CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(108e DE LA PÉRIODE 1867-1963)
DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

12 ÉLISABETH II, 1963

•

VOLUME III, 1963

DU 10 JUILLET AU 2 AOÛT 1963

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963

28903-3—135½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ANNONCE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue, le secrétaire d'État, de me laisser la parole en premier. Conformément à l'entente avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, je dois respecter l'horaire.

Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ont signé une entente prévoyant les modalités de l'aménagement de la partie canadienne du Columbia qui sera entrepris si des arrangements satisfaisants sont conclus avec les États-Unis.

L'entente, en date du 8 juillet 1963, a été signée, au nom du Canada, par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a été signée au nom de la Colombie-Britannique par le premier ministre provincial, l'honorable W. A. C. Bennett et l'honorable R. G. Williston, ministre provincial des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques.

Le traité canado-américain d'aménagement du bassin du Columbia a été signé le 17 janvier 1961. Il avait été approuvé par le Sénat américain pour que le gouvernement américain puisse ensuite le ratifier, mais la ratification définitive a été renvoyée à cause du désaccord surgi dans notre pays sur certains aspects de l'aménagement. A Hyannis Port, le premier ministre a exposé au président des États-Unis les questions pendantes entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique et lui a fait remarquer par ailleurs que certains points restaient à éclaircir et à redresser dans les arrangements prévus au traité entre le Canada et les États-Unis, avant que la ratification puisse intervenir.

La solution de tous les points de désaccord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial était la première étape à franchir et je suis heureux d'annoncer qu'elle est franchie. L'entente, dont la diffusion coïncide avec ma communication, fixe les droits et obligations respectifs du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial dans l'exécution de l'aménagement du Columbia, qui entreront en vigueur dès que le traité aura subi les modifications nécessaires et qu'il aura été ratifié. L'entente prévoit que le protocole des arrangements prévus dans le traité et qu'il nous reste à élaborer avec les États-Unis, fera partie intégrante de l'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique.

L'entente prévoit la vente aux États-Unis de la part canadienne des avantages d'aval, à un prix satisfaisant et à des conditions qui devront être négociés et devront permettre une économie sur le coût de l'électricité en Colombie-Britannique. La période exacte de la vente devra être fixée avec les États-Unis. Les modalités de vente, et par conséquent toute l'entente, sont entièrement subordonnées aux conditions que nous pourrons négocier avec les États-Unis. Les conditions de vente, une fois élaborées, formeront partie intégrante de l'entente.

Il est prévu dans l'accord que, conformément à son statut constitutionnel de propriétaire de ressources hydrauliques, les droits sur les avantages découlant de l'aménagement appartiennent à la Colombie-Britannique. En retour, la Colombie-Britannique s'engage à exécuter la construction et à assurer l'exploitation des ouvrages prévus dans le traité et assume l'entière responsabilité du financement de ces ouvrages en se servant des fonds obtenus aux États-Unis de la vente des avantages énergétiques d'aval et des avantages de régularisation des crues, outre les fonds provenant d'autres sources selon les besoins. La Colombie-Britannique s'engage également à accepter la responsabilité financière des obligations découlant du traité, par rapport aux États-Unis, à moins que les causes des obligations ne soient directement attribuables au Canada.

L'accord prévoit l'emploi de main-d'œuvre et de matériaux canadiens dans toute la mesure où ils sont disponibles, compte tenu d'une réalisation économique et rapide du programme.

Maintenant qu'un accord a été conclu entre les gouvernements fédéral et provincial, les négociations visant la modification du traité seront entreprises aussitôt que possible avec les États-Unis. Si l'on peut s'entendre sur d'autres points que l'accord de vente, des entretiens porteront sur les conditions de la vente des avantages énergétiques d'aval canadiens aux États-Unis. Si ces questions peuvent être résolues de façon satisfaisante, toutes

les modalités qui y ont trait, le traité lui-même et l'accord avec la Colombie-Britannique seront présentés au Parlement pour qu'il les étudie.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires en français et en anglais de l'accord.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre accepterait, dans l'intérêt de la Chambre et du public, de faire imprimer cet accord dans le hansard?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voir le texte de l'accord susmentionné à l'appendice A.*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est toujours très difficile de prendre la parole immédiatement après un exposé aussi détaillé que celui que la Chambre vient d'entendre. Il convient tout de même de faire certaines observations d'ordre général. On aura sans doute remarqué que le ministre a insisté sur le fait que la vente des avantages d'aval ne se réalisera que si l'on obtient les conditions voulues. Vers la fin de son propos, le ministre a rappelé que tout l'accord repose sur des conditions satisfaisantes pour les deux parties.

Les paroles du ministre nous font donc voir clairement que cet accord, même si je n'ai pu l'examiner attentivement, vise surtout les détails d'exploitation et les dispositions contractuelles entre le Canada et la Colombie-Britannique, concernant la façon pour le Canada de s'acquitter de ses obligations en vertu du traité. Il faut souligner ici que tout le problème reste encore dans un état incertain. L'accord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada est conclu, mais il reste quand même à régler des questions de détail dont il faudra tenir compte quand on les aura établies.

Il a été dit que le traité avait été signé le 17 janvier 1961. Je tiens à signaler à la Chambre que, lors de la signature de ce traité, il y avait une entente entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. Nous avons signé le traité conformément aux dispositions acceptées par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, et c'est seulement par la suite que le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique a décidé d'adopter une ligne de conduite autre que celle qu'il avait acceptée par l'intermédiaire de son représentant, l'honorable Ray Williston.

L'exposé du ministre nous montre clairement que le traité ne peut être mis en œuvre sans la signature d'un nouveau protocole avec les États-Unis. Une chose qui m'a frappé dans ses propos, c'est que, tout en déclarant qu'on en était venu à une entente, il n'est pas allé jusqu'à dire qu'on avait conclu une entente définitive, car il y avait bien des conditions à apporter ou des changements à envisager avant que l'accord puisse se réaliser.

Un accord final avec les États-Unis devrait comprendre les conditions de la vente de la part canadienne de l'énergie du Columbia que le traité garantit. Il s'agit d'énergie qui, n'était cette nouvelle politique, pourrait être utilisée en Colombie-Britannique. L'un des principaux objectifs du traité, justement, c'était que les avantages d'aval coûteraient tellement moins cher que l'énergie produite ailleurs qu'une grande partie en serait retournée en Colombie-Britannique au profit du développement industriel de cette province.

J'estime que le gouvernement devrait révéler maintenant à la Chambre et au pays quelle sera son attitude à l'égard du prix à obtenir. La déclaration du ministre trahit à ce propos une incertitude béate. On devrait nous dire aussi pour combien de temps le Canada va renoncer à ce droit et quelles dispositions on a arrêtées pour le reprendre. Il faudrait aussi faire immédiatement connaître à la Chambre la nature exacte de toute modification des termes du traité que le gouvernement est prêt à accepter dans ses négociations avec les États-Unis. Si les modifications sont si insignifiantes qu'on ne les soumettra pas au Sénat américain, nous ne pouvons que conclure qu'elles sont surtout pauvres en substance.

Nous avons le droit de savoir immédiatement combien on estime qu'il s'écoulera de temps avant la ratification qui permettra de commencer les travaux. Jusqu'à ce qu'on puisse nous donner ce renseignement, personne—j'en suis certain—ne pourra exprimer d'opinion définitive sur le marché conclu. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il faudra s'assurer avec le plus grand soin de ce que notre intérêt véritable, les intérêts économiques qui touchent l'avenir du Canada, ainsi que ceux de la Colombie-Britannique, qui consistent à obtenir une abondance de courant à prix modique, ne se troquent pas contre des avantages politiques à courte vue.

C'est là une des choses qu'a mentionnées le premier ministre au cours de la campagne électorale. Il allait, disait-il, renégocier le traité avec les États-Unis. Ce que nous avons maintenant est loin de représenter une nouvelle négociation du traité. Ce que le gouvernement envisage à l'heure actuelle, c'est d'ajouter des dispositions qui feront peut-être partie d'un protocole, au lieu de recommencer à négocier le traité lui-même. La ligne de conduite qu'on suit maintenant—et je crois

pouvoir le dire sans crainte de démenti—par suite des instances de M. Bennett, entraînera un assez long retard dans l'application du traité et la mise en chantier des travaux. Si le premier ministre Bennett avait exécuté les dispositions qu'il avait prises par l'intermédiaire de M. Williston, avant la signature du traité, tout serait depuis longtemps mis en voie. Mais il l'a saboté, et nous a ainsi empêchés de procéder sans délai comme nous l'avions espéré. D'après les principes adoptés au début par le Canada, les États-Unis et la Colombie-Britannique, il n'aurait pas été nécessaire de conclure les ententes actuelles. Les travaux auraient été réalisés et la population de la Colombie-Britannique aurait bénéficié de tous les avantages qui en auraient résulté: 31 millions d'heures-homme d'emploi et utilisation immédiate d'une source d'énergie à bon marché.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, nous sommes vraiment très heureux de prendre enfin connaissance du rapport que vient de nous communiquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur cette très importante question. On peut dire sans aucun doute que les deux hommes dont il est question dans ce rapport, M. Williston et le premier ministre de la Colombie-Britannique, sont des personnalités de marque au Canada aujourd'hui et qu'ils sont reconnus comme tels. J'entends murmurer des membres de l'opposition officielle, et ils peuvent bien murmurer si l'on songe aux résultats qu'ils ont obtenus ces dernières années à l'égard de ce traité.

Les gens de la Colombie-Britannique vont se réjouir en apprenant la nouvelle. Au sujet de l'annonce qui a été faite et de certaines des observations du chef de l'opposition, je dois dire que les gens s'attendent à ce que des mesures soient prises. Lorsqu'il s'agit de politicaillerie, la plupart des gens de la Colombie-Britannique et, à vrai dire, des autres parties du Canada, savent fort bien quels sont ceux qui ont obéi au souci électoral dans cette affaire.

M. Peters: Pour sûr!

M. Leboe: Le député qui ne siège plus aux Communes et qui s'est vu retirer ses fonctions de négociateur, n'a certes pas échappé à l'attention des Canadiens, ni à celle de gens de la Colombie-Britannique. Nous sommes heureux de constater, à la suite de la déclaration qui a été faite aujourd'hui et de celles qui avaient été faites précédemment, que les changements qui seront apportés au traité lui-même seront secondaires. Nous sommes tous au courant de la déclaration faite par le ministre au sujet de la vente des avantages d'aval et je crois que c'est un point important dont il faut tenir compte. De fait, c'est le point important. Si nous voulons obtenir une échelle appropriée de prix à l'égard de nos avantages d'aval, ils doivent sûrement être l'objet de négociations dans le meilleur intérêt des Canadiens et de la population de la Colombie-Britannique. Par conséquent, j'ai entière confiance, comme la plupart des honorables députés, en la compétence de M. Williston et du premier ministre de la Colombie-Britannique en la matière.

En ce qui concerne la dernière étape du traité du fleuve Columbia et sa rédaction, nous comptons que des mesures seront prises sous peu relativement aux négociations menées avec les États-Unis.

En terminant, je voudrais ajouter que même si nous déplorons les retards dans l'affaire du fleuve Columbia, ceux qui sont au courant de la situation savent que la mise en valeur du fleuve Columbia se poursuit et qu'il y a eu effectivement peu de retard, car le gouvernement de la Colombie-Britannique avait espoir que la question serait résolue et que les neuf ou dix millions qu'il avait placés lui seraient rendus en temps et lieu.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais aborder cette question très importante à titre de Canadien et sans aucun esprit de parti. La déclaration extrêmement importante que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a sans doute été dictée sous l'influence d'un esprit politique conciliant qui désire, dans la mesure du possible, amadouer le président Kennedy et le maître en manigance de finances, de l'économie et de ressources, le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui a prouvé depuis des années que sa politique consiste à hypothéquer l'avenir de la Colombie-Britannique pour satisfaire les impératifs politiques du moment.

Il faut faire bien attention, monsieur l'Orateur, quand une déclaration est lue. Ma longue expérience m'a appris qu'en écoutant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il ne faut pas se faire d'idées bien arrêtées avant d'avoir eu l'occasion de lire ce qu'il a dit, car il sait si bien convaincre par son débit, son timbre de voix et ainsi de suite, que l'impossible semble alors possible. Cependant, d'après ce qu'il vient de dire, le traité ne me paraît guère modifié. Ce sont des changements de moindre importance, et c'est précisément ce que nous-mêmes et bien d'autres personnes craignaient. Toutefois, je sais gré au ministre d'avoir déposé l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il nous sera loisible ainsi de voir ce qui en est.

D'après les propos du ministre, le gouvernement estime qu'il a maintenant renvoyé la

balle au premier ministre de la Colombie-Britannique. Il lui incombera donc d'obtenir les cinq millièmes qu'il s'est vanté pouvoir retirer des États-Unis et ce sera à lui de réunir les fonds voulus. Le ministre a aussi signalé le fait que le traité serait soumis au comité des affaires extérieures, mais il semble que le comité ne sera saisi du texte du traité qu'une fois les ententes conclues avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et les États-Unis.

L'issue des discussions qui ont lieu entre le gouvernement central et le gouvernement de la Colombie-Britannique intéresse beaucoup de Canadiens, qui se préoccupent des développements qui surviendront à l'égard de la renégociation prochaine du traité avec le gouvernement des États-Unis. Nous espérons que, avant les derniers pourparlers avec la Colombie-Britannique et les États-Unis, le gouvernement fédéral donnera d'abord lecture des discours que les députés de Coast-Capilano (M. Davis) et de Kootenay-Est (M. Byrne) ont prononcés au cours de la dernière session. En deuxième lieu, nous espérons que le gouvernement se souviendra que l'organisation du parti libéral de Kootenay-Ouest a invité le général McNaughton à être son candidat lors de la dernière élection car, comme on l'a dit, les libéraux ont appuyé le point de vue du général, et le candidat qui s'est présenté lors de la dernière élection s'est opposé au traité et l'a critiqué violemment sur certains points. J'espère aussi que le gouvernement tiendra compte des articles que le député de Coast-Capilano a écrits dans les journaux au cours de la dernière campagne électorale.

Je dois rappeler au ministre que le mouvement syndical de la Colombie-Britannique a manifesté son opposition radicale aux termes du présent traité; par contre, il a accordé son entier appui aux propositions du général McNaughton. Je dois également lui rappeler que non seulement le comité consultatif des instituts agricoles de ma province, mais de nombreux autres groupes et organismes ont fait de même. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre en les nommant tous. Je veux tout simplement faire ressortir les vues des gens ordinaires de la Colombie-Britannique. En outre, le chef du parti libéral dans ma circonscription a souscrit aux opinions émises par le général McNaughton, a critiqué le traité actuel et a demandé avec instance que ce dernier fasse l'objet de nouvelles négociations et soit modifié conformément aux désirs de ceux qui l'écoutaient à ce moment-là.

De plus, lors de sa réunion annuelle tenue à Kelowna, le 21 juin, la *Western Canada Reclamation Association*, qui groupe des organismes de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, a incité le gouvernement fédéral à ne pas signer le traité du fleuve Columbia et nombre de délégués ont fortement exprimé leur appui au général McNaughton sur cette question. Il y a à peine quelques jours, le gouvernement de la Saskatchewan a manifesté de l'inquiétude concernant les termes du présent traité. On me dit que le premier ministre de la Colombie-Britannique a utilisé, ce matin, en critiquant le gouvernement de la Saskatchewan, à la radio, des mots dont se serviraient volontiers des gens du Sud en d'autres circonstances.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, au nom de notre parti et des centaines de milliers de Canadiens qui se préoccupent des événements se rattachant au traité, au nom également d'importantes organisations de Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada . . .

M. Thompson: Parlez pour vous.

M. Herridge: Si je ne parlais qu'en mon propre nom, je ne serais pas dans cette enceinte. Qu'on me permette de répondre ceci au chef du Crédit social: le seul candidat qui ait appuyé ce traité sans réserves était celui qui a obtenu le moins de voix dans Kootenay-Ouest, et c'était le candidat créditiste.

Je demande avec insistance, monsieur l'Orateur, que l'actuel traité du Columbia soit renvoyé au comité des affaires extérieures, afin qu'ingénieurs, représentants des travailleurs, des agriculteurs et d'autres catégories de Canadiens, délégués des Chambres de commerce et des comités des ressources puissent faire entendre leurs opinions et leurs témoignages, préalablement à tout accord définitif avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou à l'ouverture de nouvelles négociations avec les États-Unis. J'exhorte le premier ministre à ne pas oublier qu'il s'est engagé par écrit envers des organisations et des personnes très nombreuses de la Colombie-Britannique, à ne pas prendre de décision définitive au sujet du traité, sans avoir d'abord consulté les intéressés.

Si le traité est soumis au comité des affaires extérieures une fois que l'accord aura été conclu avec les États-Unis, je dois dire que le premier ministre n'aura pas tenu la promesse qu'il a faite par écrit à ces gens. Nous demandons avec insistance que le traité soit soumis au comité des affaires extérieures avant qu'un accord soit conclu avec le gouvernement des États-Unis, afin que les Canadiens soient mis au courant des faits. Plus ils seront renseignés à ce sujet, mieux ils sauront dans quelle impasse cette situation place tous les Canadiens et surtout la population de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne la ligne de conduite à suivre, un précédent a déjà été établi et c'est au ministre des Pêcheries (M. Robichaud) que nous le devons. Le ministre a consenti à ce que le traité sur les pêcheries du Pacifique Nord soit déféré au comité de la marine et des pêcheries avant que le gouvernement signe un accord définitif avec d'autres pays. J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à reconnaître le précédent établi par le ministre des Pêcheries et à déférer le présent traité au comité des affaires extérieures avant qu'un accord soit conclu avec les États-Unis. Les Canadiens sauront alors toute la vérité et seront au courant des faits. Nous pourrons ainsi conclure un traité qui assurera des emplois aux Canadiens de la présente comme de la future génération, qui fournira l'énergie nécessaire à l'alimentation d'un futur réseau national, qui assurera la quantité d'eau nécessaire à l'irrigation des terres canadiennes.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les observations des deux députés...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...ne m'offusquent pas, mais étant donné les commentaires...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Expliquez-nous pourquoi.

L'hon. M. Martin: Étant donné les commentaires du premier ministre et du préopinant... (*Exclamations*). Monsieur l'Orateur, le premier ministre me dit qu'il n'a pas fait de commentaires.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je dois rappeler au ministre que le Règlement lui interdit de faire une nouvelle déclaration.

L'hon. M. Martin: Je vais expliquer mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je voulais signaler qu'étant donné la nature de la déclaration faite par le chef de l'opposition et par le préopinant, il est juste et conforme aux traditions et aux usages qu'on me donne l'occasion de répondre.

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: Le ministre pourrait avoir l'occasion de répondre seulement si la Chambre y consent à l'unanimité. Y consent-elle?

Des voix: Non!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de vous dire très respectueusement que les usages de cette Chambre veulent que lorsqu'un ministre fait un exposé à l'appel des motions, si la réponse à cet exposé soulève une controverse, comme c'est le cas aujourd'hui de la réponse du chef de l'opposition, alors le ministre peut répondre brièvement à son tour. C'est l'usage établi et c'est pour cette raison que je prends la parole...

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: Il est très intéressant d'entendre un ministre nous parler des usages, mais j'aimerais voir des textes qui le prouvent. De toute façon, si le ministre a des détails très importants à fournir à la Chambre, peut-être les honorables députés lui accorderont-ils quelques instants?

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas me placer dans une mauvaise situation, mais il s'agit d'une affaire d'importance capitale pour notre pays. Le chef de l'opposition a fait certaines déclarations...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre, veuillez bien le prier de se rasseoir.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement? C'est l'usage bien établi que lorsqu'un membre du cabinet fait une déclaration à l'appel des motions, les partis de l'opposition y répondent brièvement et sans animosité. Aujourd'hui, le chef de l'opposition a répondu d'une façon âpre et interminable, en formulant des observations qui exigent une réponse immédiate car elles sont erronées. Il en va de même des observations de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest qui étaient détaillées et portaient à la polémique. Vu les circonstances, le porte-parole du gouvernement a certes le droit de répondre aux déclarations qui ont été faites.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet du rappel au Règlement qui met en cause le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon avis, si le ministre se disait prêt à déférer au comité des affaires extérieures, l'entente qui a été déposée, il se pourrait que le consentement unanime s'ensuive. Le ministre aurait alors tout loisir de comparaître devant ce comité et de faire la déclaration qu'il semble vouloir faire.

L'hon. M. Martin: Voilà l'une des questions dont j'allais parler, évidemment, puisqu'elle avait été soulevée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition n'a pas le droit...

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, quelles que soient les remarques faites par les chefs des divers partis, le ministre n'a pas le droit d'y répondre. Il en a toujours été ainsi par le passé. Si on autorise maintenant cette façon de procéder, il faudrait permettre aussi une discussion générale. Le gouvernement suscitera peut-être une occasion de tenir un débat général sur cette question.

M. l'Orateur: Il va sans dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de curiosité les observations des honorables représentants, y compris le ministre et le chef de l'opposition. Il est possible qu'un peu trop de latitude ait été accordée à l'égard des commentaires sur la déclaration du ministre. C'est pourquoi nous nous engageons dans un débat qui n'a pas sa place maintenant, à l'appel des motions. Je me permets d'inciter le ministre à donner l'exemple afin que nous puissions procéder à d'autres questions. La discussion de ces détails à l'appel des motions ne doit pas donner lieu à des déclarations longues et controversables.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'entends aucunement contrecarrer d'aucune façon votre remarque ni m'y opposer, mais la question étant importante, j'ai cru nécessaire d'informer la Chambre des vues du gouvernement au sujet des propositions qui ont été faites. Mais étant donné ce que vous avez dit, qu'il me suffise de vous suggérer, en toute déférence, d'examiner en même temps que le Règlement les comptes rendus des quatre ou cinq dernières années. Votre Honneur y verra qu'à plusieurs reprises, l'actuel chef de l'opposition a donné tant et plus de réponses aux réactions de l'opposition à l'égard de déclarations faites par son gouvernement incompétent.

L'hon. M. Churchill: En fait d'incompétence, vous vous révélez maintenant maître en la matière.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXTENSION DES HEURES DE SÉANCE— EXAMEN DES CRÉDITS LE VENDREDI

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire part à la Chambre de pourparlers que j'ai eus avec des honorables vis-à-vis sur certains moyens à prendre en vue d'eccélérer nos travaux, afin de pouvoir ensuite les interrompre durant une partie de l'été. Tous les partis sont disposés, je pense—et, si tel n'est pas tout à fait le cas, on n'a pas à se gêner pour me le rappeler—à renoncer, le reste de cette semaine, et la semaine prochaine, à l'heure des simples députés afin de la consacrer aux affaires du gouvernement, les lundis, mardis, mercredis et vendredis. Nous sommes prêts également à siéger à 7 heures du soir au lieu de 8 heures les lundis, mardis et jeudis. Comme il y a entente là-dessus pour aujourd'hui, le reste de la semaine et la semaine prochaine—et je m'arrête là—ne pourrait-on pas l'inscrire comme un ordre de la Chambre? La chose faite, j'aurai un mot à ajouter à propos du vendredi, mais cette fois il ne s'agira pas d'ordre à inscrire.

M. l'Orateur: La proposition agrée-t-elle à la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y avait autre chose, à moins que cela m'ait échappé à la dernière minute; n'avait-il pas été convenu que le jeudi, durant l'heure réservée aux mesures des simples députés, on accorderait la priorité aux bills d'intérêt privé?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement est tout à fait d'accord, si la Chambre y consent. Je pense que, de toute façon, c'est ce qui arriverait, parce qu'aucun avis de motion n'a été reporté, mais si on accepte que ce soit compris dans ce que j'ai d'abord proposé, je m'en féliciterais.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question pour tirer cette affaire au clair, monsieur l'Orateur. A compter de quand l'entente va-t-elle s'appliquer et reprendrons-nous à l'automne les heures des simples députés que nous aurons perdues?

L'hon. M. Pickersgill: On ne fait que suspendre les heures réservées aux simples députés; donc, ceci n'entravera pas l'application normale du Règlement les lundis, mardis et mercredis. Je crains que les heures du vendredi, à cause du Règlement, seront bel et bien perdues: on ne peut refaire le vendredi, si je puis m'exprimer ainsi, puisque la règle vaut pour toute la session.

M. Bell: Quand cela va-t-il commencer?

L'hon. M. Pickersgill: Ceci ne vaudra que jusqu'à la fin de la semaine prochaine, à partir d'aujourd'hui. J'aimerais maintenant dire un mot au sujet des vendredis, pour la gouverne des honorables députés. Il est entendu que

vendredi prochain, tout comme vendredi dernier, le gouvernement mettra en discussion les crédits d'un ministère, et bien qu'aucun engagement n'ait été pris à cet égard, nous sommes convaincus que tous les partis représentés à la Chambre s'efforceront vraiment de procéder comme nous l'avons fait vendredi dernier et d'adopter les crédits d'un ministère. Personne ne s'est engagé en ce sens, je tiens à le souligner. Mais il est entendu qu'on fera de sérieux efforts et, bien sûr, nous aurons jusqu'à 6 heures, en vertu de l'ordre adopté aujourd'hui.

Il a été convenu également que nous pourrions peut-être avant 6 heures étudier la possibilité de prolonger un peu la durée de la séance, si la Chambre y consent et si, de l'avis des députés, une telle prolongation devait donner les résultats souhaités. Mais, je tiens à le souligner, ceci n'est qu'une offre de collaboration et aucune entente n'a été conclue au sujet des vendredis.

L'hon. M. Churchill: Pour ce qui est d'adopter tous les crédits d'un ministère en un seul jour, nous l'avons fait la semaine dernière, comme je l'avais proposé. J'ai obtenu la collaboration de mes collègues à cet égard et plusieurs d'entre eux se sont abstenus de prendre la parole, comme je l'ai fait moi-même. Malheureusement, le gouvernement prétend qu'il y avait pensé et qu'il procédait à l'étude des crédits de façon très rapide. Il s'agissait tout simplement d'une question à laquelle nous avons apporté la plus grande collaboration possible.

Nous pourrons tenter de nouveau l'expérience, pourvu qu'un bon esprit règne à la Chambre et que certains événements se produisent, mais nous ne pouvons donner l'assurance que les crédits d'un autre ministère seront étudiés en une journée. La chose est très exceptionnelle, car jamais cela ne s'est fait dans le passé. J'ai pensé que nous pourrions peut-être tenter l'expérience afin de fournir à nos vis-à-vis un exemple à suivre lorsqu'ils seront de nouveau dans l'opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je dire un mot, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je tiens à signaler que les membres de notre groupe ont souscrit à l'accord que le secrétaire d'État a exposé avec l'assentiment de tous les partis. Si je prends la parole à ce moment-ci, c'est que nous sommes allés un peu plus loin que cela, de fait. Qu'est-il advenu de la proposition portant que l'accord dure plus longtemps? Le secrétaire d'État est peut-être justifié de ne pas en parler actuellement, mais je me demande aussi pourquoi il n'a rien dit de la date du congé d'été comme il était convenu de le faire?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois guère me tromper en disant que tous les députés estiment qu'il nous serait plus profitable d'être ailleurs qu'à la Chambre en août si nos travaux progressent suffisamment au cours du mois de juillet. Il ne serait pas bon d'en dire davantage sans consulter mes collègues car si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soutient avec raison que son parti était prêt à aller plus loin que ce que j'ai proposé, il y a eu des réserves sur d'autres points. J'ai exposé l'accord qui est intervenu entre les quatre partis et je n'ai pas cru devoir en dire plus long; je ne veux mettre aucun parti ni aucun groupe en cause à la Chambre.

Pendant que j'y suis, je tiens à signaler que le compte rendu de la semaine dernière témoigne du fait que j'ai accordé au représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) tout le mérite d'avoir proposé qu'on termine l'examen des crédits d'un ministère et je suis prêt à lui rendre le même hommage en double s'il réussit à faire adopter les crédits d'un autre ministère vendredi prochain.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer les honorables députés que le Gouverneur général en conseil a nommé M. B. G. Sivertz au poste de commissaire des Territoires du Nord-Ouest en remplacement de M. R. G. Robertson dont la nomination au poste de Greffier du conseil privé et de secrétaire du cabinet a été annoncée à la Chambre dernièrement par le premier ministre.

La nomination de Sivertz entrera en vigueur à midi vendredi prochain, le 12 juillet et prendra fin le 31 mars 1964, si la mesure qu'étudie en ce moment le Parlement en vue de créer les Territoires de Mackenzie et de Nunassiaq reçoit l'approbation de la Chambre. Le nouveau commissaire du Territoire de Mackenzie résidera par conséquent à Fort-Smith, capitale éventuelle du Territoire.

M. Robertson est commissaire des Territoires du Nord-Ouest depuis 10 ans. Les progrès réalisés dans la législation et le gouvernement des territoires pendant cette période attestent de ses qualités de chef. Les résidents des Territoires voudront je crois que je lui exprime leur reconnaissance pour sa remarquable carrière.

M. Sivertz a de longues années d'expérience dans l'administration des affaires du Nord; il est actuellement à la tête de la Direction des régions septentrionales. Il continuera dignement, j'en suis sûr, la tradition de dévouement

instaurée par ses prédécesseurs à l'égard de la population des régions septentrionales.

LES FINANCES

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE CONCERNANT LA TENDANCE DES OPÉRATIONS DE BOURSE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 19 juin j'ai fait faire un relevé de la tendance du marché aux Bourses de Montréal et de Toronto durant la période précédente. Cette enquête a été menée par les Bourses concernées et, pour la gouverne des députés, je propose maintenant le dépôt de la correspondance qui a été échangée à ce sujet entre le greffier du Conseil privé, d'une part, et les présidents des Bourses de Toronto et de Montréal, d'autre part.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

COMMISSION ROYALE SUR LE BICULTURALISME—DÉPÔT DES RÉPONSES DES PROVINCES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé à la Chambre, le 20 mai, un exemplaire d'une lettre que j'avais adressée aux premiers ministres de toutes les provinces, le 15 mai, au sujet de l'institution d'une commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme. Je voudrais maintenant déposer des exemplaires français et anglais des réponses que j'ai reçues.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que ces lettres devraient figurer au hansard étant donné qu'elles sont d'intérêt général.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces lettres soient publiées dans le compte rendu?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voir en appendice les lettres mentionnées ci-dessus.*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ordre du jour appelle les avis de motions inscrits au nom du gouvernement:

Que le Comité permanent des privilèges et des élections soit autorisé à étudier la loi électorale du Canada et les diverses modifications que le directeur général des élections propose d'y apporter et à faire rapport à la Chambre des avis relatifs à ladite loi que le comité jugera bon de faire.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET RÉGIT

L'ordre du jour appelle les avis de motions inscrits au nom du gouvernement:

Qu'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et régit soit institué en vue de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et Air-Canada et de toutes autres questions dont il pourra être saisi, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, à faire rapport de temps à autre, et que, nonobstant la disposition de l'article 67 du Règlement concernant la restriction du nombre de membres, ledit comité se compose de vingt-six députés.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE—TÉLÉGRAMME PRÉSUMÉMENT ENVOYÉ PAR LE MAIRE DE MONTRÉAL AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 449—**M. Valade:**

1. Quelle est la nature du télégramme adressé par le maire de Montréal, au ministre des Travaux publics, le 12 mai 1963, concernant le site de l'Exposition universelle?

2. Quelle réponse définitive le ministre a-t-il donnée à ce télégramme?

M. Badanai: 1. Le ministre des Travaux publics n'a pas reçu de télégramme en date du 12 mai 1963 de la part du maire de Montréal.

2. Ne s'applique pas.

(Traduction)

ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES POUR DES FINS D'ÉDUCATION

Question nº 588—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il étudié l'opportunité de fournir à tous les Canadiens une chance égale de s'instruire en accordant, à cette fin, une assistance financière aux provinces?

M. Dupuis: Le but des paiements de péréquation rendus possibles grâce aux accords

sur le partage des impôts de 1956 était de permettre financièrement à toutes les provinces, quels que soient leurs revenus, d'accomplir leurs fonctions constitutionnelles elles-mêmes et d'assurer un degré raisonnable au Canada de services provinciaux sans augmentation démesurée d'impôts, et ceci est encore la politique du gouvernement actuel.

SOMMES DÉPENSÉES, INONDATION DU VILLAGE INDIEN D'AIYANSH (C.-B.)

Question n° 649—**M. Howard:**

1. A la suite de l'inondation du village indien d'Aiyansh (Colombie-Britannique), et depuis cet événement, combien a-t-on dépensé, dans quel but et qui a affecté les fonds?

2. A-t-on mis de côté un montant global, l'a-t-on attribué ou déterminé comme plafond des dépenses pour ladite inondation et, dans le cas de l'affirmative, quel était ce montant et combien en reste-t-il?

M. Munro: 1.

Logement	$28,665.02
Expansion économique, scieries, bateaux, etc.	5,717.44
Routes, approvisionnement en eau, etc.	43,252.32
Réparations d'écoles	23,665.18
Divers	939.19
Total	$102,239.15

2. Non.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, est-il possible de réserver les questions n°s 651 à 676?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à ces questions qui sont réservées depuis longtemps, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) peut-il nous dire quand nous allons avoir des réponses?

Une voix: Le plus tôt possible.

(Les questions sont réservées.)

(Traduction)

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX DANS COMPTON-FRONTENAC

Question n° 699—**M. Latulippe:**

Quels sont les noms, traitements et années de service des fonctionnaires du gouvernement fédéral, par exemple le ministère des Postes, le ministère des Travaux publics, la Commission d'assurance-chômage, etc., qui travaillent dans la circonscription de Compton-Frontenac?

M. Dupuis: Ce renseignement n'est pas facilement disponible; la compilation exigerait un travail et des dépenses injustifiables.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question n° 740—**M. Mather:**

1. En 1960-1961, quel a été le total des dépenses du ministère de l'Agriculture?

2. Pendant la même période, quel a été le total des dépenses du ministère des Pêcheries?

3. Pendant la même période, quelle a été la dépense de ces ministères, par personne en ce qui concerne *a*) les agriculteurs, *b*) les pêcheurs?

M. Dupuis: 1. $264,915,215.

2. $19,195,681.

3. «Agriculteurs» définis comme «ouvriers agricoles qui sont à leur compte», et «Pêcheurs» comme englobant tous ceux qui prennent part aux exploitations de pêche de base (prise et débarquement) en service continu, discontinu et occasionnel); les dépenses par tête pour *a*) les agriculteurs ont été de $632; pour *b*) les pêcheurs, de $245, au cours de cette période.

ENQUÊTE DE LA COMMISSION DU TARIF SUR MACHINES ET APPAREILS POUR PÉTROLE ET ESSENCE

Question n° 757—**L'hon. M. Lambert:**

1. La Commission du tarif a-t-elle terminé son enquête sur les dispositions du Tarif des douanes ayant trait aux machines et appareils utilisés dans l'industrie minière et dans les industries du pétrole et de l'essence?

2. Sinon, a-t-elle terminé son enquête sur les industries du pétrole et de l'essence?

3. Dans le cas de l'affirmative, la Commission du tarif a-t-elle remis ou envoyé son rapport intérimaire au ministre des Finances et au gouvernement?

4. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il déjà pris une décision à la suite des recommandations du rapport et, sinon, quand compte-t-il annoncer sa décision?

M. Benson: 1. Oui.

2. Voir réponse donnée à 1.

3. Non.

4. Voir réponse donnée à 3.

HÔPITAL DE PINE-FALLS (MAN.)

Question n° 776—**M. Slogan:**

1. Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère provincial de la Santé du Manitoba et la compagnie *Manitoba Paper Co.* se sont-ils mis d'accord au sujet de la construction d'une nouvelle aile de l'hôpital général de Pine-Falls, en vue d'intégrer les services de santé pour les Indiens et, s'il en est ainsi, quelle sera la participation de chacun d'eux aux dépenses?

2. Est-ce que la subvention de $400,000 qui figure au budget des dépenses de 1962-1963, a été accordée à l'hôpital de Pine-Falls, et, dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Si la subvention en question n'a pas été versée, pourquoi a-t-on attendu pour le faire?

4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction de cet hôpital, et dans ce cas, à combien s'élevait le montant de chacune de ces soumissions? A qui a-t-on adjugé le contrat?

5. La construction va-t-elle commencer cet été?

M. Haidasz: 1. Aucun accord n'a encore été conclu.

2 et 3. Non. Le versement de ces subventions se fait d'ordinaire après le début des travaux de construction.

4 et 5. Ces questions relèvent entièrement de la Société.

(Texte)

LA TUQUE—CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT

Question n° 798—**M. Chrétien:**

1. En quelle année a-t-on construit l'aéroport de La Tuque?
2. Qui a exécuté les travaux?
3. Qui est actuellement chargé de l'administration?
4. Le ministère des Transports est-il encore chargé de l'administration? Sinon, a-t-il l'intention de reprendre à sa charge l'administration de cet aéroport?

M. Cantin: 1. Entre le 5 septembre 1951 et le 31 octobre 1952.

2. Le ministère des Transports pour le compte du ministère de la Défense nationale.

3. La ville de La Tuque (P.Q.).

4. Non.

(Traduction)

SERVICES D'AMBULANCE, HÔPITAL REINE-MARIE, MONTRÉAL

Question n° 802—**M. Valade:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il adjugé un contrat relatif aux services d'ambulance de l'hôpital Reine-Marie pour les anciens combattants, à Montréal, à *a*) Metropole Ambulance, *b*) Émile Fecteau?
2. Si un tel contrat a été adjugé, *a*) à qui a-t-il été adjugé, *b*) quel est le montant en cause, *c*) quelles sont les dispositions du contrat, *d*) comment a-t-il été adjugé?

M. Carter: 1. *a*) Le ministère des Affaires des anciens combattants a adjugé deux contrats à l'Ambulance Métropole Limitée. Le premier, pour la période du 1er avril 1961 au 31 mars 1962 et le second, du 1er avril 1962 au 31 mars 1963.

b) Le ministère des Affaires des anciens combattants n'a adjugé aucun contrat semblable à Émile Fecteau.

2. *a*) Tous les contrats visés dans la question n° 1 ont été adjugés à l'Ambulance Métropole Limitée, 8800, boul. Saint-Michel, Ville Saint-Michel (Québec).

b) Chaque contrat a été calculé aux taux suivants:

(i) Voyages dans un rayon de trois milles de l'hôpital Reine-Marie des anciens combattants. Prix unique par voyage: $10.

(ii) Milles additionnels au delà du rayon de trois milles: 75c. le mille.

(iii) Voyages nécessaires pour traitements spéciaux de l'hôpital Reine-Marie à l'hôpital Royal Victoria. Prix unique par voyage: $10.

(iv) Tarif d'attente au cours des voyages pour traitements spéciaux: $5 l'heure.

c) Les dispositions de chaque contrat prévoient un service ambulancier jour et nuit, selon les besoins de l'hôpital Reine-Marie des anciens combattants, en plus des conditions précises suivantes:

(i) Tous les honoraires sont compris dans les taux contractuels.

(ii) Fournir les services d'un ambulancier compétent sans frais.

(iii) L'ambulance doit venir chercher un infirmier ou un interne à l'hôpital Reine-Marie des anciens combattants.

(iv) L'ambulance doit transporter assez de linge supplémentaire pour changer chaque malade après le voyage.

(v) L'entrepreneur doit fournir des bonbonnes d'oxygène, valves de régulation, un masque facial et un appareil de succion à pédale avec cathéters.

(vi) L'intérieur de l'ambulance doit toujours être d'une propreté immaculée, sans poussière, ni saleté, ni impuretés.

(vii) Le propriétaire doit accorder la priorité au ministère des Affaires des anciens combattants sur tout appel.

(viii) Le ministère des Affaires des anciens combattants n'assume aucune responsabilité pour quelque réclamation en dommages que ce soit découlant de ce service.

(ix) Le ministère des Affaires des anciens combattants peut annuler le contrat n'importe quand si le service n'est pas satisfaisant.

d) Chaque contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE POUR LA CONSTRUCTION EN HIVER

Question n° 803—**M. Valade:**

Le gouvernement songe-t-il à exempter de la taxe de 11 p. 100 les matériaux de construction destinés à la construction, à la réparation et à la rénovation des immeubles pendant l'hiver, en vue de diminuer le chômage durant cette période?

M. Benson: La déclaration que le ministre des Finances a faite lundi soir répond à cette question.

*NOMBRE DE CHÔMEURS À MONTRÉAL

Question n° 805—**M. Valade:**

1. Combien y a-t-il de chômeurs actuellement dans l'Île de Montréal?
2. Quelles sont les villes canadiennes où la moyenne des chômeurs est plus forte qu'à Montréal, compte tenu de la population?
3. Quel était le nombre de chômeurs dans Montréal en juin 1962?
4. Le gouvernement fédéral a-t-il des projets, autres que la construction de la Société Radio-Canada dans l'Est et l'Exposition Universelle, pour réduire le chômage dans Montréal?

M. Byrne: 1. On ne dispose pas officiellement des chiffres relatifs aux chômeurs de l'île de Montréal.

2 et 3. On ne dispose pas de ces renseignements.

4. Des projets de diverses sortes et dimensions seront exécutés dans la région de Montréal soit par les ministères ou les organismes de l'État soit avec leur aide. On les exécutera

pour un certain nombre de raisons, y compris la réduction du chômage.

UNIFICATION DES SERVICES ARMÉS

Question n° 818—**M. Matheson:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il institué une enquête quelconque sur l'opportunité de procéder à l'unification des services suivants de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation: *a*) solde et comptabilité, *b*) approvisionnements, *c*) santé, *d*) aumônerie, *e*) construction technique? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les constatations faites par cette enquête?

L'hon. M. Hellyer: Oui, comme il suit:

a) On est présentement en train d'étudier l'à-propos d'unifier les services de la solde et de la comptabilité.

b) On a confié à des services uniques l'approvisionnement dans bien des domaines, par exemple, aliments, fournitures médicales, armes portatives, certains genres de munitions et d'équipement de guerre. Ces fonctions comportent la responsabilité de la forme, du catalogage, des publications, des fonds, de l'établissement des besoins et, dans certains cas, de la réception, de la distribution et de la disposition des stocks. On a centralisé et coordonné l'approvisionnement, ainsi que l'inspection dans une grande mesure. On est à faire une étude pour voir si certains groupes de denrées sont d'un usage assez général pour en motiver l'intégration.

c) Les services médicaux des forces armées ont été unifiés en 1959 sous la direction d'un officier appelé le chirurgien général.

d) L'unification des services d'aumônerie au quartier général de la Défense nationale et dans les régions militaires a été effectuée en 1958. Cette unification avait pour objet de faciliter l'élaboration des lignes de conduite et de coordonner de façon efficace l'organisation et l'administration du service de l'aumônerie.

e) On fait présentement une étude sur l'unification des services et du personnel de la construction technique.

AUGMENTATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

Question n° 826—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de hausser de $10 par mois la pension de vieillesse? Dans ce cas, les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants toucheront-ils les dix dollars de plus?

M. Haidasz: *a*) Tout changement apporté au montant versé aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse sera annoncé par le gouvernement de la façon habituelle.

b) Les relèvements des versements accordés aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse sont toujours octroyés à tous les bénéficiaires de la pension.

AIDE DU CANADA AUX PAYS DES CARAÏBES

Question n° 830—**M. Matheson:**

1. Quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises en 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 afin de fournir de l'aide aux pays du Commonwealth mentionnés ci-après: *a*) Antilles (Bahamas, Trinité et Tobago, îles sous-le-Vent, y compris Anguilla et Barbuda, îles du Vent et Barbade), *b*) Jamaïque, *c*) Guyane britannique, *d*) Honduras britannique.

2. Le gouvernement fédéral a-t-il choisi une région pour y faire un grand effort dans le domaine de l'aide outre-mer durant la période baptisée «Décennie du développement» par les Nations Unies et, dans le cas de l'affirmative, quelle région?

3. Le Canada a-t-il jusqu'ici fourni de l'aide aux pays des Caraïbes dans les secteurs suivants: *a*) cartographie et enquêtes pédologiques, *b*) exploration minérale, *c*) établissement de nouvelles cultures, *d*) établissement de nouveaux usages pour les matières premières disponibles, *e*) découverte de nouvelles ressources en poisson et ressources marines, *f*) réponse aux besoins énergétiques et aux problèmes de communications, *g*) détachement de spécialistes et, dans le cas de l'affirmative, quand et à quel pays?

4. Quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises pour déterminer, ordonner et coordonner l'aide aux pays des Caraïbes provenant *a*) des universités, *b*) des sociétés, *c*) des coopératives, *d*) des syndicats, *e*) des associations?

M. Stewart: 1. Au cours de chacune des années mentionnées, l'aide extérieure du Canada s'est prêtée sous forme d'immobilisations et d'aide technique et éducative, à la Fédération des Antilles, qui comprend la Jamaïque, pour un montant annuel moyen de 2 millions de dollars. La Guyane britannique et l'Honduras britannique qui étaient, pendant les mêmes années, habilitées à recevoir de l'aide en vertu de notre programme d'aide technique du Commonwealth, ont reçu les dernières années, chacune $50,000 par an. En outre, les étudiants en provenance de ces îles, y compris la Fédération des Antilles, ainsi que la Guyane et de l'Honduras britanniques, ont reçu des bourses dans les universités canadiennes sous le régime du programme de bourses du Commonwealth.

L'aide sous forme d'immobilisations qu'on a fait tenir à la région comprenait les points importants suivants:

Entreprises	Destinataire	Achèvement
Deux cargos aménagés également pour le transport de passagers destinés aux communications entre les îles	—	Livraison: 1961
Relevé de l'inventaire forestier	Dominica	Achèvement: 1962
Équipement d'école professionnelle	St. Kitts	Livraison: 1960
Quai en eau profonde	St. Vincent	Achèvement prévu pour novembre 1963
Résidence universitaire	Trinité	Achèvement prévu pour octobre 1963
Équipement de manutention portuaire	Barbades Grenade Dominica St. Kitts	Livraison: 1963
Écoles primaires	Grenade Antigua Dominique	A l'étape des plans; la construction devant commencer cet automne
Entrepôts portuaires	Ste-Lucie St. Kitts	Construction devant commencer cet automne
Forage et mise en valeur de puits d'eau douce	St. Kitts Nevis Anguilla Montserrat	Mise en voie en 1962, achèvement envisagé pour septembre 1963
Équipement de construction	Guyane britannique	Livraison: 1961-1962
Équipement d'enseignement technique	Guyane britannique	Livraison: 1961-1962
Équipement pour les relevés et la lutte contre les incendies	Honduras britannique	Livraison: 1961 et 1962

L'aide technique et l'aide à l'instruction publique comprenaient, depuis 1958, le séjour au Canada de 100 étudiants de la Fédération des Antilles, de la Guyane britannique et de l'Honduras britannique, pour y suivre des cours d'études. Pendant la même période de temps, 41 professeurs et conseillers canadiens se sont rendus dans la région en cause, selon le tableau de détail suivant:

Instituteurs et professeurs

Année de l'affectation	Pays destinataire	Sujet
1958	Trinité	1 conseiller en formation professionnelle
1960	Jamaïque	1 professeur-moniteur de mathématiques et sciences 2 professeurs-moniteurs
	St-Kitts	1 directeur d'atelier 2 instructeurs d'écoles professionnelles
	Sainte-Lucie	1 professeur-moniteur
	Saint-Vincent	1 professeur-moniteur de mathématiques
1961	Guyane britannique	1 instructeur en électrotechnique
	Jamaïque	1 instituteur-moniteur d'école primaire
1962	Barbades	1 moniteur-instituteur
	Guyane britannique	1 chargé de cours en génie mécanique 1 instructeur en électricité
	Dominique	1 moniteur-instituteur primaire
	Grenade	1 professeur des arts industriels
	Sainte-Lucie	1 moniteur-instituteur primaire

[M. Stewart.]

Conseillers

Année de l'affectation	Pays destinataire	Sujet
1958	Trinité	1 conseiller en sylviculture
		1 conseiller en construction résidentielle
		1 conseiller en relevés géologiques
		1 conseiller des pêcheries
		1 conseiller de l'étude des sols
		1 conseiller statistique
1959	Jamaïque	1 conseiller en direction portuaire
	Trinité	1 conseiller cinématographique
		1 conseiller en études portuaires
		1 ingénieur de radiodiffusion
		1 conseiller en radiodiffusion
		1 conseiller des postes
		1 rédacteur-conseiller juridique
		1 conseiller des services postaux
		1 conseiller en études portuaires
1960	Honduras britannique	1 géomètre
	Jamaïque	1 conseiller de calculatrices mécaniques
	Sainte-Lucie	2 spécialistes des sols
	Trinité	1 conseiller en construction résidentielle
1961	Honduras britannique	1 conseiller en sylviculture
1962	Honduras britannique	3 préposés aux instruments

2. Aucune région n'a été choisie en particulier pour recevoir une aide substantielle du Canada bien que ce soient l'Inde et le Pakistan qui aient bénéficié de l'aide la plus forte, calculée en dollars.

3. Voir réponse à la question 1.

4. Si le gouvernement canadien ne peut imposer la nature ou la valeur de l'aide accordée par les organismes privés, universités, sociétés, coopératives, syndicats et associations bénévoles, néanmoins beaucoup de ces organismes ont consulté les autorités fédérales appropriées et ont reçu d'elles des conseils sur l'aide à donner aux Caraïbes.

PAVILLON DE CLUB DE GOLF, PARC DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON

Question n° 831—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A quelle date y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction d'un nouveau pavillon de club de golf au Parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton?

2. Quelle était la date limite des soumissions?

3. Quels étaient les noms et adresses des soumissionnaires ainsi que les montants des soumissions?

4. Un contrat a-t-il été accordé et, dans le cas de la négative, pourquoi?

M. Turner: 1. Les annonces ont paru dans les journaux les 5 et 6 avril 1963.

2. Le 7 mai 1963, à 3 heures de l'après-midi.

3. *M. R. Chappell Limited,* Sydney (Nouvelle-Écosse), $119,275; *Stephens Construction Limited,* Sydney (Nouvelle-Écosse), $133,998; *Maritime Builders Limited,* Sydney (Nouvelle-Écosse), $139,360.

4. Non. Le pavillon actuel n'est pas entièrement convenable, mais un examen des priorités de construction a démontré que le peu de fonds disponibles doit être affecté à d'autres besoins plus pressants dans les parcs nationaux.

(Texte)

ROUYN-NORANDA—VÉRIFICATION DES DONS DE CHARITÉ

Question n° 838—**M. Caouette:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il recommandé à ses fonctionnaires de Rouyn-Noranda de visiter les presbytères afin de contrôler les reçus de dons de charité?

2. Ces fonctionnaires possèdent-ils l'autorité nécessaire pour annuler les abattements d'impôt demandés par les contribuables?

L'hon. M. Garland: 1. Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu sont autorisés à visiter les personnes qui remettent des reçus pour dons de charité afin de s'assurer que les reçus sont authentiques et que l'organisation remettant les reçus a effectivement touché le montant des dons réclamés en déduction. En vertu de cette autorisation générale, les

fonctionnaires de Rouyn ont visité certains presbytères.

2. Ces fonctionnaires ont le pouvoir de rejeter ou de réduire les demandes de déduction au titre des dons de charité, lorsqu'ils ont des raisons de croire que les dons n'ont pas été réellement effectués jusqu'à concurrence des montants réclamés. Les contribuables ont le droit statutaire d'interjeter appel, lorsqu'ils sont d'avis que les rejets ne sont pas justifiés.

(Traduction)

ROUYN (P.Q.)—RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET PERSONNES PLACÉES

Question nº 839—**L'hon. M. Martineau:**

1. Combien de demandes de prestations d'assurance-chômage ont été adressées au bureau de la Commission d'assurance-chômage à Rouyn, depuis le 21 avril 1963?

2. Combien de demandes ont été approuvées?

3. Combien de personnes se sont inscrites au bureau de placement de Rouyn depuis le 21 avril 1963?

4. Combien de personnes ainsi inscrites ont été placées depuis le 21 avril 1963?

M. Byrne: 1. 3,190 (Nota): On ne dispose que de chiffres mensuels relativement aux réclamations présentées et approuvées. Il s'agit, par conséquent, des chiffres d'avril et mai, car on n'a pas encore reçu ceux du mois de juin.

2. 2,634. Voir Nota ci-dessus.

3. Ces données ne sont disponibles que mensuellement. Le nombre total des personnes inscrites au bureau de placement de Rouyn s'élevait à 2,133 en avril et à 1,402 en mai 1963.

4. On ne peut savoir combien des personnes mentionnées à (3) ont obtenu un emploi; cependant, le bureau de placement de Rouyn a trouvé un emploi à 397 personnes au mois d'avril, et à 685 au mois de mai.

QUÉBEC—INSPECTION FÉDÉRALE DES VIANDES

Question nº 842—**M. Laprise:**

1. Le ministère de la Santé de la province de Québec a-t-il invité le gouvernement fédéral à assumer, dans cette province, la responsabilité de l'inspection de la viande destinée à la consommation humaine?

2. Quelle est la position du Gouvernement à cet égard?

M. Haidasz: 1. La province de Québec n'a pas demandé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'assumer la responsabilité provinciale de l'inspection de la viande.

2. La direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait l'inspection des abattoirs, sauf de ceux qui relèvent du ministère fédéral de l'Agriculture, afin de se rendre compte des conditions hygiéniques dans lesquelles la viande est conditionnée. La direction n'inspecte pas les animaux avant ni après l'abattage; ces inspections sont effectuées par les municipalités, les provinces et le ministère fédéral de l'Agriculture.

REVENDICATIONS DU CANADA À L'ARCHIPEL DE L'ARCTIQUE

Question nº 843—**M. Groos:**

1. Sur quoi se fondent les revendications du Canada quant à la souveraineté des îles de l'archipel de l'Arctique?

2. Les États-Unis et l'Union soviétique admettent-ils ces revendications?

M. Stewart: 1. La souveraineté du Canada sur ces régions de l'Arctique a été établie surtout par une occupation réelle et continue depuis 1870, alors que le Canada a succédé à la Grande-Bretagne et commencé à administrer les régions canadiennes de l'Arctique. Cette souveraineté n'a jamais été mise en doute, sauf un différend avec la Norvège au sujet des îles Everdrup, en 1930, différend qui a été réglé par la suite en faveur du Canada.

On signale la déclaration faite par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au comité spécial de la Chambre des communes sur les prévisions budgétaires le 23 mars 1955. On le trouvera à la page 447 du compte rendu des délibérations du comité spécial.

2. Le 10 mars 1959, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré comme en fait foi la page 1904 du Hansard, en réponse à une question analogue posée à la Chambre des communes par le député d'Assiniboïa, M. Argue:

> Un examen des dossiers du ministère n'a révélé l'existence d'aucun différend depuis 1900 entre le Canada et soit l'Union des républiques socialistes soviétiques, soit les États-Unis au sujet de la propriété de quelque partie de l'Arctique canadien.

La situation n'a pas changé depuis mars 1959.

VENTE DE CHÈQUES DE VOYAGE

Question nº 844—**M. Thompson:**

1. Combien de sociétés (autres que les banques) font le commerce des chèques de voyage au Canada?

2. Quelle surveillance le gouvernement fédéral exerce-t-il sur l'émission des chèques de voyage par des institutions non bancaires?

M. Benson: 1. Le gouvernement fédéral ne possède aucun renseignement au sujet des sociétés (autres que les banques) qui s'intéressent à l'émission et à la vente de chèques de voyage au Canada.

2. Aucune.

SERVICE POSTAL ENTRE TORONTO ET HUNTSVILLE

Question n° 845—**M. Smith:**

1. A-t-on accordé un contrat relatif au service postal temporaire entre Toronto et Huntsville qui devait commencer vers le 24 juin et, dans le cas de l'affirmative, à qui le contrat a-t-il été adjugé et à quel prix?
2. A-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. Denis: 1. Aucun contrat n'a été accordé, mais une entente provisoire a été conclue avec M. James Bruce Nesbitt (Barrie Delivery Service) de Barrie, Ontario, commençant le 24 juin 1963 au taux de $19,977 par année.

2. Oui.

BEURRE ET HUILE DE BEURRE EN ENTREPOSAGE

Question n° 851—**M. Doucett:**

1. Quelle quantité de beurre le gouvernement avait-il en entreposage, le 1er janvier 1962?
2. Quelle quantité d'huile de beurre le gouvernement avait-il en entreposage, le 1er janvier 1962?
3. Quelle quantité de beurre le gouvernement avait-il en entreposage le premier jour de chaque mois en 1963?
4. Quelle quantité d'huile de beurre le gouvernement avait-il en entreposage, le premier jour de chaque mois en 1963?

L'hon. M. Hays: 1. Au 1er janvier 1962, l'Office de stabilisation des prix agricoles avait en entreposage 114,585,624 livres de beurre.

2. Au 1er janvier 1962, l'Office de stabilisation des prix agricoles avait en entreposage 54,820,476 livres d'huile de beurre.

3. Le premier jour de chaque mois en 1963, l'Office de stabilisation des prix agricoles avait en entreposage les quantités suivantes de beurre:

1er janvier	—	120,215,805 livres
1er février	—	110,647,143 livres
1er mars	—	99,800,287 livres
1er avril	—	90,852,683 livres
1er mai	—	88,363,736 livres
1er juin	—	91,329,979 livres
1er juillet	—	104,484,355 livres

4. Le premier jour de chaque mois en 1963, l'Office de stabilisation des prix agricoles avait en entreposage les quantités suivantes d'huile de beurre:

1er janvier	—	82,008,072 livres
1er février	—	81,937,008 livres
1er mars	—	81,882,036 livres
1er avril	—	81,702,162 livres
1er mai	—	81,702,162 livres
1er juin	—	81,645,840 livres
1er juillet	—	81,598,158 livres

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MACHINERIE AGRICOLE

Question n° 853—**M. Smith:**

1. Quelle a été la valeur en dollars de la machinerie agricole exportée du Canada vers les pays autres que les États-Unis, au cours de chacune des années 1944 à 1962 inclusivement?
2. Quelle a été la valeur en dollars de la machinerie agricole importée au Canada en provenance de pays autres que les États-Unis au cours de chacune des années 1944 à 1962 inclusivement?

M. Pépin: 1. et 2. Voici la valeur en dollars de la machinerie agricole (y compris les tracteurs) exportée par le Canada à l'étranger (à l'exception des États-Unis) et importée par le Canada de l'étranger (à l'exception des États-Unis) de 1944 à 1962 inclusivement:

Année	Exportations	Importations
1944	$ 7,560,147	$ 79,612
1945	11,202,242	304,159
1946	14,201,212	566,344
1947	18,759,208	797,088
1948	23,184,949	2,545,475
1949	22,313,261	4,088,778
1950	17,150,688	9,059,953
1951	22,942,908	7,497,724
1952	21,683,648	7,127,565
1953	16,194,327	6,358,337
1954	23,473,479	6,137,294
1955	12,586,084	5,097,872
1956	11,876,308	5,348,678
1957	10,267,695	7,891,579
1958	7,266,677	8,325,343
1959	5,082,353	18,880,386
1960	5,791,880	18,443,433
1961	7,627,733	21,733,450
1962	7,804,337	25,588,501

ARMES NUCLÉAIRES COMME ENGINS DÉFENSIFS

Question n° 855—**M. Mather:**

1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la déclaration faite par le président Kennedy, des États-Unis, selon laquelle une bombe nucléaire contient plus d'énergie explosive que dix fois les bombes lancées par la totalité des forces aériennes alliées au cours de la seconde guerre mondiale?
2. Le gouvernement estime-t-il que l'acquisition d'armes nucléaires constitue, pour le Canada, une mesure de défense utile?

L'hon. M. Hellyer: 1. Le gouvernement a pris connaissance d'un discours prononcé par le président des États-Unis d'où cette déclaration a été tirée hors de son contexte.

2. Le gouvernement estime que l'entreposage d'ogives nucléaires aux fins d'en doter certains systèmes d'armes défensives déjà acquis pour les forces canadiennes constitue une mesure de défense utile.

*SURPRODUCTION D'ARMES NUCLÉAIRES

Question n° 856—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il pris connaissance des rapports émanant des directeurs de la défense aux États-Unis et selon lesquels les armes nucléaires sont fabriquées à un rythme tout à fait excédentaire?

M. Stewart: Vu que le Canada ne fabrique pas d'armes nucléaires et que les armes en notre possession qui pourraient être munies

d'ogives nucléaires sont conçues de façon à répondre à nos besoins, en matière de défense, qui ne sont pas subordonnés à la production future, toute décision prise par le gouvernement américain en vue de diminuer la production d'armes atomiques n'empêcherait aucunement les systèmes d'armes que possèdent à l'heure actuelle les forces armées du Canada d'être dotées d'ogives nucléaires.

NOMBRE DE SUICIDES

Question n° 857—**M. Mather:**

1. Combien de personnes se sont suicidées au Canada en 1959, 1960, 1961 et 1962?
2. Quelles sont les autres causes de décès dont l'incidence est plus élevée?
3. Quel est le nombre estimatif des tentatives de suicide?

M. Pépin: 1. Voici le nombre des suicides commis au Canada en 1959, 1,287; 1960, 1,350; 1961, 1,366; 1962, 1,331.

2. Suivant un classement des causes de décès généralement accepté, 11 causes ont déclassé le suicide en 1962. Ce sont: 1. Maladie de cœur; 2. Cancer; 3. Lésions vasculaires du système nerveux central; 4. Accidents; 5. Pneumonie; 6. Maladies artérielles; 7. Malformations congénitales; 8. Diabète; 9. Asphyxie et atelectasie postnatales; 10. Néphrite; 11. Lésions à la naissance; 12. Suicide.

3. En 1960, année pour laquelle nous disposons des chiffres les plus récents, on comptait 207 condamnations pour tentatives de suicide. La même année, il n'y a eu que 1,350 décès dus au suicide. Le rapport du premier chiffre au second donne un coefficient de 0.1533 ou 15.3 p. 100.

CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER À SWEETSBURG (P.Q.)

Question n° 859—**M. Rondeau:**

En ce qui concerne la construction d'un pénitencier à Sweetsburg (P.Q.) *a*) quel est le montant total des dépenses encourues à date pour la construction de ce pénitencier, *b*) quels sont les noms des adjudicataires, *c*) à quel montant nominal se chiffre chaque contrat, *d*) les travaux sont-ils actuellement suspendus, et, dans le cas de l'affirmative, depuis quand et pour quelles raisons, *e*) ce projet de construction a-t-il été abandonné, *f*) un projet de construction du même genre est-il prévu dans le comté de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

M. Macdonald: *a*) $92,840.81.

b) Le contrat a été adjugé à la *B & M Construction* de Sweetsburg, le 8 mars 1963.

c) Le montant du contrat est de $362,298.

d) Non.

e) Non.

f) Non.

[M. Stewart.]

(Texte)

L'HÔTEL DE LA MONNAIE ET SON RÔLE

Question n° 861—**M. Rondeau:**

1. A qui appartient l'Hôtel de la Monnaie à Ottawa?
2. Quel est son rôle?
3. Quelle est la façon de procéder de la Banque du Canada vis-à-vis de la *Canadian Bank Note Co. Ltd.*?
4. La *Canadian Bank Note Co. Ltd.* fabrique-t-elle le papier-monnaie pour le compte de la Banque du Canada?
5. La *Canadian Bank Note Co. Ltd.* fabrique-t-elle le papier-monnaie pour son propre compte pour le prêter ensuite à la Banque du Canada?

M. Benson: 1. La Monnaie, qui a été établie à titre de succursale de la Monnaie de Londres, en vertu de l'*Imperial Coinage Act* de 1870, a été inaugurée le 2 janvier 1908. Aux termes du chapitre 48 des statuts 21-22 Geo. V, elle devenait une Direction du ministère des Finances. En vertu de la proclamation du 14 novembre 1931, elle porte le nom de Monnaie royale canadienne depuis le 1er décembre 1931.

2. Son rôle principal est la frappe de pièces de monnaie canadiennes et étrangères; le raffinage de l'or et de l'argent; l'acquisition d'or, d'argent et d'autres métaux, dont le prix est établi après que la Monnaie en a déterminé la teneur; le contrôle, la préparation et l'expédition de l'or et des pièces de monnaie; la garde des avoirs de la Monnaie en métaux servant à la frappe des pièces, y compris les pièces de monnaie et les métaux précieux à diverses étapes de transformation jusqu'à ce qu'ils soient raffinés et mis en circulation; la fabrication et la gravure de matrices pour les pièces de monnaie, les médailles, les signatures et les sceaux officiels; l'expédition de collections de pièces aux numismates et l'application de divers règlements établis sous l'empire de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, S.R. 1952, ch. 315.

3. Ce renseignement ne doit pas être rendu public.

4. Oui.

5. Non.

(Traduction)

AGRANDISSEMENT DU HAVRE DE LITTLE-RIVER (N.-É.)

Question n° 862—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics envisage-t-il d'agrandir le havre de Little-River, comté de Victoria (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quand les travaux débuteront-ils et dans quelle mesure?

M. Badanai: Cela dépendra des résultats d'une étude actuellement en cours. On doit attendre la fin de cette étude avant de déterminer l'étendue et l'horaire des travaux.

DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF RELATIVEMENT AUX HUILES COMESTIBLES

Question nº 864—**M. Danforth:**

1. La Commission du tarif a-t-elle fait connaître sa décision au ministère de l'Agriculture au sujet du mémoire de l'*Ontario Soya-Bean Growers Association* et d'autres intéressés concernant une augmentation du droit applicable à l'importation au Canada d'huiles comestibles et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la décision de la Commission?

2. Si l'on n'a pas encore reçu le rapport, pour quelle date peut-on l'attendre?

L'hon. M. Hays: 1. Non.

2. Le ministère de l'Agriculture ne compte pas recevoir le rapport avant que le ministre des Finances l'ait déposé.

ÉDIFICE PUBLIC À SHELBURNE (N.-É.)

Question nº 866—**M. Crouse:**

1. Quand a-t-on lancé l'appel d'offres pour le bâtiment public fédéral de Shelburne (Nouvelle-Écosse)?

2. Le contrat a-t-il été adjugé?

3. Le bâtiment sera-t-il érigé rue King, à Shelburne?

M. Badanai: 1. Le 17 avril 1963.

2. Non.

3. Oui, à l'angle nord-est des rues King et Mowatt.

RÉPARATIONS DE LA JETÉE À FELTZEN-SUD (N.-É.)

Question nº 867—**M. Crouse:**

1. Quand a-t-on lancé l'appel d'offres en vue de l'exécution de réparations de la jetée de Feltzen-Sud, comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse)?

2. Le contrat a-t-il été adjugé?

3. Quel est le nom de l'entrepreneur retenu et quel est le montant de sa soumission?

M. Badanai: 1. Le 17 avril 1963.

2. et 3. Oui, à la *Naugle's Sand and Gravel Company Limited*, de West-Lawrencetown, en Nouvelle-Écosse, pour un montant de $45,466.28. Cependant, il a maintenant été décidé de différer les travaux de construction, les réparations nécessaires ayant été jugées plus étendues qu'on ne l'avait prévu dans les devis. L'entrepreneur, mis au courant, a consenti à la résiliation du contrat.

*DROITS DE SUCCESSION PERÇUS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 870—**M. Pigeon:**

Quel est le montant total des droits de succession qui ont été perçus par le gouvernement fédéral dans la province de Québec durant les années 1960-1961 et 1961-1962?

L'hon. M. Garland: Le renseignement figure à la page 19 de l'édition de 1962 de *La statistique de l'impôt*, publication officielle.

*IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS PERÇU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 871—**M. Pigeon:**

Quel est le montant total de l'impôt sur le revenu des particuliers qui a été perçu par le gouvernement fédéral dans la province de Québec durant les années 1960-1961 et 1961-1962?

L'hon. M. Garland: Le renseignement figure à la page 18 de l'édition de 1962 de *La statistique de l'impôt*, publication officielle.

*IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS PERÇU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 872—**M. Pigeon:**

Quel est le montant total de l'impôt sur le revenu des sociétés qui a été perçu par le gouvernement fédéral dans la province de Québec durant les années 1960-1961 et 1961-1962?

L'hon. M. Garland: On peut obtenir ce renseignement dans *La statistique de l'impôt*, publication officielle, à la page 18 de l'édition de 1962.

FIN DU TERME D'OFFICE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 875—**M. McIntosh:**

1. A quelles dates prend fin le terme d'office *a*) du commissaire en chef, *b*) du commissaire en chef adjoint et *c*) des commissaires de la Commission canadienne du blé?

2. Quel est l'âge réglementaire de mise à la retraite du personnel de la Commission canadienne du blé?

M. Beer: 1. L'article 3, paragraphe 3 de la loi sur la Commission canadienne du blé est ainsi conçu:

«Chaque membre reste en fonctions durant bonne conduite; mais il peut à l'occasion être révoqué pour cause par le gouverneur en conseil, et nul commissaire ne reste en fonctions après avoir atteint l'âge de 70 ans.»

2. Aux termes des dispositions du régime de retraite des employés de la Commission canadienne du blé dont font partie les commissaires, l'âge normal de la retraite est de 65 ans, pour le personnel masculin, mais comme le prévoient les Statuts, les commissaires peuvent rester en fonction jusqu'à 70 ans.

NOMBRE DE BOMBARDIERS SOVIÉTIQUES

Question nº 880—**M. Douglas:**

1. Au premier janvier de chaque année de 1957 à 1963, combien de bombardiers soviétiques, selon le genre, étaient apparemment en mesure d'exécuter une attaque dans un sens au moins contre les principales régions industrielles du sud du Canada et du nord des États-Unis?

2. Chacun de ces bombardiers soviétiques pouvait-il transporter des bombes à hydrogène et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de bombes à hydrogène chaque genre de bombardier soviétique peut-il transporter, *b*) quel est le nombre total des mégatonnes de la ou des bombes à hydrogène qui peuvent apparemment être transportées par chaque avion de chaque genre?

3. A combien estime-t-on le pourcentage des bombardiers soviétiques que les défenses aériennes actives de NORAD pourraient détruire *a*) avant qu'ils atteignent leur objectif ou le point de lancement des bombes, *b*) avant qu'ils atteignent le 54e parallèle, *c*) avant qu'ils atteignent le 60e parallèle, *d*) avant qu'ils atteignent le continent canadien?

L'hon. M. Hellyer: 1, 2 et 3. Puisque le renseignement demandé est classé, on voudra bien reconnaître que l'intérêt public exige que le gouvernement ne réponde pas à ces questions.

ENGINS BALISTIQUES INTERCONTINENTAUX SOVIÉTIQUES

Question nº 881—**M. Douglas:**

Au premier janvier de chaque année de 1957 à 1963, combien d'engins balistiques intercontinentaux soviétiques pouvaient apparemment atteindre les principales régions industrielles du sud du Canada et du nord des États-Unis?

L'hon. M. Hellyer: Vu qu'il s'agit d'un renseignement secret, on comprendra qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de répondre à la question.

ÉLECTEURS ABSENTS DE VOTER

Question nº 886—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à modifier la loi électorale du Canada de manière à permettre aux électeurs absents de voter?

M. Dupuis: C'est au Parlement, non au gouvernement, qu'il appartient de modifier la loi électorale du Canada. Une motion figure au *Feuilleton* qui tend à autoriser le comité des privilèges et des élections à étudier les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi électorale du Canada.

[*Note de la rédaction: Le ministre a répondu à cette question le lundi 8 juillet*].

EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE DU CHEF DE CABINET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE

Question nº 627—**M. Fisher:**

1. Le président du Conseil privé de la Reine a-t-il pris un adjoint «administratif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son éducation, son expérience dans le fonctionnarisme ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le président du Conseil et(ou) pour combien de temps le président du Conseil l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le président du Conseil à le prendre à son service?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Oui, le président du Conseil privé de la Reine a pris un adjoint «administratif» (ou chef de cabinet). Ce poste a été confié à Gérard Brady, 50 ans, né à Québec. Il a fait ses études secondaires à Saint-Hyacinthe, sous la direction du professeur Bergères. Il a également poursuivi des études en sciences sociales, économiques et politiques à l'Université de Montréal et a suivi le cours de journalisme de l'École universelle de Paris.

Fondateur du journal *L'Homme Libre*, M. Brady a fait une carrière de plus de 20 années dans le journalisme. Il a été président de l'Association des hebdomadaires de langue française du Canada et il continue de siéger au Conseil d'administration de cette association —qui groupe plus de cent journaux publiés à travers le Canada—à titre d'administrateur honoraire à vie.

Il fut président de la «Semaine de l'unité canadienne» une initiative conjointe de l'Association des hebdos et de *Canadian Weeklies Newspapers Association* qui, de 1947 à 1952 assura un échange d'articles éditoriaux favorisant les bonnes relations entre les groupes ethniques qui forment le Canada.

M. Brady a également dirigé un bureau de conseillers en relations extérieures, de rédaction publicitaire, de traduction et d'information publique, connu sous la raison sociale de Service d'information Drummond. Il a été commentateur à Radio-Canada pendant une dizaine d'années. Depuis quelques années il occupait le poste de secrétaire-général de la Fédération libérale du Québec. Traitement initial et actuel—$12,000.

2. Selon le bon plaisir du gouverneur en conseil.

3. Les services de M. Brady ont été retenus à cause de son expérience dans le journalisme et dans les relations extérieures. Nous avons aussi tenu compte de ses connaissances des problèmes que pose la dualité ethnique et culturelle à travers le Canada, de sa personnalité et de son aptitude à discuter les questions et les problèmes qui lui sont posés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BOIS DURS UTILISÉS POUR LES IMMEUBLES PUBLICS

Question nº 364—**L'hon. M. Martineau:**

Est-ce la pratique des architectes du ministère des Travaux publics ou des autres ministères ou des sociétés de la Couronne d'exiger, dans leurs devis, des bois durs de provenance étrangère pour les meubles et boiseries requis par le gouvernement ou les sociétés de la Couronne? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison qui motive une telle pratique?

FAILLITES AU QUÉBEC ET AU CANADA

Question nº 700—**M. Latulippe:**

1. Quels sont le nombre total, le montant et la nature des faillites survenues dans la province de Québec au cours des cinq dernières années et qui a subi les pertes?
2. Quels sont le nombre total, le montant et la nature des faillites survenues au Canada et dans chacune des autres provinces au cours des cinq dernières années et qui a subi les pertes?

M. Macdonald: Je dépose le document.

AMENDES IMPOSÉES EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 739—**M. Orlikow:**

Depuis le 1er janvier 1939, des personnes ou des sociétés ont-elles été mises à l'amende pour des infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou à l'article 411 ou 412 du Code criminel? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des personnes ou des sociétés qui ont été ainsi mises à l'amende, *b*) quel a été le montant de l'amende dans chaque cas, *c*) quand l'amende a-t-elle été imposée, *d*) quelles infractions ont donné lieu à l'amende?

M. Macdonald: Je dépose le document.

RÉCEPTIONS OFFICIELLES AU CLUB RIDEAU D'OTTAWA

Question nº 759—**M. Orlikow:**

1. Combien de réceptions officielles ont été organisées au Club Rideau par les divers ministères du gouvernement au cours des trois dernières années?
2. Quels ministères ont donné ces réceptions?

INVESTIGATEURS SCIENTIFIQUES DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 767—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelle définition le Conseil national de recherches donne-t-il de l'investigateur scientifique?
2. Selon cette définition, combien y a-t-il d'investigateurs scientifiques dans chaque ministère?
3. Quels sont leurs âges et leurs salaires?

L'hon. M. Drury: Je dépose le document.

DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS, CIRCONSCRIPTION DE BERTHIER-MASKINONGÉ-DELANAUDIÈRE

Question nº 850—**M. Paul:**

1. Quelle a été la dépense totale pour les travaux publics dans la circonscription de Berthier-Maskinongé-Delanaudière pendant chacune des années financières 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962 et 1962-1963?
2. Pour chacune de ces années financières, à quelles entreprises de travaux publics les deniers dépensés ont-ils été affectés?
3. En 1963-1964, quel est le total de la dépense estimative prévue pour les travaux publics dans la circonscription susdite, avec indication dans chaque cas de la nature et du montant de la dépense?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCORD SUR LE BLÉ AVEC LA CHINE

Demande nº 26—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence pour la prier de faire déposer à la Chambre un exemplaire de l'accord à long terme signé par la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, à l'égard de la période allant du 1er juin 1961 au 19 décembre 1963.

L'hon. M. Sharp: Puis-je faire quelques observations à propos de cette motion et de la suivante qui lui ressemble? Elles se rapportent à l'entente du 22 avril 1961 conclue entre la Commission canadienne du blé et la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation* et aux contrats entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, auxquels cette entente a donné lieu. Après en avoir parlé avec la Commission canadienne du blé et son comité consultatif, je suis convaincu que la Commission, en tant qu'agence de vente du blé de l'Ouest, n'a pas intérêt à produire soit l'entente à longue échéance, soit les contrats qui en ont découlé. Les ententes et les contrats conclus entre la Commission et ses clients n'ont jamais été produits.

Rien ne m'empêche, toutefois, de rendre publiques certaines des données de ces documents. En effet, un grand nombre d'entre elles sont déjà du domaine public et ont paru dans les rapports de la Commission et dans les journaux. Le seul renseignement demandé par les députés autrefois et qui n'a pas été donné est la date de signature de l'entente à longue échéance avec Pékin, soit le 22 avril 1961. Le silence là-dessus semble se rapporter au lieu où l'ancien ministre de l'Agriculture se trouvait ce jour-là.

J'ai parlé au député qui est prêt, je crois, à accepter la production des informations suivantes concernant l'entente à longue échéance et les contrats: 1. Date de l'entente à longue échéance. 2. Le nom des signataires représentant la Commission canadienne du blé. 3. Les quantités minimales et maximales de blé et d'orge consignées dans l'entente à longue échéance. 4. Les quantités de blé et d'orge déjà vendues aux termes de l'entente. 5. Les conditions de paiement.

M. Fisher: Je suis heureux des informations communiquées par le ministre. Je tiens à faire remarquer que les deux motions avaient été rédigées par le député d'Ottawa-Ouest il y a quelque temps et qu'elles avaient été rejetées par la Chambre. Je ne voulais pas pousser l'affaire si loin, ni prendre tant de temps à leur sujet, mais je tenais à ce que les députés se rendent compte que l'attitude change suivant le côté de la Chambre où l'on siège.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, compte tenu des réserves formulées par le ministre?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

CONTRATS DE VENTE DU BLÉ À LA CHINE

Demande n° 27—**M. Fisher:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les contrats conclus entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* en vue de la vente des céréales en vertu de l'accord à long terme existant entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*.

M. l'Orateur: Cette motion est-elle assujétie aux mêmes conditions que la précédente?

(La motion est adoptée.)

ANNULATION DE CONTRAT AVEC LA «H. J. FAIRFIELD COMPANY» D'OWEN-SOUND (ONT.)

Demande n° 40—**M. Brewin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous les accords, de la correspondance et des autres documents échangés entre le ministère de la Production de défense ou tout autre représentant du gouvernement et la société *H. J. Fairfield Company Limited* d'Owen Sound au sujet de l'annulation de tout contrat ou accord relatif à la fourniture de chaussettes de l'armée.

L'hon. M. Drury: Le gouvernement ne s'oppose pas à la motion et je suis disposé à déposer les documents dès qu'elle sera adoptée.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LA DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Demande n° 41—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous les autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 1er juillet 1963 entre le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, tout membre du personnel de la Direction des ressources hydrauliques à Ottawa et les représentants de tout organisme non gouvernemental ou d'autres personnes.

M. Herridge: Je tiens à signaler que les modalités de la motion ont fait l'objet de nouvelles négociations qui ont permis d'en venir à une entente entièrement satisfaisante quant à la correspondance à produire sans l'abdication d'aucun droit souverain, honneur personnel ou dignité. Par conséquent, je suis disposé à retirer la motion.

(La motion est retirée.)

RETRAIT DE LA TAXE DE VENTE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Demande n° 46—**M. Grégoire:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre d'une part, le gouvernement ou le ministre des Finances ou les employés du ministère des Finances ou l'un de ses autres organismes ou ministères ou employés et d'autre part, toutes associations ou individus ou groupements ou corps publics ou organisations quelconques, relativement aux protestations au sujet du retrait de la taxe de 11% sur les matériaux de construction.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement ne s'oppose pas à cette motion, mais elle est pour ainsi dire identique en tous points à celle qui a été adoptée la semaine dernière et à plusieurs autres qui ont été étudiées la semaine dernière. Elle demande la production de la même correspondance à peu près qu'a demandée le député de Selkirk. Il y aurait lieu de ne produire qu'une fois la correspondance demandée par toutes ces motions en sorte que des copies des mêmes documents n'aient pas à être répétées sans cesse. Si la motion du député demande quoi que ce soit qui n'a pas été demandé dans la motion du député de Selkirk, il y aura production distincte.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée sous réserve de la restriction formulée par le ministre?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la même réserve s'applique à l'autre motion?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que la motion est recevable telle quelle.

M. l'Orateur: J'entends: s'applique-t-elle à la motion suivante inscrite au nom du même député?

L'hon. M. Pickersgill: A mon sens, la restriction ne vise aucunement la motion suivante.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

RETRAIT DE LA TAXE DE 30 P. 100 SUR LA VENTE DES ACTIONS CANADIENNES À DES NON-RÉSIDENTS

Demande n° 47—**M. Grégoire:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre d'une part, le gouvernement ou le ministre des Finances ou les employés du ministère des Finances ou l'un de ses autres organismes ou ministères ou employés et d'autre part, toutes associations ou individus ou groupements ou corps publics ou organisations quelconques, relativement aux protestations au sujet du retrait de la taxe de 30% sur la vente des actions canadiennes à des non-résidents.

(La motion est adoptée.)

LE CANAL SOULANGES

Demande n° 49—**M. Pigeon:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance, lettres et télégrammes échangés entre le ministère des Transports

et le gouvernement de Québec à propos de l'acquisition du canal de Soulanges.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Aucune objection à la motion, sous réserve, comme d'habitude, du consentement des provinces.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve signalée par le ministre, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

(Texte)

THETFORD-LES-MINES—MANÈGE MILITAIRE

Demande n° 50—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous les télégrammes, lettres et autre correspondance échangés entre les divers membres du personnel de l'Armée canadienne et le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Production de défense et leurs adjoints, au sujet de la construction du futur manège militaire à Thetford-les-Mines (P.Q.).

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais l'honorable représentant disposé à voir cette motion réservée aujourd'hui.

M. Langlois: Jusqu'à ce que j'aie pu rencontrer le ministre intéressé. Si je ne m'abuse, on est censé apporter certaines réserves.

(La motion est réservée.)

ÉTUDES DE LA COMMISSION GLASSCO AU SUJET DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Demande n° 52—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes les études de la Commission Glassco au sujet de la Société Radio-Canada.

M. Fisher: Puis-je faire cette proposition au nom de mon honorable ami?

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable député qui a présenté cette motion, je propose qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

(Traduction)

CONTRATS AVEC CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR, MINISTÈRE DES FINANCES

Demande n° 53—**M. Knowles:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie des contrats passés avec M. D. C. H. Stanley, M. M. P. O'Connell et M. G. R. Conway, en vertu de la délibération du Conseil du Trésor C.T. 610618, du 2 mai 1963, et d'un exemplaire du contrat passé avec M. R. J. Anderson, en vertu de la délibération du Conseil du Trésor C.T. 610952, du 17 mai 1963.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—ANNONCE DU RETRAIT DES TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demander ceci: U Thant a annoncé que le contingent des Nations Unies sera retiré du Congo à la fin de l'année. Cela signifie-t-il que la situation est stabilisée dans ce pays et qu'il n'y a plus de danger, ou cela veut-il dire que l'URSS et les autres membres de l'ONU qui ont refusé de verser leur quote-part pour les opérations visant au maintien de la paix ont triomphé et opposé un veto financier définitif?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député de Medicine-Hat m'avait prévenu qu'il allait me poser une question de ce genre. En répondant à cette question du chef de l'opposition, je tiens à lui dire que j'ai reçu préavis de son intention de poser une question.

Les députés savent qu'une fois réduite la sécession du Katanga, il n'était plus utile d'avoir au Congo des forces armées nombreuses, sous pavillon de l'ONU. Je crois savoir que le secrétaire général, sérieusement inquiet de la ponction grave qu'ont subie les ressources financières des Nations Unies, espère retirer les forces de l'ONU aussitôt que possible. Le gouvernement canadien partage ces inquiétudes et appuie cet objectif.

En ce qui concerne la dernière partie de la question du chef de l'opposition, mon honorable ami sait que, lors de l'Assemblée spéciale de l'ONU, on avait conclu une entente portant sur les obligations financières imposées par les opérations pour le maintien de la paix au Congo jusqu'à la fin de 1963. Que se serait-il passé au Congo, après 1963, si la situation financière de l'ONU avait été autre? Il ne peut évidemment s'agir ici que d'hypothèses. Sans doute, les choses auraient été plus faciles si les États membres avaient tous versé leurs cotisations et rempli ce qui nous semble être leur devoir en ce qui a trait aux opérations tendant au maintien de la paix. Je tiens à déclarer qu'en dépit d'obstacles majeurs, les opérations pacificatrices au Congo témoignent des desseins de l'ONU et montrent qu'elle est utile, je dirai même indispensable, dans des situations comme celle qui nous occupe en ce moment.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A part les engagements financiers dont U Thant a parlé, je crois que

le secrétaire de l'ONU a demandé hier à Genève que les Nations Unies se serrent la ceinture en ce qui a trait à leurs autres opérations. Au cours d'une déclaration faite il y a quelques jours à la Chambre, le ministre a dit que les Nations Unies avaient pris les dispositions nécessaires concernant tous les engagements financiers qui se présenteraient d'ici à la fin de l'année. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le secrétaire général exhorte maintenant les Nations Unies à restreindre davantage les dépenses dans d'autres opérations de l'Organisation?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député m'avait prévenu de son intention de poser cette question et voici la réponse. Lorsque j'ai fait rapport à la Chambre, le 25 juin, des travaux de la quatrième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai parlé uniquement des problèmes relatifs au financement des opérations pour le maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo. Les dispositions prises au cours de la session spéciale avaient trait surtout aux fonds à assurer pour le maintien de ces opérations pendant les six mois se terminant le 31 décembre 1963. On n'a pu trouver de solution au problème que pose le refus de l'Union soviétique et de certains autres États à payer leur quote-part des cotisations relatives au maintien de la paix.

Comme cette situation difficile se prolonge, que les dépenses pour le maintien de la paix imposent un lourd fardeau aux Nations Unies et qu'en outre, le budget de l'Organisation se trouve sensiblement grevé par les autres frais administratifs, le secrétaire général se voit forcé d'exhorter les membres à faire de rigoureuses économies dans tous les domaines d'activité des Nations Unies. Hier, à Genève, il faisait part de son inquiétude au sujet des programmes d'expansion économique et sociale.

Je dois dire à l'honorable député et à la Chambre que le gouvernement du Canada partage pleinement cette inquiétude et qu'il regrette profondément que les nations ne puissent régler un déficit pour la paix de quelque 120 millions de dollars quand elles savent trouver si facilement des fonds pour assurer des armes de défense et autres.

LE YÉMEN—ON UTILISERAIT DES GAZ DÉLÉTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la présence de troupes canadiennes au sein de la force des Nations Unies au Yémen et la nouvelle voulant que des gaz délétères et autres produits chimiques aient été utilisés dans cette région par un pays étranger, nouvelle qui, dit-on, fait l'objet d'une enquête de la part du secrétaire général des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si une guerre chimique se poursuit dans cette région et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures sont prises pour protéger les troupes canadiennes qui s'y trouvent?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la nouvelle que mon honorable ami nous signale et selon laquelle on utilise des gaz délétères contre la population du Yémen. Voilà, il va sans dire, de graves accusations et les Nations Unies ont annoncé que le commandant intérimaire de la mission de surveillance a été chargé de fournir un rapport à cet égard. Le gouvernement canadien se tient naturellement en rapports suivis avec les autorités auxquelles nous devons d'abord nous adresser, par l'intermédiaire de notre délégation permanente auprès des Nations Unies à New York au sujet du fonctionnement de la mission d'observation de l'ONU et surtout des responsabilités et de la sécurité des forces canadiennes intéressées.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ENTENTE SUR LES AVANTAGES D'AVAL PAR LE GOUVERNEMENT PRÉCÉDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'ancien gouvernement conservateur a-t-il accepté la vente des avantages d'aval à propos du traité du Columbia, donnant ainsi son accord aux propositions du premier ministre Bennett?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le député poser cette question. J'ajouterai peut-être que l'article 8 du premier traité négocié par le très honorable représentant et son collègue prévoyait la possibilité de vendre aux États-Unis, dans une mesure indéterminée, les avantages d'aval du Canada aux conditions, et dans les limites, qui devaient, d'abord, être convenues aussitôt que possible après la date de la ratification.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y a-t-il eu une entente quelconque entre le gouvernment de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada avant que le traité du Columbia soit signé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune entente entre le gouvernment du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique; si une entente avait eu lieu, il n'y aurait pas eu ce retard.

(Plus tard)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans sa déclaration au sujet de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la vente des avantages d'aval, il y a deux points qui n'ont pas été précisés. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle tranche des avantages d'aval du Canada il a été convenu de vendre aux États-Unis et pendant combien de temps ils seront vendus?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ce sont des questions qui seront discutées au cours des négociations avec les États-Unis qui, j'espère, commenceront sous peu. Mon honorable ami comprendra, étant donné sa grande expérience en qualité de ministre de la Couronne, à quel point il serait inopportun pour le moment de révéler ces renseignements qui feront l'objet de négociations entre les deux gouvernements.

L'hon. M. Harkness: Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre a mal saisi ma question. Je lui ai demandé en quoi consistait l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique sur la part des avantages d'aval qui peuvent être vendus aux États-Unis? S'agit-il de la moitié ou de toute la part du Canada? En outre, je voudrais bien savoir quelle est l'entente entre la province et le gouvernement fédéral au sujet de la période de temps pendant laquelle il serait possible de vendre ces avantages? Le ministre sait, sans doute, que c'était jusqu'ici la principale pierre d'achopement en ce qui concerne la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: L'accord ne traite évidemment pas la question de la façon que mentionne mon honorable ami et ne l'envisage pas dans le même contexte. Le délai pour la vente des avantages d'aval est évidemment un sujet de négociation, et je ne puis révéler, à l'heure actuelle, ce renseignement à la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Je demanderai au ministre s'il ne s'agit pas justement de ce qu'on allait négocier avec la Colombie-Britannique? Sinon, quel était l'objet des négociations?

L'hon. M. Martin: Si l'honorable représentant veut bien consulter à nouveau l'accord, il constatera que ce point n'y est pas mentionné.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Au cours des pourparlers sur le traité du Columbia entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, a-t-il été question de l'augmentation du coût de l'entreprise par suite de la taxe de 4, 8, 11 p. 100 sur les matériaux de construction et le matériel de production?

L'hon. M. Martin: Ma réponse décevra peut-être l'honorable représentant, mais, en tout cas, c'est non.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant son exposé d'aujourd'hui sur le traité du Columbia. Voici ma question. Le gouvernement est-il prêt à faire le nécessaire pour que le présent projet de traité sur le Columbia ainsi que l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis qu'on a déposés aujourd'hui soient déférés au comité des affaires extérieures de cette Chambre avant la reprise de négociations avec le gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, voilà une des questions dont j'aurais aimé parler plus tôt et je suis heureux de le faire maintenant. L'entente entre la Colombie-Britannique et le Canada ne sera complète que si nous réussissons à attacher au traité sur la vente proposée des avantages d'aval un protocole rectificatif, si toutefois les conditions sont satisfaisantes. Cet accord ne sera complet que s'il y a entente à l'égard de ces annexes. De même, il faudra ajouter au traité le protocole proposé.

J'ai déjà bien précisé que lorsque le gouvernement verra ce qu'ont donné les négociations entre ses représentants et le gouvernement des États-Unis, lorsqu'une décision aura été prise, mais avant toute ratification, le traité et l'entente seront soumis à la Chambre pour étude.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ÉTENDRE LES PRESTATIONS AUX OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qui a trait à l'extension de l'assurance-chômage à ceux qui sont employés dans l'agriculture. Étant donné que le ministre a fait savoir, hier, à la Chambre qu'un comité interministériel composé de fonctionnaires supérieurs étudiait

le rapport de la Commission Gill, le ministre voudrait-il lui demander s'il y aurait moyen de surmonter les difficultés d'ordre administratif et procédural mentionnées dans le rapport Gill, afin de pouvoir étendre les prestations d'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je donnerai volontiers suite aux instances du député en demandant au comité d'examiner ce problème avec une attention toute particulière, s'il ne l'a déjà fait.

EXTENSION DES PRESTATIONS AUX CANADIENS QUI TRAVAILLENT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à la réponse qu'il a donnée au député de Compton-Frontenac, le 8 juillet, au sujet des Canadiens qui travaillent outre-frontière. Il a dit que cette question faisait l'objet de négociations depuis vingt ans. Je ne voudrais rien brusquer, mais le gouvernement ne pourrait-il pas trouver une solution définitive ou conclure une entente à ce sujet avant quinze ans?

LES FINANCES

CONSULTATION DE DIVERS SECTEURS ÉCONOMIQUES POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu son communiqué d'hier selon lequel il envisage l'établissement de relations plus étroites entre les secteurs du commerce et de l'industrie et le gouvernement, en vue de l'élaboration des budgets futurs, a-t-il également l'intention d'étudier la possibilité d'établir des relations plus étroites entre le gouvernement et des secteurs tels que le travail, l'agriculture et autres qui pourraient être touchés par un tel budget?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je crois que la proposition de l'honorable député est excellente. Si les consultations, tout en respectant le secret, pouvaient être étendues au secteur des affaires, elles devraient également s'étendre à d'autres secteurs économiques tels que le travail, l'agriculture, etc.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ÉLARGISSEMENT DES CADRES DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la démission du représentant de l'Ontario au sein du Conseil de l'exposition de Montréal et des indices découlant de renseignements antérieurs qui portent à croire que seules quelques provinces ou régions du Canada sont représentées au Conseil, envisage-t-il des mesures à prendre en vue d'élargir les cadres du Conseil et de régler le problème de l'unilinguisme qui semble s'y poser?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette question est actuellement à l'étude.

LE LAIT—REPRÉSENTANT FÉDÉRAL À L'ENQUÊTE ONTARIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. D'après les journaux, le ministre a suscité des espoirs depuis quelque temps et j'espère qu'il pourra répondre à ma question. A-t-il pris des mesures pour qu'un représentant du gouvernement central assiste à l'enquête qui se déroule présentement sur la production et la commercialisation du lait en Ontario?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré la Ligue de l'Ontario à plusieurs reprises et la question est à l'étude. Une décision sera annoncée plus tard.

MOUTONS—INTENTION DE METTRE FIN AUX TRAVAUX À LA FERME EXPÉRIMENTALE DE SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu une communication de l'Association des éleveurs de moutons du sud de la Saskatchewan pour protester contre la fermeture envisagée de la section des moutons de la ferme expérimentale fédérale de Swift-Current? Au lieu de poser une question supplémentaire tantôt, puis-je demander au ministre s'il n'est pas d'avis qu'une telle mesure pourrait porter un dur coup à l'élevage des moutons dans l'Ouest canadien?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, cette question est très grave et pressante. Elle est aussi d'une importance nationale, car elle intéresse toute l'industrie de l'élevage du mouton au Canada. En outre, on me dit que les mesures envisagées vont être prises très bientôt. J'estime donc, en toute déférence, qu'il s'agit d'une question urgente.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek que de l'avis du ministère, l'expérience tentée avec le troupeau de moutons en question à la ferme expérimentale de Swift-Current avait pris fin, et on avait songé à le transférer à la ferme de Manyberries. La question n'est pas encore réglée, et je vais tenir compte des observations de l'honorable député. La ferme expérimentale de Swift-Current s'occupe surtout de cultiver des graminées. L'élevage du mouton a beaucoup diminué dans toute la partie méridionale de la Saskatchewan, comme partout ailleurs dans les provinces des Prairies, et on estime qu'il vaudrait mieux à l'avenir tenter des expériences sur des moutons à Manyberries où se fait en grande partie l'élevage du mouton.

M. McIntosh: Une autre question. De l'aveu même du ministre, ne convient-il pas que l'élevage des moutons au Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais cette question est litigieuse.

(Plus tard)

(Texte)

ON RÉCLAME UN PRIX DE SOUTIEN POUR LE «BOIS DE PULPE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il l'intention de décréter un prix de soutien pour le «bois de pulpe», et ce, à la demande de l'UCC et des cultivateurs intéressés?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député va être obligé de répéter ce qu'il a dit, car je n'ai rien entendu.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question. Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de recommander l'établissement d'un prix de soutien pour le «bois de pulpe», et ce, à la demande des cultivateurs intéressés?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je demande que l'on inscrive cette question au *Feuilleton.*

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, on lui a demandé de la répéter.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement. J'estime que ma question est recevable et je saurais gré au ministre de bien vouloir y répondre.

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est tout à fait recevable, mais elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le fait est que le député d'Ontario a posé au premier ministre la question que je voulais moi-même poser. Je me réjouis de la réponse du premier ministre, mais, comme vous m'avez cédé la parole, je voudrais en profiter pour poser une question au secrétaire d'État. Pour gagner un peu de temps les lundis et mercredis, se pourrait-il que Votre Honneur n'ait pas à annoncer le numéro de chaque question figurant au *Feuilleton*? Ne fut-il pas un temps où le secrétaire d'État ne faisait que se lever pour dire qu'il était répondu aux questions numéros tel et tel et que les questions numéros tel et tel étaient transformées en ordres de dépôts de documents? Le secrétaire d'État ne pourrait-il pas songer à revenir à cette façon de procéder?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'accueille avec plaisir toute proposition destinée à nous faire gagner du temps, mais il s'agit là d'un changement apporté par le comité du Règlement alors que l'honorable député n'était pas membre de la Chambre. C'est malheureux, mais nous en sommes là. Néanmoins si tout le monde était d'accord, peut-être pourrions-nous former le comité du Règlement et faire adopter certains changements, y compris celui, si admirable, que le chef de l'opposition a maintes fois proposé quand il était premier ministre, c'est-à-dire qu'une demi-heure au maximum soit consacrée aux questions à l'appel de l'ordre du jour, changement auquel l'opposition officielle d'alors avait consenti.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable représentant, faisant fi comme d'habitude du Règlement, m'a mis en cause, permettez-moi de dire que ce sont les honorables vis-à-vis qui ont provoqué à la Chambre ce déluge de questions. Ce sont eux qui ont fait le mal et voilà maintenant qu'ils s'opposent à ce qu'ils ont fait.

L'hon. M. Chevrier: Que faites-vous de votre mépris du Règlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puisque le chef

de l'opposition a fait cette déclaration, il va falloir dire bien clairement que c'est nous qui avons convenu de limiter les questions à 30 minutes quand nous faisions parti de l'opposition et que le premier ministre d'alors n'y a pas consenti.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis certain que nous ne désirons pas prolonger la période des questions après 4 heures. L'honorable député de...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne puis passer sous silence cette déclaration. Elle n'est pas fondée.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ayant entendu la déclaration du chef de l'opposition, les chefs des deux autres partis, qui avaient pris part aux pourparlers à l'époque, pourraient peut-être faire connaître leurs opinions à ce propos.

M. Knowles: Je m'excuse d'avoir proposé l'économie de temps. De toute évidence, cette proposition ne peut que nous en faire perdre.

M. l'Orateur: J'accepte les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

LA DÉFENSE NATIONALE

ARMES NUCLÉAIRES—DEMANDE DE DÉCLARATION PUBLIQUE SUR LEUR ACQUISITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je voudrais poser au premier ministre une question à la suite de la conférence de presse qu'il donnée hier. La signature effective d'un accord général et bilatéral avec les États-Unis tendant à l'acquisition d'ogives nucléaires pour les forces canadiennes fera-t-elle l'objet d'une déclaration publique? Fera-t-on connaître au public que des ogives nucléaires ont été acquises par le Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, il y aura une déclaration publique l'accord une fois signé, et tous les renseignements pertinents qu'il est possible de révéler dans les limites qu'impose la sécurité seront alors fournis au public.

(Texte)

LES POSTES

GRÈVE PERLÉE IMMINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Peut-il informer la Chambre des mesures qu'entend prendre son ministère pour éviter une grève perlée très prochaine de 90 p. 100 des facteurs qui se voient refuser l'augmentation de salaire demandée?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question relève de mon collègue, le ministre des Finances, qui annoncera en temps utile l'augmentation de salaire des employés du Service civil dont font partie les facteurs.

M. Paul: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Quelle attitude entend adopter personnellement l'honorable ministre des Postes pour éviter que cette grève ne se produise?

L'hon. M. Denis: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que cette grève se produise, parce que le gouvernement actuel prendra les mesures voulues avant que la grève ne se produise.

(Traduction)

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

SUMMERSIDE (Î. P.-É.)—INTERPELLATION RELATIVE AU PROLONGEMENT DES PISTES D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voulais poser une brève question au ministre de la Défense nationale mais, en son absence, le ministre associé pourrait peut-être la considérer comme un préavis. Vu que le commandant de l'Aviation de la région des provinces Maritimes a déclaré dernièrement, lors d'une conférence de presse, qu'il est très urgent, pour des raisons d'opérations, de reconstruire deux pistes d'atterrissage à la base de l'ARC, à Summerside, le gouvernement a-t-il l'intention de continuer le programme qui avait été si bien lancé sous l'ancien gouvernement?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je vais considérer la question comme un préavis.

(Texte)

LES TRANSPORTS

L'USAGE DU FRANÇAIS RECONNU À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, je posais au ministre de la Justice, qui agissait alors comme premier ministre suppléant, une question concernant une requête de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent afin que le français soit banni dans les manœuvres de pilotage. Je serais des plus heureux si le ministre pouvait me répondre.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à répondre à cette question, bien qu'elle fut déclarée non conforme au Règlement, hier. C'est normalement le ministre des

Transports qui s'occupe de ce genre de questions, mais puisqu'elle m'a été adressée, pendant l'absence du premier ministre, je réponds à l'honorable député que:

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a jamais fait de demande ni adressé de requête demandant que le français soit banni dans les opérations de pilotage.

2. Une enquête verbale auprès d'avocats agissant pour des associations ou clients particuliers révèle que M. R. J. Burnside n'a pas fait la déclaration qui lui est imputée. La transcription de son témoignage, dès qu'elle parviendra à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, confirmera cette réponse.

(Traduction)

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—DÉCLARATION RELATIVE À LA NAVIGATION EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Transports a hâte de répondre à une question que je lui ai posée au sujet de la navigation en hiver.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Le 26 juin, comme en fait foi la page 1687 du hansard, le député de Saint-Jean-Albert m'a posé une question au sujet de la navigation en hiver sur le Saint-Laurent. Je répondrai que l'expansion de la navigation hivernale sur le Saint-Laurent dont parle le député est très faible et que les brise-glace qui peuvent travailler sur le fleuve à d'autres fins n'y aident pas directement. Les fins auxquelles les brise-glace travaillent sur le fleuve sont reconnus depuis longtemps: il s'agit de protéger les propriétés riveraines contre les inondations.

La navigation commerciale sur le fleuve a été lancée par des intérêts commerciaux et bien que les changements dans la navigation pourraient bien un jour exiger un rajustement de l'ensemble de notre économie, le gouvernement n'a pas l'intention de prendre des mesures visant à améliorer les conditions dans un secteur si cela entraînait des conséquences défavorables pour d'autres parties du pays. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne songe aucunement à la navigation pendant l'hiver sur la voie maritime.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question qui portait sur une mesure adoptée par le Congrès des États-Unis à ce sujet, je n'ai reçu aucun avis officiel à cet égard et je n'en sais pas plus que je n'en ai lu dans un article de journal.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Pourrais-je poser une question supplémentaire? J'aimerais demander au ministre si la déclaration nous informe que la navigation commerciale qui se pratique à Québec et à Montréal aurait été possible sans les brise-glace?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, j'ai pris bien garde de ne pas m'exprimer de cette façon.

M. Bell: Pour ce qui est de l'enquête que les États-Unis veulent faire sur la navigation d'hiver, le ministre tiendra-t-il la Chambre au courant de la position et de l'attitude du gouvernement à ce sujet et insistera-t-il au besoin pour faire reconnaître notre droit, étant donné que la voie maritime est une entreprise mixte, de présenter les demandes voulues au sujet de cette question importante?

L'hon. M. McIlraith: Pour répondre à cette demande, je signalerai que la seule mesure prise par les États-Unis actuellement est de permettre qu'une étude soit faite. Les Américains n'ont pas entrepris l'étude elle-même.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

FORMATION PROCHAINE DE LA COMMISSION SUR LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre peut-il confirmer à la Chambre que la Commission d'enquête sur le biculturalisme serait formée dès lundi, ainsi qu'en fait foi le journal *Le Devoir* de ce matin?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons être en mesure de faire une déclaration vendredi ou lundi. Cela dépendra des réponses que nous recevrons d'ici là des personnes à qui nous avons demandé de faire partie de la Commission.

(Texte)

M. L-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. A-t-il l'intention de nommer MM. Gérard Pelletier et André Laurendeau comme membres de cette Commission?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est irrecevable.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. En attendant tout cela, le premier ministre serait-il assez gentil et assez aimable de nous obtenir la version française de *Beauchesne*, étant donné que la version anglaise de ces commentaires contient des termes juridiques souvent assez savants et plus difficiles à comprendre pour les honorables députés d'expression française?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Il me fait toujours plaisir de rendre service au représentant.

LE NATIONAL-CANADIEN

ON SONGE À ÉTENDRE LE PROGRAMME DE SUPPRESSION DES ARRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Port-Arthur m'a interrogé hier sur la possibilité de mesures éventuelles pour retarder la suppression d'arrêts des chemins de fer Nationaux dans l'Ouest, comme en fait foi la page 2068 du hansard. Le député d'Acadia m'avait posé le 26 juin une question semblable, à laquelle j'avais répondu, comme l'indique la page 1684 du compte rendu. Une question connexe a été posée par le député de Burnaby-Coquitlam le 5 juillet, et mon collègue le ministre du Travail y a répondu le 8 juillet, comme en fait foi la page 2021 du hansard.

Je ne puis pas ajouter grand chose à ce qui a été dit. Des entretiens ont eu lieu à Winnipeg le 5 février, et à Edmonton le 14 février, entre la direction des chemins de fer Nationaux et les représentants des syndicats de cheminots itinérants seniors. Il y a eu une autre réunion à Winnipeg le 28 mai, où l'on a élaboré un programme détaillé d'abandon d'arrêts. J'ai reçu des demandes en vue de différer les abandons d'arrêts dans l'Ouest, mais c'est une question qui regarde la gestion interne de la compagnie, en sorte que je ne puis que signaler la chose à la direction, ce que j'ai fait.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Le ministre sait-il que par suite de la décision de ne pas intervenir, annoncée par le ministre des Transports, qu'en toute vraisemblance les chemins de fer Nationaux dans l'Ouest canadien seront paralysés par une grève irrationnelle vers la mi-août?

[M. l'Orateur.]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la prémisse de l'honorable député n'est pas nécessairement exacte. Je suis au courant de la situation dont mon honorable collègue a parlé et je suis particulièrement désireux que le ministère du Travail prenne des dispositions judicieuses, car les relations entre les travailleurs et la direction prévues aux termes du contrat actuellement en vigueur sont en jeu. C'est en ce sens que le ministère du Travail doit s'acquitter de ses responsabilités dans cette affaire.

M. Fisher: A titre de question supplémentaire, le ministre envisagerait-il la possibilité de faire enquête sur le soutien ou l'appui que les directeurs du syndicat des cheminots obtiennent dans l'Ouest canadien, car je crois que c'est là le point crucial?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il serait inusité de la part du ministère du Travail d'entreprendre une enquête afin de déterminer dans quelle mesure les syndiqués appuient leurs chefs.

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE MEMBRES, LES FONDS, L'ADMINISTRATION, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion, interrompue le mardi 9 juillet, sur le bill n° C-80, présenté par l'hon. M. Pickersgill et tendant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Sur l'article 1—«*Fonds*».

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos de cette mesure législative qui pourrait avoir de très grandes répercussions pour les provinces Maritimes, et il va sans dire, Terre-Neuve. Depuis la Confédération, les provinces Maritimes n'ont jamais profité pleinement de la prospérité et du développemnt de l'économie nationale dans son ensemble.

La Confédération nous a apporté des résultats décevants pendant des années et des années et de nombreux représentants des provinces Maritimes, de tous les partis de la Chambre, ont constamment exposé la situation aux différents gouvernements. En fait, il n'y a que six ans que la situation spéciale des provinces atlantiques a été prise en considération et que des subventions spéciales ont été versées aux gouvernements de ces provinces. Grâce à cet argent, les provinces ont pu élargir

leurs services administratifs et leurs services sociaux, procéder à des aménagements, exécuter les travaux publics nécessaires, routes, écoles, institutions d'enseignement etc. qui sont à la base de tout développement économique.

L'année passée, l'ancien gouvernement avait également fait adopter la loi instituant l'Office d'expansion économique des provinces Maritimes et je suis désolé qu'après si peu de temps, cette loi soit déjà modifiée. Il aurait été beaucoup plus sage de laisser l'Office commencer son œuvre sous l'empire des dispositions de la première loi pour pouvoir juger de son efficacité, quitte, plus tard, à la lumière de l'expérience acquise, à faire toutes les modifications nécessaires. L'Office n'est qu'à l'état d'embryon, mais déjà la loi est modifiée. Quand nous aurons plus d'expérience, il faudra la modifier encore.

Bien des projets et un grand champ d'activité s'offrent à l'Office, mais l'une de ses difficultés sera de ne pas faire double emploi avec certains organismes d'État et certains ministères qui existent déjà. Il aura toute une œuvre à faire dans le domaine de la coordination des efforts à réaliser entre tous les organismes et les gouvernements en vue du développement économique des provinces Maritimes, et là je pense également aux projets établis par l'entreprise privée. C'est peut-être le domaine le plus important de tous.

Après ces quelques remarques d'intérêt général, monsieur le président, je veux maintenant analyser les modifications proposées. Je regrette beaucoup qu'on augmente maintenant le nombre des membres de l'Office. Le secrétaire d'État, qui parraine ce projet de loi à la Chambre, emploie une expression qui sonne très bien: il dit qu'on va renforcer l'Office. L'élargir ne veut pas nécessairement dire le renforcer. On élargit l'Office, on porte le nombre de ses membres de cinq à onze, pour que les membres nommés par le présent gouvernement y soient en majorité. A mon sens, ce n'est pas nécessairement sage. Il y a des résonances politiques que, pour ma part, je regrette.

Le secrétaire d'État semble bien confiant que la population canadienne va accepter ses déclarations telles quelles, avec une foi aveugle. Le passé ne permet pas à la population canadienne ou aux gens des provinces Maritimes, en tout cas, d'accepter comme cela les déclarations du secrétaire d'État sans poser de questions, aveuglément. J'aimerais que les membres actuels de l'Office restent en fonctions jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, s'il est nécessaire, comme on l'a prétendu, d'élargir l'Office, j'aimerais qu'il compte neuf membres seulement. Pour moi, ce serait suffisant. Les organismes dont les membres sont trop nombreux sont souvent sclérosés. Il sera parfois difficile d'obtenir le quorum et on peut songer à bien d'autres difficultés. Quoi qu'il en soit, on nous propose cette modification, et tant que la Chambre n'aura pas adopté le projet de loi, je suppose que l'Office est en quelque sorte en léthargie et il ne se fera probablement aucun travail tant que ses membres ne sauront pas exactement ce qui les attend.

Devant le projet de loi, je me pose certaines questions. L'une d'elles a trait à l'établissement d'une caisse de cent millions pour des fins spéciales dans les provinces atlantiques. Il me semble que cette disposition, dans le projet de loi, traduit le désir du gouvernement de remplir à la lettre certains engagements et certaines promesses irréfléchis et faits ou pris à la hâte au cours d'une campagne électorale. C'est le motif de cette proposition; ce n'est pas parce que le gouvernement pense que la mesure est dans le meilleur intérêt de la région en cause.

Le parti actuellement au pouvoir s'est engagé à instituer un fonds spécial. Mais il ne s'ensuit pas que c'est là un bon procédé, ou un bienfait pour les provinces atlantiques. La déclaration du secrétaire d'État renferme, en quelque sorte, l'assurance que ce montant n'est qu'un minimum. A mon avis, il nous est difficile, à l'heure actuelle, de voir assez loin dans l'avenir pour préciser le montant nécessaire. Il dépendra de l'activité de l'Office et des recommandations que celui-ci fera au gouvernement. Mais j'estime que c'est là un mauvais principe. Adopter cette mesure, c'est voter en bloc 100 millions de dollars qui seront administrés par un Office qui n'est pas directement comptable envers le Parlement. C'est là un nouveau précédent qui est, à mon avis, regrettable. Un des principes fondamentaux du gouvernement parlementaire n'est-il pas que le Parlement ait la haute main sur l'affectation des deniers publics aux entreprises publiques. On a dit, évidemment, que les recommandations de l'Office seront examinées par le Conseil du Trésor. Mais celui-ci n'est qu'un comité du gouvernement, et le gouvernement n'est pas le Parlement. Or, un des droits sacrés du Parlement, c'est de scruter avec soin les subsides qui doivent être accordés au gouvernement. Je regrette cet écart qui ne tient pas compte de nos droits. En réalité, si nous adoptons cette mesure, nous voterons en bloc 100 millions de dollars, montant minimum affecté à des fins dont nous n'avons, à l'heure actuelle, qu'une vague idée. Nous ne savons pas pour quelle entreprise, pour la réalisation de quel projet cet argent sera dépensé.

Je poserai au secrétaire d'État une question à ce sujet. Les dispositions de la loi sur l'administration financière s'appliqueront-elles aux fonds dépensés par l'Office sur ce montant de 100 millions de dollars? Autrement dit, si l'Office se lance dans quelque entreprise exigeant l'octroi de contrats, ou quelque chose d'analogue—ayant peut-être trait à des constructions—la façon dont cet argent sera dépensé sera-t-elle absolument conforme aux dispositions de la loi sur l'administration financière, comme ce serait le cas de l'argent dépensé par un ministère? Je tiens à recevoir quelque assurance à ce sujet.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'abuser plus longtemps de la patience du comité à l'heure actuelle. Toutefois, je vois que le secrétaire d'État a repris son siège. Je savais qu'il a dû s'absenter de la Chambre pendant quelques instants, et c'est pourquoi j'ai différé la question suivante. Je demanderai donc au secrétaire d'État de mettre au clair une déclaration qu'il a faite hier soir en terminant le débat précédant la deuxième lecture. Je tiens à être juste envers l'honorable représentant. Ses propos n'exprimaient peut-être pas exactement sa pensée. Comme l'atteste la page 2109 du hansard, il a dit ceci:

> Il me semble que pendant le reste de la discussion du présent bill, nous devrions cesser de nous demander si c'est au gouvernement précédent, qui est parti du bon pied, qu'on accordera le mérite ou si c'est au gouvernement actuel, qui essaye de respecter à la lettre les promesses qu'il a faites à ses électeurs, promesses qui lui ont permis de faire élire 20 députés sur 33 dans les provinces de l'Atlantique aux dernières élections.

Et il a ajouté:

> Si l'honnêteté doit régner un tant soit peu dans la vie publique, alors nous devons tenir les promesses que nous avons faites aux gens qui ont voté pour nous.

Monsieur le président, le secrétaire d'État ne veut certes pas laisser entendre que le corollaire est vrai également, que si les gens ne votent pas pour le parti qui prend le pouvoir, celui-ci n'est aucunement obligé de respecter ses engagements. J'aimerais être assuré que le secrétaire d'État admet que si un parti est élu il forme un gouvernement pour l'ensemble de la population et qu'il est responsable vis-à-vis des gens qui ont voté contre lui aussi bien que de ceux qui ont voté pour lui. En l'occurrence, évidemment, ceux qui n'ont pas voté pour le gouvernement actuel forment la majorité de la population canadienne. Je suis heureux de voir que le secrétaire d'État, qui est un fils adoptif des provinces atlantiques...

M. Bell: Un orphelin.

L'hon. M. MacLean: ...semble connaître les besoins particuliers des provinces Maritimes, et il me serait pénible de penser que ces provinces recevront leur juste part seulement si elles se soumettent et devinent quel parti formera le prochain gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais expliquer cela tout de suite. Je crois que le député m'a accusé de parler à la légère. Je suis heureux qu'il ait soulevé l'affaire, car quand j'ai vu le compte rendu de ce que j'ai dit hier, avant de retourner chez moi, j'ai vu que c'était pour le moins ambigu. C'était certes assez vague. Ce que je voulais dire c'est que quand un parti politique prend des engagements et qu'il est ensuite porté au pouvoir, il doit respecter ces engagements. C'est tout ce que je voulais dire et je crois que l'on peut interpréter ainsi mes paroles, si l'on tient compte de la façon assez vague dont nous nous exprimons en conversation. Toutefois, j'admets qu'on peut également l'interpréter à la manière du député.

Je suis parfaitement d'accord avec lui, une fois que les élections sont finies, une fois que le gouvernement est au pouvoir, il doit se rappeler toujours qu'il est le gouvernement de l'ensemble de la population du Canada, quelle que soit la façon dont le peuple a décidé de voter, car nous sommes dans un pays libre. C'est la seule façon de conserver les institutions auxquelles, je crois, nous sommes tous dévoués.

L'hon. M. Flemming: Hier soir, quand le comité a levé séance, j'avais fait parvenir au secrétaire d'État une proposition d'amendement et j'étais en train de discuter (brièvement, je l'espère) de certaines autres modifications qui, à mon avis, seraient profitables au bill dont nous sommes saisis et chasseraient l'idée, peut-être assez généralement répandue, qu'on est à insérer dans le bill quelque chose qui, au lieu de le raffermir, va vraisemblablement l'affaiblir.

Aux termes d'une loi du Parlement, nous avons un Office composé de cinq personnes. Voilà maintenant qu'on propose d'en ajouter six—suivant, dit-on, une promesse faite par le premier ministre—et ces gens seront censés représenter divers secteurs de l'activité économique. Je soutiens que le gouvernement se verra accuser de tenter d'affaiblir le bill s'il place les membres actuels de l'Office en quelque état d'infériorité par rapport à ceux qu'il se propose de nommer. A mon avis, les six devraient être nommés pour la période de temps indiquée dans le bill, mais le mandat des membres nommés à l'origine ne devrait pas être réduit. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que le gouvernement s'évitera d'être accusé de vouloir amoindrir la force du bill au lieu de l'accroître.

En conséquence, je ferai parvenir au secrétaire d'État un autre bout de papier; il a entière liberté, comme hier soir, d'y inscrire

un autre nom après l'avoir étudié. Je répète que l'article 20, portant que la présente loi cessera d'avoir effet au bout de six ans, ou le 24 janvier 1969, devrait être rayé. Je vais donc lui faire tenir une autre proposition.

Hier soir, j'ai fait certaines déclarations au sujet de la responsabilité du gouvernement et en particulier sur la responsabilité du Parlement quant à l'adoption des crédits. Je suis heureux de constater que le préopinant, mon collègue, a exprimé les mêmes idées. Ce n'est pas l'esprit de parti qui me fait parler ainsi, mais permettez-moi d'attirer l'attention du comité sur ce qui suit: non seulement ne devons-nous pas accorder à cet Office ou à tout organisme le droit de dépenser un montant de 100 millions de dollars sans l'approbation du Parlement, mais encore, comme nous sommes dans une situation déficitaire, dans ce cas-ci, ce que nous proposons en réalité, c'est d'emprunter cet argent et de le mettre à la disposition d'un organisme dont les membres ne sont pas élus. A mon avis, cela ne devrait pas se faire; je vais donc proposer un amendement à ce propos que je ferai aussi parvenir au secrétaire d'État.

Hier soir, le secrétaire d'État a lu de longs extraits du rapport de la Commission d'enquête sur les perspectives économiques du Canada pour étayer son argument voulant que l'Office n'existe plus dans six ans. La Commission d'enquête était dirigée, on le sait, par le ministre des Finances actuel et je suis stupéfié de la témérité avec laquelle on s'appuie sur ce rapport pour excuser les mesures présentées à la Chambre car, à mon sens, les élections de 1957, 1958 et 1962 ont démontré que la population des provinces Maritimes en rejetait les thèses. Le secrétaire d'État l'affirme parce que c'était l'opinion du président de la Commission...

L'hon. M. Pickersgill: De toute la Commission.

L'hon. M. Flemming: Très bien, de toute la Commission. Mais malgré tout, pourquoi le Parlement devrait-il souscrire à cette opinion et penser que l'Office existe pour moins de six ans? Le manque de jugement du secrétaire d'État me stupéfie. La Commission a formulé des recommandations. Certaines d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre et je pense que le gouvernement actuel ne les mettra pas en œuvre. Le rapport proposait qu'on aide les habitants des Maritimes à s'établir ailleurs.

L'hon. M. Robichaud: Non!

L'hon. M. Flemming: Oh oui! Ils devaient s'établir ailleurs, c'est l'expression du rapport.

L'hon. M. Robichaud: Soyez franc! Lisez toute la phrase.

L'hon. M. Flemming: C'est moi qui fais le discours et je ne veux pas d'aide du député de Gloucester.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'en aurez pas.

L'hon. M. Flemming: Mais voici ce que je veux dire: le gouvernement précédent ne voulait pas que les habitants des Maritimes s'établissent ailleurs. Il voulait les aider à rester chez eux.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au député pourquoi chaque année, sous le régime précédent, le ministre du Travail demandait à la Chambre d'approuver des crédits très élevés, destinés justement à déplacer la population des provinces Maritimes vers le Haut-Canada, des crédits beaucoup plus élevés que ceux que nous ayons jamais votés jusqu'ici à cette même fin.

L'hon. M. Flemming: Je ne suis pas député depuis très longtemps, pas depuis aussi longtemps que le secrétaire d'État ou le député de Gloucester. Je ne trouve pas ces montant élevés, mais plutôt ordinaires. Le gouvernement précédent a accordé des fonds pour remettre sur pied les provinces de l'Atlantique et je n'ai aucune raison de croire que le gouvernement actuel ne continuera pas à voter les mêmes montants. J'espère bien qu'il le fera et jusqu'ici je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Mais je ne crois pas que le rapport Gordon sur les perspectives économiques doive être le facteur décisif sur lequel sera fondé la modification de cette loi adoptée par le Parlement en décembre et qui serait maintenant abrogée. Voilà mon point de vue, je le crois valable et j'espère que le gouvernement en tiendra compte.

J'ai dit tout à l'heure que le gouvernement devrait examiner ma recommandation et le secrétaire d'État a proposé un amendment. Je crois que ces nouvelles nominations devraient être faites. Il y a quelques minutes le secrétaire d'État a parlé des engagements pris au cours d'une élection. Je ne doute aucunement de sa sincérité, mais je crois qu'il devrait reconnaître que les gouvernements sont également tenus de s'aquitter des engagements qui ont été pris. Les membres nommés devraient rester en fonction pour la durée de leur mandat, autrement ils se trouveraient dans une situation difficile que je qualiferais même d'intenable. Ils se trouveraient dans une situation inférieure par rapport aux nouveau membres et je crois que leur situation serait telle qu'ils se sentiraient forcés de démissionner, à moins que leur mandat ne soit prolongé de façon au moins à correspondre à celui des nouveaux membres.

D'après moi, ils devraient demeurer en fonctions pendant toute la durée de leur mandat.

J'ai trouvé très intéressant hier soir...

M. Lloyd: L'honorable député me permettrait-il une question? Pourquoi semble-t-on se préoccuper tellement des nouveaux membres qui seront nommés à l'Office par rapport à ceux qui en font déjà partie? Certes, tous connaissent les noms des membres actuels et savent ce qu'ils sont capables de faire. L'honorable député ne sait pas qui va être nommé et...

L'hon. M. Flemming: Si l'honorable député veut prendre la parole lorsque j'aurai fini, libre à lui de le faire, mais quelle est sa question au juste?

M. Lloyd: De quoi vous préoccupez-vous? Que cherchez-vous à sauvegarder au moyen de ce changement? Vous donnez à entendre bien des choses sur ce qui va se passer, mais que cherchez-vous à protéger?

L'hon. M. Flemming: Je cherche à m'assurer que l'on procédera comme il convient, mais il semble que certains honorables vis-à-vis soient incapables de le comprendre. Cependant, je ne vise aucunement le député senior d'Halifax. Nous avons entendu hier soir un discours du secrétaire d'État qui m'a vivement intéressé, parce qu'il a dit ce que l'Office devrait accomplir, selon lui, et ce qu'il devrait entreprendre en particulier. Il a dit, entre autres, que l'Office devrait créer un climat, et je suis tout à fait d'accord là-dessus.

J'ai à l'esprit deux choses qu'il a mentionnées: l'énergie électrique et le transport. Quand je parle d'énergie électrique, je pense immédiatement aux immenses ressources qui se trouvent dans la province de Terre-Neuve, aux chutes Hamilton situées dans le Labrador, ainsi qu'aux programmes d'envergure qui sont en voie de réalisation afin de mettre cette énergie à la disposition du réseau national. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je dirais que, à mon avis, les provinces de l'Atlantique n'ont jamais entretenu autant d'espoir que lorsqu'on a proposé l'établissement d'un réseau national d'électricité d'une extrémité à l'autre du pays. Il me semble que le secrétaire d'État a sans doute raison, si l'on envisage que le Labrador peut s'engager, je crois, à fournir quelque quatre millions de chevaux vapeur de puissance primaire à un réseau national qui pourrait distribuer à bon marché dans l'Est du pays de l'énergie électrique dont nous avons manqué. Nous pouvons en outre tirer avantage de l'expérience que nous avons faite avec le réseau qui existe actuellement entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

[L'hon. M. Flemming.]

Hier, un député s'est levé pour dire que ce réseau a permis une économie de l'ordre de 60 millions de dollars. Je ne suis pas certain du chiffre qu'il a mentionné, mais ce chiffre était très élevé. Si ce montant est exact, ce réseau a connu un énorme succès. Si l'énergie que l'on est sur le point de produire dans le nord de la province de Terre-Neuve et au Labrador, qui atteindra, je crois, quelque quatre millions de chevaux-vapeur...

L'hon. M. Pickersgill: Environ six millions.

L'hon. M. Flemming: C'est donc d'autant plus souhaitable. Si nous pouvions créer un réseau national, il me semble que notre potentiel d'énergie hydro-électrique serait énorme et, par conséquent, l'énergie à bon marché donnerait naissance à l'industrie. C'est ce que nous obtiendrons dans les provinces atlantiques. Le secrétaire d'État a sans doute des raisons d'avoir de telles idées et j'espère qu'elles se réaliseront. Un excédent d'énergie électrique suscite toujours de l'intérêt et porte les gens à se renseigner. Il paraît qu'il y a déjà une entente concernant la vente de cet excédent d'énergie aux États-Unis. C'est sans doute logique, car nous ne pourrions créer une source d'énergie aussi considérable sans savoir exactement ce que nous allons en faire. Le fait que les travaux commenceront peut-être bientôt sur cette énorme entreprise m'intrigue beaucoup.

J'aimerais citer encore une fois les paroles prononcées hier soir par le secrétaire d'État parce qu'à cet égard, je ne suis pas d'accord. Il a dit, comme en fait foi la page 2107 du hansard:

> Pour moi, l'Office devrait s'occuper tout d'abord d'améliorer les réseaux de transport, la production d'énergie et les autres services de nature à attirer l'industrie dans la région.

C'est très bien et je suis tout à fait d'accord avec lui, mais je ne partage pas certaines autres idées qu'il a exposées. Il a poursuivi:

> Des deux fonctions...

C'est-à-dire, la création de petites entreprises et la dépense des fonds...

> ...c'est la plus importante. Je crois cependant que la caisse est nécessaire aussi parce que certaines entreprises, comme tout député peut s'en rendre compte, ne relèvent pas directement d'une industrie. Je n'essaierai pas d'en énumérer, car si je le faisais, je sais bien ce qui arriverait: on m'accuserait de laisser telle et telle industrie de côté pour favoriser telle autre, et je m'attirerais toutes sortes d'ennuis inutiles.

Cela soulève toute la question de savoir si l'Office doit envisager cette affaire d'un point de vue régional plutôt que d'un point de vue financier. Ses appréhensions à cet égard sont, à mon avis, justifiées car si l'Office doit obtenir des résultats, il lui faut aborder ses fonctions dans une optique régionale tout en visant à en faire profiter l'ensemble de la région.

Donc, j'estime que les gens en cause dans cet Office devront nécessairement faire abstraction des frontières provinciales. En fin de compte, il serait préférable que toutes les provinces se rangent à cette idée.

J'ai parlé je crois de tous les sujets sur lesquels je voulais insister. Le secrétaire d'État et d'autres députés prendront la parole encore à propos de ce projet de loi et j'espère que les modifications qui ont été proposées dans le dessein, je puis l'assurer à l'honorable représentant, de réaliser son projet avoué, soit de raffermir l'Office, seront acceptées dans cet esprit-là.

J'ai dit, en décembre dernier, qu'à mon avis il s'agissait de la mesure la plus importante qui ait été prise de mon temps, à l'intention des provinces de l'Atlantique. Mon opinion reste inchangée. Je ne suis pas complètement découragé par les modifications apportées, pourvu qu'elles s'inspirent réellement d'un désir de raffermir l'Office. Je ne m'oppose pas à ce que l'on tienne des promesses électorales pourvu qu'en fin de compte elles ne diminuent pas l'efficacité de l'Office. Voilà ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère que le secrétaire d'État étudiera les amendements avec soin.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole à l'étape de la résolution ni à celle de la deuxième lecture et, étant donné que mon nom a été parfois étroitement lié à des questions qui touchent les provinces Maritimes, j'ai peur qu'on croie que j'ai donné mon approbation tacite à ce bill si je néglige de faire connaître mes vues. Je ne veux pas prêter à ce malentendu; c'est pourquoi je dirai quelques mots sur l'article 1.

Qu'il suffise de dire que je partage tout à fait l'opinion de mon collègue l'honorable représentant de Victoria-Carleton. J'estime que le bill est inutile. Il n'est peut-être pas mauvais, mais il ne vaut pas grand chose non plus, selon moi, et nous ne nous en porterions pas plus mal s'il n'avait pas été présenté du tout. Le bill reflète des considérations politiques et, quand on le lit, on ne peut s'empêcher de penser qu'il a été présenté, comme l'honorable représentant de Victoria-Carleton l'a déclaré, peut-être plus dans le but de voir à la nomination du personnel de l'Office que de réaliser des projets qui profiteront de façon tangible aux provinces de l'Atlantique.

Que dire en faveur du capital prévu dans le bill? Cent millions de dollars, ce n'est pas une bagatelle mais, comme l'a dit l'honorable député, si on les répartit sur un certain nombre d'années, cela se réduit à peu de chose. Pour leur part, les dirigeants politiques et économiques de toutes les provinces atlantiques auraient préféré, je crois être en mesure de l'affirmer avec certitude, qu'aucun montant ne soit fixé. A mon sens, il est bien dangereux que, ayant inscrit un montant dans le bill—que ce soit x dollars ou 100 millions —on ne soit tenté de faire comme le débiteur qui, après avoir signé un billet, se félicite d'avoir fini de payer. A présent que ce montant figure dans le texte, je crains que lorsque les provinces Maritimes demanderont de l'aide pour des entreprises importantes, on ne les renvoie à l'Office et à ses 100 millions, en leur disant: que voulez-vous de plus? A mon sens, c'est là que réside le danger.

Je crois que jusqu'ici le sentiment général des Canadiens à l'égard des provinces Maritimes a été très favorable. Nous, des provinces Maritimes, reconnaissons tous, je pense, que le reste du pays est disposé à nous traiter équitablement, sinon avec générosité, à cause de nos problèmes particuliers. Parlant en mon nom propre et au nom de tous les citoyens des provinces Maritimes je crois, je puis dire que nous aurions préféré que les choses restent telles quelles, quitte à formuler des demandes en vue de mesures spéciales pour répondre à des problèmes précis qui recevraient l'attention voulue, plutôt que de voir la situation qui surgira après l'adoption de ce bill.

On pourrait s'étendre là-dessus. Qu'il me suffise d'exprimer ma pensée au sujet de ce qui me préoccupe à l'heure actuelle. Des propositions ont été faites au sujet des régions de marasme des provinces Maritimes. Il est vrai qu'elles n'ont pas progressé aussi vite que l'Ontario ou d'autres régions du Canada, mais, comme tous les autres qui viennent des provinces Maritimes, je suis assez fier du fait que notre région a connu une expansion considérable ces dernières années. Sans être sensationnels, les changements sont réels et ont été constants.

L'atmosphère y est différente du seul fait que, dans ma province de Nouvelle-Écosse, onze sociétés importantes ont annoncé leur intention d'y construire des usines de biens d'équipement depuis janvier dernier, soit six mois et onze jours, usines qui, dans certains cas, comportent des dépenses de millions de dollars. L'état d'esprit a changé. Il y a là une évolution que je trouve excellente; peut-être les autres Canadiens n'en ont-ils pas toujours conscience.

Nous avons bien d'autres problèmes à résoudre. Je n'affirme certes pas que nous avons trouvé toutes les solutions. Il nous faudra examiner des cas d'espèces, mais dans l'ensemble, que ce soit dans les mines, dans le secteur industriel et dans les diverses régions des provinces atlantiques, nous constatons une expansion, un essor certain, dus à la collaboration de tous les partis et de tous les Canadiens. J'espère que nous continuerons sur la même voie et que ce progrès ne sera

pas ralenti par l'adoption de ce bill qui offre 100 millions de dollars pour résoudre tous nos problèmes.

Je voudrais faire inscrire au hansard mon opinion, car je suis convaincu que tous les habitants de la région atlantique la partagent, s'ils sont raisonnables. Le gouvernement entend sans aucun doute faire adopter le bill. Sauf erreur, le secrétaire d'État a déclaré, l'autre soir, qu'il s'agissait ici d'une des promesses préélectorales. Le gouvernement a donc l'intention d'aller de l'avant, et nous n'entendons pas faire obstruction à cette mesure. Mais je déclare qu'elle nous inspire quelque inquiétude, et nous savons que les Canadiens ne croiront jamais qu'un bill prévoyant une somme donnée puisse résoudre les problèmes en souffrance dans les provinces de l'Atlantique.

M. Bell: Monsieur le président, je vais employer pour commencer cette phrase éculée: «Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de cette mesure.» Toutefois, j'ai une bonne excuse, si tant est qu'il m'en faille une. Je viens de perdre ma motion d'initiative parlementaire, mais je n'infligerai à la Chambre rien de ce que j'allais dire à son sujet. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle ait été remise à plus tard durant la session, car je suis favorable à toute mesure qui nous permettra d'ajourner cet été.

Mais nombre de députés des provinces atlantiques ont pris la parole aux différentes étapes de l'étude du bill, et j'estime que l'on pourrait interpréter mon silence comme un manque d'intérêt pour la question. J'exposerai donc quelques idées que j'ai jetées sur le papier. J'avais dit quelques mots lors du débat qui a marqué la présentation initiale de cette mesure par le gouvernement précédent. J'avais énuméré certains projets que l'on pourrait réaliser, et je note avec satisfaction que l'un d'eux a été mis en œuvre. Il s'agit de l'enquête sur la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent, et le secrétaire d'État nous a assurés hier soir qu'elle ne se ralentira pas. Nous nous sommes réjouis de la chose, car elle constitue un motif d'espoir pour les ports de Saint-Jean et d'Halifax.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les députés de Victoria-Carleton et de Digby-Annapolis-Kings, parce que les modifications apportées au bill me laissent plutôt froid. J'ai vraiment eu l'impression qu'il était inutile de prêter une telle attention au bill, étant donné que le gouvernement Diefenbaker l'a présenté à l'origine et qu'il s'agissait de venir en aide aux provinces Maritimes. Nous conviendrons tous que c'est là une chose magnifique, et je crois que c'est l'aspect qu'il faut souligner, c'est-à-dire que cette mesure a été présentée par le gouvernement conservateur.

[L'hon. M. Nowlan.]

Il me semble que nous l'avons perdu de vue, monsieur le président. Les libéraux, peut-être à juste titre, ont le droit de s'attribuer le mérite d'avoir institué les allocations familiales et pris d'autres mesures dont nous entendons tant parler. Mais, il me semble que chaque écolier, dans les provinces atlantiques, se souviendra que la mesure a été présentée par le gouvernement Diefenbaker. Tant que le fait est bien établi pour chacun, je ne vois aucune objection au diverses modifications apportées au projet de loi primitif.

Je voudrais, à l'occasion de l'étude du premier article, faire une proposition. Il s'agit des nominations. Il me semble qu'on a déjà examiné quelque peu la question, et je sais que bon nombre de députés y ont réfléchi. J'espère que quelqu'un qui est directement en rapport avec les entreprises Irving à Saint-Jean comptera parmi les membres de l'Office. Peut-être pourrait-on nommer M. K. C. Irving lui-même, industriel qui a beaucoup fait pour le Nouveau-Brunswick et les provinces Maritimes. Il me semble, en effet, que l'Office devrait avoir parmi ses membres un représentant direct de cette personnalité ou de ses intérêts. Il a donné un nouvel élan à l'économie, dans la partie sud du Nouveau-Brunswick, en y établissant ses chantiers maritimes, ses entreprises de transport, ses raffineries de pétrole et autres encore. Il a toujours su prévoir l'avenir dans le domaine des entreprises maritimes. Je mentionne simplement ce point, monsieur le président, pour que le secrétaire d'État puisse l'étudier, car c'est peut-être de lui que relève la question, soit qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité de faire représenter directement à l'Office les intérêts Irving. On profiterait ainsi des aptitudes qu'on peut se procurer sur place et de l'esprit progressiste qu'on y trouve.

Je n'ai rien d'autre à dire à propos de cet article, et je répéterai simplement que je me déclarerai satisfait si l'on attribue au gouvernement conservateur tout le mérite qui lui revient dans cette question. C'est lui qui a aiguillé, en premier lieu, la pensée dans cette voie. Je me souviens qu'en 1957, quand le nouveau gouvernement conservateur a décidé d'accorder des secours financiers à Beechwood, le secrétaire d'État aux affaires extérieures actuel a affirmé que ce serait une cause de tiraillements, parce que ce serait la première fois qu'on prêterait une attention spéciale à une seule région. C'était peut-être vrai, je n'en sais rien. Mais c'est ce gouvernement-là qui a présenté le plan de financement de Beechwood en collaboration avec celui qui était alors le premier ministre du Nouveau-Brunswick, le député actuel de Victoria-Carleton. Le nouveau gouvernement l'a accepté en s'efforçant en toute sincérité de venir en aide à une région qui avait besoin

de secours régional dans ce sens. C'est là où nous en sommes à l'heure actuelle, et j'espère seulement que le nouvel Office suivra le chemin tracé par le gouvernement Diefenbaker qui a conçu le projet d'un Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Winch: Un député originaire de Colombie-Britannique, qui est bien loin des provinces Maritimes, pourrait-il se permettre de parler, pendant une minute et demie, sur la mesure envisagée? Tout ce que je voudrais dire, c'est que ce projet de loi a été présenté à l'ancien Parlement par ceux qui siègent maintenant sur les bancs de l'opposition officielle. Je ne vois que deux différences entre cette mesure et le nouveau bill dont nous sommes saisis. La première a trait à l'augmentation du nombre des membres de l'Office, qui passera de cinq à onze. Je ne vois aucune raison pour laquelle les membres de l'opposition officielle y trouveraient à redire, à moins que, dans leur idée, les nominations s'inspirent des affiliations politiques et qu'ils ne voudraient pas voir de changements à cet égard. Mais, si l'affiliation politique ne joue pas à cet égard, et s'ils veulent bien attribuer aux autres l'honnêteté dont ils se réclament, pourquoi faire plus longtemps obstruction au bill?

Puis, le bill dont nous étions saisis l'année dernière, s'il était excellent en principe, ne prévoyait pas de fonds qui permettrait à l'Office de fonctionner. Maintenant, on y affecte 100 millions de dollars. Alors, si vous êtes disposés à attribuer aux autres la même honnêteté et intégrité qu'à vous-mêmes, pourquoi retarder l'adoption du projet de loi par des propos inutiles et teintés d'esprit politique? Pourquoi ne pas aller de l'avant, adopter le bill et permettre à l'Office de passer à l'action?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais également prendre la parole, pendant une minute, pour signaler à la Chambre que j'appuie ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch).

Nous étudions ce projet de loi depuis hier midi et nous entendons des revendications qui n'ont vraiment pas leur raison d'être. On serait porté à croire que les honorables députés du parti conservateur, représentant les provinces Maritimes, veulent entraver les améliorations qui peuvent être apportées par ce projet de loi.

Alors, monsieur le président, je demande que l'on adopte ce projet de loi afin de permettre aux représentants des Maritimes de bénéficier des avantages que peut apporter cette mesure.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'aimerais dire un mot ou deux au sujet de ce bill, mais je n'emprunterai pas la voie ouverte par le député de Vancouver-Est qui déclare que l'on retarde l'adoption de la mesure.

M. Dupuis: C'est la pure vérité.

L'hon. M. Churchill: J'entends des tenants du gouvernement dire que c'est la pure vérité, eux qui sont passés maîtres de l'obstruction. Je crois qu'ils devraient garder le silence le plus absolu quand nous étudions le bill. On ne retarde pas l'adoption du bill, on l'étudie avec le plus grand soin. Les députés des provinces atlantiques ont signalé qu'il n'était pas nécessaire de se hâter de modifier une loi qui est entrée en vigueur il y a à peine quelques mois. Sans laisser l'Office fonctionner et accomplir son travail, le gouvernement qui a fait tant de promesses, dont la plupart n'ont pas encore été remplies jusqu'ici, veut se dépêcher de modifier la loi avant d'avoir vraiment essayé de la faire fonctionner.

Encore une fois, il s'agit d'une hâte déplacée. Il faut vraiment regarder de près ce que le gouvernement essaie de faire, il ne s'agit aucunement de retarder l'adoption du bill. L'une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole, c'est que je ne crois pas qu'un bill comme celui-là devrait être abandonné entièrement aux gens des provinces atlantiques, bien qu'ils soient les plus compétents pour en discuter. Toutefois, il y a parmi nous certaines autres personnes qui s'intéressent également à l'expansion atlantique autant qu'à l'expansion des autres régions du Canada. Je suis du Manitoba et je ne crois pas qu'il soit juste que le secrétaire d'État soit le seul député de cette province qui ait le droit de prendre la parole au sujet de ce bill.

Il y a une communauté d'intérêt entre ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest du Canada et ceux qui vivent dans les provinces atlantiques. Nous représentons de grandes zones de production primaires, et depuis que je siège à la Chambre, je me suis aperçu de cette communauté d'intérêt entre les gens de l'Ouest et ceux des provinces atlantiques. Nous comprenons nos problèmes et nos difficultés réciproques. Nous, de l'Ouest du Canada, faisons face au problème de développement d'une vaste région du pays. Nos ancêtres ont traversé l'époque des pionniers. Notre région est une zone de production primaire et nous sommes au courant des problèmes auxquels font face les provinces atlantiques, qui forment, elles aussi, une zone de production primaire.

Dans l'Ouest, nous avons poussé l'expansion industrielle et les gens des provinces atlantiques sont intéressés au même genre d'expansion. Dans l'Ouest, nous avons fait face au

problème du tarif-marchandises défavorable qui a nui à notre croissance industrielle, de sorte que nous pouvons comprendre sans trop d'explications ni d'arguments les problèmes auxquels font face les provinces atlantiques quand il s'agit de faire transporter des marchandises jusqu'au centre du Canada.

C'est inspiré par cette communauté d'intérêts que je prends la parole aujourd'hui pour regretter que le gouvernement apporte des modifications à la loi adoptée l'hiver dernier avant même qu'on ait eu la chance de la mettre en vigueur. Voilà une façon maladroite d'administrer le pays. On voit tout de suite qu'il n'est pas question de savoir si les modifications proposées sont nécessaires ou s'il s'agit d'une amélioration. Le gouvernement ne sait pas par expérience ce que donnerait l'application de la loi ni quelles modifications sont nécessaires maintenant ou plus tard. C'est un autre cas où le gouvernement s'élance avec audace sans se rendre compte du danger. Il a fait tant d'erreurs que nous devrions, je suppose, adopter sans discussion tout ce qu'il nous présente pour qu'il fasse encore plus d'erreurs et entraîne le pays dans un véritable chaos. Je pense cependant qu'il devrait prendre un peu plus de temps et réfléchir avant de nous présenter en toute vitesse des modifications à d'autres lois adoptées.

Le parti conservateur est très fier de l'intérêt qu'il a manifesté pour les provinces atlantiques pendant qu'il était au pouvoir, et nous sommes très fiers du bill que nous avons présenté, l'hiver dernier, pour instituer cet Office. Nos prédécesseurs avaient eu toutes sortes d'occasions de manifester le même intérêt pour les provinces atlantiques, mais ne l'ont jamais fait.

Pendant que je siégeais dans l'opposition, autrefois, je me souviens que souvent, mes collègues des provinces atlantiques exposaient les besoins de leurs provinces à la Chambre. Je leur répétais toujours: «Continuez, il faut faire connaître les besoins de votre région à la population.» Ils me répondaient: «Nous sommes fatigués d'entendre les députés de l'Ouest parler du blé.» Mais, monsieur le président, si les députés de l'Ouest ne parlaient pas du blé, des taux de transport des marchandises et du développement industriel, ils n'obtiendraient pas l'attention voulue du gouvernement central d'Ottawa. Je leur disais donc, dans le temps: «Vous devez faire de même. Allez-y sans honte.» Je dois dire aujourd'hui qu'ils ne se sont pas montrés timides. Ils ont exposé et bien exposé leurs besoins. Toutefois, le gouvernement libéral, avant 1957, n'a pas accordé aux provinces atlantiques l'attention qu'elles auraient dû recevoir et, à notre arrivée au pouvoir, nous avons pris des mesures immédiates pour stimuler le développement économique dans les provinces atlantiques.

La mesure que nous avons présentée l'automne et l'hiver derniers concernant cet Office d'expansion économique de la région atlantique ne reflétait qu'une partie de l'intérêt général que le parti conservateur porte à l'expansion de cette région du Canada dont la population a joué un rôle si important dans la vie de notre nation. Nous qui sommes de l'Ouest canadien devons reconnaître avec gratitude et respect l'apport de ceux qui sont venus des provinces atlantiques pour s'établir dans les provinces de l'Ouest. Il leur arrive de temps à autre de se vanter des postes d'importance qu'ils ont occupés dans l'Ouest, grâce à leur instruction, à leur intelligence supérieure, et nous leur savons gré...

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable représentant, mais je me demande si ses propos ne débordent pas le cadre du bill à l'étude. Comme je l'ai dit hier soir, la présidence doit faire preuve d'une certaine latitude pour ce qui est de la discussion sur le premier article d'un bill, mais, d'autre part, le débat doit s'en tenir à l'essence et au contenu du bill. Je prierais l'honorable représentant et ceux qui viendront prendre la parole après lui de bien vouloir restreindre leurs observations au bill lui-même.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je me rends compte que le premier article d'un bill nous offre beaucoup de latitude et je vous sais gré de m'avoir laissé présenter mes respects aux provinces atlantiques. Après avoir reproché au gouvernement d'avoir manqué de sagesse en modifiant la loi, j'aimerais dire maintenant que c'est une manigance partisane, cela saute aux yeux, que d'avoir augmenté le nombre des membres de l'Office. C'est une assurance que six membres seront nommés par le présent gouvernement, afin de contrebalancer l'influence des cinq membres nommés l'hiver dernier. La chose est trop évidente et n'échappera pas à la population des provinces atlantiques.

Notre deuxième principale objection, bien entendu, est l'octroi d'une somme fixe à l'Office, qui la répartira parmi les provinces atlantiques. Nous croyons que cette mesure est peu judicieuse. Si le gouvernement avait attendu que l'Office ait l'occasion d'examiner tous les facteurs en cause et fasse des recommandations au sujet des aspects sur lesquels il convient d'appuyer dans la mise en valeur des provinces atlantiques, il aurait peut-être été sage de déterminer la somme octroyée. Mais tout à coup cette loi est modifiée et une somme de 100 millions—ce qui semble beaucoup d'argent, mais qui ne représente

pas grand chose lorsqu'on envisage les projets qui pourraient être exécutés dans quatre provinces—est accordée à l'Office, qui l'affectera à cette mise en valeur. Cela ressemble à une tentative en vue de remplir une promesse ridicule faite au cours d'une campagne électorale et un profane serait porté à croire que le montant d'argent accordé est limité, ce qui n'a jamais été l'intention du gouvernement conservateur précédent. Notre problème, c'était de venir en aide aux provinces de l'Atlantique et d'attendre que l'Office nous dise combien d'aide financière devrait être accordée. Par conséquent, nous n'avons pas fixé une limite de 100 millions au montant que le Parlement serait éventuellement appelé à voter.

En troisième lieu, monsieur le président, en affectant les fonds de cette manière, on accorde à l'Office plus de pouvoirs qu'il ne devrait en avoir. Ces pouvoirs devraient être dévolus au Parlement. Lorsqu'il s'agit de contrôler les dépenses du pays, le Parlement devrait exercer la même surveillance que par le passé et qu'à l'heure actuelle sur presque toutes ses dépenses.

Je tenais à dire ces quelques mots au sujet du bill pour témoigner de l'intérêt que porte notre parti aux provinces de l'Atlantique et pour montrer que ceux qui vivent ailleurs au Canada s'intéressent aux problèmes de cette région. J'espère que le gouvernement actuel va cesser de remanier des textes législatifs qui figurent déjà dans nos recueils de lois et des programmes que notre gouvernement a mis sur pied pour le plus grand bien des diverses régions du Canada, et va se tenir pour averti de faire bien attention aux autres mesures que nous avons présentées dans le passé... (*Exclamations*) ...et qui se sont révélées très efficaces. Je le préviens de ne pas s'ingérer dans les affaires de l'Ouest canadien, comme il le fait en ce moment pour les provinces atlantiques. Nous atteindrons probablement cet après-midi l'étape de la troisième lecture du bill. Toutefois, à titre de membres de l'opposition, il est de notre devoir de signaler les erreurs de nos vis-à-vis.

M. Olson: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce bill qui prévoit des modifications à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je crois que, sans les modifications que prévoit le bill, la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique était stérile, si l'on me permet cette expression. Je me souviens que, au cours de la dernière session, j'ai déclaré que cet organisme ne pourrait pas être utile s'il n'avait pas à sa disposition les fonds nécessaires. Vous prenez, par exemple, le Conseil des provinces atlantiques, que l'on appelle généralement l'APEC, qui pourrait fournir au gouvernement tous les conseils dont il a besoin au sujet de l'expansion des provinces de l'Atlantique. En outre, les directions des divers ministères provinciaux qui touchent à l'industrie auraient pu mener des enquêtes approfondies sur ce sujet, ce qu'elles ont peut-être déjà fait. Elles pourraient aussi conseiller le gouvernement fédéral sur ce qu'il devrait faire.

On a ensuite créé le Conseil national de la productivité qui est chargé de conseiller le gouvernement central, non seulement sur les questions de portée régionale, mais sur celles qui intéressent l'ensemble du pays. Nous aurons maintenant un ministère de l'Industrie qui aura des responsabilités à l'égard des divers secteurs régionaux. A mon avis, il est ridicule de prétendre que la loi était satisfaisante auparavant lorsqu'elle ne prévoyait l'octroi d'aucun montant pour permettre à l'Office de mener ses projets à bonne fin. Au cours de la dernière session, lorsque le gouvernement conservateur a proposé l'établissement d'un autre conseil consultatif, j'ai signalé que nous avions déjà une pléthore d'organismes semblables. Au moins, l'Office aura maintenant 100 millions de dollars avec lesquels il pourra entreprendre son activité. Les gens de l'Ouest canadien, et les citoyens de l'Alberta en particulier, estiment que la modification est souhaitable. Toutefois, nous croyons que la loi devrait être efficace ou, du moins, que l'Office devrait jouir de certains pouvoirs afin qu'il ait les moyens d'agir si, par suite de ses études, il constate qu'il y a lieu de faire quelque chose d'utile.

Il y a un dernier point que j'aimerais signaler. Les conservateurs semblent nettement contre la proposition portant le nombre des membres de l'Office de cinq à onze. Ils ajoutent que six membres du parti libéral feront partie de l'Office et qu'ils acquitteront ainsi certaines dettes politiques. Je suis d'avis que par cette affirmation le parti conservateur admet qu'il avait désigné cinq conservateurs à l'Office pour les mêmes raisons peu valables contre lequelles il s'insurge aujourd'hui, à l'égard du gouvernement actuel. Je pense que, maintenant qu'on a avoué, nous en avons assez de la querelle du pot de fer et du pot de terre.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, le secrétaire d'État a-t-il quelque chose à dire au sujet de la modification que renferme l'article 2?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire au sujet de la

modification proposée à l'article 2. Je reconnais que cet article du bill est celui qui prêtera le plus à controverse. Je pense que l'honorable député de Medicine-Hat a exprimé mieux que je ne pourrais le faire la pensée de tous ceux qui jugent objectivement, savoir que ceux qui proposent—et il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre qui l'a fait—que l'on devrait d'abord nommer des gens du parti, ne doivent pas avoir la conscience tranquille.

Le premier ministre a parlé clairement des personnes qui devaient constituer l'Office. L'industrie de la pêche devrait, selon lui, être représentée par quelqu'un qui s'en occupe directement, et ce n'est pas ce qui existe actuellement. Les syndicats ouvriers devraient, a-t-il dit, y être représentés; ils ne le sont pas actuellement. L'Office devrait avoir un membre qui connaisse à fond l'agriculture; ce n'est pas le cas actuellement. Personne n'ignore que, de toutes les ressources des quatre provinces atlantiques, y compris la pêche, la plus grande est celle des forêts. L'industrie forestière devait avoir au moins un représentant à l'Office, sans quoi celui-ci ne représentera pas vraiment les diverses sources dont on peut attendre le développement économique. Nous avons estimé, je l'admets, que le nombre proposé par un représentant du Nouveau parti démocratique était un peu trop grand. Je crois que mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, appuyait plutôt le NPD, quand nous étions dans les rangs de l'opposition, alors que moi-même, j'étais plus modéré. Mais lorsque, dans l'examen du bill, nous en sommes venus à considérer les différents aspects de l'économie de la région, nous avons vu qu'ils ne seraient pas convenablement représentés avec moins de 11 membres.

Je le répète, si méritants que soient les membres actuels de l'Office, ils ne représentent pas une variété assez grande des activités de la région. Quant à la question qui a été soulevée au sujet du maintien des mandats fixés au début, j'ai fait remarquer, à l'étape de la résolution, que nous ne faisions pas comme le gouvernement conservateur qui, en abolissant la Commission du district fédéral pour instituer la Commission de la capitale nationale, avait congédié tout le monde. Certains de nos vis-à-vis peuvent bien parler de décence. Tous ces gens ont été renvoyés sans plus de cérémonie. Il nous aurait été bien facile de présenter un bill qui aurait eu le même effet, mais nous n'avons pas cru que c'était la bonne façon de procéder. Nous avons estimé qu'il fallait reconnaître les premiers pas accomplis par les honorables vis-à-vis, et jamais depuis l'entrée en vigueur de la loi n'ai-je dit quoi que ce soit de défavorable. J'ai souhaité bon succès à l'Office le jour où le député de Victoria-Carleton, qui siégeait de ce côté-ci, a présenté la mesure. Je lui ai offert mes vœux et j'ai formulé l'espoir que l'Office se mettrait à l'œuvre.

Nous étions d'avis que si nous avions aboli l'Office existant pour repartir de zéro, la chose aurait été considérée comme un acte de partialité politique. Cela n'aurait pas été digne du but que nous nous proposions. C'est pourquoi nous avons décidé de maintenir l'Office en fonction. Toutefois, comme des députés l'ont fait remarquer, l'Office disposera de 100 millions de dollars provenant des deniers publics, et le gouvernement en général et moi-même en particulier devrons répondre au Parlement de la dépense de cet argent. Nous avons donc le droit de nous assurer que les personnes à qui nous confierons cette responsabilité partagent les idées du gouvernement. Tant que nous jouirons de la confiance du Parlement, je crois que nous aurons le droit d'établir un tel Office; et lorsque cette confiance nous sera retirée, nous n'essaierons plus de diriger le pays: nous passerons à l'opposition, comme nous l'avons déjà fait.

Je le répète, les membres actuels de l'Office resteront en fonctions en vertu de la loi. Ils pourront être renommés et si l'harmonie que j'espère existe alors, il n'y aura aucune raison de penser que tout le monde ne souhaitera pas les maintenir en fonctions. J'ai parlé avec deux membres de l'Office et ils ne s'en sont pas formalisés le moins du monde. Il me semble—et je ne tâche pas maintenant d'attribuer des motifs—que certains arguments avancés dans notre comité tendent à rendre impossible à ces messieurs de continuer à servir dans cet Office. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous tâcherons de leur faciliter le travail en harmonie avec les autres, en tant que membres de l'Office.

Mais c'est le programme que nous avons jugé bon de recommander au Parlement. Le gouvernement a adopté ce point de vue, et je ne pense pas pouvoir recommander au comité d'accepter la modification de cet article. Il n'en est pas de même de toutes les modifications proposées par ces messieurs, mais, en ce qui concerne la modification de l'article 2, le gouvernement se trouve dans l'impossibilité de l'accepter.

L'hon. M. Flemming: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce que comporte la proposition, je tiens à proposer:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 2 soit modifié de la façon suivante:

«Dans le cas des personnes qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, étaient membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, la durée du mandat s'étendra à toute la période pour laquelle elles ont été nommé à l'origine en vertu de la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.»

Cela n'a rien à voir avec les nouveaux membres de l'Office, aspect sur lequel a insisté le secrétaire d'État. Cela n'a rien à faire non plus avec les membres qui seront éventuellement nommés, à la suite de cette mesure. Ce texte prévoit simplement que les membres actuels resteront en fonction pour toute la durée prévue lors de leur nomination.

L'hon. M. Pickersgill: Avant la mise aux voix de l'amendement, je tiens à dire que le gouvernement n'a nullement l'intention d'éviter un vote à cet égard, mais je ne crois pas qu'il veuille suivre servilement le libellé de l'amendement. Tout ce qu'on a fait, c'est de substituer quelque chose aux articles 4 (2) *a*) et 4 (2) b). Ce qu'il entend faire, c'est de modifier le paragraphe (2) au haut de la page, en supprimant *a*) et b) et en les remplaçant par une seule disposition. Si l'amendement est adopté, il serait certes préférable qu'il soit compréhensible. Je me demande si l'honorable représentant voudrait y apporter les rectifications voulues. Dès qu'il l'aura fait, nous nous prononcerons volontiers à ce sujet.

L'hon. M. Flemming: Le bill est passablement embrouillant car il y a des paragraphes (2) et (3) sur les deux pages. Toutefois, si nous comprenons l'intention de l'amendement, il n'y a pas lieu, d'après moi, que nous différions d'avis sur le libellé.

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, le député veut supprimer *a*) et b) page 2 du projet de loi, et y substituer les mots qu'il propose.

L'hon. M. Flemming: Cette interprétation me va.

(L'amendement de l'honorable M. Flemming mis aux voix, est rejeté par 62 voix contre 18.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article 2 est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*L'Office est mandataire de Sa Majesté.*

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'ai déjà demandé au secrétaire d'État de quelle façon les contrats seraient exécutés, s'ils seraient établis en conformité de la loi sur l'administration financière, tout comme s'ils étaient conclus par un ministère. Je veux m'assurer que nous n'autorisons pas l'Office à recourir à des méthodes inusitées, voire même irrégulières, pour conclure des contrats.

L'hon. M. Pickersgill: La question de l'honorable député serait peut-être plus à propos lorsque nous aborderons l'article 16, car l'article 4 se borne uniquement à faire de l'Office un mandataire de Sa Majesté. Mon honorable ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est très versé en droit, vient justement de confirmer l'opinion que j'allais exprimer, savoir que tous les contrats doivent être conclus sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Ceci est énoncé explicitement à l'article 16. J'assure au député que le gouverneur en conseil n'accorderait pas à l'Office le pouvoir de conclure des contrats, et ne le pourrait pas en fait, si ce n'est en conformité de la loi.

(L'article 4 est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Paiements sur le Fonds du revenu consolidé.*

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'ai un amendement à proposer à l'article 6 qui consisterait à ajouter quelques mots avant «cent millions de dollars», soit les mots «pas moins de». Le paragraphe 4 de l'article 16 serait alors conçu ainsi:

L'ensemble des montants que le ministre des Finances peut payer à l'Office sous le régime du paragraphe (1) et qui peuvent être crédités au Fonds d'expansion économique de la région atlantique n'est pas moins de cent millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article soit mis aux voix, je devrais peut-être demander à mon honorable ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de dire quelques mots à ce sujet, car l'honorable député se demandera peut-être après coup s'il est souhaitable de proposer son amendement.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député me permettrait-il de lui dire qu'à mon humble avis l'addition des mots «pas moins de» n'ajouterait rien à l'article même. Ce serait peut-être clair pour lui, mais ce pourrait être le contraire pour d'autres personnes. Le début de l'article proposé par le secrétaire d'État serait de nature facultative, tandis que les dispositions de la fin ne seraient plus facultatives mais impératives. Cela porterait peut-être à croire que le gouverneur en conseil pourrait permettre de dépenser plus de 100 millions de dollars, grâce à un chèque en blanc, sans s'en remettre au Parlement.

L'hon. M. Flemming: Il me semble que, si un montant déterminé était mentionné sans précision d'aucune sorte, les législatures à venir, les hauts fonctionnaires et autres présumeront que le montant final et absolu est de 100 millions. On dira que les provinces atlantiques ont reçu 100 millions, c'est tout. Jusqu'à présent, le secrétaire d'État n'a pas dit que cette somme était un minimum; je l'ai félicité hier soir. Il a dit qu'il ne pouvait limiter l'action des législatures à venir et je partage ce point de vue.

Je m'incline devant les connaissances supérieures du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à ce sujet; si ceci peut provoquer des malentendus possibles du point de vue juridique, on doit évidemment rejeter cette disposition. Voilà ce que je pense, mais j'aimerais aussi que ceux qui sont à portée de ma voix et qui lisent le compte rendu comprennent que les députés des provinces atlantiques estiment que c'est une somme minimum. Si les circonstances le justifient, le secrétaire l'État pourrait faire une certaine recommandation à son gouvernement, ou le futur ministre, s'il doit y en avoir un, pourrait recommander à tout gouvernement à venir qu'il est bien entendu que le présent bill a été accepté en tenant compte de ce principe.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense pouvoir donner satisfaction au député de Victoria-Carleton, avec du reste un certain plaisir. Littéralement parlant, insérer «pas moins de 100 millions de dollars» ne signifierait rien, puisque 100 millions étant prévus, ce n'est pas moins de 100 millions de dollars. Cela fait penser à *Alice au pays des merveilles,* mais c'est néanmoins logique, aussi logique qu'*Alice au pays des merveilles.* Je donne l'assurance au député de Victoria-Carleton et aux autres représentants des provinces atlantiques, je promets à tous les autres députés que si nous dépensons rapidement et à bon escient ces 100 millions de dollars, j'emploierai toute mon énergie à en obtenir davantage.

L'hon. M. Churchill: Cela ne veut rien dire, vous ne pourrez peut-être pas le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Non, mais cette assurance répond au député et à tous les autres représentants qui se sont élevés contre ces fonds. Quand le bill aura été adopté, j'aurai au moins ces 100 millions de dollars qu'aucun programme d'austérité l'année prochaine, l'année d'après, ou plus tard ne pourrait m'enlever. Les 100 millions de dollars auront été approuvés par le Parlement et seront disponibles. Nous ne pourrons changer d'idée l'année prochaine si une autre situation se présente éventuellement. Le Parlement aura affecté 100 millions à cette fin et si nous les dépensons à bon escient et rapidement, ce que j'espère, je ne pense pas que cette législature ou une autre oserait refuser plus si nous en avons usé à bon escient pour réaliser les objectifs envisagés. Si la Chambre juge à propos de les approuver, nous aurons 100 millions qui ne sont, d'après moi, je le répète, qu'un commencement.

L'hon. M. Flemming: Compte tenu des remarques du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos de cet amendement et des malentendus que celui-ci pourrait créer, je propose de le retirer.

M. le président suppléant: Le député est-il autorisé à retirer son amendement?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas nécessaire, il n'a jamais été proposé.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je veux tout simplement dire un mot pour préciser la position de mon parti en ce qui a trait au fonds. Certains députés ont prétendu que la loi, dans son état actuel, non modifiée, est une chose stérile, du fait qu'elle ne prévoit pas d'argent à dépenser. On pourrait invoquer le même argument au sujet de tous les ministères et de presque tous les organismes de l'État qui existent.

Il n'y a rien de stérile là-dedans. Tout ce que cela signifie, c'est qu'un tel Office doit se présenter au Parlement chaque année, de la façon réglementaire habituelle, et lui demander d'autoriser les dépenses indiquées dans les prévisions. En réalité, ce que nous faisons dans ce cas particulier, c'est adopter des crédits pour les six prochaines années.

Ni moi ni aucun membre de mon parti ne nous opposons au montant proposé. Nous croyons qu'il sera peut-être insuffisant. Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement actuel prenne l'initiative de dépenser 100 millions de dollars à cette fin au cours des six prochaines années, mais bien à la façon dont l'argent sera fourni. Le secrétaire d'État a déclaré que nous allions inscrire cette disposition dans la loi, afin que personne ensuite ne puisse la répudier. Voilà qui soulève une question. Je ne suis pas sûr que cela soit conforme à une sage pratique parlementaire, car, si ce qu'il dit est vrai, nous sommes en train d'engager les sessions du Parlement pour les six années à venir. Si tel n'est pas le cas, alors cela signifie que ce qu'il a dit est sans valeur, parce qu'on pourrait diminuer le montant, au cours de toute autre session du Parlement, tout aussi facilement que celui d'un crédit. Le fait que ce chiffre figure dans le bill ne lui confère pas un caractère intangible.

Je vais peut-être enfreindre un peu le Règlement, mais je demanderais au président d'être indulgent. Je veux simplement rectifier une fausse idée d'un honorable député qui est à ma gauche. Nous ne nous sentons pas coupables au sujet des nominations que nous avont faites à l'Office. Nous croyons que ce sont de bonnes nominations. Mais le secrétaire d'État a soutenu—je n'ai pas retenu l'expression qu'il a employée—que le gouvernement, selon lui, avait droit de constituer un Office à caractère homogène.

L'hon. M. Pickersgill: Harmonieux.

L'hon. M. MacLean: C'est le mot. Cela veut dire que le gouvernement va faire la même chose à propos de tout autre conseil, parce qu'il existe des offices où il n'a pas nommé de membre. Selon moi, cet argument ne vaut pas grand chose. Je n'en dirai pas davantage, mais j'ai été heureux que le secrétaire d'État fasse connaître au comité quel était son principal ouvrage de référence par rapport à sa logique. Je n'avais jamais pu le comprendre auparavant. Je sais maintenant que c'est *Alice au pays des merveilles.*

L'hon. M. Monteith: Dans toutes ses actions.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai qu'une chose à dire. Le secrétaire d'État dit que si plus d'argent était requis, il se battrait pour en avoir. Paroles vides de sens! Car tout gouvernement assume une responsabilité collective, et le secrétaire d'État a tout bonnement affirmé qu'au sein du cabinet il ferait ressortir le besoin d'argent des provinces de l'Atlantique. Au début de la séance, mon honorable ami, assis à ma gauche, a évoqué la confiance aveugle avec laquelle certaines personnes écoutent les déclarations du secrétaire d'État. J'espère cependant que sa dernière affirmation ne suscitera pas cette foi sans bornes, car l'affirmation ne signifie absolument rien. Elle ne fait que préfigurer une action future et problématique.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Durée.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'article 8. On a exprimé bien des réserves à son sujet, notamment aujourd'hui, et on a affirmé que nous ne devrions pas fixer de date pour l'expiration du mandat de l'Office. Je n'ai pas été complètement convaincu par les arguments invoqués, mais j'en perçois le mérite. Je pense en outre que parmi le grand public, certains pourraient se dire que nous ne sommes pas sincères dans cette affaire. J'avais pensé que ce serait un stimulant utile à l'Office, mais ce n'est certes pas une disposition essentielle à l'efficacité de la mesure. Par conséquent, je vais demander à mon collègue, le solliciteur général, de présenter un amendement dans le sens proposé par l'honorable représentant de Victoria-Carleton, en vue de retirer du bill l'article 8 et de faire de l'article 9 le nouvel article 8.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 8 du Bill C-80 soit biffé et que l'article 9 soit renuméroté article 8.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable représentant de Victoria-Carleton d'avoir eu l'obligeance de nous faire parvenir à l'avance ses amendements, afin que nous ayons le temps de les étudier. Cela nous a rendu grand service et je crois qu'ainsi le bill a pu être adopté plus vite.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je dirais simplement que je suis reconnaissant au secrétaire d'État d'avoir eu l'amabilité de dire ces quelques mots. Je sais gré également au comité d'avoir permis que la mesure reste en vigueur au delà du 24 janvier 1969.

M. Bell: J'espère que la même harmonie qui a régné cet après-midi à la Chambre régnera parmi les membres de l'Office.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: A la prochaine séance.

L'hon. M. Pickersgill: On ferait peut-être mieux de le lire tout de suite, afin de m'enlever la tentation de faire un autre discours jeudi.

M. Winkler: Si c'était là la seule raison, on y consentirait.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

Des voix: Maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant!

M. Bell: Quelqu'un qui ne vient pas des provinces Maritimes s'y oppose.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous donnerait-il l'ordre des travaux pour demain et vendredi.

L'hon. M. Pickersgill: Demain, nous procéderons à la troisième lecture du bill concernant l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je m'engage à ne pas prendre la parole si les autres honorables représentants consentent à s'abstenir également.

L'hon. M. Monteith: Pas de promesse.

L'hon. M. Pickersgill: Nous en viendrons ensuite à la deuxième lecture du bill concernant le Conseil économique et j'espère que

nous aurons terminé à six heures, de façon à pouvoir consacrer la soirée au projet de résolution qui précède le bill sur le ministère de l'Agriculture. Je ne crois pas que nous aborderions demain un troisième article mais, dans le cas contraire, je consulterai les représentants des partis afin de déterminer ce que nous devrions faire. Comme je l'ai déjà mentionné à certains en particulier, nous avons l'intention d'étudier, vendredi, les crédits du ministère des Transports. Nous comptons que le député de Winnipeg-Sud-Centre fera preuve de la même initiative et de la même collaboration, afin que nous puissions adopter les crédits de ce ministère vendredi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DU COLUMBIA

Accord en date du 8 juillet 1963

ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN, appelé ci-après «le Canada»,

ET LE GOUVERNEMENT DE COLOMBIE-BRITANNIQUE, appelé ci-après «la Colombie-Britannique»

ATTENDU qu'il a été signé le 17 janvier 1961 un Traité entre les États-Unis et le Canada relatif à la mise en valeur coopérative des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia;

ATTENDU qu'il y aurait avantage à ce qu'un accord soit conclu entre le Canada et la Colombie-Britannique pour la mise en œuvre du Traité et la répartition des avantages qui en découleront:

A CES CAUSES:

1. Dans le présent Accord, «Le Traité» signifie le «Traité entre les États-Unis et le Canada relatif à la mise en valeur coopérative des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia», signé à Washington (District de Columbia), États-Unis d'Amérique, le 17 janvier 1961, avec tout protocole ou échange de notes y afférent.

2. La Colombie-Britannique est propriétaire absolue et a l'usage inconditionné de tout bien, droit ou intérêt provenant du Traité, et notamment

a) des avantages énergétiques d'aval attribués au Canada;

b) du produit de la vente aux États-Unis d'avantages énergétiques d'aval;

c) des sommes payables au Canada et de l'énergie électrique revenant au Canada au titre de la prévention des inondations;

d) des services de transport d'énergie d'appoint rendus par les réseaux de transport d'énergie des États-Unis;

e) des avantages attribuables, au Canada, à tout barrage construit aux termes du Traité;

f) des droits de dérivation d'eau accordés au Canada par l'article XIII du Traité;

g) des sommes payées au Canada par les États-Unis d'Amérique en règlement de toutes réclamations présentées par le Canada aux termes du Traité et relatives de quelque façon aux obligations assumées par la Colombie-Britannique en vertu du présent Accord.

3. A ses propres frais, la Colombie-Britannique:

a) construira ou fera construire tous les barrages, et assumera ou fera assurer toutes les retenues d'eau, prévus aux articles II et IV du Traité;

b) s'abstiendra de faire et empêchera quiconque de faire toute retenue d'eau en Colombie-Britannique interdite aux termes de l'article IV (5) du Traité;

c) mettra en état et rendra disponibles les terrains qui, au Canada, devront être recouverts par les eaux du fait de la construction d'un ou de barrages par les États-Unis aux termes de l'article XII du Traité;

d) s'abstiendra d'opérer et empêchera quiconque d'opérer des dérivations d'eau interdites par l'article XIII du Traité;

e) effectuera ou fera effectuer toutes modifications convenues en conformité de l'article XIII (6) du Traité en ce qui concerne la dérivation des eaux de la rivière Kootenay;

f) observera et exécutera ou fera exécuter toutes décisions prises en conformité de l'article XVI du Traité et relatives de quelque manière aux obligations incombant à la Colombie-Britannique en vertu du présent Accord;

g) paiera au Canada, sur demande, tous frais supportés par le Canada du fait de procédures engagées en conformité de l'article XVI du Traité et qui se rapporteraient de quelque façon aux obligations assumées par la Colombie-Britannique aux termes de l'Accord;

h) fera ou fera faire tout ce que le Canada est obligé de faire aux termes de l'article XVIII (3) du Traité;

i) mettra en œuvre et pleinement en vigueur les conditions, dispositions, ordres et décisions de la Commission d'ingénieurs permanente créée par le Traité; et

j) d'une manière générale, fera tout ce qui est constitutionnellement en son pouvoir pour que le Canada ne se trouve pas à manquer aux obligations que lui impose le Traité, et s'abstiendra et, dans la mesure de ses pouvoirs constitutionnels, empêchera quiconque de faire quoi que ce soit dès lors que le Traité interdit au Canada de le faire.

4. (1) Il est reconnu et admis que le Canada a le droit et le devoir de remplir, parmi les obligations qui lui incombent en vertu du Traité, toutes celles que la Colombie-Britannique n'a pas assumées aux termes du présent Accord.

(2) Nonobstant le paragraphe 1 du présent article, le Canada devra obtenir l'assentiment de la Colombie-Britannique avant:

a) de confirmer par échange de notes tout plan d'utilisation conformément à l'article IV du Traité;

b) d'effectuer l'option prévue à l'article VI(5) du Traité et relative aux indemnités pour la lutte contre les inondations;

c) d'accepter toute modification du droit à certains avantages énergétiques d'aval conformément à l'article IX du Traité;

d) de confirmer tout accord de coordination conclu aux termes du Traité;

e) de consentir à tout détournement d'eaux par les États-Unis d'Amérique conformément à l'article XIII du Traité;

f) d'accepter, comme il est prévu à l'article XIII (6) du Traité, tout changement dans l'utilisation des eaux détournées par la Colombie-Britannique conformément audit article;

g) de conférer aux organismes désignés en vertu de l'Article XIV du Traité tout nouveau pouvoir ou charge; et

h) de dénoncer le Traité.

5. Si la Colombie-Britannique lui en fait la demande, le Canada s'efforcera d'obtenir le consentement des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne:

a) tout changement dans l'utilisation de tout barrage construit aux termes de l'article XII du Traité;

b) toute modification de l'étendue des terres canadiennes nécessaires pour l'utilisation de tout barrage construit aux termes de l'article XII du Traité;

c) tout détournement d'eaux qui n'a pas été prévu par le Traité;

d) tout nouveau pouvoir ou charge que la Colombie-Britannique désire conférer aux organismes désignés en vertu de l'article XIV du Traité;

e) toute directive que la Colombie-Britannique, avec l'assentiment du Canada, souhaite voir donnée à la Commission d'ingénieurs permanente créée en vertu du Traité; et

f) toute proposition se rapportant au Traité et qui, de l'avis commun du Canada et de la Colombie-Britannique, est dans l'intérêt public.

6. (1) Le Canada désignera l'Administration des eaux et de l'électricité de la Colombie-Britannique (*British Columbia Hydro and Power Authority*) comme l'organisme canadien chargé de remplir les fonctions définies à l'article XIV du Traité, et la Colombie-Britannique veillera à ce que ladite Administration s'acquitte des obligations qui incombent à l'organisme canadien en vertu du Traité.

(2) La Colombie-Britannique pourra choisir l'une des deux personnes qui seront désignées auprès de la Commission d'ingénieurs permanente créée par le Traité et le Canada nommera le candidat ainsi désigné membre de ladite Commission.

7. (1) Le Canada fera tout ce qui est raisonnablement possible pour assurer l'observation des clauses du Traité par les États-Unis d'Amérique et ne renoncera pas, sans avoir consulté la Colombie-Britannique, à exiger réparation pour tout manquement ou violation de la part des États-Unis.

(2) Le Canada soumettra, à la demande de la Colombie-Britannique, toute revendication que celle-ci désire émettre contre les États-Unis à l'endroit de l'exécution du Traité et que le Canada aura jugée raisonnable.

(3) Le Canada établira tout tribunal d'arbitrage qui serait nécessaire pour le règlement des différends surgissant dans l'application du Traité et, après avoir consulté la Colombie-Britannique, assumera selon le cas le rôle de défendeur ou de poursuivant en ce qui concerne tout différend soumis audit tribunal ou à la Commission conjointe internationale conformément au Traité.

8. (1) La Colombie-Britannique indemnisera le Canada pour tous dommages-intérêts dont celui-ci serait tenu responsable envers les États-Unis d'Amérique aux termes du Traité.

(2) La Colombie-Britannique ne sera pas dans l'obligation d'indemniser le Canada conformément au paragraphe 1 du présent article si les dommages-intérêts dont il est tenu responsable envers les États-Unis d'Amérique sont directement attribuables à une action ou carence de la part du Canada.

(3) Le Canada n'acquittera aucuns dommages-intérêts pour lesquels il est indemnisé conformément au paragraphe 1 du présent article sans avoir consulté la Colombie-Britannique.

9. La Colombie-Britannique tiendra ou fera tenir des comptes et des registres complets concernant:

a) l'acquittement des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord;

b) l'encaissement et l'utilisation finale de tous les fonds qui proviennent de la vente, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de tous avantages énergétiques d'aval découlant de l'application du Traité;

c) l'encaissement et l'utilisation finale de tous les fonds et indemnités que le Canada reçoit aux termes du Traité pour assurer la protection contre les inondations; et accédera ou veillera à ce qu'il soit accédé à toute

demande raisonnable émise par la Commission d'ingénieurs permanente concernant la communication de détails contenus dans ces comptes ou dossiers.

10. (1) Le Canada transférera à la Colombie-Britannique l'administration des terres non aménagées qui sont situées sur son territoire, et lui appartiennent, et qui sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des barrages et des eaux de retenue relevant de la Colombie-Britannique en vertu du présent Accord.

(2) Aux fins du paragraphe 1 du présent article, le terme «terres» n'embrasse aucune partie des réserves indiennes.

11. (1) Le Canada, dès qu'il lui conviendra après l'exécution de l'Accord, engagera des négociations avec les États-Unis d'Amérique en vue de conclure un protocole tendant à insérer dans le Traité certains points convenus avec la Colombie-Britannique, puis il se disposera ensuite, avec tout le soin requis, à ratifier le Traité.

(2) Tout protocole conclu conformément au paragraphe 1 du présent article formera l'Annexe A de l'Accord et fera partie intégrante de celui-ci.

12. (1) Le Canada convient que l'énergie dont les États-Unis disposeront en aval, du fait du Traité, pourra être vendue dans leur territoire à des conditions qui lui soient acceptables, à lui, ainsi qu'à la Colombie-Britannique et qui permettent que les recettes contribuent à réduire le coût de l'énergie électrique dans cette province.

(2) Toute entente conclue aux termes du paragraphe 1 du présent article relativement à la vente de l'énergie de cette provenance formera l'Annexe B du présent Accord et fera partie intégrante de celui-ci.

(3) Les travaux prévus par le Traité seront financés par la Colombie-Britannique sur les produits de la cession des avantages énergétiques d'aval en territoire américain, sur les ressources liées à la lutte contre les inondations et, au besoin, par le recours à d'autres sources, de sorte que le financement de ces travaux n'entraîne aucune obligation pour le Gouvernement canadien.

13. (1) La construction des barrages et l'utilisation des eaux de retenue prévues par le Traité seront conformes à toutes les lois en vigueur, que celles-ci émanent du Canada ou de la Colombie-Britannique.

(2) La Colombie-Britannique verra à modifier ou à révoquer toute loi, tout permis ou règlement qui pourraient gêner ou empêcher l'exécution en territoire canadien des entreprises prévues par le Traité, et elle s'abstiendra d'en promulguer ou d'en délivrer qui pourraient avoir cet effet.

(3) Le Gouvernement canadien fera tout en son possible pour que soient délivrés avec diligence les licences et les permis dont auront besoin, en vertu de la législation du Parlement, la Colombie-Britannique ou la *British Columbia Hydro and Power Authority* pour remplir les obligations contractées aux termes du présent Accord, y compris celles qui découlent des Annexes A et B.

14. Pour la construction des barrages et l'utilisation des eaux de retenue prévues par le présent Accord, on utilisera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans la mesure où on pourra les obtenir, eu égard toutefois à l'économie et à la diligence nécessaires; il ne sera fait aucune distinction de race, de couleur, de religion ou d'attaches politiques contre qui que ce soit, lors de la construction ou de l'exploitation des barrages.

15. (1) Le Canada et la Colombie-Britannique se consulteront au besoin sur les questions d'intérêt commun, techniques ou autres, afin de faciliter la mise en œuvre du Traité, d'éviter les differends et d'exécuter le présent Accord.

(2) Sera créé, notamment, un Comité de liaison qui se composera de représentants supérieurs du Canada et de la Colombie-Britannique.

(3) Si un acte ou une carence du Canada ou de la Colombie-Britannique donnait lieu à des litiges, à des contestations ou à des allégations qui ne pourraient pas être résolues par voie de consultation, la Cour de l'Échiquier du Canada en sera saisie; cette Cour sera compétente pour déterminer quels sont les droits et les obligations de chacune des parties au présent Accord.

(4) La Colombie-Britannique, en ce qui la concerne, fera décréter toute loi nécessaire pour exécuter le paragraphe 3 du présent article.

16. (1) La Colombie-Britannique convient que des génératrices seront installées au barrage de Mica-Creek dès que ce sera économiquement réalisable.

(2) Sous réserve de ses besoins, la Colombie-Britannique mettra à la disposition des autres provinces du Canada à titre prioritaire, par l'intermédiaire d'un réseau national ou autrement, de l'énergie électrique produite aux aménagements du Columbia ou à d'autres aménagements de la Colombie-Britannique, à des prix ne dépassant pas ceux qu'elle obtient des États-Unis pour de l'énergie électrique comparable qu'elle leur exporte.

17. Le présent Accord lie le gouvernement canadien et la Colombie-Britannique à compter de la date de sa signature et pour aussi longtemps par la suite que le Traité ou une de ses parties créeront des droits ou des obligations pour les États-Unis d'Amérique ou le Canada.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé et délivré le présent Accord,

Pour le gouvernement canadien, le 8 juillet 1963:

L. B. Pearson
Premier ministre

Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Pour le gouvernement de la Colombie-Britannique, le 8 juillet 1963:

W. A. C. Bennett
Premier ministre et Président du Conseil exécutif

R. O. Williston
Ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques

APPENDICE B

RÉPONSES DES PROVINCES CONCERNANT LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

(Traduction)

Province du Manitoba
Cabinet du Premier ministre
Winnipeg

Le 16 mai 1963

Monsieur le Premier ministre,

En l'absence du Premier ministre, j'accuse réception de votre lettre du 15 mai, dans laquelle vous proposez l'institution d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Je porterai votre lettre à l'attention du Premier ministre dès qu'il reviendra à son cabinet, à la fin de la semaine prochaine. Dans l'intervalle, je me permets de faire parvenir copie de votre lettre au Premier ministre suppléant, l'honorable Gurney Evans, ministre de l'Industrie et du Commerce.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La secrétaire du Premier ministre
Joan Cameron

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa 4 (Ontario)

Cabinet du Premier Ministre
Terre-Neuve
Saint-Jean

Le 20 mai 1963

Le très honorable L. B. Pearson, C.P.,
Premier ministre du Canada
Ottawa.

Monsieur le Premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 15 mai, renfermant le projet de mandat de la Commission royale qu'il est proposé d'instituer pour enquêter sur le bilinguisme et le biculturalisme et dans laquelle vous demandez si le Gouvernement de Terre-Neuve approuverait l'établissement d'une Commission royale d'enquête.

Durant ses quatorze années d'union au Canada, la population de Terre-Neuve s'est rendu compte de l'importance fondamentale que représente pour l'unité de notre pays l'existence de relations amicales entre les deux races qui ont fondé le Canada. Nous partageons un vaste terrain limitrophe avec la province de Québec et, au Labrador, nous sommes aux prises avec les problèmes liés au caractère bilingue et biculturel du Canada.

Le Gouvernement de Terre-Neuve désire vivement contribuer efficacement à la solution de ces problèmes; nous approuvons cordialement la proposition en vue d'établir une Commission royale d'enquête; nous sommes également satisfaits du projet de mandat; et nous sommes disposés à participer pleinement aux travaux de la Commission.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

J. R. Smallwood

Cabinet du Premier ministre
Saskatchewan

Regina, le 21 mai 1963

Le très honorable L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le Premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 15 mai 1963 concernant une éventuelle Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Dès que j'aurai eu l'occasion d'étudier avec mes collègues les attributions qu'on propose de donner à la Commission, je vous ferai connaître le détail de nos observations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Premier ministre,
W. S. Lloyd

Province d'Ontario
Cabinet du Premier ministre et
Président du Conseil

Toronto (Ontario)
Le 24 mai 1963

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 mai, par laquelle vous nous invitez à exprimer notre opinion quant à l'institution d'une Commission royale chargée de faire enquête et rapport sur l'état présent «du bilinguisme et du biculturalisme», au Canada, et de recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada.

Depuis les jours lointains de Champlain, de Frontenac et de La Salle, l'histoire et l'évo-

lution de l'Ontario ont été profondément influencées et enrichies par les Canadiens français, ainsi que par les dirigeants et les populations d'autres races qui se trouvaient autrefois sur notre sol, et notre province compte le plus important groupe de citoyens de langue française en dehors du Québec. Il est donc naturel et logique que nous applaudissions à un idéal pancanadien, et cela sans aucune réticence.

Je puis donc vous affirmer, au nom du gouvernement et de la population de l'Ontario, que ce projet nous agrée entièrement. Les fonctions de la Commission ont été annoncées dans les journaux et vous vous engagerez dans la voie ainsi tracée. La Confédération canadienne ne pourra survivre et progresser que si nous sommes de véritables partenaires, d'action, d'esprit et d'objectifs. Lorsque la Commission sera solidement assise, nous nous efforcerons, par tous les moyens, de rendre sa tâche plus aisée dans notre province.

Je suis convaincu qu'en abordant les problèmes en suspens avec patience, compréhension et bonne volonté, en sachant profiter de nos fautes mêmes, et nous enrichir de l'expérience de près d'un siècle, nous parviendrons, au cours des quatre années à venir, à consolider et à préciser l'idéal d'une Confédération canadienne véritable. Ainsi les fêtes du centenaire nous offriront-elles l'occasion de nous réjouir de cette réussite.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

John P. Robarts

Au très honorable Lester B. Pearson,
Premier ministre,
Chambre des Communes, Ottawa.

Cabinet du Premier ministre
Halifax

Le 24 mai 1963

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 mai et des pièces jointes concernant la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, que l'on se propose de créer.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec mes collègues au sujet de cette enquête.

Naturellement, il n'appartient pas au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de dire si une Commission royale d'enquête représente la meilleure façon d'étudier ce problème d'une extrémité à l'autre du pays. C'est à votre gouvernement de prendre la décision qui s'impose. Je puis vous assurer, néanmoins, que si votre gouvernement décidait de créer ladite Commission, la Nouvelle-Écosse lui apportera toute la collaboration possible.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

R. L. Stanfield

L'honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa, Canada.

Le gouvernement de la Province du
Nouveau-Brunswick
Cabinet du Premier ministre
Fredericton

Le 24 mai 1963

Monsieur le Premier ministre,

J'ai examiné attentivement les attributions de la Commission royale d'enquête que l'on se propose de créer pour étudier la question du bilinguisme et du biculturalisme au Canada; elles sont, à mon avis, très vastes et tout à fait appropriées. En conséquence, le gouvernement du Nouveau-Brunswick appuie la proposition et vous offre sa plus entière collaboration.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Louis-J. Robichaud

Le très honorable L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

(Texte)

Cabinet du Premier ministre
Province de Québec
Québec, le 27 mai 1963

L'honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Hôtel du Gouvernement
Ottawa.

Monsieur le Premier ministre,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 15 mai, au sujet de la tenue d'une enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme.

J'en ai soumis le texte à mes collègues avec celui du mandat de la Commission royale à qui serait confiée l'enquête.

Il me fait plaisir de vous dire que le gouvernement du Québec est favorable à la tenue d'une telle enquête, en consultation avec les gouvernements provinciaux, comme vous le proposez.

A ce sujet, nous comptons que cette Commission sera formée suivant le principe énoncé dans le préambule du mandat—soit «l'égalité entre les deux peuples qui ont fondé la Confédération canadienne, compte tenu des autres groupes ethniques».

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean Lesage

(Traduction)

Cabinet du Premier ministre
Alberta

Edmonton, le 28 mai 1963

Le très honorable L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le Premier ministre,

Mes collègues et moi avons soigneusement étudié votre lettre du 15 mai ainsi que le mandat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme que l'on se propose d'instituer.

En réponse à votre demande, nous désirons vous faire part du fait que, sans nous opposer à ce qu'on entreprenne cette étude, nous doutons fort qu'elle soit opportune et qu'elle ait une valeur pratique, à moins que le mandat de la Commission ne soit plus clairement défini, de façon à expliciter davantage les objectifs que l'on souhaite atteindre.

Je précise qu'à propos de biculturalisme nous croyons que, s'il s'agit d'encourager les citoyens de toutes origines raciales et ethniques à participer le plus possible au développement d'une seule et même culture canadienne d'ensemble, portant sur les meilleurs éléments des diverses cultures, nous estimons qu'une telle proposition serait largement approuvée et appuyée.

Si, d'autre part, l'enquête a pour objet de conférer une reconnaissance en quelque sorte officielle à une double culture anglaise et française, nous estimons que pareil objectif n'est ni réaliste ni pratiquement réalisable et nous doutons que la proposition soit généralement bien accueillie de la population.

En matière de bilinguisme, si l'objectif de la Commission est d'inciter les citoyens canadiens à s'exprimer couramment en deux ou plusieurs langues, la chose serait assurément bien accueillie par la plupart des Canadiens.

Et si l'objet envisagé consiste à étendre la reconnaissance du français comme langue officielle dans des régions et des domaines autres que ceux où un statut officiel lui a été garanti à l'époque de la Confédération, nous estimons que le grand public n'accepterait pas pareille proposition; selon nous, cela aurait pour effet d'affaiblir au lieu de renforcer l'unité canadienne.

Nous avons tenu à vous faire part de ces observations que vous voudrez peut-être étudier avant de prendre une décision finale sur la proposition dont il est question dans votre lettre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Premier ministre,
Ernest C. Manning

Cabinet du Premier ministre
Île du Prince-Édouard

Le 28 mai 1963

Le très honorable L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le Premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 mai au sujet d'une enquête avec les provinces du Canada sur le bilinguisme et le biculturalisme.

N'ayant pas eu l'occasion d'en discuter avec les membres de mon cabinet, je ne suis pas en mesure de vous exposer en détail leurs vues sur la meilleure façon d'aborder cette importante question.

Sachant toutefois que votre gouvernement aimerait qu'une commission soit établie en vue de poursuivre les études indiquées, je puis vous assurer que la province de l'Île du Prince-Édouard agréera votre proposition à la condition, mentionnée dans votre lettre, que le gouvernement de notre province ne soit lié par aucun des engagements ni par aucune des recommandations de cette Commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Premier ministre,
W. R. Shaw

Province du Manitoba
Cabinet du Premier ministre
Winnipeg

Le 31 mai 1963

Monsieur le Premier ministre,

Mes collègues et moi avons soigneusement étudié la proposition énoncée dans votre lettre du 15 mai, visant la tenue d'une enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme au Canada, par le truchement d'une Commission royale.

Je tiens à déclarer tout de suite que cette question réclame l'attention entière et sérieuse de nos gens et que, par conséquent, vous pouvez compter sur l'entière collaboration du gouvernement manitobain aux fins de l'enquête projetée. J'estime même que ma province peut contribuer de façon toute particulière à la recherche d'un accord unanime et enthousiaste sur l'unité nationale et le développement culturel, vu que nous avons déjà eu dans le passé l'occasion d'intégrer maintes cultures aux antécédents culturels fondamentalement français du Manitoba.

En me déclarant d'accord sur l'objectif de la Commission royale projetée, je me dois cependant de soulever la question de savoir si le problème qui se pose au Canada à l'heure actuelle peut être réglé dans les

limites de ce contexte. La question fondamentale me semble déborder le cadre des relations purement culturelles des Canadiens; elle peut même englober la structure intergouvernementale, y compris l'aspect fiscal du pays. Il me semble que quelques-uns au moins des autres premiers ministres provinciaux, notamment celui de la province de Québec, vous aient déjà fait part de ce point de vue.

J'espère donc que l'institution de la Commission royale ne retardera pas un examen plus fondamental de la question. A mon sens, la meilleure façon de procéder à cet examen, ce serait par voie de discussions directes entre l'État fédéral et les gouvernements provinciaux, peut-être dans le sens de la réunion qu'a envisagée votre prédécesseur dans la lettre qu'il a adressée le 4 février dernier aux premiers ministre des provinces. Le Manitoba participerait en effet très volontiers à la recherche d'un fédéralisme coopératif, expression qui traduit bien notre propre politique de collaboration entière à l'œuvre de la Confédération.

En ce qui concerne le troisième point du mandat proposé, je signalerais que le Manitoba a déjà pris des dispositions en vue d'améliorer et d'étendre l'enseignement du français dans ses écoles publiques. Et si l'aspect éducatif du bilinguisme est d'importance capitale, je doute qu'on puisse utilement l'isoler de ses aspects constitutionnels. Je propose donc, pour ce qui est de la marche à suivre que, même si la Commission royale pouvait recueillir des informations auprès des provinces et formuler des recommandations en conséquence, l'étude de la question fasse l'objet de discussions entre les gouvernements eux-mêmes, plutôt qu'entre la Commission et les gouvernements des provinces.

Je me permets de livrer la présente lettre à la publication le lundi 3 juin.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Duff Roblin

Le très honorable Lester B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Immeuble de l'Est,
Ottawa 4 (Ontario).

Cabinet du Premier ministre
Province de la Colombie-Britannique

Victoria, le 31 mai 1963

Le très honorable M. L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le Premier ministre,

En l'absence du Premier ministre, je désire vous accuser réception de votre lettre du 15 mai, ainsi que de l'Annexe, au sujet de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

La secrétaire du Premier ministre,

(Madame) K. R. Mylrea

Cabinet du Premier ministre
Regina, le 7 juin 1963

Le très honorable Lester B. Pearson,
Cabinet du Premier ministre,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le Premier ministre,

Pour faire suite encore à votre lettre du 15 mai 1963 au sujet de l'institution éventuelle d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, je tiens à vous dire que la province de Saskatchewan sera heureuse de profiter de toutes occasions qu'elle aurait de discuter avec la Commission des problèmes se rapportant au biculturalisme.

Entre-temps, mes collègues et moi discutons des moyens qui nous permettront de participer le plus efficacement possible à l'enquête de la Commission ainsi que des meilleures méthodes à adopter en vue d'entreprendre des études provinciales appropriées.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

W. S. Lloyd

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le deuxième et le troisième rapports du comité permanent de la banque et du commerce et propose l'adoption du troisième rapport.

(Texte)

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LES FINANCES

DÉPÔT DE L'AVIS SUR LA VALIDITÉ DE CERTAINES NOMINATIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le 5 juillet, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé au premier ministre suppléant de lui donner une opinion juridique sur la validité de la nomination de certaines personnes appelées à fournir des services spéciaux au ministère des Finances.

Je voudrais déposer des copies d'une lettre adressée à ce sujet le 8 juillet 1963 au greffier du Conseil privé par le procureur général adjoint.

LE COMMERCE

CUBA—LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Est-ce la politique du gouvernement actuel de favoriser une expansion du commerce avec Cuba comme tentait de le faire l'ancienne administration conservatrice?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme on ne m'a pas donné préavis de cette question, je crois que je pourrai peut-être y répondre demain.

M. Noble: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que nous devons en rester là. Le ministre a dit qu'il considérerait cette question comme préavis et qu'il y répondrait demain.

(Plus tard)

M. Noble: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Maintenant que le rationnement du poisson a pris fin à Cuba, le gouvernement s'efforcera-t-il d'y vendre plus de produits du poisson?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure, en réponse à une question, qu'il serait préférable de traiter ensemble tous ces aspects du commerce avec Cuba. Je prends donc note de la question afin d'y répondre demain.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu la résolution que l'Assemblée législative de Québec a adoptée à l'unanimité, condamnant le projet de loi d'aide fédérale aux municipalités, ainsi qu'une lettre explicative du premier ministre, l'honorable M. Lesage?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Autant que je sache, pareille résolution ne nous est pas parvenue, mais je me renseignerai en retournant à mon bureau.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre est-il au courant que le premier ministre J. Lesage a déposé, ce matin, à l'Assemblée législative une lettre adressée au premier ministre du Canada à ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je vais étudier cette affaire sur-le-champ.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire découlant de ce qui a été dit tout à l'heure. Le premier ministre a-t-il pris en considération les protestations et les remarques faites par le premier ministre de la province de Québec au sujet de ce projet de loi?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je les ai prises en considération.

(Plus tard)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de celle que lui a adressée le député de Trois-Rivières. Le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre d'une façon plus précise quant au moment où sera adoptée la mesure législative concernant le fonds de prêts pour le développement des municipalités, vu que nombre de municipalités ontariennes envisagent des travaux d'hiver en prévision de cette assistance.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous espérons nous occuper au plus tôt de cette mesure qui figure au *Feuilleton*. Dans combien de temps sera-ce? Tout dépendra du progrès que nous ferons dans l'étude des mesures dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Fisher: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance que le gouvernement ne modifiera en rien son intention d'aller de l'avant, quels que soient les événements qui se sont produits au Québec?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question intéresse les provinces. Il se peut qu'elles en discutent à la conférence qui se tiendra à Halifax, en août, mais nous avons inscrit la mesure au *Feuilleton* dans l'intention de la faire adopter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-on nous dire si on s'en occupera avant la réunion des provinces en août?

Le très hon. M. Pearson: Cela dépendra du progrès qui sera fait à la Chambre à l'égard des autres mesures dont elle est saisie, notamment les résolutions budgétaires.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il informer la Chambre s'il a reçu des lettres d'acceptation ou de protestation concernant ce bill d'autres provinces en plus du Québec?

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, seule la province de Québec nous a écrit, mais j'aimerais vérifier la chose avant de donner une réponse définitive au sujet de cette mesure. Je me ferai un plaisir demain de vous renseigner là-dessus.

M. Knowles: Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné l'affirmation du premier ministre selon laquelle la mise à l'étude de cette mesure dépendra du progrès qui sera fait à l'égard des autres mesures, puis-je demander s'il serait opportun que cette question soit examinée par les représentants des quatre partis lorsque nous discuterons des mesures à étudier à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Oui, il serait fort à propos de discuter la chose dans le contexte des entretiens non officiels qui se poursuivent relativement aux travaux de la Chambre.

(Plus tard)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Comme le premier ministre dit que la reprise de l'étude de la mesure législative concernant les prêts aux municipalités dépend des arrangements relatifs aux travaux de la Chambre, le secrétaire d'État réunira-t-il à nouveau les représentants des quatre partis pour que nous puissions discuter de la question, ce que nous n'avons pas fait jusqu'ici comme il le sait très bien?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député veuille parler des sujets qui ont été discutés dans nos réunions fermées et par conséquent je ne le contredirai pas, mais si les députés qui me consultent habituellement voulaient bien, à 5h.30 cet après-midi, si c'était possible—et ils m'épargneraient du temps s'ils voulaient bien prendre ceci pour un préavis—me consulter à propos des travaux de la Chambre de ces jours prochains; je crois que nous pourrions avoir un échange de vues plus général.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à bien préciser que je suis d'accord avec le secrétaire d'État lorsqu'il affirme que ce qui se passe dans ces réunions ne devrait pas être révélé. Mais j'estime, d'autre part, qu'il devrait s'accorder avec moi pour dire que le premier ministre n'aurait pas dû laisser l'impression que c'est parce que nous n'avons pas su nous entendre au sujet de cette mesure qu'elle est restée là.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant a jugé bon de poser la question de privilège, je dirai que l'impression qu'il estime avoir été donnée par le premier ministre n'existe que dans son imagination. (*Exclamations*) L'impression que m'ont donnée les observations du premier ministre, c'est qu'il avait établi un certain programme de travaux pour le gouvernement—ce qui est, à mon avis, incontestablement le droit du gouvernement—et de certaines questions auxquelles nous pensions devoir donner la préférence, pour que, celles-ci une fois réglées, nous puissions nous attaquer aux autres articles du *Feuilleton*. Voilà, je crois, l'interprétation exacte, objective et effective, de ce qu'a dit le premier ministre. Or, il est toujours plus sage de s'en tenir aux paroles prononcées qu'à l'impression qu'elles ont donnée à quelqu'un d'autre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux décider quelles seront ces questions et les faire connaître à la Chambre, au lieu de négocier à leur sujet, de façon à ce que tous connaissent les mesures législatives devant être présentées et que l'ajournement puisse avoir lieu à une certaine date sans toutes ces négociations, où surviennent de nouvelles questions qui entraînent d'autres négociations?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la remarquable collaboration que nous prête toujours le député m'amène à croire que tout ce qu'il approuverait serait de nature à accélérer les travaux de la Chambre.

M. Peters: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'ordre, s'il vous plaît! Nous sommes en train de nous engager dans un débat.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé? L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre pour quel motif M. Claude Morin, sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales du Québec, est venu à Ottawa dernièrement?

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre.

Étant donné que le Règlement nous fournit souvent l'occasion de critiquer le gouvernement, mais rarement de le féliciter, je me permettrai de le faire selon les règles de la procédure.

Que le premier ministre me permette de féliciter l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) pour la façon habile avec laquelle il a dirigé les travaux préliminaires de l'Exposition universelle. (*Applaudissements*)

(Plus tard)

AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, ministre responsable de l'Exposition universelle. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'accorder une aide financière aux autorités de la ville de Montréal et à celles de la province de Québec pour la construction de voies d'accès, comme des ponts et des routes, pour l'Exposition universelle?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, une entente tripartite a été signée entre les autorités de la ville de Montréal, celles de la province de Québec ainsi que celles du gouvernement fédéral, et les obligations de chacune des parties y sont clairement indiquées. Il n'a pas été question de modifier cette entente.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre aurait-il reçu une lettre du ministre provincial de la Voirie, réclamant une participation financière de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Deschatelets: Non, monsieur le président.

(Traduction)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—EXACTITUDE TERMINOLOGIQUE DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se fonde sur des entretiens que j'ai eus avec d'intelligents représentants de la Chambre des communes et quelques-uns des plus brillants sujets de la tribune des journalistes. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les clauses de l'entente conclue entre le gouvernement du

Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du traité du fleuve Columbia, sont rédigées d'une façon si claire et si pertinente qu'aucune erreur d'interprétation ne sera possible à l'avenir?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne saurais faire un plus beau compliment à mon honorable ami que de reconnaître son souci poussé de précision de la langue et de la clarté d'expression, et je suis sûr que l'honorable député retrouve ces qualités primordiales dans le document que j'ai eu l'honneur de déposer hier.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui a trait à la limpidité qu'il attribue au document qu'il a déposé hier. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures considère comme un exemple de limpidité la dernière partie du paragraphe *j*) de l'article 3 de l'accord, qui figure à l'appendice A, page 2157 du hansard d'hier. On relève les mots suivants dans ce paragraphe:

...et s'abstiendra et, dans la mesure de ses pouvoirs constitutionnels, empêchera quiconque de faire quoi que ce soit dès lors que le Traité interdit au Canada de le faire.

Le ministre aurait-il l'obligeance de faire la lumière sur cet article de l'accord, à l'intention des députés?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il nous soit permis, à l'appel de l'ordre du jour, de discuter le sens de ce qui est nettement une expression claire et un très bon exemple de langage précis.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MINISTRE AURAIT RETENU DES RENSEIGNEMENTS QUI FURENT PUBLIÉS AILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre estime-t-il qu'un renseignement militaire publié par le NORAD est secret et que, par conséquent, il ne peut pas être publié au Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Si le renseignement a été publié, il n'est pas secret.

L'hon. M. Churchill: Je dois alors poser la question de privilège et attirer l'attention de la Chambre sur le fait que dans une réponse qu'il a donnée hier, le ministre a déclaré qu'il fallait divulguer un renseignement secret afin de répondre à deux questions et que, par conséquent, le renseignement ne pouvait pas être rendu public. Je m'en reporte aux questions posées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, à la deuxième colonne de la page 2131 du hansard. Voici la première partie de la question:

Au 1er janvier de chaque année de 1957 à 1963, combien de bombardiers soviétiques, selon le genre, étaient apparemment en mesure d'exécuter une attaque dans un sens au moins contre les principales régions industrielles du sud du Canada et du nord des États-Unis?

Voici la réponse donnée par le ministre:

Puisque le renseignement demandé est secret, on voudra bien reconnaître que l'intérêt public exige que le gouvernement ne réponde pas à ces questions.

J'ai sous les yeux un exemplaire d'une publication du service d'information du quartier général du NORAD, *The NORAD Story*, publié au printemps de 1961, où l'on trouve ce passage:

La flotte de bombardiers des Soviets compte actuellement 1,200 avions à réaction de première ligne. M. Khrouchtchev dit qu'ils n'ont pas l'intention d'en construire d'autres. En admettant qu'ils s'en tiennent à cette politique, les Soviets pourraient encore, en démontrant et en réutilisant les pièces, disposer d'une force de frappe de plus de 500 de ces appareils porteurs de bombes atomiques en 1970... Ces 500 bombardiers pourraient déverser environ 1,000 mégatonnes d'énergie destructice sur notre continent.

Dans le *Journal* d'Ottawa, le 1er avril 1963, M. Dave McIntosh a écrit:

Le NORAD estime que la Russie possède 1,000 bombardiers qui pourraient atteindre les cibles du continent nord-américain.

Il énumère les catégories de bombardiers. Le ministre nous affirme que ces renseignements sont secrets, mais nous les recueillons à d'autres sources. Il soutient que si le NORAD les publie, c'est qu'ils ne sont pas confidentiels. La Chambre est donc induite en erreur en ce qui concerne des données essentielles.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les chiffres que vient de citer mon honorable ami sont évidemment des chiffres ronds, ou pour reprendre une expression employée l'autre jour au comité, des chiffres comme ceux que l'on communique lors de parties de baseball. N'étant pas précis, ils ne peuvent être secrets. Le député de Burnaby-Coquitlam a fait inscrire au *Feuilleton* une question visant à obtenir des renseignements exacts quant aux quantités et aux types d'avions. Si j'avais cité des chiffres ronds et inexacts, si l'on avait pu établir leur inexactitude, on m'aurait accusé d'induire la Chambre en erreur.

Ce n'est pas la coutume de fournir des renseignements précis sur les armes soviétiques. Le NORAD ne les communique pas officiellement, et le Canada lui non plus ne les fournit pas publiquement. Je suis persuadé que

mon honorable ami le sait fort bien. Il ne saurait être question d'égarer qui que ce soit volontairement. Nous ne pouvons fournir de chiffres précis, et c'est pourquoi il était impossible de répondre aux questions, dans la forme qui leur était donnée.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre ne voit pas d'objection à publier que les Russes possèdent environ 400 sous-marins océaniques, pourquoi ne permet-il pas de publier de chiffres se rapportant aux bombardiers qui peuvent attaquer notre continent?

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai déjà dit, il ne pourrait s'agir que de chiffres aproximatifs, comme dans le cas des sous-marins soviétiques.

(Plus tard)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la question que j'avais l'intention de poser s'adressait au ministre de la Défense et découlait de la question de privilège posée par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Si le renseignement approximatif demandé par le député de Burnaby-Coquitlam à propos des bombardiers soviétiques n'est pas secret, le ministre de la Défense peut-il nous dire pourquoi ce renseignement n'a pu être fourni en réponse à la question inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. M. Hellyer: On ne demandait pas un renseignement approximatif, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Question supplémentaire: étant donné qu'on demandait des chiffres estimatifs, le ministre nous dirait-il quelle différence il y a entre des chiffres approximatifs et estimatifs?

L'hon. M. Hellyer: Oui: les estimations qu'on demandait sont très exactes.

M. Peters: C'est la seule chose qui le soit dans ce ministère.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA MALAISIE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle ne porte pas sur le fleuve Columbia, mais je crois que c'est une question tout aussi importante. Il s'agit de la constitution de la Fédération malaise qui est accueillie favorablement par les Canadiens et les citoyens du Commonwealth en général. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a pris officiellement connaissance de cet heureux événement et s'il a l'intention de prendre des mesures en vue d'établir des relations diplomatiques avec ce nouveau pays important?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, cette affaire devra, bien entendu, être examinée en fonction de la date à laquelle la Fédération est censée être constituée, soit le 31 août.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS AURAIENT GELÉ LES AVOIRS CUBAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Mardi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant les nouveaux règlements adoptés par les États-Unis sur le commerce et les avoirs cubains. Je pense que sa réponse d'aujourd'hui me dira si une question de privilège entre en jeu. A ce moment-là, le ministre avait dit que le gouvernement étudiait ces règlements, mais dans les journaux de ce matin, je lis un article qui prétend refléter la ligne de conduite officielle du gouvernement.

Pourrait-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée mardi dernier au sujet des nouveaux règlements des États-Unis concernant le commerce et les avoirs cubains? En réponse à ma question de mardi, je le répète, il nous a dit que le gouvernement examinait ces nouveaux règlements pour voir s'ils étaient préjudiciables à des intérêts canadiens.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu de sa question. Je n'ai pas vu l'article dont il m'a parlé. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons encore adopté aucune ligne de conduite, car nous ne connaissons pas encore toutes les données du problème. Dès que nous aurons ces renseignements, nous déciderons quelle attitude nous devrons adopter et la Chambre en sera informée comme il se doit.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une question supplémentaire. Y a-t-il quelque chose de changé dans l'attitude de l'ancien gouvernement à l'égard de Cuba? Ma question découle d'un article de la *Presse canadienne* publié dans plusieurs journaux ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois aucune urgence dans cette question, à moins que le ministre ne désire y répondre.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: J'aimerais obtenir une réponse.

M. l'Orateur: Pour commencer, la question soulève des doutes sérieux, mais je ne pense pas que nous devrions nous engager dans un débat sur ce sujet pour le moment. Le ministre a pris note de la question et je suis sûr qu'il y répondra en temps voulu.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je en traiter brièvement. Je dirai, en réponse à cette question, que dès qu'il y aura des changements importants dans les relations diplomatiques ou autres du Canada avec Cuba, la Chambre en sera informée tout comme pour les relations du Canada avec d'autres pays.

POURPARLERS AU SUJET DES COULOIRS À TRAVERS L'ALASKA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sympathique, généreux et loquace secrétaire d'État aux Affaires extérieures, maintenant que les difficultés se sont aplanies et que les négociations relatives au traité du Columbia semblent bien en main. Peut-il nous dire si des pourparlers sont en cours avec le gouvernement américain au sujet de couloirs qui permettraient au nord de la Colombie-Britannique et au Yukon d'avoir accès à Tidewater en traversant l'Alaska?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ABITIBI—RÉGION ÉPROUVÉE PAR UNE TORNADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il nous dire si le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral de venir en aide aux cultivateurs d'Abitibi-Ouest dont les bâtiments de ferme ont été détruits par une tornade, le 30 juin dernier?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, aucune demande de ce genre n'a été reçue.

[M. l'Orateur.]

LES FINANCES

TAXE DE VENTE—QUESTION AU SUJET D'UNE LETTRE DE L'ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu une lettre des administrateurs de l'Association canadienne de l'industrie du bois, pour le mettre au courant du chaos et de la confusion paralysante...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Alkenbrack: ...qu'a suscités l'imposition de la taxe de vente, tant dans le secteur de la production que dans celui des ventes...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Alkenbrack: ...de l'industrie canadienne du bois...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Le député doit savoir que lorsque l'Orateur est debout, les honorables députés sont censés s'asseoir. Cette question est inadmissible.

(Plus tard)

M. Alkenbrack: Et maintenant, puis-je reposer ma question autrement, afin qu'elle soit recevable?

M. l'Orateur: J'espère qu'elle le sera.

M. Alkenbrack: J'aimerais demander au ministre des Finances s'il a reçu la lettre déjà mentionnée où l'Association canadienne de l'industrie du bois signalait la situation où elle se trouve?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ai reçu la lettre, monsieur l'Orateur, et je crois que les mesures prises lundi amélioreront grandement cette situation.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire. Cette lettre n'est-elle pas parvenue au ministre depuis les mesures prises lundi?

LES TRAVAUX PUBLICS

NOUVELLE-ÉCOSSE—ON DEMANDE LE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE LA HAVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que la vase qui remplit les chenaux de la rivière La Have, surtout près de Bridgewater (Nouvelle-Écosse), oblige les navires d'un tirant d'eau de 21 pieds qui transportent du bois à pâte et des étais de mine, à annuler leurs contrats

de chargement à ce port, le ministre étudierait-il la possibilité de faire immédiatement draguer cette région, car une telle opération s'impose d'urgence si l'on veut que les horaires d'expédition soient observés au cours de l'été?

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je vais communiquer avec les ingénieurs du ministère. Je comprends qu'il s'agit d'une question urgente et je vais la traiter comme telle. Je renseignerai l'honorable député dès que j'aurai reçu un rapport.

LA FONCTION PUBLIQUE

HEURES DE TRAVAIL À L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. L'honorable secrétaire d'État pourrait-il informer la Chambre s'il est vrai que les fonctionnaires de l'Imprimerie nationale doivent travailler neuf heures par jour, sans interruption, afin de pouvoir imprimer le compte rendu officiel des débats de la Chambre?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est contraire au Règlement de demander à un ministre d'affirmer la véracité de certaines déclarations ou de révéler des renseignements à la Chambre. Si le renseignement que l'honorable représentant cherche à faire connaître est exact, à mon avis c'est regrettable. Je devrai m'informer.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ON AURAIT L'INTENTION D'ANNULER LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le ministre de la Défense nationale peut-il dire s'il a terminé l'examen du programme de construction de frégates à des fins multiples?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre dirait-il si, dans l'examen très prolongé qu'il fait de cette question, il tiendra compte de la déclaration du chef de l'état-major de la marine voulant que ces navires soient nécessaires à la marine de notre pays?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

LE LOGEMENT

SUDBURY—TAXES POUR AMÉLIORATIONS LOCALES DANS UNE ENTREPRISE DE LOTISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement. Lui a-t-on signalé les articles qui ont paru récemment dans le *Star*, de Sudbury, au sujet de l'entreprise de lotissement Northern Heights dont les habitants, dit-on, ne peuvent se permettre de payer les taxes pour améliorations locales et qui, de toute façon, avaient l'impression, lorsqu'ils ont acheté leurs propriétés, que le prix d'achat comprenait ces taxes?

Des voix: Règlement!

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question qui revêt une importance et une urgence pour certains citoyens. Je suis au courant des articles mentionnés et je sais que certains propriétaires de terrains sont mécontents de la taxe pour améliorations locales.

Habituellement, dans le cas d'une vente de terrains d'un groupement parcellaire, le prix d'achat comprend le prix global du terrain et environ 50 p. 100 du coût des services. Les 50 p. 100 qui restent sont perçus par la municipalité au nom du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial au moyen d'une taxe spéciale échelonnée sur une période de 15 ans.

Il est difficile de comprendre comment certains résidents peuvent prétendre qu'ils avaient l'impression, lorsqu'ils ont acheté leur propriété, que le prix d'achat comprenait tout le coût des améliorations locales. Tous les acheteurs savaient très bien qu'ils ne payaient que 50 p. 100 du coût des services. Ce renseignement figurait dans les documents de vente de la Société centrale d'hypothèques et de logement et il a paru dans des annonces de journaux portant sur le projet ainsi que dans les offres d'achat que tous les acheteurs ont signées. En outre, les représentants locaux de la Société ont expliqué ce point au moment de la vente.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour ma propre gouverne, j'aimerais savoir quelle différence il y a entre la question du député de Sudbury (M. Mitchell) à laquelle le ministre a répondu et celle du député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack), qui a été déclarée irrecevable.

M. l'Orateur: Je suis heureux de renseigner le représentant d'Ontario. Tout d'abord, l'article 30 du Règlement prescrit ce qui suit au sujet de telles questions et des réponses qu'on peut y donner:

Il est, cependant, irrégulier... d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse.

A tort ou à raison, j'ai estimé que le député de Prince-Edward-Lennox avançait une opinion bien précise lorsqu'il a posé sa question. En outre, je l'ai rappelé à l'ordre par trois fois sans succès. Pour la bonne marche des travaux de la Chambre il est indispensable que l'Orateur ait la liberté d'exercer son bon jugement pour décider si une question est recevable ou non à l'appel de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'honorable député de Sudbury, il y avait un peu de bruit et je n'ai entendu que la moitié de sa question; je ne suis donc pas en mesure de me prononcer sur celle-là. Qu'on me permette toutefois de signaler que si je fais appel à la collaboration de tous les députés et leur demande de reprendre leur fauteuil quand je rends une décision sur une question, je trouve que l'honorable représentant en cause devrait se rendre à mon désir. Sinon, toute tentative de poser une question, recevable ou non, sème la confusion. C'est pourquoi j'ai adopté cette attitude.

M. Alkenbrack: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je m'excuse humblement de n'avoir pas repris mon fauteuil quand vous me l'avez demandé, mais je regardais du côté du ministre à qui j'avais posé la question.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES BONIS À LA CONSTRUCTION PENDANT L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il nous dire quand le règlement concernant la subvention de $500 pour la construction de maisons pendant l'hiver sera imprimé et publié?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on rédige actuellement ce règlement. Il sera publié dès que ce travail sera terminé.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ DURUM—ON DEMANDE D'AUGMENTER LES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le contingent du blé Durum se fonde sur la superficie spécifiée, tandis que celui du blé dur se fonde sur la superficie cultivée. Il s'ensuit qu'un contingent de 15 boisseaux de blé Durum équivaut à 7.5 boisseaux de blé dur. Le ministre pourrait-il établir sans tarder un autre contingent pour le blé Durum, afin d'égaliser la situation? Il ne reste que 14 jours à courir avant la fermeture de l'année-récolte.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je remercie mon honorable ami, monsieur l'Orateur, et je vais signaler le problème à la Commission canadienne du blé. Toutefois, je demande à l'honorable député de se reporter à la déclaration que j'ai faite ici même pour définir le programme de la Commission en ce qui concerne les contingents pour le reste de la campagne agricole. J'avais en effet communiqué l'opinion de la Commission du blé sur ce qui semblait être un contingent approprié pour le blé Durum. Je consens à saisir la Commission, une fois encore, du point qui nous occupe, mais je ne crois pas qu'elle modifie sa ligne de conduite.

(Texte)

RADIO-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Quelle ligne de conduite le ministre entend-il suivre à la suite de la décision de Radio-Canada de refuser le rapport soumis par le juge Jules Poisson et la décision de la Fédération des auteurs et des artistes du Canada d'accepter ces considérations?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il n'est pas nécessaire qu'un ministre ou le gouvernement fasse quoi que ce soit. Sauf erreur, les deux parties en cause dans le différend sont en train de discuter de la question, et j'ai lieu de croire qu'elles vont en arriver à une entente satisfaisante.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre est-il au courant que les journaux d'hier mentionnaient qu'il y avait danger d'une grève immédiate de la part des artistes à Radio-Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je ne crois pas qu'il soit inusité d'envisager la possibilité d'une grève lorsqu'il y a un différend entre employeurs et employés, mais le seul fait que

la possibilité d'une grève soit envisagée ne justifie pas, il me semble, l'intervention du gouvernement, d'un ministre ou d'un tiers tant que les négociations se poursuivent.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE DIEFFENBACHIA—PLANTE RÉPUTÉE NOCIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Ghapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé. Le ministère de la Santé se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires, afin de mettre les Canadiens en garde contre le dieffenbachia qui, d'après l'*American Medical Association Journal*, est une plante de maison «très dangereuse et toxique qui cause des brûlures corrosives»?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question devrait peut-être être adressée au ministre de l'Agriculture. Le dieffenbachia a été qualifié de très dangereux et je suis certain qu'il y a de nombreuses gens qui sont de cet avis. En ce qui concerne la tendance de cette plante à causer des brûlures corrosives, je serais plutôt portée à croire que cette tendance est maintenant sensiblement atténuée.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—RENOUVELLEMENT DU CONTINGENT D'IMPORTATION DE DINDES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il faire part à la Chambre de décisions qu'il a pu prendre après avoir déjeuné en compagnie de hauts fonctionnaires de l'Agriculture des États-Unis, au sujet de changements aux contingents d'importation de dindes que le Canada impose aux États-Unis?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que je me suis entretenu avec les éleveurs de dindes. Comme ils semblent très satisfaits de l'entente actuelle, cette entente ne sera pas modifiée.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

RÉPONSES AUX LETTRES DES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui m'est venue à l'esprit après avoir lu les lettres des premiers ministres provinciaux qu'il a déposées hier. Le premier ministre a eu la plupart de ces lettres à sa disposition pendant six semaines. A-t-il donné réponse aux points soulevés dans ces lettres ou aux interprétations qu'on y a faites, en particulier dans la lettre du premier ministre Manning?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai demandé l'avis des premiers ministres au sujet de l'institution de la commission et je n'ai pas jugé nécessaire de répondre aux lettres que j'ai reçues. Comme j'ai maintenant reçu la réponse de tous les gouvernements provinciaux, sauf un, nous instituerons maintenant la commission royale car, à ma connaissance, les lettres que j'ai reçues ne renferment rien qui s'y oppose.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il ne serait pas normal de recevoir une lettre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur une question de ce genre.

M. Fisher: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de la réponse du premier ministre. Dans la préparation du mandat de la commission, a-t-on tenu compte des réponses reçues, en particulier de celle de M. Manning?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le premier ministre Manning ne sera pas nommé président de la commission royale d'enquête sur le bilinguisme?

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTAT DE LA ROUTE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des

Ressources nationales pourrait nous donner un rapport sur l'état de la route de l'Alaska. Il y aurait eu des effondrements et la route serait fermée à certains endroits, paraît-il?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question comme préavis et je renseignerai le député à ce sujet plus tard.

(Texte)

LES AÉROPORTS

CHIBOUGAMAU—DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si des demandes ont été faites par les autorités de la ville de Chibougamau pour l'obtention d'un permis permettant l'exploitation d'un aéroport près de cette ville?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu de la ville de Chibougamau des instances au sujet de l'aéroport. La demande n'étant pas très claire, nous ne savons pas exactement ce qu'elle propose. Nous avons donc décidé d'envoyer à Chibougamau un inspecteur du ministère des Transports étudier la question avec les autorités municipales. Sauf erreur, notre inspecteur est à Chibougamau aujourd'hui même.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

SUMMERSIDE (Î. P.-É.)—QUESTION AU SUJET DU PROLONGEMENT DE LA PISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier le plus ancien représentant de Queens (M. MacLean) m'a posé une question au sujet de la reconstruction de deux pistes d'atterrissage à Summerside. Quant au programme qui, aux dires de l'honorable représentant, avait été entrepris par le gouvernement antérieur, je tiens à lui dire qu'aucun programme de construction ou de reconstruction d'une seconde piste à Summerside n'avait été approuvé. La piste principale d'atterrissage à Summerside a été prolongée de 8,000 pieds en 1956-1957, au moment où l'avion militaire Argus a fait partie du commandement aérien maritime. C'est la seule piste d'atterrissage dont la construction a été autorisée à la base de l'ARC de Summerside au cours des dernières années. L'ARC a établi un fonds d'entretien afin de garder cette piste en bon état. On a autorisé, pour l'année financière 1963-1964, des réparations d'envergure aux pistes de circulation et aux terrains de stationnement.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Une question complémentaire. Dois-je comprendre que dans les prévisions budgétaires qui ont été déposées aucun montant n'est affecté à une telle construction cette année?

L'hon. M. Cardin: D'après mes renseignements, c'est exact.

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE MEMBRES, LES FONDS, L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill n° C-80 modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Avant la troisième lecture du bill, je voudrais formuler quelques observations à l'intention des députés et plus spécialement du secrétaire d'État.

Si je prends la parole maintenant, c'est que l'honorable représentant a fait savoir qu'il était lui-même tenté de reprendre la parole. S'il acceptait de ne pas le faire, je ne serais pas tenté de prendre la parole non plus. Toutefois, aucun représentant des provinces atlantiques ne voudrait réellement décourager le ministre de reprendre la parole à propos d'une mesure si importante pour la région. Il est en effet très important que le secrétaire d'État reprenne la parole, car certains points, en particulier ceux qui touchent le personnel de l'Office, appellent des éclaircissements dont profiteront non seulement les membres de la Chambre mais aussi les membres actuels de l'Office. Ces derniers constatent en effet que sans qu'il y ait eu faute de leur part, leur mandat est abrégé parce que les élections générales ont porté au pouvoir un parti politique qui ne voit pas d'un bon œil les nominations de l'ancien gouvernement.

C'est, d'après moi, la seule raison pour laquelle le gouvernement abrège de plusieurs années le mandat des membres actuels de l'Office. C'est un affront qu'il leur fait et le secrétaire d'État leur doit une meilleure explication que celle qu'il a donnée. Je voudrais savoir si le ministre a reçu des lettres des personnes en question et ce que disaient ces lettres.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de l'interrompre? Je tiens à écouter attentivement ce qu'il dit mais il y a beaucoup trop de bruit dans la Chambre. Pourrais-je demander un peu plus d'ordre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Coates: Je remercie le secrétaire d'État de sa gentillesse. Je suis heureux de savoir qu'il tient à bien entendre mon humble discours. Je parle aussi clairement que possible et j'espère que mes paroles sont transmises de façon très claire.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez dans le micro.

M. Coates: Le ministre a tant de charme que je ne puis m'empêcher de le regarder! Toutefois, je m'efforcerai de braquer mes yeux sur le micro et de parler le plus clairement possible. Ce sera peut-être mieux.

Je le répète, je pense aux mandats des membres que l'ancien gouvernement avait nommés à l'Office. Je ne puis voir pourquoi le secrétaire d'État et ses collègues abrègent ces mandats. A la Chambre, nos vis-à-vis n'ont jamais nié que ces membres étaient les personnalités les mieux choisies des provinces atlantiques... (*Exclamations*) ...nos vis-à-vis se mettent à rire. Ils n'ont pas ri quand ces nominations ont été faites et en s'adressant à la Chambre, le secrétaire d'État n'a certainement rien dit contre eux. A-t-on changé d'avis depuis? Nos vis-à-vis n'étaient-ils pas sincères? S'ils estiment que les membres actuels de l'Office ne sont pas compétents, qu'ils le disent. Qu'ils nous disent ce qu'ils ont contre le brigadier Wardell ou M. Frank Sobey.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question? Veut-il, par son discours, obliger les membres actuels de l'Office à se retirer? Il fait de son mieux pour semer la zizanie et j'espère qu'il échouera.

M. Coates: Vu la période de temps dont ils disposent, il importe peu qu'ils y soient ou non. Si l'honorable représentant veut dire à la Chambre que les problèmes des provinces atlantiques seront résolus en un an, soit tout le temps dont ils disposent comme membres de l'Office, il est bête comme une oie. Les problèmes des provinces atlantiques ne sont pas insolubles, mais il faudra plus d'un an pour les résoudre. Nous avons fait les premiers pas sur la voie du salut. Ce que le présent gouvernement nous réserve m'inquiète. J'éprouve des inquiétudes devant sa façon de s'attaquer au projet de loi le plus important pour nous permettre de nous relever et d'atteindre le même niveau que le reste de la nation canadienne.

Je le répète, le secrétaire d'État n'a pas été juste envers ces personnes. Il aurait dû leur dire: nous avons voulu vous nommer pour un an pour démentir l'accusation que nous agissons par esprit de parti et que vous agissez par esprit de parti. Cette dernière accusation, il ne peut la prouver, comme il le sait. Il essaie donc de les mettre gentiment à la porte. Le secrétaire d'État dit que je sème de la zizanie. C'est le présent projet de loi qui sème le plus de zizanie, et surtout son article 4. A l'avenir, il sera bien plus difficile pour tout gouvernement de persuader des gens capables de faire œuvre utile pour notre région à servir comme membres d'offices gouvernementaux, s'ils craignent d'être victimes de chambardements politiques à chaque changement de gouvernement.

Une voix: Vous les mettez en cause.

M. Coates: Quelqu'un dit que je les mets en cause. Qu'il sache que son gouvernement les a mis en cause. Je n'y suis pour rien. Je n'aurais pas parlé des nouvelles nominations si vous-mêmes n'aviez pas présenté cette modification. C'est la raison de mon intervention; j'espère que, même à cette heure tardive, le secrétaire d'État et ses acolytes se rendront compte de l'absurdité de leurs méthodes et les rajusteront en permettant aux personnes qu'ils trouvent dignes de faire partie de l'office de rester en fonctions durant tout le mandat qu'on leur avait promis. Il s'agit d'une requête que le gouvernement peut agréer très facilement, et je la présente au nom d'hommes qui ont déjà fait beaucoup pour notre région et peuvent lui donner encore davantage d'eux-mêmes dans les années à venir. Ces hommes vont hésiter désormais devant les offres de nomination du gouvernement à n'importe quel organisme si on les traite d'une façon aussi désinvolte simplement parce qu'un gouvernement d'une autre allégeance les a nommés à leur poste.

Nous avons en face de nous une nombreuse clique d'aboyeurs, monsieur l'Orateur. C'est là qu'ils ont siégé jusqu'en 1957, et ils ont aboyé tant et plus. Puis ils sont passés de ce côté-ci, et ils ont continué à aboyer. Et les voilà derechef de l'autre côté, aboyant de plus belle, en phoques savants qu'ils étaient avant 1957 et qu'ils sont restés depuis; ils ne changeront probablement jamais. Ils laissent un groupe de députés ministériels mener le parti, faire appel à des conseillers de l'extérieur à propos de tout et de rien, et rédiger des budgets qu'il faut ensuite modifier et améliorer. Mais ils ne disent pas grand chose et contribuent très peu aux débats de la Chambre.

J'aimerais que le secrétaire d'État me fasse part de ses vues sur une autre question. Il sait jongler avec les mots et j'aimerais bien être aussi habile que lui. Toutefois, je n'ai pas fréquenté l'université aussi longtemps que

lui, peut-être, et mon vocabulaire n'est pas aussi étendu que le sien. J'espère qu'il comprendra tout de même mon langage simple. Je lui demande une déclaration, en langage ordinaire, au sujet de l'avenir du projet de Chignectou. Je constate que le président des États-Unis a indiqué qu'on rouvrirait les négociations et les pourparlers relatifs au projet de Passamaquoddy et de l'énergie marémotrice qu'on peut en attendre. Le Canada possède un potentiel d'énergie marémotrice plus vaste encore et moins coûteux et j'aimerais savoir ce qu'on en fera.

J'ai posé cette question au secrétaire d'État deux ou trois fois. Il m'a toujours répondu mais de façon telle qu'il est difficile de savoir si on le laissera dormir, comme dans le moment, ou si on chargera l'Office d'expansion économique de la région atlantique de s'occuper du projet de Chignectou sans tarder. J'estime qu'il n'y a pas une minute à perdre et qu'il faut étudier les possibilités des marées de la baie de Fundy.

M. Peters: Six années de perdues.

M. Coates: Mon honorable ami dit six années de perdues. C'est tout ce qu'il en sait. Je crois que le secrétaire d'État devrait déclarer de façon bien nette si, oui ou non, on étudiera le potentiel des marées de la baie de Fundy. Je ne veux pas qu'il réponde par des si, des mais ou qu'il dise qu'il en parlera à celui-ci ou à celui-là, qu'il demandera à celui-ci ou celui-là ou qu'il s'informera auprès d'un tel. Il est membre du cabinet et porte-parole de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. C'est de lui que je veux un commentaire et je suis certain que la population des provinces atlantiques veut connaître exactement ce que le gouvernement a l'intention de faire. Va-t-il procéder à une étude des marées de la baie de Fundy ou non? Ce n'est pas une question bien difficile et on peut y répondre par un oui ou un non. Il est certainement en mesure de donner ordre à l'Office d'expansion économique de la région atlantique de faire une telle étude. Il peut aussi lui dire de ne pas la faire et, quand il aura fait les nouvelles nominations dans quelques semaines, il est probable qu'il pourra aussi lui dire d'arrêter les études quand il lui plaira. Mais j'estime que les provinces atlantiques doivent savoir d'une façon précise si l'on va procéder à cette étude.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'au moment où le secrétaire d'État nous parlera des nominations de ces personnes, il nous dira qu'elles seront maintenues en fonction pour la durée de leur premier mandat. Sinon, pourquoi leur fait-il perdre leur temps pendant un an ou moins d'un an? Pourquoi ne pas leur dire simplement de se rendre utiles d'autres façons? Le court délai pendant lequel ils feront partie de l'Office en vertu de cette loi ne leur permettra pas vraiment de rendre les services insignes qu'ils pourraient rendre s'ils pouvaient compléter le mandat prévu lors de leur nomination. Le secrétaire d'État se montre peu équitable lorsqu'il dit: «Ils pourront toujours être nommés de nouveau». Si telle était l'intention du gouvernement, pourquoi celui-ci veut-il réduire la durée de leur mandat? Cette question ne se serait jamais posée. Le gouvernement estime peut-être que certains membres de l'Office sont sympathiques au parti conservateur et il veut les évincer. Mais sachons-le bien: à la fin de l'année, tous les Canadiens se rendront compte que cette allégation était mensongère, car il n'est aucunement question d'accorder à l'un d'entre eux un nouveau mandat. Autrement, le gouvernement ne se serait pas donné la peine de présenter cette modification et de chercher à faire croire aux honorables députés qu'il ne songe pas à se débarrasser de gens dont il ne prise guère les opinions politiques.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je serai, comme toujours, très bref dans mes observations. Je tiens à dire que je rejette, en m'en formalisant beaucoup, l'affirmation du secrétaire d'État (M. Pickersgill) d'après laquelle mon honorable ami, collègue et voisin, le député de Cumberland (M. Coates), risquerait, par sa façon d'agir ou ses propos, d'entraver une initiative tendant à favoriser le bien-être des provinces Maritimes. Son attitude jusqu'ici est bien établie et je n'ai pas besoin de citer de faits à l'appui.

Nous avons eu, monsieur l'Orateur, un débat fort intéressant. Toutefois, si j'ai quelque regret, c'est qu'hier, le président a interrompu le député de Winnipeg-Sud-Centre, lorsqu'il énumérait les qualités et vertus d'autres hommes, originaires des provinces Maritimes, qui avaient fait grand honneur au Canada. S'il avait poursuivi son énumération, nous n'aurions peut-être pas pu terminer ce que nous avons accompli hier.

Il y a encore une petite question—petite par rapport à la longueur de mes observations, —et si je la mentionne, c'est qu'elle revêt une grande importance. Au cours de ce débat, j'ai cherché cette session-ci, en posant des questions à l'intention du ministre des Travaux publics et du premier ministre, ainsi qu'à d'autres, d'obtenir du gouvernement une déclaration nette au sujet du grand projet national qu'est la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. J'ai demandé au secrétaire d'État de nous donner l'assurance catégorique que cette grande entreprise ne comptera pas parmi celles qu'étudiera l'Office, afin que la décision

au sujet de son aménagement, prise par l'ancien gouvernement, soit maintenue et exécutée par le gouvernement actuel.

Je n'ai pas encore obtenu ces renseignements, et je pourrais dire que malgré les efforts que j'ai déployés à plusieurs reprises pour en obtenir de divers membres du gouvernement, je n'ai rien pu tirer d'eux. Les seuls renseignements qu'on peut obtenir sont ceux qu'on relève dans les communiqués émanant du solliciteur général (M. MacNaught) qui, pour autant que je sache, n'a pas de charge administrative.

A mon avis, il faudrait donner à la Chambre des communes les réponses aux renseignements qu'on y demande. Je me souviens que l'ancien premier ministre a fait une déclaration concise, précise et complète au sujet de l'ouvrage envisagé, lorsqu'il a dit que cette chaussée serait construite. Voilà le genre de chose que nous espérons du gouvernement actuel. Je suis enchanté de prendre connaissance du communiqué du solliciteur général. C'est mon voisin. En réalité, si j'étais né un mille de plus vers l'ouest, j'aurais eu le plaisir de voter contre lui dans le comté de Prince. Je lis avec beaucoup d'intérêt tout ce qu'il fait publier dans les journaux et j'ai pour lui beaucoup d'estime. Mais je voudrais bien savoir du ministre compétent, ou du premier ministre (M. Pearson), ce qu'on fera exactement au sujet de cette chaussée et je suis certain que le secrétaire d'État, qui s'intéressait toujours tellement à ce projet, nous dira si on compte le réaliser.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député me permettrait-il de poser une question? Veut-il dire que le solliciteur général ne sait pas ce qu'il dit quand il publie ses communiqués, ses déclarations?

M. Macquarrie: Je n'oserais laisser entendre pareille chose, et j'ai la plus grande estime pour le député de Cap-Breton-Nord et Victoria qui connaît généralement son sujet. Je n'irai pas jusque-là, car le solliciteur général et moi, nous sommes voisins et amis. Nous nous intéressons à la chaussée et nous de l'Île du Prince-Édouard ne considérons pas ce projet comme un engin politique. J'ai toujours rendu hommage à mon prédécesseur de Queens, M. Matheson, qui a insisté sur ce projet à la Chambre des communes. Nous ne le considérons pas comme rattaché à la politique. Mais nous voudrions que ce gouvernement d'action et de décision —peut-être ne devrions-nous pas nous y attendre, maintenant que les 60 jours sont passés—nous dise ce qu'il va entreprendre pour que nous sachions où nous en sommes.

Je ne puis qu'abonder dans le sens du député de Cumberland à propos des nominations. Hier, le secrétaire d'État a nié toute tendance au favoritisme. J'ose espérer, par conséquent, que les membres actuels seront nommés de nouveau. Je ne dis pas que je m'y attends, mais que j'ose l'espérer, car il s'agit d'hommes qui ont fait beaucoup pour l'économie des provinces atlantiques et qui auraient pu, si on leur avait laissé leurs coudées franches, accomplir de grandes choses grâce à l'excellente loi adoptée sous l'égide de l'ancien gouvernement.

J'espère aussi que le gouvernement, en rejetant toute idée de considérations de parti, va tenir compte des propositions ou peut-être même des choix de divers groupes des provinces Maritimes comme la Fédération de l'agriculture et autres en ce qui touche les six nouveaux membres de l'Office, puisqu'on nous a bien dit qu'il n'était pas à la recherche de six libéraux mais tout simplement de six personnes compétentes et représentatives. Des organismes indépendants comme ceux-là pourraient lui être très utiles.

Je n'ai pas été très heureux, hier, d'entendre un membre du Nouveau parti démocratique insinuer que nous retardions l'adoption de cette mesure d'une importance capitale. Tel n'est sûrement pas le cas. Que l'on compare le débat de la présente session avec celui de la précédente, qui a abouti à l'institution de l'Office. Toutefois, aucun représentant des provinces Maritimes, sachant ce qu'a fait le gouvernement dirigé par mon chef qui a tant fait en six ans pour les provinces Maritimes, qui a redressé tant de vieux griefs, qui s'est empressé, à notre demande, d'améliorer notre vie économique, sociale et culturelle, aucun de ces représentants, dis-je, ne devrait être accusé d'être trop éveillé ou méfiant après avoir vu un Office institué par un tel gouvernement étouffé par un autre Office institué par un gouvernement dont la cheville ouvrière, semble-t-il, est encore le ministre des Finances (M. Gordon), naguère disposé à nous verser des subventions pour nous faire déménager vers des régions plus prospères du pays, au lieu de faire le nécessaire pour améliorer la situation des provinces Maritimes. Le gouvernement dirigé par mon chef n'a jamais entrepris de déplacer les habitants des provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'est lui qui a été déplacé.

M. Macquarrie: En vérité, il a entrepris de faire avancer les provinces Maritimes au lieu de nous déménager ailleurs grâce à des subventions ou autrement. Quand on considère que l'initiative de l'ancien gouvernement à cet égard est étouffée par les manigances

du présent gouvernement, je pense que nous avons de bonnes raisons d'examiner une fois, deux fois et peut-être trois fois tout ce qui se passe, d'en analyser les conséquences et les mobiles. Si le présent gouvernement réussit seulement à faire presque aussi bien que l'ancien gouvernement pour les provinces Maritimes, il aura inscrit à son actif une page d'histoire.

J'espère bien que nos pires craintes ne se matérialiseront pas, que le ministre des Finances, qui est prêt à reviser tant d'autres choses, revisera sa façon de penser au sujet des provinces Maritimes. J'espère que cette revision se traduira dans des mesures du gouvernement et que nous n'aurons pas à émigrer dans le Haut-Canada, mais pourrons demeurer dans cette merveilleuse région atlantique. J'espère que nous obtiendrons autant d'aide que nous en avons reçue de l'ancien gouvernement. J'espère que malgré certaines recommandations de toute évidence inspirées par l'esprit de parti, l'Office pourra continuer à fonctionner et à aller de l'avant. Alors, personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne cherchera à se faire du capital politique. Nous voulons le bien de la région. Nous sommes un peu inquiets parce qu'après 90 ans d'attente, nous avions enfin obtenu que les affaires démarrent, sous l'ancien gouvernement, ces six dernières années.

Pour ce qui est de la chaussée, je tiens à dire que le chef de notre parti n'a pas craint d'en parler dans tous les coins du pays parce qu'il la considérait comme une grande entreprise de développement national et je lui dis que nous ne l'oublierons pas quand le jour viendra d'exprimer notre opinion.

Une voix: Quand?

M. Macquarrie: Nous ne savons quand au juste, mais ce sera peut-être avant longtemps. Les provinces Maritimes n'oublieront pas ce qui a été fait, et frappée par le contraste entre les choses réalisées en six ans et tout ce qui n'a pas été fait en 22 ans, la population de notre région examinera à la loupe le travail de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et le secrétaire d'État aura alors besoin de recourir à toute sa finesse et à tous ses talents.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État n'a pas besoin de communication extra-terrestre, bien sûr, pour connaître la raison qui me pousse à prendre la parole. Il s'agit d'une interpellation qu'il a lancée pendant que le député de Cumberland parlait, et qui m'a étonné de la part d'un homme politique qui possède autant d'expérience que le ministre. A vrai dire, pendant toutes les années où j'ai siégé à la Chambre, je n'ai jamais entendu un ministre de la Couronne contester à un député le droit de faire valoir son raisonnement...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne l'ai aucunement contesté.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...en menaçant, s'il le faisait, de rendre la vie dure aux membres de l'Office nommés par le gouvernement précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je sais que l'honorable député n'a jamais voulu rapporter inexactement les paroles d'un député. Si le chef de l'opposition s'oppose à certains de mes propos, je ne lui en conteste pas le droit, mais il devrait s'élever contre ce que j'ai dit effectivement. J'ai demandé au député de Cumberland s'il essayait, par son attitude, de faire en sorte que ces personnes ne puissent rester membres de l'Office et j'ai dit qu'à mon sens, il leur rendait la chose difficile. C'est tout ce que j'ai dit. Pour ma part, ce ne sont pas les paroles du député de Cumberland qui me feraient changer d'attitude envers les membres de l'Office que j'ai toujours estimés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette interruption ne se fondait pas sur la question de privilège. De temps à autre, quand l'honorable député est en désaccord avec ce qu'on dit à la Chambre, il pose ce qu'il appelle la question de privilège mais, en fait, il cherche seulement un prétexte pour faire un discours supplémentaire.

Je répète que l'explication n'améliore en rien la situation. Imaginez, après toutes les manipulations politiques auxquelles il s'est livré (et qui sautent aux yeux) pour nous présenter un projet de loi visant à élargir les cadres de l'Office afin de pouvoir démettre les membres qui ont été nommés, tout-à-coup le secrétaire d'État devient plein de sollicitude pour eux et tout ému du fait que le député de Cumberland, par sa conduite, tend à empêcher ces membres d'avoir l'occasion de servir le pays. Je ne me serais pas attendu à cela d'une personne qui n'a jamais répugné aux manœuvres politiques. Il avertissait seulement le député que ces estimables membres de l'Office pourront bien être empêchés de demeurer à leur poste en raison de la déclaration que le député a faite. Pensez donc! L'explication est pire que la menace.

Je l'observe quand il dirige les vis-à-vis. Il n'a qu'à lever les yeux pour qu'ils cessent de parler. Je l'ai vu à l'œuvre. Tant qu'il continuera à les diriger ainsi...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable chef de l'opposition devrait se regarder dans une glace.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'en ai pas besoin pour voir le ministre. Voilà ce qui caractérisait l'ancien gouvernement. Voilà ce qui était si manifeste à Winnipeg, à l'hôtel Fort Garry. Je ne m'attarderai pas là-dessus, à moins qu'on ne m'y pousse.

Monsieur l'Orateur, je répète que la déclaration était une menace ou du moins une excuse cuisinée d'avance. On démettrait tout simplement les membres de l'Office et, en guise d'explication on dirait que c'est à cause de l'honorable député de Cumberland ou de ceux qui partagent ses vues sur les aptitudes des titulaires actuels. L'excuse serait que si ces députés n'avaient pas élevé la voix, il se serait montré bienfaisant; mais, comme on a osé s'élever pour faire reconnaître leur compétence, il est impossible de les garder en place. Je dis simplement que l'explication donnée par le secrétaire d'État n'est pas de celles qu'on attend, de temps à autre, à la Chambre des communes.

Il y a une autre question que j'aimerais amener sur le tapis. Je ne parlerai pas de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement précédent. Les gens des provinces Maritimes étaient traités en cousins pauvres. Quand le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger est arrivé au pouvoir, il a vu quelle était la situation des provinces Maritimes. Il a immédiatement distribué 25 millions de dollars dans ces provinces, et par la suite haussé cette somme à 35 millions. Il a accordé des subventions supplémentaires. Je pourrais continuer ainsi, mais je n'ai pas l'intention de répéter toute cette histoire. Notre parti estimait qu'on devait accorder des chances égales à toutes les régions du Canada et qu'on n'avait pas accordé aux provinces Maritimes l'attention à laquelle elles avaient droit; voilà ce qui nous a inspirés. Lorsqu'on fera les nominations, je les examinerai avec le plus grand intérêt pour voir si cette menace cachée s'est réalisée. Le ministre fera nommer, évidemment, ceux qu'il veut. Je suis sûr que nous saurons alors si on tiendra compte du mérite et de l'aptitude, si la modification de la loi doit être considérée comme un exemple monumental de considérations politiques l'emportant sur les besoins des provinces Maritimes.

Il y a autre chose encore. Le député de Queens a parlé de la chaussée. Nous avons déclaré le plus clairement possible qu'il s'agissait d'un ouvrage auquel nous songions depuis longtemps. Il y avait des arguments pour et contre l'aménagement de cet ouvrage. Beaucoup l'ont estimée utile mais d'aucuns ont dit qu'elle était matériellement irrélisable, qu'on ne pourrait pas l'aménager. Nous avons fait faire une étude minutieuse par des ingénieurs, qui l'ont jugée réalisable. D'autre part, certains estimaient cette construction irréalisable du point de vue économique. Un examen minutieux et très long a permis de conclure que cet aménagement serait rentable après plusieurs années. Les habitants de l'Île du Prince-Édouard y ont droit. L'ensemble de la population du Canada accepte le principe de l'égalité des chances de succès n'importe où au pays. Ce projet rapportera au Canada en renforçant les liens entre ses habitants.

Je n'aurais pas pris la parole si ce n'est que je tiens à renouveler les sentiments que j'éprouve et que j'ai toujours exprimés nettement, à savoir que les habitants des régions côtières, que ce soit ceux de Terre-Neuve ou des trois autres provinces de l'Atlantique, devraient bénéficier d'une aide supplémentaire du point de vue financier et économique. C'était pour nous un principe souverain; ainsi ces gens-là auraient pu compter sur l'avenir d'une génération à l'autre, au lieu d'avoir à suivre la voie si souvent empruntée depuis la Confédération, soit d'émigrer dans d'autres régions du Canada ou aux États-Unis.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler à la Chambre alors que vous êtes au fauteuil. Je tiens à vous féliciter de votre élection à ce poste et à vous dire l'intérêt et la satisfaction avec lesquels nous vous voyons présider à nos délibérations.

Le bill dont nous sommes saisis a trait aux provinces de l'Atlantique; il est présenté au Parlement actuel, tout comme à l'ancien Parlement, pour y être étudié. Je ne ferai que de brèves remarques au sujet de ce bill. Je voudrais signaler un certain nombre de points de vue importants qui se rapportent à cette mesure et qui sont, à mes yeux, d'une grande portée en ce qui concerne l'expansion économique des provinces atlantiques.

D'abord, la mesure législative comporte une disposition qui prévoit que l'Office d'expansion économique de la région atlantique aura le pouvoir et l'obligation de mettre en œuvre un plan d'ensemble coordonné pour les provinces atlantiques. Il me semble que c'est cela qui constitue l'essence même du problème qui se pose à nous, surtout dans le domaine de l'emploi. Le Conseil économique des provinces atlantiques a, de temps à autre, fait des évaluations sur le nombre d'emplois qui seront nécessaires dans les provinces atlantiques au cours des dix prochaines années, nombre requis non seulement pour fournir de l'emploi aux nouveaux venus sur le marché du travail, mais pour y ramener le niveau du chômage à un niveau comparable au niveau national.

Le nombre des nouveaux emplois nécessaires est élevé. On peut l'atteindre en mettant en œuvre un plan coordonné pendant

un certain nombre d'années, plan orienté vers les différentes industries et tenant compte des propositions qui fourniront des emplois dans ces industries. Le principe fondamental de la présente mesure est la mise en œuvre du plan d'ensemble coordonné.

Le temps n'est plus aux expédients pour régler les problèmes des provinces atlantiques. La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, dirigée par le ministre des Finances, soulignait dans son rapport ce point de vue et je dois dire que le jeune député de Queens a donné une interprétation moins que juste des propositions du ministre des Finances contenues dans le rapport de la Commission d'enquête.

Le ministre a fait nombre de propositions importantes visant à relancer l'économie de cette région, propositions auxquelles le gouvernement précédent n'a pas donné suite, et il a ajouté que si, après leur mise en œuvre, le chômage atteignait encore un niveau élevé et que des gens touchaient encore des revenus très faibles, on devrait alors étudier la possibilité de permettre à ces gens de trouver du travail et d'améliorer leur sort dans d'autres régions du Canada.

Voilà sûrement une conception entièrement différente de celle qu'on impute au ministre des Finances en disant qu'il préconisait l'exode de la population des provinces de l'Atlantique. Le ministre a soumis des propositions concrètes et constructives dans le rapport de cette Commission royale d'enquête et il a fait beaucoup pour les mettre en œuvre quand il a prévu dans son budget les plus importants avantages fiscaux jamais accordés par un gouvernement canadien en vue d'encourager l'implantation de l'industrie dans une région semblable.

M. Macquarrie: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Macquarrie: Le ministre cite-t-il en ce moment le rapport préliminaire de la Commission, aux pages 99 et 100, qu'il a interprété comme reflétant les vues du ministre?

L'hon. M. MacEachen: Je parle du rapport auquel songe mon honorable ami et je crois que mon interprétation de la façon dont le ministre des Finances a abordé la question est celle que toute personne impartiale donnerait à cette Commission royale d'enquête qui a été injustement exploitée en vue de gains politiques, par une perpétuelle déformation flagrante des idées exprimées par le ministre des Finances dans le rapport.

M. MacEwan: Ce n'est pas ce que nous pensons au Cap-Breton.

[L'hon. M. MacEachen]

L'hon. M. MacEachen: C'est un fait que le ministre des Finances a soumis un certain nombre de propositions, dont l'une avait trait à l'établissement d'une commission de projets d'immobilisation en vue d'exécuter des entreprises dans le secteur public de l'économie, dans le domaine des transports et de l'énergie. Le gouvernement antérieur a été saisi de cette proposition pendant cinq ans sans faire quoi que ce soit.

L'honorable représentant de Queens a relaté nombre de réalisations de l'ancien gouvernement à l'égard des provinces de l'Atlantique. Je voudrais lui rappeler certains faits qu'il a manifestement omis d'envisager dans son discours. L'ancien gouvernement, après les élections de 1957, a pris une disposition importante dans le domaine des subventions de redressement aux provinces atlantiques. C'est la seule mesure nouvelle et originale que ce gouvernement-là ait prise pendant cette législature. Il a mis en vigueur la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, que le précédent gouvernement avait proposée dans son budget et qu'avaient acceptée la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ce sont les deux seules choses qui ont été accomplies au cours de cette législature. Pendant cette 24e législature, qui a comporté quatre sessions, l'ancien gouvernement n'a pas présenté à la Chambre une seule mesure touchant les provinces atlantiques, et je mets au défi tous les députés actuels de m'indiquer une seule mesure nouvelle que le gouvernement précédent aurait présentée pendant la 24e législature et qui concernerait les provinces atlantiques.

M. Crouse: Puis-je poser une question au ministre? Ne considère-t-il pas l'établissement de la garde côtière canadienne comme la mise en application d'une idée entièrement nouvelle?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était même pas une mesure législative.

L'hon. M. MacEachen: La nouvelle garde côtière s'est résumée à une annonce; un peu de peinture et quelques uniformes pour les membres des services canadiens de la côte, c'est tout ce à quoi s'est ramené le changement.

M. Crouse: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, le député de Queens devrait en tenir compte lorsqu'il loue à l'excès ce qu'il considère comme les réalisations de l'ancien gouvernement. La 24e législature a pris fin sans qu'une seule mesure législative soit présentée au sujet

des provinces atlantiques. Il faut reconnaître qu'au cours de la 25e législature, avec un Parlement minoritaire, comme c'était le cas en 1957, et envisageant des élections imminentes, le gouvernement a proposé l'établissement d'un Office d'expansion économique de la région atlantique, et nous avons appuyé la mesure. A l'étape de la troisième lecture, nous avons présenté un amendement pour demander que le gouvernement du temps établisse un fonds d'expansion atlantique dont serait doté l'Office même. Cet amendement a été rejeté par les députés, et l'Office a été créé sans pouvoir compter sur les fonds qui lui auraient permis de mettre des programmes à exécution.

La mesure à l'étude renferme une disposition prévoyant l'établissement d'un Fonds d'expansion économique de la région atlantique de 100 millions où l'Office pourra puiser afin d'exécuter des programmes dans les provinces de l'Atlantique. D'après moi, voilà certes une nouvelle initiative d'importance.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. MacInnis: Ne pourrait-il pas dire à la Chambre, notamment à l'intention des citoyens des provinces Maritimes et des députés des provinces de l'Atlantique, quels sont les projets du ministre du Travail pour la région atlantique, car ses plans devraient être suffisamment élaborés pour qu'il soit en mesure d'en signaler quelques-uns?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je parle au sujet d'un nouveau projet très important, une nouvelle proposition qui accorderait 100 millions pour la réalisation de projets dans les provinces atlantiques ce qui devrait être suffisant pour susciter l'appui enthousiaste de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas l'intention de parler...

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre a la parole.

M. MacInnis: Me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Allez-y.

M. MacInnis: Vous dites que ce projet devrait susciter un appui enthousiaste. Si vous répondiez à ma question précédente au sujet de ce que vous, à titre de ministre du Travail...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il doit toujours s'adresser à l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Et poser sa question.

M. MacInnis: Le ministre du Travail peut-il nous fournir des renseignements, plus particulièrement destinés aux provinces de l'Atlantique, puisque ce sont ses services qui doivent s'occuper des programmes destinés à la région atlantique? Peut-il nous dire quels sont les projets dans ce domaine? Nous serions heureux si le ministre nous fournissait quelques précisions.

M. MacEwan: Il n'a pas encore consulté le ministre des Finances.

Une voix: Ni Jack non plus.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le Fonds d'expansion économique de la région atlantique met 100 millions de dollars à la disposition de l'Office d'expansion, dont le rôle est d'établir et de mettre en œuvre projets et programmes au bénéfice de cette région.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Le ministre ne peut ignorer non plus que la semaine dernière, la Chambre a franchi une nouvelle étape menant à la création d'un ministère de l'Industrie. Cela implique l'établissement d'une agence de développement régional, spécialement chargée de stimuler les régions où sévit un chômage chronique. Aucune région ne sera plus directement touchée par le travail de cette agence de développement régional que la région représentée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Et celle du ministre du Travail.

L'hon. M. MacEachen: Le ministre des Finances a inclus dans le budget un certain nombre d'incitations fiscales destinées à favoriser l'établissement de nouvelles usines de fabrication et de transformation dans la région atlantique; et aucune région ne profitera plus ou ne s'attend de profiter plus de cette proposition que celle que représente l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je pourrais poursuivre l'énumération des autres propositions qui ont été faites et qui continueront de l'être par le gouvernement actuel, en vue d'abaisser le niveau élevé du chômage dans les provinces atlantiques.

Je suis surpris, monsieur l'Orateur, qu'un honorable député des provinces atlantiques puisse prendre la parole à la Chambre pour dire qu'il s'estime satisfait des réalisations des cinq dernières années. Au cours de cette

période, nous avons vu le chômage atteindre 16 p. 100 et même 20 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre dans les provinces atlantiques. C'est cela qui s'est produit dans ces provinces: le chômage y a été plus élevé que dans toutes les autres régions du pays; le chômage y a été plus considérable au cours des six dernières années qu'à n'importe quelle autre époque récente de notre histoire. Comment un député peut-il se réjouir du progrès réalisé quand on songe au grand nombre de Canadiens de notre région qui sont en chômage, et depuis longtemps, dans plusieurs cas?

M. Grafftey: Mettez un frein à la démagogie et mettez-vous à l'œuvre.

L'hon. M. MacEachen: Certes, l'ancien gouvernement a accompli quelque chose. Je ne veux pas mépriser l'intérêt que certains représentants ont manifesté à l'égard du bien-être de la population des provinces de l'Atlantique, mais je crois que ce serait fausser le sens de l'histoire que de permettre à certains de laisser entendre que la prospérité et l'expansion économique ont régné dans les provinces de l'Atlantique ces cinq dernières années, car ce fut tout le contraire. Elles ont connu le niveau de chômage le plus élevé du Canada.

Aucune industrie n'a été plus affectée que celle du charbon, dont la production a baissé d'un million et demi de tonnes au cours des cinq années pendant lesquelles l'ancien gouvernement a dirigé l'économie du Canada. A mon avis, l'autorisation accordée à l'Office d'entreprendre la mise au point d'un programme d'ensemble et l'avance de 100 millions de dollars, constituent pour le moment des mesures importantes, qui complètent le bill présenté au cours de la dernière session.

On a beaucoup parlé des nominations. On penserait que des intérêts de parti n'entraient nullement en ligne de compte lorsque l'ancien gouvernement a nommé les membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. On croirait qu'aucune considération de nature politique n'a influencé l'ancien ministre du Revenu national au moment de ces nominations. Je crois qu'un examen des antécédents des membres actuels de l'Office, quelles que soient leur valeur et leur compétence, révèle que les considérations d'ordre politique n'ont pas été étrangères à leur nomination. Aucune disposition du bill ne prévoit que les services de ces membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne seront plus requis. Ils sont susceptibles d'être nommés à nouveau et il se peut que, lorsque viendra le temps de renouveler leur mandat, les honorables députés soient surpris de constater que leurs amis continueront à faire partie de l'Office. Il n'est certainement pas injuste...

M. Woolliams: Vous regretterez peut-être ces paroles.

L'hon. M. MacEachen: ...qu'un nouveau gouvernement ait l'occasion d'évaluer le travail des membres de cet Office, d'examiner leur attitude et leur empressement à collaborer avec un nouveau ministre. Il est certainement juste qu'un nouveau gouvernement ait cette occasion et c'est tout ce que prévoient les amendements apportés à cette loi. Les membres de l'Office ne sont pas remerciés; ils sont susceptibles d'être nommés à nouveau à l'expiration de leur mandat. Il ne me semble pas que ce soit là une disposition injuste que demande le nouveau gouvernement, car cette mesure modificatrice rehausse l'importance de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill. J'ai écouté avec intérêt le discours du ministre du Travail et j'aimerais traiter brièvement de quelques points qu'il a soulevés.

Le ministre a parlé longuement du fameux rapport de la Commission Gordon sur les provinces Maritimes et il a relevé les propos de l'honorable représentant de Queens à ce sujet. Comme je l'ai signalé lors du débat sur le budget, nous savons tous ce que le ministre des Finances a écrit dans le célèbre rapport Gordon. On le connaissait si bien dans les provinces Maritimes que l'auteur a dû venir dans ma circonscription, en 1961 je crois, afin de présenter un autre rapport Gordon à l'école secondaire rurale de Sutherlands River. A l'époque, il a déclaré: «Je ne voulais pas vraiment dire qu'il fallait qu'ils déménagent». J'ai voulu dire ceci, cela et cela. Mais, comme je l'ai signalé lors du débat sur le budget, nous nous méfions du ministre des Finances. C'est lui qui tient les cordons de la bourse et j'espère que le ministre du Travail le verra souvent afin d'obtenir de l'aide pour notre région. Nous étions très heureux que l'ancien ministre des Finances vienne de la Nouvelle-Écosse: il nous a beaucoup aidé. J'espère que le ministre du Travail a beaucoup d'influence sur le ministre des Finances, comme on dit familièrement dans les provinces Maritimes.

Le ministre a dit qu'au cours de la 24e Législature on n'avait rien fait de neuf, sauf les subventions de redressement à la région atlantique. Ça c'était du neuf. Le ministre est un peu plus âgé que moi—pas beaucoup—mais il ne siège peut-être pas à Ottawa depuis des années. Je n'ai pas oublié ce grand

chef de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Angus L. Macdonald, qui jouissait de l'estime de tous et qui était le grand ami de toute la population de la province. Il a fait du beau travail ici durant la guerre en qualité de ministre des Affaires maritimes. Pendant de nombreuses années, il est venu à Ottawa afin d'obtenir les subventions de redressement qui auraient permis de hausser les provinces de l'Atlantique au même niveau que les autres provinces du Canada, mais ses démarches furent vaines. Je ne sais si le ministre était ici au cours des dernières années, quand son ami, M. Henry Hicks, qui a été premier ministre pendant quelque temps et qui est maintenant président d'université, est venu lui aussi à Ottawa et s'en est retourné les mains vides. Les subventions de redressement à la région atlantique sont récentes, comme le ministre l'a signalé. Si l'autre Parlement n'avait rien accompli d'autre, il valait certainement la peine d'élire un gouvernement conservateur dirigé par le chef de l'opposition.

Le ministre a parlé également de la garde côtière. Il a dit, si j'ai bonne mémoire, que nous nous sommes contentés d'appliquer quelques couches de peinture aux navires existants. Nous avons remanié la garde côtière. Le ministre savait probablement qu'un appel d'offres avait été fait pour ces garde-côtes de 95 pieds de long. Un chantier maritime du Saint-Laurent et un autre des Grands lacs ont présenté les meilleures offres pour les trois bateaux. Le ministre des Transports d'alors, le député de Trois-Rivières (M. Balcer), s'est occupé de l'affaire. Je lui avais dit: «Si vous voulez que le travail soit réparti dans le pays, pourquoi ne commandez-vous pas un bateau au chantier des provinces Maritimes dont la soumission sera la plus basse, à un chantier du Saint-Laurent et le troisième à un chantier des Grands lacs?» C'est ce qui s'est fait. Un bateau a été lancé dans la région du Saint-Laurent et l'autre dans ma région, aux chantiers maritimes de Pictou. Je n'ai pas été invité au lancement, j'ignore pourquoi. Néanmoins, la construction de ce bateau a procuré beaucoup de travail. C'était un des moyens d'aider les provinces atlantiques.

Je ne prétends pas que durant nos six ans au pouvoir nous avons fait tout ce qui attendait d'être fait. Mais les choses ont très bien démarré. Je sais qu'en 1950 ou 1951, les mines de ma région commençaient à se fermer et que beaucoup de jeunes gens ne savaient comment trouver du travail. C'est à ce moment-là qu'on aurait dû lancer le programme de formation professionnelle. L'ancien gouvernement l'a fait et grâce à la loi qu'il a présentée, des écoles professionnelles ont été créées. L'une s'ouvrira prochainement dans ma région et le ministre du Travail sera le premier à admettre, je suis sûr, que c'était un pas dans la voie pour aider nos jeunes à acquérir la formation technique leur permettant d'avancer dans leur carrière et de rester dans leur propre région.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je résume ma thèse: nous n'avons pas fait en six ans tout ce qui était à faire, mais nous avons mis les choses en train. Bien des idées exposées par le ministre du Travail et ses collègues ne sont, d'après moi, que le développement des programmes mis en train. Comme tous les Canadiens, nous nous méfions du ministre des Finances. J'espère que la bonté du ministre du Travail l'influencera pour tout ce qui a trait à nos provinces natales, car nous en avons certainement besoin.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais dire qu'il me fait plaisir d'entendre le ministre affirmer qu'il s'assurera personnellement qu'aucune région ne recevra plus que la mienne, même si l'Office sera responsable de toutes les entreprises qu'il recommandera. Il me tarde de voir quels seront ces avantages. J'ai hâte d'entendre le ministre expliquer comment la région que j'ai l'honneur de représenter ici profitera le plus des projets de l'Office.

J'aimerais maintenant poser une question au ministre du Travail. Est-il prêt à promettre que les membres supplémentaires qui seront nommés à l'Office représenteront les ouvriers, les pêcheurs, les mineurs, les cultivateurs et l'industrie forestière?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pourrais-je signaler aux députés que le ministre a déjà pris la parole et qu'il lui est interdit de parler deux fois au cours du même débat.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Flemming: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉLIMITATION DE SES ATTRIBUTIONS

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé) propose la 2e lecture du bill n° C-72 pourvoyant à l'établissement d'un Conseil économique du Canada.

(Texte)

—Monsieur le président, le projet que nous examinons présentement est, à mon avis, d'une importance capitale. Il a pour but d'établir la planification économique dans notre pays.

C'est pourquoi, avant d'en décrire les principaux aspects, je voudrais d'abord tenter d'expliquer cette planification en analysant brièvement les problèmes économiques auxquels nous devons faire face présentement, et préciser exactement le genre de planification que le gouvernement entend instaurer.

(Traduction)

Ce qu'on appelle le cycle d'inventaire ou cycle à court terme semble être inhérent à notre système économique actuel. Le mécanisme de l'offre et de la demande ne s'ajuste pas automatiquement, du moins dans une courte période de temps. Le contraire serait étonnant, car ce mécanisme provient du choix libre et individuel de millions de consommateurs et de fournisseurs. Le rajustement prend du temps et s'opère surtout par l'offre plutôt que par la demande. La demande demeure assez stable durant tout le cycle, mais à mesure que se dessine la phase ascendante, l'offre augmente à un rythme plus rapide que la demande. Cela entraîne involontairement une accumulation de stocks qui ne peut pas se poursuivre indéfiniment. Lorsque les fournisseurs estiment que leurs stocks sont trop volumineux, ils diminuent les nouvelles commandes, ce qui donne la transition entre la prospérité et la récession, car il en résulte un déclin dans la production et l'embauche. Durant la récession, la production augmente à un rythme beaucoup plus lent ou diminue de façon beaucoup plus rapide que la demande et les fournisseurs puisent à leurs stocks. Le mouvement à la baisse doit se terminer avant que les stocks soient à sec et éventuellement les nouvelles commandes augmentent de nouveau. C'est alors qu'entrent en jeu les conditions nécessaires à une nouvelle phase de prospérité.

Les cycles d'inventaire ont été assez réguliers au Canada comme ailleurs en temps de paix. Chaque cycle, avec ses cimes et ses creux, dure à peu près trois ans. Par exemple, il y a eu régression en 1954, 1957 et 1960; 1955, 1958 et 1961 ont été des années de reprise; 1956, 1959 et 1962 ont été des années de cime cyclique. Mais même au cours de la dernière moitié de 1962, l'économie canadienne était en proie à une forte hésitation et à beaucoup d'incertitude. La demande définitive globale s'était nivelée dans le troisième trimestre de 1962, ce qui constituait la première pause depuis le creux de la dernière contraction du cycle des affaires.

Nous ne pouvons espérer éliminer cette cause importante d'instabilité économique sans une planification appropriée, sans une collaboration plus étroite entre les secteurs privés et publics de l'économie et sans des politiques plus souples et plus sélectives.

Mais les problèmes à courte échéance ne sont pas les seules difficultés auxquelles nous sommes en butte. Il est vrai que, selon divers indices, notre économie a souffert depuis la fin des années 50 de faiblesse fondamentale et de stagnation à un moment où notre effectif ouvrier augmentait rapidement. Notre produit national brut par habitant, en dollars constants, a augmenté de 22 p. 100 entre 1949 et 1956, mais a fléchi d'environ 4 p. 100 entre 1956 et 1962. Voilà l'indice le plus révélateur de la stagnation de notre économie.

Quelle semble être l'origine de cette nouvelle tendance? Un examen rapide des principaux éléments de notre produit national brut montre que les dépenses de consommation, les exportations et les dépenses du gouvernement ont continué d'augmenter, contribuant par le fait même à la croissance. Les placements sont le seul élément important qui ait fléchi durant cette période. De 1947 à 1957, les placements globaux, en dollars constants, ont plus que doublé; ils ont augmenté chaque année, sauf en 1954. De 1957 à 1961, ils ont baissé chaque année; en 1961, la diminution avait atteint environ 13 p. 100. Durant la même période, les placements en capital d'affaires, par opposition à l'équipement social et au capital d'habitation, ont baissé d'environ 25 p. 100; pourtant, les dépenses, au titre de biens de placements, sont précisément celles qui ont une influence immédiate et fondamentale sur la croissance.

(Texte)

Quelle est la cause principale, la cause profonde de cette stagnation, de cette insuffisance de croissance?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Le ministre fournit-il ces chiffres-là pour blâmer les «investisseurs», les industriels et les hommes d'affaires canadiens en mentionnant cette décroissance—si on peut dire—des investissements dans le domaine de la production?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je ne veux certainement blâmer personne. Je constate tout simplement les faits tels qu'ils nous sont révélés, tels qu'ils sont mesurés par le Bureau fédéral de la statistique.

Quelle est la cause profonde de cette stagnation, comme je le disais tout à l'heure, et de cette insuffisance de croissance, de cette anémie chronique de notre économie? A mon avis, elle réside dans le fait que dans le contexte actuel des marchés mondiaux et des politiques traditionnelles de l'État, le secteur privé de notre économie a pratiquement fini,

en quelque sorte, d'exploiter le potentiel d'investissement de la technologie apparue au Canada au début du présent siècle.

Afin de justifier cette explication, il faudrait évidemment un long exposé que je veux épargner aux honorables députés...

M. Grégoire: Surtout parce que vous n'êtes pas capable!

L'hon. M. Lamontagne: Non, tout simplement.

(Traduction)

M. Fisher: Puis-je poser une question au ministre? Je voudrais qu'il nous donne plus de détails. Il semble dire que l'équipement social, le logement et ainsi de suite ne fournissent pas les solutions voulues. Il paraît croire qu'il faut nous tourner vers le secteur privé, et puisqu'il en est arrivé à cette conclusion, peut-être pourrait-il nous fournir une explication?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne crois pas avoir abouti à cette conclusion. Je me suis borné à dire, en fournissant des preuves à l'appui, que notre économie avait ralenti sa cadence d'expansion et que la raison essentielle, la principale cause de ce ralentissement c'était la déduction des investissements, notamment dans le secteur privé.

M. Grégoire: Je mets le ministre au défi de le prouver.

L'hon. M. Lamontagne: Reportez-vous aux chiffres officiels.

M. Grégoire: Je voudrais précisément citer quelques chiffres officiels. Si vous examinez l'augmentation des impôts et les domaines connexes au Canada, vous trouverez des données indiquant que l'industrie canadienne est en régression.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pose-t-il une question ou fait-il une déclaration?

Puis-je me permettre de lui rappeler que l'honorable ministre a la parole en ce moment et qu'il ne doit pas être interrompu, à moins qu'une question lui soit posée et qu'il consente à y répondre.

L'hon. M. Lamontagne: Je disais donc, monsieur le président, qu'au lieu de me lancer dans une longue explication de cette anémie chronique, je préférerais, à ce stade-ci, donner tout simplement une illustration de ce qui semble s'être passé au Canada au cours des dernières années.

L'industrie du papier et celle de l'automobile en sont deux qui sont nées de la technologie qui est apparue au Canada, comme dans le reste du monde, au début du présent siècle. Elles représentaient à leur début, lorsqu'elles sont apparues, un potentiel considérable d'investissements et d'emplois, tant directs qu'indirects.

On n'a qu'à songer aux nouvelles usines, à la réalisation de projets hydro-électriques, aux opérations forestières, à l'expansion des industries du pétrole et de l'acier, à la construction des postes de service et des routes. Ces industries, comme beaucoup d'autres qui ont tant contribué à notre expansion accélérée, continueront sans doute de grandir à l'avenir. Mais, à mon avis, à un rythme considérablement moins rapide, car, comme je le disais il y a un instant, elles ont pratiquement fini d'exploiter leur potentiel initial d'investissement dans le contexte actuel des marchés mondiaux et des politiques traditionnelles de l'État.

Si ce diagnostic est juste, comme je le crois, il devrait nous inquiéter, car il révèle un profond malaise au sein de notre économie. Cette maladie ne peut être guérie en dénonçant ceux qui en font le diagnostic, comme des prophètes de malheur.

Ces problèmes que posent les récessions et la stagnation dans notre pays sont rendus encore plus difficiles de nos jours à cause des bouleversements du monde qui nous entoure. Ces bouleversements, nous les retrouvons d'abord sur le plan des techniques, alors que les premiers signes d'une nouvelle révolution technologique nous permettent déjà d'entrevoir les progrès rapides de l'automation qui exige une spécialisation toujours plus grande de la main-d'œuvre et qui détruit, en cours de route, plusieurs sources traditionnelles d'emplois.

Ces bouleversements, nous les retrouvons aussi dans les changements radicaux des courants mondiaux du commerce qui s'opèrent sous nos yeux avec la formation d'immenses blocs commerciaux. Ces bouleversements auront de profondes répercussions sur l'économie canadienne et exigeront la transformation radicale de plusieurs de nos industries et de nos régions.

Ce serait manquer de réalisme de penser que le secteur privé, laissé à lui-même, peut surmonter ces difficultés. Les changements radicaux qui surviennent présentement dans le monde et les ajustements qu'ils nécessiteront chez nous, les récessions et l'anémie dont souffre l'économie canadienne exigent non seulement une nouvelle association entre le secteur public et le secteur privé, mais aussi une direction plus audacieuse et plus dynamique de l'État.

Pour surmonter nos présentes difficultés, il faut des politiques nouvelles, appliquées avec un esprit nouveau et dans des cadres administratifs nouveaux. En d'autres termes, il

faut un plan afin que les différents aspects de la politique économique soient bien coordonnés et que le secteur privé puisse agir dans le même sens que l'action de l'État en vue de l'objectif commun d'une croissance harmonisée.

Ce nouveau rôle de l'État nous est indiqué par le pape Jean XXIII dans *Mater et Magistra,* lorsqu'il déclare:

> Les pouvoirs politiques, responsables du bien commun, ne peuvent manquer de se sentir engagés à exercer dans le domaine économique une action aux formes multiples, plus vaste, plus profonde, plus organique... Ils doivent exercer leur présence active en vue de dûment promouvoir le développement de la production en fonction du progrès social et au bénéfice de tous les citoyens. Leur action a un caractère d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration.

On voit tout de suite que dans la pensée du pape, l'action des pouvoirs publics ne peut s'exercer efficacement sans planification. Il n'y a là rien de très révolutionnaire car refuser la planification, c'est soumettre l'ordre humain au déterminisme du hasard. Toute action collective efficace exige un plan. Autrement, c'est l'anarchie, la confusion et souvent l'échec, car le hasard ne fait bien les choses que dans des circonstances particulièrement favorables. Mais le mot «planification» lui-même est ambigu et peut désigner deux choses fort différentes: La planification indicative ou la planification impérative.

(Traduction)

Dans son ouvrage qui s'intitule *Beyond the Welfare State,* Myrdal signale que la planification peut se faire de différentes façons. Je le cite:

> La planification économique a des problèmes d'ordres bien différents à résoudre lorsqu'il s'agit d'établir des objectifs, de choisir des moyens d'action, de fixer des buts à atteindre ou de mettre des politiques à exécution. Les décisions relatives aux politiques d'État qu'implique la planification sont prises de bien des façons et les sanctions appliquées pour les mettre en œuvre sont également différentes.

Au fond, la planification peut prendre deux formes différentes. Elle peut consister en une tentative consciente et organisée des gouvernements et d'autres organismes collectifs, en vue de coordonner les politiques des secteurs publics et privés de façon plus rationnelle pour atteindre des objectifs ou des buts économiques souhaitables de façon plus efficace. Cette méthode, que l'on appelle de plus en plus «planification indicative», assure une meilleure connaissance des perspectives et des objectifs visés et fournit des stimulants dans le domaine du crédit et des taxes, mais exclut la contrainte et la régie directe comme instruments ordinaires de l'intervention de l'État. La planification peut aussi consister en une tentative systématique de la part de l'État d'imposer des objectifs économiques à la société et d'intervenir directement pour les atteindre. Il s'agit dans ce cas de planification impérative, qui suppose la contrainte.

La planification impérative obéit à des règles qui s'adaptent facilement aux conditions des pays sous-développés. Permettez-moi de citer encore le professeur Myrdal:

> Vu la situation des pays sous-développés, la planification y entraîne la mise sur pied de programmes. Contrairement à ce qui se passe dans les pays occidentaux, elle ne s'impose pas graduellement dans un pays pour aboutir au fait accompli... Dans les pays sous-développés, l'idée précède la réalisation. Comme le développement économique ne saurait se faire de lui-même, la planification en est une condition essentielle. Elle ne découle pas du développement et des autres changements qui l'accompagnent comme c'est le cas dans les pays de l'Ouest ...En principe et en théorie, la planification précède les politiques publiques (dans les pays sous-développés). Elle ne naît pas du besoin de coordonner les politiques existantes.

Il serait bien étonnant que la planification indicative soit une réussite dans les pays sous-développés, car ces derniers ne possèdent pas les organismes bénévoles qui sont un prérequis de ce genre de planification. Par ailleurs, il serait peut-être encore plus surprenant que la planification impérative aboutisse à quelque chose dans les pays démocratiques et industrialisés du monde occidental.

Au Canada, par exemple, nous avons une économie mixte qui comporte un secteur public et un secteur privé. Consommateurs, producteurs privés et syndicats ouvriers apprécient beaucoup leur liberté. Si le pouvoir public peut influencer leur comportement, il ne saurait leur dicter leurs décisions, du moins pas en temps de paix. Une régie directe et permanente des placements, de la production, des prix et des salaires, qu'une planification impérative rend nécessaire dans le contexte d'une économie mixte, non seulement serait inacceptable du point de vue politique, mais donnerait de piètres résultats économiques. Les placements privés, par exemple, constituent un phénomène très changeant, qui n'obéit pas à la contrainte.

La planification impérative serait impraticable au Canada à l'échelon national pour une autre raison évidente. La constitution n'accorde pas au gouvernement central les pouvoirs nécessaires à l'imposition d'une régie directe et il est très peu probable qu'il puisse obtenir ces pouvoirs qui relèvent actuellement des provinces.

Dans un pays comme le Canada, la planification impérative est donc inacceptable du point de vue politique, indésirable du point de vue économique et irréalisable du point de vue constitutionnel.

M. Grafftey: Dites-le à votre ministre des Finances.

L'hon. M. Lamontagne: Les quelques Canadiens qui défendent encore ce genre de planification ne trompent personne d'autre qu'eux-mêmes.

(Texte)

La planification que le gouvernement favorise et qu'il a l'intention d'instaurer est essentiellement une planification qui indique et qui incite. Ce sera une planification sans contrainte et sans «contrôle». Nous croyons que ce genre de planification est le seul souhaitable et praticable dans notre pays.

Je n'ai pas l'intention, à ce stade, de décrire dans le détail le projet de loi que nous étudions présentement. Il a pour but d'établir un Conseil économique qui sera composé d'un président, de deux directeurs et de vingt-cinq autres membres. Ce Conseil aura trois fonctions principales. Il devra d'abord faire des recherches sur tous les aspects de notre vie économique, tenter de prévoir le comportement normal de l'économie et déterminer le taux de croissance global et par secteur qui serait nécessaire pour réaliser le plein emploi de nos ressources. En d'autres termes, le Conseil économique sera ainsi amené à préparer un plan.

Le Conseil devra également présenter des recommandations au gouvernement sur les politiques à suivre et sur les moyens à prendre pour assurer les niveaux d'emploi et de production les plus élevés possibles dans notre pays. Il sera donc chargé de recommander les méthodes et les mesures propres à garantir la réalisation du plan.

Le Conseil devra enfin exercer les fonctions attribuées jusqu'ici au Conseil national de la productivité. Cette intégration, de l'avis de tous les intéressés, est devenue très souhaitable et ne signifie aucunement que le gouvernement actuel n'ait pas confiance aux membres du Conseil national de la productivité. Au contraire, je désire, au nom du gouvernement, exprimer à M. de Young et à tous les membres de ce Conseil notre profonde gratitude pour les services qu'ils ont rendus. Je suis assuré que l'expérience qu'ils ont acquise et que les travaux qu'ils ont faits seront très profitables au nouveau Conseil économique.

En somme, le présent projet de loi a pour but d'établir la planification économique au Canada en consultation étroite avec les provinces et le secteur privé de notre économie. A cette fin, il prévoit la création d'un Conseil économique dont les fonctions de recherches et les pouvoirs de recommandation seront très étendus. Il donne à la planification des cadres à la fois vastes et flexibles. Ainsi, nous serons beaucoup plus en mesure qu'auparavant non seulement de connaître la véritable nature de nos problèmes économiques mais aussi, j'espère, de leur trouver des solutions pratiques.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lamontagne: Certainement.

M. Grégoire: Lorsque le président du Conseil privé parle d'un Conseil économique, il semble toujours s'attacher au secteur de la production. Peut-il dire à la Chambre si ce Conseil économique analysera ou s'occupera de la planification indicative du secteur d'échange, qui est le deuxième secteur de tout système économique bien organisé?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je suis persuadé que le projet de loi, comme il est rédigé, permettra au Conseil de faire des recherches dans tous les secteurs et sur tous les problèmes économiques.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne m'attendais pas, monsieur, l'Orateur, que l'honorable président du Conseil privé (M. Lamontagne) présente le bill, étant donné que celui-ci était inscrit au nom du premier ministre (M. Pearson). Toutefois, je tiens à le féliciter de la façon dont il l'a présenté, non que je souscrive à beaucoup de choses qu'il a dites, mais, étant donné ses connaissances en économie et son grand intérêt pour ce domaine, on l'écoute naturellement avec intérêt quand il prend la parole sur quelque sujet. Je dirai aussi, que ce matin, j'ai décidé qu'il serait peut-être opportun d'analyser dès maintenant certaines opinions qu'il a exprimées autrefois, ainsi que celles des autres honorables représentants qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Le ministre a quelque chose en commun avec le ministre des Finances (M. Gordon). Il a écrit un livre. C'est un ouvrage sur lequel je ne me propose pas de m'étendre en détail en ce moment.

L'hon. M. Lamontagne: L'avez-vous lu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai lu, et je l'ai même étudié attentivement. Je suis heureux qu'il ait écrit un livre. En effet, monsieur l'Orateur, il y a un dicton qui est aussi vrai aujourd'hui que lorsqu'on l'a exprimé pour la première fois: la dernière chose que devrait faire celui qui se destine à la politique, c'est d'écrire un livre. Je suis sûr que le ministre des Finances (M. Gordon) compte parmi ceux qui approuveront cet aphorisme. Je me souviens aussi que le ministre était de ceux qui ont fait connaître, à la réunion qui a eu lieu à l'université Queens en 1960, certains aspects de la doctrine appliquée depuis par le parti libéral, et qui est

tout à fait en contradiction avec les principes fondamentaux de ce parti. Je me propose de revenir plus tard sur cette conférence d'étude, pour comparer les théories émises en 1960 avec les événements concrets qui se sont déroulés en 1963.

En ce qui concerne les objectifs généraux du bill, j'ai déjà dit, en prenant la parole à l'étape de la résolution, que nous les approuvions, tout en ne nous vouant pas, au même point que l'honorable représentant, au principe de la planification dans tous ses détails tel qu'il vient d'être énoncé il y a quelques instants. Si l'on examine le bill, on constate qu'il s'agit là d'une mesure fourre-tout. Elle contient, presque littéralement, un passage du bill sur le Conseil de la productivité, Puis, elle emprunte des passages entiers au projet de loi numéro C-87 qu'a présenté l'ancien gouvernement le 28 novembre 1962, et qui est intitulé «Loi établissant un Office national de développement économique». En outre, il y a encore d'autres aspects que nous ne pouvons approuver au même point que le député. Examinons d'abord les fins que se propose le législateur dans ce bill. En effet, même si l'on ne fait que le parcourir, on constate que c'est là encore une mesure prise le coûteau sur la gorge, ce qui est devenu la caractéristique du gouvernement actuel.

Depuis le peu de temps qu'il existe, le gouvernement a adopté pour principe de se marier en hâte pour s'en repentir à loisir. C'est bien ce qui a caractérisé ces 60 jours et les autres qui ont suivi. L'exemple le plus flagrant était, évidemment, le «budget des gaffes». Je n'entrerai pas dans le détail parce que ce serait, évidemment, peu approprié, monsieur l'Orateur. Mais cela fait partie du tableau, ce n'est qu'un aspect du plan général. Tous ces éléments représentent, dans leur ensemble, quelque chose de la doctrine que l'honorable représentant a donné au parti libéral en 1960.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je interrompre l'honorable représentant? Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, en conformité de l'ordre spécial du 10 juillet.

L'hon. M. Pickersgill: Avant d'en arriver à cet ordre, on me permettra peut-être de rappeler à tous les députés qu'aux termes de l'ordre émis hier, nous nous réunirons de nouveau à sept heures. Je crois qu'autrement certains députés pourraient l'oublier, ce qui risquerait d'entraver nos travaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils semblent avoir oublié que nous nous réunissons cet après-midi.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Je suis de votre avis.

M. Ian Grant Wahn (St-Paul): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à la Chambre de consentir unanimement à faire franchir l'étape de la troisième lecture aux bills privés dont rapport a été fait cet après-midi par le comité de la banque et du commerce. Il est bien entendu, cependant, que si un débat s'amorce à propos de l'un de ces bills, la mesure sera réservée jusqu'à la prochaine heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je fais cette demande parce que le nombre d'heures réservées aux députés a été réduit à une par semaine, et qu'il est souhaitable de faire adopter ces bills.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «KINROSS MORTGAGE CORPORATION»

M. C. Lloyd Francis (Carleton) propose la 2e lecture du bill n° S-27 tendant à constituer en corporation la *Kinross Mortgage Corporation*.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été adopté par l'autre endroit où il a été discuté et examiné par le comité permanent de la banque et du commerce. Pour la gouverne des honorables députés, je signale que les discussions sur ce sujet ont eu lieu au cours de la présente session et qu'on les trouve aux pages 174 du 26 juin; 182 du 27 juin; 197 du 3 juillet; et 218 du 9 juillet.

Les personnes désignées comme administrateurs provisoires aux fins de la constitution de cette société en corporation sont tous citoyens canadiens. Le capital à faire souscrire pour la société est du capital canadien. Elle a l'intention de demander au Parlement de lui voter une charte en conformité de la loi sur les compagnies de prêts, chapitre 170 des Statuts revisés du Canada. Cette charte, on la veut très simple, conformément au format recommandé dans l'appendice de la loi sur les compagnies de prêts.

La société se propose de prêter sur première hypothèque et sur d'autres garanties dans la province d'Ontario pour commencer. Si elle venait à faire affaires dans la province de Québec, j'ai reçu l'assurance qu'on voudrait nommer des membres bilingues au conseil d'administration.

La somme de $500,000 prévue par la charte sera souscrite avant la première assemblée générale et la compagnie ne doit pas commencer d'opérations avant qu'un million de dollars ait été souscrit et que $500,000 aient été versés à cet égard. Le surintendant des assurances a été mis au courant et on lui a

laissé le temps de se renseigner sur le fonctionnement de la société. Il sera présent aux séances du comité qui devraient avoir lieu après la deuxième lecture.

Il s'agit d'une nouvelle entreprise qui n'a l'intention d'englober aucune société existante. Pour le moment, on n'a pas l'intention d'offrir des actions au public ni d'accepter des dépôts même si, à ce qu'on me dit, la loi sur les compagnies de prêt accorde ce pouvoir. Lors de l'étude en comité, les députés pourront poser des questions et le surintendant des assurances sera invité à témoigner aux séances du comité de la banque et du commerce pour donner d'autres renseignements.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA «CHARTERED TRUST COMPANY»

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill n° S-17 concernant la *Chartered Trust Company*—M. Wahn.

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. Peters: Le parrain du bill voudrait-il nous donner une idée de la citoyenneté des membres du conseil d'administration?

M. Wahn: Monsieur le président, il me semblait que ces bills nous étaient présentés à la condition qu'il n'y aurait pas de débat. Il a été convenu, je pense, que si un débat devait s'amorcer, nous les réserverions jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, mais je puis assurer à l'honorable député qu'il s'agit d'une société canadienne et que ses directeurs et administrateurs sont en grande majorité, sinon tous, des Canadiens.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GRAND-OUEST SUR LA VIE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill n° S-10 concernant la Compagnie d'Assurance du Grand-Ouest sur la vie—Mme Konantz.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur le préambule.

M. Peters: J'aimerais poser une question avant que le préambule soit adopté. La représentante qui défend la mesure pourrait-elle nous renseigner sur la composition du conseil d'administration? Sait-elle si les administrateurs sont canadiens?

Mme Konantz: Le conseil compte dix-huit membres. Tous sont canadiens sauf un, qui est américain.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCE SUR LA VIE DITE DE LA CONFÉDÉRATION

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill S-9 concernant l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération—M. Wahn.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Sauvegarde des droits existants.*

M. Peters: Au sujet de l'article 3, monsieur le président, puis-je demander au parrain du bill s'il est en mesure de dire au comité quels sont les membres du conseil d'administration.

M. Wahn: Oui, monsieur le président; la majorité des dirigeants et des administrateurs de la société sont Canadiens.

M. Peters: Je ne m'enquiers pas au sujet de la majorité, je me demande s'ils sont tous Canadiens.

M. Wahn: Monsieur le président, j'ai donné ces renseignements à la Chambre lors de la deuxième lecture du bill. Je n'ai pas cette liste sous les yeux, mais ils sont certainement presque tous Canadiens.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMPAGNIE DE FIDUCIE «CANADA PERMANENT TORONTO GENERAL»

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Mackasey, passe à l'étude du bill S-14 concernant la Compagnie de Fiducie «Canada Permanent Toronto General»—M. Wahn.

M. le président suppléant (M. Mackasey): Je voudrais faire savoir au comité que l'article 1 de ce bill a été amendé par le comité de la banque et du commerce. L'article ainsi modifié est-il adopté?

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION RELATIVE AUX TERRAINS DES CHEMINS DE FER ABANDONNÉS

L'ordre du jour appelle:

La deuxième lecture du bill nº C-17, visant à modifier la loi sur les chemins de fer (droits du public sur les chemins de fer abandonnés)—M. Ormiston.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais formuler certaines observations au sujet de l'admissibilité du bill. La mesure a pour objet de supprimer des pouvoirs généraux des compagnies de chemins de fer, le pouvoir d'«aliéner et vendre ceux de ces terrains ou biens dont, pour quelque raison, la compagnie n'a plus besoin pour le service du chemin de fer». Autrement dit, selon les notes explicatives:

Cette proposition de loi rappelle que les terrains des chemins de fer et les biens y situés appartiennent au public et non aux actionnaires des compagnies de chemin de fer.

Aux termes de l'article 16 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des statuts de 1955, les dispositions de la loi sur les chemins de fer s'appliquent à la compagnie du National. Il ne fait aucun doute que si cet amendement était adopté, il serait préjudiciable aux avoirs et aux recettes du National-Canadien. En outre, cela augmenterait le déficit annuel des chemins de fer Nationaux du Canada que le Parlement doit assumer.

Pour ces raisons, c'est un bill de finance et il ne peut pas être présenté par un simple député, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Règlement de la Chambre. Le 9 mai 1933, l'Orateur, M. Black, a décidé qu'il était contraire au Règlement d'apporter un amendement entraînant une dépense de la part des chemins de fer Nationaux du Canada, car la compagnie de chemin de fer est la propriété du gouvernement. Voir la troisième édition de Beauchesne, à la page 497. Monsieur l'Orateur a décidé que l'amendement proposé était contraire au Règlement parce qu'il causait une dépense des fonds publics; il a précisé que seul un ministre pouvait présenter un tel amendement sur la recommandation de la Couronne. On a interjeté appel de cette décision et la Chambre s'est prononcée dans l'affirmative à la question posée par l'Orateur: La Chambre appuie-t-elle la décision de la présidence?

J'estime donc qu'il s'agit d'un bill de finance et je le déclare contraire au Règlement.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Malgré tout le respect que j'ai pour vous et le poste que vous occupez, je me dois de faire les observations suivantes. La mesure tend uniquement à l'abrogation d'un article de la loi sur les chemins de fer qui est anticonstitutionnelle et qui empiète sur un domaine qui relève des provinces, celui de la propriété et des droits civils. J'appelle votre attention sur la note explicative qui renferme l'opinion du sous-ministre de la Justice.

Dire qu'il s'agit d'un bill de finance, c'est supposer vrai ce qui est en question, car prétendre que le présent bill entraîne une dépense d'argent ou impose un fardeau au public, c'est prendre une décision préalable concernant la constitution et reconnaître la validité de l'article 164 (1) c). Autrement, si cet article n'est pas valide et n'a aucune force de loi, la présente mesure qui tend à l'abrogation de l'article en cause, n'a aucun effet si ce n'est, comme le dit la note explicative d'abroger une disposition qui est trompeuse concernant les droits respectifs du gouvernement central, des gouvernements provinciaux, des chemins de fer et des citoyens. D'après la page 180 de la quatrième édition de Bourinot et le commentaire 71 (5) de Beauchesne qui figure à la page 61 de la quatrième édition, il n'appartient pas à la présidence de trancher des questions d'ordre constitutionnel ni de donner des opinions juridiques.

M. l'Orateur: Je désire remercier le député de ses observations extrêmement intéressantes, aussi savantes que positives. Cependant, ses remarques ont été faites au sujet d'un rappel au Règlement, après qu'une décision eut été rendue. Je me vois donc dans l'obligation de passer à l'article suivant de l'ordre du jour.

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE VISANT À CRÉER LE POSTE DE COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill C-19, Loi créant le poste de commissaire parlementaire.—M. Thompson.

M. l'Orateur: Une fois encore j'espère que les honorables députés m'autoriseront à dire quelques mots sur le caractère recevable de ce bill.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je invoquer le Règlement? Si Votre Honneur se propose de donner lecture d'une décision déclarant ce bill irrecevable, n'aimeriez-vous pas entendre des observations sur le sujet avant de formuler votre décision, afin de ne pas vous placer dans une position telle que vous ayez à ne pas tenir compte des instances qui pourraient être formulées ensuite?

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de son avis. Bien entendu, le président ne s'efforce que de remplir son devoir en veillant à ce que ces bills soient recevables. La présidence accueillera certes tous commentaires qu'on voudra bien faire maintenant.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): A l'égard du point qu'a soulevé Votre Honneur ainsi que votre allusion au caractère irrecevable de ce bill...

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre l'honorable député. Je n'ai pas encore émis d'opinion, et n'ai pas dit si le bill était ou non conforme au Règlement.

M. Thompson: J'avais un peu peur qu'il arrive à ce bill la même chose qu'au précédent. Nous avons étudié la mesure avec soin afin de la rendre conforme au Règlement de la Chambre. Fondamentalement, elle ressemble au bill C-98 qui figurait au *Feuilleton* l'an dernier, mais dont la Chambre n'a jamais été saisie. En rédigeant ce bill, j'ai pris soin de ne prévoir aucune dépense de fonds publics. Conformément à l'article 3, le titulaire du poste de commissaire parlementaire serait choisi parmi les légistes de rang supérieur du ministère de la Justice et, à l'égard du traitement et des indemnités, il serait traité de la même manière que s'il restait fonctionnaire du ministère de la Justice.

Nous n'avons pas travaillé dans le secret. Nous avons consulté nombre d'experts en la matière, y compris les légistes du gouvernement et vos deux prédécesseurs immédiats, monsieur l'Orateur, afin de nous assurer que nous n'allions à l'encontre d'aucune règle. Par conséquent, je déclare respectueusement que le bill est conforme au Règlement et j'estime que la Chambre devrait l'examiner sous ce jour.

Le poste de commissaire parlementaire est important et je crois que la population du Canada verra sa création d'un bon œil. L'établissement d'un poste semblable à celui qu'occupe l'ombudsman, comme on l'appelle dans les pays scandinaves, sera bien accueilli par la majorité des Canadiens. Des personnes éminentes s'inquiètent de plus en plus de la bureaucratie et de la tendance d'une autorité centralisée à empiéter sur les droits individuels. Je vous implore, monsieur l'Orateur, de déclarer que le bill respecte intégralement le Règlement de la Chambre et qu'il devrait être jugé régulier.

Si ce n'est pas là votre décision, je proposerai alors la deuxième lecture de la mesure.

M. l'Orateur: Pourrais-je signaler au député qu'il a discuté de la teneur du bill alors que nous n'en avions pas encore été saisis. Je croyais qu'il entendait invoquer le Règlement. Nous devons, bien sûr, accorder aux députés l'occasion d'exprimer leurs vues, mais si le député de Greenwood invoque le Règlement, je le prie de s'en tenir à son objection.

M. Brewin: Je traiterai seulement du rappel au Règlement. J'ai entendu dire que le présent bill serait déclaré irrégulier car il entraîne la dépense de deniers publics. Je vous ferais humblement remarquer qu'il pourrait, de fait, avoir une lacune parce qu'il ne propose pas la dépense de deniers publics. Il envisage de confier le poste de commissaire parlementaire à un fonctionnaire actuel du ministère de la Justice. Il ne prévoit aucune dépense.

Je remarque, d'après le commentaire 366 de Beauchesne, que l'Orateur a empêché la présentation d'un bill visant à augmenter le personnel dans un service de la fonction publique. Je signale humblement que le mot-clef dans le commentaire est «augmenter». Le présent bill impose seulement des fonctions supplémentaires à un personnel qui existe déjà. Cela n'implique aucune dépense additionnelle. Il y aura peut-être des frais de poste à payer, mais la mesure elle-même prévoit que ceux qui auront des griefs à présenter seront tenus de verser un droit de $5 qui compensera, certes, les dépenses occasionnelles. Le commissaire aurait entre autres fonctions celle d'interroger d'autres fonctionnaires de l'État et d'examiner certaines questions. Cela fait déjà partie des fonctions du ministère de la Justice. A mon sens, bien que l'on puisse critiquer certaines modalités du projet de loi, j'estime que la mesure est régulière et qu'elle intéresse au plus haut point de nombreux membres de la Chambre et l'ensemble du pays.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'aimerais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement et relever les observations du député de Greenwood. Il a mentionné le commentaire 366 de la 4e édition de Beauchesne. J'aimerais aller plus loin et rappeler à la Chambre la décision rendue par M. l'Orateur Casgrain, décision qui est mentionnée dans le même alinéa de Beauchesne. Le bill qui a fait l'objet de ce commentaire était identique à celui dont nous discutons présentement. Le parrain de la mesure propose qu'un certain fonctionnaire—ou certains fonctionnaires—d'un ministère soit muté à un autre poste. La décision rendue par l'Orateur en cette autre occasion peut se résumer de deux façons: d'abord, que le personnel existant continue ou non à être employé dans le service, si on lui confie une fonction additionnelle, cela nécessitera forcément des dépenses additionnelles; il s'ensuit que s'il faut des deniers supplémentaires, ceux-ci doivent être affectés par le Parlement lui-même. La deuxième raison pour laquelle l'Orateur d'alors a rejeté le bill ressort de la décision même. Je cite la page 62

des *Journaux* de la Chambre des communes du vendredi, 21 février 1936:

Un autre élément qui fait rentrer ce projet de loi dans la catégorie des mesures d'ordre financier, c'est que, par son adoption, la dépense de sommes affectées à des fins spéciales passerait d'une autorité à l'autre. La Chambre a voté les traitements des traducteurs au chapitre du budget du secrétariat d'État, par le moyen d'une résolution du comité des subsides, incluse ensuite dans la loi de finance. Quand la Chambre vote des sommes, les principales conditions imposées relativement à la façon dont ces sommes seront dépensées sont indiquées dans les résolutions. Toutes les circonstances relatives à leur destination font partie du crédit dans lequel rentrent ces sommes, et l'on ne peut y changer quoi que ce soit qu'en procédant comme pour la résolution primitive.

Dans la Chambre anglaise, on considère comme loi financière un bill d'intérêt public qui renferme seulement des dispositions relatives, entre autres choses, à la «garde» des deniers publics. La «garde», c'est, sans aucun doute, le fait de confier un crédit à un ministre.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que ce que le député de Red-Deer propose, c'est que la dépense autorisée pour le ministère de la Justice soit transférée à un autre ministère, et qu'on l'examine conformément aux résolution budgétaires concernant la Chambre des communes, et ce serait contraire à la décision rendue par M. l'Orateur Casgrain. Pour cette raison, Votre Honneur devrait, à mon sens, déclarer ce projet de loi irrecevable.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, j'aimerais répondre brièvement à la thèse du député de Greenwood (M. Brewin). D'après lui, si le personnel complet d'un ministère est transféré à un autre, cela ne veut pas dire qu'on engage de nouveaux employés. Il se peut que cette mutation laisse un vide dans le premier des ministères et il faudra engager de nouveaux employés. Si cela peut se faire, il me semble qu'on pourrait faire disparaître un ministère et rattacher le personnel à un autre.

Vous me voyez aux prises avec un problème. Je siège ici depuis quelque temps déjà et j'ai écouté attentivement les discussions au sujet de la création d'offices de développement ici et là pour favoriser l'expansion de certaines régions et je me suis efforcé de trouver un moyen de faire instituer, pour la circonscription de Renfrew-Sud, un office de développement économique doté d'une caisse de plusieurs centaines de millions de dollars. C'est peut-être une façon de s'y prendre conforme à la constitution. Si Votre Honneur décide que ce projet de loi est recevable, peut-être pourrons-nous demander qu'un autre ministère soit chargé de diriger un office d'expansion économique pour la circonscription de Renfrew-Sud.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'affirme, avec tout le respect que je vous dois, que nous pouvons nous appuyer sur des précédents qui ne remontent pas plus loin qu'à mardi dernier pour dire que ce bill n'est pas contraire au Règlement. Ainsi, ce jour-là, nous avons lu pour la deuxième fois le bill C-16, visant à l'établissement, par le gouvernement fédéral, d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest du Canada et si ce bill est adopté, le gouvernement fédéral devra faire face à des dépenses de plusieurs millions de dollars. Il semble donc que ce bill devait être indirectement contraire au Règlement puisqu'il pouvait entraîner des dépenses de la part de l'État.

Je vous signale également, monsieur l'Orateur, le fait que presque tous les bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton* occasionneront, d'une façon indirecte, certaines dépenses supplémentaires. Car si vous voulez soutenir la thèse que cela impose de nouvelles responsabilités à un ministère et partant, de nouvelles formes d'activité et peut-être de nouvelles dépenses, pour prétendre qu'un député ne peut parrainer un bill d'intérêt public, je vous fais remarquer qu'il nous faudra rayer du *Feuilleton* presque tous les bills qui y sont inscrits. Je ne crois pas que cela se soit fait dans le passé; aussi je vous prie, monsieur l'Orateur, de tenir compte du fait qu'il y a deux jours seulement, nous avons étudié un bill qui aurait occasionné des dépenses de plusieurs millions de dollars si nous l'avions adopté. Bien qu'il y ait possibilité que ce bill engendre indirectement des dépenses, je suis d'avis qu'il n'est pas contraire au Règlement.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres députés qui souhaiteraient exprimer leur opinion? Sinon, la question n'est pas très facile à trancher, et les honorables représentants se rendront compte que j'essaie de m'acquitter de ma fonction et de ma tâche constitutionnelle. J'aimerais exposer maintenant mon opinion au sujet de ce bill.

A l'article de l'ordre du jour prévoyant la deuxième lecture d'un projet de loi assez analogue à celui-ci, soit le bill tendant à la création d'un poste d'avoué parlementaire etc., le 6 avril 1962, M. l'Orateur Michener a dit, entre autres choses, comme l'atteste la page 2727 du hansard:

Avant d'accorder la parole au député, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler à la Chambre que ce bill comporte certaines des particularités d'un projet de loi de finances ou d'une mesure qui requiert une résolution. Si le débat est amorcé, il faudrait donc, je pense, que je souligne au moins les difficultés que pourrait présenter un bill de ce genre, afin qu'il ne puisse pas constituer un précédent pour d'autres mesures semblables.

Il est vrai que le bill d'aujourd'hui est un peu différent, surtout parce qu'il ne prévoit pas en toutes lettres de traitement pour le

commissaire parlementaire ou son personnel. Au contraire, l'article 3 précise:

Le commissaire parlementaire est choisi parmi les légistes de rang supérieur du ministère de la Justice;...

et cetera. En ce qui concerne le personnel, l'article 6 stipule:

Le commissaire parlementaire peut, à l'occasion, requérir les services de tels fonctionnaires et employés du Sénat, de la Chambre des communes et du ministère de la Justice...

et cetera.

On peut en conclure d'abord, qu'il y aura des mutations d'un ministère à l'autre; deuxièmement, que, selon toute probabilité, les fonctionnaires ainsi nommés devront être remplacés par d'autres; et troisièmement, qu'on créera un nouveau bureau ou une nouvelle division.

Je suis d'avis que ce projet de loi est un bill de finances et que, pour cette raison, il ne peut être proposé par un simple député. Il est inconcevable que les diverses tâches d'un commissaire parlementaire, que propose le projet de loi puissent être assumées sans entraîner de dépenses. Les personnes qui seront transférées d'autres services devront être rémunérées, et même, peut-être, recevoir une augmentation de traitement. Il faudra aussi les remplacer dans les ministères auxquels on les aura enlevées en engageant de nouveaux employés, créant ainsi un certain nombre de nouveaux fonctionnaires.

Le 17 mai 1918, M. l'Orateur Rhodes a décidé qu'une motion proposée afin de modifier un projet de loi de façon à prévoir la nomination de nouveaux fonctionnaires d'État était irrégulière parce qu'elle entraînait l'affectation de nouveaux fonds publics. On trouve cette décision dans la troisième édition Beauchesne, page 439.

Le même jour, l'Orateur a décidé à propos d'un amendement visant à augmenter le nombre des membres d'un organisme financé par l'État, qui comportait une dépense, ne pouvait être proposé par un simple député. (Voir Beauchesne, troisième édition, page 475).

Le 2 mars 1927, M. l'Orateur Lemieux, a tranché qu'un bill visant à créer un nouveau ministère de l'État était irrecevable parce qu'il n'était pas présenté par un ministre de la Couronne et recommandé par le Gouverneur général. (Voir Beauchesne, troisième édition, page 475).

Le 21 février 1936, M. l'Orateur Casgrain a décidé qu'un bill visant le transfert d'un service d'un ministère à un autre mettait en jeu des fonds publics et ne pouvait par conséquent être présenté par un simple député. (Voir Beauchesne, troisième édition, page 478).

En rendant sa décision, l'Orateur a dit notamment:

Un autre élément qui fait rentrer ce projet de loi dans la catégorie des mesures d'ordre financier c'est que par son adoption la dépense de sommes affectées à des fins spéciales passerait d'une autorité à l'autre.

Puis:

Quand la Chambre vote des sommes, les principales conditions imposées relativement à la façon dont ces sommes seront dépensées sont indiquées dans les résolutions. Toutes les circonstances relatives à leur destination font partie du crédit dans lequel rentrent ces sommes, et l'on ne peut y changer quoi que ce soit qu'en procédant comme pour la résolution primitive.

Et encore:

...les circonstances dans lesquelles la dépense doit se faire sont indivisibles de la dépense même. Le choix du ministre chargé de la disposition des fonds est une condition essentielle du poste d'un crédit, et il faudrait, pour le changer, que la Chambre modifiât les clauses principales d'un projet de loi d'ordre financier.

Pour conclure, M. l'Orateur Casgrain a dit dans sa dernière décision, avec laquelle je suis d'accord:

Je suis donc d'avis que la mesure projetée a tous les caractères d'un projet de loi d'ordre financier et qu'elle ne peut par conséquent être présentée par un simple député. Je la déclare irrecevable.

C'est la fin de la citation des paroles de l'ancien Orateur, M. Casgrain, dont, malheureusement, je partage l'opinion.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, étant donné la menace qui pèse sur tous les bills d'intérêt public d'initiative parlementaire, j'en appelle, avec grand regret, de la décision que vous venez de rendre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la présidence dont l'honorable représentant de Red-Deer en appelle à la Chambre. Tous ceux qui sont en faveur de maintenir la décision de l'Orateur auront l'obligeance de dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui s'inscrivent en faux voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: La question dont la Chambre est saisie est un appel de la décision de l'Orateur. Les faits sont les suivants:

A l'appel de la deuxième lecture du bill nº C-19, loi créant le poste de commissaire parlementaire, l'Orateur a décidé que, comme il renfermait des dispositions d'ordre financier, le bill ne pouvait être ni présenté ni explicité par un simple député. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) en a alors appelé de la décision de l'Orateur.

(La motion suivante: La décision de l'Orateur est-elle maintenue, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Laverdière
Alkenbrack	Leduc
Armstrong	Lessard (Saint-Henri)
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Macaluso
Asselin (Richmond-Wolfe)	Macdonald
Badanai	MacEachen
Barnett	MacEwan
Basford	MacInnis
Béchard	Mackasey
Benson	MacLean (Queens)
Berger	MacNaught
Blouin	Macquarrie
Brown	McIlraith
Byrne	McMillan
Cadieux	McNulty
Cantelon	McWilliam
Cardin	Madill
Caron	Martin (Essex-Est)
Carter	Matheson
Chrétien	Matte
Churchill	Millar
Clancy	Mitchell
Coates	Moreau
Côté (Longueuil)	Morison
Cowan	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Crossman	Mullally
Crouse	Munro
Cyr	Nasserden
Danforth	Nicholson
Davis	Noble
Deachman	Nugent
Denis	O'Keefe
Deschatelets	Ormiston
Dinsdale	Otto
Doucett	Paul
Drury	Pennell
Dupuis	Pépin
Émard	Pickersgill
Enns	Pilon
Éthier	Pugh
Favreau	Rapp
Forbes	Ricard
Forgie	Rinfret
Garland	Robichaud
Gelber	Rouleau
Gendron	Ryan
Granger	Sauvé
Gray	Sharp
Greene	Starr
Guay	Stefanson
Gundlock	Stenson
Habel	Stewart
Hahn	Tardif
Haidasz	Teillet
Hales	Temple
Hays	Thomas
Hellyer	Tremblay
Herridge	Tucker
Honey	Vincent
Irvine	Wahn
Jewett (Mlle)	Walker
Kindt	Watson (Assiniboïa)
Konantz (Mme)	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
LaMarsh (Mlle)	Weichel
Lamontagne	Whelan
Lamoureux	Winkler
Laniel	Woolliams—134.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bélanger	Latulippe
Boutin	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Brewin	McIntosh
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Chapdelaine	Olson
Côté (Chicoutimi)	Orlikow
Dionne	Ouellet
Fairweather	Patterson
Fane	Peters
Gauthier	Pigeon
Grégoire	Regan
Howard	Thompson
Knowles	Webb
Laprise	Webster—28.

M. l'Orateur: Je déclare la décision maintenue. Vu qu'il est six heures, je lève la séance jusqu'à sept heures.

(A six heures la séance est levée pour reprendre à sept heures.)

Reprise de la séance

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉLIMITATION DE SES ATTRIBUTIONS

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Maurice Lamontagne tendant à la 2e lecture du bill n° C-72 pourvoyant à l'établissement d'un Conseil économique du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela fait nouveau de reprendre la séance à sept heures. Pour ma part, j'estime que si la situation pouvait être consacrée de l'assentiment unanime, ce serait une excellente chose. De fait, comme vous le savez, le Parlement du Royaume-Uni siège de six à huit. Une entente tacite veut qu'il n'y ait aucune mise aux voix durant cette période. Il m'est souvent arrivé de penser que si les heures de séance étaient prolongées plus tôt que d'habitude au cours de la session, nous en arriverions à épargner beaucoup de temps et le Parlement y gagnerait en efficacité.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le secrétaire d'État (M. Pickersgill) m'appuie, on en arrivera peut-être à quelque chose à cet égard. Mais pour parler sérieusement, monsieur l'Orateur, je crois que nous devons faire notre possible, grâce à des ententes entre les divers partis pour obtenir la meilleure procédure possible afin que cette institution soit en mesure de s'acquitter de toutes ses fonctions comme il faut.

A cinq heures, je parlais de la philosophie générale du président du Conseil privé (M. Lamontagne). J'ai déjà mentionné que j'ai

étudié son ouvrage et ses discours. Je lui paie peut-être un tribut qui ne lui revient pas, monsieur l'Orateur, mais je crois que les principes du nouveau libéralisme ont pris naissance dans le cœur même du ministre. Je l'ai écouté parler, aujourd'hui, du besoin que nous avons d'une action plus audacieuse et plus dynamique ainsi que de politiques de choix. Il a dit que nous ne devions pas nous opposer à la planification. Depuis des années, nous sommes témoins de discussions politiques quant à l'opportunité d'orienter, de diriger ou de contraindre l'économie afin d'obtenir de bons résultats. Pour ce qui est du personnel du gouvernement actuel, je crois que l'on peut dire à bon droit que le présent gouvernement est formé de planificateurs et qu'il s'est engagé à diriger la vie économique du pays. A vrai dire, dans l'excellent discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la session, l'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett) a signalé que le parti libéral, ou du moins la plupart des membres de ce parti, sont disposés à accepter cette évolution vers une société collectiviste. En outre, l'honorable député a souscrit au raisonnement selon lequel une société a vraiment besoin de direction et d'orientation des principales institutions.

Personne ne saurait prétendre que le sens d'une planification directrice n'est pas de l'essence de tout gouvernement. Mais de la façon dont j'interprète la doctrine énoncée et exposé par le président du Conseil privé, je crois qu'il a dans la planification et dans sa valeur intrinsèque, une confiance qui surpasse celle de tout autre député.

L'hon. M. Pickersgill: Que dire du député là-bas?

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne nos honorables amis du Nouveau parti démocratique, ils se situent tout à fait à gauche à cet égard. Les honorables vis-à-vis ont gobé les doctrines des membres du Nouveau parti démocratique, tout en s'en défendant. On n'a qu'à regarder...

M. Knowles: Maintenant nous savons comment Jonas se sentait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, il s'en est bien sorti. Il lui a fallu seulement trois jours, mais au rythme où vont les choses sous le présent gouvernement, c'est à peu près le temps qu'il a fallu à la population canadienne pour comprendre où la planification la conduirait à moins d'être bien organisée. J'analyse les vues exprimées par l'honorable représentant et je constate que son idée maîtresse se résume à ceci: il appartient au groupe qui pense qu'on peut résoudre tous les problèmes simplement en les soumettant à un organisme de planification. Sa politique laisse peu de place à l'initiative et à l'entreprise privée.

Cet après-midi, l'honorable député a parlé d'action collective. Voilà une des expressions favorites des planificateurs. J'ai fait allusion tout à l'heure à une société collectiviste. Pour certaines parties, pour les meilleurs parties du présent projet de loi, les planificateurs du parti libéral ont puisé dans nos idées et dans nos lois, puis ont ajouté certains éléments dont nous parlerons plus précisément quand nous siégerons en comité, et qui s'inspirent de principes que nous ne pouvons accepter.

L'honorable député semble croire que tout ce qu'il faut, c'est une action audacieuse, que nos problèmes se résoudront pourvu que le gouvernement fasse quelque chose. Nous avons acquis beaucoup d'expérience ces dernières semaines...

M. Winch: Pas depuis six ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...nous avons appris qu'à leur point de vue, pourvu qu'un gouvernement fait quelque chose, que ce soit mauvais ou bon, c'est un pas en avant. L'honorable député semble croire que c'est par la planification et la planification seulement que nous pouvons prévoir et résoudre les problèmes. Tout ce que je puis lui dire, c'est que son collègue du cabinet, le ministre des Finances (M. Gordon) a pu nous déclarer, encore l'autre jour, lorsqu'il a pris part à cette fameuse retraite, qu'en raison de la complexité des affaires modernes et, par conséquent, de la complexité de la taxation moderne, il est de plus en plus difficile pour un gouvernement de prévoir tous les problèmes administratifs et toutes les conséquences des modifications fiscales. Il ne suffit pas de scruter la loi en question. Il faut aussi tenir compte des idées de ceux qui auront à mettre cette loi en vigueur.

Le député a dit qu'aucune partie du présent projet de loi n'est obligatoire ou cœrcitive. La mesure, a-t-il dit, repose entièrement sur la persuasion, et c'est sans doute avec un grand réconfort que toutes les entreprises du Canada, grandes et petites, ont appris aujourd'hui de sa bouche qu'il n'entend pas faire appel à la coercition. Nous avons là le vrai portrait du planificateur. Il a demandé une orientation audacieuse de l'économie par l'État. N'en avons-nous pas eu un excellent exemple dans le budget? Il était audacieux, mais est devenu par la suite l'un des pires fiascos de toute l'histoire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les planificateurs savaient quand le trio s'est adjoint au ministre des Finances qu'ils avaient un plan. Ils l'ont gardé pour eux. Ils ne l'ont

révélé qu'au moment de l'offrir au Parlement, et le monde des affaires et l'ensemble de l'économie sont encore tout abasourdis du coup de barre audacieux donné par son collègue, le ministre des Finances. C'était seulement dans le domaine de l'imposition. Le ministre veut s'attaquer à tout, il va au delà de la fiscalité.

Monsieur l'Orateur, je veux parler un peu de la philosophie fondamentale qui semble être à la base de toute la pensée du gouvernement. Je ne puis comprendre l'application de cette doctrine. Le ministre des Finances a déclaré qu'il voulait la stabilité des prix, une augmentation des investissements et l'expansion de la production. Il y a eu planification. On a planifié sans se rendre compte des conséquences de cette planification. La planification est devenue la fin ultime—et c'est devenu l'objectif du présent projet de loi. Concurremment, on a frappé d'un impôt prohibitif ceux qui essayaient d'atteindre cet objectif. Monsieur l'Orateur, le budget est une partie intégrante de ce grand plan à cinq facettes. On aurait pensé que le flirt du parti libéral avec le grandiose dessein de planifier l'économie accompagnerait les jeunes génies aux endroits d'où ils venaient avant d'être élus à la Chambre.

Le ministre nous apporte un plan. J'ai déclaré cet après-midi que j'avais fait certaines lectures pour comprendre sa doctrine, car j'ai la franchise de déclarer dès maintenant que le ministre est sincère. Pour lui, cette doctrine représente la philosophie que tout gouvernement doit appliquer aujourd'hui. Si on lit le discours qu'il a prononcé à la conférence sur les problèmes nationaux le 7 septembre 1960, on ne peut que conclure que le livre de recettes dont le gouvernement Pearson s'inspire pour nombre de ses idées économiques et de ses programmes pour diriger et contrôler l'économie canadienne est vraiment le long mémoire que le ministre a présenté à la conférence. Sa principale thèse, c'est que le gouvernement a besoin de rouages plus puissants en vue de recherches économiques. Il soutient que le Canada n'a aucun problème que ne saurait résoudre une bureaucratie accrue. Voilà la doctrine qu'il a énoncée en détail.

Monsieur l'Orateur, si on lit ce qu'il a dit et ce qu'il a écrit, on voit entre les lignes un désir de centralisation, une méfiance de l'entreprise privée. En fait, ce qu'on envisage c'est une planification et une régie d'État. Le ministre nous signale les dangers de l'initiative privée.

L'hon. M. Lamontagne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je n'ai certes jamais dit que je préconisais la régie d'État.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne m'offusque pas quand le ministre m'interrompt, car je vais tirer une conclusion de ce qu'il nous a dit jusqu'ici. J'interpréterai peut-être ses paroles d'une façon qu'il n'aimera pas, mais cette interprétation me semble des plus claires et des plus évidentes. Il a parlé du plein emploi. Qu'est-ce que le plein emploi?

Une voix: Nous ne l'avons jamais su pendant que vous étiez au pouvoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député n'a pas lu ce que son maître et théoricien, le président du Conseil privé, a dit à ce sujet. Qu'est-ce que le plein emploi? Le ministre tolérerait que 3 p. 100 de la population active reste en chômage. Cela signifie qu'environ 200,000 personnes seraient normalement sans emploi. Qu'est-ce qu'une croissance véritable? Il ne tolérerait pas moins de 5 p. 100 par année. Sans planification, nous avons eu 8 p. 100 l'an dernier.

L'hon. M. Lamontagne: Et les quatre années précédentes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous étions en train de sortir du désordre où nos honorables vis-à-vis avaient jeté le pays.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aime bien qu'on m'interrompe ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je note que l'honorable député . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège.

L'hon. M. Pickersgill: . . . fait le brave, jusqu'à ce que ses défis soient relevés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme le chef de l'opposition a la parole, on ne devrait pas l'interrompre à moins qu'il ne consente à répondre à une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il fera beau quand j'aurai peur du loquace secrétaire d'État.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il répondre à ma question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a la parole. Le secrétaire d'État peut poser une question, s'il le désire, mais le chef de l'opposition, qui a la parole, peut refuser d'y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'en est au point où le secrétaire d'État prend la parole à tout propos. Il aime s'entendre parler. Je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle question à la fin de mes observations, mais ces interruptions superflues, qui visent à nuire au débat... (*Exclamations*) Quand on lance une pierre, on sait toujours qui on a frappé d'après les cris qu'on entend.

L'hon. M. Pickersgill: On le sait, en tout cas, d'après les pleurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne vous vendez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me dit de ne pas me vendre. Je n'ai jamais pleuré. Je ne me suis jamais plaint qu'on refusait de m'entendre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'on me permette de signaler qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège maintenant. Je demande au chef de l'opposition de continuer son discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Jamais de ma vie, monsieur l'Orateur, ai-je été témoin d'autant d'interruptions pendant que quelqu'un faisait la critique d'un livre. Et pourtant le secrétaire d'État est lui-même écrivain. Vais-je pouvoir continuer? J'ai parlé de l'expansion réelle de l'économie. Ensuite, selon ce discours de 1960, une autre question se posait: Qu'appelle-t-on prix stables? L'honorable représentant admettait une fluctuation d'environ 1 p. 100. Il parle ensuite de la philosophie de Maynard Keynes et conclut que Keynes ne pouvait vraiment viser la génération actuelle. Il conclut aussi qu'il nous faut des programmes qu'on peut entreprendre et abandonner rapidement, et même inverser. C'est intéressant; je réclame le ministre des Finances (M. Gordon) à cet égard.

J'ai aussi parlé de l'ouvrage *Evolution and Problems, 1954*. Ne décrit-il pas en détail un Canada fortement centralisé?

L'hon. M. Lamontagne: Quel est le titre du livre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il dit qu'il nous faut un conseil de recherche économique pour nous dire ce dont notre économie a besoin. Il demande d'instituer, au sein du gouvernement, un comité consultatif de l'expansion et de la stabilité économique, qui conseillerait le gouvernement et l'entreprise privée. Il croit que pareil organisme, une fois créé, pourrait remettre d'aplomb, comme il le dit, un gouvernement aussi incompétent qu'irresponsable. Je m'abstiendrai de faire des commentaires à ce sujet. Je ne sais si l'on a déjà établi ce comité.

En ce qui concerne l'entreprise privée, il conclut de ce qui se passe qu'elle a besoin de direction. C'est, en tous cas, ce que je conclus après avoir relu ce qu'il dit. Il a déclaré, en effet, que la production est mal aiguillée par l'entreprise privée, qui se fie peut-être à la publicité pour créer son marché, qui peut concentrer l'attention du public sur des besoins de second plan, alors qu'elle devrait s'intéresser à autre chose et qu'elle néglige peut-être des objectifs importants. Voici toute cette doctrine, monsieur l'Orateur, règles si claires qu'on les comprend d'emblée. C'est la doctrine sur laquelle se fonde la planification dans laquelle s'est engagé le gouvernement actuel.

Il affirme que le Canada devrait développer son industrie secondaire, ce qui est certainement vrai. Il ajoute qu'on ne peut y procéder en encourageant simplement la petite entreprise en la protégeant par des barrières douanières et que ces entreprises devraient se lancer dans la concurrence sur une plus grande échelle. Enfin, voici ce qu'il dit d'un gouvernement qui s'intéresse à la petite entreprise:

> Il en résultera peut-être un moins grand nombre d'unités importantes dans chaque industrie.

Qu'adviendra-t-il de la petite entreprise? Qu'arrive-t-il à tout le petit commerce de nos villes et de nos cités?

Il passe ensuite au Nord canadien, car rien ne lui échappe. Il parle donc de la mise en valeur des régions septentrionales. Il n'a pas confiance dans l'exploitation du grand Nord. Alors que les régions septentrionales du Canada joueront, sans doute, un rôle important dans l'économie canadienne, dit-il, les énormes capitaux privés et publics qu'il faudrait consacrer à la mise en valeur de l'immense «nouvelle frontière» économique permettraient un apport beaucoup plus grand au bien-être général si on les employait, pour l'instant, dans les régions plus peuplées du pays. Voilà donc cette doctrine, monsieur l'Orateur. Il dit ensuite qu'afin de maintenir les prix au niveau qu'il convient en vertu des programmes fiscaux sélectifs qu'on préconise, le commerce et l'agriculture devraient se réunir dans le cadre d'une conférence annuelle au cours de laquelle on expliquerait les objectifs qu'il faut atteindre et on stimulerait le sens de la responsabilité sociale afin d'empêcher les conflits que créent, par

exemple, les pressions exercées par les salariés pour obtenir une rémunération plus avantageuse, quand une augmentation de cette nature n'est pas dans l'intérêt public.

C'est un document étonnant, monsieur l'Orateur: il est franc, détaillé, prévoyant, du point de vue de son auteur. Il déclare que nous devrions apprendre à nous servir des nouveaux instruments que nous fournit la politique économique. Après avoir pris connaissance des deux documents dont je viens de parler, les députés se feront une idée de la doctrine qui inspire les actes du gouvernement actuel.

Cette mesure ne peut être considérée isolément; elle fait partie d'un ensemble élaboré minutieusement pendant trois longues années. Cette mesure doit être envisagée à la lumière des autres mesures qui ont été présentées. La déclaration d'intention est de stimuler l'économie, afin de créer des emplois et ce sont des éléments qui méritent un appui sans réserve, car tout ce qui peut être fait en ce sens mérite l'examen et l'approbation du Parlement. Mais je trouve difficile de concilier l'objectif en question avec la taxe sur les matériaux de construction et le nouvel outillage. On se demande naturellement combien il restera de l'économie à stimuler lorsque ces autres mesures seront mises en vigueur. Le conseil sera formé et on lui demandera de s'appuyer sur un budget qui sera presque inexistant, le reste étant en partie inapplicable ou dénué de sens. Cette mesure ne peut être séparée des autres, car elles créent une ambiance qui concourt à l'établissement du Conseil économique national. Par exemple, à quelle manière de penser peut-on attribuer la recommandation d'accorder une prime de $500 pour les maisons construites en hiver?

Ce qui s'est produit quand on a annoncé cette mesure c'est que chaque propriétaire de maison au Canada a vu diminuer de $500 la valeur de sa maison et s'est vu forcé de payer des impôts afin que d'autres personnes obtiennent des subventions de $500. Il faudra une véritable armée d'inspecteurs pour aller visiter l'emplacement des travaux en décembre et ensuite en mars pour voir si les conditions ont été respectées. Cela engendrera un cauchemar et une confusion bureaucratique. Que dire du plan en vertu duquel on paiera 50 p. 100 du salaire, jusqu'à concurrence de $150 par mois, des travailleurs de plus de 45 ans? Cela limite le salaire de tout le monde. Les planificateurs ont planifié mais sans prévoyance. Tout cela s'intègre dans le même tableau.

La caisse de prêts aux municipalités a été lancée avec feu d'artifice. Je ne sais pas où elle se trouve maintenant. On a posé des questions aujourd'hui. La mesure reviendra sur le tapis. Elle s'est envolée dans l'azur. Nous n'en avons pas entendu parler beaucoup depuis. On l'a vue planer au-dessus de Québec hier. C'est tout ce que nous en savons. De fait, on l'a aperçue à l'Assemblée législative du Québec ce matin-même quand le premier ministre de cette province a déclaré que ce projet de loi constituait un manque de parole du premier ministre (M. Pearson). Est-ce que ce projet de loi est encore en orbite? Car il fait parti de la planification économique.

Pour ce qui est de la loi dont nous sommes saisis actuellement, visant à créer un office ayant des pouvoirs analogues à ceux prévus dans le bill nº C-87 présenté en novembre dernier, nous y souscrivons. Il reprend en partie le bill de l'an dernier. Je tiens à déclarer clairement qu'étant donné que la mesure constitue une copie du bill que j'ai mentionné et de la loi sur le Conseil national de la productivité, il va sans dire que nous l'appuyons. Mais on y retrouve autres choses et j'en signalerai une pour l'instant. On y retrouve une disposition qui montre comme les rapports sont étroits entre le budget et la fondation du Conseil économique du Canada. L'article est de portée universelle et vise l'élaboration de plans en vue du développement économique, grâce à l'étude des moyens nécessaires pour augmenter la participation du Canada à la propriété, au contrôle et à l'administration de l'industrie canadienne.

Le gouvernement s'est engagé d'un pas déterminé dans cette voie. Il a effroyablement raté sa planification dans ce domaine. L'impôt de 30 p. 100 a pris le même chemin que l'«escouade de la vérité». L'autre jour on a apporté un nouveau changement au budget et malgré la planification qu'on avait faite avant de préparer l'exposé budgétaire, on prévoit dans le présent bill que l'Office étudiera les moyens d'augmenter la participation du Canada. Il me semble que si l'on institue un office à cette fin, on s'est décidé avant de l'établir sur la ligne de conduite que l'on doit suivre. L'Office doit aussi étudier les possibilités d'expansion et d'autres questions semblables ainsi qu'examiner et évaluer les projets importants. Ce sont des objectifs louables auxquels nous souscrivons.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ce projet de loi renferme plusieurs articles qui embrassent la juridiction provinciale et constituent un empiètement sur les droits constitutionnels des provinces. Tout au cours de la campagne électorale et même avant, on a dit qu'on consulterait les provinces avant de présenter un programme de prêts municipaux. Tel est l'engagement qu'on a pris. Du temps où l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr) était

ministre du Travail, il a présenté à la Chambre le programme des travaux d'hiver. Il a reçu un appui général parce qu'auparavant, il avait consulté les autres paliers de gouvernement.

Le bill que nous étudions renferme divers éléments qui sont une intrusion dans le domaine des provinces, et je pense qu'il aurait fallu les consulter. On a dit, je le sais, que lorsque le Parlement aura approuvé une partie de ce projet de loi, les provinces seront consultées. Ce n'est pas ce qu'on appelle des consultations. Avoir des consultations, c'est recueillir les conseils des différents paliers de gouvernement avant l'adoption d'une mesure.

Je pense que nous devrions trouver de nouvelles méthodes de consultation dans nos relations fédérales-provinciales. Pendant que le gouvernement, dont j'ai eu l'honneur d'être le chef, était au pouvoir, nous avons adopté une méthode. Je ne dis pas qu'elle était parfaite, mais c'était une solution valable pour bien des problèmes d'un État fédéral. Je pense qu'il va falloir établir une sorte de ligne de conduite générale afin de ne pas passer tout notre temps à nous disputer sur des questions de juridiction fédérale ou provinciale. Nous l'avons fait à l'égard du conseil des ministres des Ressources. L'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a convoqué une conférence sur nos ressources et notre avenir. Cette conférence a donné naissance au conseil des ministres des Ressources. Au cours des pourparlers et des consultations, un ministre de chaque province a pris part à une étude sur ce que chaque province faisait, et nous avons élaboré un programme à recommander à tous les gouvernements. Il prévoyait la création d'un secrétariat qui n'est comptable à aucun gouvernement en particulier, mais à un comité institué par les ministres des Ressources eux-mêmes.

Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a fait inscrire un projet de résolution au *Feuilleton*. Je ne dis pas que je l'appuie intégralement, mais il renferme certains éléments dont devrait tenir compte toute méthode visant à assurer des consultations permanentes avec les provinces.

Une fois institué, le conseil des ministres des Ressources a aplani certains problèmes en collaboration. Ses membres ont réussi à se mettre d'accord. A l'heure actuelle, le président du conseil est l'honorable René Lévesque. La présidence passe d'une province à l'autre. Nous cherchons à adapter la constitution à nos besoins et à la rendre plus efficace, et cela ne peut se réaliser sans consultations. Dans le cadre du régime actuel, nous devons trouver une méthode générale de fonctionnement. Notre méthode, je le répète, n'était pas parfaite. Elle était le fruit d'essais, d'erreurs et d'expériences, mais nous avons élaboré une méthode en vertu de laquelle les théories fédérales rendent possibles la planification en collaboration ainsi que d'admirables programmes dans tous les domaines, comme on l'a fait dans le domaine des ressources. Nous l'avons réalisé au ministère de l'Agriculture dans le cas de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Je dirai, en passant, à titre de digression, qu'il faut tout faire pour instituer sous une forme quelconque les rouages souples qui permettront la bonne collaboration et les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je m'inquiète de ce que devient le fonds de prêt municipal. L'esprit de collaboration établi entre les deux paliers de gouvernement en recourant aux moyens que j'ai déjà mentionnés, est gravement atteint par la façon d'agir du gouvernement actuel, qui présente des mesures si admirables soient-elles, sans procéder aux consultations nécessaires et sans réflection.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que, sauf un ou deux détails que j'ai signalés, le principe général qu'on suit ici n'est pas du tout nouveau. Nous l'avions inclus dans notre mesure, dans le bill que j'ai mentionné, et qui tendit à instituer un Office national de développement économique. Le parti libéral a déclaré, à la Chambre des communes, qu'il approuvait le plan, puis s'est mis à l'analyser sept jours durant. Nous avons passé deux jours à l'étape de la résolution et cinq à celle de la deuxième lecture et au comité plénier. Finalement, tout s'est terminé par la dissolution. Ils ont déclaré qu'ils croyaient aux principes. Ils ont accepté notre idée de «planification par orientation» libre de toute contrainte dépourvue de cette doctrine de coercition qui semble caractériser le gouvernement actuel. D'autre part, ils se sont opposés à la mesure un jour après l'autre.

Il est très intéressant de remonter en arrière pour constater que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'était déclaré d'accord avec ce que l'on faisait. Le ministre actuel des Finances (M. Gordon) l'a approuvé d'une façon générale, puis s'est mis à avancer de nombreux arguments pour prouver que le projet était inapplicable. A la page 865 du hansard en date du 22 octobre 1962, il a prononcé ces paroles immortelles:

> Il nous faut un gouvernement qui n'ait pas peur de prendre des initiatives concrètes, un gouvernement qui sache ce qu'il doit faire.

Ils ont pris des initiatives, en effet, dans leur programme budgétaire. Puis, en panique, ils les ont lancées par-dessus bord pas tout de suite, mais l'une après l'autre. Ils ont

parlé d'un gouvernement qui sache ce qu'il doit faire, mais ce qui est plus important, c'est un gouvernement qui sait ce qu'il veut, et l'ayant une fois décidé, s'y tient. Nous ignorons ce qu'on va maintenant entreprendre. Nous n'avons pas les mesures devant nous. Je suppose qu'étant donné les observations qu'on formule, bon nombre de gens d'un bout à l'autre du Canada, s'attendent qu'on jette également par-dessus bord, entre ce moment-ci et celui où les mesures entreront en vigueur, quelques autres principes qui servaient de pierre angulaire à la nouvelle économie de notre pays.

L'idée d'un Conseil national de développement économique n'est pas neuve, je le répète. Nous l'avons créé et nous avons créé également le Conseil national de la productivité. Toutefois, le ministre des Finances a prétendu qu'en présentant la mesure législative instituant le Conseil, nous émasculerions le Conseil national de la productivité. C'était le reproche qu'il nous faisait l'automne dernier. Maintenant, le gouvernement se débarrasse du Conseil national de la productivité, en reprenant une partie du concept pour l'appliquer au Conseil économique.

Le Royaume-Uni a institué un conseil économique. Je n'en parlerai pas en détail. Toutefois, je ferai remarquer que les quelques rapports de cet organisme britannique valent la peine d'être lus. L'un est une étude sur le taux d'expansion de l'économie du Royaume-Uni jusqu'à 1966; il a été publié en avril 1963. C'est le genre de planification qui ne peut soulever d'objections; ce n'est pas une planification qui devient une fin en soi, qui suppose de ses auteurs des sources d'information ou d'inspiration supérieures à la moyenne du genre humain, qui les autorisent à dicter de haut ce qu'il faut faire. Cette idée de la planification, nous l'avons eue à satiété dans le budget. La planification élaborée par le Conseil de développement économique du Royaume-Uni part de l'idée que le taux de croissance économique, de 2.2 p. 100 par année, devrait, si possible, être porté à 4 p. 100 en 1966.

Le rapport affirme que le Royaume-Uni a tout le personnel scientifique voulu mais que l'industrie doit augmenter son rendement. Ainsi que le député l'a fait remarquer cet après-midi, il faut augmenter et intensifier les investissements en vue d'accroître la capacité industrielle. Le rapport du Royaume-Uni traite du solde déficitaire de la balance des paiements et fait ressortir que les exportations doivent augmenter sensiblement; que les dépenses à la consommation doivent augmenter beaucoup; que le gouvernement, le patronat et les syndicats doivent collaborer étroitement pour atteindre une augmentation annuelle du taux de croissance. Il convient de mentionner également le rapport qui a paru le 6 juin: «La situation se prête à une expansion plus rapide.»

Dans la mesure où le présent bill est le sosie de celui que nous avions présenté, et qui a été étouffé, nous lui accordons sans réserve notre appui. J'ai dit tout à l'heure que je ne pouvais comprendre pourquoi le bill contenait une disposition sur une étude portant sur l'augmentation de la participation canadienne. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas attendu de recevoir des recommandations? Pourquoi veut-il un conseil économique dont la plus grande partie des attributions seraient celles-ci s'il prend les devants? On peut vraiment dire maintenant que c'est ce qui aurait préservé le gouvernement des horribles erreurs qui ont marqué sa première résolution.

En comparant ce bill avec celui que nous avions présenté, nous constatons que le nôtre prévoyait des études et des rapports. L'organisme aurait coordonné l'activité des agences régionales dans le domaine de l'étude et de la planification économiques. Le bill actuel supprime les mots «études et rapports» pour y substituer «conseiller et recommander». L'Office actuel aurait l'autorité nécessaire pour encourager et organiser les efforts en vue du développement économique et poursuivrait ses programmes jusqu'à ce qu'ils puissent être confiés à d'autres ministères ou organismes. En fait ces pouvoirs s'apparentent de très près à une planification centralisée s'appuyant sur le pouvoir de contraindre et de diriger.

Après avoir lu le bill en entier pour en saisir le fond, on ne peut que conclure ceci: En dépit de ce qu'a affirmé le ministre, et bien qu'il puisse sans doute croire et dire en toute franchise qu'il n'y aura aucune coercition, le conseil est conçu sans aucun doute comme instrument de planification pure et simple pour l'économie canadienne. Le bill est rédigé avec adresse. Mon honorable ami sourit. C'était sa pensée profonde en 1960, elle a inspiré son livre. Toutefois, monsieur l'Orateur, l'expérience est un bon maître, et il est possible que la brève expérience des trois derniers mois ait enseigné à mon honorable ami qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, et que les théories ne se traduisent que malaisément dans la pratique.

J'ai parlé de l'attitude de l'opposition dans le courant de l'automne dernier. Après avoir dit qu'ils acceptaient le bill, nos adversaires l'ont attaqué. Ils discutaient, ils tergiversaient, et les débats s'éternisaient. Nous n'avons pas l'intention de les imiter. Puisque le bill reproduit quelques-uns des objectifs du bill que nous avions présenté au Parlement, nous appuierons ceux-ci sans réserve; mais nous ne

nous ferons pas faute d'indiquer les conséquences que pourraient avoir tel ou tel alinéa, ou tel et tel article, et nous essaierons de faire adopter les amendements voulus.

Nous appuierons également le passage qui définit les pouvoirs dont il est question dans la loi sur le Conseil national de la productivité; toutefois, j'affirme hardiment que confier à un organisme unique la production, l'automatisation et la productivité va susciter bien des difficultés. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer une mise en œuvre efficace du bill, tout en sauvegardant le droit de regard du Parlement quant aux décisions du Conseil, tout en protégeant rigoureusement les droits constitutionnels des provinces, et en nous opposant à tout ce qui, de près ou de loin, rappelle une économie planifiée, en dépit des mérites des planificateurs.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'en viens sans tarder au bill dont nous sommes saisis et qui a trait à l'établissement d'un conseil économique du Canada. Ce conseil s'inspire d'un principe judicieux et pourrait jouer un rôle utile. Si on le crée comme il se doit, il pourra aider grandement à diminuer la grave tension qui existe entre le salariat, le patronat et le gouvernement. Son succès dépendra, toutefois, dans une large mesure, de ses attributions, et c'est pourquoi le débat dans lequel nous sommes engagés, à l'heure actuelle, a une si grande importance.

Nous devrions avoir un conseil économique national qui puisse aider l'économie à jouer efficacement son rôle. Je crois que c'est là le but fondamental de ce conseil et, à ce titre, il devra être un conseil consultatif et non un organisme d'élaboration de directives.

Offices et conseils ne sont pas des panacées. En lisant la mesure que l'on nous propose, je constate la possibilité de conflits véritables avec le travail de l'Office d'expansion de la région atlantique. La mesure renferme également des points de ressemblance frappants avec ceux de la mesure de l'an dernier, qui n'a pas été adoptée, et ces points méritent toute notre attention.

Un éditorial du *Globe and Mail* du 11 juin 1962, rédigé par Bruce MacDonald contient le passage suivant:

> Tout comme l'Office de développement économique, le Conseil économique devra présenter au ministre un rapport annuel qui sera déposé au Parlement. A l'encontre de l'Office, le Conseil n'a pas l'autorisation de publier certaines études spéciales sans le consentement du ministre.

C'est un point important que relève l'article, qui se continue comme il suit:

> A ce sujet, le seul nouveau point que comporte le bill est exprimé par les mots suivants: «Chaque année, le Conseil doit préparer et faire publier un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes.»
>
> Il peut y avoir là affaire d'interprétation, mais le Conseil pourrait croire avec raison que sa liberté d'action est nettement limitée par les nombreuses questions énumérées sur lesquelles il doit présenter un rapport au gouvernement seulement.

Je crois que l'esprit qui se dégage du présent projet de loi est dangereux, si l'on veut que le Conseil économique du Canada réalise les entreprises qui sont urgentes à l'heure actuelle.

Plusieurs passages de ce bill ressemblent à la loi instituant le Conseil national de la productivité, qui, soit dit en passant, est abrogée par le présent bill, sauf qu'il y a tendance à confier au gouvernement le contrôle du Conseil économique.

Ce n'est pas ce qu'on devrait faire, si l'on veut assurer le climat de collaboration sans lequel le Conseil ne pourra remplir son rôle auprès du salariat, du patronat et du gouvernement.

Il est bon de relever un des aspects du travail du Conseil national de la productivité au cours des deux dernières années. Cet aspect, que je trouve remarquable, devrait se prolonger dans la présente mesure, pour que le nouveau Conseil soit vraiment utile.

Le Conseil national de la productivité a pris l'initiative de créer ou, du moins, il a contribué à établir des conseils provinciaux et locaux. Cet aspect de son activité est très important. Si le nouvel organisme doit remplacer le Conseil national de la productivité, nous devrons prendre note de cet aspect.

D'après un compte rendu, voici ce que le président du Conseil national de la productivité a dit dans un discours qu'il a prononcé à l'Université de Montréal, le 15 mai, lors du quatrième séminaire national des patrons et des ouvriers:

> Dès le début, le Conseil s'est rendu compte qu'il lui faudrait mettre sur pied des conseils provinciaux et locaux pour atteindre son but et aider à l'économie en accroissant sa capacité de concurrence. Le Canada étant ce qu'il est, aucun groupe relevant des autorités fédérales ne réussira jamais à régler seul les problèmes de diverses provinces. Les problèmes sont différents, les gens pensent davantage en fonction de la géographie que de l'entité nationale, et notre genre de travail doit finir par s'accomplir à pied d'œuvre, à l'usine, au bureau, dans la ferme. En nous efforçant de supprimer les obstacles à l'échelle nationale—dressés par la loi —que sont le manque de statistiques et d'indices et, le plus grand de tous, le climat des relations qui existent entre les travailleurs, les patrons et le gouvernement, nous avons envisagé le jour où le conseil local aurait la vedette. On a vite pris des mesures pour examiner de nouveau avec les gouvernements provinciaux et les représentants des ouvriers et des patrons le besoin de tels organismes provinciaux. Chose intéressante, nous avons constaté que le Québec était déjà en voie, dépassant ainsi le reste du Canada, d'instituer un conseil économique de grande envergure. Des mesures sont également en train de se prendre en vue de l'établissement de conseils locaux dans maintes villes industrielles.

La création de tels conseils économiques ou de productivité va bon train dans les provinces canadiennes. Déjà, des conseils parfaitement établis sont en activité en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et en Saskatchewan...

Et, depuis que ces paroles ont été prononcées, en Alberta.

...tandis que la plupart des autres provinces sont sur le point d'y arriver.

Le succès dans les provinces maritimes a été facilité par le travail du conseil économique des provinces atlantiques et il sera maintenant complet grâce à la signature du manifeste de collaboration du patronat et du travail.

Cette citation du président du conseil national de la productivité nous rappelle que, pour réaliser ses objectifs, le conseil national ne doit pas être soumis à une régie trop sévère du gouvernement national. Son action doit avoir une large portée: elle doit s'exercer sur le travail, le patronat, les provinces et les localités. Sinon, nous nous retrouverons devant la situation qui se présente dans le cas de l'Office de développement et de prêts municipaux. Le gouvernement central a établi les normes concernant l'aide que cette mesure législative est destinée à assurer, mais il n'a pas obtenu la collaboration sur le plan local, collaboration qui est nécessaire pour assurer le succès du programme. La leçon qu'il faut en tirer, c'est, tout simplement, que l'ensemble de la question de la planification et de l'essor industriel doit être coordonné, de façon à empêcher l'économie de s'éparpiller follement dans tous les sens. La planification et les affaires dont l'industrie et le commerce ont besoin se ramènent à un encouragement ordonné et pratique de l'expansion. En principe, l'homme d'affaires est mieux en mesure de dresser des plans pour son propre usage que le fonctionnaire d'Ottawa qui agit en son nom. La responsabilité fédérale englobe la coordination, d'après les principes qiu nous ont été formulés, qui encouragera les provinces à assumer leur responsabilité, tout en respectant leur autonomie et leurs droits, mais en réalisant pourtant la collaboration fédérale-provinciale qui doit exister si l'on veut que cet Office obtienne des résultats. Nul ne voudrait retirer au gouvernement une partie de ses pouvoirs ou de son autorité, mais on s'efforce ici d'ajouter la sagesse de la communauté économique à celle du gouvernement, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions.

Voilà qui nous amène à un gouvernement qui s'adjoint des conseillers et c'est là l'une des raisons qui expliquent pourquoi le dernier budget a été un fiasco—simplement parce que l'on n'avait pas consulté ceux auxquels les mesures devaient s'appliquer. On en a vu les résultats. Voilà qui devrait faire comprendre le principe important dont je parle.

[M. Thompson.]

L'autre jour j'ai trouvé une brochure qui donne un résumé du rapport de la mission état-patronat-salariat envoyée en Europe sous les auspices du Conseil national de la productivité. A la page 9, on trouve ceci:

A l'échelon national, les consultations relatives à l'expansion économique ont lieu par l'entremise de conseils ou d'organismes conjoints dont les membres, surtout les représentants du salariat et du patronat, reflètent l'intérêt primordial qui se trouve en cause dans la vie économique de notre pays. Ces membres formulent des recommandations concernant des objectifs communs de politique sociale et économique, ainsi que les moyens de parvenir aux objectifs convenus. Ils ont non seulement leur mot à dire dans la formulation de la politique économique et sociale du gouvernement mais ils doivent assumer une part de responsabilité pour sa mise en œuvre heureuse.

Je trouve que cette mesure renferme certains dangers. Je n'entrerai pas dans les détails maintenant, parce que nous traitons du principe général du bill, mais il faudra les examiner attentivement un par un à l'étape de la discussion en comité. A cet égard, j'aimerais parler d'un discours prononcé à Halifax récemment par M. J.-Claude Hébert et qui s'intitule «Comment le salariat, le patronat et l'État se sont unis en Europe pour assurer l'expansion de l'économie». Au cours de ses obversations à la succursale de la Nouvelle-Écosse de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Hébert a déclaré:

Je suis également convaincu, je le répète, qu'il faut des organismes consultatifs aux échelons national, provincial et local. Le Conseil national de la productivité est un bon commencement. Il faudrait étendre ses attributions ou former un organisme plus important qui s'unirait au Conseil pour effectuer des études économiques d'envergure nationale avec l'entière collaboration du salariat, du patronat et de l'État. Voilà l'initiative qui donne des résultats si heureux en Europe. Il faut également reprendre ces études au niveau provincial et l'on constate aujourd'hui que plusieurs provinces établissent des offices de développement économique.

Il faut que les représentants des organisations d'employeurs et des syndicats reconnus rencontrent des représentants du gouvernement, des milieux financiers et d'autres groupes pour étudier les problèmes qui nuisent à la croissance économique.

Si je dis cela, c'est que je suis convaincu que la direction de notre économie est une chose trop importante pour être confiée totalement au gouvernement ou aux partis politiques. Quand il y a lieu d'établir des lignes de conduite nationales et provinciales, il faut demander l'aide du patronat et du salariat. Il est trop facile pour un gouvernement, ou un ministère de l'État, de devenir un petit monde replié sur soi-même. Ils ne sont pas à blâmer—c'est ainsi qu'est la nature humaine. La chose peut arriver dans une société où un service spécial peut se désintéresser des besoins réels de la société. Plusieurs d'entre vous en avez peut-être fait l'expérience. Nous devons réunir en consultation tous ceux qui s'intéressent à l'économie avant de prendre des décisions fondamentales qui influeront sur le monde des affaires.

Plusieurs pays ont mis en pratique ce principe. Il suffit de mentionner la Suède, l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la

Belgique et la Grande-Bretagne. Nous voyons donc que des conseils semblables à celui que propose le bill à l'étude ont donné de bons résultats, que nous n'avons pas encore atteint au Canada, et c'est sans doute là une des principales raisons que expliquent pourquoi nous sommes en butte aux difficultés actuelles.

Le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a parlé de l'expansion et de la croissance formidables qui ont eu lieu l'an dernier. Il faut y considérer l'augmentation des prix et d'autres éléments qui ne représentent pas la véritable croissance économique et font que la situation est restée moyenne depuis quatre ou cinq ans. Si les honorables députés font ce rajustement, ils auront une image tout à fait différente de la conjoncture et constateront que le progrès n'a même pas été suffisant pour faire équilibre à l'accroissement de la population et à la montée des prix. C'est pourquoi les normes assignées au nouvel organisme sont si importantes.

En terminant, je voudrais faire quelques remarques pour résumer les principes fondamentaux que met en cause la mesure à l'étude, si nous voulons qu'elle atteigne le but que nous lui assignons. J'estime d'abord que le conseil doit être véritablement consultatif dans son fonctionnement. C'est dire que le gouvernement doit consulter le salariat, le patronat et tous les autres éléments de notre économie, à l'étape des décisions, afin de pouvoir choisir la bonne politique à suivre. En outre, le conseil doit être en mesure, autant que possible, d'agir à l'abri de toute influence politique. Comme il est destiné à œuvrer de concert avec le patronat et le salariat, tout comme avec le gouvernement, et doit collaborer avec les autorités provinciales et les conseils locaux, il importe qu'il soit entièrement libre de faire connaître ses constatations. Plusieurs aspects de la mesure me semblent limitatifs à cet égard, car le conseil n'est pas responsable seulement au gouvernement, mais aux agents de l'économie en général. Troisièmement, nous devons admettre qu'au cours des deux dernières années, le Conseil national de la productivité a accompli une somme énorme de travail concret. Il faut en tenir compte, s'en servir et le coordonner avec le travail du Conseil actuellement à l'étude. Le Conseil national de la productivité a grandement contribué à atténuer les différends qui existaient dans l'industrie et à favoriser la collaboration entre l'industrie et le salariat. Il y a un fait que nous, hommes politiques qui passons beaucoup trop de temps en cette enceinte, ne comprenons pas suffisamment. Je crois qu'au cours de ces dernières années, il y a plus de collaboration, de bonne volonté et de planification fructueuse entre l'industrie et le salariat que jamais auparavant. Nous devrions attribuer au Conseil national de la productivité le mérite d'avoir établi une cohésion entre les divers aspects de notre économie.

Enfin, un autre point que je voudrais signaler a trait à la recherche. Le Canada ne s'est pas suffisamment préoccupé de l'importance de la recherche dans le domaine de l'industrie et, de fait, dans tous les aspects de notre économie. Il est indispensable de continuer et d'amplifier ces travaux.

Un autre aspect du bill qui m'inquiète est la dernière partie de la mesure qui se rattache à la finance. Je trouve que le ministre s'en remet plus ou moins au seul gouvernement du soin de financer le Conseil économique du Canada. Je me demande combien d'entre nous, y compris les membres du cabinet, savent combien d'argent le Conseil national de la productivité a dépensé au cours de l'année dernière. Je constate que pour la dernière année financière, les dépenses ont atteint $400,894. Où a-t-on pris cet argent? Un montant de $150,000 a été tiré des crédits accordés au Conseil, aux termes de la loi. A peu près $100,000 ont été reportés de l'année précédente, alors que le Conseil venait tout juste d'être établi et n'a pas dépensé toute son allocation. Le Conseil a reçu environ $86,000 en dons de l'industrie et du monde ouvrier. Voilà le genre de collaboration dont nous avons besoin. Néanmoins, la mesure actuelle empêche une telle situation de se produire. En dernier lieu, des subventions à parts égales ont ajouté $83,000 au revenu du Conseil. Quelques autres sources de revenu, il est vrai, complètent le total, mais l'important, en l'occurrence, c'est l'esprit de collaboration que ces comptes dénotent. Pourtant, le bill à l'étude rend effectivement impossible le genre d'apport qui est indispensable, à mon avis, si nous voulons que cet esprit de collaboration substiste comme il le faudrait.

Il est donc très important que le conseil économique travaille de façon permanente en collaboration avec le patronat et le salariat, ainsi que de concert avec les autres organismes au lieu de se limiter à de simples travaux de fonctionnaires. Quelle que soit la valeur d'une telle activité, le Conseil ne pourrait réaliser qu'une partie des objectifs envisagés et il s'écarterait certainement de son travail réel.

Ce nouveau Conseil pourrait constituer le terrain d'essai afin de déterminer l'efficacité des autres programmes du gouvernement ou, si vous voulez, il pourrait servir de norme avec laquelle les autres gouvernements, comme ceux des provinces et des municipalités, pourraient comparer leurs programmes visant à répondre aux besoins quotidiens de

l'industrie et de la main-d'œuvre. Nous accordons donc tout notre appui au projet de loi. Il a certains points faibles, mais nous pourrons en discuter lorsque nous étudierons les articles en question. En principe, le conseil répond à un besoin de l'économie canadienne. Cela s'applique en particulier au travail accompli par le Conseil national de la productivité. Mais il faudra que son champ d'activité soit élargi, comme cela s'impose dès maintenant, et il faudra que les principes fondamentaux que j'ai mentionnés constituent le mobile du Conseil et de son activité.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, si le préopinant a semblé vouloir rester au-dessus des considérations politiques, moi, j'esssaierai d'y revenir. Le bill—et je sais que le ministre qui l'a présenté me pardonnera de recourir à une métaphore théologique—n'est pas tout à fait «la cloche, le livre et la chandelle» du Nouveau parti démocratique. Mais je remarque qu'il l'a approuvé, dans le sens religieux, en citant une des lettres du pape Jean XXIII. La théologie économique du Nouveau parti démocratique nourrit depuis longtemps, et nos prédécesseurs s'en sont certainement occupés, l'idée d'un conseil économique. Si la structure du Conseil l'empêche d'avoir une tâche bien précise, ce n'est pas une raison pour nous de le détruire. Nous appuyons le projet de loi et nous nous prononcerons pour son adoption; mais il ne nous enthousiasme pas outre mesure. Nous sommes plutôt tièdes à son égard.

En ce qui concerne le discours du chef de l'opposition, j'ai été plutôt amèrement déçu. Il a avancé bien des arguments au sujet des difficultés qui se présentent aujourd'hui en ce qui concerne les conditions de cette planification et la nécessité de consulter les provinces. Il a pu montrer du doigt avec une certaine dérision, le premier ministre Lesage et la caisse d'expansion municipale. Il a pu citer en exemple l'économiste distingué qu'est le ministre des Finances (M. Gordon) et ce qui lui est arrivé avec tous les spécialistes auxquels il s'était adressé. Mais il reste que la tentative qu'a faite le chef de l'opposition, qui semble s'être efforcé de disséquer le parti libéral, le gouvernement actuel, de le présenter comme voué à une sorte de planification bureaucratique qui risque de menacer la liberté de la nation, est un peu dure à avaler. Je ne le dis pas pour défendre le gouvernement, mais l'opposition officielle nous fait presque croire, à propos de cette mesure, que nous sommes en présence d'un Barry Goldwater ou d'un Pat Walsh, ce qui est vraiment un peu exagéré.

Je tiens à signaler au chef de l'opposition qu'il a présenté certaines mesures qu'auraient beaucoup agité et inquiété certains d'entre nous, si nous avions voulu évoquer ce genre de spectre. A mon avis, si le gouvernement conservateur nous a légué dans le domaine législatif quelque chose, qu'en l'examinant dans dix ou vingt ans, un historien pourra un peu enjoliver, ce sera probablement l'ARDA. Peut-on penser à une mesure plus générale jamais présentée à cette Chambre visant à accorder, en matière de dépenses, un pouvoir plus étendu, presque soustrait à l'autorité du Parlement? C'est une bonne mesure législative et elle promet beaucoup. Il est difficile de comprendre pourquoi un chef de parti si fier de cette mesure législative et des bons résultats qu'elle promet et qu'elle a déjà donnés soulève le spectre épouvantable de cette menace bureaucratique.

Le chef de l'opposition vient des Prairies, où, il y a plus d'une génération, les cultivateurs en avaient assez de cette affaire des marchés libres et des prix libres dans le commerce des céréales. Ils ont donc organisé des pressions politiques pour obtenir que le blé soit soustrait à tout marché libre. Rien n'est plus planifié et dirigé, comme le prouvent les questions que posent nos amis des Prairies de ce côté-ci de la Chambre, que tout le marché des céréales dans l'Ouest, et pour ma part, en tout cas, je ne comprends pas comment leur chef, dans cette optique, peut commencer à s'inquiéter maintenant de la planification économique.

Dans le propre programme de l'ancien premier ministre, je peux puiser un exemple d'analyse économique qui devrait lui plaire. Le parti conservateur est très fier de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, adoptée il y a une couple d'années. Cette loi a permis d'affecter des millions de dollars à la construction de nouveaux édifices, et l'un des arguments les plus forts invoqués par mes amis conservateurs, c'est qu'une reprise en a découlé l'année dernière et que la situation s'est améliorée. Lorsque le ministre du Travail a présenté ce projet de loi, il nous a donné une idée de ce que le gouvernement dépenserait à cet égard en dix ans, et son analyse économique était tellement à point que le gouvernement fédéral, avant la défaite des conservateurs, s'était déjà engagé, en deux ans et demi, à dépenser autant que ce qu'il avait prévu pour dix ans.

C'est la preuve, diront certains, que la mesure est excellente, mais cela démontre aussi que nos analyses économiques sont terriblement inexactes. On m'a dit l'autre jour que le chef du Bureau de la recherche économique du ministère du Travail est un expert-comptable, et en songeant à ce qui est arrivé dernièrement à un autre expert-comptable en cette Chambre, on se demande

si le titre n'explique pas cette analyse tellement inexacte.

Il y a une autre façon d'envisager le Conseil économique sans soulever tous ces épouvantails de la menace bureaucratique. Le rapport Glassco,—je sais que des députés conservateurs s'y intéressent et même en sont fiers—dans le volume 3, et dans le chapitre qui traite des services économiques, signale que le niveau actuel des dépenses peut être défini comme modeste, probablement modeste à l'excès. C'est-à-dire, en parlant des analyses économiques et des services statistiques dont dispose actuellement le gouvernement fédéral. Le rapport déclare plus loin, au sujet du BFS:

> La grande concentration des travaux statistiques dans le service public tient à ce que le gouvernement a délibérément décidé, il y a 45 ans, de créer un organisme central de statistique, le Bureau fédéral de la statistique. Par contre...

et voilà ce à quoi je veux en venir...

> ...le gouvernement n'a pas statué sur l'analyse économique, qui n'a acquis le statut d'une activité organisée et pourvu d'un personnel important que durant la seconde guerre mondiale.

Puis le rapport poursuit en disant qu'à l'heure actuelle, l'analyse économique se concentre surtout à trois endroits—au ministère du Commerce, au ministère de l'Agriculture et au ministère du Travail. Chose étonnante, la conclusion tirée par la Commission Glassco est que le ministère des Finances lui-même, qui pourrait être considéré comme le ministère-clef, a une pénurie surprenante de gens qui peuvent faire des analyses économiques.

Sous le titre «actualité économique», le rapport Glassco déclare:

> Certains économistes, dont ceux de la Banque du Canada, des Finances et du Commerce offrent peut-être le meilleur exemple, s'occupent d'observations économiques d'ordre général; ils suivent les tendances et les événements intérieurs et extérieurs qui peuvent influer profondément sur l'économie canadienne.

Puis il signale que, dans toutes ces phases du milieu où évoluent les analystes et statisticiens économiques, on n'accorde pas tellement d'importance aux économistes et aux analystes de la fonction publique. On n'a pas à craindre la création de quelques nouveaux économistes. Le milieu, selon le rapport Glassco, est le théâtre de la situation suivante:

> En effet, les administrateurs supérieurs de certains ministères, n'ayant qu'une idée vague de l'analyse économique, affichent souvent un scepticisme irraisonné à l'endroit des économistes. Le recrutement d'un certain nombre d'économistes n'est pas à lui seul un gage de productivité, si les hauts fonctionnaires ne voient pas comment ces professionnels peuvent concourir à l'œuvre du ministère.

Voici une chose sur laquelle je veux attirer l'attention du gouvernement, étant donné que j'ai l'intention de faire certaines propositions ensuite. Les commissaires déclarent:

> Vu les besoins aussi étendus que variés du service public en matière d'analyse économique, vos commissaires sont convaincus qu'il serait peu pratique d'établir un bureau économique central qui détacherait des économistes auprès des ministères et organismes. La division du personnel du Conseil du Trésor devrait, cependant, s'intéresser de façon active et continue à assurer des carrières aux économistes, comme elle le fait pour d'autres fonctionnaires professionnels,...

Le rapport dit comment s'y prendre.

Pour expliquer ce qu'elle entendait par analyse économique, la Commission Glassco a pris la peine d'examiner ce qui se fait en France, en Angleterre et aux États-Unis. Comme on peut établir un parallèle entre l'Office des conseillers économiques du président et le conseil ici envisagé, il est peut-être utile de parler de ces conseillers économiques. Ceux-ci publient un rapport annuel à l'intention du président, qui en tire la matière pour son rapport au Congrès sur la situation économique de l'Union. La chose qui frappe à propos de cet organisme américain, c'est la vaste audience que lui donne la population du pays. Rares sont ceux qui le voient d'un mauvais œil, la *John Birch Society* ou Barry Goldwater peut-être.

L'un de ses anciens membres, M. Neil Jacoby, économiste attaché à l'Université de Californie, a exposé sur l'organisme quelques réflexions que je signale au ministre. Le Conseil économique du Canada aura trois membres à plein temps et 25 membres engagés à l'occasion, si on peut dire. Nous avons clairement vu avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et Radio-Conada qu'un trio travaillant à plein temps et un groupe de prétendus intéressés recrutés dans le pays entier ne marchent pas du tout, du moins à en croire tout ce qui a été raconté récemment sur la dualité des intérêts des membres permanents d'une part, qui sont les experts, et les personnalités engagées à l'occasion. L'organisme américain des conseillers économiques a tout un groupe censé représenter les différents secteurs. On a un président et deux conseillers. Ces trois membres ont toujours été tirés du monde universitaire; ce sont des économistes qui ont une formation universitaire. Ou disons de façon plus générale qu'ils ont une formation économique, qu'ils s'y connaissent en matière d'économie. Il n'y a rien de plus ridicule que de nommer à ce poste canadien trois personnes qui y consacreront tout leur temps mais qui ne sont pas des économistes.

Vous avez des hommes comme George de Young, par exemple, qui n'est pas versé en économique et qui manifestement—ici, je suis nettement en désaccord avec le chef du parti créditiste—se balade d'un bout à l'autre du

pays pour chanter, à des banquets du *Rotary* ou de la Chambre de commerce, les louanges de la collaboration entre ouvriers et patrons. Ni lui ni le Conseil national de la productivité n'ont jamais vraiment tenté de préciser nos problèmes dans le domaine de la productivité et n'ont abouti à aucune étude économique qui saurait le moindrement résister à l'épreuve du temps, exception faite, je suppose, du compte rendu du voyage en Europe, justement le genre de voyage d'information qu'on prend plus ou moins au sérieux et comme en avaient fait il y a longtemps certains de nos économistes en chambre et professionnels. Les nouvelles qu'ils ont rapportées, j'imagine, n'ont pu surprendre que les gens qui ne lisent rien d'autre qu'un seul et unique journal.

Ce que je veux faire ressortir à propos du conseil économique que le président des États-Unis a à son service, c'est que ses membres ne se promènent pas à travers le pays pour exhorter les hommes d'affaires, les travailleurs ou qui que ce soit. Ils se consacrent entièrement à l'analyse économique et dirigent un personnel passablement nombreux de spécialistes qui, en partie, sont embauchés à temps partiel—comme cela pourrait se faire aux termes de la mesure à l'étude—pour accomplir des tâches urgentes dans des domaines particuliers. Autrement dit, il y a ici échange d'influence. L'économiste du secteur des affaires ou du secteur syndicat exerce plus d'influence que le triumvirat suprême, qui domine en réalité ce domaine d'action.

Mais M. Jacoby fait ressortir le danger qui découlerait des philosophies économiques divergentes des membres du Conseil. Je frémis d'imaginer un Conseil présidé par John Deutsch, et dont les membres seraient Lorne McDougall et M. Schrumm, de la Colombie-Britannique. Songez aux possibilités de conflit, et au chaos que cela entraînerait si ce trio essayait de mettre les choses en branle. Je voudrais signaler au ministre que les trois membres devraient avoir une solide formation de base quant aux théories économiques, qu'ils devraient être des économistes de profession, et qu'ils devraient avoir, autant que possible, la même façon d'envisager les problèmes. J'espère que ce ne serait pas la façon anté-Keynesienne qui a inspiré l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Gordon).

Le Conseil économique, aux États-Unis, n'encourage pas ses membres à se livrer à des activités qui sont, chez nous, extrêmement populaires; là-bas ils ne parcourent pas le pays en tous sens, pour prêcher ni pour haranguer les foules. Ils ont le temps, chez nos voisins, de s'adonner à des recherches sérieuses. Leurs travaux sont connus du public quand on publie leurs rapports, et quand le président, ou dans le cas qui nous occupe, le ministère, se charge de publier et d'interpréter leurs conclusions de façon à les mettre à la portée du grand public.

L'organisme américain possède une caractéristique utile qui, je crois, améliorerait notre mesure. Elle porte sur la durée du mandat des membres du conseil. Je crois que les membres ne devraient demeurer en fonction qu'au gré du gouvernement; parce qu'il me semble que, si nous avons un changement de gouvernement, comme c'est tout à fait possible en politique canadienne, il s'agit là de trois positions où les membres doivent considérer d'un œil sympathique les buts du gouvernement. Je doute fort en ce moment qu'il soit bon que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soit composé des trois personnalités qui le dirigent actuellement, étant donné que leurs antécédents inspirent de l'aversion, d'après ce que m'ont dit certains membres du gouvernement. Je crois que dans le cas des études économiques surtout il ne faut pas avoir une attitude qui forme antithèse. Imaginons que le chef de l'opposition reprenne le pouvoir, qu'il soit entouré de quelques économistes de gauche, sans pouvoir sans défaire. On peut voir quelles difficultés cela créerait. C'est ce que nous enseigne l'expérience américaine.

L'hon. M. Pickersgill: Il avait le député de Qu'Appelle (M. Hamilton).

M. Fisher: Il y a un autre point que je voudrais signaler en ce qui concerne l'expérience exigée chez les Américains, c'est que les économistes que l'on choisit doivent avoir de l'expérience et de solides connaissances dans l'organisation du gouvernement. Il n'y en a aucun d'entre nous qui puisse savoir si ce prétendu expert-spécialiste de Toronto, Stanley, et ses collègues sont de bons économistes, mais il est évident qu'ils ne sont pas très au courant de l'organisation du gouvernement ni des fonctions du ministère du Revenu national. Sous ce rapport, il me semble que ce que le gouvernement doit rechercher, lorsqu'il s'agit de membres permanents d'un Conseil, ce sont des économistes qui ont su démontrer par leurs écrits, par leurs discours, par les principes qu'ils enseignent et par les gens avec lesquels ils frayent, qu'ils ont au moins quelque idée de la structure fédérale du gouvernement.

Il y a un point particulièrement frappant, en ce qui concerne les membres du conseil économique des États-Unis, c'est qu'avec les années, ces conseillers ont su s'attirer de plus en plus le respect du Congrès américain. A mon sens, il est bon de le noter, car le Congrès est enclin à se méfier de tout groupe de conseillers qui travaillent essentiellement pour le président. Il va de soi que si le Congrès

s'est laissé convaincre dans une certaine mesure, c'est que les rapports sont rendus publics et que le conseil fait fonction d'autorité coordonnatrice pour toutes les recherches qui se poursuivent en matière économique, y compris certaines qui visent les comités du Congrès.

Il est un lieu commun qui revient sans cesse à la Chambre chaque fois que nos amis de ce côté-ci mentionnent la question de l'argent; il y a toujours quelqu'un qui dit: Ah oui! allez-y; imprimez des billets; et immédiatement l'idée de la planche à billets nous vient à l'esprit. De même, chaque fois que notre parti parle de planification, quelqu'un lève les bras au ciel et crie à la dictature, disant que nous nous en allons dans une direction dangereuse.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des différences que le ministre a tirées entre les méthodes de planification indicative et impérative. Son explication était loin d'être complète. A cet égard il se peut que le chef de l'opposition ait eu raison. Plus nous forgeons d'instruments économiques, ce qui sera, je suppose, la fonction principale du Conseil économique, plus il devient évident qu'en se servant de ces instruments, en déplaçant les investissements et en assurant ici des stimulants, là des sanctions, on s'achemine vers le dirigisme économique, et il n'y a guère de différence, sinon dans les termes, entre la planification indicative et la planification impérative.

Que les honorables députés veuillent bien s'arrêter sur un exemple. Le ministre des Finances semble croire que l'article le plus puissant de ce qui reste de son budget est celui qui a trait aux stimulants destinés à inciter les industries à s'établir dans les zones sous-développées ou qui se développent trop lentement, grâce à une période d'exemption d'impôts. En soi, c'est une forme de stimulant gentille et agréable, mais une fois que l'on dispose d'analyses économiques indiquant l'ensemble des stimulants et des sanctions possibles sur le plan des investissements, de l'orientation des revenus et de l'emploi, du genre de formation que les gens devraient recevoir, cette machine économique devient presque comme le clavier d'un orgue.

Nul ne soutiendrait, je crois, que A. A. Berle, économiste américain, est dangereux, suspect ou marxiste, bien qu'il soit célèbre pour son opposition à Castro. Dans son ouvrage «The American Economic Republic», il prouve qu'aux États-Unis on trouve une économie dirigée et que le débat qui oppose les partisans d'une politique de laissez-faire et ceux qui préconisent une politique d'intervention est futile. Au fur et à mesure que nous comprendrons mieux le système économique et les tableaux de production et de consommation et que nous aborderons tous les secteurs de notre économie, on verra qu'il s'agit de plus en plus de boucher un trou ici ou là ou d'exercer une pression ici ou là. Cela deviendra un système assez complexe de freins et de stimulants. Nous en avons déjà beaucoup, mais sans ordre.

Dire que nous nous acheminons vers cet état de choses quand il existe déjà dans certains domaines, et quand il y a un écart important entre la planification prétendue négative et impérative, il me semble que c'est un sophisme qui empêche peut-être l'ancien premier ministre de harceler le gouvernement libéral. Je ne crois pas que cela trompe personne.

Le Nouveau parti démocratique, s'il pouvait obtenir l'établissement du conseil économique dont il rêve, utiliserait une telle mesure pour tenter de donner au conseil le pouvoir d'élaborer, plus spécifiquement, le genre de mesures requises pour répondre aux indications économiques et aux politiques à long terme qu'il recommanderait. Maintenant, l'un des points auxquels il faut toujours revenir lorsqu'on parle des économistes, c'est de se rappeler qu'ils n'ordonnent pas ce monde et que l'économique n'est qu'un moyen de rendre on l'espère chacun d'entre nous, et notre pays, plus riches. Ainsi notre société actuelle trouve ses mobiles et ses aspirations, à mon avis, de moins en moins sur la place du marché et dans le domaine de l'économique mais de plus en plus en dehors de celui-ci.

Le ministre, dans son analyse, a formulé une thèse à laquelle je souscris, à savoir qu'en raison de la demande accrue de l'après-guerre et des répercussions de l'énorme capacité de production qui a résulté des placements jusque vers le milieu des années cinquante, nous avons satisfait, dans une large mesure, les principaux besoins des consommateurs de notre pays. J'imagine aussi, bien qu'il ne l'ait pas dit, à partir de cette prémisse que nous devons créer des besoins de consommation nouveaux et supplémentaires. J'imagine que l'on trouvera matière à pareille création dans ce que l'on appelle les domaines sociaux et techniques, c'est-à-dire de nouveaux besoin dans l'outillage, une instruction plus poussée, une vie mieux remplie si on veut l'exprimer ainsi grâce à des activités culturelles et des célébrations telles que le Centenaire qui mettent l'accent sur l'histoire.

Ce domaine n'appartient pas à l'économiste et c'est là, à mon avis, le rôle complexe de l'Office économique. Si l'on fait trop de cas de son activité, il pourra même dicter au pays quels devraient être ses objectifs. Même s'il est fort bon que nous soulignions les objectifs économiques de notre société, je crois qu'un grand nombre d'entre nous se

rendent compte actuellement qu'il y en a d'autre qui ont une plus grande portée. En un sens, cela se rattache à un point soulevé par l'ancien premier ministre au sujet des juridictions et des problèmes provinciaux. Je signale ce fait, car il y a un si grand nombre de responsabilités provinciales qui ne sont pas principalement de nature économique mais se rattachent aux domaines de l'enseignement et de la culture. En ce sens, ce sont des responsabilités qui ne seront jamais dévolues au gouvernement fédéral.

Il me semble qu'une certaine action réciproque doit s'exercer. Je suis d'avis que la gestion économique du pays ne peut s'effectuer qu'en toute justice à l'échelon fédéral. Je le soutiens contrairement à certains de nos amis, y compris des sympathisants de notre propre parti au Québec, qui semblent croire qu'il serait possible, dans un État souverain, d'établir un régime économique viable sans se préoccuper du régime général de l'économie ailleurs dans le pays. Mais en ce qui concerne les besoins provinciaux, les membres du Conseil économique seront chargés de présenter les exigences des provinces et nos besoins sociaux et culturels à l'attention de ceux qui y consacrent tout leur temps, afin qu'ils puissent mieux comprendre les vues du Parlement et les exigences de notre régime économique.

Je ne saurais passer sous silence un des points que le chef du Crédit social a fait valoir. Il semblait croire que le Conseil de la productivité était en bonne voie d'instaurer une nouvelle ère de relations harmonieuses entre le patronat et le salariat. Il est d'avis, semble-t-il, que ce sera un des grands objectifs du Conseil économique. Je tiens à dire tout de suite que je doute fort que ce soit ou puisse être le rôle du Conseil économique. Nous ne sommes pas encore parvenus au point, soit dans la falsification ou dans l'organisation de l'union du Canada, à quelque point de vue national, où un conseil économique national puisse jouer un grand rôle en vue d'améliorer les relations entre le patronat et le salariat. Il me semble qu'un tel espoir soit frustré au départ par suite du partage des responsabilités entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur les questions ouvrières.

Cet espoir est frustré à cause du caractère différent de tant de groupements ouvriers au Canada et parce que le Congrès du travail du Canada n'est pas le porte-parole de tous les syndicats. Je ne crois pas que le Congrès veuille réclamer le droit d'être le porte-parole de tous les groupements ouvriers. L'évolution du Congrès du travail du Canada, à la suite des difficultés que lui ont suscitées certains de ses propres membres, montre bien que, sur le plan national, nous n'avons pas de groupement cohérent de travailleurs avec buts cohérents ni un seul dirigeant responsable qui serait le porte-parole de tous les intéressés, dans le cadre d'un organisme semblable au Conseil économique. Tout ce que les autorités peuvent faire, c'est de conseiller. Je tiens à dire avec insistance que nos hommes d'affaires ne sont pas logés à meilleure enseigne que nos travailleurs; ils ne peuvent pas, non plus exprimer sur le plan national les intentions et les désirs des groupes représentés au sein du Conseil économique. Mes avertissements ne s'inspirent pas d'un pur esprit de négation.

Toutefois, cela me semble important, car les gens espéreront peut-être que les 25 membres du Conseil économique, représentant les agriculteurs, les travailleurs et ainsi de suite, formeront un véritable aréopage qui pourra agir avec efficacité pour l'ensemble du pays. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'ils puissent faire mieux que nous autres, membres du Parlement. Sans doute peuvent-ils jouer un rôle fort utile comme conseillers, comme interlocuteurs valables, comme agents de liaison, connaissant les conditions régnant dans les diverses régions. Peut-être avec le temps, le Conseil pourra-t-il devenir aussi efficace sur le plan de l'organisation et de la représentation que certains organismes comparables du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis. Alors, le moment sera venu de parler d'une ère nouvelle, d'occasions inédites en ce qui concerne les relations entre les employeurs et les employés à l'échelle nationale.

La dernière observation que j'aimerais faire au sujet du Conseil économique se rapporte à l'aile de gauche ou au sentiment radical, si je puis m'exprimer ainsi, qui existe encore, je l'espère, dans notre parti. Depuis des années, nous avons la conviction et nous proclamons que la planification économique est le moyen qui permettra au Canada de réaliser à peu près tout ce qu'il voudra dans le domaine économique. Évidemment, lorsque quelqu'un va aussi loin, on a l'habitude de lui demander de préciser davantage de quelle façon l'on procédera, comment on pourra y parvenir, quelles mesures il faudrait prendre et quel genre d'organismes il nous faudrait créer.

Généralement, ceux qui ne partagent pas notre point de vue effraient le public en disant que notre façon de procéder entraînerait le nationalisation de plusieurs secteurs et que nous prendrions, pour ainsi dire, la maîtrise d'un très grand nombre d'industries. J'aimerais signaler que dans le discours qu'il a fait lors du débat sur le budget et en plusieurs autres occasions, le chef de notre parti a indiqué les grandes lignes des mesures

à court terme que nous adopterions pour ranimer notre économie et, au fond, ce serait les mêmes principes que nous préconiserions en créant un conseil économique, ce que nous avons déjà fait d'ailleurs.

Nous estimons que les avis que pourra fournir le Conseil économique seront vraisemblablement inutiles si les trois personnes choisies sont des économistes qui croient à une politique de laissez-faire, qui craignent d'établir un programme qu'un bon gouvernement serait disposé à mener à bien mais dont ne voudrait pas entendre parler un gouvernement inepte de peur de soulever des critiques dans quelque partie du pays.

Le Nouveau parti démocratique estime que la mesure à l'étude est un autre modeste pas sur la voie dans laquelle notre pays est engagé sans retour. Nous aimerions voir un progrès plus marqué mais nous ne protestons certes pas contre le projet de loi. Plus tard, s'il reste du temps, d'autres députés parleront de certains points de détail.

J'ai été surpris d'entendre le chef créditiste et le chef de l'opposition déclarer qu'ils feront l'étude la plus minutieuse de chaque article, plus tard au cours du débat. Les amendements qu'ils présenteront ne seront certes pas sans intérêt. Quant à nous, nous trouvons que le bill actuel n'est pas mal du tout. Il ne va pas aussi loin que nous le souhaiterions mais nous estimons qu'il devrait être mis en vigueur aussi tôt que possible, après que l'on y aura apporté une couple de légères modifications ou qu'on aura donné suite à quelques propositions de moindre importance. Nous espérons que le projet de loi fera de grands progrès d'ici une heure.

M. J. C. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le débat sur la mesure particulière dont il s'agit ici a été, selon moi, très intéressant, et je voudrais dire quelques mots d'abord sur le discours de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). C'est avec un vif intérêt que je l'ai entendu exposer ses idées sur le bill et je n'ai pas pu m'empêcher d'établir un contraste, car il y avait, à mes yeux, un contraste frappant, entre ses remarques et celles qu'avaient faites le chef de son parti et l'ancien honorable député de York-Sud lorsqu'un bill à peu près semblable avait fait l'objet d'un débat au cours de la dernière session.

Lorsqu'il parlait de la tendance inévitable qui se fait sentir en faveur de la planification et qu'il nous montrait que la différence entre la planification indicative et la planification autoritaire devenait presque une question de sémantique, je sentais à quel point ce genre de discours était moins dogmatique, presque doctrinaire, comparé à celui que nous avions l'habitude d'entendre de son chef et de l'ancien député d'York-Sud. C'était encourageant de voir que l'on s'écartait du vieux jargon socialiste traditionnel pour prendre une attitude beaucoup plus favorable et qui laisse entrevoir de grandes promesses.

J'en déduis, d'après ses remarques et l'analyse qu'il a faite du bill, que celui-ci lui plaît vraiment. Je présume qu'il parlait au nom de son parti, et lui-même n'avait pas grand-chose à ajouter en ce qui concerne la mesure proprement dite. A vrai dire, j'ai eu l'impression que si son parti formait un gouvernement, il adopterait des lois semblables à celle-là.

La seule chose qui a semblé le préoccuper, et je ne suis pas sûr que cela touche la forme de la mesure elle-même, c'est la compétence des membres. Si ces hommes n'étaient pas du calibre souhaitable à son avis, la mesure n'atteindrait pas ses objectifs. D'autre part, s'ils le sont, tout irait bien.

Je le répète, cela me semble un contraste marqué avec les débats que nous avons entendus lors de l'étude d'une loi semblable à la dernière session. Il m'est venu à l'esprit, en songeant à ces conditions exprimées par les différents partis chaque fois qu'une loi comme celle-là est à l'étude, que le chef de l'opposition fait toujours dévier la question d'une façon ou d'une autre sur les relations fédérales-provinciales et le fonctionnarisme. Je m'attendais à l'entendre dire que nos ministres sont en grande partie des fonctionnaires et qu'ils imposeront au pays de terribles restrictions. Il a encore une fois répété sa manœuvre habituelle. Quoi qu'il en soit, c'est du rabâchage que nous connaissons bien maintenant. Pour sa part, le député de Port-Arthur s'est écarté quelque peu de son raisonnement ordinaire et il était assez reposant de l'entendre.

A la suite de l'attaque concertée que le chef de l'opposition a lancée contre ce genre de mesure, j'ai cru que les honorables députés qui siègent à ma droite lui ménageraient une rebuffade un peu plus vigoureuse, mais l'audition du discours d'attaque du chef de l'opposition ne semble pas les avoir tellement troublés. En fait, on a pu déceler une défense marquée—et c'est là un domaine inquiétant —étant donné l'attitude du chef de l'opposition.

Le député de Port-Arthur lui a rappelé le programme ARDA de son gouvernement, sa loi d'aide à la formation technique et professionnelle, les recommandations de la Commission Glassco dont il a tiré beaucoup de fierté, et a assez bien tenté de démontrer que le parti conservateur, sous son ancienne direction, comme j'ai cru le comprendre d'après la conclusion de son discours, était un groupe vraiment progressiste. C'est peut-être quelque

peu surprenant, mais je m'étais toujours douté qu'il existait une plus ou moins grande confiance et une compréhension mutuelle entre nos honorables amis du Nouveau parti démocratique et le parti conservateur, et la chose m'apparaît de plus en plus évidente depuis que je siège ici.

Je crois que cette confiance mutuelle ne résulte pas d'un accord entre eux, mais du fait qu'ils se sont partagé le terrain. Chacun connaît les limites du domaine échu à l'autre. Chacun est prêt à laisser l'autre occuper seul sa zone, et aucun ne s'attend vraiment à une incursion, en sorte qu'il y a confiance et compréhension mutuelles. Il est possible que cette confiance et cette entente mutuelles aient amené les paroles plutôt élogieuses que le chef adjoint a prononcées ce soir. Cela me rappelle les gros titres qui coiffaient les discours publiés dans les journaux durant la campagne électorale. Il semblait alors que le parti libéral était le seul à éveiller la colère et la frustration de nos amis du Nouveau parti démocratique. En fait le parti conservateur était plus ou moins relégué au second plan. Il va sans dire que les Conservateurs ne s'inquiétaient que du parti libéral, délaissant presque le Nouveau parti démocratique, et cela m'a fait penser...

Des voix: Bravo!

M. Fane: On aura tout vu!

M. Munro: Cela m'a fait penser que ces partis tendent de plus en plus vers des réflexes conditionnés aux idées nouvelles parce qu'ils suivent d'ordinaire une voie tracée d'avance; ils ont tous deux leur champ d'action bien délimité et ils se méfient au plus haut point d'un parti qui sait évoluer. Ils se méfient de notre parti qui, selon moi, doit vraiment le fantastique succès électoral qu'il remporte depuis longtemps au fait, qu'il sait s'adapter très facilement aux idées nouvelles.

M. Prittie: De quel parti s'agit-il?

M. Munro: Je parle du parti libéral. Au fur et à mesure que ces idées se répandent et qu'un parti politique s'efforce d'analyser leur efficacité en cherchant à s'octroyer une partie du mérite de leur application, il se peut qu'un germe d'idée pousse dans ces domaines bien délimités qu'arpentent depuis plusieurs décennies ces deux partis. Bien entendu, une réaction de colère et de frustration se déclenche immédiatement, parce que nous avons répandu une pareille idée. Je ne puis m'empêcher de remarquer la propagation de cette tendance.

L'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) même si son discours m'a intéressé je le répète, a été décevant à cet égard. Je pensais qu'il allait rétorquer plus vivement et j'ai franchement été étonné. Je me souviens d'avoir lu l'un de ses articles dans le *Telegram* qui s'intitulait «Pourquoi je m'en suis pris à Walter Gordon».

M. Fisher: Je suis toujours content de faire connaissance avec mes lecteurs.

M. Munro: Je n'ai pu m'empêcher de penser, quand je l'ai lu—c'était au moment où il a soulevé la question qui provoqua ce débat de «petit génie»—qu'il n'en avait pas obtenu beaucoup de publicité. D'autres piliers de son parti ont plus ou moins pris la relève. Ceci montre bien les avantages qu'il y a à être journaliste et député à temps partiel. Si vous estimez que certaines de vos...

M. Fisher: Continuez à acheter ce journal.

M. Munro: ...manœuvres politiques les plus habiles passent inaperçues, vous pouvez toujours en étoffer notre chronique. Après avoir entendu le discours de l'honorable député, je crois qu'un bon titre d'article serait: «Pourquoi j'ai tiré à blanc sur John Diefenbaker». En tout cas, je pense qu'une mesure législative comme celle-ci est des plus progressistes. Elle est certainement en accord avec les mesures que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons préconisées depuis 1958.

Il était intéressant d'entendre le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) parler du parti libéral à cet égard. Ici encore, son discours contenait une contradiction fondamentale. D'une part, il a expliqué comment nous lui avions volé l'idée, parce qu'il avait présenté un bill semblable à celui-ci au cours de la dernière session, puis il s'est mis à nous mettre en garde contre le danger mortel des tendances bureaucratiques qui s'instaureront du fait de l'adoption d'un projet de loi comme celui-ci. Il était difficile de savoir s'il était pour ou contre une telle mesure.

M. Macdonald: Il ne s'est pas encore décidé.

M. Munro: Le discours du chef de l'opposition, c'était plus ou moins un discours politique, plein de préjugés, on pourrait presque dire de la camelote politique. Il a tout fait sauf nous servir une docte thèse sur les préceptes traditionnels qui guident le parti conservateur lorsqu'il s'agit de questions comme celles qu'embrasse la mesure à l'étude. Puisqu'il lui faut recourir à un discours comme celui dont il vient de nous gratifier, force m'est donc de conclure que le parti conservateur abandonne peut-être son attitude classique devant des organismes comme celui-ci, lesquels, d'une certaine façon, ne pourront s'empêcher d'intervenir dans le jeu libre de nos forces économiques. On peut donc en conclure que le parti conservateur a changé de point de vue. Son attitude n'est

pas définie au point où le chef de l'opposition se sent enclin à prendre nettement position. Il se voit forcé de s'engager une fois de plus dans le sentier qu'on a tellement battu avant les dernières élections.

Je ne puis m'empêcher de relever quelques-unes de ses observations. D'après lui, le parti libéral estime qu'une mesure de ce genre sera la clé de tous les problèmes. Ce n'est qu'une fausse interprétation dont se rend souvent coupable le chef de l'opposition. Certes, le ministre n'a jamais mentionné ce fait lorsqu'il a présenté le bill à l'étude. Nous n'avons jamais soutenu que cette mesure était une panacée à tous nos problèmes économiques. Il ne s'agit encore une fois que du produit de l'imagination du chef de l'opposition.

Comme je l'ai déjà mentionné, il a prétendu que nous avions volé ce projet de loi. C'est ce que prétendent habituellement nos amis qui siègent à l'autre bout de la Chambre.

Une voix: C'est exact.

M. Munro: Mais il semble que l'un et l'autre partis s'entendent sur ce point et ne voient aucune objection à partager les mêmes idées. Cela semble indiquer que l'on accepte volontiers des idées sans trop se soucier de leurs sources. Le chef de l'opposition a parlé de la mesure audacieuse qu'a mentionnée le ministre qui a présenté le bill à l'étude. Il a aussi dit un mot du budget et je n'ai pu m'empêcher de croire qu'il profitait de cette occasion pour le critiquer encore une fois.

M. Orlikow: Vous préféreriez qu'on l'oublie.

M. Munro: Il s'imagine sans doute que cela lui sera profitable sur le plan politique et il en parlera probablement à chaque occasion qui lui en sera fournie d'ici l'ajournement. A chaque débat, nos vis-à-vis trouveront le moyen de raccrocher la mesure à l'étude au budget et ils ne manqueront pas de revenir sur ce dernier. A titre de député, je suis heureux de dire que le budget est empreint de dynamisme, qualité qui faisait si lamentablement défaut sous l'ancien gouvernement.

M. Orlikow: Plus maintenant.

M. Munro: Il renferme encore d'excellentes propositions et il n'en demeure pas moins empreint de dynamisme. A mon avis, le parti libéral n'a pas à rougir du dernier budget. Si nous nous laissions convaincre par les propos des vis-à-vis, nous devrions battre en retraite vers une position que le pays en est venu à attendre: un ministre des Finances avant tout prudent, ce qui est la dernière chose qu'il faut à notre pays. Les tenants du Nouveau parti démocratique n'ont, certes, jamais préconisé une ligne de conduite traditionnelle. Le budget comportait certaines propositions de nature plus ou moins révolutionnaire, et il n'est guère besoin de l'être beaucoup dans notre pays; nous sommes si prudents dans ces questions, que le moindre changement entraîne presque un bouleversement complet.

En ce qui concerne bon nombre des membres de notre parti, il leur semble que le ministre des Finances mérite qu'on lui attribue beaucoup de crédit pour ses propositions budgétaires.

Des voix: Lesquelles?

M. Munro: Nous sommes tous prêts à en référer n'importe quand au peuple en ce qui concerne les propositions que renferme le budget. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: Je rappellerai au député que, s'il a l'intention d'analyser le budget, il doit quand même s'écarter le moins possible du bill à l'étude.

M. Munro: Je ne puis m'empêcher de constater que le chef de l'opposition ne s'en est pas trop étroitement tenu aux termes du bill dont nous sommes saisis. Je suppose que nous pouvons maintenant terminer rapidement, car, à titre de député, je déteste ressasser, à propos de mesures comme celle-ci, ce qui a déjà été si bien mâché au dernier Parlement. Je m'attends à l'entendre encore pendant un ou deux jours. Les conservateurs, de leur côté, nous accuseront de décourager l'initiative et de tâcher d'introduire un socialisme latent. On lancera de terribles avertissements, prétendant que nous avons l'intention de faire marcher les gens; que nous allons instituer une régie bureaucratique qui privera le peuple de ses droits fondamentaux. D'autre part, nous entendrons sûrement nos amis, là-bas, dans le coin à droite, comme ils en ont d'ailleurs l'habitude, prétendre que nous leur avons pris leur idée—idée qu'ils sont seuls capables d'appliquer jusqu'au bout—et ils semblent laisser entendre qu'eux seuls peuvent s'attribuer cette vertu. Je suppose que, tous les discours une fois prononcés, nous adopterons la mesure après avoir rempli les pages du hansard du même jargon qu'au cours de la dernière session.

J'estime, cependant, que ce projet de loi pose un ou deux problèmes assez troublants. Même s'il est adopté—comme je m'y attends —je ne puis m'empêcher de me demander si les recommandations éventuelles du conseil seront exécutées. Même si les recommandations et l'avis que donnera le conseil étaient d'une grande aide pour le pays, je me demande si les mesures qu'il proposera prendront jamais forme concrète. Je crois qu'il y a

certains éléments corollaires dans ce pays sur lesquels le Parlement n'a aucun contrôle—éléments qui jettent énormément de doute sur l'issue de la mesure. Le principal de ces éléments est le degré d'intérêt sectaire qui exerce une influence alarmante sur notre économie. Nos partis politiques sont orientés maintenant presque entièrement en fonction de ces intérêts. Leur programme est inspiré presque entièrement par des considérations «sectionnelles».

M. Herridge: Le député a-t-il dit «sectionnelles»?

M. Munro: Je dirais que tant que les régions dont nous venons et les préjugés de ces régions joueront un tel rôle dans la pensée de nos partis politiques, il est douteux que les projets les plus méritoires qui pourront être recommandés par le conseil dont il est ici question seront adoptés. Certes, ils ne le seront jamais si l'on en juge par la conduite des députés du présent Parlement. Nous disons ce que nous attendons du bill. Nous espérons qu'il donnera au pays une orientation supérieure, nous sommes tous prêts à l'admettre, au développement désordonné de nos ressources naturelles et de nos possibilités d'investissement laissées entre les mains des intérêts privés. Nous espérons tous, j'en suis certain, que sous les auspices de ce conseil on verra se dessiner des tendances plus régulières et plus progressistes dans le développement de nos ressources naturelles et de nos investissements privés et publics. C'est là notre espoir. Si l'on nous disait que le Parlement et le pays, étant donné leur nature, se sont développés au point de pouvoir accepter une telle évolution, j'en serais étonné. Je ne veux paraître cynique, mais je crois que les rouages qui nous permettront d'appliquer les recommandation de l'Office laissent beaucoup à désirer. Sans doute, certaines de ces recommandations seront étudiées par le cabinet, mais nombre d'entre elles seront étudiées par la Chambre et si l'on en juge par la tendance des partis politiques, sans cesse inspirés par des considérations partisanes—ce que le Règlement permet—ces recommandations resteront lettre morte. Notre institution plus ou moins archaïque qui entrave et arrête presque toute mesure progressiste me semble un obstacle de désuétude qu'il faut surmonter pour remédier au chômage et assurer le développement normal de nos ressources naturelles.

Une voix: Adoptons ce projet de loi, nous parlerons ensuite.

M. Munro: Peut-être pouvons-nous adopter le projet de loi rapidement et passer à d'autres articles du *Feuilleton* qui nous aideront davantage à atteindre l'idéal qui nous est offert par la présente mesure.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question au député? Nous dirait-il ce qu'il pense du fond du bill dont nous sommes saisis?

M. Munro: Le député sait que j'ai déjà déclaré que la mesure encouragera l'industrie privée et les capitaux privés à assurer un développement plus ordonné et plus progressiste de nos ressources naturelles et de nos investissements en général. Je crois également que dans le secteur public elle nous apportera un développement plus équilibré de nos ressources naturelles et de notre industrie secondaire. Je crois avoir dit tout cela dans mes observations. Je crois qu'on le répétera à qui mieux mieux au cours des prochains jours, jusqu'à ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre finisse par comprendre l'objet du bill.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, une grave erreur a été commise ici. C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui ne comprend pas.

M. Munro: Pardon! Je dois faire des excuses au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill).

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je n'en reviens pas de voir les honorables vis-à-vis, le premier jour de la deuxième lecture de ce bill, avoir l'audace et l'impertinence de dire que nous devrions nous hâter d'aborder immédiatement les travaux de la Chambre. Je suis certain que le secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui est leader de la Chambre, n'a même pas consulté son parti. Il sait très bien que nous avons l'intention de hâter la marche de nos travaux. Le préopinant a dit qu'à son avis le bill à l'étude ressemblait beaucoup à un autre bill examiné dans la dernière législature. Monsieur l'Orateur, ils ont débattu notre bill durant sept jours sans même commencer à l'adopter, et aujourd'hui, le député a le cran de venir nous tenir ce langage. C'est absolument grotesque. (*Rires*) Il convient que je dise quelques mots sur cette question.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Port-Arthur (M. Fisher) selon qui nous semblions avoir à l'esprit certains aspects de la mesure à l'étude lorsque nous avons présenté le projet de loi concernant l'ARDA, il y a quelques mois. Les honorables députés me permettront de leur signaler l'une des différences essentielles que nous y voyons. Selon nous, l'ARDA devait être le centre d'un programme qui appelait en principe la participation locale, les idées locales et les initiatives locales. Ce que

nous signalons aux honorables députés aujourd'hui, c'est que si les penseurs qui semblent guider aujourd'hui le gouvernement réussissent à faire valoir leur point de vue, les idées seront imposées d'en haut au Conseil à l'étude. C'est notre crainte et c'est ce que nous voulons signaler aux membres de la Chambre et à la population canadienne.

De toute évidence, c'est un élément qui a échappé au député de Port-Arthur. Il signale que nous avons lancé la mesure législative concernant les travaux d'hiver, mais que nous parlons aujourd'hui de la mesure visant la caisse des prêts municipaux. Le chef de mon parti a signalé à la Chambre une différence essentielle très simple. Quand le ministre du Travail a consulté les provinces, il s'agissait simplement d'une consultation. Les honorables vis-à-vis, eux, n'ont même pas eu la courtoisie de penser à consulter les provinces. Comme bien des députés ici présents, monsieur l'Orateur, j'éprouve le plus profond respect pour les diplômés de nos grandes écoles, mais après avoir entendu le président du Conseil privé (M. Lamontagne) et le député de Port-Arthur (M. Fisher), je suis plus convaincu que jamais que cette Chambre est essentiellement une Chambre de débats, et non une salle de conférences.

Au sujet du parti dont les membres siègent à ma gauche, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a fait une interpellation concernant les économistes gauchistes. Nous avons, dans notre parti, l'ancien ministre de l'Agriculture sous l'ancien gouvernement, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton). Nous étions fiers de l'avoir, monsieur l'Orateur, car le député de Qu'Appelle a été un grand ministre de l'Agriculture et il a montré que la doctrine des conservateurs était dynamique et axée sur l'avenir. A mesure que le débat se déroule, nous sommes de plus en plus convaincus d'une chose. En observant le ministre de la Justice (M. Chevrier) qui arbore une attitude réactionnaire à l'égard du Canada et de l'économie en général, nous ne pouvons nous empêcher de penser aussi que dans les veines du secrétaire d'État coule encore le mysticisme doctrinal du libéralisme.

Une voix: Levez-vous!

M. Grafftey: Puis le président du Conseil Privé nous expose cet après-midi la doctrine, les idées maîtresses...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Grafftey: Le président du Conseil privé nous énonce les idées qui régissent aujourd'hui le parti libéral. Vraiment, nous voyons que la crèche libérale avec sa litière de pragmatisme est si large qu'elle peut accueillir tout le monde.

M. l'Orateur suppléant: Un murmure d'interruptions, de conversations fuse de tout côté, qui me permet difficilement de suivre les remarques très intéressantes du député. Je fais appel à la bonne volonté de tous pour me laisser écouter l'honorable représentant.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, depuis le temps que je prends la parole à la Chambre, j'ai dû m'habituer au bruit et aux interruptions de nos vis-à-vis. Je ne manque pas de sensibilité, non, mais je m'y habitue chaque jour davantage. En examinant la mesure législative à l'étape de la deuxième lecture, nous voyons de plus en plus que les choses s'oublient très vite. Lorsque nous avons présenté une mesure semblable à la Chambre, à la dernière législature, nos vis-à-vis nous ont reproché de créer ce qu'ils appelaient une agence d'État. Ils prétendaient que ce n'était justement pas la chose à faire. Qu'on me permette de relever qu'en débattant le bill, nous débattons le principe d'une agence de planification. On nous critiquait de vouloir instituer un organisme alors, qu'en fait, ce que nous voulions créer à la dernière législature était une commission d'État indépendante. Or nos vis-à-vis créent justement un organisme.

Le changement de gouvernement a entraîné un changement d'attitude en l'occurrence et nous, de ce côté-ci de la Chambre, aimerions savoir pourquoi. Le chef de mon parti a rappelé que la Chambre avait adopté la loi sur le Conseil de productivité. Après sept jours de débat, le bill nº C-87 instituant l'Office national de développement économique, était loin d'être adopté. Nos honorables vis-à-vis vont être obligés de se donner beaucoup de mal pour nous montrer, dans l'étude des articles de ce bill, la différence qu'il y a entre leur bill et le nôtre. D'autre part, nous allons sûrement faire preuve d'une attitude bien différente, à notre avis, à l'égard de ce bill. Cela va leur être difficile de dire aux Canadiens pourquoi ils ont présenté ce bill quand l'ancien gouvernement en a présenté un semblable et qu'eux, nos honorables vis-à-vis, ont décidé après sept jours de débat de ne pas l'adopter. Et voilà pour ce qui a trait à l'agence que vise le principe de ce bill.

Quelques mots maintenant au sujet de la planification. Nous avons appris ici, à la Chambre des communes, au cours des dernières semaines, que souvent des planificateurs, qui ont passé des jours à prendre des décisions, doivent ensuite consacrer plusieurs jours à la révision. Nos honorables vis-à-vis nous ont dit, au cours des années passées, de ne pas nous en faire au sujet des programmes que nous entendions mettre en

œuvre dans l'intérêt de la population canadienne. Les Canadiens ont vu nombre de leurs programmes, dans les années qui ont précédé notre accession au pouvoir. Ils ont suivi les programmes d'un gouvernement qui avait le complexe de Dieu le Père, et se croyait autorisé à nous indiquer ce qu'il nous fallait, d'après lui, que nous le voulions ou non. Mes compatriotes rejettent ce genre de planification, étranger à l'esprit de notre nation.

Une voix: Ils ont rejeté également votre formule à vous.

M. Grafftey: Je suis persuadé que nombre de mes collègues ont lu un livre publié au Royaume-Uni et intitulé «Ordeal By Planning». Nous avons entendu parler pendant longtemps des mécomptes entraînés par la planification des travaillistes. Les députés assis à ma gauche ont laissé tomber le mot «nationalisation». Je suis sûr que le leader du Nouveau parti démocratique, après avoir tâté de la nationalisation en Saskatchewan, se gardera bien de parler, ne fût-ce que brièvement, de la planification entendue dans ce sens. Nous avons constaté les effets de la planification au Royaume-Uni, et en Saskatchewan. Les Canadiens et les pays du monde occidental l'évaluent aujourd'hui avec réalisme.

Peut-être n'est-ce pas là un terme parlementaire, mais nous avons entendu bien des balivernes s'inspirant de la mystique planificatrice. Robert Burns a écrit:

The best laid schemes o'mice and men
Aft gang a-gley...

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu bien des discours mystiques et fervents au sujet de la planification. Il a été question de planification indicative, de planification impérative, de planification tout court. Et ce qui inquiète précisément les Canadiens, c'est quand on parle de planification pure et simple. Si le président du Conseil privé prenait la parole pour dire à son propre parti et aux Canadiens ce qu'il entend exactement par planification, et il le sait sûrement, il connaîtrait sur-le-champ la réaction des Canadiens à cet égard

Je ne voudrais pas m'exprimer trop brutalement, mais je ne crois pas me tromper en disant que chacun de nous s'est sans doute fait dire dans sa jeunesse de penser avant d'agir et d'agir suivant sa pensée. Tout homme d'affaires, tout cultivateur, toute personne qui fait de la tenue de livres sait ce que cela veut dire. Tout cultivateur qui exploite avec succès une ferme, tout homme d'affaires qui réussit, tout homme politique qui s'est fait élire sait qu'il lui faut se tracer un plan d'action. Tout ce que je demande aux députés comme celui de Port-Arthur (M. Fisher) et au président du Conseil privé, c'est, en grâce, de ne pas nous faire de laïus ni de baratin doctrinal, et de ne pas auréoler le mot planification d'un nimbe de mysticisme.

Je demande simplement au président du conseil privé de nous indiquer en termes clairs, au cours du présent débat, ce qu'il entend par planification. S'il fait une déclaration précise à l'intention de la Chambre et de la population canadienne, nous constaterons que, avec les ministres, comme celui des Finances (M. Gordon), qui a infligé au pays le pire budget de son histoire, il parle de la planification pour l'amour de la chose. Il expose une conception tout à fait étrangère à la mentalité des Canadiens. Je sais que le député de Port-Arthur va écrire un article de journal ou déclarer ici plus tard...

M. Fisher: Contentez-vous de continuer à le lire.

M. Grafftey: ...que je parle comme Barry Goldwater... (*Exclamations*) lorsque je dis que l'un des principes dynamiques dont s'inspire le parti que j'appuie à la Chambre...

Une voix: Herbert Hoover.

M. Grafftey: ...est une préoccupation sincère pour les droits de l'individu. Nous ne faisons pas le contraire de ce que nous disons. Chaque fois que notre gouvernement a saisi la Chambre des communes d'une mesure législative, il se préoccupait tout d'abord des droits et de la dignité de la personne humaine. A moins que les honorables vis-à-vis réussissent mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, soit dans les imprimés de leur parti ou ici même à la Chambre, à expliquer clairement à la population du Canada ce qu'ils entendent par planification, celle-ci pourra croire qu'elle retourne à l'époque antérieure à 1956-1957 alors que le parti libéral croyait que l'individu existait pour l'État au lieu du contraire.

Une voix: Vous étiez un libéral à l'époque.

M. Grafftey: C'est exact et je suis certain que les honorables vis-à-vis n'aimeraient pas m'entendre leur dire ce soir pourquoi j'ai changé de parti.

Une voix: Dites toujours.

M. Grafftey: J'ai changé de parti et je ne dirai pas pourquoi ce soir, parce que les honorables vis-à-vis n'aiment pas mes raisons. Vous croyez peut-être que les honorables représentants sont bruyants, monsieur l'Orateur, mais si je leur donnais mes raisons, les murs en crouleraient presque. Ils n'aiment pas qu'on leur rappelle leur politique: diviser pour mieux régner.

M. Fisher: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Grafftey: Assurément.

M. Fisher: Il a parlé des raisons qui l'ont poussé à quitter le parti libéral. Je veux lui donner l'occasion de nier une rumeur et je vais le faire en lui posant une question. L'honorable député dirait-il qu'il a quitté les rangs du parti libéral parce qu'il n'a pas réussi à obtenir une nomination?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours considéré l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) comme un ami personnel à l'extérieur de la Chambre et je ne crois pas que cette question soit digne de lui. Je le nie complètement. Je nie cette insinuation et je pense vraiment...

Une voix: Oui ou non.

M. Grafftey: Non, sans équivoque.

M. Clancy: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable député de Port-Arthur devrait retirer cette question sur-le-champ. Il devrait savoir que le Règlement ne permet pas de mettre en doute l'honnêteté d'un autre député.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Nous nous écartons, je crois, de l'objet de la mesure et je demande aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de permettre à l'honorable représentant de poursuivre ses observations sans être interrompu aussi souvent.

M. Clancy: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Nul membre de la Chambre n'a le droit...

M. Habel: De poser une question?

M. Clancy: ... de mettre en doute l'honnêteté d'un collègue.

M. Fisher: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, je n'ai mis en doute l'honnêteté de personne.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'estime qu'il faut que l'ordre règne ce soir à la Chambre. Ceux d'entre nous qui ont fréquenté pendant cinq ans l'honorable député qui a la parole savent qu'il a quitté le parti libéral uniquement à cause de ses convictions.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Nous parlons en ce moment de la création d'un Conseil économique du Canada. La parole est au représentant de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable président du Conseil privé ainsi que l'honorable représentante de Northumberland, qui nous a expliqué sa théorie collectiviste, je pense que, même si la mesure à l'étude paraît semblable à celle dont nous avions saisi la Chambre des communes, il importe de signaler à l'attention de la population les attitudes différentes de notre parti et de celui des honorables vis-à-vis en ce qui a trait à des bills de cette nature.

Une voix: Nous sommes parfaitement fixés là-dessus.

M. Grafftey: Vous savez, monsieur l'Orateur, quand j'entends des interpellations comme celles qui nous viennent des honorables vis-à-vis, cela me rapelle, comme chacun le sait en cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, que nous sommes engagés dans une lutte très rude ici, au Canada, quoi qu'il advienne. Des députés comme celui de Saint-Jean-Iberville-Napierville ne rendent pas la vie plus facile aux autres députés. Je lui conseille de se rincer la bouche. (*Exclamations*).

Je ne suis pas vexé, monsieur l'Orateur, mais les interruptions de bas étage—je pense que l'honorable secrétaire d'État le reconnaît—ne sont pas dignes des honorables vis-à-vis ou de la Chambre en général. Si vous avez quelque interpellation utile et intelligente à faire, alors allez-y et je vais me rasseoir. Je vais tâcher de répondre à vos questions. Vos interpellations ne sont même pas prisées par les membres de votre propre parti, ceux qui sont intelligents.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous devons examiner à fond cette mesure et étudier de près l'attitude que les honorables vis-à-vis adoptent envers elle, afin de nous assurer que le pays ne sera pas accablé une fois de plus par cette idée de planification à seule fin de ce faire. Nous espérons, comme la plupart des députés et des Canadiens, que cette mesure n'entraînera pas une orientation et une enrégimentation qui sont tellement incompatibles avec l'esprit canadien, le genre d'orientation et d'enrégimentation qui ont été imposés au pays avant 1957. Nous espérons que la mesure ne permettra pas d'ingérence dans l'initiative individuelle.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher) pourra prétendre de nouveau que je parle comme Barry Goldwater. Je n'ai pas peur de déclarer à la Chambre que le parti auquel j'appartiens croit que l'initiative individuelle, la dignité personnelle, signifient encore quelque chose en 1963. Bien des Canadiens d'un bout à l'autre du pays se croient capables de faire leur chemin dans la vie, en comptant dans une grande mesure, bien entendu, sur le gouvernement, mais sans partager les idées collectivistes de l'honorable représentante de Northumberland, ni les opinions exprimées par le président du Conseil privé dans son ouvrage et à la Chambre des communes.

Je conviens en principe avec la plupart des honorables députés que nous ne pouvons plus nous engager dans cette ancienne controverse classique sur l'entreprise privée par

rapport à la régie de l'État. Nous reconnaissons tous qu'un tel débat n'est plus de mise en 1963. Je regrette si je semble trop appuyer sur ce point, mais je crois qu'il y a lieu de le répéter. Même si nous ne devons pas nous engager dans cette controverse sur l'entreprise privée par rapport à la régie de l'État, je crois qu'il conviendrait que les honorables députés, particulièrement à une époque où le gouvernement devient de plus en plus puissant, que nous le voulions ou non, réfléchissent sérieusement à la dignité individuelle, aux droits et à la liberté de l'individu. La chose serait particulièrement souhaitable à un moment où nous étudions un bill d'une importance aussi fondamentale que celui dont nous sommes saisis.

Si ce bill doit avoir des répercussions à brève ou à longue échéance et si l'on veut qu'il réussisse à relancer notre économie, j'exhorte les députés qui occupent les banquettes ministérielles et les honorables députés de l'opposition à le rédiger en termes clairs. En ce qui concerne la planification, laissez-moi simplement vous rappeler cette vérité triviale que le Canada devrait être extrêmement fier de posséder la meilleure fonction publique qui existe dans le monde occidental. J'ai toujours eu l'impression que lorsque le parti libéral est au pouvoir, il a tendance à confier à des fonctionnaires des fonctions qui ne leur conviennent pas et que souvent les fonctionnaires ne prisent guère. Je le dis sans partisanerie, car les honorables vis-à-vis ont été sincères sur ce point. Au cours d'un autre débat, j'ai rappelé qu'Haldane avait déjà dit que la justice devait non seulement être équitable, mais qu'elle devait le paraître. C'est l'essentiel de ses paroles. Je mentionne ce fait parce qu'un gouvernement qui est formé de neuf anciens bureaucrates doit bien expliquer ce qu'il entend par la planification s'il ne veut pas que tous les Canadiens se méfient de lui.

Le dernier principe qu'implique le présent bill et dont je voudrais parler lors de la deuxième lecture, a trait à la consultation, qui constitue l'idée maîtresse du bill. Je suis heureux de voir que nos honorables vis-à-vis acceptent la nécessité de la consultation. En entendant le discours du trône, j'ai cru qu'ils allaient bien démarrer. On a alors parlé de fédéralisme coopératif et les membres de notre groupe savent tous que cela exige des consultations fréquentes avec les provinces. Et qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur?

L'une des raisons pour lesquelles la politique économique du gouvernement est un échec est le manque de consultation. Le ministre des Finances n'a pas consulté les hauts fonctionnaires, mais trois experts étrangers au ministère. Dans le budget, nous avons vu le résultat de ce manque de consultation. Le ministre des Finances et tous les ministres en général ont oublié de consulter les provinces sur le point central de leur programme économique à courte échéance. Le ministre des Finances a déclaré à la télévision puis à la Chambre que la mesure législative sur les prêts aux municipalités était la mesure-clé du programme économique destiné à stimuler l'activité économique. Elle devait créer du travail immédiatement, d'après lui. Avant d'annoncer le programme des travaux municipaux d'hiver, nous avions consulté les provinces. Qu'est-il arrivé? Tout le programme gouvernemental à court terme échoue lamentablement à cause du manque de consultation. L'échec du budget est dû au manque de consultation. Lorsque le ministre du Travail a parlé du boni de $500 qui serait accordé aux personnes qui se construiront une maison en hiver, je lui ai demandé s'il avait consulté le ministre des Finances au sujet de l'exemption sur les matériaux de construction. Les membres du cabinet eux-mêmes ne se consultent pas. Je suis heureux de constater que, dans la mesure à l'étude, ils se sont enfin rendus compte de l'importance des consultations. Bien souvent, c'est une question de simple courtoisie.

Je n'ai pas l'intention de dire à la Chambre, ce soir, si je suis en faveur de la thèse centralisatrice ou si je défends plutôt les droits des provinces. Cela n'a rien à voir à la question. Toutefois, à l'heure actuelle, les consultations sont une excellente chose au point où cette union fédérale qu'on appelle le Canada en est rendue. Quelles que soient les tendances centralisatrices que le ministre des Finances préconise, j'espère qu'un ministre du Québec ou peut-être de la Colombie-Britannique ou d'une autre province lui rappelera ce fait, ne fut-ce que par téléphone, avant qu'il ne convainque ses collègues du cabinet que certaines mesures produisent de bons effets à courte échéance.

Dans le discours du trône, il était question de fédéralisme coopératif et de consultations. On jugera l'arbre à ses fruits, dit-on. Pour le moment, j'espère que les consultations qui sont mentionnées dans le bill ne seront pas que de vains mots. Encore l'autre jour, le premier ministre a dit aux Canadiens que son gouvernement voulait s'attaquer immédiatement à la mesure concernant les prêts aux municipalités, mais l'honorable président du Conseil privé a annoncé, en dehors de cette enceinte, que rien ne pressait, que M. Lesage avait raison et que nous allions attendre quelque temps. Les centralisateurs, à mon avis, ne consultent pas ceux qui croient au fédéralisme coopératif dans le présent cabinet.

L'un des véritables problèmes que le Canada doit résoudre aujourd'hui, et j'y songe avec beaucoup d'optimisme, a trait aux relations fédérales-provinciales. Tous les Canadiens de bonne volonté, à quelque parti qu'ils appartiennent, espèrent qu'avant 1967, un bon nombre des problèmes fondamentaux qu'engendrent les relations fédérales-provinciales auront été résolus et que notre centenaire pourra être célébré par tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: On devrait demander à l'honorable député de quel bill il parle en ce moment.

M. Grafftey: Ce n'est pas de gaieté de cœur que les Canadiens verraient les relations fédérales-provinciales dans une impasse.

Le secrétaire d'État m'a demandé au sujet de quel bill j'avais pris la parole. Je lui signale que rien ne saurait réussir sans une consultation préalable avec les provinces. Je demande aujourd'hui, 11 juillet 1963, à nos honorables vis-à-vis s'ils ont consulté les provinces intéressées au bill dont nous sommes saisis? N'ont-ils pas appris leur leçon, et ne savent-ils pas que leur programme économique à court terme est à l'eau parce qu'ils n'ont pas procédé à de semblables consultations? Par conséquent, j'espère que vous allez prendre au sérieux le principe des consultations préalables, énoncé dans le bill.

L'hon. M. Nowlan: C'est notre bill.

M. Grafftey: L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings dit vrai en affirmant que c'est notre bill. Je l'ai expliqué il y a quelques minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grafftey: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Les amis de l'honorable député ont-ils consulté les provinces avant de présenter ce qu'il appelle aujourd'hui leur bill?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, ma réponse sera franche et honnête. Je serai heureux de parler aux membres responsables de mon parti, et de renseigner ensuite mon honorable ami. Je voudrais simplement signaler l'une des propositions du chef de mon parti. Il a mentionné que, tout en n'étant pas d'accord avec tout ce que renferme le bill, il n'y a pas de doute qu'un organisme de quelque sorte est nécessaire pour mener à bien les relations fédérales-provinciales. Il a fait ressortir les résultats heureux que nous avons obtenus en ce qui concerne les ressources nationales. Les députés de tous les partis doivent adopter une attitude positive à cet égard s'ils veulent que le Canada soit un pays où il fasse bon vivre et où il fera bon vivre dans les années à venir.

En terminant, j'aimerais dire que nos vis-à-vis, qu'ils soient ministres ou simples députés, ont le devoir d'expliquer aux Canadiens ce qu'ils entendent par planification. Les Canadiens tiennent à savoir s'il est question de planification pour la planification ou bien de dirigisme ou d'enrégimentation, qui répugnent tellement à l'esprit canadien. Ce devoir leur incombe et ce n'est pas par de longs discours doctrinaux qu'ils le rempliront.

J'ai la plus grande estime pour les maisons de haut savoir, mais nous sommes ici dans une Chambre délibérante et nous voulons savoir, tout comme le peuple canadien, quelle est l'attitude de nos vis-à-vis à l'égard de la planification. Nous voulons savoir s'ils respectent l'initiative personnelle et la liberté dont jouissent les populations qui veulent être libres. C'est un sujet important qui demande beaucoup de réflexion.

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, dans la seule minute qui me reste, j'aimerais dire qu'il y a longtemps que je n'ai passé de soirée aussi divertissante depuis que je suis à la Chambre, surtout en ce qui concerne la dernière demi-heure, et je tiens vraiment à remercier le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) d'avoir bien voulu me divertir ainsi.

D'une part, je constate avec plaisir qu'il est presque dix heures, parce que j'aimerais faire tenir à l'honorable préopinant un exemplaire du bill C-72, dont je lui serais très obligée de bien vouloir prendre connaissance, parce que je tiens beaucoup à analyser le projet de loi au nom de notre parti lundi—ce sera, je suppose, le premier jour où nous en parlerons—et il serait, je crois, fort utile si lui-même et certains autres députés en avaient des exemplaires.

Je n'ai pas l'intention de prendre un ton de professeur, en parlant ainsi. J'ai compris toutes les allusions; je sais qu'elles visaient aussi le ministre, et je ne voudrais pas que le député s'imagine que je m'érige en docte professeur. Mais le débat à la Chambre devient plus facile quand nous prenons connaissance des bills, quand nous y réfléchissons et quand nous savons ce qu'ils contiennent.

L'hon. M. Martineau: L'honorable représentante me permettrait-elle de poser une question avant 10 heures?

Mlle Jewett: Il est déjà dix heures, je crois.

L'hon. M. Martineau: Voudrait-elle alors également envoyer un exemplaire du bill à son collègue d'Hamilton-Est?

LES FINANCES

APPROBATION DE CERTAINES DÉPENSES AUTORISÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1962-1963

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pourrais-je obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux avis de motion émanant du gouvernement afin de présenter, au nom du ministre des Finances, la motion inscrite à son nom au sujet de la loi des subsides pour la dernière année financière. Il s'agit seulement d'une formalité qui ferait inscrire cette motion parmi les ordres du gouvernement demain, et nous nous sommes entendus pour la faire mettre en délibération, si cela se réalisait, avant de nous former en comité des subsides demain. Ainsi, nous pourrions présenter le bill et lui faire subir la première lecture, de sorte que les députés pourraient l'étudier en fin de semaine en vue du débat sur la deuxième lecture, lundi. Si la Chambre veut bien y consentir, je demande à Votre Honneur d'inviter les députés à se prononcer sur la motion.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, cette proposition nous sied parfaitement. Dois-je comprendre que le bill, s'il est adopté rapidement demain —ce que nous ferions, sans discuter la résolution—nous sera présenté demain?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois, monsieur, que le bill est...

L'hon. M. Churchill: Imprimé?

L'hon. M. Pickersgill: ...imprimé. La distribution peut prendre un peu de temps, car il est assez volumineux. Il y aura aussi un rapport sur les subsides, qui sera déposé au début de la séance de demain et qui, je crois, renferme les mêmes détails que le bill. Mais nous tenons à ce que les députés aient tous les documents en mains pour le débat de lundi.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire quelques mots au sujet de la proposition du leader de la Chambre. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a proposé. Je suppose que le bill pourra être mis à notre disposition demain et non déposé dans notre courrier samedi, après que nous aurons adopté la résolution. Les honorables représentants savent parfaitement que cette résolution entraîne un débat sur des dépenses faites durant l'année dernière et qu'il serait loisible au comité de consacrer à cette résolution une heure, une journée, un mois même, et de poser beaucoup de questions relatives à celles-ci.

La seule réserve que je formule à l'égard de l'entente qui a été conclue, c'est qu'après la deuxième lecture il ne s'ensuivra pas nécessairement—c'est possible, mais il ne s'ensuivra pas nécessairement—que la Chambre se formera en comité et passera immédiatement à cette étape, car il nous faudra peut-être poser d'autres questions et il nous faudra peut-être du temps pour obtenir des précisions que nous aurions obtenu à l'étape de la résolution et dont nous nous préoccuperons en comité plénier après la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (B. Benson) vient de m'informer qu'on pourra déposer demain matin—j'ai ici l'épreuve—le rapport sur les subsides, qui renferme toutes les précisions qui figureront dans le bill. Il ne revêt pas la forme d'un bill. Je ne puis dire exactement, après la première lecture, à quel rythme les bills paraîtront mais ils paraîtront au fur et à mesure que l'Imprimerie pourra effectuer ce travail. Je ferai l'impossible pour qu'ils soient distribués sans le moindre retard. On trouvera, je crois, tous les détails essentiels dans le rapport sur les subsides qui, sauf erreur, sera prêt à être distribué aussitôt après qu'il aura été déposé à 11 heures demain matin.

L'hon. M. Nowlan: Je sais gré au leader de la Chambre de ses explications. Le rapport renfermera, je pense, la plupart des détails sinon tous. Il doit être bien entendu que la Chambre ne se formera pas en comité plénier aussitôt après la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il est je crois bien compris également que si la Chambre a l'amabilité de faciliter ces travaux demain, lorsque nous aborderons au comité l'étude du premier article du bill, le gouvernement ne limitera en aucune manière la discussion qui aurait eu lieu autrement à l'étape de la résolution. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de limiter le débat; nous ne cherchons qu'à abréger les formalités...

L'hon. M. Nowlan: Nous aussi.

L'hon. M. Pickersgill: ...dans le même dessein que tous les honorables représentants. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être mettre la motion aux voix.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances), propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'approuver certaines dépenses autorisées à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1963, comprenant celles auxquelles il a

été pourvu par les mandats spéciaux que le gouverneur en conseil a émis le 8 février 1963 (C.P. 1963-227) et le 4 mars 1963 (C.P. 1963-361), mais non les dépenses autorisées par des lois des subsides à l'égard de ladite année financière; et d'approuver l'affectation de certains montants dans les comptes de ladite année financière.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous donner un aperçu des travaux pour demain et, si possible, pour un certain nombre de jours de la semaine prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de le faire, monsieur. Demain, après l'étude en comité—et je crois qu'on est généralement d'accord pour considérer cette étape comme une formalité précédant la loi des subsides—et la première lecture du bill, nous étudierons les crédits du ministère des Transports et, je l'espère, nous en disposerons au cours de la journée. Lundi, nous nous proposons de commencer par la loi des subsides, qui sera lue pour la première fois demain, et d'en poursuivre l'étude jusqu'à ce qu'elle soit adoptée, pour ensuite reprendre le débat sur le Conseil économique.

Il va sans dire que nous serions très heureux si ces deux mesures pouvaient être adoptées lundi. De toute façon, je crois que le gouvernement voudra qu'on s'attaque mardi aux résolutions budgétaires, à commencer par celle qui porte sur le tarif douanier. Quant au reste de la semaine, je ne saurais prédire assez exactement ce qui va se passer pour qu'il vaille la peine d'en faire part à la Chambre.

(A dix heures et neuf minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juillet 1963

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. RAPP—AVIS AUX DÉPUTÉS PAR DES LÉGISTES OFFICIELS

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je soulève une question de privilège qui intéresse tous les honorables représentants. Hier, Votre Honneur a refusé d'accepter deux bills d'initiative parlementaire en disant qu'il s'agissait de bills de finance. Un honorable représentant a interjeté appel de votre décision, qui a été maintenue à la suite d'un vote.

Votre Honneur se souvient qu'à une occasion précédente vous aviez refusé d'accepter un de mes propres bills invoquant une raison analogue, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un bill de finance. J'avais alors accepté votre décision, à contrecœur mais de bonne grâce. C'est une des raisons pour laquelle j'ai voté hier en faveur de votre décision. L'autre, c'est que je me suis senti obligé par allégeance politique—ce qui n'intéresse nullement Votre Honneur—de ne pas appuyer l'appel interjeté.

Je soulève la question de privilège car d'autres députés se sont rendu compte que l'aide qu'ils reçoivent de certains légistes de la Direction juridique qui aident à rédiger ces bills semble ne pas coïncider avec l'opinion d'autres légistes de la Direction juridique qui se mettent en rapport avec Votre Honneur sur ces questions. Voilà une affaire qui vise tous les honorables députés et, à moins que ces difficultés ne soient aplanies à la satisfaction de tous, les bills d'initiative parlementaire finiront par disparaître du *Feuilleton*, ce qui serait à vrai dire une catastrophe de l'avis d'un bon nombre d'honorables députés.

M. KNOWLES—OPINION DU PROCUREUR GÉNÉRAL ADJOINT SUR LA VALIDITÉ DE CERTAINES NOMINATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège. Le premier ministre a déposé, hier, un document désigné comme document parlementaire n° 39B et renfermant un avis donné par le procureur général adjoint sur la validité de certains arrangements pris en vue de la nomination de conseillers spéciaux auprès du ministre des Finances.

Ma question de privilège peut s'exprimer en peu de mots. Outre l'affront qu'on a fait, à mon sens, au Parlement par la manière dont on a nommé les membres du conseil, on a maintenant ajouté le vice au péché en nous demandant d'adopter un document qui approuve ces nominations, qui admet qu'aucune disposition ne permettait les accords, mais portant que l'on peut présupposer qu'on l'a fait en vertu d'un certain pouvoir.

L'opinion de M. Driedger présentée à la Chambre par le premier ministre, qui doit donc en accepter la responsabilité, porte qu'il y a deux sous-articles du Règlement régissant les contrats du gouvernement, en vertu desquels ces nominations auraient pu être faites mais qu'elles ne sauraient être faites en vertu de l'un ou l'autre de ces arrangements. L'un de ces sous-articles définit les catégories de contrat que l'on peut conclure—transport, enlèvement de la neige, enlèvement des déchets, et le reste—et M. Driedger déclare que les nominations en question ne relevaient pas de ces dispositions. L'autre catégorie comprend des contrats qui ne dépassent pas une certaine somme. M. Driedger déclare que rien n'assure que ces contrats ne dépasseront pas la somme fixée et en conséquence le sous-article ne peut pas s'y appliquer.

Ayant démontré qu'on ne peut trouver de justification dans le Règlement régissant les contrats du gouvernement, il déclare:

> Bien que le Règlement régissant les contrats du gouvernement ne stipule pas de façon définie qu'un contrat de service entraînant une dépense de plus de $1,000 puisse être conclu avec l'approbation du Conseil du Trésor, on a présumé que ce Règlement permettait à l'organisme contractant de conclure un tel accord avec l'approbation du Conseil du Trésor...

Monsieur l'Orateur, si je pose la question de privilège, c'est que la situation actuelle est identique à celle de juin. Le gouvernement présume que la loi sur l'administration financière ou le Règlement qui en découle lui permet d'accomplir quelque chose que la loi elle-même défend. La loi sur l'administration financière décrète que le Conseil du Trésor ne peut faire aucune nomination sous son empire. Le Règlement régissant les contrats du gouvernement décrète qu'il ne permet aucune nomination. Mais le gouvernement, en présumant qu'il possède ce pouvoir, viole les modalités de la loi et les dispositions du Règlement. L'an dernier, ceux qui sont maintenant au pouvoir s'opposaient énergiquement aux actes du gouvernement d'alors qui présumait avoir le droit,

aux termes de la loi sur l'administration financière, d'imposer des surtaxes. Or, ces mêmes représentants se rendent coupables de la même faute—ils présument d'un droit dont le procureur général adjoint dit qu'il n'est pas énoncé clairement.

Je crois que cela mérite une attention des plus sérieuses de la part du Parlement, car les rapports entre l'exécutif et le Parlement exigent que le gouvernement applique les lois à la lettre, et ne gouverne pas en se fondant sur des présomptions.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES SUBSIDES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1962-1963

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances (l'honorable M. Gordon) je demande la permission de déposer des exemplaires français et anglais d'un rapport sur les subsides pour l'année financière terminée le 31 mars 1963. Monsieur l'Orateur, le rapport se rattache à la résolution qui figure au nº 19 des ordres du gouvernement. Il a pour but de donner à la Chambre les renseignements détaillés nécessaires à éclairer l'étude de cette résolution et du bill qui la suivra. On m'informe que des exemplaires de ce rapport seront déposés dans les cases postales des députés moins de dix minutes après qu'on l'aura déposé sur le Bureau.

LA LOI SUR LES VACANCES ANNUELLES

MODIFICATION VISANT À AUTORISER UN CONGÉ DE TROIS SEMAINES APRÈS CINQ ANNÉES DE SERVICE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº C-85, tendant à modifier la loi sur les vacances annuelles.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'améliorer encore davantage la loi sur les vacances annuelles. En vertu de ce bill, les employés ayant travaillé cinq ans auront droit chaque année à trois semaines de vacances payées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

AUTORISATION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE VOIE FERRÉE À OTTAWA

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les députés consentiraient-ils, à l'unanimité, à revenir à l'appel des motions pour me permettre de faire une déclaration?

[M. Knowles.]

M. l'Orateur: Entendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que le gouvernement a autorisé la Commission de la capitale nationale à conclure des ententes en vue de la reconstruction de la section Prescott du chemin de fer du Pacifique-Canadien depuis l'endroit où il traverse la rivière Rideau jusqu'à peu près à la hauteur de la rue Somerset, dans la ville d'Ottawa. On estime que le réaménagement de ce chemin de fer coûtera entre 3½ et 4 millions de dollars.

Les honorables députés seront sans doute heureux d'apprendre que la voie sera aménagée en déblai, passera sous le canal Rideau par un tunnel, puis sous les avenues Carling et Gladstone pour revenir ensuite à son niveau actuel à la hauteur de la rue Somerset. Nous espérons que des accords seront conclus afin que la construction débute dès cet automne, créant ainsi de l'emploi pendant l'hiver car les travaux se poursuivront pendant la saison froide.

LES FINANCES

EXEMPTION DES MUNICIPALITÉS DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de propos tenus à la télévision par M. Ackerley, président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, selon qui le gouvernement aurait reçu chaleureusement la demande présentée par cette organisation pour faire annuler la taxe de vente sur l'achat de matériaux de construction par les municipalités. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exempter les municipalités de la taxe de vente sur les matériaux de construction?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu l'allocution dont parle mon honorable ami. Je vais tâcher de m'en procurer le texte, de l'étudier et ensuite, je serai en mesure de répondre à sa question.

EXEMPTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Je voulais poser une question au ministre des Finances mais, en son absence, je pourrais peut-être l'adresser au secrétaire d'État. Le ministre se propose-t-il d'inclure les bibliothèques publiques dans la liste des institutions qui sont exemptes de la taxe de 11 p. 100, comme c'est le cas pour les autres institutions d'enseignement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): La question étant nettement irrecevable, il ne conviendrait pas d'y répondre.

IMPOSITION POSSIBLE D'UNE TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui prononçait un discours hier à Radium-Junction, en Colombie-Britannique, définissait la politique du gouvernement. Selon l'article publié dans le *Globe and Mail*, le ministre aurait parlé, hier, de l'imposition possible d'une nouvelle taxe fédérale sur l'essence. S'agit-il là de la politique du gouvernement? Le gouvernement a-t-il l'intention d'introduire une nouvelle taxe sur l'essence pour élargir le programme routier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du très honorable député s'inspire d'une nouvelle de journal. Avant d'y répondre, je préférerais m'entretenir avec le ministre de ce qu'il a dit et obtenir des renseignements à ce sujet. Même si l'on s'en tient au compte rendu du journal, monsieur l'Orateur, le ministre a tout simplement dit que si le gouvernement fédéral devait apporter une aide plus considérable au transport routier ou à des modes d'activité connexes, une initiative de ce genre exigerait de nouvelles taxes et de nouveaux revenus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsqu'il a dit cela, exprimait-il la ligne de conduite du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Lorsque le gouvernement arrêtera sa politique à ce sujet, il l'annoncera à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que nous voulons savoir. Pourquoi l'annoncer à l'extérieur de la Chambre?

L'hon. M. Martineau: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore annoncé sa politique?

Le très hon. M. Pearson: Parce qu'il ne s'agit pas d'une déclaration concernant la politique du gouvernement et mon honorable ami sait très bien que, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, les membres du gouvernement de l'époque ont fait de nombreux discours dans lesquels ils indiquaient ce que pourrait être la politique du gouvernement dans certaines circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'agit-il, monsieur l'Orateur, d'une autre partie du budget que l'on donne article par article?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre envisage la possibilité d'imposer une taxe fédérale sur l'essence, peut-être pourrait-il examiner le souhait exprimé par le ministre du Nord canadien qui a déclaré qu'il préférerait aménager des routes du nord au sud plutôt qu'une seconde route transcanadienne?

M. l'Orateur: L'honorable député de New-Westminster.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, la question que j'allais poser a été très bien énoncée par le chef de l'opposition officielle.

REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE LA TAXE DE VENTE DÉJÀ ACQUITTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Je veux lui demander quelle mesure un citoyen doit prendre pour récupérer l'excédent d'impôt versé à un détaillant par suite de l'achat de matériaux de construction entre le 14 juin et le 8 juillet?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Si je comprends bien la question, il s'agirait strictement d'une affaire à régler entre le détaillant et son client.

L'hon. M. Ricard: Cela signifie-t-il que le gouvernement n'a rien prévu pour venir en aide au contribuable qui a été surtaxé?

L'hon. M. Garland: De peur de ne laisser ici une fausse impression, je signale que j'ai répondu à la même question trois fois mardi.

M. l'Orateur: Puis-je dire aux honorables députés qu'il est préférable de répondre à des questions de ce genre au cours du débat sur les résolutions budgétaires.

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROJET D'UN FONDS POUR LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS SANS CONSULTATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable premier ministre.

Le premier ministre répondra-t-il à l'accusation portée contre lui par M. Jean Lesage à l'effet qu'il a renié un de ses engagements, en présentant à la Chambre des communes, sans consulter les provinces, le projet du Fonds de prêts aux municipalités?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la lettre dont parle mon honorable ami a été reçue à mon bureau il y a environ une heure et demie, bien que j'en connaisse la teneur, puisque les journaux en ont déjà fait état. Je déposerai volontiers cette lettre, mais on n'a pas eu le temps de la traduire en anglais, l'autre langue officielle du pays. Dès que ce sera fait, je déposerai la lettre. Je crois que les termes dans lesquels elle est conçue ne justifient pas ce que l'honorable député en a dit à propos du passage qu'il a mentionné. Bien entendu, cette lettre du premier ministre du Québec exige une réponse.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A la suite de cette lettre, étant donné que le premier ministre a semblé répondre par l'affirmative, dois-je comprendre que son intention est de déférer l'étude d'une assistance financière sous forme de prêts aux municipalités à la Conférence d'Halifax, cet automne?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet lundi mais, pour l'instant, je dois dire que la mesure en question, telle qu'elle est conçue, n'outrepasse pas la compétence fédérale, mais elle reconnaîtra, naturellement, les droits des provinces en la matière. Il est évident que le succès de la mesure dépendra de la collaboration des gouvernements provinciaux. Étant donné la conjoncture actuelle, je crois qu'il est souhaitable, de toute évidence, qu'il se tienne une conférence afin de déterminer si cette collaboration nous sera assurée.

Nous nous proposons d'organiser une conférence sans délai, monsieur l'Orateur, afin de procéder le plus tôt possible à l'examen du bill qui vise principalement le chômage.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le premier ministre envisage la possibilité d'avoir avec M. Lesage des entretiens distincts où seraient exclus les autres premiers ministres provinciaux, afin de faciliter l'adoption de cette mesure législative?

Le très hon. M. Pearson: La consultation que j'ai mentionnée réunira, bien entendu, tous les premiers ministres provinciaux, du moins, j'espère qu'il en sera ainsi. Hier, en réponse à une question, j'ai dit qu'à ma connaissance, à l'exception du premier ministre du Québec, aucun autre premier ministre provincial n'avait formulé d'observations. J'ai trouvé à mon retour à mon bureau une lettre du premier ministre du Manitoba dans laquelle il fait savoir que, selon lui, il serait souhaitable de tenir des consultations sur la question. Après le début de la séance, mais avant la présentation de la résolution ou de toute mesure législative, le premier ministre de la Saskatchewan avait écrit pour dire qu'il avait appris qu'une telle mesure serait présentée, qu'il y était intéressé et qu'il appuyait les principes qu'elle était censée renfermer.

(Plus tard)

(Texte)

ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL ÉCONOMIQUE SANS CONSULTER LES PROVINCES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question au premier ministre. A-t-il l'intention de suspendre également l'étude du bill prévoyant l'établissement d'un Conseil économique du Canada, pour le soumettre au préalable aux provinces et profiter de la conférence qu'il a annoncée?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Certainement pas, monsieur l'Orateur, pas plus que le gouvernement précédent quand il a proposé de présenter un bill semblable.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

BAGOTVILLE—ENTREPOSAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si, à l'heure actuelle, il y a des ogives nucléaires entreposées à l'aéroport militaire de Bagotville ou si on a pris des engagements à cet effet, afin d'en entreposer bientôt?

(Traduction)

DÉCLARATION DU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR NAVAL À PROPOS DES FRÉGATES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Hier, le ministre a dit qu'il étudiait la déclaration faite par le chef de l'état-major naval, l'amiral Rayner, savoir que des frégates à tous usages étaient nécessaires à la

Marine canadienne. Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui s'il corrobore cette déclaration?

M. l'Orateur: Ordre du jour!

L'hon. M. Martineau: Pas de réponse.

M. Pugh: Pas de réponse du ministre: il ne sait rien.

Le très hon. M. Pearson: C'est contraire au Règlement.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au premier ministre s'il estime que les questions dont discute le comité de la défense ne devraient pas donner lieu à des questions ici à la Chambre des communes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon opinion importe peu; c'est ce que dit le Règlement qui compte et, sauf erreur, il ne le permet pas.

LE MINISTRE NIE QUE DES RENSEIGNEMENTS AIENT ÉTÉ PUBLIÉS AILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui a trait à une réponse qu'il a donnée hier à la Chambre et dans laquelle il a établi un parallèle entre les expressions «approximatif» et chiffres ronds et «estimatif» et chiffres précis.

Je voudrais lui demander s'il accepte l'autorité du dictionnaire Oxford qui dit que le nom estimation signifie une détermination approximative d'un nombre ou d'un montant. S'il l'accepte—et je crois que l'ensemble des députés accepte cette définition—je tiens à répéter, en invoquant la question de privilège, que le ministre a induit la Chambre en erreur dans les réponses qu'il a données par écrit aux questions que lui avait posées par écrit le député de Burnaby-Coquitlam.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question à la suite d'un flot de télégrammes et de nombreux coups de téléphone et d'entrevues. Ma question a trait à l'article 11 de l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique au sujet du Columbia.

Étant donné que le premier ministre a fait savoir au président Kennedy que le Canada souhaitait voir apporter certains changements au traité concernant le Columbia, et que le gouvernement de la Colombie-Britannique a déjà été saisi des desiderata du gouvernement fédéral à cet égard, le premier ministre voudra-t-il confier à la population canadienne quels sont les changements envisagés, en les faisant connaître à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Des négociations vont s'amorcer incessamment entre les deux gouvernements à ce sujet, monsieur l'Orateur. Le gouvernement des États-Unis, le président et d'autres membres de ce gouvernement ont été renseignés sur certaines questions, afin de leur faire connaître le genre de modifications qui s'impose. Nous avons procédé de la sorte afin de voir si cela vaudrait la peine de procéder aux négociations. Étant donné les circonstances, la publication d'avance de certaines façons dont le traité doit être modifié ne contribuerait certainement pas au succès des négociations.

M. Herridge: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre voudrait-il assurer à la Chambre que le texte de l'accord, tel qu'il figure au hansard d'il y a deux jours, est exact?

Le très hon. M. Pearson: Pour autant que je sache, il est exact, sinon il n'aurait pas été déposé sur le Bureau de la Chambre.

(Plus tard)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une autre question concernant le traité du Columbia. J'ai réfléchi à sa réponse et j'espère qu'il ne m'en voudra pas si je lui pose cette question supplémentaire. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit qu'il a fait connaître au président Kennedy le genre de modifications au traité que le Canada pourrait exiger, mais il va sans dire qu'il n'a pu donner de détails, étant donné que les négociations se poursuivent. Je comprends très bien. Toutefois, pourrait-il donner aux Canadiens une idée des changements qui sont envisagés, sans aller dans les détails?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, après avoir réfléchi à la question du député, je me bornerai à dire que les changements que nous envisageons amélioreront le traité du point de vue du Canada.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Vu que nous sommes encore en train de réfléchir au traité du fleuve Columbia, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est toujours d'avis que les mots sur lesquels j'ai appelé son attention hier sont aussi limpides qu'il l'a laissé entendre en donnant sa réponse.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable

député d'en parler mais je ne retirerai rien, je pense, à ce que j'ai dit au sujet de la clarté du libellé de l'entente. Cependant, l'honorable député a signalé à mon attention hier une divergence entre le texte paraissant dans le compte rendu et le document déposé.

Afin de rectifier ce qu'on m'a signalé comme une erreur dans le compte rendu, je demanderai que la correction suivante soit apportée au compte rendu du 10 juillet à la page 2059 (version anglaise), à l'alinéa *j)* de l'article 3 de l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique. Le mot «and» aurait dû se trouver à la quatrième ligne de l'alinéa *j)* entre les mots «not do» et les mots «so far»; le mot «and» se trouve dans le texte original signé et dans la copie que j'ai déposée à la Chambre en vue de son impression dans le compte rendu. Je remercie l'honorable député d'avoir signalé cette erreur à mon attention.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAKISTAN—CONDUITE EXEMPLAIRE DES ÉTUDIANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, vendredi, en répondant à une question de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), concernant les étudiants canadiens qui sont présentement au Pakistan, je me suis engagé à informer la Chambre de tout développement possible.

J'ai maintenant reçu un message de notre Haut Commissaire au Pakistan ainsi qu'une dépêche du docteur Leddy, président national du *World University Service* du Canada. Ces deux messieurs me disent avoir reçu des autorités académiques du Pakistan l'assurance la plus formelle que la conduite des étudiants canadiens, lors de leurs rencontres avec les étudiants pakistanais, avait été exemplaire.

Les auteurs des déclarations en question sont un petit groupe sans influence dans la communauté étudiante du Pakistan et qui ne représente pas du tout l'opinion du milieu académique de ce pays.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

CANAL DE SOULANGES—À PROPOS DE LA VENTE À LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations concernant l'achat, par la province de Québec, du canal de Soulanges?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question est à inscrire au *Feuilleton*; néanmoins, comme nous devons passer à l'étude de mes crédits plus tard dans la journée, le député pourra alors reposer sa question et il sera peut-être possible d'y répondre.

M. Pigeon: Lors de l'étude des crédits?

L'hon. M. McIlraith: Justement.

LE CANAL TRENT—RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ÉCLUSES ET LES PONTS

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Des changements ont-ils été apportés au règlement concernant l'ouverture des écluses et des ponts sur le canal Trent, au cours des deux dernières semaines?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je préférerais répondre à cette question au cours du débat sur mes crédits. C'est une question à laquelle il conviendrait mieux de répondre à ce moment-là.

L'AGRICULTURE

LES OVINS—ÉPIDÉMIE DE LA TREMBLANTE DU MOUTON, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser ma question au ministre de l'Agriculture, mais, comme il est absent, je vais donc l'adresser à son secrétaire parlementaire. Étant donné que la tremblante du mouton s'est déclarée en Alberta, le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention d'ordonner l'extermination des troupeaux qui en sont atteints et d'indemniser les propriétaires afin de protéger les autres éleveurs de moutons de la province?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de prendre note de la question de l'honorable député et d'y appeler l'attention du ministre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais ma question se fonde sur le rapport publié le 12 juillet par la *Free Press* de Winnipeg et ayant trait à l'entrevue que mon honorable collègue a accordée à M. Victor Mackie, courriériste parlementaire

éminent, aux connaissances encyclopédiques et d'une intégrité professionnelle totale. Ma collègue a dit à M. Mackie qu'elle avait accepté la cigarette offerte par un diplomate français, avait aspiré une bouffée, et en était devenue tout étourdie. Compte tenu de l'inquiétude générale, des commentaires et de la consternation soulevés par cette nouvelle, est-il possible au ministre de fournir à la Chambre des renseignements qui ne menaceraient pas la sécurité de l'État?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de constater que mon honorable ami semble croire que le malaise dont j'ai souffert n'est que passager. Je lui assure, et j'affirme à la Chambre tout entière, que jamais plus je ne me placerai volontairement dans un pareil état.

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RETARDS APPORTÉS DANS LE PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire ou, en son absence, au ministre suppléant. Elle se fonde sur une rumeur voulant que le programme de formation universitaire dans les Territoires du Nord-Ouest pourrait être différé. Voici ma question: ce programme ne pourrait-il pas être mis en œuvre conformément aux dispositions de l'accord financier de cinq ans qui a été conclu avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, l'année dernière? Étant donné l'importance de l'éducation pour les jeunes gens du Nord, cette affaire est assez urgente.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que cette question soit portée à l'attention du ministre, qui est censé être de retour pour la prochaine séance.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION ÉVENTUELLE DES EAUX DU COLUMBIA VERS LES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures concernant le projet d'aménagement du Columbia. A-t-on pris des dispositions en vue de détourner une partie des eaux du Columbia en direction des versants est des Rocheuses au profit des provinces des Prairies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, une disposition a été établie à cet égard au paragraphe 1 de l'article 13 du traité.

LE COMMERCE

CUBA—POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Grey-Nord m'a posé hier deux questions concernant nos échanges commerciaux avec Cuba. Dans la première il demandait:

> Est-ce la politique du gouvernement actuel de favoriser une expansion du commerce avec Cuba comme tentait de le faire l'ancienne administration conservatrice?

Je n'étais pas convaincu, monsieur l'Orateur, que la politique de l'ancien gouvernement était aussi précise. Toutefois, je vais exposer la nôtre. Le gouvernement interdit la réexportation à Cuba des marchandises provenant des États-Unis. A part cette interdiction, le gouvernement n'empêche pas la livraison à Cuba de marchandises non militaires et non statégiques. Le volume des échanges entre le Canada et Cuba est à peu près le même que l'année passée. Les exportations canadiennes à Cuba se sont montées à 10.9 millions de dollars en 1962 et les importations canadiennes en provenance de Cuba, à 2.8 millions. D'après les données les plus récentes, les exportations canadiennes des cinq premiers mois de 1963 ont atteint 4.6 millions de dollars. La Chambre tient peut-être à savoir quels ont été les articles exportés. Ce sont, en gros, le suif non comestible, les aliments préparés pour bébés, les produits chimiques pour l'agriculture, la viande de porc traitée, les produits vétérinaires et le bétail laitier.

La deuxième question du député était ainsi conçue:

> Maintenant que le rationnement du poisson a pris fin à Cuba, le gouvernement s'efforcera-t-il d'y vendre plus de produits du poisson?

Les députés n'ignorent pas que Cuba était un important débouché de la pêche canadienne et qu'il absorbait jusqu'à 12 millions de livres de poissons par année. Malheureusement, aucune exportation de poisson n'a été faite depuis 1962. Le gouvernement étudie les possibilités de relancer les exportations de poisson canadien à Cuba.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de continuer la politique de l'ancien gouvernement. Je voudrais lui demander si le gouvernement envisage—je ne pense pas

qu'il le fasse—de revenir sur la décision de refuser l'exportation à ce pays de tous les articles d'intérêt militaire ou se rapportant à la défense.

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition songe probablement aux quelques déclarations de mes prédécesseurs qui avaient jeté l'incertitude sur la politique commerciale du Canada à l'égard de Cuba. N'en parlons pas, toutefois. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de modifier notre politique commerciale à l'égard de Cuba, mais si un changement y était apporté, nous l'annoncerions.

(Plus tard)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question complémentaire qui découle de la réponse qu'il a donnée il y a quelques instants au sujet du commerce avec Cuba. Peut-il nous dire si l'espoir qu'entretient le gouvernement de porter ces échanges à leur niveau antérieur sera réalisé par l'envoi à Cuba d'une délégation commerciale?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, on n'a nullement l'intention pour le moment d'envoyer une délégation commerciale à Cuba; mais, bien entendu, la ligne de conduite est constamment à l'étude et si une telle décision était prise, la Chambre en serait informée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LIGNE À SUIVRE CONCERNANT LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AU TARIF DES DOUANES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État une question qui a trait aux travaux de la Chambre. A la fin de la séance hier soir, le secrétaire d'État a informé la Chambre qu'on étudierait mardi les résolutions budgétaires et il a précisé qu'on commencerait par celles qui portent sur le tarif douanier.

Étant donné que les résolutions sous ce titre en renferment une qui a trait à l'ordonnance sur les surtaxes, nous dira-t-il si la Chambre pourra aborder cet article, car en vertu du Règlement de la Chambre, il est irrégulier de traiter de questions qui sont devant les tribunaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier cette affaire et je demanderai à mon collègue le ministre de la Justice d'examiner d'ici à mardi le point soulevé par l'honorable représentant, bien qu'à première vue il ne me semble pas y avoir de problème du tout.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Knowles: Puis-je conseiller au secrétaire d'État de signaler à l'attention du ministre de la Justice le commentaire 149 c) de Beauchesne, 4e édition, quand il lui soumettra la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable représentant de son conseil.

LE DIVORCE

PROCÉDURE À SUIVRE RELATIVEMENT AUX PÉTITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire quels sont les projets du gouvernement pour venir à bout de l'obstruction qui bloque l'adoption des centaines de requêtes en divorce accumulées à l'ordre du jour du Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement, en consultation avec les autres partis, fait de son mieux pour ménager une entente satisfaisante qui permettra de mettre un terme à cette obstruction.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LISTE DE CABINETS D'AVOCATS DONT ON RETIENDRA LES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice, mais vu qu'il est absent, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire et lui demander si son bureau a sollicité une liste exclusive de cabinets d'avocats pour s'occuper des affaires de son ministère.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers la question au ministre à son retour.

(Plus tard)

M. MacInnis: En l'absence du ministre de la Justice, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Son bureau a-t-il demandé une liste officielle des bureaux d'avocats auxquels on fait appel pour des affaires urgentes?

M. Macdonald: Je porterai la question à l'attention du ministre.

LA SANTÉ PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

DÉPENSES ÉVENTUELLES CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social une question qui fait suite aux bruits que j'ai entendus, savoir que le gouvernement projette de dépenser une plus grande partie que l'année dernière de la subvention statutaire de 5 millions de dollars accordée pour la santé physique et le sport amateur. Je voudrais demander au ministre si ce projet signifie quelque chose pour M. Farmer, chef de l'organisme de la santé et du sport amateur et s'il lui a indiqué ainsi qu'à ses collègues dans quelle mesure on approuverait les programmes qu'ils pourraient mettre au point au cours de l'année qui vient?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je dirai que j'ai rencontré le président du comité consultatif de la santé physique, M. Farmer, bien que je n'aie discuté avec lui, de façon détaillée, d'aucun des projets de l'année en cours qui n'ont pas encore été approuvés. Tous les programmes qu'on a présentés ont été approuvés et des chèques ont été expédiés dans la plupart des cas. Nous recevons des demandes pour la prochaine année. Habituellement, ces demandes sont transmises au Conseil pour qu'il les étudie et fasse une recommandation au ministre. Ensuite, le programme est soumis au cabinet pour la décision définitive. Pour le moment, cependant, il n'y a aucun programme à ratifier. Il est encore trop tôt pour parler du programme de la prochaine année financière.

M. More: Le ministre est-il d'accord avec le député de Norfolk qui prétend qu'il s'agit d'un programme factice?

(Texte)

RADIO-CANADA

RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Sauvé (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je me demande si l'honorable secrétaire d'État pourrait nous dire si les pourparlers qui ont eu lieu hier entre la société Radio-Canada et la Fédération canadienne des auteurs et des artistes ont été fructueux?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je suis heureux d'annoncer la nouvelle dont on m'a fait part avant mon arrivée à la Chambre, savoir qu'on en est venu à une entente, à la satisfaction des deux parties.

LE NATIONAL-CANADIEN

ALDERSHOT (ONT.)—EXTENSION ÉVENTUELLE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Morrison (Wentworth): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux cinq mille habitants inquiets d'Aldershot que le National-Canadien va restreindre son programme de construction, dans la région d'Aldershot, à la gare d'évitement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Voilà une autre question à laquelle il conviendrait probablement de répondre plus tard, à l'occasion de l'examen des crédits. Cependant, je sais que les journaux ont beaucoup parlé de la question et l'opinion exprimée par l'honorable député au sujet de l'inquiétude des cinq mille habitants de la région est justifiable. En tout cas, on n'a nullement l'intention de prolonger les travaux au delà des voies en retrait, que l'on a déjà annoncées.

LES FINANCES

APPROBATION DE CERTAINES DÉPENSES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1962-1963

L'hon. M. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'approuver certaines dépenses autorisées à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1963, comprenant celles auxquelles il a été pourvu par les mandats spéciaux que le gouverneur en conseil a émis le 8 février 1963 (C.P. 1963-227) et le 4 mars 1963 (C.P. 1963-361), mais non les dépenses autorisées par des lois des subsides à l'égard de ladite année financière; et d'approuver l'affectation de certains montants dans les comptes de ladite année financière.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill demande alors à déposer le bill nº C-86, visant à approuver certaines dépenses autorisées pour le service public, et l'affectation de certaines sommes des comptes pour l'année financière terminée le 31 mars 1963.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, et compte tenu du point soulevé hier soir par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), puis-je expliquer que le bill a été imprimé et que, dans sa version anglaise, il sera sans doute distribué sous peu. Je regrette vivement que, par suite de la longueur du texte, la version française ne puisse être prête que lundi prochain. Je m'excuse de ce délai, mais la traduction représente une tâche considérable, et j'affirme aux honorables députés que le Bureau des traductions s'est efforcé de faire diligence.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous pouvons admettre la déclaration de l'honorable secrétaire d'État pour la circonstance, seulement je ferai remarquer au secrétaire d'État...

(Traduction)

Je voudrais indiquer au secrétaire d'État que la même chose se reproduit tous les jours pour ce qui est du hansard. D'autre part, je reçois de nombreuses lettres de divers services, à Ottawa, affirmant que la traduction ne reçoit pas toute l'attention qu'elle devrait recevoir. Je voudrais le signaler au secrétaire d'État, afin qu'il veille à ce que dans un avenir rapproché il y ait dans ce service un nombre suffisant de traducteurs.

L'hon. M. Pickersgill: J'affirme à l'honorable député que s'il m'envoyait une liste de traducteurs compétents, je la transmettrais immédiatement à la Commission du service civil, à laquelle je demanderais d'engager sur-le-champ les candidats qualifiés. Je regrette de constater que les services de l'État n'ont pas assez de traducteurs, et nous aimerions beaucoup nommer de nombreux traducteurs bilingues. J'exprime, je le sais, les sentiments de la Commission du service civil, en disant que nous serions ravis de trouver des candidats compétents, qui accepteraient de venir à Ottawa, occuper des postes vacants.

M. Grégoire: Je suis prêt à flanquer ma commission d'enquête sur le bilinguisme d'une nouvelle commission du service civil.

M. Pigeon: Puis-je indiquer au secrétaire d'État que si nous offrions des traitements intéressants, nous n'aurions pas de difficultés à trouver des gens bilingues.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais en parler au Conseil du Trésor.

M. Grégoire: Quand aurons-nous une traduction de Beauchesne?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale, $3,388,600.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration sur le premier poste, mais je crois que je devrais consacrer quelques minutes à exposer certaines questions. Je crois que les nouveaux députés aimeraient particulièrement obtenir de brèves explications sur l'envergure de l'activité du gouvernement dans le domaine des transports qui, comme en conviendront tous les honorables députés, est d'une importance décisive pour l'économie de notre pays. Il est fort possible qu'en ce faisant, je néglige de mentionner certains points que des députés jugent d'une grande importance. Dans de nombreux cas, c'est que j'ai déjà traité des sujets en réponse à une question durant la présente session ou au cours d'entretiens avec les honorables députés des régions en cause.

Le budget principal des dépenses déposé par le ministre des Finances le 29 mai renferme un montant global de $231,038,000 à voter pour les besoins du ministère des Transports. Il y a, en outre, certains crédits statutaires et divers montants qui doivent être votés pour les quelques organismes connexes. On trouvera facilement les chiffres de ces montants dans le sommaire général qui figure au Livre bleu.

Il vaudrait mieux que je me borne tout d'abord à faire des observations sur le budget principal des dépenses. Les initiatives de nos services de la marine sont telles que la qualité des services rendus à la navigation en général s'améliore sensiblement et constamment d'année en année. Notre programme de construction de navires est aussi important que celui de l'an dernier. La décision de fournir huit cotres à haute vitesse pour améliorer les opérations de recherches et de sauvetage en mer a été chaleureusement accueillie. A la fin de juillet 1963, quatre seront en service et d'ici à l'automne, tous seront en exploitation. Dans les crédits de cette année, un montant de $1,282,800 est accordé au ministère à cette fin.

Un autre crédit considérable a trait aux nouveaux navires météorologiques qui remplaceront les navires actuels démodés afin

de desservir la station météorologique du Pacifique «PAPA». Un appel d'offres a été fait pour le premier navire et la construction doit commencer sous peu. On prévoit que trois paiements échelonnés d'un montant global de 2.7 millions de dollars seront faits d'ici le 31 mars 1964. Le ministère sera prêt à conclure le contrat pour la construction du deuxième navire à l'automne de 1963 et un montant de $450,000 est prévu dans les crédits en vue d'acquitter le versement échu à la signature du contrat.

L'an dernier, il a été question notamment d'un genre inusité de navire, soit un brise-glace servant à réparer des câbles. Les crédits courants comprennent un montant de $4,021,000 pour ce navire en voie de construction à la *Canadian Vickers Limited* de Montréal. Le mois dernier, on a accepté un ravitailleur pouvant recevoir les cargaisons civiles et militaires à débarquer dans les endroits septentrionaux. Le garde-côte *Verchères,* bateau canadien construit en 1901, a été remplacé par un nouveau navire, le garde-côte canadien *Montmagny,* complété le mois dernier. La société *Allied Builders Limited,* de Vancouver, a obtenu des contrats relatifs à la construction d'une patache pour Prince-Rupert et d'un bateau de travaux pour le Mackenzie.

Toujours au chapitre de la construction de navires, on me permettra de mentionner que nous dépenserons $300,000 pour l'élaboration de plans et devis de ravitailleurs pour le Nord, d'un petit brise-glace pour la tête des Lacs, d'un navire pour remplacer le *Saurel* et le *Chesterfield,* et d'un brise-glace pour le district de Charlottetown. Les plans d'un brise-glace à trois hélices, dont la construction a été approuvée en 1959, sont presque terminés et un contrat sera adjugé au cours de l'année financière; une somme de $750,000 a été prévue pour couvrir le paiement à verser lors de la signature du contrat.

Le montant prévu pour les frais d'exploitation et d'entretien de la flotte garde-côtière a augmenté de plus d'un million pour atteindre $21,680,000, et là encore, l'activité dans le Nord est un élément important. Une partie considérable de ce montant est remboursée au gouvernement à l'égard du travail accompli dans le Nord pour un autre gouvernement. Le programme amorcé il y a quelques années pour moderniser les dépôts de l'agence de la marine se poursuit de façon satisfaisante et nous prévoyons des débours de quelque 2.4 millions de dollars cette année.

Les frais d'administration, les dépenses d'établissement et d'équipement relatif au programme d'ouvrages maritimes, y compris les aides à la navigation comme les phares, les signaux de brouillards, les bouées, les bateaux-feux et les services connexes de la marine, entraîneront un déboursé de quelque $11,940,000. Le total des aides à la navigation dont s'occupe le ministère en vertu de ce programme est d'environ 15,000.

Pour les frais d'administration et d'expansion de canaux secondaires, les crédits prévoient $4,351,000. Ce montant comprend environ $400,000 pour le début des travaux à la nouvelle écluse du canal Trent, aux rapides Swift, et l'élaboration des premiers plans de la nouvelle écluse nécessaire à la Grande Chute. Un montant de $200,000 dans chaque cas est prévu pour la nouvelle écluse en voie de construction aux chutes Fenelon et la réfection du barrage de Campbellford ainsi qu'un montant de $175,000 pour les travaux de réparation de l'écluse-ascenseur de Peterborough.

Au cours de l'année dernière, les services du ministère ont consacré beaucoup de réflexion et d'effort à la tâche de réduire les risques que comporte le fonctionnement des petites embarcations de plaisance, lesquels, je regrette de le dire, semblent s'accroître à cause de l'augmentation annuelle du nombre de ces petites embarcations sur nos eaux intérieures. L'année dernière, le ministère a présenté un programme demandant aux usagers des bateaux de plaisance de certaines catégories d'apposer des plaques indiquant le chargement recommandé et la limite de puissance du moteur. Les limites indiquées sur les plaques ne sont que des recommandations, et il ne saurait en être autrement en raison des conditions diverses dans lesquelles on se sert des bateaux, mais pareille orientation empêche, comme on le pense, bien des navigateurs inexpérimentés de charger excessivement leur embarcation et d'abuser de la puissance de son moteur, ce qui vaut particulièrement quand ils achètent l'embarcation et le moteur séparément. C'est dans ce domaine qu'on a pu malheureusement constater bon nombre de noyades tragiques dans nos voies fluviales.

M. Winkler: Puis-je poser une question au ministre? Possède-t-il quelques données au sujet du nombre des licences émises pour cette catégorie d'embarcations?

L'hon. M. McIlraith: Quand nous en arriverons au détail des crédits, je donnerai tous les renseignements que je possède. Il sera alors opportun de fournir encore d'autres renseignements supplémentaires à ce sujet. La délivrance de ces plaques représente un gros travail, étant donné le très grand nombre de petites embarcations en cause, et je dois dire que, d'une façon générale, le public navigant et l'industrie en question collaborent dans la plus grande mesure du possible avec le ministère.

La sécurité des petites embarcations et les règlements qui y ont trait posent, comme je l'ai déjà signalé, un problème toujours plus grand, étant donné surtout les demandes de permis pour les conducteurs de bateaux et de licences toujours plus nombreuses pour les embarcations. J'ai pensé—j'y ai beaucoup réfléchi, j'y ai consacré beaucoup d'attention et d'études—à diverses méthodes permettant de régler au mieux la situation qui demanderait de nouvelles mesures de la part du gouvernement fédéral et la mise au point d'une collaboration des provinces à l'application de ces mesures. Il serait peut-être plus opportun que je parle de cet aspect de la question quand la Chambre sera saisie de la mesure attendue.

En ce qui concerne le cabotage, et afin de pouvoir mettre en cale sèche aux fins de l'inspection, les bâtiments côtiers à Terre-Neuve, le ministère fournira une rampe à Clarenville. On espère que cette installation servant au hâlage fonctionnera au printemps 1964. Son aménagement marquera la première étape d'une entreprise consistant à établir à Clarenville des rampes de hâlage, un système de transfert et un quai d'armement, dont le coût total est estimé à $549,000.

J'aimerais également dire quelques mots des crédits pour les services aériens qui embrassent le vaste domaine de l'aviation civile, des télécommunications et de la météorologie, tant du point de vue du programme d'investissement que des programmes d'exploitation et d'entretien. Au total, ces crédits s'élèvent à environ 135 millions de dollars pour l'année financière 1963-1964.

Le crédit le plus important, je le répète, est le crédit 155 intitulé «construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel» pour les aéroports nationaux. Bien que ce crédit dépasse légèrement les 38 millions de dollars, il est moins important qu'au cours des quelques dernières années.

Le programme de construction de gares aériennes pour les aéroports internationaux entrepris pour répondre aux exigences énormes du trafic-voyageurs engendré par la popularité croissante des voyages aériens est sur le point d'être terminé; en outre, le vaste programme de construction de pistes d'envol pavées, pour permettre l'utilisation d'appareils turbopropulseurs et turboréacteurs dans les aéroports principaux a dépassé la cime, ce qui a permis de réduire le crédit.

Alors que les nouvelles gares internationales tels les imposants édifices en construction à Toronto, Winnipeg et Edmonton seront inaugurées l'an prochain, plusieurs gares secondaires à des endroits comme Fredericton, London, Sault-Sainte-Marie, la tête des Lacs et Whitehorse sont encore soit à l'étape de la planification ou de la construction et sont prévues dans le crédit.

Depuis que nous avons racheté les intérêts de la ville de Vancouver dans l'aéroport international de Vancouver, la planification de la gare internationale a progressé et l'on a déjà pris des mesures pour préparer les plans ainsi que l'aménagement préliminaire de l'emplacement. Parce qu'il faut remplir l'emplacement par suite de la nature du sol et qu'il faudra laisser au terrain le temps de se tasser, et étant donné la complexité de la préparation des plans d'une gare aérienne internationale moderne, il faudra probablement attendre à l'an prochain avant de faire un appel d'offres.

Les crédits de l'année en cours marquent la naissance d'une courbe dans les services aériens qui nous permetra de diminuer les dépenses d'établissement pour les services de l'air. En contre-partie, il faut évidemment prévoir une augmentation graduelle des frais d'exploitation qui se continuera à mesure que le public demandera des services accrus dans le domaine de l'aviation civile. Il faut, cependant, tenir compte de ces éléments par rapport aux recettes réalisées par les aéroports. Au cours des trois dernières années, les recettes des aéroports sont passées de 9.1 millions pour l'année financière 1959-1960 à 15.6 millions pour l'année financière 1962-1963. Même si cette augmentation ne s'est pas accomplie à un taux uniforme, nous comptons que cette tendance générale se maintiendra dans les années à venir.

J'ai signalé que les immobilisations au titre des installations des aéroports vont diminuer au cours des quelques prochaines années, mais il n'en sera pas ainsi dans le domaine des aides radio à la navigation aérienne et maritime. A cause du nombre toujours croissant des aéronefs, dont les dimensions et la vitesse augmentent sans cesse, des dispositions sont prises en vue d'accroître l'efficacité et de relever les normes de sécurité des services. Les méthodes et le matériel pour diriger la circulation deviennent toujours de plus en plus complexes, et même si les dépenses de 1963-1964 peuvent dénoter une situation stable, on prévoit que des augmentations considérables seront nécessaires d'ici quelques années, si nous voulons que nos installations puissent répondre aux besoins d'un trafic croissant.

Le crédit 180 prévoit aussi la participation du ministère au domaine des communications spatiales internationales. Cette activité se rattachera aux opérations à titre d'essai et d'expérience, grâce à l'établissement d'une station au sol qui participera aux communications internationales au moyen de satellites. On se propose d'aider l'industrie qui s'occupe chez

nous de communications ordinaires et de communications internationales et de mettre au point l'utilisation de ce nouveau moyen, tout en appelant l'attention de notre industrie de fabrication dans le domaine des communications sur ce nouveau champ d'activité.

Dans le domaine de la météorologie, les principaux projets visés par le crédit 200 qui porte sur la construction de matériel ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériaux, comprennent: la continuation du programme d'installation de transmissomètres et de télémètres de plafond à nos aéroports internationaux pour fournir des renseignements sur les conditions d'atterrissage par mauvais temps; l'acquisition et l'installation de stations de radar météorologique à Halifax, Toronto, Winnipeg et Edmonton. Pour ce qui est des explorations en altitude, des fonds ont été affectés à la mise sur pied d'un programme aux termes duquel les stations d'observations en altitude seront munies d'un nouvel outillage qui permet de mesurer les conditions météorologiques jusqu'à 100,000 pieds au-dessus du sol.

En plus des crédits de mon ministère, je présente ceux d'organismes ou d'agences connexes dont le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne qui administre les principaux ports de mer canadiens. Les prévisions principales et supplémentaires du Conseil pour 1963-1964 s'élèvent à quelque 18 millions de dollars. Cet argent servira à la construction ou à la reconstruction de hangars de transit, de quais, de réseaux d'élévateurs à céréales et à l'exécution d'autres ouvrages dans certains ports.

Comme le gros de nos échanges avec les pays d'outre-mer passe par nos ports nationaux et qu'il s'agit là d'un élément indispensable à notre économie nationale, l'entretien et l'expansion de ces ports ont nécessairement répondu aux exigences du trafic et de la navigation. Étant donné que les ports canadiens doivent livrer concurrence aux ports américains en ce qui touche les cargos étrangers, il importe que leurs installations et leurs services restent satisfaisants, efficaces et économiques. Pour ne pas se faire damer le pion, le Conseil des ports nationaux travaille en étroite collaboration avec d'autres entreprises canadiennes de transport comme les chemins de fer, les sociétés de camionnage et les lignes de navigation, ainsi qu'avec les exportateurs, les importateurs et les expéditeurs qui limitent leur activité au pays même. En outre, il se joint au ministère du Commerce pour favoriser les échanges directs entre le Canada et l'étranger.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent m'apprend que le rapport qu'elle doit présenter au gouvernement en 1964 sur la mesure dans laquelle le péage lui permet de remplir ses obligations statutaires progresse comme on s'y attendait, avec l'entière coopération de la *Seaway Development Corporation* des États-Unis. Au sujet de l'activité de la navigation en 1963, elle signale que, au cours des mois d'avril, mai et juin, le tonnage a augmenté de 1,250,000 tonnes par rapport à la même période de 1962. Au cours du même trimestre, les recettes ont dépassé de $625,000 celles de 1962. On effectue actuellement une étude fouillée, qui va bon train, je tiens à le signaler, sur la possibilité de jumeler les écluses du canal Welland.

La Commission maritime canadienne est chargée des subventions à la construction des navires commerciaux et de pêche. Au cours de 1962-1963, elle a versé un total de 22 millions et demi de dollars à l'égard de la construction de 110 navires, dont 94 ont été terminés et 16 sont plus ou moins avancés. La valeur totale des navires construits en vertu du programme des subventions s'élève à environ $79,835,000. Pour l'année financière 1963-1964, les subventions prévues à cette fin, tant dans le budget principal des dépenses que dans les crédits supplémentaires, s'élèveront à 30 millions de dollars.

Je suis titulaire de ce poste depuis trop peu de temps pour avoir terminé un examen complet des principaux aspects de la politique de transport, mais j'ai quand même pu établir quelles sont les principales questions dont il faut s'occuper sans tarder et entamer des études pertinentes. En tout premier lieu, et les honorables représentants l'admettront certainement, il faut une mesure législative concernant les chemins de fer du Canada afin d'éliminer les subventions massives qu'on leur accorde à titre provisoire pour le moment et de jeter les bases d'un nouveau programme d'organisation rationnelle visant à soutenir la concurrence accrue des autres moyens de transport. J'ai procédé à des entrevues avec de nombreux groupements intéressés, dont des représentants des provinces directement en cause, sur l'ensemble des mesures législatives envisagées par suite du rapport de la Commission d'enquête MacPherson sur les transports. Mon prédécesseur, le député de Trois-Rivières, avait accompli beaucoup de besogne dans ce domaine. J'ai poursuivi la tâche à partir du point où il l'avait laissée, je crois.

Je suis certain qu'il comprendra ce que je veux dire par là. Le supplément d'étude auquel je me suis livré et certaines des constatations que j'ai faites en cours de route conduiront sans doute à certains rajustements des propositions dont le Parlement devait être saisi. Je ne voudrais pas qu'il pense que

la poursuite de ces études, qui a accaparé une bonne partie de mon temps, aboutira simplement à la présentation du projet de loi qu'il avait élaboré. Les études supplémentaires ont révélé la nécessité d'envisager certains aspects importants d'une façon quelque peu différente, et j'ai bon espoir qu'il saura comprendre la chose.

Je m'attends que la mesure proposée soit prête à être présentée à la Chambre au cours de la session. J'espère que le programme de la Chambre permettra d'en aborder l'examen à ce moment-là, car j'estime que l'affaire est d'une importance capitale pour l'économie du pays. Et je crois que nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, partagent mon avis.

J'ai constaté également qu'une revision approfondie de notre principale politique de l'aviation concernant les services aériens réguliers et les transporteurs assurant ces services, s'imposait. Certains redressements des données actuelles et du rôle futur sont nécessaires, si nous voulons nous adapter à l'évolution technique et économique rapide de l'aviation et à la forte concurrence mondiale. Ce qui sortira de cette revision, je ne puis le dire tant qu'elle ne sera pas achevée, mais des changements assez importants devront être faits pour sauvegarder notre position nationale et internationale et empêcher qu'elle ne s'affaiblisse par la dispersion des efforts.

Quant au domaine de la marine marchande et de la construction de navires, je crois que le programme mis sur pied par mon prédécesseur a donné de bons résultats, surtout dans le secteur de la construction navale et les secteurs apparentés. Je suivrai de près ce programme. J'ai peu de choses à ajouter pour l'instant sinon que les différentes requêtes qui nous ont été présentées font ressortir la nécessité d'une politique de la marine marchande plus appuyée, prenant la forme de subventions plus grandes. Soit dit franchement, la perspective n'est pas très agréable et je me rappelle que le rapport de la Commission d'enquête MacPherson sur les transports soulignait que les différents modes de transport devaient pouvoir se faire concurrence sans que l'un soit subventionné au détriment des autres.

J'ai également commencé, avec la collaboration des fonctionnaires de mon ministère, la revue de la structure générale des transports. Je souscris à l'opinion exprimée, je crois, par Commission MacPherson et reprise par la la Commission Glassco, savoir que l'intérêt du pays exige une appréhension générale et intégrée du problème des transports. Actuellement, je pense qu'il serait souhaitable de renforcer la coordination des différents organismes étrangers au ministère mais qui me font rapport. Toutefois, je n'ai pas encore mis au point la meilleure méthode pour y parvenir. C'est encore un domaine que nous étudions à fond actuellement et auquel j'espère apporter des changements d'ici peu de temps, disons d'ici quelques mois. Pour moi, c'est une question de la plus grande importance.

Monsieur le président, j'espère que cette revue brève et générale simplifiera et permettra de hâter l'examen des crédits que je présente respectueusement à l'approbation du comité plénier.

Avant de terminer mes observations, je dois répéter une chose que j'ai mentionnée une fois à l'appel de l'ordre du jour. Même si je ne trouve pas déplaisantes les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, il se présente des occasions où il faut abréger ses réponses et on ne peut pas toujours donner les explications qu'on voudrait. Cependant, quand on m'a posé ma toute première question comme ministre, j'ai saisi l'occasion de remercier l'ancien ministre des Transports de la civilité dont il avait fait preuve à mon égard le jour que j'avais été assermenté comme ministre. C'est peut-être bien peu de choses, mais, sous notre régime, je considère que c'est très important et je désire consigner ce fait au compte rendu, puisque nous étudions en ce moment les affaires du ministère des Transports. Je répète donc que j'ai apprécié cette marque de civilité.

L'hon. M. Balcer: Je veux tout d'abord féliciter le ministre, qui nous présente pour la première fois les crédits du ministère des Transports, de sa nomination à ce poste extrêmement intéressant. Je le remercie personnellement de ses bienveillantes paroles à mon égard, et je suis certain que lorsqu'il y aura un changement de gouvernement, ce sera encore, entre lui et moi, le même échange de bons procédés. En tout cas, je le remercie beaucoup de son obligeance.

Plus que pour tout autre pays du monde, le transport est une industrie de première importance dans un pays aussi vaste et important que le Canada. Le transport est en lui-même une industrie d'extrême importance en raison des services qu'il est appelé à rendre à la population canadienne et il l'est encore davantage, par le rôle de premier plan qu'il joue dans l'expansion du commerce et de l'industrie d'un pays exportateur. En fait, le transport est l'un des rouages clés dans le rôle de grand pays exportateur que joue le Canada.

Le gouvernement dirigé par le très honorable chef de l'opposition comprenait parfaitement cette importance des transports, et je suis sûr que tout observateur impartial admettra que depuis cinq ans, le ministère des Transports et l'ancien gouvernement ont réalisé de grandes choses dans le domaine des

transports. Par ces paroles, je veux rendre hommage au personnel du ministère pour son magnifique dévouement pendant que je dirigeais ce service.

Le ministère des Transports est moderne et colossal. Il se passe bien des choses dans le domaine des transports, et un ministre a toujours beaucoup de travail, mais pendant que je dirigeais le ministère, j'ai toujours eu la chance de pouvoir compter sur des fonctionnaires très dévoués.

Je ne veux pas passer en revue tout ce que l'ancien gouvernement a réalisé dans le domaine des transports au cours des cinq dernières années, mais je tiens à rappeler certains des problèmes cruciaux qui se sont posés ainsi que les solutions que nous avons trouvées, pour le bien de la population canadienne. Pendant ces années, le Canada a fait d'immenses progrès dans le domaine de la marine marchande, de l'aviation et des chemins de fer. Aujourd'hui, notre situation est bonne parce que le gouvernement précédent a résolu nombre de problèmes importants. Toutefois, en matière de transports, les choses changent si rapidement que de nouveaux problèmes surgissent chaque jour. Nous n'avons peut-être pas résolu tous les problèmes, mais nous nous y sommes attaqués avec dynamisme et détermination.

Je voudrais passer en revue chacun de ces trois domaines séparément, en commençant par la marine marchande. A la fin de la seconde guerre mondiale, 10,000 Canadiens travaillaient à bord d'océaniques, et environ 18,000 autres sur des navires côtiers et des navires des lacs. Nos prédécesseurs à la tête du gouvernement avaient laissé disparaître complètement la flotte canadienne de haute mer, et avec l'ouverture de la voie maritime, le même sort attendait notre flotte des lacs et notre flotte côtière du Saint-Laurent. Notre flotte des Grands lacs était protégée par un ensemble de petits canaux situés entre les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent, mais elle était malheureusement formée de vieux navires qui, dès l'ouverture de la voie maritime, se sont trouvés désavantagés par rapport aux navires étrangers. En outre, il était très difficile d'obtenir des navires de remplacement, étant donné que les salaires que nous payons dans les chantiers maritimes canadiens ne se comparent pas aux salaires qui se paient en Europe ou au Japon. En ce qui concerne notre flotte de pêche, elle était également très inférieure à celles des pays européens, à commencer par la Russie. Nous possédons peut-être les meilleurs pêcheurs au monde, mais ils avaient le désavantage d'avoir des navires trop vieux et trop petits pour pouvoir se rendre assez loin sur la mer pour prendre le poisson. Ils se voyaient contraints de regarder les immenses flottes de navires modernes qui avaient traversé l'Atlantique pour venir pêcher sur nos côtes.

Notre gouvernement avait décidé de s'attaquer à ce problème, mais il a tenu compte de la situation qui prévalait dans nos chantiers maritimes. Nous savons tous quels efforts considérables les chantiers maritimes canadiens ont dû faire au cours de la guerre. Ils ont connu une expansion durant cette période mais, vers 1957, ils ont dû faire face à de graves problèmes. Lorsque nous avons pris le pouvoir, en 1957, il ne leur restait plus que des contrats directs de l'État. Décidés d'y voir, nous avons institué un programme de subventions grâce auxquelles le Canada dispose maintenant d'excellents navires qui sont tout aussi rapides que modernes. Cette politique a aussi permis à nos grands chantiers maritimes de fonctionner à plein rendement. Nous disposons maintenant d'une excellente flotte de navires des lacs qui se compare favorablement, je crois, aux vaisseaux étrangers qui sillonnent ces eaux.

Pour ce qui est des chalutiers, les nouvelles subventions ont été d'une grande utilité aux gens des provinces Maritimes et aux pêcheurs du littoral est. Nos petits chantiers maritimes construisent tous actuellement des chalutiers. Le gouvernement fédéral verse une subvention de 50 p. 100 à cet égard. Nous avons fourni aux pêcheurs canadiens les moyens de concurrencer les autres pêcheurs du monde. Tout indique que nos pêcheurs réussissent vraiment à accroître leurs flottes et que le programme est couronné de succès grâce, dans bien des cas, à la collaboration des gouvernements provinciaux.

Le traité de navigation côtière que nous avions avec d'autres membres du Commonwealth créait également des difficultés à notre industrie maritime. Bien entendu, ce n'est pas sans hésitation que le gouvernement a pris une décision à ce sujet. Ayant mené une enquête, nous avons constaté que le traité n'avait plus la même valeur qu'en 1930 ou en 1932. On voyait parfois des situations étranges, par exemple, un groupe de financiers américains avait formé une petite entreprise à Nassau qui ne fonctionnait qu'au moyen d'un téléphone et d'une employée qui y était préposée. Un navire était immatriculé à Nassau, il avait été construit au Japon, les propriétaires étaient des Américains, l'équipage était composé d'Italiens et de Chinois, et il circulait dans les eaux intérieures du Canada parce que c'était un navire du Commonwealth.

Une telle situation devenait absolument intenable, et c'est pourquoi nous avons décidé de prendre des mesures. Nous avons tout

d'abord prolongé la limite des eaux intérieures du Canada de façon à inclure les eaux de Sept-Îles et de Havre-Saint-Pierre, par exemple, dans la région où est exploitée notre grande industrie de l'acier. Nous avons signifié à la Grande-Bretagne notre intention de cesser d'être partie au traité et nous lui avons demandé d'obtenir l'assentiment nécessaire des autres pays du Commonwealth qui y adhéraient. Cela nous a permis de dénoncer le traité et de restreindre l'accès de nos eaux intérieures à partir de Havre-Saint-Pierre jusqu'à l'extrémité des lacs aux navires immatriculés au Canada. A mon avis, une telle mesure a favorisé notre flotte côtière et aidera à la navigation sur le Saint-Laurent et dans les Grands lacs. Notre décision a donné lieu à une grande activité dans le domaine de la navigation au Canada.

Bien entendu, cela ne règle pas la question de la flotte au long cours, mais je puis assurer à la Chambre qu'avant les élections, nous élaborions des plans très intéressants en vue de chercher à résoudre ce problème. Le Canada possède une excellente tradition de navigation au long cours. Durant la guerre, nous possédions une flotte importante de navires de haute mer. Je crois qu'il est très important pour un pays exportateur comme le nôtre d'avoir un certain nombre de navires de long cours. N'oublions pas que le transport de nos exportations est un facteur très important. Nous avons un déficit de devises étrangères qui va de 100 à 150 millions de dollars, dans le domaine du transport seulement. N'oublions pas aussi que les millions de boisseaux de blé exportés de l'Ouest canadien en Chine ont été transportés à bord de navires étrangers. J'espère donc que mon honorable ami le ministre des Transports étudiera la question, en vue d'y trouver une solution. Nous avons assuré une protection suffisante à notre flotte de pêche, à nos caboteurs et aux navires des Grands lacs. Je crois que la prochaine initiative consisterait à régler le problème de la flotte au long cours.

Monsieur le président, je voudrais maintenant aborder un autre domaine intéressant des transports, soit celui de l'aviation. L'aviation est un élément naturel d'un pays tel que le Canada.

Au cours des cinq années de notre administration, nous avons imprimé un vigoureux élan aux projets d'aménagement d'aéroports, pour répondre non seulement aux besoins actuels, mais également à ceux qui se feront sentir dans dix ou douze ans. Aussi, nous trouvons aujourd'hui dans les grandes villes du Canada de grandes aérogares fonctionnelles et modernes, qui se comparent avantageusement avec celles de n'importe quel autre pays. Il suffit de voir l'aéroport de Montréal, par exemple, un vendredi soir, pour comprendre à quel point la construction de cette magnifique aérogare s'imposait. Autre fait digne d'intérêt, l'aérogare de Montréal, tout en étant un immense édifice très moderne, qui a coûté très cher, représente quelque chose de rentable pour le Canada. Je suis persuadé qu'au fur et à mesure que l'aviation prendra de l'expansion, tous ces investissements se révéleront de bons placements. Du côté de Toronto, nous avons fortement activé les travaux en ce qui concerne l'aéroport international de Malton. J'espérais que les travaux d'aménagement se termineraient au mois de juin de cette année, mais on me dit que ce sera pour l'automne. L'aérogare sera un important atout pour la ville de Toronto qu'elle dotera des capacités d'accueil dont le public a grandement besoin.

Après la guerre, nos entreprises de transport régionales étaient dans une situation très favorable, attribuable en partie aux contrats très avantageux de la ligne d'alerte préliminaire (Dew). Ces contrats représentaient plusieurs millions de dollars. Adjugés chaque année, ces contrats permettaient à presque tous nos transporteurs régionaux de progresser. Mais, les contrats ayant pris fin, ces derniers se sont trouvés dans une situation extrêmement précaire. Nous avons demandé à la Commission des transports aériens de passer en revue tous les permis, les parcours et les horaires des transporteurs régionaux. Elle a mené cette importante enquête d'un bout à l'autre du pays, tenant des séances dans toutes les grandes villes où l'aviation jouait un rôle particulier. Ensuite, on a révisé le plan d'ensemble et assigné des régions déterminées à chacun des transporteurs. Le nouveau plan, qui est entré en vigueur il y a quelques mois, a créé une situation fort encourageante. Il assure un service efficace à la population, ce qui, à mon sens, doit rester le but principal de telles entreprises.

Le service omnibus a soulevé une difficulté. Votre Honneur le sait, Air-Canada ne voulait plus l'exploiter. Bien entendu, il n'était pas rentable, mais il comptait énormément aux yeux de la population de l'Ouest canadien. Nous avions à régler le problème. Air-Canada voulait abandonner ce service parce qu'il lui fallait utiliser des DC-3 et qu'elle n'en avait que deux. Il lui coûtait cher de garder d'autres appareils que des avions à turbo-propulseurs ou à simple réaction. Nous avons fait en sorte que le parcours soit confié à la *Transair*, et on me dit que la population est satisfaite de l'excellent service qu'elle obtient.

Les honorables députés n'ignorent pas que le Canada possède deux grandes compagnies aériennes, exploitées l'une par l'État et l'autre par l'entreprise privée. Notre gouvernement s'était efforcé—et je crois qu'il y est parvenu—à réaliser un sain équilibre entre les

deux. Ce n'était pas toujours facile. Les deux compagnies ont une direction très dynamique, ce qui est indispensable dans un domaine comme l'aviation internationale. Pendant les cinq ans que nous avons passés au pouvoir, le monde est entré dans l'ère des gros avions de transports propulsés uniquement par la réaction, du type des DC-8. Ces énormes appareils, d'une capacité et d'un rayon d'action extraordinaires, pouvant atteindre des vitesses incroyables et dotés de perfectionnements techniques étonnants, ont révolutionné l'aéronautique. Mais en raison du prix élevé de ces avions, nos deux compagnies aériennes ont connu une période de lourds déficits. Heureusement, ces déficits sont passagers, et ils sont sur le point de se résorber. Ils seront complètement épongés l'an prochain.

Je voudrais parler en particulier d'un problème qui s'est posé à nous, celui de l'aménagement du centre de revision d'Air-Canada à Winnipeg. Les honorables députés se rappellent probablement qu'après la revision du dernier Viscount, à Winnipeg, Air-Canada avait décidé qu'il fallait fermer les installations de cette ville, et que la revision des avions à turbopropulseur aussi bien que celle des avions à réaction proprement dits devrait se faire à Montréal. Air-Canada a dû prendre cette décision quand la base de 30 millions de dollars de Montréal a été approuvée par le gouvernement précédent. Selon le président d'Air-Canada, la décision a été prise à ce moment-là. Toutefois, grâce à l'intervention de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres représentants du Manitoba, le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie a mené une enquête ministérielle poussée lors de réunions avec des représentants du gouvernement provincial, des diverses municipalités intéressées, des chambres de commerce et autres organismes. Il a obtenu qu'Air-Canada s'engage à soumettre toute l'affaire de nouveau à une société de conseillers industriels se spécialisant dans l'aviation, afin qu'elle procède à un nouvel examen de la question. Voilà où en étaient les choses quand nous avons quitté le pouvoir. Sauf erreur, le nouveau gouvernement attend le rapport que doit soumettre la société de conseillers.

Je tiens à soulever un autre point. Comme vous le savez, monsieur le président, la Société Air-Canada n'a jamais acheté, malheureusement, un avion contruit au Canada depuis le North Star. Et maintenant, la Société a besoin de 50 avions à réaction de portée moyenne. L'ancien gouvernement a obtenu que celle-ci s'engage à obtenir l'assentiment du gouvernement, au moins avant de passer la commande définitive pour ces avions. Il voulait s'assurer ainsi qu'on explorerait à fond toutes les possibilités de construire la majeure partie des pièces de ces avions dans des usines canadiennes.

Les résultats ont été des plus encourageants. Les trois fournisseurs possibles de ces appareils ont négocié avec notre industrie aéronautique et proposé, ai-je appris, une teneur canadienne de 60 à 100 p. 100. Je crois que c'est très encourageant et très intéressant pour le peuple canadien, et, surtout, notre industrie aéronautique pourra en tirer de grands avantages.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Peut-il nous citer des documents ou des directives à cette compagnie qui énoncent cette politique? J'ai été incapable de trouver quoi que ce soit, bien que j'aie regardé avec le plus grand soin.

L'hon. M. Balcer: Je sais qu'il existait une décision du cabinet en ce sens. Je me souviens l'avoir transmise moi-même au président d'Air-Canada. Je suis certain que cette décision est consignée dans les procès-verbaux des réunions du cabinet. En outre, je suis certain que le président d'Air-Canada a accepté par écrit de le faire. Je crois que c'est un événement important et encourageant, si nous pensons que cela implique des contrats de l'ordre de 250 millions de dollars.

Un mot maintenant des chemins de fer. Comme le ministre l'a déclaré, l'une des mesures les plus importantes que nous avons prises a été l'institution de la Commission royale d'enquête MacPherson. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, les chemins de fer Nationaux du Canada avaient des déficits immenses. De tels déficits sont tout simplement déprimants pour la direction et les employés. Pendant notre mandat, nous avons vu des problèmes épineux de relations ouvrières dans les deux réseaux canadiens. Les ouvriers voulaient obtenir des rajustements de salaire qu'ils jugeaient essentiels, compte tenu du coût de la vie et des salaires payés aux employés des industries comparables. La direction devait ou augmenter son déficit ou hausser son tarif-marchandises. Le gouvernement a estimé qu'on ne pouvait augmenter indéfiniment le tarif-marchandises, à cause des conséquences pour les producteurs et les fabricants canadiens. Notre situation en affrontant la concurrence sur les marchés du monde pourrait être mise en péril advenant une forte augmentation du tarif-marchandises. Ce tarif est de la plus haute importance, surtout dans les provinces de l'Ouest et dans les provinces Maritimes.

C'est avec une connaissance lucide des profondes ramifications de ce problème, que le gouvernement a institué la Commission MacPherson en lui confiant un mandat très précis. Elle a accompli une tâche énorme et a présenté un rapport extrêmement détaillé,

renfermant une nouvelle doctrine et un point de vue radical et général vis-à-vis le problème des chemins de fer dans notre pays. Dès qu'il a reçu ce rapport, le précédent gouvernement s'est mis à préparer les mesures législatives nécessaires. Bien entendu, je conviens avec le ministre que la préparation de ces mesures a représenté une tâche colossale et elles étaient presque terminées juste avant les dernières élections. J'aurais voulu que notre gouvernement puisse les présenter à la Chambre, en raison du dur labeur qu'avaient accompli certains de mes collègues. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings en conviendra, j'en suis sûr. La majorité du travail a été accompli par notre comité du cabinet et, bien entendu, par les fonctionnaires chargés de ces questions. Il s'agissait d'une mesure législative très complexe englobant un vaste domaine et comportant des répercussions énormes sur notre transport ferroviaire.

Je me réjouis d'entendre le ministre dire qu'une mesure sera bientôt présentée, probablement cette année. Je crois que cette mesure est bien nécessaire, surtout quand on songe aux immenses répercussions de la prospérité de nos chemins de fer sur le reste de l'économie canadienne.

Je crois, monsieur le président, que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais j'aimerais que le comité se rende compte des réalisations du gouvernement précédent dans le domaine des transports. Nous pouvons dire que nous avons fait face à de véritables problèmes et que nous nous sommes efforcés de les résoudre. Quand nous avons abandonné le pouvoir, les transports au Canada avaient réalisé de très grands progrès qui ont, selon moi, bénéficié à l'ensemble du pays.

M. Grégoire: Monsieur le président, je sais qu'il est près d'une heure, mais j'aurais une ou deux remarques à faire et j'aimerais obtenir quelques réponses du ministre en ce qui concerne notre étude des crédits aujourd'hui. Je voudrais savoir si nous étudierons en même temps les crédits prévus pour la réduction des frais du transport des marchandises au National-Canadien et chez les sociétés ferroviaires. L'année dernière, nous avons étudié ces crédits au comité permanent avant de les soumettre au comité plénier. Si nous avions examiné ces crédits avant... Je vois que le ministre se dispose à répondre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je crois pouvoir donner tout de suite une réponse appropriée à cette question. Les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada ne sont pas comprises dans ces crédits. Celles-ci sont inscrites au *Feuilleton,* à l'article n° 7, je crois. Cette mesure concerne la loi sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada et le financement d'Air-Canada. Les chemins de fer Nationaux ne sont pas compris dans les crédits dont nous nous occupons aujourd'hui mais, d'une façon générale, les chemins de fer font l'objet d'un des crédits supplémentaires. Il y a là un crédit important qui a trait à l'ensemble des questions ferroviaires. Le numéro 18 du *Feuilleton* propose d'instituer le comité devant examiner les comptes, les crédits et les mesures concernant le National-Canadien et Air-Canada en vertu de certains autres pouvoirs. On a, en ce qui concerne ce comité, adopté la pratique d'examiner en détail le rapport annuel de la Société Air-Canada et celui du National-Canadien, ainsi que toute autre question ayant trait à l'exploitation de ces compagnies. J'estime donc qu'il serait irrégulier d'examiner aujourd'hui, à l'occasion de l'étude de ces crédits, le National-Canadien ou la société Air-Canada.

Je me permets de dire que la partie des observations de l'ancien ministre concernant l'achat des avions d'Air-Canada est une question qui ne relève pas des crédits à l'étude et devrait être examinée à propos de deux autres articles figurant au *Feuilleton.* Il est difficile de tracer là une ligne de démarcation. J'espère, d'ailleurs, qu'on pourra bientôt instituer ce comité. J'attends son établissement avec impatience dès qu'il sera possible d'y procéder, et j'ai proposé de réduire le nombre des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et de le charger du travail normalement confié au comité spécial. Je m'étais engagé à déférer les deux rapports annuels dès que ce serait fait.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné l'explication du ministre...

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est moi qui ai la parole.

M. le président: Puis-je signaler aux députés que le député de Lapointe a la parole et qu'il faudrait le laisser achever ses observations.

M. Fisher: Je supposais que le ministre avait pris la parole au sujet d'un rappel au Règlement, et non qu'il répondait à une question.

M. le président: Il n'y a aucun rappel au Règlement. Il me semble que le député qui a la parole avait demandé un renseignement.

M. Fisher: Alors permettez-moi d'invoquer le Règlement, monsieur le président. Notre

parti n'accepte certainement pas ce qui semble être, de la part du ministre, la tendance à nous laisser entendre que le National-Canadien et toutes ses ramifications, ainsi que la Société Air-Canada et toutes les siennes, ne devraient pas faire l'objet d'un débat, et que cette question ne relève pas, à proprement dire, des crédits à l'étude. Si c'est une décision que vous avez rendue, monsieur le président, nous ne l'acceptons pas. En réalité, nous avons cinq ou six députés qui consacreront la plus grande partie de leur temps de parole aux chemins de fer Nationaux.

M. Woolliams: Je voudrais aussi prendre la parole à propos du rappel au Règlement. Nous devrions pouvoir examiner d'une façon générale—et je crois que le ministre est peut-être allé jusque-là—l'abandon des chemins de fer et ses conséquences pour le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Il faudrait aussi pouvoir parler d'une façon générale de la Société Air-Canada. Je ne pense pas qu'il faille exclure ces questions, étant donné que les chemins de fer, dans l'Ouest et ailleurs, ainsi que l'activité d'Air-Canada s'inscrivent au premier plan des activités du ministère. Je pense qu'il convient de trancher la question avant de poursuivre le débat.

M. Grégoire: Je pense qu'il faut également établir avec toute la clarté voulue que si nous nous occupons des prévisions budgétaires du National-Canadien et d'Air-Canada, il nous faut tout d'abord mettre sur pied le comité spécial des chemins de fer, des canaux et des lignes aériennes, pour revenir ensuite à l'étude des crédits du National-Canadien. Je voudrais donc qu'on éclaire là-desus notre lanterne. Quand j'ai demandé si nous étudions les prévisions budgétaires du chemin de fer, je songeais également au crédit 213*a*, dans le budget supplémentaire des dépenses, poste qui prévoit un versement de 20 millions destiné aux compagnies, conformément au décret n° 96300, en date du 17 novembre 1958, ainsi que 50 millions pour faire suite aux recommandations de la Commission MacPherson.

L'hon. M. McIlraith: Je pense qu'il faut disposer de cette motion d'ordre. Le crédit 213*a* a trait à un poste général visant les chemins de fer; il englobe le crédit prévu dans l'ancienne loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, ainsi que la subvention accordée par la Commission des transports du Canada. Il s'agit des fonds qu'elle répartit entre les compagnies de chemin de fer intéressées. Il se trouve que le National-Canadien est un des chemins de fer en cause, de sorte qu'indirectement, quelque chose va à cette compagnie; indirectement, je tiens à le préciser. Le financement et les déficits du National-Canadien de même que d'Air-Canada sont visés par la loi sur les Chemins de fer nationaux (Financement). Selon l'usage, cette loi est déférée au comité spécial établi aux fins d'examiner les comptes, les opérations, etc. du National-Canadien et d'Air-Canada. L'usage a toujours été ainsi. Dans ces prévisions, aucun crédit n'est alloué directement, pas plus à Air-Canada qu'au National-Canadien.

Pour en venir au point soulevé par le député de Bow-River, il est vrai que nous ne pouvons discuter de la politique relative aux transports sans parler des réseaux nationaux de chemins de fer et de lignes aériennes, mais seulement dans ce contexte. Quant aux questions relatives à l'exploitation et autres questions concernant le détail de leur financement, etc., il serait opportun de les discuter lors de l'un ou l'autre des deux autres postes, la motion visant à établir le comité et la loi de financement proprement dite. Voilà mon point de vue. J'espère que je me suis bien fait comprendre et que nous pourrons procéder de cette façon.

M. Grégoire: A propos du rappel au Règleglement, monsieur le président, je n'ai pas très bien compris. En ce qui concerne les postes que j'ai mentionnés, les paiements de 20 millions et de 50 millions de dollars par la Commission des transports du Canada, la Chambre a l'habitude, si je ne m'abuse, de les étudier au comité permanent et non à l'autre comité, avant d'en être saisie.

L'hon. M. McIlraith: L'usage n'a jamais été ainsi.

M. Grégoire: C'est ce qui a été fait l'an passé. Nous avons eu l'occasion d'étudier ces deux postes au comité permanent, non au comité spécial ou de session, mais au comité permanent. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions faire de même cette année et les étudier au comité permanent. A mon avis, ces deux postes devraient être rayés du comité des subsides jusqu'à ce que le comité permanent ait eu l'occasion de les étudier. Il me semble que le ministre devrait nous le permettre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Grégoire: Monsieur le président, comme le ministre des Transports nous assure que le crédit supplémentaire n° 213*a* sera réservé, nous pourrons l'examiner au comité permanent avant de reprendre l'étude détaillée des crédits en comité plénier. Cette procédure nous permettra de hâter l'étude de tous les crédits du ministère.

(Texte)

Monsieur le président, il y a plusieurs points à considérer dans le domaine du transport. Tout d'abord, on peut noter que le ministère des Transports, lui-même, est probablement un des ministères les plus considérables du gouvernement actuel.

Il faut aussi admettre que le transport constitue probablement un des principaux moyens de réunion et de contact de la population du Canada, c'est-à-dire de toutes les parties du pays. Grâce aux moyens modernes de transport que nous connaissons aujourd'hui, il est beaucoup plus facile qu'autrefois aux citoyens d'une région du pays de rencontrer et connaître davantage ceux d'une autre région.

Le transport, dans un pays aussi vaste que le nôtre, permettra—en tant qu'il sera plus développé—une plus grande compréhension et une meilleure entente entre les différentes régions et les différents groupes, et surtout les deux grandes nations qui composent notre pays.

Monsieur le président, nous constatons, en analysant les prévisions budgétaires du ministère des Transports, qu'il y a nombre de domaines qui sont touchés par les transports, et donc par le ministère des Transports, l'aviation, la marine, les services de canaux, les services de chemins de fer, les passages à niveau, etc.

Le premier point qui me vient à l'idée est le suivant: Il faut que tous ces domaines-là se modernisent et se transforment au rythme des temps modernes, c'est-à-dire qu'ils se développent et progressent.

C'est pourquoi dès mes remarques préliminaires, j'ai une série de questions à poser au ministre. Il pourra les prendre en considération et y répondre lorsqu'il clôturera le débat s'il le juge à propos.

Le ministère du Transport sera-t-il affecté dans son développement, dans son progrès et dans sa construction, soit de chemins de fer, soit de bateaux, soit de quais, soit de canaux par la nouvelle taxe de 11 p. 100 imposée sur les matériaux?

Si oui, je soumets que le ministre devrait faire pression auprès de son collègue afin que l'exécution des principaux travaux de son ministère ne soit pas affectée par cette taxe sur les matériaux de construction. Car alors cela signifierait que le progrès d'un des ministères les plus importants du gouvernement serait entravé.

Il ne faut pas que le progrès de l'industrie du transport soit entravé, car c'est une industrie qui constitue une des principales sources d'emploi pour notre pays et, partant, il constitue un des principaux facteurs du progrès.

[M. Grégoire.]

Si l'on prend, par exemple, le secteur de l'industrie privée, on constate le progrès formidable qu'on y a réalisé, soit en ce qui a trait à la construction d'automobiles, l'assemblage, les différents postes de service, et même les garages où l'on vend de l'essence, les motels. Ajoutez à cela ce qui a été réalisé par les gouvernements provinciaux, comme les ponts, les routes, etc., et vous comprendrez alors que le gouvernement fédéral a également sa part à faire dans cette grande industrie; en ce qui concerne surtout le transport ferroviaire, l'aviation, les canaux et la marine.

Il faut que le gouvernement fédéral soit en mesure de développer les différents services que je viens de mentionner, et leur progrès ne doit pas être entravé par des taxes inutiles.

Au fait, lorsque nous disons que l'entreprise privée s'est développée et modernisée à ce point, nous constatons que le problème est réellement alarmant dans le domaine du transport, car le National-Canadien, qui est une entreprise de l'État, fait une concurrence, que je qualifierais de presque illégale—tellement elle n'est pas régulière ni normale—à notre entreprise privée.

Dans notre pays, l'entreprise privée a réussi à mettre en œuvre une industrie du camionnage qui fournit nombre d'emplois à des citoyens canadiens, ce qui leur procure une source de revenu. Et alors, nous voyons le gouvernement, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, c'est-à-dire le National-Canadien, se lancer en concurrence avec l'association de camionnage, qui a été créée grâce à l'entreprise privée.

Il est à noter que, pendant que ces associations de camionnage réalisent des profits et versent des impôts dans les coffres-forts du gouvernement fédéral, le National-Canadien, entreprise de la Couronne, non seulement ne paie pas d'impôt, mais encore accuse des déficits que nous, les citoyens canadiens, sommes obligés de combler par nos impôts. C'est une situation anormale.

Pourquoi le gouvernement ferait-il concurrence à l'entreprise libre qui, elle, affiche des surplus et paie des impôts au gouvernement, alors que les chemins de fer Nationaux accusent des déficits sans toutefois payer d'impôt? Cette situation est anormale, et lorsqu'on examine les chiffres, on se rend compte qu'on leur verse des montants assez extraordinaires. On voit, par exemple, que le déficit du National-Canadien, au cours de l'année 1961 était de $67,308,000; au cours de l'année 1962, de $48,919,000. Et ceci ne tient pas compte de toutes les subventions que l'État lui a données. En plus du déficit de 61 millions accusé par le National-Canadien l'année dernière, on lui a donné plus de 80 millions en subventions de toutes sortes. On

constate que ce seul article du National-Canadien, compagnie de la Couronne, absorbe 150 millions de dollars perçus sous forme de taxes ou d'impôts du peuple canadien, pour acquitter son déficit ou combler l'écart entre son revenu et son coût d'exploitation.

Monsieur le président, si le gouvernement voyait plutôt à ce que les chemins de fer Nationaux se retirent de l'entreprise privée où ils n'ont pas d'affaires, la laissent veiller elle-même à mettre en valeur l'industrie du camionnage qui, elle, affiche des surplus, le ministre des Finances n'aurait pas à déclarer à la Chambre, cette année: On va, comme nos prédécesseurs, continuer à verser des subventions pour combler certains déficits; à notre avis, cela ne devrait pas se faire, mais on va continuer quand même, parce qu'on y est obligés.

Que le gouvernement laisse donc l'entreprise privée tranquille puisqu'elle réussit dans ce domaine où l'État ne réussit pas. Monsieur le président, nous allons insister sur ce point particulier.

Je n'insisterai pas davantage aujourd'hui, puisque le ministre a consenti, lors d'une conversation privée que j'ai eue avec lui, à retarder l'étude du crédit n° 213-A.

Toutefois, il est une question sur laquelle nous chercherons à nous renseigner le plus possible, en examinant les prévisions budgétaires pour l'an prochain. Il s'agira de trouver, en se servant des crédits déposés devant nous aujourd'hui, quel est le rôle joué par les Canadiens français dans l'administration des affaires publiques, et plus spécifiquement au ministère des Transports.

J'ai en main, en ce qui a trait au National-Canadien, quelques chiffres que je voudrais citer et qui donnent une idée assez exacte de ce qui se produit au National-Canadien. Lorsque nous repasserons les différents articles qui nous sont soumis, nous poserons nombre de questions sur le rôle des Canadiens français dans l'administration et l'adjudication des contrats du ministère des Transports.

Pourquoi toutes ces questions? Parce que nous voudrions que le gouvernement considère que les Canadiens français devraient davantage s'intéresser à l'administration des affaires du pays, de façon qu'ils se rendent compte qu'ils sont des partenaires égaux, vivant dans leur propre pays.

(Traduction)

«Résumé des projets budgétaires concernant les immobilisations pour les voies: total des propositions de 1962 et des coûts d'achèvement des programmes approuvés les années précédentes.» Il y a pour $5,000, de nouvelles lignes dans la région du Saint-Laurent sur un total de $34,107,000 pour l'ensemble du Canada, soit une dépense de $1 seulement sur chaque somme de $1,000 dépensée par le ministère dans la province de Québec. On affecte à l'amélioration des routes dans la région du Saint-Laurent $4,141,400, sur un montant global de $38,392,200 pour l'ensemble du Canada, soit $1 sur $10. Les grandes gares terminus dans la province de Québec obtenaient $1,038,000 sur un montant global de $32,293,000 pour l'ensemble du Canada, soit $1 sur $32. Les voies ferrées dans les centres de triage et les voies de garage dans la province de Québec figuraient pour $111,000 sur $1,215,600 pour l'ensemble du Canada, soit $1 sur $10.

Il faut admettre que nous avons reçu plus que notre juste part en immeubles. Dans la province de Québec, leur valeur a atteint $4,185,000 sur un montant global de $5,666,100. C'est le premier crédit qui nous donne non seulement notre juste part, mais davantage que la proportion qui nous revient normalement. La même chose vaut pour la protection des passages à niveau qui atteint $224,300, sur un montant global de $314,400. On n'a rien prévu pour les signaux dans la province de Québec, sur un total de $7,012,200 pour l'ensemble du Canada. Quiconque arrive dans la province de Québec verra combien d'accidents y ont pour cause le manque de signaux sur les routes. Combien devrait-il y en avoir dans la seule ville de Québec? Combien de passages superposés pour les trains?

Un total de $278,200, pour la région du Saint-Laurent, a été affecté aux machines pour les voies et les ateliers sur un montant global de $2,253,100 pour l'ensemble du Canada, ce qui équivaut à un vingtième de cette somme. A ce propos, je voudrais appeler l'attention du ministre sur ce qu'il y a, dans ma circonscription, un atelier de réparation pour le matériel du National-Canadien et que, chaque année, une partie de cet atelier ferme ses portes.

M. le président: A l'ordre! Puis-je signaler au député qu'il ne peut, au point où nous en sommes, descendre dans le détail de l'activité des chemins de fer Nationaux? Il peut parler de la ligne de conduite générale du point de vue des chemins de fer, mais il devrait s'abstenir d'entrer dans le détail des obligations de la compagnie.

M. Grégoire: Parfaitement, monsieur le président. Mais il me semble que les chiffres que je cite ne font que prouver la ligne de conduite générale. On a affecté aux voies de la province de Québec, $11,250,600 sur un montant global de $173,848,500 pour l'ensemble du Canada. Il me semble que ces chiffres se passent de commentaires. Quant aux dépenses envisagées pour 1962, on prévoyait $9,243,600 pour la province de Québec sur un montant global de $106,376,900 pour tout le pays.

(Texte)

Monsieur le président, je suis d'opinion que ces chiffres parlent par eux-mêmes et peuvent nous amener à tirer une conclusion.

Car si l'on permettait aux Canadiens français de s'intéresser davantage à ce qui se produit dans l'ensemble du pays, c'est-à-dire au niveau fédéral, ils seraient alors moins portés à se renfermer dans leur coquille, comme beaucoup le font, à l'heure actuelle, dans la province de Québec. Je suis d'avis qu'on devrait leur permettre un plus grand accès aux emplois fédéraux.

L'an dernier, M. Gordon, le président du National-Canadien—et ce n'est là qu'un exemple pour illustrer l'idée générale que je veux énoncer à la Chambre—déclarait que les Canadiens français comptaient pour une proportion de 11 p. 100 parmi tous les employés du National-Canadien, alors que la population canadienne-française s'élève à plus de 30 p. 100 de la population totale.

En passant, je dois féliciter M. Gordon d'avoir nommé un vice-président de langue française. Cette nomination a plu à tous les Canadiens français, plus particulièrement à ceux de la province de Québec, et nous espérons que le ministre des Transports lui transmettra l'idée que nous aimerions en compter encore un peu plus, et ce, jusqu'à ce que nous ayons obtenu notre juste part.

Par ailleurs, je constate qu'il a ajouté quelques membres au conseil d'administration. A l'encontre des années passées, M. Gordon n'a pas mentionné seulement le conseil d'administration, parce que c'est un peu gênant pour lui. Il a ajouté également les directeurs de secteurs et les directeurs adjoints de Montréal et de la région du Saint-Laurent. Je dois le féliciter pour son habileté et sa ruse à nous faire accepter cet état de choses.

Voilà, monsieur le président, quelques remarques préliminaires que je désirais faire pour illustrer un point. Au fait, nous sommes d'avis que si le gouvernement fédéral voulait bien accueillir la requête que nous lui présentons dans le domaine des transports, puisque c'est celui-là que nous étudions aujourd'hui, nous en serions des plus heureux et ce, non pas que nous veuillons tout régir, car ce n'est pas là le problème, mais puisque nous comptons près de 30 p. 100 de la population totale, nous croyons que nous avons droit à notre juste part et que l'on devrait tenir compte de cette situation.

De plus, lorsque nous étudierons les crédits, poste par poste, nous chercherons à savoir la proportion des Canadiens français qui travaillent dans chaque division, les échelles des traitements, car cela entre justement dans le cadre des attributions de la Commission d'enquête sur le bilinguisme, si nous voulons établir jusqu'à quel point les Canadiens français sont intéressés à participer aux affaires du pays, comme ils devraient le faire, non seulement dans le domaine des emplois, mais également dans ceux des contrats de construction, d'entretien, de réparations et d'achats.

C'est dans ce sens-là que nous allons orienter nos questions au cours de l'étude des prévisions budgétaires.

En résumé, nous sommes d'avis que le ministère des Transports en est un des plus important et permet, au moyen de ses différents organismes, de faire le lien entre les différentes régions, entre les deux grandes races et cultures qui composent ce pays.

Il permet également aux citoyens de notre pays de mieux se connaître. Mais nous aimerions, lorsque nous voyageons dans notre pays, en utilisant des moyens de transports fédéraux, nous sentir chez nous. Et, histoire d'illustrer ma pensée, je me permets de citer un exemple. Lorsque nous voyageons à bord d'un train entre Montréal et Ottawa et qu'il y a deux ou trois chefs de train, il est normal qu'il y en ait au moins un qui puisse s'exprimer en français. De même, lorsqu'un avion part de Montréal pour se rendre à Vancouver et que l'équipage comprend cinq hôtesses de l'air, il n'est que juste qu'il y en ait au moins une qui parle le français. Au fait, on devrait faire en sorte que les citoyens de la province de Québec et les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, puissent se sentir chez eux, non seulement dans la province de Québec, en Ontario, au Manitoba, mais à la grandeur du pays.

Les facilités de transport dont dispose le ministère peuvent aider considérablement à réaliser cet objectif, c'est-à-dire de permettre aux Canadiens français de se sentir chez eux à la grandeur du pays.

Quant à nous, je puis assurer les Canadiens d'expression anglaise que nous allons faire tout notre possible pour leur accorder un chaleureux accueil. Il se peut qu'ils aient à se plaindre de certaines situations, mais je tiens à leur dire que nous allons voir à les corriger et déployer nos efforts afin qu'ils se sentent chez eux lorsqu'ils viendront nous visiter; nous verrons surtout à leur parler dans leur propre langue et à les comprendre, car nous savons que lorsque nous les comprenons, nous les apprécions davantage.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, aucun ministère n'intéresse plus directement la population canadienne que le ministère des Transports. Je veux joindre ma voix au concert de félicitations qu'on a adressées au ministre pour sa nomination à ce poste. J'aimerais aussi ajouter que l'ancien ministre,

le député de Trois-Rivières, ainsi que son prédécesseur, l'honorable George Hees, ont accordé une excellente collaboration aux membres du Parlement et ont permis en quelque sorte à tous les députés de se renseigner sur le ministère et de s'y intéresser.

Depuis que je siège en cette Chambre, l'administration du ministère des Transports n'a jamais fait l'objet de critiques sévères. A mon sens, c'est une bonne note pour les hauts fonctionnaires de ce ministère. Je dois cependant avouer que j'ai été déçu d'apprendre qu'on avait nommé le député d'Ottawa-Ouest ministre des Transports. Je l'ai toujours considéré comme un député très prudent et méticuleux, et j'ai un immense respect pour son intégrité et son sens des responsabilités. En revanche, étant donné le besoin urgent de concevoir et d'élaborer un nouveau programme national de transport, comme le signale le rapport MacPherson, j'avais toujours pensé que pour le poste de ministre des Transports, le premier ministre aurait pu désigner un député qui avait manifesté beaucoup d'intérêt pour les transports ou qui se serait extrêmement intéressé à l'élaboration des programmes.

Le ministre me pardonnera sans doute de dire qu'à mon avis, son sous-ministre, M. Baldwin, complète très bien ses excellentes qualités, à lui. Tout cela augure très bien de l'administration future du ministère. Par contre, j'ai toujours pensé que certains hauts fonctionnaires du ministère semblent un peu en retard ou hésitants. En tout cas, ils n'ont pas proposé de nouveaux programmes de transport audacieux, surtout en ce qui a trait à tout l'ensemble des transports plutôt qu'à certains secteurs. Je suis prêt à reconnaître que dans le domaine de l'aviation civile, les hauts fonctionnaires ont donné une excellente orientation. En revanche, ces cinq ou six dernières années, pour ce qui a trait à l'ensemble de la question de l'activité ferroviaire et de la politique des chemins de fer, des rapports entre les camionneurs et des organismes comme la Commission des transports, des rapports entre les lignes aériennes et la Commission des transports aériens, des rapports entre de nombreuses localités portuaires et le Conseil des ports nationaux, je pense que le ministère des Transports n'a pas particulièrement fait preuve d'énergie ou d'initiative pour se fixer des objectifs que nous pourrions comprendre et approuver.

La question primordiale qui a toujours intrigué la Chambre des communes, je présume, depuis la création des réseaux ferroviaires à l'époque de la Confédération et même avant, a été la mise en valeur du transport ferroviaire et ses répercussions sur les collectivités. Les chemins de fer Nationaux ont toujours été l'objet d'un grand nombre de questions et suscité un plus vif intérêt que tout autre organisme du gouvernement. On en trouve la preuve lorsqu'on feuillette au hasard les index du hansard. A l'heure actuelle, les chemins de fer Nationaux et les chemins de fer en général sont la principale préoccupation d'un très grand nombre d'honorables députés

L'autre jour, le ministre a répondu aux instances qui lui avaient été faites par une délégation de l'Ouest canadien au sujet des projets annoncés par les chemins de fer Nationaux en vue de supprimer des arrêts à la mi-août. Le ministre a répondu que cette question devait être l'objet de négociations ou de relations contractuelles entre le patronat et le salariat. Je voudrais ajouter que c'est une réponse semblable à celles qui ont été données depuis nombre d'années et qu'elle dénote l'inaptitude du gouvernement à reconnaître ses responsabilités dans ce domaine particulièrement délicat. Le ministre se souviendra que le groupe qui est venu le voir et les délégations de Rainy-River, de Melville et des autres endroits, ne lui ont pas demandé de s'ingérer dans les relations entre patrons et ouvriers. Ils lui ont demandé s'il userait de son influence pour obtenir que le National-Canadian attende à plus tard pour supprimer ces arrêts, jusqu'à ce que l'on ait pu bien exposer toute la question. Je dois signaler que le problème que posent ces suppresssions d'arrêts se fait sentir depuis longtemps dans les relations entre les chemins de fer et leurs employés, à mesure que se poursuit l'évolution technologique. Nous n'avons jamais pu obtenir que le gouvernement se tienne responsable de certains des bouleversements occasionnés, ni qu'il en rejette la responsabilité sur les chemins de fer.

Par suite de mesures prises par la Chambre, un bill que j'ai présenté au cours de la présente session a été déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. J'aimerais demander au ministre s'il va tâcher, grâce à son influence, d'obtenir que ces arrêts ne soient pas supprimés avant que ce comité ait eu l'occasion d'examiner les instances concernant les modifications à la loi sur les chemins de fer qui intéressent directement le problème. A mon avis, ces modifications se rattachent directement au problème, car elles auraient pour résultat de délimiter clairement les responsabilités du chemin de fer à l'égard des cheminots et des localités touchées par ces bouleversements.

D'autres députés voudront sans doute aborder la question. Je sais que le représentant de Rosetown-Biggar voudra en parler. Je veux tout simplement signaler que les relations actuelles entre les employés des chemins de fer et leurs grands chefs syndicaux sont très mauvaises, en particulier dans

l'Ouest du Canada. Cette observation s'applique aux deux grandes compagnies de chemin de fer, mais spécialement aux chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'agit là d'une opinion et non d'un fait que l'on peut prouver. Je crois que certains événements récents ont fait empirer la situation et je mentionnerais, à titre d'exemple, que presque 90 p. 100 des membres de la Fraternité des mécaniciens de locomotives se sont prononcés en faveur de la grève, bien que les chefs syndicaux, après maints pourparlers, aient conclu une entente avec les chemins de fer sans obtenir une seule concession. Le climat est à ce point tendu entre la majorité des membres de la Fraternité et les chefs des syndicats, qu'un groupe comme le comité mixte des cheminots itinérants, organe officieux existant au sein des succursales de Port-Arthur à Vancouver, relève d'emblée le défi que posent ces suppressions d'arrêts.

Je voudrais dire au ministre que lorsque j'ai demandé au ministre du Travail de faire dresser un tableau de la situation, je voulais qu'il le fasse lui-même, car je désirais que le gouvernement se rende compte de la menace que l'on entrevoit pour la mi-août si l'on supprime vraiment les arrêts prévus. Il y aura de la casse si les chemins de fer persistent dans leur attitude actuelle.

En dépit du fait que le ministre a déclaré à la Chambre qu'il ne saurait intervenir, il me semble qu'il devrait accepter une certaine responsabilité à cet égard. Du moins, c'est ainsi que j'interprète ses observations.

Il est un autre point que j'aimerais soulever concernant le National-Canadien, savoir l'abandon des embranchements. Un des résultats les plus frappants des pressions politiques qui s'exercent dans l'Ouest canadien par suite de l'abandon des embranchements qui avait été prévu dans le rapport de la Commission MacPherson, c'est qu'en général, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont considérés comme une seule entité. On n'établit aucune distinction entre la société d'État et le chemin de fer privé comme on le fait souvent à la Chambre. Ce qu'on a fait à l'égard des deux chemins de fer concernant les décisions qui influent sur la politique publique, il ne serait pas mauvais qu'on le répète en ce qui a trait à d'autres domaines. Vu l'appui qui a été accordé au Pacifique-Canadien, ces dernières années, et les subventions qui lui ont été versées sur les deniers publics, il est temps que nous ayons l'occasion de rencontrer le président de cette société au sein d'un comité de la Chambre, grâce à quelque arrangement officiel. Si je signale cela, c'est qu'il est impossible d'établir au Canada une politique qui ne s'applique pas également à la société d'État et au chemin de fer privé.

[M. Fisher.]

Si le Pacifique-Canadien n'était assujéti à aucun règlement ou s'il ne profitait pas des subventions qui lui sont offertes—et je ne blâme pas la compagnie de tirer parti de ces subventions—je comprendrais qu'on puisse ne pas s'en occuper. Mais dans les circonstances, je crois qu'il est grandement temps que le président du Pacifique-Canadien ait l'occasion de faire connaître son opinion devant un comité parlementaire.

Voici une des questions que je voudrais poser au ministre: peut-il nous dire où en sont les propositions présentées par M. Gordon? M. Gordon nous a dit, il y a deux ans, qu'il soumettait des propositions au ministre des Finances et au ministre des Transports au sujet de la structure de la dette à long terme du National-Canadien. Depuis 1950, année où il est devenu président, M. Gordon a changé d'avis plusieurs fois au sujet des facteurs qui empêchent le National-Canadien de faire ses frais au lieu d'avoir des déficits. Ses dernières instances me semblent indiquer qu'à moins d'un remaniement de l'administration de la dette du National-Canadien, l'exploitation du chemin de fer ne pourra jamais être rentable. J'ai demandé à un économiste des transports d'étudier la structure de la dette de cette compagnie et il a signalé que si ces dettes sont si considérables, c'est, dans une certaine mesure, en raison des sommes énormes qui doivent servir au remboursement des intérêts.

Dans le dernier rapport annuel du National-Canadien, celui de 1962, on voit que le solde de la dette à long terme s'élève au total à $1,842,345,846. C'est une somme énorme. Mon ami a étudié les deux façons dont le National-Canadien a financé son exploitation ces dernières années, surtout en ce qui a trait à ses besoins dans le domaine des investissements, et au remboursement d'autres dettes à long terme arrivées à échéance. Le réseau d'État a agi de deux façons. Il a d'abord émis des obligations, et ces dernières années celles-ci portaient un intérêt élevé, soit plus de 5 p. 100 parfois. A d'autre moment la Compagnie a obtenu des prêts du gouvernement à des taux très faibles. Mon économiste a fait une analyse à la suite de laquelle il m'a dit que si les prêts effectués au cours des sept dernières années avaient porté un taux d'intérêt uniforme de 2¾ p. 100, le service total de la dette par année aurait été de 350 millions de dollars moins élevé qu'il ne l'est présentement. Le National-Canadien aurait économisé énormément si sa dette avait porté un intérêt de 2¾ p. 100. Mes honorables amis du Crédit social pourraient peut-être faire une analyse beaucoup plus efficace de ce genre de taux d'intérêt, mais il me semble ridicule que la dette à long terme du National-Canadien, qui est une société de la Couronne,

porte des intérêts aussi élevés que 5½ p. 100, comme c'est le cas actuellement.

Tout comme les autres membres de mon parti, j'ai critiqué assez vertement la façon dont M. Gordon a exploité le National-Canadien. Il a certainement été prodigue. Je crois qu'il a beaucoup amélioré le fonctionnement du réseau, mais à l'heure actuelle la dette que porte le réseau est gigantesque. Ces deux dernières années on a proposé au gouvernement de modifier la structure de cette dette, et je crois qu'il est temps que les députés soient mis au courant de ces propositions. A mon avis le ministre devrait nous les révéler. Il serait juste, à mon sens, que le ministre dépose à la Chambre les propositions du National-Canadien relativement à sa dette. L'analyse du genre d'amortissement qui règne au National-Canadien a démontré qu'on a élaboré un régime d'obligations qui empêchera toujours le National-Canadien d'être rentable.

Je voudrais parler également du chemin de fer de Matane-Sainte-Anne-des-Monts. J'avais posé quelques questions au ministre à ce sujet, mais il conviendra que ses réponses ne donnaient guère de renseignements. Je signale aux députés que le National-Canadien ne voulant pas aménager cette ligne et la rattacher à son réseau, l'idée en a été lancée par une loi adoptée par la Chambre instituant un chemin de fer de l'État qui serait aménagé et exploité par le National-Canadien mais dont le bilan d'exploitation, les recettes etc. seraient dressés séparément comme s'il s'agissait d'une entreprise d'État. Lors de la présentation du bill à la Chambre, j'avais soulevé des objections quant à la rentabilité de cette ligne, mais le bill a néanmoins été adopté. D'après les renseignements que le ministre a bien voulu me communiquer, les frais d'aménagement seraient plus élevés que ceux qui avaient été prévus. Je voudrais savoir quel est l'excédent des frais. J'estime que nous sommes en droit de le savoir et que la population de la Gaspésie a le droit de savoir ce que le gouvernement envisage à propos de cette ligne. Le ministre voudrait-il nous dire également si la direction du National-Canadien manifeste plus d'enthousiasme à propos de ce chemin de fer qu'il y a un an ou deux? Il me semble que le gouvernement pourrait nous répondre assez vite et de façon succincte.

Je tiens à aborder une autre affaire concernant le National-Canadien. Le journal hebdomadaire *Labour* du syndicat des cheminots consacrait un article à M. Gordon, le 25 janvier, sous le titre: «Il faut un esprit combatif, déclare M. Gordon du National-Canadien».

A l'assemblée générale des présidents des syndicats ferroviaires tenue dans notre ville, M. Donald Gordon, président du National-Canadien, a demandé avec éloquence qu'on maintienne et qu'on améliore le moral des employés. Il a déclaré que sans un bon moral, il était impossible d'exploiter les chemins de fer et il a fait appel aux présidents généraux représentant les syndiqués du pays pour aider à créer ce bon moral parmi les membres des syndicats.

Le ministre serait-il disposé à faire ce qu'aucun autre ministre des Transports n'a fait jusqu'ici? C'est une tâche supplémentaire que je lui impose mais j'ai soulevé la question du bon moral, à l'instar d'autres députés, auprès de M. Gordon. M. Gordon a, pour dire le moins, ridiculisé nos suggestions. Il a dit que les choses n'avaient jamais été si bien et que si l'esprit qui règne au National-Canadien est mauvais c'est probablement la faute aux hommes politiques qui détournent les employés des idées justes et du droit chemin. Le ministre des Transports voudrait-il prendre sur lui la responsabilité de s'adresser personnellement aux employés du National-Canadien? Tout le monde trouve que leur moral est chose importante. M. Gordon affirme qu'il lui faut des gens au moral combatif. D'après ce que j'ai pu voir, ce moral combatif se manifeste, chez une foule d'employés du National-Canadien, dans le désir qu'ils éprouvent de s'en prendre à M. Gordon.

Le meilleur service que le ministre pourrait rendre au National-Canadien, à mes yeux, ce serait de s'intéresser à ses employés. A vrai dire, les anciens ministres des Transports ont été enclins à voir là un guêpier dont il ne fallait pas s'approcher, mais j'aimerais que le ministre aille se mêler à ces gens. Non pas qu'il convoque les chefs de syndicats, mais qu'il aille visiter des terminus pour apprendre à connaître les employés. Ensuite il pourrait lui-même découvrir pourquoi M. Gordon insiste sur un moral combatif et prétend que celui de ses employés est excellent, tandis que nous qui avons beaucoup affaire aux cheminots du National-Canadien sommes en mesure de constater qu'il n'en est rien. Je crois que le ministre, si calme, si pondéré—ce n'est quand même pas lui, n'est-ce pas, qui se laisserait emporter par ses émotions—pourrait fort bien s'acquitter de cette tâche. Et alors nous finirons par avoir un ministre des Transports qui pourrait parler en connaissance de cause du National-Canadien et de tous les problèmes auxquels nous, en tant que députés, ne cessons de nous buter à son propos.

Monsieur le président, un de mes collègues va nous entretenir du transport aérien en ce qui touche Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Pour ma part, j'aimerais tout simplement verser deux constatations au compte rendu. Si nous avions eu, l'année dernière, dans notre comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et

de la navigation, l'occasion d'écrire un rapport sur les opérations d'Air-Canada et du National-Canadien, j'avais préparé deux résolutions que j'entendais proposer aux députés, et qui, à mon avis, se passent de commentaires. Voici la première:

Sur l'initiative de la Commission des transports aériens à la suite d'une audience qui a eu lieu en 1958, la concurrence a été établie au Canada sur la route transcontinentale. Le comité a appris, au cours de l'examen du rapport annuel pour 1961 d'Air-Canada, que cette même Commission des transports n'a pas exercé son autorité afin de garantir que cette concurrence ait lieu selon des principes aussi justes qu'équitables.

La raison qui motivait cette conclusion, c'était, à mon avis, que sur ce trajet en particulier, les prix de transport varient à la suite de mesures prises par la *Canadian Pacific Air Lines* et il y a également eu, dans un certain sens, extension des droits qu'elle exerce, compte tenu de ce qu'on s'attendait à l'origine, en 1958.

Voici la deuxième résolution, ou plutôt le deuxième point, que je tenais à consigner au rapport l'année dernière:

La Commission des transports aériens, n'ayant pas désapprouvé le tarif-voyageurs d'Air-Canada à l'intérieur du pays que la compagnie avait déposé en prévoyant son entrée en vigueur le 1er avril 1962, ni le tarif-voyageurs de la *Canadian Pacific Air Lines* pour le service à l'intérieur du pays, a permis que se produisent des écarts dans les prix de transport, tant en ce qui concerne la première classe que la classe économique sur des trajets identiques dans le même modèle d'avion par les deux lignes qui se font concurrence. Le comité croit comprendre qu'il n'existe dans l'industrie aucun écart analogue dans les prix de transport par rapport à ceux qui sont autorisés, et il recommande donc énergiquement à la Commission des transports aériens de prendre immédiatement les mesures correctives qui s'imposent.

La question des services omnibus préoccupe certains d'entre nous, et j'ai reçu des recommandations de la part de diverses lignes aériennes dans l'Ouest du Canada; en effet, nous ne connaissons pas les termes des ententes ou des concessions entre le gouvernement, Air-Canada et Transair qui a obtenu le contrat. Air-Canada a cédé ses DC-3 et ses Viscount à Transair; qu'est-ce que cela représentait en argent? Quel engagement le ministre actuel, ou son prédécesseur ou la Commission des transports aériens a-t-il pris envers Transair?

Ceux qui s'y connaissent un peu en matière de transports aériens, voient clairement que Transair est en train de perdre énormément d'argent, mais on a annoncé que cette compagnie avait accepté la concession sans subvention d'aucune sorte. Pour les observateurs du dehors, la seule raison qu'elle peut avoir d'accepter une affaire aussi désavantageuse, est que le matériel et les services qui lui reviennent aux termes de son entente avec Air-Canada permettent sans doute d'équilibrer le doit et d'avoir pendant un certain temps. Mais certains d'entre nous craignent qu'une fois que les pertes mensuelles tendront à rompre cet équilibre provisoire, on réclamera de nouveau des subventions à cor et à cris.

Je tiens à préciser que le Nouveau parti démocratique ne s'oppose pas à ce que la ligne des Prairies soit subventionnée, mais le fait est que plusieurs transporteurs expérimentés soutiennent que la ligne ne peut être maintenue sans cela, tandis qu'on s'est apparemment entendu pour qu'il n'y ait pas de subvention. J'estime que nous sommes en droit d'en savoir davantage sur cet accord, et je voudrais notamment qu'on nous dise si de fortes pressions ont été exercées sur Air-Canada pour que la société cède ce matériel à la Transair moyennant, je suppose, un droit symbolique.

L'amélioration considérable survenue dans l'industrie des chantiers maritimes par suite du programme de construction de bateaux mis en œuvre par les conservateurs est l'une des réalisations dont le ministre des Transports du gouvernement précédent s'est attribué le mérite, dans une mesure que je crois en partie justifiée. L'ancien ministre se rappellera sans doute qu'il y a, dans les circonscriptions de quelques-uns d'entre nous des chantiers maritimes qui n'ont pas profité du programme de construction et des subventions y afférentes. L'une des choses dont les gens de la tête des Lacs se plaignent toujours, c'est que leurs chantiers maritimes appartiennent à une grosse entreprise qui exploite aussi des chantiers à Collingwood, à Kingston et à Lauzon.

Naturellement, en vertu de l'arrangement actuel, cette compagnie s'est prévalue des subventions et a dirigé la majorité de ses nouvelles constructions vers son chantier de Lauzon, le reste allant à celui de Collingwood. On trouve sans doute qu'une société privée a bien le droit d'agir à sa guise. Mais tout comme l'honorable représentant de Fort-William, j'estime que chaque fois que le gouvernement assume une aussi grande partie du coût de construction des navires, sous forme de subventions, il devrait sûrement avoir son mot à dire afin de garder nos chantiers maritimes sur un pied d'égalité tant à l'égard de la main-d'œuvre spécialisée que de l'outillage. Quelle est l'efficacité d'une politique de construction navale si elle ne sert qu'à augmenter le volume des opérations et des bénéfices de certains chantiers aux dépens d'autres qui perdent du terrain en ce qui concerne la qualité des ouvriers disponibles et le genre d'outillage dont ils disposent?

Je signale au ministre qu'à notre avis les subventions à la construction navale ont donné d'excellents résultats mais nous estimons que la loi aurait dû renfermer certaines dispositions visant à accorder un stimulant supplémentaire, non à imposer une sanction, afin que tous les chantiers canadiens aient la chance d'effectuer une partie des travaux de construction. S'il répugne au gouvernement, en vertu de sa doctrine, d'accorder ce genre de stimulant à une société privée, telle que la *Dominion Shipbuilding*, je propose que les chantiers maritimes à qui les sociétés mères n'accordent pas de cnotrats devraient avoir la priorité pour la construction des navires de l'État. Voilà une chose que nous préconisons pour la tête des Lacs, mais sans grand succès.

Notre chantier maritime a diversifié son exploitation et très bien réussi. C'est un bassin de radoub absolument essentiel. Le Canada ne peut pas se passer d'une telle cale sèche à cause de son emplacement et de l'essor de la navigation, surtout de la navigation au long cours qui passe par la voie maritime du Saint-Laurent et remonte jusqu'à la tête des Lacs. Mais tout ce dont ce chantier a besoin pour avoir le personnel qualifié nécessaire et l'occasion de donner du travail à ce personnel c'est de construire de temps à autre un nouveau bateau, soit pour le compte du gouvernement ou d'intérêts privés; or, étant donné les cadres actuels de la *Dominion Shipbuilding*, cela semble impossible.

J'aimerais à poser une autre question au ministre: a-t-il songé à faire un relevé de certains des ports du Canada qui relèvent actuellement de commissions constituées par la Chambre, telle la commission du hâvre de la tête des Lacs, pour les rattacher de plus près au Conseil des ports nationaux?

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre le député, mais sa période est écoulée.

M. Fisher: Avec la permission du comité, j'aimerais qu'on m'autorise à terminer l'explication de ce point.

M. le président suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Fisher: Je ne veux pas laisser entendre qu'à la tête des Lacs, par exemple, nous voudrions voir le Conseil des ports nationaux s'emparer maintenant de la Commission du port, mais j'estime que le Conseil des ports nationaux possède une expérience et des connaissances nécessaires qui rendraient un immense service à la Commission du port si elle pouvait en profiter en vertu d'une certaine collaboration entre les deux organismes. Je demande au ministre d'étudier cette question. En terminant, je le prierai également, lorsqu'il donnera ses explications, de bien vouloir nous dire en détail le rôle qu'il a joué en refusant ou en faisant refuser par le gouvernement, la demande relative à l'aménagement d'une station de radio à Hull.

L'hon. M. McIlraith: Où?

M. Fisher: A Hull.

L'hon. M. McIlraith: Il n'y en a pas.

M. Fisher: Eh bien, à Ottawa par des gens de Hull.

M. Carter: Monsieur le président, comme vient de le souligner le député de Port-Arthur, l'activité du ministère des Transports touche presque tous les Canadiens et j'aimerais saisir cette occasion de faire connaître au ministre certains des besoins les plus urgents de la population de ma circonscription. Avant de ce faire, j'aimerais me joindre à ceux qui vous ont exprimé, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à l'Orateur suppléant, leurs hommages et leurs bons vœux, à l'occasion de vos nominations à ces hautes fonctions. J'aimerais aussi féliciter le ministre de sa nomination et lui adresser des compliments pour sa façon de présenter ses premiers crédits à la Chambre.

Avant d'en dire davantage, je désire exprimer ma vive satisfaction du travail accompli par le personnel très dévoué ici à Ottawa et dans ma province et remercier ce personnel de l'entière collaboration et de l'attitude sympathique dont il a fait preuve chaque fois que j'ai attiré son attention sur des problèmes. J'espère que le ministre pourra venir dans ma province avant longtemps. Alors, il verra que dans ma province le bureau du ministère souffre gravement d'un manque de personnel. Le programme d'austérité a bloqué toute nouvelle nomination; je crois que le bureau compte à peu près la moitié des employés nécessaires pour s'acquitter efficacement de sa tâche. Je sais que le ministre n'a pas eu le temps d'examiner son ministère sous toutes les coutures, mais je lui demande de vérifier les traitements versés à ses principaux fonctionnaires, surtout dans ma province, et de les comparer avec ceux que touchent les hauts fonctionnaires des autres ministères qui assument des responsabilités comparables.

Presque tous mes commettants vivent près de la mer et la plupart en tirent leur gagne-pain. Il est donc facile à comprendre que les aides à la navigation ont pour eux beaucoup d'importance, car elles contribuent à leur sécurité personnelle et les aident dans leur travail. En leur nom, je veux exprimer des remerciements pour les nombreuses améliorations apportées à cet égard au cours de la

dernière année. J'espère que ces améliorations vont se poursuivre. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire ce matin qu'un montant est prévu pour l'aménagement d'une cale de halage à Clarenville. J'en suis fort aise, mais Clarenville n'est pas dans ma circonscription. Je voudrais que le ministre comprenne bien que le besoin est encore plus pressant dans la circonscription de Burin-Burgeo qu'à Clarenville. Sur toute la côte sud de Port-aux-Basques jusqu'à St-Jean nous n'avons pas les installations nécessaires pour haler les petits navires pour les faire inspecter, radouer ou pour d'autres fins. Il y en avait une autrefois à Burin, mais elle tombe en ruines et ne sert plus à rien. Même celle de Saint-Pierre et Miquelon n'est plus aussi utile qu'autrefois. C'est un grave désavantage pour les gens d'une circonscription où ces installations font défaut. Nous espérions en obtenir il y a longtemps. Nous attendons patiemment et espérons qu'on verra à les faire aménager avant longtemps.

Je suis très heureux de voir que ces crédits prévoient des montants pour améliorer les services de transbordement entre ma province et le continent. J'exhorte le ministre à presser la construction de ces transbordeurs parce que je sais, par expérience personnelle, que l'insuffisance de ces services expose les voyageurs à de graves inconvénients. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais je puis affirmer que j'ai déjà vu des gens rester assis, sans même avoir une place pour se coucher, parce que tous les motels et hôtels de Port-aux-Basques et des environs étaient remplis à pleine capacité. J'aimerais, en outre, que le ministre des Transports communique avec la direction du National-Canadien, à qui il devrait aussi incomber de veiller aux intérêts du public voyageur, en mettant des wagons-lits à sa disposition au terminus lorsque les autres commodités font défaut.

Je sais que le ministre n'a pas eu le temps d'examiner en long et en large tous les petits détails administratifs de son service, mais j'ose espérer qu'il retiendra la proposition que je veux lui faire concernant l'administration des ports. Nous n'avons pas tellement de conseils de port. Pourtant, partout où c'est possible, je suis partisan de la décentralisation de l'autorité. En fait, nous trouvons dans ma province un certain nombre de commissions de pilotage, ainsi que de petits conseils de port. Ils sont établis en vertu de la loi et chacun a des attributions qui lui sont propres. J'estime, cependant, qu'ils y gagneraient en efficacité et en rendement si l'on pouvait leur accorder plus de latitude. Je ne vois pas pourquoi une commission de pilotage vraiment utile n'aurait pas quelque responsabilité dans l'administration d'un port. Je ne vois pas pourquoi non plus un conseil de port vraiment utile ne pourrait assumer certaines fonctions d'une commission de pilotage. Dans de petites localités comme en compte ma circonscription, ce sont presque toujours les mêmes gens qu'on trouve au sein des deux. A toutes fins pratiques, par conséquent, il s'agit des mêmes personnes qui changent de couvre-chefs.

Je sais qu'on pourrait éliminer beaucoup de contretemps si, en établissant des ports publics, nous instituions une autorité locale à qui le capitaine de port pourrait faire rapport au lieu de le faire au bureau régional à St-Jean. A son tour, le bureau régional doit communiquer avec Ottawa avant de prendre une décision. Durant l'été, alors que la journée de travail est réduite, que la fermeture se fait à 4 heures le vendredi et que les fins de semaine se prolongent parfois jusqu'au mardi, il se produit de longs et inutiles retards. Si le ministre voulait bien examiner cette proposition, les intéressés en tireraient beaucoup d'avantages.

J'aimerais parler, en dernier lieu, des subventions à la navigation côtière, que le député de Trois-Rivières a mentionnées ce matin. A mon avis, c'est une mesure fort louable, mais ainsi que l'a mentionné l'ex-ministre, ces subventions visent principalement à aider les chantiers maritimes. Il n'y en a pas beaucoup dans ma province. Nous en avons un, peut-être deux. La plupart de nos bateaux sont construits par ceux qui s'en serviront. Durant l'hiver, ces gens s'en vont dans la forêt, coupent du bois pour la membrure et se mettent à construire un bateau. En dépit de tous les efforts que déploie la Commission maritime pour les aider, c'est très long et très difficile pour eux d'obtenir l'assurance qu'ils pourront tirer parti de cette subvention. Il me semble qu'il y aurait moyen de modifier le règlement de façon à pouvoir tenir compte de ces cas. Je suis d'accord avec l'ex-ministre des Transports quand il dit que nous devrions examiner la question en fonction de la croissance de notre marine marchande. Nos caboteurs, à Terre-Neuve, ont presque disparu et on est peu incité à les remplacer car, même avec les subventions, il est plus économique pour les exploitants de navires d'en faire construire des neufs en Hollande ou au Japon.

Nous sommes un pays de marins et il nous faut de petits caboteurs pour transporter nos produits des grands centres aux petites collectivités. C'est un service qu'assument mieux les petits bateaux construits sur place, très souvent par les personnes qui vont s'en servir et en être propriétaires. J'espère que le ministre s'efforcera de faciliter les choses à ces gens-là pour leur permettre de tirer profit de l'aide que dispense son ministère.

M. Cooper: Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'abandon des lignes ferroviaires. Il faudrait scruter longuement la question, à mon sens, avant de permettre aux compagnies de chemin de fer d'enlever les voies au petit bonheur et d'abandonner l'exploitation d'embranchements. Du temps de l'ancien gouvernement, il existait une entente orale selon laquelle on suspendait tout abandon d'exploitation de lignes secondaires jusqu'à ce que les chemins de fer, le gouvernement et les gros organismes de manutention des céréales de l'Ouest se soient réunis pour élaborer une politique d'ensemble d'après le rapport MacPherson.

Dans l'Ouest canadien, cette question nous touche de près, parce que le seul moyen pour nous d'expédier nos céréales au port septentrional de Churchill, à la côte ouest ou à la tête des Lacs, c'est le chemin de fer. Nous possédons plusieurs appareils pour manutentionner les céréales dans nos fermes, comme les vis sans fin et les souffleuses, mais je répète que nous n'avons qu'un moyen de faire parvenir les céréales aux points de livraison, et c'est le chemin de fer.

L'abandon des lignes ferroviaires aura de graves conséquences dans la circonscription de Rosetown-Biggar, qui est une des régions qui produisent le plus de céréales en Saskatchewan. Je n'aime pas soulever de cas d'espèce, mais dans le cas de l'abandon d'une ligne, dont on a demandé l'autorisation, il n'y aura pas que les agriculteurs, mais beaucoup d'autres gens, qui seront atteints. Il s'agit d'une courte ligne qui va du petit village de Stewart-Valley à la ligne principale du Pacifique-Canadien. A l'heure actuelle, les agriculteurs de la région transportent leurs céréales à Stewart-Valley, mais si on abandonne cette ligne, ils devront transporter leurs céréales vers le nord et ils seront obligés de traverser la rivière Saskatchewan. S'ils allaient à l'est, il leur faudrait traverser Stewart-Valley, et s'ils doivent transporter leurs céréales à la ligne principale, il leur faudra parcourir 40 ou 50 milles dans bien des cas.

Les agriculteurs et les hommes d'affaires ne songent pas aux services de voyageurs ou aux services de messageries. Leurs demandes portent uniquement sur le transport des céréales. Stewart-Valley est une petite ville prospère située au centre d'une région où les récoltes de blé sont excellentes. Les hommes d'affaires y ont placé leurs économies dans des petites entreprises commerciales, des magasins d'épiceries, des commerces d'instruments aratoires, etc. Si l'on abandonne cette ligne de chemin de fer, il ne leur restera plus qu'à s'en aller, à laisser leurs économies et à recommencer une nouvelle vie ailleurs. Ce serait une situation très pénible pour les gens de cette région et ce n'est là qu'un exemple de ce qui se produira un peu partout dans les provinces des Prairies.

Il y a un autre point à étudier, si nous voulons avoir une juste vue d'ensemble du réseau ferroviaire dans l'Ouest du Canada. Je voudrais appeler l'attention du comité sur la nouvelle ligne de conduite qu'entend suivre le National-Canadien dans un avenir rapproché. Il s'agit d'instaurer des lignes directes en supprimant la moitié des sections de ligne.

L'honorable député de Port-Arthur a très bien expliqué ce point, mais je voudrais signaler à votre attention quelques-unes des conséquences pénibles qui découleraient de cette pratique, aux sections de ligne où les cheminots ont élu domicile. Dans le cas dont il s'agit, les équipages des trains parcourraient deux sections de ligne, ce qui occasionnerait beaucoup de chômage.

Une des principales villes de ma circonscription est la ville de Biggar, un centre ferroviaire. Si la suppression des arrêts est adoptée, 150 hommes (dont 79 sont propriétaires) sur une population de 3,000 âmes devront quitter cette petite localité. Dans de nombreux cas, les employés de chemin de fer qui se sont construit une maison devront déménager à l'endroit où ils auront été mutés, mais après avoir enlevé 79 propriétaires d'une petite ville de 3,000 habitants, il n'en reste pas grand-chose.

Biggar n'est pas l'endroit le plus propice à la culture du blé dans ma circonscription, mais il est pourvu d'une excellente industrie d'élevage des bestiaux. Cette industrie ne suffit pas à subvenir aux besoins d'une ville de cette dimension. Si les cheminots doivent déménager—et tel sera le cas de nombreux propriétaires actuels et éventuels—ils seront incapables de vendre leur maison, car il n'y a pas d'industrie pour attirer des gens dans la région.

J'ai parlé à de nombreux cheminots et tous voudraient travailler des heures régulières. Ils m'ont dit qu'après huit heures passées dans les cabines de trains de marchandises rapides, la tension était trop forte et que la plupart des accidents se produisent après que les mécaniciens ont travaillé durant cette longue période de temps dans les cabines. Je sais que les sociétés de chemin de fer se préoccupent de la sécurité avant tout, et c'est là un point dont elles devraient tenir compte. Il s'agit d'une question que nous devrions étudier longuement avant de permettre aux chemins de fer d'abolir des lignes sans distinction. J'aurais beaucoup de choses à ajouter à cet égard mais d'autres orateurs

veulent prendre part au débat. Je demande donc au ministre de tenir compte de ces observations avant d'autoriser l'abandon de certaines lignes de chemin de fer.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si je ne devrais pas répondre immédiatement à certaines questions avant qu'il s'en accumule un trop grand nombre. Je voudrais me borner à répondre aux questions précises des députés. J'en oublierai certainement quelques-unes, mais cela est uniquement attribuable à ce que je prends moi-même mes notes, système qui laisse fort à désirer.

M. Pigeon: Je voudrais poser une question au ministre. A l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé un renseignement au sujet du canal de Soulanges.

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais peut-être y répondre en premier lieu, mais j'espérais que le député attendrait que nous en venions au crédit pertinent car, à ce moment-là, j'aurais les renseignements précis sous les yeux. La situation est assez claire et elle s'est produite sous mon prédécesseur. D'après ce que je crois comprendre, des représentants du gouvernement de la province de Québec ont suggéré qu'ils pourraient prendre en charge le canal. Puis il y a eu des pourparlers portant sur les détails de l'opération qui se sont prolongés l'année dernière, ou pendant deux ans—longtemps en tous cas—à la suite desquels, on nous a laissé entendre qu'on n'était pas intéressé à prendre possession du canal. Il nous reste donc à déterminer comment nous défaire de ce canal.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre le ministre, mais j'aimerais saisir cette occasion pour signaler que, dans la mesure où le gouvernement fédéral est en cause, nous sommes parvenus à une conclusion à propos du canal de Soulanges . . .

L'hon. M. McIlraith: C'est juste.

L'hon. M. Balcer: . . . et le ministère des Transports a signifié au gouvernement du Québec qu'il était convenu de remettre le canal à la province. Nous avons écrit à la province et lui avons demandé d'adopter un décret du conseil à cette fin, mais nous n'avons jamais reçu ce décret. Ce n'est qu'en ces tout derniers jours que j'ai lu dans les journaux que le gouvernement fédéral avait refusé. C'est absolument faux, parce que nous n'avons pas refusé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je tiens à préciser, pour qu'il n'y ait aucune équivoque là-dessus, que le gouvernement fédéral n'a pas refusé; il n'a pas encore refusé. C'est plutôt le contraire. Le gouvernement fédéral s'est toujours tenu prêt et disposé à effectuer le transfert aux autorités provinciales, et ces dernières nous disent maintenant qu'elles ne sont pas disposées à l'accepter. Voilà où en sont les choses.

M. Pigeon: Que ferez-vous, vous, de ce canal?

L'hon. M. McIlraith: J'aurai sans doute une déclaration à faire bientôt à ce sujet, mais je suppose que nous en disposerons d'une façon ou d'une autre. Je ne m'oppose pas à fournir la correspondance à ce sujet, si un député veut l'obtenir. Mais je ne l'ai pas ici en ce moment. Je croyais, quand cette question a été posée à l'appel de l'ordre du jour, qu'elle ne serait pas soulevée de nouveau avant que nous abordions le poste pertinent des crédits et que je pourrais donner des renseignements plus précis, des dates et le reste.

J'aimerais aborder d'autres questions qui ont été soulevées. Le député de Lapointe a parlé assez longuement des déficits du National-Canadien et d'autres choses du genre. Mais l'argument qu'il a posé serait plus approprié au moment où le comité sera saisi du rapport annuel et des états financiers des chemins de fer Nationaux. Ce problème doit être étudié au comité, ou lors de l'examen par la Chambre des projets de loi ayant trait au financement du National-Canadien. En effet, on ne saurait répondre à cette question ici, en ce moment, de façon détaillée et approfondie. Je dirai même que dans la forme très détaillée que lui a donnée l'honorable député, la question ne se rattache pas à l'étude des prévisions budgétaires.

Néanmoins, j'affirme à l'honorable député que nous serons heureux d'analyser les points qu'il a soulevés. Ce que je viens de dire ne s'applique pas à l'ensemble du problème qu'il a posé, et qui mérite d'être examiné avec plus de soin et d'attention.

M. Fisher: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? L'an dernier, quand M. Gordon a été convoqué devant le comité dont a parlé le ministre, l'actuel ministre de la Justice et moi-même lui avons posé plusieurs questions sur le déficit, la dette, et ainsi de suite. M. Gordon nous a déclaré à l'époque: «Je ne puis aborder un aspect de cette question sans en étudier l'ensemble», c'est-à-dire les formules, et tout le reste. Je signale au ministre qu'au comité, à l'étape de la résolution ou pendant le débat sur le bill ayant trait au financement, l'an dernier, nous n'avons pu examiner la structure de la dette du National-Canadien.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je voulais aborder une autre partie de la question posée par l'honorable député de Port-Arthur. Mais je lui ferai remarquer que

ce n'est pas l'an dernier, si j'ai bonne mémoire, que le Parlement a été saisi du bill concernant le financement du National-Canadien. Le bill présenté cette année englobera deux années; cette question n'a pas été présentée au Parlement l'an dernier. J'ai apprécié à leur juste valeur les remarques faites par l'honorable député de Port-Arthur au sujet de la politique relative à l'aviation civile. Je me rappelle notre inquiétude au moment où nous avons étudié cette mesure, avant l'élection de l'honorable député, il y a quelques années déjà, quand j'avais des contacts assez étroits avec la Direction de l'aviation civile. Mais je crois qu'il n'a pas remarqué ce que j'ai dit au début de mes observations, au sujet de la nécessité d'une déclaration sur une politique aérienne d'ensemble. L'honorable député a raison de dire qu'il faut obtenir des éclaircissements sur la politique aérienne d'ensemble dans la conjoncture actuelle. On peut se demander si on en est arrivé là parce que les choses auraient dû se passer autrement sous l'ancien gouvernement ou si cela est attribuable aux derniers perfectionnements des différents modèles d'avions ou aux progrès réalisés dans différents pays. On pourrait délibérer longuement sur le sujet, mais il reste que la question fait maintenant l'objet d'une étude approfondie. Je pense qu'il faudrait attendre deux ou trois mois avant qu'il soit possible de faire l'exposé complet qui est nécessaire pour traiter la question comme il convient.

Le député a parlé abondamment des lignes directes du National-Canadien et le député de Rosetown-Biggar y a fait allusion. Je suis convaincu que d'autres représentants prendront la parole à ce sujet. J'espérais qu'on soulèverait l'affaire en comité, mais comme elle est importante, je me sens tenu d'en parler maintenant. Le député de Port-Arthur n'a pas expliqué que le groupe venu en délégation avec lui, le 30 mai, était composé de représentants des conseils municipaux des villages intéressés, des chambres de commerce et des employés du chemin de fer, syndiqués naturellement. A lui et aux autres personnes qui formaient la délégation, j'ai déclaré clairement que je ne pouvais discuter avec eux des requêtes qui avaient trait aux ententes conclues entre les syndicats et les chemins de fer, car il s'agissait de questions internes relevant des ententes collectives; que ces ententes donnaient aux syndicats le moyen de débattre les questions avec la direction des chemins de fer, par l'entremise de leurs présidents généraux, etc. Les ententes collectives contiennent des dispositions précises à cet égard.

Si le député s'en souvient bien, j'ai fait cette réserve deux ou trois fois au cours de l'entretien, car dans tout arrangement avec les employeurs au sujet des questions syndicales, j'estime que le ministre n'a pas à intervenir, puisqu'il s'agit des affaires internes du syndicat. C'est ce que j'ai redit au député quand il m'a posé à la Chambre des questions à ce sujet. Autrement dit, les syndicats ne pourraient plus s'occuper comme il convient des affaires qui les regardent et regardent la direction des chemins de fer si le ministre s'interposait auprès de certains syndiqués, empêchant par là l'échange de communications entre direction ferroviaire et syndicats par les moyens prévus dans les ententes collectives. Je songe en particulier aux remarques du député suivant lesquelles la mission du ministre des Transports consisterait à consulter les syndiqués individuellement en vue de prendre avec leurs représentants élus ou nommés du syndicat une mesure ou une autre. Je précise qu'à mon avis, ce serait une ingérence des plus déplacée de ma part dans les affaires du syndicat. Je crois, en fait, que cette intervention détruirait un droit bien défini des syndiqués.

M. Fisher: Le ministre me permettrait-il une question? En tant que ministre des Transports, n'a-t-il pas le droit de demander au National-Canadien de retarder cette mesure très grave jusqu'à ce que le syndicat et la direction des chemins de fer aient pu en discuter?

L'hon. M. McIlraith: Que le député me comprenne bien. Je veux répondre un par un à tous les points importants qu'il a soulevés. Il parle maintenant de la notification officielle fixant au 18 août le délai prévu pour effectuer la suppression des arrêts. Le député me demande d'intervenir, de modifier cette date arbitrairement. D'après mes réponses, on peut voir que, pour moi, ce ne serait pas la chose à faire. Les questions d'administration interne du chemin de fer sont du ressort de l'administration. Néanmoins, je me suis empressé de communiquer immédiatement le mémoire à la direction des chemins de fer avec mon point de vue, toutes les explications voulues et plusieurs lettres. Je tiens à relever un ou deux autres faits. Si le député voulait prendre la peine de lire attentivement la correspondance échangée, il constaterait que la date du 18 août a été fixée provisoirement. Il constaterait également, s'il voulait bien relire la réponse que je lui ai donnée l'autre jour, et qui se trouve dans le hansard du 10 juillet, que les entretiens de la direction et des syndicats se poursuivent. Ces réunions ont lieu maintenant et je ne comprends pas pourquoi le député voudrait que j'intervienne dans cette affaire de la façon qu'il envisage.

Le député a fait des affirmations à propos des lignes directes. Je lui ferai remarquer que bien des intéressés et bien des points de vue différents entrent en jeu. Les circonstances sont loin d'être celles qu'il a décrites. Certaines existent réellement mais beaucoup d'autres non. Là aussi, nous nous heurtons à la question de l'exploitation des lignes directes. Pourtant, bon nombre d'employés y voient une amélioration magnifique qui leur permet de faire les heures voulues dans une période plus courte. Elles présentent d'autres avantages également, qui pourraient être exposés à un moment approprié, c'est-à-dire lorsque nous débattrons les crédits du National-Canadien. De toute façon, je tiens à dire que je suis constamment tenu au courant du projet des lignes directes et de toutes leurs répercussions sur l'Ouest canadien et que j'ai pris soin d'écrire aux députés qui s'intéressent directement au problème. Par ces lettres, j'ai voulu fournir des renseignements utiles et j'espère avoir réussi. J'en ai aussi envoyé à différentes autres personnes qui avaient accompagné la délégation.

Pour ce qui est de convoquer les syndiqués, je pense qu'il existe une entente entre les employés et les employeurs et qu'il ne conviendrait pas très bien que le ministre transige avec certains membres de syndicats de la façon suggérée. Je veux bien préciser que pour ma part, je ne ferai rien de tel, car j'estime que s'engager dans cette pratique et la pousser jusqu'à sa conclusion logique, ce serait détruire tout le régime syndical.

Je suis heureux que le député ait soulevé la question des passages aériens.

M. Fisher: Avant que le ministre aborde ce sujet, j'aurais quelques mots à ajouter. D'après ce qu'il vient de dire, on est porté à croire que je lui ai recommandé de convoquer les syndiqués. Ce n'est pas cela du tout. J'ai dit qu'il devrait faire des tournées et se renseigner sur le moral des employés des chemins de fer en allant les voir, peu importe leur rang. Je ne parle pas seulement des membres des syndicats parce que, pour comprendre la question, il faut connaître la situation du National-Canadien. Il devrait, pour commencer, s'entretenir avec l'honorable député qui représente la ville de Moncton. C'est un employé du National-Canadien et il fait partie, comme lui, du parti libéral.

L'hon. M. McIlraith: A mon avis, le député en question et le ministre des Transports s'entendent assez bien. Du moins, leurs rapports sont très satisfaisants. De toute façon, je remercie le député de Port-Arthur de sa recommandation.

Je suis heureux qu'il ait soulevé la question des passages aériens. Cette question cause beaucoup d'inquiétude et il va falloir s'en occuper. Je dirai en passant que j'ai découvert pas mal de questions de cette nature dont il faudrait s'occuper. Il faut procéder aussi rapidement que possible, mais avec méthode. Tout à l'heure, en écoutant le député de Burin-Burgeo qui voulait à tout prix me voir accomplir de grandes choses, je n'ai pu m'empêcher de penser que je suis en fonction depuis deux mois seulement et que ce n'est pas bien long pour édifier toutes ces structures ou même les concevoir et les élaborer. Cela ne peut se faire en quelques jours. J'espère que le député ne s'offusquera pas de cette observation. Je puis lui assurer que l'une des questions qu'il a mentionnées au sujet du bureau de Terre-Neuve m'a déjà été signalée. J'y ai apporté une solution que j'espère satisfaisante.

Le député de Port-Arthur a soulevé une question au sujet du projet de loi concernant le chemin de fer de la Gaspésie. Il a demandé si le National-Canadien était plus enthousiaste au sujet de ce chemin de fer aujourd'hui qu'il y a deux ans. La question n'est pas de savoir quels sont les sentiments du National-Canadien à ce sujet. La question relève du programme du gouvernement parce qu'il s'agit d'une loi concernant le chemin de fer. Il est évident que le coût estimatif, jusqu'ici, dépassera de beaucoup le montant mentionné dans le projet de loi. La différence est si importante qu'il faudra repenser toute l'affaire et prendre une décision. J'espère avoir bientôt un exposé de principe à faire au sujet de ce chemin de fer. Je puis assurer à l'honorable député que nous nous en occupons activement. Il y a d'autres éléments dont il faudra aussi tenir compte comme les dommages résultant d'une division de ces fermes très étroites dans la vallée et les dommages, pour une bonne partie de la région, venant de la construction d'une ligne de chemin de fer au milieu de la vallée, et autres facteurs analogues. En tout cas, la question sera bientôt décidée et donnera lieu à une déclaration de principe dans trois semaines ou un mois environ, à ce que je m'attends.

Le député de Rosetown-Biggar a parlé de l'abandon de lignes de chemin de fer. C'est évidemment là une question à régler par la mesure envisagée qui, comme je l'ai déjà signalé ce matin dans mes observations servant de préambule, sera présentée plus tard au cours de la session. Je crains que mon bon collègue de Rosetown-Biggar n'ait pas pris très attentivement connaissance de son courrier. Il me semble qu'il devra en conclure qu'aucun des ces abandons de voies ferrées servant au transport des marchandises dans l'Ouest canadien n'aura lieu avant que la mesure soit adoptée. En réalité, cela figurait

dans la réponse donnée à une question qu'on m'a posée, il y a quelques semaines, à la Chambre. La question des services réguliers dans les Prairies en est une autre qui devrait être présentée par Air-Canada avant qu'on puisse s'engager.

M. Fisher: Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que lorsqu'il comparaîtra au comité en même temps que le président d'Air-Canada, il permettra à celui-ci d'exposer le détail des ententes? Si je pose cette question, c'est que—il s'en souviendra peut-être—tant le président d'Air-Canada que celui du National-Canadien se sont parfois adressés au ministre des Transports pour lui demander s'ils étaient autorisés à fournir ce renseignement.

L'hon. M. McIlraith: Je devrais examiner la question, mais je ne vois aucune raison pour laquelle on ne pourrait révéler le détail de l'entente, quelle qu'elle soit. Peut-être pourrais-je donner ce renseignement ici, selon ce que préfère le député. S'il souhaite l'entendre ici, je le donnerai, si l'on m'accorde quelques minutes à cette fin.

On a posé certaines questions au sujet de la Commission des ports. Des mesures sont déjà préparées à ce sujet. Je ne sais si elles figurent déjà au *Feuilleton* de l'autre endroit, mais des textes législatifs sont prêts concernant les ports, afin d'établir une plus grande cohésion dans le réseau portuaire. Une question posée avait trait à une station de radio à Ottawa et à la recommandation faite par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de lui accorder un permis. Si je ne me trompe pas en identifiant le poste émetteur, comme il n'y en a eu qu'un auquel on n'a pas donné de licence, la situation était très simple. En février dernier, si ma mémoire est fidèle, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandé la délivrance d'une licence à une station privée de langue française à Ottawa. Il a également recommandé l'établissement d'une station française de Radio-Canada. Il existe actuellement dans la région une station française de Radio-Canada, celle de Hull. L'ancien gouvernement n'ayant pas donné suite à ces recommandations, il incombait au nouveau gouvernement de le faire.

Lorsque la question m'a été soumise—je puis dire que je m'étais familiarisé avec l'affaire avant de devenir ministre—il m'a semblé qu'on était tout simplement en train de disjoindre le réseau français à Ottawa en permettant l'établissement de deux stations additionnelles au même moment, ou en triplant les émissions françaises d'un seul coup. Cela m'a semblé tout à fait faux, et grâce aux multiples conversations que j'ai eues à Ottawa avec des Canadiens français, j'ai constaté qu'ils étaient unanimes sur ce point. En conséquence, j'ai approuvé l'une des recommandations et rejeté l'autre. J'ai cru que c'était la façon juste d'agir en l'occurrence. Les députés seront peut-être intéressés de savoir que je n'ai reçu qu'une seule lettre de protestation, et l'auteur ne s'était pas rendu compte que deux demandes avaient été formulées et je crois qu'il a été assez étonné d'apprendre que l'une des deux avait été approuvée.

Certes, je n'ai pas l'intention de me substituer au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à cet égard, mais la loi est claire et précise. Il incombe au Bureau de tenir des audiences et de faire des recommandations. La loi sur la radio impose au ministre des Transports le devoir explicite de délivrer des licences. Je ne saurais croire que cette obligation ne rime à rien d'autre que d'inscrire un nom au bon endroit.

M. Fisher: Pourrais-je poser une question au ministre? Ne convient-il pas que le Bureau des gouverneurs doit avoir songé aux raisons évidentes qu'il a invoquées pour rejeter la demande? Personne ne conteste au Bureau le droit de prendre des décisions, mais l'attitude du ministre met en doute la valeur de ces décisions.

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas de cet avis. J'ai hérité ce problème de l'ancien gouvernement et j'ai essayé d'en disposer d'une manière juste et équitable. Les événements subséquents l'ont bien démontré. Je sais que des éditoriaux ont paru à ce sujet dans des journaux publiés loin d'Ottawa, mais je n'ai reçu aucune lettre, sauf celle que j'ai mentionnée.

L'hon. M. Balcer: Pour rétablir les faits, monsieur le président, je tiens à signaler au comité que l'ancien gouvernement a été saisi de la question durant la campagne électorale et qu'il n'a donc pu s'en occuper. Elle ne datait pas de six ou sept mois; elle est survenue au début de la campagne, alors que tout le monde avait quitté Ottawa.

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, la recommandation a été faite le 11 février ou au cours de ce mois-là. Quoi qu'il en soit, c'était durant la campagne électorale et nos prédécesseurs n'ont rien fait à cet égard. Je ne veux pas les critiquer, mais j'aurais préféré qu'ils règlent la question. De toute façon, je n'avais pas l'intention de jeter de blâme. Mais je voudrais également signaler à l'ancien ministre qu'on a blâmé le ministre actuel de ne s'être pas occupé de certaines démarches qui ont été faites tout récemment, et qui portaient sur une période beaucoup plus courte. Sa réponse sera des plus utiles et je l'en remercie.

L'hon. M. Lambert: Le ministre pense-t-il qu'à la faveur de ce précédent il pourra à l'avenir substituer ses pouvoirs à ceux du Bureau? Comme dit un proverbe: inutile d'acheter un chien de garde pour ensuite aboyer soi-même.

L'hon. M. McIlraith: La réponse est très simple. J'ai vertement critiqué la loi quand le gouvernement l'a présentée à la Chambre des communes, mais elle a néanmoins été adoptée. Le gouvernement comptait alors 208 députés alors que nous n'étions que 49 ou 50. J'oublie les chiffres exacts. J'ai dit, comme on le verra dans le compte rendu des délibérations de la Chambre, que la loi n'était pas claire et n'était pas bonne. Il se pourrait qu'il faille l'améliorer et la clarifier, mais c'est une chose qui ne m'intéresse pas aujourd'hui. Ce qui m'intéresse c'est que la loi est restée telle quelle. C'est son gouvernement qui a donné à la loi sa forme actuelle. Je ne pouvais faire autrement que de m'acquitter de mon mieux des obligations que m'imposait la loi telle que je l'ai comprise, et c'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. Lambert: C'est ainsi que vous l'interprétez.

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas seulement une interprétation, c'est la réalité.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je ne voudrais pas manquer cette opportunité qui nous est offerte aujourd'hui de traiter de la politique qui régit les transports au Canada et l'effet qu'elle produit sur le développement économique du pays.

A titre de citoyen de la province de Québec d'abord et de porte-parole de mon groupe ensuite, je m'en tiendrai donc à ce qui peut affecter le Québec et tout particulièrement la région du Saguenay que je représente.

Monsieur le président, les transports au Canada et dans la province de Québec ont joué un grand rôle dans le passé, et je suis convaincu que celui qu'ils joueront dans l'avenir sera tout aussi important.

J'aimerais me référer tout particulièrement aux chemins de fer qui ont été construits au Saguenay au tout début du siècle présent ou à la fin du siècle dernier. Si je m'en tiens aux informations qui sont à notre connaissance actuellement, aucune amélioration n'a été apportée à la voie ferrée, elle-même, qui relie Montréal à la région du Saguenay.

La région du Saguenay comprend des industries lourdes, comme celles du papier et de l'aluminium, qui utilisent beaucoup la voie ferrée pour transporter leurs marchandises, leurs produits, et leurs matières premières.

Je sais que l'exploitation de la ligne reliant Montréal au Saguenay rapporte de gros bénéfices au National-Canadien. Par conséquent, nous sommes en droit d'appeler l'attention du ministre sur le fait que son ministère doit se préoccuper d'améliorer dès maintenant ce service au Saguenay afin que ces industries puissent bénéficier d'un meilleur moyen de transport.

Autrefois, la population utilisait le chemin de fer pour se rendre à Montréal et vice versa, mais elle abandonne ce moyen de transport de plus en plus, parce que le temps qu'on y met à parcourir les quelque 300 milles qui séparent notre région de la métropole canadienne est de beaucoup trop long.

Cette ligne, qui a été tracée au début du siècle, suit toutes les courbes du terrain en montagne, et contourne les lacs. Étant donné qu'à cette époque on n'avait pas la machinerie nécessaire pour exécuter des travaux de cette importance, on comprend facilement pourquoi ce chemin est aussi tortueux. Toutefois, je suis d'avis qu'il est possible, en 1963, d'apporter certaines améliorations, et ce à un coût fort raisonnable, ce qui aurait pour effet de réduire non seulement les frais de transport mais le nombre d'heures requises pour voyager entre ma région et la métropole.

Évidemment, le gouvernement serait obligé d'y affecter certaines sommes mais je suis d'avis que cela constituerait un bon placement car le National-Canadien en retirerait des bénéfices accrus.

Monsieur le président, il y a certains aspects de la politique des chemins de fer que l'on pourrait mettre en question. Je tiens à signaler, par exemple, que dernièrement, c'est-à-dire hier, le Pacifique-Canadien a demandé qu'on lui construise des wagons en aluminium. Vous comprendrez facilement que ceci m'intéresse puisque la région du Saguenay produit de l'aluminium. Or, si le National-Canadien a l'intention de changer prochainement son matériel roulant, c'est-à-dire de l'améliorer, ce qui est nécessaire pour un bon pourcentage de son matériel qui est déjà très démodé, il devrait considérer l'opportunité d'utiliser l'aluminium dans la construction de ses wagons. Tout en ce faisant, non seulement emploierait-il un matériel léger mais un produit canadien. Et, ce serait tout à l'avantage de cette société de la Couronne, car ce matériel, en diminuant le poids du wagon, permet d'augmenter la charge transportée. En somme, c'est une économie réelle qui a été réalisée par des compagnies qui ont employé ce matériel dans la construction de leur équipement roulant.

Je sais que la compagnie ALCAN, elle-même, a construit pour son propre compte le wagon qu'elle possède actuellement. Or, la preuve technique et pratique étant établie, le gouvernement devrait, à l'avenir, envisager

l'opportunité d'utiliser ce matériel qui est bien canadien—si on fait exception, évidemment, de la matière première—dans la construction de l'équipement dont ont besoin le ministère des Transports, et plus particulièrement, les chemins de fer Nationaux.

J'aimerais, ici, faire allusion à une demande qui a été faite, il y a longtemps, et à maintes reprises, par les citoyens de la région du Saguenay, à l'effet que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de compléter le chemin de fer de ceinture autour du lac Saint-Jean. Le chemin de fer actuel part de Dolbeau pour rejoindre, à Chambord, la voie qui dessert la région de Chicoutimi, en passant par Hébertville, laissant ainsi une distance approximative de 60 milles sans service de chemin de fer.

Dans le passé, plusieurs entreprises industrielles ont considéré l'opportunité de s'installer sur la rive nord du lac Saint-Jean, mais par suite de l'absence de moyens de transport nécessaires, elles ont décidé de s'établir ailleurs.

Le nord du comté de Lac-Saint-Jean est rempli de ressources minières immenses.

Le nord du Québec pourrait bel et bien déboucher sur cette région du Saguenay et plus particulièrement du Lac Saint-Jean. Je sais que les produits des ressources minières de la Mistassini devront éventuellement être dirigés vers la région du Saguenay, ce qui amènera forcément le gouvernement à aménager la construction de cette voie ferrée et son prolongement vers le nord canadien.

Monsieur le président, on a étudié, récemment, une mesure visant la formation d'un conseil d'orientation économique. Ce conseil devra travailler de concert avec le ministère des Transports, s'il veut réellement contribuer au développement économique et diriger l'orientation des régions sous-développées, dont l'expansion est lente.

Au Saguenay, comme je le mentionnais tantôt, la région du Saguenay compte deux industries principales: le papier et l'aluminium. Ces deux industries existent depuis le début du siècle et connaissent actuellement un excédent de main-d'œuvre, parce que leur production est destinée à l'exportation. Nous ne pouvons inciter des industries secondaires à venir s'établir au Saguenay, car le coût élevé du transport de la production vers les marchés extérieurs, vers les centres populeux est prohibitif.

Monsieur le président, le système de transport est un facteur qui jouera énormément sur l'expansion industrielle du Canada, de la province de Québec et tout particulièrement de la région où j'habite, le Saguenay. C'est pourquoi je prie instamment le ministre de bien vouloir considérer cet aspect désavantageux de la situation économique du Saguenay. Près de 300,000 âmes demeurent dans cette région et sont desservies par un chemin de fer des plus démodé et qui a fortement besoin de rénovations. Nous avons également besoin de meilleurs services maritimes. Une amélioration s'impose dans le domaine du transport aérien afin d'inciter les compagnies qui veulent bénéficier de l'énergie électrique à bon marché à venir s'établir au Saguenay.

Je crois que les taux préférentiels accordés par le ministère des Transports constituent un moyen d'équilibrer le coût de production dans les diverses zones du pays. Et si nous avons protesté contre les subventions que le gouvernement versait au National-Canadien, ce n'est pas parce que nous nous opposions aux subventions elles-mêmes, mais bien parce qu'elles permettaient au National-Canadien de faire concurrence à un système de transport qui a le droit, lui aussi, de vivre et de s'épanouir, soit le camionnage.

Nous avons suggéré, et à ce moment-là nos amis libéraux nous appuyaient, que ces subventions devraient être versées à l'expéditeur, quel qu'il soit, de façon à réduire le coût du transport. Si quelqu'un préfère utiliser le transport par camion, il est évident que le coût sera plus élevé que celui du transport par le National-Canadien, mais il bénéficiera de cet ajustement des subventions accordées au transport. A mon avis, le ministre des Transports rendrait un fier service à la population du Saguenay s'il tenait compte de ces facteurs.

Notre région a besoin d'autres industries. Ces industries s'installeront au Saguenay quand nous aurons éliminé cet obstacle, qui semble être le seul, soit le coût du transport du produit fini vers les marchés extérieurs et intérieurs. Au fait, le Saguenay est assez bien placé, sinon mieux placé que n'importe quelle autre région du Canada, pour faire l'exportation, car il peut utiliser cette voie fluviale magnifique du Saguenay jusqu'à Bagotville.

Nous avons besoin d'améliorations portuaires, mais je tiens tout particulièrement à signaler au ministre que Bagotville est, à mon sens, l'endroit choisi pour y ériger les futurs entrepôts pour emmagasiner les céréales de provende. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises l'an dernier, et j'en ai traité moi-même cette année. Je profite de cette occasion pour y revenir car l'industrie agricole du Saguenay compte beaucoup sur cette amélioration future. J'ai communiqué avec tous les organismes agricoles du Saguenay et si, antérieurement, ils n'étaient pas convaincus du bien-fondé de cette amélioration, ils sont maintenant unanimes à le reconnaître.

Je sais que les ministères de l'Agriculture et des Transports ont reçu des représentations à cet effet de ces organismes. Je suis assuré que le gouvernement ferait des heureux s'il construisait ces entrepôts à Bagotville ou à Chicoutimi—à tout événement, le choix de l'emplacement, n'est qu'une question d'ordre technique—et ce le plus rapidement possible, afin de permettre aux cultivateurs de chez nous de se procurer ces grains de provende à un prix raisonnable, et surtout d'en assurer la disponibilité à l'année longue.

Dans le passé, les magnats du transport et des céréales ont malheureusement créé la rareté des grains et beaucoup de gens de chez nous n'ont pu se procurer ce dont ils avaient besoin.

Et, en passant, je désire signaler à la Chambre que le ministre des Transports nous a laissé entendre que des améliorations devaient être apportées au système de transport aérien ainsi qu'à la flotte aérienne.

Lors de ma participation au débat sur le budget, il y a trois semaines, j'ai mentionné à l'honorable ministre des Transports la nécessité de faire pression, et je dis bien «faire pression», auprès du président d'Air-Canada—si je puis utiliser cette expression—afin qu'il fixe son choix sur l'appareil Caravelle qui lui est suggéré. Actuellement, cet appareil est reconnu comme ayant tous les avantages et offrant toutes les garanties que peuvent offrir les avions que l'on appelle «avions à réaction à moyen courrier».

Les fonctionnaires du ministère des Transports sont actuellement à décider s'ils vont choisir l'un ou l'autre des trois appareils qui leur sont suggérés, alors que nous savons tous que les deux autres prototypes qui sont suggérés ne sont, en fait, qu'un appareil Caravelle auquel on a apporté de légères modifications.

Monsieur le président, je suis d'avis que le ministre devrait veiller à ce que ce choix se fasse le plus rapidement possible et que ces 50 appareils, dont le coût s'élèvera à plus de $200 millions, soient fabriqués à Montréal, ce qui permettrait certainement de réduire le chômage qui sévit actuellement à Montréal, tout en aidant à diminuer notre déficit commercial annuel. Ce serait, à mon sens, une contribution tangible de la part du ministre des Transports, pour venir en aide au ministre des Finances (M. Gordon) qui fait et veut faire des efforts pour équilibrer son budget et surtout combler notre déficit commercial.

Par ailleurs, je reconnais que si ces appareils sont fabriqués à Montréal, cela va peut-être coûter quelques millions de plus, mais je suis d'avis que ces quelques millions seront amplement compensés par le fait que la Caisse d'assurance-chômage sera soulagée des chômeurs qui touchent actuellement des prestations, ainsi que des sommes d'argent d'assistance-chômage qui sont versées à ces gens qui ne travaillent pas. En somme, le Canada bénéficierait de la fabrication, au Canada, de ces appareils Caravelle.

Monsieur le président, il est un autre sujet que je veux aborder, en passant, et qui a trait à la division des transports aériens. Il s'agit de la *Trans-Canada Airlines*. On a fait des représentations au ministre à l'effet que le nom de cette société devrait être changé, et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a inscrit au *Feuilleton* un projet de loi à cet effet. Au fait, cette mesure est en tous points identique à celle que proposait l'an dernier l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), à l'effet que la société devrait tout simplement être connue sous le nom «Air-Canada», étant donné que Air-Canada est actuellement reconnu de par le monde comme le nom de cette société de la Couronne. Et je vois mal l'objection soulevée par l'honorable ministre des Transports à l'effet que le coût de ce changement serait prohibitif, surtout si l'on tient compte du fait que le National-Canadien, il y a quelque temps, a fait repeindre tous ses wagons pour y inscrire le sigle «CN» sur le côté des wagons. Et je me demande quel serait le coût de changement de nom sur ces appareils...

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je vous en prie.

L'hon. M. McIlraith: Veut-il laisser entendre que le fait de retirer du service un appareil, quand la société en exploite très peu, peut se comparer au fait de retirer du service pendant quelques heures, quelques wagons parmi des milliers, pour effectuer un travail de peinturage? N'est-ce pas bien différent?

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aimerais signaler à l'honorable ministre que j'ai travaillé moi-même dans l'industrie et que je sais combien de temps cela peut prendre pour repeindre ces appareils qui, actuellement, sont arrêtés pour des périodes de plusieurs heures tous les mois, pour fins d'inspection. Ces appareils doivent subir des vérifications et être entretenus continuellement, lorsqu'ils sont en service. Par ailleurs, ils sont dans les hangars pendant des journées entières, pour être réparés et vérifiés, et je suis assuré que le fait de repeindre le fuselage et d'y inscrire les mots

«Air-Canada» ne pose aucun problème majeur. Au fait, je suggère à l'honorable ministre de s'informer directement auprès de la division du service d'entretien, de ne pas s'enquérir auprès des personnes en haut lieu mais d'aller voir les gens en bas, ceux qui sont affectés à l'entretien des avions, et il pourra bel et bien se rendre compte que le fait d'inscrire les mots «Air-Canada» sur les appareils ne constitue pas une tâche phénoménale, comme il semble vouloir le faire croire aux députés.

Je crois que nous voulons avoir un pays bilingue, que le bilinguisme a une valeur, et que comme Canadiens, nous devons être prêts à en acquitter la facture. Au fait, si nous avons cru que l'inscription du sigle «CN» sur les wagons du National-Canadien s'imposait, nous sommes d'avis que l'inscription des mots «Air-Canada» sur les avions constituerait une dépense infime. Au fait, je vais inscrire une question au *Feuilleton*, afin de déterminer ce qu'a pu coûter le peinturage de tous les wagons du National-Canadien et je suis assuré que lorsqu'on m'aura fourni ce renseignement, le ministre sera en mesure de constater que ce coût a dû être passablement plus élevé que ce qu'il en coûterait pour inscrire les mots «Air-Canada» sur les avions. De plus, je ne crois pas que le Canada ait souffert de cette dépense, dans le domaine du transport.

Monsieur le président, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a fait allusion au problème des questions ouvrières, et j'aimerais en traiter moi aussi.

Je sais que tous les députés reçoivent fréquement des plaintes de la part d'employés du National-Canadien relativement à la façon dont ils sont traités par leur union ouvrière. Je sais aussi que c'est un sujet très délicat à aborder, et plus particulièrement en ce qui a trait aux relations entre les unions, leurs employés et l'employeur, le cas échéant, le National-Canadien lui-même. Mais toutes ces plaintes que nous recevons sont à l'effet que les employés du National-Canadien sont soumis, actuellement, à une sorte de dictature de la part de leur union. A titre d'ouvrier moi-même, j'aborde ce sujet sans aucune crainte, car j'ai milité au sein des unions et j'ai toujours été d'avis que nos unions devraient être dirigées par des Canadiens et que les directives ne devraient pas nous être dictées par des gens de l'extérieur du pays.

Il semble qu'actuellement les ouvriers du National-Canadien soient membres d'une union affiliée à un syndicat américain, ou tout simplement d'un syndicat américain. Je crois que les ouvriers du National-Canadien font face à un problème du fait qu'ils ne bénéficient pas de leur liberté d'action au sein de leur union, et actuellement, ils effectuent un travail d'ensemble pour en venir à obtenir leur propre union canadienne, tout à fait dissociée de l'union internationale américaine. Or, à mon avis, nous devrions tous, à titre de Canadiens et de députés, appuyer leurs efforts dans ce sens.

Au fait, j'appuie le rôle des unions, mais je veux que les ouvriers canadiens soient unis au sein d'unions canadiennes et représentés par des Canadiens qui défendront, avant tout, l'intérêt des Canadiens.

Actuellement, il semble que les directives soient données par des chefs qui demeurent dans un pays étranger. Or, comme ces directives émanent d'étrangers, elles ne sont pas nécessairement en accord avec les besoins ou les intérêts du pays dans lequel ces unions militent.

Monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre sur ce sujet, et je lui demande d'accorder sa pleine collaboration, en tant que faire se peut, au travail qu'ont entrepris les ouvriers canadiens pour en arriver à se libérer complètement de la domination américaine dans le domaine des relations ouvrières.

Monsieur le président, il est plusieurs autres sujets que j'aurais aimé aborder, mais le temps à ma disposition ne me le permet pas.

Cependant, je désire signaler au ministre qu'il y a, au sein du ministère des Transports, des employés qui ne sont pas protégés contre les accidents de travail. Certains députés trouveront sans doute la chose curieuse, mais j'ai vécu cette expérience, personnellement, et je suis persuadé que d'autres l'ont probablement vécue aussi.

Il s'agit, au fait, d'un employé du ministère des Transports qui a subi un accident et qui, qui, pendant trois jours, n'a pu recevoir aucun secours. Il était dans un endroit isolé où aucune communication n'était possible, et ce n'est qu'au bout de trois jours qu'il a pu se rendre dans un hôpital, et ce à ses propres frais. Cet employé a perdu l'usage d'un œil, ce qui à mon sens constitue un accident des plus grave. Or, à cause de cet accident, cet homme ne peut pas travailler. Il a été obligé d'acquitter lui-même tous les frais de traitement et d'hospitalisation. Il lui est impossible de travailler depuis cet accident, et il existe tout simplement grâce à l'assistance publique. Entre parenthèses, vous savez tous qu'un homme qui n'a qu'un œil ne peut certainement pas être engagé par une compagnie.

Je tiens à signaler ce fait à la Chambre, parce que le ministère des Transports prétend que sa responsabilité n'est aucunement engagée. Cet homme avait été embauché par un employé du ministère des Transports qui avait la garde d'un phare pour la navigation. Les règlements du ministère des Transports

prévoient qu'un de leurs employés peut engager un assistant. Cependant, cet assistant n'est pas payé par le gardien du phare, mais directement par le ministère qui lui envoie un chèque, émis par le ministère, à son nom. Celui-ci paie de l'impôt au gouvernement fédéral qui, au départ, prélève à la source des cotisations relatives à l'assurance-chômage. En somme, c'est bel et bien un employé du gouvernement fédéral, qui travaille avec des outils marqués du nom du gouvernement, qui est logé dans un édifice du gouvernement, sur un terrain du gouvernement.

Au fait, je sais que comme Canadien, comme simple citoyen, si j'emploie quelqu'un chez moi, qu'il travaille sur mon terrain, j'en suis responsable. Pour ma propre protection, je porte des assurances contre toutes possibilités de dommages ou de blessures à mes employés. Je sais que le gouvernement en porte peut-être aussi lui-même, mais je ne crois pas qu'il soit justifié de se cacher derrière une formalité pour refuser d'assumer une responsabilité bien à lui dans cette matière.

Le gouvernement devra voir à corriger cette lacune qui, en somme, bien que ce soit un petit détail, peut tout de même causer des préjudices graves aux Canadiens à l'emploi du gouvernement.

Je demande donc au ministre,—je ne le blâme pas, c'était tout simplement dans les règlements—mais je demande au ministre de voir à changer ces règlements afin que les employés qui ont la garde d'un phare soient tous protégés par la loi de la Commission des accidents de travail.

J'espère que le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre m'a bien compris et prendra note de cette remarque.

Dans la région du Saguenay, il y a un lac formidable, appelé le lac Saint-Jean, que tous connaissent probablement. C'est un endroit de villégiature merveilleux, aucun autre n'y est comparable au Canada. C'est aussi un lieu où la pêche est abondante, nous avons là un poisson unique au monde, que l'on appelle la ouananiche.

Vous me demanderez: Qu'est-ce que cela vient faire avec le ministère des Transports? Eh bien, voici, monsieur le président, je reviens immédiatement au sujet. Des villages sont disséminés tout alentour de ce lac, tous ouverts sur le lac même, on y voit des plages magnifiques, des quais construits par le ministère des Travaux publics mais qui sont sous le «contrôle» du ministère des Transports. Cependant, l'endroit est parsemé de rochers et de récifs dangereux pour la navigation touristique. Monsieur le président, des milliers d'embarcations sillonnent tous les jours les eaux du lac Saint-Jean. Je voudrais bien que le ministère des Transports voie à installer des bouées de signalisation aux endroits dangereux et à faire éliminer, si c'est possible, les plus gros récifs que nous y voyons.

Monsieur le président, je termine et je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion de présenter mon point de vue sur certains problèmes du ministère des Transports.

(Traduction)

M. Woolliams: Monsieur le président, à l'instar d'un bon nombre d'honorables députés, je tiens à féliciter le ministre de s'être vu confier la charge du ministère des Transports. Je le connais depuis que je siège à la Chambre et d'autres membres de ma famille l'ont rencontré; nous l'avons toujours trouvé très sympathique et d'un commerce fort agréable.

Je voudrais parler d'un secteur de l'activité de ce ministère qui intéresse l'Ouest du Canada et dont traite le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports. Auparavant, je voudrais répondre aux observations du ministre au sujet des pouvoirs discrétionnaires du ministre et des membres du BGR. Il conviendra, je pense, étant lui aussi avocat, que tout comme la Commission des Transports du Canada, ils détiennent certains pouvoirs judiciaires qu'ils exercent à titre d'organisme administratif. Ces pouvoirs sont fixés par la loi dans un cas comme dans l'autre. De même que le cabinet est libre de rejeter ou d'accepter une recommandation ou une décision de la Commission des transports du Canada, le ministre également peut accepter ou rejeter un jugement du BGR. Je ne vois pas très bien en quoi ces pouvoirs sont différents.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, l'honorable représentant me permet-il une question?

M. Woolliams: Assurément.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable représentant admet-il que les deux mesures législatives n'ont aucune similitude? Je veux parler du parallèle qu'il a établi entre la Commission des transports du Canada et le cabinet. La loi sur la radio et l'autre loi visant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sont tout à fait différentes. L'une énonce les attributions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et celles du ministre; or le BGR a fait son devoir et le ministre également.

M. Woolliams: Oui, mais je me suis servi de cela comme d'une analogie. Le ministre admettra tout de même qu'il lui reste des pouvoirs juridiques discrétionnaires qu'il peut

exercer, qu'ils soient ou non énoncés clairement dans la mesure législative en question. Je n'ai pas rafraîchi ma mémoire à ce sujet récemment, mais j'estime que le ministre jouit de pouvoirs discrétionnaires et qu'il peut s'en servir. Ces pouvoirs découlent des attributions mêmes du ministre. Il y a également les pouvoirs discrétionnaires du BGR, qui sont énoncés dans la loi. Cependant, monsieur le président, je ne veux pas m'engager dans une discussion juridique sur les pouvoirs du BGR et ceux de la Commission des transports. Je voulais simplement souligner cette analogie et dire qu'il a quand même des pouvoirs dont il peut user, et des pouvoirs que lui confère la loi; c'est là sa responsabilité.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture s'absente le vendredi, car il a déjà déclaré à la Chambre—cette affaire se rattache à la question dont le comité est saisi—qu'il priait pour que la pluie cesse dans l'Ouest. Je signale qu'il pousse actuellement dans l'Ouest une récolte très abondante de céréales; il semble même d'après les rapports obtenus du syndicat du blé et des sociétés d'élévateurs que ce sera une récolte exceptionnelle. A mon avis, aucune autre industrie canadienne n'est autant touchée par le transport que l'agriculture, notamment dans l'Ouest canadien. Je me souviens des attributions conférées à la Commission royale d'enquête sur les transports lors de son établissement, et l'ancien premier ministre, actuellement chef de l'opposition, avait alors déclaré que l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau était la Grande Charte économique de l'Ouest canadien. Je trouve que c'est juste. L'entente a été conclue avec les chemins de fer à l'époque, et une telle entente qui régit les prix de transport des céréales constitue la Grande Charte économique de l'Ouest canadien. On réussirait facilement à supprimer l'écart qui existe entre les bénéfices et les frais de production en majorant le tarif-marchandises pour les céréales de l'Ouest.

Je me rappelle aussi certaines déclarations de députés qui siégeaient alors dans l'opposition, notamment celles du ministre actuel de la Justice, d'après qui le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau constituait une entrave pour les compagnies de chemin de fer. Le gouvernement du temps, un gouvernement conservateur, et le premier ministre de l'époque ont énoncé bien clairement qu'aucun changement ne serait apporté au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'aborderai maintenant une autre question, vu que le député de Rosetown-Biggar a parlé de l'abandon de lignes de chemin de fer. Je traiterai de l'abandon de lignes de chemin de fer non seulement par rapport au transport des marchandises, mais aussi en ce qui concerne le service-voyageurs. Je dirai également pourquoi certaines lignes ne devraient pas être abandonnées. Le ministre des Transports a effectivement répondu à certaines questions sur ce sujet aujourd'hui. Cependant, je crois que, pour étudier la question de l'abandon des lignes de chemin de fer, qu'il s'agisse du service-voyageurs ou du service-marchandises, il faut avoir avant tout une politique nationale à ce sujet. Nous devrions étudier soigneusement, selon moi, les recommandations de la Commission royale d'enquête MacPherson sur la question. Au sujet de l'abandon du service-voyageurs, je dois m'opposer à l'abandon du service entre Calgary et Saskatoon, que les gens là-bas appellent la ligne de Goose lake. On a supprimé les trains de voyageurs. On a aboli ces trains de voyageurs et, si l'on excepte les services d'Air-Canada, il n'existe aucun autre moyen direct de transport entre ces deux villes. Il y a bien un autobus, mais il arrête à un petit endroit appelé Oyen, dans la province d'Alberta, où il fait un arrêt de sept heures. Les voyageurs doivent forcément se promener dans la ville pendant cette période avant de reprendre leur route vers Calgary. Je me souviens que le représentant de Lethbridge a posé, à cet égard, une question au premier ministre, qui a répondu qu'il se renseignerait personnellement sur la situation. Cependant, on a abandonné la ligne et on n'a encore rien fait à ce sujet.

Je crois que nous devrions examiner les recommandations de la Commission MacPherson sur ce problème. Elle ne recommandait certes pas l'abandon sans discernement des lignes de chemin de fer. Il est vrai que le ministre a déclaré que ce n'était pas le temps de discuter par le détail de l'abandon des lignes de chemin de fer, mais cette question est tellement importante pour l'agriculture qu'on me permettra sans doute de faire quelques observations à ce sujet. Je voudrais signaler aux députés les conclusions de la Commission royale MacPherson que l'ancien gouvernement a instituée pour étudier la question des transports. Des personnes bien au fait de tous les aspects de ce problème sont venues témoigner devant la Commission, qui a fondé ses recommandations sur les témoignages obtenus. Au sujet des services de voyageurs, je voudrais citer un extrait qui figure à la page 69 du premier volume du rapport, daté de mars 1961:

> Nous recommandons, pour faciliter la réduction des déficits des services de voyageurs, une modification des statuts pertinents qui permettrait aux chemins de fer, après requête auprès de la Commission des transports, de supprimer tout service de voyageurs peu rentable, sauf lorsque la Commission est convaincue qu'il n'existe aucun chemin public qui pourrait raisonnablement y suppléer.

On n'a sans doute pas songé à cela, en décidant de supprimer les services-voyageurs entre Saskatoon, ville de 100,000 habitants, et

Calgary, qui compte 300,000 âmes, sans offrir d'autres moyens de transport ferroviaire.

Les volumes 2 et 3 du rapport fournissent la preuve que le trafic-voyageurs n'est pas rentable au Canada, quel que soit le nombre des usagers. Ainsi, je sais que naguère existaient deux trains de luxe, le *Canadian* et le *Dominion*. Les employés du *Dominion* m'ont affirmé que même lorsque ce train était plein à craquer, il fonctionnait à perte entre Calgary et l'Est du pays. Il ne suffit donc pas d'affirmer que l'exploitation de ces trains n'est pas rentable: ils ne devraient être supprimés, comme je l'ai signalé au ministre, que si le cabinet s'est assuré qu'il existe une grand-route en bon état. Une grand-route relie les deux villes que je viens de citer, mais elle n'est pas pavée sur toute sa longueur, et on ne saurait supprimer un train de voyageur sans prendre ces éléments en considération. Je le répète, aujourd'hui ceux qui font les 400 milles en autobus, doivent attendre sept heures dans une petite ville où souvent ils ne trouvent pas le confort indispensable.

La Commission a formulé des recommandations au sujet des marchandises. N'importe quel gouvernement canadien doit reconnaître qu'une révolution est en marche dans l'Ouest canadien. Au cours des dix ans qui vont suivre, nous allons sans doute constater une vraie métamorphose, inévitable, sans doute, à notre époque d'automatisation, qui a des répercussions notables sur nos agriculteurs de l'Ouest. Aujourd'hui, un seul camion peut transporter de cinq à huit cents boisseaux de grains.

Il est par conséquent plus facile qu'auparavant de transporter ce grain sur une plus longue distance, et l'on conçoit très bien, étant donné que ces chemins de fer sont subventionnés par les contribuables, qu'un certain nombre de ces lignes doivent être un jour abandonnées. Mais cet abandon doit se faire méthodiquement. Dans peu de temps, on construira des élévateurs considérables pour remplacer les petits élévateurs régionaux qui se dressent tous les huit, dix ou douze milles. D'ici là, il faut établir un plan précis afin que, là où l'abandon des lignes se révèle nécessaire, il se fasse sans susciter trop de difficultés aux agriculteurs.

Je me souviens d'un débat où le ministre du Commerce a parlé de la construction d'un grand élévateur à Tisdale, au seuil de la vallée de la rivière Carrot et d'une magnifique étendue de terre arable de plusieurs milliers d'acres. Le ministre a dit à l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale que ce n'était pas, à son avis, un endroit propice à la construction d'un élévateur. Mais l'honorable député en question s'est peut-être rendu compte de la révolution qui est en train de se produire dans l'Ouest; en effet, j'entrevois déjà le jour où l'on construira dans l'Ouest canadien de grands élévateurs de plus en plus nombreux pour répondre aux besoins du transport du grain sur des distances plus considérables.

De toute façon, on ne saurait abandonner des lignes de chemin de fer sans établir au préalable un programme bien précis. C'est pourquoi l'ancien gouvernement a institué une commission royale, désireux qu'il était d'assurer l'établissement d'un programme national et d'éviter par là des situations pénibles. Je recommande au ministre et à son ministère d'étudier plus attentivement la recommandation faite par M. MacPherson et sa commission à ce propos. En passant, j'aimerais dire que M. M. A. MacPherson, avocat de Regina, est un homme qui a une grande expérience non seulement de l'agriculture mais aussi des chemins de fer dans l'Ouest canadien, de même que de l'économie de l'Ouest en général. On peut lire à la page 74 du rapport le paragraphe suivant:

> A la lumière de ces considérations, de l'analyse que renferme le chapitre 2, des recommandations visant la couverture des déficits des services de voyageurs et du problème des lignes à faible densité de transport, nous sommes d'avis que, dans le cas du chemin de fer du Pacifique-Canadien, une somme de 9 millions de dollars devrait être versée en faveur du mouvement du grain d'exportation, comme participation au paiement des dépenses constantes. La mesure devrait placer le transport du grain d'exportation dans une situation comparable à celle qu'occupent d'autres secteurs du transport dans le cadre des limites des gains permis.

C'est la réponse donnée au grief formulé par les chemins de fer. Malgré ce traitement que leur faisait la commission royale, les chemins de fer soutenaient alors qu'ils perdaient de l'argent pour le transport des céréales de l'Ouest canadien et de la tête des Lacs à Vancouver et Port-Churchill.

Et plus loin:

> Compte tenu des rectifications que nécessite la structure financière des chemins de fer Nationaux, nous recommandons que le paiement versé à la société comme contribution du secteur du transport du grain d'exportation à l'acquittement des frais généraux soit de 7.3 millions de dollars.

Le grain est une denrée que les chemins de fer transportent d'une façon particulière. Dans l'Ouest, on voit ces trains qui transportent du grain; surtout tirés par des diesels, ils ont parfois un mille de long et se dirigent vers les ports où le grain est chargé à bord de navires à destination des marchés d'exportation. La Commission a déclaré que si le transport du grain n'était pas rentable—le National-Canadien enregistre un déficit à presque tous les chapitres de ses activités, au contraire du

Pacifique-Canadien qui fait un profit—le gouvernement devrait mettre sur pied un programme de subventions afin qu'il soit aussi rentable de transporter cette denrée qu'autre chose.

Et à la page 76 du rapport, on lit ce qui suit:

> Quand la rationalisation des installations, grâce à l'élimination des lignes ferroviaires occasionnant au réseau une perte nette, aura effectivement progressé et qu'il semblera qu'un changement considérable apparaisse dans les frais généraux des chemins de fer, on devra réévaluer leurs dépenses constantes. Après quoi, les versements faits à l'égard du transport du grain et des produits du grain vers les points d'exportation, à des tarifs statutaires ou autres, devront être adaptés aux nouvelles circonstances.

Les membres de la Commission déclarent que l'on ne devrait apporter aucun changement au tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Du temps où le ministre de la Justice, qui est absent aujourd'hui, siégeait dans l'opposition, il disait que ce tarif-marchandises constituait une entrave pour les chemins de fer. Mais les membres de la Commission déclarent qu'en cas de perte, il faut accorder des subventions afin de rendre ces denrées comparables aux autres. L'ancien premier ministre, chef actuel de l'opposition, a dit que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau représentaient la Grande Charte économique de l'Ouest canadien et que l'on ne devrait pas y toucher, car l'écart qui sépare la perte et le profit pour les exploitants de blé, est si mince, étant donné le prix élevé des machines, qu'ils ne pourraient pas continuer leur exploitation. Voilà ce que je veux montrer ce soir en parlant des crédits et des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports. J'espère vivement que cette commission ne se verra pas réserver le même sort que d'autres commissions royales nommées sous un autre gouvernement et dont les recommandations sont restées sur les étagères de la bibliothèque, car on y en trouve d'excellentes, formulées par un groupe de membres qui ont reçu les témoignages de représentants des affaires et de l'industrie. Il y avait longtemps que l'on aurait dû instituer cette commission. Les fonctionnaires du ministère sont maintenant en possession du rapport et on devrait l'examiner attentivement avant que le gouvernement entreprenne, en toute hâte, un programme d'abandon de lignes de chemins de fer.

Le ministre du Commerce a parlé d'un autre problème qui se posait dans l'Ouest canadien en ce qui concerne la perte des débouchés. Une de nos difficultés consiste à acheminer le blé vers les ports. Quand le gouvernement précédent a pris le pouvoir en 1957, il était impossible de se procurer des wagons fermés dans l'Ouest canadien. Il y avait plusieurs voies d'évitement, villages et villes où, pendant plusieurs mois, aucun train ne venait chercher les céréales. En 1956 et 1957, la plupart des contingents étaient soit de deux soit de cinq boisseaux à l'acre et nombre d'agriculteurs étaient empêchés d'expédier leurs céréales aux élévateurs, parce qu'il n'y avait pas de wagons fermés. Ce n'est plus le temps en septembre ou en octobre, quand le problème se pose, de songer à cela. Je dis avec toute déférence au ministre qu'il faut y penser dès maintenant. Monsieur le président, vous vous souvenez sans doute que M. Bracken a présenté un rapport à ce sujet et que, par la suite, la situation s'est améliorée: nous avons obtenu plus de wagons fermés. Tout le monde reconnaît dans l'Ouest canadien que le transport des céréales et des autres denrées s'est amélioré du tout au tout sous le gouvernement conservateur comparativement à la situation qui existait sous le gouvernement précédent de M. C. D. Howe.

Au sujet de la question de l'abandon des lignes ferroviaires, je dirais que la Commission des transports n'est pas en mesure d'étudier toutes les demandes. Je ne m'en prends pas au personnel de la Commission, qui est excellent, comme j'ai pu le constater quand je m'y suis présenté. Mais s'il est appelé à considérer chaque cas en particulier, il faut qu'il puisse le faire de façon méthodique. Il faut soit accroître le personnel de la Commission soit instituer quelque autre organisme afin que l'abandon de lignes de chemins de fer soit envisagé d'un point de vue rationnel et que, partant, soit protégée l'industrie agricole qui, ces cinq ou six dernières années, s'est portée à merveille. L'abandon doit se faire graduellement et s'adapter parfaitement à la transformation profonde qui s'est produite. Si l'on est pour abandonner des lignes à toute vapeur, il faut tenir compte de la nouvelle conjoncture économique. Il n'y a pas que l'industrie à considérer, mais aussi les cultivateurs et les gens des villes et des villages, ainsi que les cheminots eux-mêmes. C'est là une recommandation que je veux faire.

Même si le ministre nous dit qu'il a une mesure toute prête à nous servir, j'aimerais savoir quelle est la politique de l'actuel gouvernement libéral à propos de l'abandon de lignes de chemins de fer dans l'Ouest canadien. J'espère que, pour me renseigner, le ministre ne s'y prendra pas de la façon dont il a répondu au député de Port-Arthur et qu'il ne viendra pas m'annoncer qu'il en discutera un autre jour ou dans deux semaines. Les libéraux se sont vantés auprès de la population canadienne d'être des gens qui savaient se décider. Eh bien, maintenant que

nous avons eu les 60 premiers jours, nous savons qu'il en faudra 60 autres pour défaire ce qu'ils ont fait alors.

Nous voulons savoir ce que le gouvernement fera à propos de la désaffectation de certaines lignes de chemin de fer, comment cette désaffectation se produira, quel organisme aura le droit de prendre les décisions et si le gouvernement tient compte de l'évolution qui se produit dans l'agriculture et la commercialisation des céréales. Que fera le gouvernement cet automne avec les 600 millions de boisseaux de céréales provenant de la récolte de l'Ouest? Le National-Canadien admettait dans un récent article qu'il manquait de wagons. Le gouvernement confère-t-il avec la direction et les compagnies sur ce problème? C'est maintenant qu'il faut construire des wagons pour le transport des céréales des centres de vente de l'Ouest aux ports. Nous avons beaucoup entendu parler du chômage et ce serait une des façons de régler le problème. Je voudrais savoir ce que le ministre pense des recommandations de la Commission MacPherson d'enquête sur les transports.

M. Prittie: Monsieur le président, je m'en tiendrai à la division des services de l'air et à la politique concernant l'aviation. Premièrement, je reviens sur une question soulevée par le député de Lac-Saint-Jean. Il a parlé du bill privé présenté par le député de Saint-Maurice-Laflèche visant à remplacer le nom de *Trans-Canada Air Lines* par Air-Canada. Pour ma part, je serais en faveur de ce changement. C'est un titre très court. Je n'ouvrirai pas un débat pour savoir combien de temps il faudait pour repeindre un avion ou tout le parc d'avions mais si la décision était prise, ce problème serait réglé à l'avance.

Plusieurs associations du pays demandent, depuis une année ou deux, un ministère de l'aviation civile distinct du ministère des Transports. L'idée est bonne à maints égards. A l'heure actuelle, le ministère des Transports est un colosse de l'administration. Il compte de nombreux organismes dont il est responsable, la Commission des transports aériens, la Commission des transports, la Commission des transports maritimes et le National-Canadien. Puis il y a divers services du ministère, tels les services de l'air, les services de la marine et ainsi de suite. C'est un ministère gigantesque et il me semble que les services de l'air, en raison de leur importance au Canada, devraient être constitués en ministère et ne devraient pas simplement relever d'un sous-ministre adjoint et faire partie d'un grand ministère.

Je crois que d'autres motifs justifieraient la création d'un ministère de l'Aviation civile. Non seulement le ministère des Transports est beaucoup trop considérable, mais par l'établissement d'un ministère distinct, on reconnaîtrait le rôle très important qu'a joué l'aviation civile et qu'elle jouera certes à l'avenir. Je crois que l'industrie mérite ces égards.

Je remarque aussi, monsieur le président, en vérifiant les dépenses projetées du ministère, qu'elles atteindront environ 252 millions durant la prochaine année pour toutes les directions du ministère et que, sur ce montant, 146 millions seront consacrés aux services de l'air. Cette direction seulement, qui relève d'un sous-ministre adjoint, dépense actuellement plus d'argent que la plupart des autres ministères, soit plus que les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, de la Production de défense, des Affaires extérieures, des Pêcheries, des Forêts, de la Justice, des Mines et d'autres encore. Ses dépenses ne sont surpassées que par celles des ministères de la Défense nationale, des Finances, du Travail, de la Santé, des Travaux publics et des Anciens combattants. J'espère donc que le gouvernement va aviser à l'opportunité de créer avant bien longtemps un ministère distinct de l'aviation civile.

J'ai examiné assez longuement une brochure publiée récement par le ministère et intitulée «Le Canada à l'ère des avions à réaction». Il s'agit d'un relevé des besoins du ministère des Transports en fait de services de l'air pour la période comprise entre 1962 et 1972. D'après l'évolution probable de l'aviation civile au cours des dix prochaines années, on prévoit les services nécessaires pour réglementer la circulation accrue. Certes, l'aviation civile va prendre beaucoup d'ampleur, et le rapport donne une idée du volume du trafic, du nombre d'atterrissages, de la quantité de marchandises transportées par avion et des dépenses que le ministère devra faire par suite de l'usage sensiblement accru du transport aérien au Canada. Les dépenses seront très élevées.

En examinant certains des tableaux de ce rapport, je constate que le tableau I donne une extrapolation des dépenses estimatives de la Direction des services de l'air au cours des dix prochaines années et que le chiffre relatif à la période comprise entre 1962 et 1972 est d'environ un milliard et demi de dollars. Je note, dans le tableau V, que les recettes estimatives s'élèveront à 303 millions. On ne saurait s'attendre à ce que les recettes soient égales aux dépenses, car il faudra entreprendre certains travaux publics indispensables qui ne rapporteront pas de bénéfices. Il me semble cependant qu'on s'est très peu soucié d'obtenir un certain équilibre dans les dépenses des services aériens.

Je signale, à titre d'exemple, qu'on dépense des sommes considérables pour la voie

maritime du Saint-Laurent, mais l'on étudie les droits à exiger, afin d'établir un certain équilibre entre les recettes et les dépenses. Dans le domaine des chemins de fer, nous tenons compte également des recettes des compagnies et des subventions. L'équilibre n'est pas atteint mais, du moins, nous nous efforçons d'y arriver. Il me semble, toutefois, qu'on n'a pas eu ce souci lorsqu'on a prévu les sommes qu'on consacrera aux services aériens au cours de la prochaine décennie. J'espère qu'on étudiera de nouveau cet aspect important.

J'aurais aussi un autre point à signaler, au sujet des très fortes sommes à dépenser dans ce domaine. Il serait peut-être bon d'examiner très attentivement ces dépenses afin de nous assurer que les entreprises projetées ne deviendront pas des éléphants blancs en raison des changements technologiques. Je pense en ce moment à l'aéroport d'Edmonton pour lequel on a dépensé beaucoup d'argent. Comme il est très éloigné de la ville, on utilise maintenant les aéroports plus proches pour les vols de courte durée, soit pour se rendre à Calgary ou ailleurs. C'est ce que j'ai à l'esprit lorsque je dis que nous devrions examiner très attentivement ces dépenses impressionnantes.

Monsieur le président, je ne saurais dire si le ministère reçoit suffisamment d'argent des sociétés aériennes commerciales en retour des services qu'il leur rend. Peut-être que oui, mais je me demande si l'on a étudié la question à fond, étant donné surtout que les dépenses prévues au cours de la prochaine décennie se chiffrent à un milliard et demi contre 303 millions au chapitre des recettes.

Il me semble aussi que l'ancien gouvernement s'est privé de certains revenus, il y a cinq ans, lorsqu'il a eu la malencontreuse idée d'autoriser les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à exploiter un service transcontinental. A l'époque, on avait prédit avec raison qu'une telle décision entraînerait une perte de revenus pour la société Air-Canada et, partant, pour le gouvernement et le peuple canadien. C'est ce qui est arrivé. Je sais que certaines des pertes que la société de la Couronne a encourues, ces dernières années, s'expliquent du fait qu'Air-Canada a dû acheter des avions à réaction. Ces appareils sont fort coûteux, toutes les sociétés aériennes en ont fait l'expérience. Quoi qu'il en soit, les pertes d'Air-Canada ont été beaucoup plus élevées qu'elles ne l'auraient été si le gouvernement de l'époque n'avait pas permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de concurrencer la société de la Couronne. Air-Canada a fait les mises de fonds initiales pour l'établissement du service transcontinental et ce qu'elle a perdu au profit des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, c'était les bénéfices. Je ne crois pas que l'on puisse jamais justifier cette décision. Nous semblons être forcés de maintenir la situation maintenant, mais nous devons nous rappeler que la population du Canada a perdu de l'argent, car elle a dû combler les déficits d'Air-Canada au cours des deux ou trois dernières années.

Deux préopinants, le député de Trois-Rivières et le député du Lac-Saint-Jean, ont suppplié Air-Canada d'acheter ses nouveaux avions à réaction de Canadair et de choisir des Caravelle. Il se pourrait fort bien qu'Air-Canada en définitive, choisisse cet appareil, mais j'estime que l'on devrait laisser la Société libre de prendre sa propre décision. Elle a les mains liées jusqu'à un certain point. Si l'on en juge par les discours d'aujourd'hui, je crois que la Société sera forcée de choisir un appareil dont une partie importante sera fabriquée au Canada, mais il y a deux ou trois compagnies qui se livrent concurrence pour la fourniture de l'appareil. J'aimerais que l'on prenne cette décision en se fondant sur des principes économiques et non pas sur des principes d'opportunisme politique.

Il a été établi par le passé que c'était une bonne politique. Il n'y a pas si longtemps, on a essayé de faire pression sur Air-Canada pour qu'elle achète des appareils CL-44, et je crois que les événements ont prouvé que la Société avait eu raison de choisir le DC-8, car il s'agit d'un appareil beaucoup plus souple. Je déplore encore une fois les efforts déployés par les politiciens pour forcer la Société à adopter tel appareil plutôt que tel autre. J'espère qu'on laissera Air-Canada absolument libre de prendre ses décision elle-même. Il se pourrait qu'elle prenne la décision préconisée par les députés, mais il faudrait que ce soit de façon absolument libre et indépendante.

Il y a une autre question relative aux services aériens dont j'aimerais parler ici. Je songe à un groupe particulier d'employés du ministère des Transports, qui jouent un rôle de premier plan dans les services aériens au Canada. Il s'agit du personnel des tours de contrôle. Je suppose que la plupart des honorables députés qui voyagent en avion se rendent compte des responsabilités du pilote et de l'équipage de l'appareil. Je me demande s'ils songent parfois aux énormes responsabilités de ceux qui dirigent le trafic aérien. Cette responsabilité s'accroît d'année en année. Comme les avions atteignent des proportions de plus en plus considérables et une vitesse de plus en plus grande, la tâche qui consiste à les maintenir sur la route qui leur a été assignée, à l'altitude qui convient et à une distance raisonnable les uns des autres, devient de plus en plus difficile.

Je crois que ce groupe d'employés a fait des instances auprès du gouvernement au sujet des salaires et des conditions de travail. Pour être bref, je vous dirai que leur slaire est inférieur dans une proportion de 33 p. 100 environ à ceux des employés des États-Unis qui remplissent les mêmes fonctions. J'ai vu ces gens au travail. C'est un travail qui martyrise les nerfs. Ils restent assis de longues heures devant un écran et guident le vol des avions. De fait, le contrôleur du trafic aérien, tout près de l'aéroport, est le véritable navigateur de l'appareil. J'espère que le ministère accordera toute l'attention voulue aux instances des contrôleurs du trafic aérien, car ils exercent des fonctions qui entraînent une grande responsabilité et je suis d'avis qu'ils devraient être justement rémunérés.

Monsieur le président, je voudrais revenir au point que j'ai soulevé au début de mon exposé, et redire le besoin d'un ministère de l'aviation civile. Puis-je donner lecture de quelques passages pertinents d'un éditorial publié le 8 juin dernier dans la *Gazette* de Montréal. Les voici:

> L'Association des transports aériens du Canada a soumis au premier ministre une série de recommandations qui, selon elle, renforceraient la cohésion et accroîtraient l'harmonie dans le secteur des transports aériens...
>
> La création d'un ministère de l'Aviation civile infléchirait l'orientation imprimée par l'établissement, en 1936, du ministère des Transports, celui-ci ayant englobé les services de la marine, des chemins de fer et de l'aviation civile.
>
> Cependant, cette formule présente de multiples avantages. Le ministre des Transports a de très lourdes responsabilités. L'évolution des 20 dernières années ne permettra plus sans doute à une seule personne de s'acquitter de façon satisfaisante de toutes les fonctions que le ministre exerce directement ou indirectement.
>
> En effet, non seulement le ministre doit-il diriger son service, mais encore répondre au Parlement du National-Canadien, d'Air-Canada, du Conseil des ports nationaux, et de divers autres organismes. Le domaine de l'aviation civile s'est tellement élargi, que la création d'un ministère distinct s'impose presque, et la formule mérite qu'on l'étudie attentivement.

M. Weichel: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations au ministre des Transports au sujet de l'étude économique de l'aéroport de Waterloo-Wellington que les députés de Wellington-Sud et de Waterloo-Sud ont mentionnée au sous-ministre. Cet aéroport a tellement de vogue qu'il y aurait lieu de l'agrandir pour répondre aux besoins efficacement.

Il y a trois ans à peu près, le ministère, sous le précédent régime, a approuvé l'installation de feux. Cette amélioration a encouragé la commission de l'aéroport de Waterloo-Wellington à apporter chaque année de nouvelles installations. C'est dans cet esprit que la commission de l'aéroport a fait réaliser une étude qui, je crois, a été soumise au sous-ministre. J'ai le ferme espoir que le ministère examinera sérieusement ce rapport et que des dispositions seront prises en vue de mettre à exécution le plus tôt possible les premières étapes du programme recommandé.

Le ministre le sait peut-être, des améliorations s'imposent d'une façon pressante à ce magnifique aéroport. Le rapport complet, dressé par M. W. O. Chisholm, ingénieur conseil, peut servir de guide pour l'agrandissement et l'amélioration de cet aéroport. Le rapport a été rédigé avec la collaboration des fonctionnaires du ministère des Transports de Toronto, et M. D. P. Glenn, directeur de l'aviation civile dans cette même ville, a laissé entendre que l'entreprise va être mise en œuvre par l'intermédiaire de M. J. R. Baldwin, sous-ministre des transports. Il a aussi été recommandé qu'une étude économique soit effectuée afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les deux premières étapes du programme aussitôt que possible.

Pour la gouverne du ministre, je tiens à l'informer que l'aéroport de Waterloo-Wellington est situé sur un terrain de 658 acres, dans le township de Waterloo, près de Breslau (Ontario). Aménagé en 1948 avec l'assistance du ministère fédéral des Transports, il est exploité par la commission de l'aéroport de Waterloo-Wellington, et il dessert principalement les comtés de Waterloo et de Wellington. En 1962, les municipalités de Kitchener, Guelph, Galt, Waterloo, Preston, ainsi que le township de Waterloo, étaient représentées au sein de la commission. Les membres de la commission sont d'éminents citoyens de notre région qui ont donné temps et argent pour réaliser le progrès magnifique que l'entreprise a connu.

L'aéroport possède deux pistes à revêtement dur et une bande gazonnée, disposée en triangle. Les vents favorisent les pistes la plupart du temps. Voici les renseignements qui ont été publiés au sujet de cet aéroport: altitude: 1,030 pieds; piste 13-31: 4,100 pieds; piste 7-25: 3,700 pieds; bande gazonnée: 2,800 pieds; la piste 13-31 est éclairée pour les vols de nuit. Le ravitaillement en combustible d'avion et les services d'entretien sont assurés, et il existe des hangars.

L'aéroport est le siège du club d'aviation Waterloo-Wellington et la *Swift Airways Limited* y a établi un centre d'aviation commerciale. Dans l'ensemble, l'aéroport est administré de façon très moderne et il est situé au centre d'une région commerciale et industrielle prospère. Il a été très bien conçu, très bien aménagé et l'emplacement est bien choisi. Sauf quelques exceptions, les terres environnantes servent à l'agriculture, de sorte que toutes les autres restrictions nécessaires peuvent être imposées sans grandes

difficultés. Dans la région, on s'intéresse beaucoup à l'aviation. Les services sont de plus en plus orientés vers des fins commerciales et prennent de l'importance. Oui, cet aéroport est très important, car nous comptons beaucoup plus de 600 industries dans les circonscriptions de Waterloo-Nord, Waterloo-Sud et Wellington-Sud et bien d'autres dans un rayon de 25 milles.

L'aéroport n'existant que depuis peu de temps, son expansion a été remarquable. L'activité est telle qu'on a maintenant besoin, pour envisager l'avenir, de voies de circulation. J'espère que les membres de la commission de l'aéroport de Waterloo-Wellington pourront bientôt s'entretenir avec le ministre et son sous-ministre au sujet de cette étude économique. Dans un avenir prochain, peut-être les services commerciaux et les services-voyageurs feront-ils de cet aéroport l'un des plus importants du Canada.

M. Barnett: Monsieur le président, à propos du premier crédit du ministère des Transports, je vais parler de deux ou trois questions. Les autres, je préfère les réserver pour l'étude détaillée des crédits. A l'instar de plusieurs députés, je suis heureux que le nouveau ministre des Transports ait pu présenter si tôt ses crédits au comité. Je pense que tous les députés ont apprécié la bonne volonté et l'objectivité avec lesquelles il a répondu aux questions.

Je vais parler brièvement de la modification des commissions des ports qui nous a été annoncée. Le ministre nous a parlé d'une mesure législative présentée à l'autre endroit. Je n'ai aucune idée de ce qu'en seront les dispositions, mais je suppose qu'on cherche à coordonner davantage l'activité du Conseil des ports nationaux et celle des commissions des ports indépendants du pays. La mesure législative a peut-être trait à ce qu'on m'a annoncé, savoir que le mandat des deux membres nommés par le gouvernement à la Commission de Port-Alberni ne sera pas renouvelé.

Je ne nierai pas que, dans une certaine mesure, la politique ait influencé la nomination des commissaires dont le mandat va expirer, mais les commissaires qui restent espèrent que les nouvelles nominations ne seront pas inspirées par la politique. Pour en revenir à la Commission du port de Port-Alberni, la situation n'était pas sans rapport avec le parti du ministre. Bien que je n'aie jamais été membre de son parti, je suis peut-être mieux au courant de ces détails que le ministre lui-même. Toutefois, c'est de l'histoire ancienne et je lui signale la chose tout simplement parce que j'ose espérer que, lorsqu'il étudiera le renouvellement du mandat de fonctionnaires de l'État, il ne sera pas guidé par des considérations purement politiques.

Une autre question moins importante que je veux soulever a trait au règlement sur la radiodiffusion à l'égard de l'installation de postes émetteurs-récepteurs, surtout pour la navigation, sur la côte du Pacifique. J'ai déjà demandé si le règlement était codifié et, d'après les meilleurs renseignements obtenus, il n'y a pas de codification. Je recommande qu'on les mette sous cette forme, à la disposition de tous les députés, de tous ceux qui vendent de l'outillage ou l'installent. On pourrait, je l'espère, facilement garder une telle codification à jour, afin que les intéressés ne soient pas obligés de consulter divers numéros de la *Gazette du Canada*, Partie II, où sont publiées, de temps à autre, les diverses modifications apportées au règlement.

L'ignorance de la loi n'est pas, dit-on, une excuse. C'est peut-être là un bon principe en théorie, mais j'estime que les honorables députés admettront qu'à mesure que le règlement devient plus complexe surtout dans les domaines techniques, la Chambre devrait prendre des dispositions afin que le public puisse facilement prendre connaissance de la loi, surtout quand elle existe sous forme de règlements édictés en vertu de l'autorité que le Parlement accorde au gouverneur en conseil.

Un autre point que je voudrais soulever comporte une question de principe. Un état de choses s'est fait jour qui appelle un nouvel examen du mandat conféré à la Commission des transports aériens dans l'exécution de la tâche qui lui a été assignée aux termes de la loi sur l'aéronautique. Je pense au cas où une ligne aérienne de la côte ouest, soit la *Pacific Western Air Lines*, a dû faire face à la grève de certains de ses employés. La Commission des transports, conformément aux principes qui la régissent, avait autorisé la *Pacific Western Air Lines* à exploiter ce qui revenait à un monopole du transport sur sa route première classe entre Vancouver et Port-Hardy. Toutefois, au moment de la grève, et en conformité des principes établis par les lois ouvrières, les syndicats intéressés ont établi un piquetage.

Bon nombre des clients réguliers de la *Pacific Western Air Lines* sont membres des syndicats et ils s'opposent énergiquement à l'idée de briser une ligne de piquets légalement établie. Cet état de choses a mis la Commission des transports dans une situation assez ingrate parce que ses membres

ont apparemment interprété leur mandat comme ne s'appliquant que dans les termes étroits de la loi sur l'aéronautique, et ont effectivement, par leur façon d'agir, mis les gens devant le choix de traverser la ligne de piquets ou de ne pouvoir voyager librement entre leur lieu de travail régulier et l'endroit où demeuraient bon nombre d'entre eux. Les bûcherons de la côte du Pacifique sont organisé en syndicat, l'Union internationale des bûcherons d'Amérique, et ce syndicat a pris des mesures pour permettre à ses membres d'éviter le dilemme dans lequel ils se trouvaient placés. Ils ne disposeraient d'aucun moyen de transport, à moins de faire des détours interminables et coûteux.

Pour trancher le dilemme, le syndicat a tenté de noliser un avion de l'une des autres compagnies, ce qui justement aurait permis aux membres de l'organisme de voyager aller-retour sans recourir aux services de la *Pacific Western Airlines* durant la grève. Des arrangements ont été conclus et un vol a effectivement eu lieu le 2 avril cette année. Cependant, la Commission des transports aériens a pris l'initiative d'ordonner à la *B.C. Air Lines*, de qui on avait loué l'avion, de cesser de donner suite à de tels arrangements, sous prétexte que le parcours était à peu près le même que celui du service de 1re classe de la *P.W.A.* et qu'en réalité c'était chercher à contourner la décision par laquelle la Commission avait accordé la licence.

Je ne dirai pas que, au sens habituel des termes, les arrangements en question ne visaient pas à parer à la protection accordée au service de 1re classe de la *Pacific Western Air Lines*.

Mais je dirais que le ministre et la Chambre devraient dire clairement que, dans des circonstances comme celles-ci, la Commission des transports aériens devrait posséder des attributions plus larges que celles qu'elle a présentement. Peu de membres de la Chambre, je crois, ou du moins je l'espère, contesteraient le droit bien établi des citoyens d'un pays libre de refuser de traverser une ligne de piquetage qui a été formée à la suite d'un différend ouvrier. Je pense qu'on devrait reconnaître ce fait comme l'expression de la liberté fondamentale de l'individu dans notre pays. Selon moi, il est très regrettable qu'un organisme constitué et fonctionnant avec l'approbation du Parlement ait adopté une ligne de conduite qui fait qu'on a refusé ce droit à certains citoyens canadiens.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'espère de tout cœur que le ministre prendra l'initiative de veiller à ce que le mandat de la Commission des transports aériens ne permette pas qu'une situation comme celle-là se présente de nouveau. De fait, d'après ce que je comprends des dispositions actuelles de la loi sur l'aéronautique, la Commission des transports aériens et le ministre, ou le gouverneur en conseil, ont les pleins pouvoirs pour faire face à une situation semblable quand elle se présente. L'article 13 de la loi sur l'aéronautique se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission peut édicter des règlements.

Suit alors la liste des règlements. L'alinéa *f*) dit entre autres:

> excluant de l'application de l'ensemble ou de certaines dispositions de la présente Partie, ou des règlements établis, ordonnances rendues ou instructions données ou émises conformément à cette Partie, tout voiturier par air, service aérien commercial, ou toute catégorie ou groupe de voituriers par air ou de services aériens commerciaux.

A mon sens, les dispositions de la loi sur l'aéronautique permettent, dans le cadre de l'autorité de la Commission des transports aériens et du gouverneur en conseil, que la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, use des pouvoirs discrétionnaires pertinents énoncés à l'article 13, lesquels auraient permis de faire face à la situation que j'ai essayé de décrire au comité. La bonne façon de procéder dans ce cas aurait été, pour la Commission des transports aériens, de saisir le gouverneur en conseil de l'affaire et de lui recommander que, pour la durée de ce différend, les conditions régulières de la licence protégée de classe 1, en vertu de laquelle la *Pacific Western Air Lines* fonctionne, ne devaient pas s'appliquer de telle façon que, en réalité, cette compagnie détienne un monopole, alors que le syndicat intéressé, à ses frais et au seul avantage de ses membres, était disposé à conclure un accord qui permettrait à ceux qui le désiraient d'éviter de franchir la ligne de piquetage.

Comme l'ont dit d'autres honorables députés, les ramifications du ministère des Transports sont très étendues et variées. Il y aurait de nombreux points que je voudrais soulever. Cependant, j'ai choisi d'aborder la question de plus grande portée intéressant l'administration générale du ministère et des organismes qui relèvent du ministère des Transports. Cette question a attiré mon attention depuis la dernière fois que j'ai eu l'occasion de parler des prévisions budgétaires de ce ministère. Voilà pourquoi j'ai décidé de borner mes observations au premier crédit des prévisions budgétaires du ministère, à cette question précise et aux deux autres points dont j'ai parlé tantôt.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a indiqué hier les travaux de la Chambre pour lundi; c'est-à-dire le bill des finances et le projet de loi sur le Conseil économique.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voilà un exposé beaucoup plus clair des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine que nous n'en avons jamais eu au cours de la présente session.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—DISPOSITION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE RELATIVEMENT À CERTAINES NOMINATIONS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vendredi, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé la question de privilège, comme en fait foi la page 2221 du compte rendu; son intervention se résume ainsi qu'il suit:

> Si je pose la question de privilège, c'est que la situation actuelle est identique à celle de juin. Le gouvernement présume que la loi sur l'administration financière ou le règlement qui en découle lui permet d'accomplir quelque chose que la loi elle-même défend. La loi sur l'administration financière décrète que le Conseil du Trésor ne peut faire aucune nomination sous son empire.

La déclaration de l'honorable député à ce propos n'est pas exacte. Si les députés se reportent au paragraphe (2) de l'article 5 de la loi sur l'administration financière, ils constateront qu'en vertu de cette disposition, le gouverneur en conseil peut autoriser le Conseil du Trésor à exercer, en totalité ou en partie, les pouvoirs que la loi sur le service civil, la loi sur la pension du service civil, la loi sur les pensions des services de défense, et les parties II à VI de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, attribuent au gouverneur en conseil, sauf le droit de faire des nominations.

Les mesures prises ne l'ont pas été en vertu d'une des lois précitées, et il ne s'agissait pas non plus d'une «nomination». Aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les conditions auxquelles les contrats peuvent être conclus, et c'est sous l'empire de ces règlements que les contrats ont été conclus. Le paragraphe (2) de l'article 5 de la loi sur l'administration financière ne s'applique aucunement dans le cas présent.

M. KNOWLES—MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ DU DOCUMENT SESSIONNEL 39B

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège, j'aimerais rappeler un fait à la Chambre. Vendredi, j'ai signalé que, d'après l'opinion de M. Driedger que le premier ministre a déposée, ces arrangements ne relèvent pas des règlements régissant les contrats du gouvernement, aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière, bien que l'on prétende le contraire.

Vu que ce point a donné lieu à deux questions de privilège, il me semble que nous devrions l'examiner à fond. Avec l'appui du député de Burnaby-Coquitlam, je propose donc:

> Que le document parlementaire nº 39B soit déféré au comité des privilèges et élections afin qu'il l'étudie et qu'il en fasse rapport.

M. l'Orateur: Je remercie les députés des opinions qu'ils viennent d'exprimer, mais la Chambre comprendra sans doute que j'aimerais examiner l'affaire plus à fond afin de m'assurer qu'elle est bien fondée. Peut-être pourrais-je remettre toute autre observation à demain et le parrain serait peut-être disposé à ce que la motion soit réservée jusqu'à ce moment-là.

M. Knowles: Je n'ai aucune objection à ce que la motion soit considérée comme un avis jusqu'à ce que Votre Honneur ait pu étudier la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Wahn présente le 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les députés apprendront avec intérêt que je dépose aujourd'hui le rapport de la commission d'enquête sur l'industrie qui a été chargée d'étudier la désorganisation de la navigation sur les Grands lacs et le réseau fluvial du Saint-Laurent et d'en faire rapport. L'annexe du rapport sera déposée plus tard lorsqu'elle aura été imprimée.

Il y a à peine un an, le juge Thomas G. Norris a été désigné pour mener cette enquête. Comme tous le savent, il a été au fond de cette question fort épineuse et tous les Canadiens lui doivent des remerciements pour la peine qu'il s'est donnée dans l'intérêt du public, au grand détriment de ses affaires personnelles.

Des fonctionnaires de mon ministère et d'autres services fédéraux étudieront le rapport et les recommandations afin de déterminer quelles mesures il conviendrait de prendre. Les députés recevront aussitôt que

possible, de l'Impremeur de la Reine, des exemplaires du rapport. On en fournira aussi aux parties intéressées ainsi qu'aux journalistes.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre du Travail a annoncé le dépôt du rapport de la Commission Norris, j'aimerais lui poser une question. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les parties intéressées et les journalistes recevraient des exemplaires du rapport sur-le-champ et que les députés en obtiendraient aussitôt que possible. Pourrait-il voir à ce que les députés reçoivent leurs exemplaires en même temps que les journalistes?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas dû employer les mots «aussitôt que possible». Je croyais que des exemplaires seraient distribués aux députés dès que je ferais une déclaration à la Chambre. J'espère qu'un exemplaire se trouve maintenant dans la case de chaque député.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DE LA LETTRE PROPOSANT LA TENUE DE LA RÉUNION LES 26 ET 27 JUILLET

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires, en anglais et en français, des lettres adressées vendredi dernier aux premiers ministres des provinces, et dans lesquelles je signalais qu'il serait utile de réunir prochainement une conférence préalable entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'ai proposé, comme dates possibles, les 26 et 27 juillet.

Étant donné que les intentions du gouvernement quant à cette conférence et aux travaux de la Chambre qui s'y rattachent se rapportent à l'invitation, je voudrais informer la Chambre de ces intentions. Si la conférence a lieu les jours précités, le gouvernement ne proposera pas, ni cette semaine ni la semaine prochaine, de faire subir la deuxième lecture au bill visant à relever l'emploi grâce à une aide financière sous forme de prêts qui, avec l'accord des provinces, permettrait aux municipalités d'élargir ou d'accélérer leurs programmes de travaux d'équipement.

Le gouvernement a l'intention de revenir au bill dans le courant de la semaine qui suivra la conférence, c'est-à-dire la semaine du 29 juillet, qui sera peut-être la dernière avant que la Chambre s'ajourne pour l'été. En effet, il importe que cette mesure législative soit mise en vigueur dans les meilleurs délais, afin que les municipalités puissent établir leurs programmes de travaux d'hiver, en sachant qu'elles recevront l'aide financière réclamée avec insistance par leurs représentants, et qui, aux yeux du gouvernement, est souhaitable pour stimuler l'emploi. En reprenant l'étude du bill dans deux semaines, nous ferons montre de la diligence voulue, tout en insérant, au besoin, dans le projet de loi, les amendements que la Chambre jugera bon d'y apporter à la lumière des discussions entre le gouvernement central et les provinces.

Au cours de cette conférence préparatoire, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a l'intention de mettre également à l'étude une autre question qui intéresse le gouvernement fédéral et les provinces, la question des pensions. Pour faciliter cette étude, le gouvernement a l'intention de présenter jeudi prochain la résolution relative à la mesure visant le régime de pension du Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera alors à la Chambre une déclaration complète au sujet de la proposition du gouvernement. Ainsi, la Chambre disposera des renseignements voulus pour entamer le débat sur le régime de pension envisagé par le gouvernement; le public se trouvera renseigné par la même occasion, de même que les gouvernements provinciaux, en prévision de la conférence que l'on se propose de tenir.

Le gouvernement a aussi l'intention d'étudier avec les provinces, lors de cette réunion préparatoire, les dispositions à prendre en vue d'une réunion fédérale-provinciale qui se tiendrait plus tard cette année. Cette réunion nous permettra d'étudier en détail les ententes fiscales et les autres questions qui sont d'un intérêt commun pour les provinces et pour le gouvernement central.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait dû, avant même de présenter la mesure concernant les prêts aux municipalités, faire la déclaration que nous venons d'entendre, selon laquelle les provinces seront consultées à ce sujet. Un gouvernement ne devrait pas attendre pour consulter les provinces qu'un ou plusieurs premiers ministres, si puissants soient-ils, s'opposent à une ligne de conduite déjà arrêtée et inscrite au *Feuilleton*, ce qui l'oblige à abandonner une position déjà prise. Cependant, j'aime à croire que la consultation est souhaitable, même si elle vient un peu tard, et qu'il y a lieu d'y voir un signe que le gouvernement reconnaît ses torts.

Deuxièmement, en ce qui concerne la loi relative à la pension, s'il est nécessaire de s'assurer la collaboration des provinces, le gouvernement pourrait aviser à faire droit

à une demande générale de la part de nos vieillards pensionnés. Si on ne sait pas exactement dans quelle mesure cette loi est applicable sans l'aide et la collaboration des provinces, s'il y a quelque difficulté à ce propos, il est généralement proposé que le gouvernement scinde ce bill de façon à présenter immédiatement la disposition visant l'augmentation de $10 par mois. Ainsi, les vieillards pensionnés n'auraient pas à attendre l'automne ou l'hiver prochain pour faire face au coût de la vie toujours croissant.

Pour résumer, je dirai que le repentir est salutaire pour l'âme et que le gouvernement ayant décidé de consulter les provinces, conformément à la proposition de l'opposition officielle, nous lui en savons gré, en dépit du retard.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, à propos de l'annonce que le premier ministre vient de faire, tous se rendent compte, lui le premier, j'en suis sûr, que si l'on avait pu procéder à des consultations pertinentes avec les provinces avant de présenter les résolutions en question, nous aurions probablement évité, à mon sens, les problèmes qui nous assaillent présentement. Le besoin d'une caisse de prêts pour l'expansion des municipalités est certes urgent, et je suis sûr que s'il est permis aux provinces d'appliquer le règlement que prévoit la résolution dont le gouvernement nous a saisis, il y aura collaboration de la part de toutes les provinces.

Le régime national de pension est aussi un besoin assez pressant. L'affaire à trait au caractère transférable des pensions et aux modalités financières. Encore une fois, il faut bien nous convaincre qu'au point où en est l'évolution de notre pays, aucune de ces mesures ne peut être appliquée sans qu'il y ait consultations complètes avec les provinces, et notre parti a bon espoir que tel sera le résultat de la conférence convoquée par le premier ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude que les membres de notre groupe sont fort aise d'apprendre que le premier ministre a convoqué une réunion des premiers ministres provinciaux afin d'étudier la mesure concernant l'Office de développement et de prêts municipaux, dont le gouvernement a fait grand état lorsqu'il l'a présentée à la Chambre. On a dit aux municipalités combien elle les aiderait à régler le problème du chômage et à dresser le programme de leurs travaux pour l'hiver prochain. Il est donc très important qu'elle soit adoptée le plus tôt possible.

Il est bien malheureux qu'on n'ait pas consulté les provinces avant de présenter cette mesure. Je tiens, toutefois, à féliciter le premier ministre d'avoir déclaré qu'après la conférence avec les premiers ministres provinciaux, il est bien résolu à surmonter tous les obstacles afin de donner suite à cette mesure qui offre d'énormes avantages et dont le pays a grandement besoin.

Je suis certain que le premier ministre ne veut pas que les 60 jours de décision soient suivis de 60 jours de dérision; c'est ce qui arrivera à moins qu'on ne donne suite à cette importante mesure législative sans tarder.

Quant à la mesure législative concernant les pensions, notre parti insiste depuis déjà quelque temps, pour que si l'étude de cette mesure devait être retardée—et nous espérons qu'il s'agira d'un retard minimum—le gouvernement n'ait rien à craindre en allant de l'avant avec l'augmentation mensuelle de $10 applicable aux pensions de sécurité de la vieillesse. Ce serait au moins une mesure provisoire et il n'y a pas lieu d'attendre pour en aborder l'étude que des problèmes d'ordre constitutionnel aient été réglés avec les provinces. Notre parti serait disposé à aborder l'étude du relèvement de la pension de la sécurité de la vieillesse en dissociant cette mesure du programme canadien de pensions.

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice «A», page 2335, la lettre susmentionnée.*]

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Je voudrais obtenir des éclaircissements sur l'heureuse communication qu'il nous a faite, savoir que la résolution relative au plan de pension du Canada serait débattue jeudi. Il nous a déclaré que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exposerait le plan en détail, ce qui m'amène à poser ma question. Y aura-t-il uniquement l'exposé du ministre, ou débattrons-nous la résolution en vue de la présentation du bill et de sa première lecture?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement voudrait que le ministre expose à la Chambre notre position dans cette question et que les chefs des partis aient ensuite, le même jour, la possibilité d'exprimer la leur. La façon de procéder ultérieure dépendra de l'avancement des autres travaux.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS; DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION ET D'UNE LETTRE PROVENANT DU QUÉBEC

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les deux exemplaires, français et anglais, d'une lettre qui m'a été adressée le 11 juillet

par le premier ministre du Québec au sujet du bill nº C-76.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre consentirait-il à la faire reproduire en appendice au compte rendu?

Le très hon. M. Pearson: Je n'y vois aucune objection si la Chambre y consent. Peut-être l'autre lettre que je viens de déposer devrait-elle également être consignée au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice «B», page 2335, le texte des documents susmentionnés.*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—FERMETURE DE QUELQUES STATIONS

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Canada et les États-Unis ont signé un accord en 1955 en vue de l'établissement de la ligne d'alerte préliminaire en territoire canadien, comme élément du réseau complet de surveillance et d'alerte de l'Amérique du Nord. On a annoncé cet accord à la Chambre des communes le 20 mai 1955.

Dernièrement, le gouvernement américain a laissé entendre au gouvernement canadien qu'une réévaluation de l'efficacité de la ligne DEW indiquait qu'on pourrait faire certaines mises au point de l'agencement du matériel, tout en maintenant un bon dispositif d'alerte préliminaire. Le nouvel agencement permettrait de fermer 28 petites stations de la ligne DEW.

Le gouvernement canadien a accepté la proposition du gouvernement des États-Unis et les autorités des deux États prennent les mesures nécessaires. On disposera des aménagements en cause conformément aux accords qui existent entre les deux gouvernements.

On fermera vingt stations intermédiaires de la ligne DEW en territoire canadien, et huit en Alaska. Cette mesure touchera environ 123 citoyens canadiens et 60 américains, qui sont employés de la *Federal Electric Co.* de Paramus au New-Jersey, société qui a signé un contrat avec l'aviation américaine en vue du fonctionnement et de l'entretien de la ligne DEW.

(Plus tard)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui fait suite à sa déclaration concernant les modifications à la ligne DEW. Pourrait-il dire à la Chambre si, à cet égard, on a tenu compte du fait que les bombardiers ne constituent plus une menace aussi grande?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Toutefois, vu le portefeuille que détenait auparavant mon ami, il sera sans doute intéressé d'apprendre que l'on s'efforce de rendre ces installations aussi utiles que possible.

(Plus tard)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question concernant la déclaration qu'il a faite un peu plus tôt au sujet des stations de la ligne DEW. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de ces stations continueront à être exploitées au Canada après la suspension qu'il a mentionnée?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis fournir ce renseignement.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander au ministre pourquoi il ne le peut pas? Le nombre total de stations qui existent actuellement a été révélé à maintes reprises et si le ministre connaît ce nombre, il devrait pouvoir nous le communiquer.

L'hon. M. Hellyer: Je ne le puis parce que je ne me rappelle pas le chiffre exact.

L'AGRICULTURE

SEMENCE DE TOURNESOL—PRIX DE SOUTIEN POUR 1963

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à continuer d'aider les producteurs de graines de tournesol à concasser. L'assistance pour la récolte de 1963 sera assurée grâce à un programme de versements d'appoint; l'aide est fixée à 4.22 cents la livre pour la récolte de 1963 de graines de tournesol du Canada nº 1, dont le degré d'humidité est de 10 p. 100, et qui est livrée au concasseur. Cette aide équivaut à 100 p. 100 du prix de base, qui est le prix moyen qu'ont touché les agriculteurs depuis 10 ans et elle est au même niveau que celle qui était en vigueur pour la récolte de 1962.

LES FINANCES

DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—DÉPÔT D'AUTRES RENSEIGNEMENTS

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances, et avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer

le renseignement promis à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) en réponse à la question n° 614. Je renvoie les honorables représentants à la page 1557 du hansard du 24 juin 1963.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

INSTALLATION DE RAIL, JETÉE C, À PICTOU (N.-É.)

Question n° 384—**M. MacEwan:**

Le ministre des Transports a-t-il reçu une communication de la Chambre de commerce de Pictou demandant instamment une installation de rail suffisante sur la nouvelle jetée «C» à Pictou (Nouvelle-Écosse) et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à cet égard?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Les ministères des Travaux publics et des Transports étudient la question et prendront une décision dès que possible à ce propos.

LOCALITÉS INDIENNES BELLA BELLA ET KLEMTU, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPENSES POUR LOGEMENTS

Question n° 650—**M. Howard:**

Pour chaque année financière depuis le 1er avril 1960, combien d'argent a-t-on dépensé pour le logement dans les localités indiennes de *a*) Bella Bella et *b*) Klemtu (Kitasoo) et combien de nouvelles maisons a-t-on construites dans chacune de ces localités?

M. Munro:

	(a) *Bella Bella*	(b) *Klemtu (Kitasoo)*
1960-61	$14,786.29	néant
1961-62	10,714.00	$2,700.00
1962-63	12,072.09	2,746.00
Nouvelles maisons		
1960-61	7	néant
1961-62	4	1
1962-63	4	1

LIGNE DE CONDUITE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS CONCERNANT LES SUBVENTIONS

Question n° 779— **M. Fisher:**

1. La Commission des transports aériens est-elle certaine que la *Transair Limited* ne subit pas à tous les mois un déficit d'exploitation à l'égard des parcours qu'elle a acquis récemment dans les Prairies? Sinon, la Commission des transports aériens a-t-elle envisagé de recommander qu'il soit versé une subvention à la Transair dès maintenant ou dès que les pertes accumulées auront atteint la valeur de l'équipement et des pièces qu'Air-Canada a donnés à Transair?

2. Quelle est la ligne de conduite de la Commission des transports aériens lorsqu'elle octroie une concession pour l'exploitation d'un service de transport aérien de passagers et que le revenu prévu ne peut pas atteindre les frais d'exploitation?

3. La Commission des transports aériens sait-elle si les entreprises de transport qui assuraient auparavant le service sur ces parcours, ou des parties d'entre eux, ont subi des déficits d'exploitation ou ont indiqué qu'il en était ainsi? Dans ce cas, de quel ordre ont été ces pertes, pour chaque entreprise et pour chaque année, au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. McIlraith: 1. La question des subventions à la *Transair Limited* n'a pas été étudiée. Ce parcours est exploité différemment et il faudra évaluer les besoins futurs en se fondant sur l'exploitation.

2. Ceux qui demandent des permis doivent satisfaire au critère de l'utilité, de la nécessité ou de l'intérêt public, d'après la catégorie du permis demandé. La rentabilité entre en ligne de compte quand la Commission étudie ces demandes. La Commission estime qu'un service entièrement nouveau doit avoir des chances raisonnables de faire ses frais courants au début et d'être parfaitement rentable par la suite.

3. Oui, la Commission sait que les transporteurs qui desservaient autrefois les Prairies ont subi des déficits d'exploitation, bien que la Société Air-Canada, dans sa demande d'abandon du parcours du Sud des Prairies n'ait pas donné de détails financiers. Les *Pacific Western Airlines Limited* exploitaient le parcours du Nord des Prairies à perte; elles touchaient une subvention gouvernementale allant jusqu'à $25,000 par mois. La Commission ignore le montant des pertes attribuables à ce parcours, tel qu'il est exploité présentement.

VENTE D'AVIONS ET PIÈCES PAR AIR-CANADA À LA «TRANSAIR»

Question n° 780—**M. Fisher:**

1. Est-il d'usage, lorsqu'une société de la Couronne vend de l'outillage ou des pièces à une entreprise privée, que le revenu qu'elle touche revienne au domaine public?

2. Sinon, quelles raisons met-on de l'avant pour tenir la chose secrète?

3. S'il en est ainsi, pourquoi Air-Canada ne déclare-t-il pas le revenu qu'il a touché pour la vente ou l'échange d'avions et de pièces avec la *Transair Limited*?

L'hon. M. McIlraith: 1. et 2. Air-Canada achète et vend de l'outillage conformément aux pratiques commerciales ordinaires. Les prix d'achat ou de vente ne sont pas rendus publics.

3. L'argent provenant de la vente d'avions et de pièces ne fait pas partie des recettes et est inscrit dans les états financiers de la société en tant que capitaux recouvrés.

LE «GUIDE PARLEMENTAIRE»

Question n° 797—**M. MacRae:**

1. Le gouvernement du Canada achète-t-il chaque année des exemplaires du *Guide parlementaire* et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires, *b*) à quel prix chacun?

2. A-t-on déjà protesté au sujet de l'exactitude de cette publication?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *a*) Conformément aux instructions du Conseil du Trésor, les commandes d'exemplaires du *Guide parlementaire* sont soumises à l'approbation du bibliothécaire national. Ce dernier a autorisé l'achat de 854 exemplaires de l'édition de 1962 et de 934 exemplaires de l'édition de 1963.

b) Le prix courant de l'édition de 1962 était de $6 l'exemplaire; celui de l'édition de 1963, de $7.

2. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

PÂTURAGES COMMUNAUX AU MANITOBA

Question nº 819—**M. Stefanson:**

1. Depuis le 21 juin 1957, combien de pâturages communaux a-t-on établis, dans la province du Manitoba, en vertu du Programme de rétablissement agricole des Prairies, et en ce qui concerne chaque pâturage, *a*) quel en est l'emplacement, *b*) quelle en est la superficie en acres, *c*) quel en est le coût?

2. Quels pâturages communaux sont présentement en voie d'aménagement au Manitoba et, en ce qui concerne chacun, *a*) quelle est la superficie en acres, *b*) quel est le nombre de bovins qui peuvent y paître, *c*) quel est le coût et *d*) quand sera-t-il en état d'exploitation?

3. Quand et à quels endroits a-t-on tenu des réunions avec des résidents de l'endroit en vue de débattre la question des projets de pâturages communaux et quels fonctionnaires du gouvernement assistaient à ces réunions?

M. Beer: 1. Six.

	a) *Lieu*	*b*) *Superficie*	*c*) *Coût*
Côte-San Clara (unité de la Saskatchewan et du Manitoba)	Togo (Sask.) (*b* et *c* ne concernent que le Manitoba)	8,320 acres	$ 60,248.12
Dauphin-Ethelbert	Ukraina (Man.)	23,400 acres	$126,851.00
Gardenton	Gardenton (Man.)	12,560 acres	$ 74,944.83
McCreary	McCreary (Man.)	71,820 acres	$258,934.98
Turtle-Mountain	Boissevain (Man.)	23,870 acres	$146,399.91
Wallace	Virden (Man.)	10,240 acres	$ 65,207.98

2.	*a*) *Superficie*	*b*) *Nombre de bestiaux*	*c*) *Coût*	*d*) *Année prévue de mise en exploitation*
Pasquia, Le Pas (Man.)	16,600 acres	4,000 à 5,000	$180,000	1965
Narcisse, Narcisse (Man.)	31,360 acres	2,200 à 3,000	$161,400	1964
Lenswood, Lenswood (Man.)	30,880 acres	2,000 à 3,000	$136,700	1964
Pansy, Pansy (Man.)	9,440 acres	1,000 à 1,500	$ 99,000	1964
Mossey-River-Ethelbert, Ethelbert (Man.)	69,920 acres	3,000 à 4,000	$191,500	1964

3. Aucune réunion n'a encore eu lieu avec les résidents de la région, et aucune n'est envisagée jusqu'à ce que l'aménagement soit achevé, moment auquel des réunions seront convoquées afin d'organiser des associations pour l'utilisation des pâturages collectifs. Jusqu'ici, il n'y a eu que des entretiens avec les services municipaux et provinciaux.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES REFUSÉES FAUTE DE MOYENS DE SURVEILLANCE

Question nº 835—**M. Matheson:**

1. Les libérations conditionnelles dans les pénitenciers, geôles provisoires, écoles de réforme, centres de formation et fermes industrielles sont-elles *a*) refusées, *b*) différées, *c*) annulées, *d*) revisées, faute de moyens de surveillance convenables?

2. Si, dans l'un ou l'autre des cas précités, la réponse est affirmative, quelles dispositions, s'il en est, le gouvernement entend-il prendre pour corriger cet état de choses?

M. Macdonald: 1. *a*), *b*), *c*) et *d*). A l'heure actuelle, les libérations conditionnelles sont surveillées conjointement par les inspecteurs de la Commission nationale des libérations conditionnelles, les fonctionnaires des services provinciaux de mise en liberté surveillée et des employés des agences privées qui s'occupent de venir en aide aux détenus libérés. Il y a une pénurie de personnel formé et possédant l'expérience nécessaire. Par conséquent, il est arrivé parfois que des libérations conditionnelles aient été différées, retardées ou même refusées, faute de moyens de surveillance au lieu projeté de libération, ou parce que les moyens existants ne sont pas suffisants pour donner l'orientation ou la surveillance requises.

2. Le problème est actuellement à l'étude.

*FORCES CANADIENNES POUR LES NATIONS UNIES

Question nº 852—**M. Knowles:**

1. Le Canada a-t-il expressément offert aux Nations Unies de leur confier une partie de ses forces armées et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle

date ou à quelles dates une telle offre a-t-elle été faite, *b*) quelles en étaient les modalités, *c*) quelle a été la réponse des Nations Unies à une telle offre, *d*) y a-t-il eu échange de communications entre le Canada et les Nations Unies à ce sujet, et *e*) le texte de ces communications peut-il être divulgué?

2. Le Canada tient-il en tout temps à la disposition des Nations Unies un bataillon ou une autre ou d'autres unités et, s'il en est ainsi, quel est le bataillon ou quelles sont les autres unités ainsi affectés?

3. Les Nations Unies ont-elles été informées de l'état de disponibilité d'un tel bataillon ou d'une telle ou de telles unités et, dans le cas de l'affirmative, *a*) y a-t-il eu échange de communications à ce sujet, et *b*) le texte de ces communications peut-il être divulgué?

L'hon. M. Martin: 1. *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). Le Canada n'a pas offert, en général, de confier une partie de ses forces armées aux Nations Unies. Lors de la guerre de Corée et de la crise de Suez, il a cependant mis un contingent à la disposition de l'ONU. Dans l'ensemble, c'est à la demande précise des Nations Unies que le Canada a fourni du personnel et du matériel de ses forces armées, la dernière occasion s'étant présentée lorsqu'il s'est agi d'assurer le maintien de la paix au Yémen. Le Canada n'a fait aucune communication aux Nations Unies concernant la disponibilité de ses troupes mais l'organisme mondial connaît bien l'attitude de notre pays.

2. Oui. Actuellement, l'unité sur le qui-vive est le 1er bataillon du Royal 22e Régiment.

3. *a*) et *b*). Les Nations Unies n'ont pas été formellement avisées de la disponibilité du bataillon canadien, mais elles sont au courant de la situation car cette question a fait l'objet de déclarations publiques tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

PARC NATIONAL DES HAUTES-TERRES-DU-CAP-BRETON—EMPLOI DE M. ALBERT BOUDREAU

Question nº 874—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

M. Albert Boudreau, de Point Cross, comté d'Inverness, a-t-il demandé à travailler, pendant la présente saison, au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle compétence y compris ses états de service possède-t-il pour un tel travail, *b*) pour quelles raisons n'a-t-il pas été embauché de nouveau?

M. Turner: Oui (demande verbale seulement).

a) Travail général, y compris nettoyage des terrains de camping (cinq ans d'expérience).

b) Les emplois saisonniers étaient déjà assignés lorsque M. Boudreau a manifesté le désir de se faire réemployer.

*PERSONNEL CHARGÉ DE RECHERCHES À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS

Question nº 876—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement a-t-il avisé à mettre du personnel chargé de recherches à la disposition des députés de la Chambre des communes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand fournira-t-on du personnel et dans quelle mesure?

3. Dans le cas de la négative, cette question sera-t-elle prise en considération dès à présent?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'envisage pas actuellement l'adoption de mesures précises en vue d'accorder aux honorables députés une aide supplémentaire à l'égard des recherches, mais il est bien disposé à cet égard et la question pourrait être soulevée lors de l'examen des crédits de la Chambre.

*CONTRATS PASSÉS AVEC DES CONSEILLERS DE L'EXTÉRIEUR, AU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 877—**M. Knowles:**

1. Les contrats passés avec MM. D. C. H. Stanley, M. P. O'Connell et G. R. Conway, en vertu de la décision du Conseil du Trésor C.T. 610618 du 2 mai 1963, et avec M. R. J. Anderson, en vertu de la décision du Conseil du Trésor C.T. 610952 du 17 mai 1963, ont-ils pris fin?

2. A quelle date chacun de ces messieurs est-il entré au service du ministère des Finances?

3. A quelle date chacun a-t-il cessé de travailler pour le ministère en question?

4. Combien chacun a-t-il reçu en frais de voyage, en indemnités de subsistance journalière et en rémunération journalière?

M. Benson: 1, 2 et 3. Oui.

	Du	Au
M. D. C. H. Stanley	22 avril 1963	20 juin 1963
M. M. P. O'Connell	22 avril 1963	20 juin 1963
M. G. R. Conway	21 avril 1963	1er juillet 1963
M. R. J. Anderson	7 mai 1963	16 mai 1963

4. Bien que toutes les réclamations n'aient pas encore été réglées, on prévoit que les dépenses de chacun atteindront les montants suivants:

M. D. C. H. Stanley, frais de voyage, $52.65, indemnité de subsistance journalière, $1,500.00.

M. M. P. O'Connell, frais de voyage, $25.15, indemnité de subsistance journalière, $1,500.00.

M. G. R. Conway, frais de voyage, $507.16, indemnité de subsistance journalière, $1,487.50, rémunération journalière, $3,250.00.

M. R. J. Anderson, frais de voyage, $50.00; indemnité de subsistance journalière $225.00.

COLORATION ARTIFICIELLE DES ALIMENTS

Question n° 878—**M. Knowles:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il récemment fait la revue des règlements relatifs à la coloration artificielle des aliments et des produits alimentaires? Dans le cas de l'affirmative, quels aliments ou produits alimentaires particuliers a-t-il étudiés?

2. A-t-il été décidé qu'il y aurait lieu de réduire la proportion de colorant artificiel qu'il est permis d'utiliser dans de tels aliments ou produits alimentaires et pour quelles raisons?

3. S'occupe-t-on de prendre des mesures dans ce sens, par voie législative ou par modification des règlements pertinents? Dans le cas de l'affirmative, de quelles mesures s'agit-il?

M. Haidasz: 1. Oui, la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait la revue depuis un an du règlement relatif à la coloration artificielle des aliments et des produits alimentaires. Cette revue vise tous les colorants d'aliments et tous les usages permis aux termes du règlement actuel.

2. La Direction envisage la possibilité de réduire la proportion de colorant synthétique qu'il est permis d'utiliser dans les aliments, qui équivaut actuellement à 286 millionièmes, en vue de minimiser les dangers possibles pour la santé.

3. En 1962, on a fait connaître par circulaire aux industries intéressées les modifications prévues au règlement relatif à la coloration des aliments; le ministère a poursuivi l'étude de ces modifications et des règlements projetés concernant les additifs alimentaires. Il est prévu que des modifications au règlement sur la coloration artificielle des aliments seront promulguées d'ici quelques mois.

COÛT DES ENGAGEMENTS DU NORAD

Question n° 882—**M. Douglas:**

Quel a été le coût, ou quel sera le coût estimatif, des engagements pris par le Canada au sujet *a*) de NORAD, *b*) de l'OTAN, durant les années financières (i) 1960-1961, (ii) 1961-1962, (iii) 1962-1963, (iv) 1963-1964?

L'hon. M. Hellyer: *a*) Le Canada n'a aucun engagement financier direct avec le NORAD. On estime que le coût direct des forces de défense aérienne au Canada s'élève à:

Année financière		
(i)	1960-1961	$156,212,000
(ii)	1961-1962	182,127,000
(iii)	1962-1963	171,846,000
(iv)	1963-1964	138,734,000

b) On estime que le coût direct des forces canadiennes au service de l'OTAN s'élève à:

Année financière		
(i)	1960-1961	$408,916,000
(ii)	1961-1962	455,545,000
(iii)	1962-1963	465,129,000
(iv)	1963-1964	415,598,000

NOTA: Les frais susmentionnés de défense aérienne représentent le montant estimatif direct des dépenses engagées à l'égard des forces de l'ARC affectées à la défense aérienne de la région canado-américaine. Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais indirects, tels que l'instruction, le support logistique, le commandement et l'administration.

Les frais susmentionnés de l'OTAN comprennent le coût direct de la brigade de l'Armée et de la division aérienne, des forces de l'ARC et de la Marine royale affectées au SACLANT ainsi que des dépenses directes relatives à l'aide mutuelle y compris les frais de participation à l'infrastructure, et aux budgets de l'OTAN. Ces chiffres ne comprennent pas les frais indirects du genre dont il est question dans le précédent paragraphe.

COÛT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE CANADA AU SUJET DE L'ONU ET AUTRES FORMES D'AIDE EXTÉRIEURE

Question n° 883—**M. Douglas:**

Quel a été le coût, ou quel sera le coût estimatif, des engagements pris par le Canada au sujet *a*) de l'ONU, *b*) du plan de Colombo, *c*) des autres formes de l'aide accordée aux pays sous-développés durant les années financières (i) 1960-1961, (ii) 1961-1962, (iii) 1962-1963, (iv) 1963-1964?

L'hon. M. Martin: *a*) Le tableau ci-contre montre le coût réel ou estimatif, pour le Canada, de l'adhésion ou de la participation de notre pays aux activités et aux programmes des organisations des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, au cours des années financières 1960-1961 à 1963-1964.

DÉPENSES ET ESTIMATIONS

ANNÉES FINANCIÈRES (CANADA)

Cotisations	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964
	$	$	$	$
NATIONS UNIES				
Budget régulier des Nations Unies	1,859,603	2,181,364	2,302,503	2,749,905 E
Compte spécial du Fonds élargi	882,916	315,724	—	1,005,000 E
Compte *ad hoc* des opérations de l'ONU au Congo	1,489,758	5,796,169	—	4,047,000 E
Conférence de Genève sur le Laos	—	10,265	—	—
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA				
OFT	340,801	394,216	511,186	564,590 E
OAA	374,611	626,947	645,679	777,512 E
UNESCO	425,377	488,780	567,838	615,406 E
OACI[3]	192,496	180,313	227,775	222,984 E
UPU	18,823	21,138	20,000 E	23,200 E
UIT	109,005	126,035	129,199	147,600 E
OMS	535,870	712,263	948,976	1,046,597 E
OMM	13,793	14,959	17,894	23,787
OMCI	10,983	8,549	7,600	8,648 E
AIEA (budget administratif [2], [4])	171,018	165,408	210,633	243,918 E
CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES				
Com. des réfugiés	290,000	290,000	290,000	290,000 E
FISE	650,000	650,000	800,000	800,000 E
PEAT	1,940,625	2,217,375	2,150,000*	2,150,000*E
Fonds spécial	1,940,625	2,423,712	2,350,000*	2,350,000*E
OMRNU	2,999,814	1,999,899	1,000,000 E	1,000,000 E
Programme de lutte contre la malaria (OMS)	100,000	—	—	—
Lutte contre la faim (OAA)	23,000	—	—	—
Fonds civil de l'ONU pour le Congo	989,063	—	—	—
Centre de formation d'administrateurs, assistance technique ONU, à UCB	10,000	10,000	—	—
Don de meubles à l'OMM	1,006	—	—	—
Programme mondial d'alimentation	—	—	1,081,000[1]	2,162,000[1]E
Année mondiale du réfugié	234,018	173,261	—	—
Budget d'opérations de l'AIEA	48,500	53,581	61,560	62,500 E

Prêts	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964
	$	$	$	$
Achat d'obligations des Nations Unies, remboursables avec intérêt de 2 p. 100 par an, échéance à 25 ans...	—	—	6,240,000*	—
BIRD	10,330,000	—	6,800,000	—
AID	8,510,000	7,860,000	8,560,000	7,870,000 E
SFI	—	—	—	—
FMI	—	—	—	—

Nota 1—Le gouvernement a déclaré qu'il était disposé à verser une contribution bénévole au Programme mondial pour l'alimentation, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars des États-Unis en espèces et en nature, pendant la période triennale qui ira du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1965.

Nota 2—Le Canada a également versé une cotisation bénévole d'environ 600,000 dollars, pour couvrir en partie les frais de l'opération de l'ONU au Congo, grâce à l'amortissement des dépenses du Canada en ce qui concerne les dispositions touchant les moyens de transport pour l'opération de l'ONU au Congo.

Nota 3—Les chiffres précités n'englobent pas les versements ou les prévisions touchant les paiements pour l'OACI pour le remboursement partiel de l'indemnité offerte à ses employés canadiens, aux fins de l'impôt sur le revenu au Québec, ni les sommes nécessaires à l'aménagement de bureaux à Montréal, à des prix inférieurs aux taux du commerce.

Nota 4—Au cours de la 4e session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU, la délégation du Canada a été autorisée à annoncer que, sous réserves de l'approbation du Parlement, le gouvernement a l'intention de consentir des cotisations bénévoles pour défrayer le coût du Fonds élargi d'assistance technique

pour le dernier semestre de 1963. Le montant et la nature de cette cotisation seront établis de concert avec les autres États membres qui sont disposés à répartir équitablement entre eux le déficit causé par le fait que les pays insuffisamment développés ont été autorisés à réduire leurs contributions au Fonds élargi en 1963.

b) *Engagements quant au Plan de Colombo.*

Les montants suivants ont été affectés au cours des années financières ci-dessous: 1960-1961: 50 millions de dollars; 1961-1962: 50 millions de dollars; 1962-1963, 41.5 millions de dollars. Les prévisions de l'année financière 1963-1964 contiennent une somme de 41.5 millions de dollars consacrée à l'aide sous l'égide du Plan de Colombo.

c) *Autres formes d'aide aux pays insuffisamment développés.*

Les montants ci-dessous ont été affectés aux autres programmes canadiens d'aide bilatérale pour les années financières indiquées ci-dessous: 1960-1961: $5,510,000; 1961-1962: $6,810,000; 1962-1963: $7,370,000. Les prévisions de 1963-1964 contiennent divers montants représentant au total $6,920,000 pour les programmes canadiens d'aide bilatérale, à l'exception du Plan de Colombo[1].

Nota 1—Le Comité d'assistance au développement de l'OCDE, prévoit dans ses calculs portant sur les ressources destinées aux pays émergents, des crédits d'exportation à long terme, comme ceux dont fait mention, dans l'article 21*a*), la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Les crédits consentis par le Canada aux pays moins développés ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus.

L'HEURE AVANCÉE

Question n° 885—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à la possibilité de fixer l'heure avancée à l'échelon national, de concert avec les provinces?

L'hon. M. Benidickson: Le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure en vue de fixer l'heure avancée à l'échelon national.

CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX ASSURANCES-RÉCOLTES

Question n° 900—**M. Gauthier:**

Quel montant le ministère de l'Agriculture a-t-il versé depuis sa fondation au 31 mars 1963 pour les assurances-récoltes pour toutes les provinces du Canada? Sur ce total, combien fut versé au Québec pour la même période?

M. Beer: Au 31 mars 1963, les subventions fédérales consenties aux provinces aux termes de la loi sur l'assurance-récolte s'élevaient à $700,978.

[L'hon. M. Martin.]

Aucun montant n'a été versé à la province de Québec vu qu'elle n'a pas conclu avec le gouvernement central un accord concernant un programme d'assurance-récolte.

LES FERMES EXPÉRIMENTALES

Question n° 903—**M. Gauthier:**

Combien le ministère de l'Agriculture possède-t-il de fermes expérimentales au Canada? Sur ce total, combien en possède-t-il dans le Québec?

M. Beer: En plus de l'administration centrale de la Direction des recherches qui est établie à Ottawa et des deux instituts nationaux de recherches qui sont situés ailleurs en Ontario, le ministère de l'Agriculture exploite 39 stations de recherches et fermes expérimentales, dont six sont situées dans la province de Québec.

LES LABORATOIRES AGRICOLES

Question n° 904—**M. Gauthier:**

Combien le ministère de l'Agriculture possède-t-il de laboratoires agricoles au Canada? Sur ce total, combien en possède-t-il au Québec?

M. Beer: Le ministère de l'Agriculture exploite au Canada 21 laboratoires agricoles dont deux sont situés dans la province de Québec.

PERMIS INTERNATIONAUX DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Question n° 905—**M. Mather:**

1. Quelles provinces ont accepté la Convention sur la circulation routière, adoptée par les Nations Unies en 1949?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il fait des observations aux autorités provinciales au sujet de l'adoption de cette convention? Sinon, songe-t-il à en faire?

L'hon. M. Martin: 1. Les ministres des provinces dont les noms suivent ont déclaré qu'ils ne s'opposaient pas à ce que le Canada accepte la Convention sur la circulation routière adoptée en 1949 par les Nations Unies: Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Saskatchewan.

2. Oui.

DÉPENSES POUR LA DÉFENSE

Question n° 906—**M. Matheson:**

1. Quel est le pourcentage des dépenses *a*) de la Marine, *b*) de l'Armée et *c*) de l'Aviation, qui a été affecté au matériel chaque année, depuis 1955 inclusivement?

2. Quel est le total des dépenses affectées à la défense pour chacune de ces années et quelle proportion du produit national brut cela représente-t-il?

L'hon. M. Hellyer:

1. Année financière

	Pourcentage des dépenses globales de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation consacrées au matériel		
	Marine	Armée	Aviation
1955-1956	41.6	20.4	46.0
1956-1957	44.4	11.9	27.1
1957-1958	37.9	7.1	30.9
1958-1959	29.8	9.7	35.8
1959-1960	22.7	6.8	27.0
1960-1961	18.8	7.3	26.9
1961-1962	22.5	6.5	28.5
1962-1963	22.8	6.4	21.3

2.

Année civile	Dépenses pour la défense (définition de l'OTAN en milliers de dollars)	Pourcentage du produit national brut
1955	1,819,000	7.6
1956	1,888,000	7.1
1957	1,828,700	6.5
1958	1,740,000	6.0
1959	1,641,800	5.4
1960	1,653,600	5.3
1961	1,716,000	5.3
1962	1,810,000	5.2

NOTA: La définition de l'OTAN comprend les dépenses à l'égard de la défense effectuées par le ministère de la Défense nationale et celles des autres ministères du gouvernement fédéral.

RÉPARATIONS AU BRISE-LAMES DE FELTZ-SUD (N.-É.)

Question nº 909—**M. Crouse:**

Le gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions en 1963 pour les réparations importantes au brise-lames de Feltz-Sud, dans le comté de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse?

M. Badanai: La question est à l'étude, mais il est encore trop tôt pour préciser quand on fera un nouvel appel d'offres.

BUREAU DE POSTE DU LION'S-HEAD (ONT.)

Question nº 913—**M. Loney:**

a) Le ministre des Postes a-t-il demandé au ministère des Travaux publics d'acquérir un terrain en vue de l'érection d'un bureau de poste dans le village de Lion's-Head (Ont.) et, dans le cas de l'affirmative, où l'affaire en est-elle?

b) Quand lancera-t-on l'appel d'offres?

M. Badanai: Non; ni *a*), ni *b*) ne s'appliquent.

AIDE FÉDÉRALE À HONG-KONG

Question nº 914—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis 1957, combien le gouvernement du Canada a-t-il expédié à Hong-kong, *a*) de lait en poudre, *b*) de viande en conserve, *c*) d'huile de beurre, dans le cadre de son programme d'aide?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir ce programme? Dans le cas de l'affirmative, quelles seront ses contributions pendant l'année en cours?

L'hon. M. Martin: 1. Aucun des articles mentionnés n'a été fourni à Hong-kong en vertu du programme officiel d'assistance bilatérale du Canada. En 1962 cependant, le gouvernement canadien a livré à Hong-kong les denrées suivantes, au coût de $485,000, par l'intermédiaire des organismes canadiens de secours qui possèdent des voies de distribution à Hong-kong: *a*) lait en poudre, 840,700 livres; *b*) viande en conserve, 1,995,570 livres; *c*) huile de beurre, néant.

2. Les denrées susmentionnées ont été fournies à des fins de secours. Le gouvernement canadien ne possède pas de programme permanent en vue de fournir des denrées alimentaires à Hong-kong.

DÉGÂTS CAUSÉS AU MONUMENT DE WOLFE SUR LES PLAINES D'ABRAHAM

Question nº 919—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quels dégâts a-t-on causés au monument de Wolfe sur les Plaintes d'Abraham au cours des désordres récents?

2. A-t-on exécuté les réparations requises et, dans le cas de l'affirmative, combien ces réparations ont-elles coûté au Trésor?

M. Turner: La Commission des champs de bataille nationaux nous communique les renseignements suivants: 1. La colonne a été renversée; la colonne et le socle de pierre ont été avariés.

2. Pas encore.

TORTURES INFLIGÉES À DES ESPIONS ALLEMANDS PAR DES TROUPES CANADIENNES

Question nº 920—**M. Mather:**

1. Le gouvernement possède-t-il des renseignements établissant l'exactitude des communiqués selon lesquels trois anciens espions nazis auraient été torturés par des troupes canadiennes dans les Pays-Bas en 1944?

2. Le gouvernement songe-t-il à faire une enquête à ce sujet?

L'hon. M. Hellyer: 1. les dossiers que nous avons ne mentionnent aucunement l'incident en question.

2. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROGRAMMES CONJOINTS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Question nº 491—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quels sont les programmes conjoints présentement en voie d'exécution par le gouvernement fédéral en collaboration avec une ou plusieurs provinces?

2. A l'égard de chacun de ces programmes, *a*) quel est le nom ou le numéro du statut, du décret, du règlement ou autre document autorisant la mise à exécution d'un semblable programme, *b*) quelle est la date d'adoption de ce statut, ce décret, ce règlement ou autre document, *c*) quels sont, à l'égard de chaque année financière, les montants dépensés pour chacun de ces programmes par le gouvernement fédéral depuis sa mise en œuvre?

3. Quels autres programmes conjoints le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution de concert avec une ou plusieurs provinces au cours de la présente année financière?

ABOLITION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS

Question nº 495—**M. Valade:**

1. Le gouvernement a-t-il aboli des demandes de soumissions publiques depuis le 8 avril 1963? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces soumissions, de quels ministères s'agit-il et pour quelles raisons l'a-t-il fait?

2. Sinon, a-t-il l'intention de changer ce mode de procédure dans certains de ses ministères, particulièrement au ministère de la Production de défense?

CONTRATS AVEC LA «FULLER CONSTRUCTION COMPANY», D'OTTAWA

Question nº 585—**M. Orlikow:**

1. Combien de contrats les ministères ou agences du gouvernement ont-ils adjugés à la *Fuller Construction Company* d'Ottawa au cours des six dernières années, de quels contrats s'agit-il et quelle en était la valeur dans chaque cas?

2. A-t-on reçu des plaintes établissant que cette société viole les règlements relatifs aux salaires et aux heures de travail adoptés par le gouvernement fédéral et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Combien de ces plaintes ont donné lieu à des enquêtes et quelles constatations a-t-on faites lors de ces enquêtes?

CONTRATS AVEC LA «H. J. MCFARLAND CONSTRUCTION COMPANY», D'OTTAWA

Question nº 586—**M. Orlikow:**

1. Combien de contrats les ministères ou agences du gouvernement ont-ils adjugés à la *H. J. McFarland Construction Co.* d'Ottawa au cours des six dernières années, de quels contrats s'agit-il et quelle en était la valeur dans chaque cas?

2. A-t-on reçu des plaintes établissant que cette société viole les règlements relatifs aux salaires et aux heures de travail adoptés par le gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Combien de ces plaintes ont donné lieu à des enquêtes et quelles constatations a-t-on faites lors de ces enquêtes?

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU MANITOBA

Question nº 591—**M. Fisher:**

1. Des ministres de la Couronne ont-ils reçu le rapport du Comité sur les perspectives économiques du Manitoba et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministres et quel genre de communication accompagnait l'envoi du rapport?

2. A-t-on fait une analyse des recommandations contenues dans le rapport relatif aux questions relevant de la compétence fédérale (par exemple, les problèmes relatifs aux Indiens, le port de Churchill) et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on envoyé cette analyse à un comité du Cabinet ou un comité ministériel en vue d'y donner suite ou de formuler des recommandations?

3. A-t-on envoyé une réponse au gouvernement provincial ou au comité lui-même à la suite de ce rapport?

4. Des ministres de la Couronne et(ou) des sous-ministres se sont-ils rencontrés avec le président et le conseil exécutif du Comité pour discuter du rapport et de l'assistance que le gouvernement fédéral peut apporter pour mettre en œuvre les recommandations du Comité?

TRAITEMENTS AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 800—**M. Valade:**

Le traitement des employés des Postes a-t-il été augmenté depuis 1949? Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quelle année chacune de ces augmentations a-t-elle été accordée, *b*) quel est le montant de ces augmentations pour chacune des catégories?

PERSONNES AFFECTÉES OU DISPONIBLES, BUREAUX DES MINISTÈRES, ETC.

Question nº 829—**M. McIntosh:**

1. Est-ce qu'il y a des membres du service civil, du service public ou des fonctionnaires fédéraux employés dans l'un quelconque des ministères ou l'une quelconque des sociétés de la Couronne qui auraient été détachés, adjoints, transférés, affectés ou prêtés au bureau du premier ministre, au conseil privé ou au bureau de quelque autre ministre ou au personnel d'un ministre, depuis le 22 avril 1963 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, l'endroit de leur emploi, les responsabilités, les traitements, la date du début de leurs fonctions, le nom de leur surveillant immédiat et le nom du ministère dans les effectifs duquel leur emploi est établi?

2. Y a-t-il des personnes autres que des fonctionnaires de l'État qu'on aurait employées à quelque fonction que ce soit dans le bureau du premier ministre ou dans celui de tout autre ministre ou qu'on aurait adjoint au personnel d'un ministre depuis le 22 avril 1963, personnes qui touchent de l'argent du gouvernement sous forme de traitement ou d'indemnités de dépenses et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, la date du début de leurs fonctions, l'endroit de leur emploi, leurs responsabilités, le nom de leur employeur antérieur et le montant des fonds publics qui leur a été versé jusqu'ici?

3. Y a-t-il des personnes autres que des fonctionnaires fédéraux que l'on aurait affectées à quelque titre que ce soit au bureau du premier ministre, au conseil privé ou au bureau de tout autre ministre ou au personnel d'un ministre quelconque depuis le 22 avril 1963, qui reçoivent ou non des sommes du gouvernement et qui ont eu accès à de l'outillage, des matières, des approvisionnements, des fournitures de l'État ou qui s'en seraient servi, y compris des renseignements, de la correspondance et des dossiers de nature confidentielle, secrète et interne et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms, la nature de leurs fonctions, la date du début de leur emploi, le nom de leur employeur précédent et l'endroit où ils travaillent?

LA FONCTION PUBLIQUE

AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DE CERTAINES CLASSES DE FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré la semaine dernière, je crois que c'était lundi,

que lui-même et le cabinet envisageaient ou étudieraient la question des augmentations de traitements à accorder à certaines catégories de fonctionnaires qui n'en ont pas encore reçues. Je me demande si le ministre ne pourrait pas dire à la Chambre et à ces fonctionnaires qui attendent avec anxiété, si une décision a été prise au sujet de ces augmentations.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons pris une décision en ce qui concerne l'augmentation de traitements des fonctionnaires du groupe D. Le gouvernement estime que les associations professionnelles sont en droit d'être mises au courant les premières des détails touchant les augmentations consenties. Il va de soi que cette façon de procéder deviendra indispensable dès que le régime des négociations collectives sera officiellement établi, et je suis certain que la Chambre considérera notre démarche comme un pas dans la bonne voie. Le comité du cabinet qui s'occupe de l'affaire entend s'entretenir avec les représentants des associations professionnelles en fin d'après-midi ou ce soir, pour leur faire connaître les détails touchant les augmentations, étant entendu que l'annonce au public ne sera pas faite avant demain matin.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à la déclaration que le ministre des Finances vient de faire.

Quand les employés des postes compris dans le groupe «D» de la revue cyclique des traitements bénéficient d'une majoration, les seuls à ne pas recevoir d'augmentation sont ceux qui appartiennent aux catégories suivantes et qui sont rémunérés selon les recettes. L'échelle des traitements de ces catégories est établie par le ministre des Postes en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur les postes.

1. Maîtres de poste—bureaux semi-urbains des groupes 31 à 34.

2. Adjoints 1 et 2—bureaux semi-urbains.

3. Maîtres de poste—bureaux à commission des groupes 1 à 30.

4. Maîtres de poste—bureaux auxiliaires.

(Traduction)

Les traitements de ces employés seront rajustés en même temps que ceux qui sont payés sur les crédits et les majorations seront proportionnelles à ceux-là. Elles entreront en vigueur en même temps que celles du groupe «D».

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme le ministre a mentionné les négociations collectives dans la déclaration qu'il vient de faire et qui a été accueillie favorablement, pourrait-il nous dire si la mesure législative par laquelle le gouvernement donnera suite à son engagement sera présentée au cours de la présente session?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il y a une somme énorme de travail à accomplir et qui doit faire l'objet de discussions avec les associations de fonctionnaires avant qu'on puisse instituer un régime de négociations collectives. Ce régime est actuellement à l'étude et une des choses que j'espère faire ce soir lors de mon entretien avec les associations de fonctionnaires, c'est d'en venir à une entente sur les meilleurs moyens en vue d'activer l'étude de la question. Il est peu probable, je crois, que ce travail puisse être accompli assez rapidement pour qu'une mesure législative puisse être présentée au cours de la présente session.

M. Olson: Une question complémentaire au ministre des Finances. Je comprends fort bien que l'on veuille en informer d'abord les associations d'employés mais y aurait-il un de ces groupes de fonctionnaires dans les catégories dont il a parlé qui ne bénéficierait pas de ces relèvements de salaires? Si, à son avis, cela ne devait faire aucun tort ou nuire à ses entretiens avec les associations d'employés... *(Exclamations)*

L'hon. M. Gordon: Tout employé appartenant à la catégorie B sera inclus dans le communiqué qui sera fait ce soir aux associations d'employés. Un ou deux autres groupes, y compris le personnel de la Chambre, seront visés par les décisions du comité de Votre Honneur, sous peu j'en suis sûr, maintenant que les recommandations principales ont été faites. Les augmentations de traitement du personnel dont j'ai parlé sont conformes aux augmentations générales et on peut maintenant s'en occuper.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION AU SUJET D'UNE SECONDE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre: Le très honorable représentant n'a-t-il pas reçu, vendredi dernier, une délégation de l'association du réseau routier transcanadien de Yellowhead et, si c'est le cas, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de tenir en 1963

la promesse qu'il a faite au début de l'année, à savoir qu'on entreprendrait certainement l'aménagement d'une deuxième route transcanadienne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai effectivement reçu une délégation le jour dont a parlé l'honorable représentant et le ministre des Travaux publics fera une déclaration à ce sujet demain ou après-demain.

LES CÉRÉALES

LA SASKATCHEWAN—ON DEMANDE LA REMISE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE N° 1,000

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg. Cantelon (Kindersley): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. En son absence, j'espère que le secrétaire parlementaire voudra bien la prendre en considération. Je crois que le ministre a reçu une lettre dernièrement des commissions du syndicat du blé de Kindersley et de Vérendrye, dont voici un passage:

> Étant donné que l'ordonnance n° 1,000 a été abrogée aux points ayant un contingent de 12 boisseaux, les agriculteurs ne pourront pas, en certaines circonstances, transporter leurs céréales aux élévateurs de leur choix.

Voici ma question: le ministre pourrait-il faire remettre en vigueur l'ordonnance n° 1,000 dès que possible partout où elle ne l'est pas?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Il n'y a rien que j'aimerais mieux que de répondre à la question de l'honorable député, mais elle n'est pas de celles auxquelles je puis répondre; je devrai donc en faire part au ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADHÉSION DU CANADA À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de n'avoir pu lui donner préavis de ma question. Vu les déclarations formulées par le président de l'Organisation des États américains samedi dernier à Ottawa, d'après lesquelles, selon les journaux, le Canada adhérera sous peu à l'OEA, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui en est?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis sûr que la Chambre partagera ma satisfaction de la visite que nous a rendue le président de l'Organisation des États américains, qui, soit dit en passant, est le nouvel ambassadeur de Costa-Rica au Canada et réside pour le moment à l'extérieur du pays. Au cours de la visite de l'ambassadeur, nous avons discuté avec lui d'un certain nombre de questions mais, selon la pratique habituelle, il serait irrégulier que je révèle publiquement la nature des entretiens entre un ambassadeur et un ministre de l'État.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Aurait-on raison de dire que le gouvernement a assez de lièvres à courir présentement sans en poursuivre un autre?

L'hon. M. Martin: Il serait juste de dire que le gouvernement, s'il a beaucoup à faire, surtout à cause de l'héritage que lui a laissé son prédécesseur, n'a toutefois aucunement l'intention de se soustraire à ses devoirs.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'avant de décider d'adhérer à l'OEA, le gouvernement en déférera au comité des Affaires extérieures?

L'hon. M. Martin: Je ne puis fournir cette assurance, étant donné la façon dont la question a été posée. Je me contente de dire que le gouvernement, quand il jugera le moment opportun, compte tenu de tous les aspects de la question, décidera de la politique qu'il doit suivre. Après cela, il renseignera la Chambre.

LA HONGRIE—QUESTION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'accorder à la Hongrie la reconnaissance diplomatique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas saisi la question du député.

M. Horner (Acadia): Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'accorder à la Hongrie la reconnaissance diplomatique?

L'hon. M. Martin: Le Canada n'a pas de délégation à Budapest à l'heure actuelle.

LA DÉFENSE NATIONALE

OGIVES NUCLÉAIRES—SIGNATURE DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à son collègue, le ministre de la Défense nationale. La

Chambre pourrait-elle savoir si le Canada et les États-Unis ont conclu un accord de principe au sujet des armes nucléaires, comme on l'annonce dans les journaux aujourd'hui?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le premier ministre a déjà indiqué dans sa déclaration du 10 juillet où en sont les choses et je puis dire à la Chambre qu'aucun accord n'a encore été conclu avec les États-Unis en vue de mettre des ogives nucléaires à la disposition des forces canadiennes. Toutefois, il ne faut pas mésinterpréter le fait que la signature effective n'a pas encore eu lieu. Quand l'accord aura été dûment signé, la nouvelle sera annoncée conformément à la déclaration faite le 10 juillet par le premier ministre et compte tenu des règlements de sécurité.

L'hon. M. Lambert: Le ministre laisse-t-il entendre par là qu'un tel accord sera signé sans que la Chambre soit d'abord saisie de la question?

L'hon. M. Martin: Il faudra que l'honorable représentant lise la réponse que je viens de lui donner.

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR DES ACCIDENTS SURVENUS AU CAMP GAGETOWN ET AU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Aurait-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de l'accident mortel survenu, l'autre jour, au camp Gagetown, au cours d'exercices? En même temps, pourrais-je demander au ministre de la Justice s'il a des renseignements à nous communiquer au sujet de l'accident qui a coûté la vie à des membres de la Gendarmerie royale du Canada dans le Nord? L'armée et la Gendarmerie royale servent bien leur pays et la Chambre apprécierait, sans doute, certains renseignements au sujet de ces accidents graves.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pour ce qui est de la regrettable tragédie survenue au camp Gagetown, je ne vois pas quels renseignements utiles je pourrais ajouter à ce qu'on a déjà publié. Tous les membres de la Chambre regrettent, j'en suis sûr, qu'au cours de leur entraînement militaire, ces hommes, qui servent si bien leur pays et nous aident à maintenir la liberté, doivent prendre certains risques qui aboutissent parfois à la tragédie qui jette leurs parents et leurs amis dans le deuil.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): En réponse à la question soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, je dois, à mon grand regret, faire rapport qu'un avion de type Beaver, stationné à Whitehorse, Yukon, s'est écrasé à Carmacks, à 8 heures, le 13 juillet 1963, tuant sur le coup quatre membres de la Gendarmerie et un prisonnier. J'ai ici un rapport qui donne des détails de l'accident ainsi que les noms des victimes.

Comme mon collègue, le ministre de la Défense nationale, je tiens à dire à la Chambre à quel point je regrette ce malheureux accident et je veux offrir aux parents de ces membres de la Gendarmerie royale du Canada les sincères condoléances du ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre de la Justice...

L'hon. M. McIlraith: Du consentement...

M. Douglas: ...si la famille du prisonnier mort dans cet accident recevra une indemnité ou une compensation quelconque du gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Tout dépendra, monsieur l'Orateur, des circonstances de l'accident. Je vois que mon collègue voulait prendre la parole, et peut-être voulait-il ajouter qu'une enquête est en cours. Avant de répondre à cette question, je devrai attendre un rapport de la commission du transport aérien sur les circonstances qui ont entouré cet accident.

LE COMMERCE

LE BLÉ—CONDITIONS DE CRÉDIT ACCORDÉES À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): En l'absence du ministre du Commerce, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle fait suite à une nouvelle parue ce matin dans la *Gazette* d'après laquelle les expéditions de blé à la Chine communiste auraient cessé, et les autorités du port de Vancouver auraient signalé l'arrêt des envois. Il semble, si l'on en croit cet article, que les Chinois demandent des facilités plus grandes de crédit pour les futurs envois de blé. Étant donné les conséquences économiques qui pourraient s'ensuivre, particulièrement pour la province d'Alberta, si l'on cessait les envois de blé, le gouvernement est-il prêt à consentir de plus grandes facilités de crédit à ce pays, afin qu'il puisse continuer à acheter du blé canadien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les négociations sont en cours à ce sujet. Le député doit savoir que rendre publiques les conditions que nous posons dans les négociations en ce moment ne serait pas le meilleur moyen de les mener à bonne fin.

M. Horner (Acadia): Je ne demande pas au premier ministre de révéler les termes des négociations. Ce que je lui ai demandé de

dire, c'était si le gouvernement était disposé à consentir de plus grandes facilités de crédit. (*Exclamations.*) Le très honorable ministre pourrait me répondre oui ou non.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Il semble y avoir bien des conjectures au sujet des négociations qui se déroulent à l'heure actuelle avec la Chine continentale. Je me demandais justement si le premier ministre voulait bien dire à la Chambre si le gouvernement a pris des dispositions pour agencer et contrôler un certain coulage qui alimente ces conjectures. Sinon, d'où proviennent-elles?

Le très hon. M. Pearson: Je regrette de ne pouvoir satisfaire la curiosité légitime du député au sujet de la source de toutes ces conjectures.

LES AÉROPORTS

BOUNDARY-BAY (C.-B.)—ON AURAIT VENDU UN HANGAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'ai à poser au ministre de la Défense nationale une question dont je ne lui ai pas donné préavis, mais se rapportant à une situation dont il est au courant. Le ministre va-t-il faire rapport à la Chambre au sujet des allégations de l'Association des propriétaires et pilotes d'avion de la Colombie-Britannique, selon lesquelles un hangar de l'aéroport de Boundary-Bay, évalué à $200,000, aurait été vendu $500 à un employé du ministère de la Défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne sais pas exactement ce qui en est, mais j'ai chargé des fonctionnaires de mon ministère de s'occuper de l'affaire. Si l'on s'est effectivement défait du hangar en question l'opération a dû être réalisée par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui relève de mon collègue le ministre de la Production de défense.

(Plus tard)

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense consentirait-il à aller aux renseignements au sujet de la question que j'ai posée tantôt au ministre de la Défense nationale concernant l'aéroport de Boundary-Bay?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

LA RADIODIFFUSION

RADIO-CANADA RÉCLAMERAIT UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'ai une question à poser directement au secrétaire d'État. Le secrétaire d'État va-t-il accéder à la demande de la société Radio-Canada, qui désire la tenue d'une enquête dans le domaine de la radiodiffusion au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): A ma connaissance, le gouvernement n'a pas reçu de demande en ce sens.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): La semaine dernière, j'ai demandé si le gouvernement envisagerait bientôt de recommander à la Chambre d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion. Je me demande si le premier ministre a eu le temps de prendre une décision à ce propos et s'il est disposé à recommander la chose.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon honorable ami, le ministre de la Justice, qui a répondu au député la semaine dernière, m'a consulté à ce sujet. J'espère bien pouvoir faire une déclaration à cet égard très prochainement.

L'AGRICULTURE

PRÊTS SUR LES CÉRÉALES ENTREPOSÉES DANS LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le *Journal* d'Ottawa a publié le samedi 13 juillet dernier, une nouvelle selon laquelle les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont plus le privilège d'obtenir, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, des prêts sur les céréales entreposées dans leurs fermes. Le ministre peut-il nous dire si cette nouvelle est exacte et, dans le cas de l'affirmative, quand ce privilège a été révoqué?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens pour préavis la question du député.

LES MOUTONS—ÉPIZOOTIE DE LA TREMBLANTE EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député de Bow-River a demandé, vendredi dernier, si le ministère de l'Agriculture avait l'intention d'ordonner la destruction des troupeaux de moutons atteints de la tremblante et de verser une indemnité aux propriétaires de ces troupeaux.

La manifestation de la tremblante du mouton a été confirmée à deux endroits dans le sud de l'Alberta. En vertu de la loi sur les épizooties, il a été ordonné d'abattre tous les moutons à ces deux endroits. La tremblante est une maladie que l'on croit virulente et

qui s'attaque au centre du système nerveux. Pour empêcher qu'elle ne se répande au Canada, on ordonne d'abattre tous les troupeaux où elle se manifeste. Les propriétaires recevront une indemnité calculée selon la valeur du marché par un comité d'évaluateurs.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais, monsieur l'Orateur poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Les gens de l'Alberta qui vont recevoir des indemnités pour la perte de leurs moutons sont-elles les mêmes personnes ou sont-elles de la même famille que celles qui ont déjà reçu $100,000 de l'ancien gouvernement libéral?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il n'y a pas d'inconvénient à révéler les noms des propriétaires des troupeaux atteints de la tremblante. Les troupeaux en question appartiennent à MM. P. G. Rock et Harold Trentham et je crois que c'est à M. Rock que l'on a versé des indemnités à cause d'une épidémie de tremblante, il y a quelques années. J'ajoute que la tremblante est une maladie grave et qu'à cette époque-là, environ trente troupeaux avaient été atteints de la maladie et qu'on avait dû sacrifier 12,000 moutons conformément au régime d'extermination.

LES DINDES—SUPPRESSION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour éviter tout malentendu, j'aimerais préciser la réponse que j'ai donnée, le 11 juillet, à une question du député de Wellington-Sud au sujet des contingents de dindes des États-Unis entrant au Canada. Dans ma réponse, j'ai dit que je m'étais entretenu avec des éleveurs de dindes et je tiens à préciser qu'il s'agissait d'éleveurs canadiens, mais que je ne me suis pas entretenu avec des fonctionnaires agricoles des États-Unis sur cette question.

En 1962 et pendant plusieurs années auparavant, un programme de versements d'appoint a soutenu le prix des dindes en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Pour l'année en cours, un tel programme n'a pas encore été autorisé et c'est à ce fait que je faisais allusion lorsque j'ai dit que les éleveurs de dindes étaient satisfaits des ententes actuelles. J'aurais dû ajouter, cependant, que la question des contingents d'importation de dindes relève de la politique ministérielle et que le gouvernement n'a pas encore pris la question en considération.

ÉTABLISSEMENT DE FERMES COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné certains bruits qui courent, le ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement a envisagé la possibilité d'établir des fermes collectives?

MESSAGE DE CONDOLÉANCES À PROPOS DU DÉCÈS DE M. H. H. HANNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Voudrait-il, au nom de la Chambre, transmettre les condoléances des membres de la Chambre à la famille de feu M. H. H. Hannam et aux membres de la Fédération canadienne de l'agriculture qu'il a servie si longtemps et si bien?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La réponse à la première partie de la question est oui, nous l'avons déjà fait. Quant à la seconde partie, nous nous empresserons de le faire.

(Texte)

CONDITIONS OUVRIÈRES

CRITÈRES SERVANT À DÉTERMINER LES RÉGIONS SOUS-DÉVELOPPÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, étant donné que ma question se rapporte aux ministères de l'Industrie, des Finances et du Travail, je la poserai à l'honorable premier ministre. Vu les propositions faites dans le but d'aider les régions économiquement faibles du pays, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quels seront les critères sur lesquels le gouvernement se fondera pour déterminer une région économiquement faible d'une autre?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais naturellement pas faire cela en me fondant sur l'ordre du jour, même si cela n'était pas contraire au Règlement; mais il y aura des mesures législatives à ce sujet, lorsque la question des critères sera mise à l'étude, tout comme lorsque la mesure concernant cette question avait été présentée par l'ancien gouvernement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LETTRE SUPPOSÉE SIGNÉE PAR L'AMBASSADEUR BUTTERWORTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Vu que, d'après le *Spectator* d'Hamilton du samedi 13 juillet 1963, le gouvernement aurait reçu un rapport de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de la lettre de M. Butterworth, le gouvernement aurait-il l'intention de rendre public ce rapport afin de réhabiliter la réputation de l'ambassadeur et celle du gouvernement en réfutant les allégations des membres de l'opposition officielle?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ignore si ces rapports sont généralement publiés, mais je puis en résumer la teneur.

Premièrement, il ressort de l'enquête qu'on ne se serait pas servi des deux machines du bureau de l'ambassadeur à l'ambassade des États-Unis au Canada, à Ottawa, pour la lettre ou une partie de la lettre en question. Deuxièmement, le papier à lettre et l'enveloppe qui ont été utilisés sont fabriqués par une maison anglaise. Enfin, rien ne prouve que l'original de la photocopie ait été truqué, mais la technique photographique employée ne permet pas de l'établir avec précision.

(Plus tard)

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse faite par le minitsre de la Justice à la question que lui a posée le député d'Hamilton-Ouest, j'aurais une question complémentaire à lui adresser. Étant donné les observations formulées ici antérieurement à propos de la lettre de M. Butterworth, le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger des excuses publiques de la part du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)?

TRIBUNAL D'APPEL CHARGÉ DES CAUSES DE SÉCURITÉ NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il peut nous dire si l'on a fait des progrès en ce qui a trait à l'établissement d'une commission ou d'un tribunal d'appel auquel pourraient s'adresser les personnes considérées comme dangereuses pour la sécurité nationale?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Je regrette de ne pouvoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, ce qui revient en soi à ceci: Pour instituer un conseil de revision, il faudra consulter tous les ministères de l'État ainsi que les sociétés de la Couronne et les divers offices et organismes du gouvernement. Je crois que cela prendra pas mal de temps.

M. Olson: Puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement a pris certaines mesures relativement aux cas qu'on a signalés à l'attention de la Chambre des communes. Le ministre nous dira-t-il si c'est là ce qu'il faut faire en attendant qu'une commission soit nommée, à supposer que cet organisme ne soit pas institué avant un certain temps?

L'hon. M. Chevrier: Je crois avoir déjà dit que si le député avait un cas à soumettre et qu'il avait la bonté d'en discuter avec moi, je me ferais un plaisir d'obtenir tous les renseignements voulus. Un certain nombre de ces cas sont présentement à l'étude; j'ai obtenu des renseignements à l'égard de certains mais pour d'autres je ne suis pas aussi avancé. Si mon honorable ami a des cas à me soumettre, je me ferai un plaisir de les examiner à condition qu'il m'envoie une note ou qu'il vienne me les signaler de vive voix.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DÉMENTI D'UNE NOUVELLE AYANT TRAIT À LA DÉMISSION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, qui est responsable de l'Exposition universelle? L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact que M. Paul Bienvenu, président de la compagnie, et M. Harry Price, de Toronto, membre de cette même compagnie, ont officiellement remis leur démission, ainsi qu'en font foi les journaux?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Il n'a pas été porté officiellement à ma connaissance que M. Price ait remis sa démission. J'ai lu dans les journaux que M. Paul Bienvenu avait démissionné; toutefois, je ferai remarquer à mon honorable ami que M. Paul Bienvenu a lui-même démenti cette rumeur.

(Traduction)

LES TRAVAUX PUBLICS

NOUVELLE-ÉCOSSE—DRAGAGE DE LA RIVIÈRE LA HAVE

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais

répondre à la question que le député de Queens-Lunenburg a posée, l'autre jour, à propos du dragage à Bridgewater. Le ministère n'a pas été saisi des travaux de dragage à faire à Bridgewater à temps pour les inscrire dans les prévisions de 1963-1964, si bien qu'aucun crédit n'a été prévu. L'entreprise exigerait une dépense d'envergure et des travaux partiels ne seraient d'aucune valeur.

La situation est telle que, même si de gros navires ne peuvent mouiller dans le port, la circulation normale n'y est pas entravée. Dans les prévisions de 1964-1965, le ministère va prévoir l'augmentation de l'aire de virage à l'intention des gros navires. Si le dragage allait être entrepris cette année, il ne s'achèverait pas assez tôt pour être utile à la navigation cette saison-ci.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION AU SUJET DES ÉTUDES D'AVOCATS DONT ON DOIT UTILISER LES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Puis-je demander au ministre de la Justice si lui-même ou son secrétaire parlementaire ont demandé une liste exclusive d'études d'avocats pour représenter le Ministère?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): J'ai remarqué que mon honorable ami a posé cette question à l'appel de l'ordre du jour vendredi et je dois lui dire qu'en qualité de ministre de la Justice, aux termes de la loi, je suis chargé de nommer des avocats compétents pour s'occuper au nom du gouvernement fédéral des causes civiles ou criminelles qui ne sont pas confiées directement aux avocats au service de l'État. Comme ce sont des représentants du ministre de la Justice, leur choix est toujours laissé à la discrétion du ministre et, à ma connaissance, ce principe n'a jamais été contesté. La règle primordiale qui s'applique en l'occurrence c'est que ces avocats doivent être compétents.

LE MINISTÈRE DES POSTES

MAJORATION DES TRAITEMENTS DES COURRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): J'aurais une question à poser au ministre des Postes. Il a annoncé tantôt quels groupes d'employés des postes obtiendraient une majoration de traitement, mais il n'a pas parlé des courriers à l'entreprise. Je sais bien que ce ne sont pas des fonctionnaires de l'État faisant partie du groupe en question, mais le ministre pourrait-il nous dire si l'on a songé à accorder des augmentations à ces courriers?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): A mon avis, le règlement est assez clair en ce qui concerne le service de distribution rurale. Ces contrats sont adjugés à la suite d'un appel d'offres et la durée des contrats est de 4 ans. Le courrier à l'entreprise peut demander une augmentation après deux ans, et si sa demande est motivée, l'augmentation lui est accordée.

QUESTION AU SUJET DU SERVICE POSTAL AVEC LA GUYANE BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Comme le courrier à destination de la Guyane britannique a été retourné à plusieurs Canadiens avec l'annotation «service suspendu», le service postal entre le Canada et la Guyane britannique aurait-il été suspendu et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux que le service aurait repris; c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Douglas: A titre de question complémentaire, le ministre voudrait-il s'informer pour savoir si le service à destination de la Guyane britannique aurait été suspendu, et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. M. Denis: Je me renseignerai très volontiers, monsieur l'Orateur.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ON AURAIT REFUSÉ DE RENGAGER UN SOUS-OFFICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. En réponse à une question que je lui ai adressée, il disait, il y a près de deux semaines, qu'il s'attendait de pouvoir faire dans quelques jours une déclaration sur l'affaire Petersen, un marin dont le beau-père est communiste et qui a été licencié. La déclaration est-elle prête et, si elle ne l'est pas, quand pouvons-nous espérer l'entendre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'espère qu'elle sera prête bientôt, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

CHOIX D'UN SITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léo Cadieux (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice si le site du nouveau pénitencier, dont il a été question plusieurs fois

en cette enceinte, a été choisi, et dans le cas de l'affirmative, s'il est situé dans la circonscription de Terrebonne?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire qu'un terrain situé à Sainte-Anne-des-Plaines appartenant au ministère de la Défense nationale, a été déclaré excédentaire par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et transporté à la division des pénitenciers du ministère de la Justice. Ce terrain est situé à quinze milles de l'institution de Saint-Vincent-de-Paul et est considéré comme un excellent endroit pour y construire une institution à sécurité maximum, dans la province de Québec.

(Traduction)

LE NATIONAL-CANADIEN

REMISE À PLUS TARD DU PROGRAMME DE SUPPRESSION DES ARRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut confirmer que les chemins de fer Nationaux du Canada ont décidé de remettre à plus tard l'application de leur programme de suppression des arrêts dans l'Ouest du Canada?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Cette nouvelle a été révélée à la fin de l'après-midi vendredi dernier.

LES FINANCES

APPROBATION DE CERTAINES DÉPENSES AUTORISÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1962-1963

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-86, tendant à approuver certaines dépenses autorisées pour le service public, ainsi que l'affectation de certains montants figurant dans les comptes de l'année financière terminée le 31 mars 1963.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet de clore les comptes de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1963. Cette mesure est nécessaire pour permettre à l'Auditeur général d'achever la vérification des comptes et de faire son rapport. Ce rapport sera ensuite évidemment soumis au comité des comptes publics, qui pourra convoquer des témoins et les membres du comité auront l'occasion d'examiner les comptes en détail, ainsi que le rapport à ce sujet déposé par l'Auditeur général. L'Auditeur général fera, dans son rapport, des observations sur toute initiative qui suscite un doute.

Le bill C-86 sera la dernière loi de finances relative à l'année financière 1962-1963. Le Parlement a été dissous le 6 février 1963, sans avoir pu terminer l'étude des crédits, ni prendre les dispositions qui s'imposaient au sujet des dépenses se rapportant à tout l'exercice 1962-1963.

Je m'abstiendrai de faire des observations au sujet des vastes montants dépensés pendant l'année financière 1962-1963, sans que la Chambre ait approuvé les crédits des ministères en cause. Je crois d'ailleurs que la question a été longuement débattue, tant à la Chambre durant la dernière législature, que pendant la campagne électorale.

J'engage en toute déférence les députés à examiner le projet de loi à l'étude avec toute la célérité possible, afin de permettre à l'Auditeur général d'achever sa tâche pour l'année dernière, et à nous de passer aux travaux de cette année, afin d'éviter qu'une situation analogue ne se produise au cours de l'année financière actuelle.

La situation constatée au mois de février 1963, était, à toutes fins utiles, analogue à celle qui a suivi la dissolution du Parlement au mois de février 1958. A quelques petites exceptions près, la façon de procéder qu'entend appliquer le gouvernement actuel pour mettre de l'ordre dans les travaux de 1962-1963, ressemblera à celle qu'avait adoptée l'ancien gouvernement aux mois d'août et septembre 1958, pour mettre à jour les travaux non terminés de 1957-1958. Il y aurait lieu de relever, en outre, que la plupart des mesures proposées à l'heure actuelle ne peuvent être mises en doute, comme on aurait pu le faire en 1958, et les années précédentes. En effet, une modification apportée à la loi sur l'administration financière, adoptée par le Parlement à la fin de l'année 1958, stipule que toute somme affectée par mandat spécial du Gouverneur général alors que le Parlement ne siège pas, doit être soumise à l'approbation du Parlement au cours de la session suivante.

Comme en 1958, le gouvernement a fourni un rapport sur les subsides pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1963, dans lequel sont exposés, avec beaucoup de détail, tous les crédits formant l'ensemble des subsides pour 1962-1963.

Vendredi dernier, j'ai déposé, au nom du ministre des Finances, ce rapport sur les subsides qui expose, pour chaque crédit, l'ensemble des postes approuvés par le gouvernement pour 1962-1963, qu'ils aient été déposés ou non sur le bureau de la Chambre. La présentation des subsides déjà consentis, ou qui doivent être agréés pour la dernière

année financière était analogue, et comprenait les montants autorisés par les lois de finances, les montants autorisés par mandat du Gouverneur général et les montants que le présent bill demande d'autoriser. Dans cette dernière catégorie, il y a 36 postes qui sont considérés comme pouvant, à juste titre, être attribués aux comptes budgétaires de 1962-1963. Aucun de ces crédits, une fois autorisés par le présent bill, ne prévoit de nouvelles dépenses en espèces qui seraient portées au compte du dernier exercice.

Le résumé qui figure à la page 3 du rapport révèle que le montant global de tous les crédits devant être approuvés—c'est-à-dire les dépenses de l'État autres que celles payées en vertu de l'autorité statutaire permanente—se sont élevés à $4,293,642,685. Tout ce montant, sauf 328 millions de dollars était compris dans les crédits déposés au cours de la dernière session parlementaire. Il y a, cependant, une certaine différence entre ce qui s'est passé en 1958 et en 1963. Les derniers crédits supplémentaires pour 1957-1958, ont été déposés avant la dissolution du Parlement le 1er février 1958, tandis que les derniers crédits supplémentaires ayant trait à l'exercice 1962-1963, ne l'ont pas été avant la dissolution du 6 février 1963.

Le résumé révèle, en outre, que le Parlement a adopté cinq lois de finances en 1962, affectant ainsi 3,390.7 millions de dollars—alors qu'il restait à autoriser 902.8 millions de dollars sur les crédits non adoptés au moment de la dissolution. Par la suite, le Gouverneur général, en vertu de l'autorité en cas d'urgence que prévoit l'article 28 de la loi sur l'administration financière, a fait promulguer des mandats spéciaux autorisant une nouvelle dépense de 641.3 millions de dollars.

Voici maintenant la deuxième différence qui existe entre la ligne de conduite adoptée en 1958 et celle de 1963. Il y a cinq ans, le gouvernement a proposé qu'un seul mandat soit exigé pour les dépenses effectuées au cours des deux derniers mois de 1957-1958 et le gouverneur général a approuvé la proposition. Comme cette année, l'exercice financier comprend deux phases, parce qu'on a émis deux mandats, l'un le 8 février et l'autre le 4 mars, cela a permis un examen plus attentif des besoins réels en espèces et nous espérons que le dernier rapport de vérification pour l'année 1962-1963 indiquera qu'on a fait du mandat spécial autorisé en 1963 un meilleur usage qu'il y a cinq ans.

La dernière inscription du sommaire a trait à la proposition portant que le Parlement autorise maintenant que soient imputées aux comptes budgétaires de 1962-1963 certaines dépenses appropriées. Dans la plupart des cas, ce traitement correspond à celui de 1958. Dans d'autres cas, on propose d'inclure certains crédits afin de rectifier certains écarts évidents survenus au cours de l'exercice de 1958. Enfin, certains crédits sont proposés pour des raisons particulières. Le critère qui a joué dans le choix des 36 crédits pour lesquels on demande maintenant l'autorisation du Parlement, c'est que ces déboursés en espèces avaient déjà été faits et qu'aucun autre déboursé en espèces ne sera imputable aux comptes de 1962-1963 par suite de l'autorisation accordée au cours de la présente session. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions sur ces divers crédits à l'étape de l'étude en comité.

Monsieur l'Orateur, le sommaire indique que le gouvernement n'a pas eu besoin, en fin de compte, de 49.7 millions du montant global des crédits qui devaient être adoptés. Le gros de ce montant représente les parties des crédits qui seraient devenues périmées, dans le cours normal des choses. En bas de page du sommaire se trouve une note à l'intention de ceux qui seraient intéressés à comparer les chiffres qui figuraient dans les lois des subsides de l'an dernier et ceux qui sont inscrits dans le présent rapport.

Je passe maintenant à la page 4 et aux pages suivantes du rapport. Le montant global du crédit et celui du subside pertinent figurent en marge de chaque crédit ministériel. En outre, les éléments importants de chaque subside sont indiqués, savoir les fonds qui ont été approuvés par le Parlement en 1962, ceux qui ont été autorisés en vertu de mandats spéciaux du Gouverneur général et le montant que l'on demande maintenant au Parlement d'approuver.

Pour en revenir au bill dont la Chambre est saisie, la mesure tend à l'approbation des dépenses qui ont été autorisées par les mandats dont j'ai parlé tout à l'heure et les 36 crédits spéciaux qui n'ont pas encore été autorisés, mais que l'on estime pouvoir imputer à bon droit sur les comptes budgétaires de l'année financière 1962-1963. Comme on n'a encore passé aucune loi définitive des subsides pour l'année 1962-1963, le présent bill a été rédigé de façon à servir de loi définitive des subsides pour l'année 1962-1963 dans les comptes du Canada. Enfin, comme l'adoption de cette mesure n'empêchera nullement le comité des comptes publics de poursuivre son activité normale, eu égard aux comptes publics de 1962-1963, je demande avec insistance que la Chambre lui fasse un accueil favorable.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait bon que je devance les thèses que l'on pourrait présenter pour démontrer que les dépenses de l'année financière 1962-1963 dépassent le chiffre normal ou simplement convenable. Les honorables députés remarqueront qu'à la page 71 du rapport des comptes publics, le montant total des 36 postes

pour lesquels on demande l'autorisation nécessaire, est de $211,856,066. Tout en tenant compte de ce montant, on pourra voir aux pages 67 à 70 du rapport, des postes au montant total de $37,545,558 qui n'ont rien à voir avec le déficit budgétaire. Ainsi se trouve réduit le montant ajouté, qui porterait le déficit à $174,310,508. Là-dessus, il y a des crédits qui sont identiques ou directement semblables aux crédits de 1958, c'est-à-dire des crédits qui ont été insérés dans la loi définitive des subsides de 1958 par l'ancien gouvernement, au montant de $73,529,057. Cela comprend des postes tels que le montant de la perte au compte de stabilisation des prix agricoles, $71,856,049, etc., et qui forment un total de $73,529,057. Le montant touchant le déficit budgétaire est donc de ce fait réduit à $100,781,451. De ce montant, il faut déduire deux articles visés par des mandats du gouverneur général en 1958 et qui sont maintenant compris dans un article de crédits définitifs de 1963. Ce sont le déficit du National-Canadien s'établissant à $48,919,500 et le dernier versement au titre du plan de Colombo établi à $3,458,333. Ainsi, après déduction de cette somme de $52,377,833, nous en arrivons à un montant de $48,403,618 à l'égard du déficit budgétaire afférent au présent bill et aux mesures prises par le gouvernement.

De cette somme, je déduirais un certain groupe d'autres articles qui me semblent tout à fait pertinents. Il y a, d'abord, le déficit de $3,540,700 d'Air-Canada, pour l'année civile 1962, qui est compris dans ce bill de subsides; il est donc imputé à juste titre à l'année financière 1962-1963. Il y a en outre plusieurs articles visant des amortissements et dont la validité à été reconnue avant le 31 mars 1963. Cela comprend la défalcation du réacteur NRU, au coût de $25,239,005, de prêts à la *Northern Canada Power Commission*, qui exécutait certains travaux à Inuvik, Territoires du Nord-Ouest, que le gouvernement avait consenti à rembourser. Ce dernier montant s'élève à $7,004,000. Il faut également tenir compte de l'annulation de terrains dans le canal de navigation à Cornwall (Ontario) ce que l'Auditeur général avait recommandé deux années de suite, et qui s'élève à $1,710,600; la défalcation de prêts à la Commission du port de New Westminster, soit $284,700, ce qui réduit le montant d'un somme additionnelle de $37,779,005.

Cela réduit la somme qui influe sur le déficit à $10,624,613, soit le total des postes suivants. Les paiements relatifs au programme des travaux d'hiver de 1962-1963, dont le coût définitif est de 5 millions et les versements à différentes caisses auxquelles l'État a contribué pour les porter à la somme convenue: Caisse de la Galerie nationale, caisse du centenaire de la confédération, compte des achats de la Bibliothèque nationale, caisse de la Capitale nationale et compte des passages à niveau. Ce dernier poste s'élève à $1,043,291. Il y a également un poste relatif au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, qui porte sur l'année 1962-1963 et qui s'élève à $240,259. Il y a également certains remboursements à la Société centrale d'hypothèques et de logement, remboursements que le gouvernement avait consenti à faire relativement à l'année financière précédente. Le montant consacré aux recherches et à l'urbanisme, pour le compte de la SCHL, s'est élevé à $754,794; le remboursement à la SCHL des pertes encourues dans les programmes d'habitation fédéral-provinciaux au cours de l'exercice financier antérieur s'est élevé à $1,204,949; le remboursement à la SCHL pour l'exonération de prêts municipaux aux termes de l'article 36G de la loi nationale sur l'habitation, pour l'exercice 1962-1963, s'est élevé à $1,873,630. Enfin, le chiffre relatif au dragage dans le port de Montréal, qui a été terminé au cours de l'exercice financier 1962-1963, s'est élevé à $507,700. Cela donne un total de $10,624,613.

Je crois que tous les députés admettront que ces écritures au livre pour l'année financière 1962-1963 sont parfaitement régulières; je les exhorte donc tous à contribuer à l'adoption du bill, afin de liquider les comptes de l'an dernier.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais commencer par féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Finances de la façon dont il explique le projet de loi à la Chambre. C'est toujours un plaisir que de voir de jeunes députés s'affirmer et, même s'ils ne sont pas placés au premier rang, être chargés de diriger la discussion de bills à certaines étapes. Mes félicitations, donc, au secrétaire parlementaire.

Par contre, en l'écoutant, je me suis souvenu de la phrase de Shakespeare: «M'est d'avis que la dame proteste trop». Si le bill est aussi simple, aussi clair et net qu'il le dit et qu'il ne dissimule rien du tout, alors pourquoi passer dix minutes à parer d'avance aux critiques du comité? Je ne dirai pas qu'il a mauvaise conscience, mais peut-être a-t-il ressenti quelque malaise en abordant les chiffres dont nous sommes saisis.

Bien entendu, il n'y a rien à faire à propos de ces chiffres pour l'instant: nous n'avons pas de chiffres définitifs à leur opposer. On ne peut qu'accepter—et c'est ce que nous faisons, il va sans dire—ce que dit le secrétaire parlementaire sur la manière dont ces sommes ont été avancées et dépensées. Je

suis bien d'accord avec lui qu'il n'y avait pas d'autres crédits à verser aux soldes de caisse du compte public, sauf les prêts et avances qu'il a mentionnés et qui figurent en bas de la ligne. Mais, monsieur l'Orateur, il y a un bon nombre de chiffres compris dans les données dont il a parlé et qui influent sur l'accroissement du déficit ou le déficit budgétaire du pays.

Si j'étais soupçonneux, ce que je ne suis évidemment pas, et si j'avais l'esprit de parti, mais je ne l'ai pas non plus, je pourrais dire que le secrétaire parlementaire a peut-être trouvé quelque moyen d'ajouter des chiffres à ces dépenses, de façon à faire voir que le déficit sous le gouvernement précédent, le gouvernement de mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), était beaucoup plus important que le déficit que connaît le gouvernement actuel. Je suis certain qu'au moment où l'on a déposé ces données, on a cru qu'il serait bien utile de pouvoir montrer que le déficit encouru par le gouvernement précédent était beaucoup plus élevé que le déficit que le gouvernement actuel pourrait encourir selon les dispositions du budget déposé par le ministre des Finances (M. Gordon) le 13 juin.

Or, d'après la tournure des événements, le gouvernement sait qu'il est tout à fait inutile d'y compter et ce qu'il espère faire maintenant, c'est de prendre les mesures pour que le déficit du gouvernement actuel et du ministre des Finances ne soit pas beaucoup plus élevé, si possible, que le déficit encouru par le gouvernement précédent. La situation a été inversée. Malgré ces additions qui sont peut-être contestables et dont je dirai un mot, en passant, au comité, le but a échoué. Ce serait me lancer dans des calculs prophétiques que de prédire que le déficit, l'année prochaine, sera bien supérieur à celui de cette année si nous acceptons sans discuter tous les chiffres que renferment les documents budgétaires de même que ceux du rapport sur les subsides dont nous sommes saisis. Mais nous ne les acceptons pas systématiquement, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas d'avis que certains de ces montants doivent à bon droit être imputés au gouvernement précédent. Mais j'en parlerai dans un instant —et il n'est pas nécessaire que je m'en excuse—et au comité où il se peut que nous contestions certains des postes dont nous sommes saisis.

Une des raisons qui expliquent pourquoi il n'y a aucun point de départ et aucun moyen de comparer ces chiffres c'est que, dans le cas des crédits dont nous sommes saisis, à la première colonne du montant global des prévisions contenues dans le rapport, on trouve les mots «à l'exclusion des crédits statutaires». Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que l'on ait placé ces mots à cet endroit-là. Ils l'ont été, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, par mon prédécesseur, l'ancien ministre des Finances dans le rapport qu'il a présenté en 1958. Mais que signifient ces mots, «crédits statutaires»? Quel est le point de départ? Tout le monde sait par exemple que le traitement de M. l'Orateur est fixé par la loi, nous en connaissons le montant; c'est facile à évaluer. Mais prenons un autre crédit statutaire, par exemple les versements aux provinces. Comment en déterminer les montants sans en voir toutes les modalités avec les hauts fonctionnaires? En effet, les montants versés à chacune des provinces varient d'une année à l'autre, suivant les fluctuations de la population de la province en question. Comment peut-on fixer un autre crédit statutaire, telle la somme des allocations familiales? Il varie également en fonction de la population. Et encore, comment peut-on déterminer, par exemple, les montants versés aux universités? C'est un crédit statutaire qui dépend également de la population de chacune des provinces.

Ainsi, il n'est pas possible de déterminer ces sommes en prenant les chiffres tels quels, en les analysant pour savoir dans quelle mesure ils contribuent au déficit global. Ce que nous avons ici est simplement le montant de la loi de subside approuvé à la session précédente et le montant des mandats du Gouverneur général; on nous demande aujourd'hui d'adopter 36 postes représentant en tout 211 millions de dollars. On nous demande également d'approuver le fait que le gouvernement précédent a dépensé ces fonds avant le 31 mars ou, s'il ne les a pas dépensés, de le tenir responsable de ces dépenses.

Monsieur l'Orateur, on pourrait passer des jours à analyser ces chiffres. Le ministre entouré de ses hauts fonctionnaires pourrait passer d'un ministère à l'autre et suivant le désir et l'imagination qu'il met à analyser ces chiffre, il pourrait leur faire dire ce qu'il veut. Voilà pourquoi l'opposition n'a pas l'intention, cet après-midi, de consacrer beaucoup de temps à la deuxième lecture du bill. Certains des crédits dont le secrétaire parlementaire a parlé doivent certes être imputés sur les dépenses de l'année passée. Le déficit du National-Canadien—j'en dirai davantage lorsque nous serons en comité—et celui d'Air-Canada doivent être imputés sur l'exercice financier terminé le 31 mars.

Mais il y en a d'autres. Je mets en doute le montant se rapportant au réacteur R.N.U. Le réacteur n'a pas été mis au rebut. Il fonctionne comme il fonctionnait une année auparavant. Je ne vois absolument pas pourquoi

le montant relatif au réacteur devrait être imputé sur les dépenses de l'année dernière, à moins que le gouvernement ne veuille augmenter de 20 millions le déficit. A propos du canal de Cornwall, d'après le secrétaire parlementaire, le montant en aurait été recommandé par un comité quelconque il y a quelques années. Est-ce une raison pour l'imputer maintenant à l'ancien gouvernement? Monsieur l'Orateur, vous savez très bien pourquoi on le fait. Je le répète, on pourrait parler à l'infini de certains postes, mais je ne le ferai pas. Sous réserve de l'intention des autres députés en comité, à propos de quelques-uns de ces crédits j'espère que nous serons brefs et liquiderons rapidement le bill.

J'aimerais signaler, en passant, monsieur l'Orateur, que si l'on accepte le déficit de 709 millions que nous propose maintenant le secrétaire parlementaire—bien sûr, nous ne l'acceptons pas, mais disons que oui pour les fins de la discussion—nous constatons qu'il est de 82 millions inférieur au déficit de l'année précédente. Donc, même en acceptant le montant de 709 millions, le déficit est de 82 millions inférieur à celui de l'année précédente. Nous aurions voulu le voir baisser davantage. Nous pouvons prétendre qu'il devrait être encore moins élevé, mais même en acceptant le montant tel quel, on peut dire que le gouvernement dont j'ai eu le plaisir et l'honneur de faire partie a tenu sa promesse et s'orientait, quoique peut-être très lentement, vers un budget équilibré.

Quand on songe à certaines dépenses de l'ancien gouvernement et qu'on les compare à celles de ses prédécesseurs! Par contre, dans les dépenses qu'on nous présente aujourd'hui, il y a une augmentation nette de 64 millions par rapport à l'année précédente, 1962. On pourrait analyser ces chiffres et voir comment ils sont établis. Pour commencer, je puis signaler qu'au cours de la dernière année, le gouvernement dont j'ai fait partie a payé 171 millions de plus que l'année précédente pour les écoles de formation technique et professionnelle. J'ai oublié les chiffres précis, mais on a versé des millions et des millions de dollars de plus que l'année précédente dans le domaine de la santé et du bien-être. On peut bien parler du déficit, et dire que nous n'aurions pas dû l'augmenter. Chose certaine, les frais fixes de la dette, l'année dernière, s'établissaient à 79 millions de plus que l'année précédente. Si l'on tient compte du fait que l'augmentation totale des dépenses n'a été que de 62 millions, tandis que les deux postes dont je viens de parler ont entraîner à eux seuls des dépenses de 240 millions, il me semble que nous pouvons nous vanter d'avoir très bien administré la chose publique en fournissant de tels services, tout en enregistrant une augmentation relativement aussi faible.

J'espère qu'à l'étape du comité, le secrétaire parlementaire pourra nous dire quelle fut l'augmentation des versements statutaires au cours de la dernière année, comparativement à l'année précédente. On constatera, je pense, que l'augmentation a été assez considérable. Les données statistiques nous indiquent que les gens vivent plus vieux et qu'on verse de plus en plus d'argent aux bénéficiaires de pensions de vieillesse, sorte de consolation pour nous qui vieillissons. J'imagine que l'année dernière, nous avons versé des millions et des millions de dollars de plus que l'année précédente en paiements statutaires. Sans vouloir accaparer le temps de la Chambre pour examiner les chiffres trop dans le détail, je pense que, tenant compte des montants à l'étude, nous pouvons être satisfaits des résultats obtenus. En tout cas, ces résultats sont loin de nous faire croire que le gouvernement dont j'ai fait partie a fait preuve de mauvaise gestion.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): On a le sentiment d'une certaine futilité quand on s'occupe de crédits déjà dépensés, au sujet desquels il est impossible de faire utilement savoir au gouvernement si ces sommes sont dépensées à juste titre et selon les vœux des députés.

Le chef de l'opposition ainsi que d'autres membres du parti conservateur m'amusent toujours quand ils essaient de monter en épingle leur respect des droits du Parlement. Il me semble que, ces quelques dernières années, aucun parti n'a montré de mépris plus flagrant qu'eux pour les droits du Parlement. Si je le dis, c'est parce que je crois que l'examen des crédits est une des fonctions les plus importantes des députés. Si on leur enlevait le droit de prendre connaissance, ou d'examiner les dépenses faites ou proposées; autrement dit, si l'on privait les députés du droit de contrôler les cordons de la bourse, nous serions arrivés à la suppression des plus importants des droits de ceux qui ont été élus au Parlement.

Je m'excuse, si je fais erreur, mais pour la plupart du temps, les fonds qui sont approuvés dans ce bill de finances ont déjà été dépensés par le gouvernement précédent. Il me semble que si nous jetons un regard en arrière, nous constaterons qu'au cours de l'année dernière, les travaux de la Chambre étaient organisés de façon à ce que l'examen des dépenses prévues par le gouvernement ne primait pas dans l'ordre de priorité. Le gouvernement semblait alors avoir des préoccupations qui dépassaient en importance les

droits et privilèges des députés à l'égard de cette haute fonction.

Une voix: Et qu'est-ce qui a empêché qu'on nous les soumette?

M. Olson: Quelqu'un demande: «Qu'est-ce qui a empêché qu'on nous les soumette?» Eh bien, si ma mémoire ne fait pas défaut, le gouvernement d'alors avait pour tâche d'organiser les travaux de la Chambre, et s'il a jugé bon de ne pas présenter les crédits, c'est lui qui doit assumer toute la responsabilité de cette omission. Je signalerai également qu'en ce qui concerne notre groupe, nous avons fait tous les efforts possibles pour donner au gouvernement plus de temps pour présenter les mesures touchant les affaires du pays. Mais toute patience a ses limites.

Une voix: Vous pouvez le répéter!

M. Olson: Je citerai aux députés un exemple de l'indifférence de l'ancien gouvernement envers les droits du Parlement. A la page 61 du rapport sur les subsides, figure un crédit de 16 millions de dollars qu'on cherche maintenant à faire autoriser. Il s'agit de versements effectués en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Pas un seul denier de cette somme n'a été affecté par un crédit provisoire ou autorisé par une loi des subsides. Je sais qu'un certain nombre de députés désiraient discuter de la question au moment où elle se poserait pendant l'examen des crédits provisoires ou à une autre occasion. La majorité de l'opinion publique du pays estime nettement que cette subvention porte préjudice aux moyens de transports autres que les chemins de fer. Notre groupe, en particulier, désirait une occasion de discuter de la question et des effets d'une telle affectation de fonds, avant que ceux-ci soient dépensés. A présent, l'argent a été dépensé.

Je le répète, je ne voudrais pas trop accaparer le temps de la Chambre à ce moment-ci, mais j'estime que nous devons examiner sérieusement ce qu'il est en train d'advenir des importants droits et privilèges des députés de tous les coins de la Chambre. A mon humble avis, nous devrions avoir le droit de tenir les cordons de la bourse, et le gouvernement, quel qu'il soit, ne doit placer aucune considération au-dessus de cet important devoir qui incombe aux députés.

Il y a une autre question que je veux signaler au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. J'aimerais la soulever de nouveau quand nous nous formerons en comité. A la page 8 figure un montant de $71,856,049 qui ne correspond, semble-t-il, à aucune affectation dans les crédits provisoires ni par un mandat spécial du Gouverneur général. On nous demande tout cet argent en vertu du bill dont nous sommes actuellement saisis, et nous aimerions qu'on nous explique dans le détail la raison pour laquelle on a eu besoin de ces 71 millions.

Je le répète, quand on examine ces dépenses, on a l'impression de perdre son temps. L'argent a déjà été dépensé: il n'en reste rien. Par conséquent, à quoi bon soulever maintenant des objections? Telle est la situation à laquelle il nous faut faire face. Ainsi, je sais que l'industrie du camionnage a un grand nombre de plaintes à formuler au gouvernement au sujet des 16 millions de dollars versés aux chemins de fer. Elle semble croire qu'elle peut prouver que cette somme et d'autres sommes d'argent que le gouvernement verse aux chemins de fer servent à réduire le tarif-marchandises dans certaines régions de façon à l'en chasser. Je suis sûr que le gouvernement et les députés en général n'ont pas l'intention de se servir des deniers publics aux fins de faire disparaître certains secteurs de l'industrie, comme dans le cas qui nous occupe, en versant aux chemins de fer des subventions qui leur permettent de réduire leurs taux en deçà des taux raisonnablement concurrentiels.

Je tiens à vous signaler encore une fois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a l'obligation entre autres d'agencer les travaux de la Chambre de façon à ne pas priver les députés de leurs droits et privilèges concernant l'affectation des deniers publics.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à valider les dépenses de l'année financière 1962-1963. Il est clair que la Chambre n'a guère le choix et qu'elle devra adopter le bill. Il faudrait cependant que le drapeau du Parlement soit mis en berne. En effet, nous faisons ressortir —ce que le bill ne rejette pas d'ailleurs— que l'année financière 1962-1963 a vu dépenser l'argent des contribuables sans qu'on étudie les postes des prévisions budgétaires.

Une fraction considérable des dépenses a été autorisée grâce aux lois de finances provisoires. Chaque fois qu'une de ces lois était soumise à la Chambre, on nous affirmait qu'elle n'affectait pas le total des prévisions de l'année, et que les députés auraient l'occasion d'étudier les postes un à un, avant l'affectation du montant global. Les députés qui étaient présents en décembre dernier se souviennent probablement que j'avais à l'époque signalé que le ministre des Finances prenait sans doute cet engagement de bonne foi, mais qu'il ne pourrait le tenir. J'avais raison.

D'autres dépenses ont été autorisées par mandats du Gouverneur général. Cependant, même si l'on peut dire que les sommes dépensées en vertu de bills de crédits provisoires et de mandats du Gouverneur général ont été

dépensées de façon légale, il est également vrai qu'au cours de l'année 1962-1963, la Chambre des communes du Canada, qui est formée des représentants du peuple, de ceux qui sont censés surveiller les cordons de la bourse, n'a eu aucune occasion d'approuver un seul de ces crédits. Monsieur l'Orateur, je crois ne pas faire du tout figure de radical si je propose que l'on mette le drapeau en berne. C'est une tache pour l'histoire de la démocratie parlementaire du Canada.

Le bill dont nous sommes saisis accomplira au moins trois choses, bien qu'il puisse faire davantage. Il régularisera la comptabilité, ce qui engendrera évidemment une polémique entre le gouvernement actuel et l'ancien ministre des Finances, pour savoir sous quelle colonne il faut passer les écritures. De toute façon, cela ne change pas grand-chose pour le contribuable. Je le répète, le bill fait de la comptabilité. Deuxièmement, il donne l'approbation officielle ou parlementaire aux dépenses que nous avons faites par mandats du Gouverneur général. Troisièmement, il autorise les dépenses en vertu de 36 crédits énumérés par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. De toute façon, monsieur l'Orateur, quelle que soit la rubrique sous laquelle l'on place les différents postes, dans tous les cas, pour nous, il s'agit d'argent déjà dépensé, et il n'y a rien que nous puissions faire si ce n'est noter que l'année 1962-1963 a été une année noire pour le Parlement du Canada, car les députés n'ont pas pu s'acquitter des fonctions qui leur revenaient à titre de représentants de la population.

Lorsque cette question vient sur le tapis, on s'entr'accuse à qui mieux mieux. Il ne sert à rien de revenir là-dessus si ce n'est pour dire qu'il aurait fallu convoquer les Chambres plus tôt en 1962. Nous aurions pu nous attaquer à l'étude des crédits si l'on en avait alors admis l'importance, et si l'on avait également admis l'importance du principe selon lequel c'est le parlement qui détient les cordons de la bourse. Mais je crois que nous devons nous arrêter à ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il a dit: N'allons pas nous quereller trop longtemps à propos du passé; assurons-nous que la même chose ne se produira pas au cours de la présente session. Il me semble que cette mise en garde est sage. N'allons pas répéter la même chose au cours de la présente session; n'allons même jamais recommencer.

J'ai réfléchi longuement à ce problème, monsieur l'Orateur, et j'avoue que je ne vois pas bien comment on pourrait y échapper en modifiant le Règlement ou en changeant les statuts. Je crois que nous ne viendrons à bout de cette difficulté qu'en inculquant à tous les députés, en particulier à ceux qui sont du côté du gouvernement à quelque moment que ce soit, le respect des droits et des traditions parlementaires. On devrait prendre plus au sérieux la question de l'administration des fonds de l'État. Un gouvernement qui saisirait toute l'importance de cette question trouverait moyen d'organiser les travaux de la Chambre de façon que l'on puisse étudier convenablement les prévisions budgétaires.

On croit trop souvent ici, à la Chambre des communes, que l'on peut aborder les prévisions budgétaires lorsqu'on a fini avec tout le reste, qu'on peut les remettre au vendredi, par exemple, et tenir des séances le samedi, ou encore qu'on peut en remettre l'étude à l'automne suivant, ou à une date ultérieure de la session. On a le sentiment qu'il faut en finir avec les mesures législatives parce qu'elles sont importantes. Tout comme les autres, je prie le gouvernement de passer à des mesures législatives particulières qui m'intéressent, mais les prévisions budgétaires sont également des mesures législatives. Les crédits constituent l'une des mesures législatives les plus importantes que nous ayons à étudier et j'espère que l'expérience que nous faisons aujourd'hui, en étant mis au pied du mur et forcés d'adopter un bill que nous ne pouvons modifier, nous portera à réfléchir un peu sur l'importance de l'étude des dépenses publiques.

Je le répète, nous ne sommes là que pour la forme, cet après-midi. Les ministres sont en face de l'obligation constitutionnelle et légale de faire adopter cette mesure. Elle se rapporte à des fonds qu'ils n'ont pas dépensés, mais comme il faut les faire adopter, ils sont disposés à appuyer le bill. L'opposition officielle est mise en présence d'un bill qui valide les dépenses effectuées par elle l'année passée, ce qui l'oblige à les appuyer. Les deux autres partis aux extrémités de la Chambre sont les témoins de toute l'affaire. La plupart d'entre nous étions ici l'année passée quand nous avons demandé de présenter les crédits. Nous voulions qu'ils soient débattus. Nous n'avons pas le choix et nous devons appuyer le bill. Mais si je fais ressortir que toute l'affaire est de pure forme, ce n'est pas seulement pour jeter la pierre dans la direction de ceux qui sont responsables, à mon sens, mais pour qu'on comprenne l'énorme importance des crédits approuvés par le Parlement, qu'on accorde un plus grand respect au rôle imparti au Parlement de tenir les cordons de la bourse.

J'espère qu'aussitôt établi, le comité spécial du Règlement se penchera sur ce problème. J'espère que d'autres personnes y réfléchiront aussi. En feuilletant le compte rendu des premières années d'existence de la Chambre des communes du Canada, j'ai découvert avec

intérêt qu'à la première session de la première législature qui a commencé le 1er juillet 1867, les députés avaient été saisis d'un bill de finance.

Les honorables députés estimaient que c'était une somme d'argent considérable, car elle atteignait 5 millions. Il est vrai que ce n'était pas pour une année complète, mais seulement neuf mois, soit du 1er juillet 1867 au 31 mars 1868. Ce montant se serait élevé à 7 millions et demi pour une année complète.

L'année 1867 ne se prête peut-être pas à des comparaisons. Prenons deux ou trois ans plus tard, soit 1870 ou 1871. Si nous examinons les comptes rendus pour ces années-là, nous constatons que les dépenses globales du Dominion du Canada étaient de l'ordre de 13 ou de 14 millions par année. Je suis certain que nos prédécesseurs qui siégeaient à la Chambre des communes à l'époque dans l'immeuble qui s'élevait ici, étaient impressionnés par ce chiffre extraordinaire de 13 millions par année. Cette année, monsieur l'Orateur, notre budget dépasse 6 milliards. Depuis 1870, nos dépenses se sont multipliées 480 fois. En d'autres mots, nous avons accru nos dépenses de 48,000 pour cent.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous manions ces sommes d'argent beaucoup plus élevées de la même façon qu'en 1867 et 1870. Chaque crédit doit encore être étudié par le comité des subsides. On y parvenait en huit ou dix jours à cette époque-là, mais les montants étaient beaucoup moins élevés. Cependant, la façon de procéder n'a pas changé, au fond, pendant toutes ces années.

J'ai déjà souligné l'importance du contrôle des dépenses par le Parlement et, d'après moi, il importe au plus haut point d'en tenir compte. J'estime, cependant, que nous devons trouver moyen de nous occuper des montants d'argent bien plus élevés dont nous devons autoriser la dépense, et de venir à bout de la tâche beaucoup plus complexe que le gouvernement a à accomplir. On a proposé, il y a quelques années, d'instituer des comités permanents des prévisions budgétaires. Je ne crois pas que cette méthode ait été utilisée autant qu'elle aurait pu l'être. Je demande instamment que notre comité spécial du Règlement ou les autres organismes en cause remettent la question à l'étude afin de voir si nous ne pourrions pas tirer meilleur profit des comités des prévisions budgétaires. Ces comités ont été établis afin que les crédits leur soient déférés et soient soumis ensuite à l'examen du comité des subsides, de façon qu'on puisse épargner du temps à la Chambre en les faisant étudier à fond par le comité spécial.

Il ne s'agit pas seulement d'épargner du temps afin que nous puissions prendre congé. Il n'y a que 365 jours par année, et même si nous devions siéger chaque jour, nous ne pourrions scruter, comme le faisaient nos prédécesseurs, chaque montant à l'étude, même s'ils n'avaient à adopter que le 480e des montants que nous devons étudier.

Il faudra peut-être s'entendre pour examiner à fond certains ministères une année, et attendre l'année suivante pour examiner les autres. J'en fais la suggestion en passant. Nous ne devrions pas laisser passer les années et les décennies sans trouver une nouvelle méthode pour résoudre le problème. Ce qui se passe à l'heure actuelle devrait nous montrer bien clairement qu'il existe un véritable problème. Je sais que ce problème s'est posé en raison de la dissolution et d'élections qui se sont suivies de très près. En revanche, même quand une législature dure trois, quatre ou cinq ans, nous avons le même problème de savoir comment examiner les crédits. Les événements actuels mettent tout simplement le problème en évidence.

Constatant que nous avons à adopter aujourd'hui les crédits d'une année entière sans même les avoir étudiés, il me semble que le moment est venu de rechercher un moyen d'améliorer notre examen de ces crédits. Je le répète, chose plus importante même que toute modification de nos méthodes d'examen, plus importante encore que nos réglementations ou nos comités ou tout ce que vous voudrez, il faut que chacun de nous en cette enceinte, imbu du plus profond respect de l'importance de sa fonction comme membre du Parlement, voie à ce que nous tenions les cordons de la bourse sans laisser l'exécutif dépenser les fonds et obtenir après coup des approbations. Ce principe fondamental des usages parlementaires doit être respecté.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder outre mesure l'adoption de ce bill mais vu les observations acerbes formulées par divers députés à l'adresse de l'ancien gouvernement, à cause du prétendu retard apporté à l'adoption de mesures législatives et des crédits au cours de la vingt-cinquième législature, j'ai quelques mots à dire. Par conséquent, je vais distraire quelques instants pour relater quelques-uns des faits les plus importants, selon moi, émanant de cette législature, qui se rattachent à la situation actuelle.

Il n'est guère facile pour un député qui a siégé au cours de la 25e législature du côté du parti du gouvernement d'entendre ceux qui ont fait de l'obstruction systématique, qui ont retardé par des chamailleries les travaux de la Chambre, empêchant ainsi l'adoption de nombreuses mesures législatives, dire maintenant que l'ancien gouvernement n'a pas su bien diriger les travaux de la Chambre.

Leurs assertions sont non seulement injustes mais fausses. J'aimerais établir certaines comparaisons car j'estime que c'est ce qui s'impose maintenant.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il fallait examiner les méthodes employées par la Chambre lors de l'examen de certaines de ces questions. On a dit également qu'il ne fallait pas que ces crédits par mandats du Gouverneur général soient adoptés sans que la Chambre les ait scrutés à fond, comme ce fut le cas au cours de la 25e législature. Je dois me ranger de l'avis du député sur ce point. Ce qu'il faut pour que l'ensemble de la situation soit examiné d'une manière équitable, c'est une opposition sérieuse. Or, monsieur l'Orateur, la 26e législature compte une telle opposition et, par cela, j'entends surtout l'opposition officielle. Notre groupe a agi dans les meilleurs intérêts du pays; il a fait preuve de sérieux et il s'est efforcé de remplir son rôle pour le plus grand bien du Canada. Il s'est occupé des travaux de la Chambre sans recourir pour autant aux mesures d'obstruction dont le Parlement a été la scène au cours de la dernière législature.

Le gouvernement a commis un nombre considérable de bévues depuis le début de la session, mais la Chambre a réalisé des progrès satisfaisants en ce qui a trait aux mesures importantes qui ne prêtent pas à discussion. Nous en sommes rendus à la quarante-deuxième journée de séance et nous avons terminé les débats sur le discours du trône et le budget; nous avons adopté le bill concernant l'assurance des crédits à l'exportation, celui visant à créer l'Office d'expansion économique de la région atlantique et celui constituant le ministère de l'Industrie. Nous avons disposé des crédits du ministère du Commerce et l'étude des crédits du ministère des Transports est déjà fort avancée.

J'aimerais dire un mot des mesures d'intérêt privé. Ici encore, la Chambre a fait des progrès intéressants. La plupart d'entre nous se souviennent que, durant la dernière législature, les bills d'intérêt privé ont été retardés, uniquement pour des raisons d'ordre politique dans bien des cas. Au comité permanent de la banque et du commerce, ainsi qu'au comité des bills d'intérêt privé, en particuiler, on a retardé de nombreuses mesures dans le seul but de faire de l'obstruction. On s'est servi de bon nombre de ces comités pour évoquer d'autres problèmes, ou pour remettre à plus tard l'adoption de mesures intéressant le gouvernement. Au cours de la présente session, le comité de la banque et du commerce, et le comité des bills privés en général, ont adopté beaucoup de bills d'intérêt privé, reliquat de la dernière législature.

L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a signalé que le gouvernement qui nous a précédés n'avait pas réussi à faire adopter les prévisions budgétaires, et il l'en a blâmé. Je voudrais lui rappeler que si son parti ne s'était pas scindé lors de la mise au voix, au moment critique, nous aurions pu mener à bien la tâche de la Chambre.

M. Olson: C'était déjà le moment du nouveau budget des dépenses.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, tous savent que le climat régnant au sein de la 25e législature n'était guère favorable aux travaux sérieux.

M. Olson: Nous manquions de chefs.

M. Aiken: Mon honorable ami ne siégeait pas ici de 1958 à 1962, alors que la Chambre a étudié et adopté ce que je range parmi les meilleures mesures législatives que le Canada ait jamais connues. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais mon honorable ami sait à quoi je songe: programme des écoles de formation professionnelle, programme de canalisation d'égout et de distribution d'eau.

Un gouvernement minoritaire a besoin de l'appui de tous les honorables représentants et on doit se rappeler que le dernier gouvernement n'avait que 116 députés sur un total de 265. Or, les honorables députés qui siégeaient dans l'opposition à l'époque, viennent nous dire que nous n'avons rien fait.

M. Olson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Aiken: Oui, quand j'aurai fini ma phrase. La raison pour laquelle les travaux ne pouvaient pas avancer, c'est qu'il n'y avait que de l'obstruction systématique, des querelles, et du retard.

L'hon. M. Robichaud: Vous vous chargiez vous-mêmes de l'obstruction.

M. Aiken: Si bien que les travaux du gouvernement ont été retardés. Vous pouvez maintenant poser votre question.

M. Olson: J'aimerais demander à l'honorable député s'il pourrait nous dire pourquoi, au cours de la dernière session de la vingt-quatrième législature, qui en fait, aurait dû adopter les présents crédits, le gouvernement a été incapable de les faire adopter à ce moment-là, alors qu'il avait une majorité si écrasante à la Chambre?

M. Aiken: L'honorable député parle de la vingt-quatrième législature. Je répondrai que les travaux de la vingt-quatrième législature ont été bien menés.

M. Olson: Au cours de la dernière session?

M. Aiken: Oui, au cours de la dernière session.

M. Olson: C'est alors qu'il aurait fallu adopter ces crédits.

M. Aiken: Le gouvernement a su diriger les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Robichaud: Vous vous contentez de peu.

M. Aiken: Libre à l'honorable représentant de prétendre que nous n'avons pas fait telle ou telle chose, mais il est un dicton fort connu en cette Chambre, et très juste d'ailleurs, selon lequel le gouvernement propose et l'opposition dispose. Les mesures que le présent gouvernement a proposées et qu'il convenait d'approuver, nous les avons adoptées jusqu'à présent, preuve que notre devoir, nous savons l'accomplir.

Nul doute que le secrétaire d'État aimerait citer certaines de mes paroles pour montrer que, lui aussi, il a su bien diriger les travaux de la Chambre. Comme il hoche la tête, peut-être pas, mais je suis sûr que d'autres membres de son parti vont le faire. Je dis tout simplement que la bonne marche de nos travaux tient à la collaboration de chaque membre de la Chambre, et je puis affirmer au nom de mon parti que les mesures avantageuses pour le pays vont être adoptées avec diligence, comme elles l'ont été jusqu'ici.

Je ne voudrais pas rappeler de vieilles histoires de la dernière législature, mais on a mentionné que ces crédits auraient pu être présentés l'année dernière. Je signale qu'en 1962, ce qui comprend la période mentionnée par le représentant de Medicine-Hat, tous les partis de l'opposition ont consacré 27 jours à l'étude des crédits supplémentaires, alors qu'ils auraient dû y mettre beaucoup moins de temps. Au cours de la session de l'automne 1962, l'opposition a consacré huit jours à un crédit provisoire...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Aiken: Lorsque j'aurai terminé ma phrase.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question a trait à ce point précis.

M. Aiken: Très bien, alors. L'opposition a consacré huit jours à un crédit provisoire qui, normalement, aurait dû prendre une demi-heure.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant n'admet-il pas que, en deux occasions, le gouvernement a obtenu des crédits provisoires en moins de quelques heures, et en quelques minutes, une autre fois? Comme l'a signalé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce n'est que lorsqu'il est devenu évident qu'on ne nous fournirait jamais l'occasion d'étudier les crédits principaux que nous avons pris tant de temps à approuver un crédit provisoire.

M. Aiken: Je ne suis pas du tout de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Le compte rendu en fait foi.

M. Aiken: Que les crédits supplémentaires ont été adoptés en quelques heures?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle des crédits provisoires.

M. Aiken: Je tiens à ajouter que c'était un cas flagrant d'obstruction systématique visant à retarder toutes les mesures présentées par le gouvernement.

M. Byrne: Vous divaguez.

M. Aiken: Je ne divague pas. Tous ceux qui siégeaient à la Chambre à l'époque n'ignorent rien des retards, de l'obstruction systématique et des querelles visant à faire paraître le gouvernement inefficace, un gouvernement minoritaire qui ne pouvait rien faire sans la collaboration de tous les députés.

M. Olson: Parlez-nous de la législature précédente.

M. Aiken: Je viens d'en parler et de ce qui est arrivé aux crédits supplémentaires.

M. Knowles: L'honorable représentant me permet-il une question?

M. Aiken: Oui.

M. Knowles: Je me demande si dans son intéressant discours le député nous renseignerait davantage sur cette autre législature, étant donné qu'on nous demande d'approuver des crédits qui avaient été présentés à la 24e législature? Comme nous le savons, l'un des articles du bill nous demande de considérer que ces crédits ont été approuvés le 1er avril 1962. N'aurait-il pas été possible alors, quand le parti auquel le député est associé, avait une majorité phénoménale, de demeurer un peu plus longtemps en session pour adopter les crédits, si son groupe respectait vraiment le principe?

M. Aiken: Le député sait fort bien que les crédits de 1962 ont été déposés peu avant que la Chambre soit dissoute en vue des élections.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'étiez pas obligés de provoquer une dissolution.

M. Olson: Pourquoi à ce moment-là?

M. Aiken: La Chambre a été dissoute en avril, en vue d'élections en juin, et je ne

sais pas comment on aurait pu songer à approuver les crédits.

M. Olson: Pure folie!

L'hon. M. Nowlan: Est-ce que nous sommes bien formés en comité?

M. Aiken: Nous avons eu quatre années...

M. Olson: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a la parole et on devrait lui permettre de poursuivre sans interruption.

M. Aiken: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. La 24e législature a eu un mandat de quatre ans, ce qui est le mandat normal et reconnu pour une législature. Si cette législature avait duré cinq ans on aurait fort bien pu dire que le gouvernement retardait indûment l'appel au peuple. On ne prouve absolument rien quand on dit que le gouvernement aurait pu demeurer au pouvoir encore six mois ou un an. Cela n'a rien à voir. Le gouvernement est demeuré au pouvoir quatre années complètes et je ne vois maintenant aucune raison pour revenir là-dessus et dire qu'il aurait dû rester un peu plus longtemps au pouvoir. Je ne sais pas ce qui se serait produit s'il avait fait cela. De fait, j'ai essayé de ne pas ressasser le passé, mais nous sommes présentement en train de faire le procès des deux législatures précédentes.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant que l'opposition officielle est d'avis qu'elle fournit actuellement au gouvernement une opposition responsable, étant donné la situation où se trouve le pays et le Parlement lui-même avec un gouvernement minoritaire. Toutefois, que personne ne pense que nous allons permettre que la Chambre adopte des mesures législatives ou des crédits sans un examen attentif. Les résolutions budgétaires surtout recevront l'attention et l'opposition déterminées qu'elles méritent. Il ne faut pas les adopter telles qu'elles nous sont présentées.

M. Knowles: Lesquelles?

M. Aiken: Même les résolutions budgétaires modifiées, en réponse à la question de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il faudra établir de quelles résolutions budgétaires nous sommes saisis quand nous les aurons sous les yeux. Je tiens à soulever un dernier point au sujet de la présentation de ce bill de finance. On a beaucoup parlé du budget et on n'a pas fini d'en parler, mais la population du Canada peut se réjouir d'une chose: le budget peu satisfaisant présenté le 13 juin dernier a empêché de nouvelles élections générales en 1963. Je suis convaincu que le gouvernement se proposait, malgré les conséquences, de trouver une excuse pour tenir de nouvelles élections générales en 1963. (*Exclamations*) Il a cru—à tort, j'en suis sûr—qu'il pouvait, en l'espace de quelques semaines faire une telle impression sans avoir à accomplir d'actes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant qui a la parole admettra sans doute qu'il s'éloigne du fond de la question dont la Chambre est saisie.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je soulève cette question parce que nous parlons des travaux de la Chambre. J'allais dire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, nous ne traitons pas des travaux de la Chambre; nous étudions le bill C-86 qui n'a pas trait à proprement parler aux travaux de la Chambre.

M. Aiken: J'accepte votre décision à cet égard, monsieur l'Orateur. J'avais l'intention de donner le détail de certaines preuves qui m'avaient convaincu de la chose, mais je n'en ferai rien par respect pour votre décision.

J'avais un argument solide et des preuves qui, selon moi, ne faisaient aucun doute sur les intentions du gouvernement. Mais Votre Honneur a décidé que je m'éloignais trop du sujet à l'étude; je m'abstiendrai donc. Je termine en disant que le ministre des Finances (M. Gordon) a tout de même accompli quelque chose avec son budget: il a laissé le gouvernement en si mauvaise posture qu'il n'osera pas se présenter devant le peuple avant longtemps.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prononcer un seul mot au cours du présent débat. Tout le monde dit cela, je le sais. Mais je voudrais m'en tenir à deux phrases en réponse au discours que nous venons d'entendre. Le premier, c'est que durant les 60 jours qui ont précédé Noël, lors de la session de 1962 de la vingt-cinquième législature, la Chambre des communes a adopté 17 projets de loi du gouvernement. Si, le 60e jour de la présente session—nous en sommes au 42e—il y a également 17 mesures du gouvernement d'adoptées, alors je féliciterai les honorables vis-à-vis d'avoir collaboré aussi bien que nous. Mais il leur reste du chemin à parcourir avant d'en arriver à 17. Voilà pour ma première phrase.

L'hon. M. Nowlan: Cela en fait deux.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant à ce propos?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en prie.

M. Aiken: Puis-je lui demander combien de mesures, parmi celles qui figurent au *Feuilleton*, le gouvernement est disposé à nous présenter, étant donné toutes celles qu'on a retirées?

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne serait pas conforme au Règlement, monsieur l'Orateur. Je répondrai à cette question une autre fois. Voici ma deuxième phrase: ce bill n'aurait pas été nécessaire du tout, si le gouvernement précédent—je ne parle pas de ce qui s'est passé avant les élections de 1962; évidemment, rien ne l'empêche de présenter ses crédits et de les faire tous adopter avant les élections de 1962, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit—si le gouvernement précédent, dis-je, après les élections de 1962, avait imité le gouvernement actuel et convoqué le Parlement 38 jours après les élections. Si tel avait été le cas, nous aurions eu 63 jours de plus pour traiter de ces questions. Cent un jours se sont écoulés entre les élections de l'année dernière et la convocation des Chambres. Si on avait employé cette période à l'étude des crédits, il n'aurait pas été nécessaire de saisir la Chambre du présent bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1: *Titre abrégé.*

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait répondre à la question que j'ai soulevée cet après-midi. Je ne suis pas sûr qu'il ait les chiffres sous la main. Je me demande quel est le montant global des crédits statutaires pour l'année financière antérieure à celle-ci ainsi que le montant global des crédits statutaires qui sont exclus par les mots insérés dans le projet de résolution. Je n'ai aucune raison spéciale de penser qu'il ait ces chiffres en sa possession, mais il comprendra qu'il y a un écart entre les deux. La Chambre n'en est nullement saisie et je me demande au juste quelle répercussion ils auraient sur la situation budgétaire.

M. Benson: Monsieur le président, j'ai ici certains crédits qui précèdent l'arrêt complet des comptes.

L'hon. M. Nowlan: A moins que vous n'ayez les totaux, cela ne servira pas à grand-chose.

M. Benson: Le bill définitif des subsides autorise des versements représentant un total de 4,244 millions de dollars, y compris 176 millions au titre d'emprunts, d'avances de placements et de postes budgétaires. Le paiement s'élève, par conséquent, à 4,068 millions. Il faut ajouter à cela les dépenses estimatives engagées en vertu de l'autorisation statutaire permanente, qui vise des postes tels que les allocations familiales, les pensions, le service de la dette, et ainsi de suite. Ces postes s'élevaient, comme l'atteste le détail des affectations des crédits revisés, à 2,398 millions et le chiffre réel dépassait cette estimation de 150 millions, faisant un total de 2,548 millions pour les crédits non budgétaires.

L'hon. M. Nowlan: Le secrétaire parlementaire sait-il à quel montant ce total s'élevait l'année précédente?

M. Benson: Je n'ai pas ce chiffre, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*$853,162,680 accordés pour 1962-1963.*

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je me demande quelle méthode on va suivre. Va-t-on examiner ces crédits les uns après les autres, en consultant l'annexe, ou bien le secrétaire parlementaire a-t-il une autre proposition à formuler quant à l'examen de ces crédits?

M. Benson: J'ai consulté le précédent établi en 1958. Les postes ont été étudiés par articles et on s'est occupé de l'annexe à la fin. Les ministères s'en sont occupés. On appellerait tout simplement la désignation générale des ministères, plutôt que de nommer chaque article dans l'annexe qui compte quelque 38 pages. Si la Chambre y consent, cela faciliterait l'adoption du bill.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe—

M. le président: Nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Knowles: J'aimerais d'abord poser une question d'ordre général au sujet de l'annexe. L'annexe diffère du rapport sur les subsides en ce que le rapport donne de plus amples renseignements. Je me demande ce que le secrétaire parlementaire décidera pour nous permettre de poser des questions sur les 36 articles que vise le bill.

M. Benson: Monsieur le président, je propose, si la Chambre y consent, qu'à mesure que nous étudierons les divers postes de l'annexe concernant les ministères, les députés qui voudront poser des questions le fassent en se reportant au rapport sur les subsides;

ce serait, à mon sens, la méthode la plus simple. Le rapport est généralement établi de la même façon et dans le même ordre que le bill lui-même. Ainsi, pour ce qui est du Service de l'administration, de l'Agriculture, le bill et le rapport sont identiques.

M. Knowles: Puis-je poser une question d'ensemble sur les 36 postes? Il s'agit ici de fonds déjà dépensés. Comment se fait-il que ces dépenses n'aient été autorisées ni par une loi de finance provisoire, ni par un mandat du Gouverneur général?

M. Benson: Comme je l'ai dit, monsieur le président, les prévisions budgétaires définitives pour l'an dernier n'ont pas été présentées à la fin de l'année. Le gouvernement a obtenu deux mandats du Gouverneur général portant sur des postes précis. Les 36 postes en cause n'étaient pas couverts individuellement par les mandats; on y est revenu à la fin de l'année financière, le 31 mars 1963, et ils sont insérés dans la loi définitive des subsides. Ils auraient sans doute été inclus dans la loi définitive de l'année passée, s'il y avait eu une loi semblable.

M. Knowles: Ces postes étaient-ils portés au budget des dépenses de l'an dernier? Il ne s'agit pas ici de crédits supplémentaires?

M. Benson: Non.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait exact. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre dit que ces fonds ont été dépensés, mais de fait la plus grande partie représente des écritures comptables, qui n'impliquent aucun déboursé. Ces postes auraient pu ou non être inclus dans le budget supplémentaire des dépenses, dans sa rédaction définitive, sur recommandation du ministre des Finances et approbation du Conseil du Trésor; ils auraient ensuite été soumis au comité des subsides. Mais avant la dissolution, aucune de ces initiatives n'a été prise, et ces postes n'ont donc pas figuré dans les derniers crédits supplémentaires.

M. Benson: C'est exact.

M. Olson: Monsieur le président, je crois comprendre que vous avez abordé l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture?

M. le président: Oui.

M. Olson: Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances s'il pourrait nous donner un peu plus de renseignements au sujet du crédit 163, c'est-à-dire du montant de 71 millions de dollars qu'il faudra pour équilibrer le compte de stabilisation des denrées agricoles, afin de compenser le déficit d'exploitation net de l'Office de stabilisation des prix agricoles, au 31 mars 1963. Tout d'abord, s'agit-il tout simplement d'écritures comptables pour combler les pertes accumulées et cette accumulation s'est-elle produite au cours de l'année financière allant du 1er avril 1962 au 31 mars 1963? Ensuite, il y a naturellement le point que j'ai signalé tout à l'heure, savoir qu'aucune de ces dépenses n'a été autorisée par des motions de crédits provisoires ni par des décrets spéciaux du gouverneur général.

M. Benson: Monsieur le président, on insère ce poste chaque année dans les derniers crédits supplémentaires, afin de porter au crédit du compte un montant égal au déficit d'exploitation net, survenu au cours de l'année financière, dans la mise en œuvre du programme de stabilisation des prix. En l'insérant ici, on sera sûr d'imputer le déficit sur l'année financière qui convient. Dans le cas de l'Office de stabilisation des prix, l'année se termine le 31 mars chaque année; il embrasse donc le déficit de l'Office de stabilisation pour la période allant du 1er avril 1962 au 31 mars 1963.

M. Olson: Je suppose que les comptes publics expliqueront en détail quelles denrées ont été visées par ces pertes.

M. Benson: Oui, j'estime que ce renseignement figurera dans les comptes publics. Autrement, je le communiquerai au député. J'ai les données ici et je suis prêt à les déposer si mon ami le désire.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, j'aimerais soulever un point au sujet de certains des crédits que j'ai étudiés. Ainsi, le crédit 143 du ministère des Affaires extérieures porte sur le remboursement à l'Office de stabilisation des prix agricoles du prix d'expédition de lait écrémé en poudre et de porc en conserve pour les réfugiés de Hong-kong. Par ailleurs, le crédit suivant intéresse le remboursement à l'Office de stabilisation des prix agricoles des dons de lait écrémé en poudre aux organisations internationales de secours. Ces montants qui ont été acquittés par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures ont-ils été déduits des versements nets faits à l'Office de stabilisation des prix agricoles? S'agit-il ici du montant définitif une fois que les versements ont été déduits?

M. Benson: Oui, en ce qui concerne l'achat et l'expédition de lait à Hong-kong. Habituellement, on inscrit dans les derniers crédits supplémentaires des postes semblables qui représentent le coût des fournitures données à des organismes internationaux et qui sont remboursés à l'Office de stabilisation des prix agricoles par le ministère des Affaires extérieures.

M. Howe (Wellington-Huron): Et c'est le montant qui reste après déduction du montant en question?

M. Benson: Oui, c'est le montant net.

M. Olson: Monsieur le président, étant donné que les comptes publics ne seront pas disponibles avant quelque temps et vu que le secrétaire parlementaire a mentionné qu'il possédait ce renseignement, je me demande s'il ne pourrait pas me faire parvenir le renseignement dont il dispose, aujourd'hui ou bientôt?

M. Benson: Oui, je verrai à le faire parvenir au représentant.

L'hon. M. Nowlan: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me donner une ventilation du crédit 100 qui a trait aux primes sur les porcs et les agneaux? S'il ne peut le faire dès maintenant, peut-être le pourrait-il plus tard. Je me souviens très bien qu'on a apporté certaines modifications aux premiers crédits portant sur cette question et je me demande s'ils comprenaient ces modifications ou s'ils représentaient le montant réel qui a été versé en espèces. On a discontinué ces primes pour un certain temps et on les a ensuite remises en vigueur. J'aimerais avoir une ventilation du crédit 100.

M. Benson: Je verrai à l'obtenir.

M. le président: Les crédits du ministère de l'Agriculture sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

M. le président: Nous passons maintenant à la page 6 de l'annexe, soit aux crédit relatifs à l'énergie atomique.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous donne des explications au sujet du crédit de $25,239,005. Il est sans doute fort étonné que je lui pose cette question, mais le poste a trait à un amortissement concernant le réacteur NRU. Il ne s'agit pas d'un montant en espèces, mais d'une écriture comptable, je suppose, que le gouvernement a jugé commode d'ajouter aux dépenses de la présente année financière.

M. Benson: Je pourrais donner une brève explication ou bien entrer dans les détails, au gré de l'honorable député.

L'hon. M. Nowlan: Soyez bref, mais vous ne réussirez pas à me convaincre.

M. Benson: Ce qui est arrivé en somme, dans ce cas, c'est qu'un réacteur a été construit par le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Commission de contrôle, de l'énergie atomique, afin de produire du plutonium qui serait vendu aux États-Unis en vertu d'un contrat à long terme. Le prix prévu au contrat devait être négocié de nouveau au 30 juin 1962. Au cours de la période initiale du contrat, le prix suffisait à fournir les fonds nécessaires pour amortir les immobilisations affectées au réacteur. En juin 1962, lorsque le prix du contrat devait être négocié à nouveau, les États-Unis pouvaient compter sur des quantités amplement suffisantes de plutonium dans leur propre pays.

Par conséquent, le prix qu'on pourrait obtenir, beaucoup plus faible, ne permettait pas de couvrir les frais d'exploitation du réacteur et d'en amortir davantage le coût. Ce réacteur représentait alors pour la Commission d'énergie atomique une valeur comptable de l'ordre de 25 millions qu'il était impossible d'amortir en raison du prix inférieur obtenu en vertu des nouveaux contrats. Dans les circonstances, on a décidé de défalquer ce poste en l'imputant comme dépense sur le revenu général.

L'hon. M. Nowlan: Utilisez-vous encore ce réacteur?

M. Benson: On l'utilise encore, mais il n'est pas possible d'en amortir le coût de la manière habituelle.

M. le président: Le secrétariat des Affaires extérieures vient ensuite.

M. Herridge: Je regrette de retenir l'attention de la Chambre quelques minutes sur ce poste, mais je voudrais aborder une question que j'estime de la plus haute importance pour notre intégrité nationale et l'unité future du pays. Avant de faire quelques observations, je voudrais citer un passage d'un ouvrage distribué aux honorables députés, qui s'intitule *L'Administration fédérale du Canada,* ouvrage publié par l'Imprimeur de la Reine en janvier 1962. Voici ce qu'on y dit au sujet des fonctions du ministère des Affaires extérieures:

> Le Ministère est surtout chargé des relations officielles du gouvernement du Canada avec les autres gouvernements, la participation du Canada aux organisations internationales et la sauvegarde des intérêts du Canada à l'étranger.

Plus loin:

> Il y a, en plus, une division économique qui s'occupe des questions financières, commerciales et économiques d'envergure internationale, en coopération avec le ministère des Finances, le ministère du Commerce et d'autres organismes intéressés.

Puis, à la même page, on trouve:

> La Division juridique émet des avis sur les questions de droit international y compris l'interprétation des traités. Elle est aussi chargée de la liaison avec le ministère de la Justice. En plus de sa section générale, elle comprend une Section des traités qui aide à la préparation des ententes internationales, et une Section qui s'occupe des réclamations de citoyens canadiens à l'adresse de pays étrangers.

Je me suis entretenu de la question avec certaines personnes très bien renseignées. J'ai également eu des conversations téléphoniques —j'ai beaucoup d'appels téléphoniques au sujet de diverses questions—et reçu un important courrier. Si je soulève cette question, c'est que certaines personnes très importantes au Canada m'ont demandé de le faire, ainsi

que ceux qui s'inquiètent de la façon d'agir du gouvernement actuel. Je crois savoir, de bonne source, qu'un ancien premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King, observait, avec une attention toute particulière, le protocole dans les relations officielles entre le Canada et d'autres pays. On me dit qu'il avait tellement le souci de voir reconnaître le Canada comme État souverain, et le droit exclusif du gouvernement canadien de procéder à ses relations officielles et à des négociations avec d'autres pays à n'importe quel sujet, que tout en consultant les gouvernements provinciaux sur les questions qui les intéressaient, pour leur demander leur avis, il insistait toujours pour que les fonctionnaires, ou les représentants du gouvernement canadien soient les seules personnes présentes aux négociations avec un autre pays. Je tiens aussi de bonne source que l'ancien premier ministre Louis St-Laurent était du même avis, et insistait pour qu'on maintienne cette façon de procéder. J'apprends également qu'au moment de conclure l'accord sur la voie maritime du Saint-Laurent on a suivi la même méthode. Bien que les provinces aient été consultées et leurs désirs pris en considération, les négociations ont été menées par les représentants du gouvernement du Canada.

En effet, le droit souverain du Canada de négocier les traités et les ententes est si absolu que le gouvernement fédéral a plusieurs fois invalidé des lois provinciales parce qu'elles avaient trait aux relations du Canada avec d'autres pays, un domaine qui demeure la prérogative du gouvernement fédéral tant par la loi que par la pratique. Relevons, à titre d'exemple, la loi adoptée autrefois par le gouvernement de la Colombie-Britannique, à propos de certains Orientaux, qui a été invalidée par le gouvernement fédéral pour cette raison. Plus tard, une loi manitobaine a été invalidée, car elle empiétait sur le droit souverain du gouvernement fédéral de traiter toute question relative à ses rapports avec les pays étrangers.

Je ne sais si les députés voient où je veux en venir mais voici. Je tiens à parler du traité du Columbia. Je tiens à dire au comité que ce qui s'est passé rompt avec la manière de procéder antérieure. Le premier ministre Bennett a informé le public au moyen des journaux que M. Robert Anderson, ancien secrétaire du gouvernement Eisenhower—qui prétend avoir ses entrées auprès du président Kennedy—était son conseiller dans la question du Columbia. En effet, le premier ministre Bennett nous informe que M. Anderson fait l'intermédiaire entre le gouvernement de Colombie-Britannique et le gouvernement américain ou ses organismes. Deuxièmement, M. Bennett se rend à Washington, comme les journaux le clament, pour négocier le traité du Columbia directement avec les dirigeants américains ou avec les organismes de l'État américain sur les modalités se rapportant aux négociations du Columbia, notamment sur le prix de l'électricité. Ces questions relèvent traditionnellement du gouvernement fédéral en vertu des précédents et de la pratique. C'est le gouvernement fédéral qui devrait mener les négociations en tenant compte des souhaits de la province tant qu'ils ne compromettent pas l'intérêt national. C'est le gouvernement fédéral qui doit assumer la responsabilité de toutes négociations entre le Canada et un pays étranger.

Ce qui se fait maintenant a l'accord évident, bien que tacite, du gouvernement fédéral. A n'en pas douter, après les déclarations que le premier ministre Bennett a faites aux journaux, le silence du gouvernement fédéral doit être pris pour un consentement. On sait très bien que, traditionnellement, le gouvernement canadien ne peut déléguer ses pouvoirs dans les affaires extérieures ou son droit de traiter avec les pays étrangers.

Quel est le dernier épisode de cette affaire? La récente visite de la circonscription de Columbia par M. Avery Peterson, consul général des États-Unis à Vancouver, durant les élections complémentaires provinciales. On me dit qu'il a assisté aux réunions politiques et a pris force notes des discours des porte-parole du Nouveau parti démocratique et d'autres. Il a fait sa tournée, a parlé à la population et le reste. A l'instar d'un grand nombre, j'ai trouvé que c'était de très mauvais goût, surtout quand on pense à la question qui intéressait alors l'électorat de cette circonscription. Sa présence n'a guère été approuvée par certaines gens et certains électeurs. D'autres y voient une forme subtile d'influence exercée dans la campagne à l'instigation du premier ministre Bennett. Nous nous opposons à ce qu'on ait recours à des fonctionnaires du département d'État américain pour influencer les électeurs de la Colombie-Britannique lors d'une élection provinciale complémentaire.

Les journaux parlent des négociations «Bennett-États-Unis», et la correspondance emploie la même expression, ce qui nous montre clairement que pour beaucoup de monde, le gouvernement du Canada a abdiqué ses droits souverains dans ce domaine pour dire au premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique d'aller de l'avant et de s'occuper des négociations. Nous sommes contre ce principe.

Je vais seulement rappeler les exigences de la loi aux États-Unis. Le gouvernement central américain est terriblement jaloux de ses pouvoirs fédéraux; en vertu de la constitution, aucun État n'a le droit de négocier

avec une puissance étrangère. J'ai examiné cette question et j'ai le volume sous les yeux, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en parler. Ce n'est pas une mince affaire, monsieur le président, pour un petit éleveur de fouiller dans les volumes de lois, mais c'est ce que j'ai fait tout l'après-midi hier. J'ai appris que les États-Unis ne tolèrent en aucune façon qu'un dirigeant ou un fonctionnaire d'un État entame des négociations avec un autre pays. Les dirigeants des gouvernements d'État prononcent un serment d'office où ils s'engagent, aux termes de la constitution, à respecter ce principe et, s'ils violent ce serment d'office en outrepassant les responsabilités des gouvernements d'État et en empiétant sur les droits et les responsabilités du gouvernement fédéral, ils peuvent être mis en accusation.

A mon avis, monsieur le président, le gouvernement s'est écarté de la pratique établie dans ses négociations avec le gouvernement des États-Unis et avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du traité du Columbia. Je ne suis pas seul à le croire. Deuxièmement, en donnant son accord tacite aux négociations directes du premier ministre Bennett avec des fonctionnaires du gouvernement américain ou de ses organismes, il a abdiqué son droit souverain et violé un principe maintenu depuis toujours par la tradition, les usages et la pratique. Troisièmement, en agissant de cette façon, il a créé un précédent qui favorise la balkanisation du Canada et jette des germes de désunion nationale pour l'avenir. Imaginez ce qui arriverait si chaque gouvernement provincial, suivant la façon de procéder qui a été reconnue et acceptée dans le cas du premier ministre Bennett, se mettait à traiter directement avec les fonctionnaires ou les agents des pays étrangers au lieu de passer par les voies régulières.

Pour terminer, monsieur le président, je tiens à protester contre l'abandon de ses pouvoirs par le gouvernement et la délégation de son autorité au gouvernement de la Colombie-Britannique, en particulier à M. Bennett. Je veux protester, au nom de notre parti, contre ce lâche abandon de responsabilités dans un domaine des plus importants. Bref, que le gouvernement prenne fait et cause pour le Canada, qu'il le représente, et qu'il maintienne ainsi notre entité nationale.

M. Crouse: A la page 15 du rapport sur les subsides, à la rubrique des programmes d'aide économique bilatérale, figure un montant de $3,458,333 au titre du Plan de Colombo. L'honorable député qui dirige l'examen de la mesure ne pourrait-il pas nous fournir un supplément d'information sur les résultats de cette dépense?

M. Benson: Ici encore, ce montant est inclus pour garder un équilibre satisfaisant, entre les années financières 1962-1963 et 1963-1964 des crédits du fonds, et pour saisir le Parlement d'une loi de subsides pour 1962-1963, afin d'autoriser divers paiements qui auraient été ordonnancés pendant cette année-là si elle avait été normale du point de vue des subsides. Normalement, cela aurait fait partie de la dernière loi des subsides, qui n'a pas été présentée au cours de l'année financière écoulée.

M. le président: Adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Les Finances?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Page 12, les Pêcheries.

L'hon. M. Nowlan: Quel est ce montant de $134,334?

M. Benson: Il s'agit des opérations effectuées en vertu du programme d'indemnisation des pêcheurs au cours de l'année 1962-1963. J'ai ici un petit tableau que je pourrais lire. Le déficit, au 1er avril 1963, était de $23,976 en tout. Les indemnités versées pour les bateaux se sont élevées à $302,978, tandis qu'on a reçu $222,265 de primes, ce qui donne un coût net de $80,713. Quant aux pièges à homards, les indemnités ont atteint $174,754 et les primes, $22,109, soit une perte nette de $152,645. En tout, le déficit s'établit donc à $257,334. Des mandats du gouverneur général ayant autorisé le remboursement de $123,000, il reste par conséquent la somme de $134,334 à rembourser.

L'hon. M. Nowlan: S'agit-il simplement d'un virement et d'inscriptions de comptabilité?

M. Benson: Oui.

M. le président: Les crédits du ministère des Pêcheries sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Les Forêts?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Le Gouverneur général et les Lieutenants Gouverneurs?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Les Assurances?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. La Justice?

L'hon. M. Nowlan: Il y a là un crédit de $57,140, mais je ne suis pas sûr qu'il se rattache au ministère de la Justice ou aux pénitenciers. Est-ce pour la casse à Saint-Vincent-de-Paul?

M. Benson: Il y a deux crédits, l'un de $51,140 et l'autre d'environ $5,000. Ils découlent du soulèvement qui a eu lieu à Saint-Vincent-de-Paul et sont destinés à combler les pertes d'inventaire.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit de combler les pertes estimatives au compte d'inventaire par suite des émeutes survenues au pénitencier?

M. Benson: Oui.

M. le président: Adopté. Le Travail?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Les Mines et les Relevés techniques?

L'hon. M. Nowlan: La Commission d'énergie du Nord canadien figure-t-elle sous ce titre?

M. Benson: Elle relève des Affaires du Nord.

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Page 19, la Défense nationale. Adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Page 20, l'Office national du film. Adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. La Galerie nationale du Canada.

L'hon. M. Monteith: Le secrétaire parlementaire nous dirait-il pourquoi il a fallu verser ce montant supplémentaire au compte d'achats?

M. Benson: Je l'ai mentionné dans mon exposé et je crois qu'on trouvera la raison dans le compte rendu. Il y a plusieurs montants inclus ici pour porter les contributions à ces caisses aux sommes décidées d'après les crédits supplémentaires de cette année-là, y compris ceux qui n'ont pas été déposés, afin que les contributions de l'État se montent à la somme globale prévue à telle ou telle fin dans l'année. Il ne s'agit pas d'une dépense pour l'année, mais on avait décidé qu'une certaine somme serait versée à la Galerie nationale et ce que nous faisons maintenant c'est de compléter la somme.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit d'une écriture comptable?

M. Benson: Il s'agit d'une opération au comptant.

Des voix: Adopté!

M. le président: Adopté. Page 20, Santé nationale et Bien-être social.

M. Pascoe: A la page 20, il s'agit des services de santé, y compris l'aide aux provinces, et à la page 21, il s'agit des octrois pour la construction d'hôpitaux. Pourrait-on donner la ventilation des octrois donnés aux différentes provinces?

M. Benson: Pages 20 et 21 du bill?

M. Pascoe: C'est ça.

M. Benson: Je m'excuse, mais je ne l'ai pas. Je vais faire en sorte de l'obtenir pour l'honorable représentant, s'il le désire.

M. le président: Page 21, le Conseil national de recherches, est-ce adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: Page 22, Revenu national?

Des voix: Adopté!

M. le président: Nord canadien et Ressources nationales?

L'hon. M. Nowlan: Il y a un article ici à propos duquel j'aimerais que le secrétaire parlementaire fournisse une explication. Il porte sur le crédit accordé à la Commission d'énergie du Nord canadien d'un montant de $7,004,000; s'agit-il d'un amortissement ou d'un transfert quelconque?

M. Benson: Eh bien! la Commission d'énergie du Nord canadien a accepté de construire certaines installations, autres que des aménagements destinés à créer de l'énergie, à Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest, en comptant que le gouvernement fédéral lui rembourserait ce montant. Pendant la construction, on a consenti un prêt ne portant pas intérêt. Au cours de la dernière année financière, on a achevé les travaux de construction et il s'agit ici du montant nécessaire au remboursement. Les travaux ont été longs et on a avancé de l'argent; par exemple, en 1957-1958, on a fait une avance de 1 million de dollars et en 1958-1959, de 5 millions. Il s'agissait de prêts ne portant pas intérêt.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit d'une société de la Couronne et il y a eu transfert d'un livre à l'autre?

M. Benson: Oui.

L'hon. M. Lambert: Durant ces années, n'a-t-on pas fixé une période d'amortissement ou était-ce simplement des prêts à vue?

M. Benson: Non, la Couronne consentait des avances ne portant pas intérêt afin que les travaux puissent s'effectuer.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais la réduction par la Couronne du Canada?

M. Benson: Tout ce qui compte c'est que la Couronne a fait des versements répartis sur plusieurs années. Maintenant, la Couronne décide de défalquer ce montant qui

ne lui sera pas remboursé. Ce travail a été fait pour le compte du Nord canadien.

L'hon. M. Lambert: Je comprends, mais je me demande s'il existait un programme régulier d'amortissement qui retombait sur une société de la Couronne ou bien si vos obligations ou créances devaient être imputées aux comptes courants; dans ce dernier cas, on pourrait facilement accélérer toutes créances futures pour qu'elles tombent toutes la même année. C'est pour cette raison que je demande s'il y avait un programme d'amortissement.

M. Benson: Aux termes de l'article 3 *a*) du décret du conseil C.P. 1957-36/626, la Commission d'énergie du Nord canadien devait être remboursée une fois terminée la construction de ces installations. Les travaux de construction se sont terminés le 31 mars 1962, et la Commission d'énergie du Nord canadien a facturé le ministère pour un total de $7,003,914.

L'hon. M. Lambert: C'est ce que je voulais savoir.

M. le président: Page 26, ministère des Postes?

Des voix: Adopté!

M. le président: Conseil privé?

M. Crouse: A la page 27, un crédit prévoit un paiement au Fonds du centenaire de la nation pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard de la réalisation de projets locaux permanents. Le secrétaire parlementaire peut-il dire au comité quelles sont les provinces qui avaient dans ce domaine de pressants besoins de fonds?

M. Benson: Il me faudrait quelques minutes pour mes recherches. En principe, il s'agit de contributions annuelles au Fonds. Ce crédit vise à amener la contribution globale au Fonds jusqu'au montant fixé pour l'année financière en cours. Il me faudrait vérifier s'il y a eu des versements aux provinces, et le montant de ces versements. Je le répète, il s'agit d'un montant versé au Fonds à la fin de l'année financière, pour atteindre les chiffres fixés.

M. le président: Le crédit se rapportant au Conseil privé est-il adopté?

M. Douglas: Un crédit prévoit $23,930 pour la résidence du premier ministre. C'est ici un point assez délicat, et je suis persuadé que le gouvernement ne se risquera pas à le soulever. Toutefois, j'estime qu'il convient d'en parler et certains députés devraient s'en occuper. Au début, lorsque le Canada a aménagé une résidence pour ses premiers ministres, le titulaire du temps a insisté pour payer $5,000 par année en guise de loyer. Naturellement, on s'est rendu à ses désirs, mais cela impose un fardeau assez lourd à celui qui est premier ministre. On me dit que le premier ministre doit en plus payer le salaire de son chauffeur. Certes, il reçoit une indemnité d'automobile mais cette dernière est loin d'être assez élevée pour acquitter ce genre de dépense.

Je recommande tout simplement au gouvernement de songer à cela lorsqu'il préparera les prévisions de l'année prochaine. D'après moi, il est plus que temps que ce crédit soit aboli et que le premier ministre puisse occuper sa résidence officielle sans avoir à faire aucun déboursé. Il ne fait aucun doute que cela constitue un fardeau financier pour lui s'il doit, en plus, acheter son automobile et payer son chauffeur. Le premier ministre ne doit pas avoir une automobile comme tout le monde. La dignité de ses fonctions commande qu'une automobile appropriée soit à sa disposition. Par contre, je ne crois pas qu'un seul député voudrait imposer un tel fardeau à aucun premier ministre. A mon avis—et je suis certain que la plupart des députés m'approuveront—lorsque le gouvernement soumettra ses crédits pour la prochaine année financière, s'il incluait des crédits pour les services d'un chauffeur et s'il abolissait cette exigence relative aux $5,000, je crois que la proposition serait approuvée de tous.

M. Benson: Je remercie le député des observations qu'il a faites. Je les porterai à l'attention du ministre des Finances qui les soumettra sûrement au gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: Il y a d'autres frais importants que le gouvernement n'oubliera certes pas. Mentionnons le montant fixe du loyer, l'indemnité d'automobile et les services d'un chauffeur. Il y a aussi les paiements versés à la Commission de la capitale nationale pour l'entretien de la propriété et des jardins. Ces versements sont assez considérables pour une année et je crois que nous devrions étudier tous ces points au moment opportun et apporter les modifications nécessaires.

M. le président: Les crédits du Conseil privé sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés!

M. le président: Les crédits des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés!

M. le président: Les impressions et la papeterie publiques?

Des voix: Adoptés!

M. le président: Les Travaux publics?

M. Rapp: Je voudrais appeler l'attention des membres du comité sur le crédit 45, la construction d'immeubles en Saskatchewan. A-t-on construit des baraquements pour la

Gendarmerie royale du Canada dans les villes de Wadena, Melfort et Humboldt?

M. Benson: Il s'agit ici des prévisions budgétaires de l'an dernier. J'ignore si cela se trouve inclus ici. Je devrai étudier la chose.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il s'agit de votre circonscription, n'est-ce pas?

M. Rapp: Je le sais.

M. le président: Le crédit des Travaux publics est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Non.

M. Winch: Puisqu'il s'agit des prévisions budgétaires, je voudrais m'arrêter quelques instants pour demander au parrain du bill s'il aura un entretien avec le ministre des Travaux publics. Un contrat a été accordé en vertu des prévisions budgétaires de l'an dernier, relativement à la construction d'un mur de béton dans l'aile de sécurité maximum du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. Vendredi dernier, j'ai passé la journée là en compagnie d'autres honorables députés. Le mur est parachevé. Il y a plus de soixante-dix hommes dans le bloc spécial de cette institution de sécurité maximum. Les détenus qui y sont ne sont pas sortis de leurs cellules depuis des semaines. Et la raison pour laquelle ces hommes, qui sont les criminels les plus violents et les plus durs du pays, ne sont pas sortis de leurs cellules, c'est que le ministère des Travaux publics a oublié de demander à l'entrepreneur de mettre des charnières à la grille du mur. Le ministère de la Justice n'y peut absolument rien. Ainsi, des suicides et des meurtres sont facilités du fait qu'un contrat accordé par le ministère des Travaux publics ne prévoyait pas l'installation de charnières.

Je suis bien heureux d'avoir l'occasion de signaler la chose dès maintenant, car trois d'entre nous ont inspecté cet endroit pendant toute la journée de vendredi. C'est aller au-devant des ennuis que d'incarcérer les criminels les plus endurcis du Canada dans ces cellules en les empêchant de sortir pendant des semaines. On ne leur accorde même pas une demi-heure d'exercice dans la cour de la prison, parce que l'entrepreneur du ministère des Travaux publics a négligé de fournir une paire de charnières. Je demande qu'on fasse quelque chose sans tarder à ce sujet.

M. Benson: Je me ferai un plaisir de porter la question à l'attention du ministre des Travaux publics.

M. le président: Les crédits relatifs au ministère des Travaux publics sont-ils adoptés?

L'hon. M. Nowlan: J'aurais une ou deux questions à poser au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui relève des Travaux publics. Le crédit 206 a trait au remboursement de dépenses relatives aux programmes fédéraux-provinciaux, jusqu'à concurrence de $754,794, et le poste 208 intéresse les pertes subies dans la gestion d'entreprises fédérales-provinciales, au montant de $1,204,939. Je constate que dans le budget revisé, le Conseil du Trésor a décidé qu'aucun de ces postes ne serait inclus cette année et je me demande pourquoi ils figurent encore dans les prévisions budgétaires.

M. Benson: D'après les données que je possède, chaque année les diverses prévisions budgétaires supplémentaires comprennent un montant représentant la valeur des dépenses affectées à l'aménagement communautaire, aux subventions aux universités et autres organismes de recherches en vue de rétablir la capacité juridique accordée en vertu de la loi nationale sur l'habitation et de soumettre les programmes à l'examen du Parlement. J'ai en main le dernier budget supplémentaire à l'égard de 1962-1963 qui comprend ce montant de $754,794 ainsi qu'une analyse des dépenses. Je pourrais faire voir cet état détaillé à l'honorable député et lui fournir des explications au sujet du montant global de $754,794.

Il en est de même du poste 208. Conformément à l'usage, le poste soumis en vue d'obtenir la sanction du Parlement vise le remboursement à la Société des pertes qu'elle a subies en 1962 dans la gestion d'entreprises fédérales-provinciales partout au pays. Je possède une liste des entreprises à l'égard desquelles des pertes ont été subies. Elles s'élèvent à $1,204,939, somme demandée en vertu de ce poste.

L'hon. M. Nowlan: Tout ce que je dis, c'est que les crédits supplémentaires définitifs en ont tenu compte. Ils avaient été biffés dans les crédits revisés présentés à la Chambre il y a quelques mois et le Conseil du Trésor les avait supprimés comme étant inutiles pour cette année. J'imagine qu'ils ont peut-être été inclus dans les crédits de quelque année antérieure, et lors de l'établissement de ces crédits définitifs quelqu'un a reproduit les crédits qui paraissaient déjà sans vérifier s'ils avaient été biffés.

M. le président: Les crédits des Travaux publics sont-ils adoptés?

L'hon. M. Lambert: Sous réserve de la mise en garde énoncée par l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous donner des explications à leur sujet car il s'agit de crédits nouveaux.

M. Benson: Je soumettrai des détails au sujet de ces articles.

M. Barnett: Pourrions-nous avoir des renseignements sur le point soulevé par l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. J'allais demander au secrétaire parlementaire s'il s'agissait des crédits qui figurent normalement dans les crédits supplémentaires pour l'année écoulée?

L'hon. M. Nowlan: Non, ils ne figurent pas dans ceux de cette année, je puis vous l'assurer.

M. Barnett: Nous savons tous que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings connaît la situation de façon plutôt spéciale et il a déclaré que ces postes ne figuraient pas dans les crédits supplémentaires définitifs. Selon lui, et d'après le gouvernement dont il faisait partie, ils ne figureraient pas dans ces comptes s'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement. Voilà un point que nous aimerions bien voir éclairci.

M. Benson: Il s'agit de montants qui ont été dépensés par la Société centrale d'hypothèques et de logement et la question est de savoir quand on remboursera celle-ci. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit d'inscriptions comptables, je suppose.

M. Benson: Au sujet du poste 206, en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, le ministre peut rembourser la Société à même le Fonds du revenu consolidé et, en général, les dispositions de la loi ont trait à la recherche technique, par exemple s'il s'agit de construire et de dresser les plans de maisons. La Société centrale d'hypothèques et de logement a dépensé du 1er avril au 31 décembre 1962 $754,794 à cet égard, comme je l'ai indiqué, et il faut la rembourser. Il est donc nécessaire d'inclure ce montant dans le dernier bill de finances.

De même, le poste 208 a pour but de rembourser à la Société les pertes que lui ont fait subir, au cours de l'année civile, les projets fédéraux-provinciaux entrepris aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. Au cours de l'année civile 1962, la Société centrale d'hypothèques et de logement a remboursé des pertes, encourues par suite de la réalisation de projets fédéraux-provinciaux dans les diverses provinces, d'un montant de $1,204,939. Ce montant qu'on est en train de lui rembourser, elle l'a reçu, et c'est pourquoi il figure dans la dernière loi des subsides.

M. Barnett: Si, à un moment donné, une perte est subie, il me semblerait logique qu'on demande au Parlement d'en approuver le remboursement. J'ai été quelque peu intrigué par les observations du député de Digby-Annapolis-Kings.

M. Benson: Les derniers crédits supplémentaires de l'année financière 1963-1964, soit l'année courante, vont comporter un crédit semblable.

M. Pascoe: A propos de l'article 209, je me demande si le secrétaire parlementaire m'obligerait comme il l'a déjà fait en me donnant la liste des municipalités qui ont bénéficié d'une telle remise.

M. Benson: J'ai le renseignement et je me ferai un plaisir de le déposer.

M. le président: Les crédits sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés!

M. le président: Page 30, la Gendarmerie royale du Canada. Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: Le secrétariat d'État, les crédits sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés!

M. le président: Le ministère du Commerce adoptés?

Des voix: Adoptés!

M. le président: Le ministère des Transports, les crédits sont-ils adoptés?

L'hon. M. Lambert: Le crédit nº 26, prévoit un montant pour l'amortissement de la valeur des terrains achetés pour l'aménagement du réseau de navigation du canal de Cornwall.

M. Benson: J'aimerais faire un commentaire à ce sujet. Il s'agit de terrains achetés en vue de faire d'autres travaux relativement à la partie canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent à travers ce secteur du pays. L'achat de ces terrains est porté dans les livres de comptabilité du gouvernement canadien et de la Commission de la voie maritime du Saint-Laurent. Comme le gouvernement du Canada n'a pas l'habitude d'inscrire des achats de terrains à titre d'actif dans ses livres, l'Auditeur général, depuis deux ans, a recommandé que cet actif soit défalqué au revenu général par le gouvernement du Canada. Il figure toujours, bien entendu, dans les livres de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il s'agit en réalité d'une écriture comptable pour amortir la valeur de ce terrain tel qu'elle figure dans les dossiers du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quand ce terrain a été acheté?

M. Benson: Je le pourrais après avoir fait les recherches voulues. Il y a quelques années.

L'hon. M. Nowlan: Il a été acheté il y a plusieurs années?

M. Benson: C'est exact.

L'hon. M. Nowlan: Et l'on a décidé cette année d'en amortir le coût?

M. Benson: Oui.

L'hon. M. Nowlan: J'aurais une autre question à poser à ce sujet, monsieur le président. Mon honorable ami a demandé tout à l'heure à quel titre ces postes étaient inclus. Je demanderais au secrétaire parlementaire de se reporter au crédit 35 du ministère des Transports. D'après le Rapport sur les subsides, ce montant serait de $3,757,000 et nous comblons la différence. Le budget revisé déposé à la Chambre dont je me suis occupé ainsi que d'autres honorables députés ici présents révèlent que le montant est réduit à $3,250,000, et il figure ici même. Je dis que pas un cent de ce montant n'a été dépensé; ce n'est qu'une écriture comptable. Même si le gouvernement, le Conseil du Trésor et tous les autres ont passé des semaines à reviser et à établir une nouvelle série de crédits, il s'agit encore de l'ancien montant initial. On ne s'est même pas donné la peine de se reporter au Budget revisé des dépenses où ce montant est réduit de $3,757,000 à $3,250,000. Par conséquent, ce montant supplémentaire est débité au compte du gouvernement pour cette année.

A mon avis, il ne s'agit pas seulement d'une écriture comptable, mais c'est un crédit qui constitue une atteinte au Parlement, vu que le budget a été présenté et traîne sur le bureau depuis des mois. Quelqu'un a remanié ces prévisions budgétaires, et on nous impose un crédit qui n'a pas sa raison d'être.

On nous dit au sujet de certains postes qu'ils pourraient figurer dans le dernier budget que nous n'avons jamais présenté. Ce crédit, en particulier, a été présenté; le budget revisé des dépenses a été présenté. Il en est de même des autres postes dont j'ai parlé tantôt. Dans le budget revisé, on disait que ce montant n'était pas requis, mais on nous le présente encore aujourd'hui. Encore une fois, monsieur le président, on insère des montants au profit du gouvernement actuel et dont l'ancien gouvernement aura à répondre, en dernière analyse.

M. Benson: Je n'accepte pas cela, monsieur le président...

L'hon. M. Nowlan: Permettez-moi de poser une question au secrétaire parlementaire. A-t-il devant lui les crédits revisés? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il m'indiquer le montant du crédit en question?

M. Benson: Le député veut-il parler des crédits supplémentaires définitifs qui n'ont jamais été déposés?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: Non, je veux parler des crédits revisés qui ont été déposés.

M. Benson: Je les ai à mon bureau, monsieur le président, mais pas devant moi. Pour ce qui est du crédit en particulier et du montant de $507,700 qu'on y a ajouté et dont veut sans doute parler le député, je signale que ce montant était nécessaire pour payer les travaux de dragage que la Commission des ports nationaux a effectués dans le port de Montréal pour le compte du ministère des Transports. Au début, on avait pensé répartir ces frais sur une période de deux ans, mais comme l'entrepreneur, la *MacNamara Marine Limited,* avait à sa disposition l'outilage voulu, il a complété les travaux l'automne dernier. On a enlevé environ 925,076 verges cubes de terre à $1.10 la verge cube, les dépenses totales s'élevant à $1,017,584. L'administration du chenal maritime a déjà versé un montant de $509,933 à la Commission des ports nationaux et le montant dont il est ici question a pour but de combler le solde de $507,651 qui a été payé.

M. Olson: Monsieur le président, j'appellerai l'attention du secrétaire parlementaire sur le crédit numéro 214, qui figure dans le rapport sur les subsides, et à la page 37 du bill. Avant de lui poser cette question, je tiens à exprimer au secrétaire parlementaire toute ma sympathie parce qu'il doit répondre des omissions et des erreurs commises par le gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

M. Olson: Je voudrais savoir quand les 16 millions de dollars qui figurent à ce crédit ont été déboursés, parce que, si l'on en croit le rapport sur les subsides, aucune partie n'en a été adoptée au moyen des bills de subsides provisoires présentés de temps à autre à l'ancien Parlement.

En passant aux nouveaux crédits déposés pour cette année, nous constatons, que, si la subvention de 50 millions de dollars aux chemins de fer, qui figure au crédit numéro 213, est reconnue et figure comme une diminution pour l'année financière en cours, les 16 millions de dollars versés en vertu de la loi sur la réduction des taux du transport de marchandises n'est même pas reconnue comme une diminution pour cette année par rapport à l'année financière précédente. Je me demandais pourquoi ils figurent ici. Il me semble que ce montant a été autorisé par mandat du Gouverneur général, mais je me demandais pourquoi on ne le considérait pas comme une diminution. Une autre chose que je voudrais savoir, c'est ce que le gouvernement se propose de faire, au cours de l'année financière actuelle, au sujet des 50 millions de dollars versés l'année dernière en vertu du crédit 213, et des

16 millions de dollars déboursés conformément au crédit 214.

M. Benson: Monsieur le président, je voudrais être l'ancien ministre des Transports, pour pouvoir dire au député pourquoi cet argent a été dépensé, et exactement à quel moment. Tout ce que je puis lui dire, c'est que ce montant a été déboursé en vertu d'un mandat du Gouverneur général. Il est probable que le versement a eu lieu après la dissolution du Parlement le 6 février dernier, de sorte qu'il ferait l'objet d'un des deux mandats du Gouverneur général qui, je crois, portaient les dates du 8 février et du 4 mars respectivement. C'est à ce moment-là qu'on aura déboursé ce montant. Dans le budget de cette année, ces deux postes, soit les 50 millions et les 16 millions de dollars, figurent ensemble, je crois, bien que je préférerais ne pas analyser en ce moment les crédits pour l'année qui vient.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact, ils figurent sous la même rubrique.

M. Olson: Monsieur le président, je perçois la répugnance du secrétaire parlementaire à discuter des prévisions de cette année. Mais s'il se reporte à la page 409 des prévisions, il constatera qu'un montant de 50 millions de dollars y est inscrit comme moins-value. Ce n'est pas en fait 66 millions; c'est un chiffre rond de 50 millions qui, je suppose, représente les 50 millions payés l'an dernier sur le crédit 213. Les prévisions de cette année ne comportent même pas d'attestation que le montant a été payé l'an dernier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si l'honorable député se reporte au budget supplémentaire des dépenses, je crois qu'il y trouvera le poste en question. Ce budget a été déposé en juin.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser au sujet des transports. J'imagine que la défalcation des prêts au Conseil des ports entre dans la même catégorie que les autres défalcations?

M. Benson: En effet, monsieur le président. Le député de Digby-Annapolis-Kings a sans doute remarqué que j'en ai parlé dans mon discours. J'ai mentionné qu'un montant de $284,700 a été prêté au Conseil du port de New-Westminster (Colombie-Britannique), pour établir un lien, je le répète, entre certaines îles, en vue d'y effectuer un aménagement industriel; il fallait construire un pont au-dessus de la chaussée. Finalement l'entreprise ne s'est pas réalisée; le gouvernement a décidé que l'argent ne pouvait être recouvré et il a défalqué le montant.

M. le président: Les postes du ministère des Transports sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté.

M. le président: Les articles relatifs au ministère des Anciens combattants sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté.

M. le président: Les articles relatifs aux prêts, placements et avances, page 40, sont-ils adoptés?

L'hon. M. Nowlan: Ils n'ont rien à voir au budget.

Des voix: Adopté.

(L'annexe est adoptée.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Nowlan: D'accord.

M. Knowles: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill (au nom de M. Gordon) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉLIMITATION DE SES ATTRIBUTIONS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 11 juillet, sur la motion de M. Lamontagne tendant à la 2e lecture du bill nº C-72 pourvoyant à l'établissement d'un Conseil économique du Canada.

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler des principales fonctions qu'aura ce Conseil économique. Je m'en tiendrai à des observations assez générales vu que nous étudierons plus à fond les articles du bill à l'étape de l'étude en comité. Je vais commenter en particulier les deux premiers de trois objectifs qu'a exposés jeudi dernier le président du Conseil privé. Le conseil a d'abord pour but de faire des recherches, des prévisions et de la planification dans le domaine économique. Ensuite, il devra formuler des recommandations fondées sur les résultats des prévisions et de la planification. En troisième lieu, il doit assumer les fonctions du Conseil national de la productivité, ce qui

se passe de commentaires, je crois. Quoi qu'il en soit, cette question sera indubitablement discutée par d'autres, en sorte que je me bornerai à traiter des deux premiers buts du Conseil économique. J'aimerais d'abord comparer dans une certaine mesure, du moins, le rôle du Conseil avec celui de l'Office national d'expansion économique que le gouvernement conservateur se proposait d'établir au cours de la dernière session.

Le Conseil est chargé, en premier lieu, d'amorcer et de mener à bien des travaux de recherche fondamentale sur tous les aspects de la vie économique et, notamment, d'évaluer périodiquement les perspectives économiques à long et à moyen termes et de les comparer avec les possibilités d'expansion de l'économie. Le Conseil doit également étudier les répercussions que l'expansion de l'économie, l'évolution de la technologie et l'automatisation ainsi que les transformations de la vie économique internationale peuvent avoir sur l'emploi et le revenu dans l'ensemble comme dans certaines régions du Canada et dans des secteurs particuliers de l'économie; enfin, il doit étudier plusieurs autres questions qui sont définies dans le bill. Qu'on me permette de dire, entre parenthèses, que les domaines d'étude et de recherche sont définis de façon plus précise dans ce dernier bill qu'ils ne l'étaient dans le bill sur l'Office national d'expansion économique présenté au cours de la dernière session; ils sont, en outre, beaucoup plus vastes. Il me semble, par conséquent, que les conseils et les recommandations qui résulteront de ces recherches fondamentales seront beaucoup plus utiles. C'est la première distinction que je voudrais signaler aux députés et qui existe, selon moi, entre le présent bill et le bill présenté lors de la dernière session.

Je ne crois pas qu'il y ait rien qui prête à controverse dans cette disposition relative à la réunion, à la coordination et à l'analyse des données économiques de base. On se demande seulement pourquoi cela ne s'est pas fait bien avant aujourd'hui, de façon systématique et complète. En réalité, on a fait de tels travaux au cours de la dernière guerre et dans les années qui l'ont immédiatement suivie, surtout, les députés s'en rappelleront, sous les auspices du ministère de la Reconstruction. La plus grande partie de ce travail a été couronnée par les propositions que renfermait le célèbre livre vert du gouvernement fédéral. Mais dès le début des années de prospérité postérieures à 1945, il m'a semblé qu'on semblait de moins en moins intéressé à étudier à fond les problèmes et les perspectives de notre économie, et je suppose que cette attitude était normale. En somme, pourquoi faire un tel examen quand tout semble aller pour le mieux dans le meilleur des mondes?

Cependant, vers le milieu des années 50, on semblait de nouveau s'inquiéter des perspectives économiques et de certains de nos problèmes économiques fondamentaux, et cela a inspiré la formation d'une commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, et cette commission a fait une étude des plus utiles. Dans les années qui ont suivi, malgré la multiplicité des problèmes économiques graves, dont beaucoup avaient été prévus dans le rapport Gordon, le gouvernement d'alors, il me semble, s'est montré peu enclin à poursuivre les recherches et l'analyse économique de façon systématique et profonde, ce qui semblait du moins à notre parti être une nécessité des plus urgentes. Certains ministères de l'État, il est vrai, depuis quelques années, font certaines recherches fondamentales. Par exemple, la direction de l'économique du ministère du Commerce fait des prévisions économiques à court terme. Mais, comme le rapport de la Commission Glassco le signale, la recherche fondamentale de ces dernières années n'a guère été suffisante pour nous donner une connaissance approfondie de l'économie.

Il y a différentes façons d'augmenter la recherche fondamentale. Par exemple, il est possible de former toute une kyrielle de commissions royales d'enquête. C'est ce que la Suède a fait autrefois pour son analyse et ses prévisions économiques fondamentales. Je crois que ce pays a formé une commission royale dans chaque période où elle a appliqué un plan. Depuis, la Suède a abandonné ce régime, mais c'est tout de même une façon d'agir. Ou bien, on pourrait confier aux ministères de l'État les plus intéressés certains travaux d'analyse et de recherche de base, ou l'on pourrait avoir un centre de recherches dans un ministère, par exemple aux Finances.

Cependant, je pense que la création d'un Conseil économique est une meilleure formule, parce qu'il s'occupera d'autre chose que de recherches fondamentales en économique. Même dans ce dernier domaine, je suis persuadé qu'il représente ce qu'il y a de mieux, sous l'angle de l'organisation. Les divers services du gouvernement encouragent leurs économistes à ne s'atteler qu'en dernier lieu aux recherches de base, considérées, bien à tort, comme une activité de luxe. Il en ira tout autrement dans les organismes économiques spécialisés. D'autre part, je crois que les membres dirigeants du Conseil aborderont les problèmes de la même façon, et estimeront que toute recherche doit être méthodique et continue. Cette manière de penser est plus compréhensive que celle qui règne dans tel

ou tel ministère, dont les fonctionnaires doivent résoudre leurs propres problèmes au jour le jour, et mettre en œuvre leurs divers programmes.

Comme l'a dit le député de Port-Arthur (M. Fisher), bien des choses dépendront de la valeur du président et des membres à plein temps du Conseil. Ceux-ci devront avant tout être des personnes hautement compétentes, possédant des connaissances étendues dans ce domaine.

Il existe une autre raison pour laquelle la création du Conseil sera une excellente chose. Cela m'amène à parler de la seconde partie de la première fonction du Conseil, savoir l'élaboration de programmes en se fondant sur ses analyses et ses prévisions économiques. Tant dans ses prévisions que dans son travail de planification, le Conseil pourra compter fortement sur les ressources des divers secteurs de l'économie. Il va sans doute retenir les services d'économistes des divers ministères de l'État, sans compter ceux qui seront détachés auprès de lui pour de courtes périodes par l'industrie privée, les universités, le monde ouvrier et d'autres secteurs. Du moins, j'espère qu'il en sera ainsi. Par l'entremise de ses membres et des comités permanents qu'il est autorisé à établir, il maintiendra des relations avec les secteurs public et privé de l'économie canadienne. Il est prévu implicitement dans le bill, je pense, qu'il y aura collaboration très étroite entre le Conseil et son personnel, d'une part, et le secteur privé de l'économie, d'autre part, tout comme entre le Conseil et les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux. De fait, la valeur de ses prévisions et l'utilité de la planification dépendront pour une bonne part du climat de confiance qui régnera entre le gouvernement, le monde ouvrier, l'industrie, les conseils économiques provinciaux, et ainsi de suite. Il doit donc y avoir collaboration dans ce domaine.

Pour accomplir la deuxième phase de ses permières fonctions, le Conseil, par ses membres, par son personnel spécialisé et les économistes et autres détachés auprès de lui, ainsi qu'au moyen de consultations menées dans les secteurs public et privé de l'économie, le Conseil, dis-je, doit réunir et chercher à comprendre les projets et les décisions des organismes privés et publics.

Voilà, à mon sens, une autre différence importante entre le présent bill et celui qu'on a présenté l'année dernière. Le bill ne prévoyait aucune collaboration avec le secteur privé de l'économie, avec le secteur public ou avec les gouvernements provinciaux. C'est d'autant plus étonnant, quand on connaît l'intérêt que le parti alors au pouvoir prétend porter aux relations fédérales-provinciales. Au fond, nous semblons chercher à compartimenter ces relations de façon étanche, conformément à l'opinion énoncée il y a longtemps par le comité judiciaire, opinion qui a abouti à la théorie du fédéralisme, que j'appelle une théorie de collision, soit que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent agir comme bon leur semble jusqu'au moment où l'action de l'un se heurte à celle de l'autre, jusqu'à ce qu'il y ait collision. Dans certains domaines, cette méthode est peut-être valable, mais bien souvent, quand il s'agit d'établir des programmes, en particulier pour ce qui a trait aux investissements publics, il me semble que nous devons repenser de fond en comble notre méthode d'action. Nous ne pouvons plus nous cantonner à cet égard dans une opinion étroite de juriste. Il me semble que lorsqu'un gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités contrôlent ensemble environ 30 p. 100 de tous les investissements, et lorsqu'en fait, les provinces et les municipalités pèsent plus lourd dans la balance économique que le gouvernement fédéral, il est temps d'envisager sans délai, comme le propose le présent bill, certains pourparlers, certaines comparaisons des programmes, certaines tentatives de coordination. A certains points de vue, il s'agit d'un concept quasi révolutionnaire qu'adoptent des personnes extrêmement compétentes, surtout dans les provinces. Je pense au Québec et à la Saskatchewan où j'ai souvent entendu énoncer ce principe, mais il est à l'honneur dans d'autres provinces également.

Par conséquent, un élément important du présent bill, c'est le dernier paragraphe de l'article 9 qui prévoit des consultations de cette nature, dans une certaine mesure pour prévoir, mais surtout pour élaborer des plans indicateurs des placements souhaités et d'autres facteurs. Il est également important de prévoir une collaboration semblable avec le secteur privé de l'économie, et une disposition du bill le prévoit. En outre, dans le domaine des investissements les autres 70 p. 100 des investissements dans notre pays sont, comme chacun le sait, entre les mains de trois ou quatre douzaines de grandes sociétés. D'une certaine façon, ces dernières années, ces sociétés se sont souvent révélées bien plus progressistes que le gouvernement en comprenant la nécessité d'une entente bien plus étendue avec le secteur public que dans le passé, et de besoins plus actifs de planification.

Voilà pourquoi il existe cette disposition importante qui permettra au Conseil d'étudier les différents éléments du secteur privé et de voir avec les intéressés les plans de production et d'investissement des principales industries canadiennes qui contribueront le

plus à accroître et à soutenir l'expansion économique. Le Conseil économique ne sera pas un organisme de recherche pure, totalement détaché de la réalité quotidienne, ce qui est important, d'après moi. Les membres qui représenteront au Conseil les différentes organisations représentatives de la vie économique se tiendront forcément au courant des larges tendances, de l'opinion et des courants d'idées qui se manifestent sur le plan national. Je le répète, le personnel du Conseil ne sera pas composé uniquement de membres permanents, mais réunira également des personnalités représentatives des secteurs public et privé. J'aime à croire que le Conseil entretiendra des relations constantes avec les principaux éléments sur lesquels repose tout le poids de la vie économique nationale.

Le fruit des recherches et des consultations du Conseil, je le répète, sera un ou des plans économiques. Le simple fait qu'il élaborera un plan, qu'il énoncera, après avoir étudié les possibilités de développement de l'activité économique, le taux de croissance à atteindre ou le taux de croissance possible et collaborera de façon approfondie avec les secteurs et les milieux économiques pour établir le volume d'investissement nécessité par ce taux de croissance, est une innovation importante. Cette mission le rend différent de l'organisme prévu par le bill de la session précédente. Après avoir fait les analyses et les prévisions économiques, consulté les milieux intéressés, après s'être entouré de toute l'aide possible, le Conseil exposera forcément les effets, disons des investissements et des autres opérations sur chaque industrie en particulier, spécialement sur les industries principales, ainsi que les effets sur les différents secteurs publics de l'économie.

J'ai parlé des investissements, mais j'aurais pu citer d'autres opérations également. Le bill envisage, je le répète, une collaboration étroite entre le secteur public et le secteur privé de l'économie, tant dans les prévisions à établir que dans l'élaboration du plan économique qui permettra de réaliser le taux visé ou possible de croissance. Suivant le bill, le Conseil n'a pas lui-même le pouvoir de mettre en œuvre son plan ou ses plans. Il ne pourra dire à l'industrie: nous avons examiné la question des investissements avec vous et vous vous conformerez à notre programme qui vous fixe le montant idéal à engager sur une période déterminée. Le bill ne peut pas forcer l'industrie à quoi que ce soit. En fait, je connais peu d'organismes de planification dans le monde démocratique qui ont le pouvoir d'imposer leurs programmes. Prétendre le contraire, c'est vraiment embrouiller la question.

[M^lle^ Jewett.]

Quel pouvoir a le Conseil? Premièrement, celui de faire connaître ses vues, de faire connaître son plan. Ici, nous arrivons à une autre différence entre le bill actuel et celui de l'année passée. Le Conseil fera non seulement des études, très importantes en elles-mêmes, mais diffusera une revue annuelle sur les perspectives économiques aidant au public à mieux comprendre les problèmes économiques et stimulant des débats publics sur ces questions. Dans le domaine de la publication, je crois qu'un champ plus vaste encore s'ouvre au Conseil.

Je suis d'accord avec le chef du crédit social qui parlait jeudi de l'utilité d'une diffusion très large. J'ai déjà fait ressortir la grande amélioration du bill actuel sur celui de l'année passée dans ce domaine. Il peut y en avoir d'autres. Certes, du point de vue de la valeur éducative, pour persuader les hommes d'affaires à considérer l'accroissement dans une perspective plus large, pour instruire les gouvernements à tous les niveaux et le public en ce qui concerne les mesures à prendre pour favoriser l'accroissement et pour atteindre d'autres objectifs, il n'existe rien peut-être d'aussi important que l'édution.

Le Conseil aura également le pouvoir de faire des recommandations; c'est là sa deuxième fonction principale. Il aura le pouvoir de recommander des programmes au gouvernement fédéral qui contribueront à rapprocher davantage nos perspectives économiques de nos possibilités de croissance, de recommander des mesures qui, en fait, permettront de mettre en œuvre le plan dressé. Rien n'empêche que certaines de ces recommandations, quand leurs objets ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral, ne puissent être présentées à l'industrie privée, aux provinces, aux municipalités et ainsi de suite. Je crois que cela serait possible en certains cas; ce serait certainement souhaitable.

Autrement dit, c'est tout le contraire de planifier uniquement pour le plaisir de faire des plans, ce qui fut l'un des arguments employés par l'opposition, l'autre jour. L'argument serait fondé, s'il n'y avait aucune réalisation, si nous avions affaire à un groupe de personnes réunies pour dresser de beaux plans, sans rien faire de plus. Dans le cas présent, nous avons l'espoir que les plans pourront être mis en œuvre.

Le Conseil n'exercera pas un pouvoir de coercition, mais de persuasion. Si les membres qui le composent sont des personnes éminentes, son pouvoir de persuasion sera sans doute grand. Il a cependant le pouvoir de faire des recommandations à l'égard des politiques ministérielles qui seront le plus

aptes à servir les fins du programme. Je sais que le bill des conservateurs présenté l'année dernière accordait ce pouvoir au Conseil, mais il le faisait d'une façon si ambiguë qu'il était difficile de s'en rendre compte. Il se peut que ces recommandations exigent des interventions que nous ne connaissons pas actuellement. D'autre part, il suffira peut-être d'appliquer les politiques fiscales, douanières, monétaires et autres, qui furent établies dans le passé.

Évidemment, le bill ne précise pas quel genre de politiques le Conseil pourra recommander. Pour autant que je sache, dans l'ensemble, les recommandations du Conseil restreindront peut-être les interventions de l'État plutôt qu'elles ne les augmenteront. L'autre jour, je lisais un livre de Gunnar Myrdal, *Beyond the Welfare State*, que plusieurs députés ont lu récemment. En passant, j'espère que ce n'est pas encore manquer de nationalisme que de lire des livres, bien que ce le soit apparemment d'en faire. Si vous me permettez une brève digression, j'ajouterais que j'ai été fort étonnée d'entendre le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dire jeudi dernier qu'«une personne qui s'occupe de politique ne devrait jamais écrire de livres». Si l'on s'en tenait à cette affirmation, Winston Churchill, Harold Wilson, le président Kennedy, le premier ministre Nehru, le président Radhakrishnan et le président de Gaulle n'auraient jamais dû faire de politique. En examinant la situation de près, je crois que tous seraient exclus, sauf le très honorable député. Je parle sérieusement, car une affirmation comme celle-là est vraiment choquante. Peut-être voulait-il critiquer mon parti parce que certains de ses membres ont écrit des livres. Il n'a peut-être pas voulu dire exactement cela, mais ce qui m'a vraiment étonnée, tout comme d'autres députés, c'est qu'il a bien voulu dire qu'une personne qui veut faire de la politique ne devrait pas écrire de livres.

L'hon. M. Pickersgill: Ou même en lire un.

Mlle Jewett: De grâce, n'allons pas laisser le Parlement devenir une institution de haut savoir! J'ose espérer qu'il ne se trouvait pas de jeunes oreilles dans les tribunes pour entendre pareil conseil. En tout cas, je le répète, j'espère que ce n'est pas porter atteinte aux mœurs canadiennes que d'écrire des livres ou d'en lire.

Après cette petite digression, j'aimerais revenir à *Beyond the Welfare State* de Gunnar Myrdal, qui juge que la planification est probablement le seul remède à la confusion créée par l'intervention non coordonnée et désorganisée de l'État, justement le genre d'intervention non coordonnée et désorganisée, improvisée, que notre pays connaît depuis trop longtemps, et surtout depuis quelques années. Plutôt que d'engendrer la confusion bureaucratique que le chef de l'opposition a dépeinte, la planification pourrait fort bien produire tout le contraire, soit l'utilisation de plus en plus rationnelle du pouvoir de l'État, ce que vraiment nous voulons tous, en définitive.

En fin de compte, quant à savoir si le gouvernement va adopter les politiques préconisées, s'il va tenter de mettre en œuvre, dans la mesure de sa compétence, les programmes qui sont élaborés, cela, bien entendu, dépendra entièrement du gouvernement. S'il va recourir aux anciens outils ou s'en façonner de nouveaux, cela aussi dépendra beaucoup du gouvernement au pouvoir, de la conjoncture, de l'attitude et de l'état d'esprit de la population canadienne. Je suis porté à croire qu'il est fort possible qu'après que le Conseil aura fonctionné pendant un certain temps, le public canadien sera mieux informé sur les problèmes et les perspectives de l'économie canadienne. Nous pourrons alors faire appel à l'État de façon beaucoup plus logique dans des domaines où le gouvernement peut apporter une aide, augmenter l'embauche, accélérer le rythme de la croissance économique et améliorer le sort des Canadiens.

Ce qui est évident, c'est que toutes les mesures de l'État seront sans aucun doute positives. Certaines frapperont durement certains secteurs de l'économie. Quelles que soient les mesures qu'il prendra, le gouvernement, se sera inspiré de recherches fondamentales et deuxièmement, il envisagera la situation avec une vue d'ensemble. Le gouvernement prendra ces mesures en consultant davantage le secteur public, aux paliers fédéral, provincial et municipal, ainsi que le secteur privé. Troisièmement, toutes les mesures prises par le gouvernement s'intégreront dans un plan directeur. La doctrine sur laquelle s'appuie cette attitude de l'État, je crois, est sans doute celle de Robert Marjolin qui a dit dans le rapport de la Commission économique européenne publié à Bruxelles en 1962:

> Il est sans aucun doute possible d'élaborer de bonne politique sans planification quand les besoins sont tellement évidents qu'on ne peut avoir aucun doute quant aux mesures à prendre. Lorsque ces besoins sont moins évidents, il faut recueillir beaucoup de renseignements et réfléchir énormément. Étant donné la conjoncture actuelle, où il existe énormément d'incertitude, où la situation évolue rapidement, la planification peut rendre possible l'élaboration d'une politique économique rationnelle.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire combien il m'a été agréable d'entendre l'honorable député qui vient de parler. Le Conseil dont on envisage la création dans la présente

mesure dispose peut-être de peu de pouvoirs de persuasion, mais je dois dire que l'honorable député du beau sexe en a en revanche beaucoup. Je voudrais bien qu'elle s'en serve pour persuader son gouvernement de réaliser quelques-uns des objectifs qu'elle a mentionnés au lieu d'en parler seulement et d'embrouiller une situation déjà confuse, par suite des événements qui se sont produits depuis le 21 avril dernier.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais, ce soir, faire converger mes observations vers le président du Conseil privé (M. Lamontagne), que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de respect, l'autre soir. Il a parlé avec cette assurance—que je pourrais qualifier de doctrinale—qu'on lui connaît, dans des *pronuntiamento ex cathedra* auxquels il s'est habitué depuis quelque temps. Il s'est également livré à des spéculations économiques des plus intéressantes, au point de vue théorie, et je l'en félicite.

Il s'est permis de scruter les mystères de la constellation économique, et je reconnais volontiers que personne n'est mieux «qualifié» que lui pour ce faire. Ainsi, au cours de ses scrutations, il en est venu à faire certaines découvertes, et il a déclaré, entre autres, que ce dont souffrait l'économie canadienne, c'était d'un état de stagnation, je crois même qu'il a employé l'expression «anémie chronique».

De plus, j'ai constaté qu'en 1954, alors qu'il écrivait son livre sur le fédéralisme canadien—ouvrage qui a d'ailleurs été abondamment commenté en cette enceinte au cours de ce débat et d'autres qui ont précédé, il faisait exactement les mêmes remarques que maintenant, comme l'atteste la page 136 de son livre, où l'on relève certaines affirmations concernant la stagnation économique qu'on retrouvait dans plusieurs parties du monde, notamment au Canada. Au fait, il déclarait—et il avait parfaitement raison de le faire:

> Le cauchemar des dépressions économiques, au cours desquelles la production baisse énormément, n'est sûrement pas encore disparu. Enfin nous n'avons presque rien fait pour enrayer les diminutions saisonnières de la production. Bien loin d'avoir été surmontées, ces difficultés continuent à poser les plus graves problèmes économiques que nous ayons à envisager.

Et un peu plus loin, il disait:

> C'est pourquoi la politique de l'État doit viser d'abord à assurer une croissance harmonisée ou, plus précisément, un revenu national et un volume d'emploi stables et élevés.

Il avait raison de parler ainsi, et je le félicite de l'avoir fait à ce moment-là, adoptant une attitude tout à fait dénuée de «partisanerie». Cependant, en faisant ses observations, jeudi dernier, le président du Conseil privé semblait croire que cette stagnation économique était née au cours des dernières années, bien qu'en 1954, alors que son parti était au zénith de son histoire politique, les mêmes problèmes existaient.

Et, traitant des causes de cette anémie chronique, l'honorable ministre déclarait, comme l'atteste la page 2184 des *Débats* du 11 juillet 1963:

> ...le secteur privé de notre économie a pratiquement fini, en quelque sorte, d'exploiter le potentiel d'investissement de la technologie apparue au Canada au début du présent siècle.

Évidemment, le ministre, qui est un initié aux ministères économiques, n'a pas voulu nous faire pénétrer dans le cénacle intérieur de ces règles-là. Il a dit aux députés qu'il les dispensait de ces détails, car il a adopté un peu l'attitude de celui qui dit: «Croyez ou crevez».

Enfin, je ne m'attendais pas qu'il puisse dispenser ou dépenser cette science précieuse en la dissipant à des non-initiés ou à de vulgaires députés.

L'honorable ministre a conclu que le secteur privé, laissé à lui-même, ne peut surmonter ces difficultés. Et parlant de la stagnation économique, il dit que ce qu'il faut, c'est une direction plus audacieuse et plus dynamique de l'État, c'est-à-dire un plan afin que les différents aspects de la politique économique soient bien coordonnés et que le secteur privé puisse agir dans le même sens qu'indique l'État.

Il rejette, pour le Canada, la planification impérative qui, selon lui, serait politiquement inacceptable, économiquement indésirable et constitutionnellement irréalisable. Je suis entièrement d'accord avec le ministre à ce sujet-là. Mais en parlant de choses qui sont politiquement inacceptables, économiquement indésirables et constitutionnellement irréalisables, s'est-il arrêté à songer que c'est précisément ces choses-là que nous offre, depuis quelques semaines, le gouvernement dont il fait partie?

Et parlant de choses politiquement inacceptables, peut-on trouver quelque chose de plus politiquement inacceptable—et je signale ce fait tout simplement à titre d'exemple—que certains des impôts qu'a exigés le ministre des Finances (M. Gordon) dans son récent budget? Au fait, ces impôts étaient économiquement désastreux et politiquement inacceptables à tel point que le ministre a battu en retraite. Du reste, je suis convaincu que s'il avait pu en même temps sauver la face, il aurait effectué une retraite complète.

Et maintenant, parlons des choses qui sont constitutionnellement irréalisables.

Songeons un peu, d'abord, aux déclarations que le ministre des Finances (M. Gordon) a

faites dans son exposé budgétaire, en ce qui concerne les besoins prioritaires du pouvoir central en matière fiscale. Songeons un peu au projet de loi concernant les prêts aux municipalités. Songeons un peu à l'établissement du ministère de l'Industrie. Songeons à quelques-unes des déclarations qui ont été faites par ses collègues en cette enceinte, indiquant que le gouvernement est animé d'un esprit de centralisation tel qu'on n'en a jamais vu auparavant dans l'histoire de la Confédération canadienne!

Il a dit, plus loin, que la planification, que le gouvernement favorise et qu'il a l'intention d'instaurer au Canada, en est essentiellement une qui indique et qui incite, en d'autres mots, qu'il s'agit de la planification indicative du modèle français de planification.

Et arrivant à la conclusion de son discours, il dit que le projet actuel prévoit la création d'un conseil économique dont les pouvoirs seront très étendus, et donneront à la planification des cadres à la fois vastes et flexibles. Puis il dit que ce projet a une importance capitale.

En somme, il ne fait que répéter des théories qu'il avait exposées dans son livre *Le fédéralisme canadien*, lesquelles, pour être mises en vigueur, nécessiteraient une nouvelle offensive centralisatrice.

D'ailleurs, le ministre avait exprimé le fond de sa pensée en ce sens dans son ouvrage, entièrement inspiré, sauf erreur, de motifs centralisateurs et où l'on retrouve, entre autres, à la page 282, cette idée.

> Enfin un programme de stabilité économique qui requiert une direction centrale et une politique économique bien intégrée. Tous ces facteurs indiquent que le gouvernement fédéral devra jouer un rôle dominant,...

C'est là le mot important:

> ...devra jouer un rôle dominant dans la lutte collective contre l'instabilité. On n'a pas réussi à résoudre,...

dit le ministre,

> ...les problèmes créés par l'urbanisation en vantant les beautés de la vie rurale.

C'est un bel exemple, mais on pourrait transposer les termes et tout aussi si bien lire cette phrase: On ne résoudra pas les problèmes économiques du Canada en vantant les vertus de l'autonomie provinciale.

Monsieur l'Orateur, le ministre semble penser que je fais preuve de beaucoup d'imagination, mais je crois que la comparaison qu'elle suscite découle entièrement de l'esprit des remarques qu'a faites l'honorable ministre.

La planification dont l'honorable ministre veut doter le Canada n'est sûrement pas réalisable avec la forme de fédéralisme dans lequel nous vivons.

D'autre part, examinons si véritablement le projet de loi que l'on étudie présentement, lequel vise à l'établissement d'un Conseil économique pour le Canada, a bien pour but d'établir la planification économique au Canada. Ce sont les paroles mêmes du ministre, c'est le but de ce projet, dit-il.

D'autre part, demandons-nous si la planification que le gouvernement a en vue est bien ce qu'il appelle une planification qui incite et qui indique, c'est-à-dire la planification indicative, telle qu'elle est établie en France.

Monsieur l'Orateur, rien dans ce projet ne nous permet de dire qu'il y a là la moindre ébauche d'une planification. Voyons un peu.

Nous n'avons qu'à lire certaines dispositions de cette loi pour constater que nous y rencontrons le plus souvent des mots bien anodins, tels que, par exemple: étudier, examiner, analyser, comparer, et recommander.

Vraiment, monsieur l'Orateur, on se croirait en présence d'un concours de normaliens. Il ne s'agit là que de jeter de la poudre aux yeux. Même si l'on considère la latitude, le prolongement de pouvoirs qu'on veut prêter à ce projet, il n'y a pas là le moindre commencement d'établissement d'un régime planifié pour le Canada.

Le ministre dira peut-être: Eh bien, ce sont en partie les termes dont on s'est servi pour présenter le projet à la Chambre l'an dernier. C'est vrai, on l'a copié en grande partie, mais au moins lorsque le gouvernement de l'époque a présenté le projet, l'an dernier, il n'a pas tenté de dire que, par ce projet-là, on établissait une planification quelconque au Canada. Il a simplement dit que le projet visait à donner à notre économie une ligne directrice et à procurer au gouvernement l'avantage des spécialistes de ces questions qui étaient disponibles au Canada.

Considérez, monsieur l'Orateur, l'article 9 du projet de loi où il est dit:

> Il incombe au conseil de renseigner le Ministre et de lui faire des recommandations...

Renseigner et faire des recommandations. Ce sont là les fonctions générales du conseil: renseigner et recommander. Et ensuite, il passe du général au particulier et dit qu'il incombera à ce conseil «d'évaluer périodiquement».

Qu'est-ce que ça veut dire? Et encore, on y lit que le conseil sera chargé de:

> Recommander les programmes,
>
> Examiner des moyens,
>
> Étudier les moyens d'accroître la participation canadienne à la propriété, étudier les incidences, étudier et examiner avec des représentants des industries intéressées et des représentants de la main-d'œuvre ouvrière et agricole.

Tous des clichés, rien d'autres que des clichés.

> Étudier comment des programmes économiques à l'échelle nationale peuvent davantage stimuler

dans un équilibre harmonieux, l'essor économique de toutes les régions du Canada.

Analyser et apprécier des entreprises particulières d'envergure en vue de l'expansion de l'industrie;

Encourager au maximum les échanges de vue et la collaboration entre la main-d'œuvre et le patronat;

Chercher à établir de façon régulière des consultations poussées avec les organismes compétents du gouvernement de chaque province.

Encourager, stimuler, organiser et autres choses de ce genre-là.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je mets le ministre au défi de prouver comment, avec toutes ces recommandations, avec toutes ces études, toutes ces analyses et toutes ces comparaisons, on obtiendra ce projet capital dont il parle, ainsi que l'établissement d'une économie planifiée au Canada.

Monsieur l'Orateur, si l'on examine la planification française, on se rend bien compte qu'il s'agit d'une tout autre chose. Tout d'abord, dans la planification française, la pratique a précédé la théorie. Ici, c'est la planification professorale du ministre qui précède. Ce sont des théories tonitruantes qui servent à camoufler le vide de substance. Si M. Montaigne avait été ici, il se demanderait bien où se trouve en tout cela la «substantifique moelle». Où se trouve la substance vers laquelle convergeront les énergies pour établir une planification, une ligne directrice?

L'hon. M. Lamontagne: Vous dites qu'on a copié votre projet de loi!

L'hon. M. Martineau: Il n'y a rien dans tout cela, comme je disais tout à l'heure. Tout à l'heure, je disais au ministre que nous n'avions pas tenté d'introduire dans ce projet quelque chose qu'on ne pouvait pas y trouver. Mais ici, monsieur l'Orateur, c'est tout le contraire, ici c'est véritablement la montagne qui enfante la souris, et rien d'autre.

Quant on considère la planification française, monsieur l'Orateur, on se trouve en face d'une œuvre collective, visant à une économie concertée et constituante, pour employer les mots du conférencier français, Pierre Massé, non pas «un concert de musique de chambre», mais «une symphonie à plusieurs milliers d'exécutants».

Le commissariat du plan français se compose de quelque 150 spécialistes, mais avec ses 25 commissions de modernisation et ses 20 secteurs d'activité économique et sociale, il faut compter quelque 3,500 exécutants.

Mais, ici, monsieur l'Orateur, je soumets qu'avec ce projet, nous n'avons ni plan, ni même un commissariat. Et l'honorable ministre se lève en cette Chambre et, avec emphase, dit que nous sommes en face d'une œuvre capitale, d'une instauration de planification.

[L'hon. M. Martineau.]

Eh bien, ce sont là des paroles vides, des paroles ronflantes, qui sonnent bien, mais si l'on scrute bien le fond, le contenu de ce projet de loi, on ne trouve rien. C'est leurrer le peuple canadien que de tenter d'y voir la planification indicative suivant le modèle français.

Monsieur l'Orateur, si l'on considère le projet français, on s'aperçoit qu'il affecte les industries motrices, telles que le charbon, l'électricité, l'acier et les transports. On met l'accent sur l'abaissement des prix, sur l'organisation des marchés et le développement scientifique et technique, ainsi que sur la spécialisation de l'entreprise.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ces choses-là peuvent se faire dans un pays unitaire comme la France, mais je soumets qu'elles ne peuvent pas se réaliser sous notre régime fédéraliste, et surtout qu'elles ne peuvent se concrétiser sans consultation au préalable avec les provinces. Le ministre s'est bien gardé de dire qu'il avait consulté les gouvernements provinciaux à cet effet, avant de présenter, tambour battant, son projet de loi.

De plus, monsieur l'Orateur, le plan français est un plan logique qui a un aspect cartésien. Il vise à l'intégration économique, en transposant sur le plan national la technique des conventions commerciales du droit privé. Encore ici, nous sommes dans un domaine réservé exclusivement aux provinces, le domaine du droit civil, le droit privé. C'est pourquoi la planification, telle que le ministre veut nous l'imposer, n'est pas du tout réalisable avec le régime actuel.

Monsieur l'Orateur, ce même plan français dispose d'un grand nombre de commissions de modernisation, de commissions verticales, horizontales et tout le reste. L'élaboration du plan implique encore une forte centralisation et des pouvoirs très étendus au gouvernement fédéral.

Je sais que cette centralisation des pouvoirs entre tout à fait dans les vues de l'honorable ministre mais pas dans celles d'un grand nombre des députés de la Chambre, ni surtout des États provinciaux.

Monsieur l'Orateur, dans l'élaboration du plan français, un grand nombre de commissions font d'abord des esquisses préléminaires concernant la production, l'emploi, les investissements, et fixent un taux de croissance souhaitable. Ensuite, ces esquisses sont présentées au gouvernement qui fixe son choix sur un taux de croissance souhaitable.

Le gouvernement lui-même consulte la section des investissements, ainsi que le conseil économique et social.

Or ce sont là des organismes qui n'existent pas dans notre système, et l'on n'en prévoit pas l'établissement dans le présent projet ni

aucun des autres projets législatifs actuellement à l'étude en cette enceinte.

Le gouvernement ayant fixé son choix, les commissions de modernisation dressent une première synthèse provisoire, et ensuite il y a une réunion des spécialistes, des membres du commissariat au plan, et ceux-ci, après discussion et élimination des obstacles sur les points de discorde, s'entendent pour dresser une synthèse finale quant à l'exécution du plan. Ce plan est alors soumis au gouvernement, débattu à la Chambre des députés et ensuite est approuvé par le président du conseil, et il devient alors le plan officiel pour les prochaines quatre ou cinq années, en France.

Ce qui est à noter dans tout cela, c'est que le gouvernement, en France, dispose de vastes moyens d'exécution dont le gouvernement canadien ne bénéficie pas, et d'ailleurs, le ministre a déclaré qu'il n'était pas souhaitable qu'il en soit ainsi avec notre système.

De plus, en France, le gouvernement inscrit dans le cadre de développement ainsi tracé sa politique budgétaire. Ici, on n'a pas fait cela dans ce cas-ci. Le dernier budget ne révélait aucune planification, monsieur l'Orateur, c'était plutôt le contraire.

Le gouvernement trace sa politique de crédits et de fiscalité en conformité avec les objectifs du plan. De plus, en France, l'État exerce un «contrôle» direct sur près de la moitié des investissements. Ici, au Canada, je crois que c'est 15 p. 100. Alors, on se rend compte qu'il n'y a aucune espèce de ressemblance entre les deux.

De plus, en France, le gouvernement dispose d'incitations telles que les stimulants fiscaux, l'octroi de priorités d'accès aux crédits et les avantages concédés aux sociétés qui se conforment aux objectifs du plan.

Tout cela, si ce n'est pas de la coercition directe, c'est au moins une coercition voilée. Je n'ai encore vu aucune indication à l'effet que le gouvernement serait prêt à imposer cette forme de coercition et à doter le pays de ces moyens d'exécution afin de mettre en branle un véritable projet de planification indicative.

Il n'y a pas du tout d'ébauche de planification dans ce projet de loi, ni dans les autres qui sont soumis à la Chambre. Au contraire, je crois que les projets législatifs qui ont été soumis sont plutôt un amas confus d'intérêts divergents qui voulaient absolument se faire entendre.

Afin que le gouvernement offre un semblant d'action, il s'est décidé de prendre certains moyens sans se demander réellement si ces moyens-là étaient bien conformes aux véritables besoins de la nation.

Je suis persuadé que les moyens que nous offre le gouvernement ne sauront de la moindre façon mettre fin à cet état de stagnation, à cette anémie chronique dont parlait l'honorable ministre, jeudi dernier.

Monsieur l'Orateur, on le voit bien, ce projet de loi ne constitue pas la planification économique au Canada. Si le ministre est sincère,—et je crois qu'il est très sincère en voulant améliorer le climat économique, le climat culturel et le climat social du pays—je lui suggère de conseiller à ses collègues, et au premier ministre (M. Pearson) en particulier, de convoquer immédiatement, entre autres, une confédérence fédérale-provinciale, non pas seulement comme le premier ministre l'a annoncé aujourd'hui relativement au projet des prêts aux municipalités et de la caisse de pension contributoire, mais une conférence fédérale-provinciale qui s'occupera spécialement et exclusivement des affaires économiques.

Que le gouvernement crée également des organes permanents de coopération fédérale-provinciale; peut-être un secrétariat ayant trait aux affaires économiques. A mon avis, il est d'importance primordiale que les plans dressés par le gouvernement le soient à la lumière des circonstances historiques et des exigences constitutionnelles. Qu'on définisse bien le rôle des deux paliers de gouvernement en matière économique, afin qu'il n'y ait pas de duplication d'efforts, et surtout qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts et de compétence!

Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, les conflits se multiplient; nous voyons surgir sans cesse de nouveaux conflits d'autorité, à tel point que—et je ne crains pas de me tromper en l'affirmant—jamais les relations fédérales-provinciales n'ont été en aussi mauvais état que depuis l'avènement du présent gouvernement. Et, de grâce, qu'on enterre la notion de la position dominante de l'État fédéral!

Le livre de l'honorable ministre, dans lequel il fait allusion à la position soi-disant dominante de l'État fédéral, rappelle sans cesse que les provinces disposent de moyens de financement et de taxation trop faible pour mettre à exécution ces plans. C'est en rétablissant l'équilibre entre le gouvernement central et les provinces, dans le domaine de la fiscalité, et ceci selon les données de la Confédération canadienne qu'on verrait alors l'État provincial assumer son véritable rôle.

Je suis certain qu'en faisant ainsi, on créerait un climat propre à stimuler l'économie du pays au lieu d'envenimer les relations.

De plus, que les consultations que l'on projette ne soient pas le résultat de réflexes

de remords politiques. J'ai entendu le ministre de la Production de défense (M. Drury) mentionner, au cours de l'étude du projet visant la création du ministère de l'Industrie, qu'ils n'avaient pas besoin, ni lui, ni son gouvernement, de consulter les provinces au sujet de la création de ce ministère. D'après lui, le gouvernement et les membres qui le composent savent fort bien ce qui relève de la compétence fédérale et ce qui relève de la compétence provinciale, il n'y a pas lieu de convoquer une conférence à ce sujet.

Eh bien! Monsieur l'Orateur, je soumets que c'est précisément cette attitude arrogante, cette façon de décider unilatéralement, ce que doivent faire les uns et les autres, qui crée le mécontentement. Je défie le ministre et ses collègues de prouver que le climat ne s'est pas envenimé de façon presque désastreuse depuis quelques semaines. Il est évident qu'il en est ainsi.

Monsieur l'Orateur, si l'on procédait de la façon que je viens d'indiquer, je crois qu'on pourrait élaborer une politique économique intelligente et coordonnée, comportant les éléments d'une planification qui est nécessaire de nos jours et dont personne ne nie la nécessité, mais qui répondrait véritablement aux besoins de toute la population canadienne.

M. J. Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, c'est avec un grand intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, (M. Martineau) qui a évidemment essayé de trouver une substantifique moelle dans les propos du parti libéral. Toutefois, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue trouve que les relations fédérales-provinciales, en ce moment-ci, sont peut-être un peu plus choses courantes. Or, il y a une explication à ceci et, c'est que le gouvernement que j'appuie en est un qui agit. Nous posons des gestes, et nous élaborons une politique qui, évidemment, «rencontre» une certaine opposition. Mais, contrairement à ce que le gouvernement précédent faisait, nous, nous agissons.

Les problèmes fédéraux-provinciaux vont se régler par voie de négociation. Le premier ministre actuel entreprend les démarches nécessaires pour les régler. Nous, en tant que membres du gouvernement fédéral, n'avons pas le droit d'être inactifs à cause de cela. Il nous faut poser des gestes et nous les posons, ce que nos amis, les conservateurs, n'ont pas fait au cours des années précédentes.

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue s'inquiète du sens du bill actuellement à l'étude, mais s'il analysait le contenu de la présente mesure, il se rendrait compte que nous voulons, nous aussi, une planification, mais une planification agissante. Nous aurons dans ce conseil de planification économique, un organisme pour réussir. Nous aurons les cadres nécessaires grâce à ce projet de loi, pour permettre au gouvernement fédéral de prévoir pour l'avenir, ce que nos amis d'en face n'ont jamais fait, et ce qui a mis le pays dans la situation où il se trouve à l'heure actuellle.

Monsieur le président, mon honorable ami s'inquiète du fait que le gouvernement aurait peut-être employé des experts pour en discuter avec le président du Conseil privé (M. Lamontagne). Qu'il soit bien rassuré, je ne suis pas un expert, je ne suis qu'un simple député, mais j'ai confiance dans la politique de planification du parti que j'appuie.

Le bill C-72, qui vise l'établissement d'un conseil économique pour le Canada, à mon avis, est très important, et j'espère que tous les députés de la Chambre lui accorderont l'importance qu'il mérite. Le Canada est un pays dont l'administration est d'autant plus difficile qu'il constitue, en quelque sorte, un non-sens géographique dans une unité politique. Le fait que les citoyens de Victoria, en Colombie-Britannique, d'Halifax, en Nouvelle-Écosse et de Saint-Jean à Terre-Neuve, soient tous sous une même autorité législative alors qu'un continent complet les sépare, et que ce vaste territoire compte une population relativement faible, a été la cause que notre pays ait franchi les diverses étapes de l'accroissement économique plus tard que nos amis les plus immédiats, soit la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis.

Le professeur W. W. Rostow du *Massachusetts Institute of Technology,* dans son livre intitulé *The Stages of Economic Growth,* soutient que le Canada aurait atteint, en 1950, le même degré de maturité économique, au point de vue de la technologie, soit près de 50 ans plus tard, que les pays ci-devant mentionnés. Pourquoi? parce que le Canada vient à peine de quitter la période de préparation pour entrer dans celle du développement technologique qui pourrait conduire le pays à la maturité économique. De fait, jusqu'à maintenant, nous avons employé nos énergies à l'exploitation de nos ressources naturelles à l'état brut et à l'élaboration des services publics essentiels, comme les chemins de fer et les grands projets de voirie. En d'autres mots, ce n'est que depuis quelques années que notre pays est en mesure de se lancer dans le développement d'une économie plus diversifiée et plus apte à satisfaire aux exigences d'une main-d'œuvre de plus en plus nombreuse et spécialisée.

Dans ce contexte, je crois que le développement de notre économie est aujourd'hui dans une situation très critique et je crois

sincèrement que nous devons aller franchement de l'avant dans la planification économique de notre pays.

La situation actuelle exige une action positive, immédiate et rapide afin de faire connaître à la nation les objectifs précis que notre économie doit atteindre. Il faut, sans plus de délai, orienter le développement de notre économie en fonction de nos possibilités, de nos ressources naturelles, de notre main-d'œuvre toujours croissante et des marchés internationaux. Il faudra, définitivement, que la population entière s'évertue à atteindre les objectifs que déterminera le Conseil d'orientation économique et qu'elle emploie toutes ses énergies à leur réalisation.

Toutefois, la nation ne pourra atteindre ces objectifs sans une intervention appropriée de l'État. Le gouvernement fédéral devra légiférer dans les domaines qui lui sont propres et dévolus par la constitution, comme le crédit, la taxation, les tarifs, d'une façon coordonnée mais décisive, afin que les objectifs visés soient atteints dans le plus bref délai et que le public et l'entreprise privée ne soient pas laissés seuls dans leur marche pour les atteindre. Il faut que l'on développe d'une façon rationnelle tous ces immenses réservoirs de richesses naturelles dont le Canada dispose, de telle sorte que nos citoyens puissent en retirer le maximum de bénéfices auxquels ils ont droit de s'attendre, mais pour ce faire, il faut des politiques rigoureuses et efficaces de la part de notre gouvernement, même si le secteur privé doit consentir certains sacrifices.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous citer le cas du Québec qui s'est lui-même lancé, depuis quelques années, dans des essais sérieux de transformation économique. Au fait, il a nationalisé toutes les ressources hydrauliques pour atteindre un de ces objectifs économiques, et il s'apprête, à l'aide d'un organisme mixte de l'État et du secteur privé, la Société générale de financement, à mettre en œuvre un vaste complexe sidérurgique. Je crois qu'il s'agit là d'un exemple à méditer et à imiter, s'il y a lieu.

Je suis décidément en faveur d'une planification indicative et non d'une planification impérative. Mais, il faut que les moyens nécessaires soient mis à notre disposition afin que les objectifs recherchés, et qui seront mis de l'avant par le Conseil économique, soient atteints sans délai même si, à l'occasion, cela cause du mal à quelques uns.

Au fait, il n'est jamais intéressant pour qui que ce soit de se rendre chez un dentiste et se faire extraire une dent, mais c'est un mal passager pour un bien-être futur.

Deux points particuliers du bill C-72 me frappent. Tout d'abord, c'est la nomination de trois directeurs permanents pour un mandat de sept ans. Je pense que la nomination de ces trois directeurs permanents devra être faite d'une façon très sérieuse. A mon sens, ce conseil de trois directeurs permanents sera en mesure de faire, en vertu des dispositions de ce bill, des recherches très sérieuses et très poussées sur l'économie canadienne, et il faudra que ce travail soit fait rapidement, et qu'il soit en mesure de proposer des objectifs au pays sans délai.

En conséquence, je pense qu'il faut accorder beaucoup plus d'importance à ce triumvirat qu'au conseil de 25 membres non permanents. Ce conseil de 25 membres pourra faire connaître l'opinion de la population au conseil permanent qui devra se mettre à l'œuvre immédiatement et s'appliquer à nous fournir un plan nécessaire pour mener notre économie là où nous le voulons.

A ce stade, je voudrais faire remarquer que j'ai trouvé bien intéressantes les suggestions du député de Port-Arthur (M. Fisher) qui, soit dit en passant, approuve le principe de la mesure, et voudrait que ces trois directeurs permanents soient nommés de façon à suivre la vie d'un gouvernement, c'est-à-dire non pas pour une période fixe de sept, huit, neuf ou dix ans, mais suivant la vie du gouvernement. Il prétend que c'est la ligne de conduite adoptée aux États-Unis et qu'elle donne des rendements intéressants. Je partage, en partie, cette opinion, mais je suis étonné que ce soit lui qui ait également inscrit une série de questions au *Feuilleton*, dans le dessein d'établir la compétence des adjoints exécutifs des ministres qui, eux, sont nommés de façon à suivre la vie d'un gouvernement, car, à mon sens, l'attitude de l'honorable député est contradictoire, quand il réclame que des fonctionnaires soient nommés...

(Traduction)

M. Fisher: Je voudrais demander à l'honorable député où se trouve la contradiction. Je ne la vois pas.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur le président, je relève tout simplement ces deux faits qui, à mon sens, sont contradictoires. Je suis d'avis que les adjoints exécutifs, qui sont des hommes de confiance des ministres, doivent être nommés en même temps que les ministres, alors que l'honorable député de Port-Arthur prétend que les directeurs du Conseil économique, lequel sera certes un des organismes les plus importants du gouvernement, devraient être nommés pour la vie du gouvernement.

(Traduction)

M. Fisher: Puis-je poser une autre question à l'honorable député? Ignore-t-il qu'à plusieurs reprises, tant dans la présente législature que dans l'ancienne, j'ai exhorté les ministres à employer des gens compétents? Ces questions ont été inscrites au *Feuilleton* afin que l'on puisse savoir si ces personnes étaient compétentes ou non.

(Texte)

M. Chrétien: Une amélioration sensible que je constate dans cette nouvelle mesure, en comparaison de celle soumise par l'ancien gouvernement, c'est qu'elle ordonne au conseil de:

> ...préparer et faire publier un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes.

Comme il est mentionné au paragraphe 2 de l'article 21.

Je pense qu'il s'agit là d'une mesure extrêmement importante dans la préparation de l'opinion publique et dans la réalisation des objectifs visés par notre planification. Cette planification doit être faite pour la nation entière et non seulement pour les renseignements que le gouvernement pourrait vouloir en tirer.

Évidemment, en vertu de la planification que nous adoptons, nous ne pouvons forcer qui que ce soit à agir, mais je crois que l'opinion publique, si elle est bien renseignée par le conseil économique, pourra forcer et les gouvernements et l'entreprise privée à adopter les mesures nécessaires pour y parvenir.

En conclusion, je pense qu'il est urgent d'adopter le présent projet de loi afin que le conseil soit nommé dans le plus bref délai possible. Je suis heureux de constater que les dispositions de cette mesure laissent beaucoup de liberté au conseil économique. Il faudra que ledit conseil conduise ses recherches de façon à donner à la nation des objectifs précis et pratiques. Il faudra également que la publicité, que le présent conseil pourrait faire en vertu du paragraphe 2 de l'article 21, soit de nature à renseigner toute la population et qu'en conséquence le secteur privé et le secteur public de notre économie travaillent ensemble pour atteindre ces objectifs.

En un mot, il faudra que ce conseil économique ne se limite pas à un ouvrage publicitaire pour le gouvernement, comme ce fut le cas trop souvent pour des organismes de ce genre, mais qu'il soit un organisme vivant, objectif et courageux, qui, par ses qualités et ses travaux, inspire une confiance à la nation, de façon à lui permettre de jouer le rôle qu'on est en droit d'attendre de lui, c'est-à-dire élaborer un plan d'ensemble de notre économie pour le bien-être de la population canadienne.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Chrétien: Certainement, monsieur le président.

M. Pigeon: Afin de rendre ce projet de loi plus efficace, étant donné qu'il nécessite la collaboration des provinces et des municipalités, l'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il serait logique qu'avant d'être étudiée, la mesure devrait être soumise à la conférence fédérale-provinciale, dont le premier ministre a annoncé la convocation pour la fin du mois, et ce afin d'obtenir un rendement à 100 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis d'avis que le gouvernement fédéral doit être en mesure de proposer des projets de loi et qu'il est normal que nous en discutions ici, en premier lieu, et s'il surgit des difficultés, comme mon honorable ami en voit partout, à ce moment-là, on pourra en discuter avec les provinces intéressées.

(Traduction)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en écoutant le débat l'autre jour et aujourd'hui, il m'est venu à l'idée que les discussions ressemblaient beaucoup à celles qui avaient eu lieu en janvier dernier, lorsqu'un bill analogue avait été présenté à la Chambre. Lorsque je dis «bill analogue», je ne veux pas dire que le bill était exactement le même que la mesure dont la Chambre est saisie, mais plutôt que la mesure de l'ancien gouvernement qui était destinée à établir un Office d'expansion économique visait le même objectif que celle que nous étudions ce soir.

A cause des nombreux rapports entre le débat en cours et celui qui avait eu lieu en janvier dernier, j'ai saisi cette occasion pour examiner le compte rendu de ce débat et voir quelle attitude les membres du gouvernement avaient adoptée à l'endroit du bill présenté par les membres de notre parti. J'ai été vraiment intéressé de constater que le débat avait porté en majeure partie sur ce qui est devenu le programme de propagande libérale, savoir que l'économie canadienne était dans un état désespéré, qu'elle se trouvait dans le marasme, et que toute la difficulté était attribuable à l'administration de l'ancien gouvernement conservateur.

C'est ce qu'on a fini par assimiler à la propagande libérale. On y parle, en un mot, de l'incompétence du gouvernement conservateur, de l'indécision du gouvernement conser-

vateur, des atermoiements du gouvernement conservateur. Il est tout à fait raisonnable, je pense, de qualifier de pure propagande libérale ces phrases dont on ne cesse de nous rebattre les oreilles depuis six ans. Dans les milieux politiques, surtout au cours des campagnes électorales, il n'est pas rare de voir des politiciens user de paroles de propagande, et le seul temps où cela peut leur créer des difficultés, c'est lorsqu'ils se mettent à y croire eux-mêmes. A mon sens, telle est la déplorable situation où se trouve aujourd'hui le nouveau gouvernement.

Par exemple, le préopinant, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), a parlé du temps où le gouvernement conservateur était au pouvoir comme d'une période d'inactivité et de marasme.

Ce soir, je vais commencer par vous citer un exposé impartial et objectif de la situation économique telle qu'elle était la dernière année du gouvernement précédant. On conviendra, je pense, que provenant d'une telle source, ces observations se placent au-dessus des propos de propagande politique qui absorbent une si grande partie de nos discussions.

M. M.-J. Moreau (York-Scarborough): Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Dinsdale: Oui.

M. Moreau: Croit-il à sa propre propagande?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je vous affirme qu'elle ne vient pas de moi. Je cite un extrait du Bulletin mensuel diffusé régulièrement par la Banque canadienne Impériale de Commerce. L'en-tête de l'article est «L'économie canadienne en 1963». Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que je ne suis nullement lié avec le rédacteur du Bulletin et qu'il tire ses conclusions de façon absolument indépendante, sans que j'y sois pour rien. Sous «Le record de 1962» je lis:

1962 a été une bonne année pour l'économie canadienne...

Qu'on me permette de faire remarquer que 1962 aurait été une année de stagnation et d'inaction suivant les porte-parole du parti libéral. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, que dans la campagne électorale de cette année-là, les propagandistes libéraux clamaient dans tout le pays que nous risquions de faire faillite et que l'économie était dans une situation confuse et désespérée. Je tenais à revenir là-dessus pour bien faire ressortir l'extrait de ce Bulletin:

1962 a été une bonne année pour l'économie canadienne du point de vue du rendement. La valeur du produit national brut a augmenté de 8 p. 100 et le volume de 6 p. 100; le rendement réel par habitant a augmenté sensiblement pour la première fois depuis 1956.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Je ne sais pourquoi cet extrait réjouit tant nos honorables vis-à-vis car je faisais partie de la Chambre en 1956 et je me souviens que l'économie...

L'hon. M. Lamontagne: 8.5 p. 100!

L'hon. M. Dinsdale: ...stagnait à tel point que le gouvernement d'alors avait chargé une commission royale, qu'on a fini par appeler la commission Gordon de lui dresser une nouvelle ligne de conduite et de lui fournir un guide, car il avait perdu son esprit créateur et son inspiration. Je me souviens de plus qu'en 1953 et 1954 nous avons passé par une période économique critique. Il y eut une faible reprise en 1955 et 1956, mais de toute évidence, l'économie était dans ce piteux état parce que nous n'avions pas su nous adapter à l'évolution dynamique qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Je cite de nouveau:

L'augmentation du volume de la production s'est produite en grande partie dans les six premiers mois de l'année, et les hausses des prix ont été plus fortes dans la dernière partie de l'année à cause, en partie, de la dépréciation du dollar canadien. L'accroissement de l'activité s'est bien répartie du point de vue géographique...

Voilà le passage essentiel.

...et de la diversité de l'emploi, puis une bonne récolte de blé est venue raffermir encore davantage l'économie au cours de l'automne. En 1962, la principale impulsion est venue de deux sources: une hausse très considérable des exportations de marchandises, pour la deuxième année de suite, et une forte augmentation des achats de biens et de services par les gouvernements provinciaux et municipaux.

On évalue de la sorte, de façon objective, l'état dans lequel se trouvait notre économie au moment du départ du gouvernement conservateur. On constatera sans peine, je crois, monsieur l'Orateur, qu'elle n'est guère conforme à la description qu'en donnent les porte-parole du gouvernement au cours du débat actuel, ou qu'ils ont faite pendant l'examen, en janvier dernier, du bill tendant à instituer l'Office d'expansion économique, dont l'ancien gouvernement était le parrain.

A mon avis, il serait instructif de se rappeler certaines observations faites alors. Je pense, en ce moment, à mon très honorable ami, le député de Leeds (M. Matheson) qui a fait au débat un apport enthousiaste en citant longuement les journaux du moment qui semblaient souscrire à certaines déclarations que faisaient alors les honorables vis-à-vis. Le *Telegram* de Toronto, par exemple, publiait le 7 janvier 1963 un article intitulé: «L'économie flanche». J'en citerai un passage:

Notre baromètre accuse une baisse au moment où nous commençons l'année 1963. Les fluctuations récentes de bien des indices...

Je ne sais au juste de quelles fluctuations il s'agissait dans cet article, ou de quels indices, politiques ou autres. Je continue de citer:

...faisaient croire à bon nombre de gens que le ralentissement prédit antérieurement pour la fin de 1962 avait été enrayé. Or, il n'en est rien. Tout le bien arrivé en 1962 s'est terminé avec l'année. Nous commençons maintenant à glisser sur la pente.

Je suis sûr que le député de Leeds ne souscrira pas cette fois à cette citation dont il s'est servi en janvier dernier, au cours du débat qui se déroulait alors. Il a également cité M. Dalton Robertson, qui écrivait, le 12 janvier 1963, dans le *Financial Post*:

La grande majorité des indices sensibles de l'économie canadienne permettent de conclure que l'expansion de 1961-1962 est finie et que la régression commence.

Il y a aussi l'apport beaucoup plus révélateur du ministre actuel des Finances (M. Gordon), qui figure à la page 2254 du hansard du 29 novembre 1962. Je cite:

Je le répète, le gouvernement a montré qu'il était incapable d'arrêter des décisions ou d'administrer quoi que ce soit.

Je pourrais m'interrompre ici pour dire: «Médecin, guéris-toi toi-même».

Dans ces circonstances, je doute fort que le gouvernement puisse faire meilleur usage d'un office de développement économique qu'il ne l'a fait d'autres organismes et services gouvernementaux.

Ma foi, depuis ce temps-là, l'honorable député a décroché un portefeuille ministériel. Il est intéressant de comparer les initiatives prises au cours des dernières semaines, avec les phrases hardies, prononcées à la Chambre il y a quelques mois à peine; je songe surtout à ce qui s'est dit sur l'incapacité de l'ancien gouvernement de faire usage de l'appareil gouvernemental existant.

Nous en arrivons à un autre commentaire de mon honorable ami, affirmant que le comité consultatif prévu dans le bill aboutirait à circonvenir les fonctionnaires. Ce sont là des affirmations fort intéressantes, à la lumière des événements récents. Elles prouvent, monsieur l'Orateur, qu'il est bien plus facile de prononcer des discours à la Chambre que de les traduire en actes concrets, dont bénéficieraient les Canadiens.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui a pris la parole lui aussi au cours du débat du 22 janvier, a affirmé que l'ancien bill, ayant cependant le même objectif que la mesure dont nous sommes saisis, n'était qu'une façade trompeuse. Un député a fait un apport utile au débat, le représentant de Coast-Capilano (M. Davis). Il est allé au cœur du problème auquel le Parlement et l'ensemble du pays doivent faire face à l'égard de l'adoption d'une mesure visant à l'établissement du Conseil économique. On a changé la terminologie. Nous avons parlé d'un Office économique et le gouvernement nous propose maintenant la création d'un Conseil économique.

Le représentant de Coast-Capilano a signalé que la mesure devra assurer la coordination de l'activité des divers ministères de l'État afin d'éviter le dédoublement. Je partage sans réserve son avis sur ce point. Il a aussi déclaré que le Conseil devra voir à ce qu'il y ait collaboration entre le patronat et le salariat. Je tiens à dire dès maintenant que, à mon avis, la présente mesure rendra inutiles ces deux importantes fonctions du Conseil dont a parlé le député de Coast-Capilano. J'estime que le Conseil national de la productivité, qui sera remplacé par le Conseil économique, pouvait beaucoup plus facilement créer un climat de collaboration entre les différents secteurs de l'économie que l'organisme dont nous envisageons l'établissement ce soir. Je crois, qu'à certains égards, il est malheureux de n'avoir pas mis en application le plan du gouvernement précédent, parce qu'il était logique.

D'abord, ce plan avait débuté par un programme d'action qu'il a fallu appliquer à la hâte en 1957, un programme d'expansion nationale. Puis après la mise en marche du programme, il est devenu nécessaire de s'occuper des anomalies de l'organisation du gouvernement qui se sont produites, parce que le gouvernement et le Parlement n'ont pas pu faire face aux très grands changements au sein de l'économie canadienne d'après-guerre, voire de l'économie mondiale. Peu à peu, nous avons établi les nouveaux rouages officiels qui s'imposaient pour permettre à l'économie canadienne de répondre aux besoins de notre époque. Le Conseil de productivité a beaucoup fait à ce propos. Le rôle fondamental du Conseil de la productivité était de constituer un poste d'écoute où les représentants des divers secteurs de l'économie canadienne pourraient se réunir afin d'apprendre à connaître leurs différents points de vue, au lieu de maintenir un état de trêve armée.

Certes, la planification était nécessaire au Canada. Nous en avons eu la preuve ces dernières semaines, alors que le gouvernement a commis des erreurs regrettables pour avoir négligé les moyens de consultations qu'il avait à sa disposition, surtout au ministère des Finances, où, faisant appel à un groupe de spécialistes, on a feint d'ignorer l'appareil de consultation et de coordination disponible au sein des services de l'État.

L'hon. M. Lamontagne: Et le bill?

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable ministre demande ce qui en est du bill. Je crois savoir que nous en sommes à la deuxième lecture du bill; depuis douze ans que je siège en

cette Chambre, j'ai toujours cru que nous pouvions discuter...

L'hon. M. Lamontagne: Pas le budget.

L'hon. M. Dinsdale: ...les principes à la base du bill en termes généraux, ce qui laisse à un député une grande latitude. Je sais que le ministre est un nouvel arrivé à la Chambre des communes. Mais il admettra, j'en suis sûr, que si nous voulons régler les problèmes économiques très complexes qui se posent aujourd'hui au Canada, nous devrons à cette étape importante de l'examen du projet de loi bénéficier des privilèges prévus par le Règlement de la Chambre. Quant aux détails du bill, nous les étudierons à l'étape du comité.

Le député de Rosedale (M. Macdonald) applaudit. C'est un autre nouveau député qui ne se rend pas compte que le bill doit passer par plusieurs étapes, et que lorsque nous en serons à celle du comité, nous aurons l'occasion d'examiner en détail les termes du bill.

M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis depuis déjà assez longtemps député pour savoir que l'honorable représentant devrait s'en tenir, dans ses propos, à un domaine qui a trait au bill. Jusqu'ici, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) n'a encore rien dit au sujet du bill C-72 dont la Chambre est saisie. Nous attendons donc avec intérêt ses observations sur le projet de loi, après les digressions peu pertinentes qu'il vient de faire.

L'hon. M. Dinsdale: Le député de Rosedale exprime là une opinion. Comme toujours, il estime avoir absolument raison, et pense que j'ai tout à fait tort. Mais c'est la façon dont se déroulent les débats à la Chambre, et il ne doit pas trop manquer d'expérience, car nous avons entendu en janvier dernier, débattre le bill pendant dix jours et de façon peut-être moins pertinente que les deux derniers jours que nous avons consacrés au bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentant me permettrait de poser une question.

L'hon. M. Dinsdale: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le député estime-t-il qu'il doit absolument à son honneur de prendre autant de temps qu'il nous accuse d'avoir pris avant Noël?

L'hon. M. Dinsdale: Je dois dire que je serai —que je pourrais...

L'hon. M. Lamontagne: Vous pourriez!

L'hon. M. Dinsdale: ...je pourrais peut-être avoir subi le mauvais exemple qu'a donné le leader de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais pris la parole au sujet de votre projet de loi.

L'hon. M. Dinsdale: ...quand il siégeait dans les rangs de l'opposition. Quant à moi, j'étais membre de l'opposition depuis six ans...

L'hon. M. Pickersgill: Et moi aussi.

L'hon. M. Dinsdale: ...avant le changement de gouvernement en 1957, et j'appartenais à une opposition qui pouvait se considérer à juste titre comme l'opposition loyale de Sa Majesté...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: ...parce que nous avons toujours considéré toute mesure législative présentée à la Chambre du point de vue de l'intérêt le mieux conçu du Canada, et non de l'avantage politique. Or, les six dernières années...

L'hon. M. Lamontagne: Revenez au bill.

L'hon. M. Dinsdale: ...j'ai vu une opposition qui n'a pas toujours fait preuve d'un grand sens de la responsabilité...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant qui a la parole me permettra peut-être de lui signaler qu'il semble s'écarter de la voie où il paraissait vouloir s'engager au début de ses observations, et je l'inviterais à y revenir.

L'hon. M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Cardiff: Je dirai, monsieur l'Orateur, que c'est le leader de la Chambre qui l'a aiguillé dans cette direction.

L'hon. M. Nowlan: C'est le député de Rosedale (M. Macdonald).

L'hon. M. Dinsdale: Les intrusions de l'autre côté de la Chambre n'ont pas été très utiles à cet égard, et je crains que le leader de la Chambre ne fasse commettre bien des digressions politiques à bon nombre de jeunes députés. J'en reviens donc à ce que je disais. Le Conseil de la productivité a eu pour fonction de favoriser la collaboration entre les divers secteurs de l'économie canadienne, dont le travail, le patronat, l'agriculture et les universités. Tous ces secteurs ont un rôle important à jouer dans la vie canadienne, et j'espère que le nouveau Conseil, une fois établi et bien lancé, bénéficiera du même esprit de collaboration qui a donné tant d'heureux résultats.

La tendance à négliger l'agriculture dans ces entreprises m'a quelque peu inquiété. Depuis le début de la présente session, il n'a pas été beaucoup question d'agriculture à la Chambre et je rappelle au gouvernement que

l'agriculture est encore l'une de nos industries fondamentales et il faudrait qu'elle occupe une place de choix dans toutes les délibérations du Conseil.

Pour donner une idée de tout ce que nous avons fait pour résoudre les problèmes auxquels doit s'attaquer le Conseil, je ne veux mentionner que quelques-uns des organismes de l'État déjà existants: le Conseil des ministres des Ressources, l'Office national de l'énergie et l'ARDA. Ces organismes importants ont vu le jour pendant la période de prétendue inaction de l'ancien gouvernement.

Au sujet de l'ARDA, je voudrais rappeler une déclaration faite l'autre soir par le député de Port-Arthur (M. Fisher) dans le cadre du présent débat. Il a dit alors que l'ARDA était un excellent exemple du genre de planification centralisée dont nous avons besoin et que préconise son parti, le NPD. Je lui dirai que l'ARDA est, en fait, l'antithèse de la planification centralisée parce que, dans ce programme, toute l'initiative est laissée au palier local. Aucun programme ne sera mis en vigueur sans avoir d'abord reçu l'appui et l'approbation du milieu local où l'on connaît et comprend les véritables problèmes qui sont ensuite soumis à la province et, par elle, à l'autorité fédérale. Voilà un excellent exemple de la collaboration et de la coordination que ce Conseil a pour mission de créer au Canada.

Ensuite, nous nous sommes occupés des problèmes régionaux, de répondre aux besoins des provinces atlantiques et de mettre en vigueur le programme des versements à l'acre pour les cultivateurs de l'Ouest. Bien sûr, je n'ai pas besoin de parler. . .

L'hon. M. Lamontagne: Du bill.

L'hon. M. Dinsdale: . . . du programme accéléré conçu par l'ancien gouvernement pour le Nord canadien. Ce n'est là qu'une partie du programme que nous avons réalisé et qui s'imposait à cause des longues années de négligence et de retard qu'on avait laissé écouler avant de s'attaquer aux problèmes d'un État moderne. Nous avons institué une commission d'enquête sur le transport. Les programmes fiscaux sont présentement à l'étude, et la fameuse commission Glassco, qui vient de terminer sa tâche, a examiné de fond en comble l'organisation et l'appareil gouvernemental désuets et antiques que nous avait légués l'ancien gouvernement.

Les méthodes bancaires ont fait l'objet d'une enquête et nous avons fait examiner le programme démodé de bien-être social auquel il fallait absolument donner une structure rationnelle, parce qu'il avait été établi en fonction d'expédients politiques plutôt que pour répondre aux véritables problèmes de bien-être social d'un État moderne.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Tout cela est déjà en bonne voie. Il me semble que le Conseil que l'on se propose de créer par cette mesure va tout simplement coordonner le travail de plusieurs organismes d'information utiles dont le gouvernement dispose déjà, d'où il ressort que les rumeurs voulant qu'on n'ait rien fait ces dernières années étaient vraiment fausses.

Il y a un autre point que je tiens à signaler, et je m'inspire en cela de l'honorable député de Coast-Capilano. Il a parlé de la coordination au sein du gouvernement. Ce sera là, à mon avis, une des principales fonctions du nouveau ministère de l'Industrie, et c'est dans la zone crépusculaire qui se trouve entre le nouveau ministère de l'Industrie et ce nouveau Conseil qu'il y aura peut-être confusion au sujet des fonctions. Ce Conseil pourrait bien donner lieu à de l'empiètement des fonctions les unes sur les autres et au double emploi dans le cas de certains services, si nous ne délimitons pas avec le plus grand soin les zones de responsabilité du Conseil et celles du ministère de l'Industrie; ou encore, pour employer les mots du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il pourrait s'agir tout simplement d'une façade, qui donnerait l'impression que l'on obtient des résultats concrets et positifs quand, selon toute évidence, et j'ai tenté de le démontrer dans mon exposé, on a déjà fait des pas de géant dans cette voie. La coordination au sein du gouvernement est un élément aussi important que la coordination entre les divers échelons de gouvernement et le secteur privé de l'économie.

J'en arrive au dernier point que je veux traiter et qui a été abordé par les préopinants dont l'honorable député de Northumberland (M^lle^ Jewett) lorsqu'elle a participé au débat ce soir. Je veux parler de la nécessité de consulter les gouvernements provinciaux. Ceux-ci ont accompli autant de progrès que le gouvernement fédéral en faisant face aux nouvelles exigences administratives dans notre société compliquée du vingtième siècle. De fait, de nombreuses questions dont le Conseil est censé s'occuper relèvent effectivement des gouvernements provinciaux. C'est là un domaine où il faudra manifester une extrême prudence, si nous voulons qu'un tel Conseil obtienne des résultats concrets. Je suis convaincu que je n'ai pas à exhorter le gouvernement a ce sujet, car il s'est déjà rendu compte de l'intensité de la réaction négative qui peut se manifester dans cet équilibre délicat des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, lorsque le gouvernement central néglige de consulter les gouvernements principaux au sujet de questions de la plus haute importance pour les gouvernements provinciaux.

A l'étape de la résolution, j'ai signalé en passant que la province du Manitoba, notamment, est bien en avance sur Ottawa pour ce qui est de relever les défis d'ordre économique que nous pose notre nouveau régime économique. La plupart des députés ont dû recevoir récemment le rapport volumineux du gouvernement du Manitoba intitulé *Manitoba 1962-1975* et qui prouve bien que cette province devance de beaucoup le gouvernement fédéral. Elle est dirigée par un gouvernement conservateur qui s'est inspiré de la direction donnée par l'ancien gouvernement conservateur fédéral. J'espère que le ministre se guidera sur l'analyse exceptionnelle des problèmes économiques courants que renferme cet excellent rapport. Elle embrasse tous les secteurs de l'économie et nous rappelle fort à propos, d'après moi, dans cette conjoncture difficile, que les provinces doivent exercer leur influence dans leur propre sphère d'activité et qu'une ingérence indue du gouvernement fédéral n'aidera pas à maintenir le niveau élevé d'activité économique atteint par l'ancien gouvernement.

Nous vivons sous un régime fédéral, et il ne faut pas oublier que les relations entre les gouvernements supérieurs sont délicates à cause de la nature même de la confédération. L'économie canadienne appartient dans une grande mesure aux provinces. Les ressources appartiennent aux provinces. En conséquence, celles-ci n'iront pas tolérer une intervention déplacée de la part d'Ottawa sans les consulter au préalable et surtout sans se soucier de leur susceptibilité et de leurs prérogatives à cet égard.

J'aimerais également dire que le secteur privé, ou le secteur libre de l'économie canadienne, a une grande importance. Le rapport a été préparé entièrement par un comité bénévole dont aucun membre n'a reçu de rémunération du gouvernement provincial. Je crains que parfois les gouvernements de toutes les nuances aient tendance à se croire responsables de tout ce qui se passe du point de vue économique. Évidemment, c'est un point de vue autoritaire, car dans une société démocratique on doit toujours se rendre compte qu'en dernière analyse c'est l'imagination créatrice de la population, son esprit de collaboration, son initiative qui permettront à l'économie de continuer à prospérer.

Ainsi, dans un conseil comme celui-là, sachons profiter le plus possible des conseils, des services et de l'initiative du secteur privé. L'initiative privée a une importance primordiale. En définitive, monsieur l'Orateur, j'ai confiance que les honorables députés, notamment les tenants du gouvernement, admettront que le meilleur apport d'un gouvernement dans le domaine de l'expansion et de la santé économiques est de créer l'atmosphère et le climat qui permettent au citoyen moyen, qu'il soit homme d'affaires, membre de la classe ouvrière, cultivateur ou de quelque catégorie que ce soit, d'exercer le maximum de son influence. C'est ce climat, cette atmoshpère qui comptent avant tout.

J'estime que le climat qui a été créé—comme l'a signalé avec tant d'éloquence le rapport objectif des économistes de la Banque canadienne impériale de commerce—continuera à exister; que les exemples donnés par le gouvernement précédent seront notés par le nouveau, qui oubliera sa propagande et verra à élaborer dans ce domaine une politique positive.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, mon prédécesseur s'est si bien exprimé, et avec tant d'élégance, qu'il m'a induit à traiter un instant de la situation économique du Canada. Loin de moi l'intention de passer en revue tout son discours, mais les commentaires bibliques que nous a servis l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) ont atteint leur but. Qu'on me permette de lui rappeler que «la vérité vous rendra libre» et que, avant de pouvoir aller de l'avant au Canada, il importe d'abord de regarder bien en face la situation du moment. Je refuse de le faire d'un œil partial parce que je n'arrive pas à croire qu'on puisse attribuer le succès ou l'échec économique d'un pays comme le Canada uniquement aux mesures prises par tel ou tel gouvernement fédéral.

L'hon. M. Dinsdale: D'accord!

M. Matheson: Je crois que le gouvernement fédéral a un rôle très important à jouer, mais souvent des circonstances ou des éléments surviennent qu'aucun gouvernement ne saurait maîtriser. C'est pourquoi je prierais les députés d'envisager certains des problèmes auxquels les Canadiens font face en ce moment. Qu'ils songent aux statistiques qui existent sur l'investissement en fonction des dépenses nationales brutes. Je lisais dernièrement des extraits de certaines publications, reproduits dans l'*Economic Journal* du Royaume-Uni, au sujet de l'expansion. Il semble que dans la majorité des écrits sur ce sujet, les investissements par l'économie au fur et à mesure de son évolution sont un indice fort important de réussite économique. Voilà qui doit fort préoccuper les pays capitalistes en ce moment lorsqu'ils établissent des comparaisons avec les immobilisations en Union soviétique, par exemple.

Quelle est la situation au Canada? A l'égard des investissements en équipement social et dans le domaine du logement, le Canada a placé, en 1956, 9.9 p. 100 de ses dépenses

nationales brutes. En 1962, l'année dont on a parlé comme de la grande année...

L'hon. M. Dinsdale: L'année prospère.

M. Matheson: L'année prospère—on a placé 9.4 p. 100 des dépenses nationales brutes. Autrement dit, les investissements en équipement social et au chapitre du logement dans cette année prospère ont subi un fléchissement marqué. Lorsqu'on jette un coup d'œil aux placements commerciaux dans les secteurs public et privé, on constate qu'en 1957 on avait investi 17.7 p. 100 des dépenses nationales brutes, alors qu'en 1962 ce pourcentage avait baissé à 12.2.

L'honorable préopinant a parlé de l'importance du secteur privé. Nous tous, de ce côté-ci de la Chambre, partageons son avis. Le climat est d'une importance extrême. Mais, en réalité, le climat était tel que les placements commerciaux qui atteignaient 17.7 p. 100 des dépenses nationales brutes ont fléchi d'une façon marquée pour n'atteindre plus que 12.2 p. 100. Voici le résultat net à l'égard des placements: de 27.3 p. 100 en 1957, ils sont tombés à 21.6 p. 100 en 1962, l'année prospère.

Comment une telle situation peut-elle réjouir quiconque s'intéresse à l'accroissement des capitaux productifs? Pour ma part, cela m'est impossible quand je songe aux réalisations des pays étrangers. Malheureusement, je n'ai pas le temps de pousser cette question plus loin. Personne ne peut se réjouir non plus du fait qu'au cours des six années de prospérité le déficit ait augmenté de 2.9 milliards de dollars, soit presque 3 milliards, ou 500 millions de dollars par année. C'est ainsi que avons perdu du terrain, ou plutôt hypothéqué l'avenir.

Quand on prend le tableau des dépenses des secteurs privé et public comme un autre indice de croissance au cours de ces années, on constate que les placements en immobilisations, en dollars constants de 1957, représentant la base de 100, ont baissé en 1962 à 93.1 p. 100. En d'autres termes, nos dépenses tant dans le secteur privé que public ont baissé de 7 p. 100 par rapport à celles de 1957. Imaginer une baisse de 7 p. 100 dans le volume des placements réels au Canada au cours de ces années prospères! Quelqu'un peut-il s'en réjouir? Je ne blâme pas le gouvernement précédent. Il n'y est peut-être pour rien et il a peut-être traversé une mauvaise période du cycle des affaires. Mais je pense qu'il n'est pas franc envers la population quand il persiste à dire que ces années-là ont été particulièrement satisfaisantes du point de vue du développement économique.

Quelle était la situation de l'embauche et des revenus? Les données y afférentes indiquent que même durant l'excellente année 1962, la main-d'œuvre civile dans les domaines non agricoles a décliné sensiblement au milieu de l'année, et que l'ensemble de l'embauche a baissé pendant le deuxième semestre. Les données révèlent aussi que de 1946 à 1956 inclusivement, le taux du chômage dans notre pays a été, en moyenne, de 3.2 p. 100. De 1957 à la bonne année 1962, le pourcentage a été de 6.3 p. 100. Pour ma part, je ne suis pas satisfait de ce 3.2 p. 100. Nous reconnaissons que la conjoncture économique du pays implique nécessairement un certain niveau de chômage, mais la situation actuelle n'est pas du tout satisfaisante. Les États-Unis, qui ont l'argent, le temps et les statistitiens voulus pour étudier ces questions plus à loisir que les Canadiens surchargés, ont établi des comparaisons avec les différents pays industralisés du monde. Le Livre blanc rédigé l'an dernier à l'intention du comité présidentiel des États-Unis indiquait le taux de chômage dans divers pays en 1960, dernière année pour laquelle les données étaient compilées. Voici quelques-uns de ces taux: Canada, 7 p. 100; États-Unis, 5.6 p. 100; Italie, 4.3 p. 100; Grande-Bretagne, 2.4 p. 100; France, 1.9 p. 100; Suède, 1.5 p. 100; Japon, 1.1 p. 100, et République fédérale allemande, 1 p. 100. Je ne crois pas que nous puissions nous estimer satisfaits du chiffre de 6.3 p. 100, ni, bien entendu, d'aucun chiffre au-dessus de 3 p. 100. J'epère que nous pourrons planifier de telle façon au pays que ce pourcentage sera à l'avenir de beaucoup inférieur à 3 p. 100.

Il y a une autre question très grave dont les Canadiens n'ont pas tenu compte, même au cours des débats sur le budget qui se sont déroulés ici à la Chambre, et c'est le problème que pose la balance des paiements internationaux. Est-ce que l'on peut honnêtement s'estimer satisfait de la balance de nos paiements internationaux au cours de l'année 1962? Nous savons tous qu'au cours du premier trimestre de 1962, il y eut une affluence sensible de capital net. Vous vous rappelez qu'ensuite, cette rentrée est allée en diminuant et que nous avons dû, pour la première fois, faire appel à nos réserves. Puis, au cours du deuxième trimestre de 1962, on enregistra une brusque sortie nette de capitaux. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, de ce qui s'est produit. Des pressions se sont exercées sur le dollar canadien sur le marché des changes, pressions qui se sont fait sentir durement en janvier et en février, qui se sont un peu atténuées en mars, puis qui ont repris en avril. Après l'annonce d'élections générales, le gouvernement d'alors a établi le taux du change à 92.5 p. 100. Je suis persuadé que les honorables députés admettront qu'un certain nombre de tours de passe-passe se sont produits à ce sujet. Bien des Canadiens ont

cru que nous poursuivions cette dévaluation de façon délibérée. Mais j'affirme qu'il n'en est rien. Je me rappelle avoir demandé au ministre des Finances de l'époque, le 21 mars 1962, s'il ne pensait pas qu'il était temps de fixer le cours du dollar à 95 cents. Je n'étais pas très fin, mais un ami à moi l'était. Il m'a téléphoné par l'interurbain et m'a dit: «La situation est critique; le dollar canadien est en danger, et je pense que vous devriez demander au ministre s'il se propose d'en fixer le cours». Je suis persuadé que les députés se rappellent la réponse du ministre. Il a parlé du triomphe du gouvernement concernant le cours du change du dollar canadien. Le 21 mars, il n'était donc pas question de fixer le cours de notre monnaie. Mais, nous le savons, l'opération se fit plus tard. Les députés se souviennent qu'au lendemain des élections du 18 juin, le gouvernement s'est vu contraint d'annoncer une série de mesures d'urgence, extrêmement rigoureuses. Cela ne semble pas indiquer une très bonne année. J'espère que nous ne serons plus aux prises avec un problème du même genre, bien qu'il puisse fondre sur nous, comme un orage du haut d'un ciel d'été. Cela peut arriver à l'économie la plus prospère, mais je ne crois pas, dans la présente conjoncture, que les Canadiens aient ici grande occasion de se réjouir.

Sans doute nombre d'entre nous se préoccupent-ils des conséquences de la fixation du cours du dollar à 92 cents. Nous constatons que les emprunts aux États-Unis ont été de 839 millions en 1962, contre 133 millions l'année précédente. Ce qui est inquiétant, c'est que la dévaluation a encouragé nos voisins du Sud à venir au Canada, non pas pour se livrer à des spéculations d'avenir, mais pour accaparer des industries canadiennes déjà solides et bien établies. Je l'ai constaté dans ma petite collectivité, et je sais que ce phénomène se reproduit ailleurs. Je sais également que le dollar à 92.5 cents à ébranlé bon nombre de filiales américaines implantées au Canada, qui doivent désormais importer ici un certain pourcentage de leurs produits. Dès la dévaluation, leurs frais ont monté du jour au lendemain. Je ne veux pas nommer les compagnies qui ont puissamment contribué à aménager au Canada des entreprises efficaces de fabrication, avec plusieurs centaines d'employés. Ces entreprises s'inquiètent, car il leur faut importer un pourcentage donné de leurs produits et en terminer la fabrication au Canada. Évidemment, leurs frais ont monté, tandis que leurs possibilités de vente ont été réduites.

Je ne blâme pas l'ancien gouvernement de son initiative. Tous ceux qui auraient dû faire face aux événements du début de 1962 auraient peut-être agi de même. Néanmoins, il nous faut voir ces vilaines choses comme elles sont, et nous ne voudrions pas que la situation se reproduise.

Examinons maintenant un autre tableau qui intéressera nos amis créditistes—ce qu'il en coûte pour supporter cette dette accrue. Nous voyons que le taux d'intérêt sur cette dette accrue est monté de 3 p. 100 en 1957 à 4¼ p. 100 en 1963, et cela dans les «bonnes années». Permettrons-nous qu'il s'élève encore davantage? Nous constatons une hausse de 1¼ p. 100 dans les frais de services à l'égard de nos dettes non encore à échéance. En examinant le problème général de l'expansion économique, nous constatons, essentiellement, une grande unanimité chez les partis de la Chambre. Cela ne m'étonne pas.

Nous avons eu notre petite tempête autour du budget et cela ne m'étonne pas. Cependant, il me semble que certains vis-à-vis lisaient le *Daily Mirror* et le *News of the World;* c'était à croire que nous avions notre petite affaire Profumo. D'aucuns disent que les hommes politiques peuvent avoir deux sortes d'ennuis—les femmes et les experts. Il est arrivé que nos ennuis nous ont été suscités par des experts. Il y a certes bien des circonstances où l'opinion d'experts est indiquée et nous devons sûrement être disposés à accepter quelques conseils de leur part. Le préopinant a parlé de la Commission Gordon et je suis content qu'il l'ait fait. A notre avis, le rapport de cette Commission est déjà périmé et dépassé. Mais ce n'est pas un mauvais rapport. Il y a eu des audiences qui se sont tenues dans 14 villes au Canada. Le rapport aurait pu être mieux rédigé ou aurait pu tirer des conclusions plus heureuses à certains égards, mais en général, c'est une analyse sérieuse et concrète de la situation économique du Canada, des perspectives qui s'offrent à nous, de nos relations avec les États-Unis, notamment en ce qui concerne le commerce, les biens d'immobilisation et la situation agricole.

J'ai donné à entendre l'autre jour que le programme ARDA tirait son origine du chapitre 8 sur l'agriculture du rapport de la Commission Gordon. Ce rapport appuie particulièrement sur l'industrie secondaire de fabrication et sur la productivité. La Commission a également étudié les cadres de l'économie canadienne en pleine évolution. Je me souviens avoir parlé un jour en présence du ministre du Commerce (M. Sharp) des études sur l'expansion effectuées aux États-Unis, en Angleterre et en Europe. Les paroles prononcées alors par le ministre m'ont semblé significatives. Il a declaré que le mot «expansion» n'était plus désormais le mot juste, mais qu'il fallait parler plutôt de «changement».

Je crois que dans le rapport de la Commission Gordon, le changement est l'élément primordial et je crois que c'est la raison pour laquelle le bill nº C-72 est si important et à propos. La Commission a étudié les problèmes qui se posent dans les provinces de l'Atlantique et dans le Nord, les moyens de favoriser une expansion et une mise en valeur soutenues, l'établissement du climat économique dont l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a parlé, la nécessité d'une main-d'œuvre formée et de la recherche et le rôle du gouvernement dans nos affaires nationales. Je ne manque pas de civilité à l'égard de l'ancien ministre qui vient de reprendre son siège en lui disant qu'au moins 12 points économiques du programme de son parti avaient été tirés, en 1957, du rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. On en a parlé abondamment. Le rédacteur financer du *Star* de Toronto disait, le 7 juin 1962:

> En vérité, M. Diefenbaker et son cabinet, n'ayant pas leur propre «trust de l'intelligence» ont dû recourir à une étude un peu vieillie, d'un groupe d'experts libéraux et y ont puisé beaucoup de leurs idées.
>
> Sur les 57 mesures législatives proposées, ils en ont, à l'heure actuelle, soustraites plus d'une douzaine à la Commission royale d'enquête de 1956 sur les perspectives économiques du Canada, dirigée par M. Walter Gordon.

Ce n'est pas étonnant quand nous examinons la composition de la Chambre des communes. Comment un parti ou un membre de l'opposition peut-il avoir accès aux renseignements découlant de recherches sur des questions économiques? J'ai fait partie des 24e et 25e législatures et j'ai un peu d'expérience de l'opposition. Le parti libéral qui formait l'opposition ces années-là a compris toute l'utilité des conclusions d'une Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada en tant que source de renseignements. Nos vis-à-vis ont bien fait de s'inspirer du rapport de cette Commission et d'en retranscrire les idées avec le pittoresque si caractéristique du très honorable représentant devenu plus tard premier ministre du Canada.

Aujourd'hui, le rapport de la Commission Gordon est dépassé. En examinant le Livre blanc de l'économie de 1962, nous voyons que les conclusions n'en sont plus applicables. Une série d'événements a changé la face des choses. En lisant, par exemple, un éditorial du *Maclean's* du 3 septembre 1962, nous trouvons ceci. Cet éditorial s'intitule: «40 mois pour faire ou défaire le Canada», et j'aimerais en citer un passage. C'est peut-être un point de vue extrémiste, mais il porte à réfléchir. En voici un passage:

> Au lieu de s'en tenir rigoureusement à la thèse selon laquelle les échanges est-ouest sont essentiels à notre survivance, nous devrons accepter la thèse non encore mise à l'épreuve selon laquelle le Canada peut prospérer comme associé en second des États-Unis, dans une région économique continentale où les échanges se feront surtout dans la direction nord-sud. A moins de trouver le courage d'accepter ce pari, le Canada risque de devenir une sorte de Mandchourie riche en joueurs de hockey, fournissant des matières premières aux autres tandis que son niveau de vie descendra de plus en plus.

[M. Matheson.]

J'espère que cet éditorial se trompe. J'ai toujours espéré qu'un jour, l'article II de l'OTAN verrait soudainement le jour et que l'indépendance et la force du Canada se révéleraient, à cause d'une association plus étroite, non seulement avec les États-Unis, mais également avec d'autres pays comme ceux de l'Europe de l'Ouest, en particulier le Royaume-Uni et peut-être aussi dans une bonne mesure avec le Japon et sûrement avec l'Amérique latine. Il me semble que nous en arrivons au point où tout le monde, agriculteurs, travailleurs et hommes d'affaires seront unanimes à dire que nous devrons traverser de longues périodes d'évolution parce que la croissance n'est plus automatique. Pour cette raison, nous devons regarder le bill nº C-72 comme un espoir.

Il est vrai que, sous certains rapports, il ressemble au bill présenté par l'ancien gouvernement. Nous voulons croire qu'il renferme certaines améliorations. Du moins, nous l'espérons. Nous croyons que les fonctions du Conseil, exposées à l'article 9, sont beaucoup plus précises. Nous estimons que le pouvoir qu'a le Conseil de lancer des études lui donne une certaine liberté à l'égard du ministre, du cabinet et du gouvernement, que ce pouvoir donne au Conseil économique la chance de grandir, de créer et de vraiment donner l'impulsion. A notre avis, il faudrait, pour le plus grand bien du Canada, publier des données et dresser un relevé annuel afin de mettre à jour le rapport Gordon, d'envisager l'avenir et, comme les Français, de faire preuve de prévoyance.

Nous savons qu'on a attaché beaucoup d'importance à la signification des mots à la Chambre. Certains ont parlé de planification indicative. D'autres s'inquiètent fort de ce qu'un socialisme latent puisse s'établir. On nous a même donné à entendre qu'il s'agirait d'une certaine forme de syndicalisme. Nous voyons que toutes sortes de difficultés pourraient surgir par suite de l'établissement de ce Conseil. Il pourrait arriver, par exemple, qu'à la suite de telles médiocres nominations que nous ferions, les groupes les plus puissants qui travaillent dans les coulisses seraient en mesure d'exercer des pressions sur le gouvernement au point d'user de leur influence pour protéger tout simplement peut-être des intérêts de longue date. J'espère bien que cela ne se produira pas.

J'ose croire qu'en faisant les nominations, on s'efforcera vraiment de voir à ce que ces personnes représentent bien le pays et représentent le mieux nos spécialistes dans ce domaine. Il est grand temps que nous reconnaissions le talent de ceux qui se sont spécialisés en science économique et qui sont au courant des intérêts généraux, en dehors des intérêts particuliers et des intérêts spéciaux. Nous devons avoir des représentants, des hommes d'affaires qui sont prêts à assumer des risques et qui ont de larges vues, une vaste conception des choses. Si nous jetons un coup d'œil du côté de la Grande-Bretagne, par exemple, de son *National Economic Department Board (Neddy)*, sous la présidence de Reginald Maudling, nous constatons qu'il y a moyen d'avoir des hommes compétents dans un conseil de ce genre, des hommes dont les points de vue et les intérêts particuliers s'annulent les uns les autres, et qui seraient disposés à faire pour ainsi dire l'unanimité sur une question économique.

Nous n'avons pas su proclamer ni énoncer de façon précise le point de vue qui est presque unanime, à mon avis, dans notre pays. Je dois dire, pour ma part, que le débat sur le budget m'a déçu. On s'est plus préoccupé de faire des personnalités que de traiter de la politique à suivre. Néanmoins, nous paraissons tous convenus jusqu'à présent, essentiellement, du grave déséquilibre de notre situation commerciale. Nous nous inquiétons de l'improductivité de la main-d'œuvre canadienne. Nous nous préoccupons de l'exode de nos spécialistes vers l'étranger. Nous nous inquiétons, je pense, de voir qu'une si grande partie de notre commerce agricole se fait actuellement avec un certain nombre de pays communistes et que nous ayons perdu ces échanges diversifiés que, pour certaines raisons d'un autre ordre, nous nous étions assurés par le passé.

Je ne crois pas qu'on puisse vraiment tenir le gouvernement conservateur responsable de ces changements. Tous ensemble, envisageons ces problèmes d'une façon équitable et réaliste. Je pense pour ma part que ce qui nous offre la meilleure chance pour le Canada d'en venir à une entente raisonnable et satisfaisante sur les questions économiques, c'est le fait d'avoir à l'heure actuelle un gouvernement minoritaire.

Les États-Unis ont eu quelque expérience avec leur loi sur l'emploi de 1946. Je sais que des gens du Nouveau parti démocratique ont vu là une démarche bien chancelante, hésitante et indécise. Il se peut que les réalisations de ce secteur aux États-Unis ne parviennent pas à satisfaire le distingué député de Northumberland, mais le secteur privé jouit depuis longtemps d'une grande confiance auprès des Américains, et c'est là notamment que s'est manifesté le besoin d'un groupe de conseillers économiques. Pourquoi? Pour prévenir les crises, pour maintenir un haut niveau d'emploi—et Dieu sait qu'il n'a pas été des plus élevés—pour protéger le pouvoir de production et d'achat. Le rôle de ces conseillers consiste à soumettre le développement économique de leur pays à un examen constant, de recommander des programmes au président et de donner aux États-Unis le moyen d'envisager l'avenir, ce que j'ai appelé la prévoyance.

Nous voulons que l'on s'adonne à la recherche et à l'analyse, que l'on se fixe des objectifs, que l'on trouve des solutions de remplacement, que l'on élabore des lignes de conduite et que l'on exécute un programme. Ce Conseil ne peut rien réaliser si ce n'est, bien entendu, de suggérer mais il importe fort de suggérer, et lorsque le gouvernement fera les nominations, j'espère qu'il attachera une grande importance à la personne du président et des deux autres membres permanents du Conseil.

Je partage entièrement l'opinion de l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) qui a prononcé un excellent discours sur le sujet. Selon moi, le Conseil ira de l'avant si le secrétariat permanent est fort et s'il est composé de personnages distingués, riches en talents et ayant de l'influence personnelle et de l'autorité. Si, pour terminer le chiffre global de 25, le Conseil compte en outre des représentants éminents de l'industrie, du salariat, de l'agriculture, et ainsi de suite, je crois qu'ils sauront envisager résolument la réalité, peut-être plus facilement que nous ne le pouvons, car je crois qu'ils la connaissent déjà en bonne partie. Des hommes d'affaires m'ont dit que même quand une industrie doit faire face à des temps difficiles, il vaut mieux qu'elle sache ce qu'il en est. Par exemple, si un secteur de l'industrie textile doit envisager de fermer ses portes pour être remplacé par autre chose de plus productif, il vaut mieux qu'il sache ce qui l'attend, afin de pouvoir prendre des dispositions sensées et judicieuses.

Somme toute, il n'y a plus aujourd'hui la distinction très nette entre le capital et la main-d'œuvre qui existait du temps des premiers grands entrepreneurs privés. Je ne connais personne qui soit dans tout le sens du terme un véritable capitaliste. Ceux qui font marcher les dix ou douze industries de ma ville, sont, en réalité, des ouvriers. Ils font partie de la direction. Ils ont de grandes aptitudes et une formation très poussée. Très peu d'entre eux possèdent beaucoup d'actions, peut-être quelques-unes à titre symbolique, mais, essentiellement, ce ne sont pas des propriétaires d'industries. Ils les dirigent, et s'efforcent de s'acquitter aussi judicieusement

que possible d'une tâche scientifique. Je soulignerai donc que si nous voulons avoir un Conseil économique énergique et fort, le choix de ceux qui en feront partie est ce qui importe le plus.

Je m'inquiète un peu du texte du paragraphe 2 de l'article 4 qui prévoit que les autres membres du Conseil seront nommés pour trois ans, après consultation des organismes représentatifs compétents. Lorsque le gouvernement décidera de faire ces nominations, si le bill est adopté, j'espère qu'il cherchera pour chaque poste des hommes compétents et influents. On ne pourrait en arriver à ce résultat en nommant tout simplement le président ou le secrétaire-trésorier d'un organisme. Prenons l'exemple des personnes que la Grande-Bretagne a nommées au Neddy; il est assez clair, je pense, qu'on a procédé avec sagesse en choisissant des personnes qui représentent, par exemple, l'industrie du caoutchouc ou l'industrie du coton. Le représentant du monde académique, par exemple, est une personne dont la pensée est restée à la hauteur de l'évolution économique du monde ouvrier et dont les capacités sont vraiment exceptionnelles. Dans le cas du représentant de la Commission nationale du charbon, on en a choisi le président. Nous voyons évidemment que certains postes importants ont été confiés à des représentants des syndicats, des chambres de commerce et ainsi de suite. A mon avis, la qualité des personnes désignées est de la plus haute importance.

Certes, comme il s'agit d'un conseil de 25 membres, ce conseil risque de devenir un cercle mondain où l'on bavardera, où l'on dinera ensemble à l'occasion, mais sans vraiment accomplir grand chose. A l'instar du représentant de Port-Arthur (M. Fisher), j'espère que le secrétaire permanent, le président et les deux autres membres permanents seront des hommes possédant des qualités et des aptitudes personnelles et qu'ils feront équipe. J'espère aussi que le rapport qu'ils nous présenteront chaque année ressemblera, en petit, à celui de la Commission Gordon. Voilà ce que je voudrais. Le Conseil pourrait s'écarter du but projeté mais j'espère qu'il n'en sera rien. Nous pouvons créer des centres d'intérêt dans des régions déterminées et nous devrons le faire, mais le Conseil ne doit pas d'abord viser à découvrir de nouvelles méthodes ou de nouveaux procédés de production. Il doit avant tout arrêter une ligne de conduite et des programmes de croissance économique pour les deux ou trois prochaines décennies.

Nous savons qu'il y aura des placements de l'étranger dans notre pays. Nous ne voulons pas que ces placements cessent. Il me semble que les mesures progressistes prises par un gouvernement qui saura faire entrer le Canada dans la nouvelle communauté internationale constitueront le grand événement des dix prochaines années au Canada. Il faut que nous maintenions l'intérêt général et devenions plus objectifs. Il faut que nous nous occupions davantage de tous les aspects de l'aide étrangère, de nos relations avec les autres pays de notre continent, d'Europe et d'ailleurs. Il me semble que cette nouvelle attitude que nous adopterons va nous éloigner de l'espèce de nationalisme qui a passablement dominé chez nous depuis la Confédération. Je crois que ceci favorisera à la longue les intérêts non seulement des provinces Maritimes, mais de l'Ouest agricole et même des régions très développées et hautement industrialisées du Québec et de l'Ontario. Je pense que les régions où nous réaliserons des progrès, sont celles où nous pouvons faire face à la concurrence sur une plus grande échelle.

J'espère de tout cœur, monsieur l'Orateur, que nous pourrons aborder cette nouvelle conception de la planification, non pas en nous disant qu'un petit groupe est plus avisé que d'autres, mais en nous dirigeant graduellement vers un accord économique, une harmonie nouvelle, une collaboration inconnue jusqu'ici entre les éléments de production. Je me penche surtout sur la collaboration entre les secteurs privé et public, comme l'a souligné l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett). C'est important. Elle a fait ressortir une réalité de la vie nationale, savoir qu'à peu près le tiers de notre puissance de rendement, le tiers de nos emplois dépendent du secteur public. Vouloir que le Conseil ne se recrute que dans le secteur privé, c'est oublier complètement ces considérations importantes.

D'autre part, notre groupe croit que nous pouvons planifier en vue de mieux soutenir la concurrence et que le capitalisme n'a pas de valeur que dans la concurrence. C'est ce à quoi tendent nos efforts. On dit qu'un gouvernement doit avoir comme premier objectif de créer une ambiance de croissance économique. Je soutiens que tout système économique sensé doit viser d'abord à accroître la richesse de la collectivité. Il est inquiétant d'entendre des déclarations sur la possibilité d'adoption à la hâte de certains programmes de sécurité sociale, sans connaître vraiment l'ampleur des ressources à partager. Pour ma part, je suis de la vieille école à ce sujet: je suis inquiet à la pensée qu'on nous demande de dépenser avant de savoir d'où viendra l'argent. Cela tient peut-être à ma formation presbytérienne; je ne saurais dire. Il me semble que si le Conseil économique peut assurer une plus forte production, nous pourrons déterminer avec

sagesse un moyen de partage équitable pour tous les secteurs de la collectivité.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, un des objectifs visés par la mesure à l'étude est la planification. Or, le but de l'activité économique a toujours été de produire le plus possible avec le moins d'efforts possibles.

Nous cherchons l'établissement d'un ordre social temporel dans lequel l'homme puisse vivre normalement pour atteindre son plein épanouissement. Le règlement de planification, qui veut mesurer le droit à la production uniquement par le travail consacré à cette dernière, devient de plus en plus dangereux avec les progrès de la science appliquée.

C'était à prévoir, puisque c'est contraire à l'ordre naturel, et que c'est prendre le moyen pour atteindre une fin. L'économique a pour but de fournir des biens et non de régir, gouverner le monde. Le travail est considéré comme moyen à un certain degré, en tant qu'il est nécessaire pour atteindre une fin.

Vouloir lier l'argent, qui est le droit à la production, uniquement au travail, c'est donc subordonner la fin au moyen; bref, c'est plus qu'une capitulation, car c'est s'abaisser honteusement, d'autant plus que le progrès moderne élève davantage le niveau de la production.

Vouloir lier l'argent uniquement à l'emploi, c'est conduire nécessairement à l'étatisme, avec tout ce qu'il comporte de périls et d'asservissement.

Lorsque des travailleurs produisent des biens de consommation, ils reçoivent des salaires; mais comme la machine et l'homme sont devenus inséparables, le prix de ces biens de consommation dépasse de beaucoup l'argent distribué aux travailleurs, en retour de leur participation. Le marché étant déjà encombré, rares sont ceux qui sont intéressés à établir de nouvelles manufactures dans des conditions pareilles.

C'est à ce moment-là que le gouvernement est forcé d'intervenir; mais comme il tient au vieux règlement, et qu'il ne veut pas créer d'argent sans dette, il vide les poches par des taxes ou s'endette par des emprunts. Et pour sauvegarder ce règlement, cette coutume de l'argent lié uniquement au travail, il embauche la main-d'œuvre avec tout l'accompagnement de patronage qui débauche la politique.

C'est ici encore que, dans un monde à couteaux tirés, la fabrication de canons, de mitrailleuses, d'avions, d'armes nucléaires, de moyens de destruction de toutes sortes, devient une magnifique introduction: non seulement elle distribue de l'argent, en produisant des choses qui ne se vendent pas, mais les armements n'ont pas l'inconvénient des biens de capital ordinaire car ils ne serviront pas à produire des biens à vendre.

Au contraire, si l'on met canons, bombardiers et torpilles à l'ouvrage, quantités de biens de toutes sortes seront détruits, ce qui aide magnifiquement à rabaisser l'offre au niveau du pouvoir d'achat en même temps que cela prépare le travail de reconstruction qui va occuper beaucoup de gens.

Quelle aubaine, puisqu'on place justement la fin de l'économique dans l'occupation, dans l'emploi, de la population! La guerre pour tous les pays civilisés, où la machine contribue tant à désoccuper le monde!

Voilà pourquoi nous disons que lier l'argent uniquement au travail, c'est conduire à l'intervention excessive de l'État, avec tous les désordres qui en découlent. Voilà pourquoi aussi la guerre devient le moyen idéal pour rétablir l'équilibre entre les produits dans les vitrines et l'argent dans les poches; au fait, plus il y aura de machines, si l'on maintient les règlements actuels, plus il y aura tendance vers la guerre, qui fait augmenter l'argent tout en nivelant les excédents de biens et de travailleurs.

On sortirait plus humainement de la situation par le dividende social puisé dans un encrier, pour augmenter l'argent directement dans les poches du consommateur en élevant le pouvoir d'achat au niveau des biens de consommation; c'est alors que la machine, au lieu de faire pousser et d'engendrer la guerre, ferait pousser et justifierait les dividendes à chaque membre de la société.

C'est pour cela, aussi, que nous disons que si les pays socialistes avaient fait du crédit social, ils auraient introduit dans le monde, par l'exemple des grands pays, une économie d'abondance dans la paix, et l'humanité les aurait salués comme des génies et honorés comme de grands bienfaiteurs. Mais, le dividende du Crédit social ne s'accorde pas plus avec une philopsophie de marxistes, de bolchévistes qu'avec une philosophie de banquier.

Les dictateurs, celui de Berlin ou de Moscou, tout comme le banquier moderne, s'emparent du crédit de la société et l'emploient dictatorialement, l'un à fabriquer des canons, l'autre, à endetter la société; les deux méprisent la personne humaine, les deux veulent dominer le monde. Culte de la race, culte du portefeuille, un monde terrifié sous la gueule des cracheurs de mort, un monde agenouillé sous le poids de débentures ruinantes et impayables: Plie ou meurs, paie ou crève.

La prospérité ne depend pas d'une perpétuelle balance de commerce favorable ou défavorable; un instrument monétaire n'a pas

besoin d'or pour accomplir son rôle. C'est le chômage de l'argent qui cause le chômage des hommes, et l'injection d'argent nouveau ranimerait l'activité générale. Avec une monnaie réglée pour les besoins du pays, il serait possible de tenir le Canada à l'abri des dépressions.

Si le volume de l'argent réglé par l'État supprime la stagnation, la propriété de l'argent entre les mains de l'État orienterait les «activités» et constituerait une véritable dictature du gouvernement sur la vie économique; ce serait remplacer la dictature bancaire par la dictature politique.

Si, au contraire, par voie de déduction, l'argent plaçé à son origine entre les mains du consommateur orientait la vie économique d'après les désirs des consommateurs, ce serait la démocratie économique sociale sur laquelle fleurirait la liberté et contre laquelle se suiciderait toute tentative de planisme ou de dictature.

La politique de votre proposé planisme, seulement des salaires aux travailleurs et des intérêts aux bailleurs de fonds, ne réussira jamais à régler ce problème puisque le progrès réduit le nombre des salariés, et c'est parce qu'on s'en tient à la politique des salaires et des intérêts que des milliers et même des millions d'être humains crèvent de faim, maudissant le progrès au lieu de le bénir. C'est pourquoi le Crédit social demande de distribuer des dividendes à tout le monde afin que tous puissent acheter leur part du progrès.

Je dis bien leur part du progrès. Le progrès est l'œuvre de la science qui, jointe au travail personnel de l'inventeur et du bailleur de fonds, qui, eux, sont récompensés de la manière ordinaire, sert à justifier cette dernière. Mais la science accumulée, qui est un capital commun, joue une très grosse part dans l'invention et le progrès. Ce qui reste donc après que le capitaliste et l'inventeur, tout comme les travailleurs, ont été récompensés, c'est donc la part de la science accumulée qui appartient à tout le monde.

C'est pourquoi toutes les bonnes choses qui restent invendues, toutes les bonnes choses que les salaires et les intérêts n'achètent pas appartiennent à tout le monde, et tout le monde doit avoir le droit d'en prendre sa part, au lieu de les laisser se perdre et d'arrêter le progrès.

Et qui doit voir à ce que tout le monde ait sa part du progrès? Le gouvernement, puisque c'est lui et lui seul qui remplace tout le monde et qui a charge du bien commun à tous.

Il y a deux manières de permettre aux hommes d'acheter leur part du progrès. Premièrement, en diminuant le prix des produits pour permettre d'acheter davantage avec chaque piastre; deuxièmement, en augmentant le nombre de piastres entre les mains des hommes.

Le progrès dans le volume de production demande le progrès dans le volume de l'argent. Énorme dans le premier cas, il faut le rendre énorme dans le domaine de la distribution. Ceux qui s'attardent à la vieille méthode de distribution financière sont des ennemis du progrès dans la distribution; ils paralysent l'essor du progrès dans la production et préparent le progrès dans la révolution. Comme le progrès distingue l'homme de la bête, le Crédit social distingue l'intelligent de l'imbécile.

Le gouvernement d'un pays a sûrement le droit d'administrer, de légiférer, d'exécuter pour le bien commun, pour la prospérité commune. Le gouvernement possède ce droit, ou si l'on veut, ce pouvoir juridique. Il a aussi le pouvoir physique, la capacité d'exécution, il est capable de trouver les hommes, les machines et les choses qu'il faut pour servir la communauté. Mais il arrive que le gouvernement ne se reconnaisse pas le pouvoir financier. C'est toujours du côté financier qu'il «rencontre» des restrictions à son action.

Ce qui veut dire que même avec le pouvoir juridique incontesté et la puissance physique presque illimitée, le gouvernement est immobile par l'absence du pouvoir financier. Qu'il s'agisse d'un gouvernement centralisé, planifié, par le bill C-72 visant la planification économique et proposé en cette enceinte par l'honorable ministre, économiste par surcroît, les mêmes observations restent vraies. Pouvoir juridique et physique sont insuffisants sans pouvoir financier.

L'honorable ministre se garde bien de rester très loin du pouvoir financier.

C'est pourquoi, tout en proclamant des droits à chaque individu, tout en réclamant le plus de pouvoir juridique possible pour les organismes inférieurs, nous soutenons qu'à moins de donner aussi le pouvoir financier aux individus, corporations et gouvernements, l'économie restera paralysée, les plans resteront des plans, certains rapports deviendront poussiéreux, faute de lecteurs—le ministre en sait quelque chose—les citoyens resteront dépourvus et le chômage s'aggravera.

Les budgets resteront déficitaires, les citoyens de plus en plus taxés, les marchandises resteront encore invendues face à des besoins criants. L'homme continuera à chômer à côté de la machine qui rouille.

Ce n'est pas nous qui nous opposons à ce que le beurre monte à un prix rémunérateur pour les cultivateurs, mais les raisons données par le professeur d'économie ne sont rien

moins qu'une capitulation devant le chiffre. Ajuster l'homme, ajuster le consommateur, ajuster la demande à l'offre; toujours à l'envers: l'homme immolé! Quand verrons-nous les lumières demander d'ajuster le pouvoir d'achat?

A la capacité de production, l'argent en main, le consommateur commande ce qu'il désire, et comme il paie, la production s'ajuste à la demande, comme il se doit, et l'homme reste maître.

Les plans proposés et l'économie dirigée nous diront quoi produire, quoi acheter, en quelle quantité, à quel temps déterminé, qu'est-ce qui constitue le minimum vital de çi ou de ça pour chaque personne! L'économie planifiée mettra tous les individus et tous les estomacs égaux, car les grands hommes, qui, eux, ne sont pas égaux, auront décidé cela. L'économie dirigée peut être très amusante pour ceux qui la jouent, pour ceux qui la dirigent, mais elle est beaucoup moins attrayante pour les «dirigés» qui la subissent.

Le mal de tout monopole, c'est la concentration du pouvoir entre les mains de ceux qui «contrôlent» le monopole. Par la planification, vous remplacerez un monopole privé par un monopole d'État. Vous ne ferez que substituer à un certain groupe de «contrôleurs», un groupe encore plus important.

Les employés de l'État, en charge des industries nationalisées, pourraient dicter eux-mêmes le genre de produits, la qualité de la production, le choix des employés, les salaires à payer et le prix de vente des produits.

Pas de place pour l'industrie concurrentielle qui s'efforce de mieux plaire au public. Une seule autorité, celle de l'État, dirigerait la production.

Et si la planification et la socialisation mettaient un si vaste pouvoir concentré entre les mains d'un parti politique, que pourrait-on faire réellement pour s'en débarrasser? Il aurait le pouvoir. Ce serait le «contrôle» simultané de l'industrie, de la finance et de la politique. Et, pour administrer ce vaste monopole d'État, il faudrait installer une vaste bureaucratie d'État. On peut s'imaginer un peu ce que serait cette bureaucratie en considérant celle que le gouvernement d'Ottawa a établie pour contrôler l'industrie et le commerce depuis la guerre.

Les plans conçus par l'honorable ministre sont simplement des plans pour activer la production, les méthodes et le rendement, alors qu'il n'y a aucun problème de ce côté. Le problème est du côté de la distribution. Et pourquoi ne pas prendre le modèle sur la nature?

Le soleil et l'atmosphère fonctionnent automatiquement et sont sujets seulement aux variations dues à des causes naturelles et normales. Ils nous donnent les résultats pour lesquels ils furent créés.

Il devrait en être de même avec le système économique monétaire. Il devrait fournir au peuple le moyen d'acheter les fruits de notre capacité de production. Il devrait être tel que la consommation de biens puisse égaler la production; il devrait donner ces résultats sans les menaces d'une finance prétendue saine avec ses pyramides de dettes, son usure, ses taxes et sa rareté artificielle.

Il n'y a qu'une règle pour l'argent: c'est qu'il y en ait assez pour faire fonctionner tout commerce légitime. Qu'il y en ait trop peu ou trop, les deux sont mauvais. Si notre nation peut émettre des obligations d'un dollar, elle peut aussi bien émettre un billet d'un dollar. Les mêmes éléments qui rendent l'obligation valable rendraient le billet également valable. Mais, il y a cette différence que l'obligation permet au trafiquant d'argent de s'en faire rembourser le montant deux fois.

C'est ainsi que les financiers constituent leur «contrôle» sans être molestés, pendant que les groupes se déchirent entre eux sans rien régler.

Impossible de résoudre le dilemme sans liquider le système d'argent dette. Le Crédit social seul tient la solution.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pourrais-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois, monsieur l'Orateur, que nous aimerions poursuivre les travaux de la Chambre et en ce qui nous regarde, nous serions très heureux d'entendre le député parler aussi longtemps qu'il le voudra.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je profiterai de cette générosité extraordinaire de la part du secrétaire d'État (M. Pickersgill), mais s'il est nécessaire de tuer une ou deux minutes avant dix heures, je continuerai.

C'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que j'ai lu le discours du président du Conseil privé (M. Lamontagne), quand il a présenté la mesure. Il a déclaré, notamment, «le but de la mesure est d'instaurer le régime de la planification économique dans notre pays». J'ai lu le bill d'un bout à l'autre avec le plus grand soin et je ne vois absolument pas sur quoi repose cette conclusion. Je dirai, monsieur l'Orateur, que j'ai été des plus déçus ce soir. J'espérais pouvoir plaider la cause du biculturalisme, en soulignant l'heureuse coïncidence du nom et de la fonction, au sujet de la présentation du bill. Hélas! le

député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) m'a devancé! Mais en étudiant le bill lui-même, je n'y distingue aucune justification des propos optimistes du ministre, qui affirmait que ce texte vise à établir la planification économique au Canada.

Rien n'indique dans le bill l'existence d'une autorité planificatrice. Nous aurons, par contre, un certain nombre de personnes chargées de recueillir des données statistiques variées et de formuler des pronostics économiques. Rien ne permet de croire qu'on nous offrira un plan cohérent. De fait, je prévois des efforts dispersés, grâce auxquels on espère redresser les mauvais effets d'une absence de plan, tout en perpétuant les conditions fatalement défavorables à toute planification. Cela fait songer à un pilote qui refuserait de prendre la roue du gouvernail, mais demanderait aux passagers de se pencher d'abord à babord, puis à tribord, dans l'espoir qu'ils orienteront ainsi la route du navire. Sans doute, monsieur l'Orateur, cette méthode présente de grands avantages lorsque les responsables ne connaissent pas eux-mêmes leur lieu de destination.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir du leader de la Chambre des renseignements sur les travaux prévus pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Pickersgill: Il avait été entendu jeudi que demain nous aborderions les résolutions budgétaires en commençant par les résolutions concernant le tarif douanier. Je suppose que nous y consacrerons une bonne partie de la journée, mais si nous en finissions l'étude, nous aborderons l'une ou l'autre de celles qui restent. J'aimerais mieux ne pas me prononcer sur celle que nous aborderions alors et je l'indiquerai à l'honorable représentant immédiatement dans la matinée, car je n'ai pu encore consulter le ministre des Finances sur l'ordre dans lequel il voudrait qu'elles soient étudiées.

L'étude des résolutions budgétaires avait été prévue pour mercredi également. Jeudi, ainsi que le premier ministre l'a fait savoir aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait pouvoir ouvrir le débat sur la résolution concernant le plan de pension du Canada. J'aimerais pouvoir m'entretenir avec les députés à propos de vendredi avant de faire une déclaration.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

(*Voir page 2271*)

LETTRE ADRESSÉE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES, AU SUJET DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Ottawa, le 12 juillet 1963.

Monsieur le Premier ministre,

Les réponses que j'ai reçues jusqu'ici à ma lettre du 20 juin indiquent que les premiers ministres des provinces accueillent favorablement, d'une manière générale, l'idée d'une conférence fédérale-provinciale afin de discuter des questions d'intérêt mutuel au sujet des pensions et des prestations d'assurances connexes.

On compte maintenant que la résolution ayant trait au Régime de pensions du Canada, que je vous ai fait tenir avec ma lettre antérieure, sera proposée à la Chambre des communes la semaine prochaine. A ce moment-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention de faire une déclaration exposant complètement la proposition du gouvernement. Copies de cette déclaration vous seront envoyées dès qu'elle sera faite.

En conséquence, les provinces recevront prochainement les renseignements dont elles ont besoin pour que soient efficaces les entretiens fédéraux-provinciaux au sujet des pensions. C'est déjà le cas dans une autre question qui intéresse aussi les provinces, à savoir la proposition du gouvernement fédéral en vue de stimuler l'emploi au Canada grâce à une assistance financière, sous forme de prêts avec l'approbation des provinces, afin de permettre aux municipalités d'accroître et d'accélérer leurs programmes de travaux d'équipement. Cette proposition a été énoncée en détail dans le bill soumis à la Chambre des communes.

Je crois qu'il serait préférable, dans l'intérêt du public comme des gouvernements et autres personnes intéressées directement, que les entretiens fédéraux-provinciaux sur ces deux questions aient lieu aussitôt que possible.

En conséquence, je vous écris afin de savoir si vous pourriez assister à Ottawa à une conférence de deux jours, soit les 26 et 27 juillet.

En plus de discuter des pensions et de cette aide aux municipalités, nous aurions l'occasion à cette réunion d'examiner les formalités et l'ordre du jour d'une grande conférence fédérale-provinciale qui aurait lieu un peu plus tard cette année.

Je propose que la conférence des 26 et 27 juillet se tienne à huis-clos, bien que, évidemment, chacun de nous soit libre avant ou après de faire les déclarations publiques de son choix touchant les vues de son gouvernement sur les questions ayant fait le sujet des entretiens.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de ma très haute considération.

«L. B. Pearson»

APPENDICE «B»

(*Voir page 2272*)

(Texte)

LETTRE ET RÉSOLUTION PROVENANT DU PREMIER MINISTRE LESAGE

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Province de Québec

Québec, le 11 juillet 1963.

Le très honorable Lester B. Pearson, C.P.
Premier ministre du Canada
Chambre des Communes
Ottawa, Ontario

Monsieur le Premier ministre,

Pour faire suite à la lettre que je vous ai adressée le 7 juin 1963 pour vous demander de ne pas procéder à la création d'un fonds de prêts aux municipalités avant que les premiers ministres des provinces aient eu l'occasion de conférer entre eux à ce sujet au début d'août, je crois devoir porter formellement à votre connaissance une résolution adoptée unanimement à l'Assemblée législative le 26 juin.

Vous trouverez sous pli copie de ce document.

Il me faut ajouter que je suis certain d'exprimer le sentiment unanime des membres de l'Assemblée législative du Québec en vous disant qu'ils considéreraient comme un manquement à votre engagement de gouverner dans le respect absolu des droits des provinces le fait de procéder à constituer unilatéralement un fonds de prêts aux municipalités dont votre programme ne prévoyait la création qu'avec le concours des provinces.

Dans les circonstances, votre attitude me force, à mon grand regret, à déposer immédiatement cette lettre à l'Assemblée législative.

Recevez, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Lesage.

(Texte)

EXTRAIT des procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, séance du 26 juin 1963:

«M. Dozois propose, secondé par M. Ducharme:

«*Que* la chambre est d'avis que le projet de loi portant le nº C-76, «Loi sur le développement et les prêts municipaux», soumis à la Chambre des Communes par le ministre des Finances du Canada, constitue une atteinte grave à la compétence exclusive et à l'autonomie de la province de Québec en matière d'institutions municipales et prie le gouvernement de la province d'étudier la possibilité d'établir un système provincial de crédit municipal, susceptible de faciliter les emprunts municipaux.»

«La motion est adoptée à l'unanimité.»

Attesté:

(s) Antoine Lemieux
Greffier de l'Assemblée législative

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. L'ORATEUR—DÉCLARATION RELATIVE À UNE MOTION DU DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE

M. l'Orateur: Puis-je revenir à la question de privilège qu'a soulevée hier à la Chambre le ministre de la Justice. Comme en fait foi le numéro du 15 juillet du hansard à la page 2269, le ministre de la Justice aurait soulevé la question de privilège dans les termes suivants:

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vendredi, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé la question de privilège, comme en fait foi la page 2221 du compte rendu; son intervention se résume ainsi qu'il suit:

Si je pose la question de privilège, c'est que la situation actuelle est identique à celle de juin. Le gouvernement présume que la loi sur l'administration financière ou le règlement qui en découle lui permet d'accomplir quelque chose que la loi elle-même défend. La loi sur l'administration financière décrète que le Conseil du Trésor ne peut faire aucune nomination sous son empire.

Le ministre de la Justice a alors ajouté:

La déclaration de l'honorable député à ce propos n'est pas exacte. Si les députés se reportent au paragraphe (2) de l'article 5 de la loi sur l'administration financière, ils constateront qu'en vertu de cette disposition, le gouverneur en conseil peut autoriser le Conseil du Trésor à exercer, en totalité ou en partie, les pouvoirs que la loi sur le service civil, la loi sur la pension du service civil, la loi sur les pensions des services de défense, et les parties II à VI de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, attribuent au gouverneur en conseil, sauf le droit de faire des nominations.

Les mesures prises ne l'ont pas été en vertu d'une des lois précitées, et il ne s'agissait pas non plus d'une «nomination». Aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les conditions auxquelles les contrats peuvent être conclus, et c'est sous l'empire de ces règlements que les contrats ont été conclus. Le paragraphe (2) de l'article 5 de la loi sur l'administration financière ne s'applique aucunement dans le cas présent.

Comme en fait foi le hansard, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait déclaré ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège, j'aimerais rappeler un fait à la Chambre. Vendredi, j'ai signalé que, d'après l'opinion de M. Driedger que le premier ministre a déposée, ces arrangements ne relèvent pas des règlements régissant les contrats du gouvernement, aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière, bien que l'on prétende le contraire.

Vu que ce point a donné lieu à deux questions de privilège, il me semble que nous devrions l'examiner à fond. Avec l'appui du député de Burnaby-Coquitlam, je propose donc:

Que le document parlementaire nº 39B soit déféré au comité des privilèges et élections afin qu'il l'étudie et qu'il en fasse rapport.

A ce moment-là, j'ai dit que la motion pourrait être réservée jusqu'à aujourd'hui, afin de déterminer le bien-fondé de la question de privilège en cause dans les allégations des deux honorables députés.

Je n'ai pas l'intention de me réclamer des autorités, ni de faire des observations sur le caractère des privilèges parlementaires, mais je prie les honorables députés de bien vouloir se reporter à la 16e édition de May, aux pages 42 et 43, à l'ouvrage de Bourinot, *Parliamentary Procedure*, 4e édition, page 37, de même qu'à la 4e édition des commentaires de Beauchesne, à partir de la page 93.

La question relative aux privilèges de la Chambre est un sujet vaste et complexe, et essayer de le traiter en quelques mots pourrait être une entreprise très hasardeuse. Tout en me rendant compte, cependant, du danger auquel je pourrais m'exposer, je dirai brièvement qu'une question de privilège est une question qui se rattache aux droits, à la sécurité, à la dignité et à la liberté de la Chambre en général ou de ses membres en particulier, ainsi qu'à la conduite et à l'honneur de ces membres.

Si mon interprétation des autorités est juste, je ne trouve rien dans aucune d'elles qui puisse justifier l'allégation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, suivant laquelle il y a matière à question de privilège intéressant la Chambre dans ses affirmations ou dans sa motion. D'après moi, il s'agit, en fait, d'un différend entre deux députés au sujet de la légitimité de certaines mesures prises. J'estime donc que la question pourrait faire l'objet d'un grief qui pourrait être formulé à l'occasion d'une motion de subsides ou à quelque autre moment opportun. A ce propos, je reporte les honorables députés à l'alinéa 5, commentaire 104, de la 4e édition de Beauchesne.

Étant donné que, d'après moi, la question de privilège ne se pose pas, je ne saurais accorder à la motion de l'honorable député la priorité sur les travaux prévus pour aujourd'hui.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que j'accepte votre décision et que je soulèverai la question une autre fois.

(Texte)

BANQUE ET COMMERCE

4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce, en anglais et en français.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—INTERPELLATION AU SUJET DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Maintenant que le gouvernement a en mains le rapport Norris et les recommandations du juge Norris, le ministre nous dira-t-il ce que le gouvernement entend en faire?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a reçu le rapport qu'hier matin. C'est un rapport très long et qui comporte des propositions lourdes de conséquence. Le juge Norris a mis une année à dresser le rapport et à faire ses recommandations. Nous ne comptons pas qu'il nous faudra autant de temps pour en venir à une décision; notre intention est d'entreprendre immédiatement l'étude des constatations et des vœux que renferme le rapport.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Puis-je poser une question complémentaire? J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il ne croit pas que certaines constatations relatives aux recommandations contenues dans le rapport ressortissent au ministère de la Justice et quelles mesures correctives il entend prendre à cet égard.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Il se peut fort bien, monsieur l'Orateur, que certaines des recommandations qu'on trouve dans le rapport soient du ressort du ministère de la Justice. Néanmoins, comme l'a dit le ministre du Travail, ce n'est qu'hier que le rapport a été déposé. Il me faudra l'examiner avec soin avant de décider des mesures à prendre.

(Plus tard)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire si, à la lumière du rapport Norris, il a signalé à son collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'article 19 de la loi sur l'immigration qui permet l'expulsion de toute personne, autre qu'un citoyen canadien, qui se livre au renversement par la force ou autrement, des institutions ou des pratiques démocratiques, telles qu'elles s'entendent au Canada?

[M. Knowles.]

L'hon. M. MacEachen: Il est fait mention de la question soulevée par l'honorable député dans un des derniers paragraphes du rapport Norris. J'ai eu l'occasion de m'entretenir brièvement de l'affaire avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui se rend parfaitement compte de la portée des recommandations.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): N'est-il pas exact que M. Banks a été admis au Canada grâce à un décret spécial du conseil de l'ancien gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en est rien.

Une voix: C'est bien vrai!

(Plus tard)

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Le secrétaire d'État a nié une affirmation que j'ai faite il y a quelques minutes, mais je viens de trouver une référence qui appuie mes avancés. Je veux donner lecture d'un extrait du rapport de la Commission d'enquête sur la désorganisation de l'industrie de la navigation, qui figure à la page 312:

> Le décret du conseil, daté du 6 juillet 1954, qui autorisait l'admission au Canada de M. Banks, s'appuyait sur le fait qu'on avait une preuve satisfaisante de sa réadaptation. On lui a accordé un permis de résidence permanente.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Il est vrai que lorsque M. Banks est venu vivre au Canada, on lui a accordé un permis de résidence permanente, mais il me semble qu'on l'avait d'abord admis au Canada immédiatement après la guerre et non à ce moment-là.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. En répondant au député de Greenwood, le ministre a dit que le rapport de la Commission Norris avait été débattu avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Faut-il en conclure que le gouvernement envisage l'expulsion de M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'entretien que j'ai eu avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a été bref et sans caractère officiel et il ne faut pas en conclure que le gouvernement envisage de mettre en pratique pour le moment l'une ou l'autre des recommandations du rapport.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—ON DEMANDE LA SUSPENSION DES ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les

débuts prometteurs des entretiens de Moscou sur l'arrêt des essais nucléaires et la réorientation fondamentale de la politique soviétique qui semble possible à la lumière des attaques inhabituelles dirigées contre la politique chinoise, qui ont été publiées dans la *Pravda* du 14 juillet, le premier ministre étudierait-il sérieusement la possibilité de ne pas pousser plus loin pour le moment les discussions avec les États-Unis au sujet de l'accord bilatéral relatif à l'acquisition d'armes nucléaires par le Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement serait heureux de prendre n'importe quelle mesure visant à faciliter la conclusion d'une entente à la suite des réunions de Moscou, surtout un accord portant interdiction des essais nucléaires, mais je ne crois pas que la ligne de conduite proposée par mon honorable ami donnerait ce résultat.

LA LIGNE INTERMÉDIAIRE (MID-CANADA) EXPLOITATION DES STATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu qu'il a annoncé hier à la Chambre que les États-Unis allaient abandonner l'exploitation de quelque vingt stations de la ligne DEW, au Canada, pourrait-il nous dire si le gouvernement entretient des projets semblables à l'égard de la ligne intermédiaire (mid-Canada)? Pourrait-il nous donner l'assurance qu'un avis suffisant sera donné aux personnes qui pourraient y perdre leur gagne-pain?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Aucune mesure n'est envisagée actuellement en vue de modifier les exigences en ce qui concerne la ligne intermédiaire.

COMPOSITION DU COMITÉ DES DÉPENSES DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre va-t-il indiquer à la Chambre les noms des autres membres du comité qui étudiera les dépenses de la défense, sous la direction de M. R. J. Sutherland?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne servirait à rien de rendre public ce renseignement.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉSENCE DES DÉPUTÉS DES PARTIS DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Celui-ci étudierait-il la possibilité d'inviter les membres des partis de l'opposition à la conférence fédérale-provinciale des 26 et 27 juillet, afin qu'ils soient mieux en mesure d'étudier les projets de loi qui seront présentés à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette proposition est très intéressante, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'avant de pouvoir prendre une décision à ce sujet, il faudrait consulter tous les gouvernements provinciaux.

M. Grégoire: Question supplémentaire: le premier ministre accepterait-il de consulter les premiers ministres provinciaux pour que les membres des parties de l'opposition assistent à cette conférence à titre d'observateurs?

(Plus tard)

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre peut-il informer la Chambre si, lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu les 25 et 26 juillet, il sera question de l'ultimatum du premier ministre de la province de Québec relativement à un nouveau partage des sources de revenu?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il nous dire combien de premiers ministres provinciaux ont signifié leur intention de participer à cette conférence? Je sais que la convocation vient tout juste d'être envoyée, mais aurait-il déjà reçu quelques acquiescements ou refus?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas vu mon courrier depuis dix heures ce matin. Aucune réponse ne m'était encore parvenue à ce moment-là, mais il se peut que j'en aie reçu depuis lors.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention d'inscrire à l'agenda de la conférence

une discussion sur l'opportunité d'amender le Code criminel afin de permettre les loteries?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: La lettre que j'ai adressée aux premiers ministres des provinces indiquait les trois questions qui seraient à l'ordre du jour, et la question qu'on vient de mentionner ne s'inscrirait pas dans ces discussions.

ÉTABLISSEMENT ÉVENTUEL D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre songera-t-il, lors de la prochaine réunion des premiers ministres des provinces, à amorcer des entretiens sur l'établissement d'un secrétariat ou de quelque autre organisme permanent, qui serait chargé des relations fédérales-provinciales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La réunion qui se tiendra la semaine prochaine sera une réunion préparatoire. L'initiative, importante et intéressante, que propose mon honorable ami relèverait plutôt, à mon avis, de la réunion qui suivra au cours de l'automne et qui sera plus longue que la première.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE DANS LA COUR D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question, dont je lui ai donné préavis ce matin et qui a trait à ce dont j'ai parlé hier. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que la compagnie à laquelle son ministère a adjugé un contrat relativement à l'installation d'une barrière dans la cour d'exercice de la section à sécurité maximum réservée aux détenus isolés du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul remplira son engagement sans tarder, afin que le directeur du pénitencier puisse permettre aux durs à cuire d'aller y prendre de l'exercice pour une courte période?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question et j'aimerais l'informer qu'on est à installer des barrières temporaires qui seront achevées le 18 juillet. On prévoit que l'installation des barrières permanentes sera terminée le 31 juillet. Il y a eu retard pour l'installation permanente parce que l'entrepreneur n'a pu obtenir les serrures spéciales qui sont nécessaires pour une prison.

Comme le député le sait, nous avons établi un programme d'urgence pour répondre aux besoins du pénitencier de St-Vincent-de-Paul et, à la suite de sa question, je communiquerai avec l'architecte en chef du ministère afin qu'il me présente un rapport sur l'état réel des travaux entrepris à ce pénitencier.

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—PARTICIPATION DU CANADA AU PROJET

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Les journaux ont reproduit ce matin, une déclaration du secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Stewart Udall, au sujet du programme d'énergie hydro-électrique de Passamaquoddy, qui intéresse le Maine et le Nouveau-Brunswick. Le premier ministre a-t-il pris connaissance de cette déclaration, et peut-il renseigner la Chambre sur la participation du gouvernement canadien au projet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous serons heureux d'étudier cette déclaration, qu'on vient de publier aujourd'hui, comme l'a indiqué mon honorable ami. Sauf erreur, le président des États-Unis se propose de formuler à ce sujet quelques commentaires. Dans la lettre accompagnant le rapport soumis au président, le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis a proposé de conclure une entente avec le gouvernement canadien à propos de la construction, par nos voisins du sud, d'installations marémotrices et d'une répartition équitable des avantages d'aval provenant de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique de la rivière Saint-Jean au Canada.

D'autre part, M. Udall recommande au président de demander au secrétaire d'État d'ouvrir sans tarder des négociations avec le gouvernement du Canada, tendant à une entente satisfaisante sur le partage de l'énergie et des avantages dérivant de la maîtrise des crues de la rivière Saint-Jean; cette entente porterait également sur la mise en œuvre des installations marémotrices de Passamaquoddy par les États-Unis. Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement des États-Unis exprimera le désir d'entamer de semblables négociations, le gouvernement canadien s'empressera d'en étudier la possibilité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCLAMATION DE 1965 ANNÉE DE COLLABORATION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la réponse favorable de l'Union soviétique à la Voix des femmes du Canada qui a proposé que l'on proclame 1965 année de collaboration internationale, le premier ministre estimera-t-il à propos que le Canada recommande également au secrétaire général des Nations unies, M. U Thant, de proclamer 1965 l'année de collaboration internationale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, l'année dernière le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors avait déclaré, au nom du gouvernement, son adhésion à l'idée d'une année de collaboration internationale. Je me rappelle avoir alors manifesté ma propre adhésion à ce projet et c'est avec plaisir que nous la renouvellerons à la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

L'INDE—ASSISTANCE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Le ministre dira-t-il à la Chambre si la quote-part du Canada aux termes du programme d'aide militaire à l'Inde du Commonwealth et des États-Unis comporte l'envoi d'hommes outre l'équipement militaire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme la Chambre le sait, le Canada a consenti à se joindre à une mission mixte de défense aérienne Commonwealth-États-Unis qui est allée en Inde en janvier dernier. Ce programme faisait suite à la décision prise par le gouvernement précédent. Nous avons étudié avec le plus grand soin le rapport de la mission et reconnu la nécessité de protéger les villes indiennes contre des attaques éventuelles venant du Nord. Toutefois, nous avons conclu que nous ne possédions ni l'équipement ni le personnel nécessaire pour apporter une aide efficace à l'Inde dans ce domaine. Il a donc été décidé que le Canada ne collaborerait pas aux accords qui seront conclus entre l'Inde et d'autres gouvernements qui pourraient être mieux capables d'aider.

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Le ministre peut-il nous dire si le Canada a accordé une aide militaire à l'Inde?

L'hon. M. Martin: Oui, le Canada a accordé une aide à l'Inde indépendamment du programme sur lequel portait la question posée par le député de Pontiac-Témiscamingue. Le Canada a fourni huit appareils Dakota, cinq Otter, 36 Harvard, des vêtements militaires, du nickel pour la production de défense, et des services de formation.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je félicite le ministre de sa formidable mémoire et je lui demande quand on a décidé de faire tout cela et quand ce matériel a été donné.

L'hon. M. Martin: Comme le premier ministre... (*Exclamations*) Si les députés veulent bien me permettre de continuer, j'allais dire qu'étant donné que le premier ministre, qui siège à ma droite, m'a proposé de répondre «il y a quelque temps», je dois me contenter de dire au chef de l'opposition, dont je reconnais toujours la fonction, que cette décision a été prise en janvier, évidemment, par le gouvernement dirigé par le très honorable chef de l'opposition alors qu'il était premier ministre. L'aide accordée à l'Inde sous forme d'avions n'a pas toute été donnée pendant que le très honorable représentant était chef du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les accords étaient conclus et tout était prêt.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): J'aimerais encore demander au ministre si cette aide a été accordée en vertu d'un prêt-bail, d'une vente à crédit, ou à titre de cadeau?

L'hon. M. Martin: Une partie de cet équipement a été donnée en cadeau. Des articles militaires ont été fournis à titre de prêt, à intérêt réduit.

(Plus tard)

(Texte)

LA FRANCE N'EST PAS INVITÉE AUX ENTRETIENS DE MOSCOU

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre s'il a été informé des motifs qui ont amené les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS à ne pas inviter la France, qui est une puissance nucléaire, aux entretiens qui se déroulent actuellement à Moscou sur l'arrêt de certains essais nucléaires? Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire quels sont les motifs qui ont amené ces puissances à ne pas inviter la France?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question qui ne concerne point le Canada.

(Traduction)

LES ÉTATS-UNIS AURAIENT DEMANDÉ AU CANADA DE METTRE FIN À SES ENVOLÉES VERS CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le Département d'État américain a exprimé l'espoir que le Canada ferait cesser les vols entre Toronto et La Havane, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement canadien ne se pliera pas à cette demande?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a reçu aucune demande semblable sur cette question.

HONG-KONG—MAINTIEN DES MESURES DE SECOURS D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a indiqué hier, dans une réponse donnée par écrit, que le gouvernement actuel ne poursuivrait pas la mise en œuvre du programme de secours alimentaires en faveur de Hong-kong, institué par le gouvernement précédent. Le ministre ne conviendrait-il pas que l'état d'urgence qui se perpétue à Hong-kong exige la continuation des mesures extraordinaires de secours auxquelles le Canada pourrait très bien contribuer?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nul ne niera les postulats qu'implique la question de mon honorable ami, mais je ne puis plus rien ajouter à la réponse qui a été donnée par écrit.

LA COLLINE DU PARLEMENT

ON N'AVERTIT PAS LE PUBLIC QUAND LA RELÈVE DE LA GARDE EST CONTREMANDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Mais je voudrais d'abord, avec la permission de Votre Honneur, donner quelques mots d'explication. Ce matin, lors d'une pause de quelques instants dans mes travaux de bureau, j'ai remarqué sur la colline une foule de quelque 5,000 visiteurs attendant pour assister à ce spectacle fort intéressant qui a lieu dans la capitale durant les mois d'été.

Des voix: Venez-en au point.

[L'hon. M. Martin.]

M. Thompson: La garde est arrivée au cénotaphe qu'elle a contourné, puis elle a pris le chemin du retour. Il est vrai que le temps était menaçant, mais il ne pleuvait pas alors et il n'a pas plu par la suite. J'étais désolé de voir qu'on n'a même pas pris la peine d'en avertir la foule de visiteurs. Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous expliquer pourquoi on tolère un manque aussi flagrant de savoir-vivre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, en cas de mauvais temps, la relève de la garde a déjà été annulée avant le début de la parade. Cependant, lorsque le temps se gâte après le début de la parade à la colline du Parlement, l'officier commandant est autorisé à faire retourner immédiatement la garde à la caserne. Ce matin, selon l'officier commandant, les conditions atmosphériques justifiaient une telle façon d'agir et la garde ne s'est donc pas rendue à la colline du Parlement où devait se dérouler la cérémonie.

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que le matériel et l'équipement qui servent en cette occasion, y compris les drapeaux, ont une grande valeur et lorsqu'une décision doit être prise, il est préférable d'être très prudent.

M. Thompson: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été de bon aloi de faire une annonce à la foule de gens qui attendaient pour assister à cette cérémonie?

L'hon. M. Hellyer: Certainement, monsieur l'Orateur, et cette recommandation sera soumise à l'attention de l'officier commandant, afin que désormais, on puisse faire une annonce quelconque.

ON DEMANDE DE MULTIPLIER LES CONCERTS DE CARILLON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au très obligeant ministre des Travaux publics. Elle m'est suggérée par des conversations que j'ai eues avec des touristes et par la curiosité d'un journaliste. Comme il y a 5,000 personnes qui assistent tous les jours à la relève de la garde et qu'il y a environ 10,000 touristes à Ottawa tous les jours, le ministre peut-il expliquer pourquoi il n'y a que deux récitals de carillon qui se donnent très tard et n'envisagerait-il pas la possibilité de faire donner au moins un récital pendant le jour et un autre à une heure appropriée chaque soir de la semaine, durant les mois d'été?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question. J'ai eu moi-même

cette idée en écoutant le carillon dimanche soir. Je signalerai immédiatement cette question à l'attention des intéressés.

LA TÉLÉVISION

SWIFT-CURRENT—REVUE D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE STATION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État, en tant que ministre responsable de Radio-Canada. J'ose croire que les honorables députés ne m'en voudront pas d'exposer d'abord la situation qui donne lieu à ma question.

Un récent rapport de Radio-Canada approuvait l'établissement d'une deuxième station de télévision à Saskatoon. Lorsqu'elle sera en exploitation, la station CFQC-TV de Saskatoon se propose de quitter le réseau de Radio-Canada pour adhérer à une chaîne privée de télévision. La station satellite de CFQC à Stranraer se trouvera ainsi détachée du réseau national, ce qui fait qu'environ 70 p. 100 de la circonscription de Kindersley ne pourront plus capter les émissions de Radio-Canada.

Je voudrais demander au secrétaire d'État s'il ne pourrait pas faire revoir à présent par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion la demande faite par la station de télévision de Swift-Current en vue d'établir une station satellite dans la région de Kindersley ou au nord de cette région, à Kerrobert. J'espère que, étant donné les circonstances nouvelles, cette demande sera maintenant agréée.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le discours de l'honorable député.

LES CÉRÉALES

SASKATCHEWAN—ON DEMANDE D'AUGMENTER LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, comme j'ai reçu des demandes de renseignements de divers endroits de la circonscription de Meadow-Lake, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Une vive inquiétude se manifeste chez les cultivateurs qui sont encore sous le régime du contingent de huit boisseaux. Le ministre pourrait-il donner à ces cultivateurs l'assurance qu'ils recevront les wagons et les ordonnances nécessaires et qu'ils pourront ainsi bénéficier du contingent de douze boisseaux avant la fin de la campagne agricole?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis affirmer à l'honorable député que la Commission canadienne du blé m'a donné l'assurance qu'elle fera tout son possible pour que toutes les régions bénéficient du contingent de douze boisseaux avant la fin de la campagne agricole.

SASKATCHEWAN—REMISE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE N° 1,000 DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question posée hier en mon absence par l'honorable député de Kindersley, au sujet de la remise en vigueur de l'ordonnance d'expédition n° 1,000 de la Commission canadienne du blé. La Commission m'apprend que ladite ordonnance sera remise en vigueur au début de la nouvelle campagne agricole. J'ajoute que la Commission a jugé bon de suspendre l'application des ordonnances d'expédition tout simplement pour égaliser les chances de livraison aux points d'expédition; je sais que cette ligne de conduite a l'appui de tous les députés. Comme conséquence de la suspension de l'ordonnance n° 1,000 les stations qui bénéficient déjà du contingent de douze boisseaux devront marquer le pas jusqu'à ce que les autres atteignent leur contingent.

L'AGRICULTURE

INTERPELLATION AU SUJET DES AVANCES SUR LES CÉRÉALES EMMAGASINÉES DANS LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question urgente au ministre du Commerce, de qui relève la Commission canadienne du blé. Ainsi que le ministre le sait sans doute, les trois provinces des Prairies prévoient une très grosse récolte de céréales cette année. Par ailleurs, les perspectives d'exportation de ces céréales étant très minces à l'heure actuelle, la plus grande partie devra être emmagasinée dans les fermes. Le ministre pourrait-il confirmer ou nier la rumeur selon laquelle les avances en espèces sans intérêts versées aux cultivateurs à l'égard des céréales emmagasinées dans les fermes seront radicalement réduites pour l'année-récolte 1963-1964 à cause de très gros stocks? Dans ce cas, le ministre pourrait-il ...

M. l'Orateur: A l'ordre! cette question ne pourrait-elle pas être inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la partie pertinente de cette question. Quelqu'un semble avoir donné à entendre que la loi sur les paiements anticipés pour le grain

des Prairies ne serait pas mise en vigueur au cours de la prochaine année-récolte. C'est, en somme, ce qui a inspiré une question posée hier en mon absence. Pour supprimer toute incertitude, j'aimerais dire que cette loi demeure, de toute évidence, en vigueur. Vu qu'il s'agit d'une loi présentée par le parti qui siège aujaurd'hui dans l'opposition, les honorables députés se souviendront sans doute qu'en vertu de la loi, aucun prêt n'est jamais accordé après le 1er juin. Toutefois, on recommencera à autoriser des prêts le 1er août, comme on l'a toujours fait. La loi est très claire et rien ne sera modifié à ce qu'elle prévoit.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre a dit que ces avances en espèces seront versées. Seront-elles sans intérêt?

L'hon. M. Sharp: L'honorable député devrait le savoir, car il est membre du parti qui a présenté cette mesure. Je puis lui assurer que oui.

ALBERTA—DEMANDE DE TRAVAIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il ordonné que tous ceux qui voudraient obtenir de l'emploi auprès des autorités chargées d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en Alberta s'adressent au bureau de Regina, en Saskatchewan?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai pour voir si le ministère en a décidé ainsi et le ferai savoir au député demain.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si tous les inspecteurs affectés l'année passée, à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été congédiés par le nouveau gouvernement?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, nous engageons les inspecteurs uniquement en fonction de leurs qualifications professionnelles et je puis assurer au député qu'ils ne seront pas remplacés s'ils sont compétents. Je ne pense pas qu'on ait toujours procédé ainsi.

M. Smallwood: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'ordre a été donné. Le ministre voudrait-il nous dire qui en a pris la décision si ce n'est pas lui-même?

[L'hon. M. Sharp.]

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—ON DEMANDE UNE AUGMENTATION AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné qu'on a promis, au début de la session, de s'occuper des fonctionnaires retraités dont les pensions sont insuffisantes, le ministre pourrait-il nous dire si nous pouvons compter que la loi sur la mise au point des pensions du service public sera modifiée au cours de la présente session, ce qui permettrait de prendre les mesures voulues?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les crédits renferment un poste qui remédiera à la situation à compter du 1er juillet 1963.

DÉPÔT DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES DE CERTAINES CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il est en mesure de communiquer les listes d'augmentations qu'il a promis de déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, ces listes sont au point et je serai heureux de les communiquer à tous ceux qui en exprimeront le désir. Si les députés voulaient que je les dépose sur le bureau de la Chambre, je m'empresserais de le faire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire dans combien de temps une déclaration semblable sera faite au sujet des employés des Communes?

L'hon. M. Gordon: Cela dépendra essentiellement de la date de réunion du comité de Votre Honneur.

M. Olson: Je demande que les listes soient déposées sur le bureau.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

LE COMMERCE

LA CHINE COMMUNISTE—ON DEMANDE UN COMPTE RENDU DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce par suite de sa déclaration au sujet des débouchés pour le blé. Étant donné que la question suscite beaucoup d'intérêt à Regina et dans l'Ouest en général, le ministre n'a-t-il rien

d'autre à dire à la Chambre au sujet des négociations avec la Chine pour la vente de blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'ai reçu un rapport de M. McNamara qui dirige cette délégation, comme il a dirigé la délégation précédente. Il m'informe que des progrès ont été accomplis.

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question complémentaire au sujet de son voyage dans l'Ouest. Pourrait-il commenter les bruits qui courent portant qu'on modifierait le personnel de la Commission canadienne du blé ou qu'on en augmenterait le nombre des membres?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): On m'a posé une question au sujet de certains bruits que j'ai entendus dans l'Ouest canadien au sujet de nominations à la Commission canadienne du blé. Je vais donner ici la même réponse que j'ai donnée à ce temps-là. On m'a demandé s'il était vrai que M. C. W. Gibbings serait invité à faire partie de la Commission et j'ai répondu que le gouvernement canadien serait heureux d'avoir au sein de la Commission un homme qui a autant de connaissance et d'expérience que M. Gibbings.

LE BRÉSIL—TENTATIVES POUR ACCROÎTRE LES VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Je l'en ai prévenu aujourd'hui. Cette question m'est inspirée par un communiqué de la Commission australienne du blé, qui a annoncé hier que l'Australie se lançait dans une nouvelle campagne concertée pour vendre du blé au Brésil. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures spéciales le Canada envisage pour soutenir cette concurrence et augmenter par la suite les ventes de blé canadien à ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Depuis bien longtemps, monsieur l'Orateur, alors même que j'étais à la tête du ministère comme fonctionnaire pendant que l'ancien gouvernement était au pouvoir, et encore aujourd'hui, la Commission du blé cherche à vendre du blé au Brésil. Elle n'a jamais diminué ses efforts, et le gouvernement canadien fait tout en son pouvoir pour lui venir en aide. Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus.

LA CHINE COMMUNISTE—NÉGOCIATION DU PREMIER ACCORD SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre peut-il confirmer ou infirmer l'article de Victor Mackie, publié dans la *Free Press* de Winnipeg, et selon lequel l'accord sur le blé avec la Chine a été signé en 1961 par les représentants de la Commission canadienne du blé à Hong-Kong, trois jours avant le départ pour cette ville de l'ancien ministre de l'Agriculture du Canada? En somme, qui est chargé de négocier les ententes de ce genre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je n'étais pas ici à l'époque, je ne saurais dire à quelle date l'ancien ministre de l'Agriculture s'est rendu à Hong-Kong pour diriger les négociations en cause. On m'affirme que c'était après le 22 avril 1961. Dans ce cas il serait en effet arrivé sur place une fois l'accord signé. Quant à la deuxième partie de la question, la réponse est très claire. Conformément à la loi sur la Commission canadienne du blé, toutes négociations de ce genre sont confiées aux représentants de la Commission. Celles de 1961 se sont déroulées sous la présidence de M. McNamara, et elles se poursuivent à l'heure actuelle sous sa direction.

M. Horner (Acadia): Qui a fait les frais des conditions de crédit?

L'hon. M. Hellyer: Les citoyens canadiens.

(Texte)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TARIFS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. L'honorable ministre a-t-il des renseignements récents à communiquer à la Chambre relativement aux tarifs aériens internationaux, à la suite de la réunion de l'Association internationale des Transports aériens qui s'est tenue hier?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir à la Chambre aucun renseignement à ce sujet, mais peut-être devrais-je expliquer que la réunion, qui a lieu en ce moment à Ottawa, est une conférence des autorités aéronautiques des pays dont les transporteurs exploitent des services aériens sur l'Atlantique et le Pacifique; il n'y est nullement question des tarifs

aériens. Les passages internationaux sont établis par l'Association internationale des transports aériens, qui est une association de lignes aériennes, et doivent être approuvés par les autorités gouvernementales appropriées. La conférence actuelle traite des rapports qui existent entre l'Association internationale des transports aériens et les autorités gouvernementales ainsi que des méthodes à adopter en matière de passages, lorsqu'ils sont établis par l'Association internationale des transports aériens.

(Texte)

LES FINANCES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE 11 P. 100 DANS LE CAS DES TRAVAUX MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande de la Fédération des maires et municipalités du Canada d'abolir la taxe sur les matériaux de construction dans le cas des travaux municipaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre Bennett a, semble-t-il, donné son assentiment verbalement, le premier ministre est-il maintenant en mesure d'établir la commission d'enquête sur le biculturalisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré annoncer la nouvelle hier ou aujourd'hui, mais nous attendons encore la réponse de deux personnes, je crois, à qui nous avons demandé de faire partie de la commission.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Lorsque cette commission sera nommée, le premier ministre a-t-il l'intention de recommander à la commission de remettre son rapport quelques mois avant le centenaire de la Confédération?

[L'hon. M. McIlraith.]

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le mandat proposé a déjà été annoncé publiquement.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il de combien de membres se composera la commission royale d'enquête sur le biculturalisme?

Le très hon. M. Pearson: Ce point sera éclairci quand j'annoncerai la composition de la commission, ce que j'espère bien pouvoir faire demain ou après-demain.

LE NORD CANADIEN

CONDITION DE LA ROUTE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de l'état de la route de l'Alaska?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les seuls renseignements dont on dispose au quartier général de la Défense nationale nous ont été fournis dans un message, en date du 11 juillet 1963, provenant du quartier général de la région militaire de l'Ouest. En voici la teneur:

> Par suite de la crue des eaux et des effondrements de terrain, la route de l'Alaska sera fermée à la circulation, jusqu'à nouvel ordre, à partir de la borne 300, à Fort Nelson, jusqu'à la borne 496. On s'attend que la route reste fermée pendant plusieurs jours.

On a demandé au quartier général de la région militaire de l'Ouest de faire rapport de la situation.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DÉCLARATION SUR LE SERVICE POSTAL EN DIRECTION DE LA GUYANE BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Puis-je répondre à une question posée hier par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam au sujet du service postal en direction de la Guyane britannique? Ce service a été interrompu entre le 14 juin et le 12 juillet à cause de la grève générale qui a été déclenchée dans ce pays. On a pris des dispositions, cependant, pour que tout le courrier expédié par voie aérienne soit accepté. Le service fonctionne maintenant comme d'habitude.

LES PRIVILÈGES ET LES ÉLECTIONS

ON DEMANDE DE RENVOYER EN COMITÉ LA LETTRE DE M. BUTTERWORTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Je voudrais poser une question au premier ministre. Compte tenu de la déclaration faite hier par le ministre de la Justice au sujet de la fausse lettre attribuée à M. Butterworth, le premier ministre a-t-il l'intention de mettre la question à l'étude au comité permanent des privilèges?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne vois pas quelle utilité il y aurait à soumettre ce faux document au comité en question.

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE DE FAVORISER L'ACHAT DE PRODUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Afin d'équilibrer le commerce et d'améliorer la situation de l'embauche, le ministre prendra-t-il des dispositions pour s'assurer que la Direction de la gestion des immeubles du ministère des Travaux publics achète des produits canadiens au lieu de produits fabriqués en tout ou en partie à l'étranger?

(Plus tard)

Je désire poser une question au ministre du Travail. Afin d'améliorer la situation de l'embauche, le ministre va-t-il prendre des dispositions pour s'assurer que la Direction de la gestion des immeubles au ministère des Travaux publics achète des produits fabriqués au Canada au lieu de matériaux fabriqués en tout ou en partie à l'étranger?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La ligne de conduite du ministère des Travaux publics dans le domaine des achats est certes une question qui le regarde. Je suis sûr que le ministre est conscient des répercussions de l'activité de son ministère sur l'embauchage.

LA RADIODIFFUSION

MONTRÉAL—ON AURAIT INVITÉ LA FRANCE À ÉTABLIR UNE STATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port Arthur): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant de l'invitation publique que le maire Jean Drapeau a faite à la République française d'établir une station de télévision et de radio à Montréal. Je voudrais demander au ministre si le maire Drapeau lui a demandé de faire office d'agent de sa ville relativement à cette très intéressante proposition.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

TARIFS DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A au *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 24, 25, 179, 187*c*, 409*f*, 438*h* (1), 521(1), 521(3)*a*), 521(3)*b*), 522(6), 532*g*, 533, 536, 537, 537*a*, 537*b*, 537*c*, 537*d*, 537*e*, 538*a*, 538*d*, 538*i*(1), 538*i*(2), 540*a*), 540*b*), 540*c*), 540*d*), 541, 541*a*, 541*b*, 541*c*, 541*d*, 542, 542*a*, 543, 546, 546*a*, 547, 547*a*, 548, 548*a*, 548*c*, 549*c*, 549*d*, 549*e*, 549*f*, 569, 569*a*(1), 569*a*(2), 569*a*(3), 569*a*(4), 569*a*(5), 569*a*(6), 569*b*, 569*c*(1), 569*c*(2), 569*d*(1), 569*d*(2), 572*a*, 610, 798, 812, 812*a* et 812*b*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Nowlan: Non, je ne pense pas qu'elle le sera maintenant. Je suppose que le ministre voudrait faire une déclaration à ce sujet avant qu'on pose des questions et qu'on s'engage dans un nouveau débat.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, les députés se souviendront qu'il y a six résolutions distinctes au sujet de la loi sur les douanes. Les deux premières qui ont trait à cette loi comportent la modification de droits de douanes et le texte recommandé par la Commission du tarif dans ses trois derniers rapports qui figurent sous le numéro de référence 125. La Commission du tarif a été invitée, à cet égard, à reviser tous les postes du tarif canadien concernant les textiles et à recommander une nouvelle structure tarifaire. Les derniers rapports, auxquels nous donnons suite à l'heure actuelle, ont trait à divers produits textiles en jute, chanvre, lin et fibres brutes ainsi qu'aux fibres revêtues d'un enduit ou imprégnées, aux chapeaux, casquettes et produits connexes. Outre les modifications des droits de douanes et des drawbacks recommandées par la Commission et les trois reports que j'ai déjà mentionnés, la résolution a trait à des revisions techniques se rapportant à des produits textiles en tissu de coton.

Des négociations et consultations relatives aux modifications des droits de douane que proposent ces résolutions s'imposaient, parce que bon nombre des postes dont il s'agit

faisaient l'objet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ces négociations sont maintenant terminées avec tous les autres pays intéressés, et surtout avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Communauté économique européenne, l'Autriche, la Yougoslavie, Haïti, l'Inde et le Japon. Les autres pays intéressés reconnaissent que, si certains relèvements de droits de douane résultaient de l'adoption d'une nouvelle liste de produits textiles recommandés par la Commission, ils seraient compensés par des diminutions d'importance à peu près égale. Par conséquent, ce n'est qu'au sujet de certains problèmes précis, se rapportant aux échanges du Canada avec des pays déterminés, que notre pays a été obligé de chercher, ailleurs que sur la liste des produits textiles, de nouvelles compensations.

Les députés voudront bien remarquer que les propositions des résolutions tarifaires tendent à la réduction des droits sur la chicorée, les plaques sèches pour photographie, les motocyclettes, les dispositifs en aluminium du genre écluse pour régler l'écoulement de l'eau dans les fossés d'irrigation, les moules pour meules de foin et les marmites pour vergers. Ces réductions forment partie intégrante de l'ensemble négocié. J'ajouterai qu'à l'égard de tout ce lot, on s'est écarté, dans quelques cas, des recommandations de la Commission.

M. Grafftey: Monsieur le président, pourrions-nous avoir une idée de la façon de procéder? Procéderons-nous numéro par numéro, ou fera-t-on des remarques générales à propos de chaque résolution avant d'en arriver à l'étude du détail?

L'hon. M. Gordon: Il me semble que la meilleure façon serait d'étudier un poste après l'autre, si les députés n'y voient pas d'inconvénient.

M. le président: Est-ce adopté?

Des voix: D'accord!

Tarif des douanes—24. Chicorée à l'état naturel ou fraîche; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 3 cents.

M. Grafftey: Même si je ne puis rattacher cette question d'ordre général à un crédit précis énuméré dans la première résolution, le ministre pourrait-il nous dire si le résultat des droits de douanes accuse un changement net? Comme il vient de le dire, en ce qui concerne les produits textiles, il y aura quelques relèvements et quelques rabaissements des droits d'entrée. Y a-t-il une modification nette, et quel en serait le montant?

L'hon. M. Gordon: D'une façon générale, il s'agit d'un groupe équilibré de produits qui a fait l'objet de nouvelles négociations.

[L'hon. M. Gordon.]

A mon avis, l'industrie textile y a peut-être légèrement gagné, mais pas de façon sensible.

M. Grafftey: Dans la série des produits au sujet desquels il y a eu des négociations, les rubriques représentant une compensation ont-elles fait l'objet des mêmes négociations que l'autre groupe de produits? C'était après le troisième rapport, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. le président: L'étude du numéro 24 est-elle achevée?

Des voix: Adopté.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—25. Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulue... la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif de la nation la plus favorisée, 2 cents; tarif général, 5 cents.

M. Nesbitt: En ce qui concerne la chicorée, le ministre nous dira-t-il d'où nous en importons la plus grande partie?

L'hon. M. Gordon: D'un bon nombre de pays, y compris ceux qui forment le Marché commun européen. La France en est un exportateur important.

M. Grafftey: Le ministre a déclaré que la plupart des numéros, à l'exception de ceux des produits textiles, avaient fait l'objet de recommandations de la Commission du tarif. Ce poste a-t-il fait, en particulier, l'objet d'une pareille recommandation?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président, il faisait partie du groupe de produits ayant fait l'objet de négociations. Ce n'est naturellement pas la Commission du tarif qui a procédé à ces négociations.

M. Grafftey: Si je comprends bien, certains numéros ne se rapportent pas à des produits textiles, et le ministre a dit, dans son exposé, que certains de ces numéros-là avaient été recommandés par la Commission du tarif, mais pas certains autres.

L'hon. M. Gordon: Aucun n'a été recommandé par la Commission du tarif.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il nous dire si on produit de la chicorée au Canada?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

M. Thomas: Si je comprends bien, lorsque nous accordons une concession sur nos droits d'entrée au cours des négociations, on nous fait une autre concession en retour. Le ministre peut-il nous dire quelle concession nous a été accordée en retour de celle-ci, si c'est possible?

L'hon. M. Gordon: Il existe beaucoup de postes de textile. Compte tenu des postes

étrangers au textile, les négociateurs ont été convaincus que, dans l'ensemble, les concessions qui nous étaient faites compensaient celles que nous accordions.

M. Thomas: Existe-t-il un moyen de séparer ces différents postes? Est-il possible de savoir quelle concession nous a été accordée en retour de notre concession sur la chicorée?

L'hon. M. Gordon: Il est impossible de traiter un numéro séparément. Si on considère ces changements en général, on s'aperçoit que la plupart d'entre eux s'appliquent à des articles de textile et que les autres, que j'ai énumérés dans mon exposé, sont relativement peu nombreux. Mentionnons la chicorée, les plaques sèches pour photogaphie, les motocyclettes à moteur, les dispositifs en aluminium du genre écluse, etc.; il n'y en a pas beaucoup.

M. le président: L'étude du numéro 25 est-elle terminée?

M. Barnett: En fait, la chose que je tiens à relever se rapporte à un article venant après le numéro 25 et rattaché au numéro suivant de la liste, mais je pense qu'il est peut-être approprié de poser la question maintenant. Le ministre se souvient sans doute que lors de l'étude des résolutions budgétaires de la dernière session, il avait été question du droit d'entrée frappant les préparations alimentaires destinées aux élevages de truites. Je me reporte en fait à la question que j'avais posée la dernière session.

On m'avait expliqué que les truites entraient en franchise en vertu du poste 133 A, alors que cette préparation alimentaire, qui ne pouvait être produite au Canada, était frappée d'un droit d'entrée de 20 p. 100. Il avait été question également d'une disposition de taxe d'accise. Le n° 7 de la résolution sur la taxe d'accise fait mention des nourritures pour truites sur lesquelles la taxe sera supprimée, je crois. Que va faire le ministre à propos du droit d'entrée sur les nourritures pour truites?

L'hon. M. Gordon: En se référant au n° 4 de la résolution, le premier poste, mon honorable ami verra que la question a été réglée.

M. Barnett: J'ai examiné tous les numéros et j'avais l'impression qu'il se trouvait ici, mais je pense que je me suis trompé.

L'hon. M. Gordon: Il est bien normal qu'on s'embrouille dans tous ces postes. Ils sont volumineux, nombreux et complexes, mais le poste en question est réglé.

M. Barnett: Je vois.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—179. Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits; étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres, billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d.; *ce qui précède ne comprenant pas les étiquettes faites de fibres textiles continues ou discontinues*: tarif de préférence britannique, 17½ cents; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ cents; tarif général, 35 cents.

Les billets émis par des réseaux ferroviaires du Commonwealth britannique (à l'exception des réseaux ferroviaires exploités au Canada) ne sont pas assujétis aux droits lorsqu'ils sont produits dans les pays qui jouissent des avantages du tarif de préférence britannique.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur l'article concernant les étiquettes pour boîtes à cigares. Je voudrais que l'honorable ministre assure la Chambre que cette disposition n'affectera pas la consommation du tabac qui, malheureusement, décroît actuellement au Canada et plus particulièrement celle du tabac à cigares provenant de la région de Joliette.

Il y a présentement surproduction et les agriculteurs appartenant aux coopératives de tabac sont obligés de s'imposer des contingentements. J'espère bien que cette disposition ne nuira en rien à la consommation du tabac à cigares. Incidemment, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a annoncé qu'elle cessait de fumer, elle a directement contribué à créer un fléchissement dans la vente du tabac à cigarettes canadien.

Sur ce détail, le ministre pourrait-il rassurer la Chambre que cet article ne nuira en rien à la consommation du tabac?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je suis heureux de rassurer mon honorable ami à cet égard. Cela n'affectera pas les étiquettes des cigares ni la consommation des cigares. La seule modification au numéro tarifaire 179, c'est l'addition des mots en italique.

M. Grafftey: J'aimerais que le ministre me dise si j'ai raison de supposer qu'il s'agit sans doute d'un poste de clarification découlant du rapport, non des concessions multiples, en tant que compensation?

L'hon. M. Gordon: Cela est exact, monsieur le président.

M. Grafftey: Alors, monsieur le président, pourrait-on nous expliquer en détail certains aspects de la clarification?

L'hon. M. Gordon: Si le comité veut bien m'écouter, monsieur le président, je lirai cette explication. Le numéro tarifaire en question

s'applique aux étiquettes autres que les étiquettes faites de fibres textiles et établit à 17½ p. 100 le tarif de préférence britannique et à 22½ p. 100 celui de la nation la plus favorisée. Le seul changement est l'addition des mots en italique, qui visent à exclure spécifiquement les étiquettes faites de fibres textiles ou de filaments. Dans un rapport précédent concernant les tissus étroits, la Commission du tarif avait clairement manifesté le souhait qu'on continue à classer sous le numéro tarifaire concernant le textile approprié les étiquettes de fibres textiles. La modification du numéro 179 est proposée afin de s'assurer qu'il n'y a aucun conflit entre celui-ci et la liste des textiles et de donner suite à l'intention de la Commission du tarif.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une question à poser en regard de l'article ayant trait aux:

billets de chemins de fer ou autres lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés...

Est-ce que l'honorable ministre peut nous dire quelles sont les compagnies de chemins de fer canadiennes qui importent leurs billets de chemins de fer? Est-ce que le National-Canadien est une de ces compagnies qui importeraient les billets imprimés hors du pays?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je devrais expliquer, monsieur le président, qu'aucune modification n'a été apportée à cet article qui prévoit une certaine protection pour les gens qui impriment au Canada les étiquettes destinées aux compagnies de chemins de fer existantes et on a l'intention de maintenir cette protection.

M. Grégoire: Je vois bien qu'il n'y a aucun changement dans l'article comme l'avait dit le ministre. Mais voici ce que je voudrais savoir. Nous sommes ici en présence d'un numéro relatif à l'importation de billets de chemins de fer imprimés et j'aimerais savoir si, de fait, certaines compagnies importent leurs billets imprimés et si le National-Canadien est du nombre.

L'hon. M. Gordon: Je regrette infiniment mais je l'ignore. J'ai consulté mes hauts fonctionnaires et ils n'en savent rien non plus. Je me ferais toutefois un plaisir, si l'honorable député y tient, de me mettre en rapport avec les deux principales compagnies de chemins de fer pour savoir si elles importent des billets.

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre devrait non seulement s'en informer mais il devrait également faire en sorte que, si ces compagnies, et surtout le National-Canadien, importent leurs billets de chemins de fer, elles les fassent désormais imprimer au Canada. Nos ateliers d'impression au Canada sont assez bons, je pense, pour que ces billets soient imprimés au pays. Il se peut, je suppose, que des compagnies en importent, le cas étant prévu dans la loi, et ce n'est pas là pour rien. J'aimerais que le ministre se renseigne là-dessus.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, tout en partageant l'opinion de l'honorable député, je lui ferai remarquer que le droit est relativement élevé, afin de protéger, il va sans dire, ceux qui impriment des billets chez nous. Mais je vais aller aux renseignements et le mettrai au courant.

M. Valade: Dans le même ordre d'idée, monsieur le président, je me demande pourquoi le ministre a inscrit cette disposition dans les résolutions, puisqu'il ignore si l'impression des billets aide les entreprises canadiennes. Que vient faire cette disposition, s'il en ignore la raison d'être?

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai expliqué il y a un instant, monsieur le président, la seule chose de changée dans cet article, ce sont les mots en italique qui y sont ajoutés. Cet article figure au Tarif des douanes depuis très longtemps; il assure la protection des imprimeurs qui, entre autres choses, impriment des billets.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes, nº 187c. Plaques sèches pour photographie: tarif de préférence britannique, 7½ p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p.c.; tarif général, 30 p.c.

M. Grafftey: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire au comité pourquoi les plaques sèches pour photographie ne sont classées avec l'ensemble du matériel photographique? Ceci se rattache-t-il de quelque façon aux dispositions sur la fabrication canadienne?

L'hon. M. Gordon: Je crois savoir qu'il s'agit de plaques sèches assez spéciales et qu'elles ne sont pas fabriquées au Canada.

M. Winkler: Monsieur le président, s'agit-il du genre de plaques que les fabricants emploient pour imprimer des catalogues à caractères spéciaux qui ne sont pas disponibles au Canada? L'objet de cette mesure est-il d'encourager la fabrication de ces plaques au Canada? Est-ce un peu le motif qui entre en jeu?

L'hon. M. Gordon: En bref, monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non. Cela représente une réduction des droits de douane. C'est en partie le fruit de négociations. Consultés, les producteurs canadiens n'ont formulé aucune objection.

M. Scott: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner une idée du volume des importations de cette marchandise?

L'hon. M. Gordon: L'année dernière, le montant a été de $150,000.

M. Scott: Le ministre ne pense-t-il pas que nous pourrions essayer de produire ce volume, ici, au Canada?

L'hon. M. Gordon: Cela dépend, je suppose, des producteurs eux-mêmes et de la question de savoir si le marché canadien est suffisant pour qu'on se lance dans la production de ces plaques spéciales.

M. Winkler: Monsieur le président, ai-je bien compris? Cette disposition doit-elle s'appliquer dans certains cas où ces plaques sont produites puis retournées en vertu d'un programme de production compliqué, et qu'elles ne sont pas destinées à la revente?

L'hon. M. Gordon: La réponse est non. monsieur le président.

M. Grafftey: Monsieur le président, l'industrie en cause a-t-elle donné à entendre qu'elle serait prête dans un avenir prochain à produire ces articles au Canada?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, l'industrie en question n'a soulevé aucune objection à la réduction tarifaire, mais elle n'a pas plus donné à entendre qu'elle se proposait d'entreprendre la production de ce genre de plaque.

M. Scott: Monsieur le président, peut-être le ministre voudrait-il signaler cette question au nouveau ministère de l'Industrie?

L'hon. M. Gordon: Avec plaisir, monsieur le président.

(Le poste est adopté.)

Tarif des douanes—312*d*. Tissus entièrement ou partiellement en amiante, devant servir à la fabrication de garnitures d'embrayages et de garnitures de freins; tarif de préférence britannique, 12½; tarif de la nation la plus favorisée, 12½; tarif général, 30 p.c.

M. Grégoire: J'aimerais demander au ministre des Finances s'il sait quelle quantité d'amiante est importée au Canada chaque année. Nous savons tous que nous sommes les plus importants producteurs d'amiante du monde, je crois que notre production équivaut à 85 p. 100 de la production mondiale. S'il y a un numéro qui porte sur l'amiante, cela signifie que nous en importons, et j'aimerais savoir combien.

L'hon. M. Gordon: Il n'y a aucune statistique qui réponde à cette question, mais je me ferai un plaisir de voir s'il serait possible d'obtenir une estimation capable de satisfaire la curiosité bien compréhensible du député à cet égard, étant donné que nous sommes de si importants producteurs d'amiante.

M. Grafftey: Monsieur le président, je me demande si le ministre éclaircirait ce point-là. Peut-être devrais-je être au courant déjà, mais si je comprends clairement ce numéro-ci, cela m'aidera pour la discussion des autres. Je remarque qu'il n'y a aucun changement dans le tarif de préférence britannique, celui de la nation la plus favorisée, ou le tarif général. Je remarque également que rien n'indique, en italique, qu'on a modifié la classification.

L'hon. M. Gordon: Il s'agit simplement d'un changement de numéro. Ce numéro remplace sans modification, quant au texte ou au taux, l'ancien numéro 542. La Commission du tarif n'a fait aucune recommandations au sujet de l'ancien numéro 542 qui n'a pas été inclus dans l'ordre du renvoi 125. On a changé le numéro pour le ramener dans la section du tarif qui porte sur les fibres et les tissus d'amiante.

M. Pugh: Il n'y a eu aucun changement?

L'hon. M. Gordon: Aucun changement.

M. Grafftey: J'avais cru comprendre que la résolution n° 3 portait entièrement sur l'affectation de nouveaux numéros à la suite de différents changements. Pourquoi a-t-il fallu changer les numéros?

L'hon. M. Gordon: Cette question est très logique. On a inséré ce numéro ici parce qu'il avait fait l'objet des discussions du GATT et qu'on en avait repris la négociation.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, si j'ai bien compris, ce numéro porte sur des tissus entièrement ou partiellement en amiante devant servir à la fabrication de garnitures d'embrayage et de garnitures de freins. Le Canada importe beaucoup de garnitures de freins et d'embrayage. Existe-t-il au Canada des fabriques ou des usines qui tissent les tissus d'amiante servant à la fabrication de garnitures de freins et d'embrayage?

L'hon. M. Gordon: Oui, il y en a, mais cela ne change en rien leur position.

M. Horner (Acadia): Non, je m'en rends compte.

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais savoir si on a fait des observations au ministre avant son exposé budgétaire pour lui demander de protéger de façon plus pratique l'industrie des pièces d'automobiles au Canada?

L'hon. M. Gordon: J'ai reçu beaucoup d'observations de la part des fabricants de pièces

d'automobiles, mais aucune ne portait sur l'article en cause.

(Le numéro 312*d* est adopté.)

Tarif des douanes—409*f*. Dispositifs en aluminium du genre écluse pour régler l'écoulement de l'eau dans les fossés d'irrigation; tondeuses pour animaux; appareils automatiques pour abreuver le bétail; fourches, chariots, poulies et rails à foin, pour granges; wagonnets et rails à fumier, pour granges; racleurs et excavateurs combinés; armoires pour le refroidissement des œufs; élévateurs (autres que les élévateurs pour entreposage); concasseurs de grain; séchoirs de grain ou de foin; broyeuses de grain ou de foin; chargeuses à grain; caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité; moules pour meules de foin; marmites pour vergers; dispositifs d'attelage et de couplage; basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules; niveleuses de sol; machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; refroidisseurs de lait; métabisulfite de sodium; batteries d'arrosage; carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; éleveuses; ensileuses; hache-paille ou hache-fourrage; chargeuses à foin; faneuses à foin; foreuses de trous de poteaux; arracheuses de pommes de terre; planteuses de pommes de terre; manches de faux; essoucheurs; tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.; pièces de tout ce qui précède; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet de ce poste. Comprend-il les systèmes d'irrigation, qui sont très importants surtout pour les planteurs de tabac, sinon j'aimerais en connaître les raisons?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Oui, peut-être, monsieur le président.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais d'abord éclaircir un ou deux points, puis faire quelques observations au sujet de ce numéro du tarif. D'abord, si je comprends bien, les mots en italique, dans ces listes, indiquent les articles ajoutés. Au numéro 409f, des carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc. N'est-ce pas là une nouvelle rubrique? Sinon, le ministre voudrait-il me dire quand on l'a ajoutée à la liste de machines quasi agricoles?

L'hon. M. Gordon: Ce n'est pas un nouveau poste; on l'a ajouté il y a trois ou quatre ans, mais je ne puis dire à quelle date exacte.

M. Nesbitt: Je me rends compte que ce poste est souvent groupé avec un autre dans la loi sur le tarif des douanes. J'en ai oublié le numéro, mais je suis sûr que les fonctionnaires du ministre le sauront. Si je comprends bien, le ministère a mis au point, au cours des années, une règle qui lui est propre quant à la façon d'interpréter le terme «machine». Si je me souviens bien de certains entretiens que j'ai eus avec les services du ministère, le mot «machine» doit s'interpréter comme étant un article qui a des parties mobiles. Un grand nombre d'articles d'équipement utilisés à des fins agricoles ne rentrent pas dans cette interprétation technique du mot «machine», ce qui a causé beaucoup d'inconvénients et même, depuis des années, beaucoup de dépenses et d'ennuis aux entreprises d'outillage et de machines agricoles, au détail ou en gros, et je crois aussi, dans certains cas, à l'étape de la fabrication.

Je me demandais, monsieur le président, si le ministre et ses services réfléchiraient à la possibilité de remanier cet article de façon que le problème ne se pose plus à l'avenir. Il se pose, en particulier, quand on emploie dans une ferme une nouvelle invention qui, aux yeux du non-initié, est nettement une machine agricole, mais ne rentre pas, du point de vue technique, dans la catégorie des machines selon l'interprétation du ministère. Par conséquent, la seule façon de mettre au point ce cas afin qu'il échappe aux droits, c'est d'inclure l'article dont il s'agit.

Nous avons devant les yeux une longue liste qui comporte sans doute d'autres nouveaux produits et je suppose qu'on y en ajoutera d'autres à l'avenir. Mais il serait possible de l'éviter, ainsi que tous les inconvénients qu'entraîne cet état de choses, si l'autre article qui doit s'appliquer avec celui-ci pouvait être rédigé à nouveau de façon à employer les termes «machines agricoles, équipement, etc., utilisés dans les entreprises agricoles à des fins agricoles» au lieu du terme très étroit de «machine», dont on se sert en ce moment, et qui a donné lieu à ces longues listes d'articles spécifiés qui accompagnent toujours les budgets. Je me demande si le ministre a quelque observation à faire à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami accepterait-il que je demande aux fonctionnaires d'examiner la question et que, si sa suggestion peut être mise en pratique, nous le fassions plus tard? Les fonctionnaires sont très occupés en ce moment et m'informent qu'ils doivent étudier la question à fond avant de faire le changement proposé.

M. Pugh: Qu'on me laisse dire, pour continuer, qu'au cours des années, certains articles importés moyennant un droit d'entrée ont graduellement allongé la liste. Je vois que les marmites figurent dans la liste. L'année passée, les marmites pour meules étaient

exclues. Ceci fait que lorsque ces appareils arrivent, le cultivateur constate qu'il doit acquitter un droit d'entrée. Il ne peut pas comprendre pourquoi et par conséquent, à l'instar du député d'Oxford, je pense qu'il faudrait réétudier immédiatement la question en vue d'inclure dans une seule section agricole tous les instruments aratoires, à condition qu'ils ne servent qu'en tant qu'instruments aratoires.

M. Danforth: Puis-je ajouter mes observations à celles du préopinant? L'interprétation de ce qui est ou n'est pas équipement uniquement destiné à l'agriculture a soulevé périodiquement des difficultés. Puis-je demander au ministre que lorsque l'ensemble de la question sera examiné, lui-même et ses collaborateurs consultent les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture pour que nous puissions savoir clairement ce qu'on entend par équipement destiné à l'agriculture? Il arrive que les députés demandent l'avis du ministère à propos de certains articles et qu'ils constatent que les cultivateurs doivent acquitter un droit d'entrée sur des instruments servant presque exclusivement à l'agriculture, ces instruments n'étant pas classés comme tels.

L'hon. M. Gordon: C'est une excellente suggestion que je suivrai bien volontiers.

M. Nesbitt: A propos du même sujet encore, je me souviens—mon honorable ami y songe aussi sans doute—que le Canada importe certains instruments pour l'élevage des vaches. Le ministère a décidé que cet instrument n'ayant pas de roues, il n'était pas une machine. En fait, l'appareil pend du toit de l'étable ou de l'endroit où il est utilisé et il est frappé d'un droit d'entrée.

M. Hales: Pourrais-je obtenir d'autres éclaircissements à propos de l'article 409*f* où il est mentionné «pièces de tout ce qui précède, en franchise». Puis en regard, on voit 15 p. 100, 22½ p. 100 et 30 p. 100. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Gordon: Les taux mentionnés par le député étaient les taux qui frappaient les articles énumérés en italique avant la présentation du budget. Tous ces articles entrent maintenant en franchise.

M. Hales: Ainsi les refroidisseurs de lait importés des États-Unis au Canada acquittent un droit d'entrée de 22½ p. 100?

L'hon. M. Gordon: Non. Un peu plus haut, le député verra que certains articles figurent en italique, par exemple les moules pour meules de foin. Auparavant, ils étaient frappés d'un droit d'entrée de 22½ p. 100. Mais tous ces articles entrent maintenant en franchise.

M. Horner (Acadia): Si je puis ajouter un mot aux observations que le député d'Oxford a faites au comité au sujet de la définition du terme «machine», je citerai au ministre l'exemple parfait d'un article beaucoup utilisé dans les fermes, bien qu'il ne contienne aucune pièce mobile. Je pense à certaines baguettes pour clôtures. Il y a quelques années, elles étaient en grande demande surtout dans la région d'herbe courte du sud de l'Alberta, où il était difficile de se procurer des poteaux ou des pieux. Une entreprise du Montana, je crois, a mis au point une baguette mobile, permettant aux cultivateurs d'espacer davantage leurs poteaux ou pieux s'ils employaient ces baguettes de métal entre les poteaux. Un certain nombre de propriétaires de ranchs ont voulu les essayer, mais quand ils ont tâché d'en importer, on leur a dit qu'il faudrait payer un droit de douane de 22 p. 100. Il me semble que c'est là un exemple parfait d'un article destiné à l'agriculture qui n'est, cependant, pas une machine.

L'hon. M. Gordon: On me dit qu'on n'a jamais signalé le cas au ministère. Mais il me semble que le député a là un excellent argument, et nous étudierons la question attentivement avant le prochain budget.

M. Korchinski: Je suppose que ce sont là les trois postes comportant autrefois des droits de douane, alors que tous les autres n'y étaient pas assujettis. Je voudrais que personne n'ait l'impression que tous ces articles ont été rajoutés à la liste. Ce ne sont que ceux qui sont imprimés en italique dont les droits d'entrée ont été diminués.

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

M. Horner (Acadia): Toujours en ce qui concerne le sujet que je traitais il y a quelques instants, j'appellerai l'attention du ministre sur ce qu'il y a eu, récemment, une grande demande de balances portatives pour bétail. Les cultivateurs et les éleveurs qui veulent vérifier la prise de poids, en ont besoin, et je vois qu'elles ne figurent pas au numéro 409. Les cultivateurs devront donc verser des droits de douanes s'ils veulent s'en procurer.

L'hon. M. Gordon: Le député a fait une autre observation que je suis heureux d'entendre. Mais, dans ce cas, ce n'est pas la première fois qu'on l'a faite. Le ministère a déjà reçu des observations à ce sujet. Ces balances sont fabriquées au Canada, et c'est pourquoi elles ne figurent pas sur la liste des produits entrant en franchise.

M. Horner (Acadia): Pour parler de la même question générale, puis-je mentionner les étiquettes en plastique qu'on emploie pour numéroter le bétail. Bon nombre d'éleveurs en achètent de grandes quantités depuis des années pour les attacher aux oreilles de leurs

animaux. Ces étiquettes sont également frappées d'un droit d'entrée. A-t-on réfléchi à la possibilité de les laisser entrer en franchise?

L'hon. M. Gordon: Je crois savoir que l'ancien gouvernement a étudié cette proposition, puis l'a rejetée. Si le député veut rassembler tout cela et présenter de nouvelles instances quand il lui plaira, nous serons heureux de nous y arrêter.

M. Olson: J'aimerais citer une couple d'articles qu'on ne trouve pas dans cette catégorie mais qui, selon moi, devraient y figurer. Le premier est en quelque sorte si peu important que j'hésite à y appeler l'attention du comité. Je tiens à ce que le ministre sache que je lui ai écrit ainsi qu'à son prédécesseur à cet égard. Chaque fois que j'écris au ministère, on me répond promptement et poliment que mes démarches seront prises en considération. Mais elles n'ont pas encore réussi à faire inscrire les articles sur les listes.

Je veux parler d'abord des fusées porteuses de cristaux d'iodure d'argent qui sont lancées dans les nuages, à titre d'essai, afin qu'il pleuve. Il est vrai que ces appareils en sont encore au stade expérimental, mais nombreux sont les cultivateurs des régions du Canada où le climat est sec qui croient fermement qu'ils parviennent à accroître la précipitation quand les conditions atmosphériques sont propices. Il faudrait songer à les considérer un peu comme des instruments agricoles. On a importé ces fusées en vertu du numéro tarifaire 655 qui exige le paiement de droits au taux de 22½ p. 100, plus une taxe de vente qui lui est presque égale.

Je puis fournir au ministre l'assurance que ces fusées sont sûrement comprises dans la définition de machines mobiles. Je répète qu'elles sont présentement classées dans la catégorie des torpilles, des pièces d'artifice, bien qu'elles n'aient absolument aucune valeur pour fins récréatives ou pour donner des spectacles. Les recettes que perdrait le gouvernement si l'on supprimait ce droit sur les fusées seraient très minimes et l'on pourrait aider les agriculteurs qui les emploient à faire les expériences qui seraient susceptibles de donner des résultats intéressants à ceux qui cultivent des terres où la précipitation est faible. Il est donc raisonnable de demander qu'on étudie la possibilité d'abolir les droits douaniers frappant ces fusées. J'insiste sur ce fait, parce que les fusées sont employées à des fins agricoles et expérimentales.

L'hon. M. Gordon: Je crois que c'est une bonne recommandation. Les fonctionnaires de mon ministère ont laissé entendre que la question a été étudiée et que certains problèmes se sont posés. La proposition n'a pas été rejetée et je puis assurer à mon honorable ami que je l'étudierai avant la prochaine revision.

M. Horner (Acadia): Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a de dispositifs en aluminium du genre écluse qui sont utilisés dans les aménagements d'irrigation partout au pays?

L'hon. M. Gordon: Je regrette, monsieur le président, mais on ne tient pas compte séparément des importations effectuées en vertu de ce poste.

M. Stenson: Monsieur le président, je ne sais pas encore à quoi m'en tenir au sujet des 15 p. 100, 22½ p. 100 et 30 p. 100. S'agit-il du droit qui était imposé sur certains de ces articles et qui a été enlevé?

L'hon. M. Gordon: Le droit qui frappait les articles qui figurent en italique a été enlevé.

M. Stenson: Dans le cas des refroidisseurs de lait?

L'hon. M. Gordon: Non, ils ont toujours été exempts ou du moins, ils l'étaient jusqu'ici.

M. Pugh: Je voudrais demander au ministre si les fabricants canadiens sont encore le moindrement protégés. Par exemple, les marmites pour vergers et les chaufferettes pour meules de foin sont fabriquées aux États-Unis, mais non au Canada. Comme aucun article de ce genre n'est fabriqué au Canada, je comprends que le droit de douane soit supprimé. Cependant, ses batteries d'arrosage sont fabriquées au Canada et aussi aux États-Unis. N'accorde-t-on aucune protection au fabricant canadien?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, ces articles sont admis au Canada en franchise, de sorte que le fabricant canadien n'est aucunement protégé.

M. Pugh: Des instances ont-elles été formulées au sujet des dispositifs d'arrosage?

L'hon. M. Gordon: On n'a pas formulé d'instances dernièrement, soit depuis trois ou quatre mois, mais je crois savoir qu'il y en a eu avant cela.

M. Horner (Acadia): J'aimerais obtenir des éclaircissements au sujet des caisses de charrettes agricoles à déchargement par gravité. Les caisses en acier sont-elles comprises?

L'hon. M. Gordon: Oui, elles le sont.

M. Horner (Acadia): Les caisses en acier utilisées sur la ferme sont donc incluses. Il est question un peu plus bas des basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules. Je suppose que quelqu'un pourrait importer en franchise une caisse en acier munie d'un basculeur hydraulique pour l'utiliser exclusivement sur sa ferme.

L'hon. M. Gordon: J'allais dire oui, mais je crois qu'afin d'être sûr, l'importateur éventuel devrait obtenir une décision du ministère du Revenu national avant d'importer l'article.

M. Horner (Acadia): Le ministre du Revenu national a-t-il quelque chose à ajouter ou préfère-t-il consulter ses fonctionnaires?

L'hon. M. Garland: Tous comprendront, je crois, que je préférerais consulter mes fonctionnaires.

M. Horner (Acadia): J'aurais une autre question au sujet de caisses de charrettes agricoles. Ce poste comprend les caisses de charrettes agricoles à déchargement par gravité. Je pense aux caisses en acier pour pommes de terre qui sont munies d'un dispositif spécial de déchargement. Entrent-elles en franchise? On les emploie sur les fermes où l'on cultive les pommes de terre.

L'hon. M. Gordon: Encore là, je crois qu'il faudrait obtenir une décision du ministère, car je ne puis répondre à cette question.

M. Horner (Acadia): Je remarque un peu plus loin qu'il est question des arracheurs et des planteurs de pommes de terre et qu'ils entrent en franchise. Le ministère pourrait-il s'arrêter au cas des machines pour emballer les pommes de terre, afin de voir si elles entrent en franchise?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. Horner (Acadia): Le ministre pourrait-il se renseigner?

L'hon. M. Gordon: Certainement. Comme tous les députés le savent, ces questions sont fort techniques et il serait imprudent de la part d'un ministre d'essayer d'y répondre d'une manière précise ou définitive. En l'occurrence, il vaudrait mieux obtenir une décision du ministère du Revenu national. Si la décision ne plaît pas au représentant, je suis sûr qu'il fera des instances auprès du ministère des Finances avant que le prochain budget soit préparé.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet du point que vient de soulever le ministre, savoir la décision du ministère en ce qui a trait aux séchoirs de grain ou de foin. Si un séchoir mécanique est muni d'un réservoir lorsqu'il est importé, le réservoir entre en franchise. Toutefois, si le réservoir est destiné à un séchoir à air, il est frappé d'un droit de douane. Pourrait-on tirer la situation au clair? Certes, le grain est séché aussi bien à la machine qu'à l'air et je ne comprends pas pourquoi les réservoirs sont assujettis à la douane lorsqu'ils ne sont pas incorporés à un séchoir mécanique.

L'hon. M. Gordon: Il me serait agréable d'étudier cette question, mais il me semble que la réponse que j'ai donnée au préopinant s'applique également dans ce cas-ci.

M. Grafftey: Monsieur le président, je ne voudrais pas me répéter inutilement, mais je voudrais vous demander, pour plus de précision, si j'ai raison de croire que la résolution nº 1 se rapporte entièrement aux articles textiles, à l'exception du numéro tarifaire 179 qui sert à en préciser le sens? Ai-je raison de croire que toutes les autres positions tarifaires de la résolution nº 1 font partie de l'ensemble des dispositions à titre de postes tarifaires de dédommagement?

L'hon. M. Gordon: Oui, l'honorable député a raison.

M. Grafftey: J'ai étudié les résolutions sur le tarif douanier qui n'ont pas été adoptées par la dernière législature et je constate que la plupart de ces postes apparaissent dans la résolution nº 4 que nous étudierons dans quelques instants. Le numéro tarifaire 409*f*, qui se trouvait dans les résolutions de l'an dernier, apparaît maintenant dans la résolution nº 1, tout simplement à cause des trois légers changements qui s'y trouvent.

L'hon. M. Gordon: C'est tout simplement une façon de les réunir sous ces différentes rubriques.

L'hon. M. Monteith: Je remarque que l'avant-dernière position tarifaire indique «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.». Le ministre peut-il nous dire quelle latitude ont les fonctionnaires pour décider de ce qui relève de ce poste?

L'hon. M. Gordon: Une latitude très étendue.

L'hon. M. Monteith: Mais qui ne s'étend pas à tous les articles indiqués aujourd'hui par divers députés.

L'hon. M. Gordon: Non, en effet.

M. Grafftey: Je voudrais signaler au comité un facteur qui se rattache tout naturellement à cette question; en effet, il y a quelques minutes le ministre a indiqué qu'avant de s'engager, les acheteurs éventuels devraient se renseigner auprès du ministère du Revenu national. Je voudrais indiquer brièvement au comité les problèmes avec lesquels sont aux prises nombre de petits agriculteurs de l'Est, qui achètent des tracteurs. Je suis sûr que beaucoup de fonctionnaires du ministère admettront que l'interprétation des termes: «à des fins agricoles», est devenue...

L'hon. M. Gordon: Puis-je rappeler à l'honorable député que tous les tracteurs sont exonérés de droits.

M. Grafftey: Oui, s'ils sont destinés à des fins agricoles. C'est là le *hic*.

L'hon. M. Gordon: Quelle que soit leur fin.

M. Grafftey: Dans ce cas, il doit s'agir de la taxe d'accise. Je crains de m'être un peu écarté du sujet...

L'hon. M. Gordon: Le problème se rattache en effet à la taxe d'accise.

M. Grafftey: Il ne se pose que par suite de l'existence de cette taxe.

M. Pascoe: Il se peut que cette question ait été posée plus tôt au cours du débat; si tel est le cas, je m'en excuse. Il y a une longue liste d'articles pours fins agricoles qui entrent au Canada en franchise. Nos fabricants jouissent-ils des mêmes privilèges aux États-Unis; les instruments aratoires fabriqués au Canada entrent-ils aux États-Unis en franchise?

L'hon. M. Gordon: En général, oui, monsieur le président, mais il peut y avoir des articles qui ne sont pas visés par cette disposition d'ordre général.

M. Enns: Monsieur le président, en ce qui concerne la taxe sur les machines, les fabricants qui emploient de nouveau ou qui fabriquent ces produits au Canada sont-ils exemptés de la taxe sur les machines? Je pense en ce moment à une entreprise de Peterborough qui fabrique des refroidisseurs de lait. Seront-ils exemptés de cette taxe sur les machines?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas sûr que ce soit le moment d'en discuter; quoi qu'il en soit, si c'est à des fins agricoles, je le crois.

(L'article est adopté.)

Les articles 438h, 521, 532g, 541a et 541b sont adoptés.

Tarif des douanes—542*a*. Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous les tissus semblables à poil, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Grafftey: Monsieur le président, je n'aime pas poser deux fois la même question pendant une séance de comité comme celle-ci. J'espère qu'on n'a pas déjà répondu à cette question, mais nous voyons très rapidement un grand nombre de détails. J'ai bon espoir que si la réponse à la question a déjà été donnée, le ministre m'excusera de la poser de nouveau. Nous examinons actuellement un poste tarifaire. Je peux supposer que toutes les positions tarifaires ont été recommandées par la Commission du tarif?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: Tous ces postes en particulier, mais comme je l'ai expliqué dans mes remarques préliminaires, la chose ne s'applique pas à chaque position que comprennent ces cinq résolutions.

M. Grafftey: Non, cette résolution-ci

L'hon. M. Gordon: Sauf lorsqu'il y a un article négocié comme partie intégrante de l'entente avec le GATT.

M. Nesbitt: Il y a un point que j'aimerais faire éclaircir. Sous le numéro tarifaire 542*a*, il semble y avoir, à première vue, une augmentation de 20 à 22½ p. 100 du tarif de la nation la plus favorisée. En outre, le taux en vigueur avant le nouveau taux proposé était de 20 et de 25 p. 100 à l'égard de la nation la plus favorisée. Le ministre nous expliquerait-il ce que cela signifie?

L'hon. M. Gordon: Il s'agit d'une unification qui comprend un certain nombre de postes prévoyant tous à présent un taux unique de 22½ p. 100. Avant cette unification, des droits de 20 p. 100, 25 p. 100 et autres s'appliquaient selon le cas.

M. Nesbitt: Y a-t-il un gain net ou la situation est-elle la même?

L'hon. M. Gordon: Elle est à peu près la même, mais elle fait partie de l'accord négocié.

(Le numéro tarifaire est adopté.)

Les numéros tarifaires 542*b*, 542*c*, 543*a*, 543*b*, 543*c*, 543*d* et 559*g* sont adoptés.

Tarif des douanes—567. Voiles à bateaux et à navires; tissus en pièces ou avec des lisières obtenues par fusion devant servir à la fabrication de ces voiles: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Crouse: En Nouvelle-Écosse, de même que dans les autres provinces de l'Atlantique, je suppose, on trouve un grand nombre de petits constructeurs de yachts et de petits fabricants de voiles qui doivent soutenir la concurrence des fabricants de voiles des États-Unis. Ce numéro, je crois, devrait s'appliquer aux voiles à bateaux et à navires, car l'imposition permanente de ce tarif douanier sur les tissus à voiles suscite d'énormes difficultés pour ces petites industries. Ces modestes fabricants de voiles ne peuvent plus affronter la concurrence de leurs homologues américains. Je vois bien qu'il n'y a eu aucun changement dans ce numéro, mais j'estime tout de même que si l'on soustrayait le tissu à voiles à ce tarif douanier, on contribuerait ainsi à accroître l'embauche, car un plus grand nombre de voiles, dont se servent les yachts et d'autres navires, seraient fabriquées dans les provinces de l'Atlantique. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur ce point.

L'hon. M. Gordon: C'est une excellente suggestion, monsieur le président. L'honorable représentant sait que certains postes tarifaires sont réduits par décret du conseil pour une période de temps limitée, procurant ainsi l'occasion à l'industrie d'examiner la situation. En l'occurrence, on a abaissé ce poste tarifaire pour un an à compter du 1er juillet 1963, et il prévoit maintenant l'entrée en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, un taux de 7½ p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et de 50 p. 100 en vertu du tarif général. Ainsi, l'industrie aura l'occasion de voir quels seront les résultats et l'on examinera à nouveau la situation dans un an.

M. Grafftey: C'est peut-être le moment de poser une question d'ordre général en vue d'éclairer nos lanternes. Pour déterminer leurs articles compensatoires dans ce marché global, quels principes les fonctionnaires ont-ils suivis, à part l'idée de la classe et de la nature de produits fabriqués au Canada? Je suis certain que les produits n'ont pas été choisis au hasard. J'espère que ma question ne nuira pas aux négociations, mais pour l'amour du bon sens, serait-il possible d'établir un principe quelconque à cette étape de notre travail en comité?

M. Crouse: Avant de répondre à cette question, le ministre me permettrait-il de lui dire que je l'ai peut-être mal compris. L'exemplaire du tarif que j'ai sous les yeux dit que le tarif de préférence britannique est de 15 p. 100, et celui de la nation la plus favorisée, de 22½ p. 100. Le ministre a-t-il dit qu'il était réduit à 7½ p. 100? Pourrait-il préciser?

L'hon. M. Gordon: C'est là le tarif réglementaire qu'un décret du conseil a réduit pour un an. Le tarif normal rentrera ensuite en vigueur dans un an, à moins que l'exemption ou la réduction ne soit renouvelée.

Quant à l'autre question, j'ignore quels principes s'appliquent aux négociations si ce n'est qu'on tente d'obtenir le meilleur marché possible. Je crois que ceux qui étaient chargés de négocier songeaient à faire des concessions sur ce qu'on appelle des articles non névralgiques, concessions qui vraisemblablement seraient bien accueillies par ceux qui en bénéficieraient et qui ne causeraient que le moins de tort possible ou, mieux encore, aucun tort à l'industrie canadienne. Il y a eu négociation puis un marché. Voilà, de façon générale, comment on s'y est pris, mais, en fin de compte, c'est toujours donnant donnant.

M. Grafftey: Mes félicitations, car, semble-t-il, c'est un heureux aboutissement lorsque des réductions visent des produits agricoles en même temps que des produits textiles. On dirait qu'il en découle un grand avantage qui fait chaud au cœur de bien des gens dans maints secteurs de l'économie.

L'hon. M. Gordon: Je me ferai un plaisir d'accepter ces bonnes paroles au nom des fonctionnaires qui se sont chargés des négociations il y a quelques mois.

M. Greene: Le ministre pourrait-il nous dire où nous pourrions voir quelles réductions de tarif ont été consenties par les autres membres du GATT en retour de celles que nous avons consenties nous-mêmes? Autrement dit, comment, sans avoir tous les chiffres en main, pouvons-nous voir si nos négociateurs étaient compétents et ont bien réussi à protéger les droits de nos fabricants?

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire, en réponse, c'est que lorsque nous avons reçu les rapports de la Commission du tarif nous avons voulu obtenir certaines modifications et nous avons entrepris de les obtenir. Nous avons dû consentir des concessions afin d'obtenir ce que nous voulions. Je ne pourrais produire aucun bilan pour démontrer exactement ce que nous avons reçu, ce que nous avons gagné. Il s'agit d'une opération très minutieuse, et je ne sais pas au juste comment on peut vérifier ces négociations.

M. Stenson: Dans le cas du tarif qui s'applique aux voiles à bateau, on a consenti une réduction générale de 7½ p. 100. Approuvons-nous d'autres numéros dont le tarif a été réduit de la même façon que pour les voiles à bateau, et qui n'apparaissent pas dans le volume?

L'hon. M. Gordon: Non, selon mes renseignements, c'est le seul.

M. Otto: Pour revenir aux voiles à bateau, industrie à laquelle j'ai été associé—que j'aime cela ou non—c'est une industrie très prometteuse de Toronto. Dois-je comprendre que le tarif sur les voiles à bateau non fabriquées au Canada a été réduit à 7½ p. 100 ou qu'il a été réduit de 7 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Le tarif pour la nation la plus favorisée, a été fixé à 7½ p. 100 pour un an, par décret du conseil.

M. Otto: Je présume qu'il s'agit de voiles à bateau d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.

L'hon. M. Gordon: C'est juste.

M. Grafftey: Monsieur le président, je n'ai aucune intention d'enfeindre le Règlement, mais je viens de m'apercevoir qu'avant d'étudier ces numéros nous avions adopté après discussion deux mesures très importantes relatives au ministère de l'Industrie et au conseil économique. Nous avons eu de longs débats à la Chambre au sujet de l'industrie de

fabrication secondaire au Canada et un fort secteur de l'opinion publique estime que très souvent nous nous abstenons de fabriquer des articles que nous pourrions fort bien produire. Je suis sûr qu'il serait bon pour le ministère intéressé d'énumérer la liste des articles qui ne sont pas d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, afin de la transmettre au nouveau ministère de l'Industrie.

Je suis certain qu'on y avait pensé avant que j'en parle. Un tel catalogue serait utile au ministère de l'Industrie, et il est bien clair que les fonctionnaires, ici, auraient cette liste et pourraient la mettre à la disposition du nouveau ministère qui voudra l'approfondir. Peut-être les fonctionnaires voudront-ils dire si cet aspect de la question a été envisagé ou non, et si ma suggestion a quelque valeur.

L'hon. M. Gordon: La suggestion n'est pas sans valeur et je serai heureux de la transmettre au ministre de l'Industrie et du Commerce en lui demandant de l'examiner.

L'hon. M. Monteith: Tout à l'heure, le député de Renfrew-Sud a demandé comment nous pourrions être mis au courant des réductions compensatoires accordées dans certains cas par d'autres pays. N'y a-t-il aucune méthode permettant de faire connaître à la Chambre des communes les réductions accordées par les autres pays en retour des réductions que nous accordons? Il me semble qu'il devrait exister une méthode nous permettant de les comparer.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député se souvient probablement qu'à l'occasion de toute négociation importante sur des postes du tarif, on a l'habitude de déposer à la Chambre un rapport montrant par le détail ce que nous avons obtenu et ce que nous avons donné. On n'a pas l'habitude de le faire dans le cas de renégociations relativement mineures. Je répète que c'est nous qui voulions obtenir quelque chose dans cette affaire et nous avons réussi à obtenir ce que nous désirions. En retour, nous avons fait certaines concessions et je pense qu'en gros il est juste de dire que cela n'a pas coûté trop cher au Canada.

L'hon. M. Monteith: Je ne conteste pas cela du tout, mais j'estime qu'on devrait nous faire connaître de quelque façon les deux aspects de la question dans le cas de négociations mineures comme dans celui de négociations importantes.

M. Horner (Acadia): Le ministre a déclaré deux ou trois fois que nous désirions certaines choses et que nous les avions obtenues. Pourrait-il nous dire ce qu'il désirait et ce qu'il a obtenu?

[M. Grafftey.]

L'hon. M. Gordon: Nous voulions obtenir l'accord des autres membres du GATT en vue de modifier certains postes du tarif des textiles conformément aux recommandations de la Commission du tarif. J'oublie le nombre de rapports que la Commission du tarif nous a fait parvenir à propos des textiles. Il y en a eu dix en tout et, ici, il s'agit de trois. Tous les articles qui ont fait l'objet de concessions en échange sont inscrits dans les présentes résolutions. Je ne sais pas comment résumer la question dans une simple déclaration pour répondre à l'excellente demande qu'on vient de présenter.

M. Greene: Pour tirer cette question au clair, est-il juste de dire que les réductions actuelles du tarif sont le prix que nous payons ces autres concessions qu'on nous a faites conformément aux demandes de la Commission du tarif relatives aux textiles?

L'hon. M. Gordon: Oui, c'est juste.

(Le poste est adopté.)

(Le numéro 569*a* est adopté.)

Tarif des douanes—569*b*. (1) Cloches et formes, casquettes, bonnets et bérets, n.d.; tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 30 p. 100; tarif général, 45 p. 100. (2) Chapeaux, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100 et la douzaine, 75c; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100 et la douzaine $1; tarif général, 35 p. 100 et la douzaine, $1.50.

M. Danforth: Monsieur le président, dans le cas du numéro 569*b*, le tarif est augmenté de façon radicale, peut-être plus que dans le cas de n'importe quel autre numéro que nous avons étudié jusqu'ici. Pourrais-je demander au ministre, par votre entremise, monsieur le président, s'il s'agit là d'une recommandation de la Commission du tarif, ou si cette mesure a été prise à la suite de représentations formulées directement par les fabricants eux-mêmes?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, il s'agit d'une recommandation de la Commission du tarif. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'il y a eu des augmentations substantielles. Aux termes du numéro 569*b* (1) le tarif de la nation la plus favorisée passe de 22½ p. 100—ainsi que d'autres numéros qui ont été consolidés—à 30 p. 100. Franchement, j'ignore si cela représente une augmentation ou une diminution.

(Le numéro est adopté.)

M. Weichel: Monsieur le président, pourrais-je demander la permission de revenir à l'article 559 pour une seconde.

M. le président: L'article 559*g*.

M. Weichel: Oui, monsieur le président.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

Tarif des douanes—559*g*. Ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres textiles, en masse ou en feuille, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Weichel: J'aimerais poser une question au ministre. Je crois comprendre que le gouvernement entend diminuer la protection tarifaire aux termes du numéro 559*g* de 20 à 17½ p. 100. Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications à ce sujet?

M. Winch: Monsieur le président, je sais que ma requête est fort inhabituelle, mais je voudrais vous demander d'envisager de lever sur-le-champ la séance de ce comité par suite d'une nouvelle publiée dans le *Citizen* de cet après-midi au sujet du départ des membres du comité de la Défense pour se rendre au quartier-général de NORAD.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député soulève-t-il la question de privilège ou bien invoque-t-il le Règlement?

Une voix: Tout à la fois.

M. Winch: Je soulève une question et je ne sais pas au juste comment m'en tirer, mais j'ai ici en mains une coupure du *Citizen* d'Ottawa, le numéro de cet après-midi, qui dit:

Le comité de défense de la Chambre des communes a été informé qu'il ne pourrait pas obtenir de renseignements secrets du quartier-général du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord car les membres du comité n'ont pas fait l'objet d'une enquête par la Gendarmerie royale du Canada aux fins de sécurité...

Notre comité de défense part pour Colorado Springs dans quarante-cinq minutes et, selon ce journal, il n'a pas obtenu le visa de sécurité de la Gendarmerie royale; il ne pourra donc pas obtenir les renseignements qu'il va chercher à Colorado Springs. Je pose la question de privilège, Votre Honneur, et je demande que le comité abandonne ses travaux et que l'Orateur reprenne son fauteuil afin que nous puissions établir ce que signifie cette nouvelle voulant que le comité de défense ne pourra obtenir les renseignements qu'il veut parce que ses membres n'ont pas obtenu le visa de sécurité de la Gendarmerie royale. Il s'agit d'une affaire très importante. J'ai...

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant a fait sa déclaration. Il sait fort bien—comme l'indiquent ses propos—qu'il ne peut soulever cette question si l'Orateur n'occupe pas son fauteuil. Nous sommes liés par le libellé de la résolution dont la Chambre est saisie actuellement et il nous faut poursuivre l'examen des travaux à l'étude.

M. Winch: Votre Honneur, étant donné l'importance de la question, le comité ne pourrait-il pas lever sa séance et faire rapport à la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si mon honorable ami voulait bien se faire entendre avant six heures, nous pourrions peut-être en arriver à un accord unanime.

Une voix: Ce serait trop tard.

L'hon. M. Pickersgill: Entre-temps, je serais heureux de faire des recherches moi-même. En somme, il ne s'agit ici que d'un article de journal, et nous savons qu'on ne peut toujours se fier à l'exactitude des journalistes. (*Exclamations*) Ma foi je pourrais faire appel au témoignage de nombre de députés de l'autre côté de la Chambre, et notamment à celui de mon honorable ami de Qu'Appelle, absent en ce moment, mais qui a sur ce point une opinion bien établie. Cependant, je vais commencer mon enquête sans tarder, et tâcher d'établir le bien-fondé de l'article. Je ferai rapport au président dans les meilleurs délais.

M. Winch: Monsieur le président, nous devons lever séance à...

M. le président: A l'ordre. Étant donné que le leader de la Chambre a fourni certaines assurances sur ce point, je propose que la question soit réservée, et que nous reprenions les travaux ordinaires de la Chambre.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, sauf erreur, il s'agit d'un rappel au Règlement; une motion a été présentée.

L'hon. M. Pickersgill: On n'a pas présenté de motion.

M. Grégoire: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, le secrétaire d'État vient d'accuser les journaux de ne pas rapporter les faits tels qu'ils sont...(*Exclamations*)

M. le président: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement et, si j'ai bien compris, le secrétaire d'État n'a pas parlé ainsi.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je m'enquérir de ce qui est recommandé, car les 24 membres du comité de la défense doivent quitter la Chambre des communes par l'entrée principale dans 40 minutes. Puis-je demander...

M. le président: A l'ordre! A mon sens cette question ne peut être discutée en ce moment. Le député peut la considérer comme très urgente et très importante, mais nous devons nous en tenir au Règlement quant à

la marche à suivre de nos travaux. Le comité étudie actuellement une résolution précise. Une question de privilège ayant été posée et vu la décision que j'ai rendue, je suis d'avis que la question ne saurait être discutée plus longuement et que nous devrions revenir aux travaux de la Chambre.

M. Winch: Je vais à Colorado Springs et Dieu lui vienne en aide si je découvre que l'on nous refuse des renseignements à cause de la Gendarmerie royale du Canada!

Des voix: Règlement!

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je crois comprendre que l'honorable député a présenté une motion nous invitant à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas eu de telle motion.

M. Horner (Acadia): Ai-je bien compris?

M. le président: Aucune motion en ce sens n'a été présentée.

M. Woolliams: En ce cas, j'en présente une, monsieur le président.

M. Horner (Acadia): Je l'appuie.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains bien qu'au lieu de mener l'enquête qui aurait pu renseigner le comité, je vais être obligé de vous demander, monsieur le président, de mettre la motion aux voix et j'ai bon espoir que le comité ne l'acceptera pas.

M. le président: La présidence demande que la motion lui soit présentée par écrit.

M. Woolliams: J'aimerais dire quelques mots sur cette motion.

M. le président: Il n'y a pas de motion en ce moment. Il faut qu'elle me soit présentée par écrit.

L'hon. M. Pickersgill: Une motion ne peut faire l'objet d'une discussion.

M. le président: Le comité n'étant saisi d'aucune motion, nous reviendrons au poste à l'étude, soit le poste 559*g*.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'aimerais répondre à la question du député de Waterloo-Nord au sujet du poste 559*g*. Ce poste prévoit l'entrée d'ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres textiles au tarif de préférence britannique de 10 p. 100 et au tarif de la nation la plus favorisée de 17½ p. 100. Le poste est recommandé par la Commission du tarif. Il remplace l'ancien poste 536 et comporte un petit changement dans le texte pour le rendre plus clair. Dans les deux cas, le droit a été réduit de 2½ p. 100, sur la recommandation de la Commission du tarif.

[M. le président.]

M. le président: Le numéro est-il adopté?

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 569*c* est adopté.

Tarif des douanes—569*d*. Cuirs de chapeaux, visières de casquettes, bandes de renfort pour l'intérieur des chapeaux et des casquettes, fonds et flancs de doublures taillés à la forme et matières destinées à la fabrication de ces articles; tout ce qui précède devant servir à la fabrication de chapeaux et de casquettes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Horner (Acadia): Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ce poste figure ici? Ces articles entraient en franchise auparavant et ils entrent encore en franchise. Je ne vois rien d'écrit en italique. S'agit-il de préciser chacun de ces articles pour la première fois?

L'hon. M. Gordon: Le poste est renuméroté, monsieur le président.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 569*e* et 569*f* sont adoptés.

Trif des douanes—572*a*. Tapis de pieds en sisal ou en paille de palmier ou de canne: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. Nesbitt: Ce numéro tarifaire pique ma curiosité. Les droits sont-ils imposés ici pour fins de recettes ou pour d'autres motifs? Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: Je dirais qu'il s'agit ici d'une petite recette accessoire. Ce n'est pas un numéro tarifaire de grande importance.

L'hon. M. Monteith: Comme suite à cette question, est-ce la politique du gouvernement d'imposer des droits de douane pour fins de revenus?

L'hon. M. Gordon: L'honorable député n'ignore pas, je pense, que le numéro tarifaire dont il s'agit ici apparaît depuis longtemps sur les listes et qu'il figurait sûrement au cours des six dernières années.

M. Grafftey: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre de quels pays les articles ici visés sont surtout importés?

L'hon. M. Gordon: Surtout des pays tropicaux, l'Inde et le Japon.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—574. Tissus enduits ou imprégnés, renfermant un tissu en matière textile, obtenus par un procédé quelconque y compris la stratification, si le poids du tissu en matière textile est moins des deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné:

(1) Le tissu en matière textile étant composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues;

(2) Le tissu en matière textile n'étant pas composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni de fibres de verre continues ou discontinues: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 25 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. Grafftey: Le ministre pourrait-il expliquer les inscriptions «35 p. cent et 4c. la livre» qui figurent sous la rubrique «Tarif général»? Qu'est-ce que cela comporte? Que veut dire le mot «Divers» qui figure sous les trois rubriques?

L'hon. M. Gordon: Cela veut dire que des droits différents s'appliquent à divers articles qui sont maintenant fusionnés sous les nouveaux droits de 50 p. 100 et de 40 p. 100 respectivement, sous la rubrique «Tarif général». En pratique, cependant, ce n'est pas ce tarif qui s'appliquera. Le tarif en vigueur ici est celui de la nation la plus favorisée, qui a été réduit de 35 p. 100 à 32½ p. 100 et de 32½ p. 100 à 25 p. 100, comme l'a si bien dit le député. L'autre droit de «25 p. 100, 25 p. 100 et divers» a maintenant été fusionné sous l'inscription «25 p. 100».

M. Scott: Le numéro tarifaire 574 (2) semble porter à 40 p. 100 le droit du Tarif général. S'agit-il vraiment d'une augmentation? Dans le cas de l'affirmative, cette majoration fait-elle suite à une recommandation de la Commission du tarif ou des industries intéressées?

L'hon. M. Gordon: J'ai appris, monsieur le président, que le tarif de 40 p. 100 correspond à peu près au tarif précédent de 35 p. 100 plus 4 cents la livre.

M. Grafftey: Pourrions-nous obtenir des renseignements sur le nouveau libellé de ce poste? Franchement, le poste 574*b* a été complètement modifié.

M. le président: A l'ordre! Je crois que nous discutons le poste 574 qui n'a pas encore été adopté.

M. Grafftey: Excusez-moi.

M. Grégoire: Adopté.

M. le président: Le poste 574 est-il adopté?

(Le poste est adopté.)

Le poste 574*a* est adopté.

Tarif des douanes—574*b*. Canevas en pièces, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissé uni, de teinte naturelle ou non, traité avec des produits imperméabilisants ou conservateurs, pesant plus de 6 onces le yard (verge) carré, lorsque le poids du tissu non traité représente les deux tiers ou plus du poids du tissu traité: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. Grafftey: Monsieur le président, je crois que les honorables députés du parti à ma gauche ont décidé de ne pas participer au débat détaillé sur ces résolutions extrêmement importantes dont nous sommes saisis. Voilà pourquoi, je leur demande respectueusement d'avoir l'obligeance de laisser les autres honorables députés questionner les fonctionnaires par l'intermédiaire du ministre. Nous avons accompli notre tâche et nous jugeons important d'interroger les fonctionnaires. Nous aimerions qu'on ait l'obligeance de ne pas nous interrompre au milieu d'une discussion sur des questions très compliquées en criant: «Adopté».

M. Grégoire: Je pose la question de privilège. L'honorable député de Brome-Missisquoi n'a encore rien dit de bien important.

L'hon. M. Ricard: Vous n'y verriez pas de différence, de toute façon.

M. Grafftey: Je répondrai à cela . . .

M. le président: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège. Nous sommes en train d'amorcer un débat qui ne mène à rien. Je propose que nous reprenions l'examen de ces postes. Nous en sommes maintenant au numéro 574*b*.

M. Horner (Acadia): Ces postes sont importants et je m'y intéresse. Ce numéro porte sur le canevas en pièces. Le poste 409*f* vise particulièrement les instruments aratoires et comprend les «pièces de tout ce qui précède». Ces articles sont admis en franchise en vertu du poste 409*f*. Je me demande si le canevas en pièces utilisé dans les machines agricoles devrait être visé par ce poste ou bien être compris dans les machines agricoles ou leurs pièces qui sont admises en franchise?

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il s'agit d'un produit textile et non d'une machine agricole, et qu'il devrait être visé par ce poste.

M. Horner (Acadia): Je voulais précisément en venir à ce point. Je sais qu'il s'agit d'un article de textile. On utilise la toile pour les coupeuses d'andains, pour les lieuses et pour d'autres machines agricoles. Mais comme la toile fait partie des pièces des machines agricoles visées par le numéro tarifaire 409*f*, elle devrait entrer en franchise lorsqu'on l'importe isolément pour remplacer une pièce d'une machine agricole visée par le numéro tarifaire 409*f*.

L'hon. M. Gordon: Si la pièce que l'on importe est vraiment une pièce d'une machine agricole, elle entre en franchise, mais je ne puis pas dire si une pièce de toile entre ou non dans la catégorie des pièces de machines agricoles. Le député devra obtenir à ce sujet la décision du ministère du Revenu national.

M. Horner (Acadia): Il s'agit d'une des questions épineuses en ce qui concerne le

numéro tarifaire 409*f* et je crois que le cas de la toile illustre bien ce point faible. Plusieurs articles, classés comme machines agricoles, entrent en franchise si on les importe en entier, mais un droit de douane frappe souvent les pièces que l'on importe isolément sans qu'elles soient attachées à une pièce de machine. C'est le cas par exemple pour les toiles pour les coupeuses d'andains et les toiles pour lieuses. Je crois que le ministre devrait tirer la situation au clair, car il a dit que les toiles utilisées pour les machines agricoles entraient en franchise lorsqu'elles constituaient une pièce d'une machine agricole, aux termes de «Pièces de tout ce qui précède», du numéro 409*f*.

L'hon. M. Gordon: S'il s'agit d'une pièce complète, monsieur le président, elle entre en franchise.

M. Danforth: Pourrais-je poser au ministre une question d'ordre général? J'ai remarqué que les changements sont de 2½, 5 et 10 p. 100. Est-ce conforme au GATT, ou cette échelle a-t-elle été choisie pour faciliter les calculs? Peut-être y a-t-il une autre raison pour cette progression.

L'hon. M. Gordon: En général, les tarifs canadiens augmentent par échelons de 2½ p. 100. Je ne sais pas s'il y a un grand principe directeur. C'est en tout cas la structure de notre tarif.

M. Horner (Acadia): Avant l'adoption de ce numéro, j'aimerais m'informer auprès du ministre de l'importation en vrac de canevas en pièces. Nombre de fabricants préparent le canevas pour l'agriculture. S'ils importent le canevas en vrac, ils paieront la douane en vertu du numéro 574*b*. Ai-je raison?

L'hon. M. Gordon: J'apprends que dans le cas dont parle le député, le canevas est admis en franchise aux termes du numéro 442, aux fins de la fabrication.

M. Grafftey: Pourrions-nous obtenir une explication pour l'expression «pesant plus de six onces le yard (verge) carré, lorsque le poids du tissu non traité représente les deux tiers ou plus du poids du tissu traité»? Pourrions-nous également savoir si c'est à dessein qu'on a placé la virgule à cet endroit?

L'hon. M. Gordon: La Commission du tarif a essayé de simplifier le tarif jusqu'à un certain point pour établir la distinction entre un tissu fortement enduit et un tissu légèrement enduit. Je ne sais pas au juste où la virgule devrait être; je suis sûr que nous pourrions la déplacer. Peut-être que je me trompe. Peut-être vaut-il mieux la laisser où elle est.

M. Grafftey: Cela signifie-t-il que des tissus d'un certain poids sont fabriqués en quantité au Canada alors que d'autres ne le sont pas?

[M. Horner (Acadia).]

L'hon. M. Gordon: Non. Dans le cas qui nous intéresse il y avait auparavant plusieurs numéros qui portaient sur les tissus fortement enduits et les tissus légèrement enduits. Maintenant un seul numéro s'y rapporte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—597*a*) (5). Accordéons: tarif de préférence britannique, 2½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 2½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Nesbitt: Ce poste excite ma curiosité. Je constate que le droit sur les accordéons est abaissé et je me demande si le ministre pourrait nous fournir des explications au sujet de cette légère réduction. Il ne renonce certainement pas à un montant élevé de recettes. Il vient peut-être en aide à certains pays ou peut-être veut-il favoriser les gitans, les propriétaires de boîtes de nuit ou les étudiants d'école secondaire qui prennent des leçons d'accordéon. Le ministre, avec toute son affabilité, peut-il nous en donner la raison?

L'hon. M. Gordon: Je le ferai volontiers, particulièrement puisque je représente une circonscription qui compte de nombreux Canadiens d'ascendance italienne. Il a été convenu de réduire le taux sur les accordéons de 2½ p. 100 au cours des négociations sur les produits textiles. Les importations proviennent en grande partie d'Italie et d'Allemagne; comme on n'en tient pas compte séparément, je ne sais pas exactement quel est le nombre en cause. Cependant, je suis certain que l'honorable député conviendra avec moi que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'accordéons au Canada et il ne s'en fabrique pas ici actuellement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—610. Courroies, n.d., sauf les courroies simples formées entièrement de fibres textiles: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. Grégoire: J'aimerais poser une ou deux questions générales sur tous les postes, vu que nous sommes rendus au dernier poste de la page.

M. Horner (Acadia): Avant que le député traite de la question en général, j'aurais une question à poser au sujet de ce poste en particulier.

M. Grégoire: Très bien, je vais attendre que l'honorable député ait fini.

M. Horner (Acadia): Les courroies importées afin d'être utilisées sur des machines agricoles seraient-elles ou non admises en franchise, en vertu de ce poste? C'est la même question que celle qui m'est venue à l'esprit au sujet du canevas.

L'hon. M. Gordon: Elles seraient admises en franchise, en vertu du poste 409f.

M. Horner (Acadia): Supposons qu'un grossiste importe des courroies qui peuvent servir à de nombreux usages, bien qu'elles aient été achetées pour des machines agricoles. Ceux qui les achèteraient pourraient-ils se faire rembourser, en vertu du poste 409f?

L'hon. M. Gordon: On me dit qu'en pareil cas, c'est-à-dire lorsqu'un article peut servir à divers usages, le ministère du Revenu national exige que le droit de douane soit payé, puis accorde un remboursement si la marchandise est utilisée à des fins agricoles.

M. Horner (Acadia): C'est ce que j'ai compris, mais j'en voulais la confirmation. Est-ce le grossiste ou le détaillant qui demandera le rabais?

L'hon. M. Gordon: L'importateur enregistré.

M. Horner (Acadia): Dans bien des cas, ce serait alors le grossiste. Mais comment saura-t-il que les courroies se vendront uniquement pour l'agriculture? J'ai bien peur que beaucoup de cultivateurs aient acheté des courroies à des prix un peu supérieurs à ceux qu'ils auraient dû payer.

L'hon. M. Gordon: Je ne sais si c'est arrivé aux cultivateurs de l'Alberta, mais aucun cultivateur ontarien, je crois, ne s'est trompé.

M. Horner (Acadia): Je ne commencerai pas une discussion sur les différences qu'il peut y avoir entre les cultivateurs albertains et les cultivateurs ontariens. Je sais que ceux de l'Alberta ont été induits en erreur à bien des égards. En regardant à ma gauche, je songe à un d'entre eux en particulier.

On ne me fera pas croire que les cultivateurs ontariens sont plus intelligents que ceux de l'Alberta, mais si c'est le grossiste qui est remboursé, sur l'achat de courroies, par le ministère du Revenu national, comment le cultivateur qui en achète une est-il sûr d'après le ministre, qu'il ne paye pas également le droit d'entrée pouvant aller jusqu'à 20 p. 100?

M. Crouse: Cette question qui concerne également l'industrie de la pêche m'intéresse. On se sert de courroies dans la pêche à la drague. Je me demande si le matériel entre en franchise ou s'il est frappé d'un droit d'entrée, quitte à demander un drawback plus tard?

L'hon. M. Gordon: Il y a deux questions ici. Premièrement, le cultivateur qui achète une courroie donne au vendeur un certificat d'emploi; le vendeur, s'il est détaillant, transmet le certificat au grossiste ou à l'importateur. C'est lui qui demande le remboursement.

Quant à l'autre question, c'est différent. Elle se rapporte à l'industrie de la pêche. On me dit que le droit est prélevé dans le cas signalé par l'honorable député.

M. Horner (Acadia): C'est exactement la réponse que je croyais obtenir, et c'est le point que je voudrais éclaircir. Selon le ministre, le détaillant rembourserait le cultivateur. Il a dit que le cultivateur devrait signer une déclaration attestant que la courroie serait utilisée à des fins agricoles et qu'une certaine proportion du montant lui serait remboursée, selon la provenance de la courroie. Les cultivateurs utilisent un certain nombre de courroies, mais ne reçoivent jamais de formule à remplir. Le détaillant ne leur remet pas de formule. Je suis donc porté à croire que de nombreux cultivateurs achètent des courroies importées à diverses fins agricoles et qu'ils paient un montant supplémentaire de 20 p. 100. Certes, il se peut que le grossiste, le détaillant ou l'intermédiaire entre le cultivateur et le fabricant de la courroie perçoive dans de nombreux cas une somme supplémentaire de 20 p. 100.

Je crois que le ministre et les fonctionnaires de son ministère devraient étudier à fond le problème que pose les courroies utilisées dans les machines agricoles. Bien des députés peuvent croire que ce n'est pas grand chose, mais les courroies pour les moissonneuses-batteuses et les faucheuses peuvent coûter assez cher. Il arrive souvent qu'un cultivateur doive payer de $14 à $30 pour une nouvelle courroie, et les courroies des grosses moissonneuses-batteuses coûtent encore plus cher. J'ai pris comme exemple le prix des courroies des moissonneuses-batteuses, mais je sais qu'une certaine faucheuse requiert une courroie en V de $10. Je suis sûr que les courroies de moissonneuses-batteuses seraient classées comme articles agricoles, mais un grand nombre de courroies plus petites qui coûtent presque aussi cher servent à diverses fins et seraient passibles d'un droit de douane de 20 p. 100. Les cultivateurs déboursent cet argent et n'en tirent aucun profit. A mon avis, on devrait chercher un meilleur moyen d'alléger, si posible, ce fardeau supplémentaire, en ce qui concerne les courroies.

M. Crouse: Je n'ai que quelques mots à dire. Je me rends parfaitement compte que les cultivateurs ont droit à ce drawback, même s'il ressort des observations du député d'Acadia qu'ils n'obtiennent pas toujours ce qui leur revient. Mais je m'étonne d'apprendre par le ministre qu'une industrie primaire, l'agriculture, bénéficie de ce drawback, tandis qu'une autre industrie primaire, la pêche, n'y a pas droit. Les pêcheurs se servent aussi d'un grand nombre de courroies de toutes sortes. J'aimerais profiter de cette occasion

pour demander au ministre d'étudier de nouveau cet aspect de l'application de la taxe et j'espère qu'il accordera alors le même traitement à l'industrie de la pêche qui est responsable d'une bonne part de nos recettes et qui fournit un grand nombre d'emplois.

L'hon. M. Gordon: L'observation est fondée et nous serons heureux d'étudier attentivement ce problème.

M. Grégoire: Je voudrais poser une couple de questions au sujet de l'ensemble des numéros tarifaires qui figurent dans la résolution n° 1 intéressant le tarif des douanes. Le ministre pourrait-il nous dire quel montant le gouvernement gagnera ou perdra à la suite de toutes les modifications apportées par la résolution n° 1? Le ministre peut-il nous donner le montant approximatif?

L'hon. M. Gordon: D'après les évaluations que nous avons pu obtenir, les recettes du gouvernement n'en seront aucunement changées. On a tout simplement voulu mettre de l'ordre dans le tarif.

M. Grégoire: Le ministre peut-il nous dire combien d'employés supplémentaires il faudra pour l'application de ces changements? Combien de personnes faudra-t-il pour faire connaître tous ces changements aux employés canadiens et quelles dépenses cela exigera-t-il?

L'hon. M. Gordon: J'ai toujours cru qu'il était plus facile, à la longue, de faire appliquer le tarif des douanes après l'avoir simplifié de quelque façon, mais je ne veux pas laisser entendre qu'il s'agit dans le cas présent d'une simplification importante.

M. Grégoire: Bref, on l'a seulement simplifié, on n'y a rien changé.

L'hon. M. Gordon: On l'a simplifié tout en donnant suite aux rapports que la Commission du tarif a présentés après avoir mené des enquêtes sur l'industrie du textile. Comme on l'a dit plus tôt, ces enquêtes ont duré un certain nombre d'années. Elles ont commencé en 1957 et viennent de prendre fin.

M. Horner (Acadia): Le présent numéro comprend les courroies, n.d., sauf les courroies simples formées entièrement de fibres textiles. Ne viserait-il pas aussi les courroies qui renferment du métal? Nombre de courroies en V ont une âme en métal. Seraient-elles visées par le présent numéro? Sinon, sous quel numéro figurent-elles?

L'hon. M. Gordon: L'exception porte sur les fibres textiles non sur le métal. S'il y a du métal, la courroie peut néanmoins entrer d'après ce numéro tarifaire.

[M. Crouse.]

M. Horner (Acadia): Les mots en italique constituent-ils la seule modification du présent numéro?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Horner (Acadia): Le ministre pourrait-il nous dire si l'on fabrique des courroies en V au Canada?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Horner (Acadia): Je n'exige pas de chiffres précis, mais le ministre pourrait-il nous dire, à propos des courroies utilisées au Canada, quel est le pourcentage de celles qu'on importe et de celles qu'on fabrique au pays?

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas avoir ce renseignement. En 1960, les importations de produits d'après ce numéro ou ceux qui l'ont précédé s'élevaient à quelque $1,750,000, mais j'ignore quelle a été la valeur de la production canadienne.

M. Horner (Aacadia): Il s'agit là d'un numéro fort intéressant, étant donné la valeur des importations que vient de nous fournir le ministre. Il existe, au Canada, des fabricants en ce domaine. Or, il est à noter que nous avons discuté d'un ministère de l'Industrie et de la création de nouveaux emplois au Canada. Le ministre peut-il nous en donner dès maintenant une idée ou nous faire savoir plus tard dans quelle mesure, exprimée en pourcentage, nous dépendons des importations ou de notre propre fabrication?

L'hon. M. Gordon: Je crois que l'une des choses que tous les députés ont déplorées dans le passé, c'est la rareté relative de la statistique quant à la ventilation des produits ouvrés au Canada. Il est très difficile de se renseigner là-dessus. Peut-être pourrons-nous obtenir des chiffres approximatifs et, si tel est le cas, je serai heureux de vous en faire part.

M. Howe (Wellington-Huron): Le ministre peut-il nous dire de quel genre de courroies il s'agit ici? Les courroies s'emploient dans divers domaines en dehors du domaine agricole.

L'hon. M. Gordon: L'article le plus important qui est importé selon ce numéro tarifaire est désigné généralement sous le nom de courroies en caoutchouc.

M. Grafftey: Monsieur le président, comme suite à la question posée par l'honorable député de Lapointe, le ministre a dit que les recettes restaient inchangées d'après la résolution. Quand il s'agit de résolutions de ce genre, ne calcule-t-on pas de façon précise les répercussions qu'elles auront en fin de compte sur les voies et moyens?

L'hon. M. Gordon: D'après les meilleurs calculs possibles l'équilibre se maintient.

M. Grafftey: Le ministre entend par là que cela n'a aucune répercussion sur les voies et moyens. De fait, je demandais s'il est d'usage, dans les résolutions de ce genre, de faire des calculs pour savoir si l'équilibre des voies et moyens pourrait être rompu.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je crois qu'il est juste de dire que si les recettes ont quelque importance, il faut en tenir compte. Dans ce cas-ci, on a conclu qu'elles n'avaient aucune importance. Il y avait des profits et des pertes qui s'équilibraient. La différence est insignifiante.

M. Grafftey: En toute franchise, j'ignore quelle est la façon de procéder dans la discussion des résolutions budgétaires. J'ai remarqué que l'honorable député de Lapointe, se rendant peut-être compte que les numéros relatifs aux textiles étaient à la fin de la liste, a saisi l'occasion de faire certaines observations générales. J'ai remarqué que le ministre a fait un exposé en mettant la résolution en délibération. Je me demande donc si je pourrais avoir la permission de faire certaines observations de portée générale sur ce dernier numéro. Je ne connais pas trop bien le mode de procédure en cette matière, mais nous avons discuté les articles les uns après les autres et au début de la discussion j'ai demandé qu'elle était la marche à suivre. Je crois qu'il y a un certain accommodement dans ces questions; donc, j'aimerais faire quelques très brèves observations de caractère général.

D'abord, monsieur le président, j'aimerais dire au ministre et à ses fonctionnaires qu'après avoir examiné les numéros . . .

M. le président suppléant: Si l'honorable député ne formulait que de brèves remarques, il ne contreviendrait sans doute pas au Règlement. Consent-il à suivre mon conseil?

M. Grafftey: Au début du débat sur le projet de résolution, j'ai voulu connaître la procédure à suivre. Depuis mon entrée à la Chambre, il me semble que chaque année on modifie la procédure quant au débat sur les résolutions budgétaires. Je ne veux pas être prolixe, et je ne me proposais pas d'ouvrir une discussion d'ensemble au moment où nous examinions chaque poste séparément. Mais qu'on me permette de formuler quelques observations d'ordre général sur la résolution dont nous sommes saisis.

Voici ce que je veux dire: je suis heureux que le ministre ait indiqué aux membres de notre comité que seuls les changements essentiels quant aux revenus nous sont signalés, s'ils peuvent avoir des répercussions sur les voies et moyens. Il convient également de faire ressortir qu'au fur et à mesure de notre examen de la résolution, poste par poste, cet après-midi, nous avons retrouvé constamment l'expression «d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada». Lors du débat sur un numéro tarifaire, j'ai déjà mentionné (et je le répète, maintenant que la discussion sur la résolution tire à sa fin) que nous pourrions utilement communiquer cette liste au nouveau ministère de l'Industrie. Il nous faut établir solidement, aux fins d'études ultérieures, la liste des produits qui sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.

Avant d'aller plus loin, je voudrais souligner que la résolution à l'étude contribue largement, en principe, à régler trois questions. Il semble que nos clients et fournisseurs se félicitent des résultats de cet accord multiple qui a été négocié, et que le ministre a expliqué à la Chambre avec un soin infini. Je l'en remercie. Il semble également que, même si aucune industrie ne saurait jamais se montrer tout à fait satisfaite, nous avons fait de grands pas en vue de redresser plusieurs des problèmes auxquels l'industrie du textile doit faire face. Si plusieurs des numéros compensatoires en cause, insérés dans la résolution, doivent être profitables aux cultivateurs canadiens, il faut y voir plus qu'une simple coïncidence. Je tiens à signaler que cette résolution répond de fait à ces trois considérations.

J'aimerais aussi dire très brièvement, et sans vouloir chicaner, que le régime que j'ai appuyé à la Chambre pendant nombre d'années estimait qu'il était très important pour le Canada d'avoir une industrie du textile dynamique et robuste. Sans vouloir chercher la petite bête, je dirai qu'avant 1957, on pouvait se demander si le gouvernement du jour croyait en l'importance pour le Canada d'avoir une industrie du textile viable. La présentation de cette résolution au comité me fait espérer que le gouvernement pense enfin qu'une industrie textile saine au Canada est loin d'être négligeable.

La dernière observation générale que je me permettrai avant la fin du présent débat, est d'exprimer l'espoir que le ministre nous donnera des éclaircissements sur ces points au fur et à mesure de l'étude des autres résolutions. Nous voudrions beaucoup apprendre du ministre si son collègue du Commerce et le premier ministre maintiendront leur position dans les négociations douanières sur la proposition américaine. Si l'attitude du premier ministre est acceptée d'emblée, on peut supposer qu'elle entraînera des répercussions très nettes sur les décisions et les recommandations de la Commission du tarif et qu'elle fera sentir ses effets sur l'industrie secondaire. Nous voudrions tous des éclaircissements là-dessus.

Je m'en tiendrai à ces propos car si je continuais dans cette veine, j'enfreindrais sans doute le Règlement. Je tiens à dire que c'est l'attitude que nous adopterons dans l'étude des autres résolutions. J'ai pensé que c'était le moment approprié de le faire savoir. Je remercie nos vis-à-vis de m'avoir laissé formuler ces observations à cette étape-ci. Je sais que la discussion est régie par certaines règles et je remercie les députés de la latitude qu'ils m'ont accordée

M. Horner (Acadia): Je voudrais faire une brève observation avant l'adoption de la résolution. J'ai parlé déjà longuement cet après-midi, mais je tiens à remercier le ministre d'avoir pris au sérieux mes questions et d'y avoir répondu chaque fois. Il a promis d'examiner celles auxquelles il n'a pas pu répondre. Toutefois, cet après-midi, je me suis attardé en particulier sur les produits agricoles.

Je sais que nous avons déjà adopté le numéro 409*f*, mais avant que nous adoptions la première résolution, je voudrais souligner les mots suivants qui figurent à la fin de ce poste: «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.» J'ai posé des questions au sujet de quatre ou cinq produits agricoles et, dans chaque cas, le ministre m'a répondu qu'il devrait en parler aux fonctionnaires et qu'il faudrait examiner chaque cas séparément.

Avant l'adoption de la résolution, le ministre pourrait-il nous donner une idée des directives que le ministère du Revenu national envoie aux fonctionnaires de tous les bureaux, dans le pays, au sujet des autres instruments aratoires ou machines utilisés dans la production agricole. Quelle directive reçoivent ces fonctionnaires un peu partout dans le pays?

J'ai inscrit dans ma liste des balances portatives pour le bétail, les caisses d'acier munies de basculeurs hydrauliques, les caisses à pommes de terre, les caisses d'acier à pommes de terre qui sont une machine spéciale utilisée pour la culture de la pomme de terre, les ensacheuses de pommes de terre, les supports de clôtures de métal et certains autres articles. Il me semble que le ministre pourrait préciser les autres machines agricoles utilisées pour la production de denrées agricoles, et qu'elles pourraient toutes relever d'une directive générale envoyée à tous les fonctionnaires dans le pays.

Je pourrais énumérer toute une liste de cas dont j'ai eu à m'occuper surtout au cours des deux dernières années. Je suis au courant de certaines des difficultés qu'affrontent des importateurs et des acheteurs au Canada lorsqu'ils essaient de savoir si une machine importée dont on ne se sert pas d'habitude ou je devrais dire plutôt dont on ne se sert pas spécialement dans la production agricole, peut entrer en franchise, vu qu'elle n'est pas énumérée spécifiquement au poste 409*f*. Je dirai en outre que sous la résolution 1) on constate que trois postes supplémentaires ont été ajoutés au numéro 409*f*.

A mon avis, tous les instruments aratoires imaginables devraient figurer sous ce numéro, car s'ils n'y sont pas, les fonctionnaires du ministère du Revenu national ont tendance à ne pas les accepter dans la plupart des cas. L'autre solution qui reste à l'acheteur c'est d'aller voir son représentant au Parlement en espérant que, par son entremise, les fonctionnaires annuleront l'impôt déjà acquitté sur la machine importée.

Je suis sûr que si l'on donnait une directive assez souple aux fonctionnaires, cela ne se passerait pas mais, dans l'état actuel des choses, j'estime comme beaucoup de Canadiens que tout article pour entrer en franchise, doit figurer sous le numéro 409*f*.

M. Pugh: Avant que le ministre réponde, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable représentant d'Acadia qui l'a interrogé au sujet des caisses en acier pour les fourgons agricoles ordinaires. Le ministre a dit: «Oui, il semble que cet article devrait être inclus.» Quand on lui a demandé d'inclure l'outillage hydraulique, le ministre a dit: «Je crois qu'à ce point-ci nous devrions nous adresser au ministère intéressé afin de nous assurer si cet article est inclus ou non.» Or une caisse en acier munie d'outillage hydraulique ne peut entrer au Canada en franchise. L'article n'est pas inscrit.

Je ne saurais dire si l'honorable représentant d'Acadia s'est vu refuser ces renseignements auparavant, mais il ne fait aucun doute qu'une caisse en acier de ce genre est utilisée dans une ferme, et là seulement. Toutefois, munie d'outillage hydraulique, on refuse de l'inclure. Quand le ministre donnait sa réponse au sujet de la catégorie générale sous le numéro 409*f*, son propre bon sens lui a suggéré qu'un fourgon agricole devrait être inclus et pourtant il a dit: «Non, je crois que nous ferions mieux de nous adresser au ministère du Revenu national afin d'établir si elle devrait être admise ou non.»

M. Horner (Acadia): Avant que le ministre réponde, je tiens à signaler qu'il a dit que les caisses en acier étaient admises en franchise. Il a fait cette déclaration et je crois que le compte rendu me donnera raison. Il vaut sûrement la peine de vérifier.

M. Pugh: Je sais, mais il me semble que quelqu'un lui a donné un coup de coude, après sa réponse. Quand le député d'Acadia s'est mis à parler d'hydraulique, il a commencé à s'interroger et il me semble qu'on lui a donné un

autre coup de coude. Si le bon sens exige, d'après le ministre, que les caisses en acier entrent en franchise, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les caisses à équipement hydraulique? Si le ministre est perplexe à ce sujet, que dire alors du cultivateur moyen au Canada—et je pense autant au cultivateur de l'Ouest, qu'à celui de l'Est du pays? Ils doivent certainement être mystifiés?

L'hon. M. Gordon: Je me permettrai de mettre ce point au clair. Quand je parlais des fourgons de ferme, nous en étions à l'étude du numéro 409*f*, et nous parlions des caisses dont le déchargement s'opère selon la loi de gravité. Cet article entre en franchise, mais nous savons tous qu'il y en a d'autres qui figurent au tarif des douanes. D'une façon générale—et je suppose qu'il serait peu sage de généraliser à ce sujet, comme à d'autres d'ailleurs—les machines agricoles entrent en franchise, et il me semble qu'il serait également juste de dire, que, dans l'ensemble, les cultivateurs canadiens le savent. Je crois pouvoir affirmer que la plupart des cultivateurs savent reconnaître une pièce d'équipement agricole quand ils la voient. Il y a, évidemment, aussi des cas-limites et des situations où il n'est pas facile de trancher la question.

Je dois signaler que 47 bureaux environ du ministère du Revenu national, sur tous les points du pays, possèdent la même documentation dont dispose le bureau central, et qu'on peut la consulter. Si quelqu'un a le moindre doute au sujet de l'entrée en franchise ou des droits de douane frappant quelque article, il n'a qu'à s'adresser à ces bureaux qui relèvent du ministère, ou à écrire au bureau central. Dans la résolution à l'étude...

M. Horner (Acadia): Je me demande...

L'hon. M. Gordon: Puis-je terminer? Nous parlions donc de certains articles assez bien précisés, et je n'avais pas l'intention de m'engager dans un grand débat sur le tarif des douanes, ou même dans un débat sur les droits de douanes qui s'appliquent à l'industrie agricole. Je parlais de certains articles bien déterminés, et je n'espérais pas pouvoir aller beaucoup plus loin aujourd'hui. Il me semble que je m'en tiendrai là.

M. Horner (Acadia): J'aimerais mettre les choses au point à propos de l'article en question. Le ministre a déclaré tout à l'heure que les caisses utilisées à des fonds agricoles dont le déchargement s'effectue selon la loi de la gravité, devraient comprendre les gondoles en bois et en acier, mais il me semble que le seul modèle de gondole ou caisse en acier dont le déchargement s'effectuerait par gravité, devrait se placer en haut d'une côte. Le ministre a signalé qu'une multitude de personnes qui ne sont pas en contact direct avec l'industrie de l'agriculture croient souvent à tort qu'il est facile de reconnaître un instrument aratoire. Aujourd'hui, les machines agricoles sont très mécanisées et les agriculteurs font de plus en plus appel aux machines hydrauliques et à l'outillage fort complexe. En un sens, ce phénomène est attribuable à l'automatisation que connaît maintenant tout le pays, tant dans le domaine de l'agriculture que dans les autres industries. Lorsque j'ai demandé au ministre si les caisses d'acier étaient visées par cet article, il a dit que oui. Je lui ai posé cette question afin de préciser l'impression que j'ai depuis quelque temps. Le ministre et le représentant d'Okanagan-Boundary expriment maintenant l'avis que les caisses d'acier peuvent entrer en franchise. Ce n'est pas le cas lorsqu'un basculeur hydraulique y est attaché. Par contre, on remarque un peu plus loin, au numéro tarifaire 409f, que les basculeurs hydrauliques entrent en franchise. Le ministre ou ses fonctionnaires pourraient peut-être tirer la situation au clair. Certes, un importateur n'est pas tenu de séparer le basculeur de la caisse d'acier et d'importer ces deux articles séparément. Il doit pouvoir les importer comme un tout s'il le désire. Voilà le point que j'essaie de faire valoir.

M. Pugh: Il en coûtera davantage au cultivateur.

M. Horner (Acadia): Le député d'Okanagan-Boundary a bien raison de dire qu'il en coûtera davantage au cultivateur. C'est ce que j'essaie de faire ressortir. Le gouvernement et nous, à titre de députés, devrions nous efforcer de favoriser l'économie canadienne et, en l'espèce, les agriculteurs canadiens. Nous ne voudrions pas leur faire payer plus d'argent parce qu'une erreur s'est glissée dans les règlements, parce que nos connaissances sont plus avancées aujourd'hui en ce qui a trait à la production de machines agricoles ou parce que l'automatisation se généralise dans le secteur agricole. Nous devrions autoriser l'entrée en franchise des caisses en acier munies de basculeurs hydrauliques. Un cultivateur ne devrait pas avoir à envoyer un de ses aides aux États-Unis détacher le basculeur de la caisse afin que les deux articles puissent être importés séparément. En effet, c'est une manière d'échapper à la douane. Autrement, si le jeu n'en vaut pas la chandelle, le cultivateur préférera garder son aide sur la ferme et payer le droit de douane. On a ici une idée du ridicule de la situation. Le ministre et les hauts fonctionnaires sont sûrement en mesure de nous dire, après l'étude approfondie que nous avons faite de ce

numéro tarifaire, si les caisses d'acier pourvues de basculeurs hydrauliques sont exemptes de droits lorsqu'elles sont destinées à des fins agricoles.

Je crois qu'on devrait demander à l'acheteur de remplir une formule et d'affirmer sous serment que la machine est destinée à l'usage agricole. Cela se fait dans certains cas où il est question d'acheter des machines. Je songe aux moteurs refroidis par la circulation de l'air, par exemple; si on les achète pour fins d'usage agricole, on fait une déclaration à cette fin: «Cette machine servira à des fins agricoles» et l'on ne paie aucun droit de douane. On pourrait en faire autant dans le cas des caisses d'acier pourvues de basculeurs hydrauliques. Je suis sûr que les fonctionnaires sont au courant; ils connaissent bien les formules que les agriculteurs doivent remplir et signer. Je suis persuadé que si les caisses de fourgons d'acier à déchargement par gravité peuvent être importées en franchise et que les basculeurs hydrauliques, qui apparaissent plus loin sur la liste, peuvent l'être également, les articles des deux postes réunis doivent pouvoir être exempts de droits. J'aimerais que le ministre se rende compte de la justesse de ce plaidoyer que je fais au nom des agriculteurs qui veulent introduire ou perfectionner la motoculture dans leurs exploitations agricoles.

M. Olson: Monsieur le président, avant que le poste soit adopté, puis-je poser au ministre une question visant à mettre au courant ceux d'entre nous qui étaient absents lors des autres sessions? Ils seraient ainsi au courant de la question qui, depuis quelque temps, préoccupe l'honorable député d'Acadia. D'autre part, les deux articles étaient inclus, sauf erreur, dans le numéro tarifaire 409*f*; ils n'ont donc pas été ajoutés à la nouvelle liste. Je me demande si les instances soumises au ministre l'avaient été à son prédécesseur, et quels motifs ont poussé celui-ci à maintenir cette confusion évoquée par l'honorable député.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'y songeais tandis que l'honorable député d'Acadia avait la parole, mais qu'il ne croie surtout pas que cela m'influencerait au point de dénier à ses instances un examen minutieux et approfondi. Je suis persuadé que les fonctionnaires intéressés les étudieront comme il convient. Nous allons certes analyser le problème.

Je ne crois pas devoir répondre plus longuement à la question de l'honorable député qui vient de reprendre son siège et qui demande pourquoi le problème n'a pas été abordé plus à fond depuis six ans. Le député d'Acadia a l'air de vouloir répondre lui-même à la question; il semble assis sur des épingles. Ce serait sans doute une bonne action de lui permettre de prendre la parole.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, la question ne m'a pas été posée à moi, je le sais, mais vu que je suis en cause, j'aimerais ajouter un mot à ce sujet. Je réussirai peut-être à calmer les inquiétudes du député à cet égard et au sujet de ce que j'ai fait dans ce domaine depuis six ans.

On m'a signalé cette question il y a environ deux ans. Je m'en suis occupé sans ménager mes efforts. Ensuite, comme je l'ai dit, à cause des changements profonds qui modifient la scène agricole, et de l'illusion qui porte bien des gens à penser qu'un instrument aratoire est facile à reconnaître, j'ai constaté qu'il faut du temps pour convaincre les fonctionnaires d'un gouvernement ou l'autre que les caisses munies de basculeurs hydrauliques dont on se sert dans les fermes devraient entrer en franchise. Ce n'est pas parce qu'il y a eu changement de gouvernement que je dois cesser de travailler sur ce poste ou sur cet article en particulier. Le député de Medicine-Hat pense peut-être que je devrais cesser d'insister pour obtenir des précisions. Ce n'est pas, à mon point de vue, le rôle qu'on m'a demandé de venir jouer à Ottawa. Si un problème existait il y a deux ans et s'il existe encore, je vais continuer à travailler pour essayer d'obtenir les précisions voulues.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): Je n'ai pas réussi—je ne devrais pas dire «je», car plusieurs autres députés se sont occupés du même problème...

Une voix: «Nous».

M. Horner (Acadia): Nous n'avons pas réussi à convaincre les fonctionnaires que les instruments aratoires ne sont pas faciles à reconnaître. Nous continuerons notre travail sur cette question et, grâce au député de Medicine-Hat, tellement patient—évidemment, il s'est absenté de la Chambre assez longtemps cet après-midi, de sorte que mes propos sur cette question en particulier ne l'ont probablement pas fatigué—et grâce à ses collègues qui ont fait preuve de patience à mon endroit, tandis que je parlais de problèmes agricoles cet après-midi, je crois qu'avec l'aide des autres députés, nous avons fait beaucoup de progrès sur ce sujet très délicat.

M. Woolliams: Les cultivateurs de Medicine-Hat seront contents de voir que vous avez soulevé cette question.

M. Horner (Acadia): Je suis content que le ministre ait dit qu'il continuerait de tenir

compte de mes vues et leur accorder la plus grande attention. A cause peut-être des arguments avancés cet après-midi, toute la question pourra être éclaircie assez vite.

M. Woolliams: Monsieur le président, il s'agit réellement d'une autre question et je ne vais sûrement pas me présenter comme un expert en la matière. J'aimerais poser au ministre une question au sujet de cet article, selon lequel tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles entrent en franchise. Je pense aux machines qui appartiennent à des municipalités rurales, notamment les machines qui servent à l'irrigation, au moyen de fossés, de certaines régions de l'ouest et de l'est de l'Alberta. Les mêmes machines sont employées dans le nord-est de la Saskatchewan et le nord de l'Alberta pour assécher les marécages. Ces machines sont-elles classées comme machines agricoles si elles appartiennent à des municipalités et sont exploitées par elles? Entrent-elles en franchise? J'ai reçu des demandes de renseignements à ce sujet de municipalités rurales des régions irriguées de l'ouest et de l'est de l'Alberta. C'est un sujet nouveau dont j'ignore tout, de sorte que je demanderais au ministre de bien vouloir l'expliquer.

L'hon. M. Gordon: Ce poste n'était pas inclus dans la résolution. Avec l'aide des fonctionnaires, je pourrais probablement apporter une réponse, mais elle serait incomplète. En l'occurrence, je demanderais à l'honorable député de me permettre d'obtenir les réponses exactes et de les lui envoyer. Si je tente de traiter de postes tarifaires au hasard dans la présente discussion, je crains bien que la séance ne se prolonge.

M. Woolliams: Mon but n'est pas, bien entendu, d'essayer de mettre le ministre dans l'embarras de quelque façon que ce soit. J'ai reçu des demandes de renseignements à ce propos, et je me rends bien compte qu'aucun fonctionnaire ne peut retenir de mémoire tous les postes. Je consens à attendre les réponses, et je suis sûr que le ministre va m'apporter sa collaboration comme par le passé.

M. Pugh: Je crois que le député de Bow-River a soulevé un point important. Non seulement la question des douanes entre-t-elle en jeu, mais si l'article n'est pas classé dans la catégorie des instruments aratoires, les pourcentages de taxe de vente 4-4-3 s'appliqueraient à l'achat. Il y a une autre chose que je voudrais mentionner au ministre. Nous étudions les textiles et les tissus. Je me demandais si le commerce envisagé avec la Chine avait servi de base à des modifications tarifaires qui ont été apportées.

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

M. le président suppléant: La résolution n° 1 est-elle adoptée?

M. Horner (Acadia): Avant qu'elle le soit, monsieur le président, je ne veux pas demander au ministre de parler longuement. (*Exclamations*) Certains d'entre nous sont assez «longs», mais il semble que tous les hommes politiques sont enclins à trop parler. Toutefois, je tiens à m'informer au sujet des chasse-neige. J'ai mentionné nombre d'instruments aratoires cet après-midi et le ministre a eu l'obligeance de me dire qu'il s'en occuperait. Il se pose un problème au sujet du classement de certains articles sous le poste «Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles n.d.» du numéro tarifaire 409*f*. Et les chasse-neige et l'outillage servant au déblaiement de la neige? Seront-ils admis en vertu de la partie du numéro 409*f* qui se lit comme il suit:

> Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas très renseigné sur les chasse-neige. Je ne crois pas qu'ils soient spécialement conçus à des fins agricoles; ils ne relèvent donc pas du poste en question. Comme je l'ai dit à l'honorable représentant de Bow-River, ce serait peut-être une erreur, au cours du débat sur cette résolution, de discuter du tarif lui-même et des articles qui ne figurent pas dans la résolution. Si l'honorable représentant d'Acadia, pour obtenir une réponse, veut bien écrire au ministère du Revenu national, les fonctionnaires m'assurent qu'ils se feront un plaisir de le renseigner.

M. Horner (Acadia): J'écrirai volontiers, mais je voudrais rectifier un malentendu au sujet des souffleuses à neige rotatives et autre outillage pour le déblaiement de la neige qui ne font pas partie du matériel agricole comme l'a dit, je crois, le ministre. Voilà un autre parfait exemple de la difficulté qu'il y a à reconnaître l'outillage agricole.

L'hon. M. Gordon: Si l'honorable député me permet de l'interrompre je lui dirais que je pense avoir dit que cet outillage n'était pas spécialement conçu à cette fin.

M. Horner (Acadia): Je regrette d'avoir mal compris le ministre.

M. Byrne: C'est comme une souffleuse à paille.

M. Horner (Acadia): Cela fait aussi beaucoup de bruit.

M. Pigeon: On s'en sert pour étendre le fumier.

M. Horner (Acadia): Les chasse-neige ne sont pas spécialement conçus à des fins agricoles mais, dans bien des cas, c'est à cela qu'ils servent. Je me souviens que lors d'un hiver rigoureux bien des éleveurs et des cultivateurs chassaient la neige pour que leur bétail puissent passer derrière et manger l'herbe qui restait. A ce moment-là le chasse-neige était un appareil essentiel lorsqu'on manquait de provende. Comme les dernières années ont été assez chaudes—j'ignore si cela est attribuable à l'activité politique—on ne s'en est pas autant servi que naguère dans les ranchs et les fermes. Mais à l'avenir bien des cultivateurs s'en serviront encore. J'aimerais savoir si ces articles pourraient être portés au chapitre des machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, etc. Les chasse-neige ne sont pas spécialement conçus à des fins agricoles, mais ils sont utilisés comme tels dans bien des cas et fabriqués de façon à pouvoir être attachés aux tracteurs. Je me demande s'ils pourraient être inscrits dans cet article. Seraient-ils inscrits dans cette expression générale ou dans l'autre expression, que voici:

Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;

J'ai parlé bien longtemps et je m'aperçois qu'il est près de six heures, mais j'espère que le ministre et ses fonctionnaires inscriront ce matériel de déblaiement de la neige avec les autres articles que j'ai mentionnés cet après-midi et qu'ils chercheront à savoir si ceux-ci sont déjà compris dans l'expression «tous les autres instruments aratoires».

M. Gundlock: Monsieur le président, l'honorable député de Medicine-Hat s'est demandé pourquoi rien n'avait été fait sous le gouvernement précédent et j'aimerais attirer l'attention du ministre sur cette question très importante. J'ai sous les yeux une lettre provenant d'un industriel qui essaie d'établir une industrie à Lethbridge. C'est une industrie qui produit, transforme et conditionne des légumes, et, dans notre région de l'Alberta, nous importons plus de 90 p. 100 des légumes que nous transformons. A titre d'exemple—c'est un point que je concède à mon honorable ami de Medicine-Hat—j'aimerais signaler au ministre que les appareils automatiques pour abreuver le bétail sont exemptés tandis que ceux qui servent à le nourrir ne le sont pas. Il ne s'agit pas d'une chose ancienne mais nouvelle. Ainsi, il y a les refroidisseurs d'œufs, les refroidisseurs de lait, mais pas cet appareil dont nous avons tant besoin et que j'appelle hydro-refroidisseur. L'industrie cherche à se développer au Canada aujourd'hui—et par aujourd'hui j'entends depuis un mois ou deux—et il lui faut ces machines qui représentent des millions de dollars pour le Canada et les producteurs canadiens. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

L'hon. M. Pickersgill: Même s'il est un peu tard, monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil et pour tirer la chose au clair, j'aimerais dire qu'il semble y avoir eu beaucoup de malentendu à propos de la nouvelle de presse soulevée par l'honorable représentant de Vancouver-Est. Mon collègue le ministre de la Défense nationale m'apprend qu'il n'a jamais été question de soumettre quelque député que ce soit au moindre contrôle.

M. Pugh: Mais de quoi s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais pas du tout de quoi il s'agit. Je n'ai pas fait la déclaration dont on parle. Tout ce que je dis c'est que le ministre de la Défense nationale me déclare qu'on n'a aucune intention de faire enquête sur un député. Il s'agit d'une visite officielle tout à fait normale, et j'ai pu l'assurer au député de Vancouver-Est avant qu'il parte.

M. Woolliams: Pourrais-je poser une question au secrétaire d'État? Ne songe-t-il pas à un article paru à la page 5 du *Citizen* d'aujourd'hui où l'on retrouve ce qui suit?

Le comité de la défense des Communes a été informé qu'il ne pouvait obtenir de renseignements secrets du quartier général du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord parce que la Gendarmerie royale ne s'était pas prononcée en matière de sécurité sur ses membres, a déclaré le président Maurice Sauvé, lundi.

Le secrétaire d'État dit-il que les paroles du président ont été mal citées ou que le gouvernement n'est pas d'accord avec cette déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le député devrait demander au président ce qu'il voulait dire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Gundlock: Monsieur le président, je disais donc, à six heures, que je me proposais de signaler au ministre et au comité un point au sujet de postes du tarif dont certains députés avaient déjà parlé. On a posé une question pour demander pourquoi l'ancien gouvernement n'avait pris aucune mesure à cet égard. Je tiens à bien préciser ce point au ministre et à ses conseillers, parce qu'il me semble qu'il est très important, non seulement pour la Chambre, mais pour tout le pays.

J'ai cité un exemple, qui, je l'admets, n'est pas nouveau. J'ai mentionné, en effet, que les appareils automatiques pour abreuver le bétail étaient exempts de droits d'entrée, alors que les appareils automatiques pour nourrir le bétail ne l'étaient pas. Le point que j'aurais réellement dû soulever à l'intention du ministre et de ses conseillers, est nouveau, lui. Cela s'est passé dans ma circonscription, il n'y a qu'une semaine ou deux, et il me semble qu'il en est de même dans tout le Canada. De nouvelles industries apparaissent au Canada et certains articles, comme c'est le cas dans mon exemple précédent, ne figurent pas sur la liste et sont donc assujettis aux droits de douane.

Je ne voudrais pas laisser l'impression, ni à vous monsieur le président, ni au comité, ni au grand public de notre pays, que nous essayons d'obtenir de plus en plus d'exemptions pour les usagers canadiens. Le véritable argument dont devrait tenir compte le ministre et ses conseillers est le suivant: à mon avis, nous ne devrions pas nous efforcer, ici, au comité, d'obtenir l'exemption ou la franchise pour certains articles. Il me semble qu'il faudrait faire savoir dans tout le pays si ces articles se fabriquent ici, et je ne vois aucune raison pour laquelle ce serait impossible. Si l'on ne peut pas se les procurer, il faudrait, je crois, veiller à les rendre accessibles au public canadien, afin d'augmenter la production secondaire, et, en particulier, la production primaire dans le domaine agricole. En effet, que nous le voulions ou non, nous devons admettre que, dans tout le Canada, l'agriculture est un secteur de l'économie qui se trouve, pour ainsi dire, au palier inférieur. Elle n'est pas au sommet de l'économie canadienne.

Avant de passer à un autre numéro tarifaire, je tiens à souligner, en le répétant même s'il le faut, que nous n'avançons pas ces arguments rien que pour harceler le gouvernement. Ce que nous voulons, c'est voir s'accroître la production canadienne. Nous ne ressassons pas une vieille argumentation. Comme je l'ai déjà signalé tout à l'heure, j'ai ici une lettre du 11 juillet—date toute récente —concernant une nouvelle entreprise industrielle qui veut s'établir dans ma circonscription. Je ne veux pas être égoïste en parlant de ma circonscription seulement mais, de toute façon, ce que je vais dire s'applique au pays entier. J'ai parlé des machines à alimenter le bétail, des refroidisseurs de maïs, de refroidisseurs de lait et des refroidisseurs à eau. Les refroidisseurs à eau ne sont, en fait, que l'apogée, si je puis m'exprimer ainsi. Le fait qu'ils ne figurent pas dans la liste et ne se fabriquent pas au Canada provoque beaucoup d'ennuis à une nouvelle industrie secondaire, industrie dont le pays a grand besoin. Au cours de la session, d'autres discours l'ont confirmé.

Je voudrais que le ministre y songe. Je ne développerai pas le sujet plus avant. J'estime qu'on devrait les fabriquer au Canada; on le fait peut-être, mais la compagnie en question l'ignore. Le fait qu'ils ne figurent pas dans la liste est un obstacle au développement d'une nouvelle industrie secondaire par cette entreprise.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'espérais que le ministre nous expliquerait sur quoi portent les mots «toutes les autres machines agricoles» dans l'article 409*f*. Beaucoup de députés pensent comme moi que «toutes les autres machines agricoles» comprennent très peu de choses. Cet après-midi, j'ai énuméré plusieurs instruments aratoires qui devraient y être inclus et j'ai cru que le ministre nous donnerait la directive du ministère à ses fonctionnaires des bureaux régionaux. Il ne peut certes pas prétendre que nous demandons trop. Le ministre peut certes nous donner la directive de son ministère aux fonctionnaires disséminés dans le pays afin d'éclaircir, une fois pour toutes, ce qu'il faut entendre par «toutes les autres machines agricoles». J'ai énuméré plusieurs instruments aratoires cet après-midi et je pourrais allonger la liste. Nous avons parlé de chanvre et de tissus. Pensons aux cordes de lasso utilisées dans bien des fermes, mais les cordes de provenance américaine sont frappées d'un droit d'entrée. C'est certes un article servant à l'agriculture et à l'élevage dans le sud de l'Alberta et qui, en vertu d'une définition très large, pourrait être classé comme un instrument aratoire. Et pourtant, il est frappé d'un droit d'entrée. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la directive aux fonctionnaires dispersés dans le pays à propos de cette clause très générale de l'article 409*f*?

L'hon. M. Gordon: Il me semble que nous revenons à un poste que nous avons déjà étudié. Le poste auquel l'honorable député semble s'opposer n'a pas été modifié depuis nombre d'années. Il est destiné à permettre l'importation en franchise de tous les articles qui ne sont pas visés par un autre poste. Je présume que je pourrais répéter l'explication que j'ai donnée si souvent, mais il n'y a rien de nouveau ici. Ce poste figure depuis longtemps dans le tarif. Il est censé comprendre toutes les machines agricoles qui ne sont pas mentionnées ailleurs mais, comme je l'ai dit, nous avons déjà étudié ce poste.

M. Horner (Acadia): Je sais que ce poste a été étudié cet après-midi, mais le ministre

n'a pas donné assez d'explications. Il dit qu'il se répète, mais j'ai écouté très attentivement ses observations et bien qu'il ait eu l'obligeance de me fournir ainsi qu'au comité des éclaircissements sur de nombreux postes, il n'a pas donné d'explication sur cette question. J'avoue que ce poste figurait dans le tarif, mais au cours des dernières années, j'ai eu du mal à déterminer ce que comprend l'expression «tous les autres instruments aratoires.» On a dit cet après-midi que toutes les machines agricoles doivent être pourvues de roues ou être mobiles. J'estime que c'est une définition, mais je trouve qu'elle n'est pas suffisante. La définition devrait être plus vaste et englober une plus grande variété d'instruments. C'est la raison des instances que je fais ce soir.

Le ministre devrait pouvoir fournir au comité la définition générale que l'on donne aux employés des douanes à travers le pays. Peu importe la région du pays où vous habitez, les articles que vous achetez doivent passer par les divers bureaux douaniers établis au Canada, comme ceux de Calgary, de Drumheller, ou de Regina. Neuf fois sur dix, les fonctionnaires des douanes doivent rendre une décision au sujet d'un instrument et il est clair qu'ils ont reçu des directives à cet égard. Je demande tout simplement au ministre qu'il obtienne de ses fonctionnaires une définition quelconque des instruments agricoles qui sont visés par le présent numéro.

M. Nesbitt: Monsieur le président, on a déjà mentionné ce point cet après-midi. Comme l'ont signalé aujourd'hui bon nombre de députés, je crois que la définition restreinte du mot «machines», qui ne tient pas compte de la réalité, a suscité beaucoup de problèmes. Je veux parler des machines agricoles. Si je comprends bien, le ministre a entrepris plus tôt dans la journée, d'examiner la question avec ses fonctionnaires en vue de rédiger de nouveau la partie du numéro tarifaire en cause. J'espère que je ne fais pas erreur.

Comme le ministre l'a déclaré à ce moment-là, il n'aimerait pas avoir à en reprendre la rédaction trop hâtivement. Toutefois, je crois qu'il a donné à entendre que ses fonctionnaires et lui étudieront bientôt la situation afin de rédiger cette partie sous une autre forme pour éviter que ce problème se pose aussi souvent. De fait, nous préférerions qu'il ne se produise pas du tout. Le ministre pourrait peut-être nous dire si j'ai bien compris.

M. Woolliams: Je ne crois pas que ce soit sous le ministre actuel que le problème s'est présenté pour la première fois. J'ai toujours cru que l'esprit de la loi avait beaucoup d'importance. A mon avis, voici ce que tout le monde a oublié, surtout les fonctionnaires, lorsqu'ils ont discuté de la question avec le ministre. Ce qu'on voulait, c'était exempter de droits de douane toute machine ou tout outillage servant à la production agricole. Comme l'a signalé le représentant d'Acadia, même la corde à lasso est frappée d'un droit de douane. Je proposerais que le libellé soit modifié.

Je voudrais maintenant dire un mot de la cause principale dont le Conseil privé a été saisi en 1936. A ce moment-là, le Conseil privé a dû donner une définition des mots «opérations bancaires». Qu'il me soit permis de m'arrêter sur cette analogie. En 1867, nous avons défini l'expression «opérations bancaires» et il n'y était aucunement question de prêts. Le Crédit social, à son arrivée au pouvoir en Alberta, a adopté certaines mesures visant à réglementer les prêts. La mesure en question est passée par toutes les étapes, par tous les tribunaux jusqu'au Conseil privé. Dans cette décision dont il est question, Lord Simon a dit que l'expression «opérations bancaires» doit, comme tous les autres mots, évoluer avec les éléments et les conjonctures économiques. C'est de cela dont parlait le député d'Acadia. Fondamentalement, ce qu'il a essayé de faire comprendre aux fonctionnaires, c'est que les machines agricoles ne sont pas considérées comme outillage agricole ou ne sont pas définies de façon à ce que la chose soit comprise par les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Voilà le problème. Nous ne pouvons blâmer le nouveau ministre mais, à mon avis, ses fonctionnaires devraient réfléchir à la question et nous donner ensuite une nouvelle interprétation, ou bien présenter une nouvelle rédaction de façon que l'expression «outillage agricole» vise tout dans ce domaine et comprenne tout l'outillage utilisé pour l'exploitation de la ferme. Le ministre n'a pas l'air de s'en rendre compte, mais j'ai soulevé la question parce que des millions de dollars ont été dépensés et le seront encore pour irriguer l'Ouest et le Sud de l'Alberta. Ces entreprises d'irrigation sont en fait des coopératives instituées par les cultivateurs mêmes.

Sous l'ancien gouvernement libéral, sous le gouvernement conservateur, et aujourd'hui sous la nouvelle administration libérale, ils se sont désolés d'avoir à payer des droits de douane sur du matériel servant à l'exploitation agricole. Il est grand temps pour les Canadiens de se dire ce que les professeurs d'économie politique nous ont signalé: dans le domaine tarifaire, la doctrine des divers partis à la Chambre est la même. La Commission du tarif formule des recommendations, et si elle demande que les tarifs soient relevés, le parti libéral obtempère. Les libéraux ont toujours

soutenu qu'ils étaient les champions de l'abaissement des barrières douanières mais, de fait, ils ne le sont pas plus que les autres. Nous essayons d'organiser notre économie de façon à ce que tous les Canadiens en bénéficient. Je suis heureux que le secrétaire d'État soit ici, car lors de la dernière session, il a parlé pendant quatre ou cinq jours du problème même qui nous occupe.

Tâchons de trouver une définition valable, car au fond tout se ramène à cela. Certains s'imaginent peut-être que nous faisons de l'obstruction. Ils ont tort. Tout simplement, les cultivateurs veulent savoir où ils en sont quant à l'équipement agricole. Certains journaux prétendent que c'est vers les fins de sessions qu'on évoque les questions essentielles; mais l'opposition s'est tue jusqu'à présent. Elle s'est désintéressée de ces matières importantes, importantes surtout aux yeux des habitants de l'Ouest canadien. C'est pourquoi le député d'Acadia et certains autres posent ces questions. Je ne vois pas ici mon honorable ami de Medicine-Hat. Représentant d'une collectivité agricole, il devrait cependant se faire entendre sur ce poste. Les agriculteurs de l'Ouest canadien veulent une définition bien nette. C'est tout ce qu'ils désirent. Je reviendrai sur ce sujet quand nous parlerons du matériel d'irrigation de l'Est. On a dépensé des millions de dollars et on en dépensera d'autres et les cultivateurs veulent que les fonctionnaires leur disent pourquoi ils payent des droits de douane sur la machinerie agricole.

Des voix: Adopté!

M. Horner (Acadia): Avant que l'article soit adopté, le ministre peut certainement nous donner une idée de ce qu'il faut entendre par autres machines agricoles.

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que ceci n'est pas conforme au Règlement. Nous en sommes à l'article 610.

M. Woolliams: Depuis quand êtes-vous membre du parti libéral?

M. Grégoire: Nous avons agi de la même façon avec vous l'année dernière. Nous avons essayé de vous aider et vous avez refusé notre aide.

M. Woolliams: Nous savons quelle aide vous nous avez accordée.

M. le président: A l'ordre! Pour l'information de l'honorable député de Lapointe, nous n'en sommes pas à l'article 610. Nous avons adopté cet article et nous étudions actuellement la résolution générale nº 1. Je pourrais ajouter qu'il me semble que nous nous éloignons du fond même de cette résolution et je demanderais aux honorables représentants de collaborer en limitant leurs observations à la résolution.

M. Grafftey: Je vous sais gré de vos conseils, monsieur le président, mais, avant que s'achève le débat sur la première résolution, il importe d'en arriver à une définition convenable des machines agricoles et de leur usage. Je n'exige pas de réponse ce soir, mais le ministre a dit, alors que je l'interrogeais sur un article précis, que l'effet ne se ferait sentir qu'aux termes des résolutions relatives à l'accise. Il importe d'en arriver à une bonne définition des machines ou des articles utilisés à des fins agricoles, suivant cette résolution, car nul doute que tous les députés admettront que, par analogie, on pourrait facilement avancer qu'elle influerait sur les résolutions relatives à la taxe d'accise.

J'aimerais signaler au comité une situation caractéristique de l'agriculture de l'Est canadien. Il arrive très souvent qu'une machine importée ne soit pas précisément destinée à des fins agricoles. Il peut s'agir d'un tracteur utilisable à d'autres fins commerciales, mais qu'un cultivateur achète parce que l'appareil s'adapte à son activité agricole particulière. Notre homme, petit cultivateur du Québec ou de l'Ontario—et je suis sûr qu'il en va de même dans l'Ouest—doit souvent se servir du tracteur à l'extérieur de sa ferme pour gagner de l'argent supplémentaire.

Il nous est bien facile, depuis notre tour d'ivoire d'Ottawa, de dire qu'il devrait obtenir d'avance une décision, mais il ne l'obtient pas. Puis un inspecteur se présente et dit qu'il se sert de son outillage à des fins surtout non agricoles. Cette question a déjà été débattue au cours de législatures antérieures comme l'a si bien dit le ministre il y a une heure environ, mais, en pratique, la discussion d'aujourd'hui porterait seulement sur les résolutions relatives à la taxe d'accise.

L'hon. M. Gordon: La définition n'est pas parfaite mais elle n'a pas varié depuis le temps où l'honorable député était secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Je dois dire également que j'ai été soulagé d'entendre l'honorable représentant de Bow-River dire qu'il n'avait nullement l'intention de faire de l'obstruction systématique à l'égard de cette résolution, ce dont je ne doute pas. D'autre part, j'ai bien l'impression que certaines des questions qui ont été posées l'avaient déjà été au début de l'après-midi. Si l'on en posait de nouvelles, il serait peut-être plus facile d'y répondre.

M. Horner (Acadia): Ces observations incitent à demander autre chose. Le ministre a dit que la définition était la même qu'avant. Je ne dis pas qu'elle ait varié; tout ce que je demande c'est que l'on me dise ce que l'on entend par tous les autres instruments

aratoires, puisque le numéro dit «tous les autres instruments aratoires et machines agricoles». D'après moi, il y a une différence entre «instrument» et «machine». Je dirais qu'un lasso est un instrument. Il aide l'agriculteur ou l'éleveur dans son travail. Je prends cet article comme exemple concret et j'estime qu'il devrait être inclus dans le numéro tarifaire 409*f*.

Certains députés trouvent qu'on devrait adopter la résolution mais, si on le fait, la question ne sera pas reprise de nouveau avant le prochain budget. J'aimerais connaître la définition maintenant afin que nous en profitions au cours de l'année qui vient et que nous n'ayons pas à reprendre la question l'an prochain. Une seule occasion nous est donnée d'examiner les résolutions budgétaires et nous devrions la saisir afin de nous assurer que nous sommes au courant des modifications proposées.

J'estime que l'honorable représentant de Bow-River a signalé un point important en disant que, lorsqu'on adopte une mesure législative, on le fait en songeant que la situation pourra évoluer. On devrait sûrement pouvoir étendre le sens juridique des expressions «instruments aratoires» et «machines agricoles».

Nous nous plaignons auprès du ministère depuis deux ans ce de qu'il considère les instruments aratoires comme si on était encore à l'époque des voitures tirées par des chevaux. Or partout au Canada les machines agricoles ont beaucoup changé depuis cette époque. Le ministre a dit que la définition n'avait pas été modifiée. Nous aimerions savoir ce qu'elle embrasse et si elle est assez vaste pour tenir compte de l'automatisation qui se produit dans tout le domaine des machines agricoles. Avant que la résolution soit adoptée, j'espère que le ministre nous donnera un aperçu des directives données aux fonctionnaires du ministère partout au Canada.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je me demande pourquoi l'honorable ministre des Finances ne veut pas donner les explications que demandent les députés de l'opposition.

L'honorable ministre a répondu, tantôt, que les définitions étaient les mêmes que celles qui étaient contenues dans les dispositions de la loi lors du dernier Parlement.

Or, ce que nous voulons, c'est obtenir certains soulagements ou certaines précisions de nature à permettre aux cultivateurs de savoir quelle machinerie sera exempte de la taxe d'accise et de douane. Ce n'est certes pas en faisant preuve d'arrogance que l'on va mettre fin au débat, et ce n'est pas le moyen de hâter l'adoption de cette résolution budgétaire.

[M. Horner (Acadia).]

Il y a, aujourd'hui, des cultivateurs qui modernisent leur ferme. Ils achètent des instruments assez dispendieux, et lorsque, afin de se créer un revenu additionnel, ils vont travailler à l'extérieur, immédiatement ils se voient appelés à payer une taxe d'accise et de douane sur ces pièces de machinerie.

Ce que nous demandons, c'est que l'honorable ministre et ses fonctionnaires puissent cataloguer la machinerie qui doit être considérée comme machinerie agricole. Est-ce de par sa fabrication ou par l'utilisation que l'on en fait qu'on doit la déterminer?

C'est tout simplement dans le dessein d'apporter ces éclaircissements que nous pressons l'honorable ministre de nous donner des réponses. Il est vraiment à souhaiter qu'il cesse de s'entêter et collabore avec les députés de l'opposition, afin que l'on sache à quoi s'en tenir pour hâter l'adoption de cette résolution.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'aimerais répondre à cette question, car je crois que l'honorable député n'était pas à la Chambre cet après-midi quand j'ai donné la réponse.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je dois dire que j'étais à la Chambre cet après-midi et j'ajoute que j'y suis peut-être plus souvent que l'honorable ministre des Finances, parce que je n'ai pas à me fourvoyer et à m'en aller à cause de mon arrogance. Je suis soucieux d'accomplir mon devoir.

M. le président: A l'ordre! L'honorable ministre des Finances a la parole.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, loin de moi la pensée de laisser entendre que l'honorable député n'est pas assidu aux séances de la Chambre. Cependant, j'ai cru qu'il n'était pas présent lorsque j'ai répondu à la question. S'il était là, je n'ai peut-être pas remarqué sa présence, contrairement à mon habitude. S'il y était, je m'excuse. S'il était ici, il se rappelle que j'ai dit, en réponse à une question qui m'a été posée par quelqu'un d'autre, qu'un instrument aratoire proprement dit est, aux termes du tarif, un instrument spécialement conçu à des fins agricoles. (*Exclamations*)

M. Pigeon: Monsieur le président, ...

L'hon. M. Gordon: Puis-je terminer? Je conviens qu'il peut y avoir des malentendus quant à ce qui est ou n'est pas spécialement conçu aux fins agricoles. Mais si l'on a des doutes là-dessus, on peut les dissiper rapidement en demandant à l'une des nombreuses

divisions du ministère du Revenu national de donner une définition ou une décision.

M. Woolliams: Monsieur le président, à mon avis, on a passé à côté de l'argument. Je n'essaie pas de soulever des difficultés, croyez-moi, monsieur le président. Mais le ministre vient de dire qu'il faut qu'une machine soit spécialement conçue à l'usage de l'agriculture, et c'est là que réside la difficulté. Bon nombre de machines destinées à de multiples usages s'emploient dans l'agriculture. Il me semble que nous devrions faire en sorte que le texte—et c'est ainsi que je voudrais qu'il soit rédigé—comprenne tout instrument ou toute machine agricole servant aux cultivateurs et aux éleveurs dans leur exploitation. Voilà mon argument, et je vais le développer un peu.

Le député d'Acadia a parlé cet après-midi d'appareils pour l'enlèvement de la neige ou de souffleuses. Il peut être nécessaire d'avoir des appareils pour enlever la neige afin de pouvoir acheminer ses produits au marché. Si cet équipement sert ainsi à l'agriculture, il devrait entrer en franchise. D'après le ministre, les machines en question doivent être spécialement conçues pour être employées à cette fin. J'ai le plus grand respect pour ce ministère—et je sais qu'il se range toujours derrière le ministre—mais il lui faudra faire des progrès dans le sens que j'ai indiqué en parlant de la doctrine qui s'imposait de façon toujours plus marquante, dans le cas cité tout à l'heure. Le fait est que tout équipement utilisé dans l'exploitation agricole, sous toutes ses formes, devrait être exempt de droits. C'est ce que nous essayons de bien préciser. Si nous pouvions obtenir pareille déclaration du ministre, il n'y aurait aucun retard dans l'adoption de ce poste, en ce qui me concerne, et je crois presque pouvoir parler au nom des autres députés représentant de vastes circonscriptions agricoles dans tout le Canada.

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai que...

M. le président: Le député de Cariboo.

M. Leboe: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est pour me déclarer d'accord avec les préopinants. Il s'agit là, en effet, d'une chose qui n'intéresse pas seulement les cultivateurs, mais aussi d'autres milieux. A mon avis, les préopinants ont raison d'insister sur cette question afin d'obtenir une réponse. J'espère que le ministre, dans l'atmosphère sympathique qui règne ici, nous dira quelles mesures il compte prendre pour régler la question. J'espère aussi qu'il nous annoncera que tout ce qui s'emploie dans l'agriculture et dont on pourra montrer qu'il sert à la production agricole sera considéré ainsi par ceux à qui il nous a dit de nous adresser pour obtenir une décision.

Si le ministre ne peut nous dire maintenant quelle sera la décision rendue, le bon sens nous dira qu'au moment où l'on fera une demande, les fonctionnaires répondront: «Ce produit ne rentre ni dans une classe ni dans une catégorie exempte de droits d'entrée», et nous resterons devant le même problème. Je suis d'accord avec les députés qui ont traité la question. Il me semble qu'ils ont absolument raison.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai une idée qui pourrait peut-être nous aider à trouver une solution. Étant donné le sens très restreint qu'on a donné jusqu'ici à l'expression «machines agricoles», j'espère que ma suggestion nous aidera à résoudre ce problème. Je suis certain que des membres de tous les partis se sont heurtés à cette difficulté et, comme l'a signalé le député de Bow-River, personne n'a le moindrement l'idée d'en blâmer le ministre des Finances, car cette expression figure au tarif des douanes depuis des années. Toutefois, le problème est devenu aigu depuis une couple d'années—c'est à peu près depuis ce temps-là qu'on me l'a signalé—à cause des nouvelles machines agricoles auxquelles ne convient plus l'interprétation restreinte du mot «machine».

Évidemment, personne ne peut s'attendre à ce que le ministre modifie le texte de la loi au pied levé, parce qu'il s'agit d'une question très complexe. En revanche, je pense que d'ici à ce que les bills découlant du budget soient présentés à la Chambre, il devrait discuter de cette affaire avec ses fonctionnaires et avec le ministre du Revenu national, et peut-être trouveront-ils un moyen de résoudre ce problème. Personne ne pourrait demander au ministre de faire une recommandation tout de suite, au pied levé, mais peut-être pourrait-il s'engager à examiner la question avec son collègue, le ministre du Revenu national et avec ses fonctionnaires, et ainsi, lorsque les bills découlant du budget seront présentés à la Chambre, peut-être aura-t-on trouvé un moyen d'en sortir.

M. Mandziuk: Je sais très bien, monsieur le président, comme tous les autres députés, que le ministre des Finances a le souci d'équilibrer son budget et veut, par conséquent, retirer autant d'argent que possible. J'ai une idée à lui soumettre qui pourrait peut-être faire augmenter ses revenus. Je suis tout à fait d'accord avec ce que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont dit, soit que le tarif des douanes devrait préciser absolument chaque machine agricole, de sorte que ceux qui les importent sauront qu'ils peuvent les acheter en franchise.

Mais il y a l'autre côté de la médaille. Nous devrions avoir également une liste des machines frappées d'un droit de douane qui servent à des fins agricoles et qui, selon la loi, sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, mais entrent en franchise. Je pense à un article auquel le ministre voudra peut-être songer: les cabines de tracteurs et de moissonneuses-batteuses qui sont fabriquées dans une usine du Manitoba, précisément dans ma circonscription, d'un matériel meilleur que tout ce qu'on importe des États-Unis et à un prix plus avantageux que celui de l'article américain. Pourtant, ces cabines sont importées en franchise d'autres pays et nous avons à subir cette concurrence. Le ministre des Finances devrait s'en occuper. C'est un article fabriqué au Canada par des ouvriers canadiens, conçu et financé par des Canadiens. Si un article doit recevoir un peu de protection, c'est bien celui-là parce qu'il s'agit d'un instrument aratoire. Ces cabines sont utilisées sur des tracteurs, et dans l'Ouest, nos tracteurs doivent travailler par tous les temps. Ils servent surtout dans la ferme. Il est vrai que, parfois, un cultivateur se sert de son tracteur sur la route, et alors on l'accuse de ne pas s'en servir à des fins agricoles et les inspecteurs de la taxe d'accise se lancent à ses trousses. C'est injuste, s'il n'a pas d'autres moyens de se rendre à la ville, ce qui est souvent vrai. Grâce à ces cabines, le cultivateur conduit son tracteur au chaud et à l'abri de la pluie. On fabrique les mêmes cabines pour toutes les marques de moissonneuses. Je recommande au ministre des Finances d'en tenir compte, et puisqu'il s'agit d'un produit d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, il devrait obtenir la protection qu'il mérite.

M. Pigeon: J'aurais seulement une observation à faire pour résoudre le problème. Le ministre achève, de sorte qu'il peut consulter ses experts.

L'hon. M. Gordon: Je suis certain que c'était une observation sincère et je l'accepterai comme telle. On m'a fait plusieurs propositions au cours du présent débat et j'assure aux députés que je les étudierai avec le plus grand soin. Je crois que le député d'Oxford a déclaré qu'il ne fallait pas s'attendre que le ministre des Finances rende immédiatement une décision sur ces questions et je l'en remercie. Le député de Marquette a dit autre chose et j'ai été très intéressé par l'exposé qu'il nous a fait de ce qui se passait dans sa circonscription; je signalerai la chose à mon collègue le ministre de l'Industrie. Je crois que tous les députés admettront que certains de ces problèmes ne sont pas susceptibles d'être résolus sur le parquet de la Chambre en quelques minutes ni même en quelques heures. Tout ce que je puis faire c'est d'assurer aux députés que tout ce qu'ils ont dit sera étudié avec la plus grande attention.

M. Horner (Acadia): Je crois que le ministre fera à la lettre tout ce qu'il a dit, mais je ne suis pas satisfait de la définition qu'il a donnée au comité. Il a déclaré que les instruments aratoires sont spécialement conçus à des fins agricoles; ainsi on en permet l'importation en vertu du numéro 409*f* qui couvre tout. Je tiens à signaler au ministre et à ses fonctionnaires que les moteurs refroidis à l'air, qu'ils soient faits par *Briggs and Stratton* ou n'importe quel autre fabricant, ne sont pas spécialement conçus à des fins agricoles. Je suis sûr que le ministre admet que j'ai raison. Cependant, un cultivateur peut les acheter au Canada en franchise s'il remplit une déclaration portant qu'il s'en servira exclusivement à des fins agricoles sur sa ferme.

Un moteur refroidi à l'air ne correspond pas à la définition que le ministre vient de nous donner. Pourquoi ne pas considérer toute une foule d'autres appareils utilisés sur la ferme aujourd'hui de la même façon que les moteurs refroidis à l'air? A ma connaissance, il n'y a aucune raison pour qu'un cultivateur ne puisse remplir une formule et prêter serment que l'appareil qu'il achète servira sur sa ferme. Le ministre a déclaré, de fait, que c'est la directive qui a été remise aux fonctionnaires, que les machines doivent être conçues spécialement pour une utilisation agricole. Je n'étais pas ici quand il a dit cela cet après-midi, mais si j'avais été à la Chambre, nous aurions pu éclaircir l'affaire beaucoup plus tôt. La définition du ministre, au numéro 409*f*, ne me satisfait pas le moins du monde. Si les cultivateurs peuvent acheter en franchise les moteurs refroidis à l'air à des fins agricoles, alors il me semble qu'on pourrait en faire autant pour toute une foule d'autres machines. Je me suis servi comme exemple du lasso. A mon sens le lasso est destiné à attrapper les bestiaux.

Une voix: Vous voulez dire pendre.

M. Horner (Acadia): Quelqu'un dit à les pendre. Je crois qu'on se sert d'un câble un peu plus fort pour la pendaison. Si le député s'y connaît en câble, il pourra me voir plus tard.

M. Woolliams: Si le député continue il se mettra la corde au cou avant longtemps.

M. Horner (Acadia): Le ministre de l'Agriculture, qui vient de la grande ville de Calgary, admettra qu'on a fait grand usage de lassos dans cette ville récemment. Le lasso est conçu particulièrement, il l'admettra, je crois, à des fins agricoles.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je offrir quelque chose au député. Je me ferai un plaisir d'acquitter les droits sur tous les lassos dont il aura besoin d'ici une couple d'années.

M. Woolliams: Pourquoi ne pas appliquer cela au reste de la population d'Alberta. Le ministre est-il assez prospère pour se le permettre?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais en payer deux au député de Bow-River.

M. Horner (Acadia): Je vous assure, monsieur le président, qu'on ne peut pas m'acheter.

L'hon. M. Pickersgill: Même pas avec un câble?

M. Horner (Acadia): Pas même avec un câble ou l'offre d'un approvisionnement de deux ans! On ne m'achetera pas si facilement. Je représente une circonscription essentiellement agricole et depuis des années mes commettants me signalent bien des articles que j'ai énumérés cet après-midi. Je continuerai à œuvrer en vue de la clarification et de l'allègement des droits frappant les instruments aratoires ou les instruments servant à l'agriculture. Je suis fier de voir la cohorte de députés de ce côté-ci de la Chambre qui travaillent si dur à faire réduire les droits. Je suis fier d'avoir travaillé pendant cinq ans à ces articles et d'avoir réussi à faire apporter quelques changements à l'article 409f. Mais si je n'ai pas réussi à obtenir tout ce que je voulais, c'est peut-être qu'il me manquait l'aide des spécialistes que le député de Red-Deer trouve dans son parti. Je suis fier également de n'avoir pas voté pour le budget, ce qui est plus que ce que l'honorable député de Red-Deer puisse dire. Il est un de ceux qui veulent qu'on impose davantage les citoyens canadiens, qu'ils soient cultivateurs ou non. Il a voté pour la taxe de 11 p. 100. J'essaye d'obtenir la réduction des droits sur les articles agricoles. Il me semble que c'est une question vitale pour les députés représentant ici les cultivateurs. Nous étudions la résolution n° 1 qui traite du droit d'entrée sur les instruments aratoires. Cette résolution n'est présentée qu'une fois par année, à l'occasion du budget et c'est la seule possibilité qu'ont les députés de demander des modifications.

Monsieur le président, comment le ministre justifie-t-il sa définition des machines agricoles alors que les moteurs refroidis à l'air, qui ne sont pas conçus spécialement pour l'agriculture et servent à de multiples usages dans le pays, sont compris dans la définition? La même disposition devrait certes s'appliquer à une foule d'autres machines utilisées pour l'agriculture. Le ministre devrait nous expliquer la définition appliquée par son ministère.

M. Grégoire: Monsieur le président, je dirai tout d'abord que je suis très étonné que les députés parlent si abondamment cette année de ces questions alors que l'année passée ils se taisaient.

M. MacEwan: Vous n'étiez pas là, voilà tout.

M. Grégoire: Je pense que c'est la première fois que je les entends. L'année dernière, ils ne disaient pas un mot. Ils ont eu six années pour le faire. Mais qu'ont-ils fait pendant tout ce temps? Ils n'ont pas présenté de budget l'an dernier, et cette année ils poussent les hauts cris. A quoi ont-ils songé naguère? Ils demandent: «Pourquoi ne pas vous joindre aux libéraux?» Nous n'avons pas retourné notre veste. Nous demeurons solides au poste. Les honorables députés à ma droite sont ceux qui ont changé leur fusil d'épaule. Et pourquoi? Parce que l'an dernier, ils sont demeurés collés à leurs bancs. Ils ne se sont pas levés une seule fois.

Une voix: Qu'en savez-vous?

(Texte)

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) reconnaîtra qu'il doit limiter ses commentaires à l'essentiel de la résolution présentement à l'étude.

(Traduction)

M. Grégoire: Fort bien, monsieur le président; il me semble avoir bien exposé mon argument. Je crois qu'ils peuvent le comprendre. Si, l'année dernière, ils étaient muets, j'espère que, cette année-ci, ils ne seront pas aveugles.

Nous sommes en train de débattre les problèmes de l'agriculture. Je sais que les cultivateurs en ont. Nous parlions, plus particulièrement de la taxe d'accise, et non de la taxe de vente. Si nous essayons de venir en aide aux cultivateurs en procédant à des réductions peu judicieuses de la taxe d'accise, nous risquerons de nuire aux travailleurs de notre pays qui sont prêts à fabriquer l'équipement et le matériel devant servir aux cultivateurs. Nous avons toutes sortes d'entreprises capables de fournir de l'outillage et des machines à nos agriculteurs. En abolissant les droits de douane en question, nous risquerions de ne pas venir en aide aux travailleurs de notre pays.

(Texte)

Ce sont les ouvriers de notre pays qui peuvent construire cet outillage agricole qui seront privés de leur emploi si l'on cherche à enlever les tarifs douaniers sur tout cet

équipement, cette machinerie, que ce soient des chasse-neige ou autres. A ce moment-là, nos travailleurs pourraient bien ne plus trouver d'emplois dans nos usines, parce que les taxes étant beaucoup plus élevées au Canada que dans d'autres pays, les prix y sont plus élevés.

C'est pour cette raison qu'on a établi des tarifs douaniers, c'est pour protéger l'industrie canadienne, car autrement, nos ouvriers souffriraient du chômage, de même que diverses classes de la société, parce que les citoyens canadiens n'achèteraient pas l'outillage de production. Et à ce moment-là, les cultivateurs seraient les premiers à y perdre, parce qu'ils ne trouveraient plus à vendre leurs produits.

M. Paul: J'invoque le Règlement.

A mon avis, la résolution présentement à l'étude ne permet pas d'exposer une philosophie de production et de consommation. Nous sommes à étudier une résolution bien précise, et je demanderais à l'honorable député de Lapointe de se conformer aux dispositions du 2e paragraphe de l'article 59, du Règlement de la Chambre.

M. Grégoire: Je vais essayer d'être plus précis que ne l'a jamais été l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. C'est justement la précision du tarif douanier qu'on est en train d'étudier.

Je ne suis pas de ceux qui veulent relever les tarifs douaniers pour protéger l'industrie, car, quand on les augmente d'une façon inconsidérée, on s'attire des représailles. Mais il y a tout de même des limites raisonnables susceptibles de favoriser l'exportation sans s'attirer de représailles.

Je ne suis pas un expert, mais je suis d'opinion que ces remarques cadrent avec l'étude présentement en cours, et surtout si l'on tient compte des nombreuses exemptions accordées pour beaucoup de marchandises qui sont importées dans notre pays. C'est pourquoi, monsieur le président, nous devons aider le domaine de l'industrie au Canada, afin qu'il puisse produire l'outillage agricole. Que toutes les classes de la société, que ce soient les marchands, les cultivateurs ou les ouvriers, commencent d'abord par encourager la production canadienne et toutes les classes de la société en bénéficieront, et surtout ceux qui produisent, puisque la production canadienne pourra alors être vendue au pays.

On doit protéger l'industrie non pas avec des tarifs surélevés, mais bien des tarifs normaux. Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à cela, et qu'on ne nous accuse pas d'être libéraux, comme on a voulu l'insinuer tout à l'heure, car au sujet de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, je n'ai pas hésité à protester et je le ferai encore. Lorsque l'occasion se présentera, je participerai encore à la discussion, car nous ne voulons pas être de ceux qui discutent pour le plaisir de parler. Lorsqu'il est question d'apporter des améliorations, il faut mettre de côté la partisanerie et la politicaillerie, ce dont se rendent coupables les conservateurs depuis quelques heures déjà.

En terminant, je voudrais dire une chose: Je suis très heureux de constater que le ministre des Finances, en présentant cette résolution, n'a pas cru bon—et on l'aurait blâmé s'il l'avait fait—d'imposer une surcharge tarifaire qui aurait plus nui au pays que les problèmes actuels peuvent le faire.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Qu'on me permette quelques mots sur ce discours grandiloquent. Le député a lancé des pointes acérées contre d'autres représentants et moi-même qui avons défendu avec énergie les cultivateurs du pays entier pour qu'ils puissent obtenir à meilleur marché les instruments et les articles dont ils ont besoin de façon à pouvoir abaisser leurs coûts de production. D'après lui, j'aurais gardé le silence ces dernières années. Regardons le hansard; je suis sûr que la dernière session, j'ai fait autant de discours que lui.

Une voix: Mais pas aussi intelligents!

M. Horner (Acadia): Le public jugera de l'intelligence de chacun. De toute façon, je suis heureux de connaître exactement la position du Crédit social sur l'abaissement du tarif des machines agricoles. Il s'y oppose, à en juger par les observations du député. Le parti a trois porte-parole maintenant, le député de Lapointe, le député de Red-Deer, et, le plus fameux, celui dont ils voudraient se débarrasser. Qu'ils ne s'occupent pas trop de lui, car s'ils pouvaient s'en débarresser, je suis sûr que le député de Lapointe se hâterait de marcher sur ses brisées.

Abordons la résolution nº 1 comprenant le premier article 409*f* que le ministre nous propose d'adopter. Après l'avoir étudié, nous devrons peut-être l'adopter. Le ministre me donnerait satisfaction s'il expliquait comment il se fait que les moteurs à refroidissement par air sont inclus dans la définition qu'il a donnée tout à l'heure, celle des instruments servant à l'agriculture.

L'hon. M. Gordon: Le député veut-il ma réponse immédiatement?

M. Horner (Acadia): Très bien.

L'hon. M. Gordon: Les moteurs dont il parle entrent au Canada en franchise en vertu du numéro 409*q*.

M. Horner (Acadia): Merci. Je n'ai pas le numéro 409*q* sous les yeux, mais j'accepte

la réponse du ministre. Je vais poursuivre la question un peu plus loin, si les députés le veulent bien. J'aime à croire que les députés libéraux d'arrière-ban ne tiennent pas à abolir la liberté d'expression en m'interrompant.

M. le président: Je prie l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. J'aimerais rappeler à l'honorable député que, dans ses propos, il doit s'efforcer de s'en tenir à la résolution dont est saisi le comité.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je me ferai un plaisir de restreindre mes observations à la première résolution. J'avoue avoir été entraîné par des remarques qu'on m'adressait et je m'excuse de m'être plus ou moins laissé prendre au piège. Au sujet de la première résolution, le ministre a déclaré que les moteurs à refroidissement par air font partie du poste 409*a*.

L'hon. M. Gordon: 409*q*.

M. Horner (Acadia): Eh bien! je n'étais pas si loin. (*Exclamations*) Monsieur le président, si vous voulez prêter l'oreille un instant, j'aimerais commenter la déclaration du ministre. Il a donné à entendre que les moteurs à refroidissement par air entrent au Canada aux termes du poste 409*q* et sont exemptés. Voilà qui est bien, et tout ce que je dis, c'est que tous les autres instruments dont d'autres députés et moi-même avons parlé devraient également entrer aux termes d'un poste ou d'un autre et être exemptés. On ne nous a présenté qu'un certain nombre de numéros tarifaires, et c'est pourquoi je m'occupe de ceux dont nous sommes saisis.

J'aimerais que le ministre se prononce là-dessus, et cela n'implique pas nécessairement une modification de ces numéros. Je voudrais simplement, avant que l'on adopte la résolution n° 1, que le ministre se prononce sur le libellé suivant que je propose «Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles qui servent à des cultivateurs et à des éleveurs dans leur exploitation, n.d.». On pourrait certes préciser le sens avec ces deux, trois ou six mots supplémentaires. On pourrait même raccourcir ce texte en disant «Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles servant à la production agricole». Ces trois ou quatre mots supplémentaires résoudraient peut-être le problème en expliquant les choses bien nettement à tous les fonctionnaires du pays et aussi, d'une façon bien précise, à tous ceux qui veulent acheter des machines pour agrandir leurs exploitations, ce que nous souhaitons ardemment. Les cultivateurs se trouvent dans un étau coût-prix depuis des années et nous avons tous fait de notre mieux pour les aider à faire face à l'augmentation des prix de revient.

Je ne veux pas me ranger parmi ceux qui ne veulent pas d'un abaissement des tarifs douaniers. Le principe, je crois, remonte à bien des années, à savoir que les machines agricoles, qu'elles viennent d'Angleterre, d'Irlande ou d'ailleurs, devraient entrer au Canada en franchise.

L'hon. M. Pickersgill: A l'époque de Mackenzie King.

M. Horner (Acadia): Les tarifs douaniers ont été abaissés graduellement depuis 1897 par les gouvernements qui se sont succédé. Je crois que les faits le prouvent. Je lis dans le rapport économique Gordon que les conservateurs en ont supprimé autant que les libéraux. Si les honorables représentants veulent vérifier, ils n'ont qu'à consulter le rapport de la Commission royale Gordon.

L'hon. M. Gordon: A quelle page?

M. Horner (Acadia): Je peux vous la donner. Si vous voulez patienter un moment, je vais la trouver. J'estime que le principe est depuis longtemps accepté dans l'agriculture canadienne et au Parlement canadien que les machines agricoles devraient entrer au Canada en franchise. Il est certain qu'aujourd'hui les cultivateurs achètent des tracteurs et des moissonneuses-batteuses. Voilà où va l'argent des agriculteurs quand ils achètent du gros outillage. Presque la moitié des sommes qu'ils dépensent pour des machines agricoles servent à acheter des tracteurs. Ils sont admis en franchise et nous ergotons maintenant sur des instruments de moindre importance. Si on laisse entrer en franchise de grosses machines, on établit certainement le principe selon lequel les accessoires devraient également entrer en franchise, qu'il s'agisse de corde à lasso, de chasse-neige, ou d'un morceau de clôture...

Une voix: Ou d'un veau!

M. Horner (Acadia): ... ou encore de coffres d'acier, ou de tout ce que vous voulez. Le principe est accepté au Parlement canadien depuis 1897, et les droits de douane ont été graduellement réduits depuis lors. Nous devrions donc certainement accepter l'idée avancée cet après-midi, soit qu'il y aurait lieu de rédiger la définition comme suit: «Tous les autres instruments ou machines agricoles qui servent aux cultivateurs et éleveurs dans leur exploitation». Ce ne serait certainement pas s'écarter du principe ni introduire un nouveau concept dans la mesure législative. Certainement pas! Il ne s'agit pas de s'écarter du principe, de s'éloigner du concept ou de l'intention de la mesure primitive. Il ne serait guère difficile d'ajouter trois ou quatre mots au numéro en question.

Je n'estime pas, réellement, qu'il faille procéder à un amendement ce soir, pourvu que nous ayons l'assurance du ministre que le ministère enverra des directives à ses fonctionnaires dans tout le pays leur faisant savoir que, dorénavant, toutes les machines servant à la production agricole dans les fermes entreront en franchise au Canada, de sorte que tout ce que le cultivateur devrait faire, si on lui demandait de verser des droits de douanes, serait de signer une déclaration analogue à celle qu'on emploie dans le cas des moteurs à refroidissement par air. Tout ce que le ministre a à faire, c'est accepter en principe que toutes les machines agricoles soient admises en franchise.

En ce qui concerne le gouvernement, aucun montant d'argent n'est en cause. Dans son budget, le gouvernement prévoit un déficit de près de 800 millions, mais le montant d'argent dont il s'agit en l'occurrence n'est pas élevé. Le montant est considérable, toutefois, pour le cultivateur qui essaie d'automatiser son exploitation, en achetant de nouvelles machines, et de réduire ainsi ses dépenses. Il achète peut-être une machine pour remplacer un travailleur. Mais je ne m'écarte certes pas du principe en faisant valoir ce raisonnement. Le principe initial est sauf, et je ne vois pas de mal à ce que le ministre déclare que désormais cette résolution sera interprétée de façon à inclure toutes les machines agricoles. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de ma proposition, soit de donner des directives aux fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays sur la décision relative à toutes les machines agricoles.

M. Danforth: Avant que le ministre réponde, on voudra bien me permettre de dire qu'il ne se rend peut-être pas compte de toute la gravité de cette question. Un certain nombre d'entre nous, qui sont à la Chambre depuis quelques années, ont suivi le conseil qu'il a donné cet après-midi: nous avons fait des instances au ministère et accepté les décisions relatives aux divers genres de machines qui faisaient l'objet des demandes. Dans la plupart des cas, à moins que l'article en question ne soit lui-même visé par le règlement, les décisions étaient au détriment des personnes qui avaient demandé des exemptions en vertu de la loi.

L'une des raisons fondamentales de cette attitude réside, à mon avis, dans le fait que l'agriculture progresse beaucoup plus rapidement que les règlements qui s'y rapportent. De nos jours, ou consacre des sommes considérables, un peu partout au Canada, à l'achat de machines agricoles. L'une des raisons pour lesquelles je ne saurais accepter la définition du ministre, en ce qui concerne les instruments aratoires et les machines agricoles, c'est qu'il y a des cas où la climatisation se pratique dans les étables, et l'on ne saurait dire, même au prix des plus grands efforts d'imagination, que la climatisation ait été inventée tout spécialement pour l'agriculture. Ceci nous inquiète beaucoup, non seulement parce qu'il s'agit de plusieurs instruments, mais parce que certains instruments coûtent très cher et que l'imposition d'une taxe fait subir une hausse considérable du prix que doit payer l'agriculteur. Nous nous inquiétons aussi du fait qu'un grand nombre d'instruments mis en vente tous les ans sont conçus spécialement en vue de faire progresser l'automatisation de l'agriculture. Il s'agit de problèmes qui nous touchent d'une façon vitale, et c'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait accorder une aide. Je crois que le ministre était sincère et honnête quand il nous a parlé cet après-midi, mais d'après les renseignements que nous pouvons obtenir, rien ne nous permet de croire que la façon de procéder qu'on doit adopter sera différente de celle du passé. Cela n'est pas satisfaisant pour le cultivateur d'aujourd'hui. Il veut savoir quand et comment il pourra obtenir l'aide que nous estimons souhaitable à ce moment-ci.

M. Pigeon: Monsieur le président, vu que la question intéresse vivement nos agriculteurs, nous aimerions bien connaître l'opinion du ministre de l'Agriculture à ce sujet.

M. Gundlock: Je n'aime guère retarder le comité à ce moment-ci, mais plusieurs députés ont fait allusion indirectement aux Canadiens. Ils ont eu tort, à mon avis. De fait, on a désigné directement des membres du parti qui siège à côté de moi. Le représentant a même dit: «Où étiez-vous ces deux dernières années?» Je veux parler du député de Lapointe auquel je pourrais poser la même question.

Des voix: Règlement!

M. Grégoire: Est-ce une question?

M. Gundlock: Oui, c'est une question bien directe.

M. le président: Le député pourrait-il reprendre son siège?

Lorsqu'un représentant a fait des observations de ce genre, tout à l'heure, je l'ai rappelé à l'ordre et c'est ce que je fais ici encore.

M. Gundlock: Je vous remercie, monsieur le président. Je voudrais vous rappeler, ainsi qu'à d'autres députés, ce que j'ai déjà dit au comité. Nous parlions, à ce moment-là, de l'expansion de l'industrie canadienne. Pour une fois, il ne s'agissait pas de critique. Nous

avions signalé au ministre à quel point il était important de développer l'industrie secondaire au Canada. Plus tôt, au cours de la journée, j'ai cité une lettre qu'un de mes commettants m'a adressée en date du 11 juillet. Cette lettre ne date pas de deux ans mais bien de 1963. Je crois que certains autres députés seraient bien avisés de lire leur courrier car ils pourraient tomber sur une lettre semblable de la part d'un de leurs propres commettants.

M. Woolliams: Je serai bref, monsieur le président. (*Exclamations*)

J'affirme en toute sincérité que le ministre pourrait régler ce problème...

Des voix: Pouvons-nous vous croire?

M. Woolliams: La chose peut vous laisser indifférent, mais il faut bien que quelqu'un se préocupe des agriculteurs et c'est ce que nous faisons. Bien que vous ayez rappelé à l'ordre plusieurs députés ce soir, Monsieur le président, puisque je suis en train de répondre, je tiens à répondre également au député de Bonavista-Twillingate. Celui-ci affirme que c'est le gouvernement de feu Mackenzie King qui avait établi les attributions des autorités responsables quant aux machines agricoles qui entrent en franchise au Canada. Qu'il nous prouve ce soir que ces machines ont jamais été frappées, à l'entrée au Canada, de droits douaniers, que ce soit sous un gouvernement conservateur ou un gouvernement libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Je relève le défi sans plus tarder. Les droits de douane qui grevaient les instruments agricoles ont été complètement abolis par le budget de 1945.

M. Horner (Acadia): Pas pour toutes les machines.

L'hon. M. Pickersgill: Il suffira à l'honorable député de se reporter à l'exposé budgétaire, exercice profitable sans aucun doute.

M. Woolliams: J'ai dit: toutes les machines.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit: les machines agricoles.

M. Woolliams: J'ai dit moi aussi toutes les machines agricoles, et il n'y a rien à répondre à cela.

Je reviens maintenant à ce que je disais lorsque l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate m'a interrompu. Je répète que ce problème pourrait être résolu si le ministre voulait nous donner l'assurance que tous les instruments aratoires ou les machines agricoles dont les cultivateurs et les propriétaires de ranches se servent dans leur production seront exempts du tarif. Nous avons entendu le ministre du Commerce qui a émis l'idée de faire disparaître les tarifs. Son parti est supposé être celui des tarifs en franchise. Qu'ils nous donnent des preuves de ce qu'ils préconisent depuis le temps de la Confédération.

M. Horner (Acadia): Qu'ils nous donnent des preuves!

M. Woolliams: Nous demandons une seule chose, que les cultivateurs reçoivent l'assurance que tout l'équipement dont ils se servent dans leur production sera libre de tout tarif. Il me semble que ce n'est pas trop demander au ministre des Finances ou à son ministère ce soir.

M. Greene: Monsieur le président, dans ses propos, le député d'Acadia a parlé d'à peu près tout, depuis la corde à piquet jusqu'aux souffleuses. Il lui convenait assez bien de parler de souffleuses car c'est une question qui lui sied à merveille. Il prétend être en cette Chambre le porte-parole de tous les cultivateurs du Canada. Il parle peut-être au nom des pauvres miséreux que sont les producteurs de blé, mais j'estime qu'il y a d'autres cultivateurs au Canada. A cet égard, je trouve que, dans son discours, le député d'Acadia n'arrivait pas à la cheville du député de Lapointe.

Les cultivateurs que je représente, car j'en représente aussi, sont bien prêts à accepter une concession tarifaire raisonnable comme celle que nous présentons et qui permet à l'agriculture et à l'industrie de vivre dans l'harmonie. Elle permet aux travailleurs industriels d'avoir de l'argent pour acheter des produits agricoles. Tout ce que vise ce poste, pour ce qui a trait à la protection, c'est d'imposer un tarif sur les articles produits au Canada afin que le fabricant canadien...

M. Horner (Acadia): Mais non, pas du tout.

M. Greene: Si ce n'est pas exact, monsieur le président, le voisin du député d'Acadia a pris une autre tangente. C'est ce qu'il y a d'ennuyeux dans le parti de nos amis d'en face: la main gauche ignore ce que fait la main droite. Le voisin immédiat du député vient juste de demander une protection pour une industrie de sa circonscription, ce qui est exactement l'objet de ce poste. Il cherche à exempter d'impôt les machines tout en protégeant les articles fabriqués au Canada. Je pense que c'est l'objet de la mesure, et que c'est ce que la plupart des cultivateurs canadiens désirent, peu importe ce que, selon le député d'Acadia, ses commettants à lui désirent.

M. Horner (Acadia): Je n'avais aucunement l'intention de reprendre la parole au sujet de ce numéro, mais le député de Renfrew-Sud me tente de le faire tout autant que le silence

du ministre. Le député déclare que la résolution exempte de droits les articles non fabriqués au Canada et impose un article du tarif à ceux qui sont fabriqués au Canada. Or, monsieur le président, si les députés faisaient un peu de recherches, ou du moins prêtaient attention à ce qui se dit au sein du comité, ils sauraient sûrement que les tracteurs Cockshutt étaient autrefois fabriqués au Canada et qu'ils pourraient toujours l'être. Cependant, on importe des tracteurs au Canada en franchise depuis des années. Comment cela s'applique-t-il au présent numéro?

M. Grafftey: Il ne s'applique pas.

M. Horner (Acadia): Certes pas. Le numéro 409f de la résolution 1 porte sur des articles qui seront exonérés de douane et il comporte en outre trois articles, notamment les dispositifs en aluminium du genre écluse pour régler l'écoulement de l'eau dans les fossés d'irrigation, les moules pour meules de foin et les marmites pour vergers. Voilà les trois seuls articles qu'il mentionne. Voilà pourquoi nous avons eu tout ce débat. Nous voulons que tous les instruments aratoires, et que tous les appareils utilisés pour l'agriculture soient importés en franchise, et comme je l'ai signalé, les articles importants, volumineux et coûteux dont on se sert actuellement dans la production agricole entrent en franchise. Je suis certain que le ministre admettra ce principe et que son parti, même si beaucoup de ses membres désirent la protection, l'admettra également. Ils ont changé de camp et maintenant on pourrait à juste titre dire qu'ils forment le parti protectionniste du Canada.

En prenant la parole au sujet de ce numéro, j'estime certes me faire le porte-parole de mes commettants mais je me rends compte qu'à la Chambre il faut s'intéresser à ce qui affecte l'ensemble du Canada. J'ai essayé de faire des observations assez générales pour qu'elle s'applique tout autant à l'Est qu'à l'Ouest. Je ne veux pas appartenir à un parti qui désire diviser les parties est et ouest du Canada, comme nos honorables vis-à-vis veulent maintenant le faire dans le domaine de l'agriculture. Je ne veux pas du tout souscrire à ce principe. Je veux un Canada uni. Je veux que les cultivateurs de l'Est jouissent des mêmes privilèges que leurs collègues de l'Ouest.

Je veux que les cultivateurs puissent obtenir leur matériel en franchise. C'est un principe qui s'est implanté avec les années. A l'heure actuelle, si un cultivateur a suffisamment de bagout, qu'il soit du Nouveau-Brunswick, de Renfrew, de Calgary ou de Drumheller, il peut convaincre un fonctionnaire que ce qu'il importe peut se classer parmi les appareils agricoles et se soustraire aux droits de douane de 20 p. 100.

[M. Horner (Acadia).]

La question devrait être parfaitement tirée au clair maintenant, surtout après tout le temps que nous lui avons consacré et étant donné le vif intérêt que tant de députés lui ont porté. Nous devrions au moins accomplir quelque chose ce soir pour le bien de tous les cultivateurs canadiens.

Des voix: Adopté!

M. Horner (Acadia): Je sais que bien des députés se fichent des problèmes agricoles. Ils veulent que la résolution soit adoptée et jugent sans importance de telles questions. Je sais qu'il est des gens au Canada qui se moquent éperdument des cultivateurs, mais les cultivateurs constituent la force de la nation et de l'économie nationale et ils vont le rester pour bien des années à venir. Les membres du parti créditiste tiennent à ce que la résolution soit adoptée en vitesse, mais nous pouvons trancher ce problème épineux tout de suite pour peu que le ministre nous assure qu'il va discuter de la chose avec ses fonctionnaires afin que les termes du poste 409*f* comprennent toutes les machines utilisées à des fins agricoles ou à la production de biens agricoles.

M. Greene: Les conditionneurs d'air?

M. Horner (Acadia): Je n'entends que des inepties de la part des honorables vis-à-vis. Il est sûr que si les appareils de radio favorisent la production de lait, ce sont des instruments aratoires. L'honorable député de Renfrew-Sud possède une ferme laitière dans une région qui produit beaucoup de produits laitiers et parfois un peu de tabac quand le parti libéral ne rend pas cela illégal. Je crois que, selon le dictionnaire, la définition appropriée du mot «instrument» est outil servant à exécuter quelque chose. Je suis certain que des conseillers juridiques possédant une excellente formation conviendraient que cette définition est juste. C'est un outil qui, dans ce cas, est employé pour aider les agriculteurs, et cet après-midi l'honorable député de Lethbridge a proposé d'inclure les appareils automatiques pour nourrir le bétail. Il s'agit pour sûr d'appareils aidant à nourrir les bovins et je suis persuadé que le ministre de l'Agriculture en convient.

Jusqu'ici, on est resté silencieux ou alors nous avons entendu les railleries absurdes des honorables vis-à-vis de l'arrière-ban face à la proposition que j'ai essayé d'exposer au cours de la dernière heure.

Une voix: Pourquoi pas depuis cinq ans?

M. Horner (Acadia): Certes, les honorables vis-à-vis de l'arrière-ban représentent les agriculteurs de l'Est et je sais qu'il n'y en a pas beaucoup qui représentent ceux de l'Ouest, mais enfin ceux qui sont représentants de cultivateurs, doivent savoir qu'il

s'agit là d'une question importante et devraient exercer des pressions sur le ministre et ses fonctionnaires. On devrait nous donner une définition bien claire une fois pour toutes.

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement à ce poste tarifaire. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Je demande simplement au ministre de faire parvenir une directive aux fonctionnaires partout au Canada afin de leur faire savoir que désormais, toutes les machines utilisées dans la production de denrées agricoles seront admises en franchise de douane. Ce principe n'a rien de nouveau. Il est bien établi et c'est une théorie acceptée par les parlements depuis longtemps.

Je saisis cette occasion pour exprimer mon opinion sur la question. Certains honorables députés disent qu'il aurait fallu le faire plus tôt. J'en conviens volontiers, mais comme rien n'a été fait, je cherche à remédier à cet état de choses. Il ne s'agit pas de me faire réélire mais de venir ici et m'acquitter de mes fonctions.

Comme je l'ai déjà dit, je représente une circonscription qui s'adonne en grande partie à l'agriculture. Vous pouvez me qualifier de représentant agricole, mais je ne trouve pas qu'il y ait rien de mal à venir plaider en faveur des cultivateurs, même si certains honorables députés voudraient faire adopter ce poste en vitesse. J'ai attendu patiemment cet après-midi alors que le comité étudiait la question des textiles. Il n'y a pas d'industrie du textile dans mon comté.

Tout ce que je demande c'est que le ministre reconnaisse le principe établi depuis longtemps selon lequel tous les instruments aratoires doivent être admis en franchise de douane. On reconnaît en droit que l'interprétation d'une loi doit être étendue en fonction de l'économie. La définition des instruments aratoires n'a pas été étendue, comme elle aurait dû l'être depuis de nombreuses années.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les députés ne sont pas obligés d'entendre répéter la même phrase plus de 10 fois dans la même journée.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je me suis lancé dans la politique, il y a quelques années à peine, mais j'ai constaté que pour arriver à ses fins, il ne faut pas craindre d'importuner les gens. Si je dois me répéter plusieurs fois afin que l'honorable député puisse enfin saisir ce dont il s'agit, je suis prêt à le faire. Peut-être l'agriculture est-elle le cadet de ses soucis? Fort bien! Quand il lui plaira de parler de textiles ou d'autres choses du même genre, je l'écouterai bien volontiers. Mais si j'en ai plein le dos, je quitterai la Chambre.

Des voix: Pourquoi pas maintenant?

M. Horner (Acadia): Je n'exige pas l'impossible, et je n'espère pas que la résolution soit modifiée. Je demande tout simplement qu'on élargisse la définition et les directives qu'on a envoyées aux fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays; elles devraient englober l'ensemble d'un secteur agricole presque entièrement mécanisé. Ce n'est pas trop demander. Nous qui promulguons les lois, nous avons pour devoir de résoudre ce problème qui touche de si près notre industrie primaire et l'existence même de nos agriculteurs. Nous ne vivons plus à l'époque des diligences. Ne craignons pas de nous faire entendre sur cette question essentielle. Si nous voulons exercer une influence, mettons-nous à la page. Ainsi nous pourrons adopter des lois qui répondront aux desseins de leurs rédacteurs.

Je me bornerai ce soir à dire cela. Sachons étendre notre horizon, voir les choses sous un nouvel angle, considérer dans une optique inédite l'industrie agricole de notre époque, et envisager les besoins et les activités de cette industrie dans le cadre de la conjoncture actuelle. Ce n'est qu'en nous attachant à ce problème que nous pourrons promulguer des mesures législatives précises, efficaces, et adopter les modifications qui s'imposent en ce qui concerne le numéro tarifaire 409*f*. On s'est plaint ici même qu'il faille payer des droits de douane sur tous les articles qui ne sont pas mentionnés dans ce numéro. Je ne crois pas qu'il soit possible d'énumérer tous les instruments ou les machines employés à des fins agricoles, étant donné qu'instruments, machines et structures agricoles sont en flux constant. Les cultivateurs pourront employer demain ce qu'ils ne connaissent pas encore aujourd'hui. C'est pourquoi je n'approuve pas l'inscription de trois articles supplémentaires dans la résolution d'aujourd'hui. Je m'y oppose parce que trois, ce n'est pas assez; vous devez en mettre bien davantage. Je ne crois pas que nous puissions en ajouter suffisamment. Cet article au bas de la liste qui englobe tout, savoir «Tous autres instruments agricoles ou machines agricoles» nous devons le prendre au pied de la lettre. «Tous autres» veut dire tous autres et c'est exactement dans ce sens-là que nous devons l'interpréter. Si le ministre se levait et disait «oui», c'est-à-dire s'il acceptait le sens qu'il faut entendre ici, je m'empresserais de m'asseoir...

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): ... et, selon moi, ce crédit pourrait être adopté. Si le ministre

voulait bien se lever et dire «En effet, l'article qui englobe tout embrasse tous les autres instruments et machines agricoles», je m'estimerais satisfait. Mais nous devons sûrement saisir l'occasion qui se présente de faire connaître notre opinion, de défendre la cause des agriculteurs de tout le pays afin que les tarifs douaniers relatifs aux machines et aux instruments agricoles soient réduits.

M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; l'article comprend déjà les mots suivants: «Tous autres instruments agricoles». Mon honorable ami ferait bien de lire l'article; ces mots y sont écrits en toutes lettres.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot du rappel au Règlement. Le député ne semble pas avoir compris. Nous n'avons rien à redire aux mots qui figurent dans la section; c'est contre leur interprétation que nous en avons. Il ne fait aucun doute que l'outillage qui est utilisé dans les fermes ou qui sert à la production agricole n'est pas exempt des droits de douane. Malheureusement, certains cultivateurs doivent avoir des prises de bec avec le ministère. Parfois ils ont gain de cause mais il leur arrive aussi de perdre la partie. C'est cela que le représentant d'Acadia et d'autres députés ont essayé de faire ressortir cet après-midi. Le député soutient que le présent débat est contraire au Règlement, et je dis qu'il n'en est rien. Tout ce que le représentant désire, c'est qu'on explique comment la loi s'applique au présent numéro tarifaire.

M. Horner (Acadia): Précisément.

M. Greene: Monsieur le président, le député d'Acadia me permettrait-il une question alors?

M. Horner (Acadia): Je vous en prie.

M. Greene: Il a parlé des mots «Tous les autres» qui figurent déjà dans le texte. Si j'ai bien compris, un de ses collègues a réclamé l'inclusion des appareils de climatisation. L'honorable représentant d'Acadia engloberait-il les appareils de climatisation?

M. Horner (Acadia): S'ils servaient à la production agricole, bien sûr que je les engloberais. Les appareils de climatisation pourraient très bien comprendre les systèmes de réfrigération. Qui refuserait aux cultivateurs l'usage de la réfrigération pour la conservation de denrées périssables qu'ils produisent. C'est certes une nécessité pour toutes les exploitations maraîchères et pour bien des exploitations agricoles de notre pays. Il est curieux qu'un honorable député vienne dire maintenant «Mais le numéro dit «tous les autres instruments aratoires». Où croit-il donc que j'ai pris la plupart des passages que j'ai cités ce soir? Je demande simplement au ministre de dire que désormais l'on interprétera cette définition comme incluant tous les autres instruments aratoires.

M. Grégoire: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Oui.

M. Pigeon: Oui, pourvu que ce soit une question intelligente.

M. Grégoire: Supposons que certains agriculteurs vivent dans une île et doivent avoir une embarcation pour se rendre dans leur île, le ministre inclurait-il le yacht dans ce poste?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je ne vais pas commenter les si et les quand et ainsi de suite. Ces commentaires m'entraînent hors de mon propos. (*Exclamations*) J'allais dire quelque chose.

M. Mandziuk: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Horner (Acadia): Je vous en prie.

M. Mandziuk: L'honorable représentant pose toutes ses questions au ministre. Supposons que le ministre ne connaisse pas les instrument aratoires. L'honorable député pourrait peut-être poser ses questions aux fonctionnaires qui sont ici.

M. Pigeon: Ou au ministre de l'Agriculture.

M. Mandziuk: Ou au ministre de l'Agriculture.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'ai tâché de faire des observations générales et à deux ou trois reprises cet après-midi, j'ai posé des questions au ministre du Revenu national.

Plus tôt dans la soirée, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture de me donner quelque assurance à l'égard de toutes les questions que j'ai soulevées. Son silence m'a porté à croire qu'il était de mon avis, ce dont je suis sûr à propos de ces questions-là. Pour revenir à mon sujet et ce à quoi je voulais en venir . . .

M. Scott: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Je vous en prie.

M. Scott: Cela fait quatre heures et quarante-cinq minutes que je passe à écouter cette intéressante discussion, et je me suis demandé si le député pouvait le moindrement nous expliquer pourquoi les agriculteurs devraient faire l'objet d'une concession exceptionnelle comme celle-là plutôt que tout autre secteur de l'économie. Peut-être suis-je en train de lui imprimer un nouvel élan, mais

j'aimerais qu'il me donne quelque raison d'ordre purement économique pour motiver l'octroi de telles concessions spéciales aux cultivateurs et non pas à d'autres éléments de l'entreprise industrielle du Canada.

M. Horner (Acadia): Je ne me laisserai pas distraire de mon propos par cette question. (*Exclamations*) Oh, rien ne me plairait tant que d'y répondre. Personne n'ignore les conditions qui ont existé d'un bout à l'autre du pays, ni la situation dans laquelle se sont trouvés les cultivateurs. Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce viennent de faire un voyage dans l'Ouest, où ils ont pu voir la belle moisson qui s'annonce. Mais qui oserait dire que ce soir, à l'instant même, la grêle ne peut venir tout détruire. Il y un an, l'Aviation a dû expédier par avion du poison contre les sauterelles pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Quand on s'adonne à l'agriculture pour gagner sa vie, on s'expose à bien des aléas. Une récolte n'est jamais moissonnée avant d'être ensilée, et même alors, elle peut se gâter. Les cultivateurs ne peuvent compter sur l'assurance-chômage, ni sur les nombreuses autres assurances dont bénéficient les entreprises d'autres genres. On n'a qu'à examiner les montants des revenus pour se rendre compte comment les cultivateurs ont peine à faire vivre leurs familles. L'honorable député a peut-être posé sa question sérieusement, mais c'est la première fois que j'entends un membre du Nouveau parti démocratique appuyer la majoration des droits de douane sur les machines agricoles. L'ancien premier ministre de la Saskatchewan connaît parfaitement les risques que courent constamment les cultivateurs.

M. Scott: Monsieur le président, je pose la question de fait personnel. Je n'ai pas dit que le tarif devrait être modifié de quelque façon. Je demandais tout simplement à l'honorable député qui, de toute évidence, n'est pas du tout disposé à répondre, de nous donner une raison logique au point de vue économique, au lieu de crier à tue-tête, comme il le fait depuis quatre heures et demie.

M. Horner (Acadia): Excusez-moi si je semble crier à tue-tête. J'ai tâché de répondre à la question de l'honorable député, mais comme on ne cesse de jacasser à tort et à travers, je dois élever la voix pour me faire entendre plus facilement. Je veux reprendre mon siège. Je suis fatigué d'insister sur ce point. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres pour voir quel est le revenu des agriculteurs partout au Canada. Je défends le principe qui a été accepté par le Parlement dans le passé. C'est un principe bien établi et je n'ai pas l'intention de ressasser la chose. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'accepter cette conception de bon cœur et d'interpréter le mot «instrument» comme je crois qu'il devrait l'être.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Horner (Acadia): Voilà qu'on demande une définition du mot «instrument». Je dirais, et je suis certain que le Webster le confirmera, qu'il s'agit de tout outil qui peut aider la personne qui s'en sert. (*Rires*) Certains trouvent cela drôle. Ils ont peut-être tondu leur pelouse récemment. Eh bien! une tondeuse, c'est un instrument, mais pas nécessairement un instrument aratoire. Ils ont peut-être même bêché un jardin. Dans ce cas-là, la bêche serait un instrument, mais pas nécessairement un instrument aratoire. Si l'on fait fonctionner un appareil d'arrosage, le boyau auquel il est attaché est un instrument. Il aide à répandre l'eau sur la pelouse, mais ce n'est pas nécessairement un instrument aratoire.

Une voix: Et un râteau?

M. Horner (Acadia): Le ministre et ses fonctionnaires reconnaîtront d'emblée que c'est une interprétation réaliste et pertinente du mot. Si le député de Renfrew-Sud était ministre, il conviendrait sans doute qu'il y a lieu d'accepter la définition générale des instruments aratoires. A mon avis, le ministre devrait se lever et dire: «Oui, c'est bien là mon interprétation et je donnerai des directives en ce sens à mes fonctionnaires partout au Canada.» Je n'attends que cela. Si le ministre veut bien faire cela, nous passerons à d'autres articles. Tout ce que je souhaite, c'est que les députés d'arrière-plan de son parti lui permettront d'agir ainsi avant de crier «Adopté.»

Des voix: Adopté!

M. Herridge: Monsieur le président, étant donné que le député d'Acadia n'a pu expliquer son argument au comité, je me permettrai de le faire au nom de mon groupe. A mon avis, son argument est bien fondé. Si l'on se donnait la peine d'examiner les chiffres au Bureau de la statistique, il serait possible d'établir une comparaison entre les profits réalisés par mille dollars investis dans l'agriculture au Canada et le même montant investi dans l'industrie. On a plaisanté au sujet des yachts; si je ne me trompe, les moyens de transport pour la ferme sont exempts de droits. Le ministre considérerait-il comme instrument agricole le bateau dont a besoin un agriculteur qui ne peut se déplacer que par voie d'eau?

L'hon. M. Gordon: Un certain nombre de questions diverses entrent dans ce domaine général de discussion. On m'a demandé ce qu'il en est de la radio qui sert à accroître le rendement des poules pondeuses. Les postes

de radio servent aussi à d'autres fins; donc ils ne sont pas exempts.

M. Horner (Acadia): Ainsi en est-il des moteurs à refroidissement par air.

L'hon. M. Gordon: On m'a aussi interrogé à propos des camions qu'utilisent les agriculteurs. D'autres personnes emploient des camions pour d'autres choses; donc ils ne sont pas visés par la définition. Il en est de même des bateaux. La question n'est pas facile. Je dirais même que le tarif devrait être revisé et refait de la première page à la dernière. Je me suis informé de la chose de temps à autre et l'on m'a assuré que le travail prendrait de dix à douze ans, peut-être davantage. A mon sens, ce n'est pas une raison pour ne pas l'entreprendre, mais il est sûrement impossible pour le comité de le faire ce soir.

Des voix: Adopté!

M. Horner (Acadia): Je serai assez bref. Je me rends compte que j'ai croisé le fer cet après-midi et ce soir avec un parti qui favorise des droits de douane élevés et désire les maintenir ainsi...

L'hon. M. Gordon: Je me demande si l'honorable député ne me permettrait pas de faire une courte remarque à ce sujet. Il a parlé de partis qui favorisent des droits de douane élevés et il a même prétendu à un certain moment citer le rapport d'une commission d'enquête à laquelle j'ai été mêlé. Il a dit qu'il ne savait pas de quelle page était tirée la citation qu'il donnait. Je le renverrai aux pages 438 et 439. Quant aux partis qui favorisent des droits de douanes bas ou élevés...

M. Horner (Acadia): Passez le renseignement au député de Bonavista-Twillingate; il voulait savoir la page.

L'hon. M. Gordon: ... et ce genre de choses, lui rappellerai-je—ai-je raison de dire cela? (*Exclamations*) Monsieur le président, j'avais cru qu'en comité il était d'usage que les ministres consultent les fonctionnaires de leurs services. C'est une coutume sage et, si l'on veut bien me permettre de la suivre, j'éviterai probablement des ennuis. Comme j'allais le dire, toutes ces modifications du tarif aboutissent à une nette réduction des droits et non à une majoration. Si l'honorable député songe à réduire les tarifs douaniers de façon radicale, je lui conseille, avec tout le respect que je lui dois, de soumettre cette idée au prochain congrès du parti conservateur. Il pourra voir si l'on se ralliera à son opinion.

M. Horner (Acadia): Les dernières remarques du ministre pourraient bien indiquer, en fin de compte, la façon la plus rapide d'en arriver au résultat voulu. Je me rends compte que son parti va bientôt se trouver du côté opposé de la Chambre et, une fois que nous serons de nouveau au pouvoir, nous serons en mesure de donner une meilleure définition du mot «instrument». Je vois ici, dans le dictionnaire Oxford, qu'un instrument est un outil. Cela me suffit. Je pense que les cowboys qui faisaient partie du rodéo de Calgary, la semaine dernière, auraient eu beaucoup de mal à capturer les veaux sans lasso. Je pense qu'il y a bien des agriculteurs de l'Ouest canadien, y compris le ministre de l'Agriculture, qui seraient prêts a déclarer que leurs machines automatiques à nourrir les bestiaux sont des outils et qu'il faut les considérer comme des instruments agricoles. Je sais. J'ai supporté bien des interruptions des députés de l'arrière-ban du côté opposé de la Chambre. J'ai dû faire face au manque d'intérêt d'un grand nombre de députés. Je tiens à remercier l'aîné du Nouveau parti démocratique d'avoir appuyé ma thèse dans une certaine mesure. Je crois qu'il y a longtemps que le ministre a visité une exploitation agricole.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, encore la semaine dernière, je me suis rendu à ma ferme.

M. Horner (Acadia): Je suis très heureux d'apprendre que le ministre se trouvait sur sa ferme, car je ne savais pas qu'il en avait une. Il n'a certes pas réussi à me convaincre qu'il sait ce qu'est un instrument aratoire. D'après lui, il n'est pas difficile d'identifier ou de classer les machines agricoles et il n'est pas prêt à élargir la portée des décisions qui ont été prises.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce point, car je sais que le ministre n'est pas disposé à donner suite à mes propositions aujourd'hui. Toutefois, si j'en juge d'après les événements passés, il pourra fort bien changer d'avis demain ou le jour d'ensuite. Il a montré qu'il pouvait facilement battre en retraite et c'est peut-être ce qu'il fera dans le présent cas. Il m'a fait plaisir de défendre les intérêts des cultivateurs de ma circonscription et de l'ensemble du Canada, ce soir. Je suis déçu du peu d'intérêt que manifestent à cet égard les députés d'arrière-plan du parti ministériel. Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'apprendre que le ministre a une ferme et qu'il s'y trouvait en fin de semaine. J'espère qu'il apprendra des choses lorsqu'il s'y rendra désormais.

Une voix: La climatisation.

M. Horner (Acadia): Il n'apprendra peut-être pas grand-chose s'il reste sur sa ferme, mais s'il visite les régions où l'on produit du tabac, il apprendra quelque chose d'utile à ce sujet.

Je ne voudrais pas abuser de l'indulgence du comité. (*Applaudissements*) Si je n'ai rien appris aux députés d'arrière-plan de l'autre côté de la Chambre, les fonctionnaires, eux, ont appris quelque chose et je crois que le ministre, pour sa part, jettera un œil sur les instruments qu'il a sur sa ferme et que, s'il a l'occasion de présenter un autre budget, il apportera des modifications à ce chapitre. Il se peut que ce soit pour moi une façon de capituler, ce que je ne trouve pas facile, mais le ministre et ses fonctionnaires peuvent être assurés qu'ils entendront de nouveau parler de moi par les lettres que je leur enverrai tant que l'on n'appliquera pas à la lettre le principe établi depuis longtemps.

(Le numéro est adopté.)

La résolution est adoptée.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 1012, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback placés en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

M. le président: Le premier numéro est le 1008.

Tarif des douanes—1008. Étoffes tissées, tricotées, liaisonnées, galonnées ou feutrées, même plissées, pliées ou cousues.

Lorsqu'elles sont employées par les fabricants de chapeaux à fabriquer des bourdalous ou à garnir les bords de chapeaux d'hommes, 99 p. 100.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule remarque à faire. Je vois qu'à l'article nº 2, il y a un mot que les traducteurs n'ont pas réussi à traduire en français, peut-être parce que le sens en a été difficile à exprimer. Je me demande si on ne pourrait pas nous donner au moins une explication de ce qu'on veut dire exactement par le mot «drawback».

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Cela signifie tout simplement que les droits de douane sont payés lorsque les marchandises arrivent au pays et qu'ils sont remboursés lorsqu'elles sont exportées. Lorsque les marchandises servent aux fins prescrites ou qu'elles sont exportées, les droits de douane versés au moment de l'importation sont remboursés.

(Texte)

M. Grégoire: Pourrait-on demander au ministre des Finances de voir à ce que ses experts trouvent une traduction française pour ce mot, monsieur le président?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je serai enchanté de le faire et si le député de Lapointe pouvait me suggérer le mot approprié, j'en serais très heureux.

M. Grégoire: Je ferai de mon mieux, monsieur le président.

M. Grafftey: A propos de la résolution nº 2, je crois que le nouveau poste 1008 a été recommandé tel quel par la Commission du tarif. Ai-je raison?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président, cette résolution découle directement du rapport sur les textiles de la Commission du tarif. Elle entraînera des modifications que la Commission a recommandées dans les dispositions du drawback relatives à certaines matières servant à la fabrication des chapeaux et casquettes.

M. Grafftey: Le ministre pourrait-il nous dire si l'ancien poste 1012 est à peu près semblable au poste 1009. S'il est différent, le ministre voudra-t-il nous dire en quoi?

L'hon. M. Gordon: Il est très semblable. Le nouveau poste est plus précis.

M. Grafftey: Il apporte simplement plus de précision!

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne sais pas si ce poste peut se rattacher à l'importation des lainages britanniques, mais je me souviens que lorsque nous étions du côté du gouvernement, nous avions haussé les droits de douane sur l'importation des lainages britanniques. Nous nous souvenons de plus, nous de ce côté-ci de la Chambre, des questions qui avaient alors été posées, et de l'objection, par exemple, qu'y avait faite l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Alors, j'aimerais savoir du ministre des Finances si ces droits, que nous avions relevés pour protéger l'industrie canadienne du textile, seront maintenus ou bien s'ils seront rabaissés au niveau auquel ils étaient auparavant?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Ces drawbacks s'appliquent aux importations de tous les pays, mais ils visent surtout les importations des États-Unis.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je demanderais au ministre s'il est possible d'apporter plus de précision dans sa réponse, car il n'a pas répondu à ma question. Je demande au ministre si le gouvernement va maintenir les tarifs douaniers sur l'importation des lainages britanniques?

Les honorables députés de l'opposition précédente, et tout particulièrement l'honorable député de Bonavista-Twillingate, s'étaient opposés lorsque le gouvernement conservateur

avait relevé les droits de douane sur l'importation des lainages britanniques, afin de protéger notre industrie textile. Alors, je demande au ministre si le gouvernement actuel va maintenir ces droits à leur niveau actuel ou s'il les abaissera au même point où ils étaient autrefois?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, cette résolution porte sur les feutres et les matières synthétiques et non sur les postes dont l'honorable député a parlé.

(Le poste est adopté.)

Numéro tarifaire—1009. Étoffes tissées en pièces. Lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de doublures de chapeaux ou de casquettes pour hommes et garçons ou dans la fabrication de formes en bougran pour coiffures de dames ou d'enfants, 99 p. 100.

M. Grafftey: S'agit-il d'une recommandation de la Commission du tarif?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président, il y a quelque temps.

M. Grafftey: Le ministre pourrait-il expliquer quelle est la répercussion générale de cette modification?

L'hon. M. Gordon: Elle rend le poste un peu plus précis qu'il ne l'était auparavant.

(Le poste est adopté.)

(La résolution est adoptée.)

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes par le retranchement des numéros tarifaires 535, 535*a*, 535*e*, 535*g*, 538*c*, 539, 569*e* et 575, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

M. le président: Le premier numéro est le numéro 540*a*.

Le tarif des douanes—540*a*. Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, couleur nature, pas ouvrées au delà du séchage, nettoyage, coupage, broyage et tamisage; étoupe de lin, de chanvre ou de jute; caire et fil de caire: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Grafftey: Monsieur le président, après avoir étudié quelque peu la question, j'ai constaté que la résolution n° 3 ne fait que renuméroter des postes tarifaires par suite de divers changements. Nous avons vu dans la première résolution que certaines inscriptions n'avaient pour but que de changer les numéros. Le ministre pourrait-il nous dire comment on procède pour renuméroter les postes?

L'hon. M. Gordon: Cette résolution a pour objet de renuméroter huit postes tarifaires actuels afin de pouvoir les insérer dans les listes revisées. C'est ici qu'on a jugé bon de les insérer dans les listes. En fait, aucun changement de fond n'est apporté.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 540*b*, 540c, 540*d*, 541c, 541*d*, 568 et 569*g* sont adoptés.

La résolution est adoptée.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 180*e*, 180*f*, 188, 206*b*, 208*x*, 237*a*, 296*g*, 399*a*, 431*h*, 440*m*(1), 440*n*(1), 462*d*, 462*i*, 469, 478(2), 570*a*(2), 597*d*, 696(1) et 703*b*, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

M. le président: Le premier numéro est 9*i*.

Le tarif des douanes—9*i*. Nourriture devant servir à l'alimentation des ombles et des truites: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100. A compter du 1er juillet 1964: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, la présente résolution prévoit diverses catégories de modifications qui touchent 22 numéros tarifaires différents. Dans la plupart des cas, on a diminué les droits. Comme les députés l'ont peut-être remarqué, bon nombre des modifications projetées ont pour but d'accroître le nombre de numéros tarifaires qui prévoient l'entrée en franchise, ce qu'on a fait en y ajoutant les mots en italique. On propose également que la période soit prolongée dans le cas de plusieurs numéros qui prévoient l'entrée en franchise d'articles déterminés pour une période limitée. C'est le cas pour l'eau lourde, le minerai de bore que l'on emploie pour combattre les incendies de forêts, ainsi que les avions de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.

Le numéro 703*b* porte sur une exemption intéressant les touristes et j'aimerais en dire un mot. L'amendement proposé au numéro 703*b* diminuerait l'exemption accordée aux touristes. Je parle de la valeur des marchandises que les Canadiens peuvent rapporter en franchise de l'étranger et dont le montant a été fixé, il y a plus d'un an, par le décret du conseil C.P. 1962-903 du 24 juin 1962.

Sans doute, nombre de Canadiens qui se rendent aux États-Unis ou dans d'autres pays profiteraient volontiers d'une exemption plus élevée. Toutefois, l'expérience a prouvé que la modification contribue sensiblement à améliorer notre balance des paiements au chapitre du tourisme sans causer d'ennui à personne.

Depuis 1936, le numéro tarifaire 703*b* permet aux Canadiens de rapporter en franchise au pays, après une absence de quarante-huit heures, des marchandises d'une valeur de

$100 pourvu que leur dernière déclaration remonte à plus de quatre mois. En 1958, on avait établi une disposition suivant laquelle un résident qui revenait d'un voyage outremer après une absence de quatorze jours au moins, bénéficiait non seulement de l'exemption de base de $100, mais pouvait réclamer une exemption supplémentaire de $200. En profitant de l'exemption spéciale, il sera impossible de réclamer une nouvelle exemption de base ou une nouvelle exemption spéciale au cours des douze mois qui suivront.

La disposition relative à l'article sur le tourisme n'a pas été modifiée depuis 1958. Toutefois, le décret C.P. 1962-1963 du 24 juin 1962, avait pour effet de réduire l'exemption de base à $25 et l'exemption spéciale à $75. La restriction a des répercussions sensibles sur les importations. Au cours du semestre juillet-décembre 1962, le total des importations sous le numéro tarifaire 703*b* n'était que de 19.6 millions de dollars, contre quelque 43 millions au cours du semestre correspondant de 1961. Les importations en provenance des États-Unis sont tombées de 35.6 millions de dollars à 12.9 millions au cours de la même période. Au cours de l'année de pointe 1960, le total des importations sous ce même numéro tarifaire s'établissait à 82 millions de dollars, dont 71 millions en provenance des États-Unis.

Compte tenu des importations non déclarées et des dépenses de logement, le total net des épargnes attribuables à la modification de l'exemption, en ce qui concerne notre compte de tourisme à l'égard des États-Unis, s'établira vraisemblablement entre 70 et 80 millions de dollars par année. D'autres éléments, tels que les modifications du taux des changes, contribuent à l'équilibre global de notre compte voyages. Ce compte a accusé un déficit, de 1953 à 1962 inclusivement, déficit qui atteignit un sommet de plus de 200 millions de dollars en 1959 et 1960. Il a baissé à 160 millions en 1961 et à 50 millions en 1962. En 1963 il est probable qu'enfin le déficit sera comblé, et qu'il y aura même un excédent.

M. Grafftey: Monsieur le président, puis-je poser deux questions très brèves au ministre? Peut-il dire au comité quelles conséquences d'ensemble la résolution aura sur l'équilibre des voies et moyens? D'autre part, je signale en passant que j'ai comparé les numéros tarifaires de la résolution dont nous sommes saisis avec ceux que la précédente législature avait présentés mais non pas votés; j'ai remarqué que certaines des positions tarifaires de cette résolution se retrouvent dans la résolution de l'an dernier, tandis que d'autres sont nouvelles et proposées par le gouvernement actuel. Grâce à un examen minutieux, j'ai constaté que les numéros tarifaires suivants se retrouvent dans les deux résolutions: 206*b*, 237*a*, 296*g*, 431*h*, 440*m*, 440*n*, et 696. Par contre, la position 409*f* se trouvait dans l'ancienne résolution tarifaire, mais ne figure pas dans la présente résolution, et le ministre m'a expliqué pourquoi il y a une heure ou deux. Je note par ailleurs que le numéro tarifaire 611*a*, inséré dans les résolutions que nous avions soumises à la précédente législature, et qui, sauf erreur, se rapporte à l'équipement des hôpitaux, n'est pas inclus dans la présente résolution. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi?

L'hon. M. Gordon: En ce qui concerne la première question, soit l'effet des modifications sur l'équilibre des voies et moyens, je dirais qu'il est infime. Quant à l'exemption dans le domaine du tourisme, il peut être légèrement modifié cette année par rapport à l'année dernière, mais à peine.

En ce qui concerne les autres points soulevés par l'honorable député, nous nous sommes efforcés de mettre un peu d'ordre, et de reprendre nombre de positions soumises l'an dernier à la Chambre, mais que celle-ci n'avait pas adoptées. Pour ce qui est des deux numéros dont il a été question en particulier, le premier a été examiné sous un autre poste, et les souliers d'hôpital ont été abandonnés, étant donné qu'on les fabrique maintenant au Canada.

M. Grafftey: Au début, il ne s'agissait que d'une exonération provisoire?

L'hon. M. Gordon: En effet.

M. Knowles: Ma question ressemble à la première partie de la question de mon honorable ami de Brome-Missisquoi. Moi aussi, je songeais au bill nº C-81, je crois bien, soumis à la dernière session, et qui, comme l'a dit le ministre, avait subi la première et la deuxième lecture; on en avait entamé la troisième lecture, mais il n'a jamais été adopté. Cependant, si je ne me trompe, certaines de ses dispositions ont été mises en vigueur en attendant l'adoption du bill. Le bill fondé sur cette résolution tiendra-t-il compte de ce fait, et les modifications proposées par le bill primitif auront-elles force de loi?

L'hon. M. Gordon: C'est exact, monsieur le président, sauf pour l'article sur les chaussures d'hôpital, qui est maintenant rayé; ce n'était qu'un article provisoire devant permettre l'entrée en franchise de ces produits. Ils sont maintenant fabriqués au Canada. Sauf cette exception, je réponds dans l'affirmative à la question du député.

M. Grafftey: J'aimerais poser une question afin d'éviter toute équivoque avant que nous passions à l'examen, poste par poste, de cette mesure. Ai-je raison de présumer que tous

les changements que nous sommes sur le point d'étudier sont le résultat de la marche normale des affaires de l'État et ne sont pas attribuables à des recommandations de la Commission du tarif?

L'hon. M. Gordon: C'est exact, sauf en ce qui concerne l'article relatif aux plans et tracés d'architectes.

M. Thompson: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'article 9*i*. Je remarque que vous abolissez le droit de douane à l'égard de la nourriture devant servir à l'alimentation des ombles ou des truites, et que vous le rétablissez un an après. Est-ce à dire que cette nourriture sera fabriquée au Canada d'ici là?

L'hon. M. Gordon: Cet article fait suite aux nombreuses instances qui nous ont été formulées par des éleveurs de truite commerciale de la Colombie-Britannique. Le montant de la nourriture importée pour les truites se chiffre à $30,000 par année. Les instances faites à l'égard de l'entrée en franchise ont été appuyées par plusieurs députés ici même et par le gouvernement de la Colombie-Britannique. J'aimerais signaler que le Canada compte trois producteurs de nourriture devant servir à l'alimentation des truites. Le gouvernement a été informé que ces produits n'ont pas donné des résultats satisfaisants pour l'élevage de la truite. Étant donné qu'il y a au Canada un producteur de nourriture devant servir à l'alimentation des truites, on propose que l'entrée en franchise soit pour une période limitée et on procédera à un examen attentif avant que le poste soit remis à l'étude dans un an.

L'hon. M. Nowlan: Avant de passer à chaque poste, qu'on me permette de dire que je n'ai pas très bien saisi les chiffres donnés par le ministre des Finances. Il a dit à mon ami de Brome-Missisquoi qu'il ne croyait pas que la résolution à l'étude modifie de façon sensible l'équilibre des voies et moyens. Je ne suis pas disposé à débattre la question avec lui maintenant. Toutefois, je suis certain que le ministre admettra que les postes concernant les restrictions sur les importations par les touristes sont de nature à modifier sensiblement le déficit de la balance des paiements.

Je parle maintenant de mémoire de questions que je connaissais assez bien à une certaine époque, mais ce relâchement des contrôles sur les importations par les touristes allant à l'étranger diminuerait sensiblement le déficit de la balance des paiements; cette mesure a beaucoup contribué jusqu'ici à remédier à ce problème et continuera de le faire dans l'avenir.

[M. Grafftey.]

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président, je suis ravi de pouvoir le confirmer. Je crois que c'est ce que j'ai dit dans mes observations.

M. Barnett: A propos du poste 91, le ministre a eu l'obligeance de me le signaler, lorsque j'ai posé une question plus tôt au cours des délibérations du comité. Je songeais à une question qui se rattachait à celle qu'a posée l'honorable représentant de Red-Deer au sujet du rétablissement des droits. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les instances sur ce sujet ont émané surtout de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas très bien suivi ce qu'il a dit au sujet des fabricants du Canada, mais j'ai ici copie d'une lettre de la *Quaker Oats Company,* adressée à quelqu'un de la Colombie-Britannique; cette compagnie fabrique de la nourriture pour les poissons.

On dit, dans cette lettre, que le coût du transport rend exorbitante l'expédition jusqu'en Colombie-Britannique des produits de l'usine. On signale qu'il y a eu quelques demandes de renseignements de Winnipeg, mais que même à cette distance le coût du transport est presque exorbitant. Etant donné que l'on propose dans la résolution de rétablir ce droit, le ministre a-t-il cherché à déterminer si un fabricant canadien serait en mesure de mettre au point une formule satisfaisante partout dans l'Ouest. Si je le mentionne plus particulièrement, c'est que, dans cette lettre, la *Quaker Oats Company* fait savoir qu'elle fabrique, en vertu d'une licence, une formule qui est essentiellement américaine. On s'est plaint en Colombie-Britannique de ce qu'aucune formule convenable ne pouvait être obtenue au Canada.

L'hon. M. Gordon: Si j'ai bien compris, on se plaignait surtout de ce que la formule de nourriture pour truites produite au Canada était de goût peu agréable aux truites et les fabricants, dont au moins l'un réside sur la côte ouest, essaient maintenant de mettre au point un produit qui plaise davantage à la truite canadienne. S'ils sont capables de satisfaire les truites, et les gens de la Colombie-Britannique, leur produit sera sans doute accepté et remplacera celui qu'on importe.

M. Barnett: C'est la première fois que j'entends parler d'une nourriture pour poissons de goût agréable. Toutefois, on m'a dit qu'un éleveur de truites avait fait une démonstration dans la circonscription de mon ami le député de Fraser-Valley, qui avait également saisi le ministre de la question. Que ce soit une question de saveur, je n'en sais rien. Mais je crois comprendre que l'on a aménagé deux réservoirs d'essai pleins de jeunes truites, dont les unes recevaient une formule importée, alors qu'on offrait aux autres une formule

fabriquée sur place. Que ce soit parce que les truites ne trouvaient pas la formule à leur goût ou non, la différence de croissance entre les deux groupes était en tout cas assez remarquable. Il me semble que c'est là peut-être un point important.

L'hon. M. Gordon: Je puis assurer au député, monsieur le président—et je suis sûr que tous les députés qui s'intéressent à la pêche seront de mon avis—qu'un de nos principaux objectifs doit être de produire une forme convenable d'alimentation, ou, en tous cas, un aliment que les truites accepteront et qui les fera grandir de plus en plus.

M. Barnett: Je me permettrai, en guise de conclusion, de remercier le ministre d'avoir bien voulu m'aider. J'allais dire que si, d'ici le moment où nous étudierons la question au comité l'année prochaine, cet aspect de l'agriculture ne semble pas offrir tout ce qu'on pourrait désirer, j'aurais peut-être recours à l'aide du député d'Acadia, dans le cas qui nous préoccupe.

L'hon. M. Gordon: Je tremble à la pensée que cela pourrait arriver, mais je suis reconnaissant de l'avertissement.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai été très sage tout au cours de ce débat, mais j'aurais une couple de questions à poser au ministre. Au poste 597*d* concernant les instruments de musique, je vois qu'on a ajouté le chalumeau d'exercice. Comment peut-on classifier le chalumeau d'exercice comme un instrument de musique, et quelles organisations ont présenté des instances à cet égard?

L'hon. M. Gordon: Je suis très heureux d'avoir l'occasion de fournir cette précision. Comme la plupart des députés le savent et l'admettent, la cornemuse est depuis longtemps un instrument de musique bien populaire sans lequel bien des Canadiens s'ennuieraient. Sans ce qu'on appelle un chalumeau d'exercice, on ne pourrait former de nouvelles générations de cornemusiers. Donc, ceux qui trouvent important qu'il y ait une nouvelle génération d'excellents joueurs de cornemuse, estiment aussi que si les cornemuses elles-mêmes entrent en franchise, il serait tout à fait juste de permettre l'importation des chalumeaux d'exercice aux mêmes conditions.

Le ministère a reçu des instances de diverses personnes, et il est juste de dire que la plupart étaient d'origine écossaise.

M. le président suppléant: A l'ordre! La discussion est en avance sur la présidence. Je tiens à signaler que nous en sommes encore au numéro 9*i*.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—180*e*. Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède sauf les reproductions d'originaux faits au Canada, destinés à la fabrication, l'assemblage, le montage, l'installation, la conduite ou l'entretien de machines, d'appareils de contrôle, de moteurs, de dispositifs, d'instruments, de matériel d'usine et de leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Grafftey: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi, dans l'ancien tarif, on lit «en franchise, en franchise, en franchise», et tout de suite en-dessous, divers pourcentages. Peut-il nous donner une explication?

L'hon. M. Gordon: Les postes 180*e* et 180*f* comportent les taux et les définitions recommandés par la Commission du tarif dans son rapport sous le n° 128 relatif aux plans, tracés et épures d'ingénieurs et d'architectes. Il remplace les anciens numéros 180*e* et 180*f*. C'est le comité permanent des crédits de la Chambre des communes qui avait recommandé de soumettre ces numéros à un examen de la Commission. Le rapport de la Commission fut déposé à la Chambre le 12 avril 1962.

En vertu du numéro 180*e*, les plans de machines et de matériel d'usine continueront à entrer au Canada en franchise. De plus, les plans des instruments et appareils qui, autrefois, étaient frappés d'un droit, entreront en franchise en vertu du nouveau libellé de ce poste.

Le numéro 180*f* porte sur les plans de bâtiments. Auparavant, les plans de bâtiments dressés par les architectes étaient frappés d'un droit d'entrée de 12½ p. 100, en vertu du tarif de préférence britannique et de 20 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, alors que les plans de certaines structures, dressés par les ingénieurs, entraient en franchise. La Commission a recommandé qu'en général les plans soient frappés des mêmes taux, qu'ils soient dressés par des ingénieurs ou des architectes. Les taux de préférence britannique et de la nation la plus favorisée sur les cartes et graphiques de ce numéro n'ont pas changé.

M. Grafftey: J'ai de la peine à comprendre ce numéro. Le libellé en a-t-il été modifié par rapport au taux?

L'hon. M. Gordon: Le libellé en a été un peu modifié, oui.

M. Grafftey: Les modifications dont nous sommes saisis figurent-elles en italique? Normalement, je vois immédiatement les modifications d'un numéro quand elles figurent en italique, mais je n'avais pas fait attention à ces numéros auparavant.

L'hon. M. Gordon: Le libellé en a été recommandé par la Commission du tarif.

M. Grafftey: Tout le numéro est nouveau?

L'hon. M. Gordon: En fait, il a été rédigé autrement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—180*f*. Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède, n.d.; cartes et graphiques, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. Scott: Je remarque que le tarif général a été augmenté de 5 p. 100. Pourquoi?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le tarif général ne joue pas un grand rôle. Je ne sais pas exactement pourquoi il a été augmenté, mais la Commission en a fait la recommandation.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 188, 206*b*, 208*x* et 220*b* sont adoptés.

Tarif des douanes—237*a*. Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100. A compter du 1er juillet 1964, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Thompson: Je remarque que l'oxyde de deutérium continuera à entrer en franchise jusqu'au 1er juillet de l'an prochain. Est-ce parce que l'on s'attend de pouvoir fabriquer de l'eau lourde en quantité suffisante au Canada à cette époque?

L'hon. M. Gordon: On projette d'en fabriquer au Canada. Si ce projet n'a pas été réalisé, alors il faudra reviser ce numéro.

M. Thompson: Alors toujours à propos du même numéro, pourquoi place-t-on l'uranium dans la même position? Ne produisons-nous pas plus d'uranium que nous n'en avons besoin à l'heure actuelle?

L'hon. M. Gordon: Nous sommes d'importants exportateurs d'uranium, comme tout le monde le sait, et la production est suffisante pour la demande canadienne. On ne s'inquiète aucunement de l'importation et je suppose que c'est là raison pour laquelle l'uranium est inclus ici.

M. Thompson: Pourquoi le frapperiez-vous d'un droit de douane plus tard si vous ne le faites pas maintenant?

L'hon. M. Gordon: Je crois qu'on a pensé qu'en agissant ainsi, on pourrait revoir la situation dans un an. Si rien n'a changé, alors il y a lieu de croire que les mêmes taux de droits s'appliqueront.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 296*g* est adopté.

[L'hon. M. Gordon.]

Tarif des douanes—399*a*. Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés «tubes pétrole» et consistant en tubages ou cuvelages, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage; tiges de pompage régulières, petites tiges de pompage, tiges polies ou glacées et leurs raccords; trépans pour sismographes, ayant de trois pouces et demi à quatre pouces et trois quarts inclusivement; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. Nesbitt: Je vois qu'on a ajouté ici les manchons et mamelons pour protéger leur filetage. N'y a-t-il pas au Canada des entreprises qui fabriquent ces articles? De quels pays les importe-t-on ordinairement, à l'heure actuelle?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, les mots en italique ont été ajoutés à ce poste pour mettre fin à une anomalie que comportait le tarif. Les manchons et mamelons pour protéger leur filetage, reliés à des tubages ou cuvelages importés pour puits de pétrole ou de gaz naturel, sont imposables au même taux que les tubages ou cuvelages, soit 10 p. 100 pour la nation la plus favorisée. Toutefois, si les manchons et mamelons étaient importés séparément par des fabricants canadiens de tubages ou cuvelages, ils étaient imposables à raison de 22½ p. 100.

L'insertion des mots «manchons et mamelons pour protéger leur filetage» au numéro 399*a* signifie que les fabricants canadiens peuvent importer ces articles au taux de 10 p. 100.

M. Nesbitt: D'où les importe-t-on?

L'hon. M. Gordon: Principalement des États-Unis.

M. Nesbitt: Y a-t-il des entreprises qui fabriquent ces articles au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

M. Roscoe: En ce qui concerne la prospection des sels de potasse en Saskatchewan, je me demandais si l'exploitation des mines de sels de potasse, qui consiste à envoyer de l'eau dans le sol pour en remonter la potasse, n'entrerait pas dans cette position.

L'hon. M. Gordon: Cela ne tomberait pas sous le même numéro, monsieur le président. Je ne sais pas trop quel article cela regarderait, mais je me ferai un plaisir de m'informer et de renseigner le député.

M. Pascoe: J'espère que le ministre le fera, monsieur le président, c'est très important.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 431*h*, 440*m*, 440*n*, 455, 462*d*, 462*i*, 469 et 478 sont adoptés.

Tarif des douanes—570*a*(2). Tapis de pieds, en pièces, paillassons et nattes en papier; coussinets d'escalier: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je me demandais si le ministre pourrait nous donner un mot d'explication au sujet de ce numéro et nous dire pour quelles raisons on a apporté des changements.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le seul changement apporté à ce numéro a été le retranchement des «doublure de tapis». Le terme «doublure de tapis» est désuet et ne signifie plus rien dans le métier. En retranchant cette expression du numéro nous n'en changeons en rien la portée.

M. Nesbitt: Si je comprends bien, monsieur le président, nous parlons maintenant du numéro 570*a*. Je remarque qu'il y a là un changement dans la colonne du tarif général. Le droit perçu, auparavant de 25 p. 100, est maintenant passé à 30 p. 100. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer cette augmentation de 5 p. 100.

L'hon. M. Gordon: Ce point n'a pas d'importance immédiate, monsieur le président, sauf qu'il est apparemment d'usage, dans ces listes, de porter, autant que possible, le tarif général au double du tarif préférentiel britannique. Mais cela n'a pas grande signification.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—597*d*. Instruments de musique, savoir: Autoharps, clavicordes, clavecins, harpes; violes de gambe, altos, violons, violoncelles; cordes pour ce qui précède; flûtes à bec, xylophones; bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, saxophones, chalumeaux d'exercice; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de ce numéro du tarif. Je ne sais si c'est avec intention, ou s'il fait à cet égard une distinction raciale injuste. Mais je vois qu'il a laissé entrer en franchise bon nombre d'instruments, y compris le cor anglais, mais il n'a pas mentionné le cor français.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je puis assurer au député qu'il n'y a là aucune offense délibérée. Je demanderai à mes services d'examiner la question très attentivement pour voir s'il ne serait pas possible de redresser la situation la prochaine fois que la Chambre sera saisie de la question.

M. Grafftey: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre quelques questions de nature générale à ce propos. D'abord, je suppose que ce numéro du tarif a principalement trait aux instruments et pièces d'instruments d'une certaine classe ou catégorie qu'on ne fabrique pas au Canada. Deuxièmement, ce poste entraînera-t-il une diminution sensible des frais d'exploitation pour les principaux orchestres symphoniques et groupes de musiciens de tout le pays?

L'hon. M. Gordon: En ce qui concerne le premier point, monsieur le président, le député a tout à fait raison: ces divers instruments ne se fabriquent pas au Canada. En ce qui concerne le deuxième point, la seule modification se rapporte aux chalumeaux d'exercice, ce qui représentera, à l'avenir, un grand avantage pour les Écossais ou les soi-disant Écossais du Canada.

M. Grafftey: Le seul changement apporté au texte a donc trait aux chalumeaux d'exercice?

L'hon. M. Gordon: C'est tout.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une question à poser.

Je remarque qu'il y a deux catégories d'instruments de musique qui sont exemptées de la taxe en vertu de cet article, soit les cordes et les bois, mais de toute la catégorie des cuivres, il n'est fait aucune mention. Y a-t-il une raison spéciale pour cela?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je crois savoir qu'un autre numéro vise ces articles.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser au ministre des Finances.

Je remarque que dans la catégorie des cordes, on les mentionne toutes, sauf les contrebasses. Y a-t-il également une raison spéciale pour cela?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Les contrebasses semblent avoir échappé à l'attention de mes fonctionnaires, mais nous étudierons volontiers cette question.

M. Grafftey: J'espère que le ministre m'excusera de lui poser cette question, monsieur le président, mais je crois que le libellé de ce numéro a été modifié par l'addition des «chalumeaux d'exercise». Les modifications apportées au tarif visent-elles seulement les parties de ce qui précède ou les parties de ce qui précède ainsi que les instruments? Je saisis mal ce point. Les modifications apportées au tarif visent-elles les parties de ce qui précède ainsi que les instruments?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président, c'est exact. Mais je voudrais rectifier la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Lapointe. Je crois que s'il examine ce numéro, il constatera que les contrebasses sont comprises.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le ministre d'avoir inclus les chalumeaux d'exercice. Ceux d'entre nous qui vivent dans des localités d'origine écossaise où il y a de nombreuses fanfares de cornemuses en sauront gré au ministre. Ceux qui ne sont pas d'origine écossaise ne s'en réjouiront pas autant, bien sûr, que ceux d'entre nous qui en sont, et j'inclus le ministre dans cette dernière catégorie. Je remercie le ministre d'avoir prévu cette disposition. La seule observation que j'ai à faire au sujet de ce poste, c'est que, d'après moi, c'est peut-être malheureux que ces chalumeaux soient inclus dans le même numéro qu'un instrument qu'on appelle parfois le clavecin «mal-tempéré». Mais à part cela, je trouve que tout ce qu'on a fait dans ce cas est tout à fait excellent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—696. (1) Appareils philosophiques et scientifiques (et leurs appareillages accessoires), ustensiles, instruments et préparations, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées; *enregistrements sur bandes magnétoscopiques; stencils et cartes conçus spécialement pour la préparation de fiches de bibliothèques;* moulages en plâtre devant servir de modèles; animaux devant servir de sujets de recherches ou d'expériences; plantes vivantes, graines, boutures, bourgeons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes; appareils mécaniques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage et par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage et sur l'ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire au Canada, et non pour la vente ni pour la location, conformément aux règlements que peut édicter le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): En ce qui concerne l'article 696, monsieur le président, je voudrais signaler à l'honorable ministre que jusqu'à maintenant, j'étais d'accord sur plusieurs points, mais, cette fois-ci, je ne suis pas certain de l'être.

A l'article 696, il est fait mention «d'appareils philosophiques». Au fait, je n'ai jamais entendu dire qu'il existait d'invention aussi merveilleuse qu'un appareil philosophique, dont fait mention l'article du tarif des douanes présentement à l'étude. Ainsi, s'il existait vraiment une telle invention, qui pourrait apporter plus de sagesse aux honorables députés qui sont au pouvoir dans le moment, je serais en faveur que ces appareils entrent en franchise au Canada.

[L'hon. M. Gordon.]

(Traduction)

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question portant sur ce numéro en particulier. Est-ce que les plantes vivantes, graines, boutures, boutons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes seront tous soumis aux règlements du ministère de l'Agriculture lorsqu'on les importera au Canada?

L'hon. M. Gordon: Oui.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, afin que la Chambre sache à quoi s'en tenir, je demanderais au ministre des Finances de définir l'expression «appareils philosophiques», y compris les boîtes et les bouteilles qu'ils contiennent.

M. Grégoire: Monsieur le président, il faudrait réellement avoir une explication à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je comprends facilement que ce langage désuet prête à confusion. A mon sens, il conviendrait davantage d'employer les mots «appareils scientifiques» plutôt que «appareils philosophiques».

M. Pascoe: Monsieur le président, à la fin du présent numéro, il est dit: «conformément aux règlements que peut édicter le ministre». Cela veut-il dire que les règlements en question seront modifiés selon le bon vouloir du ministre ou sont-ils établis d'une manière définitive?

L'hon. M. Gordon: Ce numéro figure dans le *Tarif des douanes* depuis longtemps, mais il n'y a pas de règlement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—703b. (1) Marchandises évaluées au plus à vingt-cinq dollars, contenues dans les bagages qui accompagnent des résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures, et acquises par eux pour leur usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais qui n'ont pas été achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente sous réserve des règlements que peut édicter le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

Un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans le présent numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte (quart), ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, à deux cents cigarettes et à deux livres de tabac fabriqué.

(2) Un résident du Canada revenant d'un endroit situé en dehors des limites continentales de l'Amérique du Nord après une absence du Canada d'au moins quatorze jours peut profiter de l'exemption

spéciale suivante en plus de l'exemption prévue par la partie (1) du présent numéro:

Marchandises évaluées à soixante-quinze dollars (à l'exclusion des breuvages alcooliques, de cigares, des cigarettes ou du tabac fabriqué), acquises outremer par des résidents du Canada pendant une absence du Canada d'au moins quatorze jours et acquises par eux pour leur usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, sous réserve des règlements que peut établir le Ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

Toutes les marchandises admises à la faveur de l'exemption spéciale susdite, devront être déclarées par le résident au moment de sa rentrée au Canada, et toute personne gratifiée de cette exemption spéciale n'a pas le droit de bénéficier d'aucune autre exemption prévue par le numéro 703b au cours de la période de douze mois postérieure à la date de l'obtention de la dernière exemption spéciale.

Les marchandises admises au régime du présent numéro seront exemptes de toute imposition, nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je suis heureux de voir qu'il y a une disposition statutaire prévoyant les modifications des exemptions pour les touristes. Ceci fait partie d'un programme présenté par l'ancien gouvernement en vue de tirer le meilleur parti possible de l'industrie touristique. On a longtemps négligé l'importance économique de cette grande industrie. Je sais que mon honorable ami le ministre du Revenu national s'est toujours beaucoup intéressé au tourisme, mais on est encore sceptique quant à l'importance de cette industrie pour l'économie canadienne, surtout en ce qui concerne son influence sur la situation du change. Je me demande si le ministre a une idée de ce que seront les répercussions possibles de cette disposition sur la situation du change l'an prochain.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai donné ce renseignement en présentant la résolution. J'ai fourni beaucoup de détails. S'il désire que je répète ce que j'ai dit, je suis prêt à le faire, mais il trouvera tout cela au hansard.

L'hon. M. Dinsdale: Si le ministre a donné ces prévisions, je les verrai demain dans le compte rendu.

L'hon. M. Gordon: Je les ai données avec assez de détails.

M. Leboe: En ce qui a trait à la balance des paiements, le ministre ne songe-t-il pas surtout aux États-Unis pour ce qui est de ces numéros tarifaires? Sauf erreur, les importations provenant du Japon et de l'Allemagne ont eu des répercussions sur les prix.

L'hon. M. Gordon: J'ai parlé des répercussions sur la balance des paiements, et c'est vis-à-vis des États-Unis que nous avons surtout des difficultés. Le gros des dépenses des touristes se fait aux États-Unis, mais ce que les Canadiens dépensent dans d'autres pays a aussi une certaine influence.

M. Leboe: N'est-il pas vrai que nombre des articles que les touristes rapportent des États-Unis peuvent être obtenus également à meilleur compte ailleurs et que ces importations peuvent avoir une portée égale à la limite de $25?

L'hon. M. Gordon: Je ne le crois pas. J'estime que les touristes canadiens dépensaient beaucoup à l'étranger, surtout aux États-Unis, il y a quelques années. La situation a changé. Ou bien on dépense cet argent au Canada ou bien on l'économise; je ne saurais dire précisément de qui arrive. Si on le dépense au Canada, ce doit être pour acheter des produits canadiens, mais je suppose que l'on achète aussi des marchandises importées.

(Le numéro est adopté.)

La résolution 4 est adoptée.

Les résolutions 5 et 6 sont adoptées.

M. le président: Nous passons maintenant à la résolution intéressant le décret concernant la surtaxe sur les importations.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure rédigée dans les termes suivants:

1. Le décret de Son Excellence le Gouverneur en Conseil qui est dit adopté le 24 juin 1962 en vertu du paragraphe (1) de l'article 4 du *Tarif des douanes* et de l'article 22 de la *loi sur l'administration financière*, aura, à toutes fins pratiques, la même valeur et les mêmes effets que s'il avait été édicté validement le jour précité en vertu d'une loi du Parlement du Canada autorisant ledit décret.

2. Tous droits de douane plus généreux que ceux du Tarif général et les avantages de tout tarif plus grands que ceux du Tarif général, qui sont dits abolis par le décret mentionné à l'article 1, seront censés avoir été rétablis à compter du 1er avril 1963, et à compter du 1er jour d'avril 1963 les droits ainsi rétablis et tout tarif dont les avantages sont ainsi rétablis s'appliqueront, sous réserve des dispositions du *Tarif des douanes*, comme ils s'appliquaient immédiatement avant le 25e jour de juin 1962.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-87, visant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: D'accord!

L'hon. M. Gordon propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: M. Gordon propose que je quitte le fauteuil.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas nous former ce soir en comité pour l'étude du bill. Peut-être devrions-nous maintenant passer à la première lecture de l'autre bill?

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il étudié en comité plénier? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LES FINANCES

MESURE CONCERNANT L'ORDONNANCE DE SURTAXE À L'IMPORTATION

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° C-88, ayant trait à une ordonnance de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, intitulée Ordonnance de la surtaxe à l'importation, et visant à rétablir certains taux du tarif des douanes et certains avantages tarifaires devant être retirés par ladite ordonnance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill subira-t-il la deuxième lecture?

L'hon. M. Pickersgill: Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-les Îles): A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

L'hon. M. Pickersgill: Dans les circonstances, je me demande si la Chambre songera à se former en comité ce soir au sujet du tarif des douanes. Naturellement, le bill est identique aux résolutions que nous venons d'étudier. Nous pourrions peut-être l'adopter dans le temps qui nous reste. Il ne contient vraiment rien de nouveau. On obtiendra peut-être un assentiment unanime à ce sujet.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Monteith: Je crois que nous aimerions à jeter un coup d'œil sur le bill. Je suis sûr que s'il est tel que le dit le leader de la Chambre, le bill sera très vite adopté demain.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons accompli du très beau travail aujourd'hui, et c'est pourquoi je tiens à remercier tous les députés de leur collaboration. Je m'en voudrais de ne pas féliciter certains représentants en particulier, qui ont prononcé des discours qui, par leur chaleur et leur élan oratoire, ont dépassé tout ce que nous avions entendu depuis longtemps.

Quant au bill dont nous venons d'interrompre la discussion, je crois qu'il vaudrait mieux à présent le mettre de côté jusqu'à vendredi, car, en dépit de ce que j'ai annoncé hier soir, nous aimerions demain—et j'en ai parlé aux représentants des partis d'opposition—revenir au bill du Conseil économique et tâcher d'en terminer le débat au cours de l'après-midi. Ce serait faire un bon pas vers le but que nous envisageons tous, je pense. Puis, nous nous remettrions à l'étude des résolutions budgétaires vendredi pour nous attaquer à celles qui concernent l'impôt sur le revenu. Jeudi, bien entendu, nous examinerons le projet de résolution qui tend à établir le régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Nowlan: Le leader de la Chambre peut-il nous indiquer un peu dans quel ordre les autres résolutions budgétaires seront abordées? Je songe à la taxe de vente, par exemple. C'est à accommoder d'autres députés que je pense. Quant à moi, peu importe.

L'hon. M. Pickersgill: Après consultation avec nos honorables vis-à-vis, nous pourrions peut-être consacrer quelques minutes au début de la journée de vendredi à finir le tarif des douanes, si l'on me dit que c'est une simple formalité. Cela nous permettrait de le déférer à l'autre endroit. Puis, si nous ne la finissions pas vendredi, nous continuerions lundi l'étude de la résolution relative à l'impôt sur le revenu jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Immédiatement après, nous aborderions l'étude de la taxe d'accise ou taxe de vente, ce qui revient au même, jusqu'à ce qu'elle soit finie. Ensuite viendront les bills découlant de ces deux résolutions.

M. Grégoire: Le secrétaire d'État peut-il nous dire pourquoi il faudrait commencer l'étude de la résolution sur les pensions avant la conférence fédérale-provinciale? Je trouve que cette question ne devrait être abordée qu'après la conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Le député parle-t-il du régime de pensions du Canada?

Une voix: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne pensons pas pousser cette mesure au delà de l'étape qui permettrait aux députés de se faire une idée générale de ce que le gouvernement envisage. La raison, ainsi que le premier ministre l'a exposée dans ses lettres aux premiers ministres provinciaux, est de faire connaître le projet, afin qu'on ait quelque chose à discuter à la conférence. C'est précisément pour tenir compte des droits du Parlement que nous voulons présenter cette mesure à l'heure actuelle. Nous n'en poursuivrions pas l'étude. On en exposerait simplement le détail et les députés pourraient exprimer leur opinion. La conférence pourrait alors en discuter.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à propos de la déclaration du secrétaire d'État que je relève à la page 2338 du hansard. Voici, en deux mots, ce dont il s'agit: à mon sens, malgré tout le respect que je lui dois, le secrétaire d'État a trompé la Chambre hier, de propos délibéré, relativement à une question que j'avais posée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je veux me reporter aux faits. La question que j'ai posée était celle-ci:

N'est-il pas exact que M. Banks a été admis au Canada grâce à un décret spécial du conseil de l'ancien gouvernement?

Puis le secrétaire d'État a répondu:

Il n'en est rien.

Je n'étais pas en possession des faits, car le rapport du juge Norris venait à peine d'être déposé. J'ai mentionné la chose en passant. J'ai relu la question de privilège que j'avais posée alors:

Je pose la question de privilège. Le secrétaire d'État a nié une affirmation que j'ai faite il y a quelques minutes, mais je viens de trouver une référence qui appuie mes avancés. Je veux donner lecture d'un extrait du rapport de la commission d'enquête sur la désorganisation de l'industrie de la navigation, qui figure à la page 312:

«Le décret du conseil, daté du 6 juillet 1954, qui autorisait l'admission au Canada de M. Banks, s'appuyait sur le fait qu'on avait établi de façon satisfaisante qu'il était réhabilité. On lui a accordé un permis de résidence permanente.»

Ensuite le secrétaire d'État a récidivé et aggravé la situation, car à titre de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sous l'ancien régime libéral, il aurait dû être au courant des faits. Voici ce qu'il a dit:

Il est vrai que lorsque M. Banks est venu vivre au Canada, on lui a accordé un permis de résidence permanente, mais il me semble qu'on l'avait d'abord admis au Canada immédiatement après la guerre et non à ce moment-là.

Voici sur quoi repose la question de privilège. Il s'agit de fausse représentation. A titre d'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sous le régime libéral, il savait qu'une personne est légalement admise au Canada quand on lui accorde un statut de résidence permanente. Je suis sûr que le ministre savait cela. J'aimerais également citer l'article 5 de la loi sur l'immigration, chapitre 325 des Statuts revisés du Canada, qui se lit comme il suit:

Nulle personne, autre qu'une personne mentionnée au paragraphe (2) de l'article 7, ne doit être admise au Canada si elle est membre de l'une des catégories suivantes:

Puis, l'alinéa *d*) touche certainement l'admission de Banks au Canada, et je cite:

Les personnes qui ont été déclarées coupables de quelque crime impliquant turpitude morale, ou qui admettent avoir commis un tel crime, excepté les personnes dont l'admission au Canada est autorisée par le gouverneur en conseil sur preuve, par lui jugée satisfaisante...

A l'époque, c'est-à-dire en juillet 1954, le gouvernement libéral a adopté un décret spécial du conseil pour admettre Banks au Canada. Ce à quoi je veux en venir, en posant la question de privilège, c'est que si aujourd'hui on annulait le décret du conseil, Banks retournerait là où il était avant de s'amener ici. Je dis que le ministre a gravement dénaturé les faits en niant que ce soit son gouvernement qui ait fait venir Banks au Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'estime que les propos de l'honorable représentant peuvent bien expliquer pourquoi certains membres de la Chambre—et ce n'est pas à l'honorable représentant que je pense, mais à moi-même—éprouvent le désir de s'imposer le silence. Ce que j'ai dit était rigoureusement exact: M. Banks était au Canada, et depuis pas mal longtemps, quand le décret du conseil a été émis. Donc, au sens habituel du mot, il n'a pas été admis ici puisqu'il y était déjà. Ayant été admis à titre de visiteur un certain nombre d'années auparavant, il habitait le Canada depuis plusieurs années lorsqu'il fut question de lui accorder un permis de résidence permanente.

Quand l'honorable représentant a abordé le sujet en posant la question de privilège hier, je crois avoir expliqué très exactement ce qu'il en était. Je n'avais pas la moindre intention d'induire la Chambre en erreur et si, en fait, d'une manière ou d'une autre, j'ai induit en erreur tel ou tel député ou qui que ce soit au Canada, je m'en excuse. En outre, j'accepte toute ma part de responsabilité à propos du décret du conseil rendu en 1954.

(Texte)

CORRECTION APPORTÉE AU GUIDE PARLEMENTAIRE

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je regrette que l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) ne soit pas à la Chambre, car ma question le concerne. Toutefois, j'ose croire qu'il lui sera possible de prendre connaissance de ce que j'aurai dit, en lisant le compte rendu officiel des *Débats*, et il pourra alors donner les explications qui s'imposent.

Je voudrais porter à la connaissance de la Chambre un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la fierté de tous les députés de ce côté-ci de cette enceinte. En effet, c'est avec stupéfaction que mes collègues et moi-même, hier soir, avons pris connaissance du *curriculum vitae* publié à la page 258 du Guide parlementaire canadien de M. Normandin, édition de 1963. Sous le nom de M. Gilbert Rondeau, on lit entre autres choses:

Membre des Cercles Lacordaire, Société St-Jean-Baptiste, Ligue du Sacré-Cœur et Chambre de Commerce. Élu pour la première fois à la Chambre des communes é.g. 1962. Parti politique, libéral.

Je comprends le désir de l'honorable député de vouloir se faire passer pour un libéral, car ce n'est d'ailleurs pas la seule tentative qu'il a faite en ce sens. Cependant, je voudrais qu'il sache que ce désir n'est pas partagé par tous les honorables députés en cette enceinte.

De plus, les milliers de gens qui ont voté pour le candidat libéral dans la circonscription de Shefford ont agi ainsi parce qu'ils désiraient, comme nous d'ailleurs, que ce fut M. Gérard Lacaille qui siège à la Chambre des communes.

J'ai posé cette question, monsieur l'Orateur, afin qu'on ne trouve pas ce mensonge dans le Guide parlementaire de 1964. En ce qui me concerne, je me propose d'écrire à l'éditeur, M. Normandin, dès cet après-midi, afin qu'il publie un amendement à la page 258 du Guide parlementaire et en avise tous les abonnés.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Étant donné que cette question concerne un de nos collègues, qui est à l'heure actuelle gravement malade et retenu au lit, il convient que je fasse la mise au point, pour lui.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il revient au député en cause de se défendre lui-même et qu'il ne devrait pas recourir aux services d'un de ses collègues. Les questions de privilèges sont censées être très rares. Elles sont très importantes pour la Chambre et, pour ma part, j'estime que la question devrait en rester là. Nous avons apporté un vif intérêt à l'exposé de la question de privilège. Peut-être s'y est-on trop attardé, mais je crois que nous devrions en rester là.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne puis me taire à ce sujet, car notre collègue est retenu à la maison pour des raisons de santé et il ne peut venir à la Chambre pour exprimer son opinion sur la question que vient de soulever le représentant d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin).

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le représentant a déjà atteint son but et je propose que nous poursuivions les travaux de la Chambre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

A-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les députés de la Chambre soient insultés publiquement en ce faisant traiter de libéraux contre leur gré, malgré la vérité, et contre leurs idées?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question en est une de privilège, qui a été soulevée par un honorable député. Malheureusement, l'honorable député de Lapointe, qui tantôt enfreignait le Règlement et a été rappelé à l'ordre, tente de poser une question pour obtenir une réponse que je ne puis lui donner, puisqu'il s'agit d'une question de privilège.

(Traduction)

LES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) présente les 4e et 5e rapports du comité permanent des bills privés en général.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait au rapport qu'on vient de présenter, je propose, avec l'appui de M. Cooper:

Que le bill nº S-15 dont il est fait rapport soit renvoyé au comité des bills privés en général pour étude.

M. l'Orateur: J'ai le regret d'avoir à dire à l'honorable député, qui m'a parlé de cette affaire brièvement avant l'ouverture de la séance, que, même si je comprends ses inquiétudes, ce n'est pas le moment, selon moi, de présenter cette motion, parce que la Chambre n'est en fait saisie d'aucun bill. Il n'y a pas de motion portant adoption du rapport. Je crois donc que c'est au cours de la période réservée aux bills d'intérêt privé entre

cinq et six heures, le jeudi, c'est-à-dire demain, qu'il conviendra à l'honorable député de présenter sa motion, si la Chambre est alors saisie du bill.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement que vous venez de faire et surtout de votre dernière remarque, le bill...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre de nouveau le député mais je n'invoquais pas le Règlement, je rendais une décision. Le député aurait peut-être dû écouter plus attentivement ma décision.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, ne puis-je pas moi-même invoquer le Règlement...

Des voix: Non!

M. Aiken: ...car en vertu de l'article 110 du Règlement, le bill ne sera pas inscrit au *Feuilleton*. L'article 110 dit notamment:

...et le bill (qui n'a pas été motivé à la satisfaction du comité) ...ne peut être inscrit sur le *Feuilleton* des affaires à moins d'un ordre spécial de la Chambre.

Cette disposition empêche l'inscription du bill au *Feuilleton* pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Par conséquent si, la présidence décide que je pourrai traiter la question à l'heure réservée aux initiatives parlementaires de demain après-midi, à cinq heures, je suis satisfait. Mais je ne veux pas qu'on puisse me dire demain que le bill ne figure pas au *Feuilleton* et que, suivant l'article 110 du Règlement, il ne peut être inscrit au *Feuilleton*. Si Votre Honneur me permettait de développer mon argument, je l'exposerais à la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie le député. Je comprends son argument, qui est probablement fondé. Je n'ai pas une connaissance suffisante de la question pour en décider maintenant. Je propose qu'elle soit renvoyée à demain, car entre-temps j'aurai eu la possibilité de l'étudier et, au besoin, d'en parler avec le député pour la régler de la façon qui convient.

M. Aiken: J'accepte volontiers votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai beaucoup de références que je voudrais pouvoir soumettre à la Chambre.

LES ROUTES

CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AU SUJET D'UNE POLITIQUE NATIONALE

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 15 juillet, le premier ministre a dit que je ferais une déclaration à la suite de notre rencontre avec les délégués de l'Association de la route de Yellowhead. Le 12 juillet, le premier ministre et moi-même avons reçu un mémoire de l'Association de Yellowhead que nous a présenté M. William Hawrelak en sa qualité de président de l'Association. Le mémoire comportait deux points essentiels: le premier, demander au gouvernement fédéral d'établir un programme d'aide fédérale aux provinces pour la construction des routes principales; le deuxième, recommander que dans toute forme d'aide semblable, l'aménagement de la route de Yellowhead soit prévu dès que possible. Au cours des dernières semaines, le gouvernement fédéral a reçu d'autres délégations et mémoires demandant qu'il prenne des mesures en vue de l'élaboration d'un programme national de construction routière.

En réponse aux questions des députés, j'ai exposé récemment à la Chambre que je m'étais mis en rapport avec les ministres de la Voirie de toutes les provinces, afin d'organiser des réunions entre les fonctionnaires provinciaux et ceux de mes services. Je dirai à la Chambre que l'objet de ces réunions avec les fonctionnaires des provinces sera de recueillir des renseignements, de connaître les divers programmes de construction et les problèmes éventuels que présenta la construction de routes entreprise en commun par le gouvernement fédéral et les provinces, ainsi que de demander à celles-ci leur avis sur le rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral dans le domaine routier. Depuis des années, le gouvernement fédéral est saisi de toute une série de propositions tendant à prolonger les ententes fédérales-provinciales sur les routes, et, comme on pourrait d'ailleurs s'y attendre, les désirs exprimés par toutes les régions n'étaient pas toujours les mêmes. L'enquête actuelle doit donner une idée de la façon de penser des provinces en ce moment.

Je puis dire, dès maintenant, que des entretiens ont eu lieu avec les représentants des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et du Québec, au cours desquels on n'a pu, à l'étape actuelle, parler que de la route transcanadienne. Des conversations sont maintenant en cours à Saint-Jean (Terre-Neuve), et d'autres se dérouleront le 19 à Halifax (Nouvelle-Écosse). Les pourparlers avec les provinces de l'Ouest doivent commencer le 25 juillet prochain.

Je me propose, quand le gouvernement se sera procuré les renseignements nécessaires et les aura examinés, d'avoir des entretiens avec les ministres de la Voirie dans lesquels il sera possible de débattre la ligne de conduite à suivre et les questions de principe, mais seulement après l'obtention des renseignements voulus sur les aspects pratiques des programmes et les dépenses éventuelles. Cela fait, nous nous proposons de convoquer une conférence fédérale-provinciale qui étudiera les

rapports du gouvernement central et des provinces dans le domaine routier. On espère, sous réserve de la réponse des provinces, que la conférence aura lieu cet automne.

En ce qui concerne la question du député d'Edmonton-Ouest, (M. Lambert) au sujet d'une requête tendant à aménager une autre route transcanadienne, je tiens à dire qu'on ne pourra en parler qu'après avoir consulté les provinces.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que le ministre des Travaux publics a l'intention de consulter les provinces au sujet de cette question très importante. En fait, le gouvernement fédéral accorde de l'aide aux provinces pour la construction de routes depuis 1919, sauf erreur, alors que le gouvernement du très honorable Arthur Meighen a affecté une somme de 20 millions de dollars à ce titre.

La convocation de la conférence est une initiative heureuse. Elle est nécessaire et conforme aux responsabilités qui découlent de notre constitution. Toutefois, en ce qui concerne la route de Yellowhead, allant de Portage La Prairie au col de Yellowhead en passant par Edmonton, je tiens à signaler que tout le monde semblait s'entendre sur cette question au cours de la campagne électorale. Le premier ministre, si je me souviens bien, s'est engagé, au nom de son parti, à donner suite à ce projet. J'ai fait de même et j'étais d'avis, même avant, qu'il s'agissait d'une question d'importance nationale qui servirait à raffermir la structure de la Confédération. J'espère qu'on aménagera cette route aussitôt que possible.

M. Bert Leboe (Cariboo): Nous sommes heureux que le ministre nous ait présenté ce rapport et nous attendons avec impatience les résultats de la prochaine réunion du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces en ce qui concerne cette importante question. Voilà plusieurs années déjà que nous préconisons l'aménagement d'un réseau de routes national et j'ose croire que le programme d'ensemble qui résultera de ces réunions nous permettra d'en entrevoir bientôt la réalisation. La participation du gouvernement central nous donnera une idée, à mon avis, des dispositions qui auront été arrêtées de concert avec les provinces dans le domaine fiscal. Si le gouvernement fédéral s'attribue la part du lion en matière de taxes, il doit naturellement assumer de plus grandes responsabilités.

En ce qui concerne la route de Yellowhead, nous constatons qu'il règne une certaine confusion au sujet de la direction que prendra la deuxième route transcanadienne en sortant de la ville de Jasper. On a proposé de la faire tourner vers le sud en direction de Kamloops, puis de Vancouver, mais je tiens à signaler que son tracé devrait vraiment correspondre à celui de la route 16 actuelle, jusqu'à Prince-Rupert, qu'il aboutirait ensuite à la grand-route qui sera aménagée, comme l'ont dit plus d'une fois les autorités de la Colombie-Britannique, en même temps que la route passant par Tête-Jaune Cache et Blue River.

Ce projet nous intéresse vivement et nous espérons qu'il y aura des progrès réels dans le domaine du réseau routier du Canada.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre des Travaux publics doit être loué d'avoir songé à convoquer une réunion préalable des ministres de la Voirie des provinces, afin d'étudier le problème d'une deuxième route transcanadienne. Plusieurs provinces ont terminé leur tronçon de la première route transcanadienne; pour certaines, cela remonte déjà à quelques années. Elles voudraient aujourd'hui entreprendre la construction d'une deuxième route, indispensable par suite d'une circulation automobile toujours plus dense au Canada.

J'espère que les délégués à la conférence étudieront deux autres problèmes. Le premier est celui d'un flot international de circulation suivant l'axe nord-sud. Si nous voulons encourager notre industrie touristique, il nous faut perfectionner sérieusement notre réseau de routes empruntées par les vacanciers. Les provinces ne sauraient porter seules ce lourd fardeau, et je songe ici à un programme conjoint. Le deuxième problème est celui de l'entretien des grand-routes. A l'heure actuelle, cet entretien est entièrement à charge des provinces. Si encore il n'y avait qu'une seule route transcanadienne, les gouvernements provinciaux pourraient s'en tirer, mais si l'on pense vraiment à une participation élargie du gouvernement fédéral aux programmes de construction routière, il faudrait également, me semble-t-il, prévoir une formule de participation en ce qui concerne l'entretien.

(Plus tard)

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question qui se rapporte à la déclaration qu'il a faite cet après-midi sur le programme de la route nationale. A-t-il reçu des instances de la part de personnes qui voudraient que la seconde route transcanadienne emprunte, dans le centre de l'Alberta, le chemin très avantageux du pas de Howse?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant n'est pas sans se rendre compte qu'il s'agit là d'une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Plus tard)
(Texte)

BONNE ENTENTE ENTRE LES PROVINCES ET OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Au cours des récents entretiens avec les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, au sujet de la route transcanadienne, a-t-il été question de donner plus de souplesse aux plans conjoints en offrant une option à ces provinces?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous sommes à l'étape des consultations avec les ministres provinciaux de la Voirie. Lorsque nous aurons recueilli toutes les informations nécessaires, une conférence sera convoquée et les décisions seront prises sous le signe de la bonne entente, car l'honorable député sait bien que depuis le 8 avril dernier, les provinces ont retrouvé un climat de pleine liberté.

M. Pigeon: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Est-ce que l'annonce faite par le président du Conseil privé (M. Lamontagne) doit s'appliquer également aux provinces, en ce qui a trait à l'argent donné, si elles ne veulent pas y participer?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, nous avons au programme du parti libéral des dispositions en ce qui concerne les plans conjoints; comme l'honorable député le sait, nous avons l'intention de respecter tous nos engagements.

(Traduction)

EMPRISES POUR GRANDES ROUTES À TRAVERS LES PARCS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics, mais je constate qu'il vient de quitter la Chambre il y a quelques instants et, par conséquent, il pourrait peut-être la tenir pour préavis. Pourrait-on inscrire la question d'emprises pour grandes routes à travers les parcs nationaux à l'ordre du jour de la réunion des représentants provinciaux que le ministre a mentionnée lors de sa déclaration à l'appel des motions?

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je déférerai cette question au ministre des Travaux publics qui vient de partir pour prendre l'avion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de vous informer que les porte-parole des autres partis, ayant été consultés, tous ont exprimé l'opinion que nous pourrions épargner beaucoup de temps à la Chambre durant la période des question s'il était indiqué d'avance quelles questions exactement du *Feuilleton* ont reçu une réponse et lesquelles ont été transformées en ordres de dépôt de documents, en sorte que Votre Honneur n'aurait à appeler que les questions marquées d'un astérisque. Si la Chambre y consent, je suis disposé à procéder ainsi dès aujourd'hui. Cette façon de procéder se poursuivra d'ici à l'ajournement, à titre d'essai seulement; nous pourrons voir si elle facilite effectivement la marche des travaux. S'il n'y a pas d'objections, je procéderai ainsi; mais s'il y en a, nous agirons, évidemment, de la façon habituelle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour soulever une objection que je prends la parole, mais je voudrais faire une proposition à la Chambre, si l'on m'y autorise maintenant. Je proposerais que, tous les jours où la Chambre est saisie de questions, le secrétaire d'État, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, devrait faire savoir à l'Orateur lesquelles seront réservées et lesquelles recevront une réponse. Il me semble qu'on gagnerait ainsi beaucoup de temps. La proposition que vient de faire le secrétaire d'État aura notre entier appui et j'espère qu'il ira encore plus loin. On perd beaucoup de temps tous les jours en faisant l'appel des numéros désignant les questions réservées pour diverses raisons, généralement bonnes, d'ailleurs. Néanmoins, il en résulte un état de choses peu satisfaisant du point de vue de l'expédition des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le très honorable représentant de ses observations. Les questions auxquelles on répondra au nom du gouvernement sont les suivantes: 421, 625, 763, 840, 868, 879, 887, 888, 889, 899, 902, 908, 910, 911, 930 et 933. Aucune de ces questions ne sera transformée en ordre de dépôt de documents aujourd'hui et si Votre Honneur veut simplement faire l'appel des questions marquées d'un astérisque, je voudrais bien qu'on réserve aujourd'hui les autres.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérique.)

DÉPENSES POUR UN SYSTÈME D'EAU, À HARTLEY BAY (C.-B.)

Question nº 421—**M. Howard:**

Depuis le 31 mars 1950, a-t-on fait des dépenses pour un système d'eau au village indien de Hartley Bay (C.-B.) et, dans le cas de l'affirmative, à chaque année financière depuis cette date, combien a-t-on dépensé pour *a*) les matériaux, *b*) les frais de déplacement, *c*) le traitement des fonctionnaires fédéraux, *d*) le salaire des Indiens, *e*) le salaire des employés de tout entrepreneur, *f*) les frais divers, *g*) en tout?

M. Munro: Oui.

Année	*a*) matériaux	*d*) Salaires des Indiens	*e*) Contrats	*f*) Divers	*g*) Totaux
1950-51	nil	nil	nil	nil	nil
1951-52	nil	nil	nil	nil	nil
1952-53	$6,274.66	$ 290.00	nil	$240.00	$6,804.66
1953-54	1,475.82	6,460.80	$68.00	51.30	8,055.92
1958-59	2,349.15	1,887.23	nil	nil	4,236.38
1959-60	690.59	300.00	nil	nil	990.59
1960-61	1,205.12	3,000.34	nil	668.00	4,873.46
1961-62	827.33	450.38	nil	nil	1,277.71
1962-63	1,026.00	384.82	126.00	60.00	1,596.82
	$13,848.67	$12,773.57	$194.00	$1,019.30	$27,835.54

b) et *c*) Les frais de déplacement et les traitements des fonctionnaires ne sont pas répartis entre chacun des programmes.

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DES MINES

Question nº 625—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Mines et des Relevés techniques a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son instruction, son expérience dans la fonction publique ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant combien de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Benidickson: 1. Oui, un adjoint spécial et un adjoint exécutif. Ce dernier s'appelle Orval J. T. Troy; il a 39 ans et il est né à Woodstock (Nouveau-Brunswick).

Formation: Université Dalhousie et Faculté de droit de Dalhousie, baccalauréat en droit, 1951. Membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. Expérience: Aviation royale du Canada, 1942-1945. De 1945 à 1963: rédacteur de nouvelles à Radio-Canada, pratique du droit et directeur exécutif de l'Association libérale de la Nouvelle-Écosse. Traitement initial et actuel: $10,000 par année.

2. Aucune durée n'a été déterminée.

3. Sa formation, sa connaissance du droit et son expérience.

1. L'adjoint spécial est M. J. Lloyd Pelot. Il est âgé de 35 ans et il est né à Ottawa (Ont.). Formation: Immatriculation senior d'Ontario. Expérience: Employé du ministère des Mines et des Relevés techniques depuis 1947. Il est maintenant prêté par le ministère à titre temporaire. Traitement: $6,450.

2. Emploi temporaire; aucune durée n'est prévue.

3. Son expérience et sa connaissance du ministère. Il pourra être utile au ministre, aux députés et aux fonctionnaires.

PERSONNES CONDAMNÉES À LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

Question nº 763—**M. Howard:**

Relativement aux 68 personnes dont il est question dans la réponse à la question numéro 420 et qui purgent des sentences de détention préventive, *a*) combien y en a-t-il qui sont des narcomanes reconnus et *b*) quel est l'âge de chacune (i) par provinces et (ii) par durée de détention en années?

L'hon. M. Chevrier: *a*) Sept: Ontario 1; Manitoba 4; Colombie-Britannique 2.

b) (i) et (ii): Voir les tableaux ci-contre.

b) (i) âge de chaque détenu et nombre par province

	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	C.-B.	Total
20 ans			1				1
25 ans			1				1
26 ans				1		1	2
27 ans	1						1
28 ans						1	1
29 ans			2				2
31 ans			1				1
32 ans	1						1
33 ans			1				1
34 ans					1	1	2
35 ans	1						1
36 ans					1		1
37 ans	1		1	1	1		4
38 ans					2	3	5
39 ans		2	1	1		2	6
40 ans						1	1
41 ans					1	1	2
42 ans		1			1	1	3
43 ans		1					1
44 ans			1	1	1		3
45 ans			1		1	2	4
46 ans			1	1		1	3
47 ans			1		1		2
49 ans			1	1			2
50 ans			1				1
51 ans					1		1
52 ans				1		2	3
53 ans				1			1
54 ans			2				2
56 ans					1		1
58 ans	1						1
59 ans	1						1
60 ans	1		1				2
61 ans			1			1	2
64 ans						1	1
65 ans						1	1
	7	4	18	8	12	19	68

b) (ii) Années de détention

	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	C.-B.	Total
Moins de 1 an		1	5	1		2	9
1 an	2		2		4	5	13
2 ans	2	1	2	1	2		8
3 ans	1	1				1	3
4 ans	1		1	1		2	5
5 ans		1				3	4
6 ans					3	1	4
7 ans	1		4	1		1	7
8 ans				2	1		3
9 ans			2		1	1	4
10 ans			1			2	3
11 ans				2	1		3
12 ans			1				1
13 ans						1	1
	7	4	18	8	12	19	68

UTILISATION DE L'URANIUM DANS LES ALLIAGES

Question nº 840—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques poursuit-il des essais en vue de déterminer l'effet de l'uranium dans les alliages d'acier à mèches et d'acier à tuyau, à fil et à câble?

2. Le ministère étudie-t-il les usages possibles de l'uranium dans les alliages de métaux ferreux et non ferreux et, le cas échéant, quels ont été les résultats de tels essais et études?

L'hon. M. Benidickson: Les fonctionnaires de la Direction des mines poursuivent, de concert avec l'industrie, un vaste programme de recherche et de mise au point sur les usages de l'uranium en tant qu'additif des métaux et élément d'alliage. Bien que des travaux très poussés sur l'utilisation de l'uranium dans l'acier aient donné des résultats satisfaisants, surtout pour l'affinage de l'acier, la production de tige à mèches et les aciers à tuyaux, on ne saurait dire encore que des découvertes importantes ayant des possibilités commerciales aient été faites.

L'addition d'uranium aux métaux non ferreux produit un effet d'affinage qui assure, entre autres qualités, une plus grande souplesse à chaud au cuivre, au nickel et à leurs alliages respectifs.

Bref, on peut dire que, même s'il est trop tôt pour évaluer tous les résultats des études effectuées dans les laboratoires de la Direction des mines, il est permis d'espérer que l'uranium s'acheminera vers un important rôle non nucléaire dans l'industrie.

TÉLÉVISION PAR FILS, À GERALDTON (ONT.)

Question nº 868—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports a-t-il accordé un permis pour l'exploitation d'un réseau de télévision par fils à Geraldton en Ontario et, dans le cas de l'affirmative, quand et à quelle organisation (adresse, dirigeants, etc.)?

2. Le ministère des Transports a-t-il vérifié pour se rendre compte si des radiations qui émanent du réseau gênent les signaux de télévision captés par les possesseurs d'antennes de télévision, et dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il fait cette vérification et quelles ont été ses constatations et ses conclusions?

L'hon. M. McIlraith: 1. Des permis ont été accordés à deux réseaux de télévision à antennes collectives à Geraldton (Ontario):

(i) M. Harry Assad, case postale 1, Geraldton, premier permis délivré le 29 avril 1960.

(ii) *Marino Hardware and Electric Co. Ltd.*, case postale 14, Geraldton, premier permis délivré le 9 avril 1962.

2. Oui. Cependant, les difficultés survenant dans la réception des émissions à Geraldton semblent être attribuables à l'éloignement de la plus proche station de télévision plutôt qu'à l'interférence. Geradton se trouve à quelque 140 milles de Port-Arthur et à 215 milles de Marquette, de sorte qu'elle est en dehors de la zone normale de service des stations WLUC-TV Marquette (Michigan), et CFPA-TV Port-Arthur (Ontario).

D'une façon normale, le champ d'action d'une station de télédiffusion de puissance maximum ayant une antenne de 500 pieds est considéré comme nul en dehors d'un rayon de 57 milles pour la bande inférieure des hyperfréquences, canaux 2 à 6. On peut compter sur une réception satisfaisante dans ce rayon d'action si l'on a une bonne antenne extérieure. Hors de ce rayon, il peut être possible de trouver des endroits, habituellement à des niveaux relativement élevés, où les signaux de télévision peuvent être captés avec assez de puissance pour obtenir une réception satisfaisante, à condition d'avoir une antenne de réception plus élaborée et un appareil récepteur bien réglé. A certains endroits, la réception peut être satisfaisante sur une longue durée, tandis qu'à d'autres, elle peut l'être à certains moments et nulle à d'autres. Ces variations dans la réception sont causées par les caractéristiques normales de diffusion des fréquences utilisées pour la télédiffusion et la qualité de la réception devient plus irrégulière à mesure que s'accroît la distance entre l'antenne de réception et l'antenne d'émission.

A la suite de plaintes, on a inspecté les appareils de M. Harry Assad les 28 et 29 mars 1962. Il y avait des radiations à ce moment-là parce que le câble était sans cesse brisé par le passage de gros camions durant l'hiver; les réparations qui s'imposaient ne pouvaient être faites à cause des intempéries de la saison. On a fait savoir à M. Assad les mesures qu'il lui faudrait prendre. D'après les dossiers du ministère, aucune plainte n'a été reçue depuis mars 1962.

EXERCICE TOCSIN B

Question nº 879—**M. Douglas:**

1. A-t-on exécuté l'exercice Tocsin B à l'automne de 1961?

2. Dans le cas de l'affirmative, (1) combien de bombardiers soviétiques sont censés avoir pris part à cette attaque simulée, (2) combien *a*) de bombes à hydrogène, *b*) de missiles sont censés avoir frappé l'objectif (i) au Canada, (ii) aux États-Unis, (3) combien *a*) de bombes à hydrogène, *b*) de missiles sont censés être tombés ailleurs que sur l'objectif (i) au Canada, (ii) aux États-Unis, (4) quel était le nombre de mégatonnes des bombes à hydrogène et des missiles qui sont censés être tombés *a*) sur l'objectif, *b*) ailleurs que sur l'objectif, (i) au Canada, (ii) aux États-Unis, (5) quel est le pourcentage *a*) des bombardiers, *b*) des missiles qui sont censés avoir été abattus par les défenses aériennes actives de NORAD, (6) combien de sous-marins soviétiques portant des missiles nucléaires sont censés avoir pris part à cette attaque simulée et combien de missiles auraient-ils lancés, (7) combien de personnes sont censées avoir été *a*) tuées et *b*) blessées dans cette attaque simulée (i) au Canada, (ii) aux États-Unis?

L'hon. M. Drury: 1. Oui.

2. (1) Comme l'exercice ne comportait pas d'intervention de la part des forces d'interception, il n'était pas nécessaire de préciser le nombre des bombardiers ennemis.

(2) Pour pouvoir assurer la mise en œuvre complète de l'Organisation des mesures d'urgence et des opérations de survivance, on avait supposé que onze bombes à hydrogène et six missiles à ogives nucléaires avaient explosé dans des régions déterminées du Canada. On avait supposé que cinquante-cinq bombes à hydrogène et missiles nucléaires avaient atteint leur objectif aux États-Unis, ce qui entraînait des conséquences de première importance au Canada.

(3) Il n'était pas nécessaire, dans la conduite de cet exercice, de supposer que des engins avaient raté leurs objectifs.

(4) *a*) (i) Soixante-quinze; (ii) 960.

b) (i) et (ii) Ne s'appliquent pas.

(5) Comme l'exercice ne visait pas à faire l'épreuve des moyens de défense aérienne, il n'était pas nécessaire de faire des suppositions au sujet du nombre d'appareils ou de missiles détruits.

(6) Aucune différence n'avait été établie, dans l'organisation de l'exercice entre les méthodes de lancement des missiles.

(7) On a calculé que les explosions qui sont censées avoir eu lieu dans les régions déterminées avaient tué 2,215,000 personnes et en avaient blessé 1,591,000 autres au Canada. On n'a fait aucun calcul au sujet des morts et blessés aux États-Unis.

REVENU AGRICOLE NET

Question n° 887—**M. Matheson:**

Quel a été le revenu net réalisé en moyenne par les cultivateurs dans leur exploitation agricole, en dollars constants, pour les années 1956 et 1962, en se fondant sur l'indice des prix des denrées et des services utilisés par les cultivateurs, y compris le coût de la vie à la ferme, pour convertir le montant du revenu net en dollars constants?

L'hon. M. Sharp: En réponse à cette question, on a calculé que le total du revenu net provenant de l'exploitation agricole au Canada s'est établi, en dollars constants de 1956, à $1,238,093,000 en 1956, et à $1,258,000,000 en 1962.

Il ne faut pas perdre de vue que ces estimations représentent le revenu provenant de l'exploitation agricole, et *ne comprennent pas* la rémunération que les agriculteurs ont pu retirer d'autres sources.

Pour permettre le calcul des moyennes, on fournit les données suivantes:

1. *Nombre d'exploitations agricoles au Canada**

D'après la définition de l'exploitation agricole qui a été établie pour le recensement de 1956, le Canada en comptait, cette année-là, 572,666. Aux fins de ce recensement, était considérée comme une exploitation agricole tout lopin où l'on se livrait à la culture du sol et *a*) dont la superficie était de trois acres ou plus, ou *b*) de une à trois acres, et dont la production agricole durant l'année civile précédant le recensement était évaluée à $250 ou plus.

D'après la même définition, le Canada possédait, en 1961, 518,250 exploitations agricoles. Toutefois, la définition avait été modifiée pour le recensement de cette année-là, où l'on a considéré comme exploitation agricole tout lopin d'une acre ou plus dont les ventes de produits agricoles durant les douze mois précédant le recensement étaient évaluées à $50 ou plus. Suivant cette définition, le nombre d'exploitations agricoles au Canada en 1961 était de 479,125.

2. *Nombre d'agriculteurs*

A la lumière de la définition ci-dessus, il semble bien que nombre de lopins recensés sont exploités par des personnes qui pourraient être considérées comme autre chose que des agriculteurs. Par conséquent, les estimations concernant le nombre d'agriculteurs au Canada sont fournies selon que l'a déterminé l'enquête sur l'effectif ouvrier menée par le Bureau fédéral de la statistique. Cette enquête a révélé qu'il y avait 534,000 agriculteurs au mois de juin 1956, et 415,000 au mois de juin 1962.

---

*Les exploitations agricoles de Terre-Neuve, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas comprises dans ces données, le Bureau fédéral de la statistique n'établissant pas d'estimations du revenu agricole pour ces régions.

VERSEMENTS DE FONDS FÉDÉRAUX

Question n° 888—**M. Matheson:**

Quelle a été la proportion des virements de fonds *a*) y compris l'intérêt sur la dette publique et *b*) à l'exclusion de l'intérêt sur la dette publique, en regard du revenu total des particuliers dans chacune des années de 1956 à 1962 inclusivement?

L'hon. M. Sharp: *a*) On ne peut établir de proportion des virements du gouvernement fédéral comprenant l'intérêt sur la dette publique, étant donné que, d'après les données dont on dispose, on ne peut faire de décompte précis de l'intérêt pour établir la tranche touchée par des particuliers et celle touchée par d'autres secteurs.

b) Les virements du gouvernement fédéral ne comprenant pas l'intérêt sur la dette publique ont représenté la proportion suivante du revenu des particuliers pour chaque année de 1956 à 1962 inclusivement:

1956, 5.6 pour cent; 1957, 6.3 pour cent; 1958, 7.7 pour cent; 1959, 6.9 pour cent; 1960, 7.2 pour cent; 1961, 7.1 pour cent; 1962, 6.9 pour cent.

(Texte)

BANQUE DU CANADA—OFFRE SUR LA VALEUR AU PAIR DES OBLIGATIONS DU CANADA

Question n° 889—**L'hon. M. Martineau:**

1. La Banque du Canada a-t-elle retiré son offre ferme de $98.25 sur la valeur au pair de $100.00 des obligations du Canada à 4½ p. 100 1983 et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison de ce retrait?
2. Quel a été l'effet de cette décision sur la vente de ces obligations et des autres obligations du Canada?

L'hon. M. Gordon: 1 et 2. Il n'y a rien que je puisse ajouter à ce que j'ai dit en réponse à une question semblable qu'a posée le député de Perth et qui figurait au *Feuilleton* du 9 juillet.

(Traduction)

SUBVENTIONS AUX EXPOSITIONS AGRICOLES

Question n° 899—**M. Gauthier:**

Combien le ministère de l'Agriculture a-t-il versé en subventions aux expositions agricoles du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1963? Sur ce total, combien a été alloué à la province de Québec pour la même année?

L'hon. M. Hays: Dans le courant de l'année terminée le 31 mars 1963, on a versé $911,232 aux foires et expositions agricoles du Canada, conformément aux règlements sur les subventions aux expositions; sur cette somme, $142,173 ont été alloués à diverses associations de la province de Québec. En outre, des subventions spéciales, dont on trouvera la ventilation dans les prévisions budgétaires, ont été versées à l'Exposition nationale du Pacifique, à Vancouver, et à l'Exposition agricole royale d'hiver à Toronto, soit un total de $401,758.

ACHATS DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 902—**M. Gauthier:**

Quel montant le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensé pour l'achat de terrains et de bâtiments au cours de l'année se terminant au 31 mars 1963? Sur ce montant, combien fut dépensé pour le Québec?

L'hon. M. Hays: Le ministère de l'Agriculture a dépensé au cours de l'année se terminant le 31 mars 1963 la somme de $65,400 pour l'achat de terrains et de bâtiments en vue de mettre en œuvre des programmes, à l'exclusion de ceux qui se rattachent à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Aucun pourcentage de ce montant n'a été dépensé dans la province de Québec. Les dépenses concernant l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, au cours de l'année, se sont élevées à $369,261, somme consacrée en grande partie à l'achat de terrains relativement au réservoir du barrage de la Saskatchewan-Sud.

[L'hon. M. Sharp.]

L'AÉROGARE DE LONDON (ONT.)

Question n° 908—**M. Irvine:**

1. Le ministre des Travaux publics envisage-t-il la construction d'une nouvelle aérogare à London (Ontario) et, dans le cas de l'affirmative, où en est rendu le projet à l'heure actuelle et qu'elle est la date d'achèvement prévue?
2. A-t-on procédé à des demandes de soumissions concernant la nouvelle aérogare de London et, dans le cas de l'affirmative, le contrat a-t-il été adjugé, à qui et pour quel montant?

L'hon. M. McIlraith: 1 et 2. Une aérogare sera construite à l'aéroport de London et les épures sont déjà presque terminées. On se propose de faire des appels d'offres au début du mois d'août et la meilleure date prévue pour le parachèvement des travaux se situe à la mi-été 1964.

(Texte)

SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY—DÉTENTEUR DU CONTRAT RELATIF AU COURRIER

Question n° 910—**M. Rondeau:**

1. M. Émile Fournier, de Saint-Alphonse-de-Granby détient-il un contrat relatif à la distribution du courrier? Dans le cas de l'affirmative *a*) depuis quand, *b*) pour combien de temps, *c*) quel est le montant de sa soumission?
2. A-t-on demandé des soumissions publiques? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on donné avis public de cette demande de soumission, *b*) où a-t-on affiché cet avis, *c*) pendant combien de temps l'a-t-on affiché?
3. A-t-on reçu d'autres soumissions?
4. Le délai relatif à la présentation de ces soumissions est-il expiré? Sinon, quel est-il?

L'hon. M. Denis: 1. Oui, pour la route rurale n° 1 de Saint-Alphonse-de-Granby; *a*) le contrat a expiré le 30 juin 1963 et il a été renouvelé, mais les formules de contrat ne sont pas encore complétées; *b*) le nouveau contrat de quatre ans se terminera le 30 juin 1967; *c*) le montant du contrat est de $1,557.62 par année.

2. Non.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

MONTANT TOTAL DE LA DETTE PUBLIQUE DU CANADA PAR PERSONNE ET PAR FAMILLE

Question n° 911—**M. Latulippe:**

1. Quels sont le montant total, le montant par personne et le montant par famille de la dette publique du Canada?
2. Quel est le montant des intérêts annuels versés à l'égard de cette dette?
3. Quel est le total de l'argent en circulation au Canada, par rapport à la dette publique?
4. Quelle est la contribution du Canada au Fonds monétaire international?

L'hon. M. Gordon: 1. D'après des chiffres provisoires, la dette publique du Canada était la suivante au 31 mars 1963: dette non échue, 17,961.8 millions; passif brut, 24,-811.9 millions; dette nette, 13,937.1 millions.

Montant par personne (d'après le chiffre de la population en avril 1963): dette non échue, $953.08; passif brut, $1,316.56; dette nette, $739.53.

Montant par famille (d'après le nombre de familles au 1er juin 1962): dette non échue, $4,237.27; passif brut, $5,853.24; dette nette, $3,287.83.

2. Intérêts versés à l'égard de la dette en 1962-1963 (chiffres provisoires): dette non échue, 709 millions; passif brut, 882 millions.

3. Total de l'argent en circulation au Canada par rapport à la dette publique (masse monétaire en mars 1963): 86 p. 100 de la dette non échue; 63 p. 100 du passif brut; 111 p. 100 de la dette nette.

4. Aucun pays ne fait de «contribution» au Fonds monétaire international. Toutefois, chaque pays membre se voit assigner une «quote-part» sur laquelle sont fondés ses privilèges d'emprunt et ses obligations de prêt. La quote-part du Canada est de 550 millions de dollars américains.

(Traduction)

BUREAU DE POSTE À GYPSUMVILLE (MAN.)

Question nº 930—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'ériger un bureau de poste à Gypsumville (Man.) cette année?

L'hon. M. Denis: Non.

ENQUÊTE DES ÉTATS-UNIS SUR LA SÉCURITÉ

Question nº 933—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, le gouvernement a-t-il reçu des rapports d'enquêtes menées par le *Federal Bureau of Investigation* des États-Unis d'Amérique ou de toute autre agence de renseignements des États-Unis sur les faits et gestes ou les actes politiques de personnes de citoyenneté canadienne fréquentant l'Université Oxford, à Oxford, Royaume-Uni?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a)* qui a dirigé les enquêtes, *b)* le gouvernement du Canada a-t-il adressé des protestations quelconques au gouvernement des États-Unis et quelle était la forme de ces protestations, *c)* prend-on des mesures en vue de s'assurer que de telles enquêtes ne se produiront pas dans l'avenir et quelles sont, en détail, ces mesures?

L'hon. M. Martin: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

(Texte)

*LE QUÉBEC—RETRAIT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES PLANS CONJOINTS

Question nº 804—**M. Valade:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de poursuivre le programme des plans conjoints avec la province de Québec?

2. La province de Québec a-t-elle officiellement demandé le retrait du gouvernement fédéral des plans conjoints?

3. Y a-t-il eu échange de correspondance entre les deux gouvernements à ce sujet?

L'hon. M. Lamontagne: L'attitude du gouvernement actuel à ce sujet peut se résumer ainsi: Si certaines provinces le désirent, elles devraient, sans perte d'argent, pouvoir se retirer des programmes conjoints déjà bien établis qui comportent des dépenses régulières payées par le gouvernement fédéral. Ottawa accordera alors à ces provinces une compensation égale à ce qu'il lui en coûte, en diminuant ses propres impôts directs et en augmentant les paiements de péréquation.

Quant aux deux autres questions, on m'informe que la réponse est négative dans les deux cas.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

Demande nº 48—**M. Frenette:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance, de tout document ou avis échangés entre le président du Conseil privé et les gouvernements de chacune des provinces du Canada en vue de la formation prochaine de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je dois informer l'honorable député qu'aucune correspondance n'a été échangée entre le président du Conseil privé et les gouvernements de chacune des provinces du Canada en vue de la formation prochaine de la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

(La motion est adoptée.)

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE

Demande nº 51—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance, de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le ministre de l'Agriculture ou son adjoint et tous les représentants de l'Office du crédit agricole au bureau central à Ottawa et dans la province de Québec entre le 1er janvier 1961 et le 1er juillet 1963.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, en vertu de sa motion, l'honorable député demande la production de documents échangés entre un ministre de la Couronne et le président d'une corporation de la Couronne. C'est une coutume bien établie à la Chambre que les documents confidentiels échangés entre un ministre et le président d'une corporation de la Couronne sont privilégiés et ne sont pas déposés à la Chambre. J'ai discuté de la chose avec l'honorable député et je crois comprendre qu'il est prêt à retirer sa motion.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'ai en effet rencontré l'honorable ministre et accepté de retirer la motion, comme elle est rédigée. Par ailleurs, si les réponses qu'on me donne ne sont pas satisfaisantes, j'inscrirai au *Feuilleton* une autre motion portant production de documents spécifiques.

(La motion est retirée.)

(Traduction)

PRATIQUE DE FUMER LA CIGARETTE

Demande n° 54—**M. McBain:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance adressée depuis le 22 avril 1963 au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et aux fonctionnaires de son ministère au sujet de la pratique de fumer la cigarette et de toute la correspondance expédiée depuis le 22 avril 1963 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les fonctionnaires de son ministère sur cette question.

(La motion est adoptée.)

APPELS TÉLÉPHONIQUES À LA SOCIÉTÉ «WOOD, GUNDY AND COMPANY»

Demande n° 58—**M. Aiken:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les factures, tous les comptes et tous les autres états, compte tenu des dates, relatifs à tous les appels téléphoniques faits soit par le central soit par composition directe, du 22 avril au 20 juin 1963, entre un ministre du gouvernement à destination ou en provenance de son bureau (ou son domicile si l'État en a acquitté les frais) et la société *Wood, Gundy & Company Ltd.*, Toronto, ou tout directeur ou administrateur de cette société.

(La motion est adoptée.)

APPELS TÉLÉPHONIQUES DU PREMIER MINISTRE À W. G. HARRIS

Demande n° 59—**M. Pigeon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les factures, tous les comptes et tous les autres états, compte tenu des dates, relatifs à tous les appels téléphoniques faits soit par le central soit par composition directe, du 22 avril au 20 juin 1963, entre le premier ministre ou toute personne agissant pour son compte à destination ou en provenance de son bureau (ou de son domicile si l'État en a acquitté les frais) et W. G. Harris, de la société *Harris and Partners Ltd.*, Toronto, ou tout représentant ou membre de cette société.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sera chagriné d'apprendre que les appels téléphoniques dont il est question n'ont pas eu lieu; par conséquent, il serait peut-être à propos de retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une remarque à faire sur ce que vient de dire l'honorable premier ministre. Probablement qu'il a fait des téléphones dans des cabines téléphoniques publiques; je ne sais pas.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pareille remarque, en plus d'être une insinuation de bas étage, est sûrement contraire au Règlement.

Des voix: Qu'il la retire!

M. l'Orateur: A l'ordre!

(L'ordre est annulé et la motion rayée.)

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—QUESTION PORTANT SUR LES ENTRETIENS PRÉLIMINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, avant qu'on ait révélé le détail de l'entreprise, hier, à Washington, des représentants du gouvernement canadien et du gouvernement américain ont eu des entretiens sur la possibilité de réaliser le projet d'aménagement de la Passamaquoddy. Si tel est le cas, quand ces discussions ont-elles eu lieu et a-t-on fait des recherches sur la rentabilité de l'entreprise?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Autant que je sache, il n'y a pas eu d'entretiens entre les deux gouvernements au sujet de ce dernier rapport sur la question; j'irai volontiers aux renseignements afin de vérifier la chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question. Le premier ministre et le président des États-Unis en ont-ils parlé à l'occasion de la visite du premier ministre aux États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Cette question n'est pas du tout venue sur le tapis durant ces entretiens, mais je me ferai un plaisir de vérifier.

LA NAVIGATION

ON MENACE DE BLOQUER LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que j'adresse ma question, tout en m'excusant de ne pas l'en avoir prévenu. D'après les journaux d'aujourd'hui, le Syndicat des marins du Canada menacerait de bloquer la voie maritime du Saint-Laurent à moins qu'on ne cesse sur-le-champ de harceler, dans les ports des États-Unis, les navires dont l'équipage fait partie du Syndicat. Comme la violence

dans les ports américains risque de s'accroître immédiatement, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement avise dès maintenant à régler cette situation des plus pressantes et qui pourrait devenir désastreuse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai lu la nouvelle dans le journal et, comme tout geste de ce genre pourrait avoir de graves conséquences, nous nous occupons de l'affaire tout de suite.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question complémentaire à ce propos? A-t-on cherché à déterminer si les nombreuses recommandations qu'a faites le juge Norris à l'égard du Syndicat international des gens de mer sont, d'après la constitution, de la compétence du gouvernement canadien.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, nous étudions la question. J'en ai discuté avec le sous-ministre ce matin et il ne m'est pas permis de dévoiler les résultats de cette conversation. Il se pose un problème qu'on devra étudier du point de vue juridique, et tant que cette étude n'aura pas été effectuée, je ne pourrai malheureusement rien ajouter à ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu la gravité de la situation que le représentant de Red-Deer a signalée, le ministre pourrait-il nous dire quand il prévoit obtenir un avis juridique qui permettra au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mâter cette vague inquiétante de terrorisme?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire, c'est que, d'après la discussion que j'ai eue ce matin, on étudiera la question sans tarder.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DÉBAT SUR LE RAPPORT NORRIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu les répercussions de grande portée que comportent les recommandations du rapport présenté par le juge T. G. Norris sur les bouleversements survenus dans le domaine de la navigation, le gouvernement consentirait-il à réserver une période au début de la semaine prochaine afin de tenir un débat en règle sur les constatations de la Commission Norris?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne sous-estime pas l'importance de la question dont a parlé mon honorable ami, mais je crois qu'il serait peu souhaitable d'interrompre le débat sur les résolutions budgétaires qui doit avoir lieu au début de la semaine prochaine pour discuter de cette affaire. Nous pourrions peut-être l'examiner et, de fait, nous l'étudierons lors de la présentation des prévisions budgétaires du ministère du Travail plus tard dans la semaine. Un tel débat serait alors plus à propos.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre ne juge-t-il pas qu'on pourrait pallier aux troubles et à la désorganisation au moyen d'une déclaration concise à la suite d'un débat sur la question?

Le très hon. M. Pearson: Il faudra quelques jours au gouvernement pour étudier les recommandations importantes et fort nombreuses contenues dans ce rapport avant d'être en mesure de faire à la Chambre une déclaration concise et définitive.

(Plus tard)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Son ministère se propose-t-il d'intervenir au sujet de la partie du rapport de M. le juge Norris qui traite du revenu annuel d'Harold Banks, de son traitement et de ses dépenses?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on comprendra, je pense, que les questions concernant les contribuables ne peuvent être débattues à l'appel de l'ordre du jour; on sait aussi que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu prévoient le secret.

(Plus tard)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à celle que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord a posée au ministre de la Justice. Le ministre nous dirait-il si ses fonctionnaires et lui-même ont eu assez de temps pour étudier le rapport et décider s'ils prendront des mesures à la lumière des conclusions qu'il renferme?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'honorable représentant a posé une question semblable hier. Je lui ai alors répondu que le rapport venait tout juste de nous parvenir et que nous avions commencé à l'étudier attentivement.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On se demande si le gouvernement fédéral est habilité à s'occuper de certains de ces cas qui portent gravement atteinte à la liberté individuelle, entre autres. Quelle est l'opinion du ministre et de ses fonctionnaires à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant se rappelle sans doute que le chef de l'opposition a posé une question analogue plus tôt. Je lui ai répondu qu'en fait cette affaire faisait l'objet d'une étude attentive.

ÉDITION MOINS COÛTEUSE DU RAPPORT NORRIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme j'ai été l'un des premiers à soutenir la campagne de 1955 visant à faire connaître la vérité sur Harold Banks et à le faire expulser du Canada, et vu que nos déclarations d'alors sont entièrement confirmées par le rapport Norris, je désire poser une question au ministre du Travail. Étant donné l'intérêt très vif que suscite dans tous les milieux le rapport de la Commission Norris, et ses annexes, et vu la forte demande d'exemplaires, le ministre songerait-il à faire publier le rapport et ses annexes dans une édition brochée et peu coûteuse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le rapport est déjà publié sous cette forme.

M. Herridge: Puis-je poser une question supplémentaire? Quand les annexes au rapport seront-elles mises à la disposition des députés?

L'hon. M. MacEachen: J'espère qu'elles seront disponibles à la fin de cette semaine ou au début de la semaine prochaine. Tout dépend des imprimeurs.

(Texte)

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

PERCÉ—DES FOUILLES SUR LE ROCHER PERCÉ DÉTRUISENT LES ŒUFS DES OISEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou en son absence, à son adjoint parlementaire.

Est-il à la connaissance de l'honorable ministre que des alpinistes allemands font des fouilles et des recherches sur le Rocher de Percé?

Ces recherches nuisent à l'éclosion des œufs des oiseaux, et peuvent contribuer à détruire ce site historique de première attraction au Canada.

Des voix: A l'ordre.

M. Cyr: Est-ce que l'honorable ministre peut prendre les mesures . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Cyr: . . . qui s'imposent pour prohiber la prospection sur ce rocher, afin de préserver ce site historique et touristique?

[M. Olson.]

M. John Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je tiendrai la question comme préavis.

(Traduction)

L'HABITATION

PRÊTS À INTÉRÊT RÉDUIT AUX RÉSIDENCES POUR ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question est courte, précise et conforme à votre décision. Je la pose au ministre du Revenu national. Le ministre sait qu'une campagne est en cours en vue de faire modifier la loi nationale sur l'habitation. Étant donné que les modifications présentement envisagées ne comprennent pas de disposition accordant des prêts à faible taux d'intérêt sous le régime de cette loi. . .

Des voix: La question.

M. Rapp. Un instant. Étant donné que les modifications présentement envisagées ne comprennent pas de disposition accordant des prêts à faible taux d'intérêt, sous le régime de cette loi, à l'égard des résidences possédées et exploitées par des étudiants, le ministre voudrait-il songer à inclure une telle disposition à l'avantage des étudiants à faible revenu?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je dirai avec plaisir au député et à tous les autres honorables députés, des deux côtés de la Chambre, qui ont pu entrer en contact ces jours derniers avec le groupe intéressé, que le gouvernement s'occupe activement de cette question depuis son arrivée au pouvoir pour ainsi dire. Je puis l'informer aussi que je dois m'entretenir avec des représentants de l'organisme coopératif des étudiants dès cet après-midi après l'appel de l'ordre du jour. Je pourrais peut-être lui rappeler que la loi autorise déjà des prêts aux universités pour l'aménagement de maisons ou de dortoirs.

LE COMMERCE

DÉBOUCHÉS ÉTRANGERS POUR LE TABAC CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par ses déclarations contre l'emploi du tabac et en faveur de l'abandon de l'habitude de fumer, s'est ingérée dans

la consommation du tabac canadien, l'honorable représentante a-t-elle l'intention de trouver, dans les pays communistes, des débouchés étrangers pour l'exportation de notre produit canadien?

M. l'Orateur: Il me semble que je devrais me charger de la réponse du ministre. La question devrait évidemment figurer au *Feuilleton*.

LA RADIODIFFUSION

WINNIPEG—PERMIS ACCORDÉ À M. JACK SHAPIRA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron. Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Où en est la requête de M. Jack Shapira de Winnipeg en vue d'obtenir un permis d'exploitation d'une station de radiodiffusion à modulation d'amplitudes et à modulation de fréquences dans Winnipeg, requête recommandée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

Des voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. M. Nowlan: Une autre question de commande.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis donner l'assurance à l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings qu'il ne s'agit pas d'une question de commande. On a autorisé hier l'émission du permis en question.

(Texte)

LES ROUTES

MODIFICATION DU TRACÉ DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu de la province de Québec une demande officielle concernant un nouveau tracé de la route transcanadienne, le long du port de Montréal?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, oui, nous avons reçu, vendredi dernier, une demande officielle des autorités provinciales ayant trait au changement du tracé de la route, en vertu de la loi sur la route transcanadienne, ainsi que tous les plans qui nous ont alors été soumis.

Comme il s'agit d'un projet urgent, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'examiner ces plans et je pense bien que nous serons en mesure, d'ici la fin du mois de juillet, de prendre une décision que nous ferons connaître à la Chambre.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège.

Il y a quelque temps, j'ai posé une question exactement dans le même sens à l'honorable ministre des Travaux publics, relativement au tracé d'une deuxième route transcanadienne qui ceinturerait la ville de Montréal, et, à cette occasion, vous avez déclaré que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

Je suis donc étonné de constater que vous permettiez à l'honorable député de Saint-Henri, aujourd'hui, de poser la même question et, en plus, qu'une réponse lui soit donnée par le ministre.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX PENSIONNÉS—DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Finances? Comme la réponse qu'il a donnée hier à la question que je lui avais posée au sujet des fonctionnaires retraités se fondait sans doute sur un malentendu, je me demande si je pourrais lui reposer ma question. Compte tenu du fait qu'on a promis au début de la session d'étudier la situation des fonctionnaires à la retraite dont les pensions sont insuffisantes, le ministre pourrait-il nous dire si la présente session apportera une modification de la loi sur la mise au point des pensions du service public, qui permettrait d'améliorer cette situation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable député du malentendu d'hier. Tout ce que je puis dire, en réponse à cette question, c'est que le sujet est encore à l'étude.

LE NORD CANADIEN

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le 23 mai et le 14 juin, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) s'est enquis au sujet de la nomination du secrétaire général du Conseil des ministres des Ressources. A trois reprises, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales lui a fait savoir que lorsque la nomination serait faite, il en informerait la Chambre. Le ministre étant absent aujourd'hui, j'informe le député de Brandon-Souris

et les autres représentants que le comité exécutif du conseil a accepté à l'unanimité la nomination de M. Daniel Wermenlinger. Le président du Conseil canadien des ministres des Ressouces (l'hon. René Lévesque) publiera un communiqué aujourd'hui sur cette nomination.

M. Wermenlinger a été choisi parmi les 60 candidats de toutes les régions du Canada qui ont répondu à l'annonce publique. M. Wermenlinger est bien préparé à remplir les fonctions de secrétaire général du Conseil canadien des ministres des Ressources par son expérience antérieure d'ingénieur-conseil et de professeur. Il est âgé de 38 ans et ingénieur diplômé de l'Université McGill. Il a travaillé dans l'industrie hydro-électrique du Québec et a donné des cours à l'Université Laval sur les aménagements hydro-électriques. Il a participé aux travaux de la conférence sur les ressources et notre avenir de 1961 et, en mai 1962, a été délégué à la conférence internationale des grands réseaux électriques, de Paris.

Le nouveau secrétaire général entrera en fonction le 15 août; le secrétariat permanent aura ses bureaux à Montréal. Sous la direction du président du Conseil des ministres des Ressources, il entreprendra les études sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

Les honorables députés se souviennent sans doute que le Conseil des ministres des Ressources est né de la conférence sur les ressources et notre avenir de 1961. Le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux y sont représentés par leur ministre responsable de la gestion des ressources renouvelables. Le Conseil constitue en quelque sorte un forum où les questions intéressant les divers gouvernements peuvent être débattues et de plus, il coordonne les objectifs et les politiques en matière de gestion des ressources.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RETARD APPORTÉ AU PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire de sa communication et puisqu'il a la parole, je voudrais lui poser une autre question concernant le programme universitaire des Territoires du Nord-Ouest. La question a été posée vendredi dernier et il me semble qu'il serait approprié d'y répondre avant la fin de la session actuelle du Conseil.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je pense que le ministre préférerait répondre lui-même à la question; il sera en ville très prochainement.

[M. Turner.]

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

POURPARLERS RELATIFS À LA CONSTRUCTION DE SOUS-MARINS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Est-il vrai, comme je l'ai entendu hier à la radio, que le gouvernement canadien est en pourparlers avec l'Angleterre en vue d'y faire construire des sous-marins?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, on a entrepris des études afin de savoir où on pourrait construire avec le plus d'efficacité les sous-marins de la Marine royale canadienne, en cas de nécessité. Jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise.

M. Langlois: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait bon de prendre d'avance les dispositions nécessaires pour les faire construire au Canada, compte tenu de la situation du chômage?

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE QUE LES JOURNALISTES ACCOMPAGNENT LE COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, mais en son absence et en l'absence du ministre associé, on pourrait peut-être la considérer comme préavis. Je crois savoir que, lorsque les membres du comité de la défense se sont rendus à Colorado Springs, il y avait plusieurs fauteuils vides dans l'avion militaire qui les transportait. Le ministre pourrait-il permettre aux membres de la tribune des journalistes d'occuper ces fauteuils lors des autres voyages de ce comité, de façon que les journaux puissent renseigner la population canadienne sur les séances de ce comité frustré et lui donner les informations dont elle est privée?

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INVITATION AU YUKON ET AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle découle de l'enthousiasme manifesté récemment par son gouvernement à consulter les provinces avant de présenter des mesures législatives. Le premier ministre peut-il m'assurer que

les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest seront invités à participer à toutes ces conférences fédérales-provinciales.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On suivra à cet égard la méthode normale prévue par la constitution.

M. Rhéaume: Une question complémentaire. Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont-ils été invités à assister à la conférence fédérale-provinciale des 26 et 27 juillet où l'on discutera d'une caisse de prêts municipaux et du programme canadien de pensions?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LES PROVINCES ATLANTIQUES DEMANDENT DES PRÉCISIONS SUR LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État, à la suite de deux incidents connexes. La semaine dernière, nous avons adopté le bill sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Hier, les premiers ministres des provinces atlantiques ont indiqué qu'ils voudraient des éclaircissements. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions il entend prendre pour assurer la mise au point requise, et expliquer pourquoi il faut y procéder au lendemain de l'adoption de la loi?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses à mon collègue, le Solliciteur général, car je me vois contraint, en répondant à la question, de l'informer publiquement d'un problème dont j'aurais aimé lui parler auparavant. Ce matin, j'ai reçu un appel téléphonique du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Au nom des premiers ministres des quatre provinces atlantiques, il a demandé qu'on organise, pour jeudi prochain, une réunion conjointe avec les quatre ministres fédéraux de ces provinces. Cette réunion aura lieu jeudi à 5 heures. Nous y étudierons les formules les plus efficaces de collaboration, afin de mettre en œuvre les objectifs de l'office, à condition, bien entendu, que les modifications à la loi soient aussi bien accueillies par l'autre Chambre qu'elles l'ont été ici.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—INSTANCES AU SUJET D'UN TRAITÉ D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la demande de certains de nos membres. L'État d'Israël a-t-il fait des instances visant la signature d'un traité d'extradition avec le Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer. Je ne crois pas que de telles instances aient été formulées, mais j'aimerais répondre à cette question plus tard.

ARRÊT DES ESSAIS NUCLÉAIRES—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE MOSCOU

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement du Canada est-il tenu au courant des événements qui se déroulent à la conférence sur la cessation des essais nucléaires à Moscou? Le ministre a-t-il des rapports récents à communiquer à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada suit avec un vif intérêt ces entretiens. Il est tenu au courant de la nature des discussions. Il y a tout lieu de croire qu'on y fait beaucoup de progrès. Lorsque ces entretiens seront terminés, j'espère pouvoir en dire davantage.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET D'UN PAIEMENT DE $3

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme la nouvelle campagne agricole commencera le 1er août, quand les cultivateurs de l'Ouest du Canada peuvent-ils s'attendre que le gouvernement annoncera un paiement de $3 le boisseau pour le contingent initial de 300 boisseaux de blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement pourra annoncer les prix initiaux d'ici quelques jours.

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN ADJOINT SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Ma question a trait à une réponse donnée le 15 juillet, comme en fait foi la page 2275 du hansard, à certaines de mes questions au sujet des adjoints spéciaux du ministre qui ont travaillé à la préparation du budget. Comment

se fait-il que M. Conway ait été nommé ou ait commencé à travailler le 21 avril, soit un jour avant que le gouvernement ait même été assermenté?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'irai volontiers aux renseignements et je répondrai à l'honorable député, lorsque j'aurai obtenu les précisions voulues.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉLIMITATION DE SES ATTRIBUTIONS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 15 juillet, sur la motion de l'honorable M. Lamontagne en vue de la deuxième lecture du bill nº C-72 pourvoyant à l'établissement du Conseil économique du Canada.

M. Colin Cameron (Nanaïma-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je reprends maintenant mon discours interrompu lundi dernier, si l'on peut considérer les cinq minutes passées à tuer le temps comme l'entrée en matière d'un discours. Depuis, j'ai pu approfondir encore davantage les propos intéressants du président du Conseil privé (M. Lamontagne) qui a présenté cette mesure à la Chambre. Après cette étude attentive, je suis encore plus étonné qu'avant, de voir que le ministre est capable de prendre la parole en cette Chambre pour décrire cette mesure législative étrange et anémique comme le programme du gouvernement visant à établir la planification au Canada. En outre, je m'étonne de voir un économiste aussi réputé que lui dire à la Chambre que ce projet de loi sera le fondement de ce qu'on appelle la planification indicative. Je sais très bien que le ministre connaît à peu près toutes les circonstances qui ont entouré la planification nationale qu'on a appelée, la première fois, une planification indicative. Je veux parler de l'économie de la France. Il doit savoir, je suppose, ce qui s'est passé dans ce pays. Il doit savoir quel est le principe de la planification française, et je suis étonné de l'entendre nous dire que le programme de son gouvernement vise à instaurer la planification indicative au Canada.

Au cas où il n'aurait pas, ces derniers temps, examiné les faits concernant le Commissariat du plan français, j'aimerais rappeler dans quelles circonstances la planification française a vu le jour. Tout d'abord, elle s'est fondée en très grande partie sur la nationalisation. Toute l'industrie de la houille, du gaz, de l'électricité, toutes les sociétés d'assurances, les banques d'épargne et autres institutions d'épargne semblables furent nationalisées. Il y a des années qu'en France ont été nationalisées certaines industries, telles les usines de moteurs d'avion Gnome-Rhome, Lorraine et Renault, l'usine d'automobiles Renault et, naturellement, les chemins de fer. De plus, il s'exerce en France des mesures de surveillance du crédit auxquelles, j'en suis sûr, le gouvernement canadien ne songe aucunement. Les prêts à moyen terme doivent être réescomptés à la Banque de France, qui est tenue de consulter le Commissariat du plan en ce qui concerne les prêts de plus d'un million de francs. Le Crédit national, principale source de fonds d'investissement à long terme, doit consulter le Commissariat à l'égard de tous les prêts dépassant deux millions et demi de francs. En outre, il existe en France une gamme étendue de contrôle des prix, pour ce qui est de l'acier, de l'aluminium, du combustible et de l'énergie, des produits chimiques et des véhicules automobiles. Coiffant le tout, monsieur l'Orateur, les investissements publics dans l'industrie privée sont considérables dans ce pays; il va sans dire que la sidérurgie en fournit un bon exemple: 30 p. 100 de sa dette interne est assumée par les pouvoirs publics. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous constatons que dans le seul cas de planification indicative généralisée, l'œil du maître est présent dans bien des secteurs de l'économie. Comme le déclarait à une réunion tenue à Londres, M. Pierre Massé, Commissaire général au plan:

> En France, les moyens de contrôle de l'État exercent toujours, directement ou indirectement, une influence prépondérante sur la moitié des investissements globaux.

Si je mentionne la chose, monsieur l'Orateur, c'est pour souligner que l'expression «planification indicative» employée à l'égard des mesures incohérentes proposées par le gouvernement actuel, peut effectivement induire en erreur.

Je vais maintenant parler de la composition du Commissariat du plan en France. A mon avis, si on présentait ce bill au commissaire général, M. Pierre Massé, comme un modèle de planification indicative, cela le mettrait probablement dans tous ses états. Le commissariat français comprend environ 50 spécialistes en divers domaines, non seulement des économistes, des agronomes et des sociologues, mais aussi des universitaires, qui tous, sont employés à plein temps. Plus important encore, ce qui a principalement permis au plan français de réussir, c'est qu'un grand nombre de commissions ont été établies au

sein même du plan dont font partie les personnes qui ont la direction et la responsabilité des divers secteurs de l'économie française. Au dire de M. Massé, il y a plus de chances de collaboration dans la mise en œuvre d'un plan quand les puissances réelles du pays ont d'abord travaillé ensemble à son élaboration.

J'ignore tout à fait, naturellement, qui seront les 25 membres ordinaires de ce Conseil économique mais, chose certaine à mon avis, ce ne sera pas comme en France où les personnes appelées à élaborer le plan se préoccupaient déjà activement de l'économie française. Nous aurons, je suppose, quelqu'un qui sera censé représenter les syndicats; quelqu'un pour représenter les consommateurs et quelqu'un aussi pour représenter les associations de patrons et de fabricants. Mais ce ne seront pas des gens engagés dans l'activité économique, car dans ce cas, monsieur l'Orateur, il en faudrait beaucoup plus que vingt-cinq. Il nous faudrait une organisation semblable à celle que l'on trouve en France, où l'on compte de 30 à 40 commissions distinctes, qui sont, à vrai dire, des groupements de travail composés de hauts fonctionnaires du gouvernement, d'industriels, de financiers, de fabricants, de gens qui occupent des postes clés dans la structure économique.

Je suis par conséquent d'avis que ce bill, que l'on nous présente comme le premier moyen d'assurer la planification au Canada, n'est qu'une supercherie; je crois surtout que l'on abuse largement de notre confiance en prétendant que ce bill assurera ce qu'on serait en droit d'appeler une planification indicative. Il n'est question nulle part dans le bill ni dans le discours du président du Conseil privé d'établir vraiment un organisme de planification. En France, la planification indicative relève effectivement d'un organisme de planification, lequel, je le répète, englobe les divers secteurs de la collectivité dans des groupes de travail actifs, en vue de dresser le plan nécessaire qui, lui, est, naturellement, rédigé sous la direction du ministre des Finances.

Il va sans dire que le Canada est aux prises avec deux problèmes qui n'inquiètent aucunement la France ou tout autre pays qui est engagé dans la planification. Le premier est la grande part de propriété étrangère de nos ressources et de nos industries, et le second, c'est le régime fédéral que nous avons au pays. A mon avis, ces deux questions sont intimement liées. On ne saurait en régler une sans s'occuper de l'autre. Tout dernièrement, le ministre des Finances (M. Gordon) a fait un effort méritoire pour remédier à la première situation. Il a eu la malencontreuse idée d'établir un impôt sur la mainmise de nos entreprises par des étrangers; ce n'était pas un moyen très pratique de régler le problème, mais nous devons au moins lui reconnaître le mérite d'avoir essayé de faire quelque chose. Même s'il avait réussi, cela n'aurait pas suffi à arrêter le mouvement qui entraîne notre patrimoine à l'étranger. Cela aurait tout simplement ralenti cet exode. Si nous voulons nous occuper de la question—et nombre de personnes semblent croire que ce n'est pas nécessaire—la seule façon de le faire, ce sera de remplacer les propriétaires étrangers par des propriétaires canadiens. Mais cela suscite deux autres problèmes, savoir la répugnance qu'éprouveront peut-être les propriétaires actuels à vendre et, s'ils étaient disposés à le faire et que les acheteurs étaient des Canadiens, rien ne garantirait que les nouveaux propriétaires ne revendraient pas plus tard à des étrangers.

Au Canada, la seule autre façon de conquérir nos titres de propriété consiste à remplacer les propriétaires étrangers par un organisme public. Il se pose alors le problème de notre constitution canadienne en vertu de laquelle les gouvernements provinciaux détiennent le contrôle de la propriété et des droits civils. Je crois, cependant, que ce problème ne serait peut-être pas insoluble si nous étions dotés d'un gouvernement vraiment disposé à prendre une décision quant à la planification indicative et à résoudre le problème de la propriété étrangère. Nous devons d'abord décider de quelle façon nous comptons régler la question. Sommes-nous réellement d'avis que la propriété étrangère nuit à la nation canadienne? Je pose cette question, monsieur l'Orateur, parce que j'ai constaté avec déception que bon nombre de personnes, dont certains députés, semblent envisager avec sérénité le résultat inévitable de cette propriété étrangère de nos ressources et de notre industrie, savoir la fusion de notre pays avec la république voisine. Les membres de notre parti sont convaincus que la propriété étrangère est préjudiciable au pays, surtout dans le cadre du bill à l'étude.

La mesure est censée jeter les bases d'une planification indicative. C'est impossible d'accomplir quoi que ce soit en fait de planification indicative, au vrai sens du terme, alors que la part de propriété étrangère demeure aussi importante. Les observations de M. Massey au sujet de la nécessité de faire appel, pour l'élaboration du plan, à toutes les forces véritables de notre pays, démontrent bien quel problème se pose pour le Canada. Quelles sont les forces véritables du pays, où est la puissance économique? Ce ne sont pas surtout des forces canadiennes. Lorsque nous avons à nous occuper de ces forces, il nous faut traiter avec des gens ou

des institutions dont la principale préoccupation n'est pas le Canada ni l'économie canadienne, si ce n'est en tant que sources de profits ou de bénéfices immédiats pour une économie étrangère. Je dis donc que si le gouvernement veut se lancer sérieusement dans un programme de planification indicative, il devra régler la question que pose la propriété étrangère et, du même coup, résoudre le problème que pose la constitution canadienne.

On a parlé dans les journaux et ailleurs des difficultés avec lesquelles le gouvernement est aux prises en ce moment au sujet de la constitution canadienne, ainsi que des pressions exercées par les gouvernements provinciaux, notamment en ce qui concerne certaines questions économiques, et tous ces problèmes devront être étudiés en fonction de tout ce qu'on pourrait appeler de la planification économique. Nous apprenons, par exemple, que le premier ministre du Québec s'oppose vivement au projet fédéral de pension transférable. Les journaux ont d'ailleurs publié des nouvelles dans ce sens. Évidemment, la principale raison d'ordre économique qu'a le premier ministre de s'y opposer—raison d'ailleurs fort estimable—c'est qu'il voit dans le régime de pension le moyen d'accumuler un certain volume de capitaux de placements qu'il serait possible d'utiliser pour l'expansion économique de sa province. Je soupçonne que M. Lesage a découvert la même chose que moi. Nous devrons attendre jusqu'à demain, je suppose, c'est-à-dire jusqu'à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) fasse un exposé à la Chambre avant de le confirmer. Mais je soupçonne avoir découvert la vérité, c'est-à-dire que le plan de pension transférable n'aura pas pour résultat de mettre en commun les économies du public canadien, mais qu'il deviendra un terrain de chasse pour les compagnies d'assurance tout en restant pour les grandes sociétés, qui organisent leur propre plan de pension, le moyen d'éviter une grande partie de l'impôt qui les frappe.

J'espère que je me trompe. Si c'est le cas, il sera peut-être encore possible d'instituer au Canada la planification indicative dans les limites de la Confédération. Nous constaterons peut-être que les résultats seront ici les mêmes qu'en Suède, pays qui a des leçons intéressantes à nous enseigner si nous ne sommes pas trop craintifs pour les mettre en pratique. Dans l'*Economist*, de Londres, du 20 mars dernier, se trouvait un article rédigé par un correspondant financier suédois, sous le titre «Voilà le nouveau Léviathan». Cet article décrit la transformation quasi révolutionnaire qui s'est produite en Suède dans le domaine monétaire et dans celui du crédit les douze derniers mois, par suite de la mise en application du plan suédois d'assurance sociale et de l'institution du fonds de pension national supplémentaire. Les conséquences en ont été très marquées sur le marché des capitaux. Je cite un passage de cet article:

> Bien que le fonds n'ait commencé à fonctionner qu'en 1960, pour se développer pendant bien des années encore, il est déjà devenu la première source de financement à long terme. L'année dernière, l'accroissement de ces placements était de 1,300 millions de kronen, et cette année il atteindra presque 2 milliards.
>
> On estime, en faisant une évaluation assez prudente, que la caisse aura porté ses ressources à 25 milliards de kronen à la fin de la décennie en cours. Cela correspondrait à peu près au quart de tous les crédits institutionnels. Sa part du marché serait alors à peu près la même que celle de toutes les banques commerciales aujourd'hui. Ces placements annuels se situeraient, en 1970, entre 5 et 6 milliards de kronen, c'est-à-dire le montant net des emprunts de toutes les institutions en 1962.

Je dirai que nous avons ici le moyen de résoudre deux problèmes qui, à mon avis, constituent un obstacle inamovible au succès de toute planification indicative au Canada, soit, d'une part, l'importance énorme de la propriété étrangère, au Canada, et, deuxièmement, la difficulté de faire participer les autorités provinciales à un plan national concerté. Je dirai que l'essai qui a été fait en Suède indique dans quel sens le gouvernement, s'il veut réellement s'engager dans une planification de ce genre, devrait s'orienter en ce moment. Il devrait être prêt à employer son programme de pension transférable pour constituer une vaste caisse commune des économies du public canadien et à prendre, avec les gouvernements provinciaux, les mesures nécessaires pour mettre à leur disposition les capitaux dont ils auront besoin pour leurs propres programmes d'investissements. J'imagine que si le gouvernement avait eu le courage et l'honnêteté de nous faire une véritable proposition de planification indicative, comportant un projet de ce genre, s'il avait fait connaître son intention aux gouvernements provinciaux, il y aurait eu beaucoup moins d'agitation dans les coulisses de la Chambre ces dernières semaines, alors que le gouvernement cherchait à éviter la grande explication avec les provinces récalcitrantes. Les gouvernements provinciaux se rendraient compte qu'on attend d'elles qu'elles fassent partie d'un plan national et il serait fait droit à leur demandes motivées tendant à obtenir une part plus grande des capitaux de placement.

D'après moi, monsieur l'Orateur, l'organisme qui a nom «Conseil économique du Canada»—je ne sais d'ailleurs pas comment on pourrait l'appeler—ne sera qu'un autre organisme de comédie comme on en a créé si

souvent par le passé. Dans le meilleur cas, il s'agira d'un organisme chargé de recueillir des faits et des données statistiques, mais non autorisé à présenter, instituer ou formuler de véritables programmes économiques. De toute façon, on ne se propose pas de lui confier quoi que ce soit du genre. En tant que pierre angulaire de la planification économique au Canada, il est aussi ridicule et insuffisant que la proposition faite par l'ancien gouvernement et dont se moquaient tellement ces messieurs qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles.

(Texte)

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, au sujet du Conseil d'orientation économique, on peut se poser la question de savoir si, sur les plans régional, provincial ou fédéral, nous avons besoin d'un tel instrument pour aider à notre «promotion» économique.

Pour illustrer ma pensée sur le développement et les problèmes régionaux, je voudrais vous lire une citation:

> Dans ces régions, restées dans une large mesure à l'écart du progrès économique, il y a non seulement récession relative par rapport au reste du pays, mais parfois même récession absolue. D'année en année, la vie y devient plus difficile: la concurrence des industries puissantes et de l'agriculture prospère des autres régions y ruine peu à peu à la fois les établissements industriels qui y subsistent, les paysans et les commerçants. Une mentalité de révolte, à l'opposé même de l'esprit d'entreprise qui pourrait seul améliorer la situation, y prend corps et s'y développe.
>
> Lentement, et le plus souvent à regret, la population quitte ces zones sans avenir pour aller tenter sa chance dans les régions plus dynamiques, créant parfois dans celles-ci de graves problèmes de logement et d'emploi.

C'est à dessein, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas donné au début l'indication de ma citation. Certains pourraient croire que c'est là le portrait de certaines de nos régions sous-développées. Enfin, c'est une citation de la revue internationale des sciences sociales, *UNESCO*, numéro 3, 1959, qui parle de certaines régions françaises aux prises avec le problème de la centralisation industrielle, et où l'on voulait prendre les moyens nécessaires pour redonner la vie à ces régions.

Eh bien, c'est aussi, à quelque chose près, le même problème que l'on retrouve dans le Bas Saint-Laurent et dans bien d'autres régions. Cette situation n'est pas sans nous inquiéter.

Nous voyons, d'une part, une partie de plus en plus grande de la population s'habituer à ne compter que sur l'État providence, et de l'autre un groupe de citoyens qui s'alarment de la situation et s'acharnent avec générosité à redonner du dynamisme à l'économie et à lutter contre ce courant centralisateur.

Une grande inquiétude règne parce que, si l'on en vient à ne compter que sur l'État providence, tuant ainsi toute initiative, s'habituant à vivre au crochet de l'État, puisqu'il n'y a pas d'autre issue, et que de l'autre, ceux qui bataillent pour essayer de redonner de la vie à l'économie se sentent mal secondés, ignorés, il y a des chances qu'ils se lassent et qu'ils suivent aussi le courant.

Nous ne nous sommes pas contentés, dans notre région, de nous lamenter sur nos problèmes, nos misères et de faire notre *mea culpa* sur la poitrine du voisin. Nous avons cru nécessaire de nous grouper et de fonder un Conseil d'orientation économique régional. Et ce sont les municipalités et les conseils de comtés qui en ont pris l'initiative, parce qu'il n'y avait pas assez de dynamisme dans l'industrie pour pouvoir suppléer à cette carence. Il a donc fallu revenir à ceux qui avaient pour mission le bien commun et faire en sorte qu'au lieu de se diviser sans cesse, parce que la galette est trop petite et qu'on veut se l'arracher, on unisse nos bonnes volontés et fixe nos objectifs communs d'après notre milieu de façon à permettre une évolution normale et constante de nos régions, afin qu'au lieu d'être au crochet de l'État, on puisse fièrement permettre aux gens de gagner leur vie.

Voilà un exemple d'un milieu qui n'a peut-être pas les avantages que connaissent d'autres, mais qui a pris conscience de ses responsabilités et a choisi de s'unir, au lieu de se diviser, a engagé des experts pour faire des études. Nous avons commencé par faire une enquête démographique, parce que c'est le principal moyen de connaître exactement notre potentiel humain, car c'est le plus important. Nous avons fait faire une enquête sur les transports, par M. Pierre Camu, vice-président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et également une enquête dans le domaine de l'agriculture et sur la «forestrie» afin de bien connaître notre inventaire et, par la suite, bien orienter l'évolution de nos régions.

Vous avez, sur un plan supérieur, l'exemple de la province de Québec qui, elle aussi, a senti le besoin de mettre de l'ordre dans ses affaires. Elle a voulu établir un Conseil d'orientation économique qui pourrait fonctionner d'une façon bien démocratique, sans socialisation outrancière, mais avec une orientation et une planification indicatives, et cela, avec des moyens ordinaires de la législation, encourageant financièrement ceux qui voulaient suivre le plan, permettant ainsi une évolution mieux ordonnée des ressources de la province de Québec.

Nous croyons que si cela s'impose sur le plan régional et sur le plan provincial, forcément c'est une mesure qui s'impose aussi sur le plan fédéral.

Aurait-on l'idée de construire une maison qui serait toute en «solage», en murs et en divisions sans y ajouter le toit?

Nous sommes une nation et nous avons, de ce fait, des obligations à remplir et un rôle à jouer. Certains diront, comme l'orateur qui m'a précédé, que si nous ne nous servons pas de la planification coercitive, il n'y a rien à faire. D'autres diront qu'on ferait mieux de laisser les choses telles quelles, que cela finira bien par s'arranger. Enfin, d'autres soulèveront différents problèmes des relations fédérales-provinciales.

Je crois que chacun doit faire sa part dans le domaine qui lui est propre. Le gouvernement fédéral a tout de même un grand rôle à jouer dans les domaines du transport, des communications, des travaux publics et bien d'autres, et il importe de faire en sorte de coordonner nos efforts et de donner une impulsion économique au pays.

Chacun conviendra aussi qu'il nous faut aider à réaliser une coordination des efforts des conseils économiques régionaux et provinciaux, afin que leurs différentes activités n'entrent pas en conflit, ce qui est le seul moyen de permettre l'expansion normale et bien ordonnée d'un pays.

Il ne faut pas, bien sûr, exagérer le rôle d'un Conseil d'expansion économique, puisque ce n'est pas, de toute façon, la seule mesure propre à résoudre le problème. Bien d'autres mesures figurant au *Feuilleton* tendent à circonscrire le grave problème du chômage et des régions sous-développées. Mais voilà une autre loi pour compléter ce programme d'ensemble qui veut faciliter la réalisation de l'évolution normale de l'économie de notre pays.

Je crois que l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a traduit la pensée de nos amis d'en face, en disant qu'il fallait bien se garder d'un mariage trop hâtif qu'on regretterait le reste de ses jours. Je crois que c'est bien là la façon d'agir des honorables amis d'en face, lorsqu'ils se heurtent aux problèmes qui nous «confrontent», c'est-à-dire qu'ils ont une manière de «flirter» avec les problèmes sans jamais les épouser. Je dirais même que c'est là la manière d'un amoureux qui, courtisant une jeune fille et l'avertissant d'avance qu'il ne songe pas du tout à la marier, lui refuse cependant le privilège d'en courtiser un autre. Eh bien, je pense que de semblables relations peuvent peut-être, par accident, entraîner des créations, mais c'est une façon stérile et irresponsable d'affronter le problème.

[M. Gendron.]

Nous voulons, nous de ce côté-ci de cette enceinte, épouser la cause des sans-travail, épouser la cause des régions défavorisées, et nous savons, c'est la loi naturelle, que nous ne pouvons sans cesse faire des accouchements sans douleur. Voyons, cependant, à mettre en œuvre des réalisations qui permettront le développement de notre pays, même si lors des premiers pas cela doit avoir pour effet, peut-être, de froisser certains voisins.

Chacun conviendra qu'il nous faut permettre à tous les gens intéressés à la vie économique de notre pays de se grouper, de s'unir, d'enquêter, mais aussi de mettre de l'avant des programmes susceptibles de nous aider à régler notre grave problème.

Je crois que c'est se servir d'une hache à deux tranchants que, d'une part, apporter sans cesse comme objection le problème des relations fédérales-provinciales. Bien sûr, on n'aura jamais trop à cœur le respect des droits des provinces, et en particulier le respect des droits de la province de Québec. Bien sûr aussi, il nous faut permettre son épanouissement normal dans le respect de tous ses droits. D'une part, on soulève les passions avec la question des relations fédérales-provinciales dans le Québec, alors que d'autre part, on laisse croire dans les autres provinces que le très honorable premier ministre (M. Pearson) cède aux pressions de la province de Québec. Mais on doit convenir que nous sommes dans un état pluraliste et que, comme tels, on doit sans cesse faire des négociations. Et j'en veux comme témoignage les quelques lignes des pages 362 et 363 du même volume, où il est dit que dans un état pluraliste:

> ...diverses autres conditions doivent être remplies pour que l'esprit de compromis et de conciliation nécessaire subsiste. Il faut que les factions de la population entièrement privées de pouvoir soient très peu nombreuses; l'accès à la vie politique doit être relativement aisé; les différents groupements doivent être de force sensiblement égale, pour qu'aucun d'eux ne puisse imposer facilement sa volonté aux autres; enfin, il faut que des négociations soient menées sans relâche, avec persévérance et habileté. Nous avons vu que le maintien d'un ordre, quel qu'il soit, exige toujours une certaine dépense d'énergie; le maintien d'un ordre pluraliste suppose que d'immenses efforts soient déployés en matière de négociations. Les hommes politiques étant les négociateurs par excellence, dans les systèmes pluralistes, toute organisation doit en avoir à sa disposition.

A mon avis, monsieur l'Orateur, celui qui a su, à un moment très critique et excessivement difficile, sur le plan mondial, négocier la paix du monde, saura, sur le plan national, négocier également dans le respect des droits de chacun et à l'avantage de tous les Canadiens, l'unité canadienne.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, si le ministre désire réellement que ce Conseil économique

produise de bons fruits, il admettra, j'en suis convaincu, qu'il est essentiel que ce conseil, et par conséquent le gouvernement fédéral, obtienne l'entière coopération des provinces.

Par exemple, l'alinéa *j*, à la page 3 du bill, stipule:

chercher à établir de façon régulière des consultations poussées avec les organismes compétents du gouvernement de chaque province.

Et à la page 4, l'alinéa iv de l'article II dit:

le recours aux programmes de formation à tous les paliers de l'industrie et le recours aux programmes de rééducation afin de satisfaire aux besoins nouveaux en main-d'œuvre,...

Je demande à l'honorable ministre, s'il désire réellement que ce projet de loi soit efficace et constitue vraiment une aide à la promotion économique de notre pays, pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à ne pas vouloir le soumettre aux provinces lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu dans quelques jours. Je lui en fais la demande en toute sincérité, puisque le gouvernement fédéral a besoin de la coopération entière et complète des provinces et des municipalités pour que ce projet de loi apporte des fruits. Je lui en serais très reconnaissant s'il prenait une ou deux minutes, pour nous répondre directement, et ce afin d'assurer la Chambre qu'il prendra tous les moyens pour que ce projet de loi rapporte le plus possible à l'économie canadienne. Je serais très heureux si le ministre pouvait me répondre immédiatement, en une ou deux minutes sur cette question. Quelles sont les objections réelles?

Monsieur l'Orateur, depuis le début de la présente session, nous assistons à un envahissement complet du domaine des provinces. Certains économistes, d'ailleurs, me font penser à certains psychiatres: lorsqu'on leur confie un malade, souvent, l'état mental et physique du patient s'aggrave. Nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi pour la santé de l'autonomie des provinces. Nous voulons que les provinces aient entière «juridiction», par exemple, en ce qui a trait au capital-travail et dans tous les domaines qui relèvent des provinces, tels que les ressources naturelles, les pouvoirs hydro-électriques, et un grand nombre d'autres, y compris l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, nous sommes désireux de connaître les objections réelles qui incitent le gouvernement à s'obstiner à ne pas vouloir consulter les provinces.

Lorsque nous avons institué la loi ARDA, nous avons consulté toutes les provinces et cette loi est devenue en vigueur seulement après que toutes les provinces l'eurent acceptée.

Je suis également d'opinion que ce projet de loi, visant l'établissement d'un Conseil économique du Canada, relève du ministère du Commerce ou, encore, du ministère de l'Industrie. Or, nous voudrions savoir quelles personnes le ministre entend choisir pour occuper les postes de président, directeurs ou membres du Conseil économique. A-t-il l'intention d'avoir une proportion normale de l'élite agricole, de représentants du monde du travail et du capital?

Monsieur l'Orateur, en supposant qu'une province, parce qu'elle n'a pas été consultée ou parce qu'elle est jalouse de sa souveraineté, refuse de coopérer avec le gouvernement fédéral, avec ce Conseil économique du Canada, quelle sera son attitude en pareille circonstance? Son action ne sera-t-elle pas, par le fait même, paralysée et l'économie du pays ne sera-t-elle pas compromise?

Je me demande, également, s'il n'y aurait pas moyen de placer la loi ARDA—c'est-à-dire en ce qui a trait à l'aménagement rural et au développement agricole—sous la «juridiction» de ce Conseil économique du Canada. La loi ARDA a été appliquée dans de nombreux pays, tel la France, et a résolu de nombreux problèmes puisqu'elle doit agir dans trois chefs d'activité technique à savoir: *a*) usage et amélioration des terres marginales; *b*) développement rural et expansion industrielle; *c*) bonification des terres et conservation du sol, conservation et production d'eau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député s'éloigne considérablement du sujet présentement à l'étude. Je comprends qu'en discutant de l'établissement de la loi ARDA, il puisse vouloir se servir de ce sujet comme exemple, mais je lui suggérerais de limiter ses remarques dans ce sens et de revenir aussitôt que possible au sujet à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je crois que la loi ARDA en est une, qui peut grandement aider, au point de vue économique, à soulager de nombreux problèmes qui existent actuellement dans le domaine de l'agriculture, surtout dans les régions sous-développées du pays. A mon avis, si ce Conseil économique du Canada désire réellement mener à bien ce travail, il doit par le fait même être en relation directe avec et connaître la politique de la loi ARDA.

Monsieur l'Orateur, je crois également qu'un autre problème grave se pose, c'est celui du chômage. Permettez-moi de dire en passant que selon les dernières données statistiques, le chômage est plus élevé dans le Québec actuellement qu'il l'était l'année dernière, à la même date. Je suis d'avis qu'il est impérieux que la plus grande partie de nos matières premières soit transformée au Canada.

En parlant de matières premières, on peut dire que les grains, tout comme les métaux, sont des matières premières.

C'est bien beau d'exporter nos grains de l'Ouest à l'étranger, mais si ces mêmes grains étaient transformés dans l'Est du pays, on augmenterait ainsi le revenu de la classe agricole. Au fait, c'est pour cette raison que le gouvernement conservateur avait préparé, au cours de la dernière session, une mesure législative visant à faire payer, par le gouvernement fédéral, le transport des grains de Fort-William dans l'Est du pays. La même mesure visait à faire payer, par le gouvernement fédéral, la construction d'entrepôts le long des voies navigables dans l'Est du pays, ainsi que les frais d'entreposage des grains.

Monsieur l'Orateur, le discours du ministre était des plus intéressant. Je tiens à l'admettre, car souvent, je ne partage pas son point de vue, mais je puis dire que son discours était bien étoffé. Il a fait un excellent travail, et je sais qu'il est probablement sincère lorsqu'il préconise des mesures, sans se soucier de l'intérêt des provinces.

Il est plus facile d'établir un programme d'action dans certains pays du monde, comme, par exemple, en France où il y a un gouvernement unitaire, que dans un pays comme le nôtre, qui compte un gouvernement fédéral et dix gouvernements provinciaux. Je reconnais qu'il est souvent difficile, au sein de notre pays, d'appliquer un programme au point de vue économique, mais tant que la constitution n'aura pas été revisée et que des amendements n'y auront pas été apportés, et ce, avec le consentement de toutes les parties, je suis d'avis que le ministre doit le soumettre aux provinces, afin d'obtenir une coopération efficace et travailler dans l'intérêt national.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que j'avais à faire, et je serais très heureux si le ministre pouvait nous donner les raisons pour lesquelles il ne veut pas soumettre ce projet de loi aux provinces, afin d'obtenir une coopération efficace de leur part.

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude s'inscrit dans un programme législatif libéral auquel on a fait une grande publicité, mais il n'est, dans sa forme actuelle, qu'une réédition de deux bills présentés par l'ancien gouvernement, augmentés d'un nouvel article. Je veux parler particulièrement du bill C-78 portant création d'un Office national de développement économique, dont la Chambre avait été saisie le 28 novembre 1962, et de la loi sur le Conseil national de la productivité qui, depuis son adoption par le Parlement, forme le chapitre 4 des statuts de 1960-1961. Outre la fusion de ces bills, il y a un article définissant les objectifs, considérablement augmenté et qui, à mon sens, change sensiblement la portée du bill.

Nous ne pouvons étudier le bill article par article à cette étape-ci, et ce n'est pas mon intention; mais il y a trois passages que nous avons le devoir de discuter, parce que chacun découle d'une source qu'il faut mentionner. C'est d'abord le bill C-87, car si nous examinons le bill à l'étude, nous constatons que les articles 1 à 8 sont identiques aux articles du bill C-87, sauf que le nom, Office national de développement économique, s'est mué en celui de Conseil économique du Canada, l'Office étant devenu un Conseil. La seule différence que j'y trouve, c'est que la durée du mandat du président a été ramenée de 10 à 7 ans. Nous ne voyons donc pas d'objection à ce passage du bill, et nous croyons que ces articles méritent d'être appuyés.

L'article 11 est tiré textuellement de la loi sur le Conseil national de la productivité. Les termes sont identiques et cette partie du bill n'est qu'une reproduction de la partie principale et fondamentale de cette loi.

Les articles 12 à 20 sont au fond semblables aux articles 13 à 21 de l'ancien bill nº C-87 ce qui laisse simplement les articles 9 et 10 qui stipulent les fonctions du Conseil et c'est là que se manifeste la différence d'orientation. Le bill actuel ressemble beaucoup à l'ancien, mais ses répercussions sont beaucoup plus étendues et, à notre avis, il donnera au Conseil une plus forte emprise, assimilable à celle d'une pieuvre, sur les secteurs commerciaux et économiques du Canada.

Lorsque nous étudierons ces articles en comité, nous chercherons à savoir du ministre dans quelle mesure il entend utiliser ces très vastes pouvoirs conférés au Conseil. Nous voudrons également nous assurer que la centralisation des pouvoirs ne sera pas exagérée et qu'en fait, elle ne s'accroîtra pas plus qu'il ne le faut pour juger l'économie canadienne dans son ensemble.

Plus encore que le libellé du bill, nous craignons les théories sur lesquelles il est fondé et qui ont été exposées par le président du Conseil privé lorsqu'il l'a présenté. Nous sommes portés à croire qu'il se propose de constituer un conseil qui sera en mesure d'exercer une très forte influence sur le commerce au Canada. Les hommes d'affaires de notre pays savent gré, je crois, de l'aide qui leur est accordée, ils l'apprécient lorsqu'ils passent de la fabrication d'un produit à un autre, lorsqu'ils veulent perfectionner leurs produits et les écouler. Ils se tournent alors vers le gouvernement, et les mesures dynamiques présentées au Parlement par notre parti

les ont encouragés dans cette voie. Dans cette mesure, nous admettons les objets du bill.

Toute aide que l'on pourra accorder aux hommes d'affaires de notre pays, surtout en matière d'exportation, le sera à bon droit, à notre avis. Un grand nombre d'hommes d'affaires canadiens, surtout ceux dont les affaires sont modestes, ne sont pas qualifiés pour aller se chercher des débouchés à l'étranger; ils doivent pouvoir compter sur des organismes, comme le ministère du Commerce et le nouveau Conseil qui va être établi. A cet égard, nous ne nous opposons pas au bill et même, de fait, nous l'approuvons en principe.

Il faut, je pense, examiner la théorie et la doctrine qui ont motivé les changements insérés dans cette mesure, laquelle modifie le bill relatif à l'Office national de développement économique. Ce bill, avec d'autres mesures administratives, a été présenté dans le cadre d'un programme. On nous dit que ce bill va de pair avec les mesures visant à créer un ministère de l'Industrie, une Société canadienne de développement, avec le bill relatif à l'Office d'expansion économique de la région atlantique et celui sur les prêts aux municipalités, dans le cadre d'un programme d'expansion économique destiné à réduire le chômage et ainsi de suite. A nos yeux, monsieur l'Orateur, cet objectif n'a pas été atteint et le programme a été conçu à la va-vite; il se compose de mesures prises ici et là afin de présenter au plus tôt aux Canadiens une apparence de programme. Et ce bill en particulier, selon nous, n'émane que de deux ou trois sources et l'on a réuni ces idées en un bill que l'on a annoncé comme étant l'une des nouvelles mesures législatives d'importance du présent gouvernement, ce qui, en fait, n'est pas le cas à notre avis.

On se souvient que lorsque la Chambre étudiait le bill concernant le ministère de l'Industrie, le ministre n'a pas pu nous dire quel serait le nombre d'employés que compterait ce ministère ni quel serait le montant des frais d'administration. Il a dit que cela dépendrait surtout des circonstances du moment. Une telle réponse montrait bien qu'on avait eu l'intention d'accomplir quelque chose mais sans aucun plan bien établi. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question maintenant, monsieur l'Orateur. Nos honorables vis-à-vis diraient que je reprends le débat sur un vieux bill, ce que je n'ai pas l'intention de leur permettre. Je tiens seulement à m'intéresser au bill dont nous sommes présentement saisis. Voilà un aspect de la mesure qui tracassait les membres de l'opposition et à propos duquel on a posé beaucoup de questions; on se demande ce que fait le ministère, combien de gens seront embauchés, et combien le tout nous coûtera? Le ministre ne pouvait pas répondre à ces questions et, en conséquence, la Chambre n'a pas obtenu beaucoup de renseignements sur l'objet de la mesure.

Nous croyons que la même chose s'applique à la loi sur les prêts aux municipalités. Je n'ai pas l'intention de harasser qui que ce soit avec les problèmes auxquels le gouvernement fait face à cet égard, si ce n'est pour dire qu'encore là nous croyons qu'il ne s'agit pas d'un élément d'un programme bien élaboré et bien exposé. Nous croyons qu'on a agi à la hâte pour ajouter la mesure à un programme que le gouvernement voulait soumettre au Parlement en 60 jours afin de respecter ses promesses électorales. En conséquence, monsieur l'Orateur, nous croyons que le bill sur les prêts aux municipalités, dans le cadre de ce programme, même s'il peut être inspiré par de bonnes intentions et peut, en définitive, fonctionner de façon convenable, n'a pas été élaboré et présenté de la bonne façon.

Le bill sur la Société de développement ne nous a pas encore été présenté, on n'en a même pas discuté. Toutefois, je crois qu'on peut le mettre dans le même sac. Après avoir lu la résolution, nous estimons que cette mesure n'a pas fait l'objet de réflexions suffisantes et qu'il ne s'intègre pas dans un plan d'ensemble destiné à faciliter la tâche du nouveau Conseil économique du Canada. Les mêmes observations s'appliquent au bill sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Encore là, la mesure n'est que légèrement modifiée. Une somme d'argent maximum a été ajoutée aux dispositions du bill, mais nous n'avons jamais réussi à savoir clairement qui ferait partie de l'Office ou comment on l'améliorerait par la nouvelle loi. Nous nous rappelons que le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) a notamment demandé au ministre du Travail (M. MacEachen) à quels plans il songeait pour aider au développement économique de la région atlantique. Le ministre a alors été incapable d'affirmer qu'il existait un plan, qu'il avait quoi que ce soit à présenter; il a simplement déclaré: «Nous attendrons pour voir ce que fera l'Office».

Je donne ici seulement une ébauche des projets de loi dont nous avons déjà été saisis, monsieur l'Orateur. J'essaie seulement de prouver que le Conseil économique n'est pas un article formidable et nouveau de législation libérale; c'est simplement la fusion de deux lois conservatrices dont l'une a été adoptée et l'autre ne l'a jamais été et dont je signalerai les objets dans quelques minutes. J'ai déclaré que le présent bill élimine le Conseil national de la productivité et qu'il fait disparaître le cœur, les principaux articles, de l'ancien bill et les met dans celui-ci pour former le nouveau Conseil. Il y a une

seule parole d'éloge que je puis offrir au gouvernement. Je suis heureux qu'il n'ait pas créé deux nouveaux conseils. Il est bien évident qu'il avait l'intention de modifier le personnel du Conseil de la productivité car, après que nous aurons adopté le présent bill, le Conseil de la productivité cessera d'exister. En conséquence, les nominations qui ont été faites seront annulées et le gouvernement pourra alors nommer de nouveaux titulaires. Je crois que c'est peut-être l'un des principaux éléments du nouveau bill, comme c'était le cas du bill sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. On veut faire adopter un bill non pas pour aller de l'avant ni pour accomplir de nouvelles choses, impossibles sous l'ancien bill, mais simplement afin de changer les titulaires et de permettre au gouvernement de nommer ses propres hommes. A mon avis, cela ne justifie pas tout le tapage que le gouvernement fait autour du programme qu'il propose. Ainsi que je l'ai dit, cette mesure abolira le Conseil de la productivité et les emplois de ses membres. C'est un élargissement de la portée d'une mesure progressive déjà adoptée. A mon sens, là ou le bill se révèle le plus mauvais, c'est qu'il donne à l'organisation centrale, le Conseil, des pouvoirs si vastes qu'il peut faire plus qu'aider et conseiller, uniques fonctions de l'ancienne mesure. Il peut maintenant orienter. C'est à ce précédent que je m'oppose. Quand nous en arriverons aux dispositions pertinentes, je demanderai au ministre de préciser dans quelle mesure il a l'intention d'appliquer les articles 9 et 10, et à quel point il s'attend que le Conseil recevra des fonds et des directives dans ce sens.

J'espère qu'on ne dira pas de moi que je crains les idées progressistes. Un des qualificatifs qu'on se lance et relance d'un côté de la Chambre à l'autre, c'est que certains partis craignent le progrès et se prononceront contre toute idée avancée. Or, nous ne les craignons pas, ces idées. Mais si les mesures progressistes signifient encore plus de dirigisme, si elles se traduisent par une plus grande centralisation de notre économie par un organisme fédéral, je n'estime pas qu'elles s'inspirent d'un véritable esprit de progrès. Il me semble plutôt que ce soit l'opposé et qu'il s'agit là d'une régression. En effet, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et dans la plupart de nos mesures législatives, nous luttons contre cette tendance de faire tout régir dans notre beau pays par un centre unique. J'espère que ce n'est pas là l'objet latent du bill à l'étude.

A mon avis, ce que les milieux d'affaires canadiens souhaitent le plus, à l'heure actuelle, c'est qu'on les laisse tranquilles. Il me semble que, si on leur accorde quelque aide pour se procurer de meilleurs produits et de meilleurs débouchés, ils seront satisfaits. Mais je doute qu'ils accueillent avec plaisir l'ingérence ou une direction quelconque. L'explication du bill que nous a donnée le ministre en le présentant laisse nettement l'impression qu'il a l'intention de s'en servir pour diriger l'économie. Certaines de ces déclarations et certains de ces écrits dont on a donné lecture pour les consigner au compte rendu permettent de conclure que, d'après lui, les milieux d'affaires canadiens ne savent pas se débrouiller, et qu'il faut les diriger d'une façon quelconque pour mettre l'économie en marche. Je dirai, monsieur l'Orateur, que si c'est bien là l'intention, elle n'aura pas les conséquences qu'on en attend. Chaque mesure qu'on présente paraît constituer une ingérence dans les affaires et le commerce. Nous savons tous que le personnel engagé, à l'heure actuelle, dans l'économie canadienne passe beaucoup de temps à répondre aux questionnaires et aux requêtes que lui adresse le gouvernement, à se conformer à des règlements, à payer des impôts et à établir des déclarations fiscales. C'est surtout le cas de la petite entreprise. J'ai reçu toutes sortes de plaintes au sujet d'organismes comme le Bureau fédéral de la statistique, qui est autorisé à envoyer des questionnaires aux petits commerçants et peut les forcer à y répondre. Dans le cas d'une entreprise personnelle, où la femme tient probablement les livres, il n'y a guère de temps pour remplir tous ces questionnaires qui viennent s'ajouter aux rapports de sociétés—s'il s'agit de sociétés —ou aux déclarations d'impôt, et ainsi de suite, formules qui n'émanent pas seulement du gouvernement central, mais aussi des autorités provinciales et municipales. A mon avis, c'est un grief généralisé des entreprises, grandes ou petites: l'ingérence du gouvernement, les diverses déclarations qu'il faut lui faire, et la surveillance de l'État empêchent ces entreprises de jouer le rôle, soit de fabriquer ou de produire des articles et de les mettre sur le marché. J'ai lu, l'autre jour, dans un journal, que la proportion des personnes employées à des travaux de bureaux augmente maintenant, alors que le pourcentage des travailleurs employés à la production décroît. C'est le résultat, dans une large mesure, des faits que je viens de mentionner et l'intervention du gouvernement dans toutes ces questions a causé beaucoup de difficultés à la petite entreprise.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'il faut traiter avec prudence toutes ces théories de progrès sociaux et économiques. L'année dernière, j'ai eu l'impression que le bill tendant à instituer l'Office national de développement économique allait aussi loin qu'il fallait dans le sens que prend maintenant le nouveau projet de loi. Peut-être celui-ci va-t-il trop loin dans ce sens parce qu'il tend à

accentuer le contrôle de l'entreprise privée. Il faut envisager la question prudemment. Il faut éviter que les idées nouvelles et le personnel spécialisé ne servent qu'à des fins non productives. J'espère que, lorsqu'il répondra, à l'étape de la deuxième lecture, ou à celle du comité, que nous espérons atteindre cet après-midi, le ministre pourra nous assurer que les mesures dans ce sens, et les travaux du conseil seront envisagés de façon prudente et qu'on n'imposera pas aux milieux d'affaires canadiens une autre série d'ingérances, sous forme de formules, de déclarations, etc., sans arriver à un résultat positif. Si cette assurance nous est donnée, je ne vois pas pourquoi nous n'appuierions pas le bill.

Des lois audacieuses peuvent se révéler efficaces et utiles si on les adopte avec circonspection. Je ne veux pas mentionner d'autres choses, mais la Chambre a été saisie ces dernières semaines de mesures qui, au sentiment de nombre d'entre nous, ont été présentées à la hâte et sans réflexion suffisante. Ce que nous redoutons à propos de ce bill, c'est que le gouvernement, désireux d'impressionner le monde des affaires et la population en général, ne s'empresse de mettre son nez dans les entreprises canadiennes pour améliorer la situation de l'embauche et accroître la production et les exportations. Dans ce domaine, la précipitation et le manque de réflexion produisent souvent un résultat diamétralement contraire au but visé. Le pays ne profite pas des avantages que devraient lui procurer les nouvelles lois.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que le défunt bill sur l'Office national de développement économique constituait une mesure satisfaisante. Je le répète, le nouveau bill ne présente qu'une disposition contestable, celle des articles 9 et 10. Dans l'ancien bill, les articles étaient de portée limitée et avaient été rédigés avec circonspection, de sorte que le Conseil n'aurait pu faire un mauvais usage de ses pouvoirs d'orientation. Je crains bien que l'on ne se soit pas montré aussi prudent dans la rédaction du bill à l'étude, mais si le ministre nous donne les assurances nécessaires, nous appuierons le bill en principe, tout en faisant des réserves quant aux intentions du gouvernement.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le président du Conseil privé (M. Lamontagne) déclarer que le Conseil économique du Canada avait pour but d'établir la planification dans notre pays. Il a également pris soin de nous expliquer de quelle planification il nous peignait l'image. Au fait, le président du Conseil s'y connaît en principes de planification, et quand je le vois, je m'imagine toujours entrevoir toutes les ombres de nos grands socialistes québécois. Voilà pourquoi nous sommes un peu sur nos gardes. Le Québec est opposé à toute forme de socialisme, et le président du Conseil privé devrait le savoir, puisqu'il a subi deux cuisantes défaites dans sa ville, pour avoir affiché des idées centralisatrices; à preuve, il fut même obligé de s'expatrier dans un comté anglophone.

Quand le président du Conseil privé se sert de l'expression «planification indicative», j'ai confiance pour le moment. Il semble même vouloir se convaincre lui-même par la répétition, dans son bill, des mots: évaluer, recommander, examiner, étudier, réétudier, analyser, encourager, rechercher, etc.

Mais je lui conseillerais d'être constamment sur ses gardes quand il évolue sur le bord d'un abîme qu'il semble vouloir cacher à la population. Au fait, n'aurait-on pas fait preuve de plus d'esprit démocratique en faisant nommer deux membres par chacune des provinces et trois par le gouvernement fédéral? Une telle composition serait acceptable à toutes les provinces et tous les partis de la Chambre. Ainsi, on aurait créé un conseil national qui comprend nécessairement la représentation des dix provinces.

Le Conseil économique aura donc pour objectif d'étudier le fameux mécanisme de l'offre et de la demande, provoquant les différents cycles de cimes et de creux imprévisibles mais qui ont une cause véritable quand même. C'est de cette cause dont je veux entretenir la Chambre.

Quand je vois le président du Conseil privé jongler avec seulement deux des parties de notre système économique, je suis toujours surpris de constater qu'il ne pousse pas plus loin son petit jeu et ne se serve pas de la troisième partie qui complète notre système économique actuel. Peut-être manque-t-il d'agilité! Peut-être garde-t-il cette dernière balle dans ses manches, afin d'exciter davantage notre imagination? C'est là son propre secret. Il ne faudrait tout de même pas que cette omission soit préméditée et, encore moins, récompensée.

Monsieur l'Orateur, on étudiera les possibilités d'adaptation de nos industries et même la création, si possible, de nouvelles industries. Très bien!

Quand on traite de débouchés, de marchés, je trouve que nous attachons trop d'importance aux industries d'exportation et pas assez aux industries de transformation aptes à atteindre le marché privé. Nous admettons qu'il nous faut songer à exporter, et nous pouvons même nous vanter d'être un des plus gros pays exportateurs.

Et bien que le Canada soit au quatrième rang des pays exportateurs, nos balances commerciales sont toujours de plus en plus déficitaires. N'y a-t-il pas là de quoi faire réfléchir nos économistes? Je ne suis pas économiste, mais j'ai assez de bon sens, au point de vue administration, pour me rendre compte que lorsque je vends 50 p. 100 de la forêt sur mon lot pour payer mes fournisseurs et que je dois toujours davantage, ma terre ne donne pas le rendement qu'elle devrait donner, ou que les dépenses sont disproportionnées.

Alors que, selon le volume de nos exportations par rapport à notre population, nous devrions afficher des excédents considérables, nous constatons, à la fin, que nous accusons une balance déficitaire accrue. Il y a certainement un mal plus profond que l'exportation elle-même. Ce mal, cette déficience dans notre économie, c'est que nous avons complètement ignoré le marché local. En conséquence, nous nous sommes bien gardés d'aider, d'encourager, d'épauler, bref d'employer tous les qualificatifs que le ministre a mentionnés à l'égard du marché qui est là, à notre portée, le marché domestique.

Je ferai remarquer au ministre que, par les années passées, le gouvernement fédéral a donné toute l'aide nécessaire à certaines industries, principalement aux capitaux étrangers qui exploitaient nos richesses naturelles à l'état brut, oubliant complètement nos petites industries contraintes de végéter tant bien que mal, dans cette économie à sens unique.

Je ne peux dire ce qu'en pense le ministre, mais je suis sûr qu'il n'a pu faire autrement que de constater ce travers.

Cependant, je crains son remède! Toutefois, faute de découvrir plus apte médecin, je souhaite de tout cœur qu'il vienne réparer une erreur, en se portant au secours des industries qui auraient dû attirer, les premières l'attention des gouvernements passés, les industries privées, les industries familiales. Ainsi, il apporterait, je crois, le remède salutaire à nos balances déficitaires par le renouvellement, la modernisation, la multiplication et la création, dans certains cas, des multiples industries privées qui s'imposent depuis plus de deux «décades», afin de satisfaire à la demande du consommateur et remplir les cadres du marché local, non exploité dans une proportion de 60 p. 100 aujourd'hui.

En résumé, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est urgent—et il y a 25 ans que les créditistes le crient sur tous les tons—que nous nous penchions sur ce problème crucial de l'industrie de transformation chez nous sans laisser perdre son élan à notre grosse industrie.

[M. Gauthier.]

Combien de produits de consommation ne sommes-nous pas forcés d'importer, alors qu'il serait si facile de les produire, de les confectionner, de les transformer chez nous?

Je ne puis entrer dans les détails, car j'y reviendrai à l'étape de l'étude en comité, mais vous pouvez voir tous les secteurs que l'industrie de transformation pourrait couvrir dans notre pays, procurant ainsi du travail à des milliers d'ouvriers qui pourraient plus facilement consommer tous les produits ouvrés chez nous.

Car quoi qu'en disent nos braves économistes, nous demeurons toujours convaincus, nous, du Crédit social, que le grand mal du jour, c'est le manque de pouvoir d'achat, provoqué par une mauvaise distribution du crédit.

Tant et aussi longtemps que nous aurons une économie moderne qui repose uniquement sur l'offre et la demande, sans tenir compte de l'élément capital et de la distribution, nous sauterons de récession en récession tous les trois ou quatre ans, au gré des caprices de ceux qui «contrôlent» le robinet de notre crédit et de notre système de distribution.

Notre grosse industrie, en majeure partie exportatrice, continuera à affronter, en périodes déterminées, des surplus de stock causés par notre manque de diversité industrielle au niveau secondaire et dont les principales victimes sont finalement nos petites industries.

Je demande au président du Conseil privé s'il s'est déjà posé cette question: si ces hauts et ces bas, cette abondance ou cette restriction, ne seraient pas plutôt l'œuvre de ceux qui ont le «contrôle» de notre système monétaire?

Quand, par exemple, votre commerce va bien depuis trois ou quatre ans, que tout le monde travaille et que, tout à coup, la banque vous annonce qu'elle doit couper votre crédit, vous vous demandez pourquoi. Et vous n'avez pour toute réponse que les banques en ont décidé ainsi dans tout le pays.

Nous devons nous courber, les gouvernements provinciaux doivent se courber et le gouvernement fédéral lui-même doit se soumettre.

Voilà pourquoi vous pouvez lire dans les encycliques que ceux qui «contrôlent» les crédits et la monnaie, «contrôlent» aussi nos vies.

Et nous cherchons, nous étudions, nous nationalisons tout ce qui est du domaine provincial; nous n'entendons même plus la voix étouffée des provinces, dans notre désir affolé de résoudre le problème. Ne trouvez-vous pas que nous faisons le jeu des folles de l'Évangile?

Commençons donc par mettre ordre dans notre propre maison fédérale avant d'aller

dire aux provinces qu'elles sont incapables de résoudre le problème du chômage.

Le chômage n'est justement pas un problème; il est la conséquence normale d'un gouvernement central qui ne s'est pas mêlé de ses affaires.

Et notre affaire, par-dessus tout, dans le contexte actuel, est de nationaliser notre crédit bancaire.

Ce travail assouvira quelque peu la soif des grands centralisateurs. Qu'ils commencent par centraliser le crédit. Qu'ils redonnent à la Banque du Canada les pouvoirs exclusifs de création et d'émission de tout le crédit, à travers le Canada.

Dans l'industrie, vous admettez que certaines industries, dans le contexte moderne, doivent être guidées par l'État et doivent même être étatisées.

Et dans le domaine monétaire, vous continuez à admettre que huit compagnies privées peuvent mettre au monde, au nom de l'État, les crédits qui doivent représenter sa valeur nominale, sa richesse réelle.

Je ne vous comprends pas ou je vous comprends trop! Étaler la vérité serait peut-être le plus grand scandale contre l'État et le peuple!

Vous me faites penser à un producteur de lait qui se demande quoi faire de son produit, alors que tous les consommateurs attendent pour leur survie. Tout le monde crève de faim parce que notre producteur a décidé de ne pas se servir d'un livreur pour le porter aux consommateurs!

Est-ce parce qu'il ne comprend pas ou bien parce qu'il est payé pour ne pas comprendre? C'est la question que nous sommes en droit de nous poser, au sujet du présent gouvernement.

Vous persistez à soutenir que le système logique du Crédit social n'est pas applicable (parce qu'il ne fait pas l'affaire des financiers modernes et de nos petits millionnaires). Mais, au moins, trouvez-en un meilleur! Et cessez de «clowner» devant le peuple en vue de distraire son attention de la vérité.

Le vrai responsable de notre économie rébarbative n'est pas perché dans la lune. Il est ici! C'est le gouvernement. Ce sont tous ces gouvernements vendus à la finance qui se sont succédés et continuent de vivre du fruit de la trahison en livrant leur pays aux mains de quelques financiers de qui ils ont accepté le prix du sang.

Le grand remède est un gouvernement nationaliste qui administrera enfin pour le peuple qui doit l'élire, et non pour la finance américaine.

Monsieur l'Orateur, nous sommes pour l'entreprise privée, d'abord, et nous considérons tout acte du gouvernement comme une aide à cette entreprise privée.

Aujourd'hui, les temps ont évolué, la production doit s'adapter à notre âge atomique et, à cette fin, les gouvernements se doivent de venir épauler les efforts, presque surhumains, de l'entreprise privée!

En ce qui regarde le présent bill, le gouvernement central doit apporter son appui, pourvu que pour ce faire, il ne dépasse pas les limites de la loi.

Il ne faudrait pas que, sous prétexte d'être bon Samaritain, le gouvernement fédéral en profite pour pénétrer dans un champ d'action réservé exclusivement aux provinces!

Que le président du futur Conseil économique s'en tienne exclusivement aux normes indiquées dans sa présentation et nous avons foi que cet organisme sera d'un précieux secours dans le relèvement de notre économie canadienne.

Et j'oserais même faire une demande au président. Je reconnais ses grandes qualités d'économiste éclairé et conscient, mais je voudrais qu'il ose, et je dis bien, je voudrais qu'il ose un peu plus, au cours des prochaines recherches. En un mot, pourrait-il cesser de constater? Car j'ai déjà vu d'autres économistes se donner comme fonction de constater!

Il me semble, monsieur le ministre, que vos années de constatation sont périmées et que votre nouvelle fonction exige plus d'envergure. Sortez de vos anciens cadres contemplatifs pour vous lancer vers les nouvelles découvertes économiques dont votre pays a un pressant besoin. Sortez des cadres étroits de l'esprit de parti pour penser à la grandeur du pays.

Je ne suis pas de ceux qui condamnent à première vue. C'est pourquoi je fais confiance au nouveau groupe qui composera ce conseil.

Je suis assuré que le gouvernement saura mettre en pratique tous les conseils qui lui ont été donnés à profusion au cours du présent débat.

N'oubliez pas que le gouvernement fédéral est né des provinces et qu'il ne pourra faire un travail sérieux et efficace à moins qu'il n'obtienne la coopération entière de ces dix provinces.

Le but poursuivi par le gouvernement, nommément établir une planification économique au Canada, en consultation étroite avec les provinces et le secteur de l'entreprise privée, est des plus louable.

Nous souhaitons au ministre que les résultats désirés ne se fassent pas attendre, pour le plus grand bien de tous les travailleurs du pays.

(Traduction)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler de ce bill bien longtemps aujourd'hui. Cependant, le sujet est très important. La portée du débat est très vaste. Au cours des deux dernières campagnes électorales, nous avons insisté sur cette question, alors que tous les orateurs du pays ont abordé ce sujet. Je suis convaincu que cette question tient au cœur de tous les Canadiens, surtout depuis qu'ils ont été effrayés, troublés et désorientés par la propagande des libéraux au cours des deux dernières campagnes électorales. Ceux-ci leur ont dit dans quel état effroyable le gouvernement conservateur, au pouvoir pendant quelques années, avait laissé le pays.

L'objet du présent bill est de créer un Conseil qui étudiera la situation économique et fera rapport sur l'état de l'économie. Les libéraux préféreraient beaucoup qu'on leur remette privément les rapports de ce genre, parce qu'ils aiment mieux diffuser leurs faux renseignements à la population canadienne. Ils ont découvert que c'était rentable; ils ne seraient pas au pouvoir, s'ils n'avaient pas eu tant de succès à vendre ces informations erronées. Toutefois, je ne tiens pas à ressasser les deux dernières campagnes électorales. J'estime, en effet, que nous avons peut-être un peu trop de propagande et pas assez d'analyse, en ce qui concerne les secteurs de l'économie canadienne où le gouvernement pourrait prendre des mesures utiles.

Même si l'on n'y jette qu'un coup d'œil, on verra les différents rôles qu'un gouvernement peut jouer dans ce domaine. Je suis sûr que ceux d'entre nous qui croient à la libre entreprise ne tiennent pas le moins du monde à ce que le gouvernement s'établisse dans les milieux d'affaires plus qu'il ne le faut absolument. Nous croyons, en effet, à l'axiome d'après lequel le meilleur gouvernement est celui qui intervient le moins. Toutefois, le monde actuel, dans lequel nous vivons, et la concurrence que nous font d'autres pays, rendent presque impossible à une industrie canadienne de survivre et de se développer comme elle devrait sans l'aide du gouvernement. D'autres pays ont vu enrégimenter leur industrie, ils ont vu l'État l'aider ou la contrôler. C'est l'État qui les finance. Les lois du pays visent à favoriser l'exportation de leurs marchandises. Que nous le voulions ou non, pour donner une chance à l'entreprise canadienne, pour l'aider à soutenir la concurrence, le gouvernement doit lui venir en aide d'une façon ou d'une autre.

Parfois, cette aide prendra, évidemment, la forme d'une protection contre les conséquences nuisibles des mesures que peuvent prendre les gouvernements dans d'autres pays, et de l'influence qu'ils exercent sur leurs industries et leurs exportations à destination de notre pays. Certaines dispositions que nous devrions prendre seraient, par exemple, l'aide financière à nos exportateurs de prendre pied dans les marchés où l'acheteur n'est peut-être pas très sûr du point de vue financier, où l'argent comptant qu'il faut pour acheter ces produits ne s'obtient pas facilement.

Nous aurions dû, je crois, consacrer beaucoup plus de temps à songer que le Canada est un jeune pays industriel. Nous aurions dû comprendre que, tout en étant très fiers de ce que nous avons dans notre pays, nous avons eu en tant que nation, beaucoup moins besoin que d'autres d'instruction et d'enseignement, pour nous tirer d'affaires. Le niveau d'instruction des Canadiens est donc resté assez peu élevé. Si nous avions tenu compte de tous ces faits, nous aurions compris certaines difficultés fondamentales un peu plus vite que nous ne l'avons fait. Je cite au hasard à titre d'exemple un domaine où le gouvernement aurait pu faire preuve d'un peu plus de prévoyance, et je me demande s'il n'y a pas encore d'autres secteurs dans lesquels un peu de prévoyance aurait été utile. Nous avons, presque trop tard, découvert que nous n'avions pas de réserve de travailleurs spécialisés. Nous avons essayé de transformer notre pays qui était producteur de matières premières, en pays industriel. Nous n'avons essayé de construire de nouvelles usines que pour constater qu'il nous manquait les hommes spécialisés pour les faire marcher. Nous avons lancé un programme-éclair pour leur donner une formation. Or, si le gouvernement avait fait preuve d'un peu plus d'imagination, en réfléchissant à ce que j'appelle les fondements de l'économie canadienne, peut-être en recourant à un groupe de conseillers spécialisés, nous n'aurions pas mis tant de temps à reconnaître qu'il nous fallait ces hommes spécialisés.

Je vois avec plaisir que le problème de la propriété canadienne a reçu quelque attention. J'ai également constaté avec satisfaction que le gouvernement s'est hâté de contremander la méthode qu'on avait proposée pour obtenir des résultats à cet égard. En effet, le point fondamental, c'est qu'il est impossible d'obtenir des gens qu'ils fassent quelque chose en leur imposant des sanctions s'ils ne le font pas. Il faut plutôt les encourager à accomplir ce qu'on pense être le plus avantageux pour le pays. S'il y a une pensée que je puisse exprimer aujourd'hui à la Chambre à cet égard, c'est celle d'encourager la propriété canadienne. Évidemment, si, de producteur de matières premières qu'il était, le pays acquiert une économie industrielle, il faudra trouver beaucoup de capital. Mais s'il faut importer du capital en quantités considérables, une

grande proportion de nos moyens de production appartiendra à des étrangers.

L'autre possibilité, c'est de convaincre les Canadiens d'acheter des valeurs au lieu de rester des épargnants. Ils sont trop prudents, trop lents à investir, trop soucieux de leur argent. Il faut qu'ils deviennent un peu plus audacieux. La seule façon de les encourager, c'est de leur accorder des primes à l'investissement. Je trouve qu'il faut donner un nouveau stimulant aux salariés, les placer dans un autre échelon d'imposition s'ils investissent une certaine partie de leur revenu chaque année. On pourrait le faire au moyen d'un système de retenues sur le salaire. Offrons les mêmes avantages fiscaux aux sociétés afin qu'elles répartissent leurs actions parmi un plus grand nombre de Canadiens. Chaque fois qu'une société vend plus d'actions, qu'on lui accorde des avantages fiscaux spéciaux. Rattachons tout cela à un programme d'achat de produits canadiens. En insistant là-dessus, on encouragera les gens au lieu de les décourager. On finira peut-être par aborder ces problèmes de la bonne façon. J'espère que les ministériels et le Conseil, quand il existera, examineront au moins la méthode que je propose.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Grégoire: Avant la mise aux voix, je pose la question de privilège.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant que la question ne soit mise au voix, je désire poser la question de privilège, et je suis d'avis que je dois le faire aujourd'hui, compte tenu des observations qu'a formulées l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) cet après-midi.

Au fait, l'honorable député a essayé de tromper la Chambre, cet après-midi, lorsqu'il a posé la question de privilège pour déclarer qu'un membre de notre parti politique s'était désigné dans le Guide parlementaire, comme membre du parti libéral, alors que si l'honorable député avait lu la version anglaise, dans le même volume, un paragraphe plus haut, il aurait constaté que l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) est désigné comme faisant partie du Crédit social.

Il est vrai que la version française mentionne le mot «libéral», mais par ailleurs, l'honorable député aurait pu voir les mots «Crédit social» dans la version anglaise qui précède la version française.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il est de bonne politique de rétablir les faits le jour même où l'on a accusé injustement un de nos membres malades, et que c'était faire preuve de mauvaise foi que de signaler ce fait à la Chambre.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'étais rédigé un discours à prononcer à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Je tiens cependant à dire qu'en ma qualité de démocrate socialiste irréductible, je n'attends pas grand chose de ce projet de loi, peu importent les bonnes intentions du gouvernement, tant que les commandes de notre économie seront entre les mains du capitalisme monopolisant et, dans une large mesure, entre les mains de propriétaire étrangers.

Je veux appuyer sans réserve tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), et je veux que le compte rendu exprime mon attitude, afin de protéger mes amis dans l'avenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion suivante: l'honorable M. Lamontagne, appuyé par l'honorable M. Pickersgill, propose que le bill n° C-72, loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil économique du Canada, soit maintenat lu pour la deuxième fois.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Adoptée sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—*Titre abrégé.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le ministre me donnerait-il une courte réponse à la question suivante: pour quelle raison ne profite-t-il pas de la conférence fédérale-provinciale, qui aura lieu dans quelques jours, pour soumettre aux provinces ce bill et obtenir ainsi une plus grande coopération de tous les intéressés.

(Traduction)

M. Thompson: Je tiens à relever, monsieur le président, que dans ce débat on a beaucoup parlé de planification économique et de l'avenir du Canada. On a été jusqu'à dire, d'une part, que cette mesure législative était inutile et n'avait pas de corps et, d'autre part, qu'elle était dangereuse et se rapprochait de la dictature. Envisageant l'établissement du Conseil économique de façon objective et constructive, je déclare qu'il peut rendre un vrai et grand

service au Canada à condition de prendre certaines précautions et d'apporter plusieurs modifications fondamentales aux articles du bill.

De véritables conflits pourront opposer le Conseil économique du Canada aux conseils économiques provinciaux et régionaux, tel que l'Office de développement économique des provinces altantiques. A mon sens, le Conseil devra s'attacher à deux domaines qui appellent une attention immédiate. Premièrement, celui de la coordination et de la liaison générale avec les offices ou conseils provinciaux et régionaux et deuxièmement, celui de la collaboration et de la compréhension à intensifier entre le patronat, le salariat, et le gouvernement.

Le grand danger qui nous menace c'est que le palier supérieur du gouvernement s'approprie exclusivement la responsabilité de créer et de réaliser tous les plans. A cet égard, je tiens à donner lecture d'un extrait de l'éditorial du *Canadian Business* de juillet, page 32. Cet article, intitulé «Trop d'initiative gouvernementale» est d'actualité:

Le grand danger qui nous menace, c'est que les paliers supérieurs de gouvernement s'approprieront toute responsabilité de création et d'exécution de tous les plans. Il est encore temps de se rappeler que la principale responsabilité du gouvernement doit consister à définir clairement les objectifs à longue échéance et à redresser la structure financière et commerciale par des changements appropriés dans les impôts, les tarifs, les mesures législatives contre les cartels et les autres, à créer un climat économique qui encourage l'industrie privée à se lancer dans des programmes concrets de développement. S'il est vrai, comme le déclare le discours du trône, que nous sommes à une époque caractérisée par une évolution mondiale profonde, et que la tâche qui nous incombe est de rechercher avec intelligence et imagination les voies nouvelles qui nous permettront d'avancer, il est vrai également qu'il existe la nécessité tout aussi impérieuse de laisser au monde des affaires la latitude maximum et la liberté de choix la plus grande. Cette condition n'est pas remplie si les gouvernements se font mutuellement concurrence pour ériger une multitude de nouveaux organismes administratifs et assumer la responsabilité financière des activités dépendant encore dans une grande mesure, et comme il se doit, du secteur privé de l'économie... La position du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en matière d'imposition, de la rationalisation de l'industrie, du bien-être social, des programmes financiers et fiscaux doit être formulée et concrétisée de façon à appuyer, et non à contrecarrer, les efforts déployés par le pays pour réaliser l'expansion minimum visée.

Il faut que cette mesure législative nous garantisse une entière consultation avec les représentants autorisés des employés et des employeurs avant l'institution de programmes d'expansion de la production et de recherche. Comment sera-t-on incité à collaborer, si les rapports sont gardés secrets et si les constatations du Conseil ne sont pas publiées? C'est bien simple: comment employés et employeurs participeront-ils aux programmes de planification de la productivité et de l'assistance, s'ils sont tenus ou poussés à l'écart et si le gouvernement s'occupe seul de la mise en vigueur des programmes présentés par le Conseil? Il me semble que nous devrions y penser tandis que nous examinons les articles du bill.

M. Gelber: Monsieur le président, la planification est à la mode, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'examiner. Je trouve qu'il y a eu de graves carences dans ce débat, mais nous examinons ici un problème grave pour le pays. L'économie de notre pays doit accélérer son rythme de croissance.

Certains groupes, en cette Chambre, estiment que nous devrions retourner au marché libre, automatique, qui s'adapte de lui-même, mais un tel marché n'existe plus. Depuis l'époque de sir John A. Macdonald, notre politique nationale a toujours tendu à diriger l'expansion commerciale. Nous avons orienté le commerce dans certaines directions, nous avons assuré de nouveaux débouchés aux commerçants et avons créé un climat permettant aux capitaux d'entrer au pays.

Monsieur le président, comme notre pays a évolué au cours de deux guerres mondiales, nous sommes parvenus au même point de maturité industrielle que les États-Unis. A l'heure actuelle, notre économie et notre maturité industrielle ont plus de points en commun que jamais auparavant. Une autre illusion a été anéantie, savoir que plus nos économies diffèrent, plus notre commerce augmente. Cependant, nous devons créer au Canada les cadres qui favoriseront le développement et la prospérité de nos entreprises.

D'aucuns estiment que notre avenir sera à la fois brillant et aléatoire. C'est une idée pernicieuse. Nous savons certes que durant la crise économique, il y a trente ans, le prétendu marché libre pouvait réclamer un prix trop élevé. Le marché libre peut être instable, capricieux et absurde. Ce n'est pas suffisant. Nous savons que certaines mesures économiques que nous avons mises au point et qui peuvent servir à orienter notre expansion économique nous mèneront vers de plus hauts sommets et apporteront une plus grande prospérité à la population canadienne. Dans cette ambiance économique, nous avons effectué des versements au titre de la sécurité sociale, payé des prestations d'assurance et d'assistance sociale et fourni des services de santé et de bien-être à tous les échelons du gouvernement au montant de 3,300 millions par année. C'était le chiffre en 1961, soit 11 fois plus que le montant payé dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre. Ces paiements répondent non seulement à un grand besoin social, mais contribuent également à établir un marché, à créer un climat économique favorable à l'expansion du commerce. Cela représente non seulement une importante

révolution sociale, mais c'est aussi une réalité économique indéniable. Ce sont les placements fructueux qui facilitent l'expansion économique.

Monsieur le président, j'aimerais citer un passage d'une étude publiée en 1961 par l'Organisation internationale du travail et faite par un groupe de spécialistes, dont le professeur Benjamin Higgins, de l'université McGill. Voici ce qu'on y dit:

> L'analyse des spécialistes sur la nature du problème vient confirmer l'opinion suivant laquelle le manque de possibilités d'emplois est en grande partie attribuable à la pénurie de capitaux. A leur avis, les programmes élaborés en vue d'utiliser la main-d'œuvre comme il convient doivent surtout viser à accroître les investissements et à tirer le meilleur parti possible des capitaux dont les pays disposent ou qu'ils sont en mesure d'obtenir.
>
> Il importe, tout d'abord, de relever le niveau des investissements. A mesure qu'augmenteront les possibilités d'emplois, le niveau de vie de ceux qui, autrement, seraient restés chômeurs ou auraient dû se contenter d'un emploi insuffisant, s'améliorera, et il y aura un besoin pressant de plus grandes quantités de denrées alimentaires et d'autres articles de première nécessité.

Les placements constituent la clé de l'expansion économique. Nous devons créer chaque année 250,000 nouveaux emplois au Canada. Nous possédons les ressources, la main-d'œuvre et les entreprises nécessaires. Nous devons maintenant canaliser notre activité économique de telle sorte que notre économie progresse à un rythme plus rapide. Les dépenses en immobilisations ont atteint un sommet en 1957 mais elles ont ensuite diminué jusqu'en 1961 pour augmenter de nouveau en 1962. Il semble qu'elles s'accroissent encore en 1963. Cependant, le montant de ces dépenses ne suffit pas à assurer le plein emploi au Canada où l'on compte un demi-million de chômeurs. Si nous voulons accroître le nombre d'emplois et accélérer le rythme de l'expansion économique, nous devons mobiliser toutes nos forces et susciter des placements beaucoup plus considérables.

Le présent bill a pour but de réunir les personnes qui s'intéressent à la planification afin de parler et de discuter des problèmes qui s'y rapportent. La planification s'applique à tous les échelons de l'administration publique ainsi qu'au commerce. Il s'agit de constituer une table ronde où l'on mettra au point un plan d'expansion économique. Ce problème est urgent et important et il pose un défi au Canada. C'est un pas de plus vers l'établissement d'un plan général visant l'ensemble de l'économie du pays, lequel exigera la collaboration des provinces, des municipalités et des entreprises commerciales. Le présent bill ouvre de nouvelles voies vers l'essor de notre pays.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Scott: Non, monsieur le président. Je voudrais faire quelques remarques générales à propos du bill que nous pensions faire à la deuxième lecture et que nous avons jugé préférable de faire en comité.

Comme on l'a déjà relevé, le bill est presque identique à celui qui nous avait été présenté par l'ancien gouvernement sur l'institution de l'Office national de développement économique. On constate deux changements importants, l'augmentation du nombre des membres permanents, qui est porté de un à trois, ce qui constitue une réelle amélioration, et les dispositions prévoyant une diffusion plus large de certaines études effectuées par le Conseil. Là aussi, le changement est heureux.

Toutefois, à part ces deux changements, il n'y a pas une très grande différence entre les deux bills, à moins que le ministre ne puisse nous signaler ce qui nous aurait échappé.

Je tenais à prendre la parole pour revenir sur certaines parties du discours que le ministre a prononcé en présentant la mesure à la deuxième lecture. Son discours était intéressant. Étant donné son calibre et sa réputation d'économiste, nous n'attendions pas moins de lui. Il était intéressant surtout parce que c'est l'une des rares fois que quelqu'un ait tenté d'exposer à la Chambre, par des arguments économiques sensés, la position du gouvernement à l'égard de la planification. Les députés conservateurs ont beaucoup parlé d'enrégimentation, d'intervention dans les droits privés, et de toutes sortes de choses dénuées de sens. Mais le ministre a vraiment exposé rationnellement la position du gouvernement à l'égard de la planification économique. Je le répète, monsieur le président, nous n'attendions rien moins de lui, étant donné sa réputation.

Je voudrais revenir sur certains points qu'il a soulevés, car notre parti estime que certaines de ces vues sur l'économie manquent de réalisme et qu'elles sont une déformation—pas intentionnelle—de notre position et des mesures que nous avons préconisées dans ce débat et dans les débats sur d'autres mesures économiques semblables.

Dans son discours, le ministre a parlé de deux genres de planification: la planification indicative et la planification impérative. Je crois que nous devons faire ressortir sans équivoque que le bill à l'étude ne prévoit ni l'une ni l'autre de ces méthodes de planification. En effet, il ne saurait y avoir de planification indicative efficace sans un conseil du plan, qui bénéficierait des moyens technologiques les plus avancés dont disposent les économistes et qui, une fois ses recherches terminées, proposerait des objectifs et établirait un tableau d'ensemble de

l'économie, fondé sur une analyse de l'«input-output», c'est-à-dire des facteurs de production et de rendement. Cette analyse graphique montrerait les niveaux voulus de production, et la ventilation au niveau des divers secteurs industriels, dont on pourrait ainsi organiser l'expansion. Ces tableaux orienteraient l'emploi de la main-d'œuvre, ainsi que la répartition des capitaux de mise de fonds. Une fois établi, ce bilan serait soumis à la nation, notamment aux industriels, dans l'espoir que les intéressés s'en inspireraient pour l'orientation de leurs programmes d'investissements et l'envergure de leur action économique. Autrement dit, les fabricateurs d'un plan indicatif espèrent que les divers secteurs de l'économie, industriels et autres, collaboreront avec le gouvernement en ce qui a trait aux niveaux de l'emploi et des investissements prévus dans le Plan officiel et stimuleront l'expansion de l'économie.

Or, une analyse du bill à l'étude, montre clairement que son objectif est moins ambitieux. Je sais qu'à la fin de son discours le ministre a dit qu'il importait de trouver des moyens pour assurer l'expansion économique. Il n'est pas question de cela dans le bill. Le mandat du Conseil est très vague; il semble porter surtout sur la cueillette et la coordination de données et de renseignements. A mesure qu'il se développera sous l'égide du ministre, le Conseil pourra peut-être se transformer en un organisme satisfaisant de planification indicative. Nous souhaitons ardemment qu'il en soit ainsi mais, dans son libellé actuel, le projet de loi ne vise certes pas à la planification indicative tel que l'entendent les économistes et les pays qui s'y adonnent.

Cet après-midi, le député de Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles a parlé assez longuement des succès remarquables que la France a remportés dans ce domaine. Pour la gouverne des députés conservateurs qui s'inquiètent vivement de tout empiétement sur les droits des grandes entreprises et du secteur privé, je tiens à signaler que le monde des affaires s'est opposé à la planification indicative lorsqu'il en a été question pour la première fois en France. Maintenant qu'elle a pu apprécier les avantages de la planification indicative et qu'elle a vu comment cela pouvait lui aider, l'entreprise privée en est devenue un des principaux appuis. Lorsque l'on compare le Conseil projeté au Canada avec ce qui s'est fait dans d'autres pays, on s'aperçoit que l'organisme canadien rime à fort peu de choses.

L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a signalé que le service du programme français qui a préparé la planification indicative dispose d'un personnel permanent de cinquante personnes, avec des centaines d'employés en vue de rédiger le genre de programme de planification indicative qu'il faut. En vertu du présent bill, nous avons trois employés permanents, un certain nombre de directeurs à temps partiel et probablement un personnel, mais nous sommes d'avis qu'avec une organisation de ce genre, nous sommes absolument incapables d'établir même le genre de planification indicative dont parle le ministre.

Le côté tragique de l'affaire, c'est qu'une planification indicative bien dirigée donne de bons résultats. Si vous préparez un plan économique de la façon que vous l'entendez et si les industriels du pays sont persuadés que vous avez fait les recherches nécessaires, que vous vous êtes procuré des renseignements sûrs et que vous avez pris tout le temps nécessaire pour préparer le plan en question, il est probable que ce plan se révélera efficace dans une proportion d'au moins 50 p. 100. La principale objection que nous formulons ici c'est que si vous n'êtes pas prêt à ajouter à votre programme d'ensemble un organisme quelconque qui puisse en assurer la mise en œuvre, l'efficacité du programme se trouvera dans l'ensemble fortement diminuée.

Le ministre a aussi parlé de ce qu'il a appelé la planification autoritaire. Il s'agit là tout simplement d'un épouvantail dressé par le ministre afin de l'abattre immédiatement. Veut-on simplement caricaturer notre position en laissant entendre que la planification d'ensemble que nous préconisons exige une intervention précise et quotidienne du gouvernement dans chacune des sphères de l'activité économique. Jusqu'à un certain point, comme je l'ai dit, la planification indicative bien préparée fonctionne, si elle constitue un véritable plan. Elle fonctionne même mieux si les secteurs de l'économie qui sont intéressés savent qu'au delà du désir de collaboration existe un mécanisme qui, au besoin, peut assurer l'application du plan. Pour que les plans soient efficaces, les gouvernements doivent être disposés à intervenir dans l'économie au moment critique pour s'assurer de leurs mises en pratique. Si l'on n'est pas disposé à le faire, monsieur l'Orateur, alors on fausse entièrement le concept de la planification. Si la planification économique comporte un mécanisme qui en assure l'application, ce mécanisme demeurera inutilisé dans 90 p. 100 des cas, car s'il s'agit d'un plan efficace que le gouvernement peut appliquer, l'industrie privée collaborera et le gouvernement n'aura pas à intervenir directement.

Le ministre a déclaré dans son discours que l'une des raisons pour lesquelles il s'oppose à la planification autoritaire, c'est qu'il ne croit pas qu'elle puisse fonctionner dans une société industrialisée. Il a déclaré que c'était une forme de planification acceptable dans les régions sous-développées, mais que

le régime ne fonctionnerait pas dans une société industrialisée. Tout ce que le ministre a dit dans cette phrase en réalité, c'est que dans notre société industrialisée actuelle, les puissances sont déjà suffisamment retranchées pour qu'il soit difficile de les débusquer. Mais que le gouvernement fasse de la planification ou non, qu'il abandonne cette tâche à l'entreprise privée, il y aura planification quand même. Si ce n'est pas le gouvernement qui s'en charge dans l'intérêt de l'ensemble de la population, alors c'est l'industrie privée qui le fait dans son propre intérêt. Voilà ce que nous trouvons de répréhensible dans la déclaration que le ministre a faite en présentant cette mesure.

Les secteurs privés de notre économie planifient en vue de leur propre bien-être, et le font d'une façon absolument inefficace. Pour ma part, je ne puis comprendre pourquoi les gouvernements ne sont pas disposés à intervenir pour protéger l'intérêt de l'ensemble de la société. Lorsqu'un gouvernement intervient pour s'assurer qu'un plan conçu en vue du bien commun est appliqué, il n'empiète aucunement sur les droits des sociétés privées; il ne fait qu'affirmer énergiquement les droits des individus qui forment la société, plutôt qu'il ne porte atteinte aux droits privés des sociétés.

Le ministre a déclaré également que la planification rigoureuse ou la planification autoritaire nécessiterait le contrôle des salaires et des prix. Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur le président, j'affirme que c'est insensé. Tout ce que l'on fait par une planification économique rigoureuse, c'est contrôler les investissements. Cette planification porte surtout et presque exclusivement sur l'orientation des investissements dans les sphères économiques du pays. Par exemple, le ministre a déclaré que le régime ne fonctionnerait pas parce que le Canada a une économie mixte. Encore une fois, il se trompe. Les économies mixtes d'Europe ont dû faire appel à plusieurs techniques de planification que notre parti préconise depuis des années, et tout va assez bien là-bas. Ainsi, une économie mixte peut s'adapter à la planification économique rigoureuse.

Le ministre a déclaré également que la planification économique rigoureuse ne saurait être appliquée, parce que nous vivons dans un État fédéral et que les provinces ont certaines sphères réservées. Voilà un véritable problème. Aucun économiste ne pourrait se permettre de l'oublier. Mais, certes, le véritable problème c'est celui-ci: les gouvernements, dans le passé, n'ont vraiment jamais essayé de résoudre les problèmes que posent les cadres fédéraux du Canada. Nous avons toujours déclaré que la planification appartenait au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux, et également aux autorités municipales. La véritable façon de résoudre ces problèmes, ce n'est pas de se cacher derrière les difficultés du régime fédératif, mais c'est de collaborer avec les gouvernements provinciaux et les municipalités pour s'assurer que l'on pourra créer des cadres qui permettront l'établissement d'un régime de planification efficace.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a montré comment le régime de pension, si on l'appliquait comme il faut, pourrait créer une caisse gigantesque qu'il serait possible de répartir aux provinces. Quand on fait la planification au palier fédéral, il faut y intéresser les provinces. Celles-ci collaborent aux programmes fédéraux et entraînent avec elles les administrations municipales. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est un secrétariat permanent chargé des affaires provinciales et municipales. Nous avons même peut-être besoin d'un ministre d'État pour les provinces. Peut-être nos provinces ont-elles besoin d'un ministère des relations fédérales. Mais, certes, la difficulté ne sera pas surmontée si l'on se contente de dire que notre constitution fédérale rend impossible une planification rigoureuse. C'est absolument faux d'ailleurs. On doit se lancer résolument dans tout le domaine de la planification économique, et alors il se pourrait fort bien qu'on s'aperçoive que les difficultés posées par la constitution n'existent que dans l'imagination de certains. Le ministre a parlé d'un plan. Mais il ne figure pas dans le projet de loi. Il nous dira peut-être quelle autorité le bill prévoit en ce qui concerne l'établissement d'un plan de cette nature. Nous voudrions savoir où. Il a mentionné l'application d'un plan. Nous voudrions savoir par quels moyens. Si le gouvernement n'est pas prêt à intervenir dans l'économie, comment pourrait-il jamais mettre pareil plan en application? A-t-il simplement l'intention de se fier à la collaboration des intéressés?

En guise de conclusion, je voudrais dire un mot pour expliquer pourquoi nous avons si souvent insisté sur la nécessité de parler de planification au cours de ce débat. Si l'on examine le vaste domaine des affaires canadiennes, on commencera à comprendre sur combien de questions le gouvernement, tant au palier fédéral que provincial, devra se pencher. Il y a, par exemple, le chômage chronique, la mauvaise répartition des placements, le manque de capital social pour exécuter des travaux aussi importants que nécessaires, la lenteur du développement régional, les fluctuations dans les milieux d'affaires dont a parlé le ministre, et leur contrecoup sur l'économie, notre lente expansion et les

changements fantastiques qui se produisent dans les échanges mondiaux. A notre avis, une bonne planification peut viser le plein emploi sans risquer de mettre la balance des paiements en danger. Nous avons, depuis que la Chambre s'est réunie, demandé au gouvernement de nous exposer en détail sa politique commerciale. Ce n'est que par une bonne planification économique, que nous pourrons véritablement analyser celle-ci, pour découvrir lesquelles de nos industries sont capables de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, et lesquelles en sont incapables. Ce n'est que la planification économique judicieuse qui peut permettre d'établir un plan pour aider les industries à se réadapter pendant une période de transition. Nous devons faire face à toutes les difficultés que cause l'automatisation. Nous devons nous débattre dans une situation où nos biens, nos avoirs sont sous le contrôle de l'étranger. Il nous faut admettre qu'il y a, au Canada, un manque de démocratie économique—en réalité, le consommateur n'a aucun droit, il n'a rien à dire au sujet de ce que l'on met sur le marché. Son opinion lui est dictée par les moyens publicitaires s'adressant aux masses. Il y a encore une certaine inégalité en ce qui concerne l'instruction. Mais, quelle personne sensée croirait possible de s'attaquer à toutes ces choses, d'y remédier, à moins d'adopter un plan général d'expansion pour le Canada, qui aurait recours à toutes nos ressources, déciderait ce que nous sommes capables de produire et déterminerait comment le pays peut s'adapter au régime actuel des échanges internationaux.

Je tiens à souligner encore une fois, qu'avec les meilleures intentions du monde, ce pauvre conseil économique sera incapable de remédier à la situation. Il n'a ni le pouvoir ni l'autorité nécessaires pour faire même le travail élémentaire d'une planification positive, et encore moins veiller à ce que ces plans soient effectivement exécutés.

Évidemment, la proposition constitue un pas dans la bonne direction et nous avons l'intention de l'approuver. Nous espérons que le président saura faire quelque chose de ce conseil. Peut-être le Canada pourra-t-il alors, dans les années à venir, prendre place dans le monde moderne de la planification économique, parmi certaines des nations les plus progressistes et les plus prévoyantes du monde.

L'hon. M. Pickersgill: On s'était entendu de façon officieuse, sans plus, en vue de terminer aujourd'hui l'étude du bill, et je me demande si le comité consentirait à siéger une demi-heure ou trois quarts d'heure pour en terminer l'étude à cette étape.

[M. Scott.]

Le très hon. M. Diefenbaker: En temps ordinaire, nous serions d'accord de continuer à siéger, mais je sais que plusieurs députés ont fait des plans, croyant que nous finirions à six heures, comme d'ordinaire.

J'ai été heureux d'entendre, hier soir, le secrétaire d'État louer la collaboration de la Chambre, mais je crois qu'il nous est impossible de nous rendre à sa requête, lors même que nous le voudrions beaucoup. De toute façon, le sujet sera encore beaucoup discuté. Je tiens à ce que le président du Conseil privé nous expose—il le fera, j'en suis sûr—l'idée du gouvernement sur la marche du Conseil économique. Nous tenons beaucoup à ce que l'honorable représentant nous énonce la théorie de l'ouvrage qui a été mentionné—je n'en ai donné qu'une partie du titre lorsque j'en ai parlé à la Chambre. J'en ai donné la seconde partie en laissant tomber la partie principale. En lisant le hansard, j'ai remarqué que l'honorable représentant m'avait demandé—mais je n'ai pas entendu sa question—si je voulais bien citer le titre de l'ouvrage en entier. Je suis sûr qu'il tiendra à nous expliquer une partie de sa théorie. Nous désirons beaucoup qu'il traduise à l'usage du Parlement les idées générales qu'il exprimait à l'époque où il représentait l'office de propagande des libéraux. La Chambre, j'en suis sûr, ne voudrait pas se priver du plaisir de l'entendre. C'est une mesure législative importante et, si nous étions poussés à en conclure rapidement l'étude, nous ne pourrions nous acquitter des responsabilités qui sont celles de l'opposition.

M. Thompson: Au point où nous en sommes en cette Chambre, nous n'avons plus le temps de badiner sur ce qu'il faudrait faire ou non. Nous avons gaspillé des heures et des heures à parler de ce projet de loi sans aborder les questions précises qui nous intéressent.

Une voix: Gaspillé?

M. Thompson: Oui, on a gaspillé beaucoup de temps. Nous devrions pourtant comprendre que nous avons du pain sur la planche et en venir une bonne fois à l'objet du présent bill.

Une voix: De la politique.

M. Thompson: Ce n'est pas une question de politique. Monsieur le président, si vous demandiez à certains députés de garder le silence, peut-être pourriez-vous m'entendre. Nous sommes bien prêts à collaborer pour faire prolonger les heures de séance de la Chambre, maintenant ou une autre fois, afin de nous mettre véritablement au travail, mais tant que certaines personnes ne changeront pas d'attitude, je pense que nos travaux n'avanceront pas.

Les différents partis avaient accepté officieusement d'essayer d'adopter ce bill aujourd'hui. Pourtant, il nous reste encore à aborder certains des aspects les plus importants de la mesure. Il serait temps de commencer à l'examiner, article par article, après avoir prévu assez de temps pour le faire. Autrement, ce serait aller à l'encontre de tout ce qui s'est dit depuis le début du débat. Je regrette de constater que nous n'aurons pas accompli autant de travail que nous l'aurions pu, si nous avions voulu.

M. Knowles: D'après ce qu'on vient de dire, il est clair que nous ne siégerons pas après six heures, mais d'après l'horloge, devant moi, nous avons encore quelques minutes. Pour éviter tout malentendu, qu'il me soit permis de dire que nous étions, de façon générale, convenus d'essayer de terminer la deuxième lecture aujourd'hui. Il me semble que c'est chose faite. Que je sache, il n'a pas été entendu que nous chercherions à compléter les autres étapes.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant veut bien lire dans le compte rendu ce que j'ai dit hier soir, il verra qu'une seule interprétation est possible. J'estime cependant que fendre les cheveux en quatre à ce sujet, ce serait perdre notre temps.

(L'article 1 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable représentant ne se lève, qu'il me soit permis d'annoncer que tous les députés s'accordent à dire, je pense, qu'un ordre de la Chambre devrait maintenir en vigueur jusqu'à la fin de juillet les heures de séance de cette semaine. Si l'on pouvait en prendre note de cette façon, cela nous éviterait une motion en bonne et due forme et nous gagnerait du temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Telle est l'entente. Pour ma part, je trouve l'idée excellente. C'est une chose raisonnable et qui n'a rien d'accablant.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, nous sommes également d'avis qu'il serait bon de nous en tenir aux mêmes heures que cette semaine. En outre, si cela allait nous permettre d'abattre la besogne que, d'après tout le monde, nous serions censés abattre, on pourrait même allonger les heures.

M. Knowles: Ce que le secrétaire d'État nous demande, c'est ce à quoi nous avions consenti, et nous ne changeons pas d'idée.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord pour dire que les heures de la Chambre, jusqu'à la fin du mois, resteront ce qu'elles sont actuellement?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Monteith: Je n'ai qu'une question à poser. De quelle façon ceci change-t-il les heures de séance du vendredi?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que la séance du vendredi va de 11 heures du matin à 6 heures du soir, avec une pause pour le déjeuner. Le gouvernement serait heureux que la Chambre veuille étudier la possibilité de siéger jusqu'à minuit vendredi soir, mais je ne le demande pas. Les honorables représentants pourraient y songer et s'ils croient que cela aiderait à accélérer les travaux, nous pourrions prendre une décision à ce propos vendredi. Je répète que le gouvernemnt en serait heureux, mais je ne demande pas qu'on se décide dès à présent.

M. Thompson: Puis-je poser au leader de la Chambre une question à ce sujet? Si nous attendons à vendredi pour nous décider, les projets d'un grand nombre de députés seront contrecarrés, car ceux-ci pourraient avoir l'intention de rentrer dans leur foyer à la fin de la semaine. C'est ce qui est arrivé vendredi dernier, parce que, jeudi, j'avais compris que nous siégerions jusqu'à minuit. Plusieurs membres de notre parti étaient d'accord, puis vendredi après-midi on a changé d'avis et les projets d'un certain nombre de députés pour la fin de semaine ont été dérangés.

L'hon. M. Pickersgill: Je le répète, si la Chambre est d'humeur à accepter de siéger vendredi soir, je serai le premier à m'en réjouir.

L'hon. M. Monteith: Il semble que l'ordre comportera les mêmes heures que présentement. Le leader de la Chambre voudrait-il répéter le programme de nos travaux au moins pour demain et vendredi?

L'hon. M. Pickersgill: Il était entendu que demain nous aborderions immédiatement la résolution touchant le Régime de pensions du Canada. Nous y consacrerions toute la journée, à moins que le débat ne se termine avant la levée de la séance. Il était prévu que vendredi, si tous étaient d'accord—le député de Perth en a dit un mot hier soir—pour qu'il n'y ait pas de débat prolongé, nous passerions d'abord au bill concernant le tarif des douanes et à l'autre bill, mais s'il devait y avoir un débat prolongé, je crois que nous préférerions les réserver pour la semaine prochaine. Quoi qu'il en soit, le principal article pour vendredi serait la résolution relative à l'impôt sur le revenu et, une fois cela terminé, nous continuerions avec la résolution visant la taxe d'accise. Ces deux articles et les bills sur l'impôt et la taxe occuperont nos travaux pour la semaine prochaine tant que nous n'en aurons pas fini.

(A six heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR SUR LA MOTION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE PARRY-SOUND-MUSKOKA

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai une brève déclaration à faire au sujet d'une question de procédure et je crois qu'il serait de mise que je la fasse dès maintenant. Comme en font foi les *Procès-verbaux* d'hier, l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) a présenté le quatrième rapport du comité permanent des bills privés en général ainsi qu'il suit:

Après avoir étudié le bill S-15, loi constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada*, votre comité est convenu de faire rapport que la preuve de l'exposé des motifs dudit bill n'a pas été établie, car le comité estime qu'il ne serait pas convenable, dans les circonstances qui lui ont été exposées, d'émettre une charte fédérale.

Par la suite, comme en fait foi le hansard d'hier aux pages 2400 et 2401, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a proposé la motion suivante:

Que le bill nº S-15 dont il est fait rapport soit renvoyé au comité des bills privés en général pour étude.

La présidence est intervenue à ce moment-là pour lui dire qu'il conviendrait mieux de présenter une telle motion au cours de la période réservée aux bills d'intérêt privé, si la Chambre était alors saisie du bill. Par la suite, le député de Parry-Sound-Muskoka a déclaré qu'en vertu du Règlement, notamment de l'article 110, le bill ne serait pas inscrit au *Feuilleton*, ce qui l'empêcherait de figurer à l'ordre du jour pour l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. L'Orateur a alors proposé que l'affaire soit renvoyée à aujourd'hui afin qu'il ait l'occasion d'étudier la question.

Après avoir examiné la question, je dois répéter que le député n'avait pas choisi le moment opportun pour présenter sa motion visant à réinscrire le bill au *Feuilleton* comme il l'a fait hier, étant donné que le bill devait tout d'abord être inscrit à l'ordre du jour en vertu d'un ordre spécial de la Chambre. A cet égard, l'article 110 du Règlement s'applique.

Si l'on se reporte à deux précédents en des cas semblables—le premier en 1931, à la page 552 des *Journaux* et à la page 3782 du hansard; le deuxième en 1958, à la page 401 des *Journaux* et à la page 3495 du hansard—on constate qu'une motion doit être présentée et adoptée à l'appel de l'ordre du jour afin qu'un tel bill puisse être inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié, et la motion visant à renvoyer le bill au comité est étudiée au moment voulu, soit lors de l'examen des bills d'intérêt privé pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT NORRIS—NOMINATION D'UN CONSEILLER JURIDIQUE SPÉCIAL

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que, pour donner suite aux recommandations du rapport Norris au sujet de poursuites possibles, le gouvernement nommera sur-le-champ un conseiller juridique spécial qui sera chargé d'examiner tous les faits et de déterminer s'il y a lieu de porter contre certaines personnes des accusations de conspiration en vue d'empêcher des gens, par des moyens illégaux, de travailler pour la navigation, des accusations de conspiration en vue de commettre des délits, surtout des actes de violence, ou des accusations sous l'empire de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Je compte qu'en temps opportun, on consultera les autorités provinciales compétentes au sujet des infractions au Code criminel qui auront été relevées par le conseiller juridique.

LE RAPPORT NORRIS—ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève déclaration à faire. Lundi dernier, j'ai déclaré à la Chambre en déposant le rapport de la Commission d'enquête industrielle sur la désorganisation de la navigation, que le rapport et les recommandations seraient étudiés par le ministère du Travail et par les autres ministères. J'annonce maintenant à la Chambre que le gouvernement a créé un comité, composé des sous-ministres de la Justice, des Transports et du Travail, et du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il se peut que l'on fasse appel à d'autres ministères, au besoin.

Ce comité s'est déjà mis au travail et on lui a demandé de soumettre sans délai des propositions au gouvernement. J'ajoute que je communiquerai avec le secrétaire au Travail des États-Unis, au sujet de la tenue d'une nouvelle réunion dans un avenir prochain.

LE COMMERCE

LE BLÉ—ANNONCE D'UNE VENTE À LA POLOGNE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire informer les députés que la Commission canadienne du blé a fait une autre vente de blé aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et que l'administration centrale de la Commission, à Winnipeg, fera aujourd'hui l'annonce suivante:

La Commission canadienne du blé a conclu avec la Pologne un contrat prévoyant la vente d'environ 100,000 tonnes de blé. Cette vente comporte environ 3.7 millions de boisseaux de blé qui seront expédiés depuis des ports du Saint-Laurent et de la côte du Pacifique entre août et novembre 1963.

Dix pour cent du prix de vente seront versés au moment de l'expédition et le solde, y compris l'intérêt, devra être acquitté en paiements égaux effectués après deux ans, deux ans et demi et trois ans respectivement. Le gouvernement du Canada a autorisé ces arrangements en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce à propos de la vente de blé à la Pologne qu'il a annoncée. Le ministre serait-il en mesure de faire connaître à la Chambre les conditions de cette vente?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai fait part de ces conditions dans ma déclaration. J'ai remis le texte de la déclaration au sténographe du hansard, si bien que l'honorable député pourra la lire dans le compte rendu officiel.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A quel prix le boisseau le marché a-t-il été conclu entre le Canada et la Pologne?

L'hon. M. Sharp: Au meilleur prix possible, monsieur l'Orateur.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. En répondant à d'autres questions supplémentaires il m'a déjà fourni une partie de ma question. Pourrait-il nous dire quelle catégorie de blé nous avons vendu à la Pologne? Je voulais connaître le prix également, mais il ne saurait nous le dire.

M. Woolliams: Il ne nous a pas encore révélé le prix.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Muir (Lisgar): Je voulais connaître la catégorie et le prix.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai pris bien soin, dans ma déclaration, de dire que je transmettais à la Chambre un communiqué publié aujourd'hui par la Commission canadienne du blé. Je l'ai dit souvent, la Commission canadienne du blé reçoit du Parlement la directive de vendre le blé aux meilleures conditions possibles. On n'a pas l'habitude, en cette Chambre, de révéler les détails, et il ne serait pas convenable qu'à titre de ministre, je m'attribue le mérite de ces ventes. (*Exclamations*) J'ai pensé que, par politesse envers la Chambre, je devais faire connaître aux députés les termes du communiqué qui est publié à l'instant même à Winnipeg.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aurais une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'un débat?

M. Simpson: ...à poser au ministre du Commerce. Vu que le ministre nous a déclaré que ces céréales seraient expédiées depuis des ports du Saint-Laurent, et aussi, je crois, des ports de la côte ouest, le ministre songerait-il à demander à la Commission du blé de voir à ce qu'une partie importante de ces céréales soient expédiées depuis Churchill...

M. Fisher: Jamais!

M. Simpson: ...car ce serait un moyen d'économiser dont bénéficieraient tous les cultivateurs de l'Ouest?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, depuis bien des années, la Commission canadienne du blé a pour principe d'expédier autant de céréales que possible du port de Churchill, afin que les installations de ce port fonctionnent à pleine capacité. Je pense qu'elle continue à suivre cette même ligne de conduite.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Le ministre estime-t-il que la vente de 3.7 millions de boisseaux de blé à la Pologne...

Des voix: Règlement!

M. Pascoe: ...contribuera beaucoup à remédier à la situation que révèlent les derniers chiffres émis par le Bureau fédéral de la statistique...

M. l'Orateur: A l'ordre! Quelle est la question?

M. Pascoe: Ma question a trait...

Des voix: Règlement!

M. Pascoe: ...à la capacité des entrepôts, car d'après les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, les élévateurs seront remplis à craquer au moment où commencera la mise en vente de la nouvelle récolte, dans environ trois semaines.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant reconnaîtra, j'en suis sûr, que tous les cultivateurs de l'Ouest désirent livrer le plus de céréales possible au cours de la présente campagne. Pour atteindre cet objectif, il faut remplir les élévateurs, c'est inévitable.

LES FINANCES

TAXE AMÉRICAINE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le message du président des États-Unis transmis au congrès à midi aujourd'hui porte sur l'amélioration de la balance internationale des paiements des États-Unis. Le président y a signalé la mesure prise hier par le Fonds monétaire international en vue de permettre au Fonds de continuer à effectuer des investissements en devises américaines. Cette disposition est de nature entièrement technique et je ne chercherai pas à l'exposer ici. Cela permet aux mises en dollars des États-Unis détenues par la caisse, de s'accroître comme elles l'ont fait depuis deux ou trois années.

Le président a également annoncé des mesures ayant trait à des prélèvements fiscaux sur certaines transactions internationales de capitaux. En effet, certains mouvements de capitaux ont affaibli la balance des paiements de nos voisins, et le nouveau système fiscal est destiné à rétablir l'équilibre. L'impôt frappera les ressortissants américains qui achèteront des actions et des obligations dans les pays suivants: Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Hong-kong, Italie, Japon, Principauté de Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, République Sud-Africaine, République de Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

Le taux de cet impôt irait de $2\frac{3}{4}$ p. 100 de la valeur des titres dont l'échéance est de trois ans à trois ans et demi, jusqu'à 15 p. 100 pour les titres dont l'échéance la plus rapprochée serait de 28 années et demie ou davantage. Un impôt de 15 p. 100 frapperait également l'achat d'actions. Me permettra-t-on de lire les trois alinéas se rapportant à cet impôt, afin qu'ils soient consignés au compte rendu?

La taxe de régularisation des intérêts serait une taxe d'accise spéciale et temporaire, en vigueur jusqu'à la fin de 1965, qui frapperait l'acquisition de titres, de valeurs ou d'autres obligations émis par des étrangers ou des reçus de dépôts ou d'autres preuves d'intérêt dans de telles entreprises ou de droits d'en acquérir. La taxe serait exigible de tous les citoyens, résidents et entreprises américains, y compris les organismes exemptés de l'impôt fédéral sur le revenu. La taxe s'appliquerait aux achats en portefeuille de titres ou de garanties de dettes émis par des sociétés étrangères, des gouvernements étrangers ou d'autres personnes étrangères, que ces valeurs représentent des émissions nouvelles ou non amorties et que l'acquisition en ait été faite aux États-Unis ou à l'étranger. Toutefois, elle ne s'appliquerait pas aux achats d'intérêts actuellement détenus par des Américains.

La taxe ne frapperait pas les investissements directs de personnes des États-Unis dans des filiales ou entreprises affiliées d'outre-mer, ni l'acquisition de dettes payables à demande ou venant à maturité dans moins de trois ans. Cependant, les prêts consentis par les banques commerciales dans le cours ordinaire de leurs opérations bancaires seraient exemptés. La taxe ne frapperait pas les achats de valeurs émises par des organismes internationaux dont les États-Unis font partie, les États considérés comme moins développés et les sociétés dont l'activité s'exerce principalement dans de tels pays. Le syndicat de garantie ou le négociant en titres serait exempté de la taxe sur l'acquisition de valeurs ou d'obligations revendues à des étrangers comme partie intégrante de la souscription d'une nouvelle émission.

La taxe s'appliquerait aux acquisitions faites après la date du message présidentiel. Elle ne s'appliquerait pas aux engagements d'achat sur le marché libre ce jour-là ou avant, ni à d'autres achats auxquels était tenu un acheteur à compter de ce jour-là. Les achats effectués dans les 60 jours qui suivront le message du président seront également exemptés de la taxe, si les titres achetés étaient couverts par un certificat d'inscription expédié à la commission des titres et des effets étrangers dans les 90 jours qui auront précédé la date du message présidentiel.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que les mesures proposées par le président des États-Unis auront de grandes répercussions dans chacun des 22 pays que j'ai mentionnés. Si les propositions du président sont approuvées par le Congrès, ces répercussions pourront influer sensiblement sur la balance de nos paiements et sur l'ensemble de notre économie. Ce serait malavisé de ma part d'en dire davantage, cependant, avant que nous ayons eu le temps d'examiner minutieusement toutes les conséquences que pourront avoir les propositions du président.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre des Finances vient de faire à la Chambre, et dont certains d'entre nous au moins étaient déjà au courant, est l'une des plus importantes jamais faites au Parlement du Canada. Elle comporte de telles conséquences qu'on devrait certainement s'abstenir de tout commentaire pour le moment. Comme le ministre l'a signalé, il s'agit de questions très complexes et on ne voudrait pas prononcer un jugement hâtif ou faire des remarques irréfléchies. Il est certain que ce message,

si le Congrès y donne suite, pourrait avoir des répercussions très graves sur la situation du Canada. Il est évident que cette affaire relève du Congrès américain et ce serait faire preuve d'un manque de tact et de jugement que de la commenter alors que cet organisme vient tout juste d'en être saisi.

Cette mesure confirme ce qui a été dit dans le passé, savoir que le problème de la balance des paiements est un problème dont le gouvernement des États-Unis se préoccupait vivement et il y a lieu de se demander si le ministre n'aurait pas dû s'abstenir de présenter les propositions budgétaires que l'on sait, étant donné la possibilité d'une telle intervention, ce que certains d'entre nous avaient prédit.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je crois que la proposition du président Kennedy ressemble à une autre proposition émise ici à la Chambre, il y a un mois environ, quand le ministre des Finances a présenté son budget. A ce moment-là, le ministre a imposé une taxe de 30 p. 100 sur les ventes de valeurs ou d'actions canadiennes aux étrangers. L'honorable représentant a aboli cette taxe, mais aujourd'hui le gouvernement américain propose exactement la même taxe, sauf qu'au lieu d'être de 30 p. 100, celle-ci est de 15 p. 100.

(Texte)

Monsieur le président, à cette époque, on a eu au Canada un M. Kierans qui est allé voir le ministre des Finances (M. Gordon) pour lui demander de retirer la taxe sur la vente d'actions canadiennes aux non-résidents. Nous espérons, aujourd'hui, que ce même M. Kierans ira trouver le Président Kennedy pour lui demander de retirer également cette taxe.

Monsieur le président, je remarque toutefois que même si la taxe est imposée exactement au même titre que le ministre des Finances l'avait imposée le 13 juin dernier, pour la retirer quelques jours plus tard, cette fois-ci, au lieu que ce soit le gouvernement canadien qui retire les profits, c'est le gouvernement américain qui ira chercher cette taxe sur les droits de vente des actions, et encore une fois, ce sont les Canadiens qui en seront victimes.

Je suis assuré que lorsque le ministre des Finances nous a parlé de difficultés d'ordre administratif, il n'y en avait pas; mais le gouvernement américain prévoyait imposer aujourd'hui cette taxe! Le sous-secrétaire d'État a fait des pressions auprès du ministre des Finances pour que la taxe soit retirée, de façon que le gouvernement américain puisse, aujourd'hui, imposer cette taxe exactement sur les mêmes item.

[L'hon. M. Nowlan.]

Dans ce temps-là, le ministre des Finances nous parlait de technicalités et de difficultés techniques. Aujourd'hui, il nous parle encore de technicalités. Or il n'y a pas de technicalités, c'est le gouvernement canadien qui, encore une fois, se plie aux exigences de la finance américaine.

Monsieur le président, le ministre des Finances a dit à juste titre que cela peut affecter la balance commerciale, mais je crois qu'étant donné que nous, Canadiens, profiterons certainement moins des entrées de capitaux américains dans notre pays et que nous aurons moins d'investissements de capitaux américains, il serait temps que le ministre des Finances trouve des sources de capitaux, crée des capitaux dans notre propre pays, de manière que les investissements ne soient pas en régression, afin que nous continuions à développer notre pays grâce à nos propres capitaux, puisque nous ne pourrons plus compter sur les investissements de capitaux américains.

Que le ministre des Finances y voie donc clair, puisqu'il vient de «se faire passer un sapin entre les deux jambes» par le gouvernement américain, et profite de cette leçon pour savoir qu'il ne peut se fier sur les pays étrangers pour aider notre pays, mais bien qu'il en sera plutôt victime, et qu'il veille donc à ce que nous utilisions, au Canada, nos propres sources de capitaux pour développer notre pays.

Les Américains les ont eues leurs sources de capitaux et s'en sont servi non seulement pour développer leur pays mais pour le développement des autres pays. Alors que le Canada fasse la même chose que le gouvernement américain! Qu'il trouve à la Banque du Canada la source de capitaux nécessaire au développement de notre pays, et, à ce moment-là, il n'aura plus à se plaindre de la décision des pays étrangers.

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a dit le porte-parole du parti conservateur, le ministre des Finances vient de nous faire une déclaration très grave. Il faudrait quand même être extrêmement naïf pour s'imaginer que M. Kennedy a pris cette mesure en raison des décisions du gouvernement canadien. A mon avis, ce serait exagérer notre importance sur l'échiquier mondial.

C'est quand même une situation que le gouvernement aurait dû prévoir à la lumière, d'une part, des nouvelles persistantes, depuis de nombreuses semaines, traduisant la profonde inquiétude des autorités américaines devant la saignée continuelle de leur réserve d'or et, d'autre part, des exhortations du président Kennedy demandant aux financiers

américains de s'abstenir de transférer d'autres capitaux en Europe, et plus particulièrement en Allemagne de l'Ouest.

Je prévois que des problèmes très sérieux vont se poser au gouvernement à l'égard de notre taux de change. Si, à la suite de cette décision des autorités américaines, il décide de maintenir un taux de change fixe et de poursuivre l'objectif avoué du ministre tendant à un budget équilibré, nous verrons que le peuple canadien devra le payer très chèrement.

Le gouvernement devrait maintenant repenser toute son attitude vis-à-vis d'une politique expansionniste pour le Canada à l'heure actuelle. En brusquant cette crise, le gouvernement américain aura peut-être amené les pays industrialisés du monde à examiner sérieusement les propositions déjà faites concernant la création d'une liquidité internationale beaucoup plus considérable qu'à l'heure actuelle. Dans ce cas, cette affaire aura eu du bon.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si le président Kennedy, avant d'annoncer aujourd'hui le nouveau régime d'accise, l'avait quelque peu mis au courant. Y a-t-il eu consultation ou bien est-ce que la réaction américaine qui a suivi le retrait de la taxe de 30 p. 100 sur les titres aurait fait oublier les épanchements d'Hyannisport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'intérêt que le très honorable représentant porte aux épanchements comme ceux dont il a parlé est tout naturel, attendu qu'il ne lui a jamais été donné d'en partager durant son mandat. Ce qui explique qu'il ne nous ait jamais pardonné d'en avoir pris l'initiative. Sauf erreur, le ministre des Finances a été en communication avec des fonctionnaires des États-Unis à ce propos. Je crois savoir que le gouvernement américain a délégué un fonctionnaire du Trésor auprès de lui avant que la nouvelle soit annoncée à Washington.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand?

Une voix: Il y a combien de temps?

Le très hon. M. Pearson: Ce matin (*Exclamations*). Monsieur l'Orateur, la décision a peut-être été prise hier, mais on a agi assez vite, je pense. Je ne crois pas—mais je vais tirer cela au clair—qu'un envoyé du président ait été délégué dans aucune des 22 autres capitales.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas vrai que, de tous les pays, c'est le Canada qui sera le plus gravement touché directement?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai. Le très honorable représentant devrait savoir que cette mesure touchera 22 États.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Compte tenu de l'exposé sur l'imposition que le très honorable premier ministre vient de nous servir, puis-je demander au ministre des Finances si, parmi les 22 pays, il y en a qui ont songé à instituer un impôt de retenue aussi important que celui que nous envisagions, quand le président des États-Unis a fait sa déclaration ce matin? En raison de l'annonce qu'il a faite, je me demande si le ministre des Finances ne songerait pas maintenant à revenir sur sa décision de majorer l'impôt de retenue, vu que le président aurait atteint le même résultat?

L'hon. M. Gordon: On dirait, monsieur l'Orateur, que nous sommes revenus au débat sur le budget.

Une voix: Nous y reviendrons demain.

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être compléter cette réponse en disant que l'impôt de retenue dont parle mon honorable ami a été appliqué par son gouvernement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais demander au premier ministre dans quelle mesure le gouvernement dont je faisais partie a appliqué un impôt de retenue qui a dû être retiré moins de 48 heures après être entré en vigueur, et dans quelle mesure son gouvernement a appliqué un impôt de retenue que le Parlement n'a pas approuvé?

Le très hon. M. Pearson: Il me faudrait trop de temps pour passer en revue toutes les faiblesses du gouvernement précédent.

M. l'Orateur: Si nous nous dirigions maintenant vers un coin de la Chambre où l'atmosphère est moins tendue. J'accorde la parole au député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? La taxe sur les valeurs étrangères que le président des États-Unis vient de proposer au Congrès aura des répercussions très graves sur le financement provincial et municipal au Canada. Quelles mesures le gouvernement canadien se propose-t-il de prendre pour venir en aide aux provinces et aux municipalités qui éprouveront sans doute des difficultés au cours des prochains mois?

L'hon. M. Gordon: En premier lieu, monsieur l'Orateur, la mesure législative dont parle mon honorable ami n'a pas encore été adoptée par le Congrès américain et ensuite, comme je l'ai signalé dans mes remarques

initiales, j'estime que le gouvernement serait malavisé d'en dire plus long sur ces mesures tant qu'il n'aura pas eu le temps de les étudier plus attentivement.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Puis-je demander au ministre des Finances s'il sait pourquoi le Canada paiera 15 p. 100 alors que, sauf erreur, plusieurs des 22 pays paieront de 3 à 15 p. 100? Pourquoi le Canada doit-il payer 15 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le même taux s'applique aux 22 pays. Cette taxe a pour but d'augmenter de 1 p. 100 le taux d'intérêt qui s'applique aux échelons supérieurs des émissions à long terme dont l'échéance est fixée à plus de 28½ ans.

(Plus tard)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui pourrait lui servir de préavis. Si le Congrès des États-Unis adoptait la mesure dont le ministre a parlé, l'impôt frapperait-il l'achat, par les États-Unis, des bénéfices d'aval du Columbia?

L'hon. M. Gordon: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur.

LES RÉSERVES DE CHANGE ÉTRANGER AURAIENT BAISSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire si c'est le budget qui a fait baisser nos réserves de devises étrangères?

Des voix: Règlement!

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION»

MOTION VISANT À INSCRIRE UN BILL AU «FEUILLETON» POUR QU'IL SOIT ÉTUDIÉ AUJOURD'HUI

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, conformément à la décision que vous avez rendue à l'ouverture de la séance, je propose maintenant une motion dans le sens indiqué, à savoir que le bill en question, le nº S-15, soit réinscrit au *Feuilleton* pour faire l'objet d'une discussion. Je voudrais expliquer en quelques mots ce qui me pousse à demander à la Chambre d'en faire un ordre.

Le bill nº S-15 a été étudié au comité permanent des bills privés en général à deux reprises. Le deuxième jour, un témoin a comparu et on a entendu son témoignage, à la suite de quoi le comité a examiné et adopté le préambule et tous les autres articles, mais il a modifié le dernier et a ajouté au bill deux autres articles.

[L'hon. M. Gordon.]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député parle-t-il de la motion qu'il se propose de présenter? Dans ce cas, il me semble que l'on devrait savoir d'abord, si la Chambre lui accorde son consentement unanime pour le faire.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement de l'honorable député, je tiens à dire que cette motion n'exige pas le consentement unanime de la Chambre. Il s'agit d'une motion au sujet d'un bill d'intérêt privé qui relève des affaires courantes. Les précédents ont fait l'objet d'un examen attentif et, aujourd'hui, l'Orateur a rendu une décision à cet égard. C'est sur la foi de cette décision que j'entends m'y prendre de la façon indiquée par l'Orateur au lieu de celle, jugée contraire au Règlement, à laquelle j'ai voulu recourir hier. Je veux tout simplement exposer mes motifs. Je disais donc . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable représentant de bien vouloir présenter sa motion, dont nous avons déjà discuté. Je devine ce qu'elle sera et j'ose espérer qu'elle sera conforme au Règlement.

M. Aiken: Trop aimable, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Enns):

Que le bill S-15, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada*», à propos duquel on a dit que le bien-fondé du préambule n'avait pas été établi, soit inscrit au *Feuilleton* de manière à être étudié plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur . . .

M. Francis: Est-il permis de débattre cette motion, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, maintenant, j'aimerais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Les honorables représentants sont priés de noter que le champ est très restreint. Les députés qui ont des observations à faire voudront bien les faire tout de suite, car j'ai l'intention de mettre la motion aux voix dès que j'en aurai entendu quelques-unes.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je désire en appeler au Règlement afin de savoir si la motion proposée par l'honorable député est régulière. Il s'agit d'une façon de procéder inhabituelle et j'aimerais qu'on m'indique si elle est conforme au Règlement, parce que, selon moi, cette motion est irrecevable et ne peut pas être présentée par un simple député. Selon le Règlement, un simple député n'est pas autorisé a présenter une motion de ce genre en ce moment.

M. Francis: Je crois comprendre que vous avez décidé d'accepter cette motion et j'aimerais en discuter.

M. l'Orateur: Je dirai à l'honorable député qu'il n'est pas nécessaire de discuter de cette motion, mais je ne l'empêcherai pas de le faire. Le ministre du Travail n'était peut-être pas ici quand j'ai fait connaître ma décision. J'ai déclaré qu'après avoir consulté les autorités, j'avais trouvé que le mode de procéder adopté par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) était correct. Selon moi, il a le droit de proposer cette motion. On trouve des exemples de procédures identiques en 1931 et en 1958. A cette époque, je crois que l'initiative venait de l'autre côté de la Chambre.

A moins que l'honorable député n'ait une observation courte et précise à faire, je propose que la motion soit mise aux voix.

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Je tiens simplement à dire que je voterai contre la motion, car je ne pense pas que le comité des bills privés ait pris sa décision à la légère ou au hasard. Je pense que si le bill était retourné au comité, nous serions saisis de la même recommandation.

Des voix: Quelle honte!

M. Francis: Je ne vois pas l'utilité de saisir le comité de ce bill. Il est peut-être bon que j'indique que ce qui a motivé la décision...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais nous ne sommes pas en train de débattre le bien-fondé de la motion. Nous demandons simplement à la Chambre d'autoriser le député à soulever l'affaire entre cinq et six heures, si le bill peut être présenté à la Chambre à ce moment-là. La question de retourner le bill ou non ne se pose pas.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Pourrais-je dire quelques mots? Votre Honneur a décidé que la motion est recevable. Si je comprends bien, la motion tend uniquement à faire réinscrire le bill au *Feuilleton* pour qu'il puisse être examiné durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. En vue d'épargner du temps et un vote, la Chambre ne voudrait-elle pas adopter la motion maintenant pour débattre l'affaire pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

M. l'Orateur: Je remercie le secrétaire d'État, mais c'est justement ce que nous essayons de faire. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Aiken: Je n'ai pas fini mes remarques préliminaires.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député de les réserver pour l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

M. Aiken: Je le ferai volontiers, si personne d'autre ne prend la parole.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'accepter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MODIFICATION RENDANT PUBLIQUES LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX CAISSES DE RETRAITE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-89 visant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (caisses de retraite).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, voici en termes très brefs quel est le but du bill. Il prévoit que les déclarations faites en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers relativement au fonctionnement des caisses de retraite et aux détails financiers qui s'y rattachent seront du domaine public et qu'on pourra avoir accès à ces renseignements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—GRÈVE À LA MINE DE CUIVRE SOLBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le comté de Mégantic est si important, de ce temps-ci, que deux députés en parlent.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui en avais posé une le 4 juillet, ainsi qu'en fait foi la page 1911 du compte rendu officiel des débats; elle m'avait alors dit qu'elle allait étudier la question. Aujourd'hui, j'aimerais lui poser la même question de nouveau: Est-ce que l'honorable ministre a fait quelque chose en vue de soulager financièrement les mineurs de la *Solbec Copper Mine*, du Québec, qui sont en grève depuis le 1er mars 1963?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député que, environ quatre jours après qu'il eut posé sa question, que j'ai considérée comme un préavis, j'en ai obtenu la réponse, mais comme il s'est absenté de la Chambre, j'ai cessé de l'apporter avec moi.

M. Langlois: Le ministre pourrait-il me la faire parvenir à mon bureau ou me la faire connaître demain à la Chambre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Bien volontiers.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INVITATION À SUIVRE L'ÉMISSION «QUESTIONS LOCALES» À LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu qu'il a des responsabilités concernant le traité projeté du fleuve Columbia et vu qu'il aime être au courant des opinions des petites gens au sujet de toute question, écoutera-t-il, ce soir, l'émission «Opinions locales sur un projet national, l'aménagement du fleuve Columbia», qui passera sur les ondes radiophoniques du réseau national de Radio-Canada entre huit heures et demie et neuf heures et qui fait partie de la série «Sondages»? Au cours de cette émission aussi intéressante qu'instructive, des habitants de la région des lacs Arrow, Revelstoke, Rossland, Trail et autres collectivités des Kootenay exprimeront leurs opinions.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à mon ami que nous avons, lui et moi, à titre de membres du Parlement, l'obligation d'être à la Chambre à cette heure-là. Toutefois, s'il peut trouver quelqu'un qui pairera avec moi et si aucune question ne requiert ma présence ici, je me ferai un plaisir d'écouter cette émission. Je pourrais ajouter que je m'intéresse toujours aux sondages d'opinions qui se font à la Chambre.

M. Herridge: Je tiens à dire au ministre que je suis prêt à pairer avec lui.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE MARIAGE DU DÉPUTÉ DE DIGBY-ANNAPOLIS-KINGS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas pour poser une question, mais avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais dire qu'aujourd'hui est le jour tout choisi, il me semble, alors qu'il est tant question de lunes de miel entre nations, pour rappeler qu'un des nôtres, l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) célèbre aujourd'hui son quarantième anniversaire de mariage. La Chambre voudra sans doute lui exprimer ses félicitations. Il a sûrement une épouse admirable qui l'a aidé à se conserver si jeune. A tous deux nous offrons nos meilleurs vœux.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il est une occasion qui peut justifier un écart au Règlement, c'est bien celle que vient de rappeler le très honorable chef de l'opposition, le quarantième anniversaire de mariage de mon honorable ami, l'ami de nous tous ici, le porte-parole de l'opposition en matière financière. Notre groupe lui offre ses meilleurs vœux, espérant que nous serons tous encore ici à ses noces d'or, lui siégeant encore là où il est.

L'AGRICULTURE

PÉNINSULE DU NIAGARA—AIDE AUX POMICULTEURS À LA SUITE DE GELÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu de la province d'Ontario une demande officielle de participation à une enquête qui établirait les pertes subies par chacun des producteurs de fruits de la péninsule du Niagara, par suite du gel qui y a causé des dommages de 3 millions de dollars?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la province d'Ontario n'a fait aucune demande officielle de participation à une enquête; il y a toutefois eu un échange de lettres entre le ministre de l'Agriculture de cette province et moi-même, au sujet des mesures que pourraient prendre conjointement les deux gouvernements pour venir en aide aux producteurs dont les récoltes ont été endommagées par le gel. A l'heure actuelle, on ne peut songer à l'étude ni à la mise en œuvre d'aucune proposition à ce sujet, tant qu'on n'aura pas reçu de nouveaux renseignements du ministre de l'Agriculture de l'Ontario.

M. McNulty: Je voudrais poser une question complémentaire. Le ministre a-t-il reçu une demande de l'*Ontario Grape Growers' Marketing Board*, relativement à des prêts à faible taux d'intérêt en faveur des producteurs dont les récoltes ont été endommagées par le gel, et de la Fédération canadienne de l'Agriculture, au sujet d'une loi sur les prêts agricoles en cas d'urgence?

L'hon. M. Hays: Des propositions ont en effet été soumises par la *Grape Growers' Marketing Board* et par la Fédération canadienne de l'Agriculture; elles sont actuellement à l'étude.

FORT ST. JOHN (C.-B.)—ON DEMANDERAIT DE L'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je crois que le syndicat des agriculteurs de Fort St. John a fait appel au ministre au sujet des récoltes dans cette région. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à la Chambre à cet égard?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Si je saisis bien ce dont veut parler le député, je dirai que le gouvernement de la Colombie-Britannique devra d'abord déterminer quelles mesures il faudrait prendre à l'égard de ces agriculteurs. J'ai déjà communiqué avec le ministre de l'Agriculture de cette province au sujet de ce problème et des pourparlers sont en cours.

L'IMMIGRATION

M. HAL C. BANKS—EXPULSION ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu la déclaration faite à la Chambre hier par le député de Bow-River (M. Woolliams) sur la question de privilège, comme en fait foi la page 2399 du hansard:

> Ce à quoi je veux en venir, en posant la question de privilège, c'est que si aujourd'hui on annulait le décret du conseil, Banks retournerait là où il était avant de s'amener ici.

Est-ce que M. Banks, président du SIGM, pourrait être déporté par la simple annulation du décret du conseil qui lui a conféré un permis de résidence permanente au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, depuis le moment où j'ai entendu la demande de l'honorable député hier, j'ai eu l'occasion d'étudier la question et j'en ai conclu que le décret du conseil ne peut être annulé parce qu'il avait pour but, aux termes de l'article 5 de la loi, de permettre l'admission d'une personne qui avait été réhabilitée. De ce fait, l'intéressé a maintenant élu domicile au Canada; du fait qu'il a vécu cinq ans au Canada après son admission, il ne peut plus être expulsé.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Pourrais-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Ne s'agit-il pas là d'une opinion juridique?

M. l'Orateur: Je regrette mais la parole est au député de Greenwood.

M. Andrew Brewin (Greenwood): A ce sujet j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a songé à appliquer l'article 19(1)*a*) de la loi qui permet l'expulsion sans nécessité d'adopter un décret du conseil, si, à la suite d'une enquête, on juge que l'intéressé s'est rendu coupable de subversion à l'égard des institutions démocratiques du Canada, et je crois que le rapport Norris lui donne assez de preuves d'une telle subversion?

L'hon. M. Favreau: Je crois que le député de Bow-River avait raison de dire qu'il était irrégulier de ma part de donner à la Chambre ce qui pourrait être un avis juridique, mais je répondais à une question posée hier. Or, il est vrai qu'aux termes de l'article 19(1)*a*) de la loi, toute personne—même si elle a élu domicile au Canada—qui préconise le renversement du gouvernement par la force ou se rend coupable de pareille activité, peut être déportée. Toutefois, pour ma part, je n'ai pas encore trouvé cela dans le rapport.

Le député peut être assuré que l'on tiendra dûment compte de cet aspect de la question, mais on ne doit prendre pareille mesure que si l'intéressé s'est rendu coupable d'activité subversive, c'est-à-dire s'il a préconisé l'emploi de la force pour renverser le gouvernement. De toute façon, nous étudierons cette question.

M. Brewin: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas que les syndicats sont des institutions démocratiques et ne sait-il pas... (*Exclamations*) que la loi vise les institutions démocratiques tout comme le gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous lançons dans un débat. Je crois que le député de Bow-River avait une question complémentaire à poser.

M. Woolliams: Je voulais tout simplement demander au ministre s'il a émis une opinion juridique.

(Texte)

LE DIVORCE

QUÉBEC ET TERRE-NEUVE—NOUVELLE PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Le

ministre a-t-il l'intention d'entamer des pourparlers avec les autorités des provinces de Québec et Terre-Neuve, de même que les autorités religieuses, afin que les bills de divorces soient soumis uniquement au Sénat, ou que l'on procède d'une autre façon?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas responsable de l'émission de cette loi, c'est plutôt le Parlement; et au fait, le leader de la Chambre a déjà fait une déclaration quant à la procédure à suivre à ce sujet.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

PERCÉ—FOUILLES SUR LE ROCHER PERCÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Gaspé a posé une question à mon ministre au sujet d'alpinistes allemands qui, apparemment, feraient des fouilles et des recherches sur le Rocher percé. Monsieur l'Orateur, on m'informe que le Service canadien de la faune n'a pas de renseignements là-dessus, mais nous comptons répondre directement à l'honorable député.

On a attribué une réponse préliminaire, dans le compte rendu officiel des débats, à mon ami de Richmond-Wolfe (M. Asselin); dans le bruit et l'enthousiasme des honorables députés d'en face, le sténographe a mal identifié le député qui a fait cette réponse.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

PRÉTENDUE DÉMISSION DE M. BIENVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il confirmer ou nier la rumeur à l'effet qu'en sa qualité de premier ministre suppléant, pendant l'absence du premier ministre, il aurait reçu la démission de M. Paul Bienvenu comme président de l'Exposition universelle, ainsi qu'en fait foi un quotidien de la ville de Montréal?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Alors que le premier ministre était absent, je n'ai pas eu l'occasion de voir M. Paul Bienvenu et, en ce qui me concerne, je n'ai reçu sa démission ni oralement, ni par écrit.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DU PRIX INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Compte tenu des remarques qu'il a faites, il y a deux ou trois jours, à propos du prix initial pour la prochaine campagne agricole, le ministre est-il maintenant en mesure de faire connaître à la Chambre quel sera le prix initial du blé de l'Ouest pour la prochaine campagne agricole?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, en réponse à une question, cette affaire est à l'étude et j'espère qu'au cours des prochains jours, on pourra faire une déclaration.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je me demande si, au cours de ses récentes incursions en Saskatchewan, il a promis au leader libéral, M. Ross Thatcher, qu'au début de la prochaine campagne agricole, le prix du blé monterait à $2...

Des voix: A l'ordre!

M. Korchinski: ...ou si les déclarations de M. Thatcher sont inexactes?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DANGER POSSIBLE DE REGARDER L'ÉCLIPSE DU SOLEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La parole est au député de Vancouver-Burrard.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, il me vient à l'esprit une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'avais pas remarqué l'honorable représentant. Voudrait-il attendre son tour? Plusieurs autres devraient passer avant lui.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez passé la parole au député de Vancouver-Burrard qui parle maintenant. Il me vient à l'esprit une question que j'adresserai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car la présence de l'honorable représentante m'éblouit constamment... (*Exclamations*)...

Une voix: Une autre lune de miel!

M. Basford: Le ministre aurait-il des conseils à donner aux parents au sujet de la protection des enfants qui regarderont l'éclipse du soleil, samedi prochain? (*Exclamations*)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est une heureuse coïncidence que mon honorable ami me pose la question

aujourd'hui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà rédigé deux avis au public que les journaux du pays ont bien voulu publier; toutefois; ils n'ont pas été placés suffisamment en évidence dans la mise en page.

Les autorités médicales du pays ont pensé qu'adultes et enfants observeraient l'éclipse du soleil, samedi prochain, et elles se sont préoccupées de la question. Le public est dûment averti qu'il doit prendre toutes les précautions voulues pour observer l'éclipse, très dangereuse pour les yeux; en effet, des lésions peuvent se produire, sans douleur sur le moment, mais elles peuvent endommager la vue de façon permanente. Par conséquent, il ne faut absolument pas regarder l'éclipse avec des objets ordinaires tels que verres fumés, lunettes de soleil ou pellicules exposées. A vrai dire, il serait préférable, pour quiconque s'intéresse à l'éclipse, de l'observer plus tard quand elle sera présentée à la télévision.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉPONSE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre peut-il informer la Chambre combien de premiers ministres provinciaux, jusqu'à maintenant, ont accepté son invitation d'assister à la conférence fédérale-provinciale fixée pour les 26 et 27 juillet, dans le but de discuter du projet de prêts aux municipalités et de la pension contributoire?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, quatre provinces m'ont exprimé par écrit leur acquiescement quant à la date, et une autre, verbalement. Le premier ministre d'une autre province a répondu que la date ne lui convenait pas, mais j'espère qu'il enverra son représentant.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable premier ministre a-t-il essuyé un refus de quelques-uns des premiers ministres provinciaux?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Les gouvernements du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick on répondu qu'ils acceptaient cette date, de même que celui d'une autre province, je ne me rappelle plus laquelle. Le premier ministre de la Colombie-Britannique m'a fait savoir que la date ne lui convenait pas personnellement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Si la majorité des premiers ministres provinciaux ne sont pas intéressés à assister à la conférence, aura-t-elle lieu quand même à Ottawa à la date fixée?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Comme cela arrive parfois, la prémisse sur laquelle repose la question du député est sans fondement.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai demandé au premier ministre si les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest avaient été invités à participer à la conférence. Il m'a répondu que non, car, non seulement il ne convenait pas de le faire, mais c'était contraire à la constitution. Le premier ministre aurait-il l'obligeance au moins d'inviter ces deux gouvernements à assister à titre d'observateurs à cette très importante conférence?

Le très hon. M. Pearson: Il est tout à fait convenable, je pense, de mettre ces gouvernements au courant de ce qui se passe. Néanmoins, on n'a pas l'habitude de les inviter à de telles conférences. L'ancien gouvernement s'en est abstenu lui aussi. Mais, qu'ils soient là à titre d'observateurs, l'idée est intéressante et je vais y songer.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, à propos de la réponse du premier ministre au sujet du premier ministre de la Colombie-Britannique, celui-ci a-t-il proposé une autre date ou dit tout simplement qu'il n'assisterait pas à la conférence?

Le très hon. M. Pearson: Il a dit qu'il lui eût été préférable que la conférence se tienne après la première semaine d'août, mais je lui ai répondu que j'espérais qu'il enverrait un délégué à la date en question, date que la majorité des provinces semblent juger convenable.

(Plus tard)

Je pourrais peut-être préciser les renseignements que j'ai donnés au sujet des premiers ministres qui ont accepté d'assister à la conférence fédérale-provinciale, la semaine prochaine. Le premier ministre du Manitoba nous a fait savoir par lettre que la date lui convenait et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard et celui de Terre-Neuve ont accepté verbalement notre invitation.

(Texte)

RETRAIT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES PLANS CONJOINTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre en arrive à l'ordre du jour, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, en sa qualité de leader de la Chambre. Peut-il nous dire si le gouvernement entend inscrire au *Feuilleton*, avant l'ajournement prévu, une mesure visant à permettre aux provinces qui le désirent de se retirer des programmes conjoints sans perdre d'argent comme le laissait entendre, hier, le président du Conseil privé (M. Lamontagne)?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Le représentant connaît assez bien la constitution et la procédure à suivre pour savoir, sans poser de question, qu'un sujet comme celui-là serait tout d'abord discuté lors d'une conférence fédérale-provinciale comme celle qui aura lieu à l'automne.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil privé, relativement à une réponse qu'il a donnée hier, à l'effet que les provinces pouvaient se retirer des plans conjoints. Il a également déclaré qu'aucune province n'en avait fait officiellement la demande au gouvernement fédéral.

Est-il au courant que des demandes aient été faites, non pas nécessairement au président du Conseil privé lui-même mais au cabinet fédéral, par les autorités de la province de Québec, pour se retirer de ces plans conjoints, en vertu des conditions qu'il a décrites hier?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Pas à ma connaissance, monsieur le président.

(Plus tard)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire maintenant poser au très honorable premier ministre la question que j'ai posée au président du Conseil privé. A-t-il reçu des demandes de la part des autorités de la province de Québec en vue d'obtenir une plus large part des impôts directs, en retour du retrait du gouvernement fédéral des plans conjoints?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je ne suis au courant d'aucune demande directe de ce genre, mais je me ferai un plaisir de me renseigner.

[Le très hon. M. Pearson.]

LA DÉFENSE NATIONALE

BOUNDARY BAY (C.-B.)—INFRACTION AUX MESURES DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je crois bien parler au nom du député de Vancouver-Burrard, aussi bien qu'en mon nom propre, quand je dis que nous comptons bien reprendre cette circonscription la prochaine fois. Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il l'intention d'intenter des poursuites, aux termes de la loi sur les secrets officiels, contre les deux journalistes du *Province* de Vancouver qui sont entrés à la station de radio de Boundary Bay sans présenter leurs laissez-passer au gardien et qui ont pris des photographies de ces installations de défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous enquêtons à ce sujet pour établir si les faits sont conformes aux allégations. Si cette nouvelle est fondée, nous aviserons sans tarder aux mesures à prendre.

L'EXERCICE «TOCSIN B»—RÉPONSES DIVERGENTES

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je pose la question de privilège. J'appellerai l'attention du ministre de la Production de défense sur une contradiction que révèle le hansard d'hier. A la page 2407, on trouvera la réponse qu'a donnée le ministre à une question au sujet de l'exercice Tocsin B. La question était la suivante:

> A-t-on exécuté l'exercice Tocsin B à l'automne de 1961? Dans le cas de l'affirmative, combien de bombardiers soviétiques sont censés avoir pris part à cette attaque simulée?

La réponse donnée faisait savoir ceci:

> Comme l'exercice ne comportait pas d'intervention de la part des forces d'interception, il n'était pas nécessaire de préciser le nombre des bombardiers ennemis.

Je tiens à signaler qu'à la suite d'un ordre de la Chambre du 12 février 1962, concernant la motion de M. Pitman, on a répondu à la question: «Quelle était l'étendue de l'attaque simulée du point de vue *e*) du nombre des bombardiers prenant part à l'attaque?»

> Aux fins de l'exercice, on a supposé la détection des tracés de 300 ou 350 avions qui se livraient à une attaque contre l'Amérique du Nord.

Ces deux réponses ne sont certainement pas conformes. Si j'estime que la question est assez grave pour permettre de ne pas donner de renseignements, il me semble que la chose devient encore plus grave quand on nous en donne qui contredisent ce qu'on a révélé antérieurement à la Chambre.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): A mon avis, la différence est plus apparente que réelle. La question posée était: «Combien de bombardiers?» La réponse donnée à M. Pitman était: «Aucun...» On ne citait pas le nombre des bombardiers mais des tracées distincts d'avions. Cela veut dire des lignes ou tracés sur les écrans de radar. Un seul bombadier qui serait passé sur une série de points d'observations de radar pourrait produire de 20 à 30 tracés. Le nombre des bombardiers et celui des tracés ne sont donc pas nécessairement identiques. A mon avis, le renseignement donné au député était exact. Il n'était pas nécessaire de supposer un nombre déterminé de bombardiers, et on ne l'a pas fait.

M. Douglas: Je pose la question de privilège. En effet, la suite donnée à l'ordre de dépôt de document en date du 9 février 1962 était spécifiée. La cinquième partie de la question était la suivante: «Quel était l'envergure des attaques simulées, du point de vue *e*) du nombre des bombardiers prenant part à l'attaque?» Cette motion n'avait pas du tout trait aux tracés et la réponse se rapportait au nombre des bombardiers qui attaquaient.

AIR-CANADA

BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—QUESTION AU SUJET D'UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. En son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Il y a un mois, le 18 juin dernier, le premier ministre et les membres du comité des transports du cabinet ont écouté avec intérêt et bienveillance les délégués du Manitoba, au sujet du maintien de la base d'entretien et de réparations d'Air-Canada à Winnipeg. Je voudrais savoir si l'on a reçu le rapport de *R. Dixon Speas and Associates*. Sinon, les services du ministre savent-ils quand il nous parviendra?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre devrait répondre lui-même à cette question. Le ministre sera absent jusqu'à lundi. Entretemps, la question me servira de préavis.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

CORRECTION APPORTÉE AU GUIDE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-A. Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais que l'on corrige une erreur qui apparaît dans le Guide parlementaire, à la page 310, en ce qui a trait à la circonscription de Dorchester.

Si nous examinons les résultats de l'élection dans ce comté, nous nous apercevons qu'on accorde la victoire à un représentant du parti conservateur, alors que celui-ci a perdu son dépôt. C'est trop l'honorer que de lui avoir accordé la victoire pour laisser passer inaperçue cette erreur, aussi bien que d'autres qui se sont glissées dans le Guide parlementaire.

A mon avis, cette correction contribuera à dissiper le doute qui existe actuellement dans l'esprit de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin), si l'on se réfère à la question de privilège qu'il a posée hier.

LA FONCTION PUBLIQUE

EXTENSION DES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS AUX FONCTIONNAIRES RÉCEMMENT MIS À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le gouvernement a-t-il trouvé moyen de verser des augmentations de salaire rétroactives aux fonctionnaires retraités après la date d'entrée en vigueur de ces augmentations, mais avant qu'elles soient effectivement annoncées? Je pose cette question au sujet des augmentations annoncées le 10 décembre dernier et aussi au sujet des augmentations annoncées il y a deux jours.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, il s'agit d'un point très difficile, car il faut décider où tirer la ligne. Le gouvernement a étudié cette question à fond et est venu à la conclusion que la date-limite serait fixée au 1er juillet 1963, mais qu'elle ne serait pas rétroactive.

LES TRANSPORTS

LE TRANSBORDEUR «BLUENOSE»—ENQUÊTE DEMANDÉE SUR LA RÉSERVATION DE PLACES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence, je la poserai à son très affable et habile secrétaire parlementaire. Vu la nouvelle publiée dans l'*Advance* de Liverpool selon laquelle la direction du transbordeur *Bluenose* des chemins de fer Nationaux aurait refusé de retenir des places en dépit du fait que les chargements sont loin d'être complets,

le ministre des Transports ferait-il enquête pour savoir quelle est la ligne de conduite adoptée par la société au sujet des réservations dans l'espoir qu'elle sera modifiée dans l'intérêt de la société et des voyageurs?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question sera signalée au ministre.

NORTH-SYDNEY ET TERRE-NEUVE—QUESTION AU SUJET D'UN SECOND TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais comme d'autres affaires le retiennent sans doute en dehors de la Chambre, j'aimerais la poser à son secrétaire parlementaire, étant donné qu'un préavis a été envoyé au bureau du ministre. Pour la gouverne de la Chambre, du pays et du secrétaire d'État, le ministre peut-il nous dire dans combien de temps nous pouvons compter que des mesures seront prises pour mettre en service un deuxième transbordeur entre North-Sydney et Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a-t-il adressé sa question au ministre suppléant des Transports? Justement, c'est moi qui suis le ministre suppléant.

Je m'excuse auprès du député mais quelqu'un m'a passé une note lorsqu'il a commencé à parler et je n'ai pas entendu toute sa question. J'ai pu cependant saisir de quoi il parlait et je désire lui signaler que le sujet m'intéresse au moins autant qu'il peut intéresser le député. Je crois qu'une décision sera prise à cet égard dans un avenir rapproché.

LES AÉROPORTS

LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DES CONCESSIONNAIRES DE TERRAIN DE STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu et à laquelle son secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre. Depuis l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement, a-t-on pris des mesures pour changer de concessionnaires aux terrains de stationnement des aéroports, surtout à Ottawa, et ce changement dans la ligne de conduite aurait-il eu pour résultat d'augmenter sensiblement les frais de stationnement?

[M. Crouse.]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne connais pas la réponse à cette question, mais je vais la tenir pour préavis et donner une réponse, lundi prochain, à l'honorable député.

LA COLLINE DU PARLEMENT

INSUFFISANCE DU STATIONNEMENT PENDANT LA CÉRÉMONIE DU CHANGEMENT DE LA GARDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je regrette d'accaparer un instant le temps de la Chambre, mais j'ai promis de poser une question au ministre des Travaux publics au nom d'un groupe de touristes. On manque beaucoup de places de stationnement sur la colline du Parlement pendant la cérémonie du changement de la garde, tandis qu'à la même heure, il y a ordinairement des places libres dans la rangée des diplomates. Est-ce que les touristes pourraient se servir de ces places pendant la cérémonie du changement de la garde?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je suis heureux qu'on ait soulevé cette question. Depuis deux semaines, des fonctionnaires de mon ministère s'en occupent et nous espérons pouvoir améliorer très bientôt le stationnement sur la colline parlementaire.

LES PENSIONS

MESURE PRÉVOYANT UN RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA, UNE AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, ETC.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant un programme de pension de grande portée, connu sous le nom de Régime de pensions du Canada, et prévoyant, entre autres choses, le paiement de pensions selon un barème adopté commençant, au choix du pensionné, entre les âges de 65 et 70 ans; le paiement de pensions aux époux survivants commençant à tout moment après 65 ans; l'établissement progressif de semblables pensions, échelonné sur une période initiale de dix ans en moyenne, afin de faciliter l'adaptation des régimes existants de pension au nouveau régime; le paiement d'une pension supplémentaire de dix dollars par mois à toutes les personnes à qui peut être versée une pension sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse; la revision des pensions payables sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'adapter ces pensions au nouveau régime; et la nomination ainsi que la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau régime; et prévoyant en outre que toutes les dépenses entraînées par le nouveau régime, en sus de celles qui résultent de l'application de

la loi sur la sécurité de la vieillesse, seront acquittées ou remboursées sur les contributions des employés, des employeurs et des personnes travaillant à leur propre compte.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. Mlle LaMarsh: En prenant la parole pour présenter ce projet de résolution concernant le régime de pensions du Canada, j'ai l'honneur de proposer l'institution d'un des programmes d'action les plus importants et les plus lourds de conséquences que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement ait présentés. C'est une mesure qui s'impose tout naturellement à la suite d'autres initiatives prises en vue de mettre en œuvre un programme législatif complet de bien-être au Canada. Le bilan global du parti libéral au pouvoir indique que ce parti a toujours présenté des mesures destinées au bien-être des Canadiens. C'est sous un régime libéral que le Parlement a adopté toutes les mesures sociales progressistes de grande portée. Je suis fière de dire que la mesure à l'étude présentement maintient cette tradition.

J'aimerais exprimer mes sentiments de gratitude aux fonctionnaires qui se sont dévoués à la tâche et qui ont consacré de longues heures à la mise au point de ce programme. Ni devrais-je oublier de dire un mot des services rendus par nombre de spécialistes canadiens en matière de pensions qui, par suite de leur longue et riche expérience, m'ont dispensé conseils et avertissements, ainsi qu'à mes fonctionnaires et aussi à un grand nombre d'honorables représentants qui ont eu l'obligeance de me présenter leurs instances.

Le régime canadien de pensions a pour objet de garantir, comme nous l'avons dit dans le discours du trône, que tous les Canadiens pourront, à leur retraite, vivre décemment à l'abri du besoin. La mesure qui est fondée sur ce projet de résolution est complexe, mais une mesure ayant une telle portée et dérogeant autant qu'elle le fait à la façon de voir antérieure doit être rédigée pour procurer au plus tôt des avantages et pour atteindre le but qu'elle se propose sans s'ingérer dans le domaine politique. En outre, il faut recourir, pour obtenir les meilleurs résultats, au régime parlementaire qui a été conçu de manière à permettre aux représentants de la population de participer à de telles décisions.

Selon moi, monsieur le président, c'est au gouvernement qu'il incombe de présenter un programme, mais c'est ensuite à tous les membres du Parlement, en leur qualité de représentants de la population, qu'il incombe d'envisager, sans songer à en retirer des gains politiques . . .

M. Grafftey: Vous avez déjà fait preuve d'esprit de parti.

L'hon. Mlle LaMarsh: . . . la mesure, de la modifier, d'en étendre la portée mais toujours dans le but de l'améliorer. Chacun de nous ici a la responsabilité de faire adopter la meilleure mesure législative possible dans chaque domaine. Cela est surtout vrai quand il s'agit d'une mesure du genre de celle dont il est question dans la présente résolution, mesure qui aura des répercussions sur l'avenir de presque tous les Canadiens. C'est pourquoi je ne m'excuse nullement de dire que le régime de pensions à participation que le gouvernement s'est engagé à mettre sur pied n'est rigide que dans son objectif principal. Par conséquent, le gouvernement accueillera avec plaisir toute proposition visant à améliorer la mesure étant donné surtout que tous les autres partis se sont déjà engagés à l'égard du principe des pensions à participation.

Je me rappelle qu'au cours de mes premiers mois à la Chambre, le ministre de la Justice d'alors, M. Fulton, a adopté la même attitude et a jugé bon d'accepter deux de mes propositions dont on a tenu compte par la suite dans la mesure relative au meurtre qualifié et non qualifié. En fait, le gouvernement a déjà fait preuve de cet esprit de collaboration en donnant son approbation de principe à plusieurs bills d'intérêt privé qui ont été déférés au comité pour qu'il les étudie.

J'estime qu'il n'est que juste de faire remarquer à tous les honorables députés que le régime de pension proposé par le gouvernement, si tôt après l'ouverture de la session, a suscité dans le corps politique un très vif intérêt. Le fait que le programme vise à englober dans son application le plus grand nombre possible de citoyens suffit déjà à éveiller l'intérêt. La plupart des pays évolués ont, depuis quelque temps déjà, pris des mesures en vue d'établir ce mode de pension à participation proportionnée au salaire. Les députés n'ignorent pas que l'adoption, en 1951, du programme de sécurité de la vieillesse par le gouvernement libéral de l'époque, mettait en vigueur au Canada un régime de pension à taux uniforme, applicable à toutes les personnes âgées de soixante-dix ans, abstraction faite de l'épreuve des moyens financiers.

Le premier ministre actuel de la province de Québec a contribué pour une large part à l'établissement de ce programme. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel y a contribué également dans une large mesure. Il s'agissait alors d'un régime de pensions logique et tout à fait conforme aux besoins de l'époque. Malheureusement, ces dernières années, un certain nombre d'augmentations dans les prestations versées en vertu de cette loi se sont fondées non pas sur l'accroissement de la productivité ni sur les progrès de l'économie, mais sur des raisons

d'ordre purement politique. Cela ne saurait durer.

M. Grafftey: Puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est dégradant pour les vieillards qui touchent des pensions...

M. Grafftey: Puis-je poser une question à l'honorable représentante?

L'hon. Mlle LaMarsh: ...de voir qu'ont fait d'eux le jouet de la politique...

M. Grafftey: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question?

M. le président: A l'ordre! Je prie l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. Il a demandé au ministre s'il pouvait lui poser une question, et le ministre a poursuivi son discours. Il me faut donc en conclure que le ministre n'est pas disposé à répondre.

M. Grafftey: C'est contraire à la coutume, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Il n'y a pas d'autre coutume.

M. Grafftey: Elle devrait avoir la politesse de dire oui ou non.

M. le président: A l'ordre! La parole est au ministre.

M. Grafftey: Pas de manières!

L'hon. Mlle LaMarsh: Ceux qui parlent de politesse pourraient avoir celle d'attendre que j'aie fini avant de poser leurs questions. Je disais donc que c'est dégradant pour les vieillards pensionnés de voir que l'on fait d'eux le jouet de la politique. C'est aussi faire preuve d'insouciance que de ne pas adapter de tels versements au progrès de l'économie. Le pays ne peut plus se permettre de verser de belles sommes d'argent sans motif, si ce n'est pour des raisons de propagande politique. Le régime actuel de pensions de sécurité de la vieillesse permet au mieux d'assurer la subsistance. Notre pays a toujours reconnu, en adoptant la loi sur la sécurité de la vieillesse, la valeur de ce très ancien devoir social: l'aide à la vieillesse de notre collectivité.

Dans une société moderne et industrialisée, il est de plus en plus difficile pour les familles d'avoir soin des personnes âgées. Évidemment, aucun Canadien n'accepte le fait que les personnes à qui les familles ne peuvent venir en aide devraient être confiées à l'assistance publique ou, pire encore, abandonnées. On peut critiquer en certains milieux le genre de programme que nous proposons en vertu de la présente résolution, parce qu'il s'agit d'un régime où le cotisant, alors qu'il fait partie de la population active, verse de l'argent à l'État afin d'obliger celui-ci à pourvoir à ses vieux jours. En fait, conformément à ce régime, chaque génération fournira de l'argent à celle qui l'a précédée dans l'édification du Canada. Peu importe la façon d'assurer ce régime de pensions, ce qui compte, c'est son importance économique et sociale.

Je le répète, tous les grands partis se sont déjà déclarés en principe en faveur d'un régime de pension aux cotisations basées sur le salaire. Quelles sont les modalités possibles dans l'établissement d'un régime semblable? Chaque parti a exposé sa position reflétant le sentiment général du public canadien, savoir que le régime doit être aussi général que possible et s'étendre au plus grand nombre possible de Canadiens, qu'il doit entraîner le moins de frais possible tout en assurant une pension suffisante à chaque individu. Il doit comporter la transmissibilité afin que chaque citoyen puisse en avoir le bénéfice où qu'il travaille et où qu'il demeure.

Monsieur le président, il est impossible d'édifier un régime qui, à l'instar des nombreux régimes de pension des compagnies privées, soit absolument consolidé. Mais le régime mettrait à la disposition de l'État des capitaux énormes qui pourraient être affectés à d'autres fins. Il n'existe pas de programme d'État qui soit complètement consolidé. Le cotisant d'un plan officiel peut compter que tant que le pays existera, l'entrée ininterrompue des cotisations lui assurera sa pension à sa retraite. Ce sont les arguments que le gouvernement a soupesés avant de conclure que ce régime ne serait pas consolidé, de sorte que le régime est basé sur le principe de la rentabilité. Le régime, ainsi que ses frais d'administration, ne seront pas une charge pour le Trésor fédéral.

Le régime national de pensions comporte d'importants éléments qui sont des innovations pour le pays. Pour le moment, nous ne pouvons prévoir exactement la mesure dans laquelle la population en fera usage. Par exemple, nous ne savons pas combien de citoyens voudront toucher la pension avant 70 ans ni à quel âge. Nous ne savons pas non plus combien de personnes décideront d'y participer de leur propre chef. Aucun de ces facteurs n'influera à la longue sur le financement du régime. Quelles que soient les décisions qui seront prises, le rapport prestations-cotisations s'établira d'une façon qui nous autorise à prévoir que, dans les dix premières années, les cotisations ne devront pas être supérieures à 2 p. 100 du salaire.

Toutefois, pour les quelques prochaines années, le calcul est plus imprécis. L'âge où les gens choisiront de prendre leur retraite

et le nombre de volontaires qui adhéreront au plan auront un effet assez important sur les finances à court terme du programme. Évidemment, le temps que le Parlement prendra pour discuter du projet de loi affectera la date où la perception des cotisations commencera et en conséquence le taux des cotisations nécessaires pour financer l'augmentation à $75 de la pension à taux fixe. Avant qu'on ait pu avoir une discussion préliminaire de la question, monsieur le président, on n'entend pas fixer la date exacte où entrera en vigueur l'augmentation de $10 destinée à porter la pension à $75. (*Exclamations*) Je suis certaine que cette date n'est pas sans intéresser nos honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Grafftey: Une autre promesse violée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Permettez-moi, monsieur le président, de dire que j'espère que ce sera au début de 1964, ce qui décevra le député de Brome-Missisquoi. Par suite de l'incertitude quant au temps que la Chambre consacrera à l'étude de cette question, le gouvernement ne peut encore établir avec précision le taux initial de la cotisation; il peut tout au plus en fixer le maximum à 2 p. 100 des revenus. Je parle ici encore une fois du taux global qui sera partagé entre employeurs et employés. Le taux pour les employés eux-mêmes sera au maximum de 1 p. 100, c'est-à-dire qu'un homme dont le revenu annuel est de $3,000 paiera au maximum $2.50 par mois. La cotisation maximum pour quiconque a un revenu de $4,000 par année ou plus ne dépassera pas $3.33 par mois.

Il a été décidé dès le début qu'un régime mixte de cotisations obligatoires et libres constituerait la façon la plus acceptable et la plus pratique d'accorder une protection universelle. Comment alors faire fonctionner un plan universel? Heureusement, monsieur le président, les rouages existent déjà. Comme tous les députés le savent, il n'y a qu'à mettre en commun les rouages du ministère du Revenu national, de mon ministère et de la Commission d'assurance-chômage. On a donc décidé que les mêmes rouages, pour des raisons de simplicité, d'efficacité et d'économie, serviraient à l'inscription lors de l'émission des nouveaux livrets et numéros d'assurance-chômage par la Commission d'assurance-chômage. Cela aura l'avantage de nous permettre d'utiliser le même système de numérotage.

En conséquence, étant donné que c'est en mai 1964 que l'on renouvellera les numéros et les livrets, on a conclu que l'inscription des cotisants se ferait à cette date. C'est le moment le plus opportun, car il ne faut pas oublier les énormes difficultés administratives d'inscription puisqu'on s'attend qu'il y aura plus de sept millions de cotisants.

Le régime doit protéger tous les Canadiens qui peuvent en faire partie, sans oublier certains problèmes d'ordre administratif. En gros, les seules catégories de personnes qui en sont absolument exclues sont celles dont le revenu leur est versé par leur conjoint et, pour des raisons évidentes, les membres des forces armées et les employés occasionnels. Les fonctionnaires des gouvernements provinciaux pourront être inclus si la province le désire, de même que les employés des gouvernements étrangers et des organismes internationaux.

Le programme canadien de pensions est destiné à verser des prestations en rapport avec les gains. Les députés savent que les salaires ne sont pas uniformes partout dans notre pays. Un niveau de traitement qui peut être très insuffisant dans une région peut dispenser un bien plus grand confort à celui qui le touche dans une autre région. C'est pourquoi, nous n'aurons sans doute aucune difficulté ici au comité à reconnaître que le régime de pension doit procurer, à la retraite, compte tenu de l'abaissement du coût de la vie à ce moment-là, un revenu qui soit en rapport avec celui que la personne a connu durant ses années de vie active. Voilà exactement à quoi tend ce programme.

Il existe déjà au Canada un régime à taux uniforme. On y ajoute le nouveau régime qui tient compte du salaire et on versera en un montant global les deux parties de la pension, celle à taux uniforme et celle qui tient compte du salaire. Cela voudra dire qu'au lieu de suppléer au versement uniforme de $65 par mois grâce à leurs économies, à supposer qu'ils en aient, ou à l'assistance publique, les retraités bénéficieront à l'avenir d'un revenu sensiblement plus élevé, proportionnel à leur salaire, jusqu'à concurrence d'un niveau moyen. Il est malheureusement impossible de donner un effet rétroactif à la mesure afin d'en faire profiter tous ceux qui sont déjà à la retraite ou qui le seront bientôt. C'est pourquoi, afin de donner un peu plus de sécurité à ces personnes, le gouvernement s'est engagé à accorder, sur les cotisations versées en vertu de ce régime, un montant supplémentaire de $10 par mois à toute personne qui reçoit la pension de sécurité de la vieillesse.

M. Grafftey: Vous disiez autre chose durant la campagne électorale.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est la promesse faite par le parti libéral au cours des deux dernières campagnes.

M. Grafftey: C'est faux!

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est la promesse faite par le chef de notre parti, maintenant

chef du gouvernement. Certains ont dit que c'était de l'irresponsabilité. J'ai ici, monsieur le président, plusieurs coupures de journaux où il est dit que l'honorable vis-à-vis se serait moqué de la promesse libérale de porter la pension de vieillesse à $75 par mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pose tout de suite la question de privilège. Jamais je ne me suis moqué de cette augmentation. Ce que j'ai raillé, c'est la promesse d'accorder $250 ou $260 par mois, sans majorer les impôts.

L'hon. Mlle LaMarsh: Bien entendu, comme je suis tenue de le faire en cette enceinte, je prends la parole du très honorable député. Néanmoins, j'aimerais citer en passant un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg, en date du 4 mars 1963. L'article, en provenance de Prince-Albert (Saskatchewan), renferme l'alinéa suivant:

Il...

Il s'agit de l'ancien premier ministre.

...n'a pas mentionné le parti libéral dans ses propos, mais il a bel et bien raillé les libéraux d'avoir promis des programmes comme celui d'un régime de pension garantissant $75 par mois, soutenant que les promesses des libéraux augmenteraient les impôts de chacun de nous de 40 ou 50 p. 100.

Certains, comme le très honorable député, ont conspué ceux qui recommandaient ce paiement. J'ai été étonnée de constater, d'après les observations qu'il a faites après que le premier ministre eut déclaré à la Chambre lundi dernier que nous aborderions l'étude de ce projet de résolution aujourd'hui, que le très honorable député a maintenant adopté une attitude tout à fait opposée en dépit de l'écrasant déficit budgétaire imputable à l'ancien gouvernement et en dépit du déficit actuel de la Caisse de sécurité de la vieillesse ou de la Caisse d'assurance-chômage...

M. Grafftey: N'avez-vous pas dit que vous ne manifesteriez pas d'esprit de parti. Vous êtes la honte des vieillards du pays. (*Exclamations*) Elle a dit qu'elle ne serait pas partiale. C'est pure hypocrisie.

M. le président: A l'ordre! L'honorable ministre a la parole et je demande de ne pas l'interrompre.

M. Grafftey: Un déshonneur pour les vieillards!

L'hon. Mlle LaMarsh: Bien que le gouvernement se soit engagé à accroître ces paiements le plus tôt possible, il ne s'est pas engagé à les puiser dans les recettes générales, mais à les prélever par des cotisations qui seront versées en vertu du nouveau régime de pension à participation. Comme je l'ai dit, ces paiements seront effectués le plus rapidement possible; nous espérons que ce sera au début de 1964, soit moins d'un an après l'arrivée au pouvoir du gouvernement.

Des voix: Honte!

L'hon. Mlle LaMarsh: Ceux qui ont crié à la honte—et ce n'est certes pas mon prédécesseur au portefeuille que je détiens, car il écoutait avec intérêt—devraient se rappeler que tous ceux qui ont quelque entendement ou expérience des régimes de pension aussi complexes que celui-ci savent fort bien que, dans tous les pays où un programme semblable a été adopté, il a fallu au moins deux ans pour le faire. Le gouvernement actuel a pris trois mois. En toute impartialité, je dois dire que le moment exact où pourront commencer les versements dépendra de la diligence que mettra la Chambre à adopter le programme.

Une voix: Dites la vérité!

L'hon. Mlle LaMarsh: Même si j'entends dire la vérité au sujet de ce programme, comme en toutes choses, il faut convenir, même à ceux qui, comme le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) si l'on en juge par ses observations, ne sont pas très au courant de la question, c'est que si le paiement des cotisations commençait dès maintenant, il ne serait pas possible de verser demain, à quiconque atteindrait l'âge de la retraite, les pleines prestations auxquelles doit donner droit un tel programme dont le but est de prévoir des sommes pouvant permettre aux vieillards de jouir dignement et en toute sécurité de leur retraite. Il faut évidemment qu'il y ait une période de versement de salaires avant qu'on puisse leur relier les prestations. Comme nous l'avons dit, tout au long, une période de dix années séparera les débuts de notre programme du versement des prestations complètes; cela permettra d'ajuster les programmes de pension existants. Entretemps, tous les retraités toucheront un montant proportionnel à la durée et au montant de leurs cotisations, auquel s'ajoutera une prestation uniforme de 75 dollars.

Il arrive toujours plus fréquemment que les employés prennent leur retraite avant 70 ans. A cause de cela, et aussi pour combler l'écart entre les années actives et la mise à la retraite, le gouvernement a conçu un plan permettant aux intéressés de bénéficier de leurs pensions à un taux réduit à partir de 65 ans. On s'attend que cette formule entre en vigueur dans les meilleurs délais, probablement en janvier 1966.

Cependant, certains se demandent pourquoi on ne commencerait pas, dès maintenant, à recueillir les cotisations. Sans doute, cela permettrait d'offrir des prestations à une date plus rapprochée, mais les députés chevronnés

savent pertinemment que tout Parlement doit disposer du temps voulu pour préparer, discuter et adopter une mesure de ce genre. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici d'un programme très complexe, qui exige un travail administratif considérable et obscur, qu'il faudra y mettre beaucoup de temps et qu'on ne peut rien entreprendre avant que le Parlement ait donné son entière approbation.

Il faudra rédiger les formules et la documentation nécessaires, faire des appels d'offres et produire le matériel voulu. Il faudra établir des formules pour les cartes perforées qui serviront à l'enregistrement général et qui constitueront des dossiers en matière de pensions. Ces derniers devront ensuite être répartis dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Nous devrons distribuer des formules à environ 350,000 employeurs. Pour y arriver, il nous faudra recruter du personnel temporaire sur place et le former à cette fin. Environ 7 millions de fiches de comptablité devront passer par la poinçonneuse maîtresse; ensuite, les numéros et les formules devront être adressés aux employeurs. Un certain nombre de ces employeurs devront réorganiser les dossiers de leurs feuilles de paie avant de commencer à verser les cotisations.

Tous les rouages du gouvernement, que je viens de mentionner et qui existent déjà, devront servir à cette fin, car autrement, il faudrait faire face à des frais d'installations et à des retards considérables. En outre, il faudra y recourir sans entraver le travail ordinaire des bureaux de la Commission d'assurance-chômage à l'égard des chômeurs et du versement des prestations d'assurance ni le travail habituel du Revenu national dans le domaine de l'impôt sur le revenu.

Toutes ces raisons reportent le versement des cotisations à octobre 1964 au plus tôt, et celà, à condition que la mesure soit promptement adoptée par la Chambre. Normalement, l'augmentation des pensions de vieillesse ne devrait entrer en vigueur qu'après le versement des premières cotisations, c'est-à-dire après octobre 1964. Toutefois, nous prévoyons qu'une fois le régime lancé, les cotisations rapporteront suffisamment d'argent, au cours d'une période financière, pour qu'on puisse commencer à verser les pensions au tout début de 1964.

Je devine la pensée de certains députés qui se demandent quel sera le montant exact des pensions. Le revenu moyen des Canadiens se chiffre à environ $4,000 par année et c'est le montant que nous avons choisi comme point de départ. Dans le calcul des cotisations, on tiendra compte de tous les revenus inférieurs à ce montant. Aux termes du programme, on prévoit verser, après une période de transition de dix ans, une pension représentant 30 p. 100 du revenu qui a servi au calcul des cotisations, si la personne prend sa retraite à 70 ans, mais le pourcentage sera moins élevé si elle la prend entre 65 et 69 ans.

En procédant ainsi, l'ensemble des Canadiens recevront le même montant de pension à partir de leur retraite jusqu'à leur mort, quel que soit l'âge de leur retraite. Un des aspects les plus importants du programme, c'est que l'échelle des versements de pension sera fondée sur l'ensemble des revenus d'une personne au cours de sa vie. La moyenne de ces salaires sera pondérée par un indice de l'ensemble des traitements et salaires, de sorte que l'intéressé touchera des prestations d'une somme équivalente au salaire de l'année de sa retraite. Ainsi, le régime national de pension fournira en permanence une pension satisfaisante à ceux dont le salaire atteignait la moyenne. Ce palier de $4,000 sera ajusté sur les avancement apportés dans les barèmes généraux de salaires et supprimera toute tendance à politiser la question des conditions matérielles des vieillards juste avant les élections.

Après la période transitoire de l'application du régime, le travailleur dont le salaire aura été de $4,000 ou plus recevra à l'âge de 70 ans une pension mensuelle, calculée en fonction de son revenu, de $100, à laquelle s'ajoute la somme fixe, soit $175 par mois au total. Si sa femme a également versé des cotisations, elle recevra le même montant. Si les deux époux, tous deux participants, prennent leur retraite à 65 ans, ils toucherons chacun un montant jusqu'à concurrence de $118 par mois.

Et les veufs et les veuves? Nous avons prévu, bien des député seront heureux de l'apprendre, la parfaite égalité de traitement pour les deux, sans considération des sexes. Le survivant, qu'il soit veuf ou veuve, est sûr de toucher plus de la moitié du revenu additionné du mari et de la femme, au moment de la retraite. Ceci s'applique, il va sans dire, aux survivants de 65 ans et plus.

La comparaison des prestations versées par le plan de sécurité sociale américain avec ceux du régime de pensions du Canada intéressera peut-être les députés. De toute façon pour le moment, le projet du régime canadien est plus libéral que le plan américain. N'oublions pas que les chiffres que je cite s'appliquent à la retraite à l'âge de 65 ans. Les prestations seront plus élevées à l'âge de 70 ans, comme je l'ai dit précédemment...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez!

M. le président: Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

L'hon. Mlle LaMarsh: Je remercie les députés de me permettre courtoisement de continuer, monsieur le président. Le tableau auquel j'ai fait allusion indique que pour un salaire mensuel de $100—c'est évidemment à la fin de la période de transition, quand le plan fonctionnera à plein—les prestations à l'âge de 65 ans seraient de $71, à 70 ans de $105, en comparaison de celles prévues aux États-Unis pour le même niveau de revenu, qui sont de $59. Pour un revenu mensuel de $200, la prestation canadienne à l'âge de 65 ans sera de $91; à 70 ans, de $135, en comparaison de la prestation en vigueur aux États-Unis de $84. Pour un revenu de $300, la prestation canadienne à 65 ans sera de $111, à 70 ans de $165, par rapport à $105 aux États-Unis. Trois-cent trente-trois dollars par mois est le palier le plus élevé de revenu mensuel. A ce palier-là, les Canadiens pourront obtenir $175 par mois à l'âge de 70 ans; $118 par mois s'ils ont 65 ans. Le plafond du plan de pension aux États-Unis pour le palier de revenu de $333 par mois est de $112.

On constatera d'après ce programme, monsieur le président, que le gouvernement n'a nullement l'intention de prévenir les projets privés qu'on peut former pour sa retraite. Il y a beaucoup de gens qui voudraient encore se constituer des prestations supplémentaires, à part celles que prévoit le plan. En effet, tous les paliers au-dessus de $4,000 de revenu annuel sont laissés à l'initiative privée. Il est évident qu'en ce qui concerne ces programmes—c'est-à-dire les plans de pension privés, dont bon nombre existent déjà au Canada—les employeurs et les employés pourront choisir, soit de les maintenir à côté et en sus du régime de pensions du Canada, ou de les ajuster. Il appartiendra à chaque employeur et à ses employés de décider, probablement par la voie de négociations, quel cours on entend suivre dans chaque cas. Étant donné que bon nombre de négociations entre le patronat et le salariat sont menées en vue d'une période d'un an, ou plus, il sera avantageux pour nous de fournir des renseignements détaillés aussitôt que possible en adoptant la mesure à l'étude.

Malheureusement, le plan dont il s'agit ne peut prévoir la possibilité de transférer les plans privés, comme on le souhaite. Pour agir ainsi, du moins du point de vue provincial, l'Ontario a déjà mis en vigueur une mesure pour régler la question et s'est déclaré d'accord avec l'objectif ultime du transfert absolu des plans de pension. D'autres provinces ont observé l'événement avec attention. Elles ont exprimé de l'intérêt pour cette façon d'envisager les choses, de sorte que certaines d'entre elles examinent déjà la possibilité d'adopter des plans analogues. On espère obtenir une certaine uniformité afin de prévoir la possibilité de transférer des plans privés de cette nature dans tout le Canada, comme ce sera le cas de par sa nature même, pour ce régime de pensions du Canada. Toutefois, les mesures du genre adoptées par l'Ontario, si chacune des provinces du Canada les mettait en vigueur, ne s'appliqueraient pas à tout le monde, et ne pourraient offrir rapidement des pensions convenables à ceux qui touchent un revenu moyen, prendront leur retraite au cours des dix ou vingt prochaines années. Je crois, monsieur le président—et je parle de mémoire—que ce n'est que d'ici quarante ans qu'un employé en Ontario pourra pleinement bénéficier du plan régulateur tel qu'il existe dans cette province. On semble donc avoir reconnu, tant dans l'Ontario que dans la province de Québec, que ceux qui prendront leur retraite prochainement ne tireront aucun avantage du plan. Le 10 juin dernier, le premier ministre du Québec a déclaré, à son Assemblée législative, en parlant des programmes de pension, en réponse à une question posée par le chef de l'Opposition là-bas:

> Il y a des nécessités et des façons d'agir qui s'imposent en fin de compte en dépit de ce que stipulent les constitutions. Par exemple, il est impossible de priver indéfiniment la population d'une province de services dont un gouvernement central pourrait la faire bénéficier en vertu de la Constitution, si on ne lui offrait rien d'équivalent.

Puis, le 26 mars dernier, M. Cécile, le ministre du bien-être social de l'Ontario—mon homologue dans cette province—a exprimé de la façon suivante les vues de son gouvernement à l'Assemblée législative:

> Je préconise depuis de longues années l'institution d'un régime obligatoire de sécurité sociale s'inspirant du plan américain. Je suis heureux d'apprendre que les trois principaux partis politiques du Canada admettent que ce plan est non seulement pratique, mais nécessaire. J'espère que le moment n'est pas trop éloigné où un programme d'assurance sociale sera en vigueur afin que tous les travailleurs puissent profiter des avantages qui pourraient être offerts à un groupe limité d'employés en vertu d'un plan de pension transférable.

Il me semble que la Chambre devrait se sentir encouragée. Je suis sûre que cela laisse prévoir que l'Ontario, à la réunion des premiers ministres provinciaux, la semaine prochaine, se montrera prête à collaborer à l'institution d'un plan de pension qui protégera la population du Canada, que ce plan vienne de notre gouvernement ou d'un autre.

Dans un pays comme le Canada, où il y a des sphères conjointes de responsabilité dans

le domaine du bien-être comme dans d'autres, la plus étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux est essentielle au bien-être de la population canadienne. Je suis sûre, monsieur le président, que tous les députés savent qu'il y a d'autres programmes de bien-être qui existent grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Depuis un certain temps, il appert que ces programmes, dont les frais sont normalement partagés moitié-moitié, devraient être revisés pour les adapter à la conjoncture. En outre, plusieurs provinces ont leur propre programme de bien-être social auquel notre gouvernement ne participe pas.

Évidemment, ce domaine d'activité est étranger à la portée d'un plan de pension canadien, mais il faut en tenir compte dans le domaine des programmes de bien-être. Voilà l'un des plus importants sujets de discussion pour la conférence fédérale-provinciale de la semaine prochaine, et il s'agit également d'un domaine dont le premier ministre a parlé dans sa lettre du 20 juin dernier aux premiers ministres provinciaux. Le gouvernement se rend compte qu'il n'est que juste de penser aux répercussions qu'aura pour les provinces notre adoption d'un tel projet de loi. Il faut se rappeler, notamment, que l'augmentation à $75 des prestations de sécurité de la vieillesse appellera des augmentations parallèles au titre des programmes mixtes. C'est l'une des choses dont il faudra discuter. J'espère, dans un autre ordre d'idées, que les provinces verront d'un bon œil ce que je considère un domaine où il existe un besoin, et je veux parler d'un programme d'aide aux femmes célibataires et aux veuves à partir de 60 ans.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il est particulièrement nécessaire de tenir une conférence fédérale-provinciale parce qu'il est un autre domaine où une étroite collaboration des provinces et du gouvernement fédéral est absolument souhaitable. Dans le cadre du plan de pension du Canada viendront s'insérer des dispositions prévoyant le versement de prestations à au moins trois classes de personnes qui n'y ont actuellement pas droit. Il s'agit des veuves qui ont des enfants à charge, des cotisants qui, parce qu'ils deviennent invalides avant l'âge de 65 ans et n'ont plus de revenu régulier, sont protégés seulement par les programmes d'assistance sociale, et les orphelins de cotisants. On admet généralement qu'il existe là un besoin. La plupart des provinces, dans le passé, se sont montrées disposées à discuter de programmes pour venir en aide aux personnes ainsi touchées. On estime que ces programmes, étant donné qu'on ne peut les rattacher aux pensions de vieillesse—c'est le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—ne relèvent pas du gouvernement fédéral et que les lois devant résoudre ces problèmes à l'échelle nationale exigent la modification de notre constitution avec l'assentiment des provinces. A condition de conclure un accord avec les provinces, sur ces trois classes de gens, on espère incorporer pareilles dispositions dans la loi sur le plan de pension canadien. Il est urgent de consulter les provinces dans le domaine des pensions.

Au cours du temps dont je disposais aujourd'hui, monsieur le président, je n'ai pu exposer entièrement un programme aussi complexe que le programme de pension; je ne crois pas qu'il soit juste non plus, tous l'admettront, de s'attendre que nos honorables vis-à-vis aient pu se faire une opinion en se fondant sur la résolution et les quelques observations que je viens de faire. En conséquence, pour la gouverne de tous les députés et de tous les Canadiens que la chose intéresse, ainsi que pour faciliter les choses aux gouvernements provinciaux, j'ai fait préparer un résumé qui expose la nature et l'envergure du plan de pension canadien. Avec la permission du comité, monsieur le président, je demande que ce résumé soit publié en appendice au hansard. Je suis prête à en envoyer tout de suite un exemplaire au chef de chaque parti. J'en ai aussi quelques exemplaires en français et en anglais, que je pourrais déposer à l'intention des députés intéressés. Si le comité donne cette permission, monsieur le président, je voudrais faire envoyer ces documents dès à présent aux députés en question et déposer les autres.

Des voix: D'accord!

M. le président: Le document dont parle l'honorable représentante ne peut évidemment être déposé au comité maintenant. Elle peut les envoyer porter et en laisser des exemplaires sur le bureau, mais pour les déposer officiellement et les faire imprimer dans le compte rendu, il faudra que l'Orateur occupe le fauteuil.

L'hon. Mlle LaMarsh: A la fin de mes observations, peut-être pourrons-nous revenir brièvement à l'appel des motions pour permettre que le document soit déposé, et j'en serais bien heureuse afin que tout le monde puisse l'obtenir.

Avant de terminer mes brèves observations, monsieur le président, puis-je répéter ce que j'ai dit au début? Le parti libéral et notre gouvernement se sont engagés à instituer un programme de pension de retraite à cotisations calculées d'après le revenu. Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons travaillé sans

répit à l'établissement du meilleur programme pour le Canada. La Chambre saura reconnaître la valeur du programme que nous proposons aujourd'hui au Parlement, mais je tiens à répéter que nous serons heureux d'entendre les commentaires des honorables députés et des autres personnes intéressées en vue de créer le meilleur programme possible pour tous les Canadiens retraités. J'espère en outre qu'avant que le Parlement accorde son approbation définitive à cette mesure législative, toutes les personnes intéressées, y compris évidemment des représentants des employeurs et des employés et les responsables du financement de programmes privés de pension, verront à m'aider en me faisant connaître leur avis. Mes fonctionnaires et moi serons toujours heureux d'étudier leurs opinions.

M. Douglas: Monsieur le président, avant que l'honorable représentante reprenne son siège, puis-je poser une question? A-t-elle dit qu'on n'a pas l'intention de placer les fonds perçus des employeurs et des employés, qu'on n'a pas l'intention de créer une caisse? Ou bien ai-je mal compris?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, c'est exact. Il ne s'agit pas d'une caisse. C'est un programme dont le financement se fait au fur et à mesure.

M. Douglas: L'honorable représentante pourrait-elle nous expliquer comment?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, comme l'a dit l'honorable représentante, vu que jusqu'à présent nous n'avons pu voir aucun résumé du programme général, il sera à peu près impossible d'en faire un examen détaillé. Je crois cependant qu'il y a lieu de faire tout de suite quelques observations d'ordre général. Le plan qui nous a été exposé est loin d'être clair. On y trouve beaucoup de poudre aux yeux, d'espoir pour l'avenir et d'espoir à propos de ce qui sera réalisé dans dix ans.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous-mêmes n'avez rien fait en six ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: On disait que les suggestions de l'opposition seraient les bienvenues. Il était entendu que nous aborderions la question sans prétentions ni préjugés politiques. Moins on en dira à ce propos, mieux ce sera après les quelques remarques que nous avons entendues. En examinant le plan dans son ensemble, on peut presque le comparer à un iceberg dont la pointe seulement émerge de l'eau. Qu'on me permette de dire immédiatement que dans le pays entier, les vieillards seront désolés d'apprendre que les promesses, expresses ou tacites de $10 par mois...

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Winkler: Pour obtenir des voix!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...d'augmentation de leur pension ne seront pas tenues. En fait, durant toute la campagne électorale on s'en est servi comme argument. Nous disions que la sécurité sociale avait quantitativement beaucoup avancé sous le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger, mais qu'elle ne pouvait pas progresser sans une augmentation correspondante des recettes et de l'activité économique. Mais ce n'est pas ce que le parti libéral disait pendant la campagne électorale.

J'ai reçu plusieurs lettres. L'une m'a été remise au moment où l'honorable représentante commençait son exposé. Un pensionné de Colombie-Britannique me dit ceci:

> Beaucoup de vieillards touchant la pension de vieillesse se joignent à moi pour vous remercier d'avoir dénoncé...

Ce qu'il appelle:

> ...la manœuvre diabolique conçue pour obtenir des voix en offrant et promettant d'augmenter de $10 la pension de vieillesse dans les 30 jours après les élections.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà ce que pensera la population d'un bout à l'autre du pays.

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Basford: Le très honorable représentant voudrait-il se conformer au Règlement et nous donner des précisions sur la lettre qu'il lit?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je la déposerai volontiers. Si le député tient à en voir le texte en entier, je déposerai la lettre très volontiers. Il a tout à fait raison et j'espérais qu'on me poserait la question... (*Exclamations*) ...la voici, je puis la déposer soit maintenant, soit à la fin de mon discours.

Des voix: Maintenant!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je déposer la lettre, monsieur le président, à la demande du député?

M. le président: C'est la même situation que tout à l'heure. La lettre ne peut être déposée maintenant. Elle peut être laissée sur la table où les députés pourront la consulter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais assouvir le désir ardent du député qui veut des renseignements sûrs et voudrait pouvoir le faire sans tarder.

M. Basford: Monsieur le président, j'invoquais le Règlement pour faire remarquer au très honorable représentant qu'il devait se conformer au Règlement en donnant des indications précises sur la lettre qu'il lisait. Nous tenons à nous assurer que ce n'est pas un autre faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je répondrai simplement au député qu'il témoigne d'un grand intérêt pour le sujet, à juste titre, probablement.

Monsieur l'Orateur, le présent débat a pour but de révéler un programme afin que les provinces aient l'occasion de l'examiner et de se consulter, occasion qu'elles auraient dû avoir avant que le programme soit révélé à la Chambre. En effet, le gouvernement offrait ce moyen de consultation dans son œuvre d'art intitulé «La voie libérale du Canada vers la prospérité, le progrès et la paix—le programme Pearson» où il est dit, à la page 12:

> Un gouvernement libéral envisagerait sans tarder d'établir un régime national de pensions à participation qui fonctionnerait de pair avec ceux des pensions de retraite et de sécurité de la vieillesse qui existent déjà. Les pensions seraient versées dès l'âge de 65 ans et proviendraient tant des contributions fédérales que de celles des employés, des employeurs et des personnes à leur propre compte. C'est là un problème très complexe qui exige l'assentiment des provinces, mais nous procéderions aussi vite que possible à l'institution d'un régime vraiment sain et efficace qui serait à l'avantage de la collectivité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne permettrai pas qu'on m'interrompe. J'ai écouté madame sans la déranger le moindrement et j'aimerais qu'on m'accorde les mêmes égards.

Il y a un instant, l'honorable représentante a dit qu'il fallait faire quelque chose pour les femmes, c'est-à-dire pour les femmes non mariées et les veuves. Comme c'est loin des promesses formulées dans les termes suivants, qu'on trouve à la page 11:

> Les mesures à l'intention des vieillards comportent une grave lacune, notamment en ce qui touche les femmes qui travaillent. Dans bien des entreprises, les femmes doivent se retirer dès qu'elles atteignent l'âge de 60 ans et les hommes, celui de 65 ans. Par contre, l'assistance-vieillesse n'est offerte qu'à 65 ans. Nous, nous l'accorderions aux femmes non mariées et aux veuves à compter de 60 ans.

Voilà la promesse qu'on a faite. Et l'on tient cette promesse aujourd'hui en s'engageant à voir si les provinces veulent bien accomplir ce que promettait l'exposé du programme que je viens de mentionner.

J'ai découvert un autre aspect intéressant. On croirait presque que la création a commencé avec le parti libéral—que rien n'a jamais été fait dans le domaine de la sécurité sociale, sauf par le parti libéral. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet aujourd'hui, sauf pour dire... (*Exclamations*)

Ah, mais non! Je connais trop bien cette vieille mythologie, toutes ces légendes que ces messieurs vis-à-vis répètent et ressassent jusqu'à ce qu'ils finissent par y croire eux-mêmes. Aucun parti n'a le monopole de la justice sociale. Si l'on passe rapidement en revue notre histoire, en remontant jusqu'aux jours de Macdonald, on constatera, qu'au cours des années, chaque parti politique a fait un apport à cet égard. Quand je remonte aux jours de Macdonald, je constate que le parti libéral d'alors s'opposait aux syndicats. Il désapprouvait absolument pareil régime constitué dans l'intérêt des salariés. Cela signifie-t-il que le parti libéral doit, une fois pour toutes, en être stigmatisé? En ce qui concerne les mesures de sécurité sociale, les dispositions prévoyant l'indemnisation des travailleurs, et ainsi de suite, c'est un gouvernement conservateur qui en a d'abord pris l'initiative dans notre pays, et plus particulièrement dans la province d'Ontario. Somme toute, on croirait que le cœur de ces prétendus libéraux est d'une autre matière que celui du reste du genre humain.

Des voix: C'est bien vrai!

Le très hon. M. Diefenbaker: On n'a qu'à formuler cette affirmation pour voir combien elle est ridicule. Je répète donc: la déclaration d'aujourd'hui se révélera une déception pour les vieillards d'un bout à l'autre du pays, que ces messieurs ont froidement trompés avec leurs promesses électorales.

Le sermon sur l'honnêteté politique m'a énormément intéressé. J'ai eu l'impression que l'honorable représentante protestait trop, quand elle disait que les augmentations s'inspiraient d'autres considérations que de l'avantage politique. Tout ce que je sais, c'est que pendant toute la campagne électorale, les gens âgés, de notre pays, ont eu l'impression que le parti libéral prenait envers eux un véritable engagement. Ils ont cru qu'il ne s'agissait pas seulement de généralités, mais de faits. Madame le ministre a parlé d'une augmentation des pensions de vieillesse et des versements au titre de la sécurité sociale comme d'une chose qui ne tiendrait compte que des contingences économiques. Mais que dire de 1957? Si l'on se souvient bien, monsieur le président, le député qui est maintenant secrétaire d'État aux affaires extérieures s'est très énergiquement prononcé à ce sujet.

Le premier ministre en a fait autant, car il faisait partie de ce gouvernement. Celui-ci se vantait de ses excédents, de son économie en expansion. Le coût de la vie montait dangereusement en flèche depuis cinq ou six ans. Mais à cette époque, il déclarait qu'une somme de six dollars était suffisante pour les vieillards du pays. L'économie, prétendait-il, était en évolution. Néanmoins, à ce moment-là il refusa d'accorder une autre augmentation. Toutes sortes d'explications ont été données. L'une d'entre elles par l'honorable Walter Harris, alors ministre des Finances. Il avait déclaré: Si nous leur accordons plus de six dollars, il y aura une dangereuse tendance à l'inflation. C'était l'excuse. Le gouvernement croyait pouvoir s'en tirer ainsi.

Au cours du mandat du gouvernement que j'ai dirigé, nous avons accru les paiements au titre de la sécurité sociale beaucoup plus qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors. Mon honorable ami qui siège à mes côtés a fait plus en faveur de la sécurité sociale—et je fonde mon assertion sur les montants offerts à cette fin—que sous le régime de tout autre gouvernement durant plus de 50 ans. Il traitera cette question en détail plus tard. Nous avons augmenté le montant des prestations de sécurité sociale, des pensions de vieillesse, des pensions des ancien combattants, des paiement de sécurité de la vieillesse et ainsi de suite.

En 1919, le parti libéral avait promis d'établir l'assurance-santé, et il a remporté plusieurs élections par la suite sur la foi de cette promesse. Les libéraux ont enfin proposé un tel régime en 1957, à condition que la majorité des provinces donnent leur consentement. Ils se sont bornés à cela. Lorsque nous avons accédé au pouvoir, ce fut un des éléments qui a rendu encore plus difficile la situation financière où nous nous sommes trouvés, car la première année, nous avons dû débourser environ 170 millions à cette fin, et le montant a augmenté d'année en année par la suite. N'eussent été la majoration des paiements, au titre de la sécurité sociale, et l'aide accordée aux provinces pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités, nous n'aurions pas eu un seul déficit entre 1957 et 1962.

Ce n'est pas d'hier que je crois à la sécurité sociale et à la justice sociale. J'ai toujours défendu cette cause. Nous sommes tous marqués par notre enfance et notre adolescence et je comprends parfaitement combien les choses auraient été différentes si les mesures de sécurité sociale qui ont préoccupé tous les partis politiques après 1926 avaient existé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

En ce qui concerne plusieurs mesures de sécurité sociale, il est intéressant de constater que le gouvernement du très honorable R. B. Bennett a saisi la Chambre à l'époque de mesures législatives concernant les heures de travail et les vacances payées de même que l'assurance-chômage. Quand le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1935, il s'est empressé de déférer la question aux tribunaux et de nommer un avocat pour soutenir que ces mesures étaient contraires à la Constitution. Il lui a ensuite fallu des années avant de présenter des mesures semblables.

M. Matheson: Étaient-elles conformes à la Constitution?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois toujours, je l'ai dit en 1944, qu'il faut prendre de nouvelles initiatives dans le domaine de la justice sociale. Aujourd'hui nous avons une occasion qui a été donnée à bien peu d'hommes avant nous de participer à la marche vers le progrès de l'homme moyen. De formidables changements se produisent. L'État doit assurer et garantir à tous un accès égal à la sécurité, à l'instruction, à l'alimentation et à la santé. Cette assurance est rendue inéluctable par le réveil universel de l'entité spirituelle de l'homme et la reconnaissance par tous les humains de leurs responsabilités quant au bien-être de leurs semblables, non seulement dans leur propre pays, mais partout.

Je ne vais pas lire les citations aujourd'hui, car il se présentera de meilleures occasions plus tard, mais notre parti a toujours travaillé à étendre la sécurité sociale au Canada. Avant notre arrivée au pouvoir, l'amélioration du sort de nos concitoyens avait été négligée à tel point que le pays était loin derrière la plupart des États du monde occidental, sur le plan de l'assistance aux personnes qui, sans qu'elles y soient pour rien, manquent du strict nécessaire. Ce n'est pas seulement une fois, mais deux, que nous avons augmenté les pensions de vieillesse, pendant les cinq années où nous avons dirigé le pays, de même que la pension des aveugles, des invalides, des anciens combattants, et les autres pensions. Nous avons saisi le Parlement de ces questions, afin de remédier aux tactiques dilatoires dont avait usé le gouvernement précédent dans la solution d'un grave problème de sécurité sociale.

Je ne citerai pas de données statistiques, mais au cours de notre mandat, nous avons augmenté d'environ 80 p. 100 les paiements au titre de la sécurité sociale émanant du Trésor fédéral, en faveur des citoyens canadiens. C'est là un chiffre sans précédent qui révèle nos buts, nos objectifs et nos intentions. D'autres, au cours de ce débat, aborderont ces questions: pensions aux invalides,

assistance-vieillesse supplémentaire et ainsi de suite. Je ne fais que signaler ce fait. Dans le domaine de la santé et du bien-être, le montant des paiements effectués en 1956-1957 s'est élevé à 885 millions et en 1962-1963, à 1,900 millions, soit une augmentation de 115 p. 100. Et je pourrais continuer à citer tout le domaine de la justice sociale à une époque où certains prétendaient qu'il ne devrait pas y avoir d'expansion dans le domaine de la sécurité sociale, si retardataires que nous fussions à cet égard, par rapport aux autres pays, jusqu'en 1957.

L'honorable représentante a parlé des États-Unis. Il est peut-être utile de comparer la situation du Canada avec celle des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il est très difficile d'obtenir des données comparables. Les données pour 1949-1950 et 1956-1957 ne peuvent se comparer exactement avec celles de 1958-1959 et 1959-1960. Mais voici les chiffres en question. En 1949-1950, le pourcentage du revenu national affecté à la sécurité sociale était de 7.8 p. 100. En 1956-1957, il était de 8.7 p. 100 et en 1960-1961, d'approximativement 12 p. 100. Et voici les chiffres de quelques autres pays: Royaume-Uni, 12.5 p. 100; Nouvelle-Zélande, 13.9 p. 100; États-Unis, 7.6 p. 100.

J'ai dit tout à l'heure que personne n'avait le monopole de la charité. Toutefois, je me rappelle très bien quelles étaient la position et la théorie du parti libéral, en 1957, lorsque le député d'Eglinton avait protesté parce que la faible augmentation de $6 n'entrerait en vigueur que le 1er juillet. D'après l'honorable représentante, la question d'une augmentation dans une année électorale ne se poserait plus. C'est ce qu'ils ont fait eux-mêmes, cette année-là. Ils pensaient pouvoir s'en sortir avec $6 et nous sommes de nouveau en présence du même groupe d'experts des $6. Cette fois-ci, ils promettent la manne de l'avenir. A ce moment-là, j'avais dit comme on peut le voir dans le hansard du 28 mars 1957 (page 2898):

> En ce qui concerne les pensions de vieillesse, nous croyons que l'augmentation est tout à fait insuffisante pour ceux qui sont dans le besoin; elle est mesquine et misérable. Vingt cents par jour, ce ne sera rien pour ceux des vieillards pensionnés de la nation qui sont dans le besoin. L'augmentation de $6 par mois ne répond tout simplement pas à leur pressant besoin, et le gouvernement faisant de si folles dépenses à d'autres égards, on ne peut trouver de mots pour qualifier ce manque de considération envers nos vieillards.

Par la suite, nous avons augmenté ces pensions. L'une des explications les plus inhabituelles de nos vis-à-vis a été donnée par le secrétaire d'État (M. Pickersgill). Vous savez qu'il préconise deux drapeaux et des choses semblables. Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui. Le 25 octobre 1957, lorsque nous avons augmenté la pension de vieillesse de $9 par mois, il a déclaré, écoutons sa théorie (page 451):

> Je l'appuierai donc, mais elle n'en présente pas moins, pour tous les représentants consciencieux des circonscriptions du littoral de l'Atlantique, un réel problème. En particulier aux yeux des honorables députés de Burin-Burgeo, de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, et de moi-même, cette mesure du gouvernement aura pour effet d'assurer aux adultes retraités, dans bien des collectivités, des revenus supérieurs aux membres de leur famille qui travaillent et qui contribuent au paiement de ces pensions, grâce à la taxe de vente qu'ils acquittent.

C'était sa théorie. Seule une personne qui préconise deux drapeaux peut faire une sortie pareille!

M. le président: Je regrette d'interrompre le très honorable représentant mais comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. l'Orateur: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il autorisé à déposer les documents dont il a fait mention au comité plénier?

Des voix: D'accord! (*Voir pages 2547-2553*)

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Puisqu'il y a un certain nombre de bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton* qui doivent être étudiés par le comité plénier, accepte-t-on que, conformément à l'article 54(1) du Règlement ceux-ci soient déférés au comité en vertu d'une seule motion?

Des voix: D'acord!

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-11, concernant le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada.—M. More.

Bill nº S-18, tendant à constituer en société la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.—M. Wahn.

Bill nº S-19, tendant à constituer en société *The Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Slavic Baptists of Canada.*— M. Smith.

Bill nº S-21, tendant à constituer en société la Fondation ukrainienne du Canada «Tara Shevchenko».—M. Mandziuk.

Bill nº S-24, concernant le Synode de l'Église Luthérienne du Canada.—M. Winkler.

Bill nº S-23, concernant *The Canada Board of American Missions of the United Lutheran Church in America.*— M. Winkler.

Bill nº S-8, concernant la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu.—M. Forest.

Bill nº S-22, tendant à constituer en société la Compagnie d'Hypothèque et d'Épargne Fidélité.—M. Morison.

Bill nº S-20, concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada.*—M. Wahn.

Bill nº S-13, tendant à constituer en société la *Standard Trust Company.*—M. Wahn.

FÉDÉRATION NATIONALE UKRAINIENNE DU CANADA

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill S-12 concernant la Fédération nationale ukrainienne du Canada—M. Mandziuk.

M. l'Orateur suppléant: Pour la gouverne des députés, je signale que les amendements proposés à ce bill et recommandés dans le cinquième rapport du comité permanent des bills privés en général figurent aux pages 221 et 222 des *Procès-verbaux* du 17 juillet.

Sur l'article 1.

M. Macdonald: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi, mais je désire mentionner une question de principe qu'on a beaucoup débattue au comité et qu'il serait peut-être utile de faire connaître au public. On me permettra de dire tout d'abord que la présentation faite par les parrains de ce projet de loi, tant en cette Chambre qu'à l'autre endroit, a profondément impressionné les membres du comité, de même que la collaboration très compétente que nous avons reçue des légistes parlementaires.

La question de principe dont je veux parler est visée par le paragraphe 2 de l'article 8A proposé, et je la résumerai en disant que ce paragraphe donne à l'Association centrale le pouvoir de constituer elle-même en corporations d'autres entités, ce qui comporte une délégation du pouvoir qu'a la Couronne de constituer des organismes en corporation. Tous les membres du comité, y compris le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont exprimé à l'unanimité des craintes au sujet de la possibilité de créer un certain nombre de précédents permettant de donner une certaine expansion à l'utilisation de ce pouvoir.

Lors de notre étude en comité, on nous a appris que ce pouvoir avait déjà été conféré trois fois, toujours à des institutions religieuses et tous les membres du comité ont reconnu que la Fédération nationale ukrainienne du Canada n'y avait pas moins droit. Je crois cependant exprimer l'opinion générale des membres de ce comité en disant que, selon eux, il serait malheureux que cette disposition soit accordée à d'autres organisations dont la bonne foi et les objectifs louables seraient moins évidents que ceux de l'organisme en question.

J'aimerais donc avertir les autres personnes qui voudraient nous présenter des projets de loi qu'en général, on estime qu'il ne faudrait pas que les bills soumis à cette Chambre commencent à accorder trop souvent à des organismes le droit de constituer d'autres organismes en corporation.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº S-25 concernant le *Board of Trade* de la région métropolitaine de Toronto.—M. Wahn.

L'«ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose la deuxième lecture du bill S-28 constituant en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada.*

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député qui dirige la discussion du bill à l'étude. L'honorable député peut-il nous dire qui détient la majorité des actions de cette société d'assurance?

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, 75 p. 100 des actions seront détenues par l'*Allstate Life Insurance Company,* une entreprise des États-Unis. 25 p. 100 . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il faut comprendre que l'honorable député clôt maintenant le débat.

M. Grégoire: Oh non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est simplement une question que l'on veut poser au sujet de ce bill, et la réponse déterminera notre ligne de conduite.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député réponde à cette question?

Des voix: D'accord!

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député de Lapointe (M. Grégoire) que 75 p. 100 des actions de cette société projetée seront détenues par l'*Allstate Life Insurance Company,* une société américaine. La *Simpsons-Sears Limited of Canada* en détiendra

25 p. 100. En réalité, l'*Allstate Life*, la société américaine, appartient entièrement à la *Sears-Roebuck*, et la société canadienne de la *Simpsons-Sears Limited* appartient à la *Sears-Roebuck* à raison de 50 p. 100. Ainsi donc, environ 87½ p. 100 des actions seront émises à la société américaine *Allstate Life*. Les choses ne se passeront pas exactement de cette façon mais, en fait, c'est ainsi que les actions seront réparties. Quant aux 12½ p. 100 qui restent, c'est la *Simpsons-Sears Limited of Canada* qui les détiendra. Il y a une autre disposition au sujet des actions non délibérantes et à participation, dont 8 p. 100 seront détenues par les employés qui pourront être des Canadiens, bien entendu. La propriété canadienne pourrait donc atteindre plus de 12½ p. 100, selon les résultats.

Étant donné la question que m'a posée le député, je devrais peut-être fournir de plus amples explications. Le bill S-28, qui tend à constituer en corporation la nouvelle compagnie d'assurance-vie canadienne qui, en en anglais, porte le nom d'*Allstate Life Insurance Company of Canada* et, en français, celui d'Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie, est semblable au bill S-12 qui a été présenté lors de la dernière session et n'a pu être adopté avant la dissolution. La seule chose de changée, c'est le nom français qui a été ajouté. Comme bien des députés le savent, *Allstate* est le nom de deux compagnies d'assurance des États-Unis. Les deux compagnies, je le répète, appartiennent à la *Sears-Roebuck Company*. En janvier 1953, lorsque *Sears-Roebuck* et *Simpsons Limited* ont formé la Simpsons-Sears Limited, il a été plus ou moins entendu que la *Simpsons-Sears Limited* finirait par acquérir des intérêts dans le commerce de l'assurance fait au Canada par les deux compagnies *Allstate* des États-Unis. En conformité de cette entente, en 1960, le Parlement a constitué en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*, qui fut autorisée à souscrire au Canada tous les genres d'assurance sauf l'assurance-vie. A l'heure actuelle, les deux compagnies américaines, c'est-à-dire l'*Allstate Insurance Company*, qui souscrit tous les genres d'assurance-incendie et d'assurance-accident, et l'*Allstate Life Insurance Company*, qui émet des polices d'assurance-vie, font d'excellentes affaires au Canada. Voici l'historique de ces sociétés. En 1949, ces compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents ont acquis un permis en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères et se sont lancées en affaires ici sur une grande échelle en 1953. Le total annuel des primes dépasse maintenant 16 millions de dollars, soit environ 4.8 p. 100 de toutes les primes d'assurance d'automobile au Canada et le pourcentage est beaucoup plus faible pour l'assurance-incendie et l'assurance - accident. Cette compagnie, c'est-à-dire la compagnie d'assurance-incendie et d'assurance-accident, a environ 250,000 assurés canadiens à l'heure actuelle. En 1960, l'autre société, la compagnie d'assurance-vie, a acquis un permis, également en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, l'autorisant à émettre des polices d'assurance sur la vie au Canada.

A l'heure actuelle, la compagnie d'assurance-vie Allstate a émis des polices d'assurance-vie en vigueur au Canada pour une valeur d'environ 32,500,000 dollars et elle compte environ 3,400 assurés. L'objet du présent bill est de proposer l'acquisition des affaires de cette compagnie d'assurance sur la vie par une constitution en société. Si on permet à cette compagnie canadienne d'assurance-vie de se constituer en société, on proposera que les intérêts canadiens de la compagnie d'assurance-vie Allstate des États-Unis soient remis à la nouvelle société canadienne au 1er janvier 1964.

Je pourrais ajouter à l'intention des honorables députés que les bureaux des deux sociétés *Allstate* du Canada emploient exclusivement du personnel canadien. En outre, plusieurs Canadiens ont acquis leur expérience ici et occupent maintenant des postes supérieurs importants de la compagnie aux États-Unis. *Allstate* emploie à l'heure actuelle environ 700 personnes au Canada et compte porter ce nombre à 1,000, d'ici cinq ans. La compagnie a des bureaux dans la majorité des villes du Canada et elle est bien connue. Elle a aussi des bureaux de vente dans les grands magasins de *Simpsons-Sears*. En 1960, la compagnie *Sears-Roebuck* et la *Simpsons-Sears Limited*—je sais que c'est assez embrouillant—se sont mises en pourparlers afin de donner suite à l'accord non officiel qu'elles avaient conclu en 1953. A l'issue de ces entretiens, la compagnie *Sears-Roebuck* a proposé à la *Simpsons-Sears Limited* de lui vendre une part d'intérêt, ne dépassant pas 50 p. 100, des affaires faites au Canada par *Allstate;* mais la *Simpsons-Sears Limited*, étant donné ses obligations en matière d'immobilisations, puisqu'elle s'est engagée à agrandir son service de vente par le courrier et ses affaires dans les magasins, a décidé de n'acheter qu'une part de 25 p. 100. Pour permettre à la *Simpson-Sears* d'acheter cette part d'intérêt, il a été décidé de constituer en société les compagnies canadiennes qui pourraient acquérir les affaires qu'*Allstate* fait au Canada. Je le répète, 75 p. 100 des actions appartiendraient à l'*Allstate Insurance Company* et, par son intermédiare, à la *Sears Roebuck and Company*, et 25 p. 100 à

la *Simpsons-Sears Limited.* Étant donné que les actions de la *Simpsons-Sears* appartiennent ensuite à la *Simpsons Limited* et à la *Sears Roebuck and Company,* à part égale, il en résultera que la *Simpsons Limited* détiendra, je le répète, un intérêt de 12½ p. 100 dans la *Sears Roebuck* et de 87½ dans les affaires canadiennes de l'*Allstate.* Ces pourcentages ont été établis sans tenir compte de l'intérêt de 8 p. 100 que représentent les actions privilégiées sans vote qui seront détenues principalement par les employés canadiens grâce au régime de participation aux bénéfices de la *Simpsons-Sears.* Il est facile de voir, monsieur l'Orateur, que les deux sociétés *Allstate* ont le droit de faire des affaires au Canada. De toute façon, par suite de la formation des deux sociétés canadiennes et le transfert de valeurs à celles-ci, il en résultera que plus de 12½ p. 100 des affaires d'*Allstate* appartiendront à des Canadiens, alors qu'actuellement ceux-ci n'ont aucun intérêt dans cette société.

Les deux sociétés canadiennes—soit celle qui est déjà constituée en société et l'autre dont il est question dans le bill—compteront chacune neuf administrateurs, dont la majorité doivent être des citoyens canadiens résidant au Canada, aux termes de la loi. Les premiers administrateurs de cette société, ceux qui présentent le bill, sont tous des résidents canadiens et cinq d'entre eux sur six sont Canadiens. M. John Atkinson, un Canadien, est censé devenir président des deux sociétés canadiennes et la direction de la société sera confiée exclusivement à des Canadiens. L'exploitation des sociétés canadiennes sera dans une grande mesure indépendante de celle des sociétés américaines, ce qui est conforme à l'intention des sociétés américaines de décentraliser leurs affaires. Tous les députés verront, monsieur l'Orateur, sans effort, que la possibilité d'acquérir un intérêt dans les entreprises *Allstate* a été ce qui a porté la *Simpsons Limited,* en 1953, à conclure un accord avec la *Sears Roebuck Company* et la présente mesure facilitera l'application ordonnée de cet engagement conclu par les sociétés *Allstate* et *Sears Roebuck* envers une société canadienne. Monsieur l'Orateur, si la nouvelle société d'assurance-vie n'est pas constituée en corporation, la filiale assurance-vie de la société continuera, comme c'est le cas actuellement, d'appartenir entièrement à des intérêts américains. Autrement, la société devra demander sa constitution en corporation au palier provincial, et du point de vue des pétitionnaires, cela serait moins alléchant qu'une charte canadienne.

La direction et le personnel canadiens actuels désirent ardemment obtenir une constitution canadienne distincte. Cela leur conférera une identité plus distincte que ce n'est possible à l'heure actuelle alors que la partie canadienne de l'entreprise constitue une succursale d'une société des États-Unis. La constitution en corporation au Canada permettra également l'institution d'un plan distinct de partage des profits au Canada, lequel, étant donné la croissance rapide de la partie canadienne de l'entreprise, par rapport à son exploitation aux États-Unis, devrait être avérée la plus avantageuse pour les employés canadiens. Ce sont surtout eux qui désirent l'adoption de la présente mesure et qui sont des plus enthousiastes pour la naturalisation de leur société. C'est d'ailleurs une des autres raisons pour laquelle on veut qu'un double nom soit adopté.

Je signale aux députés que l'on gagne du terrain ici, car du moins ⅛ des actions de la société appartiennent à des Canadiens. Cela ne constitue pas un progrès énorme, mais *Simpsons Limited* obtient du même coup un intérêt fixe et précis dans l'entreprise d'assurance-vie du Canada et l'exploitation de *Sears Roebuck,* alors que rien de tout cela n'existe à l'heure actuelle. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce où on pourra l'étudier en détail.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je dois vous avouer bien franchement que l'honorable député de Spadina (M. Ryan) ne m'a pas du tout convaincu. Il voudrait canadianiser la société Allstate, mais les propriétaires et les actionnaires n'en demeureront pas moins des étrangers, et ce, le jour même où on apprend que le gouvernement américain vient d'imposer une taxe de 15 p. 100 sur les investissements américains dans 22 pays du monde, y compris le Canada.

Notre pays compte actuellement plusieurs compagnies d'assurance sur la vie, contre les incendies, contre les accidents d'automobiles, etc., dont plusieurs sont des entreprises canadiennes tant par leur personnel que par les capitaux investis.

Or, la compagnie dont on propose l'incorporation en est une dont le personnel peut être canadien, mais, par ailleurs, les capitaux sont la propriété d'Américains, dans une proportion de 87½ p. 100, c'est-à-dire que les profits réalisés par elle iront en pays étrangers.

Quelle somme d'argent sortira du Canada chaque année? Je me demande si l'honorable député qui a présenté le projet de loi y a pensé avant de nous le soumettre. Combien de dollars de profits sortiront du Canada, chaque année, pour être versés aux propriétaires de capitaux de cette société? Évidemment, des sommes importantes viendront s'ajouter à celles qui sortent déjà de notre pays. Au fait,

on estime que plus de 1 milliard 200 millions de dollars sortent du Canada, chaque année, pour être versés à des citoyens de pays étrangers, sous forme de bénéfices, intérêts, profits et dividendes.

Les détenteurs d'actions majoritaires de cette société étant américains, ils voudront retirer leurs profits et les ramener, pour ainsi dire, dans leur pays.

Monsieur le président, il y a plusieurs compagnies canadiennes qui vendent de l'assurance. Alors, pourquoi accepter toutes les sociétés étrangères qui voudraient venir faire des affaires, dans le domaine des assurances, au Canada? Au fait, il serait intéressant de mener une enquête auprès du ministère des Finances ou de la division des assurances, à Ottawa, pour établir combien de sociétés américaines ou étrangères, dont la majorité des actions sont détenues par des non-résidents, font des affaires au Canada, de même que le chiffre d'affaires de ces sociétés à capitaux étrangers.

Et, en contrepartie, j'aimerais également savoir combien de sociétés canadiennes font des affaires, aux États-Unis, dans le domaine des assurances. Au fait, le gouvernement américain accepte-t-il d'incorporer, aux États-Unis, une société canadienne qui désire s'y établir, et ce, plus particulièrement dans le domaine des assurances?

Il serait également intéressant de savoir combien il peut y avoir de sociétés canadiennes qui vont chercher de l'argent américain. Au fait, je suis convaincu que le peuple canadien serait étonné de constater la disproportion qui existe. Et à ce moment-là, on constaterait que les Américains, eux, peuvent venir s'établir dans notre pays—qui leur sert de terrain de chasse—pour y investir leurs capitaux, percevoir les primes et les faire fructifier à leur profit, alors que, de notre côté, nous ne pouvons bénéficier du même avantage.

Si l'on se posait toutes ces questions, on serait peut-être moins intéressés à accorder l'incorporation de sociétés que l'on prétend canadiennes, mais qui ne le sont que par leurs vendeurs d'assurances. Car, il ne faut pas oublier que c'est le vendeur qui fait tout le travail, alors que le propriétaire d'actions lui, ne vit même pas au pays. Au fait, il retire des dividendes, empoche les bénéfices, mais le vendeur d'assurances est celui qui fait le gros du travail, et ce dans un secteur déjà assez encombré aujourd'hui. Et ceux qui en profitent, qui réalisent de gros bénéfices, ce sont tout de même des étrangers.

Que l'on ne vienne pas nous dire que ce sont des sociétés canadiennes, alors que 87 p. 100 des actions sont détenues par des Américains, ou autres non-résidents.

Monsieur le président, je n'en veux pas au peuple américain. Les États-Unis comptent une population de 180 millions de citoyens, et, à mon avis, les Américains devraient se contenter d'assurer leurs concitoyens, tout en laissant aux Canadiens le soin d'assurer les leurs.

Il ne faut pas oublier que les compagnies d'assurance constituent un des plus grands fonds d'épargne et d'investissement qui soient dans le développement de l'économie d'un pays. En conséquence, laissons donc à nos sociétés canadiennes la tâche de garder pour nous ce fonds d'épargne et d'investissement qui contribuera à l'expansion de notre économie.

Aujourd'hui, nous avons justement appris que le gouvernement américain, par une loi qu'il a l'intention de faire adopter, ainsi que l'a annoncé le président Kennedy à midi, impose une taxe de 15 p. 100 sur les capitaux américains qui seront investis au Canada. Par contre, nous continuerons à envoyer nos capitaux aux États-Unis, et à y faire des investissements au profit des compagnies américaines. Cela est illogique, monsieur le président.

J'entendais, à midi, le ministre des Finances se plaindre—et c'est là son gros mal de tête—de la balance défavorable de nos paiements internationaux, et voilà que les membres de son propre parti viennent ajouter à son mal de tête en aidant de nouveau ces compagnies à venir chercher nos capitaux au Canada pour les envoyer ailleurs.

Je vois actuellement le ministre du Commerce (M. Sharp) qui est également intéressé dans le développement du commerce et des industries au pays. L'assurance est un des plus gros commerces, une des plus grandes industries du pays. Alors, pourquoi favoriser l'établissement d'industries et de commerces étrangers dans notre pays, alors que nos citoyens canadiens sont parfaitement capables de développer toute une industrie de l'assurance, ici même au pays, par des Canadiens, pour les Canadiens?

Monsieur le président, je pense que le parrain de ce bill comprendra que de continuer ce qui malheureusement s'est trop fait dans le passé n'a pas sa raison d'être. Le parrain de ce bill comprendra qu'on ne peut en conscience accepter un tel bill, car on donnerait encore une partie de nos économies à des compagnies dont les capitaux sont à l'étranger, et dont les bénéfices iront à des non-résidents et, conséquemment, sortiront du pays.

Monsieur le président, inutile de vous dire qu'on peut tenter de faire subir à ce bill sa deuxième lecture jusqu'à la fin de la session, mais on ne le laissera pas passer. Alors, si

l'honorable parrain du bill veut bien comprendre que le temps de la Chambre est plus précieux que cela, il le retirera tout simplement. Il faut comprendre qu'en fait, s'il manquait de compagnies d'assurance, si l'on n'en avait pas au Canada, ce serait différent; mais on en a assez, surtout dans le domaine de l'assurance-vie, on en a dans la province de Québec, il y en a même dans toutes les provinces des compagnies à capital canadien. Alors que nous en avons assez, que nous sommes capables de développer nous-mêmes cette industrie-là, le fait d'amener d'autres compagnies étrangères au pays dans ce domaine constitue un non-sens et un illogisme incompréhensible.

Eh bien, le parrain de ce bill devra le faire comprendre à ceux qui demandent l'incorporation et ne pas le présenter de nouveau.

Je vois bien qu'on mentionne que les administrateurs provisoires de la compagnie sont tous des gens de Toronto. Mais voudrait-on nous faire croire, par le fait même que les véritables administrateurs et propriétaires sont des individus de Toronto? Chacun sait que lorsqu'un avocat prépare l'incorporation d'une compagnie, il choisit souvent ses secrétaires, comme administrateurs provisoires, en attendant la première assemblée où l'on nommera les véritables administrateurs. Ces premiers administrateurs ne sont donc pas les véritables administrateurs de la compagnie. C'est pourquoi, même si on y mettait toute la ville de Toronto, on sait fort bien, comme nous le dit le député d'ailleurs, que cette société est «contrôlée» dans une proportion de 87½ p. 100 par des capitaux américains.

Alors, monsieur le président, c'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons à l'adoption de ce bill. Je suis d'avis que nous avons de très bonnes raisons de nous y opposer. Et je crois que toutes les compagnies canadiennes d'assurance sont d'accord avec nous. Au fait, tous ceux qui veulent le bien de l'économie du pays sont d'accord également que nous devons essayer de garder le plus possible dans notre pays ce secteur de notre économie que nous devons «contrôler».

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au député de Lapointe. Si des industriels étrangers ou des capitalistes étrangers, qui ne demeurent pas au Canada, viennent au pays et investissent de l'argent et se soumettent aux lois canadiennes, tout comme des Canadiens peuvent aller aux États-Unis ou au Brésil, où la société *Brazilian Traction* est «contrôlée» par des intérêts canadiens; en tant que ces compagnies se soumettent aux exigences de nos lois canadiennes, est-ce que l'honorable député trouve cela normal ou anormal?

[M. Grégoire.]

M. Grégoire: Évidemment, je trouve cela normal. Cependant, il y a une phrase que l'honorable député n'a pas comprise. Si une compagnie ou quelqu'un investit des capitaux dans notre pays, c'est correct, mais cette compagnie d'assurance ne vient pas investir dans notre pays, elle vient chercher nos économies en notre pays.

Les investissements d'une compagnie d'assurance, en fait, ce sont les épargnes de ceux qui s'assurent dans cette compagnie-là. Lorsqu'une compagnie d'assurance investit dans un gros édifice, du genre de ceux qu'on peut voir dans nos villes, elle n'investit pas des capitaux provenant des États-Unis, elle investit notre propre argent, qu'elle est venue chercher à même nos épargnes et nos investissements. Ce n'est pas son argent qu'elle apporte. Elle n'apporte rien de nouveau. Une compagnie d'assurance étrangère venant s'installer dans le pays n'apporte rien. Elle ne fait que canaliser nos épargnes, nos économies, nos investissements. Elle vient les canaliser dans un portefeuille qu'elle a créé à son profit. Ce n'est pas la même chose que si elle investissait des capitaux, ou apportait des talents, ou des génies quelconques, non, elle vient seulement se servir de nos épargnes et de nos investissements pour en tirer des profits. A ce moment-là, je dis que nous avons, au Canada, tout ce qu'il nous faut pour le faire nous-mêmes.

M. Pigeon: J'ai une question supplémentaire à poser au député de Lapointe, monsieur l'Orateur.

Peut-il empêcher un Canadien de bonne foi d'encourager une compagnie comme celle dont le bill est présentement à l'étude, si elle est incorporée?

M. Grégoire: Non, monsieur le président, il n'est pas question d'empêcher qui que ce soit d'encourager une compagnie. Nous ne sommes pas dans un pays de dictature, après tout. Il n'est pas question d'empêcher un Canadien de bonne foi de faire ce qu'il veut. Toutefois, il ne faut pas, non plus, ouvrir toutes grandes les portes à toutes ces compagnies, propriétés de non-résidents, qui viendraient exploiter, ni plus ni moins, un secteur que nous sommes capables d'exploiter nous-mêmes.

Il y a des compagnies d'assurance américaines, anglaises ou françaises établies au Canada. Si cela a été fait dans le passé, ce n'est pas une raison pour continuer et permettre à des étrangers de venir canaliser nos épargnes, nos efforts et nos investissements.

Il n'est pas question d'empêcher un citoyen canadien de s'assurer dans la compagnie de son choix: non, ce n'est pas là le problème. Il est seulement question d'essayer de protéger le

plus possible nos Canadiens, surtout dans le domaine de l'assurance, contre l'intrusion des compagnies étrangères quand, en fait, nous avons si bien réussi à développer l'assurance dans notre pays. D'autant plus que souvent—et je pense que la compagnie *Allstate* est une de celles-là—ces compagnies ont des méthodes contre lesquelles nos compagnies d'assurance ne peuvent pas toujours lutter avec succès.

Quand on prend une police d'assurance à la *Allstate*, c'est le résultat de la vente d'assurance au comptoir. Et lorsque vous avez des réclamations à faire, il n'y a pas d'agent qui vous aide; vous vous adressez au comptoir, vous n'avez aucune aide d'eux, et souvent celui qui s'assure est moins bien placé lorsqu'il s'assure avec une compagnie d'assurance au comptoir, comme la *Allstate*, qu'avec une compagnie d'assurance où il y a des courtiers, des agents qui sont intéressés à donner satisfaction. Au fait, tous les courtiers et les agents d'assurance au pays vous diront que l'assurance au comptoir, que ce soit de la société *Allstate* ou d'autres compagnies américaines du même genre, installées au Canada, ne donnent pas satisfaction aux assurés.

Alors, il s'agit de protéger notre industrie de l'assurance contre cette nouvelle méthode qu'on veut installer au pays et qui, souvent, ne sert pas du tout les intérêts des assurés au Canada.

(Traduction)

M. Greene: L'honorable député me permet-il de poser une question? Sauf erreur, ces compagnies qui vendent directement des assurances peuvent vendre à meilleur marché aux consommateurs que celles qui font des affaires par l'intermédiaire d'une série d'agents. Pourrait-il nous dire si son parti s'oppose à ces ventes directes, grâce auxquelles les consommateurs obtiennent des assurances à meilleur compte?

(Texte)

M. Grégoire: Pas nécessairement, monsieur le président. «Not necessarily». Nous ne sommes pas nécessairement opposés à ce genre de ventes au comptoir car elles contribuent à abaisser les prix.

Cependant, il y a plusieurs angles à considérer en rapport avec ce système: par exemple, il faut dire que cela crée le chômage pour plusieurs personnes, que cela diminue la main-d'œuvre employée à l'heure actuelle. Toutefois, je dois dire que c'est là un argument secondaire, car, l'argument principal serait le suivant: il serait peut-être bon que le gouvernement fasse une enquête relativement au service rendu aux assurés canadiens par cette assurance vendue au comptoir.

Vous comprendrez, monsieur le président, que, comme députés, nous sommes en contact avec le peuple. Or, nous constatons que des citoyens se font parfois «rouler» par certaines compagnies d'assurance, car, il est très difficile d'obtenir satisfaction de ces compagnies d'assurance.

Monsieur le président, j'aimerais vous citer l'exemple suivant: il y a environ quatre ans, alors que mon automobile était stationnée sur l'une des grandes artères de la ville de Montréal et que j'étais, moi-même, de l'autre côté de la rue, un chauffeur de taxi a éraflé tout un côté de mon automobile. Or, le chauffeur m'a donné le nom de sa compagnie d'assurance et, par la suite, j'ai écrit à cette compagnie—compagnie qui vendait au comptoir comme celle qui fait l'objet du présent débat—mais je dois dire que je n'ai jamais été compensé pour les dommages causés à mon automobile. Dois-je conclure que je n'ai pas présenté ma réclamation de la manière appropriée? Toutefois, étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un montant tellement élevé, je n'ai pas jugé à propos de demander les services d'un avocat pour soumettre une réclamation à cette compagnie d'assurance. Mais je dois dire, néanmoins, que la compagnie ne m'a pas donné satisfaction.

Cette compagnie, qui vend au comptoir et qui est du genre automate, a pour principe: «débrouillez-vous avec vos automobiles.»

Alors, pour revenir au sujet présentement à l'étude, je crois qu'il serait bon que le gouvernement fasse une enquête dans le but de savoir si ces compagnies-là donnent un service adéquat, sérieux et honnête.

M. Pigeon: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

(Traduction)

M. Greene: Puis-je poser une question? Est-ce que le parti de l'honorable député préconise, à l'égard des assurances, un plus grand droit de regard de la part du gouvernement et de ses organismes?

(Texte)

M. Grégoire: Non monsieur l'Orateur. Notre parti n'a jamais demandé que le gouvernement exerce un plus grand «contrôle» sur les compagnies d'assurance, et nous ne réclamons aucune mesure de ce genre. Entre la signification des mots «protéger» et «contrôler» il y a une différence; ce n'est pas la même chose que de vouloir protéger nos compagnies canadiennes d'assurance contre une compagnie d'assurance étrangère et vouloir les «contrôler».

Il n'y a aucune question de «contrôle» ici, monsieur l'Orateur, il s'agit de constater et non de «contrôler». Il est question surtout de

protéger la population et notre industrie canadienne, en l'occurrence nos compagnies d'assurance, mais il n'est nullement question par ailleurs de les «contrôler».

Pour quelle raison demanderions-nous un «contrôle» gouvernemental? Il n'en est pas besoin du tout, monsieur le président. Nous constatons que nos compagnies d'assurance font d'excellentes affaires à l'heure actuelle, et aucun «contrôle» gouvernemental n'est indiqué.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député de Lapointe. Étant donné que l'honorable député a suggéré, tout à l'heure, qu'une enquête soit menée par le gouvernement fédéral dans le domaine des assurances, ne croit-il pas qu'il y aurait alors danger d'empiéter sur l'autonomie des provinces? Vu que les provinces sont «chatouilleuses» en ce qui a trait à leurs droits, et que chacune d'elles a une division qui s'occupe de l'assurance, ne reviendrait-il pas plutôt aux provinces d'instituer une telle enquête, s'il y a lieu?

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai aucune objection que cette recommandation soit faite aux provinces. Cependant, étant donné que ces grandes compagnies américaines demandent une charte fédérale, à ce moment-là l'enquête que nous recommandons relève de la compétence du gouvernement fédéral, non pas du provincial.

A ce stade, permettez-moi, monsieur le président, de fournir un exemple à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Dans ma propre circonscription, de même que dans celles de Chicoutimi et de Lotbinière, il y a environ un an et demi, un certain nombre de citoyens se sont fait pratiquement «rouler» par des escrocs qui prétendaient donner des machines à coudre, alors qu'en réalité ces personnes s'engageaient—par contrat de finance—à payer la somme de $600. Et, 190 personnes se sont fait prendre de cette façon.

Dans ce cas, il s'agissait réellement d'une infraction à la loi. Alors, ces personnes se sont groupées et ont eu recours aux services d'un avocat pour les représenter auprès du gouvernement provincial, afin d'obtenir qu'il les débarrasse de cette compagnie de finance.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est terminé.

M. Grégoire: Un moment, monsieur l'Orateur

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

[M. Grégoire.]

(Texte)

M. Grégoire: Or, après que cet avocat eut fait les représentations nécessaires auprès du gouvernement provincial, le procureur général de la province de Québec lui répondit que cette question relevait de l'autorité d'Ottawa. A ce moment-là, j'ai moi-même demandé à M. McGregor de s'occuper du problème. Avant d'aller plus loin, je dois féliciter M. McGregor pour le magnifique travail qu'il a accompli, car il a réussi, avec l'aide de ses inspecteurs, à mettre de l'ordre là où il y avait du désordre et à «dompter» ainsi, en même temps, une compagnie de finance américaine, la *Seaboard Finance* qui, avec l'aide de deux escrocs, avait roulé une foule de personnes. Grâce à l'intervention que je viens de mentionner, ces gens ont obtenu justice.

(Traduction)

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Je m'élève vigoureusement contre le fait qu'on songe à placer la compagnie dont on m'a demandé de parrainer le bill, dans la même catégorie que les groupes organisés de malfaiteurs dont mon honorable ami a fait mention. Ce bill a été étudié en comité et adopté par l'autre endroit. Je suis persuadé qu'on ne saurait placer sur le même plan les personnes qui veulent constituer cette compagnie en corporation, et les groupes dont parle mon honorable collègue.

M. Grégoire: Il n'est pas question de comparer quoi que ce soit. Il s'agit uniquement d'exemples de pouvoirs provinciaux et fédéraux, un point c'est tout.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré, et à moins que la Chambre n'y donne son assentiment...

Des voix: D'accord!

M. Greene: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Il a parlé de l'afflux de dividendes et de profits qui se dirigent vers les États-Unis, et proviennent des entreprises américaines établies en territoire canadien. Mais le brillant second de son parti, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) gère une concession de voitures appartenant à une compagnie américaine, et ses profits sont rapatriés aux États-Unis. N'y a-t-il pas là contradiction flagrante? Les théories exposées aujourd'hui par l'honorable député s'harmonisent-elles avec l'opinion des membres de son parti à l'endroit de leur lieutenant?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est vrai que l'honorable député de Villeneuve exploite une agence d'automobiles américaines. Mais si

les gouvernements précédents avaient été intelligents, ils auraient encouragé le Canada à exploiter sa propre industrie d'automobiles, et nous ne serions pas obligés, alors, de vendre des automobiles américaines ou étrangères. C'est à cause de l'incurie gouvernementale que nous vendons, à l'heure actuelle, des automobiles américaines.

(Traduction)

Des voix: Il est six heures.

Des voix: Adoptée.

M. Grégoire: Il est six heures.

M. Herridge: Je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Vu qu'il est six heures et que la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée, la Chambre passe maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA, AUGMENTATION DES VERSEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, ETC.

La Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. Batten et reprend l'étude du projet de résolution suivant qui a été présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant un programme de pension de grande portée, connu sous le nom de Régime de pensions du Canada, et prévoyant, entre autres choses, le paiement de pensions selon un barème adapté commençant, au choix du pensionné, entre les âges de 65 et 70 ans, le paiement de pensions aux époux survivants commençant à tout moment après 65 ans, l'établissement progressif de semblables pensions, échelonné sur une période initiale de dix ans en moyenne afin de faciliter l'adaptation des régimes existants de pension au nouveau régime, le paiement d'une pension supplémentaire de dix dollars par mois à toutes les personnes à qui peut être versée une pension sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la revision des pensions payables sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'adapter ces pensions au nouveau régime, et la nomination ainsi que la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau régime, et prévoyant en outre que toutes les dépenses entraînées par le nouveau régime, en sus de celles qui résultent de l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse, seront acquittées ou remboursées sur les contributions des employés, des employeurs et des personnes travaillant à leur propre compte.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 7 heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je venais de terminer les observations préliminaires avant la discussion détaillée du régime qui est présenté à la Chambre. Il pourrait être bon de les résumer. Le ministre a mentionné qu'il était maintenant passé de mode d'augmenter les pensions de vieillesse avant une élection. Je venais alors de signaler que le gouvernement St-Laurent avait suivi cette ligne de conduite en 1957, l'augmentation ne devant entrer en vigueur qu'après l'élection, et l'on sait ce qui est survenu. J'ai, en outre, mentionné que les paroles du ministre des Finances résumaient bien la raison que les chefs du libéralisme de l'époque avaient donnée pour justifier cette augmentation dérisoire: «Voilà la façon de combattre l'inflation.» C'est ainsi que le ministre a répondu aux critiques qui ont été formulées lorsqu'on a appris que l'augmentation n'entrerait pas en vigueur avant le 1^er^ juillet.

Je voudrais ajouter une observation à ce sujet. De 1953 à 1957, le gouvernement de l'époque a affamé les provinces et, de façon indirecte, les municipalités. Il a accordé une maigre pitance aux personnes qui recevaient une pension. Les anciens combattants mouraient de faim. Puis, après les élections de 1957, nous avons institué les suppléments qu'il fallait, et les membres de l'ancien cabinet ont exprimé des opinions différentes dont le sens général était que l'un des meilleurs moyens de se tirer d'affaire c'est de reconnaître qu'il faut changer d'opinion. Ces observations sont celles d'un des membres les plus distingués de l'ancien gouvernement, qui est également un membre éminent du gouvernement actuel.

Or, monsieur l'Orateur, l'attitude de l'opposition s'est très nettement dessinée pendant notre mandat, ainsi qu'au cours de la campagne électorale. Nous avons affirmé vouloir étendre les mesures de sécurité sociale; nous voulions augmenter la dignité et la sécurité de nos citoyens âgés; nous voulions faire de la période de la retraite, après un dur travail, une tranche de vie qui en vaille la peine, en ajoutant au programme actuel de sécurité de la vieillesse un plan de retraite immédiat comportant des prestations aux survivants. Nous avons affirmé que nous collaborerions avec les provinces afin de permettre le transfert des pensions. En outre, et afin d'assurer les prestations aux survivants, il faudrait apporter des changements à la Constitution. D'une façon générale nous nous sommes efforcés d'obtenir cette modification pendant deux ans, mais surtout à partir du 17 janvier 1962, et toute l'année suivante, jusqu'au moment où nous avons subi une défaite à la Chambre.

Je pourrais résumer les lettres que j'ai envoyées aux divers gouvernements provinciaux quand j'étais premier ministre. Elles tendaient à ce que les légistes de la Couronne nous fassent savoir que l'autorité actuelle—il s'agisait de la modification de l'Acte d'Amérique du Nord britannique, article 94, alinéa *a*), de 1951, qui autoriserait le Parlement à mettre immédiatement en vigueur des programmes progressifs de pensions de vieillesse, sans permettre l'inclusion de prestations pouvant être versées dans certaines circonstances aux veuves et aux orphelins, ou encore à des cotisants qui deviendraient invalides avant l'âge. Afin d'étendre la loi existante d'une façon si souhaitable, il serait nécessaire de remplacer l'article actuel qui figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le texte suivant:

Il sera déclaré par les présentes que le Parlement du Canada pourra de temps à autre légiférer au sujet *a*) des pensions de vieillesse, et *b*) des pensions et autres prestations accompagnant ou favorisant un meilleur fonctionnement et une meilleure administration d'un programme de pensions de vieillesse.

Nous avions espéré réussir à nous entendre avant 1962 sur un moyen de modifier la constitution canadienne, mais cet espoir s'est évanoui. L'attitude des provinces en général était favorable à notre demande, à l'exception d'une province et d'une autre, dans une moindre mesure, de sorte qu'encore une fois, comme dans le passé, notre travail a abouti à une impasse qui ne permettait plus de faire adopter le genre de lois nationales sur la sécurité sociale prévoyant des bénéfices aux survivants.

Dans le présent cas, ce n'est que depuis quelques jours que le gouvernement s'est converti à l'idée de consulter les provinces, mais dans la présente mesure législative, il place la charrue devant les bœufs. Il présente un programme général sous forme de résolution et, nous ayant soumis ce programme très complexe, il convoque les provinces pour en discuter. J'ignore quelle sera la réaction des provinces, mais en tout cas, deux ont déjà adopté des mesures législatives concernant les pensions, et ces mesures pourraient bien devenir lettre morte, à moins d'une entière collaboration entre les deux niveaux de gouvernement, le fédéral et le provincial. Il faut trancher ces questions, de sorte que notre débat actuel, alors que nous ne savons pas ce que nous réserve la réunion des représentants provinciaux et fédéraux, ne peut porter que sur une discussion générale des recommandations et des propositions.

Nous avons l'intention d'étudier cette question avec le plus grand soin. L'honorable représentante a signalé que c'est une question complexe et difficile. On me dit que l'un de ses concepteurs était M. Stanley, dont la collaboration accordée au ministre des Finances dans la préparation du budget a donné des résultats si désastreux. Après le fiasco de ce budget et des recommandations qu'il contenait, il sera doublement nécessaire d'examiner ce nouveau programme que lui et ses collègues ont élaboré, afin de protéger le gouvernement contre lui-même, encore une fois, et de lui éviter une nouvelle retraite.

Après avoir demandé une discussion dénuée du sinistre apport des considérations d'ordre politique, le ministre a demandé notre collaboration. Nous allons lui accorder notre entière collaboration et, tout à l'heure, monsieur le président, je montrerai jusqu'où nous sommes disposés à aller pour permettre à ceux qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles de se prononcer lors du scrutin, comme ils se sont prononcés à l'égard de la sécurité sociale durant la campagne électorale.

En fin de semaine, je lisais la biographie de Arthur James Balfour, premier ministre du Royaume-Uni et personnalité éminente d'Angleterre pendant presque 50 ans. Un extrait de l'ouvrage illustre l'esprit que nous appliquerons à l'examen de ce plan général. Je cite:

La société souffre de plus en plus des maux qui existent dans son sein;...

C'était en 1903 ou 1904.

Elle s'impatiente de plus en plus de les retrouver constamment. En soi, c'est très bien; mais, pour qu'il en sorte du bien, il nous faut avancer avec prudence.

Si seulement le ministre des Finances avait lu ce passage avant de nous présenter son budget!

Il vaut sans doute mieux appliquer les remèdes appropriés à nos maux que mettre toute notre confiance dans les forces curatives de la nature, mais il vaut mieux placer sa confiance dans les forces curatives de la nature que de s'empoisonner carrément en avalant le contenu de la fiole que nous présenterait un prétendu médecin. Or ceux qui se prétendent médecins sont légion...

C'est vrai aujourd'hui, monsieur le président.

...ceux qui s'imaginent flatter la Providence en croyant qu'on peut mettre rapidement et effectivement un terme à chacun des maux de notre société; ceux pour qui il serait impie de croire que l'organisme politique, tout comme le corps humain, peut avoir une des maladies chroniques... De deux maux, le moindre est peut-être que le vaisseau s'en aille à la dérive au lieu de s'échouer sur les rochers.

Nous sommes tous conscients de la nécessité de passer à l'action. Comme l'a dit le ministre, nous sommes tous d'accord à ce sujet, mais j'aurais un certain nombre de questions à poser au gouvernement. Après tout, monsieur le président, lorsque nous éliminions les enjolivures des paroles prononcées jusqu'ici pour en envisager le fond, nous sommes portés

à nous demander, si l'on n'a pas cherché à donner un certain espoir tout en refusant la possibilité de le réaliser dans un avenir prochain?

Comme le ministre l'a déclaré, c'est là une question très importante et j'aurais plusieurs questions à poser simplement pour notre gouverne. Je suis convaincu que les premiers ministres provinciaux trouveraient certaines réponses fort utiles.

Si le gouvernement assumait en majeure partie la responsabilité de fournir à tous les salariés canadiens une pension de retraite, les régimes privés de pension n'auraient-ils pas tendance alors à disparaître? C'est là une perspective redoutable. Il y a des centaines de milliers de gens qui participent à des régimes de pension, mais on n'a pas soufflé mot aujourd'hui, sauf en termes vagues, de ce qui leur adviendrait.

Tout particulier qui participe à un régime privé de pension serait-il libre de ne pas participer à un régime national?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les intéressés peuvent-ils décider de se retirer d'un programme provincial existant? Qu'arriverait-il aux versements au fonds de vieillesse, avant que les bénéfices se soient accumulés? Si l'on ne met pas ce projet au point avec le soin le plus minutieux, et l'analyse la plus méticuleuse, quelles seront ses conséquences sur les 2 millions de travailleurs qui participent aux divers programmes privés de pension? Et qu'en est-il de l'immixtion dans les pouvoirs des provinces? Le programme à l'étude n'empiétera-t-il pas sur les mesures récemment adoptées par l'Ontario, qui se propose justement de coiffer et de réglementer les régimes de pension?

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'évaluation des montants à faire souscrire par l'employé et payer par l'employeur. Tout ce que je puis dire c'est que d'après les économistes que nous avons consultés, cette évaluation équivaut à environ 20 p. 100 de ce que les déductions seront en fait d'ici trois ou quatre ans. On n'en parle pas. On nous dévoile, on nous expose un grand programme sans démontrer quel en sera le coût. Cette initiative sera-t-elle un moyen d'imposer un formidable montant de nouvelles taxes sans aucun avantage pour bon nombre de ceux qui doivent payer les prestations et qui sont déjà membres d'autres programmes de retraite?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant doit sûrement avoir entendu cette partie de mes observations où j'ai dit que le coût serait de 2 p. 100 à diviser également entre l'employé et l'employeur et que c'était le seul montant à exiger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends, monsieur l'Orateur. Si cette estimation vient de M. Stanley, après toutes les erreurs contenues dans le budget, tout ce que je puis dire c'est qu'il me faudrait une meilleure preuve.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, si le...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentante a fait son discours...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et je voudrais...

M. le président: A l'ordre! Sauf erreur, le ministre a posé la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, privilège!

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose à nouveau la question de privilège, monsieur le président. Le très honorable représentant a insinué que des particuliers ont élaboré ce programme. En tant que ministre en cause, j'aimerais préciser à la Chambre que les chiffres utilisés et le programme présenté ont été préparés par les fonctionnaires fédéraux et par les départements de l'assurance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si c'est là une question de privilège, le ministre fait du progrès. Je suis heureux de voir qu'on en est revenu à consulter encore les fonctionnaires fédéraux après la récente incursion à l'extérieur pour obtenir des conseils. Une étude très complète a été faite par M. Robert Clark, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique. C'est une étude de longue haleine à laquelle il a travaillé pendant fort longtemps. Il y a mis 15 mois et a soumis un rapport de quelque 727 pages.

Une voix: Pourquoi n'y avez-vous pas donné suite?

M. Mandziuk: Vous parlez trop, c'est bien simple.

Le très hon. M. Diefenbaker: La *Tribune* de Winnipeg pose des questions fort pertinentes...

Une voix: Pour ne pas y avoir donné suite?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ces interruptions hargneuses sont très utiles, j'en suis sûr; mais je cherchais à discuter la question sérieusement. La *Tribune*

de Winnipeg résume assez bien la question par ces quelques mots:

Le coût élevé n'est pas l'unique raison pour ne pas agir à la hâte en ce qui touche ce projet ambitieux. Il y a bien d'autres problèmes. Il y a naturellement le problème constitutionnel que l'on reconnaît maintenant quoiqu'un peu tardivement, les droits de propriété, les droits de pension déjà existants, le pouvoir d'achat du dollar et les relations fédérales-provinciales.

J'ai écouté avec intérêt la description de la façon dont fonctionnera ce programme. Il semble qu'on ait inventé les pensions sans douleurs; c'est bien la première fois de toute l'histoire qu'on invente pareille chose. Un pour cent seulement. L'État ne paiera rien. Nous avons eu une expérience semblable dans le passé avec l'adoption de mesures telles que l'assurance-hospitalisation et concernant tous les autres domaines de bien-être social.

M. Matheson: L'assurance-chômage.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quelques années elles se multiplient, elles s'accroissent, le coût devient exorbitant. Mais quelles études a-t-on faites à ce sujet? Je n'ai pas très bien compris, d'après ce que le ministre a dit, si le régime sera obligatoire ou non. Mais à ce que je crois comprendre—et il me faut compter uniquement sur les révélations qu'elles a faites...

L'hon. Mlle LaMarsh: J'en ai parlé pendant deux heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ce sera obligatoire pour toute personne dont le revenu n'est pas supérieur à $4,000. Voilà une entreprise colossale, qui va nécessiter des études nombreuses. J'en reviens à la question du coût. Je ne fais que demander le renseignement, c'est tout. Nous remarquons qu'aux États-Unis les retenues ont commencé à 2 p. 100. On avait le même espoir. Les retenues ont commencé non pas à 1 p. 100, mais à 2 p. 100. La contribution sur la paye est actuellement de 6 p. 100 et l'on s'attend à ce qu'elle soit de 9 p. 100 en 1970. Cela n'est pas le signe d'une mauvaise gestion, mais nous avons le devoir d'apprendre, d'après les expériences faites ailleurs, ce qui pourrait bien arriver ici dans l'avenir. Comme on l'a dit à plusieurs reprises, ces énormes sommes d'argent vont être retirées du domaine des investissements et rendues improductives en obligations de l'État les premières années, à l'exception de ce qui est redistribué.

C'est un plan des plus vastes. La plupart des gens pensent seulement à une chose—c'est tout ce dont ils ont entendu parler durant la campagne électorale—soit qu'ils toucheront $10. Maintenant, le ministre déclare que nous devrons nous mettre résolument à la tâche. J'ai vu la clôture nous être imposée par ce parti et par une foule de ceux qui siègent ici aujourd'hui. Ils ne voulaient même pas nous laisser la parole en 1956; ils ont imposé la clôture avant même que la discussion commence.

Une voix: Dix-huit jours!

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais c'est un nouveau genre de clôture: «si vous n'adoptez pas la mesure rapidement, les pensionnaires qui reçoivent une prestation fixe verront retarder leur pension».

M. Winkler: Payons-leur les $10 immédiatement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette idée est inspirée par une grande sagesse. Nous voulons que l'on respecte les promesses d'élection. Avant de parler de la proposition profonde du député de Grey-Bruce (M. Winkler) me permettrez-vous de citer le *Financial Post*. Je ne veux pas par là laisser entendre que j'accepte ces vues, mais elles nous indiquent avec quel soin nous devons étudier la question sans nous laisser affoler au point d'adopter une chose qui se révèlera un fardeau pour notre économie pendant des années. Nous croyons que les objectifs sont louables. Nous y croyons tellement que nous avons augmenté les paiements de sécurité sociale de 79 p. 100 pendant notre mandat. Mais il s'agit d'une question des plus difficiles et comme nous avons pu le voir après examen, non seulement par le Dr Clark, mais également par des fonctionnaires éminents, il y a une foule de problèmes à résoudre. Le *Financial Post* déclare:

Il ne fait aucun doute que d'assurer des pensions transférables à tous les Canadiens est un objectif louable qui vaut la peine d'être réalisé. Il est rare de nos jours qu'un travailleur conserve le même emploi toute sa vie. A vrai dire, une économie en pleine évolution exige un effectif ouvrier mobile et la perte des droits à la pension par suite d'un changement d'emploi cause des ennuis inutiles au travailleur et constitue un fardeau inutile pour l'ensemble du pays...

Même la mise en œuvre d'un régime provincial de pensions transférables entraînerait bien des complications, la plupart coûteuses, pour les employeurs et les employés. En Ontario, où l'on a établi le premier programme provincial qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1965, les entreprises ont peine à adapter les programmes actuels dans le cadre du régime du gouvernement.

Le Québec vient d'annoncer qu'il a l'intention d'instituer un programme semblable à celui qu'envisage l'Ontario. On sait que la Colombie-Britannique et l'Alberta étudient sérieusement la possibilité d'établir des programmes du même genre.

Puis, on dit ceci:

Des études insuffisantes et de la politicaillerie pourraient bien entraîner un fiasco inimaginable et irréparable en matière de pensions.

Comme le ministre l'a déjà dit, je crois qu'à peu près tout le monde voit la nécessité

d'un tel régime. Mais il reste difficile d'établir un régime qui soit efficace, qui réponde aux exigences de la constitution et qui puisse être mis en vigueur avec la collaboration des provinces. Le coût de la vie augmente maintenant beaucoup plus rapidement qu'au cours des années où nous étions au pouvoir. Les libéraux se plaisaient à parler des catastrophes qui se produiraient lorsque nous avons emprunté du Fonds monétaire international, mais ils ont maintenant répété le geste. Les États-Unis s'assurent aujourd'hui le droit d'emprunter 500 millions de dollars du Fonds monétaire international. C'est la première fois que les États-Unis posent un tel geste et qu'ils adoptent des règlements, que le Congrès américain sera appelé à approuver mais qui entrent en vigueur dès maintenant, afin de pouvoir agir dans le même sens que nous l'avons fait en mai 1962. Nous y étions contraints.

Aujourd'hui, cependant, les personnes qui touchent la pension de vieillesse ont besoin d'aide. Pourquoi ne ferions-nous pas ce que l'ancien gouvernement a promis implicitement ou indirectement lors des élections de 1962 et de 1963? Nous avons pris un engagement et nous avons perdu des dizaines de milliers de voix parce que nous avons déclaré: «Nous avons porté votre pension à $65 tandis que les libéraux l'avaient augmentée de $6. Sous notre régime, votre pension est passée de $46 à $65, et une nouvelle augmentation vous sera accordée lorsque la situation s'améliorera. Dans l'intervalle, nous établirons le régime à participation qui viendra s'ajouter au régime actuel de pension.» Le parti libéral a déclaré qu'il y aurait augmentation immédiate. Très bien, alors. Tout d'abord, n'essayez pas d'imposer la clôture. N'essayez pas de faire croire aux Canadiens âgés que s'ils ne reçoivent pas une majoration de $10, c'est parce que l'opposition a osé discuter la question à fond. S'il est impossible de faire adopter la mesure dès maintenant, accordez l'augmentation sur-le-champ en ce sens que chaque personne qui a le droit à la pension recevra un chèque de rétroactivité à compter d'aujourd'hui lorsque l'ensemble du régime entrera en vigueur. Si le parti libéral faisait cela, il remplirait les engagements qu'il a pris.

En deuxième lieu, nous proposons que les gens aient droit à une pension réduite dès l'âge de 65 ans; cette disposition serait fondée sur les données de l'actuariat. Serait-ce souhaitable du point de vue actuariel? Oui, non seulement est-ce prouvé mais nous n'aurions pas à faire des prélèvements sans cesse plus élevés sur le secteur des affaires, sur les employeurs et les employés comme cela se fait ailleurs. Il n'en coûterait guère plus cher au Trésor fédéral si nos concitoyens touchaient, avant l'âge de 70 ans, une pension à taux moins élevé pour le reste de leur vie. Naturellement, ceux qui prendraient leur retraite plus tôt auraient droit aux majorations qu'approuverait le Parlement. La représentante ne l'a pas dit catégoriquement, mais elle a laissé entendre que la présente majoration de $10 serait la dernière. Faisant état d'une grande probité politique, la représentante a déclaré que les Canadiens ne seraient plus jamais achetés avec leur propre argent.

C'est précisément ce qu'avait tenté de faire le gouvernement libéral de M. St-Laurent, quand il avait remis après les élections l'octroi de la pension supplémentaire afin de pouvoir faire danser la carotte aux yeux des électeurs. Ajoutez-y un régime d'indemnité fixe aux survivants payable aux mères veuves et aux enfants à leur charge. Le discours du ministre m'incline à croire qu'il se fait quelque chose sous ce rapport. Le Canada est l'un des rares pays du monde occidental à ne pas avoir de régime d'indemnités aux survivants sans évaluation des ressources. En fait, de l'avis de M. Robert Clark, c'est là la plus grave lacune de la législation sociale canadienne.

Les indemnités aux survivants devraient reposer sur la même base financière que la sécurité de la vieillesse. Cette dernière, d'un autre côté, devrait être déplacée de sa base actuelle, qui est illogique à notre avis, pour s'appuyer sur un impôt à prélever également sur les revenus des employeurs et des employés, comme cela se fait aux États-Unis en vertu de la loi de la sécurité sociale. Une telle mesure engloberait les personnes à leur propre compte.

Quant à la collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les gouvernements provinciaux à la mise au point du régime de pensions. Il peut le faire en tant qu'employeur en tâchant de faire en sorte que les fonctionnaires fédéraux relèvent des lois provinciales en ce domaine. Il pourrait aussi offrir aux provinces qui consentiraient à adopter les mesures législatives voulues de s'occuper d'appliquer pour elles, moyennant rétribution peut-être, les lois sur le transfert des cotisations de retraite.

La question du coût est une question sur laquelle nous devons revenir, non le coût de la pension de vieillesse, qui est bien déterminé, mais le coût de la pension à participation. En effet, les expériences ont démontré que les gouvernements doivent faire une planification très soigneuse, s'ils veulent s'assurer que leurs régimes de pensions soient, à la longue, aussi peu coûteux que les régimes de pensions des employés. En plus de cela, je répète que nous pourrions instituer un régime à participation à la suite d'une étude très fouillée, afin que notre régime soit exempt

des erreurs qu'on trouve dans les autres régimes semblables.

J'ai dit tantôt que j'aimerais lire cette documentation, parce qu'elle ferait connaître des événements tout à fait récents. Je viens de souligner les promesses faites. En voici une qu'on a lancée dans tout le pays. Le gros ennui c'est que bien des gens ne lisent que les manchettes. Combien de fois arrive-t-il que ceux qui ne lisent pas le reste constatent, après en être arrivés à certaines conclusions, que les résultats ne concordent pas avec les promesses que renfermaient les gros caractères. En voici quelques-unes «Création d'emplois» «Décidez de l'avenir» «Votez libéral».

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais rien vu de tel que les pantins politiques assis en face qui applaudissent à ces slogans après les constatations qu'ils ont faites dernièrement. C'était très bien avant que la population du Canada se soit rendue compte des choses comme elle l'a fait. Voyez ce slogan «Création d'emplois» pourtant au mois de juin il y avait 4,000 chômeurs de plus que l'année dernière. Toutes les promesses d'hier fondent à la lumière des constatations. L'honorable représentante nous a donné aujourd'hui un cours sur la façon de regarder le soleil en période d'éclipse. C'est ainsi que nous regardons le gouvernement maintenant. On lit plus loin sur la brochure: «$140 par mois pour les couples à la retraite; Touchez jusqu'à $295 à *votre* retraite». Voilà ce que je tourne en dérision. Ils ont dit aux Canadiens que ce serait gratuit. J'ai dit que c'était la promesse la plus ridicule qui ait jamais été faite depuis l'époque de l'Affaire des mers du Sud. «Touchez jusqu'à $295 par mois à *votre* retraite». Mais sapristi, les gens demandent maintenant «alors à quand cette aubaine?» Je cite un peu plus loin:

> Pour les retraités: Le programme libéral de pensions prévoit un nouveau minimum de $75 par mois pour les vieillards pensionnés à l'heure actuelle, s'ils sont célibataires ou veufs, et de $140 pour les couples.

Puis, plus loin sur la même page, sous le titre «Contributions», on dit ceci:

> En vertu du programme libéral, une pension à participation s'ajoutera à la pension de vieillesse actuelle. Ce supplément sera payé entièrement au moyen des contributions, et non par les impôts.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—je n'ai qu'à parler de sécurité sociale, et il se lance aussitôt dans ces envolées d'éloquence qui lui sont propres—a prononcé un discours sur le sujet le 30 janvier 1962. En voici quelques passages:

> Notre programme comporte quatre particularités importantes. Tout d'abord, ce sera la première fois que les Canadiens seront sûrs de ne plus avoir à s'inquiéter de leur sécurité à l'âge de la retraite.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils n'applaudiront pas lorsque nous serons rendus au deuxième paragraphe.

> Chacun pourra obtenir une pension correspondant à une proportion élevée du revenu qu'il gagnait. Le programme libéral établira immédiatement la nouvelle pension nationale à un minimum de $75. Je souligne «immédiatement».

Le gouvernement cherche maintenant à s'esquiver. Il a berné la population et lui en a fait accroire. Il ne veut plus se porter garant de la manière dont il a agi en trompant le peuple. Voici un article qui a paru dans la *Tribune* de Winnipeg. «Que pouvons-nous attendre des libéraux?» demande le journal. Je vois le premier ministre qui sourit. Il arrivera au pouvoir, ajoute-t-on dans l'article, avec un programme chargé pour les premiers 60 jours d'action, y compris une visite à Londres où se dérouleront des entretiens avec le premier ministre Macmillan, une visite au président Kennedy et des dispositions en vue de présenter un budget vers la mi-juin. Eh bien! je dirai au très honorable député que la lune de miel d'Hyannis Port s'est terminée aujourd'hui en ce qui concerne les États-Unis. Puis le journal poursuit: «Les pensions de vieillesse seront immédiatement portées de $65 à $75 par mois.»

Je voudrais donner aux honorables députés de l'opposition une occasion de mettre leurs théories en pratique. Nous nous rendons compte qu'un amendement en vue de porter les pensions à $75 serait irrecevable. Mais il n'y a rien qui les empêche de présenter une recommandation et je sais qu'ils attendent simplement d'être en mesure de signifier au gouvernement qu'ils désirent lui recommander d'étudier sans tarder cette proposition. Les libéraux ont promis avec force publicité, que les personnes à la retraite recevraient $75 par mois. Dans ces annonces, on pouvait cependant lire, en petits caractères, certaines déclarations vagues. La publicité des libéraux avait soigneusement été préparée afin d'induire le peuple en erreur et ils ont très bien réussi. Il aurait même été difficile de mieux réussir. Tout le monde a cru que le gouvernement avait l'intention de réaliser cette promesse. Je lis maintenant dans la livraison du 29 juin du *Star* de Toronto, un article de M. Joe Scanlon qui résume ce qui va se passer. Tous savent qu'il possède des sources d'information de première main. Voici ce qu'il dit:

> Ils ont en mains un régime qui entraînera une augmentation immédiate des pensions actuelles et qui constituera en même temps le point de départ d'un régime de pensions à participation.

Pour notre part, nous n'avons pas l'intention d'accepter que le gouvernement nous dise,

lorsque nous aurons l'audace de discuter certains points de ce régime à participation afin de le rendre plus efficace, que nous privons ainsi les personnes à la retraite d'une augmentation. Cela veux dire que nous devrions adopter ce pot-pourri sur-le-champ, afin qu'on puisse se mettre à l'œuvre en vue de constituer les cadres complexes qu'exigera un tel régime. J'espère que tous les membres du gouvernement feront tout leur possible pour démontrer qu'ils ne se moquent pas de la promesse électorale qu'ils ont faite à ce sujet. Je crois donc que nous devrions prendre tout le temps nécessaire pour étudier cette mesure, et ce sera long. Les provinces vont se rencontrer et elles apporteront sans doute des propositions lorsqu'elles auront vu le régime en question. Elles ne savent pas encore de quoi il s'agit, car comme le premier ministre l'a fait savoir à l'un ou l'autre des premiers ministres provinciaux, ce projet de résolution a été présenté tôt afin que les provinces puissent en prendre connaissance et qu'elles soient préparées lorsqu'elles viendront à Ottawa. Et cela prendra du temps. Or, nous ne voudrions d'aucune façon voir les personnes âgées à leur retraite privées des résultats de la promesse...

Une voix: Les promesses!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'on a faite...

Une voix: Un engagement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...alors qu'on étudierait encore le reste du plan. Faisons maintenant notre part à la Chambre en rappelant au gouvernement la promesse qu'il a faite. Voici, monsieur le président, ce qu'on essaie de faire: Le gouvernement va essayer de prétendre que ce supplément de $10 par mois sera prélevé sur les cotisations faites en vertu du plan national à participation. La perception commencera en novembre ou en décembre—je ne sais pas exactement quand—et, d'ici le mois de janvier, on pourra prélever 110 millions de dollars, ou n'importe quel montant dont il s'agira, affaiblissant ainsi la caisse avant même de l'établir. Ce n'est certainement pas là faire preuve de bon sens. Par conséquent, monsieur le président, tout en donnant mon entier appui au principe des pensions de vieillesse à participation...

Une voix: D'une façon irresponsable.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et toute mon approbation au désir, fort méritoire d'ailleurs, du gouvernement de faire tenir ces $10 par mois à ceux à qui on les a promis, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Perth (M. Monteith):

Que le projet de résolution soit modifié en ajoutant après les mots «dix dollars par mois», à la ligne 9:

«et la Chambre demande que le gouvernement examine la possibilité de procéder au versement de ce supplément de pension à partir de ce jour.»

(Texte)

M. Girouard: Monsieur le président, je me dois de souligner d'abord l'honneur que m'a fait mon chef (M. Thompson) de le représenter ce soir, à l'occasion de ce débat, honneur non seulement parce qu'il s'est adressé à la banquette arrière...

M. le président: A l'ordre! je désire rappeler à l'honorable député qu'il y a présentement un amendement à l'étude à la Chambre, et cet amendement doit être examiné avant que nous puissions entendre les remarques de l'honorable député de Labelle.

(Traduction)

Je pourrais peut-être entendre maintenant les observations des députés au sujet de l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Monteith: Qu'a-t-il de mauvais?

Des voix: Le vote!

M. Byrne: Monsieur le président, il me semble que tous les députés et certainement ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, sont certainement disposés à envisager les choses d'une façon raisonnable... *(Exclamations)*...c'est-à-dire qu'il s'agit là d'un amendement à une résolution nécessitant de grosses dépenses.

L'hon. M. Churchill: L'amendement n'en exige pas.

M. Byrne: Si l'on acceptait cet amendement, celui-ci changerait complètement le sens du projet de résolution et exigerait des mesures immédiates qui entraîneraient une dépense de quelque 50 ou 100 millions de dollars, avant qu'il soit même possible de présenter la mesure prévoyant cette dépense.

Une voix: C'est ce que vous avez promis!

M. Byrne: Je doute que la Chambre soit disposée à considérer l'amendement proposé comme étant d'aucune façon régulier.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais signaler un seul point à votre attention. La seule objection qu'on pourrait faire à un tel amendement, c'est qu'il modifierait le programme énoncé par le gouvernement. Le ministre a dit explicitement dans sa première déclaration qu'aucune date n'avait été fixée pour augmenter les pensions de vieillesse de dix dollars, mais comme aucune date n'a été fixée, si nous en fixons une, nous ne modifions pas le montant d'argent qui sera dépensé. Je conviens qu'on pourrait s'y opposer

si une date avait été fixée et que l'amendement proposât une date antérieure. Cela entraînerait des dépenses plus considérables mais, dans le présent cas, aucune date n'a été fixée et, par conséquent, toute modification qu'on pourait proposer serait admissible.

L'hon. Mlle LaMarsh: En ce qui concerne les paroles que l'honorable député vient de prononcer, elles révèlent la tactique adoptée par le chef de l'opposition dans l'amendement proposé. L'amendement demontre l'esprit de collaboration et d'intérêt réel qu'il manifeste à l'égard des gens âgés du pays. Elles démontrent aussi combien il se soucie peu du bien-être de nos vieillards. Cette tactique se résume à ceci: si l'amendement était adopté, il aurait pour effet de modifier le programme du gouvernement énoncé dans le projet de résolution et, de fait, monsieur le président, il en serait ainsi. J'ai moi-même expliqué en détail le régime de pensions du gouvernement, et le document que le très honorable représentant a en mains depuis deux heures l'explique encore mieux, en dépit de ce qu'il a dit. On y indique clairement que seuls les versements de participation permettront d'effectuer les paiements; or, ces versements ne seront perçus et ne peuvent l'être avant octobre 1964, d'après nos prévisions. Le très honorable représentant a bien pris garde de lire le document ou de se renseigner au sujet de la documentation présentée à la Chambre. J'ai idée que si on autorisait l'adoption de cet amendement, cela aurait comme conséquence de modifier grandement le projet du gouvernement, tel qu'il est présenté dans la résolution et ainsi l'amendement ne peut être accepté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, s'il m'est permis de prendre la parole, je dirai qu'on ne s'est pas du tout rendu compte de l'énoncé de l'amendement. Celui-ci ne dit pas qu'on paiera 10 dollars. Il demande au gouvernement d'étudier la possibilité d'effectuer le versement de cette pension supplémentaire à partir de ce jour. C'est une recommandation à l'adresse du gouvernement, non une directive, une intrusion dans le régime financier. Il n'exige pas de participation quelle qu'elle soit. Il demande simplement au gouvernement d'étudier cette affaire. Je suis persuadé que les députés des deux côtés de la Chambre ont hâte de le faire et que le ministre surtout, avec tout l'intérêt qu'il a manifesté, obtiendra l'appui de tous à cette fin, parce que l'amendement ne touchera en aucune façon aux obligations financières ni à la perception de montants requis pour effectuer le paiement.

M. Francis: Personne ici ne croira qu'une telle motion puisse avoir d'autre fin que d'exercer un maximum de pression sur le gouvernement pour qu'il applique ce plan le plus tôt possible. Il n'y a aucun doute que le plan que le ministre a exposé à la Chambre entraînera des difficultés administratives quand il s'agira de percevoir les cotisations. Le plan nous donne également la date la plus rapprochée où l'on pourra mettre le programme en pratique. En outre, le plan indique que le financement des prestations projetées proviendra des cotisations, et le plan ne peut donc entrer en vigueur avant octobre 1964.

L'adoption de l'amendement, en conséquence, aurait inévitablement pour effet de changer la substance du programme en exigeant le paiement de prestations dépassant celles qui seraient prévues d'après l'exposé qu'on a fait à la Chambre, et cela par une somme importante. L'intention du gouvernement, énoncée dans les conditions du plan, est très claire. L'adoption de l'amendement forcerait le gouvernement à modifier fondamentalement la nature de son plan et en conséquence je ne crois pas que l'amendement soit régulier.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais dire un mot au sujet de ce qu'on a dit quant aux pressions. Il n'y a aucune coercition directe ou indirecte dans l'amendement qu'on vient de présenter. Cet amendement exige seulement du gouvernement qu'il songe à verser une pension accrue à partir d'aujourd'hui. Le gouvernement, qui aime beaucoup fixer des dates, aimera peut-être profiter de l'occasion pour étudier davantage la proposition que nous lui faisons, car évidemment tous les députés s'accordent pour préconiser le programme.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: C'est un exemple éminent de collaboration.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, en toute déférence, je suis d'opinion que l'amendement, tel qu'il est rédigé, est inacceptable parce qu'il propose à la Chambre quelque chose d'impossible.

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: On demande à la Chambre de considérer la possibilité d'adopter une mesure entraînant le paiement d'une pension, dès aujourd'hui, alors que le bill n'est même pas présenté, que la loi n'est pas encore votée. On ne peut certainement pas considérer l'admission qu'une mesure entraînant une dépense prenne effet à une date déterminée alors que le projet de loi n'est pas encore présenté à la Chambre.

A sa face même, la rédaction de l'amendement est inacceptable, parce que la Chambre

n'a pas le droit de considérer, n'a pas l'occasion et ne peut pas étudier une mesure qui entraînerait des paiements, à compter d'aujourd'hui, d'une pension de $10 par mois à quelque personne que ce soit.

Dans les circonstances, puisqu'on nous demande de considérer quelque chose qui précède un bill qui doit nécessairement être adopté avant que la mesure soit en vigueur, je dis que ce qu'on demande de considérer est impossible, pour la bonne raison qu'à sa face même, la rédaction de l'amendement ne peut être acceptée, car il est anticonstitutionnel.

M. Paul: L'honorable ministre de l'Immigration pourrait-il nous dire en quoi cet amendement serait inconstitutionnel?

L'hon. M. Favreau: On demande à la Chambre de considérer l'admission, ou l'adoption, ou l'imposition immédiate d'un paiement de $10 par mois, alors que la loi n'a pas encore été présentée.

M. Paul: Cela n'enfreint en rien les dispositions de la constitution.

(Traduction)

M. Winkler: C'est la façon normale de présenter un amendement à la Chambre lorsque l'amendement en question n'engage pas le gouvernement à dépenser des fonds. J'ajoute que nous faisons tout notre possible ce soir pour aider le gouvernement à tenir ses promesses, monsieur le président. S'ils n'acceptent pas cette motion, les vieillards sauront à quoi s'en tenir. (*Exclamations*) Ce fut leur attitude en 1957 et ils en sont au même point ce soir, à moins qu'ils n'appuient cette motion.

M. Woolliams: Sauf erreur, l'objection formulée par les membres du gouvernement à l'égard de l'amendement consiste dans le fait que l'amendement change ou modifie la motion en question. Je suis d'avis, monsieur le président, que la seule modification qui s'est produite a eu lieu entre le jour où l'engagement a été pris vis-à-vis des Canadiens et le jour où il a été mis à exécution à la Chambre.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, il semble que l'on parle de promesses faites au cours de la dernière campagne électorale. Je puis vous dire que si vous regardez un peu le programme du parti libéral, vous constaterez qu'il n'a jamais été question que les pensions de vieillesse soient augmentées immédiatement après la venue au pouvoir du présent gouvernement. C'est faux! Des membres du parti ont peut-être prononcé des discours à cet effet, mais dans le programme du parti libéral, il était entendu qu'on devrait d'abord remettre sur pied l'économie du pays.

L'hon. M. Lambert: A l'ordre! A l'ordre!

M. Côté (Longueuil): Pour quelle raison serais-je rappelé à l'ordre, alors que les députés de l'autre côté de la Chambre ont dit tout ce qu'ils ont voulu.

A tout événement, monsieur le président, je voulais simplement dire que si des personnes ont prononcé des discours à cet effet, il n'en est pas fait mention dans le programme du parti libéral, et le parti libéral ne doit pas en être blâmé.

(Traduction)

M. Greene: Monsieur le président...

M. Horner (Acadia): L'oracle va parler!

M. Greene: Monsieur le président...

Une voix: Parlez plus haut pour le compte rendu.

M. Greene: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement—on fait le chahut de l'autre côté...

Une voix: Ça vient de votre côté.

M. Greene: ...mais c'est tout ce qu'on peut attendre d'une basse-cour, et c'est ce que nous avons l'habitude d'entendre. Je signale, monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement...

Une voix: Jeune blanc-bec!

M. Greene: Il vaut mieux être un jeune blanc-bec qu'un vieux de la vieille. Au moins, un nouveau-venu a quelque espoir d'accomplir quelque chose ici, tandis que certains d'entre vous siègent ici depuis des années sans jamais rien faire.

M. Winkler: Vous aurez peu d'espoir maintenant.

M. Greene: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement, j'estime que ce projet de résolution tient implicitement dans les promesses mêmes qui ont été faites au cours de la campagne, et telles qu'elles sont énoncées dans le programme du parti libéral, à savoir d'instituer un régime valable qui fonctionnera au moyen des contributions versées par les employeurs, les employés et les personnes à leur propre compte. En présentant ce projet de résolution, notre parti tient tout simplement la promesse qu'il a faite. Nous savons qu'en 1957 et 1958, le très honorable député...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je ne crois pas que le Règlement soit en cause.

M. le président: Si, et je demande à l'honorable député...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: Si l'honorable député avait l'obligeance de se rasseoir, je signalerais qu'en effet la question de Règlement se pose. Si l'un des députés voulait formuler des commentaires et exposer des opinions pouvant aider le président, j'en serais heureux et reconnaissant. Mais je pense que tous commentaires, recommandations et conseils doivent se rapporter rigoureusement à la question du Règlement.

M. Greene: Je vous remercie, monsieur le président. Dans sa rédaction actuelle, la résolution ne prévoit pas de dépenses de fonds publics; elle porte sur un fonds qui se renouvellera de lui-même, mais l'honorable vis-à-vis propose un amendement qui aboutirait à une dépense de fonds publics.

Naguère, le très honorable vis-à-vis était en mesure...

Des voix: A l'ordre!

M. Greene: Il s'agit toujours du Règlement qui se pose, monsieur le président. Il fut un temps où le très honorable député était en mesure de présenter résolutions ou amendements qui auraient entraîné des dépenses de fonds publics; aujourd'hui il ne le peut plus, et il ne le pourra plus jamais.

Cet amendement est tout à fait contraire au Règlement. Il constitue une tentative grossière de faire servir à des fins électorales les droits, le bien-être et le bonheur de nos vieillards.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je pose la question de privilège, à la suite des observations de l'honorable député. Il impute des mobiles au chef de l'opposition, ce qui contrevient à la procédure parlementaire.

M. le président: Il est exact que les députés ne sont pas autorisés à prêter des mobiles à leurs collègues, et sans doute les paroles de l'honorable député ont-elles dépassé sa pensée.

M. Greene: Si en affirmant que mon très honorable ami de l'autre côté de la Chambre obéit ici au souci électoral j'attaque son crédit, je crains que ce crédit n'ait été entamé souvent à la Chambre, et par des paroles qu'il a lui-même prononcées. Je dis simplement que l'amendement est tout à fait contraire au Règlement puisqu'il comporte la dépense de deniers publics et je répète qu'il s'agit là d'une cruelle supercherie à l'égard des vieillards de notre pays pour qui les députés de ce côté-ci de la Chambre ont le plus grand respect et à l'égard de qui notre parti s'efforce, en présentant une mesure responsable et rentable, d'accomplir quelque chose d'utile tout en travaillant dans l'intérêt de l'économie du pays.

[M. le président.]

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député parle de la question du Règlement et je l'invite à le faire.

M. Greene: Monsieur le président, me sera-t-il permis de répéter...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Greene: ...qu'il s'agit là clairement d'une tentative en vue de présenter une résolution de finances.

M. Mandziuk: Monsieur le président, je pose la question de privilège pour dire que l'honorable député se pense dans l'autre Chambre, où l'on ne peut étudier les bills de finances.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais signaler à votre attention que l'amendement, qui est ainsi conçu:

> ...et la Chambre demande que le gouvernement examine la possibilité de procéder au versement de ce supplément de pension à partir de ce jour...

...est irrecevable pour les raisons suivantes.

Il l'est, ainsi que plusieurs députés l'ont fait ressortir déjà, premièrement parce qu'il entraînerait une dépense supplémentaire et par conséquent détruirait l'équilibre des voies et moyens. Il l'est également parce que si ce supplément de pension était versé dès aujourd'hui, il enfreindrait le Règlement que nos vis-à-vis connaissent certainement, interdisant qu'un simple député présente, dans quelque situation que ce soit, un amendement qui entraîne une dépense de fonds publics. Le commentaire 249 de Beauchesne, quatrième édition, page 214, le déclare catégoriquement:

> On ne retrouve aucun cas à la Chambre des communes canadienne d'un simple député qui aurait reçu l'autorisation de la Couronne, par l'intermédiaire d'un ministre, de proposer une motion entraînant une dépense de fonds publics. Il n'est pas de principe mieux compris que l'obligation constitutionnelle impartie au gouvernement exécutif, et à lui seul, de proposer des mesures imposant des charges financières au Trésor.

On peut lire les sous-alinéas du commentaire et je renvoie Votre Honneur au troisième sous-alinéa qui s'applique au cas actuel, et que voici:

> Un amendement déclarant que le gouvernement devrait agir immédiatement dans une affaire donnée et donnant un ordre direct qui, s'il était approuvé par la Chambre, forcerait le gouvernement à adopter des mesures entraînant une dépense de fonds publics, ne doit pas être présenté par un simple député.

Il me semble que c'est la réponse à l'amendement qui vient d'être proposé et je m'abstiendrai d'un long développement, car c'est une règle qui a toujours été respectée

à la Chambre et se passe de plus amples explications. Voilà pourquoi il est évident, d'après moi, que l'amendement est irrecevable.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, vous avez à juger de la légalité ou de l'illégalité d'une proposition d'amendement présentée par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Tantôt, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau) a invoqué deux raisons qui devaient vous éclairer et, par voie de conséquence, entraîner le renvoi de la motion présentée par le chef de l'opposition.

Premièrement, il a parlé de la constitutionnalité de l'amendement, et à une question que je lui ai posée, je n'ai pas eu de réponse, parce que cet amendement n'affecte en rien et n'a rien à voir avec la constitution.

Il se peut que l'amendement proposé ait trait aux règles de procédure de la Chambre, et c'est la seule question, à mon sens, qui doit être étudiée actuellement.

L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et plus particulièrement l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) ont parlé de l'illégalité de l'amendement et ont prétendu qu'il entraînerait une dépense de deniers publics. Je soumets respectueusement que tel n'est pas le cas, parce que l'amendement proposé par le chef de l'opposition a tout simplement pour objet d'inviter le gouvernement à étudier l'opportunité d'adopter subséquemment une mesure qui lui permettrait de payer une somme additionnelle de $10 par mois. A mon sens, l'adoption de cet amendement n'a pas pour effet d'entraîner immédiatement la dépense de deniers publics, car il appartiendra au gouvernement, subséquemment, d'adopter une mesure qui soit conforme à l'amendement et qui pourra être adoptée par la Chambre.

Le simple fait d'adopter l'amendement n'a pas pour effet de le légaliser.

On a dit qu'une mesure entraînant la dépense de deniers publics ne peut être présentée que par un ministre de la Couronne. Or, pour que cette mesure soit mise en vigueur, il faudra que la proposition de résolution soit suivie d'un projet de loi dont le parrain devra être un ministre de la Couronne.

L'adoption de l'amendement proposé par le chef de l'opposition n'est donc pas contraire au Règlement de la Chambre, parce qu'il n'entraîne pas une dépense immédiate d'argent. Au fait, il s'agit de l'adoption d'un principe immédiat qui peut subséquemment entraîner une dépense d'argent, en tant qu'une mesure dans ce sens soit présentée par un ministre de la Couronne.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre de la Justice et d'autres députés ministériels soutiennent que le présent amendement est irrecevable parce qu'il entraîne une augmentation des dépenses et que, de ce fait, il n'appartient pas à un simple député de faire une telle recommandation. D'après la dernière phrase du projet de résolution, les dépenses entraînées par le nouveau régime seront acquittées ou remboursées sur les contributions des employés, des employeurs et des personnes travaillant pour leur propre compte. Le ministre lui-même a déclaré cet après-midi que l'augmentation de $10 par mois serait versée quelque temps avant que l'on commence à prélever les contributions. Cela veut donc dire que l'État va consentir une avance, mais qu'il se remboursera plus tard à même les contributions. Peut-être la représentante a-t-elle oublié le fait qu'il y a un écart entre le 1er janvier et le 1er octobre, car il n'est aucunement précisé dans le projet de résolution qu'une mesure n'entrera en vigueur que le 1er janvier et l'autre le 1er octobre. Autrement dit, on y stipule tout simplement que le montant de $10 par mois sera remboursé à même les cotisations; il ne s'y trouve aucune disposition pour indiquer le montant à rembourser.

En outre, le présent amendement n'engagerait aucunement le gouvernement s'il était adopté. On y demande tout simplement au gouvernement d'examiner s'il serait possible de faire commencer dès aujourd'hui le paiement de la pension supplémentaire. Autrement dit, si cet amendement était adopté, cela signifierait qu'on propose au gouvernement, au moment où il présente le bill qui suivra l'adoption de la présente résolution, d'insérer un nouvel article dans le bill, s'il le désire, afin que le paiement mensuel de $10 entre en vigueur dès l'adoption du bill ou même qu'il soit rétroactif à ce jour, soit le 18 juillet. Ceci n'est pas obligatoire, c'est tout simplement une suggestion à l'adresse du gouvernement, puisque le gouvernement lui-même n'a pas inscrit de date dans cette résolution en ce qui concerne la date à laquelle le paiement de la pension supplémentaire de $10 par mois sera versée ou remboursée sur les cotisations.

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, au sujet de l'objection, je renvoie les honorables députés à la page 216 de la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 250, paragraphe 4:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux d'une résolution de finances, soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du Gouverneur général et qui donne lieu à la formation du comité plénier. Les amendements ne seront régu-

liers que s'ils sont conformes aux termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre projet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

A mon avis, avec l'amendement proposé, la responsabilité financière qui était le principe général de ce programme de pension est changée en une irresponsabilité. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a bien précisé qu'il s'agit d'un programme à participation et que le supplément de $10 serait remboursé ou comblé par les cotisations qui ne peuvent commencer qu'à l'automne de 1964. Si ce supplément de $10 doit être pris sur ces cotisations, il est évident que la date où son versement commencera ne doit pas être si tôt ou si rétroactive qu'il dépassera l'entrée prévue des cotisations.

Le gouvernement se propose de commencer le versement de ce supplément de $10 à une date qui correspondra à la réception des cotisations. Un programme semblable à celui que propose cet amendement aurait pour effet de causer un écart entre les cotisations et les paiements, et changerait ce système de pension à participation, de programme responsable financièrement, ne nécessitant à la longue ni subvention ni paiement à même les fonds publics, en un programme irresponsable du point de vue financier, qui nécessitera inévitablement des sorties de fonds publics. Ainsi, comme il va à l'encontre du commentaire que j'ai mentionné, je soutiens qu'il est irrecevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne voudrais pas discuter longuement ce point, mais j'aimerais répondre aux objections formulées par le ministre de la Justice et à celle que vient de soulever le ministre de la Production de défense. Je signale d'abord que nous ne changeons rien aux voies et moyens. Je sais qu'un simple député ne peut pas exiger une dépense des fonds publics. Je sais aussi qu'il ne peut intimer aucun ordre direct au gouvernement. Ce sont là les trois points qu'a soulevés le ministre de la Justice. Aucun ne s'applique au cas présent, car l'amendement se lit comme il suit: «la Chambre demande que le gouvernement examine la possibilité» de faire cela. Nous ne changeons rien aux voies et moyens, nous n'exigeons pas une dépense de fonds publics, car c'est la Couronne qui a le dernier mot et nous n'intimons pas d'ordre direct au gouvernement.

Le ministre de la Production de défense a cité un commentaire selon lequel on ne pourrait proposer un programme de remplacement. Je ne demande pas l'adoption d'un programme de remplacement. Je demande que le gouvernement étudie la possibilité de verser le montant supplémentaire de pension à compter d'aujourd'hui. En d'autres mots, je demande au gouvernement de tenir compte de cet aspect particulier lorsqu'il présentera cette mesure. Je ne lui donne aucun ordre direct et je ne change rien aux voies et moyens.

Des voix: Aux voix!

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, quels que soient les préambules qu'a pu inclure dans son amendement le premier ministre, une chose est claire: ou il a présenté un amendement ou il n'en a pas présenté.

S'il veut qu'on paie immédiatement, eh bien, quels que soient les préambules, c'est indiqué que nous devons le payer immédiatement, et ceci, nous ne le pouvons pas, parce que toute la loi a été préparée en considération de cela. Si, d'un autre côté, son amendement, avec tous ses préambules, indique que c'est une simple suggestion, eh bien, il n'y a pas d'amendement et vous devez rejeter sa motion.

(Traduction)

M. Byrne: Monsieur le président, il est évident que le très honorable chef de l'opposition ne connaît pas le Règlement . . . *(Exclamations)*

L'hon. M. Monteith: Regardez qui parle.

M. Byrne: . . . ou bien il tente d'induire la Chambre en erreur.

M. Pigeon: Écoutez l'expert.

M. Byrne: Même s'il est vrai qu'un simple député puisse présenter un projet de résolution pouvant aboutir à recommander au gouvernement d'envisager la dépense de certaines sommes d'argent, le projet de résolution dont nous parlons ce soir sert de préambule à un bill. Nous avons souvent entendu les honorables vis-à-vis dire que le texte d'un projet de résolution n'est pas vraiment reproduit dans le bill; que le projet de résolution n'est qu'une ébauche qui ne précise pas ce que l'on compte trouver dans le bill qui y fera suite. Il s'agit, en l'occurrence, d'un projet de résolution présenté par le gouvernement afin de donner un aperçu du bill qui sera présenté à l'examen de la Chambre. Si un amendement à ce projet de résolution, présenté par un simple député, devait être adopté, alors le gouvernement se trouverait sans conteste obligé certes, si ce n'est forcé de présenter un bill qui aboutirait à engager de fortes dépenses non prévues dans le projet de résolution.

M. Mandziuk: Balivernes!

M. Byrne: Cela peut être vrai—je demande seulement à l'honorable représentant de Marquette de bien vouloir patienter quelques instants et écouter ce que je dis.

M. Mandziuk: J'invoque le Règlement, c'était prévu en avril dernier.

M. Byrne: Monsieur le président, on ne peut invoquer le Règlement à propos d'un rappel au Règlement. Si l'honorable député veut bien patienter jusqu'à ce que j'aie terminé, il pourra alors prendre la parole. Je le répète, la chose nécessiterait des dépenses si elle était présentée sous forme de bill, et si la résolution de ce soir est adoptée, il faudra qu'elle soit insérée dans le bill.

Comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, il est peut-être exact qu'il s'écoulera un certain temps avant que, en vertu du présent bill, l'augmentation de $10 soit versée et que nous commencions à recevoir l'allocation, mais, d'autre part, il incombe au ministre de déterminer le montant des dépenses qu'il peut engager au cours d'une année financière donnée. Tout bien pesé, monsieur le président, je suis sûr que vous allez déclarer cet amendement indiscutablement irrecevable.

M. Mandziuk: Monsieur le président, le préopinant m'a prié de prendre patience, puis il a procédé comme si nous avions été dans le feu d'une campagne électorale.

Des voix: Règlement!

M. Mandziuk: C'est ce qu'il a fait, et je devrais être autorisé à en faire autant. Il n'a pas tenu compte...

M. le président: A l'ordre! Il me semble...

Des voix: Le vote!

M. le président: Il n'y a pas encore de vote possible, puisque la présidence ne s'est pas prononcée. D'après ce que j'ai entendu des deux derniers arguments, il me semble que ce ne sont pas de vrais arguments. Si un député veut être utile à la présidence, il devrait s'efforcer de faire valoir des vrais arguments.

L'hon. M. Chevrier: Si on me le permet, j'aimerais dire quelques mots seulement en réponse au chef de l'opposition. Sauf erreur, celui-ci a admis qu'un simple député ne peut prendre une telle initiative...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Chevrier: Si le chef de l'opposition veut bien me laisser finir ma phrase.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. C'est faux.

L'hon. M. Chevrier: Et maintenant le chef de l'opposition se montre arrogant. Votre Honneur m'a permis de faire une intervention, mais le chef de l'opposition refuse de me laisser terminer ma phrase et c'est lui qui se plaint amèrement de la façon dont on le traite, paraît-il, de ce côté-ci de la Chambre.

Selon moi, monsieur le président, l'argument du chef de l'opposition se résume à ceci: si on biffe les mots «examine la possibilité de», l'amendement devient irrecevable. Mais parce qu'il renferme ces mots, il est recevable. Sinon, si je comprends bien son admission, l'amendement est irrecevable. J'ai pris la parole simplement pour souligner que le Règlement est assez clair; je le répète: on ne peut faire d'une façon détournée ce qu'on peut faire normalement d'une façon directe.

M. Moreau: Monsieur le président, à propos de l'objection, il ne fait aucun doute que le projet de résolution comporte une dépense d'argent perçu en impôt consécutive à l'adoption d'un bill. La mesure législative à cet égard n'a pas encore été adoptée. Cet après-midi, le ministre a clairement indiqué que l'augmentation de $10, tout en étant anticipée par rapport à la date de perception, ne serait versée qu'une fois le bill adopté par la Chambre. Le député de Burnaby-Coquitlam a prétendu qu'il y avait anticipation, autrement dit qu'on emprunterait sur des cotisations à venir. Mais le ministre a très bien expliqué que cela n'allait se faire qu'une fois la mesure adoptée. Accepter la proposition du chef de l'opposition pourrait nous placer dans la situation où, si nous commencions à faire les versements et que le Parlement par la suite refusait d'adopter la résolution, nous dépenserions de l'argent perçu en impôt.

Le texte de publicité électorale sur lequel la modification est censée s'appuyer, monsieur le président, fait bel et bien partie des promesses que nous avons formulées. J'ai ici les engagements que le parti libéral a pris au cours des élections générales de 1963. On y voit clairement...

Des voix: Règlement!

M. Moreau: ...que nous ne devions pas verser ce supplément de $10 à l'aide d'impôts.

M. Aiken: Monsieur le président, de toute évidence, Votre Honneur n'a que deux questions à trancher. D'abord, est-il permis de proposer quelque modification à cette résolution? A mon avis, il est clair que cela peut se faire sur la foi, notamment, de la 16e édition de May, page 772. Au sujet de la façon de procéder à l'égard des résolutions relatives à un bill de finances, voici ce que May dit:

> La façon de procéder à ces comités est la même en principe qu'aux autres comités pléniers, exception faite de règles particulières qui limitent les modifications à la portée de la résolution qui a fait l'objet d'une recommandation de la Reine.

Après avoir décidé, monsieur le président, qu'il est permis de proposer une modification, il faut ensuite nous demander si le fait de l'adopter nécessiterait des prélèvements sur les fonds publics. A cela, la réponse est manifestement non.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, après avoir entendu toute la discussion sur la légalité ou l'illégalité de cet amendement, je crois que l'on doit reconnaître immédiatement qu'il y a beaucoup d'astuce dans cet amendement, puisque le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) prend des moyens détournés pour en arriver à des fins politiques.

Le chef de l'opposition ne peut-il pas présenter un amendement qui n'occasionnerait pas de dépenses au gouvernement?

Il fait au gouvernement une suggestion par voie d'amendement; or il est plutôt rare qu'on fasse des suggestions au gouvernement par voie d'amendement.

A mon avis, tous les honorables députés sont désireux que la pension des vieillards soit augmentée. Toutefois, je ne crois pas qu'on doive en faire une question de politicaillerie, en se servant d'un amendement qui, à mon sens, est illégal et non justifié.

On ne fait pas de suggestions au gouvernement par voie d'amendement.

Si l'honorable chef de l'opposition veut que le gouvernement fasse une dépense, qu'il le dise et il aura probablement l'appui de tout le monde. Cependant, s'il veut faire une suggestion, qu'il la fasse mais non par voie d'amendement.

M. Drouin: Monsieur le président, avant d'accepter de mettre aux voix cette motion, vous devez vous demander d'abord si elle est régulière et recevable. Or, en prenant connaissance de l'article 77 du Règlement de la Chambre, on peut lire que tout bill public doit être lu deux fois à la Chambre, avant d'être envoyé au comité ou amendé. Or, nous sommes actuellement à l'étape de la résolution introductive du bill, à une étape antérieure à la deuxième lecture. Si cette motion était mise aux voix et adoptée, nous en arriverions à un amendement du bill lui-même. Or, comment pouvons-nous permettre de faire indirectement ce que le Règlement proscrit de faire directement?

Dans les circonstances, je vous soumets respectueusement que la motion du chef de l'opposition est absolument irrégulière et doit être déclarée comme telle par Votre Honneur et rejetée.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Je suis sûr que peu de députés trouveraient enviable la position où se trouve le président actuellement. En toute franchise, je dois dire que j'étais disposé à rendre une décision il y a environ une heure après avoir entendu les premiers arguments, mais tellement d'aspects différents de cet important amendement m'ont été soumis que je me demande s'il serait sage de me prononcer dès maintenant. J'estime que le président doit prendre le temps de réfléchir aux nombreux arguments qui ont été présentés ce soir. Naturellement, le débat peut se poursuivre jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'approfondir la question. Plusieurs députés veulent parler de la résolution, et entre temps le président aura la chance d'étudier les arguments qui ont été avancés et sera alors en meilleure posture pour rendre une décision juste. Voilà ce que je propose au comité pour le moment.

Si c'est acceptable, je demanderai à l'honorable député de Labelle de prendre la parole.

(Texte)

M. Girouard: Monsieur le président, lors de cette interruption, j'étais en train de féliciter le chef de notre parti d'avoir accordé la chance à un député du Québec, assis sur les banquettes arrières, de faire connaître ses vues au sujet de la mesure présentement à l'étude.

Fidèle à la coutume, notre leader a laissé passer une belle occasion d'imiter le parti ministériel et le leader de l'opposition, aujourd'hui, et de faire de la question des pensions transférables...

(Traduction)

M. le président: Il y a énormément de conversations particulières dans la Chambre ce qui m'empêche d'entendre le député de Labelle. Je demande la collaboration des députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas interrompre le député de Labelle, mais il y a un moment, monsieur le président, vous avez déclaré que vous vouliez réserver votre jugement relativement à la question dont vous avez été saisi. Malgré tout le respect que je vous dois, il me semble que si vous avez l'intention de rendre une décision vous devriez le faire dès maintenant. Vous avez déclaré que vous étiez prêt à le faire. Le secrétaire d'État est entré... et je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signalerai seulement ceci: c'est la dernière occasion que nous avons d'étudier la question et d'exposer nos vues à la Chambre avant la conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

M. le président: Je crois que le chef de l'opposition est déjà en train de traiter du rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demandais tout simplement si Votre Honneur a l'intention de rendre une décision ce soir. Je ne sais pas pourquoi le secrétaire d'État s'agite.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement!

M. le président: Pourrions-nous avoir un peu d'ordre à la Chambre? Je crois que le chef de l'opposition a la parole, ayant invoqué le Règlement. Peut-être pourrait-on écouter ce qu'il a à dire, et ensuite le secrétaire d'État s'il tient aussi à prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande simplement à Votre Honneur si, quelles que soient les circonstances, vous ne pourriez pas rendre une décision dès maintenant, pour nous faire savoir comment la situation se présente. Nous pourrions alors prendre toutes les dispositions jugées nécessaires. Je le dis, d'ailleurs, en toute déférence.

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur a demandé au comité de faire preuve de courtoisie, ce que je n'ai jamais entendu refuser par un comité, pour autant que je sache, et je serais très étonné qu'il y eût un cas où l'on n'accéderait pas à cette demande. Votre Honneur a ensuite donné la parole au député de Labelle qui parlait déjà. Puis, Votre Honneur a signalé qu'il y avait beaucoup de bruit au comité et qu'il était impossible de comprendre l'honorable représentant. Vous avez alors demandé qu'on fasse preuve de courtoisie pour qu'on puisse l'entendre. Ensuite, le très honorable représentant qui n'avait aucun droit de prendre la parole, est intervenu.

Une voix: Et de quel droit le faites-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Même si le député de Labelle avait la parole, le très honorable représentant n'a pas invoqué le Règlement de façon régulière, selon l'usage. Il a simplement essayé d'intervenir dans la façon de procéder régulière du comité. Je dirai donc que le député de Labelle a la parole, et qu'aucun autre n'a le droit de l'interrompre sans qu'il le permette.

M. le président: En ce qui concerne le point soulevé par le chef de l'opposition, la courtoisie dont j'avais demandé de faire preuve devait me permettre d'examiner le compte rendu et l'autorité qui faisait foi en l'occurrence. Ce que j'avais espéré, évidemment, c'était qu'on me donnerait la possibilité de le faire après les heures de séance. Voilà ce que je proposais.

M. Nugent: En ce qui concerne le rappel au Règlement du chef de l'opposition, je signalerai, en tant que député qui prendra peut-être part au débat ce soir, qu'il serait peut-être utile de savoir s'il nous faut prendre la parole au sujet de la proposition d'amendement ou du projet de résolution. Il pourrait y avoir une grande différence dans nos propos. Si nous parlions de la proposition d'amendement, nous aurions encore l'occasion de faire des observations au sujet du projet de résolution. J'aimerais aussi savoir, quand un autre député prendra la parole, s'il se propose de parler de la proposition d'amendement ou du projet de résolution. Je comprends que la présidence veuille plus de temps pour examiner la question, mais après avoir entendu les paroles de certains honorables députés au sujet du premier rappel au Règlement, je ne crois pas qu'il aient rien ajouté aux arguments déjà présentés. La question est très simple.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député parle du point soulevé par le chef de l'opposition. L'attitude de la présidence est très claire. Si l'amendement était en règle, nous l'étudierions. C'est là toute la question. Je voudrais demander au comité de permettre à la présidence de suspendre sa décision et le débat qui suivrait porterait sur le projet de résolution. Voilà pourquoi j'ai accordé la parole à l'honorable député de Labelle.

M. Nugent: Je pourrais peut-être dire, monsieur le président...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! J'ai entendu ce que l'honorable député avait à dire. S'il veut bien se reporter à l'article nº 50 du Règlement, il constatera qu'il est ainsi conçu:

> Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix,...

Autrement dit, la décision doit être rendue avant la mise aux voix, mais avec la collaboration de la Chambre, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'y procéder immédiatement.

M. Nugent: Avec la collaboration de la Chambre.

M. le président: C'est ce que je disais.

M. Nugent: Si j'ai posé la question de privilège, c'est que, lorsque Votre Honneur a demandé aux députés s'ils voulaient bien vous accorder quelque temps pour y réfléchir, certains ont répondu non, d'autres oui.

M. le président: Ce n'est pas l'impression que j'ai eue de l'opinion de la Chambre après lui avoir fait cette proposition. Il m'a semblé qu'il y avait approbation de ce que je proposais aux députés. Le point était, en réalité, réglé, quand j'ai demandé au député de Labelle de s'adresser au comité. Il a déjà commencé son discours et je lui demanderais de continuer.

(Texte)

M. Girouard: Monsieur le président, j'espère pouvoir terminer mes observations cette fois-ci. Toutefois, ceci me fournit l'occasion de souligner, encore une fois, le fait que notre chef, en me demandant de parler à sa place, a laissé passer l'occasion sur laquelle ont sauté les partis ministériel et conservateur pour se plaire à faire de la politique sur les épaules de nos vieillards.

Par ailleurs, je pense que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) s'est elle-même placée dans une situation désavantageuse, lorsqu'elle a oublié qu'elle était aujourd'hui à la Chambre des communes, et non sur une estrade électorale.

De son côté, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) n'a pas manqué de remonter jusqu'aux années 1940.

Nous avons entendu aujourd'hui, comme d'habitude, le parti ministériel nous dire: Nous vous offrons une mesure législative que le parti antérieur n'a pas voulu apporter.

Et nous avons entendu le parti antérieur dire: Ce que vous apportez là, c'est nous qui l'avons confectionné.

Monsieur le président, puisqu'on veut faire de l'histoire et entrer dans les données statistiques, que dire des créditistes qui, en 1930, réclamaient le relèvement des pensions de vieillesse et des allocations familiales? Et à ce moment-là, nos adversaires disaient que c'était une utopie et que nous vivions dans la lune. Pourtant, aujourd'hui, les deux vieux partis se réclament de ces mesures et prétendent qu'elles ont été préconisées par eux.

Si l'on veut vraiment faire du bien, je crois qu'il est temps, puisque tous les partis réclament cette mesure, que l'on sorte de la politique et que l'on donne à nos vieillards la protection dont ils ont besoin.

Cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est allé encore un peu plus loin aujourd'hui. Elle nous a dit: Le parti de l'opposition a travaillé depuis deux ans pour nous donner quelque chose, et il n'est arrivé à rien; mais moi, avec mon gouvernement, dans trois mois, je vous ai soumis un plan.

Eh bien, monsieur le président, je suis maintenant convaincu que ce qu'on nous présente à l'heure actuelle est bel et bien le travail de trois mois, et de trois mois seulement. Et je crains fort que l'histoire qui s'est déroulée lors de la présentation du budget ne se répète maintenant.

Il ne suffit pas, pour le parti ministériel, de dire aux électeurs canadiens: Nous vous présentons un plan, applaudissez-nous! Car je crois que lorsque les citoyens canadiens auront étudié le plan de pension, ils n'applaudiront pas fort.

Le cultivateur va se dire: Et moi, qu'est-ce qui va m'arriver? N'ai-je pas, moi aussi, contribué à l'expansion de mon pays?

Et au même moment, le pêcheur se dira encore une fois que c'est lui qui a été le poisson, car on ne lui donne rien en vertu de ce plan.

Et le propriétaire du petit magasin se dira: Et moi, qu'est-ce qui m'arrive? On ne parle pas de moi dans ce plan de pension.

Et que dire des propriétaires de postes de service, etc.?

Il se peut également que le riche actionnaire de la bourse se demande pourquoi il n'est pas inclus dans ce plan de pension. Mais dans son cas, je suis moins inquiet, parce que je suis presque assuré que des représentations seront faites en temps et lieu, et que cette catégorie saura très bien s'adapter au nouveau plan, présenté par le gouvernement.

A tous les petits que j'ai énumérés, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra tout simplement dire: Applaudissez-nous, nous avons rempli une promesse électorale!

Devant tant de pusillanimité, pour ne pas dire de cynisme, je me demande où nous allons.

Pourtant, encore ce soir, nous, du Crédit social, devrons féliciter le gouvernement malgré toutes ses maladresses, parce que lui, au moins, fait quelque chose. Au fait, il ne se contente pas, un an après avoir perdu le pouvoir, de faire perdre deux heures du temps de la Chambre et de nous empêcher de faire le travail que nous voulons faire.

Voilà pourquoi, monsieur le président, même si nous sommes d'avis que l'augmentation de $65 à $75 est encore insuffisante et que les mesures de sécurité sociale sont également insuffisantes, il nous faut quand même donner la chance à la population d'essayer de tirer le meilleur parti de ce que le gouvernement nous apporte. Nos personnes âgées ont besoin que l'État les protège, et nous sommes heureux, aujourd'hui, de constater qu'un mouvement se dessine de par le pays, car si les députés ont visité leur circonscription dernièrement, ils ont pu constater que presque trois quarts des vieillards, aujourd'hui, se fient uniquement sur leur pension de vieillesse pour se sustenter jusqu'à leur

mort. Aussi doit-on féliciter le gouvernement aujourd'hui, même si on souhaite qu'il aille plus loin dans ses projets.

En suggérant au gouvernement d'aller plus loin, je suis d'avis qu'il devrait penser bientôt aux allocations familiales. Et puisqu'on parle de conférence fédérale-provinciale, il est grand temps que l'on s'intéresse aussi au sort des vieillards nécessiteux, car il est pénible de voir des vieillards de 65 ans obligés de vendre leur maison afin de pouvoir bénéficier de l'aide aux vieillards nécessiteux. Je crois vraiment que le gouvernement devrait proposer une mesure dans ce sens le plus tôt possible.

Je désire également rappeler au gouvernement qu'il est grand temps qu'on aide les mères nécessiteuses, les aveugles, les infirmes, et je l'assure de notre appui entier dans toute mesure en ce sens.

Monsieur le président, le parti ministériel n'a pas voulu s'en tenir seulement à l'augmentation de la pension de vieillesse. Il nous a soumis un projet de pension transférable. Il est assez difficile de discuter, de critiquer, d'approuver ou de faire des suggestions relativement à un projet de loi dont nous ignorons les dispositions, mais je crois qu'il faut dire, encore une fois, qu'en principe, le Crédit social a toujours poussé un mouvement dans ce sens.

Il sera peut-être bon, à l'occasion de l'étude de la résolution—puisque le ministre a demandé des suggestions—que le gouvernement songe même à permettre aux personnes âgées de 60 ans de bénéficier des avantages de cette mesure sociale.

Je comprends que, dans certaines industries, où l'on a établi un plan de pension contributoire, l'employé peut commencer à toucher sa pension à l'âge de 60 ans, lui permettant ainsi de prendre sa retraite plus tôt, tout en créant des emplois pour notre jeunesse qui, aujourd'hui, n'en trouve pas. Et je sais que beaucoup de nos vieux seraient des plus heureux de se retirer chez eux à l'âge de 60 ans s'ils avaient un plan de pension pour les aider à subvenir à leurs besoins jusqu'à leur mort.

Monsieur le président, on possédait déjà plusieurs sortes de plans de retraite dans l'industrie privée, mais je crois qu'un projet uniforme pour tout le Canada est quand même beaucoup plus intéressant. Pourquoi? Parce que, premièrement, il permettra de baisser considérablement le coût d'une telle assurance et, deuxièmement, il permettra à l'individu de recouvrer sa liberté, car on sait que les plans de pension cachent souvent une entrave pour beaucoup d'individus. Ainsi, je sais que beaucoup de fonctionnaires disent: je pourrais avoir une belle situation dans l'entreprise privée, mais je ne puis l'accepter parce que dans cinq ou dix ans, j'aurai ma pension.

On dit la même chose dans l'industrie privée. A ce moment-là, le travailleur est attaché et ne peut laisser son emploi pour obtenir des augmentations, parce qu'il sait bien qu'il doit rester là s'il veut profiter de son plan de pension.

Nous aurons certainement des suggestions à faire, selon les modalités de ce projet de loi, au fur et à mesure que nous le connaîtrons.

Nous aurons aussi certainement des recommandations à faire au sujet du mode de financement de ce projet de loi. Il est certain que le Crédit social aurait pu suggérer une autre forme de financement qui coûterait moins cher au contribuable canadien. Enfin, j'espère que l'occasion me sera donnée, à ce moment-là, de répondre à la question favorite du chef de l'opposition, qui demandait encore dernièrement à notre leader: «Where will you take that money?»

J'espère bien, monsieur le président, avoir le temps de prendre quelque vingt minutes d'ici quelque temps pour expliquer, dans les termes les plus clairs, les plus précis et les plus simples possibles, où prendrait l'argent un gouvernement fédéral créditiste pour offrir des mesures sociales.

Si on réfléchit bien à ce qu'on nous soumet aujourd'hui—l'histoire du budget le prouve —tout ce que l'on offre aujourd'hui à nos concitoyens, on le donne après leur en avoir demandé le tiers de plus en administration.

Cela coûte exactement le tiers du budget aujourd'hui, pour l'administration du budget. Alors, je crois que cette occasion me sera donnée de répondre au leader de l'opposition, et je ne défendrai pas non plus aux honorables députés de prêter une oreille attentive, car que ce soit aujourd'hui, dans un an, cinq ans ou dans dix ans, je suis sûr que la Chambre viendra à méditer là-dessus, car le système capitaliste que nous connaissons aujourd'hui devra un jour ou l'autre, tôt ou tard, recourir à une mesure préconisée par le Crédit social s'il veut garder son système individuel ainsi que la liberté individuelle.

Ce qu'il y a d'étonnant, monsieur le président, c'est que les deux gouvernements qui se sont succédé en cette enceinte ont tour à tour préconisé des mesures pensées depuis des années par le Crédit social, alors que ni l'un ni l'autre n'osait—c'est bien le mot «oser»—n'osait le moindre essai des suggestions financières que leur avait faites mon parti.

Un autre aspect du plan de pension contributoire qu'il me faut développer ici est celui qui a trait à sa constitutionnalité ou à

son inconstitutionnalité. Je vois déjà mes honorables amis s'impatienter et murmurer intérieurement: Encore les revendications du Québec. Ça viendra, monsieur le président, mais pas immédiatement, car je veux d'abord considérer la question comme député fédéral seulement, c'est-à-dire comme législateur du pays, d'un océan à l'autre, et ensuite il me fera plaisir d'exprimer le point de vue de ma province.

Certains diront peut-être que toute discussion à ce stade est difficile, puisque le premier ministre a convoqué une conférence fédérale-provinciale à ce sujet. Je diffère un peu d'opinion, car je pense que c'est le temps d'exprimer nos idées au premier ministre si l'on veut qu'il oriente la discussion en ce sens au cours de la conférence fédérale-provinciale.

Du point de vue de toutes les provinces, la question qui semble surgir est celle-ci: Pourquoi perdre l'occasion d'attribuer des millions et des millions dont on a tant besoin pour notre propre administration? Et cela, monsieur le président, c'est l'objection du Québec. Ça pourrait aussi être celle de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick ou de n'importe quelle province, car je suis d'avis que nos provinces ont réellement besoin de fonds supplémentaires pour leur administration, aujourd'hui. Oh! il y a peut-être une province qui pourrait s'en passer, car je constate qu'en Alberta, on a trouvé un gouvernement qui n'a pas attendu le plan contributoire pour balancer son budget.

Eh bien, monsieur le président, pour ne citer qu'un exemple de ces revendications québécoises, voici la déclaration que *Le Devoir* attribuait à M. Gérin-Lajoie:

> Une caisse universelle de retraite faciliterait la création de l'office du crédit scolaire.
>
> Une caisse de retraite sous contrôle provincial mettrait entre les mains du gouvernement provincial une somme d'au moins 250 millions de dollars par année. Une telle somme faciliterait les opérations d'investissement non seulement du gouvernement provincial, mais aussi des institutions qui comptent sur l'aide financière de la province pour leurs investissements, comme les commissions scolaires, les municipalités, les collèges classiques et universités.

C'est un exemple du Québec. On aurait pu en avoir un de l'Ontario ou de n'importe où.

Monsieur le président, ceci n'est qu'un exemple de l'utilité que pourrait représenter, pour les provinces, le fait de pouvoir «contrôler» elles-mêmes le fonds qui s'accumulerait en vertu de la présente loi, d'ici des décennies.

A cette prise de position, qui n'a rien à voir encore avec la constitutionnalité du projet, le gouvernement pourra prêter une oreille attentive, quoiqu'il ne soit pas encore certain que les provinces l'approuvent. Mais il semble

[M. Girouard.]

que si les provinces administrent elles-mêmes leur fonds de pension contributoire, elles pourraient en arriver à une entente difficile, mais possible, vu que les pensions tranférables peuvent entraîner des difficultés étant donné les divergences de salaire et les différentes exploitations dans les provinces.

Voilà pourquoi je ne crois pas que le Québec ait à soutenir une attitude différente des autres provinces. Il n'a qu'à faire valoir ses prétentions et il est fort possible qu'on y prêtera une oreille attentive.

Mais, monsieur le président, je crois qu'actuellement le problème du Québec en est un autre que celui de vouloir revendiquer cette source de revenu. Le projet soulève surtout un problème d'ordre constitutionnel. Actuellement, pour lui la question est profonde.

Le gouvernement fédéral a-t-il le droit de légiférer en cette matière? A cette question, plusieurs seront tentés de répondre: Oui, après tout, le gouvernement fédéral légifère déjà sur les pensions de vieillesse, sur l'assurance-chômage, et le projet qui nous est soumis n'est qu'une extension de ces lois sociales et ouvrières.

Mais à cette réponse de bonne foi, le québécois indigné nous répondra: Si par maladresse je vous ai un jour donné ma cravate, je ne vous permets pas de venir aujourd'hui m'enlever ma chemise.

C'est un peu la position du Québec, et là doit porter toute la discussion. Si un jour l'administration de la province de Québec a cédé ses pouvoirs de taxation et de législation, elle le regrette. Elle a une nostalgie qui la fait se rebeller contre toute autre tentative d'empiétement du pouvoir fédéral.

A ce moment, les autres provinces s'impatientent; elles peuvent difficilement comprendre comment une province peut s'opposer à des mesures qui semblent acceptables par toutes les autres provinces.

Je voudrais faire comprendre à tous les honorables députés que le vrai responsable, ce n'est pas la province de Québec. On lui a un jour accordé certains droits, comme à toutes les provinces, d'ailleurs, et la province de Québec désire conserver ces attributions qui lui ont été clairement conférées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La «juridiction» municipale relève des provinces. Donc, la loi d'aide fédérale aux municipalités est anticonstitutionnelle, et la province de Québec s'y oppose. Qui, en cette Chambre, peut l'en blâmer?

Je crois que les droits civils relèvent de la province. Or le gouvernement fédéral veut légiférer en matière de droit civil par son plan de pension transférable, et le Québec y voit des objections. Qui, à la Chambre, peut l'en blâmer? Personne, monsieur le président.

Ou s'il y en a, ils me répondront qu'il est incroyable qu'une seule province fasse échec au renforcissement de la Confédération.

Que le Canada doive être fort et que pour cela il ait besoin d'unité, là-dessus, je suis d'accord.

Il semble injuste que la province de Québec empêche neuf autres provinces de jouir de l'expansion de tout un Canada, comme il paraît également injuste que neuf provinces puissent s'opposer aux revendications justifiées d'une province partenaire dans cette même Confédération!

La solution, monsieur le président, elle existe. Il est impérieux, pendant qu'il en est encore temps, que le Canada, les provinces, les honorables membres de la Chambre reconnaissent tout simplement ce fait que la province de Québec n'est justement pas une province comme les autres. La province de Québec ne réclame pas plus que les autres, mais elle désire s'en tenir strictement aux droits qui lui ont été accordés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ceci n'est pas une exigence, monsieur le président, c'est un droit.

Durant la dernière compagne électorale, un souffle d'espoir a passé sur le Québec. On lui a parlé d'égalité, on lui a parlé du biculturalisme, on lui a parlé de bilinguisme, on lui a parlé de bi-tout ce que vous voudrez, et quelques semaines après l'ouverture de ce Parlement, nous avons tous, de nos propres oreilles, entendu le président du Conseil privé (M. Lamontagne), déclarer en termes ronflants:

«Nous serons les pères d'une nouvelle Confédération». Drôle de père d'une drôle de Confédération qui, dans l'espace de deux mois, ce *pater familias,* accouche de trois enfants qui sont parfaitement inacceptables à la province de Québec.

D'ailleurs c'est une drôle de Confédération, surtout quand il faut que le premier ministre se sente acculé au mur avant de décider que les projets de loi seront étudiés lors d'une conférence fédérale-provinciale. Ces projets, si on peut dire, sont les trois enfants inacceptables à la province de Québec. Vous les connaissez mais je vais vous les nommer: il s'agit des projets d'aide aux municipalités, des pensions transférables et du programme d'aide universitaire.

Ensuite, on s'étonne de voir que le Québec est si malcommode! En période électorale, on lui ment effrontément, et non seulement on lui reconnaît ses droits mais on lui en accorde qu'elle ne possède même pas. Par exemple, celui d'instituer un bilinguisme intégral à travers tout le pays. Voilà une promesse que, du fond du cœur, tout Canadien français souhaite voir s'accomplir, mais qui n'est fondée sur aucun texte constitutionnel. Au lieu de promettre des choses auxquelles le Québec n'a pas droit, qu'on lui remette plutôt les choses qui lui sont dues.

Le président du Conseil privé (M. Lamontagne), le nouveau père d'une nouvelle Confédération, parlait, au Québec, de donner des droits supplémentaires aux Canadiens français. Et, dès son entrée en fonction, il plonge directement dans un domaine cher aux Canadiens français. Fidèle à son attitude précédente, il plaide la centralisation et se contente de garder le silence ou de s'absenter lorsque ça chauffe trop.

La solution, monsieur le président, je l'ai dit et je le répète: Reconnaître tout simplement que le Québec n'est pas une province comme les autres.

Le Québec n'a jamais refusé de payer des taxes au fédéral, même lorsqu'elles sont aussi détestables que celle qu'on impose sur les matériaux. La province de Québec ne s'est jamais opposée à aucune législation fédérale, que ce soit dans le domaine de l'éducation ou autre. Cependant, elle a toujours dit: Remettez-nous l'équivalent lorsque vous intervenez dans un domaine de «juridiction» provinciale.

C'est aussi simple que cela, monsieur le président. Un peu de compréhension de la part des autres provinces et le tour est joué.

D'ailleurs, monsieur le président, je suis étonné du fait que c'est toujours l'opposition qui doit être sur la brèche quand il s'agit des droits du Québec. A mon avis, il serait facile aux 40 ou 50 députés de la province de Québec qui siègent du côté ministériel, de faire des suggestions au gouvernement quand des questions de ce genre sont soulevées.

A ce stade, permettez-moi de citer un article de Jean-Marc Léger, paru dans le journal *Le Devoir,* qui se lit comme suit:

> Et nos députés!
>
> Dans ces divers différends Québec-Ottawa, qui forment un seul conflit en vérité, que vont faire les députés canadiens-français aux Communes? Ils n'auront certes pas la tâche facile mais le moment approche où ils devront choisir entre «le parti et la patrie». Ce n'est pas suffisant de s'employer dans les coulisses à faire accepter des «compromis», le plus souvent forme élégante de la capitulation. Leur attitude, leurs discours, leur vote sur les grandes questions en jeu les jugeront sans appel.

Monsieur le président, je termine ces quelques remarques en assurant la Chambre qu'elles ont été faites dans le meilleur esprit possible.

Je souhaite ardemment que lors de la conférence fédérale-provinciale on en vienne à une entente satisfaisante tout en respectant les revendications du Québec et sans compromettre un projet de loi désirable pour les autres provinces.

Qu'on en vienne à une solution qui permettrait à une ou deux provinces de participer à ce plan par voie d'accord, tandis que les autres auraient un plan semblable mais bien à elles, et à ce moment-là tous les Canadiens de toutes les provinces bénéficieraient d'une loi qui, sans être parfaite, améliorerait leur condition sociale.

Alors, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra dire: Je vous ai donné votre plan de pension de vieillesse. Et alors, les Canadiens pourront peut-être applaudir, car comme je le disais c'est une grande amélioration à comparer avec les cinq dernières années qui viennent de s'écouler. Et ce sera pour le plus grand bien des Canadiens français.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, le projet de résolution à l'étude précède une mesure législative qui est sans doute aussi importante que toute autre dont la Chambre ait été saisie. Je formulerai des critiques au sujet de certains aspects de la résolution, et je devrai peut-être faire d'autres observations négatives mais je dois dire tout de suite qu'il faut reconnaître que la mesure projetée nous achemine vers une nouvelle étape en matière de sécurité sociale au Canada, et que cette étape est très importante.

A mon avis, le projet de résolution a été élaboré avec grand soin à de nombreux points de vue. Non seulement ai-je suivi le discours de l'honorable représentante cet après-midi, mais j'ai aussi examiné attentivement le document qu'elle a déposé. Je fais miennes les félicitations qu'elles a exprimées aux fonctionnaires qui ont travaillé à la rédaction de cette mesure législative.

Je tiens également à préciser que, d'après moi, la mesure est conforme à notre constitution. On y pourvoit très clairement à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été inséré dans notre constitution en 1951. Toutefois, je ne veux pas feindre d'ignorer l'excellent discours que vient de prononcer le député de Labelle.

Si j'allais m'attarder sur ce qu'il a dit, je ne pourrais formuler les observations que je me propose de faire au sujet de la mesure à l'étude. Toutefois, je conviens avec lui que nous devons trouver une moyen de sauvegarder d'une part, ce qui tient à cœur aux Québecois et, d'autre part, ce qui est sacré pour les habitants des neuf autres provinces.

Il a bien raison de dire qu'il serait injuste de la part d'une province de refuser aux autres Canadiens les avantages du fédéralisme qui les intéresse. Par ailleurs, les neuf autres provinces ne doivent pas refuser à cette province spéciale qu'est le Québec les droits qui lui sont chers.

J'espère qu'un jour, au lieu de débiter des platitudes sur l'unité qui caractérise le Canada, nous nous mettrons sérieusement à l'œuvre, nous passerons aux actes et nous irons même jusqu'à refaire la constitution afin de protéger dès maintenant les droits dont les deux principaux groupes ethniques de notre pays sont jaloux. Nous pouvons y arriver et j'espère que nous nous y emploierons sous peu.

Néanmoins, je suis d'avis que cette mesure relève de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sa constitutionnalité, à mon sens, ne fait pas de doute.

J'ai délibérément fait ces premières remarques de façon aussi positive que possible, car je voulais parler de cet aspect d'abord avant de dire certaines choses qui, à mon avis, doivent être dites. Je regrette vivement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait laissé percer dans son discours sur cette importante mesure un affreux esprit de parti. Si le ministre et ceux qui sont de son avis ne sont pas satisfaits de ce qui s'est passé ce soir lorsque le chef de l'opposition leur a répondu sur le même ton, il n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

Je crois qu'il est grandement temps que les ministres du gouvernement actuel, soit en particulier le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, abandonnent cet esprit de parti dont ils ont fait preuve en présentant des choses importantes.

Le ministre des Finances a fait preuve d'esprit de parti lorsqu'il a présenté le budget. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait de même cet après-midi, en présentant cette mesure qui est importante non seulement pour le parti libéral, non seulement pour les divers partis, mais également pour toute la population du Canada. J'espère que c'est avec ce sentiment que nous l'étudierons et j'espère pouvoir faire au cours de mes remarques une chose qui n'a pas été faite depuis assez longtemps déjà depuis le début du présent débat, c'est-à-dire de parler des propositions dont nous sommes saisis.

Il y a un autre point que je dois signaler. Je regrette beaucoup que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait jugé bon, cet après-midi, de dire plusieurs fois que l'entrée en vigueur de ce projet de loi, de l'augmentation de $10 qui sera versée aux personnes qui reçoivent des pensions en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et de toutes les autres mesures que prévoit ce bill, dépendrait uniquement de la vitesse avec laquelle le Parlement adoptera le projet de loi. Monsieur le pésident, voilà une situation que je suis tenté de qualifier d'une épithète qui n'est pas parlementaire. Le secrétaire d'État

nous a dit catégoriquement l'autre soir, lorsqu'il a annoncé les travaux de la Chambre, que nous aurions aujourd'hui la seule occasion qui nous serait fournie de discuter cette mesure avant le congé d'été. Il a clairement indiqué que nous n'irions pas plus loin, que le gouvernement ne ferait qu'exposer à la population le détail du projet de loi que le ministre a présenté.

Le gouvernement se proposait donc de nous accorder un jour de débat et de remettre l'étude de la question à plus tard. C'est du moins ce qu'il projetait jusqu'à maintenant, mais je voudrais insister auprès du secrétaire d'État pour que ce programme soit changé, et cela pour deux raisons. C'est, tout d'abord, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et le premier ministre également, puisqu'il a fait ces remarques au sujet des motions et de l'ordre du jour, persistent à croire que cette mesure est retardée, que les dates de sa mise en vigueur sont retardées, parce que le Parlement n'est pas prêt à l'étudier. Nous sommes prêts à l'étudier. Nous sommes prêts à engager le débat dès demain et je dis, en ma qualité d'intermédiaire entre notre parti et le gouvernement et entre notre parti et les autres partis, que je suis prêt à demander à mes amis, de notre parti, de siéger samedi et de siéger le samedi suivant afin que nous puissions consacrer tout le temps voulu au débat sur cette résolution et à son adoption et que le bill puisse être présenté. Si le gouvernement n'est pas prêt à accepter cette offre, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et que le premier ministre n'aillent pas dire que le retard est dû aux difficultés que présente l'étude de la mesure au Parlement. Le Parlement est prêt à étudier cette mesure et je suis sûr, en disant cela, que je parle au nom des honorables députés des quatre partis.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Nous voulons en traiter, nous ne voulons pas qu'elle soit retardée. Mais, monsieur le président, il y a une autre raison pour modifier les travaux de la Chambre, pour ne pas permettre que le débat s'ajourne ce soir et ne reprenne pas avant l'automne. C'est à cause de la décision qui a été réservée par vous. D'après moi, le président avait pleinement le droit de demander à la Chambre de lui accorder du temps pour examiner sa décision et il a dit très franchement qu'il voulait du temps après les heures. Autrement dit, il ne rendrait pas sa décision ce soir. Mais voyez-vous ce que cela entraîne, monsieur le président? Cela veut dire que nous n'aurons pas de décision sur cet amendement avant octobre. Qui sommes-nous pour permettre qu'une question aussi importante que celle du versement immédiat de $10 par mois soit différée uniquement à cause de la difficulté d'une décision?

Je le répète, le président avait le droit de nous faire sa requête, mais il me semble que le secrétaire d'État, le leader de la Chambre, doit prendre des dispositions pour que nous puissions consacrer d'autres jours de cette partie de la session à débattre cette mesure. En fait, il me semble que nous devrions la débattre demain; elle devrait être débattue tous les jours de la semaine prochaine qui seront nécessaires pour permettre au président de rendre sa décision. Je reconnais que la question est épineuse. Cette question de procédure était si épineuse que je n'ai même pas participé à la discussion sur le Règlement, ce qui est exceptionnel. J'en reconnais la difficulté, mais ce qui est plus important qu'une difficulté de cet ordre, c'est de savoir si, oui ou non, la Chambre veut que le gouvernement envisage de mettre immédiatement en vigueur cette augmentation de $10.

Si, en tant que leader de la Chambre, le secrétaire d'État ne veut pas prendre les dispositions nécessaires pour la prolongation du débat sur cette question, nous serons forcés de penser que le gouvernement ne veut tout simplement pas que l'affaire fasse l'objet d'une libre discussion; qu'il voulait seulement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse faire son exposé pour que nous en ayons la teneur dans le Livre blanc ou dans le hansard; mais qu'il ne veut pas nous laisser voir le bill; qu'il ne tient pas du tout à agir pour le moment. Le gouvernement a peut-être de bonnes raisons...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable représentant n'a-t-il pas lu la lettre du premier ministre adressée aux premiers ministres des provinces et ne sait-il pas, en outre, que quand nous avons pris les dispositions nécessaires en vue de faire examiner cette question, j'ai été très franc avec lui et avec la Chambre que si cette question a été mise à l'étude aujourd'hui, c'était pour que la Chambre soit mise au courant des détails des propositions du gouvernement, pour que toute la population les connaisse et que les premiers ministres provinciaux en soient saisis? Avant que cette conférence, déjà convoquée, ait eu le temps d'examiner certains aspects secondaires de la question que le gouvernement veut inclure dans le projet de loi, ce serait une grave impolitesse—l'honorable représentant doit l'admettre—à l'endroit des premiers ministres et bien mal avisé de poursuivre notre examen. (*Exclamations*) Je suis bien prêt à assurer à l'honorable représentant que je vais

demander à mes collègues d'envisager la possibilité de saisir de nouveau la Chambre de cette question dès que les premiers ministres provinciaux auront tenu leur réunion.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Monsieur le président, je suis toujours heureux d'accepter des questions du secrétaire d'État. Ce doit être que nous venons tous deux de Winnipeg, car sa question est arrivée en plein milieu d'une phrase où j'allais justement aborder ce point. J'allais dire que le gouvernement peut avoir de bonnes raisons de retarder l'adoption du projet de loi, mais s'il en a, qu'il nous dise ce qu'elles sont; que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociale n'aille pas prétendre que la raison des retards sera le temps que le Parlement consacrera à l'étude de la mesure. Le secrétaire d'État demande si je me rappelle la lettre que le premier ministre a envoyée aux premiers ministres des provinces. Évidemment, je m'en souviens; je l'ai lue avec le plus grand soin. Cette lettre a été envoyée aux premiers ministres provinciaux après que l'avis de motion eût paru au *Feuilleton*. Cette lettre disait que le premier ministre avait l'intention de faire adopter le bill en première lecture afin que l'on puisse le présenter aux premiers ministres provinciaux quand ils viendraient discuter toute l'affaire.

La lettre déclarait assez clairement que les délibérations porteraient sur d'autres domaines du bien-être social. Rien n'indiquait que le projet de loi serait présenté pour l'approbation des premiers ministres, leur veto ou quoi que ce soit. Mais je me suis inquiété —je ne suis pas né d'hier—et en conséquence le mercredi 26 juin, c'est-à-dire un ou deux jours après que le premier ministre eut déposé sa lettre aux premiers ministres, je lui ai posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? On a publié dans le hansard d'hier une lettre que le premier ministre avait déposée et dans laquelle, au nom du gouvernement, il invitait les provinces à se réunir afin de discuter des diverses questions relatives aux pensions. Doit-on en conclure que la présentation de la mesure concernant un régime de pension garanti sera retardée jusqu'à la tenue de cette réunion?

Le premier ministre a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur. La lettre en question n'implique pas nécessairement cela.

Ma question même traduisait le soupçon qu'en écrivant cette lettre, on provoquerait des délais. Mais le premier ministre affirme que cette conclusion était gratuite. Ma foi, si le gouvernement a changé d'avis—à tort, selon moi—je pense...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis persuadé que l'honorable député ne veut pas présenter la situation sous un faux jour. Moi non plus d'ailleurs. Il a parlé de la première lettre, tandis que j'évoquais la lettre récente qui prévoyait la réunion d'une conférence. Il me semble que ma déclaration était des plus claires. Il va sans dire que dans sa réponse à l'honorable député, le premier ministre a exprimé les intentions du gouvernement. Mais quand le gouvernement a décidé la semaine dernière de demander aux premiers ministres des provinces de se réunir avant la fin de juillet, il a été très clairement indiqué ici-même, me semble-t-il, que ces pourparlers avec les premiers ministres, qui n'étaient pas prévus pour juillet lors de la lettre antérieure, auraient lieu avant que la Chambre soit appelée à faire franchir toute autre étape à cette mesure législative. Je le répète à l'honorable représentant, je suis prêt à demander à mes collègues de songer à ramener la question à la Chambre sitôt terminés les entretiens avec les premiers ministres, si tel est le désir des honorables députés.

M. Knowles: Monsieur le président, j'espère non seulement que le secrétaire d'État va parler à ses collègues de ramener la mesure à la Chambre après la réunion des premiers ministres, mais que nous aurons au moins une autre journée pour en discuter afin que le président puisse se prononcer sur l'amendement proposé ce soir. Laisser l'amendement en plan durant deux semaines, et, qui sait? peut-être jusqu'à l'automne, me paraît injuste envers la Chambre et envers la population du pays.

Je sais bien que la principale question que nous avons à régler, c'est l'instauration d'un nouveau régime de sécurité de la vieillesse, et que nous ne devrions pas nous laisser empêtrer dans cette première question des $10 d'augmentation. Mais je pense que l'agitation que cette question précise a soulevée à la Chambre ce soir traduit bien le sentiment du pays à cet égard.

D'après les lettres que je reçois, les personnes âgées présument au Canada, en se fondant sur la déclaration du ministre, que les chèques de $65 pourront être portés à $75 à tout moment, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit aujourd'hui que le mieux que nous pouvions espérer, c'était une augmentation de $10 vers le début de 1964. Je soutiens que cela ne suffit pas, compte tenu de toutes les promesses que le parti au pouvoir a faites au cours de la dernière campagne électorale. Je reconnais qu'on a manqué un peu au décorum ce soir et que la procédure parlementaire n'a pas été très bien observée, mais je prétends que cela manifeste l'état d'esprit de la population canadienne qui désire qu'on fasse quelque chose à ce sujet. Il ne s'agit pas de connaître les

décisions du président à propos de l'amendement ou de savoir comment le comité ou la Chambre pourraient voter sur cette question. A titre de simples députés, nous disons au gouvernement qu'il doit trouver un moyen de diviser la question en ses deux parties et obtenir cette augmentation de $10 par l'intermédiaire du régime de pensions de vieillesse dès que possible.

J'ai dit, au début, que cette mesure que l'on propose marque, selon moi, l'entrée de notre pays dans une phase nouvelle et très importante en ce qui concerne l'ensemble de la question de la sécurité de la vieillesse. J'ai noté en trois mots l'historique du régime des pensions de vieillesse au Canada.

La date de la mise en vigueur de la sécurité de la vieillesse me touche personnellement, car je suis né le même jour. Le 18 juin 1908 (la plupart des députés se rappellent d'un 18 juin plus récent), la Chambre des communes a débattu en comité la loi relative aux rentes sur l'État et lui a fait subir la deuxième lecture; c'était la première mesure législative visant la sécurité des vieillards du pays. La lecture du débat est intéressante. La rente proposée était de $50 par mois au maximum. On a soulevé les arguments habituels contre le danger de l'immixtion dans l'entreprise privée, le danger de mettre fin à l'initiative personnelle, et ainsi de suite. On s'est préoccupé du coût. Le ministre présentant le bill a cherché à tempérer les appréhensions des députés d'alors en disant qu'il en résulterait pour l'État $50,000 de frais par année seulement. Toutefois, le plan a été lancé. Du même coup, il a été reconnu que l'État devait s'occuper des vieillards. Cette phase, caractérisée par la reconnaissance de cette nécessité, a été longue. Elle a commencé en 1908, bien que des courants d'opinion aient débuté plus tôt.

Quelques années plus tard, en 1926, l'ancienne loi des pensions de la vieillesse fut adoptée, qui assurait une pension de $20 par mois payable à 70 ans après évaluation des moyens. Pendant des années, on a demandé l'augmentation de cette pension qui finalement a été portée à $40 par mois. Mais durant cette phase qui s'étend en gros, de 1908 à 1950, l'opinion publique reconnaissait simplement que l'État devait s'occuper du sort des personnes âgées.

A partir de 1950, nous entrons dans la deuxième phase. Elle est caractérisée par le mot «universalité». Il ressort du rapport du comité de la sécurité de la vieillesse de 1950 et de la mesure législative née des recommandations de ce comité l'acceptation du principe suivant lequel tous les vieillards devaient toucher des prestations, sans évaluation des moyens. Je le répète, il nous a fallu beaucoup d'années pour en arriver là; nous y sommes arrivés en 1950 ou 1951, au moment de l'adoption de la loi. Elle est entrée en vigueur en 1952, établissant des pensions pour tous les vieillards sans distinction, et concrétisant par là le principe voulant qu'à un certain âge, tout le monde doit toucher une pension. C'était un pas de géant qui nous entraînait loin de la première phase au cours de laquelle on en reconnaissait simplement la nécessité.

Actuellement, nous en sommes à une autre phase, celle où nous assurons un montant suffisant. La raison pour laquelle je me félicite de la mesure législative dont nous sommes saisis c'est qu'elle est un pas, bien qu'hésitant, dans la bonne direction conduisant à des pensions de vieillesse d'un montant suffisant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Mes honorables vis-à-vis ne devraient pas applaudir trop fort parce que tout ce que je dis, c'est qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie. Elle n'est pas suffisante, c'est seulement un pas dans la bonne voie et il reste encore des milles à parcourir. Si nous voulons créer au Canada un plan de pension qui accorde des pensions suffisantes à nos citoyens âgés, il faudra accepter certaines choses. D'abord, je crois que nous devons admettre les principes de base, la philosophie, si vous le voulez, que les citoyens âgés qui ont fini leur vie active ont droit non seulement à une pitance de $20, de $65 ou de $75 par mois, mais à un niveau de vie égal à celui que la société est capable de fournir au moment de la retraite à ceux qui travaillent encore. Je ne sais pas pourquoi nous avons admis si longtemps qu'il suffisait de garder nos vieillards en vie. Les gens qui ont fait leur part pour produire la richesse de la nation ou pour développer l'économie de la nation ont droit dans leurs années de retraite à un niveau de vie égal à celui qu'ils ont permis d'édifier. N'acceptons pas l'argument qui parfois paraît dans les éditoriaux de certains journaux s'opposant à l'extravagance des pensions de vieillesse et au marchandage politique qui se produit, et le reste. On oublie alors de reconnaître qu'il s'agit d'un sain principe de philosophie, d'un sain principe de vie, que nous essayons d'instaurer, quand nous disons que nous devons permettre l'avènement d'une époque où nous pourrons assurer un niveau de vie suffisant.

L'autre chose que nous devons admettre si nous voulons accorder une protection suffisante, c'est qu'on ne peut le faire en se fiant exclusivement aux plans privés. Je pourrais en ajouter là-dessus, mais peut-être vaudra-t-il mieux citer quelques phrases du

Dr Robert Clark qui a rédigé un ouvrage monumental, il y a quelques années, sur la sécurité de la vieillesse aux États-Unis et au Canada.

Au paragraphe 1504 de son rapport, il dit ceci:

> Ce n'est pas parce que tant de centaines de milliers d'employés participent maintenant à des régimes de pension qu'il est garanti qu'une proportion donnée de ceux qui arriveront à l'âge de la retraite recevront un jour une pension.

Dans un autre mémoire, M. Clark dit encore:

> Lorsqu'on envisage d'une façon générale l'intérêt public, qui exige que le plus grand nombre possible de personnes âgées aient un revenu suffisant et non pas simplement à peine de quoi vivre, les régimes de pension pour employés comportent deux inconvénients, en plus des restrictions de protection dont il a été question plus tôt. En vertu de la plupart des régimes de pension au Canada, lorsqu'un employé quitte son employeur avant l'âge de la retraite, il ne touche aucun avantage du régime de pension de son employeur, à moins qu'il n'ait été au service de celui-ci pendant 10 ans ou plus. Les employés qui changent plusieurs fois d'emplois au cours de leur vie peuvent travailler pour des employeurs successifs offrant d'excellents régimes de pension et arriver pourtant à l'âge de la retraite avec seulement une maigre pension en plus de leur pension de sécurité de la vieillesse. Il est regrettable également, d'après le point de vue signalé plus haut, que la vaste majorité des employés protégés par des régimes de pension, se trouvent, lorsqu'ils quittent leur employeur, devant l'alternative soit d'accepter un montant en espèces ou une pension différée, et qu'ils choisissent le montant en espèces. C'est pourquoi la plupart des régimes de pension pour employés, dans une mesure qu'il est impossible d'évaluer, restreignent la mobilité de la main-d'œuvre. Bien que l'on exagère facilement la thèse suivante, la plupart des régimes de pension incitent également les employeurs à faire preuve d'injustice à l'égard des personnes de plus de 40 ans, lorsqu'il s'agit d'engager du personnel. Ces inconvénients seront vraisemblablement plus graves dans le cas des régimes de pension qui ne sont pas à participation.

Et pourtant, en dépit du fait qu'une autorité comme M. Clark a exprimé pareilles vues—et M. Clark n'est pas le seul, car nous avons au Canada bon nombre d'excellents professeurs dans ce domaine qui parlent et écrivent fort pertinemment sur la question—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans le discours qu'elle a prononcé cet après-midi, dit:

> Le régime de pensions du Canada n'entend pas être général en aucun autre sens...

Il avait été question au préalable de la possibilité d'englober tout le monde.

> Il ne vise pas à fournir l'entière pension que bien des Canadiens voudraient avoir. La chose est laissée au choix de chacun et, de l'avis du gouvernement, il est juste de laisser aux épargnes personnelles et aux programmes privés de pensions...

L'essentiel, c'est que M. Clark a raison. Si vous laissez les programmes de pension à l'initiative privée, ces pensions ne seront pas suffisantes. Nous ne parviendrons pas à les rendre suffisantes si nous les laissons aux programmes privés. Nous devons élargir sensiblement le rôle du secteur public dans toute cette affaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été franche à ce sujet dans son exposé. Ailleurs en parlant de consolidation et de cotisation, elle dit:

> L'absence de grandes réserves signifie qu'il n'y aura pas de gros transferts de fonds du secteur privé vers le secteur public.

Nous soutenons que le pays ne pourra entrer dans cette phase de développement s'il n'accepte pas une plus forte part de responsabilité gouvernementale que ne le prévoit le programme. A ce propos, je suis d'avis que trois jours après avoir lu la présente déclaration du ministre, les Canadiens vont découvrir ses lacunes. On nous a inondé de chiffres, aujourd'hui, au sujet des pensions éventuelles: peut-être qu'un homme et sa femme toucheraient, tous les deux, $175 par mois, s'ils participaient tous les deux au programme, soit $100 provenant du régime de pension, et $75 au titre des dispositions sur la sécurité de la vieillesse. Mais cela ne serait possible que dans le cas de personnes dont le revenu serait de $4,000 ou plus.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. le président suppléant: Tout le monde est-il d'accord pour que l'honorable député puisse continuer?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Je remercie le comité de sa courtoisie. Qu'il me soit permis de signaler ce qui va arriver aux termes du régime, au cours de son développement. Le ministre a clairement indiqué que les inscriptions ne commenceront pas avant mai 1964. Les versements en vertu du régime ne commenceront qu'en octobre 1964. Ensuite, le livre blanc stipule clairement que 1966 sera la première année où des prestations pourront être retirées, et en 1966 une personne dont le revenu est de $4,000 et qui a participé au régime pourra recevoir, en vertu de celui-ci, une pension de $10 par mois si elle prend alors sa retraite à 70 ans. Si elle prend sa retraite en 1967, elle pourra toucher $20 par mois. Cela revient à dire qu'il faudra attendre à 1975 avant qu'une personne touche, en vertu de ce régime, une pension de $100 plus $75 en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, après sa petite présentation partisane, a déclaré: que personne ne cherche à retirer de cette mesure des avantages

politiques. Et pourtant, elle nous a présenté un programme qui, même dans sa forme actuelle, ne donnera vraiment sa pleine mesure que dans 12 ans. Pendant ce temps-là, on tiendra trois ou même quatre élections fédérales—encore plus si nous continuons au rythme actuel. L'honorable représentante croit-elle qu'on traversera toute cette période sans discussions politiques sur cette mesure? Je crois qu'il est chimérique de condamner tout débat politique à ce propos. Par contre, je déplore ce qui s'est passé aujourd'hui; le gouvernement a donné l'impression qu'il versera $10 immédiatement, alors que ce montant ne sera versé que l'an prochain, et $175 dans un avenir prochain quand, en fait, ce montant d'argent ne sera disponible comme pension qu'en 1975, et seuls pourront en bénéficier ceux qui avaient touché $4,000 par année.

Tout ceci met en valeur mon argument. Je suis heureux que nous ayons fait un premier pas hésitant dans la troisième partie du programme. Nous avons commencé à mettre au point un régime par lequel nous pourrions assurer le versement de bonnes pensions. Cependant, il faudra encore de nombreuses années avant d'atteindre le but véritable et cela demeurera longtemps ainsi, à moins que le gouvernement ne puisse se défaire de cette idée que ce sont les régimes privés, notamment les compagnies d'assurance, qui doivent assurer la plus grande part de l'assistance aux vieillards.

J'ai difficilement pu me contenir cet après-midi, ou ce soir, quand le chef de l'opposition a soutenu que ce régime détournerait tous les genres de fonds et remplacerait les régimes de pension des entreprises privées, des compagnies d'assurance et autres régimes du genre. C'est justement ce qu'il ne fait pas. Il assure un régime en vertu duquel les personnes qui sont employées verseront 1 p. 100 de leurs salaires au fonds du régime de pensions. Les gens ne sont pas habitués à un régime de pensions si peu coûteux et ils savent que pour si peu ils n'obtiendront pas grand-chose.

En opposant le régime d'un fonds à renouvellement automatique à celui d'une caisse, le ministre dit que le motif qui a poussé le gouvernement à adopter sa ligne de conduite, c'est qu'on ne se propose pas de constituer de grandes réserves pouvant servir à la gestion de la dette fédérale ou à des investissements. On pourrait faire voir la valeur respective des deux méthodes, et les deux en ont. Il y a de bons arguments en faveur du régime qui fait simplement ses frais, mais je pense qu'il faudrait envisager la chose à la lumière de notre problème économique dans son ensemble, et l'un des principaux éléments de notre problème aujourd'hui, c'est d'obtenir le contrôle public de l'économie du pays afin que les épargnes de la population puissent profiter au pays tout entier. Étant donné la façon dont le gouvernement a élaboré son programme, et toutes les subtilités auxquelles on a recours pour expliquer qu'on va laisser un vaste champ libre aux régimes privés et au choix des particuliers, une grande partie des économies de la population vont rester entre les mains de l'entreprise privée, entre les mains des compagnies d'assurance, qui pourront les placer comme bon leur semblera, alors que ce sont les gens eux-mêmes qui, par l'entremise de leur gouvernement, devraient pouvoir décider de quelle façon en faire le meilleur usage possible. J'estime que ces deux choses devraient être coordonnées: d'une part, toute la question d'assurer des pensions suffisantes; d'autre part, celle de voir à ce que les économies, au moyen de placements publics, servent les meilleurs intérêts de l'ensemble de la société.

Je n'ai pas d'hésitation à dire qu'il s'agit d'une date très importante dans notre histoire, d'un jour à marquer d'une pierre blanche. Il a fallu 55 ans pour en arriver là. Nous abordons maintenant la troisième étape, mais après toutes ces années, je ne crois pas que nous devrions avancer d'un pas aussi hésitant. Le ministre dit que d'autres pays ont déjà établi de tels régimes. Bien sûr qu'ils en ont; même la Suède qui a fort bien réussi, a pris quelques années pour en arriver à pareil succès.

M. Haidasz: Monsieur le président, je crois que l'honorable député a eu assez de temps pour finir son discours.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: L'honorable député refuse-t-il le consentement unanime au premier porte-parole de notre parti à parler de cette question?

Des voix: Allez-y!

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il y avait consentement unanime.

Une voix: Certainement!

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre a consenti à l'unanimité à accorder du temps supplémentaire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Merci, monsieur le président. Je serai bref.

Une voix: Qu'est-il arrivé à tête de buse là-bas?

M. Knowles: Le ministre a dit une autre chose, cet après-midi, à laquelle je souscris entièrement. Je conviens avec elle qu'il y a d'autres domaines qui requièrent notre attention. Elle a parlé des veuves qui ont des enfants à charge, des infirmes qui n'ont pas

encore atteint l'âge de 65 ans et des orphelins. Elle avait raison de signaler que, dans les circonstances actuelles, on ne pouvait régler leurs problèmes par un régime fédéral de pensions aux personnes âgées. Je suis heureux que les premiers ministres se réunissent pour discuter de ces divers problèmes et j'espère que nous nous mettrons sérieusement à l'œuvre pour coordonner nos divers programmes de bien-être et nos régimes de pension, de façon à assurer un niveau de vie convenable à notre population.

J'ai parlé de M. Robert Clark mais il y a aussi le professeur Clarence Barber, de l'Université du Manitoba, le professeur John Morgan, de Toronto, M. Malcolm Taylor, de l'Université de l'Alberta, et plusieurs autres Canadiens qui sont des spécialistes dans ce domaine. Je passe sous silence les experts que nous possédons dans la fonction publique fédérale et les personnes qui travaillent pour le Conseil national du bien-être et qui s'intéressent vivement à la question. Nous devrions cesser cette habitude de régler un problème aujourd'hui pour remettre les autres après la prochaine élection, en ayant l'illusion d'avoir remédié à la situation. Ensemble, nous devons chercher à coordonner tous les aspects du programme.

J'applaudis vigoureusement à la présentation de ces mesures législatives. Je ne crois pas exagérer en affirmant que j'y vois une nouvelle étape sur la voie de la sécurité de la vieillesse. Mais j'espère que nous pourrons bientôt progresser à une cadence plus rapide, afin d'en arriver à une situation satisfaisante pour nos vieillards. Il nous faut relier ce problème aux autres aspects de la sécurité sociale et du bien-être social, pour que tous nos citoyens puissent enfin jouir d'une vie heureuse.

M. Haidasz: Monsieur le président, je suis heureux de participer au débat sur le programme de pensions, et d'apprendre que le porte-parole du Nouveau parti démocratique et celui du Crédit social sont en faveur de ce programme. Néanmoins je constate avec regret qu'une fois de plus le parti conservateur se dresse contre cette mesure sociale d'intérêt essentiel. Décidément, l'histoire se répète.

Ce programme d'assurance sociale, que nous avions promis d'instituer au cours de la campagne électorale et qui a été formulé au cours des soixante jours de décision de la 26e législature du Canada sous l'énergique et clairvoyante direction du premier ministre, va permettre d'augmenter dès maintenant les prestations qui sont versées à nos vieillards et de les porter à un plus haut niveau à l'avenir,

au fur et à mesure de l'augmentation des salaires et des prestations accumulées. Les députés tiendront, j'en suis sûr, à féliciter et à remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, en compagnie de ses conseillers du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a trouvé moyen, en si peu de temps, de mener à bien ce programme de pension. Suivant la tradition des anciens ministres libéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre actuel fait profiter les vieillards de notre pays des bienfaits découlant de la pensée et des politiques de réforme du parti libéral, qui s'efforce de doter tous les Canadiens des mesures de sécurité et de la dignité qu'ils méritent.

Dans notre société industrielle, l'âge de 65 ans est souvent reconnu comme l'âge obligatoire de retraite. Et pourtant, notre société est orientée vers le travail. Malheureusement, un retraité perd souvent non seulement le respect de lui-même et son sens des responsabilités envers la société, mais surtout ses revenus financiers. Nous ne pouvons régler ce problème en donnant à nos vieillards des cadeaux de quelques dollars sous forme de pension de vieillesse avant chaque élection. La solution, sur le plan économique, c'est un programme de pensions à participation, solide au point de vue actuariel, dont les prestations pourront assurer une honnête aisance pendant les années de retraite. Le régime de pensions du Canada a été élaboré de façon à assurer un revenu suffisant pour vivre à l'aise.

Comme le ministre le déclarait cet après-midi, un véritable niveau minimum de pension est trop difficile à atteindre dans un pays comme le Canada, simplement par une augmentation du taux fixe de pension. Le coût de la vie diffère dans les villes et les villages, et il varie d'une région à l'autre. En conséquence, le but du régime de pensions du Canada est de mettre un revenu minimum, d'un niveau raisonnable, à la disposition de tous les Canadiens, à l'âge normal de la retraite, et le cadre du programme permettra de suppléer à d'autres régimes privés de pension et de les élargir, pour ajouter des prestations en sus d'un niveau minimum.

La principale disposition du programme, monsieur le président, prévoit une augmentation uniforme de la pension de vieillesse actuelle qui passera de $65 à $75 par mois à l'âge de 70 ans. L'augmentation de $10 sera versée à même la caisse et on prévoit qu'elle s'élèvera à 116 millions de dollars par année. La partie de la pension ayant trait au salaire et basée sur les cotisations, plus la pension à taux uniformes, seraient toutes deux disponibles n'importe quand entre 65 et 70

ans, au choix du cotisant à la retraite. Le taux de cotisation, durant la période de transition de dix ans, ne dépassera pas 2 p. 100 du salaire sur lequel des cotisations seront prélevées, comme l'a déjà dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

En outre, monsieur le président, les cotisations seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, tout comme cela se fait actuellement pour les régimes de pension privés. On encouragera les personnes qui travaillent à leur propre compte à participer à ce régime. Elles paieront en entier les 2 p. 100 des premiers $4,000 de leur revenu. Aux échelons de salaire actuels, la pension mensuelle totale que pourra retirer à 70 ans un célibataire, dont le revenu mensuel aux fins de la pension s'élevait en moyenne à $333 par mois, sera de $175 par mois, ce qui comprend la pension contributive variable de $100 plus la pension à taux uniforme de $75 par mois.

Un aspect enviable du programme libéral, c'est qu'à tous les échelons, le régime de pension du Canada offre des prestations supérieures aux versements de sécurité sociale des États-Unis. En comparaison, un citoyen américain ne reçoit que $112 par mois à 70 ans, d'après un salaire mensuel de $333. J'assure à tous les honorables députés que le régime actuel fera ses frais et que, par conséquent, aucun fardeau supplémentaire ne sera imposé au Trésor de l'État. Puis-je dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader de la Chambre quels travaux le gouvernement nous réserve pour demain et, si possible, pour lundi et mardi prochains.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je l'ai dit hier, je pense, monsieur l'Orateur, le gouvernement aimerait passer à l'étape du comité et à la troisième lecture du bill sur le tarif des douanes pourvu que, comme c'est entendu avec les honorables vis-à-vis, ce ne soit là, en fait, qu'une formalité. Ensuite, nous aimerions nous former en comité des voies et moyens pour examiner le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu. Si nous complétons ces travaux, nous pourrions ensuite aborder la résolution concernant la taxe d'accise. Je suis certain que nous n'aurons pas terminé l'étude de ces deux résolutions avant six heures.

Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de préciser un malentendu qu'on m'a signalé, mais qui n'intéresserait pas autant les députés que les fonctionnaires, au sujet des heures de séance pour le reste du mois? Je n'ai peut-être pas été très clair hier soir. Je ne crois pas faire erreur en disant que d'après ce qui a été entendu, les heures seraient les mêmes que cette semaine et cela s'applique aussi à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire qui serait consacrée chaque jour aux mesures du gouvernement, sauf le jeudi.

L'hon. M. Monteith: C'est ce que j'avais compris hier soir.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, maintenant que vous occupez le fauteuil, pourrais-je demander officiellement au secrétaire d'État s'il voudra songer à prévoir un autre jour de débat sur la résolution que nous avons déjà étudiée, afin que le président du comité plénier ait l'occasion de rendre sa décision sur l'amendement proposé?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de faire part de cette suggestion à mes collègues. Les honorables députés comprennent sans doute que je ne pourrais pas, sans consulter mes collègues, modifier le programme auquel le gouvernement a donné son assentiment. Je ne pourrais sans doute pas recommander d'interrompre l'étude des résolutions budgétaires, sauf peut-être pour examiner les projets de loi concernant les impôts, avant que l'examen en soit terminé. Évidemment, le plus tôt l'étude de ces mesures sera terminée, le mieux ce sera pour le gouvernement.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juillet 1963

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—OMISSION DU HANSARD DE L'APPENDICE PORTANT SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'adressant au comité plénier, a demandé l'autorisation de déposer ce qui est désigné comme le Livre blanc du régime de pension du Canada et de le faire imprimer en appendice au hansard.

Monsieur l'Orateur suppléant a répondu:

Les documents dont parle l'honorable représentante ne peuvent évidemment être déposés au comité maintenant. Elle peut les faire porter et en laisser des exemplaires sur le bureau, mais pour les déposer officiellement et les faire imprimer dans le compte rendu, il faudra que l'Orateur occupe le fauteuil.

Plus tard (page 2461 du hansard) le président qui, je crois, était toujours Orateur suppléant, a déclaré:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il autorisé à déposer les documents dont il a fait mention au comité plénier?
Des voix: D'accord!

Par conséquent, nous pensions tous que le Livre blanc dont il est question figurerait en annexe au hansard d'hier. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que le Livre blanc nous donnera encore plus d'information que son discours et qu'il devrait figurer en appendice au hansard. J'espère que la Chambre acceptera qu'il figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Les documents en question paraissent en appendice.*]

(Texte)

M. GIROUARD—À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS «LE DEVOIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je voudrais poser la question de privilège. Dans *Le Devoir* de ce matin, un article de fond nous communique ce qui suit:

Aux Communes, un porte-parole du Crédit social a dit carrément: si le gouvernement d'Ottawa retient la part du lion des impôts, il est naturel qu'il assume de plus grandes responsabilités.

Monsieur le président, à la connaissance de tous les membres du parti, personne n'a jamais fait une déclaration dans ce sens à la Chambre, et c'est d'ailleurs contraire à la politique de notre parti. Je tiens à signaler ce fait à la Chambre et aux journalistes.

(Traduction)

LES FINANCES

LA TAXE DES ÉTATS-UNIS SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre est absent, le premier ministre suppléant voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien entend prendre des mesures et, s'il en est ainsi, lesquelles, à la suite du communiqué d'hier concernant le nouveau régime d'impôts du président Kennedy sur les ventes de titres? Depuis hier, le gouvernement s'est-il ouvert les yeux pour comprendre enfin que cette mesure va nuire au Canada considérablement et bien plus qu'à n'importe quel autre pays?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé qu'on posait des questions pour obtenir des renseignements et non pour faire des déclarations comme celle que vient de nous servir le chef de l'opposition sur une question de la plus haute importance pour l'économie de notre pays. Quant à la question proprement dite du chef de l'opposition, tout ce que je puis dire pour l'instant c'est que le ministre des Affaires extérieures a eu des entretiens avec l'ambassadeur des États-Unis et vu qu'il n'est pas à la Chambre en ce moment—le premier ministre et lui-même se trouvent présentement à l'aéroport—je ne suis pas en mesure de révéler à la Chambre les résultats de ces entretiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour répondre aux observations gratuites du ministre, permettez-moi de signaler qu'hier, comme en fait foi la page 2441 . . .

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...j'ai posé au premier ministre la question suivante:

N'est-il pas vrai que, de tous les pays, c'est le Canada qui sera le plus gravement touché directement?

On m'a répondu non, avec certaines réserves. Il est maintenant prouvé que le Canada sera le pays le plus gravement touché. Je demande donc au premier ministre suppléant qui, à mon avis, a donné une réponse irréfléchie sur une affaire qui touche le Canada aussi gravement, si le Canada a envisagé ou envisage de prendre l'initiative de proposer la tenue d'une conférence sur les investissements et la finance à laquelle seraient convoqués les 22 pays en cause, dont quatre sont membres du Commonwealth? Le Canada, plus que tout autre pays, va...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que le chef de l'opposition va maintenant poser sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est la réponse que j'ai reçue qui m'a écarté du sujet. Je demande au ministre s'il ne pense pas que le Parlement devrait obtenir plus de renseignements que ce qu'on a révélé jusqu'ici. Je demande en particulier si l'on a envisagé de prendre une telle initiative.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le premier ministre... (*Exclamations*) ou plutôt le chef de l'opposition, qui, de toute évidence, se croit encore premier ministre, si l'on en juge par sa façon de poser les questions, prononce des discours quand il sait très bien qu'il n'en a pas le droit et ose ensuite dire que c'est pour donner suite à mes réponses. Ensuite, il s'est engagé sur la voie que vous savez et je pense qu'il devrait être traité comme tout autre membre de cette honorable Chambre.

Pour ce qui est de la question, je verrai à la signaler à ceux qu'elle intéresse et il obtiendra sa réponse en temps voulu.

Le très hon. M. Diefenbaker: La vivacité ne remplace pas l'information.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons eu hier soir une illustration de ce dont le chef de l'opposition est capable.

Le très hon. M. Diefenbaker: La mauvaise humeur et la vivacité ne sauraient tenir lieu d'information, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne montrez aucune arrogance, non plus.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. A la suite de l'annonce faite par le Président Kennedy—ce qui affectera l'économie canadienne—le gouvernement a-t-il l'intention d'entamer des pourparlers en vue de faire installer une ligne téléphonique directe entre le bureau du premier ministre et la Maison Blanche, afin de permettre des conversations plus fréquentes.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que les honorables députés ne vont pas prendre l'habitude de poser des questions complémentaires qui sont, en fait, de nouvelles questions. Cela pourrait conduire à toutes sortes de confusions.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement canadien prend-il des mesures, en vue de fournir des capitaux canadiens pour remplacer les mises de fonds des États-Unis qui diminueront sensiblement au cours des prochaines années?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Cette question est à l'étude depuis plusieurs mois et l'est encore à l'heure actuelle.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je désire demander au ministre des Finances s'il prévoit que l'impôt sur les titres étrangers proposé par le président Kennedy aura une répercussion défavorable sur la situation du change canadien et, si tel est le cas, quelles sont les mesures que le gouvernement se propose de prendre en vue de protéger le change canadien.

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit hier, je crois qu'il est trop tôt pour se livrer à des conjectures ou pour chercher à deviner quelles seront les répercussions de la proposition du président. Je ne suis pas en mesure de répondre directement à la question de l'honorable député, mais je puis lui assurer que cette affaire est suivie de près, j'étais pour dire d'heure en heure, mais je devrais dire plutôt qu'elle est observée constamment.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander à l'affable secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles instances ont été faites auprès du gouvernement américain. Des discussions ont-elles eu lieu à la suite de la déclaration stupéfiante faite hier par le président?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je dire à l'affable chef de l'opposition,

dont la position en cette Chambre ne m'a jamais vraiment laissé de doute, comme il le sait, que j'ai vu hier soir l'ambassadeur des États-Unis. Le premier ministre n'est pas sans savoir que ce n'est pas l'usage et ce ne serait pas non plus opportun... (*Exclamations*) ...et le chef de l'opposition sait également qu'il ne serait pas pertinent de divulguer les entretiens entre le gouvernement et l'ambassadeur d'un autre pays. Le chef de l'opposition peut présumer que cette question, dont l'importance ne fait pas de doute, a été très minutieusement et fort utilement approfondie par l'ambassadeur et moi-même au nom du gouvernement.

(Plus tard)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné que, durant le premier semestre de 1963, les nouvelles émissions canadiennes lancées aux États-Unis se sont chiffrées par 590 millions de dollars, soit 67 p. 100 de toutes les nouvelles valeurs étrangères achetées par les Américains au cours de cette période, le premier ministre conviendrait-il que le Canada va se ressentir plus que tout autre pays des effets de la nouvelle taxe imposée par le président Kennedy?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on étudie actuellement les effets que cette mesure aura sur notre pays, et il serait oiseux de spéculer sur la portée qu'elle aura pour le Canada comparativement aux 21 autres pays visés.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Hier, le premier ministre a donné l'impression qu'un envoyé avait été délégué par le département du Trésor des États-Unis pour discuter la mise en vigueur du nouvel impôt américain avec le gouvernement. Le ministre peut-il nous faire connaître le nom de cet envoyé?

L'hon. M. Gordon: M. Trued.

(Plus tard)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré que la nouvelle taxe imposée par les États-Unis n'affecterait en rien l'aménagement du fleuve Columbia, le ministre a-t-il pu s'assurer si le nouvel impôt, au cas où il serait approuvé par le Congrès, s'appliquerait aux investissements américains dans les avantages d'aval canadiens.

L'hon. M. Gordon: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas vu la déclaration formulée par le premier ministre de la Colombie-Britannique.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; le ministre aurait-il la bonté de faire examiner la question par ses fonctionnaires pour voir si la taxe s'appliquerait aux investissements américains dans les avantages d'aval canadiens?

L'hon. M. Gordon: Je serais heureux de le faire, monsieur l'Orateur, mais je crois que les députés se rendront compte que tout ce qui s'est produit jusqu'ici, c'est que le président a fait certaines propositions. Celles-ci ne seront même pas étudiées par le Congrès avant quelques semaines, soit en août, et...

Une voix: Il se verra peut-être contraint de les retirer.

L'hon. M. Gordon: Comme le député vient de le dire, il se verra peut-être contraint de les retirer ou de les modifier, la chose arrive parfois.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si les propositions fiscales formulées par le Président des États-Unis au Congrès entrent en vigueur du fait de sa déclaration, comme c'est le cas à la Chambre des communes du Canada, ou si le Président doit attendre que le Congrès ait vraiment adopté le projet de loi avant que la taxe entre en vigueur?

L'hon. M. Gordon: Comme mon honorable ami le sait fort bien, monsieur l'Orateur, la taxe entrera en vigueur quand elle aura été adoptée par le Congrès.

(Plus tard)

M. Douglas: J'ai une question à poser au ministre des Finances. Il a dit tantôt qu'il peut s'écouler un certain temps avant que soit adoptée la mesure législative dont le Président Kennedy a saisi le Congrès. C'est exact, mais n'est-il pas vrai également que si la mesure est adoptée, la taxe exigible aura un effet rétroactif à la date d'aujourd'hui, 19 juillet?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, cette condition figure dans la proposition du Président, mais je suppose que le Congrès peut la modifier. Si le Congrès adopte la mesure telle qu'elle lui a été soumise par le Président, celle-ci aura un effet rétroactif au 19 juillet.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE NOMINATION D'UN ADJOINT SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée mercredi; je lui demandais comment il se faisait que M. Conway était entré à son

service la veille du jour que l'honorable représentant est devenu ministre des Finances?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'allais répondre à cette question. Je n'ai pas lu la documentation qu'on m'a remise, mais je vais le faire en répondant à la question.

L'hon. M. Nowlan: C'est dangereux.

L'hon. M. Gordon: J'ai fait préparer cette documentation par le conseil du Trésor. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé comment il se faisait que M. Conway avait été nommé ou était entré en service le 21 avril, soit le jour précédent l'assermentation du cabinet.

En vertu des ententes financières conclues avec M. Conway, ce dernier avait droit à une indemnité de subsistance pour chaque jour d'absence de son lieu de résidence habituel et aux honoraires pour chaque jour pendant lesquels il était en fonction au ministère des Finances. De plus, il avait droit de toucher les indemnités de déplacement.

Les règlements appropriés portent qu'une personne a droit à l'indemnité de subsistance journalière à partir du moment où cette personne quitte son lieu de résidence habituel pour se rendre au nouvel endroit où elle occupera ses fonctions. M. Conway a quitté son lieu de domicile habituel, c'est-à-dire Boston, par avion, à 7 heures le dimanche soir 21 avril, afin de commencer à travailler à Ottawa le lundi 22 avril. M. Conway s'est fait rembourser, comme il y avait droit, ses frais de déplacement à compter du voyage qu'il a entrepris de Boston le 21 avril ainsi que ses frais de subsistance d'une demi-journée, pour le 21 avril également. Il lui avait fallu passer la nuit ici. Ses honoraires ne lui étaient versées qu'à partir du 22 avril.

Étant donné que M. Conway s'était fait rembourser, comme il y avait droit, des frais de déplacement et de subsistance encourus le 21 avril, telle est la date qui fut indiquée comme étant celle de son entrée en service.

J'ajouterai simplement qu'il aurait peut-être été plus juste de répondre le 22 avril au lieu du 21, à la question nº 877 posée par l'honorable député, mais c'est là l'explication. N'ayant pas eu l'occasion de réexaminer la question, je ne pouvais être trop sûr à cet égard.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, en me permettant de signaler que la décision du Conseil du Trésor qui a nommé M. Conway et dont j'ai parlé n'a été rendue que le 2 mai. Il s'ensuit qu'une question se pose du fait que M. Conway et les autres qui ont aidé le ministre des Finances ont travaillé avant cette date. J'estime même qu'une très grave question se pose: comment M. Conway a-t-il pu savoir avant que le ministre actuel devienne ministre des Finances, poste auquel il a été nommé le 22 avril, qu'on aurait besoin de lui comme adjoint au ministre, et ainsi décider de quitter Boston la veille?

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire, c'est que, le dimanche 21, quelque chose me disait peut-être que je pouvais devenir ministre des Finances le lendemain.

M. Knowles: Le ministre des Finances était-il autorisé à prévoir à propos d'un adjoint qui était de l'extérieur, un remboursement applicable à la veille du jour où il allait lui-même être nommé à son poste?

L'hon. M. Pickersgill: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Ne s'agit-il pas là d'une question qu'il serait plus convenable de laisser entre les mains de l'Auditeur général que de poser à l'appel de l'ordre du jour?

M. Horner (Acadia): Il y a quelque chose là-dedans auquel il faudrait voir.

M. l'Orateur: Je ferais remarquer aux honorables représentants que nous avons peut-être poussé cette affaire assez loin pour l'instant.

Des voix: Pas du tout!

M. l'Orateur: A mon avis, c'est lors d'une étude des diverses résolutions qu'il conviendrait de la poursuivre, car nul doute que, au cours de la période des questions, elle a fait l'objet d'une discussion assez complète.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, ce n'est sûrement pas l'Auditeur général que cette affaire regarde, mais bien la Chambre, si le Conseil du Trésor se voit obligé d'assumer la responsabilité d'avoir embauché quelqu'un qui, en fait, l'a été par le ministre avant d'entrer en fonctions.

L'hon. M. Gordon: On a déjà beaucoup parlé de M. Conway et des trois autres personnes à qui j'ai demandé de m'aider, mais j'aimerais donner quelques précisions sur la situation de M. Conway: il étudie à Harvard. Je lui ai demandé de venir ici accomplir un certain travail.

Une voix: Quel beau travail!

L'hon. M. Pickersgill: Laissez-le finir.

L'hon. M. Gordon: Si sa nomination n'avait pas été dûment approuvée par le Conseil du Trésor, les frais de voyage de M. Conway auraient été à sa charge ou à la mienne. J'estime qu'aucun député ne devrait s'attendre qu'un étudiant à Harvard vienne de Boston à ses frais. Il ne peut le faire. Il est venu ici travailler pour le gouvernement, ce qu'il a fait. Il est encore indirectement au service

de l'État puisqu'il est attaché à la Commission d'enquête sur les questions fiscales. D'après moi, on ne devrait pas trop s'attarder à établir si le Conseil du Trésor aurait dû ou non payer les frais de voyage de cette personne venant de Boston.

M. Grégoire: J'aimerais demander au ministre des Finances comment il se fait qu'il engage des étudiants pour préparer le budget?

L'hon. M. Gordon: Parce que, d'après moi, les jeunes, hommes ou femmes, sont d'ordinaire brillants.

M. Valade: Le premier ministre a-t-il l'intention de laisser cet étudiant se porter candidat aux prochaines élections à la place du présent ministre des Finances?

LES NATIONS UNIES

L'AFRIQUE DU SUD—RÉACTION DU CANADA DEVANT LA PROPOSITION D'EMBARGO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au sujet de la recommandation faite par un comité des Nations Unies de frapper d'embargo l'Afrique du Sud, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle a été la réaction du gouvernement et quelle politique il entend suivre à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question est à l'étude. Le Conseil de sécurité doit se réunir la semaine prochaine, je crois, l'honorable député est sans doute au courant, et on y étudiera certains aspects de la question. Le gouvernement canadien accorde à ce sujet toute l'attention voulue et la politique qu'il entend suivre sera annoncée en temps et lieu.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DIFFUSION DE L'ARTICLE DE LA «PROVINCE» DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que plusieurs fonctionnaires de la direction des ressources hydrauliques, font lire autour d'eux l'article sur le projet d'aménagement hydro-électrique du Columbia, écrit par M. Paddy Sherman, dans la *Province* de Vancouver; ils estiment que cet article donne, pour les grandes lignes, un aperçu exact et objectif, pouvant servir de référence à ceux qui veulent se renseigner auprès de la direction des ressources sur le traité du Columbia. Compte tenu de ce fait, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a autorisé la diffusion de l'article de M. Sherman et si le gouvernement estime que le rapport précité est objectif et exact sur tous les points essentiels?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas droit de regard sur la diffusion de tous les journaux canadiens, pas même de l'excellent journal de Vancouver, pour lequel mon honorable ami semble éprouver moins d'estime que moi. Je puis dire, toutefois, que l'article de M. Sherman constitue, pour l'essentiel, un compte rendu exact de la situation.

PASSAMAQUODDY—QUESTION PORTANT SUR LES ENTRETIENS PRÉLIMINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre si le projet d'aménagement de la Passamaquoddy avait fait l'objet d'une discussion à la conférence d'Hyannisport et aussi s'il y avait eu des entretiens entre les gouvernements canadien et américain avant le communiqué de M. Udall.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois avoir dit au très honorable représentant que j'examinerais l'affaire. Je regrette de ne pas l'avoir fait, mais je me souviens que ce que j'ai dit au chef de l'opposition est exact, à savoir qu'il n'y a eu aucune discussion. Je regrette de ne pas m'être assuré de l'exactitude de cette impression, mais je le ferai immédiatement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—A PROPOS DU PRIX INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. D'après une nouvelle de la *Presse canadienne*, la Commission canadienne du blé a annoncé qu'après le 1er août les versements pour la nouvelle campagne agricole seront peut-être retardés et que des billets d'entreposage encaissables seront émis parce que le gouvernement n'a pas encore annoncé le versement initial. Le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer le versement initial pour l'année-récolte qui vient?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, on annoncera les versements initiaux d'ici quelques jours. Je

rappelle à mon honorable ami que l'an dernier son gouvernement n'a annoncé cette nouvelle que le 6 août.

M. Horner (Acadia): Le 6 juillet.

L'hon. M. Sharp: Le 6 août.

M. Horner (Acadia): Juillet.

(Texte)

LE DIVORCE

QUÉBEC ET TERRE-NEUVE—PRATIQUE À SUIVRE AU SUJET DES PÉTITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Me référant à la question que j'ai posée au ministre de la Justice (M. Chevrier), je demande à l'honorable secrétaire d'État s'il a l'intention de consulter les gouvernements des provinces de Québec et Terre-Neuve, ainsi que les autorités religieuses de ces provinces avant de présenter un projet de loi visant à éviter que les bills de divorce soient soumis à la Chambre ou prévoit-il procéder d'une autre façon?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne songe nullement et n'a pas du tout l'intention de présenter une mesure législative à ce sujet. La question ne se pose donc pas. C'est aux deux Chambres du Parlement qu'il appartiendrait de décider du traitement à accorder à ces bills d'intérêt privé. Le gouvernement n'a pas plus de responsabilité à cet égard qu'un simple député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION PORTANT SUR LES DISCUSSIONS AU SUJET DE LA LIMITE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il a une déclaration à faire à la Chambre au sujet des entretiens préliminaires qui, dit-on, ont eu lieu entre le Canada, les États-Unis et quelques autres pays au sujet des droits traditionnels que ces pays revendiquent pour pêcher dans les eaux adjacentes aux littoraux du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): De tels entretiens n'ont pas encore eu lieu. Il se peut qu'il y ait vers la fin d'août des pourparlers au sujet de la limite de 12 milles et des négociations relatives aux droits de pêche traditionnels.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. MacLean: Les nouvelles de journaux voulant que ces entretiens préliminaires aient déjà eu lieu ne sont donc pas exactes?

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Puis-je poser une question complémentaire? Des ressortissants d'autres pays pêchent-ils encore en deçà de la limite de 12 milles le long de littoraux du Canada, d'après les droits traditionnels?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettra peut-être d'accepter sa question comme un préavis et d'y répondre plus tard.

L'INDE—PARTICIPATION DU CANADA À LA PROTECTION AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre peut-il nous dire si le Royaume-Uni et les États-Unis ont demandé au Canada de participer aux exercices aériens ou aux manœuvres de défense aérienne de l'Inde? Le ministre sait-il si l'on est arrivé à une décision, et à quelle date?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de cette question. Le gouvernement des États-Unis et celui du Royaume-Uni ont eu des entretiens à ce sujet. Les nombreux communiqués reçus de l'étranger sont toutefois fort inexacts, surtout en ce qui a trait au rôle du Canada dans ce domaine. Il est patent que depuis six mois, pour nombre de raisons, parmi lesquelles se range le manque d'équipement et de matériel convenables, le Canada ne saurait participer à la défense de l'Inde dans le domaine évoqué par les rapports en provenance de l'étranger. La décision a été prise en janvier dernier par le gouvernement qui nous a précédés, et confirmée au Royaume-Uni par le Canada dans le courant de juin. Comme je l'ai signalé le 16 juillet, notre participation a revêtu d'autres formes, qui, nous le savons, conviennent au gouvernement de l'Inde. J'affirme à la Chambre que les éléments militaires, politiques et économiques ont été étudiés à fond par le gouvernement canadien avant qu'il en arrive à une décision définitive, et que celle-ci ait été confirmée il y a quelque temps de cela. Le gouvernement du Canada est conscient de ses responsabilités, à titre de membre du Commonwealth, et il est demeuré en contact étroit avec le gouvernement de l'Inde, et les divers gouvernements intéressés à la défense de ce pays. Nous nous en tiendrons à cette ligne de conduite.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A PROPOS D'UNE NOUVELLE DE RADIO-CANADA CONCERNANT UNE DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE SUR UNE PROPOSITION D'AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme on a annoncé expressément au bulletin d'information de huit heures, ce matin, à Radio-Canada, que l'Orateur suppléant, M. Lamoureux, rendrait une décision aujourd'hui, au sujet de l'amendement proposé concernant l'augmentation de $10 des versements pour la sécurité de la vieillesse, le secrétaire d'État nous dira-t-il si les travaux de la Chambre aujourd'hui seront agencés de façon à ne pas démentir cette nouvelle de la radio d'État?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'ai entendu la nouvelle dont parle l'honorable député et je me suis demandé si, parfois, il ne serait pas utile d'avoir quelqu'un pour donner des conseils en matière de procédure parlementaire même en dehors du Parlement.

ON DÉCIDE DE REMETTRE À PLUS TARD LE PAIEMENT DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire si la décision du gouvernement de répudier l'engagement qu'il avait pris d'augmenter immédiatement de $10 par mois la pension de vieillesse a été arrêtée avant ou après le fiasco du budget?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Le gouvernement n'a répudié aucun engagement, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

ALBERTA—DEMANDES DE TRAVAUX AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Le 16 juillet, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture, lui demandant s'il avait ordonné que quiconque désire obtenir des travaux en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en Alberta présente sa demande au bureau de Regina. Il m'a dit qu'il me répondrait le lendemain. Mercredi, il n'était pas à la Chambre et hier je n'ai reçu aucune réponse. Je suis très patient, mais je me demande si je puis m'attendre à recevoir une réponse aujourd'hui?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Pour répondre au député, je l'aviserai que j'ai la réponse en main depuis une couple de jours, mais chaque fois que j'ai voulu répondre, il était absent de la Chambre.

La politique relative aux demandes de travaux aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans chaque province des Prairies, exige que les demandes soient adressées au directeur de l'administration du programme dont le bureau est à Regina. Mes fonctionnaires à Ottawa ont demandé au directeur de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de suivre cette façon de procéder. J'ajoute que c'est moi qui ai demandé d'envoyer ces instructions et que j'ai fait comprendre au ministère que les nominations doivent être faites au mérite, car nous avons également une responsabilité envers les contribuables.

M. Smallwood: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture a dit que je n'étais pas à la Chambre à un certain moment. Il n'y est pas venu du tout mercredi et j'ai été ici tout le temps.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député a obtenu réponse à sa question.

LE LAIT—QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME DE DISTRIBUTION AUX ÉCOLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Est-il en mesure de dire quels ont été les progrès réalisés dans l'élaboration du programme de distribution de lait aux écoliers et si ce programme entrera en vigueur au début de la prochaine année scolaire?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Nous travaillons à la mise au point de ce programme, monsieur l'Orateur, et nous espérons être en mesure de faire une déclaration à ce sujet sous peu.

FORT ST. JOHN (C.-B.)—DEMANDE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je crois que M. Frank Ward, de la coopérative des cultivateurs de la Colombie-Britannique, lui a écrit au sujet des récoltes dans la région de Fort St. John, en vue d'obtenir qu'elle soit déclarée zone sinistrée. Le ministre aurait-il des précisions à donner à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué de nouveau avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, et il observe la situation dans la région. C'est à lui

de prendre l'initiative à ce sujet. Il est fixé là-dessus, et nous tenons des consultations avec lui.

LA RÉCLAME

PRÉTENDUE DÉCLARATION AU SUJET DE DÉPENSES FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. M. Keith Davey est-il employé du gouvernement canadien et dans quel service? Si je pose cette question, c'est que, dans le *Globe and Mail* de ce matin, on annonce que M. Davey...

Des voix: Règlement!

M. Orlikow: ... en ce qui concerne les dépenses de publicité du gouvernement...

M. l'Orateur: Le député voudrait-il en venir à la question? Toute observation préliminaire doit être brève et pertinente.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est: «Non».

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment M. Davey pourrait-il annoncer quelles sont les dépenses de publicité du gouvernement, s'il n'est pas employé par celui-ci, comme l'affirme le *Globe and Mail*?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire au premier ministre que nous voudrions avoir une réponse à la question relative à la déclaration de M. Davey au sujet des dépenses de publicité du gouvernement.

Le très hon. M. Pearson: Il a peut-être lu le budget.

M. Fisher: Le premier ministre voudrait-il expliquer comment ces entreprises de publicité figurent au budget? C'est pour moi un mystère, et le premier ministre pourrait peut-être m'éclairer à ce sujet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. La déclaration de M. Davey au sujet des diverses affectations pour la publicité des différents ministères et des entreprises qui doivent recevoir ce montant très considérable est-elle exacte, et, si elle l'est, qui a autorisé M. Davey à la faire?

Le très hon. M. Pearson: N'ayant pas vu la nouvelle, monsieur l'Orateur, je ne puis donc faire d'observations au sujet de son exactitude. Mais je vérifierai volontiers ce qu'il en est.

[L'hon. M. Hays.]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre, quand il aura pris connaissance de la nouvelle concernant la déclaration de M. Keith Davey, de faire savoir à la Chambre qui a pris la décision—le gouvernement ou M. Davey lui-même—de faire passer le plafond des dépenses publicitaires de 7 à 12½ millions de dollars?

(Plus tard)

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce, responsable de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Le ministre approuve-t-il l'attribution du gros volume de publicité que fait l'Office du tourisme du gouvernement canadien à la maison *McLaren's and Colliers*, ainsi que l'a annoncé le directeur national du parti libéral?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'approuve le choix des maisons de publicité dans les domaines dont je suis responsable, notamment celui du bureau du tourisme.

M. Fisher: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il nous dire s'il en a transmis le renseignement à M. Davey, ce qui nous vaut cette communication inhabituelle?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne sais si c'est inhabituel ou non. Ces choses sont généralement connues. Je n'en ai pas parlé personnellement à M. Davey. Toutefois, on sait couramment, maintenant, que je me suis adressé à d'autres maisons de publicité pour le travail de mon ministère.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Se serait-il adressé à une autre maison de publicité parce que la première n'était pas bonne?

M. l'Orateur: La parole est au député de Burnaby-Richmond.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a un motif à ce changement de maison de publicité... (*Exclamations*)

L'hon. M. Sharp: Je crois que les agences de publicité que j'ai choisies nous donneront pleine satisfaction.

M. Grégoire: Ce n'est pas ce que j'ai demandé au ministre... (*Exclamations*) ...je demandais quelles étaient les raisons du changement.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de répondre en disant que les raisons ont été les mêmes que celles qui ont guidé le gouvernement en 1957 et en 1958.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette mais nous nous lançons dans une discussion qui est déjà allée trop loin.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: La parole est au député de Burnaby-Richmond.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette mais le Règlement de la Chambre s'applique également à l'honorable représentant.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas ouvrir une discussion. J'avais simplement posé une question et, étant donné la réponse du ministre, j'estime que nous avons droit à de plus amples explications. Ce n'est pas parce que l'ancien gouvernement a procédé de cette façon qu'il faut recommencer. Je voudrais demander au premier ministre si ce n'est pas bel et bien du favoritisme.

M. l'Orateur: La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si les maisons de publicité qui ont été choisies sont celles qui se sont occupées de la campagne électorale du parti libéral?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très au courant de ces questions... (*Exclamations*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un amendement à la loi électorale du Canada stipulant que les partis politiques révèlent la source de leurs cotisations, y compris celles des agences de publicité?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été plus reconnaissant de m'entendre poser une question que je le suis au député de Winnipeg-Nord-Centre qui, semble-t-il, sait parfois lire dans ma pensée, parce que je cherchais...

Une voix: Ce ne sera pas long. (*Exclamations*).

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, quand une chose est nette et précise, il ne met jamais longtemps à la comprendre. La raison pour laquelle je sais gré au député d'avoir posé la question, c'est que j'ai cherché, au moyen de consultations avec ces messieurs vis-à-vis, d'arriver à une entente en vue de présenter une motion tendant à référer, sans débat, le rapport du directeur général des élections au comité des privilèges et élections, de façon à pouvoir instituer ce comité immédiatement et le charger d'étudier les amendements envisagés à la loi électorale. S'il convient à la Chambre de revenir maintenant aux motions, je pourrais présenter celle-ci dès maintenant; il serait possible de l'adopter tout de suite et de satisfaire la curiosité du député.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de revenir aux motions; l'avis de motion figure déjà au *Feuilleton*. Il s'agit d'un ordre du gouvernement. Quand nous en arriverons aujourd'hui, aux ordres du gouvernement, le ministre pourrait le dire, et je puis dire que nous sommes prêts à laisser passer la motion sans débat. Puis-je maintenant demander au ministre de répondre à ma question: le gouvernement recommandera-t-il, lorsque le comité sera saisi de ces questions, que les partis politiques fassent rapport des cotisations et dons des maisons de publicité?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas à présumer des recommandations que le gouvernement pourrait faire au sujet d'un bill dont la Chambre sera saisie. Je ne doute pas, en effet, que l'honorable représentant saurait trouver, dans quelque passage obscur des commentaires sur le Règlement, sujet à se formaliser de cette façon de procéder.

(Plus tard)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce s'il y a des agences de publicité canadiennes-françaises parmi les nouvelles agences qui assurent la publicité de son ministère.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir tenir cette question pour un préavis. Je ne sais pas exactement comment procèdent les nouvelles agences de publicité dont les services ont été retenus. Je crois comprendre qu'il y a des sous-traitants, mais je suis sûr que le nécessaire serait fait pour que les agences puissent assurer la publicité en langue française d'une façon satisfaisante.

M. Douglas: M. Davey ferait-il une déclaration à ce sujet?

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. La publicité du gouvernement est-elle octroyée après avoir demandé des soumissions publiques?

(Texte)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PARTICIPATION DE DÉPUTÉS DES PARTIS DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il a entrepris des démarches auprès des premiers ministres provinciaux afin de permettre l'admission de membres des partis de l'opposition, à titre d'observateurs, à la conférence fédérale-provinciale qui a été convoquée pour les 26 et 27 juillet prochains?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pris aucune mesure de ce genre.

LE COMMERCE

LE BLÉ—VENTE DE QUALITÉS MOINDRES À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il confirmer une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et selon laquelle le Canada serait en train de conclure, pour les deux prochaines années, une vente équivalant à la moitié de la vente originale de blé à la Chine qui s'établissait à environ 74 millions de boisseaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis le confirmer.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Je n'avais pas très bien saisi la réponse du ministre, mais je crois la comprendre maintenant. Peut-il assurer à la Chambre que rien ne sera ménagé, étant donné la récolte attendue dans l'Ouest canadien, pour conclure une vente équivalant au moins à la moitié de la vente initiale?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans toutes ces négociations, il y a toujours deux parties à satisfaire. Je ne pourrais sûrement donner aucune assurance de ce genre. Je puis, cependant, assurer que la Commission canadienne du blé, qui est responsable en ces questions, cherchera à conclure une vente aussi considérable que possible avec la Chine et nos autres clients.

L'honorable représentant admettra, j'en suis sûr, que la Commission canadienne du blé fait son possible pour bien servir les producteurs de blé de l'Ouest.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

M. Horner (Acadia): Je sais que la Commission du blé fait son possible pour vendre le blé canadien, mais le gouvernement est-il prêt à faciliter la tâche de la Commission du blé en mettant à sa disposition les crédits nécessaires pour que les ventes soient aussi considérables que possible?

L'hon. M. Sharp: La réponse à cette question est oui.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION RELATIVE AUX COURS DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale, et ce pour faire suite à une conversation que j'ai eue avec lui. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner un cours complet au Collège militaire royal de Saint-Jean, comme cela se fait actuellement à Kingston?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude depuis quelque temps, au sein du ministère. Mon honorable ami sait que dans le cours qui est donné à Kingston, les étudiants se spécialisent dans le domaine du génie. Par ailleurs, on poursuit actuellement une enquête pour établir si l'on ne pourrait pas enseigner un autre cours que le génie au Collège militaire royal de Saint-Jean.

(Traduction)

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DES PROVINCES ATLANTIQUES

LES PROVINCES ATLANTIQUES DEMANDENT DES PRÉCISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État. Va-t-il s'occuper de délimiter plus clairement et sans plus tarder les attributions de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, comme l'ont demandé les premiers ministres des quatre provinces atlantiques au cours de leur réunion à Fredericton cette semaine?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question. J'écoutais très attentivement, mais je n'ai pu saisir tout ce qu'il a dit.

M. Fairweather: Je m'excuse de ne m'être pas bien fait comprendre. Le ministre va-t-il

s'occuper de délimiter plus clairement les attributions de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, comme l'ont demandé les premiers ministres des quatre provinces atlantiques qui ont conféré cette semaine à Fredericton?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les premiers ministres ne m'ont présenté aucune demande en ce sens. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le premier ministre du Nouveau-Brunswick m'a téléphoné et a demandé qu'une réunion soit tenue. Elle doit avoir lieu jeudi prochain à 5 heures. Nous aviserons alors aux moyens que les gouvernements concernés pourraient prendre en vue d'aider à la réalisation de ces objectifs. Bien entendu, les premiers ministres sont désireux de savoir ce que nous avons en vue. Afin que nos entretiens soient plus profitables, j'ai demandé à mon ami, le ministre de la Production de défense, qui, la Chambre ne l'ignore pas, dirigera le ministère de l'Industrie et, partant, l'Agence de développement régional, d'assister à la réunion.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

LE PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE AURAIT L'INTENTION DE DÉMISSIONNER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au très honorable premier ministre. A-t-il été informé, soit officieusement, soit officiellement, par les président de la Compagnie de l'Exposition universelle, de son intention de démissionner de son poste?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Valade: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'est levé pour répondre à la question et Votre Honneur l'a interrompu; je suis d'avis que vous devriez lui laisser le temps de répondre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voulais simplement dire, monsieur l'Orateur, qu'on ne pouvait, de toute façon, répondre à la question à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: J'allais dire que l'on a répondu à cette question hier, je crois.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

PRÉTENDUE HAUSSE DU NOMBRE DE SANS-EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

Vu l'augmentation du nombre des chômeurs le mois dernier, le ministre du Travail pourrait-il nous donner les raisons spéciales qui ont provoqué cette hausse du chômage ou si elle résulte du budget annoncé le 13 juin dernier?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le communiqué conjoint a été rendu public hier et ce document explique à fond les facteurs qui ont causé les changements qui se sont produits dans l'emploi et le chômage.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quel jour il a l'intention d'annoncer la création de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espérais faire cette annonce aujourd'hui, mais je n'étais pas à la Chambre au moment de l'appel des motions. Je ferai sûrement cette annonce lundi, à l'appel des motions.

LES AÉROPORTS

BOUNDARY-BAY (C.-B.)—PRÉTENDUE VENTE D'UN HANGAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Production de défense est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, le 15 juillet, au sujet des allégations concernant la vente d'un hangar de l'aéroport de Boundary-Bay (C.-B.).

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en 1941, on a installé à l'aéroport de Boundary-Bay (C.-B.) un simulateur de vol au coût de $150,000. Pendant un certain temps, on a utilisé cet appareil de façon continue, mais cette forme d'entraînement est maintenant devenue désuète. En octobre dernier, un orage électrique a sérieusement endommagé la bâtisse dans laquelle il était installé et on a alors décidé que cette bâtisse construite en bois ne servirait plus. Après y avoir enlevé les garnitures, la carcasse de l'immeuble a fait l'objet d'un appel d'offres. On voulait non seulement vendre mais également faire enlever la bâtisse.

On a expédié 80 demandes de soumission et on a reçu un certain nombre d'offres dont la plus intéressante provenait d'un entrepreneur général qui a offert un montant plus élevé que celui que le député a mentionné. On a donc conclu la vente qui prévoyait l'acquisition et l'enlèvement de la construction ainsi que la restauration de l'emplacement dans son état premier. La deuxième meilleure offre prévoyait que l'enlèvement de la bâtisse coûterait $5,000 à la Corporation de dispositions des biens de la Couronne. On a refusé cette deuxième offre.

LES GRAND-ROUTES

EMPRISES DANS LES PARCS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, l'honorable représentant de Cariboo m'a posé une question au sujet des emprises pour grand-routes à travers les parcs nationaux. Il s'agit d'une question qu'il conviendrait de discuter avec les provinces lorsque nous aurons des entretiens avec elles à l'automne. J'examinerai, bien entendu, cette question en collaboration avec mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill nº C-87, modifiant le Tarif des douanes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

Sur l'article 1—*Modification de la liste A*

M. Grégoire: Un mot seulement. Je ne veux pas amorcer un débat. Juste un mot.

Dans cette résolution...

Des voix: Un seul mot.

M. Grégoire: Oui, un mot, une minute. Certaines dispositions ici visent les agences de publicité, le matériel de photographie, les caméras et le reste. Je veux simplement dire que nous protestons contre ces modifications concernant les agences de publicité parce qu'elles sont ce que nous appelons des officines de patronage.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Les listes A et B sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Drury.]

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le comité est saisi d'un projet de résolution concernant la loi de l'impôt sur le revenu dont avis a été donné le 13 juin, mais que le 8 juillet, le ministre des Finances a donné avis d'une autre résolution modifiant certains détails, je me demande s'il conviendrait aux membres du comité d'étudier la résolution dont avis a été donné le 8 juillet au lieu de celle du 13 juin sans autre formalité. Si les membres du comité pouvaient y consentir, nous éviterions beaucoup de problèmes procéduriaux et hâterions les travaux du comité.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Sans restreindre le débat en aucune façon?

L'hon. M. Pickersgill: Il a été clairement entendu, je pense, que cette façon de procéder permettrait de tenir tout débat qui eut été possible au sujet de l'autre résolution. C'est ce que le gouvernement a compris, et nous n'avons pas l'intention de nous montrer pointilleux à ce sujet.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans une catégorie prescrite acquis au cours de la période de 24 mois commençant le 14 juin 1963, les allocations du coût en capital soient calculées selon la méthode de l'allocation uniforme, à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année si les biens ont été acquis par le contribuable au cours d'une année d'imposition en vue d'une entreprise de fabrication ou de transformation au Canada et si ledit contribuable est

a) un particulier qui a résidé au Canada pendant une période d'au moins 183 jours durant l'année; ou

b) une corporation qui, au dernier jour de l'année, était une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens et, aux fins du présent alinéa;

c) une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens dans une année si, pendant toute la période de 60 jours précédant immédiatement l'année (ou si la corporation n'a pas eu d'année précédente, pendant toute la période de 60 jours commençant le premier jour de l'année) elle remplissait les conditions suivantes:

(i) la corporation résidait au Canada.

(ii) (A) au moins 25 p. 100 de ses actions délibérantes étaient avantageusement possédées par un ou plusieurs particuliers résidant au Canada, par une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou par une combinaison des deux, ou

(B) les actions délibérantes de la corporation étaient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs

reconnue au Canada et il est établi, en la manière prescrite, que nul même actionnaire non résidant ne possédait avantageusement, de concert avec une autre personne associée à lui à un moment donné dans la période, plus de 75 p. 100 des actions délibérantes de la corporation, et

(iii) lorsque l'année commence après le 31 décembre 1964, le nombre des directeurs de la corporation qui résidaient au Canada n'était pas inférieur à 25 p. 100 du nombre total des administrateurs de la corporation; ou remplissait les conditions énoncées aux clauses (i) et (iii) et était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de 60 jours, s'est conformée aux conditions énoncées aux clauses (i), (ii) et (iii); et

d) une corporation est contrôlée au Canada à un moment donné si, à ce moment-là, elle répond aux conditions suivantes:

(i) la corporation réside au Canada, et

(ii) au moins 51 p. 100 de ses actions délibérantes sont avantageusement possédées par un ou plusieurs particuliers résidant au Canada, par une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou par une combinaison des deux.

2. Qu'un contribuable dont l'entreprise dans une région prescrite du Canada a été attestée, une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations commerciales ont commencé dans la période de 24 mois à partir de la date où tout texte législatif fondé sur le présent alinéa a été sanctionné comme étant exempté de l'impôt sur le revenu provenant de cette entreprise pour une période de 36 mois à partir de la date certifiée comme étant la date du début des opérations, et que le taux des allocations du coût en capital à l'égard des nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans une catégorie prescrite acquis par ledit contribuable dans ladite période de 24 mois pour cette entreprise soit calculé selon la méthode de l'allocation à un taux uniforme, à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année.

3. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, l'article 40A de la loi, qui prévoit une déduction de l'impôt autrement payable par une corporation de fabrication ou de transformation, soit abrogé.

4. Que, pour les dépenses faites après le 13 juin 1963, une corporation dont l'entreprise principale est l'exploitation d'un pipe-line pour le transport de pétrole ou de gaz naturel soit autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, ainsi que les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur, par elle faites pour la recherche de minéraux au Canada.

5. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, un dividende reçu par une personne résidant au Canada d'une corporation qui, pendant toute l'année d'imposition au cours de laquelle le dividende est versé ou crédité,

a) est assujettie à l'impôt en tant que corporation non résidante opérant au Canada;

b) retire à peu près tout son revenu de sources situées au Canada, et

c) a ses actions inscrites à une bourse reconnue au Canada,

soit censé être un dividende provenant de sources situées au Canada, versé ou crédité par une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

6. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit réduit à 10 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 13 juin 1963 par une corporation qui, dans son année d'imposition dans laquelle le dividende est versé ou crédité, a un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

7. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit porté à 20 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 31 décembre 1964 par une corporation qui, dans son année d'imposition dans laquelle le dividende est versé ou crédité, n'a pas un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

8. Que, dans les cas où une corporation résidant au Canada qui, dans toute année avant 1967, n'était pas une corporation ayant un degré de propriété et de contrôle canadiens, au sens de l'alinéa 1, devient une corporation qui, en 1967, a un tel degré de propriété et de contrôle canadiens, une personne non résidante ait droit à un remboursement égal à

a) 5 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 13 juin 1963 et avant le 1er janvier 1965, à l'égard duquel elle a payé un impôt de 15 p. 100 au Canada, et

b) 10 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 31 décembre 1964 et avant le 1er janvier 1967, à l'égard duquel elle a payé un impôt de 20 p. 100 au Canada.

9. Que, dans les cas où une corporation (autre qu'une corporation de placement possédée par des non-résidents) a payé ou crédité des dividendes durant la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964 au cours d'années d'imposition dans lesquelles elle n'avait pas un degré de propriété et de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1, le montant desquels dividendes dépasse les cinq quatrièmes du montant des dividendes payés ou crédités par la corporation durant le nombre de jours précédant immédiatement le 14 juin 1963 qui est égal au nombre de jours dans la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964 qui ont été compris dans des années d'imposition au cours desquelles la corporation n'avait pas un tel degré de propriété et de contrôle canadiens, la corporation acquitte, le ou avant le 31 janvier 1965, un impôt spécial égal à 5 p. 100 du montant de l'excédent.

10. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, l'impôt de 15 p. 100 prévu par la Partie IIIA de la loi à l'égard d'une corporation non résidante exerçant des affaires au Canada soit porté à 20 p. 100.

11. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, par une corporation de placement possédée par des non-résidents, l'impôt actuel de 15 p. 100 soit porté à 20 p. 100.

12. Que tout montant payé ou crédité après le 13 juin 1963 par une personne résidant au Canada à une personne non résidante sous forme ou au titre d'honoraires ou frais de gestion ou d'administration, soit assujetti à l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu provenant du Canada de personnes non résidantes.

13. Que, à l'égard de l'intérêt payé par une personne résidant au Canada à une personne non résidante sur toute obligation émise après le 13 juin 1963, si la personne non résidante

a) est exempte de l'impôt sur le revenu dans le pays où cette personne réside; et

b) a obtenu un certificat d'exemption du ministre, la personne non résidante soit exemptée de l'impôt de 15 p. 100 prévu à l'égard d'un tel paiement.

14. Que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1965, une corporation doive, au cours de la période de 12 mois se terminant 4 mois après la clôture de chaque année

d'imposition, payer au receveur général du Canada

a) au plus tard le dernier jour de chacun des 10 premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt, ainsi qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

b) au plus tard le dernier jour du onzième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

c) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt

et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964, une corporation doive, au cours de la période de 11 mois se terminant 5 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au Receveur général du Canada.

d) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt, tel qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

e) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

f) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt,

et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1964 et avant le mois de décembre 1965, une corporation doive, au cours de la période de 11 mois se terminant 4 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au receveur général du Canada

g) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au onzième de l'impôt, tel qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

h) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, tel qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et,

i) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt.

15. Que la déclaration du revenu pour une année d'imposition qui doit être transmise au ministre en la forme preserite et renfermant les renseignements exigés, par la corporation ou en son nom, soit transmise

a) pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964 dans les cinq mois qui suivent la fin de l'année, et

b) pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1964 dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année.

16. Que, à l'égard des montants reçus après le 13 juin 1963, quand un contribuable a reçu un montant au cours d'une année d'imposition.

a) à titre de contrepartie de la vente ou autre cession d'actions d'une corporation ou de tout intérêt dans de telles actions,

b) du fait qu'une société a

(i) racheté ou acquis de ses actions ou réduit son capital-actions, ou

[L'hon. M. Pickersgill.]

(ii) converti de ses actions en actions d'une autre catégorie ou en obligations de la corporation, ou

c) autrement, à titre de versement qui serait, si ce n'était de ces dispositions, considéré comme revenu exempté,

montant qui, de l'avis du Ministre, a été reçu par le contribuable dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions, peu importe quand elle a eu lieu ou aura lieu, dont un des objets était ou est de diminuer sensiblement ou de faire disparaître l'actif d'une corporation de telle manière que la totalité ou une partie de tout impôt qui autrement aurait pu être ou devenir payable aux termes de la loi par suite de toute distribution de revenu d'une corporation a été ou sera évité, le montant ainsi reçu par le contribuable ou toute partie de ce montant que peut fixer le ministre devra, si le ministre en décide ainsi,

d) être inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour cette année d'imposition, et

e) dans le cas d'un contribuable qui est un particulier, être considéré comme ayant été reçu par lui en tant que dividende d'une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

17. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, lorsque dans le cas de deux corporations ou plus, le ministre est convaincu

a) que l'existence distincte de ces corporations n'est pas due uniquement aux fins d'exercer les affaires de ces corporations de la manière la plus efficace, et

b) que l'une des principales raisons de cette existence distincte est de diminuer le montant des impôts qui seraient autrement payables aux termes de la loi

ces corporations doivent, si le Ministre l'ordonne, être considérées comme étant associées entre elles.

18. Que sur un appel interjeté à la Cour de l'Échiquier du Canada d'une cotisation établie en pareil cas, la Cour puisse ratifier ou modifier toute directive donnée par le Ministre en conformité de l'alinéa 16 ou 17 ou puisse annuler toute telle directive lorsqu'elle détermine que

a) aucune des fins de la transaction ou de la série de transactions mentionnées à l'alinéa 16 n'était ou n'est ce qui est prévu audit alinéa ou

b) aucune des principales raisons de l'existence distincte des corporations mentionnées à l'alinéa 17 n'est ce qui est prévu au sous-alinéa *b*) dudit alinéa.

19. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes

a) une perte commerciale subie au cours d'une année antérieure par une corporation ne puisse être déduite au cours d'une année d'imposition si

(i) l'entreprise où s'est produite la perte subie par la corporation n'a pas été exploitée par elle dans l'année d'imposition, et

(ii) au cours de la période comprise entre la fin de l'année où la perte a été subie et la fin de l'année d'imposition, le contrôle de la corporation a passé en d'autres mains, et

b) une perte commerciale subie par une corporation au cours d'une année d'imposition ne puisse être déduite dans le calcul du revenu de la corporation pour cette année d'imposition si l'entreprise où s'est produite la perte a été liquidée ou abandonnée et qu'après cette liquidation ou cet abandon le contrôle de la corporation est passé à une personne ou à des personnes qui ne contrôlaient pas la corporation dans l'année à toute époque où l'entreprise qui a donné lieu à la perte subie était exploitée;

mais le présent alinéa ne s'applique pas lorsque le changement dans le contrôle de la corporation est intervenu avant le 14 juin 1963.

20. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, l'article 18 de la loi qui établit des règles pour les conventions de bail avec option, les conventions de location-vente ou autres contrats ou arrangements en vue de donner à bail ou de louer des biens, est abrogé, et qu'il soit arrêté des dispositions provisoires convenables en ce qui concerne ces contrats ou arrangements.

21. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, les prestations que procurent à un employé les contributions de son employeur à un plan d'assurance collective sur la vie et qui sont à l'heure actuelle exclues du revenu soient exclues seulement si ces contributions se rapportent à une assurance collective temporaire sur la vie.

22. Que, à l'égard de tout contrat de rente passé après le 13 juin 1963, la partie du produit du contrat qui est faite des intérêts accumulés avant la date à partir de laquelle commence la rente soit comprise dans le calcul du revenu du bénéficiaire, à moins que ce produit ne soit versé comme rente viagère ou comme remboursement des primes après le décès du détenteur du contrat de rente.

23. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, la manière d'imposer une corporation en faillite, un particulier en faillite et un syndic de faillite soit revisée et notamment

a) que le syndic soit réputé agent de la personne en faillite à toutes les fins de la loi;

b) que l'article 63 de la loi ne s'applique pas dans le cas de tout revenu du syndic provenant du commerce des biens de la personne en faillite ou de l'exploitation de l'entreprise de la personne en faillite;

c) que le revenu de la personne en faillite soit calculé comme si, lors de la faillite, les biens de la personne en faillite n'étaient pas passés au syndic et ne lui avaient pas été assignés; et

d) que le syndic soit responsable du paiement de tout impôt payable par la personne en faillite jusqu'à concurrence des biens de la personne en faillite qu'il a en sa possession.

L'hon. M. Nowlan: Si le ministre a l'intention de faire un exposé, comme je le suppose, voudrait-il traiter aujourd'hui de la loi sur la taxe d'accise au lieu de la loi de l'impôt sur le revenu, étant donné les événements d'hier et l'incertitude de la situation? Il vaudrait peut-être mieux que nous ayons davantage de temps pour étudier les résolutions sur la taxe d'accise, car elles ont une incidence directe sur la question de la propriété canadienne.

L'hon. M. Gordon: Je remercie l'honorable représentant de sa suggestion. Je suis prêt à passer maintenant aux résolutions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu. Les fonctionnaires qui sont au courant de ces questions sont ici. Il me semble qu'avec un peu de chance nous pourrions adopter la résolution relative à l'impôt sur le revenu très rapidement, afin de pouvoir ensuite aborder, cet après-midi, la résolution sur la taxe d'accise.

L'hon. M. Nowlan: Vous avez vraiment confiance en votre bonne veine.

L'hon. M. Gordon: Je ne sais pas pourquoi. La résolution sur l'impôt sur le revenu formule certaines propositions qui doivent maintenant être examinées d'après leur valeur individuelle. Ces propositions ont été définies dans l'exposé budgétaire. Bien que les mesures aient été modifiées et clarifiées par la déclaration du 8 juillet, elles demeurent inchangées quant aux principes et aux objets.

Comme il y a 23 paragraphes dans cette résolution, il serait peut-être utile que je récapitule ici, en quelques phrases, les questions sur lesquelles portent ces propositions. Les paragraphes 1 et 2 comportent des stimulants fiscaux importants destinés à favoriser la croissance industrielle et l'emploi au pays, ainsi que des stimulants additionnels pour certaines régions désignées où la croissance est plus lente. On peut rattacher la disposition d'abrogation du paragraphe 3 aux deux premiers.

Un stimulant intéressant le forage et l'exploration en vue de la découverte de gaz et de pétrole est résumé au paragraphe 4. Les paragraphes 1, 6 et 7 portent sur des mesures destinées à influer sur la propriété des industries canadiennes. Les paragraphes 5 et 8 et 9 à 12 inclusivement se rattachent à ces mesures ou en découlent.

Le paragraphe 13 est une mesure destinée à encourager certaines institutions non résidantes à faire des placements en obligations canadiennes. Si les députés veulent m'accorder un moment, j'ajouterai que cette mesure sera invalidée partiellement—pas entièrement, je dirais même à un degré restreint—si les propositions Kennedy sont adoptées par le Congrès des États-Unis. La disposition demeure, pour certains portefeuillistes américains, une forte incitation à souscrire des obligations canadiennes.

Les paragraphes 14 et 15 portent sur une mesure visant à percevoir plus tôt le paiement de l'impôt sur les revenus des sociétés et à accélérer la rentrée des recettes pendant les deux prochaines années. Les paragraphes 16 à 23 inclusivement visent à rendre plus juste l'application de la loi sur l'impôt sur le revenu en éliminant certaines échappatoires et en améliorant l'application de cette loi. J'espère que tous les membres du comité seront des plus intéressés par ces propositions.

Je ferai, évidemment, quelques observations pour présenter chacun des principaux paragraphes de la résolution quand nous y arriverons, et, si le comité y consent, je commencerai par dire quelques mots au sujet du paragraphe 1. Celui-ci comporte un encouragement fiscal pour les entreprises de fabrication et de

tranformation dont la direction et la propriété sont, dans une mesure déterminée, canadiennes. Le paragraphe 1 propose d'autoriser un dégrèvement accéléré à l'égard du coût des immobilisations en ce qui concerne les propriétés nouvellement acquises dans une période de 24 mois qui sont sujettes à la dépréciation, et doivent servir, dans les entreprises de fabrication et de transformation à des particuliers résidant au Canada ou à des entreprises résidant au Canada lorsque celles-ci sont contrôlées au Canada ou sont propriété canadienne dans une mesure déterminée.

Un contribuable faisant l'acquisition de nouvelles machines et d'équipement qui relèveraient autrement de la catégorie 8 du règlement de la loi de l'impôt sur le revenu et doivent servir à des entreprises de fabrication ou de transformation, aura le droit à certains dégrèvements à l'égard du coût des immobilisations sous forme de machines ou d'équipement, au taux de 50 p. 100 selon la méthode de l'amortissement constant. Le taux de 50 p. 100 est un taux maximum. Les contribuables peuvent répartir, à leur gré, sur plusieurs années, la déduction des dégrèvements pour le coût des immobilisations.

Quand ces dégrèvements pour l'immobilisations se calculent selon la méthode de l'amortissement constant, il est possible de déduire chaque année un pourcentage déterminé de la valeur primitive de ces immobilisations jusqu'à l'amortissement complet de leur coût à des fins fiscales. Par exemple, d'après la concession faite ici, 50 p. 100 du coût des immobilisations seront déduits la première année et 50 p. 100 la deuxième. Cette méthode ressemble à celle de l'amortissement dégressif à taux constant qui est généralement de règle dans la législation fiscale du Canada.

Le dégrèvement normal pour coût des immobilisations en ce qui concerne les machines et l'équipement est de 20 p. 100 selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant, c'est-à-dire que lorsqu'une machine coûte, mettons, $1,000, il serait possible de déduire à des fins fiscales $200 la première année et, 20 p. 100 du solde, soit $160, la deuxième. La troisième année, le montant déductible serait de $128, etc. En vertu de l'encouragement envisagé, le coût des machines pourra se déduire en deux ans, tandis que, selon la règle généralement appliquée, les deux tiers seulement du coût des machines seraient déduits d'ici la fin de la cinquième année.

Si je mentionne cette façon de procéder, c'est en raison de la véritable importance de cette mesure d'encouragement, qui, de l'avis du gouvernement se traduira par une forte accélération des placements dans le secteur privé de l'économie au cours des deux prochaines années. Afin de pouvoir bénéficier du dégrèvement accéléré...

M. Woolliams: Voilà, il y a une réserve.

L'hon. M. Gordon: Il ne s'agit pas d'une réserve. Les mots «afin de pouvoir bénéficier» me semblent suffisamment clairs. Afin de pouvoir bénéficier de l'allocation pour amortissement accéléré, le contribuable doit acheter les machines et l'outillage durant la période allant du 14 juin 1963 au 13 juin 1965. Voilà la nature et la portée de l'encouragement et j'estime que ce stimulant est plus important et qu'il aura de plus grandes répercussions que tout autre encouragement du genre dont je me souvienne.

La résolution énumère toutes les exigences qu'une société doit remplir pour avoir un certain degré de propriété et de contrôle canadiens. Il faut d'abord qu'elle réside au Canada. Ensuite, elle doit satisfaire à certaines exigences en ce qui a trait à la propriété des actions. Elle peut utiliser deux barèmes à cet égard. Aux termes du groupe d'exigences A, au moins 25 p. 100 des actions délibérantes de la société doivent appartenir en usufruit à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, à une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou à une combination des deux. D'après le groupe d'exigences B, les actions délibérantes doivent être cotées à une Bourse du Canada et une société non résidente ou un particulier seul ou avec des associés ne doivent pas posséder en usufruit plus de 75 p. 100 des actions délibérantes de la société. Autrement dit, au moins 25 p. 100 des actions seront à la disposition des portefeuillistes canadiens.

Il existe une troisième condition, savoir qu'au moins 25 p. 100 des administrateurs de la société doivent résider au Canada. Toutefois, afin de donner aux intéressés le temps de rectifier la situation, cette exigence n'entrera en vigueur qu'en 1965. Il n'est pas normal de changer les administrateurs au cours d'une année.

D'après cette disposition, une corporation qui est une filiale en propriété exclusive d'une société qui remplit les exigences quant à la part de propriété et de maîtrise canadiennes, aura aussi droit à l'allocation de dépréciation plus rapide si elle réside au Canada et si, quatre ans à compter de 1964, au moins 25 p. 100 de ses administrateurs résident au Canada. Il est bien clair qu'il faut fixer un délai pour déterminer si une corporation répond aux exigences quant à la propriété et à la maîtrise canadiennes. Une corporation sera considérée comme ayant satisfait à cette exigence durant une année d'imposition si tout au long de la période de soixante jours qui précède immédiatement cette année, elle

remplissait ces conditions. Pour la première année d'imposition d'une nouvelle société, la période comprendra les premiers soixante jours de l'année d'imposition.

L'alinéa *d*) du premier article définit ce qu'on entend par une corporation contrôlée au Canada pour les fins de cette disposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il est généralement convenu, je pense, car c'est ainsi que nous avons procédé au cours des ans lors de l'examen du premier article de la résolution à l'étape du comité, qu'un débat général est permis non seulement sur l'article en particulier, mais aussi sur l'ensemble de la question. Ensuite, chaque poste est étudié à son tour. Si je dis cela, c'est parce que le ministre a exprimé l'espoir, avec un optimisme doucereux, que si nous pouvions terminer l'examen de cette mesure cet après-midi, nous pourrions passer à d'autres travaux. S'il faut en juger par la réaction des Canadiens en général et de l'étranger, j'estime que cette résolution mérite d'être examinée et étudiée à fond par le Parlement. Bien entendu, le critique officiel de l'opposition, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, traitera de ces diverses questions en détail.

J'ai pensé, toutefois, qu'il serait opportun, afin d'étayer la discussion, d'examiner les lignes de conduite que le ministre a énoncées dans le budget, et la réaction qu'elles ont suscitée, non seulement à l'intérieur du pays, mais surtout à l'étranger. Si je parle ainsi, c'est que pendant plusieurs années, vous vous en souvenez, le parti libéral qui formait alors l'opposition, et au cours des deux dernières campagnes électorales, s'est élevé énergiquement contre l'attitude adoptée par l'ancien gouvernement. Les libéraux ont prétendu que nous étions antiaméricains, alors qu'en adoptant cette attitude, nous étions procanadiens. Nous n'aurions jamais imaginé de présenter une mesure législative telle que celle qui est proposée par le gouvernement actuel en sachant trop bien l'effet préjudiciable qu'elle pourrait avoir non seulement sur l'expansion économique du Canada, mais aussi sur nos relations avec les États-Unis.

Plusieurs de ces résolutions visent à entraver au Canada les mises de fonds étrangères. Nous n'en avons jamais adopté une. Nous voulions que, dans la mesure du possible, les industries établies au Canada soient vraiment canadiennes. Nous voulions, en outre, nous assurer que les filiales de sociétés américaines établies au Canada s'efforcent de répondre aux objectifs canadiens plutôt que d'adopter une ligne de conduite mise au point dans un pays étranger, même des plus amicaux. Nous avons été accusés d'antiaméricanisme parce que nous cherchions à protéger les intérêts du Canada et que nous nous efforcions généralement, au moyen d'entretiens et de discussions, de réaliser les objectifs que le gouvernement actuel déclare ne pouvoir atteindre que par l'adoption de mesures législatives si rigoureuses que déjà l'économie canadienne en a subi les effets néfastes.

Vous vous souvenez comment les divers membres du gouvernement actuel nous ont calomniés, condamnés et dénoncés comme étant antiaméricains. Jamais nous n'avons envisagé la possibilité d'aller aussi loin que l'a fait le gouvernement actuel, car nous avons écouté les conseils de fonctionnaires avertis et compétents. Nous pouvions donc prévoir les conséquences probables. Néanmoins, pour des motifs inexpliqués, le gouvernement actuel a foncé tête basse. Je n'incrimine pas le ministre des Finances, qui sert tout simplement de porte-parole. Il a fourni le plan, qui a eu, je le répète, un effet désastreux sur notre économie et sur l'image que l'étranger se fait du Canada. Je parlerai dans un moment de certains éditoriaux récents. On m'y décrit comme un personnage qui va jeter la zizanie dans les rapports admirables que le gouvernement antérieur entretenait avec les États-Unis. Voyez plutôt les éditoriaux d'aujourd'hui. D'un bout à l'autre des États-Unis, on lit que rien ne saurait être pire que la situation actuelle au Canada. Cela nous étonne, cela nous bouleverse. C'est que la lune de miel de Hyannis Port est sans doute finie.

On nous avait promis de nouveaux champs d'action, un nouvel esprit de collaboration canado-américain. On a beaucoup parlé de tout cela, et puis, dans le budget, on a annoncé des mesures qui, de toute évidence, allaient compromettre nos rapports avec nos voisins. Nous avons foi, nous l'avons proclamé en une personnalité canadienne distincte et puissante. Mais à quels résultats avons-nous abouti? Peut-on s'imaginer que lors de sa déclaration d'hier, le président Kennedy n'ait pas eu présent à l'esprit un programme précis? Le Canada ne lui a-t-il pas fourni d'abondants exemples tendant non pas à élargir mais à restreindre les échanges commerciaux, non à accroître les investissements, mais à les diminuer de façon inquiétante? A la lumière du message d'hier du président Kennedy, je crois que le ministre des Finances n'aurait pu appliquer les dispositions que prévoyait son exposé budgétaire aussi facilement que le feront les États-Unis grâce au programme Kennedy.

Je me demande jusqu'à quel point on peut excuser les mesures draconiennes prises par les États-Unis par les mesures inexcusables que le ministre des Finances a proposées dans son budget? Nous croyons en la propriété canadienne de nos industries. Nous n'avons jamais adopté d'autre attitude mais, à mon

avis, ces dispositions quant au pourcentage d'actions délibérantes qui appartiennent en usufruit à une ou plusieurs personnes résidant au Canada, à une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ne sont pas plus applicables, du point de vue administratif, que la fameuse taxe de 30 p. 100 imposée sur les titres.

On a dit que le budget était réaliste, mais le Canada doit maintenant faire face à la musique à la suite de la mesure adoptée hier par les États-Unis. Je ne sais quel genre d'hommes ont mis au point les diverses dispositions du budget concernant la nécessité de reconquérir notre industrie canadienne mais, à la lumière des événements des deux dernières semaines, tous les Canadiens s'entendront pour dire que le dernier budget n'a donné lieu qu'à une suite de catastrophes sans précédent dans l'histoire du Parlement canadien.

Ce ne sont que décisions prises à l'aveuglette et à base d'incompétence. Le budget, dont certains articles feront l'objet d'une mention particulière, est l'œuvre d'un gouvernement qui n'a ni programme ni direction. On a baptisé ce budget de bien des noms sans omettre les appellations de budget de l'impair et budget du néant. Il y a diverses parties des résolutions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu qui, à mon avis, devraient être supprimées. Il faudrait qu'on les examine à nouveau, car elles sont le fruit d'un examen mal assimilé des répercussions économiques qui suivront des mesures législatives aussi radicales et, en partie, tout à fait inefficaces.

Devant les vigoureuses protestations, le gouvernement a battu en retraite, mais on en entend d'aussi vigoureuses contre diverses sections de ces résolutions et, à cause de ces objections, il aurait été, à mon avis, infiniment préférable que le gouvernement ne fasse pas toute une suite de déclarations irréfléchies pour avoir ensuite à se dédire de façon irrémédiable; mais qu'il procède, au contraire, de façon méthodique. Le gouvernement voulait tout accomplir en quelques jours. Toutefois, ce n'est pas l'allure à laquelle il a procédé qui a donné naissance à toutes ces monstruosités économiques, puisqu'elles figuraient déjà toutes dans l'ouvrage du ministre.

Mais, monsieur le président, quelles ont été les répercussions? Hier, le président des État-Unis, dans un message spécial adressé au Congrès, a demandé l'imposition d'une nouvelle taxe d'accise allant de 2½ à 15 p. 100 sur l'achat de valeurs émises par 22 pays industrialisés, taxe qui demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1965. Hier, le premier ministre a dit qu'il n'admettait pas avec moi que le Canada était le pays le plus gravement touché par cette mesure; et pourtant, partout au Canada, hier et ce matin, les bourses ont indiqué que le Canada est le pays le plus durement atteint par celle-ci.

Où s'en est allé ce merveilleux esprit de consultation qui a pris naissance à Hyannis Port? Hier, le premier ministre a dit: Le Canada est privilégié. On l'a informé hier matin de la mesure qui allait être prise. Eh bien, monsieur le président, les journalistes américains avaient tous les renseignements au moins 12 heures avant qu'on songe à les communiquer au Canada.

Quelle a été la réaction du Canada? Qu'a-t-il dit aux États-Unis à l'annonce de ce programme radical? Que résultera-t-il de tout cela? L'une des principales nouvelles dans les journaux américains au cours des dernières semaines prétendait que les États-Unis seraient obligés de prendre des mesures de représailles par suite de l'attitude incroyable adoptée par le gouvernement canadien qui était censé entretenir des relations plus qu'amicales avec les État-Unis. Je ne dis pas que ce qui s'est fait est exactement du même ordre, mais au mois de mai 1962, lorsque nous avons dû prendre des mesures économiques au sujet du change et en juin 1962, lorsque nous avons fait un emprunt du Fonds monétaire international et que nous avons pris des mesures radicales pour résoudre nos difficultés en matière de change, je me souviens que les magiciens qui sont du côté opposé de la Chambre ont dit que c'était là le résultat de l'incompétence du gouvernement.

Que disent-ils aujourd'hui des États-Unis? Est-ce le résultat de l'incompétence? Est-ce que la situation qui a exigé les mesures prises hier est attribuable aux hésitations de l'administration de M. Kennedy? Comme ils ont parlé de l'incompétence de l'ancien gouvernement! Est-ce qu'ils appliquent le même qualificatif maintenant à l'administration Kennedy, qui s'est vue forcée de prendre des mesures hier, et à cette nation, la plus puissante du monde, qui a dû se faire octroyer 500 millions de dollars du Fonds monétaire international?

Quelle est maintenant l'attitude du Canada? Peut-il poser des objections à ce qu'ont fait les États-Unis? Peut-il soutenir qu'il devrait y avoir un allégement? Peut-il rappeler que nos échanges commerciaux avec les États-Unis sont les plus considérables, dans les deux sens, de tous les pays du monde, et qu'en conséquence on devrait avoir pour nous une certaine considération? Nul ne pourrait faire état de ces arguments, vu l'attitude que laissaient entrevoir les mesures prises par le gouvernement lors du budget.

Je serais bien aise de savoir dans quelle mesure l'antipathie des Américains a grandi

par suite de la proposition d'imposer une taxe de 30 p. 100 sur la vente de titres aux portefeuillistes étrangers. Même si elles ont été ridiculisées par les membres du gouvernement actuel, nos relations avec les États-Unis au cours des dernières années ont été bonnes, mais nous n'avons pas modelé notre conduite d'après les instructions de l'oncle Sam, et nous ne lui avons pas sauté à la gorge, comme l'a fait le gouvernement actuel. Je ne m'explique pas comment nos phénix d'en face, ces faiseurs de miracles économiques, n'aient pas prévu les conséquences des mesures absolument inexcusables qu'ils ont prises à divers égards, lors du budget. Le fait que le gouvernement a fait volte-face à l'égard de la taxe de 30 p. 100 sur la mainmise montre bien qu'elles étaient inexcusables. J'aime à croire que le ministre et le gouvernement, ayant établi un record peu enviable de recul après une prise de position, seront, même avant la fin du présent débat, disposés à suspendre l'étude de plusieurs de ces mesures, qui ne peuvent qu'être préjudiciables à l'économie canadienne.

Quelles en seront les conséquences? Sur le plan administratif, ce sera le chaos. J'aimerais savoir comment on déterminera le 25 p. 100, quel jour de l'année il sera applicable. Comment pourrons-nous contrôler la chose sans une bureaucratie excessive? Rien que d'y penser suffit. A mon sens, le budget, au lieu de faire le nécessaire pour relancer l'économie, a tout fait pour qu'elle dépérisse. En fait, hier encore M. Kierans, président de la Bourse de Montréal, en a parlé. Ce n'est pas un ami de notre parti, mais ses rapports sont assez étroits avec le parti libéral pour qu'il puisse être considéré comme candidat libéral en perspective pour élection à la législature du Québec sous l'égide de M. Lesage...

Une voix: La fin d'une autre lune de miel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne signifie pas nécessairement que ses rapports avec le gouvernement fédéral sont très étroits. Il a déclaré que si l'action décidée hier par le président Kennedy était approuvée et adoptée par le Congrès, elle ralentirait le rythme de l'activité économique, rendrait difficile l'accès aux marchés des capitaux américains et ferait hausser les taux d'intérêt. Ce qui est arrivé hier est la conséquence prévisible de l'attitude gouvernementale prise dans le budget. Je ne dis pas qu'elle en soit le résultat, loin de là. Mais elle a donné aux États-Unis une leçon sur ce qui pouvait se passer entre deux nations amies. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure...

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au très honorable représentant? Pense-t-il que ce soit l'explication que les États-Unis donneront au Royaume-Uni?

Le très hon. M. Diefenbaker: Peu m'importe l'explication qu'ils donneront au Royaume-Uni. Ce sont les relations entre le Canada et les États-Unis qui m'intéressent.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis enchanté; c'est en effet une des premières fois que les représentants du parti libéral citent à la Chambre l'exemple du Royaume-Uni pour montrer ce que le Canada devrait faire... (*Exclamations*) ...mais c'est le Canada qui m'intéresse. Le Royaume-Uni n'a rien à voir aux sottes dispositions de ces résolutions et du budget. Je dis que le gouvernement a donné aux États-Unis une leçon sur le genre d'action pouvant être appliquée.

D'après John Meyer, dont les opinions ont toujours été l'objet de la plus grande estime et de la plus vive considération, c'est la situation la plus grave à laquelle le pays a fait face jusqu'ici.

Le gouvernement ne prisera probablement pas mes paroles, mais je crois pouvoir dire, sans entrer dans des détails, que le gouvernement a préconisé des mesures dans le budget sans savoir apparemment quelles en seraient les conséquences. Il a préconisé des mesures sans tenir compte de la possibilité que des représailles puissent être exercées. Nous ne pouvons rien dire aux États-Unis maintenant, nous ne pouvons pas dire: «Eh bien! cette mesure est injuste, elle aura un effet nocif sur notre économie.» Cinq cent quatre-vingt millions de dollars ont été investis au Canada par les États-Unis depuis le 1er janvier cette année. Ces mises de fonds diminueront probablement de façon appréciable. Les municipalités canadiennes qui désirent contracter des emprunts à New-York ne pourront plus le faire. Néanmoins, lorsque la question a été soulevée hier, elle a été écartée comme ayant peu d'importance. De plus, j'estime que l'ensemble des dispositions prises constitue, de la part du gouvernement actuel, une violation de l'esprit de la convention fiscale. La menace que comportait le budget a compromis la position de notre pays.

Je vais partir dans un moment, monsieur l'Orateur, parce que j'ai accepté une invitation à déjeuner. Je résume simplement ce que j'ai tenté de démontrer. La doctrine du budget va à l'encontre de nos rapports avec les États-Unis. Elle est dangereuse pour la santé économique du pays, nul ne peut le nier. Quelque apaisement que tentent d'apporter les ministériels, le fait demeure. J'ai foi dans un Canada maître de son destin, où les investissements étrangers serviront à atteindre nos objectifs, et non à faire la volonté d'un

autre pays, si amical soit-il. Je suis d'avis que, tout bien considéré, les conceptions du gouvernement et le programme qu'elles ont inspiré ne peuvent que nuire, psychologiquement et économiquement, à l'expansion de notre pays. Au lieu de contribuer au développement, d'appeler les Canadiens à de grandes réalisations, d'instaurer l'égalité de chances pour toutes les régions, le budget de 1963 est l'antithèse de l'idéal que s'était fixé le ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, comme le chef de l'opposition a abordé un certain nombre de questions d'une façon plutôt générale et qu'il a donné à entendre, à ce qu'il me semble, que les résolutions budgétaires à l'étude ont eu des répercussions d'une telle portée qu'elles ont poussé le président Kennedy à faire sa déclaration au Congrès hier, jai cru qu'il pourrait être utile, pour les membres du comité et le grand public, par l'intermédiaire des journaux peut-être, que je rappelle aux honorables députés sur quoi portait exactement ce message du président et ce qu'il visait à accomplir.

Certains députés n'ont peut-être pas eu l'occasion de lire et d'étudier attentivement le message. Je me suis demandé à certains moments si le très honorable député se rendait bien compte de la portée des mesures envisagées par le président. Le message que le président a adressé au Congrès a pour titre «Message spécial sur la balance des paiements». La proposition relative à la taxe d'égalisation des intérêts n'est qu'un des dix points qu'il a annoncés au Congrès; soit dit en passant, il ne consacre qu'environ le dixième de son message à cette question. C'est l'une des nombreuses mesures qu'entend prendre le gouvernement des États-Unis pour corriger la balance générale des paiements.

On ne peut contester que la balance des paiements des États-Unis est faible depuis un certain temps et qu'un renforcement s'imposait. Dans son message, le président, comme c'est l'usage, fait ressortir diverses lacunes et divers moyens d'y remédier. A mon sens, nous, Canadiens, avons lieu de nous réjouir que les États-Unis prennent des mesures pour améliorer leur position sur le plan international et pour assurer la solidité de leur dollar. Somme toute, la plus grande part du commerce international se fait en dollars américains, qui, de loin, constituent la plus importante devise de réserve du monde. Tout ce qui pourrait déranger le mouvement du commerce mondial ou saper la confiance internationale est mauvais pour un pays comme le nôtre qui a tellement d'intérêts en jeu sur le plan des échanges et des placements internationaux.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

La balance des paiements des États-Unis a été faible, dans l'ensemble, ces dernières années; elle l'a été davantage à certains points de vue. Pendant que les États-Unis étaient en butte à des déficits considérables, d'autres pays obtenaient des surplus tout aussi considérables. Si les réserves d'or des États-Unis ont baissé, celles d'autres pays se sont accrues. Les pays d'Europe occidentale, notamment la France, l'Allemagne et l'Italie, ont un excédent à cet égard. C'est dans ces pays que les taux d'intérêts sont sensiblement plus élevés qu'aux États-Unis.

Au début de sa déclaration sur l'égalisation de l'intérêt, le président a parlé de:

> ...l'écart considérable entre les taux d'intérêt sur les prêts à longue échéance dans les grands pays industriels et ceux qui sont en vigueur aux États-Unis.

Il souligne ensuite que, dans bien des pays étrangers, le mécanisme du marché des capitaux laisse à désirer. Il est bien clair que ces observations ne s'appliquent pas au Canada. Autrement, ce serait ridicule car tous savent que le Canada est déficitaire à ce titre, même s'il faut le regretter. Depuis plus d'une décennie, nous accusons un déficit à l'égard des États-Unis. Ce déficit est même supérieur au déficit global car nous enregistrons un excédent à l'égard des pays d'outre-mer. A chaque année, nous devons céder aux États-Unis des devises étrangères que nous avons obtenues outre-mer. En d'autres termes, les États-Unis sont loin d'encourir un déficit à l'égard du Canada. Ils accusent au contraire un excédent considérable et, depuis des années, nous leur remboursons l'excédent des marchandises et des services que nous importons de chez-eux sur les capitaux que nous empruntons aux États-Unis.

Comme je l'ai déjà mentionné, nos emprunts de capitaux américains sont devenus inférieurs à l'excédent que les États-Unis accuse à notre égard. Dans son rapport annuel de 1962, le gouverneur de la Banque du Canada dit ce qui suit:

> Bien que les rentrées nettes de capitaux américains au Canada aient été très considérables au cours des dernières années, elles ont cependant été inférieures aux déficits de nos comptes courants à l'égard de ce pays.

Dans de telles circonstances, les États-Unis ne voudraient sûrement pas réduire leurs exportations de capitaux vers notre pays.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question au ministre à ce moment-ci?

L'hon. M. Gordon: J'aimerais beaucoup que le député attende que j'aie terminé mes observations. De façon générale, nous n'empruntons pas plus de capitaux américains qu'il nous en faut pour régler les factures très considérables que nous devons leur payer. Comme je l'ai dit, nous avons emprunté des

capitaux américains pour payer les comptes que nous leur devons.

C'est l'impossibilité temporaire de prélever des capitaux qui a eu tant de répercussions défavorables, il y a un an, notamment l'imposition de surtaxes douanières qui ont été plus impopulaires aux États-Unis qu'au pays même, et ce n'est pas peu dire. Il est incroyable que le gouvernement américain essaye de faire renaître cette situation.

Nos premières études du projet d'imposition américain confirment l'opinion que cette taxe aurait des répercussions importantes—et j'ose espérer que la chose n'est pas voulue—pour notre pays. Comme on l'a déclaré plus tôt, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà avisé l'ambassadeur des États-Unis que ce projet nous préoccupait au plus haut point et que nous voudrions avoir des entretiens à ce sujet avec les autorités américaines. Le très honorable chef de l'opposition a pesé ses paroles et a fait bien attention à ses déclarations. Je ne dis pas cela pour...

M. Horner (Acadia): Lui montrer de l'admiration.

L'hon. M. Gordon: Je ne veux pas lui montrer d'admiration, mais je ne veux pas le blâmer non plus. Il a laissé une impression qu'il y aurait lieu de dissiper, car je suis certain qu'il ne voudrait pas laisser entendre quoi que ce soit qui ne soit absolument juste et véridique.

Une voix: Je n'en suis pas tellement sûr.

L'hon. M. Gordon: Je suis absolument sincère. Je suis certain que quiconque a occupé un poste responsable au pays, comme ce fut le cas du très honorable chef de l'opposition, ne voudrait pas donner une impression propre à empirer une situation déjà assez délicate. Je ne crois pas qu'elle soit trop délicate, je crois que nous en sortirons de façon honorable, mais je suis sûr que le chef de l'opposition...

L'hon. M. Monteith: Qui a laissé des impressions en juin dernier?

L'hon. M. Gordon: ...n'aurait voulu en rien aggraver la situation. Si vous me permettez de signaler qu'il est une heure, monsieur le président, nous pourrons tous aller nous restaurer.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Gordon: Comme je le disais à une heure, je suis persuadé que le chef de l'opposition n'a pas tenu de propos semblables; cependant, on a soutenu que l'impôt recommandé par le président des États-Unis constitue une conséquence ou une mesure de rétorsion découlant des modifications apportées à la taxe de retenue, dont ce comité va aborder la discussion.

Cette conception se fonde sur un malentendu quant à la nature des modifications que le gouvernement envisage. Tout compte fait, nos propositions aboutissent non pas à une augmentation, mais à une réduction sensible de la taxe de retenue visant les résidents au Canada. Elle était de 15 p. 100, et elle a été abolie sur les titres canadiens achetés par des organismes exempts de taxe aux États-Unis et ailleurs. Elle a été ramenée à 10 p. 100 sur le revenu versé par les corporations où les Canadiens détiennent au moins 25 p. 100 du capital-actions et dont le quart au moins des membres du conseil d'administration sont des ressortissants canadiens. La hausse portant la taxe de 15 à 20 p. 100 ne frapperait que les corporations qui, après une période de deux ans et demi, n'auraient pas offert aux citoyens canadiens ce pourcentage de participation. Tout compte fait, je le répète, nous nous proposons de réduire et non d'augmenter la taxe de retenue.

Même si les États-Unis songeaient à prendre des mesures de rétorsion, et en supposant qu'il y ait des raisons de le faire, ce qui n'est pas le cas, je ne puis m'imaginer qu'une grande nation responsable prendrait des mesures contre 22 pays, parmi lesquels se trouveraient ses principaux alliés du monde libre, pour pouvoir en atteindre un seul. Comme l'a si bien signalé hier, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ce serait le comble de la naïveté que de s'imaginer une chose pareille.

Dans son message, le président demande d'accorder la priorité à la taxe d'égalisation des intérêts. Je cite le passage suivant:

> On m'a assuré que le comité des voies et moyens de la Chambre était prêt à donner la toute première priorité à cette proposition, après que des mesures auront été prises au sujet du programme d'ensemble de réduction et de révision des impôts dont il est saisi.

D'après cette déclaration, en tenant compte du fait que le Congrès étudiera cette proposition après qu'il aura réglé l'épineuse question de la réduction des taxes, je suis d'avis qu'il s'écoulera des semaines, peut-être des mois, avant qu'on fasse quelque chose au sujet de cette mesure. Dans l'intervalle, nous aurons tout le temps voulu pour discuter avec nos amis des États-Unis des répercussions que l'impôt d'égalisation des intérêts peut avoir non seulement sur le régime financier du Canada, mais aussi sur l'ensemble de notre économie et sur notre balance des

échanges et des paiements. A ce propos, j'aimerais citer un paragraphe du communiqué conjoint publié le 11 mai, à la fin de la réunion, dont le très honorable représentant a parlé tout à l'heure, qu'ont tenue à Hyannis Port le président Kennedy et notre premier ministre.

Le président et le premier ministre ont souligné l'intérêt que les deux pays portent à la balance des paiements entre le Canada, les États-Unis et le reste du monde. Le premier ministre a signalé tout particulièrement l'excédent considérable des États-Unis dans la balance des paiements courants entre ce pays et le Canada et rappelé combien il importait d'en tenir compte le moment venu de déterminer les politiques qu'il convenait à chacun des pays de suivre. On s'est accordé à dire que les deux gouvernements devraient toujours adopter une attitude positive et conciliante à l'égard des événements qui touchent leur commerce et leurs paiements internationaux.

J'aimerais vous dire à vous, monsieur le président, ainsi qu'à tous les membres du comité que c'est dans un tel esprit qu'il nous faudrait envisager la mesure que le Président a proposée et dont il a saisi le Congrès.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à l'heure actuelle, 22 pays à travers le monde se voient imposer, ou du moins se verront imposer cette taxe sur les importations de capitaux américains dans leur pays. Cette taxe de 15 p. 100 a été annoncée hier et nous en avons pris connaissance à la Chambre hier après-midi. Aujourd'hui, nous avons pu voir la réaction. Mais chose curieuse, nous n'avons que la réaction du gouvernement canadien. Les pays du monde fiers de leurs libertés, fiers de leur entité nationale n'ont pas cru bon de manifester la réaction que nous, au Canada, avons affichée.

Je compare la situation à celle d'un enfant qui vient de naître. Durant quelque temps, il vit du lait du sein de sa mère et, à un certain moment, on le juge assez âgé pour se nourrir seul et on le sèvre. On le laisse se développer lui-même grâce à ses propres moyens. Notre pays, le produit de la Confédération formée depuis quatre-vingt-seize ans, est encore aujourd'hui dans la situation d'un enfant complètement au crochet d'un pays étranger et en dépendant.

M. Kierans lui-même, le président de la Bourse de Montréal, disait hier que les Canadiens ont toujours compté sur l'épargne considérable engendrée aux États-Unis pour financer le rythme toujours croissant de l'économie canadienne. Ce n'étaient pas les Canadiens qui finançaient leur économie, mais bien cette épargne qui venait des États-Unis. Nous n'étions pas capables de financer notre économie.

Pourtant, si l'on se reporte à 300, 350 ans dans l'histoire, on constate que les premiers colons sont venus dans les deux pays à peu près vers la même époque. Comment se fait-il qu'eux ont pu se développer par eux-mêmes, survivre par eux-mêmes et bâtir un immense empire industriel par eux-mêmes alors que nous, nous sommes encore au crochet et à la merci de la finance américaine?

Eh bien! monsieur le président, à l'encontre de ce que d'autres peuvent penser, pour ma part, vu que nous n'avons pas été capables de nous sevrer nous-mêmes, je me réjouis de ce que le pays qui nous nourrissait nous rende le service de nous sevrer de force. Je m'en réjouis et j'espère que des faits comme ceux-là nous apprendront à voler de nos propres ailes, à marcher par nous-mêmes dans le développement de notre économie, réalisation possible, puisque nous avons au Canada des hommes d'affaires, des industriels, aussi intelligents et aussi brillants qu'en n'importe quel autre pays du monde.

Aujourd'hui, on nous impose de force une leçon que nous devions recevoir, et j'espère qu'elle nous apprendra à marcher par nous-mêmes. Trop longtemps, nous avons été dépendants des décisions prises en d'autres pays. Aujourd'hui, nous pouvons maintenant commencer à prendre nous-mêmes nos propres décisions. Nous sommes trop les victimes des étrangers ou des capitaux américains. Nous pouvons nous libérer; profitons-en. Ce serait là l'occasion de repenser notre économie et toutes nos structures financières de telle sorte que nous devenions maîtres chez nous, nos propres maîtres, en «contrôlant» ce que nous ne «contrôlons» pas, c'est-à-dire les capitaux nécessaires à nos investissements.

M. Kierans, dans sa citation que j'utilisais tantôt, disait: l'épargne considérable engendrée aux États-Unis.

Pourquoi l'honorable ministre des Finances ne repenserait-il pas notre système monétaire de telle sorte que nous aussi soyons capables d'engendrer des capitaux, d'engendrer les crédits nécessaires au développement et à l'épanouissement de notre économie?

Je crois que le ministre des Finances actuel, en bon comptable, serait capable de devenir le père de cette nouvelle économie qui ferait naître les capitaux suffisants pour nous permettre de développer nous-mêmes une économie canadienne. Au fait, nous n'avons pas besoin des étrangers pour ce faire. Nous sommes capables de le faire seuls.

Voici un exemple. Tout récemment, on a augmenté la taxe de vente sur les matériaux de construction—et à ce sujet, je lisais dans les journaux d'aujourd'hui que les autorités de certaines municipalités ont déclaré que les taux d'intérêts allaient augmenter et qu'il serait plus difficile de trouver des capitaux

sur le marché américain, précisément à cause de cette nouvelle taxe.

Et parlant de l'expansion des municipalités, monsieur le président, ce sont les citoyens canadiens qui en sont responsables, ce sont eux qui produisent les matériaux, qui les assemblent, afin qu'ils soient utilisés dans la construction des édifices publics ou des services publics que nous avons au Canada.

Au fait, il n'y a qu'une chose que nos citoyens canadiens, jusqu'à maintenant, n'ont pas faite, ce sont les chèques, les coupons, les bouts de papier qui permettent de réaliser cette expansion.

Monsieur le président, le ministre des Finances ne semble pas intéressé, même s'il est dans de mauvais draps aujourd'hui, à écouter les suggestions qu'on peut lui faire, afin qu'il devienne réellement le ministre des finances canadiennes.

Qu'est-ce qu'il fait à l'heure actuelle? Il est toujours aux prises avec des décisions de capitalistes étrangers. Pourtant, la solution est simple. Il s'agit de faire reprendre pour le peuple canadien, par le peuple canadien, la création des crédits nécessaires à la mise en valeur de notre pays, alors qu'à l'heure actuelle, ces mêmes crédits sont régis, sont créés par des banquiers étrangers, dans la plupart des cas.

C'est une suggestion bien simple, monsieur le président.

Les crédits, comme le disait l'honorable député...

M. Habel: Ca paraît simple!

M. Grégoire: Mais c'est toujours simple pour ceux qui veulent le comprendre. Par ailleurs, ceux qui ne veulent pas comprendre peuvent trouver cela compliqué.

Mais que le ministre des Finances s'applique donc à réaliser que notre pays est capable de se développer, et que ce n'est pas seulement parce que nous manquons de capitaux, qu'il n'en est pas ainsi, car les capitaux sont plus faciles à créer que le développement de notre pays lui-même.

Au fait, il est plus facile pour le ministre des Finances de voir à créer les capitaux nécessaires à l'expansion de notre pays qu'il l'est pour tous nos industriels, nos ouvriers et nos cultivateurs de réaliser la production même du pays.

La leçon qui nous est donnée actuellement devrait nous aider à réorienter notre système économique.

De ce temps-ci, on parle de la création d'un conseil économique. On veut développer notre industrie au moyen d'un conseil d'orientation économique. On veut essayer de développer, mais on oublie une chose, c'est que malgré notre volonté de développer notre pays aujourd'hui, on constate qu'on ne peut le faire sans le consentement et l'appui des capitalistes, des financiers américains. Même si on a les travailleurs, les industriels et les producteurs requis, on ne peut les mettre à l'œuvre parce qu'on n'a pas la permission de quelques financiers.

Dans ces conditions-là, je me demande ce qu'un groupe de députés, élus par le peuple, d'une façon démocratique, peut décider, eu égard aux restrictions qui nous sont imposées par une poignée de petits financiers américains ou étrangers?

Je me demande également ce que la démocratie veut dire dans notre pays? Et qu'est-ce que le peuple canadien a à dire si toutes ses décisions sont limitées par la permission des financiers étrangers?

Le ministre des Finances n'est plus le ministre des Finances. Il ne peut «contrôler» ses finances, car il est toujours victime des décisions de quelques financiers étrangers qui régissent tout. Au fait, dès qu'il annonce l'imposition d'une taxe, il est obligé de la retirer, parce qu'un président de la Bourse vient le voir.

J'aimerais bien savoir pourquoi le ministre des Finances ne se hâte pas de communiquer au Président Kennedy toutes les difficultés d'ordre administratif auxquelles il s'est heurté lui-même lorsqu'il a imposé sa taxe de 30 p. 100. Il devrait même se dépêcher d'envoyer M. Kierans à Washington pour exposer les difficultés d'ordre administratif auxquelles le gouvernement canadien a à faire face. Je suis d'avis que le Président Kennedy retirerait sa taxe, puisqu'on prétend que c'est cette raison qui a forcé notre ministre des Finances à la retirer.

Mais laissez-moi vous dire que, personnellement, je n'ai jamais cru une seconde qu'il y avait des difficultés d'ordre administratif qui avaient forcé le ministre des Finances à retirer sa taxe de 30 p. 100 sur la vente d'actions canadiennes à des non-résidents. Au fait, je peux lui donner l'exemple de plusieurs autres taxes qui ont suscité beaucoup plus de difficultés d'ordre administratif, non seulement pour le ministre des Finances, mais pour tous les contribuables canadiens, car à mon sens, s'il y en a un qui doit subir les difficultés, ce devrait être le ministre des Finances et non pas les contribuables.

Mais allons donc! La taxe de vente sur les matériaux de construction n'a-t-elle pas entraîné des difficultés d'ordre administratif pour ceux qui sont dans le domaine de la construction? Et histoire de prouver cet avancé, on n'a qu'à consulter toutes les lettres de protestation qui ont été envoyées au ministre.

Au fait, a-t-on jamais vu une seule taxe, au Canada, qui n'ait pas suscité des difficultés

aux contribuables, aux citoyens canadiens? Je défie le ministre des Finances de m'indiquer une seule taxe qui n'ait pas entraîné de difficultés pour le contribuable canadien. Pourtant, on ne les a jamais retirées. Bien au contraire, on les a toujours augmentées à qui mieux mieux.

Tous les gouvernements, à quelque niveau que ce soit, augmentent ces taxes-là, et le ministre des Finances voudrait nous faire croire qu'il a retiré sa taxe de 30 p. 100 parce qu'il se heurtait à des difficultés d'ordre administratif. Voyons donc!

Toutes les taxes entraînent des difficultés. La véritable raison, c'est que les États-Unis voulaient imposer la leur.

On a vu que le sous-secrétaire d'État américain a fait des pressions. Le ministre des Finances actuel s'y est soumis, et moins d'un mois plus tard, le gouvernement américain imposait exactement la même taxe, sauf qu'elle est de 15 p. 100 au lieu de 30 p. 100, et que c'est le gouvernement américain qui en tire profit au lieu du gouvernement canadien.

Monsieur le président, comme je l'ai déclaré tantôt, je ne fais pas ces observations pour m'élever contre cette taxe de 15 p. 100 du président Kennedy. Au contraire, je l'approuve, et si le président des États-Unis veut la relever à 75 p. 100, tant mieux. Cette taxe prouvera que l'on ne peut compter sur les capitaux américains, bref sur les investissements américains pour donner un essor à notre économie et que si l'on veut tirer notre épingle du jeu dans la vie économique mondiale, on doit faire comme les États-Unis ont fait lorsqu'ils ont voulu se développer, c'est-à-dire créer nos propres capitaux.

Au fait, ils ont été capables de réussir dans ce domaine. Ils ont créé les capitaux nécessaires pour établir toute l'industrie qu'ils ont à l'heure actuelle, et ils ne se sont pas contentés de cela. Ils ont créé plus de capitaux pour aller développer l'Afrique, l'Amérique du Sud, ainsi que d'autres pays, et investir au Canada.

Voudrait-on nous faire croire que le Canada n'est pas capable d'en faire autant? Si le ministre des Finances est prêt à accepter que l'on se prive de capitaux parce que les Américains le veulent, moi, je ne puis accepter cet état de choses et je dis au ministre des Finances qu'il n'a qu'à prendre ses responsabilités, puisque c'est sa fonction, et à organiser notre système monétaire de façon que les Canadiens soient maîtres de leurs capitaux, et ce non seulement dans leur administration mais également dans leur création, parce que l'argent, les capitaux, les crédits, cela naît quelque part; cela ne tombe pas du ciel, cela ne pousse pas dans les champs de patates, cela naît quelque part.

Ce sont des hommes, des individus qui font naître les capitaux. Il n'y a pas toujours eu de système monétaire; c'est une invention humaine. Ce sont des hommes qui l'ont inventé parce qu'ils en ont senti le besoin. Quand il n'y avait pas d'argent, monsieur le président, je peux vous dire que c'était incommode.

On lit dans les récits de l'âge préhistorique que les citoyens de cette époque se promenaient avec une hache sur les épaules. Dans ce temps-là, il n'y avait pas de système monétaire, il n'y avait pas d'argent, il n'y avait pas de «trente sous», c'était incommode.

Si le ministre des Finances avait vécu à cette époque, et si le matin, en se levant, il avait voulu se faire cuire deux œufs, pour son déjeuner, et que, n'ayant pas sous la main ces deux œufs, mais seulement un chameau, il lui aurait fallu échanger son chameau contre deux ou trois vaches, puis une vache contre deux ou trois moutons, puis un mouton contre deux ou trois paires de chaussures, puis une paire de chaussures contre deux ou trois poules et puis une poule contre une douzaine d'œufs, eh bien il aurait été minuit avant qu'il puisse se faire cuire une omelette, pour déjeuner.

A ce moment-là, monsieur le président, il n'y avait pas de système monétaire, et cela était fort incommode. Actuellement, les hommes se sont créé un système monétaire. C'est une invention de l'être humain. Si l'être humain a été assez intelligent pour inventer un système monétaire, je me demande, monsieur le président, pourquoi il ne serait pas assez intelligent, maintenant, pour l'améliorer lorsqu'il fait défaut, comme c'est le cas actuellement dans notre pays.

M. Pigeon: Établir la machine à piastres!

M. Grégoire: Je vois que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) est encore parti avec ses lubies, lui qui déjà s'est fait mettre à sa place à plusieurs reprises; et je me rappelle qu'il s'est déjà fait dire, par le premier ministre actuel, que ses interruptions n'étaient pas toujours intelligentes. Et je crois que le premier ministre avait raison de le lui dire, parce que lorsqu'on ne veut pas comprendre, on ne comprend jamais.

J'ai une peinture, dans mon bureau, que je pourrais montrer au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et qui représente deux pieds.

M. Pigeon: Dès la prochaine élection, vous ne serez plus en cette Chambre.

M. Grégoire: Monsieur le président, je continue mon exposé pour dire qu'aujourd'hui

nous avons un exemple qui nous prouve qu'à l'heure actuelle nous devrons essayer de réorganiser nos finances et notre système, de façon qu'on puisse agir par nous-mêmes et nous développer par nous-mêmes.

Étant donné que la loi sur les banques et celle de la Banque du Canada doivent être amendées l'an prochain, il y aurait lieu, dès maintenant, de commencer à étudier et à analyser les transformations et les amendements qu'il faudra y apporter, de telle sorte que le ministre des Finances, le gouvernement et la Banque du Canada puissent créer, dans notre pays, les capitaux nécessaires au développement du pays, sans que nous soyons toujours obligés de nous tenir à quatre pattes et à plat ventre devant les capitalistes étrangers, comme nous le faisons depuis le début de la Confédération.

Monsieur le président, il est impérieux de former une nouvelle école de pensée dans notre pays: l'école séparatiste financière. Nous séparer de notre dépendance continuelle des capitalistes étrangers, c'est là ce qu'on devrait faire. Ce serait Canadien d'un océan à l'autre, et les dix provinces pourraient s'organiser pour voir à ce que notre pays devienne indépendant de la finance étrangère. C'est simple, monsieur le président.

Je demande au ministre des Finances d'y penser. Qu'il aille voir son gérant de banque. Qu'il aille lui-même emprunter! On a vu qu'il a fait adopter une résolution pour emprunter un milliard 500 millions il n'y a pas très longtemps; mais qu'il demande à un gérant de banque ce qu'il fait quand il prête $100,000 à un ami. Le gérant de banque lui dira: je prends ma plume et j'écris dans un livre de banque des chiffres. A ce moment-là, il crée des crédits nouveaux qui représenteront la richesse du pays.

Pourquoi laisserait-on cela entre les mains d'un seul individu? Pourquoi la richesse du pays ne serait-elle pas plutôt représentée par un actif et des crédits qui appartiendraient au Canada et seraient sous le «contrôle» de la Banque du Canada plutôt que de demeurer sous le «contrôle» de quelques poignées de financiers? Que le ministre des Finances pense à la manière dont les crédits nécessaires au développement du Canada peuvent être formés, et, à ce moment-là, il ne se plaindra pas, comme il le fait aujourd'hui, que le gouvernement américain impose une nouvelle taxe qui fera ralentir les affaires au pays.

Quand je songe, monsieur le président—et c'est là que je trouve cela grave—qu'une simple annonce faite par le président d'un autre pays, réussit à causer des fluctuations sur la bourse canadienne, comme celles qu'on a connues hier et aujourd'hui. Une simple annonce par le président d'un autre pays! Si nous étions réellement maîtres de notre économie, nous ne serions pas victimes de ces décisions qui sont prises hors des limites du Canada.

Si le ministre accepte cette situation, nous ne l'acceptons pas. Il nous faudra apprendre à devenir une nation adulte, qui peut se gouverner et s'administrer par elle-même, sans toujours être sous la férule et la dépendance des décisions de gouvernements étrangers dans le domaine de notre économie, de notre politique ou de notre politique sociale.

Monsieur le président, c'est une leçon pour nous. Efforçons-nous de la comprendre et essayons d'améliorer nos lois afin que nous devenions réellement indépendants dans notre pays.

(Traduction)

M. Brewin: Monsieur le président, je dois peut-être dire tout d'abord que j'ai l'intention de traiter de la résolution relative à l'impôt sur le revenu. J'impose peut-être des limites étroites à mon éloquence, mais c'est le sujet que je me propose d'aborder.

Si vous me permettez d'introduire une note personnelle, je dirai que je regrette un peu de ne pouvoir faire l'éloge du ministre des Finances ni louer les résolutions, vu que c'est la première fois que je participe au débat sur le budget ou sur les résolutions qui en découlent.

J'aurais bien voulu pouvoir le faire, car le ministre est un ami de longue date et j'admire beaucoup ses qualités exceptionnelles. J'aurais voulu aussi me faire la réputation d'être original, car personne à la Chambre ni au comité n'a eu de bien à dire du ministre ou de son budget. Mais malheureusement, monsieur le président, je dois dire, en toute franchise, que cette résolution est extrêmement mauvaise, et je vais tâcher de montrer pourquoi je suis de cet avis.

La résolution a pour objet, comme l'a annoncé le ministre, de favoriser la mainmise des Canadiens sur notre économie. Voilà un objectif fort louable, mais j'estime, en examinant cette résolution, que non seulement, elle n'atteindra pas cet objectif, mais qu'elle aura pour effet naturel d'accomplir exactement le contraire, soit de réduire le degré de contrôle que les Canadiens pourront exercer sur notre économie. Je donnerai plus tard mes raisons de parler ainsi.

A mon avis, pour résumer ce que j'ai l'intention de dire, la résolution est absurde du point de vue administratif. Elle ne réussira qu'à irriter les capitalistes étrangers et travaillera à l'encontre des louables intentions dont elle découle. Cette résolution est trompeuse et décevante pour quiconque s'attend

qu'elle accroîtra notre mainmise sur l'économie canadienne.

Le ministre a annoncé que le but de cette résolution était de régler le problème de la propriété étrangère et de la mainmise sur l'industrie canadienne. Il a cité certains chiffres dans son exposé budgétaire et signalé qu'en 1958, 57 p. 100 de l'industrie manufacturière au Canada, 75 p. 100 de l'industrie du pétrole et du gaz naturel et 61 p. 100 de l'exploitation minière et de la métallurgie étaient dominés par des non-résidents. La résolution dont nous sommes saisis est censée régler ce problème et je peux ajouter que les membres de notre parti tout au moins ne trouveront pas à redire à cet effort.

Nous sommes tous aux prises avec le problème de la propriété et de la mainmise étrangère mais, à mon avis, il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions. Il a été dit que le chemin de l'enfer est pavé de bonnes intentions et je suis porté à croire que le chemin qui aboutit aux catastrophes politiques l'est également.

Examinons la résolution. Elle prévoit, comme l'a signalé le ministre, une forme d'encouragement ou d'avantage sous forme d'amortissement accéléré en faveur des sociétés que la résolution désigne comme étant une corporation—et je demande au comité de bien noter ces mots—«à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens».

Ces sociétés dont la propriété et le contrôle sont canadiens dans la proportion voulue, bénéficieront du stimulant représenté par cet amortissement accéléré et, en vertu d'une autre partie de la résolution, de l'abaissement de l'impôt de retenue.

Examinons de quoi bénéficieront les sociétés dans cette situation, et quels en seront les résultats. Nous avons deux groupes. Je laisse de côté les catégories supplémentaires non nécessaires, de sorte qu'en général, nous avons deux groupes. Le premier est constitué par les sociétés dont pas moins de 25 p. 100 des actions donnant le droit de vote sont détenues par un ou plusieurs résidents canadiens ou par une ou plusieurs sociétés contrôlées au Canada, ou par les deux. Autrement dit, on encourage les sociétés, dont les actions sont détenues par des étrangers, à se défaire de 25 p. 100 de leurs actions et de les céder à des Canadiens, pour pouvoir jouir de l'avantage de cette disposition. C'est le seul moyen qu'elles auront de pouvoir en profiter.

Je m'abstiendrai d'un long développement, mais c'est une erreur de langage d'affirmer que 25 p. 100 des actions d'une filiale américaine au Canada donnent un droit de regard quelconque. D'après la loi, une minorité d'actionnaires n'a aucun contrôle, face aux autres qui s'unissent pour former la majorité. La minorité n'a pas la mainmise. La seule chose qu'elle puisse faire, dans certaines circonstances assez rares, c'est d'obliger la société à cesser ses opérations et à vendre ses avoirs. La détention de 25 p. 100 des actions ne donne absolument pas le contrôle.

Mais, monsieur le président, la difficulté n'est pas là. La difficulté véritable c'est que cette disposition encouragera les sociétés américaines à se départir de quelques-unes de leurs actions au profit d'une minorité de Canadiens ce qui, à son tour, encouragera les investisseurs canadiens à acheter des actions de ces intérêts minoritaires de sociétés contrôlées à l'étranger. Je répète que je parle surtout de filiales au capital-actions entièrement américain.

Je sais parfaitement bien que 25 p. 100 d'actions peuvent constituer un contrôle dans certaines circonstances, lorsque la propriété du reste est partagée entre un grand nombre d'actionnaires mais lorsqu'une filiale appartient entièrement à l'étranger, ces 25 p. 100 ne peuvent nullement signifier contrôle.

Que résultera-t-il de cette disposition? Les capitaux d'investissements canadiens qui seraient disponibles pour les sociétés véritablement canadiennes, et qui permettraient un certain contrôle des entreprises, seront absorbés dans cette sorte de pseudo-contrôle, qui correspond à un intérêt minoritaire dans une société filiale appartenant entièrement à une société étrangère d'investissements.

Il existe très peu de capitaux canadiens à investir, et on a estimé—je ne sais pas avec quelle précision—que l'acquisition de 25 p. 100 des investissements étrangers au Canada exigerait une somme de 4 milliards de dollars. Même si un faible pourcentage de ces 4 milliards disponibles en épargnes canadiennes pour fins d'investissement est orienté vers le contrôle minoritaire par suite de cet encouragement, dans quelle mesure la part de propriétaire des sociétés possédées et contrôlées par des Canadiens sera-t-elle réduite? La situation est encore plus lamentable, parce que la deuxième partie de la résolution n'envisage même pas la nécessité d'un intérêt minoritaire canadien.

Aux termes de l'article (B) de la résolution, il est prévu qu'une corporation est réputée être une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadien—et je suppose que la loi emploiera la même terminologie—si:

les actions délibérantes de la corporation étaient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada et il est établi, en la manière prescrite, que nul même actionnaire non résidant ne possédait avantageusement, de concert avec une autre personne associée à lui à un moment donné dans la période, plus de 75 p. 100 des actions délibérantes de la corporation.

Que les actions doivent être inscrites à une bourse canadienne reconnue, c'est là un facteur de canadianisation. Je suppose que cela signifie, en vertu des règlements qui s'appliquent aux bourses reconnues, qu'un certain nombre d'actions doivent être mises en vente à cette bourse pour que les Canadiens les achètent. Mais il se peut fort bien, en vertu de ces règlements, qu'une société ait droit à ces mesures d'encouragement quand 74 p. 100 de ses actions, mettons, sont détenues par un syndicat de New York et 26 p. 100 sont réparties parmi des capitalistes étrangers de Philadelphie, Boston et d'ailleurs. Cependant, si les termes de la présente résolution figuraient dans la loi, on pourrait considérer que cette société est, dans une certaine mesure, possédée et dirigée par des Canadiens. Elle appartiendra dans une très faible mesure à des Canadiens et j'oserai même dire qu'à toutes fins pratiques, elle ne sera pas dirigée par des Canadiens.

Donc, si l'on se fonde sur cet article pour donner un stimulant qui, comme le ministre a dit au début de son propos, est un stimulant efficace, eh bien! on accordera ce stimulant à quelqu'un en croyant que la société est vraiment possédée et dirigée par des Canadiens, alors qu'à tout prendre, il n'en est rien. J'affirme que cette mesure manquera complètement l'objectif que le ministre propose et les buts proposés dans la présente résolution. En fait, son action ira exactement en sens contraire, c'est-à-dire qu'elle fera en sorte que les fonds d'investissements des Canadiens ne pourront plus leur servir à posséder ce qui leur appartient.

Monsieur le président, j'avais l'intention de lire un peu diverses citations que j'ai prises dans les journaux financiers. Je n'ai pas souvent l'occasion d'utiliser ces articles à l'appui de mes propres arguments et théories. Ces citations soulignent les faiblesses et les difficultés au point de vue administratif de la résolution proposée. Il y en a plusieurs et elles sont variées. L'évaluation de la propriété en usufruit est extrêmement difficile et les possibilités de tripotages par les sociétés sont très grandes. Les difficultés administratives que comporte l'application de ce règlement seront énormes, comme l'ont souligné des conseillers financiers compétents dans les journaux. Je crois qu'il faut étudier très soigneusement cette question.

On peut lire des expressions bizarres comme celle-ci: «Ont droit—je crois que ce sont les mots mêmes du ministre—à ces stimulants, les actionnaires non-résidents, de même que toute autre personne qui leur est associée et qui détient plus de 75 p. 100 des actions de contrôle.» Il est vrai, monsieur le président, que ceci ne figure pas dans la loi; nous n'en sommes qu'à la résolution; mais que signifie cette expression: «toute autre personne qui leur est associée»? Il n'y a rien de plus vague et il est impossible de donner une application à cette proposition, qui n'a pas de sens véritable. Établir qu'une personne est associée à soi est le tripotage le plus simple, à l'heure actuelle, dans le monde de la finance, et je défis le ministre ou ses conseillers de présenter une mesure législative qui rendra cette partie de la résolution applicable par l'administration ou qui fera le moindre sens.

Je me borne à ajouter ceci. A mon sens, la répression constitue toute la doctrine sur laquelle se fonde cette résolution. En m'exprimant ainsi, je me fais, je pense, le porte-parole du parti que je représente à la Chambre. C'est une doctrine de châtiment; elle est répressive, stratégique et elle ne s'attaque pas réellement au problème. Je le répète, elle aboutira à irriter les portefeuillistes étrangers dont nous avons encore besoin, comme le dit le ministre, pour développer notre pays. Mais cette doctrine n'aidera nullement à satisfaire le besoin véritable, c'est-à-dire à susciter et à orienter le placement des fonds canadiens au Canada, à mobiliser les ressources de notre pays en vue de son propre développement. Une méthode positive, et non point répressive, s'impose si l'on doit résoudre le problème de la mainmise étrangère. Abandonnons donc ces stratégies répressives dont cette résolution est un spécimen et je dirais même un spécimen bien piètrement rédigé et insatisfaisant.

Enfin, monsieur le président, en d'autres circonstances j'aurais aimé terminer mes observations en recommandant au ministre de retirer cette résolution. Mais je comprends fort bien que, malheureusement, à ses yeux, les possibilités de retraite et de redressement sont limitées à cette étape-ci. Par conséquent, je peux difficilement espérer le persuader d'agir de la sorte. Qu'elle soit retirée ou non, je déclare au ministre et au comité que les excellents objectifs de cette résolution et les bonnes intentions qu'elle manifeste seront mal servis par la résolution et par la mesure législative proposée; en fait celle-ci nuira plutôt à la solution du problème qui nous préoccupe tous, savoir, le contrôle de notre destinée économique par des Canadiens.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'aimerais répondre brièvement à mon ami l'honorable représentant de Greenwood. Comme il l'a déclaré au début de ses observations, nous sommes de vieux amis et je tiens à lui assurer que ce qu'il a dit aujourd'hui ne changera rien à nos rapports. Il a eu l'amabilité de m'informer hier soir qu'il prendrait peut-être la parole aujourd'hui au

sujet des résolutions et qu'il différerait peut-être d'avis avec moi sur certains points. Je voudrais lui rappeler que jamais encore notre amitié n'a été ébranlée par de nombreuses divergences d'opinion, et j'espère qu'il en sera de même à l'avenir. Toutefois, quand la question a d'abord été étudiée—comme on le verra dans le compte rendu de l'exposé budgétaire, page 1045 du hansard du 3 juin dernier—je n'ai pas parlé du contrôle de ces compagnies. J'ai dit tout simplement qu'il suffit, dans la plupart des cas, de détenir 25 p. 100 du capital-actions pour s'assurer que les Canadiens pourront toujours exprimer leurs opinions lorsqu'il s'agira de prendre des décisions concernant la ligne de conduite de la société.

L'honorable député peut ne pas être d'accord. Moi aussi, j'ai acquis quelque expérience de ces entreprises et je sais que des voix canadiennes peuvent infléchir considérablement les décisions des directeurs. J'affirme à mon honorable ami qu'il y a un grand écart entre les décisions prises par des filiales à direction exclusivement américaine et celles qui émanent de sociétés où des actionnaires canadiens font entendre la voix d'une minorité importante ayant un légitime droit de regard. C'est normal. Dans l'exposé budgétaire, j'ai affirmé qu'un pourcentage moindre ne serait probablement pas suffisant pour assurer cette participation, tandis qu'un pourcentage plus élevé ne serait ni nécessaire ni même possible à atteindre dans bien des cas. Je songeais surtout à ce dernier cas, car je pense, comme l'honorable député, que le Canada n'est pas en mesure de trouver les fonds voulus pour tous les objectifs urgents qu'il nous faut réaliser. Je ne veux pas entamer une discussion avec mon honorable ami sur les points qu'il a soulevés. Je me bornerai donc à dire que ses arguments ne m'ont pas tout à fait convaincu.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le premier paragraphe a trait à deux aspects distincts du problème. Tout d'abord, il prévoit une dépréciation accélérée. On pourrait ouvrir une discussion sur ce point et constater que les opinions divergent quant aux conséquences et aux avantages que cette dépréciation entraînerait. Mais il me semble que ce n'est là qu'un aspect mineur, en dépit des affirmations contraires formulées ce matin par le ministre. C'est, d'après moi, un détail peu important du projet de résolution. En effet, quand on adoptera celui-ci, on approuvera en même temps la définition qu'il donne des Canadiens dans cette entreprise qui, dans certaines circonstances, auront droit à la dépréciation accélérée.

Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire le député de Greenwood à ce sujet, il y a un instant. Je l'approuve entièrement. Je suppose qu'on l'entendra avec soulagement, parce que nous ne partageons pas toujours le même avis sur bien des points. En ce qui concerne l'insuffisance de la définition, son objet et sa futilité, c'est là un point qui va jusqu'au principe de base de ce projet de résolution. C'est la raison pour laquelle nous ne devrions pas permettre qu'on l'adopte à l'étape où nous en sommes. Ni l'élément de stimulation ni la dépréciation en elle-même importe beaucoup. Ses deux aspects jouent évidemment un rôle, mais une fois que la définition sera adoptée, elle vaudra aussi lorsqu'il s'agira de l'impôt de retenue. Or, cet impôt constitue, à mon avis, une partie des résolutions que je trouve pernicieuse et mauvaise, et qu'on ne devrait jamais songer à adopter.

D'après moi, ce que nous faisons en réalité ici—et si je me trompe, je ne doute pas que le ministre me rectifiera—c'est déterminer en l'occurrence les «bons» et les «méchants». Les bons recevront une récompense, des douceurs, pour les encourager; quant aux méchants, on leur assénera un bon coup de masse. Il me semble que c'est pour autant que je sache, la première fois, dans le monde occidental, qu'on ait prévu des encouragements pour les bons et pas pour les mauvais, c'est-à-dire des carottes d'une part et des coups de bâton de l'autre, pendant une période fiscale déterminée.

Si j'ai bien compris la définition, le ministre se trouvait en face d'un problème administratif très difficile à résoudre. Il n'y a aucun doute à ce sujet, il l'a d'ailleurs admis. Quand il a d'abord présenté son projet de loi, il a prévu une propriété canadienne de 25 p. 100, même s'il se rendait compte qu'en pratique, l'application en était probablement impossible. En tout cas, il a retiré cette stipulation, et il se trouve maintenant qu'une société doit être portée sur les listes de la Bourse canadienne et aucun particulier ni aucune entreprise associée ne doit posséder plus de 75 p. 100 de ses actions. En d'autres termes, il ne s'agit que d'un petit groupe. Prenons, par exemple, la société Ford du Canada. Si 74.89 p. 100 de cette société est, mettons, entre les mains de la famille Ford, il se pourrait que les autres 25 p. 100, cotés à la Bourse au Canada—et c'est peut-être le cas de certaines autres entreprises—appartiennent à des particuliers au Ghana, en Hollande, en Allemagne, en France, en Suisse et en Angleterre, et qu'aucune des actions ne soit propriété canadienne. Tant que les administrateurs canadiens, qui sont dirigeants de la société sont des résidents canadiens, l'entreprise est désignée comme société canadienne et bénéficiera des encouragements et avantages fiscaux. Prenons

un autre exemple. Le député d'Ontario a, dans sa circonscription, une société, la *General Motors,* qui emploie quelques douzaines de Canadiens—14,000. Or, si j'ai bien compris, la *General Motors* est la filiale d'une société américaine appartenant entièrement à des Américains. Que se soit juste ou non, c'est une question qu'on pourrait débattre assez longtemps. Mais le gouvernement nous a dit que le problème fondamental était celui de l'emploi, d'assurer de l'emploi. Il me semble, en effet, que quelqu'un qui obtiendrait un emploi à la *General Motors* serait tout aussi content que s'il en avait un à la société Ford du Canada. Cependant, la *General Motors* n'est pas admise à bénéficier des encouragements prévus, si elle veut acquérir du nouveau matériel, parce qu'elle ne rentre pas dans la catégorie des entreprises dont quelques administrateurs sont résidents canadiens. Elle fait partie des méchants, tandis qu'une autre société se classera parmi les bons.

Je dirai, monsieur le président, que si les actions d'une entreprise sont cotées à la Bourse au Canada, il doit y avoir certains actionnaires canadiens. Mais ce n'était certainement pas l'intention du ministre, quand il a écrit son premier livre. Ce n'était même pas ce qu'il se proposait lorsqu'il a écrit le second. Et ce n'était certainement pas l'objet qu'il visait quand il a rédigé son budget. Cependant, au moins 25 p. 100 de cette société sera aux mains de Canadiens. L'utilité de cet état de choses reste à débattre. Cependant, c'était là un objectif majeur et une chose qui aurait peut-être réussi si l'on avait pu l'appliquer. Mais cette disposition n'existe plus, et on ne tient plus compte que de la propriété à concurrence de 75 p. 100. Tant que cette propriété de sociétés associées, d'une famille ou d'un groupe analogue résidant ailleurs qu'au Canada ne dépasse pas 75 p. 100, les autres 25 p. 100 peuvent appartenir à des Canadiens en entier, en partie ou pas du tout. Dès qu'une société compte le nombre voulu de Canadiens parmi les membres de son conseil d'administration, ce qui était interdit autrefois—ils n'ont même pas à être citoyens canadiens, pourvu qu'ils résident au pays—cette société a droit à un traitement préférentiel. Je le répète, cet élément n'a pas une importance vitale dans le présent cas où il s'agit de dépréciation, mais en lui-même, c'est un élément très important. Cela devient, toutefois, d'une importance vitale quand il est question de l'impôt de retenue. Quand nous aurons adopté la définition prévue dans cet article, ce sera la même chose que lorsqu'il est question de l'impôt de retenue.

Pour cette raison, étant donné surtout ce qui s'est passé hier aux États-Unis alors que, comme le ministre l'a dit, nous ne savions pas quelles seraient les réactions ou les résultats engendrés par le message du Président, ce n'est pas le moment d'adopter des définitions ou des lois qui ne peuvent que compliquer encore davantage nos relations avec d'autres financiers dans d'autres pays. Je demande avec instance au comité de ne pas adopter cet article cet après-midi, mais de le réserver tant que la situation ne sera pas plus claire. Nous pensons que le comité, la Chambre et le pays devraient avoir l'occasion de l'examiner pour prendre ensuite une décision concrète.

Il y aurait beaucoup d'autres points à aborder, monsieur le président. J'aurais une douzaine de questions à poser, mais je suis sûr que d'autres en ont aussi. Pour le moment, pour appuyer le député de Greenwood, je veux simplement signaler qu'à mon avis, cet article est absolument inutile et contradictoire. Si jamais quelqu'un a cherché à truquer des trucs, alors le truc qu'on nous présente atteint à l'absolu.

L'hon. M. Lambert: Étant donné, monsieur le président, que nous examinons présentement l'article 1 de la deuxième version de la quatrième édition du budget, j'éprouve un peu de sympathie pour le député de Greenwood. Franchement, je sympathise avec le ministre des Finances quand je vois dans quelle situation il se trouve. Tout le monde admet que nous avons besoin de revenus et une chose qu'on oublie facilement en parlant de finances fédérales, c'est que le ministre des Finances contrôle à peu près le tiers des revenus et des dépenses, dans l'ensemble du budget fédéral, car un certain nombre de postes sont statutaires et il ne peut vraiment rien faire pour les modifier. Il est facile d'admettre qu'à l'heure actuelle, le ministre des Finances a besoin de nouveaux revenus, non seulement pour faire face aux dépenses qui existaient avant sa nomination au poste de ministre, mais également pour faire face au véritable déluge de dépenses à venir. Une bonne partie de ces dépenses seront de nature statutaire et, à l'avenir, le ministre n'aura plus à les contrôler. Il a donc des problèmes sur les bras.

Le soir de l'exposé budgétaire, le ministre nous a dit que son budget stimulerait l'industrie et créerait de nouveaux emplois. Puis, le fameux lundi soir où il a apporté des précisions, il a signalé que le budget avait pour but d'assurer plus de revenus. Nous savons évidemment que le budget visait à un autre objectif, savoir la mise en pratique d'une politique de canadianisation des sociétés ou des placements étrangers. A mon sens, les résultats contrediront ses prévisions. On a prétendu que la taxe de 30 p. 100 sur la mainmise étrangère a été retirée par suite

de difficultés administratives. Je comprends le ministre à ce sujet et je soutiens absolument le contraire de l'opinion émise par le député de Lapointe, dont les connaissances dans ce domaine, sont directement à l'inverse de sa volubilité, lorsqu'il soutient que la mesure n'aurait présenté aucune difficulté d'ordre administratif. On dit couramment à Ottawa que les fonctionnaires compétents du ministère du Revenu national n'ont été consultés que tard dans la journée et que ces difficutés n'ont été mises à jour qu'après l'exposé budgétaire, alors que le ministre avait déjà annoncé ses projets. C'est pour cela qu'il a fallu reconnaître qu'il était impossible d'aller de l'avant à ce sujet.

Le gouvernement voulait ainsi, paraît-il, forcer les portefeuillistes américains à se retirer du marché des titres et des obligations. Je n'ai rien à redire à la mesure qu'envisage le président américain, même si elle aura des répercussions au Canada. Le président et son gouvernement doivent faire face à un problème sérieux et complexe. Toutefois, si les États-Unis donnent suite à la mesure, elle aura l'effet contraire à ce que le ministre se proposait de faire par son budget. Les placements à longue échéance et les obligations seront le plus frappés par la taxe américaine. Au lieu de voir l'argent américain entrer au Canada et envahir le marché des obligations plutôt que celui des mises de fonds, nous assisterons probablement à l'opération contraire, car la proposition des États-Unis imposera sur les placements en obligations une taxe plus considérable. De l'aveu général, c'est ce qui ressort à première vue de la proposition du président et nous ne savons pas jusqu'à quel point la mesure pourra être modifiée par le Congrès. Néanmoins, c'est ce que j'en déduis à première vue et j'entends en rester là.

Nous en sommes maintenant au but de ces résolutions, qui consiste à fournir un stimulant à des compagnies de certaines catégories, comportant ce qu'on appelle une participation canadienne. On leur dit que 25 p. 100 au moins de leurs administrateurs doivent être des résidents du Canada si elles veulent avoir droit à ces avantages ou, comme l'a expliqué l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, il doit y avoir un concours de circonstances quelconque en ce qui a trait à la détention des actions délibérantes. Là-dessus, la résolution est loin d'être claire. Il y est dit: ...«et il est établi en la manière prescrite». Je comprends, naturellement, que nous ne puissions nous attendre à avoir un exposé détaillé de la mesure à l'étape de la résolution, mais il serait très intéressant de savoir quelle sera la manière prescrite d'établir que...

...nul même actionnaire non résidant ne possédait avantageusement, de concert avec une autre personne associée à lui à un moment donné de la période, plus de 75 p. 100 des actions délibérantes de la corporation.

Nous abordons ensuite l'article sur le nombre des membres du conseil d'administration. On croyait sans doute que cette disposition aurait pour effet de donner à la société une certaine participation canadienne. J'ignore avec quel genre de sociétés le ministre a eu l'habitude de traiter, mais je me permets de lui dire que bon nombre de régions au Canada permettent d'établir des sociétés dont les membres du conseil d'administration n'ont à détenir aucune action. Cela est possible à l'heure actuelle en Alberta; tout ce qu'il y a à faire c'est d'insérer une disposition à cette fin dans les statuts de l'association. Moi-même, qui suis avocat, j'ai souvent participé à de tels arrangements, simplement pour me conformer à certaines dispositions et conditions de cette nature. A mon sens, cette condition est absolument vide de sens. Elle ne veut rien dire. On pourrait se conformer à la lettre de la loi, mais non à l'esprit. Des sociétés pourraient s'y soustraire; cela ne veut absolument rien dire.

Je ne sais non plus que penser de la méthode qui sera employée pour déterminer la propriété des actions dans le cas où un résident canadien détient des actions dans une caisse mutuelle. Quand ces fonds sont ensuite transformés en actions ordinaires d'une société canadienne, comment peut-on évaluer exactement la propriété des actions? Nous en arriverons à certaines situations fort délicates.

L'hon. M. Gordon: Pas aux termes de cette disposition.

L'hon. M. Lambert: Eh bien, j'aimerais que le ministre étudie cette affaire. On pourrait y apporter une réponse appropriée, mais quand on a ce canadianisme à 25 p. 100, ou lorsqu'on impose un pourcentage d'actionnaires, que fait-on des avoirs dans un fonds mutuel?

Il y a autre chose. Je prétends qu'on peut facilement réfuter l'argument selon lequel le fait qu'on exige qu'un certain nombre d'administrateurs résident au Canada, favorise la canadianisation. Il y a des centaines de sociétés en Alberta, par exemple, qui s'occupent de l'approvisionnement des puits de pétrole et de l'exploitation pétrolière. Leurs administrateurs sont, pour la plupart, des citoyens américains, résidant au Canada, que leurs sociétés aux États-Unis rappellent et renvoient d'un pays à l'autre. Ces personnes peuvent vivre deux, trois ou cinq ans au

Canada, mais elles sont chez nous pour s'occuper des affaires des filiales conformément aux directives du siège social, qui est américain. Ces personnes ont accompli un travail énorme pour l'industrie, mais je dis au ministre qu'en ce qui concerne une mesure de canadianisation au sein de ces sociétés, ce que les règlements exigent, ne signifie rien. On n'obtiendra pas cet élément. Si le gouvernement a l'intention d'imposer la canadianisation de cette façon-là, que ces personnes s'établissent au Canada ou qu'elles deviennent citoyens canadiens. Ce serait beaucoup plus restrictif, d'accord, mais la restriction viserait un but ou un avantage particulier à l'égard de l'argent placé dans le nouvel équipement ou les nouvelles usines. Comme, de toute façon, il s'agit d'une mesure restrictive, alors, si le gouvernement a l'intention d'avantager l'élément canadien, pourquoi ne décrète-t-il pas qu'un administrateur doit être citoyen canadien?

Il est une autre chose à laquelle je m'en prends dans cette résolution. Je ne crois pas que l'allocation d'amortissement jusqu'à concurrence de 50 p. 100 en une année veuille dire grand chose, surtout lorsqu'il s'agit de nouvelles entreprises, sauf en des cas exceptionnels. Quand on se lance dans un nouveau commerce, il faut se résigner à attendre. Il n'est pas dit que l'argent va se mettre à rentrer dès les deux premières années. Très rares sont ceux qui ont alors des bénéfices à faire valoir. Et pourtant, c'est à pareil individu ou pareille entreprise qu'on accorde un amortissement jusqu'à concurrence de 50 p. 100 au cours des deux années. A quoi bon, si l'affaire est en perte? Le but de ce stimulant, c'est qu'il y ait moins de taxes à payer et plus d'argent à consacrer à de nouveaux investissements ou au redressement de la situation.

Je dirais également au ministre que même si le particulier se prévalait du taux de dégrèvement de 50 p. 100 ou d'un taux moindre, à son goût, il ne ferait que hâter l'heure redoutable où il ne lui serait plus permis de rien défalquer. Par conséquent, au cours de la troisième année ou bien une autre subséquente, il devra supporter tout le contrecoup de l'impôt sur le revenu qui a été fixé à un certain chiffre puisqu'il n'y avait plus aucune dépréciation. C'est inévitable. Ce n'est pas 150 p. 100 de dépréciation dont on bénéficie en l'occurrence; on est limité à 100 p. 100. Qu'on l'amortisse en deux, quatre ou dix ans, on se verra toujours limité au coût que l'on veut amortir. Il est vrai que cette limite est avancée maintenant, mais, dans trois ans, le fardeau sera total.

J'aimerais parler d'autres paragraphes de la résolution, surtout au sujet des sociétés associées. C'est une disposition malsaine à mon avis. J'ai lutté contre cette disposition et il y a des députés présents qui savent avec quelle ardeur. Elle est motivée par une division, plutôt illogique, des entreprises séparant les petites d'avec les grosses, et j'espère que le ministre l'examinera car, à mon avis, on a laissé le champ libre à des manœuvres. Il est possible de prendre des mesures efficaces dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés. J'admets avec mon collègue, l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, que cette disposition renferme trop d'écueils invisibles pour qu'on l'adopte immédiatement; j'aimerais mieux qu'on réserve cet article et qu'on en aborde d'autres qui prêtent moins à controverse.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, voilà une bonne suggestion. Je propose qu'on abandonne la discussion de ce paragraphe, non la résolution, et qu'on s'attaque aux autres paragraphes quitte à revenir à celui qu'on met de côté. Je croyais que le point soulevé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest se rapportait à la dépréciation ou à l'allocation du coût en capital au taux de 50 p. 100. Il me semblait qu'il songeait surtout aux nouvelles entreprises, du moins c'est ce dont il parlait. Sans vouloir l'offenser, je dirais plutôt que cette disposition devrait encourager fortement l'expansion de nombre d'entreprises déjà existantes. Cela s'est produit dans le passé quand on a accordé un taux de dépréciation accéléré. On a obtenu ainsi d'excellents résultats et je suis convaincu que la mesure proposée stimulera sensiblement les investissements au chapitre des immobilisations dans le secteur privé de l'industrie. Mais, tout comme l'honorable député, j'avoue que cela s'appliquera peut-être surtout aux entreprises déjà établies plutôt qu'à celles qui ne le sont pas encore.

Je crois que je n'ai plus rien à ajouter, sauf que je reconnais que ce pourrait être une bonne idée de passer à l'étude d'autres alinéas, quitte à revenir plus tard au premier.

M. Leboe: J'aimerais poser au ministre certaines questions au sujet de l'allocation d'amortissement. Ne pourrait-il pas arriver qu'une personne contracte une dette pour acquérir une machine amortissable et coûtant des centaines de milliers de dollars? Autrement dit, il se peut que l'on n'ait pas besoin des machines à présent, mais seulement dans six, huit ou dix ans, et que, pour profiter de cette disposition de la loi, l'entreprise achète de l'outillage en vue de le faire installer plus tard. L'allocation d'amortissement serait accordée même si l'entreprise achète à tempérament et ne verse qu'un léger acompte.

J'ai un ou deux autres points à soulever. Les observations du ministre au sujet du stimulant à l'expansion m'intéressent. Dans ses observations, il n'a pas parlé de l'expansion de certains marchés. Je me demande si nous sommes en train d'essayer de pousser les gens à élargir leur exploitation quand il n'y a pas de débouchés pour les produits. D'après mon expérience des affaires, quand il y avait des débouchés, on trouvait facilement de l'argent pour l'expansion industrielle. Je me demande, cependant, si l'on ne crée pas un encouragement pour le simple plaisir de provoquer une expansion, sans savoir s'il y aura un débouché pour le produit, qu'il s'agisse d'une machine ou d'autre chose. Le ministre voudrait-il nous expliquer cela?

L'hon. M. Gordon: Pour ce qui est du premier point, monsieur le président, il serait possible évidemment pour une entreprise d'acheter, afin de réclamer cet amortissement, une pièce d'équipement de $300,000 ou du montant suggéré par le député, dont elle n'aurait pas besoin avant plusieurs années. Cependant, je ne puis m'imaginer que beaucoup de compagnies le feront car, après tout, elles obtiendraient certains avantages fiscaux, mais ces avantages représenteraient un maximum de seulement 50 p. 100 et il n'y a pas beaucoup de gens qui seraient prêts à investir des capitaux dans de l'équipement et à fournir la moitié de l'argent nécessaire à moins de s'en servir. La chose peut se produire parfois, mais je présume que les compagnies qui agiront de la sorte seront seulement celles qui ont tant d'argent qu'elles ne savent qu'en faire.

En second lieu, je reconnais que les hommes d'affaires n'élargiront sans doute pas leur champ d'activité à moins qu'ils n'estiment que des marchés correspondants sont disponibles. Mais je crois que tous reconnaissent que nous comptons de nombreuses entreprises au Canada qui n'ont pas modernisé leurs cadres autant qu'elles l'auraient voulu. Nous savons que les entreprises canadiennes possèdent un très grand nombre de machines démodées et que notre pays doit d'abord voir à améliorer le rendement de ses entreprises et à les moderniser, dans toutes les acceptations du mot, de façon qu'elles puissent faire face à la concurrence actuelle. Le stimulant a pour objet d'encourager les sociétés à se moderniser, à mettre au rancart toutes les machines désuètes et à les remplacer par les machines les plus perfectionnées qu'elles puissent trouver.

M. Leboe: J'aimerais que le ministre rattache les observations qu'il vient de faire à celles formulées, l'autre jour, par le ministre de la Production de défense, à savoir qu'il nous faut modérer notre désir d'accélérer le rendement par souci de créer des emplois. Ce sont, à mon avis, des assertions contradictoires. Au fond, on dit maintenant qu'il faut moderniser l'industrie, se procurer les machines les plus perfectionnées qui intensifieront l'automatisation en procurant un rendement et un produit bien meilleurs; par contre, le ministre de la Production de défense, si l'on consulte le compte rendu, a dit dans son discours que nous devions modérer notre désir d'accélérer le rendement et l'automatisation par souci de procurer des emplois. Le ministre peut-il rattacher ces deux raisonnements qui semblent contradictoires.

L'hon. M. Gordon: Je n'étais pas à la Chambre lorsque le ministre de la Production de défense a formulé l'observation dont parle mon honorable ami.

M. Leboe: Vous trouverez ces observations au compte rendu.

L'hon. M. Gordon: Il faudra que je le consulte. Je suis bien certain que le ministre de la Production de défense serait de mon avis, toutefois, quand je dis qu'en général, bien qu'il puisse exister certaines exceptions, si l'on veut que le Canada prospère, si l'on veut soutenir la concurrence des pays étrangers, ce qui est indispensable, il ne faudra épargner aucun effort pour moderniser notre industrie. Je ne crois pas qu'on puisse en douter. L'honorable représentant a utilisé le mot «modérer», et il peut arriver qu'il faille tenir compte d'autres considérations mais, en général, si l'on tire de l'arrière dans ce domaine, on éprouvera de graves difficultés.

M. Leboe: Je partage votre opinion mais non celle du ministre de la Production de défense.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aimerais diviser mes observations de cet après-midi en trois parties. Sauf erreur, on discute toujours du paragraphe 1. J'aimerais dire quelques mots entre autres au sujet d'un député qui habite Calgary et représente la circonscription de Bow-River, qui comprend environ le tiers de la population de Calgary. Je dirais que cette ville compte, par tête, plus d'Américains que de Canadiens venant de n'importe quelle partie du Canada. Sur une population de 235,000 habitants, de 35,000 à 40,000 personnes viennent des États-Unis.

Je parlais dernièrement avec le consul des États-Unis, M. Madill, qui vient d'être envoyé de Calgary en Nouvelle-Zélande. D'après lui, Calgary serait l'un des bureaux consulaires les plus occupés du Canada. Si j'en parle, c'est pour revenir sur certains incidents de la campagne électorale. Ce qui est passé

est passé, mais certains événements ont inspiré la résolution et en fait tout le budget. En repensant à la campagne électorale, on constate, soit dit franchement, que le budget est pire que toute taxe que l'ancien gouvernement a pu imposer ou essayé d'imposer. Et pourtant, quand nous avons essayé de mettre un plan en action, d'encourager les Canadiens à investir plus de capitaux dans leurs propres entreprises, on nous a taxés d'antiaméricanisme.

Et j'irai plus loin. Je n'avais pas l'intention de le faire cet après-midi mais on nous a taxés sournoisement d'antiaméricanisme. Nos vis-à-vis ont prétendu que le chef de notre parti était antiaméricain. Je ne blâme pas les journaux américains d'avoir reproduit la matière de cette propagande, j'en blâme ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles. Le fait que le Canada soit mis en vedette actuellement est probablement dû à cette accusation. Les Américains commencent probablement à se rendre compte que leurs vrais amis étaient, somme toute, les membres du gouvernement conservateur et non pas ceux du gouvernement libéral actuel.

Il ne faut jamais oublier, surtout en dehors de la Chambre, qu'en attaquant le premier ministre du pays, on attaque le pays même. C'est justement ce qu'ont fait ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles.

Je le répète, je viens de Calgary où habitent beaucoup de citoyens américains. Qu'on me permette quelques considérations d'ordre personnel. Ma femme est une Américaine de la cinquième génération. Durant la campagne électorale, la propagande clamait que nous étions antiaméricains parce que nous tenions pour les Canadiens. L'attaque était un mensonge, une calomnie, peu digne de notre pays.

J'ai retenu les dernières observations du ministre sur la concurrence et la façon dont le Canada doit faire concurrence aux autres pays industriels. L'un des problèmes posés par la concurrence est naturellement la modernisation de nos usines. On a beaucoup entendu parler récemment de la relance de l'économie et de l'augmentation de la productivité. J'ai dit et redit à maintes reprises, quand je siégeais de ce côté-ci de la Chambre et quand je siégeais de l'autre côté, sous le régime conservateur, que nous devions diminuer les impôts.

Je crois, à cet égard, que je devrais verser une intéressante anecdote au compte rendu. Nous proposons continuellement des programmes ou nous essayons d'en proposer, il me semble, pour nous assurer des voix. Ces programmes augmentent nos taxes, celles de l'industrie privée et du salarié; ce qui augmente le coût de la production. Alors, nous sommes incapables de soutenir la concurrence de certains autres pays, notamment des pays communistes qui disent que leur pénétration économique dans le monde occidental est plus importante que n'importe quelle autre pénétration.

Avant de m'intéresser à la résolution, j'aimerais verser au compte rendu une anecdote qui porte sur les impôts. Il s'agit d'un extrait des *Vital Speeches of the Day* de mars 1963, page 343. C'est le compte rendu d'un discours sur «notre plus précieuse possession», par M. Dean. Voici ce qu'il a dit:

> Il y avait un vieil Indien qui possédait un terrain pétrolifère. Il l'a vendu pour une somme rondelette. Peu après, le service de l'impôt est allé le voir, car il n'avait jamais déposé de déclaration de revenu. L'Indien a demandé pourquoi il devrait donner à l'État 25 p. 100 de la somme qu'il avait touchée. L'agent du fisc lui a patiemment expliqué que l'État faisait énormément pour lui. Il le protégeait contre ses ennemis, le soignait quand il était malade, lui donnait des barrages qui créaient d'immenses lacs où il pouvait pêcher et qui fournissaient l'énergie pour éclairer sa hutte, et il lui versait une pension gratuite dans sa vieillesse; pour tout cela, l'État avait besoin d'argent.

Voici la réponse que l'Indien a donnée au fonctionnaire du ministère du Revenu interne:

> Je comprends. C'est un peu comme ceci: J'ai un chien affamé. Il vient vers moi et me demande de la nourriture. Je lui dis: «Mon bon et fidèle chien, je vois que tu as très faim, j'en suis fort peiné. Je vais te donner de la viande.» Je prends alors mon couteau, je coupe la queue du chien et la lui donne en disant: «Voilà, chien fidèle, nourris-toi de ce bon morceau de viande.»

C'est exactement le régime fiscal de notre pays. C'est exactement ce que nous essayons de faire dans notre régime fiscal.

J'aimerais prendre quelques moments pour parler du nouvel impôt que les États-Unis viennent de décréter. On me permettra de citer un passage d'un article paru dans la *Gazette* de ce matin, 19 juillet. Je cite:

> M. Eric W. Kierans, président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne, a noté que «les Canadiens ont toujours compté sur les vastes réserves d'épargnes constituées aux États-Unis, pour financer la croissance du Canada à meilleur compte qu'il ne serait possible autrement».
>
> Maintenant que les Canadiens n'auront plus aussi facilement accès aux marchés américains, «il semble inévitable que les taux d'intérêt augmenteront.»
>
> Comme résultat, nous pouvons nous attendre à un ralentissement de l'activité économique alors que nous sommes déjà aux prises avec un chômage considérable.

Je ne crois pas que l'on puisse dire que cette taxe a été appliquée à cause de ce qui s'est produit à l'occasion du budget, que je qualifie d'irréfléchi, mais j'affirme que le Canada ne devrait pas figurer sur la liste des vingt-deux nations mentionnées ou que notre ministre des Finances devrait au moins être en mesure d'intervenir en faveur du Canada. Mais, si l'on jette un coup d'œil sur les articles du budget, si l'on songe à ce qu'il a d'abord tenté d'appliquer, puis qu'il a retiré,

dans une retraite à la Napoléon, on ne saurait s'attendre à ce que le ministre des Finances puisse dire: «Allez-y doucement avec nous. Nous sommes des Canadiens. Nous ne voulons pas de ce genre de taxe. Notre économie va en souffrir et nous aurons peut-être 100,000 chômeurs de plus l'hiver prochain.»

Nous ne pouvons parlementer de cette façon parce que nous sommes partis du mauvais pied. Nous voyons aujourd'hui où cela nous a conduits. Tout cela, nous le devons à des gens qui disaient que nous étions antiaméricains et qu'ils étaient procanadiens.

Il pourrait fort bien en résulter une hausse des taux d'intérêt. Je ne suis pas très au fait de ces choses, mais je me demande si le ministre a vraiment bien saisi la situation qui existe, au point de vue économique, entre le Canada et les États-Unis et quelles répercussions elle peut avoir sur notre problème du change. Nous aurons peut-être à faire face à un resserrement du crédit, et la rareté de l'argent ressuscite bien des problèmes et finit par grossir le nombre de nos chômeurs.

Toute la pensée qui a inspiré le budget ainsi que les ouvrages que le ministre a écrits dans le passé, c'était que, à condition d'adopter certaines mesures exposées dans le budget, les Canadiens bénéficieraient du plein emploi, pour ce que cela signifie; mettons, moins de 4 p. 100 de la population en chômage, car c'est alors, selon lui, qu'on en arrive au plein emploi.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Je vous en prie.

L'hon. M. Gordon: Je ne me souviens pas d'avoir fait cette déclaration. Le député pourrait-il m'indiquer où il l'a trouvée?

M. Woolliams: Je n'ai pas votre livre pardevers moi. Peut-être s'agit-il de 3 p. 100. Qu'avez-vous dit au juste?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je me réjouis d'avoir à répéter ce que j'ai dit à maintes reprises. Selon moi, nous avons le plein emploi, quand les employeurs sont à la recherche des travailleurs plutôt que lorsque ceux-ci courent après les emplois.

M. Horner (Acadia): Lisez votre livre. Quelqu'un d'autre aurait dû l'écrire.

M. Woolliams: Je dirais en toute déférence au ministre, d'après ce que j'ai pu comprendre et peut-être l'ai-je mal compris, que je crois qu'il est allé jusqu'à dire que lorsqu'il y a 3 p. 100 ou 3½ p. 100 de chômeurs, il y a plein emploi au Canada et je suis prêt à lire ce paragraphe pour qu'il soit versé au compte rendu si on soulève encore cette question. Je suis convaincu que le ministre a fait cette déclaration. Il a écrit trois livres et il a rédigé un budget; peut-être a-t-il tant parlé de cette affaire qu'il a oublié ceci, mais c'est comme cela que j'ai interprété son livre, de même que bien des Canadiens qui ont lu son livre.

L'hon. M. Gordon: Vous l'avez lu?

M. Grégoire: J'aimerais poser une question . . .

M. Woolliams: Certainement.

M. Grégoire: . . .au ministre des Finances. Pourrait-on parvenir à ce niveau de chômage dans ma circonscription?

M. le président: A l'ordre! Dois-je comprendre que l'honorable député de Bow-River a terminé ses remarques?

M. Woolliams: Non, je n'ai pas fini, mais je croyais que la question avait trait à mes propos. Mon honorable ami a été toujours si poli et si aimable pour moi que je ne veux rien lui refuser, et si vous lui permettez de poser sa question, je suis bien prêt à lui céder la parole.

M. Grégoire: J'ai posé ma question au ministre.

L'hon. M. Gordon: Rien ne me rendrait plus heureux que de voir tous les habitants de la circonscription de l'honorable député de Lapointe n'avoir qu'à choisir entre toutes sortes d'emplois. Il en conviendra, j'en suis sûr, ce serait vraiment l'idéal.

M. Woolliams: Je suis heureux de l'entendre dire au ministre des Finances car jamais un membre du Parlement, ancien ou actuel, n'a prétendu qu'il ne voulait pas le plein emploi. Tous les gouvernements ont visé le même objectif. Certains ont peut-être fait des erreurs de tactique ou de raisonnement, mais tous ont cherché à assurer le plein emploi.

Ce que je veux faire ressortir, cependant, c'est que lorsqu'il y a eu du chômage en 1957, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, à entendre parler les honorables vis-à-vis, on aurait cru que nous avions inventé une chose tout à fait nouvelle dans le domaine politique.

Pour traiter maintenant de l'alinéa 1 de la résolution, je suis porté à croire, avec notre critique financier, que le plus étrange dans la résolution, c'est qu'elle établit deux catégories distinctes de personnes. D'un côté, les bons, de l'autre, les mauvais; et l'un des problèmes, c'est de distinguer les bons des mauvais à la lecture de la résolution elle-même, car dès qu'on approuve la première partie de la résolution, comme on l'a déjà dit, on approuve la définition de celui qui est considéré bon et de celui qui est mauvais.

Mais abstraction faite de cette partie de la résolution, si l'on s'arrête à la partie qui

traite de l'amortissement de 50 p. 100, quel en est le sens au juste? Si on l'applique aux nouvelles sociétés qui vont s'établir dans des régions où il y a un excédent de main-d'œuvre, comme, par exemple, à Drumheller, dans ma propre circonscription, la plupart de ces sociétés commenceront par acheter de nouvelles machines et un nouvel équipement de transformation de sorte qu'elles n'afficheront aucun bénéfice pendant un certain nombre d'années, ce qui veut dire qu'en fait, la résolution est vraiment superflue. Elle ne veut vraiment rien dire, même si on l'applique à des sociétés qui fonctionnent à l'heure actuelle et réalisent de bons bénéfices. En effet, si l'on déduit l'amortissement les deux ou trois premières années, c'est fini, et la société devra payer l'impôt sur les bénéfices les années suivantes.

Le ministre a déjà changé l'une des dispositions du budget, en rabaissant la taxe de vente de 11 p. 100 à 4 p. 100, et en la répartissant sur une période d'années. Mais l'expérience se révélera dangereuse et il faudra, après cela, verser l'impôt intégral.

En ce qui concerne la définition d'une société canadienne, il me semble qu'il pourrait se produire, comme l'a déjà signalé le critique financier de notre parti, que les Canadiens n'en possèdent aucune part, mais que la société reste néanmoins une société canadienne. Où cela nous mène-t-il? C'est tout simplement une distinction injuste entre deux sociétés. Sur deux sociétés de structure presque identique, l'une répondra à cette condition et l'autre n'y répondra pas. Une définition de cette nature présente un grand danger et constitue certainement une nouvelle façon de distinguer entre deux entreprises, en en favorisant une au détriment de l'autre.

Si la disposition s'applique à la société Ford et non à la *General Motors,* elle aboutit à une discrimination, elle est injuste. C'est la raison pour laquelle je me range à l'opinion de mes collègues quand ils disent qu'il y aurait lieu de réserver le projet de résolution. Mais je vais encore plus loin: j'affirme qu'il faudrait non seulement le réserver, mais le retirer entièrement, comme l'a fait le ministre pour d'autres parties du budget, lors de sa grande retraite, qui rappelle celle de Napoléon à Moscou.

M. Pugh: Je voudrais tirer au clair un certain point. Le ministre voudrait-il nous définir le terme «résidence»?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, malheureusement, je ne suis pas avocat. J'imagine que c'est là une question d'ordre juridique et je ne suis pas en mesure d'y répondre.

M. Pugh: Si le ministre, qui est le parrain de cette résolution, n'est pas en mesure de définir le sens du terme «résidence», comment peut-on l'interpréter? Il doit sûrement y avoir une définition. Ce mot signifie-t-il résidence du point de vue du domicile, ou résidence ordinaire? Combien de temps faut-il avoir résidé au Canada, par exemple? De même, si le ministre peut nous donner une définition de «résident»—il le peut certainement—pourrait-il nous donner des chiffres...

L'hon. M. Gordon: On me dit, monsieur le président, que la loi de l'impôt sur le revenu définit à peine le mot «résident», mais que la définition en est tirée du droit commun du pays. N'étant pas juriste, je ne puis me prononcer d'emblée; je ne suis pas en mesure de le faire.

M. Pugh: Dans ce cas, sans avoir de définition et se reportant au droit commun, le ministre pourrait-il nous donner le nombre de résidents non canadiens au Canada, qui soient actuellement administrateurs d'une filiale dont les actions sont entièrement détenues en dehors du Canada? Je pose la question au ministre, car il a dû avoir une raison pour faire dans la résolution cette réserve à propos de la résidence. D'abord, il semble que le ministre ne se soit pas préoccupé de la définition de résident s'appliquant à cette mesure. Deuxièmement, il a dû insérer cette réserve dans la résolution dans un dessein déterminé. Le budget a donné lieu déjà à bien des décisions fantasques et si cette résolution s'inspire du même esprit, elle devrait être réservée jusqu'à ce que nous ayons une réponse à cette question bien normale.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'entends le mot «résident» dans son sens général, mais je ne suis pas en mesure d'en donner aux honorables députés une définition juridique. Mon honorable ami est peut-être avocat—il l'est probablement—et, si tel est le cas, le comité trouverait ses connaissances en matière de droit coutumier fort précieuses, j'en suis certain. Je n'ai pas très bien compris la deuxième question de l'honorable député au sujet du nombre d'administrateurs dans les diverses sociétés canadiennes. Nous ne possédons pas de données statistiques à ce sujet.

M. Pugh: Voici ma question. Le ministre doit avoir quelque chose en vue lorsqu'il dit que la résidence est une qualité requise d'un administrateur d'une filiale ou d'une société appartenant exclusivement à des intérêts américains. Sait-il combien d'étrangers peuvent être classés actuellement dans cette catégorie, car s'ils résident au Canada, conformément au droit coutumier ou à une autre définition établie aux termes des règlements qui

entreront en vigueur par suite de l'adoption de ces résolutions, ils acquerraient la qualité requise aux termes de cet alinéa, sans être Canadiens.

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

M. Pugh: De fait, ne seraient-ils pas dans la même catégorie qu'avant l'adoption de cette résolution?

L'hon. M. Gordon: Cette résolution porte que les administrateurs seront admissibles, s'ils vivent ordinairement au Canada et, par conséquent, sont au courant des points de vue du Canada.

M. Pugh: Alors, le ministère possède certainement, à l'heure actuelle, des chiffres qui indiquent combien d'étrangers résidents sont administrateurs de sociétés qui appartiennent exclusivement à des intérêts étrangers.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je regrette d'avoir à dire à l'honorable député que nous ne possédons pas de telles données statistiques.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, les journaux de ce matin rapportaient en grandes manchettes, un peu partout au Canada, que la taxe qui vient d'être proposée par le Président Kennedy, va causer un tort immense à l'économie de notre pays.

Je dois avouer qu'un grand nombre de Canadiens ont été très surpris d'apprendre que notre économie était menacée par une décision du Président des États-Unis. En effet, on avait été habitué, au cours de la dernière campagne électorale, à la théorie que, sous le régime conservateur, les Américains ayant été traités de façon cavalière, la population canadienne en subirait les conséquences et que l'on userait de «représailles» contre elle, surtout dans le domaine économique. C'est pourquoi je crois que l'homme de la rue a dû être bien surpris d'apprendre ce matin de la bouche même du ministre des Finances que la récente proposition que le Président Kennedy a faite au Congrès américain était pour avoir de telles conséquences pour les Canadiens en général.

Maintenant, ce qui rend la chose encore plus désagréable, c'est qu'à la suite de la visite du premier ministre à Hyannisport, tout semblait être pour le mieux dans le meilleur des mondes. On se rappelle, en effet, que le premier ministre (M. Pearson) s'était présenté là avec une chaise berçante—elle devait être boiteuse, si l'on en juge par le résultat qui s'est manifesté et le Président des États-Unis, à son tour, a remis au premier ministre son drapeau personnel qui flotte au-dessus de sa maison privée. Je crois cependant que ce matin ce drapeau doit être à mi-mât, au 24 de la rue Sussex, après la proposition que le président Kennedy a faite hier.

Tout cela, monsieur le président, me reporte à la réaction du premier ministre depuis que cette nouvelle nous a été annoncée hier. Au fait, il s'est contenté de nous conseiller d'être calmes. Il nous a dit qu'il ne fallait pas s'exciter ni passer un jugement trop hâtif et d'attendre; et, qu'il ne pouvait faire aucune déclaration à l'heure actuelle. Et nous avons eu la même chose de la part du ministre des Finances (M. Gordon). On nous recommande le calme!

Mais tout de même, monsieur le président, à titre de membre de l'ancien gouvernement, j'ai le droit de rappeler à la Chambre ce qu'était la situation à l'époque de notre gouvernement, que nos adversaires d'en face, au cours de la campagne électorale, qualifiaient de situation créée par un parti anti-américain.

A l'époque du régime conservateur, les relations canado-américaines étaient assez bonnes pour garantir, lorsque le gouvernement américain adoptait une mesure en vue de protéger le dollar américain, que le Canada jouirait d'un traitement de faveur. C'est précisément ce qui s'est passé dans le cas des achats pour la défense nationale américaine. En effet, M. McNamara, le secrétaire à la Défense, avait rencontré les ministres de l'ancien premier ministre, le chef actuel de l'opposition, et après avoir entendu nos représentations, le gouvernement américain a fait un cas spécial du Canada à cause des excellentes relations qui existaient entre notre gouvernement et celui des États-Unis.

En effet, les manufacturiers canadiens ont pu continuer à être traités sur le même pied que les manufacturiers américains pour ce qui avait trait aux achats de la défense nationale américaine.

Je ne comprends pas, monsieur le président, pourquoi le gouvernement actuel, depuis l'annonce de cette nouvelle hier, n'a pas posé un seul geste en vue d'obtenir un traitement de faveur de la part du gouvernement américain. Après tout, cette visite à Hyannisport n'avait-elle pas dissipé les moindres différends entre nos deux pays? Comment se fait-il alors qu'aujourd'hui le Canada soit traité exactement sur le même pied que San Marino ou la principauté indépendante du Liechtenstein?

Franchement, monsieur le président, quand on sait que le Canada...

L'hon. M. Lamontagne: Comme pour la France.

L'hon. M. Balcer: Oui, mais je dois rappeler au président du Conseil privé que si on lit les journaux d'aujourd'hui, on peut voir qu'au

cours des premiers six mois de 1963, 590 millions d'obligations canadiennes avaient été achetées par des citoyens américains et que ceci représente 67 p. 100 de toutes les «débentures» ou obligations étrangères qui ont été achetées par des citoyens américains.

Monsieur le président, je crois que le Canada, qui a vendu près de 67 p. 100 de toutes les obligations étrangères qui ont été achetées aux États-Unis au cours des premiers six mois de 1963, est le plus directement visé par la mesure du président Kennedy. Je suis d'avis qu'il incombe au gouvernement actuel de demander au gouvernement américain de nous accorder un traitement spécial, bref un traitement de faveur et de bon voisinage.

Par suite de toute la publicité qui a été faite au sujet de la réunion de Hyannisport et après toutes les vociférations entendues au cours de la dernière campagne électorale contre la manière d'agir du gouvernement qui a précédé celui qui n'a rien fait, à l'heure actuelle, les Canadiens sont déçus.

Le ministre des Finances nous dit qu'il ne faut pas s'énerver parce que cette loi n'a pas encore été approuvée par le gouvernement américain, qu'elle ne sera peut-être pas adoptée avant l'automne, et qu'elle sera peut-être modifiée.

Pour nous consoler, le ministre des Finances ne nous offre, encore une fois, qu'une incertitude. Une incertitude pour les gens de la finance est encore pire qu'une certitude, à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, monsieur le président, je crois qu'il est ridicule d'essayer de trouver du réconfort dans le fait que cette loi n'ait pas encore été adoptée par le Congrès, quand on sait pertinemment, qu'en vertu de la déclaration du président Kennedy elle sera rétroactive au 18 juillet, soit hier et que la Bourse canadienne a déjà senti les répercussions de cette proposition américaine.

D'ailleurs, on n'a qu'à étudier le marché des obligations pour se rendre compte de l'effet que la nouvelle mesure américaine a eu sur le marché canadien.

Monsieur le président, quand on considère ce que les États-Unis viennent de faire à l'égard du Canada, je crois que l'on doit étudier attentivement les résolutions qui sont présentement à l'étude.

Je crois aussi que les mises en garde qui ont été faites par les honorables députés de Digby-Annapolis-Kings et de Bow River (MM. Nowlan et Woolliams) ainsi que par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), doivent être prises en sérieuse considération par la Chambre avant d'adopter des mesures qui sont inefficaces et tout simplement irritantes, produisant un malaise au Canada même. Au lieu de créer plus «d'activité» dans les sphères industrielles et commerciales, ces mesures vont entraîner un ralentissement encore plus sérieux des affaires.

Monsieur le président, il faut y aller avec précaution quand il s'agit de nos relations avec nos voisins du Sud. On voit jusqu'à quel point ce qui se passe au sud du 45e parallèle peut affecter l'économie canadienne. C'est pourquoi je suis d'avis que si le ministre des Finances veut aider l'économie canadienne, il doit trouver des moyens qui sont absolument précis et qui ne laissent planer aucune ambiguïté, afin de ne pas faire de distinction entre les financiers qui demeurent au Canada et ceux qui investissent au Canada, c'est-à-dire les financiers étrangers et les financiers canadiens. Il ne doit y avoir de traitement différent ni pour l'un ni pour l'autre.

Il faut rétablir un climat de prospérité au Canada. Il faut souhaiter la bienvenue aux capitaux étrangers jusqu'à un certain point, et c'est ce certain point qu'il faut établir avec la plus grande prudence.

N'oublions pas que dans toutes les villes du Canada, de la plus petite à la plus grande, tous les conseils municipaux font des dépenses extraordinaires afin d'inciter de nouvelles industries à venir s'y installer. Permettez-moi de vous signaler que les conseils municipaux ne font guère de différence si les fonds sont américains, français, anglais ou canadiens. Ce qu'ils veulent, c'est du travail pour la population canadienne.

Je comprends qu'on peut aller trop loin dans ce sens-là, mais tout de même, il faut également s'assurer que toutes les mesures pour restreindre les investissements étrangers soient des mesures susceptibles de produire un effet salutaire, et non pas de constituer un obstacle au développement de notre pays.

C'est la raison pour laquelle, je suis d'avis que ces résolutions, comme elles sont rédigées, ne remplissent pas réellement ce rôle et que j'appuie l'opinion qu'ont exprimée les honorables députés que j'ai mentionnés au début de mes observations.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, comme un grand nombre de députés ont parlé de ces résolutions, il sera peut-être difficile de dire quoi que ce soit de nouveau, mais il y a sans doute moyen de reprendre la même idée autrement, afin qu'elle soit mise en lumière du fait d'avoir été reprise par bien des gens. A ce propos, il est assez rare, par exemple, que des discours prononcés par des députés du côté gauche de la Chambre soient accueillis avec approbation. J'estime vraiment

que dans son discours, le député de Greenwood a mis le doigt sur une des erreurs fondamentales du budget présenté par le gouvernement, soit l'aspect punitif des impôts, alors que les Canadiens auraient dû être encouragés à réaliser les objectifs du gouvernement. Certes, rien ne pourrait être plus inquiétant pour l'ensemble du pays, ni plus décourageant pour les capitalistes canadiens et étrangers que les tergiversations absurdes du ministre, qui a supprimé tant d'articles du budget. Mais le pire, ce n'est pas que ces articles aient dû être modifiés; c'est qu'ils étaient étonnants et si rigoureux. La taxe sur la mainmise, qui a été retirée si rapidement, n'aurait pu en elle-même causer que très peu de tort en très peu de temps, si elle n'avait été aussi contraire à ce qu'on escomptait du gouvernement. On n'y gagnerait peut-être pas dans certains cas, à reprendre la dernière campagne électorale, mais afin d'avoir une idée des répercussions que la dernière consultation populaire a eu sur le budget canadien et sur la confiance des portefeuillistes et des hommes d'affaires, je crois qu'il serait utile de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est produit à ce moment-là.

Une publicité intensive et acharnée, de la part des libéraux, a fait passer les conservateurs pour des anti-Américains. Je dirais même que, pour des raisons d'ordre politique, le parti libéral s'est placé dans une situation précaire afin de poser en amis des Américains. Il a fortement fait ressortir l'importance, pour le Canada, de se doter d'un gouvernement sympathique aux États-Unis et il a convaincu le pays et les Américains, jusqu'à un certain point, qu'il constituerait un tel gouvernement. Les libéraux ont amené la population canadienne à croire que s'ils étaient portés au pouvoir, leur premier souci serait de regagner la confiance des hommes d'affaires. Ils formeraient un gouvernement qui s'entendrait bien avec les États-Unis. De cette façon, ils obtiendraient la confiance des portefeuillistes canadiens et américains et ouvriraient la voie au bien-être économique.

Il faut tenir compte de tous ces éléments pour juger les initiatives du gouvernement. D'autre part, dans le premier budget, on trouvait des postes supprimés depuis, et nous sommes saisis aujourd'hui des résolutions budgétaires définitives. Tout est inextricablement lié. Certes, il m'a semblé, au lendemain des élections, que tout n'était pas à rejeter dans la propagande des libéraux, et que ce n'était peut-être pas sans motifs que les milieux d'affaires éprouvaient plus de confiance envers les dirigeants actuels qu'envers le gouvernement conservateur. Tous les organes de propagande, les journaux canadiens, dont la majorité appuyaient les libéraux, ainsi que la plupart des journaux américains sont entrés immédiatement dans le jeu, pour convaincre les gens que le Canada avait un gouvernement stable et sûr, qui savait collaborer, un gouvernement qui ferait preuve du réalisme dont notre pays a besoin pour relever le défi de la situation actuelle. Je crois que ce flot de propagande a réussi pendant un certain temps. En effet, les hommes d'affaires ont commencé à croire que la situation s'était pour le moins stabilisée, que le présent gouvernement pourrait gagner la confiance du pays et que nous connaîtrions une période de stabilité, sinon davantage. Si nous comparons ces espoirs avec la consternation qu'a suscitée le ministre des Finances en annonçant ses mesures restrictives, nous pouvons comprendre un peu jusqu'à quel point nos amis américains ont pu être déçus. S'il avait fallu qu'un gouvernement conservateur, qu'une publicité incessante a qualifié d'antiaméricain, préconise une telle politique, on aurait sans doute adopté une autre attitude. Cela aurait peut-être créé un certain ressentiment et ceux qui se sont laissé prendre par la propagande auraient peut-être essayé de monter la question en épingle, mais j'estime que la situation aurait été jugée d'une manière assez objective. Mais elle a été présentée par un gouvernement qui avait continuellement insisté sur l'importance de notre amitié avec les États-Unis, qui avait largement monnayé à ses fins politiques les difficultés de notre balance des paiements. Quand on saisit pleinement la portée de ces circonstances, on en vient à comprendre pourquoi l'annonce faite par l'honorable député a jeté une pareille consternation, non seulement dans notre pays, mais partout aux États-Unis.

Depuis une journée ou deux, la Chambre se remet du choc que lui a causé le message du président Kennedy au Congrès à propos de la taxe envisagée sur les valeurs étrangères. On ne doit pas perdre de vue que la position des États-Unis à cet égard est bien différente de la nôtre. Le Canada doit compter presque entièrement sur les capitaux étrangers pour continuer son expansion économique. Le président Kennedy pouvait prendre une disposition comme celle-là, car il savait que ses résultats pouvaient nuire aux institutions étrangères, mais n'affecteraient pas trop son pays, qui produit suffisamment de capitaux pour ses propres besoins. Quiconque affirmerait que nous pouvons faire comme les États-Unis se tromperait grossièrement. Le Canada n'était guère jusqu'ici qu'un fournisseur de matières brutes. Il ne fait que commencer à développer ses industries de fabrication, et il a encore beaucoup à faire avant d'atteindre la puissance industrielle qu'il lui faudra

pour vaincre le chômage. Rien n'indique que nous pourrons bientôt nous passer des capitaux étrangers. Nous devrons compter sur eux encore longtemps pour édifier les structures industrielles vers lesquelles nos efforts doivent tendre.

Comme nous sommes aujourd'hui très dépendants d'autrui, nous sommes à la merci des réactions de nos amis, non seulement des États-Unis, mais de tous les portefeuillistes éventuels du monde. Voilà pourquoi les résolutions budgétaires sont si importantes. C'est notre grande vulnérabilité qui a semé une pareille consternation par tout le pays. C'est cette nécessité de conserver la confiance des portefeuillistes étrangers qui, à mon sens, doit nous rendre très prudents à l'égard du reste des résolutions budgétaires. D'abord, nous devons savoir si les résolutions qui restent comportent l'attitude punitive que nous avons rencontrée jusqu'ici dans presque toutes les résolutions. D'après moi, nous devrions examiner chaque article et nous demander s'il a pour but d'amener les gens à faire ce que nous voulons, de les punir s'ils ne réagissent pas de la façon que nous estimons la bonne, ou s'il a vraiment pour objet de les encourager à investir leur argent de la façon la plus utile au pays. Ce faisant, nous envisagerons les résolutions de la manière la plus propre à aider et le gouvernement et le pays.

Un rapide coup d'œil sur ces résolutions ne me dit rien qui vaille. Je ne suis pas satisfait des dispositions qu'on entend prendre pour juger de la propriété canadienne. A prime abord, il en ressort qu'on se préoccupe davantage des apparences que des problèmes véritables. En fait, elles semblent tenir fondamentalement à des préoccupations de comptable et ne sont en somme qu'un trompe-l'œil. Quiconque est un peu au courant de la situation qui existe au Canada se rend sûrement compte de l'urgence qu'il y a à rectifier le déficit de notre balance des paiements. J'estime que ces difficultés sont inhérentes à notre dépendance des capitaux étrangers. Ainsi que je viens de le dire, le Canada vient à peine de prendre rang parmi les pays manufacturiers, mais les Canadiens répugnent habituellement à investir. Il me semble que dans un pays qui a tant besoin de capitaux pour son expansion et dont les citoyens comptent parmi les portefeuillistes les plus prudents du monde, les résolutions budgétaires devraient tendre à transformer les Canadiens d'épargnants en portefeuillistes.

Il est illogique d'établir des sanctions à l'égard de certaines personnes concernant le transfert d'actions, d'établir des distinctions injustes entre diverses catégories d'actionnaires en prenant des moyens artificiels, surtout à un moment où l'on néglige au moins une source de capitaux bien évidente. Les résolutions budgétaires ne renferment aucune disposition qui soit de nature à amener les Canadiens à investir davantage. Les sociétés canadiennes n'y trouveront aucun encouragement aux compagnies dont la plus grande partie du capital-actions est détenue par des Canadiens. Il serait difficile de prétendre qu'un programme n'est qu'un trompe-l'œil s'il comportait des encouragements sérieux au chapitre des impôts pour amener les sociétés à accroître la part de propriété des Canadiens. Il ne faudrait pas compter pour obtenir des fonds uniquement sur nos milieux financiers ou sur nos grandes sociétés de fiducie. Pas besoin d'être un spécialiste en mathématiques pour comprendre que si chacun des quatre ou cinq millions de travailleurs que compte le Canada plaçait $100 dans des entreprises canadiennes, le problème de la balance des paiements ne serait pas la moitié de ce qu'il est présentement. Je fais peut-être preuve de pessimisme ou d'optimisme en parlant de $100 par année. Cela créerait une vaste réserve inexploitée dont il n'est aucunement question dans les résolutions budgétaires. Je sais que, au cours de la campagne électorale, les libéraux ont parlé de l'établissement par l'État d'une caisse de placements grâce à laquelle il vendrait des obligations aux Canadiens. Je m'oppose à ce projet pour plusieurs raisons mais surtout parce qu'on placerait ainsi entre les mains du gouvernement un montant d'argent considérable que les conseillers de l'État pourraient manipuler au détriment de l'industrie et du secteur des affaires. Cela ne me plairait guère car cela sent trop le socialisme.

Certes, il n'y a rien de mal à encourager les travailleurs canadiens à faire des placements qui leur permettront de posséder une bonne part de notre industrie. Si, comme je le crois modestement, de quatre à cinq millions de Canadiens investissaient chacun $100, l'État disposerait de quelque 400 ou 500 millions de dollars pouvant ainsi rétablir la balance des paiements; j'ai peut-être raison de formuler certaines critiques à l'endroit du gouvernement qui n'a aucunement tenu compte de cette possibilité dans les résolutions budgétaires.

Pour revenir à mon point de départ, j'ajoute que ces mesures punitives dont le ministre a eu l'idée, et je ne sais pas où il l'a prise, visant à forcer les gens à détenir des actions plutôt qu'à les encourager en leur offrant des stimulants, nous font faire fausse route. Je n'entends pas insister plus que de raison sur ce point. Toutefois, je voudrais dire au comité qu'il y a encore un autre aspect à considérer dans l'idée que j'ai suggérée d'obtenir des

travailleurs canadiens qu'ils placent de l'argent, en ce sens que le problème de l'anti-américanisme ne se poserait pas comme il s'est posé d'abord à l'occasion des résolutions du budget ou encore que l'idée ne nous viendrait pas actuellement de dire que, comme les libéraux ont commis cette première maladresse, il leur est impossible maintenant de faire des instances auprès du gouvernement des États-Unis afin de nous épargner les effets vraisemblablement nocifs qui résulteront du discours du président Kennedy devant le Congrès.

Nous compterons beaucoup moins sur les rentrées de capital étranger si nous produisons plus de capital nous-mêmes. Bien plus, j'ajoute que nous nous attirerons le respect des autres pays si nous apprenons à nous tenir debout. La situation se résume à ceci, c'est que les Canadiens aujourd'hui dépensent chaque jour plus que la plupart des autres populations du globe pour se procurer des produits de consommation. Pour parler net, les Canadiens, comme peuple, sont bien plus égoïstes que les citoyens de la plupart des autres pays. Si l'on veut progresser et voler de ses propres ailes, il faut être prêts à faire des sacrifices. Il incombe au gouvernement d'encourager les Canadiens à faire ces sacrifices. Il lui appartient de faire ressortir toutes les conséquences heureuses que cela pourrait avoir; qu'il leur suffit d'investir davantage.

A mon sens, tout programme visant à inciter les Canadiens à investir davantage échouera inévitablement s'il n'y a dans les résolutions budgétaires aucun stimulant à cette fin et si, effectivement, cet aspect de la question n'entre absolument pas en ligne de compte. Comment, je vous le demande, les Canadiens pourront-ils comprendre les difficultés fondamentales des finances de notre pays, si le gouvernement n'en tient aucun compte dans un budget qu'il proclame lui-même un programme destiné à relancer l'économie?

J'entends traiter de plusieurs articles qui, à mon sens, auront des conséquences tout à fait contraires à celles qu'on souhaitait. Il s'agit en somme d'accroître le droit de regard des Canadiens sur leur propre industrie. Je ne crois pas voir dans la mesure une simple passation d'écritures, ni un geste visant à décourager les portefeuillistes étrangers. Sauf erreur, le ministre des Finances veut présenter des résolutions grâce auxquelles un nombre toujours croissant de Canadiens placeraient leurs fonds dans le secteur industriel, deviendraient propriétaires d'industries, ou en tout cas posséderaient plus d'actions. Ces résolutions devraient faire qu'une participation accrue des Canadiens dans ce domaine, serve les intérêts mêmes des sociétés qui ont placé des fonds au Canada. Mais cet idéal risque de demeurer stérile, si les Canadiens ne puisent pas dans leur propres épargnes pour relever leur pourcentage de participation. Il est chimérique de croire qu'on peut participer davantage à la direction des compagnies en suivant des méthodes variées. On peut toujours, par tel ou tel moyen, exercer une certaine influence, mais en dernière analyse, la régie et la propriété des entreprises, pour influencer efficacement l'économie canadienne, ne peuvent consister que dans les investissements, c'est-à-dire la possession de la majorité des actions par les Canadiens. Mais pour arriver à ces résultats, il faudra que nos compatriotes puisent dans leurs propres économies. Je propose donc à la Chambre d'examiner de près la résolution, et de la modifier de manière à encourager les travailleurs canadiens à accroître leurs placements de fonds.

M. Pugh: Monsieur le président, l'emploi des mots «résident» et «non-résident», appliqués dans la résolution aux actionnaires et aux membres des conseils d'administration, ne laisse pas de m'inquiéter. La première fois que j'ai demandé au ministre une définition du mot «résident», il a répondu qu'il n'en connaissait pas. Plus tard, il a déclaré que ce serait suivant les indications de la «common law». Ce qui laisse à penser que la rédaction des résolutions budgétaires a dû se faire dans une grande indécision. Depuis que j'ai pris la parole la dernière fois, j'ai eu l'occasion de consulter des dictionnaires de termes juridiques, et j'aimerais citer le *Dictionary of English Law*, de Earl Jowitt, qui a été Grand Chancelier de Grande-Bretagne de 1945 à 1951. Voici ce qu'on y lit à la rubrique «résidence»:

> En droit, ce mot marque le fait qu'une personne habite à un endroit donné, ou, dans le cas d'une corporation, que son administration y a son siège. Ainsi, si une société est constituée en Angleterre dans le dessein de se livrer à un commerce (comme l'extraction minière ou la fabrication) dans un pays étranger, mais que ses affaires sont gérées par un conseil d'administration siégeant en Angleterre, la société est réputée avoir sa résidence en Angleterre. Dans le cas d'une personne, la résidence implique l'idée de foyer ou, au moins, de demeure, et elle n'est pas nécessairement permanente ni exclusive. Le mot désigne l'endroit où une personne mange, boit et dort, ou bien où sa famille ou ses serviteurs mangent, boivent et dorment.

Dans un autre ouvrage, soit *Stroud's Judicial Dictionary*, à la page 2569 de la troisième édition, on trouve les mots «résider», «résidence» et «résident». Je cite:

> Le mot «résidence» signifie le domicile de quelqu'un ou le lieu qu'il habite de façon continue. Que signifie le mot «résider»? Je dirais que ce mot, quand rien n'indique qu'il est employé dans un sens plus large, signifie le lieu où une personne mange, boit et dort, ou celui où sa famille ou ses serviteurs mangent, boivent et dorment. La résidence d'un homme est le lieu où il dort d'habitude. Le mot «résidence» prend différents sens, selon la loi ou le document où il est employé. C'est un mot

ambigu qui peut vouloir dire ceci ou cela d'après le contexte. Les mots «résidence» et «domicile» sont des mots souples qu'il faut interpréter d'après le but et l'intention de la mesure législative où on les trouve. En premier lieu, ils signifient la demeure ou le foyer où un homme est censé vivre et dormir d'ordinaire; ils peuvent comprendre également son lieu d'affaires, l'endroit où on peut le trouver tous les jours.

Et à la page 2571, on trouve une autre référence à la résidence dans le contexte des lois relatives à l'impôt sur le revenu. Nombre d'exemples y sont donnés. Je cite:

Le mot «domicile» n'a rien à voir ici avec le sens qu'on lui donne, car un homme peut avoir deux résidences ou plus dans deux pays différents ou plus, mais il ne peut avoir qu'un domicile; le mot «résidence», dans le contexte des lois relatives à l'impôt sur le revenu, a presque le même sens que dans les lois sur la députation...

Et plus loin, je lis ceci:

La résidence ne signifie pas seulement la résidence sur terre; la résidence, même pour un étranger qui vit sur son yacht mouillé dans des eaux anglaises, suffit pour l'assujettir à l'impôt sur le revenu; ainsi, un homme qui travaille en Afrique et dont l'épouse et la famille en Écosse reçoivent la plus grosse partie de son salaire, a été jugé comme étant une personne résidant au Royaume-Uni aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je signale au ministre que, comme l'ont fait ressortir plusieurs députés, il semble bien que la loi vise à favoriser les portefeuillistes et les administrateurs canadiens. Dans sa rédaction actuelle, la définition pertinente, qui ne renferme aucune définition officielle quant aux résidents ou à la résidence, permettrait à tous ceux qui ont résidé au Canada, ne fût-ce que très brièvement, de bénéficier des avantages prévus. La situation s'applique à un administrateur. J'estime qu'il faudrait donner la définition qu'on a demandée. Si les termes résidents ou résidence semblent insuffisants, qu'on en trouve d'autres. Le ministre aurait-il l'obligeance de le faire dès à présent?

L'hon. M. Gordon: J'aimerais remercier l'honorable député de son apport, que j'estime excellent. Je crois que cette explication est très utile. Il conviendra peut-être avec moi que je n'avais pas complètement tort quand je disais que cette question était assez compliquée. Elle comporte beaucoup de questions juridiques qui ne me sont pas familières, n'étant pas avocat. Je le remercie de ses observations.

M. Pugh: Puis-je enchaîner? Toute la question se ramène à ceci: allons-nous avoir une définition ou non? A quoi songeait le ministre en inscrivant cela dans le budget et dans les résolutions budgétaires? Aujourd'hui, nous sommes censément prêts à adopter cette résolution, et cependant nous n'avons pas obtenu de définition. Je le répète, les Canadiens n'obtiennent aucune mesure préférentielle en ce qui concerne les investissements au Canada. Autrement dit, presque tout le monde peut avoir droit au traitement prévu, s'il réside au Canada même pendant un temps très court.

Je crois que le même cas se présente pour un administrateur. J'ai déjà demandé au ministre s'il possédait des données sur les administrateurs non-canadiens résidant présentement au Canada et qui sont administrateurs de sociétés dont le contrôle appartient à des Américains, qu'il s'agisse d'entreprises distinctes ou de filiales. Il est bien évident qu'à moins que l'on en arrive à une certaine définition des notions de résidents ou de résidence, ou à quelque critère déterminant en matière de temps, on ne sait plus du tout où on en est.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, l'honorable député sait, je pense, et j'en suis même sûr, que la loi de l'impôt sur le revenu a été basée sur la notion de résidence, depuis qu'elle a été présentée pour la première fois en 1917. Cette notion n'a jamais été définie d'une façon officielle dans la loi de l'impôt sur le revenu, mais elle s'est imposée par une suite de décisions. Autant que je sache, la loi tout entière est fondée sur cette notion et ce projet de résolution particulier, qui sera suivi d'un bill, suit cette notion admise. Je ne devrais pas dire, j'imagine, que c'était la notion première, lorsque la loi a été présentée. La résidence aux termes de ce projet de résolution ne diffère pas de la résidence aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Macdonald: Si l'on m'autorise à ajouter aux observations du ministre, je demanderai à l'honorable député de se reporter au paragraphe (3) de l'article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu. Une énorme jurisprudence a découlé de cet article, ainsi que de la loi. On peut consulter cette jurisprudence dans le *Commercial Clearinghouse Service on Canadian Income Tax* et dans *McDonald on Canadian Income Tax*—sans rapport aucun avec moi—ainsi que dans celui de *Deboo* et bien d'autres. Non seulement le statut prévoit cette situation, mais il définit celle où une personne est résidente ou non-résidente, aspect qui a été traité à fond dans les cours fiscales du Canada. A mon avis, c'est là qu'on pourrait trouver la réponse aux questions du député.

L'hon. M. Gordon: Je voudrais ajouter un mot d'excuse, si les membres de la profession juridique à la Chambre ne l'interprètent pas mal. J'ai cru comprendre que le député était avocat. J'ai maintenant appris qu'il ne l'est pas. S'il en est ainsi, je m'excuse de tout malentendu.

M. Pugh: Je suis encore membre de la profession, mais je ne l'exerce pas.

M. Woolliams: En ce qui concerne l'article A, je voudrais poser la question directement au ministre. Étant donné ce qu'ont dit les autres membres, à propos de la formule A, si l'on peut l'appeler une formule, est-il impossible à un étranger ou à un groupe d'étrangers résidant au Canada si l'on emprunte le concept de résidence des autres députés de posséder un bloc d'actions de 25 p. 100 acheté avec du capital étranger, et de se faire tout de même admettre à bénéficier de la formule A? Autrement dit, quelqu'un peut ne pas être canadien, mais tant qu'il réside au Canada et possède une part de 25 p. 100 des actions habilitant au vote, même achetées avec du capital étranger, il pourrait bénéficier de la formule A. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Gordon: Oui, c'est bien cela.

M. Woolliams: Eh bien, je pose la question suivante au ministre. Cette situation ne s'applique-t-elle pas à la formule B? En d'autres termes, n'est-il pas possible qu'une personne résidant au Canada possède des actions achetées avec du capital étranger, et soit admise aux avantages de la formule B? C'est-à-dire que ces dispositions n'encourageront pas beaucoup les Canadiens à placer leur argent dans leur pays. N'est-ce pas la réponse?

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire, c'est que le critère est la résidence et non la citoyenneté.

L'hon. M. Lambert: Si c'est bien ainsi que se présente la situation, je ne vois vraiment pas ce que le ministre tâche d'obtenir par cet article, cette disposition du budget. Si le budget a pour objectif d'encourager la participation canadienne, les placements canadiens, la constitution d'un capital-action canadien, la résidence, si je puis exprimer mon avis au ministre, n'est pas le critère qu'il faut. Il y a là trop d'échappatoires. Tout ce qu'il faut c'est de constituer une société, une société étrangère, et cela s'applique autant aux sociétés anglaises, françaises, belges ou autres, ou même antillaises, soit d'un pays où l'impôt sur le revenu est de 2 p. 100, alors que certains dirigeants de la société résidant au Canada s'acquitteront de leur tâche d'administrateurs. Je connais certaines sociétés qui y sont domiciliées et font des placements au Canada. C'est de là-bas que vient le capital. Tout ce qu'il faut, c'est envoyer ici un personnel directeur qui résidera au Canada tant qu'il s'acquittera de ses fonctions, alors que toutes les directives viendront d'entreprises étrangères, mais elles possèdent les actions des sociétés provinciales qui sont établies ici et elles ont droit à ces exemptions.

Le ministre, c'est un fait, encourage les placements dans de nouvelles entreprises. C'est peut-être un stimulant, mais je puis lui dire, en toute franchise, que cette disposition n'encouragera pas les Canadiens à fournir du capital, si elle n'impose qu'une restriction relative à la résidence, car cela ne signifie rien.

J'estime que si le ministre veut parvenir au même résultat en y mêlant la notion de citoyenneté, alors nous nous rapprocherions davantage des objectifs énoncés dans le budget.

L'hon. M. Gordon: C'est une opinion. Moi, j'estime que nous irions trop loin pour le moment.

M. Woolliams: Je voudrais reposer la même question au ministre. D'après la formule (A) n'est-il pas possible à un étranger, ou à un groupe d'étrangers, résidant au Canada de s'assurer une tranche de 25 p. 100 des actions délibérantes, achetées par des capitaux étrangers, pour être admissible à l'exemption? Autrement dit, cette partie est étrangère à l'objectif auquel tend le budget.

Tout d'abord, il n'encourage pas les Canadiens à faire des investissements. Il n'est pas nécessaire que ce soient des capitaux canadiens. Un étranger domicilié au Canada peut acheter des actions avec des capitaux étrangers, et il est admissible. Ce n'est certes pas là l'esprit du budget.

L'hon. M. Gordon: En premier lieu, comme l'honorable député le constatera en lisant ceci attentivement, en vertu de la formule (A), les actions doivent être possédées en usufruit, de sorte que si des gens achètent ces actions avec de l'argent fourni par une société étrangère, elles ne leur appartiendraient pas en usufruit. Deuxièmement, en vertu de la formule (B), il est clair que tous les Canadiens ont ainsi l'occasion d'acheter ces actions, si 25 p. 100 sont disponibles et sont inscrites à une Bourse. Ils ne seront pas obligés de les acheter, mais ils en auront l'occasion.

M. Woolliams: Ils ont l'occasion d'acheter les actions maintenant.

L'hon. M. Gordon: Non.

M. Woolliams: Ils ont l'occasion d'acheter les actions de l'entreprise de canalisation de gaz en Alberta.

L'hon. M. Gordon: C'est le député d'Edmonton-Strathcona, je crois, qui a parlé de la *General Motors of Canada*. J'aimerais bien savoir qui a l'occasion d'acheter une action dans la *General Motors of Canada*.

M. Woolliams: Un grand nombre de Canadiens sont propriétaires d'actions de la *General Motors.*

L'hon. M. Lambert: Le ministre a signalé les actions inscrites, mais il y a une foule de sociétés au Canada qui sont des sociétés particulières. Je ne prétends pas qu'elles sont en majorité, mais cela s'applique également aux sociétés particulières. Je soutiens que l'expansion des capitaux au Canada est attribuable avant tout aux sociétés qui appartiennent à des particuliers.

L'hon. M. Gordon: C'est une question d'opinion, mais si vous considérez les chiffres, ils ne corroboreront peut-être pas votre assertion. Les sociétés particulières tombent sous l'article (A).

M. Horner (Acadia): Nous avons eu une discussion des plus intéressantes au sujet de cette résolution et nous avons traité en termes généraux du budget. Au cours des quelques dernières minutes, je crois que mes troupes se sont attaquées au cœur et à l'esprit de la résolution, mais avant tout j'aimerais faire un commentaire général sur le sens général de la résolution et sur ce que nous aurions espéré y trouver.

La population du Canada a été portée à croire que notre économie était dans le marasme en 1962 et au début de 1963. C'est ce que le parti libéral lui a dit et les membres de ce parti ont déclaré qu'il auraient à relancer l'économie. J'ai essayé de trouver dans le budget quelque chose qui pourrait stimuler l'économie, non pas l'entraver, la retarder, la contrôler ou la limiter. A mon grand étonnement, j'ai trouvé des contrôles, des limites, des entraves et maintenant, dans la présente résolution, nous voyons une foule de dispositions insensées, car tout ce qu'on retrouve dans les paragraphes (A) et (B) causera des tracas aux sociétés sans apporter grand-chose aux Canadiens.

En 1962, notre produit national brut a augmenté de 8 p. 100. On nous a dit que ce n'était pas suffisant. On nous a dit également qu'il y avait trop de chômeurs; or, quand le budget nous a été présenté, nous nous attendions à trouver des mesures qui augmenteraient le taux de croissance du Canada et diminueraient le chômage, ce qu'on avait promis de faire par le budget. Et qu'avons-nous observé? On nous a déclaré tout simplement que les Canadiens devraient réinvestir au Canada.

Il y a deux moyens de le faire. Par des stimulants et des encouragements, ou par des contrôles et par la force. Cela me rappelle le vieux proverbe selon lequel on peut mener le cheval à la fontaine mais qu'on ne peut le forcer à boire. Le ministre aurait dû y penser avant de lancer certaines des idées qui farcissent son budget. Il a en effet été obligé d'en retirer certaines et il s'aperçoit maintenant que les autres n'auront pas énormément de résultats.

Le gouvernement fait preuve d'une grande confusion, cet après-midi, quant à la façon exacte d'interpréter la première partie de la résolution. Le député de Bow-River me semble avoir bien raison de dire que, pour en bénéficier, on n'avait qu'à habiter le Canada et détenir 25 p. 100 d'une société. Pas nécessaire de devenir citoyen et de prendre une part active au développement du pays. La durée du séjour n'est même pas précisée. Comme l'a signalé le député de Bow-River, nombreux sont les Américains qui demeurent déjà à Calgary.

Le ministre, lorsqu'il lui fut demandé comment établir la distinction, a répondu qu'il faudrait que 25 p. 100 des actions délibérantes soient possédées en usufruit. Si je comprends bien, c'est dire que c'est au ministre qu'il appartiendra de décider si de telles actions sont possédées en usufruit. Nul doute que si une personne, une société, une association ou un groupe de personnes détient 25 p. 100 des actions délibérantes d'une entreprise exploitée au Canada, nous espérons bien que cette exploitation sera profitable au Canada et, il va sans dire, aux personnes intéressées. Ces deux contrôles en vue de déterminer de quelle façon sont possédées les actions, somme toute, ne riment pas à grand-chose. Ils n'aident guère le ministre à décider si telle ou telle société est profitable au Canada.

C'est la façon dont j'ai interprété ses observations à cet égard. Il a essayé d'expliquer la résolution n° 1 au comité. Il a simplement rendu les choses plus confuses peut-être, parce qu'il ne savait pas tout à fait comment ces deux épreuves s'appliqueraient. L'exemple de Ford et de General Motors a été mentionné. L'une de ces compagnies, d'après lui, est une bonne compagnie alors que l'autre est mauvaise. Certes, les travailleurs de la General Motors estiment qu'ils sont payés tout aussi bien que ceux de la Ford. De fait, peut-être y a-t-il plus de travailleurs à la General Motors qu'il n'y en a à la Ford. Les deux se livrent concurrence et fabriquent des produits du même type; certes si nous devons les frapper d'imposition toutes les deux, il faut le faire également. Ces sociétés sont dans le même genre d'entreprise, emploient la même catégorie de travailleurs. Je suis sûr que le député d'Ontario, dont la ville abrite la General Motors, voudrait dire—je suis sûr que la plupart des résidents de la ville d'Oshawa l'imiteraient—que la General Motors est très utile au Canada, à l'Ontario et à Oshawa.

Comment le ministre peut-il justifier ses efforts pour faire adopter des mesures relatives à l'impôt sur le revenu qui établiront une distinction entre les bons et les mauvais, quand c'est à lui qu'il appartiendra de faire le tri, car comme le député de Bow-River l'a signalé, il n'y a pas tellement de différence entre A et B dans bien des cas. Il appartient seulement au ministre de décider ce qui est bon et ce qui est mauvais. Je puis me rappeler, il y a quelques années, quand le gouvernement essayait de faire adopter un projet de loi qui accordait certains pouvoirs discrétionnaires au ministre, que l'opposition d'alors s'est élevée fortement et a déclaré qu'on accordait trop de prérogatives à un ministre de la Couronne. La présente résolution donne sûrement au ministre des pouvoirs bien supérieurs. Toutes ces résolutions obligent le ministre à décider de ce qui sera utile et de savoir si une compagnie satisfait aux deux épreuves, qui, dans un certain sens, n'en forment qu'une seule.

On a proposé plus tôt de réserver la résolution n° 1. Je suis parfaitement d'accord avec cette proposition, car le ministre lui-même et ses fonctionnaires ne savent trop comment on l'appliquerait; ils n'en connaissent pas trop les effets administratifs. Ce n'est pas la première fois que le ministre nous propose des mesures sur lesquelles il n'avait pas réfléchi à fond. Tout le budget du 13 juin est devenu une loque parce qu'on en a retiré des articles et modifié le reste. Le 13 juin, nous l'avons vu donner au paragraphe 4 un effet rétroactif au 10 avril 1962. Voici qu'il supprime maintenant cet effet rétroactif. Il dit: «Nous devons supprimer cette partie et il se peut que certaines sociétés en profitent.» A la page 1572 du hansard, il a dit qu'il fallait donner cet effet rétroactif au 10 avril 1962 parce que le mettre en vigueur à compter du jour de l'exposé budgétaire aurait exigé une rédaction compliquée. A présent, il le fait entrer en vigueur le 13 juin. Je n'ai vu aucun des textes compliqués nécessaires, selon ce qu'il avait déclaré le 24 juin. Le ministre semble avoir cette faculté que possèdent la plupart des membres du sexe faible de pouvoir changer d'avis à volonté et assez souvent pour que tout le monde, au pays, y compris les fonctionnaires, soit toujours un peu dans les nuages, ne sache jamais au juste à quoi s'en tenir à l'égard du budget, des résolutions concernant l'impôt sur le revenu et ne sache pas non plus s'il est demandé à l'économie de foncer en avant ou de s'ankyloser.

A mon avis, ces résolutions, ainsi que les autres parties du budget, ne feront rien pour stimuler l'économie ou favoriser l'embauche au pays. Elles engendreront du chômage et une perte de capitaux, ce qui se produira de toute façon étant donné la récente déclaration du président Kennedy au sujet des impôts sur les placements faits au Canada par des citoyens américains. Nous ne voyons absolument rien dans cette résolution qui puisse aider l'économie. Je suis d'accord avec les autres députés et surtout avec le critique financier de l'opposition qui demandent que cette résolution soit réservée jusqu'à ce que le ministre sache au juste dans quelle direction s'orienter en partant du principe que les Canadiens doivent investir au Canada. Nous acceptons ce principe, mais nul ne peut l'appliquer de force. Par ailleurs, on peut créer des motivations qui poussent nos concitoyens à placer leur argent. Sans des recommandations, des budgets et des résolutions concernant l'impôt sur le revenu bien pondérés, on peut difficilement demander à la Chambre d'adopter ces mesures alors que le ministre et ses collaborateurs ne savent pas au juste ce qu'elles signifient. Je propose donc que cette résolution soit réservée au moins jusqu'à ce que le ministre connaisse la question sur le bout de ses doigts et puisse expliquer clairement à la Chambre et au pays où il veut en venir avec cette campagne.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais demander des éclaircissements au ministre des Finances sur une difficulté ou un problème d'ordre mineur qui m'a été signalé. J'ai reçu des plaintes de plusieurs comptables, installés dans de petites localités, qui remplissent les déclarations d'impôt pour des particuliers et tiennent la comptabilité de petites entreprises constituées en sociétés. Ils me disent que le règlement leur supprimera beaucoup de travail, car il concentrera à la même époque de l'année l'activité qui s'étendait sur toute l'année pour ces petites entreprises.

Je ne vois pas quelles sont les répercussions que ce problème peut avoir mais, d'après ce qu'on m'a dit, c'est un règlement qui ne causera pas d'ennuis immédiats aux grandes entreprises disposant de tout le personnel comptable voulu. Il n'entraînera pas de désavantages pour les bureaux de comptables agréés importants qui ont un personnel formé et des apprentis nombreux. Au contraire, le règlement les aidera. Mais pour le petit comptable sans diplôme, qui a été généralement commis ou employé de banque et gagne sa vie en tenant les livres des petites entreprises, ce sera un coup dur, moins dans les grandes villes que dans les petites agglomérations.

Je ne sais à quel point le reproche est fondé, mais l'amertume avec laquelle il m'était exprimé me pousse à demander au ministre s'il a songé aux petits comptables dans cette situation et aux répercussions dont ils souffriront.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, la question soulevée par le député concerne le paragraphe 15 de la résolution. J'ai reçu un certain nombre d'instances sur ce point. Le but de cette disposition, comme l'honorable député l'a signalé, est de percevoir l'argent plus rapidement au lieu de compliquer la vie à ceux qui préparent les déclarations. J'étudie la question et j'espère être en mesure de faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, au sujet du comptable de petite ville dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur—je crois savoir de quoi il s'agit—j'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il se proposait de faire quelque chose à ce sujet. En outre, en qualité de comptable venant d'un petite ville, je suis venu à une conclusion, et c'est simplement qu'on ne peut accroître les parts de propriété au moyen de textes législatifs. Je ne crois pas qu'il soit possible de le faire.

Il y a une ou deux questions que je voudrais poser au ministre au sujet de l'application effective de cette disposition. A titre d'exemple, disons que des machines ou une usine sont achetées au cours de la période de deux ans. La société doit amortir le coût des machines et de l'usine sur une période de deux ans. Je crois que le ministre a déclaré ce matin que la société ne serait pas tenue effectivement d'en amortir le coût en deux ans. Mais supposons, à titre d'exemple, qu'il s'agisse d'une nouvelle société. Une telle société ne réalise pas ordinairement des profits durant les deux premières années. Si elle décidait de ne pas amortir le coût, qu'arriverait-il à la fin de la période de deux ans? Pourrait-elle alors l'amortir en vertu des dispositions de la loi actuelle, ou bien à raison de 50 p. 100 par année, en supposant qu'elle ne veuille pas commencer à l'amortir avant la fin de la période de deux ans?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai trouvé intéressant d'entendre l'honorable député dire qu'il était un comptable de petite ville. Je me souviens qu'à une certaine époque, nous avons fait un stage ensemble dans le même bureau de comptables, et il n'avait pas du tout l'air provincial. En fait, c'était tout le contraire.

L'hon. M. Monteith: Ne trahissez pas de secrets.

L'hon. M. Gordon: Je ne trahirai plus de secrets, mais je me rappelle que la vie était fort agréable à cette époque. Je tiens à lui assurer, comme je l'ai dit au député de Port-Arthur, que la question est à l'étude et que nous serons vraisemblablement en mesure d'y voir avant que le bill soit présenté. Quant à la deuxième question qu'il a soulevée au sujet de la dépréciation ou de l'allocation du coût en capital, si quelqu'un préfère ne pas l'amortir à ce taux-là au cours des deux premières années, il pourra alors l'amortir aussi rapidement qu'il le désirera par la suite.

L'hon. M. Monteith: Peut-on toujours l'amortir à la fin de la période de deux ans, et après cette période?

L'hon. M. Gordon: Oui, pourvu que le placement ait été fait au cours de cette période.

M. Greene: Monsieur le président, pour ce qui est de ce que mon honorable vis-à-vis a signalé au sujet de la modification de l'esprit de la loi de l'impôt sur le revenu, qui s'appliquerait non aux résidents mais aux personnes qui sont domiciliées au Canada ou qui sont citoyens canadiens, je voudrais souligner le fait que la loi permettrait alors à des résidents canadiens qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou qui n'ont pas leur domicile ici, mais qui sont en mesure de vivre au pays et d'y gagner leur vie, d'éviter de payer l'impôt. J'ose croire que nos honorables vis-à-vis n'essaient pas de créer ainsi une classe de citoyens privilégiés.

L'hon. M. Lambert: Je crois que le député de Renfrew-Sud faisait allusion aux observations que j'ai faites à ce sujet. Je ne prétends pas que nous devrions abolir la notion de résidence dans le contexte général de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette disposition prévoit que toute personne qui réside au Canada pour une période d'au moins 183 jours est assujétie à l'impôt sur le revenu. Il se peut que d'autres exceptions soient prévues, en petits caractères, dans d'autres règlements mais, à la lumière des objectifs poursuivis par le budget, j'estime que l'encouragement que l'on a donné à l'égard des nouveaux placements peut s'appliquer à n'importe qui. Je suis d'accord sur ce point, mais je crois que l'autre but auquel vise le budget, soit l'encouragement à l'égard des placements canadiens, n'est pas bien exprimé par le texte de la présente résolution. N'importe qui pourrait faire entrer des capitaux sans que personne le sache. J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire était loin d'être sûr que la disposition visant la propriété en usufruit pourrait s'appliquer en pareil cas. Je tiens à lui dire qu'il est très facile de mentir sur la question de propriété. Mes trois années d'expérience au ministère du Revenu national, me permettent d'affirmer que le ministre et les hauts fonctionnaires compétents qui le secondent n'ont pas le personnel requis pour déceler chacun des cas de fraude et sévir contre l'auteur. En ma qualité d'avocat, je puis assurer au représentant qu'il est possible de dissimuler des capitaux. N'oublions pas que la mesure avantagera certaines personnes. Si l'on veut

que la disposition concoure à la canadianisation des entreprises établies chez nous, pourquoi n'en restreint-on pas l'application aux citoyens canadiens? Il est bien clair qu'une personne devrait avoir à établir certains titres avant de pouvoir retirer des avantages de la mesure. C'est le point que je veux faire valoir.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais poser une autre question au ministre au sujet de la dépréciation. Franchement, j'ai quelque peu perdu l'habitude du métier et j'ai oublié les termes exacts, mais je vais essayer de me faire comprendre quand même. Si une machine neuve, dont les frais de dépréciation ont été répartis sur une période de deux ans, est vendue ou échangée par la suite, comment en établira-t-on la valeur marchande?

L'hon. M. Gordon: J'ignore l'expression appropriée, mais je répondrais qu'il y aura recouvrement de valeur.

L'hon. M. Monteith: Une autre question, portant sur l'alinéa *b*) qui décrète:

...une corporation qui, au dernier jour de l'année, était une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens.

La loi explique ensuite ce qu'il faut entendre par propriété et contrôle. Pour les besoins de la cause, supposons qu'une entreprise, partenaire d'une société des États-Unis, s'implante au Canada sans être constituée en corporation?

L'hon. M. Gordon: Ce cas relèverait de l'alinéa 1*a*)

M. Woolliams: Monsieur le président, j'ai discuté avec le ministre cet après-midi au sujet de sa déclaration aux termes de laquelle il me chercherait querelle s'il y avait moins de 3 p. 100 de chômage. Je voudrais faire consigner au compte rendu un passage textuel de son ouvrage: *Troubled Canada.* Je dois ajouter que le ministre a bien voulu me montrer ce qu'il avait dit dans le rapport Gordon.

Une voix: Qui en est l'auteur?

M. Woolliams: L'actuel ministre des Finances. A la page 3 et aux pages suivantes, il a écrit ceci:

Quelle que soit l'urgence de nos autres objectifs, il nous faut avant tout, pour le moment, songer à stimuler et à aiguillonner l'activité économique d'un bout à l'autre du pays, à rétablir un taux normal d'expansion annuelle, et à retrouver un haut niveau d'emploi.

Ces objectifs sont fort louables. Puis, nous trouvons le passage suivant:

Cela ne veut pas dire que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes seraient employés tous les jours de l'année.

[L'hon. M. Lambert.]

Il y aura toujours des gens qui sont en train de changer d'emploi ou qui font un travail saisonnier ou qui décident, pour une raison ou pour une autre, de ne pas travailler pendant quelques mois ou qui appartiennent à la catégorie des «inemployables».

Il ajoute ensuite ceci, et je crois qu'il faut lire les deux passages à la suite l'un de l'autre:

Si, pour toutes ces raisons, le nombre des chômeurs pouvaient être réduit même à 3 ou à 4 p. 100 de l'effectif ouvrier, il s'ensuivrait qu'on enregistrerait seulement la moitié autant de chômeurs qu'en 1960. Ce serait là une belle réalisation.

Somme toute, il dit qu'il y aura toujours des gens qui voudront changer d'emploi, qui sont en chômage parce qu'ils ont un travail saisonnier ou qui refusent de travailler pour une raison ou pour une autre. Par exemple, un homme travaille à une entreprise de construction au cours de l'été et décide de retirer ses prestations d'assurance-chômage pendant l'hiver. Remarquez bien ce que dit ici l'honorable député: ...Ce serait déjà un grand pas de fait, si le nombre de ces gens pouvait être réduit de moitié. Autrement dit, il s'estimerait satisfait si l'on pouvait en arriver-là (*Exclamations*)

M. Woolliams: Eh bien! s'il ne dit pas cela, c'est affaire d'interprétation. J'ai au moins consigné au compte rendu ce qu'il a dit dans son livre *Troubled Canada.*

L'hon. M. Gordon: Je suis fort aise de le voir au compte rendu. Ce que je disais alors, c'est que si le chômage pouvait être réduit de moitié, cela représenterait une grande amélioration. S'il pouvait l'être des trois quarts, ce serait encore mieux.

J'aimerais revenir sur des propos exprimés plus tôt au sujet d'un rapport possible entre les résolutions budgétaires à l'étude et les récentes propositions du président Kennedy. Je crois que tous les députés seraient heureux d'apprendre que le département d'État a catégoriquement nié aujourd'hui que la taxe proposée par le président Kennedy sur l'achat de valeurs étrangères par les citoyens et les résidents des États-Unis est une mesure de représailles prise contre le Canada. M. Robert J. McCloskey a dit que, dans certains milieux canadiens, on avait insinué que ces mesures étaient dirigées contre le Canada ou bien constituaient des représailles contre les mesures qu'avait déjà proposées le gouvernement canadien. Il est loin d'en être ainsi, a dit M. McCloskey.

M. le président: La parole est au député de Port-Arthur.

M. Woolliams: J'aimerais faire une observation au ministre en ce qui concerne ses propos au sujet du chômage.

M. Fisher: Je m'inclinerai devant l'honorable député si la continuité l'exige.

M. Woolliams: J'ai deux choses à dire. J'ai entendu à la radio aujourd'hui qu'il y a à l'heure actuelle 30,000 chômeurs de plus au Canada qu'à pareille date l'an dernier. Ce renseignement semble provenir du Bureau fédéral de la statistique.

En ce qui concerne l'attitude que certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, ont adoptée à propos des mesures de représailles possibles du gouvernement américain, pour ma part, j'ai dit que la ligne de conduite de l'honorable représentant rendrait plus difficiles les négociations avec le gouvernement américain en ce qui a trait au nouvel impôt proposé. Après avoir adopté la politique que traduit le budget, nous pouvons difficilement aller dire au gouvernement américain que son impôt frappera durement le Canada. Il causera vraisemblablement une augmentation du chômage chez nous et rendra notre situation plus difficile d'une façon ou d'une autre. Il n'y a pas de doute à ce propos. Par exemple, nous n'avons qu'à voir ce qui arrive à la bourse aujourd'hui. Je crois que les valeurs ont baissé de quatre points. Il sera beaucoup plus difficile au ministre des Finances de négocier avec le gouvernement et de lui demander de supprimer cet impôt. En somme, nous avions l'intention de faire aux Américains une chose pire que ce qu'ils envisagent maintenant de nous faire.

M. Greene: On me permettra de rappeler à l'honorable député qu'il n'appartient guère à son parti de nous enseigner la manière de négocier avec les États-Unis.

L'hon. M. Nowlan: Il est clair que le député de Renfrew-Sud ne sait pas de quoi il parle.

M. Fisher: Je voulais demander au ministre comment au juste l'ensemble de ces résolutions tendait à favoriser l'intérêt de propriétaire des Canadiens. Je n'ai pu trouver aucune déclaration du ministre concernant le problème que posent les caisses mutuelles et les sociétés mutuelles qui sont exploitées en si grand nombre au Canada à l'aide de troupes de vendeurs entreprenants commandées par des Américains. Le principe dont semble s'inspirer l'exploitation des caisses mutuelles est le suivant: ayant sans cesse à déplacer et à équilibrer leurs portefeuilles et étant assujetties à certaines règles, les caisses mutuelles n'ont pas l'habitude de prétendre à quoi que ce soit au sujet de la propriété de leurs actions relativement à l'influence exercée sur la ligne de conduite de la direction.

Je crois savoir que ces entreprises prennent une importance croissante sur le marché des valeurs et que leur activité augmente rapidement au Canada. Je me demande si le ministre ou ses fonctionnaires, en préparant le budget, se sont posés la question de savoir si ce refus, de la part des mutuelles ou des sociétés de gestion, d'exercer leur droit de faire valoir, en certaines circonstances, leurs privilèges de propriétaire ne va pas à l'encontre, en même temps, du but que suppose cette mesure législative. N'est-il pas vrai également que le gouvernement a peut-être ici l'occasion de trouver un moyen qui pourrait servir à augmenter la part de propriété canadienne, comme semble le vouloir cette loi?

Je m'intéresse à cette question parce que nous prônons l'établissement d'une sorte de caisse canadienne de développement qui, sauf erreur, répond aux idées du ministre lui-même. Au fond, avec une caisse de développement, nous tirons parti des possibilités de placements de mises de fonds au Canada à l'heure actuelle, par l'entremise de ces caisses mutuelles de placements. Selon moi, il y a là des possibilités et j'aimerais que le ministre donne son avis.

L'hon. M. Gordon: Je dois dire que je ne sais pas au juste à quoi veut en venir l'honorable député. S'il parle des caisses mutuelles, elles auraient droit à l'exemption en vertu de ce projet de résolution, si 25 p. 100 de leurs actions étaient inscrites et susceptibles d'être achetées par des portefeuillistes canadiens. J'ignore si c'est bien ce dont il parle.

M. Fisher: En partie seulement. Mon idée, c'était que ces sociétés sont importantes, mais aussi vulnérables, puisque la part de propriété ne signifie rien en fait de direction réelle de ces sociétés. Ce qui les intéresse, ce n'est pas la politique de direction, c'est le revenu.

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas assez au courant des caisses mutuelles pour établir l'importance de la différence qui existe entre la part de propriété et le contrat de direction. J'imagine qu'en fin de compte, les propriétaires doivent pouvoir modifier le contrat, à moins qu'il s'agisse d'un contrat à très long terme. Je n'en sais rien. Je serai heureux d'en parler à l'honorable représentant plus tard ou maintenant, mais je ne crois pas pouvoir en dire beaucoup plus dans le moment.

L'hon. M. Lambert: Sur ce point, je suis heureux que nous soyons revenus à la question des mutuelles ou à la participation des portefeuillistes canadiens dans les mutuelles dominées par des Américains ou d'autres étrangers qui ont des investissements au Canada. A mon avis, cette question pose des problèmes que le ministre pourrait peut-être régler.

Mettons que la compagnie X est une société publique qui réside au Canada et fait affaires au Canada et qu'elle désire se prévaloir des avantages que prévoit le premier paragraphe à l'égard de la dépréciation. Une partie des actions appartiennent à une mutuelle à participation canadienne. Toutefois, la mutuelle est une société de placement américaine ou étrangère. Comment cette société peut-elle profiter de cette disposition? J'ignore si vous irez plus loin en vérifiant à qui appartient la mutuelle.

L'hon. M. Gordon: Cette société est admissible en vertu de la section B si ses actions sont inscrites à une bourse canadienne, peu importe à qui elles appartiennent. Cela n'a pas d'importance. Si la valeur est inscrite à la cote d'une bourse canadienne, alors les Canadiens peuvent l'acheter à un certain prix et, dans ce cas, elle est admissible. Peu importe qu'il y ait un fonds mutuel ou toute autre institution ou personne qui soit propriétaire d'actions.

L'hon. M. Lambert: Autrement dit, c'est l'inscription qui compte.

L'hon. M. Nowlan: N'est-ce pas là la solution au problème du ministre? N'est-ce pas que l'inscription pourrait compter autant que n'importe quel autre de ces éléments? La réponse qu'il a donnée tout à l'heure à un député au sujet du moment où cette dépréciation doit se prendre m'a un peu intrigué. Je croyais franchement que ce devait être dans les deux premières années. Je suppose que je n'ai pas lu cette partie assez attentivement.

J'ai écouté le ministre, ce matin, et il a dit, avec raison, je pense, qu'il fallait améliorer et moderniser nos usines et notre équipement industriel et que cette mesure était un stimulant en ce sens. Je pensais cependant que la mesure devait stimuler les intéressés à le faire tout de suite, sans attendre, mais on nous dit maintenant qu'ils peuvent prendre la dépréciation n'importe quand, pourvu qu'ils achètent. De toute évidence, la disposition n'est pas de nature à stimuler l'emploi, car les seules personnes qui peuvent en bénéficier sont celles qui peuvent réponre aux exigences de détail concernant le contrôle.

Le but n'en est pas de favoriser l'emploi comme cela se produirait si nous donnions à la *General Motors* et à *Ford* un stimulant comme je l'ai mentionné tantôt.

En toute franchise, je me demande quelle est la signification de l'article, après le débat que nous avons eu aujourd'hui. Ce n'est pas clair dans mon esprit. Comme vient de le dire l'honorable député d'Edmonton-Ouest, ne pourrait-on pas parvenir au même résultat en stipulant que les actions de la société doivent être inscrites à une bourse canadienne? Je crois que le ministre pourrait atteindre de cette façon les mêmes fins que par ces diverses exigences.

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse de n'avoir pas expliqué cela clairement à l'honorable député. Les mesures d'encouragement visant à inciter ces compagnies à augmenter leurs investissements dans des usines et dans la machinerie, et, par là, à réaliser deux choses: moderniser leurs fabriques et fournir de l'emploi, soit dans l'industrie de base et dans l'industrie secondaire, soit dans leurs propres usines, aux gens qui construisent les usines ou à ceux qui fabriquent la machinerie. L'objectif, l'intention, c'est d'accomplir le travail les deux prochaines années. La raison en est, évidemment, de fournir davantage d'emplois pendant cette période. L'encouragement qu'on offre est un dégrèvement de 50 p. 100. Mais la date à laquelle on procède à ce dégrèvement importe peu, à condition que la tâche s'accomplisse dans les quelques premières années. C'est le premier point qu'a soulevé le député.

En ce qui concerne le deuxième, ceux qui sont admis à bénéficier de ces avantages seront soit, en vertu de A, les sociétés qui sont pour 25 p. 100 propriété canadienne en usufruit ou, en vertu de B, dont les Canadiens ont l'occasion d'acquérir jusqu'à 25 p. 100. Cela signifie que les actions doivent être cotées dans une bourse et qu'aucune société-mère ou groupe de sociétés ne peuvent en contrôler plus de 75 p. 100. La théorie dont on s'inspire, c'est que s'il y a 25 p. 100 des actions d'offerts, des Canadiens pourront les acquérir à un certain prix.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre au sujet de l'amortissement? A-t-on examiné la possibilité d'appliquer le dégrèvement spécial relatif à l'amortissement des machines ou de l'équipement d'une catégorie ou classe de produits fabriqués au Canada, au lieu de s'en tenir au principe très général exposé ici? Je soupçonne qu'on y a peut-être quelque peu réfléchi, et je me demande si le ministre a quelque chose à dire à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Cela pourrait se faire de cette façon, mais si l'un de nos objectifs est d'aider l'industrie canadienne à devenir plus efficace et à se perfectionner, il ne serait pas sage, à mon avis, de ne faire porter cet encouragement que sur les machines de fabrication canadienne. Tout comme l'honorable député, j'en suis sûr, j'aimerais qu'il se fabrique plus de machines au Canada, mais chacun sait qu'il est certains genres de machine qu'on ne peut obtenir au pays même, ce qui n'empêche qu'il faut à notre industrie les

meilleures machines du monde pour concurrencer les autres pays.

L'hon. M. Lambert: Quant à l'acquisition d'installations ou d'outillage, faut-il un contrat ferme d'achat avec livraison dans deux ans et demi, peut-être, ou bien faut-il que l'installation ou la livraison soit faite avant le deuxième anniversaire? On peut passer un contrat ferme en vue de faire construire une usine industrielle complexe, une raffinerie de pétrole par exemple, dont les plans et l'installation demandent plus de deux ans ou quelque chose du genre.

L'hon. M. Gordon: Je crois que ce qui compte c'est le titre.

M. Nugent: Monsieur le président, j'aimerais changer un peu de sujet. Le ministre a signalé que le département d'État des États-Unis avait déclaré que l'initiative américaine ne constituait pas une mesure de représailles.

D'avoir seulement cru qu'il leur fallait faire une déclaration m'a plutôt inquiété, car je suis l'un de ceux qui ont parlé des répercussions que les mesures projetées pourraient avoir aux États-Unis et je ne voulais sûrement pas que ni les Américains ni personne d'autre ne voient rien de tel dans mes paroles. Je sais que mon chef a adopté la même attitude et je suis certain, d'après ce qu'il a dit, qu'il ne fallait surtout pas croire qu'il s'agissait d'une mesure de représailles ou qu'on portait cette accusation contre les Américains.

Quand il se produit un malentendu de ce genre, j'estime nécessaire d'en parler car je n'ignore pas que trop de déclarations faites par notre parti ont, je ne saurais expliquer pourquoi, été interprétées à tort comme étant hostiles aux Américains. Pour rétablir les faits, je voudrais signaler à la Chambre et à nos amis américains qu'aucun d'entre nous, et aucune personne d'ailleurs, ne considère la politique que les États-Unis ont adoptée comme une mesure de représailles. Je veux établir clairement que tout ce que j'ai voulu dire en affirmant que les mesures que nous avons prises ont pu induire les Américains en erreur, c'est que j'estime que, par ces mesures, le gouvernement a pu porter les Américains à croire qu'ils se trompaient quant aux effets nuisibles qu'ils prévoyaient, car autrement nous n'aurions pas adopté de telles mesures. Les États-Unis pourront dire qu'ils se sont préparés en ce sens. Mes honorables amis pourront dire aux États-Unis que nous allons changer de part et d'autre notre façon de considérer les investissements. Nous avons nos propres raisons d'agir, qui pourraient encore faire croire aux États-Unis que ces effets préjudiciables ne se feront pas sentir.

Puis, j'ai bien précisé—et j'espère qu'on m'en excusera—que le fait que le gouvernement ait commis une erreur au départ en proposant une telle disposition, qu'il a dû retirer en raison de ses effets préjudiciables sur le Canada et du ressentiment si vif qu'elle a causé aux États-Unis, dénote bien que le gouvernement comprenait mal la situation ou qu'il se souciait si peu de la répercussion que la mesure aurait aux États-Unis qu'il lui serait à peu près impossible d'expliquer aux États-Unis combien la proposition du président Kennedy peut être préjudiciable.

Il en est ainsi pour les raisons suivantes. En premier lieu, le gouvernement n'a pas hésité à adopter une ligne de conduite analogue et deuxièmement, il en saisissait si peu les répercussions qu'il était prêt à agir en ce sens. Par conséquent, toute protestation faite par le gouvernement pourrait découler d'une pareille ignorance des répercussions et ne ferait donc qu'affaiblir la position du gouvernement dans ses protestations.

A mon avis, nos amis américains ne trouveront rien dans tout cela qui puisse être considéré comme une accusation de représailles. De fait, je croyais que nous avions, dans les précisions que nous avons apportées, expliqué la mesure prise par les États-Unis. Nous avons aussi relevé le fait qu'à première vue, la réaction du gouvernement canadien aurait pu amener les États-Unis à prendre une mesure qui aurait l'air d'être une manifestation d'anticanadianisme! Toutefois, nous n'avons jamais dit que c'était une mesure anticanadienne. Nous avons tout simplement expliqué ce que le gouvernement canadien a fait pour amener le gouvernement américain à croire que la mesure ne nous serait pas préjudiciable et pourquoi notre gouvernement est incapable maintenant d'expliquer notre position, comme il convient, aux États-Unis.

L'hon. M. Gordon: Je tiens à assurer à l'honorable député d'Edmonton-Strathcona que je n'ai pas voulu dire que ses remarques avaient fait une impression particulière sur le président Kennedy ni même sur le contrôleur du Trésor. Je lui rappelle que tout juste avant une heure, j'ai pris la peine de dire, en parlant des remarques de son chef, que j'avais la certitude que le chef de l'opposition n'avait rien dit qui pût être interprété de cette façon, ou que si on l'avait ainsi interprété, ce n'était pas cela qu'il avait voulu dire. Je crois donc que nous pouvons maintenant en rester là.

Je suppose que tous les honorables députés sont maintenant au courant des rapports qui nous viennent de Washington; je ne connais pas la mesure de leur authenticité; selon ces rapports, le Trésor aurait dit que la mesure n'entrerait pas en vigueur avant le 16 août.

L'hon. M. Monteith: Vous êtes en bonne compagnie.

L'hon. M. Gordon: On laisse entendre ici et là que la mesure sera modifiée, changée, éclaircie ou amendée, comme il arrive parfois dans le cas de projets de cette nature. De plus, je crois que les honorables députés sont au courant, à l'heure actuelle, des déclarations faites par le département d'État, en réponse aux allégations selon lesquelles cette disposition serait, d'une façon ou d'une autre, une mesure de représailles. Je puis assurer à mon honorable ami d'Edmonton-Strathcona que notre gouvernement est en excellente position pour négocier avec les États-Unis au sujet de cette question et de toute autre.

L'hon. M. Nowlan: Il est évident, monsieur le président, qu'ils ont tellement en commun pour ce qui est de faire volte-face dans les questions financières qu'ils sont peut-être fort bien placés pour s'occuper de ces négociations.

J'aimerais revenir sur une question que j'ai posée au ministre, il y a quelques instants. D'après ce que j'ai compris de sa réponse, cette mesure visait tout d'abord à moderniser nos usines et à renouveler l'outillage. Je n'avais pas cette impression au départ. Je croyais qu'on voulait augmenter l'emploi et assurer la canadianisation. A mon sens, elle devait également, quoique indirectement, assurer la modernisation des usines et des installations. Le ministre a expliqué que l'objectif premier de la disposition en question était, il me l'a dit il y a quelques minutes, la rénovation des usines et de leur équipement.

Si c'est vrai, je ne puis comprendre pourquoi la disposition est liée à la proportion obligatoire de la propriété canadienne. Serait-ce parce que les filiales sont si riches que la maison mère n'a pas à fournir les fonds? Pas pour beaucoup d'entre elles! Soit dit sans esprit critique, je crois qu'on s'y prend mal en liant le stimulant constitué par l'amortissement accéléré à une proportion obligatoire de la propriété canadienne. Le but visé aurait été atteint beaucoup plus rapidement si l'amortissement n'avait pas été lié à cette proportion obligatoire de la propriété canadienne. D'après le ministre, la disposition vise simplement à la rénovation des usines et à l'amélioration du rendement de l'industrie canadienne. S'il en est ainsi, la disposition devrait s'appliquer à toutes les sociétés canadiennes, que leurs actions en soient détenues par des Américains, des Hollandais, des Allemands ou des Canadiens.

Cette disposition doit viser, d'après moi, un double but. Si la société arrive à ce qu'on appelle une certaine proportion de propriété canadienne, elle en bénéficiera, sinon tant pis. Ceci annule complètement l'argument du ministre voulant que le but primordial de la disposition soit d'améliorer le rendement. Si l'on veut la naturalisation de ces entreprises, c'est une autre chose. Qu'on le dise. Ne parlons pas d'accélérer la rénovation pour la lier ensuite à une autre condition que je ne trouve pas très heureuse, comme du reste beaucoup d'autres. Nous l'acceptons à contre-cœur. S'il était simplement question d'amortissement, si on ne l'avait pas lié à cette condition de la propriété canadienne, la disposition aurait été acceptée beaucoup plus rapidement.

M. le président suppléant: La discussion sur l'alinéa 1 est-elle terminée?

L'hon. M. Monteith: Il est six heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre nous dira-t-il quel sera le programme de la semaine prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que je pourrais peut-être m'exprimer très simplement; des résolutions budgétaires, encore des résolutions budgétaires et puis des bills. Lorsque nous aurons terminé ces travaux, je pourrai satisfaire la curiosité de mon honorable collègue à propos d'autres questions.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du **Règlement.**)

APPENDICE

(*Voir page 2461*)

DÉCLARATION DE L'HON. JUDY LAMARSH,
MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL,
AU SUJET DU RÉGIME DE PENSION DU CANADA,
LE 18 JUILLET 1963

En présentant ce projet de loi, le gouvernement veut assurer le plus tôt possible et d'une façon équitable et pratique, que tous les Canadiens puissent jouir d'une retraite dans la sécurité et la dignité.

L'avantage d'un régime fédéral, c'est que ce serait le seul genre de pension qui pourrait être mis, d'une façon complète, à la disposition de tous les Canadiens. Le fait en a été reconnu en 1951, alors qu'on a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le régime de pension du Canada est complet dans ce sens. Il mettra à la disposition de tous les Canadiens un programme contributif qui leur permettra de pourvoir à leur vieil âge. D'une manière générale, tous les travailleurs devront y adhérer; les exceptions qui seront faites n'auront trait qu'aux genres d'emplois au sujet desquels il n'est pas possible, du point de vue administratif, de percevoir des contributions. La plupart des gens qui ont des revenus «gagnés»—règle générale, les travailleurs autonomes et la majorité des travailleurs qui ne sont pas obligatoirement couverts—pourront adhérer volontairement au régime. Si un gouvernement provincial le désire, tous ses employés jouiront de cette protection.

Le régime de pension du Canada n'a pas pour objet d'être complet dans quelque autre sens; il n'a pas pour but de fournir tout le revenu que de nombreux Canadiens voudront avoir pour leur retraite. C'est là une question de choix individuel et qui, de l'avis du gouvernement, devrait être convenablement laissée aux économies personnelles et aux régimes de pension privés, sous réserve du degré de surveillance que les provinces jugeront opportun d'exercer sur ces régimes. La récente loi ontarienne constitue un premier exemple au Canada d'un essai en vue de surveiller étroitement les régimes privés.

Le régime de pension du Canada n'a pas pour objet d'offrir des niveaux minimums et raisonnables de revenus à tous les Canadiens qui arrivent à l'âge ordinaire de la retraite. Les régimes privés de pension auront toute la faculté de continuer et d'étendre leur système afin d'offrir des prestations au-dessus de ces minimums.

Le minimum actuel pourvu au Canada est la prestation de sécurité de vieillesse de $65 par mois à partir de 70 ans. Malheureusement, bien des gens ne peuvent continuer de gagner un salaire jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 70 ans.

Dans un pays comme le Canada, on ne peut songer à atteindre des niveaux minimums réalistes de pension en relevant tout simplement la pension à taux uniforme. Le coût de la vie varie grandement entre la ville et la campagne, et entre les différentes régions du Canada. Ce dont les gens ont besoin, afin de prendre une retraite satisfaisante, se rattache en partie au niveau des gains auxquels ils se sont habitués. Le régime de pension du Canada augmentera donc la pension à taux uniforme et offrira de nouveaux niveaux minimums de pensions liés aux gains antérieurs.

Caractères principaux

Le régime de pension du Canada apportera ces trois principaux changements aux dispositions relatives aux pensions:

1° La pension à taux uniforme sera relevée à $75 à l'âge de 70 ans, pour quiconque satisfait aux conditions de résidence contenues dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

2° Les gens qui commenceront à toucher une pension après que le régime aura été mis en branle recevront, s'ils ont versé des contributions au régime, une autre pension proportionnelle à ce qu'ils auront gagné, selon une échelle qui croîtra au cours d'une période de transition de 10 ans.

3° La pension à taux uniforme augmentée et la pension rattachée aux gains seront offertes toutes deux à n'importe quel âge entre 65 et 70 ans, au gré du pensionné. Le montant des deux pensions sera gradué de telle sorte que quiconque a une espérance de vie moyenne touchera le même montant global, à partir du commencement de la pension jusqu'au décès, quel que soit l'âge choisi.

Voici les principales caractéristiques du financement de ce régime:

4° Comme les nouvelles prestations se rattacheront aux gains, le régime de pension du Canada sera financé par des contributions représentant un pourcentage des gains. Le taux de contribution durant la période de transition de 10 ans ne dépassera pas 2 p. 100

des gains sur lesquels des contributions sont faites. Pour les salariés et les employés, l'employeur devra verser la moitié de cette contribution.

5° Au début, les contributions seront acquittées et les prestations seront versées sur les premiers $4,000 de gains annuels. Ce niveau sera relevé à mesure que montera le niveau moyen des salaires.

6° Les contributions pourront être déduites du revenu imposable comme la chose se pratique pour les régimes de pension privés.

7° Le régime de pension du Canada se financera entièrement par lui-même. Les contributions ont été calculées de manière à couvrir tout le coût des pensions en sus de la continuation de la pension actuelle de $65 à 70 ans. Les frais d'administration seront également couverts par les contributions.

Moment de départ

Il faudra au moins un an pour établir d'une façon satisfaisante les rouages administratifs pour la perception des contributions au régime. Les pensions graduées ne peuvent être versées avant que le contributeur ne possède un dossier de gains qui permette de calculer le taux des prestations. Les pensions graduées commenceront donc en janvier 1966. D'ici là, les contributions versées serviront à financer le supplément antérieur de $10 aux pensions à taux uniforme.

En janvier 1966, il se passera deux choses. Le régime commencera à offrir des pensions rattachées aux gains. Les gens pourront commencer à toucher des pensions, à taux uniforme et rattachées aux gains, avant d'avoir 70 ans.

Jusqu'à ce que le régime ait fonctionné pendant dix ans, les taux de pension augmenteront d'une façon soutenue. En 1966, la prestation graduée, à 70 ans, sera de $10 par mois pour quiconque prendra sa retraite après avoir contribué sur des gains de $4,000 par année. Pour quiconque prendra sa retraite en 1967, le maximum sera de $20 par mois, et ainsi de suite jusqu'à concurrence du maximum de $100 par mois après 19 ans. Pour les gens à revenus plus faibles, les prestations seront proportionnelles à ces revenus. La pension à taux uniforme de $75 par mois sera naturellement disponible, en sus de la prestation graduée. Le total des pensions disponibles augmentera donc de $75 par mois pour les gens déjà à leur retraite, jusqu'à $175 pour les contributeurs dont le salaire moyen sera de $4,000 en 1975.

Financement

Le régime de pension du Canada n'édifiera pas une réserve énorme d'investissements pour le gouvernement fédéral. Au lieu de cela, il sera financé par des paiements au fur et à mesure. La plupart des années, les sommes obtenues grâce aux contributions équivaudront approximativement à celles qui seront versées aux pensionnés. Le programme fonctionnera avec une réserve pour les imprévus afin d'éviter les fluctuations à court terme dans les taux de contributions, mais cette réserve sera comparativement peu importante en face de l'ampleur des versements annuels.

Ce financement sur une base annuelle constitue une différence fondamentale entre un régime de pension public et les régimes privés. Ceux-ci peuvent recourir à la consolidation, mais ce n'est pas la pratique courante lorsqu'il s'agit de programmes publics d'assurance-vieillesse. De fait, consolider pleinement pour un régime d'envergure nationale serait une forme excessive d'épargne imposée par l'État.

Au point de vue des conséquences pratiques, ce régime peut, en quelques années, octroyer des prestations à des gens qui travaillent déjà depuis longtemps, alors que les régimes privés offrent ordinairement de bonnes pensions seulement aux gens qui ont adhéré au régime pendant qu'ils étaient encore jeunes.

Des contributions au régime ne seront pas requises avant l'âge de 18 ans. Elles cesseront à tout âge, entre 65 et 70 ans, où la pension commencera.

Le taux de contribution initial suffira pour le financement du régime pendant les années de transition. Le taux montera lentement ensuite pendant une génération, à mesure que le régime arrivera à maturité et qu'une proportion croissante de gens auront pris leur retraite au taux complet de la pension graduée.

Le rapport prestations-contributions favorise particulièrement ceux qui prennent leur retraite au cours de la période de transition. Il est donc raisonnable, durant cette période, d'exiger du contributeur volontaire des contributions au taux combiné employeur-travailleur, ou près de ce taux. Cependant, après que le programme aura fonctionné durant un certain temps et que des rajustements auront dû être opérés dans les taux de contribution, la contribution versée par les contributeurs volontaires pourra être inférieure au taux combiné employeur-travailleur.

Calcul des prestations

Les pensions doivent s'établir à 30 p. 100 (avec rajustement, si l'âge du commencement est antérieur à 70 ans) de ce «qu'un homme a gagné».

Cela, manifestement, ne signifie pas ce que le pensionné a gagné, disons dans la dernière année ou durant quelques années, avant le début de la pension. Cela serait très inéquitable pour un homme qui aurait été malade

ou en chômage au cours des quelques dernières années avant sa retraite. D'autre part, le pensionné ne peut avoir la faculté de choisir la meilleure année ou les quelques meilleures années de ses gains: Cela favoriserait excessivement l'homme qui a gagné un salaire fort variable et inciterait des contributeurs volontaires à ne contribuer que pendant les bonnes années.

La prestation de pension sera donc fondée sur les gains moyens de cet homme à partir de la date effective du Régime jusqu'au moment où il commencera à toucher sa pension. Ces gains ne peuvent cependant servir au calcul sans rajustement. Agir ainsi voudrait dire qu'à mesure que le niveau général des salaires monterait au cours des années, il se produirait un écart grandissant entre les gains inscrits durant les premières années et ceux qui le seraient quelque temps avant la retraite. Les prestations de pension seraient donc en proportion décroissante de ce «qu'un homme gagnait» peu avant sa retraite.

Par conséquent, dans le calcul des pensions, les gains seront rajustés au moyen d'un indice représentant le niveau général des salaires et traitements. Le plafond de $4,000 a été choisi pour les gains, dans le Régime de pension du Canada, parce qu'il représente le niveau moyen actuel des salaires au Canada. Il sera également rajusté selon les fluctuations des niveaux moyens des salaires et traitements. Le programme de pension offrira donc d'une manière permanente une norme satisfaisante de pensions pour les gens dont le salaire ne dépasse pas le niveau moyen.

Si un homme commence à toucher sa pension, disons en 1970, ses «gains» seront calculés en prenant la moyenne de ses gains réels pour 1969 et, pour chaque année antérieure, ses gains rajustés d'après les fluctuations des salaires et traitements moyens entre cette année-là et 1969. En d'autres mots, tous ses gains seront arrêtés sur la base d'un équivalent pour 1969.

L'utilisation des gains moyens pénaliserait d'une façon excessive les gens dont les gains de quelques années seraient faibles d'une façon anormale à cause de maladie et de chômage. On y remédierait dans une mesure raisonnable, en excluant des gains moyens les années de plus faibles salaires. En outre, pour chaque année où cet homme continuera à travailler après 65 ans, il pourra exclure du calcul de ses gains moyens, une autre année à gains faibles. Cela offrira un fort stimulant au travail après 65 ans, pour l'homme qui peut le faire sans subir de forte réduction de salaire.

La pension contributive graduée et la pension universelle à taux uniforme seront versées aux bénéficiaires au moyen d'un seul et même chèque. Aux taux actuels des salaires, la pension globale à la disposition d'une personne seule âgée de 70 ans, variera entre $75 et $175 par mois, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Pensions réunies accessibles à un contributeur seul à l'âge de 70 ans, d'après la moyenne des gains mensuels ouvrant le droit à pension

	Pension mensuelle payable		
Moyenne des gains mensuels ouvrant le droit à pension	Pension graduée	Pension à taux uniforme	Pensions réunies
$	$	$	$
100	30	75	105
150	45	75	120
200	60	75	135
250	75	75	150
300	90	75	165
333	100	75	175

Pensions rajustées selon l'âge

Les pensions touchées avant l'âge de 70 ans seront diminuées d'un faible pourcentage pour chaque mois entre la date du commencement de la pension et la date où le pensionné atteindra 70 ans. Pour quiconque prendrait sa pension dès qu'il atteindrait 65 ans, la pension serait de 32.5 p. 100 inférieure à ce qu'elle serait à 70 ans. La réduction serait proportionnelle entre 65 et 70 ans.

Toute personne admissible à la pension à taux uniforme et à la pension graduée doit choisir le même âge pour le début des deux pensions.

Il n'y aura pas d'évaluation des ressources pour la retraite: un homme pourra commencer à retirer la pension appropriée n'importe quand entre son soixante-cinquième et son soixante-dixième anniversaire de naissance, quels que soient ses autres revenus. Une fois qu'il aura demandé sa pension, il ne pourra pas cesser de toucher cette pension durant un certain temps pour la reprendre plus tard à un taux plus élevé.

Aux niveaux actuels des salaires, la pension globale accessible à une personne seule âgée de 65 ans, variera entre $51 et $118 par mois, selon le tableau à la page 2550:

Pensions réunies accessibles à un contributeur seul à 65 ans, selon les gains mensuels moyens ouvrant le droit à pension

Gains mensuels moyens ouvrant le droit à pension	Pensions mensuelles réunies *
$	$
néant	51
100	71
150	81
200	91
250	101
300	111
333	118

* Chiffres au dollar près pour fins d'illustration.

Veuves et veufs

Le revenu disponible au conjoint survivant devrait être plutôt supérieur à la moitié du revenu commun antérieur du couple. Pour y arriver, étant donné que la pension à taux uniforme est réduite de moitié, la pension rattachée au revenu, à la disposition d'une veuve, s'élèvera à 60 p. 100 de la prestation à la disposition du couple.

Cette disposition s'appliquera d'une façon égale aux deux sexes. C'est-à-dire que cela s'appliquera d'une manière égale soit à la veuve, soit à un veuf, si son épouse décédée disposait d'un revenu qui lui donnait droit à une pension.

A partir de 65 ans, une veuve ou un veuf aura droit à la pension la plus élevée, c'est-à-dire *a*) sa propre pension réunie, ou *b*) sa propre pension à taux uniforme à laquelle on ajoute 60 p. 100 des pensions réunies du couple, rattachées au revenu, sous réserve cependant du maximum en vigueur à ce moment-là de la pension totale d'une des deux personnes.

Administration

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administrera le Régime de pension du Canada. Le ministère du Revenu national percevra les contributions versées à ce Régime. Les employeurs auront la responsabilité d'opérer des retenues sur la rémunération de leurs employés, et d'envoyer le produit à ce ministère, chaque mois, avec leurs propres contributions. Les participants volontaires feront un versement annuel au ministère.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social maintiendra un registre des contributeurs et aura la responsabilité de verser les prestations. Le ministère du Revenu national enverra au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le dossier des gains ouvrant le droit à pension, de manière qu'on puisse inscrire ce renseignement au compte de chaque contributeur. La tenue des dossiers et le calcul des prestations se feront au moyen d'un matériel moderne de compilation.

On prendra les mesures nécessaires pour permettre les appels, afin que les contributeurs, les bénéficiaires et les employeurs puissent obtenir une étude impartiale des conflits soulevés au sujet du programme.

On établira l'administration requise pour conclure des accords de réciprocité avec les autres pays, afin de protéger les gens qui vont d'un pays à l'autre.

Rapports avec les autres régimes de pension

L'expansion considérable des régimes de pension privés, qui protègent maintenant plus de 1,800,000 personnes au Canada, a largement contribué à la sécurité de la vieillesse et continuera de le faire. Toutefois, ces régimes n'offrent pas tous une pension élevée, surtout dans le cas des travailleurs qui n'ont pas adhéré au régime dès leur jeune âge. En outre, vu que les droits acquis sont rarement complets, les régimes de compagnies ont contribué à restreindre d'une façon croissante la mobilité de la main-d'œuvre.

Plusieurs provinces aimeraient atténuer ce problème et les autres qui découlent des régimes de pension privés, particulièrement en établissant des règlements sur la transférabilité et la solvabilité. D'après le gouvernement fédéral, il s'agit là d'un progrès.

Néanmoins, étant donné que ces régimes privés seraient établis d'après un système de consolidation, même une extension obligatoire ne permettrait pas aux personnes qui sont âgées maintenant de 40 à 60 ans et qui n'étaient pas protégées auparavant, de prendre une retraite convenable. En outre, les travailleurs autonomes n'auraient pas accès à ces régimes.

Le régime de pension du Canada offrira non seulement des prestations dès le début, mais il permettra aussi de transférer ces pensions automatiquement dans tout le Canada jusqu'à un niveau moyen de gains. Il est donc destiné à répondre aux besoins auxquels ne peut satisfaire entièrement l'extension des régimes de pension privés sous surveillance provinciale. Il sera disponible dans un sens large et il offrira rapidement des pensions assez importantes à ceux qui prendront leur retraite dans les prochaines dix ou vingt années.

Le régime est destiné à répondre aux besoins de la population du Canada tout en aidant à mettre sur pied un régime de pensions qui, grâce à la collaboration fédérale, provinciale et privée, se révélera bien fondé et satisfaisant à la longue.

La période de rajustement

Il n'est pas facile d'adapter des régimes de pension privés à un régime public comportant des prestations progressives. Toutefois, cela ne semble pas avoir fait disparaître les régimes privés aux États-Unis. Depuis le début du programme d'assurance vieillesse-survie-invalidité en vigueur aux États-Unis, les régimes de pension privés n'ont pas cessé de prendre de l'ampleur. Le nombre d'employés couverts par les régimes de pension privés, exprimé en pourcentage des salariés et des employés dans l'industrie privée, est passé de 31 p. 100 en 1954 à 45 p. 100 en 1961.

Le régime de pension du Canada est destiné à faciliter autant que possible l'adaptation des régimes de pension privés avec le programme public de développement. Le fait que le régime de pension du Canada sera financé au fur et à mesure, avec une faible réserve pour les imprévus, assure que les contributions seront très modestes durant les premières années du programme. L'absence d'importantes réserves signifie qu'il n'y aura pas de grands virements de fonds, du secteur privé au domaine public de l'économie. Les virements viendront des travailleurs et des employeurs aux personnes à leur retraite, qui, à leur tour, dépenseront leurs prestations surtout pour des biens de consommation. Il n'est pas proposé qu'une réserve importante soit édifiée pour servir à administrer la dette fédérale et les placements publics.

Certains employeurs et travailleurs désireront, sans aucun doute, rajuster les régimes de pension en vigueur actuellement en diminuant les taux de contribution en raison approximativement de leurs contributions au régime de pension du Canada. La période de transition de dix ans signifie que ces rajustements peuvent se faire d'une manière prudente et graduelle.

En résumé, voici quels sont les avantages d'une période de transition assez longue:

1° Permettre aux régimes de pension actuels de s'adapter au régime fédéral;

2° Faire en sorte que les taux de contribution commencent à un bas niveau et s'élèvent assez lentement afin que les entreprises et les particuliers qui, en ce moment, n'adhèrent pas à des régimes de pension, aient suffisamment de temps pour s'adapter à cette nouvelle situation financière;

3° Empêcher un trop grand contraste entre les gens qui sont déjà à leur retraite, et qui recevront bientôt la nouvelle pension minimum de $75, et les gens qui ne commenceront à recevoir une pension que dans quelques années.

Progrès économique

D'après le gouvernement, le grand mérite du régime de pension du Canada est d'être un programme de sécurité sociale qui est lié d'une manière réaliste à l'expansion de l'économie. Il peut aider à fonder d'autres programmes sociaux, notamment pour les invalides, pour les veuves avec des enfants à charge, et pour les orphelins. En lui-même, il rend rapidement accessibles des pensions modestes. Ces prestations augmenteront jusqu'à ce que, dans dix ans, une échelle adéquate de pensions soit à la disposition de personnes à revenus faibles ou moyens. Au fur et à mesure que ces revenus s'accroîtront, avec le progrès économique, l'échelle grandira de façon à assurer que les gens qui versent maintenant des contributions puissent recevoir une pension qui leur permettra de prendre une retraite confortable dans les circonstances économiques qui pourront exister à l'époque.

Dans le développement de l'économie, une place importante est accordée avec justesse au rôle des régimes privés de pension, en vue de fournir les économies qui financeront les placements. Bien entendu, tous les modèles de pension exigent des versements aux bénéficiaires, de même que des économies de la part des travailleurs actuels. Dans une économie statique, aucun régime de pension bien mûri ne serait en soi une source d'économies. Les économies nettes réalisées par le moyen des régimes privés de pension se fondent sur le développement dû à l'augmentation de la population et à la hausse des niveaux de revenu.

Ce développement garde toute son importance. Le régime de pension du Canada fournira, sur une base permanente, une échelle de pensions pour les gens à revenus faibles et moyens, ce qui est approprié comme premier devoir d'une société qui tient à la dignité et à la sécurité de ceux dont les années de travail sont écoulées. Mais, au-dessus de ce minimum, le champ est libre pour les économies personnelles. Les cadres en seront même élargis par suite du progrès économique. Chacun, en association avec son employeur et sous la surveillance appropriée des provinces, restera responsable des économies dont un pays riche et dynamique a besoin pour se développer encore du point de vue économique, et par lesquelles un nombre de plus en plus grand de personnes pourront s'assurer des années de retraite vraiment à l'aise.

Comparaison avec d'autres pays

Depuis leur inauguration au tout début de notre siècle, les programmes de pension ont beaucoup changé dans nombre de pays. Même si quelques-uns des anciens systèmes

remontent à la fin du siècle dernier, la plupart ont commencé au cours des décennies qui ont immédiatement précédé ou suivi la Deuxième Grande Guerre.

Les régimes en vigueur en France et en Grande-Bretagne ont été grandement remaniés, en 1945 et 1946 respectivement. Le programme de l'Allemagne de l'Ouest a été revisé en 1957 et celui de la Suède en 1959.

Il est significatif que les régimes de la Grande-Bretagne et de la Suède aient été revisés tous deux en 1959, aux fins d'ajouter des suppléments gradués aux prestations uniformes en vigueur auparavant. La plupart des régimes de pensions en vigueur actuellement rattachent le montant de la pension de quelque façon à ce que le pensionné gagnait auparavant.

Les prestations du régime de pension du Canada seront inévitablement comparées à celles du programme d'assurance des États-Unis pour les vieillards, les survivants et les invalides. On trouvera ci-dessous l'échelle des prestations payables aux travailleurs sans personnes à charge, mais gagnant divers salaires mensuels moyens, jusqu'au maximum établi par le programme des États-Unis. La pension minimum aux États-Unis est de $40, alors que la pension uniforme au Canada est de $75 à 70 ans ou de $51 à 65 ans.

Pensions (y compris les prestations à taux uniforme) si les salaires restent les mêmes au Canada et si le programme des États-Unis reste le même

Gains mensuels moyens	Canada Prestations à 70 ans	Canada Prestations à 65 ans	États-Unis Prestations à 65 ou à 70 ans
$	$	$	$
100	105	71	59
150	120	81	73
200	135	91	84
250	150	101	95
300	165	111	105
333	175	118	112
400	175	118	127

PROGRAMMES CONNEXES

Pensions aux survivants et aux invalides

Un programme complet d'assurances sociales assurerait des prestations aux survivants et aux invalides qui n'ont pas atteint l'âge auquel les prestations seraient normalement considérées comme une pension de vieillesse. On s'est demandé si de telles prestations relèvent vraiment de la juridiction fédérale d'après les dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En fait, là où de tels programmes existent, ils sont administrés par les provinces. C'est donc là un sujet qui doit être étudié à fond et en commun par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en vue de déterminer d'abord les désirs des provinces en ce sens et, ensuite, la possibilité de trouver une méthode qui serait satisfaisante de part et d'autre pour aborder la question.

Si ces pensions aux survivants et aux invalides étaient rattachées aux salaires, les personnes protégées comprendraient:

a) Les veuves avec enfants à charge

Pension payable à compter de la date du décès du contributeur, à sa veuve si elle a un ou plusieurs enfants à charge, jusqu'à ce que le plus jeune atteigne ses 18 ans.

b) Les orphelins

Pension payable au bénéfice des enfants d'un contributeur décédé, à compter de la date du décès du dernier parent survivant, jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins atteigne ses 18 ans.

c) Les invalides

Pension payable à un contributeur en vertu du programme lorsque ce contributeur souffre d'une invalidité si prolongée qu'il ne peut obtenir d'emploi rémunéré.

Si une telle protection était prévue à titre de supplément du Régime de pension du Canada, l'échelle des pensions serait reliée aux prestations par ailleurs accessibles au contributeur à l'âge de 65 ans, et le coût de ces prestations serait financé comme faisant partie du programme contributif.

Programmes à participation fédérale-provinciale

Les programmes d'assurance, à participation fédérale-provinciale, sont un autre aspect qui doit être signalé. L'introduction d'un système de pensions rajustées qui commencerait à 65 ans réduirait les déboursés fédéraux-provinciaux en vertu du programme d'assistance-vieillesse. Dès que le Régime de pension du Canada sera mis en vigueur, un grand nombre de personnes âgées de 65 à 69 ans n'auront plus besoin de l'assistance-vieillesse parce qu'elles auront droit aux prestations rajustées. Pareillement, si des pensions aux invalides sont ultérieurement ajoutées au Régime de pension du Canada, un grand nombre de personnes qui, auparavant, auraient demandé une allocation d'aveugle ou d'invalide, n'auront plus besoin d'assistance parce que le nouveau Régime suffira à leurs besoins.

Puisque les allocations d'assistance-vieillesse, et les allocations aux aveugles et aux invalides, sont versées par les gouvernements provinciaux mais que le coût en est partagé, il est très important que tout régime fédéral qui vise à améliorer plus tard les dispositions de ces lois fasse l'objet de consultations entre

le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Si les provinces consentent à partager les frais de ce supplément, le gouvernement fédéral est prêt à accroître l'assistance maximum, en vertu de la loi fédérale, à $75 par mois. Un aspect qui intéresse particulièrement le gouvernement fédéral c'est de savoir si l'âge d'admissibilité à l'assistance-vieillesse pourrait être abaissé de 65 à 60 ans pour les veuves et les femmes célibataires.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

M. l'Orateur: Les honorables représentants apprendront avec intérêt que le président de l'Assemblée générale des Nations Unies, sir Zafrulla Khan, se trouve parmi nous, à la tribune des diplomates. Je sais que vous voudrez vous associer à moi pour lui faire un accueil très cordial durant son séjour à Ottawa, à titre d'invité de notre Parlement, et au Canada en général.

Des voix: Bravo!

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérald Fauteux, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 22 juillet, à 9 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

LES FINANCES

IMPÔT DES ÉTATS-UNIS SUR LES TRANSACTIONS INTERNATIONALES DE CAPITAUX

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration concernant l'application au Canada de l'impôt d'égalisation des intérêts que l'on propose d'établir aux États-Unis. Au cours de la fin de semaine, des représentants des gouvernements américain et canadien ont eu des pourparlers qui ont abouti à une entente à cet égard. Comme la Chambre le sait, cette entente, Ottawa et Washington l'ont annoncé simultanément hier soir. J'aimerais déposer le communiqué et, avec la permission de la Chambre, le faire reproduire dans le hansard.

M. l'Orateur: Les députés y consentent-ils?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voir à l'appendice, page 2621, le document susmentionné.*]

Le très hon. M. Pearson: L'entente comporte, je crois, des conséquences et des implications importantes. L'esprit de collaboration dans lequel elle a été conçue est encourageant, car, sans lui, l'accord ne se serait pas fait aussi vite sur une affaire aussi compliquée. Nul doute que cette façon prompte et décisive d'aplanir les difficultés sera d'un grand réconfort à la population des deux côtés de la frontière, y compris les milieux financiers.

Quand je parle d'«aplanir les difficultés», je ne veux pas dire qu'on les a toutes réglées ou qu'on a tenté de les minimiser. Je veux dire que les délégués des deux gouvernements ont pu aborder le problème dans l'esprit qui a présidé à la réunion d'Hyannis-Port de mai dernier, dont le communiqué renfermait le paragraphe que voici sur les problèmes soulevés par la balance des paiements:

> Le président et le premier ministre ont souligné l'intérêt que les deux pays portent à la balance des paiements entre le Canada, les États-Unis et le reste du monde. Le premier ministre a signalé tout particulièrement l'excédent considérable des États-Unis dans la balance des paiements courants entre ce pays et le Canada et rappelé combien il importait d'en tenir compte le moment venu de déterminer les politiques qu'il convenait à chacun des pays de suivre. On s'est accordé à dire que les deux gouvernements devraient toujours adopter une attitude positive et conciliante à l'égard des événements qui touchent leur commerce et leurs paiements internationaux.

Conformément à cet esprit, nous sommes profondément sensibles de notre côté au désir du gouvernement américain d'améliorer sa propre situation en ce qui concerne la balance des paiements. Évidemment, il ne conviendrait pas que nous exprimions nos vues sur les mesures à caractère général adoptées par les États-Unis à cette fin. Mais la réaction des marchés financiers à la fin de la semaine dernière indiquait clairement que le projet d'impôt d'égalisation des intérêts pourrait avoir des conséquences non voulues et graves sur le Canada.

Nous avons donc présenté des instances à ce sujet par la voie diplomatique et nous avons pris des dispositions pour que des représentants du gouvernement canadien se rendent en fin de semaine à Washington. Nous

sommes des plus reconnaissants au gouvernement américain de l'empressement avec lequel il a étudié la question. Lorsqu'on lui a fait remarquer qu'il avait sous-estimé les effets sur le Canada de la mesure qu'il proposait, il a convenu d'emblée de chercher des moyens d'en corriger les conséquences.

La modification de la proposition américaine annoncée hier ne résout pas tous les problèmes. La taxe est toujours destinée à frapper l'achat par des Américains de titres canadiens en cours. Cela va poser un problème constant et le gouvernement canadien va continuer de chercher à obtenir une exemption à l'égard de ces transactions.

Cependant, les deux gouvernements n'ont pas eu de difficulté à tomber d'accord, en fin de semaine, pour reconnaître que le problème important et immédiat provient de la taxe proposée à l'égard de nouvelles émissions de titres canadiens. Les deux gouvernements ont pu immédiatement trouver une façon d'aborder ce problème pour le résoudre.

Le gouvernement américain a admis que le cas du Canada diffère de celui des autres pays parce que, même si des capitaux viennent ici des États-Unis, ils contribuent seulement à financer l'excédent d'achats canadiens de biens et de services aux États-Unis, en comparaison des achats américains faits au Canada. En dernière analyse, nous fournissons des devises aux États-Unis, nous ne leur en enlevons pas. Eu égard à ce fait, le gouvernement américain a exprimé l'espoir que les nouvelles émissions canadiennes pourront être entièrement exemptées de la taxe envisagée. Nous avons déclaré que nous ne nous servirons pas de l'exemption à notre avantage pour faire aux États-Unis des emprunts destinés à accroître nos réserves de devises.

L'exemption illimitée accordée au Canada doit englober toutes les nouvelles émissions de titres faites par les entreprises et tous les paliers de gouvernement; aux termes de cette exemption, il ne sera pas question de limiter l'accès aux marchés de capitaux américains.

Cette modification de la proposition américaine est un résultat des plus utiles. J'aimerais reprendre les propos exprimés hier par le ministre des Finances en formulant au nom du gouvernement et aussi au nom de tous les députés, j'en suis sûr, ma reconnaissance de la collaboration que nous a témoignée le gouvernement américain et de la tâche accomplie à cet égard par le gouverneur de la Banque du Canada et par les ministères des Finances et des Affaires extérieures.

Les résultats immédiats sont des plus utiles et contribueront grandement à dissiper les difficultés actuelles, mais à ce sujet, j'aimerais réitérer ce que j'ai déjà dit à propos du problème fondamental. Dans l'ensemble, l'incident fait ressortir l'importance pour nos deux pays, ainsi que la chose a été reconnue à Hyannis Port, de prendre des mesures positives de longue portée en vue d'atténuer les problèmes relatifs à la balance des paiements. C'est pourquoi, j'ai le ferme espoir que, dans le même esprit de collaboration qui a marqué les événements au cours de la fin de semaine, nous pourrons, d'ici peu, fixer une réunion qui, espérons-le, sera fructueuse, du comité économique conjoint des ministres des gouvernements canadien et américain.

Le Canada espère obtenir une nouvelle réduction du déficit dans sa balance des paiements au chapitre des comptes courants. Le gouvernement actuel a, à plusieurs reprises, montré clairement que ses politiques en matière économique visent primordialement à corriger l'équilibre de notre balance des paiements, ce qui aurait pour effet d'améliorer la situation de l'embauche.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins naturellement au premier ministre pour exprimer le plaisir que me cause la décision des États-Unis, tenant compte des intérêts du Canada. Je ne puis me souvenir d'une période où les rapports canado-américains aient été autres. Sous le président Eisenhower, nos relations étaient si chaleureuses qu'elles prévinrent la naissance de différends; ultérieurement on en vit surgir quelques-uns.

Le premier ministre parle en termes chaleureux de la lune de miel d'Hyannis Port et de l'entente idéale qui en a été le fruit. Cependant, puis-je ajouter qu'alors qu'on lui tapotait l'épaule à Hyannis Port, l'économie du Canada recevait un dur coup. D'après le premier ministre, les instances faites auprès du président Kennedy, ont pallié aux conséquences qui risquaient de découler logiquement du programme présidentiel. Néanmoins, le président des États-Unis détient toujours, si je ne m'abuse, un droit de veto quant à l'expansion de l'économie canadienne, ce qui contrevient au principe même de notre souveraineté nationale.

Pourquoi ces rapports si cordiaux, si l'on en croit le premier ministre, ont-ils amené les États-Unis à promulguer un programme économique qui nuira beaucoup plus à l'économie du Canada qu'à celle des 22 ou 23 autres pays touchés par ce programme? Rien ne justifiait l'application du plan américain à notre pays. Notre balance des paiements a toujours favorisé nos voisins du Sud, tandis que les autres pays intéressés se trouvent dans une situation différente.

En ce qui concerne nos rapports commerciaux, nous savons qu'aux jours heureux de l'ancien gouvernement libéral, les échanges de produits de base entre les deux pays s'étaient soldés en 1956 pour le Canada par un déficit d'environ 760 millions. En 1961 et en 1962, alors que nous étions au pouvoir, nous avons rétabli l'équilibre. En outre, il y a eu une amélioration dans la balance des paiements dans son ensemble. J'espère que le coup de barre donné à cette époque, fera encore sentir ses effets en 1963, et au cours des années qui vont suivre.

Étant donné nos relations avec eux, on aurait pu s'attendre que les États-Unis fassent connaître leurs intentions de quelque manière au Canada et nous consultent avant de prendre une telle initiative. Le gouvernement se félicite aujourd'hui béatement, mais on voudra bien me permettre de faire remarquer que même si le parlement a parlé avec fermeté et détermination vendredi dernier, le véritable motif du changement qui s'est opéré, c'est que les financiers de New-York, tout comme ceux de notre pays, ont opposé une vive résistance à cette mesure.

Il est encore trop tôt pour savoir si ce plan d'action adoucira les effets qu'aurait produits le programme annoncé par le président, mais c'est du moins un pas dans la bonne voie. Toutefois, des consultations préalables auraient pu obvier à un plan d'action de ce genre. On ne peut dire que le Canada se trouve dans une situation beaucoup plus favorable que la plupart des pays de moindre importance, car jeudi, les journalistes ont été mis au courant et vendredi matin, le gouvernement du Canada était prévenu des mesures qui seraient prises. Ce ne sont pas là des consultations au vrai sens du mot.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au nom du parti du Crédit social que, comme tous les Canadiens, la nouvelle qu'on vient de nous annoncer nous réjouit parce que, jeudi et vendredi derniers, les augures ne nous semblaient pas très favorables, étant donné surtout nos nombreux problèmes financiers.

Devant cette situation, deux observations importantes s'imposent à notre esprit. La première a trait à la confusion financière qui entoure de façon générale le financement du gouvernement tant aux États-Unis qu'au Canada. Tout cet état de choses est axé sur le problème de l'équilibre de la balance des paiements, de plus en plus aigu dans les deux pays. Chose certaine, les États-Unis ne peuvent continuer à accuser des déficits énormes comme ces dernières années, tant au chapitre des dollars d'échange que pour la réserve d'or. Nous non plus, au Canada.

En second lieu, j'espère que cette crise nous aura fait toucher du doigt le fait que notre vieille façon d'aborder ces problèmes ne correspond plus à nos besoins actuels. Les remous créés par notre propre crise de la balance des paiements, il y a un an, ainsi que la crise budgétaire de ces derniers mois en sont des preuves de plus en plus évidentes. Devant ces problèmes financiers, on commence à se demander si ce ne sont pas les inférieurs qui dirigent les supérieurs. Quoi qu'il en soit, nous sommes très heureux de cette rapide intervention. J'espère que toute cette affaire nous aura montré qu'une action plus radicale va s'imposer très bientôt si nous voulons trouver une solution permanente à ces problèmes.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, à l'instar des autres préopinants, je désire signaler que notre parti accueille avec joie le rapport que le ministre des Finances et le premier ministre ont présenté à cet égard. J'espère que l'on ne me fera pas passer pour Cassandre si j'émets l'avis que nous n'en sommes pas encore à la fin de nos soucis, en dépit de la mesure que le président Kennedy a prise ou se propose d'adopter.

Si je comprends bien, la taxe en question s'appliquera toujours aux titres en cours et cela peut avoir un effet capital sur les taux d'intérêt canadiens, étant donné que le prix de ces titres aura fortement tendance à faire baisser les prix et à faire monter les taux d'intérêts. Il est presque inévitable que le taux d'intérêt imposé aux nouveaux titres canadiens en sera atteint.

On peut aussi se demander si le projet va être approuvé par le Congrès. Il faut espérer qu'il le sera, mais si le Congrès est convaincu, comme c'est bien possible, que les États-Unis sont obligés de prendre des mesures rigoureuses afin d'enrayer la fuite des dollars américains, il hésitera peut-être à ce qu'une exception soit faite dans le cas du Canada en le traitant si généreusement. Je dis au gouvernement qu'il y aurait peut-être avantage pour le Canada à ce que des spécialistes canadiens en questions financières puissent aller témoigner devant le comité du Congrès qui étudiera la question.

Je le répète, je pense bien que le Congrès sera convaincu de la nécessité qu'il y a pour les États-Unis de prendre certaines mesures rigoureuses. En fin de compte, les États-Unis ne peuvent permettre plus longtemps que leurs réserves nettes s'affaiblissent sans cesse, ce qui entraînerait une sortie continuelle de dollars américains. Si le circuit conduisant au Canada demeure ouvert, il se pourrait fort bien que les États-Unis aient à prendre des mesures rigoureuses pour mettre un terme

aux sorties de capitaux américains à d'autres égards, ce qui entraînera d'autres répercussions qui pourraient nous toucher. En réalité, le gouvernement canadien a peut-être réussi à parer un coup direct, pour s'exposer plus tard à recevoir un coup de Jarnac.

Une des mesures les plus utiles que le gouvernement canadien pourrait prendre à l'heure actuelle, ce serait de demander instamment la convocation d'une conférence monétaire internationale qui examinerait la question du change international et qui pourrait peut-être prendre la forme d'une commission royale d'enquête, où les divers spécialistes en questions financières et monétaires qui ont exprimé leurs vues sur ce problème seraient appelés à témoigner. Sinon, nous aurons à faire face constamment à des crises du change sous quelque forme.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

COMPOSITION DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une courte déclaration au sujet de la Commission du bilinguisme et du biculturalisme. Les coprésidents seront M. André Laurendeau, rédacteur en chef du *Devoir*, de Montréal, et M. Davidson Dunton, président de l'Université Carleton.

La Commission comprendra, en outre, le R. P. Clément Cormier, recteur de l'Université Saint-Joseph, de Moncton, au Nouveau-Brunswick, M. Royce Frith, avocat de Toronto, M. Jean-Louis Gagnon, journaliste et commentateur radiophonique de Montréal, M^me^ Gertrude Laing, maîtresse de maison de Calgary, M. Jean Marchand, président général de la Confédération des syndicats nationaux, de Québec, M. J. B. Rudnyckyj, directeur du Département des études slaves à l'Université du Manitoba, M. Frank R. Scott, doyen de la faculté de droit à l'Université McGill, à Montréal, et M. Paul Wyczynski, directeur du Centre de recherches sur la littérature canadienne-française et professeur adjoint de littérature française à l'Université d'Ottawa.

Il va sans dire que les personnes que je viens de nommer ne représentent pas tous les groupes. D'ailleurs, ce n'est pas ce que nous visions. Néanmoins, en raison de la diversité de leurs antécédents et de leurs intérêts ainsi que de leur vaste expérience, elles représentent des couches importantes et variées de notre population. Elles s'intéressent toutes profondément à l'objet de l'enquête et connaissent parfaitement nos deux langues nationales. Elles sont toutes conscientes des éléments biculturels et biethniques à la base de notre confédération et de l'apport important des autres cultures et traditions.

Je suis certain que les membres de la Commission obtiendront l'appui et le soutien de tous les membres de la Chambre à mesure que se poursuivra l'enquête sur un aspect d'importance primordiale de notre vie et de notre évolution nationales.

M. Herridge: N'y a-t-il personne qui parle français en Colombie-Britannique?

(Texte)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui une journée mémorable qui marquera, je l'espère, le commencement d'une ère de coopération nouvelle entre les deux grands groupes ethniques qui forment notre pays.

La seule façon de progresser, pour le Canada, réside dans une compréhension mutuelle de la nécessité de travailler ensemble pour atteindre ce but.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec plaisir cette déclaration que nous attendions depuis si longtemps au sujet de cette commission royale d'enquête très importante. Il n'est pas possible de faire, à cette étape-ci, des observations au sujet des hommes et des femmes qui composeront cette commission, mais ils assument une des tâches les plus importantes qui aient été confiées à un groupe de Canadiens ces dernières années. Le progrès de notre unité nationale et celui de notre pays en général sont des problèmes beaucoup plus importants que nous ne serions portés à le croire à l'heure actuelle. J'espère que cette commission réussira à manifester la volonté authentique de la population canadienne relativement à l'unité canadienne et à notre objectif national dont nous parlons tous et que nous jugeons indispensables à la survivance de notre pays, mais qui restent des questions fort difficiles à saisir ou à faire passer dans les faits.

Dans quatre ans à peine, nous célébrerons notre centenaire. Jamais, au cours des 96 dernières années, nous n'avons été aux prises avec un problème aussi grave et aussi important que celui-là. Au nom des membres de mon parti ici à la Chambre et partout au Canada, j'espère que cette commission royale d'enquête suscitera une plus grande compréhension, une meilleure collaboration et l'esprit d'unité dont nous avons besoin à cette époque difficile et troublée.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que cette déclaration que nous attendions depuis si longtemps ait été faite. Nous aurons toutes les occasions voulues de revenir sur la question. Nous espérons que les travaux de la commission seront

fructueux, afin que nous nous acheminions vers l'unité, la compréhension et une collaboration authentique et que nous soyons en mesure de remplir notre rôle et de mériter la considération des autres pays du monde.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il tardait à la Chambre de savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'institution de cette commission. J'estime que, en général, les députés souscrivent aux vues esprimées par le représentant de Red-Deer, mais il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point ses partisans et lui partagent l'opinion de M. Manning, premier ministre de l'Alberta, sur cette importante question. J'espère que la Commission royale d'enquête portera des fruits.

M. Thompson: Le député fait de la politique au sujet d'une annonce qui n'y donne aucunement lieu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris l'interpellation, mais j'ai toujours cru que M. Manning parlait au nom de tous les créditistes du Canada. Cependant, je ne voudrais pas semer la zizanie dans un parti qui a toujours été reconnu pour son unité.

Je tiens à dire dès maintenant que l'institution d'une commission royale d'enquête n'est pas le bon moyen de régler la situation à laquelle nous devons faire face actuellement. La Commission servira uniquement à des fins de formation et nous pourrons tous en tirer profit à cet égard. D'autre part, elle ne fera que retarder de plusieurs années l'adoption des mesures pratiques qu'il y a lieu de prendre.

La Commission royale d'enquête tiendra des séances où elle tentera de préciser la situation, où elle entendra des témoignages. Évidemment, elle ne pourra, en aucun cas, préciser les résultats de ses recommandations. Pour ce qui est des modifications à apporter à la constitution, aucune mesure ne pourra être prise sans entente préalable entre le gouvernement central et les divers gouvernements provinciaux. Je sais que des figures éminentes du gouvernement ont déjà exprimé l'avis plus ou moins discutable que le Canada devrait avoir deux drapeaux. Ce projet serait peu pratique en ce qui concerne la constitution: il ne peut y en avoir qu'une seule au Canada, et si l'on doit y apporter des modifications, les gouvernements fédéral et provinciaux devront d'abord s'entendre à ce sujet.

Notre parti préconise toujours les mêmes idées que dans le passé; il est en faveur d'une égalité réelle entre les deux nations qui ont fondé le pays, sans pour autant léser de quelque façon les droits des autres Canadiens. Quelles que soient les idées que l'on puisse avoir au sujet de l'accord, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique demeure plus qu'un document juridique et constitionnel: c'est le fondement juridique et spirituel et, pour ainsi dire, la conscience du mode de vie canadien. Certaines parties de la constitution ne vieillissent pas et le Canada ne peut les changer sans le consentement unanime des provinces.

A propos de cette commission, j'aurais aimé que le premier ministre nous dise comment elle est censée fonctionner. Nous ne pouvons modifier la constitution, comme cela se fait de temps à autre aux États-Unis par suite d'une interprétation donnée par les tribunaux. Par l'interprétation qu'elle a donnée au cours des ans, la Cour suprême des États-Unis a changé en partie les idées fondamentales et les opinions des fondateurs du pays. Notre constitution a été récrite par interprétation vers 1880 et 1890, par le Conseil privé. Mais cela n'est plus possible.

Je ne suis pas entièrement au courant des pouvoirs qu'aura cette commission, mais elle doit aussi envisager les questions fiscales. Nous croyons que les provinces devraient avoir une plus large part de la masse des impôts perçus dans notre pays. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, les provinces ne touchaient que 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés, en vertu des accords de 1956. Nous l'avons fait augmenter de 3 p. 100 par le Parlement. Finalement, en vertu du dernier accord qui a été conclu, le montant en a été porté à 16 p. 100, et il a été prévu qu'il y aurait augmentation chaque année, pendant cinq ans, jusqu'à ce que le taux accordé aux provinces atteigne 20 p. 100.

Ce sont là des problèmes que nous devons envisager. Le travail de la Commission royale d'enquête se bornera à l'étude de la question; c'est au Parlement fédéral et aux Parlements provinciaux qu'il appartiendra de prendre une décision. J'ai dit que nous étions d'avis qu'on aurait dû convoquer les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour étudier la question de la constitution et celle du biculturalisme et du bilinguisme. Les représentants de tous les partis auraient assisté à cette réunion; on aurait pu y faire une étude complète des questions et en venir sans délai à une entente sur les moyens de rapatrier la constitution, de donner suite immédiatement aux recommandations du rapport Therrien; enfin, une entente aurait pu se faire au sujet des autres questions connexes par ceux-là qui seuls ont le pouvoir d'opérer des changements de ce genre.

En même temps, cette réunion nationale, avant la célébration du centenaire de la Confédération, constituerait pour les citoyens canadiens un forum, mais un forum doté du

pouvoir de délimiter ou de redéfinir, si l'accord se fait là-dessus, les objectifs nationaux, avant que la nation commence les préparatifs du centenaire. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire, le 8 février, au moment où, en tant que premier ministre, j'avais annoncé aux provinces mon intention d'organiser une telle conférence, dont la nécessité s'impose encore pour le pays. Cinq provinces, l'Ontario, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, se sont ralliées à la proposition. Le Québec et l'Alberta ont demandé que la question soit reprise après le 8 avril. Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard n'ont pas répondu et la Colombie-Britannique a envoyé un accusé de réception.

La commission royale d'enquête que le premier ministre vient d'annoncer n'est pas assez représentative, d'après nous. Une forte représentation provinciale devrait être prévue pour en assurer l'efficacité. En assurant la représentation provinciale au sein de cette très importante commission royale d'enquête —je demande qu'on la prévoit à partir de maintenant—le gouvernement aurait démontré son bon jugement et son habileté politique.

Deuxièmement, à en croire les journaux, le premier ministre aurait dit dans son discours du 8 mars à Winnipeg que le projet d'étude sur le biculturalisme s'étendrait à tous les groupes ethniques. Je pense que les groupes ethniques très importants du Canada se demanderont pourquoi ils ne sont pas représentés dans la commission. Pensons aux citoyens d'origine germanique et hollandaise qui constituent un million et demi de la population du Canada. Ils n'ont pas de représentant. Pensons également à la population indienne de notre pays. Elle ne jouit d'aucune représentation dans cette commission d'une si grande importance pour elle. Même maintenant, je demande encore au gouvernement d'envisager la représentation provinciale directe. Les premiers ministres se réuniront à Ottawa à la fin de la semaine. Ils devraient avoir la possibilité de recommander deux représentants ou davantage au sein de la Commission royale, qui examinera forcément des questions relevant de la juridiction provinciale.

Monsieur l'Orateur, il est inutile d'énoncer notre position à l'égard du biculturalisme ou du bilinguisme; nos actions durant la période où nous étions au pouvoir l'ont montrée. La signature de l'Acte de la Confédération a donné naissance à une nouvelle nation associant deux groupes de nationalité et d'origine différentes. J'estime qu'en instituant une commission d'une telle importance, il faut faire en sorte que les provinces, par l'intermédiaire de leurs représentants à la commission, puissent exprimer leurs vues sur toutes les questions. Nous aurons une commission qui examinera un problème national dont le pouvoir législatif en matière de biculturalisme et de bilinguisme, comme d'instruction, appartient aux provinces, de même que ces droits garantis par la constitution.

Voilà pourquoi, dans notre parti, nous estimons qu'il aurait fallu une réunion, un grand congrès des représentants fédéraux et provinciaux du peuple. Puisque le gouvernement a décidé de confier la question à une commission royale d'enquête, il devrait assurer l'efficacité de celle-ci, en prévoyant un nombre approprié de délégués provinciaux, dont la présence est nécessaire.

(Texte)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'entendre la déclaration du premier ministre. Nous sommes certains que les distingués Canadiens nommés à la Commission sont tout à fait capables de faire le travail très important qui s'impose. Nous espérons que la Commission commencera ses études presque immédiatement. Il est fort possible que l'avenir de la Confédération dépende, dans une large mesure, de leurs recherches et de leurs recommandations.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter maintenant quelques mots dans la langue que, l'autre jour, le premier ministre a appelée l'autre langue officielle. Je ne chercherai pas à suivre le très honorable chef de l'opposition dans un débat sur un amendement constitutionnel, si important et si intéressant que puisse être ce sujet. Je voudrais, cependant, formuler un mot d'avertissement. Tous les députés savent qu'on a parfois créé des commissions royales pour servir d'excuse à l'inaction plutôt qu'en vue d'une action. La Commission royale qui nous intéresse aura sans doute un rôle très important à jouer, mais ce ne sera pas une excuse pour les Canadiens des deux principales origines de ne pas chercher vraiment à se comprendre.

Pour mentionner ma propre circonscription, disons que presque tous les habitants y sont d'origine anglaise ou écossaise. Il fut un temps où ils étaient moins qu'intéressés au maintien de relations harmonieuses avec les autres groupes du Canada. Aujourd'hui, cependant, je crois qu'il existe beaucoup de bonne volonté, non seulement dans ma circonscription, mais dans tout le Canada anglais. Toutefois, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de prononcer ici encore une autre phrase dans mon français bien imparfait:

(Texte)

Nous sommes malheureusement des étrangers chez nous.

(Traduction)

Je pense, monsieur l'Orateur, que notre double culture—en fait, plus que double—si nous le voulons vraiment, peut devenir une source d'enrichissement mutuel plutôt qu'une source d'embarras. Notre parti souhaite aux membres de la Commission le meilleur succès possible dans leurs travaux. Nous suivrons leurs délibérations avec grand intérêt, bonne volonté et sincérité. Nous aurions, nous aussi, d'autres membres à proposer, mais la composition actuelle de la Commission nous impressionne et, je le répète, nous lui souhaitons tout le succès possible. Elle pourra faire énormément pour le Canada si elle peut compter sur la bonne volonté et l'intérêt des Canadiens des quatre coins du pays.

M. l'Orateur: D'habitude, un seul représentant de chacun des quatre partis fait de brèves observations dans de telles occasions, mais étant donné l'importance de la nouvelle, les honorables députés permettraient-ils à des représentants des quatre différents partis de faire de brèves observations?

Des voix: D'accord!

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit de la formation d'une commission royale d'enquête sur le biculturalisme, j'estime que vous avez tout à fait raison de demander à des représentants du Canada français d'exprimer leurs propres idées sur la question.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons faire autrement que de féliciter le gouvernement actuel d'avoir établi cette Commission royale d'enquête sur le biculturalisme. Cette Commission a pour objet d'étudier la situation actuelle et de définir la règle de conduite à suivre pour les années à venir. En d'autres termes, il s'imposait que l'on ait un manifeste pour que tous les citoyens canadiens, des deux grandes cultures, puissent savoir, à l'avenir, à quoi s'en tenir sur les deux grandes nations qui composent le pays.

Je me suis rendu compte, monsieur l'Orateur, depuis mon élection à la Chambre, qu'il y a moyen de s'entendre entre les deux grandes nations, à la condition de bien se comprendre, mais encore faut-il savoir exactement ce que chacune des deux grandes nations désire. Deux montagnes ne se rencontrent jamais, mais deux êtres humains, deux hommes peuvent se rencontrer. Une telle rencontre veut nécessairement dire des discussions, et discussion signifie divergence d'opinion à l'occasion, mais aussi des accords et des ententes. Dans une famille, deux frères peuvent se chamailler à l'occasion, mais l'amitié demeurera toujours et l'entraide subsistera.

Lorsque nous avons parlé de bilinguisme et de biculturalisme à la Chambre, nous ne l'avons jamais fait avec haine, nous n'avons jamais dit quoi que ce soit contre l'autre grande nation qui compose le pays. Nous avons toujours bénéficié de la sympathie et d'un désir de compréhension de la part de cette autre grande nation; mais d'autre part, un manifeste s'imposait pour établir les positions des deux grandes nations.

A mon avis, ce sera là le rôle de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme. Pour établir ce manifeste, la Commission devra y pourvoir.

En terminant, je forme le vœu que tous les Canadiens, tous les corps publics, les associations, les différents groupements de notre pays, y participeront. Je formule également le vœu que ses recommandations ne se fassent pas trop attendre et que tous les Canadiens en soient satisfaits.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, on ne peut pas être désappointé de l'annonce que vient de faire le premier ministre et on ne peut que l'appuyer. C'est un geste qui était attendu depuis longtemps et dans lequel plusieurs trouvent une solution aux problèmes que connaissent actuellement les deux grandes nations du Canada.

C'est beaucoup mieux que rien. Ainsi que le mentionnait tout à l'heure le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), une commission royale d'enquête ne donne pas toujours de résultats. Il est lui-même expert en la matière puisque, sous son règne, dix-sept commissions royales ont été formées dans le but d'étudier certains problèmes, et les résultats ont été plus ou moins intéressants.

Il ne faudrait pas non plus que cette Commission soit une manière élégante de retarder la solution de ce problème dont tous les Canadiens apprécient la gravité. Cette Commission servira à définir de façon plus précise quels sont les désirs des deux différentes nations qui composent le pays, et c'est pourquoi il ne faudrait pas que les recommandations se fassent attendre, et surtout ne pas prétendre que la Commission ne peut apporter aucun résultat immédiatement.

Il faudrait également que la question de la fiscalité, question également très importante, qui ne relève pas de cette Commission, soit réglée rapidement. Et la Commission ne contentera pas non plus, en général, les Canadiens français dans le Canada tout en-

tier, surtout dans la province de Québec, tant que cette question n'aura pas été tranchée.

La nomination de certains Canadiens français au sein de cette Commission n'a étonné presque personne. Plusieurs d'entre eux, à la suite de déclarations ou selon le genre d'interprétation qu'ils donnaient récemment relativement aux problèmes qui préoccupent les deux grandes cultures avaient déjà semblé manifester un certain parti pris qui nous faisait envisager leur nomination imminente à cette Commission. En ce qui me concerne, à l'exception du Rév. Père Cormier, que je ne connaissais pas, les autres étaient, dès le début, des candidats à être nommés par le parti libéral. Et plusieurs, parmi les Canadiens français du Québec, en seront un peu désappointés.

Il faut avoir foi dans la bonne volonté de tous et de chacun, surtout à la suite des événements qui se déroulent actuellement, et espérer que les problèmes seront étudiés d'une façon objective et que l'enquête apportera certains résultats à brève échéance.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Nous nous réjouissons tous de l'annonce concernant la création d'une commission d'enquête sur le biculturalisme.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit, mais je tiens à exprimer l'espoir que le mandat formulé par le mot «biculturalisme» n'est pas trop restreint. Si je parle ainsi, c'est que, même si fondamentalement, le Canada tient son origine de deux groupes ethniques, anglais et français, des centaines de milliers de citoyens canadiens ont d'autres origines. Qu'il me soit permis à ce sujet de mentionner la circonscription de Vancouver-Est qui compte plusieurs milliers de citoyens d'ascendance italienne. Elle compte également des milliers de citoyens d'origines chinoise, germanique ou slave. Ils sont tous Canadiens; leur apport à notre pays est considérable et leur culture doit être liée aux cultures française et anglaise.

J'ose espérer que l'expression «biculturalisme» permettra à la Commission de tenir compte des diverses autres cultures qui contribuent à former la nation canadienne.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire qui sera le secrétaire de la commission royale qu'il vient d'annoncer?

Des voix: M. Pigeon.

M. Pigeon: Dans ce cas, vous pouvez être sûrs de sa réussite!

[M. Marcoux.]

Le très hon. M. Pearson: Il y aura deux secrétaires, un de langue française et un de langue anglaise. J'espère pouvoir en donner les noms dans un jour ou deux. Ils ne sont pas encore nommés pour le moment.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Les premiers ministres provinciaux ont-ils été consultés sur la nomination des membres de la commission royale d'enquête sur le biculturalisme?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Dira-t-il à la Chambre si la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme aura le pouvoir de formuler des recommandations relativement à un drapeau national et à un hymne national distinctifs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le mandat de la commission a déjà été rendu public, et nous avons adopté un décret du conseil à ce sujet.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—DÉCLARATION AU SUJET DE DÉSASTRES MARITIMES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à informer la Chambre que plusieurs désastres maritimes sont survenus à la fin de la semaine dernière sur le Saint-Laurent, en aval de Québec, alors que la visibilité était réduite par le brouillard. Trois collisions se sont produites et un navire a sombré entraînant avec lui nombre de ses membres d'équipage. Les dommages subis par les autres navires sont d'importance diverse.

La première collision s'est produite vers 10 heures du soir, le jeudi 18 juillet, près de la Malbaie, entre le *Cartier,* navire du service hydrographique du ministère des Mines et des Relevés techniques, et le *Seven Skies,* cargo immatriculé en Suède, paraît-il. Personne n'a été blessé; les navires n'ont été que légèrement avariés et ont pu reprendre leur route sans aide.

La deuxième collision est survenue à l'entrée du port de Québec vers 5 h. 45 du matin, le vendredi 19 juillet. Le cargo canadien *Calgadoc,* qui peut emprunter les canaux, et le *Bariloche,* immatriculé au Libéria, l'un remontant le fleuve et l'autre le descendant, se sont heurtés, mais ils n'ont subi que de légers dommages. Le *Bariloche* a ensuite abordé un autre navire qui remontait le fleuve, le *Canadoo,* navire canadien des Grands lacs. Cette fois-là les dommages ont été plus

étendus, bien que personne n'ait subi de blessure. Les trois navires ont pu se rendre à des quais de réparations sans aide.

Peu avant 2 heures du matin, le samedi 20 juillet, la troisième série de collisions s'est produite aux environs de l'Île-aux-Coudres. Les navires impliqués en premier étaient le *Tritonica,* transporteur de minerai immatriculé aux Bermudes qui remontait le fleuve de Havre-Saint-Pierre à Sorel, et le cargo *Roonagh Head,* de l'Irlande du Nord, qui descendait le fleuve. Le *Triconica* a coulé immédiatement. Le *Roonagh Head* a subi des avaries considérables, mais a jeté l'ancre tout près et a lancé à la mer des canots de sauvetage pour recueillir les survivants du *Tritonica.* Le *Roonagh Head* lui-même n'a pas subi d'accident de personne. D'après les dernières nouvelles, d'un équipage de 50, sans compter le pilote, à bord du *Tritonica,* il y a 17 survivants, 18 morts et 16 disparus. Le capitaine était parmi les survivants, mais le pilote, Armand Lachance, 62 ans, manque encore à l'appel. On sait que l'équipage du *Tritonica* comprenait quatre officiers de race blanche et que tous les autres hommes d'équipage étaient chinois. Je suis certain que la Chambre s'unit à moi pour offrir ses condoléances aux familles éprouvées.

Peu après, le bateau canadien *Halifax* est arrivé sur les lieux et a aidé au sauvetage. Ce navire n'a aucunement été impliqué dans la collision et n'a subi aucun dommage ni aucune perte.

Environ deux heures après l'accident, le cargo espagnol *Conde de Fontanar* est arrivé dans la zone de la tragédie à faible vitesse et a frôlé légèrement la superstructure du bateau coulé. Le cargo espagnol a alors pris à son bord d'autres survivants accrochés à la cheminée du *Tritonica* qui n'était pas encore submergé. Le *Halifax* a continué sa route, le *Conde de Fontanar* est revenu par ses propres moyens à Québec pour inspection, et le *Roonagh Head* est demeuré à l'ancre en attendant de l'aide pour revenir dans un bassin de radoub de Québec. Les survivants du *Tritonica* sont maintenant hospitalisés à l'hôpital militaire des anciens combattants, à Sainte-Foy. Dès qu'on a reçu le rapport de l'accident, la *Foundation Maritime* en a été avisée et elle a dépêché ses remorqueurs. Le *Saurel,* de la garde côtière du Canada, est également allé marquer l'endroit du naufrage en y plaçant une bouée.

Une enquête préliminaire en conformité de la loi sur la marine marchande du Canada est entreprise immédiatement afin de découvrir les circonstances qui ont entouré la perte du *Tritonica.* Je m'attends que cette enquête soit suivie d'une enquête formelle, également en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. Le ministère fait aussi enquête sur les autres collisions. Tous les bateaux impliqués dans des collisions avaient des pilotes à bord, sauf le *Calgadoc* et le *Cartier.*

L'épave du *Tritonica* est à 10 brasses sous l'eau à un endroit ou le chenal a deux milles de largeur. La navigation ne sera donc pas complètement interrompue.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'annonce que vient de faire le ministre des Transports, puis-je vous assurer que les membres de notre parti apprécient qu'on leur ait fait rapport sur l'accident tragique qui a eu lieu sur le Saint-Laurent. Nous désirons présenter nos sympathies aux familles éprouvées. Nous espérons que le ministère des Transports fera tout le nécessaire pour que des accidents de ce genre ne se reproduisent plus. Nous savons que par temps brumeux les mesures de précaution exceptionnelles ne sont pas toujours aussi efficaces qu'elles devraient l'être. Nous sommes reconnaissants au ministre de nous avoir donné un compte rendu intégral de ce tragique accident et je suis certain que les honorables députés désirent exprimer leurs sentiments de sympathie aux personnes dans le deuil.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports; elle découle de la déclaration qu'il a faite tantôt relativement à la tragédie maritime qui s'est déroulée en fin de semaine. Pourrait-il suggérer ou recommander à la société, dont le vaisseau a été avarié, de faire effectuer les réparations requises dans les chantiers maritimes de la région de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour un préavis. Je comprends facilement l'intérêt que l'honorable représentant porte à cette affaire.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT NORRIS—NOMINATION DE CONSEILLERS JURIDIQUES SPÉCIAUX

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'annonçais, jeudi dernier, qu'en vue de l'application des recommandations du rapport Norris, des avocats seraient chargés d'analyser tous les faits et de voir s'il y a lieu de porter des accusations contre quiconque.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que Me Jean Martineau, C.R., de Montréal, et Me J. J. Robinette, C.R., de Toronto, ont accepté, vendredi, de remplir cette charge. Des copies du rapport leur ont été immédiatement envoyées, et des dispositions sont actuellement prises pour leur permettre d'étudier la preuve.

(Traduction)

QUESTIONS

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il sera répondu aujourd'hui aux questions suivantes: 777, 778, 846, 847, 848, 865, 907, 918, 921, 923, 924, 927, 929, 944, 945, 946, 949, 958, 960, 966, 967, 968, 971, 974, 979, 983, 985, 986, 989 et 990. Il n'y aura pas de questions transformées en ordres de dépôt de documents et je demanderais de réserver toutes les autres questions, sauf la question nº 676 qui porte un astérisque.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je reconnais que le secrétaire d'État essaie d'accélérer les travaux de la Chambre, mais je me demande s'il peut nous donner l'assurance que la procédure qu'il adopte est conforme à l'article nº 39 du Règlement qui s'applique tout autant aux réponses qu'aux questions.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que cette procédure a été autorisée la semaine dernière par un ordre de la Chambre qui a reçu l'approbation du chef de l'honorable représentant, l'honorable député n'était peut-être pas ici à ce moment-là...

L'hon. M. Lambert: J'y étais.

L'hon. M. Pickersgill: ...à titre d'essai jusqu'à l'ajournement qui pourra se produire cet été. Il me semble que cela remplace les formalités du Règlement.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

M. RICHARD O'HAGAN

Question nº 777—**M. Fisher:**

1. Quel poste M. Richard O'Hagan occupe-t-il au service de l'État?
2. Quel âge a-t-il, où est-il né, quels sont les institutions d'enseignement qu'il a fréquentées, son instruction, son expérience au gouvernement ou en affaires (poste occupé, expérience, nom de l'entreprise ou de l'employeur) ainsi que son traitement initial et son traitement actuel au gouvernement?
3. Pour combien de temps ce monsieur s'est-il engagé au service de l'État ou pour combien de temps ses services ont-ils été retenus?
4. En résumé, quels titres particuliers ont valu à M. O'Hagan d'être ainsi engagé?

Réponse: 1. Adjoint spécial au premier ministre.

[L'hon. M. Chevrier.]

2. Trente-cinq ans; Woodstock (N.-B.); écoles primaire et secondaire, Woodstock (N.-B.), St. Mary's College, Halifax (N.-É.), université Fordham, New-York; personnel de rédaction, *The Telegram*, Toronto, 1949-1956; Association libérale du Nouveau-Brunswick (3 mois), 1956; la *MacLaren Advertising Co. Limited*, de septembre 1956 à janvier 1961 (directeur du service des relations extérieures à partir de janvier 1959); adjoint spécial au chef de l'opposition, de janvier 1961 au 22 avril 1963; $10,000—$10,000.

3. Aucune période déterminée.

4. Compétence voulue pour s'acquitter des fonctions requises.

M. TOM KENT

Question nº 778—**M. Fisher:**

1. Quel poste Tom Kent occupe-t-il au service de l'État?
2. Quel âge a-t-il, où est-il né, quels sont les institutions d'enseignement qu'il a fréquentées, son instruction, son expérience au gouvernement ou en affaires (poste occupé, expérience, nom de l'entreprise ou de l'employeur) ainsi que son traitement initial et son traitement actuel au gouvernement?
3. Pour combien de temps ce monsieur s'est-il engagé au service de l'État ou pour combien de temps ses services ont-ils été retenus?
4. En résumé, quels titres particuliers ont valu à M. Kent d'être ainsi engagé?

Réponse: 1. Coordonnateur des programmes, bureau du premier ministre.

2. Quarante et un ans. Né à Stafford (Angleterre). École primaire de Wolstanton et Université d'Oxford. Licence d'Oxford. Postes occupés: de 1943 à 1945, adjoint administratif junior, ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni. De 1945 à 1950, adjoint à la rédaction au *Manchester Guardian*. De 1950 à 1954, rédacteur adjoint, *The Economist*. De 1954 à 1959, rédacteur à la *Winnipeg Free Press*. De 1959 à 1960, adjoint au président, et de 1960 à 1961, vice-président de la *Chemcell Limited;* administrateur de la *Chemcell Properties Limited* et de la *Chemcell Securities Limited*. De 1961 à 1963, conseiller spécial du chef du parti libéral et de la Fédération libérale nationale. Traitement initial et actuel, $20,000.

3. Un an.

4. Compétence et expérience voulues.

MONTRÉAL—ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS PAR LA G.R.C.

Question nº 846—**M. Orlikow:**

La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle participé à l'arrestation et à l'emprisonnement de 15 détenus, le ou vers le 12 avril 1963, à Montréal et, dans le cas de l'affirmative, *a*) avait-elle des mandats de perquisition et d'arrêt, *b*) y a-t-il eu des arrestations entre 4 h. 30 et 5 h. du matin et, dans le cas de l'affirmative, la G.R.C. estime-t-elle qu'il

soit nécessaire de procéder à ces opérations à pareille heure, c) la G.R.C. a-t-elle saisi des exemplaires du programme du NPD et de *Cité Libre*, des notes de classe et autre matériel scolaire et, dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs l'a-t-elle fait, d) quels sont les noms des personnes qui ont été détenues ou arrêtées et durant combien de temps chacune d'elles a-t-elle été gardée en prison, e) la G.R.C. a-t-elle porté des accusations contre l'une ou l'autre de ces personnes, f) la G.R.C. a-t-elle prévenu ces personnes du fait que l'interrogatoire était volontaire et qu'elles n'avaient pas à se présenter à un poste de police, sauf de leur plein gré, g) a-t-on permis à ces personnes de communiquer avec leur avocat et, dans le cas de la négative, quelles raisons la G.R.C. a-t-elle invoquées pour leur refuser cette protection, h) des officiers supérieurs de la G.R.C. ou le ministre de la Justice ont-ils reçu des rapports relatifs à ces arrestations ou à ces emprisonnements ou aux prétendues conditions peu hygiéniques de l'endroit où ces personnes ont été détenues, i) y a-t-il des accusations en suspens contre des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont participé à l'opération et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces officiers?

Réponse: a) La Gendarmerie n'a obtenu ni mandat de perquisition ni mandat d'arrêt. La police de Montréal a obtenu des mandats de perquisition.

b) La Gendarmerie n'a pas effectué d'arrestation.

c) Les agents de la Gendarmerie n'ont pas effectué de saisie.

d) La Gendarmerie n'a détenu personne.

e) Non.

f) Non. Les agents de la Gendarmerie n'ont demandé à personne de se rendre aux bureaux de la police de Montréal pour y subir un interrogatoire.

g) Aucune demande d'avocat n'a été faite à la Gendarmerie, attendu que la Gendarmerie n'a fait aucune arrestation.

h) Les officiers supérieurs de la Gendarmerie ont été tenus au courant de la participation des agents de la Gendarmerie, mais n'ont reçu aucune plainte concernant de prétendues conditions peu hygiéniques.

i) Non.

ARRESTATION D'ÉDOUARD CLOUTIER, À MONTRÉAL

Question n° 847—**M. Orlikow:**

La Gendarmerie royale a-t-elle participé à la prise de corps, l'arrestation ou l'emprisonnement, le 12 avril 1963, d'Édouard Cloutier, 725 boulevard Saraguay, Pierrefonds, district de Montréal et, dans le cas de l'affirmative a) à quel titre y a-t-elle participé, b) lui a-t-elle dit qu'on allait le questionner pendant une quinzaine de minutes au poste de police, c) a-t-elle fouillé M. Cloutier au poste de police, d) l'a-t-elle mis au secret, e) lui a-t-elle permis de consulter un avocat-conseil, f) pour quel motif et pendant combien d'heures l'a-t-elle détenu, g) l'avocat-conseil a-t-il eu accès aux dossiers de la police et aux rapports concernant sa détention ou son arrestation?

Réponse: La réponse aux parties a), b), c), d), e), f) et g) de la question se trouve en partie dans la réponse à la question n° 846. Les agents de la Gendarmerie se sont bornés à aider la police de Montréal à effectuer des recherches et ne se sont nullement mêlés de l'interrogatoire ni de la détention d'Édouard Cloutier, 725 boulevard Saraguay, Pierrefonds (P.Q.).

ARRESTATION DE JOSEPH LA RIVIÈRE, À MONTRÉAL

Question n° 848—**M. Orlikow:**

La Gendarmerie royale a-t-elle participé à la prise de corps, l'arrestation ou l'emprisonnement de Joseph La Rivière, sténographe officiel à la Cour supérieure de Montréal, le vendredi 12 avril 1963 et, dans le cas de l'affirmative a) à quel titre est-elle intervenue, b) était-elle munie d'un mandat de perquisition, c) a-t-elle confisqué des écrits religieux, d) a-t-elle pris des lettres personnelles, e) a-t-elle cru qu'il y avait, parmi les objets confisqués, des articles subversifs, f) où a-t-elle amené M. La Rivière, g) l'a-t-elle détenu dans un endroit hygiénique, h) l'a-t-elle questionné à un moment quelconque, i) a-t-on autorisé M. La Rivière à avoir un avocat-conseil?

Réponse: a), b), c), d), e), f), g), h) et i): En partie dans la réponse à la question n° 846. Les agents de la Gendarmerie se sont bornés à aider la police de Montréal à effectuer des recherches et n'ont pas été mêlés à l'interrogatoire ni à la détention de Joseph La Rivière, sténographe officiel à la Cour supérieure de Montréal.

PROJET FÉDÉRAL SUR LA THAMES, EN ONTARIO

Question n° 865—**M. Danforth:**

1. Quels sont les travaux effectués par le ministère fédéral des Travaux publics sur la rivière Thames, comté de Kent (Ont.), a) avant 1940 et b) depuis 1940?

2. Quel a été le coût approximatif de chacun de ces travaux?

M. Badanai: 1. a) et b)—Construction et réparation du mur de soutènement de Chatham et dragage.

2.

Année financière	Construction	Réparation	Dragage
		$65,613.26	$100,751.57
1884-1939	$100,289.80	-	5,590.32
1939-40	-	-	229.00
1945-46	-	-	32,508.95
1946-47	-	-	60,297.14
1947-48	-	-	-
1955-56	91.51	-	-
1956-57	26,346.83	-	-
1957-58	817.90	-	-
1958-59	11,102.79	810.00	-
1959-60	123.75	-	
1960-61	167,200.75*	-	
1961-62	4,928.09*	-	317.69

*Programme conjoint du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de l'Ontario. Outre la participation fédérale susmentionnée, la contribution de l'Ontario en 1960-1961 s'est élevée à $152,914.42 et en 1961-1962 à $4,382.87.

INSTITUTEURS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 907—**M. Prittie:**

1. Combien d'instituteurs sont employés dans les Territoires du Nord-Ouest par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

2. Quel a été le roulement annuel du personnel enseignant dans les Territoires du Nord-Ouest en 1962, en 1961 et en 1960?

3. Combien d'instituteurs ou d'instituteurs-auxiliaires d'origine indienne ou esquimaude sont employés par le ministère dans les Territoires du Nord-Ouest?

4. Combien de personnes d'origine indienne ou esquimaude sont actuellement aux études en vue de devenir instituteurs?

5. Outre les membres du personnel enseignant combien de personnes d'origine indienne ou esquimaude sont actuellement à l'emploi du ministère dans les Territoires du Nord-Ouest?

6. Outre les membres du personnel enseignant régulier, combien de personnes s'occupent actuellement d'éducation populaire dans les Territoires du Nord-Ouest?

7. Quelles mesures a-t-on prises dans les Territoires du Nord-Ouest pour encourager les Indiens et les Esquimaux à s'intéresser aux industries locales de fabrication?

M. Turner: 1. En juin 1963, 226 instituteurs.

2. Le pourcentage des démissions s'est élevé à 33, durant l'année académique 1959-1960, à 33.1 en 1960-1961, à 30.5 en 1961-1962 et à 24.4 en 1962-1963.

3. Un instituteur d'origine indienne, aucun instituteur auxiliaire et cinq surveillants d'origine esquimaude.

4. Un certain nombre d'Indiens des Territoires du Nord-Ouest ont suivi des cours universitaires l'année dernière et l'on prévoit qu'un certain nombre d'Indiens et Esquimaux fréquenteront l'université au cours de la prochaine année universitaire, mais le ministère n'a aucun moyen de déterminer combien d'entre eux se dirigeront vers l'enseignement.

5. Au 1er juillet 1963, il y avait 330 Esquimaux et 76 Indiens.

6. En plus d'un fonctionnaire à plein temps, on fait appel, à l'occasion, à des personnes de l'endroit qui sont en mesure de donner des cours du soir. Elles sont payées à l'heure.

7. Des spécialistes d'artisanat, des agents de projets et des agents du perfectionnement coopératif sont stationnés dans le Nord où ils aident à la mise sur pied d'entreprises commerciales locales et d'industries domestiques. Grâce à une caisse de prêts aux Esquimaux, le Ministère aide les entreprises locales. Dans plus de 20 postes, on a mis sur pied de petites entreprises qui traitent les aliments, fabriquent des pièces d'artisanat et des vêtements, taillent du bois-d'œuvre et fabriquent des embarcations.

[M. Badanai.]

SOUS-MARINS, BOMBARDIERS ET MISSILES RUSSES

Question nº 918—**L'hon. M. Churchill:**

Quel est le nombre *a*) des sous-marins soviétiques de haute mer, *b*) des bombardiers soviétiques capables d'atteindre le milieu du continent nord-américain, *c*) des engins balistiques intercontinentaux capables d'atteindre le milieu du continent nord-américain?

L'hon. M. Hellyer: Étant donné que le gouvernement utilise des renseignements très secrets qui lui sont fournis par diverses sources pour établir de façon approximative les chiffres demandés, on comprendra qu'il ne conviendrait pas et qu'il serait contraire à l'intérêt public de répondre à cette question.

AGENTS FÉDÉRAUX DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Question nº 921—**M. Matheson:**

1. Quels sont les titres et qualités que le gouvernement fédéral exige d'un agent de libération conditionnelle, classe 1?

2. Quel est le traitement actuel d'un fonctionnaire de cette classe?

3. Le gouvernement éprouve-t-il des difficultés à recruter et à conserver à son service des personnes compétentes dans cette classe?

L'hon. M. Chevrier: 1. La Commission du service civil a publié un exposé des titres exigés d'un agent de libération conditionnelle, classe 1, que voici:

Titres exigés: Diplôme universitaire ainsi qu'un grade ou diplôme post-universitaire dans les matières suivantes: criminologie, droit, pédagogie, psychologie, travail social ou sociologie. Aptitude à communiquer sans difficulté oralement et par écrit. Personnalité appropriée à l'emploi. Bonne santé.

2. Voici l'échelle de traitements pour un agent de libération conditionnelle, classe 1.

$4,380	4,560	4,740	4,920
5,160	5,400	5,640	5,880

(augmentations semestrielles jusqu'à $5,640)

3. On a eu du mal à obtenir les services de personnes qualifiées pour occuper le poste d'agent de libération conditionnelle. Cependant, on n'a pas eu trop de mal à garder le personnel recruté.

FORCE DE FRAPPE DES BOMBARDIERS RUSSES

Question nº 923—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Au premier janvier de chaque année de 1957 à 1963, combien de bombardiers soviétiques, selon le genre, estimait-on en mesure d'exécuter une attaque dans un sens au moins contre les principales régions industrielles du sud du Canada et du nord des États-Unis?

2. Chacun de ces bombardiers soviétiques pouvait-il transporter des bombes à hydrogène et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à peu près combien de bombes à hydrogène chaque genre de bombardier soviétique peut-il transporter, *b*) quel est approximativement le nombre total des mégatonnes de la

ou des bombes à hydrogène qui peuvent apparemment être transportées par chaque avion de chaque genre?

3. A combien estime-t-on le pourcentage approximatif des bombardiers soviétiques que les défenses aériennes actives de NORAD pourraient détruire *a*) avant qu'ils atteignent leur objectif ou le point de lancement des bombes, *b*) avant qu'ils atteignent le 54e parallèle, *c*) avant qu'ils atteignent le 60e parallèle, *d*) avant qu'ils atteignent le continent canadien?

Réponse: 1, 2 et 3. Étant donné que le gouvernement utilise des renseignements très secrets qui lui sont fournis par diverses sources pour établir de façon approximative les chiffres demandés, on comprendra qu'il ne conviendrait pas et qu'il serait contraire à l'intérêt public de répondre à cette question.

FORCE DE FRAPPE DES ENGINS BALISTIQUES RUSSES

Question nº 924—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Au premier janvier de chaque année de 1957 à 1963, à peu près combien d'engins balistiques intercontinentaux soviétiques estimait-on en mesure d'atteindre les principales régions industrielles du sud du Canada et du nord des États-Unis?

Réponse: Étant donné que le gouvernement utilise des renseignements très secrets qui lui sont fournis par diverses sources pour établir de façon approximative les chiffres demandés, on comprendra qu'il ne conviendrait pas et qu'il serait contraire à l'intérêt public de répondre à cette question.

SOUS-MARINS, BOMBARDIERS ET ENGINS BALISTIQUES RUSSES

Question nº 927—**L'hon. M. Churchill:**

A combien estime-t-on le nombre *a*) de sous-marins au long cours soviétiques, *b*) de bombardiers soviétiques dont la portée s'étend jusqu'au centre du continent nord-américain, *c*) des engins balistiques intercontinentaux soviétiques dont la portée s'étend jusqu'au centre du continent nord-américain?

Réponse: Étant donné que le gouvernement utilise des renseignements très secrets qui lui sont fournis par diverses sources pour établir de façon approximative les chiffres demandés, on comprendra qu'il ne conviendrait pas et qu'il serait contraire à l'intérêt public de répondre à cette question.

MAÎTRE DE POSTE À RAMA (SASK.)

Question nº 929 **M. Korchinski:**

1. Quelle était la date finale de réception des demandes d'emploi relatives au poste de maître de poste à Rama (Sask.)?

2. Si aucune nomination n'a été faite jusqu'ici, *a*) quelle en est la raison et *b*) quand fera-t-on la nomination?

3. Quels sont les noms et adresses des personnes qui ont postulé cet emploi?

L'hon. M. Denis: 1. Il n'y a pas de date-limite.

2. *a*) On enquête sur les postulants; *b*) Quand l'enquête sera terminée; on ne peut prévoir la date exacte.

3. M. Alex Malewany, Rama (Saskatchewan); M. Jack Krawetz, Rama (Saskatchewan); M. Edward Kos, Rama (Saskatchewan); Mme Annic Melnyk, Yorkton (Saskatchewan); M. Owen Gunn, Lintlaw et Rama (Saskatchewan); M. Peter Woroniuk, Rama (Saskatchewan).

ÉDIFICE FÉDÉRAL À WALLACEBURGH (ONT.)

Question nº 944—**M. McCutcheon:**

1. Certains travaux préliminaires ont-ils été faits en 1963 à Wallaceburg (Ont.) en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste dans cette municipalité?

2. A-t-on établi des plans précis en vue de la construction d'un nouvel édifice à Wallaceburg?

3. La construction est prévue pour quelle date?

M. Badanai: 1. Oui, on a acheté un emplacement rue William, entre les rues Élisabeth et Wellington.

2. Oui, on prépare actuellement les études préliminaires.

3. On projette de porter un crédit concernant cette construction dans les prévisions budgétaires de 1964-1965.

BUREAU DE POSTE DE LION'S HEAD (ONT.)

Question nº 945—**M. Loney:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre la construction d'un bureau de poste dans le village de Lion's Head (Ont.)?

M. Badanai: Non, pas pour l'instant.

STATION DE L'ARC À SUMMERSIDE (Î. DU P.-É.) —PROPRIÉTÉ À BAIL, CENTRE COMMERCIAL

Question nº 946—**L'hon. M. MacLean:**

1. Un bail a-t-il été accordé pour une propriété du ministère de la Défense nationale, à la station Summerside de l'ARC pour y installer un centre commercial?

2. S'il en est ainsi, quel est le nom du locataire?

Réponse: On n'a accordé aucun bail permettant d'installer un centre commercial sur une propriété de l'ARC.

RAPPORTS SUR LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

Question nº 949—**M. Kelly:**

Existe-t-il un centre administré par l'Aviation ou par un ministère ou organisme de l'État et qui serait chargé de compiler, de réunir ou d'étudier les rapports ayant trait aux «objets volants non identifiés»? Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui administre ce centre, *b*) les rapports de ces enquêtes sont-ils accessibles au public, *c*) comment peut-on se les procurer?

Réponse: Oui, par l'Aviation royale du Canada. Il n'est pas dans la ligne de conduite du ministère de refuser au public des renseignements sur les objets volants non identifiés, mais les rapports y afférents ne sont pas

publiés. Les enquêtes menées jusqu'ici ont permis de classer les phénomènes observés soit comme objets fabriqués par l'homme et que nous connaissons, soit comme phénomènes naturels bien connus des milieux scientifiques, mais presque ignorés du grand public.

RESTAURATION DU «HD-4 HYDROFOIL»

Question nº 958—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels progrès a-t-on réalisés quant au projet de restauration du *HD-4 Hydrofoil*?
2. Quand commenceront effectivement les travaux?

Réponse: 1. Les plans de restauration du *HD-4 Hydrofoil* ont progressé considérablement. Les travaux à pied-d'œuvre sont entièrement terminés, et un ingénieur-conseil des constructions maritimes élabore actuellement les études, les dessins et les devis, qui devraient pouvoir être achevés cet été.

2. On projette de commencer le travail de restauration de la structure du HD-4 en 1964.

INDICE DU COÛT DE LA VIE

Question nº 960—**M. Mather:**

Quel est, en pourcentage, le rapport entre l'indice du coût de la vie du 1er juin 1963 et l'indice du coût de la vie du 1er juin 1939?

Réponse: L'indice des prix à la consommation s'établissait à 62.6 en juin 1939 et à 132.8 en juin 1963 (1949=100). L'indice a augmenté de 112.1 p. 100 entre le mois de juin 1939 et le mois de juin 1963.

BUREAUX PRINCIPAUX DE RADIO-CANADA, À OTTAWA

Question nº 966—**M. MacEwan:**

Un contrat a-t-il été adjugé pour le nouveau siège de la Société Radio-Canada à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de l'entrepreneur, *b*) quand compte-t-on que le travail sera achevé?

M. Dupuis: La Société Radio-Canada me fait part des renseignements suivants:

Oui. *a*) Dell Construction Limited. *b*) En décembre 1963.

BUREAUX PRINCIPAUX DE RADIO-CANADA, À MONTRÉAL

Question nº 967—**M. MacEwan:**

La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de demander des soumissions pour le nouvel emplacement de ses bureaux principaux, à Montréal, au cours de l'année financière 1963-1964 et, s'il en est ainsi, *a*) à quel moment compte-t-elle demander les soumissions et *b*) quel sera le coût estimatif de la construction?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada me fait savoir que la réponse est «non».

[M. Kelly.]

BUREAUX PRINCIPAUX DE RADIO-CANADA, À TORONTO

Question nº 968—**M. MacEwan:**

La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de demander des soumissions pour le nouvel emplacement de ses bureaux principaux, à Toronto, au cours de l'année financière 1963-1964 et, s'il en est ainsi, *a*) à quel moment compte-t-elle demander les soumissions et *b*) quel sera le coût estimatif de la construction?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada me fait savoir que la réponse est «non».

CHALK-RIVER (ONT.)—MORTS À LA SUITE D'EXPOSITIONS À DES SUBSTANCES RADIO-ACTIVES

Question nº 971—**M. Peters:**

De 1952 à 1963, combien de morts l'exposition à des substances radioactives a-t-elle entraînées à Chalk River?

Réponse: Aucune.

DÉFILÉ DE HOWSE À TRAVERS LES ROCHEUSES

Question nº 974—**M. Horner (Acadia):**

Le gouvernement a-t-il reçu des demandes de personnes ou de groupements visant à faire accepter le défilé de Howse comme parcours de la deuxième route transcanadienne à travers les Rocheuses?

M. Badanai: Oui, des instances ont été faites à ce sujet auprès du ministère des Travaux publics.

CONTRAT POSTAL, R.R. 2, AMHERST (N.-É.)

Question nº 979—**M. Coates:**

1. Le ministère des Postes doit-il appeler des soumissions pour la distribution du courrier sur la route rurale nº 2 d'Amherst et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?
2. Depuis combien d'années l'entrepreneur actuel, M. W. W. Embree, assure-t-il le service pour la route rurale nº 2 d'Amherst?

L'hon. M. Denis: 1. Oui. Pour signer un nouveau contrat qui entrerait en vigueur le 1er octobre 1963.

Le contrat actuel expirera le 30 septembre 1963.

2. Depuis quarante ans.

MAÎTRE DE POSTE À FOX RIVER (N.-É.)

Question nº 983—**M. Coates:**

A-t-on nommé un maître de poste à Fox River, comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse) et, dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

L'hon. M. Denis: Non.

GARDE-PÊCHE DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 985—**M. Coates:**

Quels sont les noms des garde-pêche chargés de patrouiller, dans les territoires du comté de Cumberland, les rivières Maccan, Shinimikas et Tidnish, et Philip, Wallace et Pugwash?

Réponse: Rivière Maccan: M. Charles Blenkhorn; rivière Shinimikas: M. Arthur Pipes; rivière Tidnish: M. Norman F. McPhee; rivières Philips, Wallace et Pugwash: M. Keith Parker.

EMPLOI DE M. CARLSON NELSON, MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question nº 986—**M. Coates:**

1. Y a-t-il des personnes ou des associations qui ont fait des observations au ministère des Pêcheries relativement au renvoi de M. Carlson Nelson, cuisinier-matelot de pont à bord du bateau patrouilleur «Mya II» et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes ou ces associations?

2. Lorsque M. Carlson Nelson a été porté à l'effectif du ministère, lui a-t-on donné à entendre qu'il serait employé pour la période allant du 16 avril au 15 décembre 1963?

Réponse 1. Non. 2. Les emplois de ce genre s'accordent à titre amovible.

PROLONGEMENT DU QUAI DE BADDECK (N.-É.)

Question nº 989—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Étudie-t-on la possibilité de prolonger le quai public de Baddeck (N.-É.) et d'y ajouter un quai à angle droit afin de faciliter le chargement du bois à pâte dans ce port?

Réponse: Les ingénieurs du ministère étudient actuellement la question.

PAIEMENTS D'APPOINT AUX CULTIVATEURS

Question nº 990—**M. Korchinski:**

Le gouvernement se propose-t-il de verser des paiements d'appoint destinés à protéger les cultivateurs pendant les saisons où les prix baissent en calculant les paiements sur une base trimestrielle plutôt qu'annuelle? Sinon, quelles sont les difficultés qui interdisent de tels paiements?

L'hon. M. Hays: Le gouvernement n'a pas l'intention de verser des paiements d'appoint aux agriculteurs aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, sur une base trimestrielle plutôt qu'annuelle. Comme le versement de paiements d'appoint sur une base trimestrielle comporterait aussi le recours à un prix de base trimestriel, des études ont démontré que, dans l'ensemble, cela n'apporterait aucun avantage, du point de vue du producteur. D'autre part, le versement de paiements tous les trois mois compliquerait singulièrement le problème administratif, tant du point de vue du producteur que du gouvernement.

*SERMENT DE DISCRÉTION, SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

Question nº 676—**M. Fisher:**

1. A-t-on l'habitude de faire prêter le serment de discrétion aux secrétaires parlementaires lorsqu'ils assument leurs fonctions?

2. Le serment a-t-il été déféré à M. E. J. Benson, qui a collaboré à la préparation du budget?

3. Le serment a-t-il été déféré à d'autres secrétaires parlementaires du gouvernement fédéral?

4. La collaboration de M. Benson à la préparation du budget constitue-t-elle une nouvelle façon de procéder en ce qui concerne le secrétaire parlementaire du ministre des Finances?

5. Le fait que M. Benson a prêté le serment marque-t-il un changement dans le statut de la fonction de secrétaire parlementaire?

6. Le fait d'avoir prêté le serment signifie-t-il que le secrétaire parlementaire est maintenant membre du ministère?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Non.

2. Oui.

3. Oui, au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 4 juillet 1963.

4. Non.

5. et 6. Le statut des secrétaires parlementaires est fixé dans la loi sur les secrétaires parlementaires, chapitre 15, 1959.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. S'est-il rendu dans la ville de Québec, hier, en compagnie de plusieurs autres membres du cabinet fédéral actuel afin d'y rencontrer le premier ministre de la province de Québec?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui.

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il vrai que les pourparlers avaient surtout trait à la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu cette semaine, et que lesdits pourparlers ont pris fin dans un désaccord complet?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, les discussions ont eu lieu dans une atmosphère cordiale et je puis déclarer, sans hésitation, qu'elles ont également été fructueuses.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—ATTITUDE ÉVENTUELLE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. En raison de la grave situation où se trouve la navigation sur les Grands lacs, le premier ministre nous dirait-il quand il va annoncer les mesures que le gouvernement compte prendre en vue de donner suite au rapport Norris?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous allons faire une annonce le plus tôt possible, mais il est bien entendu que cette annonce ne portera pas sur les mesures visant à donner suite à toutes les recommandations, ni même sur les décisions qu'elles entraîneront. Cependant, nous nous occupons de la question avec toute la diligence possible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné que je m'intéresse depuis longtemps à ce problème, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que nous aurons toutes les occasions voulues d'examiner à fond le rapport Norris, ainsi que les circonstances qui s'y rattachent?

Le très hon. M. Pearson: D'autres occasions se présenteront lorsque la Chambre étudiera les prévisions budgétaires du ministère du Travail.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Vu sa réponse précédente, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'agir immédiatement, sans attendre le rapport du comité interministériel ou les rapports émanant de tout autre comité qui pourrait être établi, et de donner suite à la recommandation prévoyant l'établissement d'une tutelle de trois membres en vue d'assumer la direction temporaire de l'Union internationale des marins et des autres syndicats mentionnés dans le rapport Norris?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il serait absurde d'établir un comité interministériel pour conseiller le gouvernement en la matière et d'annoncer par la suite que nous prenons des initiatives sans avoir reçu le rapport du comité.

L'hon. M. Martineau: Le premier ministre ne reconnaît-il pas l'urgence de la question?

Le très hon. M. Pearson: Certainement, mais je me rends compte aussi qu'il importe que nous agissions judicieusement dans cette affaire.

QUESTION AU SUJET D'UNE ENTREVUE AVEC LE SECRÉTAIRE AU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que le ministre, ainsi qu'il l'a annoncé, se proposait d'avoir un entretien avec le secrétaire au Travail des États-Unis, M. Willard Wirtz, après avoir reçu le rapport Norris, voudrait-il dire à la Chambre s'il a déjà eu cet entretien avec le secrétaire au Travail et, s'il en est ainsi, quel en a été le résultat?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, cet entretien n'a pas encore eu lieu. A la suite de rencontres antérieures, il a été convenu qu'un nouvel entretien aurait lieu quand le rapport Norris aurait été présenté. Nous n'avons pas de notre côté, exercé de pression en vue d'un entretien immédiat, par suite des préoccupations du secrétaire au Travail, M. Wirtz, dans son propre pays, mais nous espérons, dans un proche avenir, trouver un moment opportun pour cet entretien.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION À PROPOS DE LA GRÈVE DES DOCKERS ET DES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Comme la grève des dockers, des pêcheurs, et ainsi de suite, risque d'avoir de graves répercussions dans le sud de la Colombie-Britannique, le ministre peut-il nous faire le point de la situation et nous dire quelles sont les chances qu'on en vienne à un règlement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Voici où en est la situation sur les quais. En ce qui concerne le Syndicat des débardeurs, on me dit que l'activité normale a repris samedi, et je suppose que les négociations en cours vont se poursuivre entre la Fédération des expéditeurs et le Syndicat des débardeurs de la Colombie-Britannique. Comme les deux parties négocient depuis très longtemps déjà, on peut toujours compter qu'elles en viendront ainsi à s'entendre.

LES FINANCES

A PROPOS DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LES ÉTATS-UNIS À LA NOUVELLE TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre si les négociations qui ont eu lieu au cours de la fin de semaine au sujet de la taxe d'accise spéciale sur les placements étrangers, qu'a proposée le président des États-Unis, ont entraîné des concessions de la part du ministre des Finances relativement à la taxe de retenue proposée dans son récent budget.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, nullement, monsieur l'Orateur.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question relative au communiqué qu'il a fait aujourd'hui au sujet des exemptions. L'exemption, dont il a parlé, est-elle applicable à toutes les sociétés en vertu d'un règlement ou bien le président envisagera-t-il chaque émission d'obligations en temps opportun?

L'hon. M. Gordon: Peut-être pourrais-je répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre l'a indiqué dans sa déclaration cet après-midi, il n'est pas question de restreindre les achats des particuliers de la façon dont l'honorable député le laisse entendre.

M. Aiken: Puis-je poser une question supplémentaire? Dois-je comprendre alors que le pouvoir du président à cet égard lui permettrait de décider à quelle société canadienne ou à quels titres ce règlement ne devrait pas s'appliquer?

L'hon. M. Gordon: Il n'a jamais été question de cela.

(Plus tard)

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Quels furent les porte-parole du gouvernement canadien dans les négociations financières avec le gouvernement américain dont le premier ministre nous a annoncé aujourd'hui les résultats?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le communiqué publié hier soir à six heures à Ottawa et à Washington mentionnait les noms. Les représentants du Canada étaient: M. l'ambassadeur Charles S. A. Ritchie; M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada; M. Wynne Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances, et M. A. E. Ritchie, adjoint au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. D'après une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, le ministre aurait déclaré que le gouvernement des États-Unis est d'avis que les mesures fiscales envisagées vont autoriser le Président à exempter «de temps à autre» les nouveaux titres canadiens émis sur le marché américain. Cela ne donne-t-il pas au président des États-Unis un pouvoir et une mainmise sans précédent sur l'économie du Canada?

L'hon. M. Gordon: Je conseille à mon honorable ami, monsieur l'Orateur, de lire tout le communiqué. Il constatera ainsi qu'il y a une autre déclaration dont je pourrais peut-être donner lecture, pour sa gouverne:

> Les deux gouvernements ont bon espoir que, grâce à d'étroites consultations, il sera effectivement possible d'accorder des exemptions sans restrictions au Canada, sans que les États-Unis en subissent d'effets préjudiciables.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question qui complète aussi celle que j'ai déjà posée au ministre des Finances. Pour que tout soit bien clair et afin de pouvoir poser la question, j'aimerais lire un passage du compte rendu de sa conférence de presse publié dans la *Gazette*...

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est comme si nous n'étions plus à la période des questions. Nous amorçons ici un débat sur une question dont la Chambre n'est même pas saisie. Les députés devraient observer le Règlement, si nous voulons commencer nos travaux prévus pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je suis tout à fait d'accord avec le secrétaire d'État. Si l'honorable député a une question supplémentaire, voudrait-il la poser brièvement?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir certaines précisions parce que j'ai posé deux questions initiales qui ne correspondent pas avec ce compte rendu de la conférence de presse et pour que tout soit bien clair...

L'hon. M. Piskersgill: C'est un vrai débat.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député. C'est actuellement la période des questions et, comme on l'a dit, nous entamons présentement un débat. Le député d'Acadia a-t-il une question supplémentaire?

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire, et je le ferai en quelques mots. Pour ce qui est des exemptions illimitées que souhaite le gouvernement du Canada, le ministre peut-il nous fournir l'assurance que le gouvernement des États-Unis déclarera officiellement sous peu qu'il consentira à faire une exception illimitée en faveur du Canada?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le communiqué publié à Washington et à Ottawa hier soir déclarait sans embages que les autorités américaines entendaient incorporer dans le projet de loi présenté au Congrès la disposition énoncée dans ce communiqué. Je ne sais pas ce que je pourrais ajouter à cela, si ce n'est que le gouvernement du Canada a l'intention de se tenir en contact constant avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet. Je crois que la plupart des

députés admettront qu'on a fait énormément pour remédier à la situation qui a pris naissance à midi jeudi dernier, et la réaction sur le marché des valeurs corrobore sûrement ma déclaration.

M. Aiken: Pourrais-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse que nous venons de recevoir. Le ministre des Finances a-t-il déclaré à une conférence de presse que le président des États-Unis aurait à rendre une décision sur chaque émission d'obligations?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai actuellement aucun compte rendu de la conférence de presse, mais j'ai déjà dit à la Chambre que le président n'avait pas l'intention d'agir de la sorte et que la chose n'a pas fait l'objet des entretiens de la fin de semaine.

ADJOINTS SPÉCIAUX—CERTIFICAT DU SOUS-MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Finances au sujet du document parlementaire n° 39D, déposé le vendredi 19 juillet, où il est dit que l'on n'a pas fait signer de contrats écrits aux experts qui ont aidé le ministre à rédiger le budget? Compte tenu des déclarations précédentes, je suis persuadé que le ministre conviendra que j'aurais pu poser la question de privilège à ce sujet, mais je remets cela à plus tard et je me contenterai aujourd'hui de poser une question.

Étant donné qu'il est stipulé à l'article 32 de la loi sur l'administration financière qu'aucun paiement ne doit être effectué pour l'accomplissement de travaux en vertu d'un contrat sauf si le sous-ministre du ministère intéressé certifie que les services ont été rendus et que le prix exigé est conforme au contrat, puis-je demander si le sous-ministre des Finances a délivré un certificat de ce genre avant le versement de paiements aux experts qui ont aidé le ministre à rédiger le budget?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question aujourd'hui, mais je vais la considérer comme préavis et je me ferai un plaisir d'y répondre aussitôt que je le pourrai.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERDICTION DES ESSAIS NUCLÉAIRES—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une nouvelle annoncée aujourd'hui et selon laquelle on se serait entendu, à Moscou, sur le texte définitif d'un traité portant interdiction des armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau. Je voudrais demander au ministre si l'on a vraiment atteint cette étape finale des négociations.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné lorsque je suis venu à la Chambre aujourd'hui. Je ne sache pas qu'aucun accord définitif soit intervenu. Cependant il se peut que l'honorable député ait obtenu la nouvelle par radio depuis que nous avons commencé à siéger. Je crois qu'il vaut mieux que je remette toute déclaration à plus tard, pour avoir la chance d'examiner la situation. Peut-être pourrai-je faire une déclaration demain.

HAÏLÉ-SÉLASSIÉ—INVITATION À VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lors de la récente conférence qui a été tenue à Addis-Abéba, on a établi les cadres de l'organisme de l'unité africaine. Vu le rôle de premier plan que Sa Majesté l'empereur Haïlé Sélassié a joué en convoquant cette première conférence des pays africains et étant donné que l'empereur a annoncé publiquement qu'il se rendrait aux États-Unis en octobre, le gouvernement a-t-il pensé à l'inviter à venir visiter le Canada à cette occasion-là?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre comprendra l'intérêt que le député porte à l'égard du voyage que l'empereur d'Éthiopie se propose de faire aux États-Unis, vu qu'il a longtemps fait partie du service public de ce pays. Il me fait plaisir d'annoncer que l'empereur Haïlé Sélassié, d'Éthiopie, a été invité à venir au Canada après la visite qu'il rendra aux États-Unis au début d'octobre.

Tous les députés souhaiteront avec moi j'en suis sûr, que notre invitation sera acceptée par l'empereur, qui a dirigé son pays avec tellement de courage qu'il s'est mérité le respect du monde entier.

L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—AIDE MILITAIRE AUX PAYS AFRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme un représentant du gouvernement de

l'Allemagne de l'Ouest a déclaré que son gouvernement accordait une assistance militaire aux pays d'Afrique avec l'accord des alliés de l'OTAN, et comme ceci a fait l'objet de discussions à la récente réunion de l'OTAN à Ottawa, le ministre nous dira-t-il si le gouvernement canadien a consenti à ce que l'Allemagne de l'Ouest arme les pays africains?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu la gentillesse de me donner préavis de sa question. Cependant, cette question comporte certaines conséquences que j'aimerais étudier davantage; je répondrai à la question plus tard.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DURANT LES VACANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Je désire poser une question au secrétaire d'État et leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement se propose-t-il de retenir les services des secrétaires des simples députés au cours des prochaines vacances d'été?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette question relève du gouvernement en tant que tel. Elle est plutôt de la compétence des commissaires de la régie intérieure peut-être même de la Chambre. J'ose espérer qu'il sera possible de le faire.

LE NORD CANADIEN

SAINT-AUGUSTIN (QUÉBEC)—ENQUÊTE SUR LE SORT D'UN GROUPE D'INDIENS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il l'intention de s'occuper des vingt Indiens, dont neuf enfants, qui demeurent à Saint-Augustin (Québec) et qui, d'après un télégramme que m'envoie un ami en excursion de pêche à cet endroit, sont dans une situation très pénible?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien des Ressources nationales): Je vais considérer la question comme préavis et je compte pouvoir donner des renseignements à ce sujet demain.

FLAT-RIVER (T.N.O.)—FERMETURE D'UNE MINE DE TUNGSTÈNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur l'exploitation de la mine de tungstène à Flat-River, dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, c'est à regret qu'il me faut confirmer la déclaration de M. Hall, secrétaire-trésorier de la compagnie; par suite de la conjoncture économique, la mine est fermée et 65 hommes sont en chômage. Cela est dû à la baisse des prix amenée par le bloc sino-soviétique. En effet, le prix du trioxide a fléchi de $18.50 l'unité, à $7.75. De fait, aujourd'hui, les entreprises canadiennes, établies sur notre sol, achètent du trioxide en Corée du Sud. Le prix est beaucoup trop bas, et la compagnie dont il s'agit n'aurait pu continuer son exploitation qu'en subissant de lourdes pertes.

Je suis persuadé que la Chambre aimerait savoir quelles dépenses le gouvernement a effectuées dans cette région. Il y a investi $758,000 au total, pour couvrir les frais d'aménagement d'un aérodrome et d'une route menant à la mine; je pense, d'autre part, que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, doit admettre que les travaux, relevés et ainsi de suite, se poursuivent à une cadence accélérée, et que l'opération ne se soldera donc pas par une perte sèche. Nous espérons que les capitaux placés dans ce secteur seront récupérés et que le métal qui nous occupe retrouvera un niveau de prix grâce auquel on pourra rouvrir la mine.

EXTENSION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je me demande si le ministre n'envisagerait pas de tenir une réunion mixte avec le ministre des Travaux publics lorsque celui-ci aura une conférence avec les premiers ministres ou les ministres provinciaux responsables, pour discuter de la seconde route transcanadienne; de plus, le ministre va-t-il envisager la continuation ou l'élargissement du programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources naturelles, puisque des programmes . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question a déjà été formulée.

M. Korchinski: Eh bien, que fera-t-on à ce sujet?

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RETARD SUBI PAR LE PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se rapportant à celle du député de Burnaby-Coquitlam, mais concernant plus spécialement les Territoires du Nord-Ouest. Le vendredi 12 juillet, j'avais demandé où en était le programme de formation universitaire destiné aux jeunes gens des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a-t-il des nouvelles à nous donner à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Brandon-Souris d'avoir donné avis de sa question. Il n'ignore certainement pas qu'en vertu des dispositions actuelles de la loi sur les Territoires, le gouvernement territorial peut accorder des subventions mais non des prêts. Il n'ignore pas non plus que la loi qui permettra l'octroi de prêts aux étudiants dépend de l'adoption rapide de la mesure législative à laquelle nous avons fait subir la première lecture. J'espère qu'il convaincra ses collègues de l'autre côté de la Chambre d'adopter rapidement cette mesure législative lorsqu'elle sera présentée à la deuxième lecture, au cours de l'année. J'ai bon espoir que le programme, élaboré par l'ancien gouvernement et non pas par nous-mêmes, pour permettre l'accès des étudiants de ces territoires aux universités de la partie sud du pays, sera mis en vigueur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il demander au leader de la Chambre, le secrétaire d'État, quand la mesure législative en question sera inscrite au *Feuilleton* pour que nous en soyons saisis?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Cette affaire ne pourrait-elle pas être réglée par le conseil des Territoires du Nord-Ouest aux termes de l'accord quinquennal conclu l'année passée entre le gouvernement fédéral et le conseil? J'ai posé cette question au moment où le conseil était encore en session pour m'assurer qu'il examinerait cette affaire.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je suis au courant du problème qui préoccupe l'honorable député et j'irai aux renseignements.

[M. Korchinski.]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DU PRIX INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme nous en serons bientôt à la nouvelle campagne agricole, le ministre peut-il nous dire si la livraison des premiers contingents de blé de toutes catégories bénéficiera du versement de $3 le boisseau?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je compte faire une déclaration sur le prix initial au cours de la semaine, monsieur l'Orateur.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce; le ministre y a déjà partiellement répondu d'ailleurs dans sa réplique à l'honorable député de Mackenzie. Mes commettants m'ont adressé un courrier volumineux ayant trait à la fixation du prix du blé. Nombre d'entre eux avaient cru que les prix avaient été fixés en février et mars derniers...

Des voix: A l'ordre!

M. Cooper: ...quand on avait établi un plancher de $2 du boisseau.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudra bien en venir à sa question.

M. Cooper: La voici: étant donné que la campagne agricole se termine le 31 juillet, le ministre entend-il modifier le prix à cette date avancée?

L'hon. M. Sharp: La curiosité de mon honorable ami sera apaisée quand il entendra ce que j'ai à dire.

QUESTION AU SUJET DE LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question se rapportant au contingent de wagons couverts destinés aux provinces des Prairies. Le ministre sait fort bien que la Commission candienne du blé aura beau parler de l'élargissement du contingent jusqu'à 12 boisseaux pour les Prairies, ce ne seront que vaines paroles si le blé ne peut être transporté. A l'heure actuelle, la situation est telle...

Des voix: Règlement!

M. McIntosh: ...qu'il n'y a pas un seul wagon couvert. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il y aura des wagons disponibles à tous ces endroits, afin de transporter

les contingents qui ont été établis par la Commission du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que la Commission canadienne du blé est parfaitement au courant de la situation et fait tout en son pouvoir afin que tous les cultivateurs puissent bénéficier du contingent de 12 boisseaux. Puis-je rappeler à l'honorable député que même si, à pareille date l'an passé, il n'y avait aucune restriction et qu'à l'heure actuelle le contingent est fixé à 12 boisseaux, en fait les livraisons de grains pour la présente campagne sont de 200 millions de boisseaux supérieures à celles qui avaient été effectuées à cette époque-ci il y a un an. En d'autres termes, il faut manutentionner actuellement de plus grandes quantités de céréales.

M. McIntosh: Ma question n'a rien à faire avec les contingents. Je voudrais savoir si la Commission du blé sera en mesure de transporter ce blé. Le contingent ne signifie rien pour les cultivateurs.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Vu que la campagne doit se terminer dans huit jours, examinerait-il la possibilité de recommander à la Commission du blé que le privilège relatif à la livraison de 12 boisseaux soit prolongé au delà du 31 juillet, afin de s'assurer que les récoltes de tous les cultivateurs seront manutentionnées?

L'hon. M. Sharp: Je transmettrai volontiers cette recommandation, mais je crois que les membres de la Commission lisent également le hansard.

ON PROPOSE DE TRANSFÉRER LA COMMISSION DU BLÉ À UN AUTRE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'apparemment la récolte de blé sera très considérable, le premier ministre réfléchirait-il à la possibilité de transférer encore une fois la Commission du blé sous les auspices d'un autre ministère, de façon à ce que les ventes de blé, qui contribuent tellement à l'équilibre de notre balance des paiements...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quelle est votre question?

M. Korchinski: ...de façon qu'elles puissent relever d'un ministre disposé à assumer cette responsabilité, étant donné que le ministre du Commerce a insisté maintes fois que c'est la Commission du blé, et non lui-même, qui assume toute responsabilité pour les ventes de céréales?

M. l'Orateur: Je n'ai pas demandé au député de répéter son préambule. J'ai demandé quelle était sa question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La réponse, monsieur l'Orateur, c'est que cette affaire n'a jamais été en meilleures mains.

(Plus tard)

M. l'Orateur: La parole est au député d'Humbolt-Melfort-Tisdale.

M. Reynold Rapp (Humbolt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voulais poser au ministre du Commerce une question au sujet du prix du blé, mais un autre député l'a fait avant moi. J'ajouterai que je ne suis pas entièrement satisfait de la réponse du ministre, car j'ai des réserves à faire à ce sujet.

LE COMMERCE

LE BOIS D'ŒUVRE—LES ÉTATS-UNIS FERONT LE MARQUAGE D'ORIGINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. Est-il au courant d'une décision que le Sénat des États-Unis aurait prise récemment, savoir que tout le bois d'œuvre importé aux États-Unis devrait porter la marque d'origine? Pense-t-il que cette décision sera préjudiciable aux exportations canadiennes de bois d'œuvre aux États-Unis, étant donné les requêtes faites il y a plusieurs mois pour demander la diminution des exportations de bois d'œuvre canadien aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je suis au courant de la décision du Congrès et le gouvernement canadien continue ses démarches dans l'espoir que cette disposition sera retirée avant l'adoption de la loi.

L'HABITATION

FINANCEMENT DE MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui découle de la possibilité pour la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir des prêts sur d'anciennes maisons. A mon avis, ce serait une excellente chose vu que bon nombre de personnes ne possèdent qu'un montant restreint d'argent liquide. Dans les conditions actuelles,

elles doivent acheter une maison neuve. Le ministre nous fera-t-il savoir quelles sont ses intentions en ce qui concerne les prêts actuels?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je regrette de ne pouvoir satisfaire la curiosité du député aujourd'hui. Il n'ignore pas que des modifications à la loi nationale sur l'habitation sont inscrites au *Feuilleton;* je crois bien qu'il devra attendre que la mesure soit présentée à la Chambre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RETOMBÉES RADIO-ACTIVES—VŒUX DE LA VOIX DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Cette question fait suite à un mémoire qui lui a été adressé, en date de ce jour, par le comité de recherche de la Voix des Femmes. Je crois que certaines représentantes de ce comité voulaient voir le ministre aujourd'hui à ce sujet. Le gouvernement a-t-il étudié les recommandations du mémoire à propos du dépistage des retombées radio-actives et des mesures qu'il serait possible de prendre pour enrayer la contamination des produits alimentaires?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dirai que je n'ai ni vu la délégation ni le mémoire, mais je suppose que ce dernier se trouvera dans un des bureaux du ministère, et on l'étudiera en temps voulu.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—RAPATRIEMENT POSSIBLE DE LA DIVISION AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement étudie la possibilité de rappeler au Canada la division aérienne qui fait partie des forces de l'OTAN en Europe pour des raisons tactiques, stratégiques ou autres?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas pour l'instant.

L'hon. M. Martineau: Le ministre étudie-t-il cette possibilité pour l'avenir?

[M. Weichel.]

(Texte)

LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—FERMETURE DE QUELQUES STATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Applaudissements)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je comprends la raison de ces manifestations. Il semble que ce soit là le dernier Parlement des créditistes.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. L'honorable ministre a-t-il conçu un projet, relativement au système de radar, pouvant affecter l'existence de certaines stations, notamment celle de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelques semaines, l'honorable ministre de la Défense nationale déclarait que les progrès et les améliorations techniques qui ont été réalisées dans le domaine du radar incitaient le ministère à faire une étude complète de tout notre système de détection et à voir s'il n'y aurait pas moyen de réaliser certaines économies en éliminant toute possibilité de duplication, sans qu'il y ait toutefois aucune diminution dans l'efficacité de notre système d'alerte national.

Aucune décision n'a été prise, jusqu'à maintenant, relativement à nos stations de radar.

(Traduction)

REFUS DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LES BOMBARDIERS RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Puisque le gouvernement a autorisé la publication du nombre estimatif des divisions russes qui font face à nos forces armées en Europe, du nombre estimatif de chars d'assaut et de sous-marins russes, pourquoi ne serait-il pas d'intérêt public de connaître le nombre estimatif de bombardiers russes qui pourraient atteindre notre continent?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a étudié cette affaire très soigneusement. Comme je l'ai dit au comité spécial de défense, on a jugé qu'il ne conviendrait pas au gouvernement de confirmer ou de démentir les données précises en ce qui a trait à la menace visant l'Amérique du Nord.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il a l'intention de sévir contre les dirigeants de la marine et de l'armée qui ont dévoilé les renseignements concernant les divisions, les chars d'assaut et les sous-marins russes?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Les chiffres qu'on a avancés n'ont pas été dévoilés à mon insu, mais à l'avenir nous n'adopterons pas l'usage de rendre public mêmes les données estimatives qui ne sont pas secrètes.

COMPARUTION DU COMMANDANT DES FORCES DE L'OTAN DEVANT UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a songé à demander au général Lemnitzer, commandant suprême allié des forces de l'OTAN, de déposer au comité spécial sur la défense lors de sa visite à Ottawa cette semaine?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait prévu cela, mais je crois comprendre qu'il prononcera une allocution devant l'association des parlementaires de l'OTAN mercredi matin, et que tous les députés seront admis à cette réunion. Si cette visite officielle ressemble à celles que nous ont rendues les commandants suprêmes alliés qui ont précédé le général Lemnitzer, je recommanderais à tous les députés qui le peuvent d'aller poser toutes les questions qu'ils voudront au général.

RÉCLAME

PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DE DÉPENSES FÉDÉRALES PROJETÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. La semaine dernière, je lui ai demandé si certaines des nouvelles maisons de publicité de son ministère étaient canadiennes-françaises et il m'a répondu qu'il considérerait ma question comme un préavis. Le ministre pourrait-il maintenant nous dire s'il y a des maisons de publicité canadiennes-françaises qui font affaires avec son ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je me suis renseigné à ce sujet, monsieur l'Orateur, et je propose au député d'inscrire sa question de façon précise au *Feuilleton*. Il recevra alors une réponse.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a pu rejoindre, au cours de la fin de semaine M. Keith Davey au sujet de qui nous avons posé des questions, vendredi. Peut-il nous expliquer comment M. Davey a pu faire une annonce au sujet de dépenses fédérales dans le domaine de la réclame et peut-il nous dire si cette déclaration était exacte?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Davey n'était pas autorisé à faire une annonce officielle au nom du gouvernement et il ne l'a pas fait d'ailleurs.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai également posé au premier ministre une question à ce sujet et je lui ai demandé si c'était M. Davey ou le gouvernement qui avait décidé de porter de 7 millions de dollars à 12½ millions les dépenses pour la réclame. Je me demande si le premier ministre pourrait maintenant répondre à ma question?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, seul le gouvernement peut autoriser une telle augmentation et, de fait, le gouvernement n'a pas autorisé cette augmentation des dépenses au chapitre de la réclame.

LES TRAVAUX PUBLICS

QUESTION AU SUJET D'UN PONT SUR UN CANAL À CHESTER (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vers la fin d'avril dernier, le pont qui enjambe le canal, à Chester, s'est effondré. La province a effectué des réparations de fortune mais vu que le pont relève du gouvernement fédéral et qu'il est présentement utilisé par de nombreux touristes, le ministre pourrait-il songer à le faire réparer sur-le-champ d'une manière permanente?

Des voix: *Feuilleton.*

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur je vais considérer la question comme un préavis.

AIR-CANADA

BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—QUESTION AU SUJET D'UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Répondrait-il aujourd'hui à la question que lui a posée l'honorable représentant de Portage-Neepawa qui est absent, pour cas de force majeure. Cette question intéresse bien des

membres du Parlement et toute la population de Winnipeg; elle traite du rapport attendu au sujet de la base d'entretien et de réparations d'Air-Canada qui se trouve dans cette ville.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question figure à la page 2449 du compte rendu, Elle était ainsi conçue:

...savoir si l'on a reçu le rapport de *R. Dixon Speas and Associates*. Sinon, les services du ministre savent-ils quand il nous parviendra?

Je suis allé aux renseignements sur-le-champ et j'ai le regret d'annoncer à la Chambre que la *R. Dixon Speas and Associates* a informé Air-Canada qu'il lui faudra une partie du mois d'août afin d'achever la préparation d'un rapport complet et approprié.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

AU SUJET DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous dirait-il quand des mesures seront prises pour donner suite à l'annonce qu'il a faite dans le *Daily Star* de Toronto le 1er mai au sujet du programme de 10,000 bourses d'études de $1,000 chacune que le gouvernement se propose d'établir?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on annoncera ce programme, je suis certain qu'on le fera à la Chambre.

Une voix: Vous l'avez déjà fait.

L'hon. M. Laing: Je continuerai à faire mon possible pour qu'on annonce ce programme aussitôt que possible.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question très importante à poser au secrétaire d'État. En 1943, par décret du conseil, le gouvernement a institué la médaille du Canada. Le gouvernement a-t-il l'intention de décerner cette médaille à quelqu'un?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai peine à concevoir qu'une question comme celle-là, qui est en instance depuis 20 ans, puisse être urgente.

M. Pigeon: Question supplémentaire: le ministre songe-t-il à décerner la médaille à M. Smallwood, le champion des droits de l'homme?

[L'hon. M. Churchill.]

L'ÉNERGIE

ON PROPOSE L'ÉTUDE DES MÉTHODES ET TECHNIQUES RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Udall, a envoyé certains de ses principaux ingénieurs en hydro-électricité en Union soviétique y étudier l'exploitation des bassins hydrographiques, la construction de centrales hydro-électriques et la transmission à longue portée de l'énergie, le ministre juge-t-il opportun de fournir à des fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques l'occasion d'accroître ainsi leurs connaissances en ce domaine?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir prévenu de sa question. Je crois qu'il y a eu beaucoup de bons procédés d'échangés entre l'Ouest et l'Est en ce qui touche d'hydrologie et la science de l'électricité dans son ensemble, et il est probablement utile que pareils échanges se poursuivent. Mais si l'honorable représentant veut insinuer que les techniques du bloc oriental sont supérieures aux nôtres, je ne suis pas de son avis. Sans doute se souvient-il qu'il y a un an des ingénieurs en électricité de Russie ont visité la Colombie-Britannique et n'ont pas tari d'éloges à l'égard de ce qu'ils ont vu au Canada.

Tout ce que je peux lui dire, c'est que, si l'idée a du bon, nous ne manquerons pas d'y songer et d'aviser à envoyer nos propres hommes faire un séjour à l'étranger, mais, dans le monde actuel, lorsqu'il s'agit de choses comme celles-là, c'est une histoire de donnant donnant.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, dans le même ordre d'idée, puis-je demander au ministre du Nord canadien s'il songe à prendre des mesures pour ramener les ingénieurs en ressources hydrauliques du Québec au bercail afin qu'ils poursuivent l'étude coopérative qui, d'après ce qu'a annoncé M. Lévesque il y a quelques semaines, allait prendre fin.

L'hon. M. Laing: Je crois que la création du Conseil des ministres des Ressources, avec son secrétariat à Montréal, nous permet d'envisager un avenir plus souriant dans toutes les provinces en ce qui concerne les ressources.

LES TRANSPORTS

LE TRANSBORDEUR «BLUENOSE»—LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DES RÉSERVATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, alors que j'étais absent, deux questions m'ont été posées, comme en font foi les pages 2449 et 2450 du compte rendu. La première, posée par le député de Queens-Lunenburg, cherchait à savoir quelle ligne de conduite la société exploitant le *Bluenose* avait adoptée au sujet des réservations. Je dois l'informer que la chose concerne la régie interne du National-Canadien à qui j'ai transmis la question. Quand j'aurai reçu sa réponse, je la communiquerai à la Chambre.

LES AÉROPORTS

LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DES CONCESSIONNAIRES DE TERRAIN DE STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'autre question m'a été posée par le député de Port-Arthur, qui voulait savoir si, depuis l'avènement du nouveau gouvernement, on avait pris des mesures pour changer de concessionnaires aux terrains de stationnement à l'aéroport d'Ottawa. La réponse est non. Je tiens à préciser, toutefois, que les frais de stationnement peuvent varier de temps à autre et que des changements ont été apportés récemment à Ottawa pour ramener les taux au niveau de ceux des autres aéroports.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans une catégorie prescrite acquis au cours de la période de 24 mois commençant le 14 juin 1963, les allocations du coût en capital soient calculées selon la méthode de l'allocation uniforme, à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année si les biens ont été acquis par le contribuable au cours d'une année d'imposition en vue d'une entreprise de fabrication ou de transformation au Canada et si ledit contribuable est

a) un particulier qui a résidé au Canada pendant une période d'au moins 183 jours durant l'année; ou

b) une corporation qui, au dernier jour de l'année, était une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens et, aux fins du présent alinéa;

c) une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens dans une année si, pendant toute la période de 60 jours précédant immédiatement l'année (ou si la corporation n'a pas eu d'année précédente, pendant toute la période de 60 jours commençant le premier jour de l'année) elle remplissait les conditions suivantes:

(i) la corporation résidait au Canada.

(ii) (A) au moins 25 p. 100 de ses actions délibérantes étaient avantageusement possédées par un ou plusieurs particuliers résidant au Canada, par une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou par une combinaison des deux, ou

(B) les actions délibérantes de la corporation étaient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada et il est établi, en la manière prescrite, que nul même actionnaire non résidant ne possédait avantageusement, de concert avec une autre personne associée à lui à un moment donné dans la période, plus de 75 p. 100 des actions délibérantes de la corporation, et

(iii) lorsque l'année commence d'après le 31 décembre 1964, le nombre des directeurs de la corporation qui résidaient au Canada n'était pas inférieur à 25 p. 100 du nombre total des administrateurs de la corporation; ou remplissait les conditions énoncées aux clauses (i) et (iii) et était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de 60 jours, s'est conformée aux conditons énoncées aux clauses (i), (ii) et (iii); et

d) une corporation est contrôlée au Canada à un moment donné si, à ce moment-là, elle répond aux conditions suivantes:

(i) la corporation réside au Canada, et

(ii) au moins 51 p. 100 de ses actions délibérantes sont avantageusement possédées par un ou plusieurs particuliers résidant au Canada, par une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou par une combinaison des deux.

2. Qu'un contribuable dont l'entreprise dans une région prescrite du Canada a été attestée, une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations commerciales ont commencé dans la période de 24 mois à partir de la date où tout texte législatif fondé sur le présent alinéa a été sanctionné comme étant exempté de l'impôt sur le revenu provenant de cette entreprise pour une période de 36 mois à partir de la date certifiée comme étant la date du début des opérations, et que le taux des allocations du coût en capital à l'égard des nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans une catégorie prescrite acquis par ledit contribuable dans ladite période de 24 mois pour cette entreprise soit calculé selon la méthode de l'allocation à un taux uniforme, à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année.

3. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, l'article 40A de la loi, qui prévoit une déduction de l'impôt autrement payable par une corporation de fabrication ou de transformation, soit abrogé.

4. Que, pour les dépenses faites après le 13 juin 1963, une corporation dont l'entreprise principale est l'exploitation d'un pipe-line pour le transport de pétrole ou de gaz naturel soit autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, ainsi que les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur, par elle faites pour la recherche de minéraux au Canada.

5. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, un dividende reçu par une personne résidant au Canada d'une corporation qui, pendant toute l'année d'imposition au cours de laquelle le dividende est versé ou crédité,

a) est assujettie à l'impôt en tant que corporation non résidante opérant au Canada;

b) retire à peu près tout son revenu de sources situées au Canada, et

c) a ses actions inscrites à une bourse reconnue au Canada,

soit censé être un dividende provenant de sources situées au Canada, versé ou crédité par une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

6. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit réduit à 10 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 13 juin 1963 par une corporation qui, dans son année d'imposition dans laquelle le dividende est versé ou crédité, a un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

7. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit porté à 20 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 31 dcembre 1964 par une corporation qui, dans son année d'imposition dans laquelle le dividende est versé ou crédité, n'a pas un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

8. Que, dans les cas où une corporation résidant au Canada qui, dans toute année avant 1967, n'était pas une corporation ayant un degré de propriété et de contrôle canadiens, au sens de l'alinéa 1, devient une corporation qui, en 1967, a un tel degré de propriété et de contrôle canadiens, une personne non résidante ait droit à un remboursement égal à

a) 5 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 13 juin 1963 et avant le 1er janvier 1965, à l'égard duquel elle a payé un impôt de 15 p. 100 au Canada, et

b) 10 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 31 décembre 1964 et avant le 1er janvier 1967, à l'égard duquel elle a payé un impôt de 20 p. 100 au Canada.

9. Que, dans les cas où une corporation (autre qu'une corporation de placement possédée par des non-résidents) a payé ou crédité des dividendes durant la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964 au cours d'années d'imposition dans lesquelles elle n'avait pas un degré de propriété et de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1, le montant desquels dividendes dépasse les cinq quatrièmes du montant des dividendes payés ou crédités par la corporation durant le nombre de jours précédant immédiatement le 14 juin 1963 qui est égal au nombre de jours dans la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964 qui ont été compris dans des années d'imposition au cours desquelles la corporation n'avait pas un tel degré de propriété et de contrôle canadiens, la corporation acquitte, le ou avant le 31 janvier 1965, un impôt spécial égal à 5 p. 100 du montant de l'excédent.

10. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, l'impôt de 15 p. 100 prévu par la Partie IIIA de la loi à l'égard d'une corporation non résidante exerçant des affaires au Canada soit porté à 20 p. 100.

11. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, par une corporation de placement possédée par des non-résidents, l'impôt actuel de 15 p. 100 soit porté à 20 p. 100.

12. Que tout montant payé ou crédité après le 13 juin 1963 par une personne résidant au Canada à une personne non résidante sous forme ou au titre d'honoraires ou frais de gestion ou d'administration, soit assujetti à l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu provenant du Canada de personnes non résidantes.

13. Que, à l'égard de l'intérêt payé par une personne résidant au Canada à une personne non résidante sur toute obligation émise après le 13 juin 1963, si la personne non résidante

a) est exempte de l'impôt sur le revenu dans le pays où cette personne réside; et

[M. le président.]

b) a obtenu un certificat d'exemption du ministre, la personne non résidante soit exemptée de l'impôt de 15 p. 100 prévu à l'égard d'un tel paiement.

14. Que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1965, une corporation doive, au cours de la période de 12 mois se terminant 4 mois après la clôture de chaque année d'imposition, payer au receveur général du Canada

a) au plus tard le dernier jour de chacun des 10 premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt, ainsi qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

b) au plus tard le dernier jour du onzième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

c) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt

et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964, une corporation doive, au cours de la période de 11 mois se terminant 5 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au Receveur général du Canada.

d) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt, tel qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

e) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

f) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt,

et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1964 et avant le mois de décembre 1965, une corporation doive, au cours de la période de 11 mois se terminant 4 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au receveur général du Canada

g) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au onzième de l'impôt, tel qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

h) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, tel qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et,

i) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt.

15. Que la déclaration du revenu pour une année d'imposition qui doit être transmise au ministre en la forme prescrite et renfermant les renseignements exigés, par la corporation ou en son nom, soit transmise

a) pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964 dans les cinq mois qui suivent la fin de l'année, et

b) pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1964 dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année.

16. Que, à l'égard des montants reçus après le 13 juin 1963, quand un contribuable a reçu un montant au cours d'une année d'imposition

a) à titre de contrepartie de la vente ou autre cession d'actions d'une corporation ou de tout intérêt dans de telles actions,

b) du fait qu'une société a

(i) racheté ou acquis de ses actions ou réduit son capital-actions, ou

(ii) converti de ses actions en actions d'une autre catégorie ou en obligations de la corporation, ou

c) autrement, à titre de versement qui serait, si ce n'était de ces dispositions, considéré comme revenu exempté,

montant qui, de l'avis du Ministre, a été reçu par le contribuable dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions, peu importe quand elle a eu lieu ou aura lieu, dont un des objets était ou est de diminuer sensiblement ou de faire disparaître l'actif d'une corporation de telle manière que la totalité ou une partie de tout impôt qui autrement aurait pu être ou devenir payable aux termes de la loi par suite de toute distribution de revenu d'une corporation a été ou sera évité, le montant ainsi reçu par le contribuable ou toute partie de ce montant que peut fixer le ministre devra, si le ministre en décide ainsi,

d) être inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour cette année d'imposition, et

e) dans le cas d'un contribuable qui est un particulier, être considéré comme ayant été reçu par lui en tant que dividende d'une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

17. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, lorsque dans le cas de deux corporations ou plus, le ministre est convaincu

a) que l'existence distincte de ces corporations n'est pas due uniquement aux fins d'exercer les affaires de ces corporations de la manière la plus efficace, et

b) que l'une des principales raisons de cette existence distincte est de diminuer le montant des impôts qui seraient autrement payables aux termes de la loi

ces corporations doivent, si le Ministre l'ordonne, être considérées comme étant associées entre elles.

18. Que sur un appel interjeté à la Cour de l'Échiquier du Canada d'une cotisation établie en pareil cas, la Cour puisse ratifier ou modifier toute directive donnée par le Ministre en conformité de l'alinéa 16 ou 17 ou puisse annuler toute telle directive lorsqu'elle détermine que

a) aucune des fins de la transaction ou de la série de transactions mentionnées à l'alinéa 16 n'était ou n'est ce qui est prévu audit alinéa ou

b) aucune des principales raisons de l'existence distincte des corporations mentionnées à l'alinéa 17 n'est ce qui est prévu au sous-alinéa *b*) dudit alinéa.

19. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes

a) une perte commerciale subie au cours d'une année antérieure par une corporation ne puisse être déduite au cours d'une année d'imposition si

(i) l'entreprise où s'est produite la perte subie par la corporation n'a pas été exploitée par elle dans l'année d'imposition, et

(ii) au cours de la période comprise entre la fin de l'année où la perte a été subie et la fin de l'année d'imposition, le contrôle de la corporation a passé en d'autres mains, et

b) une perte commerciale subie par une corporation au cours d'une année d'imposition ne puisse être déduite dans le calcul du revenu de la corporation pour cette année d'imposition si l'entreprise où s'est produite la perte a été liquidée ou abandonnée et qu'après cette liquidation ou cet abandon le contrôle de la corporation est passé à une personne ou à des personnes qui ne contrôlaient pas la corporation dans l'année à toute époque où l'entreprise qui a donné lieu à la perte subie était exploitée;

mais le présent alinéa ne s'applique pas lorsque le changement dans le contrôle de la corporation est intervenu avant le 14 juin 1963.

20. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, l'article 18 de la loi qui établit des règles pour les conventions de bail avec option, les conventions de location-vente ou autres contrats ou arrangements en vue de donner à bail ou de louer des biens, est abrogé, et qu'il soit arrêté des dispositions provisoires convenables en ce qui concerne ces contrats ou arrangements.

21. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, les prestations que procurent à un employé les contributions de son employeur à un plan d'assurance collective sur la vie et qui sont à l'heure actuelle exclues du revenu soient exclues seulement si ces contributions se rapportent à une assurance collective temporaire sur la vie.

22. Que, à l'égard de tout contrat de rente passé après le 13 juin 1963, la partie du produit du contrat qui est faite des intérêts accumulés avant la date à partir de laquelle commence la rente soit comprise dans le calcul du revenu du bénéficiaire, à moins que ce produit ne soit versé comme rente viagère ou comme remboursement des primes après le décès du détenteur du contrat de rente.

23. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, la manière d'imposer une corporation en faillite, un particulier en faillite et un syndic de faillite soit revisée et notamment

a) que le syndic soit réputé agent de la personne en faillite à toutes les fins de la loi;

b) que l'article 63 de la loi ne s'applique pas dans le cas de tout revenu du syndic provenant du commerce des biens de la personne en faillite ou de l'exploitation de l'entreprise de la personne en faillite;

c) que le revenu de la personne en faillite soit calculé comme si, lors de la faillite, les biens de la personne en faillite n'étaient pas passés au syndic et ne lui avaient pas été assignés; et

d) que le syndic soit responsable du paiement de tout impôt payable par la personne en faillite jusqu'à concurrence des biens de la personne en faillite qu'il a en sa possession.

L'hon. M. Gordon: Je me demande si l'article 1er pourrait être réservé? Je ferai immédiatement une déclaration au sujet de l'article suivant qui a trait aux encouragements fiscaux accordés aux nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation situées dans des régions prescrites.

L'hon. M. Monteith: Avant de laisser le premier article, je voudrais poser une ou deux petites questions. Vendredi dernier, je crois, le ministre a mentionné que tout associé d'une société américaine qui venait faire des affaires au Canada serait assujétie aux dispositions générales de l'alinéa *a*) et devrait donc, je suppose, résider au Canada pendant au moins 183 jours par année. Je me demande, toutefois, comment la disposition à l'égard de la période de résidence s'applique à ce cas précis. Dans le cas d'une filiale établie au pays par une grande entreprise américaine, le ministère tiendra-t-il compte de la compagnie

ou d'un associé en particulier pour déterminer la période de résidence, ou faudra-t-il que les deux associés vivent au Canada? L'associé devra-t-il détenir 25 p. 100 des actions? De quelle façon s'appliquera la disposition en cause dans son cas?

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse auprès du député, mais je ne saisis pas très bien son exemple. Pourrait-il l'expliquer de nouveau?

L'hon. M. Monteith: Je songe à une vaste société américaine qui établirait une succursale au Canada. Il s'agirait d'une entreprise privée. Faudrait-il qu'un des associés réside au Canada durant 183 jours par année et faudra-t-il que cette personne détienne 25 p. 100 des actions? Comment s'appliquerait la disposition en pareil cas? C'est ce que j'essaie de savoir, comment s'appliquerait dans le cas d'une succursale d'une société américaine, la disposition concernant la résidence?

L'hon. M. Gordon: Avec qui cette corporation américaine est-elle en société? C'est cela que je ne comprends pas.

L'hon. M. Monteith: Il s'agit d'une entreprise américaine qui est constituée en société.

L'hon. M. Gordon: Aux États-Unis ou ici?

L'hon. M. Monteith: Aux États-Unis mais qui a établi une succursale au Canada.

L'hon. M. Gordon: Je crois que la succursale canadienne serait traitée de la même façon qu'une corporation américaine.

L'hon. M. Monteith: La disposition concernant 25 p. 100 des actions s'appliquerait donc?

L'hon. M. Gordon: Je ne comprend pas encore la situation à laquelle songe le député.

L'hon. M. Monteith: Les alinéas *a*) ou b) pourraient s'appliquer. L'autre jour le ministre a dit que, pour les fins de l'impôt, une société relèverait de l'alinéa *a*) mais j'aimerais savoir comment s'appliquerait la disposition concernant la part de propriété canadienne.

L'hon. M. Gordon: Si une société des États-Unis ouvrait une succursale au Canada, elle serait traitée j'imagine comme une filiale en propriété exclusive d'une corporation américaine. Je constate que je ne suis pas le seul à trouver difficile l'exemple cité par l'honorable député. Sans erreur, il s'agit d'une société des États-Unis qui ferait partie d'une corporation américaine; cette société ouvrirait une filiale au Canada?

L'hon. M. Monteith: C'est bien cela.

L'hon. M. Gordon: De quelle façon cette filiale bénéficierait-elle des dispositions en cause? Comme je l'ai dit, l'entreprise serait traitée camme une filiale en propriété exclusive au Canada, d'une corporation américaine.

L'hon. M. Monteith: Alors 25 p. 100 des actions devraient être détenus par des particuliers résidant au Canada?

L'hon. M. Gordon: C'est exact. On ne peut évidemment faire coter à la Bourse les actions d'une société.

L'hon. M. Nowlan: Et qu'en est-il d'un consortium? D'une formule d'entente semblable à celle des mines de Wabash? Tomberait-elle sous le coup de cette disposition?

L'hon. M. Gordon: Je suis sûr que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings fait plus souvent usage que moi du terme «consortium».

L'hon. M. Nowlon: Mon vocabulaire est pur.

L'hon. M. Gordon: C'est un de ces mots importés... Je n'ai jamais su au juste ce qu'on entendait par consortium. Je n'ai pas de notions précises au sujet de la mine de fer de Wabash, mais nous savons tous que dans ce cas spécial, un pourcentage élevé des actions est détenu au Canada, et l'entreprise bénéficierait donc sans aucun doute des disposition en cause.

L'hon. M. Nowlan: Réserverons-nous le sous-alinéa (1) et poursuivrons-nous l'étude des sous-alinéas suivants?

L'hon. M. Gordon: Avec l'assentiment de l'honorable député de Perth.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aborderons-nous l'alinéa 2 de la résolution, et consentirons-nous à remettre ou à ajourner l'examen de l'alinéa 1?

Des voix: D'accord.

(L'alinéa 1 est réservé.)

Sur l'alinéa 2—

L'hon. M. Gordon: L'alinéa 2 propose que les nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation dans une région prescrite, soient exemptées de l'impôt sur le revenu pour une période de 36 mois. Ce passage est comparable à celui qui traite des nouvelles mines et de l'accélération des allocations du coût en capital en ce qui a trait à certains éléments d'actif. Cet encouragement sera accordé aux particuliers et aux sociétés établis dans les régions prescrites. Pour en bénéficier, les entreprises devront se procurer un certificat du ministre de l'Industrie, à l'effet qu'elles sont nouvelles et qu'elles sont des sociétés de fabrication ou de transformation. Cette exemption ira aux entreprises qui répondront aux conditions suivantes:

1. Les machines et le matériel devront appartenir, dans une proportion minimale de 95 p. 100, à la personne qui gère l'entreprise.

2. Les biens amortissables de l'entreprise se trouveront dans la région prescrite dans une proportion minimale de 95 p. 100.

3. Les biens amortissables autres que les bâtiments, devront avoir été acquis postérieurement au 13 juin 1963. Cette propriété amortissable sera neuve, c'est-à-dire que personne n'en aura fait usage avant l'achat. Ainsi on veut empêcher les intéressés de se mettre dans les affaires en rachetant le fonds d'un voisin. S'il existe une société nouvellement constituée en corporation, il n'est pas nécessaire que cette entreprise soit nouvelle dans le sens qu'elle n'a jamais exercé d'affaires dans la région.

A titre d'exemple, les nouvelles entreprises de fabrication et de transformation établies de la façon suivante relèveraient de la mesure: d'abord toute société faisant déjà des affaires dans une région déterminée pourrait créer une filiale qui acquerrait de nouveaux avoirs et fonctionnerait dans la région désignée comme entreprise de fabrication et de transformation, soit identique, soit différente de celle de la société mère. Deuxièmement, une société fonctionnant en dehors de la région désignée pourrait créer une filiale qui acquerrait de nouveaux avoirs et poursuivrait dans cette même région une entreprise de fabrication ou de transformation qui serait analogue à celle de l'entreprise mère ou qui en différerait. Troisièmement, une entreprise fonctionnant soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la région désignée pourrait acquérir de nouveaux avoirs et instituer ou établir une nouvelle entreprise dans la région désignée en cause. Mais, dans le cas où il n'y aurait pas constitution en corporation de la nouvelle entreprise, celle-ci devrait être de nature différente des affaires dont s'occupe la société contribuable. Quand une personne contribuable, non constituée en corporation, souhaite faire certifier comme nouvelle une certaine entreprise, celle-ci doit être absolument différente de toutes les autres dont s'occupe n'importe où la personne réelle ou morale en question. En résumé, une nouvelle entreprise doit opérer avec de nouvelles immobilisations dépréciables et, en outre, être soit nouvellement incorporée, soit différente de toute autre dont s'occupe le contribuable. La définition d'une entreprise de fabrication et de transformation en ce qui concerne cette mesure d'encouragement, sera la même que pour la mesure d'encouragement décrite au paragraphe 1.

Trois concessions fiscales sont envisagées pour les régions prescrites, et je serais très déçu si elles ne se révèlent pas très productives. D'abord, ce paragraphe du projet de résolution propose que tout contribuable en calculant son revenu n'y inclura pas le revenu que rapporte une entreprise de fabrication et de transformation certifiée nouvelle pendant la période de 36 mois suivant le début de sa mise en exploitation. Afin d'être habilitée, une nouvelle entreprise devra commencer ses opérations commerciales pendant une période de 24 mois à dater de l'entrée en vigueur de la mesure législative fondée sur le projet de résolution à l'étude. La date du début des opérations commerciales sera certifiée par le ministre de l'Industrie quand il certifiera une nouvelle entreprise.

Ce paragraphe du projet de résolution propose également que la nouvelle propriété d'une catégorie prescrite acquise par un contribuable pour être utilisée dans une nouvelle entreprise de fabrication et de transformation certifiée pourra bénéficier des dégrèvements accélérés ayant trait au coût en capital. Les biens admissibles sont les machines et l'équipement achetés pour servir à la fabrication et à la transformation et qui tomberaient autrement dans la catégorie 8 des règlements de l'impôt sur le revenu. Les allocations accélérées du coût en capital sont calculées au taux uniforme de 50 p. 100. Les machines et l'équipement ne seront admis à cet amortissement que s'ils sont achetés endeça des 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la loi qui découlera de la présente résolution. Disons, en passant, que cette disposition donne aux gens un certain délai, mais non illimité, je l'espère, pour se préparer.

Un contribuable n'aura pas à se prévaloir de cet amortissement accéléré pendant les trois premières années d'exonération. Il pourra défalquer les montants plus tard, comme par exemple, dans le cas de nouvelles propriétés d'extraction. On peut attendre et les défalquer après cette période. Contrairement au stimulant prévu dans l'alinéa 1 de la présente résolution, cet amortissement accéléré des frais de premier établissement n'est pas réservé aux personnes qui demeurent au Canada ou aux sociétés dont une certaine partie appartient à des Canadiens. Il est accordé à toute nouvelle entreprise autorisée dans une région prescrite.

J'ai dit qu'il y avait trois stimulants. Cela ne fait pas partie de la présente résolution, mais il a été annoncé, lors de l'exposé budgétaire, que les nouveaux édifices acquis par des contribuables dans des régions prescrites donneraient droit à une allocation accélérée du coût en capital au taux uniforme de 20 p. 100. Ce taux uniforme de 20 p. 100 se compare à un taux normal de 5 p. 100 sur le solde décroissant pour la plupart des édifices, et de 10 p. 100 pour les bâtiments en bois ou de nature comparable. Comme pour les autres stimulants prévus pour les régions

prescrites, ce droit à un amortissement accéléré ne sera pas réservé aux personnes résidant au Canada ou aux sociétés appartenant dans une certaine mesure à des Canadiens, mais s'appliquera à tous les nouveaux édifices dans la région prescrite.

Peut-être devrais-je ajouter que ce stimulant n'est pas prévu dans la présente résolution parce qu'il s'agit exclusivement de réglementation et qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi. L'amortissement accéléré sur les frais d'établissement pour les nouvelles entreprises est mentionné dans la résolution parce qu'il est réservé à une certaine catégorie de contribuables qu'il faut définir dans la loi.

Ce sont là, je pense, les principales observations que je voulais faire aux membres du comité au sujet du paragraphe 2. Je serai heureux d'essayer de répondre aux questions.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je voudrais obtenir des précisions au sujet d'un ou deux points. Je crois que le présent article ne s'applique pas de la même façon que les autres articles qui prévoient des encouragements, puisqu'il est entré en vigueur après l'adoption de la loi par le Parlement. D'ordinaire, de telles dispositions entrent en vigueur lorsqu'elles sont présentées dans l'exposé budgétaire. Je me demande si cet article est ainsi libellé pour une raison quelconque. Je suppose que certaines sociétés pourraient avoir commencé leurs opérations commerciales avant la présentation du budget et qu'elles jouiraient ainsi d'une aubaine. Cependant, nous ne savons pas quel sera le programme du Parlement. Il pourrait s'écouler beaucoup de temps avant que cette résolution soit mise en vigueur, si elle l'est, et dans l'intervalle, d'autres sociétés qui pourraient commencer leurs opérations commerciales n'auraient pas droit à cet encouragement. Comme je l'ai dit, ce sera probablement une aubaine, mais il est néanmoins inévitable que plusieurs aubaines soient accordées, comme le ministre le sait, et je crois que c'est une dérogation aux usages en ce qui concerne les mesures fiscales en général.

Je voudrais également ajouter que je suis d'accord avec le ministre et que j'espère que cette disposition sera efficace et favorisera l'essor de l'économie dans ces régions, comme l'a signalé le ministre. Je pense que ce qu'il a dit aujourd'hui—je ne l'avais pas compris vendredi jusqu'à ce qu'il me l'eût expliqué—savoir que l'amortissement pourra être échelonné sur une période plus longue et ne devra pas nécessairement se faire dans le laps de temps fixé, aura cet effet car il va de soi que les entreprises n'amortiront pas tant qu'elles n'auront pas avantage à le faire. La latitude qui leur est accordée dans ce domaine est heureuse. Si elles ne font pas de bénéfices, elles ne peuvent procéder à un amortissement, mais si elles font de gros bénéfices, elles attendront le moment le plus avantageux pour le faire.

Je ne sais dans quelle mesure l'exemption fiscale de trois ans constituera un encouragement. Je sais qu'il existe une disposition semblable pour les mines. Cette question controversée a été très discutée par les fonctionnaires et les particuliers qui se sont demandé quels en étaient les avantages, mais la disposition en question aidera indubitablement les petites entreprises qui s'implantent dans une région donnée. Toutefois, il me semble qu'une société, quelle qu'en soit l'importance, une entreprise dont l'activité constituera un apport sensible pour la localité, la région, la province choisie, ne s'y implantera pas uniquement à cause de cette exemption fiscale des trois premières années.

Je songe à plusieurs entreprises qui se sont établies ces derniers mois en Nouvelle-Écosse. Une ou deux ont un capital social de plusieurs millions de dollars. Je suis absolument sûr qu'elles n'auraient pas été influencées par cette exemption fiscale de trois ans. En fait, elles n'envisagent probablement pas de réaliser de bénéfices les premières années, car la période initiale d'organisation est critique. Le ministre sait mieux que moi les difficultés auxquelles elles se heurtent. Voilà pourquoi j'espère sans plus que son optimisme est fondé, malgré toutes les réserves que j'y vois, bien que je reconnaisse qu'au sujet d'autres encouragements, son optimisme soit de mise.

L'hon. M. Lambert: Avant que le ministre réponde, j'aimerais lui poser une question qui se rattache à la première que lui a posée l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. L'expression «entrée en vigueur» à l'égard de l'alinéa 2 de cette résolution et désignant la date où tout texte législatif a été sanctionné se rattache-t-elle à la disposition dans le bill concernant le ministère de l'Industrie qui établit l'Agence de développement régional et la mesure législative entrera-t-elle en vigueur le jour où elle sera sanctionnée et non à partir de l'autre date? Par conséquent, il se pourrait bien qu'une région ne soit pas prescrite avant que le bill concernant le ministère de l'Industrie entre en vigueur.

M. Olson: Il y a un point que j'aimerais tirer au clair. Il s'agit de la disposition relative à une région prescrite du Canada. Cela veut-il dire une zone d'affaires ou bien uniquement une région géographique? Si le ministre veut parler d'une région géographique, quelles sont les conditions requises pour la désignation d'une région prescrite? Par exemple, combien

grande doit être une région? Doit-il y exister un certain degré, même s'il est difficile à déterminer, de marasme économique, si l'on peut dire? Tiendrait-on compte du niveau de chômage dans cette détermination?

Si le ministre voulait bien nous fournir plus de précisions sur les conditions requises pour la désignation d'une région prescrite, il répondrait peut-être à bien des questions que je me pose. Si j'ai encore des doutes, je pourrai lui poser d'autres questions.

L'hon. M. Gordon: Je devrais peut-être répondre dès maintenant à certaines de ces questions avant qu'elles ne s'accumulent trop. On demandait tout d'abord pourquoi il fallait attendre l'adoption. L'une des principales raisons, c'est que la résolution est très complexe puisqu'elle vise plusieurs questions. Je ne pense pas uniquement à ce paragraphe, mais à l'ensemble de la résolution. Elle sera suivie d'un bill que le Parlement devra étudier très attentivement avant de l'adopter. A mon sens, les contribuables seraient malavisés de tirer parti de cette proposition avant qu'il ne soit nettement indiqué dans le bill qui exactement y aura droit.

L'autre point est évidemment que les régions désignées n'avaient pas encore été déterminées quand la résolution a été rédigée. Le bill relatif au ministère de l'Industrie n'avait pas encore été adopté. La façon dont le député de Digby-Annapolis-Kings a mentionné la Nouvelle-Écosse m'a laissé croire qu'il présumait que cette province serait une des régions désignées.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être en partie.

L'hon. M. Gordon: Seulement en partie, peut-être alors... Non, je n'entamerai pas ce point. Je ne puis encore répondre à votre question quant à la définition des régions désignées, car elles seront définies après que le ministère de l'Industrie aura eu l'occasion d'étudier la question avec le ministère du Travail et les autres ministères intéressés. Chose certaine, le choix se fondera sur les conditions géographiques et d'autres éléments entreront en ligne de compte, comme le développement économique, la situation du chômage dans la région et le reste. J'aime à croire que les régions ne seront pas trop restreintes. Il faudra qu'elles soient assez vastes car autrement nous aurons beaucoup d'ennuis.

L'objet de cette mesure est d'encourager et de persuader de nouvelles entreprises à s'établir dans les régions où l'on en a le plus besoin. Je crois qu'on a laissé entendre que cet encouragement ne fonctionnerait pas. C'est évidemment une question d'opinion. La preuve est impossible à faire. J'ai déjà dit qu'à mon sens, c'est probablement le plus grand encouragement qu'on puisse donner à des entreprises pour les pousser à s'installer dans les régions où l'on a le plus besoin de nouvelles industries. J'espère énormément que cet encouragement suffira à persuader un certain nombre de nouvelles entreprises à s'établir dans la région atlantique, par exemple. Je ne veux pas par là laisser entendre que la région atlantique est la seule qui en ait besoin, mais c'en est une. J'espère que la mesure sera l'élément qui décidera en définitive certaines sociétés à établir des filiales ou des succursales dans cette région, ce qui nous permettrait d'amorcer l'élimination d'un chômage qui semble en train de devenir chronique dans certains secteurs des provinces atlantiques.

Cependant, il ne sert absolument à rien d'essayer de se persuader qu'il est possible de perpétuer indéfiniment des industries désuètes. Certaines de ces industries réussissent évidemment à fournir moins d'emplois qu'il y a 20 ans. Ce qu'il faut c'est encourager de nouvelles industries à remplacer celles-là. C'est l'objet même du présent paragraphe. Je le répète, je ne puis promettre qu'il sera efficace, mais je l'espère.

M. Olson: J'accepte volontiers la déclaration du ministre, car il ne peut pas définir ici les conditions nécessaires pour qu'une région soit désignée. Cependant, je crois qu'on rendrait service aux gens qui songent à instituer des nouvelles industries si on donnait aussitôt que possible les définitions et les critères sur lesquels on se fondera pour désigner des régions. Nous ne pourrons certes pas espérer créer des industries vraiment importantes quelques semaines ou quelques mois seulement après que le gouvernement aura révélé ses intentions.

Je suis quelque peu troublé, cependant, par une ou deux des conditions énoncées par le ministre. Il a parlé des critères qui s'appliqueraient avant qu'on ne puisse tirer parti de la mesure. Une de ces conditions est que la nouvelle société possède 95 p. 100 de sa machinerie. Deuxièmement, 95 p. 100 de l'industrie doit être établie dans la zone et troisièmement, 95 p. 100 de cette industrie doit avoir été constituée depuis juin 1963. Il se peut qu'il ait mentionné d'autres conditions.

Je crois que, si nous voulons rendre vraiment service au Canada, nous devons sûrement songer à permettre l'établissement d'industries qui ont une certaine tradition. Autrement dit, si ces régions déterminées présentent suffisamment d'attraits à l'égard de l'exemption d'impôt et de la dépréciation accélérée pour que les industries s'y établissent, nous ne rendrons pas service à l'économie canadienne et aux gens qui trouveront des emplois temporaires à ces endroits si les

industries en cause ne réussissent pas à s'adapter et quittent la localité à l'expiration des dispositions avantageuses. En fait, nous aurions alors à nous occuper des chômeurs venus dans la région à cause de cette mesure.

Quand on voit, par exemple, qu'il faut avoir acquis 95 p. 100 des machines avant juin 1963 et qu'il doit s'agir d'un genre d'industrie qui n'a jamais été pratiqué dans la région, il faut admettre que nous écartons les industries qui ne se sont pas modernisées selon les exigences des frais de production et qui pourraient poursuivre leur activité s'il leur était permis de se moderniser. C'est une chose à laquelle nous devrions longuement réfléchir.

Puis, qu'allons-nous faire au sujet des entreprises qui ont fermé leurs portes et qui pourraient les rouvrir au moyen d'un refinancement? De telles industries seraient profitables à une région et auraient d'assez bonnes chances de demeurer actives une fois épuisés les avantages dont il est question.

Il est un cas qui m'intéresse particulièrement, du fait qu'il se trouve dans ma circonscription. Il s'agit d'une usine de transformation qui a été mêlée à un procès. Toutes les machines sont neuves comme l'usine elle-même, mais, à cause du litige, les contrats de vente de l'entreprise ont été invalidés. L'affaire en litige portait sur des brevets.

Les machines sont là depuis longtemps avant le mois de juin 1963, mais l'usine ne fonctionne pas. Il pourrait être un peu difficile de faire désigner la région dans laquelle elle se trouve comme pouvant relever de ces mesures d'encouragement. En effet, je crois que le niveau d'emploi y est particulièrement élevé. Cependant, il s'agit d'une usine de transformation qui convient très bien à la région, et pourrait contribuer dans une forte mesure à son économie. Il n'y a pas d'usine analogue dans les environs. Je me demande s'il serait possible de l'inclure parmi celles qui peuvent bénéficier de ces avantages.

Le fait est que si on ne lui concède pas certains avantages l'usine ne fonctionnera pas et n'acquittera pas d'impôt sur le revenu. Par conséquent, il me semble que c'est là l'occasion de faire usage des pouvoirs discrétionnaires, qui demanderaient peut-être un peu plus de latitude que celle qu'on envisage, pour permettre à certaines industries de s'établir, industries qui augmenteraient l'emploi dans la région et dont les employés ne tomberaient pas plus tard à la charge de l'État pour avoir été attirés au mauvais endroit en raison des stimulants qui figurent dans le projet de résolution.

L'hon. M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire si cette disposition s'appliquerait à une usine qui modifie son exploitation de façon à fabriquer un produit entièrement nouveau? Mettons, par exemple, qu'il s'agisse d'une usine fabriquant des pièces d'automobiles et qu'elle se vende à une autre société, qui y commencerait la fabrication de matériel électronique. Les dispositions ici prévues s'appliqueraient-elles à pareil cas, c'est à dire celui où il y aurait eu vente? Dans le cas de l'affirmative, vaudraient-elles également si la compagnie ne faisait que changer de fabrication en passant à un genre absolument nouveau dans la région?

L'hon. M. Gordon: Je suppose que la nouvelle entreprise devrait acquérir de nouveaux biens. En réalité, je ne vois pas très bien comment on peut passer de la production de pièces d'automobile à celle du matériel électronique sans se lancer, à toutes fins utiles, dans une nouvelle entreprise. S'il s'agit d'une nouvelle entreprise au sens des définitions mentionnées, elle sera admise à bénéficier des avantages prévus, pourvu qu'elle se trouve dans une région désignée. S'il ne s'agit pas d'une nouvelle entreprise, ni d'une région désignée, elle ne pourra l'être.

L'hon. M. Harkness: S'il n'y a pas vente à une autre société et que la même entreprise passe à un nouveau genre de fabrication, qui entraîne l'achat de nouvelles machines, l'usine et les bureaux administratifs restant les mêmes, serait-elles habilitée?

L'hon. M. Gordon: Le fait de la vente ne ferait aucune différence si elle n'avait pas changé sa nature en devenant une nouvelle entreprise. La vente, en elle-même, ne joue pas en ce qui concerne la mesure envisagée, et je pourrais peut-être ajouter quelques mots d'un point de vue plus général.

Je pense que les membres du comité savent à quel point on a réussi, au Royaume-Uni et dans plusieurs pays européens, à rétablir et à ranimer des régions de marasme économique. Nous, au Canada, ne les appelons pas des régions de marasme. Nous disons que ce sont des régions prescrites. C'est une expression plus polie qui signifie à peu près la même chose. Ce sont des régions où le chômage se maintient à un niveau élevé depuis des années. Comment procéder en pareil cas?

Pour les mesures provisoires, il n'y a pas de difficulté. Il suffit d'affecter plus d'argent à l'équipement social. Mais pour s'attaquer vraiment au problème, il faut implanter de nouvelles entreprises dans ces régions, ou bien les gens, dégoûtés, vont déménager ailleurs. Du point de vue économique, on peut théoriquement soutenir qu'il est préférable de voir les gens s'en aller ailleurs et que plus on a de mobilité dans le pays, mieux c'est. Par contre, on perd alors les fonds investis dans les villes et villages existants, ce qui com-

prend maisons, écoles et tout le reste. En outre, les gens ne veulent pas déménager. Par conséquent, tout ce qu'on peut faire pour implanter de nouvelles industries dans de telles régions est sûrement une bonne chose. Sinon, tout le monde s'installera à Montréal, Toronto ou Calgary.

L'hon. M. Lambert: Nous savons que cette disposition s'attaque à un mal économique bien précis et que nous parlons de régions moins développées que d'autres. Toutefois, je voudrais poser une objection d'ordre assez technique se rattachant à l'alinéa 1 de la résolution; j'en avais parlé vendredi dernier. Il faut que l'acquisition de biens fasse l'objet d'une définition précise. Il faut que nous sachions exactement ce qu'on entend dans la mesure législative par l'acquisition de biens dans un laps de temps déterminé.

On peut acquérir les titres de propriété et devenir propriétaire, mais, en dehors de la province de Québec, l'acquisition de biens s'étend-elle à l'acquisition d'une usine par un contrat de vente ou un contrat de vente conditionnelle qui peut s'étendre, dans ces régions spéciales, au delà des trois ans d'absence de bénéfice? Cette acquisition peut porter sur une période de quatre ou cinq ans, au cours de laquelle les versements seront effectués. On sait qu'en vertu des dispositions des contrats de vente conditionnelle, le titre de propriété appartient au vendeur. S'il est dit que c'est lors de l'acquisition de la propriété, en insistant bien sur le mot «propriété» au sens juridique, alors cette transaction aura pour résultat d'annuler la mesure ou vice-versa.

J'aimerais également que le ministre précise un autre point. Je veux parler d'une méthode qui se répand de plus en plus à l'heure actuelle, c'est-à-dire la méthode des reprises à bail. Comment une reprise à bail, pourra-t-elle y donner droit, aux termes de ces dispositions? Il faut un stimulant pour encourager les placements dans une nouvelle industrie, pour ce qui est de l'usine, des machines. On sait que l'on pourrait se servir des arrangements de reprise à bail, dans le cadre des modalités du bail, pour accélérer le paiement du bail pendant les premières années qui pourrait être comparable au taux de dépréciation qui est autorisé en vertu de ce stimulant particulier, dirons-nous. De toutes manières, le ministre pourrait peut-être informer maintenant le comité de la façon de voir du cabinet à cet égard.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je pourrais peut-être ajouter encore une question qui servirait d'aide-mémoire au ministre. Je ne sais pas s'il y répondra tout de suite, mais je crois qu'il serait bon qu'il s'en souvienne lors de l'établissement des règlements. Au sujet de la question de l'acquisition, des problèmes peuvent se poser. Je songe en particulier, et encore une fois, à ma province et à la société de la Couronne, désignée sous le nom d'*Industrial Estates* qui, à maintes reprises, a acheté des machines et de l'équipement pour un nouvel entrepreneur et, pour donner suite à l'idée suggérée par mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, il pourrait y avoir reprise à bail. Je crois que le ministre et ses hauts fonctionnaires devraient étudier très attentivement la situation avant d'accorder un amortissement, car je sais qu'il y a des achats de diverses catégories. Un certain nombre ont donné de très bons résultats. Il y en a eu onze au cours de la présente année civile. Je crois qu'il y aurait lieu de consulter les dirigeants de quelques-unes des sociétés de la Couronne des provinces, qui font ce genre d'affaires, avant d'établir des règlements de façon définitive dans ce domaine.

L'hon. M. Gordon: Je devrais peut-être, monsieur le président, répondre à ces trois questions dans l'ordre. Quand le député d'Edmonton-Ouest m'a interrogé à ce sujet à la fin de la séance, vendredi dernier, j'ai cru qu'il voulait savoir si pour avoir droit à l'allocation accrue aux termes de l'alinéa 1, les nouveaux biens devaient être livrés au contribuable et installés dans les 24 mois qui suivront le 14 juin 1963, ou bien s'il n'avait qu'à conclure un contrat ferme durant cette période.

J'ai répondu vendredi que ce qui importe, c'est qu'il ait acquis le titre à la propriété au cours des 24 mois. C'est ce point-là que nous discutions lorsque la séance a été levée. Mon honorable ami me demande maintenant si cela signifie, dans le cas d'un contrat de vente conditionnelle, en vertu duquel le titre peut n'être accordé qu'après le 14 juin 1965, que l'acheteur n'aurait pas droit à l'allocation du coût en capital au taux de 50 p. 100. Est-ce bien cela, dans ses lignes générales, que demande le député?

L'hon. M. Lambert: C'est bien cela. Nous sommes actuellement aux prises avec la définition juridique.

L'hon. M. Gordon: On m'informe que dans ces circonstances la Division de l'impôt considère habituellement l'acheteur comme s'il avait acquis des intérêts dans la propriété au moment où il en prend possession. Si je comprends bien, c'est ainsi qu'en décide généralement la Division de l'impôt, à ces fins-là. Si ce moment survient dans le délai de 4 mois, l'acheteur a droit à la défalcation de 50 p. 100. Je crois que l'honorable député devrait demander à son collègue d'à côté, qui a dirigé la Division de l'impôt, si j'ai bien raison; mais on me dit que telle est la façon dont on a procédé.

L'hon. M. Lambert: En effet; mais si je puis intervenir, monsieur le président, je crois qu'il se pose un problème dans le cas d'un contrat de livraison liant entièrement les parties et intervenu entre un acheteur éventuel et un marchand en vue de la fourniture d'une machine qui ne peut être livrée incontinent. Le ministre a dit que la disposition s'applique au moment où l'acheteur prend possession de la marchandise. La possession implique la livraison; pourtant, un contribuable serait lié en vertu d'un contrat ferme, bien qu'il n'aurait pas pris livraison de la machine: tel est le point litigieux.

L'hon. M. Gordon: En ce cas, monsieur le président, on m'informe que la Division de l'impôt n'accorderait pas la défalcation d'amortissement. On ne lui permettra pas d'amortir la machine tant qu'elle n'existera pas. C'est la même chose pour ces reprises à bail. On a laissé entendre qu'il y avait peut-être des aspects particuliers dans le cas en question, celui d'*Industrial Estates*, qui fait un travail très utile en Nouvelle-Écosse . . .

L'hon. M. Nowlan: Je crois qu'il y a d'autres cas semblables dans d'autres provinces, mais je ne puis l'affirmer.

L'hon. M. Gordon: Je demanderai certainement qu'on examine la question. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'on ne peut profiter d'une allocation d'amortissement sans acheter quelque chose. On ne peut l'obtenir si on a loué quelque chose dont on paiera le coût en 25 ans; on l'obtient quand on verse de l'argent. Voilà probablement la distinction. Je ne vois pas comment on peut obtenir un amortissement plus rapide sur une reprise à bail tant qu'on n'a pas versé l'argent.

Dans le cas d'*Industrial Estates*, si cette société fournit des machines à une entreprise qui n'est pas obligée de les payer, nous ne pourrions, je suppose, accorder une allocation de coût en capital qu'à *Industrial Estates*, mais cela ne lui donnerait pas grand-chose. L'objet de cette mesure est évidemment d'ajouter un autre encouragement distinct de celui que *Industrial Estates* peut offrir aux nouvelles industries pour les pousser à s'établir dans ces régions. La forme que prend l'encouragement est assez claire en ce sens qu'elle signifie une nouvelle construction et l'achat d'un nouvel équipement au Canada, ce qui donnera du travail aux usines qui produisent l'équipement, et cela dans un domaine distinct de celui qui est présentement à l'étude.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aurais autre chose à dire au sujet de l'usine. Quelle est la date critique? Est-ce que ce doit être la date d'achèvement de l'usine, celle de l'achèvement de la construction et de l'occupation, ou doit-il y avoir une sorte d'engagement entre le contribuable et l'entrepreneur portant que l'usine sera érigée et occupée, mettons six mois après la date critique? Voilà ce qui m'intéresse, car comme nous le savons, il y a différentes formes de contrats de construction en vertu desquels la propriété des matériaux de construction est dévolue au propriétaire dès qu'ils sont livrés sur le chantier; dans la province de Québec il y a d'autres conditions différentes, car dans cette province existe la doctrine de la revendication qui ne s'applique pas dans les provinces où règne la *common law*. J'admets que ces problèmes sont assez complexes, mais j'aimerais certains éclaircissements.

L'hon. M. Gordon: C'est compliqué, d'une certaine façon. Au cours des années, le ministère du Revenu national a établi des règlements qui sont familiers aux contribuables. Pour ce qui est de la construction d'une fabrique ou d'une usine, dans la mesure où la construction est terminée ou terminée en partie, qu'elle est payée et que le coût figure dans la comptabilité, le contribuable sera autorisé à faire cet amortissement. Mais il ne sera pas autorisé à le faire sur la foi d'une promesse de l'entrepreneur d'achever la fabrique dans deux ou trois ans. Il faut que l'immeuble existe. On ne peut édicter de règles distinctes pour cet encouragement spécial qui ne s'applique pas, j'allais dire à l'existence en général, disons à l'existence des entreprises en général. Cette coutume ou ces règles sont généralement comprises par la plupart des contribuables et si un contribuable tient à ce qu'un nouveau bâtiment ou une nouvelle fabrique figure dans sa comptabilité pour un exercice déterminé, je suppose qu'avec un peu d'imagination, il peut y arriver, jusqu'à un certain point. Mais il n'y réussira pas simplement en signant un contrat avec un entrepreneur qui s'engagerait à bâtir l'usine l'année suivante; ce bâtiment ne pourra faire l'objet d'amortissement cette année-là.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je comprends l'encouragement que le ministre offre à une nouvelle entreprise, mais il ne me semble pas assez étendu pour susciter, dans une mesure appréciable, la création de nouvelles entreprises. Premièrement, le ministre nous dit que ces encouragements s'appliqueront à des régions désignées sans nous indiquer ces régions. On nous a parlé des Maritimes et j'imagine que certaines régions de ces provinces pourront s'en prévaloir. Il espère que les régions seront assez étendues. Il y a deux ans, quand le gouvernement avait proposé le double amortissement pour les régions dans la même situation, l'opposition

d'alors avait demandé à grand renfort de clameurs de désigner ces régions. Elle disait qu'elle ne pouvait juger de la mesure tant que le gouvernement n'aurait pas nommé ces régions et a eu recours à mille arguments. Je trouve qu'on devrait nous donner quelques indications sur ces régions.

Puis, d'après le ministre, le départ d'une nouvelle entreprise devra faire l'objet d'un certificat, demandé au ministre et délivré par lui, donnant droit à l'exemption fiscale de 36 mois prévue par cette disposition. Pour moi, une période de trente-six mois, ce n'est pas assez pour une entreprise absolument nouvelle qui commence à fonctionner, quand on considère que 95 p. 100 de l'outillage doit être acheté à compter du 13 juin, et qu'en moins de trente-six mois, l'industrie doit afficher un revenu imposable pour bénéficier du congé fiscal. Si elle n'a aucun revenu imposable, les deux premières années, l'amortissement de 50 p. 100 aura peu de valeur. Il aura peut-être une certaine valeur, mais pas beaucoup.

La mesure proposée serait beaucoup plus avantageuse pour les sociétés déjà établies dans d'autres parties du pays qui veulent implanter une filiale ou qui sont incitées à implanter une filiale dans une région prescrite ou dans ce qu'elles croient être une région prescrite. Il en résulterait simplement une nouvelle répartition de la main-d'œuvre et non, il s'en manque, une augmentation aussi considérable du nombre des personnes détenant un emploi que le désirent le ministre et la population canadienne. Il me semble qu'une industrie tout à fait nouvelle devrait bénéficier d'un congé fiscal de plus de trente-six mois et que l'amortissement de 50 p. 100 devrait s'appliquer lorsque l'industrie est bien établie et en mesure de payer l'impôt.

Il me semble étrange qu'une foule de mesures doivent entrer en vigueur lorsque le présent bill sera adopté, car qui sait quand ce bill sera adopté? A mon avis, les résolutions budgétaires devraient être approuvées soit le jour de la présentation du budget—en fait, la plupart le sont, d'habitude—ou plus tard, lorsque le ministre décide de mettre les propositions en vigueur, non lorsque la Chambre les approuve.

L'hon. M. Gordon: Je serais bien heureux d'accepter cette suggestion, monsieur le président.

M. Horner (Acadia): J'aimerais que le ministre aille encore plus loin et accorde aux nouvelles industries une rétroactivité à compter du premier jour de l'année. Ainsi, la date de l'achat des machines et tout le reste devrait remonter à la même date désignée, afin que tout soit égal. La présente mesure aidera certainement beaucoup les industries déjà établies au Canada qui veulent implanter une filiale dans une autre localité, mais j'estime qu'elle ne vas pas assez loin. Pour moi, la période de vingt-quatre mois ou de trente-six mois ne suffit pas pour qu'une industrie tout à fait nouvelle réussisse à se financer, réalise des bénéfices et commence à acquitter l'impôt sur le revenu. Dans la plupart de ces régions, les prêteurs hésitent beaucoup à autoriser des prêts à cause de la valeur financière de ces régions ou du risque prévu. Ils hésitent donc à prêter de l'argent pour une période un peu longue. Il n'est pas rare qu'on passe six ou huit mois à chercher les capitaux nécessaires pour lancer une nouvelle industrie dans une région qu'on peut considérer comme région prescrite. Avant de signer une entente et d'emprunter l'argent, l'intéressé devrait savoir s'il sera admis; le ministre devrait lui faire signe officieusement, mais non officiellement, s'il aura droit au certificat. Pour ma part, je voudrais que le ministre nomme ces régions désignées. Je pense, surtout, à ma propre région, située dans l'est de la partie centrale de l'Alberta. Les provinces Maritimes devraient aussi être habilitées, ainsi que bien des secteurs de la Saskatchewan. Je sais de façon certaine que bien des régions du Québec pourraient relever de la mesure. Divers gouvernement ont, de temps à autre, énoncé l'opinion d'après laquelle il y aurait lieu de décentraliser notre industrie dans une assez forte mesure. On obtiendrait peut-être une certaine décentralisation en répartissant les régions prescrites de cette façon et en prévoyant des mesures d'encouragement suffisantes. Mais je crains qu'il n'en soit pas ainsi et je proposerais au ministre d'examiner s'il ne serait pas possible de prolonger la période de temps et d'augmenter le nombre des régions prescrites dans la plus grande mesure du possible.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je dirai simplement que, si je comprends bien, les immeubles bénéficieront de la dépréciation au taux de 20 p. 100 selon la méthode de l'amortissement constant, et, quand elles relèveront de la catégorie 8, au taux de 50 p. 100. Diverses catégories d'articles de marchandises devront être acquises dans les 24 mois qui suivront l'adoption de la mesure à l'étude. Le dégrèvement s'applique-t-il aux 36 mois suivant le commencement de l'entreprise, la date en étant fixée par le ministre de l'Industrie—c'est-à-dire celle à laquelle la société est considérée comme ayant commencé à fonctionner? Je me demande si le ministre pense à quelque critère à cet égard? Le début

de l'entreprise serait-il la date de sa constitution en corporation? Ou bien commence-t-elle quand le travail de maçonnerie, de brique et de mortier est terminé, ou le jour où l'entreprise fait sa première vente?

L'hon. M. Gordon: La date serait celle de la première opération commerciale de la société.

En ce qui concerne le point soulevé au sujet de la région prescrite, je rappellerai au comité que les secteurs en question doivent être établis par certificats du ministre de l'Industrie et, naturellement, le bill devant instituer ce ministère n'a pas encore été adopté. Il a été adopté par la Chambre, mais pas encore par le Sénat.

L'hon. M. Monteith: Mettons que la société a été constituée en corporation à la mi-janvier et qu'elle ait décidé de terminer son exercice le 31 décembre. Mais elle réussit à terminer la construction de son immeuble et à commencer ses opérations le 1er novembre. Sera-t-elle alors dégrevée de l'impôt sur le revenu pour un an, alors qu'elle n'aurait fonctionné que deux mois, puis pendant deux autres années au cours desquelles elle fonctionnera douze mois par an, ou la période serait-elle calculée en tenant compte de deux mois, dix mois, douze mois et dix mois?

L'hon. M. Gordon: Le calcul serait fondé sur 36 mois.

L'hon. M. Starr: J'aurais une question à poser au sujet de ce congé fiscal, comme l'a désigné le ministre.

L'hon. M. Gordon: J'ai bien fait attention de ne rien dire de tel.

L'hon. M. Starr: Au cours du mandat du dernier gouvernement, nous avons établi des critères qui permettent de désigner les régions admissibles aux allocations de double dépréciation. Une municipalité ou une région a présenté une demande. Le ministère du Travail, de concert avec le Service national de placement, s'est immédiatement mis à l'œuvre afin de déterminer si la région en question pouvait avoir droit aux allocations conformément aux normes établies. Ceci ne s'appliquait qu'aux régions qui avaient présenté une demande. Il est difficile de voir comment le gouvernement sera en mesure de désigner une région, étant donné qu'aucune enquête générale appropriée n'a été effectuée au Canada. Le gouvernement se propose-t-il de mener une enquête à l'échelon national, enquête fondée sur les critères qu'il a en vue ou qu'il se propose d'établir. En d'autres termes, le gouvernement se propose-t-il de désigner certaines régions sans être en mesure de déterminer si elles sont admissibles à ce genre d'exemptions ou certaines régions du Canada sont-elles censées présenter des demandes en vertu des critères pour qu'elles soient désignées. Je me demande si le ministre pourrait fournir des éclaircissements sur la question.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député sait combien il est difficile d'agir ainsi, car il a déjà eu une certaine expérience dans ce domaine. Je ne veux pas empiéter sur le domaine qui relèvera du ministre de l'Industrie. Ce sera à lui de régler la question, de concert avec le ministre du Travail et les autres intéressés, mais je puis assurer à l'honorable député qu'il tiendra compte de tous les renseignements disponibles. L'objectif est d'encourager l'établissement de nouvelles industries dans les régions où le chômage est élevé.

M. Olson: J'aurais trois questions à poser au ministre. Tout d'abord, je voudrais lui demander s'il a songé à remettre sur pied des entreprises qui ont dû fermer leurs portes. Un grand nombre de telles entreprises pourraient sans doute reprendre leur activité si elles avaient du nouveau matériel et de nouveaux moyens de financement. Dans bien des cas, ce serait, semble-t-il, le genre d'entreprises qu'il serait plus opportun d'établir dans une région, ne serait-ce que pour assurer la continuité. Si le ministre se propose de n'accorder d'aide qu'aux industries qui n'existaient pas auparavant dans la région, il ne saurait, bien entendu, y avoir de disposition permettant la remise en activité d'une entreprise qui a fermé ses portes.

Voici ma deuxième question; quelle est la date d'entrée en vigueur de ce programme? Je demande ceci afin que les gens qui songent à établir une industrie puissent dresser des projets et accomplir certains travaux préliminaires.

En troisième lieu, je demande pendant combien de temps le ministère sera disposé à retarder l'application de l'encouragement fiscal dont le ministre a parlé. Il a dit, je crois, qu'il n'était pas nécessaire d'y recourir au cours des 36 premiers mois?

L'hon. M. Gordon: Je réponds d'abord à la question qui a trait à une entreprise qui a fermé ses portes. Cette entreprise aura droit à l'exemption si elle a fait l'acquisition d'une grande quantité de matériel neuf lorsqu'elle a repris ses affaires et si elle est située dans une région prescrite. Je ne puis apporter plus de détails à ce sujet car il me faudrait posséder beaucoup plus de renseignements sur l'entreprise en question. La présente disposition ne prévoit nullement l'acquisition de nouveaux capitaux dans le cas d'une entreprise comme celle qu'a mentionnée le député.

Quant à la date d'entrée en vigueur de l'encouragement fiscal, cela dépendra du moment où la loi sera adoptée et proclamée. Je suis sûr que les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu seront proclamées immédiatement après leur adoption. D'ici là, je sais que les gens entretiendront des doutes parce qu'ils ne sauront pas quand ils pourront bénéficier de ces encouragements. J'aimerais signaler un autre point. Le ministre de l'Industrie devra, de son côté, annoncer les régions prescrites, ce qu'il fera sans doute le plus tôt possible, car c'est là une de ses tâches les plus importantes.

Les fonctionnaires du ministère du Revenu national m'informent qu'un contribuable pourra retarder aussi longtemps qu'il le voudra l'application d'un taux plus élevé des allocations du coût en capital. Naturellement, il voudra le faire le plus tôt possible car il pourra ainsi économiser de l'argent. Cependant, s'il perd de l'argent, je ne vois pas pourquoi il réclamerait ces allocations supplémentaires de coût en capital. Si son entreprise ne devient jamais rentable, il ne présentera probablement jamais de réclamation.

M. Olson: Ai-je bien compris? Le ministre a-t-il dit, au début de son discours, que pour être admissible une industrie devait être d'un genre qui n'a jamais existé dans une région?

L'hon. M. Gordon: Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration générale. Ma déclaration ne l'est pas le moins du monde. Je crois qu'elle s'appliquait dans un certain cas, et j'essaie de le trouver dans mes notes. La règle n'est pas générale. Il n'y a aucune raison pour qu'on exige que l'industrie soit d'une catégorie absolument nouvelle pour la région.

M. Olson: C'est ce qui m'inquiétait.

L'hon. M. Gordon: Vous vous inquiétiez pour rien.

M. Noble: Ai-je bien compris? Le ministre a-t-il dit que l'établissement d'une nouvelle industrie exigerait la construction d'un nouveau bâtiment? Je pensais à une région qu'il serait, je crois, possible de désigner...

L'hon. M. Gordon: Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. Leboe: Pour faire suite à la question du député de Medicine-Hat, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'amortissement. Peut-on passer l'amortissement aux livres comme une perte à combler plus tard? Je crois comprendre que le taux de l'amortissement sera de 50 p. 100. Peut-on l'indiquer dans les livres du côté des pertes, quitte à le reprendre plus tard aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Gordon: Il y a pas mal de temps que je n'ai pas donné de conseil en matière d'imposition, et je ne crois pas devoir le faire maintenant. Toutefois, aux termes du Règlement, si une société passe un bien par profits et pertes ou réclame un amortissement, le défalque dans ses livres et aboutit ainsi à une perte, elle a cinq ans pour déduire cette perte aux fins de l'impôt, mais seulement cinq. Cependant, elle n'aurait aucune raison de défalquer l'allocation du coût en capital dans ses livres avant qu'elle le désire et, si elle ne fait pas cette défalcation, elle pourra demander l'allocation n'importe quand.

M. Leboe: J'ai posé la question car je crois comprendre que l'amortissement est constant alors que d'après mon expérience des impôts de ce genre, l'amortissement est calculé sur le solde non amorti chaque année.

L'hon. M. Gordon: Comme le député le sait, l'amortissement a déjà été constant; dans le cas de cet encouragement, il sera constant et les contribuables pourront le réclamer quand ils le voudront. Ils n'auront aucune obligation de le défalquer rapidement, mais s'ils le font, ils s'imposeront alors des limites quant à la période pendant laquelle ils peuvent le réclamer.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre si les municipalités pourront immédiatement s'adresser au ministre de l'Industrie (j'entends les municipalités dans une région déterminée où il y a beaucoup de chômage) dans le but de recevoir l'approbation qui leur permettra d'obtenir cette assistance spéciale pour les industries qui s'y établiront.

Par exemple, la région du Saguenay en particulier—que je considère comme un tout—où il y a beaucoup de chômage depuis plusieurs années, serait, il me semble, une région toute désignée pour bénéficier de cette assistance aux industries. Alors, pourrait-on s'adresser immédiatement au ministre de l'Industrie afin d'obtenir cette reconnaissance et cette approbation?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Pour parler juste, je suppose qu'il n'y aura aucun ministre de l'Industrie auquel on pourra s'adresser tant que le bill intéressant ce ministère n'aura pas été adopté mais, à mon avis, cela n'arrêtera aucune municipalité dynamique qui voudrait se mettre à l'œuvre le plus tôt possible. Je ne voudrais pas faire d'invitations au nom de celui qui deviendra ministre de l'Industrie, mais nous sommes en pays libre et je suppose

que n'importe quelle personne qui le désire pourrait aller le voir.

M. le président: A l'ordre! Le comité a-t-il terminé l'étude de l'article 2?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 3.

L'hon. M. Gordon: L'article 3 propose l'abrogation de l'article 40A de la loi, disposition qui prévoit une déduction fondée sur l'accroissement des ventes et qui avait été présentée à la suite du budget de 1962. Il s'agissait d'une déduction d'impôt à laquelle le contribuable n'avait droit que s'il pouvait démontrer que ses ventes, au cours d'une année étaient supérieures à celles d'une période déterminée.

Cette concession en particulier a été critiquée pour plusieurs raisons, tout d'abord parce qu'elle était fondée sur le chiffre des ventes plutôt que sur le rendement. Le contribuable est porté à augmenter les prix ou à gonfler son chiffre de ventes par des moyens non économiques en vue d'obtenir une exemption d'impôt. Je suis persuadé qu'on ne le ferait pas mais c'est une possibilité quand même.

L'hon. M. Lambert: Le raisonnement est plutôt spécieux.

L'hon. M. Gordon: Si l'honorable député désire des arguments qui ne sont pas spécieux, parlons de la dévaluation du dollar. Il se souviendra que la dévaluation s'est produite entre le moment où le stimulant à été présenté dans le budget et le jour où il est entré en vigueur. Comme résultat, plusieurs personnes engagées dans le commerce d'exportation ont obtenu des aubaines inattendues sous forme d'augmentation des prix. Si l'honorable député d'Edmonton-Ouest veut bien se souvenir du temps où il était Orateur aux Communes, il se rappellera qu'il y a eu certaines discussions à ce sujet l'automne dernier.

Puis, il y a encore d'autres points. Cela incitait les contribuables à faire en sorte d'avoir alternativement un chiffre de ventes élevé et un chiffre moins élevé, autrement dit, de reporter le chiffre d'affaires d'une année à l'autre. En troisième lieu, cela devenait si compliqué qu'un bon nombre de contribuables étaient d'avis que ce n'était pas la peine d'essayer d'en bénéficier. Je ne sais dans quelle mesure c'est vrai, mais j'en ai entendu parler. Quatrièmement, l'encouragement n'avait qu'une très faible valeur pour beaucoup d'entreprises. L'exemple proposé dans le bill de l'impôt sur le revenu de 1962 montrait qu'une entreprise ayant un chiffre de vente de un million, qui enregistrerait une augmentation de 10 p. 100 des ventes, bénéficiait d'une concession de $1,230 seulement, ce qui n'est pas beaucoup sur un million de dollars.

Comme la disposition n'entrait pas en vigueur avant avril 1962, l'exercice financier de très peu d'entreprises est tombé sous le coup de cette disposition. Par conséquent, nous ne possédons aucune donnée sur les sommes auxquelles le fisc a renoncé par suite de cette disposition, ni sur le nombre d'entreprises qui en ont bénéficié. Je le répète, cette disposition a certainement valu des avantages inespérés à plusieurs entreprises mais il est douteux qu'elle ait réellement contribué à une expansion quelconque ou à l'accroissement de l'emploi. On se propose de l'abolir à partir de 1964.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne ferai pas perdre de temps au comité en parlant longuement de la situation triste et désespérée que le ministre a exposée. Soit dit en passant, presque toutes les résolutions budgétaires, de quelque ministre qu'elles viennent, sont critiquées. J'imagine que certaines résolutions budgétaires du ministre actuel ont été critiquées et le simple fait que celle-ci l'ait été ne la rend pas nécessairement inefficace.

Il est évident que l'encouragement fourni n'est peut-être pas extraordinaire. Comme l'a dit le ministre l'exemple proposé ne poussait sans doute pas une société à des efforts soutenus. Néanmoins, je regrette que le ministre ait cru bon de supprimer cette incitation, avant qu'elle ait pu faire ses preuves, avant même qu'une année se soit écoulée. Toutefois, le gouvernement en ayant décidé ainsi, de notre point de vue, il serait futile d'en discuter plus longuement. Cette décision, tout en regrettant qu'on l'ait prise, je suis prêt à l'accepter et, compte tenu de ce que d'autres députés pourraient vouloir soulever, prêt aussi à passer à la prochaine question.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais ajouter un mot ou deux à ce que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings vient de dire. Le ministre a fait remarquer que, entre autres, c'était plutôt le volume des ventes que l'efficacité qui entrait en ligne de compte. J'hésite à attacher trop d'importance à pareille déclaration simplement parce qu'on ne saurait trouver d'entreprise qui soit prête à fonctionner de façon inefficace à la seule fin d'économiser. Quant à reporter des ventes d'une année à l'autre, cela finit toujours par se payer, comme la plupart des entreprises l'ont constaté après quelque temps. Le ministre a dit également que, dans le cas de la plupart des sociétés, les avantages étaient minimes au point de ne pas valoir grand chose. J'aimerais signaler qu'il est des entreprises qui peut-être ont pu profiter de cette mesure législative et

qui maintenant ne le pourront plus. Elles seront privées de tout stimulant.

En outre, tout comme le député qui vient de parler, j'estime que la mesure n'aura pas eu la chance de faire ses preuves. Mise en vigueur l'année dernière, elle sera abrogée à la fin de 1964. A mon sens, les critiques plutôt vagues du ministre à l'égard de l'article 40A n'en motivent pas l'approbation.

L'hon. M. Lambert: Je ferai mienne la déclaration de mon collègue de Perth, parce que j'estime qu'au mieux une grande partie des critiques étaient de caractère théorique et quelque peu spécieux. Je dirais que ce sont les prix qui influent le plus sur l'augmentation des ventes et que c'est le niveau des ventes qui donne la mesure de l'efficacité. Je regrette qu'on ait écarté cette mesure qui a été mise à l'essai, si peu de temps, surtout parce qu'on n'a pas établi suffisamment la preuve de sa valeur.

Il y a un autre point que j'aimerais voir élucider, c'est la mention de l'année 1964. S'agit-il de l'année d'imposition concernant toute société qui désire avoir droit à ce genre particulier d'encouragement? Je dis au ministre que la population sera déçue de voir disparaître cette disposition, parce que, selon moi, vous ne faites que substituer une mesure d'encouragement à une autre qui existait déjà.

L'hon. M. Gordon: Je ne veux pas me répéter et je ne désire pas discuter les critiques qu'on a pu formuler. J'espère que tous les honorables députés savent que ce genre de stimulant a fait l'objet de critiques assez sérieuses à la dernière réunion de la *Canadian Tax Foundation,* non à cause de raisons politiques ou autres motifs du genre, mais parce qu'un certain nombre de spécialistes ont jugé qu'il en coûterait probablement plus pour réclamer les stimulants que ceux-ci ne vaudraient. Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet, mais c'est là l'opinion de personnes qui auraient dû normalement favoriser cette mesure. Je ne crois pas que celle-ci était assez attrayante pour être valable.

M. le président suppléant: Ainsi la discussion sur le paragraphe 3 est terminée?

Des voix: Adopté!

M. le président suppléant: Passons donc au paragraphe 4.

L'hon. M. Gordon: Dans ce paragraphe, on propose que les sociétés d'exploitation de pipe-lines pour le transport de pétrole ou de gaz soient autorisées, dans le calcul de leur revenu, à déduire les dépenses de forage et d'exploration qu'elles engagent lorsqu'elles prospectent en vue de trouver du pétrole, du gaz ou des minéraux, de la même façon que les sociétés qui s'occupent de la production ou de l'exploration de pétrole, de gaz et de minéraux, sont autorisées depuis de nombreuses années à déduire leurs frais d'exploration et de forage. Ce paragraphe permet également aux sociétés qui s'occupent de transformer des minerais ou de récupérer des métaux ou des minerais ou de fabriquer des métaux, de déduire les frais d'exploration et de forage faits par ces sociétés en vue de découvrir du pétrole, du gaz ou des minerais, vu qu'elles ne continueront à exister que si elles sont approvisionnées d'une façon ininterrompue de ces matières brutes. De même, une société d'exploitation de pipe-lines doit être alimentée en pétrole ou en gaz naturel et, par conséquent, elle doit pouvoir déduire les frais engagés pour la découverte de ces produits.

M. Woolliams: Je tiens à féliciter le ministre, surtout parce qu'il traite en ce moment d'un sujet qui est si cher aux représentants de l'Alberta au Parlement, ainsi que de l'industrie du pétrole. Qu'on m'accorde maintenant une minute pour donner lecture du texte de la résolution. Je poserai ensuite au ministre quelques questions au sujet du libellé. Le paragraphe 4 se lit comme il suit:

Pour les dépenses faites après le 13 juin 1963...

Le jour même du budget.

...une corporation dont l'entreprise principale est l'exploitation d'un pipe-line pour le transport de pétrole ou de gaz naturel soit autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada...

Naturellement, cela comprend également d'autres industries qui s'occupent de prospection et d'exploration pour découvrir des minéraux au Canada. En d'autres termes, je suppose que le paragraphe 4 dit, en résumé, qu'après le 13 juin 1963 une société qui s'occupe surtout d'exploiter un pipe-line pour le transport de pétrole ou de gaz et qui décide d'effectuer des travaux de forage ou d'exploration pour trouver du gaz naturel, pourra déduire, en calculant son revenu, ses dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales.

La première question qui me vient à l'esprit, s'exprime par un espoir. J'espère que le ministre pourra distinguer entre ce qui s'est fait l'an dernier et ce qui se fait cette année. Ce n'est pas l'esprit de parti qui me pousse à parler ainsi. Avant de répondre à ces questions, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet de l'industrie. Je suppose que cette disposition équivaut à un stimulant fiscal pour

favoriser la prospection du gaz naturel et du pétrole par des Canadiens ou par l'industrie canadienne. Si nous acceptons la parole du ministre exprimée dans le budget lui-même et de nouveau dans cete résolution, cela semble être son ambition. A cet égard, le budget, on le sait, semble s'être heurté à plusieurs écueils.

Pour ce qui est du gaz naturel en Alberta, il n'est pas rare d'entendre dire qu'on a foré ce qu'on appelle un puit sec. Le gaz naturel n'était pas utilisé et on ne prévoyait pas qu'il le serait avant un certain nombre d'années et, en fait, bien des puits ont été obturés dans le Sud et dans le Nord de l'Alberta. Souvent, on l'a brûlé come déchet industriel. C'est pour cette raison que l'ancien gouvernement avait institué la Commission Borden. Puis, à cette époque, il a été démontré que dans la province de l'Alberta, nous avions des réserves connues et découvertes d'environ 23 trillions de pieds cubes de gaz naturel. Pour ma part j'ignore, et je me demande si quelqu'un sait, ce qu'est un trillion. En tout cas, c'est pas mal de gaz naturel. Le ministre admettra, j'en suis sûr, que le gaz naturel vient de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Pour parler sérieusement, c'est par suite des travaux de la Commission Borden que l'Office national de l'énergie a été établi. C'est à cette époque que, pour la première fois, on a exporté du gaz naturel de l'Ouest du Canada. Bien des gens insistaient pour obtenir ce privilège depuis bien des années, depuis longtemps avant l'établissement de la Commission Borden. Cette Commission a calculé quelle quantité de gaz naturel serait nécessaire pour répondre aux besoins du pays et quelle quantité pourrait être exportée. Évidemment, on pourrait se reporter à l'*Annuaire du Canada,* qui indiquait que les besoins de notre pays étaient d'environ dix milliards de pieds cubes par an, et que, d'après la consommation prévisible, nous avions des réserves pour les 30 prochaines années. C'est le moment de le mentionner car, pour en revenir à la résolution, elle a un but louable, soit d'inciter nos compatriotes à prospecter le gaz naturel et le pétrole.

C'est particulièrement encourageant, car on a beaucoup parlé ces jours derniers de la mainmise américaine sur notre industrie. Je crois que, pour ce qui est de l'emprise des capitaux américains, aucune industrie ne le cède à celle du pétrole. La raison en est que les Américains occupent ce domaine depuis de nombreuses années, et que leurs sociétés avaient déjà les techniciens nécessaires lorsqu'elles sont venues s'installer en Alberta. C'est pourquoi je soutiens que la résolution révèle un but louable de la part du gouvernement.

[M. Woolliams.]

Il vaut également la peine de mentionner l'étude autorisée par l'Office national de l'énergie, intitulée «Short Term Energy Forecast 1960-1966», que je me suis procurée aujourd'hui pour faire mon discours. A la page 8, on peut lire ce qui suit:

On s'attend que la demande de gaz naturel au pays augmentera à un rythme annuel moyen de près de 11 p. 100 entre 1960 et 1966...

Autrement dit, on prévoit une augmentation de 11 p. 100 pour chacune de ces années, et il reste encore trois ans.

...comparativement à un rythme de croissance de 18.6 p. 100 les dix années précédentes (1950-1960).

Je ne dis pas ceci pour montrer de la désobligeance ou du parti pris, mais j'aimerais signaler, monsieur le président, que pendant de nombreuses années, en fait jusqu'aux dernières élections provinciales, le parti libéral albertain, dirigé par mon excellent ami Grant MacEwan, a été le seul à s'opposer à l'exportation de gaz de l'Alberta. Cependant, moi-même et tous les députés de l'Alberta, avons exercé des pressions depuis 1958, pour obtenir qu'on exporte le gaz naturel, non seulement parce que c'est important pour l'économie de la province, mais aussi en pensant à l'aide que cela peut apporter au Canada en ce qui concerne le déséquilibre de ses échanges commerciaux et de ses relations financières avec les États-Unis. L'étude précise ensuite:

Les marchés de gaz naturel en 1950 étaient restreints en grande partie à la province d'Alberta.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais ajouter qu'il y a eu des progrès considérables en Saskatchewan ces dernières années. Ces progrès ont tardé à cause du manque de confiance dans le gouvernement qui avait pris le pouvoir en 1944, mais, depuis lors, la confiance a été rétablie et des progrès se sont faits dans ce domaine.

La croissance rapide des dix années suivantes et de la période prévue peut être rattachée à des réserves beaucoup plus grandes et à la construction de pipe-lines de fort diamètre sur de longues distances, reliant les réserves de l'Ouest canadien aux marchés de Vancouver à Montréal.

La partie suivante est fort intéressante:

Les exportations de gaz naturel ont monté de presque rien qu'elles étaient en 1950 à 110 milliards de pieds cubes en 1960. Les exportations auront atteint en 1966, au bas mot, 400 milliards de pieds cubes. Aux fins de la présente étude, il est tenu pour établi qu'aucune licence du gouvernement fédéral visant l'exportation de gaz n'entrera en vigueur d'ici trois ans et que les exportations atteindront presque le maximum prévu aux termes des licences, sauf pour les quantités dont l'approvisionnement peut être interrompu et dont les licences prévoient l'exportation à Niagara.

Durant la période comprise entre 1960 et 1966, on s'attend que la production de gaz naturel va augmenter à un rythme d'environ 15 p. 100 par an, comparativement à une moyenne de 22 p. 100 durant la décennie précédente.

Je m'arrête ici, monsieur le président, pour signaler que nombre de raffineries ont été construites en Alberta. Notamment une raffinerie de 66 millions de dollars, pétrole et gaz, a été mise en service l'an dernier, au nord de Calgary, pour traiter les sous-produits de cette industrie. Ce sont ces usines qui ont apporté la prospérité à l'Alberta, et ce sont les droits et impôts que la province retire de l'industrie du pétrole et du gaz qui ont permis au gouvernement de développer le territoire provincial à une grande échelle.

Je ne veux rien enlever au gouvernement provincial à cet égard. Je pourrais parler longuement sur les divergences d'opinions dans le domaine de l'exploitation pétrolière, mais je crois que, dès le début, le gouvernement provincial a encouragé les investissements dans la province, et il faut bien rendre à chacun son dû.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je savais que ces mots causeraient une certaine commotion à ma gauche, mais je n'ai aucune réserve à y apporter.

Je suis heureux de constater que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, ancien ministre du Commerce, est parmi nous. C'est en effet sous sa direction que fut rédigé le rapport de la Commission Borden et créé l'Office national de l'énergie. Je me rappelle comme si c'était hier la façon dont il a défini les objectifs et les visées de l'Office national de l'énergie. Nous autres, habitants de l'Alberta, lui serons toujours reconnaissants d'avoir accéléré l'exportation du gaz. A un moment donné, nos réserves en houille nous ont laissés indifférents; nous ne voulons certes pas faire de même à propos de nos réserves de gaz naturel. Nous avons donc approuvé qu'une certaine partie soit exportée.

Comme le ministre l'a dit en ce qui a trait aux autres résolutions, les problèmes en cause sont d'une haute technicité. Je ne suis pas spécialiste en matière fiscale, mais me reportant à l'alinéa 4, je voudrais apprendre la différence entre ce passage et la résolution budgétaire adoptée lors de la dernière session quant à l'amortissement. Je suis un peu déçu par cet alinéa, car il décrète —et j'en viens ici au cœur même de ma thèse...

...que, pour les dépenses faites après le 13 juin 1963, une corporation dont l'entreprise principale est l'exploitation d'un pipe-line...

Pourquoi un consortium d'agriculteurs de l'Alberta ou d'autres personnes ayant fait des placements au Canada ne pourraient-ils bénéficier de cette déduction à l'égard des frais d'exploitation s'ils veulent faire des sondages d'exploration en espérant découvrir du pétrole ou du gaz naturel? Ce sont les parents ou les grands-parents de ces gens qui ont donné le premier élan à l'industrie pétrolière en Alberta, à Pincher Creek et ailleurs. Ils se sont dit: «Courons le risque; allons débourser tant de milliers de dollars et creuser un puits». Ce n'est qu'après cela que les grandes compagnies du sud sont venues s'installer là, attirées par l'appât du gain.

Si nous sommes vraiment désireux d'aboutir à quelque chose et de voir les Canadiens prendre part à l'expansion de leur pays, nous devrions faire en sorte que cet article s'applique à tous ceux qui se livrent honnêtement à des sondages d'exploration. J'ai l'intention de parler amplement de ce sujet, mais comme il est six heures, je m'arrêterai là.

M. le président suppléant: A l'ordre! On me permettra de rappeler aux honorables membres du comité que la séance reprendra à sept heures.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Woolliams: Monsieur le président, avant que nous suspendions brièvement la séance pour le dîner, je parlais de la résolution 4 et, si on me permet de me répéter quelque peu, je disais qu'à l'égard des dépenses faites après le 13 juin 1963, une société qui s'occupe surtout d'exploiter un pipe-line pourra déduire certains frais encourus par suite d'études géologiques, géophysiques et autres. J'ai déclaré que le résolution ne s'appliquait certainement pas à tous les Canadiens, aux personnes de l'Alberta et d'ailleurs qui désirent former un consortium. J'ai félicité le ministre d'avoir encouragé les Canadiens à investir de l'argent dans leur propre industrie.

Comme je le disais avant le dîner, je doute fort qu'une industrie soit plus dominée par des étrangers que l'industrie pétrolière. Il y a à peine un mois ou deux l'une des dernières compagnies pétrolières canadiennes d'Alberta passait à la compagnie Shell. J'ai été très aimable envers le ministre en disant que cette mesure, tout comme la politique de l'ancien gouvernement qui a présenté une résolution semblable à l'égard de ces dépenses, vise à encourager les Canadiens à investir dans leur propre industrie, surtout dans les travaux d'exploration, afin de découvrir du gaz naturel et du pétrole.

Avant le dîner, je citais de mémoire des chiffres relatifs à la Commission royale d'enquête Borden, sur l'énergie, nommée en 1957. J'ai eu la possibilité de vérifier ces chiffres. J'ai dit que les réserves de l'Alberta s'établissaient à 27 trillions de pieds cubes

alors qu'en réalité elles s'établissent à 23.3 trillions. J'ai signalé alors que la Commission Borden avait déclaré qu'il fallait au Canada environ 10 milliards de pieds cube par an pour satisfaire ses besoins économiques prévisibles, tant domestiques qu'industriels. J'ai également signalé que seul notre parti avait toujours maintenu, au sujet de l'exportation du gaz naturel en provenance des Prairies, que celle-ci était non seulement importante pour l'économie de l'Ouest mais pour celle du Canada tout entier, car en exportant du gaz naturel aux États-Unies nous équilibrerions mieux nos échanges commerciaux avec ce pays et remédierions au déséquilibre du change entre nos deux pays.

J'ai dit également—et je tiens à le répéter pour le compte rendu—que d'autres partis font preuve de la même constance en prônant une doctrine opposée. C'est le parti libéral provincial qui, des années durant, s'est constamment opposé à l'exportation du gaz naturel de la province d'Alberta. Il s'y est opposé, je suppose, pour des raisons que ses tenants jugeaient motivées, soit que nous risquerions d'épuiser le gaz naturel disponible dont nous aurions besoin au Canada pour notre usage domestique et industriel.

J'ai déjà signalé aujourd'hui que nous nous sommes endormis sur nos gisements houillers en Alberta. Quand je suis arrivé à la Chambre des communes, chaque député conservateur nouvellement élu qui venait d'Alberta tâchait d'exercer une pression sur notre gouvernement et d'autres afin d'obtenir qu'on agisse, et qu'on exporte le gaz naturel. En effet, quand un produit est en demande, on le crée. Quand nous parlons de créer ce produit, nous voulons dire qu'il faudra se mettre à l'exploration, quels que soient les encouragements fiscaux à cet égard.

Il est aussi intéressant de consigner à nouveau au compte rendu l'article paru dans l'*Albertan* de Calgary le 11 décembre 1957, et que j'ai déjà cité, comme l'atteste le hansard du 25 mai 1959, en adressant les compliments des plus motivés à l'ancien ministre du Commerce, le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui a, en définitive mis en voie l'expédition du gaz naturel des provinces des Prairies, afin de faire prospérer notre économie dans l'Ouest, et de l'équilibrer dans l'ensemble, non seulement ici au Canada, mais en ce qui concerne les échanges canado-américains. Voici ce que disait, en effet, l'*Albertan*:

> Au cours de la dernière fin de semaine, le parti libéral provincial a tenu une sorte de réunion à Edmonton. Naturellement, il avait quelque chose à dire au sujet du gaz. Il ne pouvait cependant faire une déclaration plus insignifiante ni plus lâche. Le parti est manifestement encore perplexe et il ignore encore absolument tout de l'industrie et de ses problèmes.

[M. Woolliams.]

> Il a demandé que le gaz naturel soit avant tout à la disposition des usagers domestiques et industriels de la province, compte tenu des exigences économiques en cause. Personne n'est d'avis contraire, absolument personne. Toutefois, le parti libéral provincial se rend-il compte que le gaz ne peut être mis pleinement à la disposition des usagers provinciaux que s'il existe une industrie d'exportation vaste et florissante?

Autrement dit, quand on exporte une denrée et que les gens qui ont exploré et développé cette denrée reçoivent des revenus de l'extérieur tout autant que de l'industrie intérieure, on peut se servir du capital de nouveau pour explorer afin de découvrir de nouveaux gisements. Voilà ce qui a permis de découvrir les réserves de 23.3 trillions de pieds cubes de gaz naturel en Alberta:

> Cependant, le parti libéral provincial se rend-il compte que la disponibilité locale maximum ne peut être obtenue que grâce à une industrie d'exportation vaste et prospère?
>
> Cela exigeait une politique provinciale sur le gaz...

Ce qu'on exige depuis 30 ans:

> ...capable d'encourager l'établissement de nouvelles industries dans la province.
>
> Là encore, tout prouve que l'industrialisation locale maximum ne se réalisera que grâce à une politique d'exportation maximum. Si le parti libéral admet la chose, qu'est-ce qu'il attend alors?

Voilà un éditorial de l'*Albertan* qui n'a jamais été ennemi du parti libéral, comme le sait le secrétaire d'État, qui vient juste de dire quelque chose, il me semble. Ce journal est le porte-parole du parti libéral de la province d'Alberta. Or, il aiguillonne les libéraux. L'article continue:

> Enfin, on y voit que «toute politique d'exportation du gaz albertain devra d'abord tenir compte des intérêts présents et futurs de la province, et notamment, assurer la protection des consommateurs albertains, du point de vue du coût.»

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député?

M. Woolliams: Je n'ai que quelques minutes. Voudriez-vous attendre que j'aie fini mon exposé.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que ma question aura de l'actualité à ce moment-là.

M. Woolliams: Peut-être pas, car beaucoup de vos questions ne se rapportent jamais au débat. Je veux comparer cet article avec un passage de l'annuaire statistique du Canada. Si j'allais citer certains journaux favorables au parti conservateur—et je dois avouer que depuis à peu près un an ils sont parfois difficiles à trouver—on pourrait dire alors qu'il s'agit d'un point de vue conservateur. Mais c'est l'Annuaire du Canada que je veux citer. Il s'agit d'un ouvrage conçu par des gens qui se sont penchés sur ces questions, et voici ce

qu'ils ont dit de notre politique du pétrole et du gaz naturel. Car nous avons bel et bien créé une nouvelle politique nationale du pétrole, et j'aimerais demander au ministre si son gouvernement la voit toujours avec faveur et s'il va décider de la poursuivre. Elle a rendu de grands services non seulement à l'Ouest canadien, mais au Canada tout entier. Quand le gouvernement conservateur a accédé au pouvoir en 1957, après la crise de Suez, le bouleversement de l'industrie pétrolière du Proche-Orient avait fait augmenter les exportations du pétrole des Prairies. Puis, la situation s'étant redressée à l'étranger, nos marchés ont fléchi. C'est alors que l'ancien gouvernement conservateur est monté sur la brèche, et voici ce qu'en dit l'*Annuaire du Canada*:

L'hon. M. Pickersgill: De quelle année?

M. Woolliams: Celui de 1962. J'ignore si l'édition de 1963 a paru, mais j'espère qu'elle ne va pas tarder, car je sais que le secrétaire d'État va y trouver des choses intéressantes. L'*Annuaire du Canada* dit:

> Grâce à de nouvelles réalisations importantes, l'année 1961 a été exceptionnellement bonne dans mains domaines de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Les secteurs de la production et du transport de l'industrie pétrolière ont grandement bénéficié du programme que le gouvernement fédéral a annoncé le 1er février, au sujet du pétrole canadien, en vue de stimuler la production nationale sur une base volontaire. Ces dernières années, environ la moitié de la capacité de production de pétrole brut est inutilisée; le nouveau programme propose aux producteurs canadiens des objectifs propres à favoriser un meilleur rapport production-consommation.

L'hon. M. Pickersgill: Était-ce la politique de George Hees?

M. Woolliams: Peut-être. C'était sûrement la politique conservatrice. Je sais ce que veut laisser entendre le secrétaire d'État, à savoir que M. Hees a quitté l'ancien cabinet, mais je ne vais pas me laisser prendre à ce piège. M. George Hees était ministre du Commerce à ce moment-là et il a mis de l'avant les idées du gouvernement conservateur, et personne de ce côté-ci de la Chambre ne dira qu'il n'a pas fait du beau travail. Voici la suite du chapitre de l'*Annuaire du Canada*:

> La production de pétrole brut et de gaz-condensats a été fixée à 625,000 barils par jour pour le milieu de 1961, à 640,000 barils par jour pour l'ensemble de l'année et à environ 800,000 barils par jour pour la fin de 1963.

En d'autres termes, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1957, la demande était telle que nous ne pouvions écouler que 300,000 barils par jour. Nous nous étions fixé un objectif de 800,000 barils par jour. Grâce à notre nouveau programme, nous avons pu porter nos exportations à 625,000 barils par jour et, pourvu que ce programme se poursuive et que nous soyons en mesure de maintenir nos ententes relatives à nos exportations de gaz naturel et de pétrole dans les États de l'Ouest des États-Unis, ces exportations augmenteront. Je dis cela parce que nous avons conclu une entente en raison des intérêts américains non seulement au Venezuela, mais aussi dans d'autres pays producteurs de pétrole. Dans l'Ouest canadien, la situation est différente. Lorsque chacun de nos puits produit 100 barils par jour, nous faisons de bonnes affaires. Nous faisons concurrence au Venezuela, dont chaque puits produit 1,000 barils par jour. Le coût de la production du pétrole brut dans l'Ouest canadien est plus élevé qu'au Venezuela et au Proche-Orient. Cela se rattache à la substance de la résolution, car celle-ci vise à donner des encouragements pour activer les travaux d'exploration. Lorsque la demande existe, la population et les sociétés effectueront des travaux d'exploration pour obtenir le produit demandé. Faire en sorte que l'offre puisse répondre à la demande a toujours été un bon principe du parti conservateur.

Et l'*Annuaire du Canada* poursuit:

> En Alberta, le fort accroissement de la production n'a pas engendré de programmes d'exploration et de mise en valeur proportionnels durant l'année, car les installations de production et les réserves de pétrole étaient déjà plus que suffisantes pour répondre à l'accroissement de la demande.

C'est exactement ce que je disais.

> En Colombie-Britannique, cependant, la construction d'un nouveau pipe-line pour amener le pétrole de la Colombie-Britannique aux raffineries de Vancouver a beaucoup stimulé le forage ainsi que la réalisation de nouveaux aménagements de production. En 1961, la valeur de la production de pétrole brut et des gaz-condensats s'est établie à $509,834,660, contre $438,978,707 en 1960.

Autrement dit, à l'égard de deux années consécutives, le produit du pétrole et du gaz naturel des producteurs canadiens de l'Ouest a augmenté de 100 millions de dollars sous l'empire de notre politique nationale pétrolière et parce que nous avions trouvé de nouveaux débouchés extérieurs pour le gaz naturel de cette région.

Examinons maintenant l'industrie gazière, et je cite de nouveau l'Annuaire statistique du Canada:

> L'industrie du gaz naturel a connu beaucoup de succès en 1961, tant du point de vue de la production que du point de vue des investissements. La production, évaluée à $63,607,157, a atteint le chiffre sans précédent de 646,018,204 M pi. cu., soit 24 p. 100 de plus qu'en 1960. Les fortes augmentations annuelles de la production de gaz naturel qui ont marqué la dernière décennie n'ont pas ralenti et le gazoduc Alberta-Californie, terminé en fin d'année, permettra à la production de poursuivre son accroissement rapide en 1962.

Il suffit de se référer à la page 496 de l'*Annuaire du Canada* de 1962 pour voir qu'on a prédit que, grâce à ce programme,

de nouvelles prospections et découvertes de pétrole et de gaz naturel donneront encore plus de richesses aux Prairies et au Canada et, par le fait même, une occasion d'équilibrer nos ententes économiques avec les États-Unis. J'aimerais profiter du débat sur cette résolution, monsieur le président, pour poser une question importante. La voici: la politique nationale du pétrole énoncée en février 1961 sera-t-elle maintenue? Elle favoriserait la production plus que tout autre mesure. Pour la mise en valeur de nouvelles régions, nous n'avons qu'à nous tourner vers la partie septentrionale de l'Alberta et de la Saskatchewan, car les ressources existent. Je veux parler des sables de l'Athabaska. Des syndicats et des sociétés sont maintenant disposés à dépenser jusqu'à 600 millions de dollars pour les mettre en valeur. Un récent article publié dans le *Herald* de Calgary, le 7 décembre, déclarait qu'en 1970, un projet de complexe commercial devant coûter environ 356 millions de dollars tirerait des sables pétrolifères de l'Athabaska 100 millions de barils par jour de brut synthétique. Le gouvernement devrait donner à ces syndicats et à ces sociétés la chance de faire cette prospection et cette mise en valeur, puis de transformer ensuite les sous-produits.

Je reviens maintenant au paragraphe 4 de la résolution, où il est question d'une corporation dont l'entreprise principale est l'exploitation d'un pipe-line pour le transport de pétrole ou de gaz naturel. Autrement dit, si je comprends bien la résolution, elle s'applique seulement aux corporations qui exploitent un pipe-line pour le transport de pétrole ou de gaz naturel. Pourquoi ne s'applique-t-elle pas à un groupe de cultivateurs ou d'hommes d'affaires qui voudraient former un syndicat? Ces personnes aimeraient pouvoir obtenir une diminution de leurs impôts et placer de l'argent dans des entreprises canadiennes, particulièrement dans le domaine du pétrole et du gaz naturel. Ce n'est que lorsque l'encouragement sera vraiment intéressant que nous obtiendrons les mises de fonds canadiennes qu'il nous faut. Ces gens-là devraient être mentionnés dans le présent alinéa. Je ne voudrais aucunement diminuer l'importance des compagnies qui font le transport du pétrole et du gaz naturel, mais il faut donner une chance à tout le monde, qu'il s'agisse d'entreprises aussi importantes que la *Shell Oil*, la *Standard Oil of New-Jersey* ou l'*Imperial Oil* ou de qui que ce soit. Il n'y a pas longtemps, un groupe d'agriculteurs de la région de Drumheller se sont réunis pour acheter des concessions. Ils ont effectué des sondages d'exploitation et ont découvert des gisements de pétrole brut et de gaz naturel. Ils ont vendu alors l'entreprise pour une somme de $400,000 ou $500,000. Mais plus de 50 p. 100 de ce revenu a été prélevé par le ministère du Revenu national sous forme d'impôt, car la Cour de l'Échiquier du Canada a décidé qu'il ne s'agissait pas réellement d'une plus-value de capital.

M. Pugh: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. le président suppléant: Avant que la question soit posée, je crois devoir signaler au comité que le temps alloué à l'honorable député qui a la parole est écoulé.

M. Pugh: Nous sommes en comité. Je suppose que je peux lui poser une question.

M. le président suppléant: Si la Chambre consent unanimement à ce que l'honorable député puisse répondre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Pugh: Mon honorable ami sait-il personnellement si ceux qui faisaient partie de ce groupe sont Canadiens?

M. Woolliams: Ils le sont vraiment. Ils sont Canadiens de naissance, la plupart étant originaires de l'Alberta.

M. Olson: Je n'ai pas l'intention d'entamer un débat en règle sur la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel dans l'Ouest canadien, particulièrement en Alberta. Cependant, le discours que nous venons d'entendre renfermait tellement de contradictions, non seulement en lui-même, mais aussi au sujet de faits réels, qu'il vaudrait mieux, je pense, que j'y consacre quelques minutes.

Tout d'abord, l'honorable député a dit que le parti conservateur était le seul à avoir toujours préconisé des programmes propres à donner de l'expansion à l'industrie du gaz naturel au Canada. Puis, il a ajouté...

M. Woolliams: Je sais que le député ne voudrait pas citer mes paroles inexactement. J'ai dit que notre parti était le seul à avoir toujours proposé l'exportation du gaz naturel. Je n'ai pas parlé de l'expansion de l'industrie, comme il le prétend. De fait, j'ai dit au ministre que c'était là une façon d'aider l'industrie à se développer.

M. Olson: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. Woolliams: Rétablissons donc les faits.

M. Olson: Le député a dit également que la construction du pipe-line transcanadien a contribué pour beaucoup à donner de l'expansion à l'industrie du gaz naturel au Canada. J'ai attendu patiemment pour entendre dire à l'honorable député quelque chose au sujet du fameux débat de 1956 sur le pipe-line

et de l'attitude qu'avait adoptée le parti conservateur-progressiste cette fois-là. J'attendais qu'il nous explique la position de son parti à propos de ce pipe-line après avoir dit que les tories avaient été les seuls à préconiser constamment l'expansion de la production gazière au moyen des exportations.

Il a déclaré que le parti libéral s'opposait à l'exportation gazière, surtout en Alberta. Revenant à l'époque où il était question d'exporter le gaz naturel de l'Alberta, le député se souviendra qu'il était question des exportations de la province et pas nécessairement des exportations du Canada à destination des États-Unis. Je lui concède, certes, que l'aménagement du pipe-line transcanadien a été l'un des éléments les plus importants qui aient contribué à l'expansion de ces exportations. Il est juste d'affirmer que l'attitude du parti conservateur qui était dans l'opposition au début de 1956 a été l'une des plus obstructionnistes qu'on ait enregistrées dans les annales de l'histoire du Canada au sujet de l'exportation gazière.

Il est important de ne pas oublier que les conclusions de la Commission Borden ont abouti à l'institution de l'Office national de l'énergie et qu'en automne 1957, le député de Calgary-Sud, a fait ressortir à la Chambre la nécessité de faire une étude des ressources énergétiques du pays pour voir comment ces ressources pouvaient le mieux satisfaire aux exigences nationales. Le député de Calgary-Sud a cité l'Office albertain de conservation du gaz en exemple au gouvernement fédéral pour l'établissement d'un règlement en vue d'assurer l'utilisation et la conservation appropriées de nos ressources naturelles. N'est-il pas intéressant de noter que l'Office a été dirigé plus tard par celui qui était à ce moment-là président de l'Office albertain de conservation?

La demande de gaz naturel et de pétrole augmente certainement sur le continent nord-américain. Dans ce domaine, l'augmentation proportionnelle est plus forte que celle des autres sources d'énergie exploitées aujourd'hui. Parallèlement à cette expansion, on remarque la nécessité d'intensifier les travaux d'exploitation et d'encourager dans une plus grande mesure les prospecteurs afin que la découverte de nos réserves aille de pair avec la demande. De plus, comme on l'a fait ressortir, nos exportations de pétrole et de gaz naturel forment l'un des secteurs les plus importants de notre commerce avec les États-Unis. Elles nous rapportent des dollars américains et, sans l'apport de cette industrie, notre déficit commercial à l'égard de ce pays serait encore bien plus grand. Ainsi, je souscris à cette résolution dans le sens qu'il est utile de fournir des encouragements aux travaux d'exploration, car au fur et à mesure de l'accroissement de la demande, nos aurons besoin de sources supplémentaires de matières premières pour satisfaire aux exigences.

M. Orlikow: Je ne suis pas étonné que le député de Bow-River souscrive à cette proposition, car elle ne diffère guère de celles qui avaient été présentées par l'ancien gouvernement à la dernière session. Ce qui m'a stupéfié, toutefois, c'est l'argument qu'il a fait valoir pour appuyer la résolution. Il attribue l'expansion industrielle des six dernières années aux exportations gazières et pétrolières autorisées et encouragées par l'ancien gouvernement. D'après lui, l'expansion industrielle ira de pair avec l'accroissement de la demande. C'est probablement vrai et, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi cette industrie bénéficierait de nouvelles concessions fiscales. Les concessions fiscales peuvent être motivées dans les régions pauvres. Elles peuvent se défendre lorsqu'elles s'appliquent à des industries qui éprouvent des difficultés, mais nous sommes ici en présence d'une industrie qui a connu un essor phénoménal et, qui a réalisé des bénéfices énormes dont elle a gardé la plus grande part, tout en augmentant son actif.

Le ministre nous demande d'approuver les concessions dont il est question dans l'article à l'étude à l'heure même où il invite les Canadiens à faire preuve de réalisme, à faire face aux problèmes qui assaillent notre pays et à consentir des sacrifices. Ainsi qu'en fait foi la page 1834 du compte rendu, voici ce qu'il déclarait le 2 juillet:

> Si la population du pays n'est pas disposée à appuyer un gouvernement qui possède un programme, si elle n'est pas disposée à payer des impôts accrus entre-temps, nous continuerons d'aller à la dérive et inévitablement, tôt ou tard, nous nous trouverons en banqueroute.

Un peu plus tard, il disait ce qui suit:

> ...nous en pâtirons tous à la longue si nous ne voulons pas nous attaquer aux problèmes auxquels notre pays doit faire face. Il faut absolument s'y attaquer. A mon avis, la réponse ne consiste pas seulement à laisser se désintégrer les choses. Il y a tout de même des limites aux déficits, et je pense en ce moment davantage aux déficits en espèces qu'aux déficits budgétaires, que l'économie peut supporter sans nous entraîner dans des difficultés beaucoup plus graves.

Le 2 juillet, le ministre préconisait donc la fin des déficits et des majorations d'impôt et voici qu'aujourd'hui il propose des concessions qui coûteront des millions de dollars aux Canadiens. S'agit-il ici d'une industrie pauvre? Voyons un peu. Les députés pourront se renseigner en jetant un coup d'œil sur le rapport annuel concernant le pétrole qui paraît dans le *Financial Post*. J'ai lu le rapport et voici ce que j'ai découvert. La société *Trans-Canada Pipe Lines*, qui avait

accusé un déficit de $48,000, en 1958, a réalisé des bénéfices nets de quatre millions et demi, en 1962. Son actif global, qui se chiffrait à 282 millions, en 1958, atteignait 338 millions, en 1962. La société *Imperial Oil* qui exploite d'importants pipe-lines, a accusé des bénéfices nets de 50 millions, en 1958, et de 67 millions, en 1961. De 861 millions qu'il était en 1958, son actif global est passé à 938 millions, en 1961. Ses recettes par action, qui étaient de $1.61, en 1958, sont montées à $2.14, en 1961.

En 1958, la *British American Oil Company* a réalisé un profit net de 20 millions de dollars et, en 1961, ce montant était passé à 32 millions. En 1958, l'ensemble de son actif s'élevait à 511 millions de dollars contre 563, en 1961. Les recettes par action étaient de $1 en 1958 et de $1.59 en 1961. La *Texaco of Canada Limited* a enregistré un profit net de 9 millions de dollars en 1958 et de 10 millions en 1961. De 159 millions de dollars qu'il était en 1958, son actif total est passé à 187 millions en 1961. Les recettes par action étaient de $2.86 en 1958 contre $3.10 en 1961.

Voilà l'industrie à laquelle le ministre a choisi d'accorder des concessions fiscales. Je crois qu'il n'a pas écouté son secrétaire parlementaire, le député de Kingston, qui a mentionné ce qui suit, lors de la dernière session, pendant l'étude des propositions de l'ancien gouvernement, comme en fait foi le hansard à la page 1545:

> Les producteurs de pétrole et de gaz comme tels, paient très peu d'impôt au gouvernement fédéral, bien que leurs revenus bruts dépassent 500 millions de dollars. Je ne connais aucune autre industrie canadienne qui soit autant favorisée.
>
> On a prétendu qu'il faut encourager davantage cette industrie à trouver de nouvelles nappes. Les chiffres que l'Association canadienne du pétrole a publiés à la fin de 1961 indiquent que les réserves actuelles du Canada lui suffiront pour 18.9 années.

Et il poursuit en ces termes:

> Ce qu'il nous faut, ce sont des débouchés plus considérables et plus nombreux à nos produits du pétrole. Si nous les possédions, nous n'aurions pas besoin de dégrèvements d'impôt pour stimuler la prospection.

Je crois qu'il s'agit d'un excellent discours et que le ministre aurait dû en tenir compte. Dans ce cas, je crois qu'il ne nous proposerait pas aujourd'hui d'accepter que de nouvelles concessions fiscales soient accordées à une industrie actuellement très prospère. Je m'inquiète de voir le ministre proposer des concessions fiscales à une industrie qui va tellement bien, tandis qu'il déclarait, dans son exposé budgétaire, que nous ne pouvions tout simplement pas accéder à toutes les demandes des provinces.

Je ne voudrais pas prononcer aujourd'hui un discours sur les relations fédérales-provinciales, mais qu'il me soit permis de jeter un

coup d'œil sur les paroles du ministre au sujet des provinces, peu importe la couleur de leur gouvernement, qui demandent une augmentation de leurs recettes. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 1044 du hansard du 13 juin:

> D'après le sommaire de la situation financière du Canada que je donnerai dans quelques instants, on verra que le gouvernement fédéral a autant besoin de sources de revenus que les provinces. Le présent gouvernement n'adopte pas une attitude rigide concernant le partage des impôts. L'histoire a démontré qu'il est possible de faire des redressements en ce qui a trait aux recettes et aux responsabilités. Mais, il va sans dire que le gouvernement central doit tenir compte de ses propres besoins lorsqu'il cherche à alléger le fardeau qui pèse sur les Trésors provinciaux.

Après avoir fait cette déclaration et après avoir dit aux gouvernements provinciaux qu'il ne pouvait pas voir comment répondre à leurs demandes, il a accordé ces concessions à l'industrie pétrolière. Je n'ai pas l'habitude de citer la Bible, monsieur le président, mais en écoutant les explications du ministre, je n'ai pas pu m'empêcher de penser à ce passage biblique où il est dit qu'on donnera à celui qui a, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a. Je propose donc:

> Que la résolution concernant l'impôt sur le revenu soit modifiée par la suppression du paragraphe 4 et le renumérotage des paragraphes subséquents.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, cet amendement est intéressant. Je pensais, en écoutant l'honorable député de Bow-River, qu'il se préparait peut-être à nous proposer un amendement d'un tout autre ordre. S'il en a eu l'impulsion, il a fini par la maîtriser.

L'hon. M. Nowlan: Nous sommes très raisonnables de ce côté-ci.

L'hon. M. Gordon: Vous parlez de la maîtrise ou de l'impulsion? Il s'est appesanti sur l'exportation du gaz naturel de l'Alberta, à tel point que j'ai cru à un moment donné qu'il s'offrait lui-même comme preuve à l'appui d'une telle politique. J'en viendrai à l'amendement dans un instant, mais il fut un temps alors que le député de Bow-River y allait de son discours, où j'ai pensé qu'il avait peut-être oublié . . .

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le comité ne devrait-il pas être saisi de l'amendement avant de pouvoir en discuter?

M. le président: J'avais l'impression, je dois dire, que le ministre discutait de l'amendement, mais je puis en donner lecture au comité. Il est proposé:

> Que la résolution concernant l'impôt sur le revenu soit modifiée par la suppression du paragraphe 4 et le renumérotage des paragraphes subséquents.

L'hon. M. Gordon: Je disais donc qu'il m'avait semblé que le député de Bow-River, alors

qu'il s'étendait tellement sur diverses commissions, avait peut-être oublié de lire une étude faite à l'intention d'une autre commission royale par le député actuel de Coast-Capilano et où celui-ci avait exposé la politique générale que paraît approuver le député de Bow-River.

Je trouve également que l'industrie pétrolière a traversé une ère de prospérité. Mais, le député de Winnipeg-Nord admettra, je crois, que la grande expansion, les grandes dépenses à ce titre qu'a faites l'industrie en cause, ont eu lieu il y a quelques années. La production a augmenté dernièrement, mais les dépenses au titre de la mise en valeur et de l'exploration ne se sont pas accrues. En fait, elles ont plutôt diminués. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

Je ne me fais pas particulièrement l'avocat de cette catégorie d'entreprises. Mais s'il est raisonnable que les sociétés pétrolières aient le droit de procéder à des explorations pour trouver de nouveaux gisements de gaz et de pétrole tout en déduisant, à des fins fiscales, les dépenses à ce titre des bénéfices réalisés, il me semblerait également sensé d'inclure dans cette catégorie générale des sociétés de pipe-lines qui s'intéressent essentiellement à l'industrie pétrolière. Si l'on ne découvre pas assez de gaz, leurs affaires en souffriront. Il me semble conforme au bon sens que les personnes ou entreprises qui s'occupent directement de cette industrie et s'y intéressent soient traitées de la même façon que les autres dans le domaine industriel.

Voilà l'objet du paragraphe en cause du projet de résolution. On pourrait dire que l'industrie dont il s'agit étant prospère et qu'étant une des quelques industries qui ont bien réussi au Canada, il serait possible d'affirmer—je ne suis, d'ailleurs, pas d'accord avec cette affirmation—qu'il faudrait prendre des mesures pour atténuer l'essor de l'industrie du pétrole et du gaz et lui rendre la vie plus difficile. Or, je rappellerai aux honorables membres du comité, ainsi qu'au député de Winnipeg-Nord, que le Canada dans son ensemble, même abstraction faite de l'Alberta, a beaucoup bénéficié du succès de l'industrie du pétrole et du gaz ces dernières années. Je ne crois pas, réellement, que ce soit dans l'intérêt le mieux conçu de notre pays que de prendre des dispositions ayant pour résultat le fléchissement d'une de nos industries les plus prospères. Je m'y opposerais violemment.

La disposition dont il s'agit plus particulièrement ici n'est pas très importante à mon avis. Néanmoins, elle encouragera certaines entreprises qui font nettement partie de cette industrie et qui, incidemment, sauf une ou deux exceptions, comptent parmi celles qui sont contrôlées dans notre pays, à participer à la mise en valeur future de nouvelles réserves de gaz et de pétrole dans l'Ouest canadien. J'étais autrefois plus capable de citer des chiffres qu'en ce moment. Toutefois, le député de Bow-River a fait une déclaration qu'il rectifiera, j'en suis sûr, quand il relira la copie. Il a dit, je crois, que la production ou l'exploitation du gaz naturel en Alberta avait passé de 600,000 trillions de pieds cubes à 320,000 trillions, mais je suis sûr que ce n'est pas cela qu'il voulait dire.

M. Woolliams: Je n'ai pas vu la copie miméographiée mais j'ai dit, si le ministre m'autorise à l'interrompre, que les réserves connues ou certaines s'élevaient à 27 trillions de pieds cubes alors que la Commission Borden dit qu'elles s'établissent à 23 trillions.

L'hon. M. Gordon: Je ne veux pas me lancer dans une discussion sur les chiffres, qui ne servirait pas à grand-chose. Cependant c'est, à mon avis, l'une des industries que nous devrions encourager en premier. Nous devrions être fiers d'une industrie qui a réellement participé à résoudre le problème qu'a posé notre balance des paiements au cours des dernières années et qui pourrait y participer davantage. Par conséquent, je ne voudrais pas que nous excluions certaines sociétés qui jouent un rôle très actif dans cette industrie et qui pourront encore participer à sa mise en valeur à l'avenir. Je ne voudrais pas que la Chambre limite les occasions qui s'offrent à ces sociétés.

Je le répète, à mon avis, ce paragraphe n'est pas l'un des plus importants de cette résolution. J'imagine que l'amendement se rapporte à la résolution elle-même et propose que l'on biffe ce paragraphe. Je le répète, je ne crois pas que ce soit d'aucune façon le paragraphe le plus important de la présente résolution. D'autre part, je crois que c'est probablement un encouragement très utile pour l'industrie du pétrole et du gaz et, dans cette mesure, il me semble qu'il y a lieu de l'appuyer. Je crains donc d'être forcé, au nom du gouvernement, de refuser mon appui à l'amendement proposé par l'honorable député.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre a donné deux raisons pour lesquelles il faut s'opposer à l'amendement. Il a d'abord déclaré que cette concession qui consiste à permettre aux sociétés de pipe-lines de déduire leurs frais d'exploration et de forage aux fins de l'impôt sur le revenu est déjà accordée aux sociétés pétrolières. Je rappelle au ministre que l'an dernier nous nous sommes opposés à ce qu'on accorde cette concession à ces sociétés. Le simple fait que les sociétés pétrolières jouissent de ce privilège exceptionnel ne nous donne aucunement raison de fermer

les yeux et d'accorder le même privilège aux sociétés de pipe-lines.

Le deuxième argument du ministre est que même si ces sociétés sont loin d'être pauvres, la mesure leur permettrait d'intensifier leur programme d'exploration, ce qui donnerait une grande impulsion à l'industrie du pétrole et du gaz. Je tiens à signaler que la plus forte période d'expansion de l'industrie pétrolière et gazière a précédé l'octroi de cette concession. Autrement dit, la concession n'est pas de nature à encourager l'exploration. Ce qui encourage l'exploration, c'est le fait que la compagnie a des débouchés pour ses produits. A l'heure actuelle, l'industrie du pétrole et du gaz n'utilise pas toutes ses réserves parce qu'elle n'a pas de débouchés, ce n'est pas qu'il n'y a pas assez d'encouragement pour l'exploration. Je ne crois pas que si l'on accorde des encouragements additionnels à cette industrie, on donne une grande impulsion à l'exploration et au forage.

Lorsque le ministre dit que c'est une affaire assez peu importante, je ne puis m'empêcher de penser au grand plaidoyer qu'il a fait au sujet de la taxe sur les matériaux de construction, quand il a dit qu'il était très difficile d'obtenir des revenus et que nous devions tous, en conséquence, assumer notre part du financement du Canada. C'est manquer de jugement que de demander d'une part à la population d'assumer un très lourd fardeau par suite de l'imposition d'une taxe de vente de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et l'outillage de production, qui sera portée plus tard à 8 p. 100 puis à 11 p. 100, et d'accorder d'autre part à quelques-unes des plus riches sociétés qui ont déjà d'importantes réserves de bénéfices non distribués pour le forage et l'exploration, travaux qu'elles ne font pas, les stimulants prévus dans ce paragraphe.

Nous sommes d'avis que le gouvernement pourrait au moins annuler cette concession aux sociétés de gaz et nous espérons qu'il étudiera même la possibilité de la retirer également aux sociétés pétrolières. Si on demande aux petites gens du Canada de consentir certains sacrifices qu'exige l'objectif du ministre, on ne devrait pas, en même temps, donner aux exploitants de pétrole et de gaz, d'importantes sommes du Trésor public.

M. Woolliams: J'aimerais répondre brièvement à mon honorable ami de Medicine-Hat, si le ministre me le permet. En fait, mes observations ont trait à l'article 4. L'honorable représentant a parlé du débat sur le pipe-line. Or, en le lisant, je n'y ai rien trouvé qui pourrait laisser supposer que notre parti s'oppose à la construction de pipe-lines.

[M. Douglas.]

Nous étions opposés au mode de financement, et comme en fait foi la page 83 du rapport de la Commission royale d'enquête de 1957 sur les pipe-lines, l'une des premières constatations que fit cette commission, c'est que 55,000 actions avaient été données à un certain Tanner, ancien ministre des Ressources naturelles de l'Alberta, moyennant une option de $8 l'action. A ce moment-là, aucun autre Canadien ne pouvait obtenir d'option sur ces actions. Jamais Tanner n'eut à débourser un sou. S'il avait dû payer, cela lui aurait coûté $444,000; mais lorsqu'il vendit ses actions à la Bourse, à $34.50 l'unité, il encaissa une plus-value d'environ $1,457,500; voilà pourquoi nous avons soulevé une objection.

Je tiens à rappeler, monsieur le président, que dans mes premières observations de cet après-midi, j'ai félicité le gouvernement créditiste de la province pour l'aide qu'il avait apportée à la mise en valeur de l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Je tiens à réitérer mes félicitations. Ce gouvernement a fait de la bonne besogne à cet égard. Je n'approuvais pas toujours ce qu'il réalisait sur le plan politique, mais, pour l'essentiel, il a accompli du bon travail comparativement aux provinces sœurs.

Or, je tiens à consigner au compte rendu que je suis contre l'amendement. Tout ce qui contribue à l'expansion de l'industrie aide chaque citoyen. Mon honorable ami a parlé de don aux riches, mais il ne faut pas oublier que les sociétés paient des impôts, assument des responsabilités économiques, et que leur développement donne lieu à la création de nouveaux emplois.

Je n'ai qu'à établir une analogie avec l'exploitation houillère en Alberta. Quand les sociétés houillères ne pouvaient vendre leur produit, il ne se faisait plus d'exploration et il ne s'ouvrait plus de nouvelles mines. A vrai dire, les mines étaient fermées et, comme dans le cas de Drumheller, un grand nombre des hommes qui ont alors été mis à pied sont encore sans travail à l'heure actuelle.

Quand une société a l'avantage de se développer et de procéder à des explorations soit pour du gaz naturel soit pour du pétrole, elle peut prendre de l'expansion et offrir un plus grand nombre d'emplois. C'est ainsi qu'un pays devient solide sur le plan économique et c'est sur ce principe que je me fonde pour m'opposer à l'amendement.

J'aimerais que le ministre réponde à la question que je vais maintenant lui poser. Aux termes de la loi actuelle et avec la modification qu'apporterait le paragraphe 4, est-ce à dire qu'à moins qu'un groupe de personnes ne forment une société pour la transmission de pétrole et de gaz, on leur refusera le privilège d'amortir les frais sur tout autre commerce

qu'elles peuvent avoir? Autrement dit, cela décourage-t-il les gens qui voudraient se lancer dans cette entreprise risquée de forage de puits de pétrole et de gaz? Ont-ils le même privilège aux termes de la loi actuelle comme aux termes de la loi modifiée

L'hon. M. Gordon: Si le député a lu l'amendement, il se rend probablement compte que les personnes dont il parle n'en sont aucunement touchées.

M. Woolliams: Il s'ensuit que les sociétés qui s'occupent déjà du transport du pétrole et du gaz naturel, même si ce sont des sociétés étrangères comme dans la plupart des cas, vont bénéficier de cet avantage, tandis que des Canadiens groupés en consortium pour l'exploration en matière de gaz naturel, de pétrole ou d'autres minéraux ne pourront en bénéficier aux termes de l'alinéa 4. Si le présent budget est destiné à encourager les Canadiens à placer leur argent, je suis d'avis que cette disposition devrait englober tout le monde sans distinction.

L'hon. M. Gordon: Je ne sais pas si l'honorable député pense vraiment ce qu'il dit, mais le gouvernement n'a sûrement pas l'intention de créer au Canada une catégorie de millionnaires du genre de ceux du Texas, comme cela s'est produit aux États-Unis. Si l'on prend la proposition de l'honorable député au sérieux, il s'ensuivrait que tous ceux qui ont des revenus supérieurs, qui paient par exemple 75 ou 85 p. 100, pourraient faire des sondages d'exploration, et ils pourraient, selon lui, se livrer à ces sondages n'importe où en risquant 20 p. 100 de leur argent et 80 p. 100 de l'argent de l'État. Si la fortune leur sourit, ils deviennent riches sinon, ils perdent 20 p. 100. Le gouvernement actuel est, en tout cas, contre ce genre de traitement de faveur destiné aux riches.

M. Pugh: Mon propos s'inscrit à la suite des déclarations du ministre. J'ai cru comprendre, en l'écoutant, que ceux qui exploitent un pipe-line sont autorisés à prospecter des gisements de pétrole, de gaz et de divers minéraux. Mais jusqu'où une société de pipe-line peut-elle aller? L'élément géographique joue-t-il? Une société de ce genre, établie en Alberta, peut-elle prospecter des gisements de minéraux dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans l'Est canadien?

L'hon. M. Gordon: Dans n'importe quelle région du pays.

M. Pugh: Cela évidemment, met les entreprises dans une position plus favorable. Il s'agit donc de constituer en corporation une entreprise de pipe-line, et le tour est joué: on obtient par là-même un avantage marquant sur toutes les autres sociétés de prospection, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. Gordon: Sans doute l'honorable député sait-il que n'importe quelle société peut prospecter les gisements de gaz, de pétrole ou de minéraux, et défalquer les dépenses des profits découlant de ces gisements.

M. Pugh: J'avais cru comprendre en écoutant la réponse du ministre à mon honorable ami de Bow-River, que tout particulier, groupement ou consortium dans le secteur de la prospection, étaient défavorisés par rapport aux sociétés de pipe-line déjà constituées. C'est bien ce que le ministre a dit?

L'hon. M. Gordon: L'honorable député de Bow-River parlait je crois bien d'un consortium de cultivateurs, bien qu'il ait sans doute voulu parler des . . .

Une voix: Avocats!

L'hon. M. Gordon: Je pense qu'il songeait à un consortium d'escrocs de grande ville, roulant sur l'or, et qui se trouveraient dans la même situation que leurs homologues des États-Unis. Sans doute, cette thèse se défend-elle, mais je la trouve peu intéressante.

M. Woolliams: Puis-je ajouter que le ministre ne me semble pas connaître grand-chose à l'industrie du pétrole et du gas naturel. On peut obtenir une concession pour quelques centaines de dollars. C'est ce qu'on a fait à Drumheller. Puis ils ont conclu des ententes d'amodiation. Ce ne sont pas des gens riches, leur revenu est probablement inférieur à $5,000 par année. Ils ont été en mesure d'amodier leurs concessions qui sont exploitées en vertu de ces ententes. Ils en ont tiré des profits de $400,000. Si cette exemption d'impôt était accordée à tous, non pas aux sociétés riches et millionnaires dont parle le ministre, mais à l'homme moyen afin qu'il puisse placer son argent pour exploiter ces ressources, alors le gouvernement libéral ferait beaucoup pour le Canadien ordinaire.

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne sais pas quelle est la différence entre un millionnaire du Texas et M. Frank McMann . . .

M. Leboe: J'invoque le Règlement monsieur l'orateur; je me demande si l'auteur de la motion parle maintenant, s'il mettra fin au débat?

M. le président: Je ne pense pas.

M. Orlikow: Je ne sais pas quelle est la différence entre un millionnaire du Texas et quelqu'un comme M. Frank McMahon. Je ne sais pas combien des pauvres gens qui ont participé à la première poussée de l'industrie du pétrole aux environs de Medicine-Hat en sont encore, car l'on constate, en examinant

les chiffres, que 80 p. 100 ou plus de l'industrie du pétrole appartiennent à des capitalistes américains. Rien de ce que moi-même ou un membre de notre groupe avons dit aujourd'hui ou à un autre moment pourrait être interprété comme signifiant que nous sommes contre l'expansion de l'industrie du pétrole. Mais ce que nous escomptons certes de cette industrie, comme de toute autre industrie prospère, c'est qu'elle assume une part équitable de ce qu'il en coûte pour administrer le Canada.

Comme l'a déclaré le chef de notre groupe, le ministre impose des taxes à l'industrie de la construction, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va prélever un impôt de 1 p. 100 sur le revenu de tous les Canadiens, y compris les petits salariés, pour aider à défrayer le régime de pensions. Mais le ministre propose ici que nous accordions de nouvelles concessions à un secteur de l'industrie qui a extrêmement bien réussi. Il dit que nous devrions le faire pour les entreprises de transport de gaz naturel et de pétrole parce que nous l'avons déjà fait pour les compagnies de pétrole; mais il me semble que ce qu'il faut faire, c'est de corriger la faute que nous avons commise la dernière fois, au lieu de l'aggraver, comme le propose aujourd'hui le ministre.

Nous ne voyons aucune raison pour que l'État fasse de telles concessions à ces sociétés. Si le ministre a raison de dire que la prospection est en perte de vitesse, je ne crois pas que ce soit par manque de stimulants. S'il y a eu ralentissement, c'est que cette industrie a connu une expansion considérable non seulement au Canada mais partout dans le monde. L'Union soviétique affermit sa position sur des marchés qui avaient été la chasse gardée de compagnies de l'Europe de l'Ouest, et des sociétés américaines font de même en Europe de l'Ouest. Les entreprises américaines s'approvisionnent de plus en plus en Amérique du Sud, sans doute parce que la situation politique de ce continent les inquiète plus, à longue échéance, que celle de notre pays. Je ne crois pas que l'extension des privilèges de défalcation aux exploitants de pipe-lines accroîtra la prospection, et j'estime qu'il est tout à fait mauvais de leur octroyer des concessions, au moment même où nous demandons de nouveaux sacrifices aux Canadiens à faible ou à moyen revenu.

M. Turner: Monsieur le président, je n'aurais pas pris la parole au sujet de cette résolution si je n'y avais été poussé par le député de Burnaby-Coquitlam et le parrain de l'amendement, le député de Winnipeg-Nord. A mon avis, il ne faut pas oublier, en ce qui concerne ces prétendues concessions aux entreprises de transport de pétrole et de gaz naturel, qu'un des principaux motifs à l'appui, motif auquel le chef du Nouveau parti démocratique aurait dû souscrire, il me semble, c'est de mettre le producteur canadien de pétrole et la société de pipe-line canadienne sur un pied d'égalité avec leurs concurrents américains. C'est à cause de l'inexistence d'une loi de ce genre dans le passé que les sociétés américaines ont été autorisées à acquérir environ 85 p. 100 de l'industrie pétrolière canadienne, parce que les millionnaires du Texas, comme on les a appelés, étaient autorisés à amortir leurs frais d'exploration, etc. à titre de dépenses, alors que leurs concurrents canadiens ne pouvaient le faire. L'an dernier, quand une résolution incomplète dans le même sens a été présentée par le député de Digby-Annapolis-Kings, nous l'avons critiquée parce qu'il cherchait à maintenir le *statu quo*. Seuls les producteurs et les exportateurs de pétrole dont le commerce avait été établi avant le 10 avril 1963, si je ne me trompe, pouvaient profiter des résolutions 5 *b*) et 5 *c*) de l'ancienne loi.

L'hon. M. Nowlan: En 1962.

M. Turner: Aux termes de la loi de 1962. Si nous avons formulé des critiques à cet égard, c'est que la disposition visait à protéger les sociétés américaines déjà établies au Canada. Il n'en reste pas moins que la mesure s'inspirait d'un excellent principe. Tout ce qu'elle essayait de faire, c'était de permettre, à l'instar de la présente résolution, aux producteurs et aux fabricants canadiens de concurrencer les grandes sociétés américaines.

M. Douglas: Combien de nos pipes-lines appartiennent à des Canadiens?

M. Turner: Nous traitons actuellement la question dans ses grandes lignes. Si les néo-démocrates veulent sérieusement voir augmenter la part de propriété canadienne, surtout en ce qui a trait aux industries de ressources primaires, alors ils devraient souscrire aux principes dont s'inspire la résolution à l'étude.

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de l'amendement. Je tiens d'abord à souligner qu'il semble de mise actuellement de condamner la grande entreprise. Je ne dirais pas que c'est une question de popularité. Arrêtons-nous un instant à certains aspects de la grande entreprise. Cette dernière est aussi nécessaire que les éléments grossiers le sont dans la préparation du béton. Les éléments grossiers sont tout aussi nécessaires que les éléments fins. Les grandes compagnies qui font affaires au Canada, de nos jours, sont des sociétés publiques dont les actionnaires se chiffrent par milliers.

Le député de Winnipeg-Nord a parlé de M. McMahon ce soir. Je puis dire au député que M. McMahon mange trois repas par jour, tout comme moi, qu'il ne porte qu'un complet à la fois, qu'il ne conduit qu'une seule voiture à la fois. C'est tout ce qu'il peut faire. Il peut profiter seulement jusqu'à un certain point de la vie, et je suis sûr que les gens qui travaillent dans l'industrie qu'il a édifiée sont très, très heureux de leurs chèques de paye.

Je ne crois pas qu'il faille pousser l'étroitesse d'esprit au point de s'aveugler soi-même. Je crois que nous devrions considérer avec la plus grande largesse de vue les avantages que le Canada tirera d'un accroissement d'exploration de la part de l'industrie du gaz naturel et du pétrole. Je viens d'une circonscription qui vit aujourd'hui d'exploration. Les explorateurs réinvestissent une bonne partie des profits qu'ils réalisent et les sociétés de gaz et de pétrole, si j'ai bien compris, sont interdépendantes, et fusionnées. Le fait qu'elles sont unifiées nous permet d'imaginer qu'une bonne partie des profits des sociétés pétrolières provient de produits importés; ces profits ne proviennent pas de l'exploration du gaz et du pétrole, sûrement pas, en tout cas, du pétrole. Nous importons du pétrole en grande quantité et les sociétés font sûrement des profits sur cette importation comme sur les autres pétroles.

Je sais depuis des années que ces sociétés pétrolières réinvestissent vraiment plus au Canada qu'elles ne retirent des ressources qu'elles ont explorées et exploitées. En conséquence, je crois que le paragraphe devrait demeurer comme il est actuellement. Je crois qu'il est très bon. En outre, en ce qui a trait aux industries pétrolières et gazières et notamment à l'industrie du gaz, le paragraphe encouragera les sociétés de pipe-lines à généraliser l'emploi du gaz naturel, qui est une ressource à bon marché dont nous avons besoin. Nous espérons que la fission nucléaire se développera assez pour nous être utile et qu'éventuellement elle coûtera moins cher que tous les produits qui nous sont offerts aujourd'hui. Je crois que nous devrions exploiter ces produits dans la plus grande mesure possible.

Avant de terminer, monsieur le président, je dirai qu'on pourrait peut-être élargir le principe dont s'inspire cet article. Je vois que le ministre des Forêts est au milieu de nous. J'aimerais que le ministre des Finances lui glisse quelques mots à l'oreille. Dans l'industrie forestière, je crois qu'il y a un principe en jeu en ce qui concerne les chemins d'accès et autres immobilisations du genre. Sauf erreur, on n'accorde aucune concession actuellement à l'industrie forestière en ce qui concerne les immobilisations au titre des chemins d'accès et la cession de ces chemins qui, dans une forêt à rendement soutenu, deviennent des routes plus ou moins permanentes après le départ des exploitants. Les années passent et l'on continue de se servir de ces routes pour prévenir les incendies de forêt ou pour atteindre les incendies allumés en forêt par la foudre ou par quelque autre agent. Je crois que l'on devrait étudier avec grand soin le principe qui existe ici en vue d'accorder une aide quelconque à long terme.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Herridge: Je suis arrivé à point, monsieur le président. Comme je me suis opposé à ce genre de taxe dès sa mise en vigueur, je saisis l'occasion qui s'offre actuellement de dire que j'appuie de tout cœur l'amendement proposé par l'honorable député qui fait partie de notre groupe. J'ai assisté à la séance du présent comité au cours de l'après-midi, mais j'ai dû m'absenter pour des raisons d'ordre officiel.

J'ai fait quelques lectures sur la question, monsieur le président, et j'ai même pris des notes que je ne voudrais pas voir gaspillées. L'amendement va à l'encontre des faibles intentions dont le ministre des Finances a fait preuve en cherchant à corriger le déséquilibre des paiements au moyen de son ancienne taxe sur la mainmise. A mon avis, il nous faudrait reconnaître que l'amendement à l'étude va protéger les parts de propriété des Canadiens et empêcher les sociétés américaines d'accroître leurs capitaux sans qu'on s'en aperçoive plus que n'importe quoi d'autre ne pourrait le faire à l'heure actuelle. Quand une entreprise américaine qui fait affaires en dehors du Canada veut investir des millions au Canada, elle commence par constituer une société canadienne, c'est-à-dire américaine. Puis, elle verse ses bénéfices dans cette société. Comme de tels bénéfices sont exempts d'impôt au Canada, ils peuvent tous être placés.

C'est exactement ce qui arrive quant à l'application de la résolution en ce qui concerne l'impôt. Les grandes entreprises américaines qui exploitent de nouvelles mines, de nouveaux champs pétrolifères, etc. ne paient effectivement rien, dans bien des cas, à l'égard d'une telle exploitation parce que notre gouvernement leur permet de déduire tous ces frais de leurs bénéfices et qu'elles ne paient aucun impôt sur l'argent affecté au développement et à la stimulation de la vente. C'est ainsi qu'une entreprise américaine peut sans cesse continuer d'accroître sa mainmise sur notre pays sans verser un sou en impôt canadien.

Une toute nouvelle société de placements américaine qui met en valeur des ressources

au Canada peut se permettre de dépenser de grosses sommes d'argent pendant plusieurs années avant de commencer à produire et à réaliser des bénéfices. Monsieur le président, nous avons eu l'exemple, il n'y a pas longtemps, d'une société qui avait mis une mine en valeur de cette façon-là: sans avoir dépensé un sou de son capital pour la mise en valeur de la mine, et parce que cette mine allait être inondée par suite d'une décision de notre gouvernement provincial, la société est allée demander une compensation pour tout l'argent qu'elle avait dépensé. Que pensez-vous de cela, monsieur le président? Je répète qu'une nouvelle société américaine peut se permettre de dépenser de grosses sommes d'argent avant de toucher des bénéfices. Quand ceux-ci commencent à rentrer, Ottawa les annule au moyen de la déduction de toutes les dépenses précédentes. De cette façon, le Canada rate l'occasion de percevoir des impôts sur les immenses bénéfices réalisés dans notre pays par les capitalistes américains.

Selon moi, cette mesure législative est une de celles qui favorisent le plus les capitalistes étrangers à ce jour. Les sociétés américaines peuvent forer des puits de pétrole et de gaz et construire des pipe-lines au Canada et déduire de leurs bénéfices non seulement le matériel qui s'use,—l'allocation ordinaire d'amortissement, qui est normale dans tout régime d'impôts,—mais encore du matériel qu'elles n'ont pas encore utilisé, même des choses qu'elles n'ont pas construites. Cette méthode canadienne, unique en son genre, a été introduite par Ottawa pour abaisser leurs impôts d'une façon radicale, bien que de telles méthodes soient rigoureusement illégales aux États-Unis. Il n'existe dans ce pays-là aucun régime d'imposition du genre et je mets le ministre des Finances en demeure d'avancer le contraire avant que la Chambre se prononce sur cet amendement.

Dès qu'une compagnie américaine commence à faire des bénéfices appréciables au Canada, elle peut fractionner ses actions. Par exemple, d'un coup de plume une compagnie peut créer des millions de nouvelles actions et les vendre ensuite à ses propriétaires pour une mince fraction de leur valeur marchande. Ainsi les propriétaires peuvent payer $5 une action qui en vaut $25. Cette méthode a distribué aux propriétaires de sociétés américaines d'énormes richesses canadiennes sur lesquelles le Canada ne perçoit pas un cent d'impôt. C'est toujours ce même système que l'on emploie dans l'application de ce genre de résolution budgétaire. Les sociétés américaines qui font de grosses affaires aux États-Unis peuvent se permettre de dépenser des millions au Canada dans des entreprises que l'on peut qualifier de risquées, telles que l'exploration de nouveaux champs pétroliers, le forage de gisements étendus de minerais, appellés d'ordinaire placements avantureux. En fait, les profits de ces sociétés sont assurés avant même qu'elles se mettent à l'œuvre. Cependant, ces entreprises sont risquées pour les Canadiens, mais elles n'entraînent aucune perte possible d'argent pour les citoyens américains, qui se servent simplement des millions qu'ils devraient autrement donner à Washington en impôts sur leurs profits réalisés aux États-Unis. Si l'argent employé ne donne lieu à aucune découverte importante, rien n'a été perdu, étant donné qu'il s'agissait des fonds ou des impôts du gouvernement américain. Si l'entreprise est rentable, on peut espérer des bénéfices énormes et, d'après les lois de la moyenne, c'est ce qui arrive. Ces importantes sociétés peuvent investir dans ce genre d'entreprises qui dépassent les moyens de n'importe quel gouvernement provincial, étant donné leurs ramifications à travers le monde et la façon dont on applique ces lois.

Quand des sociétés américaines commencent à mettre en valeur d'importantes ressources canadiennes, les États-Unis et le gouvernement canadien les paient pour le faire. Premièrement, vu qu'elles dépensent des millions pour des mines, des puits de pétrole et de gaz et des pipelines, elles déduisent cette somme aux États-Unis de l'impôt sur les bénéfices réalisés aux États-Unis. Par conséquent, elles dépensent en fait, des fonds du gouvernement américain pour des entreprises canadiennes. Deuxièmement, quand leurs opérations canadiennes deviennent rentables, elles déduisent de nouveau leur mise de fonds au complet, mais cette fois au Canada, de l'impôt qui pourrait être prélevé sur les bénéfices réalisés au Canada.

Et maintenant, monsieur le président, en plus des bénéfices qui découlent de la production réelle au Canada, ces sociétés américaines peuvent accroître leur richesse presque sans limite simplement en établissant que les ressources canadiennes dont elles se sont emparées et pour lesquelles elles ont obtenu les droits existent vraiment. Et elles savent qu'elles existent, dans la plupart des cas, avant même de commencer à les mettre en valeur. Ainsi, un contrat pétrolier, qui semble au début pure spéculation, peut apporter par la suite aux intéressés des centaines de millions de dollars. Ces fortunes miraculeuses mais réelles constituent ce qu'on appelle des plus-values de capital. Dans tous les pays pourvus d'un système fiscal à la page, les États-Unis y compris, ces plus-values sont frappées d'impôts très lourds. Mais au Canada, c'est autre chose. Le capitaliste des États-Unis ne paie, chez nous, pas un sou

sur ces plus-values, même si elles représentent plusieurs milliards.

Nos voisins du Sud ont trouvé un nouveau filon: ils établissent au Canada des sociétés d'investissement comme on l'a constaté récemment dans cette enceinte. Une société de ce genre ne fait pas elle-même d'investissements directs ou d'opérations de mise en valeur, mais se borne à acquérir des paquets considérables d'actions dans des entreprises de production au Canada. Les propriétaires américains de ces sociétés ne paient pas d'impôts quel que soit le montant de leurs profits. Ils sont même autorisés à utiliser leurs bénéfices pour acheter d'autres titres canadiens et ainsi, indéfiniment, se construit une pyramide de biens canadiens qui seront possédés entièrement par les États-Unis à cause, au fond, de résolutions budgétaires comme celle-ci et parce qu'aucun gouvernement canadien n'a prélevé un impôt sur les plus-values.

Je veux simplement exprimer brièvement mes vues. Je ne veux pas accaparer indûment le temps du comité. Ce magnifique régime de règlements élaboré dans le passé par les gouvernements canadiens, tant libéraux que conservateurs, en collaboration étroite avec Washington qui, j'en suis sûr, est responsable de la liquidation de notre pays, ne s'applique pas aux Canadiens.

L'hon. M. Gordon: L'honorable représentant veut-il donner à entendre que j'en suis responsable?

M. Herridge: Non, monsieur le président, pas du tout. A mes yeux, le ministre est un homme intègre. C'est presque le résultat subconscient du genre d'association qui existe chez nous à cet égard. Les conséquences de résolutions budgétaires comme celle-ci, ajoutées au fait que nous n'avons pas d'impôt sur les plus-values, voilà pourquoi des sociétés américaines ou leurs filiales au Canada possèdent 75 p. 100 de l'industrie du pétrole et du gaz dans notre pays. Les Canadiens peuvent dépenser des milliards de dollars pour la défense. Dans ce cas, pourquoi les Canadiens ne développent-ils pas leurs pays au lieu des États-Unis? Pour mettre les points sur les i, la présente tendance est maintenue par des lois de l'impôt sur le revenu comme celle-ci et par l'immense avantage qu'ont sur nous les États-Unis à cet égard.

On m'a dit, voici bien des années, qu'en principe ces résolutions avaient pour objet d'assurer l'expansion et le développement. Quelle considération obtient le cultivateur qui défriche ou irrigue une acre de terrain pour améliorer la production au Canada? Tout ce qu'il obtient, d'habitude, c'est une augmentation des impôts exigés par le gouvernement provincial. Il n'obtient aucune considération, même si, ordinairement, il n'a à sa disposition que peu de capitaux pour essayer d'accroître la capacité de production du pays. Pourquoi un petit, comme lui, n'obtiendrait-il pas la même considération que les filiales des sociétés américaines?

En outre, ceux qui profitent de ces lois amènent avec eux leurs collaborateurs, et bien souvent les font venir des États-Unis sous de faux prétextes, jetant ainsi des travailleurs canadiens en chômage. Je les ai vus à l'œuvre dans certains cas. Dans ma propre circonscription, on a fait venir des travailleurs à titre d'immigrants reçus. Rien ne peut être fait à cet égard sous le régime de nos insipides règlements actuels. J'ai songé à me renseigner sur ces gens et j'ai demandé à la police de vérifier leurs plaques d'automobiles. Presque tous avaient demandé des permis de visiteurs parce qu'ils savaient qu'ils ne demeureraient pas au Canada plus de six mois.

On retrouve la même attitude à l'égard de notre service national de placement. Je connais les directeurs locaux de l'une de ces entreprises. Ils ne font aucun cas du service national de placement ou des autres agences. L'un d'entre eux m'a déclaré qu'il ne savait que faire de notre petit service, qu'il voulait voir chaque matin une lignée d'hommes attendant du travail. Il a engagé des Canadiens pour une semaine ou deux puis les a remerciés pour en engager d'autres. Le cœur de cette organisation se composait de citoyens américains arrivés au Canada comme immigrants sous de faux prétextes. A mon sens, les Canadiens n'ont pas la possibilité de développer leur pays comme ils le devraient par suite de toutes les barrières imposées par la politique fiscale. Seules les entreprises américaines sont payées par nos impôts pour prendre possession de notre pays.

J'appuie sans réserve l'amendement de mon honorable ami de Winnipeg-Nord. J'exhorte le ministre à en tenir compte. Les mesures proposées sont, dans l'ensemble, un don que nous faisons aux filiales des sociétés américaines pour leur permettre de financer le développement canadien dans leur propre intérêt, avec de l'argent canadien.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je ne veux dire que quelques mots afin de démontrer combien la question de la taxation est complexe et jusqu'à quel point la Commission d'enquête sur la taxation est réellement un organisme nécessaire.

Il y a quelques jours, des citoyens canadiens se plaignaient parce que les États-Unis voulaient imposer une taxe sur les investissements américains au Canada, et quelques jours après, on se plaint que le gouvernement

canadien favorise les investissements étrangers au Canada.

Les députés du NPD ont dit aussi que le développement des industries pétrolières et gazifères en ce qui concerne le creusage et le forage, ne dépend pas de la diminution accordée dans le paiement des impôts mais plutôt d'une augmentation du marché qui permettrait de vendre ces produits. Eh bien, si les compagnies ne sont pas intéressées à faire de creusage, elles n'en feront pas, qu'elles jouissent d'exemptions ou non; le creusage et le forage ne seront pas faits du tout par les compagnies non intéressées mais par des compagnies intéressées.

Il n'est pas difficile de se rendre compte que la majorité des actions détenues par les compagnies d'huile appartiennent aux Américains. Cependant, nous sommes dans un «contexte» donné et nous devons accorder la chance à tout le monde, non pas dans l'exploitation des profits mais plutôt en ce qui concerne l'exploitation d'une construction nouvelle qui constituera un «actif» nouveau pour le pays.

Alors, même si on n'aime pas accorder certains adoucissements aux États-Unis, je suis d'avis qu'il faut s'opposer à cette motion.

(*Traduction*)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Orlikow, mis aux voix, est rejeté par 107 voix contre 10.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'alinéa 4 est adopté.)

L'hon. M. Gordon: Le paragraphe 5 du projet de résolution propose une modification tendant à encourager les particuliers et les sociétés au Canada à acquérir les actions d'entreprises qui, si elles ne sont pas résidentes de notre pays, y traitent pour ainsi dire toutes leurs affaires.

L'hon. M. Nowlan: Je suppose qu'il s'agit là d'un nombre très limité.

L'hon. M. Gordon: Oui, il s'agit d'entreprises comme l'*Hudson's Bay Company*.

Des voix: Adopté.

M. le président: Paragraphe 6.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre a fait réserver le paragraphe 1 et la définition qui se trouve à ce numéro 1, s'applique également aux numéros 6, 7, 8 et 9. Je me demande si nous ne ferions pas plus de progrès en ce moment en réservant les paragraphes 6, 7, 8 et 9, pour nous occuper maintenant du reste et revenir ensuite à ces quatres numéros.

L'hon. M. Gordon: Je suis d'accord, monsieur le président.

[M. Marcoux.]

M. le président: Le comité consent-il à ce que les paragraphes 6, 7, 8 et 9 soient réservés?

L'hon. M. Gordon: Je me demande si le député voudrait y inclure également le paragraphe 10?

L'hon. M. Nowlan: Oui, j'en avais l'intention.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Gordon: Je me trompe. Le paragraphe 10 n'est pas tout à fait la même chose.

L'hon. M. Lambert: Le paragraphe 10 traite de la surtaxe frappant les sociétés non résidantes.

L'hon. M. Gordon: Le paragraphe 10 de la résolution propose que l'impôt sur les bénéfices des succursales de sociétés non résidantes qui font des affaires au Canada soit porté de 15 à 20 p. 100 et que la taxe de retenue qui s'applique aux non-résidents sur les dividendes versés par certaines filiales soit augmentée à 20 p. 100.

L'hon. M. Lambert: C'est une augmentation directe.

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. le président: Passons-nous au paragraphe 11?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le paragraphe 11 propose que le taux de l'impôt sur les sociétés de placement possédées par des non-résidents soit porté de 15 à 20 p. 100 en même temps que la taxe de retenue frappant les non-résidents en ce qui concerne les dividendes versés par certaines filiales est portée à 20 p. 100.

L'hon. M. Lambert: C'est une mesure analogue à celle prévue au paragraphe 10?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. le président: Paragraphe 12.

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe du projet de résolution propose que la taxe de retenue imposée aux non-résidents sur les intérêts, dividendes, loyers et droits versés par des résidents canadiens à des non-résidents soit également prélevée au taux de 15 p. 100 sur les honoraires ou frais de gestion ou d'administration versés à des non-résidents.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a-t-il considéré cette disposition comme une échappatoire, en mettant de l'ordre dans la façon de l'appliquer, ou estime-t-il avoir trouvé une nouvelle source de revenu dont il veut tirer parti?

L'hon. M. Gordon: Oui. On a dit que, lorsque le taux de l'impôt de retenue a été aug-

menté à 15 p. 100 il y a un ou deux ans, certaines entreprises ont pu éviter l'impôt en versant des honoraires de gestion. On a posé certaines questions au sujet de la nature des versements qui seront imposés à titre d'honoraires ou de frais de gestion ou d'administration. Le gouvernement a l'intention de considérer les honoraires ou frais de gestion ou d'administration comme la rémunération de certains conseils ou directives ayant trait aux opérations ou à l'administration d'une entreprise, à l'exclusion du montant versé pour certains services à une entreprise indépendante, ainsi que de certains montants rémunérant des services précis, qu'on peut identifier, comme les transports, les assurances, la publicité, la comptabilité et les recherches.

Les paiements aux non-résidents seront imposés quand on invoquera des frais de gestion pour retirer des profits qui devraient être frappés de l'impôt entier pour les non résidents.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, si on a abusé de cette disposition, je suis parfaitement d'accord: on doit mettre fin à l'abus. Toutefois, je me demande si le ministre s'est informé auprès de certains gouvernements étrangers pour voir si ces frais de gestion ne sont pas plus élevés, si certaines sociétés n'en réclament aucun alors qu'elles le devraient. A-t-on appris que certaines sociétés, d'après certains gouvernements étrangers, ne réclament pas un montant suffisant à ce titre?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai jamais entendu dire que certaines compagnies ne réclamaient pas un montant suffisant. Dans les milieux d'affaires on a laissé entendre que ces frais avaient augmenté par suite de l'impôt de retenue de 15 p. 100.

L'hon. M. Monteith: L'augmentation à 20 p. 100 de l'impôt de retenue pourra donc se traduire par une autre augmentation de ces frais.

L'hon. M. Gordon: Je crois qu'on pourrait mieux aborder ce problème en étudiant les difficultés une à la fois.

M. le président: Article 13.

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe de la résolution propose que l'intérêt payé à certains non-résidents soit exonéré de l'impôt de retenue. La loi de l'impôt sur le revenu frappe d'un impôt de 15 p. 100 les intérêts payés par des résidents du Canada à des non-résidents. Cet impôt est retenu à la source par le Canadien qui paie les intérêts. Le paragraphe propose que les personnes non résidentes, tels les dépositaires de fonds de pension ou les fondations charitables qui sont exonérées dans leur pays d'origine, soient également exonérées au Canada de l'impôt de retenue. L'objet du paragraphe est d'élargir le marché des titres canadiens dans d'autres pays, ce qui permettra d'appliquer notre politique qui tend à garder au niveau le plus bas possible les taux d'intérêt au Canada.

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut-il nous dire si la proposition faite par le président Kennedy l'autre jour, modifiée par l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, modifiera cette proposition du ministre de quelque façon?

L'hon. M. Gordon: Lorsque le président des États-Unis a fait sa déclaration, jeudi, il était certain que sa décision modifierait cette proposition, même si ses conséquences sont plus considérables que la taxe correspondante proposée par le président des États-Unis. Vu que la proposition du président a été modifiée, ou mise au point, je crois que les conséquences de cette proposition seront ou devraient être aussi considérables que ce qu'on prévoyait en la proposant le 13 juin, et elle facilitera certainement la vente d'obligations canadiennes aux États-Uns parce qu'en fait, il y aura pour ces titres un marché plus grand que dans le passé. En résumé, ces mesures auront pour résultat net d'aider à maintenir à des niveaux peu élevés les taux d'intérêt au Canada.

Un organisme non résident qui veut obtenir cette exonération devra en faire la demande au ministère du Revenu national à Ottawa. Cette demande se fera évidemment par l'entremise des courtiers en placement qui transigent avec ces organismes. Dans sa demande, l'organisme non résident devra prouver qu'il est acheteur des obligations pour lui-même et qu'il est exonéré de l'impôt sur le revenu prélevé par le gouvernement du pays dont il est résident.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, avant les événements de ces derniers jours, je me proposais de féliciter le ministre, à sa très grande surprise, sans doute, au sujet de cette proposition que nous avons sous les yeux. Je comprends que la situation a peut-être changé sensiblement. J'estime qu'il est excellent de favoriser des placements en profondeur dans les titres à revenu fixe pour maintenir l'entrée de capitaux au Canada. Cela correspond au moins aux opinions du ministre pour ce qui est d'éviter les mainmises ou autres choses du genre. Je me proposais de lui faire une recommandation, qui est peut-être un peu tardive aujourd'hui. Je voulais lui faire remarquer que la balance des paiements, dans un autre pays, était telle qu'une ouverture comme celle-ci ne recevrait peut-être pas un accueil favorable. Si jamais il devait nous

présenter un autre budget, je recommanderais au ministre d'examiner la question des fonds de pension. D'après moi, il n'y a pas de danger que le fonds de pension d'une entreprise puisse être racheté. Il fait des investissements très limités. Un fonds de pension ne sera jamais dans la situation que le ministre a peut-être raison de craindre, savoir l'achat d'une proportion considérable d'actions canadiennes. J'espérais qu'on prendrait des dispositions pour élargir davantage la portée de cet article. Les événements de ces derniers jours pourraient nous causer des difficultés.

J'espérais que les fonds de pension qui, somme toute, ont des réserves substantielles de capitaux à investir, auraient l'autorisation d'acheter des actions d'entreprises canadiennes. Ils ne peuvent le faire dans une grande mesure. Ils n'essayent pas d'acquérir le contrôle de ces entreprises. Il me semble parfois qu'il serait dans l'intérêt des entreprises canadiennes qu'une entreprise d'un pays étranger investisse des fonds dans son fonds de pension. Il va de soi qu'un fonds de pension est différent d'un fonds de roulement. Pensons aux entreprises qui achètent des produits canadiens, disons de l'aluminium, du nickel et autres; si elles avaient la possibilité de souscrire dans une faible mesure au capital-actions, dans la mesure autorisée aux fonds de pension, il en résulterait un volume raisonnable de capitaux américains entrant dans notre pays sans danger de mainmise. L'exploitation d'une entreprise canadienne pourrait en être facilitée dans un marché très concurrentiel.

Je formule cette considération bien qu'elle puisse être dépassée à l'heure actuelle, mais je voudrais bien avoir les observations du ministre, car il aimera peut-être y revenir lors d'une prochaine occasion.

L'hon. M. Gordon: Le but de cette résolution est évidemment d'encourager les fonds de pension étrangers à souscrire des obligations canadiennes. Ce qui nous intéresse et nous préoccupe, au premier chef, c'est naturellement l'entrée de capitaux. Il va de soi que, dans l'ensemble, la souscription à l'étranger des obligations canadiennes nous intéresse davantage que la souscription au capital-actions des entreprises canadiennes.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre me permettrait-il une question? Ferait-il une distinction, même pour les fonds de pension, entre le placement en obligations et le placement en actions bien que les deux se fassent à une échelle limitée, de toute façon?

L'hon. M. Gordon: Il me semble qu'il est difficile de faire une distinction quand il s'agit de fonds de pension ou de n'importe qui faisant des placements dans des actions canadiennes. Je doute qu'il importe tellement, du point de vue canadien, que des personnes ou des caisses de retraite des États-Unis, de Grande-Bretagne ou de France achètent de nos actions ordinaires, mais lorsqu'il s'agit de placements en obligations, cela devient très important. Là, des sommes très considérables entrent en jeu, et si les caisses de retraite d'autres pays ont de la difficulté à acheter des obligations canadiennes, alors, à toutes fins pratiques, quelque chose comme 50 ou 60 p. 100 des marchés possibles, sûrement aux États-Unis en tout cas, sont fermés aux émetteurs d'obligations canadiennes. D'où la raison d'être de cette disposition. Si l'on allait l'étendre à nos actions ordinaires, les choses se compliqueraient bien davantage.

M. le président: Le paragraphe est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: Allons-nous passer au paragraphe 14?

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe propose que le délai en deçà duquel les corporations sont tenues d'acquitter leur impôt sur le revenu soit avancé de deux mois afin que les corporations soient placées sur le même pied et traitées de la même manière que les particuliers. Or en définitive, cela veut dire qu'au cours d'une période de deux ans les recettes de l'État, grâce à cette mesure, vont augmenter d'environ 200 millions de dollars. Puis, à la fin de cette période, les corporations vont payer leurs impôts en même temps et de la même façon que les particuliers, sur une base trimestrielle, tandis que les particuliers le font sur une base mensuelle. Cependant, ils devront régler le paiement final le 30 avril comme c'est le cas présentement pour les particuliers.

Puis-je corriger ceci? Je m'excuse de l'erreur que j'ai faite en disant que les sociétée effectuent leurs versements tous les trimestres; elles payent tous les mois, elles aussi.

M. Fisher: Le ministre a-t-il autre chose à ajouter à ce qu'il a déclaré vendredi, à savoir qu'il étudiait le problème causé par ce changement dans la mesure où il touche, mettons, l'individu isolé, le comptable à son compte qui travaille pour le particulier ou le petit homme d'affaires?

L'hon. M. Gordon: Cette question concerne l'alinéa suivant, mais je dirai peut-être dès maintenant que je crois que les arguments de l'honorable député de Port-Arthur, de l'honorable député de Perth et de plusieurs autres personnes ont été très bien présentés.

Avec l'approbation du comité, je proposerais qu'on en tienne compte dans le bill.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je veux m'opposer au ministre sur une question mineure. Il a comparé la société et le particulier. A cet égard, je ferai remarquer qu'on estime que le particulier doit avoir payé la totalité de son impôt sur le revenu à la fin de l'année, que ce soit par des déductions d'impôt ou par des versements trimestriels, tandis que les sociétés peuvent encore payer leur impôt quatre mois après la fin de l'année. C'est peut-être un point insignifiant, mais je ne crois pas qu'on puisse les comparer complètement.

L'hon. M. Gordon: L'honorable représentant a parfaitement raison.

L'hon. M. Monteith: Le ministre a-t-il déjà pensé qu'un ministre des Finances avancerait peut-être à l'avenir cette date de deux mois encore ou peut-être de quatre?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas d'humeur à faire des pronostics, monsieur le président, mais il se peut que cela se produise.

M. le président: Allons-nous aborder le paragraphe 15?

L'hon. M. Gordon: Je le répète, dans ce paragraphe, il est question de la date de la déclaration du revenu. Si les honorables membres du comité y consentent, je proposerais que l'on tienne compte dans le bill du point qui a été soulevé. Ainsi, le problème dont il a été question sera réglé.

L'hon. M. Monteith: Compte-t-on maintenir la latitude actuelle de six mois pour l'envoi des déclarations?

L'hon. M. Gordon: Oui, c'est la façon dont on envisage les choses pour le moment et ainsi la question de présenter ces déclarations dans la limite de temps se trouve réglée. Il n'y aura donc pas d'affolement. . .

L'hon. M. Monteith: Pour les comptables des petites villes.

L'hon. M. Gordon: . . . pour les comptables des petites villes, comme l'honorable représentant de Perth.

M. le président: Allons-nous passer au paragraphe 16?

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe de la résolution propose que lorsque le revenu non réparti d'une entreprise passe aux mains de ses actionnaires d'une façon qui éviterait autrement la taxe, le ministre du Revenu national peut ordonner qu'il soit inclu dans le revenu du bénéficiaire. Nous n'avons pas l'intention de faire de cette disposition un élément permanent de la loi. Nous espérons que d'ici peu de temps, peut-être à la lumière des constations de la Commission royale d'enquête sur les impôts, on pourra mettre au point une nouvelle méthode d'imposer les excédents des sociétés, ce qui rendrait cette disposition inutile.

En tout cas, les dispositions ne sont pas censées s'appliquer lorsque la série d'opérations commerciales en question a été entreprise avant l'exposé du budget. Je crois que ce point a été soulevé au commencement du débat sur le budget. Si je m'en souviens bien, deux objections ont été faites, l'une voulant que, dans sa forme première, l'application de cet article pouvait sembler rétroactive, mais telle n'était pas notre intention. L'autre point soulevé par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings était qu'on devrait pouvoir en appeler d'une décision. Cette recommandation a été acceptée et il en sera tenu compte dans le bill.

Mais à part cela, nous espérons que le problème que posent les fonds excédentaires que touchent les contribuables sans payer d'impôt sera traité de façon plus appropriée lorsque nous aurons reçu les rapports de la commission royale d'enquête sur l'impôt. Je suis peut-être trop optimiste, mais j'espère toujours que la commission royale d'enquête sera en mesure de résoudre ce problème en temps et lieu, de sorte que nous pourrons y remédier lors de la présentation du prochain budget, mais cela pourrait prendre une autre année encore.

M. Fisher: J'aurais une question à poser au ministre. Je note qu'au 16e congrès de la *Canadian Tax Foundation,* au cours du forum sur le revenu non réparti, dirigé par M. R. MacKay, ce dernier aurait déclaré:

> Comme vous le savez peut-être, l'étude des solutions possibles au problème que pose le revenu non réparti à l'échelon législatif, a été entravée dans une certaine mesure par le fait non confirmé suivant lequel le ministre des Finances aurait reçu des rapports sur la question de quatre spécialistes qui ont été tenus au silence.

Je m'intéresse à ce problème, notamment en ce qui concerne la distribution des surplus ou le dépouillement des dividendes (*dividend stripping*), car je me trouvais à Montréal il y a deux ans,—je crois que c'était à Montréal,—alors qu'un comptable très bien connu, du nom de Stikeman, a présenté un travail sur la question de la capacité de payer. Il a signalé un certain nombre de moyens grâce auxquels des comptables, que je qualifie de raffinés, pouvaient trouver des échappatoires dans la loi.

Bien sûr, il a examiné la question sous son aspect moral et il s'est demandé si c'était éluder l'impôt, et il a montré par quelques exemples comment on pouvait éviter de payer de l'impôt en distribuant ces surplus. C'était

bien évident que les comptables eux-mêmes désiraient étaler la question au grand jour.

Dans une région relativement peu commerciale comme la tête des Lacs, j'ai remarqué, il y a plusieurs années, qu'un grand nombre de petites compagnies changeaient leur raison sociale. La compagnie *Blank Ltd.*, par exemple, prend le nom de *Blank 1961 Ltd.* Je me suis renseigné sur cet état de choses et l'on m'a dit que c'était de cette façon qu'un grand nombre de compagnies canadiennes parvenaient à distribuer, pour ainsi dire, leurs excédents, et cela grâce à certaines lacunes de la loi actuelle.

La chose m'a tellement intrigué que j'ai fait une enquête et que j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* le printemps dernier. C'était à peine quelques mois après que M. Stikeman eut démontré assez clairement les principales façons de distribuer les fonds excédentaires tout en respectant la loi, et après qu'un employé ou peut-être même un associé de M. Stikeman, M. P. N. Thorsteinsson, eut exposé de façon détaillée, à la conférence de 1962, les deux principaux moyens de distribuer les fonds excédentaires.

Maintenant que je sais combien de difficultés les comptables du ministère éprouvent à cet égard, je n'accepte pas tellement bien les réponses que l'on m'a données. Ma première question se lisait ainsi qu'il suit:

Quelle définition la Division de l'impôt du ministère du Revenu national donne-t-elle à la méthode que les comptables spécialistes de l'imposition désignent sous l'expression familière de «distribution de surplus» (*surplus strip*)?

La réponse fut la suivante:

Il n'existe aucune définition précise de l'expression «distribution de surplus».

Peut-être n'y a-t-il pas de définition précise, mais il est bien clair que MM. Stikeman et Thorsteinsson sont au courant de telles distributions. La réponse continuait en ces termes:

On s'en sert souvent quand on veut parler du procédé suivi par les sociétés pour remettre des surplus à leurs actionnaires en payant le moins d'impôts possible.

Ma deuxième question était la suivante:

Quel est, d'après le ministère, le nombre estimatif de telles distributions effectuées au Canada en 1961 et 1962, et le montant estimatif d'argent ainsi épargné par les sociétés commerciales aux dépens du fisc?

On a donné la réponse suivante:

Le ministère ne peut aucunement s'aventurer à dire combien ont été effectuées en 1961 et 1962. La plupart des déclarations de 1962 n'ont pas encore été remises.

Et voici le point que je veux soumettre à l'attention du ministre:

Quant à 1961, on ne rapporte ordinairement aucun revenu à la suite de pareilles transactions, de sorte que le ministère ne pourrait les dénombrer sans d'abord faire une enquête minutieuse sur chaque cas.

[M. Fisher.]

Je voudrais que le ministre tienne compte de cela, car j'ai entendu dire par une personne qui a quelque expérience en matière fiscale que depuis quelques années ce procédé est devenu très courant. On m'a dit que l'on estimait à 500 millions de dollars la somme qui avait été ainsi distribuée. Il s'agissait, naturellement, d'une conjecture de la part d'une personne qui s'y connaît en matière fiscale, mais nous avons là une idée de ce qu'un comptable peut penser de l'envergure de ce dépouillement.

Et voici ma troisième question:

Le ministère a-t-il étudié la possibilité d'en appeler de telles distributions à la Commission d'appel de l'impôt et à un tribunal supérieur pour établir la légitimité de cette méthode?

La réponse m'a fait m'interroger sur l'utilité de cette mesure législative:

Le ministère fait enquête et va même jusqu'à interjeter appel au besoin, pour percevoir tous les impôts payables aux termes de la loi.

Autrement dit, si on en croit cette réponse, c'est le cadet de ses soucis.

J'ai demandé ensuite:

Dans le cas de l'affirmative, quels articles de la loi ou des règlements de l'impôt sur le revenu sont jugés pertinents?

Voici la réponse:

4. Selon les circonstances, il s'agirait des articles 6, 8, 16, 21, 22, 27, 28, 67, 68, 81, 82, 85*l*, 105, 105A, 105B, 105C, 108, 137, et 138 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Ce qui n'est pas une mince tranche de la loi.

Voilà donc le résumé des débats sur la question. Étant donné que la *Canadian Tax Foundation* et certains comptables fiscaux semblaient s'y intéresser, allant jusqu'à fournir des explications détaillées; compte tenu de cela, ainsi que du fait que quatre spécialistes auraient fait une enquête, à la demande du ministre des Finances, je voudrais que le ministre nous renseigne sur la nature provisoire de la résolution. Réussira-t-elle a faire véritablement obstacle, va-t-elle remettre en question les procédés signalés par MM. Stikeman et Thorsteinsson?

Si c'est bien le cas, pourquoi s'agirait-il de mesures temporaires? Le ministre songe-t-il à faire ce qu'on a fait autrefois, c'est-à-dire à insérer dans la loi des exemptions spéciales, à un taux particulier, s'appliquant de façon uniforme aux surplus, par exemple 10 ou 15 p. 100? Si l'on ne peut y arriver de cette façon —et j'aimerais savoir si le ministre y a songé —comment compte-t-il s'y prendre pour régler ce problème de l'accumulation des surplus au sein des sociétés et la répugnance à les répartir par l'intermédiaire des actionnaires à cause de l'imposition des particuliers? Il me semble que c'est un problème réel. Il m'intéresse du fait que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges—chapeau bas

devant lui—a soulevé le caractère philosophique de la question, qui pique la curiosité en ce sens qu'il a dit qu'il y avait une véritable théorie des sociétés de pipe-line. Je me demande si le ministre pourrait nous préciser davantage cette théorie.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que je doute fort que M. Stikeman aimerait être qualifié de comptable. Il est un membre éminent du Barreau et non un comptable. Je n'en dirai pas davantage. Si je ne me trompe, le député s'est plu pendant un certain temps à exercer la fonction de bibliothécaire et je tiens à l'assurer que ni la comptabilité ni le barreau ne ressemblent à l'emploi de bibliothécaire, ces deux occupations diffèrent fort l'une de l'autre.

L'honorable député a parlé d'un rapport rédigé à l'intention du ministre des Finances par quatre experts, et je tiens à l'assurer que c'étaient quatre experts embauchés par son prédécesseur. Ils ont en effet présenté un rapport sur ce sujet en général. L'honorable député a mentionné, je crois, que le rapport était secret. On m'a demandé s'il pouvait être mis à la disposition de l'Institut des experts comptables de l'Ontario, pour qu'ils puissent l'étudier. Je le leur ai transmis, et il a été rendu public en même temps, de sorte qu'il n'a rien de secret.

Quant à la façon dont je traite le problème, je crois que la meilleure réponse que je puisse donner à la question, c'est que, comme le comprendra l'honorable député, le budget renfermait nombre de dispositions conçues pour mettre fin à des échappatoires. Il y en avait beaucoup, et nous allons nous y arrêter au prochain alinéa de la résolution. L'une des principales échappatoires, c'était cette question du dépouillement des dividendes. J'ignore d'où vient l'expression. On me dit qu'elle a pris naissance au Royaume-Uni, où le système est peut-être d'un usage plus répandu qu'ici.

M. Fisher: La chose s'applique-t-elle aux députés qui ont assisté à la conférence des parlementaires de l'OTAN, à Paris, l'an dernier?

L'hon. M. Gordon: Je ne faisais pas partie du groupe, mais je crois savoir, par certains députés qui en étaient, qu'il ne s'y est rien passé de semblable. Comme l'honorable représentant l'a signalé en citant M. Stikeman et ses associés, il existe de nombreuses façons de retirer des fonds excédentaires d'une société sans que le bénéficiaire soit obligé de payer l'impôt. Il avait raison de dire que la loi renferme nombre d'articles qui, d'une façon ou d'une autre, ont été rédigés afin d'empêcher cela. Ils n'ont pas été très efficaces. Il m'a semblé qu'il n'existait pas de solution simple. J'avoue ne pas connaître de solution facile à ce problème. D'autre part, j'ai jugé qu'il ne serait pas réaliste de présenter des mesures pour combler ces lacunes, si on ne faisait rien à cet égard. Par conséquent, en attendant les études plus poussées que poursuit la Commission royale d'enquête, il m'a semblé que la seule façon pratique d'aborder le problème dans le moment c'était de proposer à la Chambre qu'on donne au ministre du Revenu national l'autorité d'examiner ces opérations complexes afin d'établir si en dernier lieu l'argent passait d'une société à un actionnaire sans que l'impôt soit acquitté. Cette façon de procéder ne me plaît pas plus qu'à quiconque mais, en attendant de trouver une solution efficace, j'ai cru qu'il valait mieux recommander à la Chambre de faire quelque chose plutôt que de laisser aller les choses pendant encore un an ou deux.

Comme le ministre aura droit de regard sur ces opérations, ces choses cesseront j'en suis sûr, même s'il y a appel. J'estime qu'il devrait y avoir appel et j'ai pensé que c'était une bonne idée car en somme l'interprétation de certains faits par un seul homme peut différer de celle d'un autre. Mais vu qu'il y a appel à propos de l'impôt afin de protéger le public, à mon avis le revenu national devrait être aussi protégé et j'estime que c'est là un bon moyen d'assurer cette protection jusqu'à ce que les spécialistes, auxquels on a confié le soin d'examiner cette question, offrent une solution qui pourra ou non plaire aux honorables députés.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a un ou deux aspects de cette question dont je voudrais parler. En premier lieu, le ministre a dit que, selon lui, l'impôt ne devrait pas être rétroactif. Il conviendra, je pense, qu'il l'est.

L'hon. M. Gordon: Non.

L'hon. M. Lambert: Il l'est de fait, en ce sens que le ministre peut examiner toute transaction lorsqu'un paiement peut avoir lieu. A l'alinéa c) du paragraphe 16 on lit:

> ...montant qui, de l'avis du ministre, a été reçu par le contribuable dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions, peu importe quand elle a eu lieu ou aura lieu...

Je ne puis rien y voir sauf que c'est antidaté du 13 juin...

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, pourrais-je répondre à la question du député?

L'hon. M. Lambert: Oui.

L'hon. M. Gordon: Le député peut interpréter les mots de cette façon. Dans mon explication, j'ai fait ressortir—je reprends les mêmes mots—que, de plus, cette disposition n'est pas censée s'appliquer aux cas où la série de

transactions aurait commencé avant le soir de l'exposé budgétaire. Je tiens à préciser que cette disposition ne sera pas rétroactive.

L'hon. M. Lambert: Oui, c'est vrai.

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais parler des appels. Je suis heureux d'entendre le ministre déclarer que c'est une bonne idée d'autant plus qu'on trouve dans le paragraphe ces mots «de l'avis du ministre». Je voudrais soulever deux questions à propos du droit d'appel. Il est admis qu'il existe un droit d'appel. En procédure d'appel, un pouvoir discrétionnaire qui a été employé à bon escient n'est jamais infirmé. C'est difficile de l'obtenir, à moins qu'il ne figure en toutes lettres dans la loi. J'espère que cela s'applique. Il existe beaucoup de dispositions juridiques sur le sujet. J'ai comparu en tribunal d'appel où on m'a expliqué qu'il était difficile d'infirmer une décision administrative découlant d'un pouvoir discrétionnaire exercé à bon escient. Par conséquent, comment un contribuable, comparaissant devant un tribunal d'appel ou devant la Cour de l'échiquier, pourra-t-il jamais gagner un appel contre une décision discrétionnaire exercée mal à propos en vertu du paragraphe 16, à moins que la loi ne le prévoit expressément? Les tribunaux n'ont jamais déclaré que la loi interdisait de payer le minimum d'impôt possible. Je me rends compte que le ministre cherche à supprimer l'échappatoire et...

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le député me permettrait-il de l'interrompre pour lui signaler le paragraphe 18 qui traite de la question?

M. Woolliams: Je le sais, monsieur le président, mais néanmoins c'est une question juridique. Personne ne peut m'empêcher de m'adresser à un tribunal d'appel mais il me sera très difficile de prouver qu'un droit administratif discrétionnaire a été employé à mauvais escient.

Il y a une chose qui rend cela difficile. Je crois que nous devrions nous rendre compte qu'il ne s'agit pas du pouvoir discrétionnaire du ministre, mais de quelqu'un de son ministère. Quelque fonctionnaire, et j'emploie ce mot avec respect, déclare qu'on reverra une déclaration d'impôt. Un an ou deux passent, et il y a une limite de quatre ans. Ce qui a été fait est légal, mais en réalité on a contourné la loi. Comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur, l'impôt a été diminué et, en fait, nous ne sommes que des législateurs. Même si le Parlement a fait la loi, de l'avis d'un bureaucrate, ce qu'on a fait, c'est de diminuer l'impôt exigible. Le montant de l'impôt qui va au ministère du Revenu national a subi une diminution et on a ordonné de faire une nouvelle répartition en vue de percevoir plus d'impôts. Ce problème se rencontre non seulement dans cet article, mais dans toute la loi de l'impôt sur le revenu. On ne peut faire échec à ce pouvoir discrétionnaire en Cour d'appel ni en Cour de l'Échiquier, comme j'ai essayé de le faire à maintes reprises.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais anticiper sur le débat portant sur l'article 18 relativement à la question de l'opinion du ministre. C'est un des rares cas où la loi de l'impôt sur le revenu accorde un pouvoir discrétionnaire. Je crois que nous pourrions discuter longuement cette question d'un point de vue historique. Les rapports que j'ai eus trois années durant avec le ministère du Revenu national, rapports qui, à vrai dire, n'ont parfois pas été aussi étroits qu'ils auraient pu l'être, m'ont quand même permis d'apprendre que s'il est une chose dont le ministre n'a que faire, c'est d'un pouvoir discrétionnaire, qui exerce sur lui une pression intolérable. Quoi qu'il en soit, il n'est donné aux cotiseurs aucune occasion de dire: «En effet, vous avez réduit votre passif d'impôt, mais, d'après nous, vous n'auriez pas dû le faire; par conséquent, nous allons vous taxer à tant.» Le ministre comprendra aisément que jamais il en appellera aux termes de l'article 18. La personne qui est l'objet d'une décision favorable n'en appellera pas non plus. Donc, seul en appellera le contribuable qui est déçu d'une décision ou qui juge être l'objet d'une décision injustifiée. On ne peut en appeler qu'à la Cour de l'Échiquier, non pas à la Commission d'appel de l'impôt. Je dirais à l'honorable représentant qu'il se sert d'une masse là où un tout petit marteau ferait souvent l'affaire. D'autre part, c'est décourager les appels que de contraindre le contribuable à recourir à la Cour de l'Échiquier. J'aurais préféré qu'on élimine entièrement la question d'opinion. Peut-être est-il difficile, au point de vue administratif, d'établir nettement les règles qui régissent le dépouillement des dividendes, mais je dirais au ministre que, somme toute, cela vaudrait mieux. Même si des gens réussissaient à s'en écarter, on aurait toujours l'occasion de revenir à la charge l'année suivante et de combler les lacunes.

C'est un règlement du type universel qui, à mon avis, viole dans une grande mesure les principes de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous devrions nous rappeler que ce sera aux contribuables à prouver que le ministre s'est servi à tort de ses pouvoirs. Si le ministre a déjà comparu devant les tribunaux, il saura que la chose est à peu près impossible, car les cours ne substitueront pas leur pouvoir à ceux d'un fonctionnaire administratif

ou du ministre, s'il a exercé ce pouvoir de façon légale. Malgré tout le respect que je dois au ministre et à ceux qui ont rédigé la disposition, je ne crois pas que l'appel signifie grand-chose et l'on n'a sûrement pas réussi à réfuter les objections formulées à cet égard.

L'hon. M. Gordon: J'aimerais dire deux choses. D'abord, même si on laisse de côté la présente disposition, le gouvernement a décidé qu'il y a lieu d'éliminer une foule d'échappatoires. Celle-ci est une des plus évidentes. Il est très facile de dire que nous devrions penser à tout, mais il y a quelques minutes, en réponse au député de Port-Arthur, j'ai déclaré qu'il s'agissait d'une question des plus complexes. Les gouvernements essaient en vain de combler cette lacune depuis longtemps. Si mon honorable ami ne veut pas me croire, qu'il consulte les dissertations de M. Stikeman, qu'il a lui-même citées. Ou, s'il désire faire adopter l'une de ces mesures, je le prie de se reporter à M. Stikeman. On espère que la Commission royale d'enquête sur les impôts trouvera une formule qui pourra servir de solution. Il s'agit de savoir s'il faut laisser la porte ouverte jusque-là, ou si nous ne devrions pas essayer de la fermer,—car je ne connais aucun autre moyen de le faire rapidement,—pour le momnet.

Pour ce qui est de l'appel, malgré tout le respect que je dois au député d'Edmonton-Ouest, je crois qu'en arrivant à l'article 18, il verra que les dispositions d'appel sont beaucoup plus larges et englobent beaucoup plus qu'un appel contre une décision arbitraire du ministre. Je ne sais pas si je devrais traiter de cela ici ou attendre que nous arrivions à l'article en question, mais celui-ci a pour but de prévoir beaucoup plus de situations que le député n'en a signalées.

M. Woolliams: Le ministre voudrait-il répondre à la question suivante; il s'agit en même temps d'une proposition. On peut le faire aux États-Unis, je crois, mais pas ici. Si le contribuable pouvait aller voir les fonctionnaires du ministère et leur dire: «Si j'adopte la ligne de conduite A, B, et C, en affaires, est-ce que j'en tirerai une plus-value ou autre chose?», il pourrait avoir une réponse non équivoque. Ce qui est embarrassant, c'est qu'il est très difficile de voir si des entreprises sont imposables à la suite d'une action faite honnêtement pour améliorer l'entreprise et la rendre plus efficace. Voilà l'un des problèmes auquel doit faire face le monde des affaires.

L'hon. M. Gordon: Pour ma part, j'exprime ici une opinion personnelle, je suis parfaitement d'accord avec le député. J'aimerais que les contribuables ou les hommes d'affaires puissent un jour aller demander au ministère de rendre une décision sur une affaire éventuelle. Je ne le propose pas maintenant parce que mon honorable ami, le ministre du Revenu national me signalerais que, son ministère manquant de personnel, il ne pourrait tout simplement pas se charger de ce travail. La réponse consisterait peut-être à lui fournir le personnel nécessaire pour s'occuper de ces questions de la façon proposée, mais je crains qu'on ne puisse le faire immédiatement. Il faut un personnel qui ait la formation nécessaire, un personnel spécialisé, pour s'occuper de ce domaine, et il est impossible de trouver ceux qu'il faut dans la rue, dans une semaine ou deux.

M. Turner: Monsieur le président, ayant reçu deux fois, ce soir, une invitation à philosopher je trouve difficile de ne pas admettre le trouble dans lequel m'a jeté le député de Port-Arthur en ne pouvant se souvenir du nom de ma circonscription. En effet, dans les jours meilleurs, il connaissait assez bien le secteur de Montréal que je représente. Il englobe, entre autre, les rues Sainte-Catherine et Saint-Laurent, où le dépouillement n'est pas absolument inconnu.

M. Fisher: Et le pont Jacques-Cartier?

M. Turner: Non, pas tout à fait le pont Jacques-Cartier. En tout cas, il m'a invité à rehausser le débat en lui donnant une tournure philosophique. Je suis d'accord avec le ministre pour dire qu'il s'agit là d'une échappatoire qu'il y aurait lieu de bloquer mais, tant que cette échappatoire restera dans la loi de l'impôt sur le revenu, le contribuable a le droit d'en tirer profit, si l'on veut, et de bénéficier du droit commun, comme l'a exprimé un célèbre juge écossais, membre du Conseil privé, au début du siècle, précepte qu'on accepte encore comme faisant partie du droit de notre pays, soit que tout citoyen a droit de disposer ses affaires de façon à ne payer qu'un minimum d'impôt. C'est ainsi que, tant que l'échappatoire existait, les contribuables de notre pays pouvaient légitimement exercer ce droit prévu par le droit commun, qui leur permettait de diminuer le montant des impôts qu'ils devaient verser au ministère.

Pour ce qui est du sujet abordé par le député de Bow-River et mentionné par le député d'Edmonton-Ouest, j'admets que sans la résolution 18, ses propos auraient peut-être été fondés. Sans cette disposition concernant le droit d'appel, un contribuable se serait trouvé gravement restreint dans son action parce que les tribunaux ont décrété que lorsqu'il n'y a pas de droit d'appel, un contribuable ne peut se soustraire à la discrétion du ministre à moins que ce dernier ne l'ait pas exercée à bon escient, honnête-

ment et avec justice, ou que le principe de la justice naturelle n'ait pas été mis en pratique. Comme le sait le député d'Edmonton-Ouest, c'est virtuellement impossible.

Toutefois, une disposition prévoyant le droit d'appel a été insérée dans la résolution 18 et le pouvoir discrétionnaire du ministre doit faire l'objet d'une revision. Il se peut que le libellé de la résolution soit étroit. Il prévoit un appel à la cour de l'Échiquier, mais établit que le tribunal ne peut annuler une directive du ministre que si aucune des fins de la transaction ne visait à une distribution de fonds excédentaires. Étant donné que toute transaction comporte divers aspects, la société devra démontrer qu'aucun ne visait cette fin et un actionnaire ou un contribuable aura peut-être de la difficulté à fournir une telle preuve.

Tandis que j'ai la parole—je constate que c'est un truc auquel on a recours pour retenir plus longtemps l'attention de la Chambre ou du comité—puis-je poser au ministre la question suivante? Dans son exposé d'entrée en matière, il a dit que la présente résolution ne s'appliquerait à aucune transaction entrée en vigueur avant le soir de la présentation du budget. Dois-je comprendre qu'elle s'applique à des transactions exécutées ou consommées avant la présentation du budget? Qu'arriverait-il si les actions émises par suite de l'une de ces transactions antérieures à la présentation du budget étaient rachetées par la suite? Si elles tombaient sous les dispositions de cette résolution, cette dernière se trouverait à avoir un effet rétroactif.

M. le président suppléant: Cela complète-t-il la discussion sur le paragraphe 16?

M. Turner: Si le ministre voulait traiter de ces aspects, peut-être aurais-je ensuite une autre question à lui poser.

L'hon. M. Gordon: Je ne désire pas particulièrement traiter de ces aspects. Je crois n'avoir rien à ajouter. Ce n'est pas notre intention de donner à cette disposition un effet rétroactif, ce qui veut dire qu'elle ne s'applique à aucune série de transactions entamées avant le soir de la présentation du budget. Cela veut dire aussi que s'il y a plus qu'une simple lueur dans le regard de la jeune fille, la disposition s'applique.

L'hon. M. Nowlan: Comment évaluent-ils la lueur dans le regard d'une jeune fille?

L'hon. M. Gordon: Je suis trop vieux pour cela.

M. Turner: Je me permettrai de répondre au député de Digby-Annapolis-Kings que les tribunaux ont étudié la digestion chez l'homme. La lueur dans le regard d'une jeune fille n'est que l'étape suivante.

[M. Turner.]

Cette disposition s'applique au rachat d'actions privilégiées par suite d'une réorganisation légitime, que cette réorganisation résulte ou non du dépouillement des dividendes. Je recommande qu'on établisse une distinction entre une opération en vertu de laquelle des action privilégiées sont émises afin d'éliminer des excédents antérieurs, opération désignée sous le nom de dépouillement, et l'émission d'actions privilégiées à l'égard des bénéfices éventuels. Cette dernière situation se présente fréquemment et elle est une mesure courante à laquelle a recours une compagnie mère pour retirer le revenu d'une filiale. Je soutiens que les dispositions de la résolution ne doivent pas toucher une telle opération.

Je crois que le ministère du Revenu national aura à faire face à de graves problèmes lorsqu'il devra régler des cas légitimes de plans de succession. Par exemple, lorsqu'un particulier cherche à conserver son entreprise entre les mains de sa famille en établissant une société de gestion et en émettant des actions priviligées qui représentent la valeur de cette entreprise. Un cas semblable, où les intéressés agissent en toute bonne foi, pourrait bien être visé par le vague libellé de la résolution sous sa forme actuelle. Je dis donc en toute déférence au ministre et à ses fonctionnaires qu'il faut faire bien attention pour distinguer entre les fusions absolument légitimes ou les programmes de réorganisation des sociétés, et les situations que l'on cherche à supprimer. Si les plans ordinaires de succession, les réorganisations ordinaires de sociétés et les entreprises familiales se trouvent visés, ce sont les comptables de petite ville, dont a parlé l'honorable député de Perth, les petits commerçants qui seront vraisemblablement en mauvaise posture. Ils ne peuvent pas compter sur les conseils plus avisés dont on peut bénéficier dans les grandes villes. Nous devons prendre soin de rédiger les textes législatifs de façon à protéger les petits commerçants ordinaires ou l'homme qui dirige ses propres affaires, car ce sont les gens qui ont recours aux conseillers locaux dont a parlé le député de Port-Arthur.

L'hon. M. Nowlan: A mon avis, le comité est redevable au député de Saint-Laurent-Saint-Georges d'avoir exposé la situation aussi clairement. Des avocats qui règlent de tels problèmes chaque jour m'ont dit qu'en raison de l'interprétation qui peut être donnée à cette disposition, ils ne peuvent conseiller à leurs clients de se lancer dans des opérations de ce genre sous aucun prétexte, à moins d'avoir obtenu une déclaration du ministère portant qu'ils ne seraient pas passibles de l'impôt Ceux d'entre nous qui ont eu affaires au ministère du Revenu national savent combien

il est malaisé d'obtenir une décision préalable. Il va sans dire que nous sommes aux prises avec une situation qui cause beaucoup d'inquiétude à la savante fraternité, aux comptables et ainsi de suite. Je sais que le ministre s'efforce de régler la situation, et de faire face aux critiques soulevées antérieurement. Mais je tiens à souligner ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il existe ici un problème réel, non pas en ce qui a trait à ces immenses sociétés (encore qu'elles puissent être impliquées), mais en ce qui concerne les citoyens ordinaires, canadiens et américains. Je ne sais quand nous serons saisis du bill mais j'espère que le ministre voudra bien le faire reporter à plus tard afin qu'une fois les débats sur les résolutions terminés on puisse y apporter quelques amendements. J'espère que le bill qui nous sera présenté comportera des modifications ou que ses dispositions auront une certaine marge de souplesse qui réponde aux critiques que nous venons de faire.

M. Fisher: Je voudrais revenir à la question que j'ai posée sans succès au ministre. Pourquoi n'envisage-t-il pas d'accroître peut-être en un seul coup les recettes de l'État en profitant de cette situation qui pousse tant d'entreprises à dépouiller le fisc par la distribution dissimulée de dividendes? M. MacKay disait en 1952:

> Le gouvernement se trouve par conséquent devant une tâche nouvelle, à laquelle il aurait dû s'attaquer depuis longtemps, celle de trouver le moyen permettant la répartition de la masse de revenus accumulés sans les frapper de tous les impôts que les actionnaires ne seraient pas prêts à acquitter.

Il explique ensuite que ce problème avait déjà été réglé plusieurs fois en 1929, en 1939 et en 1949 au moyen de dispositions spéciales. Pour un profane qui examine la situation c'est logique. En supprimant les échappatoires, on encourage du même coup cette accumulation sans atteindre l'objectif, que poursuivent les autorités fiscales, trouver le moyen d'imposer le revenu.

S'il en est ainsi, n'y aurait-il pas moyen d'encourager la répartition de ces excédents aux actionnaires par une ou l'autre des mesures adoptées dans le passé?

L'hon. M. Gordon: il existe une disposition prévoyant que dans une certaine situation, l'excédent peut être retiré moyennant versement de l'impôt de 15 p. 100 que les intéressés ne semblent pas vouloir payer. C'est l'une des difficultés. La disposition existe, elle ne s'applique pas à tous les cas mais dans une grande mesure, ces manœuvres de dépouillement fiscal tendent à éviter l'impôt de 15 p. 100.

L'argument du député est excellent et qui sait, la commission royale présentera peut-être une solution conforme à l'idée du député. Mais entre-temps, que faut-il faire? Maintenir les échappatoires ou y mettre un terme jusqu'à ce que nous trouvions une solution? C'est l'une des tâches imparties à la commission royale d'enquête depuis que le gouvernement est au pouvoir. En m'entretenant avec le président de la commission, je lui ai fait savoir que c'était l'une des choses sur laquelle nous voudrions obtenir rapidement une étude et des recommandations. Si j'avais pensé que nous eussions pu obtenir une recommandation en très peu de temps, il aurait peut-être été préférable d'en rester là, mais à mon avis, c'est une chose dont nous ne sommes pas sûrs. Aussi j'ai pensé qu'il était préférable de supprimer cette échappatoire, pour l'instant, bien que je doive admettre que ce n'est pas là une solution idéale et permanente. L'honorable député n'ignore pas, je pense, qu'une compagnie qui paie un dividende de 50 p. 100 par exemple de ses recettes, peut distribuer l'autre moitié de 50 p. 100 sur paiement d'une taxe de 15 p. 100, mais les gens ne sont pas disposés à payer ce montant.

Le président suppléant: En avons-nous terminé avec l'étude de l'alinéa 16?

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur le président. Je me demande si le ministre a songé à proposer, comme autre moyen, un taux uniforme, mettons une taxe de 15 p. 100. Ainsi, ces gens pourraient donner suite à leurs projets et nous éviterions quelques-unes des embûches auxquelles donnerait lieu, sans doute, la résolution dans le cas où elle ne serait pas dûment rédigée.

L'hon. M. Gordon: Ce serait peut-être un peu dur. La Commission royale d'enquête fera peut-être une recommandation en ce sens, pour tout ce que je sais, mais j'ai cru préférable, en l'occurrence, d'attendre que la Commission ait exprimé son avis. Il ne m'a pas semblé bon de prendre une décision aussi rapide qui peut plaire au représentant d'Edmonton-Ouest mais qui pourrait comporter certaines lacunes.

L'hon. M. Lambert: Sauf le respect que je dois au ministre, il ne s'agit aucunement d'une décision rapide. J'aurais plutôt cru que c'était d'autres personnes qui se permettaient de prendre des décision rapides et qu'il vaudrait mieux éviter pareilles difficultés.

M. le président suppléant: L'étude de l'article 16 est-elle terminée? L'article 17.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le présent article vise les corporations associées. Aux termes de la disposition, le ministre du Revenu national a le droit de faire enquête dans le cas d'une corporation ou d'une entreprise qui est morcellée en un certain nombre

de compagnies afin de payer moins d'impôts. Encore ici, il s'agit de combler une lacune. La modification s'explique du fait que les premiers $35,000 des recettes imposables d'une corporation sont assujettis à un taux de seulement 21 p. 100 alors que les recettes imposables de plus de $35,000 sont frappées d'un taux de 50 p. 100 et même de 52 p. 100 en Ontario et au Québec.

A cause de cette différence dans les taux, les sociétés sont poussées à se scinder en plusieurs sociétés plus petites, chacune ayant des recettes d'au plus $35,000. Un grand nombre de gens de tous milieux se sont livrés à cette pratique. C'est une échappatoire. S'il y a 8 ou 10 sociétés nettement associées les unes aux autres les affaires de chacune étant organisées de telle façon que leurs bénéfices se montent à moins de $35,000, elles ne paient dans l'ensemble que 21 p. 100 d'impôt, alors que si elles étaient fusionnées comme elles devraient l'être, elles paieraient 52 p. 100 d'impôt, ou 50 p. 100 dans les provinces autres que l'Ontario et le Québec. Cela me semble être une véritable échappatoire et ce serait vraiment une raison qui pourrait motiver un redressement. C'est ce que se propose cette disposition.

L'hon. M. Monteith: Pour déterminer la chose ne se fonde-t-on pas sur le fait que les sociétés sont reliées les unes aux autres?

L'hon. M. Lambert: J'aimerais dire deux choses. Tout d'abord, je m'oppose toujours à ce qu'un ministre soit capable d'user de discrétion en examinant ces sociétés pour vérifier s'il y a effectivement association. Toutefois, je m'oppose foncièrement bien davantage au mode d'imposition en ce qui concerne les entreprises associées. C'est un secret de polichinelle. Ce n'est pas la première fois que je manifeste mon opposition, et je crois qu'elle découle essentiellement de la distinction entre les prétendues petites entreprises et les grandes sociétés, avec l'écart considérable qui sépare leurs taux d'imposition, soit 21 p. 100 et 50 p. 100.

Je crois qu'il aurait été bien préférable que le ministre s'armât de courage et frappât d'un impôt uniforme de 18, 20 ou X p. 100 tous les bénéfices des sociétés, mais imposât à un taux plutôt élevé les retraits effectués sous forme de dividendes, et ainsi de suite avec des stimulants pertinents, d'autre part, pour dégeler les comptes excédentaires.

A mon sens, il y a lieu de grouper les compagnies associées. L'État considère simplement qu'une grande entreprise compte différents services, et il traite chacun comme une entité. J'ignore ce qu'est la situation dans le Canada central, mais je sais pertinemment que dans l'Ouest du pays ce genre d'impôt a contribué dans une large mesure à décourager les placements sous forme d'actions par le particulier qui acquiert des intérêts dans une société en s'associant à des capitalistes locaux et à une direction locale pour les favoriser. Je connais nombre de sociétés qui se sont installées dans une ville, petite ou grande, et qui y ont fait appel à des capitaux et à des dirigeants pour stimuler l'intérêt de la population locale.

Franchement, en vertu de cette disposition, il devient de plus en plus difficile d'agir ainsi, car on estime que la société principale ou le portefeuilliste le plus important détient tout. Je dirais au ministre que nous reculons au lieu d'avancer avec ce genre d'impôt et que le plus vite nous l'abolirons le mieux cela vaudra. Je suis tout à fait opposé à cette idée.

L'hon. M. Gordon: Puis-je poser une question? L'honorable représentant est-il d'avis qu'on devrait imposer le taux de 50 p. 100 à toutes les sociétés? Est-ce là ce qu'il veut?

L'hon. M. Lambert: Non, pas le taux de 50 p. 100; j'estime que c'est un impôt strictement répressif. J'aurais cru qu'il serait préférable d'appliquer un taux moins élevé, et ensuite d'imposer les fonds retirés à un taux beaucoup plus élevé afin que les sociétés laissent le capital. J'estime que cela encouragerait les mises de fonds canadiens dans la société. Franchement, en agissant de la façon proposée, on chasse les capitaux disponibles de nos sociétés. On avait établi le taux moins élevé de 21 p. 100 afin de permettre aux petites sociétés de prendre de l'expansion. On avait certainement signalé que c'était le but visé. Je crois que nous dévions de cet objectif en favorisant les associations d'entreprises.

Je réitère mon opposition à ce principe et j'estime qu'il y a lieu de faire preuve de discernement. Je ne crois pas que la disposition à l'égard de l'appel soit satisfaisante. Le fardeau retombe encore une fois sur les épaules du contribuable qui doit demander à la Cour de l'Échiquier de renverser une décision défavorable et, dans le cas d'une petite entreprise, cette obligation est de taille.

M. Francis: Si je comprends bien, aux termes de la mesure qui est entrée en vigueur en janvier 1963, un certain nombre de compagnies sont considérées comme associées et d'autres comme non associées. Le ministre a-t-il l'intention de s'en tenir aux décisions qui ont été prises à ce sujet?

En second lieu, je demande au ministre s'il entend tenir compte du fait que certaines des compagnies visées peuvent exercer leur activité dans différents domaines et que deux compagnies, par exemple, peuvent avoir des objectifs et un champ d'activité très différents. Tiendra-t-on compte de ce fait lorsque l'on prendra les décisions?

L'hon. M. Gordon: Pour faire suite à la question du député, je voudrais lui signaler que, même si certaines compagnies sont aujourd'hui considérées comme associées, cela ne veut pas nécessairement dire qu'elles l'étaient dans le passé.

L'hon. M. Lambert: Si par le passé le Trésor a estimé que deux ou trois compagnies ne sont pas associées, et si les ententes qu'elles ont conclues ont néanmoins été acceptées, le ministre peut-il maintenant les reviser?

L'hon. M. Gordon: Par le passé un évaluateur n'avait pas le droit de dire une pareille chose.

L'hon. M. Lambert: Il existait certains règlements à l'égard des compagnies associées. Des vingtaines et des vingtaines d'ententes ont certes été conclues dans des bureaux de contentieux du pays grâce auxquelles on arrangeait les actions afin de ne pas avoir de compagnies associées au sens des règlements tels qu'ils existaient avant le 13 juin. Si de telles ententes ont été acceptées par le ministère du Revenu national comme ne tombant pas sous le coup des règlements, vont-elles maintenant faire l'objet d'un examen par le ministre qui répond si affirmativement? J'estime que ce sont véritablement des compagnies associées, assujéties par conséquent à l'impôt.

M. Leboe: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il établit une distinction entre une compagnie qui divise ses avoirs entre diverses compagnies et une autre qui s'agrandit parce que son propriétaire déclare qu'il va enlever tous les dividendes de ses actions dans la compagnie. Puis il investit cet argent dans une nouvelle société, qui est tout à fait indépendante. Je crois qu'il y a une grande différence entre la division d'une société pour éviter de payer l'impôt et le fait pour une personne de retirer son argent ou ses bénéfices d'une compagnie afin de le placer dans une nouvelle société. Cette personne deviendra un gros actionnaire dans les deux sociétés, mais les buts sont très différents, parce que, dans un cas, on donne de l'essor à l'économie et, dans l'autre, on divise des sociétés afin de ne pas payer l'impôt.

L'hon. M. Gordon: Je pense que nous devrions revenir à la raison fondamentale qui a poussé à adopter ce taux inférieur d'impôt. On avait en vue d'aider le petit homme d'affaires, le détaillant, le petit transformateur, personnes qui réalisent de faibles bénéfices; je crois qu'au début le plafond était fixé à $25,000 ou peut-être $20,000. Il y a un an ou deux, on l'a porté à $35,000. Cette mesure visait à assister le petit homme d'affaires en lui accordant un taux d'impôt plus faible que celui qui frappe les grandes sociétés. On avait pour but d'aider les petits hommes d'affaires, pas ceux qui possèdent de gros capitaux dans une grande société, ou dans plusieurs entreprises.

Je crois qu'on a prouvé que ce grand écart du taux de l'impôt, 21 p. 100 comparé à 50 p. 100, incite les gens, cela va de soi, à essayer de contourner la loi. Peut-être le député a-t-il raison, par certains côtés, de prétendre que le taux d'impôt devrait être uniforme, mais le petit homme d'affaires du pays ne verrait certainement pas la proposition d'un œil favorable.

L'hon. M. Monteith: S'il était inférieur à 21 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Je rappelle aux députés qu'il n'est pas facile de se procurer des fonds. Je ne pense pas que le fait de porter à un taux plus élevé le taux de 21 p. 100 permettrait d'abaisser sensiblement le taux de 50 p. 100. Je pourrais me renseigner.

L'hon. M. Monteith: Il faudrait une somme énorme de recherche et de statistique pour en arriver là.

L'hon. M. Gordon: La statistique, nous l'avons, je pense. Ici, il me semble que nous devons choisir entre augmenter l'impôt des petits hommes d'affaires du pays qui sont constitués en corporation ou chercher à faire quelque chose à propos des gens qui, au fond, contournent cette disposition. Tel est le but de la résolution.

M. Leboe: Mes lumières sont peut-être défectueuses, mais j'y perds mon latin. Nous voulons que l'industrie prenne de l'ampleur. Dans ma proposition, ce n'est pas à l'homme qui établit une filiale que je songe. Cela, c'est autre chose. Je pense au particulier qui reçoit des revenus d'une certaine société, qui est détaché de la corporation, et qui retire son argent de cette corporation. Alors, il paie son impôt sur l'argent qu'il retire, mais il replace cet argent, mettons, dans un immeuble d'appartements. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si cet homme, quand il réinvestit son argent dans quelque autre entreprise, va être placé sur le même pied qu'une corporation qui a une filiale. A mon avis, il ne devrait pas l'être. Il devrait y avoir une différence.

L'hon. M. Gordon: Je crois que l'exemple du député porte sur un petit homme d'affaires qui a cessé d'en être un pour en devenir deux ou trois. Je ne prétendrai pas la mesure parfaite, mais j'ai idée que notre homme n'est pas la personne à qui le taux réduit est destiné. Il a été promu, lui, à une classe supérieure.

M. Leboe: Je remercie le ministre de ses explications, mais ce à quoi je veux en venir,

c'est qu'une corporation qui divise une société afin d'échapper à l'impôt n'est pas dans la même situation qu'une personne qui retire ses économies et crée une nouvelle compagnie.

M. le président suppléant: A l'ordre! Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et à leur retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant le ministère de l'Industrie.

Loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Loi concernant la Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General.

Loi concernant l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

Loi concernant la Compagnie d'Assurance du Grand-Ouest sur la vie.

Loi concernant la Chartered Trust Company.

Loi constituant en corporation la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

Loi concernant The Canada Board of American Missions of The United Lutheran Church in America.

Loi concernant le Synode de l'Église Évangélique Luthérienne du Canada.

Loi concernant le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'Hypothèque et d'Épargne Fidélité.

Loi concernant la General Mortgage Service Corporation of Canada.

Loi concernant la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu.

Loi constituant en corporation la Standard Trust Company.

Loi constituant en corporation la Fondation ukrainienne du Canada «Taras Shevchenko».

Loi constituant en corporation The Union of Slavic Churches of Evangelical Christians and Slavic Baptists of Canada.

Loi approuvant certaines dépenses autorisées pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1963 et l'affectation de certains montants dans les comptes de ladite année.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre s'il a l'intention de modifier beaucoup les travaux de demain?

L'hon. M. Garland: Non, monsieur l'Orateur, il n'y aura aucun changement sérieux; les travaux se dérouleront selon l'ordre indiqué par le leader de la Chambre vendredi dernier. Nous étudierons les résolutions budgétaires, puis les bills.

(A dix heures et vingt minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir page 2621*)

DÉCLARATION SUIVANTE DONT SONT CONVENUS LE 21 JUILLET 1963 LES REPRÉSENTANTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS.

«Les représentants du Canada et des États-Unis se sont rencontrés, en fin de semaine, afin d'évaluer l'effet qu'aura sur les marchés financiers du Canada la «taxe d'égalisation des intérêts» proposée par les États-Unis.

Les deux gouvernements ont reconnu la nécessité de mesures efficaces pour améliorer la situation de la balance des paiements des deux pays; tous deux veulent également que de telles mesures ne portent pas atteinte aux relations économiques étroites qui existent entre les deux pays, non plus qu'à la croissance essentielle de l'économie des deux pays.

Depuis de nombreuses années, les marchés de capitaux des deux pays ont été intimement liés et les exportations de capitaux des États-Unis vers le Canada ont financé une partie importante du déficit que le Canada enregistre dans son compte courant avec les États-Unis. Ce besoin dure toujours. Une tranche de ces capitaux doit provenir de la vente de nouvelles émissions de titres canadiens sur les marchés américains. Les fonctionnaires des États-Unis avaient considéré, qu'en dépit de la «taxe d'égalisation des intérêts» projetée, le flux continu des capitaux suffirait amplement à ces besoins. Toutefois, les représentants du Canada ont déclaré que ceci exigerait une hausse très prononcée de toute la structure canadienne des taux d'intérêt. Les deux gouvernements ont reconnu qu'une telle éventualité serait inopportune dans la conjoncture actuelle.

A la lumière de cette situation, les fonctionnaires des États-Unis sont convenus que le projet de législation devant être présenté au Congrès comporterait une disposition autorisant le Président à modifier l'application de la taxe par l'établissement, de temps à autre, d'exemptions qu'il aurait le pouvoir de faire en nombre soit illimité, soit limité. Le Président aurait ainsi la faculté de permettre les achats, libres de taxe, de nouvelles émissions nécessaires pour maintenir le flot ininterrompu des échanges et des paiements entre les deux pays et pour parer aux situations exceptionnelles qui pourraient survenir dans le cas des autres pays. Les fonctionnaires des États-Unis ont clairement indiqué que ceci ne modifie pas leurs propositions en ce qui concerne l'imposition des opérations sur les valeurs en cours; au cours de l'année écoulée, ces opérations entre le Canada et les États-Unis n'ont pas constitué un facteur d'importance majeure.

Les autorités canadiennes ont déclaré que le Canada n'aurait ni le désir ni l'intention d'accroître ses réserves de change étranger, en ayant recours à des emprunts aux États-Unis, et les deux gouvernements espèrent et comptent bien que, par des consultations étroites, il sera possible dans la pratique de faire bénéficier le Canada d'une exemption illimitée, sans que cela produise un effet défavorable aux États-Unis.

On s'est entendu pour reconnaître que des consultations soutenues continueraient à renforcer les liens économiques étroits qui unissent les deux pays et, en même temps, faciliteraient l'élaboration de mesures susceptibles de contribuer, dans la mesure du possible, à l'expansion économique ainsi qu'à la force et à la stabilité des deux monnaies.»

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS PRIVÉS

M. Wahn présente le 6e rapport du comité permanent des bills privés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LAOS—DÉPÔT DES RAPPORTS MAJORITAIRES DES COMMISSAIRES INTERNATIONAUX

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le 23 juillet 1962, il y a exactement un an, on signait, à Genève, un accord international sur la question du Laos. Les 13 gouvernements signataires s'engageaient solennellement à respecter de toutes les façons la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du royaume du Laos.

Malheureusement, on n'a guère constaté de progrès durant l'année écoulée. Ni l'administration ni les forces armées du Laos ne sont intégrées. Le pays est toujours divisé, et les combats ont repris de façon sporadique. La commission internationale, dont font partie le Canada, l'Inde et la Pologne, a vu refuser à ses membres le droit de libre circulation dans le pays, indispensable pour surveiller la mise en œuvre de l'accord.

Toutefois les commissaires ont pu mener des enquêtes partielles; le 17 mai 1963 trois rapports majoritaires ont été soumis par les commissaires du Canada et de l'Inde, leur collègue polonais s'étant désolidarisé. Conformément au protocole de Genève, ces rapports se bornent à exposer les faits; il suffit cependant de les parcourir pour constater que le Pathet Lao et ses alliés neutralistes de la dissidence, sont responsables d'une situation qui a récemment empiré.

Je dépose sur le Bureau de la Chambre un exemplaire des trois rapports, nos 22, 23 et 24. Il va sans dire qu'à titre de membre de la Commission, le Canada poursuit toujours l'unité et la neutralité du Laos, définies dans l'accord de Genève de 1962.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son assentiment à ce que ces rapports soient déposés sur le Bureau?

Des voix: D'accord!

LES FINANCES

INTERPELLATION VISANT LES MODIFICATIONS QUE LES ÉTATS-UNIS ONT APPORTÉES À LEUR NOUVELLE TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser au premier ministre une question se rapportant aux discussions qui ont eu lieu à Washington vendredi ou samedi dernier, entre les représentants du Canada et des États-Unis, au sujet des versements financiers des États-Unis, et des mesures prises en conséquence.

Bien que le communiqué n'en ait rien dit, est-il exact que les délégués canadiens se soient engagés à obtenir, si possible, une légère réduction du taux de l'intérêt au Canada, à titre de condition fondamentale et préalable à l'entente?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que je vais demander au ministre des Finances de répondre à cette question. Il connaît mieux que moi les détails des entretiens qui ont eu lieu.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose que le très honorable député faisait allusion à la nouvelle de presse de ce matin au sujet d'une déclaration que le secrétaire au Trésor, M. Dillon aurait faite aujourd'hui devant un comité du Congrès. D'après les rapports qui nous sont venus par fil, je ne crois pas que l'on puisse avoir une juste idée des paroles de M. Dillon ni de leur contexte. Mais je puis assurer au très honorable député que les représentants du Canada n'ont pris aucun engagement du genre de celui dont il fait mention dans sa question.

Au cours des entretiens qui se sont déroulés à Washington, nos représentants ont expliqué que la politique monétaire du Canada visait à favoriser le genre de crédit qui faciliterait l'expansion économique du pays et l'emploi, tout en sauvegardant la balance internationale et la stabilité du dollar canadien. Nos représentants ont, par contre, souligné que l'imposition de la taxe envisagée à l'égard du Canada aurait donné lieu à des taux d'intérêt sensiblement plus élevés chez nous, ce que nous désirons naturellement éviter dans la conjoncture économique

actuelle. Toutefois, il n'ont aucunement déclaré, comme le prétendent les journaux que le Canada comptait sur une réduction du taux d'intérêt.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Finances si nous pouvons considérer comme exacte la nouvelle parue dans le *Times*, de New-York, et selon laquelle la Banque du Canada a dû acheter pour 250 millions de dollars canadiens, vendredi dernier, afin de stabiliser notre dollar à 92.5c. par rapport au dollar américain?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, d'habitude on ne dévoile pas les transactions qui se sont opérées dans le fonds des changes, une journée en particulier. Je ne suis même pas sûr qu'il soit opportun de le faire, mais je tiens à assurer au chef de l'opposition que la nouvelle est fort exagérée.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au sujet des pourparlers qui ont eu lieu, en fin de semaine, entre les fonctionnaires canadiens et américains. A-t-on pu voir si les États-Unis ont trouvé un moyen de surmonter les difficultés administratives qui ont entraîné, au Canada, le retrait de la taxe sur la vente ou les transactions de titres?

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas que la question ait été étudiée en fin de semaine, du moins pas d'une façon sérieuse. Toutefois, j'ajouterai que les Américains devront probablement faire face à certaines des difficultés que nous avons rencontrées au Canada à ce sujet. Il ne serait pas opportun d'en dire davantage, mais je suis sûr que la mesure américaine se butera à des difficultés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le Canada a-t-il fait des concessions aux États-Unis en retour d'une certaine exemption de la taxe américaine sur les titres étrangers?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur. Le communiqué conjoint renferme tout ce qui peut exister en fait d'arrangement, d'entente, de condition ou d'engagement.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances au sujet de l'exemption. Le pouvoir d'exemption du président s'appliquait-il aux 22 pays ou au Canada seulement.

L'hon. M. Gordon: Eh bien! monsieur l'Orateur, le communiqué signalait que les dirigeants des États-Unis consentaient à insérer cette disposition dans le projet de loi qui serait soumis. On a déclaré par la suite que les deux gouvernements avaient bon espoir que, grâce à d'étroites consultations, il serait effectivement possible d'accorder une exemption sans restrictions au Canada, sans que les États-Unis aient à en souffrir. Je n'ai pas de doute qu'une telle façon d'agir soit adoptée à l'endroit du Canada, mais je ne sais pas quelles dispositions renferme cette mesure législative, car je n'en ai pas pris connaissance.

ADJOINTS SPÉCIAUX—CERTIFICAT DU SOUS-MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet des certificats exigés aux termes de l'article 32 de la loi sur l'administration financière avant le versement du paiement pour l'accomplissement de travaux en vertu d'un contrat?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne suis pas encore en mesure de répondre à cette question. Il est question entre autres de certaines dispositions prises par le sous-ministre; j'aimerais donc le consulter avant de donner une réponse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERDICTION DES ESSAIS NUCLÉAIRES—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DE MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Dirait-il à la Chambre quels progrès ont été accomplis à l'égard des négociations relatives à la mise au ban des essais nucléaires qui se poursuivent à Moscou?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Chambre se souviendra que l'honorable député de Medicine-Hat a posé une question semblable hier. J'ai dit alors que j'espérais être en mesure de faire une déclaration peut-être aujourd'hui ou plus tard cette semaine. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière, de façon provisoire, au sujet des entretiens qui étaient alors en cours, et qui durent encore à l'heure présente.

Je puis dire maintenant, toutefois, qu'il y a tout lieu de croire que de grands progrès ont été accomplis en vue de l'interdiction des essais nucléaires dans trois domaines en particulier. J'espère être en mesure, d'ici la fin de la semaine, de faire une annonce plus précise au sujet d'une entente satisfaisante qui aura été conclue à Moscou.

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PÊCHE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vendredi dernier, le représentant d'Okanagan-Boundary m'a demandé si d'autres pays pêchaient encore en deçà de la limite de 12 milles le long de littoraux du Canada, d'après les droits traditionnels. Je voudrais maintenant lui donner la réponse promise.

Des ressortissants d'autres pays pêchent encore en deçà de la limite de 12 milles de littoraux du Canada. On se souviendra que, le 4 juin, le premier ministre a annoncé à la Chambre que la zone de 12 milles à l'intérieur de laquelle les droits de pêche seraient exclusifs serait établie au milieu de mai 1964. Il se peut que des ressortissants d'autres pays prétendent qu'ils pêchent en deçà de la limite de 12 milles de littoraux canadiens en vertu de droits traditionnels. Il faut se souvenir que, dans sa déclaration, le premier ministre a mentionné que l'établissement d'une zone de 12 milles et l'application de la méthode dite de la ligne droite poseraient certainement des problèmes à d'autres pays qui jouissent de droits de pêche accordés par des traités ou qui font intervenir les droits traditionnels de pêche au large des littoraux du Canada. Dans toute décision qu'il prendra à cet égard, le Canada tiendra compte des intérêts des pays qui pourront être mis en cause.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le premier ministre a annoncé hier la composition d'une excellente Commission sur le biculturalisme dont les membres sont des provinces Maritimes, des deux provinces centrales et des Prairies, je demanderai au premier ministre si le gouvernement ne songera pas à étudier de nouveau la possibilité de compléter la représentation régionale au sein de cette Commission en nommant un membre de la Colombie-Britannique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Évidemment, il ne serait pas possible que chaque province soit représentée au sein de cette Commission, de même que tous les groupes ethniques...

Des voix: Pourquoi?

Le très hon. M. Pearson: ...de même que tous les groupes ethniques et raciaux; car, si la Commission comprenait trop de membres, son fonctionnement s'en trouverait alourdi. En ce qui a trait à un représentant de la Colombie-Britannique, il me fera plaisir d'examiner cette affaire à la lumière de la question de l'honorable député.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Pour ce qui est de l'annonce concernant l'enquête sur le biculturalisme, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les membres de la Commission seront appelés à travailler à plein temps et quelle sera la rémunération des commissaires et des présidents conjoints?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis pas dire si les commissaires consacreront tout leur temps aux travaux de la Commission, mais je suis convaincu qu'ils accorderont tout le temps nécessaire à l'accomplissement de leur importante fonction.

(Plus tard)
(Texte)

RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMISSION ROYALE SUR LE BICULTURALISME TRANSMIS AU «TIME» AVANT DE L'ÊTRE À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil privé.

Relativement à la publication des détails concernant la Commission royale sur le biculturalisme, détails qui ont été donnés au *Time Magazine*, le président du Conseil privé peut-il expliquer pourquoi ce renseignement a été transmis au *Time Magazine* avant de l'avoir été à la Chambre des communes ou aux journalistes canadiens?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance de la nouvelle qui a paru dans le *Time Magazine*.

(Plus tard)
(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Lorsqu'il nous a nommé hier les membres de la Commission sur le biculturalisme, et le bilinguisme, il est apparu que deux seulement sont d'origine ethnique européenne... *(Exclamations)*...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il poser sa question?

M. Rapp: Le ministre ne voudrait-il pas augmenter le nombre des membres de la Commission pour que d'autres groupes ethniques importants du Canada y soient représentés? Cela rendrait la Commission non seulement...

Des voix: Règlement!

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais fait taire quiconque à la Chambre depuis que j'y suis. Chaque fois que je pose une question, une question recevable, des clameurs empêchent le ministre de l'entendre. Voudriez-vous, monsieur l'Orateur, me donner la possibilité de finir ma question? Ceci rendrait la Commission réellement représentative, vraiment canadienne, et la représentation serait réellement celle qui convient.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si tous les groupes ethniques importants étaient représentés, j'aurais peur que l'appareil en soit trop encombrant pour remplir avec efficacité la tâche qui lui est impartie pour le bien de tous les Canadiens.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au premier ministre? Je constate, en lisant le décret du conseil nº 1106, en date du 19 juillet 1963, que des dispositions ont été prises pour la création d'un poste d'agent exécutif en chef à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et que le coprésident, M. André Laurendeau, a été désigné pour exercer ces fonctions. Quelles sont les fonctions d'un agent exécutif en chef au sein d'une commission royale de ce genre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on a pensé que, dans le cas d'une commission du genre, de l'importance et de l'ampleur de celle-là, l'un de ses membres devait avoir la responsabilité de l'administration de la commission en qualité de coprésident. Ce sera la principale fonction de l'agent exécutif en chef, c'est-à-dire qu'il sera chargé du côté administratif de la commission.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RENCONTRE AVEC M. LESAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire si, au cours de la conférence que lui et quelques autres de ses collègues ont eue, en fin de semaine, avec M. Lesage, à Québec, il a été question de l'établissement d'organismes permanents de coopération fédérale-provinciale, comme un secrétariat, par exemple?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est négative, parce que les discussions étaient de caractère particulier.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—DÉLAIS DANS LE CHARGEMENT DES NAVIRES CANADIENS À CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement canadien envisage-t-il de prendre d'autres mesures en vue de libérer le navire canadien, toujours boycotté dans le port de Chicago où il est retenu depuis plus de 80 jours?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois demander au ministre du Travail de répondre à cette question.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que les mots «en vue de libérer le navire» ne correspondent pas à la réalité, car ce navire n'est pas prisonnier dans le port de Chicago. Il est exact que le bateau y est allé chercher une cargaison et que le syndicat a refusé de le charger.

L'honorable député sait peut-être que par suite de ce que je considère comme une aide extraordinaire du département de la Justice et du département du Travail des États-Unis, le tribunal de Chicago a émis une injonction qui aurait pour effet d'ordonner aux membres du syndicat en cause de charger le bateau. Toutefois, c'est un fait que les membres du syndicat ont refusé d'obéir à l'injonction et, voici environ trois semaines, à titre de nouvelle mesure juridique, le Conseil national des relations ouvrières a essayé de jeter les bases d'une poursuite pour outrage au tribunal contre les membres du syndicat, mais des difficultés juridiques ont arrêté cette poursuite et, jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de prendre d'autres mesures juridiques au sujet de cette injonction.

Le gouvernement canadien a souvent présenté des instances aux autorités américaines en vue d'obtenir leur collaboration en particulier au sujet de l'état de choses très difficile qui règne au port de Chicago. Je pourrais ajouter que la cause du *Howard L. Shaw*

semble être un symbole du problème général sur lequel se penche maintenant le gouvernement par suite du rapport Norris.

M. Thompson: Une question supplémentaire. Le ministre n'estime-t-il pas que cette question revêt une extrême importance, vu que le navire manque de charbon et que les membres de l'équipage ne peuvent même pas obtenir qu'on leur livre de l'eau et des vivres?

L'hon. M. MacEachen: La situation est grave, monsieur l'Orateur, car on me dit que les propriétaires du navire doivent décider dans les prochaines 24 heures de le sortir du port en raison du manque de charbon. D'après mes renseignements, le navire ne peut obtenir du charbon parce que les débardeurs refusent d'en charger. On ne m'a cependant rien dit au sujet du manque d'eau et de vivres pour les membres de l'équipage.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire que je me proposais de poser séparément mais qui se rapporte directement au même problème. En marge de son étude des recommandations du rapport Norris et de la situation toujours urgente concernant la navigation sur les Grands lacs, le gouvernement envisage-t-il de faire adopter une loi qui obligerait les syndicats ouvriers qui ont des ramifications au Canada à avoir un bureau central dans notre pays et exigerait que les dirigeants élus soient des Canadiens et que les biens du syndicat restent au Canada?

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement canadien n'a entrepris aucun examen de ce problème plus vaste de la surveillance des syndicats ouvriers du Canada. Il a simplement étudié quelles mesures prendre pour remédier à l'extraordinaire état de choses qui règne présentement dans la navigation sur les Grands lacs.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question supplémentaire sur ce même sujet fort important. Le ministre demanderait-il au secrétaire au Travail des États-Unis d'avoir avec lui des consultations aussitôt que possible, et lorsqu'elles auront lieu voudrait-il faire comprendre aux États-Unis qu'il importe de prendre des mesures plus concrètes que celles prises jusqu'à maintenant pour mettre fin aux ennuis causés à des navires canadiens dans des ports américains?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous prenons en ce moment des dispositions en vue d'entretiens avec le secrétaire américain au Travail, dès que le moment opportun se présentera. Le gouvernement canadien a cherché à s'assurer, avec succès je crois, la collaboration des autorités américaines mais, comme celles-ci le délarent, elles ne peuvent agir que dans le cadre de leur propre loi qui s'applique à la situation spéciale qui règne à Chicago.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme question complémentaire, je voudrais demander au ministre du Travail à quel moment il compte pouvoir présenter des mesures destinées à donner suite aux recommandations de la Commission Norris?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle le comité interministériel se réunit régulièrement afin d'étudier le rapport. Je compte recevoir très bientôt un rapport préliminaire que je soumettrai à l'examen du gouvernement dès que possible.

(Texte)

EFFETS DE LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER AMÉRICAINS SUR LES NÔTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Elle a trait à un article paru dans *La Presse* du lundi 22 juillet 1963 et concerne la possibilité d'une grève du rail aux États-Unis.

Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de cette possibilité de grève, en ce qui toucherait les réseaux ferroviaires canadiens qui passent par les États-Unis?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je préférerais considérer cette question comme préavis.

(Texte)

MESURE TENDANT À REMÉDIER À LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

En vue du nombre toujours croissant des chômeurs au Canada, et plus spécialement dans la province de Québec, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend prendre des mesures précises en vue de remédier à cette situation très alarmante?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le 10 juin, monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration à la Chambre au sujet des programmes spéciaux de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi que le

gouvernement entend mettre en œuvre sérieusement. A l'heure actuelle, un certain nombre de ces programmes sont à l'étude et nous espérons que, dans un avenir rapproché, nous pourrons annoncer les règlements qui s'y appliqueront.

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que ces programmes pourront être mis en œuvre l'hiver prochain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si nous faisons l'annonce de ces programmes plus tôt que par le passé, c'est afin qu'ils puissent être mis en œuvre longtemps avant que le chômage saisonnier qui sévit l'hiver ne soit commencé.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que sept des neuf programmes annoncés ont été lancés par l'ancien gouvernement et qu'ils existent toujours?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voilà ce qu'on peut appeler une question provocatrice.

(Plus tard)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui découle de la réponse qu'il a donnée tout à l'heure. Le gouvernement entend-il donner suite sans tarder à certaines recommandations formulées dans le rapport Gill au sujet du chômage qui sévit au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. M. MacEachen: Les principales recommandations du rapport Gill proposent des changements très considérables dans la façon d'appliquer l'assurance-chômage et sont présentement à l'étude. Elles ne cherchent pas elles-mêmes à s'attaquer au problème mentionné dans les questions précédentes. J'ajouterai, toutefois, qu'on s'occupe activement d'une ou deux recommandations de la Commission Gill et qu'on pourra peut-être faire sous peu une déclaration s'y rapportant.

(Plus tard)

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LE COMITÉ VA CONTINUER SON TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil privé. Peut-il nous dire si le comité spécial qui a été formé au sein du cabinet pour l'application des conclusions du rapport Therrien va continuer son travail? Peut-il également nous dire si l'on a posé des gestes relativement à la mise en vigueur du rapport Therrien?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, à deux reprises, j'ai déclaré à la Chambre qu'un comité spécial du cabinet avait été établi à cet effet, qu'il poursuivait son travail, qu'il avait l'intention d'aller bien au delà des recommandations du rapport Therrien et que, dès le mois de septembre, nous espérions être en mesure d'avoir un plan d'ensemble que nous pourrions ensuite appliquer, étape par étape, dans notre pays.

(Traduction)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

NOMINATION DE L'HONORABLE GEORGE HEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REMPLIR UNE VACANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre à quelle date on va remplir le poste vacant au conseil d'administration de l'Exposition universelle de Montréal.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il le sera d'ici un jour ou deux, par la nomination de l'honorable George Hees.

(Texte)

CÉRÉMONIE À L'OCCASION DES DÉBUTS DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il informer la Chambre s'il est exact que le maire Jean Drapeau, de Montréal, a l'intention d'inaugurer par une cérémonie officielle les débuts des travaux en vue de l'Exposition universelle qui aura lieu à Montréal?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je pense que je peux répondre par l'affirmative à cette question; ce sera à une date qui n'est pas encore déterminée.

(Traduction)

LES PENSIONS

NOUVEL EXAMEN ÉVENTUEL D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Le secrétaire d'État a-t-il eu l'occasion de consulter ses collègues, ainsi qu'il avait promis de le

faire, quant à la possibilité de présenter à la Chambre avant la relâche de l'été le projet de résolution concernant le Régime de pensions du Canada? Si tel est le cas, en serons-nous bientôt saisis de nouveau?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait juste que j'ai fait pareille promesse à la Chambre, mais, l'honorable représentant s'en souvient, c'est dans un certain contexte que je l'ai faite. Il ne valait guère la peine, à mon avis, de consulter mes collègues avant qu'ait eu lieu la réunion avec les premiers ministres des provinces. Sitôt cette réunion terminée, je tiendrai ma promesse.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; à titre de leader de la Chambre, le secrétaire d'État peut-il nous indiquer où trouver d'autres sténographes afin de pouvoir répondre à toutes les lettres où des vieillards pensionnés nous font part de leur déception.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant reçoit autant de lettres que moi, le service actuel devrait lui suffire. Je crois que, parfaitement convaincu de la sincérité du gouvernement, le public en général n'a pas besoin d'être rassuré de nouveau.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ACTIVITÉ D'UN INGÉNIEUR AMÉRICAIN EN HYDRAULIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question d'intérêt national découlant d'incidents localisés. Vu que M. Krutilla, ingénieur hydraulique bien connu des États-Unis, ainsi qu'un représentant de la *British Columbia Hydro Authority* ont parcouru la région du lac Arrow, sous l'égide de M. Keenleyside, pour tâcher de persuader les habitants que l'avant-projet du traité sur le Columbia sera très avantageux pour le Canada et pour eux-mêmes, le ministre dirait-il à la Chambre si l'intervention de M. Krutilla dans les affaires du Canada reçoit la bénédiction et l'approbation du gouvernement canadien?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question exige que l'honorable député fournisse à la Chambre un supplément d'information au sujet du traité sur le Columbia. Je dois avouer que la plupart des renseignements que l'honorable député nous a communiqués jusqu'à présent sont véridiques. J'ignore si M. Krutilla est actuellement au Canada, de sorte que je ne saurais indiquer s'il dit quelque chose ni ce qu'il dit. De plus, je dois rappeler à l'honorable député que si M. Krutilla est au service de la Colombie-Britannique, je ne serais pas prêt à convenir qu'il s'immisce dans les affaires du Canada, car le gouvernement de cette province, tout comme d'autres gouvernements et de simples particuliers, ont fait venir des experts de l'étranger. Néanmoins, je vais essayer d'obtenir des renseignements à l'intention de l'honorable député, et je tâcherai de les lui communiquer demain.

LE COMMERCE

LE BLÉ—A PROPOS DES ENTRETIENS AVEC LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il communiquer à la Chambre les derniers renseignements au sujet de la vente de blé à la Chine, dont le marché était sur le point d'être conclu il y a quelque temps et qui intéresse vivement l'Ouest canadien? Vu que cette vente est absolument nécessaire par suite de la forte récolte qu'on obtiendra dans l'Ouest, pourrait-il assurer à la Chambre que la Commission canadienne du blé disposera des crédits nécessaires afin de mener cette transaction à bonne fin?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir compris la question, mais je tiens à dire au représentant que les négociations progressent normalement, à mon sens; je reçois des rapports à intervalles réguliers. Je n'ai jamais prétendu que les pourparlers ne seraient pas difficiles, car ils sont semés d'écueils. J'espère pouvoir faire une annonce à la Chambre dans un avenir rapproché mais je ne saurais dire quand ce sera, car tout dépend des progrès que feront les pourparlers en cours entre la Chine et la Commission canadienne du blé.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUÉBEC—ON RETARDERAIT À EFFECTUER LES REMBOURSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il prendre des mesures afin de remédier à la situation qui existe surtout dans les districts du Saguenay et du Lac-Saint-Jean au sujet des remboursements d'impôt sur le revenu qui se font beaucoup attendre?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): On a pris toutes les mesures qu'on pouvait prendre, mais je ne demande pas

mieux que de porter cette question à l'attention de mes fonctionnaires. Si l'honorable représentant songe à un cas particulier, je serai heureux de m'en occuper.

LES TRANSPORTS

UTILISATION D'UN AVION DU MINISTÈRE POUR SE RENDRE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a autorisé l'usage par quelques-uns de ses collègues d'un avion du ministère des Transports pour un voyage à Québec à des fins personnelles au cours de la dernière fin de semaine?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Ce n'était pas un voyage à des fins personnelles.

M. Aiken: Je n'ai pas entendu la réponse du ministre.

L'hon. M. McIlraith: Vous la trouverez dans le compte rendu officiel.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, en réponse à une question de mon honorable ami, le député de Parry-Sound-Muskoka, j'ai clairement entendu le ministre des Transports dire quelque chose, mais il ne parlait pas assez fort pour que la plupart des députés l'entendent. L'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka lui a demandé de répéter sa réponse, mais encore une fois, nous n'avons pu l'entendre. En toute déférence, je demande donc au ministre d'avoir l'obligeance de répéter sa première réponse.

L'hon. M. McIlraith: Au sujet de ce rappel au Règlement, je dirai qu'il s'agit ici d'un député qui a posé une question sans en donner un préavis, mais à laquelle, cependant, j'ai donné une réponse claire et nette.

Des voix: Non.

L'hon. M. McIlraith: Je regrette beaucoup si l'honorable député ne l'a pas entendue. Ce doit être à cause du bruit contre lequel je ne puis rien, car j'ai certainement répondu assez fort et assez clairement.

Des voix: La réponse.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas ici la question qu'on a posée. Si l'honorable député veut bien poser de nouveau sa question exactement dans les mêmes termes, je lui répondrai de nouveau.

M. Aiken: Voici quelle était ma question. Le ministre des Transports a-t-il autorisé certains de ses collègues à utiliser un avion du ministère des Transports, au cours de la dernière fin de semaine pour faire un voyage à des fins personnelles?

L'hon. M. McIlraith: J'ai répondu qu'il ne s'agissait pas d'un voyage à des fins personnelles.

L'hon. M. Martineau: Je pose la question de privilège. Tout à l'heure, j'ai demandé certains renseignements au ministre de la Justice au sujet de ce voyage. Je lui ai demandé si, au cours de la réunion, on avait discuté avec M. Lesage de l'établissement d'un organisme permanent de consultation avec la province de Québec, et le ministre de la Justice, c'est certain, a répondu: «Non, parce que le voyage était de caractère particulier.»

Des voix: Non.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): L'honorable député n'a apparemment pas écouté ma réponse car, autrement, il n'aurait pas préfacé sa question de privilège comme il l'a fait. Ma première réponse à la question, ce fut non. Toutefois, j'ai ajouté que les discussions étaient de caractère particulier.

Une voix: C'est tout à fait différent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser la question suivante au ministre de la Justice? Si lui et les autres ministres ont abordé, avec le premier ministre du Québec, des questions d'intérêt public, quel a été l'objet de ces discussions? Il ne s'agissait pas d'une réunion de caractère particulier. Donc, la question de mon honorable ami est tout à fait appropriée.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition invoque-t-il le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose une question.

L'hon. M. Chevrier: S'il pose une question, il enfreint clairement le Règlement, tout comme le député de Pontiac-Témiscamingue. (*Exclamations*)

Une voix: Pas de leçon!

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député dit: «Pas de leçon». Chose certaine, nos honorables vis-à-vis n'ont pas de leçon à nous donner, surtout en ce qui a trait à l'utilisation d'avions et on vient de me rappeler que le chef de l'opposition devrait être le dernier à parler de voyages à Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous voilà presque partis en excursion de pêche. Le chef de l'opposition aurait-il quelque chose à ajouter?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Je tiens à dire à l'honorable représentant que ce n'est pas avec des

écrans de fumée comme celui-là qu'on arrive à résoudre les problèmes. Pour ce qui est de l'utilisation des avions, on pourrait, quant à moi, aller au fond des choses n'importe quand et rappeler certains voyages de membres de l'ancien gouvernement, du gouvernement St-Laurent, en Floride et ailleurs.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice? En ce qui a trait à cette autorisation donnée par le ministère des Transports pour que le gouvernement actuel se serve des avions du ministère des Transports, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Justice comment il a pu obtenir une autorisation du ministre des Transports qui, lui, à ce moment-là, était dans un autre avion à réaction dans l'Ouest du pays?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la deuxième partie de la question, il faudrait que l'honorable député pose sa question au ministre responsable de ce ministère. Quant à la première partie, il n'y a aucun doute que moi-même, ainsi que les autres ministres, nous nous sommes servis, comme nous en avions le droit, d'un avion du ministère des Transports pour nous rendre à Québec, dimanche dernier.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Vu que l'honorable ministre de la Justice a dit que son rendez-vous avait un caractère public, peut-il dire à la Chambre quel était l'objet de cette réunion?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit ce que l'honorable député vient de mentionner dans le préambule de sa question. Apparemment, l'honorable député n'a compris ni la première, ni la seconde réponses que je lui ai données. Tout de même, comme je l'ai dit tantôt...

M. Grafftey: Alors, donnez-la la réponse.

L'hon. M. Chevrier: Si vous voulez attendre, je vais vous donner la réponse à vous qui sautez comme un... (*Applaudissements*) Je vais vous rappeler que les questions...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espérais, à trois heures cinq, que nous étions à la fin de la période des questions, et j'étais sur le point d'en féliciter les députés.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'estime que nous sommes déjà allés assez loin. Deux ministres ont tâché de répondre et les députés devraient être satisfaits. La parole est au député de Port-Arthur.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre avait commencé à répondre à ma question et j'espère qu'on lui permettra de finir.

L'hon. M. Chevrier: Si le député voulait poser sa question clairement pour que la Chambre la comprenne, je pourrais peut-être y répondre.

L'hon. M. Martineau: Je vais le faire très volontiers.

Une voix: Sans préambule!

L'hon. M. Martineau: Dans quel dessein le ministre a-t-il rencontré le premier ministre Lesage en fin de semaine?

L'hon. M. Chevrier: J'ai répondu à cette question trois fois déjà hier et aujourd'hui. Les entretiens, d'un caractère privé, ont porté sur des questions fédérales et provinciales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une réunion privée aux frais de l'État!

M. l'Orateur: La parole est au député de Port-Arthur.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*) ...j'ai le droit d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, vous trancherez ensuite... (*Exclamations*) ...J'ai le droit d'invoquer le Règlement. L'Orateur en décidera.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'écoute le rappel au Règlement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable ministre de la Justice a mentionné qu'en compagnie de ses collègues il a utilisé un avion du gouvernement canadien, payé par les contribuables canadiens. S'ils l'ont fait à l'occasion d'une visite officielle, je suis d'opinion qu'il est dans l'intérêt du public canadien de connaître les raisons pour lesquelles le ministre s'est rendu à Québec. Je soutiens que nous avons droit de le savoir.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du Règlement ne se pose pas ici.

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES MOYENS DE RECUEILLIR ET DIFFUSER LES NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Quand le premier ministre était à l'hôpital, il y a quelque temps, j'ai posé une question

au ministre de la Justice afin de savoir si le gouvernement étudierait la possibilité d'instituer une commission royale d'enquête en vue de déterminer si la direction des moyens pour recueillir et diffuser les nouvelles n'est pas aujourd'hui concentrée à tel point qu'elle est devenue une menace pour l'intérêt public. A ce moment, le ministre de la Justice a déclaré qu'il ferait part de cette affaire au premier ministre à son retour. Je me demande si le très honorable représentant a eu le temps de l'étudier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je n'ai pas eu le temps d'étudier cette question très importante.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question qui fait suite à celle qui avait trait à une commission chargée d'étudier la tendance à la concentration des journaux.

J'aimerais demander au ministre si l'ordre restrictif de la commission sur les pratiques restrictives du commerce, concernant la *Pacific Press* a cessé d'être en vigueur par suite de l'achat du *Sun* de Vancouver par la société *F. P. Publications*?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois devoir considérer cette question comme préavis et répondre à mon honorable ami plus tard.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRÉVISIONS DU VOLUME DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme on s'attend à une récolte abondante de blé dans la région des Prairies cet automne, le ministre voudrait-il donner des prévisions concernant le volume de blé qu'on s'attend d'exporter au cours de la campagne agricole de 1963-1964, commençant le 1er août?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, il n'y a pas lieu d'inscrire une question au *Feuilleton* pour demander au ministre de nous donner les prévisions de ce que sera, selon lui, le volume de nos exportations de blé.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question n'est évidemment pas pressante, puisque la nouvelle campagne agricole n'est pas encore commencée. Le député m'a demandé si je voulais donner des prévisions, et ma réponse est non.

[M. Douglas.]

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

PROTESTATIONS CONTRE L'ENTREPOSAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES À L'AÉROPORT MILITAIRE DE BAGOTVILLE

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Est-ce que l'honorable ministre tiendra compte des protestations énergiques des particuliers et des organismes publics de la région du Saguenay en ce qui concerne l'entreposage d'ogives nucléaires à l'aéroport militaire de Bagotville?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, nous prêtons l'oreille à toutes les instances qui nous parviennent de toutes les parties du pays.

M. Pigeon: A la Voix des femmes également?

(Texte)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans une catégorie prescrite acquis au cours de la période de 24 mois commençant le 14 juin 1963, les allocations du coût en capital soient calculées selon la méthode de l'allocation uniforme, à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année si les biens ont été acquis par le contribuable au cours d'une année d'imposition en vue d'une entreprise de fabrication ou de transformation au Canada et si ledit contribuable est

a) un particulier qui a résidé au Canada pendant une période d'au moins 183 jours durant l'année; ou

b) une corporation qui, au dernier jour de l'année, était une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens et, aux fins du présent alinéa;

c) une corporation à un certain degré de propriété et de contrôle canadiens dans une année si, pendant toute la période de 60 jours précédant immédiatement l'année (ou si la corporation n'a pas eu d'année précédente, pendant toute la période de 60 jours commençant le premier jour de l'année) elle remplissait les conditions suivantes:

(i) la corporation résidait au Canada.

(ii) (A) au moins 25 p. 100 de ses actions délibérantes étaient avantageusement possédées par un ou plusieurs particuliers résidant au Canada, par une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou par une combinaison des deux, ou

(B) les actions délibérantes de la corporation étaient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada et il est établi, en la manière prescrite, que nul même actionnaire non résidant ne possédait avantageusement, de concert

avec une autre personne associée à lui à un moment donné dans la période, plus de 75 p. 100 des actions délibérantes de la corporation, et

(iii) lorsque l'année commence d'après le 31 décembre 1964, le nombre des directeurs de la corporation qui résidaient au Canada n'était pas inférieur à 25 p. 100 du nombre total des administrateurs de la corporation; ou remplissait les conditions énoncées aux clauses (i) et (iii) et était une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui, pendant toute la période de 60 jours, s'est conformée aux conditions énoncées aux clauses (i), (ii) et (iii); et

d) une corporation est contrôlée au Canada à un moment donné si, à ce moment-là, elle répond aux conditions suivantes:

(i) la corporation réside au Canada, et

(ii) au moins 51 p. 100 de ses actions délibérantes sont avantageusement possédées par un ou plusieurs particuliers résidant au Canada, par une ou plusieurs corporations contrôlées au Canada, ou par une combinaison des deux.

2. Qu'un contribuable dont l'entreprise dans une région prescrite du Canada a été attestée, une nouvelle entreprise de fabrication ou de transformation dont les opérations commerciales ont commencé dans la période de 24 mois à partir de la date ou tout texte législatif fondé sur le présent alinéa a été sanctionné comme étant exempté de l'impôt sur le revenu provenant de cette entreprise pour une période de 36 mois à partir de la date certifiée comme étant la date du début des opérations, et que le taux des allocations du coût en capital à l'égard des nouveaux biens susceptibles de dépréciation et compris dans une catégorie prescrite acquis par ledit contribuable dans ladite période de 24 mois pour cette entreprise soit calculé selon la méthode de l'allocation à un taux uniforme, à un taux prescrit n'excédant pas 50 p. 100 par année.

3. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, l'article 40A de la loi, qui prévoit une déduction de l'impôt autrement payable par une corporation de fabrication ou de transformation, soit abrogé.

4. Que, pour les dépenses faites après le 13 juin 1963, une corporation dont l'entreprise principale est l'exploitation d'un pipe-line pour le transport de pétrole ou de gaz naturel soit autorisée, dans le calcul de son revenu, à déduire les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, ainsi que les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur, par elle faites pour la recherche de minéraux au Canada.

5. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, un dividende reçu par une personne résidant au Canada d'une corporation qui, pendant toute l'année d'imposition au cours de laquelle le dividende est versé ou crédité,

a) est assujettie à l'impôt en tant que corporation non résidant opérant au Canada;

b) retire à peu près tout son revenu de sources situées au Canada, et

c) a ses actions inscrites à une bourse reconnue au Canada,

soit censé être un dividende provenant de sources situées au Canada, versé ou crédité par une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

6. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit réduit à 10 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 13 juin 1963 par une corporation qui, dans son année d'imposition dans laquelle le dividende est versé ou crédité, a un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

7. Que le taux d'imposition de 15 p. 100 payable par une personne non résidante sur les dividendes à elle versés ou crédités par une personne résidant au Canada soit porté à 20 p. 100 à l'égard des dividendes versés ou crédités après le 31 décembre 1964 par une corporation qui, dans son année d'imposition dans laquelle le dividende est versé ou crédité, n'a pas un degré de propriété ou de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1.

8. Que, dans les cas où une corporation résidant au Canada qui, dans toute année avant 1967, n'était pas une corporation ayant un degré de propriété et de contrôle canadiens, au sens de l'alinéa 1, devient une corporation qui, en 1967, a un tel degré de propriété et de contrôle canadiens, une personne non résidante ait droit à un remboursement égal à

a) 5 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 13 juin 1963 et avant le 1er janvier 1965, à l'égard duquel elle a payé un impôt de 15 p. 100 au Canada, et

b) 10 p. 100 de tout dividende à elle versé ou crédité par la corporation après le 31 décembre 1964 et avant le 1er janvier 1967, à l'égard duquel elle a payé un impôt de 20 p. 100 au Canada.

9. Que, dans les cas où une corporation (autre qu'une corporation de placement possédée par des non-résidents) a payé ou crédité des dividendes durant la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964 au cours d'années d'imposition dans lesquelles elle n'avait pas un degré de propriété et de contrôle canadiens au sens de l'alinéa 1, le montant desquels dividendes dépasse les cinq quatrièmes du montant des dividendes payés ou crédités par la corporation durant le nombre de jours précédant immédiatement le 14 juin 1963 qui est égal au nombre de jours dans la période commençant le 14 juin 1963 et se terminant le 31 décembre 1964 qui ont été compris dans des années d'imposition au cours desquelles la corporation n'avait pas un tel degré de propriété et de contrôle canadiens, la corporation acquitte, le ou avant le 31 janvier 1965, un impôt spécial égal à 5 p. 100 du montant de l'excédent.

10. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, l'impôt de 15 p. 100 prévu par la Partie IIIA de la loi à l'égard dune corporation non résidante exerçant des affaires au Canada soit porté à 20 p. 100.

11. Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1964, par une corporation de placement possédée par des non-résidents, l'impôt actuel de 15 p. 100 soit porté à 20 p. 100.

12. Que tout montant payé ou crédité après le 13 juin 1963 par une personne résidant au Canada à une personne non résidante sous forme ou au titre d'honoraires ou frais de gestion ou d'administration, soit assujetti à l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu provenant du Canada de personnes non résidantes.

13. Que, à l'égard de l'intérêt payé par une personne résidant au Canada à une personne non résidante sur toute obligation émise après le 13 juin 1963, si la personne non résidante

a) est exempte de l'impôt sur le revenu dans le pays où cette personne réside; et

b) a obtenu un certificat d'exemption du ministre, la personne non résidante soit exemptée de l'impôt de 15 p. 100 prévu à l'égard d'un tel paiement.

14. Que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1965, une corporation doive, au cours de la période de 12 mois se terminant 4 mois après la clôture de chaque année d'imposition, payer au Receveur général du Canada

a) au plus tard le dernier jour de chacun des 10 premiers mois de cette période, un montant égal

au douzième de l'impôt, ainsi qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

b) au plus tard le dernier jour du onzième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

c) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt

et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964, une corporation doive, au cours de la période de 11 mois se terminant 5 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au Receveur général du Canada

d) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au douzième de l'impôt, tel qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente.

e) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, ainsi qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour l'année au taux afférent à l'année, et

f) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt,

et que, pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1964 et avant le mois de décembre 1965, une corporation doive, au cours de la période de 11 mois se terminant 4 mois après la clôture de son année d'imposition, payer au Receveur général du Canada

g) au plus tard le dernier jour de chacun des 9 premiers mois de cette période, un montant égal au onzième de l'impôt, tel qu'elle l'a estimé, au taux afférent à l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou

(ii) sur son revenu imposable pour l'année précédente,

h) au plus tard le dernier jour du dixième mois de la période, un montant égal à la moitié du solde de l'impôt payable, tel qu'elle l'a estimé, sur son revenu imposable pour lannée au taux afférent à l'année, et,

i) au plus tard le dernier jour de la période, le solde de l'impôt.

15. Que la déclaration du revenu pour une année d'imposition qui doit être transmise au ministre en la forme prescrite et renfermant les renseignements exigés, par la corporation ou en son nom, soit transmise

a) pour les années d'imposition se terminant après le mois de novembre 1963 et avant le mois de décembre 1964 dans les cinq mois qui suivent la fin de l'année, et

b) pour les années d'impositon se terminant après le mois de novembre 1964 dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année.

16. Que, à l'égard des montants reçus après le 13 juin 1963, quand un contribuable a reçu un montant au cours d'une année d'imposition

a) à titre de contrepartie de la vente ou autre cession d'actions d'une corporation ou de tout intérêt dans de telles actions,

b) du fait qu'une société a

(i) racheté ou acquis de ses actions ou réduit son capital-actions, ou

(ii) converti de ses actions en actions d'une autre catégorie ou en obligations de la corporation, ou

[M. le président.]

c) autrement, à titre de versement qui serait, si ce n'était de ces dispositions, considéré comme revenu exempté,

montant qui, de l'avis du Ministre, a été reçu par le contribuable dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions, peu importe quand elle a eu lieu ou aura lieu, dont un des objets était ou est de diminuer sensiblement ou de faire disparaître l'actif d'une corporation de telle manière que la totalité ou une partie de tout impôt qui autrement aurait pu être ou devenir payable aux termes de la loi par suite de toute distribution de revenu d'une corporation a été ou sera évité, le montant ainsi reçu par le contribuable ou toute partie de ce montant que peut fixer le ministre devra, si le ministre en décide ainsi,

d) être inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour cette année d'imposition, et

e) dans le cas d'un contribuable qui est un particulier, être considéré comme ayant été reçu par lui en tant que dividende d'une corporation assujettie à l'impôt au sens de l'article 38 de la loi.

17. Que, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes, lorsque dans le cas de deux corporations ou plus, le ministre est convaincu

a) que l'existence distincte de ces corporations n'est pas due uniquement aux fins d'exercer les affaires de ces corporations de la manière la plus efficace, et

b) que l'une des principales raisons de cette existence distincte est de diminuer le montant des impôts qui seraient autrement payables aux termes de la loi

ces corporations doivent, si le Ministre l'ordonne, être considérées comme étant associées entre elles.

18. Que sur un appel interjeté à la Cour de l'Échiquier du Canada d'une cotisation établie en pareil cas, la Cour puisse ratifier ou modifier toute directive donnée par le Ministre en conformité de l'alinéa 16 ou 17 ou puisse annuler toute telle directive lorsqu'elle détermine que

a) aucune des fins de la transaction ou de la série de transactions mentionnées à l'alinéa 16 n'était ou n'est ce qui est prévu audit alinéa ou

b) aucune des principales raisons de l'existence distincte des corporations mentionnées à l'alinéa 17 n'est ce qui est prévu au sous-alinéa *b*) dudit alinéa.

19. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes

a) une perte commerciale subie au cours d'une année antérieure par une corporation ne puisse être déduite au cours d'une année d'imposition si

(i) l'entreprise où s'est produite la perte subie par la corporation n'a pas été exploitée par elle dans l'année d'imposition, et

(ii) au cours de la période comprise entre la fin de l'année où la perte a été subie et la fin de l'année d'imposition, le contrôle de la corporation a passé en d'autres mains, et

b) une perte commerciale subie par une corporation au cours d'une année d'imposition ne puisse être déduite dans le calcul du revenu de la corporation pour cette année d'imposition si l'entreprise où s'est produite la perte a été liquidée ou abandonnée et qu'après cette liquidation ou cet abandon le contrôle de la corporation est passé à une personne ou à des personnes qui ne contrôlaient pas la corporation dans l'année à toute époque où l'entreprise qui a donné lieu à la perte subie était exploitée;

mais le présent alinéa ne s'applique pas lorsque le changement dans le contrôle de la corporation est intervenu avant le 14 juin 1963.

20. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, l'article 18 de la loi qui établit des règles pour les conventions de

bail avec option, les conventions de location-vente ou autres contrats ou arrangements en vue de donner à bail ou de louer des biens, est abrogé, et qu'il soit arrêté des dispositions provisoires convenables en ce qui concerne ces contrats ou arrangements.

21. Que, pour l'année d'imposition 1963 et les années d'imposition subséquentes, les prestations que procurent à un employé les contributions de son employeur à un plan d'assurance collective sur la vie et qui sont à l'heure actuelle exclues du revenu soient exclues seulement si ces contributions se rapportent à une assurance collective temporaire sur la vie.

22. Que, à l'égard de tout contrat de rente passé après le 13 juin 1963, la partie du produit du contrat qui est faite des intérêts accumulés avant la date à partir de laquelle commence la rente soit comprise dans le calcul du revenu du bénéficiaire, à moins que ce produit ne soit versé comme rente viagère ou comme remboursement des primes après le décès du détenteur du contrat de rente.

23. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, la manière d'imposer une corporation en faillite, un particulier en faillite et un syndic de faillite soit revisée et notamment

a) que le syndic soit réputé agent de la personne en faillite à toutes les fins de la loi;

b) que l'article 63 de la loi ne s'applique pas dans le cas de tout revenu du syndic provenant du commerce des biens de la personne en faillite ou de l'exploitation de l'entreprise de la personne en faillite;

c) que le revenu de la personne en faillite soit calculé comme si, lors de la faillite, les biens de la personne en faillite n'étaient pas passés au syndic et ne lui avaient pas été assignés; et

d) que le syndic soit responsable du paiement de tout impôt payable par la personne en faillite jusqu'à concurrence des biens de la personne en faillite qu'il a en sa possession.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Quand la séance du comité a été levée hier soir, nous en étions au paragraphe 17. Est-ce que nous passons maintenant au paragraphe 18?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, ce paragraphe du projet de résolution propose qu'un contribuable mécontent de la directive du ministre au sujet du dépouillement des dividendes, ou des sociétés associées, peut faire appel à la cour de l'Échiquier du Canada.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, comme j'ai parlé assez longuement de la question quand nous examinions l'exposé budgétaire, je ne me propose pas de répéter maintenant ce que j'ai déjà dit alors.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Ah! si l'on veut faire du bruit là-bas, je me répéterai. Il me semble que le ministre a tâché d'améliorer la situation en insérant cette clause concernant l'appel. Mais je doute beaucoup qu'elle accomplisse ce qu'il se propose. Comme d'autres députés l'ont déjà signalé au cours du débat d'hier soir, j'estime que ce n'est pas une disposition d'appel qui sauvera la situation. Toutefois, ce qu'il faut faire, à mon avis, c'est d'attendre que nous soyons saisis du bill lui-même et d'avoir devant les yeux les divers articles au lieu de perdre beaucoup de temps à étudier des projets de résolution qui, même s'ils sont importants, n'ont pas le même effet que les articles d'un projet de loi. En ce qui nous concerne, j'estime donc que nous sommes prêts à réserver la question jusqu'à ce que nous puissions voir le bill.

L'hon. M. Lambert: En préparant le projet de loi, le ministre voudrait peut-être réfléchir à la possibilité de faire commencer la procédure au niveau de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu au lieu de la cour d'Échiquier? La disposition précise qu'il s'agit ici d'un appel à la cour de l'Échiquier plutôt qu'à la Commission d'appel. En ce qui concerne bon nombre de modestes contribuables, il me semble qu'il serait plus avantageux de leur permettre de commencer du moins par un appel à la Commission.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'y verrais aucune objection, sauf qu'au cours des délibérations, on a exprimé le sentiment que cette Commission d'appel de l'impôt sur le revenu n'était probablement pas en mesure de régler ces questions aussi rapidement, ou peut-être aussi complètement, que la cour de l'Échiquier. Toutefois, je réfléchirai volontiers à la question, je l'examinerai plus attentivement entre maintenant et le moment où sera présenté le projet de loi.

M. le président: Devrons-nous maintenant procéder à l'étude du paragraphe 19?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, c'est là encore une autre disposition tendant à combler une lacune, une échappatoire. L'amendement vise à faire cesser la pratique de racheter une société qui a subi des pertes afin de pouvoir déduire ces pertes du revenu tiré d'autres opérations.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je comprends parfaitement que le ministre songe à rendre les échappatoires impossibles, mais ne se peut-il pas que cette première entreprise soit vendue à une autre pour une raison tout à fait légitime? Y a-t-il une protection dans ce cas?

L'hon. M. Gordon: Il se pourrait que cela se produise parfois, mais l'honorable député conviendra avec moi que, dans la vaste majorité des cas, surtout au cours des dernières années, cette méthode, qui est de plus en plus employée, ne sert qu'à permettre aux entreprises qui font des bénéfices d'éviter de verser des impôts.

L'hon. M. Monteith: Je ne suis pas complètement d'accord. J'estime qu'il y a eu bien des cas dans le passé où, à cause des droits successoraux et de toutes sortes d'autres choses, des entreprises qui même si elles ont subi des pertes au cours de l'année précédente, ont pu être vendues à quelque autre entreprise qui avait parfaitement le droit de tenir compte des pertes de l'année antérieure subies par la première société. Je n'aime tout simplement pas que l'on se trouve dans une situation où la chose pourrait être interdite.

L'hon. M. Gordon: J'aurais peut-être dû expliquer que cette disposition ne s'applique que dans le cas où la première entreprise a cessé d'être en affaires. Elle ne s'applique pas à une entreprise qui reste en affaires et dont certaines pertes peuvent être déduites plus tard. La disposition vise seulement la société qui a cessé ses affaires à la suite d'une forte perte. Il y avait tout un marché pour ces sociétés.

L'hon. M. Lambert: Il devrait être bien compris que le projet de loi, quand la Chambre en sera saisie, précisera nettement la disposition. On conçoit facilement la situation mentionnée par le député de Perth et où il s'agit de deux entreprises reliées entre elles.

L'hon. M. Gordon: La disposition ne vise pas ces entreprises.

L'hon. M. Lambert: Nous savons, bien sûr que certaines personnes ont su profiter de véritables aubaines. Elles ne manquaient pas d'adresse quand il s'agissait de faire profiter une société des pertes subies par une autre. D'autre part, la loi pourrait bien devenir trop sévère. Il serait possible de fusionner avec succès une ou deux entreprises non rentables avec une autre qui connaît le succès. Ou encore, on pourrait réunir deux ou trois sociétés au bord de la faillite afin de les rétablir, à condition que la quatrième société puisse leur attribuer un certain fonds de roulement.

L'hon. M. Gordon: Il est juste de dire, je pense, que cela éliminerait les cas les plus flagrants, mais il est des situations un peu plus compliquées, comme celles que le député vient de nous décrire, qui pourraient échapper à la loi.

M. le président: Passons-nous au paragraphe 20?

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe de la résolution propose que l'article 18 de la loi, qui porte sur certaines opérations de location, soit abrogé. Il s'agit, ici encore, de combler une lacune dont on profite de plus en plus depuis quelques années.

[L'hon. M. Gordon.]

En un mot, l'article 18 prévoit que les options de location ou les ententes analogues en vertu desquelles le locataire a un droit d'achat, seront réputés être des contrats de vente de propriétés. Le locataire n'aura pas le droit de déduire le loyer qu'il verse pour la jouissance de la propriété, mais il pourra déduire le coût de l'allocation d'établissement. L'objet initial de l'article était d'empêcher les arrangements permettant aux entrepreneurs de louer de l'équipement et de payer un loyer suffisant pour en acquitter le coût en deux ou trois ans, après quoi ils avaient le droit de l'acheter pour une somme nominale. Cela permettait aux entrepreneurs de déduire le coût de l'équipement en le faisant passer pour un loyer pendant une très courte période, pour ensuite en amortir le coût, aux fins de l'impôt, à un rythme beaucoup plus rapide que la chose n'aurait été permise autrement.

L'hon. M. Nowlan: Oh, oh.

L'hon. M. Gordon: Je vois que le député qui a présidé à l'application de cette loi pendant quelques années reconnaît certains des cas dont je parle. L'entrepreneur pouvait alors amortir le coût de l'équipement à un rythme plus rapide que ne le permettait l'allocation d'amortissement, quel que soit l'équipement acheté.

En 1948, on a refait le texte de cet article pour essayer d'empêcher la déduction du prix du terrain au titre d'un paiement de loyer. On a relevé dans l'article plusieurs lacunes graves qui nuisent à la transaction d'affaires légitimes. D'autre part, il offre un moyen d'éviter le paiement d'impôts importants. On croit qu'il serait extrêmement difficile de rédiger une modification qui comblerait les lacunes de l'article sans nuire davantage aux dispositions commerciales légitimes et sans rendre incompréhensible un article déjà difficile à comprendre. Je ne crois pas exagérer ici.

Un mémoire présenté par un comité mixte de l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés, ces deux dernières années, préconise l'abrogation de l'article.

L'hon. M. Nowlan: J'admets qu'en certaines occasions on a pu abuser de cette disposition. La pratique dont le ministre vient de parler remonte à une date assez ancienne et s'inspire d'une tradition, disons honorable. De toute façon, elle existe depuis assez longtemps. Le libellé d'un certain passage m'intrigue particulièrement. Qu'entend le ministre par «dispositions provisoires convenables»? C'est une chose que je n'ai pas rencontrée jusqu'ici dans des résolutions, et j'espère que

l'article, lorsqu'il sera inséré dans la loi, traduira ces «dispositions provisoires convenables» en un règlement qui nous permettra de bien savoir de quoi il s'agit.

L'hon. M. Gordon: Je crois que l'objection est excellente. Si le comité le permet, je vais indiquer trois sortes de mesures envisagées. D'abord, dans les cas où le loyer payé les années précédentes dépasse les allocations du coût en capital qui ont été défalquées pour ces années-là, l'excédent de loyer sera déductible la première année que visera la révocation de l'article. En second lieu, dans les cas où les allocations du coût en capital défalquées auront dépassé le montant versé en loyer, l'excédent sera récupéré en l'ajoutant au revenu. Le contribuable devrait avoir la faculté de répartir ce revenu supplémentaire sur les cinq années précédentes, conformément aux dispositions de l'article 43.

Troisièmement, lorsque le financement de bateaux construits au Canada a été facilité par une entente conclue aux termes de l'article 18, aucune récupération dans le sens indiqué n'est requise, et aucun loyer subséquent ni aucun droit de charte-partie ne sont défalqués tant que la somme de ce loyer ne dépasse pas l'allocation du coût en capital. Le redressement définitif s'effectuera lorsque l'entente prendra fin.

L'hon. M. Lambert: Le point que je veux soulever est de nature plutôt technique. Je présume que la disposition prévoyant la répartition de la récupération sur les cinq années antérieures ne permet pas effectivement de revenir sur la cotisation de la cinquième année, de sorte qu'on pourrait établir une cotisation entièrement nouvelle après l'expiration du délai légal de quatre ans.

L'hon. M. Gordon: Je crois que les fonctionnaires de mon ministère n'ont pas compris votre question. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la répéter?

L'hon. M. Lambert: Je crains qu'en répartissant la récupération sur cinq ans et qu'en l'étendant à la dernière année, on établisse effectivement une nouvelle cotisation et, ce faisant, au choix du contribuable, il faudra peut-être revenir sur une cotisation définitive après le délai légal.

L'hon. M. Gordon: Cette façon d'agir ne serait adoptée qu'à la demande du contribuable. Nous nous proposons de lui laisser ce choix, afin que s'il est en mauvaise posture, il puisse répartir le coût supplémentaire sur une période raisonnable d'années. L'honorable député voudrait peut-être restreindre cette période à quatre ans, mais nous cherchons à obtenir un taux moyen.

M. le président: Nous passons maintenant au paragraphe 21.

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe de la résolution dispose que la possibilité actuelle de déduire de l'impôt sur le revenu d'un employé certaines prestations qu'il a reçues de l'employeur par le truchement de cotisations à un plan collectif d'asurance-vie ne s'appliquera que si les cotisations sont versées en vue d'une rente viagère. Cela revient à dire qu'elles ne devront pas être versées pour une assurance-vie, car il en résulterait des avantages beaucoup trop grands pour certains employés seulement. Voilà une autre échappatoire.

M. le président: Le paragraphe 22.

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe de la résolution propose un amendement permettant l'imposition sur les intérêts accumulés des sommes versées sur un contrat de rentes lorsque le produit du contrat est retiré en une seule fois au lieu d'être versé sous forme d'une rente à vie. C'est le même principe. C'est une autre mesure destinée à supprimer une échappatoire.

L'hon. M. Lambert: Je suppose que le bénéficiaire calcule l'impôt au moment où il reçoit le montant global qui sera considéré comme un revenu dans l'année fiscale où il l'a reçu.

L'hon. M. Gordon: C'est exact, monsieur le président.

M. le président: Le paragraphe 23.

L'hon. M. Gordon: Ce paragraphe de la résolution propose qu'un ensemble de règles soit ajouté à la loi de l'impôt sur le revenu pour traiter certains problèmes fiscaux qui se posent lors d'une faillite. A l'heure actuelle, il n'existe pas de disposition spéciale relative au syndic d'une entreprise en faillite ou du failli, ce qui fait que le syndic de faillite doit être imposé en vertu des dispositions de la loi s'appliquant à une faillite ou à un fonds de fiducie. Cette lacune fait que de nombreux cas échappent à la loi.

De plus, si le syndic perçoit un revenu, comme c'est souvent le cas, il sera imposé aux taux individuels sans exemption, même si le failli est une société dont le syndic poursuivrait l'activité. Dans le passé, les déclarations d'impôts étaient dressées en fonction de l'appréciation la plus logique de la situation. Toutefois, cette appréciation ayant été mise en question, des dispositions législatives plus précises s'imposent.

M. le président: La discussion sur le paragraphe 23 est-elle terminée?

Des voix: Oui.

M. le président: J'informe le comité qu'au cours de la discussion, les paragraphes 1, 6, 7, 8 et 9 ont été réservés.

M. Barnett: Monsieur le président, il est peut-être temps d'attirer l'attention du comité sur ce que je considère une omission de la résolution. Nous avons étudié assez longuement les dispositions touchant les sociétés en cherchant, comme le dit le ministre, à supprimer certaines échappatoires. Dans d'autres dispositions, nous avons examiné l'octroi de quelques concessions fiscales aux sociétés et il serait peut-être bon de se pencher maintenant sur les questions intéressant le nombre bien plus élevé des contribuables individuels. A mon sens, la résolution présente de sérieuses lacunes.

Depuis le temps que je suis député, il me semble que cet état d'esprit n'a que trop régné lors de l'étude des résolutions et des bills sur la loi de l'impôt sur le revenu présentés par les différents ministres des Finances, et la question que je soulève n'est certes pas neuve, car j'en ai moi-même parlé souvent. L'ancien ministre des Finances se souviendra sans doute que l'année passée, lors d'un débat semblable, j'avais soulevé une question à propos des limites touchant les exemptions relatives aux dépenses encourues par les contribuables privés dans l'exercice de leur profession par suite des restrictions du paragraphe (2) de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre actuel se souvient peut-être que l'année dernière, lors de l'étude du bill en comité, j'ai proposé un amendement que le président a rejeté en disant qu'il était irrégulier. J'ai exhorté le ministre des Finances d'alors d'accepter ma motion afin qu'elle devienne conforme au Règlement, mais malgré mon insistance, il a répondu, fort aimablement d'ailleurs, qu'il ne jugeait pas à propos d'adopter cette recommandation. Qu'il me soit permis de dire en passant que j'ai été traité à peu près de la même façon par un bon nombre de ministres des Finances. Je me souviens que lorsque le premier conservateur à assumer la fonction de ministre des Finances dans l'ère moderne de la politique canadienne a été nommé à son poste, nous avons eu un débat semblable et j'avais dit alors que, selon toute vraisemblance, je devrais tout recommencer à zéro avec un nouveau ministre des Finances. J'espère avoir plus de succès auprès du ministre actuel que j'en ai eu par le passé.

A cet égard, j'aimerais signaler à la Chambre une déclaration faite en cette enceinte par l'honorable M. Harris, alors ministre des Finances, et que l'on trouve à la page 3173 du volume III du hansard de 1957. Il était le dernier membre du gouvernement libéral à diriger ce ministère, et voici ce qu'il avait alors déclaré:

L'honorable député soutient, de toute façon, que, pour des raisons d'ordre social, il n'est pas souhaitable que le plein impôt sur le revenu s'applique à des hommes éloignés de leur foyer parce qu'ils doivent conserver leur foyer et pouvoir y retourner, c'est-à-dire en avoir les moyens nécessaires. Je reconnais le mérite de cet argument et je peux assurer les honorables députés que l'affaire n'est pas close.

On dirait que depuis 1957, l'affaire a été close.

C'est un des problèmes auxquels il faudra trouver la bonne solution, mais, pour l'instant, je ne suis pas prêt à faire dès maintenant quelque recommandation au comité.

En réponse à cette déclaration, voici ce que j'ai dit, comme en fait foi la page 3175 du hansard:

Je me réjouis de la déclaration du ministre, en partie parce que, avant cette année, la seule réponse que j'avais pu obtenir des vis-à-vis tenait en quelques mots peu concluants de l'adjoint parlementaire au ministre. Je n'ai qu'une observation à formuler, vu le point où en est rendue la discussion, et c'est celle-ci.

J'admets jusqu'à un certain point ce que le ministre a dit, savoir qu'il ne s'agit pas d'un problème particulier à l'industrie du bâtiment.

Le ministre actuel se rappelle sans doute qu'il y a eu beaucoup de discussion au sujet d'une exemption de ce genre, applicable à l'industrie de la construction. A la suite de la prise du pouvoir par l'administration conservatrice, le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi a été présenté et ce paragraphe tient compte, dans une certaine mesure, des ouvriers de la construction en ce qui concerne la déduction des dépenses. De fait, lorsque je me remémore le débat qui s'est déroulé précisément au cours de cette session, en en consultant les comptes rendus dont j'ai cité des passages, je me rends compte que quelques-uns des députés de l'opposition conservatrice qui étaient alors dans les premières banquettes, avaient traité longuement de ce sujet et j'ai toujours supposé que, lorsqu'ils se sont trouvés peu de temps après sur les banquettes ministérielles, ils n'avaient pas le choix, ils devaient faire preuve de bonne foi à l'égard de la ligne de conduite qu'ils avaient préconisée si énergiquement peu de temps auparavant.

Le ministre des Finances de l'époque essayait de démontrer que ce problème ne se restreignait pas à l'industrie de la construction. Je le répète, à ce moment-là il disait:

J'admets jusqu'à un certain point ce que le ministre a dit, savoir qu'il ne s'agit pas d'un problème particulier à l'industrie du bâtiment. Quant à moi, il s'applique également et aussi sérieusement à l'industrie forestière par exemple. A mon avis, d'après l'étude que je fais de la question depuis plusieurs sessions, on ne peut résoudre cette question que par une modification appropriée de la

loi de l'impôt sur le revenu, modification qui supprimera ce que je considère comme une distinction préjudiciable faite à l'heure actuelle au titre des frais subis par les salariés dans l'exercice de leur métier.

Si le Parlement n'a rien entrepris depuis la modification relative aux ouvriers de la construction présentée par les conservateurs, l'affaire n'en a pas été oubliée pour autant. Je ne sais si, dans le volumineux courrier qu'il a reçu sur les questions budgétaires, le ministre des Finances a eu l'occasion d'examiner personnellement le mémoire qui lui a été adressé très récemment, le 8 juillet, par ce qu'on appelle en Colombie-Britannique l'unité locale des bûcherons du Syndicat international des bûcherons d'Amérique. Ce mémoire exposait encore une fois la thèse que l'unité locale du Syndicat, au nom de ses membres, avait soumis au ministre des Finances fédéral, il y a déjà bien des années.

Bien qu'il y soit surtout question de la situation des bûcherons de la côte du Pacifique, dont un grand nombre passent la moitié de leur vie active loin de leur foyer et ont des frais élevés, notamment de déplacement par avion et d'achat d'outils spéciaux pour leur métier, il correspond néanmoins à l'argument que j'ai exposé à la Chambre et qu'avait admis, en partie du moins, l'ancien ministre des Finances, l'honorable Walter Harris, qui disait que le seul moyen de régler la question était d'accorder les mêmes exemptions à tous ceux qui se trouvaient dans la même situation ou une situation similaire.

Je suis persuadé que les salariés du pays auront suivi avec intérêt les valeureux efforts du ministre actuel pour mettre un frein à ce qu'il appelle le train de vie élevé, au moyen des comptes de dépenses, en empêchant notamment que le propriétaire d'une voiture de plus de $5,000, si c'est bien le chiffre, ne puisse en défalquer le montant de ses impôts. Mais je ferai remarquer au ministre que tant que des frais de représentation seront permis dans le pays, il faudra étendre à un plus grand nombre de Canadiens, quelle que soit la source de leur revenu, la disposition autorisant la défalcation des dépenses encourues dans l'exercice de la profession ou du métier. C'est pour cette raison, et dans l'espoir que le ministre actuel des Finances prêtera une oreille vraiment sympathique à l'argument que j'ai avancé, et admettra même peut-être qu'il y aurait lieu de l'incorporer dans l'amendement qu'il propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, que je proposerai ce qui suit: que la résolution soit modifiée en y ajoutant, après le paragraphe 23, le texte suivant:

24. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les suivantes, les restrictions de l'article 5 de la loi concernant les déductions admises du revenu imposable pour ceux qui le touchent sous forme de traitements ou salaires, soient modifiées de façon à prévoir la déduction par ces contribuables des dépenses suivantes:

a) Dépenses nécessairement encourues par le contribuable pour la pension et le logement en raison de son emploi à une certaine distance de l'endroit où il a un établissement domestique complet.

b) Dépenses encourues par le contribuable pour le transport entre sa résidence habituelle et le lieu d'emploi lorsque, à cause de la distance, il doit vivre ailleurs que chez lui pour s'acquitter des tâches que comporte son emploi.

c) Dépenses encourues par le contribuable à la suite de la dépréciation et pour le remplacement d'outils et d'équipement spécial, ou de vêtements dont il a absolument besoin pour s'acquitter des tâches que comporte son emploi.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, avant qu'on ne propose la motion, j'espère que Votre Honneur examinera si elle est régulière ou non.

M. le président: A l'ordre! Je devrais peut-être donner lecture de l'amendement proposé au comité. M. Barnett propose:

Que la résolution soit modifiée en y ajoutant, après le paragraphe 23, le texte suivant:

24. Que, pour l'année d'imposition 1962 et les suivantes, les restrictions de l'article 5 de la loi concernant les déductions admises du revenu imposable pour ceux qui le touchent sous forme de traitements ou salaires, soient modifiées de façon à prévoir la déduction par ces contribuables des dépenses suivantes:

a) Dépenses nécessairement encourues par le contribuable pour la pension et le logement en raison de son emploi à une certaine distance de l'endroit où il a un établissement domestique complet.

b) Dépenses encourues par le contribuable pour le transport entre sa résidence habituelle et le lieu d'emploi lorsque à cause de la distance, il doit vivre ailleurs que chez lui pour s'acquitter des tâches que comporte son emploi.

c) Dépenses encourues par le contribuable à la suite de la dépréciation et pour le remplacement d'outils et d'équipement spécial, ou de vêtements dont il a absolument besoin pour s'acquitter des tâches que comporte son emploi.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président comme le député l'a mentionné, je crois, le document qu'on m'a présenté à ce sujet était daté du 8 juillet et je n'ai pas eu le temps de l'étudier car il m'est parvenu après la présentation du budget. Il me fera cependant plaisir de l'étudier attentivement avant le prochain exposé budgétaire. Je suis cependant d'avis que la motion est irrecevable à ce stade-ci, car cela romprait l'équilibre des voies et moyens.

M. le président: Après étude de la motion il semble qu'il ne serait pas trop difficile pour la présidence de rendre une décision au sujet de l'amendement proposé. Il est évident que cet amendement exige des dépenses de la part du Trésor et tous savent que seule la Couronne peut faire une proposition financière comme celle-là. En conséquence, j'estime que l'amendement ne peut être proposé au comité.

En outre, vu qu'il renferme une proposition absolument nouvelle, l'amendement est irrecevable.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne puis dire que votre décision me surprenne, étant donné mon expérience, mais je proposerais, tout comme je l'ai fait l'année dernière au ministre des Finances de l'époque, que le ministre prenne sur lui de faire quelque chose à cet égard. Je me ferais un plaisir de lui venir en aide en lui fournissant un exemplaire du projet d'amendement à apporter à l'article du bill. Peut-être qu'avec ce document, il mettrait moins de temps à étudier la question. Pour la gouverne du ministre, j'ai devant moi un projet de l'amendement à apporter à l'article 5 (2) du bill, dans l'espoir qu'il aura l'occasion d'en prendre connaissance avant que nous en venions à l'étape de l'étude en comité. Peut-être conviendra-t-il de l'opportunité de l'amendement. Je serais très heureux de lui en attribuer le mérite si le ministre actuel menait enfin à bon terme le travail entrepris par son prédécesseur, l'honorable Walter Harris.

L'hon. M. Gordon: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Pour ce qui est des renseignements qu'il a eu l'amabilité de m'expédier, pourrait-il me donner une idée de ce qu'il en coûterait au gouvernement si un amendement de ce genre était adopté? Il se souvient peut-être que j'ai exprimé de l'inquiétude au sujet de certains aspects de l'économie, notamment des recettes et des dépenses de l'État qui entrent en ligne de compte ici. J'aimerais savoir s'il dispose de renseignements concernant le montant estimatif des recettes que le gouvernement perdrait par suite de l'adoption de cet amendement.

M. Barnett: Je ne dispose d'aucun chiffre estimatif qui soit assez précis pour que je le communique au comité. Le ministre est certes mieux placé que moi pour obtenir ce renseignement. Toutefois, vu les détails qui seraient inclus dans le libellé de l'article et vu que mon avant-projet suit de près le texte actuel du paragraphe (2), je suis persuadé qu'un tel amendement aurait, en raison des restrictions et des sauvegardes qui y figureraient, des répercussions assez négligeables en comparaison de certaines dispositions que le ministre est disposé à maintenir.

M. Fisher: Monsieur le président, je suis déçu par la réponse du ministre sur ce point. Sans doute, n'espérais-je pas une déclaration détaillée, mais les représentants du peuple que nous sommes tous trouvent un peu lassant de devoir signaler ce problème aux divers ministres des Finances et aux hauts fonctionnaires du ministère. Il y a quelques années, les délégués de l'industrie de l'exploitation forestière dans l'Ontario et le Québec ont passé plus d'une heure dans le bureau du ministre des Finances. J'en étais. Un haut fonctionnaire nous a dit (je crois ne trahir aujourd'hui aucun secret) que la situation actuelle n'était pas équitable. Cette inéquité provient du fait que les travailleurs du bâtiment peuvent porter à leur compte les dépenses de séjour hors de leur foyer; ces dépenses représentent pour eux des montants déductibles. Mais les travailleurs qui accomplissent un travail comparable dans l'industrie de l'exploitation forestière et du défrichage ne bénéficient pas de cet avantage.

Il y a quelques années, l'Association des constructeurs canadiens et le Congrès du travail du Canada parvinrent à convaincre M. Fleming que cet avantage leur revenait de droit; je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi les exploitants forestiers se sont ainsi laissés dépasser. Mais à la suite d'entretiens que nous avons eus avec des fonctionnaires du ministère et avec M. Fleming lui-même, j'ai compris que le ministère des Finances était au courant de l'injustice ainsi perpétrée. Toutefois, quand je soulève le problème comme l'ont fait plusieurs honorables députés, le ministre se borne à répondre: «Combien cela coûterait-il?» Décidément, cela ne suffit pas.

Sauf erreur, l'Association des médecins du Canada a tenu l'an dernier un colloque à bord d'un bateau à destination des îles Hawaii. Les épouses des médecins étaient également du voyage et tout le monde s'est bien amusé. Grâce à ce colloque, les médecins ont naturellement inscrit le voyage au compte des dépenses. Des choses de ce genre nous font sourire, je le sais bien, mais elles se reproduisent sans cesse. Le ministre nous a déjà servi des propos virulents au sujet des comptes de dépenses, mais dans les conditions qui règnent actuellement au Canada, les membres des professions libérales se liguent au sein d'organismes et tiennent des congrès, et c'est alors que surgit l'éternel problème des comptes de dépenses. Ils peuvent tirer parti de la loi, ce que l'homme moyen—l'humble citoyen, comme dit le premier ministre—ne peut pas faire du tout.

Je tiens à signaler qu'en acceptant l'amendement du genre de celui qui a été proposé par l'honorable député de Comox-Alberni, le ministre servirait les intérêts des citoyens moyens du pays. Il ne faut pas s'imaginer que les forestiers de la côte ouest ou que les bûcherons de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes sont des gens qui peuvent se permettre, par exemple, de tenir des colloques en revenant d'un voyage aux îles Hawaii.

Je crois que si le ministre s'enquiert auprès des fonctionnaires de ses services, il apprendra qu'ils se sont inquiétés lorsque cette exemption a été étendue aux ouvriers du bâtiment. Tel est mon avis; il se peut que je me trompe, mais je crois que le ministre découvrira le fait. Je ne dirai pas que le ministre donne le change à ce sujet; à mon sens, il estime vraiment qu'en sa qualité de ministre, il se doit d'être équitable envers tous les citoyens du pays. Mais tant que les bûcherons et les exploitants forestiers ne pourront bénéficier de cette exemption, bien que leur situation soit en tout point analogue à celle de la plupart des ouvriers du bâtiment, la loi de l'impôt sur le revenu comportera une véritable injustice.

Chaque année, les ouvriers de ma région, au nord de l'Ontario, me soumettent des cas dont je saisis habituellement le ministère du Revenu national, et les ouvriers ne peuvent comprendre pourquoi, s'ils ont à s'exiler à 300 milles de Port-Arthur pour travailler dans la forêt à un emplacement situé tout près d'un chantier de construction de l'Hydro qui existe depuis assez longtemps, ils ne peuvent défalquer leurs frais de pension, alors qu'ils doivent maintenir leur foyer à Port-Arthur.

Pourtant, la loi permet aux ouvriers du bâtiment qui travaillent à proximité de là de profiter de cet avantage. J'espère que le ministre va se pencher sur la question, non pas pour retirer leur droit aux ouvriers du bâtiment, mais afin de l'étendre aux autres ouvriers. Car c'est cette classe-là qui a besoin d'aide.

Il y a un autre groupe de travailleurs canadiens dont je connais assez bien le métier —il s'agit des cheminots. En somme, la loi prévoit leur cas, car ils voyagent la plupart du temps. Pour ce qui est de l'industrie forestière, il s'agit d'une industrie de base. Tous les autres arguments en faveur de l'agriculture ou de toute autre industrie n'empêcheront pas l'industrie forestière d'être l'industrie fondamentale. Ceux qui donnent la première impulsion à cette industrie sont ceux qui vont dans le bois, coupent les arbres, les chargent et les apportent aux débarcadères. La plupart du temps, ils ne peuvent vivre chez eux. Ils doivent s'en aller vivre dans un camp temporaire, loin de leurs foyers. Bien que cela puisse constituer une tendance, les bûcherons canadiens ne travaillent pas encore à leur lieu de résidence. Je crois qu'il est à peu près temps que la loi de l'impôt sur le revenu soit juste, comme l'honorable député de Comox-Alberni l'a déclaré.

M. Leboe: Monsieur le président, je voudrais ici appuyer l'argument qui vient d'être présenté, car je viens d'une région qui produit beaucoup de bois. Je ne sais pas si le ministre le sait, mais la ville de Prince-George est la capitale mondiale de l'épinette blanche de l'Ouest. La situation qui vient d'être révélée mérite sûrement l'attention du ministre, et je suis heureux de voir le ministre des Forêts parmi nous. J'espère qu'il soufflera un mot à l'oreille du ministre des Finances et qu'il appuiera notre cause. Je sais que le ministre est parfaitement au courant de la situation. Je tiens donc à appuyer les arguments qu'on vient de soumettre. Je crois que les arguments ont été exposés de façon très compétente et j'espère que le ministre étudiera sérieusement la possibilité d'apporter un soulagement à ces gens.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, après avoir entendu les paroles de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) en ce qui concerne le voyage des médecins sur un bateau en route vers Hawaii, j'aimerais lui faire remarquer qu'à ma connaissance les dépenses encourues par la présence des dames sur ce bateau ne peuvent être déduites de l'impôt.

Par contre, beaucoup d'ouvriers peuvent faire des voyages identiques s'ils font partie soit d'un syndicat, soit d'un groupe quelconque, soit d'une union qui leur permet de tenir des «seminar». Et, s'ils veulent choisir Hawaii comme destination, je ne pense pas que le ministère du Revenu s'y oppose.

En outre, je dois dire que le Crédit social, dans son programme électoral, avait prévu d'accorder un degrèvement d'impôt pour l'équipement que doivent posséder les ouvriers. Je ne vois pas, non plus, pourquoi le ministre n'accorderait pas une exemption d'impôt pour ce qui est des frais de transport que les ouvriers doivent encourir alors qu'ils doivent s'éloigner de leur lieu de résidence pour gagner leur vie.

Comme un honorable député me l'a suggéré tout à l'heure, il ne s'agit pas d'enlever l'exemption à ceux qui en profitent actuellement, mais plutôt de l'étendre aux ouvriers qui y ont aussi droit en tant que citoyens canadiens et êtres humains.

(Traduction)

M. Moreau: Des orateurs précédents se sont faits les défenseurs de ceux qui travaillent dans le domaine du bois. Je demanderais au ministre des Finances d'examiner la situation des personnes qui travaillent dans le domaine de l'exploration. Leur cause mérite encore plus d'attention que celle des travailleurs dont on a parlé à plusieurs reprises aujourd'hui. En principe, ils vivent dans des conditions beaucoup plus difficiles. Les campements qu'ils habitent sont presque toujours pauvres et provisoires par rapport à ceux des bûcherons. Ils ont de grandes dépenses et ils travaillent souvent dans des conditions pénibles,

dévorés par les moustiques et souffrant de tous les inconvénients de la vie loin du confort de la civilisation. Ces personnes doivent habituellement garder un domicile quelque part. J'ai donc confiance que le ministre se penchera sur leur cas quand viendra le temps d'étudier le problème des autres travailleurs de cette classe générale.

M. Herridge: Je voudrais me joindre aux honorables députés qui ont traité de cette affaire. J'appuie les propos qu'on a tenus en ce qui a trait à la situation dans l'industrie forestière. Je puis en parler en connaissance de cause, car j'ai coupé mon premier arbre en 1907. J'ai beaucoup parlé du bois et j'ai beaucoup écrit à ce propos. Je ne suis pas un bûcheron académique. Je veux aussi appuyer les propos concernant l'industrie minière. Il y a plusieurs employés de cette industrie auxquels on devrait s'intéresser particulièrement, parce que leur occupation les oblige à faire des dépenses supplémentaires.

Je veux aussi plaider la cause des fondeurs de métaux. Je suis content de voir le ministre se tourner vers moi en m'entendant parler des fondeurs. Je ne me suis jamais levé ici pour traiter d'une telle question, mais c'est à l'industrie de Trail que je songe, et je pense à ces hommes qui chaque jour doivent gravir la pente qui mène à la fonderie. Nombre d'entre eux, vu les circonstances changeantes de la vie et la difficulté de trouver où se loger, habitent parfois jusqu'à 30 milles de leur lieu de travail. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait songer à reconnaître les frais exceptionnels de déplacement que créent les conditions de vie de nombre de ces travailleurs.

Quand on pense qu'un voyageur de commerce qui parcourt de grandes distances pour vendre à l'occasion des choses parfaitement inutiles ou que les agents d'assurance qui se baladent d'un bout à l'autre du pays ont le droit de déduire de leur revenu leur frais de déplacement, je soutiens qu'on a raison de prier le ministre de se pencher sur le sort des groupes d'employés dont ont parlé des députés qui ont pris la parole avant moi et, en dernier lieu, le député de Kootenay-Ouest.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je ne voudrais pas voir ce débat se terminer sans y ajouter quelques paroles, étant donné que la région du Saguenay, dont je représente un des comtés, est une région où l'on coupe énormément de «bois de pulpe». Nous comptons, en effet, plusieurs sociétés forestières qui exploitent des fabriques de papier, et, de ce fait, un très grand nombre de cordes de bois y sont coupées chaque année.

[M. Moreau.]

Depuis un certain temps, les sociétés forestières changent leur façon de procéder. La façon de couper ce bois ayant évolué, les ouvriers sont maintenant obligés de se procurer des scies mécaniques assez coûteuses et qui ne durent pas très longtemps. Je suis d'avis que l'amendement du représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) comporte un argument vraiment important, puisque les compagnies forestières sont actuellement les seules à bénéficier de la mécanisation.

Les ouvriers travaillent probablement moins fort physiquement, mais par contre, les périodes de travail en forêt sont plus courtes et les dépenses plus élevées. Les sociétés forestières ne bâtissent plus les camps où elles exploitent la forêt; les ouvriers doivent donc s'y rendre en camions et payer à l'entrepreneur les frais de transport pour les conduire du camp à l'endroit de la coupe. A mon avis, la situation ayant évolué, le ministre des Finances devrait réellement songer qu'il serait sage d'étendre les exemptions à ces travailleurs en forêt qui, bien des fois, sont loin de leur pays pour des périodes assez longues et, à cause de cette évolution récente, ne peuvent plus rapporter à la maison le même revenu qu'antérieurement.

Je comprends que ceci serait de nature à diminuer le revenu du ministère, mais je considère qu'actuellement, on s'attaque aux gagne-petit alors qu'on laisse de côté des sources de revenu qui pourraient aider énormément le ministre des Finances à équilibrer son budget.

Je trouve curieux que tout au cours du débat, on n'ait pas mentionné, ou du moins très peu, qu'il serait avantageux, pour le Canada, que le ministre des Finances prélève un impôt sur les bénéfices de capitaux. Je suis au courant que le Canada est un des rares pays où l'on n'impose pas les bénéfices de capitaux. Cet impôt existe en Europe et aux États-Unis alors qu'ici, au Canada, on n'a pas cet impôt. On prétend qu'imposer les bénéfices de capitaux éloignerait les investissements américains au Canada.

Eh bien, si le ministre a cru bon, au début de la présentation de son budget, de lever une taxe de 30 p. 100 sur la vente d'obligations canadiennes aux Américains, si le gouvernement américain impose actuellement une taxe sur les investissements américains au Canada, je crois qu'il serait sage que le Canada songe à imposer lui-même une taxe sur ces bénéfices de capitaux. Je sais que ce serait difficile d'application et que cela pourrait s'étendre sur un champ très vaste, car, les bénéfices de capitaux peuvent aussi bien vouloir dire bénéfices sur ventes d'immobilisation, d'édifices quelconques.

A mon avis, on pourrait imposer cette taxe sur les bénéfices réalisés dans les transactions effectuées sur le parquet de la Bourse. C'est un endroit qui, actuellement, n'est pas touché. C'est pourtant un domaine où il se réalise de très grands bénéfices au détriment des petits. Je crois qu'au Canada, puisque nous en sommes rendus à chercher des sources de revenus pour le gouvernement, avant de lever une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le ministre aurait dû considérer qu'il aurait été beaucoup plus sage d'en lever une sur les bénéfices réalisés sur les transactions effectuées à la Bourse.

Monsieur le président, à mon avis, ce sujet méritait d'être étudié.

Je me rends compte que ce sujet n'a été abordé ni par les représentants du parti conservateur ni par ceux du parti libéral, car ils semblent s'être engagés à protéger les gros «investisseurs», plus particulièrement les manipulateurs de fonds.

Je suis d'avis que notre parti est bien placé, et je le suis également moi-même, pour suggérer au gouvernement d'étudier l'opportunité d'imposer une taxe sur les bénéfices réalisés dans la vente d'obligations et d'actions de sociétés sur le marché de la Bourse. Ces ventes constituent une source de revenu qui semble importante, et l'imposition d'une taxe empêcherait probablement beaucoup de transactions dont l'objet, à l'heure actuelle, n'est certes pas de contribuer au bien-être de l'industrie ou du peuple canadien.

(Traduction)

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, on a plaidé la cause des travailleurs qui doivent quitter le foyer pour gagner leur vie. J'aimerais dire quelque chose en faveur des cheminots. A notre époque où tant de lignes de chemin de fer sont modifiées ou abandonnées, nombre de vieux cheminots se voient contraints de déménager. Pareil déplacement ne leur est pas économique. Ils aimeraient bien pouvoir demeurer là où ils habitent depuis si longtemps, mais il leur faut aller s'établir dans une autre région pour continuer à travailler. Bon nombre d'entre eux se sont plaints à moi du fait que, comme certains députés, il leur fallait deux domiciles.

A mon avis, on devrait examiner la situation de ces travailleurs qui, non seulement, doivent entretenir le logis où ils ont vécu tant d'années, mais sont forcés de déménager parce que leur emploi se trouve maintenant ailleurs. Je prierais le ministre de se pencher sur le sort de ces travailleurs.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais moi aussi appuyer les demandes présentées par l'honorable député de Comox-Alberni et par d'autres qui ont parlé après lui, mais je prends la parole présentement pour demander au ministre des Finances d'examiner une autre affaire quand il reverra toute la question de la loi de l'impôt sur le revenu. Je veux parler du droit accordé aux syndiqués et à d'autres de déduire leurs cotisations aux fins d'impôt sur le revenu. Comme le ministre le sait, l'article 11, paragraphe 10, de la loi de l'impôt sur le revenu précise ce droit qui est reconnu non seulement aux syndiqués selon la définition de la loi, mais encore aux membres de diverses autres associations dont les gens font partie pour améliorer leurs conditions d'emploi.

Cependant, le paragraphe 12 de cette loi limite dans une certaine mesure le montant des cotisations qui peut être déduit. Trois restrictions figurent au paragraphe 12. Les deux premières concernent les caisses de retraite, les fonds de pension, les rentes et ainsi de suite; on peut facilement comprendre ces restrictions. En fait, les syndicats dont les cotisations englobent les versements au régime de pension de retraite obtiennent habituellement le droit de déduire ces versements au fonds de pension en vertu de la loi, en ce qui concerne les régimes de pension comme tels. Mais voici le texte de la troisième limitation:

> c) à toute autre fin non directement connexe aux frais ordinaires de fonctionnement de l'association ou du syndicat ouvrier auquel les cotisations annuelles ont été payées.

En vertu de cette limitation, il a été prévu quelque part, par règlement ou par décision administrative, que les syndiqués dans la plupart des cas ne sont pas autorisés à déduire le plein montant des cotisations qu'ils versent à leurs syndicats. Je voudrais que le ministre envisage sérieusement cet état de choses. Je ne m'attends pas à ce qu'il réponde maintenant à ma question, mais il pourrait la considérer comme un préavis et, lorsque nous aborderons les crédits, j'aimerais qu'on la discute.

Par exemple, des syndicats construisent des édifices nécessaires à leur travail et les membres sont obligés de verser une tranche de leurs cotisations à ces caisses de construction. D'autres raisons surviennent. Les prestations de temps de grève imposent parfois des frais supplémentaires aux syndiqués. A mon sens, dans tous les cas, ces paiements rentrent dans le cadre de la définition des sommes que des syndiqués doivent verser pour l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des membres du syndicat, et je déplore qu'on ait jugé à propos de faire de telles déductions en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 12.

Résultat? Le pourcentage des cotisations que les ouvriers peuvent défalquer varie d'un

syndicat à l'autre. Certains peuvent déduire un pourcentage élevé, d'autres un pourcentage beaucoup plus faible. Je le répète, la situation existe depuis longtemps. Autant que je sache, cet usage a toujours été maintenu depuis que la mesure a été établie par M. Abbott, lorsqu'il était ministre des Finances. Il ne fait pas de doute, je crois, que l'actuel ministre des Finances cherche les moyens d'améliorer la loi. J'espère qu'il étudiera soigneusement ce point et que s'il ne peut rien faire à ce sujet à l'occasion du bill qui doit être présenté d'un moment à l'autre, il consentira à discuter de la question lorsque nous examinerons les prévisions budgétaires de son ministère.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je sais gré à tous les honorables membres du comité de leur apport, et je tiens à leur assurer que j'étudierai attentivement leurs avis, non pas, je le crains, avant que le bill soit présenté, ce qui, je l'espère, aura lieu dans quelques instants, mais sûrement avant le prochain budget. J'espère que tôt à l'automne, tous les honorables députés qui aimeraient faire apporter des modifications à la loi de l'impôt me feront connaître leurs vues, bien avant l'élaboration du budget.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, étant donné que nous sommes à l'étude du paragraphe 10 de l'article 11 de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu et vu que dans mon comté, je n'ai pas l'avantage de bénéficier de gros empires industriels mais que la plupart des employés ont un revenu modeste, surtout les employés de la forêt qui sont obligés, la plupart du temps, de s'expatrier dans le pays voisin, aux États-Unis, pour y gagner leur vie assez péniblement et que déjà ils ont à souffrir de la dépréciation de notre dollar canadien comparé au dollar américain, j'ai quelques observations à faire.

Ces gens-là qui, comme bien d'autres, aiment pouvoir revenir dans leur foyer à la fin de semaine pour s'occuper un peu de leur devoir de père, sont nécessairement obligés de payer leur transport. On a signalé, tout à l'heure, que les voyageurs de commerce, les agents d'assurance et les individus employés dans plusieurs autres catégories, comme les employés à commission ou à salaire, bénéficient d'un dégrèvement d'impôt sur le revenu.

Je ne saurais laisser passer cette occasion sans réclamer, au nom des employés de la forêt de mon comté et des environs—ceux-là à qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, on laisse l'impression que l'on cherche à leur procurer le secours de l'assurance-chômage lorsqu'ils reviennent six mois dans leur pays—la revision de cette formule d'impôt sur le revenu pour les petits salariés et surtout les bûcherons. Nous avions inscrit au programme du Crédit social un article prévoyant la déduction du revenu brut, du coût de la machinerie, de l'outillage que les bûcherons doivent se procurer pour travailler en forêt.

Nous pensons également qu'il serait bon de reviser la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne le salaire des employés de garages. La plupart de ces employés sont également obligés aujourd'hui, de posséder pour $300, $400, $500 d'outils que souvent ils brisent dans l'accomplissement de leur travail. Alors, si dans certaines professions, on permet de déduire du revenu brut l'achat de l'outillage, je crois qu'il est temps de considérer, pour les employés de la forêt et les employés de garages, le droit de déduire, du montant brut de leur revenu, le coût de ces outils ou de la machinerie qu'ils emploient dans le cours de leur travail. En outre, la taxe de 11 p. 100, que l'on appelle taxe de vente sur les matériaux de construction, affecte également les travailleurs en forêt de mon comté.

Ce sont, la plupart du temps, les petits salariés—qui ont déjà assez à souffrir de ne travailler qu'à peine six ou sept mois par année, après quoi ils n'ont pour revenu que l'assurance-chômage—qui sont malheureusement désavantagés par cette taxe.

Je me demande si l'on ne devrait pas considérer ce fait et permettre à ces travailleurs, quand au mois d'avril ils remplissent leur déclaration d'impôt sur le revenu, de déduire le coût de l'outillage dont ils se servent pour gagner leur vie, car le gouvernement doit quand même leur rembourser la totalité du montant qu'il a obtenu dans le cours des semaines qu'ils ont travaillé.

A mon avis, on devrait reviser complètement cette loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des petits salariés qui touchent seulement $2000, $3000, $4000 par année.

Je ne vais pas suggérer d'imposer ailleurs des taxes, étant donné que je représente en cette enceinte l'idée créditiste, car nous avons préconisé certaines autres formules capables d'équilibrer les budgets gouvernementaux sans avoir recours à la taxation, qui est devenue aujourd'hui un écrasant fardeau pour toutes les classes de la société, mais surtout pour les humbles, les petits salariés qui en supportent la presque totalité, par des impôts directs ou indirects que l'on inclut dans le coût de la marchandise et des services.

Il est facile de prétendre que l'on veut faire payer des impôts aux grosses corporations, mais par le jeu de la comptabilité...

M. le président: A l'ordre. Puis-je me permettre de porter à l'attention de l'honorable député que les commentaires qu'il fait présentement devraient se rapporter un peu plus spécifiquement à la résolution à l'étude. Il me semble que les commentaires qu'il vient de faire concernent le domaine de l'imposition de taxes, de façon générale, mais il devrait limiter ses observations à la résolution qui est présentement soumise au comité.

M. Perron: Je vous remercie, monsieur le président. J'allais justement y revenir en citant comme exemple le coût de l'outillage, des machines ou des outils des bûcherons. Depuis cinq ans, le coût des scies à chaîne qu'utilisent les bûcherons en forêt a augmenté presque du quart, non pas à cause des impôts directs, mais probablement par les impôts indirects.

En définitive, les bûcherons, les petits salariés, ceux qui présentement souffrent du coût élevé de la vie, parce qu'ils n'ont pas le revenu nécessaire pour y faire face, devraient au moins bénéficier de cette revision de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je suis d'avis que nous devrions prendre en sérieuse considération les suggestions qui ont été faites cet après-midi, et j'espère que dans un avenir rapproché, on verra à ajuster la formule de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne veux pas retarder plus longtemps l'étude de cette résolution, mais je ne puis laisser passer cette occasion sans transmettre au ministre des Finances l'appel des citoyens à revenu modeste de ma circonscription.

Comme le ministre le sait, il est très difficile pour les gens à revenu modeste de boucler leur budget chaque année. Je me fais donc leur interprète pour demander au ministre de bien vouloir considérer la possibilité de relever les exemptions personnelles jusqu'à $3,000 pour les personnes mariées et $2,000 pour les célibataires, car le coût de la vie allant toujours en augmentant, les gens qui ont un revenu trop bas ont beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts.

C'est pour cette raison que, sans faire un grand discours, je demande au ministre de bien vouloir apporter son attention immédiate à cette possibilité.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais soumettre une autre question encore au comité, car je crains qu'elle ait pu être oubliée dans le récent remue-ménage des événements politiques. Le 4 février 1963, j'ai reçu une communication conjointe de quatre brigades de pompiers volontaires de ma région. Le 6 du même mois, j'ai été contraint de leur répondre que, par suite de circonstances contre lesquelles j'étais impuissant, je ne pouvais rien faire au sujet du problème qu'ils m'avaient soumis. Je ne sais si l'actuel ministre des Finances a reçu des instances semblables, mais ces personnes m'ont écrit de nouveau depuis son entrée en fonction.

Sans doute, ne saurais-je mieux faire pour éclairer la question que de consigner au compte rendu une résolution adoptée par la *British Columbia Fire Chiefs' Association*, au sujet des pompiers volontaires. La voici:

> Considérant que le ministère du Revenu national a admis que tous les pompiers volontaires subissent des frais de service;
>
> Considérant que nombre de ces volontaires ne sont pas remboursés, tandis que d'autres rentrent dans leurs frais;
>
> Considérant que seuls les pompiers volontaires qui touchent une rétribution annuelle d'au plus $300 peuvent réclamer des exemptions fiscales; et
>
> Considérant que cet article différentiel de la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas dans les meilleurs intérêts du service des pompiers du Canada;
>
> Il est, en conséquence, résolu que la *B.C. Fire Chief's Association* prie le ministre des Finances de prendre les mesures qui s'imposent en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, de façon à accorder une exemption de base de $300 par année à tous les pompiers volontaires.

Il est évident, il me semble, d'après le texte de cette résolution et d'après les sources où je l'ai obtenu, que cette question intéresse surtout les petites brigades qui ont le sentiment d'avoir été exclues des indemnités de dépenses que l'on accorde, de fait, aux membres des brigades plus considérables. J'ose croire que le ministre accordera une bienveillante attention à cette question, avant la présentation du prochain budget, ainsi qu'il l'a proposé.

M. le président: Avons-nous terminé l'étude de l'alinéa 1?

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur le président. Nous avons eu une longue discussion à ce sujet, vendredi dernier, et je n'ai pas l'intention d'abuser de la bienveillance du comité en répétant ce que nous avons dit là-dessus. Cet article, et nous l'avons déjà souligné à cette occasion, traite du principe des stimulants à prévoir en certaines circonstances et pour des commerces de certaines catégories. On y trouve également la définition d'une corporation qui appartient pour une part à des Canadiens.

Au cours du long débat qui s'est déroulé vendredi et des questions qui s'y sont posées, le ministre a déclaré que la disposition visait notamment à renouveler les usines et le matériel industriel. Il a signalé qu'au sein d'une économie très concurrentielle, la présence d'usines et d'équipement des plus modernes et des plus efficaces s'imposait. Je pense que tous les membres du comité sont d'accord sur ce point. Il a également déclaré que la

résolution visait, en outre, à créer des emplois et il a encore une fois insisté, comme il l'avait fait au cours de son exposé budgétaire, sur le fait que le chômage est l'un des grands problèmes qui se posent actuellement au pays. Il a laissé entendre au comité que cette résolution, une fois adoptée, contribuerait dans une large mesure à atténuer le chômage, autrement dit, qu'elle aiderait à atteindre un niveau d'embauche plus élevé.

Je ne parle pas en ce moment du principe des stimulants: les avis sont partagés sur les effets qu'ils peuvent avoir. Mais je relève les déclarations du ministre sur les deux points suivants: *a*) la modernisation du matériel et de l'outillage, et *b*) l'embauche, et je dis au ministre que si nous acceptons ces principes, ce sur quoi nous sommes unanimes, je n'en doute pas, il n'est sûrement pas nécessaire d'assortir cet alinéa d'une définition du degré de mainmise canadienne. Ceci parce que chaque usine du pays qui se livre à la fabrication, qu'elle appartienne à des Canadiens ou à d'autres, devrait être pourvue des meilleures machines. Autrement dit, on devrait employer tous ceux qui peuvent l'être.

Pour reprendre l'exemple que je citais l'autre jour, lorsqu'une personne travaille à la *General Motors* et une autre à la *Ford,* et qu'une société appartient en partie à des Canadiens et l'autre est entièrement propriété étrangère, cela n'a aucune importance pour ces deux personnes.

Pour que cette résolution accomplisse ce que le ministre a dit qu'elle accomplirait, j'estime qu'il faudrait lui donner la portée la plus étendue possible et qu'elle devrait s'appliquer à toutes les usines, peu importe à qui elles appartiennent, pourvu qu'elles soient exploitées d'une façon légitime au Canada. On peut le faire très facilement à l'égard du bill; il suffit au ministre de modifier la résolution dont nous sommes saisis en biffant la définition que renferme ce paragraphe. Nous savons tous que le ministre a des vues très nettes à ce sujet mais s'il est déterminé à aller de l'avant et à les propager maintenant, je lui suggère de simplement laisser tomber le reste du paragraphe et de l'ajouter à celui qui a trait à l'impôt de retenue, où il devrait être. J'estime qu'il n'a pas sa raison d'être dans ce paragraphe-ci, étant donné ce que le ministre lui-même a dit être le but que vise cette partie de la résolution.

On pourrait accomplir la même chose si le paragraphe se terminait après les mots...

...si la propriété a été acquise par un contribuable au cours d'une année d'imposition pour une entreprise de fabrication ou de transformation au Canada.

De cette façon, tous les Canadiens seraient visés et cela serait d'un grand secours tant pour le bon rendement des usines que pour l'embauche. J'espère que le ministre en tiendra compte quand il présentera le bill. Je répète cependant que s'il est fermement convaincu à cet égard, comme il l'est, je le sais, cette définition vise à juste titre l'impôt de retenue; elle n'est pas pertinente ici. Je ne peux m'empêcher de présumer qu'un rédacteur pressé a inséré ceci dans le mauvais paragraphe. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. Monteith: Le député de Digby-Annapolis-Kings a laissé entendre que le ministre pourrait peut-être songer à séparer ces deux parties de l'alinéa 1. J'abonde d'emblée en ce sens, car j'estime que si l'on vise à augmenter l'embauche, il ne doit pas y avoir de distinction entre deux sociétés de nature comparable, comme la *General Motors* et la *Ford,* par exemple.

Quant à la proposition visant à appliquer la définition aux alinéas 6, 7, 8 et 9, je conviens que le ministre devrait pousser davantage son examen de la question de sorte que, au moment où le bill sera présenté, aucune distinction injuste ne sera faite et qu'aucune sanction ne sera prise à l'égard des propriétaires de filiales canadiennes de sociétés américaines.

Qu'il me soit permis de démontrer brièvement ce qui pourrait arriver si une société, pour répondre aux exigences de cette disposition, devait disposer d'une partie de ses biens canadiens. Qu'adviendra-t-il des fonds? Ils passeront aux États-Unis si l'entreprise est américaine. Ils sortiront automatiquement du pays et ceci créera de nouvelles pressions sur notre position monétaire à l'étranger. En outre, si la société vend une partie de ses actions canadiennes, je crois qu'elle touchera les surplus réalisés par la compagnie avant de liquider les actions canadiennes, ce qui épuisera encore davantage notre change.

Je propose que le ministre examine cette recommandation plus à fond en vue de modifier cet alinéa de manière qu'il ne constitue plus une sanction contre les sociétés dominées par des étrangers. Cet encouragement devrait viser les capitalistes canadiens qui effectuent des placements au Canada.

Je n'en dirai pas davantage. Je suis entièrement d'accord avec ce que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a dit au sujet de la division de l'article en deux parties, mais j'estime également que si le ministre a l'intention de le maintenir tel quel, il devrait au moins envisager la possibilité d'atténuer la rigueur des articles 6, 7, 8, 9 et 10.

M. le président: L'étude de l'article est-elle terminée?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 6?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 7?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 8?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 9?

L'hon. M. Nowlan: J'aurais un mot à ajouter au sujet de tous ces alinéas qui portent sur la taxe de retenue et sur le changement du taux qui, dans certains cas, accuse une baisse de 10 p. 100 et dans d'autres, une hausse de 20 p. 100. J'en ai déjà parlé longuement et je ne voudrais pas répéter les arguments que j'ai invoqués.

Il s'agit d'un mauvais principe, mais le ministre n'y peut plus rien. Vu ce qui s'est produit ces jours derniers aux États-Unis et les rapports complexes que nous entretenons avec les Américains sur le plan financier, on se souviendra peut-être qu'il a été question d'une rencontre entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur. On sait qu'il y eut ensuite des pourparlers avec M. Dillon, M. George Ball et d'autres personnes, à Washington.

J'imagine facilement la réplique qu'on pourrait nous faire au cours de ces pourparlers: «Très bien, mais n'oubliez pas que vous avez imposé vous-mêmes certaines taxes et que vous avez pris certaines mesures . . .»

L'hon. M. Gordon: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Nowlan: Certainement.

L'hon. M. Gordon: Au cours de la semaine dernière, nous avons eu des discussions très importantes et très amicales avec les représentants américains. Comme je l'ai déjà dit, les Américains ont vraiment fait preuve de collaboration. Le député veut-il dire que l'on a soulevé cette question?

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas dire que la question a été soulevée à ce moment-là, mais je serais fort surpris qu'il en ait été autrement. Je ne puis penser que vous avez rencontré les représentants des États-Unis et que vous avez discuté avec eux de problèmes financiers sans aborder cet aspect particulier.

Mais j'affirme que, lorsqu'on soulève ces questions, on peut très bien s'apercevoir qu'il est très difficile de nous opposer à une semblable initiative que pourraient prendre les États-Unis ou tout autre pays, parce que nous avons nous-mêmes adopté ce principe. Nous avons à renégocier les traités. Monsieur le président, je ne veux pas entrer ici dans les détails. Dans sa réponse, le ministre a dit l'autre jour que rien n'avait été fait en vue de renégocier le traité ou d'en abroger des articles. Je crois qu'il serait assez facile de négocier de nouveau le traité avant la date à laquelle la peine prévue s'appliquera. Je me demande si l'on s'est arrêté à cette question.

Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, notre pays avait conclu un traité sur les droits successoraux avec les États-Unis. Comme le savent les honorables députés, le Parlement, dans sa sagesse, avait décidé d'abandonner le principe des droits successoraux en faveur de l'impôt sur les biens transmis par décès. C'était un mode différent d'imposition, mais le principe était exactement le même. Mais qu'est-il arrivé? Nous avions un traité, comme je l'ai dit, dans lequel figuraient les mots «droits successoraux». Nous avons dû renégocier un autre traité avec les États-Unis en y employant l'expression «impôt sur les biens transmis par décès». Les Américains ne s'y sont pas opposés; cet amendement était relativement simple à faire, mais j'ai appris que le ministre du Revenu national de l'époque a eu de la difficulté pendant deux ou trois mois avec des gens de qui on avait exigé l'impôt sans un traité, simplement parce qu'on n'avait pas eu le temps, même si on était disposé à collaborer, de faire adopter cette mesure au Sénat américain. Ce n'est pas facile à faire, même si les relations entre les deux pays sont amicales, et en dépit des promesses des dirigeants. Je suppose qu'on a promis de régler cette affaire rapidement. Cependant, monsieur le président, je dis qu'il sera difficile de faire adopter le traité par le Sénat, quel que soit le degré de collaboration qu'on puisse avoir. Nous savons tout le temps qu'il faut pour faire adopter une loi ici-même.

Je crois qu'il aurait été beaucoup mieux de procéder aux nouvelles négociations avant la date limite, le cas échéant. Nous en avons donné avis en tout cas. Je pense que cela vaudrait mieux que de mettre la charrue devant les bœufs et que de nous engager à faire certaines choses à une date déterminée et de nous demander, après coup, si nous pourrons renégocier les traités pour les accomplir.

Je ne consacrerai pas plus de temps à cette question maintenant, monsieur le président; je crois lui en avoir déjà consacré suffisamment. Nous verrons la mesure législative quand elle nous sera présentée. Je veux simplement dire que nous de ce côté-ci de la Chambre n'approuvons pas ce principe; nous le trouvons mauvais. J'estime qu'on devrait examiner cette question plus longuement. J'ai lu l'autre jour dans le journal un article voulant que le ministre y songe depuis dix ans. Je veux parler du principe d'un canadianisme plus étendu, qui est bon en soi.

Mais s'il y songe depuis dix ans, un retard de quelques mois ne serait pas si tragique, et il est peut-être préférable d'attendre six mois pour tâter le terrain, voir ce qui se produira et prendre des dispositions en vue de renégocier les traités. Ensuite les choses iront beaucoup plus facilement et rapidement, à l'égard de l'amélioration de l'économie des deux pays, qu'elles ne pourraient le faire maintenant, j'en ai peur, si nous procédons sans délai.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme en comité des voies et moyens afin de modifier la loi sur la taxe d'accise. La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme on ne sait pas au juste, je crois, quelle est la résolution dont le comité est saisie, on pourrait peut-être s'entendre comme auparavant à savoir que, sans plus de formalités, nous étudierons la résolution dont mon honorable ami a donné avis le 8 juillet.

L'hon. M. Nowlan: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. le président: Est-il entendu que le comité étudiera la résolution présentée le 8 juillet?

M. Knowles: Monsieur le président, si c'est, en fait, le consentement unanime que veut le gouvernement, nous sommes prêts à l'accorder.

L'hon. M. Nowlan: Sans que la discussion s'en trouve restreinte d'aucune manière.

L'hon. M. Pickersgill: Il est bien entendu, comme l'a dit mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings, que la discussion que quiconque aurait aimé entreprendre à l'égard de la motion antérieure, ne sera aucunement limitée.

L'hon. M. Lambert: Sur la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président; comme l'a dit l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, sur la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise. Nous ne voulons pas revenir sur les résolutions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu ni au Tarif des douanes.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de certains matériaux de construction

est annulée par l'abrogation de l'exemption portant sur toutes les marchandises qui figurent sous la rubrique «Matériaux de construction» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions portant sur:

a) «Huile de créosote et autres préservatifs du bois devant servir exclusivement au traitement du bois de construction, des poteaux et du bois d'œuvre;»

b) «Traverses de chemin de fer;»

c) «Marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage, et articles et matières servant exclusivement à leur fabrication;»

2. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que:

a) Sont exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout ou de drainage, quand elles sont vendues à une municipalité ou importées par elle pour son propre usage et non pour la revente;

b) toute cession d'un réseau d'égout ou de drainage à une municipalité par quelque personne dans les deux années qui en suivent l'achèvement, conformément à un règlement municipal ou à une entente conclue avec cette municipalité, aux termes duquel ladite personne est tenue d'installer un pareil réseau et, une fois celui-ci terminé, de le céder gratuitement à la municipalité en question, est considérée, aux fins de l'article 46 de ladite loi, comme étant une vente à la municipalité pour son propre usage et non pour la revente de marchandises destinées à faire partie d'un réseau d'égout ou de drainage.

et tout organisme exploitant un réseau d'égout ou de drainage pour le compte ou au nom d'une municipalité peut être déclaré par le Ministre comme étant une municipalité aux fins du présent paragraphe.

3. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que sont exemptées de la taxe de vente la tuile de drainage à des fins agricoles et les matières devant servir exclusivement à la fabrication de celles-ci.

4. Que toute mesure législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution dispose qu'au sujet des matériaux achetés pour une école, université ou autre semblable institution d'éducation ou pour son compte, destinés exclusivement à la construction d'un immeuble de cette institution et sur lesquels la taxe imposée par la Partie VI de ladite loi a été acquittée, le ministre du Revenu national peut, à la demande de l'institution présentée au ministre dans les deux ans qui suivent l'achat des matériaux et dans la forme prescrite par le ministre, verse à l'institution le montant équivalent à la taxe.

5. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte qu'une personne qui

a) fabrique ou produit un édifice ou autre bâtiment ailleurs que sur le lieu de construction ou d'érection de celui-ci, en concurrence avec des personnes qui construisent ou érigent des édifices ou bâtiments analogues fabriqués ou produits autrement,

ou

b) fabrique ou produit ailleurs que sur le lieu de construction ou d'érection d'un édifice ou autre bâtiment, des sections de charpente devant être incorporées à un tel édifice ou bâtiment, en concurrence avec des personnes qui construisent ou érigent des édifices ou autres bâtiments comprenant des sections analogues fabriquées ou produites autrement

ou

c) fabrique ou produit des blocs de construction en ciment ou en cendre, ne sera pas censée, aux fins de ladite loi, relativement à l'un quelconque de

ces édifices, bâtiment, sections ou blocs de construction ainsi fabriqués ou produits par elle, en être le fabricant ou le producteur.

6. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de: «Soixante-quinze pour cent du prix de vente des remorques servant de logements, si elles sont fabriquées au Canada, ou si elles sont importées, soixante-quinze pour cent de leur valeur à l'acquitté» soit modifiée et se lise désormais «Vingt-cinq pour cent du prix de vente des remorques servant de logements, si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, vingt-cinq pour cent de leur valeur à l'acquitté.»

7. Que l'exemption actuelle à l'égard de certaines machines et appareils devant servir à la fabrication ou à la production est annulée par l'abrogation de l'exemption frappant tous les produits figurant sous les rubriques «Machines et Appareils devant servir à la fabrication ou production» et «Moteurs» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions frappant les

a) «revêtements de trous de détonations sismiques, et matières utilisées dans leur fabrication;»

b) «pneus et chambres à air devant servir exclusivement sur les machines désignées au nº 411*a* du *Tarif des douanes*.»

c) marchandises désignées aux numéros 399*a*, 399*b*, 399*c*, 411*a*, 417, 431*h*, 439*c*, 848, 848*a* et 848*b* du *Tarif des douanes*.

8. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution prévoit l'exemption de la taxe de vente des moteurs à traction pour fins agricoles et les accessoires qui s'y rapportent (à l'exclusion des machines et outils destinés à être mus par ces moteurs) et les pièces complètes de tous les articles précités, et les matières devant servir exclusivement à la fabrication desdits moteurs, accessoires ou pièces.

9. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution prévoit l'exemption de la taxe de vente des chariots agricoles, y compris les chariots agricoles à quatre roues destinés à être mus par des tracteurs et les traîneaux agricoles, ainsi que les matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

10. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de «Photographies, peintures, pastels, dessins et autres œuvres d'art et illustrations de tout genre, que ce soit des originaux, des copies ou des épreuves, et clichés d'impression destinés à leur reproduction, devant servir exclusivement comme images non publicitaires d'information ou pour illustrer les articles ou récits non publicitaires paraissant dans des périodiques qui jouissent des privilèges d'affranchissement des imprimés périodiques (*second class*), dont les pages sont régulièrement reliées, brochées avec du fil métallique ou autrement attachées ensemble;» est remplacée par «Composition typographique, planches métalliques, cylindres, matrices, film, œuvres d'art, dessins, photographies, matériel en caoutchouc, matériel en plastique et matériel en papier, lorsqu'ils sont impressionnés ou montrent ou portent une image destinée à la reproduction par impression, fabriqués ou importés par un fabricant ou producteur, ou vendus à un fabricant ou producteur, pour servir exclusivement à la fabrication ou à la production d'imprimés.»

11. Que sont exempts de la taxe de vente, les nourritures pour le poisson, les suppléments ajoutés à ces nourritures, ainsi que les matières utilisées exclusivement dans la fabrication de ces nourritures ou suppléments.

12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux est restreinte aux matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires utilisés exclusivement à des fins commerciales.

13. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables» est modifiée de façon à se lire: «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables, mais non compris les imitations de tablettes de chocolat ou de tablettes de bonbon;»

14. Que le droit d'exportation de trois centièmes de cent le kilowatt-heure sur l'énergie électrique exportée du Canada est abrogé.

15. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 13 de la présente résolution est réputée être entrée en vigueur le 14 juin 1963 et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 14 de la présente résolution est applicable à l'énergie électrique exportée après juin 1963.

16. Que pour la période allant du 14 juin 1963 au 31 mars 1964, le taux de la taxe payable aux termes de la Partie VI de ladite loi concernant toute marchandise dont l'exemption de la taxe a été annulée par une disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 7 de la présente résolution est de quatre pour cent au lieu de huit pour cent, et que, pour la période allant du 14 juin 1963 au 31 décembre 1964, le taux de la taxe payable aux termes de l'alinéa (1) de l'article 10 de la loi sur la sécurité de la vieillesse concernant toute marchandise semblable est nul.

17. Que ladite mesure prévoit en outre que:

a) lorsqu'une taxe imposée aux termes de la Partie VI de ladite loi est devenue payable par toute personne à l'égard de marchandises dont l'exemption prévue à cette Partie a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas 1 et 7 de la présente résolution, lesquelles marchandises ont été, au plus tard le 31 décembre 1964, vendues et livrées par cette personne ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit

(i) prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas l'addition de la taxe au montant payable à cette personne en vertu du contrat, et

(ii) signé par les intéressés

(A) le ou avant le 13 juin 1963, ou

(B) après le 13 juin 1963, si le contrat a été conclu en conformité d'une soumission par écrit présentée par cette personne au plus tard à cette date, aux termes de laquelle cette personne s'est engagée à conclure un tel contrat ou, faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement,

il peut être accordé à cette personne, sur les taxes imposées par ladite loi, une remise ou une déduction de la taxe ou de toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat; et

b) lorsque les marchandises pour lesquelles l'exemption de taxe prévue à la Partie VI de ladite loi a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas 1 et 7 de la présente résolution, ont été, après le 13 juin 1963 et au plus tard le 31 décembre 1964, vendues et livrées par toute personne ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit

(i) prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant

déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas qu'une taxe qui, aux termes de cette Partie, devenait payable après le 13 juin 1963 à l'égard de ces marchandises, soit ajoutée au montant payable à cette personne en vertu du contrat, et

(ii) signé par les intéressés

(A) le ou avant le 13 juin 1963, ou

(B) après le 13 juin, si le contrat a été conclu en conformité d'une soumission par écrit présentée par cette personne au plus tard à cette date, aux termes de laquelle cette personne s'est engagée à conclure un tel contrat ou, faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement,

le ministre du Revenu national peut payer à cette personne un montant égal à la taxe ou à toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat, pourvu que celle-ci en fasse la demande au ministre du Revenu national, dans la forme prescrite par le Ministre, dans les deux ans qui suivent la date où les marchandises ont été livrées par cette personne ou affectées par elle à cet usage, et qu'il soit établi à la satisfaction du Ministre que la taxe a été payée.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, la résolution intéressant la loi sur la taxe d'accise dont le comité est maintenant saisi, compte dix-sept articles qui renferment une variété de dispositions. Avant d'en entreprendre l'étude article par article, il serait peut-être utile que je formule certaines observations d'ordre général. Les dispositions les plus importantes figurent aux articles 1 et 7 qui portent sur l'abrogation des exemptions actuelles à l'égard de certains matériaux et de certain outillage de construction et sur l'imposition d'une taxe de vente sur ces marchandises. En plus des nouvelles exemptions prévues, le gouvernement a décidé de maintenir les exemptions suivantes: à l'article 2, les marchandises destinées à faire partie de réseaux municipaux d'égout ou de drainage; aux articles 3, 8 et 9, certains matériaux et certain outillage servant à l'agriculture; à l'article 4, les matériaux entrant dans la construction des écoles, des universités et d'autres maisons d'enseignement semblables. L'article 5 prévoit une exemption à l'égard des parties de bâtiment fabriquées ailleurs que sur le lieu de construction en concurrence de parties fabriquées sur les lieux. Aux termes de l'article 10, certains matériaux utilisés dans la publication de journaux et de périodiques, et, en vertu de l'article 11, les nourritures pour le poisson seront exempts de la taxe. L'article 12 propose l'abrogation de l'exemption de la taxe de vente dont jouissent les matériaux destinés au gréement et à la réparation des yachts privés et de navires non commerciaux. Le gouvernement a ajouté l'article 13 afin d'accorder un traitement plus équitable aux fabricants de tablettes de bonbon en abrogeant l'exemption dont jouissaient certains articles de confiserie qui ressemblent à des tablettes de bonbon. Aux termes de l'article 14, le droit d'exportation sur l'énergie électrique est abrogé. L'article 16 prévoit l'application de la taxe de vente en trois étapes à l'égard de marchandises qui en étaient exemptes jusqu'à maintenant: 4 p. 100 jusqu'au 31 mars 1964, 8 p. 100 par la suite jusqu'au 31 décembre 1964 et 11 p. 100 à compter de 1965. Enfin, l'article 17 apporte un soulagement à l'égard de marchandises vendues et livrées avant le 31 décembre 1964, dont le prix est déterminé dans le contrat ou dans la soumission et qui étaient jusqu'à maintenant, assujetties à des sanctions pécuniaires.

J'ai déjà indiqué, dans l'exposé budgétaire, que l'abolition des exemptions sur les matériaux de construction et l'outillage de production ne serait guère populaire. Je ne crois pas avoir exagéré. Cela se comprend, les majorations d'impôt ne sont jamais faciles à accepter, surtout par ceux qui sont directement visés. Toutefois, je demeure convaincu que ces modifications auront des effets moins préjudiciables sur l'économie que la mojoration d'autres impôts pour obtenir des recettes équivalentes.

Afin d'obtenir les recettes supplémentaires que nous escomptions en supprimant les exemptions sur les matériaux de construction et le matériel de production, il aurait fallu augmenter les autres taxes par des montants très appréciables. Par exemple, le gouvernement aurait pu recommander une majoration de 33⅓ p. 100 du taux de la taxe de vente, c'est-à-dire, la porter de 11 p. 100, taux actuel, à 14½ p. 100. Mais cela aurait eu pour résultat d'accroître les inégalités qui existent maintenant entre les marchandises soumises à la taxe de vente et celles qui en sont exemptées et, bien entendu, toute décision en ce sens aurait imposé un fardeau particulièrement onéreux aux petits salariés. Le gouvernement aurait pu recommander qu'on ajoute une surtaxe de 20 p. 100 à l'impôt sur le revenu des particuliers. Cette hausse appréciable se serait appliquée forcément même aux échelons inférieurs de revenu, ce qui aurait entraîné sans aucun doute de très dures privations. Dans les circonstances actuelles, le gouvernement ne serait pas disposé à proposer une pareille mesure. Le gouvernement aurait pu proposer qu'on augmente de 9 points et demi le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés, ce qui aurait eu pour effet de majorer le taux supérieur—c'est-à-dire le taux de 50 p. 100—de 23 p. 100. Les répercussions économiques qu'une telle mesure aurait eues sur les entreprises industrielles auraient pu être très dommageables. Les effets auraient même pu être plus néfastes à l'égard de l'emploi. On a formulé des critiques à

l'endroit des mesures que nous avons présentées. J'irais même jusqu'à dire que les critiques seront encore plus nombreuses au cours de l'étude en comité. J'estime que celui qui voudra critiquer de façon honnête, devra essayer d'exposer aussi clairement que possible de quelle façon on devrait s'y prendre à son avis. C'est ce qu'a fait d'ailleurs le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

En plus des mesures et des soulagements prévus dans le projet de résolution, il serait peut-être bon que les députés n'oublient pas les autres mesures spéciales qui ont été annoncées dans l'exposé budgétaire au sujet des taux d'intérêt et des autres conditions de prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ces mesures ont pour but d'accorder aux acheteurs de maisons dont le financement est assuré de cette façon une exemption de la plus grande partie de l'augmentation de la taxe de vente imposée sur les matériaux de construction ou, tout au moins, de la taxe de 4 p. 100 et même de celle de 8 p. 100. Les exemptions de la taxe de vente seront toujours en vigueur à l'égard des hôpitaux et des maisons d'accueil pour vieillards. Je devrais également mentionner les exemptions accordées à l'égard des machines agricoles, de la pierre concassée, du sable, du gravier et de nombreux articles que les municipalités achètent.

Quant au premier alinéa de la résolution, monsieur le président, il propose d'abolir l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction qui figurent à l'annexe III de la loi sur la taxe d'accise. Cette abolition vise les matériaux énumérés sous la rubrique «Matériaux de construction» de l'annexe, et trois autres articles qui figurent ailleurs dans l'annexe. Les députés auraient peut-être avantage à ce que je dise quelques mots des origines de cette taxe. Elle est entrée en vigueur en mai 1920 et s'élevait alors à 1 pour 100. A l'origine, elle accordait un grand avantage aux détaillants qui pouvaient acheter directement de la manufacture. Dans sa forme primitive, la taxe a duré moins d'un mois. En juin 1920, le ministre des Finances d'alors présenta d'importantes modifications pour en faire une forme modifiée d'impôt sur le chiffre d'affaires. La formule actuelle de taxe à un échelon remonte à 1924. Les matériaux de construction n'ont été exemptés qu'en 1938; une liste d'articles désignés comme produits essentiels pour la construction de maisons ont alors été exemptés. Ces exemptions, abolies en avril 1941, ont été rétablies en mai 1945. La taxe de vente imposée aux termes de la loi sur la taxe d'accise s'est établi à un taux de 8 p. 100 depuis mai 1936, sauf du 10 avril 1951 au 31 décembre 1951, alors qu'elle était de 10 p. 100. A compter du 1er janvier 1952, le taux de la taxe aux termes de la loi sur la taxe d'accise est retombé à 8 p. 100, mais 2 p. 100 ont été imposés aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. En avril 1959, la taxe imposée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse a été portée à 3 p. 100, et elle est restée à ce niveau jusqu'à présent.

Je crois que je devrais consigner au compte rendu les recettes provenant de la taxe de vente et, avec la permission du comité, je vais le faire maintenant. Avant que l'on n'élargisse l'assiette de la taxe par le retrait de l'exemption à l'égard des matériaux de construction et des machines servant à la production, on prévoyait que les recettes de la taxe de vente seraient en 1963-1964 d'environ 840 millions pour le compte budgétaire, et de 315 millions de plus pour la sécurité de la vieillesse, soit un total de 1,155 millions. En 1962-1963, la taxe de vente a rapporté 44 p. 100 des recettes globales de l'impôt de sécurité de la vieillesse, et 15 p. 100 des recettes de l'impôt budgétaire global. Pour prélever 360 millions de recettes additionnelles que devrait rapporter le retrait des exemptions à l'égard des matériaux de construction et des machines de production, il aurait fallu apporter des modifications de l'ordre de celles dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le retrait de l'exemption de la taxe de vente finira par majorer le prix des matériaux de construction de 11 p. 100 du prix de vente consenti par le fabricant. La taxe ne sera pas de 11 p. 100 du prix de détail; elle ne devrait pas non plus s'établir à 11 p. 100 du prix demandé aux entrepreneurs en construction pour les matériaux. De plus, les matériaux de construction représentent rarement plus de la moitié du prix d'un bâtiment, et ce n'était pas tous les matériaux de construction qui étaient exempts de la taxe avant le présentation du budget. Par conséquent, le retrait des exemptions annoncé dans le budget n'ajoutera probablement pas même 5 p. 100 au coût des immeubles, même si la taxe s'applique intégralement. L'Association canadienne du bâtiment a confirmé ma déclaration en estimant, par exemple, dans le mémoire présenté il y a quelques semaines, que le relèvement du coût de la construction se situerait entre 4 et 5 p. 100.

On a prétendu que le retrait de l'exemption pour les matériaux de construction diminuerait considérablement les placements et l'emploi. Cependant, nous avons déjà constaté ces dernières années, à plusieurs reprises, des augmentations du coût de la construction de

plus de 4 ou 5 p. 100 à la suite du relèvement de certains autres frais, y compris les salaires, et l'industrie du bâtiment ne s'en est pas trouvée plus mal. On estime, en effet, que le retrait de l'exemption sur les matériaux de construction annoncé dans l'exposé budgétaire relèvera, en fin de compte, le prix de vente des maisons—et je soulignerai l'expression, en fin de compte, c'est-à-dire d'ici 1965—d'environ 3½ à 4½ p. 100. Autrement dit, les augmentations pourraient êtres les suivantes: le prix d'une maison qui se vend à l'heure actuelle $13,000 vaudra peut-être $520 de plus; une habitation de $15,000 verrait son prix s'augmenter de $600. D'autre part, les propositions tendant à réduire le versement initial, ainsi que le taux de l'intérêt hypothécaire en vertu de la loi nationale sur l'habitation, compenseront dans une forte mesure ces augmentations du coût.

Je voudrais aussi signaler aux membres du comité que la taxe de vente devait toujours s'appliquer d'une façon générale. Certaines exemptions, comme celles des produits alimentaires, par exemple, sont nécessaires pour empêcher l'imposition d'une charge trop lourde aux paliers de revenu les plus bas, alors que d'autres exemptions tendent à créer des anomalies et une concurrence injuste.

La taxe de vente, depuis qu'elle s'applique, a frappé bien des articles qui sont tout aussi importants que le logement, si ce n'est plus pour certaines personnes, sans pour cela entraîner de répercussions néfastes sur notre économie. Par exemple, les articles suivants sont assujétis à la taxe depuis nombre d'années: tous les articles d'habillement, y compris les bottes et les chaussures; le mobilier de bureau et de maison; les appareils électriques, y compris les cuisinières, réfrigérateurs, machines à laver, appareils de télévision et de radio; l'ameublement y compris les rideaux, tentures, literie, serviettes de toilette et tapis; les automobiles, l'essence, les pièces détachées et accessoires pour autos.

Les exemptions relatives aux matériaux de construction, avant le budget de cette année, ne s'appliquaient pas à tous les matériaux qui servent à construire une maison. Par exemple, tous les fils électriques et les accessoires électriques étaient frappés de taxes. Tous les tuyaux de plomberie, autres que les tuyaux d'égout l'étaient aussi. Toutes les attaches, y compris les clous y étaient assujétis.

L'exposé budgétaire a annoncé que la loi nationale sur l'habitation serait modifiée afin d'abaisser le versement exigé relativement aux prêts hypothécaires consentis en vertu de cette loi. Les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation seront étendus de manière à porter sur 95 p. 100 des premiers $13,000 au lieu des premiers $12,000 de la valeur d'une maison, et le montant maximum du prêt sera porté de $14,900 à $15,600.

Deuxièmement, l'exposé budgétaire annonçait une baisse de 6½ p. 100 à 6¼ p. 100 du taux d'emprunt aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Troisièmement, peu après la présentation du budget, le gouvernement a annoncé le programme d'encouragement de la construction domiciliaire en hiver. Quatrièmement, l'application échelonnée de la taxe, à partir de 4 p. 100, en diminuera beaucoup l'effet initial et donnera au secteur des affaires la possibilité de s'y ajuster. Cinquièmement, cette application échelonnée hâtera les mises en chantier et stimulera fortement l'économie nationale. Sixièmement, l'exemption des matériaux de construction destinés à la réalisation d'écoles, d'universités et d'institutions d'enseignement est une concession importante accordée à un secteur où la demande d'immeubles est tout spécialement grande.

L'alinéa 1 *a*) concerne l'huile de créosote et autres préservatifs du bois. Cette matière entre dans la catégorie des matériaux de construction. Elle est utilisée pour traiter le bois d'œuvre et de charpente. Puisque les peintures sont imposées, ce produit doit l'être aussi.

L'exemption de l'huile de créosote a été ajoutée à la loi en 1955 pour supprimer la concurrence injuste entre le bois d'œuvre canadien traité à la créosote et le bois d'œuvre importé traité à la créosote. Avant 1955, la créosote ou les préservatifs utilisés pour traiter le bois d'œuvre au Canada étaient imposés mais il était impossible d'imposer la créosote ayant servi au traitement du bois d'œuvre importé.

Maintenant que le bois d'œuvre importé, y compris la créosote, est imposé, cette concurrence injuste disparaît. A l'avenir, les fabricants de bois d'œuvre imposé pourront acheter la créosote et autres préservatifs du bois sans acquitter la taxe de vente grâce à leur licence de taxe de vente. L'exportateur de bois d'œuvre qui ne traite pas lui-même ce bois d'œuvre à la créosote avant de l'exporter pourra obtenir le drawback de la taxe de vente acquittée sur la créosote ayant servi au traitement avant l'exportation.

Le bois équarri et brut, y compris les poteaux de clôture et de téléphone, sont toujours exemptés de la taxe de vente. La créosote achetée pour les traiter est imposable ou si les poteaux sont expédiés à une entreprise qui les traite, la créosote utilisée sera imposée.

Je pourrais passer aux autres dispositions de cet article, mais peut-être les honorables députés préféreraient-ils arrêter à l'alinéa 1 *a*), jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion de répondre à mes observations préliminaires.

L'hon. M. Starr: Nous avons écouté le ministre nous dire pourquoi il imposait cette taxe

sur les matériaux de constuction et les machines industrielles utilisés par deux de nos employeurs les plus importants du pays—l'industrie de la construction et l'industrie manufacturière. Ce sont de tels arguments que présente le ministre depuis son exposé budgétaire. Il nous a expliqué quelle est la taxe la moins nuisible et quelle est la plus nuisible et pourquoi il faut en imposer une plutôt que l'autre. En d'autres termes, il semble avoir l'impression que personne ne comprend ce qu'il fait et qu'il est le seul à avoir raison; tous les autres adoptent une fausse attitude au sujet de cette taxe.

J'ai vu une caricature dans le *Globe and Mail* l'autre jour qui dépeint bien, je crois, l'attitude de l'honorable député. On y voit le ministre qui conduit dans la mauvaise direction dans une rue à sens unique. La voiture qu'il conduit est complètement cabossée, ses lunettes sont brisées. Un agent de police se tient tout près et le ministre lui dit: «Mais, monsieur l'agent, vous ne comprenez pas». Telle est la situation qui existe au Canada depuis l'application de la taxe de vente de 11 p. 100, quelle soit prélevée en une fois, comme il avait d'abord été prévu, ou quelle soit appliquée progressivement. Toutefois, si elle est mise en vigueur, cette mesure nuira énormément à ces deux industries qui emploient tant de Canadiens. Par suite de l'application de cet impôt, ces industries devront freiner leur essor au lieu de créer plus d'emplois, comme elles le pourraient.

Le gouvernement a placé le Parlement dans une situation très étrange, car nous sommes saisis d'un ensemble de résolutions budgétaires qui ont remplacé les résolutions originales. Nous y avons consenti à l'unanimité. Il a cependant fallu avoir recours à une très étrange méthode, étant donné surtout que les premières résolutions présentées formaient le fondement même du budget. Les résolutions dont nous sommes maintenant saisis constituent en fait un nouveau budget. Le *Globe and Mail* en a fait état dans son numéro du 10 juillet. Il a employé l'expression —et je cite—: «Le second budget du ministre des Finances Walter Gordon». Si c'est exact, on est porté à se demander ce qu'il est advenu du premier budget. On l'a tout simplement remplacé d'une façon qui fait beaucoup penser à un tour de passe-passe. Certains nous avaient dit que le ministre des Finances était un sorcier en matière de finance. En tout cas, quand il s'agit de faire disparaître des budgets avec rien dans les mains, rien dans les poches, l'expression est tout à fait appropriée. Plus qu'un sorcier, c'est même un magicien.

Qu'en est-il maintenant du budget? Il ne faut pas oublier que le budget présenté à la Chambre, le 13 juin, a fait l'objet d'un vote de confiance. Le parti que je représente n'a pas contribué à accorder ce vote de confiance. Toutefois, après le vote, le gouvernement a manifesté son manque de confiance dans son propre budget en le retirant après l'avoir présenté. Pour moi, la situation n'a jamais été aussi confuse. Le gouvernement a manifesté un manque complet de confiance dans son propre budget. Je dis qu'il a cherché à l'escamoter. La conséquence normale aurait dû être le limogeage du ministre chargé de présenter le budget ou la démission du gouvernement. Mais on a opté pour aucun de ces partis. Je tiens à souligner que la responsabilité n'en incombe pas uniquement au ministre des Finances. Le premier ministre et ses collègues du cabinet doivent en assumer une entière responsabilité. Chose certaine, le budget n'a pas été présenté à la Chambre des communes sans que le contenu en ait été approuvé par le premier ministre.

Mais on n'a adopté aucune des lignes de conduite que j'ai signalées. Le gouvernement continue d'agir comme si rien n'était arrivé. Voici ce qu'il dit, en fait: Oublions donc le budget nº 1 et occupons-nous du budget nº 2. Voilà dans quelle situation incroyable se trouve le Parlement à cause de l'ineptie et de la confusion dont le gouvernement a fait preuve, une ineptie et une confusion sans précédent dans notre histoire parlementaire. Cette confusion et cette ineptie se sont manifestées dans le court intervalle de deux mois qui s'est écoulé depuis le début de la session.

Ce sont les mêmes personnes qui accusaient l'ancien gouvernement de créer de la confusion et de témoigner de l'indécision. Tout ce qu'on a à faire c'est de siéger à la Chambre et de poser des questions qui revêtent de l'importance. Quelle réponse nous donne un gouvernement qui s'est fait élire en disant qu'il avait de l'esprit de décision? On nous dit que l'on n'a pris aucune décision, que l'affaire est encore à l'étude.

Le budget présenté au Parlement le 13 juin dernier a suscité un tonnerre de protestations comme le pays n'en avait jamais connu auparavant. C'était plus que des protestations; c'était une révulsion. La marée a débordé les cadres des partis. Les protestations provenaient de groupes d'hommes d'affaires et de syndiqués, des gouvernements provinciaux qui continuent d'ailleurs à protester. Les municipalités et la bourse se sont plaintes. Tous ceux qui croyaient que ce dont on avait besoin c'était un programme financier et monétaire capable de permettre l'expansion économique et de fournir du travail ont protesté.

M. Pugh: Une foule de libéraux se sont plaints également.

L'hon. M. Starr: Les protestataires étaient des personnes responsables, des groupements responsables de gens qui n'avaient aucune politique partisane à faire valoir, qui savaient tous, lors de la présentation de l'exposé budgétaire, que cet instrument ne réussirait pas à créer d'emplois. Tous savaient que le budget présenté allait avoir un effet tout à fait contraire. Tous savaient que le budget était mauvais.

L'agitation de tous ces gens d'un bout à l'autre du pays, a finalement été ressentie dans les cénacles gouvernementaux. Quand je parle des cénacles gouvernementaux je veux dire le cercle extrêmement fermé où seulement les planificateurs et les manipulateurs économiques ont droit de cité, la tour d'ivoire des théoriciens et des collectivistes.

M. Byrne: Que citez-vous?

M. Pugh: Certainement pas votre livre.

L'hon. M. Starr: Après l'exposé budgétaire, le premier ministre a déclaré...

M. Byrne: On dirait du Shakespeare.

L'hon. M. Starr: ...qu'avant la présentation de l'autre budget il allait demander des conseils au monde des affaires et à l'industrie du pays pour savoir quelle sorte de budget il faudrait présenter. Quand on l'a interrogé à la Chambre il a admis qu'il faudrait probablement consulter aussi d'autres groupements, tels les cultivateurs...

M. Byrne: Monsieur le président...

Une voix: Silence!

M. Byrne: J'invoque le Règlement. A mon avis, le député d'Ontario, qui a déjà été ministre, devrait connaître le Règlement de la Chambre et désigner les membres du cabinet par les mots «le ministre», «le député» ou «la représentante». (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, après une interruption aussi injustifiée, je crois pouvoir continuer mes observations. Par suite des questions qui lui furent posées à la Chambre, le premier ministre a convenu de consulter les syndicats ouvriers et les cultivateurs. Pourquoi pas? Lorsque son ministre des Finances et lui-même prépareront un autre budget, pourquoi ne chercheraient-ils pas à obtenir l'avis de ces gens? Ils ont démontré qu'ils ne pouvaient se tirer d'affaires seuls même s'ils étaient secondés par des enfants prodiges et des étudiants d'université.

On nous a dit que le présent budget tendait à créer des emplois et à atténuer le chômage. Pourtant, avant comme pendant la campagne électorale, le gouvernement actuel a promis aux Canadiens de créer l'embauchage intégral au pays. Tout ce qu'il demandait, c'était soixante jours de décision au cours desquels il réussirait à assurer l'embauchage intégral au Canada.

L'hon. M. Lamontagne: «Personne n'aura à souffrir».

L'hon. M. Starr: Je dois dire que le présent budget a été conçu en vue de faire accroître le chômage plutôt que l'emploi. Peu importe de quelle façon la taxe de vente de 11 p. 100 sera appliquée, que ce soit en trois étapes ou en une seule comme on l'avait prévu au début, il reste que le présent budget ne vise pas à créer de nouveaux emplois mais plutôt à faire augmenter le chômage. Cette taxe de 11 p. 100 vise l'industrie de la construction, qui constitue l'un des plus importants employeurs du pays, car elle assure de l'emploi à quelque 600,000 Canadiens. On aurait cru qu'un gouvernement qui se propose de créer de nouveaux emplois, aurait fourni des encouragements à cette industrie afin qu'elle puisse assurer du travail à un plus grand nombre de personnes. Mais ce n'est pas ce que le présent gouvernement a fait. Au contraire, il a imposé une nouvelle taxe à cette industrie afin qu'elle ne puisse progresser.

Le gouvernement dit qu'il veut encourager l'industrie secondaire de la fabrication au Canada. Cette industrie fournit du travail à des Canadiens à l'année longue et l'ancien gouvernement lui avait accordé des encouragements de sorte que son expansion puisse atteindre entre 2 et 2½ p. 100 chaque année. Mais on a aujourd'hui imposé à cette industrie des taxes tellement considérables qu'elle ne peut pas progresser et qu'elle ne peut même pas maintenir le rythme de croissance qu'elle pouvait connaître sous l'ancien gouvernement. Voici que les deux plus grands employeurs du Canada se voient imposer de telles taxes par le gouvernement qu'ils ne pourront pas s'agrandir.

Le ministre des Finances est revenu sur sa décision sur un ou deux points du budget primitif, mais il n'a pas agi de la même façon dans le cas de la taxe de vente. Il l'a simplement modifiée. Il a l'intention de l'appliquer en trois étapes. Cette taxe de vente a des répercussions sur les travailleurs, mais le ministre ne revient pas sur sa décision. Lui et son gouvernement sont décidés à imposer des taxes aux travailleurs et à ne leur apporter aucune aide.

Le gouvernement actuel s'était fixé une période de soixante jours de décision. Quatre-vingt-dix jours se sont déjà écoulés et il suffit d'étudier les résultats pour se rendre compte qu'il s'agit d'un gouvernement où règnent l'indécision et la confusion, où les fiascos se suivent sans interruption. Ils n'ont pas besoin de l'aide de qui que ce soit pour engendrer ces fiascos. J'estime qu'en raison de ses initiatives et de l'incapacité dont il

a fait preuve pour présenter les lois qui s'imposaient afin de remédier au chômage, le gouvernement actuel va passer à la postérité comme le gouvernement du chômage. Ce gouvernement est en voie de paralyser l'économie du pays. Tout ce qui me reste à faire, c'est de lire aux honorables députés quelques-unes des choses qui ont été dites au sujet de l'imposition de la taxe de vente.

Voici ce qu'on trouve dans le *Journal* d'Ottawa du 11 juillet:

M. L. G. McKimmie, président de l'Association canadienne des marchands de bois, a déclaré mercredi que la revision apportée par le gouvernement à l'application de la taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines de production continuerait à causer des ennuis aux industries du bois et aux secteurs apparentés. Il a ajouté que la mesure entraînera la disparition de bien des petites exploitations.

Cela veut dire le débauchage des travailleurs.

Ces observations sont contenues dans la lettre que M. McKimmie a adressée au ministre des Finances Gordon.

En a-t-il tenu compte?

Non. Quelqu'un lui a fait croire que s'il modifiait cette proposition pour la mettre en vigueur en trois étapes, l'orage passerait et les protestations cesseraient.

D'après le *Telegram* de Toronto, livraison du 10 juillet, la *Toronto Metropolitan Homebuilders Association* entend bien talonner le ministre des Finances jusqu'à ce qu'il abolisse complètement la taxe de vente sur les matériaux de construction prévue dans le budget. Il me semble que c'est un conseil judicieux dont le ministre des Finances devrait tenir compte s'il a à cœur de favoriser dans notre pays l'emploi et non le chômage.

J'aimerais citer un extrait d'un éditorial de la *Tribune* de Winnipeg, en date du 9 juillet:

En fait, M. Gordon a présenté quatre budgets. Il a présenté le premier le 13 juin. Le deuxième est venu le 19 juin lors de la révocation de la taxe proposée de 30 p. 100 sur la mainmise. Le troisième, c'est le ministre du Revenu national, M. Garland, qui l'a lu pour lui le 24 juin. Et le quatrième nous a été présenté lundi soir.

Il faut reconnaître que M. Gordon fait des progrès avec le temps.

A mon avis, monsieur le président, c'est un excellent conseil à donner au ministre des Finances, et s'il veut continuer de s'améliorer à cet égard, il devrait révoquer cette taxe qui imposera si lourdement notre économie. J'aimerais donner lecture de certaines des protestations faites par des industries canadiennes. Je vais lire des extraits de la publication *Industry* publiée par l'Association des manufacturiers canadiens. En voici un que je tire du numéro de juillet 1963:

La déception de l'industrie manufacturière à l'égard du premier budget du nouveau gouvernement fédéral est à la mesure des grands espoirs qu'elle fondait...

Tant pis pour les grandes espérances! Les stimulants dynamiques que l'industrie était en droit d'attendre, à tort ou à raison, ne sont pas, tout bien considéré, tellement dynamiques. Il est vrai que le budget renferme un certain nombre d'avantages pour les sociétés mais, dans l'ensemble, ils s'avèrent restrictifs et limités quant à leur application, de sorte qu'ils sont de valeur assez restreinte.

Ils disent qu'en fait ils paieront la taxe deux fois. Ce n'est pas juste, ce n'est pas sage et certainement pas de nature à favoriser l'expansion. Si le ministre des Finances ne veut pas prendre l'avis des autres, il devrait nous écouter, car nous sommes en contact direct avec nos commettants et les entreprises industrielles de nos circonscriptions. Nous savons ce qu'ils pensent. Le ministre devrait au moins prendre l'avis de l'Association des manufacturiers canadiens, dont les requêtes sont très modérées, comme on l'a toujours vu.

Dans ma circonscription, l'*Ajax Magnethermic Canada Limited*, entreprise industrielle établie à Ajax (Ontario), a envoyé au ministre des Finances une lettre pour protester contre cette taxe. Elle a fait ressortir que cette taxe entraînera une perte de travail pour les Canadiens et qu'elle grèvera leur revenu. C'est une taxe qui a affaibli de façon permanente les perspectives d'emploi dans l'usine de l'acheteur. La lettre a été suivie d'un télégramme, que j'ai reçu l'autre jour, disant notamment:

A propos de nos récents entretiens, le budget exige, semble-t-il, le versement de la taxe de vente sur les plans industriels achetés à nos associés américains pour que nous puissions construire l'équipement au Canada. En augmentant nos frais de production, cette disposition nous place dans une situation défavorable vis-à-vis de nos concurrents étrangers qui ont des débouchés au Canada et constitue de plus une double imposition, car nos coûts ainsi majorés se réflètent dans le prix sur lequel nous devons exiger de l'acheteur la taxe de vente.

L'Association canadienne des fabricants de pièces automobiles proteste également contre cette taxe. Elle a présenté des instances au ministre des Finances. M. A. C. Coulter de la *Coulter Manufacturing Company*, d'Oshawa, a envoyé le télégramme suivant:

La taxe de vente sur les machines et outils de production aura pour effet d'affaiblir notre position concurrentielle vis-à-vis des importations de pièces d'auto.

Puis, le *Globe and Mail* du 18 juin 1963 laisse présager de nouvelles protestations. Ce numéro du journal nous apprend que M. McConnell, d'Edmonton, président de l'Association nationale des constructeurs de maisons, proteste contre l'imposition de cette taxe.

L'hon. M. Gordon: Vu que l'honorable député d'Ontario a parlé de M. McConnell, je me demande s'il voudrait nous raconter toute

l'histoire ou s'il préfère que je le fasse à la fin de ses observations.

L'hon. M. Starr: C'est un passage d'une déclaration de M. McConnell citée dans le *Globe and Mail* par M. Kenneth Smith, journaliste. Je vois que cet article est daté du 18 juin et sans doute que M. McConnell est l'une des personnes qui, lors des discussions concernant ces protestations avec le ministre des Finances, a proposé d'imposer cette taxe en trois étapes.

L'hon. M. Gordon: Dès que le député aura terminé, je serai heureux d'ajouter quelque chose au sujet de M. McConnell et de l'Association nationale des constructeurs de maisons.

L'hon. M. Starr: Puis, la Fédération des maires et des municipalités du Canada a protesté contre l'imposition de cette taxe sur les matériaux de construction achetés par des municipalités. Le maire et les conseillers, tous administrateurs très compétents de la ville d'Oshawa, ont adopté une résolution et m'en ont fait tenir un exemplaire pour que je la signale au gouvernement. Ils estiment que l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 nuira énormément à cette municipalité ainsi qu'aux autres dans tout le pays.

Toutefois, le gouvernement a adopté une nouvelle attitude, une nouvelle technique. Il dit à la population du pays: «Nous allons vous donner ceci d'une main et en prendre davantage de l'autre.» Nous avons l'exemple de la caisse des prêts municipaux, présentement en suspens. Le gouvernement a promis de prêter de l'argent aux municipalités à un faible taux d'intérêt et, comme résultat, il se peut que l'économie soit de l'ordre de 1 p. 100. Il y a aussi un article de rémission dans cette mesure dont nous ignorons les détails pour le moment. Le gouvernement accorde cela à la municipalité, et, tout de suite après, impose une taxe sur les matériaux que les municipalités devront acheter parce qu'elles ont obtenu ces emprunts. Y aura-t-il une économie? Les municipalités devront examiner cette question très attentivement parce que le gouvernement leur donne quelque chose d'une main et le reprend de l'autre.

Évidemment, toutes ces mesures du budget ont des conséquences pour la situation de l'emploi, problème de la plus haute importance pour tous les Canadiens, et qui devrait être la principale préoccupation du présent gouvernement, comme ce l'était, du temps de l'ancien gouvernement. Par suite des mesures que nous avons prises, nous avons pu, pendant presque 24 mois, diminuer le chômage dans le pays mois après mois, comparativement à chaque mois de l'année précédente. Nous constatons que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le chômage a augmenté pendant deux mois de suite, comparativement aux mois correspondants de l'an dernier. Nous espérons que cette tendance ne continuera pas, que le gouvernement va sortir de sa léthargie et présenter des mesures comportant des stimulants pour l'économie du pays, afin de faire face à cette situation que j'ai décrite.

Comme exemple des mesures bien précises que nous avons prises lorsque nous étions au pouvoir afin de parer à cette situation de l'économie, je mentionnerai la construction domiciliaire, qui a été entreprise à une échelle sans précédent dans l'histoire de notre pays. Il y a eu l'impulsion donnée aux exportations et l'accroissement de la collaboration entre le patronat et le salariat, que nous avons instaurés au Canada par l'intermédiaire du Conseil de la productivité. Ce Conseil, qui a tant accompli dans ce domaine, a maintenant été mis de côté par le gouvernement. Nos stimulants à l'industrie ont abouti à une augmentation annuelle de l'embauche de 2½ p. 100. Puis, il y a eu le programme des travaux d'hiver, qui a fourni des emplois à 100,000 personnes chaque hiver. Le gouvernement actuel a repris le programme à son compte, mais il en a compromis l'efficacité en abrégeant de six semaines la période de mise en œuvre. Ces six semaines sont les plus productives du programme, et pourtant le gouvernement l'en a amputé. Quel en sera le résultat? Est-ce que 130,000 Canadiens pourront se procurer de l'emploi en vertu du programme envisagé pour cet hiver? J'en doute fort. Si l'on a retranché une partie de ce programme, cela ne tend guère à enrayer le chômage, mais plutôt à l'empirer.

En ce qui concerne les écoles techniques, nous avons prévu assez de place pour permettre à 138,000 Canadiens d'apprendre de nouveaux métiers et de perfectionner leurs aptitudes. Le gouvernement actuel l'a d'ailleurs adopté sans rien y ajouter de nouveau. En 1957, quelque 4,000 chômeurs ont reçu une nouvelle formation au Canada. Mais, l'année dernière, à cause de l'encouragement que nous avons accordé aux provinces, 38,000 Canadiens ont reçu une formation professionnelle.

Le gouvernement a aussi repris notre programme d'épuration des eaux-vannes. Nos subventions aux chantiers maritimes ont permis de créer de l'emploi dans ce domaine, et nous avons fait tenir aux provinces une aide qui s'est traduite par une grande avance dans le domaine de la justice sociale. Il y a aussi eu nos ventes de blé. Mais, à l'heure actuelle, le ministre du Commerce prétend que ce domaine ne relève pas de sa compétence.

Qu'a donc fait le gouvernement depuis qu'il est entré en fonction? Les mesures les

plus importantes qu'il a prises ont été la nomination du cabinet et les deux voyages du premier ministre. Le ministre du Travail a présenté neuf points, dont sept se rapportaient d'ailleurs à des programmes existants qu'avaient inaugurés l'ancien gouvernement, alors que deux n'étaient que des trucs, l'un ayant trait aux $500 pour les maisons qu'on construirait dans une certaine période pendant l'hiver.

Que signifie tout cela?—Des hordes de bureaucrates, d'inspecteurs iront vérifier chaque habitation, la date de la mise en chantier, celle de son achèvement, pour voir si elle a été construite selon les normes de la loi nationale sur l'habitation, et trouver des raisons pour ne pas consentir les $500 à celui qui les a construites. Ce n'est donc qu'un truc. Voilà encore un cas où le gouvernement offre quelque chose d'une main pour le reprendre de l'autre. Il offre $500 et les reprend sous forme de taxe de vente sur le matériel de construction. Une taxe de vente de 4 p. 100 peut ajouter $2,000 au coût de revient d'une maison. Sur une maison de $40,000, elle signifiera $1,600 de plus. Il faut aussi ne pas oublier que le coût de la construction, les mois d'hiver, est plus élevé que l'été. Le public fera-t-il construire pendant les mois d'hiver afin de toucher ces $500, s'il tient compte du coût supplémentaire et de l'imposition de la taxe de vente?

Voici encore une manigance, dans les neuf points énoncés par le ministre du Travail, c'est-à-dire la prime de $75 à tout employeur qui donne du travail à des gens de plus de 45 ans pendant une certaine période de temps. Où sont donc les nouveaux programmes que le gouvernement allait mettre en application?

L'hon. M. Gordon: Le député voudrait-il répondre à une question? Dois-je conclure de ses observations qu'il s'oppose à l'application d'une mesure qui assurerait de l'emploi aux gens de plus de 45 ans?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que c'était là l'un des deux nouveaux points...

L'hon. M. Gordon: Vous avez dit que c'était un truc.

L'hon. M. Starr: Tous deux sont des trucs. En effet, il faudrait une armée entière d'inspecteurs pour visiter tous les établissements et établir si les employés se sont conformés à des règlements encore inexistants, et s'ils ont droit aux 75 dollars.

En somme, qu'a fait le gouvernement? Il a remanié l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour permettre à six libéraux d'y entrer. Il a accordé à l'Office 100 millions de dollars, pour six ans, et ralenti l'expansion des provinces de l'Atlantique. On a créé le ministère de l'Industrie, mais même les sénateurs libéraux s'y sont opposés.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si mon honorable ami se conformait au Règlement, son discours s'en réduirait d'autant. Il existe une règle bien connue...

M. Pugh: Pourquoi invoquez-vous le Règlement?

M. Byrne: ...suivant laquelle les députés ne peuvent critiquer les lois parlementaires adoptées au cours de la session en cours. Mon honorable ami contrevient sur ce point au Règlement, et je tiens à le signaler au comité.

Une voix: Quelle mesure?

M. Byrne: La loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le ministère de l'Industrie et du Commerce.

L'hon. M. Starr: Je remercie l'honorable député et je m'en souviendrai.

M. Byrne: Je demande à l'honorable représentant de se conformer au Règlement et alors je suis certain que son discours sera bref.

L'hon. M. Starr: Je remercie l'honorable député et je vais essayer de ne pas enfreindre le Règlement. Monsieur le président, je suis convaincu que si je m'en écarte trop, vous saurez y attirer mon attention. Le gouvernement n'a rien présenté de nouveau pour régler la situation économique du pays. Je répète que le programme d'encouragement des travaux d'hiver a été réduit de six semaines...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Ah! Votre Honneur en appelle au Règlement?

M le président suppléant: Non, je ne demande pas l'application du Règlement. Je prends la parole pour vous dire que le temps accordé à l'honorable député est maintenant écoulé.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je ne veux pas répondre au député mais il a mentionné le nom de M. C. J. McConnell, président de l'Association nationale des constructeurs de maisons; je lui ferai remarquer que cette association a présenté un mémoire disant que si la taxe proposée ne pouvait être abrogée totalement, les entrepreneurs seraient heureux que l'application en soit échelonnée pour que l'industrie puisse l'absorber plus aisément. Je remarque que le député lit des extraits de...

M. Byrne: C'était irrégulier également.

L'hon. M. Gordon: Ne dites pas que c'est irrégulier avant que j'aie lu ceci.

M. Pugh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre peut-il revenir sur ce qui est irrégulier et reconnu comme tel par le secrétaire parlementaire de l'autre côté? Peut-il en parler bien que ce soit irrégulier?

M. Byrne: Le discours du préopinant ne devrait pas figurer dans le hansard si on le reprenait sur chaque point où il enfreint le Règlement.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas l'intention de m'embarquer dans une discussion sur ces questions, mais j'aimerais signaler à l'honorable député une déclaration faite par M. McConnell et publiée dans le *Journal* d'Edmonton du 9 juillet:

> Nous sommes heureux que M. Gordon ait jugé à propos d'accéder à cette demande afin que l'industrie puisse se faire à l'idée des coûts plus élevés.

Tandis que je parle de M. McConnell, peut-être la Chambre me permettrait-elle de lire un télégramme qu'il m'a envoyé hier? On voudra bien remarquer que sa conclusion se rapporte directement au sujet à l'étude:

> Félicitations re: succès des négociations à Washington en fin de semaine. L'Association nationale des constructeurs de maisons vous félicite de votre action rapide et efficace au sujet du projet d'impôt américain sur les obligations. Votre succès renverse déjà la décision des prêteurs autorisés d'utiliser des fonds disponibles provenant des prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour acheter des obligations afin de bénéficier de placements plus avantageux.
>
> C. J. McConnell, ing. p. président,
> Association nationale des constructeurs de maisons.

L'hon. M. Starr: J'aimerais demander au ministre des Finances s'il s'est rendu à Washington ou non?

Ce gouvernement, monsieur le président, devait faire preuve d'audace et d'imagination.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il me semblait que l'honorable représentant avait épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Starr: C'est très bien. Je recommence.

L'hon. M. Pickersgill: Vraiment, monsieur le président, j'espère que si l'honorable député recommence à parler, il sera invité à s'en tenir, comme les autres membres du comité, au projet de résolution à l'étude et ne prononcera pas un discours sur l'adresse que nous avons adoptée il y a plus d'un mois et demi.

L'hon. M. Starr: La résolution que nous étudions influe directement sur l'emploi et le chômage dans notre pays. Le ministre des Finances nous l'a déclaré solennellement en nous présentant son budget, et il a dit que ces mesures étaient conçues pour remédier à ces problèmes importants de notre économie. Pour corriger complètement et à fond la situation, il faut revoir un peu ce que le gouvernement a accompli par sa façon audacieuse et hardie d'envisager les problèmes économiques.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. On a permis au député de continuer sans interruption pendant à peu près une demi-heure pour prononcer un discours dans lequel il s'écartait presque tout le temps de la question dont est saisi le comité. Le budget a été adopté . . . (*Exclamations*) . . . et nous sommes maintenant formés en comité des voies et moyens pour étudier les résolutions budgétaires. Le gouvernement a bien précisé, avec l'approbation unanime du comité, qu'on n'imposerait aucune restriction technique au débat . . .

M. Pugh: La clôture!

L'hon. M. Pickersgill: . . . en ce qui concerne la première résolution; que toute mention de cette résolution pour la comparer avec celle à l'étude serait considérée pertinente. Mais le député d'Edmonton-Ouest m'a signalé—et je le souligne—qu'il ne fallait pas en revenir aux résolutions déjà réglées, ni à tout autre domaine dépassant la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise.

Si nous devons jamais réaliser quelque progrès, monsieur le président, il faut s'en tenir dans une mesure raisonnable au Règlement. On pourrait examiner les conséquences pour l'économie des taxes et impôts envisagés. Je ne m'opposerais pas le moins du monde à ce que le député le fasse. Mais quand il commence à parler du ministère de l'Industrie et d'autre chose du même genre, qui n'ont aucun rapport avec la question, et au sujet desquelles la Chambre—et même les deux Chambres—ont pris une décision et qui ont reçu la sanction royale, ces questions ne sont plus du tout pertinentes. Il me semble que si nous souhaitons avoir de l'ordre au Parlement, il faut faire attention au Règlement, ce qui vaut surtout pour les plus anciens députés et conseillers privés, qui ont beaucoup d'expérience et qui invoquaient invariablement le Règlement, dans son sens le plus étroit, quand ils siégeaient de ce côté-ci.

L'hon. M. Starr: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, le secrétaire d'État a mentionné que les résolutions à l'étude résultent du budget présenté. A mon avis, il n'en est pas ainsi. Ce ne sont pas là des résolutions qui représentent le budget. Autrement dit, le budget a été retiré

et remplacé par ces résolutions. Car il s'agit, en effet, de résolutions modifiées qu'on nous a présentées et qui auront des conséquences pour notre situation économique, pour l'emploi et le chômage dans notre pays.

Le secrétaire d'État prétend que nous sommes des conseillers privés avertis. Je lui rappellerai qu'on les a déjà appelés de vieux professionnels. Or, nous savons où finissent ces vieux professionnels, dans les ligues inférieures. Je pourrais d'ailleurs aller encore plus loin, et les appeler le gouvernement libéral des trucs et des tours.

M. Olson: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le secrétaire d'État, je crois que la plupart d'entre nous conviennent que l'honorable député d'Ontario s'est écarté de la question en avançant certains arguments. Cependant, lorsque le secrétaire d'État soutient que le budget a été adopté, je ne suis pas d'accord avec lui. Je crois que le seul point adopté, c'est que la Chambre a consenti à se former en comité pour étudier les résolutions budgétaires. Le budget même n'a certainement pas été adopté. En outre, nous devons tenir compte du fait que, depuis la mise aux voix de l'exposé budgétaire, de nouvelles résolutions ont été présentées. Par conséquent, même si je conviens avec lui qu'une trop grande latitude est accordée à l'honorable député d'Ontario, je ne puis souscrire à sa déclaration voulant que le budget ait été adopté.

M. Pugh: Monsieur le président, avant que Votre Honneur rende une décision, je voudrais dire un mot sur le rappel au Règlement soulevé par le secrétaire d'État. Je siège ici depuis relativement peu de temps, mais j'ai écouté durant cinq ans l'honorable député alors qu'il siégeait dans l'opposition. Si je m'en souviens bien, plus d'une fois, de fait probablement des centaines de fois, aucune restriction n'était imposée sur le débat. Le débat sur une question peut s'orienter dans un sens ou dans un autre. Je dis à l'honorable député que chaque fois qu'il a voulu soulever un problème, on lui a permis de l'exposer. Mais pour en revenir justement à ce budget «strip-tease» que nous avons eu jusqu'ici, nous ne savons pas encore comment ça va finir.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme un «strip-tease»!

M. Pugh: Nous étudions actuellement les résolutions budgétaires qui se rattachent au budget. Il est vrai que nous avons approuvé le budget. Mais si tel est le cas, comment le gouvernement peut-il le modifier sans permettre un autre débat? On a prétendu que le député d'Ontario s'est écarté de la question à l'étude, mais le présent débat ne devait être soumis à aucune restriction et le député s'en est tenu au budget même et aux questions qui s'y rattachent, car le budget porte sur les mesures financières que le gouvernement propose pour le Canada. En me fondant là-dessus, je dis que pendant les quatre ou cinq prochains jours, les cadres du débat seront vraisemblablement très étendus et qu'il convient de débattre ces questions en ce moment.

M. le président suppléant: A l'ordre! La présidence se rend bien compte qu'un député, en parlant de ces résolutions, peut facilement s'écarter du sujet et ne pas s'en tenir aussi rigoureusement que nous le devrions à la question à l'étude. Pour épargner du temps, je proposerais que nous nous en tenions autant que possible au sujet discuté. Nous en sommes actuellement à l'alinéa 1er de la résolution sur la loi sur la taxe d'accise et la parole est au représentant de Medicine-Hat.

M. Olson: Monsieur le président, je souscris aux paroles du représentant d'Ontario qui a signalé qu'aucune mesure n'a jamais soulevé autant de protestation de la part du public que celle que contient la résolution sur la loi sur la taxe d'accise qui remonte au 13 juin. Je suis également d'avis que certains projets de construction ont été abandonnés au Canada par suite des résolutions budgétaires qu'on a présentées à ce moment-là.

Toutefois, si l'on accepte que le gouvernement devait faire quelque chose pour équilibrer davantage le budget, nous devons également accepter l'argument du ministre des Finances qui a signalé que certaines mesures devaient être prises afin d'élargir l'application de l'impôt et d'accroître les recettes. A mon avis, nous devons tenir compte de ces deux facteurs. Certains croient parfois que l'imposition de nouvelles taxes, surtout lorsqu'elles sont imposées tout d'un coup à un taux de 11 p. 100, pourrait avoir pour effet de faire diminuer les recettes fiscales au point que l'État devrait verser des sommes supplémentaires pour remédier au chômage provoqué par l'imposition de ces nouvelles taxes.

M. le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Olson: Monsieur le président, je venais de commencer à faire mes observations au sujet des résolutions sur la taxe d'accise lorsque la séance du comité a été suspendue à six heures. Je parlais de la diminution des recettes de l'État qui peut survenir, vu que le gouvernement a manifesté l'intention d'assurer un meilleur équilibre du budget. Je crois pouvoir dire, sans me tromper que, dans ses rapports avec les Canadiens, le gouvernement ne peut pas appliquer exactement la même méthode que celle qu'utilise une société. Autrement dit, on ne peut pas consulter les statistiques et déclarer simplement qu'étant donné que les marchandises en vente l'année précédente valaient tant de millions de dollars, on n'a qu'à appliquer à ces marchandises une taxe de 11 p. 100 (ou de tout autre pourcentage) pour pouvoir calculer les recettes prévues. Il faut aussi se rendre compte qu'il peut survenir au pays des situations où les dépenses de l'État dépasseront les recettes prévues par suite de bouleversements dans l'économie qui pourraient avoir des répercussions sur l'emploi et sur d'autres secteurs.

En outre, monsieur le président, je crois que nous devons souscrire à la déclaration du ministre des Finances qui a dit que nous devions faire quelque chose afin de diminuer les déficits que le Canada a connus au cours des dernières années. En examinant l'augmentation de la dette nationale et le volume du service de la dette qui augmente si rapidement, on ne peut s'empêcher d'être alarmés par la situation et toutes mesures prises pour équilibrer ou chercher à équilibrer le budget ne pourraient qu'aider à ralentir le rythme de cette accélération. Toutefois, je dirai au ministre que l'augmentation des impôts—autrement dit l'augmentation des recettes—n'est pas la seule façon d'équilibrer le budget. Nous devrions également étudier les moyens d'éliminer les dépenses qui sont tout aussi importantes que les recettes dans la balance.

Depuis quelques années, monsieur le président, les augmentations de l'apport des contribuables canadiens à l'amortissement de la dette nationale ont été énormes. Nous pouvons les calculer en chiffres absolus et nous pouvons voir également le pourcentage d'augmentation des intérêts de la dette nationale. Le fameux emprunt de conversion de 1958 a contribué à accroître les dépenses des comptes nationaux plus qu'aucune autre mesure prise par tous les gouvernements dans notre histoire, exception faite de la période de guerre. On peut affirmer que cette action du gouvernement a non seulement contribué énormément à augmenter le service de la dette de cette année-là mais que les effets s'en feront sentir pendant 25 ans encore. Les députés conservateurs font beaucoup de publicité aux protestations du public contre les impôts supplémentaires proposés par le ministre des Finances mais qu'ils se souviennent qu'ils ont en fait, créer une situation, ces cinq ou six dernières années, qui oblige n'importe quel ministre des Finances, à augmenter les recettes pour couvrir ces dépenses supplémentaires. Notre parti estime que cette action était superflue. Nous ne pensons pas qu'elle ait eu de bons effets pour le pays et si elle en a eu, ils n'ont pas été expliqués à fond quand l'action a été décidée. C'est peut-être l'exemple de ce qu'on peut appeler une action gouvernementale hardie et clairvoyante, mais dont les répercussions néfastes retombent sur nous et par conséquent sur les contribuables du pays.

Nous avons toujours affirmé que l'État devait pouvoir disposer d'une autre source de revenu pour pouvoir abaisser tant soit peu les énormes charges de la dette publique. Nous avons dit et répété que le gouvernement devait recourir à la Banque du Canada pour obtenir les capitaux nécessaires à l'expansion des services sociaux. Bien des députés et bien des citoyens ne comprennent pas bien comment le parti du Crédit social voudrait que ces capitaux soient mis à la disposition du gouvernement. En certaines occasions, des gens se sont contentés de tourner en ridicule les conseils que nous donnions. D'autres fois, des gens honnêtes et sincères ont admis l'existence des problèmes mais n'ont pas compris les solutions que nous offrions pour les résoudre.

J'ai sous les yeux une série d'articles écrits pour la *Free Press* de Winnipeg. Ces articles ont été publiés en octobre et en novembre 1961. Je suis sûr que le ministre admettra que les éditorialistes et les autres rédacteurs de la *Free Press* sont loin d'être des tenants de la doctrine créditiste. De fait, je crois qu'il faut admettre qu'ils ont appuyé sans défaillance le parti libéral, à tort ou à raison. Alors, si je cite certains passages de ces articles, je ne crois pas que le ministre dira que c'est encore de la propagande créditiste que l'on peut écarter en la qualifiant de ridicule ou de non fondée. Je veux citer certains de ces passages afin d'établir les bases des propositions que nous essayons de faire, bases dont le bien-fondé sera d'ailleurs reconnu jusqu'à un certain point par des gens étrangers au Crédit social.

Des experts en ces matières verront que le rapport entre les devises, l'inflation monétaire et l'émission d'obligations de l'État s'établit directement et facilement. Tout ce qu'il faut c'est comparer les chiffres de l'inflation avec l'offre d'obligations de l'État, et un peu plus tard, avec l'augmentation des avoirs des banques à charte.

L'inflation vient en premier lieu—c'est l'appât pour ainsi dire. Puis vient l'émission d'obligations. Le public réagit faiblement. Mais quand les banques font ensuite rapport de leur actif, elles déclarent un gain correspondant à leur portefeuille d'obligations de l'État.

Voici une autre citation:

On possède une tonne de données statistiques sur la masse monétaire depuis des époques reculées. Le piège qui attend les personnes non averties c'est que les seules données statistiques complètes qui se fondent sur la valeur comparée du dollar sont préparées par les experts de la Banque du Canada et n'ont jamais été publiées. Ces données circulent à la Banque du Canada à Ottawa, mais on ne peut s'y reporter de façon utile aux fins du présent article car les lecteurs sont incapables d'en vérifier les données.

La statistique exacte pour les années antérieures à la création de la Banque du Canada se retrouve compilée dans l'étude du professeur Knox, publiée par la Commission royale d'enquête Rowell-Sirois en 1940. On trouve les données subséquentes dans la statistique de la Banque du Canada.

Les données publiées dans les rapports hebdomadaires, mensuels et annuels de la Banque du Canada remontent seulement à 1947. On peut les trouver facilement dans les bonnes bibliothèques. Pour les fins du présent article, on peut remonter à 1950. En général, les années de 1950 à 1957, avant le changement de gouvernement—sauf pour 1950—ont été de bonnes années. L'accroissement de la masse monétaire était normal, compte tenu de l'accroissement de la population et de la production nationale.

On trouve ensuite une liste de la masse monétaire pour chaque année de 1950 à 1960. Je n'ai pas l'intention de donner cette liste ici, car je citerai le résumé qu'on trouve à la fin.

On verra que l'augmentation sous le régime libéral, après 1950, était d'environ 500 millions de dollars par année, sauf pour 1955 alors que l'augmentation a été de 1 milliard. Il s'agit d'une période d'un peu plus de six ans. Sauf pour une année—1959—l'augmentation de la masse monétaire sous le gouvernement Diefenbaker a été très forte. De fait, il y a eu deux grandes poussées inflationnaires. En 1958, l'augmentation a été de 1,324 millions.

Je verse cela au compte rendu afin que la population du Canada sache qu'il y a une augmentation de la masse monétaire chaque année dans une économie croissante normale et qu'il y a des années où cette augmentation dépasse considérablement les 500 millions de dollars qui représentent le taux moyen d'augmentation pendant la période.

Dans la série d'articles, l'auteur entreprend d'expliquer la façon dont la Banque du Canada augmente la masse monétaire. Il dit:

La meilleure façon d'expliquer...est de prendre un exemple. La banque est l'agent du gouvernement. Le gouvernement cette année...

L'année en question est 1961.

...dépense 980 millions de dollars de plus que la somme des recettes fiscales. Par conséquent, pour pouvoir payer ses dépenses, il obtient des fonds en émettant des obligations.

On lit ensuite:

Dans l'exemple donné, le gouvernement a besoin de 250 millions de dollars. Il a peur de s'adresser au marché ouvert et augmente sa masse monétaire.

La Banque du Canada offre en souscription aux maisons financières un montant donné des obligations de l'État, disons 20 millions. Les courtiers souscrivent ces obligations sur le marché ouvert. Ils se présentent le lendemain à la Banque du Canada en disant «Voici les obligations que vous avez offertes. Vous nous devez 20 millions de dollars».

La Banque du Canada accepte les obligations et les paye par un chèque, un simple chiffon de papier valant disons 2c. Les maisons de placement ne peuvent faire qu'une chose avec ce chèque, le déposer dans une banque à charte. Les banques à charte ne peuvent faire qu'une chose avec le chèque de la Banque du Canada: se présenter au guichet de la Banque du Canada et le déposer dans leur compte. Pour la Banque du Canada, les banques à charte sont ce que le public est pour les banques à charte, des clients.

Je continue:

En vertu des dispositions de la loi sur les banques, les banques à charte doivent détenir en caisse ou en bons de dépôt auprès de la Banque du Canada un montant égal à 8 p. 100 du volume des dépôts de leurs clients. Ainsi, lorsque les 20 millions sont déposés à la Banque du Canada, les banques à charte peuvent augmenter de 12 fois et demie cette somme, soit de 250 millions de dollars.

Par conséquent, la masse monétaire est augmentée de 250 millions de dollars par une seule écriture.

Les banques à charte sont soudainement en possession de 250 millions de dollars ou de crédit qu'elles peuvent prêter. Mais elles ont déjà satisfait à toutes les demandes de crédit sans manquer de fonds.

Il s'ensuit que les banques ont recouru aux 250 millions d'argent neuf pour souscrire les 250 millions d'obligations que le gouvernement a rapidement émises. Le compte de l'État auprès de ces banques augmente de ce montant.

Il s'est produit ceci: les banques à charte ont augmenté de 250 millions leurs dépôts et l'argent est réparti dans tout le pays, auprès des entrepreneurs, fabricants, fonctionnaires, vieillards pensionnés, etc.

C'est la fin de l'article. Voici ce que je veux faire ressortir. Si c'est exact—nous croyons que c'est de cette façon que la masse monétaire augmente—pourquoi, au nom du ciel, le ministre des Finances et le Trésor fédéral ne recourent-ils pas directement à la Banque du Canada, qui est une institution de droit public, pour obtenir l'argent nécessaire? S'ils le faisaient, l'intérêt payé sur cette augmentation de la masse monétaire retournerait à la Banque du Canada qui doit rétrocéder ses bénéfices au Trésor chaque année. Je ne puis pas comprendre pourquoi nous n'augmentons pas la masse monétaire de cette façon au lieu de laisser les banques à charte créer une augmentation qui oblige l'État du Canada à leur payer un intérêt sur des fonds qu'elles n'avaient pas avant cette transaction.

Il existe peut-être une excellente raison pour ne pas procéder ainsi, et dans ce cas, je voudrais que le ministre des Finances nous l'explique. J'ai exposé cette question car nous

convenons avec le ministre qu'il faut prendre des mesures pour équilibrer le budget; qu'il faut prendre des mesures pour mettre un terme à cette augmentation énorme du service de la dette publique qui s'accumule chaque année, pour la renverser.

Il n'est pas sans intérêt de relever ici que l'augmentation du coût du service de la dette pour toutes les années depuis 1958 équivaut presque aux déficits que l'État a accusés durant ces années-là. Même s'il en est ainsi, si nous avions agi comme je viens de l'indiquer et si l'augmentation de la masse monétaire était, pour le gouvernement, une source de fonds plutôt qu'une dette, nous n'aurions pas à faire face, cette année, à des frais d'intérêt s'élevant à près de 900 millions de dollars et le déficit que prévoit le ministre ne serait aucunement nécessaire.

Voilà ce que je voulais signaler, monsieur le président. Ce n'est pas de la propagande créditiste: c'est la pensée d'un homme qui appuie le parti libéral depuis toujours. Nous ne pouvons rien changer à ce qui a été fait dans le passé, mais nous pouvons rectifier la situation actuelle. Nous sommes aux prises avec ce problème. Nous devons remplir les engagements que des gouvernements antérieurs ont pris auprès de détenteurs d'obligations, mais, tout comme dans un voyage de mille milles il faut commencer par faire un premier pas, ainsi nous devons commencer maintenant à financer, comme je le propose, les opérations de l'État.

Une voix: Tout comme Aberhart.

M. Olson: Certains députés à ma droite font des railleries dans le genre de celles que nous entendons depuis 28 ans. Si c'est ridicule, qu'ils mettent de l'avant une solution à l'augmentation énorme de la dette, qui continue de s'accroître, et avec elle les frais d'intérêt.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au député de Medicine-Hat. Est-il contre l'augmentation de la pension de vieillesse ou des allocations familiales? On ne peut avoir le drap et l'argent. Si vous voulez ces services de bien-être social, vous devez en faire les frais. Si vous êtes contre toute augmentation des services de bien-être social, dites-le ce soir.

M. le président: A l'ordre! Je dois dire au député qu'il devrait s'adresser à la présidence.

M. Woolliams: Mes regrets, monsieur l'Orateur; c'est ce que j'aurais dû faire, en effet. Je suis d'accord avec vous à cet égard; je m'en excuse.

M. Olson: Monsieur le président...

M. Woolliams: Nous voulons une réponse.

[M. Olson.]

M. Olson: Encore une fois, il est manifeste que le député cherche à embrouiller les choses. Je n'ai rien dit au sujet de l'augmentation des services de bien-être social. J'ai traité du problème que nous cause l'augmentation énorme du service de notre dette. Je crois que tous les députés se soucient de cette question, même si certains essaient de l'éviter en disant que nous ne sommes pas en faveur des services sociaux. Je dirais au représentant que si nous n'avions pas à payer cette année quelque 890 millions de dollars en intérêts, nous disposerions de beaucoup plus d'argent avec lequel réaliser des projets nécessaires au pays.

M. Horner (Acadia): Le représentant me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Olson: Une autre si vous voulez, mais j'aimerais poursuivre mon discours.

M. le président: A l'ordre! Le député a la parole. Toutefois, s'il consent...

M. Woolliams: Il a déjà consenti.

M. Horner (Acadia): Je remercie le représentant de Medicine-Hat de m'avoir laissé la parole. Je sais que tous les Canadiens se soucient de la dette nationale, mais je dois constater que le budget laissait prévoir un déficit d'environ 650 millions de dollars et que le député y a cependant souscrit. Comment peut-il voter pour un déficit de cette envergure tout en se prononçant contre la dette nationale et les déficits en général?

M. Olson: Monsieur le président, il pourrait y avoir une réponse bien simple à cela. Nous aurions pu prendre des mesures irresponsables comme son parti l'a fait l'hiver dernier...

M. Woolliams: Vous avez voté pour la mesure à cette époque.

M. Horner (Acadia): Vous étiez responsable.

M. Olson: Certains points de la politique d'ensemble du gouvernement ont été mis en vedette et ont servi à faire crouler le gouvernement, mais maintenant que nous sommes de retour dans cette enceinte, nous reprenons les choses au point où nous les avions laissées. Nous n'avons rien résolu. De fait, l'ancien gouvernement a fait en sorte de traiter les affaires publiques du Canada à la légère et de telle façon que nous n'avons même jamais eu la chance de voir les prévisions budgétaires de l'année financière 1962-1963.

M. Horner (Acadia): Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une autre question.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député d'Acadia n'ignore pas qu'il peut deman-

der à l'honorable député qui a la parole la permission de lui poser une question, mais si l'honorable député ne lui cède pas la parole, on doit le laisser poursuivre son dsicours.

M. Olson: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

M. Horner (Acadia): J'ai demandé la permission et j'espérais qu'il me l'accorderait, monsieur le président.

M. Olson: Je tiens à me faire entendre sur certaines de ces questions. De fait, j'estime que le gouvernement précédent aurait dû aborder l'étude des prévisions, du budget et de tous les problèmes d'intérêt public, au lieu de prendre peur en distinguant les prodromes d'une crise internationale des changes, de mettre la clef sous la porte, et de briguer les suffrages des citoyens.

M. Horner (Acadia): Vous avez tort.

M. Olson: Non pas.

M. Horner (Acadia): Permettez-moi de poser une question.

M. le président: A l'ordre!

M. Horner (Acadia): Si j'ai tort, qu'on me permette une dernière question.

M. Olson: L'honorable député aura le loisir de prononcer un discours.

M. Horner (Acadia): Je prends bonne note de votre pusillanimité.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler aux députés qui se livrent à des interruptions intempestives et sans doute inéquitables, que l'honorable député qui a la parole doit pouvoir faire son exposé sans être harcelé.

M. Olson: Je vous remercie, monsieur le président. J'espère que vous tiendrez compte du temps que ces interruptions m'ont fait perdre. J'allais dire ceci: si le gouvernement adoptait certaines des propositions que nous avons faites sur les sources du capital social ou le crédit social, qu'importe le nom —pour alimenter le fonds de développement municipal, ces mesures seraient parmi celles qui offriraient le plus d'avantages à longue portée que toutes les initiatives que nos gouvernements ont prises depuis fort longtemps. Je ne vais pas m'engager dans une discussion, car le problème se représentera ultérieurement; mais nous sommes persuadés que la Banque du Canada pourrait accroître la masse monétaire; ainsi nous éviterions les fondrières d'une dette qui nous contraint à payer des intérêts toujours plus élevés.

Dans son exorde, le ministre a demandé qu'on indique des solutions de remplacement. Pourquoi ne songerait-il pas sérieusement à notre proposition? Elle pourrait restaurer l'équilibre budgétaire. Je le lui conseille avec tout le respect que je lui dois.

Un ou deux points me retiennent quant aux résolutions sur la taxe d'accise. Il s'agit tout d'abord des problèmes administratifs qui se sont posés au ministre à propos de ce qu'on appelle aujourd'hui la taxe de mainmise de 30 p. 100. Je n'ignore pas qu'elle a été révoquée, mais je soulève la question maintenant parce que le président des États-Unis a proposé au Congrès une taxe qui comportera à peu près les mêmes problèmes administratifs. A mon sens, la différence la plus marquée est que la taxe sera de 15 p. 100 au lieu de 30 p. 100 sur les ventes de titres, ce qui aurait eu pour effet de faire passer la propriété des sociétés canadiennes aux sociétés américaines.

L'autre grande différence est que le gouvernement et le Trésor américains percevront les recettes, au lieu du gouvernement canadien, en vertu d'une proposition qui, si elle est adoptée, devra se buter aux mêmes difficultés. Si le président des États-Unis et ses conseillers ont élaboré une méthode exécutoire, si l'on peut dire, pour surmonter ces problèmes administratifs, il me semble que le ministre des Finances devrait chercher à la connaître, car si l'économie canadienne doit appliquer des mesures dans le but de restreindre la participation et l'investissement étrangers, le gouvernement et le Trésor canadiens auraient avantage à percevoir les recettes au lieu du gouvernement américain, car les conséquences seront, en définitive, les mêmes.

Ce sont des mesures tendant à empêcher l'entrée de capitaux des États-Unis et à favoriser la propriété canadienne en ce qui concerne l'industrie de notre pays. Je me rends compte évidemment que les propositions du président Kennedy dépassent de beaucoup ce qu'a proposé le ministre des Finances ici, parce qu'elles s'étendent aux obligations et autres valeurs, et non seulement aux actions. Pour autant que le nouveau programme s'appliquera aux actions, nous devrions, à mon avis, recevoir quelques explications sur la façon dont le gouvernement des États-Unis entend percevoir cet impôt, tout en évitant les difficultés d'ordre administratif qui ont obligé le ministre à retirer sa proposition. Il serait fort intéressant de savoir comment on s'y prendra.

Pour terminer, monsieur le président, je me permettrai de dire qu'il faudrait se rendre compte du manque d'équilibre entre la prime de $500 que le ministère a l'intention de décerner à ceux qui se font construire de nouvelles maisons et l'imposition de la taxe d'accise sur les matériaux de construction dont on aura besoin pour les bâtir. Comme l'a signalé, d'ailleurs, le député d'Ontario, le coût de la construction sera d'au moins $500 plus cher, simplement parce qu'on y procédera

pendant l'hiver, au lieu de l'entreprendre au cours des mois d'été. Si l'on en accepte le principe, et il me semble que c'est là une déduction raisonnable, on en revient au point de départ. Toutefois, si l'on ajoute la taxe de 4 p. 100 au coût des matériaux servant à construire la maison en cause, celle-ci viendra s'ajouter à l'hypothèque, de sorte que le propriétaire devra, en fin de compte—c'est-à-dire jusqu'au moment de l'amortissement de l'hypothèque—verser au moins $500, $1,000 ou même plusieurs fois ce montant.

En terminant, je dirai qu'à mon avis, il faudra admettre la nécessité de faire quelque chose au sujet de l'énorme augmentation de la dette et des frais de service qu'elle comporte. J'inviterais donc instamment le ministre à prêter une certaine attention au problème administratif qui se posera pour toute mesure avant d'en introduire le principe à la Chambre, parce qu'une mesure dans ce sens une fois présentée, aura, dans toute l'économie et les Bourses de valeurs, des répercussions qu'il ne sera pas facile de combattre. L'autre point que je tiens à mentionner, c'est que certains grossistes bénéficient d'avantages inattendus et je crois que, dans certains cas, la taxe ne sera pas remboursée au client.

Ce n'est pas tout à fait juste. Il me semble que le problème que crée l'imposition de cette taxe de mainmise de 30 p. 100 aurait dû être étudié beaucoup plus à fond avant que la taxe ne soit présentée malgré les 60 jours de décision. Il y a eu certaines pertes assez lourdes et quelques gains considérables à la suite des débats qui se sont déroulés à ce sujet à la Chambre pendant quelques jours. Le gouvernement n'a pas augmenté ainsi ses revenus, mais certaines gens ont subi des pertes alors que d'autres ont réalisé des fortunes auxquelles ils n'avaient pas réellement droit.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, l'article de la loi sur la taxe d'accise dont nous sommes saisis traite de la suppression de l'exonération accordée à l'égard des matériaux de construction et c'est de cela que je veux parler. Il en a tellement été question à la Chambre et dans les journaux qu'il est difficile de parler un peu longuement sans répéter toujours les mêmes arguments. Je n'ai donc pas l'intention d'accaparer beaucoup de temps du comité. Je vais simplement résumer notre opposition inaltérable à cette taxe et affirmer que nous voterons contre, lorsque la résolution sera mise aux voix. Je me propose même, à la fin de mes observations, de proposer un amendement pour souligner notre opposition à cette taxe.

[M. Olson.]

Nous ne voulons pas répéter les arguments invoqués dans l'exposé budgétaire quoique, depuis ce temps, on ait apporté certaines modifications aux résolutions budgétaires. Certains ont même dit qu'il s'agissait ici d'un budget «bébé». Je suppose qu'on avait besoin du bébé pour corriger les effets de la fausse couche subie par son prédécesseur. C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté, cet après-midi, les observations du ministre, dans l'espoir qu'il nous présenterait des arguments clairs, précis, puissants et valables qui nous convaincraient d'appuyer cette mesure. Si j'ai bien compris le ministre, sa thèse en faveur de cet impôt est double.

Tout d'abord, l'argument fondamental, c'est que nous devons nous orienter vers un budget équilibré et abaisser le déficit national, et deuxièmement, que pour y arriver, nous devons trouver de nouvelles sources de revenu. La taxe que la présente résolution vise à imposer est la moins désagréable que le ministre a pu imaginer. Monsieur le président, nous sommes en désaccord complet avec ces deux arguments. Nous n'acceptons pas comme prémisse que ce qu'il nous faut, à l'heure actuelle, c'est un budget équilibré. Quand on est aux prises avec du chômage chronique et du sous-développement régional comme ce qu'on nous a exposé en cette Chambre, le mythe de l'équilibre budgétaire est une forme de folie économique. Ce dont le Canada a besoin à l'heure actuelle ou très bientôt, c'est un déficit considérable et bien calculé. A notre avis, il faudrait une énorme injection de capitaux que nous avons appelés capital social. Depuis le début de la session, nous avons demandé des injections considérables de capital social dans l'économie canadienne.

Le député de Medicine-Hat qui vient de me précéder, a consacré une grande partie de ses observations à nous exposer les craintes de son parti à l'égard des énormes déficits nationaux. D'autres ont parlé dans ce sens. Je me contenterai de faire remarquer à l'honorable député que nombre des gouvernements dynamiques d'Europe ne partagent pas cette crainte. Ils accusent des déficits depuis 10 ou 12 ans et sont parvenus en même temps à supprimer pour ainsi dire le chômage et à assurer les avantages de la sécurité sociale. La seule règle à observer en ce qui concerne les déficits, c'est que le pourcentage du produit national brut requis pour en assurer le service doit rester pour ainsi dire constant. Tant qu'il en est ainsi, les lourds déficits ne soulèvent pas de problème, ni par leur financement ni par le fardeau qu'ils imposent à l'économie du pays.

Nous n'acceptons pas la théorie du ministre, selon laquelle ce qu'il nous faut aujourd'hui c'est un budget équilibré. Nous estimons que c'est là un mythe, inopportun et injustifiable du point de vue économique. Nous réprouvons aussi le genre d'impôt qui a été établi. Il s'agit d'une taxe de vente. Comme nous l'avons dit pendant la discussion budgétaire, la taxe de vente est la forme d'impôt la plus répressive, parce qu'elle touche toute la collectivité indistinctement, sans égard à l'importance du revenu des contribuables. Nous considérons que c'est une forme d'impôt qui manque d'équité. Elle est particulièrement injustifiable dans le cas d'un gouvernement national. Les gouvernements provinciaux doivent imposer des taxes de vente, parce que leurs sources de revenus sont très limitées. Mais en ce qui concerne le gouvernement fédéral, qui dispose de toutes sortes de moyens de taxation, c'est entièrement injustifiable d'établir une taxe de vente à ce moment-ci.

Pour quelque raison étrange, le gouvernement a jugé à propos de faire porter cette nouvelle taxe rétrograde précisément sur l'un des secteurs les plus sensibles de l'économie canadienne, c'est-à-dire l'industrie du bâtiment et la fabrication de machines industrielles. Ainsi, nous semble-t-il, le gouvernement déclenche des changements qui vont accroître le chômage, diminuer l'emploi et réduire le revenu national. A notre sens, il a été très mal avisé d'agir de la sorte.

Pareille mesure est tout à fait incompatible avec le plein emploi auquel le gouvernement dit aspirer, car, tout en nous faisant compter sur des recettes accrues, il imprime un élan à des facteurs économiques qui vont faire baisser le niveau de l'emploi et, partant, les recettes de l'État. C'est une mesure de pure folie économique, qui fait preuve d'une incroyable myopie, établit des distinctions injustes et n'a tout simplement ni queue ni tête.

Depuis qu'on l'a proposée, une vague de protestations a déferlé d'un littoral à l'autre. Je n'ai pas l'intention de verser les critiques au compte rendu, car le ministre en a sans doute reçu plus que tout autre député, mais une avalanche d'objections s'est abattue sur chacun de nous. De partout, on nous supplie de nous opposer de toutes nos forces à la mesure. Par exemple, il y avait un éditorial dans le *Globe and Mail* du 26 juin; soit dit en passant, ce journal a accompli un exploit intéressant en changeant de parti sans changer de principes au cours de la dernière compagne électorale. Dans cet éditorial, le journal traite de la question de la taxe de vente, et voici ce qu'il en dit:

> La seule interprétation que l'on peut donner à la taxe de vente, c'est qu'elle est un expédient pour augmenter les recettes, dans le secteur de l'économie où l'expansion créerait très vraisemblablement des emplois. Cependant, le ministre des Finances a reconnu que les impôts sont déjà trop élevés et que le chômage est le grand problème canadien. Le meilleur commentaire que l'on puisse faire sur le budget à cet égard, c'est qu'il n'y aura pas de chômage chez les comptables agréés et les avocats, les uns étant appelés à démêler des choses confuses et les autres à plaider des causes contradictoires.

Comme j'appartiens moi-même à cette dernière profession, je pourrais presque accueillir favorablement cette proposition, mais, monsieur le président, M. John Meyer, chroniqueur financier à la *Gazette* attaque cette proposition, fait part de ses objections et termine de la façon suivante son article du mercredi 26 juin:

> Le fait est que l'opposition, en imposant le retrait de ces mesures, peut rendre un fier service...

Nous aimerions beaucoup rendre ce grand service ce soir, si possible.

Cet après-midi, le ministre a exposé ce qu'il jugeait être les éléments compensateurs de ce nouvel impôt, c'est-à-dire la modification du règlement de l'impôt sur le revenu, la diminution de $\frac{1}{4}$ p. 100 du taux d'intérêt et l'augmentation des prêts hypothécaires maximums entraînant une réduction consécutive des versements initiaux. J'espère qu'avant la fin du débat, le ministre nous révélera des faits et des chiffres pour étayer cette affirmation gratuite, car tous nos calculs indiquent qu'avec de telles dispositions les versements initiaux seront plus élevés, de même que les frais mensuels et que le nombre de gens qui pourront obtenir des emprunts diminuera parce que les exigences relatives au revenu seront plus sévères.

J'espère que le ministre nous donnera des preuves qu'il s'agit là vraiment d'un élément compensateur, même si les préopinants ont signalé que la réduction de $\frac{1}{4}$ p. 100 est plus que compensée par l'augmentation du prix des maisons, causée par la taxe de vente et l'augmentation des frais de construction pendant l'hiver.

Nous ne sommes pas disposés à accepter les assurances du gouvernement selon qui l'impôt est sage. Nous avons l'intention de nous y opposer pour les raisons que j'ai énoncées, c'est-à-dire qu'elle s'inspire de principes erronés; qu'elle entravera l'expansion et augmentera le chômage; qu'elle diminuera les recettes du gouvernement; qu'elle est de nature régressive, discriminatoire et injuste et qu'elle aura des effets pernicieux sur l'un des secteurs les plus sensibles de notre économie, l'industrie de la

construction et de la fabrication. C'est pour ces raisons que je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles:

Que la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise soit modifiée par la suppression du premier alinéa.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, selon moi cet amendement est certes irrecevable, car il entraînerait assurément une répercussion capitale sur l'équilibre des voies et moyens. Je voudrais dire un mot des observations de l'honorable député. C'est un homme dont je partage souvent l'avis et avec lequel je suis rarement en désaccord et j'ai été étonné de l'entendre citer l'éditorial du *Globe and Mail* avec autant d'enthousiasme. Je suis sûr que les rédacteurs de ce journal en seront énormément flattés car ils n'avaient peut-être pas pensé, jusqu'à ce soir, que l'honorable représentant de Danforth et son parti partageaient toujours leurs opinions en matière économique.

Du même coup, je suis étonné de constater que l'on pourra peut-être dire maintenant des rédacteurs du *Globe and Mail* et des membres très sincères et progressistes du Nouveau parti démocratique que, sans toutefois, encore partager la même couche, ils ne sont pas sans la reluquer. Ce n'est pas du tout ce à quoi je m'attendais et je suis sûr que la chose suscitera un certain intérêt et que dans certains milieux on sera peut-être surpris sinon amusé. Lorsque je songe au rédacteur du *Globe and Mail* que je connais depuis un certain temps et qui parfois...

M. Aiken: Monsieur le président, le ministre parle-t-il d'un rappel au Règlement ou de l'amendement? J'avais cru qu'il allait traiter d'un rappel au Règlement.

M. Woolliams: J'en conclus qu'il aime le *Globe and Mail.*

L'hon. M. Gordon: Cela dépend du jour de la semaine, mais je crois que le député de Parry-Sound-Muskoka a fait valoir un argument valable, et je devrais peut-être me borner en ce moment à parler du rappel au Règlement. J'attendrai que Votre Honneur ait rendu sa décision, de sorte que j'aurai peut-être plus de latitude par la suite pour discuter de l'amendement si Votre Honneur ne l'a pas déclaré irrecevable. Dans le cas contraire, je n'aurai plus l'occasion d'en dire davantage au sujet du *Globe and Mail.*

M. Aiken: Je pourrais peut-être venir en aide au ministre.

M. le président suppléant: L'honorable député s'adresse-t-il à la présidence au sujet d'un rappel au Règlement?

M. Aiken: Oui, monsieur le président. Je tiens tout particulièrement à signaler le commentaire 265 de Beauchesne qui est ainsi conçu:

Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits. C'est au gouvernement qu'appartient intégralement la responsabilité du prélèvement des impôts destinés à fournir le revenu. Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres s'acquittent de cette responsabilité. Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

Étant donné que l'amendement a pour effet de supprimer une taxe, je dirais, monsieur le président, qu'il s'agit en fait d'une motion visant à diminuer les impôts et qu'elle est par conséquent recevable.

M. Scott: Monsieur le président, je veux simplement signaler qu'une motion à peu près semblable a été présentée hier par mon voisin de pupitre au cours du débat sur ces résolutions budgétaires. On en trouvera le texte à la page 2600 du compte rendu. La motion proposait qu'on supprime un paragraphe de la résolution concernant l'impôt sur le revenu et elle a été mise aux voix au comité. Elle n'est pas identique en tous points à l'amendement que nous étudions actuellement, mais il me semble que, à la lumière des instances faites par le préopinant, l'amendement devrait être jugé recevable afin que nous puissions entendre les intéressants commentaires du ministre des Finances.

M. Byrne: Monsieur le président, il serait intéressant, comme il l'a été jusqu'à présent, d'écouter les observations du ministre des Finances. Toutefois, ce n'est pas une raison valable pour abroger le Règlement et la façon de procéder en vigueur à la Chambre depuis nombre d'années. Je suis certain que la plupart des honorables députés qui siégeaient à la Chambre au cours de la session de la dernière législature se souviendront d'une discussion semblable sur un tel rappel au Règlement. Mais si je remonte à 1948, une question de Règlement avait alors été soulevée et tranchée; le projet de résolution présenté...

M. Horner (Acadia): A quelle page du hansard?

M. Byrne: ...par le ministre des Finances et divisé en articles numérotés était en fait semblable à tout autre projet de résolution présenté par un ministre et aucune partie de cette résolution ne pouvait être étudiée article par article en comité plénier.

Dans le tome 3 des Débats de la Chambre des communes de 1951, on constatera que le ministre des Finances d'alors avait protesté

contre une décision de la présidence. La question avait été mise aux voix en comité plénier et le ministre en avait appelé de la décision de la présidence voulant que chaque article soit mis aux voix. A la page 2723 du hansard de cette session, les honorables députés constateront qu'un vote avait été pris et que la décision de la présidence avait été renversée. Il y a un certain nombre de décisions de ce genre qui corroborent cette prémisse et même à la dernière session du Parlement, une question analogue a été débattue.

Le député de Winnipeg-Sud, parlant de la question dont était saisi le comité—c'est-à-dire du rappel au Règlement soulevé afin de savoir s'il y aurait lieu d'étudier la résolution, paragraphe par paragraphe—a dit ce qui suit. On se souviendra, évidemment, que le député de Winnipeg-Sud siégeait alors de l'autre côté de la Chambre. Il a cherché à empêcher la mise aux voix de la proposition tendant à étudier la résolution, paragraphe par paragraphe, en signalant en substance ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, soit que la taxe d'accise et les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu sont séparées à seule fin de les bien préciser. Je donnerai lecture du hansard en date du 9 novembre 1962, page 1558:

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, permettez-moi de faire une simple observation à l'égard des savants propos du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je me demande s'il a fait la constatation suivante. Bien qu'il ait cité Bourinot relativement à une motion pouvant se diviser en deux propositions distinctes, nous étudions présentement une résolution, et une résolution a été présentée à la Chambre et suivie d'un bill. Si l'honorable député veut bien consulter le *Feuilleton*, il y trouvera plusieurs résolutions qui comportent plusieurs propositions; mais les résolutions occupent un paragraphe, divisé par des points-virgules. Il me semble, après avoir étudié cette question, que les résolutions budgétaires sont divisées et numérotées pour la commodité de la Chambre, au lieu d'être écrites toutes en un seul paragraphe et séparées par de simples points-virgules.

Au lieu de constituer toute une série de propositions distinctes, c'est une résolution, de la même façon que les autres, qui entraînera ultérieurement la rédaction d'un bill et sur laquelle des mesures distinctes sont proposées. Peut-être est-ce là une partie de l'argument dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas tenu compte quand il a pris la parole sur cette question.

Je suis d'avis, monsieur le président, que cet argument s'applique également à la proposition à l'étude et que la modification est strictement et absolument irrégulière si l'on s'en tient au Règlement de la Chambre.

M. Olson: Monsieur le président, je ne prétends pas être spécialiste en ce qui concerne toutes les citations auxquelles on pourrait se référer pour appuyer le rappel au Règlement. Mais si nous consultons le commentaire 263 de la quatrième édition de l'ouvrage de M. Beauchesne, nous trouverons au paragraphe 2, les paroles suivantes:

Le principe d'après lequel la sanction royale doit être donnée à tout prélèvement sur les recettes de l'État s'applique également aux impôts prélevés pour fournir le revenu nécessaire à cette fin.

Le commentaire 265 cité par le député de Parry-Sound-Muskoka ne le contredit pas entièrement, sauf pour ce qui est du statut de l'article 1 des propositions relatives à la taxe d'accise que nous examinons. Le commentaire déclare qu'aucun député mais qu'un ministre de la Couronne seulement peut présenter un bill entraînant la réduction de droits. Toutefois, un peu plus loin, on voit:

Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose . . .

Je ne crois pas que le comité ait déjà approuvé les dispositions de l'article 1 qui n'ont, par conséquent, pas encore force de loi. Autrement dit, le ministre des Finances demande l'abrogation de certaines exemptions qui existaient précédemment; par conséquent, il faut les prendre comme des taxes «proposées» et la dernière phrase du commentaire 265 porte à croire que l'amendement est recevable.

M. Horner (Acadia): Bravo, le Crédit social!

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais également formuler des observations à propos du rappel au Règlement. Je rappelle premièrement que la grande importance de ce rappel au Règlement ressort du commentaire de Beauchesne cité déjà par le député de Parry-Sound-Muskoka. Ce qu'il veut faire ressortir est confirmé par les phrases suivantes, qui soulignent bien l'importance de la question.

M. Woolliams: A quelle page?

M. Brewin: A la page 221 de Beauchesne, commentaire 265 ainsi conçu:

Toutefois, la Chambre est parfaitement libre de présenter toutes sortes d'observations au gouvernement en ce qui concerne la façon dont les ministres s'acquittent de cette responsabilité.

Sur cette décision dépend l'exercice de ce qu'on appelle l'entière liberté de la Chambre à laquelle on ne saurait certes toucher que dans des cas bien déterminés. Le commentaire se poursuit ensuite dans des termes étonnamment et agréablement clairs, ce qui doit faciliter votre tâche, monsieur le président. Il dit ceci:

Les députés peuvent s'acquitter de cette fonction en proposant des amendements tendant à diminuer les impôts que propose le gouvernement.

C'est précisément ce qu'accomplit la motion de l'honorable député de Danforth. La résolution propose ce qui est effectivement une nouvelle taxe. Il est absolument vrai qu'elle

requiert la suppression d'une exemption d'impôt antérieure, mais la taxe d'accise proposée est nettement une imposition de taxe. Demandez à l'industrie de la construction et à l'industrie du bâtiment s'il ne s'agit pas de l'imposition d'une nouvelle taxe. Par conséquent, il est clair, d'après ce passage du commentaire 265, que la Chambre est parfaitement libre de s'acquitter de ses fonctions en proposant des amendements tendant à diminuer les taxes que propose le gouvernement. L'interdiction qu'a signalée l'honorable député de Kootenay-Est—pour un moment, je l'ai presque confondu avec l'honorable député de Kootenay-Ouest, ce qui aurait été une terrible méprise—se rapportait, à mon avis, à la responsabilité de percevoir des impôts qui n'appartient qu'au gouvernement. A titre de simples députés, il ne nous est pas permis de présenter un amendement qui impose une nouvelle taxe. D'après le commentaire en question, il est bien clair que la liberté traditionnelle de la Chambre est en cause dans la décision que vous êtes appelés à rendre. Toutefois, comme je l'ai signalé, vous n'avez guère à vous tracasser vu les dispositions explicites du commentaire.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, vu que je suis nouveau à la Chambre, je ne ferai peut-être qu'ajouter à la confusion, mais j'aimerais appeler votre attention sur le commentaire 268 (1) qui figure à la page 222 de Beauchesne et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituter plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux*, des exemples d'abrogation d'impôts effectuée par ce comité. On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts; mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le gouvernement et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le gouvernement un autre impôt, d'un montant équivalent, proposer par exemple de substituer à une taxe d'habitation des droits successoraux sur des biens immobiliers, la nécessité d'un nouvel impôt à cet égard ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

S'il en était autrement, on ne pourrait plus distinguer les champs de responsabilité du gouvernement dans le domaine financier.

M. Basford: Monsieur le président, je voudrais ajouter aux observations de mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Certains vis-à-vis ont fait état du commentaire 265 de la quatrième édition de Beauchesne. A la lecture de ce commentaire, il est clair qu'on y fait allusion aux bills et non aux résolutions présentées au comité des voies et moyens. Tout au long du commentaire, il apparaît clairement qu'on veut parler du pouvoir qu'a la Chambre de traiter d'un bill. Pour le moment, nous sommes constitués en un comité des voies et moyens, comité comprenant tous les députés et qui étudie un projet de résolution. Beauchesne est très précis à cet égard, lorsque dans le paragraphe (4) du commentaire 266, il dit ce qu'il suit:

> Il est contraire au Règlement de proposer que soit supprimé un article d'un projet de résolution relatif à la taxe de vente, parce que cela altère l'équilibre des voies et moyens.

C'est un exposé très clair de ce que peut faire le comité et le commentaire établit clairement que l'amendement qui nous est soumis est irrecevable.

M. Byrne: Monsieur le président, le représentant de Greenwood a signalé que ce serait une grave erreur de me confondre avec le représentant de Kootenay-Ouest. Je puis vous assurer que j'en serais très peiné, mais j'avoue que l'erreur serait en ma faveur. Je voudrais signaler, à l'appui de la thèse de mon honorable ami de Vancouver-Burrard, que la question du Règlement ne se pose pas ici du fait que nous mettrions obstacle à l'équilibre des voies et moyens, mais bien parce qu'il s'agit ni d'une résolution ni d'un bill et qu'on ne saurait l'adopter article par article. Il y a moyen de s'entendre pour que le débat cesse lorsqu'on en arrive à certains articles, mais on ne saurait se prononcer par une mise aux voix à l'étape de la résolution. Je suis d'avis, monsieur le président, que vous n'avez pas le choix et que vous devez déclarer que cet amendement est contraire au Règlement.

M. Knowles: Monsieur le président, je reste stupéfait devant le nombre des députés du côté du gouvernement qui croient que cette question est claire et nette. Je suis d'avis que l'honorable député de Kootenay-Est est venu très près du cœur du problème, mais qu'il y est arrivé du mauvais côté.

M. Byrne: Je ne suis pas un homme de gauche mais un homme de droite.

M. Knowles: J'espère que cette remarque a été inscrite au compte rendu. Pour en revenir à la question du Règlement, les honorables députés se rendent compte que si l'objection formulée au sujet de cet amendement est maintenue, nous nous trouvons dans la position mentionnée par l'honorable député de Kootenay-Est, c'est-à-dire que la Chambre n'a pas le droit de se prononcer au sujet de l'article de la résolution visant la loi sur la taxe d'accise. A mon avis, nous subissons les répercussions de l'erreur commise en 1948 lorsque la Chambre a rejeté, au moyen d'un vote, une décision qui avait alors été rendue par le président du comité des voies et moyens. Jusqu'alors, nous avions suivi la

méthode simple, logique et compréhensible de nous prononcer sur chacun des articles d'une résolution budgétaire à mesure qu'ils sont présentés.

Nous sommes saisis actuellement de l'article 1 de la résolution sur la loi de la taxe d'accise. C'est une proposition complète par elle-même. Et pourtant le député de Kootenay-Est déclare qu'il faut interpréter le Règlement de façon à nous empêcher de nous prononcer sur cet article de la résolution. Parce que nous sommes liés par cette décision de 1948—à vrai dire, ce n'était pas une décision mais un vote majoritaire de la Chambre contre la décision du député libéral qui présidait à ce moment-là—parce que nous sommes liés, dis-je, nous ne pouvons obtenir une décision sur chacun des articles qu'en proposant, ainsi que l'a fait le député de Danforth, la suppression d'un paragraphe donné.

A mon sens, après que tous les commentaires auront été lus de part et d'autre, la méthode simple, logique et intelligente à suivre, c'est que la Chambre des communes du Canada devrait avoir le droit de se prononcer sur cette unique proposition. Je tiens à dire que le précédent le plus récent à ce sujet s'est produit hier ici même en comité. Hier, mon honorable ami de Winnipeg-Nord a proposé un amendement visant à faire supprimer le paragraphe 4 des résolutions concernant l'impôt sur le revenu. Le député de Kootenay-Est ne s'est pas levé pour nous dire que cela ne pouvait se faire, et tous ces autres députés n'ont pas présenté de rappels au Règlement. Évidemment, nous étions seulement une douzaine à vouloir voter pour cet amendement, mais, à mon avis, puisque le président a promis hier au député de Winnipeg-Nord de proposer la suppression d'un paragraphe des résolutions budgétaires concernant l'impôt sur le revenu, une attitude semblable devrait être prise aujourd'hui à l'égard de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise.

Dans les deux cas, on vise à faire une chose simple et bien logique, savoir, voter sur la proposition dont nous sommes saisis. Le ministre nous a exposé son opinion au sujet du paragraphe 1, et si nous n'avons plus le droit de voter sur ces résolutions, paragraphe par paragraphe, il me semble que nous devrions suivre le précédent créé hier lorsqu'un député a proposé de supprimer un paragraphe.

M. le président: Nous avons peut-être entendu assez d'expressions d'opinions à ce sujet. Pour ce qui est de l'amendement proposé, le président est prêt à rendre sa décision, et toute autre expression d'opinion ne serait d'aucune utilité.

J'aimerais tout d'abord revenir sur l'argument que vient d'invoquer le député de Winnipeg-Nord-Centre en rappelant qu'hier, le comité a été autorisé à se prononcer sur un amendement semblable. Je me rendais très bien compte alors des difficultés que pourrait entraîner cet amendement quant à la bonne façon de procéder, mais comme le savent tous ceux qui étaient à la Chambre à ce moment-là, personne n'a soulevé de rappel au Règlement, et j'ai jugé bon de ne pas soulever la question. C'est pourquoi j'ai permis au comité de se prononcer sur le principe de l'amendement. Je ne pense pas cependant qu'on ait créé un précédent. Je le répète, je me rendais parfaitement compte de tout ce que pouvait entraîner cette façon de procéder d'hier. J'avais sous les yeux le rapport publié dans le hansard du 9 novembre 1962 et j'ai cru alors, comme je crois encore, que ce n'était pas créer un précédent.

Pour en venir maintenant à la question, le paragraphe 1 de la résolution dont nous sommes saisis propose l'imposition d'une taxe. Il me semble que l'amendement a l'effet exactement contraire. En vérité, il détruit la proposition dont nous sommes saisis. Ce n'est pas à proprement parler un amendement. C'est une négation. Autrement dit, c'est une question entièrement nouvelle que l'on propose maintenant, et il me semble que cela nous donne entièrement raison de décider qu'il ne s'agit pas d'un amendement régulier.

Le député de Kootenay-Est a soulevé la question, dont j'ai parlé il y a un moment, de la décision rendue par la Chambre l'an dernier. On peut la retrouver dans le hansard du 9 novembre 1962 et j'aimerais lire un passage de la décision rendue alors par le président Chown qui a déclaré:

> J'ai acquiescé à la proposition du député qui a voulu faire mettre un article aux voix, mais je reconnais maintenant que j'ai agi trop vite, instinctivement peut-être, et que j'ai négligé les autorités qui appuient l'opinion contraire: Qu'on ne saurait fractionner la résolution alinéa par alinéa.
>
> Je me fonde sur les pages 411 et 412 de la 16e édition de May. Peut-être devrais-je donner une lecture d'un bref passage de ce texte, qui nous sera utile en l'occurrence. Il est tiré de la page 412:
>
> «La Chambre ne reconnaît pas aux simples députés le droit d'insister pour qu'on fractionne des motions présentées en comité plénier, ou des motions accordant des pouvoirs spéciaux pour la conduite des affaires publiques.»

Évidemment, je cite seulement une partie de cette décision. J'aimerais me reporter directement à la page 411 de la 16e édition de May où on lit:

> En 1770, une motion portant: «Que le Règlement de la Chambre exige qu'une question complexe sur laquelle un député ne peut en conscience exprimer son assentiment ou son opposition, doit être, sur demande, fractionnée», a été rejetée. Depuis 1883, on considère généralement qu'un simple député n'a pas le droit d'exiger le fractionnement d'une question complexe.

C'est pourquoi je ne puis recevoir l'amendement.

M. Scott: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et présente le rapport suivant:

Il en est appelé à la Chambre de la question suivante:

Au cours de l'étude d'une résolution visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, au comité des voies et moyens, le député de Danforth a proposé l'amendement suivant:

«Je propose que la résolution concernant la loi sur la taxe d'accise soit modifiée par la suppression du paragraphe 1.»

Le président a décidé que l'amendement, étant négatif, est contraire au Règlement car, en conformité des usages récents et des décisions de la Chambre, on ne peut mettre aux voix une section particulière d'une résolution budgétaire.

Le député de Danforth en a ensuite appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur met la question aux voix de la façon suivante:

Au cours de l'étude d'une résolution visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, au comité des voies et moyens, le député de Danforth a proposé l'amendement suivant:

«Que la résolution concernant la taxe d'accise soit modifiée par la suppression du paragraphe 1.»

Le président a décidé que l'amendement, étant négatif, était au contraire au Règlement car, conformément aux usages récents et aux décisions de la Chambre, on ne peut mettre aux voix une section particulière d'une résolution budgétaire. Le député de Danforth en a alors appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue?

(La décision du président, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Denis
Asselin (Richmond-Wolfe)	Deschatelets
Badanai	Dubé
Basford	Dupuis
Batten	Émard
Beaulé	Éthier
Béchard	Eudes
Beer	Favreau
Berger	Forgie
Blouin	Foy
Boulanger	Francis
Brown	Garland
Byrne	Gelber
Cadieux	Gendron
Cameron (High-Park)	Godin
Cantin	Gray
Caron	Greene
Carter	Groos
Chapdelaine	Guay
Choquette	Habel
Chrétien	Hahn
Côté (Longueuil)	Haidasz
Cowan	Harley
Crossman	Honey
Cyr	Jewett (Mlle)
Davis	Kelly
Deachman	Klein
Laing	Lachance
Lamontagne	Nicholson
Laniel	O'Keefe
Laverdière	Ouellet
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Patterson
Lessard (Saint-Henri)	Pearson
Loiselle	Pickersgill
Macaluso	Pilon
Macdonald	Plourde
Mackasey	Richard
MacNaught	Rinfret
McIlraith	Rochon
McMillan	Roxburgh
McNulty	Sharp
McWilliam	Stewart
Marcoux	Tardif
Matheson	Temple
Matte	Thompson
Mitchell	Tremblay
Moreau	Tucker
Morison	Walker
Mullally	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Munro	Whelan—100.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	McIntosh
Alkenbrack	Madill
Barnett	Mandziuk
Brewin	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Martineau
Cantelon	Mather
Chaplin	Monteith
Chatterton	Moore
Churchill	More
Clancy	Muir (Lisgar)
Cooper	Nasserden
Crouse	Nesbitt
Danforth	Noble
Dionne	Olson
Doucett	Pascoe
Douglas	Paul
Fairweather	Perron
Fane	Peters
Fisher	Pigeon
Fleming	Pugh
Flemming	Rapp
Hales	Ricard
Herridge	Scott
Horner (Acadia)	Slogan
Howe (Wellington-Huron)	Southam
Irvine	Starr
Kennedy	Stenson
Knowles	Thomas
Laprise	Vincent
Loney	Watson (Assiniboïa)
MacEwan	Webb
MacLean (Queens)	Webster
Macquarrie	Weichel
McCutcheon	Winch
	Winkler
	Woolliams—70.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour maintenir la décision du président.

L'hon. M. Gordon: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour maintenir la décision du président.

(La Chambre se forme de nouveau en comité.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fisher: Monsieur le président (*Exclamations*) il est bon de voir que tous sont décidés à gagner leurs $10,000. J'aimerais signaler une question qui a trait à l'alinéa 1, bien qu'elle porte plutôt sur l'alinéa 4 de la résolution. Il s'agit de savoir comment on classera les institutions reconnues comme des bibliothèques publiques aux fins générales de la première partie de la résolution.

Je suppose que le ministre se rend compte que, d'après le libellé de la mesure, tout édifice construit par une université sera admissible à l'exemption. En conséquence, une bibliothèque universitaire sera admissible. Les bibliothèques dans les collèges et les universités seront exemptées, mais les institutions publiques financées par des collectivités, des municipalités ou des fondations ne pourront pas jouir du même avantage.

Le ministre doit savoir qu'une bibliothèque publique à toutes fins pratiques est considérée comme une institution éducative. Le corps professoral le reconnaît certes; j'ai pris soin de téléphoner au ministère du Revenu national, mais le fonctionnaire qui est censé interpréter cette partie de la résolution m'a donné à entendre que les bibliothèques publiques n'auront pas droit à l'exemption.

Je pense également que le ministre est au courant de la pénurie de bibliothèques publiques. Il en a eu un exemple dans sa propre ville, car la bibliothèque publique de Toronto a eu récemment de la peine à obtenir des fonds et il doit savoir que l'imposition de cette taxe portera à la construction des bibliothèques publiques un coup beaucoup plus dur qu'à la construction des écoles secondaires et primaires de certaines régions du pays. En effet, à Toronto même, la Commission scolaire a beaucoup plus de moyens et est beaucoup mieux à même d'obtenir les fonds voulus que la Commission des bibliothèques publiques.

Le ministre devrait, par conséquent, se prononcer immédiatement sur ce qu'il envisage de faire pour classer les bibliothèques publiques comme institutions éducatives.

Je sais qu'il suffit de parler de bibliothèques publiques pour qu'on soulève la question des galeries et musées d'art, mais, en fait, dans la plus grande partie du pays, les bibliothèques publiques servent de musées et de galeries d'art et je pense que le secteur du public qui lit, étudie et se cultive serait heureux que les bibliothèques publiques fassent l'objet d'une exemption.

Je crois que le ministre a reçu des instances à ce sujet de l'association canadienne des bibliothèques. Deux localités de ma circonscription ont l'intention d'agrandir leur bibliothèque très prochainement et je sais par expérience que les conseils d'administration de ces bibliothèques ont beaucoup plus de peine à obtenir les fonds voulus que les commissions scolaires. Elles seront durement touchées si les bibliothèques publiques ne sont pas comprises dans l'exemption du paragraphe 4 de la résolution.

L'hon. M. Gordon: Puis-je répondre maintenant à la question?

M. Aiken: Je n'ai plus que quelques remarques à faire sur la même question. Je voulais attendre que nous abordions le paragraphe 4 donnant la définition des universités et des institutions éducatives mais je tiens à appuyer le député de Port-Arthur. On admet généralement que les bibliothèques sont des institutions éducatives. Elles se heurtent à des problèmes peu communs parce que, dans bien des cas, elles ne font pas partie de conseils ou d'organismes municipaux, mais sont parfois plus ou moins des associations bénévoles. Elles s'acquittent avec excellence d'une fonction publique à très peu de frais, et j'appuie la proposition de l'honorable député qui voudrait que les bibliothèques soient spécifiquement comprises dans la définition prévue au paragraphe 4.

M. Olson: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, pourrais-je prendre environ 45 secondes pour...

Une voix: Pour vous disculper.

M. Olson: ...lui poser cette question. Je me proposais d'attendre que le paragraphe 4 soit à l'étude pour soulever cette question concernant les bibliothèques publiques, mais j'aurais une question précise à poser au ministre. Le gouvernement tient-il compte de la limite imposée au financement par un règlement municipal adopté dans une municipalité afin d'autoriser l'emprunt des fonds nécessaires à la construction d'une bibliothèque? Je pose cette question parce que la municipalité et le conseil local de la bibliothèque doivent s'en tenir aux limites imposées par le règlement. Évidemment, si elles sont classées comme institutions d'éducation, le problème est réglé automatiquement. Par ailleurs, si le ministre n'a pas l'intention de considérer les bibliothèques comme des institutions d'éducation, pourrait-il nous dire ce que le gouvernement compte faire au sujet de ces règlements municipaux qui imposent des limites?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, tous les députés comprendront sans doute qu'il n'y a jamais équité absolue dans le prélèvement d'impôts et quand on commence à autoriser des exceptions, la question est de savoir où s'arrêter. Ces derniers jours, le député d'York-Humber m'a signalé ce problème particulier des bibliothèques parce qu'il s'intéresse de façon spéciale à une bibliothèque qu'on se propose de construire

à Mimico. (*Rires*) L'honorable représentant peut bien rire, mais je suis tout à fait sérieux. C'est une question, non sans importance, et j'y ai songé. Le problème, à mes yeux, c'est de savoir où nous allons nous arrêter, si nous commençons à autoriser de nouvelles exceptions. Par bonheur, ou par malheur, toutes les bibliothèques publiques ne sont pas administrées de la même façon. Dans certains cas, tout est gratuit. Dans d'autres cas, seulement certaines choses sont gratuites. Evidemment, on en vient à un point où la bibliothèque est administrée de façon semi-commerciale. Je puis assurer à mon honorable ami que les membres de ce côté-ci de la Chambre s'intéressent vivement aux bibliothèques et aux livres. On a mentionné que certains d'entre nous avaient même eu la témérité d'écrire des livres. Or nous n'estimons pas qu'il y ait là de quoi avoir honte. Je crois pouvoir dire que bon nombre d'entre nous lisent des livres, comme d'ailleurs beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre. Mais il s'agit là d'un point où il est difficile de tracer une ligne de démarcation, et nous avons décidé qu'on ne pourrait pas la prolonger.

M. Weichel: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet des résolutions budgétaires. En effet ma circonscription constitue un centre industriel en plein développement qui compte environ 350 entreprises diverses. Mes observations auront principalement trait aux objections et aux critiques dont m'ont fait part et ont fait part au gouvernement bien des gens de ma circonscription de Waterloo-Nord et, sans doute, des milliers de gens d'un bout à l'autre du Canada, au sujet de la taxe de vente qui s'applique aux matériaux de construction et aux machines. Ces objections deviennent de jour en jour plus nombreuses, malgré les propositions énoncées par le ministre des Finances le lundi 8 juillet, soit que la taxe en question ne sera mise en vigueur que par étape.

Bon nombre de personnes prétendent que ces propositions leur permettront peut-être de se maintenir un certain temps, mais le résultat ultime sera le même. Comme on l'a déjà dit, cette taxe de vente inquiète des milliers d'hommes d'affaires dans ma circonscription, région stable de caractère industriel et commerçant. La population de Waterloo-Nord comprend beaucoup de nationalités. Elle est progressiste, travaille dur et s'est fait une renommée d'expansion industrielle. En ce moment, nous comptons comme une des régions qui accusent le chiffre de chômage le plus bas au Canada. Monsieur le président, quand on introduira par étape la taxe de vente de 11 p. 100, cette belle réputation sera peut-être menacée. Certaines des observations que je ferai plus tard confirmeront mon opinion et celle des autres au sujet de cette taxe supplémentaire. Le ministre des Finances, dans le discours qu'il a prononcé le 8 juillet et qui figure au hansard, aux pages 2043 et 2044, a dit:

> Le vieux dicton proclame: Celui qui porte le soulier est seul à savoir où ce soulier le blesse. Cela peut s'appliquer à bien des choses, et notamment aux impôts.

Je tiens à dire au ministre que des milliers de mes commettants portent maintenant ces souliers trop étroits qui les pincent, et cet état de choses ne les enchante pas. Oui, ces objections revêtent une grande importance, parce que ma circonscription de Waterloo-Nord se compose de bon nombre d'industries, d'entreprises de construction de maisons et autres.

Le présent gouvernement est arrivé au pouvoir ouvertement résolu à faire disparaître tout chômage mais la nouvelle taxe qu'il a imposée accroîtra le nombre des sans-travail. Certains constructeurs de Kitchener-Waterloo, ma ville natale, ont déjà annoncé qu'ils réduiraient leurs programmes de construction pour 1963 et, dans certains cas, cette réduction est de l'ordre de 50 p. 100. Un entrepreneur qui avait l'intention de construire cette année 250 maisons, a annoncé qu'il n'en construirait peut-être que 100. Un autre a dit qu'il prendrait des vacances pendant tout l'hiver. Voici ce qu'il a déclaré: «Je n'entreprendrai pas de fondations pour des constructions au cours de l'hiver. J'ai actuellement 25 maisons en chantier et lorsqu'elles seront achevées, je vais m'asseoir et attendre la suite des événements.» Quel état de choses, monsieur le président!

Le gouvernement a adopté d'autres mesures qui touchent l'industrie de la construction. Il accorde un octroi de $500 aux personnes qui achètent des maisons construites au cours de l'hiver et il a porté de 6½ p. 100 à 6¼ p. 100 le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ces mesures ont été accueillies avec très peu d'enthousiasme. Dans une livraison récente du *Financial Times*, on note le titre suivant: «Au cours du mois de mai, on a enregistré au Canada, dans le domaine de la construction, une hausse étonnante de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière.» Dorénavant, on pourra modifier ainsi ce titre: «L'industrie de la construction ralentit de nouveau par suite de l'effet néfaste de la taxe de vente.»

J'ai reçu une copie d'une résolution que la *Kitchener-Waterloo House Builders Association* a envoyée au premier ministre. J'aimerais la lire maintenant parce qu'elle témoigne de

[L'hon. M. Gordon.]

l'opposition des entrepreneurs en construction à l'égard de cette taxe:

Les directeurs et les membres de la *Kitchener-Waterloo House Builders Association* ont été atterrés en apprenant les dispositions du budget exposé par le ministre des Finances jeudi. Notre association se compose d'entrepreneurs en construction, de sous-traitants, de fournisseurs et d'associés professionnels. Les 48 entrepreneurs en construction effectuent à peu près 90 p. 100 de toutes les constructions domiciliaires dans les villes de Kitchener et de Waterloo.

Nous déplorons les mesures prises par le gouvernement en imposant un fardeau tellement accru à l'industrie de la construction. La taxe de vente sur les matériaux de construction aboutira à une telle majoration du prix des maisons que les consommateurs se refuseront à les acheter de sorte que les ventes diminueront.

En examinant minutieusement les dispositions budgétaires, on est porté à conclure que le gouvernement veut se servir de l'industrie de la construction comme d'un levier pour relancer l'économie. A notre avis, les nouvelles dispositions budgétaires, loin de stimuler la construction domiciliaire, l'étoufferont.

Nous trouvons regrettable l'imposition de la taxe de vente et la modification des dispositions de la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne les hypothèques à un moment où la plupart des constructeurs de maisons ont pris des engagements pour le financement d'hypothèques et conclu des contrats fermes pour la vente de maisons non encore construites.

Nous craignons beaucoup des embarras financiers et des perturbations graves dans la construction résidentielle de cette région.

La résolution est signée par M. John J. Schnarr, président de l'Association des constructeurs de maisons de Kitchener-Waterloo. Elle exprime le grand souci de cette association et de milliers d'autres au pays. Mes concitoyens d'Elmira et de la région se sont alarmés en apprenant qu'un industriel avait abandonné son projet de construire une usine de métal. Le journal d'Elmira, le *Signet,* annonçait, le 26 juin 1963:

La nouvelle structure fiscale décrétée par le gouvernement a atteint Elmira et n'aide pas du tout à concrétiser les perspectives de développement de la ville.

Dans sa lettre adressée au conseil de la ville, M. Carl Deckert, président de la *Life Lyner Mufflers Limited* d'Elmira annonçait qu'il abandonnait l'option qu'il détenait sur deux acres de terrain industriel de la *Forbes Motors,* réservées à l'aménagement d'une usine prévu pour cet été. M. Deckert déclare que, par suite du budget fédéral et des augmentations qu'il entraîne dans le coût de construction d'immeubles et de l'achat des machines, l'entreprise avait décidé d'abandonner ses plans d'expansion et demandait, par conséquent, l'annulation de l'option des deux acres de terrain industriel. L'infatigable maire d'Elmira, M. Fred Howard, s'est dit désolé de ce qui se passait, car l'usine aurait été excellente pour Elmira. D'après lui, la nouvelle taxe n'aidera pas notre ville et si le conseil le jugeait bon, il devrait offrir des concessions aux industries qui voudraient s'y installer.

Monsieur le président, c'est encore une mesure qui frappe durement les petites localités. Le maire lui-même l'a déclaré. Il a fait ressortir que compte tenu du fait que 80 p. 100 de toutes les entreprises industrielles de l'Ontario sont situées dans la région métropolitaine de Toronto et du nombre des municipalités qui forment ensuite les 20 p. 100 restants, il est compréhensible qu'une petite localité ne puisse se permettre de laisser passer une bonne occasion. M. Deckert a déclaré que la taxe sur les machines et les matériaux de construction était rétrograde et, dans l'ensemble, très décourageante. Pourquoi travailler dur et prendre des risques si le gouvernement réprime l'initiative? M. Deckert a aussi constaté qu'en vertu des dispositions fiscales, les importateurs ne paieront pas les silencieux aussi cher que les fabricants locaux. C'est difficile à croire, mais il a dit qu'il en avait le texte sous les yeux. Oui, monsieur le président, le gouvernement décourage bel et bien la production canadienne.

Le *Board of Trade* de ma ville s'est uni au chœur de protestations contre l'extension de la vente du gouvernement fédéral aux matériaux de construction et aux machines-outils. M. Donald Martin, président du comité industriel du *Board of Trade* a déclaré:

Un industriel ne construira pas une nouvelle usine maintenant. Je me proposais de vous faire savoir que deux ou trois industries étaient intéressées à venir s'établir à Elmira, mais leur enthousiasme s'est sûrement refroidi à la nouvelle de cette taxe. Elle freinera l'expansion industrielle. Je ne construirais jamais une nouvelle usine. Je vais trouver une vieille cabane quelque part, et c'est là que je vais m'installer.

A son avis, la taxe frappait ceux qui veulent se développer selon les règles, ce qui va compromettre l'expansion du pays.

Récemment, monsieur le président, j'ai reçu une lettre de l'*Industrial Construction Company,* division des entreprises *Westmont Limited* de Kitchener, Ontario. Il y est question de la nouvelle taxe de vente sur les matériaux de construction et en particulier des cas où un contrat ferme est conclu. Voici ce que dit cette lettre:

Cher monsieur Weichel,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique d'hier, je serais bien heureux que vous protestiez aussi fermement que possible contre l'application de la nouvelle taxe de vente aux matériaux de construction et surtout dans les cas où des contrats fermes sont conclus.

On me dit que les contrats fermes en existence dépassent le milliard de dollars au Canada et que pour ces contrats, des sociétés comme la nôtre devront payer la taxe de vente et présenter ensuite une demande pour en obtenir le remboursement.

Nous avons déjà, en fait, des centaines de factures sur lesquelles la taxe de 11 p. 100 nous est imposée

et nous cherchons à obtenir des remboursements, réduisant ce montant à 4 p. 100. Dans ces cas, nous pensons que cette taxe a été exigée par nombre de fournisseurs sur des stocks pour lesquels ils n'avaient payé aucune taxe de vente et pourtant, nous avons le droit de nous faire rembourser cette taxe de vente à cause de nos contrats fermes. Les fournisseurs ont reçu des lettres où on les informe qu'ils doivent ajouter la taxe de vente à leur prix, mais quand nous leur demandons de déclarer par écrit et sous serment qu'ils ont vraiment payé cette taxe de vente, ils nous répondent qu'ils ne sont pas obligés...

M. Byrne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! Le député invoque le Règlement.

M. Byrne: J'hésite à invoquer le Règlement au sujet du représentant de Waterloo-Nord, mais j'estime qu'il y a lieu d'appeler l'attention du comité sur le fait qu'il est interdit de citer ici un document dans lequel on critique les délibérations courantes de la Chambre. L'alinéa (1) du commentaire 149 de Beauchesne, qui renferme un certain nombre de restrictions, se lit ainsi qu'il suit:

...de donner lecture d'un document imprimé ou d'un livre dans lequel on formule des observations sur tout discours prononcé au Parlement durant la session,...

Je pourrais citer également la page 802 de la troisième édition de Beauchesne où il est dis que l'Orateur suppléant, M. A. E. Ross, a déclaré qu'il était contraire au Règlement de citer au comité des articles de journaux portant sur les délibérations courantes du comité. On s'est opposé à cette décision qui a naturellement été maintenue lors de la mise aux voix. Si le député s'en tenait à une ou deux citations, je n'aurais rien à redire, mais il est formellement interdit par le Règlement de prononcer un discours qui est presque exclusivement une suite de citations de personnes qui ne prennent pas part au débat.

M. le président: L'argument du député est valable jusqu'à un certain point, et je suis sûr que l'honorable député voudra en tenir compte dans ses observations.

M. Weichel: Je vous remercie, monsieur le président, et j'espère que le député qui avait la parole fera de même lorsque son tour viendra.

Lorsqu'elle a écrit au ministre des Finances le 29 juin 1963, la société *Hogg Fuel and Supply Limited* de Waterloo a exprimé ainsi ses objections:

J'aimerais énoncer en termes aussi énergiques que possible notre opinion, nos objections contre cette taxe de vente sur les matériaux et l'équipement de construction. Non seulement nous-mêmes, mais l'industrie tout entière est dans un état de confusion. Nous ne pouvons recevoir de réponse de personne. Nous croyons vraiment que vous allez écraser l'industrie et les affaires. Les frais et l'incertitude de cet impôt sont terribles. Nous croyons que nos affaires souffriront énormément de cet impôt et qu'en conséquence nos profits diminueront, ce qui ira à l'encontre de l'objectif de l'impôt.

M. Ray Bauer de *Bauer's Limited*, Waterloo, fabricant de feutre de coton, de coussins d'automobiles, et le reste, m'a envoyé une copie d'une lettre adressée à l'Association des manufacturiers canadiens de Toronto, dans laquelle il demandait une explication du budget fédéral de 1963 et du projet d'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu. Il déclarait également que sa société considérait que l'abrogation de l'exemption de taxe de vente sur les matériaux de construction et surtout sur la machinerie de production et les matériaux de transformation était une mesure très rétrograde, pour dire le moins. Il a déclaré qu'elle augmenterait considérablement les frais de production du fabricant et lui nuirait énormément dans sa lutte contre les produits importés. Il a ajouté que le gouvernement non seulement se proposait d'augmenter ses frais de beaucoup mais aussi de réduire la protection tarifaire aux termes du numéro 559g en baissant de 20 à 17 p. 100 le tarif pour la nation la plus favorisée. Monsieur le président, le budget ne fait pas grand état de l'industrie canadienne.

M. Vincent McHale de la *Siegner Lumber Company*, de Kitchener, dans une lettre au ministre des Finances a déclaré:

J'estime qu'en imposant cette taxe de vente sur les matériaux de construction vous imposez une pénalité à la personne qui veut acheter une maison. Cette personne, dans la plupart des cas, est très productrice et le type de citoyen dont le Canada a besoin.

Monsieur le président, l'industrie du bois est l'une des quelques industries, à part l'industrie minière, qui donnent beaucoup plus aux gouvernements provinciaux et fédéral qu'elles n'en reçoivent.

L'Association des fabricants de pièces d'automobiles du Canada, à Toronto, à laquelle adhèrent de nombreuses sociétés de Kitchener et de Waterloo, m'a écrit au sujet de cette taxe de vente. Elle a exprimé ses vues en ces termes:

L'industrie de la fabrication des pièces d'automobile estime que la présente augmentation de taxe de zéro à 11 p. 100 peut seulement entraîner une augmentation des prix, ce qui est intolérable dans notre industrie. L'Association des fabricants de pièces d'automobiles du Canada a demandé au ministre des Finances de ne pas abroger les exemptions.

Dans une autre lettre intéressante qui m'a été envoyée ainsi qu'au ministre des Finances, M. Jean-Guy Maheu, vice-président exécutif de la *Shoe Manufacturer's Association of Canada*, qui compte plusieurs maisons dans ma région, m'a livré ses impressions au sujet de la taxe en question, de la façon suivante:

Devant faire face à une forte concurrence et malgré une augmentation du nombre de chaussures

importées, nos fabricants canadiens sont parvenus à maintenir les prix des chaussures, mais les profits de l'industrie ont diminué. Toutefois, la nouvelle taxe de vente accroît sensiblement les frais d'exploitation de nos fabriques et les prix des chaussures monteront bientôt à la suite de cette taxe fédérale.

En outre, bon nombre de compagnies ont indiqué qu'elles retarderaient ou annuleraient des commandes d'outillage neuf par suite de l'imposition de cette nouvelle taxe qui forcera un jour ces compagnies à ne disposer que d'un outillage de second ordre qui ne leur permettra pas de soutenir la concurrence étrangère dans le domaine de la chaussure pendant cette période critique.

L'Association des constructeurs canadiens est un autre organisme important qui a protesté à l'égard de cette augmentation du coût de production. Cette association est très importante dans la circonscription de Waterloo-Nord. Elle a demandé que l'application de la taxe de vente fédérale à l'égard des matériaux de construction soit supprimée de la résolution budgétaire. Cet organisme joue un rôle important dans l'économie de notre région et j'espère que le ministre étudiera sérieusement ses demandes.

De ma circonscription, j'ai reçu des objections de maisons aussi bien connues que la *Canada Barrels & Kegs,* de Waterloo, la *Sign Association of Canada,* qui est représentée à Kitchener par la compagnie *A-K & Lippert Plastics,* la *Sehl Engineering Limited,* également de Kitchener, dont le directeur est M. John Vingoe et la *Campbell Machinery Limited,* de Kitchener elle aussi. Ces entreprises ont déjà perdu des commandes et elles estiment que la nouvelle taxe de vente aura des répercussions considérables tant sur leurs achats que sur leurs ventes. Certaines d'entre elles soutiennent même que leurs affaires en viendront à un point mort.

Vu les critiques et les objections qui ont été formulées par ces sociétés et par d'autres trop nombreuses pour que je les nomme toutes, le ministre comprendra sans doute qu'il pourra y avoir augmentation du chômage. Il nous faudra verser des montants énormes en prestations d'assurance-chômage aux malheureux qui se trouveront sans travail et qui pourraient, si la présente taxe était abolie, contribuer sensiblement à l'essor du Canada et améliorer non seulement leur sort, mais celui de leur famille.

Un éditorial paru dans le *Record,* de Kitchener-Waterloo, le 11 juin, soutient que les mesures préconisées par ce budget lamentable ne sont pas de nature à accroître les recettes du gouvernement. Au contraire, y lit-on, il se pourrait fort bien qu'elles aient des effets très préjudiciables sur l'ensemble de l'économie. Dans un autre paragraphe, auquel je souscris entièrement, l'auteur déclare:

Nombre de Canadiens estiment qu'il eût été plus équitable et plus sûr de majorer l'impôt sur le revenu. Il y aurait eu des protestations, mais il est presque sûr qu'elles se seraient assourdies après peu de temps.

Lorsque le budget a été présenté et que les changements ont été apportés, on s'est plaint de ce que des fortunes avaient été édifiées et perdues par suite des fluctuations de la Bourse.

La chose se répète à l'égard de cette taxe de vente de 11 p. 100, même si elle va être appliquée par étapes. Les négociants en matériaux de construction qui ont des stocks importants font beaucoup d'argent, pour la seule raison que les dispositions budgétaires concernant cette taxe n'étaient pas claires lorsqu'elles ont été appliquées. Bien que certains marchands n'aient pas majoré leurs prix, d'autres l'ont fait, et la taxe s'applique maintenant à des matériaux de construction qu'ils avaient peut-être en stock depuis des mois. C'est une véritable aubaine, monsieur le président. Ces marchands empochent de l'argent qui devrait revenir au gouvernement.

Alors que le gouvernement a pris ces mesures qui vont nettement entraver l'industrie de la construction, il n'a rien fait en vue de permettre de refinancer de vieilles maisons, ce qui aiderait bien plus cette industrie que toute gratification de $500 que le gouvernement pourrait imaginer.

Au cours de la campagne électorale, les porte-parole du gouvernement ont promis de faire en sorte que le refinancement de vieilles maisons soit autorisé en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Pourquoi un tel régime n'est-il pas adopté ici? Il fonctionne fort bien depuis nombre d'années aux États-Unis. Je recommande au gouvernement d'examiner la possibilité d'établir un programme en vertu duquel les fonds nécessaires pourraient être fournis aux termes des règlements de la loi nationale sur l'habitation, mais il serait peut-être sage d'étudier cette question plus à fond que ne l'ont été certaines résolutions budgétaires avant qu'une mesure législative soit adoptée.

Le ministre des Finances a signalé dans son exposé du 8 juillet 1963 que le gouvernement se propose d'apporter deux modifications importantes aux résolutions sur la taxe d'accise. La première de ces modifications a trait aux écoles et aux universités ainsi qu'aux autres institutions d'enseignement. Voilà une initiative dans la bonne voie qui devrait venir en aide à deux universités situées dans ma circonscription de Waterloo-Nord, l'université de Waterloo et l'université luthérienne de Waterloo ainsi qu'aux écoles secondaires et autres

institutions. Le gouvernement précédent a beaucoup aidé les universités et j'espère que le gouvernement actuel continuera à accorder l'assistance voulue.

Mes observations sont de nature positive, monsieur le président, et je crois avoir signalé à l'attention du gouvernement les opinions judicieuses de milliers de Canadiens au sujet de cette taxe injuste. J'espère sincèrement que le gouvernement supprimera cette taxe afin que nos concitoyens sachent finalement quelle sera leur situation financière au cours de l'année à venir.

M. Noble: En exprimant mes vues sur la résolution à l'étude, je vais tenter d'expliquer comment elle va toucher ma propre région. Le budget lui-même et la façon dont il a été préparé ont soulevé de nombreux commentaires. L'une des observations les plus intéressantes, c'est le premier ministre qui l'a faite dernièrement lorsqu'il a déclaré que la manière habituelle de dresser le budget ne répondait plus aux besoins du pays. Le très honorable représentant a donné à entendre que des changements seraient apportés qui permettraient au gouvernement de consulter des hommes d'affaires avant l'élaboration d'un autre budget. Cela n'est ni plus ni moins qu'un écran de fumée.

Le gouvernement actuel n'a pas su profiter des renseignements et des connaissances qui sont à la portée de sa main. Le personnel du ministère des Finances constitue une mine d'expérience qui s'est accumulée au cours de nombreuses années. Il ne fait aucun doute qu'il est bien au fait de notre économie et de ses besoins. Pour peu qu'on leur en ait fourni l'occasion, ces fonctionnaires auraient pu mettre leur ministre sur la bonne voie et éviter ainsi l'échec que vient de subir notre économie de même que tous les ennuis inutiles créés par le dernier budget. Le ministre a préféré innover audacieusement en se laissant guider par des amateurs qui l'ont entraîné dans un labyrinthe.

En présentant son budget, le ministre des Finances nous a dit que quelqu'un lui avait lu son horoscope ce jour-là. «Ne vous inquiétez pas des questions d'argent», lui avait-on dit. Les mesures proposées dans le budget indiquent que l'honorable ministre a retenu ces conseils pendant qu'il préparait le budget. Il a rendu plusieurs décisions au sujet des questions monétaires qui, à ce moment-là, ne le souciaient pas, mais qui maintenant causent des ennuis à la population canadienne et donnent au ministre pas mal de difficultés.

Les trois nègres ont dû avoir une bonne part de soucis pour ce qui est de la préparation du budget. Cependant, monsieur l'Orateur, il semble qu'ils ont les mêmes déficiences mentales que le ministre et ils ont présenté un document qui, sans les mises au point à la dernière minute, aurait ébranlé l'économie que le gouvernement conservateur avait mis sur la voie de l'expansion.

Le projet d'impôt de 30 p. 100 sur les mainmises a peut-être montré de la manière la plus flagrante qu'on ne tenait aucun compte des conséquences que cette mesure pouvait avoir. Celle-ci a tout de suite jeté la confusion et créé de la déception dans nos bourses et les valeurs canadiennes inscrites dans les bourses étrangères ont subi des baisses formidables. Le ministre des Finances reconnaît les erreurs et présente toutes sortes d'excuses; il dit entre autres choses que le budget a été préparé en toute hâte. Pourquoi avoir fixé une date limite à la présentation de cet important document? Fallait-il qu'il tombe dans cette période historique de soixante jours qui a compté si peu de décisions? Devait-il couronner ces jours lugubres par une gloire éclatante d'où le ministre émergerait comme le grand héros, commençant peut-être son ascension vers le trône libéral auquel il aspire? Il a plutôt dû faire marche arrière et au lieu de remporter une victoire suprême, il a déposé un document qui portait à son gouvernement un coup terrible et que les Canadiens ne pouvaient accepter.

Après avoir, pendant plusieurs jours, terni notre prestige à l'étranger et après avoir subi de multiples pressions de la part des milieux financiers et des échelons supérieurs des sympathisants libéraux, l'honorable ministre a commis une autre erreur impardonnable; c'est-à-dire le moment qu'il a choisi pour retirer la taxe de mainmise de 30 p. 100 soit juste 50 minutes avant la fermeture des Bourses de Montréal et de Toronto.

De telles conséquences ont fait naître dans l'esprit des Canadiens et du monde en général, des doutes sur la compétence du présent gouvernement. La peur que d'autres incidents semblables ne surviennent a eu des conséquences désastreuses au Canada. Les milieux financiers hésiteront à l'avenir à faire confiance à ce gouvernement. En outre, il est maintenant évident que le premier ministre a perdu tout le prestige que lui avaient valu ses récents voyages à l'étranger.

J'aimerais maintenant citer deux journaux de l'Ontario qui représentent une vaste région de cette province. Le premier extrait vient du *Mercury* de Rodney et explique pourquoi la rédaction a changé d'opinion au cours des derniers mois.

> Quand on tient compte de cela, et qu'on songe en outre à toutes les autres modifications peu éclairées que renferme le budget, dont certaines ont été changées ou retirées, est-il si étonnant que les rédacteurs de journaux aient changé d'avis et que la situation ait surpris beaucoup de gens au Canada et à l'étranger?

Le second extrait est tiré du *Banner* de Listowel, qui prévoit des changements de taxes et de personnel par suite du budget.

L'une des fautes les plus manifestes est l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100. Elle a été accueillie par une opposition si vive, hors du Parlement, qu'il n'y a aucun danger à parier que le premier ministre, M. Pearson, trouvera aussi un moyen pratique de la supprimer, de même que M. Gordon.

Je voudrais aussi citer un extrait d'*Industry*, publication de l'Association des manufacturiers canadiens, qui n'avait aucune animosité envers le gouvernement au début de l'année. Dans un article intitulé «L'occasion manquée», on y lit ceci:

Les fabricants doivent déjà acquitter la taxe de vente sur les marchandises qu'ils produisent; on va maintenant la leur faire payer sur les machines dont ils se servent dans la production de ces marchandises. En fait, ils vont payer la taxe deux fois. Ce n'est pas juste; ce n'est pas sage; et ce n'est certes pas de nature à favoriser l'expansion.

A présent, monsieur le président, examinons une autre mesure qui frappe durement le cœur même de l'économie. La taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a bouleversé le pays. Des gens de tous les milieux et de tous les partis politiques ont vu dans cette mesure un coup de poignard dans le dos, pour ce qui est de notre progrès. Le gouvernement actuel se déclare impatient de faire échec au chômage. Et pourtant, il commence par renverser les appuis de notre programme de construction.

Quelques heures à peine après cette annonce, des télégrammes et des appels téléphoniques affluaient à Ottawa de toutes les parties du Canada et de nombreux secteurs de notre économie, dénonçant cette mesure ridicule. Des membres de tous les partis ont appuyé ici ces revendications et, encore une fois, le ministre a été forcé de reculer, au grand embarras du gouvernement.

La nouvelle méthode d'application progressive de la taxe au cours des 18 prochains mois jusqu'à ce qu'on atteigne les 11 p. 100 donne aux spéculateurs l'occasion de tirer parti de la situation. Le stockage va créer une fausse demande qui fera monter le prix d'un grand nombre d'articles de construction, de sorte que le consommateur final paiera peut-être jusqu'à 20 p. 100 de plus.

C'est notre industrie du logement qui en sera le plus touchée, et elle est la pierre angulaire d'industries fort diverses. Les habitations nécessitent une grande variété d'équipement, et cette taxe qui touchera tous les matériaux de construction tuera la poule aux œufs d'or.

Le ministre pourra faire état de la subvention de $500 à la construction d'hiver, mais pour l'industrie de la construction domiciliaire, cela équivaut à administrer un lénitif à un homme se mourant de cancer. Dans la plupart des régions du Canada, le coût des installations contre les intempéries et le coût du chauffage dépasseraient de beaucoup l'avantage; ce n'est donc que de la poudre aux yeux.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est ma circonscription où, sous le gouvernement conservateur, nous avons bénéficié non seulement d'un excellent programme de construction de logements, mais aussi d'un vigoureux élan dans la construction des maisons de campagne. Le littoral de Grey et de Bruce possède certaines des plus belles plages du continent américain et les aménagements y étaient en plein essor. La taxe sur les matériaux de construction va faire reculer l'expansion de plusieurs années dans cette région, où nous avons tant de choses à offrir au public et dont nous nous enorgueillissons tant et, ce qui est plus important encore, dans cette région qui présente de si grandes possibilités pour notre économie.

Et que dire de nos agriculteurs, monsieur le président? Avec cette taxe punitive de 11 p. 100, vont-ils pouvoir continuer d'agrandir leurs étables et leurs maisons, de réparer ou de construire des clôtures, de peindre leurs bâtiments ou de faire les réparations d'usage? J'ai bien peur que non, car, dans ce budget, on les a à peu près complètement oubliés. J'ai entendu un des députés ministériels, à qui on avait demandé pourquoi le budget ne tenait pas plus compte de l'agriculture, donner la réponse suivante: «Et pourquoi en tiendrions-nous compte? En avril dernier, les agriculteurs n'ont rien fait pour nous.»

Je peux me rappeler quatre ou cinq incidents qui se sont produits dans ma circonscription depuis avril et qui sont teintés du plus sordide esprit politique. Si c'est de cette façon que le gouvernement entend traiter les Canadiens, le peu de temps qu'il passera au pouvoir sera encore trop long.

Certes, en revenant continuellement, dans son exposé budgétaire, sur les actions de l'ancien gouvernement, le ministre a démontré que le gouvernement ne manquerait pas une occasion de lessiver le cerveau de la population canadienne. En agissant de cette façon, le ministre en a jeté plusieurs dans la confusion et la consternation, y compris certains membres de son propre parti. La situation actuelle des libéraux, qu'ils essaient désespérément de renforcer, ira complètement à la ruine à cause de l'arrogance du gouvernement.

Les Canadiens s'attendaient à beaucoup plus que cela de la part d'un parti politique qui a connu ses heures de gloire. Ils prévoyaient qu'on leur soumettrait des programmes d'envergure dans le domaine social et pour le développement de nos ressources.

Notre population espérait au moins que l'on poursuivrait les bonnes politiques du gouvernement précédent. On aurait pu faire de nombreuses recommandations afin de stimuler l'économie et améliorer notre mode de quelques-unes seulement. On aurait pu fournir plus d'encouragements aux investisseurs canadiens, accélérer l'application du programme des routes d'accès aux ressources, aménager des routes conduisant aux points d'attraction touristique, créer un plus grand nombre de parcs nationaux, mettre sur pied des projets dans le but de dériver une plus grande quantité d'eau de régions comme le bassin hydrographique de la rivière Albany et des nombreux lacs et rivières qui pourraient approvisionner les Grands lacs, tout en augmentant la réserve d'eau et en faisant monter le niveau des eaux, ce dont l'Ontario a grand besoin actuellement. En outre, on aurait pu accorder des encouragements à l'ensemble de l'industrie et donner au moins une chance égale à l'agriculture.

Que nous a-t-on servi, monsieur le président? En quelques mots, je dirai que les Canadiens sont déçus et frustrés et que la confusion règne en maître au pays. Quant au gouvernement, ses soixante jours d'espoir, de promesses, de difficultés et de tribulations se sont soldés par le désespoir.

A mon avis, le budget aurait dû prendre l'allure d'un texte sacré. Il aurait dû proposer en toute bonne foi aux Canadiens, des mesures saines et honnêtes. Il aurait dû être inspiré de justice et de bon jugement, et seul le ministre des Finances aurait dû savoir ce que renfermait le texte définitif de cet important document. Nos gens se sont contentés de rien de moins dans le passé et il ne devrait pas y avoir d'exception dans ce cas-ci.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai cru pour un moment ce soir qu'on allait s'engager dans un examen détaillé de certains aspects des résolutions, mais je constate qu'on amorce un débat plus ou moins général sur les principes en cause. J'en suis heureux parce que cela me fournit l'occasion de participer au débat et d'exposer en général notre attitude sur certaines de ces questions.

Je doute qu'une proposition d'ordre fiscal ait été accueillie avec autant de protestations que celle dont nous sommes saisis ce soir, soit le retrait de l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction et le matériel de production. Je suis d'accord avec le ministre des Finances, bien entendu, lorsqu'il dit qu'aucun impôt n'est bien accueilli, mais cette taxe-là me semble particulièrement détestable en ce que non seulement elle diminue encore davantage le pouvoir d'achat de la population, mais qu'elle va aussi à l'encontre des objectifs qu'elle est censée réaliser. Si j'ai bien compris la déclaration du ministre des Finances, il a signalé qu'un des objectifs était d'équilibrer le budget ou du moins de rapprocher notre situation financière d'un budget équilibré. Le deuxième objectif était de créer des emplois. On avait aussi comme but l'expansion de l'économie. Je suis sûr que ces différentes choses que le ministre a soulignées sont d'une importance vitale et différents orateurs en ont parlé au cours de la journée.

J'aimerais parler, en premier lieu, de l'intention qu'on a manifestée d'essayer d'équilibrer le budget. Je sais que l'honorable député de Danforth a ridiculisé cette idée. Il a déclaré que cela n'était pas souhaitable et qu'on ne devrait pas essayer de réaliser cet objectif. Mais je crois que la situation actuelle, en ce qui concerne notre dette nationale et les frais du service de la dette nationale, fera ressortir très clairement l'importance qu'il y a à faire quelque chose en vue de tenter d'équilibrer notre budget. J'aimerais me reporter à la déclaration de l'honorable député de Medicine-Hat. L'honorable représentant a proposé certaines choses et il a demandé au ministre s'il répondrait à ces suggestions. Malheureusement, le ministre des Finances ne l'a pas encore fait. Ceci me rappelle qu'il y a un certain nombre d'années, les créditistes à la Chambre avaient proposé des réformes monétaires et financières. On nous a beaucoup critiqués, non seulement à la Chambre, mais dans certains journaux.

Un journal de l'Est canadien, le *Fundy Fisherman*—bon nombre d'entre nous, j'en suis sûr, savent qui en est l'éditeur—a dit dans un éditorial, que le ridicule seul ne suffirait pas à faire disparaître les propositions du Crédit social dans le domaine de la réforme monétaire et financière. Je me souviens une fois, alors que je prononçais un discours à la Chambre, d'avoir demandé au ministre des Finances de l'époque de bien vouloir exprimer ses vues au sujet des propositions que nous offrions. Le même silence que celui qui a suivi aujourd'hui la demande de mon honorable ami de Medicine-Hat, m'avait alors été opposé. J'estime qu'avant que ce débat ne prenne fin, le ministre des Finances devrait répondre à mon collègue et lui donner les raisons qui l'empêchent d'accepter ces propositions, en faisant ressortir les faiblesses de ces propositions, afin que, du moins, si elles ne sont pas satisfaisantes, nous sachions qu'il est inutile de les soumettre à nouveau. Tant qu'on ne nous opposera que le silence, nous continuerons vraisemblablement à les soumettre inlassablement et vigou-

reusement jusqu'à ce que le ministre des Finances se décide peut-être à nous répondre.

J'estime, monsieur le président, que depuis qu'on a dit que cette mesure comptait au nombre de celles qui visent à équilibrer notre budget, on devrait envisager ces aspects de la question. J'estime que les mesures prises vont faire baisser les revenus. Le ministre a signalé certaines hausses du coût des matériaux et a indiqué qu'elles n'avaient aucunement nui à la construction. En d'autres termes, il semblait laisser entendre qu'il continuait d'imposer autant de taxes que l'économie pourrait en supporter. Si nous adoptons cette attitude, si nous suivons ce principe, nous finirons par étouffer la production, ralentir la construction et au lieu d'augmenter nos revenus, nous les verrons diminuer.

En ce qui concerne les possibilités d'emploi, il me semble que la mise en œuvre des propositions dont nous sommes saisis aurait l'effet contraire. J'ai reçu nombre de communications à ce propos, et je ne suis pas le seul. Je n'en donnerai pas lecture et je ne dirai pas d'où elles viennent. J'en parle en passant. Elles nous apprenaient qu'un projet avait été abandonné, qu'un autre avait été remis; dans certains cas, des entreprises rentables ont dû fermer leurs portes, d'autres ont disparu, et des hommes ont perdu leur emploi.

Naturellement, lorsque des personnes perdent leur emploi, elles touchent des prestations d'assurance-chômage, ce qui ajoute aux pressions exercées sur la caisse, qui a connu de graves difficultés par le passé. Il me semble, monsieur le président, que les objections soulevées jusqu'ici au sujet de cet aspect de la résolution sont bien fondées; au lieu de multiplier les occasions d'emploi, on va mettre des hommes à pied et accroître le chômage.

Le troisième point concernait l'expansion de l'économie. Je crois que l'on a mentionné aujourd'hui le périodique *Industry*, publié par l'Association des manufacturiers canadiens. Je voudrais citer un court alinéa tiré de ce périodique:

> Bref, cette extension de la taxe de vente ne peut avoir pour effet que de ralentir l'activité économique, refréner l'embauche, gêner la concurrence, retarder l'amélioration de la productivité et, en général de déprimer au lieu de stimuler.

Voilà qui me paraît résumer la situation. Le ministre peut s'élever contre certaines de ces allégations mais je crois, néanmoins, qu'on devrait y porter attention. J'ai reçu de M. Pybus, de la commission de développement industriel du district de Vancouver, une communication ayant trait à toute cette question de l'expansion de l'économie.

Peut-être devrais-je parler, en passant, de cette lettre. En voici un passage:

> Nous, en Colombie-Britannique comme d'autres dans les Prairies et dans les provinces Maritimes, nous luttons pour l'expansion de nouvelles industries secondaires, afin de créer de nouveaux emplois pour notre jeunesse, pour notre main-d'œuvre toujours plus nombreuse, et aussi afin d'équilibrer notre économie. Comment concilier ce recul des industries productrices d'emploi et le désir hautement proclamé des libéraux d'encourager le progrès économique? Le programme du parti libéral, dans ce domaine, avait fait naître bien des espoirs parmi les trop nombreux chômeurs.

Voyons un peu quelles catégories sont touchées par le fait que cet article ne bénéficie plus de l'exemption de la taxe de vente? Tout d'abord, nous songeons aux futurs acheteurs de maisons. Je me souviens qu'autrefois, beaucoup de députés épiloguaient sur la nécessité, pour les Canadiens, de posséder leur propre maison, et proclamaient qu'il fallait les y encourager par tous les moyens, afin de leur donner un sentiment irremplaçable de sécurité et de bien-être. Je suis persuadé qu'aujourd'hui encore, nous distinguons tous les avantages d'une telle formule. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'est-elle pas spécialement conçue pour mettre ce droit de propriété à la portée de nos compatriotes? Mais voyons le revers de la médaille. La taxe en cause peut avoir des effets contraires. On a signalé qu'une subvention de 500 dollars était offerte aux personnes qui bâtissent leur maison en hiver. Mais ce montant servira tout simplement à couvrir les frais supplémentaires de construction pendant la mauvaise saison.

L'un des députés a signalé que le gouvernement avait modifié la loi nationale sur l'habitation afin de réduire les taux d'intérêts et étendre la période d'amortissement. Je ne crois pas que cela puisse régler le problème ni répondre au besoin. On pourra empocher de l'argent d'une part et en débourser d'autre part, mais cela n'est d'aucun secours pour le propriétaire éventuel d'une maison.

Même ceux qui font subir des transformations ou des réparations à leur maison seront touchés. J'ai reçu une lettre d'un d'entre eux qui disait qu'il ne pouvait faire exécuter les rénovations nécessaires à sa maison, par suite de l'imposition de cette taxe.

Monsieur le président, il y a une industrie dont on a peu parlé au cours de ce débat et qui est touchée par cette taxe. J'ai ici un télégramme de M. L. P. Starck, de la *Giant Mascot Mines Ltd.*, de Hope, en Colombie-Britannique. Je voudrais vous en lire un passage où sont exposés certains faits qui n'ont pas été soulevés au cours du présent débat. Voici:

> En qualité de seule mine de nickel de l'Ouest canadien, nous voulons protester contre l'imposition d'une taxe de 11 p. 100 sur l'outillage et les

fournitures utilisés dans la fabrication. Cette taxe en cascades, prélevée à tous les échelons de la fabrication, augmentera en définitive le coût du matériel d'environ 15 à 18 p. 100, ce qui signifie, au bas mot, pour notre entreprise une majoration des frais de $9,000 par mois. En raison des prix peu élevés et de la pénurie des marchés au Canada, nous devons vendre notre production au Japon à un prix établi par contrat forfaitaire à longue échéance qui ne comporte aucune échelle mobile pour l'augmentation des frais. Comme nous ne pouvons faire supporter l'augmentation des frais au consommateur, nous devons nous efforcer de les contracter en diminuant le personnel et en réduisant les projets d'exploration et de mise en valeur. Cela entraîne la diminution de l'emploi. En fin de compte, il pourrait s'ensuivre l'arrêt de l'exploitation, ce qui représenterait la perte de 150 emplois et de $80,000 de salaires et traitements par mois à Hope.

Je le répète, ce n'est qu'une partie du télégramme qui demande l'abrogation de la résolution.

On a parlé des effets sur l'ensemble de l'industrie de la construction, mais je crois que la mesure fera du tort à toute l'économie. Nous sommes heureux des modifications de la résolution initiale et nous sommes heureux du maintien des exemptions. Elles joueront un rôle important en Colombie-Britannique. On a parlé ce soir des universités et des collèges. En Colombie-Britannique, la construction de nouveaux bâtiments universitaires a déjà commencé. L'exemption est très utile à la réalisation de ces projets.

Nous sommes heureux également des exemptions octroyées aux différentes municipalités et du fait que, comme le ministre l'a annoncé, l'imposition sera échelonnée, à raison de 4 p. 100 cette année, 4 p. 100 le printemps prochain et le solde à la fin de décembre 1964. Toutefois, même si je reconnais l'utilité de ces dispositions, je ne pense pas qu'elles répondent aux besoins de l'industrie. On procède comme celui qui voulait couper la queue de son chien et s'est mis à le faire par petits bouts pour que cela fasse moins mal. Le ministre applique le même principe pour réaliser les mêmes objectifs, en dernière analyse.

Je demande une fois de plus au ministre d'examiner la situation et de rechercher d'autres moyens plus satisfaisants que cette taxe pour obtenir les recettes nécessaires. Je lui rappelle les suggestions de mon collègue, l'honorable député de Medicine-Hat, que je lui demanderais d'examiner, car elles seraient une solution de rechange à la proposition dont nous sommes saisis.

M. Irvine: Monsieur le président, serait-il irrégulier d'annoncer qu'il est dix heures?

M. le président suppléant: Je crois que vous feriez mieux de continuer.

[M. Patterson.]

M. Irvine: Normalement, même un membre de l'opposition féliciterait le ministre des Finances d'avoir présenté l'un de ses premiers projets à la Chambre. A titre de représentant de London, qui attend l'occasion de participer à cette discussion sur la taxe de 11 p. 100, je crois que ce serait un geste de courtoisie bien approprié, mais en y réfléchissant bien, je conclus que ni les usages de la Chambre, ni les règles de la politesse n'imposent une telle obligation.

Pour parler de la résolution, monsieur le président, ne nous illusionnons pas. Il s'agit encore d'une taxe de 11 p. 100, d'une taxe à échelle mobile et, comme le député de Digby-Annapolis-Kings le disait il y a quelque temps, c'est une taxe qui fait partie d'un budget de duperies et de déceptions, de fiction et de fraude.

Il fut un temps où le premier ministre jouissait d'une réputation enviable comme ministre des Affaires extérieures, comme diplomate et comme Canadien. J'étais prêt à le respecter comme premier ministre. Ce n'est que normal, peu importe ce que je considère comme des inexactitudes et des faussetés que le très honorable représentant, avant et durant la récente campagne électorale, nous a débitées. Toutefois, le premier ministre doit partager avec son ministre des Finances la responsabilité du budget dans tous ses détails, y compris cette taxe de 11 p. 100 à échelle mobile. Il doit maintenant y avoir un parallèle entre le poste de premier ministre et l'ineptie du ministre des Finances.

Pour le Canadien moyen, cette taxe fait partie d'un budget fondé sur des trucs minables, tout comme la campagne libérale, lors des dernières élections, a été une campagne d'équipes de vérité factices et de livres à colorier. Le comité est invité à accorder un vote de confiance au gouvernement en approuvant cette résolution. Toutefois, il s'agit d'une taxe dans laquelle le gouvernement lui-même, selon certains signes, commence à ne plus avoir confiance.

Des constructeurs indépendants, des organismes de construction et des fabricants de tout le pays est venue une marée de protestations contre l'imposition de cette taxe sur les matériaux de construction et les machines servant à la production. Il suffit de prendre le dossier de lettres, de télégrammes et de mémoires que j'ai dans mon bureau, de les multiplier par 265, soit le nombre des membres de la Chambre, pour voir que cela doit représenter une armée imposante de protestataires indignés.

C'est la plus étrange de toutes les manœuvres du ministre et de ses trois acolytes du budget. Le gouvernement veut relancer l'économie. Il veut stimuler la construction

et augmenter l'emploi. Pourtant, il impose une sanction de 11 p. 100 à l'expansion des affaires en frappant la construction de nouvelles usines. Pour aider encore davantage à augmenter l'emploi et à stimuler la production, il frappe d'une taxe semblable les outils mêmes de l'industrie, les nouvelles machines de production et l'outillage.

Dernièrement, j'ai reçu une délégation de London. Il s'agissait de représentants de constructeurs d'automobiles qui envisageaient un programme d'expansion de deux millions et demi. Les plans de l'édifice étaient déjà tracés mais depuis, ils ont tout abandonné et feront plutôt fabriquer les pièces d'automobile dans une usine américaine pour les importer en franchise, ce qui leur est permis, et évidemment à un prix moins élevé que s'ils les fabriquaient au Canada, tout cela, comme résultat de cette taxe prohibitive. C'est seulement un article. Multipliez le par 265 circonscriptions d'un bout à l'autre du Canada et vous verrez une perte immédiate qui dépassera de beaucoup le demi-million de dollars, sans parler d'une perte de travail pour des milliers de Canadiens à l'avenir. Il me semble que c'est un mouvement de recul gigantesque.

Il y a quelques moments, le député de Port-Arthur a parlé des bibliothèques publiques. J'ai déjà soulevé la question à la Chambre. J'avais alors appris quelque chose. Je crois que tous les députés s'instruisent à la longue, ou j'espère qu'ils le font. J'ai reçu des représentations de l'Association canadienne des bibliothèques et de la bibliothèque de London, la principale de ma circonscription. J'aimerais signaler l'alinéa 4 de la résolution qui porte «sur une école, une université ou autre semblable institution d'éducation.» Je me demande jusqu'à quel point l'institution doit être semblable, et combien plus semblable doit être l'institution qui dispense l'instruction aux gens depuis l'école maternelle jusqu'au cercueil, que ce soit une école, une université ou une autre semblable institution d'éducation. Je ne doute aucunement que le ministre croit avoir réponse à tout, mais il y a un proverbe qui dit: «Quand on fait le bilan de ses connaissances, on voit ce qu'on croyait savoir.»

D'un bout à l'autre du pays, le monde des affaires et l'industrie qui songeaient à établir des usines et à acheter de l'équipement commenceront à rogner leurs investissements. Plus le rognage sera profond et radical, moins le ministre tirera de revenus de cette source. Ce qui importe encore davantage, c'est que des commandes touchant des millions de dollars de matériaux, de machinerie et d'équipement seront annulées. Ces annulations freineront les industries fournisseuses et l'emploi. Tout comme dans le cas que je viens de noter au sujet d'une société d'accessoires d'automobile, la *Eaton Automotive Company* de London, je considère la mesure comme l'une des décisions les plus désastreuses que le gouvernement ait prise pendant ses fameux 60 jours de décision. Il me semble, monsieur le président, que c'est une taxe néfaste et non justifiée qui affectera un des secteurs les plus sensibles de notre économie. Il s'agit d'une mesure répréhensible imposée par un ministre et un gouvernement discrédités. Dans l'intérêt...

M. Matheson: Monsieur le président, puis-je demander au député ce qu'il y a de déshonorant à mettre les industries qui fournissent l'équipement et les matériaux de construction dans la même situation que les autres?

Une voix: A inscrire au *Feuilleton*!

M. Irvine: Monsieur le président, il y a des gens qui siègent depuis si longtemps à la Chambre et dont la façon de penser est si bienveillante. Je ne sais pas exactement ce qu'a dit le député; ce n'était pas très clair. Mais je compte lui parler une autre fois. Je disais donc à l'instant que, dans l'intérêt le mieux conçu du pays et du gouvernement lui-même, le ministre des Finances devrait retirer cette taxe ou donner immédiatement sa démission. (*Applaudissements*) Quoi qu'il dise ou fasse maintenant, il ne pourra restaurer la confiance que le public devrait avoir en lui en tant que ministre des Finances, selon la tradition canadienne et celle du Parlement canadien. Monsieur le président, lorsque le ministre a présenté cet impôt, en faisant preuve de l'esprit de parti étroit qui l'a toujours caractérisé jusqu'ici, il a annoncé, à grand renfort de trompettes, que le grand spécialiste allait découvrir tous les vieux squelettes dans le placard du fisc conservateur. Or, il me semble que c'est le ministre lui-même qui est hanté; il est maintenant hanté par les spectres de ses trois faiseurs de budget à gage, par le cliquetis des téléscripteurs faisant gagner des fortunes aux gros spéculateurs à cause de son ignorance et de son manque de réflexion.

C'est le ministre qui est harcelé par ce qui pourrait tout à coup surgir du placard qui renferme toutes les inepties et toutes les manigances des libéraux. Monsieur le président, la Grande-Bretagne a son affaire Profumo. Quant au Canada, il a son affaire «parfumo» dans cette tragédie, cet épisode démoralisant d'un budget qui n'en est pas un. Bref, monsieur le président, c'est là une partie de ce budget entaché, conçu par un ministre discrédité et un gouvernement à réputation ternie.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est dix heures?

Des voix: Non!

M. McIntosh: Présentez votre argumentation. Continuez jusqu'à dix heures.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, en me levant pour faire quelques observations sur la résolution présentement à l'étude, je ne peux faire autrement que de saisir cette occasion pour rappeler les campagnes électorales de 1962 et 1963, et faire le parallèle avec ce qui s'est produit la veille du 13 juin 1963.

Si vous vous rappelez, monsieur le président, au cours des campagnes qui ont précédé les deux dernières élections, l'équipe qui aujourd'hui occupe les banquettes ministérielles avait habitué la population du Canada à penser qu'un groupe libéral remédierait à tous les maux et que son accession au pouvoir changerait le Canada en paradis terrestre.

Toutefois, ce fut une grande déception lorsque, depuis le 13 juin dernier, les gens de chez nous ont appris ce que l'équipe libérale pouvait faire.

La soirée du budget a été mémorable à sa manière, pour le peuple du Canada, parce qu'il a semé le mécontentement, le doute dans l'avenir économique du Canada.

Puis-je vous rappeler, monsieur le président, qu'il est maintenant dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre . . .

L'hon. M. Churchill: Vous voulez le demander? Je vais vous en donner l'occasion.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, au nom de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, demande quels seront les travaux pour demain et après-demain.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous terminerons demain l'étude de la résolution afin de pouvoir avancer nos travaux. Si nous y parvenons avant la fin de la journée, demain, nous demanderons qu'on fasse franchir au bill l'étape de la première lecture. Puis, si les membres du comité le jugent à propos, nous aimerions qu'ils agissent de la même manière qu'ils l'ont fait pour le Tarif des douanes, c'est-à-dire qu'ils fassent franchir au bill la deuxième lecture, et qu'ils se mettent tout de suite à l'étudier. Mais si la Chambre n'était pas prête à agir ainsi, alors nous reprendrions l'étude du Conseil économique. Il en serait de même jeudi si nous devons poursuivre l'étude de la résolution sur la taxe d'accise, ce que je n'espère pas. Une fois que cela sera terminé, nous demanderons l'autorisation de procéder à l'étude du bill. Si l'autorisation n'est pas accordée, nous poursuivrons le travail au sujet du Conseil économique. Si les travaux avancent bien, je suis persuadé que le gouvernement pourra trouver autre chose pour occuper la Chambre.

L'hon. M. Churchill: La réponse donnée à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est aussi longue et aussi entortillée que d'habitude.

(A dix heures et deux minutes la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le cinquième rapport du comité permanent de la Banque et du commerce.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE—ANNONCE DES PRIX INITIAUX 1963-1964.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration concernant les prix initiaux à la production fixés par la Commission canadienne du blé pour le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest à l'égard de la campagne agricole commençant le 1er août 1963. Ces prix sont fixés à $1.50 le boisseau pour le blé du Nord—Manitoba nº 1, prix de base en magasin à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver, à 60 cents le boisseau pour l'avoine nº 2 O.C., prix de base en magasin à Fort-William–Port-Arthur, à 96 cents le boisseau pour l'orge six-rangs nº 3 O.C., prix de base en magasin à Fort-William–Port-Arthur. Ces prix sont les mêmes que ceux de la campagne agricole qui tire à sa fin. La Commission canadienne du blé va annoncer plus tard le prix initial des autres catégories de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest. Bien que le gouvernement assume l'entière responsabilité du niveau des prix initiaux, aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission a été priée, comme d'habitude, de faire ses recommandations, lesquelles se sont révélées conformes à la décision du gouvernement.

Avant d'en arriver à sa décision sur les prix initiaux et d'autres aspects de son programme dont je parlerai plus tard, le gouvernement a revu avec soin la situation des céréales, qui évolue rapidement, et consulté non seulement la Commission du blé, mais nombre de chefs agricoles des Prairies. Compte tenu des stocks en mains, de la récolte sans précédent qui s'annonce dans les Prairies cette année, de l'incertitude créée par le référendum agricole tenu aux États-Unis et des négociations qui se poursuivent à Genève, sous les auspices du GATT, en vue de nouvelles ententes internationales sur l'écoulement des céréales, le gouvernement a décidé que les prix initiaux devaient rester au même point pour l'année qui vient. Tout comme les principales associations des producteurs, il est d'avis qu'il faut d'abord s'efforcer d'expédier le plus de grain possible.

Cette question de l'écoulement de notre blé a deux aspects, l'offre et la demande. En prenant une moyenne des années et en tenant compte des rendements auxquels on peut s'attendre, on devrait s'efforcer d'éviter de produire des excédents invendables, et, par une diversification appropriée des récoltes, tâcher de faire face aux fluctuations de la demande canadienne et étrangère de blé, de céréales secondaires et de bestiaux. Nos politiques de production, y compris les divers programmes visant le blé et d'autres céréales, doivent être conçus en vue de ces objectifs. Le gouvernement a entrepris une revision de ces politiques et programmes afin de voir comment on pourrait les adapter pour réaliser un meilleur équilibre de la production agricole et éviter d'avoir des excédents encombrants. Par exemple, le gouvernement estime que nous devrions être mieux en mesure que nous le sommes, de faire face à l'augmentation attendue de la demande de bestiaux et de céréales de provende. Du côté de la demande, le gouvernement tente par tous les moyens d'aider la Commission du blé à augmenter au maximum les ventes commerciales sur les marchés du monde, où qu'ils soient.

Le gouvernement a décidé que l'heure avait sonné de se diriger vers un autre front qui devrait se révéler avantageux à brève comme à longue échéance, pour les producteurs de blé de l'Ouest. Pour contribuer à l'alimentation des pays sous-développés, le Canada met, depuis plusieurs années, du blé et de la farine à leur disposition sous l'égide du Plan de Colombo. Le gouvernement a l'intention de demander au Parlement d'approuver un programme grâce auquel le Canada fournirait du blé ou de la farine de blé à des institutions internationales, dont le programme alimentaire mondial, et aux pays du tiers monde qui ne constituent pas aujourd'hui des marchés, ou dont les importations sont limitées par la capacité de paiement. On peut, dès cette année, faire quelque chose en ce sens. Nous nous proposons d'accroître progressivement les montants de notre assistance alimentaire, en fonction de notre aide globale. Il est probable

qu'il faudra, d'ici quelques années, environ 40 millions de dollars par an pour cet objectif.

Dans le courant de la prochaine compagne agricole, les quantités de blé et de farine octroyées dépendront des exigences du programme alimentaire mondial et de la capacité d'absorption des pays en voie de développement que nous voulons aider. Grâce à des clauses de sauvegarde, les livraisons de blé et de farine du Canada ne porteront pas préjudice à la vente normale des produits du Canada et d'autres pays exportateurs, que nous consulterons au besoin. Je suis persuadé que tous les députés pensent qu'une aide alimentaire, notamment en ce qui concerne le blé et la farine que nous sommes bien placés pour produire, devrait constituer une partie importante et constante de nos programmes d'aide au développement de pays étrangers, tant que l'univers aura besoin de produits alimentaires.

Le gouvernement estime que ce programme élargi d'aide sous forme de vivres, ajouté aux efforts que l'on fait pour maintenir et augmenter les ventes commerciales, obtenir accès aux marchés d'importation et stabiliser les échanges internationaux à des prix raisonnables, constitue la bonne façon d'aborder les problèmes qui se posent actuellement aux producteurs de céréales de l'Ouest. Je crois bien que les producteurs de l'Ouest et tous les membres de la Chambre approuveront cette façon de procéder.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre nous exposer ce programme, je n'ai pu m'empêcher de me souvenir que, lorsque nous étions au pouvoir, on nous a reproché d'accorder aux pays pauvres de l'aide sous forme de blé, de céréales, de farine et autres produits semblables. Comme moi, tous les membres de notre parti sont très heureux d'apprendre la conversion des membres du parti libéral qui soutenaient naguère exactement le contraire du principe énoncé dans la déclaration d'aujourd'hui.

On se souviendra que nous avons fortement appuyé l'institution d'une banque internationale des vivres en vue d'accorder aide et assistance aux pays pauvres et de permettre en même temps de réserver les excédents qui, autrement, auraient menacé le prix du marché. En outre, nous avons énormément augmenté l'assistance accordée aux pays du Commonwealth en vertu du plan de Colombo. Nous avons porté le montant de cette aide de 30 à environ 50 millions de dollars. L'année dernière, en raison de circonstances spéciales, nous avons diminué ce montant, mais il s'établissait quand même à 7½ ou 10 millions de plus qu'au moment où nous sommes arrivés au pouvoir.

Le ministre a parlé du besoin d'étendre nos marchés et, sur ce point, nous sommes d'accord. Nous nous souvenons très bien que, du temps de l'ancien gouvernement libéral, le ministre du Commerce d'alors déclarait: «S'ils veulent notre blé, qu'ils viennent le chercher.» Telle n'était pas l'attitude du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger. Nous avons assuré l'expansion de nos marchés et nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement actuel entend suivre notre exemple et qu'il mettra les crédits nécessaires à la disposition des nations qui, en raison de circonstances économiques particulières, ne pourraient faire les achats requis.

Je n'ai rien à dire en ce qui concerne le prix initial. La valeur, pour les agriculteurs, du geste d'aujourd'hui dépendra de la disposition relative au dernier paiement, laquelle indiquera le prix qui leur fera effectivement versé. Néanmoins, je n'étonnerai personne en disant que l'agriculteur de l'Ouest canadien sera bien déçu de voir que le gouvernement n'a pas réussi à remplir l'une de ses promesses essentielles aux agriculteurs.

M. Mandziuk: Engagement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...l'engagement, oui, qu'il avait pris de verser $3 le boisseau à l'égard des 300 premiers boisseaux. Il semble que cet engagement soit du nombre des promesses oubliées, de même que la promesse concernant le prix-plancher de $2 le boisseau. Chose étrange, elle ne figurait pas dans l'annonce faite par le ministre, ce qui indique que ces deux promesses, savoir le versement de $3 pour les 300 premiers boisseaux et le plancher de $2, sont allées rejoindre dans les oubliettes les promesses faites il y a quelques mois.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, notre groupe se réjouit de la nouvelle que vient d'annoncer le ministre du Commerce au sujet des prix initiaux qui seront versés à l'égard du blé, mais seulement parce que la nouvelle nous est communiquée un peu plus tôt cette année que l'an dernier. Le montant n'a pas changé et, comme le chef de l'opposition vient de le signaler, il semble que ce soit un recul important, vu les promesses faites aux agriculteurs de l'Ouest, d'abord à l'égard du paiement de $3 le boisseau pour le contingent initial et ensuite à l'égard du paiement de $2 le boisseau, le prix minimum promis; je suppose qu'il faudra attendre que le versement final ait été effectué pour nous prononcer là-dessus.

J'espère que le gouvernement appuiera les efforts de la Commission canadienne du blé

qui tente de vendre du blé et de la farine de blé sur le marché international et qu'il lui donnera les moyens de mieux soutenir la concurrence, en offrant des modalités de paiement plus faciles, ce qui est nécessaire aujourd'hui sur le marché international du blé. Il va sans dire que le crédit est un avantage très important qu'il faut offrir si nous voulons soutenir la concurrence. Il y a également d'autres aspects de la question qu'il faut considérer.

Le ministre a signalé la nécessité d'équilibrer la production des denrées agricoles, en tâchant de nous concentrer davantage sur l'élevage, pour les produits duquel, selon lui, il existe un besoin. Je lui répondrai que tout irait très bien tant que nous n'en viendrions pas au point d'une production agricole pléthorique dans ce domaine aussi. Si l'élevage des bovins est la seule branche de l'industrie agricole qui soit prospère actuellement, je crois que c'est parce qu'elle ne souffre pas de surproduction. A mon sens, il importe que nous maintenions saines des industries déjà prospères.

Sur la question d'offrir de la nourriture, sous forme de blé et de farine de blé, à d'autres pays, au titre de l'assistance alimentaire, je dois dire, au nom de notre parti, que nous sommes favorables à un tel programme. Nous avons répété au cours des ans que c'est un point auquel le gouvernement canadien devrait porter un peu plus d'attention. J'espère que lorsque le gouvernement fera ces offres, il tiendra compte de la stagnation de l'industrie meunière du Canada et insistera peut-être un peu plus pour offrir un produit transformé ici plutôt que la matière première, comme on l'a fait par le passé. En terminant, j'ajouterai que la coupure effectuée l'an dernier par le gouvernement précédent dans l'aide apportée au titre du Plan de Colombo nous a quelque peu inquiétés. Nous nous réjouissons de constater que le gouvernement se lance dans ce programme d'assistance alimentaire, même si c'est par des voies différentes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les cultivateurs des Prairies seront déçus en général de la déclaration qui a été faite au sujet du prix initial qui sera payé pour la récolte de cette année. Les anciens porte-parole des libéraux en matière agricole avaient coutume d'accueillir ces déclarations avec l'expression «Bagatelles».

M. Woolliams: En effet.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: C'est une description fort appropriée de ce qui est annoncé aujourd'hui. J'avais espéré que le ministre dise quelques mots au sujet de la promesse précise faite par le premier ministre aux cultivateurs des Prairies dans la déclaration qu'il a prononcée à Saskatoon le 6 mars dernier. Cet engagement comportait deux choses; d'abord, un paiement garanti de $2 le boisseau de blé, prix de base à Fort-William, puis un régime de dualité des prix pour le blé, grâce auquel le blé consommé au Canada serait évalué sur le prix équivalent et un appoint serait payé aux cultivateurs pour le contingent initial livré.

Le ministre a gardé le silence au sujet de ces deux promesses, et ni le ministre ni le premier ministre n'a dit que la chose est maintenant admise comme partie de la promesse libérale et que si ce n'est pas fait maintenant, ce le sera très prochainement. Le gouvernement n'a tout simplement pas tenu compte de ses engagements, et je crois que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest ne lui permettront pas d'agir de la sorte.

Je suis sûr que les Canadiens vont souscrire à la proposition visant à fournir plus de blé et de farine de blé aux pays sous-développés. Je puis certes assurer au gouvernement qu'il peut compter à cet égard sur l'appui des membres de notre parti. Alors que le Canada a un excédent de denrées alimentaires, une des armes les plus efficaces de la démocratie, c'est d'utiliser ces excédents pour raffermir les pays du tiers monde et les aider à traverser la période de transition qu'ils connaissent en ce moment.

Je ne crois pas, cependant, que du blé ou de la farine de blé pour une valeur de 40 ou 50 millions de dollars puisse régler nos problèmes, et j'espère que le gouvernement va songer à adopter le même programme que les États-Unis, c'est-à-dire fournir du blé aux pays qui en ont besoin comme devises étrangères ou même pour le commerce d'échange, en leur accordant, bien entendu des facilités de crédit à long terme.

A moins que ce blé ne puisse être écoulé, il va créer un problème économique très grave pour les Canadiens. Mais le problème le plus pressant, celui qui devrait retenir l'attention du gouvernement c'est celui du prix à accorder aux cultivateurs et de l'alléchante promesse que le gouvernement a faite d'un paiement assuré de $2 le boisseau et d'un régime de dualité des prix. Nous espérons que le gouvernement va veiller à tenir cette promesse et assurer à la Chambre qu'il ne négligera pas son devoir.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Je demande votre indulgence, monsieur l'Orateur, car je

ne sais pas à qui je devrais adresser ma question. Doit-on ajouter foi aux rumeurs assez persistantes qui circulent dans l'Ouest du Canada selon lesquelles les avances au comptant porteront intérêt à 4 p. 100 cette année? Deuxièmement, pour ce qui est de la communication du ministre du Commerce, peut-il nous assurer que la Commission du blé remboursera aux cultivateurs au moins le prix convenu aux termes de l'accord international sur le blé pour la farine et le blé qui sont donnés gratuitement?

L'hon. M. Sharp: La réponse à la première question est que la rumeur est sans fondement.

Pour ce qui est de la deuxième question, autant que je sache, la Commission du blé vend comptant et exige toujours le même prix pour les différentes qualités. Le blé qui est donné en vertu d'un programme d'aide ou qui sert à contribuer au développement sera évidemment payé au prix alors en vigueur.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Pourrais-je poser une question supplémentaire relativement au prix initial du blé. Le ministre a déclaré qu'il avait consulté les chefs des syndicats agricoles de l'Ouest. Est-ce que les prix qu'il a annoncés aujourd'hui pour le blé, l'avoine et l'orge correspondent à leurs propositions?

L'hon. M. Sharp: Dans une certaine mesure.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Pourrais-je demander au ministre du Commerce si la fourniture de farine de blé annoncée aujourd'hui comme apport au programme mondial d'alimentation s'ajoute aux engagements déjà pris ou aux engagements initiaux?

L'hon. M. Sharp: J'ai déclaré que j'espérais que nous pourrions porter l'aide en denrées alimentaires, sous forme de blé et de farine, à quelque 40 millions de dollars par année.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Étant donné que l'on commence à faire des dons de farine et de farine de blé, notamment dans le cadre du programme mondial d'alimentation, est-ce que cela nuira à nos engagements antérieurs en vertu desquels nous fournissions des produits laitiers?

L'hon. M. Sharp: Pour répondre en un mot à la question du député, monsieur l'Orateur, je dis non.

(Plus tard)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce, qui nous a annoncé une chose bien décevante au sujet du prix initial du blé. Ma question découle du fait qu'il a déclaré être inquiet des excédents difficiles à écouler. Voici ce que je veux lui demander: à quels excédents songeait-il et quel plan le gouvernement a-t-il retenu en vue d'écouler ces excédents, ou est-ce comme sous l'ancien régime libéral d'autrefois où on payait...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Mandziuk: Où on payait pour que la terre ne soit pas cultivée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Vous avez formulé votre question. Laissez répondre le ministre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste quelle était la question. J'ai entendu un discours. Cependant, je dis que les agriculteurs de l'Ouest canadien ne seront pas déçus lorsqu'ils prendront connaissance du programme que j'ai annoncé aujourd'hui, en vue de fournir une aide alimentaire plus généreuse aux pays qui sont dans le besoin et d'augmenter par là le nombre de marchés où écouler notre blé et notre farine. Je crois que la deuxième partie de la question avait trait aux excédents difficiles à écouler. J'ai dit que, sans l'adoption de mesures appropriées, il pourrait arriver que nous ayons des excédents difficiles à écouler.

M. Horner (Acadia): Pourquoi n'y avez-vous pas songé avant les élections?

L'hon. M. Sharp: Je répondrai à l'honorable député qui vient de m'interrompre que, selon moi, l'ancien ministre n'a pas beaucoup aidé en disant aux cultivateurs de cultiver le plus de blé possible et qu'il se chargeait de le vendre.

M. Horner (Acadia): Et il l'aurait fait.

M. Mandziuk: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ne serait-il pas bon que le ministre du Commerce retienne les services de M. Alvin Hamilton pour l'aider à vendre le blé?

M. Woolliams: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'on amorce ici un débat. L'honorable député de New-Westminster.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Ce n'est pas un sujet de discussion. Voici en un mot quelle est ma question.

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Combien de millions de boisseaux le programme du ministre permettra-t-il d'écouler, selon lui? Combien de millions de boisseaux exportera-t-on?

M. Mandziuk: Aucun.

LES PARCS NATIONAUX

NOUVELLE-ÉCOSSE—AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre que le gouvernement approuve en principe la proposition du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue d'établir un nouveau parc national en Nouvelle-Écosse. Cette annonce est faite simultanément par l'honorable R. L. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et par moi-même, au nom de mon collègue le ministre du Travail, pour le gouvernement du Canada. Je veux également remercier les députés de la Nouvelle-Écosse qui siègent à la droite et à la gauche de la Chambre de leur collaboration et de leur assistance.

Le parc national projeté sera aménagé au lac Kejimkujik dans la partie ouest de la Nouvelle-Écosse et deviendra le premier parc national à être établi depuis la création du parc national de Terra Nova à Terre-Neuve en 1957. Le parc national projeté est situé à 38 milles au sud d'Annapolis-Royal et à 150 milles à l'ouest d'Halifax. Il est censé être un spécimen remarquable des ressources forestières et maritimes de la Nouvelle-Écosse. Le parc comprendra plus de 20 lacs dont certains seraient pourvus d'excellentes plages ainsi que d'un certain nombre de rivières. En plus de la région des lacs, une section type du littoral de l'Atlantique sera préservée dans le nouveau parc national. Le lac Kejimkujik constituera le centre du nouveau parc, qui deviendra le 19e parc national du Canada. Le parc national des Terres Hautes du Cap-Breton, dans l'île du Cap-Breton, a été établi en 1936.

Au nom de la population du Canada, je désire exprimer notre gratitude au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui a mis à notre disposition, libres de toute charge, ces terres pittoresques qui seront désormais consacrées à la population canadienne. Le gouvernement du Canada ainsi que celui de la Nouvelle-Écosse ont travaillé avec la plus grande diligence, en vue de régler les détails définitifs de l'entente. Nous espérons que cette entente sera conclue au début de l'automne, afin de mettre en œuvre cet important projet.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a trouvé fort intéressante l'annonce que vient de faire le ministre. Nul doute que les députés de la Nouvelle-Écosse s'en réjouissent. Vu que le ministre a parlé d'Annapolis-Royal, il comprendra que je m'intéresse vivement à la question. J'appuie entièrement cette décision du gouvernement. De fait, c'est peut-être sur la recommandation de mon collègue l'ancien ministre que l'on a pris cette mesure. Cela ne fait qu'ajouter à mon intérêt. Le nouveau parc constituera un précieux apport à l'industrie du tourisme en Nouvelle-Écosse. L'emplacement choisi, qui est situé dans la partie sud-ouest de la province et que le gouvernement provincial a non seulement approuvé mais recommandé, contribuera fortement à l'essor des diverses circonscriptions qui sont représentées à la Chambre.

Je félicite le gouvernement d'avoir présenté cette mesure aussitôt que possible.

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: On répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 472, 813, 837, 858, 916, 925, 926, 936, 948, 951, 953, 961, 978, 980, 981, 984, 992, 993, 1026, 1029, 1030, 1035, 1037, 1038 et 1041.

Pourrait-on transformer en ordre de dépôt de documents les questions nos 437, 816 et 950?

Les questions suivantes sont des questions supplémentaires pour lesquelles des documents sont déposés immédiatement: nos 869, 934, 937, 938, 939, 940 et 941.

Auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions marquées d'un astérisque: nos 912, 932, 955 et 1042? Les questions qui restent sont réservées.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA CONSTRUCTION NAVALE

Question n° 472—**M. Fisher:**

1. Quels résultats a-t-on obtenus des subventions fédérales à la construction navale, par année, en nombre de nouveaux navires et d'emplois, compte tenu des subventions et des dépenses faites par des particuliers en vue d'obtenir des subventions, du genre et de la grosseur des navires construits, de l'endroit de la construction et du nombre estimatif de jours-homme de travail?

2. La Commission maritime a-t-elle remarqué que les constructeurs de navires étaient moins portés à tirer parti des subventions, préférant plutôt acheter de vieux navires à l'étranger et, dans le cas de l'affirmative, comment la Commission explique-t-elle cette tendance et, à son avis, quel rôle les subventions à la construction navale jouent-elles à ce sujet?

3. La Commission étudie-t-elle actuellement des recommandations à présenter au gouvernement en ce qui a trait aux subventions ou à leur fondement légal et, dans le cas de l'affirmative, quand compte-t-elle terminer cette étude?

L'hon. M. McIlraith: 1. Ci-dessous, un tableau sommaire des navires construits et livrés, ainsi que des subventions versées en conformité des règlements d'assistance à la

construction de navires, pendant l'année financière 1961-1962 et l'année financière 1962-1963:

Année financière 1961-1962

Région	Construction totale (en dollars)	Subventions (en dollars)
Littoral de l'Ouest	929,738	371,895

Année financière 1962-1963

Région	Construction totale	Subventions
Littoral de l'Ouest	17,863,090	6,951,235
Golfe du Saint-Laurent au littoral de l'Est	8,033,462	3,315,136
Fleuve Saint-Laurent et intérieur des terres	24,846,283	6,083,725
Totaux, 1962-1963	50,742,835	16,350,096

Types de navires

Sur 98 navires construits et livrés pendant l'année financière 1962-1963, il y a 12 bâtiments de pêche autres que des chalutiers, 6 chalutiers, 19 remorqueurs, 4 traversiers, 4 bateaux-citernes, 1 transporteur de marchandises en vrac sur la voie maritime, 5 bâtiments de cabotage et 47 bâtiments qui ne sont pas à auto-propulsion. En 1961-1962, 10 bâtiments de cette dernière catégorie ont été construits en conformité des règlements.

Quant à l'emploi, on estime que pour chaque million consacré à la construction de navires, on crée de 110 à 140 années-homme de travail, compte tenu du travail dans les chantiers et dans les industries connexes.

2. Non.

3. La Commission maritime revise constamment le programme de subventions ainsi que tout ce qui a trait aux industries de construction et d'exploitation de navires.

COMMERCE LIBRE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

Question nº 813—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il pris en considération l'offre de commerce libre en tout temps que la Grande-Bretagne a faite au Canada?

Réponse: Je ne suis pas au courant que la Grande-Bretagne ait fait une offre permanente de commerce libre au Canada. Comme je l'ai annoncé à la Chambre le 24 mai, les États-Unis, le Canada et d'autres pays du GATT sont convenus que les négociations commerciales générales, qui doivent reposer sur le principe de la nation la plus favorisée, débuteront en mai 1964.

[L'hon. M. McIlraith.]

(Texte)

VAL-D'OR ET ROUYN—DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE TERMINUS AÉRIEN

Question nº 837—**M. Caouette:**

Le gouvernement a-t-il reçu des observations en faveur de l'édification de terminus aériens à Rouyn et à Val-d'Or? Dans le cas de l'affirmative, comment a-t-il répondu à ces observations et quelles mesures a-t-il l'intention de prendre à cet égard?

L'hon. M. McIlraith: Le ministère a reçu des instances, en septembre dernier, au sujet de l'aménagement d'un terminus aérien à l'aéroport de Val-d'Or. En réponse à ces instances, on a fait remarquer que cet aéroport est un établissement militaire et que toute dépense en vue de répondre, à cet endroit, aux exigences de l'aviation civile ne devrait pas être effectuée sans une connaissance approfondie des buts généraux poursuivis par le ministère de la Défense nationale et par le ministère des Transports. On a également fait observer que les deux ministères étaient à examiner les aménagements possibles pour répondre aux besoins de l'aviation civile.

Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports poursuivent leurs discussions. Une fois ces pourparlers terminés, on pourra entreprendre la mise au point d'un programme concernant l'aménagement de nouvelles installations de terminus aérien.

Nous n'avons reçu aucune instance au sujet de l'aménagement d'un terminus aérien à l'aéroport de Rouyn.

(Traduction)

LE SOUTIEN DES PRIX DES DENRÉES

Question nº 858—**M. Mather:**

Combien le gouvernement a-t-il affecté au soutien des prix des denrées?

L'hon. M. Pickersgill: A la fin de la dernière année financière close le 31 mars 1963, le chiffre global des sommes fédérales affectées au soutien des prix des denrées par le ministère de l'Agriculture s'élevait à cent quarante millions, sept cent six mille, trois cent huit dollars et soixante-huit cents; par le ministère des Pêcheries, néant.

*LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE LÉOPOLD DION

Question nº 912—**M. Marcoux:**

1. Quelle personne a recommandé la libération conditionnelle de Léopold Dion, de Pont-Rouge, P.Q., condamné à l'emprisonnement à vie en 1940?

2. Quels furent alors les arguments apportés en faveur de cette libération?

3. Quelle personne a recommandé la nouvelle libération, fin 1962-début 1963, en faveur du même Léopold Dion?

4. Quels furent alors les arguments apportés en faveur de cette libération?

5. Une enquête sera-t-elle faite, en général, au sein de la Commission des libérations conditionnelles?

M. Macdonald: En ce qui regarde les questions 1, 2, 3 et 4, je dois répondre qu'il n'est pas de la politique de la Commission des Libérations conditionnelles de dévoiler des renseignements contenus dans ses dossiers, étant donné la nature confidentielle de ces renseignements. Afin de permettre à la Commission des Libérations conditionnelles de recevoir des renseignements aussi complets que possible, bons ou mauvais, de toutes les sources possibles, il est de la politique de cette commission de considérer tous les renseignements et toutes les représentations contenus dans ses dossiers comme confidentiels. Il n'est pas non plus de la politique de la Commission des Libérations conditionnelles de dévoiler les raisons particulières d'une libération dans un cas individuel.

Cependant, afin de permettre aux honorables députés de comprendre pleinement la situation, j'aimerais ajouter quelques mots.

En vertu de la Loi des Libérations conditionnelles, la Commission, sauf certaines exceptions qui n'affectent pas la présente question «est exclusivement compétente pour accorder, refuser d'octroyer ou révoquer la Libération conditionnelle» (article 5). La loi stipule également que la Commission doit, aux époques prescrites par les règlements, examiner le cas de chaque détenu purgeant une sentence de deux ans ou plus, «qu'une demande ait été présentée ou non par le détenu» (article 6). Les règlements stipulent (en autant que la présente question est concernée) que, dans le cas d'un détenu purgeant une sentence de deux ans ou plus, la Commission devra examiner ces cas au moins à chaque période de deux ans.

L'examen de tels cas par la Commission ne dépend donc pas de représentations faites à la Commission et toutes telles représentations, provenant du détenu ou de ses amis, sont reçues comme indiquant simplement un intérêt de sa part à obtenir sa libération.

J'arrive maintenant à la question n° 5. La réponse à cette question est qu'il n'y a aucune intention d'établie à l'effet d'ordonner une enquête générale au sujet de la Commission des Libérations conditionnelles. Je n'ai pas besoin de dire que c'est avec horreur que nous considérons les morts des quatre garçons dans la ville de Québec, morts auxquelles se rapporte évidemment la question. Nous avons, il va sans dire, une très profonde sympathie pour les familles éprouvées. J'ai cependant l'intention, d'attendre le résultat de l'enquête policière ainsi que les enquêtes du coroner de même que les résultats de toutes poursuites judiciaires qui pourraient s'ensuivre avant de faire tout autre commentaire sur ce cas tragique. Toutefois, je dois dire que je me suis fait un devoir d'examiner les dossiers de la Commission des Libérations conditionnelles et que, quel que soit le mérite de la décision d'accorder une libération conditionnelle dans ce cas, je trouve, comme je l'avais anticipé, que ce cas a été étudié par la Commission très soigneusement et dans l'objectivité la plus complète.

SUBVENTION DE $100,000 AUX INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 916—**M. Howard:**

La subvention de $100,000 destinée à augmenter le nombre de services fournis aux Indiens de Colombie-Britannique a-t-elle des objectifs déterminés et, dans le cas de l'affirmative, lesquels?

M. Munro: Oui. Elle vise à encourager l'agriculture et l'irrigation ainsi que d'autres programmes tendant à augmenter le revenu des Indiens de la Colombie-Britannique, grâce à la pêche, la coupe du bois, la chasse et le piégeage.

Depuis 1959, un comité consultatif indien comprenant trois membres choisis par les Indiens eux-mêmes et représentant les Indiens de la côte, du nord et de l'intérieur de la province, a conseillé et aidé le commissaire des Indiens pour la Colombie-Britannique à l'égard de la planification et de l'affectation des fonds alloués à cette fin.

(Texte)

RENDEMENT DES ÉMISSIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Question n° 925—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quel a été le rendement moyen des bons du Trésor du gouvernement du Canada à quatre-vingt-dix jours durant la période du 3 au 10 juillet?
2. Ce rendement moyen était-il supérieur à celui de l'année passée durant la même période?
3. Quel a été le rendement des obligations du gouvernement à 4 p. 100 échéant en mai 1964 durant la période du 3 au 10 juillet?
4. Comporte-t-il une augmentation comparativement à la même période de l'an dernier?
5. Les taux d'intérêt ont-ils accusé une hausse générale durant cette période et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le motif de cette hausse des taux d'intérêts, *b*) est-ce que des mesures sont prises par le gouvernement et(ou) la Banque du Canada pour freiner la hausse récente des taux d'intérêt?

L'hon. M. Gordon: 1. et 2. Le rendement moyen des bons du Trésor du gouvernement du Canada, à quatre-vingt-onze jours, vendus aux enchères a été le suivant ces dernières semaines: 11 juillet, 3.39 p. 100 par année; 4 juillet, 3.26 p. 100 par année; 27 juin, 3.24 p. 100 par année.

3. et 4. A la fermeture, le mercredi, le rendement moyen des obligations du gouvernement du Canada, à 4 p. 100, échéant le

1er mai 1964, était le suivant: 10 juillet, 3.83 p. 100 par année; 3 juillet, 3.53 p. 100 par année; 26 juin, 3.60 p. 100 par année.

5. En général, le rendement des titres du gouvernement du Canada s'est accru sur le marché, du 3 au 10 juillet. Vu la variété et l'instabilité des influences qui s'y font sentir, il est impossible de déterminer d'une manière précise les raisons de telle ou telle fluctuation. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 10 juillet, les avoirs de la Banque du Canada, en titres du gouvernement du Canada sont montés de 28.4 millions de dollars et, le 10 juillet, la Banque avait acheté un montant net de 60.9 millions de dollars de tels titres, qui n'avaient pas encore été livrés. Elle n'en avait acheté que pour un montant d'un million le 3 juillet. Ces chiffres sont tirés de la statistique financière hebdomadaire que publie la Banque du Canada.

LACHUTE MILLS—ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question nº 926—**M. Drouin:**

M. Gilbert Ayers est-il un employé des chemins de fer Nationaux? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est sa situation, *b*) quand a-t-il été nommé, *c*) quand son mandat expire-t-il, *d*) quel est son traitement annuel?

L'hon. M. McIlraith: Non. M. Gilbert Ernest Ayers, de Lachute Mills (P.Q.), a été nommé administrateur des chemins de fer Nationaux du Canada pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1961, au traitement annuel de $5,000. Sa nomination a été autorisée par le décret du conseil C.P. 1961-1382, daté du 27 septembre 1961.

(Traduction)

*DISPONIBILITÉ DU FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

Question nº 932—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel est le montant présentement en disponibilité du Fonds du revenu consolidé?

2. Quel est le montant de «monnaie bancaire» ou de crédit créés ou émis par les banques à charte depuis 1954?

L'hon. M. Gordon: 1. Au 15 juillet, ce montant s'élevait à $565,401,180.22.

2. L'élément des banques à charte dans le «total de la monnaie aux mains du public et des dépôts dans les banques à charte» qui sert ordinairement à calculer «la masse monétaire globale» s'élevait à 8,856 millions de dollars à la fin de 1954, et à 14,104 millions de dollars au 3 juillet 1963.

Ces chiffres sont publiés régulièrement par la Banque du Canada dans son «Relevé statistique financier hebdomadaire» et dans son «Sommaire statistique» mensuel.

[L'hon. M. Gordon.]

IMPÔT SUR LE REVENU PERÇU À MONTRÉAL, TORONTO, WINNIPEG ET VANCOUVER

Question nº 936—**M. Basford:**

Pour l'année d'imposition 1957-1958 et les années d'imposition subséquentes, quelle proportion de l'impôt total sur le revenu des particuliers a été payée par la population des agglomérations de Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg?

L'hon. M. Garland: Voici en pourcentage, l'impôt sur le revenu des particuliers et celui sur la sécurité de la vieillesse exigés des personnes résidant à Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg pour les années d'imposition allant de 1957 à 1960:

	Année d'imposition			
	1957	1958	1959	1960
Montréal	14.07%	13.69%	13.24%	13.50%
Toronto	18.98	20.06	18.30	18.59
Vancouver	6.65	6.53	6.49	6.11
Winnipeg	3.34	3.63	3.77	3.66

LE «SUMMER LOBSTER CARNIVAL»—MUSIQUES MILITAIRES

Question nº 948—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il reçu des demandes d'envoyer des musiques militaires pour prendre part au *Summerside Lobster Carnival* qui aura lieu du 15 au 20 juillet 1963? S'il en est ainsi, quelles musiques militaires ont été demandées?

2. Quelles sont les musiques qui ont été déléguées à cette occasion?

Réponse: 1. Oui, mais aucune musique spéciale n'a été demandée.

2. Les musiques de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada avaient déjà pris des engagements pour ces dates-là. La musique des cadets de Stadacona de la Marine royale du Canada aurait pu s'y rendre les 15 et 16 juillet si le commanditaire avait assumé les frais du voyage, mais il a refusé de le faire. Toutefois, on a pris des dispositions afin que l'harmonie bénévole de Summerside participe à ces deux parades.

FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES

Question nº 951—**M. Thompson:**

1. Combien de films cinématographiques inédits l'Office national du film a-t-il produits lors de chacune des années 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962?

2. Au cours des mêmes années, combien de films cinématographiques inédits l'Office national du film a-t-il fait faire sous contrat par des sociétés cinématographiques canadiennes du secteur privé?

3. Le rôle de l'Office national du film est-il, entre autres, de «produire et distribuer des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations», et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement envisage-t-il de confier une plus grande partie de la production cinématographique fédérale à des sociétés privées?

L'hon. M. Pickersgill: 1. 1957-1958, 129; 1958-1959, 104; 1959-1960, 95; 1960-1961, 83; 1961-1962, 93.

2.	Versions originales	Versions revues et autres
1957-1958	0	33
1958-1959	1	5
1959-1960	1	8
1960-1961	1	3
1961-1962	3	4

3. L'Office a été établi afin de «produire et de distribuer des films d'intérêt national destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations». L'Office national du film cherche à fonctionner à un niveau suffisant pour permettre une utilisation rentable des installations actuelles. L'Office demande des soumissions pour des travaux de production lorsque, en raison du volume de travail ou de l'horaire, un projet dépasse la capacité normale de fonctionnement de l'Office. La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement souscrit à cette ligne de conduite, comme en fait foi sa recommandation: «La stabilisation par l'Office national du film de la production cinématographique à un niveau suffisant pour permettre une utilisation rentable des installations actuelles».

(Texte)

ON DEMANDE QUE TOUS UTILISENT L'HEURE AVANCÉE

Question nº 953—**M. Marcoux:**

Le ministère des Transports a-t-il l'intention de recommander aux compagnies de chemin de fer canadiennes d'utiliser l'heure avancée au lieu de l'heure normale, dans les régions où il y a une différence entre les deux?

L'hon. M. McIlraith: Vu que la question relève de l'Association canadienne des chemins de fer, elle sera portée à l'attention de cet organisme.

*QUÉBEC—EMPLACEMENT DU PONT ET CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLIC

Question nº 955—**M. Marcoux:**

1. Le ministère des Travaux publics contribue-t-il au coût de construction du nouveau pont qui reliera la ville de Québec à la Rive sud? Dans le cas de l'affirmative, quelle proportion acquitte-t-il?

2. Le ministre a-t-il l'intention de suivre la recommandation du maire de Lévis en ce qui concerne l'emplacement de ce pont?

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, la réponse est:

1. Non.

2. Il s'agit d'une entreprise provinciale, et le gouvernement fédéral ne s'occupe pas du tout du choix de l'emplacement.

(Traduction)

EFFETS DE LA BOMBE H

Question nº 961—**M. Douglas:**

Quel est l'effet, approximatif ou estimatif, en ce qui concerne l'explosion, les brûlures et les retombées radioactives immédiates, des bombes H des catégories qui suivent, quand elles éclatent à 40,000 pieds, 60,000 pieds, 80,000 pieds et 100,000 pieds: *a*) 1 mégatonne; *b*) 2 mégatonnes; *c*) 5 mégatonnes; *d*) 10 mégatonnes; *e*) 20 mégatonnes; *f*) 100 mégatonnes?

Réponse: *Explosion:* Prenant pour critère l'arrachement du revêtement extérieur d'une maison de bois, qui survient sous une surpression de deux livres au pouce carré, et qui est considéré comme un dommage grave, voici les distances du point au sol situé directement sous l'explosion, auxquelles se produit ce grave dommage.

Altitude de l'explosion—pieds	40,000	60,000	80,000	100,000
Rendement de l'arme				
MT	Milles	Milles	Milles	Milles
1	*	*	*	*
2	1	*	*	*
5	7	*	*	*
10	11	6	*	*
20	17	12	6	*
100	35	35	25	20

* Indique que la surpression au sol n'atteint pas 2 livres au pouce carré.

Retombées immédiates: Pour tous les rendements et toutes les altitudes mentionnés, les retombées radio-actives immédiates sont négligeables, parce que la boule de feu ne touche pas le sol et que l'explosion a lieu au-dessus des régions atmosphériques où naissent les conditions météorologiques. Pour une explosion de 100 MT, les retombées immédiates seront très faibles, pour toutes les altitudes supérieures à 18,000 pieds.

Rayonnement calorifique:

Prenant pour critère 8 calories au cm², niveau auquel la peau humaine subit des dommages correspondant à une grave insolation accompagnée de cloques, et où les matières légères s'enflamment, voici les distances du point au sol situé directement sous l'explosion, auxquelles se produit ce dommage ou cette blessure.

Altitude de l'explosion —pieds	40,000	60,000	80,000	100,000
Rendement de l'arme				
MT	Milles	Milles	Milles	Milles
1	3	*	*	*
2	8	2	*	*
5	14	13	10	*
10	20	20	20	22
20	28	28	28	27
100	63	63	64	64

*Indique que la quantité de chaleur n'atteint pas 8 calories au cm² au sol.

RÉPARATION DU BRISE-LAMES DE WEST-ADVOCATE (N.-É.)

Question nº 978—**M. Coates:**

1. A-t-on fini de réparer le brise-lames de West-Advocate (Nouvelle-Écosse)?
2. Quel est le coût total estimatif des réparations?

M. Badanai: 1. Non, seulement 70 p. 100 des travaux sont déjà faits. On s'attend que le travail sera terminé vers la fin de l'été.

2. $10,000.

ÉDIFICE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 980—**M. Coates:**

Les plans relatifs à la construction à Amherst d'un nouvel édifice fédéral destiné à remplacer le vieil édifice actuel vont-ils de l'avant et quand s'attend-on à ce que la construction en soit mise en adjudication?

M. Badanai: Le ministère étudie la question dans le moment afin de savoir précisément quel genre d'édifice il faudra construire à Amherst, et l'on croit que la nouvelle construction sera nécessaire vraisemblablement au cours de l'année financière 1965-1966. On ne sait pas encore, toutefois, si l'on construira un nouvel édifice ou si l'on agrandira l'édifice actuel, désigné sous le nom de nouvel édifice fédéral, ou même si l'on fera les deux.

RAJOUT À UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 981—**M. Coates:**

A-t-on l'intention de construire un rajout au nouvel immeuble du gouvernement fédéral à Amherst?

M. Badanai: Voir la réponse à la question nº 980.

AMÉLIORATION AU QUAI DE JOGGINS (N.-É.)

Question nº 984—**M. Coates:**

1. A-t-on reçu des instances en ce qui concerne l'amélioration des moyens de débarquement à Joggins (N.-É.)?
2. Quels sont les personnes, groupements ou intéressés qui ont présenté des instances pour l'amélioration de ces installations?
3. Quelle mesure le gouvernement entend-il prendre à cet égard?

M. Badanai: 1. Oui.

2. Robert C. Coates, député de Cumberland, qui a également fait parvenir les demandes de la *Sifto Salt Division* de la *Domtar Chemicals Ltd.* et de l'*Enamel and Heating Products Ltd.*

3. On n'a pas encore pris de décision.

PROJETS DE L'ARDA EN ALBERTA

Question nº 992—**M. Horner (Acadia):**

Quels sont les noms des entreprises en Alberta qui ont demandé de l'assistance en vertu de l'ARDA, au gouvernement fédéral, et qui en ont obtenue et quel a été le montant total de l'assistance requise pour ces entreprises?

L'hon. M. Hays: Dans la province de l'Alberta, trois entreprises ont été approuvées aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Figurent ci-après le nom des entreprises, le coût total de chacune et le montant de l'aide fédérale à l'égard de chacune.

Entreprise	Coût total	Aide fédérale
Aménagement de terrains peu rentables en pâturages irrigués pour la réserve de Seven Persons, près de Medicine-Hat	$23,500	$11,750
Aménagement de terrains peu rentables en pâturages pour la réserve de Wanham, près de Wanham	14,000	7,000
Inventaire de la rentabilité du sol des terres agricoles de l'Alberta	18,500	18,500
Totaux	$56,000	$37,250

TRANSFERT AU CAP-BRETON DU DOUBLE DU «SILVER DART»

Question nº 993—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement est-il disposé à prendre les mesures nécessaires en vue de transporter le double du *Silver Dart* qui se trouvait au Musée de l'aviation et est conservé depuis trois semaines à Hull (P.Q.), au Cap-Breton afin qu'il y soit exposé en permanence?

[M. Douglas.]

2. Le gouvernement est-il disposé à prendre les mesures nécessaires en vue de transporter tout autre double du *Silver Dart* à cette fin?

Réponse: 1. Le double fait partie de la collection du Musée national de l'aviation qui se trouve dans la région de la capitale nationale. Il a été remis à la collection nationale des avions. Nous ne connaissons pas de musée au Cap-Breton, y compris le musée Alexander

Graham Bell, qui pourrait recevoir un double, grandeur nature, d'une façon permanente.

2. Voir 1.

PROGRAMME DE DESTRUCTION DES LAMPROIES

Question nº 1026—**M. Peters:**

1. Le programme fédéral visant à la destruction des lamproies a-t-il été couronné de succès?
2. Jusqu'où dans le Nord du Canada a-t-on trouvé des lamproies?
3. Les lamproies ont-elles infesté de nouvelles régions au cours des cinq dernières années?

Réponse: 1. A en juger par les renseignements dont nous disposons, le programme a connu un assez bon succès. En 1962 et 1963, dans le lac Supérieur, où les essais ont eu lieu, le nombre de lamproies de mer adultes a été réduit de 80 p. 100 au moins.

2. Il y a plusieurs espèces de lamproies, dont l'une atteint les eaux de l'Arctique. La lamproie de mer—celle qui infeste les Grands lacs, se trouve dans les cours d'eau qui se jettent dans l'Atlantique, à partir du sud du Labrador jusqu'à la baie de Chesapeake.

3. Elles sont apparues dans des tributaires du lac Supérieur où il n'y en avait pas il y a cinq ans. Cela tiendrait aux mesures de suppression exercées là où elles se trouvaient d'abord. Bien qu'il puisse s'en trouver ailleurs, rien n'indique qu'elles envahissent en grand nombre de nouvelles régions.

SERVICE DE GUIDE POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 1029—**M. Peters:**

1. Est-ce l'intention du gouvernement fédéral de fournir un service de guide pour aider les visiteurs pendant la célébration du centenaire national semblable à celui qui a été mis sur pied à l'Exposition mondiale de Bruxelles? Dans l'affirmative, *a*) combien de guides le gouvernement entend-il former *b*) quelle sera la limite d'âge de ces guides, *c*) le gouvernement a-t-il l'intention de fournir des uniformes spéciaux et de donner une formation spéciale aux guides?

L'hon. M. Lamontagne: L'Administration du centenaire de la nation m'a fait savoir qu'elle répondra aux besoins qui se présenteront relativement à des projets déterminés, mais qu'elle n'a pas l'intention actuellement d'organiser un service de guide à l'intention des visiteurs pendant la célébration du centenaire national.

Cependant, l'Administration du centenaire de la nation ne parle pas au nom de la compagnie de l'Exposition universelle.

CONTRÔLE DE LA BRUCELLOSE, DISTRICT DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 1030—**M. Peters:**

1. Est-ce l'intention du ministère de l'Agriculture d'établir une région exempte de brucellose dans le district de Témiscamingue? Dans l'affirmative, *a*) quand compte-t-on faire les tests, *b*) à quelle date s'attend-on qu'ils seront terminés?
2. Le ministère a-t-il l'intention d'employer des vétérinaires fédéraux ou des vétérinaires locaux pour assurer ce service?

L'hon. M. Hays: 1. Oui.

a) au début de 1964.

b) on ne saurait le dire exactement, étant donné que le progrès des travaux va dépendre du personnel dont on disposera et de la participation des médecins vétérinaires.

2. Le ministère de l'Agriculture a l'intention de recourir aux services de certains vétérinaires fédéraux, mais tous les vétérinaires locaux auront l'occasion de participer au programme et se verront offrir un emploi occasionnel.

ABRIS CONTRE RETOMBÉES RADIO-ACTIVES, À NORTH-BAY

Question nº 1033—**M. Peters:**

L'Organisation des mesures d'urgence a-t-elle étudié la possibilité de fournir des abris contre les retombées aux citoyens qui habitent le point de contact éventuel situé au nord de la base du missile Bomarc à North-Bay? Si oui, a-t-on étudié la possibilité d'utiliser les mines abandonnées de Cobalt et de Kirkland Lake comme abris contre les retombées et, dans le cas de l'affirmative, quelles mines a-t-on jugées propres à cette fin?

L'hon. M. Drury: Comme on l'a déjà déclaré, le gouvernmeent n'a pas élaboré de programme en vue de construire des abris pour le public. Cependant, diverses possibilités sont à l'étude. A cet égard, l'usage possible de mines sera envisagé.

On se souviendra qu'en 1962, le ministère des Mines et des Relevés techniques a mené, au nom de l'Organisation des mesures d'urgence, une enquête sur toutes les mines encore exploitées et d'autres qui étaient abandonnées, comportant des galeries d'accès facile et pouvant servir d'abris contre les retombées. Avant d'aménager ces mines en abris contre les retombées, il faudrait étudier chacune séparément afin de déterminer quelles particularités suplémentaires seraient nécessaires pour les rendre plus sûres. Ces particularités pourraient comprendre l'éclairage, la ventilation et, dans certains cas, des pompes d'épuisement. L'enquête a révélé effectivement qu'à Cobalt et à Kirkland Lake, il y avait des travaux souterrains qui, une fois dotés d'un matériel convenable, pourraient servir d'abris contre les retombées pour la population de ces endroits.

Étant donné que les renseignements ont été fournis par les propriétaires de mines à titre confidentiel, nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de dire de quelles mines il s'agit.

SOCIÉTÉS APPARTENANT À DES ÉTRANGERS

Question nº 1037—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on terminé l'étude relative aux propositions mentionnées par le ministre du Commerce dans

la réponse donnée à la question numéro 424? Sinon, quand s'attend-on qu'une décision sera prise?

2. A-t-on établi la mesure dans laquelle l'une ou l'autre des sociétés qui ont présenté des propositions appartient à des étrangers? Sinon, quand croit-on obtenir ces renseignements?

L'hon. M. Drury: 1. On s'attend à ce que l'étude soit terminée très bientôt.

2. La mesure dans laquelle toute compagnie dont on accepte la proposition appartient à des étrangers, s'il en est, sera dévoilée au moment où on annoncera la décision.

PRODUCTION DE BEURRE

Question nº 1039—**L'hon. M. Hamilton:**

1. A quels chiffres estimatifs se sont élevés à chaque mois la production et la consommation du beurre de fabrique *a*) dans les années laitières allant du 1er mai 1957 au 1er mai 1963, *b*) dans les mois écoulés depuis le 1er mai 1963 et pour lesquels des chiffres sont disponibles?

2. Quel était le surplus de beurre et d'huile de beurre au 1er mai 1957 et à chaque 1er mai des années qui ont suivi jusqu'au 1er mai 1963?

Réponse: 1 et 2. Voir les tableaux suivants:

1. *a*) et *b*) Production et consommation mensuelles estimatives de beurre de fabrique, de mai 1957 à mai 1963 inclusivement.

	Années						
	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964
	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.
Mai	1,148	1,074	917	829	763	663	454
Juin	1,202	1,092	964	842	735	670	
Juillet	1,160	1,045	948	816	735	581	
Août	1,142	1,027	938	802	718	570	
Septembre	1,144	1,014	951	844	757	533	
Octobre	1,127	1,046	947	849	752	526	
Novembre	1,062	987	845	760	653	471	
Décembre	904	908	810	688	583	503	
Janvier	869	788	757	635	542	486	
Février	799	769	738	590	530	361	
Mars	898	790	815	658	570	384	
Avril	1,018	865	787	705	592	416	

2. Stocks de beurre et d'huile de beurre du 1er mai 1957 au 1er mai 1963.

	1er mai 1957	1er mai 1958	1er mai 1959	1er mai 1960	1er mai 1961	1er mai 1962	1er mai 1963
	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.	en millions de liv.
Beurre	36,927	35,416	62,375	80,599	85,602	81,860	101,480
Huile de beurre	—	—	—	104	24,889	82,202	81,818

VOIE D'ACCÈS AUX «BALLAST GROUNDS», À NORTH-SYDNEY (N.-É.)

Question nº 1041—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Où en sont les négociations entre le ministère des Travaux publics et les propriétaires des terrains impliqués dans la question d'une voie d'accès aux «Ballast Grounds», à North-Sydney, en Nouvelle-Écosse, destinée à éliminer les ennuis que connaissent les pêcheurs?

M. Badanai: On a offert au ministère de vendre une propriété qui donnerait accès aux «Ballast Grounds» et un évaluateur indépendant est à déterminer actuellement la juste valeur du terrain. Les négociations se poursuivront quand on aura reçu les résultats de l'estimation.

[L'hon. M. Lambert.]

*PROGRAMME D'EXTERMINATION DES LAMPROIES DANS LES GRANDS LACS

Question nº 1042—**M. Nixon:**

1. Quels ont été les résultats du programme du gouvernement qui visait à exterminer les lamproies dans les Grands lacs?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de continuer l'application de ce programme et, dans le cas de l'affirmative, le ministre des Pêcheries pourrait-il dire comment il fonctionne à l'heure actuelle?

L'hon. M. Robichaud: 1. Au cours des années 1962 et 1963, le nombre des lamproies de mer adultes a été réduit d'au moins 80 p. 100 dans les eaux du lac Supérieur, où se poursuivaient les expériences. Par suite de cette réduction, le nombre des truites

blessées a diminué, la possibilité de les capturer (c'est-à-dire le nombre des prises par métrage déterminé de filet) a augmenté et de plus grandes truites font leur apparition parmi les prises.

2. Le programme se poursuit conformément aux dispositions de la convention sur les pêches des Grands lacs, conclue entre le Canada et les États-Unis. Cette convention demeurera en vigueur jusqu'en octobre 1965. La convention prévoit, au cours de la huitième année de l'activité de la commission créée par ladite convention, qu'on procédera à une revue conjointe afin de décider s'il y a lieu de prolonger, de modifier ou de terminer le mandat de la convention. Cette revue doit se terminer vers la fin de l'année en cours.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS AVEC OU SANS CONDITIONS À LA SASKATCHEWAN

Question nº 437—**M. More:**

1. *a*) Quels sont les montants des subventions versées avec des conditions par le gouvernement du Canada à la Saskatchewan pendant chacune des années allant de 1953 à 1962 inclusivement, *b*) quels sont les programmes précis qui font l'objet de ces subventions et combien le gouvernement a-t-il affecté à chacun d'eux, *c*) quel est le montant total pour la période allant de 1953 à 1957 inclusivement, *d*) quel est le montant total pour la période allant de 1958 à 1962 inclusivement?

2. *a*) Quels sont les montants des subventions versées sans condition par le gouvernement du Canada à la Saskatchewan pour chacune des années allant de 1953 à 1962 inclusivement, *b*) quel est le montant total pour la période allant de 1953 à 1957 inclusivement, *c*) quel est le montant total pour la période allant de 1958 à 1962 inclusivement?

3. *a*) Quels sont les montants des dépenses et des subventions du gouvernement fédéral au titre des immobilisations à l'égard de la ville de Regina pour chacune des années allant de 1953 à 1957 inclusivement, *b*) à quelles fins, selon quels programmes et jusqu'à concurrence de quels montants a-t-on fait les dépenses mentionnées en *a*), *c*) quels sont les montants des dépenses et des subventions du gouvernement fédéral au titre des immobilisations à l'égard de la ville de Regina pour chacune des années allant de 1958 à 1962 inclusivement, *d*) quelles fins, selon quels programmes et jusqu'à concurrence de quels montants a-t-on fait les dépenses mentionnées en *c*)?

*PROTESTATIONS CONTRE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 816—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le ministre des Finances a-t-il été saisi de plaintes ou lui a-t-on fait des observations au sujet de la suppression de l'exemption de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et sur le matériel et les machines servant à la production? Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes, d'associations, de corporations ou autres organismes ont formulé des plaintes ou ont fait des observations à cet égard, en indiquant le nom ou la description des parties en cause?

2. Ces personnes, associations, corporations ou autres organismes ont-ils signalé au ministre des projets de construction, ou autres projets susceptibles d'être annulés, retardés ou mis au rancart par suite de la suppression de l'exemption de ladite taxe de vente? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de projets de ce genre sont visés, *b*) quelle en est la valeur globale, *c*) combien d'emplois sont susceptibles de subir l'effet de l'annulation ou du retard envisagé?

DROITS DE DOUANE SUR LES LIVRES

Question nº 950—**M. Harley:**

1. Quel est le taux des droits de douane sur les livres?
2. En 1962, quel revenu ces droits tarifaires ont-ils rapporté au gouvernement?
3. Quels sont les objets de ces droits?
4. Songe-t-on à modifier les droits sur les livres?
5. En 1962, quelle a été la valeur des ventes globales de livres au Canada?
6. Les maisons d'édition, les imprimeries et les relieurs fournissent de l'emploi à combien de personnes?
7. Combien d'œuvres inédites ont été publiées au Canada en 1961 et 1962?

(Les documents sont déposés.)

ACCIDENTS D'AVION SURVENUS AU CANADA

Question nº 869—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports a-t-il un registre de tous les accidents d'avion survenus au Canada et, dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il eu d'accidents d'avion au cours de chaque année depuis 1959, y compris les six premiers mois de 1963?

2. Dans ses enquêtes sur les causes de ces accidents, le ministère a-t-il constaté que certains résultaient de ce que l'avion avait heurté des câbles ou des fils et, dans le cas de l'affirmative, de quels accidents s'agit-il, où ces accidents se sont-ils produits, combien d'avions et combien de personnes y étaient impliqués et quelles ont été les pertes de vie et les pertes matérielles?

(Les documents sont déposés.)

PENSION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Question nº 934—**M. Knowles:**

1. Quelle est la pension annuelle moyenne versée, selon le grade, aux membres des forces armées permanentes qui ont pris leur retraite en 1947?

2. Quelle est la pension annuelle moyenne versée, selon le grade, aux membres des forces armées permanentes qui ont pris leur retraite en 1962?

3. Depuis la mise en retraite, a-t-on apporté des modifications à la pension versée aux membres des forces armées permanentes qui ont quitté le service en 1947? Sinon, songe-t-on à effectuer de telles modifications *a*) dans le cas des personnes qui ont pris leur retraite en 1947 ou auparavant, *b*) dans le cas des personnes qui ont pris leur retraite depuis 1947 et avant 1962?

(Les documents sont déposés.)

ADMINISTRATION DU CENTENAIRE DU CANADA

Question nº 937—**M. Basford:**

Au sujet de l'Administration du centenaire de la nation, jusqu'à ce jour *a*) combien de réunions le Conseil d'administration a-t-il tenues, *b*) à quelles dates ces réunions ont-elles eu lieu, *c*) quels membres du Conseil d'administration, s'il en est, n'ont pas assisté à l'une ou l'autre de ces réunions, *d*)

quelles étaient les raisons des absences, le cas échéant, *e*) quels sont les membres du Comité exécutif, *f*) combien de réunions le Comité exécutif a-t-il tenues, *g*) à quelles dates ces réunions ont-elles eu lieu, *h*) quels membres, s'il en est, n'ont pas assisté à l'une ou l'autre des réunions du Comité exécutif, *i*) quelles étaient les raisons des absences, le cas échéant?

(Les documents sont déposés.)

SUBVENTIONS PAR L'ADMINISTRATION DU CENTENAIRE

Question nº 938—**M. Basford:**

A propos de l'allocation de subventions par l'Administration du centenaire de la nation, *a*) jusqu'ici, quelles sont les demandes reçues et quel est le montant de la subvention demandée dans chaque cas, *b*) jusqu'ici, quelles demandes ont été approuvées et quel est le montant approuvé dans chaque cas, *c*) quand a-t-on adopté la méthode du premier venu, premier servi relativement à l'octroi des subventions pour le centenaire, *d*) quelle est la date de l'entrée en vigueur de cette méthode, *e*) à part les sept principes énoncés à l'appendice I du rapport annuel de l'Administration du centenaire de la nation pour l'année 1962-1963, appliquera-t-on d'autres principes et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, *f*) essaiera-t-on d'évaluer un projet local du centenaire en le comparant avec d'autres projets locaux?

(Les documents sont déposés.)

ADMINISTRATION DU CENTENAIRE—ORGANISMES PROVINCIAUX

Question nº 939—**M. Basford:**

A propos de l'Administration du centenaire de la nation, *a*) combien de gouvernements provinciaux, et lesquels, ont établi une organisation convenable pour l'examen et l'approbation de projets locaux en vue du centenaire, *b*) quels efforts fait-on pour encourager les gouvernements provinciaux à établir semblable organisation, *c*) quand a eu lieu la dernière réunion avec les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique destinée à l'établissement de cette organisation, *d*) quand aura lieu la prochaine réunion de ce genre, *e*) si l'on n'en prévoit aucune, pourquoi ne tient-on pas des réunions?

(Les documents sont déposés.)

ADMINISTRATION DU CENTENAIRE—SUBVENTION À VANCOUVER

Question nº 940—**M. Basford:**

Les autorités de la cité de Vancouver ont-elles présenté une demande officielle à l'Administration du centenaire de la nation afin d'obtenir une subvention? Dans le cas de l'affirmative *a*) à quelles fins, *b*) à combien de réunions et à quelles réunions du Conseil d'administration a-t-on étudié cette demande, *c*) à combien de réunions et à quelles réunions du Comité exécutif a-t-on étudié cette demande, *d*) où en est actuellement la demande, *e*) la demande est-elle conforme aux sept conditions énoncées à l'Annexe I du Rapport annuel de 1962-1963 et, dans le cas de la négative, laquelle de ces conditions la demande ne satisfait-elle pas?

(Les documents sont déposés.)

[M. Basford.]

COMITÉS LOCAUX DU CENTENAIRE

Question nº 941—**M. Basford:**

Au sujet de l'Administration du centenaire de la nation, *a*) combien de comités locaux du centenaire a-t-on établis au Canada, *b*) combien de comités locaux du centenaire a-t-on établis en Colombie-Britannique, *c*) si l'on ne connaît pas la réponse soit à la partie *a*) soit à la partie *b*) de la question, compile-t-on ces chiffres, *d*) quels efforts tente-t-on en vue de l'établissement de comités locaux du centenaire, *e*) a-t-on préparé des brochures, des opuscules ou d'autres documents d'information (à l'exception des copies des discours) pour la gouverne des citoyens ou des groupes de citoyens qui désirent (i) demander des subventions du centenaire, (ii) commémorer le centenaire de la nation, *f*) si la réponse à la partie *e*) est négative, songe-t-on à la possibilité de préparer de la documentation de ce genre et, dans le cas de l'affirmative, quand sera-t-elle disponible?

(Les documents sont déposés.)

(Texte)

DEMANDES DE DOCUMENTS

THETFORD-LES-MINES—MANÈGE MILITAIRE

Demande nº 50—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous les télégrammes, lettres et autre correspondance échangés entre les divers membres du personnel de l'Armée canadienne et le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Production de défense et leurs adjoints, au sujet de la construction du futur manège militaire à Thetford-les-Mines (P.Q.).

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec l'honorable député de Mégantic, et comme nous devons nous voir au sujet de cette motion, il a consenti à la retirer.

(La motion est retirée.)

(Traduction)

ÉTUDES DE LA COMMISSION GLASSCO AU SUJET DE RADIO-CANADA

Demande nº 52—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes les études de la Commission Glassco au sujet de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Je pensais qu'on était convenu de retirer cette motion.

M. Douglas: Je demande à retirer la motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

AÉROPORT MUNICIPAL D'EDMONTON

Demande nº 55—**L'hon. M. Lambert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres, rapports, mémoires et documents reçus par le ministre des Transports ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement de la part de la Cité d'Edmonton, des autorités de l'Aéroport municipal d'Edmonton ou de tout autre intéressé depuis le 1er janvier 1954 jusqu'à ce jour, relativement au maintien et à l'expansion de l'Aéroport municipal d'Edmonton, ainsi

que les réponses auxdits télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents.

L'hon. M. McIlraith: Il n'y a aucun inconvénient à accepter cette motion moyennant les réserves habituelles relatives aux documents secrets et confidentiels.

M. l'Orateur: Quelqu'un voit-il un inconvénient aux réserves indiquées par le ministre?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

MOTION DE CENSURE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

Demande n° 57—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de la motion de censure adoptée par l'Assemblée Législative de Québec, en date du 26 juin 1963, qui a été transmise au Premier ministre en date du 11 juillet 1963, ainsi que copie de la lettre accompagnant telle transmission.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX PUBLICS À LA «COAL HARBOUR» EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 60—**M. Leboe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre *Coal Harbour Investments Limited (Vancouver)*, la ville de Vancouver et le gouvernement fédéral depuis le 1er juin 1962, au sujet des travaux publics à Coal Harbour (C.-B.).

L'hon. M. McIlraith: On ne possède aucune correspondance qui réponde au libellé actuel de cette motion. Par conséquent, l'honorable député consentirait-il à retirer sa motion? On dispose de renseignements portant sur un sujet connexe. Je me suis entretenu avec l'honorable député là-dessus et il voudra peut-être présenter une nouvelle motion.

M. Leboe: C'est satisfaisant.

(La motion est retirée.)

LE CENTENAIRE DU CANADA—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 61—**M. Basford:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de la correspondance, des télégrammes, documents ou notes échangés entre le gouvernement, le président du Conseil privé, tout membre du personnel du bureau du Conseil privé, le commissaire ou le sous-commissaire de l'Administration du Centenaire de la nation ou tout employé de cet organisme et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, au sujet du centenaire de la Confédération canadienne.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le gouvernement consent à accepter cette motion pourvu qu'il obtienne l'assentiment du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION AU TRAITÉ DES PÊCHES DU PACIFIQUE NORD

Demande n° 62—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en vue d'obtenir copie du procès-verbal du Cabinet ou autre document officiel autorisant le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à notifier le Directeur exécutif de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord, par un télégramme daté du 10 mai 1963, que le gouvernement du Canada acceptait les recommandations de la Commission à l'effet de supprimer de l'Annexe à la Convention les réserves de flétan de la partie orientale de la mer de Béring et les réserves de hareng à l'ouest des îles de la Reine Charlotte.

—Monsieur l'Orateur, le ministre m'a parlé de cette motion et je demande qu'elle soit réservée jusqu'à la semaine prochaine.

(La motion est réservée.)

LOCATION D'UNE PARTIE DE LA STATION DE L'ARC À VANCOUVER

Demande n° 63—**M. Basford:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie des documents, des communications et de la correspondance (non antérieurement déposés à la Chambre) échangés entre le gouvernement, le ministre de la Défense nationale, les employés dudit ministère et la ville de Vancouver ou tout service ou toute commission de cette ville, au sujet de cette portion de la station de l'ARC à Vancouver, l'emplacement Kitsilano, le plus récemment louée à la ville de Vancouver.

(La motion est adoptée.)

ENTRETIEN DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Demande n° 64—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, relevés techniques ou autres, communications, correspondance ou autres écrits à l'égard *a*) de l'entretien par tous les temps de la route à partir de Haines Junction, dans le Territoire du Yukon, jusqu'à Haines, dans l'État de l'Alaska (É.-U.), *b*) des frais actuellement subis pour l'entretien de ladite route par le Réseau routier du Nord-Ouest de l'Armée canadienne et *c*) du pavage de ladite route.

M. l'Orateur: Sauf erreur, l'honorable représentant des Territoires du Nord-Ouest remplace celui du Yukon. D'accord?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, on pourrait peut-être réserver ces motions jusqu'à ce que l'honorable représentant soit ici.

M. l'Orateur: Les trois motions inscrites au nom de l'honorable représentant du Yukon sont réservées.

(Les motions sont réservées.)

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX CANADIENS DEMEURANT AUX ÉTATS-UNIS

Demande nº 67—**M. Perron:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance et de tout document échangés entre le gouvernement du Canada ou ses organismes et les États américains et(ou) des procès-verbaux de réunions tenues entre des représentants du Canada ou de ses organismes mandatés et des représentants de tout autre gouvernement au sujet de l'extension des prestations de l'assurance-chômage aux Canadiens travaillant dans ces États américains.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'apprends que mon secrétaire parlementaire s'est entretenu avec l'honorable représentant au sujet de cette motion. Pourvu qu'on obtienne l'assentiment de l'État du Maine et qu'on limite la motion à cet État, elle est recevable.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA TAXE D'ACCISE DES ÉTATS-UNIS

Demande nº 68—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes, de toutes les lettres et de tous les autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ou entre leurs fonctionnaires, au sujet de la nouvelle taxe d'accise sur l'achat, par des résidents américains, de valeurs canadiennes, ainsi que celles de 21 autres pays, que le président Kennedy a proposée le 18 juillet 1963.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant et moi-même avons discuté de cette question et il a aimablement consenti à ce que la motion soit réservée.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère changeant de la situation, je comprends la demande du gouvernement et j'y consens.

L'hon. M. Martin: Je ne sais ce que cela veut dire.

Le très hon. M. Pearson: Cela ne veut rien dire.

(La motion est réservée.)

PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Demande nº 69—**L'hon. M. Starr:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes que le ministre du Travail ou un fonctionnaire quelconque du ministère du Travail ont reçus au sujet du programme d'encouragement des travaux d'hiver entrepris par les municipalités, entre le 22 avril 1963 et le 22 juillet 1963.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette motion est recevable sous réserve du consentement des gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: Quelqu'un voit-il quelque objection à la réserve apportée par le ministre?

[M. l'Orateur.]

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

REPRÉSENTANT DU CANADA AUPRÈS DU VATICAN

Demande nº 70—**M. Marcoux:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance, lettres et autres documents échangés entre le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ou tout autre ministère du gouvernement et le Saint-Siège ou l'un quelconque de ses représentants, depuis le 14 octobre 1957 jusqu'au 15 juillet 1963, relativement à la création d'un poste de représentant du Canada auprès du Vatican.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, selon le Règlement, cette question n'est pas admissible en principe. Néanmoins, je veux dire qu'il n'y a pas eu, à ma connaissance, de lettres ni autres documents échangés entre le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ou tout autre ministère du gouvernement et le Saint-Siège ou l'un quelconque de ses représentants entre le 14 octobre 1957 et le 15 juillet 1963, relativement à la création d'un poste de représentant du Canada auprès du Vatican.

(Traduction)

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

CONSTRUCTION D'UN PONT ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA RIVE SUD DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Demande nº 71—**M. Marcoux:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère du gouvernement et le gouvernement de la province de Québec, entre le 22 avril et le 19 juillet 1963, relativement à la construction d'un pont entre la cité de Québec et la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, il n'y aurait aucune objection à soumettre toute correspondance, lettres ou télégrammes qu'a demandés l'honorable député, mais, à ma connaissance, il n'existe aucun de ces documents. Aussi, je demande à l'honorable député s'il veut retirer sa motion?

M. l'Orateur: La motion est retirée.

STATION DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA, À QUÉBEC

Demande nº 72—**M. Marcoux:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le Secrétaire d'État ou tout autre ministère du gouvernement et la Société Radio-Canada, du 22 avril au 15 juillet 1963, en vue d'accélérer l'établissement d'un poste de télévision de Radio-Canada dans la ville de Québec.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la correspondance échangée entre un ministre ou le gouvernement et la société Radio-Canada a toujours été considérée comme confidentielle; de telles motions ne sont donc pas acceptées. Si le député préfère que la motion soit réservée, cela nous conviendra; sinon, je me demande s'il consentirait à la retirer.

M. Marcoux: Si c'est impossible d'avoir des renseignements, je la retire.

M. l'Orateur: Retirée.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

CONSTRUCTION D'UNE VOIE FERRÉE DE MATANE À SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)

Demande n° 73—**M. Marcoux:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Transports ou tout autre ministère du gouvernement et les autorités des chemins de fer Nationaux du Canada, entre le 22 avril et le 19 juillet 1963, relativement à la construction et à l'exploitation d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, tel que statué au chapitre 13 des Statuts du Canada.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, on peut voir que cette motion a trait à la correspondance échangée entre les ministères et la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et la correspondance de ce genre a toujours été considérée comme confidentielle, ainsi que la correspondance échangée entre les divers ministères. Dans les circonstances, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

M. l'Orateur: Motion retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS APPORTÉES À LA TAXE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur la question que j'ai posée hier au ministre des Finances à propos de l'entente qui aurait été conclue entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada, relative à l'acceptation de taux d'intérêt abaissés pour compenser certaines modifications que le président proposerait au Congrès. Comme les manchettes des journaux annoncent «Dillon dit une chose et Gordon en dit une autre» le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements et des précisions?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je renvoie le très honorable représentant au communiqué publié conjointement dimanche soir à six heures, à Washington et Ottawa, par les représentants des deux gouvernements. Il renferme la seule entente qui ait été conclue et le très honorable représentant constatera qu'il n'y est pas question de l'abaissement des taux d'intérêt canadien. Nous voulions simplement en empêcher la hausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, toujours à propos de la même affaire, y a-t-il une entente entre les dirigeants américains et les dirigeants canadiens en vertu de laquelle le Canada se serait engagé à ne pas contester ou faire modifier l'ensemble du programme des États-Unis destiné à reconstituer leurs réserves de devises étrangères?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le communiqué le fait clairement ressortir. Je ne pense pas pouvoir y ajouter quoi que ce soit sauf prier les députés de s'y référer à propos du sujet qui y est traité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pense-t-il que M. Dillon...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...n'ait pas lu le communiqué?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le Canada a reçu l'entière collaboration de M. Dillon et j'espère que personne ne le critiquera d'avoir sacrifié sa fin de semaine pour nous sortir des difficultés.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis d'accord avec tout ce que le ministre dit à propos de M. Dillon et de sa participation à la conférence de la fin de semaine, mais le ministre voudrait-il faire le joint entre la déposition de M. Dillon au comité sénatorial et le communiqué officiel publié dimanche?

L'hon. M. Gordon: Je ne pense pas devoir ajouter quoi que ce soit.

L'hon. M. Nowlan: Je ne pense pas que vous le puissiez.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Finances dirait-il à la Chambre si, d'après lui, l'exemption de l'impôt des États-Unis sur l'achat de titres canadiens décidée au cours de la fin de semaine dernière sera accordée suivant que le gouvernement canadien sera capable de faire fléchir légèrement les taux d'intérêt comme l'aurait proposé M. Dillon dans sa déclaration?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun rapport entre ces deux questions.

Comme je l'ai dit hier, je ne sais pas ce que M. Dillon a déclaré ni dans quel contexte il a fait cette déclaration. J'ai signalé également que les représentants canadiens n'ont pas pris d'autres engagements que ceux qui sont énoncés dans le communiqué.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances pour le ramener sur le sujet de ma question. Devons-nous maintenant comprendre que le ministre vient d'informer la Chambre qu'il y a des inexactitudes dans la nouvelle émanant de Washington et selon laquelle M. Dillon aurait déclaré qu'à son avis—c'est-à-dire de l'avis du gouvernement canadien—par une modeste diminution de leur taux d'intérêt «ils pourraient atténuer la tentation d'emprunter aux États-Unis. C'est plus ou moins ce qui a été convenu». Devons-nous comprendre que cette nouvelle est inexacte?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas l'intention de dire si la nouvelle est fausse ou non. Ce que j'ai affirmé, c'est que nous n'avons pas pris un tel engagement.

L'hon. M. Martineau: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si, en fait, le gouvernement cherche à faire baisser le taux d'intérêt au Canada?

L'hon. M. Gordon: Ces derniers mois, monsieur l'Orateur, la Banque du Canada a adopté une politique monétaire qui vise à mettre en circulation les crédits nécessaires à l'expansion de l'économie.

L'hon. M. Martineau: Cette politique a-t-elle été modifiée depuis le week-end?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Au cours de son voyage à Washington, pendant la fin de semaine, le gouverneur de la Banque du Canada a-t-il promis que le Canada abaisserait son taux d'intérêt si le gouvernement américain voulait nous exonérer de la taxe sur le change étranger?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada m'a assuré catégoriquement qu'il n'avait pas fait une telle promesse.

ADJOINTS SPÉCIAUX—CERTIFICAT DU SOUS-MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de répondre à une question qui m'a été posée lundi dernier par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? Il a demandé si le sous-ministre des Finances avait fourni le certificat permettant de verser les émoluments aux aides spéciaux qui ont été attachés au ministère des Finances au cours des deux premiers mois de la présente législature.

M. Knowles: Les soixante premiers jours.

L'hon. M. Gordon: Je ne me souviens pas que ce détail ait fait partie de la question, monsieur l'Orateur. En réponse, je puis assurer à l'honorable député qu'avant le paiement des émoluments aux aides spéciaux, le certificat requis a été envoyé par le haut fonctionnaire du ministère qui est autorisé par le ministre à signer les certificats de ce genre, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration financière.

Je lui rappelle qu'il est prévu, dans cet article, que:

> Le délégué du ministre compétent ou un autre fonctionnaire autorisé par ce dernier

doit certifier que les travaux ont été accomplis.

Dans le cas qui nous intéresse, des fonctionnaires du ministère autorisés par le ministre à s'acquitter de cette fonction ont certifié que les travaux avaient été accomplis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERDICTION DES ESSAIS NUCLÉAIRES—RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des progrès récents accomplis au cours des entretiens portant sur l'arrêt des essais nucléaires, et à la lumière du fait que le Secrétaire d'État, M. Rusk, a tenu des séances d'information avec les membres du Congrès américain, le ministre peut-il fournir à la Chambre des renseignements ou faire rapport?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se souvient sans doute qu'au cours des dix derniers jours, on m'a posé plusieurs questions à ce sujet; l'une d'elles émanait la semaine dernière de l'honorable député de Medicine-Hat. J'ai défini la politique d'ensemble de notre gouvernement à l'endroit de pourparlers auxquels nous ne participons pas directement, mais qui nous intéressent tous au plus haut point. Ces pourparlers se déroulent entre le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique. Le Canada n'y prend aucune part; il s'agit d'une entente éventuelle sur certains aspects des essais nucléaires; la France non plus n'a pas voix au chapitre, ni d'autres pays de puissance comparable.

Une fois l'entente conclue, nous pourrons en évaluer les conséquences. Ses répercussions seront étudiées au Conseil des ministres

de l'OTAN. J'ai déjà signalé que le Canada avait fait connaître ses vues en ce qui concerne l'utilité d'une interdiction globale ou partielle des essais nucléaires. Jusqu'à ce que nous possédions une déclaration officielle et complète, je ne puis en dire davantage. Nous sommes persuadés qu'une interdiction des essais nucléaires servirait la paix universelle. Nous espérons que cette interdiction s'étendra au-delà des trois régions déjà citées, et nous allons suivre avec un intérêt soutenu les propositions se rattachant aux pourparlers en cours.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire? Compte tenu de la déclaration que le ministre vient de faire au sujet de notre appui à une entente sur l'arrêt des essais nucléaires, et de l'espoir qu'il a exprimé à propos d'une entente prochaine, croit-il que le gouvernement canadien puisse tracer la voie à suivre, en remaniant sa politique en ce qui concerne l'acquisition d'armes nucléaires pour le Canada?

L'hon. M. Martin: Le député a déjà posé cette question et il a reçu une réponse fort satisfaisante.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Vu la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu la grande importance que revêt pour le Canada le traité sur l'interdiction des essais nucléaires, et étant donné que, d'après un journal, M. Rusk aurait à cet égard un projet d'accord qu'il aurait présenté au Sénat, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a reçu un exemplaire de ce document qu'il peut consulter?

L'hon. M. Martin: Nous ne comptons pas parmi les premiers signataires du traité sur l'interdiction des essais nucléaires, lequel, je l'espère, se matérialisera un jour. Comme le sait mon honorable ami, le Canada s'est vivement intéressé à cette question et il a fait connaître ses idées à cet égard. Nous avons tout lieu de croire que les pays en cause tiennent sérieusement compte des vues que nous avons exprimées.

ENTRÉE DU CANADA À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rapporte à l'article du *Times* de New-York de dimanche au sujet de l'Organisation des États américains et de l'entrée du Canada dans cette organisation. Je voudrais demander au ministre tout d'abord si les États-Unis ont insisté pour que le Canada y entre et, deuxièmement, si une brève affirmation de l'article est exacte, savoir que M. Martin, le ministre, aurait dit que la question de se joindre à l'Organisation des États américains ne serait examinée sérieusement que lorsque l'Organisation aurait décidé d'accepter la Jamaïque, Tobago et Trinité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé l'article et je ne sais sur quoi il s'appuie, car je n'ai fait aucune déclaration en public de nature à justifier une conclusion pareille.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aurait-on parlé dans ce sens au secrétaire général de l'Organisation des États américains lors de son passage à Ottawa?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'autre jour, quand on m'a posé une question à ce propos, j'ai répondu que d'habitude la nature des entretiens entre un ambassadeur et un ministre des Affaires extérieures n'était pas révélée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, que va faire le gouvernement? Envisage-t-il l'entrée dans cette organisation et a-t-il eu des entretiens avec le département d'État américain à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu d'entretien avec le département d'État des États-Unis. J'ai déjà fait savoir au début de la session que cette question ainsi que d'autres étaient examinées sérieusement.

HONG-KONG—POURSUITE DU PROGRAMME DE SECOURS D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné ce que le ministre du Commerce a déclaré à propos des secours d'urgence en aliments, le gouvernement a-t-il maintenant décidé de poursuivre le programme de secours d'urgence en aliments à l'intention d'Hong-kong que le gouvernement précédent avait institué, au lieu d'en suspendre l'application comme il l'a laissé entendre l'autre jour en répondant à une question?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère être plus tard en mesure de répondre à cette question ainsi qu'à une autre qui s'y rattache.

AIDE FOURNIE PAR LE CANADA AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Vu que l'on a annoncé aux nouvelles de Radio-Canada, ce matin à huit heures, que le Canada était le pays industrialisé du monde occidental qui fournissait le moins d'aide aux pays sous-développés, le premier ministre pourrait-il nous dire ce que fait le gouvernement au sujet des instances qu'il a reçues concernant l'accroissement de notre aide dans ce domaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre:) Je dirai au député ce que je fais. Je vérifie le bien-fondé de ces statistiques.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT NORRIS—MESURE PRISE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Vu la récente sortie qu'a faite M. Banks, du Syndicat international des gens de mer, je voudrais demander au ministre du Travail si le gouvernement a l'intention de prendre une mesure positive au sujet du rapport de la Commission Norris avant que nous prenions congé?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Comme je l'ai mentionné hier à la Chambre, nous étudions avec beaucoup d'empressement les constatations de la Commission Norris et lorsque nous serons en mesure de faire des recommandations au gouvernement, nous pourrons alors déterminer quelle mesure il sera possible de prendre dans le délai que mon honorable ami a mentionné.

LE RAPPORT NORRIS—PARTICIPATION À L'ÉMISSION «VIEWPOINT» DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'agriculteur, d'ancien patron et d'ancien syndicaliste, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que des personnes étrangères au Parlement ont participé à l'émission «Viewpoint» de la Société Radio-Canada, portant sur le rapport Norris, et compte tenu que nombre de députés seraient heureux d'y prendre part et d'être sur les ondes pendant le même laps de temps (et l'honorable député de Kootenay-Ouest est de ceux-là) le ministre pourrait-il faire part de notre désir à Radio-Canada?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je communiquerai à Radio-Canada le désir de réclame personnelle de mon honorable ami.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—GRÈVE DE PÊCHEURS ET DE TRAVAILLEURS DE MÉTIERS CONNEXES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné préavis. Je me demande si le ministre pourrait aujourd'hui faire rapport à la Chambre sur la situation en Colombie-Britannique où plusieurs milliers de pêcheurs et de travailleurs des métiers connexes sont en grève, et pourrait-il, notamment, expliquer les conseils que son ministère est censé avoir donnés aux gens qui sont impliqués dans le différend, soit de faire aplanir les difficultés par les autorités compétentes? Je crois comprendre que, même si les ravitailleurs et les travailleurs sur le rivage relèvent du gouvernement provincial, les pêcheurs sont du ressort fédéral.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question alors que je m'en venais à la Chambre. Cependant, j'ai le plaisir de signaler que j'ai été continuellement tenu au courant de la situation depuis le déclenchement, le samedi 13 juillet, de la grève qui affecte 10,000 travailleurs, pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique et travailleurs associés. Vendredi dernier, les négociations ont été rompues entre l'association des pêcheries de la Colombie-Britannique et l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis. Même si je me rends compte qu'un tel conflit relève du gouvernement provincial, j'ai télégraphié aux parties en cause pour leur recommander de prendre toutes les mesures possibles pour mener à bonne fin les négociations sur les prix et les salaires afin que l'exploitation des pêcheries reprenne le plus tôt possible.

Lundi dernier, la coopérative de Prince-Rupert a conclu une entente touchant 600 à 700 pêcheurs, qui ont repris leur travail sur-le-champ. Hier, me rendant compte que l'économie de la Colombie-Britannique avait déjà perdu près de 4 millions de dollars et pourrait perdre jusqu'à 12 ou 14 millions, j'ai envoyé un autre télégramme aux deux parties pour leur exprimer mon inquiétude pour l'avenir économique de l'industrie de la pêche, à moins que des efforts véritables ne soient tentés pour conclure un accord. J'ai également déclaré que je serais heureux de voir le différend soumis aux autorités compétentes afin que l'on puisse prendre les mesures qui s'imposent pour le régler.

En réponse à la deuxième partie de la question du député, je tiens à expliquer ce conseil et surtout à expliquer pourquoi j'ai parlé des autorités compétentes. L'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis jouit de la reconnaissance syndicale aux termes des lois provinciales de la Colombie-Britannique, à titre d'organisme négociateur pour les ravitailleurs et les travailleurs dans la plupart des usines de préparation de cette province. Bien qu'elle ne soit pas reconnue à titre de négociateur pour les pêcheurs, aux termes de l'article 25 du chapitre 150 de la loi des pêcheries de la Colombie-Britannique (statuts revisés), l'arbitrage est prévu, pourvu qu'on l'exige et que les deux parties au différend l'acceptent. Comme aucune loi fédérale ne porte sur une telle situation, c'était ce à quoi je pensais quand j'ai parlé de soumettre la question aux autorités compétentes afin de prendre les mesures nécessaires pour régler le différend.

L'AGRICULTURE

DISTRIBUTION GRATUITE DU LAIT DANS LES ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser en français la question suivante:

(Texte)

Est-ce que l'honorable ministre peut informer la Chambre s'il a communiqué avec les provinces au sujet de l'établissement d'un système de distribution gratuite du lait dans les écoles?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): En réponse à l'honorable député, monsieur l'Orateur, je me suis entretenu de cette question indirectement avec tous les ministres provinciaux de l'Agriculture. Lorsque le problème aura été résolu, j'en aviserai la Chambre.

LE NORD CANADIEN

SAINT-AUGUSTIN (QUÉBEC)—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE SORT D'UN GROUPE D'INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le député de Grey-Nord (M. Noble) a posée lundi et que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a considérée comme préavis. Il s'agit du sort de vingt Indiens, dont neuf enfants, qui, avait-on dit au député, sont dans une situation très pénible. Voici la réponse:

Ce petit groupe d'Indiens a quitté cette année la réserve de Romaine pour se rendre à Saint-Augustin, où il avait déjà vécu. Il a laissé derrière lui, à Romaine, gîte, services ainsi que les soins assidus du personnel de l'agence. Le ministère n'a pas de représentant à Saint-Augustin, mais le ministère provincial de la Jeunesse et du Bien-être et le service social diocésain de Hauterive ont été mis au courant de la situation.

Le ministère a bien fait comprendre qu'il fera les frais du voyage de retour des Indiens à Romaine. J'ai chargé le bureau régional des Affaires indiennes à Québec et celui de l'agence indienne à Sept-Îles de s'occuper de l'affaire. Je serai heureux de fournir plus amples détails au député dès que mes fonctionnaires m'auront présenté un rapport.

LE BÉTAIL

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—IL Y AURAIT ÉPIDÉMIE D'ANTHRAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai déjà envoyé préavis. Elle fait suite à une nouvelle épidémie d'anthrax constatée dans les hardes de bisons des Territoires du Nord-Ouest. Que fait-on pour enrayer cet épizootie et, ce qui est encore plus important, pour l'empêcher de se propager parmi les animaux domestiques et la population humaine?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. L'épizootie d'anthrax qui a récemment éclaté dans les Territoires du Nord-Ouest se situe dans la région de Fort-Smith et ressemble à celle, plus considérable, qui s'y était produite il y a un an.

L'anthrax est une maladie contagieuse relevant de la loi sur les épizooties, et la division de la santé des animaux du ministère de l'Agriculture a envoyé un de ses vétérinaires sur les lieux pour y collaborer avec les fonctionnaires du service de la faune et de la flore du ministère du Nord canadien dans l'application de mesures pouvant l'enrayer. L'anthrax ne se propage pas d'un animal à l'autre mais se contracte par l'intermédiaire du sol. L'infection se produit chez les animaux qui ont ramassé l'organisme du sol. Une fois le microbe établi dans le sol, il peut y survivre pendant de nombreuses années.

On a constaté périodiquement l'apparition de l'anthrax dans d'autres régions du Canada. Dans ces cas, la destruction des carcasses infectées ainsi que le nettoyage et la désinfection des locaux s'effectuent sous la surveillance des vétérinaires du ministère, et

l'on vaccine les autres bestiaux qui se trouvent dans des locaux infectés. En vertu des dispositions de la loi sur les épizooties, le ministère essaie d'appliquer les mêmes principes d'enrayement dans la région de Fort-Smith. Toutes les carcasses infectées sont enterrées. On essaie d'empêcher les bisons de pénétrer dans la zone de danger et, l'automne dernier, on a essayé d'incendier la région infectée pour empêcher les bisons d'y retourner.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, même si je ne sais au juste si vous avez jamais eu à faire à des bisons, qu'il s'agit d'un animal assez sauvage, et si le député d'Acadia (M. Horner) voulait bien employer les lassos qu'il a mentionnés récemment pour les attraper, il me semble qu'il serait possible de vacciner ces animaux.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de vous signaler plus tôt que je désirais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Il se peut qu'il soit maintenant trop tard, mais je demande votre indulgence. Par l'annonce qu'il a faite au sujet de l'anthrax, le ministre veut-il dire qu'il y aura soixante jours d'anthrax?

L'INDUSTRIE

MINE DE FER DE STEEP-ROCK—TAUX DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, car je crois que le ministre s'est occupé de la question de réduire les tarifs-marchandises dans la région des gisements ferrugineux de Steep-Rock. Le ministre peut-il nous dire si l'on a fait des progrès dans ce domaine, qui est d'une telle importance pour sa circonscription comme pour l'ensemble de la région?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Port-Arthur a eu l'amabilité de m'adresser, il y a environ un mois, des copies de lettres qu'il avait fait parvenir au National-Canadien au sujet de l'application d'un tarif-marchandises qui pourrait rendre avantageux le transport du minerai de cette région réduit en boulettes. Je lui ai répondu par écrit que cela ne constituait pas, à l'heure actuelle, un obstacle au progrès industriel de cette région.

Les hauts fonctionnaires du National-Canadien m'informent que le tarif qui s'appliquerait dans le cas du minerai brut s'appliquerait également dans le cas du minerai affiné, si l'on construisait une usine de boulettisation à Atikokan. Mais ce n'est pas là le problème pour le moment; ce qui importe, c'est de pouvoir vendre à des prix concurrentiels tout le minerai que l'Atikokan peut produire à l'heure présente.

M. Fisher: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre si la réduction des tarifs-marchandises, qu'il a mise à l'étude, ne serait pas un moyen de vendre à des prix concurrentiels.

L'hon. M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à mon collègue de la circonscription de Port-Arthur, qui est voisine de la mienne, que j'ai soigneusement étudié la question et qu'on me dit qu'une telle initiative ne donnerait pas pour la vente, dans le moment, le résultat dont il parle.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Nous dirait-il si le gouvernement songe à affecter à la Galerie nationale des fonds qui serviraient à l'achat du portrait du chef de l'opposition dessiné par M. Ward? (*Exclamations*)

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aurais une brève question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu que l'ancien représentant d'Assiniboïa est actuellement de passage à Ottawa, le ministre pourrait-il nier ou confirmer les rumeurs persistantes et fondées qui circulent à l'effet que l'ancien député deviendrait son adjoint spécial? (*Exclamations*) Qui ne dit mot consent.

LE COMMERCE

LE BLÉ—À PROPOS DES ENTRETIENS AVEC LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il conclu avec la Chine un accord relatif à la vente de céréales?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tous les jours on m'a posé une question au sujet de ces négociations et j'ai répondu qu'elles se poursuivaient. Dès qu'elles seront terminées, je puis assurer à l'honorable représentant que la Chambre en sera informée.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Nasserden: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable représentant a obtenu une réponse complète.

M. Nasserden: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable représentant d'avoir la patience d'attendre à plus tard aujourd'hui ou jusqu'à demain.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ATTITUDE DES COMMISSAIRES

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser à l'honorable premier ministre, monsieur l'Orateur.

A-t-il pris connaissance des déclarations faites et des entrevues accordées par les commissaires nouvellement nommés à la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme, et peut-il dire s'il approuve cette pratique, de la part des commissaires de commenter les questions sur lesquelles ils seront appelés à faire enquête?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de telles déclarations.

(Texte)

NOMINATION D'UN FRANCO-ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention d'élargir les cadres de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et de nommer un franco-ontarien comme commissaire afin de se rendre à la demande de l'Association canadienne-française de l'Éducation de l'Ontario?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier à ce sujet.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre pour faire suite à la réponse qu'il a donnée tantôt à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau)? Est-ce que le premier ministre approuve la suggestion de M. Jean-Louis Gagnon à l'effet de diviser le Canada en cantons?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas pris connaissance de la recommendation, de sorte que je ne crois pas être en mesure de faire des observations.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. GORDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, ma question s'adresse au premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de renouveler le mandat de M. Donald Gordon comme président du conseil d'administration du National-Canadien?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il se peut qu'une annonce soit faite à la Chambre des communes en temps opportun.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLLINGWOOD (ONT.)—PRÉSUMÉES MISES À PIED AUX CHANTIERS NAVALS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre sait-il que la *Canadian Shipbuilding and Engineering Limited*, de Collingwood, a mis 325 employés à pied jeudi dernier et que le sort des 526 autres employés de la compagnie est incertain? Quelles mesures va-t-on prendre en vue d'aider à régler cette situation plutôt grave en ce qui a trait à l'économie de Collingwood?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir prévenu de sa question. Tout comme lui, je me préoccupe du chômage qui peut résulter de cette mise à pied. J'ai prié le Service national de placement de me faire tenir un rapport sur la nature et l'étendue du congédiement. Une fois le rapport reçu, mes fonctionnaires aviseront aux mesures à prendre.

MENACE DE GRÈVE DU RAIL AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il y a une heure que j'essaie d'avoir la parole. J'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de celle que je lui ai posée hier au sujet de la possibilité d'une grève du rail aux États-Unis. Quelles mesures entend-il

prendre en cas de grève, à l'égard de nos propres chemins de fer qui passent aux États-Unis?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA COMMISSION GLASSCO—MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Reed-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Étant donné la création d'un nouveau ministère, celui de l'Industrie, le ministre peut-il dire à la Chambre à quel moment il sera en mesure de faire rapport sur la première décision du gouvernement concernant la mise en œuvre du rapport de la Commission Glassco?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir préavisé de son intention de me poser cette question. Le comité spécial du cabinet, assisté du comité interministériel de hauts fonctionnaires, qui a été formé pour étudier les recommandations de la Commission Glassco, poursuit ses travaux, et je m'attends de pouvoir faire à la Chambre un rapport plus détaillé sur ce très important sujet lorsque le Parlement rentrera du congé que nous pourrons peut-être prendre.

LA NAVIGATION

LUNENBURG (N.-É.)—LANCEMENT DE LA RÉPLIQUE DU «BLUENOSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre est-il au courant du lancement, ce matin, à Lunenburg de la réplique exacte de la goélette de course et de pêche *Bluenose* célèbre dans le monde entier, qui, pendant nombre d'années, a participé toujours invaincue à des courses, et qui a péri en mer en 1944? Elle a figuré sur notre pièce de 10 cents pendant bien des années.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministre est bien au courant du lancement de la nouvelle goélette *Bluenose* qui a eu lieu à Lunenburg ce matin. J'ai été invité à y assister, mais malheureusement, j'ai dû demander à être excusé. J'aimerais me trouver là-bas aujourd'hui pour profiter de la brise maritime de l'Atlantique où, par une journée comme celle-ci, la climatisation est assurée par Dame Nature.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME LÉGISLATIF PRÉVU POUR LE RESTE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est d'usage, à cette époque-ci de la session, de demander quel est le programme général prévu pour le reste de la session. Le premier ministre serait-il en mesure demain d'exposer le programme qu'envisage le gouvernement et qu'il compte terminer d'ici l'ajournement? Pourrait-il aussi donner à la Chambre une idée de la date à laquelle le Parlement se réunira à nouveau? Je ne sais s'il serait en mesure de le faire aujourd'hui, mais peut-être bien demain.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Eh bien! monsieur l'Orateur, des entretiens se poursuivent sur cette question entre les représentants des quatre partis. Il serait peut-être préférable que je me rende à la proposition de l'honorable député et que je fasse une déclaration demain à ce sujet.

(Texte)

ON DEMANDE UNE RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser ma question au ministre des Postes, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. A-t-on l'intention de répondre à la série de questions inscrites au *Feuilleton*, en date du 17 juin, sous les numéros 506 à 537 inclusivement, avant la fin de la présente session?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je tiens la question de l'honorable député comme préavis et le ministre des Postes y répondra plus tard.

L'ÉNERGIE

RÉDUCTION DU COÛT DE PRODUCTION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou bien au ministre des Mines et des Relevés techniques? L'un des deux ministres voudrait-il dire à la Chambre si les récents progrès techniques aux États-Unis ont abouti à une telle réduction du coût

de la production d'énergie électrique par les centrales thermiques ou atomiques qu'il sera maintenant quasi impossible de vendre aux États-Unis l'énergie excédentaire de la Colombie-Britannique au prix de cinq millièmes?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que lorsqu'un député en est rendu à ne pas savoir à quel ministre adresser sa question, et lorsque, de toute façon, la question ouvre évidemment la porte à la controverse, la Chambre devrait passer à l'ordre du jour et discuter ce qu'on doit lui présenter, au lieu d'entamer un débat sur un sujet différent. La période précédent l'appel de l'ordre du jour permet de poser des questions urgentes, non de se lancer dans un débat.

M. Fleming: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que, dans le cas présent, l'ignorance ne soit du côté du secrétaire d'État. En effet, l'énergie thermique est produite grâce à la houille, qui relève du ministre des Mines et des Relevés techniques, tandis que l'énergie hydro-électrique est produite par l'eau et relève du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, chargé de la Direction des ressources hydrauliques de son ministère. Ainsi, l'un ou l'autre ministre pourrait répondre à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il me semble que la question n'est pas urgente et ne devrait pas être posée maintenant. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans parti pris, bien sûr, je voudrais signaler qu'aujourd'hui, c'est une courte journée, que la période des questions a déjà duré longtemps cet après-midi, qu'il est maintenant quatre heures et que nous devons ajourner à six heures.

M. Fleming: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous demande de m'accorder quelques instants. Je reconnais que la période des questions dure déjà depuis longtemps et je regrette d'être obligé de poser cette question si tard. Toutefois, la Colombie-Britannique est très intéressée de savoir si les négociations qui doivent avoir lieu ont la moindre chance d'aboutir ou s'il s'agit simplement d'une autre fumisterie dont serait victime la population de cette province.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RETOMBÉES RADIO-ACTIVES—VŒUX DE LA VOIX DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu que le niveau de contamination par suite des retombées radioactives monte à un rythme alarmant au Canada, la représentante pourrait-elle nous dire quelles mesures prend son ministère afin d'établir un système de décontamination du lait de même qu'un système de contrôle plus efficace, comme le demande la Voix des femmes du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis sûre que le député ne compte pas recevoir une réponse à sa question à l'appel du jour. S'il se donne la peine de la formuler par écrit, je me ferai un plaisir de lui fournir une réponse.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ONTARIO—QUESTION AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE ROBARTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais demander au premier ministre s'il a envoyé une délégation composée des ministres ontariens de son cabinet discuter des relations fédérales-provinciales avec le premier ministre Robarts, avant la réunion qui doit avoir lieu sous peu.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me suis moi-même entretenu avec M. Robarts il y a quelques semaines. Sauf erreur, je suis le seul membre du cabinet à avoir discuté la question avec lui.

(*Texte*)

LES TRANSPORTS

MESURES EN VUE DE PROTÉGER LES NAVIRES DU DANGER QU'ENTRAÎNE L'ÉPAVE DU «TRITONICA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports, ou à son secrétaire parlementaire? Est-ce que des mesures ont été prises dans le but de protéger les navires contre l'épave du *Tritonica*, dans le Saint-Laurent?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je crois qu'on a déjà répondu à cette question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

AUGMENTATION DE L'AIDE À L'ÉDUCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à la demande de la Fédération canadienne des instituteurs et d'augmenter ainsi son aide financière aux universités et au financement de l'éducation en général?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question d'une assistance fédérale accrue à l'enseignement est à l'étude.

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de certains matériaux de construction est annulée par l'abrogation de l'exemption portant sur toutes les marchandises qui figurent sous la rubrique «Matériaux de construction» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions portant sur:

a) «Huile de créosote et autres préservatifs du bois devant servir exclusivement au traitement du bois de construction, des poteaux et du bois d'œuvre;»

b) «Traverses de chemin de fer;»

c) «Marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage, et articles et matières servant exclusivement à leur fabrication;»

2. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que:

a) Sont exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout ou de drainage, quand elles sont vendues à une municipalité ou importées par elle pour son propre usage et non pour la revente;

b) toute cession d'un réseau d'égout ou de drainage à une municipalité par quelque personne dans les deux années qui en suivent l'achèvement, conformément à un règlement municipal ou à une entente conclue avec cette municipalité, aux termes duquel ladite personne est tenue d'installer un pareil réseau et, une fois celui-ci terminé, de le céder gratuitement à la municipalité en question, est considérée, aux fins de l'article 46 de ladite loi, comme étant une vente à la municipalité pour son propre usage et non pour la revente de marchandises destinées à faire partie d'un réseau d'égout ou de drainage,

et tout organisme exploitant un réseau d'égout ou de drainage pour le compte ou au nom d'une municipalité peut être déclaré par le Ministre comme étant une municipalité aux fins du présent paragraphe.

3. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que sont exemptées de la taxe de vente la tuile de drainage à des fins agricoles et les matières devant servir exclusivement à la fabrication de celles-ci.

4. Que toute mesure législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution dispose qu'au sujet des matériaux achetés pour une école, université ou autre semblable institution d'éducation ou pour son compte, destinés exclusivement à la construction d'un immeuble de cette institution et sur lesquels la taxe imposée par la Partie VI de ladite loi a été acquittée, le ministre du Revenu national peut, à la demande de l'institution présentée au ministre dans les deux ans qui suivent l'achat des matériaux et dans la forme prescrite par le ministre, verser à l'institution le montant équivalent à la taxe.

5. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte qu'une personne qui

a) fabrique ou produit un édifice ou autre bâtiment ailleurs que sur le lieu de construction ou d'érection de celui-ci, en concurrence avec des personnes qui construisent ou érigent des édifices ou bâtiments analogues fabriqués ou produits autrement,

ou

b) fabrique ou produit ailleurs que sur le lieu de construction ou d'érection d'un édifice ou autre bâtiment, des sections de charpente devant être incorporées à un tel édifice ou bâtiment, en concurrence avec des personnes qui construisent ou érigent des édifices ou autres bâtiments comprenant des sections analogues fabriquées ou produites autrement

ou

c) fabrique ou produit des blocs de construction en ciment ou en cendre, ne sera pas censée, aux fins de ladite loi, relativement à l'un quelconque de ces édifices, bâtiment, sections ou blocs de construction ainsi fabriqués ou produits par elle, en être le fabricant ou le producteur.

6. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de: «Soixante-quinze pour cent du prix de vente des remorques servant de logements, si elles sont fabriquées au Canada, ou si elles sont importées, soixante-quinze pour cent de leur valeur à l'acquitté» soit modifiée et se lise désormais «Vingt-cinq pour cent du prix de vente des remorques servant de logements, si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, vingt-cinq pour cent de leur valeur à l'acquitté.»

7. Que l'exemption actuelle à l'égard de certaines machines et appareils devant servir à la fabrication ou à la production est annulée par l'abrogation de l'exemption frappant tous les produits figurant sous les rubriques «Machines et appareils devant servir à la fabrication ou production» et «Moteurs» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions frappant les

a) «revêtements de trous de détonations sismiques, et matières utilisées dans leur fabrication;»

b) «pneus et chambres à air devant servir exclusivement sur les machines désignées au nº 411*a* du *Tarif des douanes*.»

c) marchandises désignées aux numéros 399*a*, 399*b*, 399*c*, 411*a*, 417, 431*h*, 439*c*, 848, 848*a* et 848*b* du *Tarif des douanes*.

8. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution prévoit l'exemption de la taxe de vente des moteurs à traction pour fins agricoles et les accessoires qui s'y rapportent (à l'exclusion des machines et outils destinés à être mus par ces moteurs) et les pièces complètes de tous les articles précités, et les matières devant servir exclusivement à la fabrication desdits moteurs, accessoires ou pièces.

9. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution prévoit l'exemption de la taxe de vente des chariots agricoles, y compris les chariots agricoles à quatre roues destinés à être mus par des tracteurs et les traîneaux agricoles, ainsi que les matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

10. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de «Photographies, peintures, pastels, dessins et autres œuvres d'art et illustrations de tout genre, que ce soit des originaux, des copies ou des épreuves, et clichés d'impression destinés à leur reproduction, devant servir exclusivement comme

images non publicitaires d'information ou pour illustrer les articles ou récits non publicitaires paraissant dans des périodiques qui jouissent des privilèges d'affranchissement des imprimés périodiques (*second class*), dont les pages sont régulièrement reliées, brochées avec du fil métallique ou autrement attachées ensemble;» est remplacée par «Composition typographique, planches métalliques, cylindres, matrices, films, œuvres d'art, dessins, photographies, matériel en caoutchouc, matériel en plastique et matériel en papier, lorsqu'ils sont impressionnés ou montrent ou portent une image destinée à la reproduction par impression, fabriqués ou importés par un fabricant ou producteur, ou vendus à un fabricant ou producteur, pour servir exclusivement à la fabrication ou à la production d'imprimés.»

11. Que sont exempts de la taxe de vente, les nourritures pour le poisson, les suppléments ajoutés à ces nourritures ainsi que les matières utilisées exclusivement dans la fabrication de ces nourritures ou suppléments.

12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux est restreinte aux matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires utilisés exclusivement à des fins commerciales.

13. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables» est modifiée de façon à se lire: «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables, mais non compris les imitations de tablettes de chocolat ou de tablettes de bonbon;»

14. Que le droit d'exportation de trois centièmes de cent le kilowatt-heure sur l'énergie électrique exportée du Canada est abrogé.

15. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 13 de la présente résolution est réputée être entrée en vigueur le 14 juin 1963 et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 14 de la présente résolution est applicable à l'énergie électrique exportée après juin 1963.

16. Que pour la période allant du 14 juin 1963 au 31 mars 1964, le taux de la taxe payable aux termes de la Partie VI de ladite loi concernant toute marchandise dont l'exemption de la taxe a été annulée par une disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 7 de la présente résolution est de quatre pour cent au lieu de huit pour cent, et que, pour la période allant du 14 juin 1963 au 31 décembre 1964, le taux de la taxe payable aux termes de l'alinéa (1) de l'article 10 de la loi sur la sécurité de la vieillesse concernant toute marchandise semblable est nul.

17. Que ladite mesure prévoit en outre que:

a) lorsqu'une taxe imposée aux termes de la Partie VI de ladite loi est devenue payable par toute personne à l'égard de marchandises dont l'exemption prévue à cette Partie a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas 1 et 7 de la présente résolution, lesquelles marchandises ont été, au plus tard le 31 décembre 1964, vendues et livrées par cette personne ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit

(i) prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas l'addition de la taxe au montant payable à cette personne en vertu du contrat, et

(ii) signé par les intéressés

(A) au plus tard le 13 juin 1963, ou

(B) après le 13 juin 1963, si le contrat a été conclu en conformité d'une soumission par écrit présentée par cette personne au plus tard à cette date, aux termes de laquelle cette personne s'est engagée à conclure un tel contrat ou, faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement,

il peut être accordé à cette personne, sur les taxes imposées par ladite loi, une remise ou une déduction de la taxe ou de toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat; et

b) lorsque les marchandises pour lesquelles l'exemption de taxe prévue à la Partie VI de ladite loi a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas 1 et 7 de la présente résolution, ont été, après le 13 juin 1963 et au plus tard le 31 décembre 1964, vendues et livrées par toute personne ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit

(i) prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas qu'une taxe qui, aux termes de cette Partie, devenait payable après le 13 juin 1963 à l'égard de ces marchandises, soit ajoutée au montant payable à cette personne en vertu du contrat, et

(ii) signé par les intéressés

(A) au plus tard le 13 juin 1963, ou

(B) après le 13 juin, si le contrat a été conclu en conformité d'une soumission par écrit présentée par cette personne au plus tard à cette date, aux termes de laquelle cette personne s'est engagée à conclure un tel contrat ou, faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement,

le ministre du Revenu national peut payer à cette personne un montant égal à la taxe ou à toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat, pourvu que celle-ci en fasse la demande au ministre du Revenu national, dans la forme prescrite par le Ministre, dans les deux ans qui suivent la date où les marchandises ont été livrées par cette personne ou affectées par elle à cet usage, et qu'il soit établi à la satisfaction du Ministre que la taxe a été payée.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, à l'heure de l'ajournement, hier soir, je disais que le budget de l'actuel ministre des Finances (M. Gordon) a semé, au sein de toutes les classes de la population, le désarroi, la crainte et la suspicion. Je voudrais aujourd'hui examiner quelques-uns des articles parus dans certains journaux afin de prouver mes avancés. Par exemple, *La Voix de l'Est,* de Granby, dans un article de fond en date du 6 juillet 1963, sous trois titres différents, fait une critique acerbe à l'endroit de l'honorable ministre des Finances. Ainsi, on lit, par exemple, comme premier titre:

Monsieur Gordon doit renoncer à la taxe de 11 p. 100:

Dans le corps de l'article, on lit ceci:

Car cette taxe imposée sur les investissements et la production est prohibitive et nuisible. Elle

l'est d'autant plus qu'elle est appliquée au moment où de nouveaux investissements dans l'entreprise et un accroissement de la production sont nécessaires à l'essor de l'économie et à la lutte contre le chômage.

Et sous ce deuxième titre:

Violentes protestations.

On lit ceci:

L'Hydro-Québec devra payer quelque 60 millions de plus au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement du Québec verrait aussi ses frais augmentés dans une forte mesure en raison de ses investissements massifs.

Sous le troisième titre:

Un ministre incompétent.

On lit ceci:

Cette taxe est, en effet, pour les gouvernements et les hommes d'affaires, une taxe très onéreuse. Elle décourage tout investissement, même le plus essentiel. Un obstacle au projet d'expansion des gouvernements provinciaux et municipaux, elle ne laisse en pratique aux hommes d'affaires aucune possibilité de concurrencer les produits étrangers.

Voilà, monsieur le président, les observations que l'on relève dans les journaux à l'égard du budget présenté par l'honorable ministre des Finances, budget qui, selon ses propres mots, était supposé donner un élan, était censé donner un essor au commerce et à l'industrie canadienne.

J'ai ici une communication qui a été adressée à l'honorable ministre des Finances par l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada. On y lit ceci:

Permettez-nous de vous faire part de la vive inquiétude qu'inspirent à l'industrie canadienne de la chaussure les graves répercussions découlant de votre décision d'étendre la taxe de vente de 11 p. 100 à la machinerie, à l'équipement et aux approvisionnements industriels.

En butte à la concurrence intense et à la montée des importations de chaussures étrangères, nos manufacturiers canadiens ont réussi à contenir les prix de la chaussure, même si leurs profits se sont amenuisés.

La nouvelle taxe de vente élèvera considérablement le prix de revient et le prix des chaussures se ressentira bientôt de la nouvelle imposition fédérale.

Et je pourrais continuer ainsi pendant plusieurs minutes encore et citer d'autres articles de journaux condamnant l'attitude prise par l'honorable ministre des Finances lors de la présentation de son budget du 13.

Qu'il me suffise de rappeler encore quelques titres d'un article paru dans *La Presse*, sous la signature de M. Laurent Lauzier, en date du 6 juillet 1963. Voici:

Nouvelle période d'incertitude.

Et pour le 16 du même mois:

Perspective plutôt sombre.

Et pour le 19 du même mois:

La situation devient grave, etc.

[L'hon. M. Ricard.]

Monsieur le président, il s'agit là d'observations en regard du budget qui devait donner au Canada une figure nouvelle, qui devait ouvrir au Canada les marchés étrangers, qui devait susciter de l'emploi et remédier au chômage.

Cependant, si l'on étudie avec attention les observations qui sont faites en ce qui a trait à la taxe imposée par l'honorable ministre des Finances, on ne peut que conclure que loin de donner du travail, les mesures proposées par l'honorable ministre ne feront qu'engendrer le chômage.

A ce sujet, je désire consigner au compte rendu ce que les dirigeants d'une union ouvrière de chez nous, nommément la Fédération des travailleurs du bâtiment du Canada, disaient dans une lettre qu'ils adressent à l'honorable ministre des Finances. Voici:

Ce ne serait que tourner en rond, dans un cercle vicieux, que de donner un programme en neuf points pour pallier au chômage et en même temps saper à sa base l'industrie dans laquelle les travaux d'envergure peuvent être mis de l'avant pour enrayer le chômage. La Fédération du bâtiment est consciente de la situation actuelle de l'économie nationale et ne croit pas que la mesure que vous proposez soit de nature à l'améliorer.

Voilà, monsieur le président, des gens qui savent certes de quoi ils parlent puisqu'ils sont mêlés à l'industrie du bâtiment, et qui peuvent également apprécier les répercussions qu'entraînera l'imposition de la nouvelle taxe, même si elle a été mitigée ou si elle est appliquée de façon graduée.

Et que dire de la réaction des autorités provinciales, municipales et scolaires, relativement à cette taxe? A ce stade, qu'il me soit permis de rappeler les observations qu'a faites le ministre des Ressouces naturelles du Québec, en apprenant l'imposition de cette nouvelle taxe. Il a condamné, et de façon bien sévère, la mesure, en déclarant qu'elle entraînerait l'augmentation du prix de revient et constituerait une entrave au progrès de la province de Québec.

J'ai en main un article publié par *La Voix de l'Est*, à la suite d'un interview du maire de Saint-Hyacinthe.

(Traduction)

M. Byrne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Hier soir, quand l'honorable député de Waterloo-Nord parlait, j'ai fait remarquer à la présidence que le Règlement interdisait à un député de lire des documents ou des articles de journaux qui ont trait aux travaux de la session courante de la Chambre. Je n'ai pas insisté à ce moment-là, parce que l'honorable représentant de Waterloo-Nord, comme moi-même, est un député de l'arrière-ban. Mais, ce qui s'est passé cet après-midi, était arrivé hier après-midi dans le cas de

l'honorable député d'Ontario: ces discours se fondent presque entièrement sur des articles que les députés ont lu dans divers journaux ou sur des lettres que certaines personnes ont reçues.

Je crois qu'on reconnaît à la Chambre des communes qu'un député est élu pour représenter tous les secteurs de l'économie de sa circonscription et qu'il doit recevoir des demandes de chacun d'entre eux, mais il n'est pas ici pour se faire l'interprète de chaque intéressé à la Chambre des communes.

Une voix: Quel rappel au Règlement!

M. Byrne: C'est le député lui-même qui doit préparer son discours et le prononcer à la Chambre. S'il faut des preuves de ce que j'avance, je vous renverrai au chapitre III, règlement des débats, de la 4e édition de Beauchesne. Le commentaire 149 se lit ainsi:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député, prenant la parole, s'abstienne de:
>
> *l*) lire dans un document imprimé ou un livre des commentaires portant sur un discours prononcé au Parlement pendant la session en cours.

Il y a d'autres commentaires qui s'appliquent au discours de l'honorable député et que je pourrais lire, mais je me contenterai de citer l'alinéa o), qui est ainsi conçu:

> o) lire un discours écrit et rédigé d'avance.

Cela est également contraire au Règlement. Je signale simplement la chose à l'honorable député, mais je n'invoque pas le Règlement à ce propos. Hier soir, j'ai aussi donné lecture d'une décision rendue le 1er mars 1933 par M. A. E. Ross, orateur suppléant, qui figure à la page 802 de la 3e édition de Beauchesne. Je cite:

> Il est contraire au Règlement de citer au comité des articles de journaux qui commentent les mesures à l'étude.

Comme l'honorable représentant est un député de premier-plan, je m'attendrais à ce qu'il prépare ses discours et s'efforce d'observer le Règlement de la Chambre. Aussi bien vais-je demander à la présidence de lui enjoindre de le faire.

M. Paul: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président.

(Texte)

Le député qui vient d'adresser la parole est peut-être cette voix qui crie dans le désert, parce que depuis que nous avons commencé l'étude de cette résolution budgétaire, il cherche constamment à empêcher les députés de l'opposition de faire des commentaires relativement à la résolution.

(Traduction)

M. Byrne: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Cela est tout à fait contraire à nos usages.

M. Nesbitt: Nous vous avons écouté. Faites de même pour lui.

M. Byrne: Je n'ai pas essayé d'empêcher personne de faire quoi que ce soit, sauf ce qui est contraire au Règlement. Je dis que le député n'a pas le droit de me prêter des intentions, car j'insiste tout simplement pour que le Règlement soit observé.

(Texte)

M. Paul: Puis-je suggérer à l'honorable député d'étudier le Règlement de la Chambre? L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui a actuellement la parole, a le droit de réciter à la Chambre les commentaires qui ont été faits relativement à l'imposition de cette taxe. Je comprends que cela puisse déplaire à l'honorable député qui est intervenu, mais quand il en appelle au Règlement ou qu'il pose la question de privilège, je lui suggérerais de le faire à juste titre, non pas simplement dans le but de distraire le président ou d'interrompre celui qui a la parole, ou parce que cela chatouille ses sentiments politiques.

(Traduction)

M. Weichel: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je tiens à dire au député que j'ai préparé mon propre discours et qu'en parlant hier soir j'exprimais non seulement l'opinion des milliers de Canadiens de ma circonscription, mais du Canada dans son ensemble afin d'améliorer la situation du pays. Je n'essayais pas du tout de dicter quoi que ce soit.

Une voix: Pour le retrait de la taxe.

M. Byrne: Je n'ai jamais dit que le député de Waterloo-Nord n'avait pas préparé son propre discours. Mais j'affirme que le député a donné lecture d'articles de journaux et de lettres adressées à d'autres, contrevenant ainsi de façon flagrante au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Vous dites d'énormes bêtises.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'admets qu'il est parfois nécessaire d'appuyer son argument en donnant lecture d'articles tirés de journaux, quand un député tient à le faire. Je reconnais aussi l'autorité citée par le député de Kootenay-Est. En outre, je dois penser au commentaire 157 de l'ouvrage de Beauchesne, quatrième édition. Je ne doute pas que le député de Kootenay-Est saura se rendre compte qu'il s'agit là d'une décision

très difficile à rendre. Je dirai au député qui s'adresse maintenant au comité que le président apprécierait fort s'il s'abstenait de faire trop de citations. Mais je crois comprendre qu'il voulait étayer son propos.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, vous aurez remarqué que ce rappel au Règlement nous a pris un certain temps et j'espère beaucoup qu'on en tiendra compte quand il s'agira de l'expiration de mon temps de parole. Je tiens à dire au député de Kootenay-Est qu'avant d'essayer de sermonner quelqu'un, il devrait plutôt apprendre ses leçons lui-même. Il a dit que je donnais lecture de mon discours. Or, je ne rédige jamais mes discours. Tout ce que j'ai c'est quelques notes. S'il ne peut rien dire à la Chambre sans lire un texte, il ferait mieux alors d'aller apprendre ses leçons avant de venir ici.

J'estime que je parle au nom de quelqu'un, car le maire de Saint-Hyacinthe représente une ville de 35,000 habitants. Lorsque je cite les paroles des membres de syndicats, de fédérations ou d'associations de construction, ces derniers parlent au nom d'autres gens. Ils parlent tous au nom de quelqu'un. Si l'honorable député de Kootenay-Est ne le sait pas, je lui recommande de rester assis et de garder le silence ou de se renseigner avant de parler.

M. Byrne: Je suis très heureux de m'être attiré une semonce de l'honorable député.

Une voix: Vous la méritez.

M. Byrne: Cependant, je voudrais attirer à nouveau l'attention de la Chambre sur le commentaire 157 même si le président a rejeté mon objection, car cela n'autorise pas un honorable député à lire sans restriction, et la majeure partie de son discours ne doit pas être composée d'articles rédigés par d'autres personnes que l'honorable député lui-même. Je crois que c'est une règle de la Chambre et si nous voulons prendre d'honnêtes décisions, nous devons alors connaître l'honnête opinion des députés. Un député doit, en majeure partie, rédiger son propre discours et ne pas le tirer uniquement de divers articles.

L'hon. M. Ricard: Vous n'avez pas à vous reporter à personne, car vous vous suffisez.

(Texte)

Monsieur le président, pour continuer ce que je disais tantôt, j'ai ici en main une copie d'un article où il est dit que le maire de Saint-Hyacinthe a qualifié la taxe d'entrave et de frein à l'établissement des industries dans la ville de Saint-Hyacinthe.

Il n'a pas été le seul à faire une observation dans ce sens, car j'ai aussi l'opinion d'un entrepreneur, M. Gaston Maillotte, qui dirige une industrie importante à Saint-Hyacinthe, et qui affirme que cette nouvelle taxe amènera un ralentissement considérable dans l'industrie de la construction, ce qui augmentera davantage le chômage au cours des mois à venir.

J'ai en main, également, un communiqué en provenance du Syndicat du tricot de Saint-Hyacinthe, qui a tenu à protester, et ce, en vue de protéger ses membres. Quand on parle au nom de 450 employés—si l'on prend pour admis qu'il y a au moins trois personnes par famille, cela représente un bon nombre de citoyens payant des taxes—à mon avis, cela représente l'opinion d'un grand nombre de personnes.

J'ai reçu aussi un grand nombre de lettres de protestations, monsieur le président, contre cette imposition injuste à l'endroit de l'industrie. Et, à ce sujet, M. Benoit Lainesse m'a écrit pour me dire que l'agrandissement qu'il devait faire à son industrie, ce qui devait procurer du travail à au moins une dizaine d'employés, est nécessairement retardé parce qu'il ne peut pas se payer le luxe d'acquitter un tel montant de taxe additionnelle.

Tout ceci, monsieur le président, pour vous rappeler que le ministre des Finances, en présentant son budget, a déclaré qu'il relancerait l'économie et combatterait le chômage en imposant une taxe de 30 p. 100 sur l'achat d'obligations canadiennes par les étrangers.

Depuis, tout ce que nous avons appris, de la part du ministre des Finances, c'est qu'au cours de l'année qui s'en vient, le mieux que le gouvernement libéral puisse faire—il ne faut pas oublier que pendant la campagne électorale il avait tout promis—c'est entrevoir une augmentation de l'ordre de 5 p. 100 du produit national brut. Si l'on considère qu'en 1962 cette augmentation a été de 8 p. 100, eh bien, on peut dire aux magiciens d'en face qu'ils ont encore beaucoup à apprendre de ceux qui les ont précédés et qu'ils feraient bien d'adopter la méthode que le parti conservateur a employée au cours des six années pendant lesquelles il constituait le gouvernement du Canada.

«Reprendre en main nos destinées!» Le ministre des Finances avait imposé, comme je l'ai dit il y a un instant, une taxe de 30 p. 100 qu'il a retirée sur les instances de la haute finance du Canada. Il est à noter, monsieur le président, que ce n'est pas sur les instances du citoyen moyen que le ministre des Finances a cédé, mais plutôt sur celles des puissants.

«Pour combattre le chômage!» Eh bien, dans plusieurs industries, ainsi qu'on le mentionnait dans un télégramme que je recevais de l'Association des constructeurs d'habitations du district de Montréal, les employeurs ont

déjà été obligés de congédier des employés, et ils craignent aussi de se voir dans l'obligation, dans un avenir plus ou moins rapproché, d'en renvoyer d'autres à qui ils auraient aimé donner du travail au cours des mois d'hiver.

Nous avons, pendant les sessions de 1961 et 1962, entendu l'équipe des libéraux dire qu'une fois au pouvoir, ils avaient dans leurs dossiers tous les plans et projets nécessaires pour redonner un élan sans précédent aux affaires du pays et qu'il en résulterait une diminution du nombre des chômeurs. Pourtant, monsieur le président, si on se réfère aux données statistiques des deux derniers mois, on constate que le chômage n'a pas cessé d'augmenter.

Que dire maintenant du domaine commercial? J'ai en main une publication du journal *La Presse* qui nous informe que les faillites commerciales, au cours des deux derniers mois, ont augmenté pour atteindre le chiffre de 200, soit le chiffre le plus élevé depuis 1961.

Tout ceci comme conséquence d'une politique non pensée, c'est-à-dire d'une politique irréfléchie, et comme conséquence de ce qui nous a été amené par des gens qui devaient donner le paradis terrestre au Canada.

Monsieur le président, une autre reculade suivie de la première gaffe a été faite par le ministre des Finances lorsqu'il a décidé de graduer la levée de la taxe de 4 à 8 p. 100 et de 8 à 11 p. 100. Mais il reste quand même que la taxe de 11 p. 100 sera imposée sur les matériaux de construction, ainsi que sur l'outillage et tout ce qui sert à nos industries. Il en résultera certainement une répercussion désastreuse, et je soumets que loin d'aider la cause du Canada, le progrès de l'économie sera entravé ainsi que la marche de l'industrie en général.

De plus, cette graduation de la taxe va certainement conduire vers des abus, particulièrement chez ceux qui sont peu scrupuleux et aiment à spéculer.

Comment éviter les spéculations qui vont naître à la veille de la mise en vigueur de la taxe de 4 à 8 p. 100, ainsi que de 8 à 11 p. 100?

Il y aura certainement de petits épargnants, c'est-à-dire des citoyens à revenu modeste, qui seront obligés de payer une taxe qui leur sera injustement imposée par des commerçants sans scrupule, ceux qui ne recherchent que le lucre et ne respectent aucunement leurs semblables?

Il est un fait notoire et remarquable, monsieur le président, c'est qu'au cours de la discussion, aucun des «back-benchers» du gouvernement n'a osé prendre la parole et exposer son opinion en ce qui concerne cette taxe. Il est certain que ces honorables députés n'aiment pas cette taxe, mais par ailleurs, ils ont été obligés de se plier à la discipline de leur parti. On leur a dit: Taisez-vous, il faut que cette taxe soit imposée, comme nous l'avons décidé.

Au cours de leurs conversations entre eux, monsieur le président, les «back-benchers» se sont élevés contre la ligne de conduite de leur parti, mais ils n'osent pas dire un seul mot car ils craignent les représailles.

Une fois de plus, l'équipe qui est aujourd'hui au pouvoir prouve que ce groupe politique met toujours l'intérêt de son parti avant celui du pays.

Nous en avons eu la preuve lors de la mise aux voix relative aux armes nucléaires. Tous les députés de la province de Québec, en particulier, avaient pris l'engagement envers leurs commettants de s'opposer aux armes nucléaires. Cependant, lors du vote, les honorables députés étaient tous en faveur des armes nucléaires.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député qui a la parole prétend que tous les honorables députés qui représentent la province de Québec, de ce côté-ci de la Chambre, se sont prononcés contre les armes nucléaires lors de la dernière campagne électorale. Quant à moi, je puis affirmer que cela est faux, parce que, pour un, je ne m'y suis jamais opposé.

L'hon. M. Ricard: Voilà une nouvelle admission, monsieur le président. Elle ressemble à celle que faisait, hier soir, un honorable député créditiste qui disait, après avoir vu le parti libéral à l'œuvre, qu'il regrettait énormément d'avoir participé au renversement du parti conservateur l'an dernier.

Et ce n'est qu'après avoir vu l'équipe libérale actuellement «en selle» que l'on voit combien les affaires du pays étaient dirigées avec sagesse sous l'administration précédente.

Monsieur le président, je termine mes observations en disant que la confusion qui a suivi la présentation du budget, l'indécision, les retraits et les gaffes qui ont marqué les soixante premiers jours du gouvernement actuel ont tôt fait de faire constater à la population canadienne qu'elle était bien dirigée sous le régime de l'honorable chef de l'opposition actuelle (M. Diefenbaker).

Je n'hésite aucunement à dire que la population attend l'occasion de faire de nouveau confiance au groupe conservateur, puisqu'elle voit maintenant ce que peut faire le parti libéral une fois au pouvoir. Car, c'est une chose tout à fait différente pour le parti libéral d'administrer quand il est dans l'opposition et d'administrer quand il a le pouvoir. Ce parti est excellent dans l'opposition, mais

quand vient le temps de mettre son programme à exécution, c'est une chose tout à fait différente.

Monsieur le président, je le répète, la population canadienne a hâte d'avoir à nouveau un gouvernement conservateur pour veiller aux destinées du pays.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, en prenant la parole au sujet du budget et plus spécialement du paragraphe 1 de la résolution sur la taxe d'accise, on ne peut que déduire, d'après les nombreux éditoriaux qui ont été cités, et ceux qui ne l'ont pas été, que ce n'était certes pas une façon très goûtée de recueillir de l'argent. De fait, le ministre l'a admis en disant qu'aucun impôt n'était bien accueilli et que cette taxe était la moindre de tous les maux. En défendant la cause de cette initiative, il a dit qu'il était toujours en faveur de la taxe de 11 p. 100 annoncée au début, qui a été abaissée maintenant à 4 p. 100 et sera portée plus tard à 11 p. 100.

L'opposition s'attribuera peut-être un certain mérite pour cette faible réduction temporaire, mais ce n'est pas suffisant. Les Canadiens veulent qu'on la supprime complètement et leurs raisons sont péremptoires. Les libéraux nous ont raconté maintes choses avant et pendant la campagne électorale mais, depuis qu'ils sont au pouvoir, ils ont constaté eux-mêmes la difficulté d'accomplir certaines choses.

On a dit aux cultivateurs, cet après-midi, et ces propos n'ont peut-être pas trait rigoureusement à la taxe d'accise, qu'ils ne devaient plus songer au versement de $3 le boisseau pour les 300 premiers boisseaux de blé qu'ils ont récolté ni au prix minimum de $2 le boisseau. On leur a dit, par contre, qu'ils obtiendraient un versement initial de $1.50 comme l'année dernière, un point c'est tout. Voilà une autre promesse non tenue et, dans un sens, le budget est aussi une promesse aux électeurs canadiens qui n'a pas été tenue.

Je sais que l'honorable député de Kootenay-Est fait fonction de cerbère à la Chambre et qu'il est d'avis que les honorables députés doivent toujours se conformer au Règlement. Aussi, je n'ai pas l'intention de citer les éditoriaux en détail, bien qu'il y en ait un bon nombre qui pourraient être versés au compte rendu. Il y en a un, toutefois, qui ne manque pas d'intérêt, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je ne le lirai pas en entier, mais en voici un passage:

> Le parti libéral a été porté au pouvoir le 8 avril dernier grâce à un thème que le premier ministre M. Lester Pearson a résumé de la façon suivante: «Une fois les élections terminées, nous ne devrions pas dépenser un seul cent qui ne servirait pas à l'expansion de l'économie.»

[L'hon. M. Ricard.]

Cette phrase suffit à démontrer ce que j'ai l'intention de signaler, c'est-à-dire que ce que le gouvernement désirait, c'était d'assurer l'expansion de l'économie. Nous devons, par conséquent, nous demander de quelle façon le premier alinéa de la résolution contribuera à cette expansion.

On nous a dit, au cours de la campagne électorale, que l'économie était dans le marasme et que son taux de croissance de 8 p. 100 par année était insuffisant. Néanmoins, le budget laisse entrevoir actuellement une augmentation de 5 p. 100 du produit national brut. Cela nous permettra-t-il de sortir du marasme où croupit l'économie? Je suis sûr que les Canadiens qui se préoccupent un tant soit peu de l'économie du pays ne sont pas de cet avis, que le public, en général, n'est pas de cet avis non plus, s'il a essayé d'acheter du bois de construction après le 13 juin, alors que les marchands de bois mettaient immédiatement à exécution la présente résolution du budget. De fait, les gens ont dit qu'ils n'achèteraient ni bois de construction ni ciment.

Qu'a dit la Chambre de commerce du Canada à ce sujet? Cet organisme, monsieur le président, publie généralement des déclarations sages, qui sont le fruit d'une longue réflexion. On peut en voir la preuve dans le *Time* du 5 juillet. Je ne donnerai lecture que d'une courte phrase:

> La Chambre de commerce du Canada a dit que cette taxe nuirait aux ventes du Canada à l'étranger et ralentirait le rythme de notre économie.

Voilà le tout résumé en une petite phrase. Elle nuira à notre économie et en ralentira le rythme. Il s'agit d'une économie ralentie par un gouvernement libéral qui avait promis au public, avant le 8 avril dernier, qu'il l'accélérerait, parce qu'elle n'avançait pas assez vite. Or, il n'a rien fait pour accélérer notre économie. Ce projet de résolution ne fait, plus particulièrement, rien dans ce sens. Il est bel et bon pour le député de Leeds de nous demander, comme il l'a fait hier soir, pourquoi les métiers qui se rattachent à la construction ne devraient pas être imposés de la même façon que tous les autres au Canada. Cette question ne me semble pas se fonder sur un grand sens de la responsabilité. Elle prouve le peu d'attention que les libéraux ont prêté au problème que pose le chômage dans notre pays. Elle prouve aussi qu'ils n'ont pas beaucoup étudié les conditions économiques devant lesquelles se trouve placé le Canada, dont la main-d'œuvre s'accroît chaque année.

Il faut être prêt à avancer dans le bon sens, pour permettre à ceux qui composent cet effectif de prétendre à une meilleure situation au Canada et de s'attendre à y trouver

de l'emploi. Il nous faudra prendre les mesures nécessaires pour en créer. Or, monsieur le président, je vous demande où l'on peut s'adresser pour en trouver. Où est-ce que ceux qui se joignent, aujourd'hui, à l'effectif du travail peuvent s'attendre à trouver plus facilement de l'emploi que dans l'industrie du bâtiment et les métiers connexes, d'un bout à l'autre du Canada? C'est là où l'on a pu constater la plus grande augmentation de l'emploi les deux dernières années, et c'est là où l'emploi continuera à s'accuser, parce que le Canada est une nation en plein développement. Nous sommes une nation en croissance, malgré le budget qu'on vient de nous présenter et malgré cette taxe qui frappe notre industrie du bâtiment.

Nous avons entendu parler de déficits et de la chose terrible que représentait un budget déficitaire. Certains membres du Crédit social, ici, à ma droite, l'ont encore répété hier. Ils ont longuement exposé l'horrible chose qu'était un budget déficitaire et ils se rendent parfaitement compte que le présent budget en est un. Ils se sont prononcés pour ce budget, et ont accepté que le ministre impose de nouvelles contributions. Je suis heureux de constater qu'ils ont voté en faveur de cette taxe, parce qu'ils devront, un jour, se présenter à nouveau devant les électeurs de l'Alberta, et peut-être de la province de Québec. En outre, le gouvernement du jour devra s'adresser à nouveau au public pour lui expliquer qu'il voulait l'expansion du Canada, tout en frappant l'expansion souhaitée de taxes et d'impôts. Il s'agit toujours d'une taxe qui diminue. Pour en revenir à la question des déficits, monsieur le président, je tiens à citer certains chiffres figurant dans l'*Annuaire du Canada* de 1962, à la page 1121.

La dette nette par habitant pour les années 1952 à 1956 dépassait les $700, allant de $773 à $701. De 1957 à 1961 elle était bien inférieure à $700, soit $650 par tête. Cela nous montre s'il y a vraiment eu augmentation ou diminution de la dette nette. Il est vrai que nous avons eu des budgets déficitaires. Cela s'intégrait dans la politique de développement du Canada; le procédé avait pour but d'encourager la croissance économique au rythme de 8 p. 100 que nous avons finalement réussi à atteindre. Nous avons dévalué le dollar en 1962, ce qu'on a critiqué. Qu'est-ce qui est résulté de la dévaluation? Je sais, venant de l'Ouest du Canada, que la dévaluation a amélioré l'ensemble des conditions de l'agriculture dans ma région. Elle a également aidé les fabricants de l'Est et de l'Ouest; de fait, l'aide s'est étendue à tout le pays.

Comme en fait foi la page 1544 du hansard, le ministre du Revenu national a donné l'explication suivante de la présente résolution budgétaire:

> —je tiens à préciser qu'il s'agit d'une taxe frappant les manufacturiers...

Je crois que ces quelques paroles expliquent ce dont nous discutons aujourd'hui. Il s'agit d'un impôt perçu au niveau de la fabrication. Comment, monsieur le président, selon vous, le Canada peut-il espérer obtenir l'accroissement nécessaire de l'embauche aujourd'hui? Il doit évidemment s'industrialiser, c'est ce qu'on entend dire d'un bout à l'autre du pays. Nous devons augmenter le nombre des emplois dans nos industries secondaires et dans notre industrie de fabrication. Je demande au comité, à la lumière des nombreuses déclarations faites à cet égard, comment le gouvernement peut justifier une taxe au niveau de la fabrication qui affectera notre jeune pays en pleine éclosion...

M. Greene: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Certainement. J'espère que mon ami de Renfrew-Sud a appris quelque chose de l'industrie du tabac depuis la dernière question qu'il m'a posée.

M. Greene: Je ne fume pas, monsieur le président. De toute façon, ma question ne porte pas sur le tabac. J'aimerais demander au député si son parti préconise le financement déficitaire chaque année et l'augmentation des déficits d'année en année.

M. Horner (Acadia): C'est une question assez simple. Nous croyons que le financement déficitaire est parfois nécessaire; je suis disposé à le préconiser et je suis certain que mon parti ferait de même. Si le Canada a besoin de se développer, si le pays a besoin de plus d'emplois, c'est le moment de prévoir des déficits budgétaires. Mais nous avons beaucoup entendu parler d'indécision, du retard accusé par le pays et de la façon dont les choses ont dû s'arrêter complètement. Et ces trois derniers mois? On ne peut pas lire un seul journal, depuis trois mois, sans y voir que le pays est dans un état flou parce que l'industrie ne savait pas ce qui l'attendait au sujet de la taxe de 11 p. 100 et de la taxe de 30 p. 100. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, je vois une manchette qui dit: «Les prix montent et baissent.» Voici un passage de l'article:

> Le marché des obligations a monté et baissé, comme un yo-yo...

Depuis combien de temps le marché se comporte-t-il de cette façon? Depuis le 13 juin. Les marchés d'obligations et les bourses en général ont été dans un état de léthargie, et

les prix ont monté et baissé comme un yo-yo. L'article poursuit:

...par suite des communiqués publiés tout d'abord à Washington par M. Dillon, secrétaire au Trésor, puis à Ottawa, par M. Gordon, ministre des Finances.

On se demande avec beaucoup d'appréhension où nous allons et il suffit de lire cette résolution pour comprendre cette inquiétude, car, je le répète, d'après la propre définition du gouvernement, il s'agit d'une taxe imposée aux fabricants. Je veux que la population canadienne sache exactement comment cette taxe est classée. Elle est classée comme une taxe imposée aux fabricants. C'est ce que le ministre du Revenu national a indiqué très clairement en nous l'expliquant, comme en fait foi la page 1543 du hansard. C'est une taxe imposée aux fabricants et à la fabrication. Je ne saurais le répéter trop souvent parce que cela nous explique de quoi il s'agit. C'est pourquoi je m'y oppose fortement parce que j'ai toujours cru et espéré que grâce à l'industrie secondaire et à l'industrie de fabrication, le Canada pourrait peut-être devenir un jour un pays industriel.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'augmentation des dépenses et des déficits. Il y a eu une certaine indécision quant à savoir si cette taxe s'appliquerait aux hôpitaux et aux hospices. Finalement, on a décidé d'en exempter les écoles et les universités. Pourquoi pas aussi les églises et les édifices municipaux? Pourquoi pas en exempter tous les édifices non commerciaux?

Une voix: Et les bibliothèques.

M. Horner (Acadia): Oui, et les bibliothèques. Le député de Leeds, depuis mon discours et celui qu'à prononcé hier le député de London, a changé d'idée. Le voilà maintenant qui dit comme moi: pourquoi ne pas l'enlever partout.

M. Matheson: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je n'ai pas le moindrement changé d'idée. Je pense qu'en principe, on cherche à taxer tout le monde équitablement et également. Or, sous un régime de libre concurrence, lorsqu'on traite un secteur en particulier d'une façon spéciale, il doit exister une raison de force majeure. Mon objection, hier soir, portait précisément sur ce point.

M. le président: A l'ordre! Je me demande tout simplement ce qui a poussé l'honorable représentant à vouloir s'expliquer sur un fait personnel.

M. Matheson: Monsieur le président, par deux fois au cours du présent débat, le député a dit que j'avais changé d'idée à l'égard d'une question que j'ai soulevée hier. Il est donc juste et convenable, dans les circonstances, de rappeler au comité la teneur exacte de mon intervention. Je ne la retire pas...

M. le président: A l'ordre! Je saisis à quoi veut en venir l'honorable représentant de Leeds. L'explication ne me paraît pas fondée, car il est à se demander si le simple fait de dire qu'un député a changé d'idée la motive. Je proposerais qu'il soit permis à l'honorable représentant d'Acadia de poursuivre.

M. Horner (Acadia): Je veux dire à l'honorable député de Leeds qu'il ne devrait pas se sentir gêné de changer d'idée, car dernièrement, plusieurs honorables députés de ce côté-là de la Chambre ont changé d'avis, surtout depuis le 13 juin. De ce côté-ci, cela est peut-être de nature à nous encourager, parce que nous espérons voir plusieurs honorables représentants de ce côté-là changer d'idée, surtout le ministre des Finances pour ce qui est de la première résolution.

M. Matheson: Monsieur le président, mon objection tenait au fait que je n'ai pas changé d'idée et je n'ai pas l'intention de changer d'avis à ce propos. Je m'oppose au maintien et à l'accroissement des déficits.

M. le président: Je suis persuadé que l'honorable député de Leeds, qui connaît si bien le Règlement de la Chambre, se rend compte que, s'il désire prouver ce qu'il avance sous le couvert d'une question de privilège, il aura l'occasion de le faire au comité à la fin de ce discours.

M. Horner (Acadia): Merci, monsieur le président. Je connais l'intérêt constant que porte l'honorable député au parti libéral, d'abord, au Canada, ensuite. Peut-être prendra-t-il part au débat pour expliquer la déclaration d'hier soir qui figure à la page 2681 du hansard.

Quand on a présenté pour la première fois cette résolution, un tollé général s'est élevé dans tout le pays. La revue *Time* de la semaine dernière annonçait que le ministre avait reçu en moyenne 350 lettres de protestation par jour au sujet de cette résolution. Elles provenaient de toutes les couches de la société. Voici ce que dit le *Time* et je vais paraphraser l'article puisque l'honorable représentant de Kootenay-Est n'aime pas entendre des députés donner lecture de passages de revues. Il pourra le lire si cela lui chante. Le ministre pourra aussi nier les faits s'il le veut. J'accepte comme valide ce que j'ai lu et cette déclaration, à savoir que 350 lettres et télégrammes sont envoyés quotidiennement au ministre des Finances, surtout à propos de cette résolution particulière.

L'hon. M. Gordon: Puis-je poser une question à l'honorable député? J'imagine que ce chiffre englobe les télégrammes qui étaient sincèrement en faveur de cette méthode particulière de prélever des revenus?

M. Horner (Acadia): Voici une interprétation du ministre qui est fort intéressante. Il semble avoir l'art de faire des interpellations qui le font s'enliser davantage dans la mare où il est tombé le 13 juin. Je lui demanderai de nous dire maintenant combien de télégrammes, en en produisant des copies, il a reçus qui appuyaient cette résolution en particulier. Que la Chambre et le pays décident, par ce sondage particulier d'opinions, si cette résolution a été bien accueillie. Comme je l'ai dit au début, on a poussé les hauts cris dans tout le Canada au sujet de cette taxe. Il est dit dans la résolution que toutes les machines agricoles seront exemptes de la taxe et que tous les bâtiments construits dans une ferme ou sur la propriété d'un particulier y seront assujétis.

Lorsque le ministre a déclaré le 8 juillet que la taxe était réduite à 4 p. 100, il a dit que les gens récupéreraient ce qu'ils pourraient et il les a autorisés à se faire rembourser les 7 p. 100 qu'ils avaient payés aux détaillants. Il a dit que si quelqu'un avait acheté une maison, le constructeur serait assez bon pour lui remettre la somme variant entre $500 et $1,500 et représentant les 7 p. 100 de taxe. Mais ni le ministre des Finances ni le ministère du Revenu national ne se sont offerts pour s'assurer que cette partie de la taxe sera remboursée.

L'hon. M. Garland: Le député me permettrait-il de poser une question? Pourrait-il répéter ce qu'il a dit au sujet des répercussions de la taxe de 11 p. 100?

M. Horner (Acadia): Si je me souviens bien, j'ai dit que la taxe de 11 p. 100 représentait en moyenne une somme variant entre $500 et $1,500 pour l'achat d'une maison depuis le 13 juin. Si le ministre veut discuter cette affirmation, je me ferai un plaisir de l'écouter.

L'hon. M. Garland: Le député constate sans doute qu'il est dans l'erreur à ce sujet.

M. Horner (Acadia): Non, je ne l'ai pas encore constaté. Ce sont mes commettants qui m'ont fourni ces chiffres. Si une personne achète une maison de $7,000, la taxe de 11 p. 100 représente plus de $700. Voilà ce qu'il en est. C'est arrivé à certains de mes commettants qui ont révélé les faits et les chiffres. On leur a fait payer $700 sur une maison de $7,000. Je leur ai dit que ce montant leur serait remis. Ils m'ont demandé comment, j'ai répondu que je verrais à trouver la solution. Je regrette cependant de dire que je ne suis pas encore certain si ce commettant va obtenir le remboursement de plus de $700 en taxes qu'il a payés à cause de l'indécision et du recul du ministre des Finances.

Nous avons parlé d'indécision pendant la campagne électorale qui s'est terminée le 8 avril. Notre pays n'avait jamais connu 90 jours plus caractérisés par l'indécision, les déclarations marmottées et un état plus flou de l'économie. Comme l'a déclaré le chef de l'opposition, les États-Unis nous ont récemment présenté une main de velours à Hyannis-Port, pour ensuite envoyer un coup de pied à l'économie canadienne. Notre économie a reçu plus de coups de pied depuis 90 jours que jamais dans le passé.

M. Greene: Et que dire de «l'état flou»?

M. Horner (Acadia): La circonscription de Renfrew-Sud est dans un état flou. La résolution à l'étude nous parle de la construction de maisons et pourtant, deux ou trois jours avant la présentation du budget, le ministre du Travail avait annoncé que celui qui commencerait à construire une maison en hiver recevrait $500. Tout le monde s'est dit: «Voilà un vrai cadeau.» Cela n'avait évidemment rien à voir à la déclaration du chef du gouvernement publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui où il affirme qu'il n'y aura plus de cadeau. Il a résumé le thème des dernières élections générales en une phrase, et j'aimerais la répéter parce qu'il est bon qu'on la rappelle souvent à ceux qui ont maintenant commencé à distribuer des cadeaux de toutes sortes pour réparer les dommages causés par l'autre main, si l'on peut dire. Il a déclaré:

> Je pense qu'après les élections, il ne faudrait pas dépenser un maigre 5c. à moins qu'il ne contribue à l'expansion de l'économie.

Comment un don de $500 accordé pour la construction d'une maison en hiver pourra-t-il compenser cette taxe d'environ $700, peu importe que la maison soit construite en hiver ou en été? Comment cette somme de $500 peut-elle compenser le frais de construction en hiver? J'ai reçu bien des télégrammes qui s'opposent à ce cadeau de $500 accordé pour la construction de maisons. A quoi sert ce montant? Il ne compense pas cette taxe. Le ministre du Travail l'a lui-même admis en cette Chambre. Ce montant sert à diminuer de $500 la valeur de toute maison déjà construite, et c'est un impôt que les propriétaires doivent payer pour permettre au gouvernement de donner $500 à ceux qui construisent de nouvelles maisons en hiver.

Pour un vieux cultivateur comme moi, cette façon de donner d'une main et d'en reprendre

davantage de l'autre, monsieur le président, nous fait penser à un attelage de deux chevaux rétifs qui n'avancent pas parce que l'un cherche à passer devant l'autre. Je suis sûr que bien des députés et du moins le ministre de l'Agriculture ont déjà essayé d'aller de l'avant avec un attelage comme celui-là. Que le parti libéral s'unisse pour se débarrasser des chevaux récalcitrants, car on ne saurait avoir une économie en plein essor et fournir du travail aux jeunes qui entrent dans le marché du travail sans l'effort de tout le monde et sans que chacune des mesures proposées ne soit conçue pour accélérer le taux de développement du Canada, un taux de développement même plus rapide que les 8 p. 100 enregistrés en 1962. Il se peut que les malheureuses dispositions de ces résolutions expliquent pourquoi le ministre ne prévoit pas un taux d'accroissement supérieur à 5 p. 100 pour cette année, mais j'espère néanmoins que les Canadiens auront assez de confiance dans leur pays pour y investir et faire en sorte que le produit national brut augmente assez vite pour pouvoir absorber les nouveaux travailleurs qui accroissent notre main-dœuvre chaque jour.

Le ministre a diminué à 4 p. 100 la taxe de 11 p. 100.

M. Woolliams: Non. Il ne l'a pas diminuée. Il l'a amortie.

M. Horner (Acadia): Le ministre a cherché à éclaircir certaines définitions. Je sais que certains articles intéressant l'agriculture sont imposés, comme tout maintenant, mais j'espère que les définitions seront éclaircies définitivement et que les taxes pourront être diminuées les prochains mois. Les bâtiments agricoles et tous les immeubles des organisations bénévoles devraient être exemptés. Les bâtiments d'église, tout comme les bâtiments d'école et d'université, devraient être exemptés. Nous ne devrions certes pas imposer les dons généreux faits à ces excellentes institutions. Nous devrions au moins permettre à ces institutions de s'étendre et de s'épanouir. Le Canada doit faire place aux religions, il doit avoir des églises et bibliothèques qui devraient être exemptées de cette taxe sur les matériaux de construction.

Le ministre peut bien sourire et s'ancrer, plein de suffisance, dans son idée sur la façon dont le Canada doit se développer. Je n'ai pas écrit d'ouvrage là-dessus mais j'ai mes idées. D'après le *Time Magazine,* même le premier ministre aurait, en son temps, questionné son éminent conseiller économique, le ministre des Finances. Il lui aurait demandé: «Avez-vous perdu confiance en vous?». Le ministre aurait répondu: «Non, mais j'ai reçu assez de coups en 57 ans pour m'y habituer.» En fait, il en a pris des coups depuis le 13 juin! Je ne veux pas faire déborder la coupe, non, mais j'estime que le comité devrait étudier à fond ces mesures qui mettront un frein ou un terme au développement économique du Canada, si vital pour notre jeune pays.

Ici encore, je demanderais au gouvernement actuel de coordonner ses actes et ses idées. On nous a beaucoup parlé il y a quelque temps du chômage. Les honorables vis-à-vis ont dit que c'était le grand problème de notre pays. Eh bien! il semble que maintenant le problème du chômage ait été remplacé par celui de la balance des paiements. J'espère que le gouvernement, dis-je, mettra en corrélation ses pensées et ses actes, de façon que notre taux d'accroissement économique soit au moins aussi élevé qu'il l'était l'année dernière. C'est ce que j'escompte. Mais je ne crois pas que cela se réalise et c'est pourquoi je m'oppose fortement à ces résolutions.

Une voix: On s'en est rendu compte.

M. Horner (Acadia): Les honorables députés là-bas peuvent rire et sourire. Ils devront se présenter devant le peuple tôt ou tard. C'est ce qui est bien en politique; tôt ou tard, il faut accepter la dure réalité.

Une voix: Ce n'est pas pire que de vous écouter.

M. Horner (Acadia): Ils peuvent tenir toutes sortes de faux propos, mais je crois que la population est pleinement consciente de la signification de cette taxe. C'est un impôt pour les fabricants qui n'est pas voulue et qui est injustifiable de nos jours au Canada.

M. Matheson: Je ne veux pas trop accaparer le temps du comité mais, étant donné les observations flatteuses de l'honorable représentant d'Acadia, je me sens obligé de dire quelques mots.

Il est bien évident, à mon avis, que le budget a un double objectif. On se propose d'abord de stimuler l'économie mais, pour y parvenir, il faut faire face aux obligations auxquelles le pays est tenu. Notre parti doit le faire qu'il le veuille ou non. En consultant le Livre blanc du budget, je constate, comme l'indique la page 68, que nous versons en ce moment 14 p. 100 en frais d'amortissement de la dette publique. A la suite des discours intéressants qui ont été versés hier soir au compte rendu au sujet de cette question, j'ai inscrit une question au *Feuilleton.* Je n'ai pas encore eu de réponse mais elle a trait à la dette des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada et aux frais d'amortissement de ce service. En outre, je demande des renseignements au sujet de la dette des particuliers au Canada.

Je suis assez vieux jeu pour croire qu'un jour nous devrons payer ces déficits continuels. Ce serait merveilleux si l'on pouvait toujours évoluer dans le cycle d'affaires, où nous pourrions appliquer la méthode de financement déficitaire de Keynes, mais il y en a beaucoup qui pensent que le fil a perdu de son élasticité...

Une voix: Alors pourquoi avez-vous fait toutes ces promesses?

M. Matheson: Je parle en mon nom propre, et au nom de mes commettants. Je crois sincèrement qu'il nous faudra bien rembourser ces dettes, tôt ou tard, et je suis étonné qu'au sein du parti conservateur traditionnel, personne n'ait élevé la voix, depuis qu'on a demandé au parlement d'exprimer son inquiétude sur le déséquilibre permanent de notre budget. (*Exclamations*) J'affirme énergiquement qu'il n'est personne, de l'autre côté de la Chambre, qui ait appuyé une seule de ces taxes.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Leeds a la parole et ne doit pas être interrompu.

M. Woolliams: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député affirme que personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a évoqué la nécessité d'équilibrer le budget. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir lire mon discours sur la création du ministère de l'Industrie.

M. Matheson: J'affirme cependant qu'aucun député conservateur n'a encore en comité ou dans cette enceinte appuyé activement les taxes proposées dans le budget.

Personne ici ne prise ces taxes. Tous les députés libéraux ont été inondés de lettres, de télégrammes et de notes d'appels téléphoniques émanant de commettants inquiets des propositions budgétaires. (*Exclamations*) Nous savons tout cela. Nous savons aussi que jamais encore on n'avait vu, au Canada, de groupe de pression mieux organisé que celui qui s'est formé à l'occasion du budget. Je tiens à dire à mon honorable collègue de Port-Arthur que la fin de semaine dernière, ainsi que celle qui l'a précédée, j'ai eu le sentiment que chez bien des gens ordinaires, M. Gordon suscite beaucoup de respect et d'admiration. (*Exclamations*) La Chambre en a vu de belles quand les deux messieurs, là-bas, à l'extrême gauche, ont laissé entendre pour la première fois qu'il se passait quelque chose de malhonnête, comme une sorte de fuite. Le chef de l'opposition officielle s'est prestement emparé de l'affaire. On alléguait que le fait que des gens sont venus donner des conseils avait peut-être quelque chose d'inconvenant, mais on a eu tôt fait de laisser tomber l'affaire.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je crois que le député de Leeds s'écarte du sujet. Il parle d'une question qui a déjà été discutée, ce qui n'entre pas dans le cadre du présent débat.

M. Matheson: Les allégations d'inconvenance ont été abandonnées. Maintenant, on laisse entendre que le ministre est un âne ou qu'il ne sait pas quoi taxer. Je regrette beaucoup qu'il ait fallu imposer de nouvelles taxes.

M. Horner (Acadia): Nous aussi.

M. Matheson: Puis-je demander aux honorables députés ce qu'il y a d'injuste à mettre le matériel, les fournitures et les industries de matériaux de construction sur le même pied que les autres industries? J'aurais aimé que l'on eût pu éviter cette taxe. Cela m'aurait aidé beaucoup auprès de certains de mes amis et de mes commettants. Mais s'il y a lieu d'imposer une taxe, n'est-il pas logique que nous traitions également tous les secteurs de notre industrie? Le parti conservateur doit sûrement dans sa doctrine économique appuyer sérieusement la proposition d'entreprise concurrentielle. C'est grâce à l'entreprise concurrentielle que nous avons l'influence de l'offre et de la demande sur le marché. Chaque fois que nous intervenons au moyen d'une loi fiscale et que nous apportons des modifications pour stimuler un secteur de l'économie au détriment d'un autre, il s'ensuit une injustice en quelque sorte. Il faut agir ainsi parfois, car nous reconnaissons, comme l'a dit le député d'Acadia, que dans certains secteurs, des améliorations s'imposent au point de vue économique.

La chose est peut-être vraie dans le secteur de l'industrie secondaire, où entre une large part de main-d'œuvre pour la production. Dans ces secteurs, nous nous préoccupons spécialement de l'emploi. Mais à titre de proposition fondamentale, il est logique que nous traitions impartialement tous les secteurs. Si une taxe devait être imposée, n'est-il pas juste et raisonnable que cette distinction soit abolie?

Au cours de toutes les interventions qui ont été faites par les membres du parti conservateur, je n'ai pas entendu une seule suggestion de leur part au sujet d'une autre manière d'imposer la taxe. Je ne sais que penser. Sont-ils d'avis que la taxe aurait dû être imposée sous forme de nouvel impôt sur le revenu? Ou à titre de nouvelle taxe de vente, ailleurs? Ou encore sous la forme de droits de douane plus élevés?

M. Grafftey: C'est vous qui représentez le gouvernement.

M. Matheson: Nous représentons le gouvernement. Je suis en dehors de l'organisation. Je ne suis qu'un simple député. Mais je ne laisse pas de m'inquiéter du fait qu'en moins de six ans, nous avons accumulé des déficits qui dépassent $2,900,000,000. Je crois qu'à un moment ou l'autre, nous devrons subir les conséquences de ces déficits de la même façon que nous devrons subir, à mon avis, les conséquences de notre participation à la seconde guerre mondiale.

Nous avons entendu les discours de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, critique financier du Nouveau parti démocratique. Il a parlé avec beaucoup d'adresse de cette question. Je n'approuve pas entièrement ses théories économiques, mais elles signifient, dans leur essence, que nous vivons dans un monde néo-Keynésien, où la question d'équilibrer les budgets ne se pose plus. Cela ne cadre pas avec ses idées, car il semble s'imaginer que nous pouvons vivre dans un état perpétuel de financement déficitaire. Il ne va peut-être pas jusque-là mais il le laisse entendre. Je me souviens que le chef du Nouveau parti démocratique s'est exprimé à peu près dans le même sens. D'après lui, les autorités en matière d'économie soutiennent de nos jours qu'il n'y a plus lieu de s'inquiéter au sujet de l'équilibre budgétaire. Je suis assez vieux jeu pour défendre l'opinion contraire. A mon avis, lorsque le montant des dépenses dépasse celui des recettes, nous sommes dans le pétrin.

Les forces armées en sont un exemple. Je n'ai pas l'intention de m'écarter du sujet mais j'aimerais consigner les faits au compte rendu. Depuis six ans, nous n'avons pas muni l'armée, la marine et l'aviation de l'équipement qu'elles auraient dû avoir. On a eu tendance à laisser tomber le matériel en désuétude à mesure que les effectifs se faisaient plus nombreux. La même chose se produit au Canada en ce qui a trait au remplacement des capitaux. Je dirais même que nous n'arrivons pas à remplir nos obligations à l'égard de la dette.

Je ne souscris pas à toutes les opinions des créditistes mais je trouve qu'ils ont raison d'attirer l'attention du public sur le fardeau supplémentaire que constituent, pour les Canadiens, les frais sans cesse croissants de la dette publique. Si l'on tient compte de notre faible population, cette dette constitue un fardeau et je souscris à toutes les mesures que le ministre des Finances jugera nécessaires d'imposer à l'économie canadienne afin de la rendre plus apte à faire face à la concurrence et afin de nous permettre de marcher la tête haute au milieu des autres forces économiques, comme il se doit, je crois.

[M. Matheson.]

Je ne parlerai pas plus longtemps. Je n'aime pas cette taxe et je ne crois pas d'ailleurs qu'un seul député qui siège de ce côté-ci de la Chambre n'en soit enchanté. Mais avant que nous ne mettions fin aux présentes délibérations, j'aimerais entendre certaines propositions de la part des conservateurs, vieux parti qui m'a toujours semblé croire au principe de la conservation, de la sauvegarde et de la protection. Je retrace très peu de ces principes dans leur politique économique et j'aimerais qu'on me prouve que j'ai tort. J'aimerais entendre un des membres de ce parti m'expliquer quand et de quelle façon nous pourrons conserver le Canada pour l'avenir, d'après les grandes lignes que le ministre des Finances a mentionnées.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je ne voudrais laisser passer l'étude des résolutions budgétaires sans faire quelques remarques, car, une fois de plus, nous venons de constater que les taxes sont toujours impopulaires, si bien que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, taxe annoncée par le ministre des Finances dans le discours du budget, le 13 juin dernier, a soulevé un tel flot de protestations, de part et d'autre, que le ministre en cause s'est vu contraint de nous la faire avaler par étapes.

Pour ma part, j'ai reçu des lettres et des télégrammes de protestation d'un peu partout, et particulièrement de ma circonscription. D'ailleurs, je constate moi-même que la construction domiciliaire est la plus touchée par cette nouvelle taxe, parce qu'elle atteint directement celui qui projetait de se bâtir une maison ou qui, selon le cas, envisageait de la rénover.

Étant donné que cette nouvelle taxe ralentira tant la construction nouvelle que les réparations aux propriétés déjà existantes, les employés du bâtiment auront inévitablement plus de difficulté à se trouver un emploi dans l'industrie de la construction.

Ceux qui, directement ou indirectement, sont responsables de la mise sur le marché des matériaux de construction, ainsi que ceux qui en effectuent normalement le transport, seront également désavantagés par cette taxe.

Monsieur le président, depuis nombre d'années, nous sommes aux prises avec le grave problème du chômage, problème qui, au lieu de s'atténuer, s'aggrave, et ce, plus particulièrement dans la province de Québec. Au fait, les derniers chiffres qui nous ont été soumis révèlent que le chômage a augmenté d'une façon alarmante durant le mois de juin 1963, comparativement au mois de juin 1962.

Nous croyons qu'au lieu d'entraver la marche normale de l'industrie de la construction,

le gouvernement se doit, par des mesures appropriées, qu'il s'agisse d'avantages fiscaux ou autres, de la favoriser.

Pourquoi décourager ceux qui projetaient de devenir sous peu propriétaires de leur maison? Pourquoi aussi oublions-nous le vieux proverbe qui dit: *Quand la construction va, tout va*?

On a fait grand état de l'octroi de $500 que veut accorder le gouvernement actuel à ceux qui construiront durant les quatre mois les plus rigoureux de l'année. Monsieur le président, je suis moi-même un ouvrier en construction, et je sais qu'il en coûte beaucoup plus pour se construire durant la saison froide. Au fait, on doit faire chauffer l'eau, on doit faire chauffer les agrégats qui serviront à la construction des fondations des nouvelles constructions. On doit également entourer la maison qu'on veut édifier, bref construire un abri temporaire pour se protéger contre les rigueurs du froid. Tout cela entraîne des déboursés additionnels dans la construction domiciliaire, sans compter que les ouvriers de la construction sont mal à l'aise pour travailler, durant les mois d'hiver. Conséquemment, cette subvention de $500 est fortement réduite par suite du coût plus élevé de la construction.

Monsieur le président, je note également que la nouvelle taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction fait plus, à elle seule, pour annuler cette subvention, que toute autre taxe.

Monsieur le président, chaque famille a droit à une maison convenable pour se loger, et il est prouvé que celui qui possède un petit lopin de terre dans son pays est plus disposé à défendre sa patrie contre les idées subversives, car il possède une partie de son pays. Partout, on manque d'habitations. Nos villes, nos villages et nos campagnes comptent de nombreux taudis qu'il nous faut songer à remplacer au plus tôt, car après tout, les êtres humains doivent être mieux logés que les animaux.

La région que je représente sera sérieusement atteinte par cette taxe, surtout en raison de la tornade qui s'y est abattue, à la fin de juin, avec une force indescriptible, plus particulièrement dans une partie de la circonscription provinciale d'Abitibi-Ouest, semant la mort et la désolation sur son passage.

Au fait, plus de 350 cultivateurs, répartis dans 15 paroisses, ont accusé des pertes; des granges, des hangars, des remises et des maisons ont été détruits, et la reconstruction de ces bâtiments s'impose.

Le 3 juillet dernier, j'ai demandé à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) s'il envisageait la possibilité d'exempter de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction ceux qui avaient été éprouvés par cette tornade. Il me répondit alors qu'il aurait une déclaration à faire le lundi 8 juillet. Après avoir entendu et lu sa déclaration, je n'y ai rien trouvé de vraiment encourageant, si ce n'est qu'un adoucissement temporaire de la taxe de 11 p. 100. Il nous faut tout de même tenir compte du fait que sans aide, et quoiqu'ils soient remplis de bonne volonté, la plupart d'entre eux ne pourront se remettre des pertes subies par cette tornade.

Monsieur le président, comme en fait foi la page 2043 de la version française du hansard, l'honorable ministre déclarait:

> Depuis que le budget a été présenté, le 13 juin dernier, le gouvernement a reçu de tous les partis de la Chambre et de nombre de personnes à l'extérieur des instances et des avis visant à modifier ce budget.

C'est dire, monsieur le président, que l'honorable ministre des Finances n'a pas manqué de suggestions pour amender son budget. Et nous sommes d'avis qu'il aurait fait preuve de sagesse en étudiant certaines de ces suggestions qui, mises en pratique, lui auraient permis de compter sur de meilleurs revenus.

Les taxes qu'on nous réclame et qu'on ne peut s'habituer à payer sont, en somme, prélevées pour obtenir des revenus devant servir à acquitter les dépenses des divers ministères.

Le ministre des Finances d'un pays tient la clef de l'administration et l'honorable ministre des Finances du Canada possède cette clef, laquelle est la Banque du Canada. Il a le pouvoir de se servir de cette clef, de cette Banque pour créer un climat économique reflétant la vraie richesse de notre pays et, du même coup, placer ces richesses au service de tous les Canadiens. Il enlèverait ainsi des maux de tête aux autres ministres qui, je le pense, voudraient faire davantage mais sont limités par leur maigre budget; ils établissent leurs programmes selon les revenus que le ministère du Revenu national leur assigne, tandis qu'ils devraient avoir la possibilité d'établir des programmes en fonction des besoins de la nation.

Le budget a été l'objet d'une telle opposition que le ministre des Finances ne peut continuer indéfiniment à endurer notre système monétaire maladif. Il devra choisir la théorie monétaire du Crédit social, car on ne peut continuer à administrer avec des taxes et des emprunts comme on le fait présentement.

Depuis la Confédération, nous avons eu 72 budgets déficitaires: 72 sur 96. Ces budgets nous laissent une dette monumentale de l'ordre de 24 milliards 812 millions de dollars, selon la page 124 de la revue des comptes de l'État, 1962-1963, dette qui nous obligera à

verser cette année la somme de 882 millions en intérêts seulement. Ceci laisse à réfléchir.

L'honorable ministre des Finances devrait se servir de la Banque du Canada pour financer les dépenses du gouvernement plutôt que de pratiquer une politique de taxes et d'emprunts, et l'on aurait ainsi une politique économique équilibrée pour les Canadiens.

(Traduction)

M. Nesbitt: Cet après-midi et aux différentes étapes du débat sur le budget, nous avons eu l'exposé de bien des théories économiques. Il va de soi que les théories économiques varient suivant qu'on adhère à la *London School of Economics*, l'école de Harvard, à celle de Chicago ou à d'autres.

M. Fisher: Ou à celle de Leeds!

M. Nesbitt: Oui, ou à celle de Leeds, comme le dit le député de Port-Arthur. Tout à l'heure, le député de Leeds a déclaré qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'avait proposé au ministre des Finances une solution de remplacement aux mesures appliquées pour obtenir les fonds nécessaires pour couvrir l'augmentation des dépenses de l'État. D'ici quelques minutes, j'offrirai volontiers mes suggestions en espérant qu'elles seront examinées. Mais le député de Leeds m'a surpris en demandant des suggestions, car rappelons-nous qu'il y a quelques mois, son parti était censé connaître toutes les solutions. Il faut croire que ce n'est pas le cas.

Le député de Leeds a abordé la question du financement déficitaire. Je ne pense pas que ce soit bien l'endroit voulu pour se lancer dans une discussion sur les théories économiques du financement public. Toutefois, le député semble confondre la dette extérieure et la dette nationale. Quoi qu'il en soit, on a beaucoup parlé de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Comme il me semble que toutes les considérations imaginables ont été exprimées, je ne perdrai pas de temps à les répéter.

La seule chose que je tienne à relever, c'est que le ministre des Finances m'a intéressé cet après-midi en disant qu'il avait reçu des lettres le félicitant de cette taxe. C'est intéressant mais je suis sûr qu'aucune ne lui est venue de la région que je représente. Reconnaissons que la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a été modifiée dans une certaine mesure par le ministre en ce sens que l'application en est échelonnée. Ainsi, disons qu'elle paralysera l'industrie par acomptes au lieu de la paralyser d'un seul coup.

Je le répète, nous avons entendu beaucoup de considérations sur le sujet et je n'ai plus rien à dire sinon que j'approuve sans réserve toutes les critiques exprimées à propos de cette taxe.

Le ministre des Finances a dit, sauf erreur, dans un de ses discours, que si cette taxe était imposée sur les matériaux de construction et l'outillage de production, c'était parce que ces articles en avaient été exemptés jusqu'à présent et qu'il n'était que juste qu'ils soient soumis à une taxe. C'est ce que j'ai conclu des observations du ministre. Si l'on doit recueillir des recettes supplémentaires, une telle affirmation peut paraître raisonnable au premier abord, mais elle n'est pas aussi raisonnable qu'elle peut sembler.

L'industrie de la construction et l'industrie secondaire de la fabrication n'ont pas payé cette taxe au cours des ans et se sont habituées à ne pas la payer au regard du reste de l'économie. Pour employer une expression courante, elles possèdent ce qu'on pourrait appeler des droits acquis et se sont adaptées à notre régime d'imposition tel qu'il était jusqu'à maintenant et aussi, bien entendu, à nos divers droits de douane.

On pourrait comparer l'économie à une pile de briques. Si l'on retire deux ou trois des plus grosses briques, on défait toute la pile et les autres briques doivent se replacer autrement. Si l'on se met à déranger un ou deux des principaux appuis de notre économie, c'est toute l'économie qui s'en ressent, et en changeant le régime d'imposition à l'égard de ces industries, on désorganise toute l'économie.

L'industrie secondaire, sur laquelle nous devons compter pour stimuler davantage notre économie, a connu une certaine période de prospérité au cours des deux dernières années, notamment par suite de la revalorisation du dollar, tant dans le domaine de l'importation que de celui, en pleine expansion, de l'exportation. Cependant, je dois demander au ministre certains éclaircissements sur la façon dont l'industrie secondaire sera frappée par ce nouvel impôt. Il règne déjà une grande confusion au sein de l'industrie secondaire et si l'honorable député de Kootenay-Est ne s'y oppose pas, je voudrais citer un passage de deux lettres relativement à cet impôt.

Les lettres émanent de deux industries secondaires très importantes, l'une écrite par le directeur général et l'autre par le propriétaire. Une industrie fabrique des machines-outils et emploie près de 1,000 personnes. Je dois ajouter en passant que toutes les industries ne sont pas situées à Montréal ou à Toronto, comme nous sommes parfois amenés à le croire à la Chambre. L'autre est une grande fabrique de pièces d'automobile et de tuyaux d'aluminium.

La première lettre, qui émane de *Standard Tube and T. I. Limited*, de Woodstock, se lit en partie ainsi qu'il suit:

Notre compagnie doit constamment livrer concurrence aux États-Unis en ce qui concerne la fabrication de tuyaux, notamment dans l'industrie de l'automobile. Il arrive souvent que le matériel et les outils utilisés au Canada sont coûteux et l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100 pourrait bien nous faire rater des occasions. En effet, en ce qui concerne le coût, les pièces importées jouissent maintenant d'un avantage certain par rapport aux pièces de fabrication canadienne.

En ce qui concerne les fabricants d'autres pièces de véhicules motorisés, nous avons récemment conclu certains contrats de réciprocité en vue de l'exportation de matériel aux États-Unis. Là aussi, la taxe de 11 p. 100 représente un obstacle très considérable lorsqu'il s'agit de favoriser le commerce d'exportation dont nous avons tellement besoin.

Nous avons déjà dû examiner à nouveau notre budget d'immobilisations. Il faudra nécessairement, soit rayer complètement certains postes, soit les différer, parce que la taxe supplémentaire frappant l'outillage de production excède les estimations primitives déjà approuvées.

L'autre lettre émane de M. Harold Wilson, directeur général et, je crois, principal propriétaire de la *Morrow Screw and Nut Company Limited*, entreprise très considérable de machines-outils. Voici ce qu'il dit:

A mon sentiment, la situation créée par l'imposition de la taxe de 11 p. 100 ne sera pas seulement intolérable mais tout à fait désastreuse pour notre industrie. Je crois avoir déjà dit que toute augmentation de nos frais ne peut avoir pour résultat que la perte des nouveaux marchés d'exportation que nous avions commencé à établir et de plus grandes pertes encore sur notre marché intérieur. En ce qui concerne notre société mère, l'*Ingersoll Machine and Tool Company*, il semblerait que nous devrions envisager la perte d'une grande partie de nos affaires d'engrenages de direction. En effet, les fabricants d'automobiles compareront nos prix à ceux de leurs propres usines américaines, et l'augmentation de nos prix les orientera naturellement vers l'importation.

J'ai attentivement étudié l'article qui semble rétablir l'exemption du matériel utilisé dans la production. Même s'il semblait, au premier abord, représenter une certaine amélioration, un examen plus approfondi révélera que l'amélioration n'est pas très considérable. Si nous prenons connaissance du paragraphe pertinent, l'exemption ne s'applique qu'à des matériaux, ou plutôt, comme je le comprends, à des matières premières utilisées dans la fabrication. Il me semblerait que cette exemption ne s'applique pas à d'autres articles remplaçables, comme les outils qui s'usent. Les outils à remplacer entraînent une de nos plus grandes dépenses de fabrication. L'application de la taxe à cette seule catégorie frappera très lourdement la structure de nos frais. J'ai le sentiment qu'il faudra nécessairement fournir à notre industrie des directives très prudentes, lui faisant savoir quand ce dégrèvement s'applique et quand il ne s'applique pas. Le mot «matériaux» n'est d'ailleurs pas assez précis pour s'appliquer à toutes les ramifications du problème.

Il semble fort peu douteux que l'imposition de cette taxe sur le matériel de production et les machines utilisées dans la fabrication aura des conséquences très graves pour notre balance des paiements. Quant à cette balance des paiements, il y aurait moyen de redresser les choses, et je pense en ce moment aux voyages d'hiver dans les Antilles. Je crois qu'on aurait avantage à accroître le montant des subventions versées à l'égard des billets d'avion. On favoriserait certainement la balance des paiements si les banques commerciales du Canada recevaient l'ordre d'inviter les gens qui visitent d'autres pays que les États-Unis à acheter des chèques de voyageurs en change canadien plutôt qu'en change américain. Chaque succursale des banques pourrait se charger de le faire.

Tous les députés souscriront sans doute aux paroles du ministre qui a dit que, à son avis, il était nécessaire d'essayer de percevoir des recettes additionnelles afin d'assurer un meilleur équilibre du budget. Personne ne peut sérieusement s'opposer à cet objectif, mais l'on peut mettre en doute la façon dont il s'y est pris. Si je me souviens bien, il a mentionné dans son exposé budgétaire certaines solutions de rechange auxquelles il avait songé. Je me souviens entre autres d'une augmentation générale de l'impôt sur le revenu, de la taxe de vente, et ainsi de suite. Ces diverses propositions, le ministre et ses conseillers les ont jugées inappropriées et les ont rejetées. A mon sens, le ministre a eu raison de prendre une telle décision. Pareilles augmentations, selon moi, auraient fait plus de tort que de bien et, je le répète, je n'ai rien à redire à cela. Mais je reprocherais peut-être au ministre et à ses aides de ne pas avoir suffisamment exploré d'autres sources de revenu, chacune en particulier ou ensemble.

Ici, monsieur le président, je tiens à dire que les propositions que j'aimerais soumettre au ministre sont tout à fait miennes. D'aucuns ne seront peut-être pas de mon avis, mais, pour ce qu'elles valent, les voici. Tout d'abord, j'estime qu'une hausse de la taxe sur l'alcool ou les spiritueux aurait pu représenter une très bonne source de revenu. La demande en ce domaine ne fluctue pas trop, et sans aller jusqu'à l'accueillir avec joie, la plupart des gens ne verraient pas d'objections sérieuses à ce qu'une taxe supplémentaire de 25c. ou de 50c. par bouteille soit imposée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député veut-il dire qu'il faudrait augmenter de 50c. le prix de la bouteille de bière?

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aurais cru le secrétaire d'État plus intelligent, ce dont je suis sûr. Je parlais de l'alcool...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose simplement une question.

M. Nesbitt: ...ou des spiritueux. J'ai dit, une bouteille d'alcool. Si le secrétaire d'État ne fait pas de différence entre une bouteille

d'alcool et une bouteille de bière, je lui conseille de se renseigner auprès de certains de ses collègues. Précisons bien les choses, je parlais d'une imposition de 25c. ou 50c. sur une bouteille de whisky, gin, rhum ou autres produits connus généralement sous le nom de spiritueux. On m'a dit qu'une taxe de 25c. la bouteille rapporterait environ 25 millions de dollars par an. Si ce chiffre est inexact, je le rectifierai avec plaisir. Si l'augmentation était de l'ordre de 50c. la bouteille, ce chiffre serait d'environ 40 à 50 millions par an par suite peut-être d'une certaine diminution de la consommation.

Je ne pense pas qu'une augmentation de la taxe d'accise sur le tabac procurerait un bien gros revenu, vu la campagne menée récemment par madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social contre l'habitude de fumer. En outre, étant donné que la demande de cigarettes est assez souple, je ne crois pas qu'une augmentation de la taxe accroîtrait sensiblement les revenus du Trésor.

L'hon. M. Gordon: Ce serait de la discrimination.

M. Nesbitt: J'ai proposé de taxer les spiritueux. Je dirais...

M. Roxburgh: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Nesbitt: Assurément.

M. Roxburgh: L'honorable représentant est-il en faveur d'augmenter la taxe sur le tabac?

M. Nesbitt: Si l'honorable représentant avait écouté, il aurait très bien compris ce que j'ai dit. Je viens de signaler qu'il n'y aurait aucun avantage à augmenter la taxe sur le tabac; le Trésor n'obtiendrait pas plus d'argent et la mesure serait très malavisée. J'espère qu'on m'a bien compris cette fois-ci. Je n'essayais pas, comme l'honorable vis-à-vis, de mettre fin aux prêts consentis aux agriculteurs par la Société du crédit agricole. Monsieur le président, j'aimerais revenir à la proposition faite au ministre et visant à accroître les revenus du Trésor. J'estime que le ministre aurait pu songer à la possibilité d'augmenter l'impôt sur le revenu à certains échelons, et augmenter en même temps les autres impôts dont j'ai parlé.

M. Pennell: Monsieur le président, l'honorable représentant nous donnerait-il des chiffres?

M. Nesbitt: Monsieur le président, je n'ai pas la moindre envie d'entendre les commentaires du député de Brant-Haldimand. Le député de Leeds ayant demandé des propositions, j'essaie simplement de lui être utile en en faisant quelques-unes. Quelques vis-à-vis ne tiennent pas à les écouter, mais je continue quand même. Il y a une autre méthode qui, je crois, pourrait convenir au ministère. C'est peut-être une source de revenu différente ou sortant de l'ordinaire. Il s'agirait d'élaborer une méthode—et je suis sûr que le ministre et ses associés pourraient mettre au point un moyen de le faire—pour tâcher de dégeler une partie des fonds abondants que détiennent les compagnies d'assurance pour l'achat d'actions ordinaires. A ma souvenance, ces compagnies peuvent investir 15 p. 100 dans des actions ordinaires. Aux États-Unis, on les autorise à en investir 25 p. 100, mais au Canada, c'est 15 p. 100. Selon les renseignements dont je dispose, seulement 4 p. 100 de ces investissements sont actuellement en actions ordinaires; le reste est en obligations, en hypothèques et en obligations sur première hypothèque qui, comparativement aux bonnes actions ordinaires, ont un pourcentage de rendement relativement faible.

Si l'on pouvait mettre une méthode au point —et il y a toujours de bons moyens fiscaux d'y arriver—pour encourager le dégel de ces fonds aux fins d'investissements dans des actions ordinaires, l'effet serait triple.

Tout d'abord, ces compagnies d'assurance disposent de milliards de dollars pour investissement, et si cette proposition entrait en vigueur, elle augmenterait indubitablement la proportion de la participation canadienne dans notre industrie. A la longue, cela serait fort salutaire pour notre balance des paiements, surtout au chapitre de l'exportation des dividendes. Deuxièmement, l'augmentation des recettes des compagnies détentrices de ces valeurs assurerait un taux supérieur de profit et le ministre du Revenu national pourrait percevoir plus d'impôts sur les sociétés. Troisièmement, par suite de l'augmentation des actions ordinaires canadiennes détenues par ces compagnies, les dividendes seraient versés aux compagnies canadiennes et partant seraient imposables, au lieu d'être expédiés à l'étranger, et assujétis à un impôt de 15 p. 100 seulement.

J'aimerais poser une ou deux questions au ministre des Finances, et peut-être au ministre du Revenu national. Bien des gens sont perplexes à ce sujet et je n'ai pu avoir de précisions quant aux produits utilisés dans la fabrication et la production qui doivent être imposés. La taxe s'applique-t-elle à l'acide sulphurique, à l'acide chlorhydrique et à divers autres dissolvants utilisés dans l'industrie? Dans certains cas, ces produits peuvent servir à plusieurs reprises. Faut-il taxer ces articles? Les fabricants des industries secondaires auraient aimé pouvoir répondre à la question. J'en viens maintenant aux scies,

perceuses et autres outils, qui servent à fabriquer d'autres outils. Ici encore règne une grande confusion, et j'espère qu'avant d'adopter les résolutions, nous serons renseignés par l'un des ministres dont j'ai fait mention. J'estime qu'ainsi les industries de ce secteur reprendraient confiance. Les industriels se résigneraient sans doute à payer les taxes requises, mais ils veulent savoir à quels articles ces taxes s'appliquent. Cette incertitude a paralysé les projets des industries secondaires, et elle sera certainement préjudiciable à notre économie. Si le ministre des Finances ou son collègue du Revenu national pouvaient élucider ces questions, ils rendraient au pays un service signalé.

M. Mackasey: Monsieur le président, il reste quelques moment à peine, et je voudrais dire un mot sur les résolutions budgétaires. Souvent je me sens très isolé dans cette enceinte; en effet, je crois être le seul imprimeur de métier à la Chambre. Les honorables députés peuvent imaginer le nombre de télégrammes et d'instances dont m'accablent les représentants de l'industrie des arts graphiques. Parfois, il m'arrive d'envier les hommes de loi, dont nous ne manquons certes pas ici, et qui semblent toujours connaître le mot juste qu'il convient d'employer dans les résolutions, et n'hésitent jamais sur l'emplacement des virgules et des points-virgules. Cependant, en ma qualité d'industriel, je crois percevoir certaines conséquences des résolutions budgétaires, car elles touchent de très près ma toute petite entreprise, dont je m'enorgueillis d'être président.

Lorsque le ministre a présenté le budget primitif, bien des questions sont restées sans réponse dans l'esprit des honorables députés, et je veux dire par là les députés de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre tout aussi bien que les honorables députés de l'opposition. Mais, dans la suite, et à diverses étapes, le ministre, à mon avis, a élucidé bon nombre de ces questions. On se pose, par exemple, la question suivante: Au lieu d'augmenter les taxes sur les machines de production, pourquoi le ministre n'augmente-t-il pas l'impôt sur le revenu? A cette question, il a répondu que, selon lui, il aurait fallu recourir à une augmentation trop radicale pour obtenir les résultats voulus. Il a également étudié la possibilité d'augmenter la taxe d'accise à 12 ou 13 p. 100, là où cette taxe était applicable, mais encore ici il en a conclu que ce serait le Canadien moyen qui en subirait les conséquences. Il a étudié en outre la possibilité d'augmenter les taxes des corporations mais s'est rendu compte que cette source évidente de revenus avait été taxée dans toute la mesure possible. Sauf erreur, il a mentionné les cigarettes et l'alcool, mais là encore il a conclu que de nouvelles taxes n'amèneraient qu'une diminution des recettes. L'imposition d'une taxe sur l'assurance, préconisée par l'honorable député d'Oxford, donnerait lieu sans doute à une augmentation des primes d'assurance, à laquelle le Canadien moyen serait obligé de contribuer. Je crois que la situation dangereuse dans laquelle nous donnons à l'heure actuelle et à laquelle le ministre des Finances ne peut sans doute remédier, c'est que nous étudions un budget résolution par résolution et que nous oublions les effets du budget en général, le bon et le mauvais.

Vu que le temps passe vite, je voudrais laisser mes notes pour signaler un ou deux événements qui sont survenus dans ma circonscription au cours des derniers jours. Samedi dernier, je me suis entretenu avec un fabricant qui se proposait d'annuler une commande d'outillage de production pour un montant de $150,000, à cause de la taxe de 4 p. 100. Je pouvais difficilement le blâmer de prime abord, car il avait décidé d'acheter cet outillage avant que l'augmentation ne soit annoncée dans le budget et il devait faire face à une dépense supplémentaire de $6,000. J'ai ensuite parlé à son comptable agréé et à son conseil d'administration et nous avons examiné la question de l'amortissement accéléré dont jouirait maintenant ce fabricant. Ce dernier s'est alors retourné du côté du vice-président chargé des achats et il lui a dit: «Nous avons un contrat en bonne et due forme à l'égard d'une partie de notre outillage qui ne sera pas soumise à la taxe de 4 p. 100. Je voudrais que vous téléphoniez lundi afin de faire annuler ce contrat, car je veux payer la taxe de 4 p. 100 afin de pouvoir bénéficier de l'amortissement accéléré sur tout l'outillage que j'achèterai.»

L'hon. M. Starr: Le représentant me permettrait-il de poser une question? Comment ce fabricant pouvait-il savoir que la région où il établirait son usine serait une des régions désignées par le gouvernement aux fins de l'application de l'amortissement accéléré?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai lu le bill d'un peu plus près que le vis-à-vis qui siège sur les banquettes avant. A mon avis, l'amortissement accéléré n'a rien à voir aux régions de marasme et aux secteurs où le niveau du chômage est élevé, qui jouissent d'exemptions fiscales. De fait, le ministre des Finances a signalé hier soir, je crois, que le fabricant dont je parle n'est même pas obligé de tenir compte de la dépréciation accélérée si cela ne fait pas son affaire.

Un autre fabricant compte recevoir une commande considérable. Si son offre est acceptée, cette entreprise dont les affaires vont

bien étudiera la possibilité d'établir une petite société à Amherst, en Nouvelle-Écosse, où le chômage est un problème sérieux, afin de profiter de la remise d'impôts. Voilà un autre exemple qui illustre comment le budget aide à la petite industrie. Pour ma part, j'ai trouvé ces derniers mois un emploi à au moins 75 personnes de plus de 45 ans qui demeurent dans ma circonscription. A mon avis, c'est le devoir des députés d'agir ainsi lorsqu'ils retournent chez eux et oublient les tracasseries politiques. Dans mes efforts, j'ai été secondé par la Commission d'assurance-chômage et j'ai trouvé du travail à des personnes dont les prestations se seraient épuisées avant l'hiver. Je tiens à rappeler à la Chambre que le gouvernement encourage les petites compagnies à embaucher des personnes de plus de 45 ans en leur versant une subvention qui atteint, sauf erreur, $75 par mois.

J'ai constaté, dans la plupart des cas, que les commerces qui dépendent des conditions climatiques, comme les entreprises de déneigement, d'enlèvement des ordures, les entreprises d'huile de chauffage, les dégraisseurs, qui fonctionnent au ralenti pendant l'été et connaissent une période de grande activité en hiver et ont besoin d'aide supplémentaire, ont pris l'habitude ces dernières années d'engager des jeunes qui devraient fréquenter l'école, parce qu'ils peuvent les payer moins cher, et de leur confier des petits travaux, de bureau, par exemple, répondre au téléphone ou remplir les commandes d'huile de chauffage. En faisant cette enquête personnelle dans ma région, j'ai trouvé des emplois pour bien des gens, surtout dans ces petits commerces d'huile de chauffage. Même si cela ne contribue pas tellement à régler le problème du chômage, il est très important que les sans-travail reçoivent de l'aide, et voilà une façon de les aider.

En résumé, monsieur le président, même si la Chambre a le droit d'étudier minutieusement chaque aspect du budget, nous devrions, pour être justes envers le ministre des Finances, examiner l'ensemble du budget en toute objectivité, profiter des dispositions relatives à la dépréciation accélérée et du congé fiscal, et reconnaître qu'au fond, c'est un excellent budget pour le Canada.

M. Fane: Monsieur le président, comme il me reste une demi-minute pour parler des questions que j'ai l'intention de soulever, le comité me permet-il de dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Comme il est 6 heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je suppose que le leader de la Chambre va nous annoncer que nous étudierons encore demain la même résolution. Si nous en terminons l'étude, a-t-il d'autres travaux à nous proposer?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Nous terminerons l'étude de ces résolutions, après quoi je me propose de demander le consentement unanime de la Chambre pour entreprendre immédiatement l'étude des bills. J'espère que la Chambre donnera son consentement, mais je ne le demande pas dès maintenant. Nous étudierons également le bill concernant les surtaxes et le bill concernant le Conseil économique. Je crois que ces questions nous tiendront occupés durant la majeure partie de la journée. Si, par hasard, nous avions encore un peu de temps au cours de la dernière heure, nous pourrions peut-être revenir aux crédits du ministère des Transports.

En ce qui a trait à vendredi, je préfère conférer avec les honorables députés de l'opposition avant de prévoir les travaux pour cette journée-là.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1963-1964

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Député du Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1964. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RONDEAU—AU SUJET DE REMARQUES DU REPRÉSENTANT D'ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le 17 juillet dernier, alors que j'étais absent de la Chambre pour cause de maladie, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) en a profité pour jouer à l'enfant d'école et se permettre des déclarations stupides sur mon compte, en plus de m'insulter.

Comme l'indique la page 2400 des *Débats*, en plus de m'accuser d'être responsable d'une erreur typographique dans l'impression du *Guide parlementaire* canadien, il va jusqu'à m'accuser de vouloir me faire passer pour libéral.

L'affront est trop grand et ma dignité de député créditiste représentant le comté de Shefford exige réparation.

Pour ce qui est de l'erreur dans le *Guide parlementaire*, je ferai remarquer à l'honorable député que dès le 17 mai, je faisais parvenir une lettre à M. Pierre-C. Normandin, pour lui faire part de l'erreur qui s'était glissée dans la version française de ma biographie.

J'ai ici l'accusé de réception de cette lettre, par M. Normandin, qui m'assure que cette erreur sera corrigée dans le supplément du guide. J'ai en main ce supplément et l'on peut voir en page 21 que l'éditeur s'est rendu à ma demande et qu'il a réparé l'erreur disgracieuse qui s'était glissée.

L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes a manqué de jugement en pensant que je pouvais être responsable d'une erreur commise par un typographe. Je lui demande donc, monsieur le président, de bien vouloir retirer ses paroles.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CESSATION DES ESSAIS NUCLÉAIRES—PARAPHE DE L'ACCORD

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que l'accord en vue de la cessation des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans les espaces interplanétaires et sous l'eau a été paraphé aujourd'hui à Moscou. Cet accord, lorsqu'il entrera en vigueur après la signature, contribuera pour beaucoup, non seulement à supprimer une source importante de radiations nuisibles, mais aussi à donner l'espoir d'une nouvelle amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest. Ceux qui ont participé aux négociations de Moscou méritent notre profonde gratitude et nos vives félicitations.

Malgré l'optimisme auquel donne lieu, à bon droit, l'accord conclu à Moscou, il serait peu pratique d'oublier qu'il ne s'agit que d'un premier pas en vue de l'accord beaucoup plus fondamental qui sera nécessaire afin d'assurer la paix et la sécurité dans le monde. Il nous reste encore à surmonter les difficultés qui empêchent une interdiction plus générale des essais nucléaires, notamment des essais souterrains. En outre, il importe au premier chef de faire en sorte qu'un tel accord reçoive l'appui du monde entier. A vrai dire, si l'on veut qu'il soit vraiment efficace, il faudra qu'il obtienne l'approbation universelle.

Même en donnant notre accord à une interdiction d'ensemble des essais nucléaires qui lierait tous les États, nous n'aurions résolu qu'une face infime des problèmes inhérents à un programme global de désarmement et à une formule visant à l'aplanissement pacifique des différends. Pour cela, il faudra faire un effort patient et de longue haleine. Que l'ambiance de réussite actuelle ne nous fasse pas croire que la voie est courte et facile.

D'autre part, sachons estimer à sa juste valeur l'importance de ce premier progrès. Non seulement il imprime l'élan voulu, mais il démontre que les progrès sont possibles grâce à la réalisation d'un intérêt commun

et à un effort concerté et ferme. Nous voyons des symptômes d'un changement de vues chez les leaders soviétiques; ce changement donne l'espoir d'un accord éventuel, qui réglerait les divergences entre l'Est et l'Ouest.

Mais une évaluation objective de la situation internationale fait ressortir qu'il existe encore bien des obstacles à une détente complète. Bannissons des illusions aussi naïves que dangereuses. Cependant, les événements récents prouvent qu'il ne faut rien négliger pour poursuivre des négociations qui visent à une entente internationale plus vaste. Le gouvernement actuel—comme sans doute n'importe quel gouvernement canadien—entend exercer toute son influence et user de tout son pouvoir pour encourager la réalisation prochaine de cet objectif.

Sauf erreur, tous les États pourront accéder au traité. Espérons que les premiers signataires stimuleront une participation aussi vaste que possible. Que la Chambre sache bien que le gouvernement canadien est prêt à signer le traité sans tarder.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'annonce faite par le premier ministre recueillera l'assentiment général de la Chambre. Je n'ai qu'un regret, c'est que l'ancien député de ce côté-ci de la Chambre qui a déployé de si courageux efforts en faveur du désarmement, l'honorable Howard Green, ne soit pas parmi nous et ne puisse parler au nom du parti.

Le premier ministre a signalé que c'était un grand pas de fait dans la bonne voie. L'accord n'englobe pas, naturellement, les essais souterrains, mais on se demande si le fait d'inclure ces essais est absolument indispensable à la sécurité internationale et nationale; là, il y a des arguments pour et contre. C'est là, je le souhaite, le prélude à des négociations de plus grande envergure. Il ne fait aucun doute que les événements des quelques dernières semaines ont fait naître, partout dans le monde occidental, l'espoir que nous nous engageons dans une ère nouvelle. Pour limité qu'il soit, l'accord sur l'interdiction des essais marque un pas significatif qui peut être l'heureux présage d'un nouvel esprit de négociation.

Il a été intéressant de suivre les récentes déclarations de M. Khrouchtchev. Il y a une dizaine de jours, il a annoncé qu'il allait permettre à des inspecteurs étrangers de se poster, en Russie, aux champs d'aviation, aux gares de chemin de fer, en bordure des autoroutes et dans les ports, pour prévenir les concentrations secrètes de troupes en vue d'une attaque surprise. Une telle offre ainsi que la considération qu'il voudrait voir accorder à un pacte européen de non-agression sont choses qui méritent un examen attentif.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'une des plus importantes mesures qui restent à prendre en vue du désarmement international, c'est, il va sans dire, le contrôle des espaces sidéraux, où toutes les nations s'accorderont à dire que ces espaces infinis ne serviront pas à des fins militaires.

Le premier ministre a déclaré que tous les États pourront s'identifier à ce traité et qu'il était à espérer que le plus grand nombre possible allaient le faire. J'abonde tout à fait dans ce sens-là. Je crois que le Canada, à cause de ses étroites relations avec la France, devrait pouvoir faire quelque chose pour qu'on parvienne à un accord permettant au présent traité d'englober la France. J'estime que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait jouer un grand rôle en vue d'obtenir un accord de la part de la France grâce à des pourparlers avec le général de Gaulle.

Il y a aussi une autre question qui mérite d'être étudiée, à l'heure actuelle. Il s'agit de la Chine communiste, pays qui compte 700 millions d'habitants. Tout en feignant d'ignorer son existence, nous sommes bien conscients de la très grande menace qui se précise de jour en jour. Ces tout derniers jours, les relations entre l'URSS et la Chine communiste laissaient entrevoir une très grande divergence de vues entre ces deux pays. M. Khrouchtchev soutient qu'il n'y a pas lieu de faire la guerre pour faire progresser le communisme; la Chine communiste estime que la guerre révolutionnaire est le seul moyen de propager cette doctrine. Cette attitude est dangereuse. On s'attend que d'ici un an ou deux, la Chine communiste aura des armes nucléaires.

Je crois qu'à l'heure actuelle un grand défi est lancé aux pays de l'Occident. Le Canada, les États-Unis et d'autres pays devront reviser leur politique à l'égard de la Chine communiste. Il faut revoir notre façon de penser. Nous devons examiner ce problème formidable selon des conjonctures qui évoluent et surtout en tenant compte de la présente entente; en effet, à moins que celle-ci comprenne la Chine communiste—et je ne veux pas parle de la France dans ce paragraphe—et à moins que nous parvenions à obtenir l'accord de la Chine communiste, la menace de guerre nucléaire planera sur nous à un point tel que nous en ressentirons de vives appréhensions, de l'horreur et une crainte extrême.

Comme l'a dit le premier ministre, j'estime que la conclusion de cet accord est un exemple de ce que peuvent réaliser ceux qui entreprennent courageusement de suivre une ligne de conduite donnée. Quelles que soient les craintes, quels que soient les reculs, le mot «jamais» est désormais banni du vocabulaire des entretiens entre l'Est et l'Ouest; on en a une preuve dans la signature de cet accord interdisant les essais nucléaires. J'espère, et je suis persuadé que la Chambre est du même

avis, que nous serons en mesure d'apporter notre concours pour faire disparaître le danger qui menace l'humanité et j'entends par là les engins thermo-nucléaires, qui pourraient détruire non seulement notre pays et le monde libre, mais l'humanité tout entière.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables députés partagent la satisfaction du premier ministre et son espoir renouvelé de paix mondiale, par suite de la nouvelle qui vient d'être annoncée et de celles qui nous sont parvenues depuis quelques jours au sujet des négociations de Moscou sur l'interdiction des expériences nucléaires. J'ai la certitude que tous les Canadiens, qui sont épris de paix, attendent beaucoup de ce progrès remarquable, appelé à réaliser nos espoirs, tant pour le Canada que pour le monde entier.

Cependant, je suis heureux de constater que le premier ministre a eu soin de nous mettre en garde contre un optimisme exagéré. Certes, aucun traité portant interdiction des essais et aucun traité de désarmement ne connaîtra le succès ni n'aura aucun sens si l'on ne tient pas compte de tous les aspects. Nous convenons tous que c'est un formidable pas en avant et que, manifestement, l'on s'entend généralement pour interdire les expériences nucléaires dans les trois éléments mentionnés, mais il est de fait que les engins modernes ont rendu possible la détection de tout essai de ce genre dans n'importe quelle partie du monde, à partir de partout. L'accord intervenu vise ni plus ni moins que le domaine intéressé, en ce qui concerne les éléments opposés de cette interdiction des essais.

Par conséquent, tout en exprimant notre espoir, il importe que nous tenions compte de cette mise en garde, d'autant plus que tout accord de cette nature doit être multilatéral; il ne saurait être unilatéral par aucun de ses aspects. Chacun de nous espère donc que ce premier pas présage un plus haut degré d'intelligence entre les nations, notamment entre les blocs de l'Est et de l'Ouest, en vue de la paix mondiale et du désarmement total.

Il est bon de ne pas oublier, il me semble, que le problème n'est pas uniquement une question d'armes nucléaires, pas plus qu'il n'est uniquement une question de désarmement. La guerre froide prend rapidement de nouveaux aspects. Nous devons tenir compte du fait que le communisme chinois et le communisme soviétique sont en désaccord. Les différences sont très profondes, plus peut-être que nous pouvons le concevoir. Et pourtant, rien ne prouve que l'objectif du communisme mondial, qu'il tienne à l'attitude militariste de la Chine ou à la conception de coexistence des Soviets, ne diffère d'aucune façon. Dans les deux cas, l'objectif fondamental est la destruction du capitalisme et de la liberté de vie dont nous jouissons dans notre pays, de même que ces droits personnels que nous considérons comme sacrés.

Il est bon de se rappeler un autre aspect de la question. Nous ne nous préoccupons pas ici uniquement de puissance militaire. L'aspect militaire de la situation est solidaire des politiques étrangères et économiques des divers gouvernements en cause. Je suis convaincu que l'aspect économique de ces relations prend rapidement plus d'importance que l'aspect militaire. On a dit que le monde se divise en trois blocs principaux: les États communistes de l'Est, les pays libres et démocratiques de l'Ouest et les pays en voie de développement. Chaque groupe se préoccupera de plus en plus à l'avenir de relever le niveau de vie des individus qui les composent. Du succès de ces efforts dépendra en définitive la survivance du mode de vie démocratique qui est le nôtre et que menace le communisme.

Toutefois, il ne faut pas oublier que toutes nos politiques dans le domaine du commerce, des affaires étrangères et de la défense doivent aller de pair. Toute fragmentation de l'ensemble ne ferait qu'ajouter à la faiblesse dont nous avons fait preuve tant de fois dans le passé. Aussi, bien qu'on doive se réjouir du progrès réalisé, il ne faut jamais perdre de vue les questions fondamentales.

Nous sommes reconnaissants au premier ministre d'avoir communiqué cette déclaration à la Chambre et nous croyons nous aussi que le Canada devrait prendre immédiatement des mesures afin de devenir l'un des pays signataires de l'accord. Si jamais il se produit une ouverture dans le mur qui sépare les peuples aujourd'hui, il faut que nous soyons là pour nous acquitter de la tâche qui nous incombe.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les paraphes apposés à l'accord relatif à l'abolition des essais nucléaires, par les représentants des gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique représentent une borne importante sur la voie où les hommes se sont engagés en vue de faire régner sur terre la paix et le droit.

Maintenant que la glace a été rompue, il va être possible de s'orienter vers de plus grandes réalisations pour établir la paix à travers le monde. La deuxième étape logique serait, sans nul doute, que les puissances nucléaires travaillent au désarmement nucléaire.

Cependant, avant d'y parvenir, il faudra tenir compte de la proposition du président Khrouchtchev à savoir que les nations de

l'OTAN et celles du Pacte de Varsovie signent un pacte de non-agression. J'espère que, à titre de membre de l'OTAN, le Canada usera de toute son influence pour en arriver à cette fin. Je crois que nous sommes parvenus à un point où nous ne pouvons plus adopter une attitude fixe et rigide. Espérons que le Canada verra à ce qu'on ne retarde pas la signature d'un pacte de non-agression entre l'OTAN et les pays du pacte de Varsovie tout simplement pour préserver le mythe de la non-existence de l'Allemagne de l'Est.

Il m'a fait plaisir d'entendre le premier ministre déclarer que le Canada approuverait un tel accord, mais j'espère que nous ferons bien davantage. A l'heure actuelle, un climat de bonne entente et de tolérance semble vouloir remplacer la guerre froide. L'heure est venue pour les peuples d'aller de l'avant et de dissiper le doute qui obscurcit leur esprit. Le Canada pourrait jouer un rôle important à cet égard en prenant l'initiative.

Je crois que le Canada devrait examiner de nouveau la position qu'il a adoptée au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste et de son admission aux Nations Unies, à condition, cependant, que la Chine soit disposée à se soumettre aux règlements de cet organisme. J'ai maintes fois répété à la Chambre qu'une excellente occasion se présente au gouvernement canadien de déclarer que le Canada est prêt à examiner de nouveau la position qu'il a prise au sujet de l'acquisition des armes nucléaires, en vue d'enrayer la diffusion de ces armes dans le monde. Il ne fait pas de doute que si, au cours des prochains jours ou des prochaines semaines, le premier ministre déclarait que le Canada est prêt à reviser ses positions, eu égard à l'amélioration de la conjoncture internationale, et qu'il est prêt à renoncer à l'acquisition d'armes nucléaires, ce geste aiderait sensiblement à établir ce climat de bonne entente sans lequel on ne saurait progresser vers l'obtention d'une paix réelle.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CABINET—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une communication à faire sur l'organisation et une autre sur les travaux de la Chambre. Qu'on me permette de les faire en même temps. La première est brève. J'annonce que la loi sur le ministère de l'Industrie a été proclamée hier, que l'honorable C. M. Drury, ministre de la Production de défense, a été assermenté aujourd'hui comme ministre de l'Industrie et que M. David A. Golden est le sous-ministre.

La responsabilité du département des Impressions et Papeterie publiques a passé aujourd'hui du secrétaire d'État au ministre de l'Industrie, pour faire suite à la recommandation de la commission Glassco et, je tiens à l'ajouter, avec l'approbation du secrétaire d'État.

Hier, le chef de l'opposition m'a demandé quels étaient les projets généraux du gouvernement pour la fin de cette partie de la session, et à quelle date le gouvernement s'attendait à reconvoquer le Parlement. Je m'étais engagé à l'annoncer aujourd'hui. Le leader de la Chambre, le secrétaire d'État, a constamment pris contact avec les porte-parole des partis de l'opposition pour organiser les travaux de la Chambre et je crois qu'il leur a indiqué de façon générale les travaux que le gouvernement espérait voir terminés avant l'ajournement pour profiter de ce qui reste de l'été. Je vais en donner un bref résumé.

Aujourd'hui, nous examinerons la dernière résolution budgétaire qui sera suivie du bill sur la taxe d'accise. Le gouvernement voudrait également terminer l'étude du bill relatif au décret sur les surtaxes et passer l'étape en comité et celle de la troisième lecture du bill relatif au Conseil économique. Quant au bill concernant l'Office de développement et des prêts aux municipalités, ainsi qu'à la résolution concernant le plan de pension du Canada, les députés n'ignorent pas qu'ils feront l'objet de consultation avec les premiers ministres provinciaux demain et samedi. Il me semble qu'il serait de bon ton, à l'égard des provinces, de réserver toute déclaration concernant le plan du gouvernement à propos de ces questions jusqu'à lundi, où nous la ferons en tenant compte de l'issue de la conférence.

Le gouvernement demandera également l'adoption de crédits supplémentaires pour août et septembre. A ce sujet, monsieur l'Orateur, nous présenterons un crédit supplémentaire qui intéressera surtout le maintien de l'emploi; le gouvernement espère que le comité des subsides voudra bien l'adopter pour qu'il puisse être inclus dans le bill des crédits supplémentaires. Le gouvernement n'a pas terminé l'examen du rapport Norris et il est possible que nous soyons en mesure de demander à la Chambre d'examiner la semaine prochaine, une mesure découlant des recommandations de ce rapport.

Je ne vois pas d'autres travaux que le gouvernement jugerait nécessaire de terminer avant l'ajournement à part deux articles dont nous voudrions saisir la Chambre durant cette partie de la session. Sous réserve de plus amples consultations entre le leader de la Chambre et les membres de l'opposition au sujet de la procédure, le gouvernement est disposé à assumer la responsabilité de proposer, demain, certaines modifications à la rémunération et aux pensions des membres

du Parlement et nous voudrions en même temps traiter de certaines modifications à la loi sur les juges qui, à notre avis, devraient être réglées avant l'ajournement, si possible.

Le gouvernement espère, avec la collaboration de tous les députés, de pouvoir terminer les travaux de la présente partie de la session vers le milieu ou la fin de la semaine prochaine, et dans ce cas, il serait peut-être possible d'ajourner jusqu'au lundi 30 septembre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de son exposé. Bien que je sois parfaitement d'accord sur la date fixée pour l'ajournement, si nous voulons que le programme qu'il nous a offert reçoive l'attention que le Parlement est censé lui donner, il me semble qu'il faut se rappeler que les premiers ministres—d'ailleurs la chose s'est produite très souvent dans le passé—sont souvent trop optimistes quand ils fixent la date de la fin des sessions.

Pour ce qui est des travaux de la Chambre, j'estime que toute mesure prise devrait être conforme à la méthode actuelle ainsi qu'au Règlement. On a laissé entendre que demain, pourvu qu'on obtienne le consentement nécessaire, certaines questions pourraient être étudiées. Nous sommes au beau milieu du débat sur le budget, et j'estime donc que nous devrions continuer ces travaux et que le gouvernement devrait inscrire au *Feuilleton* les motions qu'il désire. Cela ne causerait certes pas tant de retard.

Je suis sûr que la Chambre prêterait le flanc à énormément de critiques si elle décidait de ne pas observer le Règlement au sujet d'une question qui la touche de près. La population du pays dirait: vous retardez d'autres questions sous prétexte que vous devez vous conformer au Règlement, mais sur des questions qui vous intéressent et qui intéressent les sénateurs, vous n'hésitez pas à demander le consentement pour que le débat s'amorce sans délai. A mon sens, on pourrait faire une motion qu'il serait possible d'aborder lundi, dans le cours régulier des événements, et dans ce cas nous ne donnerions pas prise aux reproches que je viens d'évoquer, car nous aurions respecté la procédure normale.

Je veux dire au premier ministre en toute sincérité que la ligne de conduite qu'il propose porterait simplement les gens à croire que lorsque nous traitons de questions qui nous touchent, nous faisons fi des règlements. Un jour supplémentaire d'examen accordé à la suite d'une motion présentée en bonne et due forme à la Chambre préviendrait une telle critique générale.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je me demande si je pourrais dire un mot? Il est bien entendu, vu ce que le chef de l'opposition vient de déclarer, que nous ne pensons nullement à traiter de ces questions demain. Cependant, je voudrais rappeler à l'honorable député et à la Chambre qu'étant donné la conférence, nous ne pourrons pas étudier les questions relatives au budget demain et cette étude devra être différée à moins, comme je l'espère ardemment, que cette étude ne soit terminée aujourd'hui, et j'ai bon espoir de croire qu'elle le sera.

Dans les circonstances, je devrais peut-être souligner aux honorables députés que le gouvernement souhaiterait, sous réserve de l'approbation des honorables députés, aborder l'étude des prévisions budgétaires supplémentaires déposées aujourd'hui. Si l'on convenait de les examiner, nous voudrions alors faire adopter le montant global, puisqu'il est entièrement consacré à l'emploi. Nous pourrions alors les incorporer aux crédits provisoires. Si nous convenions de procéder ainsi, nous étudierons ensuite les crédits du ministère des Transports, dans l'espoir d'en terminer l'étude demain. Dois-je ajouter que si les représentants de l'opposition veulent proposer d'autres mesures qui hâteraient la marche des débats, je m'empresserai de les examiner.

J'ai un autre avertissement à donner. Mon honorable ami, le président du Conseil privé doit également assister à la réunion des premiers ministres; autrement nous aurions voulu étudier la mesure relative au Conseil économique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous comprenons que le premier ministre, le président du Conseil et les autres ministres doivent assister à la conférence. Comme nous sommes disposés à collaborer, nous ne ferons rien qui pourrait leur faire tort durant leur absence.

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement se propose-t-il toujours de créer une commission chargée d'étudier le remaniement des circonscriptions fédérales? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre croit-il qu'une mesure législative puisse être présentée au début de la session d'automne, à la fin de septembre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien ce que nous comptons faire. Nous avions espéré que la chose serait possible au cours

de la première partie de la présente session. Nous présenterons certainement une mesure à cet égard à l'automne.

SERVICE DE PROTECTION—DEMANDE D'UNIFORMES LÉGERS POUR L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question n'est peut-être pas d'importance nationale, mais elle est certainement d'actualité ici. Je désire la poser au secrétaire d'État. Pourrait-il discuter avec les fonctionnaires intéressés de la possibilité de fournir des uniformes légers aux membres du service de protection des deux Chambres du Parlement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Même si vous ne pouvez être questionné directement, Votre Honneur, je suis certain que vous examinerez néanmoins la chose, étant donné surtout la température qu'il fait aujourd'hui.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LÉOPOLD DION—ENQUÊTE SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, et je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis.

Hier, on a répondu à une question que j'avais posée en disant que le cas de M. Léopold Dion était présentement à l'étude, à l'occasion de l'enquête du coroner. Or, l'*Événement*, de Québec, de ce matin, ainsi que la *Gazette* affirment que M. Dion aurait été tenu criminellement responsable.

Alors, je demande au ministre de la Justice, en vue de rassurer les familles touchées par cette affaire, et qui sont dispersées dans plusieurs comtés, soit Québec-Montmorency, Québec-Est, Portneuf et tous les comtés de la région du lac Saint-Jean, s'il entend faire une enquête au sein de la Commission des libérations conditionnelles?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question que vient de poser l'honorable député de Québec-Montmorency est d'une grande importance, surtout après ce qui s'est passé à la Cour du coroner.

Hier, quand mon secrétaire parlementaire (M. Macdonald) s'est levé pour répondre à la question, il a indiqué qu'on n'avait pas l'intention de faire une enquête au sein de la Commission des libérations conditionnelles.

Toutefois, vu que le détenu Dion a fait une confession, à mon avis, il y a là un fait dont il faut tenir compte. La Commission a quand même examiné à fond le cas de Dion, mais quand il s'agit d'instabilité mentale, il est toujours dangereux de libérer un détenu. Dans le cas présent, un examen minutieux a été fait avant la libération. Toutefois, comme je l'ai dit tantôt, à cause de la confession qui a été faite et des circonstances de ce crime horrible—que je considère d'une gravité extrême—je demande immédiatement à un avocat et à un psychiatre d'étudier le dossier et de me dire si, à leur avis, un risque extraordinaire a été couru, eu égard à toutes les circonstances.

(Traduction)

LES FINANCES

INTERPELLATION À PROPOS DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LES ÉTATS-UNIS À LA NOUVELLE TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais poser au premier ministre une question à propos de la déclaration qu'il a faite à la Chambre au début de la semaine. Va-t-il continuer d'insister pour que les achats de titres canadiens par les résidents américains soient pleinement exemptés de la taxe proposée par les États-Unis, et voudrait-il dire à la Chambre si des progrès ont été accomplis en ce sens jusqu'ici?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député sait peut-être que le secrétaire au Trésor a exprimé au Congrès l'espoir qu'une entière exemption serait accordée. D'après moi, cela représente un certain progrès.

L'hon. M. Martineau: Comment le premier ministre concilie-t-il la réponse qu'il vient de donner à la déclaration...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de poser sa question? Il est en train d'amorcer un débat.

L'hon. M. Martineau: J'aimerais que le premier ministre dise à la Chambre s'il a des observations à formuler à la suite de la déclaration qu'a faite le sous-secrétaire au Trésor des États-Unis, M. Robert V. Roosa, à savoir qu'il avait bien précisé qu'aucune exemption ne serait accordée?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire là-dessus.

(Plus tard)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu une copie du projet de loi revisé du président américain présenté au Congrès des États-Unis à propos de l'impôt sur les titres?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas reçue personnellement.

M. Aiken: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que M. Dillon, secrétaire américain au Trésor, a déclaré que le Japon pourrait demander une exemption tout comme le Canada, le ministre peut-il confirmer que les exemptions ne s'appliquent pas uniquement au Canada?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si cette question est hypothétique.

M. Aiken: Non.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député dit que non; mais il s'agit de savoir si, oui ou non, le Congrès est saisi de la mesure législative. A ma connaissance, il ne l'est pas encore.

(Plus tard)

L'hon. M. Martineau: Le ministre des Finances pourrait-il faire savoir à la Chambre si, au cours des délibérations financières qui se sont déroulées à Washington en fin de semaine, on a soulevé la possibilité de débloquer le cours du dollar canadien?

L'hon. M. Gordon: Je serai enchanté de répondre à cette question, mais je voudrais que cette réponse figure dans le contexte approprié.

Au cours des entretiens qui ont eu lieu en fin de semaine à Washington, les représentants du Canada et des États-Unis ont discuté en détail et en toute franchise tous les aspects de la situation des paiements des deux pays. Cet examen a évidemment embrassé l'étude des mouvements de capitaux entre les deux pays et des différents éléments qui influent sur ceux-ci. Les députés n'ignorent pas que l'un de ces éléments—non le seul, mais un élément important—est celui du rapport entre les niveaux d'intérêt dans les deux pays.

Les représentants canadiens ont expliqué, comme je l'ai fait savoir à la Chambre le soir du 13 juin, que la politique monétaire du gouvernement et, naturellement, celle de la Banque du Canada, tendaient à obtenir des conditions de crédit qui favoriseraient l'expansion économique au Canada tout en ne perdant pas de vue les besoins de la balance des paiements. Ils ont signalé qu'il y avait eu, depuis quelque temps, une réduction progressive du taux d'intérêt au Canada ainsi que de l'écart entre le taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis. Ils ont déclaré que, dans les circonstances économiques actuelles qui comportent un chômage considérable et une capacité de production en grande partie inutilisée, la politique canadienne continuerait à avoir pour objet d'encourager des conditions de crédit qui, tout en stimulant l'économie canadienne, resteraient compatibles avec la stabilité du change et de la balance de nos comptes internationaux.

Les représentants des États-Unis ont, naturellement, en premier lieu, exprimé de l'intérêt pour les conséquences des principes adoptés pour leurs engagements à court terme envers le Canada sous forme de la détention par celui-ci de dollars des États-Unis qui, avec nos réserves d'or, constituent nos réserves monétaires. Les représentants du Canada ont signalé qu'au cours de la dernière partie de l'année 1962, il avait été nécessaire d'encourager des emprunts à l'étranger assez considérables pour suffire non seulement à régler notre compte courant, mais à reconstituer nos réserves de devises en voie d'épuisement, et que pareille chose avait eu temporairement pour conséquence des emprunts anormalement importants anx États-Unis; qu'une fois les réserves reconstituées à un niveau plus satisfaisant, on avait adopté le principe de créer, compte tenu des circonstances, un courant de capitaux à destination du Canada suffisant juste à combler le déficit réduit du compte courant, et la preuve du succès de ce programme se trouve, pendant le premier semestre de 1963, dans la stabilité des réserves du Canada, si l'on fait abstraction de la deuxième partie du prêt de 250 millions consenti par les États-Unis selon les modalités établies en septembre 1962 et versé en janvier 1963. Les représentants du Canada ont donc été autorisés à donner l'assurance confirmée d'ailleurs par le communiqué, que le Canada n'avait ni le désir, ni l'intention de profiter de l'exemption illimitée de la taxe envisagée par les États-Unis, pour augmenter ses réserves de devises étrangères au moyen d'emprunts contractés aux États-Unis. En tous cas, ce n'a pas été la ligne de conduite récente du Canada.

L'exemption de l'impôt des États-Unis permettra, sans doute, au Canada de maintenir le taux de l'intérêt à un niveau moins élevé qu'il n'aurait été possible si la taxe nous avait été appliquée. D'une façon générale, le taux d'intérêt sera plus faible au Canada qu'il n'aurait été si nous avions eu pour objectif d'augmenter nos réserves de devises en encourageant un volume d'emprunts qui, venant s'ajouter à tous les autres mouvements de capitaux, aurait plus que suffi à combler le déficit de notre propre compte courant. Mais, les députés se rendront compte, j'en suis certain, que personne ne peut prédire avec certitude quel sera exactement le niveau de l'intérêt au Canada, parce que celui-ci dépend de toute une série d'imprévus, y

compris la tendance du taux de l'intérêt aux États-Unis et ailleurs. Par conséquent, il aurait été impossible de s'engager quant au taux futur de l'intérêt dans notre pays.

Et maintenant, je vais répondre à la question du député au sujet du taux du change. On a demandé s'il n'avait pas été question, lors des pourparlers de Washington, que le Canada dégèle le dollar canadien. La réponse est non. J'ai déclaré à la Chambre que le gouvernement a pour principe de maintenir et de défendre le taux fixe du dollar canadien à son niveau actuel et lors des entretiens de Washington, les représentants américains n'ont pas abordé ce sujet. La dernière phrase du communiqué publié après les entretiens déclarait que des discussions se poursuivraient en vue de resserrer les liens économiques déjà étroits entre les deux pays et de faciliter, par la même occasion, l'adoption de mesures visant à contribuer le plus possible à l'expansion économique dans les deux pays et à assurer force et stabilité aux devises des deux pays.

ON PROPOSE UN IMPÔT SUR LES PLACEMENTS CANADIENS À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le Président Kennedy ayant annoncé qu'il se proposait de frapper d'un impôt de 15 p. 100 les nouveaux placements américains à l'étranger, le ministre envisage-t-il d'imposer un impôt analogue sur les placements canadiens à l'étranger, afin d'encourager les Canadiens à faire des placements dans leur pays?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député a peut-être mal compris l'objet de l'impôt proposé par le président Kennedy.

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PETITS PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Solliciteur général concernant les travaux de la Chambre. Le ministre n'essaierait-il pas d'accélérer l'étude de la proposition—je crois que c'est ainsi qu'il faut l'appeler—de former un comité pour étudier tous les bills concernant les frais d'intérêt sur les petits prêts et les questions connexes, vu qu'il a été allégué avant-hier et hier à un comité de l'Ontario que l'on impose parfois des taux d'intérêt exorbitants? On prétend aussi que les banques à charte se soustraient à la limite d'intérêt de 6 p. 100 sur les prêts, fixée, naturellement, par une loi fédérale.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. J. Watson MacNaught (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette résolution sera abordée dès que la Chambre en aura fini avec les travaux les plus pressés.

M. Olson: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il croit qu'il y aurait matière à instituer une enquête pour s'assurer si cette limite légale de 6 p. 100 a été dépassée.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne sierait pas à un ministre fédéral de commenter les révélations, si choquantes soient-elles, faites à un comité d'un autre corps législatif.

L'AGRICULTURE

PRÉTENDUE DÉMISSION DU SOUS-MINISTRE ADJOINT INTÉRIMAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu une lettre de démission de la part du sous-ministre adjoint intérimaire, M. Kristiansson?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Pas à ma connaissance.

L'hon. M. Hamilton: Puis-je poser une question supplémentaire? Si le ministre n'a pas reçu la lettre lui-même, peut-il assurer à la Chambre que les engagements pris au cours de la réunion solennelle du gouvernement fédéral et des dix gouvernements provinciaux, selon lesquels rien dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ne s'oppose aux principes dont s'inspire la conférence sur l'utilisation des ressources en vue de l'avenir, peut-il dire que ces engagements seront maintenus?

L'hon. M. Hays: En réponse à l'honorable député, je dis que je vais prendre note de ce qu'il vient de dire et que j'en tiendrai compte.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Puis-je poser une question supplémentaire? Je voudrais en saisir plus directement le ministre. A-t-il l'intention de modifier de fond en comble le programme de l'ARDA et, si tel est le cas, de présenter une mesure au cours de la session actuelle, afin de pouvoir donner suite aux changements projetés.

L'hon. M. Hays: Si changement il y a, ce sera là une question de politique gouvernementale, et la Chambre serait saisie en temps voulu des modifications proposées.

M. Fisher: Autre question supplémentaire: Étant donné la réponse que je viens de recevoir, j'aimerais commencer par appeler l'attention du ministre sur les choses qu'on rapporte et qui ont inspiré la question posée

par l'ancien ministre de l'Agriculture, pour ensuite lui demander s'il est vrai que certains préposés à l'ARDA, croyant que le gouvernement avait l'intention de mettre fin au programme, ont présenté leur démission?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, personne que je sache n'a l'intention de démissionner. Tout le monde semble parfaitement heureux.

L'hon. M. Hamilton: Vu l'importance de la question, le ministre ne pourrait-il pas me promettre aujourd'hui que, s'il existe une lettre de démission, la Chambre pourra en prendre connaissance?

QUESTIONS OUVRIÈRES

ENTREVUE AVEC LES DIRIGEANTS DU CONGRÈS DU TRAVAIL—LES NAVIRES CANADIENS À CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre consentirait-il à parler à la Chambre de sa récente entrevue avec les dirigeants du Congrès du Travail du Canada et à lui dire si des faits nouveaux se sont produits au sujet de l'autorisation éventuelle du navire canadien de quitter Chicago?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu hier avec les dirigeants du Congrès du Travail du Canada. Ces discussions sont confidentielles et il m'est impossible d'en révéler le caractère à la Chambre.

Je n'ai rien de plus à communiquer aujourd'hui au sujet du *Howard L. Shaw*.

MENACE DE GRÈVE DES CHEMINS DE FER AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je ne l'en ai pas prévenu, étant donné que j'ai posé cette question hier et avant-hier et qu'on m'a répondu qu'elle serait prise pour préavis. Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de prendre certaines mesures relativement à la grève éventuelle du rail aux États-Unis et vu notre situation concernant notre réseau ferroviaire aux États-Unis à l'heure actuelle?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question est hypothétique, mais je signale qu'une partie des chemins de fer des États-Unis appartient aux chemins de fer Nationaux; je présume que c'est de cette partie dont parle l'honorable député. Bien que sa question ait trait aux mesures envisagées en cas de grève, il est incontestable qu'une grève aurait une répercussion sur certaines opérations ferroviaires au Canada. Mais à part cela, une grève déclarée aux États-Unis et qui paralyserait les chemins de fer qui y sont exploités par des employés américains est une question qui ne relève pas de notre compétence.

LES CÉRÉALES

SASKATCHEWAN—ON NE POURRAIT EFFECTUER LES LIVRAISONS PRÉVUES PAR LES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. J'ai reçu aujourd'hui de Fairmount, en Saskatchewan, le télégramme suivant:

> Point de livraison encombré. Environ 30,000 boisseaux à être livrés d'après l'actuel contingent de 12 boisseaux. Point sur liste restreinte...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il ne doit pas lire de télégrammes de cette nature. Il doit formuler sa question, comme il est indiqué bien clairement dans le Règlement.

M. Cantelon: Puisque l'ordonnance 1,000 s'applique à cet endroit entre autres et que certains agriculteurs ne peuvent livrer leurs contingents parce que les élévateurs sont remplis, le ministre donnera-t-il des directives à la Commission canadienne du blé pour qu'elle revise son programme à l'égard de l'ordonnance n° 1,000 et la révoque lorsque les livraisons ne peuvent être faites parce que tous les élévateurs sont remplis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué de temps à autre avec la Commission canadienne du blé ces derniers jours au sujet des livraisons, et elle m'a assuré qu'elle fait tout ce qui est possible pour traiter équitablement les producteurs, sans oublier sa responsabilité primordiale, qui est de voir à ce que le blé réponde aux demandes du marché. Je signalerai cette plainte à l'attention de la Commission.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROXBURGH—ALLUSION À DES REMARQUES FAITES DANS LA DISCUSSION PAR LE DÉPUTÉ D'OXFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une déclaration faite hier par l'hono-

rable représentant d'Oxford (M. Nesbitt) et que l'on trouve à la page 2724 du hansard:

Je n'essayais pas, comme l'honorable vis-à-vis, de mettre fin aux prêts consentis aux agriculteurs par la Société du crédit agricole.

Il s'agit là d'une fausse déclaration. Voici ce que j'avais déclaré, dans mon discours, au sujet du tabac, comme en fait foi la page 1481 du hansard du 20 juin:

L'un des points les plus importants est l'arrêt dans l'expansion de la production du tabac. Je répète que les planteurs de tabac ontariens produisent 99.9 p. 100 du tabac utilisé au Canada, proportion calculée en fonction des ventes. Si les assertions du corps médical sont vraies—je suis loin de les nier—pourquoi le gouvernement actuel ou n'importe quel gouvernement...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement...

M. Roxburgh:

..autoriserait-il la Société du crédit agricole...

Des voix: Règlement!

M. Roxburgh:

...ou d'autres organismes à prêter de l'argent pour qu'on produise plus de tabac?

Il s'agissait d'argent à prêter aux cultivateurs. Dans mon premier discours, j'ai parlé de la Société du crédit agricole...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Roxburgh: ...et ils n'ont qu'à le relire.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député paraît avoir fini d'exposer sa question de privilège, si celle-ci se posait.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le député de Norfolk a posé tout à l'heure la question de privilège. Le député éclaircissait un malentendu antérieur et a donné lecture d'un extrait de son discours. Malheureusement, il n'a pas pu lire l'alinéa en entier et je me demande si, pour lui rendre justice, je ne pourrais finir la phrase en son nom.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nesbitt: Votre Honneur...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que le député de Norfolk doit prendre ses propres responsabilités.

M. Nesbitt: J'en conviens, Votre Honneur, mais le député de Norfolk vient de dire qu'une de mes observations était fausse; puis il a lu une partie de ce qu'il avait dit sans pouvoir finir la phrase qui compte et que je voudrais pouvoir donner. La voici:

Pourquoi le gouvernement actuel ou n'importe quel gouvernement autoriserait-il la Société du crédit agricole ou d'autres organismes à prêter de l'argent pour qu'on produise plus de tabac?

[M. Roxburgh.]

Aussi simple que cela, Votre Honneur! C'était la fin de la phrase.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur.

Une voix: Ce n'est pas drôle, n'est-ce pas?

M. Roxburgh: Non, pas quand ce n'est pas vrai. Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. C'est exactement ce qu'a dit le député d'Oxford... *(Exclamations)* ...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande aux deux députés de vider leur querelle de ménage en dehors de la Chambre.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour annoncer à la Chambre que la querelle de famille qui s'était élevée entre l'honorable député de Norfolk et l'honorable député d'Oxford au sujet du tabac est maintenant réglée et qu'en conséquence, l'avoir de la Société canadienne du cancer sera légèrement augmentée.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT NORRIS—LIGNE DE CONDUITE ÉVENTUELLE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Compte tenu de l'urgence qui ressort des conclusions de l'enquête Norris, le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de soumettre à la Chambre, avant la fin de cette partie de la session, certaines mesures exigées par la situation catastrophique décrite par la Commission ?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà signalé que le gouvernement est en train d'étudier le rapport Norris, et que cette étude n'est pas terminée. Quand elle le sera, le gouvernement sera en mesure de prendre des décisions, et de voir si les mesures requises peuvent être soumises à la Chambre dans les limites de temps indiquées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire: compte tenu du désordre qui continue à se manifester sur les Grands lacs, pourrait-on accélérer les délibérations du comité? Si nous attendons jusqu'à l'automne, notre inaction pourrait avoir de graves conséquences.

L'hon. M. MacEachen: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais dire à mon honorable ami que le problème a reçu priorité de la part du comité interministériel, comme de la part du gouvernement lui-même. Le gouvernement souhaite présenter les mesures

voulues dans les meilleurs délais, et j'ajoute qu'il a conscience des répercussions qu'entraînerait sans doute un retard.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—À PROPOS D'ACQUISITION PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la déclaration du très honorable premier ministre au sujet de l'abolition des essais nucléaires, je voudrais lui demander si le Canada s'est procuré des armes nucléaires devant être utilisées sur le territoire ou en dehors de notre pays?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—À PROPOS D'UNE RENÉGOCIATION DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétraire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'intérêt général de la question, le ministre pourrait-il nous dire quand les représentants du Canada et des États-Unis se réuniront à nouveau pour renégocier—je me sers des mots du premier ministre—le traité du Columbia?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Que mon honorable ami me permette de lui annoncer quelque chose d'intéressant. Une autre réunion satisfaisante avec les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique vient de se terminer, de sorte que nous espérons rencontrer, vers le milieu de la semaine prochaine peut-être, nos homologues américains pour les négociations du Columbia.

M. Herridge: Une autre question, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il que le premier ministre Bennett a obtenu ses cinq millièmes et son argent?

L'hon. M. Martin: Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que les négociations qui ont été menées dans un esprit de collaboration entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la Colombie-Britannique produisent de bons résultats.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

ENCOURAGEMENT DU BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, ayant à l'esprit d'encourager le bilinguisme au Canada, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de faire publier prochainement, en français, la revue intitulée *Circle Tour from Trans-Canada Highway* publiée récemment par l'Office du tourisme du gouvernement canadien?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député me permettra de tenir cette question pour préavis.

(Texte)

RADIO-CANADA

ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, qui est le ministre responsable de la société Radio-Canada. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre sur pied un comité spécial pour étudier, sous tous leurs aspects, les affaires de la société Radio-Canada, ou de procéder à l'institution d'une commission royale d'enquête?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby-Coquitlam a adressé une question analogue au premier ministre, il y a quelque temps, et, si je me souviens bien, le premier ministre a répondu que l'affaire était à l'étude. J'espère bien qu'avant que le gouvernement juge nécessaire de présenter d'autres motions tendant à instituer de nouveaux comités spéciaux, nous ferons un peu de progrès avec celles qui figurent maintenant au *Feuilleton.*

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ne s'appliquerait pas, toutefois, à l'institution d'une commission royale. Le gouvernement a-t-il quelque peu réfléchi à la possibilité d'instituer une commission royale d'enquête sur la radiodiffusion?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait une déclaration à ce sujet avant la session, lors d'une réunion à Toronto, quand

j'ai invité trois personnes à s'occuper de la question. Il me semblerait prématuré d'essayer même de conclure quoi que ce soit à ce sujet jusqu'à ce que ces messieurs m'aient donné au moins une idée des réponses aux questions que je leur ai posées. En effet, j'estime que les réponses à ces questions influeraient sur le mandat de toute commission royale dont on envisagerait la création.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État s'il s'attend à recevoir un rapport des trois messieurs en question, et quand?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas communiqué avec eux récemment, mais j'espère que ce sera au cours du mois de septembre.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

A PROPOS DE L'ACCIDENT D'AVION SURVENU EN SARDAIGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire de quel modèle était l'avion à réaction qui s'est écrasé à Decimomannu, en Sardaigne, entraînant la mort du pilote, et si on a pu découvrir la cause de cet accident?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il s'agissait d'un CF-104 et la cause du malheureux accident n'a pas encore été déterminée. On a entrepris une enquête à ce sujet.

L'hon. M. Harkness: Je voudrais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Que faisait le CF-104 à Decimomannu?

L'hon. M. Hellyer: Il participait à des exercices, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander de quel genre d'exercices il s'agissait?

L'hon. M. Hellyer: D'exercices de bombardement à basse altitude.

L'INDUSTRIE

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Comme cette question va donner au ministre l'occasion de prononcer son premier discours dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, on voudra bien me permettre de le féliciter. J'ajoute que je le féliciterai pour deux raisons; tout d'abord pour son titre de ministre de l'Industrie et en second lieu, parce qu'il assume une responsabilité des plus importantes en ce qui concerne le Parlement, puisqu'on lui a confié l'Imprimerie.

Voici la question que je pose au ministre. Peut-il dire à la Chambre quand il s'attend de pouvoir recommander la nomination d'un commissaire du développement régional, de façon que cette partie du travail de son ministère puisse être mise en train?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, on est déjà à la recherche d'une personne qui pourrait occuper la fonction de commissaire au développement régional et j'espère pouvoir faire bientôt une déclaration à ce propos.

LES FORÊTS

CAP-BRETON—À PROPOS DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred T. Armstrong (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts. Pourrait-il dire à la Chambre s'il y a eu des progrès dans les pourparlers avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du programme d'amélioration des peuplements dans la région du Cap-Breton?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le gouvernement a décidé de prolonger d'une autre année l'accord qu'il a signé avec la Nouvelle-Écosse au sujet du programme d'amélioration des forêts du Cap-Breton. Aux termes du nouvel accord, le gouvernement central paie 80 p. 100 des salaires et traitements des mineurs ainsi que la moitié de toutes les autres dépenses relatives à l'amélioration des peuplements, jusqu'à concurrence de $210,000. La Nouvelle-Écosse assume le solde des frais. Le Service national de placement aidera les mineurs déplacés qui se cherchent du travail.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONTRIBUTION DU CANADA AU PROGRAMME MONDIAL DES VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce en marge de sa déclaration d'hier concernant l'augmentation de la contribution du Canada au programme mondial des vivres. A-t-il consulté le Dr Sem, directeur général de la FAO ou le Dr Burmah, directeur du programme mondial des vivres, sur cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu moi-même d'entretiens avec eux sur ce sujet particulier. Les fonctionnaires du gouvernement sont évidemment toujours en contact avec les fonctionnaires de la FAO.

M. Jorgenson: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il maintiendra la proportion entre les vivres et l'assistance financière que l'ancien ministre de l'Agriculture s'était engagé à respecter?

L'hon. M. Sharp: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Ainsi, elle serait posée très clairement. Elle doit avoir rapport à un programme en particulier.

M. Jorgenson: Une autre question supplémentaire. Y a-t-il eu des consultations avec le président Kennedy ou M. Orville Freeman, secrétaire à l'Agriculture, au sujet des conséquences de l'augmentation du programme d'aide canadien, d'une part, et, d'autre part, de l'engagement pris par leur gouvernement de ne pas augmenter les programmes d'aide américains par suite du référendum tenu aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Non. Comme je l'ai dit hier, l'augmentation de notre programme d'aide consistera en des livraisons plus considérables de blé et de farine aux pays pauvres et ce programme sera accru en consultation avec d'autres pays, y compris les États Unis, de façon à donner toute la protection voulue aux marchés de ces pays et aux nôtres.

OTAN—PACTE DE NON-AGRESSION AVEC LES PAYS DU PACTE DE VARSOVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la déclaration si importante et encourageante faite aujourd'hui par le premier ministre, le gouvernement a-t-il l'intention de faire savoir à ses alliés de l'OTAN qu'un traité de non-agression entre l'OTAN et les États membres du pacte de Varsovie contribuerait à susciter une détente entre les deux blocs?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la conférence sur laquelle le premier ministre a attiré notre attention aujourd'hui est terminée et les négociateurs retournent faire rapport à leur gouvernement respectif. Dans le communiqué qu'ils ont publié, ils ont déclaré qu'ils feraient par la suite rapport aux membres du Conseil de l'OTAN et que la Russie ferait rapport aux pays du pacte de Varsovie.

Lorsque ces rapports seront remis, le Canada en sera avisé. Le gouvernement a déjà laissé entendre que sous réserve des obligations et des attitudes prises au sujet du problème de la division de l'Allemagne, nous pouvons déceler, sans doute, certains avantages, dans une nouvelle déclaration de la part des États qu'ils ne commettront aucun acte d'agression. Avant de pouvoir prendre définitivement position, mon honorable ami comprendra que nous devons attendre le rapport qui sera remis au Conseil de l'OTAN et voir quelle attitude prendront les autres États membres de l'OTAN.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question supplémentaire. Pourrais-je demander au ministre quels engagements le Canada a pris au sujet de la division de l'Allemagne?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le Canada n'a aucun engagement. Le Canada a exposé ses vues à la Chambre, comme l'ancien gouvernement l'avait fait. Nous devrons certes réfléchir sur ces vues avant de prendre une décision finale. Je ne voudrais pas que l'on pense que je suis de ceux qui croient qu'il serait impossible aux membres de l'OTAN et à ceux du pacte de Varsovie de faire une déclaration qui tiendrait compte des considérations que je viens de mentionner.

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RETARDS DANS LE PROGRAMME DE FORMATION UNIVERSITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Nord canadien s'il peut confirmer, sans tenir compte de la réponse qu'il a donnée, lundi dernier, à la Chambre, la rumeur voulant que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ait versé, avant l'ajournement de ses séances, la somme de $4,600 du programme de formation universitaire pour les étudiants des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de confirmer cette rumeur. On en a déjà parlé et le représentant a posé une question à cet égard le 22 juillet. On avait alors émis l'opinion que le Conseil des Territoires n'avait pas le pouvoir de réserver de telles sommes pour des entreprises exécutées à l'extérieur des Territoires. On avait ajouté, je crois, que tout dépendrait de l'issue des mesures dont la Chambre est saisie. Je me renseignerai afin de voir si le Conseil a réservé cette somme dans le but de l'utiliser aux

fins mentionnées. Je dois dire, cependant, que si l'entreprise est légale, le gouvernement aidera le Conseil à la mener à bonne fin.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DÉCLARATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre.

Pour faire suite à la question que je lui ai posée hier, le premier ministre peut-il dire s'il a pris connaissance des diverses déclarations faites par les commissaires nommés sur la Commission d'enquête sur le biculturalisme, et a-t-il quelques commentaires à faire sur ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun commentaire à faire à ce sujet.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur.

Trouve-t-il normal que M. André Laurendeau, président conjoint de cette Commission, déclare, par exemple, que «cette enquête nous rendra un peu plus séparatiste»?

LES PONTS

CHANGEMENT DE TRACÉ D'UNE ROUTE D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics.

Peut-il dire à la Chambre si, à la suite de la rencontre qu'il a eue avec les autorités de Montréal et le ministre provincial de la Voirie, des projets importants seront exécutés, payés en partie par le gouvernement fédéral, concernant les voies d'accès à Montréal?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, un entretien a eu lieu aujourd'hui avec le ministre de la Voirie provinciale, l'honorable M. Pinard, ainsi que le président du comité exécutif de Montréal, M. Paul Saulnier. A la suite de ces entretiens, qui ont été très cordiaux, nous avons décidé que cette réunion serait suivie d'une autre avec nos fonctionnaires respectifs, des groupements fédéral, provincial et municipal. Lorsque nous serons en possession de tous les renseignements techniques, nous serons en mesure de prendre une décision sur la demande de la province de Québec pour le changement de tracé de la route qui passera à travers Montréal, jusqu'au pont de Boucherville.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. A la suite de la déclaration de M. Pinard à l'effet qu'il n'avait pas encore reçu d'invitation, l'honorable ministre profitera-t-il de sa rencontre avec ce monsieur pour l'inviter aux entretiens qui auront lieu relativement à un projet national de voirie?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé cette question-là, car cela me permet de l'informer que le gouvernement n'a adopté aucune ligne de conduite au sujet d'une politique nationale des routes.

Nous avons d'abord demandé à nos fonctionnaires de rencontrer ceux de toutes les provinces, de se renseigner. Par la suite, les ministres de la Voirie des provinces, ainsi que le ministre des Travaux publics du gouvernement fédéral se réuniront et échangeront leurs vues, sans toutefois qu'un ordre du jour spécifique ait été prévu.

Cependant, je dois dire à l'honorable député qu'aucune province n'a encore été invitée à cette conférence dont la date n'est pas fixée. Mais lorsqu'il sera question d'une telle réunion, toutes les provinces y seront invitées en même temps.

(Traduction)

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ON AURAIT REFUSÉ DE REPRENDRE UN SOUS-OFFICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il y a quelque temps, le député de Winnipeg-Nord m'a demandé si j'avais reçu un rapport à la suite de l'enquête sur les circonstances qui ont entouré le renvoi de M. Eric Petersen par la Marine royale du Canada.

Comme le député le sait, l'incident s'est produit en 1961, et je puis donner à la Chambre les renseignements suivants.

Les sous-officiers et les militaires s'engagent pour une période fixe et à la fin de cette période l'arme intéressée et le membre intéressé des forces armées ont le privilège d'offrir et d'accepter une prolongation de service. Dans le cas de M. Petersen, on ne lui a offert aucune prolongation et on l'a

licencié honorablement sans aucune réserve qui aurait pu nuire à son travail ailleurs ou à sa réputation dans la collectivité où il devait décider d'élire domicile. Après avoir étudié l'affaire à fond, je n'ai aucune intention de modifier la décision prise à l'époque par la Marine royale du Canada.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Était-ce parce qu'elle le jugeait dangereux du point de vue de la sécurité que la Marine ne lui a pas offert de prolonger son engagement?

L'hon. M. Hellyer: Je ne croirais pas servir les intérêts de M. Petersen, ni ceux du public, si j'ajoutais quoi que ce soit.

M. Douglas: Le ministre approuve-t-il cette pratique de dresser des dossiers de sécurité sur un membre des forces armées et de laisser planer le doute au sujet de l'intéressé sans lui donner une occasion de se disculper?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que cette question soit acceptable.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE DE CONVOQUER LES COMITÉS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et, par la même occasion, le féliciter d'avoir été nommé à son nouveau poste.

Voici ma question: je me suis informé auprès de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est beaucoup plus versé dans les choses de la Chambre que moi, afin de savoir quand le comité permanent des débats a tenu sa dernière séance. Je pense qu'il y a une dizaine d'années. Je me demandais s'il ne pourrait pas siéger une fois en 1963. Je ne veux pas dire pendant cette partie de la session mais plutôt après le congé; le ministre dira peut-être si le comité permanent des débats pourrait se réunir à ce moment-là.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État en sa qualité de leader de la Chambre. Pourrait-il nous expliquer pourquoi tant de comités de la Chambre n'ont pas encore été convoqués, même pas à des fins d'organisation? Je veux parler en particulier du comité des crédits et du comité des comptes publics dont la tâche est si considérable qu'ils doivent siéger non pas des semaines, mais des mois, avant d'en avoir fini.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de n'être responsable que de l'organisation des travaux de la Chambre et non de ceux des comités. J'ai bien peur de ne pas connaître la réponse à la question de l'honorable député.

M. Winch: Une question supplémentaire au premier ministre. En principe, qui a la responsabilité de convoquer les premières réunions des comités permanents de la Chambre des communes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir donner une réponse bien sûre à cette question. C'est avec plaisir que j'irai aux renseignements, mais j'imagine que tout membre d'un comité peut convoquer une réunion et que c'est la responsabilité particulière du président.

M. Winch: Le président n'est pas choisi avant la première réunion, et c'est presque toujours un membre du parti ministériel.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est justement pour cela que j'ai dit que je devrais aller aux renseignements.

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de certains matériaux de construction est annulée par l'abrogation de l'exemption portant sur toutes les marchandises qui figurent sous la rubrique «Matériaux de construction» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions portant sur:

a) «Huile de créosote et autres préservatifs du bois devant servir exclusivement au traitement du bois de construction, des poteaux et du bois d'œuvre;»

b) «Traverses de chemin de fer;»

c) «Marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage, et articles et matières servant exclusivement à leur fabrication;»

2. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que:

a) Sont exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout ou de drainage, quand elles sont vendues à une municipalité ou importées par elle pour son propre usage et non pour la revente;

b) toute cession d'un réseau d'égout ou de drainage à une municipalité par quelque personne dans les deux années qui en suivent l'achèvement, conformément à un règlement municipal ou à une entente conclue avec cette municipalité, aux termes duquel ladite personne est tenue d'installer un pareil réseau et, une fois celui-ci terminé, de le céder gratuitement à la municipalité en question, est considérée, aux fins de l'article 46 de ladite loi, comme étant une vente à la municipalité pour son propre usage et non pour la revente de marchandises destinées à faire partie d'un réseau d'égout ou de drainage.

et tout organisme exploitant un réseau d'égout ou de drainage pour le compte ou au nom d'une municipalité peut être déclaré par le Ministre comme étant une municipalité aux fins du présent paragraphe.

3. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte que sont exemptées de la taxe de vente la tuile de drainage à des fins agricoles et les matières devant servir exclusivement à la fabrication de celles-ci.

4. Que toute mesure législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution dispose qu'au sujet des matériaux achetés pour une école, université ou autre semblable institution d'éducation ou pour son compte, destinés exclusivement à la construction d'un immeuble de cette institution et sur lesquels la taxe imposée par la Partie VI de ladite loi a été acquittée, le ministre du Revenu national peut, à la demande de l'institution présentée au ministre dans les deux ans qui suivent l'achat des matériaux et dans la forme prescrite par le ministre, verser à l'institution le montant équivalent à la taxe.

5. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 1 de la présente résolution porte qu'une personne qui

a) fabrique ou produit un édifice ou autre bâtiment ailleurs que sur le lieu de construction ou d'érection de celui-ci, en concurrence avec des personnes qui construisent ou érigent des édifices ou bâtiments analogues fabriqués ou produits autrement, ou

b) fabrique ou produit ailleurs que sur le lieu de construction ou d'érection d'un édifice ou autre bâtiment, des sections de charpente devant être incorporées à un tel édifice ou bâtiment, en concurrence avec des personnes qui construisent ou érigent des édifices ou autres bâtiments comprenant des sections analogues fabriquées ou produites autrement, ou

c) fabrique ou produit des blocs de construction en ciment ou en cendre, ne sera pas censée, aux fins de ladite loi, relativement à l'un quelconque de ces édifices, bâtiments, sections ou blocs de construction ainsi fabriqués ou produits par elle, en être le fabricant ou le producteur.

6. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de: «Soixante-quinze pour cent du prix de vente des remorques servant de logements, si elles sont fabriquées au Canada, ou si elles sont importées, soixante-quinze pour cent de leur valeur à l'acquitté» soit modifiée et se lise désormais «Vingt-cinq pour cent du prix de vente des remorques servant de logements, si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, ving-cinq pour cent de leur valeur à l'acquitté.»

7. Que l'exemption actuelle à l'égard de certaines machines et appareils devant servir à la fabrication ou à la production est annulée par l'abrogation de l'exemption frappant tous les produits figurant sous les rubriques «Machines et appareils devant servir à la fabrication ou production» et «Moteurs» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions frappant les

a) «revêtements de trous de détonations sismiques, et matières utilisées dans leur fabrication;»

b) «pneus et chambres à air devant servir exclusivement sur les machines désignées au nº 411a du *Tarif des douanes*.»

c) marchandises désignées aux numéros 399a, 399b, 399c, 411a, 417, 431h, 439c, 848, 848a et 848b du *Tarif des douanes*.

8. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution prévoit l'exemption de la taxe de vente des moteurs à traction pour fins agricoles et les accessoires qui s'y rapportent (à l'exclusion des machines et outils destinés à être mus par ces moteurs) et les pièces complètes de tous les articles précités, et les matières devant servir exclusivement à la fabrication desdits moteurs, accessoires ou pièces.

[Le très hon. M. Pearson.]

9. Que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution prévoit l'exemption de la taxe de vente des chariots agricoles, y compris les chariots agricoles à quatre roues destinés à être mus par des tracteurs et les traîneaux agricoles, ainsi que les matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

10. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de «Photographies, peintures, pastels, dessins et autres œuvres d'art et illustrations de tout genre, que ce soit des originaux, des copies ou des épreuves, et clichés d'impression destinés à leur reproduction, devant servir exclusivement comme images non publicitaires d'information ou pour illustrer les articles ou récits non publicitaires paraissant dans des périodiques qui jouissent des privilèges d'affranchissement des imprimés périodiques (*second class*), dont les pages sont régulièrement reliées, brochées avec du fil métallique ou autrement attachées ensemble;» est remplacée par «Composition typographique, planches métalliques, cylindres, matrices, films, œuvres d'art, dessins, photographies, matériel en caoutchouc, matériel en plastique et matériel en papier, lorsqu'ils sont impressionnés ou montrent ou portent une image destinée à la reproduction par impression, fabriqués ou importés par un fabricant ou producteur, ou vendus à un fabricant ou producteur, pour servir exclusivement à la fabrication ou à la production d'imprimés.»

11. Que sont exempts de la taxe de vente, les nourritures pour le poisson, les suppléments ajoutés à ces nourritures, ainsi que les matières utilisées exclusivement dans la fabrication de ces nourritures ou suppléments.

12. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires dont le tonnage net est supérieur à dix tonneaux est restreinte aux matériaux destinés au gréement et à la réparation des navires utilisés exclusivement à des fins commerciales.

13. Que l'exemption de la taxe de vente à l'égard des «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables» est modifiée de façon à se lire: «gâteaux et tartes de boulangers, y compris les biscuits, galettes ou autres articles semblables, mais non compris les imitations de tablettes de chocolat ou de tablettes de bonbon;»

14. Que le droit d'exportation de trois centièmes de cent le kilowatt-heure sur l'énergie électrique exportée du Canada est abrogé.

15. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphe 1 à 13 de la présente résolution est réputée être entrée en vigueur le 14 juin 1963 et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 14 de la présente résolution est applicable à l'énergie électrique exportée après juin 1963.

16. Que pour la période allant du 14 juin 1963 au 31 mars 1964, le taux de la taxe payable aux termes de la Partie VI de ladite loi concernant toute marchandise dont l'exemption de la taxe a été annulée par une disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 7 de la présente résolution est de quatre pour cent au lieu de huit pour cent, et que, pour la période allant du 14 juin 1963 au 31 décembre 1964, le taux de la taxe payable aux termes de l'alinéa (1) de l'article 10 de la loi sur la sécurité de la vieillesse concernant toute marchandise semblable est nul.

17. Que ladite mesure prévoit en outre que:

a) lorsqu'une taxe imposée aux termes de la Partie VI de ladite loi est devenue payable par toute personne à l'égard de marchandises dont l'exemption prévue à cette Partie a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas

1 et 7 de la présente résolution, lesquelles marchandises ont été, au plus tard le 31 décembre 1964, vendues et livrées par cette personne ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit

(i) prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas l'addition de la taxe au montant payable à cette personne en vertu du contrat, et

(ii) signé par les intéressés

(A) le ou avant le 13 juin 1963, ou

(B) après le 13 juin 1963, si le contrat a été conclu en conformité d'une soumission par écrit présentée par cette personne au plus tard à cette date, aux termes de laquelle cette personne s'est engagée à conclure un tel contrat ou, faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement,

il peut être accordé à cette personne, sur les taxes imposées par ladite loi, une remise ou une déduction de la taxe ou de toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat; et

b) lorsque les marchandises pour lesquelles l'exemption de taxe prévue à la Partie VI de ladite loi a été abolie par une disposition législative fondée sur les alinéas 1 et 7 de la présente résolution, ont été, après le 13 juin 1963 et au plus tard le 31 décembre 1964, vendues et livrées par toute personne ou affectées par elle à un usage qui a fait passer la propriété des marchandises de cette personne à une autre, en vertu d'un véritable contrat par écrit

(i) prévoyant la vente de ces marchandises ou leur application à cet usage contre un montant déterminé énoncé dans le contrat et ne permettant pas qu'une taxe qui, aux termes de cette Partie, devenait payable après le 13 juin 1963 à l'égard de ces marchandises, soit ajoutée au montant payable à cette personne en vertu du contrat, et

(ii) signé par les intéressés

(A) le ou avant le 13 juin 1963, ou

(B) après le 13 juin 1963, si le contrat a été conclu en conformité d'une soumission par écrit présentée par cette personne au plus tard à cette date, aux termes de laquelle cette personne s'est engagée à conclure un tel contrat ou, faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement,

le ministre du Revenu national peut payer à cette personne un montant égal à la taxe ou à toute partie de la taxe qui ne pouvait pas, aux termes du contrat, être ajoutée au montant payable à cette personne en vertu dudit contrat, pourvu que celle-ci en fasse la demande au ministre du Revenu national, dans la forme prescrite par le Ministre, dans les deux ans qui suivent la date où les marchandises ont été livrées par cette personne ou affectées par elle à cet usage, et qu'il soit établi à la satisfaction du Ministre que la taxe a été payée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je vais commencer par remercier l'honorable représentant de Vegreville de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole maintenant, étant donné le rendez-vous que j'ai un peu plus tard. Je le répète, je le remercie très sincèrement; il aura, je le sais, au cours de l'après-midi, l'occasion de prononcer son discours que j'espère avoir le plaisir d'entendre.

Je me proposais de revoir rapidement cet après-midi certains événements qui ont eu lieu depuis la présentation du budget; autrement dit, en parlant de cet article, je voulais revoir les changements et les transformations qui se sont produits depuis le soir où le budget a été présenté pour la première fois, c'est-à-dire le 13 juin. La taxe de 30 p. 100 sur les titres a été retirée le 19 juin. Le 8 juillet, le ministre a déposé les résolutions budgétaires revisées, retirant la taxe de vente sur les matières qui servent aux journaux et sur les matériaux de construction destinés aux écoles, aux universités et institutions éducatives semblables. De plus, il y a eu différentes autres modifications, notamment une qui ne s'était jamais produite, l'échelonnement de la taxe de vente de 11 p. 100 sur un certain temps et la gradation du pourcentage, conformément à la résolution dont la Chambre a été saisie.

Autrement dit, les Canadiens se sont rendus compte qu'ils étaient assujétis à une imposition échelonnée. Ces modifications budgétaires, sans précédent jusqu'ici, montrent le peu d'attention qu'on a donnée à leurs conséquences, ainsi que leur caractère expérimental, leurs embûches et leurs erreurs. Elles ont complètement désorienté l'économie canadienne, car le secteur des affaires se demande quel changement demain leur apportera. En effet, face à cette manifestation crasse d'incompétence, on ne peut qu'être stupéfié qu'un gouvernement présente un budget dont les dispositions—je songe en particulier à la résolution que nous examinons maintenant—constituent une preuve si phénoménale d'incurie.

Avec quel résultat? Pataugement, retraite, confusion, grandes rétractations. Aujourd'hui, on remarque dans le pays la même peur qui régnait il y a trois ou quatre semaines, engendrée par l'incertitude du gouvernement et la perplexité devant son action. Le résultat en a été préjudiciable à l'économie. On l'a vu par l'augmentation du chômage, car le monde des affaires, les employeurs, ne savent pas de quoi demain sera fait.

Pourquoi cette «trifurcation» de la taxe, 4 p. 100 jusqu'au 31 mars 1964, 8 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1964 et 11 p. 100 dès 1965? Personne ne peut prédire l'avenir, mais après tout ce qui s'est passé, beaucoup croient que les 4 p. 100 entreront effectivement en vigueur, puis qu'il y aura un changement au ministère des Finances et que le nouveau ministre ne se sentira pas lié. Par conséquent, l'augmentation aura été de 4 p. 100, pas plus. On s'attend à ce que, lorsque les changements annoncés par ces rumeurs se produiront, le gouvernement aura renoncé aux 11 p. 100, tout en prétendant qu'ils seront bel et bien imposés.

Procéder par tâtonnements, le gouvernement n'a fait que ça, non seulement avec le budget, mais en ce qui concerne les autres mesures auxquelles je ne ferai pas allusion pour l'intant; chacun saura de quoi je veux parler.

Deuxièmement, en plus de nuire à l'économie, l'impôt a provoqué un dangereux désordre administratif. Demandez aux hommes d'affaires canadiens. Savent-ils ce qui les attend demain? J'ai été en contact avec l'un d'eux. Il escomptait qu'un impôt de 11 p. 100 allait être institué et il a envoyé à ses clients un nouveau catalogue où figurait la taxe de vente de 11 p. 100. Puis on l'a modifiée. Son catalogue est aussi inutile que le précédent. Mais il n'en fait pas imprimer un autre avant de savoir quels seront les autres changements et modifications qui auront lieu finalement.

Que dire des remboursements? C'est le troisième point. Je parlerai de cela un peu plus tard. Des millions de dollars ont été perçus entre le 13 juin et le jour de la première modification. Une fois j'ai estimé que le montant s'élevait à environ $250,000 par jour. Je crois que ce chiffre était trop bas. Quand nous avons demandé au ministre du Revenu national quelles mesures il prendrait à cet égard, il nous a répondu, et j'y reviendrai, qu'il ne fallait pas s'immiscer dans les rapports entre vendeur et acheteur.

Cette taxe sur les matériaux de construction et l'outillage de production est la mesure la moins clairvoyante que pouvait prendre le gouvernement s'il visait à atteindre l'objectif que le ministre a mentionné, savoir l'expansion de l'économie. Un honorable représentant disait hier que, dans sa circonscription, on approuvait en général les mesures prises par le ministre des Finances et son courage. Il semble que cette circonscription soit la seule à penser ainsi. Il en va différemment ailleurs. On ne trouve pas que tout est parfait. On pose plutôt des questions. Que ferez-vous à ce sujet? Ne pouvez-vous pas remédier à la situation? Est-il impossible d'obtenir de nouvelles modifications? L'opposition est d'avis que même le budget revisé devrait être mis au rancart. Il faudrait tout recommencer à neuf.

Qu'avons-nous? Il nous reste quelques ossements auxquels des lambeaux de chair restent accrochés. Les changements ont rendu l'original méconnaissable. Le ministre des Finances a déclaré que son désir était d'assurer l'expansion. J'ai été heureux de voir que le gouvernement avait changé d'idée au sujet de la fixation du cours du dollar. Il y a quelques minutes ses porte-parole ont déclaré qu'il n'allait pas modifier cette politique. Vous souvenez-vous, monsieur le président, de ce qu'ils avaient coutume de dire? Un ministre d'aujourd'hui a déclaré que cette mesure était beaucoup trop onéreuse pour le Canadien moyen. Un autre a déclaré que c'était le signe le plus patent de faiblesse et que c'était la déchéance de l'économie canadienne. Ils adorent maintenant ce qu'ils ont brûlé. Ils veulent même nous faire croire qu'ils sont responsables de cette politique, alors qu'elle vient vraiment de nous.

J'ai écouté aujourd'hui les réponses que le ministre a données. J'ai beaucoup d'admiration pour son talent quand il répond aux questions. La réponse qu'il a donnée il y a quelques minutes ne regardait en rien la question. Après tout, il avait prévu la question et alors il avait une réponse vague au sujet de l'intérêt et à la fin de cette réponse il a ajouté une certaine réponse à la question posée par le député de Pontiac-Témiscamingue. L'objet de la mesure est l'expansion économique. Je crois que ce que le premier ministre devrait faire d'abord et avant tout c'est trancher le nœud gordien et reléguer aux oubliettes le présent budget. Je ne veux pas dire par là qu'il faille limoger le ministre des Finances, car je ne sais pas ce que nous ferions s'il n'était pas là pour se laisser accuser de tous les péchés du gouvernement. Certaines de ses fautes ne lui sont pas directement imputables, mais c'est lui qui reçoit, malgré lui, le blâme de tous les secteurs du Canada.

Quelle est notre attitude? D'abord, nous disons qu'il faut retirer le budget. Nous admettons que le gouvernement, ayant reculé et retraité, sera incapable d'aller aussi loin. Il sera incapable de retirer son budget. Mais je crois tout de même qu'il devrait songer, s'il veut vraiment l'expansion économique du Canada, à retirer la taxe sur les matériaux de construction et la machinerie de production. S'il ne le fait pas, les événements des quelques dernières semaines indiquent que le budget a donné un coup bas à l'expansion économique que le présent budget était censé assurer.

Pour ce qui est du présent budget, plus on l'étudiera plus on le critiquera C'est un document émasculé qui nuira à l'économie canadienne. On se proposait d'améliorer la situation mais on n'a réussi qu'à l'empirer. Monsieur le président, a-t-on jamais entendu parler d'un gouvernement qui impose les placements avec l'espoir d'accroître les immobilisations? Je ne m'attarderai pas sur ce point. La taxe sur les investissements part d'un faux principe et le ministre l'a démontré lorsqu'il a battu en retraite. Devient-elle bonne parce qu'on l'applique par étapes?

Assurément, après les événements des dernières semaines, le gouvernement devrait avoir compris qu'il y a lieu d'y penser à deux fois. Il n'y a rien à perdre puisqu'il est passé maître dans l'art de la retraite. Ce serait faire preuve de courage, car il n'y a aucun mérite à s'en tenir obstinément à une politique

qui est reconnue, partout au Canada, comme étant préjudiciable à notre expansion. Depuis qu'on a décidé de l'appliquer par étape, la taxe de vente est moins rigoureuse qu'elle ne l'était au début. Cependant, je dirai avec le critique financier de la *Gazette,* de Montréal, que l'application progressive de la taxe consacre son injustice. C'est une taxe qui frappera les emplois partout au Canada.

Quelles en ont été les répercussions sur l'industrie? D'après les statistiques disponibles, le nombre de contrats de construction adjugés au cours du mois de juin est tombé de près de 20 p. 100. Le gouvernement prétend vouloir que notre industrie puisse soutenir la concurrence de celles des autres pays, dont le défi ne cesse de s'accentuer. Croit-on en arriver là en lui imposant le fardeau supplémentaire d'une taxe sur ses machines qui lui coûtera quelque 100 millions de dollars? L'opposition est d'avis—en résumé, car d'autres députés ont traité de la question en détail—que cette taxe va à l'encontre du but envisagé. Les libéraux ne cessaient de répéter naguère combien les choses allaient mal au Canada. «Il faut mettre l'économie en branle», s'écriaient-ils. Voilà maintenant qu'ils lui font descendre la pente, ce qui est la chose la plus facile à faire.

Je ne répéterai qu'une seule des choses que j'ai dites l'autre jour. Quand le produit national brut a augmenté de 8 p. 100 l'an dernier, ils ont dit qu'il fallait mettre l'économie en branle. Ils ont parlé d'indécision et d'inertie. Pourtant, cette année, ils n'entrevoient qu'une augmentation de 5 p. 100. Ils ont dit qu'il nous faudrait accroître les dépenses en construction d'un bout à l'autre du pays. L'an dernier, ces dépenses ont augmenté de 5.2 p. 100, tandis que, pour cette année, avant l'imposition de la taxe, l'augmentation estimative n'était plus que de 4.5 p. 100.

Dès que nous serons au pouvoir, disaient-ils, les investissements des entreprises vont se mettre à augmenter. L'augmentation de 7 p. 100, l'an dernier, est censée tomber à 5.5 p. 100 cette année. Ils ont dit: «Laissez-nous accroître les exportations.» Nous avions trouvé des marchés à nos produits, mais, d'après eux, ces marchés ne s'agrandissaient pas assez vite. L'an dernier, nos exportations avaient été de 7.8 p. 100 supérieures à celles de l'année précédente; on estime que, cette année, elles vont augmenter de 5 p. 100.

Certaines sociétés, dans les grandes villes du Canada, ont dit qu'elles ne pouvaient nous prêter leur appui parce que leurs affaires n'allaient pas aussi bien qu'elles auraient dû. Leurs bénéfices atteignaient l'an dernier 11 p. 100, malgré tout. Cette année, on prévoit qu'ils atteindront de 6 à 7 p. 100, non parce que les prix ont monté ou baissé, mais simplement parce que l'économie est en perte de vitesse. C'est pourquoi, nous demandons au gouvernement de faire œuvre de gouvernement à cet égard. C'est pourquoi, nous proposons que des mesures soient prises maintenant, avant qu'il soit trop tard. C'est très bien d'avoir un but, mais quand on ne l'atteint pas, c'est faire preuve d'un entêtement dangereux que de suivre une voie qui n'est pas la bonne, comme l'indique l'expérience des dernières semaines.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que l'attitude que je prends maintenant a été celle de notre parti dès le début. Le soir de la présentation du budget, j'ai déclaré que c'était un budget rétrograde qui nuirait à l'expansion de l'économie. Quand on l'a mis aux voix, le parti conservateur a voté contre en bloc. Nous n'avions aucun doute; nous savions qu'il était mauvais. Les membres du parti créditiste se sont lancés à l'attaque avec beaucoup d'éloquence, mais ils ont ensuite mis leurs principes de côté et voté pour le budget qu'ils critiquent maintenant.

M. Leboe: Dites l'exacte vérité, John.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me permets de dire à mes honorables amis que leur conduite des dernières semaines prouve qu'ils sont devenus les misérables complices du parti libéral.

Une voix: Allons donc!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que c'est difficile. Je sais ce que vous ressentez pour n'avoir pas voté comme vous l'aviez dit... (*Exclamations*)... Oui, vous l'avez fait. Si ces messieurs ont voté comme ils l'avaient promis, je ne comprends pas sur quels principes se fonde un parti qui dit ne pas croire en pareilles choses, mais qui se prononce pour. Cela me dépasse.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. N'y a-t-il pas un article du Règlement au sujet de la question des insinuations sur la façon de voter à la Chambre, un article que, dans son emportement, le très honorable représentant semble avoir enfreint.

M. le président: A l'ordre! Je suis sûr que le leader de l'opposition se rend compte de l'importance qu'il y a de s'en tenir au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: La façon dont je parlais du vote à la Chambre n'enfreignait pas le Règlement. En ce qui concerne l'honorable vis-à-vis, il est toujours debout. La première fois que vous entrez ici, cela vous impressionne; mais songeons que si le coucou se fait entendre en juin, nul n'y prête attention en juillet. Pourquoi cet empressement extraordinaire à signaler à la Chambre la

situation intenable où se trouve le Crédit social? Quant au Nouveau parti démocratique, ses membres ont des opinions très arrêtées; ils n'ont pas voté du tout.

M. Chapdelaine: Nous avons voté comme vous l'an dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'ils expliquent eux-mêmes les raisons de cette attitude étrange, extraordinaire, et que rien ne permettait de prévoir.

M. Chapdelaine: Nous n'étions pas du même avis que vous, mais nous avons voté comme vous l'an dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami affirme que son parti ne pensait pas comme nous l'an dernier, mais qu'il nous a cependant appuyés. N'est-ce pas là une conception inédite des graves responsabilités de chaque député? Je suis heureux de cet aveu, et j'applaudirais à toute autre interruption du même genre.

M. Chapdelaine: L'an dernier, cela vous plaisait.

M. le président: A l'ordre! Les débats du comité doivent se dérouler en conformité du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien ne saurait me charmer davantage que des interruptions comme celles de mon honorable ami. J'en suis heureux, parce qu'il vend la mêche. Nous avons ainsi la preuve de la constance de ce parti. L'an dernier, les membres dudit parti étaient nos adversaires mais ils ont voté pour nous; cette année ils étaient contre le budget, mais ils ont voté en sa faveur. Comment alors parler d'inconstance?

Pour en revenir à mon discours après cet interlude intéressant, je veux demander au gouvernement quelles mesures il se propose d'adopter en ce qui concerne la question essentielle des remboursements. Le 9 juillet dernier, le ministre du Revenu national a déclaré:

> Le moment venu de faire les remboursements, les fabricants, les importateurs ou autres personnes qui auront versé la taxe au ministère, ou qui l'auront déduite du montant qu'ils auraient dû payer, ce qui revient au même, devront, bien entendu, en faire profiter ceux à qui ils auront vendu des produits au cours de cette période.

Les hommes chargés d'une fonction publique reçoivent naturellement des lettres de critique. D'un bout à l'autre du pays, nos hommes d'affaires s'interrogent. Le gouvernement a commis un impair. Il a imposé une taxe de 11 p. 100 et a dit aux hommes d'affaires d'opérer les rentrées le jour même. Les Canadiens ont fait confiance au gouvernement. La taxe de 11 p. 100 a été perçue, mais quelle attitude le gouvernement a-t-il alors adoptée? Comme on peut le voir à la page 2066 du hansard du 9 juillet, l'honorable député de Wellington-Sud a posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national à la suite de l'annonce que vient de faire le ministre des Finances. Le ministre du Revenu national pourrait-il dire à la Chambre comment il faudrait procéder pour se faire rembourser un montant de taxe de vente excédant le taux de 4 p. 100 qui a été annoncé hier soir?
>
> Une voix: Retenez les services d'un avocat.

C'est de bon conseil. Vous et moi sommes d'accord là-dessus, monsieur le président, mais cela n'est pas juste à l'égard de la personne qui a payé par suite du changement d'attitude de la part du gouvernement. Puis le ministre du Revenu national a répondu:

> Monsieur l'Orateur, le député qui a posé la question comprendra, j'en suis certain, que le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir dans les rapports entre vendeur et acheteur. Je m'attendais cependant à me faire poser une question de ce genre aujourd'hui.
>
> Si j'en ai la permission, j'aimerais signaler au représentant la chose suivante.

Je vais lire le passage en entier, car je tiens à le lire intégralement. Le ministre a ajouté:

> ...le ministre des Finances a mentionné hier soir qu'un remboursement serait effectué à ceux qui, entre le 14 juin et le 9 juillet, ont réellement remis le plein montant de la taxe de vente sur des marchandises qu'ils ont vendues ou importées et qui étaient auparavant exemptes de cette taxe. Le moment venu de faire les remboursements, les fabricants, les importateurs ou autres personnes qui auront versé la taxe au ministère, ou qui l'auront déduite du montant qu'ils auraient dû payer, ce qui revient au même, devront, bien entendu, en faire profiter ceux à qui ils auront vendu des produits au cours de cette période. Il faudrait qu'en fin de compte, le dernier acheteur puisse tirer parti de ces avantages. Cela dépendra, pour une large part, des rapports juridiques ou de la bonne entente entre le vendeur et l'acheteur.

C'est tout à fait inexcusable. Il n'y a là aucune collaboration. On nous dit: «Vous devriez le recevoir». Et qu'est-ce qui arrive à celui qui a acheté du bois au chantier à ce moment-là?

L'hon. M. Garland: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garland: A quelle partie de ma réponse voit-il une objection?

L'hon. M. Monteith: Vous avez fait une bourde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'oppose à l'énorme effronterie qui consiste à dire à la population du Canada qui a versé 11 p. 100: «Essayez donc de récupérer ce montant le mieux que vous pourrez. Nous ne vous prêterons aucune aide à cet égard, parce qu'il

s'agit là de relations entre vendeur et acheteur, dans lesquelles nous ne pouvons nous mêler». Voilà ce que je veux dire.

Je n'ignore pas les difficultés qui se posent, mais je pense que le ministre sait toujours se montrer raisonnable et je lui demande de voir s'il serait possible de mettre en œuvre quelque programme régulateur, qui permettrait au premier acheteur, à l'intermédiaire et, enfin, au détaillant, de toucher le montant de la réduction. En effet, si le gouvernement fédéral ne fournit aucune aide à cet égard, des millions de dollars resteront dans les mains de ceux qui les ont perçus, et on ne pourra les rendre à personne.

L'hon. M. Garland: Monsieur le président, je sais que l'ancien premier ministre tient à être juste sur ce point. Ne comprend-il pas parfaitement que l'impôt perçu à la date qu'il a mentionnée n'est dû qu'à la fin du mois courant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voyons! On le perçoit au jour le jour, depuis le 13 juin, dans toutes les régions du pays. C'est ce qu'on a ordonné de faire. Je me demande ce que le gouvernement fédéral fera pour aider les diverses catégories d'acheteurs à recouvrer je ne sais trop combien de millions. Ce doit être 7 ou 8 millions de dollars, vu que le montant des achats est réparti assez également sur l'ensemble de l'année.

J'exhorte fortement le ministre à quitter le trône duquel il a fait ces observations à la Chambre. Je l'incite à faire quelque chose pour qu'il y ait une répartition équitable des montants excédentaires que l'on a extorqués des Canadiens, non pas par suite de la mauvaise foi des grossistes ou des marchands détaillants, mais à cause de l'incompétence du présent gouvernement qui a agi sans penser. (*Applaudissements*)

Le représentant prétend qu'il n'y a pas lieu de se faire de soucis à ce sujet avant la fin du mois. J'appelle son attention sur les instances qui ont été formulées par l'Association canadienne des constructeurs.

L'hon. M. Garland: Monsieur le président, le chef de l'opposition sait fort bien que je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si j'ai mal compris l'honorable député, j'aimerais bien savoir ce qu'il a dit. Je lui fournis l'occasion de donner des précisions.

L'hon. M. Garland: Je me ferai un plaisir de répéter mes explications. Je dis que la taxe en question et dont, d'après le très honorable député, bon nombre de ses concitoyens abuseraient et profiteraient comme d'une bonne aubaine—il a déjà prétendu cela aussi—n'aura pas à être versée au gouvernement fédéral par les intéressés avant la fin du mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je dis, dès maintenant, que je n'ai jamais prétendu qu'ils recourraient à des procédés malhonnêtes. J'ai dit que le gouvernement fédéral n'avait pris aucune disposition pour indemniser, comme il se doit, ceux qui ont payé la taxe et qui, en raison du changement apporté, se trouvent maintenant à avoir versé 7 p. 100 de trop. Que l'on ne se méprenne pas là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question? Pourrait-il nous expliquer comment son gouvernement a procédé à l'égard des surtaxes?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il n'y a rien comme une interruption faite à propos. Les surtaxes ont été imposées... (*Exclamations*) ...appliquées, conformément à la loi...

L'hon. M. Pickersgill: En vertu d'un décret du conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...selon le pouvoir que détient le gouvernement. Nous avons agi en conséquence. Vous cherchez maintenant à prétendre que nous l'avons extorqué illégalement, afin de corroborer ce que vous aviez dit au cours de la campagne. Vous n'en connaissiez rien et les critiques que vous aviez formulées étaient totalement injustifiées. Vous nous avez accordé ce pouvoir bien longtemps avant que nous formions le gouvernement et nous l'avons exercé. Vous deviez trouver une excuse et c'est pourquoi vous présentez une mesure législative en bonne et due forme pour légaliser ce qui l'est déjà et justifier votre attitude imbue d'esprit de parti, ce dont vous avez donné la preuve en formulant vos critiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable député a éludé ma question, il y reviendra peut-être maintenant pour y répondre. J'ai demandé, comment vous étiez-vous pris pour effectuer les remboursements dans ce cas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a aucun rapport. (*Exclamations*) Monsieur le président, j'oserais dire que le chœur de fantoches, là-bas, n'a même jamais lu le décret et n'y entend goutte. Je dis simplement que la question est tout à fait hors de propos, comme d'autres que l'honorable représentant soulève de temps en temps.

Des voix: Répondez à la question!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils sont prêts à n'importe quoi pour ne pas faire face à une situation. Le ministre a répondu: «Nous ne pouvons le percevoir avant la fin du mois.»

Des voix: Répondez à la question!

Le très hon. M. Diefenbaker: Laisssez-moi vous lire ce que dit l'Association canadienne des constructeurs. Le mémoire, daté du 18 juillet, s'intitule: «A propos des résolutions budgétaires revisées.» Cela n'a rien à voir avec les résolutions originales. Il ne s'agit que de la version remaniée. Nous-mêmes nous nous demandons si c'est bien, cette fois, la version officielle et définitive. L'Association canadienne des constructeurs dit:

> Alors que l'échelonnement de la taxe que vous avez annoncé le 8 juillet...initiative très bienvenue, il n'en reste pas moins que le ministère du Revenu national n'a pas pu annoncer suffisamment de décisions concernant l'application ou l'administration de la taxe de vente de 4 p. 100 ou visant la mise sur pied de modes pratiques de remboursement pour permettre à l'industrie du bâtiment de savoir où elle va en ce qui concerne les projets actuels ou ceux pour lesquels elle présente des soumissions.

Autrement dit, le ministère du Revenu national et le ministre ont manqué leur coup; c'est ce qu'on dit. Il s'est joint à la faillite du ministre des Finances. Il ferme la marche, il prend ce qui reste. Mais il n'en reste pas moins que c'est lui qu'on critique. Puis le texte se poursuit:

> Il ne s'agit pas de critiquer les fonctionnaires de l'impôt fédéral; ils sont littéralement si débordés par les questions et les demandes concernant les décisions et par les problèmes de la mise au point des nouvelles méthodes exigées par la nouvelle taxe de vente, qu'il faudra probablement des mois avant qu'on puisse surmonter le désarroi, la confusion et l'impossibilité de prendre des décisions que connaît notre industrie.

Vous avez bien entendu. Jamais je n'arriverais à trouver mieux que l'industrie de la construction quand elle parle de «désarroi, de confusion et d'impossibilité de prendre des décisions». Ce sont les faiseurs de miracles qui, il y a quelques mois à peine, nous ont dit d'attendre et de voir comment iraient les choses. Puis il poursuit:

> Ces mots,...

Ce sont les mots «le désarroi, la confusion et l'impossibilité de prendre des décisions, que connaît notre industrie»—

> ...qui décrivent l'état de l'industrie, n'ont pas été choisis à la légère. Nombre d'appels d'offres et d'adjudications d'entreprises sont en suspens.

Si j'ai pris la parole à ce propos, c'est pour demander au gouvernement de nous indiquer ce qu'il veut faire. Qu'il lève le voile de mystère qui entoure le règlement! Qu'a-t-on fait pour l'élaborer? A quelles conditions générales faudra-t-il satisfaire? J'ai indiqué clairement, lorsque j'ai posé une question à ce sujet, il y a quelques semaines, que le gouvernement doit faire preuve de fermeté pour protéger les citoyens contre ses erreurs, son indécision, son attitude changeante et ses continuels remaniements de différents articles du budget.

Monsieur le président, je parle maintenant de l'industrie du bois. Je parle de l'industrie du bois d'œuvre parce qu'elle a été très touchée, et je me reporte aux faits saillants relatés dans le *Canadian Weekly* où l'on trouve les commentaires suivants à propos de la Colombie-Britannique. L'article traite d'abord de l'expansion du commerce étranger et déclare:

> Le commerce étranger global, au cours des cinq premiers mois de 1963, a atteint le nouveau chiffre maximum de 5.1 milliards de dollars. Ces résultats sont très encourageants et l'escompte du dollar canadien les ont grandement favorisés. On s'attend à encore mieux pendant le reste de l'année.
>
> Expéditions de bois d'œuvre: Les scieries de la Colombie-Britannique ont expédié 1,968 millions de pieds-planche de bois pendant les quatre premiers mois de 1963, soit une augmentation de 7.1 p. 100 sur...la période correspondante de 1962...
>
> L'augmentation enregistrée jusqu'à maintenant est impressionnante, mais on ne s'attend pas qu'elle continue à cette cadence, étant donné la nouvelle taxe imposée sur les matériaux de construction qui vient dernièrement d'être abaissée de 11 à 4 p. 100.

Voilà la situation en Colombie-Britannique.

Quant aux provinces Maritimes, l'Association des producteurs de bois d'œuvre des provinces Maritimes déclarait, le 17 juillet, ce qui suit:

> On considère la mise en vente du bois, en comparaison des autres matériaux, comme une transaction extrêmement spécialisée. Étant donné les divers usages qu'on en fait, on le vend de dimensions différentes...

Et le reste. Puis, on lit plus loin:

> Les provinces atlantiques comptent à elles seules un millier de scieries, sans compter les usines d'aplanissage et les ateliers de menuiserie qu'on trouve dans presque tous les villages.
>
> Étant donné la structure de la taxe, et compte tenu de toutes ses applications et exemptions complexes à chaque niveau de l'industrie de fabrication et de transformation du bois d'œuvre, l'industrie ne peut que constater qu'elle n'a aucun sens et qu'il est impossible de l'appliquer.

Voilà l'opinion réfléchie de l'Association des producteurs de bois d'œuvre des provinces Maritimes, organisme entièrement indépendant, et le ministère ne tardera pas à s'apercevoir que les revenus nets que le gouvernement en retirera ne justifieront pas les frais d'administration. Le rapport ajoute:

> Nous croyons que les associations de producteurs de bois d'œuvre du Canada devront continuer à s'opposer à cette taxes afin de survivre.

La situation est grave à ce point mais, pour toute réponse, on rit de moi de l'autre côté de la Chambre quand je dis qu'il faudrait

abolir la taxe de vente sur les matériaux de construction. Le rapport conclut:

> Il ne fait aucun doute que, pour protéger les intérêts des provinces atlantiques, l'Association des producteurs de bois d'œuvre des provinces Maritimes doit continuer la lutte jusqu'à ce que ce lourd fardeau imposé sans raison à l'industrie ait été supprimé.

Et les grandes difficultés qui existent à l'heure actuelle sont énoncées dans un rapport antérieur, en date du 12 juillet, dont je ne donnerai pas lecture parce que le ministre en possède un exemplaire.

Il a dit hier qu'il en avait reçu une foule—je suppose qu'il voulait parler de lettres favorables—mais j'aimerais qu'il les dépose sur le bureau de la Chambre, car elles jouiraient ainsi d'une distinction accordée à nulle autre lettre. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas reçu d'observations favorables, pas plus que les simples députés libéraux. Le gouvernement est saisi de ces instances, et tout ce que je fais, c'est de les réitérer. Si l'on impose cette taxe de 100 millions sur les machines de production, qu'adviendra-t-il de la capacité concurrentielle de l'industrie canadienne qui, pour améliorer sa situation, doit procéder aux changements de machines qui s'imposent?Je me demande parfois qui a inventé tout cela. Chose certaine, je n'ai pas vu, sans égard aux opinions politiques, tant de ressentiment depuis le 13 juin dans le pays; on est d'avis, dans tous les milieux, que ces mesures frappent nos industries droit au cœur. Nous devons aussi nous opposer énergiquement à cette taxe dans l'intérêt de notre expansion commerciale. Nous ne nous contenterons pas de parler contre, nous nous prononcerons contre cette taxe. Nous avons aussi l'intention d'y apporter certains amendements. Quand l'occasion nous en sera donnée, à l'étape de la troisième lecture, nous donnerons aux députés qui appuient le gouvernement l'occasion de se prononcer en faveur d'une mesure qui aura, comme c'est déjà le cas, une grande influence sur notre économie. Il est admis qu'ils ont déjà manipulé cette taxe, en la réduisant de 11 p. 100 à 4 p. 100, pour rétablir les autres 7 p. 100 par échelons. Dans l'intérêt du Canada et de l'industrie, et pour permettre à l'économie de se maintenir aussi florissante qu'elle l'était sous le gouvernement que je dirigeais, je demande encore une fois au gouvernement d'examiner de nouveau cette taxe et de la rayer de la liste des résolutions.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, le chef de l'opposition, dans le discours calme et empreint d'indulgence qu'il vient de prononcer, a démontré une fois de plus, semble-t-il—du moins, pour moi—que ses talents bien connus de comédien dépassent son intelligence de la statistique et de l'économique. Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, car j'ai déjà exposé les objectifs de cette résolution quand je l'ai présentée au comité. Je crois cependant que le chef de l'opposition a fait une ou deux observations inexactes. Je sais qu'il ne l'a pas fait intentionnellement, mais il me semble qu'il serait bon de les rectifier. Je ne suis pas sûr d'avoir pris textuellement les paroles qu'il a dites, mais je voudrais d'abord rectifier l'opinion qu'il a émise au sujet de la crainte qui, à son dire, s'installerait dans le pays par suite des mesures adoptées par le présent gouvernement et par suite de l'augmentation du chômage au cours du dernier mois. Malgré tout le respect que je dois au très honorable représentant, je dirais qu'il s'agit d'une affirmation grandement exagérée. J'ajouterais que, depuis la dernière fin de semaine, tout le pays se sent soulagé à cause des obstacles que l'on a évités lors de certaines discussions.

A un autre endroit, le chef de l'opposition a émis l'opinion qu'on avait perçu, entre le 13 juin et le 8 juillet, des millions de taxes qu'on n'aurait pas dû recueillir. Voilà un autre point que je désire rectifier, afin que chacun sache ce qui en est réellement. Comme l'a mentionné mon collègue, le ministre du Revenu national, les taxes imposées pour le mois de juin, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, ne doivent être payées qu'à la fin de juillet. Je ne puis donc voir d'où pourraient provenir ces millions de dollars.

L'hon. M. Churchill: Fardeau supplémentaire pour l'acheteur.

L'hon. M. Gordon: Le député de Winnipeg-Sud-Centre, que je confonds parfois à regret avec l'autre représentant de Winnipeg, dit qu'il parle des frais que doit payer l'acheteur. Se rend-on compte que la plupart des marchands de bois vendent leurs produits à un escompte de 2 p. 100 à trente jours? Je doute fort que nombre d'entre eux aient changé leurs prix dans l'intervalle mais s'ils l'ont fait—et c'est exact dans certains cas—je suis sûr qu'ils se sont efforcés de rembourser la différence. Je pourrais rappeler aussi l'imposition d'une surtaxe, il y a à peine un an, alors qu'on n'avait prévu aucune disposition visant le remboursement. Tout le monde y a perdu cette fois-là. Bien plus, lorsque la surtaxe a été abrogée au cours de la campagne électorale...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le dernier jour de l'année financière.

L'hon. M. Gordon: Je ne me souviens pas que l'on ait offert de remises.

M. Winkler: Pourquoi l'aurait-on fait?

Une voix: La taxe était illégale.

L'hon. M. Churchill: Vous ne parviendrez jamais à faire adopter cette résolution.

L'hon. M. Gordon: Qui a commencé à faire des difficultés?

L'hon. M. Churchill: Le secrétaire d'État.

L'hon. M. Gordon: Il me reste une chose à dire. Je tâche seulement de répondre à une couple de déclarations du chef de l'opposition. Si elles ne sont pas tout à fait exactes, je suis sûr qu'il tient à ce qu'elles soient rectifiées.

L'hon. M. Starr: Par qui?

L'hon. M. Gordon: Par lui-même, de préférence.

L'hon. M. Starr: C'est vous qui le faites ou qui essayez de le faire. Vous devriez être le dernier à reprendre qui que ce soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune rectification n'a été apportée jusqu'à présent.

L'hon. M. Gordon: Quelqu'un a parlé d'une déclaration selon laquelle les contrats de construction auraient diminué de 20 p. 100 depuis le budget. Je suppose qu'on voulait parler d'un article paru dans un journal de Montréal le 17 juillet. On y disait que, d'après les rapports sur la construction de *MacLean's,* les contrats de construction accordés auraient baissé de 21.2 p. 100 en juin 1963, au regard de juin 1962. Il y a lieu de signaler que les contrats accordés en mai 1963 ont dépassé de 30 p. 100 les chiffres relatifs à mai 1962. C'est parce qu'un ou deux articles importants ont été inclus dans ce mois-là.

Une voix: Avant votre budget.

L'hon. M. Gordon: C'est exact. Que l'honorable député veuille bien se montrer indulgent. Cela prouve bien que des écarts considérables peuvent se produire sur une courte période dans les contrats de construction adjugés, et qu'une comparaison établie de mois en mois ne donne pas un bon indice des tendances fondamentales du programme de l'industrie du bâtiment.

Je signale également que les rapports MacLean's pour le mois de juin englobent la période allant de la mi-mai à la mi-juin. Ils n'embrassent pas tout le mois. Ils visent une période d'un mois allant du milieu du mois au milieu du mois suivant.

Le très hon. M. Diefenbaker. Ce n'est pas ce qu'a prétendu John Meyer.

L'hon. M. Gordon: Ce n'est peut-être pas ce qu'a prétendu John Meyer ou tout autre que l'honorable député a mentionné, mais telle est la vérité. Je voudrais souligner qu'entre la mi-mai et la mi-juin, il ne s'est écoulé qu'un ou deux jours après l'exposé budgétaire, de sorte qu'on pourrait se tromper en donnant à entendre que le budget pourrait être la cause de cette fluctuation d'après cette série de statistiques, sans tenir compte de cette explication.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député ne croit-il pas que le rédacteur financier de la *Gazette* avait à sa disposition les renseignements sur lesquels était fondée sa déclaration du 17 juillet?

L'hon. M. Gordon: Eh bien j'ai été un peu étonné lorsque j'ai lu l'article en question, mais je suis allé aux renseignements. La provenance de l'article, semble-t-il, est bien celle que j'ai donnée.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'auteur de l'article en a-t-il mentionné la provenance?

L'hon. M. Gordon: S'il ne l'a pas fait, il aurait dû le faire. Je ne sais pas. Comme il n'y avait pas d'autres chiffres pour le mois de juin, je présume donc que c'étaient là les seuls chiffres disponibles. Je me contenterai de dire qu'à ma connaissance, il n'y a pas d'autres données statistiques relatives aux mises en chantier; je présume donc qu'il s'agissait de ces chiffres.

Une voix: Cinq heures!

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui conformément à l'ordre spécial du 10 juillet, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. le président suppléant: Comme il y a deux bills d'intérêt privé que le comité plénier doit étudier, est-il convenu, en conformité du paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement, qu'ils soient déférés au comité plénier en une seule motion?

Des voix: D'accord!

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill S-25, concernant le *Board of Trade* de la région métropolitaine de Toronto—*M. Wahn.*

Bill S-27, visant à constituer en corporation la *Kinross Mortgage Corporation—M. Francis.*

«SOVEREIGN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA»

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud) propose la 2e lecture du bill n° S-29, concernant *The Sovereign Life Assurance of Canada.*

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a été adopté au Sénat le 11 juillet. Son objet est très simple, il s'agit d'ajouter une version française au nom de la société *The Sovereign Life Assurance Company of Canada.* Cette compagnie d'assurance-vie est d'importance moyenne et a son siège social à Winnipeg. Elle fait affaires dans tout le Canada, sauf dans les provinces Maritimes; elle exerce une activité importante dans le Québec. Parmi les 9,331 actionnaires, 8,319 sont Canadiens; ils détiennent les quatre-cinquièmes des actions de la société. Il y a 813 actionnaires américains et 199 autres actionnaires étrangers. J'espère que les honorables députés accepteront que ce bill franchisse l'étape de la deuxième lecture et qu'ils permettront qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce où l'avocat de la société pourra répondre à toutes les questions relatives aux affaires de la société.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

«GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»

L'ordre du jour appelle:

Bills d'intérêt privé—Étude du bill d'intérêt privé S-15, loi constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada.*—M. Enns.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je demande, au nom du parrain de cette mesure, et avec l'assentiment des honorables vis-à-vis, que cet article soit réservé jusqu'à l'automne. Le gouvernement y consent.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est réservé.)

MARGARET CATHERINE SMITH

L'ordre du jour appelle:

Bills d'intérêt privé—Deuxième lecture du bill SD-1, pour faire droit à Margaret Catherine Smith —M. Wahn.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au nom du parrain des bills SD-1 à SD-50 qui est aussi président du comité dont je suis vice-président, je demanderais qu'un ordre soit émis afin que les bills SD-1 à SD-50 soient étudiés ensemble.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

BILL DU SÉNAT—DEUXIÈME LECTURE

Bill SD-1, pour faire droit à Margaret Catherine Smith.—M. Wahn.

Bill SD-2, pour faire droit à Gladys Noreen Monette.—M. Wahn.

Bill SD-3, pour faire droit à Joseph-Léo-Gérard Bougie.—M. Wahn.

Bill SD-4, pour faire droit à Nicholas Cimbru Chambers.—M. Wahn.

Bill SD-5, pour faire droit à Madeleine Françoise Hankowski.—M. Wahn.

Bill SD-6, pour faire droit à Suzanne Chassé. —M. Wahn.

Bill SD-7, pour faire droit à Esther Wertheimer.—M. Wahn.

Bill SD-8, pour faire droit à Lygery Varverikos.—M. Wahn.

Bill SD-9, pour faire droit à Frank Hamilton Mingie, junior.—M. Wahn.

Bill SD-10, pour faire droit à Rosemary Beatrice Clare.—M. Wahn.

Bill SD-11, pour faire droit à Marie-Paule-Jacqueline-Lorette Champagne.—M. Wahn.

Bill SD-12, pour faire droit à Klara Brody. —M. Wahn.

Bill SD-13, pour faire droit à Bernice Bordensky.—M. Wahn.

Bill SD-14, pour faire droit à Jacqueline Bélanger.—M. Wahn.

Bill SD-15, pour faire droit à Christina Aubé.—M. Wahn.

Bill SD-16, pour faire droit à Brigitte Dophide.—M. Wahn.

Bill SD-17, pour faire droit à Anita-Margaret d'Esterre.—M. Whan.

Bill SD-18, pour faire droit à Gladys Jean Desjardins.—M. Wahn.

Bill SD-19, pour faire droit à Sylvia Dankner.—M. Wahn.

Bill SD-20, pour faire droit à Florence Patricia Da Silva.—M. Wahn.

Bill SD-21, pour faire droit à Judith MacBeth Cuggy.—M. Wahn.

Bill SD-22, pour faire droit à Giuseppe de Cristoforo.—M. Wahn.

Bill SD-23, pour faire droit à Beverley Hayden Crerar.—M. Wahn.

Bill SD-24, pour faire droit à Paulyne Leblanc.—M. Wahn.

Bill SD-25, pour faire droit à Gabriela Kiwitt.—M. Wahn.

Bill SD-26, pour faire droit à Dorothea Margaret Kay.—M. Wahn.

Bill SD-27, pour faire droit à Wilma Karls. —M. Wahn.

Bill SD-28, pour faire droit à Felix Hollinger.—M. Wahn.

Bill SD-29, pour faire droit à Abie Herscovitch, autrement connu sous le nom de Allan Herscovitch.—M. Wahn.

Bill SD-30, pour faire droit à Doris Sibyl Jane Hassall.—M. Wahn.

Bill SD-31, pour faire droit à Ezreh Harry Herscovitch.—M. Wahn.

Bill SD-32, pour faire droit à Robert Fleischer.—M. Wahn.

Bill SD-33, pour faire droit à William Rankin Edmondson.—M. Wahn.

Bill SD-34, pour faire droit à Léonard Émond.—M. Wahn.

Bill SD-35, pour faire droit à Dorothy Irene Marjorie Arams.—M. Wahn.

Bill SD-36, pour faire droit à Zbigniew Stanislaw Janicki.—M. Wahn.

Bill SD-37, pour faire droit à Harry Hyman. —M. Wahn.

Bill SD-38, pour faire droit à Nadia-Anne Hruszij.—M. Wahn.

Bill SD-39, pour faire droit à Christine Johnson.—M. Wahn.

Bill SD-40, pour faire droit à Arlene June Kaczur.—M. Wahn.

Bill SD-41, pour faire droit à Mary Teresa Hough.—M. Wahn.

Bill SD-42, pour faire droit à Bernard Hébert.—M. Wahn.

Bill SD-43, pour faire droit à Catherine Harper.—M. Wahn.

Bill SD-44, pour faire droit à Wilhelmina Grundy.—M. Wahn.

Bill SD-45, pour faire droit à Edith Diane Greenberg.—M. Wahn.

Bill SD-46, pour faire droit à Catherine Mildred Gray.—M. Wahn.

Bill SD-47, pour faire droit à Nancy Ruth Grabina.—M. Wahn.

Bill SD-48, pour faire droit à Lucille Goresky.—M. Wahn.

Bill SD-49, pour faire droit à Constance Valérie Laurie.—M. Wahn.

Bill SD-50, pour faire droit à Ellen Chase McKellar.—M. Wahn.

L'«ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 18 juillet, de la motion de M. Ryan en vue de la 2e lecture du bill S-28 constituant en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada.*

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, la semaine dernière, lorsque ce bill a été soumis à la Chambre, nous avons entendu certains députés, dont l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), s'opposer à son adoption. Il a soulevé plusieurs arguments qui, je le crois, peuvent être contestés si l'on veut entretenir de bonnes relations entre les différents pays qui transigent avec le Canada.

Évidemment, nous sommes obligés d'accepter le fait que les capitaux étrangers, surtout en provenance des États-Unis, doivent aider l'expansion économique du Canada. Il est à déplorer que la doctrine du Crédit social ne soit pas encore en application, car nous sommes alors obligés d'avoir recours aux capitaux étrangers pour le bon fonctionnement de notre pays. Cependant, il y aurait eu lieu, à l'occasion de la discussion qui a entouré la présentation de ce bill, d'insister sur le fait que les Canadiens devraient adopter une attitude positive et non négative en ce qui concerne ceux qui veulent s'établir ici au Canada. Il faudrait que les Canadiens ressentent eux-mêmes une certaine fierté d'être Canadiens et d'encourager les compagnies canadiennes à mettre leurs investissements au service du Canada et non au service de l'étranger.

A mon avis, il est impensable que les Canadiens adoptent une loi afin d'empêcher les autres compagnies de venir s'installer au Canada, surtout lorsqu'on sait fort bien qu'une compagnie étrangère peut quand même vendre de l'assurance ici, au Canada, sans être incorporée. Évidemment, cela complique les affaires, mais rien n'empêche les citoyens canadiens de se procurer des polices d'assurance de compagnies américaines, même si ces compagnies n'ont pas de bureau ici, au Canada. Que la compagnie *Simpson-Sears* soit amalgamée à la compagnie *Sears-Roebuck,* qu'elle soit dans une très grande proportion aux mains de citoyens américains, c'est une chose qu'il faut regretter en tant que Canadiens, mais, à mon avis, il ne faudrait pas pénaliser les compagnies qui ont décidé de faire des investissements au Canada.

On a parlé de vente d'assurance au comptoir; eh bien! c'est une façon économique de vendre de l'assurance, et rien n'empêche les Canadiens d'en faire autant.

Au lieu de toujours envisager le problème d'une façon négative, encore une fois, je suis d'opinion qu'il y aurait lieu de stimuler la fierté du citoyen canadien et de l'inciter à se procurer ses assurances chez lui, d'une compagnie canadienne, ce qui lui permettra du même coup de placer son argent chez lui.

L'honorable député de Lapointe disait, jeudi dernier, que les compagnies d'assurance constituent un des plus grands dépôts d'épargne pouvant servir au développement économique d'un pays. C'est exact et je suis d'avis que la loi pourrait peut-être favoriser un peu plus le développement économique du pays si, par exemple, le gouvernement décidait d'exiger des compagnies étrangères que

les bénéfices réalisés au Canada soient réinvestis dans notre pays, dans les industries canadiennes. Ce serait là une attitude beaucoup plus positive, plus en faveur du Canada qu'un acte contre les pays étrangers ou contre les étrangers qui veulent faire des investissements chez nous.

C'est pourquoi, monsieur le président, je suis d'avis que nous ne pouvons nous opposer à l'adoption du projet de loi actuellement à l'étude.

Mais étant donné que nous en sommes à l'étape de la motion précédant la deuxième lecture, nous pouvons exprimer notre opinion relativement au principe régissant toutes les sociétés américaines qui viennent faire des affaires chez nous.

Et ce qui est le plus étonnant, c'est qu'une journée, on se plaint qu'il y a trop d'investissements américains au Canada, et, le lendemain, on se plaint que le gouvernement américain veut empêcher les Américains de faire des investissements chez nous, de sorte qu'on peut se demander si nous n'en sommes pas réellement à toujours aborder de façon négative une motion qui est proposée. Et, malgré toutes les réserves que nous puissions avoir relativement à l'incorporation de la compagnie *Allstate* au Canada, je suis d'avis qu'en toute justice et en toute sincérité, il est difficile de s'y opposer, puisque cette société doit se conformer aux règlements qui sont établis par le gouvernement canadien.

Toutefois, j'espère, qu'éventuellement, le gouvernement canadien prendra ses responsabilités et insérera, tant dans la loi sur les sociétés d'assurance que dans celles qui ont trait aux compagnies qui veulent faire des investissements au Canada, un article visant à empêcher les dirigeants des sociétés étrangères, qui font des investissements au pays, de s'en retourner chez eux en gardant tous les profits qu'ils ont réalisés au moyen des primes que les citoyens canadiens leur ont versées et leur paient encore, en plus des intérêts.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que je désirais faire, quoiqu'il y ait plusieurs extraits du discours de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qu'on pourrait relever. Du reste, je suis d'avis qu'il faut toujours faire preuve d'action positive, de façon à favoriser les citoyens canadiens, plutôt que d'adopter une attitude négative qui empêcherait les citoyens des autres pays de faire des investissements chez nous, surtout lorsqu'on sait qu'ils sont obligés de se conformer aux règlements établis par le gouvernement canadien.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, qui l'eût cru? A ce bout-ci de la chambre, vous voyez à propos de ce bill d'intérêt privé, les premières effervescences de la dualité culturelle, linguistique et partisane. Notre attitude mutuelle à l'égard du bill à l'étude en témoigne. Nous avons découvert au moins un terrain où nous puissions nous entendre, nous, les membres de mon parti et ceux du parti créditiste. Il est réconfortant de savoir que nous sommes tombés d'accord cette fois au moins, car nous différons d'opinions à tant d'autres points de vue.

Chose intéressante, on aurait dit qu'en présentant le bill le parrain sentait presque le besoin de s'excuser. Il paraissait franchement gêné d'avoir a signaler à la Chambre les lacunes de la mesure, qu'il a reconnues sans détours, ainsi que celles que présentait la propriété de l'entreprise. Nous voyons de graves objections de principe à ce bill. Je me réjouis de constater que certains de nos bons amis d'en face prêtent une oreille attentive à ce que nous avons à dire dans ce coin-ci de la Chambre.

En premier lieu, j'ai été frappé d'entendre le parrain avouer que 87.5 p. 100 des actions de la compagnie étaient entre les mains d'Américains.

J'en arriverais presque à croire que n'importe quel député canadien rougirait d'avoir à présenter un tel bill. Cela signifie la domination entière des Américains sur la compagnie, et il est absolument absurde de parler du reste des actions appartenant à des Canadiens. C'est uniquement symbolique, cela n'équivaut à rien en réalité. Pour autant que nous sachions, la proportion des actions détenues par des Canadiens peut avoir été transférée à des Américains. Il s'agit peut-être d'un trompe-l'œil tout simplement; j'ai déjà vu quelque chose du genre.

Il ne s'agit pas d'une compagnie qui se constitue en corporation pour la raison généralement invoquée quand on veut utiliser des capitaux américains. Elle ne construira pas d'usine de fabrication pour créer des emplois. La thèse de l'emploi de capitaux américains pour mettre en valeur nos ressources naturelles a une certaine valeur, car alors il y a des avantages secondaires. Mais cette compagnie américaine fera tout simplement double emploi avec de nombreuses autres compagnies qui rendent actuellement de plus grands services au Canada.

Tout ce à quoi l'on tend, c'est de mobiliser les épargnes canadiennes dans l'intérêt de la compagnie. Il y a une énorme différence entre une compagnie d'assurance et une compagnie de production.

M. Ryan: Puis-je poser une question au député?

M. Herridge: Oui.

M. Ryan: L'honorable député sait-il que le surintendant des assurances au Canada a recommandé l'adoption du bill?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, ma longue expérience ne m'a pas rangé parmi ceux qui estiment que le surintendant des assurances agit toujours dans l'intérêt des Canadiens. Nous serions disposés à tenir compte de l'opinion des Canadiens eux-mêmes, plutôt que du point de vue d'hommes qui exercent leurs fonctions conformément à des lois que nous voudrions justement modifier.

Je le répète, cette compagnie d'assurance contrôlée par des Américains a pour rôle unique de mobiliser l'épargne des Canadiens en vendant des polices d'assurance. Elle fait double emploi avec d'autres compagnies qui appartiennent dans une plus forte proportion à des Canadiens.

Les membres de mon parti et ceux du Crédit social voient les choses du même œil; ils estiment qu'il y a belle lurette que nos concitoyens auraient dû se dire que pour ce genre de service, ils n'ont pas besoin de s'adresser à l'étranger. Nous pouvons nous suffire à nous-mêmes. Nous avons les capitaux nécessaires; nos banques détiennent près de 1,400 millions dans les comptes d'épargne personnelle, sans compter les capitaux canadiens placés à l'étranger, ni l'épargne se trouvant dans diverses réserves. Mais le gouvernement ne fait rien pour mobiliser ces fonds et les orienter dans des voies utiles à l'intérêt public.

Du point de vue social, ce serait une façon idéale de placer des fonds canadiens.

M. Ryan: L'honorable député me permettrait-il une autre question ?

M. Herridge: Je vous en prie.

M. Ryan: Le député sait-il que les compagnies canadiennes d'assurance-vie font autant d'affaires à l'extérieur du Canada que les compagnies américaines, anglaises et autres en font au Canada. C'est à peu près égal et ce gain de 12½ p. 100 pour la compagnie favoriserait la balance canadienne. Je n'ai honte de rien et n'ai pas d'excuses à faire.

M. Herridge: L'argument n'est pas valable. C'est comme certaines gens qui disent que dans certains cas, il y a plus d'argent canadien placé aux États-Unis qu'au Canada, mais il faut tenir compte de la population de chaque pays avant de comparer ces chiffres.

M. Ryan: Alors, nous y gagnons.

M. Herridge: Je suis heureux de voir que, pour la première fois, depuis 18 ans que je siège en cette Chambre, des membres du Crédit social me crient leur appui. J'en suis très heureux. L'assurance est simplement l'application de la loi des moyennes au bénéfice d'un grand nombre, sous le régime de la coopération, de l'organisation et ainsi de suite. Nous estimons qu'une compagnie de ce genre offre aux prêteurs particuliers du Canada une merveilleuse occasion de faire de l'action coopérative. A notre point de vue, elle offre aussi au gouvernement une magnifique occasion de passer à l'action en matière d'assurances, étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan a donné l'exemple, et avec tant de succès, au sujet de l'assurance-automobile.

Elle offre aussi une magnifique occasion aux coopératives de crédit de prêter leurs fonds. Je me suis souvent demandé pourquoi nous ne mobilisons pas une partie de leurs fonds pour les faire servir à l'expansion du Canada par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance comme celle-ci. Alors, des députés n'auraient plus à nous proposer des bills comme celui-ci, malgré, je le suppose, une certaine réticence, un peu d'embarras et une petite crise de conscience.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je vais faire quelques brèves considérations à propos du bill. Lors même que j'approuve les objections du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), j'estime qu'il les a formulées beaucoup par esprit de parti. Lorsque le vote sera pris sur le bill, il se rendra compte que de ce côté-ci de la Chambre, on ne désire pas unanimement qu'une compagnie d'assurance dont 87 p. 100 du capital-actions est étranger soit constituée en corporation au Canada.

M. Herridge: Nous sommes heureux d'accueillir des alliés.

M. Moreau: Pour ma part, j'ai des objections à formuler à propos du bill, mais je ne critique pas le député de Spadina (M. Ryan) de l'avoir présenté. Cette société a le droit, comme toute autre, de demander une charte de constitution en corporation, mais je n'ai pas l'intention de lui accorder mon vote.

Je ne suis pas d'accord que le plan de la Saskatchewan soit le plan des plans.

M. Herridge: C'est tout de même un commencement.

M. Moreau: Nous comptons bon nombre de compagnies canadiennes dans ce secteur, à l'heure actuelle, et en général, elles s'en tirent bien. D'après les apparences, la concurrence est assez forte; je me demande même parfois si elle n'est pas un peu trop forte, étant donné le nombre d'agents d'assurance qui viennent nous solliciter. Voilà pourquoi je me propose de voter contre le bill. Je signale à nos vis-à-vis que nous ne partageons pas tous, de ce côté-ci, les sentiments

qu'ils nous ont prêtés. Je crois que d'autres députés, de ce côté-ci, n'aiment pas le bill et voteront contre.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, la semaine dernière, quand la deuxième lecture de ce bill a été proposée à la Chambre, notre groupe s'y est opposé par la voix de notre collègue, l'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire), lequel a déclaré, à un certain moment, que nous ferions de l'obstruction afin que ce bill ne soit pas adopté.

Nous ne voulons pas que ce bill soit adopté, et ce, pour plusieurs raisons. Jusqu'à présent, plusieurs députés nous ont donné leur impression sur ce bill, et je sais qu'en ce faisant, il y a peut-être un peu de répétition. Par ailleurs, j'aimerais commenter ce qu'a dit l'honorable député de Spadina (M. Ryan), jeudi dernier, lorsqu'il a présenté ce bill à la Chambre.

Par exemple, il a dit, entre autres choses, que la société *Allstate* vend de l'assurance-feu, de l'assurance-accident et de l'assurance-maladie. Il a aussi déclaré qu'une autre compagnie portant aussi le nom de *Allstate* ne s'occupe que de l'assurance-vie. Or, voici qu'on nous propose maintenant une autre compagnie qui porte encore le nom de *Allstate* et qui vendra uniquement, elle aussi, de l'assurance-vie.

Eh bien! je me demande un peu ce que vient faire ici la demande d'un permis d'incorporation pour une compagnie qui portera le même nom que les deux autres compagnies précitées et qui vendra exclusivement de l'assurance-vie.

Je sais que l'honorable représentant dira que cette compagnie *Allstate,* qui s'occupe actuellement d'assurance-vie, est une compagnie américaine et que ses dirigeants veulent instituer une corporation canadienne qui portera le nom de *Allstate,* Compagnie d'assurance-vie Allstate, dont les activités se borneront uniquement à l'assurance-vie, à l'assurance-accident et à l'assurance-maladie.

Monsieur le président, je tiens à signaler, comme d'autres l'ont fait d'ailleurs, que si le gouvernement libéral actuel prétend régler une partie des problèmes, que confronte notre pays, en instituant une économie dirigée ou orientée, eh bien! je suis d'avis que son projet de planification devrait inclure le domaine des assurances. Quelques-uns diront que c'est aller un peu loin. Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, que j'ai collaboré pendant plusieurs années de ma vie à la mise en œuvre d'un système de planification et, par conséquent, je sais ce que cela comporte. Si le gouvernement entend nous proposer une économie orientée ou dirigée, il est donc impérieux qu'il prenne les moyens nécessaires pour arriver à cette fin.

Je suis d'avis que le gouvernement devra étudier et considérer certains aspects de ce domaine de l'assurance s'il veut obtenir certains résultats en ce qui concerne l'économie de notre pays.

Les assurances ont toujours été reconnues comme une source de capitaux, un puits dans lequel s'amassent les économies du pays, et d'où on peut en retirer des fonds d'investissement.

Eh bien, il y a au Canada actuellement des centaines de compagnies d'assurance, pour ne pas dire des milliers. Elles couvrent tous les champs d'activité, toute la gamme de la protection. Et voici que l'on nous propose encore une autre compagnie qui, par surcroît, est propriétée américaine dans la proportion de 87½ p. 100. En tant que je suis concerné, je tiens à ce que la proportion relative à la propriété canadienne soit un peu plus élevée que 12½ p. 100, ce qui est une proportion un peu faible.

Si, actuellement, le gouvernement a cru bon d'imposer une taxe sur les dividendes des corporations, dont les propriétaires possèdent des obligations en deçà de 25 p. 100, eh bien, je me demande ce qu'il adviendra si on permet à des compagnies dont les Canadiens ne sont propriétaires que dans la proportion de 12½ p. 100! Cette façon de procéder me semble avoir existé depuis trop longtemps, et je crois qu'un éveil de conscience se produit actuellement.

Notre groupe, avec l'appui de certains autres, n'a pas l'intention de faire de l'obstruction systématique à tout projet, mais celui-ci en est un particulièrement auquel nous tenons à nous opposer, parce qu'il consacre un principe. Nous ne sommes pas opposés à la compagnie *Allstate* particulièrement, mais au principe du bill que l'on nous présente.

L'honorable représentant de Spadina nous a dit que la compagnie *Allstate* fait des affaires au Canada, qu'elle emploie 700 personnes et qu'elle prévoit augmenter son personnel à plus de 1,000 et que plus de 150,000 Canadiens sont assurés par cette compagnie.

Tout cela est bien beau, monsieur le président, mais je ne crois pas que ce soit la façon d'améliorer notre situation économique. Un trop grand nombre de Canadiens sont assurés par des compagnies américaines, dont les bénéfices s'en vont aux États-Unis. Je suis d'avis que nous devons endiguer ce flot de capitaux canadiens qui se déverse outre-frontière.

On nous a dit que cette compagnie rendait d'immenses services puisqu'elle faisait de la vente au comptoir. Notre ami de Lapointe (M. Grégoire) a justement relevé ce point des fameuses ventes au comptoir, et nous constations aujourd'hui les problèmes auxquels font face les gens qui se sont servis de ce moyen de protection.

Monsieur le président, au fait, en s'opposant à ce bill nous ne voulons pas critiquer l'honorable député qui l'a proposé à la Chambre, loin de là. On lui a demandé de présenter ce bill et il l'a fait en bonne et due forme. Il n'est nullement question de s'opposer au geste qu'il a posé, lui personnellement. Toutefois, le principe qui est à la base de cette mesure doit être considéré et notre groupe, pour un, a l'intention de débattre l'objet de ce projet de loi et même de s'y opposer. Nous devons nous y opposer à moins qu'on nous fournisse des raisons vraiment valables et qu'on nous certifie, de plus, que cette compagnie, à brève échéance, deviendra une compagnie vraiment canadienne, dont les bénéfices resteront au Canada. Or ce n'est pas une chose que l'honorable député de Spadina est en mesure de nous certifier présentement, et je ne le lui reproche pas non plus. Au fait, si cette compagnie appartient à *Roebuck,* qui est une entreprise américaine, je ne pense pas qu'elle devienne un jour canadienne.

Au Canada, on veut devenir un peu plus indépendants, non pas en s'opposant aux Américains, ni même en faisant une guerre économique à nos voisins du sud, mais je pense que, présentement, nous devons constater ce réveil, et je regrette vraiment que ce fait ne soit pas admis par tous les groupes ici représentés. Ce réveil est nécessaire, actuellement, si l'on veut conserver nos capitaux au Canada, et même nous nous devons de créer nos propres capitaux au pays.

Le problème n'est pas d'hier, mais on le constate de plus en plus aujourd'hui, et les honorables députés d'en face, aussi bien que ceux de l'opposition officielle, doivent y faire face.

Notre pays se débat dans un dilemme financier depuis de nombreuses années et l'avenir n'est pas des plus rassurant. Loin de là, nous avons vu la semaine dernière le gouvernement américain lui-même aux prises avec un dilemme financier. Il a même l'intention d'établir des surcharges dans le but d'éviter la fuite de ses capitaux à l'extérieur de ses frontières.

Alors, à la lumière de ces faits, nous devons, en tant que Canadiens, prendre les moyens nécessaires pour éviter que nos capitaux sortent du pays de plus en plus.

On pourrait dire: Ce sont les Canadiens, en somme, qui en sont responsables, puisque ce sont eux-mêmes qui prennent la décision de s'assurer avec cette compagnie. On pourrait même dire que nous n'avons pas de libre entreprise. Il est vrai que nous devons permettre aux gens de faire ce qu'ils veulent, mais la théorie de la libre entreprise ne consiste pas à faire quoi que ce soit.

Je comprends que nous sommes dans un pays libre, actuellement. Toutefois, je sais aussi qu'il y a des feux de circulation dans les rues, ce qui constitue une entrave à ma liberté, parce que je n'ai pas le droit de passer sur un feu rouge. Mais je dois reconnaître que c'est pour ma propre protection, à ce moment-là, qu'on entrave ma liberté.

Alors, dans le cas présent, si on entrave la liberté de certaines gens, c'est pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Je comprends que c'est là une compagnie d'assurance parmi des milliers d'autres mais nous nous devons d'éliminer les failles et de fermer les ouvertures les unes après les autres, afin d'être un jour en mesure de résoudre le problème dans son entier.

Monsieur le président, c'est pourquoi je suggère à l'honorable député de Spadina de retirer cette mesure parce que, en somme, elle n'est pas de nature à rendre service aux Canadiens ni au pays en entier. Il en serait autrement si la compagnie que l'honorable député représente en cette instance...

(Traduction)

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il une question?

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Oui.

M. Ryan: Je comprends fort bien que l'honorable député s'inquiète en examinant cette question de ne pas connaître tous les faits qui s'y rattachent, mais je ne saurais certes les faire connaître tous aux députés. Ce bill a été étudié à l'autre endroit et au comité, et un rapport d'une dizaine de pages a été rédigé à ce sujet. Je donne peut-être une fausse impression, mais...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député est en train de prononcer un deuxième discours au sujet de la deuxième lecture du bill, alors qu'il a demandé la permission de poser une question. Aura-t-il l'obligeance de poser sa question?

M. Ryan: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. L'honorable député consentirait-il à ce que ce bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, où l'on peut contre-interroger les témoins, discuter la question à fond et en arriver à une décision, puisque les membres du comité sont mis au courant de tous les faits nécessaires? Le bill pourrait encore être rejeté ou adopté à ce moment-là.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce.

Si j'assistais aux séances du comité, je ne pourrais pas poser de questions, alors autant régler la question immédiatement. Je voudrais savoir ceci: De qui se composera cette compagnie? Sera-ce une compagnie véritablement canadienne et non pas canadienne dans une proportion de 12½ p. 100 seulement? Je suppose que les gens qui apposent leur nom à ce bill qui les intéresse entendent faire en sorte d'obtenir ce résultat. Si l'on veut bien me permettre de poursuivre, je vais parler en français et je vais dire pourquoi nous nous opposons à ce que ce bill soit déféré au comité de la banque et du commerce.

(Texte)

Monsieur le président, en nous demandant de permettre que ce bill soit déféré au comité de la banque et du commerce, où les représentants de cette compagnie pourront être entendus, je conçois facilement que l'honorable député ne fait que son devoir. Il nous fait une offre raisonnable. Néanmoins, jusqu'à maintenant, j'ai toujours constaté que lorsqu'une mesure de ce genre est déférée au comité de la banque et du commerce, seuls quelques députés ont alors l'occasion de défendre leur point de vue, mais ils sont «noyés» dans le groupe qui est favorable à la mesure à l'étude. Il en va ainsi des autres bills semblables. Il est certain que nous n'aurons pas gain de cause. Et même s'il est possible que les amendements apportés soient refusés en cette enceinte, car ils doivent être acceptés par la Chambre, cela ne changerait pas grand-chose puisque, en définitive, nous avons l'intention de nous opposer à l'adoption de ce bill, surtout à cause du principe qui est à sa base.

Si l'honorable député peut nous assurer que la compagnie sera canadienne dans une proportion de 51 p. 100 au moins—j'aimerais qu'elle le soit à 100 p. 100, mais je suis prêt à faire la moitié du chemin—à ce moment-là, le bill pourra être refait, présenté de nouveau à la Chambre, et on en permettra probablement l'adoption, car alors ce sera une mesure avantageuse pour tous les Canadiens.

Il y a une autre raison pour laquelle nous devons nous opposer au bill présentement à l'étude, et c'est à cause du principe qui est en jeu.

De plus en plus, nous constatons que se genre de projets de loi d'initiative privée sont inscrits au *Feuilleton* de la Chambre. Il y en avait une multitude l'année dernière et il en est de même cette année. Nous constatons que ces compagnies veulent actuellement se franciser, c'est-à-dire ajouter un nom français à l'anglais qu'elles portent déjà. Nous sommes heureux de constater cet état de choses, mais actuellement, à mon avis, il y a un peu trop de «traffic». Je pense que le terrain est un peu trop occupé dans ce sens.

Pour revenir à ce que je disais tout à l'heure en ce qui a trait à l'orientation de notre pays, si nous voulons atteindre l'idéal que s'est fixé le groupement dont je fais partie, nous devons éviter que ces choses-là se produisent.

En s'opposant à ce bill, à mon avis, nous rendons service à tous les Canadiens. Et les autres compagnies qui attendent «à la porte» pour inscrire d'autres mesures semblables seront forcées de reviser leur position et de changer leur façon d'agir. Elles seront obligées de se considérer comme canadiennes. Ainsi, elle ne seront pas canadiennes à 12 p. 100, car ce n'est pas suffisant; nous tenons à ce que ces compagnies soient davantage canadiennes.

A l'avenir, quand d'autres projets semblables seront présentés à la Chambre, nous aurons la certitude que ces compagnies ou les individus intéressés prendront les moyens nécessaires pour assurer qu'il s'agit bien d'un projet de nature canadienne et que les intérêts du Canada soient bel et bien protégés.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, apparemment, tous les partis nourrissent certaines réserves assez importantes, à l'égard du bill. Jusqu'ici, des membres de tous les partis ont soulevé des objections à certains aspects de la structure corporative et de la propriété de la société en cause. A mon avis, la proposition d'après laquelle le projet de loi devrait être renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce a quelque mérite. Elle présente certains aspects intéressants en ce qui concerne le plan de partage des bénéfices de l'entreprise avec ses employés, par exemple, au sujet desquels j'aimerais, pour ma part, avoir l'occasion de m'entretenir avec les dirigeants de cette société. Toutefois, je comprends parfaitement le point de vue des députés qui ne siègent pas au comité, et l'inquiétude que leur cause l'explication reçue jusqu'ici. Le parrain du bill a prétendu qu'il ne pouvait expliquer en détail toutes ces questions, et je m'en rends compte. Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux convoquer les dirigeants de la compagnie au comité, où nous pourrions les interroger de façon à recevoir des explications directes et détaillées au sujet de la structure de cette société constituée en corporation. Si nous constations après examen que 87½ p. 100 des actions ou de la propriété doivent rester aux États-Unis, et que, par conséquent, 87½ p. 100 des recettes seront exportées chez nos voisins, il faudra certainement admettre que le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a raison quand il se dit inquiet à ce sujet.

A mon avis, je trouve assez bien fondé de faire comparaître les dirigeants de cette société devant un comité de la Chambre afin qu'ils y fournissent les explications voulues. D'autre part, s'ils hésitent à procéder à des changements importants dans l'explication qu'on nous a donnée jusqu'ici, nous pourrions bien, comme vient de le dire le député, simplement prendre un peu plus de temps pour étouffer le bill en fin de compte.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je préférerais que nos honorables amis de l'opposition étouffent ce bill pour une raison bien précise ou une fin positive et non parce que la majeure partie de cette société appartient à des citoyens des États-Unis. Les honorables députés de l'opposition ont peut-être de bonnes raisons pour ne pas constituer cette entreprise en société au Canada, mais l'antiaméricanisme n'est pas nécessairement une bonne chose. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, savons qu'il est de la politique du gouvernement de favoriser une plus grande participation canadienne dans les entreprises qui font affaire dans notre pays. Je ne crois pas qu'il en résulte nécessairement que nous ne voulions pas ni que nous ne devions pas favoriser les nouveaux placements étrangers au pays, afin de créer des emplois pour notre population. (*Exclamations*)

N'est-il pas étrange que ceux qui s'opposent le plus aux placements étrangers dans notre pays en vue de créer d'autres emplois, ne disent rien de ce qu'il nous en coûte de ne pas avoir ces capitaux étrangers? De toute évidence, le niveau de vie de nos concitoyens aurait été bien plus bas depuis la guerre sans l'entrée de capitaux étrangers au Canada.

M. Chapdelaine: Puis-je poser une question au député? Sait-il que l'argent investi dans ces compagnies d'assurance est de l'argent canadien prêté à des Canadiens moyennant intérêts pour l'avantage de propriétaires américains? C'est de l'argent qui appartenait antérieurement au Canada.

M. Greene: Je ne suis pas au courant des méthodes d'investissement de cette compagnie en particulier. Je connais des compagnies qui ont réinvesti chaque dollar qu'elles avaient gagné au Canada, de façon à créer ici plus d'emplois. J'ignore si la ligne de conduite de cette compagnie-ci est orientée dans ce sens. Cependant, je crois qu'on a tort de se prononcer contre une compagnie pour la simple raison qu'elle est américaine. Il y a de nombreux chômeurs dans ma circonscription et, pour ma part, je serais heureux de voir quelqu'un établir une usine qui pourrait leur donner du travail. Peu m'importe quel est le bailleur de fonds initial. Évidemment, je me réjouirais si les bénéfices étaient réinvestis pour créer de nouveaux emplois, mais si une partie de ces bénéfices allait aux actionnaires américains plutôt qu'à ceux de Bay Street, j'estimerais toujours qu'il est préférable d'encourager l'expansion, peu importe d'où viennent les capitaux, du moment que mes concitoyens ont du travail.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons qu'il faut encourager les Canadiens à participer dans une plus grande mesure au financement de nos sociétés. Il arrive que de bonnes idées soient émises de l'autre côté de la Chambre. L'autre soir j'ai entendu un honorable vis-à-vis proposer qu'on oblige, par une loi, les compagnies d'assurance qui, aujourd'hui, détiennent une si grande partie de la richesse du Canada à en utiliser beaucoup plus qu'elles ne le font actuellement pour la mise en valeur et l'expansion de notre pays. Il est probable qu'un pourcentage trop élevé des économies des Canadiens est immobilisé actuellement par les compagnies d'assurance, les banques à charte et les sociétés de fiducie qui, aux termes de la loi, sont obligées d'investir leurs capitaux dans des domaines étrangers à la production et qui créent très peu d'emplois nouveaux—elles peuvent à peine prendre un risque plus grand que celui de construire des immeubles de bureaux luxueux pour se loger elles-mêmes. Nous devrions encourager ces institutions à investir une plus grande proportion de ces économies dans d'autres domaines qui créeraient de nouveaux emplois et qui contribueraient beaucoup plus à l'expansion de notre économie.

Il existe peut-être un bon argument qu'on pourrait utiliser contre les sociétés étrangères qui investissent des capitaux au Canada, étant donné la façon dont elles font affaires ou disposent de leurs bénéfices, mais je suis d'avis qu'aujourd'hui on devrait abolir les frontières; on devrait encourager une plus grande participation d'un pays dans les affaires de l'autre. Je ne suis pas en faveur d'un Canada fermé, d'un pays qui n'admet aucun étranger. Si nous étions honnêtes, nous admettrions que, sans les placements étrangers, notre niveau de vie serait loin d'être aussi élevé. Si nous érigions un mur de fer autour du Canada, nous parviendrions, dans une certaine mesure, à exploiter nos ressources, mais le processus serait beaucoup plus lent qu'actuellement. Je ne crois pas en la nécessité d'un mur de ce genre. A mon avis, nous devrions procéder graduellement et rentrer en possession de notre économie par étapes. Nous n'avons que faire des manifestations de nationalisme étroit ou des attitudes intransigeantes à l'égard des étrangers. Nous devons voir

à ce que les capitaux servent à l'essor ordonné et soutenu de notre économie, dans l'intérêt des Canadiens. Or, j'estime que les capitaux américains qui ont été investis au Canada dans une large mesure ont respecté ces deux conditions.

Je ne vois pas en quoi nos concitoyens ou notre économie ont eu à souffrir par suite de l'entrée des capitaux américains, britanniques ou européens. Les sociétés étrangères établies chez nous se sont montrées bonnes citoyennes, quelle que soit leur nationalité. Peut-être est-ce avantageux, sur le plan politique, de décrier les placements étrangers, mais j'aimerais bien qu'on me montre ce qu'il y a de mal à ce que des Américains ou d'autres étrangers viennent ici aménager des usines, nous faire profiter de leurs connaissances, et mettre sur pied un outillage qui donne du travail à nos concitoyens et qui assure l'essor de l'économie.

On a dit, comme cela s'est produit une fois au sujet de la *Chrysler Corporation* qu'une trop grosse tranche des exportations de ces compagnies émanent des États-Unis plutôt que de leurs filiales au Canada. On pourrait adopter des mesures, certes, qui nous assureraient une meilleure part à cet égard, sans pour cela effaroucher les capitaux étrangers qui aideraient à procurer plus d'emplois aux Canadiens.

Des voix: Six heures!

M. Ryan: Je tiens à m'expliquer sur un point particulier. Je crains, en lui posant une question, d'avoir donné l'impression à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest et à d'autres, que le surintendant des Assurances avait donné des raisons pour recommander la constitution de cette compagnie en corporation à titre de compagnie d'assurance-vie. J'ai peut-être été injuste en disant cela. Je me serais mieux exprimé si j'avais dit dans ma question qu'il avait donné des raisons pour ne pas s'opposer à la constitution de cette compagnie en corporation. Ces raisons figurent dans les délibérations du comité des Banques et du Commerce du Sénat du mercredi 14 novembre 1962.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Vu qu'il est six heures et que la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée, la Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures)

Reprise de la séance

M. Fane: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir poursuivre aujourd'hui la mise en garde que j'ai entrepris de faire hier soir. J'espère continuer le discours qu'on a si chaleureusement accueilli à cette occasion, des deux côtés de la Chambre. Je souhaite qu'une fois fini il va recevoir le même accueil, mais j'en doute. Ce fut un plaisir pour moi, cet après-midi, que de céder au chef de mon parti le temps de parole qui m'était accordé. Il est très difficile de parler à la suite de celui qui est peut-être le meilleur orateur du Canada, et tout ce que je pourrai dire va probablement sembler bien terne après le discours qu'il a prononcé. Néanmoins, je crois le moment venu pour moi de dire quelque chose à propos de la résolution et surtout du budget.

Je dois avouer que j'ai été des plus étonnés quand le ministre des Finances a présenté son budget. Ce qui me surprend plus que tout le reste, c'est le silence de mort ininterrompu qu'ont gardé les membres du gouvernement assis dans la première rangée. Pas un seul des membres chevronnés du gouvernement ne s'est levé pour se porter à la défense du ministre des Finances, alors que la population du pays l'attaquait en masse, si l'on peut dire.

Le ministre prétend qu'il a reçu des télégrammes et des lettres pour le féliciter de son budget, mais ce n'est pas le genre de lettres et de télégrammes que j'ai reçus. On a atténué quelque peu, bien entendu, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et l'outillage de production, mais je suppose qu'avec le temps, elle va remonter à 11 p. 100. Le fait que la taxe ait été critiquée par presque tous les Canadiens et qu'elle ait causé tant de chômage qui n'existait pas auparavant et qui s'est produit sans raison, constitue une très mauvaise réclame pour le nouveau gouvernement, le ministre des Finances et aussi pour le Canada.

Le ministre a retiré très rapidement l'impôt de retenue de 30 p. 100 sur la demande de certains de ses amis millionnaires, et ça n'a certes pas tardé. Il a fallu plus d'un mois, cependant, et peut-être un demi-million de demandes présentées par des Canadiens de toutes les parties du pays, avant qu'il modifie la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

C'est très mauvais lorsque tous les Canadiens se plaignent d'un budget. C'était peut-être une excellente chose d'imposer une taxe touchant presque tout le monde, mais si l'on considère qu'elle taxe une industrie qui selon le désir du gouvernement aurait pu créer plus d'emplois au Canada et favoriser une plus grande activité économique, on peut

dire que c'est une bien mauvaise chose. Il reste qu'en fin de compte, la mesure n'a absolument rien fait pour résorber le chômage.

Une autre chose qui m'étonne, c'est que la dévaluation du dollar à 92½ cents par rapport au dollar américain durant le régime conservateur a été laissée telle quelle malgré toutes les protestations et les critiques qu'avaient soulevées contre l'ancien gouvernement les libéraux et notamment le ministre des Finances, en dépit des vues qu'il avait exprimées dans son livre *Troubled Canada*. Ils avaient alors protesté, soutenant que la chose nuirait à notre économie.

J'aime à croire que vous ne m'empêcherez pas de soulever ce point, monsieur le président. C'est là une des conséquences désastreuses du budget et de ces taxes. J'ai remarqué que vous vous apprêtiez à prendre la parole, monsieur le président. Je suppose que vous n'aimez pas m'entendre parler du budget en général, mais tout le monde l'a fait, alors je ne vois pas comment vous pourriez m'en empêcher.

Un budget est censé être l'œuvre personnelle du ministre des Finances, et peut-être aussi du premier ministre, sûrement, en tout cas, du gouvernement. Quand il a été présenté celui-ci, ce n'était sûrement pas l'œuvre du gouvernement. Il a été présenté par le ministre des Finances, mais apparemment ni le premier ministre ni aucun autre membre du cabinet n'en connaissait rien, à en juger par la consternation qui se lisait sur leur visage. C'est un spectacle qui en valait la peine, on peut m'en croire.

Le ministre des Finances a avoué, et il est prouvé que le budget a été élaboré par quatre aides qui ne faisaient pas partie de la fonction publique. En soi, cela constitue un affront envers les fonctionnaires, qui ont rendu de si grands services au pays, et particulièrement au sous-ministre des Finances, qui a quitté son poste depuis lors. Il se peut qu'on lui ait donné de l'avancement. C'est peut-être à sa propre demande que cela s'est fait, sait-on jamais? Quoiqu'il en soit, le budget qui a été présenté ne reflétait en rien le sentiment du gouvernement. S'il faut que le ministre des Finances consulte quelqu'un, il aurait pu demander l'avis des quelque 90 membres du parti libéral qui occupent les sièges de l'arrière-plan. Les conseils qu'il en aurait reçus auraient été bien meilleurs que ceux des agents de maisons de courtage torontoises. Le budget national aurait traduit l'opinion des citoyens et reçu leur approbation. Voilà une des choses que le ministre a apprises et, croyez-moi, il en a encore beaucoup d'autres à apprendre.

[M. Fane.]

J'ai déjà dit que le budget était l'œuvre illégitime des quatre membres des maisons de finances de Toronto et il m'est venu à l'idée que nous devrions peut-être nous demander de qui est l'ouvrage *Troubled Canada*. Notre pays a plus de raisons que jamais de s'inquiéter parce que le ministre des Finances n'a pas atteint son but; il devait présenter un budget qui serait bien accueilli par les Canadiens et qui aiderait vraiment l'économie du pays. Il semble que nous ayons maintenant un gouvernement par Gordon, des rédacteurs-fantômes et des mesures trompe-l'œil au lieu d'un gouvernement par boule de cristal comme autrefois.

Je le répète, ce n'est pas la faute exclusive du ministre. Une partie de la responsabilité retombe sur les autres membres du Cabinet parce qu'ils ont permis au ministre de présenter un budget comme celui-là; ils devaient ignorer ce qu'il contenait. Voilà l'une des choses qui les préoccupent sans doute parce pas un seul ne s'est levé pour prendre la défense du ministre des Finances. Voilà ce qui porte les Canadiens à se poser des questions. Il est vrai que le secrétaire d'État a donné au ministre des réponses aux questions qu'on lui posait mais il ne s'est pas porté à sa défense. Il ne fallait pas s'attendre à autre chose. Les vieux professionnels qui siègent aux premiers rangs sont les mêmes qu'en 1957, au moment où le gouvernement a été rejeté par la population du Canada. Il en manque deux: l'ancien premier ministre n'est plus là pour assurer l'unité, non plus que celui qui était à lui seul le gouvernement du Canada et qui aujourd'hui n'est plus de ce monde. Je veux parler du très honorable C. D. Howe. A l'époque, le gouvernement du Canada c'était lui, il faisait la pluie et le beau temps. Cela ne faisait aucun doute.

Je n'ai pas l'intention d'abuser plus longtemps de la patience du comité. Toutefois, je me demande comment le ministre des Finances se propose d'inciter les Canadiens, au moyen de mesures législatives, à placer leur argent au Canada. Il semble que les gens qui ont de l'argent à placer aient plutôt tendance à le placer à l'étranger. Ils n'appuient pas les industries du Canada. Dès qu'une industrie est à vendre, ce sont des étrangers qui veulent l'acquérir. On en a la preuve dans le cas de la *Cockshutt Plow Company*, qui était la seule compagnie canadienne d'instruments aratoires qui nous restait et qui a été vendue à des étrangers.

Si le National-Canadien était à vendre aujourd'hui, vous ne trouveriez pas un seul acheteur qui voudrait en payer un prix convenable. Toutefois, si la *Polymer*, autre émanation du gouvernement, était mise en vente, les acheteurs accourraient de tous les coins du

monde. Je ne sais si des Canadiens feraient des offres, mais il s'agit ici d'une entreprise des plus prospères. Elle réalise des profits. Pourquoi les hommes d'affaires canadiens qui disposent de capitaux de placement ne les placent-ils pas au Canada, plutôt qu'en actions ou en titres étrangers? Peut-être les actions leur permettent-elles de toucher des intérêts ou des dividendes plus élevés d'un quart pour cent? Vraiment cela me dépasse, de voir que ceux d'entre nous qui peuvent faire des investissements, le font en dehors de nos frontières.

D'autre part je voudrais dire ceci au ministre: s'il tient à créer un nouvel impôt, impopulaire probablement, mais dont l'État ne saurait se passer, le ministre serait bien inspiré d'étudier la possibilité de taxer les plus-values. Je sais que cette formule serait applaudie par mes amis de l'extrême-gauche, mais trop de capitalistes qui veulent placer leurs fonds au Canada lui feraient sans doute grise mine. Cependant, un impôt sur la plus-value serait équitable.

Je conclus mes quelques observations, car je ne veux pas prolonger le débat, me faire accuser de retarder l'adoption de la mesure.

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), au cours de son allocution de cet après-midi, nous a lancé quelques flèches au sujet de notre attitude à la Chambre. Je vais donc me permettre de lui demander où étaient ses principaux lieutenants, mardi soir dernier, lorsqu'il y a eu un vote sur une décision de l'Orateur et que seulement 53 conservateurs étaient présents au moment du vote, quand ils étaient plus de 65 avant le vote? Ces députés ont-ils eu peur de prendre leur responsabilité, ou si on ne voulait pas qu'ils votent selon leur idée?

Qu'ont-ils fait des 208 sièges qu'ils détenaient en 1958? Où sont passés les 50 députés de la province de Québec?

Si le parti conservateur a perdu la confiance du peuple, c'est à cause de l'inertie et de l'indécision de son chef.

On nous accuse de voter pour des mesures contraires à nos idées. Monsieur le président, lors de la dernière session...

M. Paul: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais rappeler à l'honorable député que les remarques qu'il a l'intention d'adresser à la Chambre doivent se confiner à l'étude de la résolution qui nous est actuellement soumise, et je crois que l'honorable député ne voudra pas enfreindre le Règlement de la Chambre.

M. Beaulé: Monsieur le président, je vais...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du rappel au Règlement, comme le très honorable député a été autorisé à s'attaquer aux honorables vis-à-vis, je suis étonné de l'intervention de l'honorable député et il me semble que tous les honorables députés de la Chambre doivent êtres traités de la même façon et que le député ne devait pas s'interposer.

L'hon. M. Martineau: En réponse au secrétaire d'État, je crois que si l'honorable député a été attaqué, la question de privilège aurait dû être posée et il ne devrait pas en être question au cours du débat sur la résolution budgétaire. Je crois que le secrétaire d'État en conviendra avec moi.

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'admettrai rien de la sorte. J'ai invoqué le Règlement, et en dépit de cela, le très honorable député a été autorisé à continuer et je soutiens que nous devrions traiter les simples députés de la même façon que le très honorable député, car nous sommes tous des représentants du peuple et nous sommes tous égaux ici à la Chambre.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, après avoir entendu les remarques de l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill), on est porté à croire que, peut-être, cet après-midi, le président du comité a pu transgresser les règles de procédure de la Chambre, mais si cet après-midi on a commis une erreur, est-il justifiable d'en tolérer une seconde ce soir?

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit avantageux que l'on poursuive plus longtemps cette discussion.

Je reconnais que, cet après-midi, l'honorable secrétaire d'État a fait un rappel au Règlement. Il n'y a pas le moindre doute que l'article 35 du Règlement de la Chambre, à l'effet que nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, s'applique. Ainsi, quand l'honorable secrétaire d'État a soulevé cet argument cet après-midi, je lui ai donné raison, de façon diplomatique peut-être, en invitant le très honorable chef de l'opposition à respecter le Règlement, et je crois qu'après le rappel au Règlement, il s'est conformé à la décision du président et n'a pas poursuivi les remarques qu'il avait entreprises dans ce sens.

Je suis donc d'avis qu'il y aurait avantage, pour que la discussion progresse de façon intelligente, que l'honorable député de Québec-Est s'abstienne de poursuivre les remarques qu'il avait commencées en réponse, je le reconnais, à ce qui avait été dit cet après-midi par le chef de l'opposition.

M. Beaulé: Je vous remercie, monsieur le président, mais n'empêche que le chef de l'opposition a eu le temps de faire ses remarques.

Je veux simplement dire que si nous n'avons pu voter sur le budget l'an dernier, c'est parce qu'on ne nous en a pas présenté. En somme, on n'a pas pu prendre de vote parce que c'était une année d'élections et on a eu peur de prendre ses responsabilités.

Aujourd'hui, si le gouvernement au pouvoir a imposé des taxes, c'est pour payer les pots cassés du gouvernement précédent.

Monsieur le président, la mesure présentement à l'étude, en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise, en est une qui a fait couler beaucoup d'encre.

Le 13 juin dernier, le ministre des Finances (M. Gordon) faisait son exposé budgétaire à la Chambre. Or cet exposé comportait une résolution en vue d'imposer une taxe de 30 p. 100 sur les mainmises étrangères; mais il a dû la retrancher à cause des pressions faites par un M. Kierans qui est l'agent de la haute finance américaine.

Par la suite, le ministre a spécifié qu'il avait retranché cette résolution du budget à cause de difficultés d'ordre administratif, et, il y a à peine une semaine, nous avons constaté que les difficultés d'ordre administratif étaient justement l'imposition, par le gouvernement des États-Unis, d'une taxe de 15 p. 100 sur les capitaux américains investis à l'étranger.

Eh bien, si vous voulez, je vais vous rappeler un cas où ont échoué les 10 plus grands financiers des années 1920.

En 1923, une réunion de la plus haute importance était tenue à l'hôtel Edgewater Beach, à Chicago. Étaient présents 10 des plus grands financiers au monde. Le groupe comprenait:

1—Le président de la plus importante aciérie des États-Unis.

2—Le président de la *National City Bank*.

3—Le président de la plus importante compagnie de services publics.

4—Le président de la plus grosse compagnie de gaz.

5—Le plus grand spéculateur sur le blé.

6—Le président de la Bourse de New-York.

7—Un des membres du cabinet présidentiel.

8—Le dirigeant du plus puissant monopole au monde.

9—Le plus célèbre «baissier» de Wall Street.

10—Le président de la Banque des échanges internationaux.

Il faut admettre que ce groupe réunissait les hommes les plus haut cotés de notre monde. Tout au moins, des hommes qui possédaient le secret de faire beaucoup d'argent.

Vingt-cinq ans plus tard, une enquête fut menée afin de déterminer où le succès avait conduit ces hommes.

Le président de la plus importante aciérie des États-Unis, Charles Schwab, était mort sur la paille et il avait vécu d'argent emprunté pendant les cinq dernières années de sa vie.

Le président de la plus importante compagnie de services publics, Samuel Insull, était mort en terre étrangère, sans le sou, après avoir fui la justice de son pays.

[M. le président.]

Le président de la plus grosse compagnie de gaz, Howard Hopson, avait été déclaré fou.

Le plus grand des spéculateurs sur le blé, Arthur Cotton, était mort à l'étranger, couvert de dettes.

Le président de la Bourse de New-York, Richard Whitney, sortait de la prison de Sing Sing.

L'homme qui était membre du cabinet du président, Albert Fall, était libéré sur parole et sortait de prison pour aller mourir chez lui.

Le plus célèbre «baissier» de Wall Street, Jesse Livermore, s'était suicidé.

Le dirigeant du plus puissant monopole au monde, Ivan Krueger, s'était flambé la cervelle.

Tous ces hommes avaient découvert le secret de faire de l'argent, mais aucun d'entre eux n'avait appris l'art de vivre.

Cette intéressante étude a été publiée par le bulletin mensuel du Rotary Club de Winnipeg, *The Wizz*.

Monsieur le président, si on s'arrête trop souvent à leurs idées, vous voyez où cela peut nous conduire.

Pour revenir à la mesure à l'étude présentement, la taxe de 11 p 100, au lieu de prendre la taxe tout d'un coup, on a décidé d'y aller par étapes pour atteindre le même but. Je suppose que le ministre a pensé que cela faisait moins mal en y allant à petite dose, tout en obtenant le même résultat, plutôt que de prendre la bouchée trop grosse du premier coup.

Je me demande si, après une entrevue avec le président des constructeurs du Canada, le ministre aurait consenti à retrancher du budget cette nouvelle taxe de 11 p. 100 de la même manière qu'il l'a fait pour la taxe de 30 p. 100 sur les mainmises étrangères.

On soigne bien ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit, mais lorsqu'il s'agit de taxer le contribuable moyen, là le gouvernement ne manque pas son coup. La taxe de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction a frappé l'ouvrier de la construction, car cette nouvelle taxe va certainement freiner la construction au Canada, puisque le coût des propriétés va augmenter, pour une maison unifamiliale d'au moins $500, et jusqu'à $5,000 pour les maisons de rapport.

Ce freinage de la construction va occasionner un chômage plus accentué dans ce domaine, à partir du manufacturier jusqu'à l'ouvrier.

Nous comprenons facilement que le père de famille à revenu moyen, qui avait l'intention de posséder sa propre maison, a changé d'idée depuis l'imposition de cette nouvelle taxe de 11 p. 100.

Que penser également d'une entreprise qui a décidé d'agrandir ses cadres ou d'acheter de l'équipement? Cette entreprise attendra avant de risquer des capitaux pour agrandir son entreprise, et ce, à cause de l'imposition de cette taxe de 11 p. 100.

Si, au contraire, le gouvernement avait présenté un budget conforme aux besoins de la

population, en y ajoutant les résolutions suivantes: augmentation de l'exemption d'impôt de base des particuliers, augmentation et prolongation des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans, résolutions qui auraient eu pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat, l'économie canadienne s'en serait sentie beaucoup mieux. Si, en outre, il avait prévu le financement de la dette nationale, un vaste programme de travaux publics, des prêts consentis aux municipalités, etc. et tout cela par l'entremise de la Banque du Canada, tout en tenant compte des services et de la production nationale, le pays serait en bien meilleure situation.

Comme je viens de le mentionner, monsieur le président, au lieu d'imposer une taxe de 11 p. 100, si le gouvernement s'était servi de la Banque du Canada pour lancer un vaste programme de travaux publics, il aurait du même coup réglé en majeure partie, le chômage au Canada lequel va maintenant s'accentuer davantage par suite de l'imposition de cette nouvelle taxe. Le chômage est un des problèmes les plus urgents à régler, parce que la situation est alarmante.

Si l'on considère qu'en 1962, il y avait en moyenne, au Canada, 391,000 personnes en chômage chaque jour, sur la base de 250 jours de travail par an, c'est dire que 97,750,000 «jours-hommes» ont été perdus par suite de chômage. Ces chiffres sont révélateurs. C'est pourquoi, il faut s'attaquer immédiatement au chômage, et ce n'est pas en imposant des nouvelles taxes que la situation va s'améliorer.

Un vaste programme de travaux publics serait bienvenu pour tous les Canadiens, et surtout ceux de la ville de Québec qui n'échappe pas, elle non plus, au chômage. La ville de Québec a besoin d'un stimulant pour développer son industrie et son commerce. Elle a besoin de l'aide du gouvernement fédéral, par exemple, pour l'assainissement de la rivière Saint-Charles, qui a été pendant de nombreuses années le cheval de bataille des vieux partis politiques.

Il est inconcevable que, dans la ville de Québec, berceau de la civilisation d'Amérique, site historique par excellence, en 1963 on n'ait pas trouvé un terrain d'entente pour régler ce problème, ce que les citoyens attendent depuis de nombreuses années.

Monsieur le président, ce qui empêche présentement le secteur des affaires de se développer dans la ville de Québec, c'est justement le problème de la rivière Saint-Charles et des passages à niveau. Lorsque nous discuterons des crédits du ministère des Transports, j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet.

Ici, je voudrais féliciter l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin), de sa nomination au poste de secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Il est justement bien placé pour intervenir auprès du ministre pour que ces travaux soient exécutés le plus rapidement possible, car en sa qualité de député de Québec-Sud, je crois qu'une partie de son comté est également affectée par les passages à niveau et la rivière Saint-Charles. Si je me souviens bien ...

M. le président: Je me demande si l'honorable député de Québec-Est pourrait m'expliquer de quelle façon les observations qu'il fait dans le moment se rapportent à la résolution présentement à l'étude?

M. Beaulé: J'y arrive, monsieur le président. L'honorable député de Québec-Sud, dans une émission télévisée au cours de la dernière campagne électorale, a parlé de la restauration du vieux Québec. J'espère qu'à son plan pour la restauration du vieux Québec, il n'oubliera pas d'y ajouter les crédits nécessaires à l'aménagement de la rivière Saint-Charles et à la suppression des passages à niveau.

Monsieur le président, si le gouvernement a l'intention d'enrayer le chômage, c'est le temps de prouver à la population qu'il est bien intentionné, et ce n'est pas en imposant de nouvelles taxes que la situation va s'améliorer. Au contraire, cette taxe de 11 p. 100 est une entrave à la construction, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen d'équilibrer son budget en se servant de la Banque du Canada afin que disparaisse un jour cette taxe de 11 p. 100 sur l'équipement et les matériaux de construction.

(Traduction)

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je voudrais aborder ce soir quelques aspects du présent projet de résolution. Je m'efforcerai cependant d'être bref afin d'accélérer les travaux du comité. La majorité des Canadiens se demandent bien pourquoi on a enlevé à ce moment-ci les exemptions de taxe qui s'appliquaient aux matériaux de construction, surtout si l'on songe que l'industrie de la construction et les industries connexes sont parmi celles qui fournissent le plus grand nembre d'emplois. Le fait qu'on ait réduit la taxe de 11 à 4 p. 100—concession que le ministre a été forcé d'accorder, si je puis dire—diminuera le choc immédiat que la taxe entière aurait créé sur la construction, mais il n'en reste pas moins que bon nombre de Canadiens qui avaient l'intention de construire ou de rénover leurs maisons, ont dû reviser leurs projets.

En déclarant que cette taxe était nécessaire pour aider à diminuer le déficit budgétaire,

le ministre manque de prévoyance, à mon sens, car si les programmes de construction diminuent à travers le pays, les taxes provenant de cette industrie subiront une baisse plutôt qu'une hausse. Certes, il y aurait eu moyen de trouver d'autres sources de revenus sans nuire à l'embauche ni à l'expansion des secteurs tant industriel que privé. En outre, l'industrie du bâtiment a perdu trois semaines d'importance capitale pendant la débâcle qui a suivi la présentation du budget, budget, dirais-je, qui allait à l'encontre de ce dont s'était vanté le gouvernement, soit qu'il augmenterait l'emploi et remettrait l'économie en marche. La suppression de l'exemption fiscale visant les matérieux de construction selon un barème commençant à 4 p. 100 ne représente guère un encouragement à l'expansion pour cette industrie.

La façon d'envisager cette question comme se prêtant à des manigances semble avoir donné le ton à toute l'affaire. Elle est devenue pour ainsi dire le symbole du parti libéral—des manigances dues au manque d'aptitudes, et auxquelles on recourt à titre d'expédient. Je citerai ce qu'a dit récemment M. John Meyer, expert financier de certains des plus importants journaux de l'Est dans la colonne financière du *Journal* d'Ottawa:

> Quelle qu'en soit l'explication, la taxe doit être révoquée dans toutes ses nouvelles applications, et cela aussi vite que possible, quel qu'en soit le coût par rapport aux calculs budgétaires et l'embarras que cela puisse causer du point de vue politique. Il ne faudrait pas laisser M. Gordon attendre qu'une série d'augmentations lui forcent la main, comme les événements à la bourse des valeurs l'ont fait lors du retrait de la taxe de mainmise. Les contrats de construction et de livraison d'équipement, différés ou annulés, pourraient encore être restaurés, si l'on révoquait rapidement la taxe en question. Si l'on permet, par contre, à M. Gordon de la maintenir, à cause de la tolérance du gouvernement ou d'une division dans les rangs de l'opposition, on devra lui reconnaître le mérite douteux d'avoir, à lui seul, mis un frein à l'économie nationale, de l'avoir arrêtée.

Bricoler avec le programme économique du gouvernement précédent est une tentative désespérée, mais erronée, d'égaler le produit national brut de l'année dernière et de trouver en même temps davantage d'argent pour les «trucs» en imposant la taxe sur les matériaux de construction et le matériel de production, ce qui a probablement mis en marche arrière tous les rouages du progrès. Ce qui intéresse particulièrement ceux qui espèrent pouvoir moderniser leur demeure et leurs entreprises situées ailleurs que dans les villes constituées en corporation—et j'espère que le ministre m'écoute, parce que c'est très important—ou dans les municipalités que la mesure ne touche pas, se trouve à l'alinéa c) du paragraphe 1, qui révoque les exemptions prévues pour les articles utilisés comme partie d'un réseau d'égout ou de drainage. Je voudrais simplement donner lecture, pour les consigner au compte rendu, des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1:

> 1. Que l'exemption actuelle de la taxe de vente à l'égard de certains matériaux de construction est annulée par l'abrogation de l'exemption portant sur toutes les marchandises figurant sous la rubrique «Matériaux de construction» à l'annexe III de ladite loi et par l'abrogation des exemptions portant sur:

Et voici ce que prévoit l'alinéa c):

> c) «Marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage et articles et matières servant exclusivement à leur fabrication;

Cette taxe constitue une nouvelle charge pour les propriétaires de maisons et d'entreprises situées dans les régions rurales, où l'on ne peut installer de réseaux d'égouts. Elle augmentera aussi le coût des immobilisations quand il s'agira d'installer des motels dans certaines de nos régions touristiques où le propriétaire lui-même doit défrayer toute l'installation des égouts.

Tenant compte de ces exemples, je crois pouvoir dire que cette disposition comporte une distinction injuste parce qu'elle ne reconnaît pas la différence qui existe entre ceux auxquels on fournit ces services en les finançant avec les rentrées fiscales et ceux qui doivent payer ces services eux-mêmes, puisque l'article 2 exempte les municipalités de la taxe.

Nous aimerions connaître les vues du ministre sur cet article et nous sommes persuadés que bien des gens de la campagne qui espèrent pouvoir s'accorder quelques commodités, notamment un bon système d'égout, le seraient également. Nous espérons que le ministre étudiera sérieusement le régime injuste imposé aux gens de la campagne par le numéro 1c et qu'il le fera disparaître. Je répète que la preuve est faite que la construction et les métiers connexes constituent un élément important permettant de fournir de l'emploi et de donner de l'essor à l'économie. Les centaines de télégrammes que les députés de tous les partis ont reçus de tous les coins du Canada en font foi et plusieurs Canadiens au courant de la situation craignent les effets de la taxe sur la construction, la situation de l'emploi et la prospérité économique. Il peut arriver que les promesses que le gouvernement a faites de relancer l'économie se révèlent aussi vides que l'armoire proverbiale.

Les faits officiellement confirmés indiquent que 1962 a été une année où tous les secteurs de l'économie se dirigeaient vers de nouveaux sommets sous l'égide d'un programme gouvernemental destiné à donner de l'élan au commerce national et international. Si le gouvernement actuel veut aider l'économie en essayant de maintenir un taux d'accroissement sain, il fera bien de supprimer les taxes

qu'il a imposées sur les matériaux de construction, y compris tout le paragraphe 1 de la modification à la loi sur la taxe d'accise et de donner au pays un sens de la direction qui a tant manqué au cours des prétendus 60 jours de décision.

Il y a une autre partie du paragraphe 1b de la résolution que j'aimerais discuter brièvement; il s'agit du traitement des poteaux de bois et du bois d'œuvre. D'après ce que je crois comprendre, en vertu du paragraphe 1b de la résolution, même les piquets de clôture qui ne sont pas à l'état brut, c'est-à-dire le bois non dépouillé de son écorce, font l'objet de la taxe. Ceci comprend les piquets fendus, écorcés, appointés et créosotés. Il me semble que, lorsque le ministre doit s'abaisser à frapper d'un impôt le petit piquet de clôture pour obtenir des recettes supplémentaires, il est temps que le gouvernement prenne des vacances d'été, comme l'a laissé entendre cet après-midi le premier ministre. Cela lui permettra de se rafraîchir les idées et de supprimer cette taxe néfaste, puis de revenir avec de nouvelles mesures destinées à aider plutôt qu'à décourager l'économie de notre grand pays.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, depuis déjà plusieurs heures, nous discutons le sujet à l'étude et semblons tous d'accord pour nous opposer à cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

A notre première levée de bouclier contre cette imposition, le ministre des Finances (M. Gordon) a semblé battre en retraite, mais ce n'était qu'une retraite stratégique pour mieux se relancer dans la voie de la taxation, et tous reconnaîtront d'ailleurs que c'est là la manière d'agir des vieux partis. Ce n'est pas en nous forçant à gravir l'échafaud, marche par marche, que nous oublierons ce qui nous attend là-haut et, de toute façon, le peuple aura à payer finalement cette taxe de 11 p. 100 décrétée par le budget.

Toutefois, ce qui me révolte le plus, à prime abord, c'est de voir la docilité du ministre des Finances en face de la finance américaine, quand M. Kierans vient lui faire biffer, d'un seul trait de plume, la taxe de 30 p. 100 sur les valeurs canadiennes à des non-résidents, et son entêtement plutôt inquiétant à vouloir conserver la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Quand c'est pour déplaire à la finance américaine, oh! oh! il faut tout sacrifier pour éviter un tel désastre, mais lorsqu'il s'agit de commettre des actes révoltants contre tous ceux qui sont censés nous avoir délégués ici, ah! là, ça n'a plus aucune importance. Les milliers de supplications venant de tous les coins du pays ne peuvent ébranler le ministre des Finances.

Le ministre sait-il que la principale industrie, dans mon comté de Roberval, est le bois de construction? Déjà plus de 50 p. 100 des moulins ont soit fermé leurs portes soit réduit leur production, laissant ainsi des centaines de foyers dans l'incertitude du lendemain. Il est humainement impossible d'entrevoir l'approche de l'hiver dans de telles perspectives. Le ministre a reçu des protestations de la part de tous les corps publics et des industriels de ma région. Ignore-t-il que derrière la taxation, il y a des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui espèrent une réponse humaine de la part de son gouvernement?

J'espère que le peuple verra enfin clair et comprendra les grandes vérités que nous, du Crédit social, prêchons depuis vingt ans, soit que les pires ennemis de l'économie, ce sont les vieux partis qui écoutent les caprices des financiers avant les besoins humains. Le ministre m'objectera que c'est précisément pour venir en aide au peuple dans sa lutte contre le chômage qu'il impose cette taxe de 11 p. 100. La fin est certainement louable, mais les moyens pour y parvenir sont mauvais. Il se compare à celui qui n'a plus un sou pour s'acheter du pain: vous allez à son secours en lui disant: «Donne-moi $5, je t'en remettrai $2 pour t'acheter du pain.»

Je m'adresse au ministre actuel, comme à n'importe lequel des ministres des deux vieux partis, puisque leur solution, quand ils sont au pouvoir, est toujours la même: la taxe.

Ils se succèdent à tour de rôle, et chacun rejette la cause de ces nouvelles taxes sur le dos de l'autre.

Écoutez ce que le gouvernement actuel nous dit. Le ministre des Finances nous explique que s'il lui faut imposer une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, c'est pour réparer les erreurs des conservateurs. C'est certain que les conservateurs ont commis des erreurs, en particulier celle de ne s'être jamais décidés à présenter un budget. A ce sujet, nous avons patienté un mois, deux mois, trois mois, cinq mois, six mois, et nous en étions même à croire à leur septième promesse. Et le jeu de mots continuait toujours.

Quelle raison les forçait à jouer au camouflage? Trouvaient-ils trop d'embêtements dans leur dernière année d'administration pour ne pouvoir en sortir? Ou peut-être étaient-ils quelque peu embêtés de ne pouvoir rejeter le tort sur les libéraux, avantage que les libéraux exploitent à satiété aujourd'hui.

Monsieur le président, une chose est certaine, c'est que s'il fallait qu'un seul conseil de ville se conduise comme le gouvernement précédent, sans présenter un budget, je plains le maire et les conseillers qui auraient à faire

face à la population. Et nous aurions logiquement été inexcusables de tolérer cela d'un gouvernement central.

Les partis coupables de tels actes devraient au moins aller cacher leur honte et cesser de clamer contre les partis qui ont empêché un suicide social.

Monsieur le président, nous sommes opposés à la taxe de vente de 11 p. 100; tous nos concitoyens le sont également.

Une voix: On aimerait bien le savoir.

M. Gauthier: Attendez un peu, vous le saurez tantôt. Et j'espère que je n'aurai pas à relire au ministre toutes les protestations que je lui ai fait parvenir. Par ailleurs, j'en serais incapable car certains députés ministériels se chargent de nous rappeler à l'ordre quand nous apportons des preuves trop concrètes. J'éviterai donc ces rappels au Règlement qui sont devenus un certain sport pour quelques membres du gouvernement.

Les trois partis de l'opposition se prononcent contre la taxe de 11 p. 100, mais chacun à sa façon.

Et j'en arrive maintenant à un point très important pour les «oppositionnistes», car il est bien beau de dire: non; je suis contre ceci; je suis contre cela; mais le plus important, à mon sens, est de proposer une solution à sa négation.

Le fait est donc bien établi, les libéraux ont imposé une taxe de vente de 11 p. 100 parce qu'ils voulaient boucler leur budget et atténuer le chômage.

Si donc nous sommes opposés à cette manière de percevoir des fonds, il faut absolument trouver une autre manière plus acceptable à l'ensemble de nos gens. Voilà le problème.

Sauf erreur, les députés du Nouveau parti démocratique sont opposés à la taxe de vente de 11 p. 100 et certains d'entre eux ont même suggéré un mode de rechange: «c'est que nous devrions accumuler plus de déficits».

A prime abord, cela a l'air curieux et même très drôle. En effet, le Nouveau parti démocratique semble nous dire: «vous voulez trouver les fonds nécessaire? Rien ne sert de taxer, il n'y a qu'un seul moyen: endettez-vous davantage. Vous avez besoin d'argent? Empruntez-en. Vous en avez besoin davantage? Empruntez-en davantage, peut-être jusqu'à ce qu'on ne puisse plus emprunter du tout».

Peut-être ont-ils découvert la formule magique qui permettra à un pays endetté à 100 p. 100 de sa valeur à recommencer tout simplement à zéro? Alors, il faudrait s'empresser d'atteindre ce maximum, avant que tous crèvent de faim.

[M. Gauthier.]

Tout de même, c'est une suggestion de solution. C'est matière à discussion, mais c'est un effort méritoire.

J'avoue cependant que l'amendement qu'ils ont proposé l'autre soir, m'a quelque peu renversé. Au fait, ils ont réclamé tout simplement la suppression du paragraphe visant l'imposition de la taxe de 11 p. 100 sans proposer quoi que ce soit pour la remplacer. Cela ne ressemble pas du tout à la politique du Nouveau parti démocratique.

Le proposeur devrait bien savoir qu'il était incapable de proposer un amendement supprimant les revenus essentiels du budget sans, au préalable, les remplacer d'une façon quelconque.

Aussi, le président a-t-il été contraint de déclarer l'amendement irrecevable.

Les conservateurs aussi se sont prononcés, en partie, contre la taxe de 11 p. 100. Mais comme toujours, ils s'y sont opposés pour s'opposer; il le faut bien, car ils forment l'opposition officielle. Ils ne se demandent pas pourquoi, et encore moins ont-ils pensé de faire une proposition concrète en remplacement de la taxe de 11 p. 100.

Une voix: Quelle est votre proposition?

M. Gauthier: Vous allez la connaître à la fin de mes observations. D'ailleurs, je suis à peu près assuré que dans la même situation, les conservateurs auraient imposé les mêmes taxes que les libéraux, puisqu'ils obéissent aux mêmes financiers. Leur rôle consiste à être contre, et à jouer à la «politicaillerie» pour ébouir le peuple. Nous en avons eu un bel échantillonnage cet après-midi de la part du chef de l'opposition lui-même.

Au fait, la scène déplorable de cet après-midi a fait tomber bien des illusions chez un jeune député. Alors qu'on espère tant d'un ancien chef du pays, et le voir descendre aussi bas dans le dessein de faire de la vulgaire «politicaillerie», je vous assure que le spectacle était navrant.

Et je dis au chef de l'opposition qu'il devrait se donner en exemple aux membres de son parti, et non pas en spectacle populaire.

La Chambre des communes n'est pas un théâtre, et le chef de l'opposition devrait être assez «vieux» pour s'en rendre compte.

Pour ma part, je l'ai toujours considéré, jusqu'à aujourd'hui, comme un gentilhomme parlementaire, mais je vous dis sincèrement que mon opinion a beaucoup changé depuis cet après-midi.

Je crois que, cet après-midi, nous avons vu le chef de l'opposition sous son vrai visage, ce que j'aurais aimé ne jamais voir, afin de garder l'image que je m'en étais faite. Je suis même à me demander pourquoi la Chambre tolère ces vulgarités? Une réforme est

impérative. On ne dira pas la vérité—tout en feignant de la dire—pour laisser croire au peuple que le faux, c'est la vérité, et faire des déclarations qui puent à plein nez la campagne politique, comme celle que faisait le député d'Acadia (M. Horner), le soir du 24 juillet—c'est bien là leur besogne—alors qu'il savait très bien que le vote portait sur la décision du président concernant la conformité au Règlement de la Chambre et touchant un amendement du NPD, que moi-même je considérais comme incomplet.

Le député d'Acadia vient crier à la Chambre que les créditistes ont voté pour la taxe de 11 p. 100. Et cet après-midi, son chef vient confirmer cet avancé. Mensonge éhonté! Vous vous êtes permis les pires abominations contre notre groupe durant la campagne, parce que nous n'avions pas l'argent américain qui était à votre disposition pour nous défendre.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il semble s'éloigner de plus en plus du sujet de la résolution à l'étude. Je lui demanderais de coopérer avec ses collègues et de limiter ses remarques à la résolution.

M. Gauthier: Merci, monsieur le président.

M. Pigeon: Monsieur le président, est-ce que je peux dire un mot en réponse aux propos du député de Roberval?

M. le président: J'ai rappelé l'honorable député à l'ordre et je ne crois pas qu'il y ait lieu à un débat sur le point en question.

M. Gauthier: Merci, monsieur le président. Je vais me dépêcher un peu car il y en a qui veulent savoir quelles suggestions j'ai à faire pour remplacer cette taxe de 11 p. 100.

Mais quand même, je veux vous mentionner que j'ai fait ces observations à mon corps défendant. Vous avez laissé entière liberté au chef de l'opposition cet après-midi, et je ne vois pas pourquoi, quand on prend la parole une fois de temps en temps, on n'aurait pas le droit de se défendre.

Je dirai donc, pour revenir aux attaques du député d'Acadia—remarquez que j'ai laissé le chef de l'opposition, j'ai changé de sujet pour revenir aux attaques du député d'Acadia—que si ses souliers lui cassent les pieds, qu'il cesse de vociférer contre le voisin et qu'il regarde ce qui ne va pas chez lui. Est-ce encore vos lacérations provinciales qui vous en cuisent?

J'ai trop de respect pour vous demander pourquoi certains de vos conservateurs n'ont pas voté ce soir-là. Mais cessez au moins de mentir en pleine Chambre en affirmant que les créditistes ont voté pour la taxe de 11 p. 100!

Voilà que j'entre dans mon sujet.

Vous savez fort bien que c'est absolument faux, puisque nous avons voté pour appuyer une décision de l'Orateur sur un point du Règlement de la Chambre.

Si vous voulez bien vous référer au hansard, ceux qui prennent des notes, vous allez constater que six de mes collègues ont voté, six, donc pas tous les créditistes—six de mes collègues ont voté pour soutenir la décision de M. l'Orateur, les autres ont voté contre.

M. Pigeon: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. le président: A l'ordre!

M. Gauthier: Après, quand j'aurai terminé mes observations, parce qu'il y a un député qui, par trois fois, a demandé quelle était ma proposition et je vais lui en faire part.

Cinq autres ont voté contre la décision; c'était leur droit, puisque nous n'avons pas à subir la dictature de parti dans nos rangs. Moi-même, je n'ai pas voté du tout, parce que je n'avais pas très bien saisi le sens de la décision qui avait été rendue par le président. Je n'ai pas l'habitude de m'occuper du ménage des autres, mais quand on vient salir mon perron, je ne suis pas homme à me laisser salir par toutes sortes d'individus.

Ici, nous en sommes précisément à l'étude relative à la taxe de 11 p. 100, monsieur le député d'Acadia. Vous avez critiqué encore longtemps hier, mais qu'avez-vous fait de concret pour remédier à la situation? Rien de rien! Du vent et des mots; voilà la limite de votre objectivité! Nous vous pardonnons, mais ne recommencez plus!

Nous sommes, nous aussi, opposés à cette taxe de 11 p. 100, mais nous suggérons des moyens au gouvernement pour la remplacer.

Une voix: Quels sont-ils?

M. Gauthier: Des moyens qui ne feraient peut-être pas l'affaire de quelques petits millionnaires, mais qui apporteraient les fonds nécessaires pour boucler notre budget, qui doit cesser d'être déficitaire. Nous avons, nous du Crédit social, au moins la conviction que lorsque quelqu'un est endetté, il ne remboursera pas ses dettes en en contractant d'autres.

Le ministre demande des suggestions? A ce stade-ci, ce n'est pas nécessairement de suggestions dont il aurait besoin, mais tout simplement d'un peu de conviction personnelle, d'un peu d'assurance, de confiance nationale.

En tant que peuple, nous sommes d'un âge adulte, du moins, on nous le dit, et il ne faut plus croire à ces vieilles superstitions de la fée Carabosse.

Je crois que notre ministre des Finances conserve encore une primitive crainte du mythe financier américain. Il faut se libérer de ces vestiges du colonialisme et se lancer à la conquête de notre économie par nos propres forces. Cessons d'emprunter le «char» du voisin, alors que nous pouvons posséder notre propre voiture. Allons-nous enfin avoir l'audace de la conduire?

Voilà ce que nous attendons de votre gouvernement, monsieur le ministre!

Quand vous reviendrez devant le peuple, celui-ci ne vous demandera pas combien de votes vous avez pris à la Chambre, mais dans quelle proportion vous avez rendu les Canadiens maîtres de leur propre pays.

Ce n'est pas en dépouillant quelqu'un qu'on le rend propriétaire de son bien, mais en déployant tous les efforts légaux pour lui faire récupérer ce qu'on lui a enlevé.

Vous savez très bien qu'en imposant une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, base de toute notre économie nationale, au lieu de se procurer du travail et d'atténuer le chômage, vous obligeriez de nombreuses industries à fermer leurs portes et mutiplier les congédiements, dynamitant ainsi dans sa base même les derniers espoirs d'une économie récupérée.

Il vous est possible, aujourd'hui, de procéder par la Banque du Canada—c'est ça, monsieur, c'est votre réponse—pour la création des nouveaux crédits nécessaires à notre conquête économique.

Nous aurons bientôt la revision de la loi sur les banques; c'est une occasion unique qui s'offre à votre gouvernement de reprendre véritablement notre économie par sa base même.

Je n'ai pas besoin de vous élaborer aujourd'hui ce qu'est la conception de la réforme monétaire préconisée par notre groupe.

Vous en avez entendu parler tant et plus. Si encore vous n'ajoutez pas foi à nos dires, au moins, lisez les écrits d'un ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers; cela vous donnera certainement une idée de la réforme qui s'impose pour faire jouer à la Banque du Canada son vrai rôle dans notre économie canadienne.

Ainsi, nous pourrons espérer qu'un jour nous ne serons plus à la merci de quelques financiers qui déterminent le degré de notre vitalité. C'est seulement le jour où tous nos députés auront compris l'importance de cette rénovation que nous pourrons vivre librement dans notre pays.

(Traduction)

M. Chaplin: Monsieur le président, puisque je prends part au débat sur cette résolution visant la taxe d'accise, je voudrais d'abord féliciter le ministre des Finances de sa nomination à ce poste élevé. Je voudrais également saisir cette occasion pour lui offrir tous mes meilleurs vœux. Comme je viens à peine de revenir à la Chambre, je n'ai pas été en mesure de le faire plus tôt. J'ai été absent pendant un certain temps et, à en juger d'après ce que j'ai lu, le ministre doit être plutôt heureux de recevoir des bons vœux de quelque partie de la Chambre qu'ils proviennent.

La situation a atteint un point cependant où les courtoisies et les amabilitiés que nous sommes censés observer ici à la Chambre se heurtent à la réalité. Je regrette très sincèrement de ne pouvoir féliciter le ministre de son budget ni de la manière dont il l'a présenté à la Chambre. Il y a bien des gens au pays qui voudraient oublier la résolution que nous étudions et je suis certain qu'il y a un grand nombre d'honorables vis-à-vis qui aimeraient bien oublier tout le budget. On se souviendra longtemps de ce budget au pays. Aussi longtemps que nous nous souviendrons de l'anniversaire de la date de sa présentation, le 13 juin, nous songerons particulièrement à une soirée d'amateurs.

Je suis assez favorable aux objectifs que se proposait de réaliser le ministre. Par exemple, je n'aurais rien à redire à l'objectif à longue échéance de rapatrier l'industrie canadienne. J'ai été très étonné, cependant, de voir quelle méthode on utilisait pour y arriver, car elle est manifestement punitive, préjudiciable et en grande partie dirigée contre les États-Unis. J'escomptais plutôt un régime d'encouragements pour les Canadiens. Il était tout à fait évident que la taxe sur la mainmise était vouée à l'échec au départ, étant donné surtout que les idées du ministre se sont révélées peu pratiques et impossibles à mettre à exécution.

A propos d'un autre article de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre a fait grand état de certains encouragements que renfermait le budget et des effets salutaires qu'ils auraient sur l'expansion de l'industrie canadienne. J'estime que le ministre a exagéré la valeur de ces encouragements. Je pense, en fait, qu'il sera très déçu des résultats qui en découleront car, à mon avis, ces encouragements seront sans valeur, à moins que le gouvernement lui-même ne crée un climat de confiance au pays. Les hommes d'affaires, les manufacturiers canadiens ne profiteront pas de ces encouragements, à moins d'avoir foi en l'avenir. Ce budget, et surtout cette résolution, à cause des tergiversations qui l'ont accompagnée, a suscité des doutes et de la confusion. Cela a créé au pays un climat de méfiance dans le monde des affaires et dans une bonne partie du secteur industriel.

Par suite de son incompétence dans la préparation de ce budget, de ses reculs et de son rapiéçage, le gouvernement a créé le doute et l'incertitude, mais la population canadienne se rend maintenant compte de l'indécision incroyable dont son gouvernement fait preuve. Le présent projet de résolution en est un exemple frappant.

Si l'on veut bien m'accorder quelques instants, je voudrais parler de certaines lettres que j'ai reçues de diverses compagnies de ma circonscription. L'autre soir, le représentant de Waterloo-Nord a parlé d'un certain nombre d'industries installées dans son comté. Pour ma part, j'aimerais en mentionner une ou deux dont la situation illustre bien les points que je veux faire ressortir. Ainsi, je serai sûrement félicité par le représentant de Kootenay-Est.

M. Byrne: N'en soyez pas trop certain.

M. Chaplin: Je voudrais d'abord citer un passage d'une lettre de la *Galt Metal Industries*, une des grandes sociétés de ma circonscription. Voici ce qu'elle pense d'une telle mesure.

> Dans notre secteur d'activité, celui de la fabrication de pièces d'automobile, nous sommes en concurrence avec les fabriques étrangères qui exportent ces pièces au Canada. En plus de l'effet défavorable que la taxe de vente aura sur les machines de production et les fournitures dans les autres industries, la nôtre, et, en particulier, l'industrie des pièces d'automobile, sera durement touchée lors de l'achat de l'équipement qui sera frappé de cette taxe de 11 p. 100. Vous n'ignorez pas que le coût de l'équipement entre pour une très grande part dans les frais de production des pièces d'automobile, compte tenu du faible volume canadien de production.
>
> Grâce à l'action entreprise en novembre 1962 pour instaurer le programme de crédit à l'exportation contre-balançant les droits d'entrée sur les transmissions automatiques, notre entreprise a pu exporter beaucoup aux États-Unis. Si ces 11 p. 100 s'étaient ajoutés au prix de l'équipement, il est douteux que nous aurions pu nous assurer ces débouchés.

Et voici un passage de la lettre de la *Babcock-Wilcox and Goldie-McCulloch Limited.*

> La nouvelle taxe de vente sur les matériaux de construction et l'équipement destiné à la production affaiblit beaucoup la position de notre compagnie et, par conséquent, les possibilités d'emploi de Waterloo-Sud.
>
> Pour nous, les répercussions de la nouvelle taxe de vente sont doubles. Premièrement, elle nous force à exiger de presque tous nos clients 11 p. 100 de plus; elle a entraîné l'annulation d'achats et continuera à restreindre la demande de nos produits. Deuxièmement, cette nouvelle taxe de 11 p. 100 sur le matériel d'usines, les pièces de remplacement et les fournitures d'atelier a augmenté nos frais d'exploitation.
>
> Cette nouvelle taxe ne peut avoir que des effets préjudiciables sur la localité. Vous savez que nous sommes l'entreprise la plus importante de Galt pour ce qui est du nombre de travailleurs masculins et du revenu familial.

Monsieur le président, j'ai beaucoup de lettres semblables. Plus que je n'en pourrais lire, mais je ne ferai pas perdre son temps au comité. Je n'ai pris ces exemples que pour confirmer mes réflexions. Je suis sûr que le ministre a reçu lui-même des lettres de ce genre. Il est vrai qu'elles ont été écrites avant l'abaissement de la taxe à 4 p. 100, quand nous parlions encore de 11 p. 100. Toutefois, les plaintes et les arguments exposés sont encore d'actualité.

Le ministre pourrait certainement présenter une thèse excellente en faveur de l'élimination de toutes les exemptions de taxe d'accise. Ainsi que l'a fait remarquer le député de Leeds, hier soir, il n'y a aucune raison pour qu'une industrie ou un secteur de l'économie tel que l'industrie de construction ou la fabrication de biens durables jouissent d'exemptions, à l'exception des autres secteurs. C'est peut-être vrai, monsieur le président, mais j'estime que la suppression de cette exemption intervient au moment qui s'y prête le moins. L'un de nos grands problèmes aujourd'hui, ainsi que le ministre des Finances le disait autrefois et qu'il l'a répété au cours de la campagne électorale, est l'élimination ou la diminution du chômage. L'exemption de la taxe d'accise accordée à l'industrie du bâtiment devait au début stimuler l'activité de ce secteur et stimuler l'emploi. Si c'est vrai et si cela est avantageux, comme je le crois, alors l'abolition de l'exemption aura un effet contraire. C'est une restriction qui fera diminuer l'embauche.

La situation est assez inusitée en ce qui a trait à l'industrie des biens durables. Le ministre du Commerce a averti les industries secondaires qu'il leur faudrait accroître leur efficacité parce que nous allons réduire les droits de douane. C'est donc dire que l'industrie canadienne devra, plus que jamais, soutenir la concurrence non seulement sur les marchés mondiaux mais sur nos propres marchés. Tout en faisant mine d'inciter les fabricants à réduire leurs frais, le gouvernement les fait lui-même monter arbitrairement et cette majoration influera non seulement sur les exportations mais même sur les ventes à l'intérieur du pays. Quelle étrange façon de seconder les efforts des exportateurs canadiens!

Comment le ministre des Finances propose-t-il d'accroître l'efficacité de l'industrie? Comment compte-t-il que nous puissions soutenir la concurrence qu'envisage le ministre du Commerce? Ce n'est certes pas en faisant baisser les salaires des ouvriers. De fait, la seule façon d'y arriver, c'est probablement en modernisant notre outillage, ce qui ne se fera que par des dépenses d'immobilisation. C'est à ce domaine qu'il nous faut songer si nous

voulons donner suite aux prescriptions énoncées par le ministre du Commerce, et c'est dans ce domaine-là justement que les prix ont une si grande importance qu'au lieu de les augmenter, nous devrions faire tout notre possible pour réduire le coût de l'équipement social.

On nous avait laissé entendre, surtout au cours de la dernière campagne électorale, que la politique du gouvernement viserait à assurer l'expansion. Au lieu de cela, nous sommes en face d'une politique qui est selon moi dangereusement restrictive.

Puis nous en arrivons aux produits de consommation et aux matières de transformation employés dans l'industrie de fabrication. Si je comprends bien, le gouvernement a fait marche arrière et a supprimé l'exemption qui s'appliquait à ces produits, mais cette concession n'est vraiment pas aussi large ni aussi généreuse qu'on l'avait fait croire aux fabricants. J'ai reçu de fabriques et de compagnies de ma circonscription des messages où l'on me demande de donner des précisions au sujet des articles qui sont exemptés des droits de douane. Ces gens se sont également adressés au ministère du Revenu national et ont reçu plusieurs réponses qui sèment la confusion. Pourquoi cela? Ce n'est pas à cause de l'incompétence des hauts fonctionnaires de ce ministère, mais tout simplement parce qu'ils sont tout aussi embarrassés que le reste de la population.

A mon sens, la taxe de vente s'appliquera désormais à toute une gamme d'articles qui en étaient exemptés jusqu'à présent mais ici encore nous avons un exemple du chaos où le gouvernement semble se débattre. Le budget tout entier est une construction chimérique, une élucubration de Walter au pays des merveilles.

Nous reconnaissons tous que le ministre doit trouver des sources de revenus pour le gouvernement. C'est justement pour cela que nous sommes actuellement saisis d'un projet d'augmentation du fardeau fiscal. Pour autant que je sache, le ministre n'a jamais proposé encore (bien que le premier ministre en ait évoqué aujourd'hui la possibilité) de contracter les opérations du gouvernement lui-même. Si un mouvement en ce sens se dessinait, je pense que les citoyens canadiens consentiraient plus aisément au relèvement projeté des taxes. D'autre part, je suis persuadé qu'en mettant en œuvre certaines recommendations du rapport de la Commission Glassco, le gouvernement provoquerait un regain de confiance qui rejaillirait sur lui-même.

Un autre trait caractérisque de cette résolution, c'est le caractère progressif de la taxe de vente et la façon dont elle est appliquée. A mon avis, le ministre ne devrait pas imposer des taxes ne devant entrer en vigueur que dans deux ans. Il a modifié l'attitude qu'il avait adoptée dans son exposé budgétaire initial. Il a abaissé la taxe de 11 à 4 p. 100 pour l'avenir immédiat en la portant progressivement à 11 p. 100 au cours des deux prochaines années. J'estime que c'est à la suite des pressions exercées qu'il a apporté ces modifications et, qu'en fait, ce n'était là qu'un moyen de sauver la face.

Rien ne dit que le ministre occupera ce poste dans un an et il se pourrait fort bien qu'une imposition ultérieure de taxe comme celle-ci, soit, pour son successeur, non seulement une source d'embarras mais qu'elle paralyse ses services. Lorsque je regarde en face vers les banquettes ministérielles, je remarque l'expression avide du ministre du Commerce et je dirai simplement que l'honorable ministre n'a peut-être que quelques mois de service.

L'hon. M. Sharp: J'ai bien dîné.

M. Chaplin: Ah vraiment! On en juge difficilement d'où je suis. Le ministre des Finances a signalé qu'en appliquant cette taxe graduellement, les répercussions s'en feraient moins sentir. Je partage son avis sur ce point. C'est peut-être vrai, mais cela me fait penser à un autre problème auquel on devrait songer sérieusement. Le fait d'avoir fixé des dates pour l'augmentation de cette taxe pourrait fort bien donner lieu à une spéculation abusive sur les stocks. La chose pourrait se produire notamment dans le cas des matériaux de construction et avoir pour résultat de stimuler l'économie jusqu'à l'augmentation de la taxe. Elle pourrait aussi avoir un effet très défavorable une fois l'augmentation en vigueur.

S'il se produit une spéculation excessive sur les stocks, ce sont les grandes sociétés qui vont en profiter. Ce sont les grandes entreprises et les gros exploitants avec de l'argent à leur disposition qui sauront en tirer profit, et encore une fois c'est le petit homme d'affaires, incapable de faire concurrence aux prix avantageux qu'obtiennent les grandes entreprises en absorbant cette taxe, qui va en souffrir.

Enfin, autre lacune du budget, il semble qu'on n'ait pas cherché à redresser notre balance commerciale avec les États-Unis. Cette balance défavorable pose un problème très grave au gouvernement et au pays. Le ministre des Finances ne s'est pas attaqué à la situation, mais aujourd'hui, étant donné les restrictions que les Américains menacent d'imposer au mouvement de capitaux vers le Canada, j'espère que le gouvernement va se rendre compte du problème et tenter de le résoudre d'une manière positive, car je crois qu'il s'agit là d'une situation très grave pour le Canada.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je vous promets de ne pas faire perdre le temps précieux de la Chambre. Je veux tout simplement rendre justice à ceux qui ont fait appel à mes services pour défendre les points de vue qu'ils représentaient. Je voudrais parler au nom de la région de Québec, ainsi que de la région métropolitaine de Montréal qui n'a pas l'avantage d'avoir un député dans l'opposition qui puisse comprendre les vues des industriels, des manufacturiers et des gens qui vivent de la construction.

Je ne veux pas répéter ni ressasser tous les arguments apportés par les députés qui nous ont fait perdre beaucoup de temps, à mon avis. Cependant, je me dois de mentionner, comme tout le monde, que j'ai reçu beaucoup de lettres, de télégrammes et d'appels téléphoniques.

Par ailleurs, j'aimerais citer deux personnages en vue de la province de Québec qui se sont opposés à ce que cette taxe de 11 p. 100 soit appliquée d'un seul coup, ou graduellement durant une période de trois ans, ce qui revient d'ailleurs au même. Ces gens ont parlé de sommes dont ils seraient privés pour une période de cinq ans chacun. Il s'agit de M. René Lévesque, qui a déclaré que les travaux de l'Hydro-Québec devraient être diminués parce que la dépense additionnelle entraînée par l'application de cette taxe serait de l'ordre de 10 millions par année. En passant, j'appelle l'attention du ministre des Finances sur le fait que l'Hydro-Québec est un organisme qu'il connaît très bien lui-même, puisque son bureau de comptable exécute un travail de comptabilité pour cet organisme.

Permettez-moi également de citer Son Honneur le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, qui déclare que l'imposition de cette taxe place Montréal dans une situation intolérable et l'obligera à dépenser 30 millions de plus dans les cinq prochaines années.

Je voudrais suggérer à l'honorable ministre que même sans appliquer la doctrine du Crédit social, le fait d'augmenter la construction entraîne un accroissement du nombre d'emplois, et, partant, les sommes versées aux salariés qui sont toujours rejoints par le ministre du Revenu national; et alors les impôts qu'ils seront appelés à payer compenseront les sommes qui seraient perdues par l'abolition de cette taxe de 11 p. 100.

Alors, je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet. Je voulais tout simplement m'associer à tous ceux qui ont protesté pour faire savoir au ministre que s'il allait battre en retraite en ce qui concerne cette taxe, il serait en très bonne compagnie, puisque des millions de Canadiens sont en faveur du retrait de cette taxe, et qu'il n'aurait pas à craindre lors des prochaines élections; personne ne lui en fera de reproche.

(Traduction)

M. le président: Le comité a-t-il terminé l'étude du paragraphe 1?

M. Rynard: Monsieur le président, en discutant cette résolution, je n'ai que de la sympathie pour le ministre des Finances. Je crois que nous nous rendons tous compte qu'il occupe un poste inconfortable; c'est une fonction pénible que de lever des impôts permettant au gouvernement d'administrer le pays. Mais je crois que nous ne devons pas oublier que plusieurs Canadiens ont voté pour des membres du gouvernement actuel parce que les candidats leur avaient promis de relancer l'économie; ils s'étaient engagés à augmenter le nombre des emplois et à équilibrer le budget. Je n'en dirai pas plus sur les promesses ou sur ce que la population attendait du parti qui a constitué le gouvernement. Les gens se rendent peut-être maintenant compte qu'on leur a vendu un château en Espagne. D'abord, le gouvernement actuel finira l'année financière avec le plus gros déficit de l'histoire. Je prédis qu'à cause des méthodes qu'on emploie, il y aura plus de chômage et le budget actuel est déjà considéré comme le pire qu'on ait eu dans l'histoire du pays depuis la Confédération. Pour le prouver, s'il en était besoin, on n'aurait qu'à lire dans une petite brochure de l'Association des manufacturiers canadiens intitulée: *Industrie*, l'article sous le titre: «Occasion perdue». Voici ce qu'on y dit:

Du point de vue de la fabrication,...

Une voix: Y a-t-il un médecin à la Chambre?

M. Rynard: Il en faudrait plusieurs:

...toutefois, la disposition la plus décourageante du budget et celle qu'on pardonne le moins est l'extension de la taxe de vente de 11 p. 100 aux machines et appareils...

Avant, bien sûr, qu'on ne la réduise à 4 p. 100:

...et aux matériaux servant à la production d'articles ainsi qu'aux matériaux utilisés dans la construction de nouvelles fabriques et des agrandissements d'immeubles industriels.

Les fabricants doivent déjà payer la taxe de vente sur les marchandises qu'ils produisent; ils doivent maintenant l'acquitter sur les machines servant à la production de ces marchandises. En fait, ils paieront la taxe deux fois. Ce n'est pas juste, ce n'est pas logique, ce n'est certainement pas de nature à encourager l'expansion.

La réaction des entreprises est à prévoir. En revisant leur projet de dépenses, comme elles seront forcées de le faire, certaines devront à regret différer l'achat de bâtiments ou d'équipement en s'accommodant plus longtemps de ce dont elles disposent. D'autres encore qui avaient songé à accroître leur capacité de production ou à construire des

usines décideront peut-être de remettre leurs projets à cause de la dépense supplémentaire. Il est évident que c'est ce qui s'est produit déjà.

Bref, ce prolongement de la taxe de vente ne peut que ralentir l'activité économique, limiter l'embauche, freiner la concurrence, retarder l'accroissement de la productivité et, en général, freiner plutôt que stimuler l'expansion.

Le soir du budget, M. H. Roy Crabtree, président de l'Association canadienne des manufacturiers, a déclaré que le budget était une initiative malheureuse et rétrograde.

A mon humble avis, le ministre des Finances se serait épargné les ennuis qu'il éprouve actuellement s'il avait fait appel à la sagesse et à l'expérience de ses services. Certes, peu de gens possèdent autant d'expérience que les fonctionnaires du ministère des Finances, qui élaborent des budgets depuis des années. Blanchis sous le harnais, il ne fait aucun doute qu'ils ont étudié à fond l'économie du pays. Ils auraient tracé au ministre une voie beaucoup plus sûre. Au lieu de cela, il a été dupé et s'est trouvé dans de beaux draps, du fait d'une poignée d'amateurs. Bien entendu, c'est ce que l'on pourrait appeler un second budget, car dans la résolution à l'étude, la taxe sur les matériaux de construction est ramenée de 11 à 4 p. 100. Mais ce n'est tout simplement pas suffisant: elle devrait tout bonnement être rappelée pour au moins un an, vu qu'en ce moment tout n'est que confusion dans les esprits.

Cette taxe constitue une entrave, parce qu'elle frappe l'industrie de transformation et celle du bâtiment, qui sont deux des principaux pourvoyeurs d'emplois du pays. Et ne perdons pas de vue que c'est éventuellement le simple particulier qui solde l'addition. Monsieur le président, comment peut-on, je vous le demande, stimuler le commerce et assurer l'embauche en entravant la vente? L'industrie de la construction au Canada emploie bien au-delà de 600,000 personnes. Toute mesure résultant d'une réduction de cette industrie accentuera sûrement le chômage, et c'est précisément ce mal que le gouvernement s'était engagé à extirper. Prenons l'exemple classique de cet homme qui devait ajouter une annexe en forme de L à sa maison. Sa famille avait augmenté et cette annexe qui devait coûter à peu près $5,000 devait ajouter deux chambres à sa maison. Sa décision est tombée à l'eau quand il a appris l'imposition de cette taxe. Bien que cette taxe n'équivale qu'à une couple de centaines de dollars, c'est tout un montant pour un homme qui élève une famille et qui doit compter chaque dollar. C'est une taxe qui ne fait aucune exception de personne, mais il n'en reste pas moins qu'elle sera beaucoup plus lourde pour les personnes à revenu modeste. Il arrive que cet homme travaille dans une fabrique qui vient de changer de mains et où il faudra installer une grande quantité de matériel neuf. Il faudra payer la taxe sur le nouvel outillage de même que sur le produit en question. Au dire de l'un de ceux qui s'occupent de cette industrie, lorsqu'ils auront fini de payer toutes ces taxes, il se pourrait fort bien qu'ils ne puissent plus soutenir la concurrence et que leurs produits ne se vendent pas. Si cela arrive, monsieur le président, l'homme dont je parle perdra son emploi. Voilà le cercle vicieux qui cause des difficultés en ce qui a trait au chômage.

Je ne veux pas être injuste à l'égard du ministre des Finances car j'estime qu'il est honnête. Toutefois, il ne faut pas oublier que les principaux membres du cabinet, y compris le premier ministre, ont pris connaissance du budget avant que la Chambre en soit saisie. Certes, c'est au ministre des Finances que revient la plus grande part du blâme mais il a toute ma sympathie. A n'en pas douter, il aura le déficit le plus considérable de notre histoire mais ce n'est pas plus grave que le chômage. Même si, au cours de la dernière campagne électorale, le parti libéral a promis d'équilibrer le budget en cette ère où la plupart des gens achètent à crédit, j'estime qu'il n'est pas mauvais d'acuser un déficit à condition que l'on tienne compte du produit national brut et de la croissance. Je crois que si l'on me demandait de choisir entre le chômage et un déficit budgétaire, je choisirais le dernier.

Je voudrais maintenant aborder un autre point du projet de résolution. Quand je vois un jeune couple s'acheter une maison et verser leur premier paiement, qui a diminué tout comme l'intérêt sur l'hypothèque, je me demande parfois si ce paiement initial ne représente pas uniquement la taxe dont il est actuellement question. Autrement dit, je me demande si ce couple a vraiment fait une remise de capital sur sa maison ou s'il n'a pas uniquement acquitté la taxe de vente. Le même phénomène se produit à mon sens dans l'encouragement que l'on a fourni à l'égard de la constuction domiciliaire pendant l'hiver, afin de stimuler l'embauche. Vous admettrez tous avec moi que, si vous construisez une maison en hiver au Canada, vous en augmentez le coût d'au moins 10 p. 100, suivant la région en cause. Le gouvernement a l'audace d'offrir $500 à une personne qui voudra bien construire sa maison en hiver, bien qu'il sache très bien que si cette personne se construit une maison de $20,000, il lui en coûtera $2,000 de plus. En d'autres termes, on lui soutire $2,000 d'une main pour lui donner $500 de l'autre.

J'aimerais aborder un autre problème qui, à mon sens, montre bien le manque de bon sens du gouvernement actuel. La nouvelle taxe annulera les efforts que l'industrie et le

monde ouvrier déploient afin de mieux faire face à la concurrence des marchés étrangers. Quand on pense que l'industrie et la main-d'œuvre ont travaillé la main dans la main ces dernières années pour pouvoir affronter la concurrence—et elles allaient atteindre leur but, monsieur l'Orateur—c'est vraiment pénible de constater que le gouvernement ne sait pas faire preuve de plus de sens de direction ni de sens commun qu'il ne le fait à leur égard. Je le répète, je comprends le point de vue du ministre des Finances. Il faut trouver des fonds, mais il y aurait sûrement moyen d'en trouver dans des domaines qui ne restreignent pas l'emploi de cette façon. Je constate, par exemple, qu'en 1961, le gouvernement fédéral a retiré 110 millions de dollars de sa taxe d'accise sur les spiritueux. Je ne crois pas que ce serait une mesure préjudiciable, en tout cas sûrement pas restrictive, que d'augmenter ces taxes; et il y a d'autres domaines qu'il aurait pu exploiter tout autant que celui-là.

J'ajoute, en terminant, monsieur le président, que le ministre devrait, à mon avis supprimer complètement cette taxe sur les matériaux de construction pour au moins un an, sinon pour toujours. Toutefois, s'il doit la mettre en vigueur dans un an, les gens auront d'ici-là le temps de se renseigner et de se rendre compte des méthodes adoptées. On dissiperait ainsi l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons actuellement au sujet de cette résolution et on apaiserait, pour un temps, l'indignation du citoyen moyen, de même que l'inquiétude des courtiers, qui croyaient sincèrement qu'ils avaient élu un parti capable de présenter au moins une politique rationnelle dans le domaine fiscal comme dans le domaine monétaire.

M. Greene: Monsieur le président, nous avons entendu de telles lamentations venant de l'autre côté de la Chambre, que je serais sans doute bien inspiré en adressant un mot d'encouragement à ces âmes blessées, à ces Jérémies d'un nouveau genre qui nous font face. Il semblerait que le parti conservateur fasse montre d'irréflexion dans le domaine fiscal; la preuve en est fournie par les déficits énormes et sans cesse croissants qui ont jalonné son passage au pouvoir. Aujourd'hui, ce même parti prêche l'abolition de tous les impôts, et par là même un déficit plus considérable encore que l'un des siens. Le parti conservateur paraît avoir adopté comme slogan: «gouvernez aujourd'hui—payez demain». Conception étrange de la part de gens qui se posaient naguère en champions des doctrines financières les plus traditionnelles. Je suis tellement navré en contemplant ces personnages larmoyants et frappés de mélancolie, et surtout en voyant le leader de l'opposition qui se couvrait la tête de cendres cet après-midi, que pour les ravigoter, je veux leur signaler que les mises en chantier ont augmenté dans le courant de juin.

M. Stenson: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de cette résolution, je voudrais exprimer mon opinion, et évoquer certaines répercussions de la mesure dans mon propre district. Depuis le 13 juin, jour de présentation du budget, j'ai reçu nombre de lettres et de mémoires déplorant les mesures fiscales projetées. J'ai étudié la situation avec plusieurs directeurs d'usine, et je ne puis concevoir ce qui a fait croire au ministre des Finances qu'il avait encouragé l'économie du Canada et suscité de nouveaux emplois. Cette opinion paraîtrait incompréhensible dans ma propre circonscription.

Le ministre des Finances a déclaré, le soir de la présentation du budget, qu'afin de relever l'emploi grâce à des immobilisations privées, qui d'après lui avaient fait défaut depuis six ans, il proposait des exemptions fiscales importantes. Dès la promulgation de la loi, les nouvelles entreprises de fabrication et de transformation, implantées dans des régions désignées de croissance lente, seraient exemptées de l'impôt sur le revenu pendant trois ans, à partir de leur mise en train. Le ministre a également proposé que ces entreprises soient autorisées à amortir leurs machines et leur équipement nouveaux. D'autre part, les contribuables pourraient amortir le coût de nouveaux bâtiments situés dans ces régions de croissance lente, au taux de 20 p. 100 par an, ou au cours d'une période quinquennale.

Après ces déclarations sur le budget, je voudrais demander au ministre des Finances quelles sont les régions caractérisées par un ralentissement de l'expansion qu'il a désignées, car au cours de la campagne électorale, la plupart des libéraux disaient que leur région souffrait d'un ralentissement de l'expansion et même de stagnation.

D'après le ministre, la région de Davenport, souffre-t-elle d'un ralentissement d'expansion? N'a-t-il pas déclaré lui-même: «La circonscription de Davenport souffre d'un chômage intense.» Comment s'y prendra-t-il pour désigner ces régions? Peut-il refuser ces exemptions de taxe à sa propre circonscription? Peut-il les refuser à la circonscription métropolitaine de Toronto? Je voudrais savoir exactement à quoi m'en tenir pour la mienne, à cause des nouvelles industries et de ce qui est offert à une nouvelle entreprise qui s'y établit. A Peterborough, nous avons constaté que l'expansion la plus grande ne vient pas toujours de nouvelles entreprises, mais de celles qui existent déjà. Or, ces

dernières, on ne les aide pas. Le député a déclaré encore:

> Les mesures que je viens de mentionner devraient aider immédiatement à augmenter l'activité. Par conséquent, pour répondre aux conditions nécessaires, il faudra que les nouveaux avoirs aient été achetés et que les entreprises nouvelles puissent attester qu'elles ont commencé leur exploitation dans les 24 mois qui suivent la date initiale de ces mesures.

Monsieur le président, avec les restrictions que le ministre impose à l'industrie, la taxe sur les machines et sur les matériaux de construction, comment le gouvernement peut-il s'attendre à la création de nouvelles entreprises d'ici 24 mois?

Je voudrais attirer l'attention du comité sur un exemple. Une petite entreprise de Peterborough, d'environ 75 ouvriers, voulait étendre ses affaires et elle a construit un nouveau bâtiment l'année dernière. Elle est inquiète depuis la présentation du budget, bien que ce soit une entreprise canadienne dont le capital-actions est entièrement canadien. Elle croit qu'il vaudrait mieux continuer son exploitation aux États-Unis, car sur les 80 p. 100 de sa production qu'elle exporte, 65 p. 100 sont expédiés aux États-Unis. Voici un extrait de sa lettre:

> Notre entreprise est 100 p. 100 canadienne. Nous avons mis au point la fabrication de machines et d'articles consommables, et nous exportons la majeure partie de notre production aux États-Unis et à d'autres pays, en dépit de droits d'entrée allant jusqu'à 45 p. 100.
>
> L'équipement de production que nous devons acheter nous a toujours coûté plus cher que si nous étions installés aux États-Unis. A cet élément s'ajoutent d'autres désavantages qui travaillent contre nous, d'autant plus que nous fabriquons pour l'exportation. Le projet budgétaire d'imposer les moyens de production à raison de 11 p. 100 de plus nous assène un coup dur.
>
> Les dispositions budgétaires sur l'amortissement accéléré, bien qu'excellentes, ne profiteront qu'aux entreprises qui ont des bénéfices assurés. Nous estimons que relativement très peu d'entreprises canadiennes sont dans cette situation.
>
> Nous tenons à révéler des faits relatifs à notre entreprise qui, à notre sens, indiquent les problèmes et les perspectives de la fabrication au Canada. L'adversité, si elle est trop grave, éliminera les perspectives. Il a fallu vingt ans pour rendre notre entreprise rentable.
>
> Nous avons un besoin urgent d'acquérir le meilleur équipement disponible pour assurer une production efficace et pour être capables de percevoir des revenus suffisants pour payer cet équipement, ainsi que pour poursuivre la mise au point de notre production...
>
> Nous estimons que les récents événements nous posent un grave problème, de même qu'à de nombreux autres fabricants canadiens, ce qui mérite une attention urgente.

C'est un seul cas, et je doute qu'il y ait un seul député du côté du gouvernement qui ne soit au courant d'une situation analogue dans sa circonscription. Comment pouvons-nous avoir le front de retourner au sein de la population et d'affirmer que nous appuyons les mesures budgétaires quand nous savons qu'elles menacent gravement notre économie industrielle? Les petits fabricants qui doivent acheter de l'équipement de production à l'extérieur sont obligés de payer jusqu'à 30 p. 100 de plus qu'aux États-Unis, où nous constatons qu'ils exportent 65 p. 100 de leur production. Comment le gouvernement peut-il s'attendre d'assurer le progrès de l'industrie en imposant à de telles sociétés une taxe additionnelle de 11 p. 100? Le gouvernement devrait se rendre compte qu'il force ce type de fabricants canadiens à aller s'installer ailleurs. J'aimerais amener le ministre des Finances ou ses fonctionnaires visiter ma circonscription pour discuter des mesures dont ils ont frappé ces industries.

Le ministre des Finances a admis dans son budget revisé que la taxe de 11 p. 100 aura des répercussions graves et immédiates pour certaines industries, et je suis d'accord avec lui. L'industrie qui, dans le domaine de l'exportation, soutient la concurrence des fabricants étrangers se ressentira également de la taxe de 4 p. 100 et doit s'attendre à d'autres augmentations au cours des 18 prochains mois.

Toutes les autres lettres des fabricants de Peterborough s'opposent à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, la machinerie et l'équipement. J'aimerais citer quelques passages d'une autre lettre.

> La nouvelle taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et de production ainsi que sur l'équipement gonflera notre prix de revient. Nous disputons le marché aux matériaux importés et cela ne nous rendra pas les choses plus faciles.
>
> Le nouvel impôt de retenue additionnel portera nos sociétés-mères à hésiter avant d'investir d'autres capitaux au Canada.
>
> Comme vous le savez, ces dernières années, nous nous sommes étendus grandement dans la région de Peterborough et nous aimerions continuer à le faire, mais la chose ne nous semble plus possible.
>
> Étant Canadien, je reconnais qu'on a raison de vouloir faire participer les Canadiens à l'expansion du Canada. Toutefois, la chose n'est pas possible dans tous les cas et j'estime que notre cas est précisément exceptionnel.

Monsieur le président, cette société a participé au développement de l'économie de notre région. Au cours des quatre dernières années, la production et le nombre des employés ont augmenté et la compagnie a pris de l'envergure. On pourrait penser que cette taxe est destinée à décourager ses efforts.

Je me suis entretenu avec le directeur de l'une des plus importantes fabriques d'appareils électriques du Canada, qui est située à Peterborough. Cette compagnie contribue, dans une proportion estimable, à assurer l'embauche et le bien-être, non seulement de notre collectivité mais de l'ensemble de l'économie de notre pays. Depuis qu'elle existe,

cette compagnie a assimilé ses propres intérêts à l'expansion de l'économie canadienne. Elle a soigneusement évalué et appuyé les programmes mis au point par le gouvernement fédéral en vue de la croissance du pays et de l'emploi de sa population, espérant sincèrement que ces programmes favorisaient aussi ses intérêts. Elle a réussi, par sa politique d'investissement de ses gains dans des entreprises canadiennes, à placer de cette façon-là environ 72 p. 100 de ses profits au cours de la dernière décennie.

Le chiffre total des débours de la compagnie au chapitre des employés dépassait l'année dernière 87 millions de dollars et ses dépenses en matériaux, fournitures et autres frais atteignaient 163 millions de dollars, ce qui donne un indice de l'influence de l'activité de la compagnie sur l'ensemble de l'économie canadienne. Les sommes versées aux employés et à une multitude de fournisseurs de toutes les agglomérations du pays deviennent un élément important de notre vie industrielle.

On prévoit que les amendements à la taxe de vente proposés dans le budget augmenteront d'un peu plus de 1.5 million par année le coût des achats de la compagnie. En outre, la taxe additionnelle à percevoir et facturer au client atteindra environ 8 millions par année.

Ces modifications budgétaires augmenteront très sensiblement les frais industriels en général, sans aucune amélioration du rendement et réduiront, par conséquent, sensiblement l'efficacité de l'industrie canadienne à un moment où ce qu'il nous faut à tout prix, c'est une meilleure efficacité. Ces dernières années, sous l'impulsion de la politique du gouvernement, ces industries ont, de leur propre initiative, envahi les marchés mondiaux pour accroître énormément leurs exportations. Vu que la marge de bénéfices était extrêmement faible, elles ont tout juste réussi à soutenir la concurrence.

Avec la récente augmentation des frais entraînés par la modification budgétaire, elles pourraient bien ne plus être en mesure de soutenir cette concurrence et leurs programmes seront peut-être voués à l'échec. Il est paradoxal de voir que le gouvernement les exhorte à augmenter leurs exportations, mais propose en même temps une loi qui les en empêchera. Les importateurs auront un avantage, car le prix de leurs produits ne sera pas augmenté autant que celui des fabriques canadiennes à cause de ces propositions budgétaires.

Je tiens à souligner que tous reconnaissent et comprennent qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour équilibrer le budget et trouver des revenus additionnels. Ils estiment cependant que ces nouveaux revenus doivent provenir de l'expansion, et non pas d'une augmentation cachée des frais de production qui pourrait bien freiner et même annihiler cette expansion si nécessaire. Ils croient sincèrement qu'on peut même se demander si les modifications de la taxe de vente prévus dans le budget peuvent vraiment faire augmenter les revenus.

Ils sont renversés par la nature injuste des modifications apportées à l'impôt sur le revenu. Dans le passé, ces sociétés ont adopté comme ligne de conduite d'engager dans leur entreprise une forte proportion de leurs bénéfices, ce qui a constitué un élément important pour la création d'emplois dans notre pays et dans notre localité. La compagnie s'est efforcée d'être une bonne société canadienne en pratiquant le réinvestissement, en employant des Canadiens comme membres de son conseil d'administration, en développant son commerce d'exportation et en appuyant les programmes du gouvernement canadien. Ils croient sincèrement que la croissance ainsi que l'embauche, là-bas comme dans l'ensemble du pays, seront gravement compromises par les mesures budgétaires; ils seraient heureux que les futurs programmes du gouvernement s'inspirent de ce point de vue.

Je voudrais proposer l'abolition pure et simple de cette taxe; l'industrie canadienne reprendrait ainsi confiance envers le gouvernement et poursuivrait son rythme de croissance des six dernières années. Non seulement cela aiderait nos fabricants, mais l'économie de notre pays en serait stimulée, ce qui provoquerait par ricochet une augmentation de l'emploi. Je ne vois pas d'objectifs plus urgents pour le gouvernement actuel.

M. McIntosh: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais j'y suis contraint par les paroles et les actes du dernier préopinant assis sur les banquettes ministérielles. Le budget me fait songer au poète Browning. On lui avait demandé le sens d'un de ses poèmes; après y avoir jeté un coup d'œil, Browning répondit: «Quand j'ai écrit ces lignes, Dieu et moi-même étions les seuls à les comprendre. Aujourd'hui, il n'y a plus que Dieu». A mon avis, c'est là l'attitude qu'ont adoptée les Canadiens à l'égard de ce budget incohérent. Je crois qu'on a dit cet après-midi que la meilleure chose à faire serait de retirer entièrement le budget, sinon d'exempter de la taxe tous les matériaux de construction et les machines de production.

On a laissé entendre que le ministère était débordé de demandes à l'heure actuelle, mais quand la vérité se fera jour, ils n'estimeront

pas qu'ils étaient débordés aujourd'hui, car il y a encore une foule de choses que nous ne connaissons pas. Il y a un cas que je voudrais signaler à l'attention du ministre; il s'agit d'une commande ou d'un contrat qui, à mon avis, aura gain de cause devant les tribunaux. Une compagnie canadienne a passé une commande à une compagnie américaine concernant la production d'une pièce d'équipement désignée sous le nom d'appareil autopropulsé servant à l'entretien et aux travaux de complément des puits de pétrole. La commande a été passée à la compagnie américaine le 13 mai 1963 et confirmée par le fabricant américain le 22 mai 1963. On a entrepris la fabrication de la machine ce jour-là et l'appareil devait être livré le 28 juin.

En tout, l'outillage coûtait aux alentours de $65,000. Pour conclure le marché, on a versé des arrhes. La société américaine a déposé le chèque de l'acheteur à la *National Bank* de Tulsa, dans l'Oklahoma, le 20 mai 1963. J'ai ici une lettre du fabricant qui dit que la commande a été acceptée le 13 mai et garantie par un versement initial. Elle considère que le contrat de vente était fixe et liait les deux parties. J'ai aussi le chèque annulé qui a été déposé à la banque américaine le 20 mai. Autrement dit, je crois que ceux qui s'y connaissent en droit vont affirmer que la société avait un contrat à prix fixe.

Voici ce que le ministre du Revenu national a dit, dans la déclaration qu'il a lue le 24 juin, comme en fait foi la page 1544 du hansard.

Une voix: Je croyais que vous n'aviez pas l'intention de faire un discours.

M. McIntosh: Vous n'en avez donc pas déjà assez dit vous-mêmes, ce soir?

Une voix: Nous en avons assez entendu!

M. McIntosh: Ce n'est pas la moitié de ce que vous allez entendre. Voici ce qu'a dit le ministre:

> Afin de venir en aide aux personnes qui croient avoir droit à un allégement, parce qu'elles sont parties à un contrat à prix fixe, comme je l'ai expliqué plus tôt, le ministère est disposé à examiner leurs contrats, à condition qu'elles veuillent bien les faire parvenir à la division des douanes et de l'accise à Ottawa, avant de commencer à préparer leurs demandes de remboursement.

Dans ce cas, on a accepté l'offre d'aide du ministre. La société a présenté des instances au ministère par l'intermédiaire des membres du Parlement. La réponse finale du ministre à ce sujet se lit en partie comme il suit; et c'est très surprenant.

Une voix: Je croyais que vous ne deviez pas parler.

M. McIntosh: J'ai dit que je ne parlerais pas à moins que vous ne me provoquiez.

[M. McIntosh.]

Une voix: Vous ne pouvez pas dire que vous n'étiez pas prêt.

M. McIntosh: C'est juste. Je suis prêt à vous faire taire. Voici ce que le ministre a dit dans sa lettre:

> Le chapitre des résolutions budgétaires traitant de l'allégement de la taxe de vente dont le Parlement est actuellement saisi, accorde un allégement de la taxe de vente pour tout vendeur canadien qui vend en vertu d'un contrat à prix fixe ratifié avant le 14 juin 1963, signé par les parties en cause et permettant au vendeur d'ajouter la taxe supplémentaire à son prix de vente. Cependant, cet allégement ne s'applique pas aux personnes qui importent des marchandises pour leur usage personnel même si l'importateur a signé un contrat avec le fournisseur étranger.

Autrement dit, le ministère laisse entendre que le contrat avec le fournisseur étranger est ferme et lie les deux parties, mais il comprend cette clause additionnelle, introduite, j'imagine, par les fonctionnaires du ministère:

> ...cet allégement ne s'applique pas aux personnes qui importent des marchandises pour leur usage personnel...

C'est un autre point de vue. Je me demande combien d'autres points de vue sont enterrés dans cette résolution; ils ne seront pas déterrés avant que nous commencions à recevoir des lettres de nos électeurs. Les membres de l'opposition ne seraient pas les seuls à les recevoir; vous tous, messieurs, qui siégez à l'arrière-plan du côté du gouvernement, en recevrez aussi. Il nous suffira à nous, membres de l'opposition, de sympathiser avec nos commettants mais vous, vous devrez inventer des excuses pour protéger les membres du cabinet. Il s'agit, à mon avis, d'une révision injuste et je ne peux pas croire que le ministre veuille faire adopter cette mesure.

Par exemple, prenons le cas hypothétique de deux personnes qui achètent un appareil ou une machine identiques. L'une la commande par l'entremise d'un tiers et l'autre directement du fabricant, alors celle-ci devra acquitter une taxe de vente supplémentaire tandis que celle-là n'en paiera pas. Dans le cas que j'ai cité, soit la commande que j'ai ici, le coût supplémentaire que l'une des entreprises aura à payer s'élèvera à $7,000 environ.

Je n'ai pu trouver, dans les observations du ministre, un endroit où il ait dit que l'importation en vue de l'utilisation finale n'était pas exemptée. S'agit-il d'une autre décision ou règle de la bureaucratie? J'ai été en rapport avec ce ministère à de multiples occasions. Il a été question, je crois, à ce comité l'autre jour des instruments aratoires. Le ministre devrait faire bien attention aux mots qu'il emploie dans ces lois. J'ai une autre plainte à formuler au sujet

des cloches harmonisées, qui tombent sous le numéro tarifaire 696. On m'a répondu qu'il ne s'agissait pas d'appareils ou d'instruments philosophiques ou scientifiques. Si vous consultez le dictionnaire, vous verrez qu'on les considère ainsi, mais apparemment vos fonctionnaires ne l'ont pas remarqué. J'estime que, dans certains cas, vos définitions devraient suivre le sens que le dictionnaire donne aux mots que vous employez.

J'ai déjà dit que ces règlements sont plus rigides que les lois adoptées par la Chambre des communes. Je le répète, les ministres sont à la merci de leur propre ministère, car leurs fonctionnaires rédigent ces lettres que les ministres signent ensuite. Je reviens au premier différend que j'ai eu avec le ministère au sujet des instruments aratoires, par exemple. Je veux parler du numéro tarifaire 409f, qui se divise en deux parties. On y trouve l'article suivant: caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité. J'ai essayé d'en faire entrer une au Canada récemment et la seule différence c'est que la nôtre s'appelait une caisse de camion. Dans l'Ouest, on n'utilise plus de charrettes. On me dit que la traduction française de «wagon» est «camion», mais comme je ne parle pas français, je l'ignorais alors. Est-ce exact? On m'a dit que cet article ne tombait pas sous ce numéro tarifaire parce que le mot «wagon» ne voulait pas dire «camion». La raison pour laquelle nous voulions l'importer sous l'empire de ce poste tarifaire, c'est que tous les articles qu'il vise comportent ce qu'on appelle un certificat de dernier usager. Toutefois, cette caisse de camion aurait pu servir à d'autres usages. Nous le reconnaissons. Si l'acheteur était forcé de signer un certificat de dernier usager, cela aurait été parfait.

Pourtant, les fonctionnaires ne l'auraient même pas permis à cette condition. Un peu plus bas, il y a un autre poste qui dit: «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.a.d.». Je crois savoir que ce sigle signifie «non autrement désignés». Il aurait sûrement dû entrer dans cette catégorie. Je me suis donné un mal fou pour tâcher d'influencer le ministère quant à la définition de «instrument aratoire».

Des voix: Le vote!

M. McIntosh: Vous allez avoir le vote. Or, en cherchant dans le dictionnaire, je vois qu'un instrument y est défini comme un objet dont l'emploi est nécessaire dans tout métier. Cela peut vous apprendre du nouveau messieurs. Le mot «nécessaire» est défini comme ces choses qui sont raisonnablement requises pour faire une chose. Puis je suis allé voir le greffier de la Chambre. Sans lui exposer mon problème, je lui ai demandé de me définir l'expression «instrument aratoire». Il m'a répondu que c'était quelque chose qui sert principalement à des fins agricoles.

Dans le dictionnaire *Funk and Wagnall,* instrument est défini comme un moyen ou un agent pour l'exécution d'une fin. Dans le manuel *McGoldricks* du Tarif des douanes et des droits d'accise du Canada, reconnu comme autorité ou guide par l'industrie canadienne, il y a une rubrique commençant à la page 267 intitulée «Instruments aratoires». Ce même titre se poursuit sur sept pages où sont énumérés des centaines d'articles considérés comme instruments agricoles par les autorités juridiques et l'industrie.

Ensuite, je suis allé à la bibliothèque de la Chambre et j'y ai obtenu tous les dictionnaires juridiques que j'y ai pu trouver. J'ai soumis ces définitions aux fonctionnaires du ministère en disant: «Voici toutes les définitions que j'ai pu trouver.» Ils ne m'ont pas alors dit qu'elles n'étaient pas justes. Ils m'ont dit d'aller au ministère des Finances; ce sont eux qui décident des articles à inscrire dans cette liste. J'y suis allé et ils m'ont dit: les voici, en me montrant du doigt ces deux articles que je viens de mentionner, la caisse en acier pour céréales et l'autre instrument aratoire. Je suis retourné au ministère du Revenu national, leur répétant ce que le ministère des Finances m'avait dit, savoir qu'ils étaient visés par le Tarif.

On m'a dit: «Ces produits ne sont pas inscrits dans le Tarif». J'ai rétorqué que le ministère des Finances croyait qu'ils y étaient, car c'est lui qui les y a inscrits. Très bien, m'a-t-on répondu, mais c'est nous qui sommes chargés d'interpréter les inscriptions du ministère des Finances. Je leur ai dit que j'avais relevé toutes ces définitions et je leur ai demandé s'ils en acceptaient une ou l'autre. Ils m'ont répondu que non.

Vous avez quelque chose à dire, monsieur le ministre? Dans ce cas, je vous céderai la parole. En fin de compte, j'ai dit aux fonctionnaires du ministère: «Très bien, vous m'avez. Ces articles ne sont visés par aucune de ces rubriques. Je devrai écrire de nouveau à mes commettants pour les mettre au courant de cela. Toutefois, avant de le faire, j'aimerais que, à titre de fonctionnaires du ministère, vous me donniez votre interprétation du sens de ces deux rubriques. Qu'est-ce qu'un instrument aratoire?» Ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas à faire cela. Autrement dit, ils n'ont qu'à demeurer assis et à me déclarer arbitrairement que toutes les définitions que j'avais trouvées dans les dictionnaires pour l'expression «instrument aratoire» n'étaient pas exactes. Ils ont apparemment ce

pouvoir et le ministre ne fera rien à cet égard.

J'aurai peut-être quelques autres observations à faire sur cet article lorsque la Chambre sera saisie du bill. J'estime, cependant, qu'avant que le bill soit présenté à la Chambre, le ministre devrait songer à retirer l'ensemble du budget. Il mettrait fin ainsi à toute la confusion qui s'est manifestée au comité toute la journée et ce soir. Nous savons qu'il va y avoir plus de confusion après que le bill aura été présenté et après que nos commettants auront à faire face aux problèmes comme ceux que j'ai signalés ce soir. Que les députés de l'arrière-ban attendent seulement de recevoir des lettres de leurs commettants! J'espère que vous pourrez leur fournir des explications.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, la nouvelle taxe Kennedy et la taxe Gordon de 11 p. 100 s'allient pour frapper les Canadiens en plein front. Il faut croire que nos politiciens veulent réserver au peuple le même sort que le champion du monde à la boxe a fait subir à l'aspirant à sa couronne; c'est-à-dire le coucher au premier round.

Première ronde ici, premier budget de la nouvelle administration libérale, première succession de taxes, débandade générale sous des pressions extérieures, perte de confiance générale, panique dans certains cas, réjouissances dans d'autres, bref, ce sont les câbles de l'arène économique qui viennent étouffer les combattants, la bonne volonté seule ne suffit plus, on commence à se rendre compte que ce qui est physiquement possible doit le devenir financièrement.

On ne veut plus que le manque d'argent empêche de bouger, mais comme on se tortille de toutes manières avant de se décider, parce qu'on a peur de faire du tort au culte des signes. On s'occupe de pomper les dollars partout où il y en a avant de songer à en faire d'autres, parce qu'on a peur que les dollars deviennent moins rares, moins précieux. Si l'on augmente les signes pour permettre d'utiliser les choses, on augmente en même temps les dettes afin de garder le moyen de diminuer les signes, pour empêcher les individus de se libérer.

La pompe aspirante opère dans tous les coins, dans toutes les poches: taxes directes, indirectes, prix majorés, le contribuable, le consommateur, vidés jusqu'à la dernière goutte ne savent plus où donner de la tête; taxes des gouvernements, à tous les paliers, taxes des banques, taxes des trusts.

Le financier privilégié n'a même pas la peine de manœuvrer les débentures qui ne lui ont coûté qu'un trait de plume et quelques opérations comptables, et qui lui assurent un premier droit sur le revenu du public. Le financier est radieux, premier servi et encore, servi au nom de la loi, par le gérant de la société qui se débat, le ministre des Finances.

Baptiste travaille, Banco fait les affaires.
Baptiste paie, Banco ramasse.
Baptiste dépouillé, Banco enrichi.

N'est-ce pas lui qui a permis que l'argent qu'on réclame sorte de son encrier? Lorsqu'il est à peu près quitte avec son gouvernement, Baptiste examine ses factures d'électricité, ses chutes d'eau, ses mines, son sol comme son sous-sol, et se demande quels diablotins ont donc établi partout un système de pompage perfectionné, que Baptiste ne comprend guère, mais dont il sait parfaitement bien l'existence et que son gros bon sens ne peut admettre.

Baptiste regarde sa maison, son industrie, son commerce, ses municipalités, ses écoles, ses ponts, ses routes, ses universités, ses fils qui fondent des foyers sur la finance, obligés qu'ils sont de se tourner vers cette dernière pour obtenir un peu de soulagement. Hélas! ils ne trouvent qu'un père lié, qui travaille dévotement pour le compte de la finance, enchaîné à cette dernière par une chaîne dont il a lui-même créé les chaînons. Banco fait vider les poches par l'entremise respectable du trésor public; et les trusts nés du sein fécond des banques, se chargent des poches, en larrons adroits, et savent affecter une partie de leurs larcins à la caisse des grands partis pour s'assurer une protection continue. Cette caisse des partis finance l'éloquence qui console Baptiste à chaque élection.

La taxe de 11 p. 100 est le résultat d'un tel ordre financier. Le ministre des Finances avait les meilleurs intentions pour donner au peuple les résultats qu'il est en droit d'attendre de l'administration des affaires publiques.

Les gouvernements à tous les échelons, locaux, provinciaux et fédéraux, sont aux prises avec des problèmes qui entravent leur action. Cette taxe néfaste conduira l'économie à l'inflation et à l'augmentation du coût de la vie, à la restriction du crédit tout en créant plusieurs difficultés supplémentaires aux activités de production publique ou privée.

L'honorable René Lévesque dit que c'est une taxe qui cogne en pleine face. C'est, dit-il, tout le développement du Québec qui en sera affecté. Mais certains secteurs, comme celui des ouvriers de la construction, sont plus fortement affectés, ainsi qu'en témoignent les nombreux télégrammes que nous avons reçus à ce sujet J'ai reçu, pour ma part, plusieurs télégrammes, quelques douzaines de télégrammes, quelques douzaines de téléphones et des lettres à ce sujet.

Par ailleurs, les récentes données statisques du chômage peuvent facilement nous induire

en erreur. Le communiqué émis par le ministère fédéral du Travail et le Bureau fédéral de la statistique indique que le taux de chômage au Canada est desccndu à 4.4 p. 100 de la main-d'œuvre totale en juin. On dit que c'est un gain de 43,000 emplois sur le mois précédent. Dans le Québec, 113,000 chômeurs en juin, un gain de 17,000 sur le mois précédent. Mais ce gain ne signifie vraiment rien quand on constate que des 113,000 emplois acquis durant cette période, 79,000 ont été accordés à des étudiants. Nous voyons là que les effets de cette taxe, comme en font foi les témoignages des télégrammes, sont plus que néfastes et rendent encore plus grave une situation qui était déjà alarmante.

La hausse croissante des dettes à tous les niveaux de notre société économique rend le tableau encore plus sombre.

D'après des chiffres provisoires que nous communiquait le ministère des Finances, la dette publique du Canada était la suivante au 31 mars 1963: dette non échue $17,961.8 millions, passif brut $24,811.9 millions, et dette nette $13,937.1 millions.

Le montant par personne, d'après le chiffre de la population, en avril 1963, était le suivant: dette non échue $953.08 par personne, passif brut $1,316.56 et dette nationale nette 739.53.

Les intérêts versés à l'égard de la dette en 1962-1963—et ce sont des chiffres provisoires—sont les suivants: dette non échue, 709 millions, passif brut, 882 millions.

Par ailleurs, le total de l'argent en circulation au Canada, par rapport à la dette publique, soit la masse monétaire, en mars 1963, était 86 p. 100 de la dette non échue, 63 p. 100 du passif brut et 111 p. 100 de la dette nette.

Situation peu brillante si l'on en juge par les données statistiques que je viens d'énumérer. Le poids croissant des taxes de toutes sortes, qui fait que plusieurs propriétaires perdent leur maison, les cultivateurs, leur ferme, les industriels, leur industrie, écrase tous et chacun irrévocablement, si ce n'est ceux qui, par leur puissance illimitée, sont les créateurs indirects de ces taxes. Dans la province de Québec soulement, en 1962, les pertes apparentes de faillites closes, de procédures non sommaires, soit 543 faillites, sont de l'ordre de 15,695,662 dollars et les pertes de procédures sommaires, sur 915, seraient de 5,779,801 dollars.

L'incapacité financière à étendre les mesures sociales selon des besoins réels et à les maintenir en rapport avec la hausse du coût de la vie découle aussi de cet état de choses. Cette taxe ne sera pas sans nuire à l'insuffisance financière des hôpitaux et des institutions d'éducation.

Tous ces problèmes sont d'ordre financier et ne viennent aucunement d'une incapacité de production. Mais si les sources de production sont assez abondantes pour répondre avec empressement à toutes les commandes, tant publiques que privées, la source des moyens de paiement est, au contraire, vite épuisée. La capacité totale de produire et la capacité totale de payer sont loin de s'équilibrer, et l'équilibre sera toujours plus difficile à atteindre avec ces nouvelles taxes, qu'elles soient directes ou indirectes.

Il y a donc avant l'imposition même de nouvelles taxes disparité entre les possibilités physiques, qui sont immenses, et les disponibilités financières qui sont limitées; et c'est là que naissent les conflits où chaque partie réclame sa tranche d'un total insuffisant.

Si tout ce qui est physiquement possible était rendu financièrement possible, le caractère de pénurie qui aiguise des conflits disparaîtrait, puisque le système producteur ne manifeste aucune difficulté à satisfaire toutes les commandes, d'où qu'elles viennent.

Rien n'oblige une collectivité organisée, nantie d'un pouvoir souverain, à régler l'utilisation de ses vastes disponibilités physiques sur des disponibilités financières restreintes. N'est-ce pas plutôt le mécanisme financier qu'il faut adapter aux possibilités d'exécution?

Un organisme financier reflétant fidèlement de la richesse réelle fournirait les moyens de paiement au rythme de la production de denrées de toutes sortes et retirerait ces moyens de paiement seulement au rythme de la consommation de toutes sortes. Il ne serait donc plus question, probablement, de problèmes financiers, les seuls problèmes possibles seraient des problèmes de production, mais ceux qui ne paraissent point poser des difficultés aujourd'hui.

Il est criminel, dirais-je, de taxer, de rationner l'argent, déjà insuffisant devant une production abondante, de laisser souffrir des êtres humains pour se soumettre aux décisions de sans-cœur qui n'ont que le culte des piastres. Et, le gouvernement qui laisse ainsi les «contrôleurs» d'argent et de crédit affamer les familles du pays est complice du crime, par sa complaisance à l'égard de leur lâcheté.

Au lieu d'imposer des taxes, il aurait fallu ajuster les allocations familiales au coût de la vie et assurer au moins à chaque citoyen le nécessaire pour un minimum vital.

L'argent n'est pas un sacrement, ni une police, ni un gouvernement. Sa fonction n'est pas une fonction morale mais une fonction économique; il doit servir à l'échange des produits.

L'abondance n'est pas le fait d'un parti politique quelconque. Le défaut d'argent n'est pas non plus le fait d'un parti, c'est le fait

d'un système à la fois illogique et inhumain que n'a dérangé aucun changement de parti au pouvoir.

Ce qu'il faut, c'est une addition d'argent nouveau pour financer la production freinée faute d'argent, et une addition d'argent nouveau ajouté au pouvoir d'achat insuffisant des consommateurs, au lieu de taxes, pour leur permettre d'obtenir des produits.

Distribuer l'argent qui manque pour distribuer l'abondance qui s'offre!

Ce n'est donc pas une lutte entre les partis qui distribuera l'abondance et garantira une honnête aisance à chaque famille, à chacun des citoyens de notre pays.

C'est au contraire en unissant toutes les forces du pays, forces gouvernementales et autres pour éliminer le problème purement financier de la politique et de l'économique que nous pourrons remédier à la situation! Mettre la finance au pas des réalités, réalités-hommes, réalités-choses, réalités-besoins et réalités-biens.

Nous réclamons depuis longtemps la mise en œuvre de cette opération urgente. Nous savons que cette demande répond au vœu de toute la population du Canada, sauf peut-être chez les grand-prêtres du régime et leurs acolytes.

Un fait demeure et que personne ne peut nier, c'est que le présent régime économique fonctionne mal. Il conduit aux taxes excessives et aux restrictions de crédit, à la misère, au chômage et à l'illogisme de la privation devant l'abondance.

Les grands génies, au cerveau lavé, nous disent qu'on ne comprend rien au mécanisme bancaire, mais tous nous savons les possibilités immenses du Canada qui pourrait tripler sa population facilement et réussir à faire vivre cette population et que cette population a le droit d'exiger une économie qui mettra de l'ordre et de la droiture entre le pouvoir d'achat d'une part et la consommation de l'autre, en laissant aux individus le droit à la libre entreprise et en lui procurant la sécurité accompagnée de la liberté, sans être enchaîné par des taxes comme celle de 11 p. 100 que le gouvernement essaie de justifier.

(Traduction)

M. le président suppléant: L'examen du paragraphe 1 est-il terminé?

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 2 à 15 inclusivement sont adoptés.

M. le président suppléant: Le paragraphe 16?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en ce qui concerne le paragraphe 16, je voudrais...

[M. Latulippe.]

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'appellerai l'attention des députés sur le changement de la méthode de calcul...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre voudrait-il me dire de quel paragraphe il parle?

L'hon. M. Gordon: Je parlais de ce que j'espère devoir être le paragraphe 18, monsieur le président.

L'hon. M. Starr: Il me semble que nous n'en sommes pas encore au paragraphe 18.

M. le président suppléant: Nous n'en sommes qu'au paragraphe 16.

L'hon. M. Starr: En ce qui concerne le paragraphe 16, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a examiné les propositions de l'Association Canadienne du bâtiment au sujet des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter afin de tirer au clair bon nombre de questions se rapportant à cette taxe et à la façon de procéder pour les paragraphes 16 et 17. Je crois que le ministre a reçu ces propositions; on les lui a fait tenir.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, nous avons reçu ces propositions et nous les avons étudiées avec attention, mais il me semble que nous ne sommes pas en mesure d'y donner suite.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 17 est adopté.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'appellerai l'attention des députés sur le changement apporté à la méthode de calcul de la taxe de vente sur l'essence, annoncée dans l'exposé budgétaire. La mesure que nous proposons consiste à révoquer un escompte prévu jusqu'ici pour le calcul de la taxe de vente. Étant donné qu'il s'agissait d'un changement purement administratif qui n'exigeait pas de modification à la loi elle-même aucun paragraphe se rapportant à cette mesure ne figure dans la résolution concernant la taxe d'accise. J'en suis, cependant, arrivé à la conclusion que ce changement de nature administrative devrait s'accompagner d'un changement dans l'application de la taxe frappant les importations d'essence et de carburants analogues.

On estime qu'il est judicieux d'accorder des licences aux importateurs d'essence, de carburéacteur et de gas-oil, puis d'exiger que ces importateurs, au lieu de payer une taxe de vente sur le prix d'importation au moment de l'importation, paient la taxe sur leur prix de vente au moment où ces produits sont vendus par l'importateur ou au moment où il les utilise à ses propres fins. Si nous voulons adopter cette ligne de conduite—et

nous le faisons pour les mettre sur un pied d'égalité avec les producteurs domestiques— il faut modifier la loi sur la taxe d'accise afin que les importateurs d'essence et d'autres combustibles connexes soient placés dans la même catégorie que les fabricants ou les producteurs aux fins de la taxe de vente. Cette décision fait partie de la modification administrative déjà annoncée, mais elle exigera une modification de la loi. L'usage veut que de tels amendements soient annoncés dans la résolution et je veux donc signaler cette affaire à l'attention du comité et demander qu'un alinéa approprié soit ajouté à la résolution.

L'hon. M. Garland: Je propose:

Que le paragraphe suivant soit ajouté à la résolution sur la taxe d'accise:

«18. Que ladite mesure porte en outre que lorsqu'une personne a importé au Canada, en vue de la vente ou pour son propre usage, de l'essence, du carburéacteur ou du gas-oil et que l'ensemble de la valeur à l'acquitté des marchandises qu'elle a ainsi importées au cours de toute période de douze mois consécutifs commençant le 1er août 1963, ou après cette date, excède trois mille dollars, elle est réputée, aux fins de la Partie VI de ladite loi, le fabricant ou le producteur au Canada des marchandises qu'elle a ainsi importées pendant cette période, et non l'importateur desdites marchandises.»

(L'amendement est adopté.)

La résolution est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-90 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Gordon propose la 2e lecture du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais faire une proposition à la Chambre, c'est-à-dire que nous lisions le bill pour la deuxième fois, que nous nous formions en comité et acceptions tous discours raisonnables lors de l'étude du premier article en comité?

L'hon. M. Churchill: Cela serait acceptable, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien nous répéter la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): M. Gordon propose que le bill nº C-90 modifiant la loi sur la taxe d'accise soit maintenant lu pour la 2e fois.

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, juste avant que nous commencions, je me demande si le comité consentirait à poursuivre la séance mettons jusqu'à dix heures et demie pour voir si nous pourrions avancer?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Est-il convenu que le comité continue la séance jusqu'à dix heures et demie?

Des voix: D'accord!

M. Slogan: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour dire quelques mots au sujet du présent bill, je le qualifierais de prétexte, de vêtement minimum pour un squelette de budget depuis longtemps décédé. Sur le premier article, peut-être devrions-nous examiner les objets exposés pendant la dernière campagne électorale par le ministre des Finances et les autres porte-parole du parti libéral. Le ministre actuel des Affaires extérieures a déclaré que cet objet serait de créer un million d'emplois au cours des cinq prochaines années, et que cet idéal serait réalisable. Il me semble que les dispositions du présent bill n'auront pas ce résultat mais bien le contraire. Les honorables députés ont parlé d'augmenter le commerce en vue de stimuler une économie en stagnation et d'équilibrer le budget. Je crois que le bill dont nous sommes présentement saisis n'accomplit rien de tout cela. Certes, certaines des dispositions qu'il renferme sont destinées à stimuler l'économie; mais, d'autre part, ces mesures ont fait tellement pour nuire à l'économie qu'il est fort douteux que l'objectif soit jamais atteint. De fait, cela me rappelle l'histoire de la grenouille qui sautera de la poêle si vous l'arrosez d'eau bouillante, mais si vous mettez la même grenouille dans une poêle et commencez à l'arrosez d'eau froide et ensuite d'eau de plus en plus chaude, la grenouille restera bien tranquillement en place jusqu'à ce qu'elle soit cuite. Or, c'est exactement la situation du contribuable canadien. Quand toute cette taxe de 11 p. 100 l'a frappée d'un coup, il a sursauté. Le gouvernement emploie une méthode plus scientifique. Elle commence à 4 p. 100 et devient de plus en plus élevée jusqu'à ce que le contribuable canadien soit cuit.

Il n'est pas nécessaire de répéter tout ce qui a été dit au sujet du mal que ces mesures ont fait à l'économie canadienne. Quand j'entendais parler les honorables vis-à-vis au cours de la campagne électorale, j'avais l'impression qu'ils avaient l'intention d'obtenir que les recettes soient plus élevées en augmentant le produit national brut, en augmentant la base de l'impôt, et ainsi de suite. Je n'ai jamais entendu dire au cours de la campagne électorale qu'on augmenterait les taxes. Maintenant le gouvernement semble obsédé par le fait qu'on ne peut rien faire pour donner de l'essor à l'économie, sans augmenter les impôts. Il y a eu le montant d'encouragement de $500 pour la construciton domiciliaire pendant l'hiver. On a baissé le taux d'intérêt et diminué le versement initial; ce sont toutes des mesures positives. Par contre, le gouvernement présente des mesures comme cette taxe sur les matériaux de construction qui annuleront tout le bienfait que ces stimulants auraient pu avoir.

L'honorable député de Lisgar a parlé des territoires non organisés; j'aimerais que le ministre étudie la possibilité d'accorder des exemptions aux territoires non organisés tout comme aux municipalités en ce qui concerne les systèmes d'égout et de drainage. Je ne vois pas pourquoi les gens qui ne bénéficient pas dans une large mesure des facilités fournies par les municipalités se verraient imposer une plus lourde taxe dans ce domaine et c'est pourquoi je voudrais ajouter quelques mots aux remarques de ceux qui ont exhorté le ministre à accorder cette exemption.

Qu'est-ce que ce budget a fait en fin de compte? Tout d'abord, j'estime qu'il a suscité beaucoup de malaise au pays. Il a ajouté au fardeau du contribuable moyen. Il a contribué à annihiler les stimulants, dans le cas des entrepreneurs en construction de logements et des autres personnes qui s'intéressent à l'industrie de la construction et l'emploi est plus élevé qu'il ne l'était l'an dernier. Où sont toutes les solutions que le parti libéral devait apporter aux problèmes que pose l'économie? Ils disaient que l'économie était réduite à l'état de stagnation en dépit du fait que, sous les gouvernements précédents, on avait enregistré une augmentation de 8 p. 100 du produit national brut. Cette année, en dépit des solutions que les libéraux prétendaient apporter, on s'attend que le produit national brut diminue—c'est-à-dire aux environs de 5 p. 100. Les mesures du présent budget ont réduit à néant une bonne partie des initiatives prises par l'ancien gouvernement en vue d'assurer des stimulants. La *National House Builders Association* nous dit que la taxe va ajouter au coût d'une maison près du double du montant de la réduction que l'industrie avait su apporter ces dernières années, par suite de ses travaux de recherche en matière de nouvelles méthodes et de nouveaux matériaux.

Je ne pense pas qu'il existe une seule disposition budgétaire qui puisse réconforter les contribuables canadiens. Comme on l'a si bien dit, on n'y retrouve que les tâtonnements du ministre, son refus de consulter ceux qui auraient pu vraiment l'aider, au lieu des amateurs au service desquels il a recouru. Je ne pense pas que le premier ministre échappe à la responsabilité des actes de son collègue. La responsabilité retombe directement sur lui, puis sur le ministre des Finances et le parti libéral en général.

Les actions du ministre ont discrédité le gouvernement et son parti. Les Canadiens ont perdu confiance dans ces messieurs. S'il avait agi honorablement, le ministre aurait démissionné pour céder sa place à un autre qui aurait abordé les problèmes qui nous confrontent aujourd'hui d'une autre façon. Le premier ministre doit en partager la responsabilité, car il n'a pas voulu saisir l'occasion pour donner au ministre des Finances un poste plus agréable.

Je n'ai pas l'intention de retarder longtemps l'adoption de cette mesure. Je pourrais lire des masses de lettres que j'ai reçues de mes commettants et d'autres personnes, mais je suis sûr que le député de Kootenay-Est protesterait. De plus, ce serait inutile, car d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont déjà attiré l'attention du gouvernement et du public en général sur les opinions qu'on peut exprimer là-dessus. Tout ce que je me contenterai de dire, c'est que j'espère que le gouvernement n'accumulera pas faute sur faute. J'espère qu'il adoptera certaines des idées constructives qui lui ont été formulées par plusieurs députés, notamment plusieurs députés d'arrière-ban du parti ministériel. Le gouvernement compte là des hommes très capables à qui il devrait faire confiance. Il devrait examiner leurs opnions qui s'apparentent aux nôtres, car elles reflètent l'opinion publique.

Le budget a été manqué. Jamais nous n'en avions eu de semblable. Si le parti qui forme le gouvernement ne peut diriger mieux les affaires du pays, la seule chose qui reste à faire c'est de démissionner pour laisser la place à un autre. S'il a tant confiance en lui-même qu'il présente ses mesures au peuple qui pourra rendre sa décision.

M. Leboe: Je voudrais dire quelques mots au sujet du premier article. On me fait signe qu'il se fait tard. Je serai donc encore plus bref que d'habitude. Je crois que je ne prendrai pas plus qu'une demi-heure. (*Exclamations*) En entendant, cet après-midi,

la tirade du chef de l'opposition, je me suis souvenu que les députés qui siègent dans l'opposition doivent avoir la peau dure. C'est ainsi que je passe sous silence les observations de certains vis-à-vis. Je dirai tout simplement que les partis minoritaires assistent souvent à des dialogues de sourds. Les attaques et les contre-attaques dont nous sommes témoins à la Chambre nous portent à nous demander quel est le but réel que poursuivent certains députés.

Sur ce, je m'adresserai au ministre des Finances. Il attend depuis un certain temps que je fasse un discours et je ne voudrais pas trop le décevoir. Je crois que le ministre a dit qu'il avait trois moyens à sa disposition pour augmenter le revenu: l'augmentation de l'impôt sur le revenu, l'augmentation générale de la taxe de vente ou l'augmentation de l'impôt sur les sociétés. Je voudrais dire au ministre que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'augmenter les impôts du tout. Je pense que ce qu'il fallait faire, ce n'était pas d'augmenter les impôts, mais de donner du travail aux chômeurs, de façon que, cessant d'être un fardeau pour notre économie, ils deviennent des producteurs et des contribuables, ce qui rendrait cette augmentation d'impôt inutile.

Je suis convaincu que si nous continuons à nous en tenir aux principes que le ministre a exposés, et je le crois sincère, nous allons accumuler les taxes les unes sur les autres, jusqu'à ce que nous soyons complètement écrasés, du fait que, nous ne pourrions plus supporter le fardeau d'un chômage accru et d'un plus grand nombre de gens vivant de secours publics, de l'économie nationale, pour ainsi dire, et que cela entraînerait une réduction du nombre des contribuables. Si l'on veut résoudre ce problème, il nous faudra certes avoir plus de contribuables et moins de chômeurs. Tel est l'objectif.

Sur ce, j'estime que l'on peut trouver une solution au problème, par un programme de travaux publics qui procurerait de l'emploi aux Canadiens; je ne dis pas que ce serait la façon d'occuper tous nos chômeurs mais si on peut certes en employer ainsi un certain nombre, ils deviendraient une source de demande, comme je l'ai dit dans un autre débat, de biens et de services à laquelle l'industrie répondrait. Ainsi, nous recevrions des impôts de ces gens-là qui émargeraient sur les feuilles de paie et nous toucherions des impôts de la part des industries qui produiraient les marchandises nécessaires pour répondre à leurs besoins. On devrait à mon avis envisager cette perspective.

Je me dépêche. On se demande où prendre les fonds mais où les prend-on d'habitude? Je vais demander au ministre, lorsqu'il prendra la parole sur ce sujet, de me dire d'où vient l'argent et d'expliquer la chose en détail au comité. Une quinzaine de mots lui suffiront pour le faire. Je ne le lui ordonne pas mais j'espère qu'il voudra bien le dire au comité.

Je viens de la campagne; j'ai vu beaucoup d'arbres mais aucun qui portait de l'argent. S'il nous faut plus d'argent, j'espère que le ministre pourra nous dire d'où il viendra. Quand nous allons chercher des capitaux à l'étranger, ce dont nous avons beaucoup entendu parler, nous monnayons nos ressources. Je l'ai déjà expliqué très clairement en me servant d'hypothèses. Je dessinais une souche et je demandais ce que c'était. On me répondait: une souche. Je dessinais ensuite une usine et je demandais encore ce que c'était. On me répondait: une industrie quelconque. J'expliquais alors que le portefeuilliste étranger s'assoyait sur la souche pendant que nous, au Canada, construisions des usines et des industries grâce à nos propres efforts et nos propres ressources; quand tout le travail était terminé, l'étranger en était propriétaire.

Voici où je veux en venir. Si nous savons d'où vient l'argent, et il en faut sûrement pour remettre les Canadiens à l'œuvre, nous n'avons pas besoin de compter sur les capitaux étrangers. Si le Canada était le seul pays au monde, où s'adresserait-il pour trouver les capitaux qu'il lui faut? Il n'y en aurait pas. Il me semble que nous devons trouver d'où vient l'argent. J'espère que le ministre me dira d'où il vient, mais au cas où il aurait besoin d'aide, j'aimerais citer maintenant quelques déclarations. Tout d'abord, je citerai le ministre lui-même parce que, pour l'instant, je ne connais pas de source plus autorisée. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 1043 du hansard du 13 juin:

> J'ai une autre observation à formuler au sujet des rapports entre la Banque du Canada et le gouvernement. En dernière analyse, c'est le gouvernement qui doit assumer la responsabilité à l'égard de la politique monétaire... C'est un point sur lequel on ne saurait se méprendre.

J'ai été heureux d'entendre le ministre le déclarer; cela m'a vraiment réconforté.

> En même temps, le gouvernement reconnaît que cela ne relève aucunement la Banque de ses propres responsabilités à ce sujet.

Ce sont de belles paroles. J'aimerais les rattacher aux déclarations d'un ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers. On les trouve au compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce de 1939, et je cite la page 29 où M. Towers a déclaré ce qui suit. On l'a déjà cité, mais j'aimerais le faire de nouveau.

> Un gouvernement peut trouver de l'argent de trois façons: par les impôts...

C'est ce qui intéresse mon ami là-bas. Apparemment, il n'est pas allé plus loin

dans sa lecture des observations de M. Towers. Il s'est arrêté à la première méthode.

...ou il peut emprunter les économies de la population...

J'ignore s'il a l'intention d'y puiser. Il n'en a rien dit au cours du présent débat.

...ou il peut prendre des mesures qui découlent d'une politique d'expansion monétaire, c'est-à-dire faire des emprunts qui créent du même coup de l'argent nouveau.

Voilà, il me semble, une façon d'obtenir de l'argent, mais j'espère que le ministre n'empruntera pas des banques à charte. J'espérerais qu'il emprunterait à la Banque du Canada, qui peut faire exactement la même chose que les banques à charte, s'il lui en donnait seulement l'occasion. Je tiens à préciser ici que je parle seulement d'emprunts à des fins publiques, pour obtenir des capitaux d'utilité publique, et non pour les besoins de l'industrie. Je veux indiquer clairement que nous croyons disposer ici même, au Canada, d'un des meilleurs systèmes bancaires du monde.

De plus, la Banque d'expansion industrielle, telle qu'elle existe présentement, est un organisme que nous devrions envisager sérieusement de remplacer par une Banque d'expansion municipale. Que le système bancaire s'occupe des besoins de l'industrie! Élargissons les fondements, si nécessaire, et cela fournira à l'industrie une meilleure chance de se développer. Cela lui donnera un peu de jeu, de sorte qu'elle pourra mieux respirer. Je crois que c'est là simple bon sens et, à la réflexion, le ministre conviendra qu'il en est ainsi. Comme en fait foi la page 238 des délibérations du comité. M. Towers déclarait ceci:

Lorsqu'on présente des obligations d'une valeur d'un million de dollars...

Il s'agit du gouvernement.

...à la banque, on crée un million de dollars d'argent nouveau ou l'équivalent.

Nous constatons donc qu'il existe un endroit où trouver de l'argent. Si nous pouvons obtenir les fonds nécessaires pour fournir du travail à ces personnes, celles-ci pourraient payer des impôts et cela nous permettrait d'abolir cette taxe qui inquiète le député. Je sais qu'elle le préoccupe, car un grand nombre de personnes lui ont fait connaître leurs inquiétudes à cet égard. Je n'en dirai pas davantage, car le ministre a incontestablement reçu déjà suffisamment de plaintes à ce sujet. Je n'ai pas la prétention de croire que mes paroles ont autant d'influence sur lui que les instances qu'il a reçues.

Une voix: N'oublions pas non plus les lettres favorables.

[M. Leboe.]

M. Leboe: Je ne crois pas qu'il en ait reçues beaucoup. De fait, j'en suis sûr. Autrement, il n'aurait pas l'air soucieux qu'il affiche depuis quelques jours. Les petites transactions qui ont eu lieu en fin de semaine lui ont aidé quelque peu, mais cela n'a pas suffi. Nous avons trouvé comment nous pourrions obtenir l'argent dont nous avons besoin pour mettre les gens au travail. Le montant d'argent requis peut être déterminé par des actuaires. Si nous nous servons de nos calculateurs pour faire des calculs mathématiques afin de savoir quand les éclipses se produiront et où on les observera sur la terre, certes il y a moyen de calculer de combien d'argent on aura besoin pour assurer la santé de l'économie.

Cela m'amène à étudier la définition des expressions «inflation» et «déflation». Je crois que la seule façon d'étudier les problèmes d'argent est de les considérer sous le jour de l'inflation ou de la déflation. On a dit à plusieurs reprises que les créditistes voulaient faire imprimer les dollars au boisseau. C'est tout à fait insensé. Aucun créditiste n'a jamais eu pareil projet. Celui qui s'est exprimé ainsi n'était pas un créditiste, c'était seulement un libéral ou un conservateur masqué. Nous savons trop bien qu'il faut équilibrer la création du nouvel argent. Je ne crois pas que le ministre niera que lorsqu'une banque à charte achète une obligation, c'est-à-dire une obligation du gouvernement, elle crée la somme dont elle a besoin pour l'acheter. Je ne crois pas que personne oserait nier cela. Je crois que si vous mettez la Banque du Canada dans la même situation que les banques à charte, alors, quand la Banque du Canada achètera des obligations elle créera de l'argent garanti par un avoir, en l'occurrence l'obligation, ce qui augmentera la masse monétaire.

Le procédé est le même au Canada qu'aux États-Unis. J'aimerais verser au compte rendu quelque chose qui y figure déjà, mais qui vaut la peine d'être répétée. Certains ne lisent pas les mêmes passages du hansard. De fait, je crois qu'il y a peu de gens qui le lisent. Robert B. Anderson, secrétaire au Trésor, a fait un discours à l'*Associated Press* de New York le 20 avril 1959. Voilà ce qu'il a dit:

Supposez maintenant que je désire faire des chèques pour cent millions de dollars...

Ces gens-là brassent de grosses sommes.

...à compter de demain matin, mais que le Trésor soit à sec. Si j'appelle une banque et lui dis, «me prêteriez-vous cent millions de dollars à 3½ p. 100 pendant six mois si je vous envoie un billet?» Le banquier dirait probablement, bien sûr!

Vous voyez qu'il s'agit d'un bon banquier.

«Où pourrait-il trouver les 100 millions de dollars à porter au crédit du compte du Trésor des États-Unis? Les prendrait-il dans le compte d'un autre dépositaire? Certes non; il créerait tout simplement la somme, en respectant les exigences du fonds de réserve, en versant à notre crédit la somme en question et en acceptant le billet du gouvernement comme un titre.»

Ainsi vous voyez, il a créé 100 millions de dollars. Le conférencier continue:

«Le jour où j'aurai émis des chèques pour 100 millions de dollars, l'opération aura ajouté une somme équivalente à la masse monétaire.»

Ainsi, nous signalons la nécessité d'être sur ses gardes contre l'inflation. Il est entendu que nous devons nous rendre compte que cette création d'argent ne sera pas assez forte pour occasionner une augmentation des prix. Nous sommes aujourd'hui liés par des conditions qui ne permettent pas la fluctuation des prix d'après la masse monétaire. Je crois que le ministre l'admettra. Les sociétés de papier de la côte ouest ont été accusées d'avoir fait une coalition en matière de prix. Toutefois, l'enquête a étudié toutes les phases de l'opération, depuis l'abattage, le transport des billes, leur passage dans l'usine de pâte, et on s'est rendu compte que toutes les usines de pâte avaient des coûts identiques en tout point. Le prix définitif était le même. Le prix de tous les articles était fixé par les conditions, de sorte que nous avons une régie des prix du fait que les frais d'opération des sociétés sont contrôlés. On nous impose donc une réglementation des prix. Le libre jeu de l'offre et de la demande n'existe plus.

Or, en ce qui concerne l'établissement de chèques, j'ai déjà remis ce morceau de papier au ministre. Toutefois, il a bien voulu ne rien me dire, de crainte que je le reprenne dans mon discours. Quelqu'un vient de me remettre une note pour me dire que les banques à charte ont créé 5 milliards 241 millions de dollars du 1er janvier 1955 au 3 juillet 1963, c'est-à-dire pendant une période de huit ans.

Le ministre a déclaré, monsieur le président, qu'il voudrait bien voir le jour où nous pourrions équilibrer notre budget. Nous savons que cet équilibre budgétaire est une erreur; qu'il ne nous apportera pas la prospérité. L'histoire nous le dit. Les États-Unis, par exemple, ont une dette de 300 milliards de dollars. Bon nombre de gens qui se disent économistes feront le rapport avec le produit national brut. Ce qu'ils prétendent est effectivement ceci: si je coupe mille traverses, je contracte nécessairement une dette envers quelqu'un pour ces mille traverses. Ce n'est pas du bons sens, mais c'est ce qu'ils essaient de nous dire. Nous devons, à leur avis, amplifier notre source d'argent en établissant un régime de dettes, et il serait tout à fait juste de l'augmenter en proportion du produit national brut.

Or, je dirai au ministre qu'il n'est pas du tout nécessaire de s'endetter pour créer le capital public qu'il nous faut afin de donner du travail à ces quelques gens auxquels je pense, et leur permettant ainsi de devenir contribuables, décharger les contribuables actuels. On peut bien parler de pensions, de pensions transférables, et de toutes sortes de choses de même nature. Or, je tiens à vous dire qu'une pension ne vaut rien à moins que quelqu'un ne produise pour la défrayer. Nous le savons tous. L'homme perdu dans le Nord de la Colombie-Britannique, qui avait beaucoup d'argent sur lui et beaucoup de temps pour réfléchir, pouvait sortir ses mille dollars de sa poche et les compter un à un. Mais il était affamé, et cet argent ne lui a pas servi à grand-chose.

Nous pouvons parler de toutes sortes de pensions, mais s'il se produisait une inflation, elle dépouillerait nos pensionnés, et le genre de programme qu'on entend suivre ici, monsieur le président, finira par dépouiller entièrement nos pensionnés et retraités. Le coût de la vie doit nécessairement augmenter, avec notre régime d'imposition. Qu'on bâtisse des écoles, des hôpitaux, des routes, des ponts, des palais de justice, des quais, des aéroports, des pistes d'atterrissage, des sentiers dans les forêts pour les protéger, et ainsi de suite. Accomplissons quelques-unes de ces choses. Puis, nous aurons un avoir, un actif, créé par le travail accompli pour lequel nous leur payerons un montant prélevé exactement de la même façon qu'on l'obtient ici. Mais, si nous tenons absolument à augmenter notre dette nationale afin de créer la prospérité, au lieu de recourir à la méthode que je viens d'exposer, je me joindrai à mes amis à gauche pour dire: «Allons-y, créons de la prospérité».

Toutefois, il faut s'écarter d'un principe d'imposition qui nous ruine. Si nous continuons dans la même voie, nous allons nous trouver criblés d'impôts au point où toute notre économie s'effondrera. Il faut donner du travail aux gens. Il faut les transformer en contribuables, de façon à ce qu'ils puissent vivre normalement et mener une existence convenable.

Je mentionnerai brièvement la Colombie-Britannique avant de terminer mes observations. L'autre jour, j'ai dit à voix basse au ministre qu'il devrait avoir Bennett ici pour lui parler. Je vois qu'il s'est échappé quelque part et qu'il ne sera pas ici pour la conférence. J'avais espéré qu'il y serait afin de pouvoir nous concerter sur ce qu'il fallait faire. Je vois que, si l'on en croit les journaux,

la Colombie-Britannique a un excédent budgétaire de 56 millions de dollars pour l'année dernière. C'est là un excédent budgétaire très convenable. Il me semble que le ministre des Finances pourrait faire de même s'il voulait bien recourir à la Banque du Canada. Toutefois, il a peut-être les mains liées. Je ne peux pas le voir d'ici, mais il a peut-être, en effet, les mains liées.

Je vais donner lecture de ce passage et me rasseoir. La Colombie-Britannique aurait sa manière secrète de tenir ses comptes. Voici ce que disait l'éditorial du *Financial Times* du 7 août 1959:

> En mettant le feu à ses obligations, la Colombie-Britannique a fait peut-être un coup d'épate, la semaine passée, mais c'est néanmoins une action d'éclat.
>
> Lorsque le premier ministre W. A. C. Bennett de la Colombie-Britannique, dans un rituel cérémonieux...

C'était cérémonieux, j'y ai assisté.

> ...a mis le feu à des obligations annulées atteignant 70 millions de dollars, éteignant ainsi le solde de la dette directe provinciale qui se montait à 191 millions de dollars il y a sept ans, il a accompli un acte que les contribuables du pays entier voudraient voir se renouveler dans leur propre province (et à Ottawa également).
>
> Mais la politique engendre d'étranges états d'esprit. On a beaucoup glosé là-dessus, on a parlé de duperie et fait ressortir la dette directe ou éventuelle de la province. Les critiques n'ont pas mâché leurs mots pour flétrir les prétentions de M. Bennett, même s'ils étaient mal placés pour le faire.
>
> Il y a une différence, une très grande différence entre la dette directe et la dette éventuelle; entre la dette dont le service constitue une charge directe, prélevée sur l'ensemble des recettes du gouvernement d'une part, et les dettes qui sont entièrement ou partiellement productrices, qui s'amortissent d'elles-mêmes à l'occasion, telles que les emprunts obligataires émis par les commissions hydro-électriques provinciales, les commissions de péage routier et autres institutions publiques semblables.
>
> La dette provinciale indirecte est simplement celle dont le service est garanti par la province dans le cas très peu probable où une commission hydro-électrique, etc., ne pourrait pas satisfaire à ses engagements.
>
> A notre époque caractérisé par l'augmentation générale de la dette directe de l'État et l'augmentation croissante des intérêts à verser sur cette dette, on aurait pensé que l'action de la Colombie-Britannique aurait été saluée avec grand intérêt. Toutefois, il a suffi qu'elle eût pour auteur un gouvernement qui s'intitule «créditiste» pour lui attirer les invectives et les moqueries.
>
> On a prétendu que des taxes de vente élevées étaient nécessaires pour amortir la dette. Mais au moins ces taxes ont produit ce résultat. Des taxes de vente très élevées sont en vigueur dans d'autres provinces (et à Ottawa) sans qu'un résultat semblable soit même envisagé. L'émulation serait plus de mise que la critique.

La Colombie-Britannique nous donne l'exemple d'une gestion excellente et progressiste. C'est une province qui n'a pas peur de se lancer dans la construction du barrage de la rivière de la Paix qui coûtera 600 millions de dollars et dans le barrage du Columbia qui coûtera également 600 millions de dollars. La province a de l'ambition, le sens de l'action.

Je veux dire en terminant que si nous pensons qu'il est possible de tuer le chômage en Colombie-Britannique par l'expansion, nous savons très bien que nous n'y arriverons jamais. Ce serait l'idée la plus absurde, car tout le monde veut s'établir en Colombie-Britannique.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Korchinski: La question que je veux soulever, pour étayer l'argument invoqué par le député de Lisgar, il y a quelques instants, a trait à l'installation de canalisations d'égouts dans une région non organisée en municipalité. Il me semble que les dispositions sont injustes pour ces régions en particulier qui, pour l'instant, n'ont pas droit aux subventions du gouvernement. Je pense aux petits villages, aux hameaux et en particulier aux installations agricoles.

Dans la province de la Saskatchewan, le député actuel de Burnaby-Coquitlam s'est déjà lancé dans une vigoureuse campagne en affirmant qu'il allait nous débarrasser des toilettes extérieures démodées. Il s'est taillé ainsi toute une réputation. Toutefois, depuis son arrivée à Ottawa, il semble avoir perdu son désir de nous en débarrasser.

J'aimerais que le ministre nous dise un mot sur cette question parce que ces petits villages ont parfois besoin de plus d'améliorations que certaines des grandes régions organisées et seraient victimes d'un traitement injuste si la taxe reste ce qu'elle est.

M. Simpson: J'aimerais ajouter quelques mots à ce que le député de Mackenzie a déclaré au sujet des exemptions qui s'appliquent aux municipalités. Je sais qu'il n'est pas raisonnable de penser qu'on peut modifier le budget au goût de tout le monde, mais nous espérons que le ministre saura tenir compte des recommandations utiles qu'on lui présente.

Au moins les trois quarts de ma circonscription se composent de régions qui se développent rapidement, mais ne sont pas considérées comme des municipalités. Beaucoup sont classées comme districts de gouvernements locaux et, selon le texte du bill, ces régions ne jouiront pas des mêmes avantages que les municipalités organisées ou reconnues. Le ministre voudrait-il nous dire si ces régions qui, sous le régime de lois provinciales, sont déjà instituées comme districts de gouvernements locaux, seront sur le même pied que les municipalités à l'égard de certaines exemptions, et en particulier pour celles qui ont trait aux canalisations d'égout et de drainage.

L'hon. M. Gordon: Je vérifierai volontiers, mais je ne saurais répondre à la question au pied levé.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Remboursement de la taxe payée sur les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout ou de drainage.*

M. Simpson: Voilà l'article qui m'intéresse particulièrement. Il m'est difficile de le laisser adopter sans avoir l'assurance qu'on donnera suite aux demandes qui ont été faites. Bon nombre de régions du Nord manitobain—et d'autres parties du Canada, sans nul doute—ne sont pas considérées comme municipalités; elles sont administrées comme district locaux soumis à l'autorité provinciale. Le magistrat local, et dans certains cas les représentants élus, exercent les mêmes fonctions que les édiles élus des municipalités. Cependant, même si ce ne sont pas des districts municipaux, ils devraient être traités comme tels. J'espère que le ministre pourra répondre pertinemment à cet égard très bientôt.

Certains de ces districts sont assez bien organisés. D'autres projettent des installations de réseaux d'égout. Ils auront beaucoup de difficultés à y arriver s'ils doivent payer la taxe pendant que des municipalités voisines en sont exemptes.

L'hon. M. Gordon: Le député conviendra avec moi que cette question est des plus complexes. Il est très difficile d'établir la délimitation, mais je vais m'assurer que la question sera étudiée attentivement avant la présentation du prochain budget.

M. Pugh: Je me demande si le ministre pourrait consulter en même temps le ministre des Travaux publics, de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les prêts consentis aux termes de la SCHL sont également l'objet de restrictions

L'hon. M. Pickersgill: Le Revenu national.

M. Pugh: Merci; le Revenu national. Si je soulève la question, c'est qu'il y a des endroits dans ma circonscription et, dans d'autres, comme Churchill, auxquels des prêts ne peuvent être consentis à cette fin. C'est très important du point de vue d'une planification qui se ferait au plus tôt. Si l'on peut prévoir que les fonds pourront être recueillis au début au lieu de plus tard, ces districts vont économiser beaucoup lorsqu'ils deviendront des municipalités.

L'hon. M. Gordon: Je me ferai un plaisir d'examiner la question, monsieur le président.

M. Olson: Monsieur le président, je n'en ai que pour environ 30 secondes. Peut-être serait-il utile que le ministre consulte les provinces et accepte d'exempter les matériaux achetés au nom des provinces, si elles attestaient que c'est à des fins municipales. Je me demande si le ministère accepterait cette attestation.

M. Korchinski: Je n'ai plus qu'un autre point à traiter, monsieur le président. Dans ses considérations, j'espère que le ministre tiendra compte du fait qu'il y a des endroits, tel celui auquel je songe, dans ma région, situés sur le parcours d'une route aménagée en vertu du programme des routes d'accès aux ressources, et qui est en train de devenir un centre de villégiature. Il faudra attendre un bon nombre d'années avant que cela devienne une région organisée. Le ministre voudrait-il étudier ce genre de situation?

L'hon. M. Gordon: Volontiers.

M. Simpson: Monsieur le président, je voudrais qu'au moment où le ministre étudiera la question, il se rende compte que les régions dont je fais mention sont, comme je l'ai déjà dit, en voie d'expansion rapide. Dans le nord du Manitoba, par exemple, il y a la nouvelle collectivité de Thompson, qui compte une population de plus de 8,000 âmes, à peu près, et qui n'est pas, par conséquent, une municipalité; elle est située dans la région d'un gouvernement local. Il y a encore Snow Lake, Lynn Lake, la collectivité de Churchill et d'autres encore. Ces régions sont administrées par un administrateur gouvernemental local, nommé par la province du Manitoba. Ce sont de petites villes constituées; un certain nombre d'entre elles sont relativement peuplées. J'estime, par conséquent, qu'on devrait leur accorder l'attention que l'on accorde à une municipalité reconnue, aux termes de cette loi.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa suggestion.

M. Fairweather: Monsieur le président, je me demande si les conseillers du ministre pourraient répondre à la question que voici: ne faut-il pas s'arrêter à la définition de municipalité. Car le terme municipalité peut être assez vastes pour englober ces régions en friche. Qu'est-ce qu'une municipalité?

M. Thompson: Monsieur le président, on a posé ici bien des questions, et j'aimerais entendre maintenant ne fût-ce que quelques réponses. L'honorable député de Medicine-Hat a posé une question, et nombre de ses collègues ont fait de même. Le ministre pourrait-il nous fournir des réponses?

M. Fairweather: Quel est le sens de municipalité?

L'hon. M. Gordon: Je voudrais répondre à cela en premier. La loi ne fournit pas la définition du terme municipalité, car les municipalités varient d'une province à l'autre. Je crois savoir qu'une telle définition n'a jamais été incluse dans la loi.

M. Korchinski: En Saskatchewan, par exemple, le gouvernement provincial pourrait acheter du matériel, puis revendre aux particuliers ce qui leur faut pour l'aménagement de canalisations d'égout. Les particuliers seraient-ils alors exemptés de la taxe?

M. Olson: Monsieur le président, j'ai dit tantôt qu'à mon sens le ministre pourrait résoudre tous ces problèmes, en acceptant la déclaration des provinces portant que le matériel en cause ne servira qu'à des fins municipales, bien qu'il soit employé dans un district d'amélioration locale ou, comme on l'appelle dans certaines provinces, dans un district local de gouvernement. En Alberta, on parle de districts d'amélioration locale, mais leur fonctionnement est identique, bien qu'ils soient administrés par des districts municipaux séparés plutôt que par le gouvernement municipal proprement dit.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, si j'hésite à accepter toutes ces propositions, c'est qu'il s'agit ici d'un problème fort complexe. Je suis reconnaissant aux députés qui formulent ces propositions, mais je voudrais les étudier attentivement avant d'en arriver à une conclusion. J'estime que l'idée de l'honorable député est intéressante, mais je crains qu'elle ne comporte des obligations, ou même des complications, et je veux l'examiner de plus près.

M. Olson: Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, mais je me demande si le ministre voudrait bien répondre aux questions soulevées par l'article 4, et le faire avant que le bill soit déféré au comité et subisse la troisième lecture?

L'hon. M. Gordon: Je serai heureux de le faire lors de la troisième lecture, monsieur le président.

M. Fairweather: Je crois qu'il faut signaler ici, monsieur le président, que demain, sauf erreur, il doit y avoir une conférence fédérale-provinciale au sujet de la caisse des prêts municipaux. Ce sera sûrement là pour les dix provinces et le gouvernement fédéral une occasion de s'entendre sur la définition d'une municipalité. Peut-être qu'en réservant l'article jusqu'à ce que les provinces nous viennent en aide, nous pourrions faire quelque progrès sur ce sujet.

[M. Thompson.]

L'hon. M. Gordon: Je doute que les provinces abordent cette question demain à la conférence, monsieur le président. Si cela se produisait, j'en serais enchanté.

M. Fairweather: Je croyais que c'était là le point à souligner.

L'hon. M. Gordon: Il est fort possible que la conférence soit de brève durée et il y a deux sujets assez importants qu'il faudra étudier. Je me ferai un plaisir d'aborder le point mentionné par l'honorable député, si la chose est possible.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je suis d'opinion que mon honorable ami de Royal (M. Fairweather), a soulevé un point très important. En effet, en adoptant cet article tel qu'il est rédigé, on donnerait à l'honorable ministre le droit de définir ce que constitue une municipalité, et l'on ferait ainsi un nouvel accroc à la compétence provinciale, car on sait fort bien que les municipalités sont des créatures des provinces.

Je suis persuadé que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau), qui m'écoute en ce moment, est d'accord avec moi. C'est pourquoi je suis tout à fait d'avis que cette importante question devrait être soumise à la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu demain. Je soumets qu'elle mérite une étude spéciale, même si l'on ne va pas jusqu'à ajourner l'étude de cet article ce soir.

(Traduction)

M. le président suppléant: L'article 4 est-il adopté?

M. Simpson: Monsieur le président, on a recommandé au ministre d'envisager la possibilité d'accepter la décision de la province sur la question de savoir si les endroits dont j'ai parlé doivent être traités comme les municipalités. Je suis certain que si nous recevions l'assurance qu'un programme de ce genre serait adopté, nous serions parfaitement disposés à l'accepter. Mais je crois que nous devrions recevoir l'assurance qu'un tel programme sera adopté afin de protéger les divers endroits qui, à l'heure actuelle, ne sont pas constitués en municipalité.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président j'ai entrepris l'étude de cette question. Toutes les recommandations formulées seront consignées au hansard d'aujourd'hui. Mais je ne crois pas être en mesure de prendre aucun engagement. Par exemple, l'honorable député a mentionné Thompson parmi ces endroits. Il se peut que l'*International Nickel Company* construise un réseau d'égout: il est fort probable qu'elle le fait, je n'en sais rien. Il y a

certaines questions que je voudrais étudier avant d'en venir à une décision.

M. Simpson: Monsieur le président, je puis accepter cette réponse en partie, car on peut dire que ceci se fait en vertu d'une entente. Je suis, toutefois, certain que nous nous rendons tous compte que ceci ne continuera pas indéfiniment dans Thompson. La population y est d'environ 8,000 âmes à l'heure actuelle et l'on s'attend qu'elle atteindra 20,000 ou 25,000 âmes. Cet endroit doit demeurer un district de gouvernement local, la population devra payer ses installations supplémentaires. Comme je l'ai dit, ceci s'applique également à Snow Lake, Lynn Lake, Churchill et à bien d'autres régions dans la vallée de la rivière Swan qui sont maintenant constituées en municipalités.

M. Barnett: Il me semble que la question à l'étude qui a trait aux endroits qui ne sont pas tout à fait constitués en municipalités et qui apparemment en Colombie-Britannique ainsi qu'en Alberta sont désignés sous le nom de districts d'amélioration locale est très importante. Je crois comprendre que certaines dispositions à ce sujet ont été mises au point. Grâce à la vaste expérience acquise dans le domaine des programmes municipaux de travaux d'hiver, dans certains cas nos réserves indiennes ont pu tirer avantage de ces programmes. Il me semble qu'un simple remaniement du libellé de cette résolution rendrait la chose possible, afin qu'en vertu des règlements locaux, on puisse prévoir de tels cas. Si je m'en souviens bien, il avait été entendu que nous siégerions jusqu'à 10h.30, mais nous avons bien dépassé cette heure. Je crois que si nous levions la séance maintenant, nous pourrions remettre à plus tard l'étude des autres articles. Nous avons étudié l'article 1 très rapidement et le ministre devrait être en mesure d'y apporter les modifications secondaires nécessaires pour répondre aux objections. Je propose donc que ce soit tout pour aujourd'hui.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, j'abonde dans le sens des remarques faites par les honorables députés de Royal et Pontiac-Témiscamingue (MM. Fairweather et Martineau), et je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas envisager l'opportunité de remplacer le mot «déclaré», qui apparaît à la dernière ligne de l'article 4, par le mot «reconnu».

En accueillant cette suggestion, il me semble que le ministre ne se trouverait pas à faire d'un organisme une municipalité, mais qu'au contraire, il reconnaîtrait un organisme déjà créé par une province. Au fait, si on lit le texte comme il est rédigé, on constate qu'il y a danger que cette interprétation constitue une intervention dans la législation municipale laquelle relève des provinces, tandis que si le ministre reconnaissait l'existence d'une municipalité, ce serait là tout simplement une reconnaissance de fait et non la création d'un organisme de droit.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) et je suggère que l'amendement qu'il a proposé soit accepté.

Je suggère toutefois que l'on y ajoute les mots: «pour les fins de la présente loi». Ce faisant, le ministre ne se substituerait pas à l'autorité provinciale, car s'il érigeait une municipalité ou déclarait un organisme quelconque propre à constituer une municipalité, à mon humble avis, il outrepasserait ses pouvoirs.

(Traduction)

M. Fairweather: Je sais que c'est un problème épineux...

M. Knowles: Dix heures et demie.

M. Fairweather: Merci.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fairweather: Le ministre nous dirait-il s'il accepte la définition voulant qu'une municipalité c'est ce que le ministre des Affaires municipales de la province intéressée déclare être une municipalité? Les municipalités sont les créatures des provinces. On tient demain une conférence afin de régler tous ces problèmes et j'aimerais voir plus de souplesse. J'aimerais que le ministre se montre plus conciliant.

L'hon. M. Gordon: Sans vouloir vous contredire, je n'essaie pas d'être inflexible. Je pense que nous sommes tous un peu difficiles par une telle chaleur. J'ai tout simplement dit que c'était une question complexe et que je préférais examiner toutes les propositions qui avaient été faites avant de prendre une décision.

M. McIntosh: Nous demandons la définition d'un mot et les ministres responsables sont en cause. Au lieu d'accepter la définition donnée par un fonctionnaire ou par le ministre, pourquoi ne pas consulter un dictionnaire en particulier? Le ministre peut choisir lequel et nous l'accepterons. Il y a d'autres mots dont on n'a pas donné de définition et qui feront l'objet d'une discussion. Nous avons déjà été pris à ce piège une fois, et cela nous a suffi.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, l'affaire est compliquée. En outre, comme quelqu'un a annoncé qu'il était dix heures et demie, le ministre aimerait peut-être que la nuit puisse lui porter conseil, si bien que, demain, il pourrait proposer une modification que nous, de ce côté-ci, ne manquerions pas d'accepter.

M. Olson: Quant à moi, ce que nous demandons est déjà prévu aux quatre dernières lignes de l'article. C'est une question de définition.

...et, aux fins du présent paragraphe, tout organisme qui exploite un réseau d'égout ou de drainage à l'intention ou au nom d'une municipalité peut être désigné par le ministre comme étant une municipalité.

Si une province déclare qu'une région d'amélioration locale, ou de gouvernement local, ou quelque autre région, est une municipalité aux fins de l'administration de la région, je pense que le ministre a prévu le cas, mais il faudrait nous assurer que la définition ne nous posera pas de problème.

M. McIntosh: Vous avez dit «je pense», à la fin de la phrase.

M. Barnett: Je suis d'accord en partie sur ce à quoi le député de Medicine-Hat veut en venir, mais, en lisant l'article, il me semble que si les mots «à l'intention ou au nom d'une municipalité» étaient rayés, l'article se lirait alors:

...tout organisme exploitant un réseau d'égout ou de drainage peut être désigné par le ministre comme étant une municipalité.

Il me semble que ce libellé correspond un peu plus à ce que demandait le député de Medicine-Hat.

M. le président suppléant: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: J'aurais une proposition à soumettre à votre examen. A mon avis, divers députés ont fait valoir un point important. Si on est d'accord au sujet des articles 5, 6, 7, 8 et 9, nous pourrions les adopter ce soir, tout en réservant l'article 4. D'ici à demain, les rédacteurs pourraient se mettre à l'œuvre et trouver, comme ils y ont toujours réussi dans le passé, une solution à ce problème.

L'hon. M. Pickersgill: Je trouve que c'est une excellente proposition.

M. Fisher: Je voulais présenter un amendement à l'article 5. Si l'on décide de réserver l'article 4, autant réserver aussi l'article 5.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que les articles 4 et 5 soient réservés?

[M. McIntosh.]

Des voix: D'accord!

(Les articles 4 et 5 sont réservés.)

Sur l'article 6—

M. McIntosh: J'aimerais qu'on me donne une définition d'une charrette agricole.

M. Nasserden: Monsieur le président, il est déjà onze heures moins dix minutes et il reste encore bon nombre de questions à traiter. Je crois que nous devrions déclarer qu'il est dix heures trente, comme il avait été convenu.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble assez évident que les travaux ont avancé sensiblement et que nous ne saurions en faire beaucoup plus ce soir. Je propose donc que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau un autre jour.

(L'article 6 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre pourrait-il donner les travaux pour demain?

L'hon. M. Pickersgill: Auparavant, je voudrais remercier sincèrement les députés pour la collaboration qu'ils ont apportée aujourd'hui, ce qui n'a peut-être pas été aussi facile que lorsqu'il fait un peu plus frais.

Comme je l'ai indiqué au cours de la journée, le gouvernement aimerait étudier demain les crédits supplémentaires déposés aujourd'hui, à moins que l'on préfère les ajouter aux crédits provisoires que nous étudierons la semaine prochaine. Nous poursuivrons ensuite l'étude des crédits du ministère des Transports.

On m'informe que tous les partis sont d'accord pour que je présente demain, au début des délibérations, une motion en vue de déférer le rapport du Directeur général des élections au comité des privilèges et élections et qu'il n'y ait pas de débat à ce sujet. Si c'est exact, je vous en remercie beaucoup et je me ferai un plaisir de le faire.

L'hon. M. Churchill: Cela nous va.

M. Thompson: Nous sommes d'accord nous aussi.

M. Knowles: Entendu!

L'hon. M. Pickersgill: Par conséquent, on m'informe que si le gouvernement inscrit au *Feuilleton* une motion au sujet de la rémunération et de la pension des membres du Parlement, aucun parti ne s'opposera à ce que la mesure franchisse toutes les étapes, lundi prochain, sauf la troisième lecture qui serait réservée pour le lendemain.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Si j'exprime correctement les sentiments de la Chambre et s'il est possible d'émettre un ordre à cet effet, je verrai à ce qu'avis du projet de résolution soit donné demain soir afin qu'il soit inscrit dans les *Procès-verbaux*. Nous respecterons ainsi le délai de quarante-huit heures qui est prescrit par le Règlement. Je n'ai pas sollicité l'assentiment unanime des députés au sujet d'une autre mesure, mais j'ai l'intention de donner un avis au sujet de la loi sur les juges. J'espère que la Chambre accordera un traitement semblable à cette mesure. Je ne le demande pas, je ne fais qu'en exprimer l'espoir.

Lorsque nous aurons disposé de ces deux questions, lundi, je crois que le ministre des Finances aimerait que la Chambre termine l'étude du présent bill s'il reste encore du temps. Nous avons accompli des progrès sensibles, ce soir, et il serait peut-être opportun de nous demander laquelle des deux autres mesures nous pourrions aborder, le projet de loi sur la surtaxe ou le bill concernant le Conseil économique. Je consulterai les honorables vis-à-vis s'il y a lieu de prévoir autre chose.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, à la deuxième partie de la question 1080, il s'est glissé une erreur. Au lieu de «ministre des Transports», il faudrait lire «le ministre du Revenu national».

Je serais heureux que cette correction soit faite lorsqu'elle sera inscrite au *Feuilleton*.

(Traduction)

(A dix heures et cinquante-cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 juillet 1963

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AUSTRALIE—DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION SUR LE DÉSARMEMENT

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer la copie d'une résolution concernant le désarmement mondial qui a été approuvée par la Chambre des représentants du Parlement du Commonwealth d'Australie le 23 mai 1963 et que m'a adressée l'Orateur de cette chambre, accompagnée d'une lettre en date du 18 juillet 1963.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet du document que Votre Honneur a déposé à l'ouverture de la présente séance. Vu l'intérêt que suscitera sûrement ce document qui vous vient de l'Australie, je me demande si la Chambre ne consentirait pas à le faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le document déposé ce matin soit publié en appendice au hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte du document susmentionné figure en appendice.*]

«THE NEWFOUNDLAND SAVINGS BANK ACT»

ABROGATION DE LA MESURE

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº S-4, tendant à abroger *The Newfoundland Savings Bank Act.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES PORTS

APPROBATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO RELATIVEMENT AUX PORTS PUBLICS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose la première lecture du bill nº S-5 (du Sénat), ayant pour objet d'approuver une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario relativement aux ports publics.

(La motion est adoptée et le bill est lu la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ACCORD SUR LA CESSATION DES ESSAIS NUCLÉAIRES —ADHÉSION POSSIBLE DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien a présenté des instances au président de Gaulle, en vue d'obtenir l'adhésion de la France à l'accord sur la cessation des essais nucléaires. Je sais que cet accord a été signé il y a quelques heures à peine par les trois États intéressés, mais avait-il considéré la question avant ce moment-là et peut-il nous communiquer son opinion quant à l'adhésion possible de la France?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au chef de l'opposition que j'ai noté avec soin ses paroles d'hier sur les propositions ou les initiatives éventuelles du Canada dans ce domaine crucial. Quand le ministre des Affaires étrangères de France séjournait à Ottawa, j'ai eu l'occasion de passer en revue avec lui un éventail étendu de problèmes. Le chef de l'opposition peut être sûr qu'au cours de nos entretiens, ces problèmes ont été étudiés sous tous leurs aspects. Je veux éviter pour le moment une réponse plus précise. J'ajouterai cependant que, le 8 juin dernier, me trouvant à Québec, j'ai fait la déclaration suivante:

Le Canada, pays du continent nord-américain, héritier des cultures précieuses de ses deux mères-patries, pourra jouer un rôle utile si, grâce à une influence discrète, il parvient à améliorer l'entente entre les pays de l'alliance atlantique. Néanmoins, c'est là une tâche malaisée.

Je suis persuadé que le chef de l'opposition comprendra qu'il me soit interdit pour le moment d'en dire plus.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire par suite

de la réponse que vient de donner le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on a entamé des pourparlers préliminaires en vue d'une rencontre entre le premier ministre et le président de Gaulle, l'automne prochain?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, on a parlé d'une visite possible de la part du premier ministre d'ici quatre ou cinq mois et l'on a fait des projets en vue d'une visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au mois de décembre.

A PROPOS DE LA CONTRIBUTION DU CANADA AU PROGRAMME MONDIAL DES VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question se rapportant à ce qu'il a dit mercredi, le 24 juillet:

On s'attend à ce que l'affectation totale à cette fin...

Il s'agissait de dons de produits alimentaires et de blé en particulier.

...s'élève à environ 40 millions de dollars par an, ces prochaines années.

Le ministre pourrait-il nous indiquer ce qu'il envisage pour l'année commençant le 1er août?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Il est beaucoup trop tôt pour faire une estimation. Nous consulterons plusieurs autres pays exportateurs ainsi que la Commission canadienne du blé pour être sûr que notre aide ne détériorera pas les marchés commerciaux. Je pense qu'après ces consultations, nous serons en mesure de dresser un programme plus défini qu'actuellement. Toutefois, comme plusieurs de nos vis-à-vis et moi-même l'avons fait ressortir, il est très important que le programme que nous entreprendrons assure une augmentation sensible de nos livraisons de blé et de farine.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministère a-t-il dressé la liste des pays qui recevront ces dons?

L'hon. M. Sharp: En fait, nous examinerons la liste de bien des pays. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt public ni dans l'intérêt de la Commission canadienne du blé de publier une liste.

L'IMMIGRATION

EXEMPTION DE VISA POUR TOURISTES DE CERTAINS PAYS D'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou, vu son absence, au ministre suppléant. Le ministre a-t-il l'intention d'exempter de visa d'entrée les citoyens espagnols, italiens et grecs qui viennent au Canada en touristes pour une durée inférieure à trois mois, comme on l'a déjà fait dans le cas de citoyens d'un groupe d'autres pays européens?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a, je crois, envisagé ce problème et je pense qu'il a l'intention de faire une communication à ce sujet, lundi peut-être. Je lui signalerai la chose.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ACCEPTATION PAR LES SYNDICATS D'UNE CURATELLE PROVISOIRE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu du syndicat des marins du Canada, de l'Association nationale des mécaniciens de marine du Canada, et de la Guilde de la marine marchande, l'assurance qu'ils accepteraient une curatelle provisoire de leurs syndicats par le gouvernement, conformément aux recommandations du rapport Norris?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer cette question comme un préavis car, pour être absolument certain, il me faudra consulter le dossier.

L'hon. M. Balcer: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a demandé aux syndicats de donner une telle assurance?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé à ces syndicats de faire des promesses.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre n'a-t-il pas consulté les dirigeants de divers syndicats, et du Conseil du travail du Canada en particulier, à cet égard, et le président du CTC lui a-t-il dit qu'il accepterait le principe de la nomination de curateurs?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec le directeur exécutif du CTC il y a deux jours et nous avons, c'est vrai, abordé diverses questions, et en particulier les recommandations du rapport Norris. Pour ma part, j'ai compris que ces discussions devaient rester confidentielles et qu'il ne serait pas de mise de révéler quelle fut l'attitude des dirigeants du Congrès à cette réunion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce par suite de ces entretiens qu'il s'est produit ce que j'appellerais un retard dans la présentation d'un projet de loi à la Chambre à ce sujet? Le retard, ainsi que l'examen que font présentement les divers fonctionnaires intéressés, sont-ils le résultat des instances présentées par le CTC?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si l'on considère retard et délai comme des synonymes, disons qu'il s'est produit un retard dans la discussion ou l'étude des recommandations du rapport Norris. Les honorables représentants admettront sans doute qu'en raison de l'extrême importance des recommandations et de la complexité du problème, il faut tout peser avec extrêmement de soin afin d'en arriver à une décision pertinente dans cette affaire.

Cela dit, j'aimerais informer le chef de l'opposition qu'il n'y a aucun rapport entre la période de temps consacrée à l'étude de ce problème et l'entretien que j'ai eu avec les directeurs exécutifs.

(Texte)

LE COMMERCE

ON SUGGÈRE DE VENDRE DU BEURRE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais étant donné son absence, je vais demander au ministre du Commerce d'y répondre. Vu la pénurie de beurre qui existe en Europe présentement, et plus particulièrement au Royaume-Uni, le ministre peut-il nous dire s'il croit que le Canada pourra vendre du beurre à ce pays, tout comme le gouvernement précédent l'a fait en 1959, alors que les ventes de ce produit à l'Angleterre se sont élevées à 4 millions de dollars?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je crois que nous ne perdrons aucune occasion de vendre du beurre n'importe où dans le monde, mais le représentant sait fort bien que, en général, le beurre coûte plus cher au Canada que sur les marchés mondiaux. Cela crée un problème, car il nous faut vendre à perte afin de soutenir la concurrence ailleurs dans le monde.

(Texte)

M. Vincent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, si le prix du beurre augmentait quelque peu en Angleterre, par suite de cette pénurie...

(Traduction)

M. l'Orateur: La question initiale aurait vraiment dû être inscrite au *Feuilleton*. Si la question complémentaire est urgente, que l'honorable député veuille bien la poser; sinon, aura-t-il l'obligeance de l'inscrire au *Feuilleton*?

(Texte)

EXPORTATION DE NOS PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma dernière question, pour aujourd'hui, au ministre du Commerce.

Quelles mesures le ministre du Commerce entend-il prendre pour exporter l'excédent de nos produits laitiers?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a eu l'obligeance de me communiquer cette question à l'avance. En plus d'encourager les échanges commerciaux, ce qui est normal car il doit surtout faire connaître les marchés existants à l'industrie et en chercher de nouveaux, le ministère poursuit ses efforts en faveur de l'industrie laitière afin d'obtenir pour ses produits de meilleures conditions d'entrée, aux États-Unis en particulier. Grâce au programme des expositions commerciales, on fait connaître au Japon, en Australie et en Allemagne de l'Ouest, les produits laitiers du Canada, surtout le cheddar. On a trouvé au Nigéria un marché pour la vente aux consommateurs de paquets de poudre de lait écrémé et de cheddar. On étudie attentivement la possibilité de vendre des produits laitiers dans les pays en voie d'expansion, surtout en Afrique, grâce à l'établissement d'usines qui reconstitueraient le lait, et on tient l'industrie au courant de la situation.

Le gouvernement aide également l'industrie à vendre ses produits à l'étranger au moyen d'un programme d'exportation de produits du lait concentré. On met également à la disposition de la banque mondiale de vivres de grandes quantités de produits laitiers. Comme je l'ai déjà dit en réponse à une question posée par un autre député, il est difficile de vendre du beurre canadien à l'étranger parce que le prix au pays excède le prix mondial.

LES NATIONS UNIES

ATTITUDE DU CANADA AU SUJET DE L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption Montcalm:) Je voudrais poser une question

au ministre des Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention de recommander l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies?

(Texte)

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je crois que je devrais dire à l'honorable député que je suis d'avis que sa question a peut-être été suggérée par ce que j'ai dit hier au comité sur la défense nationale.

Au fait, dans mes remarques, j'ai dit que mes commentaires ne devaient pas être interprétés comme preuve qu'une nouvelle politique avait été adoptée à l'égard de la Chine communiste, mais que nous devions reconnaître les dangers inhérents à l'attitude adoptée par la Chine communiste relativement à la guerre nucléaire.

Je crois, d'ailleurs, que c'est cela que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) avait à l'esprit, hier, quand il a déclaré ce qui suit, à la Chambre, comme en fait foi la page 2728 des *Débats* français:

> Je crois qu'à l'heure actuelle, un grand défi est lancé aux pays de l'Occident. Le Canada, les États-Unis et d'autres pays devront reviser leur politique à l'égard de la Chine communiste. Il faut revoir notre façon de penser. Nous devons examiner ce problème formidable selon des conjonctures qui évoluent et surtout, en tenant compte de la présente entente; en effet, à moins que celle-ci comprenne la Chine communiste—et je ne veux pas parler de la France dans ce paragraphe—et à moins que nous parvenions à obtenir l'accord de la Chine communiste, la menace de guerre nucléaire planera sur nous à un point tel que nous en ressentirons de vives appréhensions, de l'horreur et une crainte extrême.

Monsieur le président, je dois dire à la Chambre que j'appuie sans réserve cette déclaration du chef de l'opposition.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa juste valeur la longue citation qui a permis de répondre avec intelligence, mais je voudrais bien connaître la réponse à la question qui a été posée.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'établir des relations diplomatiques avec la Chine communiste?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai déjà dit que le gouvernement n'en avait pas l'intention; c'est d'ailleurs ce que j'ai déclaré hier. De plus, la question n'a pas été discutée au sein du cabinet...

J'ajoute à l'intention du premier ministre, que j'ai dit en français... *(Exclamations)*

[M. Pigeon.]

M. Pigeon: Il comprend très bien le français.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: ...j'ajoute, à l'intention du chef de l'opposition, que j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de discussion au sujet d'un changement de politique en cette matière. La citation que j'ai employée, et à laquelle j'applaudissais, c'était, je crois, une judicieuse déclaration faite hier par le très honorable député, et c'est une déclaration de ce genre que j'ai faite moi-même au comité de la défense, d'une façon moins concise et moins claire, je dois l'admettre.

LES AÉROPORTS

LE PAS (MANITOBA)—MAUVAIS ÉTAT DES PISTES D'ENVOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le service assuré par certains types d'avions, notamment le *Viscount*, qui normalement font une escale régulière à l'aéroport du ministère des Transports à Le Pas, au Manitoba, a récemment été réduit par suite du mauvais état des pistes d'envol, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le ministère compte prendre pour rectifier la situation?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député consentirait à ce que je traite de cette question au cours de l'examen des crédits, qui sera le premier article à l'ordre du jour aujourd'hui. Je pourrai, à ce moment-là, le renseigner bien mieux que maintenant.

M. Simpson: Si les crédits sont abordés aujourd'hui, fort bien.

LES FINANCES

PRÉSUMÉE VIOLATION DE LA LIMITE D'INTÉRÊT PAR LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au solliciteur général au sujet de la présumée violation de la limite statutaire de 6 p. 100 sur les prêts consentis par les banques à charte. Le ministre m'a répondu qu'il ne conviendrait pas à un ministre du gouvernement de commenter de telles révélations. Je me demande si, après réflexion, il n'envisagerait pas d'ordonner une enquête afin de déterminer le bien-fondé de l'allégation, car il s'agit d'une présumée violation d'une loi fédérale.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question à mon collègue, le ministre de la Justice, de qui relève ce sujet.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON DEMANDE UN ADJOINT DE LANGUE FRANÇAISE POUR LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre suppléant, en l'absence du très honorable ministre?

Pourrait-il dire à la Chambre si un adjoint de langue française sera désigné au nouveau ministre de l'Industrie, afin de «promouvoir» les intérêts du Canada français vu que l'on n'a pas jugé bon de nommer un sous-ministre de langue française?

L'hon. Paul Martin (premier ministre intérimaire): Monsieur le président, je crois que le premier ministre a l'intention de répondre à cette question, peut-être la semaine prochaine.

(Traduction)

LA COLLINE DU PARLEMENT

CARENCE DU STATIONNEMENT DURANT LA RELÈVE DE LA GARDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce négociateur né. Jeudi passé, j'ai demandé au ministre des Travaux publics si, durant la demi-heure que dure la relève de la garde sur la colline, les touristes pouvaient être autorisés à se servir du terrain de stationnement réservé au corps diplomatique, si rarement occupé. Le ministre a répondu que la question était à l'étude. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il demander à ses amis du corps diplomatique de céder aux touristes ce terrain qui leur est réservé et dont ils se servent rarement, à ce moment-là, en tout cas?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami doit bien penser que sa question peut entraîner des répercussions que je ne saurais moi-même prévoir. J'aimerais mieux qu'elle soit réservée jusqu'à lundi.

INTERPELLATION CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES TERRAINS DE STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question qui fait suite à la déclaration qu'il a faite selon laquelle le gouvernement est en train d'élaborer des projets de longue haleine en vue d'améliorer les édifices du Parlement. Étant donné le problème que pose le stationnement sur la Colline, le gouvernement avise-t-il à assurer du stationnement souterrain comme moyen d'augmenter l'espace disponible à cette fin, tout en conservant la beauté de ce site historique?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question est importante d'autant plus que le problème du stationnement sur la Colline a atteint des proportions inquiétantes. Depuis trois semaines, nous avons étudié trois projets différents dont l'un a trait au stationnement souterrain. Nous croyons pouvoir, d'ici un mois peut-être, en arriver à une décision sur le projet qui conviendrait le mieux aux conditions actuelles. Le projet se sera sans doute précisé lorsque les députés reviendront cet automne et j'espère que nous pourrons le mettre à exécution aussitôt que possible, car ce problème est très grave et il faut y apporter une solution dès cette année.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PRODUITS CHIMIQUES EMPLOYÉS DANS LES INSECTICIDES, CAUSE POSSIBLE DU CANCER

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étant absent, je vais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Je me demande si le ministère a étudié récemment ce qui est censé être un rapport venant des États-Unis et suivant lequel on soupçonne certains produits chimiques employés dans les insecticides de causer le cancer chez les humains. Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de donner préavis de cette question au secrétaire parlementaire, mais peut-être voudra-t-il tenir la question pour un préavis.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir la question pour un préavis.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

QUESTION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES— NOUVELLES NOMINATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Voudrait-il faire rapport à la Chambre sur la conférence avec les premiers ministres des

quatres provinces atlantiques au sujet de l'Office d'expansion économique de la région atlantique? Il voudra peut-être aussi faire savoir à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à la nomination des six nouveaux membres de cet Office.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, une réunion d'un peu plus d'une heure a eu lieu hier avec les premiers ministres des provinces Maritimes et mes collègues des mêmes provinces, le ministre de l'Industrie et le président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ainsi que certains membres du conseil d'administration. D'une façon générale, on a admis, je crois, qu'il s'agissait d'un échange de vues très utile. Certaines explications y ont été données au sujet des projets que le gouvernement espérait réaliser par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie, de l'Agence de développement régional et de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'ai invité les premiers ministres, comme je l'avais annoncé ici à la Chambre, à nommer des agents de liaison avec l'Office pour assurer la continuité des consultations et de la collaboration. Les quatre premiers ministres ont accepté l'invitation.

En ce qui concerne la nomination de nouveaux membres de l'Office, j'espère que, dès que la mesure législative, qui a maintenant l'approbation des deux Chambres, aura reçu la sanction royale, il sera possible de procéder sans délai à ces nominations, de façon à ce que l'Office puisse tenir ses séances aussitôt que possible.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

L'ÎLE DE CAMPOBELLO—ADMISSION DU PUBLIC À LA RÉSIDENCE DE ROOSEVELT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries, en sa qualité de ministre représentant le Nouveau-Brunswick. Se propose-t-il de prendre des mesures immédiates dans l'esprit d'Hyannis Port, afin de supprimer toute la paperasserie internationale, qui semble être encore plus volumineuse que la variété nationale, ce qui permettrait au public de visiter la résidence d'été de feu le président Franklin Roosevelt?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qui ne relève pas du ministère des Pêcheries. Je doute fort qu'il y ait, en l'occurrence, tant de formalités administratives, mais j'appellerai l'attention des autorités compétentes sur la question.

[M. Coates.]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A PROPOS D'UNE INVITATION AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET AU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le 18 juillet, le premier ministre m'a promis d'examiner la représentation éventuelle des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon à la conférence d'aujourd'hui. Le premier ministre suppléant pourrait-il me dire si ces promesses ont donné lieu à une action quelconque?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je vais soumettre immédiatement la question au premier ministre et je suis sûr qu'il y répondra lundi.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

TENUE DE MISE À LA CHAMBRE ET DANS LES TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aurais une question à poser à qui de droit parmi les ministres et j'aimerais demander que monsieur l'Orateur se penche sur un problème qui, je crois, nous concerne tous. Étant donné le temps chaud et humide qu'il fait parfois dans la capitale et les pannes que ne cesse de subir le conditionneur d'air, ne pourrait-on pas étudier la question de ce qu'il est convenu d'appeler la tenue qui est de mise à la Chambre des communes? Par la même occasion, le ministre chargé des démarches à faire auprès de monsieur l'Orateur voudra-t-il examiner la situation qui se présente lorsque, un jour de chaleur et d'humidité accablantes, des députés comme moi ont des visiteurs venus de circonscriptions situées à 3,000 milles d'ici et munis d'une invitation signée par Votre Honneur, et qui se voient refuser l'entrée à la Chambre parce qu'un adolescent est sans veston ou que son père, au lieu du pantalon qui est de rigueur, porte la culotte? Nous aimerions tous, je pense, que Votre Honneur songe sans tarder à ces questions.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Nul doute que monsieur l'Orateur a bien saisi.

M. l'Orateur: J'ai compris.

AIR CLIMATISÉ DANS LES CABINES DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics

et je compte que Votre Honneur prendra acte de la question. Comme la vague actuelle de grandes chaleurs durera vraisemblablement jusqu'à la fin de cette partie-ci de la session, le ministre pourrait-il étudier la possibilité au cours de la fin de semaine d'installer des conditionneurs d'air dans les cabines où nos interprètes doivent travailler? Peut-être pourrait-on louer ces appareils? Il paraît que les conditions à l'intérieur de ces cabines pourraient se comparer à celles du cachot de Calcutta.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en répondant à cette question, je pourrais aussi répondre à celle que m'a posée le député de Vancouver-Est. Je vais m'empresser de signaler la chose à l'architecte en chef du ministère des Travaux publics.

J'ajoute que nous avons déjà établi un projet en vue d'apporter des améliorations générales à l'immeuble et de climatiser les bureaux des honorables députés, ainsi que les ascenseurs. Il y a aussi d'autres améliorations qui, à notre avis, devraient être faites. C'est un vieil immeuble qui a besoin d'être modernisé, mais nous ne voulons pas que ces travaux soient exécutés pièce à pièce.

Lorsque la Chambre se réunira de nouveau à l'automne, j'espère que nous serons en mesure de dévoiler les projets que nous avons en vue, et nous avons l'intention de mettre immédiatement les travaux en marche pour le plus grand bien de tous les députés.

M. Winch: Une autre question. Par suite de la déclaration du ministre des Travaux publics et de la question que j'ai posée tantôt, Son Honneur pourrait-il songer, en même temps qu'aux députés et aux personnes dans les tribunes, à adoucir les règlements vestimentaires à l'égard des courriéristes parlementaires qui sont encore plus accablés par la chaleur que nous-mêmes?

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES DISCUSSIONS AVEC LE COMMANDANT DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul. Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné les entretiens qu'il a eus avec le général Lemnitzer, commandant suprême des forces alliées de l'OTAN, est-il en mesure de dire à la Chambre quel rôle jouera éventuellement l'escadrille stationnée en France?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, aucun changement immédiat n'est envisagé. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, l'ensemble de la future politique de défense nationale fait l'objet d'un examen.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre nous donnerait-il quelques précisions sur ces entretiens avec le général?

L'hon. M. Hellyer: Nous avons eu des entretiens très utiles sur une foule de sujets qui nous intéressent tous les deux. Nous avons abordé tous les problèmes que pose actuellement la défense de l'Europe centrale et la façon dont le Canada pourrait le mieux y contribuer. Je crois que ces entretiens nous aideront beaucoup à élaborer des projets pour l'avenir.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une autre question supplémentaire? A-t-on étudié entre autres possibilités celle d'équiper les Starfighters d'armes nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Je ne tiens pas à énumérer tous les sujets qui ont été abordés. Nous avons échangé librement nos vues sur toutes ces questions importantes.

LA NAVIGATION

TITRE DE PROPRIÉTÉ DU «TRITONICA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Elle se rapporte au *Tritonica*, l'un des navires dont le ministre a parlé mardi à la Chambre. Étant donné qu'il nous a communiqué certains renseignements, à savoir que ce navire était immatriculé aux Bermudes, que son équipage se composait surtout de Chinois et qu'il voyageait entre deux ports canadiens, peut-il également nous dire à qui il appartenait?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne puis fournir ce renseignement maintenant. Je l'avais l'autre jour mais je l'ai oublié. Je l'obtiendrai dans le courant de la journée.

M. Knowles: Le ministre verra-t-il s'il appartenait à la *Canada Steamship Lines*?

L'hon. M. McIlraith: Je me renseignerai aujourd'hui et je communiquerai le nom à l'honorable député.

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'EXTENSION DU PRIVILÈGE DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser

au ministre du Commerce. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai adressée la semaine dernière sur l'éventualité de l'extension des privilèges de livraisons de blé après le 31 juillet, date où prendra fin la présente campagne agricole, à l'intention de ceux qui n'ont pu livrer tout leur contingent de la récolte.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me tiens pour ainsi dire en communication constante avec l'Office du blé depuis quelques jours, à cause de ce problème des livraisons; j'espère pouvoir faire une déclaration au début de la semaine prochaine pour établir notre attitude à cet égard.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT POSSIBLE DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX DU NORD DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je désire poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre.

Vu que le rapport des fonctionnaires, à propos d'un transfert possible des affaires esquimaudes au gouvernement de la province de Québec, est prêt, quand y aura-t-il une rencontre entre les dirigeants des deux gouvernements, fédéral et provincial, afin d'effectuer ce transfert?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, lorsque la date sera fixée, elle sera annoncée à la Chambre, comme d'habitude.

LES PENSIONS

COMMUNIQUÉ D'UNE SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, avant que l'on procède à l'ordre du jour, et en l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aurais une question à poser à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il reçu un communiqué de la compagnie *Alexander & Alexander Services Limited* au sujet du Régime de pensions du Canada? Si oui, l'honorable ministre entend-il en faire part à la Chambre?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends la question de l'honorable député comme préavis, que je transmettrai au ministre.

[M. Pascoe.]

(Traduction)

LE MINISTÈRE DU COMMERCE

PUBLICATION DE L'OFFICE DU TOURISME DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot m'a demandé, hier, si une publication intitulée *Circle Tour from Trans-Canada Highway* serait publiée en français. Comme les députés le savent, l'Office de tourisme du gouvernement du Canada s'efforce d'attirer des touristes au Canada et en conséquence la publication qui s'adressait surtout aux États-Unis a été publiée seulement en anglais.

L'Office a récemment étendu son activité en Europe, il a maintenant un bureau à Londres et compte étendre son activité à la France et à l'Allemagne. Cela nécessitera évidemment la traduction en français et en allemand, voire en d'autres langues, de publications qui s'adressaient surtout aux Américains.

LES TRAVAUX PUBLICS

PONT SUR LE CANAL À CHESTER (N.-É.)—VA-T-ON LE RÉPARER?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable représentant de Queens-Lunenburg a demandé si l'on envisageait de réparer le pont qui enjambe le canal à Chester. Je lui répondrai que l'on ne pense pas pouvoir réparer, de façon durable, le pont actuel et que l'on est maintenant en train d'examiner la possibilité d'en construire un neuf.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Pour nous il est «P.M.», il l'a toujours été et il le sera toute sa vie. Je veux lui rendre ses aimables paroles à mon égard et lui demander si l'on se propose d'examiner les déclarations plutôt inusitées au sujet de la Commission sur le biculturalisme faites par MM. André Laurendeau, Jean-Louis Gagnon, Jean Marchand, M^me^ Laing et M. Royce Frith? Ces observations révèlent les idées préconçues que ces personnes se font de la tâche qui

leur est dévolue et je me demande si elles ont été examinées.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire d'abord à mon très honorable ami que si j'ai toujours été son «P.M.», je ne peux pas dire également qu'il a toujours été le mien. Je dois ajouter qu'en dépit de nos divergences politiques, j'ai toujours éprouvé à son endroit des sentiments amicaux et je sais qu'il en est de même pour moi de son côté.

Par suite de la question posée par le chef de l'opposition, je voudrais prendre connaissance des observations qui ont été faites et dont je ne suis pas au courant. Je les signalerai à l'attention de mes collègues du gouvernement.

LES TRANSPORTS

LIGNES FERROVIAIRES SECONDAIRES—A PROPOS DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Transports. Vu le grand nombre de demandes d'abandon de services ferroviaires qui demeurent en instance devant la Commission des transports en attendant que le gouvernement ait étudié le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson, le ministre mettrait-il la Chambre au courant des mesures que le gouvernement songe prendre à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas un si grand nombre de demandes en instance devant la Commission. Il s'agit surtout du grand nombre d'avis exprimant l'intention de faire une demande qui ont été déposés à l'Office. Elle faisait d'ailleurs suite à la demande du gouvernement, qui voulait, lorsque les programmes auraient été établis, se faire une idée de leur portée et se rendre compte des problèmes éventuels auxquels ceux qui mettraient au point les programmes devraient faire face. Il ne convient pas du tout d'en parler comme s'il s'agissait de demandes d'abandon, parce qu'un grand nombre d'entre elles ne prendront peut-être jamais ce caractère, et n'auront peut-être jamais de suite. Mais il s'agissait de recevoir des avis d'intention, pour nous donner une idée des conséquences et de ce qu'il faudrait faire à l'égard de ce problème, ce qui est très important.

Pour en venir à l'autre partie de la question, monsieur l'Orateur, le gouvernement a, comme je l'ai déjà signalé, l'intention de prendre des mesures s'inspirant de diverses parties du rapport établi par la Commission royale MacPherson, y compris, évidemment, toutes celles de l'abandon des lignes de chemins de fer. Mais tout cela aura lieu plus tard au cours de la session, dirais-je.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au cours de la campagne électorale, le premier ministre s'est engagé à instituer un comité chargé d'examiner toute la question de l'abandon des lignes de chemin de fer. Ce comité a-t-il été effectivement institué?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, en réponse au chef de l'opposition, je crois que c'est dans son discours de Selkirk que le premier ministre a exprimé l'intention à laquelle il pense. Des mesures ont été prises à cet égard très tôt après la formation du cabinet. Je ne suis pas certain si c'était à sa deuxième ou troisième réunion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce un comité ministériel?

L'hon. M. McIlraith: On a créé un comité des transports du Cabinet, qui s'est d'ailleurs déjà montré fort actif. Je puis assurer au chef de l'opposition que la question a reçu beaucoup d'attention et donné lieu à plusieurs actes dès les premiers jours après l'entrée en fonction du gouvernement. En m'exprimant ainsi, je ne pense pas seulement aux questions d'administration, mais à la préparation de mesures appropriées, soit consultations avec les premiers ministres des provinces les plus intéressées et avec les divers chefs de service des gouvernements provinciaux chargés de mettre en voie la solution du problème sur le plan pratique.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose:

Que le Comité permanent des privilèges et des élections soit autorisé à étudier la Loi électorale du Canada et les diverses modifications que le directeur général des élections propose d'y apporter et à faire rapport à la Chambre des avis relatifs à ladite loi que le comité jugera bon de faire.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

FINANCES—ÉVENTUALITÉS ET DIVERS

Crédit 50b. Diverses dépenses menues et imprévues—Extension des fins du crédit 50 du Budget des dépenses de façon à augmenter, suivant les montants et selon les modalités que peut prescrire le Conseil du Trésor, les crédits d'autres ministères afin de pourvoir à un programme de construction et de réparation accéléré et de fournir un autre montant de $7,000,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot du présent crédit qui sera expliqué ensuite par mon collègue, le ministre du Travail. On remarquera que ce poste s'ajoute au crédit «Éventualités et divers» du ministère des Finances, qui figure dans le budget principal des dépenses. Certes, il est inusité de faire adopter un crédit supplémentaire avant le crédit principal, mais cela est dû pour une part à la conjoncture actuelle; nous avons eu des élections et la Chambre n'étudie pas normalement les crédits à ce temps-ci de l'année.

Le poste en question a trait à la mise en vigueur d'un des programmes que mon ami, le ministre du Travail, a annoncé le 10 juin dernier. Nous avons cru qu'il serait préférable de saisir la Chambre de ce projet à ce moment-ci afin d'éviter des difficultés d'ordre financier à un moment donné. Si nous avons décidé d'inclure le projet dans ce crédit, c'est que nous prévoyons que les dépenses seront faites par divers autres ministères, comme c'est d'ordinaire le cas pour le présent poste, et les affectations seront portées de la manière habituelle du crédit du ministère des Finances au compte d'autres ministères. Ceux qui ont déjà siégé au Conseil du Trésor connaissent bien cette façon de procéder.

Les fonctionnaires du Conseil du Trésor nous ont informés que c'était la façon la plus satisfaisante d'aborder ce problème conformément à nos méthodes d'action. Je dois avouer qu'à la réflexion, j'entretenais certains doutes, après avoir annoncé hier soir que je demanderais une mise aux voix. Je me demandais si c'était conforme au Règlement, vu que le ministère des Finances n'avait pas encore été en délibération après la motion de subsides. J'en ai parlé aux honorables vis-à-vis et j'ai consulté aussi le député de Winnipeg-Nord-Centre qui, je l'admets volontiers, connaît bien mieux le Règlement que moi . . .

M. Knowles: Seulement quand il est d'accord avec le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas toujours raison, c'est certain, mais il m'a persuadé qu'il est probablement dans l'ordre et presque certainement dans l'ordre, du point de vue de la procédure, de demander une mise aux voix. Je suis prêt à déclarer que si un député, à cause de cette façon habituelle de procéder, estime que ce n'est pas dans l'ordre, le gouvernement n'en fera rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous sommes si habitués d'entendre l'honorable représentant parler *ex cathedra* que lorsque le contraire se produit, la Chambre, j'en suis certain, sera prête à approuver tout ce qu'il demande. C'est lui qui a l'habitude de dire à la Chambre ce qu'elle doit faire. Il parle toujours avec une autorité désarmante. Aujourd'hui, il affiche cette modestie et cette inquiétude dont se servent tous les habiles leaders de la Chambre quand ils veulent faire adopter des choses qui ne sont pas tout à fait dans l'ordre. On peut toujours l'excuser d'avoir commis une erreur dans son interprétation du Règlement car, en somme, Homère lui-même s'est déjà incliné. De toute façon, je crois bien que notre parti, étant donné l'explication qu'on nous a présentée, serait tout à fait disposé à adopter cette façon de procéder.

[M. le président.]

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à remercier sans aucune réserve le très honorable représentant de ses observations aimables et, je pense, salutaires.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, pourrais-je avoir le privilège de dire un mot ou deux à ce sujet? Je me rappelle certains jours, par le passé, où, à titre de leader de la Chambre, j'ai proposé, même de tout petits changements dans les travaux présentés à la Chambre et, à tout coup, je m'attirais un flot d'invectives et d'insultes mordantes du présent secrétaire d'État et de son collègue, aujourd'hui ministre de la Justice. Certaines nouvelles publiées s'en sont même prises à moi en m'accusant de retarder les travaux de la Chambre et d'engendrer des chamailleries. J'espère que le leader actuel de la Chambre aura maintenant compris certains des problèmes qui se posent à celui qui remplit ce rôle et que, l'année prochaine, lorsqu'il sera de nouveau leader de l'opposition libérale à la Chambre, il saura que la collaboration avec le leader du gouvernement est parfois la meilleure façon de hâter les travaux du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vais m'efforcer, tant que je serai de ce côté-ci de la Chambre, de montrer la même humilité dont l'honorable député a fait preuve lorsqu'il était ici.

M. Olson: Monsieur le président, s'il y a un problème au sujet de l'opportunité de prendre cette mesure aujourd'hui, nous, de notre groupe, donnerions notre assentiment unanime, bien que nous ne croyions pas que des difficultés se posent à ce sujet. Je voudrais dire un mot à propos de la remarque faite par le secrétaire d'État, selon laquelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre connaît le Règlement bien mieux que lui. Il a également ajouté qu'il lui arrivait de se tromper. La seule déduction que je puisse faire, c'est que lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se trompe, il le sait.

L'hon. M. Pickersgill: Et moi aussi.

M. Knowles: Monsieur le président, je pense qu'il serait préférable que je ne me mêle pas de cela, mais je voudrais dire au leader de la Chambre actuel et à l'ancien leader de la Chambre, qui ont eu des entretiens très amicaux, que si jamais il leur arrive de se trouver dans une situation difficile et d'avoir besoin d'un médiateur, je me ferai un plaisir de leur offrir mes services. Nous sommes aussi tout à fait disposés à donner notre consentement unanime à cette façon de procéder, si la chose est nécessaire, mais j'ai la certitude que cette nécessité ne s'impose pas. Il est dit clairement à l'article 56 (6), qu'il serait superflu de lire, qu'un budget supplémentaire des dépenses n'est pas différent d'un crédit provisoire, et je suis d'avis qu'il n'est pas contraire au Règlement de poursuivre ainsi.

M. McLean: Monsieur le président, j'aimerais seulement que le secrétaire d'État tire un point au clair. L'article 18 du *Feuilleton* a trait aux:

...budget principal et budgets supplémentaires (A) et (B) des dépenses déférés.

Si j'ai bien saisi, le président n'a mis en discussion que le budget supplémentaire (B), dont nous sommes saisis présentement. Je voudrais que le secrétaire d'État nous dise au juste en quoi consiste le budget supplémentaire (A), sur quoi il porte et si nous allons l'examiner.

L'hon. M. Pickersgill: Le budget supplémentaire (A) est celui qui a été déposé juste avant que nous demandions à la Chambre la dernière fois d'adopter des crédits provisoires, et il englobait tous ou presque tous les ministères de l'État. Les crédits de mon honorable ami, le ministre du Commerce, qui ont déjà été adoptés, figuraient dans le budget supplémentaire (A). Je suppose que lorsque nous aborderons l'examen des crédits de mon honorable ami, le ministre des Transports, ce qui ne tardera pas, je l'espère, le comité sera saisi du budget supplémentaire (A), ainsi que du budget principal, au moment où le nouveau crédit sera mis en discussion. Nous voulions tout simplement disposer de celui-ci en premier, et il sera mis en discussion séparément. Je crois que c'est la bonne explication, et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre semble me donner raison. J'espère maintenant que le ministre du Travail pourra nous dire sur quoi porte le crédit en question.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, mes observations à propos de cet article seront très brèves. La Chambre se souvient sans doute qu'en juin, le gouvernement avait donné avis de son intention de présenter des projets nouveaux qui n'avaient pas été inclus dans les crédits principaux. Le but du programme en question était d'aider à résoudre le grave problème du chômage d'hiver.

Tant les programmes de bâtiments que ceux de construction figuraient dans les crédits principaux. Le gouvernement m'a autorisé à demander aux différents ministères d'exposer leurs projets, pour lesquels aucun poste n'était prévu dans les crédits principaux. Le poste en question assurera les fonds nécessaires à leur réalisation. J'ajoute que j'ai demandé aux différents ministères de présenter des projets qui se justifient pour d'autres motifs, pour lesquels les préparatifs sont faits et qui n'ont pas été prévus dans les crédits principaux.

Le crédit qui s'y rattache doit être approuvé par le Conseil du Trésor mais j'ajoute qu'il sera examiné par le ministère du Travail sous deux angles différents. Premièrement, le montant des salaires et traitements ou facteur de l'emploi devra être suffisant pour en justifier l'approbation en tant que mesure encourageant l'emploi et, deuxièmement, ils devront être réalisés dans des régions caractérisées par un chômage intense. Ce crédit ne porte pas sur des projets nouveaux à réaliser dans une région où le chômage n'est pas particulièrement élevé. Autrement dit, il s'agit de s'attaquer au chômage par des programmes nouveaux justifiés par l'élément main-d'œuvre et le chômage intense des régions choisies.

L'hon. M. Starr: Après ce que le ministre du Travail vient d'expliquer à propos de ces sept millions, j'aimerais dire quelques mots. Tout ce que j'ai pu comprendre c'est que cette somme est destinée à diminuer le chômage saisonnier intense et que plusieurs ministères entreprendront la réalisation de projets dans ce dessein.

Toutefois, je trouve qu'on nous demande d'approuver un crédit d'une utilité plus ou moins hypothétique du moins en ce qui a trait aux travaux de construction entrepris pour les différents ministères. D'ordinaire, les travaux publics exigés par chacun des ministères sont prévus dans le budget principal quoiqu'ils fassent occasionnellement l'objet de crédits supplémentaires. D'habitude, le ministère du Travail demande que se réalisent ces entreprises à la période de pointe du chômage saisonnier afin d'aider à passer ce moment difficile. Toutefois, ce montant semble additionnel et je me demande si les ministères ont déjà envisagé certaines entreprises et lesquelles? Quels ministères participeront à la dépense de cette somme de 7 millions?

Je trouve étrange qu'on semble chercher à obtenir l'approbation de dépenser cette somme de 7 millions sans que le Conseil du Trésor l'ait approuvée au préalable. Il me semble que, d'habitude, le ministère soumet une estimation de la dépense. L'estimation est approuvée par le Conseil du Trésor et ensuite

seulement, on demande au Parlement une dernière approbation. Dans le présent cas, le ministre nous dit que le Parlement devrait d'abord donner son approbation et que la dépense sera ensuite soumise au Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il nous dire quels travaux en particulier seront réalisés, quels ministères y prendront vraisemblablement part et quels sont leurs programmes à l'égard de la dépense de cette somme de 7 millions? J'aimerais aussi que le ministre nous donne une idée du nombre d'heures-homme que la dépense de cette somme devrait représenter.

L'hon. M. Lambert: Comme mon honorable ami le représentant d'Ontario, la façon de procéder m'intrigue un peu. On nous demande de voter une somme de 7 millions de dollars sous un poste qui n'avait pas vraiment été prévu pour les fins dont nous a parlé le ministre. Nous savons à quoi doivent servir les postes des crédit et, normalement, celui-ci ne sert pas à résoudre les problèmes que pose le chômage. En fait, on nous demande de signer un chèque en blanc au montant de 7 millions de dollars et nous aimerions évidemment savoir quels ministères devraient en profiter. En somme, on a établi une estimation de 7 millions de dollars. Donc, à moins que quelqu'un ait tout simplement imaginé ce chiffre en disant «Nous allons les limiter à ce montant», il devrait être possible de donner au comité une idée de la façon dont cette dépense doit se répartir entre les divers services de l'État. A la lumière de la nouvelle marotte pour la planification qui semble en vogue en certains milieux, j'aurais été loin de m'imaginer que le gouvernement procéderait de cette façon. La plus grande partie de cette somme doit-elle être dépensée par le ministère des Transports, par le ministère des Travaux publics, ou par...

Une voix: Le ministère du Nord canadien.

L'hon. M. Lambert: Quoi, le ministère du Nord canadien pendant l'hiver? Peut-être, mais ce ne serait pas normal. Je crois que le ministre devrait nous donner des renseignements supplémentaires car il me semble qu'on nous demande de signer un chèque en blanc.

M. Fairweather: Je m'intéresse à la formule que le ministère entend employer pour définir les zones où il y a une forte proportion de chômeurs. Quelle sera la superficie de ces régions? Est-ce que cela dépassera les cadres des circonscriptions? Enfin, le Service national de placement servira-t-il de conseiller au ministre à ce sujet ou est-ce que cette tâche incombera à une autre direction ou à un autre service?

M. Herridge: J'ai écouté avec le plus vif intérêt la brève déclaration du ministre et je veux profiter de l'occasion pour lui poser une ou deux questions, car il me semble qu'il se passe des choses intéressantes dans le cadre du programme des travaux d'hiver. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il dise au comité quelles administrations locales, autres que les corporations municipales, auront droit d'obtenir des octrois en vertu de ce programme. Je pense aux organismes privés. Ma deuxième question est la suivante: Y a-t-il collaboration entre le ministère du Travail et les autres ministères de l'État lorsqu'il s'agit d'accorder ces subventions?

Je veux signaler cela à l'attention du ministre. Une zone de vergers dans ma circonscription qui possède un important réseau d'irrigation a été informée par le régisseur des eaux courantes de la Colombie-Britannique que les propriétaires de vergers ne feraient preuve d'aucune sagesse s'ils entreprenaient des réparations étendues ou extraordinaires à leurs installations parce qu'il est probable que leurs vergers seront inondés dans un an ou deux. En conséquence, ils n'ont fait aucune réparation. Ensuite, on leur a laissé entendre qu'il serait possible de reconstruire le système d'irrigation dans le cadre du programme des travaux d'hiver. L'association en cause a présenté une demande, ce dont je ne la blâme aucunement. Elle a entrepris de reconstruire son installation d'irrigation grâce à l'aide qu'elle a reçue du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial bien qu'un autre ministère l'ait auparavant informée que cette reconstruction ne serait pas requise avant deux ou trois ans

Maintenant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait de son mieux pour s'assurer que les vergers seront engloutis sous 25 pieds d'eau alors que le ministère du Travail accorde des subventions malgré les conseils de l'Office de conservation des eaux pour les aider à reconstruire une installation qui pourrait bien devenir superflue, ce qu'on a d'ailleurs révélé auparavant. Je demande au ministre d'expliquer la liaison qui existe entre les différents ministères de l'État, qui semblent actuellement tirer chacun de son côté, et de nous dire quels organismes outre les municipalités auront droit de recevoir des subventions dans le cadre du programme des travaux d'hiver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je tiens à dire en commençant que le ministre du Travail a toujours à cœur de répondre aux questions qui lui sont posées; il ne dévie pas de cette ligne de conduite. Sachant cela, je lui demande donc de dire à la Chambre de quelle façon ces 7 millions de dollars seront employés. Quel est le programme d'ensemble? Il doit y avoir un plan, car il ne saurait certes s'agir de dépenses

fortuites. De quelle façon ce montant sera-t-il réparti? Sera-t-il, comme le melon, découpé en tranches, suivant les besoins de tel ou tel ministère?

Je suis convaincu que nous pourrions raccourcir considérablement le débat, si le ministre voulait bien nous éclairer sur les motifs qui ont fait adopter cette voie inédite. A quoi emploiera-t-on cette somme complémentaire? Quel ministère la dépensera? Je présente ma question de façon succincte et je propose au ministre de bien vouloir renseigner la Chambre sans tarder. En somme, les Communes ont le droit de connaître les raisons d'une méthode peu ordinaire: on demande en effet 7 millions en sus des 3 millions régulièrement inscrits aux prévisions budgétaires. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous communiquer immédiatement ces renseignements?

Comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest, s'agit-il là d'un chèque en blanc? Je me reporte à quelques années en arrière, à l'année 1930. Je me souviens des éclats de voix formidables dont le très honorable Mackenzie King avait marqué la session de cet automne-là, alors qu'il avait parlé avec autorité et en toute connaissance de cette pratique depuis l'époque de Runnymede jusqu'à 1930 et de la nécessité pour le Parlement de disposer de tous les renseignements nécessaires; il avait ajouté que rien n'était plus préjudiciable à un gouvernement responsable que des avances sur chèques en blanc faites par le Parlement. Je prie le ministre de faire part à la Chambre de tous les renseignements dont il dispose. Je suis sûr qu'il les a. Le gouvernement ne demande pas 7 millions de dollars pour le plaisir de la chose. Il doit savoir ce qu'il veut en faire. Le ministre des Finances a fait preuve, au cours de la présente session, d'une tendance à demander des choses qui n'étaient pas élucidées d'avance. Je suis sûr que le ministre du Travail n'a pas l'intention de faire de même.

M. Smith: Monsieur le président, dans ses observations le ministre a exprimé le désir que cet argent soit dépensé pour des travaux qui exigeraient une main-d'œuvre considérable. Je tiens à rappeler au ministre et à ses collègues que l'industrie des chantiers maritimes est celle où l'indice de la main-d'œuvre est le plus élevé et que s'il veut bien s'en reporter au ministère des Transports et à la Commission maritime canadienne, il constatera qu'il y a en réserve une quantité considérable de projets de construction qui pourraient être menés à bien, rapidement. Je sais qu'on ne construira pas un grand nombre de navires avec 7 millions de dollars, mais, en raison de la conjoncture au pays, je suis sûr qu'il nous faudra présenter d'autres crédits supplémentaires. De plus, comme le ministre occupe son poste depuis déjà quelque temps et qu'il connaît peut-être un peu les conditions de l'emploi au pays, il serait peut-être bien avisé d'examiner de nouveau pendant combien de temps s'appliquera le programme des travaux d'hiver. S'il pouvait donner aux municipalités l'assurance que la durée du programme sera prolongée, elles pourraient dès maintenant établir les plans de nombreux travaux d'hiver.

M. Barnett: Monsieur le président, je souscris volontiers aux diverses propositions que l'on a faites en vue d'obtenir du ministre qu'il nous fournisse le plus grand nombre possible de renseignements à l'égard du crédit. Je suis également d'accord avec le représentant de Kootenay-Ouest qui a émis l'opinion qu'on devrait examiner avec la plus grande attention de quelle façon ces fonds seront dépensés.

Cependant, étant donné ce que je considère comme le montant très modeste qu'on propose par rapport aux objectifs exposés dans une déclaration antérieure à la Chambre par le ministre du Travail, j'ai été quelque peu mystifié par la proposition du député d'Edmonton-Ouest qui voulait rattacher toute la programmation à la dépense de cette somme. Or, si l'on nous demandait d'affecter 700 millions de dollars, je trouverais ce point de vue fort légitime. Quelqu'un a parlé de «miettes» l'autre jour à la Chambre, et je dois dire que par rapport à l'envergure du problème qu'il s'agit de régler, j'estime que ce montant est vraiment très modeste.

Si le ministre me demandait de faire d'autres propositions, il me serait certes facile d'en formuler, en ce qui concerne ma propre circonscription, qui absorberaient la plus grande partie, sinon tout ce montant de 7 millions de dollars. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, de ce que nous avons, sur l'île de Vancouver un climat un peu plus doux que dans certaines autres régions du Canada, et que ce serait une région fort agréable pour certains qui y trouveraient du travail après avoir d'habitude été en chômage les mois d'hiver. La plupart des députés savent, je crois, que le niveau du chômage en hiver en Colombie-Britannique tend à augmenter, justement parce que bon nombre de Canadiens s'y rendent pour la saison d'hiver.

En ce qui me concerne, je trouve ce crédit beaucoup trop modeste pour ce que le gouvernement se propose de faire, si l'on en croit le ministre du Travail et le secrétaire d'État. Le ministre du Travail a mentionné,

je crois, qu'on accepterait certaines propositions faites par les divers services de l'État. Mais je ne suis pas certain qu'il soit disposé à accepter celles de tous les députés en ce qui concerne les dépenses du montant prévu. Cependant, je sais que dans ma propre circonscription, par exemple, il y aurait bon nombre de travaux publics fort utiles à exécuter, qui, dans certains cas, absorberaient une main d'œuvre importante, et qu'on a dû remettre pour une raison ou une autre. Certaines de ces entreprises ont été jetées par dessus bord à cause de ce qu'on appelait, au dernier Parlement le «programme d'austérité», mais ce n'était pour moi qu'un retard inutile dans la réalisation d'entreprises municipales et de services publics nécessaires. A mon avis, le ministre du Travail aurait dû viser un peu plus haut quand il a proposé à ses collègues de présenter maintenant, et sous cette forme, le crédit à l'étude.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'essayerai de répondre aussi bien que possible aux questions soulevées par mes honorables amis au sujet du crédit à l'étude. Certes, nous nous préoccupons tous du chômage saisonnier considérable en hiver, qui caractérise l'économie canadienne. J'espère donc pouvoir expliquer clairement aux députés le but du présent article.

Des crédits sont maintenant prévus dans les crédits principaux pour diverses entreprises et les fonctionnaires du ministère du Travail et moi-même étions d'avis qu'il serait peut-être possible de présenter des projets supplémentaires pour lesquels aucun crédit n'était prévu dans le budget principal des dépenses. Nous avons pensé que les divers ministères seraient prêts à entreprendre certains projets qui pourraient être réalisés rapidement et qui pourraient aider à faire diminuer le chômage, si des crédits supplémentaires étaient accordés. Certains ministères vont être particulièrement touchés, entre autres, les Travaux publics, les Transports, le Nord canadien, les Forêts.

Je vais prier mon ministère de présenter des projets qui n'étaient pas prévus au budget des dépenses et qui sont prêts à être entrepris l'hiver prochain. J'espère que ces projets seront mis de l'avant et que, comme l'a dit le député d'Ontario, le Conseil du Trésor sera appelé à les approuver, comme c'est le cas pour tous les autres projets. En même temps, il sera également prévu, en ce qui concerne le ministère du Travail, que les projets devront se justifier à un double point de vue. En premier lieu, il leur faudra nécessiter une main-d'œuvre assez nombreuse pour vraiment créer de l'emploi. Il est facile de penser à d'autres projets qui, tout en étant justifiés à d'autres titres, ne seraient pas de nature à créer une quatité appréciable d'emplois. Voilà pour la première condition.

Puis, où les projets seront-ils exécutés? Je tiens à assurer à la Chambre que le choix des endroits n'aura rien d'arbitraire ni de fantaisiste. Le ministère du Travail a mis au point au cours des années une conception des zones de main-d'œuvre excédentaire, fondée sur l'importance et la durée du chômage dans ces régions. Quand le gouvernement précédent a présenté son programme de double amortissement, on a modifié cette définition pour lui donner une portée plus vaste, de façon qu'elle comprenne les zones qui ont droit aux allocations de double amortissement.

Or, comme vous savez, le gouvernement actuel, conformément à cet esprit, a mentionné à plusieurs reprises qu'il proposait des programmes s'appliquant spécialement aux régions désignées. Ce principe des zones à haut niveau de chômage, tel que défini par le ministère du Travail, est actuellement à l'étude. Une fois cette revision terminée et approuvée par le cabinet, il y aura des régions particulières du pays qui auront droit à ces programmes spéciaux. C'est à ces régions qu'on appliquera le progamme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et non ailleurs?

L'hon. M. MacEachen: Non. Nous n'avons pas l'intention d'employer cet argent à d'autres fins que pour aider à régler le problème du chômage de la façon que le gouvernement aura déterminée en désignant ces régions à partir du principe dont s'est inspiré l'ancien gouvernement. J'espère que le ministère pourra présenter un nombre suffisant de projets afin d'employer ce crédit en totalité. Toutefois, je ne puis le garantir aujourdhui, car j'ignore quels projets seront présentés et approuvés en fin de compte. J'aimerais qu'il y en ait beaucoup d'acceptables, afin d'employer tout ce montant. Quant à moi, si l'essai est concluant, je n'hésiterai pas à demander à mes collègues de fournir un montant supplémentaire. Au fond, c'est là la portée ou l'objet du programme. Je con viens qu'on est un peu dans l'inconnu ici puisque je ne puis préciser au comité quels sont les projets qui répondront aux conditions voulues ni si tout le montant sera employé ou encore si celui-ci est suffisant. Je me suis efforcé de tracer la façon générale dont s'appliquera le programme en vertu de ce crédit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre permet-il qu'on lui pose une question? Le ministère du Travail a-t-il calculé le chiffre

probable des chômeurs l'hiver prochain? Si on a fait le calcul, quel est ce chiffre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je tiens à dire à mon honorable ami que les fonctionnaires du ministère ne m'ont rien fait savoir dernièrement quant au volume du chômage d'hiver. Peu de temps après avoir pris la direction du ministère, j'ai eu un entretien avec mes hauts fonctionnaires et j'en ai conclu—si ma mémoire est fidèle—que le problème du chômage serait peut-être plus grave l'automne ou l'hiver prochain qu'on ne l'avait prévu. Voilà ce que les fonctionnaires du ministère m'ont laissé entendre.

L'hon. M. Lambert: Quand il répondra à d'autres questions, le ministre voudra peut-être nous dire, ou demander à son collègue, le secrétaire d'État, de nous dire pourquoi on a adopté cette façon de procéder plutôt inusitée? On a eu recours à un poste intitulé «éventualités» sous le ministère des Finances. N'aurait-il pas été plus honnête de dire qu'il s'agissait d'un projet spécial relevant du ministre du Travail?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être répondre...

L'hon. M. Lambert: Si on veut bien me laisser finir. Cela m'étonne un peu, car c'est le ministre du Travail, agissant au nom d'autres ministres, qui dépensera l'argent ou aura l'autorisation de le dépenser. Pourquoi ne pas l'avouer et l'indiquer dans les crédits du Travail plutôt que d'inscrire cette disposition omnibus sous le ministère des Finances?

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends très bien les vues de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest parce que c'est ce qu'on a d'abord proposé de faire quand le projet a été envisagé. Je n'entends pas faire des fonctionnaires mon bouclier. J'ai déjà été dans l'administration, et j'ai toujours estimé qu'un ministre doit assumer la responsabilité de ces mesures. On nous a informés que, du point de vue administratif, il serait plus aisé de procéder ainsi. De toute façon, un crédit pour «éventualités» est alloué au ministère. Je reviens à ces «éventualités» dans un instant.

Comme l'honorable député n'est pas sans le savoir, puisqu'il a probablement assisté avec assiduité aux réunions du Conseil du Trésor, les sommes dépensées sur le crédit des éventualités sont ultérieurement imputées au ministère intéressé, et si les fonds étaient affectés au ministère du Travail ou à un autre ministère, cela nécessiterait une autre opération. On nous dit que ce serait plus facile du point de vue administratif. Bien entendu, nous avons l'intention de faire réaliser ces projets par le ministère des Travaux publics, celui du Nord canadien ou celui dont ils relèvent normalement. Le ministère du Travail entre en scène pour déclarer que la main-d'œuvre requise est suffisante, que le projet intéresse la région voulue du pays, où il y a pénurie de main-d'œuvre. Autrement, le Conseil du Trésor n'acceptera pas les projets.

Voilà comment je conçois les rouages de l'entreprise. L'argent sera tiré de ce crédit, puis imputé au ministère concerné ultérieurement conformément aux méthodes financières employées pour en rendre compte au Parlement. Il s'agit simplement de procéder en conformité des mécanismes ordinaires de l'administration. L'honorable représentant se rendra compte qu'à cause du mot «éventualités», le libellé du crédit est élargi afin d'indiquer qu'il ne s'agit pas vraiment d'éventualités. Le seul élément imprévu, comme l'a expliqué mon honorable ami, c'est qu'il englobe une série de projets, mais nous ne pouvons pas en préciser la nature avant qu'ils aient été examinés.

Je crois que les honorables députés savent que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'entreprendre ces projets avant d'avoir obtenu l'autorisation voulue du Parlement. Si nous devons ajourner et ne revenir qu'à la fin de septembre, nous ne voudrions pas retarder la préparation et l'élaboration de ces projets, afin que les travaux débutent effectivement le plus tôt possible en octobre et jusqu'au début de novembre au moment où ils seront vraiment utiles. Je crois que tels sont les aspects techniques de la chose.

L'hon. M. Lambert: Ces postes seront-ils imputés au ministère selon les méthodes administratives ordinaires?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Lambert: Alors le gouvernement a bien l'intention de tenir le Parlement au courant de cette série de projets et non pas de les présenter en bloc en disant: «Oui, nous avons construit un immeuble à l'intention du ministère de l'Agriculture, mais il figure sous le poste courant des travaux de construction dans les crédits du ministère de l'Agriculture.»

L'hon. M. Pickersgill: Je puis donner à la Chambre, au nom du gouvernement, l'assurance que, lors de l'examen du principal crédit des éventualités du ministère des Finances, au moment où la Chambre en sera saisie, ou du poste relatif à l'administration du ministère du Travail, suivant celui qu'il conviendra le mieux d'étudier en premier, le gouvernement donnera un relevé complet et détaillé des projets dont la réalisation est envisagée, des projets accomplis et des montants en cause.

M. Winkler: Le ministre du Travail a-t-il bien dit que ses fonctionnaires s'attendent à ce que le chômage soit plus élevé cet automne?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai répondu au très honorable député qui m'a demandé si mes fonctionnaires m'avait donné une idée du niveau estimatif du chômage, et j'ai dit que je n'avais rien obtenu de tel récemment. J'ai dit cependant au très honorable député, et je le répète, sous réserve de confirmation au moyen des notes que j'ai ici, que peu de temps après avoir été nommé ministre du Travail, j'ai appris que tout indiquait à ce moment-là que le chômage serait plus élevé cet automne et peut-être l'hiver prochain.

M. Winkler: C'est bien ce que j'ai cru entendre. Je ne veux pas chercher querelle aujourd'hui; jusqu'ici tout s'est passé sur un ton beaucoup plus aimable que ces derniers jours, mais cette déclaration du ministre a une grande importance. En conséquence, je conviens que la façon dont on compte dépenser ces fonds est probablement très bonne à cette étape-ci. Par ailleurs, la façon dont le secrétaire d'État a élaboré la chose mérite toute notre attention.

Je n'entends pas revenir sur ce qui est déjà fait, mais si telles sont les prévisions, il me semble donc que les deux ministres devraient user de leur influence pour faire révoquer cette mesure visant la taxe de vente. De cette façon, ils réussiraient mieux à assurer le plein emploi et s'attireraient la sympathie des citoyens par tout le pays.

M. Herridge: Monsieur le président,...

L'hon. M. MacEachen: Je ne veux pas couper la parole à mon honorable ami, mais il a posé une question à laquelle je voudrais répondre. Cependant, j'ai interrompu ma propre déclaration pour répondre à une question posée par le chef de l'opposition. En ce qui concerne le programme des travaux d'hiver, qui n'a rien à voir au programme dont il est question maintenant, il est possible, sauf erreur, qu'une province formule une demande au nom d'une localité non constituée en municipalité.

Ainsi, dans certaines parties de Terre-Neuve, les municipalités ne sont pas constituées comme on l'entend ordinairement. On m'apprend qu'il est arrivé au moins une fois qu'une province ait pu présenter, sous l'empire du programme des travaux d'hiver, une demande d'aide pour le compte d'une région non organisée qui ne constituait pas une municipalité dans le sens habituel du terme. Voilà tous les renseignements que je puis donner à mon honorable ami aujourd'hui, mais je serai heureux de me renseigner et d'apporter des précisions plus tard.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ses explications, car c'est dans ma circonscription que des propriétaires de réseaux privés d'irrigation ont reçu de l'aide. Un certain nombre d'organismes se proposent de présenter des demandes et je serai heureux de recevoir des renseignements supplémentaires.

Le seul autre point que je voudrais signaler à l'attention du ministre, c'est la question de coordination et de collaboration entre les ministères. J'ai connaissance d'un cas où le ministère de l'Agriculture encourageait certaines personnes à améliorer leurs systèmes d'irrigation afin d'accroître leur production alors que d'autres ministères leur recommandaient de ne pas toucher à leurs systèmes puisqu'ils seraient inondés. Mais j'ai constaté que le ministère du Travail avait accordé une subvention aux mêmes personnes qui avaient été si mal conseillées au sujet de l'amélioration de leur système d'irrigation. Je voudrais que le ministre m'indique jusqu'à quel point la coordination existe, vu que trois ministères travaillent dans des directions opposées quant à l'application du programme des travaux d'hiver.

L'hon. M. MacEachen: Je souscris sûrement aux paroles de mon ami qui affirme qu'il est très important que tous les ministères travaillent en collaboration dans l'établissement et la mise au point de leurs divers programmes visant à régler le problème du chômage et à créer de nouveaux emplois. Il existe actuellement un comité interministériel pour l'établissement des programmes qui pourraient être visés par le présent article et ce comité a pour tâche d'examiner les projets de tous les ministères et de proposer les programmes qui pourraient stimuler l'embauche.

Il me semble donc que ce comité devrait être le moyen approprié pour réaliser la coordination des travaux des divers ministères visant à créer de nouveaux emplois. J'espère qu'on appuiera davantage sur ce point, car je crois que c'est en procédant de cette façon que l'on réalisera de nouveaux progrès. Si c'est à cela que pense le député, je suis entièrement de son avis.

M. Aiken: Certes, monsieur le président, tous les députés ont d'excellentes idées sur la façon de dépenser cette somme relativement peu considérable, afin d'aider à notre économie nationale. Je voudrais, toutefois, signaler un point important qui cadrerait très bien avec l'objectif que le ministre a mentionné. Je veux parler de la construction de petits quais pour les touristes. Récemment,

j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions au sujet d'un programme de petits quais et de rampes de lancement qu'on projette de construire dans ma région comme d'ailleurs dans d'autres régions, je crois.

Il ressort des réponses qui m'ont été données qu'on a très sensiblement réduit le programme dressé l'année dernière. La plupart de ces travaux sont peu importants, ils vont de $5,000 à $15,000. Ils s'effectueront dans de petites localités où la navigation touristique est ce qui compte le plus pour la population. Ils répondent à la plupart des conditions essentielles exposées par le ministre; ce sont de petits travaux dont la plupart ne coûteront pas de grosses sommes. Je voudrais que lors de l'approbation de ce crédit, on passe en revue les travaux réalisés en prévision du tourisme par le ministère des Travaux publics, car je crois qu'on les a amputés joliment, non à la demande de qui que ce soit, mais faute d'argent. Puisque ces fonds sont prévus, je voudrais qu'ils soient affectés à des projets utiles qui ont toujours donné de bons résultats dans les petites localités et ont créé du travail tant du point de vue des matériaux à fournir que de la main-d'œuvre locale utilisée.

M. Hales: Monsieur le président, quelques mots à propos du crédit. Il me semble que le Parlement est saisi d'une requête très inhabituelle. On nous demande de signer un chèque en blanc de sept millions sans savoir quels sont les projets envisagés, ni où ils seront réalisés. Nous devrions le savoir. Nous pourrions contester les projets ou l'endroit où ils seront réalisés. Étant donné la triste expérience que la Chambre a faite récemment avec le gouvernement qui présentait des plans pour les retirer ensuite, le ministre aurait dû nous proposer des projets bien précis. Il devrait nous en donner la description et nous dire où ils seront réalisés. C'est comme si un directeur du service des ventes s'avisait de demander sept millions au directeur général et déclarait, en guise d'explication: «Je ne sais pas à quoi ils serviront mais je pense que nous en aurons besoin.»

Il me semble que ce crédit supplémentaire de sept millions est fort exceptionnel. Au lieu d'amputer le programme des travaux d'hiver, le ministre aurait mieux fait de le laisser tel quel. La chose en soi aurait contribué bien davantage à résoudre la question de l'emploi. Monsieur le président, je n'aime pas la façon dont on nous demande d'accepter ce crédit.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai de la peine à comprendre pourquoi le ministre et le gouvernement ne peuvent nous donner de précisions sur les projets envisagés. Le ministre a déclaré qu'il y avait à peu près trois mois, on avait appris que le chômage pouvait augmenter cet hiver. Il est certain que durant cette période il aurait pu recevoir des conseils des ministères au sujet des programmes qu'on pouvait mettre en œuvre. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré qu'il existait déjà toute une collection de programmes à entreprendre dans les différents ministères de l'État. Peut-être avons-nous des idées fixes, mais nous nous demandons pourquoi on n'a rien fait, pourquoi le ministre n'a pas porté à notre attention à ce moment-là les projets qu'il entend réaliser dans le cadre du programme.

J'aurais une ou deux questions à poser au ministre. Je me demande si l'on imposera un maximum aux sommes accordées pour chaque projet. Une autre question qui pourrait intéressé le comité, c'est de savoir si certains projets seront exclus. Le ministre pourrait peut-être nous répondre.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si les plans pour certains de ces projets avaient été préparés avant qu'il obtienne son portefeuille. J'aimerais aussi lui demander si l'on a consulté les provinces au sujet des dépenses. Je déclare au ministre que la grande augmentation de la navigation de plaisance exige un plus grand nombre de quais que nous n'en avons à l'heure actuelle. Certains de ces quais pourraient être petits, mais en les construisant—et je pourrais nommer des douzaines d'endroits où ils sont nécessaires—on créerait beaucoup d'emplois. Je demanderais au ministre d'étudier avec le ministère des Travaux publics les projets qu'on a retranchés après en avoir préparé les plans, ou qui, pour une raison ou une autre, ont été mis de côté, et de songer à les réaliser.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, le ministre semble assez vague au sujet du type de travaux qui peuvent être entrepris avec ce crédit de 7 millions. Je me demande s'il peut nous donner des renseignements précis quant au pourcentage de main-d'œuvre qui serait exigible pour qu'un projet de construction soit admissible.

M. More: Monsieur le président, au cours du présent débat, on a dit que le montant de 7 millions n'était pas suffisant. C'est bien possible vu l'ampleur du problème qu'entrevoient certains ministériels, mais j'estime que 7 millions de fonds publics, ce n'est pas un montant négligeable. De fait, il y a trente ans, alors que la Saskatchewan comptait à peu près la même population qu'aujourd'hui, cela représentait la moitié des dépenses budgétaires. J'espère que le ministre se rend compte que si nous donnons notre assentiment ici, c'est uniquement parce que nous sommes persuadés que la situation l'exige.

Je ne comprends pas très bien ce dont il s'agit et j'aimerais poser une question au ministre. Les 7 millions seront-ils affectés exclusivement à des entreprises situées dans des régions où il y a excédent reconnu de main-d'œuvre? Je n'ai pas pu le savoir d'après ce qui a été dit jusqu'à maintenant. C'est ce que je crois, mais certains de mes collègues me disent qu'il n'en est rien. Je m'intéresse aussi à la question de la part de main-d'œuvre qu'exigeront les travaux, ce qui est très important, à mon avis. En outre, le ministre pourrait-il nous dire si cet argent servira uniquement aux entreprises du gouvernement central ou si une partie des fonds sera affectée à des programmes conjoints pouvant accroître l'embauche?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est une heure? (*Exclamations*) En effet, il y a deux ou trois autres points qu'il faudrait étudier. Je demande à nos honorables vis-à-vis de ne pas s'inquiéter. Ils nous demandent d'adopter le crédit comme c'est là une procédure inédite, je pense qu'il nous faut être fort circonspects. Nous pourrons reprendre à 2 heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: Il est 1 heure.

(La séance du comité, suspendue à 1 heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre, formée en comité des subsides, étudie les crédits supplémentaires (B) du ministère des Finances, poste 50*b*.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à une heure, j'ai consulté les honorables vis-à-vis, et on incline à croire qu'il vaudrait mieux disposer de plus amples renseignements sur ce crédit que le gouvernement ne peut en fournir à l'heure actuelle et ce, pour des raisons que le ministre du Travail a expliquées et que comprend bien, je pense, son prédécesseur l'honorable député d'Ontario. Pour rien au monde le gouvernement ne voudrait prier le comité de voter à l'aveuglette. Je l'ai dit lorsque le crédit a été présenté, point n'est besoin de l'adopter tout de suite. On avait jugé bon de le soumettre uniquement parce qu'il tend à faire diminuer le chômage prononcé dont souffre malheureusement le pays depuis bien des années, au cours de l'hiver. Je ne prévois pas de manque de fonds avant que le gouvernement ait de nouveau à solliciter des crédits provisoires, ce qu'il lui faudra faire, je crois, dès la rentrée du 30 septembre. Je demanderais donc que ce crédit soit réservé et que nous passions au ministère des Transports.

L'hon. M. Starr: J'aimerais dire un mot avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président. Nous nous rendons bien compte de la nécessité de faire quelque chose pendant l'hiver afin d'atténuer le chômage saisonnier, comme nous l'avons fait dans le passé, alors que nous avons mis sur pied des programmes à cette fin. Cependant, les membres du comité ne possèdent pas assez de renseignements en ce moment pour adopter un montant précis de 7 millions aux fins de programmes qui seront peut-être élaborés dans l'avenir. Si je comprends bien, ces projets peuvent être établis, approuvés par le Conseil du Trésor et élaborés, de sorte qu'aucune tentative en vue de régler le chômage d'hiver ne sera entravée. Ces projets peuvent être élaborés, et lorsque le Parlement se réunira de nouveau à l'automne, le ministre du Travail pourra alors demander à la Chambre d'adopter un montant de 7 millions ou peut-être même davantage. D'après les projets énumérés et leur coût estimatif, je crois qu'il faudra plus d'argent, et tous les membres du comité veulent savoir à quoi s'en tenir afin d'être en mesure de voter d'une façon intelligente un montant d'argent comme celui qui a été proposé. Les travaux peuvent donc se poursuivre et nous pourrons adopter les crédits lorsque nous reviendrons à l'automne.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai seulement un mot à dire. Je puis assurer à l'honorable député d'Ontario et au comité en général que le gouvernement n'a aucunement l'intention de tirer quelque avantage politique de cette affaire. J'ai déjà précisé que grâce aux crédits provisoires, nous pourrons disposer des fonds dont nous aurons besoin entre-temps. Je ne discerne chez aucun membre du comité une opposition à l'objectif de ce crédit, de sorte qu'à mon avis, le gouvernement ne devrait pas hésiter à poursuivre le programme. Si certains membres du comité ne sont pas de cet avis, je voudrais bien qu'ils le disent, car tous les députés, je pense, tiennent à faire tout en leur pouvoir pour diminuer le chômage le plus possible pendant les mois d'hiver. Le gouvernement présumera donc qu'en obtenant ce crédit provisoire la semaine prochaine, il recevra ainsi l'autorisation de poursuivre le programme qu'a exposé mon honorable ami, le ministre du Travail, et avant de demander au Parlement de trancher la question une fois pour toute, nous consentons bien volontiers à ce que le crédit soit réservé jusqu'à ce que des détails plus précis puissent être fournis au Parlement.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le crédit 50*b* soit réservé?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale, $3,388,600.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Transports, crédit nº 1, administration centrale. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, deux questions m'ont été posées au cours de la période des questions aujourd'hui et, à ce moment-là, je supposais que les prévisions budgétaires seraient mises à l'étude immédiatement après la période des questions, comme premier article des travaux; autrement, j'aurais répondu à l'une de ces questions à ce moment-là. L'autre question demandait des renseignements, dont je ne suis pas assez sûr pour donner une réponse pertinente.

En ce qui concerne la question posée par l'honorable député de Churchill, au sujet de l'état des pistes à l'aéroport du Pas, je dois dire que ces pistes se sont dégradées rapidement, à notre grande surprise, et qu'un problème se pose véritablement à ce sujet. Les ingénieurs s'efforcent actuellement de déterminer les travaux que l'on devrait faire ou qui s'imposent en la matière et je ne saurais donner à l'honorable député de plus amples renseignements pour l'instant.

Quant à l'autre question, posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des propriétaires du *Tritonica,* c'est la *Snowberry Shipping Co.,* d'Hamilton (Bermudes). Comme c'est une compagnie à responsabilité limitée, je n'en connais pas les actionnaires, mais j'ai des raisons de croire que ce ne sont pas des Canadiens.

M. Rapp: Monsieur le président, je saisis l'occasion qui se présente de dire quelques mots au sujet des crédits du ministère des Transports. Je suis d'avis que ce ministère est l'un des plus importants ministères du gouvernement fédéral et c'est en raison de cette importance qu'il est presque incroyable que, depuis que le rapport de la Commission royale d'enquête, connue sous le nom de Commission royale MacPherson, a été soumis au gouvernement, contenant quelques-unes des propositions ou recommandations d'une telle ampleur et d'une telle portée, on ne trouve pas le moyen de les mettre à exécution. Par exemple, en Saskatchewan seulement, près de 14,000 fermes seront touchées par l'interruption du service ferroviaire. Plus de 1,274 milles de chemins de fer sont censés être abandonnés et environ 156 cantons seront directement visés. En outre, 318 élévateurs à grains ne pourront plus être utilisés. Tout ceci pose un très grave problème en Saskatchewan. On avait dit au début du siècle que le Canada devait accroître son commerce afin d'occuper la place qui lui revenait dans le monde. Le moyen d'y parvenir était de construire ces chemins de fer, afin que les céréales soient acheminées à un coût peu élévé vers les marchés étrangers. La situation est encore la même. Il faudra encore acheminer les céréales vers les ports de mer et si ces chemins de fer sont abandonnés, de nombreux cultivateurs ne seront plus en mesure de livrer désormais leurs récoltes.

On peut être justifié d'abandonner certaines voies qui sont parallèles à d'autres disons, à 15 milles de distance. Mais si certaines localités sont situées à 50 ou à 60 milles du chemin de fer le plus rapproché, les cultivateurs seront durement frappés. Les avantages qu'offraient les taux du Pas du Nid-de-Corbeau n'existeront plus. C'est un problème qu'il n'appartient pas aux membres de la Commission du blé de trancher. Il s'agit d'une question administrative. Le gouvernement devra prendre les mesures voulues afin que ces endroits ne soient pas privés de service ferroviaire.

L'autre jour, j'ai saisi la Chambre d'un bill prévoyant la construction d'un élévateur-terminus à Tisdale, soit dans une région qui dans le passé n'a jamais pu livrer la même quantité de céréales que les autres régions de la Saskatchewan. Un des buts de mon bill était de permettre d'expédier des céréales par voie du port de Churchill. Si l'on ratifie ces projets d'abandon de lignes, je crois que les trois provinces des Prairies auront besoin de plusieurs nouveaux élévateurs-terminus. Autrefois, quand il y avait des excédents de céréales, le gouvernement fédéral devait payer jusqu'à 50 millions de dollars en frais d'entreposage aux sociétés céréalières. Un terminus construit par l'État coûterait environ $2 pour chaque boisseau de céréales en magasin, soit 10 millions. Pendant les années où il y a des excédents, l'État n'aurait pas à payer les frais d'emmagasinage dans ses élévateurs et cette économie justifierait à elle seule la construction de ces terminus que j'ai proposée. On a dit que les sociétés privées assureraient l'entreposage le long des chemins de fer qui n'ont pas été abandonnés. Peut-être, mais il est fort possible que certains de ces endroits soient à 50 ou 60 milles de la ferme du cultivateur en cause. Si ce n'était pas rentable pour les compagnies privées de construire des élévateurs à céréales à ces endroits-là, alors le gouvernement devrait les construire.

Certaines personnes ont cru quand j'ai présenté mon bill que c'était une idée peu raisonnable et que l'État ne pouvait pas construire d'élévateurs-terminus à l'intérieur des terres. Mais si l'on tient compte du fait que

15,500 personnes pourraient être touchées, on se rend bien compte qu'un temps viendra où les gouvernements devront se mettre à construire ces terminus publics.

Je sais que le ministre a hâte que ses crédits soient adoptés et je ne veux pas m'étendre sur ce que j'ai déjà dit, car j'ai soulevé la question précédemment. J'aimerais en même temps recommander instamment à l'honorable représentant de s'assurer que la question de l'abandon de lignes ferroviaires ne sera pas confiée à un organisme comme la Commission des transports. Le gouvernement doit élaborer lui-même un programme pour s'assurer que les cultivateurs ne seront pas privés de leurs privilèges, des avantages du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de l'occasion de rendre leur blé aux marchés de la façon la moins coûteuse et la plus efficace possible.

M. Nasserden: Je tiens à féliciter l'honorable représentant de sa nomination comme ministre des Transports, un des ministères les plus importants et qui intéresse de façon spéciale l'Ouest canadien, surtout à ce moment-ci, pour les raisons que vient de formuler mon ami d'Humboldt-Melfort-Tisdale dans ses propos sur l'abandon de lignes ferroviaires.

Nous de l'Ouest canadien savons que certaines lignes doivent être abandonnées pour des raisons économiques. Mais nous voulons être sûrs en même temps que les abandons qui pourront être faits ne réduiront aucunement les avantages dont bénéficient actuellement les agriculteurs de l'Ouest grâce à l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je tiens à le répéter car, d'après certaines rumeurs, il semble que les chemins de fer ne tiennent pas compte des longues distances que certains agriculteurs devront parcourir pour amener leurs produits aux lignes ferroviaires qui resteront. J'ai été rasséréné ce matin en entendant le ministre dire, pendant la période des questions, qu'il ne s'agissait là que d'intentions et que l'on n'abandonnerait pas nécessairement à l'avenir plusieurs de ces lignes.

L'autre question qui exige en ce moment un sérieux examen, c'est la poursuite du programme d'élimination des passages à niveau. Au cours des dernières années, tous les honorables députés le savent, un problème a surgi, aux alentours de bon nombre de nos villes, par suite de l'emploi des locomotives diesel. Parfois, trois ou quatre locomotives tirent jusqu'à 200 wagons. C'est un problème complexe, tant pour le personnel du train que pour les personnes qui veulent traverser la voie. J'exhorte le ministre et le gouvernement à entreprendre un programme beaucoup plus vaste d'élimination des passages à niveau en aménageant des passages supérieurs ou inférieurs selon le cas. Voilà un des programmes que l'on pourrait entreprendre sous l'empire du crédit qui vient d'être réservé.

Dans ma région, on porte un très grand intérêt à une autre question qui relève du ministère des Transports. Je veux parler de l'aménagement de pistes pour les avions appartenant à des particuliers. Beaucoup de gens s'attendent aujourd'hui à une aide accrue du gouvernement afin de faciliter ainsi l'expansion des transports. Plus de gens achètent leurs propres avions et encore plus le feraient pour leur usage personnel s'ils étaient assurés que les municipalités pourraient obtenir de l'aide pour construire des pistes convenables. J'aurai d'autres questions à traiter quand on étudiera le détail des crédits, mais je m'arrête là pour le moment.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je devrais peut-être prendre la parole maintenant, vu que les remarques concernant les chemins de fer sont d'ordre général. Je remercie les honorables préopinants de leurs bonnes paroles à l'égard du ministère. Au sujet des observations de l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale qui a cité des chiffres définitifs, selon lui, sur le nombre d'élévateurs qui seront touchés par l'abandon de lignes ferroviaires, je tiens à mettre tous les députés en garde contre le danger d'y ajouter foi, car on ignore encore quelles lignes ou le nombre de milles que pourra toucher un programme d'abandon de lignes. Par conséquent, les chiffres donnés maintenant risquent d'être inexacts.

Les honorables députés ont parfaitement raison de dire que le problème est d'une très grande importance pour les provinces des Prairies. Cela ne fait aucun doute, et nul n'est mieux disposé que moi à le reconnaître. C'est tout simplement qu'en 1959, étant donné, je suppose, la complexité du problème, l'ancien gouvernement a chargé la Commission MacPherson d'examiner le problème du transport sur rail. La Commission a fini par présenter son rapport, mais l'ancien gouvernement ne lui a donné aucune suite avant de céder le pouvoir. Soit dit en toute justice, il paraît évident qu'il en avait l'intention et qu'il était à élaborer des projets de loi en ce sens, bien qu'aucune mesure n'ait été le moindrement annoncée.

Arrivé au pouvoir, le gouvernement actuel s'est penché sur la question. Je l'ai dit au tout début, la mesure législative que je compte présenter au cours de cette session-ci est complexe et semée de difficultés. A deux grands points de vue, elle s'écarterait de ce

que je crois être l'attitude de l'ancien gouvernement. Cela tiendrait soit à une divergence d'opinions soit à une étude plus approfondie d'une affaire compliquée à souhait. Quoi qu'il en soit, on reconnaît on ne peut plus clairement la nécessité de rationaliser tout programme d'abandon de lignes, ainsi que de le coordonner et de le mettre en œuvre de façon à réduire au minimum les conséquences nuisibles pour les régions intéressées. Tel est le but du projet de loi.

Il ne conviendrait pas que j'anticipe maintenant sur une mesure dont la Chambre n'a pas encore été saisie, mais afin de dissiper tout malentendu ou toute appréhension indue à cet égard, je devrais faire part des principes dont s'inspire le projet de loi. La mesure s'élabore avec la collaboration étroite des provinces des Prairies et des provinces Maritimes, les plus directement intéressées dans l'affaire, et après avoir pris connaissance des nombreuses instances reçues de premiers ministres et de leurs fonctionnaires provinciaux sur la question. J'espère que lorsque nous saisirons la Chambre de ce projet de loi, celui-ci traduira un respect satisfaisant de leur point de vue et de leur vaste expérience dans ce domaine, vu l'intérêt qu'ils portent aux chemins de fer depuis des années.

Évidemment, le rapport de la Commission d'enquête MacPherson comprend d'autres recommandations concernant la manière de fixer les taux du tarif-marchandises. Ce sujet est extrêmement complexe et je sais qu'il l'est. J'espère être bien au courant des choses dont il faudra se garder en présentant une nouvelle mesure législative. J'ai cru devoir faire ces observations dès à présent, de façon que les députés ou la population des régions que ce problème touche de près ne s'inquiètent pas inutilement.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question au ministre à ce sujet? En réponse à une question à l'appel de l'ordre du jour ce matin, le ministre a déclaré que le gouvernement avait institué un comité du cabinet pour étudier la question de l'abandon des lignes d'embranchement et que ceci était conforme à une promesse électorale du premier ministre. Nous avions établi un comité du cabinet semblable quand nous étions au pouvoir. Les membres de ce comité ont rencontré les premiers ministres des provinces pour discuter le même problème et, ils ont eu l'occasion de débattre cette affaire avec les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et autres ministres intéressés. Le ministre peut-il nous dire si les membres du comité du cabinet du gouvernement actuel se sont entretenus avec les premiers ministres des provinces des Prairies au sujet de l'abandon des lignes d'intérêt local?

L'hon. M. McIlraith: J'ai rencontré les premiers ministres séparément et non en groupe, et les réunions ont varié selon les provinces. Dans le cas de l'Alberta, je me suis entretenu avec le premier ministre et l'agent du gouvernement provincial seulement. Les hauts fonctionnaires poursuivaient ensuite le travail à leurs niveaux respectifs. En Saskatchewan, mes collègues du comité des transports et moi-même avons eu un entretien avec le premier ministre de la province accompagné d'une délégation. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, il se peut que j'aie été seul. Je n'en suis plus certain. Deux représentants de la Commission maritime, je crois, y assistaient également. Quant au Manitoba, je n'ai pas rencontré le ministre mais son équipe de collaborateurs-spécialistes, comme il les appelle, a eu des entretiens avec les fonctionnaires du ministère. La même chose s'est produite dans d'autres secteurs avec les premiers ministres intéressés.

Autrement dit, étant donné que les problèmes ferroviaires varient d'une province à l'autre, j'ai pensé qu'il serait préférable de causer avec les représentants des provinces au lieu de rencontrer un groupe. Étant donné aussi qu'une province peut s'intéresser plus qu'une autre à un aspect particulier des problèmes ferroviaires, je ne voudrais pas que l'on croie que seul les problèmes ferroviaires ayant trait à l'abandon des lignes ont été abordés; car on a en outre longuement discuté des problèmes de la fixation des taux.

L'hon. M. Balcer: D'après ce qu'a dit le ministre, je crois comprendre que le vaste projet annoncé par le premier ministre pendant les élections, et relatif à la commission qu'instituerait le gouvernement fédéral afin de s'entretenir avec les provinces intéressées, ne s'est pas concrétisé jusqu'à maintenant. Le ministre a rencontré de temps à autre des représentants des provinces et le nouveau gouvernement a fait moins à l'égard des entretiens avec les provinces intéressées que l'ancien gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président, penser cela c'est mésinterpréter les faits. J'ai pris la peine, au tout début, d'examiner aussi attentivement que possible ce que l'ancien gouvernement avait fait dans ce domaine. Je ne peux parler en son nom. Je ne peux que dire ce que j'ai constaté quand j'ai pris la direction du ministère et ce que j'ai appris en consultant les dossiers et en ayant des entretiens avec les personnes qui avaient assisté aux réunions. Notre ligne de conduite est diamétralement opposée à celle de l'ancien gouvernement.

Sauf erreur, celui-ci saisissait les provinces en bloc de mesures législatives déjà adoptées.

J'ai tenté d'agir autrement. Après avoir élaboré ce programme—et nous y sommes allés avec beaucoup de prudence car il s'agit d'une question d'importance vitale pour les provinces—nous avons voulu y donner suite de façon à répondre aux désirs des provinces et de divers organismes, dont les syndicats du blé et autres. Nous les avons convoquées pour connaître leurs vues et pour discuter du genre de mesure qui, selon elles, répondrait le mieux aux problèmes, comme elles les voient. Il est vrai que nous serons en définitive responsables de la mesure législative, mais celle-ci devra avoir été élaborée en tenant compte des arguments que ces représentants auront avancés. Nous avons ensuite poursuivi l'étude en chargeant les techniciens du ministère de donner suite aux consultations.

J'aime à croire que nous finirons par résoudre ce problème fort complexe. Je ne veux par là blâmer aucunement l'ancien gouvernement. Je dois préciser que cette ligne de conduite a été élaborée à la lumière de la façon de procéder du gouvernement précédent, alors que nous pouvions choisir ce qui semblait être une amélioration dans la façon de traiter avec les provinces à cet égard.

L'hon. M. Balcer: Je ne voudrais pas que le ministre laisse cette impression . . .

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Churchill.

M. Simpson: Pendant que nous étudions le premier poste des crédits de ce ministère, j'aimerais signaler plusieurs points au ministre. En premier lieu, je voudrais me reporter à la réponse du ministre concernant l'état des pistes d'envol du Pas au Manitoba. Je suis heureux d'apprendre que les ingénieurs examinent ces pistes, afin de se rendre compte de ce qui peut être fait à cet égard. Je sais que la population sera satisfaite d'apprendre cette nouvelle. Vu également qu'une enquête est entreprise, nous avons tout lieu de croire que les ingénieurs s'efforceront de présenter un rapport au sujet des travaux requis. Cependant, lorsqu'on aura prouvé que ces travaux sont nécessaires, j'espère que ceux-ci ne seront nullement différés. C'est une chose extrêmement importante non seulement pour la production du Pas, mais aussi pour les habitants de toutes les régions du nord du Manitoba.

L'avion qui assure le service régulier du Pas, comme je l'ai mentionné ce matin, est un Viscount, mais il ne peut atterrir à Le Pas. La société qui exploite ce service a inauguré un service de navette et des DC-3 assurent le service entre Thompson et d'autres endroits du Nord et transportent les passagers de ces endroits à Flin-Flon. Il s'agit d'une mesure temporaire pour remédier à la situation qui suscite bien des difficultés actuellement à l'aéroport du Pas.

Comme le ministre le sait sans doute, cet aéroport a été construit vers 1942 et repris ensuite par le ministère des Transports. Depuis ce temps, l'industrie a pris de l'essor dans le nord du Manitoba et plusieurs petites entreprises ont pris naissance dans la région de l'aéroport du Pas, par suite de l'augmentation des services de voyageurs. Si l'on ne fait rien pour que ces services reprennent le plus tôt possible, les intéressés vont subir des pertes financières considérables. Aussi, j'ose espérer que le ministre étudiera sérieusement ce rapport lorsqu'il sera terminé et prendra dans les plus brefs délais les dispositions nécessaires.

Il y a un autre aéroport du nord du Manitoba qui est extrêmement important, celui de Thompson. Je crois savoir que l'on projette de revêtir ses pistes d'envol de matière dure. Je demanderais au ministre de faire preuve de la plus grande collaboration, en s'assurant que rien ne retardera l'exécution de ce travail le plus rapidement possible. J'ignore ce qui en est à l'heure actuelle; mais la dernière fois que j'ai demandé des renseignements, on m'a dit que l'on espérait pouvoir entamer les travaux de revêtement cette année, et j'aime à croire qu'il en sera ainsi.

Je voudrais féliciter les fonctionnaires du ministère pour le travail splendide qu'ils ont accompli au cours des dernières années, pour ce qui est des terrains d'atterrissage dans le Manitoba septentrional. Flin-Flon et Lynn-Lake possèdent maintenant de nouvelles pistes de 5,000 pieds de longueur qui font partie du réseau aérien qui dessert le Nord canadien. La population de la région, qui utilise fréquemment ces pistes, sait les apprécier à leur juste valeur. Elles font honneur au ministère et je puis donner au ministre l'assurance que rien ne laisse à désirer quant aux plans et à la conception technique. Tout au cours des travaux, le personnel de l'administration centrale et celui de l'administration régionale, à Winnipeg, ont travaillé en étroite collaboration.

Toutefois, l'exploitation et l'entretien de ces terrains d'atterrissage créent un problème aux autorités locales. Les fonctionnaires du ministère savent très bien que celles-ci ont de la difficulté à trouver l'argent nécessaire à cette fin.

Je sais qu'il existe un règlement prévoyant l'octroi de subventions à cet égard. D'ailleurs, les gens de Flin-Flon sont enchantés des modalités de financement dont ils jouissent. De fait, je crois qu'ils ont constaté qu'il était rentable d'exploiter un aéroport à cet endroit, ce qui en a surpris plusieurs. Par contre, il existe certaines localités. Lynn-Lake, par

exemple, qui ont demandé de l'aide à plusieurs reprises, et qui en ont reçue dans certains cas, alors qu'on leur a accordé de l'outillage d'entretien pour l'enlèvement de la neige sur les pistes. Cela représente des dépenses beaucoup plus élevées que l'on serait porté à croire, car les pistes doivent être bien déblayées durant tout l'hiver. L'enlèvement de la neige devient une tâche presque quotidienne, et c'est cela qui coûte cher.

Je demanderais au ministre d'étudier le problème et de donner ordre à ses fonctionnaires de collaborer dans la mesure du possible lorsqu'ils reçoivent des demandes de ce genre.

J'ai constaté que nombre de petites collectivités du Nord, qui sont munies de pistes d'atterrissage, ont également des aéro-clubs fort dynamiques qui rendent d'excellents services dans la région. Dans bien des cas, les clubs ont grandement besoin d'aide, et je ne vois pas où ils pourraient en obtenir sauf auprès du ministère. Toutefois, après enquête, j'ai appris que le règlement ne permet pas toujours à ce dernier de fournir l'assistance requise.

Il y a, par exemple, le cas de l'aéro-club de Swan-River, au Manitoba, auquel il arrive souvent de faire des vols d'urgence pour transporter des malades à divers hôpitaux. Ce club, qui assure aussi d'autres services dans la collectivité, a demandé au ministère de lui fournir un système temporaire de balisage lumineux, afin que le terrain d'atterrissage puisse servir, au besoin, aux vols de nuit. Mais les règlements ne permettent au ministère de fournir du matériel de ce genre qu'aux aéroports administrés par les municipalités et à ceux qui relèvent du ministère des Transports. C'est une question qu'il conviendrait d'étudier et si par hasard, le ministère avait du matériel excédentaire de ce genre, il pourrait les mettre à la disposition des aéro-clubs reconnus et autorisés, soit à titre de prêt, soit par voie de location, comme bon le jugerait le ministère.

C'est un point très important, car ces clubs ne peuvent pas trop compter sur l'assistance des municipalités. Ils ne coûtent rien au trésor fédéral et il y aurait lieu, lorsque la chose est possible, d'accéder à de modestes demandes de ce genre.

Il n'y a qu'une seule question que je voudrais signaler et je serai bref, car je crois savoir que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a quelque chose à dire à ce sujet. Cette question m'a été signalée plusieurs fois, notamment dans le Nord. Il s'agit de la possibilité de fournir, en vertu des conditions fixées par le ministère, du matériel de recherche, de sauvetage ou d'autoguidage aux avions particuliers utilisés dans les régions nordiques.

Les honorables députés qui représentent les circonscriptions nordiques savent combien il est inquiétant et combien nombreuses sont les tragédies lorsque les avions sont forcés d'atterrir dans la brousse. Dans bien des cas, les recherches doivent se poursuivre pendant longtemps avant que ces avions et les survivants soient retrouvés. Un grand nombre de pilotes de brousse m'ont signalé que si leurs avions étaient munis de ce matériel, on perdrait peu de temps à en retrouver les débris s'ils étaient forcés d'atterrir. Les petits exploitants trouvent cependant que ce matériel est un peu trop coûteux.

Un des principaux articles de dépense provient de ce que les accumulateurs coûtent cher et ne durent pas tellement longtemps. On me dit cependant qu'il existe un grand nombre de ces dispositifs appelés SARAH, et si le ministère des Transports pouvait obliger tous les pilotes survolant des régions désignées à posséder ce matériel et pouvait, en outre, le leur prêter, nous constaterions que l'épargne ainsi réalisée sur le coût des opérations de recherches et de sauvetage suffirait à défrayer un programme de ce genre.

J'aimerais parler en terminant du transport par chemin de fer. Je ne dirai rien du tarif-marchandises, car j'en ai parlé il y a quelques semaines lorsque j'ai souligné à la Chambre l'opportunité de faire la péréquation du tarif-marchandises. Les groupes à ma gauche m'ont critiqué à ce moment-là, parce que je n'ai proposé aucune solution pratique au problème, mais j'ai bien dit alors que la Commission MacPherson l'avait étudié à fond et qu'il y aurait lieu de tenir compte de certaines de ses recommandations.

Dans ma région, le transport routier fait très peu concurrence au National-Canadien, et presque partout où tel est le cas il n'y a pas de service gratuit de cueillette et de livraison des marchandises, ni d'expédition en wagonnée partielle. Dès qu'une route est aménagée, le chemin de fer établit d'ordinaire un service gratuit de cueillette et de livraison des marchandises ainsi qu'un régime d'expédition en wagonnée partielle. Le ministre devrait voir à ce que tous les endroits desservis par le National-Canadien obtiennent le même genre de service à cet égard.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aimerais parler quelques instants d'un problème qui existe à l'aéroport du Vancouver métropolitain. Toutefois, avant de le faire, et à la demande de mon collègue de Port-Arthur qui n'est pas ici, cet après-midi, j'aimerais savoir si le ministre peut nous dire la date

précise à laquelle on répondra à la question nº 963 qui figure au *Feuilleton*.

Ces dernières années, la circulation aérienne est devenue si intense à l'aéroport international de Vancouver que l'on doit en éloigner les petits avions légers. C'est pour cela qu'on a choisi, il y a quelques années, à un endroit appelé Pitt Meadows, à quelque vingt-cinq milles de Vancouver, un emplacement où l'on a aménagé un aéroport pour aéronefs légers. Nombreux sont ceux qui ne trouvent pas le choix de l'emplacement très heureux. L'organisme qui est chargé de planification régionale dans cette partie de la Colombie-Britannique, l'Office régional de planification de la partie méridionale de la Colombie-Britannique continentale, a spécifiquement condamné ce choix pour plus d'une raison. Il était d'avis que l'emplacement ne serait pas propice aux aéronefs et qu'il aurait constitué, par contre, un excellent emplacement industriel. Le ministre a reconnu lui-même que l'emplacement n'était pas trop bon. Il a assisté, la semaine dernière, à l'inauguration de ce nouvel aéroport pour avions légers et la livraison du 22 juillet du journal de Vancouver, *Province*, publiait le rapport suivant sur la visite du ministre:

Avant les cérémonies d'inauguration, le ministre des Transports, M. George McIlraith, a dit qu'il ne voyait pas pourquoi on avait choisi Pitt Meadows pour y aménager un aéroport.

«C'est là une des choses que j'ai hérité de l'ancien gouvernement», a-t-il ajouté.

Les exploitants d'avions légers sont divisés sur ce point. Certains d'entre eux utilisent maintenant le nouvel aéroport mais d'autres, dont les propriétaires d'avions et l'association des pilotes de la Colombie-Britannique, ont refusé de s'y rendre. Il existe un autre aéroport dans la région, situé à Boundary Bay (C.-B.) et aménagé au cours de la guerre comme aéroport d'entraînement pour l'aviation militaire. Il est situé sur un emplacement très vaste et le ministère de la Défense nationale l'a utilisé, au cours des dernières années, comme station de télégraphie. L'association des propriétaires d'avions légers a demandé au ministère de la Défense nationale d'utiliser une partie de l'emplacement qui, d'ailleurs, ne sert plus d'aéroport. Il est beaucoup plus accessible au centre principal de la collectivité et je crois qu'il y pleut beaucoup moins souvent qu'à Pitt-Meadows. Le ministère de la Défense nationale a répondu qu'il ne pouvait céder cet emplacement, pour des raisons de sécurité, car cette station de t.s.f. doit bénéficier d'une sécurité de tout repos. Afin de vérifier la sécurité de cette installation, le journal *Province*, de Vancouver, y a envoyé deux journalistes. On les a laissés franchir la grille d'entrée sans laissez-passer. Ils se sont promenés un peu partout dans cet endroit présumément sûr. Ils ont pris des photos. Ils ont parcouru les pistes à soixante milles à l'heure, puis ils ont quitté l'emplacement sans présenter de laissez-passer. On a averti le ministère de la Défense nationale de la chose et le commissionnaire a été congédié. Les journalistes ont toutefois signalé que les civils peuvent entrer et sortir n'importe quand et, qu'à un mille tout au plus de là, se trouve un terrain d'aviation privé, dont les vingt-cinq avions survolent l'emplacement sans interruption. Ce qui ressort de tout cela, c'est que la sécurité de cet emplacement n'est pas aussi essentielle que le ministère de la Défense nationale nous le fait croire.

L'association des propriétaires et pilotes d'avions de la Colombie-Britannique a proposé au ministère de la Défense nationale la conclusion d'une entente, en vertu de laquelle cet emplacement pourrait servir et à la station de t.s.f. et aux propriétaires d'avions légers. Je suis conscient du fait que cela vise le ministère de la Défense nationale, mais cela implique également le ministère des Transports. J'espère que le ministre voudra bien parler du problème à son collègue au moment opportun. Le journal *Province*, de Vancouver, a publié, le 16 juillet, un résumé de l'affaire sous forme de questions et de réponses, d'où ressortait l'opinion du ministère de la Défense nationale et celle des propriétaires d'avions légers:

Voici les thèses en présence:

Le gouvernement: L'enlèvement des installations à Boundary Bay coûterait trop cher; d'ailleurs, on ne dispose pas d'un meilleur emplacement.

Les pilotes: Ne déménagez rien. Il y 825 acres, et assez de place pour deux. Entourez le terrain d'une clôture, à nos frais.

Le gouvernement: Les pistes sont en mauvais état et ne conviennent pas à l'atterrissage d'avions légers.

Les pilotes: Les pistes sont excellentes et il suffit de les désherber.

Voici maintenant les témoignages de journalistes qui se sont rendus sur les lieux:

Le gouvernement: Les petits avions seraient une menace à la sécurité nationale; c'est une station de radio, pas un aéroport.

Les pilotes: L'endroit a toujours été un aéroport et la présence d'une patinoire publique et de centaines de civils n'a pas été considérée un danger jusqu'à maintenant.

Le gouvernement: Le vol de petits avions causerait de l'interférence électrique qui nuirait à la radio.

Les pilotes: Depuis quelque temps, 27 avions sont stationnés à environ un mille de là. Le champ se trouve sur la ligne d'un grand nombre de vols des aéroports de Vancouver et de Seattle-Tacoma.

Le gouvernement: Il y a trop de brouillard à Boundary-Bay et les conditions météorologiques ne sont pas aussi bonnes qu'à Pitt-Meadows.

Les pilotes: Il y a beaucoup moins de brouillard à Boundary-Bay; Ladner qui est voisin n'a que 36.23 pouces de pluie par année, comparativement à 88.94 pouces à Pitt-Polder, près de Pitt-Meadows.

Ce qui complique le problème dans notre région, c'est que le sud de la Colombie-Britannique n'a pas tellement de terrains de libres. Entouré par les montagnes, l'océan et la frontière américaine, il dispose de peu d'espace. Je suis convaincu que cet emplacement serait excellent pour les avions légers. Les gens qui utilisent ces avions habitent généralement la région métropolitaine. Ils n'auraient pas une trop grande distance à franchir et l'endroit offre de meilleures conditions météorologiques.

Je vais terminer mes observations en demandant au ministre de consulter ses fonctionnaires et son collègue, le ministre de la Défense nationale, pour voir s'il y aurait moyen de concilier ces deux attitudes. Les propriétaires d'avions de tourisme ont proposé d'entourer le poste de sans-fil d'une clôture, ce qui le protégerait; les pistes pourraient ensuite être utilisées par les propriétaires d'avions de tourisme. J'ose espérer que le ministre étudiera la question et en parlera au ministre de la Défense nationale.

M. Kennedy: Monsieur le président, mes propos ont trait à l'abandon des lignes ferroviaires, dont il a été question plus tôt. Le problème n'est pas aussi aigu dans ma région que dans l'Ouest canadien, mais il revêt tout de même une certaine importance pour nous dans l'Est. Dans le moment, la Commission des transports est saisie d'une demande relative à l'abandon de 25 milles de ligne ferroviaire entre le village de Tatamagouche, situé dans la circonscription de Colchester-Hants, et celui de Scotsburn, dans la circonscription de mon collègue de Pictou. Cet abandon isolerait certaines collectivités de la côte nord et—chose qui a son importance—une coopérative de fermiers qui vend des céréales de provende de l'Ouest.

Ce qui a également beaucoup d'importance, c'est que cette ligne relie Oxford à Stellarton et représente un autre accès à la province de Nouvelle-Écosse. Même si ses normes ne sont pas celles d'une ligne principale, elle a été utilisée maintes fois comme route auxiliaire ou d'urgence, quand un encombrement ou un obstacle coupait la ligne principale. Ces derniers jours, un grave déraillement s'est produit sur celle-ci et, si l'on en croit les nouvelles parues dans les journaux, les voyageurs ont été acheminés par l'autre route. Si l'on permet cet abandon, on enlèvera 25 milles au centre de la ligne ferroviaire et l'on interrompra ainsi cette ligne de communication. Il y a tout lieu de rappeler, je crois, que ce chaînon pourrait non seulement desservir les parties sud et est de la Nouvelle-Écosse en cas d'urgence, mais aussi relier les routes d'accès à Terre-Neuve.

J'ai remarqué hier que le conseil municipal du comté de Colchester avait souscrit à une résolution protestant contre cet abandon. Je tenais à le dire au ministre pour que lors de l'étude du problème général de l'abandon de lignes ferroviaires, il examine également cette question particulière, non seulement sous l'angle des intérêts locaux, mais aussi compte tenu du fait que la ligne constitue un moyen d'accès dans cette région du pays.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je vais tâcher de répondre à deux de ces questions maintenant, et le plus brièvement possible. J'ai oublié de dire au député de Trois-Rivières que le comité des transports, tel qu'il fonctionne actuellement, répond à tout ce qui avait été promis par le premier ministre au cours de la campagne électorale. J'ai examiné l'affaire avec soin et j'en suis sûr.

Le député de Burnaby-Richmond a soulevé la question de la station secondaire de l'aéroport international de Vancouver. Le problème est simple. L'aéroport de Vancouver a un trafic intense de gros avions. On a compté jusqu'à 620 décollages et atterrissages de petits avions à la station secondaire, de sorte que le député voit qu'il faut prendre des mesures. L'ancien gouvernement s'en était occupé, il est vrai, mais je n'ai pas voulu confirmer l'exactitude de l'article du journal de Vancouver, *Province*, que je n'ai pas lu. Ce qu'il affirme est peut-être exact. J'ai parlé du sujet lors de l'inauguration de l'aéroport de Pitt Meadows, samedi dernier, mais je ne me souviens pas qu'il ait été question du point mentionné par le député. Il a parlé des avions légers. Nombre d'amateurs d'avions légers sont enthousiasmés par l'aéroport de Pitt Meadows. L'association des propriétaires d'avions légers, dirigée par un monsieur qui, je puis l'affirmer, s'est prononcé de façon véhémente sur le sujet, refuse d'admettre qu'il n'est pas possible de désaffecter la base aérienne militaire de la baie Boundary pour en faire un aéroport secondaire. Ce n'est pas possible. Dans tous les interviews, à la presse, à la radio et à la télévision, que j'ai eues à Vancouver, samedi dernier, j'ai essayé d'expliquer à ces amateurs qu'il était impossible d'accepter qu'il se servent d'un partie ou de la totalité du champ d'atterrissage. Ce qui est malheureux, c'est que le ministère de la Défense nationale n'a pas pu expliquer aussi à fond qu'il l'aurait voulu la raison pour laquelle il ne peut céder cet aéroport. Je tenais à préciser cette question.

J'ai dit, en effet, que l'emplacement de Pitt Meadows a été choisi par l'ancien gouvernement, qui y a fait réaliser des travaux, mais j'avoue qu'en parcourant les dossiers, je n'ai pu trouver d'indices portant à croire qu'il n'ait pas soigneusement examiné les autres

emplacements possibles. L'autre choix se trouvait dans une région où beaucoup de résidents et l'université en auraient été fort incommodés. Je regrette qu'on n'aie pas signalé plus tôt qu'on ne comprenait pas que l'aéroport de Boundary Bay n'était pas disponible, et j'espère que mes observations d'aujourd'hui tendront à bien le faire comprendre.

En ce qui concerne la distance qui entre en jeu en ce qui concerne l'aéroport de Pitt Meadows, le député n'ignore certainement pas, puisqu'il a vécu dans la région, qu'un nouveau programme de construction routière existe à Vancouver. Il sera beaucoup plus facile d'accéder à l'aéroport en partant du centre de la ville par les nouvelles routes que maintenant, sur les voies existantes.

Le député de Colchester-Hants a mentionné l'abandon d'une ligne de chemin de fer dans sa région. Je dois admettre que je n'en savais rien, et je ne ferais pas preuve de franchise si je disais le contraire. Mais je puis lui dire que j'ai assez de sympathie pour sa région, et j'y ferai volontiers une inspection personnelle un de ces jours. Je ne saurais rien imaginer de plus agréable. En tout cas, la Commission des transports est actuellement saisie de la question et j'espère qu'il a bien exposé son point de vue comme il fallait.

Un autre député m'a interrogé au sujet d'une question figurant au *Feuilleton*, mais j'en ai oublié le numéro. Je m'attends que la réponse à cette question assez longue soit prête la semaine prochaine.

Le député de Churchill s'est enquis au sujet de l'aéroport de Thompson et du contrat d'asphaltage. Les demandes de soumissions qui s'y rapportent partiront la semaine prochaine.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, les quelques observations que j'ai à formuler cet après-midi pourraient tout aussi bien être faites, de façon peut-être plus appropriée, à une séance d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais étant donné qu'elles concernent plus particulièrement les chemins de fer Nationaux, je vais les faire immédiatement.

Comme l'honorable ministre des Transports (M. McIlraith) le sait, j'ai échangé avec lui quelques lettres dans lesquelles je lui suggérais de donner un caractère plus bilingue à l'administration et à l'exploitation des chemins de fer. Au fait, je suis d'avis que l'on pourrait utiliser le réseau ferroviaire national comme médium pour encourager le bilinguisme de par le Canada.

Pourtant des exemples très frappants nous donnent l'impression, lorsque nous empruntons le National-Canadien pour voyager, que nous entrons dans des wagons qui semblent être la propriété d'une seule partie de la population, et je suis d'avis que si l'on y employait un peu de français, pour accompagner l'anglais, on faciliterait la cause du bilinguisme. Et ce faisant, l'honorable ministre se donnerait la réputation d'être le défenseur de cette cause, l'honneur en rejaillirait en même temps sur son secrétaire parlementaire (M. Cantin), qui pourrait également s'attribuer une part du mérite.

Dans les réponses que le ministre m'a adressées, je n'ai rien trouvé qui m'assure que mes suggestions seront accueillies favorablement. Et si je soulève la question à la Chambre, c'est que le ministre m'a répondu en des termes tellement vagues que je ne puis savoir si les autorités compétentes en tiendront compte.

Au fait, si je me reporte à la lettre que l'honorable ministre m'écrivait le 17 juin 1963, j'y lis ceci:

> Soyez assuré que je me ferai un plaisir d'en saisir de suite la Direction de la compagnie.

Et dans sa lettre du 3 juillet 1963, le ministre me disait:

> Soyez assuré que j'ai immédiatement porté à l'attention de la Direction de la compagnie les observations supplémentaires que vous avez faites.

Monsieur le président, ce que je désire savoir du ministre, c'est s'il a donné des instructions, ou s'il entend en donner, aux autorités compétentes du National-Canadien, afin que l'on voit dorénavant des affiches, des écriteaux et des enseignes rédigés en français et en anglais, tant dans les gares que sur les wagons du National-Canadien?

Il semble tout à fait anormal de voir, par exemple, dans toutes les gares du National-Canadien, dans la province de Québec, des enseignes et des écriteaux essentiellement unilingues. Puisque le gouvernement actuel a décidé d'instituer une commission chargée d'étudier le bilinguisme et le biculturalisme au pays, je suis d'avis que l'occasion est toute choisie pour offrir une preuve convaincante, palpable, pour ainsi dire, de son désir de passer à l'action.

En outre, je répète au ministre qu'il se créerait une réputation enviable, de même que son secrétaire parlementaire, si l'on donnait suite aux différentes suggestions que j'ai faites.

(Traduction)

M. Rideout: Puisque j'ai l'honneur de représenter une circonscription où se trouve la plus grande gare terminus au Canada, du moins en proportion du nombre des habitants, j'estime devoir porter certains points à l'attention du ministre. D'abord, je tiens à exprimer mes remerciements et ma gratitude pour la magnifique collaboration que m'a prêtée le

prédécesseur de l'honorable représentant, c'est-à-dire le ministre des Transports de l'ancien gouvernement. Il s'est toujours montré aimablement sympathique à l'endroit de tous mes problèmes.

Pendant qu'il détenait ce portefeuille, nous avons, entre autres, parlé du prolongement des pistes de l'aéroport de Moncton, et il m'avait laissé entendre qu'on procéderait cette année à ce prolongement. Toutefois, je crois que ces travaux ne figurent pas encore dans les crédits. L'aéroport de Moncton est un des plus importants du Canada du point de vue des arrivées et des départs. Si je comprends bien, nous venons en huitième place. Cependant, nous avons dû constater assez récemment que les installations modernes manquent à Moncton, ce qui est fort regrettable. Nous avions pris des dispositions pour envoyer une mission de notre *Board of Trade* au vieux pays et nous avons dû partir d'Halifax, parce que la piste de départ de Moncton ne suffisait pas pour les avions DC-8. Je le signale au ministre, parce que cet aéroport ne dessert pas seulement Moncton et les environs, mais également, dans une large mesure, toute la province de l'Île-du-Prince-Édouard, du moins en ce qui concerne les voyages aériens.

Les installations de notre terminus sont très anciennes. Elles ne répondent plus aux normes. On tâchera de s'en occuper en 1964, m'a dit le ministre. Le restaurant se trouve dans un immeuble à part, si bien que, pour un repas ou une simple tasse de café, le voyageur doit grimper plusieurs escaliers. On ne voit sûrement rien de pareil ailleurs au Canada. Étant donné l'activité qui y règne, l'aéroport de Moncton devrait être mieux partagé.

Maintenant, vu que cette entreprise emploie quelque 7,000 de mes commettants, j'aimerais dire un mot ou deux à propos du National-Canadien. Je sais quel vif intérêt nous portons tous à l'emploi par le temps qui court. J'ai pris note des démarches qu'a faites la ville de Winnipeg en ce qui concerne le transfert, de Winnipeg à Montréal, des installations d'entretien du matériel. J'aimerais protester contre un déplacement qui s'est produit, il y a trois ans, celui qui a fait passer de Moncton à Winnipeg l'atelier des wagons-voyageurs et fait cesser chez nous toute activité en ce domaine. Il y a quinze ans, 3,000 environ de nos citoyens travaillaient à l'atelier principal. Il n'y en a plus que 850 aujourd'hui. Je voudrais que le ministre sache combien il importe de rouvrir l'atelier. Le trafic-voyageurs a augmenté de 250 p. 100 dans la région atlantique. C'est dire que le travail en question devrait se faire à Moncton. L'emploi local ne serait pas seul à en profiter; le National-Canadien pourrait ainsi économiser en s'évitant de transporter la matériel à Winnipeg et d'avoir ensuite à le ramener à Moncton.

J'aimerais aussi parler du contrat ratifié par le National-Canadien en vertu duquel la société devrait mettre en valeur 25 acres de terrain situé sur la rue principale de Moncton. Cette entreprise devait se terminer le 1er juin 1963. On a déjà construit à Moncton, et j'en félicite les responsables, un magnifique immeuble à bureaux de huit étages qui est l'orgueil de notre ville. Mais quand va-t-on poursuivre le projet de mise en valeur de 15 millions de dollars? On n'a donné aucune raison pour arrêter les travaux. Les gens de mon comté me demandent sans cesse quand on reprendra ces travaux ou si un contretemps est venu modifier le projet. La société ferroviaire ne semble pas avoir pris nettement position. On a commencé les travaux à la gare du National-Canadien. Le conseil de ville m'a adressé des protestations disant que cette gare était beaucoup trop petite et qu'elle ne pourra pas suffire aux besoins actuels, sans compter ceux qui sont à venir.

Un certain nombre d'honorables vis-à-vis ont parlé des propositions d'abandon de lignes ferroviaires. Dans les provinces Maritimes, nous faisons face à un problème identique, bien que peut-être un peu moins grave. En certains cas, l'abandon des lignes peut être nécessaire, mais j'estime qu'en d'autres, la Commission des transports a approuvé trop vite pareilles mesures. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que les membres de la Commission soutiennent les chemins de fer. Ils tiennent des audiences, après quoi ils reviennent à Ottawa et déclarent catégoriquement qu'il vaut mieux abandonner telle ou telle ligne. On dirait qu'ils accomplissent une sorte de rite. Alors, on abandonne la ligne, bien des gens sont licenciés et, dans certains cas, le commerce ne marche plus.

Je regrette l'absence aujourd'hui de l'honorable représentant de Port-Arthur. Il y a deux semaines, il a parlé de moi dans ses observations au sujet du moral des cheminots. Je dois convenir avec lui qu'il n'est pas aussi bon qu'il devrait l'être. La faute n'incombe pas aux dirigeants mais se rattache plutôt au fait que, dans certains cas, des employés ayant 25 ou 30 ans de service ont été congédiés. Ce n'est pas une situation satisfaisante. C'est pourquoi on présente à la Chambre des bills disant que les gens qui ont subi pareil préjudice devraient être dédommagés.

Il n'y a pas de meilleur moyen, à mon avis, pour remédier au chômage que de recourir à cette société de la Couronne. Elle est relativement bien organisée et fonctionne depuis de nombreuses années. Il y a bien des secteurs de l'industrie forestière et d'autres industries du Canada qui n'ont pas encore été explorés et que les chemins de fer Nationaux pourraient contribuer à mettre en valeur. Si notre jeune pays passe son temps à supprimer

des services de chemin de fer, il commet une grave erreur. C'est ce que l'on a déjà constaté en bien des cas. Dans certains cas d'abandon de voies ferrées, il a été révélé ultérieurement que la chose n'aurait jamais dû se faire. Mais les compagnies de chemin de fer ne l'avoueront jamais. Voilà quelques-uns des points secondaires que je voudrais signaler au ministre.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je crois que j'ai qualité pour prendre la parole au sujet de cet article, puisque je représente une circonscription de 1,300,000 milles carrés, à 50,000 ou 60,000 milles près, c'est-à-dire à peu près aussi étendue que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique réunies. Je mentionne le fait, car s'il est une chose que les Territoires du Nord-Ouest ont vraiment en abondance, c'est bien les distances, ce qui aura des répercussions considérables sur le développement futur de l'industrie aéronautique dans cette région. A mon sens, le ministre des Transports a l'occasion de jouer un rôle essentiel en contribuant au développement des 40 p. 100 du territoire canadien situé au nord du 60e parallèle.

A l'heure actuelle, presque toutes les phases du développement du Nord canadien dépendent directement de l'aviation. La grande poussée de développement septentrional s'est produite grâce à l'utilisation accrue de l'avion. Il est probablement vrai que toutes les mines productrices des Territoires du Nord-Ouest doivent leur existence aux avions qui étaient disponibles à l'origine pour amener les prospecteurs dans des régions éloignées et qui ensuite ont joué un rôle vital et permanent pendant la construction et l'exploitation dans toutes les collectivités minières du Nord.

Du point de vue des services gouvernementaux—et le ministère sait fort bien qu'ils se sont multipliés en ces cinq ou six dernières années—tous nos services principaux dans le Nord dépendent de l'aviation. Les services de santé ont besoin d'avions pour le transport de centaines de gens des régions reculées de la circonscription jusqu'aux centres plus importants où ils subissent un traitement médical. Notre système d'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest dépend de l'avion, car il nous faut amener chaque automne des centaines d'enfants à des milliers de milles vers les grands centres où il y a des écoles, et les ramener à la maison au printemps pour leurs vacances d'été. L'administration du gouvernement serait impossible dans le Nord canadien sans l'avion.

J'ai pris la parole pour poser au ministre des questions relativement à l'aviation. La première chose que j'aimerais lui demander s'inspire d'un propos du ministre de la Défense nationale relativement à la fermeture partielle de la ligne DEW dans le Grand Nord. La fermeture de certaines installations pose la question d'une utilisation de rechange. Je crois que cela laisse présager que le reste de la ligne DEW subira le même sort. J'espère que le ministre des Transports se tiendra en contact permanent avec le ministre de la Défense nationale, afin de trouver un autre usage pour les hangars et les services d'approvisionnement et de télécommunication que la ligne DEW pourrait offrir pour les transporteurs commerciaux qui essaient de desservir le Nord.

J'aimerais beaucoup que le ministre nous parle de ses projets d'aménagement d'aéroports. Nombre de localités du Nord n'ont actuellement aucun accès aux sources d'approvisionnement en médicaments et autres produits durant presque quatre mois par année, pendant la gelée de l'automne et le dégel du printemps. En 1963, alors qu'on peut envoyer un cosmonaute en orbite autour de la terre en un jour, puis lancer à sa suite une femme pour voir comment vont les choses, et quelques jours plus tard, les faire atterrir tous les deux sans accident à quelques verges des journalistes qui les attendent, il est inconcevable que des milliers de citoyens canadiens du Nord se trouvent dans un isolement dangereux durant le quart de l'année.

Le ministre me permettra de lui dire qu'il nous faut maintenant un programme intense d'aménagement d'aéroports dans le grand Nord. Je ne pense pas ici à des pistes d'atterissage goudronnées munies de feux clignotants. Je pense plutôt à des petites pistes d'atterissage d'urgence qu'on aménagerait près de 20 ou 30 localités septentrionales qui n'ont absolument aucun service d'aéroport à l'heure actuelle. J'espère que le ministre des Transports travaillera en étroite collaboration avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales afin d'assurer la coordination de l'aménagement de ces pistes d'atterrissage d'urgence dans le Nord.

Je voudrais que le ministre favorise un programme intensifié d'aides à la navigation. Tout ce que je veux dire par là, c'est l'aménagement de feux de navigation. J'aimerais donner au ministre un exemple. Au cours de la campagne électorale du printemps dernier, j'ai eu l'occasion de voyager dans un monomoteur, de Yellowknife (Territoire du Nord-Ouest) jusqu'à 600 milles à l'est, au lac Baker (Territoires du Nord-Ouest). Comme aide à la navigation dans toute cette région de 600 milles, il y a seulement la rivière Thelon, qui est en place depuis des millénaires. Dans le Nord canadien, les voyageurs doivent souvent parcourir des milliers de milles. Ils sont beaucoup plus exposés aux dangers à cause du manque d'aides à la

navigation convenables. J'espère que le ministre demandera aux services compétents de son ministère de voir s'il est possible d'assurer un meilleur service aux pilotes du Nord en leur fournissant, par exemple, des renseignements sur les vents dans la haute atmosphère.

On trouvera peut-être étonnant que l'avenir de l'aéroport municipal d'Edmonton soit un problème urgent pour nous qui vivons dans la partie occidentale du Nord canadien. J'espère que les services du ministre pourront régler cette question assez rapidement. Comme il le sait peut-être, ceux qui vivent dans la vallée du Mackenzie comptent presque exclusivement sur les *Pacific Western Airlines* pour recevoir courrier et approvisionnement. Il est important pour les *Pacific Western Airlines* et, par conséquent, pour la population du Nord de pouvoir se servir de l'aéroport municipal situé au cœur de la ville d'Edmonton. C'est important pour nous parce que nous faisons livrer chaque jour des approvisionnements à l'aéroport municipal, où les prennent les *Pacific Western Airlines* pour les transporter vers le Nord. Nous pensons que s'il fallait nous servir de l'aéroport de Nisku, nos frais de transport augmenteraient. Nous savons, en tout cas, que ce serait beaucoup moins pratique.

J'aimerais que le ministre nous dise quelque chose des projets de son ministère concernant l'équipement de sécurité à fournir aux transporteurs commerciaux dans les Territoires du Nord-Ouest. Il y a quelque temps, en réponse à une question portant production de documents, j'ai appris le coût des opérations de recherche et de sauvetage de l'ARC dans les Territoires du Nord-Ouest. En 1962, il dépassait $250,000. Je prévois qu'en 1963, pour les Territoires du Nord-Ouest seulement, il dépassera le million. Le ministère des Transports devrait examiner très soigneusement, non seulement les moyens d'assurer que les avions commerciaux volant dans le Grand Nord aient tout l'équipement nécessaire pour garantir la sûreté des vols, mais aussi les moyens propres à réaliser des économies pour l'État.

Il y a quelque temps, j'ai parlé également de l'équipement nécessaire à la prévention des incendies dans les terminus aériens échelonnés le long du Mackenzie. On m'a répondu que l'équipement de ces aéroports ne répondait pas aux normes minimums fixées par le ministère, mais que ce dernier s'en occuperait. J'espère que cette situation pourra être redressée sans tarder d'autant plus que les *Pacific Western Airlines* qui desservent la région orientale du Nord ont un service de DC-6 journalier dans bon nombre de nos localités septentrionales. Nous espérons que le ministère prendra des mesures immédiates pour doter les terminus du matériel nécessaire à la prévention des incendies.

Pour terminer, monsieur le président, je parlerai brièvement de la démission de M. Paul Davoud, qui était président de la Commission des transports aériens et qu'une bonne partie de la population du Nord connaissait bien. Nous avons regretté sa démission. Son œuvre à la présidence de la Commission des transports aériens a été appréciée par tous ceux qui ont affaire au Grand Nord. Nous espérons que son successeur apportera à sa tâche ardue le même zèle et le même enthousiasme.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de sa nomination et à le remercier de l'attention qu'il a portée rapidement à toutes les questions que je lui ai signalées. Je tiens à dire également que j'apprécie la collaboration et l'excellent travail des fonctionnaires supérieurs permanents d'Ottawa et du pays entier. Ce sont eux qui assurent l'administration du ministère, bien qu'à l'arrière-plan. Ils sont comme les fleurs dont la splendeur se perd, sans témoin, dans le désert. J'ai souvent à m'occuper de questions d'intérêt national ou international mais, cet après-midi, étant donné l'objet des crédits et la circonscription que je représente, que le ministre m'excuse de redescendre à l'échelon local.

J'exposerai, les unes après les autres, toutes mes raisons de me plaindre, parce que j'estime que le ministre pourra mieux y donner suite ainsi, et que cette méthode évite toute interruption au moment où l'on traite le sujet. La première question sur laquelle j'appellerai l'attention du ministre, c'est celle du maintien du service de voyageurs sur le chemin de fer de la vallée de la Kettle. Je l'ai déjà plusieurs fois mentionné à la Chambre. Je reçois toujours des lettres à ce sujet des Chambres de commerce, des syndicats, des associations féminines et des *boards of trade,* et tous me disent: «Faites ce que vous voulez, mais n'abandonnez pas la question du chemin de fer de la vallée de la Kettle». C'est donc pourquoi je soulève la question.

Je tiens à signaler au ministre certaines modifications intervenues dans les circonstances, dont la Commission des transports devrait tenir compte en étudiant la demande présentée par le Pacifique-Canadien d'abandonner ce service. J'ai ici une lettre du président régional de la fraternité des cheminots. Je voudrais en citer un passage. En effet, les renseignements qu'il donne modifient toute la situation et suppriment la raison qu'il y aurait eue de changer le service il y a quelques années. Les données qu'il

me fournit annulent l'argument avancé alors par le Pacifique-Canadien. En ce qui concerne l'argument financier, si la compagnie ne séparait pas les recettes du service des voyageurs de son revenu d'ensemble, c'est là une des lignes les plus rentables au Canada. La compagnie se trouve, en effet, dans une région qui est une de grande source de revenu pour le Pacifique-Canadien, en raison de ses rapports avec la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Je citerai le passage suivant de la lettre de M. W. H. Towhey:

> La Gendarmerie royale du Canada a rappelé tous les gardes postés aux ponts de chemins de fer, et le Pacifique-Canadien supprimera toutes les patrouilles à pied gardant la voie ferrée d'ici le 15 août 1963. Cela signifie qu'après le 15 août 1963, les régions situées entre Nelson, Midway et Trail devront s'en tenir à nouveau à la protection normale accordée par la police, comme c'était le cas en 1952. Il n'y aura plus de gardiens de ponts ni de gardes-voies ni de patrouilleurs de jour ou de nuit.

En d'autres termes, monsieur le président, cela signifie que nous en sommes revenus à la situation normale, à Kootenay-Ouest, en ce qui concerne les opérations ferroviaires et les risques qui s'y rattachaient. J'espère beaucoup que la Commission des transports tiendra compte des circonstances modifiées quand elle étudiera la demande. Je ne tiens pas à répéter mes arguments. Le ministre sait que c'est le seul moyen de transport par tous les temps dont dispose une population de 100,000 personnes à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Cette population produit dans les mines, les fonderies, les forêts et l'agriculture des matières premières représentant des centaines de milliers de dollars.

J'ose croire que le ministre me comprendra. Depuis sa nomination, je me sens plus enthousiaste. J'espère qu'il saisira la Commission des transports de la question, afin que nous ayons un service quotidien muni d'un wagon ordinaire et d'un wagon à la fois wagon-lits et wagon-restaurant, de sorte que les gens du sud-est de la Colombie-Britannique puissent voyager par tous les temps. A cause des conditions atmosphériques, le transport aérien est plutôt irrégulier l'hiver, qui est aussi l'époque de l'année où il arrive que nos chemins soient bloqués, notamment la vieille route de Princeton. C'est pourquoi je veux faire appel au ministre encore une fois, et j'espère que ce sera la dernière.

J'aimerais signaler au ministre l'administration excellente dont bénéficie l'aéroport de Castlegar, propriété des municipalités de Nelson, Castlegar et Kinnaird. Il s'est fait beaucoup de travail bénévole à propos de cet aéroport. Voilà qui me plaît, car c'est une bonne chose, une chose à encourager, surtout lorsque de nombreux citoyens sont prêts à mettre de leur temps et de leur argent à la réalisation de projets locaux. Je sais que le ministère y a mis du sien. Ces derniers mois, on a apporté des améliorations que n'ont pas manqué d'apprécier le comité de l'aéroport et les endroits que l'aéroport dessert. Je propose toutefois, étant donné l'irrégularité des vols durant les mois d'hiver, qu'on étudie plus à fond la possibilité de fournir des installations qui permettraient d'atterrir même quand les montagnes se cachent derrière les nuages. Actuellement, aucun avion ne tente d'atterrir si les cimes des montagnes sont invisibles. On me dit que ce problème a été réglé. La situation est particulièrement difficile dans cette région parce que les vallées sont étroites et le terrain accidenté. Toutefois, au nom des diverses collectivités intéressées, je demande instamment qu'on se préoccupe d'améliorer la situation.

A part cela, à cause de la topographie de la région, on trouve—je ne connais pas les termes techniques parce que je suis un profane et que j'ai peine à les retenir—des aéroports pour l'atterrissage sur l'eau des avions munis de flotteurs. Nous en avons un à Nakusp, ainsi qu'à un ou deux autres endroits. Lorsqu'il sera question d'en aménager d'autres, j'exhorte le ministre à accorder son aide en donnant des conseils au sujet de leur emplacement et de leur entretien. Les organismes locaux qui les aménagent, sans que le ministère ou les Canadiens aient rien à débourser, fournissent un service indspensable. Il en est de même pour un ou deux autres petits aéroports utilisés par les avions munis de roues d'atterrissage. Les fonctionnaires du ministère devraient fournir toute l'aide possible au sujet de l'emplacement de ces aéroports et de leur exploitation.

J'ai constaté à maintes reprises que les intéressés n'étaient pas tellement au courant des règlements. Cela n'exigerait pas de fortes dépenses et rendrait un service qui serait fort apprécié.

Ces dernières années, sinon ces derniers mois, des sociétés d'exploitation forestière ont obtenu des droits d'estacade dans les baies du lac Kootenay, du lac Arrow et du fleuve Columbia. C'est tout à fait nécessaire pour l'entreposage des billes, mais je demande au ministre de s'assurer, par l'entremise de ses fonctionnaires, que les voies navigables du fleuve Columbia, entre Revelstoke, Edgewater et Arrowhead, sont accessibles en tout temps aux embarcations et que des estacades ne sont pas installées en travers de ces chenaux, ce qui empêcherait les embarcations d'y circuler.

Lorsque le cas s'est produit, c'est peut-être par suite de la négligence d'une personne de l'endroit qui ne comprend pas la loi ou les règlements. Je demande donc instamment que les fonctionnaires soient avertis de veiller à ce que ces estacades ne gênent pas la circulation dans les parties navigables des chenaux.

Il y a un an ou deux j'ai parlé de la nécessité d'installer des plaques lumineuses sur les estacades et les ancres d'estacade. Il s'agit d'ordinaire de billes liées ensemble et attachées à un pilier en ciment au fond d'un lac ou d'objets très lourds auxquels les estacades sont attachées. Quand on enlève les estacades, il reste une bille et, dans certains cas, elle représente un danger pour la navigation.

Il y a plusieurs chenaux presque navigables dans le lac Kootenay et les sociétés qui y ont des exploitations mettent des plaques phosphorescentes sur les estacades fixes et les ancres d'estacade. On peut les voir le soir quand on se promène dans une petite embarcation. Je demande que le même règlement s'applique sur le lac Arrow et le fleuve Columbia. Ces estacades deviennent de plus en plus nombreuses et parfois l'ancre unique se trouve à une bonne distance de la rive et est invisible, le soir, des petites embarcations. Tout ce qu'il faut, c'est une plaque de chaque côté de l'ancre et de l'estacade.

Une autre question qu'il conviendrait d'étudier est la responsabilité en matière de déneigement et de sablage des quais. Je veux parler des quais construits et administrés par le ministère des Transports qui a recours ordinairement au service d'un surveillant local des travaux publics ou de quelqu'un d'autre à titre de représentant.

Certains de ces quais accusent un dénivellement d'environ 10 pieds et servent à ceux qui s'occupent du chargement des navires et des péniches. Ils deviennent couverts de glace et sont très dangereux, mais personne ne se charge de les déneiger. Je crois que le ministère devrait s'assurer que ces quais sont toujours bien déneigés et sablés en vue de la sécurité publique. Dans certains cas, l'administration provinciale exécute ces travaux, car le contremaître local estime que cette tâche lui est attribuée, mais ce n'est pas suffisant.

Je recommande également que des enseignes soient placées sur les quais en vue d'en interdire l'accès aux autos-chenilles utilisées par les sociétés d'exploitation forestière qui circulent sur ces quais et les abîment avec leurs crampons très pointus. La plupart des opérateurs sont consciencieux et étendent des planches afin que les autos-chenilles ne démolissent pas le quai durant le chargement des péniches ou des navires. Mais il faut seulement deux à trois voyages à une auto-chenille de 35 ou de 40 tonnes pour réduire en pièces le plancher d'un quai. A ce propos, on devrait s'attacher davantage à la mise en vigueur des règlements concernant le déplacement des véhicules à chenilles sur les quais de l'État, parce qu'avec leurs gros crampons, ces véhicules brisent tout.

Je vais tâcher d'être aussi bref que possible, comme d'habitude, mais il y a un autre sujet que j'aimerais faire remarquer au ministre; il s'agit de l'exploitation du *Great Northern Railway* entre la frontière américaine et Nelson. Ce chemin de fer appartient aux États-Unis et il est administré au Canada par un directeur qui réside aux États-Unis. J'ai découvert à une ou deux reprises, et je l'ai rapporté à la Commission des Transports, que le directeur n'avait pas tenu compte des demandes des propriétaires de ranchs le long de la voie, qui voulaient qu'on fasse les travaux de clôture exigés par la loi. En fait, les propriétaires de ranchs ont perdu des bestiaux qui ont été tués sur la voie, parce que le *Great Northern Railway*, possédé et dirigé par les Américains, ne pose pas de clôture comme l'exige la loi.

Je demande aux fonctionnaires du ministre de surveiller de près le directeur de cette division au Canada. Il a reconnu qu'il avait certaines responsabilités, mais il est peu enclin à agir. Je conseillerais au ministre de lui donner un petit coup de pouce.

Je veux également signaler au ministre le tarif-marchandises appliqué par ce chemin de fer. Certaines personnes de la région expédient des produits du bois par ce train, notamment des poteaux de clôture à destination des Prairies, mais le tarif exigé par le *Great Northern* pour le transport de ces produits du bois d'un endroit si près de la frontière internationale jusqu'à Nelson, où ils sont transbordés au train de Kettle-Valley, est si élevé, par rapport au reste de la distance, qu'il est presque impossible pour ces gens de réaliser des bénéfices.

J'ai reçu une plainte au début de la session à ce sujet, et j'en ai reçu une deuxième d'un autre homme depuis lors. La Commission devrait surveiller de près l'administration de cette petite compagnie de chemin de fer —qui a 30 milles de voie, si je ne me trompe —pour s'assurer que les droits des Canadiens ne sont pas laissés pour compte, tout simplement parce que la ligne est gérée aux États-Unis.

Il y a un grand nombre de yacht-clubs dans les Kootenays. A vrai dire, les gens s'intéressent beaucoup plus aux petits bateaux depuis la Seconde Guerre mondiale et ces clubs ont été établis pour encourager

ce mode de détente chez les citoyens des collectivités intéressées. En outre, un grand nombre de bâtiments commerciaux: remorqueurs et bâtiments de ce genre, ont remplacé les vapeurs à roue arrière qui naviguaient sur la rivière jusqu'en 1957.

Bien des gens craignent qu'il n'y ait des accidents à cause de ces petites embarcations. De fait, il y a une couple d'années, on a eu à déplorer une noyade parce qu'une embarcation n'était pas munie de l'équipement requis par la loi. J'incite fortement le ministère à se montrer sévère en ce qui a trait à l'application du règlement concernant la manœuvre de ces embarcations et l'équipement qu'elles sont censées avoir à leur bord. Je crois que la police obtiendra la meilleure collaboration des groupes organisés de clubs et d'organisations comme celle-là. La nécessité d'une application aussi stricte augmente de jour en jour, c'est pourquoi je le signale au ministre. Je sais qu'il est intéressé et je suis au courant des conférences; mais j'aimerais qu'il sache ces choses car, dans la région que j'ai l'honneur de représenter, elles inquiètent beaucoup de gens.

J'aurais, monsieur le président, deux autres choses à dire au sujet des aides à la navigation. Il y a beaucoup d'embarcations qui remontent le Columbia, d'aussi loin que Portland. De fait, il y avait 22 embarcations américaines accostées près de la résidence de mon gendre le samedi qui a précédé la fête du travail, et ces embarcations avaient remonté le Columbia depuis Portland. Je crois comprendre qu'environ 175 de ces embarcations ont remonté le fleuve l'an dernier. Ces gens viennent juste de découvrir le paradis terrestre et une magnifique voie navigable de 300 milles.

Ces gens ont besoin d'aides à la navigation. Le ministère en a installé énormément entre la frontière internationale et les rapides situés entre les lacs Arrow supérieur et inférieur et entre Arrowhead et Revelstoke. J'ai signalé la chose à l'ancien ministre et à ses fonctionnaires et, je le répète, ils ont pas mal travaillé. Mais on pourrait faire davantage, surtout dans les détroits entre les lacs Arrow. Le ministère devrait s'assurer que l'on érige des avertissements que les gens peuvent comprendre. Il ne suffit pas d'installer un bidon peint en rouge à la cime d'un arbre. Souvent le touriste ne sait absolument rien de la voie navigable et se demande ce qu'il doit faire alors que la signalisation lui dit qu'il est censé avancer sur une certaine distance, tourner ensuite en direction d'une croix blanche. Je croix qu'il faudrait ériger de plus en plus de ces indicateurs; il faudrait avoir une carte que ces gens pourraient acheter et sur laquelle seraient portées les indications. Il faudrait faire la même chose au sujet de la rivière et des lacs Kootenay. On comprendrait alors ce que veulent dire les indications. Pas mal d'embarcations se sont échouées entre Arrowhead et Revelstoke parce que les pilotes ne savaient pas lire les indications. Ils sont sortis des chenaux et se sont échoués sur des bancs de sable. J'exhorte le ministère à installer des indicateurs plus clairs sur le fleuve et à publier des cartes indiquant la signification des indications.

La direction des mines et des relevés techniques promet depuis quelque temps de publier une telle carte. Lorsque l'on a demandé pourquoi ces cartes n'avaient pas encore été publiées on a répondu qu'on avait été trop pris par autre chose. Il faudrait sans doute confier à quelqu'un, au ministère, la tâche de désigner ces signes sur la carte en établissant un code qu'on emploierait pour faire savoir ce qu'ils veulent dire. Je demande instamment, monsieur le président, de signaler cette question au ministère des Mines et des Relevés techniques.

Et voici ma dernière recommandation. L'activité du ministère des Transports s'étend à un très vaste domaine, et ce qu'il entreprend touche un grand nombre de personnes. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la rangée de sympathiques fonctionnaires qui se trouvent cet après-midi à la tribune.

M. Knowles: Règlement!

M. Herridge: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle à l'ordre. Je ne dois pas, en effet, mentionner des personnes que je ne suis pas censé voir; mais je ne puis m'empêcher de les remarquer. Il y a, dans les divers ministères, un grand nombre de gens qui s'intéressent à ces questions, qui sont même comptables des règlements relatifs à l'exploitation des petites embarcations, et ainsi de suite. Les gens sont, à bien des égards, souvent mal renseignés, sur ce que fait le ministère et sur les données qu'ils peuvent s'y procurer. Je propose au ministre d'examiner la possibilité de faire tenir, de temps à autre, par ses fonctionnaires supérieurs ou chefs de service, des conférences ou causeries devant les associations qui conviendraient dans les diverses collectivités qu'intéresse plus spécialement l'administration du ministère des Transports, pour autant qu'elles se rapportent directement à leur vie quotidienne. C'est avec ces observations, monsieur le président, que je termine mon allocution spontanée.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet du service de transbordeur entre le continent canadien et

Terre-Neuve. A l'heure actuelle, il y a un transbordeur pour automobiles en service entre Port-au-Basques et Sydney-Nord. On a constaté que, pendant les mois d'été, ce transbordeur ne suffit pas à la demande qui se fera sans doute sentir encore davantage à présent qu'on accélère les travaux de la route transcanadienne dans la province de Terre-Neuve. On dit parfois, dans cette province, que ce dont on aurait réellement besoin, c'est d'un service supplémentaire entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. Si je suis tout à fait d'avis que le service actuel est insuffisant et qu'il le deviendra encore davantage, comme je l'ai déjà affirmé, il ne faudrait pas, à mon avis, confondre le service de transbordeur entre Port-aux-Basques et Sydney-Nord avec la nécessité d'établir un transbordeur reliant la côte est à la province de Terre-Neuve. On a déjà examiné la question et je crois qu'on y a consacré beaucoup de travail. Nous devons en féliciter l'ancien ministre des Transports et ses services. Je ne doute pas que le ministre actuel prête toute son attention à la question, mais je tiens quand même à dire quelques mots à ce sujet.

Le deuxième transbordeur de Terre-Neuve donnera au littoral est de la province un autre moyen de transport. On me dit que la plupart des voitures qui se dirigent vers l'île ne poursuivent pas leur chemin jusqu'à la côte est. La route asphaltée traversant l'île changera sans doute la situation. Mais je trouve que le nouveau transbordeur de l'est attirera beaucoup plus de visiteurs à Terre-Neuve, qui pourront traverser toute la province et revenir par ce traversier à meilleur marché et plus rapidement.

Je crains déjà et ce sera pis encore lorsque la route sera aménagée comme je l'ai dit, qu'un nouveau transbordeur sur la côte est en plus du transbordeur qui fait la navette entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, ne suffira pas. En fait, le service est insuffisant à l'heure actuelle. Je proposerai donc deux choses au ministre. Premièrement, il devrait examiner la possibilité d'acquérir un vieux transbordeur. Il est inutile qu'il soit du type brise-glace car il ne serait nécessaire, au début du moins, qu'en été et en automne. Je crois que plusieurs pays étrangers ont de vieux traversiers qu'ils offrent à des prix très faibles.

La chose ne serait peut-être pas très bien vue, car on tient à ce que ces bâtiments soient construits au Canada. Si nous envisagions de faire une dépense importante pour doter Terre-Neuve d'un deuxième traversier, il serait approprié, pour satisfaire à la demande grandissante, d'acheter un traversier usagé pour le service Sydney-Nord-Argentia, qui pourrait plus tard faire le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. Et voici une autre suggestion que je tiens à faire. On me disait qu'il serait possible d'utiliser des C-44, je crois qu'on appelle ainsi ces avions qui peuvent transporter de 10 à 12 voitures. Il serait bon d'étudier ce moyen de transport entre Sydney et Stephenville sur la côte ouest de Terre-Neuve. Ce service diminuerait la congestion du traversier actuel et répondrait peut-être partiellement à la demande grandissante d'un service entre Port-aux-Basques et Sydney.

Je déclare pour terminer, monsieur le président, que Terre-Neuve tient beaucoup à ce que la question du transbordement soit réglée. La population est loin d'oublier qu'il existe cinq traversiers, je crois, entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Elle ne comprend pas pourquoi Terre-Neuve n'en a qu'un. Par conséquent, j'espère que très bientôt on nous fera une communication relative aux transbordeurs du littoral de l'est et que le ministre prendra le temps de s'occuper des deux questions dont j'ai parlé.

M. Clancy: Monsieur le président, l'article 1 va susciter au ministre un grand nombre d'observations à propos des demandes faites par les chemins de fer en vue de l'abandon de certains tronçons. Il s'agit d'un problème complexe et fort perplexe qui ne fera pas l'objet de décisions hâtives. Cependant, j'aimerais que le ministre examine une ou deux questions. Lorsqu'une compagnie obtient la permission d'abandonner une ligne, est-ce que les droits miniers sur l'empire reviennent aussi à la Couronne? Tous les honorables députés sont assez au courant de l'aménagement du transport ferroviaire dans l'Ouest, le gouvernement de l'époque ayant accordé d'immenses concessions de terrains aux compagnies de chemins de fer pour qu'elles procurent un service durable à la population. On leur a accordé des droits superficiaires et des droits miniers. Je conviens qu'il y a soixante ans, les droits miniers ne semblaient pas précieux, mais les droits de surface étaient importants. J'estime que, de nos jours, lorsqu'une compagnie de chemins de fer obtient la permission d'abandonner l'exploitation d'un tronçon de ligne procurant un service pour lequel elle a été rémunérée, un redressement devrait avoir lieu, de sorte que les droits miniers, ou une proportion au moins, reviennent à la Couronne.

M. Stenson: Monsieur le président, participant à une discussion des crédits du ministère des Transports, j'aimerais parler du canal de Trent et des possibilités qu'il offre pour accroître l'industrie du tourisme. Dans ma circonscription, le réseau du canal de Trent constitue la principale attraction touristique.

Ce canal en eau profonde compte plusieurs écluses reliées par un réseau de rivières et des passes étroites, et d'écluses et de chenaux du canal de Trent. L'écluse à sas du canal de Peterborough, qui lève les bateaux jusqu'à une hauteur de 65 pieds, est la plus haute écluse hydraulique du monde et j'ai été très heureux de voir que le ministre avait inclus dans ses prévisions budgétaires la somme de $175,000 pour des travaux à cette écluse. Je voudrais demander au ministre d'essayer de mettre les travaux en marche aussitôt que possible après la fermeture de la saison de navigation, afin que la circulation dans le canal de Trent ne soit pas interrompue le printemps prochain.

C'est au canal de Trent qu'on enregistre le plus grand nombre de bateaux de plaisance au Canada. En 1959, le nombre d'éclusages dans le canal de Trent se chiffrait à 61,935, c'est-à-dire le chiffre le plus considérable au pays. C'était plus de trois fois celui de 1954, soit 20,510. Le réseau a été aménagé, il y a plus de cinquante ans, et il est tout à l'honneur des ingénieurs de l'époque. Il ne faudrait pas rogner les sommes que le gouvernement conservateur a destinées à l'embellissement et à la restauration de ce réseau, car celui-ci rapporte chaque année à notre industrie du tourisme des millions de dollars. On a dit que 24 touristes par jour alimentent une industries de $100,000. Cette constatation devrait éveiller l'intérêt du nouveau ministre de l'Industrie. Les touristes ont le choix entre plus de 450 lieux de villégiature et de camps autour du lac Kawartha, où se retrouvent chaque été plus de 100,000 personnes. Dans la région de Peterborough, on compte chaque été plus d'un million de vacanciers. C'est pourquoi il faut éviter de rogner sur les crédits destinés à notre réseau de canaux. Le canal de Trent constitue une attraction touristique essentielle, qui n'a pas encore donné son plein rendement en dollars.

Ayant ainsi établi le potentiel touristique du canal de Trent, je voudrais signaler les insuffisances des méthodes qu'on y emploie. Je songe notamment à l'ouverture et à la fermeture des écluses. Je pense qu'il est injuste d'obliger les préposés à manœuvrer les écluses comme on les manœuvrait il y a plus de 40 ans. On a bien amorcé l'installation d'un système électrique, mais il faudrait accélérer les travaux. Sauf erreur, l'honorable député de Northumberland va inaugurer une nouvelle écluse demain à Fenelon Falls.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais être là.

M. Stenson: Peut-être devrions nous tous être présents. Le réseau a été trop longtemps négligé, du point de vue des préposés aux écluses comme de celui des exploitants de bateaux.

Je veux parler également des ponts surbaissés qui enjambent le canal de Trent. Il y en a plusieurs dans ma circonscription. En ce 20e siècle, il est à peu près temps, j'en suis sûr, que nous supprimions ces dispositifs où les bateaux doivent s'arrêter pendant que l'on fait tourner le pont. Ce sont des choses qui nuisent à notre industrie touristique. Le trafic routier et celui des bateaux doivent s'immobiliser pour cette opération. Je connais deux points de ce genre dans ma circonscription, sur le parcours de routes à grande circulation, et je crois savoir que le ministère de la Voirie de l'Ontario projette de remédier à cette situation s'il obtient l'appui du ministère des Transports. Cela est une source d'ennuis pour les touristes. J'estime que nous devrions supprimer ces obstacles, de façon à pouvoir inviter les touristes américains, habitués aux écluses électrifiées, à sillonner nos canaux. On prévoit que le nombre de bateaux de plaisance américains va augmenter sur cette voie d'eau.

J'aimerais faire mention des recommandations formulées dans le 3e volume du rapport de la Commission Glassco, qui propose l'établissement d'un système de péage pour aider à financer l'exploitation de nos canaux. Je crains bien que l'application d'une telle mesure ne coûte plus cher au ministère des Transports, en frais de surveillance, qu'il ne retirerait des recettes. Une autre solution au problème et qui, à mon sens, aiderait à apporter des recettes à l'exploitation des canaux ainsi qu'à l'industrie touristique, c'est la taxe que l'Ontario rembourse sur l'essence servant à faire marcher des bateaux. Si l'on consacrait de nouveau ce montant d'argent à l'entretien des canaux en question, il n'y aurait pas lieu d'imposer des droits de quayage aux touristes. Pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1962, le gouvernement a remboursé aux personnes qui font du canotage en Ontario la somme de $610,000 et on a estimé qu'une somme additionnelle de $600,000 n'avait pas été réclamée. Si l'on additionne les deux montants, on atteint le chiffre de $1,210,000. Cette somme provient du remboursement de 11c. à l'égard de chaque gallon d'essence utilisée par des embarcations à moteur. Je ne dispose pas actuellement du montant que le gouvernement a remboursé au gens de la province de Québec ni à ceux des autres provinces du Canada. Pour pouvoir intégrer ces remises au régime fédéral, il faudrait que les gouvernements fédéral et provinciaux concluent une entente à cet égard. Nous constatons que l'industrie du canotage progresse sans cesse. L'éclusage au canal Trent augmente de 10 p. 100 chaque année,

mais les frais d'exploitation et d'entretien des écluses montent de pair. Il faut également tenir compte du coût de remplacement des écluses que l'on a estimé à plus de 12 millions de dollars pour une période de dix ans.

En terminant, je dois ajouter que certaines améliorations pourraient être apportées à quelques autres endroits dans cette voie navigable. Des réservoirs destinés à la destruction des matières d'égout devraient être installés aux endroits appropriés afin de permettre aux navires de déverser ces matières dans ces réservoirs. Les embarcations de plaisance et les bateaux-maisons ne devraient pas déverser leurs eaux d'égout dans nos réseaux de canaux.

Les écluses devraient être ouvertes de grand matin jusqu'au crépuscule, afin de donner un service convenable. Les préposés aux écluses ne devraient pas être tenus de travailler sept jours par semaine de huit heures du matin à une heure avancée le soir. Si deux équipes se relayaient, cela faciliterait la tâche des hommes préposés au fonctionnement des écluses et donnerait un meilleur service aux touristes. Enfin, je voudrais ajouter qu'il conviendrait de terminer l'aménagement de cette voie navigable, afin d'aider à équilibrer notre commerce touristique avec les États-Unis.

M. Regan: Je voudrais bien faire quelques observations sur le transport, car les questions de transport constituent le fondement de nos problèmes économiques dans les provinces Maritimes et, notamment, dans ma circonscription d'Halifax.

Notre programme de tarif-marchandises actuellement en vigueur entrave l'exploitation de nos artères maritimes de transport et nuit à l'écoulement normal des marchandises par ces artères. Comme vous le savez, monsieur le président, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a déjà signifié son intention d'étudier les effets de la voie maritime du Saint-Laurent, dans le passé et dans l'avenir, sur l'économie des provinces Maritimes. J'espère que le ministre des Transports va examiner de près les résultats de cette enquête, car l'aide la plus efficace que nous pourrions obtenir dans les provinces Maritimes, la meilleure chose que l'Office d'expansion économique de la région atlantique, l'Agence de développement régional du nouveau ministère de l'Industrie ou, à vrai dire, n'importe quel autre service de l'État pourrait faire, ce serait d'utiliser les services de transport qui existent au Canada, notamment les chemins de fer appartenant à l'État, afin d'établir un régime de tarif-marchandises à taux uniformes, pour que les fabricants de toutes les parties du Canada puissent bénéficier d'avantages égaux à l'égard de l'expédition de leurs marchandises. Ce serait la meilleure façon de faire en sorte que la région atlantique puisse subvenir à ses propres besoins et devienne aussi prospère que le reste du pays. Si l'on prenait des mesures en ce sens, on arriverait ainsi à faire disparaître ces grandes régions, comme les provinces atlantiques et d'autres dont l'expansion économique retarde tant sur celle des autres parties du pays.

Dans la circonscription d'Halifax, la plus grande industrie et le pivot de notre économie, c'est le port d'Halifax et les manutentions de marchandises. Depuis toujours, les marchandises importées au Canada pour être écoulées sur les marchés du centre et les articles exportés par les fabricants de l'Ontario, du Québec, et du centre, passent par le port d'Halifax. La manutention des importations et des exportations crée des emplois dans port d'Halifax. Cette ville, et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, sont depuis longtemps les deux principaux ports d'hiver canadiens. Cependant, il n'existe aucune subvention concernant le transport par rail des marchandises importées ou exportées qui passent par les ports des provinces Maritimes. C'est le tarif-marchandises ordinaire qui s'applique à leur égard. Nous sommes de plus en plus désavantagés et les perspectives économiques s'assombrissent par suite de la majoration des subventions à d'autres moyens de transport, surtout depuis le parachèvement de la voie maritime du Saint-Laurent.

La subvention concernant les aides à la navigation s'applique d'un bout à l'autre du fleuve. Un navire a droit aux aides du moment qu'il entre dans le Saint-Laurent jusqu'à ce qu'il parvienne à Montréal et, naturellement, lorsqu'il s'engage dans la voie maritime elle-même. Une autre forme de subvention à la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, c'est le dragage qui s'effectue aux frais du gouvernement central. Il y a aussi l'utilisation des brise-glaces qui a fortement prolongé la saison de navigation sur le fleuve, au détriment des provinces Maritimes. Il y a encore la distinction que l'on établit entre le pilotage sur le fleuve lui-même et le pilotage dans les ports qui le parsèment. Il n'est pas nécessaire de faire des déboursés semblables dans la région atlantique parce que le pilotage ne s'impose pas en haute mer. En outre, les taux artificiellement bas, imposés à l'égard de la voie maritime elle-même, sont loin de compenser les sommes investies dans cette grande entreprise fluviale.

Le résultat de tout cela, c'est que le port d'Halifax enregistre cet été une baisse du

volume des affaires. C'est l'été le plus tranquille que nous ayons eu depuis plusieurs années aux quais d'Halifax. La situation a empiré un peu chaque année. Même au cours du dernier mois ou des deux derniers mois, les compagnies de navigation qui transportent des produits en Afrique se sont rendu compte qu'elles avaient des concurrents qui sont disposés à se rendre à la tête de la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère qu'en attendant les résultats de cette enquête générale entreprise par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le ministre va songer à prendre des mesures immédiates pour enrayer la diminution du volume des affaires que subit actuellement notre port. Bien entendu, chaque fois qu'un navire modifie la liste de ses ports d'escale et abandonne le port de Saint-Jean ou le port d'Halifax, la situation n'en devient que plus difficile, car le nombre des entrées et sorties des navires représente à peu près la chose la plus importante qui soit pour un port qui veut avoir des marchandises à expédier. Un port dont l'indice de fréquence des entrées et sorties des navires est peu considérable ne saurait intéresser les fabricants, ni les exportateurs ni les importateurs. Ainsi, quand nous perdons la clientèle de certains navires ou de certaines compagnies de navigation établies, il se produit une réaction en chaîne qui se répercute dans d'autres domaines.

Le ministre du Commerce a annoncé à la Chambre, il y a deux ou trois jours, que le gouvernement avait l'intention de dépenser 40 millions de dollars en assistance nouvelle ou supplémentaire aux pays insuffisamment développés, sous forme de nourriture, probablement de farine et de blé. J'exhorte le gouvernement à songer à diriger une grande partie de ces exportations supplémentaires vers les ports des provinces Maritimes. Cette initiative nous vaudrait en quelque sorte un secours immédiat. Je sais que dernièrement des expéditions de céréales et de farine à destination de la Pologne sont passées par le port de Vancouver alors que ce port était si débordé qu'on n'y arrivait pas à charger les navires. J'espère que le ministre va continuer à surveiller la situation de près et fera tout son possible pour venir en aide aux transports des provinces Maritimes, car ce n'est que lorsque nous aurons un régime complet de tarif-marchandises, un régime qui se rapprocherait de celui du service postal, que les provinces Maritimes pourront redevenir prospères. A ce propos, j'aimerais ajouter que le gouvernement, de quelque façon et pour le plus grand bien économique des ports canadiens, devrait faire en sorte que, pour les exportations et les importations canadiennes, on utilise moins le port de New-York.

[M. Regan.]

Maintenant, monsieur le président, à peine un mot ou deux sur un autre sujet. Les prévisions du ministère des Transports comportent, une fois de plus, un déficit—pas très élevé, mais quand même—en ce qui touche le transbordeur qui, entre Yarmouth et Bar-Harbour, transporte voyageurs, voitures et camions. Le service qu'assure le navire auto-moteur *Bluenose* est de la plus haute importance pour l'industrie touristique de la Nouvelle-Écosse, mais, à mon avis, il ne suffit pas en ce moment. Le besoin s'impose, surtout durant les mois d'été, d'un second traversier sur la ligne Bar-Harbour-Yarmouth. Bien que des tentatives antérieures en vue d'établir un service de transbordeurs entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse se soient soldées par des pertes fantastiques, le *Bluenose* a eu du succès sur ce parcours, car il voyage entre les deux points les plus rapprochés, de sorte qu'il peut faire le voyage aller-retour le même jour. A l'époque où le service partait de Boston, cela n'était pas possible, et si l'on établit un autre service de transbordeurs plus tard, je propose qu'on choisisse de nouveau Bar-Harbour comme point terminus aux États-Unis.

L'annonce récente d'un nouveau parc national dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse accroît l'importance du service fourni par le navire à moteur *Bluenose*, car les touristes américains auront une nouvelle raison de visiter cette partie de la province. Au sujet de l'exploitation du service, je dirais, d'après ce que j'ai pu constater récemment, que les touristes et les autres passagers qui ont l'intention de voyager sur ce bateau ne sont pas traités au terminus de Bar-Harbour, dans le Maine, avec la courtoisie qui leur laisserait une bonne impression initiale du Canada à leur arrivée en Nouvelle-Écosse. Même si ce terminus est exploité par les Américains, je ne crois pas que le voyageur moyen s'en rende bien compte et notre pays a tout intérêt, en aidant à l'expansion de l'industrie du tourisme, à bien faire comprendre aux préposés du terminus de Bar-Harbour que les touristes qui viennent en Nouvelle-Écosse doivent être traités avec la plus grande courtoisie.

Il y a bien un certain nombre d'autres choses qui ne sont pas impeccables à ce terminus. Des gens qui ont fait le voyage ces dernières semaines m'apprennent que le navire auto-moteur *Bluenose* a quitté deux ou trois fois au moins Bar-Harbour ayant à son bord moins que son plein chargement de voitures, tandis qu'il y avait des touristes dans la région, qui, voulant voyager à bord de ce navire, ont dû attendre jusqu'au lendemain. Il faudrait certainement remédier à ce piètre service.

Monsieur le président, mes dernières observations concernent le service de transbordeur du chemin de fer du Pacifique-Canadien, entre Digby et Saint-Jean (N.-B.). Comme le savent les honorables députés, on a récemment retiré du service le *Princess Helene* qu'on a remplacé par l'ancien *Princess of Nanaïmo,* qui porte le nouveau nom de *Princess of Acadia.*

M. Winch: C'est un bon navire.

M. Regan: Peut-être. Je suis certain que le *Princess of Acadia* peut transporter un très grand nombre de voyageurs, mais les gens de la région disent qu'il ne peut recevoir assez de camions. Encore là, il s'agit d'un problème de transport pour l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, car nous devrions pouvoir expédier notre poisson et tous nos produits aussi facilement que possible. Si le *Princess of Acadia* ne peut transporter assez de camions, ses services sont insuffisants. A vrai dire, nous n'aurons jamais les services qui s'imposent tant qu'il n'y aura pas de transbordeurs-automobiles faisant la navette entre Digby et Saint-Jean. La Nouvelle-Écosse sera bien desservie quand elle aura un service de transbordeurs assuré par les deux chemins de fer plutôt qu'un tel service assuré par l'un d'eux, plus un service sous forme de liaison irrégulière entre le *Dominion Atlantic Railway* et le Pacifique-Canadien, grâce à l'utilisation du *Princess of Acadia.*

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet d'un projet sans doute cher au cœur du ministre en tant que représentant de la vallée de l'Outaouais; d'ailleurs, ce projet l'a toujours vivement intéressé. Je veux parler de la canalisation de l'Outaouais de Montréal à la baie Georgienne. Je ne veux pas embarrasser indûment le ministre en lui parlant de canaux en ce moment, car je sais qu'il a déjà le canal de Soulanges dans le Québec, dont il cherche à se défaire mais pour lequel il n'y a pas de preneurs. Je dois cependant lui signaler ce projet. Il en connaît bien des détails et je suis certain qu'il sait aussi que voici un an ou deux, son ministère a commencé un relevé en vue de déterminer la rentabilité économique de la voie maritime de l'Outaouais. Je sais que l'étude est commencée, mais j'ignore où on en est rendu. Peut-être le ministre voudrait-il aller aux renseignements et me les communiquer ou révéler au comité ce que ses fonctionnaires auront appris.

A cet égard, il se souvient sans doute aussi que le ministère des Travaux publics a entrepris une étude pour établir la possibilité technique d'aménager la voie maritime de l'Outaouais. Cette étude s'est fondée exclusivement sur des renseignements techniques déjà dans les dossiers du ministère et comprenant surtout un rapport rédigé en 1908 après une étude approfondie lancée par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier et qui dura quatre ans. Il y eut ensuite une autre étude en 1927.

Par suite de l'étude de l'année dernière, je crois que les ingénieurs du ministère des Travaux publics ont reconnu que, du point de vue technique, la canalisation ne pose aucun obstacle insurmontable. Par suite de cette conclusion, c'est, en somme, le ministère des Transports qui en devient responsable, car il s'intéresse aux aspects économiques du projet.

Il y aurait évidemment diverses étapes dans la réalisation du projet. L'une des premières étapes serait d'amener la navigation océanique jusqu'à Ottawa en aménageant à Ottawa ou dans la région, du côté québecois, un port de mer où pourraient accoster les océaniques. Je crois que c'est un projet valable. Que je sache, on n'a encore publié aucun rapport officiel, mais d'après ce que j'ai pu apprendre du ministère des Travaux publics, il en coûterait environ 100 millions de dollars pour réaliser cette première étape du projet d'ensemble qui ouvrirait à la navigation océanique tout l'Outaouais, le lac Nipissing et la rivière des Français jusqu'à la baie Georgienne.

Monsieur le président, en examinant la question afin d'évaluer les avantages économiques qui découleront des projets, le ministre pourrait aussi se pencher sur une autre proposition qui, selon moi, est très étroitement liée à la voie maritime de l'Outaouais. Je veux parler du projet connu sous le nom de Grand canal, que préconise vigoureusement un ingénieur de Sudbury, M. James Kierans. Ce projet, si on y donne suite, procurerait un moyen d'acquitter en partie les frais occasionnés par le canal. Le projet consisterait à faire dévier vers le réseau de l'Outaouais les eaux qui se déversent inutilement pour le moment dans la baie James pour, le cas échéant, leur faire atteindre les Grands lacs afin d'en faire monter le niveau. Ce besoin devient urgent surtout pour les villes situées, comme Chicago, sur la rive sud des Grands lacs.

Il y a eu aux États-Unis, le ministre ne l'ignore pas, de multiples intrigues de couloir pour faire baisser le niveau des eaux des Grands lacs. Jusqu'à maintenant, les pressions exercées à cette fin n'ont pas réussi. Je crois qu'à un certain moment, le président des États-Unis de l'époque, M. Eisenhower, avait opposé son veto à un projet qui aurait permis aux villes situées sur les Grands lacs, d'en tirer de plus grandes quantités d'eau ce qui aurait abaissé le niveau général des Grands lacs. Le projet actuel envisage l'écoulement de grandes masses d'eau de la rivière French vers les Grands lacs, ainsi

que la possibilité de vendre de l'eau. L'eau est une matière première très recherchée, qui devient de plus en plus difficile à trouver à mesure que les années passent et que le besoin augmente.

Je crois que le projet supportera l'examen des fonctionnaires du ministère, surtout étant donné la possibilité d'ouvrir l'Outaouais à la navigation maritime. Naturelllement, le projet a été soulevé avec plus ou moins d'insistance au cours des ans, depuis la Confédération. J'estime que le moment sera bientôt venu pour notre pays de faire un plus grand usage de ses immenses ressources naturelles aux fins du transport par eau. Ce moyen de transport est de plus en plus utilisé aux États-Unis, et particulièrement en Europe. S'il existait en Europe un cours d'eau virtuellement navigable comme le réseau de l'Outaouais, il aurait certainement été utilisé depuis longtemps. Je sais que les conditions ne sont pas les mêmes, et que le ministre va dire que l'entreprise sera coûteuse. C'est vrai, mais il s'agit d'un projet qu'il faut considérer non seulement au point de vue de l'avenir immédiat ou des dix prochaines années, mais peut-être du prochain demi-siècle. Le ministre sait sans aucun doute que la mise en œuvre de ce projet encouragerait une expansion industrielle considérable dans certaines régions du nord de l'Ontario et du Québec. S'il faut renoncer pour le moment à une voie maritime comparable à celle du Saint-Laurent, il convient cependant que les chalands puissent pénétrer dans l'Outaouais, permettant ainsi à de nombreux chargements de marchandises en vrac d'emprunter cette voie. J'espère donc que le ministre demandera à ses fonctionnaires d'intensifier et d'accélérer le relevé économique en cours, afin de distinguer les mesures d'application immédiates, d'évaluer les possibilités de la circulation par eau et de l'installation de nouvelles centrales hydro-électriques, et d'étudier l'éventualité d'une entente avec les États-Unis pour l'achat de nouvelles ressources d'eau douce.

Voilà donc résumée mon opinion sur ce point. Je sais que le ministre s'intéresse personnellement à l'affaire, et je suis sûr qu'il prendra les mesures nécessaires.

M. Knowles: Monsieur le président, la prochaine fois que le ministre répondra aux questions posées, j'espère qu'il voudra bien se prononcer sur deux points que je lui rappelle. Tout d'abord, il pourra peut-être nous tenir au courant de la situation quant à la base d'entretien et de réparation d'Air-Canada à Winnipeg. Le ministre sait que nous tous, venant de Winnipeg ou représentant le Manitoba, et qui étions présents au moment où les délégués de cette province ont comparu le 18 juin devant le gouvernement, avons été ravis de la déclaration du premier ministre.

On nous avait laissé espérer que la main-d'œuvre employée dans la base d'Air-Canada à Winnipeg resterait sur place. Depuis lors, il semble bien que des mesures aient été prises en ce sens. Le ministre pourrait sans doute nous mettre au courant, et nous dire si l'entreprise *R. Dixon Speas and Associates* avance dans son enquête. Nous voudrions être renseignés sur une situation qui préoccupe les employés intéressés, et qui touche, selon nous, l'ensemble de ce secteur.

La deuxième question sur laquelle j'aimerais entendre le ministre se rattache aux pensions des employés retraités du National-Canadien. Le ministre sait que c'est là un problème souvent évoqué dans cette enceinte depuis quelques années. Le 13 avril 1962, le premier ministre de l'époque avait annoncé à la Chambre des modifications au plan de pensions du National-Canadien, modifications visant à améliorer le sort des employés en activité de service. Bien qu'on les ait annoncés le 13 avril, ces changements ne sont entrés en vigueur que le 1er avril 1962. A ce moment-là, on avait demandé à l'ancien premier ministre quel traitement était accordé aux personnes qui avaient pris leur retraite avant le 1er avril de cette année-là. Évidemment, il avait répondu qu'il s'agissait d'une autre question que l'on étudierait en une autre occasion.

J'avais alors fait deux observations au sujet de l'annonce de l'ancien premier ministre. J'avais d'abord signalé que l'on prétend toujours qu'il s'agit d'une question qui relève de la Direction des chemins de fer Nationaux et je suis d'accord sur ce point. En outre, je pense à la fonction même du comité des pensions. De toute façon, lorsque l'ancien premier ministre a fait sa déclaration en 1962, il a dit qu'on en était venu à cette décision à la suite de discussions entre le National-Canadien et le gouvernement. Vu que le gouvernement a eu un mot à dire à ce moment-là, il me semble qu'il pourrait intervenir encore une fois en vue d'augmenter les pensions des personnes déjà à leur retraite.

L'autre point que je veux soulever a trait à la déclaration qui a été faite le 13 avril 1962, portant que des améliorations étaient apportées concernant des services rendus bien des années auparavant. Bien souvent, lorsque nous parlons de la pension de personnes qui sont sur le point de prendre leur retraite ou qui l'on déjà prise, on nous répond qu'il est impossible d'y changer quoi que ce soit à cause de l'élément contractuel qui entre en cause. N'empêche que l'élément contractuel avait été modifié cette fois-là en ce qui

avait trait aux premières années de service; il me semble donc que notre demande est raisonnable, en ce qui concerne les employés retraités.

De fait, on a effectué un changement semblable, en 1959, concernant les fonctionnaires à la retraite. Lorsque nous préconisons l'amélioration du sort des employés de l'État à la retraite, on nous dit que cela entraînerait une modification du régime contractuel. L'ancien gouvernement avait au moins trouver le moyen d'améliorer le sort des fonctionnaires à la retraite lorsqu'il a fait adopter, en 1959, la loi sur la mise au point des pensions du service public.

Comme on a fait en sorte d'améliorer la situation des futurs retraités du National-Canadien, en ce qui concerne leurs états de service antérieurs, et que le gouvernement fédéral a vu à améliorer la situation des fonctionnaires retraités, je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de continuer à demander qu'on augmente la pension des employés retraités du National-Canadien.

Le ministre n'ignore pas que c'est son secrétaire parlementaire qui a consigné les faits au hansard. On peut trouver un bon nombre de renseignements sur la situation actuelle aux pages 568 et 569 du hansard du 3 juin 1963. Les renseignements ont été donnés en réponse à ma sempiternelle question au sujet des pensions que touchent les employés retraités du National-Canadien.

Pour résumer la situation, en m'inspirant des pages citées, il semble qu'il y ait 23,833 personnes qui touchent actuellement des pensions du National-Canadien. Le chiffre de ces pensions varie de montants très faibles à des montants qui vont jusqu'à $200 et plus par mois. Mais j'insiste sur le fait que sur le total que je viens de mentionner, on compte 377 personnes qui touchent des pensions de moins de $25 par mois. On en compte 2,559 dont la pension est exactement de $25 par mois.

On trouve au bas des pages 568 et 569 des notes qui expliquent pourquoi certains touchent des pensions aussi faibles, mais même les notes n'expliquent pas le fait que les pensions sont très basses. Si l'on regarde de plus près ces tableaux et si on fait une simple opération arithmétique, on s'aperçoit que des 23,833 pensionnés, 7,148, soit 30 p. 100, touchent des pensions de moins de $50 par mois. Je pourrais présenter une autre donnée statistique. Sur ce même total de 23,833, quelque 12,357, soit 56 p. 100, touchent des pensions de moins de $100 par mois du National-Canadien.

Il me semble qu'à notre époque où nous commençons à penser—ce dont je suis très heureux—que les pensions des anciens travailleurs doivent assurer une retraite convenable, ces sommes ne devraient pas demeurer à un niveau aussi ridiculement bas. En passant, je me permets de dire mon espoir que les délibérations qui se déroulent près d'ici aujourd'hui ne nuiront pas à certains projets visant à assurer des pensions de retraite suffisantes.

Il ne suffit pas, je le souligne, d'améliorer les plans de pension de ceux qui travaillent encore. Il ne suffit pas de dire que les gens qui prendront leur retraite dans 10 ou 15 ans seront en bonne situation. Cela ne console aucunement ceux qui ont déjà pris leur retraite, ceux qui, par leurs efforts, ont permis aux chemins de fer Nationaux du Canada, à notre économie et à notre pays d'occuper la position où ils se trouvent présentement.

Je conseille fortement au ministre de ne pas répondre de la façon classique en disant qu'il s'agit là d'une chose qui est laissée à la discrétion du National-Canadien. L'ancien gouvernement a rencontré la direction et a présenté un régime amélioré de pensions. On a aussi fait quelque chose pour les fonctionnaires à la retraite, mais j'aurai autre chose à dire à leur sujet quand nous en serons à l'étude de l'article où il est question d'eux.

Présentement, nous nous adressons au ministre des Transports et je l'incite à exposer devant le cabinet tout ce qui devrait être fait en vue d'augmenter les pensions des employés des chemins de fer Nationaux à la retraite, surtout ceux dont les salaires étaient moyens ou les moins élevés.

Je m'intéresse à plusieurs aspects de l'activité du ministère des Transports, mais j'ai pensé que, pour l'instant, je demanderais seulement au ministre de faire une déclaration sur ces deux importantes questions: le maintien du service d'entretien et de vérification d'Air-Canada à Winnipeg et l'amélioration des pensions de retraite des employés du National-Canadien qui ont déjà pris leur retraite.

M. Greene: En ce qui concerne l'abandon des lignes de chemin de fer, on en a abandonné un certain nombre dans ma circonscription et, à l'heure actuelle, on est à fermer deux gares. La fermeture d'une de ces gares causera beaucoup d'ennuis à la population locale qui devra faire 15 milles pour atteindre la gare la plus près. Je parle en particulier de la gare de Douglas, située en fait à Renfrew-Nord, mais qui est tout près des limites de ma circonscription. Si on ferme cette gare, il faudra que les gens se rendent à Eganville, environ 15 milles plus loin, ce qui leur causera bien des ennuis.

Je comprends qu'il faut faire en sorte que les chemins de fer deviennent plus rentables

mais, selon moi, ce n'est pas une simple question de chiffres dans les livres de comptabilité. Les députés qui ont témoigné devant les membres de la Commission des transports quand on a envisagé la fermeture de ces gares ou de ces lignes, ont constaté que le critère semble être le bilan des compagnies, combien de dollars on peut épargner, combien de voyageurs utilisent le service, et dans quelle mesure il est requis, mais il faut tenir compte d'autres facteurs à l'échelon du cabinet, là où on élabore les lignes de conduite. Ces questions auront des répercussions sur l'expansion des régions et leurs besoins à l'égard des services ferroviaires.

Il semble se produire une chose qui n'est pas dans le meilleur intérêt du pays en général. Sauf erreur, la fermeture des gares et l'abandon des lignes ferroviaires ne représentent qu'un aspect des recommandations de la commission MacPherson. J'estime donc qu'on devrait y donner suite intégralement ou les reviser de fond en comble.

A ce sujet, j'aimerais signaler qu'au cours de cette session, notre groupe a démontré qu'il s'était engagé à demander des projets à courte et à longue échéance et qu'il entend faire évoluer le pays selon un plan bien précis et non de façon désordonnée comme dans le passé. Je propose donc que la question des chemins de fer soit traitée de la même façon.

Nous ne devrions pas mettre en pratique un aspect seulement du rapport MacPherson, savoir la fermeture de gares ou de lignes pour raisons d'économie, à moins d'avoir un programme vaste, nouveau, complet et bien élaboré qui tienne compte des ramifications sociales de la fermeture de ces lignes et de ces gares. Autrement dit, je ne pense pas que cela puisse être purement et simplement une question de dollars et de recettes immédiates pour les chemins de fer, comme à l'heure actuelle. La partie ouest de ma circonscription, monsieur le président, présente un problème. La région de Barrys-Bay, Killaloe et Brudenell était autrefois très prospère grâce à l'exploitation du bois. Il fut un temps où tous les hommes travaillaient mais maintenant que les ressources forestières ont été épuisées en grande partie par de très nombreuses années d'abattage et qu'aucune industrie secondaire ne s'y est implantée à cause de l'éloignement des marchés et des frais, la main-d'œuvre n'y trouve plus aucun débouché. L'industrie ne s'implantera pas dans des régions pareilles à moins qu'on ne l'y encourage. Les mesures comme celles qui ont créé le Conseil économique et le ministère de l'Industrie et les nouvelles concessions fiscales pourraient constituer un encouragement de cette nature. Mais, par ailleurs, n'oublions pas le problème des transports, car dans ces régions le réseau routier est insuffisant.

[M. Greene.]

Nous ne pouvons compter sur l'implantation d'entreprises secondaires dans ces régions tant qu'elles ne disposeront pas de moyens de transport suffisants, tant routiers que ferroviaires, d'un nombre suffisant de gares dans les localités les mieux choisies pour le service de la région. Même si, à l'heure actuelle, il est plus rentable pour les chemins de fer de désaffecter ces gares, nous devrions planifier en fonction de l'avenir et voir si la survivance et le développement économique future n'exigent pas le maintien du service ferroviaire. Je rappelle au comité, monsieur le président, qu'en recevant leur charte, les chemins de fer ont obtenu également des monopoles et qu'ils ont réalisé de gros bénéfices dans ces régions, en particulier celles de l'ouest de ma circonscription. Au moment où l'exploitation forestière était à son apogée, ces monopoles concédés aux chemins de fer leur ont permis de gagner gros.

Cela étant, nous devrions voir plus loin que le bilan annuel. Si les chemins de fer ont réalisé des bénéfices autrefois, il n'est sûrement pas trop d'exiger d'eux qu'ils en rétrocèdent une partie pour assurer le développement futur de ces régions pour en encourager l'expansion économique et l'industrialisation. Même un facteur d'importance mineure peut parfois faire pencher la balance et engager des entreprises à s'installer dans ces régions, car Dieu sait que, pour le moment, il n'existe à peu près rien qui inciterait une industrie secondaire à s'installer dans la partie ouest de ma circonscription. Le coût de l'énergie électrique y est plus élevé que ceux dans les grandes villes. Leur enlever cette dernière ressource que constitue le service ferroviaire équivaudrait à proscrire toute future croissance économique dans ces régions.

Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de l'Outaouais qui arrose aussi ma circonscription. Elle sépare ma circonscription de celle de mon honorable ami de Pontiac-Témiscamingue. Nous avons là un intérêt commun.

Une voix: Et Carleton.

M. Greene: La rivière ne borne pas la circonscription de Carleton qui est plutôt ma voisine à l'est. Les observations du député de Pontiac-Témiscamingue sur ce sujet m'ont beaucoup intéressé et je les appuie de tout cœur. Je serai heureux d'apporter mon humble appuie à la demande qu'il a formulée. En attendant d'atteindre l'objectif très élevé et raisonnable qu'il vise, je pense que le ministère devrait, dans un avenir immédiat, commencer à aménager plus de quais et d'installations de chargement le long de cette rivière. Il fut un temps où l'Outaouais était purement

et simplement la voie qu'empruntaient les bûcherons pour transporter leur bois vers les marchés. Je pense que si on calculait la valeur économique totale de l'Outaouais, à l'heure actuelle, on constaterait qu'elle a une bien plus grande valeur pour les touristes, pour les villégiateurs, que pour l'industrie du bois d'œuvre.

Cela s'est réalisé presque sans l'aide d'aucun service du gouvernement. A cause de son charme naturel, la région est devenue un centre de villégiature fréquenté par les touristes. Toutefois, je pense qu'on a maintenant besoin d'aide pour pousser plus loin cette mise en valeur. Je rappelle au comité qu'il s'agit là d'une région où les emplois sont rares. Je pense que le ministère des Transports pourrait contribuer énormément à améliorer cette région comme centre de tourisme en réalisant les projets suivants. Il serait peut-être plus facile de réaliser ces choses que le programme à longue échéance dont on a parlé.

Nous pourrions aménager immédiatement plus de quais et d'embarcadères. Ce serait extrêmement important pour l'expansion du tourisme. Nous devrions trouver une méthode pour faire passer rapidement les barrages et les rapides en bateau. Je crois qu'il est possible de le faire à peu de frais. On me dit qu'il en coûterait peu d'installer une voie ferrée étroite et ainsi, les bateaux pourraient traverser les barrages hydrauliques de sorte que les touristes, même aujourd'hui, pourraient voyager à peu de frais dans des embarcations de plaisance depuis le Saint-Laurent jusqu'au lac Témiscamingue. On pourrait le faire sans dépenser trop d'argent. Tout ce qu'il faudrait faire d'abord ce serait de construire un plus grand nombre de quais et un plus grand nombre de débarcadères pour les bateaux. Deuxièmement, il faudrait des installations pour faire traverser aux bateaux les barrages hydro-électriques actuels, de sorte qu'une vaste région à laquelle les touristes et les navigateurs amateurs ont un accès limité puisse être ouverte. La vallée de l'Outaouais pourrait connaître une nouvelle ère touristique. Je crois que la chose est possible, je le répète, sans dépenser trop d'argent et, en même temps, ce serait un moyen facile de créer immédiatement des emplois dont on a tant besoin dans la région.

A l'extrémité ouest de ma circonscription, les régions de Combermere et Barrys Bay présentent un paradis touristique non encore développé. Le ministère des Transports pourrait faire énormément en construisant un plus grand nombre de quais, plus d'appareils de chargement pour les bateaux et plus d'écluses, de sorte que l'on puisse aller d'un lac à l'autre. Je crois que cela attirerait beaucoup plus de touristes américains dans cette région, et nous avons besoin de cet argent pour nous aider à résoudre notre problème des paiements internationaux. Cela pourrait se faire sans grand programme de dépenses.

Il y a déjà un plan visant l'aménagement d'un barrage au lac Galeairy, à Whitney. Malgré mes efforts jusqu'ici, ces plans n'ont pas été mis en pratique. Je crois qu'il faudrait hâter les choses. Si nous voulons progresser, si nous voulons créer des emplois, voilà ce que nous devons faire et, en même temps, nous développerons une importante industrie et nous ouvrirons une nouvelle région qui jusqu'ici n'a pas été assez accessible au tourisme.

Un autre aspect de la question que j'aimerais signaler au ministre est celui-ci. Je reviens à la rivière Outaouais et au fait qu'elle a actuellement une valeur économique, surtout comme attraction touristique. Autrefois, les billes descendaient l'Outaouais pour atteindre leur destination et de nombreuses billes ont coulé au fond de la rivière. Aujourd'hui, une extrémité pointe vers la surface alors que l'autre est prise dans le lit de la rivière, depuis une centaine d'années peut-être. Ces billes constituent une menace très sérieuse pour la navigation. Il y a eu de graves accidents et le jour viendra où nous aurons un accident fatal si on ne s'en occupe pas. A mon sens, le ministère des Transports pourrait ainsi jouer un rôle très important et très utile en rendant cette région plus attrayante pour le tourisme. Cela constituerait une attraction touristique intéressante pour cette région où est située la vaste embouchure de la rivière Ottawa au lac des Chats, qui sépare Norway-Bay, du côté québecois, de Sand-Point, Braeside et Arnprior, du côté ontarien. On améliorerait grandement la situation si l'on pouvait nettoyer la rivière à cet endroit et enlever les billes qui en obstruent le lit. Le ministère des Transports a la responsabilité des voies navigables et, même s'il s'agit d'un travail difficile, il ne faut pas oublier que ces travaux assureraient du travail à un bon nombre de personnes pour une période considérable. On éliminerait également un obstacle à la navigation et l'on créerait un endroit de villégiature attrayant qui aiderait à l'économie. Je crois que ce projet servirait les intérêts de tout le pays et particulièrement des habitants de cette région.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, à ce stade de l'étude des crédits du ministère des Transports, je désire appeler l'attention du ministre sur deux sujets qui intéressent tout particulièrement ma région, nommément l'aviation et le National-Canadien.

Pour ce qui a trait aux lignes aériennes, nous ne semblons pas compter pour beaucoup aujourd'hui, car même si ma circonscription est dotée, depuis quelques années, d'une magnifique piste d'atterrissage, située plus précisément aux limites de la ville de Roberval, nous n'avons pas encore réussi à obtenir un service régulier.

Monsieur le ministre, vous admettrez que si le gouvernement précédent a jugé bon de verser les subventions nécessaires à la construction de cette piste d'atterrissage, c'est qu'on avait depuis longtemps les preuves de sa nécessité. Et pourquoi, aujourd'hui, notre piste est-elle déserte, ou presque, puisqu'elle n'accommode que le flot des touristes qui déferlent, à chaque saison, dans la région du lac Saint-Jean, pour se lancer à l'assaut de nos rivières et de nos lacs, reconnus comme les plus poissonneux de la province de Québec?

Cet aéroport constitue un avoir important pour notre industrie touristique, mais pour compléter notre service touristique, il faut penser nécessairement à un aérodrome qui serait situé dans les limites de Dolbeau, parce que nous sommes d'avis, à l'heure actuelle, que le seul aéroport de Roberval est tout à fait insuffisant pour satisfaire à la demande des touristes américains qui inondent notre région. C'est pour cette raison que nous demandons au ministre de faire une étude de la situation.

J'ai moi-même fait une enquête afin d'y découvrir la clé du mystère de Roberval, à savoir la non-utilisation de cet aérodrome par des sociétés de transport aérien régulières, et je prie donc le ministre de m'accorder à l'avance son précieux concours dans le règlement de ce problème, car il est inconcevable de tolérer une telle carence plus longtemps.

A prime abord, je ne puis comprendre pourquoi le service actuel d'Ottawa, de Montréal, de Québec, jusqu'à Sept-Îles, en passant par Bagotville, ne desservirait pas, sur son parcours, l'aéroport de Roberval.

Au fait, c'est toujours un peu à contre-cœur que les citoyens de Roberval et des environs partent de la proximité de leur aéroport pour aller prendre un avion à un aéroport situé quatre comtés plus loin, alors qu'il serait si facile de permettre à la ligne aérienne régulière de faire un arrêt à Roberval. Je vous pose la question, monsieur le ministre, et toute la population du lac Saint-Jean est désireuse de recevoir votre réponse. Nous ne demandons pas la charité, nous réclamons tout simplement la logique même. J'espère que vous n'oublierez pas de prendre note de cette requête lorsque vous répartirez vos crédits.

Oh! je sais que certains vous objecteront peut-être la non-rentabilité d'un tel service, sans même tenter de prouver leurs avancés. De plus, certains administrateurs n'ont qu'une réponse: «pas payant». C'est beaucoup plus simple que de se forcer un peu les méninges, afin de donner un service adéquat à chaque région. Je ne doute pas que le ministre soit convaincu que c'est le service qui donne au transport sa vitalité. Il faut donc tout consentir pour atteindre ce but.

[M. Gauthier.]

Monsieur le président, pour ce qui a trait au National-Canadien, j'ai fait des démarches, l'an dernier, pour la réfection de nos voies ferrées, et pour toute réponse, je n'ai eu que des accusés de réception. Les corps publics ont également fait des démarches dans ce sens, et j'ai ici la dernière lettre de la Chambre de commerce régionale de mon comté, dont j'ai fait parvenir une copie au ministère. On y disait entre autres:

> Nous, de la Chambre de commerce de Roberval, nous avons bien l'intention, au cours de notre prochaine année d'activité, de nous attaquer fermement à la Commission des transports pour enfin en finir avec cette réfection de notre ligne des chemins de fer Nationaux, Québec via Dolbeau et via Chicoutimi. Déjà, nous travaillons à la préparation d'un mémoire parfaitement documenté, et lequel nous vous transmettrons en temps et lieu, pour appuyer et défendre cette cause de toute première importance pour notre région. Dans les travaux permanents, nous ne croyons pas qu'il en ait de plus important que celui-là pour donner de l'ouvrage à nos chômeurs sur une base de permanence, au moins pour quelques années à venir.

J'ai reçu de ces lettres, monsieur le ministre, de presque toutes les villes, me demandant de faire pression auprès de la compagnie du National-Canadien en vue d'améliorer nos voies ferrées.

Je vois aujourd'hui que votre gouvernement a assez de largeur de vues pour comprendre nos besoins. Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre, que toute la région sera heureuse de connaître vos efforts afin d'augmenter l'usage de la voie ferrée comme moyen de locomotion.

On dit peut-être aujourd'hui que la clientèle des chemins de fer diminue. Mais il y a une raison à cela. C'est probablement—je ne sais si vous vous êtes déjà posé la question—parce qu'on a oublié le vrai but de la compagnie de chemin de fer, lequel est de donner un service adéquat. C'est bien beau, monsieur le ministre, de construire des gratte-ciel, d'engloutir tout l'argent des taxes qu'on perçoit dans la construction de gares dans les grands centres, lesquelles augmentent en grandeur et en richesse dans la mesure où disparaissent les gares de nos localités. Mais je crois qu'ici on a fait une petite erreur; on a investi tous les capitaux dans ces constructions magnifiques pendant qu'on oubliait le principal, c'est-à-dire, améliorer la voie ferrée.

Je suis d'avis que si l'on avait construit les gares en raison de la voie ferrée et non

la voie ferrée en raison des gares, on n'aurait pas aujourd'hui à déplorer la perte de la clientèle des chemins de fer Nationaux.

Si vous voulez vous convaincre de mes avancés, vous n'avez qu'à venir dans mon comté, non pas en utilisant le luxueux wagon du président du National-Canadien, mais en voyageant dans la roulotte des simples députés, et je suis convaincu qu'en arrivant à Dolbeau, vous vous direz, comme 50 p. 100 de la clientèle des chemins de fer: «Ils ne sont pas près de m'y prendre les doigts». Je désire attirer l'attention du ministère sur ceci: qu'on mette davantage l'accent sur le service car le service c'est l'amélioration de la voie ferrée.

On a beau, encore une fois, être logés dans des gratte-ciel, si on laisse le client voyager dans des wagons vieux de 30 ans, le même problème existera toujours.

Je vous ai signalé ces deux points importants, monsieur le ministre, et je suis sûr que vous prendrez en considération ces quelques remarques.

(Traduction)

M. Mather: J'ai une brève question à poser au ministre. Je me demande si, lorsqu'il répondra aux diverses demandes de renseignements qu'on lui a adressées cet après-midi, il voudrait bien aussi donner suite à la mienne. Peut-il nous donner de nouveaux renseignements, ou quelques mots d'encouragement, au sujet des progrès réalisés dans la construction de cet ouvrage important qu'est l'aéroport international de Vancouver?

M. Nesbitt: Je parlerai brièvement d'une question qui, si l'on en croit du moins les journaux, est très chère au ministre, c'est-à-dire l'organisation de la recherche et du sauvetage sur les Grands lacs. Je m'intéresse déjà depuis de nombreuses années à la question. En 1954, je l'ai signalée à la Chambre sous forme de motion, puis, plus tard, en 1956, M. Marler, qui était alors ministre des Transports, s'est beaucoup occupé de la question et il faut même lui attribuer la rédaction d'un certain nombre de règles concernant l'emploi des petites embarcations. Plus tard encore, le ministre des Transports qui lui a succédé a fait preuve d'un intérêt analogue et a donné plus d'envergure à l'organisme s'occupant des recherches, du repérage et du sauvetage sur les Grands lacs. Je crois qu'un ou deux bateaux sont en construction et que l'un est déjà en service.

Ces mesures sont évidemment nécessaires, parce, les dix dernières années, le nombre de ces petites embarcations sur les Grands lacs a, je crois, quadruplé. Je sais que, sitôt la pêche à l'achigan permise, au moins 1,600 petits bateaux quittent le seul petit port de Turkey-Point pour s'engager sur le lac Erié. Tous les lundis, on peut lire le bilan des accidents survenus sur l'eau en fin de semaine et les pertes de vie dues aux noyades et aux accidents de petits bateaux commencent à se produire à une échelle qu'on croirait réservée aux autoroutes. Je sais que le ministre s'intéresse à la question. Les journaux m'ont appris ce qu'il est en train de faire, et j'espère qu'il va continuer dans cette voie. Plusieurs journaux, qui ont consacré des éditoriaux à ce problème, exigent qu'on y avise davantage. Chacun sait qu'on ne peut tout faire du jour au lendemain, mais tant que le progrès saura conserver son allure, la population du pays ne manquera pas d'en profiter. Hier encore, j'ai lu un éditorial de la *Free Press* de London à ce propos. Le *Globe and Mail* de Toronto et d'autres journaux consacrent souvent des articles à la question. Bien des organismes s'occupent de recherche et de sauvetage sur les Grands lacs. Outre le ministère des Transports, il y a la police provinciale de l'Ontario, la Gendarmerie royale, des volontaires de l'ARC et ainsi de suite. Diverses municipalités ont ce qu'il faut pour aider à sauver les victimes d'accidents de l'eau.

A l'intention de ceux qui ne connaissent pas les Grands lacs, je dirai que ces grandes nappes d'eau peuvent devenir extrêmement agitées en bien peu de temps. Je ne veux pas passer plus de temps à discuter la situation, car j'en ai parlé à maintes reprises depuis nombre d'années et je sais que le ministre a ces choses à cœur. Mais je voudrais lui faire une recommandation. J'ai déjà signalé qu'il existe des services pour les travaux de recherche et de sauvetage effectués par les navires du ministère des Transports, les équipes de l'ARC, les autorités municipales et ainsi de suite. Un des problèmes qui semblent se poser c'est que personne ne sait avec qui communiquer, lorsque quelqu'un est en danger. Il faudrait un coordonnateur qui aurait reçu une brève formation afin de savoir immédiatement qui aviser. Comme la plupart de ces problèmes surgissent durant les mois d'été, je conviens qu'il serait peu pratique de retenir les services d'un nombre supplémentaire de coordonnateurs. On pourrait peut-être recourir aux étudiants universitaires les plus avancés. Ceux-ci suivraient un cours succinct avant de se mettre à la tâche et d'agir à titre de coordonnateurs sur nos lacs et nos autres vastes nappes d'eau intérieures et peut-être même sur le littoral. Il s'agirait d'étudiants de troisième ou de quatrième année qui seraient engagés pour les mois d'été en vue de coordonner les divers services de recherche et de sauvetage que j'ai mentionnés. S'il survenait quelque chose, si quelqu'un se perdait ou

qu'une embarcation chavirait, on avertirait le coordonnateur qui immédiatement se mettrait en contact avec les autorités intéressées. De nombreuses noyades surviennent, parce qu'on prend trop de temps à se porter au secours des victimes. En réalité, nous aurions besoin d'un coordonnateur et je crois que les services d'une telle personne seraient particulièrement utiles.

M. Winch: J'aimerais prendre quelques minutes seulement pour exprimer l'espoir que le ministre se penchera sur une question qui demande toute son attention, à mon avis. Je suppose, quoique je ne connaisse pas les chiffres exacts, que des millions de dollars sont dépensés pour les recherches et les sauvetages par avion. Nous en convenons tous, ceux qui participent à ces recherches font un travail admirable, et qui se continuera. Mais n'est-il pas grand temps que la loi et les règlements donnent une plus grande part de responsabilité aux pilotes d'avions privés qui suscitent la plus grande partie des travaux de recherches et de sauvetage?

Si je ne me trompe, il y a eu, cette année, en Colombie-Britannique, sept écrasements d'avions, causant plusieurs pertes de vie. Et pourtant, en examinant la situation, je constate, à mon grand étonnement, que, dans un grand nombre de cas, des avions privés américains qui viennent au Canada n'ont pas à enregistrer leur plan de vol et n'ont à informer personne de la durée exacte de leur séjour au Canada. Ce qui arrive donc, c'est qu'un aviateur privé peut traverser notre frontière, sans enregistrer son plan de vol et sans informer personne de l'endroit où il va et de la durée de son séjour ici. Il s'ensuit que, advenant un accident, nous devons faire face à de lourdes dépenses.

On m'a signalé aussi qu'un nombre bien trop grand de pilotes d'avions privés au Canada n'enregistrent pas leurs plans de vol. En outre, quoique nous ayons adopté certains règlements concernant l'équipement de sécurité des avions privés, un grand nombre d'entre eux ne possèdent pas cet équipement, et il ne se fait, pour ainsi dire, aucune inspection à bord des avions privés pour vérifier s'ils sont munis de l'équipement requis.

Étant donné les frais énormes que coûtent au gouvernement, et, par conséquent, aux contribuables canadiens, les recherches et le sauvetage aériens, ce n'est pas faire preuve d'injustice à mon avis, que d'insister pour que les avions appartenant à des particuliers soient convenablement équipés, qu'ils soient soumis à des inspections soignées et que, lorsqu'ils décollent, quelqu'un soit avisé de l'endroit où pense se rendre le pilote et de son heure approximative d'arrivée.

[M. Nesbitt.]

Je ne veux pas accaparer le temps du comité, mais j'estime qu'une pièce d'outillage comme le SARAH serait fort utile. D'après ce que j'ai lu, il semble que cet appareil électronique très bon marché ne se brise pas et qu'en cas de percutage au sol, il envoie automatiquement des signaux que peuvent détecter ceux qui font les recherches. Je veux simplement signaler cette question aux membres du comité, car les accidents d'avions et les catastrophes atteignent des proportions énormes et plus elles augmentent, plus il en coûte au gouvernement et aux contribuables. Si les intéressés ne veulent pas se protéger de plein gré, il devrait y avoir des lois et des règlements pour que tous ceux qui pilotent des avions au Canada se conforment à des normes de savoir-vivre élémentaire.

(Le crédit est adopté.)

45. Garde côtière canadienne—Construction ou acquisition de navires et de matériel, $12,842,000.

M. Barnett: Monsieur le président, il semble que j'aurais dû parler plus fort. J'aimerais, toutefois, poser une question au sujet du crédit 45. Je constate qu'il prévoit, en tout ou en partie, les fonds nécessaires à la construction de deux navires météorologiques pour la côte ouest. J'aimerais savoir si l'un d'eux remplacera celui qu'on utilise présentement ou si l'on aura deux navire météorologiques de plus quand le programme sera complété. Sauf erreur, celui-ci a été entrepris alors que je ne siégeais pas encore à la Chambre et j'aimerais savoir ce qui en résultera.

L'hon. M. McIlraith: Le service météorologique a besoin de ces deux navires pour remplacer des frégates qu'il utilise maintenant. Un contrat a déjà été soumis au Conseil du Trésor pour qu'il l'approuve. L'autre fera l'objet d'un appel d'offres à l'automne.

M. Barnett: Est-ce à dire que, le programme terminé, il y aura deux navires météorologiques sur la côte ouest ou trois? L'un d'entre eux remplacera-t-il le navire météorologique existant? C'est ce que j'ai cru comprendre. Il y en a un en service depuis nombre d'années.

L'hon. M. McIlraith: Il n'existe pas un seul navire météorologique. Il y a trois frégates qui effectuent ce travail à l'heure actuelle, mais lorsque les deux navires météorologiques seront achevés, ils prendront la place de ces frégates, en alternance.

(L'article est adopté.)

65. Construction ou acquisition de bacs pour autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,375,000.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je me demande si cet article pourrait être réservé, car quelqu'un veut poser des questions à ce sujet. Ce serait très commode s'il pouvait être réservé.

M. le président suppléant: Entendu?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

65a. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers qui sont énumérés, $20,000.

L'hon. M. Churchill: Cet article devrait aussi être réservé.

(L'article est réservé.)

120. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1963, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $7,000.

M. Knowles: Monsieur le président, au cours de l'étude de ces prévisions budgétaires, nous aimerions que le ministre réponde à certaines questions qui ont été soulevées. Il me semble qu'à propos du présent crédit le ministre pourrait répondre à ma question sur les pensions de retraite des employés des chemins de fer Nationaux, à moins qu'il puisse me faire connaître un autre article au sujet duquel il pourrait me donner une meilleure réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je ne pourrais pas suggérer quelque chose. Je propose que tout crédit au sujet duquel les députés désirent des réponses, soit réservé et que nous adoptions les crédits à propos desquels il n'est pas posé de question. Puis, nous pourrions demander au comité de s'ajourner et d'étudier les autres crédits une autre fois.

M. Knowles: Cela irait, si le ministre pouvait dire lequel de ces trois crédits ayant trait aux pensions il veut réserver, afin de répondre à ma question.

L'hon. M. McIlraith: Je pense qu'il s'agit du crédit 120.

Le poste est réservé.

130. Administration des Services de l'Air, $1,995,600.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais faire réserver un crédit à propos duquel le ministre peut faire une déclaration sur la base d'entretien de réparations d'Air-Canada à Winnipeg.

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si je puis donner dès maintenant une brève réponse. L'honorable député a sans doute remarqué l'autre jour qu'en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, j'ai déclaré à regret à la Chambre que la maison Dixon Speas avait prévenu Air-Canada qu'elle ne pourrait livrer son rapport avant la première quinzaine d'août. Le problème devra donc être réservé jusqu'à soumission du rapport. Je l'attends avec impatience, et je suis un peu déçu de ce délai. Voilà donc ma brève réponse.

M. Knowles: Entre-temps il faut encore croire que rien ne vient modifier la déclaration faite le 18 juin par le premier ministre aux délégués du Manitoba?

L'hon. M. McIlraith: C'est bien cela.

(Le crédit est adopté.)

140. Contrôle de l'aviation civile y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de son règlement, $5,211,100.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre. Envisage-t-il la possibilité de changer le nom de *Trans-Canada Airlines* en celui de «Air-Canada», nom qui serait bilingue? D'ailleurs, on en a entendu parler depuis quelque temps.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais donner une réponse plus circonstanciée que celle que je vais faire maintenant, mais je pourrais peut-être abréger en disant que cette question fait l'objet d'une étude approfondie à l'heure actuelle. Je suis sensible au fait que de nombreuses instances m'ont été faites à ce sujet. A l'heure actuelle, la compagnie Air-Canada examine la situation pour savoir exactement ce qu'il faudrait faire, c'est-à-dire au sein de l'organisation. Ensuite, il appartiendra naturellement aux administrateurs d'Air-Canada d'étudier la chose, puis le gouvernement devra décider s'il fera ou non les changements statutaires. Il est facile de voir la situation difficile à laquelle les changements donneront lieu, en particulier dans le domaine international. Il s'agit, pour des raisons de sécurité, d'inscrire deux noms sur le côté d'un avion. Il ne doit y avoir qu'un nom. Je ne saurais dire à quel moment la décision sera prise, mais c'est une question de la plus grande actualité.

(Texte)

M. Boulanger: Je pourrais peut-être suggérer à l'honorable ministre des Transports de réserver l'étude de cet article 140 jusqu'à la semaine prochaine, pour lui fournir l'occasion de nous donner une réponse soit affirmative, soit plus précise.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je voudrais apporter une réponse plus complète.

(Le crédit est réservé.)

145. Aéroports et autres services terrestres, $22,532,100.

M. Patterson: Monsieur le président, je me demande si l'on ne pourrait pas réserver ce crédit?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est réservé.)

155. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel pour les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements à concurrence de $41,360,000, $38,477,000.

M. Leboe: Je me demande si l'on ne pourrait pas réserver le crédit 155?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est réservé.)

160. Contributions, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour aider à l'établissement ou l'amélioration des aéroports locaux et des installations connexes, $168,700.

M. Nasserden: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles conditions il faut remplir pour obtenir l'aide dont il est question au présent crédit.

L'hon. M. McIlraith: Vu que la question exige une longue réponse, peut-être vaudrait-il mieux que le poste soit réservé.

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

165. Subventions pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $360,000.

M. More: L'article pourrait-il être réservé? Je ne voudrais pas retarder le comité, mais j'aimerais poser quelques questions à ce sujet.

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

200. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,300,500.

M. Simpson: Le crédit pourrait-il être réservé?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

205. Commission des transports aériens—Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $622,400.

[M. Boulanger.]

M. Barnett: Le crédit 205 pourrait-il être réservé?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

212. Commission des Transports du Canada—Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse dans l'année financière en cours en vertu de la loi sur les chemins de fer; et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $24,067,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $100,000.

M. Nasserden: Le crédit pourrait-il être réservé?

Des voix: D'accord!

(Le crédit est réservé.)

213a. Paiements aux compagnies soumises à l'ordonnance 96300 du 17 novembre 1958 de la Commission des transports du Canada, et dont le montant global s'élève à $20,000,000 à l'égard de l'année financière 1963-1964, somme devant être payée par versements à des dates que pourra établir cette commission pour dédommager ces compagnies de toute baisse dans leurs récettes brutes globales au cours de cette période, baisse qui, à l'avis de la Commission, se produit parce que ces compagnies maintiennent une augmentation de 8 p. 100 sur leurs taux de transport de marchandises au lieu d'une augmentation de 17 p. 100 comme le permet cette ordonnance; et paiements à ces compagnies d'un montant global, à l'égard de l'année civile 1963, de $50,000,000, somme devant être payée par versements à des dates et suivant la méthode de répartition que pourra établir la Commission, à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de transport audit niveau réduit.

M. McIlraith: Le crédit pourrait-il être réservé?

(Le crédit est réservé.)

225. Conseil des ports nationaux—Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses imputables sur l'année civile 1963 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—	
Halifax	$1,477,600
Saint-Jean	217,000
Québec	1,785,000
Prescott	40,000
Churchill	815,000
Généralités—Imprévus et divers	200,000
	$4,534,600
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement et autres	1,458,700
	$3,075,900

M. Simpson: Le crédit 225 pourrait-il être réservé?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. McIlraith: Je ne voudrais pas retarder les députés mais je tiens à les

remercier de la collaboration et de la bienveillance qu'ils ont témoignées aujourd'hui, après avoir enduré depuis deux ou trois jours une chaleur et une humidité presque intolérables.

(Rapport est fait de l'état de la question)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Comme nous avons bénéficié d'une magnifique collaboration aujourd'hui, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à étudier l'article 14 visant à établir le comité sur les médicaments. J'aimerais présenter la motion au nom de l'honorable représentante. Je crois que personne ne veut débattre la motion, et ce serait peut-être possible d'instituer le comité dès la semaine prochaine.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE DES STUPÉFIANTS ET DE LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR DES PRODUITS CHIMIQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit nommé pour étudier *a*) les dangers de contamination des aliments que présentent les insecticides, les antiparasitaires et les autres substances nocives et *b*) la non-toxicité et le coût des stupéfiants, et faire rapport à ce sujet; que le comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à exiger la production de documents et archives et à faire rapport de temps à autre, de même qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il jugera opportun de publier; et que l'application des articles 66 et 67 du Règlement soit suspendue à cet égard.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Vu qu'il fait chaud, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire brièvement ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'efforcerai d'être bref. Conformément à un ordre qui a été émis hier soir par la Chambre, nous ferons franchir les diverses étapes aux projets de résolution ainsi qu'aux bills concernant la rémunération et la pension des membres du Parlement. Ensuite, si la Chambre y consent, nous ferons la même chose pour la mesure intéressant les juges. Quoi qu'il en soit, nous franchirons certes l'étape du projet de résolution. Je n'oserais pas demander que les deux projets de loi subissent la troisième lecture, car j'estime qu'il vaut mieux les réserver jusqu'au jour suivant. Si c'est possible, nous aimerions terminer l'étude en comité des résolutions intéressant la taxe d'accise; si la Chambre n'y voit pas d'objection, le bill pourrait même franchir l'étape de la troisième lecture.

Il y a ensuite une mesure qui ne donnera guère lieu à la discussion. Aux termes de la loi, il faut qu'un bill soit adopté pour autoriser la construction d'un pont au-dessus du Saint-Laurent. Le bill en question a été adopté par l'autre endroit et nous en sommes saisis depuis quelque temps déjà. Sauf erreur, les travaux ont été retardés parce que nous n'avons encore rien fait à cet égard. Aussi, j'espère qu'il nous sera possible de disposer de la question aussi rapidement que possible.

Par la suite, s'il nous reste encore du temps, nous entamerons l'étude en comité du bill concernant le Conseil économique. Je ne voudrais pas m'engager au delà de lundi car le premier ministre a promis de nous présenter un rapport.

(A six heures treize minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

1. Administration centrale, $3,388,600.

Services de la Marine—

5. Administration des services de la marine, y compris celle des agences, $1,113,900.

Aides à la navigation—

10. Administration, exploitation et entretien, y compris la cotisation à des organismes internationaux, selon le détail des affectations, $6,620,600.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,320,000.

Services de la Marine—

15a. Aides à la navigation—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $600,000.

Canaux—

20. Administration, exploitation et entretien, $2,489,200.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, $1,862,400.

25a. Canaux—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $200,000.

Chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—

30. Administration, exploitation et entretien, $1,352,600.

30a. Chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—Administration, exploitation et entretien, $136,800.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,280,000.

Garde côtière canadienne—

40. Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas $22,851,300, $21,679,800.

40a. Garde côtière canadienne—Administration, exploitation et entretien, $498,400.

45. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $12,842,000.

Règlements de la marine, y compris les sections du pilotage et de signalisation maritime—

50. Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations et le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la loi sur la marine marchande du Canada, $3,154,500.

55. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $286,500.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

Services côtiers de Terre-Neuve—

60. Construction ou acquisition de navires mixtes et de matériel pour le transport des pasagers et des marchandises et installations portuaires, $196,000.

65a. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers qui sont énumérés, $20,000.

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

70. Construction d'installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $82,200.

Service de bac de Terre-Neuve—

73. Quote-part fédérale des containers pour le transport des marchandises et des messageries, $212,000.

73a. Quote-part fédérale des containers pour le transport des marchandises et des messageries—Pour étendre la portée du crédit 73 du budget des dépenses 1963-1964 à d'autres appartenances et à la conversion du matériel de chemin de fer, $63,000.

75. Construction d'installations de quai et de terminus à North Sydney (N.-É.) et Argentia (T.-N.), $190,200.

80. Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1963—Service de bac de Terre-Neuve et ports terminus, $8,675,500.

85. Paiements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1963—Service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $3,894,000.

Service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus—

90. Service de bac de l'Île-du-Prince-Édouard et port terminus—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,147,200.

95. Service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1963, $241,000.

Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

100. Paiement, aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence, occasionnée par l'application de la loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National-Canadien et approuvées par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada et, dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout le traffic de l'année civile 1962, $12,700,000.

105. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $61,000.

107. Versements à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada durant les années financières courante et subséquentes de montants prévus par un accord, conclu avec l'approbation du gouverneur en conseil, stipulant la cessation de la perception de péages au pont Victoria à Montréal, à partir de la date et de l'heure et selon les modalités et conditions spécifiées dans l'accord; montant requis pour l'année financière en cours, $3,453,000.

Pensions et autres prestations—

115. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Raoul Lachance; Jules Lamarre; Wilhelm Langlois; Auguste Santerre, $1,200.

125. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires

à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $157,000.

Services de l'air—

Services de l'administration—

130. Administration des Services de l'air, $1,995,600.

135. Administration des services de construction, $3,970,600.

150. Contrôle de la circulation aérienne, $8,596,100.

Service de l'air—

Direction de l'aviation civile—

160a. Contributions, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil pour aider à l'établissement ou à l'amélioration des aéroports locaux et des installations connexes, $22,800.

170. Paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux mentionnés au détail des affectations pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaies des pays intéressés, même si le total de ces sommes peut dépasser l'équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1962 à $238,000.

Direction des télécommunications et de l'électronique—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

175. Administration, exploitation et entretien, $20,745,600.

180. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,124,200.

Loi sur la radio et règlement—

185. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différents organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, $3,009,300.

190. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $216,600.

192a. Don pour l'ameublement du siège de l'Union internationale des télécommunications, à Genève (report de crédit), $10,000.

Direction de la météorologie—

195. Administration, exploitation et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale et $86,000 de subventions à la recherche météorologique dans les universités canadiennes, $18,310,200.

C—Commission des Transports du Canada—

210. Administration, fonctionnement et entretien, $1,221,600.

D—Commission maritime canadienne—

215. Administration, $196,135.

217. Dégaussage des navires du Gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 2,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, $165,000.

220. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $8,361,370.

220a. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail du Budget des dépenses, $189,228.

222. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $18,000,000.

222a. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, subordonnément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $12,000,000.

E—Conseil des ports nationaux—

225a. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses imputables sur l'année civile 1963, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—			
Saint-Jean	(13)	$ 83,000	
Québec	(13)	1,400,000	
Churchill	(16)	62,000	
		$1,545,000	
Moins—Sommes à dépenser sur les fonds de remplacement et autres fonds	(34)	550,000	995,000

227a. Paiement au Conseil des ports nationaux en vue de combler les déficits (à l'exclusion de l'intérêt sur les avances autorisées par le Parlement et la dépréciation des biens d'immobilisation) subis à l'égard de l'année civile 1962 et prévus pour l'année civile 1963 relativement à l'exploitation du Pont Champlain, Port de Montréal, $92,000.

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

230. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,788,000.

Prêts, placements et avances—

TRANSPORT

Généralités—

L63a. Avances à la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada en attendant l'adoption de la loi de 1962-1963 sur le financement et la garantie des Chemins de fer nationaux du Canada, selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $26,000,000.

Société canadienne des télécommunications transmarines—

L65. Prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour rajouts et améliorations aux installations, $7,710,000.

L65a. Prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines, conformément à l'article 14 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour ajouter aux installations et les améliorer, $3,284,145.

Conseil des ports nationaux—

L70. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue

de pourvoir aux dépenses imputables sur l'année civile 1963 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Reconstruction et immobilisations—		
Trois-Rivières	$ 845,000	
Montréal	8,116,500	
Vancouver	2,026,000	
	$10,987,500	
Moins—Somme à dépenser sur fonds de remplacement et autres	5,083,500	
		5,904,000

Conseil des ports nationaux—

L70a. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses imputables sur l'année 1963 pour le compte suivant:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—Montréal, $1,994,000.

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent—

L75. Prêts à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $1,500,000.

APPENDICE

RÉSOLUTION SUR LE DÉSARMEMENT ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS D'AUSTRALIE

Chambre des représentants
Palais du Parlement
CANBERRA, AUSTRALIE

Le 18 juillet 1963

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de soumettre au Parlement canadien la résolution adoptée le 23 mai 1963, par la Chambre des représentants du Parlement du Commonwealth d'Australie. Voici le texte de cette résolution:

Étant donné que—

(1) Le désarmement universel constitue aujourd'hui une condition de la survivance de toute l'humanité;

(2) Des ententes régionales sur le désarmement ne peuvent offrir des garanties de sécurité tant que subsiste le danger d'attaques venant d'autres régions;

(3) Il ne saurait exister de programme efficace de désarmement sans garanties suffisantes;

(4) Des garanties suffisantes sont impossibles sans des inspections et des vérifications menées sur le plan international;

(5) Il s'ensuit que des ententes sur les mesures d'inspection et de vérification portant sur les étapes successives d'un désarmement général et complet, constituent le premier pas indispensable vers cet objectif;

(6) Des ententes semblables sur l'inspection et la vérification internationales offriraient une preuve de la bonne foi des intéressés, et de leur intention de mettre en vigueur des mesures concrètes de désarmement; elles contribueraient ainsi à réduire la tension internationale; et

(7) Fermement convaincue de l'excellence de ces principes, cette Assemblée demande à M. l'Orateur de bien vouloir communiquer la présente résolution aux Parlements de tous les États membres des Nations Unies.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur l'Orateur, les assurances de ma très haute considération.

L'Orateur,
J. M. Lony

Monsieur l'Orateur
Chambre des communes
OTTAWA—ONTARIO—CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES EMPLOYÉS DE SESSION RESTERONT MEMBRES DU PERSONNEL DURANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

M. l'Orateur: Je désire informer les honorables députés que, suivant une décision prise par la Commission de la régie intérieure, nos employés de session qui souhaiteraient travailler durant le prochain ajournement d'été de la Chambre resteront membres du personnel.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1963-1964

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Député du Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire (C) de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1964. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARCOUX—L'AFFAIRE LÉOPOLD DION

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Bien qu'il ne s'agisse pas, à proprement parler, d'une question personnelle, je présume que la Chambre m'accordera son consentement à l'unanimité.

Durant la fin de semaine, ma résidence a été inondée de visiteurs et de messages téléphoniques relatifs à l'affaire Léopold Dion qui a été reconnu coupable du meurtre de quatre enfants.

La semaine dernière, l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) m'avait promis de nommer un avocat et un psychiatre pour étudier le dossier de Dion.

Il ne s'agit pas ici de cette question puisqu'elle est présentement *sub judice*; mais des témoignages qui ont été recueillis à la suite de ces tragédies. Dion, lui-même, a déclaré avoir corrompu 21 adolescents depuis sa dernière libération. Seront-ils 21 nouveaux criminels de demain?

Permettez-moi de citer l'opinion de l'honorable juge Lucien Cannon, qui avait recommandé la détention à vie dans le cas de Dion.

Le 2 juin 1940, il avait déclaré, selon *L'Action*, du 26 juillet 1963:

C'est un cas où jamais une libération conditionnelle ne devrait être accordée.

Selon *Le Soleil*, du 26 juillet 1963, Me Charles-Edouard Cantin, procureur général adjoint de la province de Québec, avait demandé la révocation du billet de libération de Dion afin que la peine d'emprisonnement à vie soit purgée. Même *Le Devoir* de ce matin soulignait que Me Cantin avait protesté auprès du juge George Street; mais il a constaté que le juge ne se rappelait point ses protestations antérieures.

M. Roger Champoux, dans *La Presse* du 26 juillet 1963, écrivait ceci:

Mais d'ici le dénouement, que de mystères à élucider, que d'inquiétudes à calmer, que de questions seront posées auxquelles peut-être jamais une réponse claire et définitive ne sera donnée.

Alors que l'affaire Profumo fait présentement l'objet d'une enquête royale, en Angleterre, même s'il n'y a eu aucune perte de vie, je soumets respectueusement que la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait être le sujet d'une enquête royale complète.

Je comprends que cette Commission est censée être indépendante, mais les conditions actuelles exigent plus qu'une simple enquête.

Malgré la divergence d'opinion politique qui existe entre les honorables députés de Québec-Est, de Portneuf, du Royaume du Saguenay et moi-même, je suis persuadé qu'ils abonderont dans le sens de mes remarques, puisque certaines personnes de leurs comtés sont directement touchées par cette tragédie.

Si l'on considère que les pervers sexuels sont des malades mentaux, il faudrait probablement amender le Code criminel afin qu'ils soient soumis à une thérapeutique adéquate et complète avant de pouvoir bénéficier de la libération conditionnelle.

Je sais, comme médecin, que ces psychopathes ne peuvent recevoir le même traitement que les prisonniers ordinaires.

Je fais donc appel aux sentiments de cœur de l'honorable ministre de la Justice puisque, comme nous, ses enfants ou petits-enfants pourraient être victimes de tragédies semblables.

Je termine mes observations en demandant s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la démission du juge Street, puisqu'il semble avoir pris une décision alors qu'il n'avait pas en sa possession tous les détails pertinents à cette affaire.

Je demande donc à l'honorable ministre de la Justice d'instituer une enquête royale dans le cas de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député soulève cette question à la Chambre, même si je suis d'avis que le sujet en litige ne constitue pas une question de privilège.

Par ailleurs, au moment où j'entrais à la Chambre, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) m'a fait tenir une copie de la déclaration qu'il entendait faire en cette enceinte, en vue de réclamer l'institution d'une enquête royale dans cette affaire.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement et le ministère de la Justice considèrent cette question comme extrêmement grave. De plus, et à l'instar de l'honorable député, ayant lu les déclarations publiées à ce sujet dans les journaux de la fin de semaine, je suis allé aux renseignements et me suis préparé quelques notes que je désire consigner au hansard.

Comme je viens de le mentionner, j'ai pris connaissance, dans les journaux de fin de semaine, de certaines déclarations qu'on attribue à l'assistant-procureur général de la province de Québec, relativement à l'affaire Léopold Dion. Les divers communiqués de presse n'établissent pas clairement si, premièrement, de l'avis de Me Charles-Édouard Cantin, son département devrait être consulté chaque fois qu'une requête de libération conditionnelle est à l'étude et si l'opinion donnée par son département devrait obliger ou lier la Commission nationale des libérations conditionnelles, ou si, deuxièmement, son département devrait être représenté en permanence au sein de la Commission et, par le fait même, partager la responsabilité des décisions.

En outre, Me Cantin critique la surveillance exercée dans le cas de Léopold Dion et croit, de façon générale, qu'elle devrait être faite par son propre département.

Vendredi dernier, j'ai informé la Chambre qu'un avocat et un psychiatre seraient chargés de revoir ce dossier, afin de déterminer si, dans ce cas, un risque extraordinaire a été couru, eu égard à toutes les circonstances.

La procédure employée par l'ancien Service des Pardons et la présente Commission nationale des libérations conditionnelles consiste à obtenir, le plus tôt possible, après l'admission d'un détenu dans un pénitencier, le rapport du corps policier qui a fait l'enquête et celui du juge qui a prononcé la sentence. Ces rapports servent à établir les circonstances de l'offense et les buts que vise la sentence. Une date d'«éligibilité» à la libération conditionnelle est fixée dans les six mois qui suivent l'incarcération—tout ceci en conformité de la loi et des règlements. Cette date, en vertu d'une entente qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1963, est communiquée—et je prie la Chambre d'en prendre note—au département du procureur général de la province de Québec au cas où celui-ci désirerait exprimer certaines vues quant à la libération éventuelle de tel ou tel détenu. On m'avise que depuis cette date, aucune communication spéciale n'a été reçue.

Le département du procureur général d'une province, comme dit Me Cantin, est tenu de poursuivre en justice ceux qui transgressent les lois, et ceci afin de protéger la société. Je dirai qu'il a aussi l'obligation de mettre à la disposition de la cour, par l'intermédiaire de fonctionnaires spécialisés, des renseignements qui permettent au juge ou au magistrat d'imposer une sentence appropriée. Le département du procureur général a enfin l'obligation de donner aux détenus des conditions de vie qui faciliteront leur réhabilitation.

La Commission nationale des libérations conditionnelles tient compte des points de vue, des opinions, et des recommandations qui lui sont faites par la police, le juge, le geôlier. Lorsqu'elle rend une décision, elle a des renseignements sur ce qu'était le délinquant au moment de son incarcération, et elle est au courant, en outre, de ses progrès durant sa détention, comme de ses projets une fois libéré. Elle a, elle aussi, l'obligation de protéger la société et de choisir seulement les cas qui paraissent justifier une libération conditionnelle. Si, par le moyen d'une consultation préalable ou d'une représentation permanente, le département du procureur général du Québec désire partager la responsabilité des décisions de la Commission, je crois que la chose peut être arrangée facilement et que la Commission se réjouira de cette offre de coopération. Il reste à démontrer, cependant, que ce représentant du département du procureur général sera en mesure de ne jamais commettre d'erreur. Il lui faudra, évidemment, accepter de devenir solidaire des décisions majoritaires de la Commission.

Je n'ai que ceci à ajouter, monsieur l'Orateur: ayant déjà annoncé la nomination d'un avocat et d'un psychiatre pour étudier le cas,

je crois qu'avant de prendre d'autres mesures, je devrai au moins attendre le résultat de cette enquête.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Croit-il être en mesure d'annoncer bientôt le choix de l'avocat et du psychiatre chargés de faire enquête dans le cas de Léopold Dion?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'avais cru qu'il me serait possible de le faire avant aujourd'hui, mais malheureusement, il y a discussion au sujet du choix de certains psychiatres comme de certains avocats, de toute façon j'espère qu'il y aura moyen de prendre une décision bientôt.

M. Paul: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Peut-il nous donner l'assurance que l'avocat choisi sera un spécialiste en droit criminel?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je recherche en ce moment, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

RAPPORT DU PREMIER MINISTRE SUR LA RÉUNION D'OTTAWA

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais présenter un rapport sur la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue ici, à Ottawa, vendredi et samedi derniers. Je ne le ferai que brièvement car, comme la Chambre le sait, le gouvernement se propose d'aborder demain le projet de loi concernant l'aide financière aux municipalités, qui a finalement été le principal sujet de discussion de la conférence. Les résultats concrets de ces entretiens seront donc ainsi déterminés par le Parlement lui-même.

La conférence a réalisé tout ce qu'elle pouvait en soi, réaliser.

Autrement dit, il en est résulté ce que nous jugeons être un accord satisfaisant avec les gouvernements provinciaux sur les propositions que le gouvernement fédéral va présenter au Parlement actuel, à qui il appartiendra d'en décider.

La meilleure façon de résumer l'entente intervenue entre les délégués fédéraux et provinciaux, c'est de vous donner lecture du communiqué que la conférence a adopté à l'unanimité à sa séance de clôture. Le voici:

La réunion des gouvernements fédéral et provinciaux a abouti à un accord entier sur la proposition du gouvernement fédéral visant à favoriser l'emploi au moyen d'une aide financière aux travaux d'équipement entrepris par les municipalités, avec l'approbation et la collaboration des provinces.

Le gouvernement fédéral a fait savoir aux provinces que la mesure législative que le Parlement sera appelé à examiner la semaine prochaine comprendra des dispositions grâce auxquelles il sera possible de l'appliquer conformément aux circonstances particulières aux diverses provinces.

Le gouvernement fédéral proposera une extension de la gamme des travaux municipaux prévus au programme de manière à y inclure, pour toute province, tous les travaux municipaux qui, de l'avis de la province et du gouvernement fédéral, sont de nature à accroître l'emploi.

Conformément aux vœux de la plupart des provinces, le gouvernement fédéral proposera d'autre part que toute province puisse, si elle le veut, conclure avec le nouvel Office de développement et de prêts municipaux un accord permettant à la province d'accorder et d'administrer des prêts aux municipalités, sous réserve des garanties grâce auxquelles l'Office pourrait faire rapport au Parlement de l'emploi régulier des fonds, selon les objectifs de la loi.

Tous les gouvernements intéressés estiment que la mesure législative à l'étude pourra, avec l'accord et la collaboration des provinces, relever au Canada le niveau de l'emploi.

Les délégués ont également étudié le régime canadien de pensions que vient de proposer le gouvernement fédéral. Les discussions se sont déroulées dans une atmosphère témoignant de l'intérêt du gouvernement central et des gouvernements provinciaux envers les mesures voulues pour assurer la sécurité de la vieillesse et les autres mesures de bien-être au Canada. Les parties ont décidé de concert qu'il convient que les pourparlers reprennent au plus tôt entre les représentants du gouvernement central et les provinces.

Les délégués à la conférence ont exprimé le désir de réunions régulières plus fréquentes entre le gouvernement fédéral et les provinces, et de l'établissement d'un meilleur dispositif de relations inter-gouvernementales, qui permettrait de maintenir les contacts voulus dans l'intervalle des réunions.

Voilà, monsieur l'Orateur, le communiqué arrêté par les intéressés. Il y a une chose que je désire ajouter au communiqué; je tiens à exprimer devant la Chambre ma vive reconnaissance aux huit premiers ministres et aux représentants des deux autres provinces qui ont assisté à la conférence. Les entretiens ont été sincères, justes et amicaux, exactement, à mon avis, comme ils devaient être.

Par suite des circonstances, nous nous rendions tous de plus en plus compte, ces dernières années, des difficultés que soulevaient les relations fédérales-provinciales. C'est le résultat, au fond, des conditions nouvelles de croissance et d'expansion qui se manifestent au pays. Ces difficultés ne sont pas insurmontables; il suffit de répondre à l'appel impérieux à l'action qu'elles engendrent. La dernière conférence a confirmé, à tous points de vue, mon espoir que nous viendrons à bout des difficultés.

Le succès d'un gouvernement dépend, au fond, de ceux qu'il nomme aux postes responsables. Les gouvernements des provinces du Canada font preuve d'un esprit de collaboration, de compréhension et de prévoyance dont le pays a besoin pour améliorer et faire progresser notre Confédération. Je tiens surtout à ajouter, en exprimant aux représentants des provinces ma reconnaissance pour l'esprit dont ils ont fait preuve à la conférence, que c'est dans cet esprit que notre gouvernement est résolu à agir. On peut, je crois, s'attendre à des consultations étroites et régulières qui mèneront au genre de fédéralisme coopératif auquel aspirent tous les Canadiens.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tout le monde acquiescera à l'objectif qu'a mentionné le premier ministre en terminant son allocution. Il a parlé du bel esprit de collaboration qui a régné entre les gouvernements fédéral et provinciaux, comme en fait foi le communiqué auquel il a fait allusion. C'est bien tant mieux, car on aurait pu croire, il y a trois ou quatre semaines, qu'il y avait lieu d'établir entre le gouvernement fédéral et une ou deux provinces d'étroites consultations comme celles qui auraient dû exister et qui ont été effectivement établies entre Khrouchtchev et Kennedy. Toutefois, tout va pour le mieux maintenant, s'il faut en croire le premier ministre.

Nous sommes heureux, bien entendu, que des consultations aient eu lieu avec les provinces. Lorsque la Chambre a d'abord été saisie de la question, les membres de l'opposition ont demandé si des consultations avaient eu lieu et les ministres de la Couronne se sont irrités de ce que nous ayons proposé une telle ligne de conduite. Nous estimons que des consultations devraient précéder et non suivre la présentation de mesures législatives au Parlement. Ce qui est arrivé, en fait, c'est qu'à presque tous les égards, on n'a tenu aucun compte des mesures ou des résolutions fortuites précédant l'adoption de mesures législatives, et l'on a accédé sans réserve aux demandes des provinces.

On a parlé des grandes qualités de diplomate dont a fait preuve le premier ministre lors de cette conférence. (*Exclamations*) Les applaudissements sont toujours bien accueillis d'où qu'ils viennent. Si les négociations diplomatiques reviennent à renoncer à tout ce que le gouvernement du Canada préconisait, il est certain que c'est une victoire de la diplomatie, de la diplomatie provinciale, il va sans dire. Étant donné la façon dont le programme du gouvernement a été disséqué, sinon complètement mis au rancart, je croirais que le gouvernement pourrait bien retirer son projet de résolution et en présenter un autre, au lieu de modifier celui-ci qui, une fois modifié, ne sera guère reconnaissable.

Nous sommes heureux de constater qu'on est arrivé à une entente. S'il y avait eu des consultations auparavant, nul doute qu'on se serait mis d'accord, car les provinces, comme je viens de le dire, ont parfaitement réussi à atteindre leur objectif. Désormais, elles obtiendront du gouvernement fédéral de fortes sommes qui leur permettront de mettre en œuvre non seulement les projets auxquels le gouvernement avait songé, mais une foule d'autres. C'est une des propositions que nous, de l'opposition, avions faites, savoir que le programme ne devait pas être restreint, mais offrir des possibilités beaucoup plus larges.

J'ajouterai ceci: le projet actuel ressemble beaucoup à celui que nous avons mis en vigueur dans le cadre du programme des travaux d'hiver. Nous croyons que, l'imitation étant la plus haute forme de flatterie, le compliment est d'autant plus probant que le projet actuel ressemble fort au programme des travaux d'hiver proposé par le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger. Nous avons eu des consultations et il y a eu accord. Nous avons donné aux provinces la haute main sur les dépenses, sous réserve évidemment des garanties requises pour protéger les intérêts du gouvernement fédéral. Par suite de cette réunion, qui a permis un accord si complet, je crois que nous nous rendons tous compte maintenant combien la bonne entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux y auraient gagné si les consultations avaient eu lieu à l'avance.

Le premier ministre a glissé sur le sujet des pensions aussi subtilement qu'on l'avait fait dans le communiqué. Il ressort nettement que les provinces ont de sérieux doutes sur le programme proposé, à grands renforts de publicité, par le gouvernement fédéral. Examiné à la lumière de l'expérience, il n'a sans doute pas été jugé digne des grands éloges qu'on lui a faits lors de la présentation de la résolution.

Cependant, les provinces n'ont pas abordé ce point-là. Elles ont traité d'un autre sujet fort important, celui d'obtenir des fonds à prêter aux municipalités. Dans ces conditions et étant donné certaines opinions exprimées par les participants, je répète que le régime de pensions ne saurait entrer en vigueur qu'avant fort longtemps et qu'après un minutieux examen. Je répète ce que j'ai dit à maintes reprises; il s'écoulera des mois, sinon

des années, avant que ce programme puisse être mis en œuvre dans son intégralité; le gouvernement devrait donc faire en sorte que l'augmentation de $10 à nos vieillards pensionnés soit versée dès maintenant.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, les résultats de la conférence tenue vendredi et samedi ont été suivis avec vif intérêt non seulement par les membres du Crédit social mais par tous les Canadiens. Dans la déclaration qu'il a faite, le premier ministre a confirmé officiellement les mesures qui ont été prises. L'attitude que moi-même et les autres membres de mon parti qui ont pris la parole lors de la présentation de cette mesure était en tout point conforme aux mesures que le gouvernement vient de prendre. Nous avons souligné la nécessité de respecter l'autonomie des provinces et avons exprimé l'opinion que, très souvent, le gouvernement fédéral fait peu de cas des droits et des responsabilités des gouvernements provinciaux.

Il est essentiel que nous pensions plus sérieusement aux consultations. Le gouvernement se serait épargné beaucoup d'ennuis en ce qui concerne le budget si un plus grand nombre de personnes avaient été consultées. Chose certaine, les problèmes que le gouvernement a dû envisager au sujet des prêts aux municipalités ne se seraient peut-être pas présentés s'il avait songé à consulter les intéressés avant de présenter la mesure.

Il y a ici un point intéressant que je crois devoir mentionner. Des hommes de bonne volonté peuvent accomplir bien des choses, en dépit de leurs divergences, s'ils agissent de concert, et recherchent une solution à leurs problèmes communs dans un esprit d'harmonie. Le premier ministre, les premiers ministres provinciaux, et les représentants des provinces méritent nos félicitations pour les progrès qu'ils ont su réaliser dans cette voie.

Divers autres points doivent nous retenir dans la déclaration du premier ministre. Il a signalé l'utilité de réunions plus fréquentes entre le gouvernement central et les provinces. Nous estimons que cela est essentiel. Il a, en outre, exprimé le désir de voir mettre sur pied un dispositif qui faciliterait ces réunions. Je tiens à lui rappeler que depuis un an ou deux, nous réclamons la création d'un département de l'État, d'un ministère des affaires fédérales-provinciales, chargé d'étudier les problèmes suscités par le chevauchement des pouvoirs des deux paliers de gouvernement.

J'espère que le gouvernement voudra bien désormais examiner sérieusement la création d'un appareil gouvernemental de ce genre permanent, capable de remplir cette tâche déjà importante, et qui le deviendra toujours davantage à mesure que les gouvernements seront plus puissants.

En ce qui concerne les finances municipales, je voudrais signaler que la caisse de développement et de prêts municipaux dont il a été question en fin de semaine ne constitue qu'une solution temporaire. Cet organisme est chargé de pallier le chômage au cours des mois qui vont suivre; mais faute d'un dispositif permanent destiné à résoudre le problème des finances municipales, nous allons voir la même situation se reproduire d'une année à l'autre. J'espère qu'à la reprise de la session, l'automne prochain, le gouvernement soumettra un projet de loi visant à la création d'une banque de développement municipal, qui serait une source de capital social ou public grâce auxquels on répondrait de façon continue aux besoins des municipalités.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a critiqué le gouvernement à ce sujet sur tellement de points qu'il ne m'appartient pas, à titre de représentant de notre parti, de suivre son exemple. Je voudrais toutefois signaler que le chef de l'opposition a oublié de dire que le «climat Jean Lesage» a remplacé celui d'Hyannis Port.

En général, notre parti estime que l'annonce du premier ministre est bonne. Nous avons appris avec joie que l'on proposerait la mesure visant à remédier au chômage même s'il est évident que pour ce faire, le premier ministre et ses collègues ont dû faire certaines concessions. Je ne sais pas en quoi elles consistent mais nous savons qu'ils ont sacrifié quelque chose au fédéralisme coopératif. Nous aimerions cependant savoir, lorsque nous serons saisis de la mesure, sur quels points le gouvernement a dû céder.

Pour ce qui est de la pension de retraite, je souscris aux paroles du chef de l'opposition qui a déclaré que le chef du gouvernement n'en avait sûrement pas parlé dans ses observations. Il nous avait donné à entendre, tout comme beaucoup d'autres députés, que le régime national de retraite constituait la pierre angulaire du programme et de la politique du nouveau gouvernement libéral. Or, nous constatons maintenant que cette pierre n'a pas encore été posée et qu'il nous faudra attendre encore très longtemps avant qu'elle le soit. En conséquence, nous nous croyons justifiés de mentionner que le gouvernement a promis d'accorder une augmentation générale d'environ $10 par mois à tous les vieillards pensionnés.

Nous avons donc hâte de pouvoir appuyer la mesure en question, qu'on devrait pouvoir nous présenter cette semaine ou la semaine prochaine et nous aimerions savoir

quels changements seront apportés aux travaux de la Chambre maintenant que nous pouvons étudier cette mesure ainsi que toutes les autres que nous devons aborder.

Nous avons hâte de découvrir, lorsque cette mesure nous sera présentée, quelles modifications on y a apportées pour que les premiers ministres Lesage et Robarts en particulier aient soudainement décidé d'accorder leur entière collaboration.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle fait suite, en partie, à la déclaration qu'il a faite cet après-midi au sujet d'un fédéralisme coopératif et découle également des remarques qu'il a faites en fin de semaine, relativement à l'avantage de faire une refonte de la constitution. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter des mesures concrètes à cet effet?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est évidemment pas une question dont on pourrait ou dont on devrait discuter à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé? L'honorable ministre peut-il expliquer pourquoi, répondant à un «reporter» de Radio-Canada, il a déclaré que la majorité des provinces réclament un amendement à la loi sur les prêts aux municipalités, parce que:

elles craignent...

avec raison,

la mainmise du fédéral sur les municipalités.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis d'opinion que cette question n'est pas dans l'ordre à ce moment-ci.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soumets bien humblement que c'est plutôt à vous, monsieur l'Orateur, de décider si, oui ou non, elle est dans l'ordre; cette décision n'incombe sûrement pas à l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean, de qui nous n'avons aucune leçon à recevoir, même de ce côté-ci de la Chambre.

[M. Fisher.]

(Traduction)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS DE SESSION, FRAIS DE DÉPLACEMENT, PENSIONS, ETC.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plus tard au cours de la journée pour étudier la résolution suivante, que Son Excellence a recommandée à la Chambre:

La Chambre décide qu'il convient de présenter une mesure modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes en vue

a) d'augmenter les indemnités de session payables aux membres du Sénat ou de la Chambre des communes;

b) de prévoir le paiement d'une indemnité supplémentaire à chaque chef de parti à la Chambre des communes, autre que le premier ministre et le chef de l'Opposition, dont l'effectif reconnu en Chambre comprend au moins douze personnes;

c) de prévoir le paiement d'une indemnité supplémentaire aux députés qui occupent les postes reconnus de whip en chef du gouvernement et de whip en chef de l'Opposition à la Chambre des communes;

d) de prévoir le paiement aux membres du Sénat ou de la Chambre des communes des frais réels de transport, de voyage et de télécommunication que le Sénat et la Chambre des communes peuvent fixer;

e) de prévoir le paiement à chaque ministre de la Couronne, au chef de l'Opposition, au président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, d'une indemnité d'automobile;

f) d'augmenter les indemnités payées aux membres du Sénat et de la Chambre des communes relativement aux dépenses qu'entraîne l'exercice de leurs fonctions;

et modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés en vue

g) d'augmenter le montant des contributions que les députés doivent verser au Fonds du revenu consolidé, de prévoir le paiement d'une allocation à la veuve d'un député lorsque ce dernier a fait, ou a choisi de faire, des contributions supplémentaires sous le régime de la loi et de modifier le montant des allocations de retraite payables aux députés;

h) de prévoir le paiement d'une allocation annuelle, prélevé sur le Fonds du revenu consolidé, aux personnes qui ont occupé pendant quatre ans le poste de premier ministre et à leur veuve;

et de statuer sur d'autres questions relatives ou connexes.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS, À LA CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES DE JUGES, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plus tard au cours de la journée pour étudier la résolution suivante, que Son Excellence a recommandée à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue

d'augmenter les traitements des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier du Canada, des cours supérieures et des cours de comté et de district des provinces; de prévoir les traitements de huit nouveaux juges de la Cour supérieure de Québec, de deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, y compris un juge en chef, un nouveau juge de la division du Banc de la Reine de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, un nouveau juge d'appel de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, un nouveau juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, un nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, un nouveau juge d'appel de la Cour suprême d'Alberta et un nouveau juge puîné de la Cour suprême de Terre-Neuve, et en vue d'apporter des changements corrélatifs au Code criminel.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Voici les questions qui obtiendront une réponse aujourd'hui: nos 901, 952, 982, 998, 1025, 1031, 1032, 1039, 1043, 1047, 1048, 1059, 1060, 1065, 1068, 1073, 1074, 1079, 1082, 1090.

Quant à la question n° 453, si elle pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Votre Honneur aurait-il la bonté d'appeller les questions marquées d'un astérisque nos 964, 970, 1051, 1055 et 1056? Je demanderais que les autres soient réservées.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, avant que vous appeliez les questions marquées d'un astérisque, pourrais-je poser, sous cette rubrique, une question au secrétaire d'État? Beaucoup d'entre nous sommes heureux que ces questions figurent dans le hansard cette année au lieu de rester inscrites comme ordre de dépôt de documents. Toutefois, mercredi passé, suivant la manière de procéder adoptée maintenant, ma question n° 934 avait été transformée en ordre de dépôt de documents, et les documents ont été déposés comme documents de session n° 92a. Ils sont un peu longs, mais moins que d'autres déjà parus dans le hansard. Comme la question suscite un intérêt assez général, le secrétaire d'État consentirait-il à ce que la question n° 934 de vendredi dernier soit insérée parmi celles dont la réponse figurera aujourd'hui dans le hansard?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je le ferais très volontiers si la Chambre y consentait. La requête du député est raisonnable.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉPENSES D'IRRIGATION ET DE CONSERVATION DES EAUX

Question n° 901—**M. Gauthier:**

Combien le ministère de l'Agriculture a-t-il versé pour l'irrigation et la conservation des eaux dans le Canada au 31 mars 1963? Sur ce montant, combien fut versé au Québec?

L'hon. M. Hays: Entre 1935 et le 31 mars 1963, le ministère de l'Agriculture a dépensé la somme de $176,487,000 pour l'irrigation et la conservation des eaux, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce montant comprend des dépenses effectuées pour des entreprises importantes réalisées après entente avec des provinces en particulier. De ce montant, aucune somme n'a été dépensée dans la province de Québec.

PENSION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Question n° 934—**M. Knowles:**

1. Quelle est la pension annuelle moyenne versée, selon le grade, aux membres des forces armées permanentes qui ont pris leur retraite en 1947?
2. Quelle est la pension annuelle moyenne versée, selon le grade, aux membres des forces armées permanentes qui ont pris leur retraite en 1962?
3. Depuis la mise en retraite, a-t-on apporté des modifications à la pension versée aux membres des forces armées permanentes qui ont quitté le service en 1947? Sinon, songe-t-on à effectuer de telles modifications *a*) dans le cas des personnes qui ont pris leur retraite en 1947 ou auparavant, b) dans le cas des personnes qui ont pris leur retraite depuis 1947 et avant 1962?

Réponse: 1, 2 et 3. Le tableau ci-joint indique dans le détail la pension annuelle moyenne versée, selon le grade, aux membres des forces armées permanentes qui ont pris leur retraite en 1947 et en 1962. Aux termes du règlement sur le rajustement de la pension, en date du 2 octobre 1958, qu'a remplacé par la suite la loi sur la mise au point des pensions du service public, du 8 juillet 1959, on a autorisé des augmentations de pension allant de 1 à 3 p. 100, suivant la date de la retraite et la base sur laquelle la pension initiale était calculée. Cette autorité n'a pas accordé d'augmentation dans les cas où;

(i) le participant a été licencié après le 31 décembre 1952;

(ii) la pension du participant lors de son licenciement était de $3000 ou plus;

(iii) la pension payable à une veuve était de $1500 ou davantage;

(iv) le pensionné ou sa veuve a été employé dans le service public du Canada; ou lorsque deux pensions ou plus étaient versées, et que leur total égalait: *a*) dans le cas d'un ancien militaire, $3000; b) dans le cas de la veuve d'un ancien militaire, $1500.

GRADE (Équivalent dans la Marine et l'ARC)	ARMÉE			MARINE			AVIATION		
	Pensions payables au personnel retiré en 1947	Pensions rajustées selon la loi	Pensions payables au personnel retiré en 1962	Pensions payables au personnel retiré en 1947	Pensions rajustées selon la loi	Pensions payables au personnel retiré en 1962	Pensions payables au personnel retiré en 1947	Pensions rajustées selon la loi	Pensions payables au personnel retiré en 1962
Lieutenant-général	7,649.22	7,649.22	—	—	—	—	7,603.08	7,603.08	—
Major-général	5,653.72	5,653.72	8,177.96	6,413.71	6,413.71	12,600.00	5,210.04	5,210.04	—
Brigadier	3,616.57	3,769.24	8,526.99	—	—	7,056.80	—	—	7,771.89
Colonel	3,675.22	3,741.57	5,632.29	4,673.56	4,673.56	4,926.91	3,249.72	3,375.78	6,250.59
Lieutenant-colonel	2,845.61	2,974.91	4,723.62	—	—	4,145.77	2,537.31	2,658.36	5,128.43
Major	2,021.74	2,420.71	4,119.86	—	—	3,981.66	2,050.35	2,513.84	3,755.48
Capitaine	1,521.24	1,887.54	3,452.55	2,256.49(1)	2,795.62(1)	4,135.24	1,637.12	1,942.17	2,848.95
Lieutenant	825.81	1,035.35	2,733.38	1,776.08(2)	2,203.17(2)	—	1,438.14	1,623.07	2,526.90
Sous-officier breveté I	1,158.73	1,462.12	3,404.69	1,330.10	1,691.28	2,916.61	1,236.93	1,480.21	3,082.71
Sous-officier breveté II	832.80	1,180.94	2,467.30	—	—	2,571.48	1,050.22	1,323.91	2,614.04
Sergent-chef	882.54	1,107.01	2,125.48	1,078.39	1,357.55	2,305.58	—	—	2,252.40
Sergent	753.58	954.49	1,806.37	899.35	1,117.64	1,928.82	1,007.76	1,249.66	1,915.37
Caporal	571.63	732.73	1,345.52	905.01	1,140.31	—	—	—	1,415.41
Simple soldat	729.74	915.08	1,110.28	—	—	—	—	—	1,143.41

NOTA: (1) et (2) marquent le personnel qui a pris sa retraite dans les rangs de la Marine d'officier breveté ou d'officier chef respectivement.

COMITÉ DES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

Question nº 952—**M. Smith:**

1. Le comité qui passera en revue les dépenses relatives à la défense sous la présidence de M. R. J. Sutherland se compose de combien de membres?
2. Le président du Comité des chefs d'état-major fait-il partie de ce comité?
3. Les chefs d'état-major de *a*) la marine, *b*) l'armée et *c*) l'aviation font-ils partie de ce comité?
4. Outre M. Sutherland, le comité compte combien de civils?
5. Toutes ces personnes sont-elles des fonctionnaires?
6. Le Conseil national de recherches compte-t-il de ses membres au sein de ce comité et, en l'occurrence, combien?
7. Le Conseil de recherches pour la défense compte-t-il de ses membres au sein de ce comité et, en l'occurrence, combien?
8. Des personnes qui ne sont pas normalement employées au gouvernement ont-elles été engagées (ou leurs services ont-ils été retenus par contrat) en vue de faire partie du comité en tant que membres, secrétaire ou chercheurs?
9. La portée du comité est-elle restreinte à l'étude des dépenses intéressant la défense et, dans le cas de la négative, quelles sont ses attributions?

Réponse: 1. Le comité a six membres, compte tenu des représentants des services armés, du Conseil de recherches pour la défense et du personnel du bureau du sous-ministre.

2. Non.

3. Non.

4. Deux.

5. Ce sont tous des fonctionnaires. Les employés du Conseil de recherches pour la défense ne sont pas des fonctionnaires à proprement parler mais engagés en vertu d'un règlement semblable à celui qui régit l'emploi au Conseil national de recherches.

6. Non.

7. Non. Toutefois, deux employés du Conseil de recherches pour la défense font partie du comité.

8. Non.

9. Les instructions données au comité spécial figurent dans la déclaration du 27 juin 1963 du ministre de la Défense nationale au comité spécial de défense:

«En vue d'aider à la revision des programmes actuels de ravitaillement et à l'étude de la politique future, un groupe consultatif spécial a été formé au sein du ministère, sous la présidence de M. R. J. Sutherland, directeur des recherches opérationnelles du Conseil de recherches pour la défense. Le groupe a entrepris un certain nombre d'études afin de préciser les raisons en faveur ou contre une initiative particulière et de déterminer d'autres marches à suivre éventuelles. Il ne formule pas de recommandation.»

La tâche du comité spécial est essentiellement d'ordre analytique. Les officiers et fonctionnaires supérieurs et, en particulier, le comité des chefs d'état-major gardent la mission de conseiller le ministre de la Défense nationale sur les questions touchant à la politique de défense.

*PROGRAMME DU PACIFIQUE-CANADIEN VISANT L'ABANDON DES VOIES FERRÉES

Question nº 964—**M. Cantelon:**

1. Le Pacifique-Canadien a-t-il présenté à la Commission des transports du Canada ou au ministère des Transports un programme complet visant l'abandon de voies ferrées et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails du programme?
2. Si aucun projet n'a été soumis, le gouvernement s'efforcera-t-il d'obtenir les détails du programme afin de pouvoir en informer les membres de cette Chambre?

M. Cantin: 1. Non.

2. Cette question relève de la compétence du Pacifique-Canadien, mais nous nous ferons un plaisir d'en discuter avec la compagnie.

*FONDEMENT ACTUARIEL, PLAN DE PENSIONS TRANSFÉRABLES

Question nº 970—**M. Rynard:**

A-t-on effectué un calcul actuariel en étudiant l'avant-projet de loi ayant pour objet les pensions transférables? Dans le cas de l'affirmative, *a*) ce fondement actuariel a-t-il été examiné en compagnie des assureurs sur la vie au Canada ou des sociétés canadiennes d'assurance-vie, *b*) les assureurs et les sociétés d'assurance conviennent-ils que le fondement actuariel proposé est financièrement solide?

M. Haidasz: Oui, par des actuaires compétents de la Division des assurances.

a) Non.

b) Sans objet.

NOUVELLE-ÉCOSSE—SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES EN VERTU DE LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE

Question nº 982—**M. Coates:**

1. Quel est le montant total de la subvention mise à la disposition des entreprises industrielles de la Nouvelle-Écosse en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique au cours des années 1959, 1960, 1961 et 1962?
2. Songe-t-on à fournir des subventions, sous l'empire de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, qui seraient calculées d'après les KWh plutôt que d'après la subvention globale?

Réponse: 1. Voici les montants qui ont été mis à la disposition de la province de la Nouvelle-Écosse aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique: 1958-1959*, $1,239,999; 1959-1960, $898,591; 1960-1961, $1,102,792; 1961-1962, $1,004,302; 1962-1963, $1,078,427.

———

*Ce chiffre vaut pour la période du 1er décembre 1957 au 31 mars 1958.

2. La subvention qui est versée aux provinces atlantiques à l'égard du charbon utilisé pour la production de l'énergie électrique est

calculée selon une formule qui fait correspondre le coût du combustible dans ces provinces au coût du charbon utilisé en Ontario pour la production d'énergie thermique.

(Texte)

MONTMAGNY-L'ISLET—SOMMES D'ARGENT DÉPENSÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 998—**M. Berger:**

Combien le ministère des Travaux Publics a-t-il dépensé pour l'entretien et la réparation des quais du comté de Montmagny-L'Islet pour la période allant de 1957 à 1963 et quels quais ont-ils été ainsi affectés?

M. Badanai: $50,090.10. Quais à Montmagny, L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Île-aux-Grues, Lac-Trois-Saumons.

(Traduction)

RÉPARATIONS AU QUAI DE HAILEYBURY (ONT.)

Question nº 1025—**M. Peters:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'effectuer des réparations au quai de Haileybury, cette année? S'il en a l'intention, les soumissions relatives à ce projet ont-elles été demandées?

2. Et si le ministère n'a pas l'intention de faire les réparations, cette année, quelles sont les dispositions du gouvernement à propos de ce quai?

M. Badanai: 1. Non.

2. Le ministère a informé la municipalité d'Haileybury que si celle-ci voulait se charger des installations, elle pourrait s'adresser à la Corporation de disposition des biens de la Couronne; elle pourrait également demander au ministère de se charger de l'enlèvement des installations. Le ministère n'a pas encore de réponse.

AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS PORTUAIRES, À MOOSONEE

Question nº 1031—**M. Peters:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il entrepris les études techniques et architecturales relatives à la construction d'un nouveau bassin ou de nouvelles installations au port de Moosonee? Dans le cas de l'affirmative *a*) quel est le coût estimé de la reconstruction, *b*) quand commencera-t-on les travaux?

M. Badanai: On étudie actuellement un projet visant à remplacer le petit débarcadère de Moosonee par un ponton amovible.

a) $50,000.

b) Le projet sera probablement inclus dans le budget principal de 1964-1965.

BUREAU DE POSTE DE NORTH-COBALT (ONT.)

Question nº 1032—**M. Peters:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à North-Cobalt (Ont.), cette année? Si oui, quand prévoit-on pouvoir adjuger les contrats?

L'hon. M. Denis: Non.

LES «CLUBS 4-H»

Question nº 1039—**L'hon. M. Hamilton:**

1. A quelle date a-t-on adopté le nom de «Club 4-H» au Canada?

2. Quel est le chiffre estimatif des membres que les Club 4-H canadiens ont comptés depuis lors par année et par province?

3. Combien le gouvernement fédéral a-t-il octroyé en subventions à ces clubs pour chaque année financière depuis que le mouvement a commencé?

4. Quelle somme est prévue à cette fin dans les crédits pour l'année financière 1963-1964?

M. Beer: 1. Le nom de «Club 4-H» a été adopté au Canada le 20 mai 1952.

2. Voici le nombre estimatif, par année et par province, des membres des clubs 4-H depuis 1952:

Année	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	N.-B.	N.-É.	I.P.-É.	T.-N.	Total
1952	1,480	5,887	5,885	7,337	9,413	7,812	2,818	7,693	1,941	—	49,966
1953	1,693	6,974	6,347	8,164	11,196	8,198	2,866	7,566	1,686	666	55,356
1954	1,930	7,498	8,928	8,581	10,493	8,269	3,364	7,411	1,957	532	58,963
1955	1,966	7,793	10,747	8,430	11,156	8,951	3,006	7,803	2,091	419	62,362
1956	1,917	6,855	10,550	8,623	12,973	7,932	3,000	6,966	1,983	369	61,168
1957	1,973	6,604	10,800	8,566	13,465	7,942	2,506	6,552	2,191	960	61,559
1958	2,222	6,279	10,620	8,213	13,535	8,625	3,031	6,746	1,918	773	61,962
1959	2,310	6,931	10,745	8,790	17,658	8,578	2,828	6,150	1,910	786	66,686
1960	2,769	6,846	10,182	8,495	19,279	8,960	3,001	5,938	2,178	660	68,308
1961	2,950	7,285	10,539	8,762	20,210	9,103	2,418	5,954	2,203	1,399	70,823
1962	3,240	6,837	9,580	8,958	20,844	8,306	2,552	5,999	2,075	1,082	69,473

3. Le gouvernement fédéral a octroyé à ces clubs les subventions suivantes depuis 1952:

Année financière	Subventions aux clubs 4-H organisés en collaboration avec le conseil canadien des clubs 4-H	Subvention au conseil canadien des clubs 4-H
1952-1953	$ 28,155* *a*)	$ 10,000* *b*)
1953-1954	22,490* *a*)	10,000
1954-1955	40,125	10,000
1955-1956	56,300	10,000
1956-1957	72,160	10,000
1957-1958	83,824	10,000
1958-1959	74,985	10,000
1959-1960	125,064	11,449
1960-1961	100,000	11,450
1961-1962	119,986	12,450
1962-1963	119,998	12,500
	$843,087	$117,849

Nota: *a) Paiements versés aux provinces à titre d'aide pour le travail des clubs de garçons et de filles.

*b) Subventions versées au conseil canadien pour le travail des clubs de garçons et de filles.

4. Montant des crédits pour l'année financière 1963-1964:

Année financière	Subventions aux clubs 4-H organisés en collaboration avec le conseil canadien des clubs 4-H	Subvention au conseil canadien des clubs 4-H
1963-1964	$120,000	$ 18,400

DÉPENSES ET REVENUS DU TOURISME

Question nº 1043—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Quelles sont les sommes estimatives dépensées au Canada par des visiteurs au cours des années civiles 1953 à 1962 inclusivement?

2. Quelles sont les sommes estimatives dépensées à l'étranger par des Canadiens au cours des années civiles 1953 à 1962 inclusivement?

3. Quels montants l'Office de tourisme du gouvernement canadien a-t-il dépensés au cours des années financières 1953-1954 à 1962-1963 aux fins suivantes: *a*) annonces par les moyens de publicité commerciale; *b*) publications et envois par la poste, *c*) maintien de bureaux à l'étranger, *d*) dépenses totales?

[M. Beer.]

Réponse: 1 et 2.

	Reçus	Montants dépensés
	millions	millions
1953	$302	$365
1954	305	389
1955	328	449
1956	337	498
1957	363	525
1958	349	542
1959	391	598
1960	420	627
1961	482	642
1962	560	610

3*a*). L'Office de tourisme a dépensé les sommes suivantes pour l'annonce par les moyens de publicité commerciale au cours des années financières 1953-1954 à 1962-1963:

1953-1954	$ 896,184.19
1954-1955	952,824.81
1955-1956	948,024.92
1956-1957	929,352.67
1957-1958	1,252,500.72
1958-1959	1,366,944.19
1959-1960	1,415,938.58
1960-1961	1,581,995.42
1961-1962	1,673,893.02
1962-1963	1,817,451.02

3b). L'Office a dépensé les sommes suivantes pour les publications et les envois par la poste au cours des années financières 1953-1954 à 1962-1963:

	Publications	Frais de poste	Frais de transport
	$	$	$
1953-1954	193,583.62	1,550.89	4,890.65
1954-1955	181,684.45	1,868.62	5,445.32
1955-1956	132,413,81	2,600.14	5,998.98
1956-1957	187,931.92	2,945.45	7,377.73
1957-1958	184,000.00	2,374.75	6,334.83
1958-1959	278,800.35	3,325.46	11,297.57
1959-1960	308,692.92	3,096.07	11,900.00
1960-1961	437,455.76	3,603.66	19,157.37
1961-1962	436,554.05	7,194.77	31,472.93
1962-1963	410,946.99	12,342.72	32,740.99

3c). Les frais d'entretien des bureaux de l'Office à l'étranger, au cours des années financières 1953-1954 à 1962-1963, ont été les suivants:

1953-1954	$ 48,004.28
1954-1955	$ 60,713.74
1955-1956	$ 69,002.03
1956-1957	$ 73,762.04
1957-1958	$ 92,010.06
1958-1959	$139,166.71
1959-1960	$126,545.24
1960-1961	$140,711.37
1961-1962	$228,304.74
1962-1963	$422,327.19

3*d*). Les dépenses globales de l'Office pour les années financières 1953-1954 à 1962-1963 ont été les suivantes:

1953-1954	$1,442,655
1954-1955	$1,500,503
1955-1956	$1,458,252
1956-1957	$1,546,283
1957-1958	$1,930,766
1958-1959	$2,206,129
1959-1960	$2,299,939
1960-1961	$2,682,516
1961-1962	$2,974,851
1962-1963	$3,341,428

ACQUISITION PAR LE MUSÉE NATIONAL DE PIÈCES INDIENNES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

Question n° 1047—**M. Fisher:**

Le Musée national a-t-il acheté ou reçu en cadeau la collection de Lord Bossom de pièces indiennes de la côte du Pacifique et, s'il l'a achetée, quand l'a-t-il achetée et combien a-t-il payé?

Réponse: Le 5 mai 1955, le Musée national a acheté la collection de Lord Bossom de pièces indiennes de la côte du Pacifique moyennant la somme de 8,500 livres sterling ($23,900). A cette époque, ce prix était beaucoup moins élevé que la valeur marchande de la collection.

(Texte)

L'ÉPIPHANIE ET SAINT-DONAT—NOMINATIONS DE CONCIERGES POUR LES BUREAUX DE POSTE

Question n° 1048—**M. Pigeon:**

1. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour nommer un concierge préposé à l'entretien du bureau de poste de l'Épiphanie, comté de l'Assomption, et du bureau de poste de Saint-Donat, comté de Montcalm? Dans le cas de l'affirmative, dans chaque cas, quels sont les noms des soumissionnaires et les prix de chaque soumission?
2. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'accorder le contrat d'entretien au plus bas soumissionnaire et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il l'intention de le faire?

M. Badanai: 1. Oui. Le Ministère a annoncé une demande de soumissions publiques et il a reçu les offres suivantes:

L'Épiphanie: Sylvio Riopel, $75.00 par mois; Paul Bernier, $90.00 par mois; Marcel Lafortune, $100.00 par mois; Léo Séguin, $116.00 par mois; André-Claude Riopel, $125.00 par mois; M^me^ Jeanne Riopel, $150.00 par mois; Emmanuel Poitras, $500.00 par mois; J.-R. Lafortune, $1,450.00 par mois.

Saint-Donat-de-Montcalm: Joseph Rivest, $72.00 par mois; Eugène Charbonneau, $75.00 par mois; Yvon Forget, $100.00 par mois.

2. Les contrats ont été adjugés aux mieux offrants ainsi qu'il suit:

L'Épiphanie: Sylvio Riopel, 22 juillet 1963.

Saint-Donat-de-Montcalm: Joseph Rivest, 11 juillet 1963.

(Traduction)

*SOUS-MINISTRE ADJOINT, AU NORD CANADIEN

Question n° 1051—**M. Pigeon:**

1. Quelles sont les attributions des sous-ministres adjoints au ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles?
2. Combien de ces postes sont-ils remplis par des fonctionnaires bilingues?
3. Combien y a-t-il de ces postes qui soient vacants dans le moment et combien s'attend-on qu'il y en aura de vacants, le 1^er^ juillet 1964?
4. Quand les vacances se produiront, a-t-on l'intention de les remplir au moyen de concours publics?
5. La composition de la totalité ou d'une partie du ou des jurys de sélection des candidats à n'importe lequel des postes vacants de sous-ministre adjoint est-elle déjà décidée et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des membres, les postes qu'ils occupent et leurs supérieurs immédiats?

L'hon. M. Laing: 1. Sous la direction du sous-ministre, être responsable de l'administration générale du ministère; entreprendre des études, formuler des recommandations administratives et préparer des rapports pour le sous-ministre, au besoin; coordonner les domaines d'activité du ministère à travers le Canada; procéder à des revisions de l'organisation et des méthodes du ministère et formuler des recommandations à leur sujet; représenter le sous-ministre dans des discussions, des négociations et à des comités, au besoin; accomplir d'autres fonctions, s'il y a lieu.

2. Des deux postes, aucun pour le moment.

3. Un poste est vacant pour le moment; un deuxième sera vacant, pense-t-on, en novembre 1963; on s'attend à ce que les deux soient remplis avant le 1^er^ juillet 1964.

4. Oui.

5. Non.

*DEMANDE DE DÉTOURNEMENT DES EAUX, PAR LA «NORTH WESTERN POWER LIMITED»

Question n° 1055—**M. Herridge:**

1. A quelle date la *North Western Power Industry Limited*, une filiale de *Ventures-Frobisher Company*, a-t-elle demandé au gouvernement du Canada ou à un de ses ministères l'autorisation de détourner les eaux du fleuve Yukon vers la rivière Taku en Alaska?
2. Quelles conditions prescrit le permis ou toute autre autorisation à l'effet d'effectuer l'enquête ou les études qui s'y rapportent?
3. Quel est le nom du fonctionnaire du gouvernement du Canada qui a recommandé ou émis le permis ou l'autorisation susmentionnés?
4. A quelle date le permis ou l'autorisation ont-ils été contremandés, et par qui?
5. Pourquoi ce permis ou cette autorisation ont-ils été contremandés?
6. Combien longtemps le fonctionnaire qui a recommandé l'émission de ce permis ou l'a émis ou en a autorisé l'émission, est-il demeuré au service du gouvernement du Canada après qu'eurent été contremandés ce permis ou cette autorisation?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, vu que la réponse à cette question a trois pages

et demie de long, j'aimerais, avec l'assentiment des honorables députés, qu'on considère qu'elle a été lue. La Chambre consentirait peut-être à ce qu'elle soit imprimée dans le compte rendu.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse.*]

1 *a*) La *Northwest Power Industries Limited* n'a pas demandé l'autorisation de détourner les eaux du Yukon vers la rivière Taku en Colombie-Britannique. Aux termes des règlements établis en vertu de la loi sur les forces hydrauliques du Canada, il faut obtenir une licence pour détourner, utiliser ou emmagasiner des eaux en vue de créer de l'énergie, lorsque ces eaux se trouvent sur des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada. Une telle licence n'est accordée qu'une fois les travaux parachevés. Normalement, l'organisme ou la société intéressée à réaliser des aménagements hydrauliques qui relèvent de ces règlements, doit demander un permis de levés, qui l'autorise à pénétrer sur les terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada, à y faire des levés et des études durant une période de trois ans au maximum. Les permis de levés sont accordés par le directeur des forces hydrauliques.

b) Une fois ces études et levés préliminaires terminés, et sous réserve des dispositions prévues dans les règlements, la société intéressée peut demander un permis de priorité grâce auquel ses plans généraux sont étudiés de préférence à tous autres, pourvu qu'ils aient été déposés avant la date prévue au permis. Le permis de priorité est accordé par le ministre et reste en vigueur pendant un an au maximum. Dans certaines circonstances, on peut le prolonger d'au plus une autre année. Il ne faut jamais considérer que ce permis oblige le ministre à accorder une licence provisoire ou qu'il assure au demandeur un titre ou un droit exclusif quelconque.

c) Le ministre peut accorder au demandeur une licence provisoire lui permettant d'entreprendre les travaux proposés lorsque, à son avis, le projet sert le mieux possible les intérêts publics.

d) Une fois les travaux achevés, le ministre peut accorder une licence qui reste en vigueur pour une période n'excédant pas cinquante ans à compter de la date à laquelle, selon la première licence provisoire, les premiers travaux devaient être achevés.

e) Le 6 juillet 1954, la *Northwest Power Industries Limited* a demandé un permis de priorité qui fut accordé le 18 août 1954 par le ministre, l'honorable Jean Lesage.

f) Le 22 juillet 1955, la compagnie a demandé une prolongation qui lui fut accordée pour un an par le ministre suppléant, l'honorable J. J. McCann.

g) Le 20 août 1956, la compagnie a demandé un nouveau permis de priorité à cause de l'étendue des travaux de recherche et des levés nécessaires qui lui avaient déjà coûté $812,000. Ce deuxième permis de priorité fut accordé le 28 août 1956 par le ministre, l'honorable Jean Lesage.

h) Le 16 août, la compagnie a demandé une prolongation de ce deuxième permis de priorité et une extension d'un an fut accordée le 28 août 1957 par le ministre, l'honorable Alvin Hamilton.

i) Le 22 août 1958, la compagnie a demandé un troisième permis de priorité pour les mêmes raisons qu'elle avait invoquées en demandant son deuxième permis et ce troisième permis fut accordé le 11 novembre 1958 par le ministre, l'honorable Alvin Hamilton.

j) Le 5 novembre 1959, la compagnie a demandé une prolongation de ce troisième permis de priorité, mais cette prolongation ne fut pas accordée parce que la compagnie n'avait pas prouvé que les études et les levés entrepris, en vertu du troisième permis de priorité, lui avaient occasionné de nouvelles dépenses. Toutefois, un quatrième permis de priorité fut accordé à la compagnie le 6 janvier 1960 par le ministre, l'honorable Alvin Hamilton, qui l'avertissait en même temps que ce quatrième permis de priorité serait le dernier accordé à la compagnie ou à ses associés à l'égard de cette entreprise en particulier, étant donné les études déjà menées par la compagnie.

2. Les conditions prescrites au permis sont les conditions prévues par les règlements.

3. Voir, dans la réponse à la question nº 1, les noms des deux ministres et du ministre suppléant qui ont accordé les quatre permis et les prolongations.

4. Comme le dit la réponse au nº 1, un permis de priorité ne peut être émis que pour une période d'un an au maximum et une prolongation est prévue pour une autre période d'un an au maximum.

5. Les permis et les prolongations ont expiré. Voir réponse au nº 4.

6. Les ministres en cause ont quitté leurs fonctions à différentes dates conformément aux usages constitutionnels.

*DEMANDE DE DÉTOURNEMENT DES EAUX PAR L'«ALUMINUM COMPANY»

Question nº 1056—**M. Herridge:**

1. A quelle date l'*Aluminum Company of America* a-t-elle demandé au gouvernement du Canada ou à un de ses ministères l'autorisation de détourner les eaux du fleuve Yukon vers la rivière Taku en Alaska?

2. Quelles conditions prescrit le permis ou toute autre autorisation à l'effet d'effectuer l'enquête ou les études qui s'y rapportent?
3. Quel est le nom du fonctionnaire du gouvernement du Canada qui a recommandé ou émis le permis ou l'autorisation sus-mentionnés?
4. A quelle date le permis ou l'autorisation ont-ils été contremandés et par qui?
5. Pourquoi ce permis ou cette autorisation ont-ils été contremandés?
6. Combien longtemps le fonctionnaire qui a recommandé l'émission de ce permis ou l'a émis ou en a autorisé l'émission, est-il demeuré au service du gouvernement du Canada après qu'eurent été contremandés ce permis ou cette autorisation?

L'hon. M. Laing: C'est la même chose pour la question nº 1056, monsieur l'Orateur, sauf que la réponse a trois pages et trois quarts de long.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit imprimée dans le compte rendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse:*]

1. Les renseignements concernant l'autorisation de détourner des eaux qui passent sur des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada se trouvent à la première partie de la réponse à la question nº 1055. Le 4 mai 1949, l'*Aluminum Company of America* a demandé un permis pour effectuer un levé afin de voir s'il serait possible de détourner des eaux du Territoire du Yukon vers la rivière Taiya, en Alaska. Un permis a été délivré pour une période d'un an à M. Bethume L. Smith, C.R., avocat de la compagnie, le 10 juin 1949, par feu Norman Marr, qui était alors directeur et contrôleur intérimaire du Bureau fédéral des eaux et de l'énergie.

Le 1er mai 1950, l'*Aluminum Company of America* a demandé que le permis soit renouvelé pour une période d'un an mais, le 15 mai 1950, M. Marr a refusé de se rendre à cette demande, car des arrangements avaient été faits pour l'exécution de levés dans la même région sous la conduite du gouvernement.

Le 14 novembre 1952, l'*Aluminum Company of America* a demandé au ministre du temps, l'honorable R. H. Winters, d'approuver le plan de détournement du cours supérieur du fleuve Yukon vers la rivière Taiya, mais aucun permis n'a été délivré à ce sujet.

2. Les conditions qui figuraient dans le permis étaient celles que renfermaient la loi sur les forces hydrauliques du Canada et les règlements connexes.

3. Comme il est indiqué à la réponse 1, ci-dessus, M. Norman Marr.

4. Le permis autorisant l'exécution d'un levé était valide pour un an seulement et expirait le 9 juin 1950.

5. Voir les réponses 4 et 1, ci-dessus.

6. M. Marr est demeuré au service du gouvernement du Canada jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en avril 1954. Il devint contrôleur du Bureau fédéral des eaux et de l'énergie en juillet 1949. Le 1er avril 1950, le nom du Bureau était changé en celui de Division des ressources hydrauliques et M. Marr en devenait le chef, poste qu'il a occupé jusqu'à ce qu'il soit promu à celui de Directeur du génie et des Ressources hydrauliques du ministère des Ressources et du Développement, en mai 1952. Le nom du ministère était changé en celui de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, en 1953.

SURINTENDANT RÉGIONAL DU RÈGLEMENT DE L'AIR À TORONTO

Question nº 1059—**M. Aiken:**

1. A-t-on remplacé, M. M. Louch au poste de surintendant régional du règlement de l'Air à Toronto?
2. En l'occurrence, quel est le nom du nouveau titulaire, et quel était le numéro de concours de la Commission du service civil?
3. Combien de candidats se sont présentés à ce concours?

L'hon. M. McIlraith: 1. Un titulaire a été nommé au poste de surintendant régional du règlement de l'Air à Toronto, en remplacement de M. M. Louch, mais il ne s'est pas encore présenté à son poste.

2. Le nouveau titulaire est M. Herbert John Taylor. Il s'agit d'une mutation sans avancement, puisque M. Taylor, qui est actuellement au service du ministère à Ottawa, occupe un emploi d'une classe égale à celle de surintendant régional du règlement de l'Air à Toronto, à laquelle il est réaffecté.

3. La question ne s'applique pas.

PUBLICITÉ TOURISTIQUE EN EUROPE

Question nº 1060—**M. Thompson:**

1. Pendant l'année financière en cours, quelle est la somme consacrée à la publicité destinée à attirer les touristes européens vers le Canada et quelle est la forme de publicité utilisée?
2. Quel pourcentage de toutes les dépenses de l'Office de tourisme du gouvernement canadien cette somme représente-t-elle?
3. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire davantage pour encourager les touristes européens à venir au Canada?

Réponse: 1. En 1963-1964, l'Office de tourisme du gouvernement canadien va dépenser un montant estimé à $330,538 pour inciter les

touristes européens à visiter le Canada. Ce montant se répartit ainsi:

—*London Travel Counseling Office*	$128,538
—Programme publicitaire, y compris l'envoi de notices et de photos de voyage aux journaux et revues	$ 40,000
—Visites au Canada d'auteurs britanniques écrivant sur les voyages et d'agents de voyages britanniques	$ 5,000
—Réclame en Grande-Bretagne, dans les journaux, les revues et la presse commerciale	$150,000
—Dépliants, etc.	$ 55,000
Total	$378,538

2. Les dépenses de l'Office de tourisme pour l'Europe sont estimées à 10 p. 100 de son budget de 1963-1964.

3. Oui. Pendant l'année financière en cours, l'Office compte que la Commission du service civil choisira un directeur général pour l'Europe et des agents de tourisme pour Paris et Düsseldorf.

On va envisager une nouvelle expansion du travail de l'Office en Europe, par l'extension de son activité dans les domaines de la publicité et des relations extérieures, dans les prévisions budgétaires de 1964-1965.

EFFECTIFS OUVRIERS ET CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1065—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Quel était le total de l'effectif ouvrier au Canada au 31 mai des années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963?
2. Quel était le solde de la Caisse d'assurance-chômage au 8 avril et au 30 juin 1963?

L'hon. M. MacEachen:

1. Semaine terminée le:

24 mai 1958	6,120,000
16 mai 1959	6,186,000
21 mai 1960	6,391,000
20 mai 1961	6,542,000
19 mai 1962	6,590,000
18 mai 1963	6,658,000

2. On ignore quel était le solde de la Caisse d'assurance-chômage le 8 avril 1963. Le 30 juin 1963, elle accusait un déficit de $24,-777,135.85.

BASE AÉRIENNE DE FROBISHER—RETRAIT DU COMMANDEMENT STRATÉGIQUE AÉRIEN

Question nº 1068—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le Commandement stratégique aérien a-t-il pris la décision de se retirer de la base aérienne de Frobisher et, dans le cas de l'affirmative, quand y procédera-t-il?
2. Quelles propriétés seront mises à la disposition du gouvernement du Canada, à la suite de ce retrait, et quelles seront les modalités de la cession?

[M. Thompson.]

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'intégrer ces propriétés et ces installations dans le programme de développement de Frobisher, approuvé en 1961, et, dans le cas de l'affirmative, une telle intégration a-t-elle été prévue dans les projets initiaux?
4. Quel effet auront ces changements sur *a*) l'étendue du programme de développement, *b*) le coût d'application du programme?

Réponse: 1. Oui; les opérations du Commandement stratégique aérien à la base de Frobisher Bay ont cessé le 1er juillet 1963 et le gouvernement américain aura enlevé son matériel de la base à la fin de la saison de navigation actuelle.

2. Suivant les dispositions des ententes actuelles entre les deux pays, les bâtiments et autres installations fixes seront mis à la disposition du gouvernement canadien sans frais.

3. Oui; bien que ce retrait n'ait pas été prévu, le plan de développement de Frobisher est assez souple pour que le gouvernement puisse en tirer parti.

4. Un comité interministériel étudie actuellement de façon approfondie l'intégration de ces installations dans le programme de développement. On s'attend à ce que les travaux de construction nécessaires soient moins considérables et qu'il en résulte une économie sensible des frais du programme.

TRAVAUX PROJETÉS AU PARC FORT-AMHERST

Question nº 1073—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de restaurer la forteresse militaire qui se trouvait autrefois sur l'emplacement du parc historique actuel de Fort-Amherst?
2. Quels autres travaux effectuera-t-on dans ce parc au cours de l'année civile actuelle?

Réponse: 1. Des recherches archéologiques sont en cours au parc historique national de Fort-Amherst. Lorsqu'elles seront achevées, les résultats permettront de déterminer la nature des ouvrages originaux et d'évaluer la possibilité de la restoration à effectuer.

2. Un montant de $5,500 a été alloué cette année au Fort-Amherst, pour commencer à aménager la voie d'accès et le parc de stationnement.

NETTOYAGE DES FENÊTRES—CONTRAT DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE NEW-GLASGOW (N.-É.)

Question nº 1074—**M. MacEwan:**

1. Quels ont été les soumissionnaires et les montants des différentes soumissions dans le cas du nettoyage des fenêtres de l'édifice fédéral de New-Glasgow (Nouvelle-Écosse)?
2. A qui le contrat a-t-il été accordé?

M. Badanai: 1. La soumission de $1,600, présentée par M. John Andrews, de New-Glasgow, est la seule qui ait été reçue en réponse à l'appel d'offres.

2. A M. John Andrews.

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRAT POUR HUILE DE CHAUFFAGE À NICOLET (P.Q.)

Question nº 1079—**M. Vincent:**

Est-ce qu'un contrat a été adjugé par le ministère de la Production de défense pour la fourniture d'huile de chauffage à l'Établissement d'essai et d'expérimentation des Services d'Inspection de la Défense nationale, à Nicolet, pour l'année 1963-1964? Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) le nom de l'entreprise à qui on a adjugé le contrat, *b*) les noms, adresses et prix de chacun des soumissionnaires?

L'hon. M. Drury: 1. Oui.

2. *Texaco Canada Limited*, 1425, rue de la Montagne, Montréal 25 (P.Q.).

3. *a*) 135,000 gallons d'huile de chauffage, type 2 (brûleur)

	Prix	Conditions
1. Texaco Canada Ltd., Montreal	$0.1239	2% 30
2. Imperial Oil Limited, Ottawa	0.1268	Net
3. Les Pétrole de la Rive Sud, Nicolet	0.129	Net
4. The British American Oil Co. Ltd., Toronto	0.1344	2% 30
5. Canadian Oil Co. Ltd., Toronto	0.135	Net
6. Shell Oil Co. of Can. Ltd., Toronto	0.14	Net
7. Irving Oil Co. Ltd., Saint John	0.1435	Net

b) 1,000 gallons d'huile de chauffage, type 1 (fourneau)

1. Texaco Canada Ltd.,	0.1635	2% 30
2. Canadian Oil Co. Ltd.	0.174	Net
3. Imperial Oil Limited	0.179	Net
4. The British American Oil Co. Ltd.	0.179	2% 30
5. Les Pétroles de la Rive Sud.	0.20	Net
6. Shell Oil Co. of Can. Ltd.	0.209	Net

FLUORURATION DE L'EAU DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 1082—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou l'un de ses fonctionnaires ont-ils reçu des observations sur la fluoruration des approvisionnements d'eau potable dans les parcs nationaux, notamment le parc national de Banff et le parc national de Jasper?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

3. Sinon, quand s'attend-on à prendre cette décision?

Réponse: 1. Oui.

2. Tant que la population canadienne ne se sera pas prononcée de façon plus précise sur la fluoruration des approvisionnements d'eau potable, nous ne croyons pas devoir procéder à la fluoruration de l'eau potable dans les parcs nationaux.

3. Voir nº 2.

VENTE D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL À SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 1090—**M. Coates:**

Le vieil édifice fédéral de Springhill a-t-il été remis pour la vente à la Corporation de disposition des biens de la Couronne? Dans le cas de l'affirmative, combien de demandes relatives à l'achat de cet édifice ont été reçues par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

L'hon. M. Drury: Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

Question nº 453—**M. Valade:**

1. Combien de contrats pour le transport du courrier rural et urbain ont été *a*) renouvelés, *b*) annulés depuis le 8 avril 1963?

2. Combien de nouveaux contrats pour le transport du courrier rural et urbain ont été adjugés depuis le 8 avril 1963?

3. Quels sont le nom et l'adresse des personnes à qui chacun de ces contrats a été adjugé, quel est le montant de chaque contrat et a-t-on demandé des soumissions publiques?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse, dans chaque cas, des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

5. Y a-t-il eu des contrats adjugés, depuis le 8 avril 1963, par négociations directes? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces contrats, avec qui ont-ils été négociés et quels en sont les montants dans chaque cas?

(Les documents sont déposés.)

LES FINANCES

QUESTIONS AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA TAXE IMPOSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il des observations à faire au sujet d'une lettre qu'il est censé avoir reçue de M. Eric Kierans, de Montréal, un futur candidat libéral dans une élection complémentaire provinciale, lettre remise à la presse vendredi soir dernier.

Le ministre assurera-t-il à la Chambre que les conséquences prévues par M. Kierans—c'est-à-dire des conséquences qui pourraient être catastrophiques pour le Canada, pour employer les termes de M. Kierans—d'un message envoyé par le président des États-Unis au Congrès relativement aux titres étrangers sont fondées; et pourrait-il également nous dire ce que le gouvernement fait pour éviter les conséquences au sujet desquelles M. Kierans nous met en garde en termes aussi énergiques?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir faire d'observations sur les termes

employés par M. Kierans. Je crois qu'il s'agit d'une affaire grave. Comme le très honorable chef de l'opposition le sait, il y a une semaine, on a révélé les exemptions que les autorités américaines se disaient prêtes à recommander, et le jour suivant, soit le lundi 22 juillet, comme on le voit à la page 2556 du hansard, le premier ministre a déclaré que le gouvernement continuerait ses tentatives pour obtenir une exemption pour de telles transactions. De fait, je crois que tout le monde sait que nous essayons d'obtenir une exemption complète de la mesure proposée par l'administration des États-Unis.

Depuis lundi dernier, nous avons reçu des instances utiles de certains milieux, outre celles reçues du président de la Bourse de Montréal. Nous aurons de nouveaux entretiens à ce sujet avec les autorités américaines cette semaine. Un fonctionnaire important quitte Ottawa pour Washington à la fin de la journée et je compte moi-même m'entretenir avec les dirigeants américains à la fin de la semaine. En attendant, il y a d'autres études au sujet de cette affaire des plus complexes.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il s'il admet en principe les déclarations de M. Kierans; et serait-il consentant, vu les questions posées à ce sujet et l'intérêt que l'on porte à l'affaire, à faire publier le texte de cette lettre en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Non!

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirais qu'à mon sens, la discussion des propositions américaines est très importante pour le Canada. Je me répète quand je dis cela. Je crois que nous devrions continuer à essayer d'obtenir une exemption complète. Je ne sais pas si je devrais... (*Exclamations*) J'allais consulter le secrétaire d'État à ce sujet...

Une voix: Comme d'habitude.

L'hon. M. Gordon: ...car je ne sais pas trop comment le Règlement s'applique dans ce cas. Nous avons reçu des communications d'autres sources, je le répète, la semaine dernière. Je ne sais pas pourquoi l'honorable chef de l'opposition désire ici donner une plus grande publicité à M. Kierans; mais je crois que l'on a fait suffisamment de réclame autour de cet incident et tous ceux qui sont vraiment intéressés à lire le texte de la lettre peuvent acheter un exemplaire de n'importe quel journal de samedi pour en trouver le texte intégral.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre qu'il a reçu l'assurance que le comité interministériel qui sera formé à Washington pour servir de cerbère n'occasionnera pas le rationnement ou l'élimination des nouveaux emprunts canadiens sur le marché américain.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le Trésor des États-Unis nous a informés samedi qu'il formerait un comité interministériel. Il a précisé que le comité verra à l'application de l'accord annoncé conjointement le dimanche 21 juillet, en vertu duquel les nouvelles émissions de titres canadiens seraient exemptées généralement de la taxe projetée d'égalisation des intérêts. La formation de ce comité ne signifie l'imposition d'aucune limite à cet accord ni aucun désir de s'y soustraire. Le nouveau comité n'aura pas à étudier ni à approuver les émissions de titres canadiens. Cela serait incompatible avec l'exemption générale assurée aux nouvelles émissions canadiennes.

Je crois que nous avons tout lieu de nous féliciter de la formation du comité interministériel s'il nous permet de faire étudier de façon permanente et sérieuse par plusieurs organismes et départements des États-Unis la position relative du Canada et des États-Unis en matière de paiements internationaux. Notre argument en faveur de l'exemption générale devant être accordée aux titres en cours ainsi qu'aux nouvelles émissions se fonde sur le fait—absolument unique—que les États-Unis et le Canada ont des rapports tout à fait spéciaux. Il est souhaitable que le fait soit compris par autant de gens que possible à Washington et ailleurs.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il été avisé d'une décision du gouvernement américain, rapportée dans le *New York Times* d'hier, portant qu'on ne songera à accorder aucune autre exemption à la taxe sur les valeurs?

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai déclaré, monsieur l'Orateur, le gouvernement a été avisé samedi de la fomation du comité interministériel. En même temps, on nous faisait savoir qu'on comptait pouvoir présenter le

projet de loi au Congrès le 5 août. Nous saurons alors exactement ce que le projet de loi envisagera et nous pourrons évaluer la situation un peu mieux que nous ne pouvons le faire avant d'avoir vu le texte.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire. Le ministre sait-il si le comité interministériel étudiera la possibilité d'accorder une exemption aux titres en cours?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je sais que le Canada déploiera tous les efforts possibles pour l'obtenir.

EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE POUR MATÉRIAUX ENTRANT DANS LA CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu des protestations d'associations agricoles et, si tel est le cas, recommandera-t-il que soient exemptés de la taxe de vente applicable aux matériaux de construction les entrepôts qu'il faudra construire dans les fermes cet automne pour entreposer les millions de boisseaux de céréales qui seront laissés pour compte par suite de l'échec de la politique agricole du présent gouvernement?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espérais que nous pourrions reprendre d'ici peu le débat sur le bill en question.

PRÉTENDUE VIOLATION DU PLAFONNEMENT DE L'INTÉRÊT PAR LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice à la suite des réponses qu'a données le solliciteur général jeudi et vendredi derniers. Le ministre est-il prêt à faire entreprendre une enquête pour établir si les allégations, d'après lesquelles les banques à charte passent outre à la limite légale de 6 p. 100 sur les prêts, ont quelque fondement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, que je sois ou non disposé à entreprendre une enquête, le député n'ignore certainement pas qu'il existe une commission royale d'enquête sur les affaires de banque qui siège d'un bout à l'autre du Canada et que les observations comme celles qu'il a portées à l'attention de la Chambre peuvent également être signalées à la commission. Toutefois, je me suis plus particulièrement entretenu de la question avec le sous-ministre de la Justice, qui m'a fait savoir que le paragraphe 2 de l'article 93 de la loi sur les banques autorise celles-ci à se faire payer pour tenir le compte d'un client, quand les frais demandés résultent d'une entente expresse entre la banque et le client. Ces frais s'établissent généralement lorsqu'il s'agit de tenir un compte au moment où la banque consent un prêt ou une avance de crédit. Si l'entente avec le client peut être qualifiée d'«entente expresse»—les mots que je viens de citer sont ceux du paragraphe 2 de l'article 93—la banque a droit à un prélèvement convenu expressément avec son client, nonobstant la limitation de l'intérêt à 6 p. 100, qu'elle peut également exiger pour le prêt ou l'avance de crédit.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me rends compte qu'on procédera à la revision de la loi sur les banques et que nous aurons l'occasion d'examiner à nouveau les dispositions qu'elle renferme. Mais l'allégation dont il s'agit, c'est que la loi actuelle a été violée.

L'hon. M. Chevrier: J'ai vu l'affirmation dont parle le député, et si c'est la même que celle à laquelle je pense, elle disait: «A proprement dire, on peut affirmer qu'il y a là infraction à la loi sur les banques». Mais si l'on examine le paragraphe 2 de l'article 93, il comporte sans aucun doute le droit de prélever des frais de ce genre en sus des 6 p. 100 prévus dans la loi.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT NORRIS—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que le comité interministériel a pu, depuis quelques semaines, étudier le rapport de la Commission Norris, se peut-il que le gouvernement veuille donner suite à ces recommandations avant l'ajournement de la session?

Le très hon. M. Pearson: Vous songez au comité Gill.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner cette assurance à mon honorable ami.

ACCEPTATION PAR LES SYNDICATS D'UNE TUTELLE PROVISOIRE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Trois-Rivières m'a demandé si

j'avais reçu du Syndicat des marins du Canada, de l'Association nationale des mécaniciens de marine et de la Guilde de la marine marchande l'assurance qu'ils accepteraient une tutelle provisoire de leurs syndicats par le gouvernement, conformément aux recommandations du rapport Norris.

Je voudrais dire au député que le Syndicat des marins du Canada ne m'a pas fait part de son attitude à cet égard. Quant à l'Association nationale des mécaniciens de marine et à la Guilde de la marine marchande, elles m'ont fait savoir qu'elles désiraient que leurs syndicats soient sous la tutelle provisoire du gouvernement.

LE COMMERCE

CANADA ET ÉTATS-UNIS—DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant connaît-il le contenu du discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé au lac Waterton en fin de semaine et pourrait-il dire à la Chambre s'il estime que les vues exprimées par le ministre de l'Agriculture sur le caractère des relations commerciales à venir entre le Canada et les États-Unis traduisent la politique actuelle du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le plaisir de lire ce discours.

LA GRAINE DE COLZA—ON DEMANDE D'AIDER À LA VENTE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce. En son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la prendre pour préavis.

Il y a quelque temps, l'honorable député a déclaré à la Chambre qu'il demanderait aux délégués commerciaux du Canada d'examiner la question des ventes de graine de colza au Japon et dans d'autres pays asiatiques. Puis-je demander s'il a agi de la sorte et quelles précisions il peut donner concernant de telles ventes? Ceci fait suite à une question que j'ai déjà posée au ministre.

M. Jean-Luc Pépin: (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Je prendrai volontiers cette question pour préavis.

[L'hon. M. MacEachen.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—ACQUISITION PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, et j'ai bon espoir qu'il y répondra. La nouvelle annoncée ce matin à 8 heures par Radio-Canada et selon laquelle la signature d'un accord Canado-américain en vue de l'acquisition d'armes nucléaires par notre pays a été différée *sine die* est-elle exacte, et l'affaire a-t-elle quelque rapport avec la signature de l'accord interdisant les expériences nucléaires par les trois grandes puissances?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, la nouvelle telle que la rapporte mon honorable ami n'est pas exacte, en ce sens que les négociations se poursuivent toujours.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il dire que ce sont les négociations en vue de signer un accord qui se poursuivent, ou les négociations en vue de différer la signature d'un accord?

Le très hon. M. Pearson: Les négociations en vue de la signature d'un accord, monsieur l'Orateur.

INSTRUCTIONS AUX MILITAIRES QUI RENDENT TÉMOIGNAGE DANS LES CAUSES DE MEURTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire les raisons pour lesquelles le ministère a ordonné aux membres du personnel de l'Armée de ne pas révéler des renseignements qu'ils connaissent au tribunal qui entend un procès relatif au meutre d'un sergent? Quel genre de renseignements pourraient être si secrets . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Pareille question, si elle est recevable, devrait manifestement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le tribunal est saisi de l'affaire qui, à mon avis, est importante. (*Exclamations*)

L'AGRICULTURE

COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LE CAS DU COLLÈGE VÉTÉRINAIRE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire s'il est en mesure actuellement de faire connaître les membres du comité chargé de choisir l'emplacement d'un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien et de s'occuper des autres questions relatives à cette institution ou à quelle date il le sera?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le comité chargé de faire des recommandations relatives à l'emplacement du collège vétérinaire de l'Ouest canadien se compose des doyens des quatre collèges agricoles de l'Ouest et de M. J. S. Henderson, du Collège vétérinaire de l'Ontario. On s'attend que le comité entreprendra ses travaux d'ici une semaine ou dix jours.

LES TRAVAUX PUBLICS

ACHAT À L'ÉTRANGER D'ACIER SERVANT À LA RÉPARATION DES QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Un entrepreneur a-t-il le droit d'acheter à l'étranger l'acier nécessaire à la construction ou à la réparation de quais appartenant à l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident que la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

YOUGOSLAVIE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ASSISTANCE DU CANADA À LA SUITE DU SÉISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la terrible catastrophe dont a été victime la ville macédonienne de Skoplje, en Yougoslavie. Sauf erreur, on a adressé un télégramme à la Yougoslavie pour faire part du regret des Canadiens. Le gouvernement a-t-il songé à accorder une aide financière ou des secours de quelque sorte à cette région?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur; on a envoyé un télégramme et le gouvernement a décidé d'accorder une aide financière aux victimes de cette horrible catastrophe.

CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU SERVICE DES UNIVERSITAIRES QUI TRAVAILLENT OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): J'aimerais poser une question au secrétaire l'État aux Affaires extérieures. Vu qu'une campagne présentement en cours a pour but de réunir la somme de $185,000 pour subvenir aux besoins de jeunes diplômés recrutés par le service universitaire canadien outre-mer pour travailler dans les régions sous-développées du monde, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral devrait au moins verser une contribution symbolique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'admets que le projet qui a été élaboré par des bénévoles est des plus méritoires. Il y a d'autres projets semblables dans le pays outre celui, très louable, du SUCO. Le gouvernement étudie présentement toutes ces questions avec énormément de sympathie.

ON SONGERAIT À REMPLACER LE HAUT-COMMISSAIRE À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-on ajouter foi à la nouvelle voulant que M. Donald Gordon, président des chemins de fer Nationaux du Canada, remplacerait bientôt l'honorable George Drew, en qualité de haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'en sais, je l'ai appris par les journaux.

L'INDUSTRIE

LES PRIX DE L'ESSENCE SERAIENT MAJORÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Quelle mesure, s'il en est, le ministre se propose-t-il de prendre au sujet de l'augmentation de l'essence de quatre dixièmes de cent annoncée aujourd'hui même par les principales sociétés de pétrole par suite des modifications apportées à son budget?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune régie des prix au Canada. Cette annonce m'a intéressé, car certaines des sociétés en question font actuellement d'assez bonnes affaires.

TRENTON (N.-É.)—ON DEMANDE DE COMMANDER DU MATÉRIEL ROULANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je me demande si le ministre des Transports est en mesure de répondre à une question que je lui ai posée l'autre jour au sujet des

commandes de matériel roulant du National-Canadien pour l'*Eastern Car Company*, de Trenton (N.-É.).

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Si je me souviens bien, l'honorable député a demandé si le National-Canadien avait l'intention de passer une commande de matériel roulant à l'*Eastern Car Company*. Le National-Canadien ne prévoit pas de passer de commandes à cette société de Trenton dans l'avenir immédiat.

LE LOGEMENT

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES BONIS À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Étant donné la préoccupation et la confusion générale qui règnent partout au pays, comment le gouvernement se propose-t-il de verser la gratification de $500 pour la construction des logements en hiver et quand le ministre se propose-t-il de fournir des précisions non seulement à l'intention de la construction domiciliaire mais aussi de l'industrie de la construction en général?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en mon nom et au nom de mon collègue le ministre du Travail, je peux dire que ce sera le plus tôt possible.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

NOMINATION DES DEUX SECRÉTAIRES DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au premier ministre. A-t-il l'intention d'annoncer bientôt, à la Chambre, la nomination des deux secrétaires de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère que cela pourra se faire très bientôt.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—ON DEMANDE D'Y NOMMER UN REPRÉSENTANT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'ai une question à poser au premier ministre. La semaine dernière, le très honorable député a dit, en réponse à une question, qu'il aviserait à la possibilité de nommer quelqu'un de la Colombie-Britannique à la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme. Je me demande si le premier ministre y a songé et s'il a pris une décision.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision n'a été prise à la suite de cette nouvelle étude de la question.

LE NATIONAL-CANADIEN

SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—MISE À PIED D'OUVRIERS DES CALES SÈCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je viens de recevoir de six syndicats de cheminots des chantiers maritimes de Saint-Jean, à Terre-Neuve, un télégramme dont je n'ai pu lui communiquer la teneur. On m'y apprend que, par suite de deux mises à pied, il ne reste que 130 des 200 ouvriers de l'endroit et que l'on s'attend à un troisième congédiement. En moyenne, les employés en question travaillaient pour le National-Canadien depuis environ quinze ans. Le gouvernement pourrait-il faire quelque chose pour que ces gens soient maintenus dans leurs postes ou pour qu'ils obtiennent du travail ailleurs?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le télégramme en question. Toutefois, vu qu'il s'agit d'une question de régie interne du National-Canadien, je doute qu'il soit conforme au Règlement de poser une question au ministre des Transports à ce sujet. Je me fonde sur les précédents qui ont été établis par l'ancien gouvernement. Je me renseignerai quand même et je verrai ce qui en est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre fait allusion à l'ancien gouvernement, je tiens à souligner que les vis-à-vis ont sans cesse critiqué notre attitude à ce sujet.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—VISITE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question d'une grande importance pour la Chambre, même si elle est

d'application locale. Ma question se fonde sur le télégramme que j'ai reçu de la *Columbia Conservation Federation* et fait suite à une grande publicité relative au voyage que le ministre, l'honorable député de Kootenay-Est et différents hauts fonctionnaires entendent faire dans cette région. J'aimerais poser cette question au ministre parce que je dois envoyer un télégramme immédiatement après avoir reçu sa réponse.

Le ministre a-t-il l'intention de se rendre dans les Kootenays dans un avenir rapproché? Dans ce cas, dirait-il à la Chambre dans quel but il fait ce voyage, à quels endroits il entend se rendre, et s'il est disposé à rencontrer des délégations à ces endroits?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il y a quelque temps, j'ai accepté une invitation de la province du député et j'ai cru que je profiterais de l'occasion pour examiner avec des fonctionnaires certains aménagements actuels et certaines régions où l'on entend ériger des ouvrages dans le bassin du Columbia. Comme le député le sait, le traité, si la Chambre en est saisie à la suite de négociations fructueuses non encore fixées, sera soumis à l'examen d'un comité de la Chambre qui aura évidemment le pouvoir de décider de sa façon de procéder. Je suis sûr cependant qu'en conformité de nos usages le comité donnera à tous ceux qui veulent y faire des représentations l'occasion d'être entendus.

(Texte)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE RAPPORT CLARK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-elle nous dire si le gouvernement actuel a conservé ou mis en application quelques-unes des recommandations faites dans le rapport du professeur Robert Clark, sur la sécurité sociale, en 1959, rapport préparé sur les instances du gouvernement précédent, et dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure s'en est-on servi?

(Traduction)

Mlle Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député. Autant que je m'en souvienne, on n'a pas demandé au Dr Clark de formuler des recommandations et il n'en a pas présenté. Si, toutefois, l'honorable député désire plus de renseignements, je me ferai un plaisir de les lui fournir directement, ou bien il pourrait inscrire une question au *Feuilleton*.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES DU NORD DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il l'intention de rencontrer au plus tôt les autorités de Québec afin de leur transférer les affaires esquimaudes du Nouveau-Québec, étant donné que M. Lévesque prétend que le gouvernement fédéral retarde volontairement une nouvelle rencontre entre les autorités fédérales-provinciales?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): On m'a signalé la nouvelle mentionnée par le député comme ayant parue dans les journaux. Je le remercie de m'en avoir donné préavis. Je ne puis y trouver de fondement, dans la forme où elle a été publiée. Des délibérations ont eu lieu avec M. Lévesque et d'autres membres du gouvernement québécois, mais on ne saurait attribuer aux entretiens à ce sujet l'importance de négociations.

Mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est entré en rapport avec M. Lévesque il y a encore dix jours, afin d'examiner d'autres questions que les ministres fédéraux et provinciaux se proposent d'étudier lors de leur prochaine réunion, et ils ont alors convenu à l'amiable que la date du prochain entretien serait fixée par consultation mutuelle.

Il m'est assez difficile de comprendre pourquoi les journaux ont affirmé que le gouvernement fédéral se serait occupé, dans le Nord du Québec, d'autres questions que des affaires esquimaudes. En ce qui concerne mon ministère, nous ne nous occupons, dans le Nord de cette province, que des Esquimaux dont le gouvernement fédéral est comptable en vertu de la constitution. Les bâtiments dans cette région ont tous été construits à l'usage des Esquimaux ou des employés de l'État qui leur fournissent des services.

Nous sommes toujours prêts à collaborer avec le gouvernement de la province de Québec qui tient beaucoup—souci d'ailleurs louable—à fournir les services réguliers de la province à la région en cause. Nous avons, à cette fin, mis des locaux à la disposition du gouvernement québécois, et le personnel de mon ministère y a reçu ordre de collaborer de toutes manières avec les fonctionnaires provinciaux.

M. Pigeon: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur: quand le ministre compte-t-il réunir de nouveau les fonctionnaires fédéraux et provinciaux?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien téléphonique avec M. Lévesque à peu près trois jours avant qu'il parte en vacances. Cela a fait une semaine mercredi dernier, et j'ignore s'il est de retour.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'une communication, portant 22,000 signatures, de la part du comité des citoyens de Saint-Jean qui réclame l'établissement d'une deuxième station de télévision à Terre-Neuve. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre et, par le fait même, à la population de Terre-Neuve ce qui empêche Radio-Canada d'entreprendre la création de cette station dont l'établissement a été approuvé par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la question et d'en saisir le secrétaire d'État, qui, lui, est le ministre chargé d'en saisir la Société Radio-Canada.

M. Fisher: Le premier ministre se rend-il compte que, si l'on m'a prié de poser la question au premier ministre, c'est que le comité dont j'ai parlé est d'avis que le secrétaire d'État a des intérêts contradictoires dans cette affaire?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DE LA MESURE RELATIVE À UN NOUVEAU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Quand le très honorable représentant a-t-il l'intention de présenter aux membres de la Chambre l'article nº 10 des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, ayant trait à la nomination d'un nouveau ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, puis-je dire à l'honorable député que nous sommes très heureux de le voir de retour à la Chambre et en bonne santé. Nous espérons étudier l'article nº 10 dès que possible, mais ceci dépendra de la façon dont nous pourrons régler certains autres projets qui, à l'heure actuelle, ont la priorité.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle d'un article de la revue *Country Life*, numéro de juillet, publication de la Colombie-Britannique. Le premier ministre consulterait-il les cercles agricoles de la Colombie-Britannique en vue de connaître leurs opinions avant de présenter de nouveau cette mesure à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur le gouvernement ne demande qu'à connaître les vues de tous les organismes intéressés à cette affaire. Déjà, plusieurs d'entre eux nous ont fait connaître leurs points de vue.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RETOMBÉES RADIO-ACTIVES—VŒUX DE LA VOIX DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante a-t-elle eu le temps de lire le mémoire que Mme Ursula Franklin lui a soumis la semaine dernière au nom de la Voix des Femmes, mémoire qui signale des lacunes importantes dans le système de contrôle dirigé par son ministère? Se propose-t-elle de prendre des mesures en tenant compte de ces critiques?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les entretiens fructueux tenus avec les provinces sur d'autres questions, l'honorable représentante a-t-elle songé à s'entendre avec celles-ci afin d'utiliser, comme le recommandent ces hommes de sciences réputés, la méthode maintenant au point qui permet de séparer le strontium-90 du lait?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le répète, je n'ai pas encore lu le mémoire; je n'ai donc pu prendre de mesure à ce sujet.

(Plus tard)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il lu le mémoire dont j'ai fait mention et a-t-il fait part à son ministre de la critique bien documentée à l'endroit du programme du gouvernement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'invoque le Règlement au sujet de cette question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est ici présent. La période actuelle est consacrée aux questions se rapportant au ministère et je suis d'avis que cette question est contraire au Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a une règle bien établie à la Chambre, selon laquelle il est conforme au Règlement de poser des questions aux simples députés si elles se rapportent à des sujets qu'ils seraient censés connaître. Je suis d'avis que l'honorable député de Parkdale doit être renseigné à ce sujet et je crois que la question est conforme au Règlement.

LES PENSIONS

A PROPOS D'UNE NOUVELLE ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser soit au premier ministre soit au secrétaire d'État. Elle découle de la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui au sujet de la conférence qui a eu lieu en fin de semaine avec les premiers ministres provinciaux. A-t-on pris une décision, ainsi que le secrétaire d'État l'avait promis le 18 juillet, comme en fait foi la page 2490 du hansard, ainsi que le 23 juillet (page 2629 du hansard), sur la question de saisir de nouveau le Parlement, avant le congé, de la motion concernant la création d'un régime de pension au Canada, afin qu'une décision puisse être prise à propos de l'amendement à l'étude?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement espère pouvoir s'occuper de toute l'affaire le plus tôt possible après la rentrée d'automne.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si tout le programme doit subir ce retard, le gouvernement va-t-il envisager de présenter cette semaine une mesure spéciale pour verser les $10 supplémentaires, mesure qui pourrait être adoptée sans débat?

LES CÉRÉALES

MESURE POUR ALLÉGER L'ENCOMBREMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce étant absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement projette-t-il de présenter de nouvelles mesures pour alléger le triste sort qui attend les producteurs de céréales de l'Ouest par suite de l'encombrement qui sévira et que l'on peut attribuer à l'échec de la politique de vente du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la deuxième partie de la question du député m'enlève toute possibilité de répondre à la première.

(Texte)

L'IMMIGRATION

DISPENSE DE VISAS POUR TOURISTES DE CERTAINS PAYS D'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée en mon absence par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) au sujet de la dispense de visas des citoyens non-immigrants venus ici en touristes.

Je suis heureux de pouvoir informer les honorables députés qu'à compter du 15 septembre de cette année, les citoyens de l'Italie, de la Grèce, du Portugal, de l'Espagne et de la Turquie n'auront plus besoin de se procurer un visa pour pouvoir entrer en notre pays pour des visites de trois mois ou moins. L'Italie, la Grèce, le Portugal, l'Espagne et la Turquie sont membres, tout comme le Canada, de l'Organisation de coopération et de développement économique. Cette décision est conforme à l'un des objectifs généraux de l'Organisation, soit une plus grande liberté à l'égard des voyages entre les pays membres.

Cette décision du gouvernement canadien constitue une autre étape de son programme à long terme en vue de l'abolition des visas de non-immigrants pour les courtes visites, l'expérience ayant démontré que cette façon d'agir est pratique en ce qu'elle simplifie les formalités relatives à leur admission au Canada.

Le programme du Canada visant à faciliter les voyages vers le Canada, se poursuit.

(Traduction)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SESSION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, LES PENSIONS, ETC.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il convient de présenter une mesure modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes en vue

a) d'augmenter les indemnités de session payables aux membres du Sénat ou de la Chambre des communes;

b) de prévoir le paiement d'une indemnité supplémentaire à chaque chef de parti à la Chambre des communes, autre que le premier ministre et le chef de l'Opposition, dont l'effectif reconnu en Chambre comprend au moins douze personnes;

c) de prévoir le paiement d'une indemnité supplémentaire aux députés qui occupent les postes reconnus de whip en chef du gouvernement et de whip en chef de l'Opposition à la Chambre des communes;

d) de prévoir le paiement aux membres du Sénat ou de la Chambre des communes des frais réels de transport, de voyage et de télécommunication que le Sénat et la Chambre des communes peuvent fixer;

e) de prévoir le paiement à chaque ministre de la Couronne, au chef de l'Opposition, au président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, d'une indemnité d'automobile;

f) d'augmenter les indemnités payées aux membres du Sénat et de la Chambre des communes relativement aux dépenses qu'entraîne l'exercice de leurs fonctions;

et modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés en vue

g) d'augmenter le montant des contributions que les députés doivent verser au Fonds du revenu consolidé, de prévoir le paiement d'une allocation à la veuve d'un député lorsque ce dernier a fait, ou a choisi de faire, des contributions supplémentaires sous le régime de la loi et de modifier le montant des allocations de retraite payables aux députés;

h) de prévoir le paiement d'une allocation annuelle, prélevé sur le Fonds du revenu consolidé, aux personnes qui ont occupé pendant quatre ans le poste de premier ministre et à leur veuve;

et de statuer sur d'autres questions relatives ou connexes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, la résolution qui est inscrite au *Feuilleton* et que j'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de l'honorable représentant de Laurier, constitue peut-être la tâche la plus difficile des membres du Parlement car, comme chacun le sait, il s'agit d'étudier une résolution qui vise leurs propres intérêts personnels. J'espère quand même, monsieur le président, qu'aucun membre du Parlement, peu importe son attitude, ne s'acquittera de cette tâche et ne prendra une décision inspirée par l'égoïsme.

Ni le gouvernement ni le Parlement ne sauraient se soustraire ici à leur responsabilité car, s'il y a des mesures à prendre, aucun autre organisme ne saurait le faire en leur nom. S'il faut prendre une décision au sujet des questions visées par la résolution, cette décision doit se prendre ici même. Voici ce que j'ai annoncé jeudi dernier, comme en fait foi la page 2730 du hansard:

Sous réserve de plus amples consultations entre le leader de la Chambre et les membres de l'opposition au sujet de la procédure, le gouvernement est disposé à assumer la responsabilité de proposer, demain, certaines modifications à la rémunération et aux pensions des membres du Parlement...

[Le très hon. M. Pearson.]

Le gouvernement n'essaie pas de se soustraire à sa responsabilité de faire des recommandations, et je suis très heureux, comme c'est mon devoir en ma qualité de chef et de porte-parole du gouvernement, de présenter au comité cette recommandation. Nous ne demandons pas aux partis d'opposition d'assumer eux aussi la responsabilité de faire cette recommandation, puisque c'est notre responsabilité. Nous avons cependant, selon les méthodes normales de communication entre le leader de la Chambre et les représentants des partis de l'opposition, informé les représentants de tous les partis—des représentants qui étaient les porte-parole autorisés de leur parti—de ce que le gouvernement avait l'intention de proposer.

Le leader de la Chambre m'informe qu'on lui a donné l'assurance qu'aucun des trois partis d'opposition ne s'opposerait à la mesure proposée par cette résolution et c'est pour cette raison, et pour d'autres, que je propose cette résolution à titre de chef du gouvernement. Il a été dit qu'on ne s'entendait pas pour mettre la question en délibération vendredi dernier, mais le leader de la Chambre a bel et bien reçu de tous les partis l'assurance qu'on pourrait la mettre en délibération aujourd'hui et cette entente a déjà été notée dans le compte rendu comme en fait foi la page 2790 du hansard de jeudi dernier:

L'hon. M. Pickersgill: Par conséquent, on m'informe que si le gouvernement inscrit au *Feuilleton* une motion au sujet de la rémunération et de la pension des membres du Parlement, aucun parti ne s'opposera à ce que la mesure franchisse toutes les étapes, lundi prochain, sauf la troisième lecture qui serait réservée pour le lendemain.

Il a ensuite ajouté:

Si j'exprime correctement les sentiments de la Chambre et s'il est possible d'émettre un ordre à cet effet, je verrai à ce qu'avis du projet de résolution soit donné demain soir afin qu'il soit inscrit dans les *Procès-verbaux*. Nous respecterons ainsi le délai de 48 heures qui est prescrit par le Règlement.

C'est ce que nous avons fait, monsieur le président, et c'est par suite de cette décision de la Chambre que le gouvernement met cette question en délibération aujourd'hui.

Si le comité accepte cette résolution, nous pourrons ensuite examiner le projet de loi dans le détail et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'entrer dans ces détails cet après-midi. En fait, ce ne serait pas approprié au cours de la discussion sur la résolution elle-même. Le comité est saisi de cette résolution et je crois qu'elle est assez claire.

Nous avons examiné la question et avons décidé d'en saisir le Parlement, car il nous semble que des mesures s'imposent et qu'elles s'imposent tout de suite.

Peut-être me serait-il permis de mentionner brièvement certaines des raisons pour lesquelles, à notre avis, une telle mesure est nécessaire. Ce n'est pas surtout à cause de considérations personnelles. Ces considérations sont certainement importantes et personne ne veut les mettre de côté, mais nous croyons surtout que la mesure recommandée augmentera l'efficacité de nos institutions parlementaires.

Pour commencer, il n'y a eu aucune revision de l'indemnité des députés depuis 1954, soit presque dix ans, même si, dans d'autres sphères d'activité, il y a eu des hausses de rénumération très prononcées. En outre, au cours de ces dix années, le coût de la vie a augmenté, comme on l'a reconnu, et avec raison, dans tant d'autres sphères d'activité. Tout le monde sait que les prix ont augmenté depuis dix ans.

Non seulement les dépenses professionnelles et personnelles des députés ont-elles augmenté pendant ces dix années, mais les sessions du Parlement se sont prolongées progressivement, et même si nous espérons instituer bientôt un comité qui examinera tout l'ensemble de notre procédure parlementaire et peut-être réorganisera nos institutions parlementaires pour les rendre plus efficaces, je n'ai pas l'impression qu'il soit possible de prendre des mesures pour abréger beaucoup la durée des sessions du Parlement à Ottawa en raison des responsabilités accrues du gouvernement et du Parlement. Je ne vois pas, pour ma part, comment ces responsabilités pourraient diminuer dans l'avenir.

Il est, par conséquent, évident que les députés accomplissent maintenant, à toutes fins utiles, un travail à plein temps et la situation est très différente de ce qu'elle était il y a quelques décennies à peine. Il s'ensuit que la plupart des députés, sauf ceux qui ont la chance de demeurer à Ottawa ou dans les environs, sont obligés d'avoir deux résidences. Cette question se pose toujours, lorsqu'il s'agit des dépenses, et il faut tenir compte aussi des ennuis qui en résultent et des sacrifices, naturellement, qu'il faut s'imposer pour avoir deux résidences pendant la plus grande partie de l'année.

Monsieur le président, j'hésite quelque peu à aborder ce sujet qui touche aux affaires personnelles des députés, mais il se rapporte à la présente question et il est juste de dire, je crois, que pour exercer convenablement leurs fonctions, un grand nombre de députés, et surtout ceux qui ont été élus dernièrement pour la première fois, ont dû contracter des dettes et faire, sur le plan financier, bien des sacrifices qui ne devraient pas leur être imposés.

Nous avons des preuves à l'appui de cette déclaration, et plusieurs m'ont été données à titre confidentiel—je dois dire que cela m'a troublé et peiné tout à la fois—des preuves qu'un grand nombre de députés doivent consentir des sacrifices, du point de vue financier, qui ne devraient pas être exigés d'eux, en plus du sacrifice de leur vie de famille, des difficultés d'éducation des enfants et autres problèmes d'ordre familial.

Il y a encore une autre considération qu'il me semble à propos de mentionner, et ceux qui ont des responsabilités dans les autres partis voudront peut-être confirmer mes dires —je pourrais, en tout cas, en donner des preuves fondées sur ma propre expérience—c'est qu'il devient de plus en plus difficile de s'assurer des candidats en raison des pertes financières résultant directement des fonctions de députés, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes candidats et de jeunes députés qui ont des charges de famille. Il y a cette difficulté d'ordre financier, à laquelle s'ajoute celle d'assurer ses vieux jours et autres éventualités du genre.

Il importe assurément de faire en sorte que le Parlement ne perde pas son caractère représentatif à cause des difficultés financières qui viennent s'ajouter aux sacrifices de temps et d'énergie exigés par le service public. Il me semble que si nous ne nous acquittons pas de nos responsabilités maintenant, en ce qui a trait à la présente résolution, il y aura peut-être bientôt des Canadiens qui ne pourront pas, en dépit de leur bonne volonté, s'imposer les sacrifices qu'exigent la candidature à la Chambre des communes et les fonctions de député. Si nous en venons là, la Chambre n'aura plus ce caractère véritablement représentatif que nous lui connaissons. Elle représentera de plus en plus ceux-là seulement qui peuvent se permettre ces sacrifices, et ceux qui, plus âgés, sont retraités et en mesure d'accepter responsabilités et sacrifices.

Il me semble évident que la rémunération proposée ne permettra pas aux intéressés de s'enrichir ni de se constituer des épargnes, s'ils s'acquittent comme il convient de leurs devoirs envers leurs commettants. Les membres de la Chambre remplissent leurs devoirs de leur mieux dans les conditions actuelles. On conviendra sans aucun doute qu'à notre époque difficile, alors que nos institutions démocratiques et parlementaires sont remises en question de tous côtés quant à leur efficacité et à leur caractère représentatif, il y a lieu d'attirer vers le Parlement et la chose publique des hommes et des femmes de talent. J'espère que la résolution que j'ai l'honneur de présenter cet après-midi facilitera les choses dans ce domaine et permettra

à ces hommes et à ces femmes d'accepter et de remplir les devoirs écrasants imposés aujourd'hui aux membres du Parlement.

Monsieur le président, j'en viens aux pensions, dont il sera question dans le bill qui suivra cette résolution, si elle est adoptée par la Chambre. Les dispositions sur les pensions seraient fonction du barême des indemnités; on prévoit une modification, qui j'en suis sûr sera applaudie par tous, surtout à la lumière de notre expérience antérieure. La mesure englobe les veuves de membres du Parlement. Je sais que, jusqu'à présent, les membres du Parlement se sont inquiétés pendant nombre d'années de l'absence de toute disposition de ce genre. Certains d'entre nous ont personnellement éprouvé l'angoisse, les souffrances qui peuvent être causées, qui récemment ont été causées à une ou deux reprises, par le fait que des veuves de parlementaires sont restées presque sans ressources.

La résolution est présentée en mon nom, mais le bill est au nom du secrétaire d'État, que le cabinet a chargé de préparer avec les hauts fonctionnaires la mesure en cause. Il se tient à la disposition du comité et de la Chambre pour fournir, le moment voulu, tous les détails nécessaires. Monsieur le président, je recommande à la Chambre le présent projet de résolution. J'estime que nous ne réaliserions pas une économie en n'adoptant pas dès maintenant cette mesure qui permettra aux membres du Parlement de s'acquitter de leurs responsabilités sans cesse croissantes, sans qu'ils aient à faire face à des soucis financiers comme c'est actuellement le cas pour un grand nombre. Nous améliorerons ainsi le rendement de la Chambre des communes et nous permettrons aux députés de travailler davantage, et de façon plus efficace, pour la population canadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je sais que nous ne nous attendons pas habituellement à ce que le contenu d'un bill nous soit révélé à ce stade-ci, mais j'estime qu'il aurait été très utile de donner à la Chambre une idée du contenu d'un bill comme celui-ci, particulièrement en ce qui a trait aux montants prévus par le gouvernement quant à l'indemnité et à la pension.

Je dirai d'abord que je souscris aux paroles du premier ministre, qui croit que la responsabilité en la matière incombe au gouvernement. C'est bien exact, mais par contre, j'estime que l'on ne doit pas faire preuve d'esprit de parti sur une question comme celle-ci qui touche aux intérêts personnels. Autrement dit, chaque député devrait être en mesure de déterminer lui-même l'attitude qu'il entend prendre à cet égard.

[Le très hon. M. Pearson.]

J'aimerais m'arrêter un instant à ce qui s'est passé en 1920, pour rappeler l'attitude des chefs libéraux, d'une part, et celle du premier ministre conservateur, sir Robert Borden, d'autre part, alors que la Chambre était saisie d'une mesure semblable. Je conviens avec le premier ministre que chaque député devrait s'interroger dans son for intérieur lorsque nous sommes appelés à décider d'une mesure qui nous favorise. Il faut écarter les considérations de parti. C'est ce que j'ai toujours cru. Depuis le début de ma carrière politique, je me suis toujours efforcé d'agir par conviction, même s'il m'en a coûté parfois sur le plan politique.

Je pourrais ajouter que, dans le passé, c'est au niveau des chefs que se faisaient les consultations entre le gouvernement et les divers partis de l'opposition. Il n'est pas sans intérêt de relever non plus que la manière d'agir actuelle du gouvernement ne ressemble aucunement à celle qu'avait suivie le premier ministre St-Laurent, en 1954, lorsqu'il avait communiqué au chef de l'opposition et aux chefs des deux autres partis la décision à laquelle le cabinet en était arrivé.

Quant à l'entente qui est intervenue, disons tout de suite que j'accepte ce que dit le premier ministre: on était convenu que la question serait soulevée aujourd'hui et que nous, de l'opposition, serions disposés à en discuter. En dehors de cela, il n'y a pas eu d'entente ni de consultation entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Quand la question a été mise en délibération jeudi, j'ai jugé qu'il serait malavisé de la part des membres de la Chambre de consentir à mettre le Règlement de côté afin de pouvoir la débattre vendredi. C'est alors qu'on s'en est tenu à la pratique de donner quarante-huit heures d'avis, et c'est ainsi que la Chambre est maintenant saisie de la question.

Le premier ministre a raison de dire qu'il faut que les membres de la Chambre soient représentatifs de toutes les parties du pays et, autant que possible, de tous les éléments de la population et qu'il ne faut pas que la pauvreté empêche de devenir député. Prétendre le contraire, ce serait faire de la richesse un passeport pour le service public. Je sais aussi qu'un certain nombre de jeunes députés se trouvent dans une situation difficile quant à leur vie familiale, du fait qu'il leur faut vivre des mois à Ottawa, ce qui n'était pas le cas autrefois. Nous en sommes au 52e jour de la session. En 1920, le premier ministre disait qu'une session durait environ 50 jours.

C'est un truisme de dire que la participation à la vie publique implique des sacrifices. Mon père, qui était instituteur, inculquait à ses élèves le sentiment qu'ils devaient participer à la vie publique. Je le revois dans sa petite école d'York-Est faire la classe, il y a très

longtemps, à 28 élèves de tous les âges. Sur ces 28 élèves, quatre sont devenus membres de la Chambre des communes. Nous étions ici en 1940, Joe Harris, Robert McGregor, George Tustin et moi-même. C'est le milieu dans lequel j'ai été élevé, milieu qui enseignait que les hommes et les femmes doués des qualités voulues devaient participer à la vie publique dans l'intérêt du prochain.

Nous avons tous eu la possibilité de quitter la vie publique; notre situation financière n'en serait que meilleure aujourd'hui. En 1942, j'ai eu une magnifique occasion de quitter la vie publique pour entrer dans une grande étude d'avocats du pays; si je l'avais fait, ma situation financière actuelle serait bien différente. Mais je voulais rester dans la vie publique; en effet, monsieur le président, on n'essuie pas quatre échecs successifs pour enfin réussir sans en avoir vraiment le désir. En regardant derrière moi, je puis dire que, quelles qu'aient été les vicissitudes de la vie publique, si grandes qu'aient été les difficultés de me faire élire, si je pouvais recommencer ma vie, considérant d'une part les millions que j'aurais pu éventuellement gagner et d'autre part ma vie dans le service public, rien ne changerait l'ambition qui m'animait de devenir membre de la Chambre des communes.

Je suis sûr que ce sentiment est partagé par tous ici. Nous avons tous parlé des sacrifices à faire. Personne n'est obligé de servir, mais la vie publique a ce quelque chose qui nous pousse à y prendre part, même lorsque nous voyons clairement tout ce qu'elle implique. Jusqu'à tout récemment, il y avait en plus la crainte, dont a parlé le premier ministre, de laisser nos veuves dans une piètre situation financière. Je ne sais quelles seront les modalités du plan de pension mais, en soi, il devrait exister depuis longtemps.

Le premier ministre a aussi exprimé l'avis que l'accès au Parlement ne devrait pas être réservé seulement à ceux qui ont des moyens financiers suffisants, assurés par leur famille ou par l'exercice de leur profession. En fin de semaine, monsieur le président, j'ai lu la biographie du comte de Rosebery, une des plus intéressantes qu'il soit. Il existait au Royaume-Uni une conception très différente, même à la fin des années 90. J'y relève ceci, notamment:

> L'indépendance financière peut représenter pour un homme public un avantage inestimable et la conception d'Aristote selon laquelle les hommes d'État ne devraient pas avoir à se soucier des questions matérielles, pour pouvoir se consacrer entièrement aux affaires de l'État est souvent relevée comme l'idéal.

Le comte de Rosebery a été l'un des premiers ministres britanniques les plus riches, sinon le plus riche. Envisageant ensuite la question sous un autre angle, l'auteur dit:

> Il est superflu d'insister sur les tentations apportées par la richesse, en particulier celle de se laisser aller à l'indolence ou de cultiver des intérêts divers qui détruisent toute ambition personnelle ou le goût pour la vie publique.

Mais cette conception change, monsieur le président. En regardant ce qui se passe aux États-Unis à l'heure actuelle, non seulement dans la hiérarchie supérieure du régime fédéral, mais aux postes de gouverneurs, on s'aperçoit que la grande richesse n'empêche plus la sollicitation des suffrages du peuple. Quoi qu'il en soit, Rosebery avait un revenu de 500,000 livres par année et l'auteur de sa biographie conclut que, grâce à son argent et à son ambition, il a pu accumuler dans la vie publique des réalisations qui, sans cela, auraient été impossibles.

Ne touchant pas d'indemnité à cette époque, les membres de la Chambre des communes britannique étaient naturellement des gens d'élite. Leur situation diffère de la nôtre. Là, depuis des générations, de père en fils, des hommes d'élite se vouent à la chose publique. Il n'y a pas si longtemps qu'une indemnité leur est versée. En fait, je crois que même aujourd'hui, les membres de la Chambre des lords ne touchent aucune indemnité.

Au Canada, l'indemnité est en augmentation constante depuis la Confédération, et la chose s'explique. Le premier ministre a parlé de la valeur sans cesse réduite de l'argent et de son pouvoir d'achat ainsi que des responsabilités toujours plus grandes des membres du Parlement. Il est intéressant de remonter à 1867. L'indemnité était alors de $600, ce qui n'a pas empêché la Chambre des communes d'alors de compter parmi ses membres les Macdonald, les Brown, les Cartier et tous les autres grands de cette génération. En 1873, l'indemnité a été portée à $1,000, en 1901 à $1,500, en 1906 à $2,500 et en 1920, à $4,000. En 1945, une allocation de dépenses de $2,000 a été ajoutée, puis, en 1954, l'indemnité est montée à $8,000 plus l'allocation de dépenses de $2,000.

En reculant dans le passé, je constate que des premiers ministres d'antan, à peu de choses près, ont tenu les mêmes propos que le premier ministre aujourd'hui. Voyons le compte rendu du débat qui a eu lieu le 29 juin 1920. Parmi ceux qui ont pris la parole à cette occasion, figurait M. Mackenzie King, alors chef de l'opposition qui a dit:

> L'indemnité devrait être suffisante pour permettre aux députés de consacrer aux affaires publiques tout le temps nécessaire.

Il a aussi déclaré ceci—à moins que la question de l'indemnité ne soit soumise au peuple pendant la campagne électorale, on ne devrait pas y toucher; il ne faudrait appliquer la mesure en définitive qu'après

les élections. Il a déclaré aussi, comme en fait foi la page 4520:

Cette question devrait être considérée comme étrangère au domaine de la politique.

Encore une fois je répète ce que j'ai dit. Je crois que chaque député devrait prendre sa décision par lui-même. Puis M. Mackenzie King continue:

En un mot, voici mon attitude. Je pense que les indemnités devraient être augmentées, de même que celles des ministres, du chef du gouvernement et du leader de l'opposition. Je m'exprime d'autant plus librement à ce sujet, que mes observations relatives au traitement des ministres s'appliquent également à celles du chef de l'opposition. Bien qu'elles soient justifiées, elles ne devraient pas être mises en vigueur durant le Parlement, mais après une élection générale, lorsque le pays aura eu l'occasion de renvoyer à la Chambre des membres en qui il aura confiance selon la nouvelle loi qui aurait été adoptée.

Il y a eu désaccord à l'époque. M. Lapointe ne partageait pas ces vues. M. Lapointe prétendait que la loi devrait entrer en vigueur immédiatement—ce qui indique encore une fois ce que j'ai signalé aux députés, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une question de parti et qu'on doit laisser aux individus la chance de se décider. Il est aussi intéressant de noter qu'au cours de la discussion, M. Lemieux, qui par la suite est devenu un distingué Orateur de la Chambre, a déclaré qu'en augmentant l'indemnité à $4,000 les députés n'auraient plus aucune difficulté à défrayer leurs dépenses électorales. Il a dit que la chose était réglée une fois pour toute. Or, il semble que ces dépenses ont augmenté elles aussi, au même rythme que le coût de la vie, si nous examinons les dispositions de la mesure.

Le premier ministre a déclaré, je le souligne qu'il faut faire quelque chose pour le Parlement et ses membres. J'ignore quel sera le montant recommandé. Tout ce que je sais, je l'ai lu dans les journaux, mais j'affirme que si le montant est de $18,000 après l'augmentation, presque tout le monde s'interrogera au pays et ce montant sera difficile à justifier à l'heure actuelle. (*Exclamations*) Je le répète, je n'en sais rien. Toutefois, j'étais moi-même en faveur de prendre des mesures lors de la dernière législature. J'ai déclaré franchement à mes collègues qu'il fallait faire quelque chose pour les simples députés. Je me proposais de faire présenter une mesure juste avant les élections. Mais la façon dont les choses se sont passées ne nous permettait pas beaucoup de prévoir la date des élections. J'admets avec le premier ministre qu'il faut toujours chercher à rajeunir la Chambre, à y faire entrer les idées nouvelles qu'apportent les jeunes.

Je n'ai pas l'intention de traiter des autres dispositions, car elles n'ont encore qu'un caractère général. J'en mentionnerai une cependant qui a trait aux anciens premiers ministres. J'espère que cette disposition ne s'appliquera pas à moi, car je caresse d'autres espoirs. Le fait que la mesure doit s'appliquer aux premiers ministres qui ont détenu leur poste durant quatre ans semble porter à croire que le premier ministre actuel, avec l'appui des autres partis représentés en cette Chambre, s'attend de rester en fonction pendant quatre ans.

Je m'intéresse à la disposition concernant le traitement des chefs de parti autres que les partis officiels. Tous deux sont des gentilhommes très estimables qui font honneur à la Chambre des communes. Je signale cependant qu'en vertu de notre régime parlementaire, ce serait s'éloigner du concept du gouvernement parlementaire dans la tradition britannique. Notre régime ne reconnaît que le gouvernement et le parti de l'opposition qui compte le plus grand nombre de membres. Il est intéressant de se rappeler comment on en est venu à donner ce nom d'opposition et je crois que le moment est bien choisi. Le titre de «Loyale opposition de Sa Majesté» remonte à l'année 1826, alors que M. Hobhouse, un des plus grands parlementaires de son temps, qui devint lord Broughton, s'en prenant à M. Canning, déclarait:

On dit qu'il est difficile pour les ministres de Sa Majesté de soulever des objections de cette nature, mais il est encore plus difficile pour l'opposition de Sa Majesté de les y forcer.

M. Canning, dans sa réponse, rappelait l'expression employée:

Mon très honorable ami n'aurait pu trouver une meilleure façon de nous désigner. A toute fin pratique, nous sommes une division du gouvernement de Sa Majesté, comme en font foi nos travaux depuis quelque temps. Nos honorables vis-à-vis ont été élus, mais nous sommes au pouvoir; les mesures sont nôtres, mais les indemnités leur appartiennent.

C'était en 1826 et l'appellation n'a pas changé depuis. Si nous pouvions trouver un moyen d'aider ces deux personnes à accomplir les fonctions dont elles doivent s'acquitter, je ne m'y opposerais pas. Mais si nous devons ainsi mettre de côté tous les fondements de notre régime parlementaire britannique qui prévoit un gouvernement pour diriger et une opposition, qui comprend le plus fort groupe, je signalerais tout simplement que notre gouvernement pourra très bien être un jour formé d'une multitude de partis et que notre régime gouvernemental actuel n'est pas aussi efficace qu'il le serait s'il ne comprenait que deux partis.

J'exprime tout mon respect à l'égard des tiers partis, car je sais très bien que s'il n'y avait pas eu un troisième parti au cours des années de 1920 à 1930, le gouvernement n'aurait jamais adopté de mesure relative à la pension accordée aux personnes âgées. Mais je

signale que lorsque M. King n'a eu besoin que de deux ou trois voix, MM. Woodsworth et Heaps lui ont accordé leur suffrage, parce que M. King promettait de faire quelque chose. Je ne veux nullement critiquer ces personnes ni mettre en doute leur compétence. Je veux tout simplement signaler que la présente mesure constitue un pas vers la multiplication des partis au sein de notre régime politique. Certains estiment peut-être que cela est important. Mes connaissances en histoire et mon expérience ne me portent pas à le croire. En outre, je crois que si cette mesure était différée jusqu'après les prochaines élections, elle ne serait pas adoptée du tout, car des membres de certains partis ne s'estimeraient pas tenus d'appuyer le gouvernement tant qu'il n'y aurait pas d'autres élections.

Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré que nous ne pouvions nous décharger sur d'autres de cette responsabilité. En ce qui concerne la disposition relative aux anciens premiers ministres, elle me préoccupe, quoi qu'il advienne, car en me prononçant pour elle, il se trouve que je vote à mon propre avantage, pourvu que je remplisse les conditions voulues, ce qui, j'espère, ne se produira jamais. Voilà le point de vue de nombreux autres députés.

Le discours que vient de prononcer le premier ministre reproduit sous bien des aspects celui qu'avait prononcé M. St-Laurent quand la question avait été soumise à la Chambre en 1954. Tous les deux reproduisent assez fidèlement les discours de sir Robert Borden et de M. King à cet égard. Lorsqu'il fut proposé que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution, le chef de l'opposition, M. Drew, a recommandé avec mon appui que l'examen en soit remis à plus tard afin qu'une commission royale d'enquête nommée par le gouvernement soit chargée de considérer la question et d'en faire rapport. On s'est opposé à l'amendement et ce dernier fut déclaré irrecevable. M. Drew a alors proposé que la Chambre suive l'exemple du Royaume-Uni à cet égard, savoir qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour recueillir des témoignages et formuler une recommandation. Le rapport dont la Chambre est alors saisie représente les vues de tous les membres du comité spécial. Au Royaume-Uni le comité recueille des témoignages sur la nécessité de relever les indemnités et il se préoccupe surtout du montant à établir.

L'amendement fut déclaré irrecevable. On n'a pas jugé bon de constituer un comité spécial d'enquête comme cela se fait en Grande-Bretagne. Pourtant, cela n'aurait guère pris de temps. J'estime qu'il eut été aussi instructif qu'utile que soit établi un tel comité spécial d'enquête, semblable à celui qui fut constitué au Palais de Westminster, en mars 1948. Cette année-là, un comité formé de représentants de divers partis avait présenté un rapport dans lequel il recommandait que l'indemnité des députés soit portée à 1,000 livres sterling par année, dont 500 livres, à titre d'indemnité de dépenses, seraient exemptées de l'impôt. Autrement dit, le comité avait étudié la question et entendu des témoignages. Les séances du comité étaient publiques et la population avait les témoignages à sa disposition.

J'entrevois que plusieurs critiques seront formulées à l'égard de la proposition dont nous sommes maintenant saisis. J'ai posé aujourd'hui une question au sujet de l'augmentation de $10 des pensions aux personnes âgées. Le montant de l'augmentation prévue dans le présent projet de loi est plusieurs fois plus élevé que celui de l'augmentation dont j'ai parlé. Le Parlement se doit non seulement d'agir avec justice mais aussi d'agir de façon que l'on puisse donner une juste interprétation de ce qu'il fait.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant me permettrait-il de poser une question? Je voudrais lui demander s'il désire recommander que toute la question soit remise à plus tard et qu'elle soit étudiée par un comité spécial?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Je dois dire dès maintenant qu'on n'a jamais procédé ainsi au pays, mais que cette méthode a été adoptée au Royaume-Uni, où les recommandations du comité jouissent de l'appui unanime de l'opinion publique. C'est ce à quoi nous devons viser et, à en juger d'après les premières paroles du premier ministre, il voudrait s'assurer un appui raisonnable du public. Nous aurons toujours le temps plus tard de parler des débats qui se sont déroulés en 1954 et en 1945. Je veux dire simplement que je suis au courant des difficultés. Je me rends compte du problème. A moins que l'on ne prenne les mesures nécessaires, le Parlement se privera lui-même de ses moyens. D'autre part, nous devons au Parlement, en qualité de mandataires de la population, étudier soigneusement les méthodes que nous employons en vue de nous assurer l'appui de l'opinion publique, quelque juste que soit le mode d'action que nous avons en vue.

Je vais parler maintenant du premier ministre. Il habite la résidence officielle. J'ai suivi à ce sujet la méthode inaugurée par M. Saint-Laurent, qui consistait à débourser $5,000 par année pour l'entretien de cette

résidence et je devais payer l'impôt sur le revenu à l'égard de cette somme parce qu'elle ne représentait pas des frais déductibles. Je ne m'en plains pas; je mentionne la chose tout simplement. L'autre jour, plusieurs députés ont demandé que l'on modifie la situation à cet égard.

Je me souviens du dernier discours prononcé au Parlement par M. King, où il s'efforçait de faire profiter le Parlement de ses années d'expérience dans la vie publique. Il évoqua l'urgence qu'il y avait à bien s'assurer qu'une fois les portes du Parlement fermées aux hommes publics, ceux-ci ne se retrouvent pas à l'hospice. A mon avis, ce fut là un de ses discours les plus impressionnants, les plus vibrants d'émotion. Il parla de la Maison Laurier, et des difficultés extrêmes soulevées par son entretien. Il déclara notamment:

De nombreux Canadiens s'imaginent que la Maison Laurier est entretenue aux frais de l'État. C'est moi qui me suis chargé de son entretien, avec mes propres deniers, en puisant dans mon revenu personnel. Si je n'ai pu inviter souvent mon honorable ami, certains de ceux qui m'entourent aujourd'hui ici même, et nombre d'autres personnes, si je ne leur ai pas offert toute l'hospitalité dont je rêvais, c'est là qu'en est la raison.

Je me souviens de ce discours où il exposa au Parlement toutes les difficultés financières qu'éprouvent les hauts dignitaires de l'État. De fait, je suppose que c'est à cause de cela qu'on a établi la résidence officielle du premier ministre au 24 de la rue Sussex.

Je ne puis ajouter grand chose pour le moment, car il faudra expliquer davantage la résolution afin que le comité sache ce qu'on entend accomplir de fait. J'offre simplement au comité mes vues à ce sujet. Je désire autant que quiconque que la Chambre continue à attirer du sang nouveau et une jeunesse compétente. Je me rends également compte des graves problèmes auxquels font face certains députés, bon nombre de jeunes députés. C'est pourquoi je crois qu'il faut faire quelque chose, qu'il est absolument nécessaire de faire quelque chose. Toutefois, il y a certains passages de la résolution qu'il faudra étudier avec le plus grand soin une fois qu'on les aura explicités dans le bill.

Je tiens à déclarer aux députés, où qu'ils siègent, que la façon dont ils ont accueilli le discours de présentation du premier ministre dénotait un esprit de modération admirable. Il n'y a eu pour ainsi dire aucun applaudissement sauf quand il a parlé de la disposition relative aux veuves des députés défunts. Voilà un point qui rallie l'assentiment général. Je n'en dirai pas plus pour le moment. J'ai simplement déclaré que chaque député doit étudier la chose selon sa conscience, doit prendre une décision d'après sa conscience, et en conformité de ses désirs d'assurer la plus grande liberté possible à notre institution parlementaire. Cette liberté disparaîtra à moins que le Parlement ne continue à attirer des intelligences neuves, des députés animés d'idéaux nouveaux, et d'une vigueur nouvelle. Les jeunes gens apportent tout cela à la Chambre. On ne peut les attirer à moins de leur assurer qu'ils pourront servir le pays sans avoir à consentir des sacrifices inutiles.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M Thomas: Je pose la question de privilège, monsieur le président. A plusieurs reprises au cours de son discours, le très honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il faudrait traiter l'affaire de façon individuelle, sans suivre les directives des partis. Pour ma part, j'aimerais que l'on...

M. le président: A l'ordre! Le député voudrait-il exposer le motif pour lequel il pose la question de privilège? A mon sens, il ne semble pas y avoir matière à la question de privilège. Je suis sûr que tous les députés auront l'occasion d'exprimer leur point de vue.

M. Thomas: Voici pourquoi je pose la question de privilège. Normalement, nous sommes intégrés à un parti et le chef de chaque parti exprime l'attitude prise par son parti sur toutes les questions dont nous sommes saisis. Je ne crois pas qu'en ce qui concerne la résolution dont nous sommes présentement saisis, on suivra cette pratique; du moins c'est ce que le très honorable chef de l'opposition a laissé entendre. Il me semble qu'il laisse à chaque député le soin d'examiner sa conscience. Il ne parle pas au nom du parti.

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Red-Deer.

M. Thompson: J'ai l'intention de dire quelques mots qui porteront directement sur le principe et l'objet fondamental de la résolution. Je ne chercherai pas à engager un débat politique. A notre sens, le moment est venu, et depuis longtemps déjà, d'augmenter la rémunération des députés. On sait fort bien que le coût de la vie à l'heure actuelle et les dépenses essentielles des députés dépassent ce qu'ils touchent. L'augmentation est nécessaire, d'abord pour permettre aux députés de vivre. Elle est essentielle également pour attirer et garder à la Chambre le genre de député dont les Canadiens ont besoin pour les représenter.

Je crois que ce serait un mal de faire de l'activité politique au Canada une affaire payante, et d'éliminer entièrement le souci de servir le public. D'autre part, si les députés ne sont pas payés en fonction de leur valeur, de leurs fonctions et de leurs dépenses, la Chambre deviendra le club exclusif des gens fortunés, de ceux qui ont une fortune indépendante. Elle ne sera plus une assemblée représentative du peuple. Bien que nous n'ayons

pas obtenu à l'avance tous les détails du texte législatif qui suivra l'adoption de ce projet de résolution, les membres du Crédit social ont décidé au cours d'un caucus, qu'ils étaient en faveur du principe dont s'inspire cette mesure. Après de longues discussions, notre leader à la Chambre et le whip de notre parti ont fait connaître notre décision au gouvernement durant les entretiens qui ont eu lieu. En qualité de parti, nous sommes disposés à assumer avec les autres la responsabilité politique à cet égard. La décision de notre parti prise au cours d'un caucus n'a pas été unanime, mais je crois qu'elle est judicieuse.

Par conséquent, monsieur le président, au nom du parti du Crédit social, j'appuie ce projet de résolution.

M. Fisher: Les membres de notre parti, lors d'un caucus et à la suite d'un débat approfondi et contrairement aux membres des deux autres partis de l'opposition, après avoir pris connaissance des détails qui nous avaient été fournis grâce à l'obligeance du leader de la Chambre ont approuvé la proposition du gouvernement en vue de majorer les traitements, l'allocation de dépenses, les pensions des membres du Parlement et les autres particularités que renferme ce projet de résolution, y compris une pension aux anciens premiers ministres. Je peux difficilement m'empêcher, monsieur le président, de formuler des observations très amères et exaspérées après avoir entendu le chef de l'opposition. Apparemment, il veut introduire dans ce débat une définition de la politique selon laquelle celle-ci est la gestion des affaires publiques en vue d'avantages personnels.

A mon sens, la résolution, le but qu'elle se propose et l'attitude des députés de tous les partis en cette Chambre ne méritaient pas les observations formulées aujourd'hui à leur égard. Il peut sembler outrecuidant de parler ainsi mais je dois dire qu'en examinant tous les débats concernant les augmentations de traitements depuis trois ou quatre ans, je me suis rendu compte que j'ai pris part à tous, en tant qu'interlocuteur tout au moins, ayant été le premier à présenter la question comme grief d'un simple député, il y a à peu près quatre ans.

En l'occurrence, j'ai reçu l'appui—et j'ai des lettres pour le prouver—de députés de tous les partis, y compris un grand nombre du parti du chef de l'opposition. Je sais qu'à plusieurs reprises par la suite, de simples députés appuyant le gouvernement ont tenté d'entamer des négociations en vue de pousser la chose. Cependant, malgré leur optimisme, ils n'aboutissaient jamais à rien.

Il est assez facile de comprendre pourquoi la composition de la Chambre a sans cesse changé au cours des quelques dernières élections. Plusieurs d'entre eux appuyaient le chef de l'opposition mais ils ne sont plus ici et certains nous ont quittés très amers parce qu'on n'avait rien fait et qu'on n'avait pu obtenir la collaboration de tous les partis au sujet des indemnités des députés.

Par suite des quatre élections tenues au cours des cinq dernières années, les cadres de la Chambre des communes se sont renouvelés de façon étonnante. Quand j'ai proposé à la Chambre d'augmenter le traitement des membres du Parlement et que j'ai repris mes propos plusieurs années plus tard sous forme de résolution, je n'ai pas obtenu un appui très évident. Toutefois, la plupart des députés sont venus me voir par la suite pour me dire que c'était une excellente idée mais ils ont ajouté que ma témérité m'enlevait toute chance d'être réélu.

Aux honorables représentants qui ont peut-être peur d'être accusés d'agir d'une façon peu scrupuleuse, j'aimerais signaler qu'au cours de deux campagnes électorales on m'a reproché mon attitude et pourtant j'ai survécu sans trop de difficulté. Je ne dis pas qu'il en ira de même pour tous les honorables représentants mais je tiens à préciser que cette peur immense que semblent éprouver surtout les plus anciens parmi nous à l'idée d'affronter leurs électeurs sur cette question est bien exagérée.

Les Canadiens dont nous recherchons l'intérêt et l'appui en matière politique, comprendront, je pense, et discerneront qu'il ne s'agit pas simplement de rehausser le calibre des représentants de la Chambre des communes, mais d'un rajustement qui s'imposait depuis très longtemps.

Après avoir écouté le chef de l'opposition, la question qui semble découler le plus manifestement de ses propos est la suivante: pourquoi n'a-t-il pas institué le comité spécial? Pourquoi n'a-t-il pas pris l'initiative de l'instituer afin d'avoir une libre discussion au sujet des traitements des députés? La situation était, j'en suis sûr, presque aussi critique il a un an, alors que la Chambre était saisie de ma proposition de résolution, mais il a été dit officieusement qu'il n'y aurait pas de discussion sur le sujet et, après un pauvre petit discours par le parrain de la résolution, l'affaire était close.

Il me semble que dans ce cas, comme dans tant d'autres, on ne peut pas tout avoir à la Chambre. On ne peut pas jouer sur les deux camps. On est soit pour, soit contre une mesure de ce genre et je sais que la majorité des députés appuient non seulement la résolution mais également la mesure en général d'après ce que l'on en a entendu dire; et on en aura la preuve s'il y a un vote.

Je crois que l'augmentation importante de nos indemnités parlementaires que je prévois

et qui nous permettra de mieux remplir notre tâche, nous forcera à atteindre des normes plus élevées. D'après ce que je puis en juger dans ma circonscription, et à la suite de conversations avec des députés d'autres partis, je sais que l'augmentation qui prendra effet si la mesure actuelle est adoptée, incitera un grand nombre de gens à se porter candidats pour tous les partis. C'est une bonne chose. Autrement dit, au lieu d'augmenter nos propres chances, nous nous défavorisons à bien des égards.

Si cet argument vaut quelque chose, je crois que nous devons remarquer que nous ne sommes pas l'assemblée la plus brillante au monde. Nous savons qu'elle pourrait beaucoup mieux représenter le Canada et je pense que la plupart d'entre nous conviendront que la présente mesure permettra d'attirer au Parlement des personnes ayant des antécédents plus variés, une expérience plus vaste et de meilleures connaissances politiques. En ce qui nous concerne, c'est une excellente chose.

La discussion d'aujourd'hui peut engendrer un état d'esprit tel que dans quelques mois nous aurons dans tout le pays un grand débat sur la question de savoir si les députés se sont couverts de honte en appuyant et en adoptant un projet de loi comme celui-ci. On ne me fera jamais croire que nous continuerions longtemps à discuter si chacun de nous avait le courage, en tant que député, d'aller affronter ses commettants pour leur expliquer ce qui se passe. Non pas en tant que membre de mon parti, mais à titre de simple député, je supplie tous les membres de tous les partis de le faire, car, autrement, si l'on allait pousser plus loin dans la voie indiquée par le chef de l'opposition, les choses pourraient s'envenimer.

Nous, les membres du parti auquel j'appartiens, approuvons le but de la résolution. Dans la mesure où nous les connaissons, nous en approuvons les détails, bien que nous ayons pu trouver à redire à l'égard de certains niveaux d'indemnité si l'on nous avait consultés davantage. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas l'intention de multiplier les discours. Nous sommes tous favorables à la résolution, et je crois que les futurs parlementaires du pays nous en sauront gré.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill demande alors à présenter le bill n° C-91, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur les allocations de retraite des députés.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Pickersgill propose la 2e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Distribuez d'abord le projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il me semble que nous devrions attendre que le bill soit distribué avant de l'adopter.

M. l'Orateur suppléant: On procède maintenant à la distribution. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, n'ayant que deux minutes pour consulter un projet de loi de 14 articles, je n'en connais pas très bien le détail, ou plutôt les détails de moindre importance et les dispositions qui se rapportent plus particulièrement à l'aspect du projet de loi qui concerne les pensions. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du premier ministre (M. Pearson) et des autres préopinants, et j'ai beaucoup réfléchi, ces derniers mois, à cette question difficile et délicate. Étant donné que j'ai de la valeur de l'argent et des vertus de la vie simple une conception quelque peu victorienne et que je subis les petits rappels d'une conscience à la fois anglicane et socialiste, j'ai procédé ces derniers mois, à plusieurs reprises, à un examen angoissant de la situation. Si je prends maintenant la parole, c'est pour exprimer le plus équitablement possible mon point de vue. Je tiens à refaire brièvement l'historique des indemnités de session. On en a déjà mentionné certains aspects, mais certaines personnes qui ne siègent pas à la Chambre m'ont demandé de le faire.

Tout d'abord, les députés recevaient, paraît-il, environ $600 par an à titre d'indemnité de session; plus tard, ce montant est passé à $1,000 puis à $4,000 pour un certain nombre d'années. Enfin, le 13 décembre 1945—je me souviens bien de ce jour, monsieur l'Orateur —le très honorable W. L. Mackenzie King a présenté une motion tendant à instituer une allocation de $2,000 pour frais accessoires, qui viendrait s'ajouter à l'indemnité de $4,000. M. MacInnis, alors député de Vancouver-Est, et le représentant de Kootenay-Ouest ont été alors, si je me souviens bien, les deux seuls qui, s'étant élevés contre la mesure, ont voté contre cette augmentation. Le débat fut très intéressant. Dans sa réponse, le premier ministre a énergiquement combattu notre argumentation et m'a même tancé pour avoir parlé comme je l'avais fait en l'occurrence. Je rappellerai à la Chambre qu'avant de présenter son projet de résolution, le premier ministre d'alors avait fait part à la population canadienne de son intention d'établir une allocation de dépenses.

L'augmentation suivante a résulté d'une résolution présentée par le très honorable Louis St-Laurent le 26 janvier 1954. A cette occasion, le premier ministre en avait donné avis aux électeurs par le truchement de la radio, en leur expliquant qu'il s'agissait de rendre moins lourdes à porter les responsabilités des députés. L'indemnité de session avait alors été augmentée de $4,000 à $8,000, ce qui faisait un total de $10,000. Le député de Vancouver-Est du temps, M. McInnis, s'était opposé à la hausse et avait voté contre elle.

Puis, nous avons eu les récents efforts de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), qui, le 28 avril 1959, a réclamé avec instance l'augmentation à $12,000 de l'indemnité de session et à $3,000 de l'allocation de dépense. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'apprécie le courage dont il a fait preuve en soulevant une question jugée très délicate et périlleuse dans les circonstances. Il a reçu l'appui du député de Winnipeg-Nord de l'époque. Il n'en a pas eu d'autres, je crois. Puis, le 19 décembre 1960, l'honorable député de Port-Arthur a demandé au premier ministre si une augmentation de l'indemnité parlementaire devait comporter l'obligation de faire un appel nominal tous les jours. Le 19 mars 1962, il a présenté une simple résolution et proposé une hausse de l'indemnité de session à $10,000 et une indemnité de dépenses de $3,000. Il a dit à ce moment-là que cette augmentation suffirait à ses besoins et à ses problèmes personnels.

Le 28 janvier 1963, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a demandé au ministre de la Justice de protéger certains membres de son parti contre des actes de violence qui pourraient se produire, comme le laissait entendre un journaliste renommé, si on avait cherché à augmenter le montant des indemnités parlementaires. On a écrit plusieurs éditoriaux sur cette question au Canada pour et contre cette mesure. J'ai lu récemment deux articles de ce genre, dont l'un présentait la thèse conservatrice, il avait pour titre: «Un point de vue conservateur» et était signé par M. Frank McGee; il était reproduit dans le *Daily Star* du 27 juillet 1963. L'autre qui était de l'honorable député de Port-Arthur, portait le titre suivant: «Nous devrons maintenant gagner notre sel»—je suis d'accord avec lui là-dessus—il a paru dans le *Telegram* du 27 juillet 1963.

Cette question donne lieu à des arguments pour et contre. Parmi les arguments en faveur de l'augmentation, on soutient, en général, que d'abord il serait ainsi possible aux personnes ayant des ressources limitées de se faire élire au Parlement. C'est un raisonnement sensé et solide. Deuxièmement, on soutient qu'il devient intéressant pour la personne à l'aise, une sorte de tentation presque, de se porter candidat. Ce n'est pas, à mon avis, une observation judicieuse, car au cours des années, bon nombre de personnes très à l'aise ont représenté à la Chambre des Canadiens, sans se soucier, le moindrement, j'en suis sûr, du montant de l'indemnité parlementaire et autres choses du genre. Troisièmement, on soutient que l'augmentation est nécessaire pour assurer l'indépendance des députés. C'est juste, à mon avis, et j'estime qu'il importe fort que les membres du Parlement touchent une indemnité et une allocation suffisantes afin d'écarter toute tentation éventuelle à la faiblesse humaine.

En outre, monsieur l'Orateur, on a soutenu, au cours des dernières années, qu'un grand nombre de députés avaient réellement besoin d'une augmentation pour pouvoir faire face à leurs frais d'entretien et autres. J'en conviens et c'est un argument généralement admis. Je me rends compte personnellement, moi qui ai mûrement songé à cette question, que c'est une décision bien difficile à prendre pour les députés. Ce n'est que contraint et forcé moralement, pourrait-on dire, que j'ai admis certaines conclusions. C'est, je le sais, une raison valable d'augmenter l'indemnité. Heureusement que l'argent n'est pas toujours ce qui intéresse d'abord les riches ou les pauvres. Notre histoire regorge des noms de personnes de grande valeur, riches et pauvres, qui ont servi notre pays au Parlement depuis la Confédération. Je veux parler d'hommes comme sir John A. Macdonald, Sir Wilfrid Laurier et feu J. S. Woodsworth. Ce dernier, je le sais, a consenti d'énormes sacrifices pour servir ses concitoyens. J'en ai connu qui voyageaient dans des voitures ordinaires, jour après jour, plutôt que de réserver une place dans le wagon-lits afin d'épargner cette dépense supplémentaire au club qui payait leurs dépenses. Nombre de gens ont accepté de faire certains sacrifices afin de représenter le public. Je me rappelle des efforts de feu John McNicol au sujet de la conservation des ressources du Canada. C'était un homme d'une certaine importance qui, entre les sessions, parcourait l'Ouest canadien, donnant des conférences et faisant tout son possible, et même plus que son devoir, parce que cette question le préoccupait tout particulièrement.

D'après ce que j'ai lu et entendu dire, monsieur l'Orateur, il semble que l'argument qu'on invoque contre cette augmentation se divise en deux parties. Premièrement, les députés se sont engagés auprès de leurs électeurs, lors de la dernière campagne électorale, de les servir sans rien changer à leur indemnité et à leur allocation. Certains journaux ont appuyé cette façon de voir, des causeries à la radio aussi. Deuxièmement, pour des

raisons d'ordre moral, toute augmentation ne devrait donc entrer en vigueur qu'après les prochaines élections. L'augmentation, voilà, je crois, un problème que les députés éludent depuis deux ou trois ans et qui aurait dû être examiné avant aujourd'hui.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet du bill. J'en connais l'essentiel, bien que je ne l'aie pas lu. Habituellement, j'aime avoir l'occasion de lire un bill avec soin avant d'en parler à la Chambre, mais j'ai bon espoir que lorsque nous procéderons à l'étude en comité, nous aurons la chance de poser des questions et de découvrir ce que nous ne voyons actuellement qu'à travers un nuage.

D'abord, il est dommage, à mon sens, que le premier ministre (M. Pearson) et le chef du parti conservateur n'aient pas fait, durant la campagne électorale, comme les anciens premiers ministres MM. Mackenzie King et Louis St-Laurent, et n'aient pas déclaré à la population canadienne qu'à leur sens, les députés fédéraux devraient recevoir une augmentation d'indemnité et d'allocation de frais de représentation. Je crois qu'ils n'ont pas suffisamment renseigné la population, à cet égard. Je suis convaincu que nombre de députés ne peuvent joindre les deux bouts avec l'indemnité et l'allocation actuelle. Par suite de conversations avec différents députés, je sais que plusieurs, notamment de jeunes collègues qui ont une famille et doivent maintenir deux résidences et emmener parfois leurs enfants de leur circonscription à Ottawa et vice versa, ont assumé des obligations graves et, en certains cas, très lourdes. A vrai dire, j'ai été presque choqué d'apprendre que certains députés se sont endettés pour accomplir leurs fonctions depuis leur élection au Parlement. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de directeurs de banque pousseront un soupir de soulagement quand cette mesure sera adoptée.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Je vois que cela fait vibrer une corde sensible chez certains députés.

Après une étude minutieuse de la question, j'en suis venu à la conclusion qu'une rémunération totale de $15,000 serait suffisante, soit $10,000 d'indemnité et $5,000 d'allocations de frais de représentation. A vrai dire, les membres de tous les partis ne s'attendaient même pas d'obtenir autant. Pour ma part, j'estime que quiconque entre dans la vie publique, à quelque palier que ce soit, doit être prêt à faire des sacrifices; autrement être membre du Parlement fédéral ou d'une Assemblée législative provinciale ne devient qu'une profession comme une autre où disparaît complètement l'esprit de dévouement. A mon sens, il reste encore une place pour l'honneur dans le monde matérialiste et cupide d'aujourd'hui, honneur qui pousse des milliers de Canadiens à se dévouer, sans aucun désir de rétribution, dans les commissions scolaires, les conseils d'administration d'hôpitaux, les commissions d'irrigation de district et bien d'autres organismes communautaires. Nous sommes fortunés d'avoir des gens qui considèrent non seulement comme un honneur et un privilège mais aussi comme un devoir de représenter au Parlement leur collectivité et leur région.

Pour être franc, monsieur l'Orateur, la majoration proposée est fort généreuse; je le répète, elle dépasse les espoirs de députés de tous les partis. Toutefois, il est un certain nombre de choses que nous devrons faire pour y avoir droit. Tout d'abord, il nous faudra désormais considérer le rôle de député comme une occupation à plein temps qui entraîne des obligations spéciales dans la conjoncture actuelle. En outre, il faudrait que l'assiduité s'améliore et que l'on n'entende plus parler de députés qui se présentent à la Chambre le mardi pour en repartir le jeudi. J'espère que les dispositions de la mesure produiront ce résultat. Troisièmement, il devrait être possible à tout député de retenir les services d'une secrétaire dans sa circonscription durant les congés parlementaires. Il arrive souvent qu'un représentant ait besoin d'une secrétaire. Ceux d'entre nous qui demeurent dans des circonscriptions rurales doivent souvent entreprendre des voyages qui durent plus d'une semaine. A leur retour, vu qu'ils n'ont pas de secrétaire, il leur faut se mettre à la machine à écrire pour plusieurs jours—j'en sais quelque chose—pour repartir à nouveau sans avoir eu l'occasion de se détendre ou de se reposer. En quatrième lieu, cette majoration substantielle permettra aux députés de répondre aux demandes habituelles de dons de charité sans se mettre à la gêne. Nous serons dans une meilleure position à ce sujet.

Cinquièmement, ceux qui n'ont pas besoin de plus de $15,000 auront ainsi une magnifique occasion d'appuyer des entreprises collectives louables. Je suis persuadé qu'il y a des députés qui sont tout à fait disposés à n'employer que ce qui leur sera nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions et à se servir du reste pour aider leurs municipalités.

Sixièmement, je suis heureux, monsieur l'Orateur, que la mesure législative vise à un régime de pension en faveur des veuves. Nous connaissons tous, je pense, des veuves de députés aux prises avec des difficultés. Je suis heureux de constater que le régime de pension reposera sur une base actuarielle solide et que l'épreuve des ressources et des moyens d'existence sera supprimée. Vous

savez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a au Canada que deux catégories de pensionnés qui sont assujettis à l'épreuve des ressources: les députés et les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. J'ose croire qu'en supprimant l'épreuve des ressources et des moyens d'existence du régime des pensions des députés, on songera à accorder le même privilège à ceux qui reçoivent les allocations des anciens combattants; je vois que le premier ministre s'intéresse vivement à ce que je dis à ce sujet.

Nonobstant les divergences d'opinion au sujet du montant requis pour subvenir aux frais des députés, aux frais de subsistance et aux allocations, cette augmentation ne peut se justifier, à notre avis que si, premièrement, nous considérons le Canada comme une nation libre et indépendante, qui a le droit de mettre en œuvre une politique étrangère et une politique de défense qui lui sont propres. Nous ne sommes pas une grande puissance militaire, mais nous pouvons être d'un grand secours moral en traçant la voie aux nations qui se tournent vers nous dans l'espoir d'y trouver une direction, sur la voie de la paix internationale par l'affermissement des organisations et des responsabilités sur le plan international. Deuxièmement, nous devons faire en sorte que le Parlement assure à tous les Canadiens le niveau de vie et la sécurité fondamentale dont devrait bénéficier une population libre, industrieuse et indépendante qui habite une terre d'abondance. Troisièmement, nous devons assurer la conservation de nos ressources naturelles au bénéfice de la génération actuelle et des générations à venir, et j'inclus dans ces ressources les eaux excédentaires du Columbia et de la Kootenay, dont auront besoin plus tard les Canadiens de la vallée Okanagan et des provinces des Prairies.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajoute ceci: Si nous négligeons de le faire, nous nous rendrons coupables d'une escroquerie en acceptant cette augmentation.

(Texte)

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur le président, je serai très bref dans mes observations.

Je suis heureux de participer au présent débat, car je veux dire, au nom du groupe dont je fais partie, que nous sommes très satisfaits de l'offre qui nous est faite aujourd'hui. Je pense que, pour être honnête avec moi-même, il convient de reconnaître que les libéraux ont fait preuve de courage dans les circonstances, et je tiens à leur en rendre témoignage.

Monsieur le président, les whips des différents partis avaient convenu à l'unanimité d'appuyer ce projet de loi lorsqu'il serait présenté. C'est la raison pour laquelle je verrais d'un mauvais œil quelqu'un se lever dans le but de critiquer cette mesure législative qui, à mon sens, est une des plus importantes à plusieurs points de vue.

Que les députés de la Chambre des communes soient bien rémunérés, je pense que c'est une nécessité, et ceci aurait dû être fait depuis longtemps. Le principal argument dans ce sens est qu'à mon avis, cela attirera des hommes plus compétents dans l'arène politique pour prendre part aux délibérations relatives aux destinées de la nation. Alors, la compétence de ses représentants s'accroissant, nous serons en mesure de faire du Canada un pays encore plus grand où tous et chacun travailleront ensemble à son expansion.

On a signalé—il faut le reconnaître, monsieur le président—que les hommes publics n'ont pas toujours eu la réputation qu'ils auraient voulue. C'est peut-être néfaste pour la profession que nous avons embrassée, mais tout de même, je pense que si les députés sont bien payés, ils seront alors en mesure de faire face à leurs obligations de pères de familles et à leur devoir d'hommes publics dans la vie sociale. Les députés auront alors un revenu qui les encouragera à être plus honnêtes dans l'exercice de leurs fonctions.

Il convient également de signaler le fait que d'avoir un revenu suffisant permettra ainsi à plusieurs d'entre nous de laisser de côté l'exercice de certaine profession ou l'exploitation d'un commerce qui demande un temps précieux et oblige à s'absenter trop souvent de la Chambre des communes.

On entend des réflexions qui ne sont pas toujours à l'avantage des députés, monsieur le président, surtout de la part des visiteurs qui assistent aux délibérations de la Chambre et qui constatent avec désappointement et consternation à quel point cette enceinte est vide lorsqu'on traite de sujets très sérieux. Eh bien, je pense que l'absence de plusieurs députés est précisément motivée par la nécessité de gagner leur vie, étant donné qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations avec le simple traitement qu'ils reçoivent à titre de députés.

Alors, monsieur le président, je suis heureux de constater que les députés seront dorénavant rémunérés suffisamment pour leur permettre de subvenir aux besoins de leur famille comme il se doit.

Comme le disait tantôt le préopinant, les députés sont toujours requis de contribuer à des œuvres philanthropiques. S'il y en a parmi nous, aujourd'hui, qui s'opposent à cette augmentation de traitement, il leur reste toujours la liberté d'en distribuer le

surplus aux œuvres philanthropiques auxquelles je viens de faire allusion ou encore d'en distribuer le surplus aux pauvres de leur circonscription. Je suis convaincu qu'en agissant de la sorte, ils ne se feront que des amis, qu'ils seront heureux de retrouver lors des campagnes électorales.

Si, par hasard, monsieur le président, ceux qui sont en faveur de cette hausse de traitement pour les députés devaient être défaits lors des prochaines élections, parce qu'ils ont accepté cette hausse de traitement, ils auront au moins la satisfaction de se dire: Ceux qui nous remplaceront seront payés convenablement et pourront se consacrer plus librement à leur charge, car ils seront alors capables de faire honneur à leurs engagements.

(Traduction)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la présente motion?

L'hon. M. Pickersgill: Pourriez-vous mettre la question aux voix, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

(La motion de l'honorable M. Pickersgill, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Addison
Aiken
Alkenbrack
Armstrong
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Balcer
Baldwin
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Beer
Bélanger
Bell
Berger
Bigg
Boulanger
Brewin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantin
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Casselman (Mme)
Chatterton
Chevrier
Chrétien
Churchill
Coates
Cooper
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cyr
Danforth
Davis
Deachman
Denis
Deschatelets
Doucett
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Éthier
Eudes
Fairweather
Fane
Favreau
Fisher
Fleming
Flemming
Forest
Forgie
Foy
Francis
Frenette
Garland
Gauthier
Gelber
Girouard
Godin
Gordon
Granger
Gray
Grégoire
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Hales
Hamilton
Harkness
Harley
Hays
Hellyer
Honey
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jewett (Mlle)
Jorgenson
Kelly
Kennedy
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Korchinski
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamb
Lambert
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Latulippe
Laverdière
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
Mackasey
MacLean (Queens)
MacNaught
MacRae
McBain
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Monteith
More
Moreau
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nesbitt
Nicholson
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Olson
Orlikow
Ouellet
Patterson
Paul
Pearson
Pennell
Pépin
Peters
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Plourde
Prittie
Pugh
Regan
Rhéaume
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Scott
Simpson
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Valade
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Whelan
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—200.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Caouette	Horner (The Battlefords)
Clancy	Langlois
Diefenbaker	Nasserden
Dionne	Pascoe
Gundlock	Rapp—10.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, j'ai comme toujours, pairé avec le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Asselin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

M. le président: Vu qu'il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

Sur l'article 1.—

M. Caouette: Monsieur le président, selon l'article numéro un du bill présentement à l'étude, nous constatons la modification suivante:

Cette modification augmente l'indemnité de session des membres du Sénat et de la Chambre des communes de $8,000 à $12,000 par année. Le relèvement proposé est payable à compter du 8 avril 1963.

Cet après-midi, j'ai voté contre cette augmentation d'indemnité parlementaire, parce que j'ai déclaré à plusieurs reprises, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de cette enceinte (nous ne sommes pas contre le principe du bill, nous sommes en faveur du principe) que nous préférons d'abord voir hausser les allocations familiales au Canada, après quoi nous accepterions l'augmentation de l'indemnité des députés.

Je suis le premier à reconnaître qu'avec une indemnité de $10,000 par année, une fois l'impôt enlevé, lorsqu'un député a l'obligation de soutenir sa famille chez lui et en plus d'encourir des dépenses ici même, à Ottawa, il est important qu'il touche une indemnité raisonnable. Cependant, cette augmentation d'indemnité parlementaire aurait pu venir à la suite d'une augmentation des allocations familiales.

Il y a à peine quelques jours, on parlait d'augmenter les pensions de vieillesse pour l'année 1964. Voici qu'à l'heure actuelle, on demande d'augmenter l'indemnité des députés depuis le 8 avril 1963. Pourtant, les vieillards, aussi bien que les pères et mères de famille, tant dans notre province que dans tout le pays, ont besoin, eux aussi, d'une augmentation de leur revenu. Tout le monde est aux prises avec le même problème, le manque d'argent, y compris les députés.

Lorsque nous disons à nos électeurs que nous sommes ici pour les représenter, cela ne veut pas nécessairement dire que nous sommes ici pour nous voter une augmentation d'indemnité. Il convient de dire que les libéraux sont au courant de ce qu'ils ont promis, puisqu'ils ont promis mer et monde. Cependant, ces mêmes libéraux n'ont jamais dit à leurs électeurs qu'ils étaient pour augmenter leur indemnité parlementaire.

Une voix: Oui, monsieur Caouette.

M. Caouette: Vous avez dit le contraire à vos électeurs!

Monsieur le président, nous avons pris position dans ce sens-là et je crois qu'il est urgent, et même important que la Chambre adopte, par exemple, une mesure qui, au lieu de mentionner:

Le relèvement proposé est payable à compter du 8 avril 1963...

énoncerait que le relèvement proposé est payable à partir du moment où les allocations familiales auront été augmentées au Canada.

Augmentons les allocations familiales à partir du 8 avril et je vais appuyer à 100 p. 100 ce projet de loi.

Il est singulier qu'on ne trouve pas l'argent nécessaire pour les familles de nos comtés et que, par contre, on en trouve suffisamment pour relever le traitement des députés.

On trouvera l'argent nécessaire pour augmenter la pension des vieillards seulement l'an prochain, mais non pas cette année. Ensuite, on s'offusque si quelqu'un vote contre l'adoption de cette mesure.

On qualifiera probablement le député de Villeneuve de démagogue, comme sait si bien le faire mon ami de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis).

Une voix: Il n'est pas ici depuis ce temps-là.

M. Caouette: Il n'est pas ici depuis ce temps-là, c'est ça!

Monsieur le président, il n'est pas question ici de faire de démagogie ni de soulever les instincts d'un peuple; absolument pas. Il est plutôt question de reconnaître le bien-fondé des besoins du peuple en général. Et les allocations familiales sont précisément le moyen qui peut atteindre chaque personne humaine dans tout le Canada.

M. Boulanger: Qui a donné les allocations familiales, dans le passé?

M. Caouette: Le parti libéral, en 1945, pour répondre à mon ami de Mercier (M. Boulanger).

Toutefois, nous avions aussi demandé au parti libéral d'augmenter les allocations familiales, et on nous a consenti, en 1953, je crois, $1.00 par mois...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve m'excusera si je me permets de l'interrompre, mais je crois de mon devoir de lui rappeler que le principe sur lequel ce projet de loi est fondé a subi sa deuxième lecture. Alors il n'est pas permis à un député de recommencer le débat sur le principe déjà adopté, ce que l'honorable député sait très bien. Les honorables députés doivent se limiter à l'article présentement à l'étude.

M. Caouette: Merci, monsieur le président, je vais me limiter au principe du bill. Et je demanderais à mes honorables amis du gouvernement de ne pas m'entraîner sur un autre terrain où ils pourraient glisser eux-mêmes.

Alors, monsieur le président, je ne m'attarderai pas davantage sur le principe de ce bill. J'ai simplement voulu expliquer mon point de vue et mon attitude de cet après-midi, lors de la mise aux voix. J'ai dû voter contre ce projet de loi autorisant l'augmentation de l'indemnité, non pas parce que je n'en ai pas besoin, car j'en ai besoin autant que n'importe quel député en cette enceinte, mais parce que, à mon avis, nous devons d'abord nous occuper des familles, des vieillards, des invalides et des anciens combattants; et ensuite, nous pourrons nous occuper d'augmenter l'indemnité parlementaire des députés.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) pour sa présence en cette enceinte cet après-midi et ce soir. Je voudrais également le féliciter de l'attitude courageuse qu'il a adoptée au cours de ce débat. Il a agi selon sa conscience et en vertu des droits démocratiques de la Chambre en votant contre la motion précédant la deuxième lecture de ce projet de loi.

Personnellement, selon ma conscience et en vertu des principes démocratiques de la Chambre, j'ai appuyé ce projet de loi. Ce qui veut dire que, dans notre parti, nous respectons la liberté de parole, nous respectons la liberté de pensée et nous respectons aussi cette liberté démocratique...

Une voix: On se chicane!

M. Grégoire: On ne se chicane pas du tout. Si jamais j'ai eu de l'admiration pour l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), c'est bien à cette occasion-ci, car je me rends compte de l'attitude qu'il a adoptée à ce sujet et je défie n'importe quel député d'agir aussi honnêtement. C'est son idée, c'est son opinion.

A mon avis, celui qui vient de faire cette intervention n'aurait pas eu le courage du député de Villeneuve, et d'ailleurs, tous les députés libéraux ont donné l'impression qu'ils étaient des moutons et marchaient à quatre pattes devant leur chef. Pour ce qui est de notre parti, ce n'est pas la même chose, et c'est pourquoi je suis fier d'être créditiste et je suis fier de notre chef national adjoint.

M. le président: J'invite l'honorable député à revenir à l'étude du présent bill.

M. Grégoire: J'aimerais à signaler que s'il n'y avait pas toujours quelque jeune blanc-bec, du côté du parti libéral, pour essayer à nous détourner du sujet...

M. Laniel: Puis-je poser une question, monsieur le président? L'honorable député de Lapointe peut-il nous dire si l'honorable député de Villeneuve s'est prononcé quant au montant? Nous ne sommes pas rendus à l'étape de la troisième lecture, nous sommes en train de discuter les détails du bill. Je crois que l'honorable député de Villeneuve, d'après ce qu'il vient de dire, est en faveur de $18,000...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a demandé la permission de poser une question et non de faire un discours. Je vois qu'il a maintenant terminé ses commentaires.

M. Grégoire: Monsieur le président, à mon avis, ce n'est pas là ce que nous devons étudier présentement. S'il n'a que des questions de ce genre à poser, l'honorable député ferait mieux de garder et son siège et le silence. Une question comme celle-là ne se pose pas à l'honorable député de Villeneuve, et celui qui a posé la question ne le connaît pas et il ignore qu'il a les idées assez larges pour ne pas mettre la question de principe en jeu, pour un montant quelconque.

J'ai voté en faveur du bill cet après-midi, mais je dois vous dire ceci: c'est qu'avant de le faire, j'ai demandé l'opinion de mes organisateurs et de mes électeurs. Je ne suis qu'un simple député, représentant un comté, et à ce titre j'ai fait une tournée parmi mes organisateurs, au cours de laquelle il a été question du relèvement de l'indemnité parlementaire et ils m'ont dit que moi, Gilles Grégoire, député de Lapointe, s'il y avait un relèvement d'indemnité, je l'aurais gagné. Je ne puis affirmer que vos électeurs vous diront la même chose, mais, moi, mes électeurs me l'ont dit. C'est pourquoi, monsieur le président, je me suis senti très à l'aise pour voter en faveur de ce bill malgré ce qu'on a pu dire dans le passé.

On a dit, cet après-midi, que c'était contraire à la tradition britannique que de verser un montant supplémentaire à chaque chef

de parti à la Chambre des communes, autre que le premier ministre et le chef de l'opposition dont l'effectif reconnu en chambre comprend au moins douze personnes. Dire que c'est contre la tradition britannique, il y a de quoi trouver ça un peu étrange. A mon avis, le chef de l'opposition n'y a pas pensé assez longtemps. Si certains électeurs du Canada jugent à propos de ne donner leur vote à aucun des deux vieux partis politiques, c'est leur droit démocratique. Si certains électeurs décident d'envoyer à la Chambre un troisième et un quatrième parti politique qui ont des chefs, à compter de ce moment-là, ces chefs ont des dépenses additionnelles, des responsabilités supplémentaires. Or, je suis d'opinion que cet article, qui a été inclus dans le bill, est pleinement justifié, d'autant plus que cette année, fort heureusement, il y a les chefs des deuxième et troisième partis de l'opposition, parce que le chef de l'opposition officielle ne fait pas son travail du tout, il est égaré dans les théories du passé. Le chef de l'opposition officielle est très loin des travaux de la Chambre, il est perdu dans les idées du passé, et, pour employer une expression anglaise, c'est un «has been», quelqu'un qui a fini d'exister. Fort heureusement, nous avons les chefs des deuxième et troisième partis de l'opposition, et je félicite le gouvernement actuel d'avoir pensé à leur accorder un montant additionnel.

Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder sur l'article nº 1, mais je veux souligner que j'ai voté pour le principe du bill parce que je crois que, compte tenu du temps que nous, députés, passons à Ottawa—parce que les sessions durent la majeure partie de l'année—et des dépenses qu'occasionne notre séjour ici, et considérant que certains fonctionnaires fédéraux reçoivent un traitement cinq fois plus élevés, dont le président du National-canadien qui touche $75,000 par année pour accuser un déficit annuel de 65 millions, eh bien à ce moment-là, je prétends que nous, ici, qui essayons de prévenir tout déficit, même si nous éprouvons beaucoup de difficultés avec le ministre des Finances (M. Gordon), avons droit à un relèvement de l'indemnité parlementaire.

Avant de voter en faveur, j'ai obtenu le consentement de mes électeurs et de mes organisateurs. C'est pourquoi, je me suis senti libre de voter en faveur du principe de ce bill.

(Traduction)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article 1. Je souscris entièrement au principe dont s'inspire le bill. Il faut faire quelque chose, d'après moi, mais je me réserve le droit de critiquer chaque article en particulier, de débattre tous les articles un à un, de les examiner de près, et de poser des questions au ministre qui dirige l'examen du bill à la Chambre. Deux préopinants ont soulevé certaines questions qui manquaient un peu d'à-propos, mais je n'ai pas l'intention de les relever. Je me bornerai à parler du bill à l'étude. Les discours précédents au sujet des allocations familiales et d'autres questions ont une certaine valeur, et le chef de mon parti a signalé cet après-midi—ceci est peut-être un peu hors de propos—que la mesure renfermait une sorte de promesse pour les vieillards de notre pays. J'aurais une seule question à poser au sujet de l'article 1. Pourquoi le bill est-il rétroactif au 8 avril 1963?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien se reporter au débat qui a eu lieu la dernière fois que le traitement des députés a été relevé, soit en 1954, il constatera qu'à cette époque, on a modifié l'ancien régime des indemnités de session, en vertu duquel deux indemnités étaient parfois versées dans une seule session, ce qui a poussé certains, à se poser des questions. Je ne veux pas ressasser de l'histoire ancienne, mais on a cru préférable à ce moment-là d'établir ces indemnités sur une base annuelle et de faire remonter le paiement de l'indemnité à la date des élections. Comme je n'ai pas encore été défait, ce n'est que récemment que j'ai appris si c'était l'ancien ou le nouveau député qui était payé le jour des élections. Les fonctionnaires m'ont appris, lorsque j'ai participé à la préparation de ce bill, qu'un député défait n'est pas payé le jour d'une élection; c'est le candidat élu qui l'est.

Afin de simplifier la mesure, et c'est la même réponse qu'avait donnée M. St-Laurent en 1954, on a estimé qu'il serait préférable que la mise en vigueur remonte au jour de l'élection qui est la date à compter de laquelle les allocations d'indemnités et de dépenses sont réclamées. Nous n'avons pas cru que cette période serait trop longue, car elle ne s'applique qu'au Parlement actuel. On facilitera également le passage de cette phase provisoire des pensions, car, un régime de pensions entièrement différent fait partie de ce bill. Si l'on avait alors calculé la période comprise entre le 1er juin et le 9 août selon l'ancienne méthode et les autres jours d'après la nouvelle, cela aurait entraîné des difficultés qui, bien entendu, n'auraient pas nécessairement été insolubles.

L'hon. M. Monteith: Pourquoi juin? Vous voulez dire avril.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette. Je me suis trompé.

L'hon. M. Nowlan: Vous pensiez à l'autre mois de juin, il y a un an.

L'hon. M. Pickersgill: C'était le 10. Je m'en souviens et je suis certain que la plupart des honorables vis-à-vis s'en souviennent également.

M. Nesbitt: Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer comment on a fixé la somme de $12,000 par année.

L'hon. M. Pickersgill: La fixation d'un montant comme celui-là est évidemment arbitraire jusqu'à un certain point. En 1920, le premier ministre d'alors, sir Robert Borden, comme on nous l'a rappelé cet après-midi, a proposé d'augmenter l'indemnité de $2,500 à $4,000. En 1954, l'indemnité a été portée de $4,000 à $8,000 et on a estimé que la somme maintenant proposée constituerait une augmentation proportionnelle.

Si je peux déborder de cet article, je dirai que le gouvernement a estimé qu'une partie de la rémunération des députés devraient être sous forme d'allocation imposable et le reste sous forme de paiement de dépenses, cette somme nous le savons tous servira à défrayer des dépenses véritables et ne s'ajoutera jamais à notre revenu familial. Pour fixer un montant il fallait établir une distinction entre les deux. Je mentirais si j'essayais de prétendre qu'on a fait des calculs mathématiques compliqués.

L'hon. M. Monteith: Comme pour le régime de pension du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que l'analogie soit juste. Il n'y a pas si longtemps, bon nombre d'entre nous siégions là-bas . . .

L'hon. M. Churchill: Vous y retournerez aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Une fois que la journée sera passée j'en douterai fort. Mais je ne dois pas me laisser détourner du droit chemin par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il doit sembler raisonnable de fixer ce chiffre et je n'aurais pas grand chose à ajouter à cela, même si je prenais des heures et des heures.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Déduction en cas d'absence*

M. Thompson: On a dit cet après-midi que l'une des raisons fondamentales de cette augmentation c'est que la rémunération antérieure ne permettait pas aux députés de défrayer toutes leurs dépenses en se gardant suffisamment d'argent pour faire face à leurs dépenses familiales. En conséquence, de nombreux députés ont jugé nécessaire d'avoir des occupations rémunérées pour boucler leur budget, et cela les a souvent forcés de s'absenter de la Chambre. Cette augmentation nous obligera davantage à assister aux séances de la Chambre, ce que d'ailleurs nos commettants attendent de nous.

Je n'aime pas penser aux moyens de discipline, mais je crois qu'il serait bon que l'on puisse vérifier l'assiduité des députés. Peut-être que l'on ne pourrait pas le faire dans le présent bill, je ne crois pas qu'on l'ait jamais fait auparavant, je ne crois pas d'ailleur qu'il soit régulier de le faire dès maintenant, mais je dirai au ministre que ceux d'entre nous qui sont députés pourraient démontrer leur bonne foi en s'astreignant à indiquer leur présence. Il semble que nous devrions ainsi exprimer notre bonne volonté non seulement à nos commettants, mais à nous-mêmes, collectivement, puisque nous en assumons ensemble la responsabilité.

M. Knowles: Cet article, si on le rapproche d'un article ultérieur, a pour effet de relever le montant qu'un député voit déduire de sa rémunération quand son absence dépasse 21 jours au cours d'une session. La déduction serait, dans l'ensemble, de $120 pour chaque jour et nous admettrons, sans doute, que le chiffre est convenable étant donné la généreuse latitude prévue, soit 21 jours d'absence sans aucune déduction.

Je tiens à souscrire aux propos du député de Red-Deer, soit qu'étant donné la rémunération que nous recevrons à présent, il faudrait nous acquitter, peut-être plus sérieusement que nous l'avons parfois fait jusqu'ici, de notre devoir de présence. J'admets qu'il n'est guère possible de le faire figurer dans un projet de loi. Mais je ferai deux propositions: d'abord, étudier la question au comité spécial de la procédure, quand il sera institué. Même à l'autre endroit, il se fait une sorte d'appel. Les données concernant les présences sont relevées et figurent au procès-verbal de chaque jour à cet autre endroit «innommable». Une autre proposition le considère comme une question de discipline intérieure de chaque parti. J'estime qu'il ne me sied pas de faire un sermon aux membres des autres groupes, mais je puis dire à ceux du mien qu'en tant que whip du parti, je brandirai dorénavant beaucoup plus énergiquement la cravache.

L'hon. M. Churchill: Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat, et je ne l'aurais pas fait sans les observations du député de Red-Deer et du député de Winnipeg-Nord-Centre. Une des difficultés qu'on rencontre au Parlement, c'est que si l'on s'abstient de soulever une objection, on nous dit plus tard que personne ne s'y est opposé. Or, je fais immédiatement valoir mon droit en m'élevant contre l'argument des députés de Red-Deer et de Winnipeg-Nord-Centre et je

le combattrai au comité du règlement, si on l'institue jamais.

J'ai souvent entendu dire, autrefois, que les députés devaient répondre à une sorte d'appel à la Chambre des communes pour que tout le monde sache qu'ils assistent aux séances. J'ai dû pendant une grande partie de ma vie me soumettre à une discipline quelconque, que ce soit à l'école ou dans l'armée, mais quand il s'agit d'appliquer ce genre de discipline aux députés, je réagis violemment. Leur situation est unique dans le pays, et si les députés n'ont pas assez de sens de la responsabilité, leurs commettants le découvriront bientôt et les mettront à la retraite, comme c'est arrivé à tant d'entre ceux qui ont siégé à la Chambre.

M. Woolliams: Et on le fait si aimablement.

L'hon. M. Churchill: Oui, pour vous dire ensuite combien ils sont désolés d'avoir dû voter contre vous. Il ne sert à rien de citer l'exemple de l'autre endroit. La feuille de présence n'en a jamais été donnée comme l'une des réalisations de cette honorable institution et je n'y trouve rien à redire.

L'hon. M. Nowlan: Ils ne sont pas assujettis à la discipline des élections non plus!

L'hon. M. Churchill: Si je finissais dans l'autre endroit, à l'instar de bien des députés du Parlement, je la signerais volontiers mais néanmoins ne prenons pas cette liste comme un exemple de ce qui devrait exister ici. J'ai confiance dans le régime parlementaire. J'ai confiance dans le sens des responsabilités des députés à l'égard de leurs commettants et je crois que le bon sens des électeurs les poussera à maintenir à la Chambre ceux qui rempliront comme il convient leur tâche pour leur circonscription et le pays. Voilà pourquoi je proteste contre l'idée stupide d'un appel ou, comme dans l'armée, contre celle d'être soumis au contrôle du sergent d'arme.

M. Knowles: Mon collègue me permettrait-il une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Knowles: Le député de Winnipeg-Sud-Centre a-t-il le même sentiment à propos de l'affidavit que nous signons à la fin de chaque mois pour indiquer notre présence ou notre absence? N'est-ce pas là une certaine forme de discipline?

L'hon. M. Churchill: Cela est très bien et le bill prévoit une pénalisation dans ce sens. Si les députés sont trop souvent absents, ils en supportent les conséquences. Mais d'après moi, il n'est pas très intelligent de proposer un appel quotidien pour les membres du Parlement qui sont censés avoir une certaine maturité. De toute façon, un appel quotidien n'empêchera personne d'esquiver ses responsabilités. Je ne dis pas que tout le monde en ferait usage mais un député pourrait très bien répondre à l'appel et s'absenter pour le reste de la journée. Ce n'est pas ainsi qu'on assurera le maintien de l'institution.

Pour terminer, car je ne veux pas prolonger le débat, j'avise la Chambre que je m'opposerais à une proposition pareille si elle nous était présentée dans les circonstances voulues. Notre Parlement a survécu une bonne centaine d'années, et celui qui le précédait, sans l'appel quotidien et sans préjudice pour le peuple canadien, de sorte qu'il existera encore 100 ou même 300 ans sans qu'il soit nécessaire d'imposer cette contrainte aux membres responsables du Parlement.

M. Peters: Monsieur le président, je suis heureux que le leader de la Chambre de l'opposition officielle ait nettement pris position car il m'est difficile de concéder de l'intelligence à cette idée. Il m'est déjà arrivé de me trouver dans le bureau de la comptabilité, comme cela est arrivé à beaucoup d'autres j'en suis sûr, non les premières semaines ou les premiers mois que j'étais ici mais trois ou quatre ans après et d'avoir demandé au comptable quelle circonscription représentait tel ou tel député qui s'y trouvait aussi, quand tout ce temps je ne l'avais jamais vu. Je suis sûr que bien des députés se demandent après six ou huit mois, même une année, en regardant autour d'eux, qui est le député placé à un certain endroit et pensent que ce serait une excellente occasion de prendre la parole pour déclarer qu'il y a un étranger à la Chambre.

Une voix: Et vous, qui êtes-vous?

M. Woolliams: Posez la question de privilège!

M. Peters: Monsieur le président, avec la rémunération que nous recevions jusqu'ici, en cherchant à me faire réélire, j'ai toujours été très heureux de déclarer mes jours de présence à la Chambre. Je sais qu'il y a des députés qui s'y connaissent beaucoup plus que moi en questions législatives et qui diront qu'il est absolument impossible d'incorporer cela dans le bill. Peut-être que nous n'aurions pas dû indiquer le montant dans le bill. Peut-être aurions-nous dû laisser les choses dans le vague. Puis si le comptable avait constaté que le Trésor était assez bien garni pour nous accorder une certaine rémunération, alors on aurait pu le faire. Cependant, on n'a pas jugé bon d'agir ainsi et je ne crois pas qu'il y ait bien des députés qui seraient disposés à approuver une pareille disposition.

Je crois que nous avons le devoir envers le pays de donner au moins un rapport de notre assiduité à la Chambre, bien que j'admette que les députés puissent être ailleurs pour des raisons légitimes. Il y a des députés qui ont dit qu'ils ont dû suppléer leur revenu ailleurs, et je crois que la chose a dû être vraie. Il est exact que certains ont un niveau de vie plus élevé que d'autres et si vous vous habituez à un certain niveau de vie, il n'est pas très amusant d'avoir à le diminuer. Être député signifie certainement un abaissement de vie pour bien des gens, même une diminution de mes revenus, à titre de représentant syndical, parce que je crois que mon salaire net à la Chambre est inférieur à celui que je touchais quand j'étais représentant syndical. Si c'est vrai pour moi, je suis sûr qu'il y a bien des professions où la différence est même plus marquée. En conséquence, on pourrait dire à juste titre qu'il nous est impossible d'être ici lundi prochain parce qu'il faut être à notre bureau et en dire autant pour mardi, jeudi et vendredi.

On peut avoir des raisons valables, mais si nous adoptons un bill comme celui-ci, qui accorde une rémunération juste et raisonnable, il nous faut alors également en toute justice pour le pays démontrer que nous avons un moyen d'inscrire notre présence. J'ai entendu l'ancien premier ministre, le député de Prince-Albert, dire à plusieurs occasions qu'on ne devrait imposer aucune restriction à un député quand il peut assurer qu'il travaillait dans l'intérêt de ses commettants et qu'il pouvait le faire à Ottawa ou dans sa circonscription. J'admets cela, mais je crois que l'on voit exactement où se pose le problème.

L'autre jour, j'ai eu l'occasion d'adresser la parole à une réunion où se trouvaient plusieurs représentants des municipalités de ma circonscription. Le problème me touchait et on m'a invité à en discuter. Je crois l'avoir fait à titre de représentant de la circonscription au Parlement. Il est sans doute exact que je me trouvais dans ma circonscription au moment où la Chambre était saisie de certains bills à l'étude desquels j'aurais dû participer. Mais j'estime que parfois, dans nos circonscriptions, se posent des problèmes qui doivent nous préoccuper tout autant que les travaux des Communes. C'est là qu'est le dilemme.

Comment en effet choisir entre une exposition d'automne, l'inauguration d'un pont, ou les délibérations de la Chambre? Seuls le sens des responsabilités et l'intégrité des honorables députés leur permettront de décider. A mon sens, rien ne postule contre l'appel nominal. J'ai été membre de bien des organisations où l'on faisait l'appel nominal des dirigeants, lors de chaque réunion. Ils n'étaient pas tous présents à chaque séance, mais souvent l'un des membres se levait et déclarait que le camarade Untel était absent parce qu'il travaillait ou qu'il s'était rendu ailleurs. On fournissait donc des raisons honnêtes et légitimes à son absence. Comment le faire aux Communes? Si on relie l'appel nominal aux 21 jours, on risque d'être injuste. C'est de la véritable sottise que d'essayer de résoudre un problème qui, selon toute apparence, n'est pas facile et il nous sera sans doute difficile d'en arriver à une solution à cet égard.

Mais, monsieur le président, nous nous devons, pour le bien du pays et du Parlement, de faire en sorte que l'assistance à la Chambre soit maintenue. Ce n'est pas très agréable d'entendre cette expression «députés qui siègent du mardi au jeudi». C'est loin d'être élogieux à l'endroit du Parlement et cela ne se justifie que par le fait qu'il y a plusieurs députés qui sont incapables d'exercer leurs fonctions avec les émoluments qu'ils reçoivent.

En faisant sa recommandation, je crois que le gouvernement a tenu compte du fait que les fonctions d'un député correspondent à un emploi à plein temps; par conséquent, les représentants du peuple doivent être prêts à consacrer au moins la majeure partie de leur temps aux devoirs qui leur sont imposés à la suite de leur élection au Parlement. Je crois que nous devons trouver un bien meilleur moyen que la méthode actuelle de la déclaration sous serment. Des députés en connaissent sans doute d'autres qui ont signé ces déclarations dans des circonstances qu'ailleurs on qualifierait de douteuses.

J'espère, monsieur le président, que l'on tiendra compte de ce point. Je demanderais spécialement au ministre qui parraine le présent bill d'essayer de faire apporter, à l'article 2, une précision à l'interprétation de l'expression «affaires publiques et officielles». A mon sens, chaque député représente sa circonscription d'une façon différente de son collègue du même parti. J'espère que l'on ne confiera pas encore aux whips eux-mêmes le rôle de surveiller l'application de cette disposition, car cela créerait beaucoup de mésentente. Je crois sincèrement que nous gagnerions l'appui du public à l'égard de l'institution du Parlement, appui que devront avoir les députés qui participent au présent débat s'ils veulent se faire élire de nouveau, si nous fournissions à la population l'assurance que nous avons pris les dispositions nécessaires à une réelle assiduité à nos séances.

L'hon. M. Monteith: Je ne voudrais pas prolonger le débat sur le présent article mais, d'après les observations du député qui vient de parler, je crois comprendre qu'il est en

faveur de l'enrégimentation de tout et de tous. A ce sujet, je souscris entièrement aux observations formulées par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Cependant, je voudrais poser une question. Apparemment, l'article 2 du bill qui modifie l'article 36 de la loi porte sur le cas des députés qui n'assistent pas aux séances de la Chambre dont ils sont membres, étant retenus par des affaires publiques ou officielles. Monsieur le président, je demande qu'on éclaircisse cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois savoir que depuis de nombreuses années, on a prévu des crédits pour payer ce genre de dépenses, c'est-à-dire assister aux réunions des Nations Unies, se rendre au siège de l'OTAN et différentes activités du genre.

L'hon. M. Monteith: Le député a parlé d'une exposition dans sa circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne crois pas que ceci soit prévu dans le présent article. D'après ce que je crois comprendre, il est prévu dans cet article les réunions auxquelles les députés assistent à titre de représentants du gouvernement ou de la Chambre des communes. Les prévisions budgétaires comportent un crédit à cette fin et nous avons pensé, en modifiant la loi, augmenter ce crédit pour qu'il soit conforme aux besoins actuels.

M. Nasserden: J'allais soulever cette question, parce que je crois que, parfois, il est tout aussi important pour un député d'être présent dans sa circonscription que de siéger ici à la Chambre des communes. Parfois en lisant la déclaration assermentée que nous devons faire, je me suis demandé à quoi nous nous engagions. Je ne cherche pas à convaincre le secrétaire d'État, mais nous devons parfois assister à des réunions et des cérémonies officielles dans nos circonscriptions et c'est parfois une tâche aussi importante que d'être ici à la Chambre des communes.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime qu'avoir droit à 21 jours avant que cet article s'applique est suffisant. Je crois être aussi assidu que n'importe quel autre honorable député dans ma circonscription, mais je ne crois pas qu'il y a 21 foires d'automne importantes dans la circonscription de Rosthern qui nécessitent la présence de l'honorable député.

M. Patterson: Je voudrais demander au secrétaire d'État de nous dire quelle était la durée relative de la session à l'époque où les 21 jours d'absence ont été fixés. Les sessions étaient-elles alors aussi longues qu'elles le sont actuellement? A-t-on augmenté le nombre de jours d'absence qui avait d'abord été établi? Quel est le rapport entre les deux?

M. Knowles: Le nombre de jours d'absence a été changé en 1954 alors qu'il était de 15.

L'hon. M. Pickersgill: Autant que je m'en souvienne, le nombre de jours d'absence était fixé à 15, lorsque j'ai été élu en 1953. Les absences permises ont été portées à 21 jours à cette époque, car on estimait que les sessions duraient un peu plus longtemps. Les sessions se sont bien prolongées depuis 1954, et j'espère que cela n'a rien à voir avec ma présence à la Chambre. Je crois qu'on a porté les jours d'absence à 21 en se fondant sur le prolongement des sessions depuis l'époque où le nombre en avait été fixé à 15. A l'heure actuelle, le gouvernement ne propose pas que le nombre de 21 soit changé.

M. Thomas: J'aimerais dire un mot au sujet de la disposition concernant le service public. Ceux qui demeurent à une grande distance d'Ottawa ne peuvent rentrer chez eux pour assister à une foire d'automne en une journée, tandis que ceux qui vivent à proximité d'Ottawa peuvent s'absenter une demi-journée, passer une partie de leur temps au Parlement et assister quand même à la foire. Ceux d'entre nous qui vivent dans la région de West Middlesex doivent s'absenter toute une journée pour assister à une exposition d'automne à moins de faire le trajet par avion dans les deux sens.

D'après moi, cette disposition devrait s'interpréter différemment suivant les circonstances. Je sais que les gens de la plupart des circonscription aiment que leur député assiste à ces cérémonies. Ils lui envoient une invitation spéciale. Si nous limitons les journées d'absence à 21, je sais par expérience que cela ne permettra pas à un député d'assister à toutes les cérémonies auxquelles il est invité. Je crois qu'il est bien préférable de laisser à chaque député le soin d'interpréter ces paroles «engagement public». Je sais quand je prends part à un engagement public et quand je m'occupe de mes propres intérêts. Je pense qu'un député devrait être raisonnablement libre d'interpréter à sa façon ce que veut dire «engagement public».

M. Nesbitt: Je voudrais dire un mot au sujet de l'interprétation de cet article en particulier concernant les engagements publics ou officiels. Celui qui est membre du parti au pouvoir doit souvent représenter le gouvernement à divers endroits. Nul ne saurait le nier. Les membres des partis d'opposition, des trois partis dans ce cas, sont invités à des manifestations, peu importe qu'il s'agisse de foires d'automne ou d'audiences des syndicats ou des associations de fabricants. Si on l'invite, c'est parce qu'il est membre du

Parlement pour cette région. J'espère, monsieur le président, que la participation à de telles manifestations sera considérée comme un engagement public. Il est bien évident qu'on ne serait pas invité à moins d'être le représentant élu. Il me semble que nous aurions besoin d'un peu de lumière là-dessus, et j'espère que le secrétaire d'État saura nous la donner.

L'hon. M. Pickersgill: Le plus simple, pour moi, sera sans doute de répondre que même si cette disposition ne figurait pas dans la loi auparavant, nos crédits, eux, en tenaient compte. Que je sache, il n'est pas question de modifier l'interprétation en vigueur jusqu'à ce jour.

M. Nesbitt: Est-ce que le secrétaire d'État serait porté à corroborer l'interprétation que j'ai donnée tout à l'heure?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais eu à faire d'interprétation et j'espère que cela ne m'arrivera jamais.

M. Pigeon: Si un membre du Parlement tombe malade pour une, deux ou trois années, j'espère que le gouvernement n'exigera pas de lui $60 par jour après cette première période.

L'hon. M. Pickersgill: Si je comprends bien, vous pouvez être malade tant que vous voulez.

M. Woolliams: Je ne voudrais pas retarder les travaux mais il me semble que certains représentants ont trop insisté sur la question de l'assiduité. Je me suis souvent demandé si les membres du Parlement ne devraient pas penser à la manière d'hommes d'affaires. Faire des affaires ne consiste pas seulement à s'asseoir à un pupitre et à acquiescer à ce qui pourrait se faire et à ce qui ne se fait pas. Il peut arriver qu'il en soit ainsi mais je ne crois pas que personne puisse siéger ici longtemps en agissant de la sorte. On devrait juger un député au degré de responsabilité qu'il assume et aux réalisations qu'il accomplit. Il y a des choses plus importantes que la seule présence physique. Si un représentant est actif à l'échelon national ou provincial ou même sur la scène locale, il fait du bon travail.

A bien y penser, je constate qu'il est injuste de demander une interprétation au secrétaire d'État. Cela le force à se prononcer alors qu'au Canada, c'est au pouvoir judiciaire qu'il incombe d'interpréter les lois. S'il y a lieu de définir ce qu'on entend par des affaires publiques, ce sera à un organisme plus élevé que la Chambre des communes et à quelqu'un d'autre que le secrétaire d'État, qu'il appartiendra de le faire.

[M. Nesbitt.]

M. Winch: Vu ce que nous avons entendu au cours des dernières minutes, je crois que nous devons examiner ce point très attentivement. Je siège à la Chambre depuis 10 ans et il m'est arrivé de rencontrer certains députés que je ne pouvais me rappeler avoir vus à la Chambre.

Je viens de Vancouver; ce n'est pas à la porte. C'est ici que nous devons travailler et j'estime que le délai d'absence de 21 jours qui est accordé à tout député avant qu'il ne soit mis à l'amende est raisonnable. Tout député qui s'absence pour plus de 21 jours ne s'occupe plus d'affaires publiques; il fait de la politique et il s'en rend bien compte.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Frais de voyage.*

M. Knowles: Je voudrais dire un mot sur ce point. Je constate avec plaisir qu'on a enfin inséré dans une de nos lois ce que prévoyait le budget de 1931 et je crois le geste motivé. Je veux parler de l'indemnité d'automobile qui est accordée aux membres du cabinet.

Ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre depuis longtemps savent que cette question a déjà été étudiée et que l'on s'est demandé s'il était opportun d'adopter une mesure que M. Bennett avait prévue dans le budget de 1931. Ce point est maintenant consigné dans le présent projet de loi, comme cela convenait.

L'hon. M. Monteith: Le ministre pourrait peut-être nous expliquer comment s'appliquera cette nouvelle allocation relative à une voiture, à l'égard du Sénat, de la Chambre des communes, des ministres, et le reste.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a absolument rien de nouveau à ce sujet. Il s'agit, comme l'a indiqué l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, d'un transfert du chapitre du budget de 1931, où ce crédit a été inscrit depuis lors, dans les statuts, où il devrait être. Je parle, bien entendu, du paragraphe 2, mais en ce qui concerne le paragraphe 1, l'honorable député de Perth a peut-être quelque chose à dire d'abord, car je voudrais que l'un de mes collègues propose un léger amendement, au sujet d'une chose qui m'a été signalée après que le bill a été présenté cet après-midi.

L'hon. M. Monteith: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais demander à mon collègue, le ministre des Finances, de proposer que l'on modifie cet article 4 du bill en y ajoutant immédiatement après le mot «résidence» à la 39e ligne les mots «ou sa circonscription électorale».

L'hon. M. Gordon: Je propose:

Que l'article 4 dudit bill soit modifié, par l'addition immédiatement après le mot «résidence» à la 39e ligne des mots «ou sa circonscription électorale».

L'hon. M. Pickersgill: On m'a souvent signalé qu'à la lumière de cet article, on pourrait se poser certaines questions quant à la résidence de tel ou tel député, par exemple quant à celle du député de Bonavista-Twillingate. Les frais de déplacement doivent couvrir en principe le voyage entre Ottawa et les circonscriptions. Sans l'amendement, cette disposition peut s'interpréter *stricto sensu*. Je ne sais pas exactement ce que le terme «résidence» signifierait dans la loi, et il y a un ou deux députés qui ne résident pas à proprement parler dans leurs circonscriptions, mais qui sont réélus de façon assez régulière. De fait, je suis persuadé que ceux qui ne résident pas dans leurs circonscriptions doivent s'y rendre souvent.

L'hon. M. Monteith: J'accepterais volontiers la modification proposée, mais dans le paragraphe (1), une phrase m'inquiète quelque peu;

...ainsi que tels frais réels de télécommunication qu'il a supportés lors de son séjour à Ottawa, que chaque Chambre peut, à l'égard de ses propres membres, déterminer au moyen d'un ordre.

Tous, nous recevons des appels téléphoniques que nos correspondants font mettre à notre compte; nous n'y pouvons rien. D'autre part, il nous faut bien parfois téléphoner d'ailleurs; mais j'estime qu'on devrait donner des indications sur les méthodes suivies pour établir les montants. Je n'affirme pas qu'on risque d'aller trop loin, mais il doit nécessairement y avoir des limites.

L'hon. M. Pickersgill: Sans doute, l'initiative viendrait des commissaires de la régie intérieure, et ils soumettraient à la Chambre des propositions que celle-ci devrait approuver. Des députés de tous les partis ont signalé ici même au gouvernement qu'un député de Vancouver avait, en ce qui concerne les communications téléphoniques, des problèmes fort différents de ceux qui se posent, par exemple, au représentant de Russell, qui, le plus souvent, paye 20 cents pour atteindre sa circonscription par téléphone.

Il existe donc une inégalité flagrante dans ce domaine, et j'espère que les commissaires de la régie intérieure sauront agir avec discernement, et qu'on évitera d'abuser d'une disposition qui tient compte de l'immense étendue de notre pays, et des inégalités inévitables entre les députés de régions lointaines et leurs collègues des environs d'Ottawa.

M. Thompson: Une des inégalités les plus épineuses découlent de la question des distances. Les frais de voyage des députés de Saint-Jean ou de Victoria diffèrent grandement de ceux des députés d'Ottawa, de Toronto ou de Montréal. La même chose s'applique aux télécommunications et là où cette mesure se révèle le plus équitable, c'est au sujet de la proposition relative au transport et aux télécommunications. Mais j'aimerais signaler au ministre que si l'on pouvait appliquer la chose en termes d'utilisation plutôt qu'en termes de dollars, ce serait encore plus juste.

L'hon. M. MacLean: Au point où en sont les choses, l'allocation d'automobile versée aux ministres est de $2,000, non imposable; ils conviendront donc que ce point doit être inséré dans cette mesure. La loi reconnaissait aux ministres de la Couronne le droit à une indemnité exonérée de l'impôt, pour leur voiture. De plus, comme ils consacrent au gouvernement beaucoup plus de temps qu'ils n'en consacrent à leur circonscription, ils touchent une indemnité pour toutes les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions gouvernementales. On estimait que l'allocation de $2,000 accordée aux membres du Parlement qui sont également ministres devait être imposable. Je remarque que cette disposition est rayée de la loi et je serais heureux que le secrétaire d'État nous explique pourquoi cette conception a changé.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement s'est penché attentivement sur le point soulevé par le député de Queens. Il a estimé que les dépenses d'un ministre de la Couronne n'étaient pas inférieures à celles d'un simple député dans la représentation de sa circonscription et qu'elles étaient probablement supérieures du fait qu'il devait nécessairement passer une si grande partie de son temps à Ottawa, même quand le Parlement siège, et que, par conséquent, la disposition n'était pas très équitable.

Le député de Queens se souvient sans doute que lors de la dernière modification de la rémunération, il y a eu une augmentation du traitement du premier ministre et du traitement des ministres, ce qui n'est pas proposé à l'heure actuelle en dépit du fait que les traitements des ministres ne correspondent pas plus que les indemnités des députés aux normes correspondantes. Toutefois, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer actuellement une modification du traitement des ministres. Toutefois, nous avons pensé que ce qui constituait une disparité de traitement pour les ministres de la Couronne, pour le chef de l'opposition qui est également élu par une circonscription ainsi que pour l'Orateur, devait être modifié et que cette disparité devait être diminuée.

L'hon. M. Monteith: Dans ce cas, les ministres de la Couronne toucheront dorénavant un total de $8,000 non imposable?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Monteith: Un simple député ne reçoit que $6,000.

L'hon. M. Pickersgill: Pardon?

L'hon. M. Monteith: Je répondais à l'observation faite à mi-voix par l'honorable représentante de Niagara-Falls.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, la somme de $2,000 accordée en 1931 pour une période indéfinie n'a jamais été modifiée par la suite.

L'hon. M. Monteith: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Elle sera maintenue telle quelle.

L'hon. M. Monteith: Dois-je comprendre cependant qu'en vertu de l'article proposé, un simple député reçoit $6,000 exonérés d'impôts, tandis qu'un ministre de la Couronne en reçoit en fait $8,000?

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Willoughby: Monsieur le président, je demande au secrétaire d'État, au sujet du paragraphe 1 de l'article 4, de préciser le sens des mots «frais réels de déplacement». Cela doit-il comprendre des meubles?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai au député de Kamloops que le libellé du paragraphe 1 est exactement ce qu'il a toujours été, à l'exception des mots soulignés. Les mots «frais de voyage» et les mots ayant trait aux télécommunications sont tout ce qu'il y a de nouveau. On m'informe que tout ce qui s'est fait dans le passé au sujet des déménagements et des frais de transport sera maintenu. Les modifications n'apportent rien de nouveau à la loi.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais que le secrétaire d'État me donne une explication au sujet du paragraphe 1 de l'article 4. Dans la traduction française de la loi figurait jusqu'ici l'expression «une fois l'année au retour», mais cela ne figure plus dans le nouvel article. Cela veut-il dire que les frais de voyage du député seront payés s'il se rend dans sa circonscription à peu près chaque fin de semaine?

L'hon. M. Pickersgill: Le nombre exact de fois où l'on pourra se prévaloir de ce droit ou de ce privilège, peu importe ce qu'on l'appelle, doit être déterminé par chaque législature. C'est la Chambre elle-même qui en décide. A l'heure actuelle, conformément à des dispositions prises par l'ancien gouvernement et proposées en cette Chambre par un ancien ministre des Transports, je crois qu'il y a trois occasions, sauf erreur, en plus de...

Une voix: C'est quatre, à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas certain du nombre de fois, mais il y a quelque chose de prévu. C'est la Chambre qui en décide sans que ce soit prévu dans la loi. La même méthode sera suivie dorénavant. Les membres de la Commission de régie intérieure présentent une recommandation à la Chambre qui l'accepte ou la rejette.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, sur ce point, il y aurait une suggestion intéressante à faire au gouvernement. On a souvent mentionné qu'en cette enceinte, on discutait de législation, mais que par contre, on était assez souvent éloigné de nos électeurs. Alors, le secrétaire d'État ne croit-il pas qu'il serait opportun de fournir des laissez-passer d'avion pour le trajet entre Ottawa et la circonscription respective de chaque député, leur permettant ainsi d'être plus souvent en contact avec leurs électeurs?

Par exemple, monsieur le président, ma propre circonscription se trouve dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Et lorsque je quitte Ottawa, en fin de semaine, pour m'y rendre, je dois partir le vendredi soir, à 5 heures moins dix, pour arriver vers neuf heures le lendemain matin, après avoir passé la nuit dans le train, et ce souvent dans des conditions assez déplorables, puisque l'état du chemin de fer est assez déplorable dans cette direction. Alors, le samedi, je dois faire du «bureau» toute la journée et ensuite me préparer au retour à des heures pas tellement favorables. Cette façon de voyager me permet de coucher chez moi un seul soir sur trois. Alors, si les députés demeurant le moindrement loin d'Ottawa avaient le privilège de voyager gratuitement à bord des avions, il leur serait alors possible de partir le vendredi soir, à six heures, et d'arriver le même soir dans leur circonscription. Ils pourraient alors coucher au moins deux soirs chez eux et ils auraient deux jours complets pour s'occuper de leurs électeurs.

Quant à moi, à l'heure actuelle, je suis en contact avec mes électeurs une fois toutes les deux semaines seulement, et cela après avoir passé deux nuits sur le train—sans compter le travail qu'il me faut accomplir ici même. Vous comprendrez que ce régime est assez pénible, surtout avec la longueur actuelle des sessions.

Alors, je me demande si le secrétaire d'État n'envisagerait pas la possibilité de fournir, surtout aux députés demeurant dans un rayon

passablement éloigné d'Ottawa, des laissez-passer leur permettant de voyager à bord des avions?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je me permets de dire, monsieur le président, que c'est exactement là l'objet de l'amendement.

M. Rhéaume: Monsieur le président, quand le secrétaire d'État s'intéresse à ces choses, je lui demanderais de se rappeler qu'il existe, comme il le sait sans aucun doute, un problème spécial des Territoires du Nord-Ouest, qui fait qu'à l'heure actuelle, Air-Canada m'amène à peu près à 600 milles au sud de ma circonscription, si je voyage vers l'Ouest, et très souvent, le député des Territoires du Nord-Ouest doit aller à l'est jusqu'à Montréal pour se rendre dans sa circonscription, laquelle, comme certains députés le savent, est, à son point le plus oriental, à l'est d'Halifax. Je me demande si l'on y pensera quand on s'intéressera au transport aérien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: De fait, monsieur le président, l'amendement proposé par mon honorable ami, le ministre des Finances et que le comité vient tout juste d'accepter résoudra précisément le cas du député des Territoires du Nord-Ouest, lequel mérite sûrement une solution car nous admettons tous, je crois, qu'il a peut-être le problème le plus difficile, bien que ce ne soit pas tellement pire que celui de mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, avant que nous adoptions l'article, j'aimerais obtenir un éclaircissement. A la fin de l'ancien article 44, au paragraphe 4, comme on le voit à la page 3 du bill, il est question des ministres de la Chambre des communes et des membres du Sénat. Cela signifie-t-il que les membres de l'autre endroit recevront un certain montant non imposable?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est juste.

L'hon. M. Monteith: Quel sera ce montant?

L'hon. M. Pickersgill: L'allocation proposée pour les sénateurs est la moitié de celle qui est proposée pour les députés.

L'hon. M. Monteith: Ceci va-t-il être exempt d'impôt?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Monteith: L'indemnité d'automobile de $2,000 qu'ils recevaient était-elle une dépense?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que les sénateurs...

L'hon. M. Monteith: Cela était imposable auparavant?

L'hon. M. Pickersgill: Les sénateurs ne touchent pas d'indemnité d'automobile.

L'hon. M. Monteith: Ils touchaient une simple indemnité de $10,000 qui était entièrement imposable?

L'hon. M. Pickersgill: En vertu de la loi actuelle, les sénateurs touchent une indemnité de session de $8,000, plus une somme de $2,000 appelée indemnité de dépenses, qui est imposable.

L'hon. M. Monteith: Et je crois qu'à l'avenir ce montant sera porté à $12,000, plus un montant de $3,000 qui n'est pas imposable?

L'hon. M. Pickersgill: C'est cela et c'est la moitié de ce qui est proposé pour les honorables membres de la Chambre des communes.

(L'amendement est adopté.)

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, la discussion a été très technique et nous n'avons pas eu beaucoup d'occasions d'étudier le bill. Nous avons eu une heure pour manger un sandwich et même certains d'entre nous n'en ont pas profité. Le ministre pourrait-il donner un bref aperçu du nouveau régime de pension?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense pouvoir le faire et l'idée émise par l'honorable représentant de Perth est excellente. Comme je ne suis pas spécialiste en la matière, et je ne prétends pas l'être d'ailleurs, j'espère que les honorables députés me pardonneront si j'hésite un peu et si l'on me souffle de temps en temps.

L'hon. M. Monteith: Nous nous y attendons.

L'hon. M. Pickersgill: La pension, les honorables députés le savent, à l'heure actuelle est fondée, sauf erreur, sur une cotisation des députés de 6 p. 100 sur la moitié de leur indemnité parlementaire, c'est-à-dire sur $4,000, soit le montant de l'indemnité parlementaire depuis 1920. Le montant maximum de la pension est des trois quarts de l'indemnité, soit $3,000, qu'on obtient après 16 ou 17 ans environ; de toutes manières, il s'agit d'une période bien plus longue que celle depuis laquelle je siège ici. Il n'existe aucune pension pour les veuves. La pension est réduite du montant de la pension de vieillesse pour quiconque touche cette dernière après l'âge de 70 ans. On propose trois options aux députés à l'égard de la pension à laquelle ils ont contribué avant le 8 avril. Ils peuvent soit geler les prestations qu'ils ont accumulées

jusqu'ici, étant donné qu'elles ne s'appliquent qu'à eux seuls...

M. Southam: Ce serait pénible pour les veuves.

L'hon. M. Pickersgill: Les deux autres ne sont pas aussi pénibles pour les veuves. Deuxièmement, ils peuvent convertir les prestations qu'ils ont accumulées jusqu'à maintenant; il existe ainsi des dispositions concernant le survivant qui ne prévoient pas le versement d'un montant supplémentaire; de sorte qu'au lieu d'avoir les trois quarts, un retraité obtiendrait les cinq douzièmes de sa cotisation comme pension et sa veuve, les trois douzièmes.

M. Crouse: Les trois cinquièmes.

L'hon. M. Pickersgill: Les trois cinquièmes de sa cotisation ou les trois douzièmes du tout. Des experts m'ont affirmé que ces chiffres sont exacts.

M. Woolliams: Les trois douzièmes ne représentent-ils pas le quart?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. L'honorable représentant de Bow-River est meilleur que moi avec un lasso et je lui demande de me laisser faire mes calculs lentement mais seul. Ensuite au lieu de geler ses prestations d'une façon ou de l'autre, un député a une troisième option, et il peut se prévaloir de l'une des trois d'ici un an. En troisième lieu, il peut choisir de verser la cotisation plus l'intérêt sur les autres $4,000 d'indemnité depuis 1954 ou pour n'importe quelle partie de la période depuis 1954 où il était député. S'il le fait, il peut doubler les prestations qui lui reviendraient pour la période depuis 1954, mais il ne peut le faire que pour une pension au survivant, il ne peut le faire pour lui seul.

L'hon. M. Monteith: Une courte question qui découle de ce qui précède. En vertu de la troisième option, il peut doubler sa propre pension; cela s'appliquerait-il automatiquement à son épouse?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Il n'aura que les cinq douzièmes au lieu des trois quarts.

Une voix: Et s'il est célibataire?

L'hon. M. Pickersgill: Alors on peut supposer qu'il ne sera guère porté à se soucier de sa femme.

L'hon. M. Monteith: Ce sont les cinq douzièmes du montant augmenté?

L'hon. M. Pickersgill: Du montant global. Si un député désire augmenter la pension qu'il gagnait avant le 8 avril, tout le montant doit être converti en une pension au survivant, c'est-à-dire ce qu'il a actuellement, plus toute augmentation.

[L'hon. M. Pickersgill.]

En ce qui concerne le passé, telles sont les trois options possibles. Dorénavant, le député devra verser une cotisation de 6 p. 100 de $12,000, soit $720. Cette cotisation se continuera tant qu'il sera député. La pension maximum qu'il peut obtenir sera de $9,000, et il faudra environ 30 ans de vie parlementaire aux Communes pour y arriver. On ne s'attend pas que beaucoup de députés atteignent jamais le maximum.

L'hon. M. Monteith: Cela ne comprendrait pas la pension précédente gagnée jusqu'au 8 avril, le maximum de $9,000?

L'hon. M. Pickersgill: Le montant de $9,000 est un maximum, peu importe ce qui aura été gagné avant ou après le 8 avril. Les trois quarts de l'indemnité actuelle, c'est la pension maximum, et je doute qu'un seul député atteigne jamais le maximum. Pour une veuve, le maximum est de $5,400. Il me semble que c'est l'explication la plus succincte que je puisse donner.

M. Thomas: Monsieur le président, j'aimerais obtenir encore quelque lumière sur la question. Supposons qu'un député n'est pas élu ou qu'il prenne sa retraite, et qu'il ait converti sa pension, y compris la clause du survivant, il pourra, si je comprends bien, toucher les cinq douzièmes de sa cotisation, et sa femme, les trois douzièmes?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, sa veuve.

M. Thomas: Dois-je comprendre qu'ils doivent retirer la pension en même temps?

L'hon. M. Pickersgill: Oh non! Il faut que sa femme devienne veuve avant de toucher la pension.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions à poser à ce sujet, que je voudrais voir mettre au clair. D'abord, je tiens à dire que j'approuve entièrement la mesure, et les questions que je vais poser visent plutôt à la préciser qu'à la critiquer. Prenons le cas d'un député—je puis dire ici que je me trouve être de ceux qui siègent déjà le plus longtemps à la Chambre; je crois en effet qu'il n'y en a que sept qui sont ici depuis plus longtemps que moi—qui aurait terminé ses versements en vertu de l'ancien régime de pension, comme l'ont fait certains d'entre nous, et que ce député décide de rester sous ce régime sans opter pour le versement d'un montant global pour la pérode de 1954 jusqu'à ce jour. L'ancienne pension de vieillesse qu'il ne recevrait pas sous l'ancien régime est-elle alors encore déduite de ce qu'il recevrait, ou la mesure actuelle annule-t-elle l'autre?

L'hon. M. Pickersgill: La présente mesure supprime tout cela entièrement, non seulement pour les députés, mais pour tous les autres pensionnés. Tous les partis représentés à la Chambre ont présenté des instances au gouvernement, car on trouvait fort regrettable que la loi renfermât une telle disposition. Voilà un avantage qui est accordé aux pensionnés à compter de l'entrée en vigueur de la mesure. La pension de vieillesse ne sera déduite d'aucune pension.

L'hon. M. Harkness: Si j'ai bien compris le ministre, les députés qui touchent présentement des prestations de retraite auront droit à la pension actuelle de $65 par mois qu'ils reçoivent maintenant s'ils ont plus de 70 ans. La dernière partie de l'article 6 est ainsi conçue:

...un montant égal à six pour cent de l'indemnité de session payable à ce député pour cette période moins le montant qu'il a versé en contribution ou qu'il aurait pu ainsi verser pour ladite période.

Le ministre voudrait-il nous dire ce que signifie l'expression «qu'il aurait pu ainsi verser»? Je pense à mon cas et à celui de certains autres députés qui n'ont pas versé de contributions au fonds de pension depuis deux ou trois ans ou plus, et à l'effet que cela pourra avoir sur les contributions futures si des élections ont lieu.

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que dans le cas signalé par le député de Calgary-Nord, cela n'aurait absolument aucun effet. A compter du 8 avril, l'honorable député acquitterait 6 p. 100 de la nouvelle indemnité de session. Mais si un député choisit de laisser sa pension telle quelle ou de la modifier sans l'augmenter—c'est-à-dire la pension à laquelle il avait droit avant le 8 avril—cela n'y changerait rien.

L'hon. M. Harkness: Je suis un peu embarrassé par ces questions de calcul et je suppose que le ministre l'est également. Apparemment, ceux d'entre nous qui ont acquitté toutes leurs contributions en vertu de l'ancien régime de pension et qui seraient sortis de la vie politique au cours des dernières années auraient eu droit à $3,000 par année, mais maintenant nous serons tenus de payer, en faisant cette option, le montant de $2,160 en plus de l'intérêt à l'égard des neuf dernières années. Après quoi nous aurions droit à une pension de $2,566 plutôt que de $3,000. Nous aurions, il est vrai, acquis cet avantage à l'égard de nos survivants. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: A condition que les chiffres de l'honorable député soient exacts, ses paroles sont justes. On m'a dit que cette façon d'agir est légitime du point de vue de l'actuariat.

L'hon. M. Churchill: Est-ce que cela ne place pas le nouveau membre du Parlement dans une situation relativement meilleure? Dans dix ans, un nouveau député, qui réussit à se faire réélire, et certes ce n'est pas facile, aura droit à une pension de $3,000. Celui qui siège ici depuis 17 ans et qui a maintenant droit à une pension de $3,000 ne se trouve pas dans une meilleure situation en dépit des remboursements qu'il a effectués, sauf naturellement en ce qui a trait à la pension accordée à la veuve. La pension n'augmente pas, en réalité, pour le député qui a fait des versements pendant 17 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Pas en ce qui concerne le service antérieur, sauf qu'on lui donne la possibilité de verser un montant supplémentaire. Il me semble que le député de Calgary-Nord comprendra que s'il payait le montant à l'égard des 9 ans supplémentaires, la valeur de ses $3,000 augmenterait au cours de cette conversion—il ne s'agirait pas de remplacer ce montant. Il a la possibilité de convertir ces $3,000, qu'il serait admis à toucher à l'heure actuelle en payant moins, pour les faire passer à cinq douzièmes au lieu des trois quarts, trois douzièmes étant réservés à sa veuve, sans qu'il ait à verser davantage, s'il le voulait, et il pourrait aussi faire un versement pour obtenir les autres $4,000 par an pour les neuf dernières années en s'en tenant uniquement au principe du survivant.

M. Weichel: Le secrétaire d'État a dit, il y a un instant, que la pension de vieillesse ne serait pas touchée par ces versements et que la même chose vaudrait pour tous les autres pensionnés. Quand il parle de «tous les pensionnés», veut-il dire les pensionnés de guerre, ou ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parlais que du bill à l'étude.

L'hon. M. Churchill: J'ai encore une question à poser. A-t-on tenu compte des plus anciens députés qui auront à verser un montant beaucoup plus fort d'arrérages, et dont certains se trouveraient peut-être dans la même situation que les nouveaux arrivés, tout en ayant, mettons, 15 ans de service? Quinze années de service équivaudraient, selon le nouveau plan de pension, à $4,500. Or, les députés qui ont eu, mettons, 15 ou 20 ans de service, pourraient, en remboursant les arrérages, se trouver, peut-être, relativement dans la même situation que ceux qui auront été 15 ans ici à partir de maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que pareille chose serait très difficile. Après tout, les pensions se rattachent aux indemnités. Elles se fondent sur une participation de 6 p.

100. L'indemnité maximum versée jusqu'au 8 avril 1963 était de $8,000, et il me semble qu'on ne pourrait guère proposer que des députés puissent participer à un taux se rapportant à un montant qu'ils n'ont jamais touché. C'est déjà aller assez loin que de dire qu'on leur permettra de faire des versements pour le montant supplémentaire.

L'hon. M. Starr: Le secrétaire d'État a dit qu'on ne devrait pas permettre aux députés de verser davantage que le montant prévu pour l'indemnité qu'ils ont reçue. Or, lors du relèvement de l'indemnité, nous ne payions, jusqu'en 1954, que 6 p. 100 sur les $4,000. Nous avons reçu un nouveau montant de $4,000 . . .

L'hon. M. Pickersgill: Et vous pouvez faire des versements à cet égard. C'est précisément ce que le bill permettra aux députés de faire. Il permettra au député d'Ontario de verser 6 p. 100 sur les autres $4,000 touchant les dernières 9 années, soit en un seul montant, soit par tranche, pour acquérir un supplément de pension. Mais il me semble qu'il ne faudrait pas aller plus loin.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas grand supplément de pension, en ce qui concerne le député lui-même. Dans mon cas, je toucherai, à ma retraite, $2,050. Si je versais ces $2,160, plus les intérêts, j'aurais aussi le privilège de bénéficier du principe du survivant . . .

Des voix: Mais non.

L'hon. M. Starr: Mais en agissant ainsi, ma pension serait, en réalité, diminuée de quelque $16 par an.

L'hon. M. Nowlan: Voici ce que je comprends! Si nous remontons en arrière, dans mon cas, par exemple, à 1954, nous constatons que j'ai le droit, en ce moment, à X dollars. Quelqu'un a dit hier matin à la radio que c'était le régime de pension le plus généreux que le monde eut jamais connu. Eh bien, je ne le trouve pas, et il me répugnerait de penser que le Guilde en établirait un sur le même principe. Il faut être élu trois fois aux élections pour obtenir, en général, une pension, ce qui n'est déjà pas si facile, puis, une fois élu ainsi, il faut encore y rester pendant bon nombre d'années. Je suis ici depuis 1948, et j'aurais maintenant droit à une pension d'à peu près $2,600. Si je donnais suite à l'option, ma pension s'en verrait légèrement diminuée, mais ma femme aurait l'avantage de toucher une pension de survivance. De sorte que même si je recevais un peu moins, en fin de compte, si l'on s'en tient aux lois naturelles, elle toucherait un peu plus.

L'hon. M. Pickersgill: Je constate nettement que je ne me suis pas fait bien comprendre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Outre le bénéfice qu'on réalise pour soi-même, il y a encore deux opérations. D'une part, il ne s'agit que de conversion; il s'ensuit une diminution de la pension. L'autre opération consiste en une conversion et en une augmentation grâce au paiement des versements arriérés sur l'autre $4,000; si on fait cela pendant neuf mois, la pension aura évidemment atteint le double de ce qu'elle aurait été si on n'avait pas augmenté le montant.

Des voix: Non!

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais qu'on tire cela au clair, parce que c'est exactement l'inverse que je comprends. Disons que je sois prêt à remonter à 1954 et à tout payer. Autrement dit, je suis disposé à payer le double. Je n'ai été mis au courant qu'au hasard des conversations et je ne suis pas du tout certain des faits, mais j'ai l'impression que si j'agis ainsi j'aurai une pension moins élevée, si le bill est adopté et si j'exerce mon droit d'option. Si je me retire immédiatement après avoir exercé ce droit, je toucherai une pension moins élevée que si je ne l'ai pas exercé du tout. Je ne critique pas, mais, comme l'a dit mon collègue, certains d'entre nous espéraient qu'il y aurait une option donnant droit à un gain de survie et permettant en même temps d'augmenter les allocations plutôt maigres.

L'hon. M. Pickersgill: C'est justement ça. Je crois que vous devez examiner les deux cas. D'une part, il ne s'agit que d'une pure conversion sans versement supplémentaire. Si quelqu'un se trouve dans la situation avantageuse de l'honorable député de Calgary-Nord, avec sa pension de $3,000, il a les trois quarts, et si les fonctionnaires peuvent me dire à quoi équivaudraient cinq douzièmes, il me sera beaucoup plus facile de poursuivre.

L'hon. M. Nowlan: Vous voulez dire qu'en convertissant on ne fait que maintenir les choses où elles sont?

L'hon. M. Pickersgill: Les choses restent comme elles sont. Vous ne versez pas un sou de plus.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots . . .

L'hon. M. Pickersgill: Ne pourrais-je répondre à la question qu'on m'a posée avant qu'une autre ne vienne m'embrouiller?

M. Martin (Timmins): Je crois avoir une explication fort simple qui va justement élucider l'affaire. Les députés qui, comme moi, sont ici depuis environ six ans ont droit à une pension de quelque $90 par mois s'ils veulent se retirer sans rien payer de plus.

Mr. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je m'excuse, mais des députés chevronnés ont posé au secrétaire d'État une question qu'il faudrait tirer au clair avant d'encombrer le compte rendu de faits supplémentaires. Tel est mon avis.

M. le président: A l'ordre! Peut-être pourrait-on permettre à l'honorable représentant de Timmins de poursuivre jusqu'à ce que le secrétaire d'État soit prêt à répondre à la question qui lui a été posée il y a un instant.

M. Martin (Timmins): L'honorable représentant de Bow-River ne s'est peut-être pas rendu compte que je ne posais pas une question. Sans effectuer de versements supplémentaires la pension du député, d'après la méthode commune, serait réduite à $50 par mois mais, s'il mourait, sa veuve toucherait $30 par mois jusqu'à la fin de ses jours. S'il veut augmenter sa pension, il peut verser des cotisations de $1,440 ce qui porterait le montant de la pension auquel il aurait droit à $100, soit deux fois ce qu'il toucherait maintenant, augmentant aussi la pension de sa veuve à $60, soit deux fois le montant qu'elle toucherait maintenant. Voilà qui devrait éclaircir les choses.

L'hon. M. Nowlan: Si le secrétaire d'État accepte cette réponse...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait faire les calculs et on me dit que si l'on a versé suffisamment de cotisations pour avoir droit à la pension de $3,000, la pension au survivant sera de $1,667 pour un homme et son épouse et de $1,000 pour la veuve. On a déjà droit à cette pension sans verser d'autres cotisations; sans rien verser d'autre, voilà ce que l'on toucherait. Si on veut contribuer au taux de 6 p. 100 sur les $4,000 supplémentaires qu'on reçoit à titre d'indemnité depuis 1954, on recevrait les cinq douzièmes de la cotisation supplémentaire pour soi-même et les trois douzièmes pour sa veuve en plus de ce qu'on a déjà gagné.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai jamais été très fort en mathématiques et je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec le secrétaire d'État. J'ignore ce qui en est pour une pension de $3,000. Le secrétaire d'État dit qu'on pourra faire ceci et cela. Ma pension est inférieure à $3,000 de quelques centaines de dollars et on me dit que la situation est entièrement différente. Je suis certain qu'il y a un malentendu. Je doute fort qu'on puisse éclaircir les choses ce soir. Il faudra s'en remettre aux hauts fonctionnaires. Le secrétaire d'État assurera-t-il au comité que les députés ont le choix entre trois options?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne fait aucun doute que trois options s'offrent aux députés. Ils peuvent laisser telle quelle la pension accumulée jusqu'au 8 avril ou convertir les trois quarts des cotisations en cinq douzièmes pour le mari et trois douzièmes pour la veuve. J'admets que c'est une baisse considérable du montant de la pension mais il s'agit d'une pension au survivant et on me dit que c'est une conversion très sage du point de vue actuariel. Tout député peut également y participer sur l'augmentation de $4,000 pour chacune des années écoulées depuis 1954, date de l'augmentation des allocations, avec intérêt, et cette participation supplémentaire lui vaudra une pension des cinq douzièmes et des trois douzièmes pour sa veuve.

L'hon. M. Churchill: Les chiffres du député de Calgary-Nord sont-ils justes, savoir que la pension accumulée, de $3,000 actuellement, ainsi que l'arriéré des contributions pour les neuf ans donneront droit à une pension de $2,500 plus les prestations au survivant?

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que ces chiffres sont à peu près justes.

M. Knowles: Monsieur le président, nous sommes dans un bel embrouillamini, mais il me semble que les dispositions du bill sont équitables et que contrairement à ce que pensait mon voisin, le député de Winnipeg-Sud-Centre, les anciens députés, comparativement aux nouveaux, ne souffriront pas de discrimination.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas dit «discrimination».

M. Knowles: Très bien, ce n'était pas le mot «discrimination», mais le député de Winnipeg-Sud-Centre disait que les membres actuels acquéreront en dix ans une pension de $3,000. Cela lui paraissait injuste car nous, les vieux routiers, avons mis 16 ans et deux tiers pour en arriver là.

L'hon. M. Nowlan: Sans prestations aux survivants.

M. Knowles: Je suis l'un des anciens et de plus j'ai non seulement étudié cette affaire en théorie, mais j'en ai eu l'expérience. Mes commettants se sont passés de moi en 1958, ce qui a entraîné, notamment, le versement de la pension pour la période où je n'étais plus député. J'avais été membre du Parlement assez longtemps avant l'élection de 1958 pour toucher le plein montant de $3,000 car j'avais versé au complet le montant de $4,000. En fait, je l'avais payé vers 1956. Je crois que si j'optais simplement pour la conversion et rien d'autre, quand je quitterai de nouveau la Chambre, d'ici 20 ou 30 ans, ma pension, sur la base de l'ancienne ne serait que $1,667. C'est toute une baisse mais c'est très peu à verser pour la garantie

que ma veuve touchera une pension de $1,000. Non seulement le plan est bon du point de vue actuariel, mais c'est une assurance équitable et juste qu'un membre peut avoir pour sa veuve.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre prétend qu'un jeune homme peut être élu maintenant et être en mesure de toucher $3,000 au cours des dix prochaines années. Il en est de même dans mon cas. Si je demeure ici encore dix ans, j'aurai droit à une pension supplémentaire de $3,000 et je recevrai alors $3,000 en plus du montant de $1,667 que je touchais déjà en vertu de l'ancien régime. Je reçois davantage, car je peux acquitter six pour cent de $4,000 que je n'étais pas autorisé à verser entre 1954 et 1958. Je présume que je pourrais verser également la contribution à l'égard du montant de $8,000 que je n'ai pas versée parce que j'avais acquitté le montant complet de $4,000 qu'allouait l'ancienne loi. Si je paie tout, dans dix ans la pension à laquelle j'aurai droit et la pension à laquelle ma veuve aura droit sera bien supérieure à celle d'un jeune homme qui vient d'être élu.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre n'a pas aimé que je dise que cette mesure est discriminatoire et je retire ce mot. Je ne voudrais pas laissé croire qu'il y a injustice à l'égard des anciens comme l'honorable député de Calgary-Nord et moi-même. Nous nous sommes acquis une pension pour la durée de notre service au rythme requis par l'emploi à cette époque. Nous avons maintenant une occasion de relever cette pension en acquittant la partie de la pension que nous n'avons pas payée. Un autre choix nous est également offert, soit d'accepter une pension inférieure pour nous-même afin que nos veuves puissent jouir d'une pension assurée. Même le député de Digby-Annapolis-Kings constatera, s'il fait étudier son cas, qu'avec ce qu'il a la faculté de rembourser sur les $4,000 sur lesquels il n'était pas autorisé à payer, et que s'il siège encore un an ou peut-être pendant un autre mandat, la pension qu'il aura accumulée et qui reviendrait peut-être à sa veuve éventuellement serait assez élevée.

Je ne crois pas que nous devrions essayer de relever la pension en remontant plus loin que le 8 avril 1963. On constatera, je pense, que chacun d'entre nous est traité avec justice.

L'hon. M. Nowlan: Je me dois de signaler que personne de ce côté-ci de la Chambre ne cherchait à relever la pension. Nous voulions tout simplement tirer la question au clair.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Starr: Si j'ai bien compris, le secrétaire d'État a dit que trois choix s'offraient à nous. Le troisième choix consistait en ce qu'une personne, ayant versé des contributions à la pension au montant de $2,000, pourrait opter de remonter à 1954 et de payer 6 p. 100 sur l'indemnité de $4,000 pour chaque année. Cela lui coûterait environ $2,160 et lui donnerait droit à une pension supplémentaire des $\frac{5}{12}$ de ce montant, soit environ $900. Un député pourrait donc porter sa pension à $2,900 environ. D'autre part, sa veuve toucherait une allocation au survivant des $\frac{3}{5}$ de $900, ce qui lui donnerait $540. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que les $5,000 s'appliquent au montant global. Je ne suis pas sûr qu'il soit correct de fractionner ce montant.

L'hon. M. MacLean: C'est précisément le point qu'il faut tirer au clair. Je pourrais peut-être simplifier les choses. Si l'on tient compte des droits de pension qu'un député acquiert après avoir passé un an au Parlement, on constate que, l'an dernier, il a versé une cotisation à l'égard de la moitié de son indemnité de $4,000 à un taux de 6 p. 100, ce qui lui donne droit à une pension de $180 par année pour cette année-là. Cela veut-il dire qu'il pourrait maintenant verser le double de cette cotisation afin de doubler le montant de sa pension? Est-ce là un des choix?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons peut-être eu tort mais nous n'avons pas cru bon de permettre à un député d'accroître sa pension à moins qu'il ne consente à ce que la disposition visant le survivant soit comprise dans son régime. Un représentant peut «geler» le montant de pension qu'il sera seul à recevoir ou celui que son épouse et lui toucheront; il peut augmenter le montant de pension auquel son épouse et lui auront droit mais il ne peut l'augmenter pour lui seul.

M. Nugent: Il n'est pas permis aux célibataires d'augmenter le montant de leur pension.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une espèce de taxe qui est imposée aux célibataires.

L'hon. M. MacLean: Dans le cas d'un député qui essaie de racheter des années de service et qui verse une cotisation sur les $4,000 supplémentaires par année à l'égard desquels il ne versait aucune cotisation auparavant, sa pension sera-t-elle calculée d'après les cinq douzièmes de $4,000 seulement ou d'après les cinq douzièmes de $8,000?

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera sur les cinq douzièmes du montant qu'il a versé.

L'hon. M. MacLean: Ce député ne peut donc qu'augmenter sa propre pension de $20 pour ses cinq années antérieures de service.

M. Knowles: Le député ne reconnait pas la valeur elle-même de la pension de la veuve.

M. Aiken: Je voudrais demander au secrétaire d'État de quelle façon le présent article s'applique aux anciens députés qui retirent une pension. Peuvent-ils jouir de la disposition visant les survivants et peuvent-ils verser des paiements supplémentaires?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Le seul avantage que possèdent les anciens députés, c'est qu'à l'âge de 70 ans, s'ils atteignent cet âge, on ne déduit pas la pension de vieillesse.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LA LOI SUR LES JUGES

AMENDEMENTS RELATIFS AUX TRAITEMENTS, À LA NOMINATION D'AUTRES JUGES, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue d'augmenter les traitements des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier du Canada, des cours supérieures et des cours de comté et de district des provinces; de prévoir les traitements de huit nouveaux juges de la Cour supérieure de Québec, de deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, y compris un juge en chef, un nouveau juge de la division du Banc de la Reine de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, un nouveau juge d'appel de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, un nouveau juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, un nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, un nouveau juge d'appel de la Cour suprême d'Alberta et un nouveau juge puîné de la Cour suprême de Terre-Neuve, et en vue d'apporter des changements corrélatifs au Code criminel.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le bill qui découlera du présent projet de résolution a deux buts principaux. Il est d'abord destiné à augmenter les traitements des juges des cours supérieures, de district et de comté du Canada. Les traitements des juges de ces tribunaux ont été relevés la dernière fois en 1955 et la plupart des gens sont d'avis, je pense, que ces traitements sont insuffisants à l'heure actuelle.

Les traitements des juges devraient être en rapport avec la dignité de leurs fonctions et devraient être assez considérables pour que les grands avocats songent à se faire une carrière dans ce domaine. A l'heure actuelle, les sacrifices d'ordre financier auxquels doivent se soumettre plusieurs avocats éminents du pays qui songent à devenir juges dépassent les normes raisonnables. Les augmentations qui seront proposées sont justes et plus raisonnables que l'échelle actuelle des traitements; j'ose croire qu'elles nous permettront d'avoir au Canada, comme par le passé, un service judiciaire de première intégrité comme de première qualité.

Le bill que l'on propose vise en second lieu à assurer des traitements aux juges supplémentaires qui y sont mentionnés et à l'égard desquels des dispositions ont été prises par les Assemblées législatives des provinces intéressées.

Le bill comprend également des modifications d'importance aux définitions des tribunaux et du Code criminel, modifications devenues nécessaires par suite de certains changements qui se sont produits dans l'organisation de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, loin de moi l'idée de vouloir retarder l'adoption de la résolution. Certains députés s'intéressent de près à la question depuis bien longtemps. Je sais qu'il s'est exercé de fortes pressions pour faire augmenter les traitements dans certains tribunaux et, pour un pays aussi étendu que le nôtre, il est difficile d'établir une règle uniforme de l'Atlantique au Pacifique.

Certains juges sont peut-être tout à fait satisfaits de monter sur le banc pour obtenir la rémunération versée à l'heure actuelle. Par contre, dans d'autres régions, certains estiment qu'ils n'ont pas les moyens d'accepter une nomination à la magistrature. Il est difficile d'établir une distinction entre une région et une autre, mais en somme, cette résolution devrait obtenir l'approbation du comité. Moi-même, et, je pense, mes collègues et associés, sommes prêts à l'appuyer dès maintenant.

(Texte)

M. Grégoire: Seulement quelques mots, mon sieur le président, pour dire que nous ne pouvons faire autrement que d'approuver le projet de résolution à l'étude, lequel sera suivi d'un bill, car il est reconnu que le nombre des juges est insuffisant, plus particulièrement à la Cour supérieure, dans la province de Québec.

Toutefois, avant que le projet de loi nous soit présenté, j'aimerais soumettre une ou deux idées au ministre de la Justice (M. Chevrier) qui pourra peut-être les prendre en

considération et, s'il y a lieu, proposer les changements nécessaires.

Le point particulier que je désire soulever actuellement a trait à la nomination de huit nouveaux juges de la Cour supérieure de Québec. Le ministre de la Justice a-t-il fait une enquête quelconque, étant donné le nombre de causes en retard devant les tribunaux de la province de Québec et la période d'attente avant l'audition des causes, laquelle s'étend parfois jusqu'à un an et demi, deux ans et même deux ans et demi. De plus, est-il d'avis que la nomination de huit nouveaux juges sera suffisante pour permettre de rattraper le temps perdu en ce qui concerne les causes qui sont actuellement sur les rôles de la Cour supérieure de la province de Québec?

Le ministre de la Justice croit-il que huit nouveaux juges seront suffisants pour permettre l'audition assez rapide—du moins plus rapide que présentement—des causes qui sont actuellement inscrites sur les rôles de la Cour supérieure du Québec?

Monsieur le président, je soulève cette question, parce qu'on nous propose aujourd'hui une résolution prévoyant la nomination de huit nouveaux juges de la Cour supérieure du Québec, et je me demande si ce nombre est suffisant. Le ministre va sans doute répondre que c'est à la suite d'enquêtes qu'il a faites, car je ne crois pas qu'il en soit arrivé à mentionner un chiffre semblable, nommément huit nouveaux juges, sans avoir au préalable fait enquête afin de déterminer si ce nombre était suffisant, non seulement pour rattraper le temps perdu en ce qui a trait aux causes qui sont inscrites présentement, mais également en tenant compte du nombre toujours croissant de causes qui sont inscrites devant les tribunaux de la Cour supérieure du Québec.

En conséquence, je demande au ministre de nous dire pourquoi il propose la nomination de huit nouveaux juges, et plus précisément pourquoi il s'est arrêté à ce chiffre.

(Traduction)

M. Brewin: J'imagine que le débat sur cet article ne soulèvera pas autant d'intérêt que le débat sur la dernière mesure que nous venons d'étudier. J'aimerais quand même dire quelques mots au sujet de la résolution avant que nous l'adoptions, et peut-être n'aurai-je pas besoin de parler longuement, ensuite, lorsqu'on nous présentera le bill.

De façon générale, notre parti accepte la résolution. Aucun membre de la Chambre, je pense, ne voudra nier que l'un des piliers de notre régime démocratique est une magistrature indépendante et très compétente. Le taux du traitement doit donc permettre deux choses: de recruter des membres éminents de la profession et d'assurer aux juges désignés une sécurité financière raisonnable.

[M. Grégoire.]

Comme le savent certains députés, la pratique du droit assure des revenus financiers assez élevés. Cette observation ne plaira peut-être pas à certaines personnes. En fait, elle ne plaît pas particulièrement à plusieurs membres de mon propre parti, mais que nous l'aimions ou non, c'est un fait. Quand quelqu'un est nommé juge, il doit, par tradition, être prêt à accepter des sacrifices financiers, mais le pays n'en tire aucun avantage et ce serait même très dommageable si les sacrifices financiers étaient tels que certains hommes compétents devaient refuser des postes dans la magistrature ou bien les accepter pour être ensuite aux prises avec de graves problèmes financiers.

On a dit, à propos du bill et de la résolution tendant à augmenter les indemnités des membres des deux Chambres, qu'elle comportait en même temps pour eux l'obligation, d'ailleurs fort juste, de s'acquitter de leur tâche de façon plus régulière et de fournir un meilleur rendement. Il serait évidemment peu seyant d'attacher pareille condition à l'augmentation envisagée du traitement des juges. Comme il se pourrait fort bien que je retourne à l'exercice de ma profession, je serais le dernier à faire pareille proposition. Cependant, il me semble qu'il serait utile de faire de cette disposition le corollaire du projet de résolution et de l'y ajouter, si les traitements sont augmentés.

En effet, les nominations à la magistrature à un traitement plus élevé devraient se faire uniquement au mérite, en s'abstenant de toute protection politique. On me dit, d'ailleurs, qu'elle s'est parfois fait sentir dans les nominations qui ont eu lieu jusqu'ici. Je proposerais donc que l'amélioration prévue dans le projet de résolution ait pour corollaire que les nominations aux postes judiciaires mieux rémunérés ne puissent effectivement, à l'avenir, jamais prêter au soupçon d'être la récompense de services de nature politique.

Notre parti est imbu de doctrine égalitaire et d'un profond sens de la justice. Pour cette raison, nous tenons beaucoup à ce que le bill règle également les traitements judiciaires inférieurs et ceux de ce qu'on appelle les paliers inférieurs de la magistrature, soit les juges de comté et de district, dont le travail est beaucoup plus lourd que ceux des paliers plus élevés, aux cours d'appel. Nous attendons donc avec impatience de voir le bill rendre justice aux paliers inférieurs, au lieu de faire, ce qui semble parfois être l'usage, soit augmenter les traitements les plus élevés, sans faire grande attention à ceux qui en touchent de plus faibles.

Je remarque, en outre que le projet de résolution prévoit la nomination d'un certain

nombre de nouveaux juges. C'est peut-être nécessaire, mais je dirai au ministre des Finances qu'il devrait, en même temps, étudier avec les procureurs généraux des provinces une série . . .

M. le président: A l'ordre! Peut-être me serait-il permis de signaler aux honorables représentants que les conversations qui se multiplient dans la salle font qu'il m'est difficile de suivre le débat.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai commencé par prévoir que le sujet à l'étude ne recevrait pas autant d'attention que le précédent. Je n'en sais pas moins gré à Votre Honneur d'avoir atténué la concurrence qui m'est faite. J'allais terminer en disant que si les cours de justice sont débordées aujourd'hui, cela tient surtout au fait que, dans bien des cas, elles exercent des fonctions qui pourraient être avantageusement remplies par d'autres, c'est-à-dire des tribunaux administratifs. Je songe au lourd fardeau imposé à toutes nos cours par les causes d'accident d'automobiles, causes souvent jugées devant jury, ce qui est une façon tout à fait désuète et inappropriée de régler le genre de problème que comportent ces cas dits de négligence.

Si nous demandions aux juges de nous dire combien de temps ils consacrent à cette procédure parfaitement inutile et inappropriée, il serait peut-être possible de convaincre les gouvernements provinciaux de confier les affaires de ce genre à des tribunaux administratifs, tout comme c'est la Commission des accidents de travail qui s'occupe maintenant des accidents industriels. Si nous avions une commission pour s'occuper des causes d'accidents d'automobiles, ceux-ci seraient réglés beaucoup plus rapidement, à beaucoup moins de frais et d'une façon beaucoup plus satisfaisante. Ceci permettrait de libérer les tribunaux et on cesserait de nous demander ici à la Chambre de nommer d'autres juges pour accomplir cette fonction.

Monsieur le président, je remercie le comité d'avoir bien voulu prêter une oreille attentive à mes propos. Je terminerai en disant qu'en général nous approuvons la présente résolution.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Peters: Monsieur le président, je prends la parole pour dire simplement que je suis déçu de cette résolution, parce que je m'aperçois qu'on n'augmentera pas le nombre des juges de la Cour de l'Échiquier. Tous les députés savent pourquoi je suis déçu qu'on ait négligé d'adopter pareille mesure. J'aurais cru que le temps ne pouvait être mieux choisi de nommer des juges supplémentaires à la Cour de l'Échiquier et cette initiative aurait pu s'inscrire dans le cadre du programme judiciaire du ministre de la Justice. Cependant, telle n'est pas vraiment la raison pour laquelle je prends la parole. Le ministre peut faire ces nominations en tout temps et peut-être croit-il que la Cour de l'Échiquier a déjà si peu de travaux en certaines périodes de l'année qu'il n'est pas nécessaire de nommer d'autres juges.

Je prends la parole pour dire à nouveau que le gouvernement devrait tenir compte du genre de personnes qu'il nomme comme juges, surtout aux tribunaux des échelons inférieurs. Notre pays compte quelques juges atroces. Je me souviens d'un vieux magistrat dont tout le monde avait l'habitude de dire que l'état de ses ulcères régissait l'issue qu'il donnerait à un procès. Il y en a d'autres, à l'heure actuelle, qui, à ma connaissance, entrent dans la même catégorie. Il y en a un, en particulier, auquel je songe, à qui le ministre devrait prêter une certaine attention. Il a présidé à une cause d'arbitrage 11 mois environ. Voilà le genre de tâche que l'on demande aux juges. Bien entendu, le ministre ou l'un de ses hauts fonctionnaires doit approuver le travail supplémentaire dont se chargent les juges. Ce n'est pas que l'on veuille éliminer complètement ce genre de tâche, car il y a des cas où un juge préside à un différend ouvrier, comme le cas du juge Norris qui a présidé la récente Commission, et qui accomplit un travail remarquable dont on a tout lieu d'être fier. Mais il y a d'autres cas où des juges se chargent de tâches supplémentaires en dehors du domaine de la justice qui, à mon avis, ne sont pas dans l'intérêt de la justice et où, dans bien des cas, il ne faut pas vraiment un juge pour régler l'affaire. J'ai déjà soulevé ce problème et je sais qu'il a été étudié par un ancien ministre de la Justice. Il y a eu quelques changements quant au nombre des emplois extérieurs à leur profession que les juges étaient autorisés à remplir. Je suis sûr que le ministre songe à la question et qu'on apportera des restrictions aux travaux du dehors permis aux juges, dans l'intérêt même de la justice, et des autres tâches qui peuvent leur être confiées.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Chevrier demande l'autorisation de présenter le bill n° C-92, visant à modifier la loi sur les juges et le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier propose la deuxième lecture du bill.

—Monsieur l'Orateur, les traitements des juges nommés par le gouvernement fédéral n'ont pas été augmentés depuis 1955, alors qu'on leur avait accordé une augmentation uniforme de $2,500 par an. Sans doute, presque tous conviendront qu'un traitement, suffisant en 1955, ne l'est plus en 1963. Il est essentiel également que les traitements des juges soient assez élevés pour tenter les meilleurs hommes de loi et leur permettre d'accepter un fauteuil de juge sans subir d'excessifs sacrifices financiers et personnels. Bien qu'il ne convienne pas de discuter les détails d'un bill lors d'une motion tendant à la deuxième lecture, on me permettra peut-être de signaler à la Chambre, dans les grandes lignes, ce dont il s'agit. En effet, je me propose d'établir un parallèle entre les montants versés aux juges canadiens et les traitements accordés à leurs homologues au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Le bill dont la Chambre est saisie vise à relever le traitement du juge en chef du Canada de $27,000 à $35,000 par année, et à faire passer les traitements des autres juges de la Cour suprême de 22,500 à $30,000 par année. En ce qui concerne les Cours suprêmes des provinces, le bill prévoit que les traitements des juges en chef de ces tribunaux passeront de $18,500 à $25,000 par année et que les juges puînés et autre juges de ces tribunaux dont le traitement était de $16,900 par an, touchent désormais $21,000.

Quant aux juges des cours de comté et de district, on propose de porter leur traitement de $10,500 à $16,000 par année. A mon avis, la nouvelle échelle de traitements est plus réaliste que celle qui existe présentement et se compare à celles des États-Unis et du Royaume-Uni. Aux États-Unis, par exemple, le juge en chef de la Cour suprême reçoit un traitement de $35,500 par année, et le juge en chef adjoint, un traitement de $35,000. En Angleterre, le grand chancelier reçoit 12,000 livres et le procureur des appels, 9,000 livres. Le traitement versé aux juges en chef des États américains varie d'un État à l'autre. Dans l'État de New York, il atteint jusqu'à $39,000. Le maître des rôles de la cour d'appel d'Angleterre reçoit 9,000 livres et le président du tribunal du banc de la Reine, 10,000 livres. Les juges puinés de la cour d'appel et du tribunal du banc de la reine reçoivent 8,000 livres.

Si l'on veut obtenir des hommes du calibre de ceux qu'on voudrait avoir comme juges au Canada, il faut que les traitements prévus soient assez intéressants pour les encourager à accepter une telle nomination. Il ne suffit pas, selon moi, de s'attendre que le prestige du poste ou leur désir de se dévouer au bien public suffiront à convaincre ces personnes de renoncer à la liberté que leur donne la pratique privée du droit ou à une rémunération beaucoup plus élevée que le traitement versé présentement aux juges. En acceptant leur nomination à la magistrature, ces personnes devront sacrifier une grande partie de leurs loisirs, de leurs relations sociales et de leur activité en général. Je suis sûr que les députés considéreront que les montants indiqués dans ce bill sont une juste rétribution à verser aux membres de la magistrature.

Pour terminer, en ce qui concerne les traitements des nouveaux juges prévus par le bill, chaque province intéressée a demandé que les postes supplémentaires soient établis et que des traitements soient prévus pour ces juges. Aux termes de l'article 92 (14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont le contrôle exclusif de l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux pour la province. Aux termes de l'article 96, cependant, c'est le gouverneur en conseil qui doit nommer les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province, et en vertu de l'article 100, les salaires, allocations et pensions des juges doivent être fixés et payés par le Parlement du Canada. Plusieurs provinces, par suite d'un accroissement de travaux judiciaires, ont besoin d'un plus grand nombre de juges, et le Parlement se voit donc obligé d'autoriser le paiement de leurs traitements quand ils seront nommés.

Lors de l'étude à l'étape de la résolution, trois questions ont été soulevées par des députés; c'est ce que j'aimerais aborder maintenant.

(Texte)

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a demandé si une enquête avait été menée au sujet de la nomination de ces huit nouveaux juges pour la province de Québec et si le ministre de la Justice était d'avis que huit nouveaux juges représentaient un nombre suffisant.

J'espère avoir répondu à ses questions dans les commentaires que je viens de faire. Sinon, j'ajouterai qu'en vertu de la Constitution, c'est la province elle-même qui décide du nombre de juges qu'elle doit avoir. Elle doit elle-même adopter une loi autorisant le gouvernement fédéral à nommer, pour l'administration de la justice dans la province, un nombre suffisant de juges.

Dans le cas de la province de Québec, cette loi a été adoptée, et c'est pour cette raison que nous trouvons celle qui est présentement à l'étude.

(Traduction)

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a parlé des entretiens qui pourraient avoir lieu ou qui ont eu lieu avec le ministre de la Justice et les procureurs généraux de diverses provinces. Tout ce que je puis dire à ce sujet, je l'ai déjà dit au cours de mes remarques relativement à la deuxième lecture, c'est-à-dire qu'il appartient aux provinces de faire savoir au Parlement, au moyen de lois, si elles ont besoin de nouveaux juges. Je ne crois pas que cela suffise. Je suis toujours persuadé, en dépit de cela, bien que les provinces ne soient peut-être pas d'accord là-dessus, que le ministre de la Justice a en quelque sorte le droit de faire des enquêtes. Je dois dire que j'ai fait des enquêtes au sujet des juges en chef de certaines provinces, des procureurs généraux de certaines autres et du juge en chef adjoint dans d'autres cas.

En ce qui concerne l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui s'est plaint du fait qu'un juge avait joué le rôle d'arbitre pendant onze mois, je dois dire que ce cas se présente malheureusement de temps à autre. Ce n'est toutefois pas la règle générale. Il y a des exections et je suis persuadé que la Chambre serait la première à estimer utile et, je crois, à approuver, dans certains cas du moins, la nomination de juges à certains tribunaux d'arbitrage. Mais je suppose que nous pourrons en discuter plus longuement lorsque nous serons en comité et que nous aborderons l'étude des articles.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la deuxième lecture du bill, mais il est beaucoup plus facile d'étudier une mesure de façon détaillée lorsque le comité l'étudie article par article que lorsque nous discutons sur le principe général du projet de loi. Je ne voudrais prendre que quelques minutes, lors de la deuxième lecture du bill, pour parler de la proposition du ministre sur une question qu'il devrait étudier très attentivement, à mon sens. Je n'ai jeté qu'un coup d'œil sur les augmentations prévues et la Chambre sera sans doute d'avis qu'elles sont raisonnables mais assez généreuses. Certains d'entre nous savent que des juges ont déjà dû remplir d'autres fonctions. Dans certains cas, c'était pour suivre la coutume de la région, mais dans certains autres, il faut avouer que c'était parce que ces juges avaient besoin de revenus supplémentaires. Même si un prédécesseur du ministre a exprimé des idées assez catégoriques à ce sujet, il me semble que les traitements prévus dans le présent bill sont suffisamment élevés pour que le ministre use de beaucoup de prudence lorsqu'il permettra aux juges de remplir des fonctions qui dépassent le cadre de leurs attributions. Certes, le ministre devra étudier cette question. Je sais que, dans certains cas, il peut être préférable dans l'intérêt public que certains juges soient autorisés à agir ainsi, mais plusieurs régions se sont plaintes que des juges consacraient tellement de temps à s'occuper de commissions ou de tout autre mandat qu'ils ne pouvaient siéger au tribunal ou si peu que point.

Ma deuxième observation devrait elle aussi être étudiée en comité. Je veux signaler que le bill ne fait aucunement allusion aux pensions. Je sais que certaines pensions sont accordées automatiquement aux termes de la loi. Le ministre connaît probablement certaines catégories de juges dont j'ai souvent entendu parler, tout comme le ministre d'ailleurs depuis qu'il occupe son poste actuel et même avant. Des augmentations ont parfois été accordées à des juges de cours de comté et de districts sans que les pensions de ces juges soient augmentées en conséquence. Les intéressés ont alors jugé qu'il y avait injustice. A mon sens, cette plainte a un certain fondement et le ministre pourra étudier de façon plus approfondie la question de la pension des juges lorsque la Chambre se formera en comité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques brèves observations à l'occasion de la deuxième lecture du présent bill. Tous les députés conviendront sans doute avec moi qu'un retard de la justice équivaut à un déni de justice. Aussi, je dois féliciter le ministre de la Justice (M. Chevrier) d'avoir donné suite à une bonne part des travaux qu'avait entrepris son prédécesseur dans l'espoir d'en arriver au point où nous sommes rendus présentement. Nous savons que, dans bien des provinces, l'accroissement de la population et l'essor des affaires retardent indéfiniment l'administration de la justice. La raison en est qu'il y a trop peu de juges ou que certains juges sont engagés dans des domaines qui dépassent le cadre de leurs fonctions habituelles, comme mon collègue de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) l'a signalé.

Le ministre a dit avec raison que l'accroissement du nombre de juges dans les diverses provinces est une question qui relève des législatures provinciales intéressées. Je le félicite de soutenir que le rôle du ministre de la Justice à cet égard ne doit pas être

entièrement passif. J'ai eu quelque expérience dans ma propre province sous ce rapport et je sais qu'un petit coup de pouce de la part du ministre de la Justice peut produire les résultats voulus. Je crois qu'il en va de même dans les autres provinces.

Une autre chose sur laquelle le ministre pourrait se pencher se rattache à l'administration de la justice en général. Il s'agit de savoir si justice est faite. Malheureusement, il est des juges qui tardent à rendre leurs décisions. Certains se sont acquis une jolie réputation à cet égard. Il y aurait peut-être lieu de faire quelque revue périodique. Un petit rappel officiel ici et là pourrait remédier à la situation. Nous savons que les juges dont le programme est surchargé ont tendance à s'occuper des cas relativement simples et à mettre de côté les affaires compliquées. Et puis, un beau jour, malgré la meilleure volonté du monde, on constate qu'il s'est accumulé quantité de jugements différés. J'estime que le ministre pourrait s'occuper de la question et établir une revue périodique.

Certains députés de l'Alberta se sont beaucoup préoccupés de faire augmenter le nombre de juges de la Cour d'appel de cette province et le traitement qui leur est versé. Il y a des avocats parmi nous et nous sommes encore en rapport avec les cours de cette province. Je tiens à signaler que l'honorable député de Bow-River a déjà été membre du comité de l'Association du Barreau canadien et qu'il a fait des recommandations à ce sujet dans le passé. Je crois que l'échelle de traitements qu'on propose maintenant permettra d'attirer les hommes qu'il faut. Quiconque abandonne la pratique privée du droit pour devenir juge renonce à certains avantages. La nouvelle échelle de traitements n'est qu'une compensation partielle. Au sujet de l'augmentation du nombre de juges de la Cour d'appel d'Alberta, je tiens à signaler que cela serait très utile parce que ce tribunal pourrait siéger en deux sections et faire deux fois plus de travail que le tribunal actuel ne peut en accomplir.

Je félicite le gouvernement d'avoir présenté cette mesure et j'espère qu'elle sera adoptée sans difficulté.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aimerais intercaler ici une ou deux observations. J'avais pensé plus tôt faire un long discours mais je vois qu'il se fait tard.

Je tiens à signaler immédiatement que j'appuie l'idée essentielle dont s'inspire le bill à l'étude. En ma qualité de membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, il y a longtemps que j'estime que les juges des cours supérieures, des cours de districts et des cours de comtés reçoivent des traitements extrêmement insuffisants et je suis ravi que le gouvernement l'ait reconnu. L'association du Barreau canadien a recommandé, sauf erreur, que les traitements actuels soient augmentés de 50 p. 100. La mesure dont nous sommes saisis ne prévoit pas tout à fait cette augmentation mais elle atteste tout de même que le gouvernement reconnaît la gravité de la situation en ce qui concerne les magistrats.

La commission nationale pour l'administration de la justice a étudié ce qu'elle estime être le délicat problème des districts judiciaires. J'espère que le ministre de la Justice poursuivra vigoureusement cet objectif afin de définir à nouveau, de concert avec les procureurs-généraux, la zone de responsabilité des juges de comté et de district. A mon avis, en 1963, les juges de cour de comté doivent avoir une juridiction générale au sein de la province et ne pas être tenus comme à l'heure actuelle à des frontières démodées n'ayant plus aucun sens à notre époque où les communications sont rapides et les méthodes évoluées. Comme exemple, je dirais que, dans ma province du Nouveau-Brunswick, la Cour supérieure et la Cour de comté siègent le mardi de chaque semaine. Si on a l'esprit tourné vers les recherches historiques et si on pousse l'enquête, on s'apercevra que c'était les fonctionnaires qui pensaient que les juges ne pouvaient se rendre siéger dans leur comté avant le mardi, étant donné les moyens de transport disponibles. Évidemment, c'est là une vieille disposition et rien ne s'oppose à ce que les tribunaux se mettent au travail le lundi. J'espère que le ministre étudiera cette affaire.

J'ai ici un commentaire relatif à la modification de la loi sur les juges qui a été adoptée en 1960 et je m'aperçois que j'avais classé cette affaire comme urgente. Cette modification a rendu obligatoire pour les juges de la Cour supérieure de prendre leur retraite à 75 ans. J'ai eu le privilège, quand j'étais dans un autre bureau, de recommander cette modification au cabinet du Nouveau-Brunswick et toutes les provinces l'ont adoptée à l'unanimité, de même que le gouvernement du Canada. Je crois qu'il s'agissait d'une mesure logique, mais je ferai taire ma raison, un instant. Il me semble que cette mesure législative pourrait bien être à l'avantage des juges qui ont pris leur retraite entre 1960 et le moment présent. J'ai l'intention de demander au ministre s'il pourrait me dire combien de juges ont été touchés par cette modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et si le Trésor public serait écrasé par un fardeau trop lourd, advenant que ces juges ou les personnes à leur charge bénéficient d'un régime leur permettant de jouir

des nouveaux avantages prévus dans la mesure actuelle.

L'honorable député de Greewood (M. Brewin), qui est actuellement entouré d'une compagnie de conseillers, a mentionné au cours d'une allocution très intéressante relativement à une autre étape de ce bill, le fait que l'on accordait d'autres responsabilités à certains juges et je crois que c'est une question que la Chambre devait étudier. Je m'engage actuellement dans un domaine qui relève de l'Ontario et l'on me dit qu'il est dangeureux pour un habitant du Bas-Canada de s'aventurer dans cette voie. Il paraît qu'il y a en Ontario des juges de tribunaux régionaux qui assument diverses resonsabilités; qu'il y en a par exemple qui sont présidents de commissions de régie des spiritueux. Aussi, en guise de rapprochement d'idées des plus intéressantes, d'autres qui sont présidents de commissions d'offices du lait. Est-ce là une sorte de contrepoids puritain, je l'ignore. Je suis un nouveau venu dans ce domaine. Mais j'estime que si les juges peuvent devenir présidents de certaines commissions provinciales, on devrait leur demander de retirer leurs exigences à l'endroit du Trésor public en ce qui concerne leurs fonctions judiciaires. Ils devraient être ou présidents de commissions du lait et de commissions des spiritueux ou juges de comté ou de tribunaux régionaux. Je sais que l'Association nationale pour l'administration de la justice s'inquiète de la situation. Je me souviens de deux cas récents où des juges ont été appelés à remplir des fonctions qui ne cadraient pas avec le rôle judiciaire. L'un d'entre eux, un éminent juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, a été nommé président d'une commission qui a été chargée de faire enquête sur les lois visant les spiritueux dans cette province. A mon avis, on lui a confié une tâche des plus ingrates. Je me réclame ici du principe de l'immunité parlementaire pour soutenir qu'il est mal de confier de telles responsabilités à des juges. Je n'entends pas critiquer le juge en question car j'ai beaucoup de respect pour lui. Toutefois, j'estime que l'on ne devrait pas demander aux juges de jouer un rôle pour lequel les autorités provinciales ne veulent pas ou ne peuvent pas trouver de titulaires; c'est pour cela qu'elles le confient aux juges de nos Cours suprêmes.

Je n'ai aucune preuve à l'appui mais je crois que certaines provinces riches comme la Colombie-Britannique—et je vise ici le ministre des Forêts (M. Nicholson)—versent un supplément aux juges des Cours supérieures. Je vais dire «supplément» sans plus.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable député se trompe. Il s'agit des juges de cour de comté et le supplément leur est versé parce qu'ils font des travaux d'homologation.

M. Fairweather: Je n'amorcerai pas de discussion avec le ministre, car il a beaucoup plus d'expérience que moi, mais j'exposerai le cas ainsi. Certaines provinces du Canada versent un supplément aux juges. Je ne mentionnerai aucune province en particulier, mais je trouve que c'est très mauvais en principe. Ce problème touche toutes les provinces et devrait être résolu de la même façon d'un bout à l'autre du pays. J'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il fera des nominations. Tout d'abord, les juges ne devraient pas toucher de supplément à cause de la province où ils se trouvent à exercer leurs fonctions et, en deuxième lieu, on ne devrait pas leur demander d'accomplir des fonctions supplémentaires par suite de leur statut indépendant.

Pour finir, j'aimerais formuler une demande au sujet des comptes de dépenses des juges. J'allais adresser un qualificatif aimable au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau), mais aucun ne me vient à l'esprit. L'intention est là tout de même. Comme il a acquis de l'expérience au ministère de la Justice, je lui dis: Pour l'amour du ciel, les juges ne pourraient-ils pas présenter leur compte de dépenses sans qu'il soit vérifié par un fonctionnaire? La fonction de juge est la plus élevée des fonctions qui ressortissent au premier ministre et au cabinet. Si nous laissons au juge le soin d'appliquer la loi et de rendre les décisions qui influent sur nos vies et nos libertés, nous devons lui faire confiance et le laisser présenter des comptes de dépenses qu'il n'est pas tenu de faire vérifier par des fonctionnaires. C'est un problème très sérieux pour un grand nombre de nos juges et j'espère que le ministre actuel, au cours de son mandat, réussira à régler sous peu ce détestable problème. La commission nationale pour l'administration de la justice a également étudié cette question. J'estime que les juges ne devraient pas être assujétis à cette odieuse vérification par des gens qui n'ont aucune idée des problèmes auxquels les juges doivent faire face.

En terminant, dois-je ajouter que je suis en faveur des augmentations. J'espérais qu'elles correspondraient à celles qui avaient été recommandées par l'Association canadienne du Barreau, soit 50 pour cent des appointements actuels. Je recommande instamment au ministre d'examiner le problème des fonctions supplémentaires que doivent remplir certains de nos juges au sein de la régie des alcools et d'autres commissions. En dernier lieu, je demanderais au ministre de respecter les comptes de dépenses des juges en ne les soumettant pas à une vérification.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du Barreau de la province de Québec, c'est avec plaisir que je félicite d'abord le gouvernement de l'heureuse initiative qu'il a prise pour faire suite à la mesure législative adoptée par la province de Québec aux fins d'ajouter huit juges au banc actuel de la Cour supérieure. En second lieu, je veux également le féliciter d'avoir compris la tâche vraiment remarquable qu'accomplissent les juges de la Cour supérieure de la province de Québec. Le travail qu'ils ont à accomplir est parfois écrasant et, malheureusement, il faut le dire, leur tâche n'est pas toujours rendue facile, par suite du manque de collaboration de membres du Barreau qui, trop souvent, trouvent des raisons pour ne pas procéder, ce qui fait que dans presque tous les districts judiciaires, il y a une accumulation incompréhensible de causes en instance d'audition. Il arrive que les judiciables doivent attendre durant 18, 20 et même 24 mois avant que leurs causes soient entendues par les juges de la Cour supérieure.

En ce qui concerne le Québec, une suggestion pourrait peut-être être faite, laquelle ne relève pas des autorités fédérales mais qui tout de même mérite sûrement d'être envisagée. Il serait à propos d'augmenter la juridiction de la Cour de Magistrat aux fins de la porter jusqu'à concurrence de $500 au lieu de $200, ce qui libérerait d'autant les rôles de la Cour supérieure, en plus de permettre d'être plus expéditif dans l'audition des causes pendantes devant nos cours.

Les juges de la Cour supérieure, les itinérants comme ceux qui résident dans la ville de Montréal et qui doivent parcourir de nombreux districts judiciaires, accomplissent un travail vraiment remarquable, car ils sont très humains dans l'accomplissement de leur devoir et soucieux d'aider les avocats, surtout ceux du Barreau rural.

A mon avis, les honorables juges, n'en déplaise à mes confrères des grandes villes, aiment grandement voir plaider les avocats du Barreau rural, parce que ces derniers sont peut-être ceux qui préparent le mieux leurs causes. Et ici, je m'en voudrais de ne pas suggérer à l'honorable ministre de la Justice d'apporter une attention toute particulière à une demande qui, malheureusement, n'a pas été écoutée par le gouvernement précédent, à savoir la demande constamment formulée par l'Association du Barreau rural de la province de Québec, aux fins que ce Barreau soit mieux représenté et mieux partagé dans le choix des juges de la Cour supérieure.

J'ai beaucoup de respect pour les avocats des grandes villes, spécialement ceux de Montréal, mais le recrutement se fait, à mon humble point de vue, trop souvent dans la ville de Montréal, alors que l'on néglige de nommer comme juges de la Cour supérieure des membres du Barreau rural. A tous les ans, ou du moins presque à tous les ans, une résolution est adoptée par le Barreau rural en ce sens, mais le gouvernement, quel qu'il soit, ne semble pas comprendre le sérieux de ce problème. Je suis d'avis que les membres du Barreau rural ont droit de recevoir un meilleur traitement que celui qui est fait actuellement aux avocats pratiquants de ces barreaux ruraux des districts judiciaires de la province de Québec.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que je voulais faire à la Chambre et je suis certain que les honorables juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel de la province de Québec seront enchantés de cette mesure législative qui s'imposait depuis quelque temps et qui est surtout bien méritée, en raison du travail vraiment magnifique qu'accomplissent les juges de ces deux cours.

Je suis assuré que l'honorable ministre de la Justice, lorsqu'il consultera ses collègues du cabinet, se penchera sur les besoins et surtout sur les revendications bien légitimes du Barreau rural de la province de Québec. Il serait souhaitable qu'au moins trois juges sur huit soient choisis parmi les membres de ce Barreau lorsque le gouvernement fera les nominations qui s'imposent.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je m'unis aux autres pour féliciter le ministre de la Justice (M. Chevrier). Je crois que tous les députés des deux côtés de la Chambre doivent certainement féliciter le ministre de la Justice aujourd'hui pour avoir mis de l'avant ce bill concernant nos juges. A mon sens, un député qui siège ici depuis aussi peu de temps que moi, se rend compte que le ministre de la Justice parle couramment le français et l'anglais, est parfaitement bilingue, et que tous les avocats le respectent comme un de nos députés qui sont membres du Barreau. Nous sommes très heureux de le voir occuper le poste de ministre de la Justice.

Je sais que le ministre ne m'en voudra pas de dire ici qu'une bonne part du mérite revient à l'Association du Barreau canadien, notamment à M. Pattillo, qui a travaillé avec le comité, et a rencontré non seulement le gouvernement actuel mais le gouvernement précédent, pour discuter de problèmes relatifs aux augmentations d'émoluments de ces personnes dévouées au service du public, les

magistrats. J'ai écouté avec beaucoup d'attention un honorable député qui est aussi membre du Barreau de l'Alberta. Je puis dire au ministre que dans cette province-là, nous croyons avoir une excellente Cour d'appel. Je ne pense pas que le Barreau de l'Alberta ni le Barreau canadien se soient jamais plaints de nos Cours d'appel. Ils ont toujours donné un excellent service non seulement aux membres du Barreau de l'Alberta mais aussi à ceux des autres provinces. Ils ont toujours rendu leurs jugements avec la plus grande diligence.

Je crois également que nous n'avons eu qu'à nous louer dans cette province du calibre des hommes que nous avons eus, peu importe le gouvernement qui avait fait les nominations. Nos juges sont très compétents, non seulement à la Cour d'appel, à la cour de première instance, mais dans nos cours de comté également. Il est arrivé qu'un juge ait parfois tardé à rendre un jugement. A mon avis, quand il s'agit d'accomplir un travail, la fonction la plus importante dans ces cours est bien celle de juge en chef. Si le juge en chef organise le travail avec les membres du Barreau, ils peuvent s'épargner bien des maux de tête. Je sais que bon nombre de juges, notamment à la cour de première instance, déclarent qu'il y a parfois neuf ou dix causes inscrites pour une semaine. Lorsque les causes sont appelées, trois ou quatre seulement sont prêtes. Dans ces certains cas, ce n'est pas la faute des membres du Barreau mais de leurs clients ou des témoins qui ne sont pas prêts pour le procès.

En ce qui concerne le Barreau de l'Alberta, je puis dire sans contredit qu'il est bien servi par la Cour d'appel, la cour de première instance et les cours de district. A mon sens, les trois points les plus importants qui doivent entrer en ligne de compte quand on choisit un juge sont la réputation de l'intéressé, son expérience et sa compréhension de la nature humaine. Certains prétendent, probablement avec un peu d'ironie, qu'il serait bon d'avoir quelques notions du droit. Je crois sincèrement que pour ce qui est de cette province, nous n'avons pas à nous plaindre.

Je voudrais rendre hommage aux deux hommes qui ont consacré leur vie à la magistrature. J'ai pratiqué le droit en Saskatchewan pendant dix ans et en Alberta pendant dix ans aussi. Le juge en chef de la Saskatchewan, M. Martin, a servi la magistrature de sa province pendant 25 ou 30 ans. Il a rempli une magnifique carrière et a laissé une forte impression non seulement sur la plupart des membres du Barreau qui ont plaidé devant lui mais sur tous. Je tiens à mentionner également le juge en chef Clinton Ford de l'Alberta.

Sans vouloir retarder la mesure, je tiens à en féliciter le ministre une fois de plus. Personne ne pourra jamais prétendre que le gouvernement actuel n'ait pas agi. Ce jour marquera dans l'histoire du pays un événement très important pour ces hommes qui ont servi l'intérêt public.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat mais je tiens à formuler une ou deux considérations qui me sont venues à l'esprit ce soir. Premièrement, à l'instar d'autres membres de mon groupe, j'appuie le bill en principe. J'ai eu de très heureuses relations avec plusieurs juges de la Cour suprême de Colombie-Britannique et des juges des cours de comté. Je me rends compte de leur œuvre pleine de mérite et des fonctions estimables qu'ils remplissent au sein de notre société démocratique. Depuis une semaine ou deux, les Canadiens ont pu s'en rendre compte en lisant le rapport fouillé du juge Norris sur la dictature brutale exercée par M. Hall Banks sur les membres du Syndicat international des gens de mer.

Ce soir, nous avons entendu parler de la décision du juge Lett de la Cour suprême de Colombie-Britannique sur les actes de piraterie du premier ministre Bennett dans la prise de possession de la *British Columbia Electric*. Dans un cas, le juge protège les droits de l'homme, les droits civils, et dans l'autre, il protège le droit à la propriété dans le vrai sens du terme. Nous sommes tous en faveur de la propriété publique mais nous voulons le règne du droit et la protection des droits de chacun. A la conclusion d'une affaire, chaque partie se rend compte que justice lui est rendue en fonction du droit.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, faire quelques observations au sujet de la question particulière qui se pose ici ce soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Traitements des juges de la Cour suprême du Canada.*

L'hon. M. Nowlan: Je ne sais pas si le ministre est disposé à répondre dès maintenant à des questions détaillées. Je ne veux pas m'attarder aux détails, mais j'ai déjà signalé que la loi régissant la pension des juges est distincte de l'échelle des traitements qui nous est présentée. Cependant, je veux rappeller au ministre en termes aussi énergiques, que ceux dont se sont servis certains de mes amis qui sont juges, qu'à l'occasion d'une majoration de leurs appointements, on avait négligé de modifier la loi régissant leur pension. Même si les juges, en l'occurrence les

juges de cour de comté, avaient obtenu une majoration de traitement de $8,000 à $10,000, la pension était demeurée payable et l'est encore, conformément à la première loi établie.

J'espère qu'entre autres, le ministre s'occupera de mettre à jour la loi relative aux pensions. J'espère qu'elle sera modifiée, compte tenu au besoin de la majoration des appointements si tel est le désir du gouvernement, comme je le suppose. Je recommande au ministre d'étudier la question que je lui ai signalée, soit la majoration des appointements des juges de cour de comté accordée il y a quelques années. Depuis que je siège à la Chambre, on m'a fait savoir en termes très énergiques, je dirais même blasphématoires sauf que, bien sûr, les juges ne blasphèment jamais, que l'augmentation de traitement avait été accordée, mais qu'on avait oublié de majorer la pension. Il s'agissait d'une catégorie de juges auxquels l'augmentation ne s'appliquait pas, et j'espère que le ministre va suivre cette affaire de près.

L'hon. M. Chevrier: Je puis assurer à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings que la question qu'il a soulevée au sujet des pensions a été étudiée minutieusement. Non seulement a-t-elle été étudiée à fond, mais des instances ont été présentées par divers groupes. On n'a pas cru bon, cependant, de les inclure dans ce bill.

Si l'on examine les augmentations, dont l'honorable député a dit tantôt qu'elles étaient plutôt généreuses, on est forcé de conclure que les rentes, à cause des augmentations, seront majorées également, mais comme toute la question des pensions, des rentes et des prestations au survivant aurait représenté une hausse énorme du coût qu'aurait assumé le Trésor, le gouvernement, après y avoir mûrement réfléchi, a décidé de présenter le bill dans sa forme actuelle à la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: Vous pourriez peut-être vous pencher sur le cas des juges dont j'ai parlé, les juges des cours de comté.

L'hon. M. Chevrier: Je me ferai un plaisir de le faire.

M. Fairweather: Le ministre est-il en mesure de répondre à ma question concernant les juges qui ont pris leur retraite par suite de la modification qui a été apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la modification subséquente à la loi sur les juges portant sur la mise à la retraite à l'âge de 75 ans?

L'hon. M. Chevrier: Le député de Royal m'a posé un certain nombre de questions. Désire-t-il une réponse à chacune d'entre elles?

M. Fairweather: Certainement.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Chevrier: J'espère qu'il sera possible de disposer de la mesure ce soir. Autrement, je m'en remettrai au bon plaisir de la Chambre. La principale question du représentant portait sur le nombre de juges qui ont été visés par la modification qui a été apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1960. La réponse est 160. Il m'a aussi posé une question au sujet du coût. Je ne saurais lui donner une réponse précise mais je dirais que cela représenterait un montant assez substantiel.

M. Fairweather: Le ministre pourrait-il nous dire si les juges qui président, en Ontario, des commissions sur le lait et sur les spiritueux auront droit à la majoration même s'ils continuent à s'occuper de lait et de spiritueux?

L'hon. M Chevrier: Cette question des activités extra-judiciaires des divers juges ne touche pas seulement le juge ou les juges auxquels pense le député; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, il n'y en a pas autant que peuvent le croire les membres du comité. En ce qui concerne l'Ontario, je ne crois pas qu'il y a en ait plus de trois ou quatre, et ce bill ne les touche pas. Pour cela, il faudrait, je crois, modifier la loi, et le gouvernement n'a pas jugé à propos de le faire, étant donné qu'ils sont si peu nombreux.

Si la loi était modifiée, ils devraient alors supprimer toute cette activité extra-judiciaire, et je ne crois pas que nous serions disposés à agir ainsi, à cause des nombreuses demandes qui viennent des gouvernements provinciaux et auxquelles il est parfois difficile de résister. Les nominations sont faites par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice, après un minutieux examen, mais en ce qui concerne la nomination à laquelle pense mon honorable ami, elle a été faite il y a quelque temps.

M. Fairweather: Je sais que le ministre est impatient de faire adopter ce bill, mais il me semble qu'il y a quelques années, on estimait que ces juges pourraient choisir librement.

Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire qu'ils sont peu nombreux et qu'ils pourraient ou s'en accommoder ou se taire, si je puis m'exprimer ainsi. Ils pourraient soit accepter cette majoration et cesser toute activité qui n'entre pas dans le cadre de leurs attributions ordinaires, soit refuser l'indemnité supplémentaire. Je trouve que ce serait tout à fait raisonnable.

Le moment est peut-être mal choisi pour relever ce fait, mais le juge de la cour du comté d'York touche, sauf erreur, un traitement supérieur à celui du juge en chef de l'Ontario, compte tenu des revenus supplémentaires et des avantages qu'il reçoit. Ce principe est faux et j'espère que le ministre

aura le courage de mettre fin à un tel régime. Gagne-t-il plus que le juge en chef de l'Ontario?

L'hon. M. Chevrier: Le député parle-t-il du président de la Régie des alcools de l'Ontario?

M. Fairweather: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Aux termes de la présente mesure, ce sera impossible.

M. Fairweather: Vu que le principe est très faux, à mon avis, j'aimerais savoir si son traitement se rapprochera de celui du juge en chef de l'Ontario.

L'hon. M. Chevrier: Si le comité n'y voit pas d'objection, je suis bien prêt à traiter de ce point-là. Toutefois, je tiens à signaler au représentant, que si nous discutons des fonctions qui dépassent le rôle normal des juges, il ne conviendrait pas de choisir un cas en particulier. Si nous examinons l'ensemble de la situation, nous en arriverons à des cas où des magistrats de la cour de police gagnent beaucoup plus que des juges dans certaines parties du pays.

M. Fairweather: C'est tout à fait exact.

L'hon. M. Chevrier: Fort bien, mais les magistrats des cours de police ne relèvent pas du Parlement fédéral, Ils sont sous la juridiction de la province, du moins en Ontario.

(Texte)

M. Paul: L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de la province de Québec a informé officiellement le ministère de la Justice, à Ottawa, de l'adoption du projet de loi, afin que l'on procède à la nomination des juges de la Cour supérieure pour la province de Québec?

L'hon. M. Chevrier: Oui, un bill a été adopté par l'Assemblée législative de la province de Québec, et c'est pour cette raison que nous étudions présentement ce projet de loi, la deuxième partie du moins, de même que les recommandations faites par les autres provinces.

M. Paul: Mais le ministère de la Justice a-t-il été avisé officiellement par l'Assemblée législative de la province de Québec de l'adoption d'une telle mesure?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et ensuite par les conversations que j'ai eues avec le procureur général.

M. Paul: Le projet de loi prévoit-il la nomination des juges pour des districts judiciaires assignés?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Paul: L'honorable ministre a-t-il l'intention de procéder à la nomination de ces juges avant l'ouverture des tribunaux?

L'hon. M. Chevrier: Bien, si ce projet de loi est adopté, je voudrais bien que ces juges soient nommés pour les assises d'automne.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire. L'honorable ministre pourrait-il dire au comité à quels districts judiciaires ont été assignés les huit juges de la Cour supérieure?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il y en a trois pour le district de Québec, trois pour le district de Montréal, un pour le district de Hull et un pour le district de Saint-François-Bedford.

M. Forest: Monsieur le président, au nom des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de cette enceinte, je m'en voudrais de laisser passer cette occasion de féliciter le ministre de la Justice en ce qui concerne le projet de loi portant sur les indemnités aux juges des différentes cours.

Vu l'heure tardive, je ne dirai que quelques mots à propos du projet de loi qui prévoit non seulement une augmentation de traitement bien méritée aux juges des différentes cours, mais aussi la nomination de huit nouveaux juges à la Cour supérieure, ce qui comblera un grand besoin. Comme vous le savez, cette Cour est le tribunal de droit commun dans la province de Québec. Je le félicite particulièrement d'avoir agi avec une telle célérité.

Je me rappelle que depuis nombre d'années, les membres du Barreau, appuyés par la presse, les syndicats et une foule d'autorités publiques réclament la nomination de juges additionnels à la Cour supérieure. Pourtant, ce n'est que depuis quelques semaines que le premier ministre de la province de Québec, M. Jean Lesage, a compris la situation et autorisé la nomination de huit nouveaux juges dans les districts que vient de mentionner l'honorable ministre de la Justice, et en particulier, le district de Saint-François-Bedford. Je suis certain que la nomination d'un juge dans le district de Saint-François-Bedford y accélérera grandement l'administration de la justice.

Je saisis l'occasion pour féliciter l'honorable ministre de la Justice qui, dans un si court délai, a tant fait pour aider l'administration de la justice. C'est là la marque du dynamisme qui caractérise le gouvernement fédéral.

De plus, j'espère que le ministre de la Justice verra à nommer ces juges à la Cour supérieure avant la session d'automne, ce qui permettra une meilleure administration de la

justice dès l'ouverture des tribunaux au mois de septembre.

Étant donné que je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi, je termine mes observations en offrant, au nom des avocats de la province de Québec et des honorables députés de ce côté-ci de cette enceinte, mes félicitations au ministre de la Justice pour ce projet de loi qui vient à temps.

(Traduction)

M. MacEwan: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption du bill et, pour l'accélérer, je ne ferai que poser une question au ministre au sujet de l'article 5.

L'hon. M. Chevrier: Ne pourrions-nous pas en finir d'abord avec l'article 1?

M. MacEwan: Si vous voulez procéder ainsi, très bien.

L'hon. M. Chevrier: Je préférerais procéder ainsi.

M. MacEwan: Très bien; du moment que l'article 5 ne sera pas adopté avant que j'aie posé ma question.

M. Baldwin: Je n'ai qu'une question à poser, monsieur le président, par suite de ce que le ministre a dit lorsqu'il a présenté le bill. En ce qui concerne les deux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatifs à l'administration de la justice et à la nomination des juges, je me demande si le ministre ne trouverait pas l'occasion, avant que l'affaire soit terminée, d'obtenir l'avis de ses services sur la question de savoir si, aux termes de l'article 96, relatif à la nomination des juges, le ministre de la Justice a le droit d'indiquer ce que devraient être les limites des fonctions des juges, en ce qui a trait aux questions que leur confient les gouvernements provinciaux.

C'est un problème que j'étudie depuis quelque temps. Ainsi je sais que dans notre province, par exemple, les juges des cours de comté s'occupent des causes de succession et de biens transmis par décès. Le système semble donner d'excellents résultats. Mais, en lisant l'article 96, je me demande quels sont les pouvoirs du ministre, qui nomme des juges dans les conditions tracées par cet article, pour limiter les pouvoirs desdits juges?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice m'informent que le ministre de la Justice n'a que le droit de nommer.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

[M. Forest.]

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat sur ce point, mais je propose l'amendement suivant:

Que, suivant le paragraphe b), alinéa 5, à l'article 1 de la Partie 1, on ajoute le paragraphe c): Un juge puîné, pour divorce, chacun: $21,000.

On pourrait soutenir qu'on augmenterait ainsi les dépenses gouvernementales, mais je prétends que, compte tenu de la résolution préalable, cet amendement serait acceptable, car il est de fait couvert par la résolution primitive.

L'hon. M. Chevrier: Si vous voulez bien me permettre de dire un mot, monsieur le président, je ferai remarquer que cet amendement est tout à fait contraire au Règlement, pour la simple raison qu'il n'est pas couvert par la résolution. Comme la question n'est pas mentionnée dans la résolution, je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de proposer un amendement de ce genre, car cela veut dire de nouvelles dépenses pour le Trésor. Je suis d'avis, par conséquent, avec tout le respect que je vous dois, que l'amendement est contraire au Règlement.

M. Peters: Je serais heureux d'accepter la thèse du ministre sans autre formalité et j'ajoute qu'il pourrait proposer l'amendement lui-même et qu'alors l'amendement ne serait pas contraire au Règlement. Si cela pouvait se faire, vous m'en verriez très heureux.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de sa proposition, mais je crains de ne pouvoir m'y conformer, du moins pas pour l'instant.

M. le président: A l'ordre! Le président va trancher immédiatement la question de l'amendement. Je suis d'avis que l'honorable député qui a proposé cet amendement admettra que ledit amendement est tout à fait contraire au Règlement, puisqu'il présente quelque chose qui n'était pas inclus dans la résolution dont le comité était saisi. L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Article 5—*Traitements des juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.*

M. MacEwan: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de préciser la modification apportée à l'article 10 de la loi sur les juges qui a trait à la nomination de deux juges supplémentaires à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Je suis parfois difficile d'entendement, mais si je comprends bien, le juge en chef actuel de la Nouvelle-Écosse deviendrait juge en chef

de la division des appels, un nouveau juge serait nommé à la même division, et un autre juge, de la division d'instruction serait affecté à la division des appels, qui comprendrait trois juges en fin de compte, y compris le juge en chef; d'autre part, la division d'instruction de la Cour suprême actuelle de la Nouvelle-Écosse comprendrait un juge en chef et cinq autres juges, au lieu de six comme à présent.

L'hon. M. Chevrier: Pour ma part, j'estime qu'il y aura deux nouveaux juges et que de nouveaux postes devront être créés. Je crois que la note explicative expose clairement le but que vise la loi sur les juges de la province de la Nouvelle-Écosse. Il ne s'ensuit pas qu'on réalisera ce but, car il faudra d'abord que la province proclame cette loi. S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral devra songer à faire ces nominations.

M. MacEwan: Je crois qu'une mesure a été présentée à ce sujet à la Chambre, lors de la vingt-cinquième législature, et qu'on l'avait sûrement adoptée sous réserve de la proclamation de la loi sur les juges de la Nouvelle-Écosse. Mais la Chambre a été saisie d'un projet de loi à cet égard au cours de la vingt-cinquième législature.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au leader de la Chambre. D'abord, quels sont les travaux pour demain? Ensuite est-il disposé à nous donner un aperçu des travaux pour le reste de la semaine afin que nous puissions établir combien de temps la session durera encore?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à l'honorable représentant d'avoir posé sa question de cette façon, car je crois qu'il vaudrait mieux que j'indique d'abord, aussi clairement que je le puis, quels travaux le gouvernement aimerait qu'on termine, si la chose est humainement possible, avant l'ajournement.

Il y a la troisième lecture des deux bills dont nous avons terminé l'étude en comité aujourd'hui, chose dont il n'est pas question d'ordinaire mais qui se fera en premier lieu demain. Ensuite, il reste la fin de l'étude en comité et la troisième lecture du bill sur la taxe d'accise; puis l'étude en comité et la troisième lecture du bill concernant le Conseil économique; enfin la deuxième lecture, l'étude en comité et la troisième lecture du bill concernant l'Office de développement et de prêts municipaux. Il y a également le bill sur les surtaxes, qui figure actuellement au *Feuilleton* pour l'étape de la deuxième lecture, et le bill au sujet du pont sur le Saint-Laurent qui a déja été adopté à l'autre endroit, et j'espère que la Chambre pourra trouver quelques minutes pour en disposer.

L'hon. M. Nowlan: Crédits provisoires.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Knowles: Faisons cela dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Comme il n'est pas nécessaire de le faire adopter par l'autre endroit, si les députés sont disposés à adopter n'importe quoi, nous pourrions régler maintenant le cas du conseil économique.

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: La seule autre chose à laquelle je pense—je parle de mémoire, ayant consulté le *Feuilleton* il n'y a pas longtemps—est la possibilité d'une mesure législative faisant suite au rapport Norris, mais je ne puis en dire plus long pour le moment.

M. Knowles: Le ministre n'oublie-t-il pas l'article le plus important, les crédits provisoires?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu un dialogue entre le député de Digby-Annapolis-Kings et moi-même que le député n'a peut-être pas compris. Non, je n'ai pas oublié ces crédits. Je crois donc que l'ordre des travaux sera le suivant: la taxe d'accise, le conseil économique, le bill sur le développement et les prêts municipaux, les surtaxes, les crédits provisoires et le bill relatif au pont. Il peut surgir d'ici la fin de la semaine quelque chose que l'on ne prévoit pas pour le moment, la chose s'est déjà produite auparavant, mais j'espère que cela n'arrivera pas.

L'hon. M. Churchill: Nous essayerons de penser à quelque chose.

(A dix heures 15 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS PRIVÉS

M. Wahn présente le 7e rapport du comité permanent des bills privés.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET ANTI-PARASITAIRES

M. Alexis Caron (Hull) propose

Que le comité spécial des produits pharmaceutiques et antiparasitaires, établi le 26 juillet 1963, soit composé de Messieurs Armstrong, Asselin (Richmond-Wolfe), Baldwin, Basford, Cashin, Casselman (Mme), Côté (Longueuil), Enns, Fairweather, Francis, Gauthier, Harley, Howe (Hamilton-Sud), Mitchell, Nesbitt, Orlikow, Patterson, Pennell, Pilon, Roxburgh, Rynard, Valade, Whelan, Willoughby.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LE DRAPEAU NATIONAL

ON DEMANDE SI UN COMITÉ A ÉTÉ INSTITUÉ POUR ÉTUDIER CETTE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si un comité du cabinet ou un comité interdépartemental a été institué pour étudier et préparer un projet de drapeau national distinctif?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucun sous-comité du cabinet n'a été constitué pour étudier la question.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que le pays sera doté d'un drapeau national distinctif d'ici le 8 avril 1965, comme il l'a déjà promis?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai répondu par l'affirmative à cette question. Je répète volontiers la réponse que j'avais donnée.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre. Est-ce qu'il en sera également ainsi pour l'adoption d'un hymne national officiel?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, la même attitude a été adoptée à l'égard d'un hymne national.

L'AGRICULTURE

LE FROMAGE—RAISON DE LA DIMINUTION DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. La subvention à l'exportation du fromage a-t-elle été réduite d'un cent pour faire économiser $200,000 au gouvernement, ou bien cette mesure a-t-elle été prise sur l'avis du Conseil national des produits laitiers en vue d'obliger les producteurs de fromage à exiger un prix qui leur fermera le marché du Royaume-Uni?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La question de l'honorable député se rattache à une histoire longue et compliquée sur la façon dont l'Office de stabilisation des prix établit le prix du fromage. De toute façon, la réponse à la question, c'est que nous avions une subvention de 4c. la livre que l'Office avait recommandée. Par la suite, l'Office a pensé qu'une réduction s'imposait parce que la subvention n'était plus nécessaire à l'égard du fromage cheddar canadien qui se vendait à prime en Grande-Bretagne et, par conséquent, il a recommandé de la réduire d'un cent.

Je puis assurer à l'honorable député que le fromage canadien se vend à prime et qu'il y a une énorme différence entre le fromage néo-zélandais et le fromage canadien. Il sera sans doute intéressé d'apprendre que le prix du lait servant à la fabrication du fromage est plus élevé à l'heure actuelle que depuis bien des années. Je pense que les producteurs en sont très satisfaits. La demande de fromage cheddar canadien reste très forte.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je puis assurer à l'honorable député que l'Office du fromage n'a nullement

l'intention de ruiner le commerce de personne. Ce qui l'intéresse, c'est de vendre le plus de fromage canadien possible et c'est justement ce qui se produit. Nous vendrions plus de fromage si nous en fabriquions davantage; aussi nous tâchons de fabriquer du fromage plutôt que du beurre. J'ajoute à ce sujet qu'il y a eu beaucoup moins de beurre sur le marché en mai et encore moins en juin.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si l'on tente, de façon particulière et concertée, de vendre une partie de l'excédent de beurre canadien à l'Angleterre, qui paraît en manquer à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hays: La question est à l'étude. Je pense qu'on a posé une question au ministre du Commerce à cet égard, le 26 juillet; il a répondu que la vente du beurre posait certains problèmes, mais que la question était à l'étude. Chose certaine, nous vendrons autant de beurre que possible.

APPLICATION DE LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE DANS L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il s'enquérir des motifs des nombreux retards et refus à donner suite à la loi sur le crédit agricole dans l'Est du Canada, en particulier dans les régions du lac Saint-Jean, du Saguenay et dans ma circonscription de Lapointe et en faire part à la Chambre?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de ces retards, mais je serai heureux de considérer cette question comme un préavis et de m'en occuper.

M. Grégoire: Si le ministre n'est pas au courant de cet état de choses, est-ce parce qu'il n'a pas le temps de s'occuper des problèmes de l'Est du Canada ou bien parce qu'il pense qu'il n'en existe pas? Il nous faut un deuxième ministre, monsieur l'Orateur.

(Texte)

NOMINATION D'UN MINISTRE DE L'AGRICULTURE POUR L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Considérant la situation pénible de l'agriculture dans l'Est du Canada, l'honorable premier ministre pourrait-il assurer la Chambre, et plus particulièrement les représentants de l'Est du pays, qu'il soumettra à la Chambre, au tout début de l'ouverture de la session, l'automne prochain, le projet de loi concernant la nomination du ministre de l'Agriculture de l'Est, et ce en en faisant une des premières mesures que la Chambre aura à étudier?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous comptons y voir dès la reprise de la session.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

A-t-il toujours l'intention de nommer l'honorable député de Matapédia-Matane comme ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: On le précisera en temps opportun, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DATE EFFECTIVE DE LA MAJORATION DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? J'ajoute que je ne demande pas qu'il me réponde aujourd'hui; je désire simplement qu'on étudie la question. Compte tenu du fait que le premier ministre a déclaré hier que la mesure législative concernant le régime de pensions du Canada ne reviendrait pas avant l'automne, le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'annoncer, avant l'ajournement de la présente session, la date de mise en vigueur de l'augmentation de $10 de la pension de sécurité de la vieillesse? Le premier ministre sait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que ce serait vers le début de 1964. Je prie le gouvernement d'étudier la possibilité d'accorder cette augmentation plus tôt, mais, quoi qu'il fasse, je lui demanderais de faire connaître la date à la Chambre avant l'ajournement de la session.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Eh bien! nous allons sûrement étudier cette affaire, monsieur l'Orateur, et j'espère que la mise en vigueur se produise plus tôt que ne le pense mon honorable ami.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE—AUTRE QUESTION PORTANT SUR LE PRIX INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Afin de déterminer si le blé, l'avoine et l'orge devraient être livrés selon le contingent initial, pourrait-il dire à la Chambre s'il est encore question du prix initial de ces céréales, y compris $3 le boisseau de blé, ou si l'on a mis cette idée complètement de côté?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): L'autre jour, j'ai fait une déclaration au sujet du prix initial du blé, de l'avoine et de l'orge pour la présente année et je n'ai rien à ajouter à ce sujet pour le moment.

SASKATCHEWAN—LA LIVRAISON DES CONTINGENTS SERAIT DEVENUE IMPOSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Son ministère m'a informé aujourd'hui à midi qu'il y avait encore 29 points où le contingent de livraison est de 10 boisseaux. Étant donné que la présente campagne agricole n'a plus qu'un jour à courir, comment le ministre peut-il espérer atteindre son objectif de 12 boisseaux? S'attend-il sérieusement à ce que les agriculteurs livrent les deux boisseaux restants en un seul jour, alors qu'il n'y a pas de wagons couverts disponibles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre avait posé une question semblable et j'avais promis que je ferais une déclaration au début de cette semaine. Je voudrais la formuler dès maintenant. Elle est malheureusement un peu longue, mais le problème qui nous occupe est d'une importance qui justifie cette longueur.

La Commission canadienne du blé m'avise qu'aujourd'hui à midi il y avait dans l'Ouest canadien 1,891 points de livraison où le contingent était de 12 boisseaux de l'acre spécifiée sur un total de 1,942 points. Sur les 51 points restants, on en a aboli 21, et les 29 autres, comme l'a signalé le député de Mackenzie, ont toujours un contingent de livraison de dix boisseaux de l'acre spécifiée. Vingt-cinq d'entre eux sont en Saskatchewan, et 4 dans l'Alberta. En dépit de l'intensification des livraisons d'ici la fin de la campagne agricole, certains de ces 29 points auront gardé le contingent de 10 boisseaux à la fin de la campagne agricole, le 31 juillet.

Au début de juin, la Commission avait envoyé le questionnaire spécial n° 3 à tous les points de livraison, demandant aux préposés d'estimer les quantités de céréales livrées par les producteurs au cours de la campagne agricole 1962-1963. Voici les estimations reçues le 7 juin 1963:

	Millions de boisseaux
Blé	430.8
Blé durum	59.3
Avoine	95.1
Orge	77.0
Seigle	9.6
Lin	13.7
Total	685.5

Les mises sur le marché des producteurs totalisaient, au 7 juin, 475.4 millions de boisseaux, ce qui laissait en tout 210.1 millions de boisseaux à livrer entre le 7 juin et le 31 juillet, pour enlever des fermes toutes les céréales. Compte tenu de la disparition des marchés national et extérieur durant la période comprise entre le 7 juin et le 31 juillet 1963, il a paru évident à la Commission qu'il serait impossible de fournir de l'espace pour la livraison de 210.1 millions de boisseaux de céréales au cours de cette période. Cependant, afin de permettre le plus de livraisons possibles aux producteurs, la Commission a décidé de fixer comme objectif un contingent de 12 boisseaux par acre stipulée pour tous les points de livraison au 31 juillet 1963, ce qui supposerait la livraison d'environ 153.1 millions de boisseaux, laissant quelque 57 millions de boisseaux sur les exploitations à la fin de la campagne agricole.

On a effectué les commandes d'expédition nécessaires pour atteindre cet objectif, et demandé aux chemins de fer de faire l'impossible pour fournir des wagons afin que le but de 12 boisseaux par acre stipulée puisse être atteint. La Commission canadienne du blé déclare que la collaboration manifestée par les chemins de fer a été excellente et que ceux-ci continuent de fournir autant de wagons qu'ils le peuvent.

Cependant, dans une opération de cette ampleur, il est inévitable qu'il se produise des difficultés et que certaines régions aient à en souffrir. De l'avis de la Commission, ces difficultés n'ont pas été très graves, mais elles entravent la réalisation du contingent qu'on s'était fixé. D'après les plus récentes données disponibles, il ressort que le 24 juillet, il restait environ 29 millions de boisseaux à livrer pour compléter un contingent de 12 boisseaux. Les compagnies de chemins de fer maintiennent les expéditions au maximum, et une grande partie de ces 29 millions de boisseaux auront été livrés aux élévateurs régionaux à la fin de la campagne agricole.

Pour résumer, la majorité des points d'expédition dans l'Ouest canadien auront vendu le 31 juillet un contingent complet de 12 boisseaux. Certains points auxquels il a été attribué un contingent de 12 boisseaux ne pourront livrer toutes les céréales représentées par ce contingent, mais il leur aura été donné de livrer toutes les céréales représentées par un contingent de 11 boisseaux. Ainsi qu'on l'a déjà dit, un petit nombre de postes de livraison auront encore un contingent de 10 boisseaux.

L'objectif de 12 boisseaux par acre stipulée se fondait sur les renseignements contenus dans le questionnaire spécial nº 3, que j'ai déjà mentionné, mais, depuis la réception de ce questionnaire, bon nombre de points nous ont informés que des quantités supplémentaires ont été déclarées, qui n'avaient pas été déclarées à la Commission dans le questionnaire.

La Commission a décidé qu'elle ne pouvait pas faire entrer ces nouvelles quantités de céréales dans ses calculs, car cela aurait pour effet de bouleverser complètement les programmes établis de concert avec les compagnies de chemins de fer en vue d'assurer des wagons d'après les renseignements déjà reçus et établis au 7 juin. Cette situation est attribuable, sans aucun doute, aux conditions excellentes dans lesquelles se font actuellement les récoltes et qui ont amené les producteurs à livrer leurs réserves.

La Commission annonce également qu'elle a fait savoir aux intéressés qu'en ce qui concerne les contingents, la présente campagne agricole se terminera le 31 juillet, à minuit. La Commission n'a pas l'intention de prolonger la campagne, car elle s'est rendu compte dans le passé que cela retarde indûment la livraison du contingent unitaire de la nouvelle année-récolte.

La Commission regrette les répercussions défavorables que sa décision entraînera sans doute pour un certain nombre de producteurs, mais elle est d'avis qu'elle sert ainsi les intérêts de l'ensemble des producteurs.

M. Korchinski: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous affirmer qu'on disposera des céréales à ces points de livraison de manière à pouvoir écouler l'ancienne récolte au moment des nouvelles livraisons?

L'hon. M. Sharp: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi la question.

M. Korchinski: Le ministre peut-il nous assurer qu'on enverra des wagons aux points d'où la livraison ne s'est pas effectuée, afin de permettre la livraison des céréales de la campagne agricole qui est sur le point de se terminer?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Je suis convaincu que c'est là l'intention et l'objectif de la Commission.

MÉMOIRE TOUCHANT LES FRAIS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE AUX ÉLÉVATEURS

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui a quelque rapport avec la déclaration relative au blé que vient de faire le ministre du Commerce. Le ministre est-il au courant du mémoire présenté à Winnipeg, à la Commission des grains qui relève de son ministère, au sujet des frais de manutention et d'entreposage des céréales dans les élévateurs pour la campagne agricole commençant le 1er août?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

M. Pascoe: L'honorable représentant pourrait-il aller aux renseignements et faire rapport à la Chambre à ce sujet?

L'hon M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. La voici: qu'est-ce qui retarde l'approbation de l'aménagement de la station de télévision de Saint-Jean (T.-N.) par Radio-Canada?

Des voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je ne vois pas pourquoi la question de l'honorable député de Saint-Jean-Est aurait plus de raison de figurer au *Feuilleton* que celle qu'a posée hier le député de Port-Arthur. Je suis très heureux, surtout après l'allusion inopportune du député de Port-Arthur, que je n'ai pas relevée, de rectifier les choses à ce sujet.

Tout d'abord, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'a pas encore donné son approbation, de sorte que le gouvernement n'a pas le pouvoir voulu pour agir. La recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, du 5 avril, comportait certaines conditions. Je pourrais les exposer à la Chambre, mais je ne veux pas aller dans tous ces détails. Puis le 17 avril, cinq jours avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le Bureau a reçu une lettre du sous-ministre des Transports lui demandant d'éclaircir ces conditions avant de présenter sa recommandation au ministre des Transports. Je ne dis pas

qu'il s'agit d'une initiative d'un ministre. Je dis simplement que tout cela s'est passé avant que nous arrivions au pouvoir. Je précise la date. Le président du Bureau a répondu le 13 avril:

Je vous écrirai dès que possible à propos des autres conditions que le Bureau a été prié de donner dans sa recommandation concernant la station de Saint-Jean.

Ce matin, j'ai consulté le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui m'a informé qu'il avait écrit, le 28 juin, au bureau du vice-président de Radio-Canada ce qui suit en réponse à la lettre de la société:

Nous hésitons pour le moment à énoncer plus clairement les conditions générales rattachées aux recommandations du Bureau dans cette affaire. L'expansion des installations de Radio-Canada entraînant la désaffiliation des stations privées est notamment discutée par M. Ouimet, M. Jamieson et moi-même à la demande du ministre, le secrétaire d'État, à qui nous présenterons un rapport. La façon de procéder appliquée à l'expansion des installations de Radio-Canada entraînant la fourniture d'un second service au réseau des stations désaffiliées, l'obtention et la rentabilité des installations micro-ondes, la relation entre l'assistance accordée aux stations de retransmission avec l'extension d'un second service, etc. sont des questions importantes. Chaque cas peut présenter des particularités spéciales, mais il paraît souhaitable d'établir des principes applicables à tous les cas d'extension d'un second service aux petites localités, dont Saint-Jean. L'accord à réaliser sur ces principes devrait précéder, croyons-nous, la définition plus précise des conditions s'appliquant à Saint-Jean et, par conséquent, nous ne pensons pas être en mesure de répondre à la requête du ministre des Transports pour le moment.

Or, tant que le Bureau n'aura pas formulé cette recommandation, le gouvernement ne peut agir légalement.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Puis-je poser une question complémentaire? Je voudrais demander au secrétaire d'État quels progrès on a réalisés en vue de l'établissement de services radio et de télévision dans la partie ouest du Labrador?

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis renseigné à ce sujet, il y a quelque temps, et je sais que la Société Radio-Canada étudie cette question. Je n'ignore pas non plus qu'une collectivité importante et sans cesse croissante habite cette région, mais qu'elle ne jouit pas de service radio ni de service de télévision. La population de cette région a bien hâte de pouvoir obtenir ces services. A titre de représentant de Terre-Neuve, j'avoue que je suis quelque peu déçu que les choses n'aillent pas plus vite.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Le secrétaire d'État peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises pour procurer ces installations aux résidents du Sud-Ouest de la Saskatchewan?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait que je suis assez bien au courant des problèmes qui se posent aux habitants du Sud-Ouest de la Saskatchewan, et que je prête une oreille très attentive à leurs demandes. J'irai aux renseignements, car je ne m'en suis pas informé depuis un jour ou deux.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: Est-elle urgente, car cet échange prend l'allure d'un débat. Si la question est urgente, que l'honorable député la pose.

M. Pugh: Elle ne vous semblera peut-être pas urgente, monsieur l'Orateur, mais je dirais qu'elle l'est tout autant que les autres questions qui ont été posées. Le secrétaire d'État s'est-il occupé des difficultés, en matière de télévision, que l'on rencontre dans la région frontière où se trouve ma circonscription d'Okanagan-Boundary?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en occuperai avec plaisir.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question supplémentaire à poser sur ce sujet. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire si l'on a poussé plus loin l'étude du problème relatif à l'installation d'une station française de télévision dans la province de Saskatchewan?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne peux répondre au pied levé à cette question, mais je puis me renseigner.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

CERTAINS PAYS ONT ACCEPTÉ L'INVITATION, D'AUTRES L'ONT REFUSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une réponse affirmative ou négative des différents pays qui furent invités à participer à l'Exposition universelle qui sera tenue à Montréal, en 1967?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le président. La Grande-Bretagne et la Belgique ont accepté; le Cambodge, la République dominicaine, le Laos, le Maroc et l'Uganda ont décliné l'invitation.

LE CHÔMAGE

ON DEMANDE DE RENFLOUER LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

En me référant à un article paru dans *La Presse* d'aujourd'hui, je constate que la Caisse d'assurance-chômage est actuellement en souffrance de 25 millions. Quelles mesures le ministre prévoit-il prendre afin de renflouer la Caisse qui est en cet état actuellement?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'ordinaire à ce temps-ci de l'année, la Caisse commence à se remplir et il n'est donc pas nécessaire de prendre maintenant des dispositions en vue d'assurer le versement des prestations de la façon habituelle.

AIR-CANADA

A PROPOS DE L'ACHAT D'AVIONS «CARAVELLE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si, comme l'annonçait *La Presse* de samedi dernier, il est vrai que la société Air-Canada a décidé d'acheter deux types d'aéronefs moyen-courrier dont seulement une petite partie de la fabrication se ferait au Canada au lieu des appareils *Caravelle* qui devaient être produits entièrement à Montréal?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la nouvelle dont parle le député, mais aucune décision n'a été prise au sujet de l'achat d'aéronefs supplémentaires de la part de la société Air-Canada. La nouvelle ayant trait aux *Caravelle* n'est pas exacte car on n'est pas prêt à prendre une décision à ce sujet.

L'hon. M. Balcer: A titre de question complémentaire, j'aimerais savoir si le gouvernement a demandé à Air-Canada de ne rien décider au sujet de ces achats sans obtenir l'approbation du cabinet.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a demandé à Air-Canada de ne signer aucune commande tant que le gouvernement ne l'aurait pas examinée, en pensant notamment à la participation de la main-d'œuvre canadienne à toute fabrication qui pourrait se réaliser au Canada.

[L'hon. M. Martin.]

LES COALITIONS

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TECHNIQUES COMMERCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si le gouvernement est disposé à faire droit à la demande du comité consultatif des industries de distribution qui, dans son mémoire du 8 juillet dernier, demandait au gouvernement d'accélérer la formation d'un conseil consultatif sur les techniques commerciales et d'abroger l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, un haut fonctionnaire du ministère et le ministre de la Justice ont entendu les instances qui ont été faites à ce sujet et ils ont entrepris une étude sérieuse de la demande qui leur a été présentée.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ABITIBI—RÉGION ÉPROUVÉE PAR UNE TOURNADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Les sinistrés de l'ouragan qui s'est abattu, le 30 juin dernier, sur les comtés de Chapleau et de Villeneuve, ouragan qui a balayé des centaines de fermes causant plus de 2 millions de dollars de dommage, recevront-ils l'aide du gouvernement canadien afin de leur permettre de reconstruire ce qui a été détruit?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend suivre la méthode habituelle à ce sujet, c'est-à-dire qu'il attendra que le gouvernement provincial lui fasse une demande en vue d'obtenir une aide supplémentaire. C'est la méthode qu'impose la constitution. Nous n'avons reçu aucune demande du gouvernement provincial au sujet d'une aide de ce genre.

(Texte)

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement étudie-t-il avec soin les demandes que formulent les députés lorsqu'ils réclament une aide dans le cas de dommages subis par des gens de quelque comté que ce soit au Canada? Ces demandes reçoivent-elles une attention adéquate de la part du gouvernement?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Nous ne pourrons prendre de mesure au sujet de cette affaire qu'après avoir reçu de la province une demande qui soit conforme à la constitution.

(Texte)

LA JUSTICE

LA LOI SUR LA FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il l'intention d'amender bientôt la loi sur la faillite afin de refréner les abus qui se commettent?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question est présentement à l'étude. Je dois signaler à l'honorable député qu'un comité du ministère de la Justice étudie, depuis déjà assez longtemps, les amendements qui doivent être apportés à la loi sur la faillite.

A ce propos, il y a un projet de loi qui a été présenté à l'autre endroit et qui, en temps utile, sera soumis à la Chambre, puisque cette mesure a trait à un amendement proposé à la loi sur la faillite.

(Traduction)

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE MODIFICATION DE L'IMPÔT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos d'une nouvelle parue dans les journaux de ce matin. Il s'agit d'une réunion ou d'une conférence qui est censée avoir lieu à Washington entre des fonctionnaires de notre ministère des Finances et des fonctionnaires du département du Trésor des États-Unis. Si la nouvelle est fondée, quand la conférence aura-t-elle lieu, combien de temps durera-t-elle et, d'après le ministre, de quoi va-t-on y discuter?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas trop bien saisi de quelle nouvelle l'honorable représentant voulait parler et sur quoi elle portait.

L'hon. M. Nowlan: Allez-vous prendre part à plus d'une conférence à Washington en fin de semaine?

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai annoncé hier, un haut fonctionnaire du ministère des Finances est parti pour Washington hier après-midi et je me propose de m'y rendre vendredi matin, afin de m'entretenir avec les hauts fonctionnaires américains de l'impôt qu'ils ont l'intention de prélever sur les titres étrangers.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances serait-il en mesure de dire si les délibérations se poursuivent entre les divers pays du monde occidental en vue d'assouplir les rouages du Fonds monétaire international de façon à faciliter les échanges dans le monde? Cette question est-elle à l'étude et quelle est l'opinion générale du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: La plupart des pays du monde occidental étudient et discutent cette question. Le gouvernement l'examine et nous espérons être en mesure de faire sous peu une déclaration à ce sujet.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quels sont les hauts fonctionnaires qui l'accompagneront lors de son voyage à Washington?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est pas d'usage de révéler le nom des fonctionnaires, mais comme il en est question dans les journaux je n'hésite pas à dire que M. Plumptre, le sous-ministre adjoint, sera un de ces fonctionnaires.

M. Pigeon: Et des spécialistes?

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question suplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les autorités des États-Unis lui ont laissé entendre qu'elles avaient éprouvé des difficultés analogues à celles qu'il a lui-même connues en ce qui concerne l'application de l'impôt proposé?

L'hon. M. Gordon: Non, pas à moi, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—GRÈVE DE PÊCHEURS ET OUVRIERS DE MÉTIERS CONNEXES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre sur le règlement possible de la grève des pêcheurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'être pas en mesure de donner une réponse satisfaisante au sujet de la possibilité d'un

règlement prochain de la grève des pêcheurs de la Colombie-Britannique. Si la Chambre y consent, cependant, j'aimerais donner lecture d'un communiqué qui est remis à l'instant même aux journaux. Il s'agit d'un communiqué conjoint émis par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique et qui est ainsi conçu:

Le ministre fédéral des Pêcheries et le ministre du Travail de la Colombie-Britannique ont conféré pendant toute la journée d'hier, à Vancouver, en vue d'étudier la crise qui sévit actuellement dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique. Le différend porte surtout sur les prix minimums qui doivent être payés aux pêcheurs pour la vente du poisson, et il n'existe, à l'heure actuelle, aucune méthode satisfaisante en vue de régler ce problème. Lors de l'étude de la situation grave qui se dessine à l'heure actuelle, on est convenu d'inviter instamment les pêcheurs à reprendre immédiatement le travail. Bien que le litige entre le Syndicat et l'Association des pêcheries puisse être fondé, il empêche la capture de poissons de valeur. A moins que les pêcheurs se remettent immédiatement au travail, certaines remontes seront complètement ratées et certaines autres seront peut-être compromises si trop de poissons passent par les canaux de frai. Les pêcheries sont des ressources dont la production doit être rigoureusement surveillée. Si la pêche fait défaut et si les bancs de frai ont un surcroît de semence, le résultat sera aussi désastreux que celui d'une pêche excessive. Il faut maintenir l'équilibre pour que la population de poisson reste à un niveau productif élevé.

Les deux gouvernements recommandent de concert de reprendre immédiatement la pêche et de soumettre les questions litigieuses à l'arbitrage afin d'obtenir une décision définitive et obligatoire. En vue d'expédier ces dispositions, les gouvernements fédéral et provincial sont prêts à nommer, sur demande, et si les parties au litige l'acceptent, un seul arbitre pour pouvoir passer incessamment aux audiences.

Toutefois, il ne faudrait pas permettre que les travailleurs, l'industrie et toute l'économie nationale subissent d'autres pertes, et c'est pourquoi l'on recommande de reprendre immédiatement les opérations de pêche. Afin de trouver une solution à longue portée du problème, les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus d'instituer un comité composé de trois représentants du gouvernement fédéral et de trois représentants du gouvernement provincial, qui seraient chargés d'examiner en détail les problèmes ayant trait aux litiges concernant les prix et salaires dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et de soumettre aux deux gouvernements des recommandations quant aux mesures qui s'imposent pour réduire, à l'avenir, au minimum toute interruption des opérations de pêche.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question faisant suite à la communication qu'il nous a faite plus tôt aujourd'hui au sujet de la formation d'un comité ou d'une commission qui fera une enquête approfondie sur l'industrie des pêcheries en Colombie-Britannique. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre avec autant de précision que possible quelle sera la nature de cette commission et quel sera son mandat. Si les commissaires ont déjà été choisis, pour ma part j'aimerais certainement qu'on m'en informe.

[L'hon. M. Robichaud.]

L'hon. M. Robichaud: Le personnel de la commission n'a pas encore été choisi; dès que le mandat de l'organisme aura été décidé, nous ferons une communication.

M. Barnett: Le ministre ne pourrait-il pas dire à la Chambre, au moins en termes généraux, quelle sera la nature de cette commission? Sera-ce une commission royale mixte instituée par les gouvernements fédéral et provinciaux ou s'agira-t-il d'une étude entreprise par un comité de fonctionnaires pour conseiller les deux gouvernements?

L'hon. M. Robichaud: Si la chose est possible, le comité sera formé de hauts fonctionnaires des ministères de la Justice, des Pêcheries et du Travail.

M. Barnett: Le ministre peut-il dire à la Chambre de quel ministère relèvera le comité?

L'hon. M. Robichaud: Cette décision sera prise plus tard.

M. Douglas: Le rapport de cette commission sera-t-il publié?

L'hon. M. Robichaud: Je crois comprendre que les réunions auront lieu à huis clos. Si le rapport est publié, nous prendrons une décision avec l'assentiment du gouvernement provincial.

(Plus tard)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries au sujet de la déclaration conjointe faite par les autorités fédérales et provinciales, en vue d'exhorter les pêcheurs qui font la grève en Colombie-Britannique à retourner au travail en attendant le règlement de leur différend.

Voici ma question: La recommandation a-t-elle été faite directement à l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique et au Syndicat des pêcheurs ou en prendront-ils connaissance dans le communiqué à la presse?

L'hon. M. Robichaud: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la fin de la question posée par l'honorable député.

M. Mather: La recommandation a-t-elle été faite directement et officiellement aux parties en cause ou en prendront-elles simplement connaissance dans le communiqué à la presse?

L'hon. M. Robichaud: Non, monsieur l'Orateur, les deux parties n'ont pas été avisées de la décision prise par les deux gouvernements. Elles doivent en avoir pris connaissance à l'heure actuelle, puisque le communiqué à la presse a été publié à trois heures.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement fédéral a-t-il offert aux deux groupes l'assistance d'un de ses services de médiation.

L'hon. M. Robichaud: Non, monsieur l'Orateur.

LA COMMISSION NORRIS—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? La semaine dernière, le très honorable député a donné à entendre que des mesures législatives découlant de certaines des recommandations du rapport Norris pourraient bien être présentées avant le congé d'été. Est-il en mesure de nous dire au juste si de telles mesures vont vraisemblablement être présentées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais j'espère être en mesure de le faire demain.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—EFFET DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question d'intérêt régional. Vu la nouvelle portant que le juge Sherwood Lett a déclaré dans un jugement que la possession de la plus grande part de l'actif de la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique est illégale, le ministre estime-t-il qu'il est opportun et équitable de poursuivre les pourparlers avec le co-président de la Société au sujet du traité relatif au Columbia?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon ami sait fort bien que le procureur général de la Colombie-Britannique a annoncé que le gouvernement provincial se propose d'en appeler de la décision du juge en chef Sherwood Lett. La question est donc devant les tribunaux. Naturellement, cela ne change rien aux pourparlers que j'ai mentionnés à la Chambre, il y a quelque temps.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas inopportun de demander au ministre si le gouvernement fédéral a l'intention d'être représenté par un avocat lors de l'audition de l'appel contre cette importante décision.

L'hon. M. Martin: Je vais en discuter avec le ministre de la Justice, mais je ne crois pas que le gouvernement fédéral se fasse représenter par un avocat dans cette cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'entends pas critiquer le jugement, mais n'est-il pas vrai que, s'il est maintenu, cela mettra pratiquement fin à la collaboration qui existe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui a trait à l'aménagement du Columbia?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant se rend sans doute compte que la province demeure propriétaire des ressources en question et qu'aucun jugement ne saurait changer quoi que ce soit à cette réalité constitutionnelle.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre ne peut rien dire sur des discussions entre nations ou entre puissances, mais est-il exact de supposer qu'à l'heure actuelle se déroulent des entretiens entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les représentants des États-Unis, en vue de remettre à plus tard toute initiative qu'on aurait prise autrement, jusqu'à ce que l'affaire soit tranchée par les tribunaux, procédure qui peut prendre des mois et même des années?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a tiré une conclusion tout à fait erronée.

L'hon. M. Nowlan: Laquelle?

LES AÉROPORTS

LE PAS (MANITOBA)—ON DEMANDE QUE LES PISTES SOIENT AMÉLIORÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il quelque chose à ajouter au sujet des mesures envisagées en vue de réparer ou de remplacer les pistes de l'aéroport du ministère des Transports à Le Pas (Manitoba)?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, mais j'étudierai la question afin d'établir s'il est possible de donner d'autres précisions à la Chambre avant l'ajournement pour les vacances d'été.

M. Simpson: Une question supplémentaire. Le ministre est-il en mesure de dire s'il y a au Canada beaucoup d'autres aéroports du ministère des Transports où il a fallu restreindre le trafic par suite du mauvais état des pistes?

L'hon. M. McIlraith: Il existe certainement des restrictions à certains aéroports canadiens quant au poids des avions. Je donnerai suite

à la question concernant l'aéroport qui intéresse l'honorable représentant et j'obtiendrai tous les renseignements disponibles demain ou après-demain.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? Vu l'article paru dans un journal de Montréal à l'effet que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était, hier, à la tête d'un groupe de dix députés qui ont voté contre le relèvement de l'indemnité parlementaire, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'apporter un amendement à ce projet de loi pour réduire de 12 à 10 le nombre des membres d'un parti, afin que ce leader puisse toucher le montant additionnel de $4,000?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'espérance de vie de ce groupe est si mince que cela ne vaudrait vraiment pas la peine.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends le ministre parler de ses collègues comme de «ce groupe».

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur; le très honorable représentant se fourvoie. Je parlais de son groupe à lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, vous ne sauriez vous reprendre.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle a trait à la question posée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine). Puisque la question et la réponse se réfèrent à un vote pris à la Chambre et que le Règlement stipule que les honorables députés ne peuvent passer de commentaires sur l'attitude d'un député relativement à un vote à la Chambre...

Une voix: Parlez de votre chef!

M. Valade: Je préfère parler de mon chef que du vôtre. L'honorable député de Sherbrooke a posé une question qui est interdite par le Règlement, et par conséquent, la réponse l'est également. Je signale à la Chambre...

[L'hon. M. McIlraith.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole, mais le parti libéral m'empêche, comme toujours, de parler. Je crois, monsieur l'Orateur, avoir autant le droit de poser la question de privilège que le comédien de Bonavista-Twillingate qui a invoqué le Règlement. Voici ma question... *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai écouté attentivement les observations intéressantes de l'honorable député de Sherbrooke et de l'honorable représentant de Sainte-Marie. Je crois que nous devons laisser les choses où elles en sont.

M. Valade: Je n'ai pas terminé, monsieur l'Orateur, à cause de l'obstruction venant d'en face.

M. l'Orateur: Si la question de privilège se posait, elle s'est perdue dans la discussion qui a suivi.

INTERPELLATION À PROPOS DU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Est-il maintenant en mesure de nous dire si une décision a été prise au sujet du relèvement des traitements des membres du personnel de la Chambre des communes qui n'ont pas obtenu d'augmentation en même temps que les fonctionnaires du groupe D?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentant qu'on étudie cette question. Je dirais que Votre Honneur aura une nouvelle à annoncer au moment opportun.

M. Knowles: Le ministre des Finances nous dirait-il combien de temps il faudra attendre ce «moment opportun», comme il dit?

L'hon. M. Gordon: Je peux difficilement parler au nom de l'Orateur à ce propos.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INVITATION AU YUKON ET AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé plusieurs fois au premier ministre s'il était possible d'inviter les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à prendre une part plus active aux conférences entre

le gouvernement central et les provinces. Le premier ministre peut-il faire part à la Chambre du résultat de son enquête?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a étudié le problème de la participation de ces régions à la conférence réunie à la fin de semaine dernière, mais on a décidé de ne pas les inviter. Tout d'abord, il aurait fallu recueillir l'approbation de tous les délégués provinciaux. Le problème s'était posé en 1960, et le gouvernement de l'époque s'était prononcé contre des invitations de ce genre. Cependant, nous examinons la question en vue de la prochaine conférence provinciale. De toute manière, que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient ou non représentés à cette conférence, nous veillerons à ce qu'ils soient informés des discussions de la fin de semaine qui vient de s'écouler. Tous les renseignements relatifs à leurs propres problèmes leur seront communiqués par le ministre du Nord canadien, qui assistait aux réunions.

LES PONTS

LE PONT CHAMPLAIN, MONTRÉAL— SUPPRESSION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, et je le prie de me répondre d'une façon directe. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on supprimera le péage sur le pont Champlain? Oui ou non?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a certainement pas lu le hansard attentivement, car il y aurait vu qu'on a déjà posé cette même question au cours de la session; j'ai répondu que l'affaire était à l'étude. On examine cette question présentement.

M. Pigeon: Vous ne répondez pas par un oui ou par un non.

(Texte)

L'IMMIGRATION

SIMPLIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DE PARENTS CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il reçu un mémoire des chefs des communautés chinoises au Canada, réclamant une amélioration des conditions d'admission des parents au Canada? Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre à cet égard?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question, avant mon entrée à la Chambre.

Je profite de la circonstance pour informer la Chambre qu'il y a une dizaine de jours, l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) accompagnait une délégation des chefs de file des groupements chinois de Toronto, de Hamilton, de Montréal et d'Ottawa, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur le caractère sérieux et raisonnable de leur comportement et de leurs représentations.

Nous avons discuté assez longuement ensemble, et je leur ai signalé que, des trois suggestions qu'ils faisaient, deux comportaient des problèmes de politique gouvernementale qui sont actuellement à l'étude par les fonctionnaires supérieurs de mon ministère, à la suite de directives que je leur ai données.

Quant à la troisième, elle a trait aux problèmes ou difficultés soulevés par suite du trop-plein, pour ainsi dire, des procédures à suivre à Hong-kong.

En ce moment, je considère l'opportunité et même la nécessité de déléguer un de mes fonctionnaires supérieurs à Hong-kong et de m'y rendre moi-même, si la chose est possible, dans un bref délai, afin de tenter de vérifier si l'on ne peut écourter les délais en ce sens.

De toute façon, mon honorable ami et les autres députés peuvent être assurés que cette question complexe et d'un caractère humain sera étudiée à fond et que, dès qu'il sera possible d'en arriver à une solution, celle-ci sera soumise au cabinet dans le plus bref délai possible.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre ou le gouvernement a-t-il donné à ces citoyens l'assurance qu'un tribunal indépendant serait établi sous peu, afin de s'occuper des demandes d'admission?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur le président, je n'ai pas donné d'assurance qu'un tribunal d'une forme particulière serait établi. J'ai tout simplement dit qu'une des nombreuses solutions qui s'offraient et que nous aurions à étudier était précisément celle d'un tribunal ou d'un organisme quasi judiciaire qui deviendrait le conseiller du ministre en la matière, ou encore une espèce de formule d'appel des décisions des fonctionnaires. Cependant, aucune décision n'a été annoncée parce que, évidemment, tant que le gouvernement n'aura pas adopté de mesure précise en ce sens, il me sera impossible d'en informer la Chambre, et je n'en aurais d'ailleurs pas le droit avant qu'une décision soit prise.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

LES GRUES BLANCHES—EXTINCTION GRADUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il pris connaissance des nouvelles publiées récemment dans les journaux au sujet de l'extinction graduelle des grues blanches dont le nombre est maintenant passé de 38 à 28—à peu près au même rythme que le déclin du NPD—et peut-il nous dire quelles nouvelles mesures le service de la faune entend prendre en vue de protéger ces oiseaux rares et étranges?

Une voix: Qui? Les oiseaux ou le NPD?

M. Douglas: Je puis assurer à l'honorable député que le NPD n'a aucun rapport avec la faune.

LE NATIONAL-CANADIEN

SAINT-JEAN (T.-N.)—MISES À PIED D'OUVRIERS DES CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu une communication ou une demande des représentants des syndicats au chantier maritime des chemins de fer Nationaux à Saint-Jean (Terre-Neuve) au sujet des récentes mises à pied et, si tel est le cas, serait-il disposé à accorder une entrevue à une délégation de ces syndicats, en vue de discuter le problème.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): La réponse à la première question est non. La réponse à la deuxième question est oui. Mais je dois ajouter que le chef de l'opposition a posé une question à ce sujet hier. Je cherche à obtenir des renseignements complets avant d'y répondre et je voudrais me rendre compte s'il y aurait des travaux qui pourraient être confiés à ce chantier maritime.

LES FORÊTS

ONTARIO—RECHERCHES SUR LA MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Compte tenu de la propagation rapide de la maladie hollandaise de l'orme en Ontario, les services du ministre font-ils des recherches sur ce grave problème?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Forêts): Je remercie le député de m'avoir avisé verbalement de sa question. La réponse est affirmative. Bien que la protection des essences d'ombre relève surtout des municipalités, le ministère des Forêts a fait des recherches intensives pour améliorer les méthodes d'enrayement de cette grave maladie et pour mettre au point des moyens curatifs. Grâce aux travaux du laboratoire de recherche sylvicole à Québec, on a trouvé une espèce d'orme résistante à la maladie. Ces arbres sont soumis à des expériences qui permettront de déterminer le degré et la permanence de cette résistance. A la demande des intéressés, le ministère des Forêts fournira une assistance technique et des services de diagnostic aux municipalités et à tous ceux qui veulent connaître les moyens d'enrayer la maladie.

M. G. M. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aujourd'hui, les ministres des Pêcheries et des Forêts ont fait, en répondant à des questions, des déclarations entrant dans la catégorie de celles qui se font à l'appel des motions. Je songe en particulier à la déclaration faite par le ministre des Pêcheries, où il annonçait qu'une communication se faisait simultanément. Je me suis demandé à ce moment-là s'il aurait fait sa déclaration si on ne lui avait pas posé une question à ce sujet. J'invoque le Règlement pour signaler que le gouvernement devrait faire ses longues déclarations sur sa politique à l'appel des motions et non à la suite de questions arrangées d'avance.

M. l'Orateur: Je crois que le rappel au Règlement est bien fondé. Je ne me suis pas interposé vu que la présente session sera ajournée sous peu. Comme la session ne doit durer encore que quelques jours, j'ai cru bon de laisser passer les déclarations, mais il n'en reste pas moins que le député a raison. Les déclarations ont été longues aujourd'hui et si elles le sont autant à l'avenir, elles devront être faites à l'appel des motions. Par ailleurs, si une question est brève, la réponse devrait l'être aussi, autant que possible.

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

REQUÊTE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES GARDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il l'intention de faire suite aux recommandations présentées par les épouses des gardiens du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, afin d'assurer la sécurité à leurs époux?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant que des représentations aient été faites dans le sens indiqué par mon honorable ami. Quand ces représentations seront portées à mon attention, je puis l'assurer, ainsi que les autres députés qui voudront bien s'occuper de la question, que ces représentations feront l'objet d'une étude attentive.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire d'où vient l'article qui a paru dans *La Presse* d'aujourd'hui, à la page 3, dans lequel on déclare que l'honorable ministre avait reçu une délégation des épouses des gardiens du pénitencier, à Ottawa?

M. Pigeon: C'est plutôt la «voix des femmes.»

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas responsable des articles qui paraissent dans *La Presse,* la grande presse.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

EXPLOITATION DE GISEMENTS DE MINERAI DE FER PAR DES SOCIÉTÉS JAPONAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné les nouvelles signalant d'une façon générale que trois aciéries japonaises projettent de participer à l'exploitation de gisements de minerai de fer qui se trouvent à la frontière du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ce qui comporterait l'aménagement de pipe-lines pour le transport du minerai et du pétrole jusqu'au littoral américain, le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement entend faire pour s'assurer que l'aciérie et la raffinerie seront installées en territoire canadien?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas parfaitement au courant de ces entretiens, mais je demanderais à mon honorable ami de ne pas oublier que ce sont des compagnies japonaises qui proposent d'acheter et d'exploiter le minerai de fer, et que, par conséquent, le gouvernement canadien n'est peut-être pas très bien placé pour exiger d'elles des concessions du genre dont l'honorable député a parlé.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

GOOSE-BAY—RELATIONS ENTRE LES MILITAIRES ET LES CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Consentirait-il à faire enquête au sujet d'une nouvelle parue hier dans la *Gazette* de Montréal selon laquelle les rapports entre l'ARC et les civils de Goose-Bay seraient tellement tendus que le premier ministre Smallwood a dû intervenir et qu'on s'accuserait d'une part de vexations et d'autre part de représailles?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la nouvelle, mais j'irai aux renseignements.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné l'état de tension où se trouvent les relations canado-américaines, le premier ministre envisagerait-il la possibilité de rendre plus actif le comité parlementaire canado-américain, afin d'atténuer cette tension?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne sache pas que les relations soient tendues depuis avril, monsieur l'Orateur, mais j'espère que ce comité conjoint de représentants et de parlementaires pourra se réunir très bientôt.

M. Nasserden: Une question complémentaire. Si les relations ne sont pas tendues, pourquoi alors le ministre des Finances se rend-il aux États-Unis?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être puis-je donner satisfaction à l'honorable député. Je me suis tenu en communication avec mon homologue américain et l'on a fixé provisoirement au mois de janvier prochain la date possible de la réunion.

LES PENSIONS

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE COÛT DU RÉGIME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que l'honorable représentante aurait déclaré que le premier ministre M. John Robarts et un groupe d'actuaires font «des approximations erronées» sur le coût envisagé du Régime de pension, celle-ci dirait-elle à la Chambre sur quelle base ses propres données ont été compilées?

LA NAVIGATION

AIDE AU NAVIRE PRIS DANS LES GLACES SEPTENTRIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle d'une nouvelle parue dans les journaux hier soir et selon laquelle le cargo danois de 4,000 tonneaux, le *Helga Dan*, est pris dans les glaces à quelque 160 milles à l'est de Resolute Bay. Le ministre des Transports peut-il nous assurer qu'il mettra les services des brise-glaces de son ministère à la disposition de ce navire en détresse?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, mais je ne sais pas, d'après la nouvelle, quelle est exactement la situation et de quoi on a besoin pour libérer le navire.

LE COMMERCE

LA GRAINE DE COLZA—ON DEMANDE D'AIDER À LA VENTE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, alors que j'étais absent, l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale m'a demandé de faire rapport des renseignements que j'avais obtenus au sujet de la vente de la graine de colza au Japon et à d'autres pays. J'aimerais aviser l'honorable député que ces derniers mois, les fonctionnaires de mon ministère, à Ottawa, sont entrés en contact plusieurs fois avec le bureau de notre délégué commercial à Tokyo ainsi qu'avec des fonctionnaires du gouvernement japonais au sujet des possibilités de vendre de la graine de colza canadienne au Japon. Tout porte à croire que le Japon importera, cette année, plus de graine de colza du Canada que l'année dernière. Des exportateurs canadiens négocient présentement des ventes avec des acheteurs japonais ainsi qu'avec des acheteurs européens, et il semble que nous éprouverons peu de difficultés à écouler notre récolte de graine de colza dans nos marchés d'exportation ordinaires, y compris le Japon.

O.C.D.E.—RATIFICATION PAR LE PARLEMENT DE L'ENTRÉE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre au Parlement la question de la ratification de l'entrée du Japon dans l'O.C.D.E. et, le cas échéant, quand?

[L'hon. M. Martineau.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et j'aurai peut-être une déclaration à faire avant l'ajournement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PROTECTION DES VOYAGEURS SUR LES AVIONS NOLISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. A-t-on fait des démarches auprès du ministre pour qu'une certaine protection soit accordée aux personnes qui entreprennent des voyages organisés hors du pays et sont laissées en plan loin de chez elles, comme l'est un certain groupe, en Grande-Bretagne, à l'heure actuelle?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, parce que, je suppose, une telle affaire relève normalement du ministère des Transports, étant donné, je crois, que c'est lui qui autorise pareils voyages. S'il est une question qui concerne le ministre de la Justice et que l'honorable député veuille porter à mon attention, je ne serai que trop heureux de m'en occuper.

LA DÉFENSE NATIONALE

CONSTRUCTION DE FRÉGATES POUR LA MARINE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut dire à la Chambre s'il sera en mesure d'annoncer avant l'ajournement la décision prise à l'égard des frégates et des sous-marins de la Marine royale du Canada ou s'il va le faire alors que la Chambre ne siégera pas?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il ne sera pas possible, je pense, d'annoncer quoi que ce soit avant l'ajournement de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais j'espère que la décision ne se fera pas trop attendre.

(Texte)

LES POSTES

LES FACTEURS N'AURAIENT PAS EU DE CHEMISES D'ÉTÉ DEPUIS DEUX ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Est-il au courant que les facteurs des villes d'Ottawa et de Québec n'ont pas reçu de chemises d'été

depuis plus de deux ans, et entend-il remédier bientôt à cette anomalie?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une enquête à ce sujet. Malheureusement, à cause d'un retard quelconque dans l'exécution du contrat à cet effet, la remise de ces chemises d'été a quelque peu retardé. Cependant, aujourd'hui, j'ai l'impression qu'il y a une quantité suffisante de ces chemises pour tous ceux qui en ont besoin.

(Traduction)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SESSION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, LES PENSIONS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la troisième lecture du bill n° C-91, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur les allocations de retraite des députés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS, À LA NOMINATION D'AUTRES JUGES, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice) propose la troisième lecture du bill n° C-92, modifiant la loi sur les juges et le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 25 juillet, sur le bill numéro C-90, présenté par l'honorable M. Gordon, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Sur l'article 4—*Remboursement de la taxe sur les marchandises destinées à être utilisées dans les réseaux d'égout ou de drainage.*

L'hon. M. Gordon: Au cours de l'examen de l'article 4 du bill jeudi soir dernier, on a beaucoup parlé de ce que certaines régions ne sont pas désignées comme des municipalités et un certain nombre de députés ont fait diverses propositions au sujet de ce qu'il faudrait classer ou non dans cette catégorie. J'ai promis d'examiner la question, et j'ai eu l'occasion de le faire entre-temps. J'ai pu examiner en détail les diverses propositions formulées par les députés, et j'ai maintenant un projet d'amendement dont l'honorable secrétaire d'État souhaite saisir le comité, afin de définir la portée du terme «municipalité».

Quand nous avons commencé à examiner la question, même avant jeudi, nous l'avons trouvée plus compliquée qu'elle ne semblait au début. Jeudi soir dernier, divers honorables représentants, y compris le député de Churchill et le député de Royal, ont proposé de considérer comme municipalité, aux fins de la loi sur la taxe d'accise, toute collectivité désignée comme telle par la province. Nous avons toutefois constaté que les provinces définissaient parfois les municipalités de diverses façons, à des fins diverses, dans des lois différentes. Le choix de la définition à retenir aurait causé quelque incertitude. En outre, il n'y aucune uniformité entre les provinces en ce qui concerne la façon de définir les municipalités et, en acceptant la définition d'une province, on risquerait, par conséquent, d'accorder une exemption plus généreuse dans l'une que dans l'autre.

Or, en cherchant une définition, il ne fallait pas oublier qu'il doit y avoir quelque organisme gouvernemental auquel on pourrait accorder les dégrèvements ou verser les remboursements. L'exemption de certains achats municipaux de la taxe de vente n'est pas un dégrèvement direct pour des particuliers, même si ceux qui résident dans les municipalités en tirent évidemment avantage. C'est une exemption qui s'applique à un organisme directeur pour l'aider à régler le grave problème que pose le financement de l'expansion des services publics dans la région.

Sous réserve de cette condition, nous nous proposions de retenir une définition aussi générale que possible. Nous proposons donc une définition du terme «municipalité» qui ressemble à celle qu'on envisage d'utiliser dans la loi sur le développement et les prêts municipaux. La définition proposée vise les cités, villes, villages, districts, municipalités rurales ou tout autre organisme municipal constitué en corporation, c'est-à-dire qu'elle se rapporte à toutes les formes d'organisation qu'on considère généralement comme assurant un gouvernement local. Toutefois, étant donné la difficulté qu'il y aurait de prévoir ou de décrire d'autres genres d'autorité locale qui pourraient se faire jour de temps à autre, on se propose d'insérer une disposition donnant, si les honorables membres du comité l'approuvent, au gouverneur en conseil, le pouvoir de déterminer toute autre autorité locale que pourra définir le gouverneur en conseil comme constituant une municipalité aux fins de la présente loi.

Il s'agit de savoir si les membres du comité souhaitent conférer ce pouvoir au gouverneur en conseil. Sinon, il sera très difficile d'arriver à une définition répondant à toutes les circonstances imaginables. Il y aurait lieu de relever, je crois, que la définition proposée s'appliquera à l'importante liste d'exemptions d'achats municipaux déjà prévus dans la loi sur la taxe d'accise aussi bien qu'aux exemptions pour marchandises devant être utilisées dans les réseaux d'égout et de drainage, selon la description que renferme le bill dont le comité est saisi. Pour cette raison, nous proposons de renuméroter les divers articles, de façon à ce que cette définition figure au début du projet de loi. Voici la fin de l'article 4:

Aux fins du présent paragraphe, tout organisme exploitant un réseau d'égout ou de drainage pour le compte ou au nom d'une municipalité peut être déclaré par le ministre une municipalité.

Cette partie a été ajoutée à la loi en 1958, lors de l'inclusion des exemptions des matériaux achetés par les municipalités pour leurs réseaux d'égout ou de drainage. Cette disposition a pour effet d'étendre l'exemption aux organismes tels que la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario et nous avons l'intention de la maintenir dans l'article 4.

L'hon. M. Lambert: Le ministre conviendra que cette disposition présuppose l'existence d'une municipalité?

L'hon. M. Gordon: Oui.

L'hon. M. Lambert: Sans municipalité, il n'y a pas d'organisme.

L'hon. M. Gordon: Le député d'Edmonton-Ouest a fait ressortir, à bon escient, que c'était un problème très épineux. Il faut qu'il existe un organisme d'une association constituée en corporation à qui le remboursement sera fait. Nous ne voulons pas que le remboursement soit fait à des particuliers ce qui, je pense, répond aux objections de jeudi.

M. Simpson: Le ministre pense-t-il que ce nouvel amendement s'appliquera aux organismes provinciaux que j'ai mentionnés, tels que les districts administratifs locaux? Ces régions répondent aux conditions fixées par le programme des travaux d'hiver. Ce ne sont pas des municipalités à proprement parler, mais elles sont considérées comme telles pour le programme des travaux d'hiver et j'espère qu'elles le seront aux fins de cette disposition.

L'hon. M. Gordon: Avant d'en parler, il vaudrait peut-être mieux lire l'amendement. Nous pourrons le faire plus facilement ensuite mais disons immédiatement qu'en vertu de l'amendement, le ministre du Revenu national pourra recommander que cela se fasse par décret du conseil. Nous voudrions que la disposition s'étende au genre de municipalités auxquelles songe le député. Je ne vois pas comment nous pourrions le faire, si ce n'est par ce moyen.

Avant de demander au secrétaire d'État de proposer l'amendement concernant les municipalités, je tiens à dire que j'ai passé en revue les instances des députés, en particulier celles des députés d'York-Humber et de Port-Arthur, ainsi que celles de l'extérieur, demandant que l'exemption accordée aux matériaux de construction destinés aux écoles et aux universités soit étendue aux matériaux destinés à la construction de bibliothèques publiques. Nous avons décidé qu'il serait bon de le faire et lorsque l'amendement concernant les municipalités aura été approuvé et que nous passerons à l'article 5, nous proposerons un amendement à cet effet.

M. Rynard: Les dispositions relatives à l'hygiène décrétées par une province ou une municipalité obligent parfois un particulier à aménager des égouts et je voudrais demander au ministre s'il ne pourrait pas présenter une disposition qui accorde aux particuliers les mêmes avantages qu'à une municipalité.

L'hon. M. Gordon: Cela obligerait le gouvernement à aller plus loin qu'il ne le voudrait. Il existe toutes sortes de restrictions et de règles imposées non seulement par les municipalités mais également par les gouvernements provinciaux. Par exemple, des règlements sur la construction obligent les particuliers à bâtir certains types de maisons et nous ne serions pas disposés, dans ce cas, à les exonérer de cette taxe. Les députés se rendent compte que la grande difficulté dans cette affaire c'est de savoir où s'arrêter. Dans ce cas, nous craignions nous susciter des difficultés en allant plus loin que l'amendement que le secrétaire d'État allait proposer tantôt.

M. Rynard: Je connais un homme qui est forcé de faire ce travail. S'il se conforme à la limite des deux ans, tout va bien, mais s'il la dépasse, il sera pris, et la municipalité expropriera le secteur et se l'annexera. Ce sera très injuste pour les personnes qui vivent à la limite d'une municipalité. Si un organisme d'hygiène provincial ou municipal force quelqu'un à faire cela, alors malgré tout le respect que je dois au ministre, j'estime que nous devrions donner à cette personne une chance.

M. Korchinski: J'aimerais demander au ministre combien cet article évidemment compliqué rapportera? S'il ne s'agit pas d'une somme trop énorme, peut-être pourrait-il étudier d'autres solutions et même songer à le retirer.

L'hon. M. Gordon: Il s'agit d'une somme importante. Je ne crois pas que personne puisse donner de chiffre exact, mais si nous commençons à accorder des exemptions aux gens qui vivent dans les zones rurales, cela créera tout un remue-ménage dans les populations urbaines, qui espéreront être traitées à peu près de la même façon. C'est pourquoi, si nous commençons à accorder des exemptions à certaines personnes, nous aurons de véritables difficultés, à moins que nous n'accordions les exemptions à tout le monde, et si nous faisons cela, il n'y aura plus aucune raison d'établir une distinction entre les travaux de drainage et les services d'égout. Il vaudrait tout aussi bien étendre l'exemption à tous les matériaux de construction de sorte que nous n'aurions plus de taxe du tout.

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il nous dire en chiffre rond quelles seront les recettes?

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas qu'il soit possible de donner une estimation de nature à me satisfaire. Il faudra voir jusqu'à quel point ira l'exemption proposée par le député de Simcoe-Est. Je ne crois pas qu'on puisse la restreindre aux gens qui vivent dans les municipalités rurales.

M. Korchinski: C'est une situation extraordinaire. Le ministre entend imposer une taxe alors qu'il ne sait absolument pas quelle recette il en tirera. S'il n'a aucune idée, alors peut-être que la mesure ne rapportera rien. D'autre part, elle pourrait bien rapporter dans les 100 millions de dollars. Si les recettes s'élevaient à environ $500,000, alors la taxe pourrait bien ne pas être nécessaire, vu le coût de la perception.

L'hon. M. Gordon: Nous avons une certaine idée des totaux. A 4 p. 100, les recettes globales s'élèveraient à plus de 100 millions de dollars pour tous les articles taxables. Il faudra savoir avec grande précision quelles exemptions supplémentaires seront accordées avant de faire une évaluation, mais plus on accordera d'exemptions plus on créera de difficultés.

M. Willoughby: Monsieur le président, au début de la session j'ai formulé à l'intention du ministre des Finances une question analogue à celle que je vais poser maintenant. A ce moment-là, le ministre a déféré la question à son collègue du Revenu national. Je ne la vois pas dans le bill dont nous sommes saisis, et je voudrais donc avoir quelque confirmation au sujet de l'examen de la situation dans laquelle se trouvent certaines municipalités qui se sont engagées, non par la voie de soumissions, mais par règlement municipal, à faire construire certains immeubles publics, comme des hôtels de ville, et où le contrat lui-même n'a pas été soumis. Elles se trouveront maintenant coincées entre un prix fixé par règlement municipal et le prix du contrat faisant l'objet de la soumission. J'ai demandé à ce moment-là s'il serait possible, dans des circonstances comme celles-là, de le considérer comme un contrat. Il s'agit nettement d'un contrat des autorités municipales et de la ville.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je me demande si le député voudrait bien attendre que nous en arrivions à l'article du bill qui traite d'une façon générale des remboursements. Il me semble qu'il s'agit de l'article 9.

Peut-être pourrais-je, avant qu'on propose cet amendement, mentionner la question de certains matériaux de construction qui font l'objet d'une concurrence. Nous avons tâché de tenir compte des situations où l'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction peut avoir pour résultat une inégalité grave du point de vue de la concurrence, lorsque les articles ou produits fabriqués ailleurs que sur le chantier de construction entrent en concurrence avec ceux qu'on peut y fabriquer. Conformément à cette fin, le projet de loi contient une disposition prévoyant que les bâtiments préfabriqués ne seront pas assujettis à la taxe de vente, et que les fabricants de ces constructions devront la verser sur le matériel qu'ils achètent. De même, les fabricants de parties de bâtiments, comme les éléments ou les colonnes en béton précoulé et précontraint ne sont pas considérés comme des fabricants aux fins de la taxe de vente, parce que leurs produits entrent en concurrence avec les sections qu'on peut couler au fur et à mesure de la construction de l'immeuble en question. La même règle s'appliquera aux fabricants de blocs de ciment ou de cendre, parce que ceux-ci font concurrence aux murs de béton coulé à pied d'œuvre.

On a déjà appelé notre attention sur une situation analogue qui a trait à l'acier de construction pour immeubles, qui entre évidemment directement en concurrence avec les formes précontraintes. Il est normal que l'acier qu'on emploie dans la construction soit dessiné et coupé aux dimensions voulues à l'usine même, puis livré au chantier prêt à être érigé. Cet acier entre directement en concurrence avec le béton armé coulé à pied d'œuvre. En ce qui concerne le béton armé coulé à pied d'œuvre, la main-d'œuvre ne compte pas dans le calcul de la taxe de vente. Dans le cas de l'acier, la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication fait partie du prix frappé de la taxe de vente. On propose donc

un amendement qui aura pour effet d'exclure de la base du calcul de la taxe de vente la partie du prix de vente de l'acier qui provient du travail de fabrication effectué hors du chantier de construction. Il va prendre la forme d'un alinéa ajouté au nouveau paragraphe (2b) inséré à la page 1 au moyen de l'article 2. Par suite de cet amendement, les fabricants d'acier de charpente pour bâtiments achèteront de l'acier à l'égard duquel la taxe de vente est imposée, mais ils n'auront pas à acquitter la taxe de vente sur l'acier de charpente fabriqué qu'ils vendent.

M. Olson: Il y a un autre domaine, monsieur le président, où je crois qu'existe un avantage injuste du point de vue de la concurrence. L'affaire m'a été signalée depuis que nous avons adopté l'article 2, et je suis heureux que le ministre en ait parlé. Il s'agit de l'avantage concurrentiel injustifié que l'on accorde à ce qui pourrait être considéré comme la brique de construction ou la brique de ciment et les blocs de cendre. Depuis quelques années—je crois que c'est assez récent—l'industrie des blocs de ciment a mis au point un produit qui ressemble beaucoup à la brique cuite, par la couleur, les dimensions, etc.

Pour ce qui est de la brique cuite, les fabricants sont tenus de payer la taxe de vente, ai-je compris, en vertu du bill dont nous sommes présentement saisis, sur l'argile, la cuisson, la main-d'œuvre et tous les frais afférents à la production de la brique finie; alors que dans le cas des blocs ou des briques de béton, la taxe de vente ne s'applique ni à la main-d'œuvre ni aux blocs finis. La seule chose qui serait imposable serait le ciment qui sert à la fabrication des blocs.

Je sais qu'il se posera des problèmes de jugement et d'interprétation si on tient à ne pas rompre l'équilibre concurrentiel entre les deux genres de brique. J'aimerais signaler au ministre qu'on accordera toutefois un avantage non motivé du point de vue de la concurrence aux fabricants de ce genre de brique, avantage dont ils ne jouissaient pas auparavant. Je me demande si le ministre voudrait nous faire des commentaires à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je crois que l'honorable député a réussi à me signaler—avec peut-être plus de succès que je n'en ai eu moi-même—la difficulté de préciser où il faut trancher de telles questions. Je le répète, la raison pour laquelle on accorde une exemption aux blocs de béton, qui, si j'ai bien compris, ne se comparent pas tout à fait à la brique, c'est qu'on peut fabriquer un bloc de béton dans une usine hors du chantier ou qu'on peut couler le béton à pied d'œuvre. Si l'on accordait cette exemption aux briques ordinaires qui sont cuites au four, alors on demanderait ensuite s'il ne serait pas possible d'accorder une exemption pour les revêtements de bois ou de tôle ou les autres matériaux qui peuvent remplacer la brique. C'est un problème très complexe. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage pour le moment.

M. Olson: Monsieur le président, c'est peut-être extraordinaire, mais je ne demande pas d'autre exemption. Il se pourrait même que je sois en train de commettre un suicide politique en exigeant que la taxe soit imposée à un autre produit afin de rétablir l'équilibre de la concurrence. Les ingrédients qui servent à la fabrication des briques de béton à l'heure actuelle sont exemptés; de fait l'exemption s'étend à tout ce qui sert à la fabrication de ces briques sauf que la taxe de vente est payée sur le ciment.

Ce à quoi j'essaye d'en venir, c'est que le ministre modifie l'équilibre de la concurrence pour les blocs de béton dont on se sert à l'égal du béton coulé à pied d'œuvre. Mais ce n'est pas de ce genre de briques que je parle.

L'hon. M. Gordon: Si vous permettez, monsieur le président, je dirai qu'il y a une distinction entre un bloc de ciment et une brique de ciment. Celle-ci est imposable tout comme la brique cuite. L'exemption ne s'applique pas à la brique de ciment.

M. Weichel: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Il a mentionné quelque chose précédemment à propos de l'exemption concernant les bibliothèques et les écoles. Ceci comprend-il les lieux de prière, les églises?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre a parlé de la proposition visant à exempter les formes d'acier de structure préfabriquées, si j'ai bien compris—et je l'ai écouté attentivement. Voici la question que je me pose maintenant: quelle est la situation en ce qui concerne les formes de bois lamellé qu'on emploie souvent pour les structures de toit?

L'hon. M. Gordon: Il n'était pas prévu que l'exemption soit étendue jusque-là.

M. Barnett: J'aimerais qu'une distinction soit établie entre la fonction des formes de charpentes en acier préfabriquées et des formes en bois préfabriquées. Le ministre comprendra, je crois, qu'en tant que député de la Colombie-Britannique, l'usage de ces formes

de bois fabriquées dans ma province m'intéresse beaucoup. Le ministre n'est pas sans savoir également que nous n'avons pour ainsi dire aucune industrie sidérurgique en Colombie-Britannique comparativement aux autres régions du Canada.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire simplement énoncer quelques remarques pour savoir la raison pour laquelle le ministre n'exempte pas de la taxe les matériaux, sans exception, qui seront achetés par les municipalités, les provinces et les sociétés de la Couronne de ces provinces, comme, par exemple, l'Hydro-Québec?

Nous savons que lorsque le ministre a établi cette taxe de 11 p. 100, aujourd'hui réduite à 4 p. 100, le premier ministre de la province de Québec a eu des remarques assez acerbes au sujet de cette taxe. Il a mentionné, entre autres, que cette taxe venait en contravention avec l'autonomie des provinces et l'autonomie de la province de Québec plus particulièrement.

Si le ministre veut réellement que les municipalités entreprennent des travaux d'envergure, de même que les provinces, je suis d'avis qu'il serait sage que le gouvernement exempte complètement les provinces et les municipalités qui achètent des matériaux, et ainsi, indirectement, le gouvernement récoltera ces taxes d'une autre façon, car lorsqu'il y a des travaux, par le fait même, cela donne du travail à des ouvriers, et ces ouvriers, en retour paient de l'impôt sur le revenu.

Au fait, cela serait souhaitable. Je voudrais également savoir du ministre ou des fonctionnaires de son ministère, combien cette nouvelle taxe rapportera, à peu près, par année, Je veux parler de la taxe de 4 p. 100 sur les matériaux de construction?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: On voudra bien me permettre de répondre d'abord à la question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de dire que tous les changements apportés à la taxe de vente augmenteront les recettes de l'année financière courante du chiffre estimatif de 70 millions de dollars et l'an prochain, de 285 millions. Il s'agit ici du chiffre total.

En réponse à l'honorable député de Comox-Alberni, je dirai qu'en ce qui concerne les divers genres de matériaux de construction, on s'efforce de mettre les matériaux qui sont d'ordinaire fabriqués hors des chantiers mais qui pourraient l'être à pied d'œuvre, exactement sur le même pied que les matériaux qui sont habituellement fabriqués ou réalisés à pied d'œuvre. Il s'ensuit qu'un bloc de construction en ciment est considéré essentiellement de la même façon que le ciment coulé à pied d'œuvre. Et voici le second article à l'étude: les dalles de ciment ou plaques de béton armé qui peuvent être fabriquées à pied d'œuvre, mais qui, comme les maisons préfabriquées, sont quelquefois fabriquées hors des chantiers. Comme il s'agit essentiellement de la même chose que le ciment coulé, ces plaques pourraient être fabriquées à pied d'œuvre. Ces matériaux viennent directement en concurrence avec les poutres d'acier, avec lesquelles rivalise fortement de nos jours le béton armé; on a donc décidé, je le répète, de proposer une modification à ce sujet.

Les formes de bois lamellé dont l'honorable député a fait mention ne sont pas ni ne pourraient être, à mon avis, fabriquées à pied d'œuvre. C'est une complication, j'en conviens, mais je ne suis certes pas assez au courant de la chose, pour le moment, pour l'exclure. Je suis assez sûr des autres, car je les ai scrutés minutieusement, mais j'aimerais avoir plus de temps pour examiner le point soulevé par l'honorable député et en discuter avec l'industrie en cause. Tout ce que je peux faire, c'est de m'engager à l'examiner avant que la loi fasse l'objet d'une revision la prochaine fois.

M. Douglas: Monsieur le président, juste une question. Lorsque la mesure était à l'étape de la résolution, on a soulevé la question des roulottes servant de logis et des remorques et le ministre avait dit, je crois, qu'il l'étudierait. Par rapport à une maison construite sur place dont on acquitte la taxe de vente sur les matériaux, il faut, à mon avis, envisager le cas d'une remorque ou d'une roulotte servant de logis et construite hors de son emplacement et dont une bonne partie des frais de construction sont des frais de main-d'œuvre pour la fabrication des fenêtres, des portes, des divers moulages et ainsi de suite. Sauf erreur, le ministre devait étudier le problème que pose cette industrie.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député me permet-il d'attendre pour traiter de cette question que l'on en arrive à l'article du bill qui traite spécialement de ce point?

M. McIntosh: J'allais justement demander si l'on en était toujours à l'article 4 ou bien si l'on parlait d'une façon générale.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si vous me permettiez de proposer l'amendement, nous pourrions disposer de l'article 4 et passer à un autre.

M. McIntosh: Avant qu'on propose l'amendement concernant la définition de certaines expressions que renferme le bill, j'aimerais

dire quelques mots sur des expressions contenues dans d'autres articles de la loi et que j'aimerais voir figurer dans l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: L'amendement ne s'applique qu'à l'article 4; je me demande si l'on n'avancerait pas plus vite en ne traitant que d'un article à la fois.

M. le président: Sauf erreur, l'amendement ne vise que la définition du mot «municipalité» et n'a rien à voir aux autres articles.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai peur d'avoir parlé trop vite. Le ministre des Finances m'a rappelé que l'amendement, que je ne connais pas très bien car je ne l'ai pas encore lu, vise à insérer un nouvel article 1 qui donnerait une définition du mot «municipalité». Cette mise au point abrégerait peut-être la discussion. Si le comité m'autorise à proposer l'amendement, je serai très heureux de le faire. Je vais en donner lecture très lentement afin que chacun puisse l'assimiler, y compris le parrain. Je propose donc:

Que le bill C-90, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, soit modifié en renumérotant les articles 1 à 9 de façon à devenir 2 à 10 respectivement, et en ajoutant l'article 1, ainsi libellé:

1. Le paragraphe (1) de l'article 2 de la loi sur la taxe d'accise est modifié en y ajoutant, immédiatement après l'alinéa *b*, l'alinéa suivant:

«Municipalité» *ba* «Municipalité» signifie

(i) une ville constituée en corporation, administration métropolitaine, ville, village, canton (township), municipalité régionale ou rurale, ou autre organisme municipal constitué en corporation, quelle que soit sa désignation, ou

(ii) toute autre administration locale constituée en corporation que le Gouverneur en conseil juge être une municipalité pour les fins de la présente loi;»

M. Grégoire: Au sujet de cet amendement, puis-je demander comment le gouvernement fédéral peut définir ce qu'est une municipalité? Je crois qu'il incombe aux autorités provinciales d'en donner une définition. Apparemment, la décision est censée être prise ici en vertu d'un arrêté ministériel et il n'est aucunement question de la juridiction provinciale.

L'hon. M. Gordon: Je crois que l'honorable député n'était pas ici, lorsque j'ai donné les explications à ce sujet.

M. Grégoire: J'y étais.

L'hon. M. Gordon: Il se souviendra alors que j'ai dit qu'il était difficile de s'en rapporter uniquement aux provinces à ce sujet, car elles définissent les municipalités de diverses façons dans diverses lois; il s'agit de décider quelles définitions provinciales peuvent être utilisées. En plus, il y a des divergences sensibles entre les définitions employées par les provinces. La définition proposée comprend tous les organismes érigés en municipalité et qui pourraient être appelés municipalités, mais cette définition laisse une certaine latitude au cas où il faudrait, en toute justice, faire une exception et accepter un nouvel organisme au même titre.

Comme je l'ai déjà dit, si les membres du comité sont disposés à accepter la proposition, nous nous empresserons de la faire adopter, mais si les honorables députés ne sont pas en faveur, cette partie devra être écartée.

M. Grégoire: Le ministre peut-il nous assurer qu'en vertu de cette définition, aucune municipalité considérée comme telle par une province du Canada ne sera laissée de côté?

L'hon. M. Gordon: Je puis certes donner une telle assurance.

M. McIntosh: Au moyen de cet amendement, le ministre cherche à préciser la définition de certains mots. D'après moi, ce ne sont pas les seules expressions qui devraient être tirées au clair. Lorsque ce bill sera adopté par la Chambre dans sa forme définitive, il deviendra loi sous le titre «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise». Il est manifeste, si nous nous rappelons les débats et les observations qu'a faites le ministre, que nous ne comprenons pas certaines parties du bill, notamment les définitions de certains mots ou expressions. Si la mesure est adoptée sans amendement ni explication, on peut s'imaginer facilement la confusion qui en découlera lorsque le public et les fonctionnaires du ministère essaieront d'interpréter ces expressions. Comment pouvons-nous, en tant que députés, compter que le public et les fonctionnaires comprendront la loi, si nous ne la comprenons pas nous-mêmes?

Le ministre pourrait obvier en grande partie à cette confusion en insérant un court article, suivant lequel la définition de toute expression ne figurant pas dans la loi sur la taxe d'accise pourra être trouvée dans un dictionnaire reconnu. Si une telle proposition n'est pas acceptée, il vaudrait mieux rejeter tout le libellé de ce bill et n'insérer que les deux lignes suivantes: «La loi est modifiée suivant l'interprétation du fonctionnaire qui réglera la question dont traite la loi». Si je fais cette remarque, c'est que, justement, nous rejetons la responsabilité sur quelqu'un d'autre.

L'hon. M. Gordon: Peut-être que l'honorable député...

M. McIntosh: Je n'ai pas terminé. J'estime qu'à cause des méthodes que nous employons, nous sommes en train de transformer la fonction publique en dictature bureaucratique. Il ne faut pas en rejeter le blâme sur les fonctionnaires mais sur les députés passés et présents. Comme en fait foi le contenu des autres lois, nous avons trop souvent dans le passé rejeté nos responsabilités, à titre de

représentants de la population canadienne, sur les bureaucrates. Comme résultat de cette façon d'agir irresponsable, le public soumet ses problèmes ou ses cas à la commission du tarif ou aux tribunaux du pays, méthode onéreuse pour le Trésor fédéral comme pour les particuliers, prisonniers de mesures législatives rédigées sans soin. On m'apprend qu'en vertu de certains articles de ce bill, qui ont été adoptés par le parlement, le public se voit refuser le droit d'en appeler aux tribunaux et doit, d'après la loi, accepter les décisions des hauts fonctionnaires.

Je suis persuadé qu'un bon nombre des hauts fonctionnaires ne sont pas particulièrement désireux de prendre des décisions au sujet d'un si grand nombre de ces dispositions imprécises de la loi. Ils sont d'avis, et à juste titre, que c'est la responsabilité du parlement. Il est question de cela dans une lettre que m'a adressée un citoyen de l'Ontario, où il est dit notamment:

> Naturellement, j'estimais que le gouvernement devrait se montrer aussi juste que les maisons d'affaires. Je suis allé à Ottawa où j'ai rencontré M. ... D'après lui, ce sont les députés qui ont approuvé la disposition dans le bill fiscal qu'il faut blâmer.

Avec raison. L'article 6 renferme un certain nombre de termes qui donneront lieu à bien des malentendus entre le public et les fonctionnaires du ministère si l'on n'y apporte aucune précision. Nul doute que certaines personnes entameront des procédures judiciaires coûteuses. Je veux parler de mots comme «charrette» et «fabricants». Un de mes commettants a dépensé sans succès plus de $500 pour essayer d'obtenir du ministère une définition du mot «charrette». Comme ce dernier ne veut pas accepter une interprétation juridique pas plus qu'il n'est disposé à fournir une définition lui-même, tous les cultivateurs qui achètent une caisse de camion en acier pour le transport des céréales doivent payer de $300 à $400 de plus.

A la page 742 du volume 1 des Statuts revisés du Canada, dans la loi concernant les grains, le mot «camion» signifie tout véhicule utilisé pour livrer du grain à un élévateur régional. Le ministère du Revenu national refuse de reconnaître la définition qui se trouve dans la loi sur la taxe d'accise tout comme celles qui figurent dans les dictionnaires.

Ceux qui pratiquent la même profession que le ministre s'inquiètent du fait que l'absence de définition dans la présente mesure crée de la confusion. J'appelle l'attention du ministre sur un article intitulé «La taxe de vente—Qu'est-ce qu'un fabricant?» qui a paru dans le cinquième numéro du volume 2 de publication *The Canadian Chartered Accountant*, en date du mois de mai 1953. J'aimerais lire une partie de cet article:

> La disposition relative à l'imposition la plus importante de la loi sur la taxe d'accise, article 30, paragraphe 1, alinéa *a*) impose une taxe de consommation ou de vente sur le prix de vente de toutes les marchandises «produites ou fabriquées au Canada». Puisque cette taxe doit être payée par le «producteur ou le fabricant», il importe dans bien des cas de savoir si un particulier est fabricant aux fins de la taxe de vente ou s'il n'est que distributeur, revendeur, détaillant ou consommateur; aucune de ces personnes n'est tenue de payer la taxe de vente selon les dispositions de l'article 30, paragraphe 1, alinéa *a*).
>
> Dans le présent article, le mot «fabricant» doit s'entendre au sens de «producteur ou fabricant» aux fins de la loi sur la taxe d'accise.
>
> Les dispositions statutaires, les règlements et les décisions se rapportant à cette question sont extrêmement complexes. La loi sur la taxe d'accise ne renferme aucune définition générale des mots «produit ou fabriqué» et des mots «producteur ou fabricant», mais on trouve dans cette loi et dans les règlements et décisions qui en découlent, certaines dispositions établissant que des occupations aussi diverses que l'empaquetage de bonbons, le montage de diamants sur des bagues, la réparation de vêtements en fourrure et l'impression de papeterie doivent être considérés comme de la fabrication aux fins de la taxe de vente, tandis que la fabrication de maïs éclaté, de cidre ou de dentiers ainsi que le développement et l'impression des photographies ne doivent pas être considérés de la même façon. En outre, il y a un nombre considérable de jugements rendus dans des causes où on avait demandé aux tribunaux de rendre une décision sur de telles occupations...

Je pourrais continuer et rappeler au ministre ce que ses collègues ont déclaré au sujet de cette loi mais, à mon avis, la taxe de vente devrait être imposée aux personnes qui fabriquent des marchandises et non à celles qui fournissent simplement un service. Le droit coutumier établit très nettement la différence entre un contrat visant la vente de marchandises et un contrat visant des services, de la main-d'œuvre et des matériaux, mais apparemment le ministère du Revenu national l'ignore. Une fois que le ministère vous a désigné comme fabricant, que vous en soyez un ou non, vous êtes obligé d'obtenir une licence de fabricant. Ensuite, vous êtes soumis à d'autres règles et règlements établis par des fonctionnaires du ministère. Je pense en particulier à des règlements comme le nº 2 de la circulaire ET 1, règlement tout-puissant, que le public ignore, mais que connaissent le détaillant, le revendeur et le distributeur parce qu'ils sont obligés de le faire respecter.

En vertu de ces règlements, une formule spéciale, imaginée par les fonctionnaires, oblige le détaillant à imposer au consommateur une taxe additionnelle cachée, une taxe de vente additionnelle de 4 p. 100 calculée sur le prix de l'article, plus le montant additionnel de la taxe de vente de 11 p. 100

déjà compris dans le prix coûtant. Il se peut qu'on ait certaines raisons d'hésiter à définir ces expressions. C'est parce qu'elles ne sont pas définies que le ministère a pu se servir de cette méthode pour percevoir des milliers et des milliers de dollars pour le Trésor fédéral. Le Trésor a besoin d'argent, je l'admets, mais ce n'est pas une façon de percevoir les revenus qui nous manquent. J'exhorte le ministre à préciser dans le projet de loi, comme je l'ai suggéré, une source d'interprétation qui serait acceptable à son ministère ainsi qu'au ministère du Revenu national.

J'aurais certaines observations à ajouter au sujet de l'article 6 lorsque nous l'étudierons, à l'égard de certaines expressions qui y figurent, mais pour le moment, je demande au ministre s'il voudra accepter la recommandation que j'ai formulée.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, n'étant pas juriste, j'ai, par conséquent, quelque chose en commun avec le député de Swift-Current-Maple-Creek. Quelques députés appartenant au Barreau me disent que la proposition de l'honorable représentant, que j'ai écoutée avec grand intérêt, ne serait pas entièrement satisfaisante. Nous ne pourrions certes recommander d'amendement qui n'aurait pas été approuvé par le ministère de la Justice. Voilà la difficulté.

Certains arguments du député sont extrêmement pertinents et se comprennent très bien, mais j'ai bien peur que si nous nous lancions à cette étape-ci dans une revision complète de la loi sur la taxe d'accise, nous constaterions qu'un long travail préparatoire s'imposerait avant que le comité puisse accomplir cette tâche.

M. McIntosh: Je suis surpris d'apprendre par le ministre que le ministère de la Justice ne pense pas que ce soit possible, car, d'après l'article même que j'ai cité, dans les causes présentées au tribunal, les juges se fondent tout d'abord sur les définitions du dictionnaire pour rendre leurs décisions. Si le Trésor fédéral doit encourir les frais de procès et si les contribuables également doivent supporter les charges d'une action en justice pour découvrir que les juges en fin de compte recourent au dictionnaire pour définir certains mots, pourquoi ne pas tout de suite donner cette définition dans la loi.

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas ici depuis assez longtemps pour répondre. Je ne sais qui a adopté la loi en premier lieu, mais en y incluant des amendements, je ne pense pas que nous puissions y placer un grand choix de définitions qui neutraliseraient toute une série de précédents juridiques sur l'argument même soulevé par le député.

[M. McIntosh.]

M. McIntosh: Je ne parle pas du reste de la loi, mais le ministre le fera-t-il pour la partie renfermée dans le bill?

L'hon. M. Gordon: J'ai bien peur qu'en incluant dans le bill des définitions qui ne s'appliqueraient qu'à certains paragraphes ou sous-paragraphes de la loi, nous ne nous créions bien des difficultés.

M. McIntosh: Le ministre ne convient-il pas que si ces termes ne peuvent être définis, il est inutile de les mettre dans le bill? Nous ne savons pas ce qu'ils veulent dire.

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire c'est que les tribunaux interprètent ces textes depuis longtemps, mais je ne suis pas avocat et je ne puis répondre à la question avec plus de précision.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais exprimer mes vues au sujet de l'amendement qui vient d'être présenté. Le ministre a demandé il y a quelques minutes si le comité était disposé à accepter l'interprétation qu'il a donnée relativement aux municipalités. Dans la première partie de cette interprétation ou de cette définition, je crois qu'il a énuméré presque tous les genres de municipalités ou de rouages gouvernementaux locaux qui existent à l'heure actuelle. La question que j'ai posée l'autre jour portait sur la définition et l'application de l'exemption à des administrations locales qui sont presque des municipalités ou des organismes inférieurs mentionnés dans le premier article. Je crois que le deuxième article englobera ces administrations locales qui sont presque assimilées à des municipalités mais qui relèvent des ministères provinciaux des Affaires municipales. Si le ministre nous dit que le gouvernement est maintenant disposé à accepter les recommandations des gouvernements provinciaux relativement à l'achat de tuyaux d'égout et de différents autres matériaux dont les petites villes, les villages et le reste ont besoin, et je parle des districts non constitués qui relèvent des ministères des Affaires municipales des différentes provinces, alors je crois que c'est bien ce que nous avons demandé et que cela est satisfaisant.

L'hon. M. Gordon: Afin qu'on ne se méprenne aucunement, les députés verront que le deuxième article s'applique à «toute autre autorité locale incorporée». Cela exclut beaucoup d'organismes qui n'ont pas de statut municipal aux termes des lois provinciales. La raison, comme je l'ai déclaré auparavant, c'est que si les provinces intéressées ne considèrent pas l'organisme comme une entité officielle à laquelles elles seraient disposées à accorder l'incorporation, il n'aura

pas droit à l'exemption prévue par la présente disposition.

L'hon. M. Starr: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je crois qu'on pourrait éclaircir toute l'affaire si l'on retranchait certains mots de l'alinéa 2 du présent amendement. Une municipalité constituée a reçu la permission d'une Commission des affaires municipales de se former en corporation, mais un territoire non organisé relève directement d'une Commission des affaires municipales qui exerce une tutelle sur l'organisme intéressé. Par exemple, on pourrait parler d'Elliot Lake et d'autres régions semblables. Ces régions relèvent directement de la Commission des affaires municipales. Elles ne sont aucunement responsables aux électeurs de la région. Si l'on retranchait les mots «locale incorporée», l'article se lirait comme il suit:

(ii) toute autre autorité que le gouverneur en conseil pourra définir comme une municipalité aux fins de la présente loi.

Dans la plupart des cas la province représente ces régions. La province demande des soumissions pour tous les travaux de construction ou toutes les améliorations à faire.

L'hon. M. Gordon: Je me permets de répondre aux deux honorables députés. Si la province agit au nom de ces régions, je crois qu'elles seront exemptées, car les provinces le sont. Il ne fait donc aucun doute que la région mentionnée par le député d'Ontario, qui serait, d'après lui, je crois, administrée par la province, ferait l'objet de l'exemption, parce que c'est la province qui effectuerait les achats. Il me semble que la même chose vaut également dans votre cas.

M. Fleming: Voici une autre question qui fait suite à l'explication que vient de donner le ministre. J'espère que l'exemption ne se limite pas aux achats que fait la province au nom de certaines de ses collectivités. En effet, il y a, en Colombie-Britannique, des collectivités qui ne sont ni des territoires organisés ni des localités constituées en corporation, mais des territoires non organisés, dans lesquels la province prélève les impôts et où l'administration, telle qu'elle existe, relève du ministère provincial des Affaires municipales. Toutefois, il pourrait y avoir, dans un certain nombre de ces localités, une organisation de lutte contre les incendies par exemple, c'est-à-dire la création d'un comité devant veiller à la protection contre le feu, ou celle d'un autre comité chargé de s'occuper de l'approvisionnement d'eau, d'un réseau d'égout, et ainsi de suite. En vertu du programme de travaux d'hiver, un certain nombre de ces collectivités de la Colombie-Britannique ont pu y participer, sur la recommandation du ministère des Affaires municipales. Je suppose que la même condition s'appliquerait en vertu de cette définition.

L'hon. M. Gordon: Les députés comprendront évidemment, qu'après la mention qu'on en a faite jeudi dernier, mes services, ceux du ministère du Revenu national et moi-même avons examiné la question assez minutieusement. Nous l'avons également étudiée avec le ministère de la Justice. Nous croyons que cette définition englobe tout ce qui est constitué en corporation en tant que municipalité par les provinces ou que celles-ci administrent de quelque façon. Je devrais peut-être dire qu'il faudrait inclure les régions administrées par les provinces. En effet, tout ce qu'une province administre fait, en tout cas, l'objet du dégrèvement.

Tout ce que je puis dire, c'est que, pour autant que je sache, tous les cas soulevés font l'objet d'exemption, quand il s'agit de régions ou de collectivités, et non de particuliers. La disposition ne doit pas s'appliquer aux particuliers.

M. Fleming: Il y a un autre point que je voudrais soulever, mais je n'aimerais pas prolonger le débat. Il fait suite aux observations du député de Swift-Current-Maple-Creek dans lesquelles il y a signalé le problème que pose l'interprétation des termes de la loi. Je me demande si le ministre réfléchirait à la possibilité de déférer, plus tard cette année, ou à la première occasion quand le Parlement sera en session, la loi sur la taxe d'accise et les mesures analogues à un comité de la Chambre pour se procurer les conseils nécessaires en vue de l'interprétation des termes de la loi et peut-être même certaines recommandations qui permettraient, à leur tour, de tirer les choses au clair?

L'hon. M. Gordon: Je serai heureux d'y réfléchir, monsieur le président, et d'en parler avec mes collègues. Je signalerai, cependant, qu'il y a une commission royale d'enquête sur l'imposition qui siège déjà, et je suppose qu'elle s'occupera également de cette forme particulière d'imposition, avec toutes les autres. Je ne doute pas que la commission reçoive beaucoup de mémoires et d'instances dans le sens des observations du préopinant et du député de Swift-Current-Maple-Creek. Je serai heureux d'envoyer à la commission des exemplaires du hansard, pour lui permettre de tirer avantage des propositions qu'on a faites.

M. Barnett: Je voudrais dire qu'ayant lu l'amendement proposé, j'estime qu'il répond à la situation que j'essayais de signaler au ministre jeudi dernier. Il me semble qu'il a trait aux organismes régionaux d'épuration de l'eau, ou de protection contre les incendies, et ainsi de suite, en Colombie-Britannique,

qui sont, je crois, à l'heure actuelle, constitués en corporations en vertu de la loi sur les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique. En ce qui me concerne, je suis tout à fait satisfait de l'amendement proposé au comité, et je le verrais volontiers adopter.

Je voudrais cependant proposer que, si nous adoptons l'article dès maintenant en vue de poursuivre notre discussion, nous pourrions peut-être considérer que la partie de l'amendement qui renumérote l'article n'entrera pas en vigueur tant que le comité n'aura pas fait rapport à la Chambre. De cette façon, il n'y aura aucune confusion dans le numérotage des articles à l'étude.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement est adopté.)

M. le président: La parole est au représentant de Renfrew-Sud.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le député de Renfrew-Sud prenne la parole, je me demande si je ne pourais pas proposer un autre amendement?

Je propose:

Que le bill C-90, modifiant la loi sur la taxe d'accise, soit modifié par la suppression du mot «ou» à la quatrième ligne de la page 2 et par l'insertion du mot «ou» à la sixième ligne de la page 2 et par la suppression des lignes 7 à 11 inclusivement, de la même page et par l'insertion de ce qui suit:

d) fabrique ou produit, avec de l'acier qu'elle a acheté, fabriqué ou produit, et à l'égard duquel une taxe est payable en vertu de la présente Partie, de l'acier de construction pour des édifices,

elle est réputée, aux fins de la présente Partie, relativement à l'un quelconque de ces édifices, bâtiments, sections ou blocs de construction ou acier de construction qu'elle a ainsi fabriqués ou produits, ne pas en être le fabricant ou le producteur.

M. le président: Je crois savoir qu'il s'agit d'un amendement apporté à l'article 2. L'amendement est-il adopté?

M. Nasserden: Je me demande si le ministre n'expliquerait pas ce que cela signifie?

L'hon. M. Gordon: Je l'ai expliqué longuement il y a quelques instants.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Greene: En sommes-nous encore au premier amendement de la définition?

M. le président: Non, nous en sommes à l'amendement qui a été proposé par le secrétaire d'État.

M. Greene: J'allais parler du premier amendement. J'ai cru comprendre que le

[M. Barnett.]

secrétaire d'État demandait la permission de présenter cet amendement avant que je prenne la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pris la parole qu'une fois l'amendement adopté.

M. le président: Nous revenons maintenant à l'article 4.

M. Nasserden: Je m'excuse; étant sorti un moment, j'ai manqué cette partie du débat. Je me demande si le ministre ne la répéterait pas.

L'hon. M. Gordon: Vu que l'amendement a été adopté et que tous les membres du comité ont entendu ce que j'ai dit, je me demande si je ne pourrais pas envoyer mes notes à l'honorable député, si cela lui convient?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, nous sommes toujours à étudier l'article 4. Je n'ai qu'un point à soulever, au sujet duquel j'aimerais entendre les commentaires du ministre.

Lorsque la taxe a été annoncée par le ministre dans son exposé budgétaire, le premier ministre de la province de Québec a fait une violente sortie relativement à cette taxe qui, dans le temps, était de 11 p. 100 et qui est actuellement réduite à 4 p. 100, bien qu'elle existe quand même toujours.

Entre autres, le premier ministre du Québec a dit que cela constituait une grave atteinte à l'autonomie de la province de Québec. Si le premier ministre de la province de Québec a fait une déclaration justifiée, il serait alors logique que le ministre se rende aux demandes des provinces, par exemple, et exempte complètement tous les matériaux de construction qui seront achetés par les municipalités et les provinces, et même les compagnies de la Couronne de ces provinces. Et si la politique de M. Lesage est justifiée, comme je le disais, le ministre n'a qu'à retraiter. Mais si la déclaration de M. Lesage est injustifiée, alors je suis d'avis que le ministre est attaqué personnellement, et j'aimerais bien, si tel est le cas, qu'il réponde à cette attaque virulente de M. Lesage afin de se disculper.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas au courant d'aucune attaque. J'ai eu le grand plaisir de passer deux jours en compagnie de M. Lesage au cours de la dernière fin de semaine. Je l'ai trouvé aimable comme d'habitude et nous nous sommes fort bien entendus. Nous avons été d'accord pour nous rencontrer à de fréquents intervalles et, à mon avis, il ignore sans doute que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

M. Pigeon: Je n'ai qu'une question à poser au ministre.

(Texte)

Est-ce que le premier ministre M. Lesage, de la province de Québec, ou un autre premier ministre d'une autre province a demandé au ministre des Finances de supprimer cette taxe pour tous les matériaux qui seront achetés par les provinces ou les compagnies de la Couronne de ces provinces?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Eh bien, cela ne m'a pas été demandé, monsieur le président. Il serait peut-être bon que j'explique que les provinces elles-mêmes ne sont pas assujetties à la taxe.

(Texte)

M. Pigeon: Pour tous les matériaux, y compris les compagnies de la Couronne appartenant à ces provinces?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Les sociétés de la Couronne sont soumises aux taxes.

M. le président: Les députés consentent-ils à l'unanimité à permettre au député de revenir à l'amendement de l'article 4 pour qu'il puisse poser une question au ministre?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, je m'excuse, je manque un peu d'expérience dans les discussions en comité. Tout à l'heure, j'ai manqué l'occasion de poser une question; je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances lorsqu'il a présenté à la Chambre l'amendement à l'article 2, où il est question des blocs de béton pour la construction. Si le comité me le permettait, monsieur le président, je poserais ma question maintenant.

Des voix: D'accord!

M. Pigeon: Est-ce que l'honorable député de Portneuf (M. Frenette) n'a qu'une question à poser?

M. Frenette: Oui. Je remercie les membres du comité, ainsi que vous-même, monsieur le président.

Ma question se rattache aux blocs de béton utilisés dans la construction. Je voudrais demander à l'honorable ministre des Finances s'il avait en vue, en parlant des blocs de béton, ce que l'on est également convenu d'appeler dans l'industrie: la pierre artificielle?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Versement aux institutions d'enseignement d'un montant égal à la taxe.*

L'hon. M. Gordon: Mon collègue, le ministre du Revenu national, aimerait apporter à l'article 5 un amendement concernant les bibliothèques publiques dont j'ai déjà parlé.

L'hon. M. Garland: Je propose:

Que le bill C-90, modifiant la loi sur la taxe d'accise, soit en outre amendé par la suppression des lignes 3 à 12 de la page 3 et par l'insertion de ce qui suit:

«47A. Lorsque des matériaux ont été achetés par *a*) une école, une université ou une autre semblable institution d'enseignement, ou pour son compte, et sont destinés exclusivement à la construction d'un immeuble de cette institution, ou

b) tout établissement, ou pour son compte, et sont destinés exclusivement à la construction d'un immeuble pour cet établissement qui doit servir exclusivement ou principalement de bibliothèque publique exploitée par cet établissement, ou pour son compte, sans but lucratif,

et que la taxe imposée par la Partie VI a été payée à l'égard de ces matériaux, le ministre peut, sur demande de l'institution ou de l'établissement, à lui adressée selon la forme qu'il prescrit dans un délai de deux ans à compter de la date d'achat des matériaux, verser à l'institution ou à l'établissement un montant égal à cette taxe.

M. Weichel: Le 8 juillet dernier, le ministre a déclaré que les matériaux destinés à la construction des écoles et des universités seraient exemptés comme dans le cas des hôpitaux, qui jouissent d'une exemption complète. Cependant, à mon avis cela signifie que les écoles et les universités paieront 11 pour cent à l'égard d'articles importants tels que les appareils électriques, monte-charges et ascenseurs, puits d'aérage, chauffe-eau, planchers, appareils de climatisation, tuyaux, soupapes et garnitures, appareils d'arrosage, portes d'armoire, charnières, clous et autres attaches. Cette exemption s'applique également aux bibliothèques. Est-ce exact?

L'hon. M. Gordon: Ces paroles me sont familières. Je crois qu'elles sont tirées d'un mémoire présenté par l'Association canadienne de la construction.

M. Weichel: C'est vrai.

L'hon. M. Gordon: Mais les faits sont tels quels.

L'hon. M. Starr: Par conséquent, l'impression qu'a donnée le ministre en affirmant que les écoles et les universités seraient exemptées de la même façon que les hôpitaux est fausse, car tandis que les hôpitaux jouissent d'une exemption complète, ces autres institutions ne l'obtiennent pas. Je crois qu'il règne une certaine confusion dans l'esprit des gens au sujet de cet aspect de la question.

M. More: J'ai reçu maintes instances de fabricants d'acier au sujet de planchers portants en béton armé, de panneaux de toiture,

de panneaux muraux, et le reste. Cette modification exempterait-elle certains de ces matériaux servant à la construction d'édifices?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Grégoire: J'aimerais proposer au ministre de changer certains mots dans cet article et dans l'amendement. Par exemple le texte dit:

> Le ministre peut, sur demande de ladite institution ou organisation, à lui adressée selon la forme qu'il prescrit...

Le verbe «peut» n'oblige pas le ministre à le faire et je lui demande pourquoi il n'emploie pas le mot «doit».

Plus loin, l'article ajoute:

> ...verser à ladite institution ou organisation un montant égal à cette taxe.

Pourquoi ne pas employer l'expression «remboursement», comme dans l'article 4, au lieu de dire «un montant égal à cette taxe»? Selon le texte actuel, surtout dans la version française, le ministre peut, s'il le désire, accorder ou donner une exemption à de telles institutions. Je demande au ministre d'envisager la possibilité de changer ces mots pour que, selon le texte, l'institution, en fait, ait droit à un remboursement de l'impôt qu'elle aurait payé sur les frais de construction d'un édifice.

L'hon. M. Gordon: Comme le député de Lapointe le sait, je n'ai pas, comme lui, l'avantage d'être membre de la profession juridique, mais ces mots dont il a parlé en particulier sont employés à d'autres endroits dans le bill, et je crois qu'ils sont employés dans l'amendement pour cette raison. Mon honorable ami, le ministre des Forêts, a l'avantage de pouvoir discuter de ces questions d'égal à égal avec le député de Lapointe.

M. Grégoire: Ces mots peuvent être utilisés à d'autres endroits, mais lorsqu'il s'agit des écoles et des universités, je crois qu'il faudrait modifier les termes. Par exemple, on trouve les mots «the minister may» dans la version anglaise, mais les mots «le ministre peut» dans la version française. Cela signifie qu'il n'est pas tenu de le faire; il ne le fait que s'il le veut bien. Cela devient une subvention quelconque aux universités et aux écoles, et c'est exactement ce que nous ne pouvons pas accepter.

Je voudrais que le ministre, de son propre gré, modifie le libellé de cet article et propose un amendement en ce sens. Le ministre y consentirait-il?

L'hon. M. Garland: Monsieur le président, moi qui ne suis pas avocat non plus, je pourrais peut-être dire que le remboursement de cet impôt n'est pas obligatoire; le ministre doit être convaincu de l'admissibilité.

M. Olson: Monsieur le président, dans la loi d'interprétation, on donne à «may» la signification de «shall» n'est-ce pas?

M. Grégoire: Si ces termes signifient «must» dans les versions anglaise et française, alors je suis satisfait.

(Texte)

Le verbe «peut» veut dire: est libre, n'est pas obligé. Alors, du point de vue constitutionnel, il serait peut-être préférable, à ce moment-là, de changer le mot «peut», dans la version française, par «il doit», parce qu'autrement, cela implique qu'il n'est pas obligé de la faire.

(Traduction)

Je demande donc au ministre s'il consent à changer ce mot. Quant à l'expression «verser à l'institution ou à l'établissement un montant égal à cette taxe», le ministre accepterait-il de la remplacer par «rembourser cette taxe», ou le montant de taxe payé.

M. Pigeon: Monsieur le président, la Chambre compte un bon avocat en la personne du ministre des Travaux publics et nous lui saurions gré de bien vouloir nous donner son avis à ce sujet.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je tenterai de régler les difficultés que le député de Lapointe a soulevées. Je signalerais qu'il est dit ce qui suit à la fin de l'article: «le ministre peut, sur demande de l'institution ou de l'établissement, à lui adressée selon la forme qu'il prescrit». Il faut remplir certaines conditions et c'est pourquoi le mot «peut» est généralement utilisé dans nos textes de loi plutôt que le mot «doit».

M. Grégoire: Monsieur le président, cette explication ne répond pas à la question que j'ai posée. A mon sens, l'article devrait se lire comme il suit: «le ministre doit, sur demande de l'institution ou de l'établissement, à lui adressée selon la forme qu'il prescrit». Si l'on remplace le mot «peut» par le mot «doit», cela voudra dire que le ministre est tenu de le faire, mais si l'on conserve le mot «peut», cela veut dire qu'il n'y est pas tenu. Voilà exactement ce que je veux dire et j'aimerais savoir si le ministre est disposé à changer le mot en question.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, cette formule a toujours donné satisfaction dans le passé. J'hésite à modifier la rédaction à l'étape où nous en sommes. En effet, étant un profane, je craindrais que l'amendement ne touche pas seulement cet article, mais

d'autres articles encore, ou qu'il ne s'harmonise pas avec le texte des autres articles. Je préférerais donc ne rien changer.

M. Grégoire: Il s'agit ici d'une question importante, qui a trait à l'éducation dans nos écoles et nos universités. La rédaction actuelle encourage l'arbitraire ministériel, et constitue une immixtion dans les problèmes relevant de la juridiction des provinces. Je demande que le ministre remplace le mot «peut» par le mot «doit»; en outre, il faudrait remplacer «verser à l'institution un montant égal à cette taxe», par «verser à l'institution un remboursement de cette taxe». Si le ministre proposait un amendement dans ce sens, je n'aurais pas besoin de le faire moi-même.

M. Pugh: Monsieur le président, la question ne pourrait-elle pas être tranchée grâce à la loi d'interprétation? Le mot «peut» laisse un choix tandis que le mot «doit» impose une obligation. Tout dépend de ce que désire le ministre: un choix ou une obligation?

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais avoir le conseil du ministre des Pêcheries à ce sujet.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, c'est le représentant qui a donné des conseils à cet égard.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'estime qu'il y a lieu de faire valoir un autre point. La présente disposition permet au ministre de rembourser aux institutions, du consentement des intéressés, un montant égal à celui de la taxe qu'elles ont payée à l'égard des matériaux qu'elles ont achetés. Il ne s'agit pas d'une remise de taxe, car les institutions ne sont pas des contribuables. C'est le fabricant qui paie la taxe. Lorsqu'un entrepreneur achète des marchandises d'un fabricant, le montant de la taxe est compris dans le prix de vente, mais...

L'hon. M. Starr: En êtes-vous bien sûr?

L'hon. M. Gordon: ...cela permet au ministre de verser à l'institution un montant qui est déjà égal à la taxe acquittée.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre qu'il y aurait lieu de changer deux mots; d'abord, le mot «peut» devrait être remplacé par le mot «doit». Je voudrais savoir si le ministre veut avoir toute latitude pour agir à l'égard de ces remboursements ou s'il sera obligé d'agir, comme ce serait le cas si la phrase était ainsi conçue «le Ministre doit, sur demande de l'institution, à lui adressée selon la forme qu'il prescrit». Le ministre a-t-il l'intention de laisser cela à l'arbitraire? Ne devrait-il pas être dans l'obligation de faire cela? Si l'on ne doit pas laisser cela à l'arbitraire, pourquoi employer le mot «peut»?; pourquoi ne pas dire «doit»?

L'hon. M. Gordon: Si l'on a satisfait aux exigences, monsieur le président, mes conseillers juridiques sont d'avis que le versement doit être fait.

M. Grégoire: Le ministre consent-il alors à insérer le mot «doit» au lieu du mot «peut»?

M. Thomas: Monsieur le président, je voudrais féliciter le ministre d'avoir inséré les mots «bibliothèque publique» dans cet article du bill. Nos bibliothèques publiques font sûrement partie de notre programme éducatif et doivent être comprises dans la disposition relative au remboursement de cette taxe.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Port-Arthur.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le ministre était sur le point de répondre à la question que je lui avais posée. J'aimerais que cette chose soit tirée au clair avant que nous passions à une autre.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, les avocats qui m'entourent m'informent que, si grand que soit mon désir de le faire, je ne saurais accepter la proposition de l'honorable représentant, car le ministre se verrait alors empêché de verser un montant à l'institution, donc, d'appliquer l'article en question.

M. Grégoire: Je ne vois pas comment le fait d'inscrire le mot «doit» au lieu du mot «peut» empêcherait le ministre de verser un montant aux institutions intéressées. J'estime que les avocats qui entourent le ministre devraient y regarder à deux fois.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, mon conseiller en la matière prétend que le mot «doit» n'est jamais employé dans ce sens dans les statuts.

M. Grégoire: C'est là un point très important, monsieur le président, car il s'agit de l'éducation, et nous ne voulons laisser aucune latitude au ministre en ce domaine. Le mot français dit ce qu'il veut dire, et «may» en anglais, cela veut dire «peut» en français. Dans sa forme actuelle, l'article accorde une latitude au ministre. A moins que le ministre ne propose un amendement de son plein gré, je vais proposer:

Que le mot «may» soit remplacé par le mot «must» ou bien, en français, que le mot «peut» soit remplacé par le mot «doit».

C'est là un amendement que je propose, monsieur le président.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je puis assurer au député que ni le ministre du Revenu national ni aucun autre ministre n'a jamais songé à user de ce pouvoir pour intervenir en matière d'éducation dans aucune province.

M. Grégoire: J'ai grande confiance dans le ministre des Finances, mais je ne sais combien de temps il le restera ni qui lui succédera. Par conséquent, je voudrais assurer l'avenir pour ce qui est de la discrétion à exercer dans l'octroi des subvention aux universités. Voilà pourquoi je propose que le mot «peut» soit remplacé par le mot «doit».

M. More: Pendant qu'on examine l'amendement, je tiens à dire que j'ai l'expérience des requêtes, et je sais que les matériaux destinés à ces immeubles doivent acquitter la taxe. On peut demander ensuite au ministre le remboursement d'un montant égal à la taxe versée. Voici ce que je veux dire. Je connais le cas d'un hôpital qui a fait installer un très gros appareil pour adoucir l'eau. La commande que l'entrepreneur a adressée au fabricant était anotée «hôpital, exonération de la taxe». Le fabricant a expédié l'appareil à l'entrepreneur qui l'a installé dans l'hôpital mais le ministère étant intervenu, il a dû payer la taxe. Il a prié l'entrepreneur de demander le remboursement mais ce dernier lui a déclaré: «Non, je ne le ferai pas, je ne vous ai pas payé la taxe. J'ai fini mon travail, fichez-moi la paix». Il s'est adressé à l'hôpital pour que ce dernier en fasse la demande mais l'hôpital lui a répondu: «Non, nous ne payons pas la taxe; faites ce que bon vous semble». Les petits fabricants en particulier ne comprennent pas toujours quand la taxe doit être payée. Ils se font prendre et il leur est très difficile de faire comprendre leur situation au ministère, même si, comme dans ce cas particulier, il n'existe aucun doute, si l'appareil a été fabriqué et installé dans l'hôpital et si aucune taxe n'a été reçue. Je connais un autre cas, celui de l'intéressé qui a dû payer la taxe après l'inspection et où ni l'entrepreneur ni l'hôpital n'a voulu présenter une demande de remboursement au ministère. On prétendait qu'il n'y avait pas droit. Il s'agissait d'un montant très élevé.

M. Lloyd: Monsieur le président, une difficulté semblable ne se pose que lorsque toute la construction fait l'objet d'une exemption. On pourrait trouver d'autres dispositions donnant lieu à des conflits que le ministre aurait à résoudre un peu comme le député l'a dit. Je crois que ces mots ont toujours été employés pour éviter un conflit d'intérêt ou une double demande de remboursement de la taxe.

[M. Grégoire.]

M. Thompson: Monsieur le président, s'il est encore trop tôt pour débattre l'amendement, je voudrais revenir à la question soulevée...

M. le président: A l'ordre! Qu'on me permette de dire au député et au comité qu'il vaudrait mieux avancer systématiquement et débattre d'abord le sous-amendement proposé par le député de Lapointe, dont nous sommes saisis. Qu'on me permette de donner lecture de l'amendement proposé au comité.

(Texte)

A l'article 5, changer le mot «peut» par le mot «doit».

(Traduction)

(Le sous-amendement de M. Grégoire est rejeté par 75 voix contre 6.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement rejeté. Nous passons maintenant à l'amendement.

M. Fisher: J'ai eu des paroles brutales à l'endroit du ministre des Finances en lui reprochant d'avoir laissé de côté les bibliothèques publiques. Maintenant qu'il a décidé le contraire, j'aimerais retirer mes remarques malveillantes et lui exprimer la gratitude des bibliothèques, du représentant d'une ville qui compte se bâtir très bientôt une bibliothèque et de l'Association canadienne des bibliothécaires. Je veux aussi qu'il sache qu'il a rétabli en quelque sorte la confiance que j'avais en son directeur de cabinet.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement signaler que, ces dernières semaines, j'ai présenté des instances au ministre par lettre, par téléphone, au comité, bref, par tous les moyens que je connaissais. Maintenant que nous voilà saisis de l'amendement, je constate que toutes mes demandes seront exaucées. Au nom de ceux pour qui je les ai faites, je tiens à le remercier.

L'hon. M. Gordon: Je suis sensible aux propos exprimés par les deux honorables députés. En mon propre nom et au nom de mon directeur de cabinet, je les en remercie.

Une voix: Faut-il être brutal à l'endroit du ministre?

M. More: Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée?

L'hon. M. Gordon: Je crois que la question qu'on m'a posée a trait à une personne qui, ayant vendu un adoucisseur d'eau à un hôpital, n'a pas reçu de remboursement de taxe. Tout ce que je peux voir, c'est que cette personne n'a pas été remboursée parce que les certificats émis par l'hôpital n'ont peut-être pas été rédigés dans les formes voulues.

A part cela, je ne sais pas pourquoi on ne l'a pas remboursée.

M. More: Je ne crois pas que le ministre m'ait bien compris. Il ne s'agit pas de l'hôpital qui n'aurait pas reçu de remboursement. La personne a reçu un bon de commande sur lequel était inscrit: «Non imposable, pour usage dans un hôpital», ou quelque chose du genre. J'ai vu le bon de commande. Cette personne a rempli la commande en se fondant là-dessus après s'être assurée que les hôpitaux jouissaient d'une exemption de taxe. Elle a expédié l'appareil à l'entrepreneur qui l'a posé dans l'hôpital. Puis, l'inspecteur du ministère est venu et lui a dit qu'il n'avait pas perçu de taxe sur cette marchandise. Elle répondit que celle-ci était destinée à un hôpital. On lui a dit qu'elle devait payer l'impôt parce qu'elle avait expédié la marchandise à l'entrepreneur. Ce dernier a déclaré que les travaux avaient été exécutés et l'hôpital a dit qu'il avait eu l'adoucisseur.

L'hon. M. Gordon: Si l'honorable député veut bien me fournir les détails, me donner le nom et la date, je me ferai un plaisir de faire part de cette affaire au ministère du Revenu national et de chercher à savoir ce qui est arrivé.

M. More: J'ai essayé d'expliquer au ministre ce qui était arrivé. J'irai même jusqu'à dire que cette personne a été remboursée. Il y a eu énormément d'ennuis. Il n'y est pas parvenu tout seul, je ne m'attribue aucun mérite; je me suis trouvé mêlé à l'affaire. Ce que je veux c'est que l'on me donne, officiellement, une réponse à une simple question. Sauf erreur, en l'occurrence, la personne doit exiger la taxe et l'institution doit faire une demande. Il ne peut fournir ces marchandises sans percevoir la taxe. Est-ce exact?

L'hon. M. Gordon: C'est exact dans le cas des écoles.

M. Thompson: J'aimerais que le ministre élucide une question qui me vient à l'esprit. Elle se rattache directement à l'amendement dont nous sommes saisis et à la question qui a été soulevée la première fois par l'honorable représentant de Waterloo-Nord. Est-ce que l'explication fournie par le ministre signifie que seuls les matériaux employés, de fait, dans la construction des écoles et des universités seraient exempts de la taxe? Est-ce que tous les autres matériaux qui entrent dans la construction se trouvent exclus? Ce n'est pas clair.

L'hon. M. Gordon: Cette exemption englobe tous les articles qui étaient énumérés sous la rubrique des matériaux de construction avant que ce bill soit présenté. Les réfrigérateurs ne seraient certes pas inclus.

M. Thompson: Les appareils de réfrigération le seraient-ils?

L'hon. M. Gordon: Non, ils ne le seraient pas.

M. Thompson: Ni la quincaillerie?

L'hon. M. Gordon: Un instant, il faudra que je vérifie cela.

M. Thompson: L'appareillage électrique?

L'hon. M. Gordon: Non, l'expression ne comprend pas l'appareillage électrique.

M. Thompson: Les gicleurs automatiques contre les incendies?

L'hon. M. Gordon: Non.

M. Thompson: Les articles de plomberie?

L'hon. M. Gordon: Le député possède-t-il une liste des articles sur lesquels il désire se renseigner?

M. Thompson: Le ministre a parlé de la liste qu'a mentionnée le représentant de Waterloo-Nord. A mon sens, ces divers articles entrent vraiment dans la construction d'un bâtiment.

M. Weichel: La quincaillerie ne figurait pas dans la liste que j'ai donnée au ministre.

L'hon. M. Starr: Le ministre des Finances admet maintenant que lorsqu'il a exempté de la taxe les écoles et les universités, il a déclaré à tort que ces institutions seraient dans la même catégorie que les hôpitaux. A mon sens, il faudrait tirer cette question au clair afin que ceux qui s'occupent de construction sachent exactement si le bâtiment qu'ils construisent entre ou non dans une catégorie spéciale aux fins de l'application de la taxe de vente. Quant aux félicitations que le représentant de Middlesex-Ouest a adressées au ministre pour avoir exempté les bibliothèques publiques de la taxe, j'aimerais signaler que les bibliothèques sont tenues de payer la taxe fédérale sur un bon nombre des articles en question.

L'hon. M. Gordon: Nous parlons de la taxe sur les matériaux qui sont destinés à la construction d'écoles, d'universités ou de bibliothèques publiques. Je ne parle pas de la taxe visant certains articles qui peuvent être incorporés dans ces édifices et qui peuvent en être une partie essentielle. Je discute actuellement des articles qui seront exempts de la taxe.

M. McIntosh: J'aimerais dire un mot au sujet de la question qu'a posée le représentant de Regina concernant les remises. Lors

des revisions périodiques de la loi, certains articles ont été abrogés. Cependant, certains citoyens ont continué de payer la taxe quatre ans après, dans certains cas. Par la suite, ils ont appris que le ministère avait perçu la taxe même s'ils n'étaient pas tenus de la payer. Ils ont présenté au ministère une demande de remise mais ce dernier n'est autorisé à faire des remises que pour une période de deux ans seulement. Pourquoi un contribuable ne pourrait-il recevoir tout ce qu'il a payé en trop?

L'hon. M. Gordon: Parce que la loi renferme une disposition qui restreint les remises à une période de deux ans.

M. McIntosh: Je le sais bien, mais j'aimerais que le ministre me dise pourquoi cette disposition se trouve dans la loi.

L'hon. M. Gordon: On me dit qu'elle correspond aux dispositions visant les remises, dans le Tarif des douanes. Toutefois, vu que le député peut me demander quelle est la raison d'être des mesures du Tarif, je suis mieux de dire tout de suite que je l'ignore.

M. McIntosh: Quand un citoyen peut prouver qu'il a trop versé au gouvernement, et que le gouvernement accepte son explication, ayant accepté son argent sans lui faire savoir qu'il n'avait pas besoin de le verser, pourquoi ne pas le lui rembourser?

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il faut imposer une limite pratique au délai. En ce qui concerne le fait qu'un citoyen peut ignorer ces choses, j'estime que dans le cas du retrait d'exemption de la taxe de vente dont il s'agit, la plupart des citoyens l'ont maintenant plus ou moins appris, et tous sauront, j'espère, exactement ce dont il s'agit.

M. More: Certains qui avaient consulté d'excellents comptables ne l'avaient toujours pas appris.

M. Willoughby: Je me demande s'il serait possible de formuler maintenant à nouveau une question que j'ai posée tout à l'heure au sujet des immeubles publics pour lesquels il n'y avait pas eu de contrat mais qui avaient fait l'objet de règlements municipaux.

L'hon. M. Gordon: Il me semble que la question se rattache à l'article 9.

M. Grégoire: Je proposerais au ministre des Finances un autre changement dans le texte, et il me semble que le ministre pourrait l'accepter. En effet, les termes employés à l'article 4 sont exactement ceux que je voudrais voir figurer à l'article 5. A l'article 4, ligne 35, figure le mot «remboursement». Le ministre peut consentir le remboursement. A l'article 5, on constate que le ministre peut «verser à l'institution un montant égal à cette taxe». Le ministre n'accepterait-il pas d'employer, à l'article 5, les mêmes termes qu'à l'article 4, et de lui faire dire: «il peut être accordé à cette institution un remboursement de toute taxe payée...» le gouvernement rembourserait alors quelque chose et ne le verserait pas à l'institution en cause.

L'hon. M. Gordon: La difficulté, c'est qu'il est impossible de rembourser un impôt à une institution, si celle-ci ne l'a pas encore versé. C'est la raison de cette différence dans la rédaction.

M. More: Je signalerai au ministre que bon nombre de cultivateurs se trouvent placés devant le grave problème que pose la nécessité d'entreposer sur place. Les prix des silos préfabriqués et des matériaux de construction a fortement augmenté. Ces entrepôts supplémentaires ne sont peut-être requis que pour une seule année; autrement, il y a peu de demande de bâtiment de ce genre. Le ministre n'examinerait-il pas la possibilité de dégrever les silos préfabriqués d'acier et bois qu'achètent les cultivateurs à l'automne?

L'hon. M. Gordon: Cet article a trait aux écoles et aux universités, et il y a une différence entre celles-ci et les entrepôts dont parle le député.

M. More: Le ministre peut-il nous dire de quel article ceux-ci pourraient relever?

L'hon. M. Gordon: Il me semble que nous pourrions en parler à propos de l'article 6, le prochain à l'étude, si nous adoptons celui-ci.

(L'amendement est adopté.)

L'article 5 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6—

M. Greene: Je voudrais dire quelques mots à propos de l'article 6, monsieur le président. En lisant l'exposé budgétaire complémentaire, j'ai compris qu'il s'agissait de supprimer la taxe de vente sur les matériaux consommés au cours de la fabrication et je crois que les dispositions pertinentes figurent dans les paragraphes 5 et 6 de l'article 6.

Je crois qu'auparavant, les machines et appareils devant servir à la fabrication ou à la production entraient dans la même catégorie, car il n'était pas nécessaire de faire une distinction entre les deux. Ainsi, dans leurs décisions antérieures, les fonctionnaires du ministère ont déterminé que certains objets étaient des machines et non des matières utilisées ou consommées au cours de la production, lors même que ces matières étaient consommées dans le délai d'un an. Il me semble qu'il y a eu des décisions sur des

articles comme les feutres de papetiers. Comment les feutres de papetiers peuvent-ils être pris pour des machines? Je l'ignore. De toute façon, il fallait trancher la question. Pourquoi ne pourrait-il pas y avoir une définition simple? Toutes les définitions antérieures sont devenues anachroniques depuis que les machines servant à la production sont déductibles pour placer nos fabricants dans une meilleure situation concurrentielle, en particulier sur les marchés mondiaux, ce qui est bien nécessaire.

Nous ne tenons certes pas à imposer une taxe sur les matières de production en les désignant comme machines et en forçant le fabricant à les amortir dans une période prescrite. Je me demande pourquoi nous ne pourrions pas appliquer la distinction qui se trouve déjà dans la loi de l'impôt sur le revenu au sujet du matériel qui peut être amorti et qui peut figurer comme frais dans une année en vertu de la loi. Autrement dit, si une matière est employée ou consommée au cours de l'année financière, soit normalement en douze mois, c'est une matière servant à la production et qui a été consommée au cours de la production. Si, par ailleurs, l'article dure plus d'une année normalement, c'est une machine qui peut être amortie.

La loi de l'impôt sur le revenu en dispose ainsi et je déclare respectueusement que nous supprimerions de cette façon l'énorme masse de difficultés consistant à déterminer pour chaque petit article ce qui est une machine ou une matière consommée en une année. Nous épargnerions à nos industriels beaucoup de préoccupations et probablement beaucoup de frais. A mon sens, nous simplifierions énormément le travail des fonctionnaires du ministère en reprenant la définition de la loi de l'impôt sur le revenu. Tout ce qui est normalement consommé en une année serait une matière servant à la production et, par conséquent déductible; si, par ailleurs, elle dure plus d'une année, ce serait une machine. Je demanderais au ministre d'examiner mon point de vue et, s'il le trouve bon, de nous proposer une définition dans ce sens, car j'estime qu'elle simplifierait énormément la question.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je remercie le député de Renfrew-Sud, car j'ai une considération dans le même sens à faire valoir à propos des machines servant à la production. L'article 6 renferme une longue liste de produits alimentaires, tant pour les hommes que pour les animaux, et une longue liste de machines concernant la production de préparations alimentaires pour les hommes et pour les animaux. Aux lignes 36 et 37 de la page 3, il est fait mention de l'exemption des produits agricoles vendus par le cultivateur lui-même et provenant de sa propre production. Il s'ensuit qu'une de nos industries de base est bien protégée par des exemptions. A la ligne 33, de la page 4, il est fait mention de chalumeaux pour la sève et seaux pour la sève. Mon grand-père les appelait autrement mais le mot s'est perdu. Toutefois, le ministère les appelle chalumeaux pour la sève et énumère d'autres articles utilisés dans notre industrie de base du sucre et du sirop d'érable.

Il y a une autre industrie qui n'est probablement pas aussi productive, si on l'exprime en dollars, que celle du sirop d'érable, mais qui est très fondamentale et essentielle pour certains de nos cultivateurs. En outre, on la trouve dans bien des régions du Canada, comme la Colombie-Britannique, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse. Je pense à la production du cidre. Je note qu'on ne tient ici aucun compte des producteurs de cidre, c'est-à-dire du cultivateur ou fructiculteur qui produit du cidre pour son propre usage et pour la vente sur place, avec les pommes tombées qu'il peut ramasser. Je suis sûr que si le ministre avait jamais bu du cidre doux, frais et nouvellement pressé, comme en produisent les cultivateurs du comté de Prince-Édouard, en Ontario—je ne parle pas de l'Île-du-Prince-Édouard—il accorderait volontiers un peu de protection à ceux qui doivent acheter les pressoirs à cidre et les cuves et réservoirs nécessaires pour fabriquer ce produit.

Si je mentionne ce point c'est pour donner au ministre l'occasion d'y réfléchir. Je voudrais voir modifier, à la page 4, l'article 6, près du texte mentionnant le sirop d'érable. Je prétends, en effet, qu'il y a une certaine affinité entre le sirop d'érable et la fabrication du cidre. Dans les deux cas, les producteurs sont d'habitude des cultivateurs qui produisent une matière première, et le producteur de cidre mérite, à mon avis, tout autant de considération que celui qui produit du sirop d'érable et qui est déjà protégé contre la taxe de vente depuis bon nombre d'années. Les cultivateurs et fructiculteurs m'ont déjà, par deux fois, saisi de la question les huit derniers mois. Ils protestaient énergiquement contre la taxe de vente de 11 p. 100 qu'ils devaient payer sur les pressoirs à cidre. La modification que je proposerais d'apporter à l'article 6 serait la suivante:

> Machines à écraser les pommes, cuves et pressoirs et leurs pièces détachées, qui doivent servir exclusivement aux cultivateurs et fructiculteurs dans leurs propres locaux, pour produire du cidre de pomme non destiné à l'alcoolisation.

M. McIntosh: Monsieur le président, il me semble que le ministre se rend compte qu'il ne convainc pas tous les députés en recourant à l'excuse de ne pas être avocat, quand nous lui demandons d'interpréter certains termes.

Maintenant qu'il a son bataillon d'avocats et de conseillers devant lui, qui, j'imagine, ont également rédigé le projet de loi, il devrait pouvoir se procurer une interprétation juridique de certains des termes en question. A la page 3, ligne 30, on relève l'expression «boîtes pour charrettes agricoles». Le ministre voudrait-il prendre la définition de la loi sur les grains du Canada pour définir une charrette? Dans cette loi, une charrette est définie comme signifiant «tout véhicule utilisé pour livrer les céréales à un élévateur régional». J'appellerais aussi l'attention du ministre sur la page 4, ligne 16, où figurent les mots «billes et bois rond non ouvrés». Je me demande si les poteaux de barrières, dont un bout est taillé en pointe à coups de hache, sont ouvrés ou non.

J'aimerais en outre signaler au ministre qu'à la ligne 37 de la page 4, il est question des fourragères destinées à servir hors des grandes routes. J'aimerais bien savoir comment le ministère pourrait établir si ces machines serviront hors des grandes routes ou non. Le dernier acheteur sera-t-il appelé à fournir un certificat? Ou bien comment devra procéder une personne qui demande cette exemption?

J'aimerais aussi appeler l'attention du ministre sur la ligne 21 de la page 5, où il est question des boissons sans alcool. La ligne 19 parle des bases ou concentrés utilisés pour la fabrication de breuvages alimentaires, mais ce qui sert à la fabrication de boissons sans alcool n'est pas compris. Peut-être le ministre n'a-t-il reçu aucune instance des fabricants de boissons sans alcool, mais son prédécesseur en avait reçu et ils affirmaient que cette taxe est injuste parce qu'ils sont en concurrence directe avec les détaillants de thé et de café. Ces gens demandaient pourquoi leur boisson était taxée alors que le café et le thé ne l'étaient pas. J'espère que le ministre pourra nous fournir une réponse à cet égard.

Ensuite, à la ligne 38 de la page 6, on voit le terme «manufacturier», et j'espère que le ministre, aidé de son équipe d'avocats-conseils, pourra me donner une définition de ce mot. A la page 10, je vois un paragraphe qui commence par ces mots:

Il appartient au ministre seul de juger...

Pour ma part, je n'aime pas beaucoup cette façon de s'exprimer, car je trouve qu'elle ne donne pas au ministre le pouvoir d'être seul juge, mais qu'elle donne ce pouvoir à l'un de ses fonctionnaires, ce qui contribue, à mon sens, à la dictature bureaucratique. J'espère que le ministre supprimera complètement ce membre de phrase.

M. le président: Le député de Saint-Jean-Albert.

[M. McIntosh.]

M. Bell: Le ministre voudrait-il répondre maintenant?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas porté à éliminer complètement cet article, car il comprend beaucoup de produits, et je suis certain que les gens qui s'occupent de ces produits ne seraient pas trop heureux si nous les éliminions. Je suppose que nous en sommes toujours à l'article 6, que nous étions en train d'étudier il y a quelques instants.

M. Nasserden: Il y a quelques instants, le député de Regina a parlé de bâtiments préfabriqués en bois ou en acier pour l'entreposage des céréales. Le ministre voudrait-il nous en dire un mot?

L'hon. M. Gordon: Je vais examiner l'article en question, mais je ne suis sûrement pas en mesure d'en parler pour l'instant.

M. Bell: J'aurais à poser au ministre une question que m'inspire une certaine correspondance. Si, avant l'exposé budgétaire, une société canadienne a acheté aux États-Unis des machines devant servir dans une usine et si la livraison n'a pas encore eu lieu, qu'arrivera-t-il au sujet de cette taxe? La déclaration faite par le ministre le 8 juillet entre-t-elle en jeu, ou le facteur décisif est-il encore, soit la vieille méthode qui consistait à savoir si les marchandises étaient en route, soit la signature de l'entente primitive ou la date même de la livraison? Je soulève cette question parce qu'à mon avis, un principe entre en jeu si le budget a un effet rétroactif. Une société pourrait bien avoir acheté des machines de cette nature, mais le marché deviendrait non économique pour elle si la taxe lui est imposée par la suite.

L'hon. M. Gordon: La taxe ne s'applique pas si l'article en question a été dédouané avant la date du budget. Autrement, elle s'applique.

M. Bell: Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que cela crée un problème, comme je l'ai signalé. Voici une société qui, en toute bonne foi, achète une machine aux États-Unis. Naturellement, avant de faire cet achat, elle tient compte du fait que la machine coûtera tant au moment de sa livraison. Toutefois, la livraison n'a pas été possible, pour des raisons légitimes, et maintenant la société se trouve aux prises avec cette disposition budgétaire qui est rétroactive. On devrait, je crois, tenir compte de cette anomalie. Ce n'est pas comme si la société avait pu prévoir qu'on allait imposer une taxe de vente ou d'accise; elle en aurait tenu compte dans ce cas-là.

Je veux bien confier ce problème au ministre, si cela doit faciliter les choses. Il a

peut-être déjà échangé de la correspondance avec cette société, mais je voulais montrer comment le principe de la rétroactivité de cette mesure est injuste à l'égard de ceux qui, animés de bonnes intentions, ont commandé des machines qui n'ont pas pu être livrées.

L'hon. M. Gordon: Chaque fois qu'un impôt de ce genre ou que le tarif douanier est modifié, comme ce fut le cas dernièrement, ces modifications entrent en vigueur immédiatement. Elles s'appliquent à toutes les marchandises importées après la date du budget ou celle de l'application de la modification tarifaire, selon le cas. Il serait extrêmement difficile, selon les circonstances, de traiter les choses différemment. Cependant, je suis ravi que l'honorable député m'ait signalé le cas et, si dans d'autres circonstances, on pouvait y faire quelque chose à l'avenir, c'est avec plaisir que j'étudierai la question. Par le passé, d'ordinaire, toute modification fiscale ou tarifaire s'est appliquée à compter du moment où elle a été apportée.

L'hon. M. Harkness: J'aimerais dire quelques mots au sujet de la proposition d'imposer les objets remis à neuf, notamment les moteurs. A cet égard, le ministre a dit, si je ne me trompe, que cette proposition a été présentée parce que ces articles remis à neuf constituent une concurrence déloyale à l'égard des fabricants d'objets neufs. C'est une proposition discutable. Cependant, même si ce principe est admis, j'aimerais en soulever deux autres qui ont de l'importance.

Tout d'abord, j'aimerais parler des usines de remise à neuf de moteurs qui existent dans l'Ouest canadien, cette partie du pays que je connais bien. La situation est peut-être un peu différente en Ontario, où l'on est plus près des usines de fabrication de moteurs neufs. Ces usines de remise à neuf rendent de grands services aux agriculteurs, aux entrepreneurs et aux exploitants d'élévateurs régionaux qui utilisent ces moteurs. Ce sont de petites industries qu'il faut encourager.

En deuxième lieu, ce sont là des industries relativement petites, de sorte que l'application d'une taxe à leur égard équivaut à avantager les gros fabricants de moteurs. A mon sens, cette pratique donnera lieu, en outre, à un grand nombre d'anomalies. J'espère donc que le ministre et le gouvernement reverront cette question, surtout en ce qui concerne l'abolition de cette taxe sur les articles remis à neuf, du moins les moteurs.

M. Herridge: Je prends la parole pour demander au ministre une explication au sujet de l'article 6. J'aimerais qu'on m'explique les mots suivants:

> ...Articles forestiers, produits et vendus par le colon ou cultivateur lui-même;

Cela m'intéresse énormément car je représente bon nombre de gens qui produisent des articles forestiers. Quelle est l'interprétation du verbe «produire»? Est-ce que cela comprend tout élément de fabrication des produits de la forêt, telle la fabrication de poteaux de cèdre? Dans certains cas, on ne se sert maintenant que d'un mécanisme pour l'écorçage et la fabrication des bardeaux. Il y a des débouchés fort intéressants pour les bardeaux en Californie. Vous verrez que nombre de gens achètent des bardeaux d'asphalte à bon marché qui durent seulement quelques années, alors que nous vendons notre bon bardeau dans le Sud. Y a-t-il une distinction entre «production» et «fabrication»?

L'hon. M. Gordon: Je crois que le député admettra que l'article donne la liste des choses qui étaient autrefois soustraites à la taxe et qui continuent à l'être. Toutefois, je ne suis pas en mesure de trancher la question qu'il vient de soulever, mais je la soumettrai à mes fonctionnaires et je m'assurerai qu'il recevra une réponse demain ou après-demain.

L'hon. M. Harkness: Le ministre voudrait-il donner des explications sur l'article modifié?

L'hon. M. Gordon: Je me ferai un plaisir de soumettre la question au ministre du Revenu national, et je consulterai le hansard quand je le recevrai demain. Comme le député le sait, il ne s'agit pas d'un article du présent bill, mais j'examinerai la question et le mettrai au courant de la décision qui sera prise.

M. McIntosh: Le ministre voudrait-il faire des commentaires sur les articles que je lui ai signalés? Je croyais qu'il allait prendre la liste de tous ces articles. Sinon, je veux revenir au point où j'ai mentionné les boîtes pour charrettes agricoles, et je ne veux pas qu'il soit question de voir si l'on se sert encore ou non de charrettes dans l'Ouest du Canada. Il nous reste très peu de chevaux maintenant, et les charrettes sont remplacées par les camions.

Si le ministre n'accepte pas la définition de la loi sur les grains du Canada, pour le cultivateur et le producteur de l'Ouest, songerait-il à ajouter les boîtes pour les charrettes et les camions agricoles? Je ne veux pas me mettre à discuter du fait qu'un camion est un véhicule, car cela nous mènerait trop loin.

M. Howe (Wellington-Huron): Pour ce qui est du problème des moteurs remis à neuf, que le député de Calgary-Nord a soulevé, je

sais qu'il y a énormément de confusion dans le monde des affaires relativement aux articles remis à neuf. Lorsqu'un générateur ou un article semblable, ou un moteur d'automobile est remis à neuf et que la taxe de vente est imposée d'une façon, quand un client vient échanger un vieux transformateur ou un vieux générateur pour un appareil reconditionné, doit-on réduire la taxe perçue du client d'après la valeur du vieux moteur qu'il échange pour celui qui a été remis à neuf?

L'hon. M. Gordon: Il y a une allocation pour ce qu'on appelle le «cœur». J'essaye d'obtenir une réponse pour le député de Swift-Current-Maple-Creek, mais n'y ai pas encore réussi.

M. McIntosh: Entre-temps, le ministre répondait-il à ma question au sujet des billes et pièces de bois rond non ouvrées qui servent de poteaux de clôture? Sont-ils admissibles ou non?

L'hon. M. Gordon: Je crois comprendre qu'un poteau de clôture ordinaire est soustrait à la taxe.

M. Herridge: La plupart de nos poteaux de clôture sont à trois faces et on les fabrique au moyen de machines à refendre. Est-ce qu'ils seraient admissibles?

L'hon. M. Gordon: Il s'agit de fabrication, ce qui tombe sous le coup de la taxe.

M. Nasserden: Je ne crois pas réussir à forcer le ministre à changer d'avis, mais pour ce qui est des silos d'acier et de silos préfabriqués en bois, je signale qu'une exemption est prévue pour les cages d'acier et leurs pièces pour animaux de ferme, et qu'il n'y a pas tellement de différence entre ces cages et les silos en acier dont on se sert dans l'Ouest du Canada.

Les entreprises qui les fabriquent apportent quelque chose à l'industrie sidérurgique du Canada et, au point de vue du prix, il existe un écart considérable selon que le contenant est fait d'acier ou d'une autre substance. Ces entreprises éprouvent de la difficulté à soutenir la concurrence. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre songe à exempter l'article en question, sinon tout de suite, du moins très prochainement.

L'hon. M. Gordon: Je me ferai un plaisir d'y songer.

M. McIntosh: La question des charrettes agricoles et des camions est d'une extrême importance. Or, si le ministre ne peut dès à présent nous donner l'assurance que les camions seront considérés comme des charrettes, j'aimerais qu'il réserve l'article jusqu'à ce que le ministère ait tiré la chose au clair. A ce qu'on me dit, il arrive souvent que, lorsque son ministère fait tomber des articles sous le coup de ces règlements, l'interprétation de ce que son ministère envisage est laissée à l'entière discrétion du ministère du Revenu national. Je tiens à ce que le ministère du Revenu national sache bien que, si le ministère des Finances considère un camion comme une charrette, il faut que le ministère du Revenu national s'en rende parfaitement compte.

Avant l'adoption de l'article, je m'attends à ce que le ministre explique un peu pourquoi les eaux gazeuses ne sont pas comprises, comme les autres breuvages alimentaires.

L'hon. M. Gordon: Pour répondre à la première question, monsieur le président, je dirai que la loi sur la taxe d'accise comprend depuis longtemps les charrettes agricoles et la définition n'est nullement modifiée dans le présent bill. Je conseillerais à l'honorable député et à tous ceux qui veulent présenter des instances à ce propos de s'adresser au ministre du Revenu national, de façon qu'on puisse étudier cette affaire avant la présentation du prochain budget.

M. McIntosh: Je m'aperçois que les boîtes pour charrettes agricoles sont comprises...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je interrompre l'honorable représentant un instant? Si cela était possible, nous pourrions peut-être terminer l'étude en comité en deux ou trois minutes, sinon, après avoir consulté les honorables vis-à-vis, je proposerais que nous levions la séance, fassions rapport de l'état de la question et demandions la permission de siéger plus tard au cours de la journée, de façon à pouvoir adopter le bill du pont du Saint-Laurent que personne ne veut débattre, d'après ce que je crois savoir. C'est une pure formalité, mais certaines raisons exigent qu'il soit adopté aujourd'hui.

M. McIntosh: Je pourrais faire remarquer au secrétaire d'État que cet article est essentiel à un grand nombre de mes commettants. Une fois, il leur en a coûté $500 pour obtenir cette définition sans succès; je ne crois que le ministère devrait les soumettre de nouveau à ce régime. C'est pourquoi j'insiste tant pour qu'on définisse cela avant l'adoption de l'article.

L'hon. M. Pickersgill: En ce cas, je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau dans quelques minutes; la Chambre pourrait peut-être adopter le bill et se reformer en comité avant de s'ajourner. Nous pourrions aussi ajourner la séance jusqu'à sept heures et cinq minutes.

M. le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LE PONT ET LE TUNNEL DES ÎLES BOUCHERVILLE

CONSTRUCTION D'UN PONT ET D'UN TUNNEL

L'hon. Maurice Lamontagne (au nom du ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill N° S-16, autorisant la construction et l'entretien d'un pont et d'un tunnel qui relieront les deux rives du Saint-Laurent en passant par les Îles Boucherville, dans la province de Québec.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, l'honorable ministre va-t-il nous donner des explications au sujet de ce projet de loi?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je pourrais peut-être donner une explication, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. Lamontagne) guide les débats sur ce bill à la Chambre et il devrait pouvoir l'expliquer, il me semble.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant ne s'est chargé de la chose que pour rendre service au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) qui est absent de la Chambre momentanément, je pourrais peut-être...

L'hon. M. Martineau: J'accepte l'explication du ministre, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, puisqu'il est versé dans le droit, aucun pont ne peut être construit, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, sur aucun réseau navigable au Canada sans décret du conseil, sauf dans le cas du Saint-Laurent où le gouverneur en conseil n'a pas ce pouvoir et où une loi du Parlement est nécessaire.

L'hon. M. Martineau: Oui, mais j'aimerais demander au ministre s'il peut nous donner l'assurance que les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables et toutes autres dispositions ont été respectées et que la construction de ce pont ne nuira en aucune façon à la navigation, aux communications, et que sais-je.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Travaux publics, qui a demandé à présenter ce bill, m'informe que toutes les précautions utiles ont été prises.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la présentation de ce projet de loi a quelque rapport avec la tenue de l'Exposition universelle de Montréal?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Je ne crois pas, monsieur le président. D'ailleurs, même si l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) n'est pas ici en ce moment, il m'a averti, tout à l'heure, qu'il avait discuté de ce projet de loi avec les honorables députés de l'autre côté de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'honorable député de Trois-Rivières.

L'hon. M. Lamontagne: ...et qu'on en était venu à une entente pour adopter ce projet de loi le plus rapidement possible, sans discussion.

Je ne sais jusqu'à quel point on peut se fier à des arrangements de ce genre.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les observations que vient de faire l'honorable président du Conseil privé ne peuvent entraver d'aucune façon la liberté que nous pouvons avoir de nous enquérir du pourquoi de la mesure, de sa nécessité et de ses avantages.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, mes renseignements sont à l'effet que ce pont n'a rien à faire avec le projet de l'Exposition universelle à Montréal.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Article 1—*Titre abrégé.*

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si, pour ma propre édification sinon à d'autres fins, le ministre ne pourrait pas nous indiquer en vertu de quelle disposition constitutionelle ou statutaire il faut que nous, en cette enceinte, nous occupions de la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, alors qu'apparemment nous n'avons pas à aller plus loin que les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables en ce qui a trait aux autres cours d'eau navigables comme, par exemple, le Fraser, dans ma province.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je crois comprendre que normalement, toute construction au-dessus des eaux navigables, comme le secrétaire d'État l'a déclaré avec raison, serait simplement assujettie aux disposition ordinaires de la loi sur la protection des eaux navigables. Mais dans le cas d'un

pont enjambant le Saint-Laurent, sans doute à cause de circonstances inhérentes à la navigation dans ces eaux, des courants et ainsi de suite, et particulièrement dans le cas qui nous occupe, parce que la province est autorisée à construire le pont elle-même, et que la province, étant le corps ainsi autorisé, et la mesure ayant pour but de l'assujettir aux dispositions de la loi, je crois qu'il est préférable qu'une loi du Parlement soit adoptée pour autoriser la province à le faire et déclarer que Sa Majesté, si vous le voulez, du chef de la province, sera obligée de présenter au gouverneur en conseil, les cartes, plans et autres renseignements assurant au gouverneur en conseil—comme l'indiquent les articles 3 et 4 du bill—que les dispositions de la loi pertinente pour la protection des eaux navigables ont été respectées. Autrement dit, c'est un acte officiel autorisant la province à construire et prévoyant aussi que, même si c'est la province qui sera autorisée à construire le pont, les dispositions de la loi, malgré cela, seront appliquées et que des renseignements suffisants devront être donnés au gouverneur en conseil.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, je suis particulièrement heureux de parler sur ce projet de loi, puisqu'il y a plusieurs années, soit au mois de juillet 1960, j'avais, en cette enceinte, demandé aux autorités fédérales de s'intéresser justement à la construction d'un pont-tunnel sous le Saint-Laurent.

Si nous lisons les *Débats* de la Chambre, nous voyons qu'à cette occasion, certains députés, qui maintenant siègent de l'autre côté, avaient trouvé ma suggestion un peu extraordinaire. Certains députés s'étaient même permis de dire que c'était une idée irréalisable et qu'il ne fallait pas penser à construire un tunnel sous le Saint-Laurent.

Je suis donc d'autant plus heureux de constater que l'idée a fait son chemin et qu'aujourd'hui, les autorités provinciales considèrent que, pour l'esthétique de la ville de Montréal et les facilités d'approche de la rive sud et de la rive nord, un pont-tunnel, tel qu'il est conçu présentement, servira de façon plus avantageuse les habitants de la cité de Montréal ainsi que ceux qui habitent sur la rive sud.

Évidemment, le projet de loi que nous étudions présentement est limité dans son objectif. Il ne s'agit, si je comprends bien, que d'autoriser le gouvernement provincial à construire cette voie de communication sous le Saint-Laurent, et le gouvernement fédéral ne doit se limiter qu'à accéder à cette demande ou à la refuser.

[M. Barnett.]

Je sais que le gouvernement actuel, à cause de ses bonnes relations dans le domaine politique avec le gouvernement provincial du Québec, ne refusera certainement pas un projet d'inscription conservatrice qui, une fois de plus, témoignera de la clairvoyance des députés de ce côté-ci de la Chambre qui siégeaient avec le gouvernement il y a quelques années.

Je suggérerais, monsieur le président, que les députés de la ville de Montréal, qui sont ici actuellement les représentants de la cité de Montréal, la Métropole du Canada, interviennent pour se prononcer de façon péremptoire au sujet de cette loi.

Comme je le disais, et je le répète, le bill n'a pour but que d'autoriser ou de légaliser le contrat qui permettra au gouvernement provincial de construire ce tunnel.

J'aimerais que le ministre qui en est responsable dise à la Chambre si l'endroit qui est choisi, ou qui le sera, est bien l'endroit le plus convenable. Je ne sais pas si cela est du ressort du ministre, mais j'aimerais savoir, en tant que représentant d'un comté de la ville de Montréal qui sera affecté par ce projet, si la province de Québec a considéré les conditions démographiques avant de décider de construire le tunnel à l'endroit désigné?

Je comprends que le bill ne donne pas de précisions quant à l'endroit exact de la construction de ce pont-tunnel, mais c'est là un facteur très important, étant donné que l'Exposition universelle de 1967 apportera un surplus de circulation, et la ville de Montréal peut être sujette à des embouteillages assez considérables si les deux voies de communication se trouvent trop rapprochées l'une de l'autre, c'est-à-dire le pont Jacques-Cartier et le pont-tunnel projeté.

Alors, je me demande si le ministre est en mesure de nous dire si cette voie de communication sera réalisée dans un avenir prochain, si elle sera terminée à temps pour l'Exposition universelle de 1967, ou encore si l'endroit choisi servira les intérêts de la Métropole du Canada?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, à la suite des remarques de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), j'aimerais dire ceci:

En ce qui concerne le site du tunnel et du pont, à Montréal et à Ville Jacques-Cartier, je dois dire que ceci a été fait par la province de Québec. Le choix a été examiné par les ingénieurs du gouvernement fédéral; ils ont été parfaitement satisfaits que la construction de ce tunnel et du pont ne causerait aucun ennui à la navigation. C'est pourquoi, lorsque ce projet de loi a été examiné en comité dans l'autre Chambre, ces explications-là ont été

données par les ingénieurs eux-mêmes. Voici donc pour le site.

Maintenant, en ce qui concerne le projet de ce pont et tunnel, la fin de la construction est prévue pour 1967 si les travaux sont exécutés sans délai et si rien d'imprévu ne vient nuire à leur exécution. Ce pont sera donc prêt pour l'Exposition universelle de 1967.

J'espère que mes remarques répondent à la question de l'honorable député.

M. Valade: Monsieur le président, l'honorable ministre me permettra-t-il quelques autres questions?

Je sais que le ministre, qui est un de mes collègues de la Métropole et dont le comté est situé très près de celui que je représente, a certainement réalisé les difficultés de circulation qui surgissent à la voie d'accès du pont Jacques-Cartier où se termine le boulevard Dorchester. Le pont-tunnel projeté aura pour effet d'amener la circulation dans un endroit où les voies de communication sont très peu développées et sont, à mon avis, tout à fait inadéquates pour absorber le surplus de circulation à certaines heures de la journée.

Lors de mon intervention à ce sujet-là, il y a quelques années, j'avais demandé au ministre des Travaux publics s'il ne considérait pas l'opportunité de construire une autoroute qui ceinturerait la ville de Montréal, de façon que nous ayons, comme les grandes villes, dont New-York, un boulevard qui permettrait un accès facile sur tous les débouchés de la ville de Montréal.

Alors, je me demande si le ministre des Travaux publics ne pourrait pas profiter de cette circonstance pour nous dire...

Des voix: A l'ordre.

M. Valade: ..s'il a donné suite...

M. le président: A l'ordre. Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que nous sommes actuellement à discuter d'un projet de loi qui n'a rien à voir à la construction d'une autoroute dans la ville de Montréal. Je lui demanderais donc de s'en tenir au sujet du bill présentement soumis au comité.

M. Valade: Je vous remercie de vos remarques, monsieur le président. Cependant, à mon avis, la question était très relative au projet dont nous discutons présentement, parce que le pont aboutira inévitablement à une artère congestionnée de la ville de Montréal. Si le gouvernement fédéral a l'autorité nécessaire pour autoriser la ville de Montréal à construire un pont-tunnel, il a aussi l'autorité sur le port de Montréal, lequel est la propriété du gouvernement fédéral et il doit voir à faciliter les accès à ce pont-tunnel. Je suis d'avis que les deux problèmes sont corrélatifs, parce que l'un dépend de l'autre. Si le gouvernement autorise un pont qui aboutit à un cul-de-sac, je suis d'avis que les résidents de la ville de Montréal seront bien mal servis. Le ministre pourrait-il éclairer la Chambre à ce sujet?

L'hon. M. Deschatelets: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que la responsabilité en ce domaine appartient à la province et à la ville de Montréal. Mais même si la question de l'honorable député dépasse le cadre du bill, je peux tout de même lui dire que nous avons reçu un projet de la province de Québec en rapport avec la route transcanadienne. Ce projet mentionne que l'entrée de ce tunnel communiquera avec une voie rapide, à Montréal, en direction est-ouest. J'espère bien que ceci répond à la demande du député.

M. Valade: Je termine en félicitant les autorités fédérales et provinciales d'avoir accepté cette amélioration qui leur a été suggérée par le parti conservateur, ce qui prouve que les conservateurs sont de meilleurs législateurs.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire seulement un mot afin de répondre aux observations de l'honorable député. Nos honorables amis d'en face font souvent de beaux projets, mais, par ailleurs, nous, les libéraux, sommes toujours là pour les mettre à exécution.

M. Valade: Monsieur le président, la réponse du ministre m'oblige à lui demander si le chômage n'est pas un des projets réalisés par le parti libéral?

M. le président: L'article un est adopté.

(Traduction)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, étant donné que le bill ne prête pas à controverse, je pense que la Chambre aimerait qu'on lui fasse subir dès maintenant la troisième lecture.

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics) propose la 3e lecture du bill

S-16, loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont et d'un tunnel qui relient les deux rives du fleuve Saint-Laurent, en passant par les îles Boucherville, dans la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Traduction)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-90, présenté par l'honorable M. Gordon et visant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Sur l'article 6—

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour étudier le bill C-90...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, comme il est plus de six heures et que le comité se réunira de nouveau à sept heures, ne serait-il pas possible de se réunir, mettons à sept heures et quart, car certains d'entre nous devront être présents à la reprise de la séance?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant et si Votre Honneur consentait à déclarer qu'il sera 7 heures seulement à 7 h. 15, nous aurions ainsi le temps de dîner.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour étudier le bill C-90, visant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Comme il est plus de six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et quart.)

Reprise de la séance

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. McIntosh: Je regrette, mais je ne puis permettre que l'on adopte cet article sans avoir reçu du ministre une explication au sujet des mots «boîtes pour charrettes agricoles».

Une voix: Je croyais qu'il s'agissait de boîtes à sardines.

M. McIntosh: Je crois que l'honorable député de l'autre côté de la Chambre devrait avoir la parole, monsieur le président. Je ne sais pas quelle est sa circonscription.

Pour revenir à ces boîtes pour charrettes agricoles, nous de l'Ouest canadien, comme je l'ai dit avant six heures ce soir, n'employons plus de charrettes dans nos fermes. Nous nous servons de camions. Le mot «charrette» n'est pas défini par le ministère du Revenu national de la même façon que le définit la loi sur les grains du Canada, c'est-à-dire tout véhicule qui sert à transporter les céréales de la ferme à l'élévateur. Il s'ensuit que les agriculteurs de l'Ouest canadien doivent débourser de $300 à $400 de taxes sur ces articles parce qu'il n'y a pas de définition appropriée. Je le répète, l'un de mes commettants a dépensé plus de $500 pour obtenir une explication du mot «charrette». Nous ne pouvons comprendre que le ministère du Revenu national ne veuille pas accepter la définition du ministère des Finances. De hauts fonctionnaires du ministère des Finances nous ont dit que le mot «charrette» signifiait «camion». Mais le ministère du Revenu national ne l'entend pas de cette façon. Il ne veut pas comprendre qu'une boîte pour une charrette signifie exactement la même chose qu'une boîte pour un camion et que les deux articles ont le même usage. Étant donné l'étau prix-coût dans l'Ouest canadien, je ne puis accepter cet article tel qu'il est rédigé actuellement si le ministre n'est pas disposé à nous donner une explication.

L'hon. M. Gordon: Il est juste de dire, je crois, que l'honorable député a bien exposé son point. Mais les mots qui ont trait aux charrettes sont depuis longtemps dans la loi et ne sont pas changés par ce bill modificateur. Nous n'avons pas l'intention d'y changer quoi que ce soit. Le bill ne propose aucun changement à ce propos. Un camion agricole est une charrette mais même si les charrettes sont exonérées, nous devons nous arrêter là. Une charrette agricole est destinée à la ferme. Un camion, par contre, peut servir à bien d'autres usages qu'à l'agriculture. Je regrette de déclarer que le gouvernement n'est pas prêt à exempter cet article, contrairement à la demande du député.

Il m'a également demandé avant l'interruption de six heures pourquoi les boissons sans alcool n'étaient pas exonérées. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elles sont soumises à la taxe depuis un certain temps. Leur exemption coûterait au Trésor environ 12 millions de dollars et, à mon sens, le Trésor n'est pas en mesure de perdre des recettes de cette envergure.

M. McIntosh: Je crois que le ministre ne m'a pas compris. Je n'ai rien à redire à ce que les camions ne soient pas exemptés de la taxe. Je parle des boîtes placées sur les camions ou les charrettes. C'est une boîte

à céréales et qu'elle soit placée sur une charrette ou sur un camion, cela ne fait pas de différence. Je voudrais que le ministre le comprenne. Je ne demande pas que les camions soient exemptés.

J'avais déjà expliqué la même chose au ministère auparavant. Il a toujours soutenu que la boîte faisait partie du camion. Pour moi, la boîte n'en fait pas partie. Elle n'est pas fabriquée par les usines de camions. Le cultivateur doit acheter séparément le camion et la boîte à céréales. La boîte ne vient pas du fabricant qui produit le châssis du camion. Le cultivateur doit l'acheter chez un marchand d'instruments aratoires, ce qui ouvre la question de savoir ce qu'est un instrument.

J'ai une volumineuse correspondance au sujet des explications que j'ai eues avec le ministère antérieurement. Je ne parle pas d'un camion. Je parle de la boîte qui va sur le camion ou sur la charrette. D'après le ministre, cette disposition figurait depuis longtemps dans la loi. Je le sais, mais depuis lors, l'agriculture a fait du progrès. Elle ne se sert plus de chevaux. Une charrette est tirée par un cheval. Maintenant nous avons des camions sur lesquels on place le même genre de boîtes qu'on trouvait autrefois sur les charrettes. Je ne vois pas, en soi, de différence dans la boîte et je parle tout simplement de la boîte qui va sur le camion.

M. Nasserden: Monsieur le président, le député de Swift-Current-Maple-Creek parle d'une question très importante, car les boîtes qu'on voit sur les camions, de nos jours, remplacent les boîtes dont étaient munies les charrettes autrefois. D'après le ministre, la mesure législative n'a pas été changée depuis des années. Après tout ce temps, il faudrait certes s'adapter au progrès. Nous n'allons pas rester stationnaires et conserver tout ce qui était en cours il y a 60 ans simplement parce que ces choses ont existé il y a longtemps. C'est un piètre argument. Le député propose un changement...

L'hon. M. Gordon: Soit dit en toute déférence, le député avait six ans pour proposer des modifications. Je suis parfaitement disposé à examiner ce point très attentivement mais pas maintenant.

M. Korchinski: Le ton du ministre des Finances nous fait penser qu'il ne veut pas consacrer quelques minutes au problème soulevé par ces députés. Leur argument en vaut la peine et le ministre devrait y consacrer quelques minutes de plus. Je signalerais au ministre que s'il avait étudié quelques minutes de plus certains de ces articles, il aurait eu beaucoup moins de mal.

L'hon. M. Gordon: Je suis entièrement disposé à apporter ce changement, mais avant de le faire, j'aimerais entendre les arguments contre la proposition, s'il y en a, et non pas seulement les arguments favorables.

M. McIntosh: Le ministre désire-t-il réserver le présent article?

L'hon. M. Gordon: Je reconnais que cet article pose un problème. Comme le député l'a mentionné, il y a quelques minutes, il ne prétend pas que le camion devrait être exempt de la taxe, mais que ce devrait être le cas de la boîte qui va sur le camion. Qu'il s'agisse d'un animal ou d'un appareil, la principale partie ne devrait pas être exempte de la taxe, mais l'on prétend qu'une partie devrait l'être. Malgré tout le respect que je dois au député, j'estime que cette attitude nous créerait des difficultés et c'est ce qui explique peut-être pourquoi j'ai manifesté moins d'enthousiasme à accepter sa proposition que je ne l'aurais fait autrement.

M. McIntosh: Monsieur le président, je crois qu'on réglerait le problème si l'on exigeait, lors de l'importation de la boîte en question, un certificat d'usager attestant que cette boîte ne servira qu'à des fins agricoles. A mon sens, peu importe que la boîte soit installée sur une charrette ou sur un camion, mais le ministre semble vouloir dire que si la boîte va sur une charrette, elle est exempte de la taxe et que ce n'est pas le cas si elle va sur un camion. Cela ne me semble pas logique.

L'hon. M. Gordon: Tout simplement parce que la charrette est exempte de la taxe tandis que le camion ne l'est pas. Je comprends le raisonnement du député mais je crois que, de son côté, il peut comprendre celui que je tente d'exposer, savoir que, dans un cas, la charrette est exempte de la taxe et que, dans l'autre, le camion ne l'est pas. Le représentant est d'avis que la boîte est exempte de la taxe si elle va sur une charrette et que, partant, il devrait en être ainsi si elle doit aller sur un camion. Pour ma part, je prétends que tout l'appareil, comprenant une charrette et une boîte, est exempt de la taxe. Le député a signalé que cet appareil est démodé dans l'Ouest du pays, mais on peut encore l'utiliser à l'occasion dans d'autres parties du Canada où le progrès est plus lent. Mais si nous en arrivons à étudier un article hybride, dont la principale partie est assujettie à la taxe et dont une autre partie ne l'est pas, je me demande si, en définitive, la situation ne serait pas pire que si je n'acceptais pas la proposition.

M. McIntosh: On voudra bien me permettre d'essayer d'éclaircir ce point. J'ai soutenu

dans le passé que la boîte n'est ni une partie de la charrette ni une partie du camion, et pour ne pas prendre la tangente à ce sujet, je voudrais vous lire quelques passages d'une lettre que j'ai adressée au ministère afin d'exposer ma thèse. Le ministère prétend que la boîte est imposable aux termes de la position tarifaire 438*f*. Je disais dans ma lettre:

La position tarifaire 438*f* a trait aux pièces de véhicules moteurs.

Une boîte n'est pas une pièce de véhicule moteur.

Je soutiens qu'une boîte en acier à céréales ou à bestiaux qu'on adapte à un camion n'est ni une partie de ce que l'on appelle communément un véhicule moteur, ni le châssis de ce véhicule, mais un article que l'on adapte ou que l'on attache audit véhicule. La position tarifaire 438*a* stipule que les articles de ce genre seront évalués séparément et que le droit de douane imposé en vertu de ces positions tarifaires sera régulièrement applicable auxdits articles.

Dans l'Ouest canadien...

Je l'ai déjà dit.

et on peut en dire autant de l'Est du pays...

Je ne suis pas si sûr de cela

...les marchands de véhicules moteurs vendent bien rarement un camion ou un véhicule agricole pourvu d'une boîte à céréales en acier. Si l'agriculteur a besoin d'une boîte à céréales, c'est lui ou le marchand qui se charge d'ordinaire d'en obtenir une chez le marchand d'instruments agricoles. Les boîtes à céréales et à bestiaux qui s'adaptent aux camions sont fabriquées d'ordinaire par ceux qui se spécialisent dans la fabrication des instruments agricoles et non pas par les fabricants de véhicules moteurs. La plupart des listes de prix des marchands de véhicules moteurs contiennent le mot chassis seulement et n'indiquent aucun prix pour une boîte à céréales ou à bestiaux. Je soutiens donc qu'une boîte à céréales ne devrait pas être considérée comme faisant partie d'un camion ou d'un véhicule, mais devrait tomber sous une autre rubrique.

Je me soucie peu de la rubrique sous laquelle nous la considérons.

Je soutiens en outre qu'une boîte en acier pour les céréales ou une boîte de camion pour les bestiaux pourrait être incluse sous la rubrique des instruments aratoires...

Cela est déjà compris dans le numéro tarifaire.

...pour la raison suivante. Dans les dictionnaires de termes juridiques, on définit le mot «instrument» comme un objet dont l'usage est nécessaire dans une industrie.

Certes, une boîte de camion est utilisée dans l'industrie agricole.

On définit le mot «nécessaire» comme les objets qui sont raisonnablement requis pour accomplir une chose.

Une boîte est indispensable à un camion s'il doit servir à transporter des céréales. On peut installer la même boîte sur une charrette ou sur un camion en apportant certaines modifications. Je ne vois pas pourquoi on établit une différence entre les deux.

[M. McIntosh.]

M. Korchinski: J'aimerais ajouter quelques mots à ce qu'a dit le député de Swift-Current-Maple-Creek. Quant à cela, on peut installer la même boîte sur un camion, une charrette ou un traîneau. Le ministre lui-même peut voir sûrement que c'est la sorte d'objet qui peut être utilisé à des fins agricoles. Le ministre prétend que nous devons procéder de cette façon compliquée avant d'avoir droit à une exemption. Je me souviens, par exemple, que la façon de procéder était très simple pendant la guerre. Les maisons *Eaton* et *Simpson* inséraient un blanc de commande dans leur catalogue de commandes par la poste et tout ce qu'on avait à faire, c'était de remplir la formule pour indiquer qu'on était cultivateur et que l'article acheté devait servir à des fins agricoles. C'était tout ce qu'on exigeait pendant la guerre. Cette méthode avait été imaginée par des gens qui gagnaient $1 par année. Voilà maintenant que nous constatons que c'est un problème extrêmement compliqué et que la question ne saurait être réglée avant une autre année. Cela n'a aucun bon sens.

Il s'agit ici d'un article utilisé à la ferme. Un cultivateur peut enlever la même boîte d'un camion, l'installer sur une charrette ou sur un traîneau et s'en servir pour les mêmes fins. La seule différence, c'est qu'il emploie une méthode différente de propulsion. Il ne faudrait que quelques minutes au ministre, il me semble, pour dire que l'article pourrait être exempté si seulement le cultivateur remplissait une formule attestant qu'il s'en servira à des fins agricoles.

M. Watson (Assiniboïa): Le ministre a dit, il y a quelques minutes, que les boîtes pour charrettes agricoles étaient exemptées. Quant à nous de l'Ouest, quand nous pensons à une charrette, nous évoquons tout naturellement la vieille charrette à roues d'acier qui est disparue depuis longtemps et que le camion a remplacée. Cependant, si l'on voulait se procurer un camion de la même grandeur que l'ancienne charrette, on pourrait toujours acheter la boîte de la charrette qui n'existe plus, la placer sur le camion, et le tour serait joué. Mais, comme aujourd'hui les camions ont une plus grande capacité, il faut une boîte plus grande.

Les boîtes en question, je dirais, ne servent qu'à des fins agricoles et sont ordinairement en bois. La boîte d'acier est la seule qui puisse servir une double fin. Il s'agit donc simplement d'admettre que la charrette est en voie de disparition comme moyen de transporter les céréales. On l'utilise encore pour de petits travaux autour des bâtiments,

mais pas pour transporter les céréales de la ferme à l'élévateur.

M. Baldwin: Je crois que le moment est bon pour moi d'intervenir, étant donné que, en plus de pratiquer le droit, j'ai fait un peu d'agriculture. Il me semble que le gouvernement devrait tenir compte des nouvelles conditions créées par l'abandon de lignes de chemins de fer. Les charrettes agricoles ont d'abord été utilisées pour le transport des céréales sur une distance de sept milles qui, en vertu de la loi sur les chemins de fer, était la distance la plus courte entre deux élévateurs. De toute évidence, il faudra transporter les céréales 30 ou 40 milles si on adopte cette mesure visant à abandonner les lignes ferroviaires.

J'attire l'attention du ministre sur l'expression employée par mon honorable ami; il s'agit d'une boîte pour charrettes agricoles. Ceci veut dire que les boîtes sont des articles distincts. Le ministre pourrait peut-être consentir à ajouter simplement après les mots «charrettes agricoles», les mots «camions agricoles». Il aurait alors un amendement bien clair. Ce serait des articles séparés qui serviraient soit pour les charrettes agricoles, soit pour les camions agricoles. Je ne crois qu'il soit très difficile de s'entendre sur ce simple amendement qui répondrait à une demande très raisonnable de l'honorable député.

M. Nasserden: Le ministre a parlé tantôt des six dernières années. J'ignore si c'était une invitation à discuter de ce qui s'est passé pendant cette période. De ce côté-ci de la Chambre, nous serions très heureux de parler de certaines choses que ce bill propose. L'honorable représentant de Peace-River a parlé du transport par chemins de fer qui se rattache directement au nouvel état de choses que cet article entraîne pour l'agriculture dans l'Ouest du Canada. C'est pourquoi nous aimerions que le ministre porte son attention sur ce problème, du moins plus d'attention qu'il n'en a manifesté dans ses observations de ce soir.

M. Korchinski: Une autre question vient à l'esprit à propos des charrettes agricoles. On a parlé de quelque chose qui serait mu par un tracteur. Je sais qu'il y a bon nombre de fabricants de camions qui aiment à appeler leurs camions, des tracteurs. Si l'on voulait pousser la question plus loin on pourrait dire, par exemple, que si tous les camions doivent être appelés des tracteurs alors un tracteur qui se trouve à avoir plus de chevaux-vapeur et une plus grande capacité serait inclus. Je dirais que si l'on prend le camion qui a une capacité de 10 tonnes, il serait exempté à cause de l'expression «mues par des tracteurs». Maintenant si l'on attache un tracteur à une remorque, je dirais alors que ce genre de camion serait frappé de la taxe, ce qui ne me semble pas juste. Le ministre pourrait-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire, c'est que le moment est mal choisi, à mon avis, pour formuler des instances à ce sujet. Si les députés désirent formuler des propositions, je suis bien prêt à en tenir compte mais je ne crois pas que nous puissions le faire ce soir.

M. Korchinski: Nous ferons des instances si le ministre est disposé à présenter un autre budget dans deux mois.

M. McIntosh: Ce n'est pas la première fois que la question est portée à l'attention du ministère. Sauf erreur, le représentant de Peace-River a soulevé un point fort important, savoir que de plus grandes quantités de céréales doivent être transportées sur des distances plus éloignées par suite de l'abandon de ces embranchements. Je dis que c'est maintenant qu'il faut faire des instances à ce sujet. A mon avis, l'amendement proposé par le député de Peace-River n'est pas irrecevable. De fait, je crois que nous parlons de la même chose. En ce qui concerne le ministère, c'est tout simplement une question d'interprétation. A moins que je ne fasse erreur, le ministre a reconnu qu'il n'y a aucune différence fondamentale entre une caisse de camion, une caisse de charrette et une caisse de traîneau. Il ne devrait pas y avoir de distinction entre ces choses.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. McIntosh: Je vous en prie.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit avoir présenté des instances au ministère précédemment. Pourrait-il nous dire si M. Fleming ou l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings étaient plus coriaces?

M. McIntosh: Je sais bien pourquoi le secrétaire d'État m'a posé cette question. Il essaie d'en faire une question politique, ce que je me garde bien de faire. Cependant, je dirai que j'étais tout aussi embêté par l'ancien gouvernement que je vais l'être par celui-ci, s'il ne prend pas les mesures voulues; si le secrétaire d'État est le vrai Canadien qu'il prétend être, il convaincra le ministre des Finances que c'est nécessaire et s'il veut que son gouvernement aide l'Ouest canadien, il s'assurera que cette mesure soit adoptée.

M. Nasserden: Bien plus, s'il le fait, ce sera pour lui un titre de gloire.

M. Pugh: Je me demande si le ministre des Finances a étudié la demande présentée

il y a environ une semaine quand cette mesure était à l'état de résolution? On a proposé bien des choses à ce moment-là en ce qui concerne les charrettes et je me demande si le gouvernement a envisagé de nouveau la possibilité d'un amendement?

M. McIntosh: Je pourrais aussi ajouter que je reconnais qu'il est nécessaire de protéger l'industrie de l'Est, mais si le ministre fait l'historique de la question, il découvrira que l'industrie de l'Est a été protégée pendant plus de deux ans à l'égard de cet article et il n'est pas un fabricant de ce genre de boîtes de l'Est du Canada qui ne se soit rendu compte que, dans le cas de ces boîtes, la demande ne justifiait pas l'offre. Grâce aux mesures de protection dont on a joui pendant deux ou trois ans, nous pouvons maintenant importer en franchise ces boîtes des États-Unis, s'il n'y en a qu'un petit nombre, tout comme n'importe quel autre objet.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Pugh: Pourrait-on répondre à ma question?

L'hon. M. Gordon: Quelle est votre question?

M. Pugh: La voici: comme on a présenté des instances à la séance du comité de la Chambre, il y a une ou deux semaines, quand nous étions à l'étape de la résolution, le gouvernement a-t-il songé à étudier la possibilité de proposer un amendement?

L'hon. M. Gordon: Je me demande si l'honorable député pourrait se reporter à la page du hansard où il en est question.

M. Pugh: Je n'en ai pas d'exemplaire sous la main mais je vais moi-même poser la question comme l'ont probablement fait trois autres députés qui étaient présents à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant pourrait-il se renseigner?

M. Pugh: Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Apparemment, le gouvernement n'a pas tenu compte de ce qui a été dit, mais je suis sûr que nous pourrions obtenir une réponse à cette question. Le représentant de Peace-River a soulevé un point très important lorsqu'il a signalé qu'en raison de l'abandon de certaines voies ferrées, un cultivateur doit transporter des marchandises en camion sur une distance de plus de sept milles. J'estime donc que nous devrions tenir compte de ce fait et le gouvernement en a reçu préavis au cours de l'une des deux dernières semaines.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

[M. Pugh.]

M. McIntosh: Non. Je propose, avec l'appui du député de Peace-River:

Que l'article 6 soit modifié par l'insertion, après les mots «boîtes pour charrettes agricoles», des mots suivants: «et pour camions agricoles».

L'hon. M. Gordon: Je me demande si Votre Honneur a examiné si l'amendement est recevable?

M. Baldwin: J'aurais une observation à faire à ce sujet. Je crois que le représentant de Swift-Current-Maple-Creek a déjà mentionné qu'un des ministères a fait savoir que l'interprétation proposée serait acceptable. Nous ne voulons pas ajouter quelque chose qui n'était pas déjà mentionné mais nous désirons tout simplement préciser une définition existante.

L'hon. M. Gordon: Je tiens à signaler que les mots «camions agricoles» ne figurent pas dans l'article.

M. Baldwin: Il ne s'agit pas des camions agricoles. Nous demandons que les boîtes fixées aux camions agricoles soient visées par la définition actuelle du mot «boîte».

M. le président: De l'avis de la présidence, l'amendement proposé élargit la portée du projet de résolution. Il est donc irrecevable et ne peut être présenté au comité.

M. McIntosh: Je n'accepte pas votre décision.

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité remet le rapport suivant:

En comité plénier, au cours de l'étude du bill C-90, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) a proposé l'amendement suivant:

«Que l'article 6 soit modifié par l'addition après les mots «boîtes pour charrettes agricoles» des mots «et camions agricoles».

Le président a déclaré la modification irrégulière étant donné que la proposition dépassait la portée du projet de résolution adopté en comité des voies et moyens et dont s'inspire le bill, sur quoi, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à confirmer la décision du président? Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision du président veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les ouis l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être confirmée? La décision, mise aux voix, est confirmée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Harley
Asselin (Richmond-Wolfe)	Hays
Badanai	Hellyer
Basford	Honey
Batten	Jewett (M[lle])
Beaulé	Klein
Béchard	Konantz (M[me])
Beer	Lachance
Bélanger	Laing
Berger	Lamontagne
Blouin	Laniel
Boulanger	Latulippe
Boutin	Laverdière
Brown	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Byrne	Macaluso
Cadieux	Macdonald
Cameron (High-Park)	MacEachen
Cantin	MacNaught
Caouette	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	McNulty
Chapdelaine	Matheson
Choquette	Matte
Chrétien	Moreau
Côté (Chicoutimi)	Morison
Côté (Longueuil)	Mullally
Cowan	Munro
Crossman	Nicholson
Cyr	Nixon
Davis	O'Keefe
Deachman	Olson
Denis	Otto
Deschatelets	Patterson
Drouin	Pennell
Dubé	Pépin
Dupuis	Perron
Émard	Pickersgill
Éthier	Pilon
Eudes	Plourde
Favreau	Richard
Forest	Rinfret
Forgie	Rochon
Frenette	Rondeau
Garland	Rouleau
Gauthier	Roxburgh
Gelber	Ryan
Gendron	Sharp
Godin	Stewart
Granger	Teillet
Gray	Temple
Greene	Thompson
Grégoire	Tucker
Groos	Wahn
Guay	Walker
Habel	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Hahn	Whelan—113.
Haidasz	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Churchill
Baldwin	Clancy
Barnett	Coates
Bigg	Crouse
Brewin	Danforth
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Doucett
Cardiff	Fane
Chatterton	Fleming
Grafftey	Forbes
Gundlock	Orlikow
Hales	Pascoe
Herridge	Paul
Horner (The Battlefords)	Peters
Howe (Wellington-Huron)	Pigeon
Irvine	Prittie
Jorgenson	Pugh
Kennedy	Rapp
Knowles	Rhéaume
Korchinski	Ricard
Loney	Rynard
MacEwan	Smith
MacLean (Queens)	Southam
MacRae	Starr
McBain	Stefanson
McIntosh	Stenson
Madill	Valade
Mather	Vincent
Millar	Watson (Assiniboïa)
More	Webb
Muir (Cap-Breton-Nord) et Victoria)	Webster
Nasserden	Weichel
Nesbitt	Willoughby
	Winch
	Winkler—66.

M. l'Orateur: Je déclare la décision confirmée.

M. Cashin: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la décision.

L'hon. M. Gordon: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la décision.

M. Thomas: J'ai pairé avec l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Asselin). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la décision.

M. Mackasey: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la décision.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin), autrement j'aurais voté contre votre décision.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), autrement j'aurais voté contre votre décision.

(Et la Chambre étant de nouveau formée en comité.)

Sur l'article 6—

M. Nasserden: Monsieur le président, je ne crois pas qu'un ministre ait jamais traité ici une question aussi importante que l'industrie agricole d'une manière aussi cavalière que le ministre des Finances ne l'a fait cet après-midi et ce soir.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Le député reconnaîtra sans doute qu'il est censé discuter du bill et non pas critiquer l'attitude d'autres représentants.

M. Nasserden: Merci beaucoup, monsieur le président. Je voudrais dire un mot de l'article à l'étude. J'aimerais me reporter aux annales du parti libéral...

M. le président: A l'ordre! Le député sait fort bien qu'il s'écarte, dès le départ, de l'article 6, lorsqu'il entame ses observations en faisant allusion à l'histoire du parti libéral.

M. Nasserden: Monsieur le président, je croyais que cela plairait à certains vis-à-vis mais, comme j'ai tort, je vais m'efforcer de ne plus en parler.

Je dirai toutefois que le Parlement canadien a toujours reconnu, au cours des ans, que les instruments aratoires devaient être admis au pays en franchise de douane. Dans ce cas-ci, on refuse cette exemption aux boîtes pour les camions agricoles. Le raisonnement qu'ont fait valoir le député de Swift-Current-Maple-Creek et d'autres représentants de circonscriptions agricoles se résume à cela.

M. le président: A l'ordre! Les députés voudront bien avoir l'obligeance de collaborer avec la présidence et avec le député qui a maintenant la parole, afin que nous puissions l'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le député reprenne le fil de son discours, je devrais peut-être signaler que Votre Honneur a déclaré qu'un certain amendement était irrecevable et étranger au bill. S'il était contraire au Règlement de proposer l'amendement vu qu'il était étranger au bill, il me semble que les propos de l'honorable député sont également inadmissibles.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, il est évident que le secrétaire d'État a soulevé une objection qui ne s'applique aucunement au cas qui nous occupe. Cela ne doit certainement pas nous empêcher d'examiner un article se rapportant au bill. Je dois rappeler au secrétaire d'État que nous n'avons pas encore adopté l'article 6 et comme les observations s'appliquent à l'étude de l'article 6, la discussion devrait donc être autorisée.

M. Pugh: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je ne sais pas si Votre Honneur a pris une décision ou s'il veut entendre ce que les députés ont à dire, mais il est indiscutable que nous parlons encore des boîtes pour charrettes agricoles. Une modification visant à les admettre en franchise de douane, a été proposée et rejetée. En autant que je le sache, il est encore question de boîtes pour charrettes agricoles et je crois que l'honorable député a raison de continuer.

M. le président: A l'ordre! Les honorables députés conviendront avec moi qu'une décision a été prise à ce sujet et la présidence ne juge pas que ce point puisse être soulevé à nouveau. Cependant, je suis disposé à entendre l'honorable député de Rosthern, afin de me rendre compte de la nature exacte de l'argument qu'il se propose de faire valoir et une décision pourra être rendue s'il dévie de la question.

M. Nasserden: Monsieur le président, ce à quoi je voulais en venir, et d'aucuns diront qu'il n'en valait guère la peine, c'est que le Parlement a toujours reconnu que les instruments agricoles devaient entrer au pays francs d'accise. Bien que la loi ait été interprétée d'une certaine façon depuis nombre d'années, un profond changement s'est produit depuis quelque temps dans l'industrie agricole, si bien que, dans l'esprit des cultivateurs de l'Ouest canadien tout au moins, l'interprétation qu'on donne de l'intention du Parlement à cet égard frise l'arrogance et l'immobilisme bureaucratique. C'est là-dessus que je cherchais à appeler l'attention du comité et notamment des honorables vis-à-vis qui, à intervalles réguliers, proclament à tue-tête que c'est à leur parti que la collectivité agricole canadienne est redevable de ces bienfaits.

M. Stenson: Monsieur le président, cet après-midi, le député de Saint-Jean-Albert a parlé de l'importation de machines et, si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que la taxe serait imposée à compter de la date de présentation du budget. Cela s'applique-t-il à l'importation des machines et de l'outillage des laiteries?

L'hon. M. Gordon: Tout dépend du genre de machines dont parle l'honorable député. Si elle était imposable selon les propositions budgétaires, elle est devenue imposable le jour où on a présenté le budget. Si elle n'était pas imposable, elle ne l'est pas davantage maintenant.

M. Stenson: Ce n'était pas imposable avant la présentation du budget, mais je crois savoir qu'il y aura une taxe de 11 p. 100.

M le président: A l'ordre! La présidence a accordé la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest. Nous pourrons peut-être donner ensuite la parole à l'honorable représentant de Peterborough dans un instant.

M. Herridge: Merci, monsieur le président. J'ai tâché de me retenir le plus possible et de ne prendre la parole que pour m'informer ou pour défendre une cause. Je désire signaler la disposition qui a trait «aux embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs

pour être employées à la pêche» et ainsi de suite. J'ai l'honneur de représenter quelques agriculteurs qui ont dû utiliser des embarcations comme seul moyen pour se rendre aux villages ou pour transporter leur matériel, leurs bestiaux, leurs fruits et les choses du genre. A-t-on songé à accorder au cultivateur qui doit s'acheter une barque, et en certains cas, un petit chaland pour tranporter ses produits, la même exemption qu'au pêcheur?

L'hon. M. Gordon: Que je sache, monsieur le président, c'est la première fois qu'on présente cette proposition. J'ai donc peur qu'on n'ait jamais pris en considération la situation dont vient de parler l'honorable député.

M. Herridge: Une prochaine fois, le ministre voudra-t-il songer à inclure les cas authentiques de personnes qui s'occupent exclusivement de transport maritime?

L'hon. M. Gordon: Oui, avec grand plaisir. Peut-être pourrons-nous en reparler plus tard et alors l'honorable député pourrait me fournir un peu plus de détails sur le problème.

M. Herridge: Je remercie le ministre. Il y a seulement quelques cas, mais je crois que les personnes en cause ont droit à toute considération. Elles vivent sur la frontière et rendent de grands services.

M. Stenson: Je me suis occupé de l'importation de machines et d'équipement servant aux produits laitiers. J'en ai parlé au ministère du Revenu national le 25 juin et on m'a affirmé que la taxe serait remboursée. Les gens en cause avaient conclu un contrat ferme à l'égard de cet équipement.

L'hon. M. Gordon: Je suppose que dans ce cas en particulier, c'est un grossiste qui importait dans l'intention de revendre, et alors, ce serait la bonne interprétation.

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un article qui figure à la ligne 21 de la page 5 où il est question des boissons sans alcool. Je sais qu'on en a déjà parlé et j'ai entendu la déclaration du ministre à cet égard. Sa déclaration m'a semblé révélatrice. Quand j'aurai terminé mes observations, il pourra peut-être me dire que j'aurais dû en saisir l'ancien gouvernement, lorsque nous étions au pouvoir. Je veux donc l'assurer tout de suite que je l'ai fait. A mon avis, si les articles compris dans la définition des extraits aromatiques, émulsions et poudres pour aliments ne sont pas imposables, les boissons gazeuses ne devraient pas l'être non plus, car c'est une distinction faite dans l'application de cette taxe.

Je suis sûr que le ministre du Revenu national secondera mon argument. Je ne parle pas ainsi pour faire de la réclame au ministre du Revenu national, mais nous savons tous qu'il a une fonction importante dans la compagnie Pepsi-Cola. Je suis sûr que le ministre du Revenu national conviendra avec moi que c'est une taxe injuste, compte tenu du fait que les boissons pour enfants telles que *Fizzies* et *Kool Aid* ne sont pas imposables et se vendent en grandes quantités. Or si ces articles sont vendus au public exempts de taxe, j'estime que l'industrie des boissons gazeuses devrait bénéficier du même avantage. Je demande simplement d'éliminer la distinction. Ou bien cette taxe devrait être imposée sans distinction ou bien l'exemption devrait être accordée aux boissons gazeuses. Je pense en ce moment à l'intérêt de l'industrie, monsieur le président, car le ministre a fait savoir que les recettes tirées de cette industrie en particulier se chiffraient par 12 millions de dollars. Est-ce exact?

L'hon. M. Gordon: Oui, c'est exact.

M. Winkler: C'est là un montant important à percevoir à titre de revenu national. Je demande qu'on songe à abolir les mesures discriminatoires prises contre l'une de ces industries.

L'hon. M. Gordon: Je me demande si mon collègue, le ministre du Revenu national, voulait relever cette observation?

L'hon. M. Garland: Je pourrais saisir l'occasion pour corriger l'impression erronée qu'auraient pu faire naître les réflexions de l'honorable député sur mes liens avec l'industrie des boissons sans alcool. Avant de devenir ministre, j'ai démissionné de tous les conseils d'administration et de la direction active de mon entreprise d'eaux gazeuses.

Pour en revenir à la question en cause, je ne crois pas que l'honorable député ait pris pleinement conscience de ce dont il s'agit. Il est question d'extraits aromatiques, d'émulsions et de poudres pour aliments, non compris ceux qui entrent dans les boissons. Les boissons sans alcool sont taxables en tant que telles, mais les ingrédients qui entrent dans leur composition ne le sont pas. Donc, les fabricants de boissons sans alcool peuvent acheter ces articles sans payer de taxe grâce à un permis.

M. McIntosh: Je ne crois pas que l'explication du ministre soit exacte, car l'article stipule: «... ne comprenant pas les bases ou concentrés pour la fabrication de boissons sans alcool (soft drinks).» C'est pourquoi ces poduits ne sont pas exemptés de la taxe.

L'hon. M. Garland: Une fois de plus, je constate que le député de Swift-Current-Maple-Creek ne comprend pas vraiment la

situation. Évidemment ces bases et concentrés sont taxables quand elles sont intégrées aux boissons; mais les fabricants de boissons peuvent les acheter sans taxe. Vous parlez de deux choses différentes; vous parlez des bases et des sirops qui servent à fabriquer les boissons sans alcool et vous les confondez avec ces boissons.

M. Winkler: Que le ministre du Revenu national ne s'imagine pas que je veuille insinuer qu'il y a double taxation. Je dis simplement qu'il faut abolir les discriminations fiscales qui frappent les fabricants des boissons sans alcool, au profit des fabricants d'autres boissons qui leur font concurrence dans le même domaine.

L'hon. M. Gordon: Je tiens à affirmer à l'honorable député que les boissons alcooliques sont frappées d'une taxe considérable.

M. Winkler: Cela n'a rien à y voir. Je parle uniquement des boissons sans alcool, dont il est question dans l'article à l'étude. Monsieur le président, si le ministre emploie des arguments étrangers au sujet, priez-le de se rasseoir. Je ne parle que des deux catégories de boissons sans alcool que l'on trouve dans les magasins. L'une est taxable, l'autre non. Ainsi on défavorise l'industrie des boissons sans alcool.

L'hon. M. Flemming: J'aimerais poser au ministre une question qui n'a rien à voir à la discussion en cours mais qui se rapporte quand même à l'exemption prévue à l'article 6 de la mesure. A part les réseaux d'élimination d'égout dont il est question dans le bill, comment la disposition visant l'exemption de la taxe s'applique-t-elle à l'égard des matériaux et de l'outillage qui serviront, par exemple, à l'aménagement d'une centrale thermique ou autre d'énergie électrique pour le compte d'une municipalité ou de services provinciaux d'utilité publique? Les matériaux et l'outillage seraient-ils imposables?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Flemming: Pourrais-je poser une question complémentaire, monsieur le président? Cela veut-il dire que les matériaux de construction et l'outillage de production qui serviront à une entreprise comme la mise en valeur du fleuve Columbia, qui sera un service provincial d'utilité publique et qui fait présentement l'objet de pourparlers, seront frappés par la taxe?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

M. Korchinski: Je ne crois pas que le ministre du Revenu national ait entièrement saisi le sens des observations du représentant de Grey-Bruce. Je suis sûr qu'il est bien au courant du problème. On se plaint que le fabricant de boissons gazeuses paie l'impôt, mais que le vendeur de limonade ou de Kool Aid en soit exempté. Il faudrait donc que cet impôt soit supprimé ou que ces deux catégories de contribuables paient l'impôt. Jusqu'ici c'est le seul argument, à ma connaissance, qui ait été invoqué à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, selon moi, tous ces produits sont imposables. Dans certains cas, on achète un peu de poudre et il n'y a aucun impôt prélevé sur l'eau qui y est ajoutée.

M. Byrne: Comme le débat a porté des boîtes pour camions à bascule aux boissons gazeuses et sur les cabines des auto-chenilles et des tracteurs, je veux attirer l'attention du comité sur le fait que cette opposition à l'égard de la taxe sur les boissons gazeuses n'est pas nouvelle. Je me souviens qu'il y a 10 ou 12 ans, j'avais cherché à persuader le ministre des Finances d'alors qu'il y avait une distinction injuste dans le cas de la taxe sur les boissons gazeuses. Je suis convaincu que l'industrie des boissons gazeuses crée un grand nombre d'emplois en comparaison de l'industrie qui fabrique ces poudres. La préparation, la mise en bouteille, le lavage des bouteilles, l'emballage et la distribution par camion occupent beaucoup de gens et ces employés contribuent largement au trésor du pays.

J'ai été déçu de voir que vous aviez déclaré irrecevables les observations de l'honorable représentant de Rosthern car à mon avis l'historique de...

M. le président: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre inutilement l'honorable représentant mais nous avons décidé de ne plus parler des questions sur lesquelles la Chambre s'était déjà prononcée.

M. Winkler: Si l'honorable représentant est prêt à proposer un amendement, je l'appuierai avec grand plaisir.

M. Byrne: Je serai ravi de présenter un amendement, monsieur le président mais je me conforme à votre décision à savoir qu'un amendement concernant l'équilibre des voies et moyens serait irrecevable. Étant donné que vous avez déclaré contraire au Règlement la question des camions à bascule, il serait peut-être bon de rappeler au comité que l'honorable représentant de Marquette, le 16 juillet, était d'accord pour que l'on impose une taxe d'accise sur les cabines que l'on accole aux camions et sur les autres machines. Vraiment, la seule différence qui existe entre une cabine et une boîte de métal,

c'est que la boîte est renversée. Par conséquent, il n'existe pas vraiment de différence et le parti conservateur ne s'oppose pas à l'unanimité aux taxes d'accise pour les machines agricoles.

M. Winkler: Ai-je bien compris le ministre? N'a-t-il pas dit qu'une taxe frappe les boissons vendues en sachets dans les épiceries?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

M. Winkler: Quand?

L'hon. M. Gordon: Sur le prix de vente du manufacturier.

M. Fleming: J'aimerais revenir à la réponse donnée par le ministre il y a quelques instants au sujet de l'imposition d'une taxe sur les matériaux de construction et sur la machinerie en ce qui concerne les services d'utilité publique qui fournissent de l'électricité et appartiennent aux provinces ou aux municipalités. N'est-il pas vrai qu'avant l'introduction de ces modifications, les matériaux de construction et l'outillage de production qu'on utilisait pour la construction d'usines d'énergie hydro-électrique ou thermique n'étaient pas assujettis à cette taxe? Et le bill à l'étude ne vise-t-il pas à majorer de 4, 8 ou 11 p. 100 les frais d'installations de ces usines, selon l'époque où elles seront construites? Cela ne va-t-il pas à l'encontre du but avoué du ministre qui a dit, lors de la présentation du budget, qu'il veut encourager l'expansion de l'industrie secondaire au Canada?

Si, par l'imposition de cette taxe, nous tarissons à la source l'énergie de l'industrie secondaire—et je ne puis que supposer que telle est la signification de la réponse du ministre à ma question—ne sapons-nous pas dans ses fondements mêmes son intention de construire une économie florissante et prospère?

J'estime que la chose devrait se faire pour l'industrie privée, mais si c'est impossible, il faudrait au moins le faire pour l'industrie publique appartenant aux provinces et aux municipalités. La question devrait sûrement être réexaminée et, si l'on ne peut rien faire maintenant, il faudrait s'y mettre plus tard.

Si nous imposons 11 p. 100 ou, comme c'est le cas, 4 p. 100 dans l'avenir immédiat, de frais supplémentaires à l'égard d'une entreprise de service public importante comme les ouvrages du Columbia ou ceux de la rivière la Paix (C.-B.), où des centaines de millions de dollars sont investis, pour laquelle des prêts ont été obtenus et doivent être amortis en 20, 30 ou 40 ans, et si l'augmentation initiale du coût occasionnée par cette taxe doit être amortie à raison de 4 p. 100 pendant la même période, il se peut que certaines des principales entreprises du pays seront amenées au point mort, parce que l'énergie qu'elles produiront ne sera pas rentable. On impose à ces entreprises des frais qui n'avaient pas été envisagés parce qu'il n'existait pas de taxe fédérale sur le prix des matériaux de construction et les machines de production.

Je ne prête au ministre aucun motif. Je ne veux pas dire qu'on ait fait preuve de négligence. Je demande simplement si on a pensé aux répercussions de cette taxe sur les frais d'aménagement et d'exploitation de projets aussi étendus que celui du Columbia, en Colombie-Britannique ou aussi importante que le projet actuel de la Rivière-la-Paix?

M. Herridge: J'appuie le député d'Okanagan-Revelstoke qui demande au ministre de réexaminer l'affaire. Je l'exhorte à profiter de cette nouvelle période de stagnation pour y penser sérieusement.

M. Pugh: Les considérations du député d'Okanagan-Revelstoke sont bien fondées; le ministre pourrait-il nous dire si les dirigeants de Colombie-Britannique ou d'autres provinces ont demandé au gouvernement de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur l'équipement de production destinés à la réalisation de ce projet? On me dit que le supplément des frais d'aménagement du projet de la Rivière-la-Paix sera de 18 millions de dollars.

L'hon. M. Gordon: Nous avons reçu des instances qui ont été examinées attentivement et les députés sont loin d'ignorer que des modifications ont été apportées à l'application ou à la mise en vigueur de la taxe. Le gouvernement entend s'en tenir à ce qu'il a décidé à ce sujet.

M. Fleming: Si les requêtes provinciales et municipales ont été rejetées, il n'existe alors guère d'espoir pour les investisseurs privés, pour ceux notamment qui, ces huit ou dix derniers mois, ont annoncé leur intention de créer des usines de pâte à papier à Kamloops, à Prince-George et à plusieurs endroits du littoral, projets qui porteraient, d'après ce que je sais sur plus de 200 millions de dollars. Je crois que le coût envisagé de l'ouvrage de Kamloops atteint à peu près 26 millions de dollars; à Prince-George, 50 millions de dollars, et sur la côte, encore 100 millions environ, répartis sur diverses entreprises. Des travaux ont déjà été mis en voie de mettre au point le potentiel de Kitimat, en profitant du courant que fournit la capacité productive d'Alcan à cet endroit.

Cela signifie-t-il que l'industrie privée au Canada qui est prête à placer des montants

considérables dans l'exploitation de l'industrie secondaire, et surtout dans l'industrie de la pâte de bois et du papier en Colombie-Britannique, à laquelle on aurait affecté, si l'on en croit les nouvelles parues à cet égard, 200 millions de dollars les douze ou dix-huit derniers mois, n'a aucun espoir de voir alléger cette imposition sur le matériel de construction et les machines servant à la production; que même les provinces et les municipalités qui s'efforcent de fournir l'énergie nécessaire à l'expansion, au maintien et à la croissance de l'industrie secondaire, ne peuvent s'attendre à aucune sympathie ni à aucun allégement du coût supplémentaire des immobilisations que leur imposera la taxe dont il s'agit? Si c'est le cas, le projet de loi, une fois adopté, signifiera que nous étoufferons, ou du moins affaiblirons, les avantages qu'on pourrait tirer de l'expansion industrielle, tant publique que privée, à partir d'aujourd'hui. Voulons-nous que le projet de loi ait pareilles conséquences?

Nous avons beaucoup entendu parler des dégrèvements qu'on consentirait à l'agriculture, à l'industrie de la pêche et à d'autres industries. Étant donné que je viens d'une circonscription agricole, je n'essaie aucunement de minimiser l'importance des critiques formulées, ni des efforts tendant à s'assurer des dégrèvements pour les machines agricoles et autres articles prévus. Maintenant, nous nous occupons d'une chose dont les conséquences sont beaucoup plus profondes et l'application beaucoup plus étendue. Le bill, si on l'adopte sous sa forme actuelle, attaque les bases mêmes de l'expansion industrielle au Canada. Il attaque la source de toute énergie; il attaque les fondements de l'industrie; il attaque, enfin, l'énergie dont dépendra cette industrie. Si je m'exprime ainsi, c'est que, si les difficultés qui ont surgi entre les autorités fédérales et provinciales, au sujet d'une entreprise aussi vaste que celle du Columbia est censée l'être, peuvent s'aplanir et si cette entreprise se réalise même seulement en ce qui concerne les projets envisagés par les traités, la dépense atteindra environ 400 millions de dollars. Si tout le fleuve peut être mis en valeur, elle sera de 1,300 millions. Si l'on ajoute 11 p. 100, cela revient à ajouter 110 ou 125 millions de dollars au coût des travaux; et si on l'amortit grâce à un emprunt de 20, 30 ou 40 ans à 4 ou 3½ p. 100, on ne peut à peu près plus songer au développement de cette mesure. Ce serait l'une des conséquences du bill dont nous sommes présentement saisis.

Nos honorables vis-à-vis peuvent sourire tant qu'ils veulent et s'amuser à se passer des bons mots. Mais qu'ils viennent en Colombie-Britannique s'entretenir avec la population de l'endroit sur les aménagements d'une telle importance; qu'ils regardent le développement des ressources naturelles auquel on impose des frais additionnels de 11 p. 100; qu'ils aillent ensuite sourire, les gens ne comprendront rien à leur attitude.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Monsieur le président, je n'aimerais pas relancer le débat dans l'arène politique. Ce qui m'inquiète seulement ici, c'est que l'on n'a pas accordé suffisamment d'attention aux conséquences de l'application du bill. Comment cela augmentera-t-il le coût du kilowatt-heure; comment cela augmentera-t-il le coût du kilowatt d'énergie de l'aménagement hydro-électrique du Columbia si l'on ajoute 4 p. 100, 8 p. 100 ou 11 p. 100 au coût d'établissement des installations? Qu'est-ce qu'on ajoute au coût du kilowatt-heure de l'énergie si l'on augmente les frais d'établissement et si l'on projette la dépense sur la période d'amortissement de l'aménagement du fleuve? Voilà ce qui m'inquiète. Je m'intéresse seulement à savoir si en donnant force de loi au présent bill nous n'irions pas par mégarde—car je ne crois pas que le gouvernement le ferait de propos délibéré—enrayer le développement des bassins hydrauliques qui restent à aménager au Canada, surtout en Colombie-Britannique, car il y a dans cette province plusieurs bassins et plusieurs perspectives d'aménagement. Mais si le gouvernement ajoute 11 p. 100 aux frais d'établissement, quelle conséquence cela aura-t-il pour le prix unitaire de l'énergie produite?

M. McBain: Monsieur le président, je voudrais revenir de Colombie-Britannique en Ontario. Ma question porte sur les charrettes agricoles, y compris les charrettes agricoles à quatre roues normalement tirées par des tracteurs. Cette question intéresse le sud-ouest de l'Ontario où les cultivateurs se servent d'ammoniaque anhydrique pour la production du maïs. Je pourrais expliquer qu'il s'agit d'un engrais liquide qui s'applique à l'aide d'un épandeur et qui doit être entreposé dans des réservoirs. Ces réservoirs sont installés sur des charrettes qui entrent en franchise, sauf erreur. Les réservoirs restent sur ces charrettes, probablement tant que durent l'un et l'autre. Ils servent exclusivement à des fins agricoles, mais sont quand même soumis à la taxe d'accise. Je voudrais demander au ministre si l'on examinera la possibilité de permettre que ces réservoirs utilisés par les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario pour l'application de l'ammoniaque

anhydrique soient importés en franchise? Je dirai en passant qu'on en fabrique très peu au Canada et qu'il faut nécessairement les importer des États-Unis.

L'hon. M. Gordon: Pour autant que je sache, monsieur le président, nous n'avons reçu aucune instance concernant les réservoirs dont vient de parler le député.

M. le président suppléant: L'article 6 est-il adopté?

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Application et entrée en vigueur.*

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, mon collègue, le ministre du Revenu national, voudrait proposer un amendement de procédure au sujet de cet article. L'amendement a trait au renumérotage.

L'hon. M. Garland: Monsieur le président, je propose:

Que le bill nº C-90, modifiant la loi sur la taxe d'accise, soit amendé par la suppression de la ligne 40, à la page 9, et son remplacement par les mots suivants:

«(2) Sous réserve du paragraphe (3), article 1 et des articles 3 à 7 de la présente...»

L'hon. M. Gordon: La différence provient seulement du renumérotage.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Article 8—*Définition: «marchandises désignées».*

M. Nasserden: Monsieur le président, l'article 8 (1) c) mentionne

les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage, et les articles et matières servant exclusivement à leur fabrication;

J'imagine que cet article fournit actuellement des recettes fiscales considérables, mais je tiens à signaler que bien des gens veulent améliorer la plomberie de leur maison, surtout dans les régions rurales, où les frais sont déjà beaucoup plus élevés que dans les régions urbaines, où les maisons sont plus proches les unes des autres. Le ministre a-t-il envisagé d'alléger cette taxe, eu égard à la situation qui règne dans les régions rurales où un groupe de personnes travaillent ensemble sur une base coopérative?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai longuement traité de la question cet après-midi, en parlant d'autre chose, et j'ai envoyé un aide-mémoire à l'honorable député intéressé. J'ai discouru de la question au même moment.

M. Douglas: Le ministre a-t-il fait une déclaration sur la question que j'ai soulevée plus tôt à propos des maisons mobiles et des roulottes? Je crois qu'il s'y est arrêté.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, c'est là un des articles qui se trouvait englobé dans l'article 6 et qui, pour une raison ou pour une autre, n'a pas été mentionné lorsque nous en étions à cet article, mais on voudra peut-être me permettre de donner une explication.

Avant 1957, une taxe de vente était imposée sur le prix de vente global des remorques de tout genre, mais en mars 1957, on a accordé une exemption sur 75 p. 100 du prix de vente ou de la valeur à l'acquitté des remorques destinées à servir de logement. On est d'avis que le Parlement n'a pas accordé cette exemption de 100 p. 100 du prix de vente parce que les remorques sont différentes des maisons et parce que certains matériaux de construction et certains appareils servant à la construction des remorques n'auraient pas été exempts de la taxe s'ils avaient été employés dans la construction des maisons. Maintenant que l'on se propose de taxer les matériaux qui servent à la construction des maisons, les remorques destinées à servir de maisons doivent également être taxées.

On reconnaît, toutefois, que le prix de vente de ces remorques englobe une quantité considérable de main-d'œuvre et, par conséquent, en taxant le prix de vente global des remorques, on se trouverait à taxer les remorques qui servent de maisons plus fortement que les habitations. D'autre part, les remorques qui servent d'habitation exigent pour leur construction plus d'éléments taxables que n'en exigent les maisons. Par exemple, on y trouve généralement des cuisinières, des réfrigérateurs, des meubles et articles de ménage encastrés; en outre, il faut des roues et des pneus. On croit que l'application de la taxe sur 75 p. 100 du prix de vente représente une taxe raisonnable dans le cas de ces unités mobiles fabriquées qui constituent un logement de type spécial. Cette exemption à l'égard des remorques qui servent de maisons ne s'applique pas dans le cas de l'équipement des campeurs, comme ces unités qui s'adaptent aux camions ou aux remorques et que l'on transforme tout simplement en abris pour la nuit. Les fabricants de remorques bénéficieront, par conséquent, d'une exemption de la taxe de vente lorsqu'ils achèteront leurs matériaux, mais ils devront payer la taxe de vente sur 75 p. 100 du prix de vente.

M. Douglas: Est-ce que cela s'applique également aux maisons mobiles, celles que l'on déménage avec leurs fondations?

L'hon. M. Gordon: Cela ne s'applique qu'aux remorques.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—*Remboursement de la taxe.*

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, quant à l'article 9, paragraphe 1, alinéa b), sous-alinéa (ii), il s'agit ici d'un cas où une soumission par écrit aurait été déposée par un entrepreneur avant le 13 juin, c'est-à-dire avant la date de l'exposé budgétaire, mais qui n'avait pas été acceptée à cette date-là.

D'après les termes du projet de loi, si la soumission contenait une clause de sanction pécuniaire, ou prévoyait la confiscation d'un dépôt fait avec la soumission au cas du retrait de celle-ci avant son acceptation, au lieu de retirer la soumission, l'entrepreneur pouvait la laisser telle qu'il l'avait soumise, et à ce moment-là, l'entrepreneur aurait bénéficié de l'exemption de cette taxe.

Eh bien, à mon avis, les mots qui sont inscrits à la quinzième ligne, après le mot «contrat», sont de nature restrictive et susceptibles de causer une injustice réelle à l'entrepreneur. Je parle des mots:

...et, faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement.

Apparemment, le ministre a pris la position qu'une soumission ne constituait pas véritablement un contrat, et partant, que celui qui faisait la soumission pouvait la retirer sans encourir de pénalités, sauf dans le cas où une clause pénale était inscrite au contrat, et sauf encore le cas où la soumission décrétait la confiscation pour le retrait de la soumission avant l'acceptation.

Eh bien, à mon avis, une telle interprétation est tout à fait contraire à la pratique courante dans l'industrie de la construction.

En effet, monsieur le président, l'habitude veut qu'on n'exige des dépôts ou n'impose cette clause de sanction pécuniaire que dans le cas des compagnies dont la solvabilité ou la réputation n'est pas établie. Dans le cas d'un entrepreneur reconnu, on n'exige généralement pas une pareille condition.

Deuxièmement, cet article vient à l'encontre des règlements qui sont en vigueur dans la province d'Ontario, en ce qui concerne les contrats.

Et troisièmement, en ce qui concerne la province de Québec, à mon avis, une telle interprétation restrictive est clairement contraire à l'économie du Code civil, par rapport aux obligations aux contrats et notamment à l'encontre des articles 984 et 1079 du Code civil.

[M. Douglas.]

En effet, l'article 984 stipule qu'un contrat est parfait par le consentement des parties; l'article 1079, qui a trait aux clauses et aux obligations conditionnelles, se lit comme il suit:

...l'obligation est conditionnelle lorsqu'on la fait dépendre d'un événement futur et incertain, soit en la suspendant jusqu'à ce que l'événement arrive, soit en la résiliant selon que l'événement arrive ou n'arrive pas.

Eh bien! en interprétant l'article 1079, je soumets que nous sommes ici en face d'un contrat à effet suspensif, et les autorités ont commenté cet article-là et ont aussi commenté l'aspect légal d'une soumission.

Je pense, en particulier, à Castel qui, dans son traité sur le système du droit civil, explique la différence qui existe entre une simple pollicitation et une offre qui ne peut être retirée après qu'elle a été faite, jusqu'à l'expiration du délai stipulé dans l'offre même.

En effet, le savant auteur dit que, dans un pareil cas, il y a beaucoup plus qu'une simple pollicitation, qu'il y a un contrat divisé en deux parties, dont la première est le contrat lui-même, ou la soumission, et l'autre partie est l'avant-contrat, qui constitue de la part de celui qui fait la soumission, un engagement dont il ne peut se retirer sans encourir des dommages-intérêts.

Vu ces autorités, vu la pratique bien établie telle qu'elle est reconnue dans la province d'Ontario, vu l'économie du Code civil, je crois que ceux qui ont soumissionné avant le 13 juin dernier, mais dont la soumission n'avait été ni acceptée ni rejetée avant le 13 juin, sont dans une position où ils ne peuvent réclamer le remboursement de cette taxe.

Je crois que si le ministre ne leur accorde pas cette exemption-là, ils subiront un préjudice réel.

Je sais qu'il y a ici, vis-à-vis moi, des autorités juridiques de haute compétence et de grande renommée. Je fais allusion surtout à mon ami le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau), dont l'autorité juridique et en droit constitutionnel est reconnue. Je suis certain qu'il abondera dans le sens de mon exposé et qu'il recommandera au ministre des Finances d'accepter l'amendement que je désire proposer.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), que l'article 9 au paragraphe (1), alinéa b) sous-alinéa (ii), soit amendé en retranchant les mots:

et faute de ce faire, à subir ou à faire subir une sanction pécuniaire, soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement,

apparaissant immédiatement après le mot «contrat», à la 14e ligne de la page 12 de la version française dudit bill.

Je ne doute pas qu'après avoir pris connaissance de l'amendement, l'honorable ministre voudra bien l'accepter.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Le député paraphrasait peut-être le mémoire de l'Association des constructeurs canadiens que l'on a fait circuler dernièrement ainsi qu'une lettre adressée au même organisme par MM. Stikeman et Elliott, avocats de Montréal. Je suppose que l'Association a formulé des instances auprès de tous les députés. Certes, elle en a présentées au gouvernement à l'égard du présent article tout comme à l'égard d'autres articles projetés.

A n'en pas douter, lorsque l'État établit une nouvelle taxe, ceux qui sont frappés trouvent à redire. Pourtant, dans le présent cas, je suis sûr que l'industrie de la construction, voyant que la taxe majore ses frais, s'en déchargera sur ses clients tout comme elle leur fait acquitter d'autres frais qui surviennent de temps à autre. Je tiens à signaler que, lorsqu'une nouvelle taxe est imposée sur des marchandises, il est d'usage de préciser qu'elle frappe les articles vendus après une certaine date. Habituellement, toute modification apportée à la taxe de vente fédérale ainsi qu'à la taxe d'accise entre en vigueur, en ce qui concerne les marchandises vendues et les articles qui sont passés à la douane, après minuit, le soir où le ministre des Finances présente son exposé budgétaire. De cette façon, tout le monde subit le même traitement.

Dans le cadre des modifications qui ont été apportées aux taxes cette année, la taxe de vente sur les matériaux de construction et l'outillage de production doit entrer en vigueur à compter du 14 juin. Suivant la pratique habituelle, les marchandises commandées ou les soumissions présentées avant le 14 juin ne devaient nullement influencer l'application de la taxe à l'égard des marchandises vendues après l'exposé budgétaire.

On a cependant reconnu que si la taxe était appliquée à toute les ventes effectuées après le 13 juin, certains fabricants et entrepreneurs seraient dans une situation difficile. En effet, si un fabricant avait été tenu de payer la taxe sur des marchandises qu'il avait vendues après l'exposé budgétaire tout en étant forcé, aux termes d'un contrat légal de vendre ces marchandises à un prix qui n'aurait pas compris cette taxe, il aurait pu subir une perte considérable.

De la même façon, un entrepreneur en construction aurait été placé dans une situation financière difficile, s'il avait été tenu de construire un bâtiment moyennant un prix déterminé par un contrat légal et s'il avait vu le prix de ses matériaux majoré par la taxe de vente.

Le gouvernement a tenu compte de ces faits et l'exposé budgétaire a promis que des dégrèvements seraient apportés à ceux qui étaient tenus à des prix déterminés par des contrats conclus avant la présentation du budget. On doit remarquer que ces dégrèvements n'avaient pas d'abord pour but de protéger les éventuels acheteurs de marchandises. L'acheteur qui détient un contrat à prix ferme est déjà protégé. Il s'agissait d'aider la personne prise entre la taxe et l'engagement qu'elle avait contracté de fournir de la marchandise à un prix qui ne permettrait pas d'y ajouter la taxe.

En vue de déterminer pour quels genres de contrats à prix ferme il fallait accorder un allégement, il fallait songer à la difficulté d'établir quelles étaient les situations où le vendeur ou l'entrepreneur se trouvait lié par la loi et dont il ne pouvait s'échapper sans absorber lui-même la taxe, subir une perte d'argent ou payer une amende.

On constata qu'il était possible d'établir et de vérifier quels contrats avaient été rédigés en bonne et due forme et signés par les deux partis avant la date de présentation du budget. Il en allait de même des soumissions faites par écrit avant le 13 juin, où le soumissionnaire s'était engagé à conclure un contrat, à défaut de quoi il subirait une perte d'argent par suite de la confiscation d'une somme déposée comme garantie ou autrement.

Quand il a été décidé de s'en tenir seulement à ces deux sortes d'obligations contractuelles formelles, on s'est rendu compte qu'il y aurait des cas étroitement apparentés à ceux-là, mais où l'on ne trouverait pas précisément les mêmes caractéristiques contractuelles. Ainsi, certains ont exhorté le gouvernement à accepter, comme motifs d'allégement, les contrats qui ont découlé d'offres ou de soumissions faites oralement ou de soumissions qui ne liaient pas le soumissionnaire au point de lui faire subir une perte d'argent s'il ne finissait pas par signer un contrat. On a aussi demandé d'accorder des dégrèvements à l'égard des contrats dont le prix maximum est prévu, des contrats où le montant à payer est déterminé par le prix de revient des travaux à réaliser, plus une somme forfaitaire indiquée à l'avance et des contrats relatifs à la propriété louée. On a examiné attentivement toutes ces demandes, mais on a conclu qu'il serait injuste et difficile de fonder le dégrèvement d'impôt sur tout contrat autre que ceux qui ont été signés avant le 14 juin ou ceux qui ont été ratifiés après cette date en conformité des conditions d'une soumission écrite qui

engageait la personne qui a présenté la soumission à une amende payable en argent si elle ne respectait pas sa soumission. Ces contrats peuvent comprendre certains contrats à prix maximums qui possèdent les caractéristiques d'un contrat à prix déterminé, mais ne comprend pas les contrats à prix de revient, plus pourcentage forfaitaire.

Si nous allions au-delà de ce que j'ai mentionné, nous nous exposerions à des réclamations relativement à une grande variété de marchés dans lesquels on n'empêcherait pas le fabricant, l'entrepreneur ou le fournisseur de faire payer la taxe à l'acheteur ou à l'utilisateur des marchandises en cause.

Même si on se rend compte que cette solution n'est pas parfaite, surtout pour les sociétés qui dirigent leurs affaires d'une façon qui n'est pas très officielle et qui ne s'engagent pas toujours par contrat écrit, ceux qui ont étudié cette affaire attentivement doivent reconnaître qu'il aurait été impossible du point de vue administratif de ne pas se fonder sur des preuves documentaires indépendantes.

On a tenu compte, dans une large mesure, du fait que certaines personnes avaient fait des plans ou avaient pris des dispositions qui ne répondaient pas à toutes les exigences juridiques nécessaires au dégrèvement lorsqu'il a fallu décider d'imposer la taxe par étapes, en commençant par 4 p. 100. On assure ainsi un dégrèvement appréciable à tous les intéressés.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une autre question au ministre? Compte tenu de ses remarques, je me demande s'il croit qu'une soumission ne peut en aucun cas avoir valeur de contrat tant qu'elle n'est pas acceptée?

L'hon. M. Gordon: Certainement, et c'est ce que j'ai dit. Je n'ai pas saisi entièrement le sens de la question.

L'hon. M. Martineau: Étant donné les remarques du ministre, faut-il conclure qu'une soumission ne peut jamais constituer un document exécutoire?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas en mesure de donner une opinion juridique en la matière.

L'hon. M. Martineau: Le ministre, je le comprends, n'est pas avocat, mais il y a tout un groupe d'avocats très érudits sur les banquettes ministérielles qui devraient être prêts à défendre le bien-fondé de cet article du bill qui, de l'aveu du ministre, est très important. Il a dit avoir reçu des instances de l'Association canadienne des constructeurs, représentant l'industrie de la construction canadienne et il y a un point fort important en cause. Cet article crée vraiment des difficultés réelles pour les soumissionnaires qui ne peuvent pas, selon les bonnes règles du commerce et même en vertu de la loi, retirer leur offre jusqu'à ce que le délai d'acceptation expire sans encourir une sanction, même si la soumission ne comporte aucune sanction écrite, car même en l'absence de cette disposition, la personne à laquelle est faite cette offre peut demander à être dédommagée si l'offre est retirée dans certaines circonstances.

M. Olson: Monsieur le président, d'après les dispositions de l'article 9, j'estime, avec ou sans amendement, qu'il faut que le ministre et les fonctionnaires de son ministère fournissent de nombreux éclaircissements et explications. Je ne demande pas d'explication ce soir, mais j'estime que les dispositions devraient être connues du public afin que les municipalités et les entrepreneurs partout au Canada sachent à quoi s'en tenir. Par exemple, jugera-t-on qu'une limite imposée par un règlement municipal restreint le montant et, par conséquent, impose une limite que l'entrepreneur ne doit pas dépasser s'il veut réclamer l'exemption relative à la taxe de vente si le règlement a été adopté avant le 13 juin?

Je sais que le bill renferme plusieurs dispositions qui exemptent les matériaux qu'achètent les municipalités pour les réseaux d'égout et que les matériaux pour les écoles, qui relèvent de la compétence locale, sont également exemptés. Mais il arrive que les municipalités entreprennent la construction de centres municipaux et il y en a peut-être qui ont été approuvés récemment. Certaines municipalités entreprennent la construction de stades, de piscines et autres installations et j'estime qu'il est essentiel que ces détails soient connus.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je m'excuse d'interrompre l'honorable représentant mais, avant qu'il aille plus loin, j'estime qu'on devrait limiter la discussion tant qu'on n'en aura pas terminé avec l'amendement.

M. le président: Si le député veut se faire entendre au sujet de l'amendement, je l'y convie.

M. Olson: Je n'en suis pas certain, monsieur le président. Nous n'avons pas l'amendement en main. Je n'en ai pas qui soit en anglais, et la traduction m'est difficile. Mais je pense que mes observations s'étendront aussi à l'amendement. Je songe à la mise en œuvre par étapes de la taxe de vente qui sera imposée à des paliers différents. L'article 9, sans l'amendement et peut-être même avec l'amendement, fait état de la date-limite

du 13 juin. Il peut y avoir certaines exemptions et les sanctions ne s'appliqueront pas s'il existe un contrat ferme avant cette date.

Mais je pense que l'industrie de la construction doit connaître la situation exacte. Ainsi, supposons qu'entre le 13 juin 1963 et le 31 mars 1964 les entrepreneurs signent des contrats, mais ne peuvent acheter tout leur matériel au cours de cette période. Leur faudra-t-il évaluer leur coût en tenant compte de la taxe de 4 p. 100 qui frappera les produits achetés entre les deux dates indiquées, de 8 p. 100 pour les matériaux de construction achetés entre le 31 mars 1964 et le 31 décembre 1964, ou de 11 p. 100 pour les matériaux de construction achetés après décembre 1964? Je le répète, je ne m'attends pas à ce que le ministre explique tout cela ce soir, mais l'industrie de la construction ne saurait se passer de ces renseignements, dont elle a besoin pour établir les chiffres sur lesquels se fonderont les soumissions.

L'hon. M. Gordon: Je suis heureux de cette proposition et j'en parlerai certainement au ministre du Revenu national. Je pense également que tous les intéressés doivent être exactement renseignés.

M. le président: La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je parlerai après que vous en aurez terminé avec la question soulevée par mon honorable ami de Pontiac-Témiscamingue et avec son amendement.

L'hon. M. Favreau: Puis-je poser une question à l'honorable député? Son amendement vise-t-il les cas où une soumission, qui ne contient pas de disposition de sanction ou de confiscation, mais qui lie les parties par suite de l'établissement d'une date-limite, ou parce qu'elle a été acceptée après le 13 juin, où cette soumission, dis-je, a force de contrat, dont les dispositions auraient été établies avant le 13 juin?

L'hon. M. Martineau: C'est exact.

(Texte)

M. Paul: J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), qui a sûrement pris connaissance du mémoire présenté par la *Canadian Construction Association,* mais je suis d'opinion que l'honorable ministre adopte une attitude contraire à l'économie même du droit civil de la province de Québec. Il existe, en droit civil, ce qu'on appelle la pollicitation; or le consentement juridique est l'expression de l'accord des volontés sur un objet ou une cause, et, tant et aussi longtemps que l'expression de la volonté n'a pas été réalisée, il n'y a que des parties en pollicitation.

Je sais que l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin) essaiera tantôt de contredire ce point de droit, mais je soutiens que tant et aussi longtemps que les parties n'ont pas arrêté leur volonté, il n'y a pas de contrat; pourtant les parties sont liées par cette pollicitation, et c'est là le cas qui nous intéresse actuellement.

L'honorable ministre des Finances, dans son exposé comptable, mathématique, est entré en contradiction avec l'économie du droit civil de la province de Québec, et l'amendement proposé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a justement pour effet de légaliser la jurisprudence de nos tribunaux québécois sur la pollicitation.

Au fait, il arrive que des entrepreneurs présentent une soumission, que des démarches soient entreprises, que des discussions soient encourues, et que le contrat soit suspendu quant à son entrée en vigueur, mais il lie quand même les parties par la pollicitation qui existe de part et d'autre. Or ce contrat devient existant lorsque la volonté des parties est fixée, et même si une des parties retire son consentement, la partie qui le fait s'expose à un recours en dommages, et les tribunaux de la province de Québec ont reconnu l'existence d'un contrat dans ce cas.

Je sais que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau) de même que l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin) sont fort au courant de cette cause de Sanschagrin qui est citée dans le répertoire de la jurisprudence de 1928. C'est dans la cause de *Renfrew Flour Mills vs Sanschagrin* que les tribunaux ont reconnu l'existence d'un contrat alors qu'il y avait pollicitation.

En vertu de cette jurisprudence, qui n'a jamais été changée depuis, pas plus par la Cour d'appel que par la Cour suprême, nous sommes placés dans la situation de droit qui existe dans la province de Québec. L'honorable ministre, en voulant donner une interprétation stricte de la loi, en fixant d'autres limites pour le remboursement de cette taxe, se trouve du même coup à rendre inutile et inopérante cette disposition de notre droit civil, et par conséquent, l'honorable ministre interprète une disposition de notre code civil qui vient en contradiction avec l'opinion des juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel de la province de Québec.

Cette interprétation causera des dommages sérieux à ceux-là qui ont «contracté» par pollicitation. Or, l'amendement proposé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a justement pour effet d'inviter l'honorable

ministre à reconnaître l'existence d'un contrat, nonobstant le fait qu'il n'a pas été fait par écrit, parce qu'en vertu des dispositions du code, ce contrat existe et lie les parties bien qu'une clause soit suspensive, arrêtée ou écoulée.

Si l'honorable ministre veut donner une interprétation restrictive à cette disposition du Code civil de la province de Québec, je suis d'avis qu'il cause un tort irréparable aux nombreux entrepreneurs.

Et je comprends que l'honorable ministre, dans ses remarques de tantôt, ait fait part de la réaction bien légitime de ceux-là qui sont frappés par une taxe. C'est normal.

Dans le cas présent, il s'agit de beaucoup plus qu'une réaction à l'économie, il s'agit de donner une interprétation constitutionnelle à une loi qui existe pour la province de Québec.

Le Code civil est reconnu dans la province de Québec et il y a force de loi. Je ne vois pas comment l'honorable ministre n'accueillerait pas l'amendement proposé, lequel est tout à fait conforme au Règlement de la Chambre, car il s'agit, à mon humble avis, d'élucider une situation qui existe actuellement et de donner une interprétation légale à un article qui, comme il est rédigé, ne saurait en rien affecter l'équilibre du comité des voies et moyens.

Je suis assuré que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourra nous faire connaître son point de vue sur cette question vitale et constitutionnelle, parce qu'elle invite, pour ainsi dire, l'honorable ministre à donner une interprétation juridique autre que celle de la majorité des provinces qui sont régies par le droit commun, lequel diffère grandement des dispositions impératives du Code civil de chez nous.

C'est pourquoi nous réclamons, au nom de la population de la province de Québec, non pas un traitement de faveur, mais la reconnaissance d'une disposition juridique existante, sanctionnée par nos tribunaux et qui, si elle était mise de côté, pourrait entraîner pour de nombreux entrepreneurs des ennuis graves qui, à mon sens, ne pourraient se retrouver ailleurs dans les autres provinces, parce que je ne sache pas que cette disposition de pollicitation y soit en vigueur.

Voilà pourquoi nous avons confiance que les savants juristes de la province de Québec, nos honorables amis d'en face, appuieront les observations formulées par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, afin que l'amendement proposé soit accueilli, car il est tout à fait conforme aux règles du Code civil et au Règlement de la Chambre.

[M. Paul.]

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: En reprenant la parole au sujet de l'amendement, j'aimerais faire allusion à certaines observations que le ministre des Finances a faites il y a quelques instants. Il avait l'impression, je crois, que l'amendement susciterait des complications administratives excessives pour les fonctionnaires. Il avait peut-être l'impression que l'adoption de cet amendement comme il l'a dit, signifierait que des soumissions verbales rentreraient dans le cadre de cette disposition ou que des gens qui font des affaires d'une façon moins officielle pourraient se servir de cette disposition comme échappatoire pour se prévaloir de l'exemption.

Je dirais au ministre que ce n'est pas là l'objet de l'amendement. Il s'appliquerait seulement aux contrats écrits prouvés par une offre qui engagerait le soumissionnaire; par conséquent les fonctionnaires n'auraient aucune difficulté à établir si le contrat a été passé avant le 13 juin puisqu'ils en auraient la preuve écrite.

L'hon. M. Favreau: Je ne me propose pas d'offrir à la Chambre une opinion juridique car ce n'est pas mon rôle surtout que, depuis que j'occupe mon poste de ministre, j'ai renoncé à l'exercice du droit et que mes opinions pourraient ne pas être aussi bonnes que du temps où j'exerçais. Toutefois, je me sens obligé de discuter la question soulevée par mon honorable ami en me mettant à la place du simple particulier qui consulte la loi.

Je suis d'accord avec le député de Pontiac-Témicamingue. Il se pourrait qu'il existe certains cas qui ne soient pas prévus dans le libellé actuel de l'article. Il est vrai que dans le Québec certaines demandes d'offre prévoient une période d'acceptation et portent la condition que les offres sont inchangeables, condition qui lie irréductiblement le soumissionnaire. Si ces soumissions ont été faites avant le 13 juin, alors une certaine difficulté pourait surgir si le contrat venait à être signé par la suite.

Toutefois, je n'aime pas trop l'amendement proposé, qui consiste tout simplement à retrancher tout ce qui suit le mot «contrat» à l'article 9 (1) b) (ii). Je crois que l'amendement devrait prévoir que la soumission, si elle ne contient pas une clause de sanction pécuniaire ou de confiscation, devrait prévoir une obligation pour le soumissionnaire si son offre est acceptée, de telle sorte que s'il n'acceptait pas de signer le contrat il s'exposerait à une sanction pécuniaire pous forme de dommages-intérêts ou autrement.

Il me semble que l'article est trop limité car il s'applique exclusivement aux soumissions qui comportent une sanction pécuniaire. Je ne veux pas proposer d'amendement, mais

voici ce que je proposerais si je présentais un amendement. Je retrancherais les lignes 15, 16, 17 et 18 de l'alinéa, qui se lirait alors comme il suit:

un tel contrat et, faute de ce faire, à subir une sanction pécuniaire, la confiscation d'un dépôt de garantie, des dommages-intérêts ou d'autres conséquences pécuniaires.

Voilà qui s'appliquerait à tous les genres de soumission. Autrement dit, l'article s'appliquerait à une soumission de bonne foi à laquelle le soumissionnaire ne peut se soustraire.

L'hon. M. Martineau: Pour ma part, je serais disposé à modifier mon amendement pour suivre les conseils du ministre. Je crois que ce libellé servirait les fins de l'amendement initial et nous assurerait que quiconque a présenté une soumission dont il ne pourrait se retirer, même si la chose n'est pas prévue explicitement dans la soumission, sans s'exposer à une sanction ou à des dommages, pourrait obtenir remboursement ou exemption de taxe.

L'hon. M. Lambert: Je me demande si le ministre n'est pas allé un peu loin au sujet des conséquences pécuniaires. Je ne crois pas que personne puisse démontrer ce que sont ces conséquences. Accepterait-il ceci: et faute de se faire, à subir des dommages spécifiés ou non spécifiés, soit par la confiscation d'un dépôt de garantie ou autrement?

M. Macdonald: Le député croit-il que la règle «de même nature» s'appliquerait?

L'hon. M. Lambert: Je crois que des dommages déterminés et indéterminés pourraient être inclus dans ces conséquences pécuniaires.

L'hon. M. Favreau: Dans ce cas, on n'a qu'à dire dommages déterminés ou indéterminés autorisés, pourvu qu'il s'agisse de conséquences pécuniaires réelles.

M. Macdonald: Si je comprends bien la loi, une sanction est différente d'un dommage-intérêt accordé par un tribunal. Une sanction est une chose qui peut être imposée, peu importent les dommages subis par l'une ou l'autre partie.

L'hon. M. Lambert: Je comprends donc que l'amendement a été retiré.

M. le président: Je dois attendre que l'honorable représentant me dise s'il insiste pour faire adopter son amendement ou non, mais si je comprends bien, il attend un conseil du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avant de prendre sa décision.

L'hon. M. Martineau: C'est tout à fait exact. J'attends le texte qu'il a rédigé pour être bien certain de l'avoir noté correctement.

L'hon. M. Chevrier: Pour moi, la bonne façon de procéder serait que l'honorable député retire son amendement et ensuite, si le ministre veut faire une proposition, libre à lui; mais on ne peut présenter deux amendements à la présidence.

L'hon. M. Martineau: Si ce que le ministre a dit est exact, il ne comptait pas proposer un amendement. Il a lu son texte très lentement, mais certains mots m'ont échappé. S'il a le texte par écrit, je vais remplacer celui dont le comité est saisi par celui qu'il recommande.

M. Olson: Qu'il me soit permis de dire un mot pendant qu'on rédige ce nouvel amendement, si on peut l'appeler ainsi. Je ne suis pas certain de comprendre tout ce qui se rattache à cette question. Toutefois, si l'on veut proposer un amendement pour élargir la question et rendre le gouvernement responsable de payer un remboursement dans le domaine très général des dommages-intérêts autorisés par un tribunal, je crois qu'il faudrait y aller avec une certaine prudence.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je proposer que cet article soit réservé, pour le moment, afin que nous ayons l'occasion de l'étudier d'ici à demain?

L'hon. M. Martineau: Si le ministre n'a pas encore fini sa rédaction, je serais prêt à proposer un nouvel amendement qui correspondrait à peu près à ce que le ministre semblait juger acceptable. Sous réserve de ces observations, je retire donc l'amendement déjà proposé et je propose maintenant l'amendement suivant...

M. le président: Le comité permet-il à l'unanimité à l'honorable député de retirer son amendement?

Des voix: D'accord!

(L'amendement de l'honorable M. Martineau est retiré.)

L'hon. M. Pickersgill: Pour être bien certain d'avoir un texte qui traduit exactement ce que nous avons à l'esprit, le gouvernement estime qu'il serait souhaitable d'obtenir un avis professionnel, et je me demande si le comité ne pourrait pas...

M. Pigeon: Des experts!

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'ai dit, c'est «avis professionnel». Je me demande si la séance du comité ne pourrait pas être levée maintenant, si nous ne pourrions pas faire rapport de l'état de la question avec la réserve que le reste des travaux du comité

sont terminés sauf l'examen du présent article et de l'amendement qui a été proposé.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'accepterais certainement la proposition du secrétaire d'État.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai une question qui ne se rapporte pas à l'amendement. Je voudrais demander des renseignements que le ministre pourrait nous transmettre. L'autre jour, nous avons discuté des articles commandés avant le 13 juin et qui ne pouvaient pas être livrés. Quel sera le critère qui s'appliquera si ces articles sont achetés en vertu d'un contrat de vente conditionnelle? Je me rappelle que le ministre a dit: «Je suppose que la date importante, ou la date limite serait celle où les articles changeraient de propriétaire.» Je me demande s'il a étudié la chose. J'ai essayé de l'expliquer. Je crois que l'article s'y applique, mais j'aimerais avoir l'assurance, car si le 31 décembre 1964 est la date où les articles changent de propriétaire, cela signifie qu'aucune machinerie ou qu'aucun équipement lourd ne serait taxable que s'il avait été acheté en vertu d'un contrat de vente conditionnelle prévoyant des paiements répartis sur une période de 18 mois. Voilà ce que je voudrais empêcher, car nous savons que dans bien des cas la machinerie de production achetée en vertu de pareils contrats est payée en versements échelonnés sur une période de quatre ou cinq ans. A ce propos, voudrait-il me fournir l'assurance que ces marchandises ne seront pas visées, parce que le titre de propriété ne change de mains, en vertu du contrat de vente conditionnelle, que lorsque les paiements sont terminés au bout de 18 mois.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je crains que ces marchandises ne soient visées.

L'hon. M. Lambert: Autrement dit, on vise la machinerie dont le paiement s'étend sur une longue période mais non la machinerie payée en un temps moyen. Eh bien! je crois que nous devrions lever la séance et faire rapport de l'état de la question, monsieur le président. La réponse du ministre appelle d'autres discussions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question; je demande...

M. le président: A l'ordre! Avant d'accepter la motion, je pourrais peut-être attirer l'attention du comité sur un point qui n'a pas encore été réglé. Il s'agit de la partie de l'amendement à l'article 1 concernant le renumérotage des articles initiaux du bill. On a laissé cette affaire en suspens pour faciliter les travaux du comité. Donc, je proposerais que le comité donne son approbation maintenant à la partie de l'amendement qui a été laissée de côté plus tôt au cours de la journée. D'accord?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, vu que tous les députés aimeraient, je crois, terminer cette semaine si possible, les travaux de cette partie de la session, je me demande si la Chambre consentirait à siéger une demi-heure de plus, ce soir, afin que nous puissions aborder l'étude en comité du bill concernant le Conseil économique. Nous pourrions au moins disposer de l'article 1er qui donne lieu à un débat sur l'ensemble de la mesure, ce qui rapprocherait d'autant la date du congé que nous attendons tous avec impatience.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉLIMITATION DE SES ATTRIBUTIONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, interrompu le mercredi 17 juillet, du bill nº C-72 pourvoyant à l'établissement du Conseil économique du Canada, déposé par l'honorable M. Lamontagne.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Churchill: Le désir de collaborer que manifeste la Chambre lui vaut parfois des surprises, comme ce fut le cas avant six heures, quand notre programme a été changé. Nous en sommes maintenant au bill du Conseil économique, que nous n'avions pas débattu depuis le 17 juillet, alors qu'il avait franchi l'étape de la deuxième lecture. Puis nous nous sommes formés en comité et nous avons ajourné après avoir réservé l'article 1. Mon propos maintenant est de fournir aux députés l'occasion de bien situer l'étude du bill. S'ils veulent bien se reporter au hansard du 17 juillet, ils verront ce qui se passait alors.

Le Conseil économique du Canada qu'on propose d'instituer ressemble énormément à ce que nous envisagions de faire au cours de la dernière session et que nous étions sur le point de faire adopter, mais notre bill avait donné lieu à un débat inutilement prolongé, même si les membres de l'autre côté de la

Chambre approuvaient la proposition. Si les choses s'étaient passées normalement, le bill aurait été inscrit dans notre recueil de lois l'hiver dernier, et serait déjà en vigueur. Nous n'agissons pas de la même façon au cours de la présente session. Nous donnons l'exemple d'une oppositon bien plus responsable que celle qui siégeait en face de nous l'hiver dernier.

M. Pépin: De la politique.

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un vient de dire «de la politique», comme si ce n'était pas notre raison d'exister en cette Chambre. Y a-t-il quelque chose de mal à faire de la politique? Je crois, moi, que la politique a quelque chose de bon. Faire de la politique signifie, en partie, accepter des responsabilités, peu importe qu'on siège dans l'opposition ou du côté du gouvernement. C'est justement ce que j'essayais d'expliquer. L'attitude de l'opposition au cours de la dernière session ne m'a pas très bien impressionné.

Le bill dont nous sommes saisis est une copie de notre proposition, en plus de certaines modifications qui ne l'améliorent pas nécessairement. Le nom en a été changé et on a retranché certaines autres questions, mais son objet général correspond à peu près à ce que nous envisagions quand nous avons présenté la proposition à la Chambre des communes. Peut-être voudrons-nous examiner chaque article du bill pour voir si l'on n'a pas ajouté des choses inutiles ici ou là. En présentant cette mesure, nous espérions que le progrès économique du Canada bénéficierait de l'établissement d'un conseil qui recommanderait au gouvernement au pouvoir comment des progrès pourraient être réalisés dans diverses parties de notre pays et comment on pourrait répartir notre assistance en vue d'améliorer la situation économique.

Ce Conseil a forcément un vaste domaine d'activité et je présume qu'il sera particulièrement utile aux autres ministères du gouvernement, notamment au ministère de l'Industrie qui a été établi récemment. De fait, on s'expose à un chevauchement des fonctions et des tâches du ministère de l'Industrie et du Conseil économique, mais seul l'avenir dira si la chose se produit, mais nous devrons espérer que le gouvernement fera preuve de bon sens et qu'il n'y aura pas de chevauchement.

Mes observations préliminaires, monsieur le président, ont permis, je crois, au comité de faire le point en ce qui concerne ce bill et d'étudier la question qui est de toute première importance. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'appuyer la formation du Conseil économique du Canada, mais nous aurons peut-être certaines recommandations à faire à mesure que nous examinerons le bill, article après article.

M. Aiken: Monsieur le président, lorsque nous étions à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'avais posé au ministre des questions auxquelles je ne crois pas qu'il ait répondu, de sorte qu'il me permettra peut-être de les lui poser à nouveau en termes généraux. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit qu'à notre avis ce projet de loi était un mélange des mesures qui figuraient déjà dans nos recueils de lois et du bill présenté par le gouvernement l'an dernier et visant à l'établisement d'un Conseil. J'ai dit à ce moment-là que la seule différence entre les deux mesures législatives que le gouvernement conservateur a présentées et celle-ci consistait dans les objectifs du bill, dont la plupart sont énoncés aux articles 9 et 10. J'ai dit alors que nous craignions surtout, en raison de ce que le ministre avait déclaré au sujet de l'attitude rationnelle qu'on pourrait adopter à l'égard de cette mesure, que les idées de planification pourraient être imposées avec plus de contrainte qu'il n'était nécessaire et que nous voudrions obtenir quelque assurance du ministre que même si les cadres du bill sont très étendus, on procéderait avec beaucoup de circonspection avant de l'adopter. J'ai dit aussi que nous redoutions par-dessus tout une prolifération de formules officielles que les petits commerces et les entreprises privées auraient à remplir et une ingérence toujours croissante dans les entreprises privées, notamment les petites entreprises.

Avant de continuer, le ministre voudra peut-être nous assurer dès maintenant que dans la mesure du possible, le bill ne servira pas de prétexte à l'institution de mesures avancées de planification qui obligeraient les entreprises à présenter encore plus de relevés, à permettre des enquêtes sur leur exploitation et à se laisser imposer contre leur gré des programmes à exécuter. Je tiens à souligner ceci au ministre. A notre avis, la planification a son rôle à jouer, qui est très important, dans le monde des affaires, mais nous estimons également qu'alors que les entreprises tentent de se relever, de produire davantage et d'écouler leurs produits, nous ne devrions pas les accabler indûment de tâches improductives et d'une foule de travaux de bureau.

Je suis d'avis que le monde des entriprises aime bien en général qu'on le laisse tranquille et que la planification dont il est question dans cette mesure doit s'ingérer le moins possible dans le domaine de la production.

Ce sont là les points que j'avais demandé au ministre d'élucider. Je dois dire qu'il y en a parmi nous, de ce côté-ci de la Chambre,

qui ont l'impression que le ministre expose ses idées un peu trop vite et que ses exposés sont peut-être plus théoriques que pratiques; je ne voudrais pas qu'il prenne cette remarque en mauvaise part. Mais nous craignons qu'il s'introduise dans ce bill une série de mesures de planification qui ne favoriseront pas notre progrès économique à l'heure actuelle. Je serais très heureux que le ministre fasse quelques commentaires à ce sujet.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je serai bref. Je puis affirmer à l'honorable député que le conseil ne vise pas à s'ingérer dans les petites entreprises et qu'il ne dispose d'aucun pouvoir cœrcitif, par conséquent l'ingérence que craint l'honorable député ne deviendra jamais une réalité.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, l'autre jour, l'honorable ministre a présenté son bill et l'a accompagné, évidemment, d'un discours magistral, dont je reconnais d'ailleurs les qualités. Mais j'ai été étonné de l'entendre déclarer que cette mesure représentait l'instauration d'un régime planifié au Canada. En d'autres termes, en vertu de ce bill, on impose au pays une planification. Conséquemment, je demande à l'honorable ministre de nous donner des précisions à cet égard et, plus particulièrement, de nous exposer, en quelques phrases «lucides»—phrases dont il a la maîtrise—les éléments de la planification qu'il propose pour le Canada. Il ne devrait pas parler seulement de généralités et nous dire que c'est une planification qui incite, qui indique et bref qui n'oblige pas, mais bien nous préciser les détails, les éléments de ce plan, parce que je crois que les membres du comité veulent savoir de quel plan il s'agit.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je désire tout simplement indiquer que je trouve les remarques du président du Conseil privé (M. Lamontagne) très intéressantes, surtout depuis l'autre soir, alors que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'a invité à nous faire une déclaration un peu plus détaillée de la philosophie de la planification dont s'inspire le gouvernement.

Et à ce sujet, je me demande si les honorables députés de Parry-Sound-Muskoka et de Pontiac-Témiscamingue (MM. Aiken et Martineau) se rappellent certaines paroles du ministre. Je m'excuse, monsieur le président, si j'enfreins un peu le Règlement en citant certaines paroles prononcées par l'honorable ministre à l'étape de la motion précédant la deuxième lecture. Comme l'atteste la page 2087 de la version anglaise des *Débats*, il déclarait:

> Pour surmonter nos présentes difficultés, il faut des politiques nouvelles, appliquées avec un esprit nouveau et dans des cadres administratifs nouveaux. En d'autres termes, il faut un plan afin que les différents aspects de la politique économique soient bien coordonnés et que le secteur privé puisse agir dans le même sens que l'action de l'État en vue de l'objectif commun d'une croissance harmonisée.

Monsieur le président, je crois bien que ces belles paroles visent une planification complète, et ceci n'est qu'un effort de la part du ministre pour nous dire que l'objectif, la philosophie du Conseil économique vise une planification complète, soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé.

Je ne crois pas qu'on puisse tirer d'autre conclusion de ces paroles.

(Traduction)

Je parlais également des déclarations que le ministre a faites l'autre jour. Certains indices semblent indiquer qu'il déplore la faiblesse de plusieurs secteurs de notre économie. Nous nous demandons de quelle façon il pense pouvoir guérir ces maux économiques qui, selon lui, proviennent du marasme dans le secteur privé. Songe-t-on à stimuler artificiellement le secteur privé, ou notre économie renaîtra-t-elle par suite d'un encouragement du secteur public? Ou encore combinera-t-on les deux? Une réponse précise serait fort utile, et il est indispensable qu'on nous fournisse des éclaircissements. Compte tenu de la philosophie qui semble imprégner depuis environ deux ans le parti libéral, et qui transpire dans les discours des anciens et des nouveaux chefs (surtout parmi ces derniers) nous entrerions dans l'ère d'une économie planifiée. Je veux savoir si vraiment nous allons adopter le principe de la planification, et si tel est bien le cas, comment le gouvernement garantira l'efficacité de la planification sans un certain contrôle? Je suis sûr que tous ici pensent que les contrôles tendent à s'engendrer les uns les autres. Trop de contrôle entraîne la paralysie. Les hommes d'affaires et les simples citoyens sont intimement touchés par ces questions. Ils s'inquiètent de l'orientation de notre politique et s'intéressent à certaines mesures législatives qu'on a proposées, y compris le projet d'un conseil économique. J'estime que le ministre pourrait nous éclairer sur l'avenir de ce conseil.

M. Fleming: Il est vrai que les membres de l'opposition ont fait des réserves au sujet de certains détails qui figurent dans le bill tout comme il est vrai que certaines dispositions sont trop vagues, à notre avis, et

n'indiquent aucunement ce que le gouvernement est disposé à faire pour donner suite aux recommandations du Conseil, mais il n'en reste pas moins que nous nous réjouissons du fait que le gouvernement est prêt à mettre sur pied un Conseil économique du Canada.

Si les politiques qui ont été annoncées à la Chambre depuis deux mois sont un indice de la manière dont le gouvernement peut gouverner le pays sans l'aide de conseillers, alors nous avons hâte que le Conseil soit constitué. Car, alors, les honorables vis-à-vis pourront profiter des avis du Conseil et cela leur permettra d'éviter certaines des bévues qu'ils ont commises depuis une dizaine de semaines. Encore ce soir, nous avons été saisis de certaines politiques ministérielles qui n'auront pas d'autres effets que de retarder le progrès et de ralentir l'essor de notre pays. Par contre, nous constatons qu'aux termes de la présente mesure, le Conseil économique projeté aura comme fonctions de donner des conseils, de faire des recommandations, d'effectuer des études et des recherches, de fournir des encouragements et ainsi de suite.

Toutes ces tâches sont confiées au Conseil pour qu'il puisse encourager le gouvernement à déterminer ses responsabilités à l'égard de la population canadienne et de la croissance de l'économie du pays. Compte tenu des états de service du gouvernement depuis le début de la session, cela est essentiel parce que lorsqu'on considère que, par suite des politiques annoncées jusqu'ici, il est concevable que des entreprises importantes de mise en valeur en Colombie-Britannique et, par analogie, dans d'autres provinces du pays, pourraient être retardées, il devient évident que le gouvernement a besoin du secours de recommandations, d'enquêtes et ainsi de suite par des personnes compétentes.

Bien entendu, nous ne savons pas, en ce moment qui le gouvernement a l'intention de nommer pour lui fournir ce secours et ces conseils. Pour déterminer quelle pourra être l'efficacité du Conseil économique, il faudra qu'on nous donne une idée des gens qui donneront des conseils au gouvernement et de ce que sont leurs titres et qualités. A l'heure actuelle, il nous incombe probablement de manifester un espoir raisonnable, d'être encouragés par le fait que le gouvernement a pris à son compte une idée de l'ancien gouvernement et est disposé à créer un conseil pour conseiller, encourager, stimuler et étudier. Nous n'avons rien à redire à ces objectifs. En même temps, nous pourrions demander si le gouvernement tiendra compte de ces conseils. D'après ce que nous avons vu jusqu'ici devons-nous nous attendre à ce que le conseil exerce son influence sur la politique? En s'appuyant sur ses études, pourra-t-il convaincre le gouvernement que le Canada doit aborder différemment le problème?

D'après le député de Parry-Sound-Muskoka, il serait peu souhaitable d'imposer aux entreprises, grandes ou petites, la nécessité de remplir de nouveaux questionnaires et formules, pour la plupart d'une utilité douteuse. La plupart des députés savent par leur propre expérience ou ont appris par d'autres qu'un organisme de l'État à lui seul, le Bureau fédéral de la statistique, force un grand nombre de commerçants et d'industriels de toute catégorie à affecter une proportion assez importante de leurs frais annuels d'exploitation à remplir des formules dont les données ne sont jamais utilisées, semble-t-il, ou qui, si elles sont rassemblées, ne sont pas comprises. Beaucoup d'hommes d'affaires importants du pays trouvent que le gouvernement a une bonne idée de s'entourer de renseignements lui permettant d'établir une politique qui assure l'épanouissement et la prospérité de leurs affaires. Mais lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils doivent consacrer beaucoup de temps à ces formules demandées par l'État, y affecter une grande partie de leur personnel, ils commencent à douter de l'efficacité d'une mesure législative comme celle dont nous sommes saisis.

Il serait excellent que le conseil économique obtienne les avis autorisés des entreprises et des professions libérales de tous les secteurs de notre économie. Mais j'estime que nous devons avoir l'assurance que si nous profitons de l'expérience de certaines personnes et que nous faisons appel aux services d'hommes compétents venant de tous les secteurs de l'économie canadienne, les recommandations que ces personnes nous soumettront seront opportunes. Autrement, l'organisme serait inutile. Je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps sur ce point, mais je signalerais qu'à la lumière des discussions dont nous avons été témoins plus tôt ce soir et des travaux que la Chambre a faits au cours des deux derniers mois, nous devons nous rendre compte que le présent gouvernement n'a pas su prendre conseil auprès de personnes qui savaient quelles mesures s'imposaient pour l'expansion de l'économie canadienne. S'il en avait été autrement, le gouvernement n'aurait sûrement pas présenté certaines mesures, soit budgétaires soit législatives, dont la Chambre a été saisie au cours des deux derniers mois.

Je voudrais tout simplement dire, monsieur le président, que l'idée est bonne en elle-même; il se peut même qu'elle permette des réalisations excellentes. Mais si l'on ne présente cette mesure que pour faire taire la population et pour faire croire que l'on fait quelque chose dans ce domaine, les Canadiens

seront induits en erreur et plus tard désenchantés. J'estime qu'une grande partie de la population est déçue à l'heure actuelle. Nous devons éviter de créer un autre organisme gouvernemental qui fournira des conseils dont on ne tiendra pas compte. Par conséquent le ministre doit nous donner l'assurance qu'une fois que le conseil sera établi, il ne sera pas seulement autorisé à réunir tous les renseignements, à mettre en valeur ses énergies, ses ressources et les avantages de son expérience, mais qu'une fois cette étape franchie, et après qu'il aura dégagé les idées qui peuvent aider le gouvernement à établir des lignes de conduite visant à l'expansion du Canada, les recommandations qu'il formulera—car seul le gouvernement peut prendre la responsabilité des politiques à suivre—ces recommandations seront prises en considération et que le gouvernement ne légiférera pas à l'égard du pays comme il l'a fait au cours des deux derniers mois.

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur le président, nous sommes actuellement à étudier le bill nº C-72, loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil économique au Canada. J'espère que ce Conseil ne sera pas seulement un conseil pour récompenser ceux qui ont bien servi le parti, mais qu'au contraire il trouvera des solutions pour activer l'économie canadienne.

Monsieur le président, je crois que notre première tâche est de reprendre nous-mêmes confiance dans notre pays et de décider du rôle que nous voulons jouer dans ce monde en évolution rapide. Notre pays possède toujours les mêmes vastes ressources et le même peuple, et il offre même de plus grandes possibilités encore qu'il y a dix ans, alors que sa réputation était à son apogée, que nous avions confiance en l'avenir et que le monde nous considérait comme le pays offrant les plus grands espoirs et les plus belles promesses.

Il vaut la peine d'essayer de déceler pourquoi la confiance dans le Canada a baissé. La principale raison du manque de confiance actuel en notre pays est le fait que nous ayons négligé de nous choisir une politique formelle et nette dans le domaine du commerce. La raison de cette inquiétude est, bien entendu, que les Canadiens—comme la plupart des autres peuples—s'intéressent de façon intelligente aux questions qui touchent leurs intérêts pécuniaires.

Il se peut que la raison de l'absence d'une politique économique bien définie réside dans le fait qu'une telle politique exige, aujourd'hui, qu'on fasse des choix difficiles en ce qui concerne les échanges commerciaux dans un monde en rapide évolution et que ces choix exigent nécessairement la prise de décisions qui causeraient des malaises dans certains domaines, dans certaines industries et exigeraient inévitablement qu'on fasse des sacrifices dans l'intérêt de l'économie en général. Bien des déboires attendent les ambitieux qui ne sont pas prêts à consentir des sacrifices. La véritable liberté, c'est de faire un choix et non pas simplement d'avoir un choix à faire.

Monsieur le président, nous ne pouvons plus nous contenter, pendant longtemps encore, de faire des distinctions simples entre l'industrie primaire et l'industrie secondaire, ou entre les industries du marché intérieur et les industries d'exportation. Les genres sont liés l'un à l'autre. Dans la plupart des cas, une même compagnie fabrique des produits pour vendre au Canada et à l'étranger et ne peut donc, à moins de se soumettre à des tensions graves, plaider un jour en faveur d'un commerce plus libre pour ses produits d'exportation et chercher, le lendemain, à obtenir une meilleure protection pour ses marchés canadiens. Notre industrie donne un bon exemple de cette situation.

Nous avons un rôle important à jouer dans le cadre de notre économie. Si nous ne le jouons pas, si nous ne prenons pas position sur les grandes questions de l'heure, nous n'aurons, si tout va au plus mal, que nous-mêmes à blâmer si plus tard des décisions sont prises qui ne nous plaisent pas; et même si tout va pour le mieux, l'effort national sera diminué par l'indécision et le silence des hommes d'affaires. Il est indispensable qu'il s'établisse un dialogue entre les secteurs public et privé, mais la voix des hommes d'affaires dans les questions importantes est trop souvent confuse et faible.

Monsieur le président, comme monsieur le ministre l'a mentionné, il désire une économie planifiée. Le mot «planification», de nos jours, a de nombreuses résonnances émotionnelles. On l'emploi sans discernement et il entraîne des réactions violentes, favorables ou défavorables.

L'idée d'une planification économique nationale semble être devenue beaucoup plus respectable. Mais nous sommes encore très vagues lorsqu'il s'agit de définir ce que nous entendons réellement par planification économique.

Existe-t-il une seule compagnie qui connaisse du succès sans faire de planification? Il faut compter avec l'élément humain et la liberté de chaque homme de décider ce qu'il fera pour bien servir les intérêts de la compagnie. La deuxième condition essentielle est de bien définir les buts que vise la compagnie. Un homme donne le meilleur de lui-même lorsqu'on lui fixe des objectifs

précis et qu'on lui fait savoir qu'il est libre de les poursuivre selon sa propre initiative.

Les deux conditions sont importantes. Si vous établissez des objectifs et que vous restreignez la liberté de l'individu qui cherche à les atteindre, généralement, il n'y arrivera jamais. Par contre, si vous lui laissez pleine liberté d'action sans lui fixer d'objectifs bien définis, la confusion régnera.

Les deux mêmes conditions sont nécessaires à l'échelle nationale. Les objectifs doivent être bien définis. Autrement dit, on doit planifier; tous les secteurs de l'économie—l'industrie, la main-d'œuvre, l'agriculture, etc.—doivent être laissés libres de mener des expériences et de faire un choix en vue d'atteindre les objectifs nationaux. Cette planification à l'échelle nationale n'est pas synonyme de socialisme et ne signifie pas que l'État doive détenir et contrôler l'économie. En effet, le socialisme, dans sa plus stricte acception, porte en lui-même les causes de sa défaite, et ce, non pas sur le plan théorique, parce que nous pensons qu'il entraîne des conditions de vie inférieures, mais sur le plan des réalisations pratiques, parce qu'une économie dont l'administration est trop centralisée et «controlée» connaîtra moins de succès, produira moins et sera moins efficace que celle où l'on laisse à l'individu la liberté de choix et d'initiative personnelle.

Mais l'initiative individuelle a peu de chances de donner les meilleurs résultats à l'échelle nationale si ses objectifs ne sont pas définis. Et de tels objectifs nationaux ne peuvent être établis qu'après que le gouvernement les aura clairement délimités et expliqués et en aura fait valoir les avantages après avoir lui-même consulté tous les secteurs de l'économie.

Nous sommes aujourd'hui devant un grave problème d'excédent de capacité de production qui entraînera pendant plusieurs années, de sérieuses difficultés dans le domaine de la vente. Au cours de ces années, nous devrons pouvoir compter sur une politique nationale assurant à nos produits un accès plus libre aux marchés mondiaux, sur une politique fiscale qui nous permettra de maintenir l'emploi, d'améliorer notre équipement et notre productivité et, enfin, sur une politique relative aux transports qui nous permettra de soutenir la concurrence, aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Enfin, il nous faut, en raison de l'ampleur de notre industrie, établir et faire connaître nos objectifs cinq à dix ans d'avance, de sorte que le gouvernement, l'industrie et le monde du travail puissent prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre ces buts.

Monsieur le président, nous espérons que lorsque le ministre parle de planification économique, c'est dans ce sens-là qu'il entend diriger le Conseil économique. Mais je doute que le Conseil économique atteigne ses buts, parce que le ministre n'a pas prévu dans le bill la réforme financière qui s'impose, afin de rendre plus souples les fonctions de la Banque du Canada, d'augmenter le pouvoir d'achat, bref, afin d'atteindre le niveau de la production et de rendre financièrement possible ce qui est physiquement souhaitable dans le Canada.

(Traduction)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord!

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 2?

L'hon. M. Churchill: Non, arrêtons-nous là. Il est dix heures et demie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant de dire quoi que ce soit au sujet des travaux prévus pour demain, je tiens à remercier les députés d'avoir bien voulu prolonger la séance d'une demi-heure, nous permettant ainsi d'aborder l'examen de cet autre bill. Je me suis effectivement entretenu avec mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre de la possibilité de siéger demain soir. J'en conclus que cela ne conviendrait guère, mais je me demandais si ce ne serait pas possible de siéger jusqu'à sept heures, ce qui n'incommoderait pas les députés outremesure et nous permettrait peut-être de faire adopter la mesure.

L'hon. M. Churchill: Je regrette qu'il soit incommode de siéger demain soir. J'ai une autre proposition à faire que nous pourrons confirmer après que chaque parti aura tenu une réunion demain. Nous pourrions songer à prolonger les heures encore plus jeudi, et à vraiment les prolonger vendredi pour voir si nous ne pourrions pas tout liquider cette semaine. Je ne prends pas d'engagement maintenant, mais je suis prêt à discuter de la question avec mes collègues et à conférer sur cette proposition plus tard demain.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer aux honorables vis-à-vis que je me fais le porte-parole des membres de notre groupe en disant que nous sommes prêts à siéger aussi longtemps que les honorables vis-à-vis le voudront bien cette semaine, afin de terminer les travaux de cette partie de la session avant la fin de semaine. Si les honorables députés veulent tenir une réunion pour se consulter et me faire ensuite connaître leur

décision, je m'empresserai de présenter la proposition nécessaire à la Chambre.

M. Thompson: Je crois que tous les députés veulent terminer les travaux aussi rapidement que possible. Je puis assurer au leader de la Chambre que nous étudierons cette question demain, mais je peux ajouter dès maintenant que nous souscrirons à toute entente générale en vue de prolonger les heures, et terminer les travaux aussi rapidement que possible.

M. Knowles: Les quatre d'entre nous qui sont intéressés pourraient se réunir quelques minutes lorsque la séance sera levée, afin de savoir ce dont nous discuterons à la réunion de demain matin.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une excellente idée!

L'hon. M. Churchill: J'espère qu'après tout ce travail préliminaire, le leader de la Chambre n'ajoutera pas un autre article aux travaux qu'il a proposés.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux d'en enlever un, puisque nous avons adopté le bill concernant le pont aujourd'hui. Demain, nous terminerons, j'espère, l'étude du bill concernant la taxe d'accise. Ensuite, nous reviendrons au bill concernant le Conseil économique que nous avons étudié. Après quoi, nous espérons aborder et peut-être terminer l'étape de la deuxième lecture du bill concernant les prêts aux municipalités.

L'hon. M. Churchill: Cela suffit pour mercredi.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, cela suffit pour mercredi. Je pourrais peut-être indiquer que nous continuerons avec le même ordre du jour que j'ai mentionné jeudi, le bill sur les prêts aux municipalités puis le décret sur les surtaxes. Si je ne m'abuse, le seul autre article, c'est celui des crédits provisoires. Cependant, je dois formuler la même mise en garde qu'hier soir, au sujet de laquelle le premier ministre fera une déclaration demain.

M. Thompson: Je me demande si je ne pourrais pas poser au leader de la chambre une question concernant les travaux pour demain. Est-ce que cela dérangerait beaucoup son programme si nous poursuivions demain l'étude de la mesure touchant le Conseil économique, après l'appel de l'ordre du jour, afin de pouvoir en finir avec ce dont nous avons parlé ce soir?

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que si les députés sont d'accord, et sauf erreur il ne reste aucune disposition du bill sur la taxe d'accise à l'étape du comité sauf l'amendement à l'étude, et si l'on juge qu'on devrait s'en tenir à l'ordre établi en passant d'abord au Conseil économique, le gouvernement n'y voit pas d'objection.

L'hon. M. Churchill: Vous ne pouvez assurer la continuité d'abord à cause de l'interruption de ce soir, ensuite des questions à l'appel de l'ordre du jour et autres travaux. Qu'on finisse l'examen du bill sur la taxe d'accise d'abord et ensuite qu'on passe aux travaux dans l'ordre proposé par le leader de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: On pourrait peut-être s'entendre clairement pour procéder à la troisième lecture du bill sur la taxe d'accise immédiatement après l'étape du comité?

L'hon. M. Churchill: Pas nécessairement. Je ne crois pas qu'il soit à propos de procéder à la troisième lecture quand le bill a été modifié.

M. Knowles: Je crois qu'il vaudrait mieux se réunir.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais peut-être m'en tenir à l'ordre des travaux que j'ai annoncé au début. Je remercie l'honorable représentant de Red-Deer de sa collaboration.

(A dix heures trente-huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 juillet 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 31 juillet 1963.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wilfred Judson, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 31 juillet, à 5 heures 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL

M. l'Orateur: Hier, une demande de renseignements a été adressée au ministre des Finances au sujet du relèvement des traitements de certains employés de la Chambre des communes communément désignés sous le nom d'employés de la catégorie D. Je voudrais faire savoir à la Chambre que les commissaires de la régie intérieure ont approuvé la majoration des traitements de ces employés, conformément aux augmentations accordées aux employés de la catégorie D de la fonction publique.

Pour la gouverne des honorables députés, je pourrais peut-être, du consentement de la Chambre, déposer les listes, en anglais et en français, des revisions de traitements.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre des Finances s'il peut faire connaître à la Chambre la date d'entrée en vigueur des augmentations de salaires des employés de la Chambre des communes dont l'Orateur a parlé?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Le 1er octobre 1962.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DES PETITES MASSES

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du Bill n° S-2 (émanant du Sénat), visant à modifier la loi sur la faillite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les questions suivantes obtiendront une réponse aujourd'hui: 631, 795, 827, 832, 884, 891, 915, 928, 942, 943, 954, 959, 963, 969, 972, 987, 991, 994, 995, 996, 997, 1034, 1045, 1050, 1052, 1053, 1061, 1069, 1072, 1076, 1077, 1091, 1092, 1093, 1106, 1112, 1113, 1114, 1117, 1125, 1127, 1128, 1132, 1137. Si la question n° 454 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, les documents en question pourraient être déposés immédiatement. Je demanderais également que la question n° 1111 soit transformée en ordre de dépôt de documents. Si Votre Honneur avait l'obligeance de bien vouloir mettre en discussion les questions marquées d'un astérique nos 1080, 1124 et 1138, je demanderais que les autres questions soient réservées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à ce sujet. Il y a un grand nombre de questions dont la réponse tarde beaucoup à venir. Je comprends bien que c'est difficile de répondre à certaines de ces questions, mais il serait fort utile qu'une réponse soit donnée, même si le nombre en est considérable.

La question n° 832 inscrite au nom du député d'Oxford se lit comme il suit:

Combien de lettres ou de télégrammes le premier ministre a-t-il reçus critiquant l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 *a)* sur les matériaux de construction et *b)* sur les machines industrielles?

La question n° 833 demande des renseignements semblables au ministre des Finances. Il devrait être facile de fournir ces précisions, quel qu'ait été le nombre de lettres et de télégrammes reçus. Il y a aussi la question n° 477 qui est au *Feuilleton* depuis le 13 juin. En voilà une qui ne devrait soulever aucun problème, quant à la réponse, car elle a trait au nombre de ministres actuels de la Couronne qui faisaient partie du service public fédéral.

En outre, j'estime qu'il serait utile de répondre maintenant à la plupart des questions qui restent. Je connais les difficultés qu'éprouve l'Imprimerie nationale quand, jour après jour, de 50 à 100 questions sont reportées au lendemain, ce qui donne un surcroît de travail aux imprimeurs.

L'hon. M. Pickersgill: Après les observations faites par le très honorable député, il est de mon devoir, il me semble, de dire quelques mots. En ce qui concerne les deux premières questions dont il a fait mention, il est du plus haut intérêt public, je suppose, que l'on fasse part à la Chambre du nombre de télégrammes reçus. Je demanderai au premier ministre et au ministre des Finances s'ils pourraient les faire compter.

Pour ce qui est des questions, en général, je suis d'avis que le nombre des questions auxquelles on a répondu, par rapport au total des questions posées par écrit au cours de la présente session, se compare avantageusement à celui de n'importe quelle autre session des vingt-cinq dernières années.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'appuie les observations que vient de formuler le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), et ce, plus particulièrement au sujet d'autres questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 13 juin dernier et auxquelles les réponses sont relativement faciles à donner.

Au fait, je me demande si l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) peut nous expliquer pourquoi les réponses à ces questions sont retardées, alors que certaines d'entre elles ont trait à des renseignements très faciles à obtenir. Par exemple, je constate que la question nº 508—et il y en a plusieurs dans cette catégorie—a trait au nombre de sous-ministres au ministère des Postes; or, je suis convaincu qu'il n'y en a pas tellement.

Il me semble que l'honorable secrétaire d'État ferait preuve de bonne foi en répondant aux questions auxquelles les réponses peuvent être fournies facilement.

Je suis d'avis qu'il y a déjà assez longtemps que ces questions sont inscrites au *Feuilleton* et que les députés qui les ont posées ont droit d'obtenir des réponses. Je demande donc à l'honorable secrétaire d'État de nous expliquer pourquoi le gouvernement tarde à y répondre.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déjà dit à l'honorable député, et je vais le lui expliquer de nouveau, que le gouvernement a étudié très attentivement le moyen le plus efficace de fournir les renseignements qui, à mon sens, sont demandés avec sincérité et à bon escient. Toutefois, étant donné la forme actuelle des questions, il est malaisé de recueillir les éléments voulus. Avant même que mon honorable ami ait pris la parole, je voulais lui demander si nous pouvions débattre ce point avec lui et peut-être avec un ou deux de ses collègues cet après-midi même. J'aimerais beaucoup pouvoir répondre aux questions de façon satisfaisante avant que le Parlement s'ajourne, et je sais que le gouvernement éprouve le même désir. Si je pouvais rencontrer en privé mon honorable ami, je serais heureux d'examiner le problème avec lui.

M. Grégoire: Nous consentons à cette proposition; même si nous n'obtenons pas de réponses à toutes les questions, nous serons satisfaits.

M. Valade: Je voudrais dire un mot là-dessus. Ma question, qui porte le numéro 477, est toute différente de celle dont a parlé le secrétaire d'État. Je suis persuadé qu'il connaît ses collègues. Étant donné que ma question est réservée depuis un mois et demi, je pense que le secrétaire d'État voudra bien me répondre. Il serait étonnant qu'il ne connût pas ses propres collègues.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, si mon honorable ami voulait bien se procurer le *Guide parlementaire* et l'étudier pendant une demi-heure, il y trouverait probablement les réponses lui-même.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les questions nº 454 et nº 1111 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné qu'il s'efforce de liquider les réponses aux questions, voudrait-il également accélérer le dépôt des documents en réponse à des ordres de dépôt, afin qu'on en ait le plus grand nombre possible avant l'ajournement?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): On se hâte de les déposer et je crois que leur nombre, on le constatera, est aussi élevé que jamais.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La question que je voulais poser est celle-ci. A la façon dont en usait l'honorable député lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, je veux lui demander s'il déposera demain la liste des documents dont le dépôt a été

demandé et n'a pas été effectué, indiquant ceux qui restent encore à déposer?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais fournir une liste comme celles qu'apportait le collègue du très honorable député lorsque je le demandais, ce que je ferai demain. Toutefois, je n'essaierai pas de prédire quand les documents demandés seront déposés.

Le très hon. M. Diefenbaker: La liste sera complète et détaillée?

L'hon. M. Pickersgill: Elle sera complète.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DES POSTES

Question nº 631—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Postes a-t-il pris un adjoint «exécutif» ou un adjoint «spécial» à son service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, l'âge, le lieu de naissance dudit adjoint, quels collèges a-t-il fréquentés et quels sont ses titres de compétence en ce qui concerne son éducation, son expérience dans le fonctionnarisme ou le monde des affaires (poste détenu, durée de service, nom de la société), quels étaient ses appointements au moment de sa nomination et quels sont ses appointements actuels au service du gouvernement?

2. Pendant quelle période de temps cet adjoint s'est-il engagé à servir le ministre et(ou) pour combien de temps le ministre l'a-t-il engagé à son service?

3. En résumé, quelles sont les qualités particulières de cet adjoint qui ont amené le ministre à le prendre à son service?

L'hon. M. Denis: Oui. Le ministre a embauché, comme adjoint exécutif, M. Gaston Clermont, âgé de 49 ans et natif de L'Abord-à-Plouffe (P.Q.), maintenant Chomedey. Il a fait ses études primaires à L'Abord-à-Plouffle et ses études secondaires, à l'Académie Dujarié, à Cartierville, près de Montréal. Après ces études, il s'est spécialisé dans le domaine de la finance et du commerce.

Expérience dans le monde des affaires: dix années au service de la banque Provinciale du Canada; cinq années au service de la *Singer Manufacturing Company,* à Thurso (P.Q.), aux services du personnel et de la comptabilité; quinze années au service de la *Thurso Lumber and Planing Mills,* à titre de directeur puis de secrétaire trésorier.

Il a été élu député de la Chambre des communes pour la circonscription de Labelle, lors de l'élection complémentaire du 31 octobre 1960, et il a été réélu lors de l'élection générale du 18 juin 1962.

Traitement initial: $9,000.

Traitement actuel: $9,000.

2. Il est employé à plein temps et selon le bon plaisir du ministre des Postes.

3. Le ministre a pleine confiance en cet homme, à tous égards.

CONDITIONS DE TRAVAIL À LA LIGNE DEW

Question nº 795—**M. Orlikow:**

1. Un contrat a-t-il été présenté récemment aux employés de la ligne de première alerte par la *Federal Electric Corporation* stipulant une réduction de salaire, une augmentation des heures hebdomadaires de travail et une augmentation de 1/7 de la somme de travail à faire par suite de la réduction de 1/7 de la formation des techniciens?

2. Les techniciens américains affectés à cette ligne d'alerte touchent-ils un salaire hebdomadaire plus élevé que celui des techniciens canadiens accomplissant exactement le même travail? Dans le cas de l'affirmative, quel est cet écart?

3. Au lieu d'une journée complète de congé par semaine accorde-t-on aux travailleurs 24 heures de congé entre les périodes de relève?

4. Des travailleurs ont-ils été congédiés parce qu'ils avaient refusé d'accepter le nouveau contrat? Dans le cas de l'affirmative, *a*) ont-ils été renvoyés par avion du ministère des Transports, *b*) quel préavis leur a-t-on donné?

5. En vertu du contrat présenté aux employés ceux-ci doivent-ils travailler 12 heures par jour, sept jours par semaine pendant une période de temps indéfinie, sans rémunération supplémentaire, et des travailleurs qui ont protesté contre cet état de choses ont-ils été congédiés?

6. Le ministère du Travail a-t-il approuvé les nouveaux salaires? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il donné cette approbation?

7. Y avait-il une entente entre la *Federal Electric Corporation* et le gouvernement fédéral selon laquelle les 4/5 du personnel affecté à la ligne de première alerte seraient des Canadiens. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on respecté cette entente?

8. Quel était le pourcentage des travailleurs canadiens le 1er avril, le 1er mai et le 1er juin, cette année?

9. La *Federal Electric Corporation* fait-elle venir actuellement des gens de Grande-Bretagne et d'Irlande pour travailler à la ligne de première alerte? Dans le cas de l'affirmative, leurs salaires sont-ils inférieurs à ceux qui sont payés à l'heure actuelle?

Réponse: 1. La *Federal Electric Corporation* a donné avis qu'à partir du 30 juin 1963, tous les contrats individuels ayant trait à des services, conclus avec les employés travaillant à la ligne d'alerte préliminaire (DEW) seraient considérés comme terminés et a offert de nouveaux contrats d'emploi, rémunérés à un taux inférieur, sans modifier les heures de travail. Il n'y a aucun renseignement au sujet de la somme de travail.

2. Certains employés des États-Unis, comme les crypto-radaristes, touchent des taux supérieurs à leurs homologues canadiens. Les dispositions prises en vue de la sécurité requièrent l'emploi de citoyens des États-Unis sur les instruments de cryptographie. Nous ne possédons aucun renseignement sur l'écart dans les taux de rémunération à l'heure actuelle.

3. Aucun renseignement.

4. Aucun renseignement concernant les congédiements. Les travailleurs sont transportés par des avions sous contrat, et non par des avions du ministère des Transports.

5. L'offre de contrat a été annulée par la *Federal Electric.*

6. Oui, les taux actuels ont été approuvés le 24 juin 1963.

7. L'échange de notes entre le Canada et les États-Unis exige que la main-d'œuvre canadienne qualifiée ait la préférence, et que l'entrée de personnel des États-Unis soit conforme aux méthodes appliquées par les douanes et les services d'immigration canadiens.

8. Quatre-vingt-dix-sept p. 100 de tous les employés du secteur canadien de la ligne d'alerte étaient citoyens canadiens au 20 avril 1963. On ne possède pas le renseignement au sujet des 1er avril, 1er mai et 1er juin.

9. La *Federal Electric Corporation* a démenti qu'elle importait du personnel de Grande-Bretagne et d'Irlande pour travailler dans le secteur canadien de la ligne d'alerte.

LOCATION DE MATÉRIEL ROULANT DU N.-C.

Question nº 827—**M. MacEwan:**

1. Combien de wagons, y compris les tombereaux, wagons à trémies, wagons couverts et autres, utilisés au Canada par le National-Canadien, sont loués de sociétés américaines?
2. Combien y a-t-il de wagons de chaque sorte?
3. Combien de sortes de wagons sont utilisés dans les provinces Maritimes?
4. Combien y a-t-il de wagons de chaque sorte?
5. Quel genre de matières ou de produits sont transportés par ces wagons dans les Maritimes?

L'hon. M. McIlraith: La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1 et 2. Le National-Canadien loue certains articles de matériel dernier modèle, surtout à titre d'essai, tels que des réfrigérateurs mécaniques, des wagons couverts munis d'amortisseurs hydrauliques et des wagons à trois étages.

3 et 4. Ces wagons ne sont pas utilisés uniquement dans la région atlantique, mais ils pourraient bien l'être dans le cours normal du trafic.

5. Les automobiles et les produits qui doivent être réfrigérés en cours de route.

PROTESTATIONS CONTRE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 832—**M. Nesbitt:**

Combien de lettres ou de télégrammes le premier ministre a-t-il reçus critiquant l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 *a*) sur les matériaux de construction et *b*) sur les machines industrielles?

Réponse: *a*) 603; *b*) 60; on a reçu également 108 communications mentionnant les taux, les matériaux de construction et les machines de production.

AMALGAMATION D'UNITÉS DES FORCES ARMÉES

Question nº 884—**M. Douglas:**

1. Quels sont les corps ou les unités de l'une des forces armées qui ont été amalgamés avec d'autres corps ou unités d'une autre des forces armées depuis le 1er janvier 1946?
2. Le service de santé et le service de l'aumônerie des trois armes ont-ils été unifiés ou amalgamés? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels étaient les effectifs selon le grade avant et après l'amalgamation, c) quel a été le coût de la fourniture (i) du service de santé, (ii) du service de l'aumônerie, au cours de la dernière année financière complète précédant l'amalgamation et de la première année financière complète suivant l'amalgamation?

L'hon. M. Hellyer: 1 et 2. Les divers services de santé des forces armées ont été fusionnés en janvier 1959, sous le nom de Service de santé des forces canadiennes. Les services d'aumônerie ont été fusionnés en septembre 1958, au niveau de l'administration centrale et, en décembre 1959, au niveau des administrations régionales. Les effectifs selon le grade, avant et après la fusion, étaient les suivants:

Grade (Équivalent)	Effectifs médicaux avant la fusion, le 15 janvier 1959					Effectifs du service de santé des forces canadiennes 1959–1960
	Marine	Armée	Aviation	Liste spéciale	Total	
Major-général	—	—	—	1	1	1
Brigadier	1	1	1	—	3	3
Colonel	3	8	5	3	19	19
Lieutenant-colonel	9	34	26	1	70	68
Major	40	98	71	—	209	210
Capitaine	72	180	149	—	401	399
Lieutenant	83	228	236	—	547	546
Sous-officier breveté 1	10	17	4	—	31	30
Sous-officier breveté 2	20	40	11	—	71	70
Sergent chef	65	63	34	—	162	162
Sergent	84	245	131	—	460	452
Caporal	66	498	229	—	793	787
Soldat	132	681	375	—	1,188	1,179
Total	585	2,093	1,272	5	3,955	3,926

Services d'aumônerie—

Avant	Grade	Après
198	Classe 2	201
45	Classe 3	44
24	Classe 4	20
6	Classe 5	6
0	Classe 6	2
273		273

Le coût du service de l'aumônerie, y compris les traitements et les indemnités, les dépenses de voyage et de déménagement, les frais médicaux et la contribution du gouvernement à la Caisse de pension de retraite, s'est élevé à $1,999,805 en 1957-1958, et à $1,967,997, en 1959-1960. Le coût du service de santé, y compris les traitements et les indemnités, les dépenses de voyage et de déménagement, les frais médicaux, le traitement versé aux médecins civils, les fournitures médicales, les frais d'exploitation et d'entretien, ne peut être donné qu'approximativement, car il est difficile d'obtenir le relevé du montant exact des traitements du personnel autre que le personnel médical, des frais d'entretien des bâtiments et d'autres frais d'exploitation et d'entretien qui peuvent être reliés au service de santé. Toutefois, il a été établi que le coût du service de santé s'élevait à environ $35,233,200 en 1957-1958, et à environ $34,973,900, en 1959-1960.

MINISTRES DE L'AGRICULTURE DEPUIS LA CONFÉDÉRATION

Question n° 891—**M. Gauthier:**

1. Combien y a-t-il eu de ministres canadiens-anglais de l'Agriculture depuis la Confédération?
2. Combien y a-t-il eu de ministres canadiens-français de l'Agriculture depuis la Confédération?

L'hon. M. Hays: Voici la liste des ministres de l'Agriculture depuis la Confédération:

Nom	Circonscription
Chapais, l'hon. J.-C.	Champlain (Québec)
Dunkin, l'hon. C.	Brome (Québec)
Pope, l'hon. J. H.	Compton (Québec)
Letellier de St-Just, l'hon. L.	(Sénateur)
Pelletier, l'hon. sir C.-A.-P.	Kamouraska (Québec)
Carling, l'hon. sir J.	London (Ontario)
Angers, l'hon. sir A.-R.	La Vallière (Québec)
Montague, l'hon. W. H.	Haldimand (Ontario)
Fisher, l'hon. S. A.	Brome (Québec)
Burrell, l'hon. N.	Yale-Cariboo (Colombie-Britannique)
Crerar, l'hon. T. A.	Marquette (Manitoba)
Tolmie, l'hon. S. F.	Victoria-City (Colombie-Britannique)
Motherwell, l'hon. W. R.	Melville (Saskatchewan)
Weir, l'hon. R.	Melfort (Saskatchewan)
Gardiner, le très hon. J. G.	Melville (Saskatchewan)
Harkness, l'hon. D. S.	Calgary-Nord (Alberta)
Hamilton, l'hon. A.	Qu'Appelle (Saskatchewan)
Hays, l'hon. H. W.	Calgary-Sud (Alberta)

LOCATION DE TERRAIN, AGENCE INDIENNE DE FORT-SAINT-JEAN

Question n° 915—**M. Howard:**

1. Est-ce qu'on aurait loué, depuis le 1er janvier 1962, un terrain situé à l'intérieur ou à proximité de la réserve indienne numéro 204 qui se trouve à un endroit nommé Moïc Flats ou à proximité de celui-ci et qui relève de l'agence indienne du Fort-Saint-Jean et, dans le cas de l'affirmative, à qui, pour quelle somme et pour combien de temps l'a-t-on loué?
2. A-t-on consulté les Indiens intéressés au sujet de cette location et, dans le cas de l'affirmative, qui les a consultés et quand; qu'est-ce que les Indiens ont décidé et quand?
3. A-t-on annoncé publiquement cette location projetée et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient la nature et le texte de l'annonce, les noms et adresses des publications ou autres moyens publicitaires utilisés et à quelle date cette annonce a-t-elle été faite?
4. A-t-on reçu des réponses à cette annonce et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des personnes qui ont répondu, la date de leurs réponses et les détails que celles-ci renfermaient?
5. Outre les renseignements dont il est question au numéro 4 ci-dessus, a-t-on reçu des demandes de renseignements ou des propositions quelconques touchant la location envisagée et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des personnes en cause, la date de leur réponse et les détails de leurs demandes ou propositions?

M. Munro: 1. Oui—Toute la réserve indienne n° 204 de la rivière Beaton a été louée à Joseph Hetman, case postale 17 North Pine (C.-B.), pour fins d'élevage, pour une période de cinq ans à partir du 1er avril 1962; le montant du loyer est de $95 par année.

2. La location du terrain a été approuvée par le conseil de la bande indienne Beaver, par une résolution en date du 16 février 1962, et la location à M. Hetman a été approuvée par une résolution du conseil en date du 27 août 1962.

3. Oui. L'appel d'offres qui suit a été distribué aux bureaux de poste de la région:

«AVIS AU PUBLIC

Le soussigné recevra les soumissions à son bureau, Édifice fédéral, Fort-Saint-Jean, jusqu'au 28 février 1962, à midi, relativement à la location, pour fins d'élevage, de la réserve indienne numéro 204 de la rivière Beaton, située dans le township 115, rang 18 à l'ouest du 6e méridien, et d'une superficie de 883 acres.

La location aura une durée de cinq ans et sera renouvelable pour des périodes ultérieures avec l'assentiment des propriétaires indiens.

Le locataire s'engagera à clôturer ladite réserve avec un matériel approprié.

Le soumissionnaire fixera un prix global pour le loyer annuel qu'il désire payer pour cette réserve; ledit loyer sera payable d'avance chaque année.

Le 6 février 1962: Le surintendant de l'Agence indienne de Fort-Saint-Jean, E. J. Galibois.»

4. Oui—Joseph Hetman, case postale 17, North Pine (C.-B.), dans une lettre en date du 6 février 1962, offrant de payer un loyer annuel de $95.

5. D'après les dossiers, aucune demande de renseignements ni aucune proposition n'ont été reçues à part celle qui est mentionnée au numéro 4 ci-dessus.

DISCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE PENSIONS

Question nº 928—**M. Korchinski:**

1. Le régime de retraite à participation projeté a-t-il fait l'objet de pourparlers avec les provinces?
2. Des pourparlers ont-ils eu lieu avec les sociétés ou les établissements de commerce qui ont déjà un régime de retraite?
3. Des pourparlers ont-ils eu lieu avec des compagnies d'assurance au sujet du régime de retraite à participation projeté?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Le caractère et la portée du régime de pensions du Canada ont été dévoilés à la Chambre des communes au cours du débat sur la résolution du 18 juillet et on s'est fondé sur ces renseignements lors des pourparlers avec les provinces à la conférence fédérale-provinciale des 26 et 27 courant.

2. Il n'y a pas eu de pourparlers sur des questions de détails, mais on a examiné les conséquences et la connexité du régime de pensions du Canada en rapport avec les différents genres de régimes de pensions privés. Ceci concerne non seulement les régimes privés, en général, mais les régimes administrés par les sociétés de la Couronne, en particulier.

3. Oui, des représentants des sociétés d'assurance-vie ont exposé leurs points de vue au gouvernement.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS LES UNIVERSITÉS

Question nº 942—**M. Brewin:**

1. Combien d'étudiants étrangers admis dans les universités canadiennes en tant que non immigrants ont fait une demande d'admission au Canada?
2. A combien d'entre eux a-t-on accordé le permis d'entrer au Canada et quel est le pays d'origine de ceux à qui un tel permis a été accordé?
3. Quel est le pays d'origine des étudiants qui ont fait une telle demande mais dont on a refusé l'admission en permanence au Canada?

[M. Munro.]

M. Munro: 1, 2 et 3. Étant donné que dans les données statistiques que conserve la Direction de l'Immigration, on ne fait pas de distinction entre les étudiants auxquels on a accordé le statut d'immigrant reçu et les autres personnes qui ont été admises au Canada en qualité d'immigrants, il est impossible de répondre à la question.

SERVICE DU «BLUENOSE» À BAR HARBOUR

Question nº 943—**M. Fisher:**

1. Quel est l'horaire du transbordeur *Bluenose* du National-Canadien à Bar Harbour?
2. Le transbordeur se ravitaille-t-il en combustible et en d'autres denrées à Bar Harbour? Dans le cas de l'affirmative, quels avantages Bar Harbour a-t-il sur Yarmouth relativement à ce service?
3. Le National-Canadien a-t-il reçu des instances au sujet du ravitaillement du *Bluenose* à Bar Harbour et, dans le cas de l'affirmative, de qui et quand?

L'hon. M. McIlraith: La direction du National-Canadien nous a communiqué les renseignements suivants:

1. Mois d'été, horaire quotidien (15 juin-16 septembre 1963 inclusivement)

Départ de Bar Harbour à 8 heures du matin, heure de l'Est.

Arrivée à Yarmouth à 3 heures de l'après-midi, heure de l'Atlantique.

Départ de Yarmouth à 4h. 30 de l'après-midi, heure de l'Atlantique.

Arrivée à Bar Harbour à 9 h. 30 du soir, heure de l'Est.

Mois d'hiver, trois fois par semaine (17 septembre 1963 à la mi-juin 1964). Mardi, jeudi, samedi.

Départ de Bar Harbour, à 8 heures du matin, heure de l'Est.

Arrivée à Yarmouth, à 3 h. 30 de l'après-midi, heure de l'Atlantique.

Lundi, mercredi, vendredi.

Départ de Yarmouth, 9 heures du soir, heure de l'Atlantique.

Arrivée à Bar Harbour à 2 h. 30 de l'après-midi, heure de l'Est.

(Il s'agit des heures locales, avancées ou normales, selon les cas).

Afin de laisser tout le temps voulu pour l'achat des billets, des visites de la douane, des formalités d'immigration, de l'embarquement des voyageurs et des automobiles, l'embarquement commence deux heures avant le départ. Toutes les places doivent être retenues d'avance.

2. Le ravitaillement s'effectue à Yarmouth, sauf pour le carburant et l'huile de graissage.

3. Non.

CAMP IPPERWASH, EN ONTARIO

Question nº 954—**M. McCutcheon:**

1. Quels sont les plans actuels du gouvernement relativement à l'utilisation des facilités du Camp Ipperwash, en Ontario?

2. Si le camp doit être réactivé, jusqu'à quel degré le sera-t-il par rapport à son activité antérieure?

Réponse: 1. Les plans actuels pour le Camp d'Ipperwash sont fondés sur une utilisation continue de ses installations par l'Armée canadienne (régulière), l'Armée canadienne (Milice) et par les cadets de l'Armée royale du Canada. Des éléments de l'Aviation royale canadienne, de la Gendarmerie royale du Canada, de l'*Ontario Provincial Rifle Association* et de la Police provinciale de l'Ontario utilisent de temps à autre ces installations.

2. On étudie actuellement l'utilisation à venir du Camp d'Ipperwash.

ENTRETIEN DES VOIES DU N.-C. DANS LES MARITIMES

Question nº 959—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. La direction du National-Canadien se propose-t-elle d'instituer une nouvelle méthode d'entretien des voies dans la région des Maritimes à compter du 1er août 1963?
2. Dans quelle mesure la main-d'œuvre affectée à l'entretien des voies dans l'ensemble de la région en sera-t-elle réduite?
3. Quelle sera la réduction de la main-d'œuvre affectée à l'entretien des voies *a*) dans la subdivision de Hopewell, *b*) dans la subdivision de Sydney?
4. Quelles dispositions prend-on en vue de conserver l'emploi du personnel d'entretien ainsi déplacé?
5. Les changements proposés obligeront-ils le personnel en cause de changer de domicile?

L'hon. M. McIlraith: La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Non.

2 à 5. Ne s'appliquent pas.

CONCOURS 63-PTAH-58, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 963—**M. Fisher:**

1. Combien la Commission du Service civil et(ou) le ministère des Transports ont-ils reçu de demandes d'emploi relativement au concours nº 63-PTAH-58 intéressant le poste de commis principal (secrétaire du sous-ministre adjoint, Air)?
2. Depuis quand le titulaire de ce poste doit-il pouvoir parler, lire et écrire couramment l'anglais et le français pour en remplir les fonctions?
3. Pourquoi a-t-on décidé qu'il s'agit d'un poste bilingue et qui en a ainsi décidé?
4. Y a-t-il lieu d'être bilingue pour prendre la dictée en français de la correspondance officielle ou semi-officielle, et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps faut-il consacrer à prendre la dictée en français de la correspondance officielle ou semi-officielle, et à la traduction?
5. Y a-t-il lieu d'être bilingue pour prendre la dictée en français de la correspondance personnelle et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps faut-il consacrer à prendre la dictée en français de la correspondance personnelle, et à la traduction?
6. Combien de temps, s'il y a lieu, le titulaire consacrera-t-il *a*) à la conversation française, *b*) à la lecture française et *c*) à la rédaction française dans l'exécution de ces fonctions, et avec qui conversera-t-il en français?
7. Les fonctions du poste de commis IV dans le bureau du sous-ministre adjoint, Air, exigent-elles, à l'heure actuelle, du titulaire de prendre de la dictée de ce haut fonctionnaire et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on l'intention d'abaisser le niveau de ce poste à celui de commis II, ou de commis III, vu que les fonctions à remplir sont moins nombreuses?
8. Qu'est-ce qui est jugé le plus important au sujet de ce poste: *a*) la connaissance du travail, l'efficacité, l'initiative et l'expérience ou *b*) la connaissance du français, et ce dernier élément primera-t-il, à lui seul, tous les autres quand il s'agira de combler ce poste?
9. Les services de la section française du Bureau des traductions ne sont-ils plus satisfaisants pour la traduction *a*) de la correspondance officielle ou semi-officielle ou *b*) de la correspondance personnelle et, dans le cas de l'affirmative, réduira-t-on en conséquence le personnel de la section française du Bureau des traductions?

L'hon. M. McIlraith: Questions 1 à 9. Les qualités requises pour ce poste, à l'égard duquel neuf demandes ont été reçues, comprennent entre autres la connaissance des deux langues, à cause de l'avantage dans un ministère dont les services administratifs sont fort importants, d'un personnel bilingue aux écritures qui puisse seconder les hauts fonctionnaires d'administration dans leurs nombreux rapports avec des personnes qui parlent l'une ou l'autre langue. Cette exigence concerne les besoins du service et ne comporte aucune rétrogradation quant aux autres postes ni de changements importants quant à l'utilisation des services du Bureau des traductions. Les qualités requises pour ce poste ont été approuvées par la Commission du service civil suivant les exigences réglementaires.

VOYAGE À HONG-KONG DE L'EX-MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 969—**M. Knowles:**

1. En avril ou mai 1961, le ministre de l'Agriculture d'alors a-t-il fait un voyage à Hong-kong en avril ou mai 1961 et, dans le cas de l'affirmative, quel était le but de sa visite?
2. A quelle date le ministre a-t-il quitté le Canada à destination d'Hong-kong et à quelle date est-il revenu?
3. Le ministre était-il accompagné par un membre de son personnel?
4. Le voyage a-t-il été payé par les deniers publics et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût total *a*) pour le ministre d'alors et *b*) pour tout membre de son personnel?

L'hon. M. Hays: Oui. Ainsi que la déclaré à la Chambre le premier ministre d'alors en réponse à une question, comme en fait foi la page 4170 du hansard du 26 avril 1961, le voyage avait pour but «d'arriver à vendre des céréales canadiennes».

2. Les dossiers du ministère ne nous donnent pas la date du départ ou du retour du ministre d'alors. Comme il est dit dans la réponse à la troisième partie de la question,

son adjoint particulier a quitté le Canada le 26 avril 1961 et est rentré au pays le 1er mai 1961. Le premier ministre du temps, dans sa déclaration à la Chambre le 26 avril 1961, a dit: «Le ministre de l'Agriculture est déjà en route pour Hong-kong.»

3. Le ministre d'alors était accompagné de son adjoint particulier. Le compte de frais de voyage de ce dernier indique qu'il a quitté le Canada le 26 avril 1961 et est revenu le 1er mai 1961.

4. Oui.

(*a*) Pour le ministre d'alors, les frais de transport par avion ont été de $1,731.51. Nous n'avons pas les détails des autres dépenses.

(*b*) Pour son adjoint particulier, $1,731.51 de frais d'avion et $220.37 pour d'autres dépenses.

INVALIDITÉ ET DÉCÈS ATTRIBUABLES AUX SUBSTANCES RADIO-ACTIVES

Question nº 972—**M. Peters:**

1. Combien d'accidents déclarés, causés par l'exposition à des substances radio-actives, au Canada, ont entraîné l'incapacité ou la mort?

2. De ces accidents, combien sont survenus dans les ministères fédéraux du gouvernement?

3. Parmi les cas de ce genre, tombant sous *a*) la juridiction fédérale et *b*) la juridiction provinciale, combien y en a-t-il eu qui ont été signalés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par les diverses commissions d'accidents du travail par tout le Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1, 2 et 3. D'après les dossiers des ministères et organismes fédéraux (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ministère de la Défense nationale, Commission du contrôle de l'énergie atomique, *Atomic Energy of Canada Limited* et Conseil national de recherches), aucun accident déclaré, causé par l'exposition à des substances radio-actives n'a entraîné la mort ou l'incapacité d'une personne au Canada. Le mot «incapacité» est pris au sens d'une incapacité physique causant une absence quelconque du travail.

INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT DES ANTOMOBILES DU N.-C. À SYDNEY (N.-É.)

Question nº 987—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle étudié la possibilité d'installer dans la région de Sydney-Nord-Sydney, une traversée-jonction destinée aux automobiles qui arrivent sur l'outillage ferroviaire à trois plateaux et qui vont à Cap-Breton et à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise finalement?

L'hon. M. McIlraith: La direction des chemins de fer Nationaux nous communique les renseignements suivants:

La question d'aménager une traversée-jonction est à l'étude.

[L'hon. M. Hays.]

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CIVILS À L'ARC

Question nº 991—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le ministère de la Défense nationale accorde-t-il une allocation aux employés civils quant à leurs frais de déplacement pour aller à leur lieu de travail et en revenir?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette allocation a-t-elle été supprimée dans le cas de certains ou de tous les civils employés à la station de l'ARC, à Summerside? Dans le cas de l'affirmative, de combien d'employés s'agit-il?

3. A-t-on modifié la ligne de conduite relative à ces allocations depuis le 1er mai 1963?

Réponse: 1. Oui, à certains endroits, le ministère verse une allocation de déplacement.

2. Oui, 225.

3. Oui, on a aboli l'allocation dans le cas des employés qui travaillent dans un établissement situé à moins de cinq milles de la collectivité la plus rapprochée.

RESTRICTION À L'EMBAUCHAGE D'EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 994—**M. Prittie:**

Le régime de restriction à l'embauchage d'employés supplémentaires par les ministères, imposé en 1962, est-il encore en vigueur? Dans le cas de l'affirmative, combien de temps le régime demeurera-t-il en vigueur?

Réponse: Le règlement a été modifié légèrement en mars dernier pour permettre aux ministères de recruter un nouvel employé chaque fois qu'il y a cinq emplois vacants, au lieu d'un employé pour chaque dix emplois vacants comme prédédemment, tant qu'on n'a pas atteint 85 p. 100 de l'effectif complet. On autorise des exceptions de temps à autre dans des régions où l'efficacité l'exige. A part ces exceptions, le régime actuel de restrictions sur l'embauchage restera en vigueur jusqu'à la fin de la présente année financière, après quoi le programme sera de nouveau revisé.

TAXE DE VENTE SUR MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION —EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS

Question nº 995—**M. Prittie:**

Combien faudra-t-il d'employés, en plus de ceux qu'il a déjà, au ministère du Revenu national, pour délivrer les nouvelles licences de taxe de vente aux fabricants dont les produits sont maintenant assujettis à la taxe de 4 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines industrielles et pour surveiller les perceptions de ces fabricants?

L'hon. M. Garland: On continuera à évaluer les besoins de personnel supplémentaire en fonction de l'accroissement du volume de travail. Le ministère compte environ 155 postes vacants au sein de son effectif actuel. On s'en servira pour renforcer le personnel du service de la taxe d'accise dans la mesure des besoins et selon le nombre de candidats compétents qui se présenteront.

EMPLOI DE M. GORDON HEAD À L'HÔPITAL WESTMINSTER DE LONDON

Question nº 996—**M. Nesbitt:**

1. M. Gordon Head, actuellement à l'emploi de l'hôpital Westminster à London, a-t-il exposé certaines techniques de laboratoire à des élèves-techniciens et à des internes à cet hôpital?

2. M. Head a-t-il participé au perfectionnement d'un produit quelconque dont une société de produits chimiques a recommandé l'emploi au Canada et aux États-Unis?

3. Le poste de M. Head a-t-il été reclassifié? D'aide de laboratoire d'hôpital classe 2 est-il devenu technicien adjoint 2? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand cette reclassification a-t-elle eu lieu, *b*) le titulaire a-t-il reçu une augmentation de salaire?

Réponse: 1. Oui.

2. M. Head a informé dernièrement les fonctionnaires du ministère qu'il avait proposé, il y a quelques années, à un représentant d'une société de produits chimiques des techniques à employer dans l'application de l'un de ses produits.

3. M. Gordon Head a changé de classification. D'aide de laboratoire classe 2, il est passé à aide technicien classe 2.

a) La reclassification est entrée en vigueur le 1er juin 1962.

b) La reclassification n'a pas entraîné d'augmentation de salaire, vu que les éventails de salaire pour les deux groupes sont les mêmes.

(Texte)

MURS DE SOUTÈNEMENT CONSTRUITS ENTRE LÉVIS ET RIVIÈRE-DU-LOUP

Question nº 997—**M. Berger:**

1. Combien a-t-on construit de murs de soutènement sur la rive sud du fleuve St-Laurent, de Lévis à Rivière-du-Loup, de 1957 à 1963?
2. A quel endroit, lesdits murs ont-ils été érigés?
3. Quels furent les montants payés dans chaque cas individuel?
4. A qui lesdits contrats furent-ils adjugés?

M. Badanai: 1. On a construit quinze murs de protection.

2, 3 et 4. Voir le tableau ci-dessous.

Endroit	Montant dépensé	Adjudication des contrats
Saint-Michel-de-Bellechasse		
Lots 49 et 50	$11,643.28	(En régie)
Partie du lot 181	7,605.66	(En régie)
Lots 220 et 221	6,696.15	Arthur Simoneau (Charny)
Lots 113 à 134, 203 et 208	11,384.18	Noël Grenier (Saint-Raphaël)
Lots 33 à 43	10,971.70	Arthur Simoneau (Charny)
Partie du lot 181	5,058.63	Noël Grenier (Saint-Raphaël)
Saint-Vallier		
Lots 41 à 49	16,049.40	(En régie)
Lots 49 à 53	5,100.00	Lionel Gaumont (Saint-Vallier)
Lots 118, 122, 125, 92 et 93	8,547.00	J.-R. Denoncourt (Nicolet)
Lot 148	7,496.50	Gaumont & Frères (Saint-Vallier)
Berthier		
Lots 195 et 197, et partie du lot 198	13,012.00	Les Entreprises du Cap-Diamant (Sainte-Foy)
Lots 194 et 190	10,523.75	Les Entreprises du Cap-Diamant (Sainte-Foy)
Lots 179, 182 et 183	7,517.50	Ovila Boucher (Berthier)
Partie du lot 198 et partie du lot 190	6,096.50	Ovila Boucher (Berthier)
L'Islet		
Lot 228	4,692.35	(En régie)

CHIBOUGAMAU ET CHAPAIS—PERMIS D'EXPLOITATION D'UN CÂBLE DE TÉLÉVISION

Question nº 1034—**M. Laprise:**

La Société Gagnon Télévision Ltée, de St-Félicien, détient-elle un permis de la Commission des Transports en vue de l'exploitation d'un câble de télévision à Chibougamau et Chapais? Dans le cas de l'affirmative, quand ce permis a-t-il été délivré et combien de temps demeurera-t-il valable?

L'hon. M. McIlraith: Oui, *a*) une licence de station réceptrice commerciale a été délivrée le 6 juin 1960 dans le cas de Chibougamau et le 13 avril 1962, dans le cas de Chapais; *b*) les licences sont délivrées chaque année et sont valides jusqu'au 31 mars.

(Traduction)

ACCIDENT FATAL SUR LE TRANSBORDEUR ENTRE BORDEN ET CAP-TORMENTINE

Question nº 1045—**L'hon. M. MacLean:**

1. Une enquête a-t-elle été instituée à la suite de l'accident survenu récemment à bord du transbordeur faisant la navette entre Borden et le cap Tormentine et qui a entraîné la mort par noyade d'un enfant de trois ans et demi?

2. Des mesures de sécurité visant à diminuer les possibilités de tels accidents sont-elles présentement mises à l'étude?

L'hon. M. McIlraith: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Oui, une enquête préliminaire a eu lieu immédiatement après l'accident et une enquête complète est en cours.

2. On étudie attentivement tous les aspects de la question.

AIDE EXTÉRIEURE À L'INDE ET AU PAKISTAN

Question nº 1050—**M. Matheson:**

1. Quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises au cours de chaque année depuis 1958 en vue d'assurer une aide économique *a*) à l'Inde, *b*) au Pakistan et combien chacune de ces mesures a-t-elle coûté?

2. Quels projets le gouvernement fédéral étudie-t-il actuellement en vue d'assurer une aide économique à chacun de ces pays et quel en sera le coût au cours de la période à l'étude?

3. Quelles sont les demandes d'aide économique reçues de ces pays depuis 1958 et que le gouvernement n'a pas été en mesure d'accepter en partie ou en totalité?

L'hon. M. Martin: 1. De 1958 à la fin de la dernière année financière, le gouvernement fédéral a fourni de l'aide à l'Inde et au Pakistan sous forme de projets d'immobilisations, d'outillage, de denrées et de services de techniciens. Voici les sommes affectées à chaque pays au cours des années financières précitées:

	Inde (millions)	Pakistan (millions)
1958-1959	$21.45	$13.00
1959-1960	25.00	15.00
1960-1961	25.00	15.00
1961-1962	25.00	15.00
1962-1963	19.50	12.10

2. Le budget principal des dépenses pour 1963-1964 qui a été déposé à la Chambre renferme un crédit de 41.5 millions de dollars au titre du plan de Colombo. Sur ce montant, on prévoit que 19.5 et 12.25 millions de dollars seront alloués respectivement à l'Inde et au Pakistan. Ces sommes seront affectées au cours de la présente année financière à des projets qui ont été soumis par les gouvernements de ces deux pays.

3. Au cours de chacune des années financières depuis 1958, le Canada a informé les gouvernements de l'Inde et du Pakistan des montants qui leur étaient alloués aux termes du plan de Colombo et ceux-ci ont élaboré leur programme de travaux canadiens en conséquence.

DIMINUTION DANS L'INVENTAIRE DES FORCES ARMÉES

Question nº 1052—**M. Matheson:**

A la suite des révélations apportées par la réponse à la question nº 906, de combien, approximativement, a diminué, depuis 1956, la valeur de l'équipement inventorié *a*) de la Marine, *b*) de l'Armée et *c*) de l'Aviation?

Réponse: On fait l'inventaire de l'équipement des forces armées, mais on ne dispose d'aucun chiffre concernant la valeur des inventaires.

DÉPENSES DES FORCES ARMÉES

Question nº 1053—**M. Matheson:**

Durant les dix dernières années pour lesquelles les données sont disponibles, quelles sommes *a*) la Marine, *b*) l'Armée et *c*) l'Aviation ont-elles dépensées annuellement (i) pour de l'équipement et (ii) à toutes autres fins?

Réponse:

	(milliers de dollars)	1962-1963	1961-1962	1960-1961	1959-1960	1958-1959
a) Marine	(i) Équipement	62,389	62,046	46,820	58,737	82,040
	(ii) Autres fins	211,125	213,574	202,095	200,133	193,325
b) Armée	(i) Équipement	28,539	28,859	29,493	27,330	42,336
	(ii) Autres fins	416,489	415,056	375,233	376,699	393,155
c) Aviation	(i) Équipement	152,812	225,659	204,770	201,837	300,696
	(ii) Autres fins	566,298	567,052	556,418	546,689	539,470

	1957-1958	1956-1957	1955-1956	1954-1955	1953-1954
	112,635	150,822	169,693	143,058	150,081
	184,608	178,718	173,908	162,715	141,299
	30,580	55,133	69,066	94,711	105,233
	298,831	408,248	396,018	362,446	334,315
	266,224	244,286	302,754	379,013	472,457
	593,957	657,272	521,866	454,869	454,245

DETTE ET PRODUIT NATIONAL PAR TÊTE

Question nº 1061—**M. Matheson:**

1. A combien se sont élevées par tête, *a*) dans le domaine municipal, *b*) dans le domaine provincial, *c*) dans le domaine fédéral et *d*) au total, la dette publique et les charges de la dette directe et de la dette garantie dans chaque année depuis 1955 et jusqu'à et y compris la période pour laquelle existent les données les plus récentes?

2. Quels sont les totaux annuels pour *a*), *b*), *c*) et *d*)?

3. A combien s'est élevée la dette du consommateur par tête chaque année, de 1955 jusqu'à maintenant?

4. Quel est le produit national brut par tête et par année pour chacune de ces années?

Réponse: 1 et 2, voir état ci-annexé.

3. Le Bureau fédéral de la statistique publie un rapport mensuel de statistiques sur le crédit qui porte le nº de catalogue 61-004. Les données qui figurent dans ce rapport ne représentent que le montant estimatif en souffrance inscrit dans les registres de comptabilité de certains détenteurs *choisis* de crédit et ne sont pas censées représenter le crédit global. Il n'y a pas de données disponibles concernant certains genres de crédit à l'égard de services tels que les honoraires payables aux médecins et aux dentistes, certains services rendus par des établissements tels que les hôtels, le solde en souffrance payable aux entreprises de services publics, aux sociétés de transport, les emprunts effectués entre particuliers, etc. Il n'y a donc aucun total absolu qui soit disponible à l'égard du crédit à la consommation.

Les totaux de crédit qui figurent ci-dessous représentent le montant global des soldes en souffrance porté dans les registres de comptabilité des sociétés telles que: Sociétés de finances de ventes; Sociétés de petits prêts; Banques à charte—prêts personnels; Prêts de banques d'épargnes du Québec; Détaillants; Cartes de crédit des sociétés de pétrole; Coopératives de crédit.

Une ventilation du crédit en souffrance figure pour chaque catégorie de détenteurs dans le rapport mensuel de statistique sur le crédit, nº de catalogue 61-004 du Bureau fédéral de la statistique.

Année	Population[1] (milliers)	Crédit en souffrance (millions)	Crédit en souffrance par habitant (dollars)
1955	15,698	2,956	188
1956	16,081	3,303	205
1957	16,610	3,365	203
1958	17,080	3,676	215
1959	17,483	4,117	235
1960	17,870	4,448	249
1961	18,238	4,817	264
1962	18,570	5,242[2]	282

[1] Calculée au 1er juin pour les années entre les recensements.

[2] Le solde en souffrance pour les coopératives de crédit n'est pas disponible pour 1962; on utilise pour 1962 le chiffre de 1961, soit $525 millions.

4. Produit national brut par habitant: 1955, $1,728; 1956, $1,902; 1957, $1,921; 1958, $1,926; 1959, $1,997; 1960, $2,029; 1961, $2,052; 1962, $2,176.

1 et 2.

DONNÉES STATISTIQUES CHOISIES RELATIVES À LA DETTE PUBLIQUE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES AU 31 DÉCEMBRE LE PLUS RAPPROCHÉ

	1955		1956		1957		1958		1959		1960	
	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant
	(milliers de dollars)	$	(milliers de dollars)	$	(milliers de dollars)	$	(milliers de dollars)	$	(milliers de dollars)	$	(milliers de dollars)	$
Dette directe et garantie[1]												
Fédérale	20,060,052	1,247	19,818,806	1,193	20,455,724	1,198	23,204,316	1,327	25,060,182	1,402	26,385,600	1,447
Provinciale	4,173,059	259	4,666,896	281	5,209,490	305	5,859,136	335	6,408,457	359	7,105,221	390
Municipale	2,662,096	166	3,055,701	184	3,387,147	198	3,821,046	218	4,334,289	242	4,843,347	265
Total[2]	26,895,207	1,672	27,541,403	1,658	29,052,361	1,701	32,884,498	1,880	35,802,928	2,003	38,334,168	2,102
Total[3]	26,583,705	1,653	25,183,314	1,636	28,674,055	1,679	32,475,171	1,857	35,361,661	1,979	37,843,633	2,075
Frais de la dette, à l'exclusion du remboursement de la dette[4]												
Fédéraux	438,185	27.92	471,274	29.30	500,083	30.11	545,721	31.95	657,066	37.58	654,411	36.62
Provinciaux	54,817	3,49	55,308	3.44	54,844	3.30	55,351	3.24	57,076	3.26	66,878	3.74
Municipaux	50,281	3.20	66,849	4.16	85,052	5.12	101,226	5.92	117,753	6.74	144,468	8.08
Totaux	543,283	34.61	593,431	36.90	639,979	38.53	702,298	41.11	831,895	47.58	865,757	48.44

[1] Déduction faite du fonds d'amortissement.

[2] Dette intergouvernementale non supprimée.

[3] Dette intergouvernementale supprimée.

[4] Sur la dette directe seulement; déduction faite des recettes découlant de l'intérêt et d'autres frais imputables à la dette recouvrable; les frais à l'égard de la dette garantie ne sont pas disponibles

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS D'ACIER

Question n° 1069—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Quelles ont été, dans les années civiles 1953 à 1962, la production, l'importation et l'exportation totale d'acier au Canada?
2. Quel est, pour chacune des années susmentionnées, le montant estimatif versé en salaires?
3. Quelles sont la quantité et la valeur de l'exportation de fer pendant les mêmes dix années?

Réponse: 1. Production, importations et exportations d'acier, 1953-1962

Année	Production†	Importations*	Exportations*
	(en milliers de tonnes nettes)		
1953	4,116	1,716	302
1954	3,195	1,394	73
1955	4,535	1,450	505
1956	5,301	2,819	281
1957	5,068	2,921	388
1958	4,359	1,794	378
1959	5,901	1,482	571
1960	5,809	1,310	990
1961	6,466	1,057	837
1962	7,174	1,010	986

† Nombre global des lingots et des moulages.

*Calculé d'après l'équivalence des lingots d'acier et des moulages. Les importations et exportations des produits de laminage de l'acier sont convertis en se servant du facteur de conversion 0.78, pour trouver l'équivalent en lingots et en moulages.

2. Traitements et salaires: Industrie primaire du fer et de l'acier 1953-1962

Année	Traitements	Salaires	Total
1953	21,000,000	114,000,000	135,000,000
1954	22,000,000	91,000,000	113,000,000
1955	24,000,000	118,000,000	142,000,000
1956	28,000,000	142,000,000	170,000,000
1957	32,991,000	144,000,000	176,991,000
1958	32,739,000	120,000,000	153,739,000
1959	37,459,000	152,000,000	189,459,000
1960	40,081,000	153,812,000	193,893,000
1961	40,000,000	158,000,000	198,000,000
1962	43,000,000	171,000,000	214,000,000

Nota: 1. 1953-1956 et 1961-1962 sont ajustées pour la continuité historique.

2. L'industrie primaire du fer et de l'acier comprend des effectifs qui s'adonnent surtout à la fabrication de saumon de fonte, d'alliages ferreux, de lingots et de moulages d'acier et de produits d'acier laminé. Les grosses usines fonctionnent d'une façon ordonnée, c'est-à-dire qu'elles ont des divisions qui transforment le minerai de fer et la ferraille par différentes étapes pour donner un produit d'acier laminé fini. Ces usines envoient un seul rapport global et, par conséquent, il est impossible de sélectionner les renseignements relatifs aux salaires et traitements ayant trait spécialement à la production de l'acier.

3. Voici quelles ont été les exportations de fer au cours des années civiles allant de 1953 à 1962:

Année	Tonnes	Valeur
1953	345,415	$16,984,257
1954	202,603	10,021,672
1955	254,472	13,272,635
1956	257,627	14,117,044
1957	577,600	33,078,351
1958	336,591	18,260,280
1959	468,335	25,221,166
1960	483,205	24,183,308
1961	602,175	29,482,344
1962	463,921	25,589,662

Nota: Comprend la fonte en gueuses dans toutes les années et le fer spongieux et autre fer primaire depuis 1960.

PRÊT DU FONDS MONÉTAIRE AU CANADA

Question n° 1072—**M. Thompson:**

1. Le prêt que le Canada a reçu du Fonds monétaire international après la crise financière de juin 1962 a-t-il été remboursé?
2. Y a-t-il eu des intérêts à payer sur cet emprunt, et, dans le cas de l'affirmative, à quel taux, et combien a été payé jusqu'ici?
3. Quelles conditions le Fonds monétaire international a-t-il faites pour ce prêt?

Réponse: 1. Non.

2. Il y a deux sortes de frais à payer pour les devises étrangères obtenues du Fonds monétaire international: (1) des frais de service fixes de ½ p. 100 du montant total des devises étrangères obtenues du Fonds, payables à l'encaissement. Ces frais de service, payés au moment où le Canada a encaissé les devises, se sont établis à 1.5 million de dollars américains; (2) des frais payables tous les trois mois, après le premier trimestre suivant l'encaissement, sur le montant de devises du pays membre que détient alors le Fonds excédant sa quote-part. Le taux dépend du temps que l'on met à rembourser le montant obtenu. Des frais calculés au taux de 2 p. 100 par année payés par le Canada jusqu'au trimestre se terminant le 30 avril 1963 inclusivement se sont établis à $1,639,000 américains.

3. Le programme d'urgence du gouvernement, annoncé le 24 juin 1962, a été communiqué aux dirigeants du Fonds, qui ont reconnu que le gouvernement faisait des efforts raisonnables pour résoudre ses problèmes.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 1076—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel est l'état financier de la Caisse d'assurance-chômage à l'heure actuelle?
2. Quelles sont les perspectives de la Caisse?

L'hon. M. MacEachen: 1. Au 30 juin 1963, la Caisse d'assurance-chômage avait un solde déficitaire de $24,777,135.85

2. En réponse à une question semblable, publiée au hansard du 3 juillet 1963, j'ai répondu qu'au 31 mai 1963, la Caisse accusait un déficit de $37,181,721.58.

On m'a informé que, dans le courant de juin 1963, on a remboursé 12 millions sur les sommes empruntées et jusqu'au 26 juillet inclusivement, on a effectué un autre remboursement de 18 millions de dollars.

On s'attend à ce que le prêt soit complètement remboursé le 9 août 1963.

EMPLOYÉS DE RACE NOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1077—**M. Mather:**

1. Pour chaque province, combien de Canadiens de race noire sont employés actuellement par le Service civil fédéral?
2. Combien de Canadiens de race noire a-t-on engagés à la suite de l'interview qui a suivi leur demande d'emploi?
3. Combien se sont vu refuser le poste et pour quelles raisons?
4. Combien sont employés dans les catégories suivantes: *a*) professionnelle, *b*) employé de bureau, *c*) main-d'œuvre spécialisée, *d*) main-d'œuvre semi-spécialisée, *e*) manœuvres?
5. Dans chacune des catégories précitées en 4, quels sont les âges et traitements des employés?

Réponse: La Commission du service civil m'a donné la réponse suivante:

1, 2, 3, 4 et 5: Il n'est pas possible de répondre aux cinq questions mentionnées ci-dessus avec exactitude sans faire de longues et coûteuses recherches parce que la Commission du service civil, sous l'empire des dispositions de la loi sur le service civil, ne doit pas tenir compte et ne tient pas compte du fait qu'un candidat soit de race blanche, jaune, brune ou noire. Ce qui compte, c'est simplement que l'individu est compétent et répond aux autres conditions prescrites par la loi.

*REÇUS POUR DONS DE CHARITÉ, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 1080—**M. Marcoux:**

1 Un ordre spécial a-t-il été donné aux fonctionnaires du bureau régional de Québec du ministère du Revenu national afin de contester la validité des reçus de charité annexés aux rapports d'impôt? Sinon, en vertu de quelle autorité conteste-t-on leur validité?

2. Le ministre du Revenu national a-t-il l'intention de prendre des mesures dans le but de faire cesser cette pratique?

L'hon. M. Garland: A la première partie de la question, je réponds non. Je dois toutefois préciser que l'on exige des fonctionnaires de tous les bureaux régionaux du ministère du Revenu national, au Canada, qu'ils s'assurent, dans l'exercice de leurs fonctions, de la validité des reçus obtenus pour les dons de charité, qui sont annexés aux déclarations d'impôt sur le revenu.

La réponse à la deuxième partie de la question est non.

AIDE DE L'ADMINISTRATION DE L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES, À MONCTON (N.-B.)

Question nº 1091—**M. Coates:**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé l'aide du personnel de l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, afin de déterminer quel sera l'endroit le plus propice à la construction d'une chaussée ou d'un pont sur la rivière Petitcodiac, à Moncton ou près de Moncton et, dans le cas de l'affirmative, qui devra payer les services de l'Administration?

L'hon. M. Hays: Le 20 janvier 1960, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement du Canada l'aide du personnel de l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes pour effectuer une expertise permettant de voir si la chaussée sur la rivière Petitcodiac près de Moncton pouvait être réalisée.

La requête a été agréée et le rapport de l'expertise, soumis à la province le 7 avril 1961, décrivait trois endroits possibles d'aménagement de la chaussée. Les services des ingénieurs de l'Administration n'ont pas été facturés. Depuis l'expertise, les ingénieurs des deux gouvernements ont pris contact de temps à autre.

ÉPREUVE DU SOL, À PORT-ELGIN (ONT.)

Question nº 1092—**M. Loney:**

Quelle est la nature du rapport présenté au ministère des Travaux publics par M. D. R. Prior au sujet de l'épreuve du sol du havre de Port-Elgin (Ontario) et des ses environs immédiats?

M. Badanai: M. Prior est un employé du ministère des Travaux publics. Il prend note des épreuves par carottage qu'il effectue. Il faudra que les carottes soient analysées dans les laboratoires d'Ottawa avant que l'on puisse préparer un rapport d'une certaine valeur. Toutefois, on ne l'a pas encore fait.

AIDE AUX MINES D'OR, CIRCONSCRIPTION DE SPRINGFIELD

Question nº 1093—**M. Slogan:**

1. Quelles sommes a-t-on versées aux mines dans la circonscription de Springfield sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi?
2. A-t-on demandé de quelque façon au gouvernement fédéral de venir en aide à la *San Antonio Gold Mines* à Bissett (Man.) pour qu'elle reste en activité? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Benidickson: 1. Aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, quatre mines d'or dans la circonscription de Springfield, au Manitoba, ont reçu une aide depuis 1948. Deux d'entre elles, la *San Antonio Gold Mines Ltd.*, et sa filiale, la *Forty-Four Mines Ltd.*, sont toujours en exploitation, bien qu'elles soient de fait fusionnées.

L'assistance globale versée chaque année depuis 1948 aux exploitants des mine d'or dans la circonscription électorale de Springfield, s'établit comme suit:

Année	Aide
1948	$159,681.11
1949	274,471.89
1950	78,042.69
1951	67,704.33
1952	Nil
1953	Nil
1954	123,632.04
1955	110,675.55
1956	196,198.32
1957	187,462.86
1958	229,988.59
1959	217,105.93
1960	208,027.45
1961	250,231.75
1962	238,360.79*
	$2,342,583.30

*Chiffre n'ayant pas subi de vérification définitive.

2. Les exploitants de la *San Antonio Gold Mines Ltd.* n'ont soumis à mon ministère aucune demande d'aide supplémentaire.

Néanmoins, il y a eu des entretiens avec les dirigeants de la *San Antonio* quant aux divers aspects de leur extraction de l'or à Bissett, dans le Manitoba, à la lumière de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et des règlements connexes. On leur a donné l'assurance qu'on ferait tout ce que permet cette mesure législative en vue d'aider les dirigeants à poursuivre l'exploitation de ladite mine, et de protéger ainsi la principale entreprise employant les habitants de Bissett.

EMPLOYÉS DE COMMERCE RÉMUNÉRÉS PAR DES AGENCES PUBLICITAIRES

Question n° 1106—**M. Orlikow:**

Y a-t-il des employés du ministère du Commerce qui sont payés, non par l'État, mais par des maisons de publicité dont les bureaux se trouvent à Toronto, et *a*) combien de personnes sont dans cette situation, *b*) quelles sont les raisons de cet état de choses, *c*) a-t-on promis à ces personnes qu'elles pourraient se présenter quand des postes permanents seraient mis au concours, *d*) les fonctionnaires les plus anciens du ministère auront-ils la permission de se présenter à ces concours, *e*) comment récompense-t-on les maisons de publicité pour les salaires qu'elles versent à ces employés?

Réponse: 1. La *Ronalds-Reynolds and Company*, de Toronto et Montréal, l'une des agences de publicité qui travaillent pour le ministère du Commerce, prépare actuellement pour lui le matériel de la campagne d'encouragement des exportations. Comme une grande partie de ce matériel servira aux campagnes qui seront organisées à l'étranger pour préparer les expositions commerciales auxquelles le Canada participe, il doit être préparé dans des délais très courts. Ce travail s'effectue en liaison étroite avec les fonctionnaires du ministère et sous leur direction. Quelques employés de l'agence de publicité sont actuellement à Ottawa pour ces raisons.

a) Les employés de la *Ronalds-Reynolds and Company* qui travaillent actuellement pour le ministère, à Ottawa, sont au nombre de neuf. Ce nombre n'est pas fixe et dépend entièrement des projets du ministère à un moment donné.

b) Les agences de publicité travaillent habituellement de cette façon.

c) Non.

d) Tous les postes vacants sont pourvus de la façon prescrite par la loi sur le service civil.

e) L'agence de publicité facture au ministère les services qu'elle rend pour chacun des projets dont elle est chargée.

APPROVISIONNEMENT DE CHARBON, CAMP SUSSEX (N.-B.)

Question n° 1112—**M. Fairweather:**

1. A quelle société a été adjugé la fourniture de 700 tonnes de houille au camp Sussex (Nouveau-Brunswick) à la suite de l'appel d'offres G.Q. 20-307600-4 dont la date de clôture était le 22 avril 1963?

2. Quels sont les intéressés et les montants des autres soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres?

L'hon. M. Drury: 1. *Weaver Coal Company*, 1155 ouest, boul. Dorchester, bureau 511, Montréal (P.Q.).

(Adjugée selon la recommandation du comité interministériel des combustibles, basée sur le plus bas prix par B.T.U.)

2. Sociétés	Prix global
Newcastle Coal Company, Minto (N.-B.)	$8,925
Dunsinane Coal Ltd., Case postale 70, Sussex (N.-B.)	9,800

HUILE DE BEURRE

Question n° 1113—**M. Doucett:**

1. Combien d'huile de beurre a-t-on vendue ou écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1962?

2. Combien d'huile de beurre a-t-on vendue ou écoulée du 1er janvier au 1er juillet 1963?

3. A qui l'huile de beurre a-t-elle été vendue ou remise?

4. Quelles quantités ont été vendues et à quels prix?

L'hon. M. Hays: 1. 352,321 livres d'huile de beurre ont été vendues entre le 1er janvier 1962 et le 31 décembre 1962.

2. 635,841 livres ont été vendues entre le 1er janvier 1963 et le 1er juillet 1963.

3. L'huile de beurre a été emballée dans des caisses de bois doublées de polythène et contenant 54 livres, poids net; elle a été vendue à l'état congelé, et en wagons complets au plus offrant, par la Commission de stabilisation des prix agricoles. Elle a été vendue à: Central Creameries, Charlottetown (Î. P.-É.); La Coopérative de Granby, Granby (P.Q.); Dominion Dry Milk Limited, Montréal (P.Q.); Kraft Foods Limited, Montréal (P.Q.); Palm Dairies Limited, Edmonton (Alberta); Canada Packers Limited, Toronto (Ontario); Fraser Valley Milk Producers Association, Vancouver (C.-B.); Shefford Dairy Limited, Lawrenceville (P.Q.).

4. Du 1er janvier 1962 au 30 avril 1962, 69,314 livres ont été vendues au prix de base de 78.5c la livre au magasin, dans l'Ontario et le Québec.

Du 1er mai 1962 au 1er juillet 1963, 918,848 livres ont été vendues au prix de base de 65c la livre, livrées aux points de livraison en Ontario, dans le Québec, les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique; prix de base de 64c aux points de livraison au Manitoba; prix de base de 63½c aux points de livraison de la Saskatchewan.

(Texte)

PONT CARTIER-MACDONALD—LOCATION DE CAMIONS

Question nº 1114—**L'hon. M. Martineau:**

1. La Commission de la capitale nationale ou l'entrepreneur du gouvernement fédéral ont-ils retenu des camions pour les fins de la construction du pont Cartier-Macdonald et, dans le cas de l'affirmative, combien de camions y ont été affectés jusqu'à maintenant?
2. Quel est le tarif ou le loyer des camions?

M. Badanai: 1. et 2. Je crois savoir que l'entrepreneur fédéral, *Dufresne Engineering Limited,* de Montréal, retient des camions, mais aux termes du contrat passé avec le ministère des Travaux publics, l'entrepreneur n'est pas tenu de produire un tel renseignement. En conséquence, ce renseignement n'est pas disponible au Ministère.

(Traduction)

MAÎTRE DE POSTE DE RAMA (SASK.)

Question nº 1117—**M. Korchinski:**

1. Accepte-t-on encore des candidatures à l'emploi de maître de poste à Rama (Saskatchewan)?
2. Jusqu'à quelle date acceptera-t-on les demandes?
3. De quelle façon a-t-on annoncé l'emploi?

[M. Doucett.]

4. A-t-on avisé la Légion canadienne qu'il y avait un emploi vacant à cet endroit? Dans le cas de l'affirmative, quelle date extrême a-t-on proposée pour les demandes?

L'hon. M. Denis: 1. Oui.

2. Aucune date-limite n'a été fixée.

3. Il n'a pas été annoncé.

4. Oui, le 21 avril 1963.

*TAXE SUR LES INVESTISSEMENTS DU CANADA DANS LES TITRES ÉTRANGERS

Question nº 1124—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à imposer une taxe sur les placements canadiens en valeurs étrangères analogue à la taxe de 15 p. 100 imposée par les États-Unis sur les placements américains en valeurs étrangères?

L'hon. M. Gordon: Toute imposition de taxe est une question de politique ministérielle. Si le gouvernement prévoyait imposer une telle taxe, il le fera savoir à la Chambre en temps opportun.

MUR DE SOUTÈNEMENT À CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

Question nº 1125—**M. Macquarrie:**

Le gouvernement a-t-il reçu de la part de la Corporation de la ville de Charlottetown une demande d'aide relative à la réparation d'un mur de soutènement en bordure de la partie du parc Victoria qui fait face au port de Charlottetown? Dans le cas de l'affirmative, quelle aide le gouvernement se propose-t-il d'accorder à ce sujet?

M. Badanai: Oui, le ministère des Travaux publics a reçu des demandes en avril 1962 et en janvier 1963. On n'a pris aucune mesure, parce que cette affaire n'est pas considérée comme étant de compétence fédérale. Cependant, on a dit à la ville que le projet pouvait être étudié dans le cadre du programme d'encouragement des travaux d'hiver qui relève du ministère du Travail.

(Texte)

RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LE CANADA ET CUBA

Question nº 1127—**M. Latulippe:**

1. Quelles sont les relations diplomatiques actuelles entre le Canada et Cuba et combien de fonctionnaires et de diplomates canadiens sont actuellement en résidence à Cuba?
2. Le gouvernement de Cuba a-t-il exproprié ou nationalisé des investissements ou propriétés canadiens depuis le renversement du régime Batista? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les propriétés et les montants en cause, *b*) quelle compensation a été versée à leur égard, *c*) le gouvernement canadien a-t-il fait des observations à Cuba à ce sujet, *d*) quels résultats ont donnés ces observations?
3. Le gouvernement canadien a-t-il fait des observations à Cuba au sujet de l'expropriation de l'ambassade américaine par ce pays et en quoi consistaient ces observations?

L'hon. M. Martin: 1. Le Canada maintient des relations diplomatiques avec Cuba. Il y

a quatre représentants diplomatiques du Canada à Cuba; un Ambassadeur, un Premier secrétaire et consul, un Deuxième secrétaire, et un Troisième secrétaire et vice-consul.

2. Le gouvernement cubain d'aujourd'hui a exproprié ou étatisé des placements et des propriétés canadiens.

a) Il n'existe pas de liste complète qui soit disponible de tous les placements et propriétés canadiens expropriés à Cuba, et de leur valeur. Le gouvernement canadien a constitué un dossier de toutes les réclamations canadiennes portées à son attention, mais il estime qu'il ne conviendrait pas de publier ces réclamations sans l'autorisation des parties en cause.

b) Le montant des compensations que les parties ayant fait des réclamations ont pu recevoir, le cas échéant, n'est pas connu, étant donné que toute compensation aurait été versée directement aux parties concernées.

c) Le gouvernement canadien a fait des représentations au sujet de certaines de ces réclamations.

d) Les discussions avec le gouvernement cubain à ce propos ne sont pas terminées.

3. Non. Les intérêts des États-Unis à Cuba sont confiés à la Suisse.

(Traduction)

SIRÈNES DE DÉFENSE CIVILE, À FLIN-FLON (MAN.)

Question nº 1128—**M. Simpson:**

1. Combien de soumissions a-t-on reçues relativement à l'installation de sirènes de défense civile à Flin-Flon (Man.)?
2. Quels sont les noms des sociétés ou des particuliers qui ont présenté des soumissions?
3. Quels étaient les montants des soumissions?
4. A qui a-t-on adjugé le contrat?

L'hon. M. Drury: 1. Deux.

2. Electric Shop (Flin-Flon) Ltd., Flin-Flon (Manitoba); Flin-Flon Century Electric Ltd. Flin-Flon (Manitoba).

3. Electric Shop (Flin-Flon) Ltd., $5,411.00; Flin-Flon Century Electric Ltd. $4,381.00.

4. Flin-Flon Century Electric Ltd.

BEURRE VENDU AU ROYAUME-UNI

Question nº 1132—**M. Mather:**

1. Quel est actuellement le volume des excédents de beurre et d'huile de beurre dans les entrepôts de l'État?
2. Le gouvernement a-t-il des renseignements au sujet d'une pénurie temporaire de beurre au Royaume-Uni?
3. Le gouvernement fait-il des efforts pour écouler notre excédent de beurre au Royaume-Uni?

L'hon. M. Hays: 1. Les stocks de beurre et d'huile de beurre, le 1er juillet 1963, étaient les suivants: Beurre: 104.5 millions de livres; Huile de beurre: 81.3 millions de livres.

2. et 3. L'ensemble de la question des approvisionnements de beurre au Royaume-Uni et la possibilité de vendre du beurre ou de l'huile de beurre sur ce marché est à l'étude.

COURS D'ÉTÉ À LA GROSSE ISLE (P.Q.)

Question nº 1137—**M. Berger:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe-t-il de parrainer des cours d'été à la Grosse Isle, comté de Montmagny, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui ces cours sont-ils organisés et en quoi consistent-ils, *b*) qui sont admissibles à ces cours et combien les suivent, *c*) quel personnel dirige ces cours et combien ceux-ci coûtent-ils?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'existe pas de cours d'été sous les auspices du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à la Grosse Isle.

*ASSISTANCE CANADIENNE AUX RÉUNIONS INTERNATIONALES DE L'AMÉRIQUE LATINE

Question nº 1138—**M. Whelan:**

Depuis le 8 avril 1962 à quelles principales réunions internationales, s'il en est, le Canada a-t-il participé en Amérique latine?

M. Stewart: Depuis le 8 avril 1963, le Canada a été représenté, en Amérique latine, aux grandes réunions internationales suivantes: la Conférence interaméricaine des ministres du Travail de l'Alliance pour le progrès, à Bogota, Colombie, du 5 au 11 mai, par des observateurs; la dixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, à Mar del Plata, Argentine, du 6 au 17 mai; la réunion spéciale de l'assemblée et la septième réunion du conseil d'administration de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, à Mexico, du 22 juillet au 2 août.

Le Canada s'est en outre fait représenter, à Washington, D.C., à une rencontre intéressant surtout l'Amérique latine, savoir le neuvième congrès panaméricain sur les routes, du 6 au 18 mai.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOMMES VERSÉES AUX INSTITUTIONS RELIGIEUSES PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 454—**M. Fisher:**

1. Quelles subventions ou quelles sommes la Division des affaires indiennes a-t-elle versées à des églises ou à des organismes religieux pour loger et instruire les Indiens à la charge de la Division, en 1960, 1961 et 1962?
2. A quelles églises et à quelles congrégations ces sommes ou subventions sont-elles allées, selon la province, la réserve ou la localité?

(Les documents sont déposés.)

PARTICIPATION DU CANADA AUX OPÉRATIONS MILITAIRES

Question nº 1111—**M. Matheson:**

1. A quelles opérations militaires les forces canadiennes ont-elles participé depuis la signature du cessez-le-feu en Corée, le 27 juillet 1953?

2. Pourquoi le Canada a-t-il participé à chacune de ces opérations et quels ont été la nature et le montant de sa contribution?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION AU TRAITÉ DES PÊCHES DU PACIFIQUE NORD

Demande n° 62—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en vue d'obtenir copie du procès-verbal du Cabinet ou autre document officiel autorisant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à notifier le Directeur exécutif de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord, par un télégramme daté du 10 mai 1963, que le gouvernement du Canada acceptait les recommandations de la Commission à l'effet de supprimer de l'Annexe à la Convention les réserves de flétan de la partie orientale de la mer de Béring et les réserves de hareng à l'ouest des îles de la Reine Charlotte.

—Monsieur l'Orateur, sur l'invitation du ministre, je suis disposé à demander que la présente motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA TAXE D'ACCISE DES ÉTATS-UNIS

Demande n° 68—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes, de toutes les lettres et de tous les autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ou entre leurs fonctionnaires, au sujet de la nouvelle taxe d'accise sur l'achat, par des résidents américains, de valeurs canadiennes, ainsi que celles de 21 autres pays, que le président Kennedy a proposée le 18 juillet 1963.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'usage de produire les documents échangés avec un gouvernement étranger sauf avec l'assentiment de ce dernier. Cependant, sans déroger à la règle, il m'est possible d'informer mon honorable ami et la Chambre que, de fait, outre la déclaration conjointe qui a été déposée et publiée dans le hansard du 22 juillet, il n'y a pas eu de correspondance, télégramme, lettre ou autre document d'échangé entre les gouvernements canadien et américain, ni entre hauts fonctionnaires desdits gouvernements, concernant la taxe d'accise des États-Unis, de valeurs du Canada et de 21 autres pays, taxe qui a été proposée par le président Kennedy le 18 juillet 1963.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

L'hon. M. Martineau: Étant donné les remarques du ministre et le fait qu'il n'y a pas eu de consultation par écrit, je consens à retirer ma motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

[M. Matheson.]

DÉMISSION DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DE L'AGRICULTURE

Demande n° 74—**L'hon. M. Hamilton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la lettre de démission reçue par le ministère de l'Agriculture de la part du Dr B. K. Kristjanson, sous-ministre associé de l'Agriculture.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, on n'a pas reçu de lettre de démission officielle de M. Kristjanson. La seule lettre que l'on ait reçue de lui à ce sujet est une lettre confidentielle du 22 juillet 1963, adressée au sous-ministre de l'Agriculture. Comme elle porte la mention «confidentiel», le député de Qu'Appelle conviendra, j'en suis sûr, qu'il ne siérait pas de la déposer, de sorte qu'il voudra peut-être retirer sa motion.

M. l'Orateur: L'honorable député consent-il à retirer sa motion.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, puisque la lettre portait la mention «confidentiel», force m'est de retirer ma motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

COMMUNIQUÉ SUR LA CONFÉRENCE DES PAYS DES ANTILLES

Demande n° 75—**M. Matheson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du communiqué publié par la Conférence des pays des Antilles sur la question générale d'aide économique et technique, qui s'est ouverte à Port-d'Espagne le lundi 22 juillet 1963.

—Monsieur l'Orateur, on m'a informé que le Canada n'était pas représenté à cette conférence. En conséquence, je demanderais respectueusement que la motion soit retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—QUESTION TOUCHANT LA CONCENTRATION DE FORCES COMMUNISTES CHINOISES À LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de fournir à la Chambre un rapport sur la concentration de forces communistes chinoises à la frontière de l'Inde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que les journaux ont annoncé jusqu'ici, à moins que la situation n'ait évolué pendant les dernières heures. Je puis dire à mon honorable ami que la question est suivie, bien entendu, avec tout l'intérêt

et la préoccupation qu'exigent les circonstances.

LE LAOS—INTERPELLATION RELATIVE À UNE ACCUSATION CONCERNANT LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA ET LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il faire des observations sur l'accusation qu'a lancée un porte-parole du Front patriotique laotien, soit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada essayait de cacher des violations de l'entente de Genève sur le Laos et le fait qu'on a sommé le représentant du Canada à la Commission internationale de contrôle de respecter la souveraineté du Laos et de bien appliquer les ententes de Genève de même que tout accord intéressant le Laos intervenu entre les trois parties en cause?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dirais que loin d'essayer de cacher les violations de l'entente de Genève sur le Laos, le gouvernement canadien s'est toujours efforcé, depuis la conférence de Genève sur le Laos, en 1961 et 1962, de seconder les efforts de la Commission internationale de contrôle lorsque cette dernière fait enquête sur les présumées violations de l'entente. S'il y a eu manquement à l'accord ou opposition à l'exécution de la fonction de la Commission, ce n'est évidemment le fait d'aucun représentant du Canada.

Pour ce qui est du respect de la souveraineté du Laos, il s'agit d'une expression à deux tranchants grâce à laquelle les partis communistes essaient souvent d'empêcher les organismes internationaux d'exécuter les tâches convenues. Les membres canadiens de la Commission ont toujours agi selon l'accord de Genève, auquel le Laos est partie, avec l'assentiment de toutes les factions, y compris le Pathet Lao.

(Texte)

RETARD D'UN ACCORD SUR L'ACQUISITION DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact que la signature du pacte tripartite sur l'interdiction des essais nucléaires pourrait être recherchée par le gouvernement dans le but de retarder la signature d'un accord avec Washington sur l'acquisition des armes nucléaires, comme le ministre de la Justice l'affirmait, hier soir, au programme «Aujourd'hui» de Radio-Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre de la Justice ait fait une telle déclaration. En tout cas, l'attitude du gouvernement sur cette question a été expliquée à la Chambre.

M. Pigeon: Nous le prouverons.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SASKATCHEWAN—PRÉTENDU RECOURS AUX CHÔMEURS POUR BRISER LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un télégramme de M. Phillip P. Cave, de l'Association internationale des commis de détail qui proteste contre le fait que la Commission d'assurance-chômage envoie des briseurs de grève franchir les lignes de piquetage que son syndicat a dressées dans la grève faite légalement contre les magasins Loblaws par toute la Saskatchewan et, en outre, contre le fait que la Commission d'assurance-chômage laisse entendre aux briseurs de grève qu'ils risquent de perdre des prestations s'ils ne franchissent pas les lignes de piquetage? Si tel est le cas, le ministre assurera-t-il à la Chambre que la Commission d'assurance-chômage va cesser tout de suite d'agir de la sorte?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, après avoir remercié l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question, j'aimerais d'abord lui répondre que j'ai bien reçu le télégramme dont il a parlé et, ensuite, lui expliquer ainsi qu'à la Chambre la situation.

La maison Loblaws a demandé aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage de Regina et de Saskatoon de lui envoyer des travailleurs. On a proposé cet emploi aux personnes inscrites à ces bureaux de placement et on les a informées que les établissements étaient mêlés à un différend ouvrier. Ceci est conforme à l'usage. Certaines ont accepté de se présenter mais, en certains cas, on a posé à celles qui réclamaient des prestations d'assurance-chômage et qui avaient refusé l'offre, comme c'était leur droit, des questions qui ont pu laisser croire que leur droit aux prestations était compromis. En fait, un emploi dans un établissement en grève n'est pas un emploi convenable et on peut le refuser sans compromettre son droit aux prestations.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—INTERPELLATION RELATIVE À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que le Parlement s'ajournera peut-être pour l'été d'ici quelques jours, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend saisir le Parlement d'une partie au moins du rapport de la Commission Norris ou s'il est possible que l'ensemble du rapport soit adopté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby-Coquitlam m'a posé une question à ce sujet hier et je lui ai répondu que j'espérais pouvoir faire une déclaration cet après-midi. Malheureusement, il m'est impossible de le faire, car nous en sommes encore à nous demander s'il serait possible de donner suite, dès la présente partie de la session, aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission Norris ou, du moins, à certaines d'entre elles. L'application de certaines recommandations pose de grandes difficultés; nous étudions présentement la question de savoir si le gouvernement fédéral a, aux termes de la constitution, le pouvoir d'agir dans les domaines en cause. Toutefois, j'espère que le ministre du Travail ou moi-même serons en mesure de faire une déclaration demain. Je regrette de ne pouvoir le faire aujourd'hui.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Sait-il que ces jours derniers, des voies ferrées ont sauté et des travailleurs ainsi que leurs épouses ont reçu des menaces à Marquette, (Michigan) où un navire canadien se trouve amarré à l'heure actuelle? Même s'il n'est pas donné suite au rapport Norris, le ministre du Travail pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien prendra des mesures précises pour prévenir ces incidents?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de l'incident survenu à Marquette mettant en cause le navire canadien *Red Wing* et des menaces apparemment proférées contre les épouses des travailleurs qui se seraient occupés de ce navire. Je dirai à mon honorable ami que les mesures précises à prendre relèvent de la loi américaine. Dans divers ports américains, on a cherché à obtenir une protection contre de tels agissements au moyen d'injonctions. Dans certains cas, on a réussi et, dans d'autres, très peu.

[L'hon. M. MacEachen.]

Pour ce qui est de la situation qui règne à Chicago, je dirai à l'honorable représentant que la Commission nationale des relations ouvrières a maintenant décidé de porter des accusations d'outrage au tribunal contre le Syndicat international des gens de mer et l'Association internationale du travail au lieu de poursuivre des membres de syndicats qui ont refusé de décharger le *Howard L. Shaw*. Ce récent incident de Marquette a été signalé au ministère des Affaires extérieures qui voudra peut-être présenter des instances aux autorités américaines.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il nous dire si l'on a reçu de M. Hal Banks une communication autre que la tirade provenant du Syndicat international des gens de mer ces jours derniers au sujet du rapport Norris ou si l'on a appris quelque chose au sujet de ce qui se passe dans la région des Grands lacs?

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai reçu qu'une communication de M. Banks. Il s'agit d'un télégramme que certains autres membres du gouvernement ont aussi reçu, je pense, où M. Banks se plaint de la façon dont fut menée l'enquête Norris et où il allègue que cette enquête a été injuste. C'est la seule communication reçue.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre du Travail pourrait-il nous dire s'il a réussi à prendre les dispositions nécessaires pour avoir un entretien avec le secrétaire américain au Travail, M. Wirtz, au sujet de ce très grave problème?

L'hon. M. MacEachen: M. Wirtz est un homme tellement pris aux États-Unis qu'il a été difficile de trouver un moment qui convenait aux deux intéressés. J'espérais qu'il viendrait à Ottawa, mais M. Wirtz n'a pu s'éloigner de son travail. De mon côté, j'ai pensé que l'entretien pourrait avoir lieu à un moment qui nous permettrait de tenir compte de toutes décisions fermes que le gouvernement canadien pourrait prendre au sujet des recommandations de la Commission Norris.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail a-t-il répondu au télégramme de Hal Banks et pourrions-nous connaître en quoi consistait sa réponse?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore répondu. J'ai commencé à rédiger une réponse ce matin.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que j'aimerais

adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme c'est la première question que je lui pose, j'espère que deux courtes phrases tout au plus lui suffiront pour y répondre. Étant donné l'art qu'il possède de faire intervenir des accords et des mesures positives, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pourrait-il pas songer à se rendre à Washington pour saisir le gouvernement des États-Unis de toute la question des navires canadiens qui se font harceler dans les ports américains et lui demander de poser des gestes décisifs?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la question longue et compliquée de mon honorable ami, je répondrai simplement que mon collègue le ministre du Travail et moi-même, nous nous penchons tous deux sur cette affaire.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question dans le même sens. Aujourd'hui, il a eu un entretien avec les deux juristes de l'extérieur qu'il avait engagés pour le rapport Norris. A-t-il prié ces juristes de le conseiller également sur la possibilité d'intenter éventuellement des actions au criminel contre les *Canadian Steamship Lines* ou toute autre compagnie qui, d'après le rapport Norris, aurait été d'intelligence avec M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons décidé de recourir aux services de juristes de l'extérieur pour faire suite à la recommandation du juge Norris sur les agissements des vérificateurs de comptes du S.I.G.M. L'entretien de caractère privé que j'ai eu aujourd'hui avec ces messieurs n'a porté que sur cette recommandation du juge Norris.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question supplémentaire? Où en sont les travaux du ministre à propos de la mise en pratique de la recommandation du rapport Norris de placer les syndicats sous tutelle de l'État?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le rapport Norris recommande principalement de placer sous tutelle les syndicats des transports maritimes. Revenant sur la question que mon honorable ami m'a posée il y a quelques jours, je tiens à lui dire qu'à l'exception du S.I.G.M., tous les syndicats intéressés m'ont fait savoir qu'ils appuieraient la mise en pratique de cette recommandation du rapport Norris.

GRÈVE DES PÊCHEURS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE —QUESTION AU SUJET D'UN ARBITRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre des Pêcheries; en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la considérer comme un préavis. Ma question a trait à l'annonce que le ministre des Pêcheries a faite hier au sujet de sa recommandation visant la nomination d'un arbitre fédéral-provincial pour régler le différend, dans l'industrie de la pêche, en Colombie-Britannique. Le ministre pourrait-il nous dire si l'arbitrage s'effectuera en conformité de la loi fédérale ou de la loi provinciale à cet égard et quels seront les pouvoirs et le mandat de l'arbitre?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je porterai la question à l'attention du ministre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

QUESTION AU SUJET DE LA DATE EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'une déclaration qu'il a faite ou d'une réponse qu'il a donnée hier, à la Chambre, au sujet du régime de pension. Il ne m'a pas semblé que le premier ministre ait mentionné de date précise, et pourtant, dans les journaux de ce matin, on dit que le gouvernement espère instaurer le régime dès le 1er janvier. J'aimerais donc lui demander si des renseignements supplémentaires sur le régime de pension ont été transmis hors de ces lieux et, en ce cas, si la Chambre pourrait avoir le bonheur d'en prendre connaissance.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur je n'ai donné aucun renseignement de ce genre et je n'ai pas non plus fait mention de cette date, ni à la Chambre ni ailleurs.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu que cette date a été mentionnée par la *Presse canadienne*, le premier ministre peut-il confirmer que le gouvernement a l'intention de mettre l'augmentation de dix dollars en vigueur à cette date-là ou le gouvernement songe-t-il toujours à annoncer la date de la mise en vigueur à la fin de la semaine?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je ne saurais ni confirmer ni nier la chose, puisque je n'ai pas fait la déclaration dont on parle.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais poser au premier ministre une question complémentaire qui découle de celle qui a été posée tantôt au sujet des pensions. Le gouvernement songe-t-il à rendre l'augmentation rétroactive au 8 avril?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

QUESTION AU SUJET DU COÛT ESTIMATIF DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si les actuaires compétents du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont examiné le projet de programme fédéral de cotisations de retraite ont confirmé l'opinion émise par des actuaires de l'extérieur et publiée dans les journaux selon lesquels le coût véritable de ce programme s'établirait entre 9 et 11 p. 100?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au lieu de dire, comme mon honorable ami, que les actuaires de la Trésorerie ont examiné le programme, il serait plus exact de dire qu'en fait, ils y ont contribué. On a prétendu que le coût réel du programme serait de 15 p. 100, mais cette affirmation est et a toujours été complètement fausse. Comme on l'a déjà expliqué à ceux qui veulent bien écouter, les chiffres fournis au moment de la présentation du projet sont les plus exacts que les actuaires puissent établir, en ne perdant pas de vue qu'il s'agit ici d'extrapolations.

Le maximum prévu d'ici l'an 2000 est de 5, et non de 15 p. 100. Il convient de remarquer que, selon les articles de journaux, ceux qui parlent de 15 p. 100 comme chiffre possible, envisagent des choses comme 3 p. 100 d'impôt sur le revenu personnel, 3 p. 100 d'impôt sur le revenu des sociétés et 3 p. 100 de taxe de vente alimentant la caisse de la sécurité de la vieillesse, et ajoutent tous ces pourcentages comme s'il s'agissait d'une proportion de la paie et une partie du programme de cotisation de retraite lui-même alors qu'en fait, il s'agit d'une assiette fiscale tout à fait différente. Ces données ne sont évidemment pas exactes et quiconque fait bien son travail d'actuaire devrait le savoir.

M. Rynard: Une question supplémentaire. Quelle sera, selon les actuaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le coût véritable?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le Livre blanc dit 2 p. 100. Je suppose que mon ami l'a déjà lu mais l'a oublié par la suite.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—VISITE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les journaux rapportent que le ministre participera aux régates annuelles de Kelowna samedi prochain—et je suppose qu'il sera l'invité du premier ministre de la Colombie-Britannique—et qu'il entend visiter le bassin du fleuve Columbia au Canada et aux États-Unis lundi, vu également que le ministre, ce que tout le monde sait, aime particulièrement les sports nautiques, celui-ci accepterait-il une invitation de l'*Arrow Lakes Water Resources Committee* à un gala aquatique le dimanche 4 août, ce qui lui donnera l'occasion d'avoir une discussion froide et objective sur le traité du fleuve Columbia?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais remercier le député de m'avoir donné préavis de cette importante question. Je penserai à l'invitation que le député me fait sur le parquet de la Chambre et je suis certain que si je puis l'accepter, je me sentirai comme un poisson dans l'eau parmi ses commettants.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il me donner sa réponse au plus tard demain soir afin que je puisse prendre tous les arrangements nécessaires?

L'hon. M. Martin: Je me ferai un plaisir de penser à cette demande modifiée du député.

LE COMMERCE

L'OCDE—INVITATION AU JAPON D'ACCÉDER À LA CONVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le chef de l'opposition a demandé hier si le gouvernement entend soumettre au Parlement le problème de l'entrée du Japon dans l'Organisation de coopération et de développement économique, aux fins de ratification, et j'ai promis de donner aujourd'hui une réponse.

Aux termes de la convention de l'OCDE, déjà approuvée par le Parlement, le conseil

peut inviter tout gouvernement disposé à remplir les obligations qui incombent aux membres, à accéder à la convention. Le conseil de l'OCDE a décidé à l'unanimité d'inviter le gouvernement japonais, dont l'accession prendra effet dès que le gouvernement de Tokyo aura communiqué l'instrument d'accession au gouvernement dépositaire.

Je saisis cette occasion de féliciter le Japon de sa prochaine entrée dans l'OCDE; j'y vois une nouvelle preuve de la collaboration toujours croissante entre le Japon, les États d'Europe et l'Amérique du Nord.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le Parlement n'a donc pas à confirmer l'adhésion du Japon. Ayant posé ma question et reçu une réponse négative, je tiens à me joindre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour féliciter le Japon de son entrée dans l'OCDE. Lors de mon voyage au Japon, il y a un an et demi, cette question causait là-bas beaucoup d'inquiétude, et je suis heureux qu'aujourd'hui le Japon ait décidé de faire partie de cette importante organisation.

LES ANTILLES—MESURES VISANT À ACCROÎTRE LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme cette tranche de la session touche à sa fin, le très honorable représentant voudrait-il dire à la Chambre si l'on anticipe, ou si l'on a entrepris, des études spéciales afin d'améliorer le commerce entre le Canada et les Antilles, conformément à la déclaration qu'il avait faite avant les élections du 8 avril? Je pose cette question car il importe d'améliorer le commerce entre la Nouvelle-Écosse, et les provinces de l'Atlantique en général, et les Antilles.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'apprécie à sa juste valeur l'importance que revêt cette question, surtout pour les habitants des provinces de l'Atlantique. Des études sont en cours, et on examine les moyens qui seraient susceptibles d'améliorer nos échanges avec les Antilles ainsi que l'aide supplémentaire que nous pourrions dispenser afin d'accroître les échanges entre les deux contrées.

RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je me demande s'il est en mesure de donner des précisions au sujet de la question que je lui ai posée lundi après-midi, relativement au discours prononcé à Waterton Lake par son collègue, le ministre de l'Agriculture, sur les relations commerciales canado-américaines.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je regrette. Je n'ai pas eu l'occasion de parler à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, mais je compte le faire avant la suspension de la séance.

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre est-il en mesure de faire rapport sur les négociations en cours entre la Commission canadienne du blé et le gouvernement de la Chine communiste? Sinon, quand espère-t-il être en mesure de le faire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Ces négociations sont presque terminées. J'espérais être en mesure de faire une déclaration aujourd'hui, mais nos clients chinois très astucieux sont des marchandeurs redoutables, et les négociations ne sont pas terminées.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je voudrais demander au ministre du Commerce, étant donné que les négociations avec la Chine communiste sont presque terminées, si le gouvernement ne devrait pas prendre les dispositions voulues pour envoyer le ministre de l'Agriculture à Hong-kong?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉPONSE AUX QUESTIONS CONCERNANT L'EXTENSION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Hier, l'honorable représentant de Rosthern m'a demandé si l'on songeait à installer une station française de télévision dans la province de Saskatchewan. J'ai peur de ne pouvoir rien ajouter à la réponse donnée à son vigilant collègue, l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui l'a devancé le 28 juin et qui représentait les commettants de l'honorable représentant à ce moment-là.

L'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek m'a également posé une question au sujet de la possibilité de fournir des installations dans le Sud-Ouest de la Saskatchewan. On m'apprend que Radio-Canada n'a aucun projet pour l'avenir immédiat.

Toutefois, je crois que l'honorable député s'intéresse surtout à un différend qui existe entre certaines stations et dont le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est saisi; il faudra que j'aille aux renseignements à ce sujet.

Quant à la question posée par l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary, je regrette de lui dire que présentement, à cause des prévisions budgétaires et du montant élevé que coûterait le service, il semble qu'aucune mesure ne sera prise sous peu, bien que la question soit à l'étude.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'ai une très importante question à poser au ministre des Transports. Le ministre consentirait-il à faire peindre les mots «Air Canada» sur les avions de la Couronne si quelques députés apportaient la peinture au ministère? Le ministre peut répondre par oui ou par non.

Je pose la question de privilège: on doit répondre à cette question par un simple oui ou un simple non, et non par une déclaration.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je crois que l'on ne devrait pas me mettre dans une situation où il me faudrait donner mon avis sur les talents artistiques des députés.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aurais une question à poser au premier ministre. En raison de la réponse donnée hier à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings à propos des dispositions qui ont été prises pour permettre au ministre d'assister à une conférence qui doit avoir lieu à Washington vendredi, puis-je demander au ministre combien d'étudiants il se propose d'amener avec lui pour l'aider cette fois?

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

REQUÊTE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES GARDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, pour faire suite à celle que je lui ai posée hier, relativement à une délégation des épouses de gardiens du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. L'honorable ministre a-t-il des renseignements additionnels à nous communiquer à ce sujet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Laval (M. Rochon) accompagnait cette délégation que j'ai reçue à mon bureau hier. J'ai discuté avec les déléguées pendant une demi-heure et leur ai répondu que leur requête serait considérée en temps opportun.

(Traduction)

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé. L'honorable député peut-il nous dire si les nouvelles des journaux selon lesquelles M. John Deutsch serait nommé au poste de président du Conseil économique du Canada sont véridiques?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu les nouvelles en question.

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE UNE REVISION DE L'ÉCHELLE DE TRAITEMENTS DU GROUPE «B»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné les chiffres fournis par le Bureau d'étude des traitements, le gouvernement entend-il faire immédiatement un examen des traitements du groupe B, dans le cas des commis 1 et 2, des dactylographes et des aides de bureau du service civil?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le représentant a eu l'amabilité de me donner préavis de sa question. En réponse, je voudrais signaler que le traitement des commis 1 et 2 et celui des autres classes équivalentes n'ont pas été revisés le 1er octobre 1961 parce que le gouvernement de l'époque a jugé qu'ils se comparaient favorablement avec les traitements payés à l'extérieur du service civil. Le traitement des classes en question sera de nouveau revisé le 1er octobre prochain, lors de la revision régulière du groupe B.

L'AGRICULTURE

AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'EST CONCERNANT LES CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Fera-t-on, avant le congé, une annonce sur la politique du gouvernement au sujet de l'aide permanente aux cultivateurs de l'Est concernant les céréales de provende?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question est présentement à l'étude. J'espère que nous pourrons faire une annonce sous peu, du moins avant que commencent les expéditions de céréales.

APPLICATION DE LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE DANS L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député de Lapointe m'a posé hier la question suivante:

Le ministre peut-il s'informer et rendre compte à la Chambre des raisons motivant les nombreux retards et refus à donner suite à la loi sur le crédit agricole dans l'Est du Canada, et, en particulier, dans les régions du lac Saint-Jean, Saguenay et dans ma circonscription de Lapointe?

La Société du crédit agricole me dit que le pourcentage des prêts refusés dans l'Est du Canada n'est pas sensiblement différent de celui du reste du pays et que, dans le Québec en particulier, il est inférieur au pourcentage moyen de l'ensemble du pays.

Il s'est toutefois produit des retards dans le dépouillement des requêtes venant du Québec, à cause de leur accroissement inouï. A la fin de juin 1961, la société n'avait reçu que 40 demandes d'emprunt. Le 30 juin 1962, elle était en possession de 291 demandes. Le 30 juin 1963, 929 cultivateurs avaient demandé un emprunt, soit à peu près 23 fois plus que deux ans auparavant.

Depuis le printemps 1962, le personnel du bureau régional du Québec a passé de quatre à 26 personnes. Il faut du temps pour trouver et former les employés à ce genre de travail mais tout va bien maintenant et le travail sera à jour à la fin de la saison d'évaluation. Face aux nombreuses requêtes venant des circonscriptions mentionnées par le député de Lapointe, la société a affecté quatre hommes à la mise à jour du travail dans cette région.

Le pourcentage des requêtes par rapport au nombre de cultivateurs interviewés est de 50 p. 100 pour l'ensemble du Canada et de 59 p. 100 pour le Québec. Le pourcentage des requêtes non agrées ou retirées après évaluation des exploitations agricoles est de 8.5 p. 100 pour le Canada et de 6 p. 100 pour le Québec.

LES CÉRÉALES

MÉMOIRE RELATIF AUX FRAIS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE DANS LES ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre m'a demandé si j'avais reçu des renseignements au sujet du mémoire présenté à Winnipeg à la Commission des grains au sujet des frais de manutention et d'entreposage des céréales dans les élévateurs pour la campagne agricole qui commence le 1er août.

Le 10 juin 1963, le député m'a posé une question analogue relativement à une réunion qui devait être tenue à Vancouver par la Commission des grains. Le 12 juin, je lui ai répondu en informant la Chambre que la Commission, aux termes de l'article 15 de la loi sur les grains du Canada, tient des assemblées annuelles à un endroit de l'Est, à Winnipeg et à Vancouver, où les intéressés sont invités à la rencontrer et à lui présenter des mémoires relativement aux frais maximums d'entreposage et de manutention des céréales qu'elle autorise pour chaque campagne agricole.

Pour revenir à sa question, je puis aviser la Chambre que la Commission des grains a tenu une assemblée publique à Winnipeg hier, à compter de 10 heures du matin, aux fins que j'ai mentionnées, et a entendu sept mémoires présentés par des intéressés. La Commission des grains s'est réunie de nouveau à 10 heures ce matin à Winnipeg pour étudier ces mémoires et en discuter, ainsi que pour prendre en considération ceux qui ont été présentés lors de la réunion tenue à Montréal le 3 mai et à Vancouver le 3 juillet.

J'ai le plaisir d'aviser la Chambre que cet après-midi la Commission des grains a annoncé une diminution des frais aux élévateurs régionaux pour le blé, l'orge, le seigle et le maïs, c'est-à-dire que les frais baisseront de 3 cents le boisseau à 2¾ cents.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DE MESURES RELATIVES À LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné qu'il prévoit que le chômage s'accentuera durant les mois d'hiver, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises pour s'assurer que la caisse d'assurance-chômage suffira à répondre aux besoins?

Le très hon. M. Pearson: Celle qui a fait faillite.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à faire une mise au point au sujet du préambule de la question du député en précisant que, en réponse à une question posée la semaine dernière, j'ai transmis à la Chambre des renseignements qui m'avaient été communiqués par mes fonctionnaires au sujet des perspectives d'emploi. Après lecture de cette déclaration, qui avait été rédigée avec grand

soin, on verra que mes prévisions s'appliquaient de façon spéciale à cet automne.

Quant à la deuxième partie de la question, qui a trait à la caisse d'assurance-chômage, le gouvernement a déjà pris des dispositions en vue de la regarnir. D'ici quelques mois, la caisse se regarnira d'elle-même, car le montant des cotisations dépassera celui des prestations. La solution du problème à long terme de la caisse dépendra des mesures prises par le Parlement relativement à la modification de la loi sur l'assurance-chômage. Je le répète, nous sommes en train d'étudier la loi et le gouvernement espère pouvoir recommander une mesure à ce sujet.

L'hon. M. Ricard: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Vu la première réponse donnée par le ministre, admettra-t-il qu'il prévoit une augmentation du nombre des chômeurs?

L'hon. M. MacEachen: Les renseignements dont j'ai fait part à la Chambre vendredi dernier, je crois, m'avaient été transmis peu après ma nomination comme ministre du Travail et avaient été préparés et distribués avant l'assermentation du gouvernement actuel. Selon les prévisions, on s'attendait que le chômage serait plus important en septembre prochain qu'en septembre dernier.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Le ministre dirait-il à la Chambre quelle méthode le gouvernement entend prendre pour regarnir la caisse d'assurance-chômage? Peut-il dire à la Chambre à quelle méthode il songe?

L'hon. M. MacEachen: Les méthodes traditionnelles utilisées dans la passé sont bien connues des députés. A plusieurs reprises, la Chambre a pris l'initiative de regarnir la caisse. Toute autre mesure que celle-là dépendra de la décision du gouvernement quant aux amendements ou aux modifications qui doivent être apportés dans le fonctionnement de la caisse et l'application de la loi.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'aimerais poser une autre question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il l'intention de consulter des experts à ce sujet?

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—INTERPELLATION À PROPOS DE L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné l'urgence de cette question pour bien des foyers canadiens, je voudrais lui demander si le gouvernement envisage d'étendre avant l'ouverture de l'année scolaire, en septembre, le versement des allocations familiales, aux élèves d'au plus 18 ans qui retourneront à l'école?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'extension de ces allocations fait partie de notre programme législatif. Si nous avions pu faire avancer plus rapidement cette session, ce serait déjà fait.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je présente une proposition au premier ministre. S'il voulait nous proposer l'extension des allocations familiales ainsi que la résolution précédant la loi sur le régime canadien de pension, qu'il soit assuré de notre diligence et de notre bienveillante coopération.

Le très hon. M. Pearson: Si nos vis-à-vis n'avaient pas tant retardé les choses et fait tant d'obstruction... (*Exclamations*) ...je répète que ce serait probablement déjà fait.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il y a à peine deux jours, le secrétaire d'État félicitait l'opposition de son esprit de collaboration. Que ces deux messieurs s'entendent!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aurais souhaité que la collaboration de ces quelques derniers jours se soit manifestée les 40 premiers jours de la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous étiez complètement perdus alors; vous ne saviez pas où vous alliez.

(Plus tard)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il l'intention de supprimer les allocations familiales aux petits garçons et aux petites filles qui fument?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je répondrai en signalant que les allocations familiales sont versées à la mère.

L'hon. M. Balcer: Je ne visais pas l'honorable représentante elle-même car, ayant plus de 17 ans, elle n'est pas comprise parmi les petites filles qui ont droit aux allocations familiales.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État en sa qualité de leader de la Chambre? Étant donné les propositions faites relativement aux allocations familiales et aux pensions de sécurité de la vieillesse, le gouvernement accepterait-il une offre de la Chambre en vue de siéger la semaine prochaine ou de revenir plus tôt en septembre pour pouvoir

étudier ces deux importantes mesures législatives?

Le très hon. M. Pearson: Nous espérons examiner ces deux questions importantes aussitôt que possible après la rentrée.

L'hon. M. Starr: Nous savons maintenant pourquoi on ne les a pas présentées.

M. Knowles: Vu cette déclaration, envisage-t-on alors la possibilité de fixer la rentrée des Chambres avant le 30 septembre, afin que nous puissions étudier ces questions?

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE UN PRIX DE SOUTIEN POUR LE SAUMON ROSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État qui, à titre de ministre suppléant des pêcheries, voudra peut-être la considérer comme préavis. Vu que l'un des principaux éléments de la situation actuelle des pêcheries en Colombie-Britannique porte sur le prix du saumon rose, et vu que cette situation découle des prises extraordinaires de saumon rose l'an dernier, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songera à ordonner à la Commission des prix d'appoint des pêcheries de prendre des mesures à cet égard pour faciliter le règlement du différend, ce qui rendrait plus facile la tâche de l'arbitre, si on vient à en nommer un?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Étant donné que je ne suis pas ministre des Pêcheries, je ne devrais probablement pas prendre le discours de l'honorable député comme un préavis. Je n'ai aucun doute que si l'hypothèse énoncée par le député se réalise en fait, le ministre des Pêcheries prendra en considération la proposition théorique qu'il a faite.

M. Barnett: Je recommande au ministre de se rendre en Colombie-Britannique, il pourra peut-être alors en apprendre sur nos problèmes autant qu'il en sait sans doute sur ceux de sa région.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami le solliciteur général est ministre suppléant des Pêcheries; je suis sûr qu'il se fera un plaisir de prendre la question de l'honorable député pour préavis.

LES TRANSPORTS

LES CÉRÉALES—UTILISATION DES PORTS D'HALIFAX ET DE SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que l'on a annoncé aujourd'hui qu'un vaste élévateur à grain sera aménagé à Québec et que l'on a parlé de ventes possibles de blé, le ministre pourrait-il voir s'il serait possible de faire passer des envois par les ports d'Halifax et de Saint-Jean afin de profiter, au cours de la prochaine campagne des excellentes installations dont disposent ces deux endroits et qui n'ont pas tellement servi depuis trois ans?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je me ferai un plaisir d'y voir.

(Texte)

AIR-CANADA

ACHAT D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu ou a-t-il demandé le rapport des ingénieurs de la société Air-Canada en ce qui concerne l'achat des «Caravelle», ou peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de l'étude que l'on fait, depuis quatre à cinq mois relativement au choix de quatre genres d'avions? Le ministre a-t-il reçu ce rapport, et si oui, est-il en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet?

(Traduction)

M. l'Orateur: Puis-je faire remarquer que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Valade: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. C'est après avoir écouté très attentivement cette question que j'ai pris ma décision.

(Plus tard)

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il au courant que la société Air-Canada a fait une étude concernant l'achat de *Caravelles?*

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est la même question posée de façon indirecte.

M. Valade: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais que Votre Honneur me dise en quoi ma question est irrégulière. J'ai entendu un honorable député du N.P.D. il y a quelques minutes poser une question au sujet de données statistiques, question que Votre Honneur a admise. J'ai

demandé au ministre s'il avait reçu un rapport d'Air-Canada au sujet des *Caravelles*.

M. l'Orateur: Deux noirs ne font pas un blanc. Je renvoie l'honorable député à Bourinot et autres autorités, au commentaire 113; il trouvera aussi d'autres autorités sur ce point.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉORGANISATION DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre quand il a l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale ou une réunion des États généraux du pays, afin d'étudier les moyens de refaire la Confédération, comme il l'a affirmé lui-même lors d'une conférence de presse qui eut lieu après la dernière réunion fédérale-provinciale?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Eh bien! monsieur l'Orateur, il va sans dire que je n'ai rien annoncé de tel et il y aura une réunion fédérale-provinciale à l'automne.

LA COLLINE DU PARLEMENT

CARENCE DE STATIONNEMENT PENDANT LA RELÈVE DE LA GARDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette d'intervenir à nouveau mais vendredi dernier j'ai prié le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de demander à ses amis du corps diplomatique de céder leurs places de stationnement aux visiteurs et à d'autres personnes pendant la relève de la garde. Il m'a répondu que la question pourrait entraîner certaines suites et qu'il y répondrait lundi seulement. A-t-il d'autres choses à nous dire à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

SECOURS À UN BATEAU PRIS DANS LES GLACES SEPTENTRIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) m'a demandé si le ministère des Transports fournirait un brise-glace au cargo danois *Helga Dan*, immobilisé par les glaces de la baie Resolute. J'ai de nouveaux renseignements que je voudrais ajouter à ceux que j'ai déjà donnés en réponse à cette question.

Les agents de ce bâtiment ont reçu verbalement la nouvelle que le bateau devait se rendre dans la baie Lancaster plus tôt que d'habitude et que l'état des glaces ne lui permettrait peut-être pas de passer. On leur a fait savoir par écrit qu'aucun brise-glace ne serait dans la région avant le 12 août.

Si je comprends bien, l'*Helga Dan* a rencontré des difficultés causées par les amas de glace dans la baie Lancaster et s'est retiré depuis vers les eaux libres de la baie Baffin pour attendre que la situation s'améliore. Les garde-côtes canadiens n'ont pas de brise-glace dans un rayon de 1,000 milles de ce point et ils sont occupés à plein par leurs tâches respectives. Elles comprennent un travail considérable d'escorte de navires commerciaux transportant des céréales de Churchill et vers ce port, étant donné que, cette année, les glaces dans le nord de la baie d'Hudson et le détroit du même nom appellent encore ce genre de service.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXTENSION DES HEURES DE SÉANCE LE PREMIER AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant qu'on fasse l'appel au prochain article de l'ordre du jour, puis-je rappeler que la Chambre est convenue, d'une façon générale, de commencer demain ses travaux à deux heures, pour les interrompre pendant une heure de six à sept, et les poursuivre de sept heures à onze heures du soir. Si j'interprète bien cette entente, je voudrais savoir si on pourrait suivre cet ordre?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Il y a une heure et demie encore, nous inclinions, de notre côté, à accepter pareille prolongation des heures de travail. Mais, étant donné les observations qu'ont faites le premier ministre et le secrétaire d'État, qui ont accusé, tout à fait injustement, l'opposition de faire de l'obstruction . . .

Une voix: Encore un coup de Jarnac!

L'hon. M. Churchill: . . . et cette nouvelle interruption, j'avise maintenant le leader de la Chambre que nous ne sommes pas d'accord sur la question de prolonger les heures demain.

L'hon. M. Pickersgill: Je supposais, monsieur l'Orateur, que j'avais affaire à des hommes de parole.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, monsieur l'Orateur, chacun à la Chambre reconnaît le genre d'observation que fait maintenant celui qui prétend être un homme de parole. Si l'on veut procéder à un échange de renseignements confidentiels entre les leaders de la Chambre, il devrait le rester, au lieu de donner lieu à ces accusations publiques et à l'insinuation voulant qu'il y ait eu quelque différend, insinuation à laquelle vient s'ajouter l'interruption du ministre des Affaires des anciens combattants—«coup de Jarnac»—déclaration bien caractéristique de ce monsieur.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: C'est moi qui ai la parole, après avoir posé la question de privilège. Si le premier ministre souhaite voir la Chambre faire preuve de collaboration, comme nous l'avons déjà prouvé, il me semble qu'il devrait plutôt exprimer à la Chambre quelque regret au sujet de la déclaration qu'il a formulée cet après-midi, et lui signaler quand il souhaite voir se terminer cette partie de la session, et à quelle date nous devrons revenir en septembre.

L'opposition a essayé avec succès de faire ressortir la tâche qui lui incombe à la Chambre, soit de collaborer avec le gouvernement. Nous avons laissé adopter plusieurs mesures et nous avons collaboré avec le leader de la Chambre lorsqu'il s'est agi d'abréger les débats, et autres choses de même nature. Mais si l'on nous accuse maintenant de cette façon, et que le leader de la Chambre fait cette insinuation, c'est pousser les choses un peu trop loin, et il est temps de protester, ce que je fais d'ailleurs en l'occurrence.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que mon nom a été mentionné au cours de cet échange, on me permettra peut-être de dire un mot. On a critiqué, et même attaqué le gouvernement au cours de la période réservée aux questions, parce que nous n'avions pas pris certaines mesures au sujet des allocations aux enfants et de la présentation et de l'adoption immédiate des mesures relatives aux pensions. Je répondrai à ces accusations en disant—et si j'ai semblé prendre un ton qui a irrité ces messieurs vis-à-vis, je le regrette—que si nous n'avons pu faire tout ce que nous voulions dans cette partie de la session, c'est qu'on nous avait retardés. Voilà ce que j'ai dit—j'ai parlé de retard et d'obstruction—et si le député de Winnipeg-Sud-Centre s'en irrite, je le regrette.

Je suis d'accord avec le ministre qui vient de dire que s'il y a eu quelque engagement de pris, il faudrait l'observer, et j'espère qu'on l'exécutera de tous les côtés de la Chambre.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Winnipeg-Sud-Centre m'a accusé d'avoir employé à son intention les mots «coup de Jarnac». Je n'ai rien dit de ce genre, et je lui demanderais de suivre plus attentivement le débat.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, si le ministre n'a pas fait cette observation, je lui présente mes excuses. Mais quelqu'un de ce côté-là l'a formulée, et je suis d'avis qu'il devrait se lever. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a demandé quand nous pourrions terminer nos travaux, prendre congé, puis rentrer. Malgré ce qui se passe depuis quelques minutes, j'espère que nous pourrons terminer la présente partie de la session avant la fin de cette semaine, à moins qu'il n'y ait une mesure législative pour mettre en application les recommandations de la Commission Norris. Évidemment, cela dépend des honorables vis-à-vis. Je compte bien que nous pourrons rentrer le 30 septembre, si cela convient aux honorables vis-à-vis. Pour y arriver, nous pourrions peut-être, malgré ce qui s'est passé, prolonger les heures de séance demain, et un peu aussi vendredi.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, au cours du débat d'hier soir, notre groupe a indiqué qu'il était disposé à prolonger les séances, afin de faciliter l'achèvement des travaux. Je veux simplement répéter ici que notre parole tient toujours.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Ce n'est plus comme l'an dernier.

L'hon. M. Ricard: Nous savons pourquoi.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, certains députés ont du mal à se contenir. Il serait bon que nous suspendions la séance pendant cinq minutes pour nous calmer; en revenant ici, nous pourrions alors faire face à la situation de façon réaliste. A notre avis, les travaux de la Chambre devraient être accélérés; nous sommes donc prêts à une prolongation des heures pour que cela soit possible.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour que la chose soit au compte rendu, j'aimerais dire à la suite du débat d'hier soir que nous avons dit encore ce matin lors de notre réunion de parti, et nous l'avons fait savoir au secrétaire d'État, que nous consentirions à une prolongation des heures demain et vendredi, de sorte que nous siégerions de 2 heures de l'après-midi à 11 heures du soir. Si je prends la parole maintenant, c'est pour dire que, même après ce qui vient d'arriver, nous serons

prêts à participer aux négociations qui s'imposeront à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette situation pourrait être éclaircie pour de bon. Hier, le leader de la Chambre a proposé à la Chambre de siéger ce soir jusqu'à 7 heures. Cela ne convient pas à notre parti, ce que je lui ai fait savoir. Puis, j'ai proposé—comme l'atteste la page 2973 du hansard—de prolonger les heures jeudi et peut-être même vendredi. Ensuite, ayant formulé cette proposition et déclaré que j'en parlerais à mes collègues, nous revenons aujourd'hui à la Chambre pour nous faire taxer d'obstructionnisme. Ce n'est pas là une manière d'agir au Parlement. (*Exclamations*) Quand la proposition émane de l'opposition et que nous voulons bien collaborer, et qu'ensuite on nous tarabuste et nous accuse de faire de l'obstruction, que faut-il penser des accords entre partis? Ce qui s'est passé ce matin prouve qu'il devient à peu près impossible de collaborer avec un gouvernement qui sait si peu apprécier ce que nous avons fait. (*Exclamations*) Les cris habituels s'élèvent du côté des Grits. C'en est ainsi depuis des années. A l'occasion, le secrétaire d'État et leader de la Chambre, a exprimé, à fort juste titre, quelque gratitude pour la façon dont nous avions accéléré certaines parties du débat. Puis, il change aujourd'hui d'avis, lance des épithètes, parle d'un manque de collaboration, et ainsi de suite. Voici ce qu'il en est. C'est moi qui ait fait l'offre en question, tout comme il y a deux semaines au sujet des crédits du ministère du Commerce, qui ont tous été adoptés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je dire à tous les députés que l'Orateur est très satisfait des progrès réalisés ces derniers jours. Je proposerais maintenant de tourner la page et de passer à l'ordre du jour.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 30 juillet, sur le bill n° C-90, présenté par l'honorable M. Gordon, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Sur l'article 4—*Remise de la taxe.*

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, quand le comité a levé séance hier soir, il avait été entendu, je crois bien, que le comité avait terminé l'examen du bill, à l'exception de l'article 9. Nous étions convenus qu'avant la reprise de la séance, aujourd'hui, on étudierait les propositions de plusieurs honorables députés, et notamment, la proposition de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue tendant à amender l'article 9 en ce qui concerne les soumissions.

Depuis hier, j'ai étudié le problème de concert avec mes collègues et les fonctionnaires du ministère, et, plus particulièrement, avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce dernier veut proposer un amendement qui, j'en suis convaincu, sera bien reçu par le comité. Lors de la rédaction de cet amendement, nous avons tenu compte des divers points soulevés par les honorables députés quant aux traits distinctifs de la loi de la province de Québec. Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de bien vouloir proposer l'amendement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais signaler au gouvernement un point se rattachant à la question et qui pourra peut-être modifier le point de vue officiel dans ce domaine. Hier soir, nous avons discuté des contrats que ne frappait pas une sanction pécuniaire, et qui tendaient à la construction de bâtiments pour le compte de propriétaires. Je tiens à signaler au ministre des Finances qui, sauf erreur, a été saisi d'instances sur ce point, que dans les domaines commercial et industriel, on construit souvent des édifices destinés à des locations à très long terme; les contrats, dans ces cas, prévoient un loyer fixe, calculé en fonction de l'amortissement du coût du bâtiment.

L'article 9, dans sa rédaction actuelle, ne mentionne pas de contrats de ce genre. A mon sens, cela va avoir des répercussions fâcheuses sur un secteur important de l'industrie du bâtiment en Ontario, quant aux immeubles ou aux bâtiments industriels. Je crains que les intéressés ne soient victimes de la disposition portant sur le passage de la propriété d'une personne à l'autre, en ce qui concerne les biens. Si je signale cela, c'est que nous savons tous qu'aux termes d'un contrat de location, la propriété n'est pas transférée; l'entrepreneur conserve la propriété des biens lors de la location des immeubles. Je dis donc au ministre que si le budget vise vraiment à stimuler l'industrie et à encourager le progrès économique, nous devons examiner avec beaucoup plus de soin le passage en cause, et songer à des changements que le gouvernement voudrait bien y apporter. Je demanderais au ministre de bien vouloir nous dire quelques mots à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Je peux affirmer à l'honorable député que cette question a été soigneusement étudiée. L'application en est difficile, car elle est subordonnée aux dispositions concernant la location, c'est-à-dire qu'il faut voir quelle partie d'un immeuble a été sous-louée ou cédée à bail. Notre étude nous a amenés à conclure qu'en appliquant la taxe par étapes et en prolongeant la période d'exemption jusqu'à la fin de l'année 1964, nous faisions tout ce qui s'imposait dans les circonstances sans dépasser certaines limites.

L'hon. M. Lambert: Autrement dit, il n'y aura aucune exemption en ce qui concerne les immeubles construits pour la location?

L'hon. M. Gordon: C'est cela.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 9 du bill, touchant certains passages de la page 12; je suis heureux de dire que cet amendement donne suite, à mon avis du moins, à la suggestion faite hier par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue et par certains autres honorables députés, et que moi-même et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre avons trouvé juste. Si l'amendement est adopté, il aura pour effet d'englober l'essentiel de la disposition qui apparaît à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 9. Il assurera également une exemption dans le cas où, en vertu de la loi présente ou future d'une province quelconque, l'indication, dans une offre ou une soumission, d'un retard dans la période au cours de laquelle elle peut être acceptée a ou aurait pour effet d'obliger le soumissionnaire à maintenir son offre durant toute la période ainsi désignée. J'ai fait distribuer aux représentants des divers partis des copies de l'amendement qui est ainsi conçu. Je propose:

Que le bill nº C-90, modifiant la loi sur la taxe d'accise, soit amendé en supprimant les lignes 9 à 18 et les lignes 43 à 53 aux pages 12 et 13 pour leur substituer dans l'un et l'autre cas ce qui suit:

(ii) après le 13 juin 1963, si le contrat a été conclu

(A) conformément aux modalités d'une soumission écrite, présentée par cette personne au plus tard à cette date, aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée, en cas d'acceptation d'une semblable soumission, à conclure un tel contrat et, faute de ce faire, à subir une pénalité, soit par la confiscation d'un dépôt de garantie soit autrement, ou selon laquelle cette personne, dès l'acceptation de ladite soumission, a été par ailleurs placée dans l'obligation d'après toute loi applicable en l'espèce de conclure un pareil contrat, ou

(B) par l'acceptation d'une offre écrite, présentée par cette personne au plus tard à cette date, d'après laquelle cette dernière s'est engagée, de façon expresse ou forcément implicite, à maintenir cette offre susceptible d'acceptation pendant une période déterminée et s'est ainsi placée dans l'obligation d'après toute loi applicable en l'espèce de maintenir en conséquence cette offre susceptible d'acceptation,

L'hon. M. Martineau: Il va sans dire, monsieur le président, que je suis content de voir le ministre présenter un amendement qui se rapproche sensiblement de celui que j'ai proposé hier soir, sauf que l'amendement dans sa forme originale aurait fait disparaître certaines ambiguïtés. Je m'inquiète de la façon dont les fonctionnaires du ministère vont interpréter les articles. J'aimerais demander au ministre, à propos du sous-alinéa *b*), qui renferme les mots «s'est engagée expressément»—ce qui est assez clair—et «ou tacitement», qui va décider qu'il était tacitement entendu que l'offre allait être maintenue durant le délai fixé. Les fonctionnaires du ministère? Et le soumissionnaire, l'entrepreneur, sera-t-il obligé de présenter sa soumission et les preuves à l'appui aux fonctionnaires afin d'avoir droit à l'exemption?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pour répondre à ces questions, il y aurait deux choses à signaler. Tout d'abord, lorsqu'il s'agit d'un texte juridique relatif à la douane ou à l'accise, il faut toujours qu'un fonctionnaire, sous la direction du ministre, interprète le texte dans une certaine mesure ou l'applique, et en l'appliquant il l'interprète. Lorsqu'il a des doutes, ou que son interprétation est mise en doute par le contribuable, on aura nécessairement recours au ministère de la Justice. Puis, normalement, si l'on n'arrive pas à s'entendre, c'est au tribunal qu'il appartiendra de trancher la question.

La question qui se pose ici c'est de savoir si l'honorable député qui est, on le sait, un excellent avocat est satisfait du libellé. Le texte parvient-il, à son avis, à faire comprendre exactement les conséquences juridiques ou la protection à laquelle il songe? Je le crois. Que ce soit ce libellé ou un autre, très souvent les contribuables ne partageront pas l'avis des fonctionnaires du ministère, et si une décision du ministère de la Justice n'est pas acceptable, alors l'affaire devient une cause pour les tribunaux. Nous espérons l'éviter autant que possible mais, dans certains cas, c'est impossible. L'honorable député conviendra avec moi je pense qu'il y a lieu ici de définir l'expression «undertook expressly or by necessary implication» ce qui se traduirait en français, bien sûr, par «expressément ou tacitement». J'estime que nous devrions en rester là.

L'hon. M. Lambert: Je tiens à remercier le ministre de la réponse qu'il m'a donnée, bien qu'à mon avis elle ne soit pas satisfaisante. J'essayais d'établir un parallèle entre cette disposition et une autre analogue qui s'applique dans la province d'Ontario. Je tiens à consigner au compte rendu ce libellé dont on se sert dans la province

d'Ontario pour montrer qu'il s'appliquerait admirablement à la situation:

Quand un entrepreneur en construction a conclu un contrat de construction à prix fixe ou forfaitaire avant le 30 mars 1961...

ici on substituerait le 13 juin 1963...

...ou quand il a soumissionné en vue d'un tel contrat de construction avant...

et ici j'ajouterais le 13 juin 1963...

...la soumission ayant été acceptée sans modification ultérieure, le trésorier peut autoriser une remise de la taxe acquittée par l'entrepreneur en construction sur les biens matériels qui entrent directement dans la construction ou qui font partie de la construction ou de la rénovation d'un immeuble ou de toute autre structure sur un terrain que vise un tel contrat.

A mon avis, ce texte s'appliquerait au cas auquel je pense.

L'hon. M. Gordon: Je suis sûr que l'industrie de la construction serait heureuse si l'on donnait suite aux instances du représentant, mais je crains que le gouvernement ne puisse les accepter.

M. Otto: Je crois qu'il serait bon de rappeler aux députés les répercussions possibles du présent amendement. On nous demande d'accroître les pouvoirs des administrateurs en leur confiant le devoir de décider s'il y a lieu d'imposer une peine ou s'il y a obligation. Évidemment, ce rôle revient habituellement aux tribunaux. En dernier ressort, ils sont les seuls à pouvoir décider s'il y a lieu ou non d'imposer une peine. Si le présent amendement ne confiait à l'administration que le rôle d'interpréter certains mots, cela pourrait aller, mais c'est très différent de confier à des fonctionnaires la responsabilité de juger s'il y a lieu d'imposer une peine. J'ai cru bon d'attirer l'attention des députés sur ce point avant que nous procédions à la mise aux voix sur l'amendement.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président: Le bill est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. Gordon: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur le président, permettez-moi de vous remercier, ainsi que tous les membres du comité, pour la collaboration et l'aide que vous avez apportées.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant?

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉFINITION DE SES FONCTIONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, interrompu le mardi 30 juillet, du bill nº C-72 pourvoyant à l'établissement du Conseil économique du Canada, déposé par l'honorable M. Lamontagne.

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Fonctions du conseil*

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, hier, alors que nous étudiions le premier article du projet de loi actuellement à l'étude, j'ai demandé à l'honorable ministre de bien vouloir nous indiquer le plan qu'il envisageait pour favoriser l'expansion économique du Canada.

Je constate qu'au paragraphe *a*) de l'article 9, entre autres, on se réfère à un plan. Je lis le paragraphe *a*):

Périodiquement évaluer, avec méthode et selon un plan d'ensemble, les perspectives économiques à long et à moyen termes et les comparer aux possibilités d'expansion de l'économie.

Eh bien! monsieur le président, l'honorable ministre ne nous a pas encore donné les éléments de ce plan. Or, non seulement le présent projet de loi prévoit-il un plan, mais il précise que ce plan sera consacré par une mesure législative.

Je soumets donc respectueusement qu'il incombe au ministre de nous indiquer quel est ce plan, afin que nous sachions où nous allons.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il m'appartienne de dire quel sera ce plan. Ce sera précisément une fonction du conseil, comme le dit le paragraphe *a*):

...d'analyser les perspectives économiques à moyen et à long termes,...

et ensuite d'évaluer les possibilités d'expansion de l'économie canadienne.

En somme, il s'agit tout simplement de tenter au Canada cette expérience qui a été faite dans plusieurs pays d'Europe, sans peut-être aller aussi loin en ce domaine qu'on l'a fait en France, mais plutôt de s'inspirer

de ce qui se fait dans les pays tels que la Hollande et certains autres où des experts, en coopération avec l'industrie et le secteur privé, évaluent quelles sont les possibilités d'expansion, compte tenu des ressources et des exigences d'une politique de plein emploi.

Après une étude de ces possibilités, il reste au Conseil à évaluer quel pourrait être le taux de croissance de l'ensemble de l'économie afin de réaliser cet objectif. Ensuite, il faudra entamer des discussions avec les gouvernements et le secteur privé de l'économie afin de connaître quels seront leurs plans, en supposant, par exemple, au point de départ, un taux d'accroissement de 4, 5 ou 6 p. 100, selon la suggestion initiale.

Il ne s'agit donc pas du tout ici d'ébaucher un plan sans consultation préalable avec qui que ce soit et de l'imposer sous forme de contrôle et de contrainte; au contraire, il s'agit tout simplement d'indiquer les objectifs à l'économie et de voir à ce que le secteur privé et les autres gouvernements les connaissent de façon générale et tendent, le plus possible, à s'y adapter en toute liberté.

(Traduction)

M. Thompson: A mon avis, l'article 9 est un des plus importants du bill à l'étude. Selon moi, le gouvernement mérite des éloges pour avoir pris soin de tenir compte de toutes les possibilités en vue de permettre aux divers secteurs de l'économie de collaborer et de se consulter entre eux. Je relève ceci, par exemple, à l'alinéa *a*) de l'article 9:

étudier et examiner, avec des représentants des industries intéressées et des représentants de la main-d'œuvre ouvrière et agricole et des autres producteurs des secteurs primaires, ainsi que d'autres groupes ou organisations professionnelles, les programmes précis relatifs à la production et aux investissements dans les principales industries au Canada, les plus propres à contribuer à un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique;

Le même thème se répète aux alinéas *g*), *h*) et *i*). Je trouve que c'est excellent. J'ai été fort impressionné par le rapport sur la planification économique publié par la *Private Planning Association of Canada* et que la plupart d'entre nous ont reçu ces jours derniers. Afin d'étayer la thèse que je vais exposer au sujet de cet article, je vais donner lecture du passage suivant qui figure à la page 85 de ce rapport:

Dans notre société, le gouvernement est censé, avec raison, prendre l'initiative de formuler et de classer les objectifs nationaux. Cependant, sa tâche sera entravée, s'il règne un malentendu général au sujet de la signification des objectifs et des séries appropriées de mesures économiques. L'importance de la stabilité des prix, la signification d'un objectif de plein emploi, les avantages d'une politique financière contre-cyclique sont des questions qui sèment la confusion dans le public. A l'instar de certains pays d'Europe, il serait hautement souhaitable de faciliter les échanges de vues et de susciter la compréhension entre le gouvernement, les spécialistes en économie et les intérêts économiques en ce qui a trait aux objectifs et aux lignes de conduite appropriées.

Je constate avec intérêt, et je l'ai dit aujourd'hui au cours de la période des questions, que d'après les nouvelles publiées dans les journaux, on proposerait la nomination de M. John Deutsch de l'université Queen's à titre de président du Conseil économique. Si ce sont de tels hommes que le gouvernement se propose de nommer au sein du Conseil, celui-ci servira une fin vraiment utile dans notre économie, car il sera certainement en mesure d'en étudier de nombreux aspects.

Toutefois, à la lecture des alinéas de l'article 9 que j'ai mentionnés, on a l'impression qu'il manque quelque chose. Pour que la mesure soit menée à bonne fin, comme nous le désirons tous, je proposerais au président du Conseil privé d'ajouter un autre alinéa qui porterait la lettre «k» et qui se lirait à peu près comme il suit: «entreprendre, sous la direction du ministre, des revisions des programmes à moyenne et à longue portée du gouvernement du Canada pour venir en aide à l'industrie, au salariat et à l'agriculture.»

Si cette disposition n'est pas incluse dans les fonctions du Conseil, il est possible que ce dernier ne puisse pas créer l'esprit de collaboration et d'entente que nous désirons pour résoudre ensemble les problèmes et dont doivent faire preuve non seulement le patronat et le salariat mais aussi le gouvernement. J'en fais donc la recommandation au ministre dans l'espoir qu'il étudiera la question vu qu'il s'agit de l'essence même de cet article qui a trait aux fonctions du Conseil.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, en écoutant les observations du président du Conseil privé, en réponse à une question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, nous constatons—et je veux que l'honorable ministre me corrige si le sens de ses observations laisse entendre autre chose—que le gouvernement n'a pas actuellement de plans d'expansion économique et que le tout serait laissé à la discrétion du Conseil économique, dont la création est prévue par ce bill.

Est-ce bien exact? Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable ministre, le gouvernement n'a pas de plan d'expansion économique actuellement et il doit avoir recours aux recherches, recommandations et suggestions de ce Conseil. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que le gouvernement actuel n'avait aucun plan d'expansion économique.

M. Paul: Mais, l'honorable ministre n'a-t-il pas répondu au député de Pontiac-Témiscamingue que ce n'était pas le rôle du gouvernement de faire des plans mais bien celui de l'organisme créé par cette loi?

L'hon. M. Lamontagne: Si je ne me trompe, monsieur le président, j'ai dit que ce n'était pas à moi qu'il appartenait de faire l'ébauche d'un plan.

A mon avis, et l'expérience l'a démontré dans plusieurs pays, ces plans indicatifs doivent se faire et se développer en plusieurs étapes. Or, au cours de la première étape, normalement, on laisse aux experts le soin de préparer des ébauches dans le dessein de fixer les objectifs en général, quitte ensuite à ce que ceux qui ont à prendre les décisions à l'intérieur de l'économie, soit du secteur privé, soit au niveau gouvernemental, prennent leurs propres responsabilités.

M. Paul: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre a-t-il l'intention, au nom du gouvernement, de soumettre au comité certains plans d'action qu'envisage le gouvernement tels que la rentabilité, les avantages et le progrès que pourrait assurer la mise en application de ces plans?

L'hon. M. Lamontagne: Nous aurons certainement l'occasion de présenter de telles propositions, monsieur le président.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, je veux simplement poser quelques questions. A la lecture des fonctions énumérées, je constate l'absence des mots «ressources» ou «usage(s) des ressources», comme si l'on s'était appliqué à les éviter. Je crois savoir qui a rédigé le bill et j'imagine qu'il s'intéresse quelque peu aux ressources naturelles; aussi me suis-je demandé pourquoi cet article touchant les fonctions semble délibérément ne pas tenir compte du fait que presque toutes les grandes industries du pays, telles les mines, les fabriques de pâtes et papiers, etc., dépendent de l'utilisation des ressources.

Il peut y avoir une explication bien simple. C'est peut-être parce que nous avons un nouveau secrétariat provincial-fédéral des ressources, qui pourrait se trouver engagé dans des analyses de prix de revient et de bénéfices, dans ce domaine, de sorte que ce serait peut-être une ingérence que d'inscrire parmi les fonctions du Conseil économique quelque chose concernant les ressources. On a peut-être estimé que la mention de l'utilisation des ressources aurait constitué une atteinte aux droits traditionnels des provinces. J'aimerais obtenir des explications du ministre à ce sujet, car il me semble qu'il serait vain d'avoir un Conseil economique qui s'attaque vraiment à des plans nationaux d'expansion économique, s'il ne tient pas compte du fait que presque toute notre industrie est assez directement reliée aux ressources naturelles. Telle est la première série de questions que je voulais poser au ministre.

La seconde a trait à ce que l'on a dit à propos des personnes qui assumeront ces fonctions.

En passant en revue les fonctions du Conseil, il est manifeste, monsieur le président, que le groupe de 20 personnes qui constitueront cet organisme n'auront le temps que de s'occuper superficiellement d'un bon nombre de ces problèmes si des études véritables sont faites. Tout ce que les trois membres permanents et le secrétariat du Conseil pourront faire, ce sera de les mettre au courant de ce qui se passe. Je voulais simplement demander au ministre si l'on a songé à préciser davantage la responsabilité plus grande qui incombera aux trois membres permanents, comparativement aux fonctions et aux responsabilités moins onéreuses qui retomberont sur les membres ordinaires.

Ainsi, si nous avions quelqu'un comme M. Deutsch à la tête du Conseil économique—pour ma part, je ne crois pas que ce serait le meilleur choix possible car, le ministre ne l'ignore sans doute pas, c'est un économiste assez prudent—et qu'une personne d'une société de Winnipeg soit au nombre des 23 membres, j'estime que le public aurait le droit d'être averti que la responsabilité de l'homme d'affaires de Winnipeg serait bien inférieure dans le Conseil à celle des trois membres permanents. Autrement dit, je soutiens qu'il faut que nous comprenions qu'il y a une véritable répartition des responsabilités et ce à quoi nous pouvons nous attendre des trois membres permanents et des autres. Je voulais que le ministre me dise s'il est de cet avis.

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député a soulevé deux questions distinctes. La première a trait au problème des ressources. Je crois que les termes du présent texte visent sûrement les industries s'intéressant aux ressources. Nous n'avons certes pas exclu consciemment ce groupe d'industries. Lorsque nous parlons des perspectives à long et à moyen termes de l'économie et que nous comparons ces perspectives aux possibilités d'accroissement de l'économie, j'estime que ces expressions englobent tout.

Si nous nous reportons à l'autre paragraphe, je crois que nous trouverons la même expression générale, si bien qu'on peut dire qu'il n'est rien d'exclu du champ des études et des recommandations envisagées.

M. Fisher: Puis-je poser au ministre une question précise à ce propos? Une grande partie de la description américaine de cette région repose sur le rapport Paley et les études préparées par l'université de Stamford sur les ressources naturelles, mais on a publié une nouvelle étude qui est très complexe; elle est actuellement disponible. Je n'ai pas vu d'exemplaires de ce rapport, mais il a trait aux perspectives dans le domaine des ressources naturelles des États-Unis et au moyen de les intégrer dans la planification économique. Il semble pour le moins inexplicable que l'on puisse établir les fonctions d'un Conseil, que le gouvernement juge d'une grande importance, et que l'on ne songe pas aux ressources. Je me demande si cela pourrait être attribuable à certaines susceptibilités.

Je suis lent à aborder ma question. Doit-on conclure de ce qu'a dit le ministre, que ce n'est pas de propos délibéré qu'on a laissé les ressources de côté?

L'hon. M. Lamontagne: Nous n'avions sûrement pas l'intention de les omettre. L'honorable député pourra constater que nous ne les avons nullement exclues. On a employé le mot «économie» et je ne pense pas que l'on puisse employer de terme plus général. Je ne m'attends sûrement pas qu'il y ait quelque chose d'exclu. Puisque nous envisageons les perspectives de l'économie canadienne, je ne vois pas comment nous pourrions avoir une juste idée de ces perspectives si nous ne tenions pas compte dans notre analyse des industries relatives aux ressources naturelles.

M. Fisher: A ce propos, puis-je demander au ministre de jeter un coup d'œil sur l'alinéa *j*), qui parle de chercher à établir de façon régulière des consultations poussées avec les organismes compétents du gouvernement de chaque province? Cela pourrait-il comprendre le nouveau secrétariat des ressources?

L'hon. M. Lamontagne: Je pense que la chose serait tout à fait possible. Je compte qu'il serait fait part, de façon régulière, au Conseil économique des discussions du comité spécial. Ce à quoi nous songeons plus précisément dans l'alinéa *j*), c'est à entretenir des relations constantes avec les organismes provinciaux de même nature. Comme les députés le savent, la plupart des provinces sont dotées maintenant de conseils économiques semblables qui sont plus ou moins chargés des mêmes fonctions. Nous nous attendons sûrement qu'il existe sans cesse une collaboration et un échange de renseignements que nous jugeons pouvoir être utiles.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le président du Conseil privé admettra avec moi, ainsi qu'il l'a souligné tout à l'heure, que la coopération de tous les organismes de la nation est indispensable afin que l'œuvre du Conseil économique soit fructueuse. Il a besoin de la coopération des municipalités et des provinces et, à ce sujet, je demanderais à l'honorable ministre s'il a profité de la conférence fédérale-provinciale, qui a eu lieu à Ottawa, pour remettre une copie de ce projet de loi aux premiers ministres des provinces et pour leur demander leur opinion à ce sujet, à savoir si les premiers ministres des provinces sont prêts à coopérer avec ce Conseil économique afin que son œuvre soit fructueuse.

L'honorable ministre sait lui-même que les provinces sont chatouilleuses sur ce point. Au fait, surtout depuis quelques semaines, on a entendu des voix dans le ciel du Québec et de certaines autres provinces à l'effet que leur autonomie était en danger, que c'était un nouvel assaut du gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale. Or, je crois réellement que ce projet de loi est une atteinte à la compétence des provinces dans certains domaines, et c'est pour cela que je demande si les premiers ministres des provinces ont promis à l'honorable ministre leur coopération entière et complète, parce qu'il ne sert de rien au ministre de créer ce Conseil économique si les provinces ne sont pas disposées à coopérer. Je lui demande également s'il a l'intention—s'il ne l'a pas déjà fait—de consulter les provinces et même de demander aux provinces si elles consentiraient à déléguer des représentants auprès de ce Conseil afin d'avoir la coopération entière, complète et efficace de tous.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme l'honorable député le sait, l'établissement du Conseil économique n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la dernière conférence fédérale-provinciale, de sorte qu'il n'y a pas eu de discussion relativement à cet organisme fédéral.

Toutefois, j'ai eu l'occasion d'en discuter, de façon officieuse, en fin de semaine, avec certains représentants de quelques provinces, et plus particulièrement de la province de Québec, et je suis persuadé que nous pouvons compter sur la collaboration pleine et entière de ces provinces, et plus particulièrement de la province de Québec.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, à la suite de la déclaration qu'il vient de faire.

Je sais que les discussions avaient un caractère semi-officiel, étant donné que le but de la conférence fédérale-provinciale n'était pas d'étudier l'établissement dudit Conseil économique. Toutefois, le ministre pourrait-il informer la Chambre du genre de coopération qu'il espère obtenir des autorités provinciales, y compris celles de la province de Québec, puisqu'il nous a dit que le premier ministre de la province de Québec lui avait laissé entendre qu'il collaborerait avec le gouvernement fédéral. Nous serions reconnaissants au ministre de bien vouloir nous donner plus de précisions à ce sujet.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, ce genre de collaboration se fera évidemment dans le cadre des responsabilités qui sont attribuées au Conseil économique, aussi bien que dans celui des responsabilités qui ont été attribuées à des organismes provinciaux similaires.

De plus, l'honorable député n'ignore pas qu'il y a actuellement dans la province de Québec, comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs, un Conseil d'orientation économique dont les fonctions sont à peu près les mêmes que celles du Conseil économique que l'on se propose d'établir, sur le plan fédéral.

Par ailleurs, nous savons que si les provinces tentent d'organiser ce genre de planification et de prévisions économiques à long terme, elles ne disposent pas de tous les renseignements qu'elles devraient avoir pour en arriver véritablement aux meilleures prévisions possibles.

On pourrait même dire—et ceci est d'ailleurs évident—que sur le plan national, nous ne possédons pas tous les renseignements requis pour en arriver à des prévisions aussi exactes que possible, et qu'il nous faut vraiment nous placer sur le plan international pour y réussir. Or, à mon avis, nous avons là une occasion vraiment extraordinaire d'essayer d'obtenir non seulement la collaboration des organismes provinciaux similaires, mais également la chance d'établir des relations avec les organismes des autres pays, tant en Europe qu'aux États-Unis, de façon à accroître, ensemble et réciproquement, notre connaissance tant du présent que de l'avenir.

M. Pigeon: Une dernière question, monsieur le président, avant d'aborder un autre sujet.

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait avantageux, pour le Conseil économique, que chaque premier ministre provincial nomme un agent de liaison qui ferait partie du personnel du Conseil économique? Ceci permettrait une meilleure coordination, sans oublier que l'on pourrait dresser un plan d'ensemble qui protégerait pleinement l'autonomie des provinces et assurerait le respect des droits de chaque partie.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je ne crois pas que cette suggestion puisse être accueillie, non seulement du point de vue provincial, mais également du point de vue fédéral.

A mon avis, nous devons, dans toute la mesure possible, sauvegarder la séparation des «juridictions» dans notre pays, si nous voulons par la suite assurer un fédéralisme coopératif. Or, il faut noter que dans le projet de loi que nous étudions présentement, une des principales fonctions du Conseil économique consistera précisément à faire des recommandations au gouvernement fédéral, visant à faire appliquer des politiques qui relèveront de la compétence de ce dernier. Il ne serait donc pas souhaitable que des représentants des gouvernements provinciaux fassent des recommandations au gouvernement fédéral, relativement à des politiques fédérales.

Je ne crois pas, non plus, que les provinces accepteraient cette suggestion de nommer des fonctionaires au sein d'un organisme fédéral qui aurait pour fonction de faire des recommandations au sujet de l'élaboration de politiques fédérales.

Du reste, je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je suis d'avis qu'avec les échanges de renseignements que nous aurons et dont nous bénéficierons dorénavant, ce genre de collaboration sera suffisant pour permettre non seulement aux organismes provinciaux, mais également au Conseil économique canadien de remplir leur fonction respective.

(Traduction)

M. Thompson: J'aimerais revenir un instant sur le point soulevé par l'honorable représentant de Port-Arthur parce que nos ressources représentent un facteur important dans l'ensemble de la planification de notre économie. Étant donné que le ministre a déclaré qu'aucune ressource n'est exclue, j'aimerais qu'il nous dise quelles ressources pourraient être incluses dans l'alinéa *h*), qui se lit comme il suit:

> Analyser et apprécier des entreprises particulières d'envergure en vue de l'expansion de l'industrie et des autres formes d'activité économique...

Il faut obtenir l'assurance que nos ressources naturelles, en ce qui concerne l'économie en général, sont incluses ici.

L'hon. M. Lamontagne: Je ne vois pas en quoi cela améliorerait le bill, car si l'on mentionne un groupe spécial d'industries, il faudra ensuite donner une longue liste d'industries, y compris des industries de fabrication et de service, afin de n'en oublier aucune.

M. Thompson: Je ne parlais pas de les inclure de façon explicite. Je voulais simplement que le ministre déclare que la définition générale comprend les ressources.

L'hon. M. Lamontagne: Je croyais n'avoir laissé aucun doute, en réponse à une question antérieure, qu'elles étaient incluses. J'aimerais revenir sur la proposition que vient de faire l'honorable représentant. Personnellement, je suis prêt à l'accepter et, sauf erreur, mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est disposé à proposer une modification qui lui donnera satisfaction.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, avant que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration propose son amendement, il serait peut-être souhaitable qu'on épuise la discussion sur les points généraux. J'ai donc quelques questions à demander à l'honorable ministre, lesquelles relèvent de cet article.

Le ministre disait, tout à l'heure, que le Conseil se bornerait à faire des recommandations relevant du domaine fédéral. J'imagine que ce sont des recommandations sur les questions économiques.

Étant donné sa déclaration antérieure, croit-il que, sous notre forme de fédéralisme, il est possible, grâce au truchement de cet organisme ou de tout autre semblable, d'instaurer au Canada un régime de planification?

Ensuite, il a fait allusion au plan qui existe dans certains pays d'Europe. L'autre jour, il semblait opiner que l'établissement de ce Conseil était le début d'un régime planifié pour le Canada, tel qu'il existe en France. Aujourd'hui, il dit que ce ne sera pas tout à fait comme en France, mais que le plan pourrait ressembler à ce qui existe en France et en certains autres pays.

Alors, je lui demande si le Conseil remplira le même rôle que le commissariat au plan existant en France, et si oui, de quelle façon le Conseil peut-il remplir pareil rôle, car avant que ce conseil remplisse le rôle d'un commissariat au plan, ne faut-il pas un plan? Et malgré les questions assez nombreuses que je lui ai posées, je n'ai pas eu de réponse au sujet de son interprétation de ce plan-là.

Il a dit, tantôt, qu'il importait d'indiquer des objectifs. Mais il n'a pas dit qui fixerait ces objectifs et comment ils seraient réalisés. J'aimerais bien que l'honorable ministre nous donne des précisions sur ces points-là.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, à mon sens, ceci pourrait nous entraîner dans une longue discussion. L'honorable député...

L'hon. M. Martineau: Voici, monsieur le président...

L'hon. M. Lamontagne: Non, non...

L'hon. M. Martineau: Voici, monsieur le président, l'honorable ministre fait allusion à une longue discussion. Il s'agit ici de la partie la plus importante de tout le bill à l'étude présentement. Si le ministre refuse une discussion sur le seul article important du bill, quand donc aurons-nous l'occasion de connaître son opinion là-dessus?

L'hon. M. Lamontagne: Je crois que l'honorable député, malgré ce qui s'est passé il y a quelque temps, doit être patient. Je suis d'avis qu'il sera satisfait d'une discussion moins longue, car nous pourrions discuter de ce projet de loi toute la nuit.

Pour revenir à la question qu'il a soulevée, je crois que, d'une certaine façon, le Conseil économique remplira le rôle de commissariat au plan comme il existe en France.

Si mon honorable ami a bien étudié ce que sont les attributions du commissariat au plan, il se rendra compte, sans aucun doute, que c'est précisément ce commissariat qui fait les premières ébauches du plan français. Je ne veux pas dire que nous irons aussi loin que cela dès le début. D'ailleurs, le député sait aussi que toute l'expérience de planification, en France, a débuté dès le lendemain de la guerre, alors que ce pays était désorganisé du point de vue économique et qu'il n'avait pas, non plus, les services de recherches et de statistiques dont nous disposons maintenant au Canada. De sorte que, à mon sens, nous n'avons pas besoin de tout l'appareil administratif assez lourd qui a été développé en France sous forme de commissions de modernisation, d'équipement, etc., pour élaborer notre propre planification.

Mon honorable ami prétend en outre qu'il n'est pas facile, dans un régime fédéral, de se lancer dans le domaine de la planification. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Je suis d'avis qu'il nous serait absolument impossible de nous lancer, comme je l'ai dit dans mon premier discours lors du débat précédant la deuxième lecture de ce bill, dans une expérience de planification impérative, c'est-à-dire d'une planification qui implique des «contrôles» et des contraintes. Je ne crois pas cependant que le genre de planification indicative auquel nous pensons soit incompatible avec notre régime fédéraliste.

D'ailleurs, même sur le plan des réalisations concrètes, lorsque les objectifs généraux auront été fixés, lorsque le temps sera venu d'organiser les politiques concrètes et de voir à ce que les gouvernements agissent plus ou moins dans le même sens, nous organiserons

à ce moment-là, comme le premier ministre l'a déjà laissé entendre, de nouvelles structures à l'intérieur de notre fédéralisme, incluant peut-être un secrétariat fédéral-provincial, mais aussi des conférences fédérales-provinciales annuelles qui auront pour fonction non seulement de discuter les problèmes fiscaux, mais aussi les problèmes d'emploi, de développement, de croissance et de prévision économique.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Pour ce qui est des objectifs dont parle le ministre, est-ce qu'il incombera au gouvernement de les fixer, de les indiquer au Conseil ou reviendra-t-il au Conseil de fixer les objectifs et de les recommander au gouvernement?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il appartienne au Conseil de fixer les objectifs, quoique d'après les responsabilités et les fonctions qu'il aura sous l'empire de ce projet de loi, il devra faire des recommandations au gouvernement, de façon que des objectifs soient décidément indiqués.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, étant un de ceux qui ont passé près d'un quart de siècle dans l'industrie, la mesure actuellement à l'étude ne peut faire autrement que de m'intéresser.

Je serais un des premiers à souhaiter que cette mesure apporte tous les fruits que le ministre en attend; cependant, cette mesure me porte à lui poser quelques questions, et je voudrais immédiatement passer à l'alinéa *d*) de l'article 9, qui dit:

étudier les moyens d'accroître la participation canadienne à la propriété...

Le ministre pourrait-il nous dire si le bill a été revisé depuis que l'honorable ministre des Finances a décidé de retirer sa mesure d'imposition de 30 p. 100 sur l'achat des obligations canadiennes par les étrangers, ou bien si cet alinéa est le même que lorsque le bill a d'abord été rédigé, et si le ministre s'attend que la décision prise par son collègue des Finances change quelque peu ses prévisions dans ce domaine?

J'aimerais aussi demander au ministre combien de temps, après son adoption, cette mesure deviendra-t-elle efficace?

En outre, combien d'emplois s'attend-il que cette mesure créera au Canada, et à combien de nouvelles industries nous pouvons nous attendre comme conséquence de cette mesure que nous sommes actuellement à étudier?

Ce sont là les quelques questions que j'ai à poser pour le moment, libre d'en poser peut-être d'autres une fois que j'aurai reçu la réponse à celles-ci.

[L'hon. M. Lamontagne.]

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, si l'honorable député avait lu le projet de loi qui a été déposé avant le budget, je suis d'avis qu'il se serait aperçu qu'il n'y a pas eu de changement depuis.

Quant à la deuxième question de l'honorable député, qui me demande combien de temps il faudra pour établir le Conseil, je voudrais bien le savoir moi-même. L'honorable député a sans doute constaté qu'un article particulier de la mesure oblige le gouvernement à consulter les organismes intéressés. Il s'agit d'une disposition très salutaire qui nous assurera davantage la coopération de ces organismes, mais il s'écoulera certes un laps de temps avant qu'elle soit mise en vigueur.

J'espère bien pouvoir recommander à mes collègues la composition de ce Conseil le plus tôt possible, et je puis assurer la Chambre que nous ferons diligence dans ce domaine.

Quant à la dernière question de l'honorable député, je ne crois pas pouvoir y répondre à ce moment-ci. A mon avis, il s'agit là d'un organisme qui est nécessaire depuis longtemps, dans notre économie. Cet organisme va contribuer à accroître la connaissance de nos problèmes économiques, tant dans le secteur du gouvernement que dans le secteur privé de l'économie. Je suis persuadé qu'ensuite nous serons en mesure, tous ensemble, soit au niveau provincial, soit au niveau fédéral, soit au niveau du secteur privé, d'en arriver à des solutions plus efficaces pour régler ces problèmes.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais me reporter à la première question que j'ai posée, car l'honorable ministre n'y a répondu qu'en partie.

S'il est vrai que le texte du bill est le même qu'avant le retrait, par l'honorable ministre des Finances, de la taxe sur les ventes, à l'étranger, d'obligations canadiennes, il est également vrai que le ministre ne peut s'attendre aux mêmes résultats qu'il prévoyait à ce moment-là. Conséquemment, j'aimerais qu'il réponde à la première partie de ma question, à savoir si la décision du ministre des Finances affectera, de façon défavorable, cette prévision de l'alinéa *d*)?

L'hon. M. Lamontagne: Lorsque le ministre des Finances a décidé de retirer sa proposition au sujet de l'imposition de la taxe de 30 p. 100, il a déclaré, si je me rapelle bien, que le gouvernement actuel voulait continuer à poursuivre l'objectif que cette mesure particulière visait.

Vu que le problème continue de se poser, l'objectif du gouvernement demeure le même et, à mon avis, cet article particulier pourrait être utile parce que je suis persuadé qu'il y

a plusieurs façons d'atteindre l'objectif visé et de régler le problème dont tout le monde reconnaît l'existence.

L'hon. M. Martineau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. L'honorable ministre reconnaît-il, étant donné ce qu'il vient de dire, que l'imposition de la nouvelle taxe du président Kennedy, relativement à l'égalité des intérêts, est un des moyens à prendre pour atteindre l'objectif que le gouvernement s'est fixé?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, à mon avis, il n'est pas de mon ressort de répondre à cette question. D'ailleurs, je ne vois pas la relation entre cette question et le projet de loi que nous étudions présentement.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, il y a une relation très étroite, parce que le ministre a déclaré qu'un des objectifs du gouvernement était de reprendre la mainmise sur l'économie canadienne, et que le ministre des Finances avait proposé une taxe qui serait de nature à atteindre cet objectif. Alors, je lui demande si le geste du président Kennedy, qui va certainement avoir pour effet de restreindre les investissements au pays, est considéré comme un moyen propice pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement, et par le ministre qui le représente à l'heure actuelle?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne comprends pas très bien la question de l'honorable député. Suggère-t-il que le gouvernement canadien adopte la mesure que le président Kennedy recommande au Congrès américain actuellement?

L'hon. M. Martineau: Non, c'est exactement le contraire que je suggère. Il n'est pas de notre ressort d'adopter une mesure semblable, mais je voudrais savoir si le ministre est d'avis que la taxe imposée par le président Kennedy donnera aux Canadiens un plus grand «contrôle» de leur économie, en écartant ainsi les investissements des citoyens américains au pays?

L'hon. M. Lamontagne: A mon avis, la taxe qui a été imposée par le président Kennedy peut avoir, comme le ministre des Finances l'a déclaré en cette enceinte, des effets, surtout à court terme, assez néfastes pour le Canada.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il y a eu des négociations entre les deux pays, afin d'en arriver à une exemption partielle pour notre pays. C'est aussi à cette fin que le ministre des Finances se rendra à Washington, en fin de semaine, afin de négocier un arrangement particulier, en ce qui nous concerne.

Encore une fois, monsieur le président, si nous poursuivons la discussion dans ce sens, nous nous éloignerons des articles du projet de loi présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, à propos de ce que vient de déclarer l'honorable ministre, nous voyons dans les journaux d'aujourd'hui un rapport d'une commission américaine chargée d'étudier les effets de la balance des paiements dans le domaine des investissements américains au pays. Cette commission a déclaré que chaque dollar américain investi au Canada retournait aux États-Unis en moins de dix ans et même trois fois dans vingt ans. C'était là la constatation d'une commission de professeurs orthodoxes de certaines universités américaines. A l'instar de l'honorable ministre, ces économistes orthodoxes ont déclaré que les investissements américains au Canada étaient profitables aux Américains, et conséquemment ils recommandent au président Kennedy de retirer cette taxe.

Maintenant, pour revenir au bill présentement à l'étude, je vois que l'article 9 stipule que cette mesure vise la création d'un conseil d'orientation économique. Or, le but économique, il ne faut pas l'oublier, monsieur le président—lequel je ne relève pas du tout dans cet article—consiste à procurer, à tous et à chacun des citoyens du pays, un minimum leur permettant de vivre convenablement selon les richesses du pays.

Une voix: Imprimez de l'argent!

M. Grégoire: J'entends quelqu'un qui dit: Imprimez de l'argent! Je dois dire que j'ai déjà invité un député, un jour, à venir admirer une peinture dans mon bureau, car elle représente un pied. Je pourrais peut-être inviter le député à venir admirer ce cadre dans mon bureau.

Je ne vois rien qui va permettre à ce Conseil économique canadien...

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'ai toujours été poli et n'ai jamais porté atteinte à la personne de l'honorable député chaque fois que je lui ai posé une question. Je demanderais donc à l'honorable ministre... (*Rires*)

Excusez-moi, monsieur le président si j'ai insulté la Chambre en attribuant le qualificatif de ministre à ce député qui, d'ailleurs, ne siégera pas ici après les prochaines élections. De plus, il ne demeure pas dans son comté, et je suis certain que les gens de son comté sont assez intelligents pour se rendre compte de cela et ne pas le réélire lors des prochaines élections.

Je demanderais à l'honorable député de faire preuve d'intelligence et de répondre aux questions d'une façon polie, parce que nous sommes toujours polis. D'ailleurs, je n'ai aucune leçon à recevoir de la part de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), c'est plutôt à lui qu'on devrait en faire.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Les services d'un arbitre s'imposent. Je prierais l'honorable député de Lapointe de bien vouloir revenir à l'article 9.

(Texte)

M. Grégoire: Je ne m'adressais pas du tout à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, mais à un autre député, de l'autre côté de la Chambre. D'ailleurs, cela ne pourrait pas s'appliquer au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, pas du tout, car, si je me souviens bien de l'observation que j'avais faite, l'autre jour, j'avais spécifié deux pieds, et aujourd'hui, je n'ai spécifié qu'un pied.

M. Pigeon: Je tiens à souligner que j'ai toujours été poli envers les honorables députés, et si le député ne retire pas son expression, il va le regretter.

M. Grégoire: Il n'y a pas de question de privilège. Et si vous voulez, nous allons continuer à discuter de choses sérieuses.

Monsieur le président, je disais donc que les fonctions d'un système d'orientation économique doivent suivre parallèlement les fonctions du système économique, lesquelles sont de procurer à tous et à chacun des citoyens du pays un minimum vital selon les richesses du pays. Tous ces articles concernent les fonctions des deux systèmes d'orientation économique, mai je n'en trouve aucun qui va réellement permettre au pays non seulement de favoriser la production, mais de fournir à chaque citoyen la possibilité de se procurer la production du pays. Je vois, par exemple:

Étudier les moyens d'accroître la participation canadienne à la propriété, la direction et la gestion des industries au Canada:

Mais on ne suggère rien pour permettre aux gens de prendre la direction des affaires de notre pays.

L'article 9 stipule que le Conseil devra soumettre des suggestions pour accroître la productivité, ou la production. Mais aujourd'hui, monsieur le président, je suis convaincu que nous ne sommes pas en face d'un problème de production. Ce problème a été résolu depuis l'avènement de l'automation. La preuve, c'est que l'automation produit tellement vite que les hommes chôment. L'honorable ministre sait fort bien que c'est un fait, que si un homme est déplacé par l'automation, on ne peut plus le placer ailleurs. Au fait, on n'a plus besoin de ses services puisque l'automation produit déjà trop.

Les fonctions d'un conseil d'orientation économique ne consistent qu'à étudier les mesures à prendre pour produire davantage, alors qu'aujourd'hui on entasse la production dans les entrepôts et dans les manufactures.

Je me demande pourquoi l'honorable ministre, qui est censé être un économiste, au lieu d'envisager les fonctions d'un conseil d'orientation économique sur le plan de la production, n'envisage-t-il pas également le système monétaire du pays puisque cela fait partie du système économique? Pourquoi n'en est-il pas question dans cet article relatif aux fonctions du Conseil d'orientation économique? Pourquoi n'est-il pas question d'une réforme monétaire qui permettrait aux citoyens du pays d'absorber la production? Pourquoi chercher à augmenter la production? Le Canada est capable de produire.

Le président du Conseil privé sait fort bien que pendant la guerre on a pu développer suffisamment notre production pour se nourrir, en plus de nourrir les pays d'Europe et de fournir des armes à plusieurs pays.

Mais nos économistes ne sont pas assez intelligents pour trouver le moyen de fournir aux citoyens de notre pays, en temps de paix, la même production, alors que pendant la guerre, on était capable de fournir les pays étrangers. Alors, j'affirme que le Conseil d'orientation économique, tant et aussi longtemps qu'il refusera d'envisager la seule solution aux problèmes économiques, n'améliorera rien. Si le parti libéral continue à s'embourber avec ses comités d'études et ses conseils d'orientation, je prédis que dans deux ans il n'aura pas encore corrigé la situation du chômage. Cette mesure ne réglera pas la question du chômage, monsieur le président, parce qu'elle n'envisage pas le problème sous son angle véritable.

Nous n'avons pas à faire face à un problème de richesse ou de production. Le pays est riche. On a à faire face à un problème de distribution des richesses; voilà le problème.

Pourquoi l'article 9 ne stipule-t-il pas la réforme de notre système monétaire, de telle sorte que lorsque le Conseil d'orientation économique, après avoir suggéré des méthodes susceptibles d'augmenter la production, tant au point de vue quantité que qualité, suggère des méthodes pour distribuer cette production?

Je voudrais qu'on ne se limite pas à augmenter la production; qu'on augmente également la distribution de la production.

C'est aussi simple que cela, monsieur le président. Je ne vois pas pourquoi le président du Conseil privé n'inclurait pas cela parmi les fonctions de son Conseil d'orientation économique.

L'autre jour, je lui ai demandé s'il ne songerait pas à apporter une réforme monétaire afin de permettre à la production d'atteindre

le consommateur. Il m'a répondu que le comité étudierait ma suggestion lorsqu'il serait rendu à l'article relatif aux fonctions du Conseil d'orientation économique. Mais je ne vois rien, ici, qui se rapporte à ces commentaires du président du Conseil privé. Je lui demande donc si, en plus d'encourager la production et l'automation, il pourrait encourager la Banque du Canada à mettre au service du peuple les crédits qui lui permettraient d'acheter la production.

C'est là la question que je voulais poser, après ce préambule un peu long. Pourquoi ne pas suggérer que la Banque du Canada fournisse les crédits nécessaires à l'achat de toute cette production qui, par le fait même, deviendrait plus abondante, grâce au Conseil d'Orientation économique?

(*Traduction*)

M. Carter: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet des alinéas *i*) et *j*) de l'article 9. On y dit que le Conseil aura comme fonctions d'encourager au maximum les échanges de vue et la collaboration entre le salariat et le patronat ainsi qu'avec les organismes compétents des divers paliers de gouvernement.

On a déjà signalé que le Parlement n'a pas le pouvoir d'élaborer un plan d'ensemble et de le mettre en pratique. C'est bien clair, puisque les ressources naturelles et une bonne part des fonds publics sont soumises au contrôle des provinces. C'est pourquoi j'estime que les deux alinéas en question sont l'élément le plus important de la mesure. Pour que le Conseil économique soit un succès, il faudra qu'il y ait collaboration étroite entre les divers organismes en cause. A mon avis, il faudra aller plus loin, inspirer aux intéressés un esprit national et leur aider à s'élever au-dessus des différences individuelles et des conflits d'intérêts. Autrement dit, il faudra les amener à faire primer l'intérêt national. A moins que l'on n'en vienne là, les membres du Conseil pourraient fort bien devenir des hommes qui ne chercheront qu'à protéger leurs propres intérêts. L'essence du bill, c'est précisément la création d'un climat de collaboration où se manifestent de la bonne volonté et de la détermination.

Le Conseil national de la productivité a déjà fait beaucoup à cet égard, depuis trois ans, et ce qui me surprend, c'est que la mesure ne renferme aucune disposition portant sur la continuation de ce travail. Le Conseil a réussi à mettre sur pied, dans presque toutes les provinces, un conseil tripartite auquel le gouvernement provincial prend une part active. Ces conseils ont tenu un certain nombre de colloques auxquels ont assisté les représentants du patronat et les dirigeants du monde ouvrier. On les a amenés à placer l'intérêt national au-dessus des intérêts particuliers. En outre, on a réussi à leur faire oublier le vieux concept de la lutte des classes et on les a convaincus de collaborer dans l'intérêt de l'ensemble du pays. On a réussi à accomplir tout cela, mais une autre disposition du projet de loi prévoit que le Conseil national de la productivité disparaîtra lorsque la mesure entrera en vigueur. Il sera absorbé par le Conseil économique, mais je ne vois pas qu'on ait prévu quoi que ce soit pour continuer la tâche qu'il a entreprise.

L'hon. M. Lamontagne: L'article 11.

M. Carter: Peut-être, mais c'est précisément ce qui m'inquiète. Je n'avais pas l'intention de soulever cette question avant d'étudier l'article 11, mais puisque le ministre en a parlé, je ferai remarquer qu'il est prévu dans cet article que ces programmes seront mis en oeuvre par le Conseil jusqu'à ce que d'autres ministères ou organismes de l'État puissent en prendre charge. Cela veut dire, selon moi, que ces programmes seront exécutés par les fonctionnaires. Je ne crois pas qu'un programme de ce genre puisse être dirigé de cette façon-là. Je crois qu'il est absolument nécessaire de maintenir les réalisations importantes du Conseil de la productivité et c'est pourquoi j'aimerais demander au ministre quelle disposition on prend pour s'en assurer.

M. Herridge: Monsieur le président, je prends la parole un moment pour appuyer les remarques de l'honorable député de Port-Arthur et de l'honorable député de Red-Deer portant sur le fait que l'article 9 ne fait nulle mention des ressources naturelles. J'estime, pour ma part, que la mise en valeur de nos ressources naturelles dans toutes les régions du pays, que ce soit par l'État, les entreprises privées, par la participation des deux, ou, en certains cas, par les coopératives, offre une des plus belles perspectives d'avenir aux jeunes gens qui ne s'intéressent pas aux carrières industrielles ou à d'autres professions.

Vous voudrez bien m'excuser de parler de ma circonscription, mais je la connais bien et je voudrais mentionner certaines choses avant que le ministre présente son amendement. Nous avons dans notre région une étendue de dix mille acres de terre qui n'aurait besoin que d'un drainage. Une autre étendue renferme 500 millions de pieds de bois qui pourrait servir s'il y avait collaboration entre le gouvernement et l'industrie, et ainsi de suite. Nous savons tous qu'il y a dans cette

région un énorme potentiel d'énergie hydraulique, mais je ne parlerai pas de cela maintenant, car nous traitons de ce sujet d'autre façon à la Chambre.

On compte dans ma circonscription, une demi-douzaine de magnifiques sources thermales, dont l'une a été mise en valeur sur une grande échelle dernièrement. Il y a des ressources sur lesquelles on a fermé les yeux. Il y a une demi-douzaine de magnifiques sources thermales, dont trois ne sont pas exploitées du tout et une, en partie seulement. L'un de nos concitoyens a entrepris l'exploitation d'une source thermale cette année et on y compte environ 500 touristes par jour; il en vient de l'Alberta, car les gens de cette province aiment venir faire une cure en Colombie-Britannique, et il en vient également des États-Unis et d'ailleurs.

Il y aurait moyen d'aménager des parcs, qui seraient une source directe de bien-être, et d'entreprendre l'exploitation de ces sources thermales, exploitation qui pourrait être très profitable aux usagers et qui, sous la direction du gouvernement ou des particuliers, pourrait se révéler rentable. Il existe de très riches gisements de houille dans diverses régions du Canada qui pourront plus tard être transformées en énergie.

Je me contente de signaler les quelques vastes ressources inexploitées qui sont situées dans ma propre circonscription mais une telle situation se reproduit des milliers de fois partout au Canada. Je demande instamment au gouvernement d'examiner à fond la question des enquêtes à mener au sujet de nos ressources naturelles. Je présume que le gouvernement doit tout d'abord faire enquête au sujet des ressources, puis sur les possibilités de fabrication dans les domaines de la grande et de la petite industrie et ainsi de suite. Je suppose qu'il y aura des consultations entre les membres du Conseil, les représentants des gouvernements provinciaux et de l'entreprise privée. Je suppose également qu'à la suite de ces consultations, des recommandations découlant des travaux du Conseil seront adressées aux gouvernements et que les gouvernements provinciaux en présenteront également aux assemblées législatives.

Je tiens compte de toutes les difficultés que cela comporte. Il s'agit d'une expérience. Je sais que le ministre devra étudier les techniques et les méthodes et que les mesures législatives seront modifiées par suite de l'expérience acquise. Je tiens compte de tout cela. Mais pour que la mesure donne de bons résultats, il va falloir donner le plus de renseignements possibles aux Canadiens en général et aux gens de certaines régions en particulier, au sujet de la mise en valeur des ressources naturelles ou de l'expansion de l'industrie. Le succès de la mesure dépendra d'une grande collaboration, non seulement entre le patronat, le salariat et les cultivateurs, mais aussi entre les nombreux autres groupes et collectivités et entre les citoyens de diverses localités et le Conseil. Je sais par expérience que tout ce dont ces gens ont besoin, c'est d'être orientés et d'avoir un but dans la vie. Une des plus grandes difficultés qui se posent pour nous aujourd'hui, c'est que des foules de gens n'ont pas de but dans la vie, ne ressentent aucune fierté pour leur pays et ne savent pas le moindrement où ils se dirigent. J'espère qu'une initiative de ce genre permettra de mettre en lumière les entreprises qui valent la peine d'être lancées pour le plus grand bien de tous.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, nous sommes tous d'accord pour reconnaître, j'en suis sûr, que le discours du député de Kootenay-Ouest sur les sources thermales était très rafraîchissant. Mais, d'après moi, nous avons eu autant de plaisir à constater combien le président du Conseil privé avait raison de souligner que les questions d'économie visées par l'article 9, et notamment à l'alinéa *a*) pour ce qui est d'évaluer avec méthode et selon un plan d'ensemble les perspectives économiques à long et à moyen termes et les possibilités d'expansion de l'économie, englobent forcément les ressources. Naturellement, le représentant de Kootenay-Ouest et d'autres députés ont raison d'insister pour que les ressources soient visées par la mesure mais je conviens avec le président du Conseil privé que si les dispositions générales mentionnaient spécifiquement les ressources naturelles, on pourrait en conclure qu'elles excluent tous les autres facteurs qui sont tout aussi importants. Nous pouvons en croire le président du Conseil privé, les ressources sont entièrement visées par le bill.

Dans son discours, le député de Red-Deer a signalé qu'il serait bon de préciser les fonctions du Conseil en lui permettant d'effectuer des revisions des programmes à moyenne et à longue échéances. Aussi, j'aimerais proposer:

Que l'article 9 du bill C-72 soit modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa *i*), par l'addition du mot «et» à la fin de l'alinéa *j*) et l'insertion de l'alinéa suivant:

k) effectuer, sur directives du ministre, des revisions des programmes à moyen ou à long terme du gouvernement du Canada pour venir en aide à l'industrie, au salariat ou à l'agriculture.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais formuler, à l'égard du présent article, certaines observations concernant le Conseil national de la productivité qui sera aboli lorsque la mesure entrera en vigueur. J'ai été fort intrigué par les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, qui a félicité les membres du Conseil national de la productivité pour les grands efforts qu'ils ont faits en vue d'améliorer au pays les relations entre le patronat et le salariat. Monsieur le président, je voudrais maintenant féliciter...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de l'interrompre? Je crois que son discours porte sur l'article 11. Pourrions-nous alors adopter l'article 9 et passer à l'article 11 afin que son discours soit de mise?

L'hon. M. Starr: Je n'y vois aucune objection. Le député en cause a soulevé cette question et j'ai cru bon d'ajouter quelques mots. J'ai d'ailleurs l'intention d'y revenir pendant l'étude de l'article 22.

L'hon. M. Lamontagne: L'article 9 ne porte aucunement sur le Conseil national de la productivité, car les fonctions de ce conseil ont été insérées dans l'article 11. Les observations du député seraient peut-être opportunes lors de l'étude de cet article.

L'hon. M. Starr: Le ministre aurait pu faire preuve du même zèle pour mettre de l'ordre dans les discussions, lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants a pris la parole.

L'hon. M. Lamontagne: J'ai fait la même observation à ce moment-là.

L'hon. M. Starr: Je le répète, je n'avais pas l'intention de faire mes remarques sur la productivité nationale avant que l'on en vienne à l'article 22, puisque cet article supprime le conseil de productivité. Toutefois, on a abordé le sujet et j'ai cru bon d'insérer les quelques remarques que j'avais à faire afin de gagner du temps lorsque nous serons saisis de l'article 22.

Je voudrais rendre hommage à M. de Young, qui fut président du conseil de productivité, et aux membres du Conseil qui ont déployé tant d'efforts pour exploiter de nouvelles terres au pays, en vue d'accroître la production canadienne et de permettre à nos produits de faire le jeu de la concurrence sur les marchés mondiaux. Je voudrais les féliciter surtout du travail qu'ils ont accompli en vue de faire naître une plus grande collaboration entre le salariat et le patronat. C'est à eux, bien entendu, qu'il faut attribuer le mérite de ce travail de collaboration. Pour en arriver là, on a recouru à divers moyens; ainsi on a établi des cercles d'études dans les centres industriels, ce qui a donné aux employeurs et aux employés l'occasion d'étudier leurs problèmes mutuels. Les représentants de la direction et du travail ont également eu l'occasion de vivre côte à côte au cours des voyages qu'ils ont faits en Europe afin d'étudier les relations entre patrons et ouvriers qui existent dans les pays européens. Je suis d'avis que ces échanges d'idées entre les représentants des patrons et des ouvriers ont enseigné à ces deux groupes importants du pays les moyens de vivre les uns avec les autres.

Voilà le nœud d'un grand nombre des problèmes auxquels notre pays est en butte. Tant que le salariat et le patronat peuvent se comprendre, tant qu'ils peuvent échanger des idées, bon nombre des problèmes que doivent envisager notre gouvernement et notre économie ne s'aggraveront pas. Je soutiens que de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine grâce aux efforts du Conseil national de la productivité. Quand il étudiera la question des nominations à ce Conseil économique, le ministre devrait, à mon avis, songer à y nommer certaines des personnes qui ont rendu de si grands services au Conseil national de la productivité, grâce à leur expérience dans ce domaine. A mon sens, leurs services seraient d'une valeur inestimable. Ils seraient certes un précieux apport tant au Conseil économique qu'à l'économie nationale.

M. Douglas: Plusieurs députés ont exprimé la crainte que cette mesure permettait au ministre de se lancer trop vite sur la voie d'une économie planifiée. A mon avis, quiconque lit ce bill attentivement, notamment l'article 9, verra ses craintes s'évanouir. Je ne crois pas que cette mesure pourrait favoriser une économie planifiée, même indicative, encore moins à brève échéance. Si on lit les articles, on trouve dans chaque cas des expressions comme recommander, examiner, étudier les moyens, étudier l'expansion de l'économie, analyser et apprécier, encourager au maximum les échanges de vue, chercher à établir de façon régulière des consultations, et ainsi de suite.

Les pouvoirs conférés au Conseil sont extrêmement limités. Lorsque le ministre parle de la planification économique opérée en France et la compare avec le projet de loi à l'étude, je pense qu'il faut beaucoup d'imagination pour croire que nous aurons une planification semblable à celle de la France. Néanmoins, c'est un commencement, et comme tout commencement, il faut l'encourager. La valeur de ce commencement dépendra beaucoup du Conseil économique lui-même et de son personnel.

Je voulais entendre le ministre répondre à la question que lui avait posée mon collègue, le député de Port-Arthur. Il voulait que le ministre établisse la distinction entre les fonctions du président et des deux directeurs à temps plein, d'une part, et, d'autre part, les membres du Conseil qui, bien entendu, ne seront rémunérés que pour assister aux séances.

Quelles seront les fonctions de ce dernier groupe, qui comprendra peut-être jusqu'à 25 personnes? Comment le président et les deux directeurs s'acquitteront-ils de leurs fonctions? Quelle sera leur tâche et que sera celle des autres membres? Leurs fonctions seront-elles dans une large mesure consultatives? Se réuniront-ils trois ou quatre fois l'an? On dit qu'ici qu'il s'agira des représentants d'organismes appropriés. Seront-ils nommés par ces organismes ou associations? Le ministre demandera-t-il à chacun une liste de candidats? L'Association des manufacturiers, le Congrès du travail du Canada, un syndicat ou une coopérative agricole seront-ils invités à soumettre une liste de noms parmi lesquels le ministre fera son choix? Le gouvernement désignera-t-il simplement un cultivateur en disant qu'il représentera l'agriculture; même si celle-ci n'aura rien eu à dire et ne l'aura pas proposé? Quelque ancien membre de syndicat ou candidat malheureux qui aurait eu à faire avec un syndicat, sera-t-il choisi comme représentant du travail, ou la main-d'œuvre sera-t-elle en mesure de nommer elle-même son porte-parole qui pourra lui faire connaître le point de vue du conseil?

Je suis convaincu que le succès ou l'échec de ce conseil économique dépendra de la participation des groupes qui y seront représentés. A moins d'obtenir la collaboration de l'industrie, du travail, de l'agriculture et de tous les secteurs de l'économie, le Conseil ne sera guère autre chose qu'un bureau de statistiques recueillant des renseignements, dressant certains plans qui amasseront bientôt de la poussière sur un bureau quelconque. Si les membres du conseil représentaient des associations ou organismes et pouvaient s'assurer de la collaboration de ceux-ci, le conseil deviendrait alors très utile. Je demanderais, par conséquent, au ministre, de nous signaler d'abord la différence entre les membres à plein temps et les membres à temps partiel? Avant de faire le choix des membres, va-t-on donner aux divers organismes l'occasion de dresser une liste de candidats? Ces personnes devront-elles consulter les organismes qu'elles sont censées représenter afin d'obtenir leur collaboration?

M. Baldwin: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur le président, mais je crois que mes observations ne dépasseront pas les limites de cet article. Je veux parler de la question soulevée par l'honorable représentant de Port-Arthur, qui voudrait inclure les ressources naturelles. Quiconque examine l'article 9 verra qu'on y a consacré beaucoup de temps et d'attention. On l'a poli et repoli et son libellé a été rédigé avec soin, mais le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration constatera bientôt combien il est vrai qu'en inclure une c'est exclure l'autre. De façon explicite, de l'alinéa *a*) à l'alinéa *k*), on mentionne nombre de fonctions bien déterminées sans toucher à la question des ressources naturelles, ce qui exclurait la possibilité d'en tenir compte.

Je doute fort que cette mesure fasse jamais l'objet d'une décision juridique, mais il est de notre devoir de nous assurer que son libellé tient compte du but avoué, et si le gouvernement a vraiment l'intention de traiter des ressources naturelles dans le cadre de la planification, il ne l'a pas fait. Il ne suffit pas de dire que ces articles, dans leur ensemble, sont d'une portée assez vaste pour inclure quelque domaine qui n'est pas mentionné d'une façon spécifique. Je propose que l'on ajoute après les mots du paragraphe *g*):

étudier comment les programmes économiques à l'échelle nationale peuvent davantage stimuler dans un équilibre harmonieux l'essor économique de toutes les régions du Canada

les mots suivants: «et la mise en valeur des ressources naturelles du Canada».

Je viens d'une région qui, par suite des programmes de mise en valeur nationale du gouvernement précédent, avec la construction du chemin de fer de Pine-Point et autres réalisations, commence maintenant à avoir une certaine puissance industrielle basée sur ses ressources naturelles et je fais en sorte que dans toute planification, on porte une attention méticuleuse à cette partie de notre vie nationale.

Je n'ai pas prisé ce qu'a dit l'honorable représentant de Kootenay-Ouest au sujet des habitants de l'Alberta et je devrais lui rappeler qu'il y a d'importants touristes qui se rendent d'Alberta en Colombie-Britannique, dont le moins important n'est pas le premier ministre de la Colombie-Britannique mais, en dehors de cela, le discours de l'honorable député était très sensé.

Je ne veux pas dire qu'on devrait faire au Canada la même chose qu'ailleurs, mais je vais me reporter à un texte anglais rédigé au moment où le Royaume-Uni a préconisé une mesure semblable, non en présentant un statut, mais un simple décret-loi. Le chancelier Selwyn Lloyd a défini en trois paragraphes les fonctions du Conseil national de dé-

veloppement économique de la Grande-Bretagne:

Examiner les réalisations économiques du pays en tenant compte d'une façon particulière des projets d'avenir des secteurs privé et public de l'industrie;

étudier ensemble quels sont les obstacles à un accroissement plus rapide, ce qui peut être fait pour améliorer l'efficacité, se rendre compte si l'on utilise nos ressources de la meilleure façon; et

rechercher un accord quant aux moyens d'améliorer nos réalisations économiques, la capacité de concurrence et l'efficacité, autrement dit, les moyens d'augmenter le taux d'accroissement raisonnable.

Ceci est très bien dit et je crois que ce texte aurait pu servir de base pour la rédaction de l'article 9.

A propos du dirigisme et d'autres genres de planification, je n'irai pas aussi loin que le député de Burnaby-Coquitlam. Nous avons entendu parler de l'eau qu'on porte à la rivière, mais en voici qui nous vient de la rivière.

Dans le *Christian Science Monitor* du lundi 27 mai 1963, il y avait une nouvelle intitulée: «Un banquier soviétique sonne l'alerte». J'ignorais l'existence de banquiers soviétiques, mais il semblerait qu'ils s'alarment tout autant que les nôtres. Celui dont il est question est d'avis qu'avec le genre de planification qui a cours en Union soviétique, on est allé trop loin et trop vite. Voici un extrait de l'article:

La délégation des pouvoirs, des prix non économiques ainsi que l'expansion industrielle rapide, sans contrepoids ni vérifications, ont plongé des dizaines de milliers d'entreprises soviétiques plus ou moins dans la faillite.

Dans la *Gazette économique* du 11 mai, M. Aleksandr K. Korovushkin, président de la Banque de l'État soviétique, a donné l'alerte. Au cours des quatre premiers mois de l'année, onze grandes entreprises ont informé la banque qu'il leur fallait cesser leurs versements.

Tout le régime de planification financière de l'Union soviétique semble détraqué. Tandis que la production, en grande partie non organisée et inutile, se poursuit à fond de train, le nombre des industries déficitaires se multiplie.

Je crois volontiers qu'une formule semblable à la formule britannique serait excellente. Sans doute l'article 9 est-il trop prolixe, mais j'imagine qu'il s'inspire justement de ce modèle. Cependant je voudrais y voir les termes «richesses naturelles».

M. Macdonald: L'honorable député vient d'évoquer la maxime de droit: *expressio unius exclusio alterius est,* mais justement, en insérant les termes «richesses naturelles» dans le bill, on pécherait par exclusion, car on ne dirait mot des industries secondaires de fabrication et des industries de services ou industries tertiaires, qui ne se rattachent pas directement aux richesses naturelles. Pour répondre au désir de l'honorable député, il faudrait être plus prolixe.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de reprendre la séance; mais au prélable, je me demande si nous pourrions, avec l'assentiment de la Chambre (car toutes ces questions pourraient être posées plus tard, au sujet d'autres articles), adopter l'article 9?

M. le président suppléant: L'article 9 ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord!

(L'article 9 est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si on me permettrait de faire une brève déclaration à la Chambre à propos d'une question relative aux mesures d'initiative parlementaire. Les honorables représentants savent qu'un avis de motion au nom de l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) figure au *Feuilleton* et je crois savoir que ce bill pourrait obtenir un appui assez général de la Chambre. Il n'est parrainé par aucun parti; le parrain du bill est l'honorable député à titre de membre de la chambre.

Pour mettre fin à un problème de procédure ingrat et difficile, le gouvernement est disposé à s'engager à ce qu'avant la fin de la session—non avant l'ajournement—et à la première occasion, du temps réservé au gouvernement soit consacré au débat de ce bill à propos duquel la Chambre prendra une décision.

Je crois savoir que, si on prend cet engagement, et je le prends, les honorables députés consentiraient à ce que mon honorable ami de Saint-Paul, président du comité des bills privés en général, propose la deuxième lecture des bills inscrits à son nom, de façon qu'ils puissent être présentés au comité des bills privés en général pour y être examinés le plus tôt possible.

Des voix: D'accord!

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment unanime de la Chambre, je propose, appuyé par M. Macaluso:

Que les bills SD-51 à SD-251 inclusivement, qui ont franchi l'étape de la première lecture le lundi 29 juillet, soient maintenant lus pour la deuxième

fois et déférés au comité permanent des bills d'intérêt privé en général afin d'être examinés immédiatement et que les articles 93, 94 (3) *a*), 100, 102, 106 et 116 du Règlement soient suspendus à leur égard.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 2e fois, sont déférés au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? La motion s'applique-t-elle à tous ces bills ou en reste-t-il encore d'autres?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): La motion s'applique à tous les bills que la Chambre a reçus du Sénat. Ce sont donc les seuls projets de loi que nous pouvons aborder... Je regrette beaucoup, mais on m'apprend que la motion ne comprend pas tous les bills qui ont été présentés au cours des législatures antérieures. On me donne cependant à entendre qu'on a commencé par les premiers que vous avons reçus par ordre numérique. Je crois que nous en avons amplement pour le moment.

Votre Honneur me permettra peut-être de remercier le député de Marquette (M. Mandziuk) d'avoir bien voulu poursuivre, au cours de la présente session, le magnifique travail qu'il a accompli au cours de la précédente.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre tout simplement pour me renseigner. Dois-je comprendre que la présente motion visera environ 1,000 bills?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Si je lis correctement les numéros, je constate qu'il y a 200 bills. Mais ce chiffre est probablement erroné; il n'y en a probablement pas autant que cela puisqu'il il y a eu d'autres bills du Sénat qui n'étaient pas des bills de divorce. Cette procédure englobe environ 200 bills, mais il y en a encore bien d'autres. Ce sont là, toutefois, les bills qui ont été déférés à la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je viens d'arriver à la Chambre et je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé.

L'hon. M. Pickersgill: Compte tenu du vif intérêt manifesté par l'honorable député à ce sujet, la Chambre me permettra peut-être de dire que ce que j'avais cru pouvoir faire et ce que l'honorable député savait que j'avais l'intention de faire au sujet des motions, j'ai été incapable de le faire pour des raisons que je n'entreprendrai pas d'expliquer en ce moment. Toutefois les difficultés qui avaient surgi à ce moment-là ont été aplanies au cours de l'après-midi et j'ai donné à la Chambre l'assurance que le gouvernement serait disposé à consacrer, dans toute la mesure possible, le temps nécessaire au cours de la présente session au débat et à la décision que doit prendre la Chambre à l'égard du bill dont avis a été donné aujourd'hui par l'honorable député de Marquette. Je réitère cet engagement au nom du gouvernement.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et à leur retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont et d'un tunnel qui relient les deux rives du fleuve Saint-Laurent en passant par les Îles Boucherville, dans la province de Québec.

Loi concernant la Fédération Nationale Ukrainienne du Canada.

Loi concernant le *Board of Trade* de la région métropolitaine de Toronto.

Loi constituant en corporation la *Kinross Mortgage Corporation*.

Loi modifiant la loi sur les juges et le Code criminel.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader de la Chambre si l'ordre des travaux sera le même demain.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que nous terminerons probablement l'étude du bill sur le Conseil économique et, avec l'assentiment de la Chambre, nous aimerions faire subir à ce bill la troisième lecture avant de passer à l'examen de la mesure suivante; ainsi le bill pourrait être déféré à l'autre endroit. Nous continuerons sans doute le débat sur le bill visant au développement et aux prêts municipaux. Ensuite, il restera l'ordre des surtaxes et les crédits provisoires. Si je ne me trompe ce sera tout.

L'hon. M. Churchill: Et la troisième lecture du bill sur la taxe d'accise?

L'hon. M. Pickersgill: On reviendra là-dessus.

(A six heures et 12 minutes la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er août 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. l'Orateur: Suis-je autorisé à annoncer à la Chambre que le comité mixte de la bibliothèque s'est réuni hier et que j'ai maintenant l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre son premier rapport en anglais et en français?

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—HUITIÈME RAPPORT

M. Wahn présente le 8e rapport du comité permanent des bills privés en général.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PIGEON—PROTESTATIONS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je me reporte à une question qui a été posée par l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden), de même que la réponse qui y a été donnée par l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill), laquelle se lit comme il suit:

> J'ai peur de ne pouvoir rien ajouter à la réponse donnée à son vigilant collègue, l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui l'a devancé le 28 juin et qui représentait les commettants de l'honorable représentant à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler que même si ma résidence est située dans la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, ce qui n'est pas le cas de l'honorable ministre, j'ai le privilège de poser des questions qui ne concernent pas nécessairement le comté que je représente à Ottawa. A titre de député du gouvernement canadien, c'est mon privilège de poser des questions concernant d'autres régions du pays.

En outre, je n'ai aucune directive à recevoir de l'honorable Führer de Bonavista-Twillingate.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETRAIT DE QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège, qui n'en est peut-être pas tout à fait une, mais que je voudrais soulever quand même, avec l'assentiment de la Chambre.

Au cours de la période des questions d'hier après-midi, l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) nous a convoqués pour nous exposer les difficultés soulevées par plusieurs séries de questions sur le bilinguisme, inscrites au *Feuilleton* de la Chambre par les députés de Beauce, Québec-Est, Compton-Frontenac, Dorchester et Roberval (MM. Perron, Beaulé, Latulippe, Boutin et Gauthier).

Il y a plusieurs de ces difficultés que nous ne pouvons admettre, entre autres:

a) la définition d'une personne bilingue,

b) sur quels critères fonder la qualité du bilinguisme d'une telle personne,

c) la longueur d'une telle enquête,

d) la question de savoir si une entreprise est canadienne-française ou non.

De plus, nous croyons que, de toute nécessité, la connaissance des faits, des données statistiques et du degré de la participation des Canadiens français dans les affaires du pays est absolument indispensable à la Commission royale Laurendeau-Dunton, si celle-ci veut mener son enquête à bonne fin.

Par ailleurs, nous comprenons et nous reconnaissons le désir de l'honorable secrétaire d'État de satisfaire à toutes les questions inscrites au *Feuilleton* d'ici l'intersession.

(Traduction)

Par conséquent, comme le gouvernement s'est montré résolu à régler le problème national du bilinguisme et du biculturalisme nous consentons, à la demande du secrétaire d'État, à retirer ces questions du *Feuilleton*, pourvu que le gouvernement charge la Commission du service civil de faire une enquête à ce sujet et de transmettre les résultats de cette enquête à la Commission Dunton-Laurendeau et à nous-mêmes.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je voudrais remercier l'honorable député ainsi que ses collègues aux noms desquels les questions sont inscrites et leur assurer que j'ai communiqué avec la Commission à ce sujet. La Commission du service civil est désireuse de fournir tous les renseignements de ce genre à la Commission royale d'enquête. Le gouvernement s'efforcera de faciliter ces

recherches conformément à la recommandation de l'honorable député. Au nom du gouvernement, je lui sais gré de l'attitude qu'il a adoptée.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État serait-il en mesure de donner maintenant les numéros des questions en cause?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais épargner du temps à la Chambre en ne les donnant que demain?

Des voix: D'accord!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—ANNONCE DE LA DÉCISION RELATIVE À LA MISE EN TUTELLE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ainsi que j'en ai parlé hier, permettez-moi de faire une nouvelle déclaration au sujet du rapport de M. le juge Norris, relativement à la désorganisation du transport maritime.

Les honorables députés auront eu l'occasion de parcourir ce rapport et d'en prendre connaissance de façon détaillée puisqu'il y a déjà plus de deux semaines qu'il a été publié, soit le 18 juillet.

Les honorables députés conviendront avec moi que le Commissaire a déposé un rapport complet sur la situation, à la suite de l'enquête la plus approfondie qui ait jamais été faite au Canada en matière de relations ouvrières-patronales.

Le rapport expose les actes de violence, la corruption, la licence, la mauvaise administration et le mésusage de la caisse syndicale, une mainmise arbitraire sur les moyens de subsistance de marins naviguant sur les eaux des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'enquête et le rapport ont tous deux révolté l'opinion publique de façon indéniable et, à considérer les questions posées par les honorables membres de la Chambre, il semblerait qu'eux aussi aient été profondément indignés d'apprendre les détails de la situation sordide et cynique qu'on a trouvée dans l'industrie du transport maritime sur les eaux que se partagent le Canada et les États-Unis.

On a exprimé le vif désir que des mesures énergiques soient adoptées afin de maîtriser la situation, de la corriger et de l'empêcher de corrompre d'autres secteurs du syndicalisme de bon aloi.

Un comité interministériel composé des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires des ministres les plus directement intéressés a été institué, comme il a été précédemment annoncé le 17 juillet. Le comité a examiné, un peu pressé par les circonstances, les avis que renferme le rapport et a présenté ses observations sur chacun. Fort de ces observations, de l'assentiment donné aux principaux vœux du rapport par quatre des cinq syndicats de marins directement intéressés, dont l'un a approuvé la recommendation principale hier seulement, et de l'appui très étendu que trouve auprès du public l'adoption éventuelle de mesures efficaces afin de régler la situation qu'a révélée l'enquête, le gouvernement a décidé qu'une mise en tutelle s'impose.

Il y a eu des consultations avec le Congrès du Travail du Canada au sujet de la ligne de conduite à suivre. Le gouvernement et le Congrès sont fermement d'avis qu'il ne faut pas recourir à la tutelle de l'État en tant que moyen normal de régler les problèmes qui surgissent dans ou entre les syndicats, et qu'elle ne se motive dans ce cas-ci qu'à cause des circonstances extraordinaires de la navigation canadienne sur les Grands lacs et la voie maritime du Saint-Laurent.

Vu que celles de ses filiales qui sont en cause ont accepté la recommendation visant la mise en tutelle—et à condition que cette tutelle reste provisoire et que la mesure législative y pourvoyant renferme d'autres sauvegardes y compris la suppression progressive de la tutelle—le Congrès du Travail du Canada donne au gouvernement l'assurance de sa collaboration.

La mesure législative nécessaire est en voie de préparation. Comme on le comprendra facilement, il faut y apporter beaucoup de soin en raison des aspects constitutionnels de la situation et de la nécessité de rendre la loi efficace.

Nous espérions présenter cette mesure avant l'ajournement. Le seul genre de texte législatif que nous aurions pu rédiger en vue d'une décision immédiate du Parlement, dans le peu de temps dont nous avons disposé depuis le dépôt du rapport Norris, aurait pris la forme d'une mesure permissive d'ordre général qui aurait procuré au gouvernement le pouvoir de prendre les dispositions nécessaires au moyen d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil.

Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas agir de la sorte. Nous avons plutôt décidé de poursuivre la rédaction d'un texte législatif circonstancié que le Parlement aurait le pouvoir d'adopter et qui sera présenté à la Chambre dès notre retour, à la fin du mois prochain.

Dans l'intervalle, nous pourrons nous occuper de nos projets et voir, entre autres choses, à terminer le travail qui s'impose à l'égard de la mesure législative.

Nous nous proposons d'engager d'autres pourparlers avec les autorités des États-Unis en vue d'assurer le maximum de pouvoirs à une tutelle imposée pour la cessation des

vexations auxquelles sont continuellement soumis les navires canadiens sur les Grands lacs.

A ce propos, j'aimerais signaler ce passage du communiqué qui a été publié lors de la rencontre du président Kennedy et du premier ministre Pearson à Hyannis-Port le 11 mai:

> Sur les vastes étendues d'eau qui séparent et unissent nos deux pays à savoir le Saint-Laurent et les Grands lacs il est d'importance capitale que ceux qui possèdent et exploitent ces navires soient libres de pratiquer leur commerce licite sans avoir à subir d'entraves ou de vexations.

Comme le savent les honorables députés, ce harcèlement a continué. Il y a eu plusieurs autres actes de violence, du piquetage illégal et on a refusé à un bateau canadien l'accès à tous les aménagements maritimes du port de Chicago pendant plus de cent jours, bien que des injonctions aient été obtenues des tribunaux contre un tel piquetage secondaire.

Nous espérons sincèrement que la mise en tutelle mènera à la solution complète des graves problèmes qui ont surgi au Canada comme aux États-Unis au cours des trois dernières saisons de navigation.

La mise en tutelle, moyen qu'emploient eux-mêmes les syndicats pour redresser certains torts au sein de syndicats locaux, est un moyen désagréable de régler une situation détestable. Heureusement, presque tous ont reconnu qu'une mesure de ce genre s'impose et ont souscrit aux recommandations du commissaire à cet égard.

Le gouvernement a tout lieu de compter sur la collaboration de tous les membres et dirigeants des syndicats canadiens et américains ainsi que de toutes les compagnies immédiatement intéressées, mais je dois dire que si la situation empirait sur les Grands lacs ou ailleurs, et que cela devînt nécessaire, le Parlement serait convoqué plus tôt que nous l'avons annoncé afin de trancher cette question.

De toute façon, des efforts constants seront accomplis durant l'intersession en vue d'établir la plus grande collaboration possible avec les États-Unis et d'ajouter aux mesures que prendra le Parlement.

Le répit permettra peut-être, non seulement, je le répète, d'établir de nouvelles lignes de conduite, mais encore de prendre un autre parti s'il est tout aussi efficace pour atteindre les buts visés par les mesures législatives actuellement en préparation.

Avant de terminer, je dois ajouter que deux avocats conseils spéciaux, Me Robinette, de Toronto, et Me Martineau, de Montréal, ont déjà commencé à étudier le rapport de la Commission d'enquête, ainsi que les pièces et documents pertinents; ils seront en mesure de donner leur avis au gouvernement en temps et lieu au sujet des poursuites à intenter.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, nous de ce côté-ci de la Chambre nous réjouissons de voir que le gouvernement a décidé, comme vient de l'annoncer le ministre du Travail, de donner suite par voie législative à la plus importante des recommandations faites par le juge Norris, soit la mise en tutelle des syndicats en cause. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Me serait-il d'abord permis de rappeler que, vu les conditions qui existaient sur les Grands lacs, j'avais jugé nécessaire, alors que j'étais ministre du Travail, d'instituer la Commission d'enquête. En obtenant les services de M. le juge Norris, de la Colombie-Britannique, comme commissaire, nous avons eu la main très heureuse. M. le juge Norris s'est acquitté de sa tâche de façon vraiment remarquable en recueillant tous les témoignages au cours des séances—beaucoup plus d'une centaine—auxquelles l'enquête a donné lieu et, comme l'a signalé le ministre du Travail, en rédigeant un rapport exhaustif sur la situation des plus graves où se trouvait la navigation sur les Grands lacs.

Le comité interministériel qui est à l'œuvre depuis le 17 juillet a certes fait du magnifique travail à en juger par les recommandations qu'il a soumises au gouvernement, qui a eu raison de suivre le conseil de M. Norris et du comité interministériel et d'effectuer la mise en tutelle. A mon avis, c'était la chose à faire. Je désire féliciter le Congrès du Travail du Canada et les autres syndicats qui lui sont affiliés d'avoir bien voulu accepter l'intervention du gouvernement. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que cette mesure répugne aux travailleurs organisés, comme l'a dit le ministre du Travail. Cependant, je crois que la situation exige que nous en venions là, mais cela ne devrait être que très provisoire. Autrement dit, les administrateurs devraient s'efforcer de trouver une solution heureuse au problème des Grands lacs aussi rapidement que possible. Cette façon de procéder ne devrait certes pas créer un précédent applicable à l'avenir, à moins que la situation ne l'exige, comme ce fut le cas pour les Grands lacs. Sa durée d'existence, à mon avis, ne devrait pas être trop longue mais tout au moins suffisante pour exécuter les recommandations du juge Norris.

L'autre aspect important de la question, à mon avis, ce sont les vexations auxquelles sont sujets les navires canadiens dans des ports américains. Puisque le gouvernement est prêt à agir d'une façon décisive, au moyen de mesures législatives, on devrait demander au gouvernement des États-Unis de prendre des initiatives plus précises en collaboration

avec notre gouvernement, afin que les navires canadiens soient en mesure d'accoster dans les ports américains, d'être chargés et déchargés sans retard exagéré, ce qui n'a pas été le cas pour les navires canadiens jusqu'à maintenant, surtout pour le navire canadien qui est en rade en ce moment dans le port de Chicago.

Le ministre du Travail a dit que si la situation l'exigeait, ou s'il y avait des bouleversements sur les Grands lacs d'ici la présentation de mesures législatives, le Parlement serait rappelé. J'espère que le gouvernement, et en particulier le ministre du Travail et ses fonctionnaires, seront très vigilants de peur d'une pareille éventualité et qu'ils feront tout leur possible pour régler l'affaire; j'espère également que la navigation sur les Grands lacs ne sera pas bouleversée d'ici à ce que la mesure législative soit décrétée.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je tiens à dire que nous admettons que cette affaire a ému l'opinion publique, comme l'a signalé le ministre du Travail. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement prendra ce que le ministre a appelé des mesures décisives et nous espérons qu'elles seront de nature à empêcher que la même situation se produise de nouveau au sein d'un syndicat ouvrier au Canada. Nous félicitons les quatre ou cinq syndicats ouvriers qui ont admis le problème et accepté d'être mis sous tutelle. Nous espérons que le ministre de la Justice n'oubliera pas qu'il incombe à son ministère d'étudier à fond le rapport afin d'établir quelles poursuites judiciaires on pourrait intenter. Nous espérons également que le ministère de la Justice enquêtera sur la connivence qui aurait existé entre des compagnies de transport maritimes et les syndicats ouvriers.

Nous sommes d'avis nous aussi que cette façon de procéder ne devrait pas constituer un précédent quand il s'agira de régler les questions ouvrières, même si nous estimons qu'il est nécessaire d'agir ainsi dans le cas actuel, vu son extrême gravité. J'ai écouté attentivement la déclaration du ministre du Travail, mais je ne crois pas qu'il ait donné la date où commencerait cette mise en tutelle. Toutefois, sauf erreur, il demanderait au gouvernement de convoquer le Parlement si la situation s'aggravait au point où celui-ci devrait agir. Je me bornerai à dire que les membres de notre groupe sont disposés à collaborer avec le gouvernement dans ce domaine.

Nous avons conscience des problèmes internationaux impliqués dans la conjoncture, et des difficultés découlant des liens qui unissent le syndicat au Canada et le syndicat aux États-Unis. Nous espérons que, s'inspirant de la proposition de l'honorable député d'Ontario, le gouvernement poursuivra ses efforts en vue de persuader le gouvernement des États-Unis de prendre des mesures grâce auxquelles les navires canadiens ne subiront plus de vexations dans les ports américains.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faut féliciter le ministre du Travail pour la déclaration qu'il vient de faire au sujet de l'intervention prochaine du gouvernement, à la suite de l'étude du rapport Norris. Il faut surtout lui être reconnaissant d'avoir consulté le Congrès du Travail du Canada, qui représente la grande masse des travailleurs canadiens. Le Congrès du Travail a été entièrement blanchi par le rapport Norris; en effet, il a demandé le premier qu'on fasse enquête, et a ensuite soumis dans son mémoire de mars dernier, divers renseignements à la Commission Norris. Étant donné que le ministre l'a consulté et s'est assuré de sa collaboration, il sera beaucoup plus facile de régler cette situation difficile.

Cet état de choses anormal et scandaleux a plusieurs causes. D'abord, celle qu'un syndicat véreux, le Syndicat international des gens de mer, était de connivence avec M. Banks pour enfreindre la loi du Canada en collusion avec certaines compagnies de navigation, surtout la *Canada Steamship Line*. Une autre cause était la mollesse de l'administration d'État. On savait qu'il y avait infraction à la loi, mais on n'a rien entrepris à cet égard.

La proposition du juge Norris tendant à instituer une tutelle n'aurait pas notre appui dans des circonstances ordinaires. On ne devrait pas mettre sous tutelle de l'État des syndicats honnêtes, élus selon les principes démocratiques. Mais le Syndicat international des gens de mer n'est ni honnête ni démocratique. Le témoignage présenté par le Congrès canadien du travail et que confirme entièrement le rapport du juge Norris prouve que ce syndicat n'est qu'un chancre cancéreux qui a atteint les syndicats professionnels ainsi que le corps politique. Par conséquent, j'estime que le gouvernement n'a d'autre choix que de placer ce syndicat sous tutelle.

Heureusement, les autres syndicats, qui ont été déclarés sains par le juge Norris, ont fait savoir qu'ils étaient disposés à se placer, de leur plein gré, sous cette tutelle qui représentait le moyen le plus rapide de régler un état de choses regrettable, et il me semble qu'il y a lieu de les en féliciter. Toutefois, je dirai que le gouvernement mérite également des éloges pour avoir refusé de prendre des mesures législatives de nature générale. Il me semble, en effet, que nous ne pourrions

donner notre appui à une mesure de nature générale conférant au gouvernement le pouvoir de mettre n'importe quel syndicat sous tutelle. J'estime que le gouvernement a fait preuve de sagesse en attendant le moment où il pourra présenter des mesures spéciales au sujet des syndicats qui se révéleront malhonnêtes et régler le cas de ceux qui seront disposés à se placer sous la tutelle envisagée.

J'espère que le gouvernement étudiera également la situation des entreprises qui ont commis cette félonie, surtout la *Canada Steamship Line,* pour le rôle qu'elles ont joué dans cette affaire aussi regrettable que scandaleuse. J'espère aussi que le gouvernement fera quelque progrès dans sa tentative de s'assurer la collaboration du gouvernement des États-Unis afin de régler la situation des navires canadiens dans les ports américains. Il y a, par exemple, un navire, le *Red Wing,* qui se trouve au quai des minerais à Marquette, au Michigan. J'apprends que la voie ferrée au dock a été récemment dynamitée. Un autre bâtiment a été incendié quand il s'est approché des installations portuaires. C'est là une situation qu'on ne peut tolérer plus longtemps, et j'espère que le gouvernement exercera sur le gouvernement des États-Unis une pression en vue de protéger les navires et les marins du Canada.

Il y aurait lieu de ne pas oublier un autre point. Qu'arrivera-t-il, entre-temps, à la Caisse du Syndicat international des gens de mer? On me dit que M. Banks a déjà prélevé $50 par tête sur tous ses membres afin de pouvoir combattre toute action en justice qu'entraînerait éventuellement le rapport Norris. Ces fonds risquent de servir à mauvais usage avant qu'on puisse prendre des mesures législatives. Je dirai donc au ministre et au gouvernement, si cette mesure législative est bientôt prête et que mauvais usage semble avoir été fait des fonds de la Caisse Syndicale, et si la situation empire, qu'il ne devra pas hésiter à convoquer le Parlement pour deux ou trois jours afin de protéger les membres des syndicats ainsi que l'intérêt public, c'est-à-dire celui de la population de tout le Canada.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DE LA LISTE D'ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS AUXQUELS IL N'A PAS ÉTÉ DONNÉ SUITE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): En réponse à la demande faite hier par le chef de l'opposition, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre une liste d'ordres de dépôt de documents auxquels il n'a pas été donné suite. Il me semble que si la Chambre consentait à ce que la liste soit publiée en appendice au hansard d'aujourd'hui, cela faciliterait le travail des honorables députés qui suivent de près les travaux du gouvernement.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: La liste susmentionnée est reproduite en appendice, page 3085.*]

BILLS DE DIVORCE—EXAMEN PLUS TARD CE JOUR

M. Ian Wahn (Saint-Paul) propose:

Que les bills numéros SD-51 à SD-251 inclusivement dans les deux cas, qui doivent être étudiés par le comité permanent des bills privés en général et rapportés sans amendement aujourd'hui à titre de huitième rapport, soient inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui après l'article nº 51 pour être étudiés plus tard dans la journée par le comité plénier de la Chambre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—EXAMEN PLUS TARD CE JOUR

M. John H. Addison (York-Nord) propose:

Que le bill nº S-35, loi concernant *The Crown Life Insurance Company,* reçu du Sénat au cours de la journée, soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture au cours de la période qui sera aujourd'hui consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

AUTORISATION DU SÉNAT À DISSOUDRE OU ANNULER LE MARIAGE

M. Eric A. Winkler (au nom de M. Mandziuk) demande à déposer le bill nº C-93, tendant à autoriser le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. Herridge: Le bill est-il rédigé par le secrétaire d'État?

M. l'Orateur: Quand le bill serait-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): La Chambre est disposée, je crois, à faire subir à ce bill la deuxième lecture tout de suite après cinq heures et, si j'ai bien compris les désirs de la Chambre, je me demande si l'on ne pourrait pas en décider ainsi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à accepter la proposition du secrétaire d'État?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

AUTORISATION D'ACHETER DES VALEURS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier la résolution suivante, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes en vue d'autoriser le ministre des Finances à acheter, à l'aide du Compte du fonds des changes maintenu aux termes de ladite loi, des valeurs du Fonds monétaire international.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OGIVES NUCLÉAIRES—SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que la présente partie de la session tire à sa fin, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre et au pays où en sont les ententes avec les États-Unis concernant les armes nucléaires et nous expliquer la raison des retards?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent. Il n'y a pas de retard exceptionnel. Le cabinet étudie présentement un projet d'entente et, étant donné l'importance des négociations et de tout accord qui pourrait en découler, il me semble que l'on devrait donner au gouvernement tout le temps voulu de l'examiner avec soin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure de nous dire à peu près quand le cabinet prendra une décision vu qu'on a déclaré, il y a quelques semaines, pendant la campagne électorale, qu'une entente serait conclue en moins de six semaines?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les négociations seront terminées d'ici quelques semaines. Le très honorable représentant n'est pas sans savoir que les négociations sur cette question sont difficiles et compliquées. En fait, elles ont commencé il y a trois ans sous l'ancien gouvernement. J'espère cependant que d'ici une semaine ou deux, elles seront terminées de façon satisfaisante.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, le premier ministre ne partage plus maintenant l'opinion exprimée par son collègue, le ministre de la Défense nationale, qui, le jour de son assermentation, a déclaré que cette affaire prendrait à peu près un mois.

[M. l'Orateur.]

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de celle qui lui a déjà été posée. Si un accord intervenait avec les États-Unis au sujet de l'acquisition d'armes nucléaires, cet accord serait-il soumis au Parlement avant d'être signé?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Il ne serait pas nécessaire de le soumettre au Parlement car ce serait un acte de l'exécutif; cependant, il serait discuté au Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Justice. Est-il exact que le ministre a déclaré, l'autre soir sur un réseau français, que la signature du traité que les trois grandes puissances ont signé sur l'interdiction des armes nucléaires pourrait faire changer l'attitude du Canada à l'égard de l'acquisition de telles armes?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne souscris pas à la déclaration ni au préambule à la question posée hier par un député à ce sujet. Vu la question posée hier soir, j'ai demandé un enregistrement de mes paroles, mais j'ai appris qu'il n'en existait pas pour le moment. Pour rétablir les faits, voici les paroles que j'ai prononcées sur le réseau lors d'une conférence de presse qui a duré environ une heure et à laquelle deux autres ministres ont pris part:

(Texte)

«... que je m'étais assuré que l'ancien gouvernement s'était engagé à équiper nos engins de guerre d'armes nucléaires; deuxièmement, que nous étions à négocier une entente avec les États-Unis au sujet des armes nucléaires et que nous avions l'intention de la compléter; et enfin, que le premier ministre, pendant la campagne électorale, avait dit que nous respecterions nos engagements, mais que si les circonstances changeaient, il y aurait peut-être lieu de modifier ces engagements.» Et que je n'ai rien dit qui soit contraire aux déclarations du premier ministre.

(Traduction)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): J'ai une question complémentaire à poser.

(Texte)

Est-ce que le ministre de la Justice veut dire que d'une émission genre polémique comme celle-là, le poste n'a pas gardé d'enregistrement ni sur *video-tape* ni sur ruban sonore?

L'hon. M. Chevrier: Bien, monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable des actes qu'on pose au poste. Tout ce que je puis dire, c'est que la conférence qui a eu lieu a été faite en employant une technique et une formule tout à fait nouvelles, et il est fort possible que, dans les circonstances, on n'ait pas gardé d'enregistrement de cette conférence.

(Traduction)

M. Grégoire: J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Existe-t-il un règlement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion portant que toutes les stations doivent conserver, durant un an, un enregistrement des émissions de ce genre?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'hésite à dire de mémoire ce qu'est la loi et j'aimerais encore moins donner une opinion juridique. Je me renseignerai auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et je fournirai une réponse au député.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Étant donné que la signature d'un accord avec les États-Unis sur les armes nucléaires revêt une telle importance, et vu l'évolution de la situation depuis que la question a été débattue lors de l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre ne croit-il pas que le gouvernement devrait se faire un devoir de soumettre la question au Parlement?

Le très hon. M. Pearson: La Chambre a eu l'occasion de discuter la question; sauf erreur, elle l'a débattue pendant quatre ou cinq jours et a pris une décision à ce moment-là.

M. Douglas: La situation est aujourd'hui bien différente.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice.

Est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre à quelle date l'ancien gouvernement a signé une entente relativement aux armements nucléaires?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il faudrait que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot pose lui-même cette question à son ancien premier ministre. Quant à moi, ce que j'ai dit, et je le répète, c'est que je me suis assuré personnellement qu'un engagement avait été pris pour remplir certaines obligations de la part du Canada, à savoir: équiper d'armes nucléaires nos engins de guerre.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas vrai.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre s'il a pris des renseignements au sujet de l'enregistrement de son émission d'il y a quelques jours, à la télévision, et si oui, auprès de quel poste de télévision?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès du même individu qui m'avait invité à prendre part au programme.

(Traduction)

BLINDÉS BOBCAT POUR LE TRANSPORT DU PERSONNEL—SÉRIE DE MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la production de la série de mise au point de 20 autos blindées Bobcat pour le transport de personnel de l'armée est achevée ou à quel moment on prévoit qu'elle le sera?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Elle n'est pas encore achevée, monsieur l'Orateur. Nous en recherchons actuellement la raison, afin d'arrêter une ligne de conduite pour l'avenir.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

DÉLAI APPORTÉ AU TRANSFERT DES AFFAIRES ESQUIMAUDES AU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration faite par M. Eric Gourdeau, du gouvernement du Québec, dans laquelle il accuse le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'être de mauvaise foi et d'avoir retardé la rencontre entre les deux parties pour le transfert des Affaires esquimaudes au gouvernement de Québec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur,

je dois dire que j'ai pris connaissance, ce matin, de la déclaration de ce fonctionnaire provincial, M. Gourdeau, et que j'ai été étonné de constater qu'en l'absence du ministre, M. Lévesque, ce fonctionnaire prenne la liberté de critiquer, au nom du gouvernement, l'attitude de deux ministres fédéraux.

Pour ce qui est de la déclaration que le gouvernement fédéral retarde injustement et indûment les négociations ayant trait au transfert de l'administration des affaires esquimaudes, je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt de tous les membres de la Chambre de savoir que ceci concerne l'ancien et le nouveau gouvernement et qu'ils sont tous deux dans la même situation.

En 1935, c'est la province de Québec elle-même qui a demandé à la Cour suprême du Canada de déclarer que les responsabilités touchant les Esquimaux étaient dévolues non pas à la province de Québec, mais exclusivement au gouvernement fédéral. Le jugement a été rendu en 1939; il a donc 24 ans. Or, soudainement, on a décidé, cette année, que la province devait assumer la responsabilité des affaires esquimaudes.

Il y aurait beaucoup à discuter sur ce sujet et je respecte l'opinion de tous, mais je dois dire ceci: avant que le gouvernement fédéral, ou plutôt avant que le ministre des Affaires du Nord et moi-même recommandions au gouvernement d'abdiquer sa responsabilité en ce qui a trait aux Esquimaux, 24 ans après que le jugement de la Cour suprême a été rendu, et durant lesquels nous avons pris nos responsabilités en la matière, nous ne ferons cette recommandation que si l'on nous démontre clairement que ce serait dans l'intérêt des Esquimaux et que toutes les facilités seront à leur disposition. A ce moment-là, ce sera correct.

A noter que dans le plus fort du travail parlementaire, une réunion a eu lieu le 26 juin; la discussion y fut très agréable, et nous avons offert au ministre des Ressources naturelles de le rencontrer au cours de nos vacances. Aussi est-il injuste qu'un fonctionnaire provincial nous accuse, au nom de son gouvernement, de retarder les négociations; un délai d'un mois, après 24 ans, dans le temps, c'est bien peu.

Il n'est donc pas exagéré de déclarer que le ministre des Affaires du Nord et moi-même demeurerons à la disposition du ministre provincial, mais pas nécessairement à la disposition de M. Gourdeau, pour fixer la date d'une réunion aussitôt que possible.

Je me dois d'ajouter ceci: J'ignorais que M. René Lévesque avait délégué ses pouvoirs à M. Gourdeau, et il ne m'a pas prévenu, non plus, qu'une conférence au sommet devait avoir lieu entre deux ministres fédéraux et un fonctionnaire provincial.

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Martineau: Vu les explications élaborées du ministre, peut-il répondre tout simplement si cette question de transfert de compétence de l'administration des affaires esquimaudes du Nouveau-Québec a été soumise au cabinet?

L'hon. M. Favreau: J'ai répondu, tantôt, que le cabinet avait nommé l'honorable ministre des Affaires du Nord, ainsi que moi-même, pour discuter avec les ministres provinciaux de leurs prétentions à ce sujet. Nous en avons discuté et nous continuerons de le faire sans préjugé aucun. Si, tous les deux, nous en arrivons à la conclusion qu'il y va de l'intérêt des Esquimaux, une recommandation sera faite au cabinet, mais cette recommandation n'aura pas lieu avant que nous soyons fixés sur ce point et que les provinces nous aient soumis tous les arguments qui nous permettront de décider de ce transfert de responsabilités, mais qu'il n'y aurait pas abdication de nos responsabilités en cette matière.

M. Pigeon: Étant donnée la déclaration de l'honorable ministre, est-ce que le gouvernement fédéral . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe a la parole.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. Compte tenu de la nature du problème et de l'excellente réponse donnée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, y aurait-il moyen que cette question relève de la compétence de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme, puisqu'il s'agit d'une question de biculturalisme tout autant que d'une question de juridiction?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'étudier la chose, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Pigeon: Je pose la question de privilège. Monsieur l'Orateur, vous avez décidé de ne pas me permettre de poser une question supplémentaire, alors que vous avez permis à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) de poser une question sur le même sujet.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il approuve ou désapprouve l'attitude du ministre des Ressources naturelles dans ses réclamations en ce qui a trait au Nord québécois?

L'hon. M. Favreau: Je vais répéter ce que je viens de dire: La Cour suprême du Canada a

placé la responsabilité du bien-être et de l'éducation des Esquimaux sur les épaules du gouvernement fédéral et elle le restera tant qu'on ne nous démontrera pas que ce transfert est dans l'intérêt des Esquimaux et que nous serons alors en mesure de prendre une décision sûre dans ce sens.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre. Après avoir lu le jugement en cause, croit-il que cette question puisse être tranchée par le pouvoir exécutif ou doit-elle être soumise au Parlement?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne puis malheureusement pas répondre à cette question. J'ai une opinion sur le sujet, mais je crois que le député désire obtenir un avis juridique d'un ministre qui n'est pas chargé du ministère de la Justice.

M. Baldwin: Je pose alors la question au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres questions complémentaires?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre si quelqu'un s'est enquis auprès des Esquimaux afin de savoir de quelle juridiction ils préféreraient relever? Cela vaudrait mieux que de les traiter comme des pions sur un échiquier. Ils auraient probablement une opinion sur la juridiction qu'ils préféreraient.

M. l'Orateur: Le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a-t-il une question à poser?

(Texte)

M. Pigeon: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire. Peut-il nous dire si le ministre a l'intention de remédier à la situation faite aux Esquimaux du Nouveau-Québec qui vivent dans des conditions abjectes, selon M. David Eccles, de Toronto?

M. John M. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de l'honorable député, je dois lui dire que j'ai lu le même article qui a été publié dans *Le Droit* et que M. Eccles a rencontré les fonctionnaires du ministère à deux reprises. De plus, j'ai vu moi-même le film avant-hier, et j'ai discuté de la question avec M. Eccles. Je crois pouvoir dire, au nom du ministre, que l'on a ordonné une enquête sur la question. En outre, M. Eccles a été invité à résumer, par écrit, toutes ses allégations.

(Plus tard)

EFFECTIF DE LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, étant donné l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, est-ce que son secrétaire parlementaire pourrait nous dire si l'effectif de la Commission des champs de bataille nationaux sera bientôt complet?

M. J. N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Québec-Sud, il me fait plaisir d'annoncer, de la part du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, que le gouverneur en conseil a nommé hier M. Jean Leahy, C.R., de la ville de Québec, pour remplacer feu M. James Murdock à la Commission des champs de bataille nationaux. M. Leahy a 38 ans, est parfaitement bilingue et, en plus d'être membre actif du Barreau, enseigne le droit civil à l'université de Montréal.

(Traduction)

Je suis persuadé que M. Leahy fera un apport précieux à la Commission.

LA SASKATCHEWAN—EXTENSION DU PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais en son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire, qui a pu répondre à certaines questions aujourd'hui. S'il ne peut y répondre, il pourrait peut-être en prendre note. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il eu des pourparlers avec le ministre des Ressources naturelles de la Saskatchewan relativement à l'élargissement du programme de routes d'accès aux ressources? Si oui, quelle est la nature de ce programme et quels ont été les résultats des pourparlers?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources

nationales a rencontré en effet le ministre provincial, M. Kramer. L'entrevue a porté sur la possibilité de réaliser un programme conjoint à venir. Je ne crois pas pouvoir ajouter rien de plus pour l'instant.

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE—ON DEMANDE UN RELÈVEMENT DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle a été la réaction du gouvernement à la demande, formulée dans un mémoire de la Fédération du service civil du Canada, d'un relèvement des prestations versées aux fonctionnaires qui ont pris leur retraite avant 1958?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je remercie l'honorable représentant de m'avoir prévenu de sa question. Je tiens à lui faire savoir que j'ai écrit au président de la Fédération du service civil du Canada pour l'informer que le gouvernement étudierait sérieusement l'affaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Envisagera-t-on de présenter une mesure législative destinée à modifier la loi sur la mise au point des pensions du service public, avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que la question était à l'étude. J'imagine qu'à l'issue de cette étude nous pourrons envisager la chose.

LES AÉROPORTS

EDMONTON—INTERPELLATION À PROPOS DE L'AÉROPORT MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Je tiens à signaler qu'en d'autres circonstances j'aurais attendu pour le faire mais, étant donné l'ajournement prochain, je sollicite ces renseignements parce qu'ils sont urgents. Étant donné l'entretien qu'il a eu avec le maire d'Edmonton et d'autres représentants; étant donné également d'autres instances qui lui ont été faites au sujet de l'avenir de l'aéroport municipal d'Edmonton, le ministre dirait-il ce qu'il a décidé de faire au sujet des installations du ministère à cet aéroport et si celui-ci continuera à servir d'aéroport industriel?

[M. Turner.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, seule la ville d'Edmonton peut décider si cet aéroport continuera à servir. Toutefois, depuis l'entretien dont l'honorable représentant a parlé, j'ai informé le maire qu'étant donné que le nouvel aéroport international d'Edmonton peut facilement accommoder tout le trafic aérien de cette région, nous estimons que la ville devrait être disposée à assumer la responsabilité financière de tous les services aériens de l'État qu'elle aimerait voir se poursuivre à l'aéroport municipal. Je lui ai dit également qu'étant donné la capacité de l'aéroport intenational, qui a été agrandi en cours de construction, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'obliger la ville à garder un deuxième aéroport en service, comme elle s'y était engagée antérieurement.

LES TRANSPORTS

LAISSEZ-PASSER DE CHEMINS DE FER POUR LES COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Envisage-t-il la possibilité d'accorder de nouveau aux courriéristes parlementaires à Ottawa des laissez-passer de chemin de fer, que l'ancien gouvernement avait abolis?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les mesures que l'ancien gouvernement a prises à cet égard, mais j'étudierai la question. Il me semble que le ministre des Transports n'a pas les pouvoirs qu'on semble lui attribuer en posant cette question.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LÉGALITÉ D'UN ACCORD SUR LES AVANTAGES ÉNERGÉTIQUES D'AVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui sera probablement la dernière avant qu'il parte en tournée. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à son avis et à la lumière de tous les faits, l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique a maintenant le pouvoir de signer un contrat avec les autorités américaines en matière d'énergie au sujet du prix qui sera payé à l'égard des avantages énergétiques d'aval découlant du traité du Columbia?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ignore de quelles autorités américaines mon ami veut parler. Sur la côte nord-ouest du Pacifique, il existe un cer-

tain nombre d'agences et de services d'utilité tant publics que privés mais il n'y a, à ma connaissance, aucun organisme de ce nom-là. Ce n'est que lorsqu'une entente satisfaisante aura été signée avec les États-Unis que l'on pourra établir qui signera un accord au sujet de la vente des avantages énergétiques d'aval du fleuve Columbia.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre a-t-il accepté l'invitation du représentant de Kootenay-Ouest?

L'hon. M. Martin: Le député de Kootenay-Ouest ne m'a pas encore fourni de renseignements précis et il faudrait que j'étudie la question à fond.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

QUESTION AU SUJET DE L'ADMISSIBILITÉ À UNE PENSION DU SERGENT-MAJOR LEJA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Eu égard au récent plasticage du FLQ dans la région de Montréal qui a grièvement blessé et rendu invalide pour la vie le sergent-major Leja du 3e régiment de campagne, du Corps canadien du génie, le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire s'il a songé à octroyer une pension à ce brave sous-officier canadien et dans ce cas, informera-t-il la Chambre de la décision prise?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie le député de m'avoir donné l'occasion de transmettre à la Chambre des renseignements qui l'intéressaient au plus haut point il y a quelques semaines, quand le député de Kootenay-Ouest a posé une question au sujet du sergent-major Leja. J'aimerais signaler au député qui m'a posé la question que ce n'est évidemment pas le ministre qui décide dans le cas des pensions. Il n'a pas ce pouvoir.

Toutefois, la Commission des pensions m'informe que le sergent-major Leja touche maintenant une pension de 100 p. 100. Lorsqu'il sortira de l'hôpital on étudiera son cas, afin de voir s'il serait possible de lui accorder une allocation supplémentaire pour invalidité. Le président de la Commission canadienne des pensions compte étudier sous peu un rapport à ce sujet. En outre, j'aimerais faire savoir à la Chambre que j'ai eu l'occasion de voir le sergent-major à l'hôpital la semaine dernière. Bien que je n'aie pu m'entretenir avec lui, je puis dire que son état est aussi satisfaisant que possible dans les circonstances.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quel article de la loi la Commission des pensions a pris cette louable mesure?

L'hon. M. Teillet: Il faudrait que je vérifie. La Commission m'a transmis les renseignements que je viens de communiquer à la Chambre.

(Plus tard)

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je possède maintenant les renseignements que m'a demandés le député de Winnipeg-Sud-Centre. Il s'agissait du paragraphe (2) de l'article 13 où il est question, sauf erreur, des pensions pour service en temps de paix.

LES FINANCES

UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE AURAIT ACHETÉ LA MOITIÉ DES INTÉRÊTS D'UNE BANQUE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question à poser au ministre des Finances qui se fonde sur un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal; on y dit qu'une banque de New-York s'apprête à acheter 50 p. 100 des intérêts d'une banque canadienne. Voici ma question: le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouverneur en conseil a approuvé cet achat, comme l'exige l'article 102 de la loi sur les banques?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie cette affaire avec le plus grand soin afin de déterminer ce qui servirait le mieux l'intérêt national. Il n'a pas encore approuvé la transaction et, en fait, je ne suis pas du tout certain si l'autorisation du gouverneur en conseil est nécessaire.

(Texte)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON RÉCLAME LE RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-elle dire à la Chambre pour quelle raison elle ne peut augmenter les allocations familiales, au même titre qu'on a réussi à augmenter le traitement d'un très grand nombre de gens déjà assez rémunérés?

(Traduction)

LES PÊCHERIES

TRAITÉ DU PACIFIQUE-NORD—DISCUSSIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet des entretiens relatifs au traité sur les pêches du Pacifique-Nord entrepris par le Canada, les États-Unis et le Japon, et peut-il nous dire quand et où ces entretiens reprendront? En outre, s'il répond à ma question, pourrait-il dire quelques mots au sujet d'une question connexe, c'est-à-dire au sujet des négociations relatives à la grève des pêcheurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre le 24 juin qu'une série de pourparlers entre le Canada, le Japon et les États-Unis, en vue d'étudier la modification du traité du Pacifique-Nord, s'est ajournée le 21 juin. On se propose de reprendre les négociations à Tokyo, probablement le 16 septembre.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'UN PRIX DE SOUTIEN POUR LE SAUMON ROSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, hier, le représentant de Comox-Alberni m'a posé la question suivante:

Le ministre nous dirait-il si le gouvernement songera à ordonner à l'Office des prix des produits de la pêche de prendre des mesures...

...à l'égard de la vente de 500,000 boîtes de saumon rose qui restent de l'année dernière. Je désire informer la Chambre que l'Office des prix des produits de la pêche étudie la question, mais qu'elle n'a encore pris aucune décision à cet égard.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PÊCHEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à deux questions posées hier en mon absence et que le secrétaire d'État a pris pour préavis. L'honorable député de New-Westminster a demandé, relativement à l'arbitre provincial-fédéral qui doit régler le différend dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, si l'arbitrage...

...s'effectuera en conformité de la loi fédérale ou de la loi provinciale à cet égard et quels seront les pouvoirs et le mandat de l'arbitre?

Je veux signaler à la Chambre que l'arbitrage s'effectuera en conformité de la loi provinciale. En ce qui concerne le mandat, l'arbitrage ayant été librement accepté, il doit être délimité par les deux parties, le syndicat et l'association. J'ai appris également que deux réunions avaient eu lieu hier et je crois savoir qu'il doit y en avoir une autre aujourd'hui, afin d'en venir à une entente au sujet du mandat.

(Texte)

LES POSTES

UNE SEULE LIVRAISON POSTALE CHAQUE JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au distingué ministre des Postes?

A-t-il l'intention de faire personnellement enquête, durant l'intersession, sur la possibilité, d'une livraison postale bi-quotidienne à compter de l'automne prochain?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette enquête soit nécessaire, étant donné que nous n'avons pas reçu de plaintes au sujet du service postal actuel.

(Traduction)

LE REVENU NATIONAL

PERCEPTION D'IMPÔTS DE LA «B.C. ELECTRIC COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu qu'un tribunal vient de déclarer que l'expropriation de la *B.C. Electric* par le gouvernement de la Colombie-Britannique est invalide, son ministère se propose-t-il de percevoir des impôts à compter du 1er août 1961, date à laquelle la société a été expropriée? En outre, le ministère invoquera-t-il, au besoin, les dispositions pertinentes de la loi de l'impôt sur le revenu pour saisir les disponibilités de la société en guise de garantie contre le paiement des arrérages d'impôt?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Pourrais-je considérer la question comme un préavis?

L'INDUSTRIE

L'URANIUM—QUESTION AU SUJET DE L'ACCUMULATION DE STOCKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si les détails du programme relatif à l'accumulation de stocks d'uranium ont été arrêtés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre sera saisie d'un crédit provisoire à ce sujet avant le congé, les députés pourront soulever la question à ce moment-là.

LE COMMERCE

MODIFICATION POSSIBLE DE L'ANALYSE DES INVESTISSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il modifié ou pense-t-il modifier l'analyse des investissements qu'il a déposée à la Chambre au début de la semaine, à la suite des intentions déclarées par les entreprises de restreindre ou de modifier leurs plans de dépenses, depuis le budget du 13 juin et les événements qui se sont produits par la suite?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que le rapport communiqué hier se publie toujours chaque année à pareille époque et que le ministre ne fait que le publier.

Pour répondre à la deuxième partie de la question, j'avais demandé à mes fonctionnaires, avant que le rapport fût publié, de quand dataient les renseignements recueillis; la plupart l'avaient été un peu avant la présentation du budget, de sorte que toutes les formules avaient été reçues avant la communication des amendements apportés aux résolutions budgétaires. J'ai sondé mes fonctionnaires à propos des répercussions qu'on pouvait attendre du budget et de ses modifications postérieures sur cette évolution. Ils pensaient que pour cette raison—et il va sans dire que bien d'autres raisons peuvent influer sur ces chiffres—quant au budget en soi, il aurait pour effet de stimuler les investissements... (*Exclamations*)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, étant donné les derniers propos du ministre, que pense-t-il de la *Gazette* de ce matin qui disait que le budget et la proposition du président Kennedy de niveler les intérêts pourraient bien entraîner une diminution de 250 millions de dollars dans les immobilisations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, qu'il soit bien entendu que je ne parlais que du budget. Je crois que les dispositions budgétaires qui ont été soumises à la Chambre auront pour effet d'accélérer le rythme des investissements. Je laisse de côté les autres facteurs qui entrent en jeu.

(*Texte*)

LE NATIONAL-CANADIEN

MANSEAU—AMÉLIORATION DU PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Transports une question découlant d'une résolution du conseil municipal du village de Manseau, dont M. Maurice Savoie est le maire, résolution qu'on m'a transmise, me priant d'obtenir les renseignements appropriés. Ma question est celle-ci: L'honorable ministre des Transports a-t-il pris connaissance d'une requête adressée par le ministère de la Voirie de la province de Québec à la Commission des transports, demandant l'élargissement du passage à niveau situé dans le village de Manseau, ainsi que le déplacement de la signalisation qui s'y trouve?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre est absent pour quelques instants, je prends comme préavis la question de l'honorable député.

(*Traduction*)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

QUESTION AU SUJET DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Si la Chambre ajournait ses travaux demain, le premier ministre serait-il en mesure, demain, de répondre à la question que je lui ai posée il y a deux jours? Je lui ai demandé si le gouvernement envisageait d'annoncer, avant l'interruption, la date d'entrée en vigueur de l'augmentation de $10 des prestations de la sécurité de la vieillesse. Le premier ministre se souviendra qu'il avait dit, mercredi, que le gouvernement examinerait la question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que

la date d'entrée en vigueur sera aussi rapprochée que possible, mais elle dépend naturellement de la date d'adoption de la mesure législative. J'espère que ce sera aussitôt que possible.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—QUESTION AU SUJET DU PRIX DE $2 LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre espère que la Chambre ajournera demain les travaux de cette partie de la session, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a pris une décision sur la fixation du prix minimum de $2 par boisseau de blé aux producteurs. Son parti en avait fait la promesse. Si la réponse était négative, il pourrait en même temps dire à la Chambre si c'est la concrétisation actuelle du discours de cinq cents et que la promesse n'est pas tenue parce que l'Ouest n'a pas élu de candidats libéraux.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la première et la dernière partie de la phrase du très honorable représentant me dispense de répondre au reste.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉFINITION DE SES FONCTIONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, interrompu le mercredi 31 juillet, du bill nº C-72, pourvoyant à l'établissement du Conseil économique du Canada, déposé par l'honorable M. Lamontagne.

Sur l'article 10—*Initiative en matière d'études, etc.*

L'hon. M. Lambert: En ce qui a trait à cet article, monsieur le président, je voudrais demander ceci au ministre: le Conseil aura le pouvoir ou le devoir de prendre l'initiative des études, enquêtes et autres travaux nécessaires pour en arriver aux conclusions qu'il lui appartient de formuler; le gouvernement envisage-t-il de demander aux hommes d'affaires, d'un bout à l'autre du pays, de remplir une multitude de bulletins ou de formules pour fournir les renseignements requis? D'autre part, le gouvernement espère-t-il que les sociétés et les hommes d'affaires prêtent volontiers leurs concours? Si ces renseignements ne sont pas disponibles, quelles mesures prendra-t-on pour se les procurer? Je sais qu'il existe, aux termes de la loi sur la statistique, des dispositions de contrainte qui peuvent être appliquées au nom du Bureau fédéral de la statistique et dans bien des cas, les rapports entraînent pas mal de frais pour les entreprises. Va-t-il y avoir une autre série de formules à remplir ou bien le Conseil se fiera-t-il, autant que possible ou dans l'ensemble, aux renseignements que détient le Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. M. Lamontagne: C'est ce que je croirais.

L'hon. M. Lambert: A-t-on l'intention de procéder à de nouvelles enquêtes du point de vue des affaires et à les renforcer par d'autres dispositions?

L'hon. M. Lamontagne: Ce bill ne renferme aucune disposition, visant à contraindre les sociétés ou les particuliers à répondre à un questionnaire envoyé par le Conseil économique projeté.

L'hon. M. Lambert: Je me demande à propos de l'article 14, si ce pouvoir n'existe pas déjà en vertu des règlements. L'article dit:

> Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le Conseil peut édicter des statuts administratifs régissant ses délibérations et concernant d'une manière générale son activité...

On pourrait interpréter l'article de manière à s'en autoriser pour établir de telles exigences.

L'hon. M. Lamontagne: Je ne crois pas que ce pouvoir d'édicter des règlements comprendrait celui d'obliger les sociétés à répondre à des questionnaires envoyés par le Conseil. Il me semble qu'il faudrait pour cela des dispositions spéciales que le bill ne renferme pas.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais traiter de deux questions que soulèvent cet article. Selon la première phrase, le Conseil «doit prendre l'initiative des études» et ainsi de suite. Il me semble que cette disposition restreint le champ d'action et qu'on devrait lui donner un sens plus large. Laisser l'entière responsabilité au Conseil pourrait d'une certaine façon limiter le but de la mesure. Par conséquent, le ministre songerait-il à la possibilité d'étendre le sens du libellé afin de permettre des propositions venant d'autres sources?

L'hon M. Lamontagne: Monsieur le président, je suis disposé à le faire et mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration proposera un amendement à l'article 10 qui, je crois, répondra aux désirs de l'honorable représentant.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est là une des questions qui ont été étudiées

et examinées avec le président du Conseil privé. Je propose donc:

Que l'article 10 du bill C-72 soit amendé par la suppression des lignes 1 à 5 de la page 4 et l'insertion, à leur place, de ce qui suit:

«10. Selon que les circonstances l'exigent, le Conseil doit, de sa propre initiative, ou sur les instructions du ministre, effectuer des études, enquêtes et autres travaux qui peuvent être nécessaires relativement à toute question visée aux alinéas *a*) à *k*) de l'article 9 ou à».

Cela donnerait nettement au ministre le droit de diriger des études et des enquêtes, de même que tous autres travaux à être effectués par le Conseil lui-même.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Fairweather: Monsieur le président, je me demande si le président du Conseil privé ne pourrait pas traiter d'une question. Le *Globe and Mail* d'hier a publié un éditorial sur les déplacements d'entreprises d'une région à une autre, les pertes d'emplois et autres effets qui en résultent. Cette situation est-elle envisagée par les articles 9 ou 10? Nous n'aimerions pas penser que le Conseil ordonnerait à une entreprise de n'en rien faire, mais elle devrait au moins, avant qu'un tel déménagement se fasse ou après qu'il a été annoncé, obtenir une certaine aide ou des conseils pour empêcher que des ouvriers ne soient, sans aucun égard, remerciés de leurs services.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je crois que le Conseil pourrait enquêter sur les problèmes de ce genre. Si nous revenons à l'article 9, qui a été adopté hier, nous constaterons, je crois, que les alinéas *f*) et *h*) répondent à l'objection de l'honorable député.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai dit qu'il y avait deux ou trois questions dont je voulais parler aujourd'hui. Compte tenu de l'amendement d'hier soir, je crois qu'il faudra changer les numéros ou les lettres de cet article.

L'hon. M. Lamontagne: Le changement a été prévu dans l'amendement proposé par mon collègue. Au lieu de l'alinéa *j*), à l'article 10, nous mettons *k*). Voilà, je pense, qui règle la question.

M. Patterson: Très bien. Une autre question. L'article stipule que le Conseil fait rapport au ministre selon que les circonstances l'exigent. Je crois qu'il s'agit là d'un point important, car nous nous sommes demandés s'il était opportun que seul le ministre reçoive les recommandations ou les avis du Conseil. Je pense qu'il serait bon que ces rapports soient mis à la disposition d'autres personnes également, du patronat ou du salariat, par exemple. En prévoyant des rapports au gouvernement seulement, on supprime tout stimulant pour les patrons et les travailleurs; ils n'ont plus les mêmes raisons de collaborer entre eux.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un article publié à ce sujet dans le *Globe and Mail* du mardi 11 juin 1963, sous la manchette «Indépendance réduite du Conseil économique». Je vais en lire un bref extrait:

Contrairement à l'Office, le Conseil n'a pas le droit de publier certaines études spéciales sans le consentement du ministre.

L'innovation qu'on trouve dans le bill à ce propos, la voici: «Chaque année, le Conseil doit préparer et faire publier un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes.»

Le Conseil pourrait bien s'apercevoir que sa liberté d'action est très circonscrite par la longue liste de sujets sur lesquels il a l'obligation de ne faire rapport qu'au gouvernement.

Revenons à l'article 9 d'après lequel il incombe au Conseil la tâche essentielle d'encourager au maximum les échanges de vues et la collaboration entre la main-d'œuvre et le patronat. Il me semble que pour en arriver là, il est essentiel que ces deux secteurs soient tenus au courant des recommandations du Conseil. M. Ronald Anderson écrit dans le *Globe and Mail* du vendredi 26 juillet:

Il est très important, d'après nous, qu'on n'empêche pas le Conseil d'étudier les problèmes controversés de politique économique, qu'on ne lui interdise pas de diffuser ses travaux et que le gouvernement ne se sente pas forcé d'assumer la responsabilité des conclusions tirées de ces travaux.

Les fonctions du Conseil consultatif consisteraient à améliorer les rapports entre le gouvernement, les experts économiques et les groupes d'intérêt économiques ainsi qu'à réaliser un accord de l'opinion publique sur les objectifs économiques nationaux.

L'hon. M. Lamontagne: Je voudrais signaler à l'honorable député un autre article du bill, l'article 21, qui a trait aux rapports et publications diverses. Quand nous en viendrons à cet article, je proposerai d'y introduire un changement. Toute discussion sur la question soulevée par l'honorable député pourrait donc être remise jusqu'à ce que nous abordions l'article 21.

M. Patterson: Un autre problème se pose, et je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest en a fait mention: afin de pouvoir mener les enquêtes voulues, donnera-t-on au Conseil les pouvoirs d'une commission aux termes de l'article 1 de la loi sur les enquêtes. Dans certains cas, il pourrait être nécessaire d'accorder des pouvoirs de ce genre afin d'obtenir tous les renseignements requis. Je me demande si le ministre voudrait bien étudier ce point-là, sinon l'efficacité même du Conseil pourrait être réduite.

L'hon. M. Lamontagne: Comme il s'agit ici d'un point de droit, je demande à mon collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration de bien vouloir se faire entendre là-dessus.

L'hon. M. Favreau: La question a été étudiée avec les conseillers du ministère de la Justice. Après les avoir entendus, nous sommes convaincus que la formule proposée par l'honorable député serait inutile, étant donné qu'il s'agit ici, en somme, d'un problème de rédaction, et que la question en cause est nettement prévue dans les articles 2 et 3 de la loi sur les enquêtes. Nous pouvons tous être sûrs que chaque fois que le gouverneur en conseil, qui est habilité à traiter de ces questions en vertu de la loi sur les enquêtes, déclare qu'il en est ainsi, alors les directives équivaudraient et correspondraient exactement aux directives qui seraient faites aux termes de la loi sur les enquêtes. Par conséquent, toute disposition comme celle que propose l'honorable député serait superflue. Je conviens, cependant, avec l'honorable député que c'est une bonne question à soulever, car c'est une de celles dont nous avons dû tenir compte.

M. Patterson: Les exigences seront remplies?

L'hon. M. Favreau: Oui.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 11—*Pouvoirs du gouverneur en conseil.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, à mon avis, l'alinéa (iv) du paragraphe (1) de l'article 11 est un des plus dangereux en ce qui a trait aux droits des provinces. Sachant que le ministre est un «autonomiste», nous verrons d'ailleurs par l'amendement que je propose si le ministre est réellement de bonne foi et s'il amendera les déclarations qu'il a faites dans le passé et les gestes qu'il a posés contre la souveraineté des provinces en accueillant favorablement mon amendement, afin de protéger les droits des provinces et que le gouvernement fédéral ne profite pas de ce Conseil pour faire une autre intrusion dans les affaires de compétence provinciale et ce, en vertu de l'alinéa (iv) que je cite:

> Le recours aux programmes de formation à tous les paliers de l'industrie et le recours aux programmes de rééducation afin de satisfaire aux besoins nouveaux en main-d'œuvre,...

Si, ainsi que le disait hier l'honorable ministre, il a consulté les premiers ministres des provinces, non d'une façon officielle, mais semi-officielle, et particulièrement le premier ministre de la province de Québec, je suis convaincu que le ministre peut nous dire, si le premier ministre de la province de Québec et ceux des autres provinces ont pris connaissance de cet article, qu'ils ont sûrement protesté, surtout celui de la province de Québec, parce que cet article constitue une invasion dans le domaine des provinces. Or, nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons que le ministre nous dise: Nous ne voulons pas d'interférence dans les domaines de compétence provinciale. Nous voulons que le ministre nous le prouve, et c'est pour cette raison que je propose que l'alinéa (iv) soit amendé en y ajoutant après le mot «main-d'œuvre» les mots suivants:

> Mais que tout programme soit limité entièrement et uniquement aux affaires relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

(Traduction)

> Tout programme institué en vertu de cet article se limitera aux questions relevant de la compétence fédérale.

(Texte)

Je voudrais que le ministre ajoute cela à l'alinéa (iv). S'il est de bonne foi, s'il veut réellement protéger la souveraineté et les droits des provinces, je crois qu'il acceptera cet amendement avec plaisir et remerciera l'opposition de l'avoir proposé.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je suis un peu étonné de voir l'attaque plutôt violente de l'honorable député contre cet article qui a été tiré presque mot à mot de l'article 10 de la loi sur le Conseil national de productivité présentée à la Chambre par le gouvernement et le parti auquel appartient mon honorable ami.

C'est un étrange réveil de conscience qui arrive un peu tard.

M. Pigeon: Monsieur le président, est-ce que je pourrais dire au ministre, que nous avions proposé un amendement afin de corriger cette situation-là.

M. le président: A l'ordre! Que l'honorable député me permette de proposer l'amendement à la Chambre.

(Traduction)

Je présume qu'il s'agit d'un amendement à l'article 11.

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: Donc, je suis d'avis que l'honorable député prend une attitude assez illogique lorsqu'il nous demande de faire quelque chose que lui-même n'avait pas fait lorsque la loi sur le Conseil national de la productivité a été discutée à la Chambre.

Mais pour commenter plus directement l'amendement proposé, je suis d'avis, sans être avocat, que c'est un amendement absolument inutile en ce sens qu'il serait une tautologie légale, ou législative, et le Parlement fédéral n'a sûrement pas le droit de

légiférer sur des choses qui ne relèvent pas de sa compétence constitutionnelle.

Je ne crois pas que le fait d'imposer, comme limitation, que le gouvernement fédéral ou que cet organisme soit limité à des programmes qui relèvent de la compétence fédérale, signifierait quoi que ce soit dans les circonstances; cette limitation n'ajouterait absolument rien ni ne changerait rien non plus, parce que précisément, à mon sens, il serait absolument inconstitutionnel que les programmes dont s'occupera le Conseil soient du domaine provincial.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques remarques à celles qu'a déjà faites mon ami et collègue, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon).

Tout comme lui, je vois dans cet article un danger de conflit d'autorité, car si je me reporte aux observations faites antérieurement par le ministre, l'honorable président du Conseil privé, je ne puis faire autrement que de conclure qu'il doit y avoir coopération entre les autres provinces et les autorités fédérales. Or, cela suppose qu'il doit y avoir aussi une certaine unité de pensée et une collaboration entre les autorités provinciales et fédérales au sujet des plans conjoints.

En outre, étant donné les observations déjà faites par un ministre provincial, nommément le ministre des Ressources naturelles, M. Lévesque, à l'effet que le Québec devrait se retirer éventuellement des plans conjoints, je me demande quelles seraient les observations de l'honorable président du Conseil privé à ce sujet, aussi bien qu'en regard des observations du ministre des Ressources de la province de Québec?

Est-ce que ceci aura pour effet d'atténuer la coopération ou si le ministre, pour être conséquent avec ses observations antérieures, devra recommander que les plans conjoints soient discontinués par les autorités provinciales? Et lui-même, en tant que ministre fédéral, prendra-t-il les dispositions nécessaires pour décourager au lieu d'encourager les plans conjoints entre les autorités provinciales et les autorités fédérales?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre. Nous sommes soucieux parce que nous savons que le ministre lui-même a toujours eu un but centralisateur, et d'ailleurs, depuis que le gouvernement est au pouvoir...

L'hon. M. Lamontagne: C'est votre propre «législation».

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, nous sommes le parti de la Confédération. Nous avons toujours été en faveur du respect des droits des provinces. Mais depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir, on a été témoins de quelque chose de nouveau. Ainsi, jamais on avait vu dans l'histoire de la province de Québec, un premier ministre et des ministres lancer des ultimatums aussi sévères et aussi sérieux au gouvernement actuel!

Nous voulons nous faire, en cette enceinte, le porte-parole des ministres et des amis de l'honorable ministre, afin de protéger les droits des provinces et de la province de Québec, de façon qu'on se rende indirectement à la demande des autorités de Québec. C'est tout.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a une réponse à donner à mes questions ou bien si on doit conclure qu'il ne peut le faire? C'est bien beau de dire «c'est votre ancienne législation», mais, le 8 avril, un verdict a été rendu, le peuple s'est prononcé, et si le ministre est d'avis qu'il est lié par les mesures qui ont été prises antérieurement, eh bien! il serait très important qu'il le dise à la Chambre afin que l'on sache à quoi s'en tenir, à l'avenir.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment au sujet de cet amendement.

Le conseil de la productivité a certainement fait œuvre utile, comme on l'a dit hier et comme je l'ai déjà rappelé moi-même. Il y a déjà eu dans ce domaine pleine collaboration et coopération avec les provinces. Je ne sache pas qu'aucune province ait eu à redire des «activités» du Conseil national sur la productivité jusqu'à maintenant.

Je ne vois pas pourquoi le Conseil économique, se voyant attribuer exactement les mêmes fonctions qu'avait le Conseil national sur la productivité, pourrait provoquer de l'opposition, alors que le conseil précédent n'en a pas provoqué.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Je devrais peut-être lire l'amendement encore une fois.

(3) Tout programme prévu aux termes du présent article devra se restreindre aux questions de compétence fédérale.

(L'amendement de M. Pigeon est rejeté par 46 voix contre 20.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 12?

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet du paragraphe 2 de l'article 11; je voudrais

en tout cas poser quelques questions. Ce paragraphe se lit comme suit:

Tout programme particulier dont le Conseil a pris l'initiative, en ce qui concerne un des objets mentionnés à l'alinéa *a*)...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député en est-il à l'article 11? Il me semble que l'article 11 est adopté. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que nous revenions à l'article 11?

Des voix: D'accord!

M. Patterson: Je crois que j'étais debout lorsqu'on a déclaré que l'article était adopté. Au paragraphe (2) de l'article 11, il est question de tout programme particulier dont le Conseil a pris l'initiative, en ce qui concerne un des objets mentionnés à l'alinéa *a*) du paragraphe (1). J'aimerais poser deux ou trois questions à ce sujet. L'activité du Conseil ou de ses agences se limitera-t-elle uniquement aux fonctions et attributions mentionnées à l'article 11 ou pourront-ils agir dans les domaines mentionnés aux alinéas *i*) et *j*) de l'article 9? Si l'on veut que le Conseil remplisse la fonction qui lui revient, il me semble qu'il devrait pouvoir agir dans ces deux domaines et non dans un seulement. Si le Conseil national de la productivité a pu accomplir cette besogne, c'est parce qu'il était libre d'agir et de mettre son programme en œuvre. A cet égard, il me semble que le présent alinéa abolit les consultations et fait du Conseil économique une responsabilité exclusive du gouvernement.

Il y a d'autres questions que j'aimerais poser. Que fait-on, par exemple, pour continuer le travail du Conseil national de la productivité? Pourquoi un ministère de l'État prendrait-il en mains les programmes établis par le Conseil économique? J'aimerais répéter ce que j'ai dit à la Chambre le 7 juin 1963. La déclaration qui se trouve à la page 834 du compte rendu se lit ainsi qu'il suit:

A notre avis, il est de la plus grande importance que les fonctions du Conseil économique se poursuivent en collaboration avec le patronat et la main-d'œuvre et de concert avec les autres programmes, au lieu de se cantonner dans le secteur de la fonction publique.

Monsieur le président, je suis porté à croire que c'est ce qui se produira si le gouvernement assume l'administration de ces programmes sans tenir compte des avis ou des recommandations du Conseil économique. En outre, cela ferait disparaître l'élément de contact personnel qu'a gardé le Conseil économique. Si ces programmes devaient relever exclusivement d'un organisme de l'État, cela éliminerait entièrement les contacts personnels qui ont été établis entre le Conseil, le patronat et le salariat.

J'aimerais, en conséquence, demander pourquoi les programmes du Conseil économique doivent être accaparés par un ministère de l'État? Pourquoi les ministères de l'État s'intéressent-ils seulement au travail qui s'accomplira aux termes de l'article 11 et non pas à ceux qui s'accompliront en vertu de l'article 9?

L'hon. M. Starr: Je voudrais faire écho, à ce sujet, aux propos du député de Fraser-Valley. Je me demande si le ministre consentirait à réserver l'article 11 pour que nous puissions l'examiner après les autres? Nous avons certaines observations à faire au sujet de l'article 22 qui porte sur les travaux prévus à l'article 11.

M. le président suppléant: Est-il convenu que l'article 11 soit réservé?

M. Patterson: Je me demande si je pourrais poser une ou deux questions qui se rapporteraient à cette affaire, et obtenir ma réponse plus tard? Il y a un mot dans cet article qui me semble assez fort. C'est le mot «doit». L'expression est la suivante: «...doit, s'il est réalisé par le Conseil, n'être ainsi appliqué que tant que les autres ministères ou organismes du gouvernement ne peuvent pas continuer à le mettre en œuvre».

Il me semble qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier la chose et de permettre une action conjointe du gouvernement et du Conseil économique. Alors, s'il est mutuellement convenu qu'il serait désirable d'agir ainsi, on pourrait le faire. J'estime que le mot «doit» est très fort dans ce contexte.

Il y a autre chose qui nous inquiète, c'est-à-dire les tentatives de restreindre les programmes ou le fonctionnement du Conseil. Nous ne voulons certes pas que cela se produise. Nous ne voulons pas entraver l'efficacité du Conseil d'aucune façon et, en conséquence, nous aimerions que le ministre y songe et nous réponde quand nous serons saisis de nouveau de cet article.

M. le président suppléant: Est-il convenu que l'article 11 soit réservé?

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Avant qu'il ne soit réservé, monsieur le président j'aimerais poser d'autres questions à l'honorable ministre, relativement à l'alinéa (iii) qui se lit ainsi:

le maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie,...

Quelles mesures particulières le ministre entend-il prendre pour encourager des relations harmonieuses? En préparant le texte de l'article actuellement à l'étude, a-t-il songé au rapport Norris en rédigeant l'article où on mentionne: «un encouragement accru des

relations harmonieuses au sein de l'industrie»?

Pour ce qui est de l'alinéa (iv) du même article, le ministre entend-il, en vertu de cette disposition, accorder un plus grand nombre de bourses à la province de Québec, plus spécialement dans le domaine du génie forestier, par exemple, étant donné qu'il existe actuellement une pénurie d'ingénieurs forestiers compétents?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, d'abord, en réponse à la première question de l'honorable député, je voudrais souligner que le Conseil national de la productivité a tenu avec grand profit, me dit-on, des *seminar* et a organisé des rencontres avec l'industrie et les représentants des unions ouvrières, dans le but de discuter de problèmes communs à la fois à l'industrie, au patron et aux ouvriers. Au fait, je pense que c'est précisément cet alinéa iii) qui permettait au Conseil de la productivité d'organiser de telles rencontres qui, à mon avis, pouvaient être très salutaires.

Pour ce qui est de la deuxième question de l'honorable député, je dois répondre qu'à mon sens, il n'est pas du ressort du Conseil économique de distribuer des bourses d'étude.

L'hon. M. Ricard: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur le président. Étant donné que le ministre emploie le passé, en disant «permettait au Conseil», doit-on conclure qu'il ne projette pas de prendre de mesures dans l'avenir? Cela s'applique-t-il seulement au passé?

L'hon. M. Lamontagne: A mon avis, l'honorable député n'a pas tout à fait compris ce que j'ai dit, ou peut-être, me suis-je mal exprimé. Je répète que je parlais des gestes que le conseil de la productivité avait posés et que le nouveau Conseil sera sans aucun doute appelé à poser, lui aussi, lorsqu'il sera établi.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que l'article 11 soit réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

Les articles 12 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*Nomination du personnel.*

M. Patterson: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce qu'il adviendra des membres et du personnel du Conseil de la productivité? A-t-on l'intention d'engager ce personnel pour le nouveau Conseil économique, va-t-on mettre ces employés à la retraite ou les congédier? Qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, ce problème n'a pas été examiné, mais j'espère vraiment que le personnel actuel pourra être gardé et qu'il continuera à travailler pour le nouveau Conseil économique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Conseillers techniques et spéciaux.*

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, pour ce qui a trait à l'article 16, je désire demander à l'honorable ministre quels critères seront établis pour juger des qualités requises de ceux qui devront assister le ministre dans son travail? Quelles méthodes utilisera-t-on pour déterminer la compétence des candidats qui soumettront une demande d'emploi en vertu de cette disposition de la mesure?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien le point que veut soulever l'honorable député. Il pourrait peut-être me l'expliquer davantage, car je ne crois pas qu'en vertu de cette disposition, le ministre soit celui qui tranche la question.

Cet article vise tout simplement à permettre au Conseil de retenir, sur une base temporaire, les services des experts dont il pourrait avoir besoin.

L'hon. M. Ricard: C'est justement la question que je posais à l'honorable ministre. De quelle façon va-t-on déterminer la compétence des experts requis? Sera-ce au moyen de concours du Service civil, d'examens, ou le choix en sera-t-il fait sur le volet par le ministre ou ses représentants? Voilà la question à laquelle je désire qu'on réponde.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, l'article 16 énonce très clairement, à mon avis, que le Conseil pourra se procurer les services d'experts. De plus, je ferai remarquer à l'honorable député que l'article 16 du projet de loi actuel est en tous points identique à l'article 17 de la mesure présentée par le gouvernement précédent, au cours de la dernière session.

A mon sens, il serait avantageux que le Conseil puisse se procurer les services d'experts, sur une base temporaire, et je suis persuadé que le Conseil établira lui-même ses propres critères, afin de décider qui il doit engager et à qui il doit faire des offres d'emploi.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, étant donné que le Conseil pourra faire certaines recommandations, avec l'approbation du conseil du Trésor, cela veut dire que

le ministre devra prendre la décision finale relativement à l'embauchage de ces experts?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, le conseil du Trésor aura certainement voix au chapitre, puisqu'il s'agit de la dépense de deniers publics qui sera soumise à son approbation.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19—*Crédits.*

M. Patterson: Je crois que la loi sur le Conseil national de la productivité comportait un principe de responsabilité financière partagée. L'an dernier, le Conseil a dépensé $400,894 et, sur ce montant, $85,000 ont été versés par le patronat et le salariat. Il semble maintenant que le gouvernement assume la pleine responsabilité du financement et je me demande s'il ne serait pas salutaire de prévoir la participation du patronat, du salariat et du secteur des affaires, afin de leur donner un sens de responsabilité.

L'hon. M. Lamontagne: Une telle disposition n'était pas nécessaire, me dit-on, car le Conseil est autorisé à recevoir des dons qui lui permettront d'agir à l'instar du Conseil national de la productivité, en collaboration avec les syndicats ouvriers et les industries.

M. Patterson: Il y aura donc des contributions bénévoles mais non un partage des frais?

L'hon. M. Lamontagne: Oui, afin que cette disposition soit un peu plus souple que celle qu'a mentionnée le député.

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21—*Rapport annuel.*

M. Patterson: Cet article stipule que seul le président du Conseil aura la responsabilité de publier les études et rapports qui serviront au Conseil. Si le Conseil assume la responsabilité du travail, des études et de la coordination des renseignements, il devrait aussi pouvoir présenter des rapports à des personnes autres que le ministre. Les secteurs du travail et de l'industrie et le public en général auraient intérêt à connaître l'activité du Conseil et ce dernier, de son côté, devrait être en mesure de donner libre accès aux renseignements qu'il a recueillis et aux rapports qu'il a rédigés.

L'hon. M. Lamontagne: Mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, est prêt à proposer un amendement au paragraphe (3), qui autoriserait le Conseil à publier, sans l'approbation du ministre, les études et analyses préparées à l'intention du Conseil. Cela répondrait dans une large mesure à la question soulevée par l'honorable député.

M. Patterson: Cela comprendrait-il les recommandations ainsi que les renseignements et les rapports?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Favreau: Je propose:

Que l'article 21 du bill C-72 soit modifié par la suppression du paragraphe (3) qui est remplacé par ce qui suit:

(3) Le Conseil peut faire publier, selon qu'il le juge à propos, les études et rapports préparés pour son usage.

(L'amendement est adopté.)

M. Patterson: Nous savons gré au ministre d'aller si loin, mais nous aurions voulu qu'il propose une disposition indiquant que les recommandations également seraient portées à la connaissance du public.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 22—*Abrogation.*

L'hon. M. Starr: Cet article abroge la loi sur le Conseil national de la productivité. Si nous avons demandé de réserver l'article 11, c'est qu'il avait trait aux fonctions du Conseil national de la productivité qu'il transmettait au Conseil économique. Le paragraphe (2) de l'article 11 stipule que les programmes dont le Conseil a pris l'initiative aux termes du paragraphe (1) seront cédés aux ministères de l'État dès que la chose sera possible. Voilà qui élimine et enterre le Conseil national de la productivité et son œuvre: tout d'abord, on le remercie de ses services; puis, on en confie les fonctions à un nouveau conseil, en attendant d'en charger peu à peu les différents ministères de l'État. Mais la raison d'être du Conseil de la productivité, c'était de s'occuper, dans un esprit de collaboration réciproque, des multiples problèmes dont la solution exige le concours des patrons et des travailleurs.

J'ai été frappé par les propos qu'a tenus hier le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Si je l'ai bien compris, il pense beaucoup de bien du travail accompli par le Conseil national de la productivité. Tout comme bien d'autres députés, j'en suis sûr, et notamment celui de Fraser-Valley, il estime que le Conseil de la productivité n'a pas manqué d'avancer à grands pas et de déblayer la voie dans le domaine de la collaboration entre patrons et travailleurs, établissant ainsi un principe qui s'est ancré.

Une fois que les programmes en question seront passés aux mains d'un ministère de

l'État, le principe de cette collaboration mutuelle sera remplacé par une attitude purement ministérielle. A mon avis, ceci s'applique à des questions telles que la productivité, les relations entre le patronat et le salariat, l'automatisation, la formation des travailleurs à de nouveaux emplois, bref à tout un secteur de l'ensemble de l'industrie qui bénéficierait davantage, à mon avis, d'une étude effectuée conjointement par le patronat et le salariat qui remettraient au gouvernement leurs recommandations conjointes. Il y a quelques instants un amendement a été proposé—je ne devrais peut-être pas en parler puisqu'il a été adopté—et certains faits ne seront divulgués que dans la mesure où certaines gens jugeront qu'il y a lieu de le faire. Les recommandations ne seront pas portées à la connaissance de tous les intéressés que ce soit le patronat ou le salariat. Cet article et l'article nº 11 qui a été réservé ont pour effet de retirer au patronat et au salariat la compétence dans ces domaines et de la confier au gouvernement. Je crois que cela est rétrograde. Le principe que nous avions adopté a fait de grands progrès au cours des quelques dernières années depuis la création du Conseil national de la productivité et a suscité une collaboration plus étroite entre patrons et ouvriers dans un domaine où ces deux facteurs sont indispensables.

L'article 22 supprime le seul organisme du gouvernement au sein duquel les patrons et les ouvriers peuvent aborder ensemble l'étude des problèmes qui sont propres au patronat et au salariat, mais dont les répercussions s'étendent néanmoins à l'ensemble de notre économie. A mon sens, monsieur le président, on n'a pas créé d'organisme de remplacement, car les attributions sont transmises de façon qu'elles puissent éventuellement être réparties entre les ministères de l'État. C'est ce que j'appellerais l'exécution par usure. Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils n'ont pas cru au Conseil de la productivité, quand il a été conçu, et tout au long de son existence, ils n'ont eu à son égard que des critiques dures et amères. A mon avis, ce n'était qu'une attaque de caractère politique. Le président du Congrès du Travail du Canada, après avoir accepté un poste au sein du Conseil, a formulé des objections au sujet de la composition, estimant que les syndicats industriels n'y étaient pas suffisamment représentés, mais jamais il n'a critiqué le principe de la collaboration patronale-syndicale dont s'inspire le travail du Conseil. Depuis que le Conseil a été créé et qu'il a accompli de la besogne dans le domaine syndical-patronal, je constate avec satisfaction que le président du Congrès du Travail du Canada est devenu l'un des plus fervents défenseurs du principe, préconisant sans cesse un recours croissant à ces méthodes, pour aider à résoudre les difficultés qui se présentent dans notre économie. Ce bill, et cet article en particulier, vont à l'encontre de ce principe.

Je soutiens, monsieur le président, qu'on devrait biffer l'article 22 du bill à l'étude, ce qui permettrait de continuer le Conseil de la productivité et obvierait à la nécessité d'inclure l'article 11 qui devrait également être biffé. Je propose donc:

Que les articles 11 et 22 du bill nº C-72 soient biffés.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suppose qu'avant de mettre la motion aux voix, vous avez l'intention de vous demander si elle est recevable ou non, et ce, pour deux raisons: d'abord, parce que le rétablissement du Conseil de la productivité en tant qu'organisme indépendant entraînerait nécessairement une dépense supplémentaire de fonds publics, ce que seul un ministre de la Couronne peut proposer, et ensuite, cela modifierait toute la portée du bill et en altérerait le principe. Je dirais que, pour ces deux raisons, la motion est irrecevable.

L'hon. M. Starr: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire qu'il ne s'agirait pas de rétablir le Conseil national de la productivité car, si ces articles ne figuraient pas dans le nouveau bill, il continuerait d'exister. Quant aux obligations financières du Conseil national de la productivité, la grande majorité des dépenses qui seraient encourues par suite de l'application du Bill C-72, ne seraient pas nécessaires, car ces dépenses seraient celles du Conseil national de la productivité.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, comme l'a dit le secrétaire d'État, cette motion entraîne une dépense de fonds, altère l'objet de la mesure, et en outre c'est plus qu'un amendement de fond: il remet en question tout l'objet du bill, lequel est d'abroger la loi sur le Conseil national de la productivité en créant un Conseil économique auxquels les pouvoirs de celui-là seraient confiés en plus d'autres pouvoirs très importants et unifiés. Ainsi donc, l'amendement en soi, s'il était accepté, serait en contradiction flagrante avec l'objet de la mesure et annihilerait les résultats de la mesure projetée. C'est pourquoi je trouve l'amendement tout à fait irrecevable.

M. Baldwin: Monsieur le président, puis-je faire une ou deux observations au sujet de ce qu'on a déclaré? Je pense que l'honorable représentant d'Ontario en a parlé. Jusqu'à ce que la loi sur le Conseil national de la productivité soit abrogée, elle demeure une loi en bonne et due forme. En conséquence, il ne saurait être question de dépenses qui ne soient pas déjà autorisées. Deuxièmement, si on se reporte au préambule du bill nº C-72, on voit qu'il s'agit d'une mesure pourvoyant à l'établissement d'un Conseil économique du Canada. Cette mesure ne tend pas à annuler la loi sur le Conseil national de la productivité.

M. le président suppléant: A l'ordre! Mises à part les déclarations du secrétaire d'État et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'aurais à déclarer cet amendement irrecevable pour deux raisons. D'abord, ceux qui ne sont pas favorables à cet article, auront l'occasion de voter contre, ensuite, l'amendement porte sur un article que le comité n'étudie pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas d'autre parti à prendre que d'en appeler de votre décision.

M. le président suppléant: Avant de régler cet appel, j'aimerais citer l'autorité sur laquelle je m'appuie: Il s'agit du commentaire 398, à la page 283 de la 4e édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

> Tout amendement tendant à produire le même résultat que le rejet de la motion primitive est antiréglementaire.

Je demande donc au député d'Ontario, en raison du commentaire, s'il tient toujours à en appeler de la décision de la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de l'amendement qui a été proposé par le député d'Ontario. Nous tenons tous à fournir aux députés cet après-midi à 5 heures l'occasion de présenter des mesures d'initiative parlementaire. Si l'appel de la décision était permis en ce moment, l'heure en serait écourtée. Cela ne vous touche pas, bien entendu, mais bien plutôt le comité en général. De toute façon, l'opposition aura la même occasion à l'étape de la troisième lecture, pourvu qu'elle n'ait pas lieu avant demain, de présenter l'amendement nécessaire à ce sujet, à savoir que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois à ce moment-là, mais que toute la question soit déférée au comité à qui il serait ordonné de suivre la ligne de conduite proposée par le député d'Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que si le député d'Ontario acceptait l'excellente suggestion du chef de l'opposition, le gouvernement ne proposerait pas la troisième lecture aujourd'hui ou qu'il n'essayerait pas de le faire et s'en tiendrait à la manière de procéder suggérée par le très honorable représentant.

M. le président suppléant: L'article 22 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Le comité retourne maintenant à l'étude de l'article 11:

Sur l'article 11—*Fonctions supplémentaires.*

M. Patterson: Monsieur le président, j'avais posé quelques questions sur cet article. Sans vouloir retarder l'adoption du bill, j'aimerais néanmoins savoir pourquoi le ministre tient à soustraire la responsabilité au Conseil économique pour la confier à un ministère et par là même, je le répète, rompre les relations directes que le Conseil pourrait avoir avec le monde des affaires, de l'industrie et de la main-d'oeuvre.

L'hon. M. Lamontagne: Je crois que le député comprend mal ou interprète mal l'alinéa (2). Cet alinéa n'a qu'une raison, celle de diminuer les chevauchements. D'autre part, nous ne voulons pas que le Conseil économique ait continuellement à s'occuper de programmes bien particuliers, du ressort de l'un ou l'autre ministère qui serait mieux à même de les régler. A mon avis, c'est exactement la sorte de disposition qu'il nous faut si nous voulons éviter le double emploi dans les services de l'État. Elle ne vise pas à restreindre le pouvoir qu'a le Conseil de lancer des programmes ou des études et je pense qu'il serait faux de s'attendre à ce que le Conseil dirige des programmes précis et permanents. Une fois qu'un programme aura été lancé et mis à l'épreuve, si on estime qu'il faut le maintenir, nous croyons qu'à ce moment-là, il faudrait le confier au ministère responsable de ce domaine général. Prenons par exemple, les programmes de formation, que le Conseil de la productivité a lancés depuis à peu près un an avec beaucoup de succès. Je ne pense pas que le Conseil économique ou le Conseil de la productivité devrait s'occuper du même programme de façon permanente ou continuelle. S'il est établi que de tels programmes de formation sont utiles, alors, ils devraient être transférés du Conseil économique ou du Conseil de la productivité au ministère du Travail qui dispose de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter d'une telle tâche.

M. Patterson: Le Conseil économique aurait-il le privilège de voir de temps à autre où en sont ces programmes et d'obtenir ensuite de nouvelles directives du Conseil?

L'hon. M. Lamontagne: Par suite de l'amendement proposé hier après-midi, il aura certainement le pouvoir de faire des revisions.

(L'article 11 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre.

Avant que vous déclariez qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions nous entendre pour reprendre la séance à sept heures. C'est aujourd'hui le 1er août; un peu plus et cela allait passer inaperçu. Si tout le monde est d'accord, la Chambre pourrait se réunir de nouveau à sept heures; le ministre des Finances pourrait alors proposer la deuxième lecture du bill sur le développement et les prêts municipaux.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des questions d'initiative parlementaire, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui.

LES DIVORCES

AUTORISATION POUR LE SÉNAT DE DISSOUDRE OU D'ANNULER LES MARIAGES

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose, au nom de M. Mandziuk, la 2e lecture du bill n° C-93, autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage.

—J'ai l'honneur, avec le consentement de mon honorable ami de Marquette (M. Mandziuk), de présenter le bill n° C-93, inscrit en son nom. Qu'il me soit permis d'expliquer que le but du bill est d'autoriser le Sénat à déclarer, à la suite d'une pétition présentée sous forme de résolution, qu'un mariage est dissous ou annulé, selon le cas. L'effet de la résolution peut être suspendu si, dans les 30 jours qui suivent l'adoption de la résolution, l'une des deux parties soumet au greffier des deux Chambres une pétition à l'adresse du Parlement ainsi qu'un avant-projet de bill.

Évidemment, je n'ai pas la compétence voulue pour parler du bill comme l'aurait fait mon honorable ami de Marquette, mais je crois comprendre que la mesure reçoit l'assentiment à peu près général, et que ce serait une réalisation historique si la Chambre pouvait aujourd'hui, pendant cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, juger à propos de faire subir au bill à l'étude les deuxième et troisième lectures.

M. Arnold Peters (Timiskaming): C'est là un problème qui me cause, depuis longtemps, beaucoup d'inquiétude. C'est pourquoi je tiens à remercier pour leur collaboration, ceux qui ont participé à la rédaction de ce bill.

Les membres de notre parti ont toujours discerné plusieurs points noirs dans la procédure parlementaire de divorce. Nous estimons qu'à bien des égards, nous n'avons pas la compétence voulue pour faire enquête sur les bills et pétitions innombrables, car le dispositif nous fait défaut. A nos yeux, le bill établit justement ce dispositif, et il est possible que désormais certains problèmes soient résolus.

J'estime que le bill crée un organisme semi-juridique pour s'occuper des divorces. Sans doute n'est-ce pas la solution idéale à laquelle certains d'entre nous avaient rêvé. J'ai toujours espéré que les divorces seraient déférés à la Cour de l'Échiquier, et qu'on n'en parlerait plus. Mais, à l'heure actuelle, diverses raisons rendent cette méthode impossible, et les députés connaissent sans doute ces raisons.

Nous n'avons jamais essayé de nous dérober à nos obligations, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que, dans certaines circonstances, c'est au gouvernement fédéral que revient de prononcer les jugements de divorce. Je vois dans ce bill une disposition visant certains abus qui se sont produits jusqu'ici. Ceux qui seront chargés d'entendre ces causes seront, à mon avis, en mesure de diriger et de réglementer celles dont ils seront saisis en tant que représentants des pétitionnaires et des défendeurs dans les divers procès. Ils seront en mesure d'établir des règlements et des règles répondant aux nécessités, telles qu'ils les constatent, et leur position devrait leur donner suffisamment d'autorité pour pouvoir user de certains pouvoirs discrétionnaires. Dans ces circonstances, certains abus constatés autrefois, surtout en ce qui concerne le témoignage de détectives, pourront être rectifiés et examinés en tenant compte des observations qu'il y aura lieu de faire.

J'ai toujours maintenu que, si la Chambre des communes devait essayer de régler effectivement et consciencieusement ces questions, les députés devraient s'occuper d'infimes détails, comme le prouvent les débats qui se sont déroulés l'année dernière et avant. Cet état de choses, monsieur l'Orateur, a, comme vous le savez, retranché le nombre des causes de divorce qui ont pu être réglées et adoptées tout en faisant ressortir certains des problèmes qui se sont fait jour à la suite de mesures législatives dans ce domaine.

Je tiens à féliciter certains de ceux qui se sont occupés de trouver une solution à ces difficultés. En effet, celles-ci présentaient pour

beaucoup d'entre nous un grave problème. Si la solution qu'on nous offre maintenant n'est pas tout ce qu'on aurait pu espérer, elle constitue certainement un compromis qui se révélera peut-être utile, et je suis sûr qu'il sera possible de prendre d'autres mesures pour satisfaire certains députés, y compris bon nombre d'entre ceux qui s'occupent de services sociaux dans tout le pays, et des associations qui ont réclamé, à d'autres points de vue, la modification générale des mesures concernant le divorce au Canada. Nous croyons comprendre—ce n'est là qu'une interprétation—que le règlement étudierait peut-être la questions de compétence en ce qui concerne la garde des enfants. Ce ne serait, évidemment, pas un empiétement sur les droits des provinces, car nous ne voulons rien entreprendre en ce sens. Mais il y a certains appels en vue de la garde des enfants qui se rattachent à des causes en annulation ou en divorce, et cet aspect n'a encore jamais été réglé de façon satisfaisante. Nous espérons qu'on trouvera une solution à ce problème particulier dans le cadre du projet de loi dont nous sommes saisis. C'est une réponse à bien des contestations de l'ancienne façon de procéder et si, pour remplir ses fonctions la Chambre adoptait la mesure cet après-midi, je me sentirais personnellement libéré avec bonheur de la responsabilité d'avoir retardé l'adoption des causes soumises à la Chambre ces dernières années et actuellement.

Nous avions déjà, antérieurement, proposé une solution semblable mais sans résultat. J'espère, comme tous les députés je pense, que nous avons trouvé la solution susceptible d'empêcher que cette situation ne se renouvelle. On conviendra en général qu'une ou deux causes dont nous avons été saisis ces trois dernières années étaient véreuses. Je les estimais douteuses; le comité pourrait retenir les causes de ce genre pour les réexaminer à fond.

Si la Chambre jugeait bon d'adopter le bill aujourd'hui, bien des intéressés du Québec se sentiraient personnellement libérés. On nous a accusés, mon collègue de Skeena (M. Howard), et moi-même, d'injustice envers les intéressés mais nous avions pris notre décision après avoir mûrement réfléchi, après avoir fait des concessions sur la foi d'assurances qui se sont révélées sans valeur. En prenant notre décision, nous savions que bien des personnes en seraient les victimes, voilà pourquoi nous espérons que ce bill justifiera notre action dans une certaine mesure.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'aimerais dire que nous avons discuté du bill et de ses dispositions et que nous consentons à ce que le bill franchisse toutes les étapes cet après-midi. D'une année à l'autre, ainsi que tous les autres députés, les membres de notre parti ont considéré la façon dont les causes de divorce leur étaient présentées comme l'un des aspects les plus désagréables des fonctions qu'ils aient à exercer. Il me faut cependant admettre, d'un autre côté, qu'il incombe aux membres du Parlement d'assumer parfois des responsabilités déplaisantes.

A peu près tout le monde s'accorde à dire, je crois, que l'un des aspects les plus répréhensibles de la manière dont se règlent les causes de divorces, c'est que, bien souvent, à la Chambre et au comité des bills privés, les députés ont été priés d'approuver à l'unanimité certaines choses sans le moindrement savoir de quoi il retournait. Comme on l'a signalé, il s'est produit des cas où peut-être aurions-nous pu soulever des objections, mais, d'un autre côté, il nous semblait que la seule chose à faire était de tout approuver en bloc en invoquant comme excuse que telle était la façon de procéder dans les circonstances.

Je désire féliciter les députés qui ont présenté ce que l'on peut appeler une solution de compromis. Nous ne prétendons pas que cette solution soit définitive ou que ce soit la meilleure solution qu'on puisse trouver, mais nous sommes certainement prêts à la mettre à l'essai. Les membres de notre parti, dis-je, permettront au bill de franchir toutes les étapes aujourd'hui.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'accaparerai pas beaucoup du temps de la Chambre, mais je me suis tellement occupé de ce problème pendant quelques années que j'aimerais dire ici un mot ou deux. Je tiens à féliciter le député de Marquette (M. Mandziuk) pour les efforts qu'il a déployés à ce sujet l'année dernière et de nouveau cette année. Je veux féliciter aussi deux anciens membres de la Chambre que ne siègent plus ici, MM. Robert McCleave, d'Halifax, et Doug Morton, de Toronto, qui ont travaillé des heures et des heures pour rechercher une solution à ce problème très ennuyeux.

Depuis longtemps, tous les membres de la Chambre reconnaissent qu'il s'agit là d'un problème et on a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour essayer de résoudre un problème qui est resté sans solution durant une très longue période de notre histoire. A plusieurs reprises, nous nous sommes réunis, deux ou trois députés représentant les divers partis qui siègent en cette Chambre, avec M. l'Orateur Mitchener pour examiner le problème. Certains membres de la Chambre se sont entretenus avec des membres de

l'autre endroit. Il s'est fait ainsi beaucoup de travail pour trouver une solution.

Il y a deux ans, avec la collaboration de tous les députés, la Chambre a adopté un bill presque identique à celui dont nous sommes saisis, mais il n'a pas été approuvé par l'autre endroit. Maintenant, nous avons enfin réussi à trouver un terrain d'entente. On a ajouté dans le présent bill certaines dispositions qui tiennent compte d'objections valables soulevées dans le passé. J'espère que tout le monde consentira à laisser adopter le bill afin de libérer cette Chambre d'un problème très contentieux.

Mais par la même occasion, nous devrons fermer les yeux sur le passé et oublier certaines controverses survenues en cette Chambre concernant les méthodes suivies pour faire accepter l'idée d'une modification de la procédure concernant le divorce. L'essentiel, aujourd'hui, c'est que nous avons trouvé une solution qui, je pense, sera tout à l'honneur du Parlement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si la Chambre et le Sénat adoptent le présent bill, ce sera une journée à marquer d'une pierre blanche pour le Parlement du Canada. Depuis un quart de siècle, nombreux parmi nous sont ceux qui espèrent voir le jour où on trouvera un moyen plus satisfaisant de résoudre les causes de divorce venant du Québec et de Terre-Neuve. Ceux qui estiment depuis longtemps que le Parlement n'a ni les rouages ni la compétence nécessaires pour régler les questions de divorce sont nombreux. Nous n'avons pas les services qu'il faut pour faire une enquête appropriée. Nous n'avons pas ce qu'il faut pour décider qui doit avoir la garde des enfants et pour prendre des dispositions appropriées pour les parties en cause.

Je prends la parole premièrement pour féliciter le député de Timiskaming (M. Peters) et le député de Skeena (M. Howard) qui combattent depuis de longues années. Leur action s'est heurtée à l'incompréhension, mais je suis sûr qu'ils sont satisfaits aujourd'hui. Je suis sûr également que les députés de tous les coins de la Chambre seront heureux d'avoir trouvé une meilleure méthode de résoudre la question du divorce.

Nous sommes loin d'avoir obtenu tout ce que nous voulons. Il y a encore autre chose à faire. Notre parti a toujours estimé que la cour de l'Échiquier était le tribunal à qui il appartenait de régler les causes de divorce, mais cela pourrait découler de la mesure que nous sommes présentement en train de prendre. Je tiens également à féliciter le député de Marquette (M. Mandziuk) qui a étudié avec acharnement la question, je tiens à le féliciter et à féliciter le député de Grey-Bruce (M. Winkler) qui a présenté le bill aujourd'hui à la Chambre au nom du député de Marquette. Je crois que les membres de tous les partis qui ont travaillé ensemble à trouver une solution seront très satisfaits que nous ayons maintenant franchi une étape importante dans l'histoire du Parlement du Canada. Je crois de plus que cela aidera beaucoup les gens qui ont été touchés par cette mesure.

M. Reid Scott (Danforth): Je n'ai que quelques observations à formuler au sujet de la présente mesure. Je sais qu'il a fallu beaucoup de collaboration et de travail pour préparer le bill et le présenter à la Chambre cet après-midi. Toutefois, je déplore qu'en ce 1er août 1963 nous soyons saisis d'un projet de loi qui prévoit l'établissement d'un régime pour l'application des lois anglaises du 15 juillet 1870 à l'égard du mariage et du divorce. Il a déjà été question à la Chambre de la nécessité de rendre moins sévères nos dispositions concernant le divorce. Je regrette profondément que la mesure à l'étude tende uniquement à perpétuer le régime archaïque qui existe au pays en ce qui a trait au divorce. J'espère qu'il sera possible, un jour, de remédier à la situation.

Je ne suis pas sans savoir que la question pose une multitude de problèmes tels que les croyances religieuses et personnelles. Il n'en reste pas moins que des milliers de citoyens canadiens doivent vivre dans des conditions extrêmement pénibles par suite de nos lois désuètes en matière de divorce. Espérons qu'un jour, il sera possible de moderniser ces lois malgré les protestations et les récriminations auxquelles cela donnera lieu. Il va sans dire que le bill est un pas dans la bonne voie. Personne ne saurait s'y opposer ou en minimiser l'importance, mais je voulais exprimer mes objections personnelles.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots au sujet de ce projet de loi, car je n'ai pas l'intention de m'y opposer.

Nous avons trouvé une solution de compromis très heureuse, puisque la Chambre ne voulait pas s'occuper de cette matière. Seulement, ce qui m'étonne, c'est qu'à un moment donné, les choses tomberont entre les mains du Sénat, de personnes qui seront appelées à juger sur le mariage et dont la décision sera sans appel.

Je comprends cependant que la Chambre a trouvé une solution de compromis, et je voudrais simplement mentionner que j'aimerais que la Chambre trouve et dépense autant de temps, d'énergie et d'argent pour chercher

une solution visant à raccommoder les mariages malheureux plutôt que de les briser encore plus.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'estime qu'un membre de notre groupe se doit de dire un mot à ce sujet. Je tiens à dire tout d'abord que l'esprit dans lequel cette mesure a été présentée aujourd'hui et la façon dont tous les membres de la Chambre ont consenti à faire un compromis jusqu'à un certain point, démontrent bien que, sous notre régime démocratique, nous pouvons régler les problèmes dont la solution s'impose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est entendu que si l'honorable député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je sais gré aux députés de la collaboration dont ils ont fait preuve. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les membres qui sont ici présents, que je n'ai pas l'intention de m'attribuer le mérite d'avoir présenté cette mesure aujourd'hui ni de l'avoir rédigée. Ce mérite revient à plusieurs honorables députés dont certains sont présents et d'autres absents pour raison majeure. Je veux signaler notamment l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qui a jugé bon d'appuyer la mesure. Comme l'a déclaré un membre de son parti, cette mesure n'est pas parfaite, mais tous semblent convenir que la Chambre en soit saisie pour le bien général. Je saisis cette occasion pour remercier tous ceux qui ont facilité la présentation de ce bill cet après-midi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill).

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant si la Chambre y consent.

M. Winkler (pour M. Mandziuk) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS PRIVÉS

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que les bills SD-1 à SD-50 soient déférés au comité en bloc?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entendus pour ne pas poursuivre l'étude des bills en question. Le comité a constaté que les intéressés étaient disposés à poursuivre leurs causes en se fondant sur certains affidavits. Certaines de ces causes sont assez longues et sont malheureusement très embrouillées.

Je voudrais demander au président du comité des bills privés s'il réservera deux bills qui, à mon sens, sont dans une catégorie spéciale. Je veux parler du bill concernant Mme Barmash, qui est contesté pour la troisième fois, je crois, et du bill concernant un dénommé Hankowski. La dernière cause a été déférée au comité il y a quelques jours. La question du domicile pose un problème, car on hésite entre trois pays; cette cause demande une étude spéciale. En outre, il semble que les avocats n'ont pas été informés de façon régulière. On ne sait pas exactement si une protestation a été logée au nom du défendeur.

A l'exception de ces deux causes, monsieur l'Orateur, qui devraient être étudiées séparément, à mon avis, soit la cause Hankowski, savoir le bill nº SD-5 inscrit au *Feuilleton*...

M. l'Orateur suppléant: Il serait utile que le représentant nous donne les numéros des bills auxquels il fait allusion. Le bill SD-5 figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous avons ajouté deux cents autres bills et je ne suis pas sûr du numéro de la cause Barmash car il a été changé.

J'aimerais signaler au député que le comité s'efforcera de tirer la question au clair.

M. Wahn propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des bills SD-1 à SD-251 inclusivement, à l'exclusion des deux mesures qu'a mentionnées le député de Timiskaming (M. Peters) conformément à l'article 54 du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(Le bill est adopté et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des bills SD-1 à SD-251, à l'exception de deux bills indiqués—M. Wahn.)

Sur les articles 1—

M. Aiken: Allons-nous examiner ces bills l'un après l'autre?

M. le président: Sauf erreur, nous appelons l'article 1 de tous les bills et ensuite leurs préambules.

M. Aiken: De tous les bills sauf les deux...

M. le président: Sauf les deux qu'il faut tirer au clair et qu'il nous faut identifier.

M. Scott: Allons-nous régler le problème soulevé par l'honorable représentant de Timiskaming à l'égard des deux bills, si l'on doit les adopter tous en bloc?

M. le président: La présidence les a exclus d'une façon précise, sans dire les noms, car

il nous faudra en passer beaucoup avant de pouvoir identifier les deux bills que l'honorable représentant de Timiskaming a mentionnés spécialement.

M. Knowles: Le député de Timiskaming a tranché votre problème en deux. L'un des bills est facile à déterminer. Il s'agit de l'ordre n° 6. Quant à l'autre, il va vous falloir chercher.

M. Aiken: Je pense que le député de Timiskaming pourra constater que les numéros des bills figurent dans les *Procès-verbaux* d'hier le 31 juillet, à compter de la page 315. Pour tirer la chose au clair, il serait peut-être bon de déterminer le numéro des bills et ne pas nous occuper de ces deux-là.

M. Peters: La cause Hankowski, de SD-1 qu'elle était l'an dernier, est maintenant devenue SD-5. Le numéro 3 ou 4 était auparavant 90. Des années précédentes à cette année, cela ne se suit pas.

M. Aiken: Puis-je demander au député de me dire le nom de la partie en cause?

M. Peters: B-a-r-m-a-s-h.

L'hon. M. Pickersgill: L'identité est certes suffisamment établie pour qu'on puisse trouver le bill sur la table.

M. le président: De toute façon, si j'ai bien compris, le comité n'est plus censé s'occuper de ces deux bills, lesquels ont été désignés par l'honorable représentant. Nous connaissons de plus le numéro de l'un d'eux, le bill SD-5; quant à l'autre, nous avons le nom de la partie en cause, nom que l'honorable représentant vient de consigner au compte rendu.

M. Fairweather: Je ne parlerai pas plus que deux minutes. Chacun y ayant mis du sien, nous allons maintenant examiner ces bills. Je tiens à dire que je partage deux points de vue. Le premier a trait à la garde des enfants. Cette question me préoccupe depuis que je suis ici et j'ai été très étonné de voir qu'on pouvait dissoudre un mariage sans tenir aucun compte de la garde des enfants. Voilà un point que je tiens à signaler publiquement.

En deuxième lieu, je suis plus que d'accord —ces propos sont peut-être contraires au Règlement mais je serai si bref que je n'ai pas à m'en préoccuper—quand on dit que les raisons qui permettent la dissolution d'un mariage sont trop peu nombreuses. Elles sont sûrement périmées au Canada en 1963.

M. le président: Les articles 1 desdits bills sont-ils adoptés?

(Les articles 1 sont adoptés.)

Les préambules sont adoptés.

M. le président: Ferai-je rapport de l'état desdits bills?

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question? J'enfreins peut-être le Règlement, mais qu'arrivera-t-il à ceux qui sont inscrits aux *Procès-verbaux* du 31 juillet? La Chambre en sera-t-elle saisie avant l'ajournement?

L'hon. M. Pickersgill: Une motion a été présentée au cours de la journée et la Chambre est actuellement saisie des bills. J'aimerais que le président du comité confirme la chose.

M. Wahn: La Chambre est saisie des bills numéros SD-1 à SD-251, sauf les deux bills mentionnés par l'honorable député de Timiskaming.

M. Aiken: M. le président, si je comprends bien, le deuxième bill mentionné par l'honorable député de Timiskaming ne se trouve pas inclus dans ce groupe.

M. Ryan: Il importe que la motion porte sur un seul bill plutôt que sur deux. Je ne trouve pas le bill Barmash.

L'hon. M. Pickersgill: Puisqu'il n'est pas inclus, il ne saurait être exclu.

M. le président: Dois-je faire rapport desdits bills?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des bills, qui sont lus pour la troisième fois, puis adoptés.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que l'on fasse l'appel d'un autre article, la Chambre me permettrait-elle de donner les renseignements dont l'Orateur a parlé, concernant les questions qui devaient être retirées pour faire suite à la proposition du député de Lapointe (M. Grégoire), afin que ledit avis soit consigné au hansard d'aujourd'hui. Il s'agit des questions n^{os} 506 à 556, 651 à 662, 708 à 737 et 892 à 898, inclusivement dans chaque cas. Je déposerai ces questions sur le bureau afin qu'elles soient consignées. Je remercie sincèrement la Chambre de m'avoir permis cette interruption.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Aborderons-nous maintenant le bill SD-5 qui a été exclu?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Plaît-il à la Chambre que le bill SD-5 soit le seul à

être exclu des nombreux bills que la Chambre a approuvés?

Des voix: D'accord!

M. Aiken: Étudierons-nous le bill SD-5 ou ce dernier sera-t-il réservé?

Une voix: Réservé!

M. l'Orateur suppléant: Le bill SD-5 est réservé.

(Le bill est réservé.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-29 concernant la *Sovereign Life Assurance Company of Canada*—Mme Konantz.

2e LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime, je propose, appuyé par M. Addison:

Que les bills suivants soient maintenant lus pour la deuxième fois et ensuite, nonobstant les dispositions de l'article 106 du Règlement, déférés pour étude

a) au comité permanent de la banque et du commerce: bill nº S-26, loi concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company;* bill nº S-30, concernant *The Monarch Life Assurance Company;* bill nº S-35 concernant la *Crown Life Insurance Company.*

b) au comité permanent des bills privés en général: bill nº S-31, concernant la *Canadian Manufacturers' Association.*

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir tout d'abord si la proposition de cette motion veut dire que nous ne serons pas libres maintenant de déclarer ce que nous voulons au sujet de l'un de ces bills qu'on nous propose d'adopter en deuxième lecture et de déférer aux comités.

M. l'Orateur suppléant: Il est entendu que les députés auront l'occasion d'examiner ces bills et d'en discuter.

M. Barnett: Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est pour dire quelques mots au sujet du bill nº S-26 concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company.* J'appuie ce bill mais j'aimerais formuler mes remarques à l'égard de la façon dont cette question est traitée. A mon avis, il est regrettable que notre Chambre soit saisie d'un bill de ce genre, car il montre l'obligation où se trouve le mouvement coopératif au Canada d'user de moyens détournés pour atteindre son but, qui est de conserver la nature démocratique de l'entreprise en cause.

[M. l'Orateur suppléant.]

A mon sens, il aurait été bien préférable si la *Co-operative Fire and Casual Company* avait pu poursuivre ce qui, sauf erreur, était ses projets primitifs il y a quelques années, savoir exploiter l'entreprise à la manière normale d'une coopérative, avec disposition visant une assemblée générale des membres. Il importe que nous nous rendions compte en cette enceinte que ce bill a pour but, si je ne m'abuse, de maintenir un contrôle coopératif et démocratique de cette société. Tout en regrettant que dans les circonstances, il semble que ce soit la seule façon d'y arriver, j'estime néanmoins que nous devons souscrire au désir du mouvement coopératif afin qu'à l'avenir, il puisse continuer d'être exploité d'une façon vraiment démocratique.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des observations que vient de formuler le préopinant. L'une des raisons pour lesquelles l'entreprise abandonne son statut de société mutuelle pour celui d'une société par actions, c'est celle du financement. L'entreprise avait initialement été constituée comme une coopérative. Le capital original était un capital de prêt, et il devait l'être. Au début, en 1951, il était de $200,000. Les particuliers et les coopératives qui avaient avancé ces fonds n'avaient aucun droit de regard dans le fonctionnement de la société. Dans les années qui ont suivi, il a fallu investir plus d'argent dans l'entreprise, car ses affaires ont augmenté au point d'atteindre maintenant presque $1,300,000. Il va falloir plus de capitaux. L'une des raisons du changement de structure de la société, c'est que l'on veut tenir compte du fait que ce capital n'est plus du capital de prêt, mais du capital permanent. Les coopératives qui ont fourni les fonds auront donc maintenant la chance de participer à la gestion de l'entreprise, par le jeu des actions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: Les bills sont maintenant déférés au comité permanent comme il est prévu dans la motion.

L'«ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 25 juillet, de la motion de M. Ryan en vue de la 2e lecture du bill S-28 constituant en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada.*

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

Des voix: La mise aux voix.

M. Grégoire: Quelle est la question?

M. l'Orateur suppléant: Il est proposé par M. Ryan, appuyé par M^me^ Konantz:

Que le bill n° S-28 constituant en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada* soit maintenant lu pour la 2^e^ fois.

Des voix: Non!

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je suis de plus en plus surpris de voir que ce bill revient une troisième fois à la Chambre.

Le 18 juillet dernier, ce bill a été présenté, et un de mes collègues, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), a fait part à la Chambre, de façon énergique, des raisons pour lesquelles nous nous opposions à l'adoption de ce bill d'intérêt privé.

On nous propose d'accueillir une nouvelle compagnie d'assurance en quelque sorte. Il ne s'agit pas pour la *Allstate Life Insurance Company of Canada* d'investir des capitaux au Canada, mais plutôt de venir y chercher d'autres bénéfices.

Monsieur le président, si je m'oppose à mon tour à l'adoption de ce bill, ce soir, à la suite de mon collègue du comté de Lapointe et de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), qui s'y est opposé lui aussi jeudi dernier, eh bien, c'est parce que je suis d'avis que nous avons au Canada plusieurs compagnies d'assurance qui nous protègent très bien.

Je ne vois pas pourquoi on accepterait une compagnie détenue presque en totalité par des étrangers, des Américains, quand nous avons chez nous des compagnies d'assurance qui nous donnent une très bonne protection, et ce de façon très satisfaisante.

Nous comptons des compagnies d'assurance en très grand nombre, et la concurrence est si forte qu'on n'a même pas besoin de se déplacer ni de se déranger pour aller acheter de la protection, car les agents d'assurance viennent eux-mêmes nous solliciter, jour après jour, pour nous offrir cette protection que nos compagnies canadiennes peuvent elles-mêmes nous donner.

Monsieur le président, c'est pour ces raisons que je suis contre l'acceptation de ce bill d'intérêt privé; nous avons chez nous des compagnies d'assurance qui font très bien. Au point de vue Canadiens, dans tous les domaines, nous réussissons assez bien. Nous avons réussi dans l'industrie.

Ce bill n'apportera pas d'autres emplois, comme l'a signalé à la Chambre un autre député. Il ne s'agit pas de venir donner de l'emploi, il s'agit plutôt de venir chercher des bénéfices.

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, nos Canadiens ont bien réussi tant dans l'assurance que dans n'importe quel autre domaine. Je suis d'avis que nous n'avons pas besoin d'aller chercher nulle part ailleurs ce qui nous manque.

Prenons, par exemple, le sport du hockey. On réussit assez bien au Canada dans le sport du hockey. Il en est de même dans l'industrie et aussi dans le domaine de l'assurance.

Nos compagnies d'assurance canadiennes ont prouvé leur réussite depuis longtemps. Je suis convaincu qu'elles sont capables de continuer à nous donner la protection dont nous avons besoin, aussi bien au point de vue assurance-vie qu'assurance-feu, vol ou automobile.

Au cours de son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) nous a dit que notre commerce et notre industrie appartenaient, dans une proportion de près de 70 p. 100, à des intérêts étrangers. On nous propose maintenant d'adopter une autre mesure qui donnerait encore plus de mainmise aux étrangers sur notre commerce d'assurance.

Monsieur le président, je tiens à déclarer à la Chambre que je m'oppose à ce projet de loi comme tel, car à mon avis—et je tiens à le faire savoir—nous avons, au Canada, suffisamment de gens capables de nous donner la protection que nous désirons.

Nous ne sommes pas anti-américains; il n'est pas du tout question de cela. Mais pour ce qui est du domaine de l'assurance, je répète que nous pouvons y trouver chez nous suffisamment de protection.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je me demande comment il se fait que nous ayons encore à discuter de ce projet de loi aujourd'hui, car après avoir entendu les députés de Lapointe et de Lac-Saint-Jean (MM. Grégoire et Lessard), qui ont une manière bien à eux de se faire comprendre bien clairement, on aurait cru que le proposeur de cette mesure l'aurait compris tout de suite et l'aurait retirée.

Mais il semble bien que le savant député de Lapointe ait prêché dans le désert et qu'il devienne nécessaire pour les jeunes de le suivre et de prêcher, à leur tour, encore plus fort dans le désert.

Il a été proposé que ce bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce afin de l'étudier dans le détail. A ce moment-là, le parrain du bill avait déclaré qu'il serait plus facile à ce comité de questionner les administrateurs de la société afin de lui fournir les renseignements nécessaires. Ce qui m'étonne, c'est qu'il s'est écoulé plus d'une semaine depuis ce temps-là et, aujourd'hui, le même proposeur revient avec le même bill, et il se croit dispensé de nous donner les quelques explications que nous souhaitons entendre. De toute façon, nous nous demandons quelles sont les explications qui auraient pu être offertes, car il a été clairement dit

à la Chambre que cette société est, pour la grande part, américaine.

Ce que je trouve étrange, c'est que certains députés ont parlé d'antiaméricanisme à la Chambre, mais je tiens à souligner que là n'est pas la question. Au fait, il ne s'agit pas de capitaux américains, mais bien des capitaux canadiens qui sortiront du pays pour se diriger vers les États-Unis. Voilà pourquoi je dois m'y opposer.

On a dit tantôt que le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) contenait un article dont le but était d'empêcher que de nouveaux capitaux canadiens tombent dans les mains de sociétés américaines. Or, le bill actuellement devant nous permettra la vente d'une société canadienne à certains Américains qui viendront concurrencer chez nous nos sociétés canadiennes.

A ce moment-là, il incombe à tous les députés à la Chambre de protéger les capitaux canadiens. Dans quel but l'honorable député nous présente-t-il un bill comme celui-ci, alors que nous avons un nombre suffisant de compagnies d'assurances au Canada qui nous offrent tous les services dont nous avons besoin? Nous ne voyons vraiment pas quels avantages une nouvelle compagnie d'assurances apporterait aux Canadiens.

C'est pourquoi, je souscris bien humblement aux idées si brillamment exposées par mes collègues qui s'opposent à ce que le bill soit adopté. Par ailleurs, j'aimerais faire une suggestion au parrain de ce bill qui nous demande de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce. Je lui suggère, à lui, qui devrait connaître très bien le directeur de cette société, d'inciter ce dernier, pendant l'intersession, à rédiger un bill qui soit acceptable aux membres de la Chambre, par exemple, cette société pourrait décider d'avoir un plus grand nombre d'administrateurs canadiens de sorte qu'elle soit 50 p. 100 canadienne.

(Traduction)

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je voudrais simplement nier que je connaisse les administrateurs de ces compagnies, quels qu'ils soient. Je n'en connais aucun personnellement.

(Texte)

M. Girouard: Alors, monsieur le président, je m'excuse si les paroles que j'ai prononcées impliquent qu'il connaît certains administrateurs de cette société. Toutefois, je lui demanderais quand même s'il ne pourrait pas trouver l'occasion de rencontrer quelques-uns de ces administrateurs afin de leur communiquer la raison de notre opposition, à savoir que nous ne voudrions pas voir des capitaux entièrement américains concurrencer nos sociétés canadiennes dans un domaine où la concurrence est déjà trop vive. Si l'honorable député veut bien faire des représentations dans ce sens à ces Américains, je suis d'opinion que ce bill pourrait être accepté plus tard. Sinon, je ne vois pas pourquoi nous l'accepterions, vu que nous n'avons pas obtenu les explications que nous désirons.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné que l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, la Chambre va revenir aux mesures du gouvernement.

Comme il est six heures, je quitte le fauteuil; puis-je toutefois rappeler aux honorables députés que la séance reprendra ce soir à sept heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

L'OFFICE DU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

DISPOSITIONS VISANT À UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill C-76 ayant pour objet de stimuler l'emploi au Canada grâce à une assistance financière sous forme de prêts aux municipalités afin de leur permettre d'accroître et d'accélérer leurs programmes de travaux d'équipement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce que le ministre des Finances n'a pas l'intention de faire une déclaration?

L'hon. M. Gordon: Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, le 11 juin, et en réponse aux questions à la fin du débat le 17 juin, j'ai énoncé les objets de la loi sur le développement et les prêts municipaux et expliqué la façon dont elle stimulerait l'emploi.

L'aide financière accordée aux termes du présent projet de loi aidera aux municipalités à accomplir des travaux d'équipement, mais il faut se rappeler que son objet principal est de stimuler l'emploi. Nous espérons pouvoir y arriver en augmentant le niveau des dépenses municipales pour les travaux d'équipement au cours des deux ou trois prochaines années, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1966, date fixée pour l'abrogation de la mesure.

L'accélération des dépenses d'équipement des municipalités sera accomplie par l'offre de prêts aux municipalités à des conditions favorables. Un Fonds des prêts aux municipalités de 400 millions de dollars sera institué à cette fin. L'argent sera offert aux municipalités pour le financement de programmes d'équipement additionnels et le taux d'intérêt sera le taux à long terme du gouvernement majoré d'au plus ¼ p. 100 pour les frais généraux d'administration. Afin d'encourager encore davantage les municipalités à accroître leurs dépenses d'équipement, le gouvernement fera remise d'un quart du prêt consenti à l'égard de l'augmentation des dépenses d'équipement faites avant le 31 mars 1966. Cette remise, bien entendu, correspond à une diminution sensible du taux d'intérêt sur le montant intégral du prêt.

Je voudrais le répéter. Il y a deux manières de fournir de l'argent à cette fin précise, selon des modalités qui intéresseraient les municipalités. L'une aurait été un taux d'intérêt réduit. L'autre, que nous proposons dans le présent bill, prévoit une remise sensible d'une partie du capital. Elles ont toutes deux le même effet.

Voici donc les grandes lignes du programme: Un fonds de 400 millions de dollars servira à financer les dépenses d'équipement supplémentaires des municipalités jusqu'au 31 mars 1966, un taux d'intérêt sur les prêts correspondant au taux fédéral d'intérêt à longue échéance, plus des frais généraux raisonnables, et une remise de 25 p. 100 du montant du prêt consenti à l'égard des travaux terminés au 31 mars 1966.

Dans son ensemble, le programme est destiné à favoriser particulièrement la création d'emplois au cours de l'hiver prochain ainsi que durant les deux ou trois prochaines années. Le but principal du programme, accroître l'emploi par les moyens précités, a reçu l'approbation des provinces, de toutes les provinces. En fait foi le communiqué collectif publié à la fin de la réunion des 26 et 27 juillet, communiqué qui commence par ces mots:

La réunion des gouvernements fédéral et provinciaux a abouti à un accord entier sur la proposition du gouvernement fédéral visant à favoriser l'emploi au moyen d'une aide financière aux travaux d'équipement entrepris par les municipalités, avec l'approbation et la collaboration des provinces.

Par suite de la réunion fédérale-provinciale de la fin de semaine dernière, je vais proposer qu'il soit apporté au projet de loi certaines modifications qui ont trait à la méthode administrative et à la portée du programme. Le premier ministre (M. Pearson) a déjà souligné les excellents résultats qu'a donnés la conférence. A la Chambre, le 29 juillet, il a parlé de l'accord très satisfaisant conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La conférence, a-t-il dit, avait accompli tout ce qu'on pouvait en attendre. Elle avait donné lieu à une entente fort satisfaisante avec les gouvernements provinciaux sur les recommandations que le gouvernement fédéral allait présenter au Parlement à propos du bill de développement et de prêts municipaux.

Les modifications que les provinces voulaient surtout obtenir étaient de deux genres et les propositions que nous présenterons au Parlement à ce sujet sont résumées dans le communiqué dont j'ai déjà parlé. Le premier point a trait à la portée du programme et j'aimerais citer le communiqué à ce propos:

Le gouvernement fédéral a fait savoir aux provinces que la mesure législative que le Parlement sera appelé à examiner la semaine prochaine comprendra des dispositions grâce auxquelles il sera possible de l'appliquer conformément aux circonstances particulières aux diverses provinces.

Le gouvernement fédéral proposera une extension de la gamme des travaux municipaux prévus au programme de manière à y inclure, pour toute province, tous les travaux municipaux qui, de l'avis de la province et du gouvernement fédéral, sont de nature à accroître l'emploi.

D'après les pourparlers que nous avons eus avec les représentants provinciaux, il est apparu clairement que ceux-ci estimaient qu'en augmentant la portée des programmes auxquels s'appliquerait le projet de loi sur le développement et les prêts municipaux, on pourrait créer plus d'emplois et répartir l'aide plus équitablement entre les municipalités. Étant donné que le gouvernement veut en retirer des avantages maximums du point de vue de l'embauche et étant donné également que nous voulons que le programme soit juste et équitable à l'égard des provinces et des municipalités, nous proposerons une modification visant à élargir le cadre de la liste de projets municipaux qui seront admissibles à l'aide, pourvu qu'il s'agisse, bien entendu, de projets municipaux d'équipement qui procureront des emplois et qui viendront s'ajouter à ceux qui auraient été créés sans ce programme.

La seconde modification relative à l'administration a également été signalée dans le communiqué et j'aimerais citer le paragraphe pertinent:

Conformément aux vœux de la plupart des provinces...

Et je pourrais ajouter, qui ont reçu l'assentiment de toutes les provinces.

...le gouvernement fédéral proposera d'autre part que toute province puisse, si elle le veut, conclure avec le nouvel Office de développement municipal et de prêts aux municipalités un accord permettant à la province de consentir et d'administrer les prêts aux municipalités, sous réserve des garanties grâce auxquelles l'Office pourrait faire rapport au Parlement de l'emploi régulier des fonds, selon les objectifs de la loi.

Cela donnera aux provinces la participation la plus vaste possible à l'administration du programme, sous réserve des responsabilités de l'Office fédéral envers le Parlement.

Les provinces ont accordé leur appui enthousiaste aux modifications relatives à la portée du programme, c'est-à-dire visant les genres de projets municipaux qui seront admissibles aux termes du programme et à celle qui a trait aux dispositions administratives en vertu desquelles les provinces peuvent conclure un accord afin d'administrer elles-mêmes les prêts. En outre, le gouvernement proposera une modification qui garantira que certaines provinces n'obtiendront pas la part du lion de la somme de 400 millions de dollars prévus pour les prêts parce qu'elles sont en mesure de donner suite sans tarder à certains travaux. Pour éviter cet écueil, nous allons faire en sorte que l'attribution des fonds soit faite d'après la population de chaque province. J'ajouterai que cette modalité a été endossée avec enthousiasme par les provinces en fin de semaine.

L'hon. M. Starr: Elles l'avaient proposée.

L'hon. M. Gordon: Non. L'honorable député m'interrompt pour insinuer que ce point a été proposé par les provinces. Il n'en est rien. Il a été proposé par le premier ministre. Je crois qu'il est inutile de nous étendre davantage sur le détail de ces modifications. L'honorable député semble quelque peu sceptique; peut-être devrais-je ajouter quelques mots. La chose a été proposée par le premier ministre dans son allocution d'ouverture.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la suite des critiques formulées par différents premiers ministres provinciaux.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas très bien saisi la remarque du chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas avéré que plusieurs provinces ont élevé des objections avant la conférence, et que le changement a été effectué par suite de ces objections?

L'hon. M. Gordon: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur, mais je sais pertinemment que ce changement a été apporté sur l'initiative du gouvernement fédéral. Il ne serait pas utile pour le moment de poursuivre l'étude détaillée de ces modifications qui seront présentées sous forme d'amendements lorsque nous étudierons la mesure en comité. Ces changements ne modifient en rien la portée du bill qui en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture ni la politique générale qu'il préconise. Vu que ces changements recevront l'appui de toutes les provinces, ils garantiront en quelque sorte le succès de la mesure proposée en vue de stimuler l'embauche.

Étant donné que les provinces nous ont assurés de leur collaboration à cet égard, j'espère que le Parlement étudiera rapidement la présente mesure, ce qui nous permettra de mettre le programme en œuvre au début de cet hiver. De cette façon, les effets du programme ne tarderont pas à se faire sentir et le chômage d'hiver diminuera d'autant. En outre—et c'est peut-être le point le plus important—les municipalités seront mieux placées pour mettre au point leurs programmes de travaux pour l'année prochaine. Ce fonds de développement municipal et des prêts aux municipalités ne représente qu'une mesure à court terme devant favoriser l'emploi dans l'avenir immédiat. Nous voulons, et quand je m'exprime ainsi je suis certain de parler au nom de tous les députés, créer sous peu le maximum d'emplois. Nous voulons, d'une façon générale, stimuler l'expansion, augmenter le revenu et la production qui résulteront de ces nouvelles possibilités de travail. Adopter bientôt cette mesure législative semble un des meilleurs moyens d'atteindre ce résultat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les observations du ministre des Finances (M. Gordon) dans lesquelles il expose de façon détaillée les modifications intervenues dans le projet primitif, tel qu'il figure dans le projet de résolution dont la Chambre s'est occupée au mois de juin, indique la mesure dans laquelle le plan prévu alors a été changé et transformé de façon presque méconnaissable à la suite de la conférence entre les représentants des provinces et du gouvernement fédéral. En effet, les changements sont d'une telle portée, de nature si vaste, que je proposerais au ministre de recourir à l'avis des légistes de la Couronne pour déterminer si la deuxième lecture du bill, modifié, je le répète, de façon qu'on puisse à peine le reconnaître, exigeront qu'on saisisse Son Excellence de la question pour permettre au ministre de dire, comme il le doit en ce qui concerne toute nouvelle dépense:

Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de la résolution, la recommande à l'examen de la Chambre.

L'hon. M. Gordon: Si le chef de l'opposition me pose une question...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. Gordon: J'ai cru qu'il me posait une question; je serai heureux d'y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre devrait savoir que nous ne sommes pas en comité.

L'hon. M. Gordon: Je pensais que vous me posiez une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ayant épuisé son temps de parole, le ministre pourra répondre plus tard. Je lui pose cette question parce que ceux qui connaisent assez bien la procédure parlementaire estiment peu probable que le bill dans sa forme actuelle (et sans qu'une autre résolution soit présentée après retrait de la résolution antérieure) soit conforme aux coutumes et à la procédure du Parlement. Nous avons eu quelque expérience de cela dans le passé. Je le dis à titre d'introduction générale et, l'ayant dit, je poursuis. Dans son résumé, le ministre aura l'occasion de dire à la Chambre si on a consulté là-dessus les légistes.

Le ministre a parlé de la réception enthousiaste de la province. Mais cet enthousiasme n'avait pas pour objet ce que le gouvernement offrait aux provinces. En effet, quand les provinces en eurent fini avec le programme soumis au Parlement, on y avait apporté des changements et des modifications; dans sa forme originale, le plan ne tenait pas compte des droits et responsabilités des provinces, et ne ressemblait plus au plan législatif dont le Parlement avait été saisi.

Nous avons d'abord proposé que les provinces soient consultées avant que des mesures soient prises. Mais le gouvernement s'est empressé de présenter une résolution et un bill. S'étant ainsi attiré de l'opposition dans toutes les parties du Canada et dans toutes les provinces, il a ensuite convoqué les provinces pour les consulter. Si jamais l'on a mis la charrue devant les bœufs, c'est bien là! C'est ce que nous avions demandé, mais notre proposition n'avait pas été reçue favorablement.

En deuxième lieu, ayant pris position à ce sujet, nous avons demandé au gouvernement quels moyens il prendrait pour réunir les fonds nécessaires. Nous n'en avons pas encore entendu parler. Nous découvrirons sans doute, à mesure que les amendements seront dévoilés, quelles garanties sont prévues pour la dépense de ce montant. Ce sont ces choses-là que nous aurions dû savoir. Le ministre dit que les provinces ont accueilli la proposition avec enthousiasme. Pourquoi en aurait-il été autrement? Les provinces ont simplement pris le schéma du projet du gouvernement, l'ont dépouillé de ses modalités pour y substituer les leurs, et le gouvernement fédéral s'est incliné. Si jamais les provinces ont dicté leur volonté au gouvernement fédéral, c'est bien cette fois-là.

Tous les premiers ministres provinciaux ont donné leur approbation. Pourquoi ne l'auraient-ils pas fait? Ils ont eu tout ce qu'ils voulaient. Ils ont obtenu 400 millions de dollars. Ils ont obtenu la disposition de la remise de dette. Ils auront le droit d'affecter pour ainsi dire ce qu'ils veulent aux municipalités sous un contrôle qui reste encore à préciser. C'est magnifique pour les provinces. C'est tout ce qu'elles pouvaient demander. Mais quelle différence entre les dispositions du communiqué et celles de la résolution présentée au Parlement! Il va sans dire que les provinces ont accepté avec avidité, avec enthousiasme. Étant donné les dispositions très larges de la mesure législative, les provinces pourront financer toute une gamme de dépenses municipales qui n'auraient jamais été faites sans cela.

Le plan actuel ressemble à peine à l'original. A cet égard, je reviens sur le discours véhément du premier ministre (M. Pearson) à la Fédération des maires et municipalités, le 29 mai. La résolution et le bill ne s'apparentent que par l'idée à la promesse du premier ministre à la Fédération des maires. Le plan ressemble peu ou pas du tout à la promesse électorale des libéraux. Il ressemble maintenant au programme des travaux d'hiver de l'ancien gouvernement. Après mille tergiversations, le gouvernement est revenu à notre idée du programme des travaux d'hiver.

Lorsque le gouvernement fédéral a présenté son programme, les provinces se sont révoltées, elles ont protesté énergiquement. Fidèle à la ligne de conduite qu'il a adoptée depuis le début de la présente session, le gouvernement central a battu en retraite. S'il l'a fait, ce n'est pas parce qu'il n'avait pas pensé à ce programme. Les membres du gouvernement en parlent depuis plusieurs années, du moins depuis la parution de *Troubled Canada*. J'aurai un mot à dire tout à l'heure du programme que le ministre des Finances avait préconisé dans ce célèbre ouvrage car il ne ressemble aucunement à celui dont nous sommes saisis présentement.

M. Lesage a réagi si violemment au projet initial que le premier ministre a dû dépêcher une escouade de ministres auprès de lui pour le calmer. Que dire du programme général? Fournira-t-il des emplois? On a fait preuve de mutisme à l'égard des chiffres mais quelle sera la situation de l'embauche, cet hiver?

Le ministre a dit que le programme du gouvernement avait pour but de stimuler l'emploi, mais ensuite le gouvernement a imposé la taxe sur les matériaux de construction et l'outillage de production, dont le seul effet peut être d'enrayer l'expansion de l'économie qui était en plein essor au moment où nous avons quitté le pouvoir. En outre, le gouvernement a réduit le programme des travaux d'hiver.

J'ai trouvé intéressant d'entendre aujourd'hui un des ministres déclarer qu'il ne voulait pas prédire ce qui arriverait dans l'avenir,

mais on a exprimé l'opinion que la taxe sur les matériaux de construction n'entraverait pas sérieusement l'expansion. Le gouvernement veut créer des emplois, mais il a diminué le programme des travaux d'hiver des municipalités, en abrégeant la période de six semaines. Cela signifie que 20,000 personnes de plus seront en chômage à une période critique de l'année, et il faudra mettre sur pied un autre programme pour relancer les affaires.

L'an dernier, grâce à des dépenses estimatives de 400 millions de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, environ 200,000 emplois ont été fournis, et sur ce nombre, à peu près 145,000 l'ont été pendant les 28 semaines qu'a duré le programme. Je le répète, ce programme s'étendra sur six semaines de moins cette année, soit 20 p. 100 de moins.

Va-t-il créer des emplois cet hiver? Je l'espère bien. Le ministre a dit que c'est là l'objectif de la mesure et que si elle est adoptée rapidement par le Parlement, les programmes pourront être élaborés et mis en vigueur. Cependant, dans son exposé budgétaire du 13 juin, le ministre a déclaré en fait, à propos des répercussions du prêt, que le programme devrait commencer à faire sentir ses effets de six mois à un an après que le Parlement aura adopté la mesure envisagée.

Or, monsieur l'Orateur, quel était le programme exposé dans *Troubled Canada* car, en fin de compte, la période de gestation a commencé au moment où le livre a paru. A la page 108 de cet ouvrage fameux, on relève la déclaration suivante:

> Si l'on pouvait affecter 500 millions aux programmes municipaux de ce genre dans une seule année, on réussirait peut-être à créer 100,000 nouveaux emplois.

Quelle différence entre le programme présenté aujourd'hui et celui qui a été préconisé! Le programme actuel prévoit 400 millions de dollars, soit 100 millions de moins, à dépenser non pas en un an mais en trois et j'aimerais bien que l'on m'indique le nombre d'emplois que ce programme procurera.

Selon les propres paroles du ministre, le programme n'aura pas un effet bien marqué ni général sur l'embauche de l'hiver prochain. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur; les membres du gouvernement pouvaient résoudre le problème du chômage, disaient-ils. Nous nous y sommes efforcés en développant l'économie, en augmentant les échanges commerciaux, mais sans y parvenir. Depuis quelques semaines, les journaux libéraux soutiennent que le chômage actuel résulte des changements d'ordre économique et technologique. On commence déjà à présenter des excuses. Dans tous les coins du Canada, les journaux libéraux parlent d'un nouveau genre de chômage. Pourtant, le chômage actuel ne diffère aucunement de celui qui sévissait en 1961 ou en 1962 alors que les membres du présent gouvernement prétendaient avoir trouvé une solution rapide au problème.

Nous avons essayé de faire face à la situation en mettant sur pied le programme des travaux d'hiver qui, je le répète, perdra de son importance lorsque l'on aura raccourci la période durant laquelle il sera en vigueur. Nous avons aussi lancé un programme visant la construction d'écoles professionnelles qui prendra fin en octobre prochain. En deux ans, le programme a entraîné des déboursés de l'ordre d'un demi-milliard de dollars dont les trois quarts ont été affectés à des entreprises d'immobilisation. Grâce au programme, le gouvernement a réussi à créer quelque 25,000 à 30,000 emplois d'hiver, tant sur les chantiers qu'ailleurs, sans compter les emplois qui ont été suscités par la fourniture de matériaux et les travaux de construction connexes. Qu'arrivera-t-il?

Les programmes présentés jusqu'ici par le gouvernement ne sont qu'une amplification ou la continuation des programmes que nous avons dressés et, étant donné que le programme de construction au titre de la formation professionnelle doit se terminer cette année, il faudra une année entière pour préparer les plans et programmes des nouveaux travaux d'immobilisation, ce qui signifie une perte de dizaines de milliers d'emplois. Comment va-t-on compenser cette perte d'emplois? Il y a d'abord ce programme qu'il a fallu tant modifier qu'il ressemble bien peu à celui qui a été présenté à la conférence fédérale-provinciale.

Quels sont les projets du gouvernement pour pallier le chômage? Nous n'en avons pas encore entendu parler. Il y a, bien sûr, la prime de $500 à la construction de maisons pendant l'hiver mais cet encouragement se trouve presque complètement annulé par le résultat conjugué de l'imposition de la taxe de vente et des frais de construction pendant l'hiver. Ensuite, il y a la mesure destinée à encourager les industries à embaucher des travailleurs d'un certain âge. Nous avons peu entendu parler du projet, à l'intention des gens de 45 ans, qui était censé être extraordinaire. Nous en avons peu entendu parler, car le gouvernement commence à se rendre compte qu'il n'a rien de valable. (*Exclamations*)

Ce sont eux cependant qui avaient des solutions à offrir. Ils prisent peu mes paroles. Je ne les blâme pas. Ils nous ont dit durant quatre ou cinq ans: «Nous accomplirons la tâche si vous nous en donnez les moyens.» Ils les ont obtenus ces moyens, mais ils n'ont à

peu près rien accompli au cours de la présente session du Parlement; il n'y a rien qui requiert l'attention du Parlement.

Quelle sera la répercussion de la taxe de 4 p. 100, version modifiée de la taxe de 11 pour cent? Eh bien, d'après une estimation dont j'ai pris connaissance, et ce n'est qu'une estimation, il en résultera une mise au rancart de projets de l'ordre de 50 millions, ce qui signifie des pertes d'emplois. Étant donné la diminution de 20 p. 100 des travaux municipaux d'hiver, la suppression du programme d'équipement au titre de la formation professionnelle en octobre, la répercussion sur les emprunts municipaux des mesures annoncées par le président des États-Unis—mesures qui auraient été levées par suite d'une visite de deux jours à Washington, d'après ce qu'on a laissé entendre—la situation de l'embauche devient très grave. Nous sommes donc menacés par un chômage massif, non pas surtout parce que nous ne pouvons remédier au présent état de choses, mais précisément à cause des mesures adoptées par le présent gouvernement qui, au cours de deux mois et demi, a fait preuve d'une ineptie sans précédent dans l'histoire de notre pays. Nous ne sommes saisis d'aucun programme, d'aucune politique, d'aucune mesure pour remédier au chômage qui sévira l'hiver prochain.

Comme le feront probablement d'autres députés, je parlerai assez longuement de la présente mesure lors de son étude en comité, mais je dirai dès maintenant que ce programme a été presque entièrement changé par suite de la réunion fédérale-provinciale. La mesure prévoit une dépense de 400 millions de dollars répartie sur une période de trois ans. On m'informe qu'elle fournira au plus 12,000 nouveaux emplois l'hiver prochain, mais j'espère que ce chiffre sera beaucoup plus élevé. On m'apprend également que cette mesure créera au plus 25,000 nouveaux emplois pour les deux hivers suivants. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour régler le problème du chômage? Le ministre du Travail (M. MacEachen) a lui-même admis l'autre jour qu'il avait tout lieu de croire que le chômage serait considérable. Les estimations qu'on lui avait présentées au moment où il a accédé à son poste devront être augmentées en raison des mesures que prend le gouvernement par son budget dont la seule conséquence peut être de diminuer le nombre d'emplois dans le pays au moment où le gouvernement affirme qu'il a pour objectif de créer plus d'emplois. Les provinces ont accepté cette mesure. On les a consultées, ainsi que nous l'avions exigé. Je veux que cette mesure soit adoptée. Je veux qu'on passe à l'action dès que possible. Toutefois, nous allons l'examiner soigneusement. Sans les objections soulevées par notre parti au moment où on a présenté la résolution, le gouvernement aurait procédé à l'aveuglette, sans même consulter les provinces.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons insisté. Le gouvernement a finalement plié devant les protestations des provinces, sûrement les plus violentes jamais entendues depuis 25 ans. Ensuite, il a convoqué les provinces et leur a dit: «Voici notre plan. Que voulez-vous? Nous voulons que vous acceptiez ce programme. Donnez-nous vos idées.» Alors, les provinces ont émis leurs idées et le gouvernement du Canada a répondu: «Cela nous va.»

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) lorsqu'il nous a présenté sa version revisée de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Une des choses qui semble être le leitmotiv de ses remarques, c'est que cette revision, du moins cet amendement que le ministre des Finances désire apporter, a été appuyée par toutes les provinces, bref que c'est du consentement et de l'accord unanime de toutes les provinces que cette revision nous est présentée aujourd'hui.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je tiens à dire une chose, c'est que, dans la province de Québec plus spécialement peut-être, il y a des circonstances où l'on se méfie un peu plus que dans d'autres, et c'est lorsqu'on voit un gouvernement libéral à Québec et un gouvernement libéral à Ottawa. A ce moment-là, on se méfie un peu plus, et même l'histoire prouve que, dans le passé, c'est justement durant les périodes où nous avons eu un gouvernement libéral à Ottawa et un gouvernement libéral à Québec que la province de Québec a eu le plus l'occasion de «se faire passer un Québec» (c'est-à-dire des tromperies par en dessous de la table), et que la province de Québec s'est fait dépouiller de ses droits.

Ainsi, c'est un peu ce qui s'est produit durant la dernière guerre, lorsque Ottawa a demandé au Québec de conclure des accords sur les sources de revenu, de s'entendre à l'effet que ces sources de revenu n'étaient que louées à Ottawa, uniquement pour le temps de la guerre. Que s'est-il passé en dessous? On ne le sait pas trop, mais toujours est-il qu'Ottawa conserve toujours les sources de revenu.

Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à étudier le projet de loi en toute objectivité, seulement, . . .

M. Sauvé: L'honorable député me permettrait-il une question? Le député dit que seulement le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral se sont entendus sur certains accords durant la dernière guerre, mais s'il se souvient bien, des ententes ont été conclues entre les gouvernements provinciaux de Québec et de l'Alberta, qui lui est si chère.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous fassiez examiner les écouteurs de l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), car je n'ai jamais mentionné que seulement la province de Québec avait conclu des ententes; mais j'ai mentionné que les gouvernements de Québec et d'Ottawa avaient conclu des ententes. Je n'ai jamais employé le mot seulement, car je sais fort bien que toutes les provinces en ont signé, et c'est encore pire, car le gouvernement fédéral est allé voler les sources de revenu non seulement du Québec, mais des dix provinces du Canada. C'est là l'opinion que l'on pouvait avoir du gouvernement fédéral à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, je disais donc, avant d'être interrompu inopinément par l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine, que nous sommes prêts à entreprendre l'analyse de ce bill d'une façon objective et constructive. Cependant, vous admettrez que la situation ne nous est pas rendue facile, car nous n'avons pas en main les amendements que veut proposer le ministre des Finances; nous avons tout simplement le bill tel qu'il a été présenté le 17 juin, et depuis ce temps, beaucoup d'eau a coulé sous le pont. En vue d'aider les municipalités, le ministre des Finances lui-même nous a dit qu'il apporterait des amendements; nous ne les connaissons pas.

A toute éventualité, nous allons étudier la mesure et essayer d'aider le gouvernement, parce que nous croyons qu'il faut de toute nécessité aider les municipalités à entreprendre, à parachever les travaux qui s'imposent aujourd'hui. Dans un monde comme celui dans lequel nous vivons, où des développements formidables et essentiels s'imposent, il faut voir à ce que nos municipalités puissent suivre le rythme du progrès, et pour cela, elles ont besoin d'entreprendre des travaux considérables. Mais comme elles n'ont pas de sources de revenu, parce que les autres échelons gouvernementaux les ont toutes, les municipalités sont dans l'impossibilité d'entreprendre seules les développements qui s'imposent dans les temps que nous traversons. C'est pourquoi, il faut, pour nos municipalités, une aide quelconque.

Dans la première présentation, tout semblait indiquer que le gouvernement d'Ottawa voulait s'immiscer dans un des domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement provincial et aider directement les municipalité en leur offrant des prêts. Il semble qu'on ait changé d'opinion et que les prêts seront faits aux provinces qui, elles, prêteront aux municipalités. Par ailleurs, il faut bien noter que lorsque le gouvernement fédéral impose aux provinces de dépenser les fonds qui lui sont prêtés, sous forme de services, de telle façon plutôt que de telle autre, à ce moment-là, on ne peut pas dire que les provinces ont toute leur liberté.

Si la province de Québec, ou n'importe quelle autre province, emprunte, au prorata de sa population, une partie des 400 millions de dollars mis à la disposition des municipalités, elle ne peut faire ce qu'elle veut de cet argent.

Alors, si une province est d'avis qu'elle a des travaux plus importants que tel ou tel autre à exécuter, à ce moment-là, elle n'est pas libre de choisir. La province reste toujours, dans une certaine mesure, sous la servitude du gouvernement d'Ottawa, qui lui dicte comment l'argent doit être dépensé.

Et remarquez bien, monsieur l'Orateur, que si les provinces empruntent cet argent-là, ce sont elles qui auront à le rembourser, et c'est donc à même leur crédit que cet argent est prêté, ni plus ni moins. Elles utilisent donc leur crédit pour emprunter, mais elles ne peuvent faire ce qu'elles désirent de cet argent-là. Il faut qu'elles se soumettent à certaines conditions rigoureuses, c'est du moins la constatation que je fais en étudiant la mesure à l'étude. Au fait, elles doivent s'en tenir à certaines conditions particulières imposées par le gouvernement fédéral. A mon sens, ceci constitue une intrusion de la part du gouvernement central. Nous sommes d'accord pour aider les municipalités, mais pas aux dépens des libertés conquises par les provinces ni des libertés des municipalités.

Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs années et même plusieurs décennies que les créditistes prônent un système de prêts sans intérêt aux municipalités. Au fait, cette proposition est inscrite à notre programme politique depuis plusieurs années. Mais la mesure à l'étude est différente en ce sens que l'article 14 stipule que l'argent sera pris à même des avances sur le Fonds du revenu consolidé.

Or, monsieur l'Orateur, je demande au ministre des Finances de nous expliquer ce qu'est le Fonds du revenu consolidé. Il n'y a pas de fonds là-dedans, parce qu'il n'y a pas un sou; c'est un fonds sans fonds. Il n'y a pas d'argent là-dedans.

Au fait, le ministre des Finances va être obligé d'aller emprunter de l'argent pour le déposer dans ledit Fonds. Ou même mieux

encore, comme vient de me le suggérer l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), le ministre des Finances va faire un «pot» pour le prêter par la suite aux provinces qui, à leur tour, vont le prêter aux municipalités. Il va en résulter que l'argent circulera, mais ne servira qu'au dernier emprunteur.

Le ministre des Finances va émettre des obligations pour créer ce Fonds de 400 millions de dollars, et par la suite, il va le déposer dans le Fonds du revenu consolidé du Canada. Mais pourquoi emprunter tout le temps des banques à charte et de l'entreprise privée pour développer le capital social de notre pays, nos municipalités, notre province, bref notre pays?

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances a déclaré qu'il avait plusieurs amendements à proposer. Eh bien! nous aurons, nous aussi, un amendement à apporter, dans lequel nous réclamerons que l'argent ne soit pas puisé à même le Fonds du revenu consolidé, lequel n'existe pas, d'ailleurs.

Au fait, je défie le ministre des Finances et tous les membres du cabinet, réunis tous ensemble, de m'indiquer qu'un seul cent existe présentement dans le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Et puis, on vient nous dire que l'argent requis sera pris à même les avances du Fonds du revenu consolidé, alors qu'on ne peut y trouver un seul sou. En d'autres mots, on va prendre de l'argent où il n'y en a pas. Mais évidemment, on utilise encore le vieux système économique orthodoxe, comme on le connaît présentement, qui consiste à emprunter, comme cela s'est toujours fait dans le passé, des banques à charte qui, elles, créent le crédit pour le prêter par la suite au gouvernement fédéral.

Or, notre amendement suggère qu'au lieu de prendre cet argent d'un Fonds qui n'a pas de fonds, on aille le prendre à la Banque du Canada. Là, il y en a des fonds, monsieur l'Orateur. De plus, il y a là des crédits qui appartiennent au peuple canadien, pour servir au développement du pays.

A la Banque du Canada, il y a des possibilités de crédit qui appartiennent au peuple canadien et qui vont lui permettre de développer le pays sans l'endetter continuellement, au moyen du progrès réalisé dans tous les domaines.

Monsieur l'Orateur, je me souviens que l'an dernier—et ceci est consigné au hansard —les libéraux ont voté à l'unanimité pour établir un système d'argent libre de dette. Oui, messieurs, vous avez tous voté en faveur de ce système libre de dette. Étiez-vous sérieux, à ce moment-là, ou si vous étiez tout simplement hypocrites?

Si, alors que vous siégiez du côté de l'opposition, vous avez voulu prouver au peuple que vous aviez de bonnes idées, vous l'avez fait en votant pour un système d'argent libre de dette. Mais si, par ailleurs, vous n'étiez pas sincères et que vous n'aviez que de l'hypocrisie dans la tête, aujourd'hui, vous n'avez plus du tout envie de mettre ce système en pratique. De toute façon, nous allons fournir aux députés ministériels l'occasion de prouver leur sincérité...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il me faut lui rappeler qu'il doit s'adresser au président, lorsqu'il parle.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que les députés qui siègent maintenant du côté du gouvernement ont l'occasion, aujourd'hui, de prouver qu'ils étaient sincères lorsqu'ils ont voté en faveur d'un système d'argent libre de dette.

Monsieur l'Orateur, je suis étonné de constater l'évolution qui se fait du côté ministériel. Parfois, on a l'impression que les idées que l'on sème peuvent glisser sur leur tête comme de l'eau sur le dos d'un canard. Mais lorsqu'on discute avec eux, on se fait poser des questions comme celle-ci: Votre système, il a bien du bon sens, je trouve qu'il y a du bon là-dedans. Seulement, ma femme a des obligations de la victoire, ou des économies. Est-ce que cela veut dire qu'elle ne recevrait plus ses intérêts?

Monsieur l'Orateur, on note un certain intérêt dans notre système. On commence à remarquer qu'il n'est pas si ridicule que cela. Eh bien! je vais leur donner exactement la même réponse que j'ai donnée plusieurs fois à ceux qui m'ont posé cette question-là. Nous ne prônons pas un système où la Banque du Canada finance tout le développement, à travers le pays. Non. Non, mais nous voulons que la Banque du Canada serve d'agent médiateur qui créera le crédit nécessaire pour le développement de notre pays, ce qui veut dire que ce sont les travaux publics et non pas les industries, les manufactures, les maisons et les commerces, bref, ce n'est pas le secteur privé qui fait le développement de l'économie d'un pays mais bien le secteur public. Les travaux de municipalités en sont, puisqu'ils sont utiles à la collectivité; les travaux provinciaux aussi, puisqu'ils sont à l'avantage de la collectivité; et il en est ainsi des travaux fédéraux.

Eh bien! comme je viens de le dire, ce sont des travaux qui sont utiles à la collectivité qui enrichissent et font progresser un pays.

Pourquoi ne pourrait-on pas se servir également d'un organisme public pour créer le capital public qui servirait à payer le coût

de ce progrès qui sert à la collectivité? En ce faisant, nous ne serions pas obligés, comme on l'est aujourd'hui, d'emprunter et de payer des intérêts et de rembourser des crédits à l'entreprise privée, crédits dont on se sert pour développer le capital public au pays et le secteur public de notre progrès.

Monsieur le président, c'est un amendement important et nous allons le proposer. Lorsque, nous, les créditistes, parlions de prêts aux municipalités, nous ajoutions toujours «par la Banque du Canada et au coût de l'administration». La Banque du Canada, c'est un organisme dépendant du gouvernement, de la Couronne, disons plutôt du Parlement. C'est un organisme créé par le Parlement dont nous faisons partie.

Si la Banque du Canada existe, c'est parce qu'un jour, il y a eu des députés élus par le peuple, de façon démocratique, qui se sont levés en cette enceinte et ont voté pour l'institution d'un organisme que nous appelons «la Banque du Canada».

La Banque du Canada, c'est une dépendance de ce Parlement, puisqu'elle a été créée par les députés de l'époque. C'est un organisme qui appartient au peuple et dont nous sommes responsables parce qu'il a été créé et fonctionne en vertu d'une loi qui a été adoptée par le Parlement.

Si nous sommes responsables, voyons maintenant à ce qu'elle atteigne son but, c'est-à-dire aider au développement, au progrès de notre pays dans le domaine des améliorations publiques.

Monsieur le président, je soumets maintenant que si on prenait l'argent à la Banque du Canada au lieu d'aller l'emprunter de l'entreprise privée ou de banques à charte, pour le mettre dans le Fonds consolidé du revenu, il n'y aurait pas un seul sou de plus en circulation sur le marché canadien, et cela n'entraînerait aucun danger d'inflation.

Ce n'est pas cet état de choses qui créerait de l'inflation. L'inflation, le ministre des finances sait ce que c'est puisqu'il vient de nous en donner une idée lorsqu'il a imposée cette taxe sur les matériaux de construction, ce qui a fait augmenter le prix des constructions et diminuer la valeur de l'argent. Voilà ce que c'est l'inflation!

Le ministre des Finances connaît cela l'inflation, monsieur le président, parce qu'il prend les moyens nécessaires pour la créer.

Je verrais d'un mauvais œil qu'un député de ce côté-là de la Chambre dise que l'inflation provient des créditistes, car c'est eux autres mêmes qui l'ont créée.

L'inflation, c'est quelque chose qui est gonflé. C'est de l'argent gonflé, comme une «balloon» qu'on gonfle. Avec l'imposition de la taxe de 11 p. 100, ils sont en train de faire une grosse «balloon». C'est-à-dire que le dollar ne vaudra plus rien avant longtemps.

Voilà pourquoi nous préconisons de se procurer de l'argent à la source c'est-à-dire à la Banque même. Cela ne créera pas l'inflation. Car, monsieur le président, il y a de l'inflation seulement lorsqu'il y a trop d'argent par rapport aux produits.

Or, voici que la Banque du Canada émettrait 400 millions de dollars de crédit, mais ce au rythme du développement municipal.

Le ministre des Finances est comptable, monsieur l'Orateur, et sa réputation, en arrivant en cette enceinte, nous faisait même entendre qu'il était le meilleur comptable au Canada. Il doit donc savoir qu'il y a dans une tenue de livres une colonne de l'actif et une colonne du passif. Il faut que les deux colonnes s'équilibrent. Et lorsque ces deux colonnes s'équilibrent, tout va bien.

Je ne suis pas aussi bon comptable que le ministre des Finances, mais c'est en quelque sorte les données de base que j'ai pu apprendre dans quelques cours sur la comptabilité: Si on demandait à la Banque du Canada de mettre des crédits en circulation au fur et à mesure, non pas plus vite, non pas plus lentement, mais en même temps que nos municipalités progressent, les résultats seraient beaucoup plus satisfaisants. Par exemple, lorsqu'une municipalité construit un égout de 5 millions de dollars, voilà qu'on vient d'ajouter 5 millions de dollars à l'actif du Canada. Alors, inévitablement, à ce moment-là, le ministre des Finances va ajouter 5 millions de dollars dans l'autre colonne. Ce qui veut dire que si la Banque du Canada le fait, on n'a pas créé d'inflation puisqu'on a le crédit proportionnel au produit.

Si, par contre, on mettait 7 ou 8 millions de dollars en circulation, alors que l'on ne développerait le pays que pour 5 millions de dollars, à ce moment-là on mettrait inévitablement trop d'argent en circulation et on créerait de l'inflation. Et à ce moment-là, surviendraient quelques individus pour faire comme les publicistes du parti libéral lors des dernières élections, et dire qu'on pourrait balayer l'argent dans les rues.

Eh bien, non, ce n'est pas de cela qu'il est question si, au fur et à mesure qu'on augmente la richesse du pays, soit en construisant des routes, des hôpitaux, des ponts, des égouts, des aqueducs, on crée les crédits nécessaires, au même rythme, ni plus, ni moins, mais seulement ce qu'il faut pour payer le développement du pays; non, à ce moment-là, on ne crée pas l'inflation.

Monsieur le président, l'argent qui sert à payer tout cela n'est qu'un signe qui représente tous ces développements, qui sont les signifiés.

L'argent, c'est un signe semblable au mercure dans un thermomètre. Le mercure monte ou baisse selon que la température s'élève ou s'abaisse. Il y a une semaine, à Ottawa, il faisait très chaud: alors, le mercure a monté; maintenant il fait moins chaud, le mercure baisse. C'est dire que le mercure suit la température.

L'argent, par rapport à la production, devrait faire la même chose. La Banque du Canada devrait voir à ce que la quantité d'argent en circulation soit toujours en équilibre constant avec la production et le développement de nos municipalités, suivant ainsi le progrès qu'on désire pour notre pays. L'argent doit suivre le progrès du pays et l'accumulation des richesses que le pays possède, ni plus ni moins, mais au même niveau.

L'argent doit remplir son rôle, c'est-à-dire le rôle de signe, et représenter adéquatement le signifié, soit le produit, que nous pouvons appeler soit un égout, soit un aqueduc, soit toutes autres choses du genre.

Monsieur l'Orateur, si nous agissions de la sorte et acceptions, un de ces jours, de voir à ce que l'argent suive la production, au lieu de s'astreindre comme on fait aujourd'hui à ce que la production suive l'argent—ce qui est d'ailleurs illogique—à ce moment-là, monsieur l'Orateur, je peux vous dire qu'avec la volonté, le courage, la détermination, la capacité et le talent de nos ouvriers, de nos constructeurs, de nos entrepreneurs, et toute la bonne volonté de nos conseillers municipaux et scolaires, on pourrait développer le pays et le faire progresser. L'argent étant toujours là pour suivre cela ne constituerait pas un mur ni un frein au développement du pays; au contraire, ce serait une aide.

On se bute toujours contre un mur, un vrai mur. L'argent et le crédit ne sont pas là, alors que nous serions capables de développer le pays.

Le meilleur exemple de cette attitude, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous l'a donné lorsqu'il a dit: «a maximum number of jobs at an early date», soit un nombre maximum d'emplois à une date prochaine.

Quatre cents millions de dollars pour trois ans! Si la province de Québec prenait sa proportion, cela représenterait 120 millions pour trois ans ou 40 millions pour un an. Comment le ministre des Finances s'attend-il d'atteindre un maximum d'emplois avec 120 millions pour trois ans, ou 40 millions pour un an, dans la province de Québec, alors qu'a l'époque où nous n'avions que quelques chômeurs et que nous avions pratiquement le plein emploi intégral, à 100 p. 100, on a dépensé plus de 22 milliards en cinq ans, soit 4,500 millions par année, et non pas 400 millions en trois ans?

On a réussi le plein emploi en dépensant cent fois plus, pendant la guerre, et on espère aujourd'hui créer un nombre maximum d'emplois, à une date prochaine, en ne dépensant qu'un trentième des sommes mises à la disposition des municipalités.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je vais répéter au ministre des Finances ce que j'ai dit hier au président du Conseil privé (M. Lamontagne): Ils nous arrivent avec toutes sortes de lois qu'ils ont pu élucubrer en leurs cerveaux pendant leurs études en comité, mais laissons les aller pendant deux ans, avec toutes leurs théories économiques ou orthodoxes, et au bout de deux ou trois ans ils seront très surpris, se lèveront les bras en l'air et diront: Ça n'a pas marché, on a étudié longtemps, mais ça n'a pas marché.

C'est ce qui se produira, monsieur l'Orateur, si on ne veut pas changer le système et adopter des lois avantageuses pour les municipalités; non pas la dépense de 400 millions pour trois ans, mais une somme appréciable qui permettra de donner de l'ouvrage à plus que quelques centaines de personnes.

Quatre cents millions pour trois ans, cela veut dire, au prorata, 40 millions par année pour la province de Québec. Si l'on considère que dans une entreprise publique, à peine 20 p. 100 de l'argent va en salaires, cela représente seulement huit millions.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas énorme. Combien d'emplois en résulteront? Si l'on calcule que des employés gagnent $4,000 ou $5,000 par année, cela fait à peine 1,800 employés, ou 1,800 chômeurs de moins. Or, il y en a plus que cela dans mon comté de Lapointe. Cela veut dire que 74 autres comtés demeureront aux prises avec les problèmes qu'ils ont à l'heure actuelle.

Une voix: J'en veux, moi aussi!

Une autre voix: Moi aussi!

M. Grégoire: J'entends certains députés dire qu'ils en veulent pour leur comté, eux aussi. Il y en a à peine pour le mien, monsieur l'Orateur!

Si le ministre des Finances a l'intention de puiser ses crédits à la Banque du Canada, qu'il demande à la Chambre de lui voter le montant dont il a besoin et nous allons l'approuver, parce qu'à ce moment-là, l'argent viendra de la Banque du Canada, qui est une institution gouvernementale. Qu'on n'endette pas les générations à venir et qu'on ne leur mette pas sur les épaules un fardeau de service de dette comme celui qui nous écrase aujourd'hui, alors que nous devons payer 910 millions, annuellement, pour le

service de la dette. Pourquoi? Parce que nous avons toujours puisé notre argent dans un fonds qui n'avait pas de fonds, c'est-à-dire dans le Fonds du revenu consolidé du pays. Il n'y avait pas d'argent, là. On a toujours mis les dépenses au chapitre du Fonds du revenu consolidé du Canada, et cette année nous avons un service de dette s'élevant à 910 millions.

Nous allons étudier la loi de façon objective. Nous voulons proposer un amendement, mais avant de le faire, nous espérons que le ministre des Finances voudra bien le proposer lui-même. Je crois comprendre que cela serait la suite logique des choses, d'autant plus que j'ai été fier de lui, l'an dernier, lorsqu'il s'est levé pour voter en faveur d'un système d'argent libre de dette.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre actuel (M. Pearson) avait également appuyé cette proposition et, à ce moment-là, tous les autres députés libéraux applaudissaient; ils applaudissaient et nous avons également applaudi. Mais j'ai confiance dans leur sincérité, dans leur honnêteté politique, intellectuelle. A tout événement, cela nous permettra de les juger. Nous leur faisons une suggestion pour établir, au moins dans un champ restreint, un système d'argent libre de dette, au moyen de cette nouvelle loi.

Monsieur l'Orateur, j'aurais d'autres arguments qui pourraient pousser le cabinet actuel à le faire. Je ne sais trop s'il y a, au sein du cabinet actuel, des membres du cabinet de 1940, ou s'il y a encore des députés qui étaient ici à ce moment-là. Ceux-là peuvent se rappeler que le gouvernement d'alors a fait exactement ce que je suggère ce soir, en demandant à la Banque du Canada de créer les premiers 200 millions qui ont servi à financer le début de la guerre de 1939.

Messieurs les libéraux, s'il y en a parmi vous qui étaient à la Chambre au mois de septembre ou octobre 1939, vous vous rappelez fort bien que vous avez voté exactement pour ce que nous suggérons ce soir. Mais, à ce moment-là, c'était 200 millions. Comme les temps ont changé et que l'argent a perdu de sa valeur, il est normal que ce soit 400 millions aujourd'hui.

En plus de cela, si on a été capable de le faire pour la guerre, pourquoi ne le ferions-nous pas pour aider à résoudre les problèmes du pays? Le ministre des Finances pourrait alors se dire qu'il finance et qu'il aide les municipalités, sans pour cela avoir dans la tête qu'il devra se présenter devant nous, l'an prochain, en se disant: Nous aurons encore plus d'intérêt à payer cette année, parce que nous avons été obligés de mettre des fonds dans le Fonds qui n'en avait pas.

[M. Grégoire.]

Monsieur l'Orateur, je termine là-dessus, et je soumets au gouvernement que même s'il doit passer des nuits à étudier cet amendement—car il a la responsabilité de trouver de nouvelles méthodes de financement pour des travaux publics—je suis d'avis que celui que nous lui suggérons ce soir sera à son avantage.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur le président, il est toujours difficile de prendre la parole après le grand orateur de Lapointe (M. Grégoire).

(Traduction)

Je ne ferai pas une conférence sur l'économie, monsieur l'Orateur; je vais tâcher de m'en tenir au bill. Nous avons aussi nos idées sur les banques et la finance mais en vue de l'adoption rapide du bill, nous nous confinerons aux dispositions du bill sur l'aide aux municipalités. Et prenant la parole à l'étape de la résolution, nous, membres du Nouveau parti démocratique, pensions que les intérêts provinciaux étaient suffisamment sauvegardés. Les prêts devraient être approuvés par le service des affaires municipales de chacune des provinces. Nous estimions que c'était suffisant. Toutefois, les provinces se sont plaintes et face à un vote unanime de l'Assemblée législative du Québec, le gouvernement a dû en tenir compte. Nous sommes heureux que la conférence ait été une réussite. Je ne trouve pas grand chose d'intéressant dans le *Telegram* de Toronto généralement, mais son éditorial du 30 juillet est bon. Il dit notamment:

> Ce qui est probablement le plus important, c'est que le compromis sur le fonds d'aide aux municipalités a créé une nouvelle et saine atmosphère de coopération fédérale-provinciale qui se retrouvera peut-être plus tard dans les discussions du plan fédéral de pensions transférables. Puisque les onze gouvernements ont franchi un obstacle, pourquoi n'en franchiraient-ils pas un autre?

Nous sommes heureux que le gouvernement ait élargi les dispositions du bill en permettant que les hôpitaux et les écoles puissent faire l'objet d'emprunts. A l'étape de la résolution, nous l'avions préconisé, à l'instar d'autres membres de l'opposition. Si le gouvernement se rendait davantage aux vues de l'opposition, il suivrait de bonnes idées mais cette fois-ci, ce sont les premiers ministres provinciaux qui l'ont convaincu. Toutefois, en étendre la portée sans augmenter le montant de la caisse aura tout simplement pour résultat de faire disparaître l'argent disponible en vertu du bill bien plus rapidement. En vertu des dispositions du bill, la somme doit durer jusqu'au 31 mars 1966. J'estime qu'elle sera entièrement épuisée bien avant cette date, étant donné surtout qu'on élargit la portée du programme.

L'un des éléments importants, c'est que, comme le ministre l'a déclaré, les fonds seront répartis entre les provinces selon leur population. Je sais bien qu'il faut trouver une méthode, mais je ne suis pas certain que celle-là soit la meilleure. Les trois provinces les plus populeuses sont, je pense, les trois plus riches du pays, celles qui ont le plus les moyens d'aider leurs municipalités.

Le *Globe and Mail* de Toronto du 29 juillet l'a signalé. J'aimerais citer une partie de son article de rédaction:

> Une modification apportée au projet de loi appelle certaines réserves, celle qui prévoit que les fonds seront répartis entre les provinces selon leur population. Le bill a pour objet de créer des emplois pour les sans-travail et par conséquent, la répartition des fonds devrait tenir compte du niveau de chômage dans chaque province. L'argent a été perçu dans les provinces. Si on doit maintenant le remettre aux provinces d'après leur population, on tiendra peu compte des niveaux de chômage variables dans les différentes parties du pays. Il s'agira tout simplement d'une autre distribution de cadeaux.

J'espérais que le ministre nous annoncerait certaines modifications à l'article 7 du bill parce qu'à l'heure actuelle, je le trouve difficile à mettre en pratique. J'ignore qui l'a rédigé, mais je sais qu'il a soulevé bien des plaintes. On essaie d'établir qu'une municipalité ne pourra emprunter de l'argent que pour réaliser des travaux qui, autrement, ne seraient pas entrepris. Or, bien des municipalités, surtout les plus grandes, établissent des programmes longtemps d'avance. Elles établissent des programmes concernant les grands travaux. Elles savent ce qu'elles veulent réaliser et ne peuvent y ajouter grand chose. Le conseil municipal de Vancouver a formulé une plainte à cet égard. D'après lui, le projet de loi favorisera peut-être la fraude. Je pense qu'il faudrait examiner très attentivement cet article, car je le trouve inapplicable.

Il y a encore, monsieur l'Orateur, un autre aspect de la question que je tiens à mentionner. Jusqu'ici, on a considéré, dans le débat relatif à l'aide aux municipalités, le gouvernement comme le traître de la pièce. A mon avis, les provinces ont là une part de responsabilité. Un certain nombre de gouvernements provinciaux n'ont pas été généreux outre mesure lorsqu'il s'est agi de fournir de l'aide à leurs propres municipalités. Cela vaut, plus particulièrement, pour les grands centres urbains, dans lesquels vit la plus grande partie de la population canadienne. Ils sont assez vifs à critiquer le gouvernement fédéral, mais ne se pressent pas tant quand il s'agit d'aider les municipalités qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire celles où se concentre la plus grande partie de la population. Ce sont ces dernières qui ont les lourdes dépenses qu'entraîne le rapide accroissement démographique.

Le *Citizen* d'Ottawa du 30 juillet le signale, surtout en ce qui concerne la province d'Ontario. Je dirais que la même chose s'applique aussi à ma province, car le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fait pas preuve d'une trop grande générosité à l'égard de ses municipalités, et surtout des plus importantes. Le *Citizen* disait ceci:

> D'autre part, le gouvernement de l'Ontario pourrait relever les municipalités de certaines obligations telles que les dépenses au titre de l'assistance sociale et d'une partie de leurs obligations concernant l'instruction publique, faisant retomber sur la propriété foncière le coût des installations représentant pour elle un avantage, comme les routes, les égouts, la police et la protection contre les incendies.
>
> On comprendra facilement pourquoi M. Robarts n'a pas exposé cette autre méthode, qui appellerait de nouveaux rapports financiers, ou fiscaux, entre les provinces et les municipalités. Mais les obligations ayant trait à l'assistance sociale et à l'instruction qu'assument les municipalités sont imposées par la loi provinciale. D'une part, les provinces ne donnent aux municipalités d'autre choix que d'assumer ces tâches, et de l'autre, elles ne leur concèdent pas assez de sources de revenu pour s'acquitter de ces obligations, sans grever excessivement les biens fonciers, décourageant ainsi la propriété domiciliaire.
>
> Il est plus que temps d'établir de nouveaux rapports entre les provinces et les municipalités. Essentiellement, l'organisation actuelle a été établie il y a des dizaines d'années, alors que les centres urbains étaient relativement peu importants, et que l'assistance sociale, l'instruction publique et les dépenses y afférant ne représentaient pas une grande partie du budget de la municipalité moyenne. Aujourd'hui, elles constituent plus de 50 p. 100 du coût de fonctionnement des grandes villes, y compris Ottawa. M. Robarts contribuerait beaucoup au bien-être de l'Ontario en supprimant ce défaut.

Si je mentionne ce cas, c'est que nous entendons beaucoup parler de nouveaux rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de financement. A mon avis, les provinces devraient chercher dans leurs propres limites les moyens d'établir, d'une façon générale, de nouvelles relations avec les municipalités.

Le ministre des Finances (M. Gordon) a de nouveau insisté sur le but de cette mesure législative, qui consiste à assurer le plus grand nombre d'emplois possible à brève échéance. Je voudrais réitérer, brièvement, la critique que nous avons faite à l'étape de la résolution. Une somme de 400 millions de dollars, s'échelonnant sur une période de trois ans, sera consacrée à toutes les municipalités du Canada, ce qui représente 133 millions par année. Le montant n'est pas considérable. Il sera utile, certes, mais il ne sera pas d'un très grand secours dans le domaine de l'emploi. Le gouvernement va se rendre compte, à mon avis, que ce montant ne suscitera qu'un nombre restreint d'emplois et qu'il lui faudra étudier la chose à nouveau, l'an prochain.

Afin que ce bill puisse être adopté rapidement, car les municipalités ont hâte d'établir des programmes pour l'hiver prochain et le dispositif administratif doit être mis en œuvre par les provinces à cette fin, je peux vous assurer que les membres du Nouveau parti démocratique ne prendront pas la parole trop longtemps au sujet de la mesure. Nous avons dit ce que nous en pensions. Nous voulons que cette mesure soit mise à exécution le plus tôt possible. Je suis heureux que l'on ait reconnu le principe de l'aide aux municipalités, aux provinces. Nous osons espérer que cette initiative prendra encore plus d'ampleur au cours des années à venir.

(Texte)

M. Herman Laverdière (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je me fais un devoir de prendre la parole en cette enceinte afin d'appuyer le projet de loi à l'étude.

Plus que les autres mesures qui ont été discutées auparavant, celle-ci intéresse directement la circonscription que je représente.

En effet, monsieur l'Orateur, le comté de Bellechasse est en grande majorité rurale et le principal gagne-pain y est l'industrie laitière. Depuis quelques années surtout, le revenu du cultivateur, spécialement dans la région que je connais le mieux, soit celle qui s'étend sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, de Lotbinière à la Gaspésie, est très mince. Depuis quelques années surtout il faut vraiment que certains cultivateurs soient armés d'un grand courage pour pouvoir rester sur leur terre.

Les taxes municipales ajoutées aux taxes scolaires sont devenues un fardeau trop lourd à porter pour la plupart des municipalités; en conséquence certaines améliorations et travaux qui s'imposent, qui sont même urgents dans plusieurs paroisses, doivent être retardés afin de ne pas augmenter les taxes municipales déjà trop élevées.

Les municipalités accueilleront avec grande joie cette mesure législative qui leur permettra d'entreprendre l'amélioration du service de distribution d'eau potable, qui constitue un problème dans plusieurs endroits, la réfection ou la construction de trottoirs, l'aménagement de parcs de stationnement adéquats dans les endroits publics, l'amélioration des systèmes d'égouts collecteurs, et autres projets d'utilité publique. J'ose espérer que la province de Québec appliquera également ce plan à la construction de centres de loisirs où les jeunes, surtout, pourront recevoir une bonne éducation tout en occupant leurs loisirs dans de saines distractions.

J'insiste particulièrement sur ce dernier point, car les municipalités rurales ne peuvent pas, par elles-mêmes, supporter les frais de telles constructions; et, d'autre part, c'est devenu une nécessité de permettre à chaque paroisse de pouvoir aider à organiser les loisirs, afin que la belle jeunesse de nos campagnes, douée de talents, ne croupisse pas dans des distractions plus ou moins malsaines organisées par des profiteurs. Toute la population rurale désire des centres civiques bien organisés, et les municipalités rurales n'ont pas actuellement les moyens financiers de les organiser.

Les ville intéressées se prévaudront des avantages de cette loi, mais il faudrait songer avant tout, monsieur l'Orateur, aux petits propriétaires dans nos campagnes, spécialement dans la région que je viens de mentionner, qui méritent un certain confort sans pour cela être obligés de se saigner à blanc pour améliorer les services publics. Les demandes des gens des régions rurales devraient avoir priorité, à cause de leur situation financière actuelle très défavorisée par rapport aux grands centres. Ne pensons pas, dans l'application de ces prêts, aux municipalités qui peuvent compter sur un budget substantiel, mais plutôt à celles qui sont déjà très endettées, dont les services publics sont dans un état déplorable, surtout quand on les compare à ceux des grands centres. Eux aussi, les gens de la campagne, méritent toute notre attention, et je suggère fortement que les autorités qui accorderont ces prêts leur donnent priorité.

Il n'y a qu'à faire un parallèle entre les services des villes et des villages par rapport aux taxes municipales payées dans les deux cas pour être convaincu que le petit propriétaire de campagne doit être aidé d'abord.

Il y a un double avantage à cette mesure puisqu'un grand nombre de chômeurs trouveront de l'emploi dans l'exécution des travaux entrepris par les municipalités. Il y a plus de chômeurs dans les campagnes que l'on ne pense, car un bon nombre ne sont pas inscrits ni aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage, ni dans les différents bureaux de placement du gouvernement fédéral ou provincial.

Je me réjouis donc de l'accord auquel en sont arrivés les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, particulièrement la délégation de M. Lesage, car la province de Québec aussi pourra pleinement bénéficier de cette excellente aide qui, d'ailleurs, s'imposait. Aidons les gens de nos compagnes, ils le méritent au même titre que ceux des villes; ils commencent à s'impatienter et avec raison.

(Traduction)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves. Je voudrais signaler trois points se

rattachant à la mesure proposée. Tout d'abord, la façon qu'a le gouvernement d'aborder le problème de l'aide fédérale aux municipalités; deuxièmement, la philosophie dont cette assistance s'inspire, et enfin, la portée de la mesure qui nous est proposée.

Sur le premier point, dès que j'ai eu en main un exemplaire du bill n° C-76, j'en ai immédiatement envoyé des exemplaires à toutes les municipalités de ma circonscription et à certains hauts-fonctionnaires occupant des postes-clés au ministère des Affaires municipales en Colombie-Britannique. Au début de juillet, je me suis rendu dans ma région, et j'ai pris contact avec mes correspondants. J'ai été stupéfait de constater que non seulement les hauts fonctionnaires du ministère n'avaient pas été consultés, mais encore qu'à cette époque, vers le 5 juillet, ils n'avaient pas reçu d'exemplaires du bill. Ces gens n'avaient pas été consultés en ce qui a trait à la rédaction du bill.

Si on leur avait demandé leur avis (et il en va de même de toutes les provinces) le texte définitif eût été complètement différent de celui du bill que j'ai aujourd'hui sous les yeux; j'imagine que le nouveau bill, modifié en comité, aura, lui aussi, un tout autre aspect. Ainsi, si je comprends bien les observations générales formulées par le ministre, les provinces auront pour ainsi dire toute liberté quant à l'emploi qu'elles feront de l'argent. Cependant, le ministre se rend-il compte que si les municipalités sont autorisées à l'utiliser pour la construction d'écoles, il n'en sera pas de même en Colombie-Britannique, puisque, dans cette province, les municipalités ne dépensent rien au titre des écoles? Dans certaines provinces, les municipalités peuvent emprunter de l'argent du gouvernement fédéral pour financer la construction d'écoles, tandis qu'en Colombie-Britannique, elles ne le peuvent pas.

A mons sens, les résultats de la conférence forcée et convoquée à la hâte de vendredi et samedi dernier, ne représente pas ce qui aurait pu être si le gouvernement fédéral avait consulté officiellement les provinces et les municipalités, par l'intermédiaire des provinces; le programme aurait été tout différent s'il y avait eu consultation préalable.

Mon deuxième point a trait à la théorie de l'assistance fédérale aux municipalités. Quand il a présenté la résolution et dans ses propos subséquents, le ministre a déclaré que le premier et unique but de cette mesure était de favoriser l'embauche. C'est un but fort louable mais il ne va pas assez loin. Nous reconnaissons tous que nos municipalités ont besoin d'aide et il est vrai qu'elles sont l'œuvre, l'instrument et la responsabilité des provinces, mais il reste que certains aspects des problèmes municipaux deviennent des problèmes nationaux.

Quand notre parti a formé le gouvernement, nous nous sommes penchés sur certains problèmes municipaux choisis qui sont devenus des problèmes nationaux que le gouvernement fédéral a aidé à solutionner. Je songe à l'aide que nous avons donnée aux municipalités pour enrayer la pollution des eaux. Dans la plupart des cas, il s'agissait exclusivement d'un problème municipal, mais ce problème avait des implications nationales et l'ancien gouvernement s'est dit qu'il assisterait les municipalités à ce propos, de façon à régler un problème à caractère national.

La présente mesure ne traduit pas cette façon de voir. Elle est uniquement destinée à créer de l'emploi. C'est regrettable, et si on avait consulté les provinces précédemment, on aurait peut-être pu présenter une mesure législative qui n'aurait pas seulement augmenté l'emploi, mais aidé les municipalités à régler ces problèmes de portée nationale.

Mon troisième point porte sur la portée du projet de loi. Je me souviens si bien qu'au cours de la campagne électorale, un des principaux articles au programme du gouvernement était l'aide d'envergure qu'il allait accorder aux municipalités. A ce moment-là, cela n'était pas destiné uniquement à créer de l'emploi. On voulait venir en aide aux municipalités et je sais que dans ma propre région, les municipalités ont cru qu'elles trouveraient là une source importante de capitaux, des prêts à un taux d'intérêt peu élevé pour presque n'importe quel projet qu'elles voudraient entreprendre.

Comparons cette mesure à certaines de celles qui ont été prises par l'ancien gouvernement, afin d'avoir une idée de la portée de la proposition par rapport à l'ensemble des problèmes municipaux. Le montant maximum ici prévu est de 400 millions de dollars, devant être dépensés en trois ans. Il s'est écoulé un certain temps depuis la présentation de la résolution, de sorte qu'il ne reste que 30 mois. Si le gouvernement accorde 400 millions de dollars sur une période de 30 mois, cela veut dire qu'il consentira aux municipalités des prêts s'élevant à environ 160 millions par année. Mais comme les prêts ne représentent que les deux tiers du coût des programmes projetés, la valeur totale des travaux visés par la présente mesure sera de 240 millions par année.

Le programme d'encouragement de travaux d'hiver s'est appliqué, l'année dernière, à des travaux dont le coût global atteignait...

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le représentant me permettrait-il de lui poser une question? Il me semble que ses calculs

ne sont pas exacts. Le montant de 400 millions représente les deux tiers des programmes, de sorte que la valeur totale des travaux s'élèvera à 600 millions de dollars et non à un montant inférieur à 400 millions.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, ou bien le ministre des Finances ne sait pas calculer ou bien il ne m'a pas écouté. Je vais donc répéter ce que j'ai dit. Le montant total est de 400 millions de dollars. Je serai généreux à l'égard du gouvernement en lui laissant seulement 30 mois pour effectuer cette dépense au lieu des trois ans qui étaient prévus lors de la présentation du projet de résolution. Cela veut dire que les prêts se chiffreront à 160 millions par année. Vu que les prêts équivaudront aux deux tiers du coût des entreprises, la valeur globale de ces dernières s'établira à 240 millions de dollars par année. C'est exactement ce que j'ai dit la première fois.

Pour illustrer le point que j'essaie de faire valoir, monsieur l'Orateur, j'établis une comparaison entre le régime projeté et le seul programme d'encouragement aux travaux d'hiver qui a été mis sur pied par l'ancien gouvernement. On propose actuellement d'affecter en moyenne 240 millions de dollars par année à des travaux alors que, l'an dernier, 246 millions ont été dépensés en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver. Autrement dit, la valeur des entreprises effectuées aux termes du programme de travaux d'hiver dépasse le montant global de toute cette aide aux municipalités. En outre, le programme de travaux d'hiver comprenait une plus grande part de main-d'œuvre. D'après le dernier rapport annuel du ministère du Travail, la part de main-d'œuvre d'une entreprise réalisée à ce titre représentait en moyenne 31 p. 100 du coût. Je dirais que la part de main-d'œuvre des projets entrepris en vertu du présent programme équivaudra à 20 p. 100 de l'ensemble des frais. En d'autres termes, en dehors de toute autre considération, le régime projeté aura beaucoup moins d'effets sur l'emploi que le programme d'encouragement aux travaux d'hiver effectués par les municipalités.

Il va sans dire que les municipalités s'intéressent à la disposition visant la remise du prêt. Voyons quelle était la disposition équivalente dans le programme de travaux d'hiver. La remise accordée en vertu de ce programme serait de l'ordre de 40 millions de dollars par année, ce qui représente 25 p. 100 de 160 millions de dollars, tandis que la contribution directe du gouvernement fédéral l'an dernier, en vertu du programme des travaux d'hiver, s'est élevée à $40,822,000. Par conséquent, pour cette raison, le programme de travaux d'hiver seulement a eu un effet plus salutaire que ce vaste programme d'assistance aux municipalités.

En plus de l'assistance que nous avons accordée aux municipalités sous forme d'encouragement aux travaux d'hiver que j'ai signalé, il y a les prêts à l'égard des installations municipales d'égouts consentis aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. Sous l'empire de cette disposition, le gouvernement fédéral a consenti l'an dernier aux municipalités des prêts de 45 millions de dollars et les projets visés par ces prêts étaient évalués à 67 millions. Il ne faut pas oublier qu'en vertu de la mesure adoptée par le gouvernement précédent, nous n'avons pas financé le programme complet des installations municipales d'égout; il ne s'agissait que des usines d'épuration des matières d'égout et de certaines canalisations, de sorte que les travaux supplémentaires exécutés par les municipalités, en plus de ceux que nous avions financés, atteignent un chiffre beaucoup plus élevé.

En outre, monsieur l'Orateur, si nous considérons l'ampleur de ce programme et revenant au premier point que j'ai soulevé, soit que les municipalités relèvent des gouvernements provinciaux, nous ne devons pas oublier que durant le mandat du gouvernement précédent les versements effectués aux provinces se sont sensiblement accrus et sont passés de l'ordre de 700 millions de dollars en 1957 à près d'un milliard et demi en 1962. Cela représente, pour 1962, un versement aux provinces d'environ 800 millions de plus qu'en 1957. Sans doute les provinces n'étaient pas forcées d'aider les municipalités, mais les sommes complémentaires versées par le gouvernement fédéral auraient dû permettre aux gouvernements provinciaux d'aider les gouvernements municipaux. Sans doute nous admettons tous que les municipalités ont besoin d'aide. Elles dépendent étroitement des gouvernements, aux trois paliers; ceux-ci sont responsables de leur bien-être, car les municipalités n'ont que des ressources limitées. Leurs revenus principaux proviennent de l'impôt foncier, que la plupart des gens trouvent trop lourd. Elles ont donc besoin d'être aidées, mais que le gouvernement se garde bien de croire que cette proposition va résoudre le problème des municipalités.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, quant à l'aspect constitutionnel des amendements proposés, je dirai qu'il était particulièrement réconfortant de lire, dans le communiqué officiel, que le premier ministre (M. Pearson) avait déclaré que la solution à laquelle on en était arrivé

dans le cas présent et qui répondait au besoin du moment, c'est-à-dire verser ces fonds dans l'économie nationale aussitôt que possible pour créer de l'emploi cet hiver, ne serait pas nécessairement celle qui allait s'appliquer aux futures relations fédérales-provinciales à l'égard de telles questions financières. Je crois que nous sommes plusieurs à penser que, si nous devons résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent au Canada, un pays même de 19 ou 18 millions d'habitants forme une entité économique trop petite pour entreprendre et réaliser cette tâche convenablement. J'estime que l'histoire économique du monde contemporain et l'expansion du Marché commun, qui a été créé parce que la population de chacun des pays membres était trop faible pour permettre une planification satisfaisante, prouvent qu'il nous faut un gouvernement central puissant pour résoudre les problèmes que posent le développement économique et le chômage.

A mon avis, on n'obtiendra pas une bonne solution permanente, si le gouvernement fédéral n'est, en l'occurrence, qu'une banque recueillant des fonds pour les distribuer aux provinces. J'estime qu'il est impossible de projeter la solution de nos problèmes économiques à long terme dans ces conditions. Il était donc très satisfaisant de relever les paroles du très honorable premier ministre dans le communiqué.

En ce qui concerne le bill lui-même, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de l'emploi. A mon avis, il est impossible de considérer ce projet de loi isolément; il faudrait, je crois, l'examiner en rapport avec tout le programme du gouvernement énoncé dans le discours du trône. Nous avons vu que le gouvernement projetait de recourir à trois moyens pour arriver à la solution à long terme du problème du chômage et à l'expansion de notre économie, qui contribuerait à résoudre le problème. En premier lieu, nous avons, pour le parcours le plus long, le lourd «camion Mack» du plan, c'est-à-dire le Conseil économique. Il nous mènera loin sur la voie de notre développement et de notre expansion future, et nous permettra en fin de compte d'arriver à une solution. En second lieu, il y a ce bon véhicule de famille, le ministère de l'Industrie, qui fera sa part dans la solution des problèmes plus immédiats. Puis, le bill à l'étude représentera la voiture de course qui apporte de l'emploi tout de suite. Je devrais donc, du point de vue de ma circonscription, voir si ce véhicule très rapide y sera de quelque utilité.

Dans une région comme celle que je représente, il y a un grand nombre de petites municipalités très pauvres. On a voulu faire croire à la Chambre—ce qui m'a frappé—que le sud-ouest et le centre de l'Ontario étaient très prospères et très florissants, que tout l'Ontario était riche et n'avait pas besoin d'aide. Rien n'est plus faux. J'ai été très heureux du bill de l'Office d'expansion économique de la région atlantique accordant à cette partie du pays 100 millions de dollars pour la sortir du marasme économique; mais n'oublions pas que certaines régions ontariennes sont, tant du point de vue économique que du point de vue du chômage, dans une tout aussi mauvaise situation que les parties les plus déshéritées des provinces atlantiques. A cet égard, j'invite volontiers n'importe quel député d'arrière-ban dans ma circonscription et lui paye même le voyage avec l'augmentation de ma rémunération. Son voyage lui permettrait de voir que l'Ontario n'est pas partout le pays de cocagne, le pays florissant que l'on croit. Dans ma contrée, une grande partie des municipalités sont trop pauvres pour tirer parti du bill.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai fait des recherches dans ce qu'on appelle le Livre bleu du ministre des Affaires municipales de la province d'Ontario. La Chambre aura un choc en apprenant à quel point beaucoup de municipalités de ma circonscription ont une faible évaluation foncière. Par exemple, l'évaluation totale du township de Brougham est de $160,000. Celui de Bagot et Blythfield, de quelque $400,000. Même nos gros villages d'Eganville et de Barrys Bay ont respectivement une évaluation foncière de $700,000 et $400,000. J'ai été atterré en découvrant que la dette d'une municipalité représentait environ 50 p. 100 de son évaluation totale alors qu'une autre dont l'évaluation est le triple mais qui est située dans l'Ouest de l'Ontario avait une dette inférieure à 50 p. 100 de celle de la première municipalité. Voilà nos difficultés. Il est évident qu'une municipalité dont l'évaluation foncière est de $400,000 ou $160,000 ne peut tirer parti du bill pour créer des emplois.

Ma circonscription n'a que deux municipalités assez grandes, Renfrew et Arnprior. Elles auraient pu se prévaloir des dispositions du bill pour réaliser de grands projets qui auraient créé du travail et dont les régions environnantes auraient bénéficié mais n'oublions pas que l'Office municipal de la province d'Ontario a décrété qu'une municipalité ne peut emprunter une somme supérieure à 20 p. 100 de son évaluation. C'est une règle sensée pour permettre aux municipalités d'assumer leurs responsabilités financières et de rembourser leurs dettes. Ainsi, ces deux grandes municipalités, afin de fournir des services déjà demandés, ont emprunté presque tout le montant qu'il leur est permis d'emprunter en vertu de la loi qui s'applique aux

municipalités provinciales. Je dirais simplement qu'il y aurait lieu qu'un peu de bonne volonté et d'esprit de collaboration entre les provinces, et surtout la province d'Ontario, et le gouvernement fédéral se manifestent davantage dans l'application de cette mesure, afin de faire abroger cette règle, ou d'en étendre la portée, pour permettre une plus grande souplesse à cet égard.

Ces municipalités sont déjà harassées au point que le fardeau des taxes municipales est presque intolérable et qu'une goutte pourrait faire déborder le vase, même si l'on pouvait étirer les dispositions de la loi jusqu'à permettre des emprunts au delà de la limite de 20 p. 100. Donc, j'estime que le bill, dans son état actuel, ne sera pas le moyen à court terme et rapide de créer des emplois sur-le-champ, comme on l'a dit, dans les municipalités de ma circonscription.

Je propose respectueusement au ministre d'envisager peut-être l'adoption d'une modification qui viendrait éventuellement en aide à une région comme la mienne. Si, comme je le crois, le bill vise principalement à créer immédiatement des emplois et à soulager la misère que causera le chômage durant l'hiver qui vient, il faudrait élargir la disposition concernant la remise de dette; il faudrait prévoir une gradation afin que, dans les régions où le bill dans sa forme actuelle n'a presque aucune valeur, même si le chômage y pose de graves problèmes, un plus fort pourcentage de la dette puisse être remis. Ainsi, conjointement avec les subventions provinciales, le bill rendra certains services.

Si l'on ne peut agir ainsi, le gouvernement doit, en toute justice, examiner des solutions de rechange pour les régions qui sont, de toute évidence, trop pauvres pour tirer profit du présent bill. Celui-ci renferme certainement des dispositions qui ne laissent aucun doute qu'il sera très utile pour combattre le chômage, par exemple dans des régions comme Montréal. Je constate que la disposition relative au métro ne s'applique probablement qu'à la ville de Montréal; aucune autre municipalité canadienne ne pourrait s'en prévaloir. Je crois que les villes comme Ottawa et Toronto trouveront probablement que cette mesure leur sera d'un certain secours pour remédier au chômage. Quant aux municipalités qui sont trop pauvres pour en profiter et où des travaux publics s'imposent probablement plus que dans les grands centres urbains qui pourront se prévaloir de la loi, j'estime qu'il faut leur accorder une autre forme d'aide si l'on veut stimuler l'économie et créer des emplois l'hiver prochain. Autrement, ces grandes et riches municipalités qui ont déjà plus de services que les municipalités pauvres vont en obtenir encore davantage, de sorte que les riches s'enrichissent et que les pauvres s'appauvrissent.

Je félicite le gouvernement d'avoir présenté une mesure de ce genre. Je crois que, conjointement avec d'autres dispositions, c'est un pas dans la bonne voie. C'est un programme qui tend à faire disparaître le grave fléau de notre économie nationale: le chômage persistant. Je ne pense pas qu'aucun programme ni qu'aucun ensemble de bills puissent apporter une solution permanente au chômage et à nos autres problèmes nationaux. A mon sens, si nous annoncions à la population que le pays compte 500,000 personnes boiteuses, estropiées et aveugles, et que nous lui demandions de se serrer un peu la ceinture afin de leur venir en aide pécuniairement, elle répondrait à notre appel avec empressement. Je suis d'avis que notre demi-million de chômeurs chroniques, ce sont les estropiés et les aveugles sociaux de notre régime politique actuel, et que les Canadiens, instruits du problème, dirigés par de bons chefs et informés avec franchise du prix qu'il en coûtera pour résoudre le problème, réagiront avec empressement.

Je ne crois pas que le résultat puisse être atteint par une méthode toute faite, ni qu'il y ait une doctrine sûre ou une panacée qui apporte la solution à tous ces problèmes. A mon avis, il faut blâmer les hommes politiques d'avoir répandu ce mythe laissant croire que les partis politiques peuvent remédier à ces maux par l'emploi de quelque formule magique. Pour ma part, je crois que la guérison sera longue et pénible, mais je suis sûr que les Canadiens seraient disposés à se faire administrer le remède, même pénible, s'ils ont des dirigeants dynamiques au franc parler.

A mon sens, il nous faut une nouvelle définition de nos objectifs nationaux. Si nous voulons le plein emploi, si nous voulons plus d'universités, si nous voulons qu'une plus grand part de notre production totale aille dans le secteur public, plutôt que dans le secteur privé de notre économie, nous devons être prêts à en payer le prix. Le travailleur devra peut-être renoncer à des journées plus courtes; le contribuable aura peut-être à payer plus d'impôt sur le revenu; il y aura peut-être lieu de réduire un peu les dividendes. Mais nous trompons le public si nous essayons de lui faire croire que nous pouvons faire disparaître par quelque formule magique les maux qui touchent notre économie.

Il est grand temps de ne plus confier à Madison Avenue la définition de nos objectifs nationaux. Nous n'aurons peut-être plus les moyens d'avoir autant de moteurs électriques, autant de hors-bords, autant de familles possédant deux voitures. Il se peut que ces

symboles du siècle du Coca-Cola ne soient pas ce dont notre pays a besoin. Peut-être qu'en définissant nos objectifs nationaux, nous constaterons qu'il faut sacrifier quelque chose. Nous verrons peut-être qu'un de nos besoins essentiels est la réhabilitation de ce demi-million de malheureux sans-travail. A mon avis, si nous faisions connaître les faits à nos concitoyens en leur indiquant les sacrifices qu'ils auront à faire, ils seraient peut-être prêts à les faire. Je félicite le gouvernement de fournir un moyen d'y arriver et j'ai bon espoir qu'il continuera de présenter les faits au peuple afin de trouver une solution. Dans ces conditions, nous aborderons la voie qui mènera à un Canada nouveau, au Canada que nous voulons pour l'avenir.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, pour aucune considération, je n'aurais voulu manquer le discours que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a prononcé ce soir. Personnellement, j'étais édifié. Au fait, il m'est fort sympathique, parce que je le trouve très courageux dans ses retraites, et la déclaration qu'il a faite ce soir constitue, à mon sens, une autre retraite. Et nous verrons comment dans quelques instants.

De plus, je sympathise avec lui parce que je crains qu'avant longtemps il soit un ministre des Finances à la retraite.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons pris connaissance du discours du trône, nous nous sommes inquiétés, dès le début, du danger que pouvait présenter la législation que le gouvernement se proposait de soumettre à la Chambre, parce que nous croyions que l'autonomie provinciale pouvait être mise en cause. Et c'est pourquoi, dès le début de la session, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), demandait à l'honorable ministre de la Justive (M. Chevrier) si l'honorable ministre ou le gouvernement avait consulté les provinces relativement au projet qui devait venir en aide aux municipalités. Et l'honorable ministre de la Justice répondait alors:

> Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune communication du genre que mentionne l'honorable député.

Le 13 juin dernier, lorsque cette mesure fut soumise à la Chambre, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a prévenu le gouvernement du danger que pouvait présenter cette résolution, si elle n'était pas d'abord soumise à l'approbation des provinces.

Nous avons posé des questions au ministre des Finances. Nous avons cherché à savoir si les provinces avaient été consultées en la matière. Nous n'avons pas eu de réponse, et personnellement, je déclarais:

> Il ne faut pas qu'il y ait d'empiétement ni de mainmise en ce qui concerne l'autonomie des municipalités. Il faut, au contraire, trouver un moyen d'aider les municipalités dans le respect le plus complet de la constitution, et ainsi faire davantage pour la prospérité économique et, enfin, trouver une solution au problème du chômage. Mais ce qui est beaucoup plus important, monsieur le président, c'est que nous respections la constitution canadienne.
>
> Je soumets que nous devons, avant d'adopter définitivement le projet de loi, obtenir du ministre tous les renseignements requis. Nous aimerions savoir si les provinces ont été consultées. C'est là la pierre angulaire sur laquelle doit être édifiée la présente mesure; autrement, nous n'aurions pas le droit de pousser plus loin notre étude de ce projet de résolution, parce qu'il porterait atteinte à l'autonomie des provinces.

Lorsque les premiers ministres des provinces ont pris connaissance de cette résolution, des protestations officielles se sont élevées. Et, à ce stade, qu'il me soit permis de signaler les protestations énergiques du premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage, et du ministre des Affaires municipales, M. Pierre Laporte.

Et la situation est devenue tellement intenable que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a jugé bon de convoquer une conférence fédérale-provinciale, qui s'est déroulée en fin de semaine dernière. Mais la situation était tellement complexe que l'honorable ministre de la Justice, à même les fonds publics, s'est rendu à Québec, pour en discuter avec le premier ministre, M. Lesage. Il y a eu des entretiens de caractère privé. Quels ont été les sujets discutés? Nous l'ignorons.

Et lorsque M. Lesage eut condamné cette résolution, mise de l'avant par le gouvernement fédéral, la population canadienne s'est demandé si les autorités provinciales du Québec étaient sincères en signalant au gouvernement fédéral le danger que présentait cette mesure législative, qui constituait une intrusion dans le domaine de la compétence provinciale.

Et lorsque les premiers ministres provinciaux se sont réunis, nous savons que le problème ne s'est pas réglé dès la première journée de la conférence.

Deux questions principales devaient être à l'ordre du jour, nommément l'établissement d'un système de pensions contributoires et le projet de loi pour venir en aide aux municipalités.

Or, on a dû remettre à plus tard l'étude du premier sujet, et c'est à ce moment-là que nous avons eu un communiqué de presse dans lequel l'honorable ministre des Finances disait: Ce fut un accord parfait sur la proposition du gouvernement fédéral.

Mais pourquoi nous apporter ce soir des changements, c'est-à-dire des amendements dont nous ne connaissons pas la nature? Nous ne savons pas quels seront les amendements que l'honorable ministre des Finances nous proposera. Pourtant, tout devait être complet et parfait. Tout avait été prévu. La compétence fédérale avait été étudiée puisque l'honorable ministre des Finances nous disait, le 17 juin dernier:

Comme je l'ai déjà signalé, nous avons mis au point les programmes envisagés en tenant compte pleinement des droits constitutionnels des provinces.

Alors, qui avait tort; le ministre des Finances ou les provinces? Si les provinces n'avaient pas raison, pourquoi alors convoquer une conférence fédérale-provinciale? Et c'étaient les provinces, qui avaient raison, puisque le gouvernement retraite aujourd'hui. Dans quelle mesure? Nous ne le savons pas encore.

A ce stade, j'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur la légalité des amendements qui seront proposés ce soir, car nous ne savons pas si nous garderons cette disposition qui est prévue dans la résolution à l'effet qu'il faudrait créer un Office de développement aux prêts municipaux. Quel en sera l'utilité, monsieur l'Orateur? On se le demande. Et si on abolit cet office, on change, à ce moment-là, la quintessence même de la résolution étudiée en cette enceinte, le 11 juin. Par conséquent, de quel droit demanderait-on de faire subir à un bill sa deuxième lecture lorsqu'on a changé le fondement même de la résolution qui a été le sujet à l'étude? Voilà un point intéressant à signaler, monsieur l'Orateur.

Cependant, il y a une autre question, également, qu'il nous est permis de nous demander. C'est que, malgré les concessions que mentionnait l'honorable ministre des Finances, n'y a-t-il pas encore de la part du gouvernement fédéral une intrusion dans l'autonomie provinciale, parce qu'il s'agit d'un autre plan conjoint? Ce qu'il y a de malheureux dans cette mesure dont nous prendrons peut-être connaissance dans le courant de la soirée, c'est qu'on veut encore lier les provinces, c'est-à-dire les assujettir à des conditions qu'exigerait le gouvernement fédéral. Alors, les provinces n'auront pas leur liberté d'action, la liberté complète de réaliser des projets de nature à résoudre le grave problème du chômage.

J'entendais tantôt l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), proposer une solution de rechange afin d'aider les municipalités qui ne pourraient pas bénéficier du présent projet de loi. Je me demande si la meilleure solution de rechange ne serait pas de changer le gouvernement?

[M. Paul.]

Alors que nous étions au pouvoir, lorsque la situation du chômage est devenue critique, nous avons pris des mesures qui ont été efficaces et ont aidé à résoudre partiellement ce grave problème.

Les honorables vis-à-vis, ces gens qui devaient nous présenter une panacée pour régler la question du chômage, monsieur l'Orateur, où sont-ils aujourd'hui?

Ah! l'honorable ministre des Finances est enthousiaste, il a confiance dans son projet. Il nous dit que cela va donner de l'ouvrage à de nombreux sans-travail, que cette mesure va atténuer le chômage de façon fort appréciable. Cependant, son collègue, le ministre du Travail (M. MacEachen), de son côté, craint que le chômage augmente l'hiver prochain.

Je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, que 400 millions de dollars ne sont pas suffisants, sans compter que de la manière dont cet argent sera prêté aux provinces, cela constituera une intrusion dans le domaine provincial.

Il y a d'éminents collègues de l'autre côté de cette enceinte qui n'ont peut-être pas la facilité d'exprimer leur point de vue là-dessus, si ce n'est que lors des «caucus». Toutefois, s'ils sont sincères avec eux-mêmes, ils vont se lever—car il y a de brillants avocats et d'éminents juristes de la province de Québec parmi eux—ils vont s'arrêter un instant et nous expliquer si cette attitude qu'entend adopter le présent gouvernement est conforme à la déclaration que faisait le premier ministre de la province de Québec lors de la présentation de son budget, le 5 avril 1963. A ce moment-là, il disait que les provinces ne devraient pas adhérer aux plans conjoints, parce que chaque fois les provinces doivent céder une partie de leur autonomie au bénifice du gouvernement fédéral.

Le premier ministre Lesage, en venant à Ottawa, s'est-il soumis aux exigences du gouvernement fédéral qui n'a pas voulu donner liberté complète d'action aux provinces, car il n'y a aucun doute qu'il y a des conditions que nous ne connaissons pas.

Alors, je me demande si le meilleur moyen d'aider efficacement les provinces, dans le respect le plus absolu de la constitution, ne serait pas de consentir, comme je l'ai déjà mentionné, un, deux et même 3 p. 100 additionnels de l'impôt direct, et alors les provinces auraient l'administration de leur propre argent?

Alors, c'est par acquit de conscience que le gouvernement fédéral croit devoir remettre ce dont il s'empare injustement. Doit-on conclure que c'est là le respect absolu de la constitution canadienne?

Je dois signaler que lorsque nous détenions le pouvoir, nous avons fait de grands pas dans ce sens. L'ancien gouvernement a commencé par relever de 10 à 13 p. 100 les droits d'impôt direct remis aux provinces; subséquemment, ce fut 14 p. 100, 15 p. 100, jusqu'à 16 p. 100, pour enfin monter jusqu'à 20 p. 100.

Par contre, le présent gouvernement nous présentera des mesures et des amendements qui ne sont pas constitutionnels, à mon point de vue, et qui m'empêcheront de voter en faveur de cette mesure, bien qu'elle soit excellente en soi, parce qu'elle contribuera, d'une façon si minime soit-elle, à atténuer le chômage dans la province de Québec, comme dans tout le reste du pays. Toutefois, comme la solution offerte n'est pas de nature à respecter la constitution canadienne, je voterai contre cette mesure si elle est mise aux voix. Mais, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le gouvernement nous proposera des amendements réellement efficaces afin de stimuler l'économie canadienne qui est devenue nerveuse et chancelante. De plus en plus la crainte s'empare de nos industriels et de nos commerçants, parce qu'ils ne savent jamais quelle retraite nouvelle le ministre des Finances, ou l'un des honorables membres du cabinet, exécutera.

Nous ne sommes pas en mesure, actuellement, de juger de la constitutionnalité des amendements, mais il est à souhaiter qu'ils soient constitutionnels et qu'enfin le gouvernement nous apportera, une fois pour toutes, ses panacées, ses grands remèdes, ses grandes solutions au problème du chômage.

Je me demande si la mesure adoptée pour raccourcir la période des travaux d'hiver est excellente pour réduire le chômage. Nous avons un gouvernement rêveur qui, dans l'espace de soixante jours, a voulu donner l'impression au peuple qu'il est un gouvernement d'action. Cependant, nous constatons de plus en plus que nous avons affaire à un gouvernement gaffeur, parce que chaque semaine nous assistons à des retraites, à des changements de venue.

Différentes résolutions et mesures sont proposées actuellement. Pendant l'intersession, le cabinet aura plus de temps et sera plus en mesure, à tête reposée, d'oublier les soixante jours de promesses, et alors il nous apportera dès l'automne des mesures en vue de stimuler l'économie canadienne et de régler cette grave crise de chômage qui s'annonce à l'horizon.

C'est avec beaucoup d'anxiété que nous entendrons l'honorable ministre des Finances, ce soir ou cette nuit, nous exposer des amendements sans doute, conformes à la constitution canadienne et propres à stimuler l'économie du pays.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je crois qu'à l'étape où nous en sommes, nos délibérations devraient porter surtout sur les amendements qui seront présentés plus tard et qui découlent des consultations qui se sont déroulées avec les provinces il y a quelques jours. Les membres de notre parti ont déclaré à maintes reprises que les dispositions de ce bill représentent un pas en avant pour ce qui est d'assurer des fonds en vue de l'extension des services sociaux que nous attendons des gouvernements municipaux au Canada. L'idée est excellente, à notre avis. Nous souhaitons bonne chance au gouvernement et nous faisons surtout des vœux pour que le ministre des Finances mène à bien cette tâche.

Nous avons aussi quelques réserves à faire, car un montant de 400 millions de dollars, réparti entre les dix provinces, sur une période de trois ans, ne représente pas une somme considérable, mais nous admettons que c'est un pas dans la bonne voie et nous en sommes heureux. En ce qui concerne le point soulevé par un certain nombre d'honorables députés, selon lequel le gouvernement aurait baissé pavillon devant les provinces, nous admettons que le gouvernement fédéral a fait quelques concessions aux provinces lors de la dernière conférence. Mais, somme toute, monsieur l'Orateur, à quoi sert une conférence si ce n'est à se consulter mutuellement et à prendre connaissance des déclarations des autres parties intéressées? Notre parti ne partage pas l'opinion voulant que les changements soient mauvais. A notre avis, si la résolution initiale qui a été présentée à la Chambre comportait des faiblesses et que les représentants des provinces les aient signalées, on doit louer le gouvernement d'avoir modifié la résolution afin de répondre à ces objections.

Il faudrait inclure dans le bill, et c'est ce qui nous importe surtout, une disposition qui n'y figure pas. Je parle de la question soulevée par l'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire) à savoir qu'il faudrait obtenir de la Banque du Canada les fonds devant servir à l'Office de développement et de prêts municipaux. Le chef de l'opposition officielle et d'autres députés ont critiqué le gouvernement d'avoir apporté des modifications au bill à la suite de la conférence fédérale-provinciale. Un député a même été jusqu'à dire que si c'était la façon dont le gouvernement se proposait de diriger les affaires du pays, la meilleure solution serait peut-être de changer de gouvernement. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, le changer pour quel autre? Certes, je ne puis croire que la

population du Canada et les représentants des provinces veuillent revenir au régime que nous avons connu de 1957 à 1963.

Je me rappelle nettement qu'à l'automne de 1957 une conférence fédérale-provinciale avait été convoquée au sujet des accords relatifs au partage d'impôts. Les premiers ministres et leurs représentants se sont rencontrés sur la colline du Parlement. Quand ils sont partis, ils prévoyaient être rappelés. Les deux camps avaient exprimé leurs vues au cours d'entretiens. Quelques jours après être retournés chez eux, les premiers ministres et les représentants des gouvernements provinciaux ont reçu un télégramme leur disant: Voilà, c'est à prendre ou à laisser. Monsieur l'Orateur, je n'appelle pas cela une conférence ou une consultation. Lorsque le programme de formation professionnelle a été établi, je me rappelle qu'on a informé les provinces de ce que le gouvernement fédéral avait l'intention de faire. Il s'agissait d'une entente illimitée et le gouvernement fédéral payait 75 p. 100 du coût. Il n'a tenu aucune conférence ou consultation pour établir en détail comment on appliquerait cette mesure. Je me rappelle fort bien que la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles a été adoptée par la Chambre avant que les provinces aient été consultées et pourtant celles-ci étaient censées l'appliquer.

Nous songeons à autre chose quand il est question de consultation. Par conséquent, les membres de l'ancien gouvernement n'ont vraiment pas raison de critiquer quand on parle de consulter les provinces. A une étape de la discussion sur cette mesure, notre parti a signalé que si le gouvernement fédéral établissait trop de règles et jouait un rôle administratif trop immédiat dans l'application de la mesure, il susciterait sûrement le ressentiment et la résistance des provinces. Je crois avoir rappelé à cette occasion que la province de l'Alberta a institué ce qu'elle appelle un *Municipal Finance Corporation*. L'organisme, qui existe depuis nombre d'années, a pour but de pourvoir à tous les besoins en capitaux des municipalités de la province. J'avais émis l'opinion, à ce moment-là, que si le gouvernement fédéral était disposé à se servir de cette caisse de prêts pour le développement des municipalités, afin de fournir des fonds à cet organisme provincial, il rendrait le service qu'il veut rendre et, en même temps, n'empiéterait pas sur les droits de la province, en ce qui concerne les relations de celle-ci avec les municipalités. J'espère que c'est là ce que le gouvernement fédéral se propose de faire et que la loi sera appliquée ainsi.

[M. Olson.]

On nous a dit plus tôt qu'un service, peut-être rattaché à la Société centrale d'hypothèques et de logement, traiterait directement avec les municipalités. Je suis sûr que la plupart des provinces s'y opposeraient. Nous nous réjouissons de constater qu'une plus large part des responsabilités dans l'application de la loi incombera aux gouvernements provinciaux.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, d'après-moi, cette mesure, surtout si le ministre accepte l'amendement que nous proposons, sera une action dynamique et innovatrice qui lui assurera une place de choix dans notre histoire. S'il prenait cette initiative ce soir ou avant l'adoption du bill, il y prendrait rang au même titre que le regretté C. D. Howe que l'on proclame au Canada comme celui qui a mobilisé notre effort de guerre. A mon sens, l'actuel ministre des Finances serait reconnu dans les années à venir comme celui qui a mobilisé le Canada pour la paix et le progrès social. Lui et le gouvernement tiennent entre leurs mains ce soir l'instrument qui, s'il est rédigé et appliqué comme il se doit, renversera la tendance actuelle vers l'accroissement de la dette et des frais d'intérêt qui préoccupe de plus en plus tous les Canadiens. Il devrait permettre à la Banque du Canada de fournir les fonds nécessaires à l'expansion des services sociaux dans les municipalités. J'ai bon espoir qu'il acquiescera à notre proposition. Je suis sûr que dans quinze ans, quand il fera un retour sur le passé, il se réjouira d'avoir suivi notre conseil.

L'hon. M. Churchill: Le député permettrait-il une question?

M. Olson: Oui.

L'hon. M. Churchill: A supposer que le ministre des Finances n'accepte pas votre amendement ou votre conseil, vos flatteries excessives se changeront-elles en blâme?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous verrons bien.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole pour faire quelques brèves observations qu'il me semble plus à propos de faire à cette étape-ci du bill que plus tard. Je sais que la Chambre est désireuse d'aller de l'avant avec cette mesure législative, surtout à ce moment-ci où il est question d'ajourner bientôt. Je dois dire que j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton). Je crois qu'il a fait une excellente analyse de l'application de ce bill, en ce qui concerne la situation en Colombie-Britannique. Je suppose qu'il parle d'expérience, puisqu'il a déjà été échevin d'une municipalité de cette province. J'espère que le gouvernement aura

entendu quelques-unes de ses suggestions et de ses critiques.

J'ai également écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene). De fait, à un certain moment, j'ai cru qu'il allait demander à devenir membre de notre parti. Il a fait, à mon avis, des observations très justes au sujet de la présente mesure et des restrictions qu'elle comporte. Ses suggestions étaient très pertinentes et j'ose croire que le ministre des Finances (M. Gordon) a prêté attention aux remarques de l'honorable député.

Les membres de notre groupe ont demandé avec insistance la création d'un ministère des relations fédérales-provinciales afin que les gouvernements des deux échelons puissent se consulter fréquemment sur des questions d'intérêt commun. Au sujet du présent bill, le gouvernement a dû convoquer une conférence et j'ai constaté avec plaisir que le premier ministre s'était rallié à notre façon de voir, car il a mentionné, récemment, dans un communiqué, qu'à son avis, il était nécessaire d'établir un secrétariat chargé des relations fédérales-provinciales.

Ce n'est là qu'un des domaines où notre influence s'est fait sentir, car l'opposition a joué un très grand rôle au cours de la présente session. Elle a permis au gouvernement de corriger, jusqu'à un certain point, nombre d'erreurs qu'il avait commises mais, comme l'a mentionné le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est très difficile d'être à la hauteur de la tâche, car le gouvernement ne cesse de faire des faux pas. Toutefois, nous nous réjouissons de la contrition du gouvernement et nous sommes particulièrement heureux qu'il accepte notre position en matière de relations fédérales-provinciales.

Je sais que tous les députés ont reçu des lettres et des résolutions des municipalités et des syndicats d'employés municipaux qui s'inquiètent du malencontreux retard qui a été apporté à la présentation de cette mesure à la Chambre. Il est heureux que le gouvernement ait pu obtenir l'assentiment des provinces, lors de la conférence fédérale-provinciale, et que nous reprenions l'étude du bill avant l'ajournement, car les personnes qui m'ont écrit laissaient entendre que le gouvernement baissait constamment dans leur estime par suite de la lenteur dont il avait fait preuve à l'égard de la mesure. Je sais que d'autres représentants ont reçu des lettres semblables.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), porte-parole de notre groupe. Toutefois—et je parle maintenant à titre de socio-démocrate—le régime projeté n'est rien d'autre qu'un cataplasme que l'on appliquera sur cet ulcère qu'est le chômage. C'est pourquoi nous voulons que le cataplasme soit aussi efficace que possible. Il nous arrive de nous mêler dans nos métaphores; j'ajouterai seulement que le projet de loi est un pas dans la bonne voie. N'empêche que le montant en cause n'est pas assez élevé pour répondre aux besoins qui se feront sentir d'ici quelques mois. Il faudrait élargir les cadres du bill. Nous nous réjouissons de l'adoption de la mesure, puisqu'elle aura un certain effet sur le chômage, mais je tiens à signaler que la situation du chômage n'a guère changé depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, par rapport à ce qu'elle était l'hiver dernier.

J'adresse une autre demande au ministre. Je constate qu'il m'écoute, et j'en suis flatté. Le bill ne vise que les municipalités, alors qu'en vertu de l'ancien programme des travaux d'hiver, le gouvernement précédent consentait effectivement des prêts à des organismes qui n'étaient pas des municipalités, par exemple, des districts d'irrigation, des services d'approvisionnement en eau et autres organismes du même genre. Si l'on veut que la mesure soit profitable aux petits districts et organismes, je demande instamment au gouvernement de songer à maintenir la ligne de conduite qu'avait adopté l'ancien gouvernement à l'égard du programme des travaux d'hiver, c'est-à-dire d'accorder des prêts aux organismes dont la situation financière est solide, qui sont avantageux au point de vue social et bien administrés.

Je vois qu'un député ministériel m'applaudit. Vous savez, monsieur l'Orateur, nous partageons souvent les mêmes idées, et lorsque nous nous fondons sur notre expérience pour faire des propositions, les députés de l'arrière-ban, en face, y souscrivent souvent. Cela nous fait plaisir, et ils n'ont qu'à s'armer d'un peu de courage pour nous appuyer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Churchill: Je comprends que le ministre ait un engagement très important maintenant, mais à l'étape précédente, il a mentionné qu'il avait un certain nombre d'amendements à proposer et que nous ne pourrions peut-être pas les adopter tous ce soir. Pourrait-il nous dire d'avance combien d'amendements il y a et quelle est leur nature? Je ne sais pas si cela convient ou non, mais cela serait plus utile au comité que d'attendre qu'on nous en saisisse à mesure que nous étudierons les articles.

L'hon. M. Gordon: Dans mon introduction à la deuxième lecture, j'ai fait un exposé général des amendements, mais je pourrais peut-être les mentionner article par article. Il y a un amendement à l'article 2.

M. Smith: A quelle partie?

M. Douglas: S'agit-il de l'alinéa 2?

L'hon. M. Gordon: Non, l'amendement à l'article 2 est à la 19e ligne, et il y a des amendements secondaires à la ligne 1 de la page 2 ainsi qu'à la ligne 7 de la même page.

M. Grégoire: Aurons-nous la version française?

L'hon. M. Gordon: Je devrai l'obtenir, mais je donnerai les amendements en anglais et j'essayerai d'obtenir la version française dans un moment. L'amendement suivant porte sur l'article 7 et il est très long.

M. Douglas: Avant que le ministre abandonne l'article 2, pourrait-il nous signaler quel sera l'amendement à cet article afin que nous puissions faire la correction nécessaire sur nos exemplaires?

L'hon. M. Gordon: En retranchant la ligne 19, à la page 1, et en la remplaçant par ce qui suit: «ou un autre corps municipal quelle que soit la façon dont il est désigné, ou toute autorité locale non incorporée que le Gouverneur en conseil peut désigner comme une municipalité aux fins de la présente loi».

L'hon. M. Lambert: Me permettez-vous de citer un précédent au ministre? Je crois que les députés se rappelleront d'un cas, à l'automne de 1957, où à la même étape, des amendements assez longs ont été apportés à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Des exemplaires polycopiés des amendements nous ont été distribués afin que nous les ayons tous sous les yeux. J'ai bien peur qu'en dépit de la grande courtoisie du ministre en ce moment, 20 minutes ne suffisent pas car nous ne sommes pas si rapides; nous ne connaissons pas la sténographie.

L'hon. M. Gordon: Il y a sept ou huit exemplaires ici. Nous n'avons pas d'exemplaires polycopiés à distribuer. Je suis déjà allé aux renseignements et apparemment, les installations de polycopie du gouvernement fédéral ne sont pas aussi perfectionnées qu'elles pourraient l'être et il faut un certain temps pour faire exécuter ces travaux.

L'hon. M. Lambert: Cette fois-là, il avait fallu une heure et demie.

M. Peters: Envoyez votre secrétaire à mon bureau. J'ai une machine.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Nous avons déjà fait polycopier le rapport économique au bureau central.

L'hon. M. Gordon: Je crois, monsieur le président, que je pourrais me borner à mentionner les articles plutôt qu'à donner des détails. Il y a une modification importante au paragraphe 2 de l'article 7 et aussi au paragraphe 3 du même article. Une addition a été insérée à l'article 8. Certaines modifications secondaires sont apportées à l'article 11. Il y a aussi une addition à l'article 13 et un amendement secondaire à l'article 14.

M. Grégoire: Lequel, le nôtre?

L'hon. M. Gordon: Il y a des modifications secondaires aux articles 15 et 21. Les modifications importantes se rapportent aux articles 7, 8 et 13.

M. Douglas: Monsieur le président, je pense que les modifications proposées par le ministre amélioreront beaucoup la mesure législative qu'il présente au comité. Nous les aborderons les unes après les autres. Toutefois, je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir bien voulu apporter les modifications demandées par les premiers ministres provinciaux, surtout les deux plus importantes, dont l'une confie aux autorités provinciales le soin de décider des demandes d'emprunt.

Les gouvernements provinciaux sont beaucoup mieux à même de connaître les exigences et les possibilités des municipalités. Ils sont beaucoup mieux à même que le gouvernement fédéral de prendre une décision à propos des requêtes; ils disposent de tous les services voulus dans leurs départements des affaires municipales et voient de près les exigences et les difficultés des municipalités.

Le gouvernement fédéral a très bien fait de confier aux gouvernements provinciaux le soin de répartir les fonds entre les municipalités. S'il ne l'avait pas fait, on aurait pu craindre que les grandes villes s'arrogent la part du lion au détriment des petites municipalités qui, le moment venu, auraient trouvé le caisse vide. L'élargissement des dispositions de manière à englober les écoles, hôpitaux, et autres édifices semblables, dont l'application est laissée au pouvoir discrétionnaire des gouvernements provinciaux, est une initiative excellente car les exigences des municipalités sont si différentes les unes des autres qu'on ne saurait appliquer une règle stricte. Je crois que le ministre a été bien inspiré de faire cette modification.

Nous savons tous que bien des difficultés n'auraient jamais existé si les provinces avaient été consultées en premier lieu mais il ne sert à rien de pleurer sur les pots cassés. Qu'aucun député n'oublie jamais cette

leçon; la consultation des provinces devrait précéder et suivre la présentation d'une mesure législative. Je sais que le gouvernement agissait sous pression. C'est l'une des plus importantes mesures législatives qu'il a mises au point pour encourager l'emploi et il voulait que la chose avance. Mais il vaut mieux se hâter lentement. D'avoir consulté les provinces lui a permis d'améliorer beaucoup sa mesure.

Le ministre nous disait l'autre jour qu'il irait à Washington et serait absent une partie de la journée de demain. Avant de partir, il ferait bien de voir si un ou deux autres amendements s'imposent. Je m'abstiendrai de parler longuement d'une lacune importante de la mesure législative. La mesure ne sera pas d'une très grande utilité pour la stimulation de l'emploi. Ce n'est qu'un pis-aller dans notre économie en mauvaise posture. Pour juguler le chômage et promouvoir la croissance économique, nous devrons adopter un programme bien plus ample et plus complètement intégré. Toutefois, monsieur le président, je n'en parlerai pas maintenant.

Même après ces modifications très bonnes en soi, la mesure législative présente trois faiblesses fondamentales. La première, comme l'ont relevé beaucoup de députés, c'est que le montant prévu pour les trois prochaines années est trop faible. Je ne pense pas que le ministre le modifie maintenant, mais j'espère que d'ici la fin du débat, le gouvernement nous donnera l'assurance qu'il en envisagera l'augmentation, si d'ici un an ou deux le montant prévu est fortement mis à contribution.

En d'autres termes, j'espère que les 400 millions de dollars ne seront pas divisés en trois parties et que, dès qu'un tiers sera dépensé au cours de la première année, le gouvernement ne déclarera pas n'avoir plus d'argent jusqu'à l'année prochaine. J'ose espérer, par contre, qu'on sera prêt à examiner les demandes au fur et à mesure qu'elles arriveront, et que, si les 400 millions sont utilisés rapidement, le gouvernement sera prêt à en demander davantage au Parlement. J'espère que c'est ainsi qu'on agira, parce que ce montant est à mon avis absolument insuffisant pour atteindre l'objectif proclamé par le bill et qu'on entend réaliser, c'est-à-dire favoriser l'emploi.

La deuxième faiblesse, de cette mesure, d'après moi, c'est que le montant fourni par les municipalités est beaucoup trop important pour obtenir les résultats que vise le ministre. Si je comprends bien, les municipalités auront droit, la mesure une fois mise en vigueur, d'emprunter jusqu'aux deux tiers du coût global d'une entreprise. La municipalité aura alors pour tâche de se procurer, tout d'abord, en espèces ou par d'autres moyens, un tiers du coût, puis elle devra payer 75 p. 100 du solde à supposer qu'elle puisse se procurer un abattement de 25 p. 100 si elle prouve son admissibilité aux avantages prévus par la mesure. Cela signifie, en réalité, que, sur le coût global d'une entreprise, la municipalité devra verser 84 p. 100 et le gouvernemnet du Canada seulement 16 p. 100. C'est là une très forte proportion du coût que devront défrayer les municipalités. Le ministre fait un signe de dénégation. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. Gordon: En vertu du programme envisagé, monsieur le président, le gouvernement fédéral assumera les deux tiers du montant global; il ne s'agit pas du tout pour la municipalité d'emprunter 75 p. 100.

M. Douglas: Non.

L'hon. M. Gordon: Alors, j'ai mal compris le député.

M. Douglas: Qu'on me permette d'exposer à nouveau mon argument. Si je comprends bien, monsieur le président, la municipalité peut emprunter les deux tiers du coût total de n'importe quel ouvrage. La municipalité doit donc d'abord se procurer un tiers. Puis, il lui faut rembourser 75 p. 100 des deux autres tiers. De sorte que le gouvernement du Canada versera 16 p. 100 du coût total de l'entreprise, et la municipalité, au moyen des fonds qu'elle pourra réunir et de l'emprunt remboursable, fournira le solde, soit 84 p. 100. C'est un fardeau très lourd à placer sur les épaules d'une municipalité alors que le Parlement du Canada lui demande de lui aider à résoudre le problème du chômage.

Je crois que de nombreuses municipalités qui ont de graves difficultés financières y penseront à deux fois avant d'entreprendre un projet dont elles devront assumer 84 p. 100 des frais plus, évidemment, les intérêts. Je crois qu'il faudrait prêter un peu plus des deux tiers du coût d'un projet aux municipalités, et j'espère que le gouvernement y pensera quand nous arriverons à l'article 9. Il me semble que les deux tiers, ce n'est pas assez et que le gouvernement aurait tout à fait raison de prêter 75 ou 80 p. 100 du coût d'une entreprise.

A mes yeux, l'autre faiblesse du bill a trait aux dispositions de l'article 7, qui limitent le programme aux projets auxquels les municipalités n'avaient pas déjà songé. Autrement dit, pour savoir si une municipalité sera admissible ou non, on ne considérera pas l'existence du chômage, ni l'existence d'un besoin: on se demandera si le projet constitue un nouveau programme qui créera des emplois.

En d'autres termes, la municipalité doit démontrer qu'elle n'avait jamais pensé auparavant au projet en question. Il est fort possible qu'une municipalité, en face d'un grave problème de chômage, ait préparé son budget avec l'idée de dépenser tout l'argent qu'elle peut trouver ou emprunter pour exécuter autant de travaux publics que possible. Une telle municipalité ne peut ajouter à son programme ni réussir à trouver l'autre tiers des fonds nécessaires. Si elle veut laisser tomber certains projets auxquels elle avait déjà songé pour les remplacer par d'autres qui la rendraient admissible, elle constatera que, selon l'article 7, les nouveaux projets ne seront pas approuvés. Il doit s'agir de nouveaux projets, non pas d'entreprises qui viennent remplacer celles que la municipalité avait inscrites à son programme.

Je crois que cela constituera une restriction des plus graves. Je crois qu'il y a beaucoup de municipalités qui voudront emprunter de l'argent de la caisse, mais qui constateront qu'elles ne sont pas admissibles, tout simplement parce que les entreprises pour lesquelles elles demanderont de l'argent étaient déjà à leur programme. Je ne vois pas ce qu'on gagne à éliminer les entreprises qui figuraient à leur programme. Après tout, qu'est-ce que le gouvernement désire? Il désire que les municipalités donnent du travail à autant de travailleurs que possible et utilisent autant de capital social que possible pour créer des emplois. Est-ce que le gouvernement doit se soucier de savoir s'il s'agit d'un nouveau projet ou d'un projet auquel la municipalité avait songé auparavant? Je demande donc au ministre d'examiner de nouveau l'article 7, de sorte que s'il est absent demain, celui qui dirigera l'étude du bill puisse nous dire si l'on peut assouplir cet article.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, pour répondre brièvement aux observations du député de Burnaby-Coquitlam, je veux tout d'abord le remercier de ses propos du début où il a dit qu'il fallait de la souplesse à toute conférence. Je reconnais qu'il n'est pas très utile de convoquer des conférences si une partie n'est pas prête à accepter les bonnes idées que peuvent proposer les autres parties, et notre gouvernement, en tout cas, ne pourra jamais être taxé, je l'espère, de mauvaise volonté dans de telles circonstances. En fait, je crois que la conférence de la dernière fin de semaine a été fructueuse, grâce au fait que tous les premiers ministres provinciaux sont venus sans idée préconçue.

L'honorable député a soulevé trois points. Tout d'abord, au sujet du montant maximum de 400 millions de dollars, je puis lui assurer que si ce programme se révèle un succès et réussit à faire baisser le chômage sensiblement, notre gouvernement va suivre les choses de près et sera toujours disposé à demander de nouveaux crédits au Parlement. Il n'est pas du tout question de répartir cette somme sur toute la période. Il est juste de dire que ce que nous voulions avant tout, c'était de faire dépenser cet argent, ou du moins une bonne partie de cette somme, avant ou durant l'hiver prochain. Maintenant que nous avons obtenu l'approbation et la collaboration enthousiastes des provinces, je suis beaucoup plus tranquille et j'espère bien qu'au moins une partie considérable de cette somme sera dépensée d'ici peu.

Nous admettons tous que les municipalités ont des programmes et qu'elles s'en tiennent à ces programmes. Il est difficile pour elles de les modifier au cours d'une année. Nous espérons quand même—et notre espoir est encore plus vif par suite de la conférence de la semaine dernière—qu'on tirera parti des fonds disponibles et que les montants votés permettront de réaliser d'autres grands travaux cet hiver et de créer plus d'emplois.

M. Douglas: A ce sujet, la caisse ne sera pas répartie entre plusieurs années financières?

L'hon. M. Gordon: Non. La deuxième question que l'honorable député a soulevée visait à savoir s'il était raisonnable ou non de ne prêter aux municipalités que les deux tiers du montant total et de leur remettre seulement le quart du montant prêté. On a examiné assez soigneusement cet aspect de la question avant de présenter le bill. Le gouvernement estimait alors et estime encore, je crois, qu'on pouvait raisonnablement s'attendre à ce que les municipalités fournissent une partie des fonds nécessaires. En fait, elles fourniront une partie considérable de leur propre argent. Personne ne devrait nous demander de prêter tout le montant nécessaire. Je devrais expliquer que toute somme obtenue sous forme de subventions aux travaux d'hiver ou de subventions provinciales est déduite en premier lieu. Le montant est déduit et la municipalité peut obtenir les deux tiers du solde.

On a cru qu'une remise de 25 p. 100 constituerait une motivation assez forte à se prévaloir de ces fonds. Lorsque nous étudierons le bill en comité, nul doute que ses parrains diront ce que représente cette remise de 25 p. 100. Pour ma part, je pense à un taux d'intérêt de 5 p. 100 pour une période de 25 ans, ce qui équivaudrait à un taux d'intérêt d'environ 2 p. 100. C'est donc un stimulant assez

attrayant pour celui qui est en mesure d'emprunter. J'ajouterai qu'au cours de la conférence de la semaine dernière, il n'a pas été question de cet aspect. Je m'attendais qu'on le soulève, mais aucune province n'a parlé d'augmenter les deux tiers ni n'a demandé si la remise de 25 p. 100 était suffisante. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a signalé qu'il m'en avait déjà parlé. Je dirai qu'il m'en a parlé au moins 50 fois mais qu'il ne m'a pas encore convaincu que ce serait une bonne chose.

M. Douglas: Peut-être pourrais-je ajouter un mot ici. Pour la construction d'écoles techniques, comme pour les programmes de travaux d'hiver, le gouvernement fédéral souscrit jusqu'à 75 p. 100. Ne serait-ce pas une bonne raison de prêter 75 p. 100 du coût des travaux dans le cas présent? Une proportion des deux tiers, c'est ce que j'ai vu de plus faible pour un prêt provenant du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Gordon: Je ne voudrais pas que personne s'imagine qu'il s'agit là de la seule mesure proposée en vue de régler le problème du chômage. Il y en a toute une série, mais celle-là porte sur des projets que les municipalités ont hâte de réaliser, et c'est pourquoi elle a été jugée raisonnable. J'aimerais la rattacher au troisième point soulevé par l'honorable député. Il s'est demandé si les prêts devraient se limiter aux projets nouvellement conçus par les municipalités. Si je l'ai bien compris, selon lui, il y aurait peut-être lieu de prêter de tels montants aux municipalités à l'égard de projets déjà formés. A mon sens, ce serait contraire au but de la mesure, qui est de stimuler les nouvelles entreprises et de stimuler l'emploi. Le but du bill n'est pas, avant tout, ou même indirectement, d'alléger le fardeau financier des municipalités.

On ne peut avoir le drap et l'argent. Les provinces croient mordicus que les municipalités ne sont pas du ressort fédéral, comme tous les membres du comité le savent fort bien. Selon la province d'où l'on vient, les municipalités sont considérées comme les filles de la province ou ses créatures.

Une voix: Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, ses «créatures».

L'hon. M. Gordon: Il était plus agréable de les entendre appeler les filles de la province, bien qu'elles ne reçoivent peut-être pas tous les égards qu'un père réserve à ses filles. Cependant, les provinces ont clairement dit que le gouvernement fédéral n'avait aucune juridiction sur les municipalités et que le problème de leur financement, bon, mauvais ou indifférent, était du ressort direct des provinces en cause et de personne d'autre. Ici, on insiste évidemment sur la question de l'accroissement de l'emploi. Donc, pour être logique il faut mettre l'accent sur les travaux d'équipement supplémentaires et non sur le financement des travaux qui devront être entrepris de toute façon. Je pourrais ajouter que le premier ministre d'une province que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam connaît très bien a soulevé cette question indirectement et, au cours du débat, on a clairement laissé entendre que, si les municipalités avaient un programme d'équipement à long terme en perspective et si elles l'accéléraient —si par exemple, elles réalisent au cours de la première ou de la deuxième année, certaines choses qu'elles devraient avoir faites normalement la quatrième ou la cinquième année —la somme supplémentaire des travaux de la première ou de la deuxième année pourrait donner droit aux avantages de ce programme. Il s'agit ici d'un programme à court terme et ce qui nous intéresse, c'est qu'il y ait plus d'emplois cet hiver et l'année prochaine.

M. Douglas: Je remercie le ministre d'avoir fait cette déclaration. Tous les députés s'intéressent à la création d'emplois. Tout ce qui m'inquiète, c'est que la restriction qui limite cette aide aux deux tiers du coût, ainsi que la restriction qui s'applique aux nouveaux projets, ne peuvent qu'empêcher la réalisation des travaux qui autrement pourraient être exécutés.

L'hon. M. Gordon: J'estime que l'honorable député a raison d'évoquer la proportion des deux tiers, mais il me semble qu'il n'est pas logique quant au deuxième point; en effet, si les projets sont déjà financés, et seront nécessairement mis en œuvre, il ne servirait pas à grand-chose au gouvernement fédéral d'intervenir et de les financer, en ce qui concerne un emploi supplémentaire.

M. Douglas: Cependant, si le marché de l'argent est serré, les municipalités ne seront sans doute pas en mesure de mettre en vigueur les programmes prévus. Néanmoins, je pense aussi qu'une fois ces programmes mis au point et arrêtées les modalités de financement, le recours au Fonds ne présenterait pas de grands avantages, sauf, évidemment, un taux d'intérêt réduit. Toutefois, avant qu'une municipalité puisse entreprendre un projet supplémentaire, il lui faudrait trouver un tiers des sommes requises, faute de quoi elle ne pourrait le mettre en œuvre, et l'objectif visé par le ministre ne serait pas atteint.

L'hon. M. Gordon: Je suis ravi que l'honorable député ait évoqué la situation sur le marché de l'argent. En effet, les membres du comité savent qu'il me revient d'en parler demain, et je leur suis reconnaissant de me permettre de ne pas participer ce soir à la

suite des discussions du bill en comité et d'accepter que le ministre suppléant des Finances me remplace. Je lui ai affirmé que les membres du comité lui accorderaient l'aide et la collaboration qu'ils me donnent généralement quand je présente des bills en comité. Sa tâche ne sera donc sans doute pas trop ardue. Et maintenant, si les honorables députés veulent bien m'excuser, je vais prendre congé, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je transmettre au comité la suggestion du député de Winnipeg-Sud-Centre, savoir que nous n'allions pas ce soir au delà de l'article?

L'hon. M. Churchill: Il ne s'agit pas nécessairement de le terminer.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, si les députés ont des observations générales à faire sur l'article, nous les écouterons puis ferons rapport de l'état de la question afin que le texte miméographié des amendements soit remis demain à la première heure aux députés. Ainsi l'étude des amendements en serait facilitée de beaucoup demain.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré qu'il serait disposé à ce que nous abordions le bill nº C-88 en deuxième lecture pour que la Chambre se forme en comité et lève la séance. Si le programme proposé par le député, et que je suis heureux d'accepter, était exécuté par le comité et par la Chambre, nous pourrions probablement finir nos travaux demain.

M. Olson: Nous sommes d'accord avec la proposition du secrétaire d'État. Je voudrais lui demander si nous trouverons dans les feuilles miméographiées que nous recevrons demain l'amendement proposé par le député de Lapointe?

L'hon. M. Churchill: Nous aurons peut-être toute une série d'amendements nous aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant voulait bien s'occuper de les faire miméographier, nous serions heureux de les faire circuler.

M. Grégoire: Je m'en occuperai volontiers.

M. Knowles: Il me semble que nous devrions nous entendre sur le temps réservé aux travaux. Le secrétaire d'État a déclaré qu'après l'étude de l'article 1 du bill, nous aborderions le bill nº C-88. Je ne serais pas d'accord de le faire si c'était deux heures du matin. Nous devrions peut-être prévoir des limites.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aurais pas le cœur de demander au comité de siéger après minuit.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Churchill: A propos du bill C-88, je ne m'attends ce soir qu'à une déclaration de la part du ministre qui le présente. Nous attendrons pour y répondre, ou pour faire une déclaration, que l'on examine l'article 1 au comité plénier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le ministre de la Justice qui présentera ce bill.

L'article 1 est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

LES FINANCES

MESURES TENDANT À VALIDER UN DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Lionel Chevrier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du Bill nº C-88, concernant un décret de Son Excellence le gouverneur en conseil intitulé: «Décret relatif à une surtaxe sur les importations» et rétablissant certains taux de droits de douane et certains avantages tarifaires que ledit décret avait expressément retirés.

—Monsieur l'Orateur, le 24 juin 1962, le gouverneur en conseil a adopté le décret relatif à une surtaxe sur les importations en vertu de l'autorité conférée par le Tarif des douanes et la loi sur l'administration financière et il a apporté une modification à la liste des importations contrôlées en vertu de la loi sur les licences d'importation et d'exportation. Le premier décret à abouti à une augmentation des droits de douane sur certaines marchandises et le deuxième a réduit la valeur des marchandises que les Canadiens en voyage pouvaient entrer au Canada sans acquitter de droits.

L'article 4 du Tarif des douanes, statuts révisés du Canada 1952, chapitre 60 donne le pouvoir au gouverneur en conseil, par arrêté, de retirer les droits de douane plus favorables que ceux du tarif général et de retirer le bénéfice de tout tarif plus favorable que le tarif général. Ces pouvoirs sont illimités. La loi ne décrit aucune circonstance ou condition spéciales en vertu desquelles on puisse les exercer.

L'article 22 de la loi sur l'administration financière, statut revisé du Canada 1952, chapitre 116, confère au gouverneur en conseil le pouvoir, sur la recommandation du Conseil du Trésor, de remettre tout impôt, droit ou peine chaque fois qu'il le juge d'intérêt public. L'article définit l'expression «impôt» comme comprenant toute taxe, impôt ou droit (*duty or toll*) et prévoit entre autre, une remise totale ou partielle dans tout cas particulier ou toute catégorie de cas particulière, avant que la responsabilité à cet égard prenne naissance.

On a exprimé certains doutes au sujet de la validité de l'ordre adopté sous cette rubrique et, la Chambre sait qu'il y a maintenant des procès en instance devant les tribunaux. J'aurais dû ajouter qu'on a émis certains doutes au sujet de la validité de l'ordre, parce que, selon les juristes, il aurait dû être approuvé par le Parlement. L'objet du projet de loi est de valider au Parlement ce qui a été fait alors.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous pourrons faire la plupart des observations que nous entendons formuler au sujet du bill à l'étude quand nous serons en comité. Mais avant la deuxième lecture, il y a un ou deux points que j'estime devoir soulever. Les paroles par lesquelles le ministre de la Justice (M. Chevrier) a terminé ses observations sont fort intéressantes. Si je l'ai bien compris, il a dit que d'après les juristes—je suppose qu'il veut dire ceux du ministère de la Justice—le décret du conseil du 24 juin de l'année dernière aurait dû avoir l'approbation du Parlement. Cependant, pendant la dernière session du Parlement, soit la seule session de la 25e législature, on nous a dit à plusieurs reprises que, de l'avis des juristes, ceux du même ministère de la Justice, aucune approbation du Parlement n'était nécessaire.

J'hésite un moment, au cas où j'aurais mal cité le ministre de la Justice actuel. Mais si j'ai bien rendu ses paroles, la situation est assez grave. On nous dit, en effet, que le ministère de la Justice énonce un avis pour en donner un autre l'année d'après. Il se trouve que je suis d'accord avec l'opinion actuelle, et si le Parlement accepte la nécessité d'adopter le bill pour valider la mesure, cela signifiera que le Parlement est également d'avis que le décret du conseil du 24 juin 1962 n'était pas valide.

Je crois encore cette session-ci, comme je le croyais à la dernière session, que l'on s'est écarté gravement de la pratique et de la tradition parlementaires quand on a adopté le décret du conseil sur les surtaxes le 24 juin 1962, et l'erreur est devenue encore plus grave quand le gouvernement d'alors a refusé de soumettre la question au Parlement et même à la Cour suprême du Canada, comme nous l'avions demandé. Ce gâchis et cette façon de s'écarter peu à peu des usages parlementaires ne valent rien pour la démocratie.

Le ministre de la Justice a parlé de la présomption sous-entendue dans l'adoption du décret du conseil sur les surtaxes, soit que le gouvernement d'alors avait le droit, en vertu d'une loi, de hausser les droits de douane et ensuite le droit, en vertu d'un autre statut, de les réduire au niveau qu'il désirait. Au cours de la dernière session, nous avons soutenu que le gouvernement d'alors avait tout simplement pratiqué l'imposition sans approbation parlementaire, et il n'y a rien de plus fondamental dans les rapports entre le Parlement et le pouvoir exécutif—et il s'agit d'un rapport qui retrouve ses origines très loin dans l'histoire—c'est qu'on ne peut instituer un impôt sans l'approbation du Parlement.

Le ministre de la Justice a parlé de l'article de la loi sur l'administration financière en vertu duquel le décret du conseil du 24 juin 1962 était censé diminuer les impôts qui avaient été perçus. Nous avons examiné l'affaire sous tous ses angles à plusieurs reprises l'an dernier. Il s'agit clairement d'un article qui prévoit des remboursements en certaines circonstances qui ne sont aucunement prévues dans le décret du conseil en question.

Nous avons signalé l'an dernier qu'un paragraphe de l'article 22 de la loi sur l'administration financière exige la publication dans les comptes publics de toutes les remises au delà de $1,000 accordées en vertu de cet article. Lorsque nous avons demandé au ministre du Revenu national, au cours de la dernière session, si un relevé de ces remises pouvait être déposé, il nous a répondu que cela coûterait plusieurs milliers de dollars parce que les registres n'étaient pas tenus de cette façon-là. Je suis convaincu que tout avocat compétent qui étudierait la question et trouverait ce paragraphe à l'article 22 de la loi sur l'administration financière, se rendrait compte tout de suite que le décret du conseil n'est pas valide.

On nous demande de régler cette question d'une autre façon que je dois qualifier du même mot que j'ai employé tantôt, soit désordonnée. Notre Règlement nous interdit formellement de traiter de questions qui sont encore devant les tribunaux. Cette affaire n'est pas encore jugée. Elle a été portée devant la cour de l'Échiquier du Canada.

Je me souviens fort bien qu'une fois, le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) a demandé au gouvernement du temps, qui était dirigé par M. St-Laurent, de déférer à la Cour suprême du Canada une question qui était débattue au Parlement. M. Isley, qui était ministre de la Justice, est intervenu dans la discussion. Il a nettement établi que deux cours différentes du pays, soit le Parlement et un tribunal fédéral, ne pouvaient s'occuper de l'affaire en même temps. C'est pourtant ce que nous sommes en train de faire. La cour de l'Échiquier est en train de juger de la validité du décret du conseil du 24 juin 1962 sur les surtaxes. Peu importe que cette Cour siège présentement ou non. Il n'en reste pas moins qu'elle est saisie de la question que nous sommes en train de discuter ici même. C'est dire

que nous violons une des règles fondamentales du Parlement.

Mais il semble que nous n'avons pas le choix à cause du pétrin dans lequel on nous a mis. On nous répète souvent que les tribunaux sont les gardiens de nos libertés, les gardiens de la loi, de la justice, que sais-je encore. Voici une question qui a été déférée aux tribunaux; elle a du moins été portée devant les tribunaux par des parties qu'elle a affectées. Si nous n'étions pas saisis de la mesure à l'étude, peut-être la cour de l'Échiquier déciderait-elle si le décret concernant les surtaxes était légal ou non, valide ou non. Je suppose que si nous adoptons la mesure, la cour de l'Échiquier ferait aussi bien de tout laisser tomber, ce qu'elle fera probablement, car, le contraire n'avancerait à rien. Advenant ce cas, la question très grave de savoir si le décret des surtaxes, grâce auquel des millions de dollars ont été perçus était valide, ne sera jamais tranchée par la Cour. C'est nous, en agissant comme nous le faisons à l'heure actuelle, qui l'en empêcherons.

Comme l'a dit de ministre des Finances quand, il y a quelques semaines, il nous a avisés que cette mesure allait nous être présentée, je reconnais que nous allons nous trouver dans une situation bien gênante si nous n'adoptons pas ce projet de loi. Si les tribunaux décidaient que le décret du conseil était invalide, le gouvernement devrait alors rembourser cet argent aux compagnies qui ont produit leurs requêtes. Cependant, le consommateur qui paie véritablement le droit supplémentaire n'a aucune chance de toucher un remboursement. Donc, monsieur l'Orateur, toute cette affaire est un fouillis. C'est ce à quoi s'exposent les organismes parlementaires et législatifs quand ils s'écartent des règles, traditions et usages anciens du Parlement. Je suis persuadé que, malgré ce qu'on a dit et en dépit des sentiments que nous nourrissions à ce propos au cours de la dernière législature, si le gouvernement de l'époque avait saisi le Parlement de cette affaire et nous avait laissé en décider, nous aurions été reconnaissants, indulgents à son endroit pour ce qu'il a fait le 24 juin.

Je sais qu'au moment où j'ai entendu l'ancien premier ministre annoncer cette mesure le soir du 24 juin 1962, j'ai conclu que le Parlement allait en être saisi. Je croyais que nous allions avoir l'occasion de nous prononcer. Je pensais que nous serious obligés de le faire, même si je m'opposais à ce genre de choses. On nous l'a refusé à maintes reprises. Pour ma part, du siège qu'occupe présentement mon ami de Brantford, j'ai demandé à l'ancien premier ministre de saisir les tribunaux de cette affaire afin de mettre fin à cette incertitude. Il a dit qu'il n'existait aucune incertitude, que les tribunaux ne seraient pas saisis de l'affaire. La preuve qu'il faut tirer les choses au clair maintenant c'est que les tribunaux ont été saisis de l'affaire et qu'il faut nous en occuper au moyen de la mesure législative à l'étude dans le moment.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on n'est jamais trop prudent au Parlement du Canada quand il s'agit de ces règles fondamentales. Franchement, dans ses brèves remarques de ce soir le ministre de la Justice (M. Chevrier) a présenté l'affaire sous un mauvais jour. L'ancien ministre de la Justice nous a dit au cours de la dernière session que le sous-procureur général et le ministère de la Justice étaient d'avis que le décret du conseil relatif aux surtaxes était légal. On nous a laissé entendre qu'on avait obtenu une décision juridique, mais il nous a été impossible d'obtenir qu'on la dépose. On nous dit maintenant qu'il n'y a pas décision écrite. La présent ministre de la Justice nous a dit ce soir que son ministère est maintenant d'avis que le Parlement aurait dû approuver cette mesure. L'un de mes collègues derrière moi me demande si le présent ministre de la Justice a obtenu une décision écrite. Je peux obtenir par écrit beaucoup de décisions voulant que ce décret du conseil relatif aux surtaxes n'est pas valide.

Nous sommes pris au piège et nous n'y pouvons rien. J'estime que nous devrions au moins nous rendre compte de la gravité de la chose. Le Parlement tout entier, et pas seulement le gouvernement, devrait faire amende honorable comme l'a dit il y a un instant, mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Nous devrions déambuler en chemise et la corde au cou pour réparer les atteintes qui ont été portées aux traditions parlementaires.

Lorsque la Chambre se formera en comité plénier pour la discussion du bill, je tiens à dire que je proposerai un amendement à l'article 3 du bill parce qu'il a une plus vaste portée que le titre ne le laisse entendre. Le titre dit que le bill valide simplement le décret du conseil du 24 juin dernier et qu'il rétablit certains droits et avantages tarifaires. Mais on trouve dans le bill un article qui modifie le Tarif des douanes. Je fais remarquer que le titre n'en parle pas; ce qui n'est pas tout à fait régulier à mon avis. Si nous voulons adhérer au Règlement, alors conformons-nous y même lorsque nous nous efforçons de colmater le dommage causé par une infraction à celui-ci. J'estime que l'on devrait modifier le titre afin de lui faire dire que ce bill propose également une modification au Tarif des douanes. Ce qui m'inquiète—et j'exposerai

le sujet de façon plus détaillée lorsque nous en viendrons à l'article 3 au comité plénier—c'est que l'article 3, dans sa forme actuelle, semble exiger qu'un décret du genre de celui du 24 juin doit être présenté au Parlement dans les six mois. Cet article implique, toutefois, qu'un décret de ce genre, du même genre que celui que nous avions l'an dernier, est valide pour au moins six mois.

Je ne crois pas que la méthode suivie le 24 juin ait été opportune. Je ne crois pas non plus que ce serait une bonne méthode à suivre, à l'avenir, que de promulguer un décret fondé en partie sur le tarif des douanes, en vertu duquel on impose des droits tarifaires, et en partie sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière, en vertu de laquelle les droits sont réduits. Toutefois, l'article 3 de ce bill, tel qu'il est rédigé, indique qu'un décret de ce genre est valide pendant six mois. Toute cette discussion nous indique la nécessité impérieuse où se trouve le gouvernement au pouvoir, de quelque parti qu'il soit, de se souvenir qu'il doit répondre de ses actes au Parlement et qu'il n'a pas le droit de promulguer par décret quoi que ce soit qui n'est pas déjà clairement prévu dans une loi du Parlement. Le 24 juin de l'année dernière, rien dans les statuts du Parlement n'autorisait le gouvernement au pouvoir à agir comme il l'a fait. C'est évident, puisque les tribunaux ont été saisis de l'affaire et que le gouvernement actuel se rend compte qu'il lui faut valider la mesure, au cas où les tribunaux déclareraient le décret du conseil invalide.

J'espère que, instruits par l'expérience, nous allons supprimer cette échappatoire. En fait, lorsque nous serons en comité plénier, l'amendement que je proposerai supprimera l'échappatoire; et j'espère que nous nous rendrons alors compte que ce genre de chose ne doit pas se répéter, si nous voulons maintenir la démocratie parlementaire au niveau qui lui convient.

En général, la population a été étonnée de la chose lorsqu'elle s'est produite, l'an dernier, et le moment a été difficile à passer pour la Chambre, qui ne pouvait pas obtenir l'avis juridique, les raisons ou la justification du décret du conseil, et n'a pu faire déférer la question à la Cour suprême. On nous a simplement dit que cela était bien, qu'il n'y avait pas d'incertitude, et autres choses semblables. En passant, notons que, lorsqu'un gouvernement est au pouvoir, il en vient à croire, semble-t-il, qu'il peut agir à sa guise. Sous le régime de la démocratie parlementaire, il n'en est rien. Le gouvernement et l'exécutif ne peuvent faire que ce que le Parlement les autorise à faire. C'est une leçon que nous ne devrons jamais oublier, dont les députés devront toujours garder la mémoire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé d'avance l'étude de ce bill à l'étape de la deuxième lecture et j'ai dit que, pour notre part, les discussions plus importantes pourraient se faire à l'étape de l'étude en comité. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre s'est ingénié à deviner si nous fixerions une heure limite ce soir ou si nous laisserions le débat se poursuivre jusqu'à deux heures, et je craignais qu'il fasse justement cela. Cependant, même si l'occasion lui sera donnée de prendre la parole à l'étape de l'étude en comité, il a néanmoins parlé pendant 25 minutes ce soir à l'étape de la deuxième lecture malgré l'heure tardive, exprimant toute son indignation à l'égard du bill.

Il est vrai que c'est une mesure controversable. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que nous n'y pouvions rien mais, pour ma part, je soutiens que nous pouvons y faire quelque chose. Le bill peut être repoussé demain, ou plus tard, et si le Nouveau parti démocratique et le Crédit social votent avec nous, il sera rejeté. Nous pouvons donc faire quelque chose à ce sujet et il n'y a donc pas lieu de s'en indigner aussi violemment à cette étape-ci. Le député a ressassé un tas de vieilles rengaines qu'il nous avait chantées au cours de la dernière session. Il y a mis tout son temps, et il est manifeste qu'il y a à la Chambre ce soir une nette divergence d'opinions.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) condamne le gouvernement précédent et soutient qu'il a outrepassé ses pouvoirs, mais nous repoussons cette affirmation, car nous avons agi selon la loi.

L'hon. M. Nowlan: Et d'après l'opinion juridique.

Une voix: Produisez-la.

L'hon. M. Nowlan: Nous l'avons.

L'hon. M. Churchill: C'est le genre de débat que nous avons connu lors de la dernière session et qui va évidemment se répéter au cours de la session actuelle. Je doute fort que la Chambre adopte le bill demain; peut-être que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre acceptera ma proposition et le repoussera. Ainsi, il se débarrassera du bill, et, qui sait, peut-être aussi du gouvernement par la même occasion? Quelles sont les chances?

Au contraire de mon honorable ami, je ne vais pas abuser de la patience de la Chambre à cette heure tardive. Je compte sur l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) pour répondre comme il se doit demain aux déclarations de ce soir.

M. Knowles: Mon honorable ami me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Knowles: Voudrait-il que la Chambre refuse de valider le décret du conseil?

L'hon. M. Nowlan: Il a été validé, il y a des années.

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons pas besoin qu'il soit validé par le gouvernement actuel.

L'hon. M. Pickersgill: C'est au Parlement qu'il revient de le faire.

L'hon. M. Churchill: Le Parlement n'a pas besoin de le faire, parce que nos actes étaient justes et raisonnables. C'est notre point de vue et nous vous le prouverons demain.

M. Knowles: Le Parlement est supérieur à l'exécutif.

L'hon. M. Churchill: Il est même supérieur à des députés comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre, mais je voudrais poser une question dès ce soir, afin qu'on puisse y répondre demain. Si possible, le ministre pourrait-il nous indiquer s'il y a une différence réelle entre taxes et peines. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'autres orateurs...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est entendu que si le ministre de la Justice prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: J'essayerai au cours des quelques minutes à ma disposition, de ne pas soulever de point discutable. Je souscris à bon nombre des observations du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne consacrerai cependant pas à ces questions le temps qui m'est alloué. Par ailleurs, je me dois de relever et de mettre en doute deux points qu'il a signalés à la Chambre. Il a d'abord mentionné que la question était devant les tribunaux et que la Chambre ne pouvait donc en discuter.

J'ai un très grand respect des connaissances du Règlement dont le député de Winnipeg-Nord-Centre fait généralement preuve à la Chambre, mais j'aimerais lui signaler que la règle en question ne s'applique pas dans le cas d'un bill. L'historique de notre régime parlementaire en fait foi et je voudrais lui citer un extrait de la seizième édition de May, à la page 400, qui figure sous le titre: «Questions pendantes devant un tribunal»:

> On ne doit pas soulever devant la Chambre, au moyen d'une motion ni autrement, une affaire qui est pendante devant un tribunal. Cette règle ne s'applique pas aux projets de loi.

Puis un peu plus loin dans la même édition, à la page 457, sous le titre «Questions dont les tribunaux sont saisis» on voit ceci:

> Les questions qui attendent la décision d'un tribunal ne devraient pas être soulevées dans un débat (sauf par la présentation d'un bill...). Cette règle a été observée par sir Robert Peel et Lord John Russell, tant par le libellé du discours du trône que par la procédure de la Chambre, dans le cas de la cause O'Connell, et a été maintenue par les décisions de la présidence.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que je suis à la Chambre depuis longtemps, je crois même depuis plus longtemps que mon honorable ami, et que j'ai jugé possible, quand les tribunaux étaient saisis de certaines questions, de régler au moyen d'un bill d'autres questions sans relever celles dont les tribunaux étaient saisis. Cela s'est produit à la Chambre à plus d'une reprise et je pense maintenant à un cas analogue qui est survenu quand j'étais ministre des Transports, il y a quelques années; ainsi, il est juste de dire qu'une question devant les tribunaux ne peut pas être étudiée s'il faut nécessairement régler un cas sur lequel les tribunaux sont appelés à se prononcer, mais je crois que nous pouvons discuter du présent bill sans mentionner les causes qui sont devant les tribunaux.

Ensuite, mon honorable ami a fait des observations peu élogieuses pour le ministère de la Justice, surtout quand il a dit que le ministère de la Justice donne des opinions juridiques en fonction du gouvernement au pouvoir. Je ne sais au juste ce qu'on a pu apprendre quand l'ancien gouvernement était en fonction. Tout ce que je sais, c'est que j'ai plus d'une fois, bien précisé à la Chambre, qu'aucune opinion—aucune opinion écrite—n'avait été portée à mon attention au moment où je suis arrivé à ce ministère. Je n'en ai vu aucune. J'en ai cherché; je n'en ai pas trouvé, et mes conseillers m'ont fait savoir qu'il n'existait aucune opinion écrite à ce sujet.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Nowlan: Est-ce votre sous-ministre de la Justice qui vous l'a dit, si je puis poser cette question?

L'hon. M. Chevrier: Réglons d'abord la première question.

M. Grégoire: Le ministre vient de dire qu'il n'y avait pas d'opinion écrite; mais le ministre, ou les chefs de service de son ministère sont-ils d'avis qu'on aurait soumis ver-

balement une opinion au gouvernement précédent à ce sujet?

L'hon. M. Nowlan: Il y a eu les deux.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, je dois dire que tout ce que j'ai pu faire au sujet de ce qu'on m'a demandé quand j'ai repris ce portefeuille, c'était de m'enquérir s'il y avait quelque opinion écrite. Après enquête, je n'en ai trouvé aucune.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il possède maintenant une opinion écrite?

L'hon. M. Chevrier: Oui, j'en ai une maintenant, monsieur l'Orateur. J'ai aussi parlé de la question non seulement avec le sous-ministre, mais avec d'autres, et le sous-ministre m'a dit que la seule façon de supprimer tout doute au sujet de la validité des décrets passés le 24 juin et de les rendre valides, serait de recourir à une loi du Parlement. C'est la raison pour laquelle la Chambre est saisie de cette affaire.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il répondre à ma question? Le sous-ministre lui a-t-il dit qu'il n'avait d'opinion ni verbale ni écrite au sujet de la validité de ces décrets du Conseil?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami devrait simplement se tenir tranquille...

L'hon. M. Nowlan: Je pose une question.

L'hon. M. Chevrier: ...et ne pas s'agiter, quand il pose une question. J'ai déjà répondu à la deuxième partie de la question posée par mon honorable ami, en déclarant qu'il n'y avait pas d'opinion écrite à ce sujet. Je lui dirai maintenant ce que mes chefs de service me font savoir, soit qu'il n'y avait pas non plus d'opinion verbale.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser la question suivante au ministre de la Justice. Ne serait-il pas souhaitable, vu que les députés désirent tous avoir des vacances, de reporter le reste de l'étude du présent bill à la reprise, le 30 septembre?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Il se pose une question ici, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a décidé, en l'occurrence, que c'est la façon dont, à son avis et dans l'intérêt du public, il devrait procéder. Pour ma part, je ne crois pas qu'au point où nous en sommes, eu égard à la situation où nous nous trouvons en ce qui concerne cette affaire, nous devrions retarder la mesure mais que la Chambre devrait au contraire en finir dès maintenant.

M. Grégoire: Je veux prendre la parole, monsieur l'Orateur, parce que l'an dernier j'étais député et...

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose aucunement à ce que le député pose des questions, mais s'il a l'intention de faire un discours, je signale que l'Orateur a déclaré que j'avais mis fin au débat. Je suppose que le député aura toutes les occasions de faire des discours quand nous en serons à l'article 1. Il pourra y aller quand nous arriverons là.

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'an dernier, j'étais député et on nous a dit qu'une opinion juridique avait été donnée à ce sujet. Nous avons accepté cette affirmation. Aujourd'hui, nous venons d'entendre le ministre de la Justice nous dire qu'il n'y a eu aucune opinion écrite ou verbale donnée par les fonctionnaires du ministère de la Justice au sujet des surtaxes imposées le 24 juin de l'an dernier. Il y a eu une opinion écrite ou il n'y en a pas eu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député voudrait-il se rasseoir.

M. Grégoire: Je voudrais énoncer les raisons qui me portent à poser la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais bien que le député le fasse.

M. Grégoire: Voici quelle est ma question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderai à l'honorable député de reprendre son siège ou d'exposer aussi brièvement que possible son motif d'invoquer la question de privilège.

M. Grégoire: Voici sur quoi se fonde ma question de privilège. En ma qualité de membre de cette Chambre, je demande si nous avons été induits en erreur. Voilà ma question de privilège. Avons-nous été induits en erreur, oui ou non? Un gouvernement dit...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député se lance maintenant dans un discours. Il me semble que nous aurons l'occasion d'aborder l'ensemble de cette question lorsque nous étudierons cette mesure législative en comité. Il pose une question au ministre qui a déjà fait une déclaration pour mettre fin au débat et je propose très humblement que nous reprenions nos travaux en réservant la question au point où elle en est.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre a bien voulu accepter que je lui pose une question. La voici. Le ministère a-t-il présenté une défense à l'égard des réclamations soumises contre le gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pense que nous pourrions examiner cette mesure sans parler de la cause dont sont saisis les tribunaux. (*Exclamations*) Si je comprends bien, par sa question, mon honorable ami veut simplement...

Une voix: Connaître la vérité.

L'hon. M. Chevrier: Non. Je ne vois aucune objection à répondre à une question valable, mais il me semble que cette question vise clairement à amorcer un débat sur une affaire dont sont saisis les tribunaux et je n'ai pas du tout l'intention de me laisser entraîner dans un tel débat. Pour répondre à la question du député, je devrai demander ce que les juristes ont fait au sujet de la défense.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas du tout l'intention de chercher à amorcer un débat sur des questions dont sont saisis les tribunaux. Je voulais simplement savoir si l'on avait présenté une défense, ce qui porterait à croire que le ministère aurait nié toute responsabilité.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la Chambre sait bien que cette question, comme d'autres questions qu'on a posées, doivent normalement se poser quand nous siégeons en comité, mais non lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. Si l'on continue à poser des questions, je n'y vois pas d'objection. J'essaierai de répondre au meilleur de ma connaissance, mais il me semble que nous devrions plutôt les examiner demain.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Le gouvernement présente-t-il cette mesure législative parce qu'il y a un doute au sujet de ces surtaxes ou parce qu'il est convaincu qu'elles sont illégales?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je vois que c'est une nouvelle attrape...

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre n'a pas le droit de dire que c'est une nouvelle attrape.

L'hon. M. Monteith: Vous avez raison.

L'hon. M. Martineau: Je pose la question parce que j'estime qu'elle se rattache au bill dont nous sommes saisis. J'en veux au ministre de son attitude arrogante.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'arrogance se manifeste beaucoup plus de l'autre côté de la Chambre... (*Exclamations*) ...c'est indubitable; mon honorable ami n'a pas à poser une question de privilège sur un point pareil.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les députés voudront bien me permettre d'intervenir. Je pense que nous sommes loin de nous en tenir à ce que nous avions convenu ce soir. Que la Chambre me permette de lui rappeler qu'elle n'avait pas l'intention de se lancer dans un long débat dilatoire sur la question. Nous avons peut-être oublié notre première intention et j'aimerais bien consulter la Chambre.

L'hon. M. Martineau: Avant que vous le fassiez, monsieur l'Orateur, je vous ferais remarquer en toute déférence que j'ai posé une question, à mon sens parfaitement légitime, au ministre. Il s'est fâché et a répondu que c'était une nouvelle attrape. Je me suis fâché moi-même et j'ai répliqué en posant la question de privilège. Quant à moi, l'affaire est close. Je voudrais néanmoins que le ministre réponde à la question que je trouve importante, s'il est en mesure de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette que mon honorable ami se soit fâché parce que j'ai employé le mot «attrape». J'ai cru que c'était le but de sa question, mais vu ce qu'a dit l'honorable député, j'y répondrai peut-être demain.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il étudié en comité plénier? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant de conclure nos travaux pour aujourd'hui, permettez-moi de dire qu'on m'a fait la proposition suivante au sujet de laquelle j'ai consulté ces messieurs vis-à-vis: L'examen en comité du bill sur l'expansion municipale et la caisse de prêts serait grandement facilité si, sans vouloir poser de précédent ou le considérer comme une façon de procéder régulière, la Chambre donnait ordre de faire réimprimer le projet de loi en vue de son examen par le comité, avec les modifications qu'on a distribuées en polycopie à certains députés ce soir afin de pouvoir disposer demain d'un exemplaire imprimé du bill modifié. J'admets, dès maintenant, que c'est là un procédé très inusité, même si je

crois qu'il y a eu, en 1957, un cas—le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) me l'a rappelé ce soir—où l'on a procédé ainsi pour faciliter les choses de même façon. Si, d'une façon générale, la Chambre était d'avis que le débat en serait facilité, voudrait-elle en donner l'ordre?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, en 1957, il y avait moins d'amendements et le bill n'avait peut-être pas une aussi grande portée que celui-ci. La seule raison pour laquelle nous sommes prêts à accepter cette proposition, c'est la fin imminente de cette partie de la session, sinon, nous nous demanderions peut-être s'il y aurait lieu de retirer le bill pour le présenter à nouveau et lui faire franchir toutes les étapes. Étant donné les circonstances, et sans vouloir créer de précédent, il me semble qu'il serait utile à la Chambre pour la journée ou les deux qui suivront, de faire réimprimer le bill comme on l'a proposé.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous acceptons la proposition. On a mentionné un précédent en 1957, et nous estimons qu'il serait utile aux députés d'avoir le bill sous sa forme revisée.

M. Knowles: Nous sommes d'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je proposerais à cet égard au secrétaire d'État (M. Pickersgill) que la réimpression du projet de loi soit identifiée comme telle.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne l'ai pas proposé, comme j'aurais dû le faire, et je suis reconnaissant à tous les députés de bien vouloir donner leur accord à cette façon de procéder qui facilitera, je crois, nos travaux. J'admets, d'ailleurs, entièrement que cette façon de procéder est très inusitée et que, dans des circonstances ordinaires, elle serait fort peu souhaitable.

LES COMITÉS PARLEMENTAIRES

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le septième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Wahn dépose le neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le leader du gouvernement nous exprime ses espoirs quant à l'achèvement de nos travaux demain et nous dise dans quel ordre nous allons procéder.

L'hon. M. Pickersgill: En premier lieu, je tiens à dire que la journée d'aujourd'hui fera époque dans les annales du Parlement et que j'ai rarement vu pareille collaboration de tous les côtés de la Chambre. Je crois exprimer le sentiment de tous les députés en signalant qu'une des difficultés auxquelles nous nous butons depuis longtemps semble enfin en voie de s'aplanir. J'en suis très heureux, et j'ose croire que c'est de bon augure pour demain.

Je pense qu'il nous serait possible de conclure demain nos travaux s'il était entendu de donner à nos séances le plus d'élasticité possible. Si nous consentions à reprendre la séance à deux heures et si, dans la soirée, après l'avoir interrompue de 6 heures à 7 heures, nous étions disposés à la faire durer jusqu'à une certaine limite raisonnable, peut-être pourrions-nous en finir. Si cela se révélait impossible, il nous faudrait peut-être revenir samedi, mais si nous pouvions siéger aussi longtemps qu'il le fallait, sans dépasser les bornes, nous réussirions peut-être à terminer nos travaux. Les seuls travaux inachevés sont ceux que j'ai indiqués hier soir.

Je pense que nous commencerions par la troisième lecture du bill sur le Conseil économique, qui irait alors à l'autre endroit, car nous devons en finir avec ce bill si nous voulons partir en vacances. Ensuite, nous ferions subir la troisième lecture du bill sur la taxe d'accise. En troisième lieu, nous étudierions le bill sur l'Office de développement et de prêts municipaux, et le quatrième point serait le bill que nous venons d'examiner. Il y aurait ensuite les crédits provisoires. J'estime qu'il nous faudrait commencer par les troisièmes lectures pour alimenter l'ordre du jour de l'autre endroit; mais si certains députés de l'autre côté de la Chambre pensaient qu'en intervertissant l'ordre des trois dernières questions nous progresserions plus vite, je serais tout à fait disposé à étudier leurs propositions. On me dit que certains bills de divorce ont été étudiés à l'autre endroit. Si au cours de nos quelques minutes d'attente, à la fin de la journée, tandis que les honorables sénateurs et sénatrices achèvent leurs travaux, nous décidions d'étudier ces bills, si on nous les envoyait, j'en serais heureux.

L'hon. M. Churchill: Je dis oui en ce qui concerne les bills de divorce. Nous avons consenti à les examiner s'ils nous étaient envoyés. Je suis prêt à approuver également l'ordre des travaux, à condition que nous ne tentions pas de voter les crédits provisoires à deux heures moins cinq samedi matin. Quant aux heures de séance, j'aimerais que nous gardions toute liberté d'action et que nous décidions demain suivant le déroulement de nos travaux. Aujourd'hui l'ambiance était bonne à la Chambre. Si le temps demeure frais, espérons que tout ira pour le mieux.

M. Knowles: Dans l'ensemble, nous souscrivons à ce qu'ont dit le leader de la Chambre et le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, mais je me demande si l'on pourrait nous donner une idée des heures de séance demain afin que les députés sachent un peu à quoi s'en tenir. Je proposerais que nous siégions de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, puis de deux à six et nous pourrions, au besoin, reprendre la séance à sept heures du soir. Quant au reste, nous pourrions laisser cela au hasard.

L'hon. M. Churchill: Voici pourquoi je préférerais que les heures de séance ne soient pas délimitées avec trop de précision. Je croyais que nous serions sortis d'ici, ce soir, a dix heures et demie, mais le député de Winnipeg a prononcé un discours de vingt-cinq minutes.

(A onze heures deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir page 3025*)

LISTE D'ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS AUXQUELS IL N'AVAIT PAS ÉTÉ DONNÉ SUITE AU 1er AOÛT 1963

Numéro	Proposeur	Sujet	Date de l'ordre
2	M. Fisher—Q. nº 12	Acquisition de terrains par la Commission de la capitale nationale	3 juin
15	M. Richard—Q. nº 337	Acquisition de propriétés, rue Sussex, Ottawa	10 juin
23	M. Orlikow—M.P.D. nº 6	Déplacement d'Indiens par suite d'aménagements hydro-électriques	12 juin
33	M. Valade—M.P.D. nº 22	Exposition universelle, correspondance avec le maire de Montréal	19 juin
34	M. Valade—M.P.D. nº 23	Montréal, trajet de la route transcanadienne	19 juin
35	M. Knowles—M.P.D. nº 28	Dépenses des candidats, élection de 1963	19 juin
36	M. Horner—M.P.D. nº 29	Correspondance relative aux abandons de lignes de chemin de fer	19 juin
42	M. Martineau—Q. nº 615	Aides et secrétaires des ministres	26 juin
45	M. Grafftey—M.P.D. nº 19	Office de développement et de prêts municipaux	26 juin
46	M. Martineau—M.P.D. nº 24	Programmes à financement conjoint	26 juin
48	M. Grafftey—M.P.D. nº 32	Conférence fédérale-provinciale	26 juin
49	M. Grafftey—M.P.D. nº 33	Relations fiscales fédérales-provinciales	26 juin
53	M. Martineau—M.P.D. nº 37	Assurance-chômage—extension aux employés de voirie, province de Québec	26 juin
54	M. Coates—M.P.D. nº 39	Aménagement de la route transcanadienne, provinces atlantiques	26 juin
57	M. Pigeon—M.P.D. nº 12	Correspondance relative à l'Exposition universelle	3 juillet
58	M. Stefanson—M.P.D. nº 38	Taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines	3 juillet
59	M. Orlikow—M.P.D. nº 42	Taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines	3 juillet
60	M. Knowles—M.P.D. nº 43	Extension projetée de la taxe de vente	3 juillet
61	M. Knowles—M.P.D. nº 44	Explication des dispositions budgétaires	3 juillet
62	M. Knowles—M.P.D. nº 45	Impôt sur le revenu—procédure relative aux déductions pour comptes de dépenses	3 juillet
63	M. Martineau—Q. nº 362	Dépenses des Travaux publics, comté de Pontiac-Témiscamingue	8 juillet
69	M. Paul—Q. nº 859	Dépenses des Travaux publics, Berthier-Maskinongé-Delanaudière	10 juillet
73	M. Grégoire—M.P.D. nº 46	Taxes de vente sur les matériaux de construction	juillet
74	M. Grégoire—M.P.D. nº 47	Retrait de la taxe de 30 p. 100 sur la vente des valeurs	juillet
75	M. Pigeon—M.P.D. nº 49	Acquisition du canal Soulanges par le Québec	10 juillet
78	M. Martineau—Q. nº 491	Programmes conjoints fédéraux-provinciaux	15 juillet
79	M. Valade—Q. nº 495	Annulation de demandes d'offre	15 juillet
80	M. Orlikow—Q. nº 585	Contrats à la *Fuller Construction Co.*, Ottawa	15 juillet
81	M. Orlikow—Q. nº 586	Contrats à la *H.J. MacFarland Co.*, Ottawa	15 juillet
82	M. Fisher—Q. nº 591	Rapport du comité sur les perspectives économiques du Manitoba	15 juillet
84	M. McIntosh—Q. nº 829	Personnes nommées auprès des ministres ou mises à leur disposition, etc	15 juillet
86	M. McBain—M.P.D. nº 54	La cigarette	17 juillet
87	M. Aiken—M.P.D. nº 58	Appels téléphoniques à *Wood, Gundy & Co*	17 juillet
88	M. More—Q. nº 437	Subventions conditionnelles et inconditionnelles à la Saskatchewan	24 juillet
89	M. Martineau—Q. nº 816	Protestations contre la taxe de vente sur les matériaux de construction	24 juillet
98	M. Lambert—M.P.D. nº 55	Aéroport municipal d'Edmonton	24 juillet
99	M. Martineau—M.P.D. nº 57	Motion de censure par l'Assemblée législative du Québec	24 juillet
100	M. Basford—M.P.D. nº 61	Centenaire du Canada—correspondance avec la Colombie-Britannique	24 juillet
101	M. Basford—M.P.D. nº 63	Location d'une partie de la station de l'ARC à Vancouver	24 juillet
102	M. Perron—M.P.D. nº 67	Prestations d'assurance-chômage aux Canadiens aux États-Unis	24 juillet
103	M. Starr—M.P.D. nº 69	Programmes de travaux d'hiver	24 juillet
106	M. Matheson—Q. nº 1111	Participation canadienne à des opérations militaires	31 juillet

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 août 1963

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHEVRIER—DÉCLARATION SUR L'OPINION RELATIVE AU DÉCRET DES SURTAXES

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier soir, en réponse à une question de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, j'ai dit qu'il n'y avait pas eu d'avis, ni écrit ni oral, de donné sur le décret des surtaxes. Quant à un avis par écrit, il ne saurait y avoir de doute. J'ai cherché et n'en ai pas trouvé.

A propos d'un avis oral, en repensant à la question une fois de retour à mon bureau hier soir, je me suis rappelé qu'on m'avait déjà dit que l'affaire avait été discutée verbalement à l'époque. Si j'ai induit la Chambre en erreur, je m'en excuse, mais ce n'était pas intentionnellement. Quoi qu'il en soit, en ce qui touche le bill à l'étude, j'estime hors de cause la question de savoir si l'ancien gouvernement a bénéficié d'un avis oral, sans parler de l'avis par écrit. En tant que ministre de la Justice et en tant que conseiller juridique de la Couronne aux termes de la loi sur le ministère de la Justice, j'ai informé le Gouvernement que, d'après moi, le décret sur les surtaxes n'avait pas été émis validement. De toute façon, même s'il ne planait qu'un doute au sujet de cette importante question, il serait dans l'intérêt public de le dissiper, ce qui est précisément à quoi tend le bill.

DROGUES ET PARASITICIDES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton) présente le 1er rapport du comité spécial des aliments et drogues et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE WELLAND—ON DÉCIDE LE JUMELAGE DES ÉCLUSES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration qui ne manquera pas d'intéresser la Chambre, je crois. Le gouvernement a décidé d'effectuer le jumelage de toutes les écluses du canal de Welland; les travaux de construction débuteront l'hiver prochain.

La réalisation de ce projet s'impose si l'on veut éliminer l'encombrement qui, d'après les prévisions relatives au trafic, posera un grave problème dès 1966 si on continue d'utiliser le réseau actuel d'écluses simples. Elle contribuera également à augmenter le trafic dans ce secteur. Au cours de la saison de navigation de 1961, qui a duré 260 jours, une moyenne de 4 navires par jour durant 162 jours ont attendu leur tour pour entrer dans le canal. En 1962, la situation empira; une moyenne de 7 navires par jour durant 194 jours attendaient leur tour. La même tendance a continué de se manifester pendant la saison de 1963.

On procédera au jumelage des écluses 1, 2, 3, 7 et 8. Grâce à ces travaux, on estime que la capacité matérielle du canal s'augmentera de 60 p. 100.

On estime que les travaux de jumelage coûteront 180 millions de dollars. Nous présenterons à la Chambre un projet de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi sur la voie maritime du Saint-Laurent, en vue d'augmenter le pouvoir d'emprunt de l'Administration pour qu'elle puisse obtenir les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

En raison des dépenses considérables à effectuer, il faudra se demander sérieusement s'il n'y a pas lieu d'annuler la suspension des péages qui était entrée en vigueur le 18 juillet 1962.

Le programme des travaux de jumelage des écluses et de construction des ouvrages connexes s'échelonnera sur une période d'un peu moins de cinq ans. On a établi ce programme de façon à assurer le maximum de sécurité pendant la construction, à éviter des frais excessifs et à interrompre le moins possible le passage des navires et la circulation routière. On estime que le programme de construction, qui s'étendra sur une période de plus de quatre ans, dont cinq hivers, nécessitera une main-d'œuvre comprenant de 4 à 6 mille hommes qui seront employés presque continuellement à longueur d'année. En prévision de ces travaux, l'Administration de la voie maritime a entrepris en 1960 le tracé des plans et, en 1962, a exproprié 320 acres de terrain nécessaires au jumelage des écluses. Le programme de construction en vue du jumelage commencera cette année par

l'exécution de travaux qui sont essentiels à l'ensemble du projet et qui augmenteront l'utilité des installations actuelles.

D'après les prévisions, le travail principal de construction des nouvelles écluses 1, 2, 3 et 7 débutera à l'automne de 1964 et se terminera en 1968. La construction de l'écluse jumelle de l'écluse nº 8 à Port-Colborne, qui n'est pas considérée comme faisant partie du programme principal, sera alors entreprise.

Le construction d'écluses jumelées dans le canal de Welland obligera l'Administration à tenir compte de la capacité globale de la voie maritime du Saint-Laurent. A cet égard, le gouvernement se propose d'améliorer davantage la voie maritime en construisant une écluse à Cornwall (Ontario) dès que des études démontreront que la construction en est justifiée.

Après la construction, dans la région de Point Rockway (États-Unis), d'une autre écluse qui sera la contrepartie de l'écluse d'Iroquois, la section des rapides internationaux du Saint-Laurent sera entièrement jumelée. Cette section comprendra alors un canal situé entièrement en territoire canadien et un autre situé entièrement aux États-Unis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre des Transports est tout à fait conforme aux vues et aux lignes de conduite adoptées par le gouvernement précédent, et nous y adhérons par conséquent sans réserves. De fait, l'annonce concernant la suppression des droits de péage a été faite à la suite d'une étude effectuée par le gouvernement en mai 1962, je crois...

L'hon. M. Chevrier: De suspendre les droits de péage, non de les supprimer.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... et le plan d'ensemble du jumelage a été étudié à fond et avait l'entier appui de l'ancien gouvernement. C'est une mesure qui s'impose. Comme le gouvernement actuel a adopté le point de vue de l'ancien gouvernement à ce sujet, et à vrai dire de tous les Canadiens, il y a, pour une fois, unanimité.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le projet dont le ministre des Transports nous fait part aujourd'hui met en lumière la faiblesse de certains plans et de certains projets élaborés dans le passé au Canada. Il est bien évident, et il convient de le remarquer, qu'on avait attendu un moment bien propice pour supprimer les péages dans le canal de Welland, c'est-à-dire en pleine campagne électorale. Toutefois, un aspect de la question dont le ministre n'a pas parlé aujourd'hui et qui a pourtant son importance, c'est que les revenus de l'Administration de la voie maritime, tout comme l'accroissement du trafic, sont loin de correspondre à ce qu'on avait prévu. Pourtant, d'après le raisonnement que nous présente aujourd'hui le ministre et que j'accepte, le jumelage s'impose.

Il me semble bien que dans le projet initial de la colossale canalisation du Saint-Laurent, et malgré les dépenses formidables qu'elle a entraînées, ceux qui ont lancé l'entreprise et l'ont réalisée ont, à un moment donné, manqué de prévoyance. A notre avis, ce ne serait pas une bien bonne idée d'imposer de nouveau le péage dans le secteur à jumeler. Nous croyons qu'il est temps pour le Canada et les États-Unis d'examiner de nouveau les pertes qu'ils ont à combler pour l'Administration de la voie maritime et de repenser leurs dépenses futures afin de voir s'il ne serait pas possible d'abandonner complètement l'idée que ces canaux, jumelés ou non, devraient être rentables. On devrait plutôt admettre une fois pour toutes qu'il s'agit là de services essentiels que l'État doit fournir.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'il sera peut-être possible d'apporter des améliorations à Cornwall. Certains indices nous portent en outre à croire, en examinant l'ensemble de la voie maritime, que de plus grandes améliorations seraient de mise au canal canadien du Sault-Sainte-Marie. La partie la plus intéressante du projet, sous certains rapports, c'est qu'il créera de l'emploi. Si cela correspond à la pensée du gouvernement, il me semble que c'est justement le genre de grands travaux que le gouvernement devrait entreprendre pour assurer du travail.

L'IMMIGRATION

LA PREMIÈRE INSPECTION DES DOUANES ET DE L'IMMIGRATION SERA INTÉGRÉE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en mon nom et au nom du ministre du Revenu national, je désire informer la Chambre que le cabinet, à la suite d'une étude approfondie, entreprise en 1962 par une commission de hauts fonctionnaires de l'État, a approuvé un projet visant à intégrer la première inspection des douanes et de l'immigration aux bureaux d'entrée du Canada.

Cette inspection est le premier examen oral que fait subir le fonctionnaire aux personnes qui demandent à entrer au Canada, afin de déterminer si ces personnes sont admissibles, à quelle catégorie elles appartiennent aux fins de l'immigration et si elles ont des marchandises qui doivent être déclarées officiellement aux douanes. Dans la plupart

des bureaux d'entrée, on fait subir cet examen en deux phases à l'heure actuelle, l'un est dirigé par un fonctionnaire de l'immigration, l'autre par un douanier.

A la suite d'une série de réunions, les membres du comité en sont venus à la conclusion que, dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, il fallait songer à établir un régime absolument intégré de première inspection dans le cadre de la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national. La Commission Glassco a recommandé un tel régime. Afin d'atteindre l'objectif, un groupe de travail, formé de représentants des deux ministères, de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor, mettra en œuvre le régime intégré, à la suite d'une étude de son fonctionnement à chaque bureau en cause. Ces études sont censées être terminées avant la fin de l'année financière 1963-1964.

Le régime intégré de première inspection pourra nécessiter le transfert d'environ 200 postes de l'immigration aux douanes. On compte qu'environ 100 postes à la longue deviendront—et je répète à la longue—excédentaires. Je tiens à déclarer le plus nettement possible qu'aucun fonctionnaire de l'immigration ou des douanes présentement en place ne sera remercié. Les fonctionnaires de l'immigration qui seront transférés aux douanes auront droit à deux régimes d'avancement, car ils pourront demander de l'avancement dans les services des douanes comme dans ceux de l'immigration.

L'amélioration qu'apportera l'intégration de la première inspection douane-immigration se traduira de deux façons: (i) un examen plus rapide des Canadiens qui reviennent au pays et des visiteurs qui passent des États-Unis au Canada; (ii) une diminution du coût de l'examen.

Grâce à une réduction de personnel l'épargne estimative finira par atteindre $500,000 par année.

Les principaux ports océaniques et aéroports internationaux ne seront aucunement touchés.

Les associations de fonctionnaires ont été mises au courant des détails d'application du plan d'intégration.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT NORRIS—ADOPTION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AVANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre envisagerait-il la possibilité de présenter à la Chambre avant le congé la mesure législative dont il a été question hier, en vue de mettre à exécution diverses recommandations formulées par la Commission Norris? Je pose cette question, car d'après les renseignements que je possède, si je puis me permettre de le dire à ce moment-ci, il ne serait pas très difficile de rédiger cette mesure.

D'après ce qu'a dit le ministre de la Justice il y a quelques minutes, il est évident que nous ne finirons pas aujourd'hui. Par conséquent, le premier ministre ne pense-t-il pas que nous devrions aller de l'avant plutôt que de laisser la question en suspens. Tous les partis de la Chambre reconnaissent unanimement que des mesures doivent être prises. Autrement, cela pourait entraîner de plus graves désordres et paralyser la navigation. On pourrait certainement obvier à un tel état de choses si des mesures étaient prises sur-le-champ.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme on l'a fait ressortir hier, il serait possible d'adopter une loi d'autorisation, ce qui pourrait se faire rapidement, mais cette façon de procéder donnerait au gouvernement le pouvoir d'agir par décrets du conseil, ce que le très honorable représentant n'approuverait guère, j'en suis certain. La mise au point de toutes les dispositions d'une mesure législative serait un gros travail qui demanderait bien des jours. Il n'a pas été possible d'entreprendre cette tâche avant d'être sûr que c'était la meilleure façon de procéder.

A l'instar du ministre du Travail qui l'a déclaré hier, je relève qu'il n'y a que deux jours à peine que les syndicats ouvriers, à l'exception de l'Union internationale des marins, ont accepté le principe d'une tutelle. Étant donné les circonstances, il serait impossible de préparer cette mesure législative complexe et délicate en quelques semaines. Il faudra en analyser de façon très stricte le caractère constitutionnel et probablement se mettre en rapport avec les gouvernements provinciaux intéressés pour savoir leur position. Par conséquent, il est impossible d'adopter la marche à suivre recommandée par le très honorable représentant, à moins que la Chambre n'ait pas d'objection à siéger deux ou trois semaines encore.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le premier ministre ne voudrait-il pas tenir compte de la requête du chef de l'opposition, étant donné que M. Staples, président du syndicat national des marins, a déclaré ce matin au cours d'une entrevue qu'à défaut d'une action immédiate son syndicat décréterait le blocus et qu'il voulait une action immédiate, non dans trois mois?

Le très hon. M. Pearson: J'ai eu connaissance de l'entrevue et j'espère que M. Staples a poussé les choses au pire en parlant des actes de violence qui pourraient se produire.

J'espère sincèrement que les intéressés, sachant que le gouvernement prépare la mesure législative, maintiendront l'état de choses actuel durant tout l'été. De plus, comme le ministre du Travail l'a déclaré, si la situation s'aggravait et qu'il y ait des manifestations de violence, la Chambre serait convoquée immédiatement. Le très honorable représentant sait par expérience qu'une mesure législative de ce genre ne se prépare pas en quelques jours.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que la mesure législative préparée par le gouvernement instituera la tutelle prévue sans adopter la solution de rechange dont le ministre du Travail a fait mention hier?

Le très hon. M. Pearson: Je demanderai au ministre du Travail de traiter cette question.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le gouvernement a signalé hier son intention d'établir cette tutelle et la mesure envisagée comportera des dispositions à cet effet.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre du Travail ou l'un de ses hauts fonctionnaires se sont-ils entretenus avec des avocats de M. Banks au cours des deux derniers jours?

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai certainement eu aucun entretien avec des personnes représentant M. Banks ces derniers jours, pas plus, je crois, qu'un ou l'autre des hauts fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. Starr: Le ministre du Travail pourrait-il donner quelques détails sur les difficultés d'ordre constitutionnel autres que celles qu'a mentionnées le premier ministre hier dans sa déclaration?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le premier ministre espérait, a-t-il dit, que la déclaration de M. Staples était trop pessimiste. Mais d'après certaines nouvelles parues ce matin dans le *Globe and Mail,* il y a eu un autre dynamitage à Toledo qu'on rattache à l'arrivée, attendue hier, du *James North,* bateau de l'*Upper Lakes.* Si d'autres cas de violence de cette sorte doivent se produire, je voudrais bien savoir si nous pouvons nous attendre qu'on prenne rapidement des mesures législatives.

Le très hon. M. Pearson: Nous prendrons des mesures aussi vite que possible. J'espère, comme je l'ai déjà dit, que la certitude de mesures à venir détendra dès maintenant la situation sur les Grands lacs.

L'hon. M. Starr: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice.

[Le très hon. M. Pearson.]

Étant donné la recommandation faite par M. Norris, qui figure à la page 312 du rapport sur l'application de la loi, le ministre de la Justice voudrait-il se mettre en rapport avec les procureurs généraux de toutes les provinces intéressées, et offrir sa collaboration pour assurer le maintien de l'ordre public, étant donné qu'il s'est produit jusqu'ici des difficultés à cet égard?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis déjà entré en rapport, par l'intermédiaire de mes services, avec les procureurs généraux des deux provinces en question.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail ne consentirait pas a répondre à ma question et à exposer les grandes lignes du problème constitutionnel que soulève la mesure.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais répondre au député d'Ontario et lui dire que, d'après les conseils que j'ai reçus du ministre de la Justice et de ses services, l'exercice de la tutelle pose d'importantes questions constitutionnelles, étant donné qu'il retentit sur certains aspects de l'activité des syndicats en cause. Dans certains cas, il faudra effectuer une étude sérieuse afin de déterminer le rapport qui existe entre l'activité de certains syndicats et la responsabilité du gouvernement fédéral dans la navigation et les transports.

Pour développer davantage cette idée, j'ajouterai que l'une des raisons du délai requis pour élaborer le projet de loi en question, c'est qu'il va falloir procéder à une étude minutieuse et circonstanciée des conventions collectives et des statuts de tous ces syndicats, pour nous assurer que le conseil de tutelle détiendra effectivement l'autorité au moment voulu. Cette étude est déjà en route, et il va falloir quelques jours avant que le travail de rédaction puisse commencer.

CONFLIT D'INTÉRÊTS ÉVENTUEL QU'ENTRAÎNERAIT LA NOMINATION D'UN CONSEILLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il songé au conflit d'intérêts qui pourrait éventuellement surgir du fait que M. Robinette, l'avocat chargé de conseiller le gouvernement à propos des chefs d'accusation relevés par le rapport Norris, a travaillé en association avec M. J. W. Brooke, avocat de la *Reoch Shipping* qui est impliquée avec M. Banks dans les infractions de la loi pouvant, d'après le juge

Norris, donner lieu à des inculpations au criminel?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir avisé par écrit le ministre du Travail de la question qui m'a été remise. En examinant l'affaire, sans m'en référer à M. Robinette il va sans dire, j'ai constaté que M. Robinette était avocat dans une étude de Toronto. On m'informe qu'apparemment M. Brooke ne serait pas son associé.

Je rappelle à la Chambre qu'on a demandé à MM. Robinette et Martineau des opinions juridiques et non pas des décisions judiciaires. Si leurs avis engagent à intenter des poursuites judiciaires, ce sera le tribunal qui jugera de la culpabilité ou de l'innocence des inculpés et non MM. Robinette et Martineau. Toutefois, comme la question du député porte sur un point important, je me mettrai en rapport avec M. Robinette aussi rapidement que possible.

M. Orlikow: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il que le dernier annuaire téléphonique de Toronto donne la même adresse et le même numéro de téléphone pour M. Robinette et M. Brooke?

L'hon. M. Chevrier: Je l'ignorais, mais c'est bien possible. Cela n'empêche pas l'un d'être avocat-conseil d'une étude et l'autre associé.

GRÈVE DES PÊCHEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—À PROPOS DE L'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question qui, je l'espère, sera la dernière, pour lui demander un dernier rapport provisoire sur les négociations avec l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre hier, les négociations ont repris mercredi entre les deux parties intéressées, le syndicat et l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique. Je suis heureux d'informer la Chambre ce matin que la situation s'est beaucoup améliorée depuis 24 heures. Peut-être la Chambre aurait-elle l'obligeance de me permettre de lire ici une partie d'un télégramme que j'ai reçu du syndicat à cinq heures. Le voici:

> En réponse à votre télégramme, notre comité central de la grève et des programmes a décidé—après avoir pris connaissance de votre texte et n'oubliant pas que, comme vous l'aviez écrit, il est urgent d'une part, de reprendre le travail et que, d'autre part, on n'a pas réussi à s'entendre sur la portée et les conditions de l'arbitrage—de recommander immédiatement à nos membres d'accepter la nomination, par les gouvernements fédéral et provincial, d'un arbitre unique dont la décision sera finale et irrévocable et que cet arbitre détermine aussi la portée et les conditions du mandat, après consultation avec les deux parties au différend en cours.

Quelques heures plus tard, j'ai reçu un autre télégramme de l'Association des pêcheries dont voici un passage:

> ...les compagnies membres de notre Association sont disposées à accepter la décision d'un arbitre unique que désigneront l'honorable H.-J. Robichaud et l'honorable L. R. Peterson comme définitive et irrévocable sur la question ou les questions qu'on sera convenu de lui soumettre.

Le seul problème qui reste, monsieur l'Orateur, consiste à établir les détails du mandat. On me dit que le Syndicat met immédiatement en branle l'appareil ordinaire pour recueillir le vote des membres en vue d'approuver sa décision d'accepter l'arbitrage. Si le vote syndical est favorable, la pêche reprendra dimanche à 6 heures de l'après-midi.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

TRADUCTION ÉVENTUELLE DE L'OUVRAGE DE BEAUCHESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il dire à la Chambre si, au moment où il a pris le pouvoir, on avait fait quelque chose au sujet de la traduction française de l'ouvrage de Beauchesne sur la procédure parlementaire? Avait-on pris certaines mesures à ce moment-là?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai reçu une communication de l'éditeur de Toronto, qui a publié l'édition anglaise de Beauchesne et dont le nom m'échappe pour l'instant, au sujet d'une certaine correspondance échangée entre lui et l'ancien premier ministre à propos de la traduction française. Nous avons fouillé les dossiers mais sans réussir à trouver de correspondance de ce genre ni aucune mention de cette affaire. J'écris donc à l'éditeur pour lui demander copie de la correspondance en sa possession afin de me rendre compte de ce qui a été fait et de ce qu'il faudrait faire.

M. Grégoire: J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire quelles mesures sont prises à l'heure actuelle pour faire traduire le manuel de Beauchesne? Se fait-il vraiment quelque chose?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère m'occuper de cette affaire aussi rapidement que possible et à cette fin, j'entre en contact avec l'éditeur pour voir quelles communications, s'il y en a, ont été échangées

entre lui et l'ancien gouvernement, dont il a été question dans le hansard, mais au sujet desquelles nous n'avons aucun dossier, que je sache.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser la question de privilège, pour signaler qu'il y a eu des communications. Il m'a souvent été donné de constater que certaines gens classent les documents de telle façon qu'on ne les retrouve jamais. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a eu des communications. Il y a certainement eu des communications verbales et, en particulier, de très longues discussions avec un représentant et, en outre, me fiant à ma mémoire, mais étant quand même assez certain que ce que je dis est exact, il y a eu une communication écrite, car autrement, je n'aurais pas eu cet entretien avec un représentant des éditeurs.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, s'il y a eu des communications écrites, elles ne figurent pas dans les dossiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette déclaration du premier ministre est injustifiable. Je pose la question de privilège. J'affirme que les communications existent. Depuis une couple de jours, nous avons entendu plusieurs déclarations absolument sans fondement et celle-ci en est une.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant prend la mouche bien facilement. J'ai eu l'occasion de consulter les dossiers. Je l'ai fait et j'ai déclaré qu'il n'y avait là aucune communication écrite. Le très honorable représentant est-il en mesure de le nier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Lapointe doit sûrement comprendre qu'au fond, les honorables représentants en cause ont répondu à sa question au meilleur de leur connaissance.

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir reçu de réponse à ma dernière question. Voici ce que j'ai demandé: Est-ce que des mesures se prennent pour voir à ce que l'ouvrage soit traduit? Le gouvernement s'en occupe-t-il à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, des mesures sont prises. Nous commençons par essayer d'établir ce qu'a fait l'ancien gouvernement parce qu'au cours de la dernière session, on nous a laissé entendre qu'il se faisait quelque chose.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Grégoire: Oui, mais il ne s'agit pas là d'une mesure portant sur la traduction même du manuel.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. J'apprends qu'une lettre adressée à la société Carswell et où il était question de Beauchesne portait la date du 25 octobre 1962; qu'elle contenait un exemplaire du hansard du 19 octobre 1962, comme on l'a mentionné à la page 705. Je vais écrire à la société Carswell pour obtenir d'elle cette lettre. Si le premier ministre affirme qu'elle ne figure pas dans les dossiers, je ne sais comment on a pu la mal classer ou la perdre, mais je me procurerai l'original en m'adressant à la société.

Le très hon. M. Pearson: Il s'agit de la lettre mentionnée par l'éditeur dans la communication qu'il m'a adressée, et que j'ai maintenant reçue. (*Exclamations*) Je ne savais pas que la question allait être soulevée ce matin. Mais on vient de me faire tenir cette communication du 30 juillet. La lettre que mentionne l'éditeur, émanant de l'ex-premier ministre, était datée de novembre dernier, comme l'a d'ailleurs dit le très honorable représentant.

En recevant cette lettre de l'éditeur, j'ai pris certains renseignements et on m'a fait savoir qu'il n'y avait aucune correspondance à ce sujet dans les dossiers du bureau du premier ministre ni dans ceux du bureau du conseil privé; nous savions cependant que la date à laquelle la lettre avait été reçue était en novembre. Il est possible que le très honorable représentant ait emporté cette lettre avec lui quand il a pris ses dossiers du bureau du premier ministre en quittant cette fonction.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serais enchanté si le très honorable représentant la déposait, parce qu'il savait apparemment que je l'avais écrite.

Le très hon. M. Pearson: Oui, mais je sais aussi que la lettre ne se trouve pas aux dossiers, et que le très honorable représentant, en quittant ses fonctions, a emporté bon nombre de dossiers qui se trouvaient dans le bureau du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai emporté ceux qui étaient de nature personnelle, comme cela s'est toujours fait. Mais le très honorable représentant pose maintenant un écran de fumée. Il avait la lettre qu'il savait avoir été écrite par moi et ne souhaitait pas que la Chambre le sache.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demanderai au très honorable représentant de bien vouloir examiner les dossiers qu'il a emportés afin d'y repérer cette lettre et de me la retourner, pour me permettre de la verser aux dossiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant a induit la Chambre en erreur.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre au sujet de dossiers que l'ancien premier ministre aurait pu enlever quand il a quitté son poste. Le premier ministre croit-il que son prédécesseur a apporté avec lui l'engagement qu'il avait contracté à propos de l'acquisition d'armes nucléaires par le Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois rien de tel. Bien entendu, il est tout à fait d'usage que les premiers ministres et les ministres sortants apportent avec eux leurs archives personnelles. J'ai demandé à mon prédécesseur s'il ne consentirait pas à examiner les documents qu'il a retirés du cabinet du premier ministre—et il y en a eu beaucoup de retirés—pour voir si la lettre en question n'avait pas été enlevée par inadvertance, c'est-à-dire la lettre dont parle celle que j'ai reçue de l'éditeur seulement hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais la réponse a été donnée à la Chambre aujourd'hui, et ce n'était pas vrai.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est aujourd'hui vendredi, jour d'abstinence, et plus vite nous passerons à travers la période des questions, plus vite nous pourrons aller à la pêche.

AUGMENTATIONS DE SALAIRE POUR DIFFÉRENTES CLASSES D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant des Finances si l'on songera encore à accorder une augmentation de salaire aux barbiers, serruriers, menuisiers, rembourreurs et finisseurs de meubles, qui, je crois, sont les seuls employés de la Chambre qui n'ont pas encore reçu d'augmentation? Il y a environ 10 employés de ces métiers.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député se méprend et croit que je suis le ministre suppléant des Finances; il n'en est rien. Je ne crois pas que le ministre suppléant puisse répondre plus que moi à cette question, mais l'un de nous s'informera et donnera une réponse plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Nowlan: Cela relève de la Commission de la régie intérieure.

L'hon. M. Pickersgill. Je pourrais ajouter que je viens d'être avisé par le député de Digby-Annapolis-Kings, qui était plus alerte que moi, que la question intéresse la Commission de la régie intérieure. Je suis l'un des membres de cette Commission dont Votre Honneur est le président, et je suis sûr que Votre Honneur demandera qu'on étudie la question.

M. l'Orateur: Puis-je répondre en disant que la question est à l'étude à l'heure actuelle.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EXAMEN DU MÉMOIRE DES MÉTIERS FERROVIAIRES ITINÉRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis il y a quelques jours. Ma question porte sur un mémoire qui lui a été présenté il y a deux semaines par le comité législatif national des métiers ferroviaires itinérants. J'aimerais demander au ministre quelle réponse il a donnée aux recommandations formulées dans ce mémoire, ou jusqu'à quel point il les a étudiées, et je pense surtout à celles qui demandaient la modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin d'accorder aux cheminots une meilleure protection en cas d'abandon d'embranchements ferroviaires et de l'institution de zones de lignes directes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a raison quand il dit que le ministre des Transports et moi-même avons eu des entretiens avec les intéressés il y a quelque temps, et qu'un mémoire nous a été présenté dans lequel on retrouvait certaines recommandations, y compris des projets de modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ainsi qu'une demande portant sur l'institution d'une commission d'enquête industrielle pour étudier certains aspects de ce problème.

A ce moment-là, le ministre des Transports et moi-même avons eu une discussion des plus fructueuses avec les représentants intéressés. Jusqu'ici, il m'a été impossible de prendre une décision et de formuler une proposition au Gouvernement à ce sujet, mais j'étudierai l'affaire aussitôt que possible.

M. Fisher: Une question supplémentaire. Le ministre songe-t-il toujours à une enquête?

L'hon. M. MacEachen: Oui!

(Plus tard)

(Texte)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MONTRÉAL—DÉCISION RELATIVE AU TRACÉ

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Je me réfère à la réponse antérieure du ministre à une question et lui demande s'il peut dire à la Chambre quand une décision finale sera prise concernant le projet de la route transcanadienne dans la région de Montréal, faisant ainsi suite aux pourparlers qui ont eu lieu lors d'une entrevue avec le ministre provincial de la Voirie?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, certains renseignements techniques doivent nous être fournis par le gouvernement de la province de Québec avant qu'une décision puisse être prise relativement au changement du tracé de la route transcanadienne, à Montréal.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LIVRAISONS HORS CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. En raison de la récente décision de la Commission canadienne du blé dont il est question dans le *Globe and Mail* de ce matin, à savoir qu'elle autorisera les détenteurs de permis à cinq points de livraison en Colombie-Britannique à livrer plus de blé, d'avoine et d'orge que ne le prévoit le contingentement actuel, le ministre donnerait-il à la Chambre les raisons d'une telle décision à cause des graves répercussions qu'elle comporte?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir donner les raisons de la décision de la Commission canadienne du blé en ce moment. Comme je suis en contact avec la Commission du blé, je pourrai peut-être fournir ces renseignements plus tard aujourd'hui.

M. McIntosh: Une autre question. Vu la déclaration du ministre et en l'absence d'une politique fédérale concernant les céréales de provende, n'est-il pas déplacé pour un office des ventes de producteurs d'agir de la sorte?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. Sharp: Je me bornerai à dire que la politique du gouvernement canadien à l'égard du blé a été annoncée en ce qui concerne les prix initiaux et le nouveau programme en vue d'écouler les excédents. Par ailleurs, la Commission canadienne du blé, qui est chargée par le Parlement de vendre le blé canadien aux meilleures conditions, continue d'exister et de fonctionner tout aussi énergiquement que jamais.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le Parlement n'a sûrement pas ordonné à la Commission canadienne du blé d'enfreindre son propre règlement.

LES TRANSPORTS

NORTH-SYDNEY ET TERRE-NEUVE—QUESTION AU SUJET D'UN SECOND TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, le 18 juillet, j'ai demandé au secrétaire d'État quelle mesure on comptait prendre en vue de mettre en service un second transbordeur entre North-Sydney et Terre-Neuve. On m'a répondu qu'une décision serait prise à cet égard dans un avenir rapproché. Vu que l'ajournement approche, le ministre me dirait-il si «dans un avenir très rapproché» veut dire aujourd'hui ou bientôt?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'ai répondu à la question de l'honorable représentant parce que, ce jour-là, j'agissais comme ministre suppléant des Transports. Je ne saurais usurper aujourd'hui les fonctions de mon collègue, même si j'aimerais bien répondre à la question. Les honorables représentants de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Jean-Est se préoccupent vivement de cette affaire, je le sais. J'espère que le ministre des Transports peut fournir une réponse satisfaisante.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je crois pouvoir assurer à l'honorable représentant qu'une décision sera rendue sous peu.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il tenir compte de l'excellent travail qu'on pourrait faire durant l'été pour préparer les quais?

L'hon. M. McIlraith: Je tiens à assurer à l'honorable représentant qu'aucun détail ne m'échappe.

DEMANDE D'UTILISATION DES PORTS D'HALIFAX ET SAINT-JEAN POUR LES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une

question au ministre des Transports. Vu l'annonce qu'il a faite il y a quelques instants au sujet des dépenses pour le réseau de la voie maritime, qui ne peut que nuire davantage aux ports maritimes, le ministre a-t-il une bonne nouvelle à annoncer en réponse à la question que je lui ai posée il a quelques jours et où je lui demandais s'il serait possible de faire passer des envois par Saint-Jean, ce qui désencombrerait les élévateurs où sont bloqués en ce moment 2 millions de boisseaux de céréales?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter l'idée que le jumelage des écluses du canal de Welland nuira à Saint-Jean; quant à l'à-propos de faire passer plus d'expéditions par ce port, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député et je ferai tout mon possible pour que l'on fasse passer un plus grand nombre d'envois par Saint-Jean et Halifax, les deux ports où il se pose un problème, comme l'a laissé entendre l'honorable député.

M. Bell: A propos du jumelage des écluses, comme cette question est maintenant réglée, le ministre concentrera-t-il toute son énergie à faire avancer les choses au canal de Chignectou dont le projet est analogue?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLEMAGNE DE L'OUEST—MESURES VISANT LES RÉPARATIONS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de renseignements en provenance d'Europe et du fait que le délai dans lequel certains Canadiens peuvent recevoir réparation tire à sa fin.

Étant donné que le texte de la loi définitive sur la question d'indemnisation des victimes de la tyrannie nazie dont est saisi actuellement le gouvernement de l'Allemagne occidentale ne tient absolument aucun compte des justes demandes formulées par des victimes du nazisme qui habitent maintenant le Canada, le premier ministre pourrait-il nous informer quelles mesures le gouvernement entend prendre pour aider ces citoyens canadiens à obtenir une juste compensation du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest pour les souffrances qu'ils ont dû endurer dans la défense de la liberté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous ne sommes pas au courant des détails de la loi dont parle mon honorable ami. On nous a informés qu'elle n'avait pas encore été adoptée par le Parlement de l'Allemagne de l'Ouest. Nous avons demandé le texte de cette loi et nous comptons le recevoir très bientôt. Quand nous l'aurons reçu, nous l'examinerons pour déterminer dans quelle mesure cette loi vise les intérêts canadiens et, dans le cas où ils seraient lésés, quelles dispositions il y aurait lieu de prendre pour les protéger.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ABITIBI—AIDE AUX SINISTRÉS

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable premier ministre?

J'ai appris avec satisfaction que le gouvernement du Québec a décidé d'accorder une aide financière de $640,000 aux sinistrés de l'Abitibi-Ouest. Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Québec a demandé l'aide du gouvernement fédéral, et si oui, dans quelle mesure le gouvernement se propose-t-il d'aider les sinistrés d'Abitibi-Ouest?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu du gouvernement provincial aucune demande d'aide supplémentaire.

(Texte)

LA JUSTICE

ÉTUDE DU DOSSIER DE LÉOPOLD DION

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion pour répondre à une autre question qui m'a été posée au sujet d'un dénommé Dion.

Le 25 juillet, j'avais répondu qu'à ce moment, j'étais à la recherche d'un psychiatre et d'un avocat. Je les ai maintenant trouvés. Le psychiatre est le docteur Fernand Côté, professeur associé de psychiatrie de l'Université de Montréal et chef du département de la psychiatrie à l'hôpital Maisonneuve; l'avocat, est M. Norman Borins, de Toronto.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCRET DE SURTAXE—DEMANDE DE RETARDER LA MISE EN VIGUEUR DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question soit au premier ministre, soit au ministre de la Justice. Étant donné que la Chambre, par son vote à l'étape de la

deuxième lecture du bill nº C-88, a signalé ce qu'elle ferait, si nécessaire, le gouvernement voudrait-il maintenant examiner la possibilité de différer toute nouvelle initiative au sujet de ce projet de loi jusqu'à ce que la cour de l'Échiquier du Canada ait pris une décision sur la question qu'on lui a déférée?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député qu'un montant d'argent considérable est ici en jeu, des centaines de millions de dollars, je crois, et que le gouvernement a indiqué, en présentant cette mesure législative, l'importance, vu le doute existant, de valider ce décret par une loi du Parlement. Étant donné les circonstances, j'hésiterais à recommander que la question soit différée.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? La Chambre n'a-t-elle pas bien précisé que si l'on décidait que le décret en question n'était pas valide, une mesure rétroactive serait adoptée? Ne serait-il pas bon d'obtenir une décision de la cour au lieu d'échanger des arguments fondés sur de simples affirmations?

L'hon. M. Chevrier: Eh bien! j'en doute. En tout cas, j'aimerais bien l'examiner encore, peut-être pendant l'interruption de midi. Nous n'arriverons pas à cette question avant le lunch, je crois; je l'étudierai volontiers entre-temps.

LE NATIONAL-CANADIEN

MANSEAU (P.Q.)—AMÉLIORATION D'UN PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Lotbinière m'a posé une question au sujet de la demande du ministère de la Voirie du Québec adressée à la Commission des transports. Cette demande concernait l'élargissement du passage à niveau du village de Manseau. Je désire faire part à l'honorable député qu'une demande a été adressée à la Commission en avril et que celle-ci a accordé au requérant l'autorisation d'élargir, à ses frais, la route à l'endroit où elle traverse le chemin de fer. L'ordonnance établit que le National-Canadien paiera 66⅔ p. 100 du coût de l'entretien du passage à niveau élargi et le requérant 33⅓ p. 100. La même ordonnance autorise la compagnie à déménager et à réviser les installations de signalisation automatique, les frais de ces travaux étant à la charge du requérant et le coût, l'entretien et le fonctionnement du nouveau dispositif de signalisation étant payés moitié par le requérant et moitié par le National-Canadien.

[M. Knowles.]

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question découlant d'un article publié dans *Le Devoir* d'hier et qui, je l'espère, repose sur de pures conjectures. Le premier ministre a-t-il reçu du ministre de la Justice des doléances au sujet de la destitution éventuelle de M. Donald Gordon, des chemins de fer Nationaux, en raison de son attitude envers les Canadiens français qui sont au service de la société? Si tel est le cas, je me demande s'il ne pourrait pas nous dire si l'on envisage de renouveler le mandat de M. Gordon auprès des chemins de fer Nationaux, en septembre, moment où je crois savoir que son mandat actuel doit prendre fin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la question de l'honorable député n'est pas seulement irrégulière, mais aussi fondée sur de pures conjectures.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'estime que ma question n'est pas irrégulière. Je la pose au premier ministre parce que l'affaire soulève de vives discussions dans le public et qu'il est juste, à mon sens, de demander que les rumeurs soient démenties.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est sûrement contraire au Règlement de poser une question au sujet de conversations survenues entre deux membres du cabinet.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Étant donné que, justement, le contrat du président du National-Canadien doit être renouvelé durant l'intersession, est-ce que le premier ministre peut nous dire, à l'heure actuelle, si des démarches ou des pourparlers ont été entrepris pour le renouvellement du contrat de M. Gordon, ou pour la nomination d'une autre personne au poste de président des chemins de fer Nationaux?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une décision sera prise à ce sujet et une déclaration sera faite à la Chambre en temps opportun. Le renseignement sera donné à ce moment-là.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

COÛT ESTIMATIF DE L'EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une

question au ministre des Travaux publics. Vu l'article de fond publié dans le *Financial Post* de cette semaine, selon lequel l'aménagement de l'emplacement de l'exposition universelle à Montréal coûterait de 500 à 700 millions de dollars, le ministre pourrait-il dire si cette estimation est exacte et, si tel est le cas, envisagerait-il la possibilité de trouver un emplacement moins coûteux pour les contribuables canadiens?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Un certain nombre de députés, y compris moi-même, ont inscrit des questions au *Feuilleton* à ce sujet et j'estime qu'une de mes questions concorde exactement avec la conclusion tirée par l'honorable député. Je voudrais souligner que si le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre, peut répondre à une question orale, alors qu'il n'a pas répondu depuis plusieurs semaines à des questions précises inscrites au *Feuilleton*, cela serait injuste à l'endroit de ceux dont les questions sont inscrites au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je crois que les observations formulées par l'honorable député sont justifiées, mais je ne peux rendre une décision sur une question avant d'en avoir pris connaissance. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de me prononcer avant d'avoir entendu la question.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

ASSISTANCE À LA PRODUCTION DE L'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Pourrait-il nous dire si le gouvernement entend prendre des mesures en vue d'augmenter ou d'élargir l'aide accordée à nos producteurs d'or?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre sait fort bien que l'aide actuelle vaudra encore pendant cinq mois et je puis lui donner l'assurance que nous étudierons la question pendant le congé d'été.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AIDE AUX VOYAGEURS RETENUS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Son ministère serait-il disposé à prendre des mesures pour ramener au pays les 86 personnes qui ont été laissées en plan en Angleterre parce qu'une ligne aérienne a manqué à ses engagements? Il y a aussi 37 citoyens britanniques qui sont retenus au Canada.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation et je ne crois pas qu'il soit juste de dire que la société aérienne a manqué à ses engagements. Elle a pris la peine d'envoyer son principal représentant par avion à Toronto, avant le départ des intéressés pour outre-mer, pour remettre à chacun son billet aller, les avertir qu'ils n'avaient pas de billet de retour et que la société ne les ramènerait au Canada que si on lui versait le passage. Dans les circonstances, je ne vois pas très bien ce que le ministère pourrait faire aux dépens des contribuables.

Je dois avouer que j'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard de ces gens qui sont dans une situation pénible. Il est malheureux qu'ils n'aient pas de billets de retour après avoir joui, j'espère, de leur congé outre-mer. Je crois cependant que le gouvernement créerait un dangereux précédent en se servant des fonds publics pour fournir des billets de retour à des personnes qui, d'après des renseignements qui me semblent exacts, ont été averties avant leur départ qu'elles n'avaient pas de billets de retour et que la compagnie aérienne ne les ramènerait pas au pays à moins qu'elles ne paient leur voyage de retour.

L'hon. A. J. MacLean (Queens): J'aurais une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Transports si l'on a étudié la possibilité comme cela se fait parfois, que le ministère des Affaires extérieures avance l'argent nécessaire à ces passagers éventuels qui sont citoyens canadiens, afin de leur permettre de retrouver leur foyer et leur emploi.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si je suis bien renseigné, aucune de ces personnes n'a jusqu'ici, demandé une avance d'argent.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

NOUVEAU-QUÉBEC—TRANSFERT DE JURIDICTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre.

Songe-t-il à entamer des pourparlers directement avec M. Lesage au sujet du transfert de «juridiction» du Nouveau-Québec au gouvernement de la province de Québec?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que le problème est étudié à l'heure actuelle par au moins deux membres du cabinet.

LES TRAVAUX PUBLICS

CLINTON (ONT.)—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je lui en ai donné préavis hier. Le ministre pourrait-il me dire où l'on en est quant à la construction d'un nouveau bureau de poste à Clinton, dans l'Ontario?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, j'ai le plaisir d'informer l'honorable député que l'architecte a soumis son premier devis, que l'on a modifié, et qu'il prépare à l'heure actuelle les épures et les prescriptions définitives. Les soumissions seront vraisemblablement appelées en octobre et les travaux, terminés en septembre 1964.

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL DES RÉCLAMATIONS INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous dirait-il si l'on peut s'attendre qu'au retour des vacances le Parlement sera saisi d'une mesure législative visant à l'établissement d'un tribunal des réclamations indiennes? Cette question préoccupe vivement plusieurs Canadiens.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voilà une question qui a déjà été étudiée attentivement. J'ai l'intention de soumettre au cabinet, à la rentrée, une recommandation relative à l'établissement d'un tel tribunal.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE AU SEIN DE CE CORPS POLICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

[L'hon. M. Martineau.]

Étant donné les déclarations faites par le dénommé Watson au sujet du meurtre de Rocky Pearson, lesquelles ont paru hier dans *La Presse,* ainsi que le rôle joué par un agent de la Gendarmerie royale, l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire faire une enquête au sein de ce corps policier, afin de jeter un peu de lumière sur ses «activités»?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ces déclarations dans *La Presse* ainsi que dans les autres journaux. Je n'ai pas l'intention de faire faire une enquête, du moins pas avant de connaître le résultat du procès. Il est entendu que, quand une question comme celle-ci est devant les tribunaux, il faut attendre la décision. Je ne puis certainement faire aucune déclaration relativement à cette question sans prendre connaissance de la décision finale.

(Traduction)

LE REVENU NATIONAL

PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE LA «B.C. ELECTRIC COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier le député de Vancouver-Quadra m'a posé deux questions au sujet des mesures qu'entend prendre le ministère du Revenu national en ce qui a trait à la *B.C. Electric Company.* Tout ce que je peux dire, c'est qu'il y aura vraisemblablement appel de ce jugement à la cour d'appels de la Colombie-Britannique, de sorte qu'en ce qui touche l'impôt, il nous faudra attendre le résultat de l'appel.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS DE LA MESURE MODIFICATRICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre ou au ministre suppléant des Finances? Ma question a trait à la position de la partie du budget qui trouve son application dans les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement n'est pas sans savoir que le 23 juillet, le ministre des Finances a déclaré que le bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu serait présenté d'un moment à l'autre. Nous n'en avons pas encore entendu parler. Évidemment, je ne demande pas qu'il y ait débat aujourd'hui; mais ne devrions-nous pas être saisis du bill et lui faire subir la première lecture afin de connaître, avant l'ajournement de la Chambre, les changements statutaires qui y sont apportés?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait préférable que je me renseigne auprès du ministère et que je donne une réponse plus tard dans la journée; je m'engage à le faire.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ÉTUDE DU TRAITÉ PAR LE COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question concernant le traité du Columbia? Si l'accord de la Colombie-Britannique à propos du Columbia intervenait durant les vacances, le comité des affaires extérieures serait-il appelé à l'examiner afin que le projet n'en soit pas retardé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je donne à mon honorable ami l'assurance que le comité des affaires extérieures sera convoqué dès que le traité pourra lui être soumis. Il faudra, pour cela, avoir la signature des États-Unis ainsi que l'accord du gouvernement de Colombie-Britannique.

M. Pugh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'accord intervenait pendant les vacances, le comité serait-il convoqué?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le comité ne peut siéger que si la Chambre siège... (*Exclamations*) ...et la Chambre reprendra ses travaux en septembre.

M. Knowles: Règlement!

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, à moins que la Chambre ne siège.

M. Pugh: Alors, la Chambre serait-elle convoquée pour examiner le traité?

Le très hon. M. Pearson: C'est une autre question, monsieur l'Orateur. Le député voudrait que, si les modifications du traité étaient acceptées par les États-Unis et toutes les questions préliminaires réglées, la Chambre soit convoquée pour examiner le traité. C'est une autre question dont je tiendrai compte à la lumière des événements.

(Texte)

LE COMMERCE

CHANGEMENT D'ATTITUDE À L'ÉGARD DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration faite hier soir par le Président des États-Unis à l'effet que la Chine devenait la plus grande menace à la paix mondiale, l'honorable premier ministre du Canada pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement a l'intention de reviser sa politique commerciale avec cet ennemi mondial éventuel?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La politique commerciale, en ce qui a trait au territoire de la Chine communiste, est régie par un accord conclu avec nos alliés. Notre gouvernement a accepté cet accord qui empêche le commerce avec la Chine communiste dans tous les domaines d'un caractère stratégique quelconque. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de modifier cette politique.

(Plus tard)

(Texte)

ON VENDRAIT DU BEURRE À L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a terminé son étude sur les possibilités de vendre du beurre à l'Angleterre, et si oui, pourrait-il déposer à la Chambre un rapport de cette étude et dire si le Canada sera en mesure de vendre ce produit à l'Angleterre, dès cette année, vu les circonstances qui existent là-bas.

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par l'honorable représentant est à l'étude. Étant donné le prix du beurre dans le moment, on doute que la chose soit possible. Néanmoins, on y songe et, si on peut le faire, on verra à élargir nos marchés.

LE BLÉ—PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre avant l'ajournement à quel point sont rendues les négociations commerciales relatives à la vente de blé à la Chine?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer aux honorables députés que je viens d'apprendre que les négociations se sont terminées avec succès. La Commission canadienne du blé publiera un communiqué cet après-midi et j'espère être en mesure d'exposer aux honorables députés les grandes lignes de ce communiqué.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ON DEMANDE D'AUGMENTER LE NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Faisant suite aux nombreuses demandes qu'il a reçues de la part de certains groupements en ce qui concerne la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme, le premier ministre a-t-il l'intention d'augmenter le nombre des membres de cette Commission afin de répondre au désir des groupements en question?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on se borne présentement à étudier la possibilité de nommer un membre supplémentaire venant de la Colombie-Britannique, mais aucune décision n'a encore été prise. Ce sera là la seule addition, si on y donne suite.

LE MINISTÈRE DU COMMERCE

AUTRES SERVICES FOURNIS PAR UNE AGENCE PUBLICITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question que j'aurais inscrite au *Feuilleton*, mais que je lui pose ici parce qu'il valait mieux ne pas l'inscrire au *Feuilleton*. Ma question porte sur le contrat de réclame que le ministère du Commerce a accordé à la *McLaren's Advertising Agency*. Je voudrais demander au ministre s'il y a un accord verbal ou écrit portant que la *McLaren's Advertising Agency* accordera d'autres services que ceux qu'elle assure actuellement au gouvernement, et au parti libéral, à la suite de ce contrat?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je le regrette, mais il me semble que cette question est irrégulière pour plusieurs raisons. Premièrement, elle devrait porter sur les affaires publiques et le député pose une question qui a trait à des questions qui intéressent un parti en particulier. Deuxièmement, le député fait une allégation, une déclaration, ou une assertion. En conséquence, je demanderais au député, s'il tient à poser sa question, de me la soumettre par écrit afin que je puisse l'examiner avec soin pour voir si elle est régulière.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Fisher: La question, si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, vous a été déférée, mais j'aimerais dire seulement ceci. Vous avez dit qu'il s'agissait d'une question portant sur une affaire privée. S'il y a un accord relativement à un contrat public qui déborde dans le domaine privé, si la direction d'un parti constitue une affaire du domaine privé, je dirais alors que la chose intéresse énormément le public et la Chambre. Toutefois, j'accepterai votre recommandation.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de répondre à la question. Si la question est régulière—et je ne prétends pas qu'elle l'est—la réponse est non.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ACCROISSEMENT DES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN ENTREPOSÉ SUR LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Vu l'accumulation importante de céréales dans l'Ouest canadien, le ministre envisagerait-il l'opportunité de modifier la loi sur les paiements anticipés, afin d'augmenter le montant maximum accordé aux cultivateurs à titre de paiements anticipés pour les céréales emmagasinées sur leur ferme.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement la possibilité de modifier cette loi.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL ET DÉFINITION DE SES FONCTIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 3e lecture du bill nº C-72, pourvoyant à l'établissement du Conseil économique du Canada.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'ai apporté une réserve au sujet de ce bill lorsque j'ai parlé de l'article 22. Il s'agissait de la suppression du Conseil national de la productivité. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai déjà dit, car mes observations sont consignées au compte rendu. Mais étant donné mon opinion sur cette question, que partagent, je le sais, bien des députés, je désire proposer, appuyé par mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier de la Chambre en lui signifiant qu'il a le pouvoir de le modifier en en retranchant les articles 22 et 11,

en vue de maintenir le Conseil national de la productivité.

(L'amendement de l'honorable M. Starr, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	McCutcheon
Alkenbrack	McIntosh
Bell	Martineau
Chatterton	Monteith
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Clancy	Nasserden
Crouse	Nugent
Danforth	Pascoe
Diefenbaker	Pigeon
Doucett	Pugh
Fairweather	Rapp
Fane	Rhéaume
Fleming	Ricard
Flemming (Victoria-Carleton)	Skoreyko
Gundlock	Southam
Hamilton	Starr
Harkness	Stefanson
Horner (The Battlefords)	Stenson
Jorgenson	Thomas
Korchinski	Watson (Assiniboïa)
Lamb	Webb
MacEwan	Willoughby
MacLean (Queens)	Winkler—48.
MacRae	
McBain	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Frenette
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Garland
Barnett	Gauthier
Basford	Gelber
Batten	Girouard
Beaulé	Godin
Béchard	Granger
Beer	Gray
Bélanger	Greene
Benidickson	Grégoire
Berger	Groos
Blouin	Guay
Boulanger	Habel
Boutin	Haidasz
Cadieux	Hahn
Cameron (High-Park)	Harley
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Hellyer
Cantin	Herridge
Cardin	Honey
Caron	Jewett (Mlle)
Carter	Klein
Cashin	Knowles
Chevrier	Konantz (Mme)
Choquette	Lamontagne
Côté (Longueuil)	Laniel
Cowan	Latulippe
Cyr	Laverdière
Deachman	Leboe
Denis	Leduc
Deschatelets	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Douglas	Lessard (Saint-Henri)
Drouin	Loiselle
Drury	MacEachen
Dubé	MacNaught
Émard	McIlraith
Éthier	McMillan
Eudes	McWilliam
Favreau	Martin (Timmins)
Fisher	Mather
Foy	Matheson
Moreau	Matte
Mullally	Richard
Munro	Rinfret
Nicholson	Robichaud
O'Keefe	Rochon
Olson	Rock
Orlikow	Rondeau
Ouellet	Rouleau
Pearson	Ryan
Pennell	Sharp
Pépin	Tardif
Perron	Temple
Peters	Tucker
Pickersgill	Wahn
Pilon	Walker
Plourde	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Prittie	Webster
Regan	Whelan—116.

M. Brown: J'ai pairé avec le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Badanai: J'ai pairé avec le député de Victoria-Carleton (M. Flemming). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Roxburgh: J'ai pairé avec le député de Regina-City (M. More). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. Teillet: J'ai pairé avec le député de Portage-Neepawa (M. Enns). Eussé-je voté j'aurais voté contre l'amendement.

M. Mackasey: J'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Woolliams). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Francis: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Coates: J'ai pairé avec le député de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Le bill qui vient d'être adopté porte sur une des prérogatives de la Couronne et doit, par conséquent, recevoir l'assentiment de la Couronne avant de franchir l'étape de la troisième lecture à la Chambre. J'appelle votre attention sur le commentaire 283 qui se trouve à la page 231 de la quatrième édition de Beauchesne, où il est dit que l'assentiment royal est habituellement donné lors de la troisième lecture puisqu'il est impossible de le faire à l'étape de l'étude en comité...

M. l'Orateur: Je regrette mais je dois interrompre le député. Il aurait dû invoquer le Règlement avant la troisième lecture du bill. La Chambre s'est prononcée et je dois déclarer que la question est tranchée.

M. Nasserden: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'estime pouvoir citer des autorités...

M. l'Orateur: Je regrette mais les autorités n'ont pas priorité sur la Chambre.

M. Nasserden: Je me demande si vous seriez disposé à réserver votre décision...

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-90, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

M. Nasserden: Je voudrais citer les autorités que j'ai à vous offrir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne sais comment je puis m'exprimer plus clairement. Je dis que la Chambre s'étant prononcée, sa décision l'emporte sur l'opinion de toutes les autorités que vous pourriez citer.

M. Nasserden: J'ai immédiatement pris la parole après la troisième lecture, et je voudrais citer les autorités figurant dans les règlements que j'ai sous les yeux.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter des arguments qu'ont déjà avancés certains membres de l'opposition au sujet de certaines parties du bill à l'étude. Je me limiterai donc à proposer, avec l'appui du député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan):

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais renvoyé au comité des voies et moyens pour modification afin de maintenir les exemptions—prévues en vertu des dispositions de la loi sur la taxe d'accise—de la taxe de vente devant être versée par les fabricants sur les matériaux et les machines de construction, ainsi que sur les machines et les appareils devant être utilisés dans la fabrication ou la production.

On remarquera, d'après le texte dont je viens de donner lecture, ce que vise l'amendement proposé, soit d'obtenir le renvoi du bill au comité des voies et moyens, afin que les dispositions relatives à la taxe de vente, en tant qu'elles s'appliquent aux matériaux et aux machines de construction, ainsi qu'aux machines et aux appareils devant être utilisés dans la fabrication ou la production, restent inchangées.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je désire dire pourquoi il est essentiel, selon moi, que la Chambre adopte l'amendement. Au cours du débat sur ce bill, j'ai attiré l'attention du ministre des Finances sur le fait que je craignais qu'en imposant une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur la machinerie de production, on pourrait rendre économiquement impossible la mise en œuvre des programmes envisagés pour le grand réseau fluvial de la Colombie-Britannique et pour tout autre réseau semblable destiné à la production d'énergie électrique.

Je me suis efforcé de souligner qu'il y a des sources d'énergie concurrentes qui deviennent rapidement disponibles et j'ai essayé de démontrer ce que signifierait l'imposition d'une taxe de 11 p. 100 pour un programme de l'envergure de celui du Columbia, qui coûtera 400 millions et plus pour la première phase seulement. Cette somme est aussi importante que celle que le gouvernement cherche à obtenir pour son fonds de développement municipal, fonds qui est censé supprimer le chômage au Canada.

Je ne suis pas une autorité en la matière, mais je vais tâcher de citer une autorité. J'ai posé quelques questions qui sont restées, sans réponse, au *Feuilleton* et, au cours du débat, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement avait envisagé les répercussions de cette initiative sur la mise en valeur du Columbia. Le ministre a répondu, à une question que lui avait posée l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) pour savoir s'il y avait eu des instances à ce sujet de la part de la Colombie-Britannique, en disant qu'on en avait reçues et qu'elles avaient été étudiées et rejetées.

Tout ce que je cherche à savoir, c'est si le gouvernement a sérieusement envisagé les suites de cette initiative, surtout à l'égard d'un immense projet de mise en valeur de ce genre. Je le répète, je ne suis pas un spécialiste et je dois poser des questions pour exprimer mes doutes, mais je suis prêt à citer les écrits d'une autorité reconnue qui ont été publiés dans le *Sun* de Vancouver, aux mois de février et mars de cette année. Il s'agit d'une série d'articles de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Davis) qui était, dit-on dans les notes biographiques en tête du premier article, chef du comité du parti libéral qui s'est intéressé à la mise en valeur de l'énergie, au cours de la dernière législature, et qui est maintenant secrétaire parlementaire du premier ministre et son conseiller particulier pour les questions d'énergie en Colombie-Britannique.

Les articles traitaient de toute la question de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique, thermique et nucléaire, y compris du

choix du combustible Voici un extrait du troisième article paru le 2 mars:

L'aménagement des cours d'eau ne constitue plus la seule source d'électricité à bon marché.

Les combustibles minéraux, charbon, pétrole et gaz, deviennent plus faciles à transporter et le rendement des grandes centrales thermiques ne cesse d'augmenter. En outre, ces centrales, tout comme les centrales nucléaires qui se développent, peuvent être construites n'importe où.

Plus loin, on lit ce qui suit:

Nombre de Canadiens doivent faire face à cette réalité: bien que nous possédions de vastes quantités d'énergie, le prix de l'énergie baisse dans les autres parties du monde. Les combustibles, surtout les combustibles nucléaires, sont abondants.

Jusqu'à récemment nous avions un avantage marqué. Mais il disparaît graduellement. D'autres frais, surtout aux titres des salaires, des impôts et du transport, sont maintenant les principaux facteurs.

Quand l'honorable représentant a parlé d'impôts dans cet article, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et l'outillage de production n'avait pas encore été imposée. S'il était vrai alors que les impôts mettaient ces projets en danger, cela l'est encore plus maintenant par suite de la mesure prise à cet égard.

Dans le cinquième article écrit par le secrétaire parlementaire du premier ministre, et qui a paru le 5 mars, sous le titre «Il faut tenir les prix», on lit ceci:

Il faut empêcher les prix de monter, surtout dans le domaine de la construction.

Comment atteindre ce but si on majore les prix de 11 p. 100? Plus loin, traitant des taux d'intérêt, l'auteur écrit, au sujet des services publics aux États-Unis:

Chez nos voisins, nombre de services d'utilité publique ont réussi à surmonter l'obstacle de l'argent cher en s'appuyant fortement sur le Trésor fédéral. Washington met des fonds à la disposition des services d'utilité publique, moyennant un intérêt de 2½ p. 100. Les services locaux peuvent aussi vendre des obligations exemptes de l'impôt sur le revenu.

Ces organismes paient rarement plus de 3½ p. 100 pour leurs capitaux.

Mais en Colombie-Britannique, cela nous coûte plus de 5 p. 100. C'est bien beau de dire que nous allons procéder seuls à l'aménagement du Columbia et de la rivière La Paix, mais un taux de 1 p. 100 peut représenter des dizaines de millions de dollars par an, en intérêts.

A mon avis, la taxe de 11 p. 100 sur les dépenses d'immobilisations représentera des dizaines de millions pour toutes ces entreprises. Si vous calculez l'amortissement de ces nouvelles immobilisations sur une période de 20 ans, à un taux de 4 p. 100, ou de 5 p. 100 en Colombie-Britannique, quel montant obtenez-vous? Supposons, par exemple, que l'entreprise coûte 400 millions de dollars, dont la moitié représente des matériaux de construction et de l'outillage de production. Je serais plutôt porté à croire que cela représenterait 60 p. 100, mais disons 50 p. 100, donc un montant de 200 millions. Si l'on ajoute la taxe de 11 p. 100, on a un montant supplémentaire de 22 millions dont l'amortissement à un taux de 4 p. 100 représente une dépense supplémentaire d'environ $880,000 par année. Le chiffre atteint $1,100,000 de plus par année si le taux d'amortissement est de 5 p. 100. Et, pour une période de 20 ans, cela représente une dépense additionnelle de 20 à 30 millions de dollars. Voilà ce que constitue pour une entreprise comme celle du Columbia l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 et c'est la raison pour laquelle j'estime que nous devons adopter l'amendement et que cette taxe ne devrait pas entrer en vigueur.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu qu'il est une heure, la séance est suspendue jusqu'à deux heures et demie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, nous avons vu, ce matin, qu'un amendement avait été proposé avant que ne soit lu une troisième fois le bill présentement à l'étude, lequel a trait aux changements apportés à la loi d'accise. En définitive, l'amendement propose que le bill soit retourné au comité de telle sorte que ce dernier puisse amender la loi sur la taxe d'accise de façon à maintenir l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction, la machinerie et les appareils qui servent aux manufactures et à la production.

Monsieur le président, il s'agit ici de faire disparaître, ni plus ni moins, la taxe de vente de 11 p. 100. Personnellement, je suis en faveur de l'amendement et je vais l'appuyer, de même que plusieurs autres membres de notre groupe.

Nous avons laissé nos membres libres de voter selon leur volonté. Aucune décision n'a été prise, en «caucus», en ce qui concerne cette mesure. Chacun de nos membres est libre de voter dans le sens qu'il voudra, mais je crois d'ailleurs que la majorité sera en faveur de cet amendement puisque, si je comprends bien, il s'agit tout simplement de supprimer la taxe de 11 p. 100.

On nous dira, au fait, que le ministre des Finances a retraité et organisé l'imposition de sa taxe de façon que 4 p. 100 deviennent en vigueur immédiatement, et que la taxe

soit augmentée de 4 p. 100 au bout d'une autre année, et de 3 p. 100 dans l'année qui suivra. Mais, en définitive, on veut imposer réellement une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur la machinerie des manufactures, ce qui augmente le coût de la vie et les prix de tous les biens disponibles et contribuera ainsi davantage à l'inflation qui sévit dans notre pays.

Augmenter cette taxe par étapes comme le fait actuellement l'honorable ministre des Finances ou l'augmenter d'un seul coup, il n'y a pas tellement de différence.

Couper la queue de son chien à plusieurs places ou d'un coup sec au bout, elle est coupée en définitive. Que la queue soit coupée à plusieurs places avant d'arriver au bout, ça fait encore plus mal au chien.

C'est un peu ce qui se produit dans le cas de la taxe à l'heure actuelle. Le ministre des Finances, en échelonnant cette taxe qui, dans un an et demi, sera rendue à 11 p. 100, ne changera en rien la situation puisque cette taxe devra être payée par le peuple.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que depuis à peu près 50 ans, dans notre pays, on augmente graduellement les taxes les unes après les autres, petit peu par petit peu, comme le cas se reproduit aujourd'hui. Alors, dans chaque dollar que tout citoyen canadien gagne il y a environ 47 sous de taxe et d'impôts. Si cette taxe avait été imposée d'un seul coup, le peuple canadien se serait certainement révolté, mais vu que le ministre des Finances l'impose par étapes, c'est-à-dire petit peu par petit peu, le peuple le réalise moins, mais l'augmentation reste toujours. Ainsi, il faut mettre un terme à ces augmentations de taxes et d'impôts, et à mon avis, le temps est venu d'agir en conséquence.

Je vois l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) qui semble se réjouir de l'imposition de cette taxe. S'il juge à propos de se réjouir en ce moment, je pense que ses électeurs ne doivent pas avoir le même sourire qu'il affiche présentement.

Monsieur le président, nous comprenons fort bien que les dépenses des différents gouvernements augmentent. Il en va ainsi quant aux dépenses du gouvernement fédéral. Encore, aujourd'hui, on nous présente un projet de loi portant sur l'aide aux municipalités. Cette mesure exigera une somme de 400 millions de dollars. De ce fait, nous comprenons facilement l'augmentation des dépenses du gouvernement.

Cependant, lorsque les dépenses du gouvernement augmentent, il lui faut augmenter son revenu. Mais, malheureusement, nous constatons aujourd'hui qu'il n'a d'alternative, pour augmenter son revenu, que d'aller puiser l'argent nécessaire dans les poches des citoyens canadiens, sous forme de taxes et d'impôts.

Tant et aussi longtemps que le gouvernement ne sortira pas des sentiers battus pour diriger son économie actuelle, il lui sera impossible de faire autrement que de puiser ses revenus dans les poches des citoyens canadiens.

Quoique nous nous opposons à l'imposition de cette taxe, nous reconnaissons que le gouvernement a besoin de plus de revenu. Mais nous aimerions mieux, plutôt que d'augmenter les taxes ou plutôt que de priver le gouvernement de sources de revenu, lui suggérer de trouver ce revenu ailleurs.

J'ai entendu à plusieurs reprises l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) suggérer que les budgets déficitaires sont une manière de se procurer de nouvelles sources de revenu. Accuser des déficits entraîne automatiquement des endettements, des paiements d'intérêts; et là, nous n'en sommes plus.

Nous suggérons donc que les déficits soient financés par la Banque du Canada qui est un organisme appartenant au gouvernement canadien et qui n'a qu'à ne pas charger d'intérêt, car la Banque du Canada est un organisme canadien et alors, on se trouve à se devoir à nous-mêmes. En somme, je suis en faveur de ce genre de déficit budgétaire, financé par la Banque du Canada. Nous nous trouverions à nous devoir cet argent à nous-mêmes. A ce moment-là, c'est ni plus ni moins la poche gauche qui doit à la poche droite, et nous ne nous opposons pas à ce que la Banque du Canada finance ces déficits.

Nous nous opposons à l'augmentation de cette taxe et, en même temps, nous suggérons de nouvelles sources de revenu. Nous croyons avoir expliqué assez souvent à la Chambre ce qu'il faut faire pour aller chercher de nouvelles sources de revenu, qu'il est inutile de s'attarder plus longtemps sur ce point.

C'est pourquoi, la majorité des membres de notre groupe voteront en faveur de cet amendement.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, cet amendement aurait pour effet le renvoi du bill au comité en vue du maintien de l'exemption sur les matériaux de construction et les machines de production. Autrement dit, le comité des voies et moyens aurait pour mission de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines de production. La taxe de 11 p. 100 sera imposée progressivement, il est vrai. Mais comme le député de Lapointe (M. Grégoire) l'a fait remarquer, si l'on coupe la queue du chien pouce par pouce au lieu de la couper en une

seule fois, il n'en souffre pas moins et l'ultime résultat de la mesure législative sera qu'au 1er janvier 1965, les matériaux de construction et les machines de production seront frappés d'une taxe de 11 p. 100.

A l'étape de la résolution, le député de Danforth (M. Scott), au nom de notre parti, a proposé ou essayé de proposer un amendement pour supprimer cette disposition. S'il l'a fait c'est parce que nous nous opposons à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines de production. Nous nous y opposons en premier lieu parce que le gouvernement déclarait que le problème national le plus important était aujourd'hui l'expansion de l'activité économique et le plein emploi. Si le gouvernement avait passé en revue l'ensemble de l'économie pour trouver un moyen de faire échec à ses propres efforts, il n'aurait pas trouvé mieux. En effet, aucune industrie n'est mieux à même de donner du travail que l'industrie de la construction. A partir des chantiers d'abattage jusqu'aux scieries, des briqueteries aux fabriques de ciment, en passant par l'industrie des transports, toutes les industries de la construction, y compris les fabriques d'appareils électriques et d'installations sanitaires, tous ces secteurs d'activité bénéficieraient d'un programme accéléré de construction. Cette taxe imposée par le gouvernement ne peut que réduire le volume de construction qui serait normalement réalisé.

On a illustré par bien des chiffres les répercussions que cette taxe aurait sur l'entrepreneur moyen. L'Association des entrepreneurs en construction résidentielle de Toronto exposait, dans son mémoire au gouvernement, que la taxe de vente de 11 p. 100 augmenterait d'environ $700 le prix d'achat d'une maison de grandeur moyenne, que moyennant un intérêt de 6¼ p. 100 sur un emprunt hypothécaire de 25 ans, cette augmentation se monterait à $4.59 par mois, soit $1,377 répartis sur les 25 ans. Beaucoup réfléchiront deux fois avant de bâtir une maison et cette taxe déduira de leur revenu, même s'ils se décident à acheter une maison, des sommes qui auraient pu servir à l'achat de biens de consommation.

Ce ne sont pas seulement les propriétaires qui auront à en souffrir. Il y a aussi les industries qui projettent d'agrandir des usines au prix de millions de dollars et, naturellement, ces compagnies seront maintenant portées à hésiter et à se demander quel sera le coût des travaux, étant donnée l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100, non seulement sur la construction d'édifices, mais aussi sur les machines et l'équipement nécessaires à leurs fabriques. Je trouve donc que le gouvernement commet une grave erreur en choisissant cette méthode comme moyen d'augmenter ses revenus. Je trouve que cette méthode va à l'encontre de l'objectif général de son programme principal, c'est-à-dire son désir de stimuler l'économie et de créer le plein emploi pour tous les travailleurs valides au Canada.

Voici à peu près comment raisonnent les porte-parole du gouvernement. Ils disent, tout d'abord, que nous avons une taxe de vente de 11 p. 100 sur tout le reste. Donc, pourquoi exonérer les matériaux de construction? La réponse, monsieur l'Orateur, se ramène au raisonnement et aux motifs qu'on a d'abord invoqués pour accorder l'exemption. Cette exemption sur les matériaux de construction et les machines servant à la production a été accordée après la guerre afin de stimuler la construction de logements et de créer de l'emploi. Si c'était nécessaire pendant l'après-guerre, il me semble, juste ciel, que ce l'est encore aujourd'hui. Donc, tous les arguments invoqués pour accorder cette exemption ont encore aujourd'hui exactement la même valeur.

L'autre motif invoqué par les porte-parole du gouvernement, c'est que ce serait la façon la plus juste pour le gouvernement d'obtenir des fonds. Plusieurs honorables vis-à-vis ont déclaré que si le gouvernement doit se procurer des revenus, c'est certainement la façon la plus juste de le faire. Permettez-moi de bien préciser, monsieur l'Orateur, que nous n'avons jamais vénéré le veau d'or d'un budget équilibré, non parce que nous pensons qu'une économie peut accuser indéfiniment des déficits budgétaires, mais parce que nous affirmons que si le gouvernement est prêt à augmenter ses dépenses et à créer le plein emploi, ce plein emploi, une fois créé, assurera au gouvernement des revenus bien plus considérables, de sorte qu'il n'aura aucune difficulté à équilibrer le budget.

Nous croyons que la fonction principale du gouvernement est d'équilibrer l'économie et que lorsque nous aurons atteint une économie équilibrée dans laquelle la production et la consommation sont en équilibre, le problème du budget sera réglé du même coup. Toutefois, si le gouvernement doit trouver de l'argent et se procurer des revenus, il y a bien d'autres sources de revenus que le gouvernement n'envisage même pas, comme mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) l'a signalé au cours du débat. Le gouvernement pourrait imposer une taxe sur les plus-values de capital.

A une époque, on estimait cette proposition très dangereuse, comme une sorte de menace socialiste. Mais maintenant que le gouvernement des États-Unis prélève depuis plusieurs

années, une taxe de 25 p. 100 sur les plus-values de capitaux, le Canada, l'un des rares pays qui n'en imposent pas, doit certes se pencher sur cette source de revenus pour se procurer des fonds. Comme l'a signalé mon collègue, nombre d'importantes sociétés au Canada ont accumulé, au cours des années, d'énormes réserves de bénéfices non répartis et d'indemnités d'amortissement. Si le gouvernement veut trouver des sources de revenus c'est là un secteur qu'il pourrait sonder. Mais il ne le fait pas. Il décide au contraire, s'il a besoin d'argent, de s'adresser aux gens qui peuvent le moins en fournir, comme les constructeurs de maisons, les gens qui doivent acheter du bois pour réparer leur porcherie, leur étable, leur maison ou leur garage. Abraham Lincoln disait un jour que Dieu devait aimer les gens ordinaires puisqu'il y en avait tant. C'est comme le ministre des Finances. Il impose les gens ordinaires parce qu'il y en a tant et parce que c'est bien plus facile que d'imposer les sociétés importantes qui ont accumulé des sommes énormes en bénéfices non répartis et en comptes d'amortissement.

Fait significatif, monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, le 13 juin, l'une des propositions les plus sensationnelles qu'il renfermait, c'était une taxe de 30 p. 100 qui frappait la vente de valeurs canadiennes. Puis, sont arrivés à Ottawa les représentants des Bourses de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Les porte-parole des plus grandes entreprises qui font le couloir au Canada ainsi que les représentants des plus grandes sociétés financières du pays sont venus ici. Qu'est-il arrivé? Le ministre a constaté immédiatement que des difficultés administratives se posaient et la mesure a été retirée. Je ne crois pas que les difficultés émanaient de questions administratives mais du fait que le gouvernement s'était mis à dos les groupements financiers qui exercent les plus fortes pressions au Canada. Je crois que c'est la raison pour laquelle la proposition a été retirée.

Mais lorsque nous nous adressons au gouvernement et soutenons que cette proposition imposera de lourdes charges à ceux qui veulent se bâtir une modeste maison ou lui faire subir des réparations, lorsque nous lui demandons de retirer cette taxe qui nuira probablement à l'embauchage, le ministre se montre insensible et la concession la plus importante qu'il consente à faire c'est d'échelonner la taxe de vente de 11 p. 100 sur une période d'environ 18 mois.

Les membres de mon parti appuieront cet amendement, car nous croyons que le gouvernement doit étudier à nouveau l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100. Nous sommes d'avis que l'exemption qui avait donné d'excellents résultats au cours des dernières années doit être maintenue dans la loi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne prendrai pas plus de deux ou trois minutes.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Je suis heureux de voir que je vais être si bien appuyé. Je prends la parole pour faire cette dernière protestation à l'égard de cette taxe. J'approuve tout ce que mon chef vient de dire au sujet des répercussions qu'aura cette taxe sur notre expansion économique et, partant, sur l'emploi au pays.

J'apprends de source sûre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a étudié hier et aujourd'hui, en compagnie de douze techniciens des États-Unis et de la Colombie-Britannique la question de l'aménagement du Columbia. On pourrait qualifier cette initiative de timide reprise de négociations au cours d'une nouvelle période de marasme. Je prends la parole afin de montrer, en passant de l'abstrait au concret, l'effet que l'accroissement de ces éléments impondérables produira vraisemblablement sur l'expansion au Canada, en particulier sur l'industrie de la construction. Prenons le cas du haut barrage d'Arrow. Ceux qui sont engagés dans cette entreprise doivent faire face aux éléments impondérables des prix, qui ont déjà augmenté de 5 millions de dollars depuis que M. Willston a admis que le barrage coûterait 124 millions de dollars. Ils ont dû surmonter les difficultés que représentaient la sécurité et l'emplacement du barrage. Maintenant, ils sont aux prises avec cette taxe. Imaginez un peu le travail de ces gens, cherchant à supputer le coût de ce barrage dans l'appréhension de cette taxe et des autres impondérables dont j'ai parlé, et ajoutez à cela la décision judiciaire rendue par le juge Sherwood Lett. Je mentionne ce cas afin de donner un exemple concret des effets qu'aura cette taxe sur tous ceux qui sont engagés dans des entreprises de construction. Nous voyons, d'un côté, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'efforcer de mener à bien le projet et, de l'autre, le ministre des Finances (M. Gordon) mettre des bâtons dans les roues. Voilà les observations que je voulais faire avant l'ajournement.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, à l'instar de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je n'ai pas l'intention de prolonger le débat indûment.

Pour ce qui a trait à l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je tiens à informer la Chambre qu'à titre de porte-parole des quatre députés créditistes de la région de Saguenay Lac-Saint-Jean, je m'oppose à l'imposition de cette taxe. Au fait, je recevais ce matin une lettre du conseil exécutif des sociétés Saint-Jean-Baptiste de la région du Saguenay, nous enjoignant de protester énergiquement contre l'imposition de cette taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Monsieur le président, il y a plusieurs raisons pour lesquelles nous, du Québec particulièrement, devons nous opposer à la mise en vigueur de cette taxe. Les députés sont au courant des protestations qui ont été faites par le ministre des Ressources naturelles du Québec et par le maire de la métropole canadienne, à l'effet que cette taxe constituait une entrave au développement futur de la province de Québec qui, depuis quelques années, connaît un essor remarquable dans le domaine de la construction.

Je suis d'avis que le gouvernement libéral actuel a voulu, jusqu'à un certain degré, poser des obstacles à la libération économique que la province de Québec a entreprise depuis un certain temps. A mon sens, cet état de choses doit être signalé à la Chambre, et je suis d'avis que le seul geste que le gouvernement puisse poser, à l'heure actuelle, c'est d'exempter de cette taxe tous les travaux exécutés par un organisme provincial quelconque.

En tant que contribuables, nous pouvons comprendre, jusqu'à un certain point, que l'on puisse nous taxer individuellement, mais cette taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction est peut-être la plus infâme de toutes.

De plus, le fait de taxer les projets de développement, les corporations municipales et les organismes provinciaux du Québec est, à mon avis, un moyen de nous faire payer doublement une amende qui n'est nullement méritée par les citoyens du Québec.

Si le gouvernement actuel avait voulu punir la population du Québec, je ne crois pas qu'il aurait pu trouver un meilleur moyen de ce faire que d'imposer cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui seront utilisés dans la province de Québec, tant dans le domaine des investissements de fonds publics que dans celui des fonds privés.

A ce moment-ci, le gouvernement fédéral vient chercher dans la province de Québec une somme assez importante pour compenser les versements de péréquation qu'il verse au Québec. Monsieur le président, je suis convaincu qu'il est de notre devoir de nous opposer à cette mesure, et j'espère que le gouvernement comprendra enfin qu'il doit se rendre à l'évidence et retirer cette taxe de 11 p. 100.

Le gouvernement propose une mise en vigueur graduelle de cette taxe de 11 p. 100, nommément 4 p. 100 immédiatement, 4 p. 100 au printemps prochain et 3 p. 100 au cours de l'automne 1964. Eh bien, je forme le vœu que les premiers 4 p. 100 ne soient pas appliqués, et s'ils le sont, il serait souhaitable que la proportion qui doit entrer en vigueur au mois d'avril prochain, c'est-à-dire lors de la présentation du prochain budget—si le ministre des Finances nous en présente un—soit tout simplement supprimée, de même que la dernière tranche qui doit être mise en application à l'automne de 1964.

Sur ce, je termine mes observations, car je ne veux pas m'éterniser sur le sujet et faire perdre un temps précieux à la Chambre.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire durer le débat indéfiniment, mais je ne puis laisser passer l'occasion sans signaler que nous sommes témoins, aujourd'hui, d'une volte-face de la part du Nouveau parti démocratique et des membres du Crédit social.

Lorsque la taxe de vente de 11 p. 100 a été proposée par l'honorable ministre des Finances, un groupe de ces messieurs s'est abstenu de voter, et les autres ont voté avec le gouvernement. Aujourd'hui, vu que cette mesure est très impopulaire, eh bien, ils veulent se racheter devant la population et disent qu'ils voteront pour cet amendement. Ils ont perdu la face...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, j'invoque le Règlement...

M. Pigeon: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Grégoire: ...je suis d'avis que la première qualité d'un député est d'avoir de l'honnêteté intellectuelle et de rapporter les faits tels qu'ils se sont produits. A mon sens, lorsque le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) parle comme il vient de le faire, il ne fait pas montre d'honnêteté intellectuelle, car nous n'avons jamais voté contre la taxe, mais nous avons plutôt voté contre les manœuvres de politicailleurs qui ne pensent qu'à se faire du capital politique.

Alors, je soumets que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot devrait rectifier ses paroles pour être honnête avec lui-même et avec la Chambre, sinon qu'il se réfère au hansard.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours indiquant que

le député de Lapointe (M. Grégoire) se regardait dans un miroir...

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; l'honorable député a dit que nous votions contre l'amendement. Nous votons pour l'amendement et je l'ai dit il y a juste quelques minutes. Il est aussi contraire au Règlement pour un député de commenter les précédentes mises aux voix, mais si l'on permet à l'honorable député de le faire, je lui signalerai qu'à l'étape de la résolution, nous avons essayé de proposer la révocation de la taxe de vente de 11 p. 100. Nous avons fait connaître notre opposition à cette taxe. La raison pour laquelle nous nous sommes abstenus de voter sur le budget, c'est que nous ne voulions pas retirer notre confiance au gouvernement et reporter, de ce fait, les conservateurs au pouvoir, ce qui serait pis encore.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, mes paroles, pour causer des réactions aussi violentes à l'autre bout de la Chambre, indiquent avec éloquence combien j'ai touché un point sensible étant donné que ces deux représentants des deux petits partis de l'opposition sont maintenant présentés à l'opinion publique qui les jugera comme étant en faveur de la taxe de 11 p. 100. Il n'est donc pas surprenant de voir leur réaction.

Je tenais à démontrer à la population la façon dont ces gens-là entendent défendre les intérêts de leurs électeurs.

En définitive, leur attitude indique la peur qu'ils éprouvent à faire face aux électeurs, et c'est pour cette raison qu'ils se sont, d'une part, abstenus de voter et, d'autre part, ont voté pour la mesure la première fois. Aujourd'hui, ils sont actuellement pris au dépourvu, et...

Une voix: J'invoque le Règlement...

Une autre voix: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Grégoire: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai moi-même un rappel à faire. Nous sommes en train de discuter la taxe d'accise.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je termine mes remarques en rappelant encore à l'opinion canadienne l'attitude de ces gens et en soulignant que, quant à nous de ce côté-ci de la Chambre, notre conduite a été la même du commencement jusqu'à aujourd'hui et qu'elle le sera encore à l'avenir, car nous avons à cœur la protection de nos commettants, et nous ne voulons pas qu'ils soient obligés de payer une taxe injuste de 11 p. 100.

Voilà les remarques que je voulais faire, monsieur le président.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, lorsque le budget nous a été présenté, il y a eu beaucoup de discussion au sujet des taxes. On se souvient que la taxe de 30 p. 100 sur la vente des obligations canadiennes aux étrangers a même été retirée par la suite. On y trouvait aussi certaines mesures intéressantes et d'autres qui l'étaient moins, comme la taxe de 11 p. 100.

A ce moment-là, le Crédit social a voté pour l'ensemble du budget, car il contenait de bonnes mesures. Cependant, comme je vous le disais, il en comptait de moins bonnes, et parmi celles-là, il y avait la taxe sur les matériaux.

On se souvient très bien qu'à ce moment-là nous avions proposé d'en discuter, et sous cette réserve, nous avons déclaré à la Chambre que nous votions pour le budget dans son entier, de façon à donner au ministre des Finances la chance d'apporter certaines modifications, ce qu'il a fait, par exemple, lorsqu'il nous est revenu avec une taxe de 4 p. 100 au lieu du 11 p. 100, en plus de retarder l'application de cette taxe.

A ce moment-là, tous les membres de notre groupe ont voté pour permettre au ministre des Finances d'apporter cette modification.

Aujourd'hui, on nous parle d'un amendement sur cette taxe qui est maintenant de 4 p. 100.

Il est intéressant de noter, monsieur le président, que les gens qui proposent d'enlever cette taxe de 4 p. 100, sont ceux-là même qui, dans le régime économique actuel, ne pourraient faire autre chose que le présent gouvernement, parce qu'ils se sont toujours moqués d'une politique d'argent libre de dette, et qu'ils n'ont jamais voulu suivre la ligne de conduite que notre groupe leur a tracée en vue d'exécuter de grands programmes publics sans, pour cela, aller chercher l'argent dans les poches des contribuables. C'est précisément le chef de ces gens-là, qui dit aujourd'hui «Enlevez cette taxe», qui nous a demandé à plusieurs reprises: «Where will you take that money?»

Monsieur le président, si on ne veut pas se procurer des fonds en suivant la méthode préconisée par les députés de Lapointe et de Villeneuve (MM. Grégoire et Caouette), il faut puiser l'argent dans les poches des contribuables, ce qui est regrettable, monsieur le

président. Évidemment, le Crédit social se réserve le droit de voter contre toute mesure aussi impopulaire que cette taxe, car le Crédit social a toujours été opposé aux taxes et il l'est encore.

Je comprends très bien, par exemple, que plusieurs députés de la Chambre s'opposent à participer à ce jeu électoral qu'on ramène encore juste à la veille de l'ajournement du Parlement.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je n'ai qu'une seule remarque à faire, monsieur le président, pour dire que l'honorable député de Labelle (M. Girouard) vient de prononcer l'oraison funèbre de son parti.

J'espère que la population du pays se rappellera le geste qui a été posé tant par les membres du Nouveau parti démocratique que par ceux du Crédit social. Ces gens ont voulu s'accrocher au gouvernement et ils ont eu peur d'une élection. Ils ont refusé de faire leur devoir. Ils ont fait passer leur intérêt personnel avant l'intérêt général.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand on voit les députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Saint-Hyacinthe-Bagot (MM. Pigeon et Ricard) nous reprocher aujourd'hui de voter contre cette taxe, on se demande ce qu'ils viennent faire. Ont-ils peur d'aller devant le peuple pour subir une autre élection? Pour notre part, nous n'avons pas peur...

M. Pigeon: Nous voulons une élection tout de suite!

M. Plourde: Alors, pourquoi, monsieur l'Orateur, viennent-ils nous insulter, nous du Crédit social?

Monsieur l'Orateur, pour ma part et au nom des électeurs de mon comté, je me déclare opposé à cette taxe, parce que mon comté en est un où l'on retrouve peut-être le plus de taudis et où il serait temps de rénover les vieilles maisons à l'occasion des fêtes du centenaire qui auront lieu bientôt. Et nous voilà maintenant avec une taxe qui ralentira cette construction de maisons nouvelles et la réparation des taudis!

Pour ce qui est des chômeurs, au tout début de la présente session, les libéraux ont dit que leur premier problème à résoudre serait le chômage. Eh bien, je suis d'avis que cette taxe augmentera précisément le taux du chômage.

En conséquence, monsieur l'Orateur, nous allons voter pour l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), car nous sommes opposés à cette taxe de 11 p. 100.

Cependant, dans tout cela, encore une fois, on voit seulement un petit jeu de politique en cette dernière journée de la session, quoiqu'en dise l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, nous voulons aller devant le peuple. Que le gouvernement démissionne.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant qu'on procède à la mise aux voix, j'aimerais dire quelques mots en réponse à certaines remarques faites cet après-midi par les honorables vis-à-vis. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Nous venons d'entendre surtout une répétition des arguments avancés à l'étape de la deuxième lecture, de l'étude en comité et même de la résolution. Mon collègue, le ministre des Finances (M. Gordon), les a réfutés avec soin. Ce n'est pas la première fois qu'on nous sert ces arguments et ils n'ont pas changé quant au fond depuis le début.

Je rappelle à la Chambre le problème qui se posait à la nation quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir. Je serais porté à croire parfois, en écoutant les honorables vis-à-vis, surtout ceux qui appuient le parti conservateur progressiste, que lors de notre arrivée au pouvoir les finances de cette compagnie, de ce pays, devrais-je dire, étaient en bon état.

M. Knowles: Voilà un lapsus freudien!

L'hon. M. Sharp: Il est inutile de vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il n'en était pas ainsi. A l'époque, personne au monde n'ignorait que la situation financière du Canada laissait beaucoup à désirer. Les problèmes dont nous avons hérité n'étaient pas très agréables. Nous devions trouver le moyen de faire face à la situation économique du pays et tenter de remettre de l'ordre dans les finances du Canada. Le présent gouvernement a dû prendre des mesures impopulaires et je ne veux pas nous excuser de l'avoir fait.

En écoutant les orateurs qui m'ont précédé, j'ai constaté qu'un bon nombre d'entre eux voteraient contre la présente mesure non pas parce qu'elle ne s'impose pas, mais parce qu'elle n'est pas populaire. Je signalerais aux honorables vis-à-vis qu'aucune taxe n'est populaire. S'ils désirent voter contre la présente mesure pour cette raison, ils doivent se prononcer contre toutes les taxes. Personne n'aime imposer une taxe comme celle-ci, mais le gouvernement a dû le faire afin d'accroître considérablement ses recettes. Comme l'a mentionné plusieurs fois à la Chambre

le ministre des Finances (M. Gordon), aucun vis-à-vis n'a proposé au gouvernement un autre moyen d'obtenir plus de recettes.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je mets cette affirmation en doute, car nous avons indiqué au gouvernement de quelle façon il pourrait augmenter ses revenus.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être, à ce moment-ci, de ne pas entreprendre une discussion sur la théorie du Crédit social. Cela entraînerait la Chambre dans une discussion qui durerait jusqu'aux petites heures, et je suis sûr que mon honorable ami et moi-même aurions un démêlé très intéressant, mais cela ne ferait pas avancer les travaux de la Chambre.

J'ai entendu plusieurs honorables vis-à-vis parler des conséquences néfastes de cette taxe. Or, monsieur l'Orateur, j'ai examiné cette affaire d'un point de vue théorique et pratique, étant membre du gouvernement. En un sens peu importe la façon de lever les impôts nécessaires. Ils ont tous des conséquences déplaisantes, ils sont tous impopulaires. Je ne crois pas que les honorables vis-à-vis aient prouvé que cette taxe soit pire que d'autres taxes qui auraient pu être imposées. L'autre jour, un honorable vis-à-vis m'a posé une question à propos des projets d'immobilisations. Il a fait remarquer que le ministère du Commerce avait publié des prévisions relatives aux placements pour 1963. Je voudrais signaler à l'honorable député que, d'après le rapport, les immobilisations projetées s'étaient accrues d'environ 3 p. 100 au milieu de l'année. L'honorable député m'a demandé si ces chiffres seraient revisés. Je lui ai dit que je n'avais rien à faire avec ce rapport, sauf de le publier, mais que la proposition budgétaire à l'étude aurait probablement pour effet de faire monter ces chiffres.

A ce moment-là, les honorables vis-à-vis ont prétendu que c'était incroyable. Je voudrais signaler aux honorables députés un article qui a paru dans la *Gazette* de ce matin et qui, je crois, se rapproche davantage de la vérité en ce qui concerne la situation du Canada actuellement qu'un grand nombre de choses dites par les honorables vis-à-vis. D'après cet article, les permis de construction pour le mois de juillet à Montréal ont été d'environ 35 p. 100 supérieurs à ceux qui ont été délivrés en juillet l'an dernier. Je ne prétends pas que la moyenne s'établira à 35 p. 100, mais je soutiens que les honorables vis-à-vis font inutilement preuve...

Des voix: De pessimisme.

L'hon. M. Sharp: En somme, ils sont coupables de ce dont ils nous ont souvent accusés, soit d'être des prophètes de malheur.

[L'hon. M. Sharp.]

Je n'ai pas l'intention de retenir d'avantage l'attention de la Chambre, monsieur l'Orateur. La situation ne laisse aucun doute. Vu les circonstances difficiles auxquelles le gouvernement a dû faire face lorsqu'il a pris le pouvoir, le 22 avril, j'estime que le budget visait à protéger les intérêts des Canadiens et que les députés devraient comprendre la nécessité de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Martineau: Pourrais-je poser une question au ministre? Vu ce qu'il a dit au sujet de l'étude sur les prévisions de placements et les projets du gouvernement; vu aussi ce qu'il a cité de la *Gazette*, de Montréal, j'aimerais donner lecture de deux articles du même journal et lui demander...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martineau: C'est au ministre qu'il appartient de décider s'il doit répondre à la question et il semble disposé à le faire.

Tout d'abord, d'après la *Gazette*, des porte-parole du secteur des affaires ont affirmé que la taxe sur les matériaux de construction enrayera l'expansion économique. Voici ce que disait M. John Meyer dans la *Gazette* du 1er août 1963:

> La taxe lorsqu'elle a été annoncée, a entraîné des retards ou des annulations dans les mises en chantier et l'achat d'outillage qui ont coûté plus de 250 millions de dollars...

Il parlait alors de la taxe sur les matériaux de construction qui a été annoncée dans le budget du 13 juin. Il a dit que la situation avait peut-être changé quelque peu depuis cette date à cause de la diminution de la taxe, mais que ce changement était minime. Il a déclaré que la présente taxe avait gravement compromis les investissements et les dépenses prévus. Le ministre pourrait-il faire quelques observations à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Je n'ai qu'une remarque à formuler. Aux termes du bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui, la taxe d'accise entrera en vigueur par étapes et la mesure n'aura pas les effets qu'elle aurait pu avoir si la taxe de 11 p. 100 avait été appliquée d'un seul coup. A mon avis, le présent projet de loi aura précisément pour effet de stimuler les placements en 1963.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Puis-je demander au ministre si, avant la présentation de cette taxe, le gouvernement avait prévu les répercussions possibles qu'elle aurait sur le coût de l'aménagement du Columbia et sur le coût unitaire de l'énergie produite?

L'hon. M. Sharp: Comme je n'ai pas pris part aux discussions sur le budget, je ne puis évidemment fournir de renseignements de première main à cet égard. J'estime toutefois qu'avant la présentation du budget, on a étudié attentivement les répercussions possibles

de cette taxe comparativement à celles d'autres taxes qu'il aurait fallu imposer. Tout compte fait, la présente taxe ne nuira pas plus que n'importe qu'elle autre.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre en est à l'étape de la troisième lecture d'un bill; elle n'est pas en comité. Il me semble que si nous voulons faire avancer un peu nos travaux, nous devons nous conformer au Règlement.

L'hon. M. Monteith: J'ai l'intention, comme toujours, de me conformer en tout au Règlement de la Chambre. Je suis d'avis qu'il ne faut pas laisser passer les arguments très spécieux du ministre du Commerce sans les relever. Tout d'abord, il prétend qu'il n'y a eu qu'une répétition des mêmes arguments à l'égard de tous les articles du bill et à toutes les étapes de l'étude, mais ces arguments sont toujours fondés et on ne les a pas réfutés. Ensuite, il dit que le ministre des Finances y a répondu, mais je dirai que c'était rien moins que précis. Les déclarations sont restées absolument sans réponse.

Je voudrais également signaler au ministre que les finances du pays étaient en très bon état au moment où nous avons quitté le pouvoir. A vrai dire il n'y a pas le moindre doute qu'elles étaient en bien meilleur état qu'elles ne le sont actuellement. Il est évident que le pays a cessé d'avoir confiance dans le gouvernement depuis la présentation du budget. Ce budget était atroce; il n'a réussi qu'à augmenter les taxes et le déficit.

Le gouvernement ferait bien de réduire à la fois ses extravagances et nos impôts. Il a grevé le Canada de programmes grandioses, sans doute, mais extrêmement coûteux, et qui n'aboutissent en somme qu'à alourdir le fardeau fiscal, sans stimuler l'activité économique ni relever le niveau de l'emploi.

Rien ne peut faire mieux ressortir l'impopularité de cette taxe que les agissements du gouvernement qui, après avoir créé une taxe de 11 p. 100, l'a ramenée le lendemain à 4 p. 100. Ces faiseurs de miracles, qui nous font vis-à-vis, ne sont pas à la hauteur et je constate avec plaisir que les autres partis sont du même avis que nous. Je sais bien —on l'a signalé aujourd'hui encore— que les autres partis n'ont pas appuyé l'opposition au moment du vote sur le budget, mais il est agréable de les voir battre leur coulpe, et j'affirme que s'ils nous avaient prêté main-forte à l'époque...

M. Grégoire: Nous ne vous appuyons pas. Nous sommes contre la taxe, et ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon M. Monteith: Vous étiez en faveur de la taxe lors de l'exposé budgétaire. Pour conclure, je déclare que cet amendement sert les intérêts des Canadiens. Si la taxe était approuvée, elle relèverait considérablement les coûts de projets comme l'aménagement hydro-électrique du Columbia. On l'a signalé ici aujourd'hui même, vers une heure, peu avant la suspension de la séance. Cette taxe va être une cause de chômage. J'en suis on ne peut plus convaincu, et je suis sûr que le grand public en a déjà fait l'expérience.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne suis certes pas le premier à dire que je n'avais pas l'intention de participer au débat. C'est pourtant le cas. Mais vu les choses qui ont été dites, j'adresserai un mot aux conservateurs et quelques autres au gouvernement.

Aux conservateurs je dirai que nous allons voter pour leur amendement, en dépit de ce qu'ils ont dit pour tâcher de nous en dissuader. Nous nous sommes opposés à cette taxe de vente dès le début. Nous n'avons jamais voté pour. Nous nous sommes efforcés de proposer un amendement lorsque la Chambre siégeait en comité, à l'étape de la résolution, en vue de la faire rappeler, et nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est maintenant fournie de nous prononcer contre à cette étape finale.

Quant au gouvernement, les paroles que je veux lui adresser découlent des observations formulées par le ministre du Commerce et si, d'aventure, celui-ci devenait le prochain ministre des Finances, tout ce que je puis dire c'est que plus ça change, plus c'est la même chose. Parlant aujourd'hui à titre de ministre suppléant des Finances, il a déclaré que, en fait, nous, de ce côté-ci de la Chambre, votions contre la taxe simplement parce qu'elle est impopulaire. Son impopularité ne fait aucun doute, mais le chef du Nouveau parti démocratique a bien précisé, dans le discours magistral qu'il a prononcé il n'y a pas bien longtemps, que nous votions contre la taxe parce que, selon nous, son imposition contribuerait à accroître le chômage plutôt que l'embauche.

A notre avis, cette taxe qu'on impose à l'industrie de la construction et aux autres articles auxquels elle s'applique, agira à l'encontre de l'objet même dont le gouvernement réalisait tant l'importance, à savoir, l'accroissement de l'embauche. Nous voulons, par conséquent, que le ministre du Commerce sache que c'est en raison des arguments fallacieux avancés pour expliquer et pour défendre le bien-fondé de cette taxe que nous votons maintenant en faveur de l'amendement et contre l'extension de la taxe de vente.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui!

(L'amendement du très honorable M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacRae
Alkenbrack	McBain
Barnett	McCutcheon
Bélanger	McIntosh
Bell	Martin (Timmins)
Boutin	Martineau
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Cardiff	Monteith
Chatterton	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Nasserden
Crouse	Nugent
Danforth	Orlikow
Diefenbaker	Pascoe
Dionne	Perron
Doucett	Peters
Douglas	Pigeon
Fane	Plourde
Fisher	Prittie
Fleming	Pugh
Forbes	Rapp
Frenette	Rhéaume
Gauthier	Ricard
Grégoire	Rondeau
Gundlock	Scott
Hamilton	Smith
Harkness	Southam
Herridge	Starr
Horner (The Battlefords)	Stefanson
Jorgenson	Stenson
Knowles	Thomas
Korchinski	Valade
Lamb	Watson (Assiniboïa)
Latulippe	Webb
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Webster
MacEwan	Willoughby
MacLean (Queens)	Winkler—72.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Dubé
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Éthier
Basford	Eudes
Batten	Favreau
Béchard	Foy
Beer	Garland
Benidickson	Gelber
Berger	Godin
Blouin	Granger
Boulanger	Gray
Cadieux (Terrebonne)	Greene
Cameron (High-Park)	Groos
Cantin	Guay
Cardin	Habel
Caron	Haidasz
Carter	Hahn
Chevrier	Harley
Choquette	Hellyer
Côté (Longueuil)	Honey
Cowan	Jewett (Mlle)
Cyr	Kelly
Deachman	Klein
Denis	Konantz (Mme)
Deschatelets	Lachance
Drouin	Lamontagne
Drury	Laniel
[M. Knowles.]	Laverdière
Leduc	Pilon
Lessard (Saint-Henri)	Regan
Loiselle	Richard
MacEachen	Rinfret
MacNaught	Robichaud
McIlraith	Rochon
McMillan	Rock
McWilliam	Rouleau
Matheson	Ryan
Matte	Sauvé
Moreau	Sharp
Mullally	Tardif
Munro	Temple
Nicholson	Tucker
Nixon	Wahn
O'Keefe	Walker
Olson	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Pearson	Whelan—91.
Pépin	
Pickersgill	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron); autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement, c'est-à-dire contre la taxe de 11 p. 100.

(Traduction)

M. Coates: J'avais pairé. Sans cela, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Bigg: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Richmond-Wolfe (M. Asselin); autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Forest); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Emard); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, n'eut été l'absence de 43 députés conservateurs, nous aurions réussi à abolir cette taxe de vente.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre l'absence, cet après-midi, des deux chefs du parti du Crédit social.

(Traduction)

M. Badanai: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Flem-

ming). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Roxburgh: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Regina-City (M. More). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Pennell: J'avais pairé. Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Cashin: J'avais pairé. Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Mackasey: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈMES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

M. Patrick Tobin Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par M. Moreau:

Que les bills S-33 et S-34 qui ont subi la 1re lecture aujourd'hui soient maintenant lus pour la 2e fois et déférés pour étude au comité de la banque et du commerce, nonobstant les dispositions de l'alinéa *a*), paragraphe (3) de l'article 94, et des articles 102, 106 et 116 du Règlement.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 2e fois, sont déférés au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par M. Klein:

Que les bills SD-252 à SD-356 inclusivement qui ont subi la 1re lecture aujourd'hui soient maintenant lus pour la 2e fois et déférés pour étude au comité permanent des bills privés en général, nonobstant les dispositions de l'article 93, de l'alinéa *a*), paragraphe (3) de l'article 94, et des articles 100, 102, 106 et 116 du Règlement.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 2e fois, sont déférés au comité permanent des bills privés en général.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Ce matin, pendant la période des questions, le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé s'il est essentiel qu'à cette étape de la session nous terminions l'étude du bill concernant le décret sur les surtaxes. Je sais que tous les honorables députés sont désireux de terminer aussitôt que possible les travaux de la Chambre qui restent, et le gouvernement n'a certes pas l'intention de retarder la fin de cette partie de la présente session, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Aussi, compte tenu du fait qu'à la deuxième lecture du bill en question, la Chambre a déjà donné un accord de principe aux objectifs que vise le gouvernement par cette mesure, le gouvernement consent à ne pas demander que l'on procède aujourd'hui à l'examen du bill lui-même. En faisant cette déclaration, je tiens à souligner que le gouvernement ne se propose nullement de renoncer à son projet de solliciter du Parlement l'approbation du bill. En conséquence, le gouvernement ira de l'avant avec ce projet dès la première occasion, à la rentrée d'automne.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Avant l'appel du prochain article, puis-je signaler qu'il est déjà quatre heures et demander si la Chambre ne consentirait pas unanimement à ce que l'heure comprise entre cinq et six heures, réservée aux mesures d'initiative parlementaire, soit consacrée à la poursuite des travaux ministériels, et aussi à reprendre la séance à sept heures pour continuer l'examen des articles mentionnés hier soir, à l'exception de celui dont mon honorable collègue vient de parler? Une fois terminée l'étude de ces articles, si nous pouvons le faire ce soir, nous prendrions le temps voulu, qui est réservé aux mesures d'initiative parlementaire, pour en finir avec les bills de divorce et tous les autres que les honorables députés voudraient bien liquider. Si l'on se mettait d'accord là-dessus, je crois que cela faciliterait l'achèvement de nos travaux.

Des voix: Entendu!

L'OFFICE DU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

DISPOSITIONS VISANT À UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le jeudi 1er août, du bill nº C-76, ayant pour objet de stimuler l'emploi au Canada grâce à une assistance financière sous forme de prêts aux municipalités afin de leur permettre d'accroître et d'accélérer leur programme de travaux d'équipement, déposé par l'honorable M. Sharp (au nom de l'honorable M. Gordon).

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Smith: Non, monsieur le président. Je voudrais parler de l'alinéa *a*). Si nous n'en

étions pas en cette toute dernière étape de cette partie de la session, rien ne m'empêcherait de déclarer: «Je vous l'avais bien dit», car si le premier ministre et son gouvernement avaient prêté plus d'attention à ce que lui disait, à l'étape de la résolution, ce côté-ci de la Chambre, ces amendements très importants ne seraient pas nécessaires. Je parle de l'alinéa *a*) de l'article 2. Le gouvernement a choisi une façon très onéreuse et très embrouillée d'administrer cette mesure législative.

Au cours de la deuxième ou de la troisième explication que le ministre a donnée hier soir, il a déclaré que l'administration de la loi serait expéditive et entraînerait le moins de frais possible. En instituant cet Office, le gouvernement ne remplira aucune de ces deux conditions. En effet, cette action est superflue; elle est non seulement compliquée mais coûteuse aussi et lente. Le gouvernement aurait mieux fait de procéder comme il faisait auparavant, ou mieux encore de s'inspirer du précédent établi par l'ancien gouvernement dans la loi de 1960-1961 sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, ou il aurait dû s'en tenir à la méthode adoptée par le régime libéral antérieur dans la loi sur les subventions aux municipalités. Au lieu d'établir un Office, le gouvernement aurait dû confier l'administration de la loi à un ministre. Les bons résultats de cette méthode ont été clairement démontrés, tant par notre programme des travaux d'hiver que par le programme de construction des écoles techniques et professionnelles et la loi sur les subventions aux municipalités qui date de plusieurs années.

Une autre raison qui milite en faveur de ce changement, c'est que toutes les revisions sont inspirées par le principe selon lequel il ne faut pas empiéter sur l'autonomie provinciale. En effet, le bill confère le pouvoir le plus grand aux provinces. En vertu de l'article 8, tout se fera par les provinces. Les prêts sont examinés et approuvés par les provinces. Une demande de prêt ne peut être présentée directement par une municipalité au gouvernement fédéral. Elle doit d'abord être adressée à la province qui la soumet ensuite au gouvernement fédéral. C'est pourquoi un Office n'est pas tellement nécessaire et le processus serait plus rapide et efficace si les demandes étaient adressées directement à un ministre.

Le bill prévoit également, bien entendu, que les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront utilisés à l'égard de certains aspects de l'administration. C'est là un nouvel indice qu'un Office est inutile. J'ai bien peur que la principale fonction de l'Office sera de s'ingérer dans l'autonomie provinciale et les droits provinciaux et qu'aussitôt que l'Office sera établi, il entrera en conflit avec les provinces. La mesure pourrait être appliquée bien mieux par un ministre désigné, en vertu de quelque portefeuille qu'il détient actuellement, avec l'aide de fonctionnaires de l'État. Pour cette raison, monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ontario (M. Starr):

Que l'alinéa *a*) de l'article 2 soit rayé et que les alinéas *c*), *d*) et *e*) soient renumérotés en conséquence.

Voilà le premier amendement que je propose, et j'en ai quatre autres importants qui se rapportent à d'autres articles du bill.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'arguer très longtemps à ce sujet. Je voudrais signaler au député que l'Office ne disposera que d'un personnel très restreint. Nous n'avons pas l'intention de créer une nouvelle bureaucratie. La Société centrale d'hypothèques et de logement fournira la plupart des services dont aura besoin l'Office.

En ce qui concerne le second point soulevé par le député au sujet des rapports avec les provinces, je me permettrai de dire que la question n'a pas été abordée à la conférence. Ce n'est pas que les provinces l'aient trouvée offensante d'aucune façon, et je suis convaincu que le programme qu'expose le bill, soit d'instituer un Office de cette nature, n'augmentera pas les dépenses, n'interviendra aucunement dans les affaires courantes et ne portera aucune atteinte à l'autonomie des provinces.

M. Smith: J'ai encore une question à poser. Le ministre veut-il dire que l'Office se composera de personnes qui sont maintenant au service du gouvernement, ou de membres du cabinet, ou encore y nommera-t-on des éléments entièrement nouveaux?

L'hon. M. Sharp: Pour autant que je sache, il y aura un membre choisi à l'extérieur, alors que les deux autres seront des fonctionnaires supérieurs de l'administration.

M. Smith: Étant donné que le projet de loi envisage de terminer la durée de cette mesure en 1966, soit dans trois ans, quelle garantie peut offrir ce poste à quelqu'un qu'on recrute à l'extérieur dans ces conditions?

L'hon. M. Sharp: La seule sécurité qu'offre la durée des fonctions prévues par la mesure à l'étude, monsieur le président. Toutefois, je crois que le ministre des Finances ne s'attend pas à avoir de difficultés lorsqu'il s'agira de remplir ce poste, et je partage son opinion. A mon avis, il y a des gens compétents qui seraient prêts à faire partie d'un Office

de cette nature pour la période que prévoit la mesure dont nous sommes saisis.

M. Chatterton: Monsieur le président, je tiens à appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord. Ce qu'a dit le ministre ne m'a pas convaincu qu'il soit nécessaire de prévoir cet Office. Premièrement, pourquoi en tenir compte? Je ne répéterai pas les chiffres que j'ai donnés hier soir, mais la portée du programme d'encouragement aux travaux d'hiver a dépassé ce qu'on se propose de réaliser ici et pourtant tout le programme a été administré par le ministère du Travail sans qu'il en résulte un accroissement de la bureaucratie.

L'article 36 de la loi nationale sur l'habitation porte sur un programme presque semblable de prêts aux municipalités, administré par la Société centrale d'hypothèques et de logement et comportant la disposition relative à la remise des dettes. Pourquoi ce programme-ci ne serait-il pas administré par le même organisme? En vertu du bill, l'Office pourra profiter des services du personnel de la Socitété centrale d'hypothèques et de logement. Cette disposition crée une double compétence. Les employés de l'État fédéral affectés à l'application de la loi seront-ils responsables vis-à-vis de l'Office ou vis-à-vis de la Société?

Si, conformément à leurs promesses électorales, les libéraux avaient lancé un vaste programme d'aide aux municipalités, un Office aurait été justifié, mais la présente mesure dépasse à peine la portée du programme d'aide à l'aménagement des égouts par exemple, ou du programme d'encouragement aux travaux d'hiver. Il semble parfaitement inutile d'avoir un Office qui engendrera forcément des difficultés administratives.

Je rappelle au ministre les difficultés de la collaboration entre la Société du crédit agricole et du Service des terres destinées aux anciens combattants. Les deux organismes ont dû se séparer car les employés, ayant deux maîtres, ne savaient plus auquel ils devaient rendre compte. Voici la question précise que je tiens à poser: les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement dépendront-ils, en vertu de cette entente, de l'Office ou de la Société?

L'hon. M. Sharp: Je ne voudrais pas prolonger la discussion en comité, mais lorsque le bill a été rédigé le gouvernement a jugé qu'il faciliterait l'application de la mesure si, au lieu d'en rendre un ministre directement responsable, il instituait un Office qui agirait sous la direction du ministre, mais qui s'interposerait entre lui et les municipalités et les provinces. Il s'agit d'un jugement sur la meilleure forme de rouage administratif. J'ai écouté les propos du député. Je suis toujours convaincu que l'Office, de la façon dont il est institué aux termes du présent bill, facilitera l'application de la mesure. Ce ne sera pas une grande institution et il ne créera pas beaucoup de nouveaux postes.

Il faut toujours exercer son jugement dans de telles questions et le bill a été rédigé évidemment d'après les conseils de personnes qui travaillent dans le service public et qui ont une expérience des choses. Le jugement de ses employés coïncidait avec celui du gouvernement.

M. Prittie: Je me demande si le ministre nous donnerait une idée du nombre probable de nouveaux employés dont on aura besoin pour faire fonctionner l'Office?

L'hon. M. Sharp: Je doute que ce nombre dépasse la douzaine, il se peut même qu'il s'agisse de moins que cela.

M. Smith: Le ministre croit-il que l'octroi des prêts pour l'épuration des égouts par la Société centrale d'hypothèques et de logement a été satisfaisant? Est-ce qu'on entend, aux termes de la présente mesure, faire largement appel aux employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'application des dispositions prévues?

L'hon. M. Sharp: Pour répondre en quelques mots à la question du député, je dirai que l'Office est censé faire preuve de jugement, tout comme le ministre. L'objet principal de la mesure est d'augmenter l'emploi; par conséquent, il faut, quand il s'agit d'évaluer les demandes, décider si tel ou tel projet pour lequel on a demandé un emprunt pourrait faire augmenter l'embauche. A cet égard, le programme diffère du genre de programme envisagé par le député. Voilà l'une des raisons pour lesquelles on a dès le début pensé qu'il serait souhaitable d'instituer un Office qui aurait à exercer son jugement, du moins au début.

M. Chatterton: Cette objection ne s'applique pas au programme de travaux d'hiver dans le cadre duquel on accordait la même discrétion. Dans ce cas également, la société devait certifier que le projet créerait des emplois, mais malgré cela, on a réussi à mettre le programme en œuvre sans créer de nouvel organisme.

L'hon. M. Starr: J'estime que le gouvernement devrait revenir sur sa décision d'instituer un Office en songeant aux dépenses accrues que cela occasionnera, surtout à une époque où nous devrions diminuer les dépenses. Après tout, la caisse sera seulement de 400 millions de dollars pour trois ans. Cela signifie environ 133 millions par année. Je signalerai que le programme des travaux d'hiver a créé jusqu'à 245 millions de dollars

de travaux par année pendant seulement quelques mois d'hiver. Nous envisageons ici, pour créer des emplois, une caisse beaucoup inférieure à celle du programme des travaux d'hiver.

Pour ce qui est du programme d'épuration des eaux d'égout, ce programme comportait les mêmes éléments, c'est-à-dire le prêt et la clause d'exonération. Ce programme a aussi été fructueux et avait pour but de créer des emplois. C'est le personnel actuel ou des gens désignés par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui se sont occupés de l'appliquer.

Il n'y aura pas tellement de difficultés quand il s'agira de se décider sur le genre de programmes qui seront présentés. Le bill définit certains genres de programmes qui seront admissibles. Ceux qui auront la responsabilité d'appliquer la mesure prendront une décision, en collaboration avec d'autres, sur chaque projet qui sera présenté, et l'on pourra s'entendre sans délai. En l'occurrence, je crois qu'il est absolument superflu d'instituer un Office pour administrer quelque 130 millions de dollars par année. Je ne sais pas ce que l'Office fera d'autre, car il ne sera pas continuellement débordé de demandes. Il se pourrait que pendant certaines périodes, ces gens soient occupés, mais le reste du temps, ils resteront les bras croisés, touchant des indemnités supplémentaires pour ne rien faire.

M. Smith: Le ministre ne croit-il pas que si l'Office exerce beaucoup de discrétion, ou de jugement, comme il l'a mentionné, il enfreindra rapidement les droits des provinces? Il me semble, ayant pris connaissance de l'article 8 du bill, ainsi que des autres, qu'il ne reste guère de discrétion à cet Office. L'argent prévu représentera simplement une caisse, une banque. N'a-t-il pas le sentiment que l'institution de l'Office risquerait de provoquer un conflit éventuel avec la compétence provinciale?

M. Chatterton: Avant qu'on réponde à cette question, j'aimerais savoir du ministre du Revenu national, dont relève maintenant la Société centrale d'hypothèques et de logement, si celle-ci et son personnel auraient eu, à son avis, la compétence nécessaire pour exécuter ce que l'on propose, si l'on en avait fait l'organisme responsable? Avant d'entendre la réponse à cette question, je dirais qu'à mon avis, nous ne devrions jamais perdre de vue qu'il y a dans l'administration, dans le service civil, une tendance à l'accroissement. J'estime que le gouvernement devra prendre des mesures positives pour mettre fin à cette tendance. Compte tenu de ce que je viens de dire, le gouvernement n'aurait-il pas dû examiner si la Société pouvait se charger de la tâche?

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Garland: Je me demande si le député apprécie à sa juste valeur ce dont il s'agit ici. L'Office sera petit, et je crois que le président en sera le seul membre rémunéré. Le conseil d'administration se composera de hauts fonctionnaires.

En ce qui concerne la Société, je ne crois pas pouvoir partager l'avis du député, soit que cette société devrait être juge des programmes. Il me semble que la nature de cette caisse à court terme, et le besoin d'accélérer des travaux qu'on n'aurait autrement pas entrepris, exige qu'on applique ce programme comme le propose le bill. On nommera un président, dont la tâche principale sera d'adopter le plus rapidement possible les projets qui lui seront soumis.

M. Chatterton: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que le conseil d'administration se composerait de hauts fonctionnaires?

L'hon. M. Garland: Oui, sauf le président.

M. Chatterton: Mais le texte ne le dit pas.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a fait une estimation du temps qui sera requis avant que ce nouvel organisme rende des services vraiment efficaces et que les effets de son travail se fassent sentir de par le pays? Dans combien de temps aurons-nous des résultats concrets, après l'adoption du bill, il va sans dire?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Nous avons bon espoir que cette mesure, une fois adoptée, aura l'effet désiré sur le chômage l'hiver prochain. Nous estimons que la quantité supplémentaire de rouages à prévoir est restreinte au minimum. Selon moi et selon le gouvernement, cette méthode utilisée pour étudier les demandes et régler les questions d'administration aura pour effet de réduire plutôt que d'augmenter les frais d'administration, car d'une façon ou d'une autre, des fonctionnaires doivent exécuter le travail et il nous a semblé plus expéditif et plus économique d'établir un Office.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je voudrais souligner au ministre suppléant des Finances au sujet de la possibilité d'éliminer l'Office qu'il a déclaré que le gouvernement avait d'abord songé en instituant ce fonds de développement et de prêts municipaux, à créer un Office pour administrer ce très vaste programme qui doit venir en aide aux municipalités et fournir des possibilités d'emploi.

Le gouvernement estimait alors que c'était une de ses principales mesures économiques qui permettraient d'atténuer le chômage. Mais comme le gouvernement s'est vu forcé de modifier son attitude en présentant son projet aux provinces et puisque tous les rouages fonctionneront maintenant à l'échelon provincial, il est évident à tous ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience dans ce domaine que l'Office n'aura plus rien à faire. Par conséquent, c'est une farce de prétendre que nous avons besoin d'un Office, puisque les rouages sont confiés entièrement aux provinces.

L'un des principes du programme de travaux d'hiver de 1957, c'est que le gouvernement fédéral avait reconnu que s'il devait créer lui-même les stimulants nécessaires à l'expansion de l'emploi, le programme coûterait très cher. C'est pourquoi on a eu recours à la collaboration des municipalités et des provinces pour aider à créer de l'emploi pendant les mois d'hiver. Les provinces viennent d'imposer le même principe au gouvernement fédéral.

Nous affirmons maintenant que vu qu'on a abandonné le rêve magnifique d'un programme grandiose d'assistance aux municipalités émanant du gouvernement fédéral, et vu que l'on confie maintenant l'administration du programme aux provinces, tout ce dont le gouvernement fédéral a besoin, c'est d'un ou deux vérificateurs et de quelques ingénieurs. Quand nous entendons dire qu'il faudra recruter à l'extérieur un ou même deux fonctionnaires supérieurs, on est porté à croire que cet office accomplira beaucoup de travail, mais en fait, nous avons appris, et le gouvernement actuel l'apprendra aussi avec le temps, que le ministère des Travaux publics et la Société centrale d'hypothèques et de logement peuvent faire ce genre de travail.

J'affirme donc énergiquement que le ministre pourrait obtenir les mêmes services efficaces et mettre ce projet de loi en vigueur immédiatement en suivant la suggestion du député de Simcoe-Nord, c'est-à-dire en se débarrassant de l'Office pour confier le travail à la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'Office aurait peut-être été nécessaire si le gouvernement dirigeait tout le programme, mais vu qu'on l'a maintenant confié aux provinces, l'organisme est absolument inutile.

M. Francis: J'aimerais m'élever contre la proposition du député de Simcœ-Nord. Pour ma part, je ne puis accepter l'idée que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou quelque service au ministère du Travail pourrait administrer ce programme à titre de tâche supplémentaire, un léger surcroît ajouté au programme des travaux d'hiver. Il est bien évident que la SCHL a pour fonction d'administrer un programme national de logement et elle a beaucoup de pain sur la planche.

Je ne crois pas que ce programme d'assistance aux municipalités à l'égard de l'épuration des eaux d'égout appartienne à la SCHL. Un tel programme sera beaucoup plus efficace s'il est administré par un personnel et par des directeurs distincts. Pour ce qui est du programme de travaux d'hiver, j'imagine que la plupart des honorables députés en reconnaissent la valeur ainsi que les limites, et quiconque a eu de l'expérience à l'échelon municipal sait très bien que le chômage ne se résorbe pas à une date fixée d'avance d'un océan à l'autre et d'un bout à l'autre du Canada.

Il faudra évaluer les difficultés techniques de la réalisation des projets et je ne suis pas d'accord avec le député d'Ontario qui prétend que le choix des projets ne présentera aucun problème. En fait, je vais dire quelques mots à propos de l'article 7 qui définit les critères entrant en jeu dans le choix des projets. Compte tenu de l'entente avec les provinces, je suis sûr que l'élaboration du type de programme le plus satisfaisant à réaliser en vertu de cette mesure législative entraînera beaucoup de discussions. Je sais qu'elle impose une limite aux fonds disponibles, mais j'espère que le programme prendra de l'extension au fur et à mesure de l'expérience acquise par l'Office qui reste, d'après moi, l'instrument le plus approprié pour administrer cette mesure.

M. Chatterton: On voit bien que le député ne sait pas grand chose du travail réalisé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il saurait sans cela qu'il est impossible d'administrer un programme mieux que la Société n'a administré celui de l'aide à l'aménagement des réseaux d'égout municipaux. Voudrait-il qu'un ministère distinct s'en occupe? La mesure actuelle est presque la réplique du genre de travail que la Société exécute, avec les moyens et le personnel appropriés. Si nous prenions le député au mot, nous créerions un ministère pour chaque programme.

M. Alkenbrack: Même avec le bill tel qu'il est modifié, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement insiste encore sur un libellé aussi verbeux que celui de l'alinéa *d*) de l'article 2:

«municipalité» comprend

(i) une cité constituée en corporation, une autorité métropolitaine, une ville, un village, un township, un district ou une municipalité rurale ou un autre corps municipal constitué quelle qu'en soit la désignation.

L'une des formes d'autorité civile les plus anciennes, antérieure même au Parlement est

le comté. Pourquoi le mot «comté» ne figure-t-il pas dans le bill?

Les comtés sont une des catégories d'emprunteurs les plus sûrs du pays et je pense que cette omission est une inadvertance. Le ministre nous dira probablement que «ou un autre corps municipal constitué quelle qu'en soit la désignation» des lignes 19 et 20 englobe les comtés, mais pourquoi ne pas le dire? Je connais plusieurs comtés qui voudront se prévaloir des dispositions de la loi.

(Texte)

M. Paul: J'abonde dans les sens des remarques de l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack).

Si nous examinons les dispositions du Code municipal de la province de Québec, nous y verrons que les conseils de comtés sont reconnus comme étant des organismes municipaux composés de différentes corporations municipales situées dans des territoires déterminés. Il arrive assez souvent que ces conseils de comté doivent régler des problèmes intermunicipaux, et je suis d'opinion que l'honorable député qui m'a précédé a, avec raison, attiré l'attention de la Chambre sur ce problème particulier.

Je me demande pourquoi l'honorable ministre suppléant des Finances (M. Sharp) ne pourrait pas inscrire dans la définition que nous trouvons au paragraphe 2 de la loi les mots: «conseil de comté». A mon avis, cela contribuerait à rendre cette loi plus efficace, et ne changerait absolument rien aux buts que vise le gouvernement en présentant cette mesure.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler aux députés que la question dont est saisi le comité n'est pas l'ensemble de l'article 2, mais simplement l'amendement.

M. Nugent: En ce qui concerne cet article, monsieur le président, les observations du député de Qu'Appelle m'ont intéressé. Je ne prétends pas être spécialiste en entreprises municipales, mais j'ai pensé, compte tenu de l'envergure des amendements et des observations très pertinentes de l'ancien ministre au sujet de la nécessité d'instituer pareil office, que bon nombre d'entre nous, à la Chambre et d'autres dans tout le pays, auraient grand avantage à entendre le ministre faire quelques observations au sujet de l'article à l'étude, de l'avantage que présenterait un office tel que celui qu'on envisage et de la nécessité d'en créer un.

Je n'ai pas entendu les raisons avancées cet après-midi, étant donné les modifications apportées—je le comprenais, bien sûr, tel qu'il était envisagé primitivement—pour motiver la création de cet Office, ou pour lesquelles on pense qu'il serait utile. La question m'intéresse beaucoup et je serai très reconnaissant au ministre s'il voulait bien expliquer au comité—étant donné les changements apportés au bill, qui diminuent beaucoup la nécessité de créer un office de cette nature—pourquoi nous allons tout de même en instituer un. J'espère que le ministre pourra m'aider à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je traiterai plus spécialement de la question soulevée par le député de Qu'Appelle et répétée, de nouveau, par l'honorable représentant qui vient de se rasseoir. J'admets, en effet, que si toutes les provinces décident de suivre la façon de procéder mentionnée au paragraphe 2 de l'article 7 du bill, l'Office ne sera qu'une institution de pure forme. Mais je ne voudrais pas obliger les provinces à agir ainsi, à moins qu'elles ne le veuillent. Je répéterai donc de nouveau que la fonction de l'Office sera d'exercer quelque jugement. On a avancé l'argument que les fonctions de l'Office sont exactement les mêmes que celles qui se rapportent aux programmes de travaux d'hiver. Je puis assurer à l'honorable représentant que ce n'est pas le cas, et que, s'il prend connaissance du bill, il s'en rendra nettement compte. Il y a, ici, une preuve à faire, ce qui n'est pas le cas des autres programmes, notamment la création de nouveaux emplois.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Nugent: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait bien dire encore un mot à cet égard. Il a déjà dit qu'il ne voudrait pas obliger les provinces à profiter de cette disposition contre leur gré. J'ai eu l'impression que le changement avait été inséré dans l'article, sur les instances des provinces. Le ministre voudrait-il nous dire s'il paraît probable que celles-ci ne voudront pas en bénéficier? Les provinces ont-elles laissé entendre qu'elles ne le feraient pas, ou est-ce là, de notre part, simple spéculation?

L'hon. M. Sharp: Je crois comprendre, monsieur le président, que certaines provinces préfèrent peut-être la première façon de procéder.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: La mise aux voix!

M. le président suppléant: M. Smith propose:

Que le paragraphe *a*) de l'article 2 soit rayé et que les paragraphes *c*), *d*) et *e*) soient renumérotés en conséquence.

(L'amendement de M. Smith est rejeté par 63 voix contre 21.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Traitement du président.*

M. Chatterton: Monsieur le président, l'article 4 (1) se lit ainsi:

Le président de l'Office touche le traitement que fixe le gouverneur en conseil.

Le ministre a dit plus tôt que le président devait être un fonctionnaire.

L'hon. M. Lamontagne: Non!

L'hon. M. Sharp: J'ai dit: les deux autres.

M. Chatterton: Je vous demande pardon.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement pour obtenir les services, etc.*

M. Smith: Monsieur le président, j'aime à croire que le ministre suppléant des Finances pourra nous donner l'assurance que la plupart des personnes qui appliqueront cette loi seront des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement et que cette disposition dans l'article 6 permettra effectivement de fournir le personnel voulu à l'Office.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président, je puis l'affirmer. Cette disposition vise à permettre à l'Office de conclure une entente de service avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si la Société peut fournir les services requis, on ne s'adressera pas ailleurs.

M. Smith: La Société centrale d'hypothèques et de logement sera-t-elle rémunérée pour ces services, ou faudra-t-il engager du personnel supplémentaire? Dans ce dernier cas, la mesure à l'étude prévoit-elle des fonds à cette fin?

M. Chatterton: Je voudrais poser une autre question, monsieur le président. Le ministre va-t-il d'abord répondre à la question de mon honorable ami?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai consulté mon collègue, le ministre du Revenu national, dont relève la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il affirme que la Société s'attendra à être rémunérée. Il espère pouvoir répondre à cette attente, et réaliser quelques bénéfices avec le personnel existant. En cas de besoin, on engagerait du personnel supplémentaire.

M. Chatterton: Voici ma question, monsieur le président: l'Office relèvera sans doute du ministre des Finances?

L'hon. M. Sharp: Je crois que le bill prévoit que le ministre sera désigné par le gouverneur en conseil.

M. Chatterton: La décision n'a pas encore été prise, alors?

L'hon. M. Sharp: Elle n'a pas encore été prise.

M. Chatterton: Si le ministre responsable de l'Office ou de qui l'Office relèvera n'est pas le ministre du Revenu national, que se produirait-il si, par exemple, le directeur de la succursale de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Victoria (C.-B.) devait faire un rapport sur une demande de la municipalité de Saanich? Est-ce que le directeur de succursale enverrait ce rapport au ministre du Revenu national, ou au ministre qui aura juridiction s'il ne s'agit pas de la même personne?

L'hon. M. Sharp: La demande serait présentée au personnel du bureau local soit aux employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les bureaux de succursale dans tout le pays, et les demandes seraient transmises à l'Office, c'est ainsi qu'on les traiterait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Attributions de l'Office.*

M. Smith: J'aimerais dire un mot au sujet de l'article 7. Le ministre a déclaré, quand nous avons discuté le 1er article, qu'il voulait que l'Office ait une certaine latitude. Il me semble que l'article 7 est très étroit. On pourrait même dire que l'article 7(1)*a*) est rédigé de façon assez maladroite. J'aimerais proposer que tous les mots à la suite du mot «période» à la trentième ligne soient retranchés, car on pourrait les interpréter comme une restriction de l'envergure de l'Office, qui, en définitive, limiterait les occasions d'emploi offertes par la mesure, ou qu'on pourrait interpréter comme une répétition ou une redondance, ce qui rendrait tout simplement plus difficile l'interprétation future de l'article.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je vois tout autre chose dans cet article. Je dirais que l'objet de l'article 7(1)*a*), je crois que c'est bien l'alinéa dont parle le député...

M. Smith: Oui!

L'hon. M. Sharp: ...c'est d'essayer de déterminer bien clairement que les programmes financés en vertu de la loi créent plus d'emplois qu'il n'aurait été possible d'en créer sans la loi.

M. Chatterton: Sauf qu'il est question de deux périodes dans le même article.

L'hon. M. Sharp: L'article dit que l'Office doit avoir l'assurance:

a) que, sans cette assistance, l'entreprise municipale, dans son ensemble ou une de ses parties, n'aurait pas été comprise dans le programme des travaux d'équipement que la municipalité compte mettre en chantier pendant cette période, et que le fait de l'y inclure n'aura pas pour résultat de remplacer ou de retarder, pendant ladite période, la réalisation d'autres travaux d'équipement de la municipalité;

Autrement dit, nous voulons être bien sûrs que les fonds mis à la disposition des municipalités vont vraiment créer le plein emploi.

M. Rock: Monsieur le président, au paragraphe (3) de l'article 7, on relève les mots «des travaux d'équipement suivants, définis plus particulièrement par les règlements». Puis, il y a les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) où sont énumérés les genres d'entreprises. Si ces entreprises doivent stimuler et favoriser l'emploi, j'estime, pour ma part, que les cadres de l'Office ne sont pas assez étendus.

De nombreuses municipalités ont entrepris des travaux il y a nombre d'années, néanmoins le chômage se fait encore sentir dans leurs régions. J'estime que la portée du bill devrait être plus étendue. La dernière partie du paragraphe est ainsi conçue:

...et autres travaux d'équipement municipaux déterminés par le gouvernement de la province...

Je me demande si cette disposition viserait des projets qui font défaut dans de nombreuses municipalités tels que parcs, plages, installations pour embarcations de plaisance, piscines, centres ou stades municipaux, terrains de jeux, peut-être même des bibliothèques seraient comprises parmi les immeubles publics, des ponts et ainsi de suite. Je voudrais obtenir l'assurance que de tels projets seront visés dans la dernière partie de l'article.

L'hon. M. Sharp: Cet alinéa est de nature générale et permet à l'Office d'entreprendre une foule de projets en vertu de la disposition mentionnée par mon honorable ami «et autres travaux d'équipement municipaux déterminés par le gouvernement de la province.» Il est bien clair et je suis certain que tous les honorables députés sont d'avis que ce bill doit créer un plus grand nombre d'emplois. Même si tous les honorables députés veulent qu'un plus grand nombre de parcs, de plages et d'autres commodités du même genre soient aménagés, il serait difficile d'accepter ces projets, car la proportion des dépenses qui servirait à créer des emplois serait plutôt minime. Il sera possible d'étudier des projets semblables si, naturellement, ils créent un grand nombre d'emplois et s'il y a lieu de les financer.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Grégoire: Un mot seulement sur un point qui est fort bien illustré dans l'article à l'étude. Dans la version française du bill, il y a, à l'alinéa *b*) du paragraphe 1, une phrase de trente lignes qui ne renferme aucun signe de ponctuation. La lecture de la disposition est excessivement pénible et il est difficile d'en comprendre le sens. J'entretiens des rapports étroits avec des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ou d'autres organismes qui ont des bureaux dans ma circonscription et je comprends facilement qu'ils aient tant de difficulté à régler les problèmes des gens. La loi est si mal rédigée qu'ils ont peine à s'y retrouver. Je recommanderais au ministre ou au ministre de la Justice de voir à ce que les projets de loi soient rédigés dans une langue plus claire et qu'ils ne renferment aucune phrase de trente lignes sans ponctuation. A mon avis, des phrases de ce genre sont si longues que personne n'y comprend quoi que ce soit. Voilà le point que je voulais relever. Reste au ministre suppléant des Finances de transmettre l'observation à ceux qui sont chargés de rédiger les bills.

L'hon. M. Sharp: Je me ferai un plaisir d'y voir. Je puis assurer au député que j'ai beaucoup de peine à comprendre le texte anglais. Que dire alors du texte français vu que la connaissance de l'autre langue officielle est loin d'être mon fort.

M. Francis: Monsieur le président, le présent article représente l'essence même du bill dont nous sommes saisis et j'aimerais formuler deux observations d'ordre général à ce sujet. La première a trait aux municipalités qui profiteront probablement un jour de la présente mesure et la seconde concerne les problèmes que soulève la possibilité que les municipalités soient autorisées à établir des services comme celui du transport en commun. Hier, le représentant de Renfrew-Sud a parlé des problèmes auxquels un bon nombre de petites municipalités doivent faire face et, dans bien des cas, ces municipalités sont des régions de marasme. C'est la situation qui existe dans une partie de ma circonscription. Les petites municipalités sont limitées dans leurs investissements. Mon honorable collègue a cité le cas d'un canton de sa circonscription dont l'évaluation globale s'élève à $160,000. Il existe dans mon comté un bon nombre de municipalités dont l'évaluation est inférieure à un million de dollars. Leur action est limitée par la régie provinciale des municipalités qui exige que les emprunts ne dépassent pas 20 p. 100 de l'évaluation. Bon nombre de ces municipalités ont déjà dépassé la limite imposée par la régie provinciale. Il semble bien que les municipalités dont mon collègue a parlé ne doivent pas trop compter sur la régie de la province.

Plusieurs sont portés à croire que les grandes municipalités seront les premières à bénéficier de la mesure. Dans le cas de la ville d'Ottawa, par exemple, le rapport entre ses dettes et ses investissements s'élève à 27 p. 100, compte tenu des édifices publics appartenant au gouvernement du Canada. C'est déjà beaucoup plus que le montant maximum qu'il est permis d'emprunter en vertu du régime empirique de la Commission municipale. On peut se demander dans quelle mesure une municipalité qui est déjà fort endettée pourra profiter de la mesure à l'étude.

A mon avis, les municipalités qui ne font pas partie des grandes agglomérations urbaines sont aux prises avec des difficultés spéciales. Je pense actuellement à des cantons comme ceux de Nepean, North Gower et March et Goulburn. Ces collectivités s'aperçoivent qu'elles disposent de moins en moins des revenus qui leur permettraient de faire face à l'expansion territoriale occasionnée par la croissance du centre métropolitain. Les frais d'équipement poseraient déjà un problème, mais il y a plus. L'évaluation de ces collectivités n'est pas variée et elles sont forcément restreintes dans les demandes qu'elles présentent à la Commission municipale. Dans l'espoir de limiter l'expansion, la Commission a établi un régime de contingents à l'égard des demandes des cantons, et c'est ce qui crée des difficultés.

Un organisme qui serait au courant de la situation pourrait faire œuvre utile en appelant l'attention des autorités provinciales sur les régions spéciales où il existe des problèmes. On pourrait me dire que cela ne regarde pas le gouvernement fédéral, mais j'estime qu'il serait parfois opportun de faire une recommandation discrète. Pour ma part, je me demande franchement si les autorités provinciales s'occupent assez sérieusement des grandes régions métropolitaines. C'est une situation dont nous avons une petite idée à la Chambre, car ici, les grandes régions en expansion ne sont pas assez bien représentées, alors que les petites régions et les régions moyennes dont la population est stable depuis longtemps, le sont trop bien. Dans bien des provinces, les conseils municipaux ne s'occupent pas assez des problèmes des petites municipalités adjacentes aux régions métropolitaines. J'ai peur que l'article ne tienne pas compte de ce problème, et j'espère que, lors des entretiens avec les autorités provinciales, on pourra l'aborder. J'espère que nous ne nous retrouverons pas dans une situation où les seules municipalités qui pourraient bénéficier de la mesure sont celles qui ont moins besoin d'aide. Les très petites localités où le chômage est prononcé éprouveront des difficultés. Les très grandes qui ont essayé de bien s'acquitter de leur devoir en réponse aux pressions exercées sur elles se trouveront gravement limitées dans leur action. Il faudra donc administrer ce programme avec beaucoup de discrétion et de sagesse. Un passage de la mesure m'intéresse où il est question des réseaux de transport municipaux.

Il s'agit de l'alinéa *e*) du paragraphe 3 de l'article 7:

> les réseaux de transport ou de transit publics, appartenant aux municipalités, sauf le matériel roulant et autre semblable outillage d'exploitation.

J'ai été heureux de voir qu'il était question de ces réseaux de transport. Cela veut dire qu'on se rend compte d'une situation qui créera beaucoup d'ennuis aux municipalités. L'avènement de l'automobile a eu pour conséquence d'habituer le public à songer à la dépense des impôts pour construire des voies rapides et a habitué les gens à économiser sur des vétilles. Les dépenses d'argent affectées aux réseaux de transport public ne sont pas très populaires, du point de vue politique, alors qu'au contraire, le public semble tout à fait en faveur des sommes affectées à l'aménagement de grandes routes. Pourtant, l'argent dépensé pour les réseaux de transport municipaux peut contribuer énormément à maintenir des conditions de financement stables et à conserver le centre même de la ville. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, j'ai lu le passage suivant d'un article de rédaction:

> M. William Allen, président du métro, a convoqué une réunion prochaine des chefs de services pour étudier quels travaux il serait souhaitable de faire financer par le nouveau Fonds... Exemple, le métro Bloor-Danforth-University.

J'ignore si le métro pourra répondre aux conditions d'admissibilité. D'après ce que je vois dans le bill, je ne le crois pas. Toutefois, il me semble qu'un réseau de transport rapide est précisément un ouvrage qui devrait relever de ce projet de loi. J'espère que l'expression «sauf le matériel roulant et autre semblable outillage d'exploitation» ne signifie pas qu'un réseau de transport appartenant à une municipalité qui essaye d'acquérir de nouveaux autobus, par exemple, sera très atteint par l'application de cet article. Je puis comprendre qu'une municipalité doive se procurer son propre matériel roulant quand elle entreprend, par exemple, la construction d'un ouvrage comme le métropolitain Bloor-Danforth-University, mais il me semble qu'il faudrait prévoir une latitude suffisante pour permettre aux municipalités d'entreprendre ce qui paraît logique et juste dans les circonstances où elles se trouvent. J'espère que l'article ne vise pas uniquement le cas d'une seule municipalité qui, à l'heure actuelle, trouverait peut-être logique de construire un métropolitain. Tout transport, qu'il s'agisse

d'un ouvrage sous-terrain ou en surface, devra en tout cas être raisonnable et suivre la méthode la plus utile et la plus économique, sans abuser des ressources de la municipalité ou la mener à la faillite.

M. Chatterton: Je proposerais au gouvernement de rayer complètement les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 1 de l'article 7, afin que tout projet recommandé par un gouvernement provincial puisse être admis à bénéficier de l'aide prévue par la mesure à l'étude. Je le recommande pour deux raisons: d'abord, les municipalités, à la suite des promesses faites par le parti libéral au cours de la dernière campagne électorale s'attendent à l'institution, par le gouvernement actuel d'un programme d'aide générale aux municipalités. Je sais que le ministre des Finances a dit, hier soir, comme l'atteste la page 3075 du hansard, que le bill ne visait pas «en premier lieu, ou même indirectement, à alléger le fardeau financier des municipalités». D'autre part, je citerai une annonce s'étalant sur toute une page parue dans le *Daily Colonist*, de Victoria, le 31 mars 1963. Elle est intitulée: «Prêtez et faites des subventions aux services municipaux»:

> Nous avons besoin de meilleures rues et de meilleures routes pour remédier à une circulation congestionnée; nous avons besoin de meilleurs transports publics, de moins de pollution, de plus d'écoles et de parcs. Un Fonds de développement et de prêts aux municipalités sera institué par le gouvernement afin de fournir le capital nécessaire aux améliorations municipales qui s'imposent et qu'approuvent les gouvernements des provinces, mais pour lesquelles les moyens financiers manquent à l'heure actuelle.

Et là, nous arrivons à cette phrase:

> Le Fonds jouera un grand rôle dans la création de nouveaux emplois.

Autrement dit, d'après la promesse des libéraux, la création d'emplois était un but accessoire du programme dont l'objectif principal était d'aider les municipalités.

Le ministre a également déclaré hier soir que si les 400 millions de dollars étaient épuisés avant l'expiration de la mesure en 1966, le Parlement serait prié d'adopter de nouveaux crédits. Je pense que les municipalités attendent du gouvernement plus qu'une aide à la création d'emplois. Elles attendent qu'il les aide à sortir de leurs difficultés financières et, en supprimant ces deux conditions, il les y aidera de façon très efficace.

La deuxième raison pour laquelle je demande que ces conditions soient supprimées c'est les difficultés d'ordre pratique auxquelles leur application donnera lieu. Le bill parle de tout ce que les municipalités n'auraient pu réaliser sans cette assistance. La question se pose: comment un gouvernement provincial peut-il certifier qu'une municipalité ne serait pas allée de l'avant sans cette aide? Cela devient presque impossible. Même pour le programme de travaux d'hiver, il était très difficile de présenter un tel certificat, et pourtant les entreprises y étaient modestes.

Voici un exemple mettant en cause une grosse municipalité de ma circonscription qui applique un programme quinquennal de travaux d'équipement. Elle projette de construire une nouvelle salle municipale et, à cette fin, elle met de côté, depuis plusieurs années, une certaine somme distraite des recettes courantes, pour constituer un fonds de réserve. Si l'article en question est interprété à la lettre, la municipalité n'est pas admissible, car elle aurait construit sa salle de toute façon.

Hier soir, le ministre des Finances a déclaré que si cette municipalité accélérait son programme, elle pourrait être admissible. Le serait-elle si elle l'accélérait d'une journée? Cette disposition va être très difficile à appliquer. En outre, les municipalités qui ont des programmes de travaux d'équipement pour l'avenir se trouvent handicapées parce que les gouvernements provinciaux demandent souvent des certificats aux fonctionnaires municipaux qui doivent se faire parjures si le projet doit devenir admissible. Pour simplifier les choses du point de vue administratif, on devrait éliminer cette disposition et élargir la portée de l'ensemble du programme, comme l'ont promis les libéraux au cours des dernières élections.

M. Nugent: Monsieur le président, relativement à l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 7, j'aimerais aborder dans le sens des observations de l'honorable préopinant. Commençant à la ligne 30, l'article déclare:

> et que le fait de l'y inclure n'aura pas pour résultat de remplacer ou de retarder, pendant ladite période, la réalisation d'autres travaux d'équipement de la municipalité.

Voilà qui va être un peu difficile à fixer. Je m'appesantis peut-être sur des problèmes d'ordre administratif, mais lorsqu'on accorde un stimulant financier à une municipalité pour l'encourager à entreprendre un certain projet, quelle qu'ait pu être à l'origine son intention et que le montant global du capital disponible ou le montant global de la dette qu'elle est disposée à contracter, est limité, on se demande alors s'il n'est pas possible que cet article ne serve jamais à rien? Si les municipalités changent d'avis, je ne puis m'imaginer qu'elles vont dire qu'elles n'avaient pas eu l'intention de mettre en œuvre tel ou tel projet, parce que cela leur aurait coûté de

l'argent. Ceci se rattache peut-être à la question du parjure dont le préopinant a parlé.

Je ne puis voir quelle en sera l'application pratique. Je crois que le présent article ne servira jamais à déterminer à quoi s'applique la loi. Je ne vois qu'une chose: c'est qu'on contournera ses dispositions. En fait, je pense que l'application pratique de la loi sera limitée, en tout cas, par le montant d'argent disponible. Ce qui arrivera c'est qu'on mettra seulement en œuvre ce genre de projet dans ces municipalités et aucun autre. On n'aura qu'à dire qu'on ne voulait pas autre chose. Il me semble qu'il serait plus logique de donner à la municipalité et à la province plus de latitude, ce qui encouragerait les gens à être plus honnêtes, comme l'a laissé entendre mon honorable ami. Qu'on offre aux intéressés un choix de projets pour la réalisation desquels ils voudront bien faire des emprunts.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, cet après-midi, je vais commencer par poser une question au ministre suppléant afin qu'il me donne l'assurance que certaines choses vont se produire. Puis, je vais faire une observation qui s'impose, selon moi, à propos de l'article à l'étude. Ai-je raison de conclure, après avoir lu les paragraphes 1 *a*) et 1 b) de l'article 7, que, si une municipalité dont le programme d'équipement s'étale sur les dix prochaines années se présente à la province et lui montre qu'elle va accélérer son programme, la mesure dont nous sommes saisis s'appliquera à ce qui se fera plus vite en vue d'accroître l'emploi?

Je songe ici à un programme, mettons, destiné à améliorer les rues d'Ottawa. Je pense bien que tout Canadien qui se respecte en tant que tel serait fier et heureux si l'on parvenait à asseoir sur une bonne base les rues de la capitale, afin que disparaissent tous les nids-de-poule assez gros au printemps pour y loger plusieurs couvées.

Le second point que je veux soulever est fondamental. On a souvent répété que, en ces lieux, nombreux sont les députés qui ne parlent et ne se prononcent que pour défendre les intérêts du groupe qu'ils représentent. C'est une chose qu'on ne cesse de dire à l'égard des représentants des cultivateurs. On prétend que nous demandons à la population canadienne d'appuyer le présent gouvernement dans l'exécution d'un programme qui viendra en aide à un certain groupe tel que les cultivateurs, afin de leur donner une certaine stabilité et d'accroître leur revenu. Je voudrais bien faire comprendre quelle est mon attitude à l'égard de ce bill. Je suis en faveur de l'assistance accordée par le gouvernement aux grandes et aux petites municipalités, car j'estime qu'en rendant les réseaux de transport plus efficaces dans nos villes et en y accélérant le développement de l'équipement social, nous venons en aide à tous les Canadiens et non seulement aux citadins. Je veux particulièrement souligner que je suis en faveur des fins sociales de cette mesure législative et j'espère que, de leur côté, les députés des circonscriptions urbaines appuieront les mesures concrètes adoptées en vue de venir en aide à l'agriculture lorsqu'elles se révéleront dans l'intérêt du Canada.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je répondre à la question que m'a adressée l'honorable député de Qu'Appelle. Si une municipalité accélère son programme et peut le prouver à l'Office, elle a droit à l'assistance sous l'empire de cette mesure législative.

L'hon. M. Hamilton: Cette assistance correspondra-t-elle à la somme dépensée pour accélérer les travaux?

L'hon. M. Sharp: C'est juste, pour les projets soumis pour cette période et qui autrement ne seraient pas réalisés alors, ou pour le montant des dépenses soumis. Puis-je parler d'une question de procédure, pour éviter les malentendus? Je voudrais que les députés comprennent bien ce qui se passera lorsqu'ils approuveront l'article 2. Le bill nº C-76 que nous débattons aujourd'hui porte la mention «réimprimé avec les amendements proposés au comité plénier». En approuvant l'article 2, nous avons approuvé celui qui figure dans la réimpression, comportant les amendements proposés hier soir par le ministre des Finances et lorsque nous approuverons l'article 7, nous l'approuverons sous sa forme modifiée figurant dans la réimpression du bill.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je n'ai pas très bien compris la procédure que nous suivons. En adoptant l'article 2, le comité a adopté l'article du bill amendé. C'est très bien, mais qu'il sache que nous avons adopté l'article 2 tel qu'il a été amendé. Je demande au ministre d'éclaircir ce point.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, c'est un détail technique, mais pour rectifier les choses, nous sommes d'accord pour accepter toute motion que le président nous présenterait. Nous savons que le bill a été réimprimé avec les amendements pour que la Chambre puisse les étudier plus facilement que s'ils avaient été proposés et étudiés séparément. Toutefois, étant donné les circonstances, nous acceptons la rectification proposée par le président.

M. le président suppléant: Il est bien entendu que nous avons adopté l'article 2 tel qu'il figure dans la réimpression et que

lorsque nous adopterons l'article 7, nous l'adopterons tel qu'il figure dans la réimpression du bill. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Nous en sommes maintenant à l'article 7 modifié.

M. Chatterton: J'aimerais que le ministre fournisse plus d'éclaircissements au sujet de la dernière réponse qu'il a donnée. Si j'ai bien compris, il a dit que si une entreprise accélérait l'exécution d'une entreprise, celle-ci serait admissible. Toute l'entreprise serait-elle admissible? Supposons, par exemple, qu'une municipalité se propose de construire un centre municipal en janvier 1964 et qu'afin d'obtenir de l'aide en vertu de ce programme, elle décide de le construire en décembre 1963. Le coût estimatif de l'entreprise serait de $100,000.

L'hon. M. Sharp: Si les députés veulent bien se rappeler que la mesure a pour but de créer un plus grand nombre d'emplois pendant la période où elle sera en vigueur, alors je pense que la réponse est assez évidente. Je signale à mes honorables amis les mots qui figurent au paragraphe (1) de l'article 7, où il est question de l'ensemble ou de quelque partie d'une entreprise municipale. Cette disposition est conçue de façon à permettre à l'Office de financer la partie de l'entreprise dont l'exécution est devancée afin d'être comprise dans la période visée par le bill. Le financement peut s'appliquer à toute l'entreprise ou à une partie seulement qui est terminée dans le délai prévu. Ou bien, si l'entreprise est devancée de façon qu'une partie des dépenses qui ne seraient pas faites normalement durant la période, soient faites effectivement grâce à ce financement, alors elle serait visée.

M. Chatterton: Je regrette mais je ne comprends pas encore très bien. Prenons l'exemple d'une municipalité qui désire construire un hôtel de ville à un coût estimatif de $100,000. Disons qu'on hâte les travaux qui ne dureront que six mois. La municipalité aurait-elle alors le droit à un prêt représentant les deux tiers du coût et recevrait-elle une remise des trois quarts des $100,000, à condition que la construction soit achevée au cours de la période précitée?

L'hon. M. Sharp: Le point important est de savoir si les dépenses auront augmenté au cours de cette période. Si elles correspondent aux dépenses que la municipalité aurait effectuées en s'en tenant à la période prévue dans le bill, les travaux n'auront pas accru l'emploi pendant la période visée par le bill lui-même.

[M. le président suppléant.]

M. Chatterton: Autrement dit, la réponse à ma question est négative.

L'hon. M. Sharp: La réponse est négative si les travaux auraient été entrepris de toute façon. Cependant, si l'entreprise ne devait être réalisée que dans cinq ans et qu'elle était mise en marche au cours de la présente année ou l'an prochain, elle pourrait alors être financée dans le cadre du programme.

M. Chatterton: Je dois donc conclure que la déclaration que le ministre des Finances a faite hier soir portait à confusion, car il a dit que tout projet dont les travaux seraient accélérés serait admissible.

L'hon. M. Lamontagne: Pour la partie du projet dont les travaux sont accélérés.

L'hon. M. Sharp: Je crois que les observations de mon collègue sont très claires et il a d'ailleurs répété la même chose à plusieurs reprises: le bill a pour but d'accroître l'emploi au cours de la période en question. Ce sont ces dépenses seulement, qui s'ajoutent à celles qui auraient été faites dans le cas contraire pendant cette période, qui sont admissibles. Quand mon collègue parlait d'accélération, il voulait dire accélérer en soumettant des projets au cours de la période visée par le bill.

M. Chatterton: D'après l'explication que vient de donner le ministre des Finances suppléant, il est, à mon avis, encore plus nécessaire de supprimer l'article 7 (1) *a*). Il est clair, d'après cette réponse, que les municipalités qui ont des budgets d'immobilisations en souffriront. Si la municipalité a dressé des programmes d'entreprises avant la présentation de ce bill, ces entreprises ne se trouveraient pas admissibles du fait que la municipalité les aurait préparés d'avance. Les autres municipalités qui n'ont pas établi de programme d'immobilisations ne seront pas aussi fâcheusement atteintes.

En outre, comme les immeubles des municipalités sont maintenant assujettis à une taxe de vente tout à fait imprévue, l'amendement de cet article s'impose plus que jamais.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Article 9—*Plafond des prêts individuels.*

M. Smith: La plupart des entreprises de premier établissement, du moins en ce qui a trait aux municipalités de l'Ontario, sont financées grâce à l'émission de débentures dont le montant équivaut à la valeur globale des travaux. Aux termes du présent article, l'Office de prêts achètera les deux tiers des débentures émises à l'égard d'une entreprise

approuvée. Qu'est-ce que cela veut dire? Faudra-t-il qu'une municipalité émette deux séries de débentures concernant une seule et même entreprise? Si elle vend des débentures sur le marché, ne lui faudra-t-il pas verser à l'égard d'un tiers de la dette, un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elle paiera au gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Mon ami a parfaitement raison. Si une municipalité est incapable de financer un tiers d'un projet à même ses recettes ordinaires...

M. Smith: Il est très rare que les municipalités puissent financer même un tiers d'une entreprise.

L'hon. M. Sharp: ...alors, il lui faudra émettre une autre série de titres.

M. le président: L'article 9 est-il adopté?

M. Barnett: Je me suis levé au sujet de l'article 8.

M. le président: Il faudrait avoir l'assentiment unanime du comité pour revenir à l'article 8.

Des voix: Entendu!

Sur l'article 8—*Autorisation provinciale.*

M. Barnett: Je me demande si on pourrait aviser à changer le règlement qui, sauf erreur, est en vigueur aux termes de la mesure relative aux prêts pour l'installation de canalisations d'égout. En lisant cette disposition, je la trouve assez semblable à celle qui a trait à l'obtention de l'approbation provinciale pour un emprunt aux termes de la loi relative aux prêts pour l'installation de canalisations d'égout. Je sais que des difficultés techniques existaient au moment où je faisais partie d'un des plus petits conseils municipaux de la Colombie-Britannique en ce qui touche la compétence avec laquelle la municipalité présente le règlement nécessaire à ses contribuables.

Aux termes de la loi sur les prêts pour l'installation de canalisation d'égout, et la même chose s'applique à l'égard de cette mesure, un conseil voulant présenter un règlement municipal à l'approbation des contribuables ne pouvait obtenir l'assurance, avant d'avoir soumis le Règlement, que le projet répondrait aux conditions prévues par la loi. Alors qu'il était possible d'avoir une indication non officielle que l'approbation serait peut-être accordée si le règlement était adopté, il reste, comme le ministre le reconnaîtra, que ce qui compte surtout quand il s'agit de déterminer si un projet municipal susceptible de créer des emplois sera approuvé, c'est la compétence avec laquelle le conseil peut convaincre les contribuables que le projet peut être financé à des conditions favorables.

Le ministre peut-il indiquer au comité de quelle façon l'article sera mis en œuvre dans ce domaine? Il me semble que la mise à exécution de cet article, compte tenu des dispositions de l'article 7, ralentira certains projets. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada de nombreuses municipalités qui puissent entreprendre les programmes prévus par la mesure à l'étude, à moins qu'elles n'aient créé depuis longtemps un fonds d'immobilisations ou encore qu'elles n'empruntent une partie des montants requis. Cela veut dire que les municipalités auront, en fait, l'ennui de vendre, au moins une partie de leurs obligations sur le marché ordinaire de l'argent. S'il y avait un moyen d'assurer officiellement aux municipalités que tel de leurs projets serait effectivement approuvé, je crois qu'il serait plus facile pour nombre d'entre elles de bénéficier de cette disposition. A mon sens, ce serait beaucoup plus simple si les municipalités n'avaient pas à recueillir des fonds de deux façons.

L'hon. M. Sharp: J'ai lu les articles en question pendant que l'hon. député parlait, et je ne vois rien à l'article 8 qui empêcherait d'élaborer des moyens de surmonter les difficultés dont il fait état. A mon avis, ses observations, qui seront consignées au compte rendu, influenceront peut-être l'administration, mais je ne trouve rien dans le bill proprement dit qui accroîtrait ces difficultés.

M. Barnett: Je remercie le ministre. En fait, les conseils municipaux ont dû, par le passé, prendre sur eux d'assurer, sans sanction officielle, l'admissibilité d'un projet, et des malaises surgiraient si, pour une raison quelconque, on constatait plus tard qu'il n'en est rien.

M. Smith: Puis-je poser une autre question sur l'article 9?

M. le président: Sauf erreur, on est revenu à l'article 8, à la demande de l'honorable représentant de Comox-Alberni. Ne pourrait-on pas adopter l'article 8 ainsi modifié?

M. Alkenbrack: J'ai une question à poser au sujet de cet article. J'aurais probablement dû la poser au sujet de l'article 7, mais j'ai dû m'absenter de la Chambre pendant quelques minutes et, quand je suis revenu, on était déjà rendu à l'article 8. Je sais qu'aux termes de ce bill, l'approbation fédérale dépend de l'assentiment provincial, mais j'aimerais que le ministre nous assure que les hôpitaux et les écoles seront inclus.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président, je peux donner cette assurance.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—*Plafond des prêts individuels.*

M. Smith: Le taux d'intérêt que verse une municipalité sur ses obligations dépend, en partie, du montant des obligations impayées déjà existantes à son passif. On peut envisager un cas où une municipalité émettra des obligations à l'Office en même temps qu'elle en vendra sur le marché libre. Existe-t-il un régime de priorité relativement aux obligations sur le marché libre qui sont les premières obligations émises, de façon que les obligations de l'Office soient, en ce sens, considérées comme deuxième hypothèque?

L'hon. M. Sharp: Je dois avouer à mon honorable ami que je ne saurais répondre à cette question. C'est une question très technique et il serait très difficile de prévoir exactement quelle méthode on emploiera dans chaque cas; les municipalités et les provinces emploieront peut-être différentes méthodes.

M. Smith: Je soutiens qu'en vertu du présent bill, on ne peut approuver un prêt avant que l'Office soit certain que la municipalité a le premier tiers de l'argent. Quand on examine l'application du bill, cela pourrait permettre de considérer les obligations vendues sur le marché comme antérieures aux obligations de l'Office.

L'hon. M. Sharp: Il est très difficile de répondre à cette question, parce que le financement peut se faire à toutes les phases, à la fin ou au début des travaux, et les priorités relatives devront probablement être réglées à ce moment.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Réduction de la dette à l'achèvement de l'entreprise.*

M. Smith: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment la remise sera effectuée? Doit-il y avoir remise au début ou seulement à la fin, ou y a-t-il une proportion de prévue à cette fin à l'égard du paiement de chaque obligation, à échéance?

L'hon. M. Sharp: Pour répondre brièvement, je dirai que la remise s'accorde à la fin, avant l'émission des obligations.

M. Smith: C'est-à-dire les dernières obligations, de sorte qu'en attendant, les municipalités doivent fournir un montant plus considérable. Il me semble que si la remise était établie selon un pourcentage applicable à toutes les obligations, il aurait pour effet de stabiliser le niveau de la taxe municipale.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Sharp.]

Sur l'article 12—*L'intérêt.*

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, au sujet de l'article 12, on a attiré hier mon attention sur le fait que dans le texte français, à la 48e ligne, il y aurait une erreur, en ce sens que la traduction de:

«one quarter of one per cent»

... se lit:

un quart pour cent.

Cela pourrait peut-être être pris pour 25 p. 100, on ne sait jamais. Alors, je présume que la Chambre serait d'accord pour que le texte soit modifié, sans amendement formel, pour qu'il se lise:

un quart de un pour cent.

M. le président: Je comprends qu'il s'agit plutôt d'une erreur de typographie et je présume que le bill, lorsqu'il sera imprimé à nouveau, sera corrigé en conséquence.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Limite quant à la date et au montant.*

M. Smith: Hier soir, le ministre a dit que si cette caisse de prêts donnait de bons résultats, il demanderait au Parlement de voter plus d'argent. Supposons, par exemple, qu'une province soit en mesure de se prévaloir plus rapidement que les autres de cette caisse. Qu'arrivera-t-il? Par exemple, on sait qu'au sujet du programme de construction d'écoles techniques, la province d'Ontario, par rapport à la population, a damé le pion aux autres provinces. La même chose pourrait se répéter. Une province pourrait avoir en réserve toute une série de travaux publics à réaliser, alors que sa quote-part, établie selon sa population, serait épuisée. Que ferait le gouvernement dans un cas semblable?

L'hon. M. Sharp: Je suis toujours content de voir mon honorable ami osciller entre deux opinions au sujet de cette question. Tantôt pour, tantôt contre.

M. Smith: Je n'ai jamais été indécis. Un petit pain, c'est mieux que rien.

L'hon. M. Sharp: Tantôt on craint de nous voir manquer d'argent, tantôt on a peur qu'il n'y ait pas assez de demandes. De toute façon, je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur le sujet. Je répondrai à mon honorable ami que si les circonstances qu'il envisage se présentaient, le gouvernement n'hésiterait pas à s'adresser au Parlement pour s'assurer que les buts visés par la loi sont atteints.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Avances du Fonds du revenu consolidé.*

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais poser une couple de questions à propos de cet article. Tout d'abord, je voudrais savoir combien d'argent il y a dans le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, vu que mon honorable ami avait intimé qu'il poserait vraisemblablement des questions de cet ordre, mes fonctionnaires m'ont bourré de renseignements. Il y avait à compter d'hier, 570 millions de dollars dans le Fonds.

M. Grégoire: Puisque nous parlons de cela, monsieur le président, j'aimerais poser une couple d'autres questions. Peut-on savoir d'où vient cet argent?

L'hon. M. Sharp: Il provient des contribuables et de ceux qui prêtent des fonds au gouvernement.

M. Grégoire: A l'égard de cet article, monsieur le président, mon parti aimerait proposer un amendement.

(Texte)

Monsieur le président, je propose, appuyé par M. Gauthier, que l'article 14, que l'on retrouve entre les lignes 5 à 10 de la page 6 de la version française du bill soit amendé comme il suit:

Après les mots «avances», supprimer les mots «sur le Fonds du revenu consolidé» et y substituer les mots «de la Banque du Canada».

(Traduction)

(L'amendement de M. Grégoire, mis aux voix, est rejeté par 58 voix contre 6.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est rejeté. L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant de continuer l'étude de la mesure, je désire appeler votre attention sur le fait que nos honorables amis d'en face adoptent aujourd'hui une ligne de conduite tout à fait contraire à celle qu'ils ont prise l'an dernier, alors qu'ils se sont prononcés en faveur d'un amendement qui avait à peu près le même sens...

M. le président: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député sait fort bien qu'il ne peut faire allusion à la façon dont certains députés ont voté à la Chambre ou en comité.

(Traduction)

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dise s'il est impossible d'utiliser le crédit de la Banque du Canada aux fins du présent Fonds. Est-il impossible de faire appel au crédit de la Banque du Canada en l'occurence?

M. le président: A l'ordre! Je ne voudrais pas intervenir inutilement, mais il me semble que la question que vient de soulever le député de Cariboo a été réglée quand l'amendement a été rejeté.

M. Leboe: Je n'ai pas compris ce que vous avez dit, monsieur le président. Je n'avais pas mon écouteur à l'oreille.

M. le président: Peut-être devrais-je parler un peu plus fort. Je disais que la question soulevée par le député est précisément la même que l'on vient de liquider en rejetant l'amendement du député de Lapointe.

M. Leboe: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je ne crois pas que ces deux questions aient le moindre rapport. Je demande maintenant si la chose est possible. Le vote a démontré que la Chambre n'était pas d'accord avec l'amendement proposé par mon collègue, mais je demande maintenant si la chose est possible.

L'hon. M. Sharp: Je ferais remarquer à mon ami de la Colombie-Britannique que, où que nous empruntions l'argent, il va dans le Fonds du revenu consolidé. C'est dire que cela peut faire une différence en ce qui touche les finances du pays. Mais le point qu'a soulevé le député n'a pas grand chose à voir avec le bill car, si le gouvernement du Canada allait emprunter de la Banque du Canada, l'argent irait dans le Fonds du revenu consolidé.

M. Leboe: La question se rattache au bill, je pense, du fait que nous sommes ici en train de dresser un budget déficitaire et que l'augmentation de la masse monétaire sera la même dans l'un ou l'autre cas. Tout ce que je demande au ministre, c'est de me dire si, oui ou non, la chose est possible. Tout ce qu'il a à faire, c'est de répondre oui ou non. Cest sûrement l'un ou l'autre.

M. le président: A l'ordre! On me permettra de dire que, comme le ministre, je crois que la question est sans rapport avec l'article à l'étude. Que je sache, l'honorable représentant est peut-être en train de proposer une modification à la loi sur les banques, ce dont nous n'avons pas à nous préoccuper en ce moment.

M. Grégoire: Monsieur le président, nous examinons un projet de loi qui autorisera la dépense de 400 millions de dollars; voilà l'objet de notre débat. Si cet argent est puisé dans le Fonds du revenu consolidé, d'où le prendra-t-on pour le verser dans ce Fonds? L'amendement proposé a été rejeté, mais le fait est que cet argent proviendra du Fonds.

D'où prendra-t-on, à son tour, l'argent pour l'y verser? A mon avis, la question posée par le député de Cariboo était absolument régulière parce qu'il est parfaitement régulier de demander au ministre suppléant des Finances s'il serait possible de faire financer par la Banque du Canada le Fonds du revenu consolidé en ce qui concerne ces 400 millions de dollars. Est-ce possible ou non?

L'hon. M. Sharp: C'est possible, monsieur le président. Mais, à mon avis, ce n'est pas à conseiller.

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, je poserai au ministre la question suivante: Si ce n'est pas à conseiller, pourquoi le gouvernement libéral a-t-il emprunté, en 1939, directement de l'argent à la Banque du Canada? Il me semble, en effet, que c'est ainsi qu'il a agi en octobre 1939.

L'hon. M. Sharp: La question, comme vous l'avez dit, monsieur le président, est fort compliquée, quand il s'agit des sources d'où provient l'argent. Je débattrai volontiers la question avec mon honorable ami, mais il me semble, qu'à six heures moins vingt, le jour qui sera, je l'espère, le dernier de cette partie de la session, il serait peu judicieux de ma part de me lancer dans un débat de cette nature, tout comme il serait peu judicieux pour le gouvernement du Canada d'emprunter des montants considérables à la Banque du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*L'Office est mandataire de Sa Majesté.*

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si l'article 15 a trait aux droits de la Couronne, à son égide, à ses biens ou ses prérogatives.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pour répondre brièvement à cette question, l'article 15 tend à faire de l'Office une société de la Couronne; à en faire immédiatement un représentant de la Couronne et à lui donner le statut d'un organisme n'agissant pas pour son propre compte, mais pour celui de la Couronne. De sorte que tout ce qui sera accompli par l'Office sera réputé avoir été accompli par la Couronne.

M. Nasserden: Ai-je raison de dire que cela implique les droits de la Couronne, ses œuvres, sa propriété et ses prérogatives?

L'hon. M. Favreau: Cela n'abroge ni ne diminue en rien les droits ou les prérogatives de la Couronne, car l'Office sera créé quand la loi sera adoptée par le Parlement et son application se fera en vertu d'un Règlement adopté par la Couronne du chef du Canada. Ainsi, l'Office n'aura aucunement le droit de faire quoi que ce soit qui affecte réellement les droits de la Couronne, car dans ce cas, il dépasserait sa compétence.

M. Nasserden: Je ne comprends pas trop ce point. Cela implique-t-il les droits de la Couronne, c'est ce à quoi je veux en venir?

L'hon. M. Favreau: Je regrette que ma réponse ne semble pas claire. C'est que je ne comprends pas trop la question du député. S'il voulait me donner un exemple pour illustrer ses craintes, ou qu'il me dise quel droit de la Couronne pourrait être impliqué ou lésé, je pourrais lui répondre.

M. Nasserden: L'article se lit:

> A toutes les fins de la présente loi, l'Office est mandataire de Sa Majesté et n'exerce qu'à ce titre les fonctions que lui confère la présente loi.
>
> (2) Aux fins de la présente loi, l'Office peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des accords en son propre nom.

Je demande si cela implique les droits de la Couronne et j'aimerais que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. Favreau: Tous les actes d'un mandataire ou d'un fonctionnaire de la Couronne impliquent les droits de la Couronne, mais il s'agit de voir si l'Office, le mandataire ou le fonctionnaire agissent en conformité de l'autorité qui leur est accordée par la Couronne et des instructions qui leur sont données par la Couronne. Selon le libellé de la loi, même si l'Office semble agir en son propre nom, de fait, tout engagement juridique pris par l'Office sera réputé avoir été pris par la Couronne elle-même.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 22 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lui pour la troisième fois?

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car, à mon sens, ce bill touche aux prérogatives de la Couronne et il faut par conséquent l'assentiment de la Couronne avant que la Chambre puisse lui faire subir la troisième lecture. Puis-je vous signaler le commentaire 283 qui se trouve à la page 231 de la quatrième édition du *Beauchesne's parliamentary rules and form.*

> L'assentiment royal ne peut être communiqué en comité, est généralement donné lors de la troisième lecture, et s'il n'est pas obtenu, quand c'est nécessaire, les délibérations aboutissant à l'adoption d'un projet de loi deviennent nulles et non avenues.
>
> La façon de procéder concernant l'annonce de l'assentiment est différente de celle qui consiste à faire connaître la recommandation de la Couronne. La recommandation précède tout octroi de fonds,

tandis que l'assentiment peut être donné à n'importe quelle étape, avant l'adoption finale, et est toujours nécessaire dans des questions qui touchent aux droits de la Couronne, ses œuvres, ses propriétés et ses prérogatives.

J'aimerais citer aussi la page 413 de la quatrième édition de l'ouvrage de Bourinot sur la procédure parlementaire, où je trouve le passage suivant:

Il y a eu souvent méprise quant au moment où l'assentiment de la Couronne doit être donné à un projet de loi. La procédure diffère quand il s'agit de faire connaître l'assentiment et quand il s'agit de signaler la recommandation de la Couronne. La recommandation précède tout octroi d'argent; l'assentiment peut être donné à toute étape avant l'adoption finale et est toujours nécessaire dans des questions touchant aux droits de la Couronne, à ses œuvres, ses propriétés ou ses prérogatives.

Puis, à la page 414, on trouve le passage suivant:

Si l'assentiment royal n'est pas donné à la dernière étape, l'Orateur refusera de mettre la question aux voix. Si, par inadvertance, on avait laissé franchir toutes les étapes à un bill qui exige l'assentiment royal, il faudrait immédiatement signaler ce fait à la Chambre et les délibérations seraient déclarées nulles et non avenues.

Je voudrais signaler ici ce qui est dit à cet égard à la page 825 de la seizième édition de l'ouvrage de May:

Le fait qu'un projet de loi touchant aux intérêts de la Couronne a été mentionné dans le discours du trône ne l'exempte pas de la nécessité de recevoir l'assentiment royal.

Lorsqu'un bill touchant les intérêts de la Couronne a, par inadvertance, subi la troisième lecture et a été adopté sans qu'on ait fait connaître l'assentiment royal, les délibérations sont déclarées nulles et non avenues.

Le passage qui traite de cette question, à la page 657 du manuel de procédure parlementaire de Faucher de Saint-Maurice, est ainsi conçu:

Je suis d'avis que le consentement peut être accordé n'importe quant avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la question finale, «Que le bill soit adopté», et qu'à défaut de ce consentement, cette question finale est la seule qu'il est interdit à l'Orateur, par la loi du Parlement et par les usages constitutionnels, de mettre aux voix.

Toutes ces autorités sont d'accord sur la nécessité d'obtenir le consentement de la Couronne. Elles soulignent nettement aussi qu'à défaut de ce consentement, un bill est nul et non avenu. La mesure à l'étude est excellente et si je soulève cette question...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député? Aurait-il par hasard le texte de la déclaration qu'il est en train de faire? Quiconque voudrait exprimer son opinion a peine à suivre le raisonnement de l'honorable député.

M. Nasserden: Si le ministre le désire, je lui enverrai le texte lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Knowles: J'aimerais bien l'avoir moi aussi.

M. Nasserden: Je n'en ai qu'un exemplaire ici, mais j'aimerais bien en avoir plus.

C'est une mesure très louable que nous étudions présentement, monsieur l'Orateur. Si je soulève cette question en ce moment, ce n'est pas que je veuille étouffer le bill. Je ne cherche pas à en retarder l'adoption. (*Exclamations*)

Les honorables vis-à-vis peuvent protester tant qu'ils le veulent aujourd'hui, mais j'ai passé près de deux semaines à consulter les manuels de règlements à ce sujet, et je tiens à obtenir une réponse dès maintenant pour ma propre satisfaction et aussi pour la satisfaction d'autres députés.

La façon de procéder aux Communes britanniques est conforme aux vues exprimées par les autorités dont j'ai parlé. Il y a une foule de citations qu'on pourrait invoquer et signaler à la Chambre à l'appui de ces vues. Les députés trouveront peut-être intéressant de savoir quelle est la pratique suivie en Grande-Bretagne, comme en font foi les journaux des Communes britanniques. Je me reporte à la page 157 du Volume 107, où je relève ceci:

Il a été proposé à la Chambre que les votes d'hier et les travaux de la Chambre en troisième lecture du *Rhyl Improvement Bill* soient lus, et ayant été lus;

Et ayant été noté que la question touchait aux prérogatives de Sa Majesté et que Sa Majesté n'en ayant pas été avisée;

Il a été ordonné que les travaux de la troisième lecture dudit bill soient nuls et non avenus.

Le même cas s'était présenté à propos d'un autre bill de la Chambre des communes britanniques.

Cette question a fait l'objet d'un débat intéressant à la Chambre des communes canadienne le 29 mai 1951. Le distingué chef de mon parti, alors député de Lake-Centre, avait mis en doute la procédure suivie. Le ministre de la Justice avait présenté à la Chambre un bill concernant la loi des pétitions de droit et dans sa déclaration, il a confirmé la pratique qui semble nous avoir échappé, en l'occurrence. Il a dit (hansard du 29 mai 1951, page 3593):

Monsieur l'Orateur, informé de la teneur du bill nº 192 tendant à modifier la loi des pétitions de droit, le Gouverneur général consent, en ce qui concerne les intérêts de Sa Majesté, à ce que la Chambre insère dans cette mesure les dispositions qu'elle jugera bon d'y faire entrer.

La troisième lecture a ensuite été proposée et le bill a été adopté.

M. Garson a confirmé cette pratique le 23 janvier 1953, comme on le voit dans le hansard...

L'hon. M. Favreau: Je ne voudrais pas interrompre le député mais voudrait-il répondre à une question pour la gouverne des autres représentants?

Sur quoi se fonde-t-il pour déclarer que les droits et privilèges de Sa Majesté sont touchés par le présent bill? Sa réponse nous aiderait à poursuivre le débat si ce point doit être débattu.

M. Nasserden: J'y arrivais, monsieur l'Orateur. L'extrait que je vais citer se trouve à la page 1357 du hansard du 23 janvier 1953. En proposant son bill, M. Garson déclarait:

> Monsieur l'Orateur, avant l'appel de la motion, puis-je dire que Son Excellence le Gouverneur général, informé de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre et que, ayant été également informé de l'objet de la mesure qui doit être présentée, il a consenti, pour ce qui est des prérogatives de Sa Majesté, à l'examen du bill.

En 1959, comme on le voit à la page 5870 du hansard du 14 juillet, volume V, l'honorable Ellen Fairclough, parlant d'une mesure législative confirmant l'entente intervenue entre le Canada et le Nouveau-Brunswick au sujet des réserves, disait:

> Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet du bill, a consenti à ce que la Chambre, pour ce qui est des prérogatives de Sa Majesté, fasse en vertu du bill ce qu'elle juge bon de faire.

On pourrait donner un autre exemple semblable.

Ce que je veux faire ressortir par tous ces cas, c'est que le Canada est administré par la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes. En omettant cette petite phrase, je pense que nous avons oublié quelque chose, non seulement dans le présent bill mais dans le bill dont j'ai parlé ce matin ainsi que dans l'un de ceux que la Chambre a déjà adoptés. A ce moment-là, je n'avais pas encore fini d'examiner la question. C'est en espérant que la question intéresserait les députés que je l'ai soulevée.

M. l'Orateur suppléant: Je ne veux pas proposer que nous nous lancions tout de suite dans un débat. Il se peut fort bien que je n'aie pas l'expérience voulue pour trancher une question aussi intéressante et, peut-être, originale que celle qu'a soulevée l'honorable représentant de Rosthern. Je me permettrai toutefois de signaler, en guise de préambule, qu'il est difficile à la présidence de décider qu'un bill qui, d'après le gouvernement et les membres du Parlement, n'exige pas l'assentiment royal, tombe effectivement dans cette catégorie. Il est difficile pour la présidence de faire prévaloir sa propre opinion et de dire que le bill exige bel et bien l'assentiment royal. Ceci dit, j'aimerais passer au commentaire cité par l'honorable représentant, soit le commentaire 283. Il est évident, comme l'a fait remarquer le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau), que tout son argument repose sur la prémisse que certains droits et privilèges de la Couronne sont en jeu. Voici le commentaire:

> L'assentiment du roi ou de la reine, suivant le cas (à ne pas confondre avec la sanction royale des bills) est donné par l'entremise d'un conseiller privé à des bills (et parfois à des amendements) qui touchent des intérêts locaux et personnels concernant les prérogatives royales, le revenu héréditaire ou la propriété ou les intérêts personnels de la Couronne ou du duché de Cornwall.

On n'a pas démontré clairement à la présidence qu'une seule de ces choses était touchée par ce bill-là et j'estime donc que le rappel au Règlement demandé par l'honorable député ne peut se justifier.

L'hon. M. Churchill: Je soutiens que le rappel au Règlement formulé par l'honorable député est très bien fondé et qu'il est très intéressant. Comme l'honorable représentant a donné ses sources, je me suis reporté à Beauchesne, Bourinot et May et j'ai poursuivi la lecture des paragraphes qu'il a cités. Il me semble que cet argument est plus sérieux qu'il peut sembler à celui à qui on l'expose pour la première fois. Je crois que nous pouvons présumer que l'honorable député a un argument valable et je proposerais, dans ces circonstances, que la décision de la présidence soit différée à plus tard au cours de la soirée ou à un moment où monsieur l'Orateur pourra étudier la question.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant reconnaîtra qu'une décision, bonne ou mauvaise, a été rendue. J'ai hésité à dessein avant de la rendre, sachant bien que les honorables députés pourraient vouloir discuter l'application du Règlement; je n'étais cependant pas convaincu qu'il était souhaitable d'avoir une discussion à ce sujet. J'espère que les honorables représentants conviendront que, comme la décision a été rendue, il est un peu tard pour discuter de nouveau la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Rosthern. Je proposerais que nous passions à la troisième lecture du bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne critique nullement la décision que vous avez rendue. Loin de là. Néanmoins, j'estime qu'étant donné les autorités qui ont été citées, il s'agit d'une affaire où la décision que vous avez rendue ne pourra pas être considérée comme un précédent. J'ignorais, jusqu'à cet après-midi, que mon honorable ami allait soulever cette question. Je l'ai dit hier soir dans mes

observations préliminaires. Je l'ai fait en raison des transformations d'envergure apportées à cette loi...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je terminer? Pendant la discussion hier soir, j'ai demandé si...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas en appeler de votre décision. Je veux simplement signaler que...

M. l'Orateur suppléant: Avec la plus extrême déférence pour le chef de l'opposition qu'il me soit permis de dire que la présidence se trouve dans une situation où il lui semble difficile d'admettre que la décision qu'elle vient de rendre pourrait donner lieu à un débat. Si l'on fait appel de la décision, les choses n'en seront pas facilitées du point de vue temps. Par ailleurs, le député doit se rendre compte que nous devons nous en tenir à la décision rendue, qu'elle soit bonne ou mauvaise, je le répète, et qu'il ne servirait pas à grand-chose de revenir sur cette décision. Je suis sûr que le point important et intéressant qui a été soulevé à propos de cette mesure et à propos d'un autre bill, ce matin, pourra l'être sur les bills qui nous seront soumis plus tard. Entre-temps, les légistes de la Couronne pourront étudier cette question intéressante soulevée par le député de Rosthern. Mais m'en tenant à la procédure courante de la Chambre, j'estime qu'une décision a été rendue et je demande au député de bien vouloir considérer l'affaire comme réglée. Je demande par conséquent à la Chambre si elle veut bien adopter la motion tendant à la troisième lecture.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole car on m'a appelé à l'extérieur de la Chambre durant l'étude du bill en comité.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Adoptée! Quand le bill sera-t-il...

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le bill. Je suis heureux que le gouvernement se soit rendu aux requêtes des députés en modifiant le bill de façon à en étendre les dispositions aux autorités locales. Ce bill sera accueilli avec grand plaisir par nombre de petites collectivités qui pourront en bénéficier.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant avec le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Sharp (pour l'hon. M. Gordon) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement pour revenir à l'appel des motions afin de faire la déclaration que j'ai promise au début de la journée?

L'hon. M. Churchill: Combien longue est cette déclaration? Notre heure de dîner est maintenant réduite à 55 minutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas cessé de faire des compromis aujourd'hui. J'ai essayé de soulever une question tantôt et je n'ai plus rien à dire là-dessus. Cependant, le Règlement doit être observé et il est maintenant six heures passées. Il n'y a pas de raison pour que nous consentions à faire un compromis, alors qu'on n'en use pas de la même façon avec nous.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une déclaration très importante, mais si la Chambre ne tient pas à l'entendre tout de suite, elle pourra toujours être faite plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: A sept heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

LE COMMERCE

BLÉ—ANNONCE DE VENTES À LA CHINE COMMUNISTE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer la Chambre que la Commission canadienne du blé a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu avec la Société nationale de Chine pour l'importation et l'exportation de céréales, d'huiles et de denrées alimentaires un nouvel accord à long terme. Celui-ci est semblable, mais à certains égards seulement à celui qui a été signé le 22 avril 1961 par la Commission canadienne du blé et la société chinoise. En vertu de cette entente, celle-ci a déclaré son intention d'acheter du Canada de trois à cinq millions de tonnes fortes, c'est-à-dire de 112 à 186.7 millions de boisseaux de blé sur une période de trois ans, du 1er août 1963 à juillet 1966. La Commission canadienne du blé s'est engagée à mettre cette quantité de blé à la disposition de la société chinoise; les quantités, les prix et les expéditions seront négociés périodiquement.

Les modalités de paiement pour les ventes faites en vertu de l'accord à long terme sont de 25 p. 100 comptant quand chaque navire est chargé et le solde de 75 p. 100 en 18 mois avec intérêt. La disposition touchant le paiement différé est rendue possible grâce à une garantie donnée à la Commission canadienne du blé par le gouvernement canadien, semblable à la garantie dont avait été assorti l'accord précédent. Le premier contrat de vente passé en vertu de l'accord à long terme a été négocié et il prévoit l'exportation en Chine de 500,000 de tonnes fortes de blé, expédiées de ports de la côte du Pacifique, entre le 1er août 1963 et le 31 janvier 1964. Tous les honorables députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est une transaction importante et qui en vaut la peine, sur un marché qui, je l'espère, constituera un débouché considérable et constant pour le blé canadien à vendre en Chine continentale.

Nous nous attendons à vendre au moins trois millions de tonnes fortes de blé à la Société nationale de Chine pour l'importation et l'exportation de céréales, d'huiles et de denrées alimentaires, au cours des trois prochaines années, sous la seule réserve de négociation sur les prix touchant les contrats particuliers passés en vertu de l'accord à long terme. Dans le dessein de favoriser un commerce avantageux pour les deux parties, la Société commerciale d'État de la Chine va chercher, évidemment, à maintenir et à développer ses débouchés canadiens pour divers produits. Il est de notre intérêt national de lui fournir l'occasion de le faire, sous réserve des garanties nécessaires pour éviter la perturbation du marché et le préjudice des fabricants canadiens. A cet égard, la Société commerciale d'État de la Chine a commencé de restreindre ses exportations au Canada d'articles sensibles à la concurrence, tels les textiles.

La signature du premier marché aux termes de l'accord, pour un montant de 500,000 tonnes à livrer dans le dernier semestre de l'année, indique nettement l'intention de la Société chinoise nationale des céréales d'en faire un marché pratique pour l'avantage réciproque des deux parties. La signature de l'accord et le marché initial constituent un progrès en ce qu'ils répondent au désir de nos importantes associations agricoles qui veulent que nous tendions tous nos efforts à acheminer le plus de céréales possible vers les marchés d'exportation, comme moyen de résoudre le problème de l'offre et de la demande. Je tiens à assurer ces associations et les députés que la Commission canadienne du blé et le gouvernement ne cesseront pas leurs efforts visant à accroître nos ventes de blé en général, après la conclusion de cet accord avec la Société chinoise nationale des céréales.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter chaleureusement le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé qui, en cette occasion, comme en des occasions antérieures, a mené ses négociations à bonne fin.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à entendre cette déclaration à six heures, mais en raison des circonstances, elle n'a pas été faite à ce moment-là et j'ai eu l'occasion d'être mis au courant avant que le ministre prenne la parole. Je suis, par conséquent, mieux préparé en quelque sorte que je ne l'aurais été si l'annonce avait été faite à six heures.

Voici ma première observation; vraiment, aucune annonce dans cette Chambre ne pouvait plus clairement justifier l'attitude du gouvernement précédent et la mienne, en ce qui concerne les ventes à la Chine communiste. Je pense que le ministre doit se rendre compte maintenant, même si un certain nombre de ses collègues ne sont pas renseignés, des raisons pour lesquelles je suis allé à Kowloon à la fin du mois d'avril 1961. Il récolte maintenant les fruits des initiatives qui ont été prises au cours de mon séjour dans cette ville en avril 1961. Si les honorables vis-à-vis avaient voulu se montrer justes et raisonnables, ils auraient remarqué, lors de mon retour de Kowloon, que j'ai dit bien clairement que j'étais allé là pour trois raisons: premièrement, pour établir les modalités de paiement du blé; deuxièmement, pour jeter les bases d'une prolongation de l'accord à long terme au delà de 1963—c'est un fait notoire et, troisièmement, je voulais me rendre compte quels seraient les moyens à adopter pour établir des relations commerciales harmonieuses et utiles aux deux pays.

Il m'est très agréable d'apprendre la conclusion de cette entente. Je promets au ministre, en mon nom et en celui des autres membres du parti conservateur j'espère, qu'il n'aura jamais à faire face à ce que j'ai dû moi-même accepter alors que j'étais ministre de l'Agriculture chargé de la Commission canadienne du blé.

Je vous répéterai les paroles mêmes de votre premier ministre qui avait déclaré à la Chambre que le marché était une aubaine inespérée en 1961 qui ne se reproduirait jamais plus. Il avait dit que c'était une question de fonds accordés à nos amis et de crédit consenti à ceux avec qui nous n'entretenions pas de relations diplomatiques. Un autre député qui a été défait, l'ancien député d'Assiniboïa, qui est devenu le théoricien du

parti libéral en matière agricole, avait prétendu à ce moment-là que ce marché était une supercherie, une fraude et un mythe. C'est lui-même qui est devenu un mythe. Même un des membres actuels de la Chambre, qui n'est pas ici, avait laissé entendre que ce marché conclu avec la Chine constituait une trahison envers notre pays. Ce sont des choses de ce genre qu'il m'a fallu accepter.

Puis, un journaliste à la pige du nom de Jack MacBeth, a écrit une série d'articles injurieux qui ferait honneur à un disciple de John Birch. Il a rassemblé tous les ragots qu'il a pu recueillir dans les tripots de Hong-Kong et il les a publiés comme s'il s'agissait de faits véritables. Où est-il aujourd'hui? Il est l'adjoint administratif d'un ministre de la Couronne. J'ai laissé faire...

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien le mot.

L'hon. M. Hamilton: ... pendant deux ans et demi sans rien dire. Je tiens également à signaler qu'à deux reprises pendant que j'étais ministre, des motions ont été présentées par des députés qui sont maintenant ministres, pour demander que le texte de l'accord soit déposé. Je suis heureux que le ministre n'ait pas déposé l'accord, car s'il l'avait fait, il aurait agi à l'encontre des principes de la Commission canadienne du blé et des intérêts des cultivateurs. Je me réjouis de ce que les membres du gouvernement se montrent à la hauteur de leurs responsabilités maintenant qu'ils siègent de l'autre côté de la Chambre.

Au cas où le ministre trouverait que je lui permets de s'en tirer à bon compte, je ferai remarquer que ces dernières semaines, il est allé dans l'Ouest pour dire aux cultivateurs que la Commission canadienne du blé est l'organisme qui s'occupe de vendre leur blé. Il opine de la tête. Fort bien, mais il ne devrait pas oublier que ce sont des entreprises privées qui vendent la plus grande part du blé pour le compte de la Commission canadienne du blé et que s'il ne joue pas lui-même un rôle actif, le Canada se trouvera aux prises avec des problèmes sérieux comme c'était le cas en 1957 lorsque nous avons pris le pouvoir et qu'il était sous-ministre.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des quantités. Dans l'annonce, il est question d'un minimum de 3 millions de tonnes fortes et d'un maximum de 5 millions, soit 187 millions de boisseaux. Qu'est-ce que cela veut dire par rapport à l'accord précédent? Établissons une comparaison. Les Chinois s'étaient engagés à acheter une certaine quantié de blé du Canada au cours de la période de 1961 à 1963 qui n'est pas encore terminée. Ils se sont déclarés prêts à accepter 276 millions de boisseaux au cours de cette période.

Le gouvernement annonce maintenant qu'au cours de la période de trois ans qui commence le 1er août, il vendra au plus 187 millions de boisseaux de céréales alors que les cultivateurs s'attendaient à en vendre 90 millions, en chiffres ronds, sous notre gouvernement. Aux termes du présent accord, ils n'en vendront que 60 millions.

A mon avis, le ministre du Commerce n'a qu'à se féliciter d'avoir réussi à vendre autant de céréales aux Chinois après tout ce que l'on a dit à leur sujet depuis deux ans et demi. Au nom des gens de l'Ouest, je déclare que nous sommes très heureux, dans la conjoncture actuelle, que les Chinois achètent encore de notre pays.

Je pourrais parler assez longuement du chevauchement des contrats mais je ne signalerai que les points importants de la vente. Les dispositions relatives au remboursement prévoient un paiement initial de 25 p. 100 et le solde remboursable en une période de 18 mois. Le premier contrat prévoyait un paiement initial de 25 p. 100, le solde étant remboursable en neuf mois et dans le dernier contrat, nous avions fixé à 12 mois la période du remboursement du solde.

Je voudrais maintenant faire une proposition qui recevra sûrement l'appui d'autres députés, et que le secrétaire d'État connaît très bien. Vu que la Chine a démontré qu'elle devançait même ses paiements, le temps est maintenant venu pour le gouvernement fédéral, à l'égard des conditions de financement, de garantir sans conditions toutes pertes éventuelles, aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Lors de la dernière session, nous avons porté le montant prévu par cette loi de 200 à 400 millions de dollars. A mon avis, le ministre devra peut-être nous dire que le montant de 100 millions versé dans le plan de crédits remboursables ne sera pas suffisant si la Chine achète la quantité maximum de blé. Je crois pouvoir lui assurer que nous appuierons toute mesure de la part du gouvernement visant une vente à crédit à la Chine faite sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

En terminant, je tiens à déclarer que la vente des céréales canadiennes pose un défi au ministre. Nous avons eu une récolte qui dépassait la moyenne l'an dernier, et j'espère que nous en aurons une meilleure cette année. Toutefois, la récolte n'est pas encore engrangée et le ministre doit être au courant comme moi, des rapports qui arrivent à tous les jours, voire à toutes les heures, et selon lesquels la rouille de la tige se répandrait dans tout le sud de la Saskatchewan. Cela ne fera aucun tort au blé, si ce n'est en retardant la venue à maturation des grains.

La prolongation de la période de mûrissement du grain pourrait bien nous mener au temps des gelées.

Cela a une importance capitale pour les prochains contrats de vente de blé à la Chine. Si la gelée vient—et j'espère qu'elle ne viendra pas—nous serons peut-être pris avec d'innombrables millions de boisseaux de blé de qualité inférieure et, à mon sens, si nous avons une grande quantité de blé de faible qualité, alors les fonctionnaires de la Commission du blé devraient être priés de communiquer immédiatement avec les Chinois pour leur annoncer que nous sommes disposés à renégocier le contrat et à leur donner un nombre plus élevé de boisseaux de blé de qualité inférieure au lieu du blé de haute qualité, qui était le seul que nous avions à vendre auparavant.

En toute franchise, je voudrais conseiller au ministre d'oublier le canardage politique que j'ai subi, et d'aller à Kowloon, pour y parler à ces êtres, d'homme à homme. Nous ne voulons pas seulement qu'ils deviennent des clients, nous voulons les connaître. Je suis persuadé que lui-même aurait de grands avantages à retirer d'une telle réunion. Les Canadiens de tous les milieux constateraient que nous ne sommes ni trop fiers ni trop farouches pour accepter de parler à nos partenaires commerciaux.

Je conseillerais, en outre, au ministre d'accompagner, en Europe orientale, son sous-ministre. Il faut que le ministre qui a vendu des céréales à la Russie, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie, à la Hongrie, à la Bulgarie, à la Roumanie, à la Yougoslavie et, ma foi, même à l'Allemagne de l'Est, leur rende visite. Tous ces pays ont besoin de grain comme nourriture ou comme fourrage. Oui, c'est ce que le ministre devrait faire. Il n'a pas besoin de prendre peur et de demander aux agriculteurs de réduire leurs surfaces cultivées, car il existe des débouchés. En écoulant nos grains en Chine, en Europe occidentale ou orientale, nous aidons non seulement les cultivateurs de l'Ouest canadien, mais nous soutiendrons les prix des porcs, des bovins, de la volaille d'un bout du pays à l'autre. Tous nos agriculteurs, tous nos citoyens en bénéficieront. Voilà un bien long exposé, mais j'ai attendu deux ans et demi pour le faire.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, étant donné la récolte supérieure à la normale qui s'annonce, je suis sûr que les producteurs céréaliers de l'Ouest canadien seront heureux de la nouvelle qu'on vient d'annoncer ce soir. Des députés de tous les partis sauf celui qui était au pouvoir à l'époque ont pensé que le premier marché conclu avec la Chine continentale n'aurait pas de suite du fait qu'il découlait d'une grave sécheresse en ce pays. La prolongation de l'accord pour une autre période de trois ans indique que tel n'est peut-être pas le cas. Sans doute faudrait-il donner quelque crédit au gouvernement précédent, qui a pris l'initiative de trouver ce vaste débouché au blé canadien.

Je crois que les conditions de l'accord sont essentiellement les mêmes que celles qu'on a annoncées il y a plusieurs mois. Je n'aurai donc que peu de choses à dire à leur sujet. Il y a peut-être une différence importante à signaler: nous avons maintenant un contrat à prix ferme pour 500,000 tonnes fortes de blé à livrer entre le 1er août cette année et le 31 janvier 1964. A ce moment-là, la Commission canadienne du blé et le ministre étaient peut-être au courant de ce contrat à prix ferme, mais je ne crois pas qu'on en ait fait part aux cultivateurs de l'Ouest.

Il est un problème à envisager à propos de ce marché. Une grande partie de nos exportations de blé se limitent à un pays qui, nous le savons tous, entretient des relations de moins en moins bonnes avec ses voisins.

Je me souviens que l'an dernier lorsque le conflit s'est déclenché à la frontière sino-indienne, on s'est grandement inquiété de ce qu'il adviendrait des exportations de blé canadien à la Chine continentale. Même aujourd'hui nous entendons parler de difficultés frontalières, et si ces incidents de frontières deviennent sérieux—et nous espérons tous que cela ne se produira pas—l'accord sera de nouveau menacé.

En conséquence, je serais jusqu'à un certain point porté à m'inquiéter de la baisse de certains de nos marchés au cours des dix dernières années. J'exhorterais le ministre du Commerce (M. Sharp) à faire tous les efforts possibles pour raffermir ces marchés traditionnels afin que nous puissions y exporter autant qu'il y a huit ou dix ans. J'ai beaucoup de données statistiques qui m'ont été communiquées dans une réponse à une question que j'avais posée. Je n'ai pas l'intention de donner tous ces renseignements, mais je citerai certains exemples. En 1952-1953 nous avons vendu à la Grande-Bretagne 102 millions de boisseaux de blé. En 1961-1962, les ventes avaient baissé à 73 millions de boisseaux. J'admets que les oscillations du volume des ventes chaque année ont été assez prononcées, mais si l'on regarde l'ensemble de la période on voit qu'il y a eu une baisse régulière de ce marché. On peut en dire autant de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas et de certains pays d'Amérique du Sud, notamment le Brésil, qui achetaient des quantités importantes de blé au Canada il y

a dix ans et qui n'en achètent plus maintenant. Ainsi, je crois qu'il importerait, pour assurer la stabilité du marché du blé, que le ministre du Commerce et la Commission du blé déploient de plus grands efforts pour augmenter nos ventes dans les zones, où à mon sens on devrait trouver un peu plus de stabilité.

Pour terminer, monsieur le président, notre parti est tout heureux de cette communication. Nous espérons que les ventes continueront et qu'aucune difficulté ne surviendra entre-temps pour nuire à l'accord. Bien qu'aucun prix ne soit fixé, je suppose que l'on exigera le prix du marché international au moment où les livraisons seront faites.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que le représentant de la circonscription où est situé le bureau principal de la Commission canadienne du blé a l'occasion de dire quelques mots au sujet des activités de celle-ci. Mais je suis très heureux ce soir de féliciter la Commission canadienne du blé des accords et des contrats annoncés par elle et par le ministre du Commerce (M. Sharp) ici même. Le moment est mal choisi d'entamer une discussion sur la question de savoir qui est allé en Chine d'abord. L'important c'est que ce contrat ait été conclu, que la Commission canadienne du blé ait obtenu l'aide du présent gouvernement, de même que celle des gouvernements précédents, ce qui lui a permis de garantir les prêts. Nous voyons d'un bon œil les diverses précisions qui nous ont été données ce soir par le ministre au cours de sa déclaration.

Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) et celui de Medicine-Hat (M. Olson) quand ils disent qu'il faut chercher des marchés nouveaux et accroître celui qui existe déjà en Chine continentale. Je ne crois pas qu'il soit déplacé de signaler le problème de la nourriture, de la faim, de la pauvreté; toutes ces choses font partie de notre économie et sont des problèmes à l'échelle mondiale; il fait bon de voir que parfois, dans nos efforts pour les régler, nous contournons les difficultés que posent les relations diplomatiques.

Il me semble que si nous pouvons conclure des marchés avec la Chine communiste, soit en échangeant notre blé pour les marchandises qu'elle peut nous vendre, le jour viendra où nous devrons reconnaître l'existence de ce gouvernement et chercher à le faire admettre aux conseils des Nations. Nous concourrons ainsi à éliminer les causes de friction et de tension qui existent entre l'Est et l'Ouest. De même, si nous pouvons vendre nos produits agricoles comme l'a proposé l'honorable député de Qu'Appelle, aux pays qu'il a mentionés, je crois que nous ne devrons pas seulement chercher à écouler les produits de nos fermes, mais aussi à établir la concorde dans un monde qui est trop souvent aux prises avec la zizanie et la dissension.

Nous félicitons la Commission canadienne du blé de son travail. Nous sommes heureux que le présent gouvernement comme le gouvernement précédent ait su donner son appui à la Commission du blé; et nous félicitons les cultivateurs de l'Ouest canadien à l'occasion de la déclaration qui a été faite ce soir à leur intention.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une seule question au ministre afin d'obtenir des précisions sur la déclaration qu'il vient de faire. On a dit qu'il restait 41 millions de boisseaux du contrat précédent. Sont-ils compris dans ce contrat-ci, en vertu duquel le nombre de boisseaux vendus passe de 112 à 186 millions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Qu'Appelle s'en souviendra, la société chinoise n'était tenue d'acheter qu'une quantité minimum de blé, tandis que la Commission canadienne du blé était obligée de livrer, au besoin, la quantité maximum. Les Chinois ont décidé de ne pas acheter d'autre blé en vertu de l'ancien contrat qu'ils ont remplacé par le contrat actuel.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, même si nous ne voulons pas parler longuement de cette vente de blé...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le Règlement prévoit bel et bien, je pense, que lorsqu'une déclaration est faite à l'appel des motions, comme dans ce cas-ci, un seul membre de chaque parti peut prendre la parole et qu'il n'y a pas de débat.

M. l'Orateur suppléant: Voilà ce que je comprends. J'ai hésité quelque peu avant de permettre au représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) de poser une question au ministre. Je crois que nous ne devrions pas poursuivre plus longtemps l'étude de cette question.

L'hon. M. Ricard: Autre forme de clôture.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, par ma question, je voulais tout simplement obtenir des précisions sur la déclaration du ministre.

M. l'Orateur suppléant: Je comprends.

LE DIVORCE

AUTORISATION ACCORDÉE AU SÉNAT DE DISSOUDRE OU D'ANNULER LE MARIAGE

M. l'Orateur: J'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill nº C-93, autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, avec les amendements suivants:

Amendements apportés par le Sénat au bill C-93, reçu de la Chambre des communes et intitulé: «Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage».

1. *Page 1, lignes 8 et 9.* Retrancher les lignes 8 et 9 et les remplacer par ce qui suit: «le cas, et sous réserve des dispositions des paragraphes (2) et (3), dès l'expiration de trente jours à compter de la».

2. *Page 1, lignes 27 à 31 inclusivement.* Retrancher le paragraphe (3) et le remplacer par ce qui suit:

«(3) Si la proposition de loi visée au paragraphe (2) n'est pas adoptée ou si le Parlement est prorogé ou dissous avant qu'il soit statué sur ladite proposition, la résolution qui dissout ou annule le mariage a toute sa vigueur et tout son effet à compter de la date où il a été ainsi disposé de la proposition de loi.»

3. *Page 2, lignes 1 à 11 inclusivement.* Retrancher le paragraphe (4) et y substituer ce qui suit:

«(4) Lorsque la prorogation ou la dissolution du Parlement a mis fin à une pétition ou une proposition de loi tendant à annuler ou modifier une résolution du Sénat qui dissout ou annule un mariage, et qu'une nouvelle pétition et un nouveau projet de proposition de loi ayant le même effet ne sont pas produits au bureau du greffier des Parlements dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement, cette résolution doit entrer en vigueur à l'expiration de ce délai de trente jours. Si ladite pétition et ledit projet de proposition de loi sont ainsi produits dans le délai prévu de trente jours, l'effet de cette résolution doit être suspendu conformément aux dispositions du paragraphe (2).»

4. *Page 2, lignes 12 à 23 inclusivement.* Retrancher l'article 3 du bill et y substituer ce qui suit:

«3. Avant d'adopter une résolution portant dissolution ou annulation d'un mariage, le Sénat doit renvoyer la pétition qui y a trait à un de ses fonctionnaires, que désigne le président du Sénat, pour qu'il apprécie les éléments de preuve et adresse à ce sujet son rapport au Comité permanent des divorces du Sénat, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre, telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la loi sur le mariage et le divorce, chapitre 176 des Statuts revisés du Canada (1952).»

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, afin que cette question puisse être étudiée plus tard aujourd'hui, si c'est le désir de la Chambre, et s'il y a unanimité à cet égard, je proposerais, avec l'appui de M. Walker:

Que les amendements faits par le Sénat au bill nº C-93, loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, soient inscrits au *Feuilleton* pour être étudiés plus tard aujourd'hui.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de comprendre la portée des amendements qui ont été apportés par le Sénat. Aussi, il me semble qu'il y aurait lieu de remettre aux députés le libellé original du bill sur lequel les amendements seraient inscrits à la machine afin que nous puissions au moins essayer de comprendre les changements en question.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la motion aux voix, je tiens à signaler que je trouve fort raisonnable la demande du très honorable député. Il serait impossible de savoir à quoi s'en tenir à la seule audition des amendements. J'ai reçu un exemplaire qui me semble être miméographié et je crois qu'il y en a un certain nombre sur le Bureau. Si nous en arrivons à l'étude de cette question, j'espère qu'on aura alors donné suite à la recommandation du chef de l'opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je comprends bien, la motion porte tout simplement sur l'inscription de la question au *Feuilleton* afin que nous puissions l'étudier plus tard aujourd'hui, s'il y a assentiment unanime. Nous savons tous ce que comporte l'assentiment unanime dans les circonstances.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si je puis faire appel à l'indulgence de la Chambre, je dirai qu'on a déposé hier à la Chambre un rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement ayant trait aux positions de certains membres du personnel. On s'est occupé, je crois, de tous les autres membres du personnel, ou de presque tous, et je me demande si je pourrais présenter une motion invitant la Chambre à adopter le présent rapport?

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable M. Deschatelets, que le rapport du comité mixte des deux chambres pour la bibliothèque du Parlement, qui a été présenté à la Chambre, le jeudi 1er août 1963, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose:

Qu'une somme ne dépassant pas $724,687,939.03, soit l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des montants des articles énoncés au budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $641,050,276;

b) de cinq autres douzièmes du montant du poste 107 des Affaires extérieures, $208,333.34;

c) de deux autres douzièmes des montants suivants dudit budget: poste 5 de l'Énergie atomique, poste 20 des Travaux publics, poste L65 des Prêts, Placements et Avances, $1,468,333.34;

d) d'un autre douzième des montants suivants dudit budget: poste 78 des Affaires extérieures, postes 40 et 45 du Service législatif, postes 30, 35, 40, 50, 70, 80, 100, 105, 130 et 140 des Mines et des Relevés techniques, postes 25, 30, 45, 50, 100 et 105 du Nord canadien et des Ressources nationales, poste 180 des Travaux publics, poste 50 des Transports, $6,058,666.67;

e) des deux douzièmes du total des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964 (sauf le crédit 96a des Affaires extérieures et le crédit L63a des Prêts), déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $50,605,805.50;

f) de cinq autres douzièmes du montant du poste 5a des Finances, $415,833.34;

g) de deux autres douzièmes du montant du poste 70a des Finances et du poste L65a des Prêts, Placements et Avances, $11,380,690.84;

h) des six douzièmes du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $3,500,000;

i) des six douzièmes du montant de l'article énoncé au budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $10,000,000;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Churchill: Le ministre a-t-il une déclaration à faire en guise d'explication?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais dire qu'après avoir consulté les honorables vis-à-vis, le gouvernement en a conclu que nous ne devrions pas demander de crédits pour plus de 60 jours, ce qui nous mènerait au 30 septembre. Voilà ce que comporte, en principe, la résolution; c'est-à-dire deux douzièmes des crédits annuels. Il y a certains postes, les honorables députés le savent, surtout ceux qui siègent ici depuis longtemps et en particulier ceux qui occupaient auparavant les banquettes ministérielles, pour lesquels on dépense, à ce moment-ci de l'année, plus que les deux douzièmes ordinaires. Voilà qui explique la différence dans les autres postes. J'expliquerai volontiers, avec l'aide d'un ou de deux de mes collègues, tout poste au sujet duquel je suis en mesure d'en dire davantage. Mais je pense qu'en principe, c'est là l'explication. J'ajoute qu'il n'arrive jamais que l'on exige le plein montant d'un poste budgétaire.

L'hon. M. Churchill: Cette déclaration, exprimée de façon différente, correspond à ce qu'un ministre des Finances nous dit d'ordinaire au sujet des prévisions budgétaires de ce genre, afin de sauvegarder nos droits à venir.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a des formules consacrées que l'on insère généralement dans un bill. C'est une chose dont je n'avais pas eu l'expérience jusqu'à présent, mais des gens plus expérimentés que moi m'ont conseillé d'en faire part au moment de l'étude du bill. Mais l'honorable député a tout à fait raison. Il n'est nullement question qu'en accordant ce crédit, on demande au comité de renoncer au droit qui lui revient d'examiner jusqu'au dernier dollar les dépenses que l'on se propose de faire durant toute l'année financière.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois savoir qu'à l'occasion d'un débat sur un budget provisoire, on peut parler de quelques sujets d'ordre général, qui nous intéressent. Ce soir, j'aimerais, durant quelques minutes, traiter de deux points spéciaux sur lesquels je voudrais appeler l'attention du gouvernement.

Cependant, avant de ce faire, je voudrais mentionner que nous, de ce côté-ci de la Chambre, constatons depuis quelque temps, que nous n'avons pas trop prêché dans le désert et que, de plus en plus, les idées que nous avons préconisées font leur chemin. Ainsi, l'an dernier, le gouvernement actuel acceptait l'idée d'établir un système d'argent libre de dette, et, cet après-midi, à une question de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), le ministre du Commerce (M. Sharp) a répondu qu'il était possible d'emprunter de l'argent de la Banque du Canada et, au cours d'un autre éclaircissement, le ministre du Commerce a mentionné que sur les plus petits montants, ce serait plus facile.

Déjà, on s'aperçoit que les yeux s'ouvrent sur la vérité, on constate que le gouvernement actuel a décidé d'élargir le champ de sa vision et de s'intéresser à des théories nouvelles. Ce que mentionnait, cet après-midi, l'honorable ministre du Commerce, qu'il est possible d'emprunter de la Banque du Canada, indique un grand progrès dans ce sens. Il a mentionné,

cet après-midi, que les 400 millions prévus constituaient peut-être un trop gros montant pour ce faire, mais il nous a laissé sous-entendre qu'avec de plus petits montants, le gouvernement actuel considérerait peut-être cette façon de procéder.

Monsieur le président, je soumets que c'est là un bon commencement, que c'est de nature à nous encourager dans l'avenir à prêcher des théories nouvelles pour le plus grand bien des citoyens du pays.

Monsieur le président, il y a deux points sur lesquels je désire appeler l'attention du gouvernement actuel. Le premier est le suivant: c'est que les députés de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui comprend quatre circonscriptions, à savoir: Chicoutimi, Lapointe, Lac-Saint-Jean et Roberval, ont reçu nombre de résolutions de conseils municipaux, de clubs sociaux, de chambres de commerce et de la société Saint-Jean-Baptiste à l'effet que nous devions, nous, les quatre représentants de cette région à la Chambre, nous opposer de toutes nos forces à l'entreposage d'armes nucléaires à la base aérienne de Bagotville. Il y a là une base militaire et il est question d'y entreposer des armes nucléaires pour équiper des avions de type Voodoo.

J'aimerais faire remarquer au gouvernement actuel qu'il y a des Starfighter installés en France. Dernièrement le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) déclarait que les Starfighter resteraient en France, même si l'on n'était pas pour les équiper d'ogives nucléaires, parce que le gouvernement français ne veut pas que des armes nucléaires, dont il n'aurait pas le «contrôle», soient entreposées sur son territoire.

Si on a jugé que les Starfighter allaient être utiles avec les armes classiques et non avec les armes nucléaires, puisqu'on les laisse en France avec des armes de type classique, ces avions que l'on disait construits seulement pour être arrimés d'ogives nucléaires, les Voodoo sont dans la même situation. Ils sont dans une région où les gens aiment la paix mais n'ont pas peur de défendre le pays lorsqu'il en est temps. Au fait, les citoyens du Saguenay l'ont prouvé, comme d'ailleurs ceux de toutes les régions du Canada, mais ils n'entrevoient pas la nécessité d'entreposer des armes nucléaires.

C'est pourquoi, nous, les quatre députés de cette région, nous opposons, à la suite de représentations reçues de conseils municipaux, de groupes sociaux, d'associations de cette région, à tout entreposage d'armes nucléaires à l'aéroport militaire de Bagotville.

J'espère que cette demande sera étudiée avec soin et qu'avant de faire quoi que ce soit, on tiendra compte de nos revendications et on nous permettra de discuter du problème avec les autorités.

[M. Grégoire.]

Monsieur le président, le deuxième point que je désire soulever a trait à un cas particulier qui indique, dans une certaine mesure, l'atmosphère qui peut régner au sein de certaines sociétés de la Couronne. Et, étant donné que l'honorable ministre des Transports (M. McIlraith) et son secrétaire parlementaire (M. Cantin) sont actuellement à la Chambre, j'espère qu'ils voudront bien étudier le cas que je vais leur soumettre et faire les démarches nécessaires auprès des autorités des chemins de fer Nationaux, afin de régler cette situation qui dénote l'état d'esprit qui règne au sein de cette société de la Couronne.

En 1941, un M. Thomas Tremblay, de Jonquière, était engagé comme contremaître-surveillant, à Jonquière, et il a occupé ce poste pendant une période de 13 ans, soit jusqu'en 1954. Or, lorsqu'on a constaté qu'il prendrait sa retraite 8 mois plus tard, on l'a relevé de ses fonctions de contremaître-surveillant pour lui confier le travail d'un simple ouvrier. Conséquemment, lorsqu'il a pris sa retraite, il ne pouvait toucher une pension aussi élevée que celle dont il aurait pu bénéficier à titre de contremaître-surveillant, et ce après 13 ans.

J'ai écrit plusieurs lettres à ce sujet. J'ai reçu des réponses polies, il me faut l'admettre, et même en français, du président du National-Canadien. Au fait, lorsque j'ai constaté qu'il me répondait en français, j'ai voulu lui rendre la politesse et je lui ai écrit en anglais, moi-même. Nous avons correspondu de cette façon pendant un certain temps; je suis convaincu que c'est ainsi que l'on peut encourager le bilinguisme entre les deux grandes nations qui composent notre pays.

A tout événement, même si les réponses étaient polies, elles étaient toujours vagues, car on apportait des arguments des plus faibles, et même plutôt déplaisants.

Au fait, il est anormal qu'un employé, qui a été au service du National-Canadien pendant 35 ans, dont 13 à titre de contremaître-surveillant, soit réduit à un poste inférieur pour lequel la pension est moins élevée, et ce, 8 mois seulement avant de prendre sa retraite.

M. Thomas Tremblay, de Jonquière, a vainement tenté de faire reviser son cas depuis 1955. Je dois dire qu'au moins une dizaine de lettres ont été échangées avec les autorités du National-Canadien et que rien n'a été fait pour corriger cette situation.

Monsieur le président, je profite de l'étude des crédits provisoires pour soumettre ce cas à la Chambre. J'espère que le ministre des Transports le prendra en considération, car

je crois que l'on poursuit une politique d'inégalité de traitement à l'égard de certains employés du National-Canadien, dans notre région.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais faire et, avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de souhaiter à tous les députés de bonnes vacances, ce que tous méritent, puisque nous avons dû travailler d'arrache-pied, au cours des derniers mois, si l'on considère que nous avons traversé deux sessions et deux campagnes électorales.

(Traduction)

M. Willoughby: Je prends la parole, non pas pour discuter les détails de la résolution qui a trait aux crédits provisoires, mais pour appeler l'attention des honorables membres du présent comité sur un cas bien particulier, et je considère que c'est une obligation morale pour le pays de venir en aide à cet invalide qui demeure dans ma circonscription. Je voudrais signaler à l'attention du comité un cas des plus pénibles qui dans toute la Colombie-Britannique est désigné sous le nom de «cas du docteur Nigel Clark». Je n'ai besoin que de quelques minutes, mais je tiens à exposer brièvement au comité certains détails du cas.

Le 20 janvier de cette année, ce médecin de 32 ans, établi à Lilloet en Colombie-Britannique, a été appelé par la Gendarmerie royale, qui lui a dit qu'un jeune homme était blessé sur la pente d'une montagne. Il consentit immédiatement à ce que la Gendarmerie royale le mène sur le lieu de l'accident. Malheureusement, après avoir prodigué ses soins au blessé, le médecin glissa sur la glace, tomba dans une crevasse et se cassa le cou. Il est demeuré depuis complètement paralysé.

Marié, père de cinq enfants, il est ruiné. Les médecins de Colombie-Britannique ont constitué un fonds bénévole, mais la victime l'a épuisé, et on s'attend qu'au cours des mois à suivre, elle sera à la charge des services d'assistance sociale. Évidemment, depuis son accident, ce médecin a besoin de soins constants, et il est évident qu'il est victime d'une invalidité permanente. Il ne pourra sans doute jamais plus soutenir financièrement sa famille. A l'heure actuelle, on songe à lui décerner plusieurs récompenses en reconnaissance de sa bravoure et de son dévouement au devoir, mais ces récompenses doivent sembler vides de sens à un homme comme lui qui ne pensait qu'à se consacrer à l'exercice de la médecine. Quelle récompense imparfaite cela constitue pour un homme qui était impatient de se faire un chez-soi et de pourvoir à l'éducation de ses enfants.

Les médecins dévoués à l'humanité ne refuseront jamais de répondre à un appel, mais les faits qu'on a exposés à l'égard de ce jeune homme nous laissent perplexes. Les membres de la profession médicale, quand ils sont appelés par la police à assumer une tâche aussi dangereuse, devraient-ils exiger la même protection qui est accordée aux agents de la police ou aux membres des forces armées qui subissent des accidents dans l'exercice de leurs fonctions?

Je soumets à la Chambre cet exemple remarquable de profond esprit humanitaire. Je le fais, sachant fort bien que nous ne sommes tenus à aucune obligation aux termes actuels de nos lois. Mais j'estime qu'il faudrait accorder toute l'attention voulue à ce cas, compte tenu de l'obligation morale qu'il y a d'aider dans la plus grande mesure possible cet invalide et les personnes à sa charge. En toute déférence, monsieur le président, j'estime qu'il y a des moments où, dans nos délibérations, nous devrions envisager les situations extraordinaires à la lumière des obligations morales et non pas nécessairement des engagements juridiques. Si jamais une affaire a exigé pareille considération, c'est bien le cas du docteur Nigel Clark, blessé au service de la Gendarmerie royale. Il devrait recevoir non seulement notre sympathie, mais aussi des possibilités d'aide financière au moins aussi amples que celles qui sont accordées à un gendarme.

Je propose que ce cas soit examiné d'urgence au cours de la présente discussion sur les crédits provisoires, et je demande au gouvernement de considérer l'affaire comme une obligation morale. Tous les honorables députés conviendront, je le sais, que le docteur Clark mérite une aide des plus généreuse et réaliste. J'insiste afin que l'on prenne immédiatement les dispositions nécessaires pour lui venir en aide.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je me demande si je ne pourrais pas mettre à la disposition du comité certains renseignements...

M. Fairweather: Ce serait mieux si l'on pouvait vous entendre.

L'hon. M. MacEachen: Je me demande si je ne pourrais pas profiter de l'occasion pour mettre à la disposition du comité certains renseignements relatifs à la formation technique et professionnelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être attendre, car lorsqu'on commence à traiter d'une question, il faudrait la terminer. J'aimerais dire un mot au sujet des instances

faites par l'honorable représentant de Kamloops.

M. Knowles: Monsieur le président, ce n'est pas le genre de motion qui nous oblige à traiter d'un sujet à la fois mais, si le chef de l'opposition tient à prendre la parole après l'honorable représentant de Kamloops, je lui cède ma place volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, les instances faites par l'honorable représentant de Kamloops ne peuvent manquer de nous émouvoir. Il a fait une déclaration objective, simple et calme et en a appelé à tous les députés. En fait, depuis toutes les années que je suis ici, je n'ai jamais vu les députés réagir comme ils l'ont fait il y a un instant. J'ose espérer que le ministre de la Justice étudiera favorablement ces instances. L'honorable représentant a signalé l'absence d'obligation juridique, mais il existe une obligation plus grande encore. Quand un médecin répond à l'appel du devoir et met en danger non seulement sa propre vie mais le bonheur de sa famille, il en résulte une situation qui exige un versement *ex gratia*. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais il s'agit d'un cas pathétique.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je remercie l'honorable représentant de Kamloops d'avoir soulevé cette question que, je le déplore, je ne connais pas. Il se peut fort bien que l'honorable représentant m'ait écrit à ce sujet bien que, je dois l'avouer, je n'en aie aucun souvenir. L'honorable député et le chef de l'opposition également discerneront qu'il existe un grand nombre de cas qui me sont signalés de temps à autre, et qui concernent non seulement des fonctionnaires du ministère de la Justice mais de la Gendarmerie royale. J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant et je puis lui assurer que, dès mon retour au bureau lundi, je m'empresserai avant tout de signaler cette question à l'attention du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Willoughby: Je remercie le ministre de la Justice. J'ai parlé de cette question au comité en pensant qu'il était déjà au courant. J'ai dans mon dossier des lettres se rapportant à l'affaire et qui attestent que son ministère en a été informé. Je ne dis pas que le ministre en a été saisi personnellement, mais la Gendarmerie s'en est occupée. Celle-ci, après avoir exprimé sa sympathie, a fait savoir que le cas ne comportait aucune obligation légale. C'est pourquoi, il va sans dire, je l'ai signalé à la Chambre ce soir.

M. Knowles: Monsieur le président, tous les députés sont d'avis, j'en suis sûr, que le

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

représentant de Kamloops a appelé notre attention sur un cas qui, non seulement mérite notre sympathie, mais exige que des mesures concrètes soient prises dans le sens qu'il a indiqué. Aussi sommes-nous tous reconnaissants au ministre de nous avoir assurés qu'il se penchera sur la question.

Au nom de mon parti, j'aimerais dire que nous sommes disposés à accorder au gouvernement les crédits provisoires de deux mois qu'il réclame ce soir. Il s'agit là d'une demande de routine faite avec la promesse habituelle que nous aurons, plus tard au cours de la session, toute l'occasion voulue d'étudier les articles, dont nous sommes à voter une partie en ce moment.

La Chambre le sait, un débat sur les crédits provisoires offre passablement de latitude. Nous avons la latitude de parler de toutes les affaires auxquelles ces fonds seront affectés. Je n'ai toutefois pas l'intention de faire un long discours général aujourd'hui, vendredi soir, en cette dernière heure de la session. Je dirai plutôt quelques mots sur les jours écoulés en relevant ce que j'y trouve de plus décevant. Pour une ou deux semaines, les journaux et les revues du pays parleront de la session. Il sera intéressant de voir comment ils la décriront et comment ils la qualifieront. Les éditoriaux traiteront de plusieurs événements et évalueront ce que nous avons fait.

A mon sens, l'aspect le plus décevant de ces 56 jours de la session est l'absence d'une action définie à propos de l'augmentation de la pension de la vieillesse. Cette augmentation et les autres moyens d'améliorer en général la sécurité de la vieillesse ont été des articles de propagande pour tous les partis durant la campagne électorale de ce printemps. Tous les partis se sont engagés dans ce sens. Celui qui a remporté les élections était celui qui s'était engagé le plus. La promesse, je l'avais tant entendue que le soir des élections, j'avais dit à ceux qui se trouvaient avec moi dans les salles de comité que quelles que fussent les fautes du gouvernement qui serait élu ce soir-là, le Parlement pourrait obtenir rapidement de lui l'augmentation de la pension de la vieillesse.

Le discours du trône nous annonçait la présentation du régime de pension du Canada. Quelque temps après, la résolution apparaissait dans le *Feuilleton*. Les journaux nous parlèrent des discours que faisait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en dehors de la Chambre. Le moment venu, nous serions saisis non seulement de la mesure législative sur les pensions appelée régime de pension du Canada, mais également de l'augmentation de $10 de la pension versée sous l'empire de la loi sur la sécurité de la

vieillesse. En dépit de tous ces indices avant-coureurs, il est extrêmement décevant pour nous, en cette Chambre, et davantage encore pour les intéressés du pays, que cette augmentation soit différée jusqu'en 1964, pour autant que nous le sachions.

En parlant de ce sujet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit que la date d'entrée en vigueur de la hausse serait au début de 1964. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre me dire l'autre jour que la date d'entrée en vigueur serait peut-être plus rapprochée que je ne le craignais. Voilà un emploi intéressant du verbe craindre. Vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que ce serait au début de 1964 et que le premier ministre a dit que la date serait peut-être plus «rapprochée», peut-être pouvons-nous accorder un peu foi aux nouvelles publiées dans les journaux selon lesquelles nous pouvons compter que ce sera le 1er janvier.

Toutefois, monsieur le président, les personnes âgées du Canada ne sont pas satisfaites. Il me semble qu'avant l'ajournement, ce soir, le gouvernement devrait nous dire clairement à quelle date l'augmentation de $10 entrera en vigueur. Une couple de fois, depuis le début de la session, le premier ministre a dit que nous pourrions nous occuper de ces questions, si les autres travaux étaient accomplis. Il s'est bien aperçu, je pense, qu'au fond, ce n'était qu'un bluff et une couple de fois, il a bien vu qu'on l'invitait à mettre ses cartes sur table. En fait, le gouvernement n'était pas prêt à faire examiner cette mesure législative dans la présente partie de la sesion. Il me semble quand même qu'avant l'ajournement, ce soir, on devrait nous dire quelle sera la date d'entrée en vigueur.

On nous a promis que la résolution concernant le programme des cotisations de retraite du Canada, dont nous avons entamé l'étude, sera mise en délibération dès que possible après la rentrée de septembre. Je ne vois pas ce qui pourrait retarder le moindrement l'adoption de cette résolution et de ce projet de loi par la Chambre. Si nous l'adoptons au début d'octobre, comme nous le pouvons, j'en suis certain, je ne vois pas pourquoi on ne nous donnerait pas l'assurance que la date d'entrée en vigueur de la hausse de $10 surviendrait quelques jours ou quelques semaines tout au plus après adoption de la mesure législative. Si le gouvernement voulait bien nous donner cette assurance, je pourrais, de mon côté, l'assurer de la plus entière collaboration de la Chambre pour faire adopter la mesure législative dans le moindre délai.

Le gouvernement prétendra peut-être qu'il doit y avoir une sorte de correspondance entre la date d'entrée en vigueur de la hausse de $10 et la date où l'on commencera à percevoir les prestations de participation au nouveau programme. Le gouvernement à déjà laissé entendre que la hausse de $10 de cette pension de sécurité de la vieillesse serait versée avant que commencent les contributions. Autrement dit, le gouvernement songe sans aucun doute à un moyen de financer ce versement accordé d'avance. Si c'est le cas, nous ne voyons pas pourquoi cette période ne serait pas prolongée afin que la hausse de $10 entre en vigueur bien avant la date à laquelle on songe à l'heure actuelle.

Les gens ont appris avec intérêt qu'avant longtemps nous aurons dans notre pays un régime de pension qui permettra à l'ensemble de la population d'obtenir des prestations de $150 ou de $175 par mois grâce au régime de pension et à la sécurité de la vieillesse du Canada. Cela sera possible seulement pour les gens qui prendront leur retraite en 1975. Cela n'aide pas tellement ceux qui touchent la pension de vieillesse à l'heure actuelle et à qui on demandera d'attendre de trois à six mois avant d'obtenir une augmentation de $10. Je crois que même ce soir, le premier ministre pourrait déclarer sans ambages à la Chambre qu'à la toute première occasion, la date la plus rapprochée où l'on pourrait accorder l'augmentation. Je suis certain que les membres de tous les partis représentés à la Chambre appuieraient la déclaration suivante: «Si on nous assure qu'une augmentation sera accordée avant longtemps, le gouvernement aura la collaboration de la Chambre pour faire adopter la loi nécessaire très tôt après la reprise». De fait, si on pouvait contribuer à faire commencer cette pension à une date rapprochée, je puis assurer au premier ministre que notre parti serait heureux de revenir avant le 30 septembre, date qui a été proposée pour la rentrée.

Il y a d'autres choses au sujet de la présente partie de la session que j'aimerais relever. Toutefois, je préfère limiter mes observations à un seul sujet. A mon sens, cet élément a été le plus décevant des 56 jours de la présente session, car nous n'avons reçu aucune décision précise de la part du gouvernement quant à la date où l'augmentation entrera en vigueur. Nous avons fait certaines choses qui en valaient la peine. Nous avons fait certaines choses qui engendreront énormément de discussions. Je crois quand même que nous devons à la population âgée du pays de lui dire quand l'augmentation entrera en vigueur et de lui faire savoir que ce sera bientôt.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, les crédits provisoires que nous sommes actuellement à étudier me permettent de faire quelques observations, que je voulais faire tantôt lorsque le ministre du Commerce (M. Sharp) a fait sa déclaration en ce qui concerne la vente de blé à la Chine communiste.

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre, et de cet état de choses nous nous réjouissons tous. Non seulement cette vente sera avantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest du pays, mais elle favorisera aussi les cultivateurs de l'Est, car le bien-être des uns et des autres, tant de l'Est que de l'Ouest, est intimement lié. Lorsque les cultivateurs de l'Ouest sont heureux, les cultivateurs de l'Est le sont également.

Par contre, au cours de sa déclaration, l'honorable ministre a fait mention, si je me souviens bien, de rajustements qu'il devrait faire en ce qui a trait aux importations de produits textiles.

Venant d'un des centres les plus importants de la province au point de vue industrie textile, je ne peux faire autrement que de saisir cette occasion pour faire quelques remarques. Au fait il me semble que mes électeurs m'en voudraient si je ne demandais pas à l'honorable ministre, en leur nom, de faire tout en son pouvoir pour protéger l'industrie textile de chez nous.

Comme le sait sans doute l'honorable ministre, de même que son secrétaire parlementaire, l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), l'industrie textile, chez nous, constitue la moëlle épinière, ou si vous voulez l'épine dorsale de plusieurs villes et municipalités. De fait, je dois vous signaler qu'il y a un très grand nombre de villes et de villages de ma région dont l'industrie textile est la principale activité.

A moins que l'honorable ministre, lors des transactions qui seront effectuées avec la Chine communiste, n'accorde une attention spéciale à cette industrie primordiale de chez nous, eh bien, il pourrait en résulter un chômage encore plus grand pour tous les employés qui ont passé la majeure partie de leur vie dans cette industrie.

Alors, au nom des employés de l'industrie textile de Saint-Hyacinthe et des autres villes ou centres où cette industrie est le principal gagne-pain, je demande à l'honorable ministre d'y apporter une attention toute spéciale afin que les moyens de subsistance de nos gens soient préservés. Et j'ai d'ailleurs confiance, connaissant la sincérité du ministre, qu'il voudra bien donner suite à mes recommandations.

[M. Knowles.]

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le comité m'obligerait en me permettant de faire une brève déclaration en vue de renseigner la Chambre au sujet de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Les députés se souviendront que, au début de la session, je leur ai fait part de certaines propositions à l'égard de la formation professionnelle, notamment en ce qui a trait à l'aide fédérale aux immobilisations dans la construction. J'espérais alors pouvoir présenter la modification législative avant aujourd'hui. La chose n'a pas été possible, mais il sera avantageux pour certaines provinces de connaître l'intention du gouvernement en ce domaine, afin qu'elles puissent songer aux installations de formation qu'elles voudront construire. C'est pourquoi j'ai pensé que le comité me permettrait de lui donner une petite idée de ce que le gouvernement envisage de faire, de sorte que je puisse informer les provinces en conséquence.

La loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, on le sait, prévoit, à l'article 4, une contribution fédérale de 50 p. 100 des dépenses en immobilisations faites par les provinces à l'égard des moyens de formation, jusqu'à l'expiration des accords, soit le 31 mars 1967, plus 25 p. 100 si ces dépenses ont été faites avant le 1er avril 1963.

Comme le savent les honorables députés, ce programme a largement contribué à créer de la place pour d'autres étudiants, puisqu'il a permis d'admettre 138,000 étudiants de plus. Le gouvernement a maintenant l'intention de prolonger la période pendant laquelle les 25 p. 100 supplémentaires seront disponibles; je veux précisément parler des conditions auxquelles ces 25 p. 100 pourront être accordés.

Le gouvernement propose que la contribution additionnelle de 25 p. 100 soit maintenue, en se fondant sur ce qui suit: la contribution fédérale la plus élevée, versée au prorata de la population jusqu'au 31 mars 1963 est de $480, ce qui porte l'aide fédérale à son plus haut niveau, 75 p. 100. C'est la situation qui se présente à Terre-Neuve. On propose que les autres provinces aient la permission d'atteindre ce niveau de $480 par habitant, de façon que la contribution fédérale supplémentaire de 25 p. 100 soit maintenue dans chaque province, jusqu'à ce que les paiements fédéraux proportionnels dans les provinces aient atteint ce niveau de $480, ou jusqu'à ce que l'accord actuel prenne fin le 31 mars 1967, selon la première des deux éventualités.

Dès que le niveau proportionnel de $480 est atteint dans une province, celle-ci a évidemment droit à une contribution continue de 50 p. 100 au capital jusqu'à ce que l'accord prenne fin.

Je remercie les honorables députés de m'avoir autorisé à faire cette déclaration, ce qui me permettra d'informer les provinces et de donner à chacune en détail les montants qu'elles pourront toucher en vertu de ces 25 p. 100 supplémentaires.

M. Fisher: Monsieur le président, nous nous réjouissons de cette communication. Les critiques, qui ont été suscitées par suite de l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle se résumaient en somme à l'idée que certaines des provinces en retiraient un avantage extraordinaire parce que leurs programmes particuliers semblaient être axés vers une expansion rapide.

Comme le ministre et le comité le savent, c'est la province de Québec qui s'est trouvée la plus mal partagée et l'on estimait, en général, que l'Ontario profitait le plus de cette offre. Si l'on applique le montant régulier par tête de $480, cela signifie que la province de Québec pourra tirer profit de ces fonds et c'est à mon avis, une excellente adaptation à la situation.

Le seul ennui c'est que si cette méthode devenait habituelle—si le programme initial avait été établi d'après une formule par tête—ce serait injuste à certains égards, tout autant, à mon avis, que les subventions accordées aux universités en ce sens qu'elles semblent aller à celles qui sont déjà pourvues. Quand on ramène tout à une contribution par tête aucune place n'est faite à l'expansion ou à l'initiative. Bref, cette mise au point me semble venir très à propos.

Je me demande si la province de Québec a indiqué au ministre que cette contribution par tête lui convient et si l'Ontario lui a fait d'autres propositions. Je m'excuse auprès des membres du comité qui ne viennent ni de l'Ontario ni du Québec de poser ces questions, mais je sais qu'il y a eu beaucoup de discussions par les parties intéressées et j'aimerais savoir ce que le ministre a fait pour ce qui est de consulter les plus grandes provinces ou de se tenir en rapport avec elles.

Il intéressera peut-être les honorables députés d'apprendre que, dans les deux circonscriptions de Port-Arthur et Fort-William, on a construit six écoles avec l'aide d'une contribution de 4.5 à 5 millions de dollars du Trésor fédéral. Nous voyons donc ce programme d'un œil très favorable et nous aimerions savoir ce que les autorités provinciales pensent de la proposition du ministre.

Le ministre ne nous a pas parlé de modifications possibles à la loi à l'égard de la contribution du gouvernement fédéral en vue du fonctionnement du programme et de l'aide qu'il pourra accorder à tous les programmes spéciaux conçus pour les personnes âgées et les chômeurs et entrepris dans les installations construites au titre de cette loi. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement a des projet à cet égard, ou s'il entend poursuivre la politique appliquée à l'heure actuelle.

M. Valade: Monsieur le président, il y a un point que je voudrais faire éclaircir par le ministre. C'est au même sujet. D'après ce que le ministre vient de dire, l'amendement va donner une portée nouvelle au bill, et je me demande s'il tient compte du fait que la province de Québec pourrait être incapable de récupérer la différence du montant touché par l'Ontario aux termes du programme, et qu'elle a déclaré n'avoir pu obtenir. Je crois que le ministre comprend ma question. A mon avis, c'est cette plainte qui a amené le ministre à parler de cette nouvelle disposition. J'aimerais qu'il me dise ce qu'ont été les entretiens et qu'il me donne son avis sur la question.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, pour répondre à la question de mon honorable ami, je dirai que l'un des buts de la proposition dont la Chambre sera saisie plus tard sous forme d'une résolution, puis d'un bill, c'est de faire en sorte que certaines provinces, dont le Québec, puissent prendre part plus facilement au programme. La réaction des provinces a été inégale et cette nouvelle formule a pour but de réaliser une participation plus juste. J'ai parlé de la répartition selon la population. Je tiens à préciser aux membres du comité que je parle de la contribution fédérale par habitant à l'égard des personnes âgées de 15 à 19 ans, et la moyenne des contributions fédérales par tête pour le Canada s'est élevée jusqu'ici à $225, alors qu'elle était de $51 au Québec et de $458 en Ontario.

Si nous amenions toutes les provinces au niveau de Terre-Neuve qui a la plus haute moyenne, nous accorderions à chaque province une part plus juste dans le programme. Notez bien qu'une fois atteint ce niveau de $480, les provinces continueront de recevoir leur quote-part de 50 p. 100. Cela ne s'applique qu'au 25 p. 100 supplémentaire. Sauf erreur, la province de Québec acceptera cette proposition. Je ne peux dire à mon honorable ami de Port-Arthur quelle sera exactement l'attitude de l'Ontario, mais même aux termes de cette proposition, l'Ontario est assurée de gagner davantage encore aux termes de l'arrangement de 75 p. 100.

M. Smith: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien l'Ontario compte de personnes dans cette catégorie d'âge? Je me demande si le ministre a ces chiffres en main? Il me semble qu'en chiffres ronds, cela ferait environ $22 de plus par étudiant; il suffit de soustraire $458 de $480. Combien trouve-t-on dans l'Ontario d'étudiants ou de personnes de 15 à 19 ans, appartenant ainsi au groupe mentionné par le ministre? A-t-il ces données, ou, à défaut, peut-il se les procurer?

L'hon. M. MacEachen: Je regrette, monsieur le président, je n'ai pas ici les chiffres requis. Cependant, j'affirme à mon honorable ami que lorsque la Chambre sera saisie de sa proposition, en vue d'une décision concrète, je serai en mesure de le renseigner.

M. Smith: Ai-je raison de croire que cela ferait $22 de plus en Ontario pour les étudiants, quel que soit leur nombre?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, je pense que c'est exact.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question sur ce point. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme, comment fera-t-on entrer en ligne de compte le fait que le chiffre, par tête, sera modifié lorsque l'afflux des «bébés de guerre» aura atteint le palier des 15 à 19 ans? En a-t-on tenu compte ou la formule par tête se fonde-t-elle sur le nombre des étudiants jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami a soulevé un point intéressant. La formule par tête se fonde sur le recensement de 1961. On ne s'attendait pas à faire des redressements pour tenir compte de cet élément particulier, mais je pense que c'est un point qui vaut la peine d'être étudié.

M. Fisher: Quelles propositions ont été soumises au ministre en ce qui concerne la contribution permanente du gouvernement fédéral en vue du maintien du programme d'assistance à la formation professionnelle? Trouve-t-on là quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, cet amendement se borne à l'aide relative aux immobilisations dans le domaine de la construction. Mon honorable ami pourra voir, dans la résolution qui est inscrite au *Feuilleton*, qu'il y a une contribution fédérale supplémentaire de 75 à 90 p. 100 sous forme d'allocations de formation à l'intention des chômeurs. En outre, la contribution fédérale relativement au coût de la formation des employés des industries augmentera de 50 à 75 p. 100. Il y aura, par conséquent, en sus de cette disposition relative aux frais d'équipement, une nouvelle assistance fédérale à l'égard des programmes de formation destinés aux chômeurs ainsi qu'aux employés de l'industrie.

M. Smith: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a étudié cette question? Si une province, par exemple, est en mesure de permettre à un plus grand nombre de jeunes de cet âge d'aller à l'école, lui accordera-t-on une attention particulière? Il se pourrait que l'on construise des écoles que personne ne fréquenterait. Apportera-t-on certains rajustements à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: De la manière dont je vois les choses, ce sont les gouvernements provinciaux qui présenteront normalement les programmes en question. On peut donc prévoir qu'ils établiront des programmes visant la construction de maisons de formation qui correspondront aux besoins de chaque province.

M. Smith: La contribution de capitaux est automatique en ce sens qu'elle correspondra aux chiffres du recensement!

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire à quel montant maximum sera fixée la contribution de 75 p. 100 que le gouvernement fédéral accordera, si l'on admet que chaque province devrait recevoir le même traitement que Terre-Neuve?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si le député veut bien accepter un chiffre estimatif...

L'hon. M. MacLean: Très bien.

L'hon. M. MacEachen: ...quitte à le faire confirmer plus tard, je crois que la contribution supplémentaire du gouvernement fédéral qui partira de 25 p. 100 seulement, atteindra le montant de 122 millions de dollars, jusqu'à concurrence d'un maximum de $480 par habitant.

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais bien que le ministre nous donne des renseignements plus précis sur la question. Si je comprends bien, le présent régime sera en vigueur pour une période de quatre ans, savoir du 1er avril 1963 au 1er avril 1967, ou jusqu'à ce que le montant de $480 soit atteint, selon la première échéance. Voici ce que je voudrais savoir. Vu que la province de Québec s'est plainte qu'elle ne recevait pas sa quote-part de l'argent auquel elle a droit, en vertu du programme, comment pourra-t-elle recouvrer les montants qu'elle prétend ne pas avoir reçus du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MacEachen: C'est la province de Québec qui verra à l'application du programme. Le gouvernement participera au régime de construction jusqu'en 1967 jusqu'à concurrence de $480 par habitant et la province jouira d'une période supplémentaire de plusieurs années pour participer au programme. Je suis sûr que la période de temps en cause permettra à la province de profiter le plus possible du régime.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner une ventilation des montants que chaque province pourra toucher par suite du prolongement qui leur est offert?

L'hon. M. MacEachen: Je possède les chiffres estimatifs. Je ne prévoyais pas entrer dans tant de détails ce soir, mais je me ferai un plaisir de donner le montant estimatif de la contribution supplémentaire maximum fondée sur la moyenne de $480 par habitant et découlant de la contribution supplémentaire de 25 p. 100, à titre d'encouragement. Terre-Neuve est la province la mieux partagée dans ce cas et ne participe pas dorénavant aux 23 p. 100. Je suis heureux de voir Terre-Neuve dans cette catégorie. Île du Prince-Édouard, $733,000; Nouvelle-Écosse, $7,890,000; Nouveau-Brunswick, $6,972,000; Québec, $66,935,000; Ontario, $3,262,000; Manitoba, $9,694,000; Saskatchewan, $8,926,000; Alberta, $3,855,000; Colombie-Britannique, $13,511,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot. Le ministre a inscrit un projet de résolution au *Feuilleton*. Cette question n'est pas du tout visée par les crédits provisoires. Le ministre du Travail a seulement profité de l'occasion pour fournir ces renseignements à la Chambre afin de pouvoir les communiquer aux provinces sans se rendre coupable d'offense à la Chambre. Si nous pouvions adopter les crédits provisoires, je m'empresserais de mettre le projet de résolution en discussion, vu que les députés s'intéressent si vivement à la question, pour voir si nous ne pourrions pas aussi l'adopter ce soir.

M. Fisher: Monsieur le président, cette annonce, ainsi que la présence du premier ministre à la Chambre, m'incitent à lui poser quelques questions au sujet de certains articles importants du programme du parti libéral ayant trait à l'enseignement. Je voudrais demander au premier ministre s'il pourrait nous faire connaître les intentions du gouvernement dans trois domaines précis de l'enseignement.

Il s'agit en premier lieu du Conseil des arts qui a demandé une assistance, notamment dans le domaine des études supérieures, afin que nous obtenions un nombre suffisant d'universitaires. J'ai cru comprendre en lisant le rapport que cette question est réellement urgente. Deuxièmement, qu'advient-il des bourses d'études au montant de $100,000? Il a été question du troisième domaine dans un mémoire présenté au premier ministre il y a environ un mois et demi par la conférence ou l'association nationale des universités et dans lequel les dirigeants des universités demandaient immédiatement un aperçu du genre d'assistance que le gouvernement fédéral était disposé à accorder. Je me souviens que le mémoire préconisait un programme semblable à celui dont jouissent les universités britanniques grâce au comité des subventions universitaires. Ce programme s'étend sur une période de cinq ans et permet aux universités d'élaborer des projets en vue de résoudre certains problèmes que pose leur expansion. Vu qu'une déclaration a été faite au sujet de l'enseignement, nous aimerions savoir ce que le premier ministre projette dans ces trois domaines où, d'après les intéressés, la situation serait vraiment critique.

Le très hon. M. Pearson: Je me suis mis en rapport avec des représentants des universités au sujet de deux des trois questions qu'a mentionnées le député. Le cabinet a étudié au préalable les requêtes tendant à obtenir une plus forte aide financière dans le domaine mentionné, et le gouvernement a nommé l'ancien sous-ministre des Finances conseiller spécial pour l'aide fédérale à l'instruction publique. Il a examiné ces programmes et nous a fait rapport sur ce qu'il serait possible d'accomplir. L'Association des universités exerce, comme le sait probablement mon honorable ami, une certaine pression sur nous par l'intermédiaire de M. Andrews, afin d'avoir le plus tôt possible une idée de la ligne de conduite que nous entendons suivre, pour lui permettre de faire ces plans. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que ces questions ont fait l'objet d'études, mais qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de ce que nous pourrons faire. C'est là une des questions que nous devrons examiner de plus près que nous n'avons pu le faire ces deux ou trois dernières semaines quand la session sera terminée, parce que nous nous rendons parfaitement compte de l'importance du problème.

En ce qui concerne le programme des bourses, il fait encore partie de notre politique. C'est là un engagement que nous acceptons. Je me souviens que, lors du dernier entretien que j'ai eu avec les représentants des universités, j'ai entendu un ou deux d'entre eux se déclarer un peu inquiets du flot de bourses fédérales qui arrivaient dans les universités à un moment où celles-ci éprouvaient certaines difficultés quant à leurs locaux, tant en ce qui concerne le logement que les

installations servant à l'enseignement, avec le nombre des étudiants qu'elles ont déjà. Les universités semblent donner la préférence à l'aide à la construction et à l'assistance dans d'autres domaines plutôt qu'aux bourses fédérales. Mais c'est là une partie de notre programme et nous avons l'intention de l'exécuter.

Je regrette de n'en pouvoir dire plus long en ce moment, mais j'espère qu'à l'automne, nous pourrons donner à la Chambre des renseignements plus précis sur cette question quand nous nous réunirons de nouveau.

M. Fisher: Le premier ministre ne nous a rien dit au sujet du Conseil des arts et de ses besoins, surtout dans le domaine où les 50 millions de dollars se révèlent très insuffisants.

Le très hon. M. Pearson: Je regrette ne pas l'avoir mentionné spécialement, mais il s'agit là d'une des questions sur lesquelles je ne puis donner de renseignements précis au comité à l'heure actuelle. J'en ai parlé avec les représentants du Conseil des arts. J'ai reçu d'eux un mémoire et la question est en ce moment à l'étude chez M. Taylor, mais nous n'avons encore pris aucune décision à ce sujet.

M. Nasserden: Il y a un point que je voudrais mentionner ce soir au sujet de la situation des céréales dans l'Ouest canadien. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que, pendant la campagne électorale, on a mentionné une autre méthode que celle des versements à l'acre, soit des versements de $3 le boisseau pour les 300 premiers boisseaux de blé.

Comme le sait le premier ministre, notre parti a maintenu la même ligne de conduite que pendant qu'il était au pouvoir et étant donné la congestion qui s'accentue dans l'Ouest du Canada, le manque d'argent liquide qui posera probablement des problèmes aux localités agricoles de l'Ouest canadien, et étant donné aussi que le présent gouvernement a démontré qu'il peut changer d'avis comme il l'a fait à maintes reprises depuis le début de la présente session, j'aimerais demander au premier ministre si, dans le cas où le versement de $3 le boisseau pour les 300 premiers boisseaux de blé poserait des difficultés, il songera à remettre en vigueur les mesures prises par l'ancien gouvernement à l'égard des versements à l'acre, et essaiera de remplir cet engagement pris par l'ancien gouvernement. Le premier ministre doit savoir, je le sais, que le problème de l'argent liquide sera très grave cet hiver dans l'Ouest canadien. Je sais aussi qu'il est homme à se

[Le très hon. M. Pearson.]

préoccuper de ces questions, et j'espère qu'il voudra bien se pencher sur ce problème.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, au cours du congé, nous examinerons avec plaisir tous les aspects des problèmes agricoles, y compris celui dont le député a parlé et qu'on appelle parfois à tort le blé à $3.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Gordon) propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1964, la somme de $724,687,939.03 soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, conformément à la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.

L'hon. M. Sharp (au nom de l'hon. M. Gordon) demande à déposer le bill n° C-94, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Gordon) propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article 1 soit adopté, je crois devoir donner l'assurance habituelle au nom du gouvernement dans les termes habituels. Les crédits visés par la présente mesure serviront à l'administration de la chose publique jusqu'au 30

septembre 1963. Le présent bill ne change rien au montant global d'aucun article. La mesure se présente sous la forme ordinaire des lois de finance provisoires. L'adoption du projet de loi ne restreint aucunement les droits et privilèges qu'auront les députés de formuler des critiques à l'égard de n'importe quel crédit lorsque le comité des subsides en sera saisi. Le gouvernement s'engage donc à respecter, en dépit de l'adoption de la présente mesure, tout droit et privilège que peuvent avoir les députés.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

ANNONCE DES NOUVEAUX MEMBRES DE L'OFFICE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, tel qu'il a été convenu, me permettrait-on de revenir aux motions afin de faire une brève déclaration à la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Pickersgill: Je désire annoncer les noms des six nouveaux membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, dont la nomination a été approuvée aujourd'hui par Son Excellence le gouverneur général.

On se souviendra que le Parlement a approuvé ces nominations dernièrement lorsqu'il a adopté des modifications à la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, dont une visait à porter de 5 à 11 le nombre des membres.

Le nouveau président de l'Office est M. Ian Malcolm MacKeigan, Q.C., d'Halifax (Nouvelle-Écosse). M. MacKeigan est un membre éminent du Barreau de la Nouvelle-Écosse dont il fait partie depuis 1939. Pendant la guerre et durant les années qui l'ont suivie, il a occupé des postes importants dans la fonction publique à Ottawa. Il est actuellement vice-président de l'Association canadienne du barreau de la Nouvelle-Écosse et il joue un rôle très actif dans les associations de sa collectivité. Le mandat de M. MacKeigan, à titre de membre de l'Office, expirera le 23 janvier 1966.

Les deux autres membres dont le mandat se terminera le même jour, sont M. Robert C. Eddy, de Bathurst (Nouveau-Brunswick) et M. Albert Martin, de Corner-Brook (Terre-Neuve).

M. Eddy a fait partie de l'armée canadienne outre-mer au cours de la seconde guerre mondiale et a été blessé sur le champ de bataille; on lui a décerné la Croix militaire. Après la guerre, il a fait partie du personnel de l'université Queen's, de Kingston (Ontario), et depuis 1946, il est à l'emploi de la *George Eddy Company Limited,* à Bathurst (Nouveau-Brunswick). Il est administrateur de sa compagnie et de plusieurs autres compagnies de Bathurst. Il est président de la commission scolaire de Bathurst et membre du bureau des gouverneurs du Conseil économique des provinces altantiques.

M. Albert Martin est président et directeur général de la *Bowater's Newfoundland Pulp and Paper Mills, Limited* et président également de la *Mersey Paper Company, Limited,* de Liverpool (Nouvelle-Écosse). Au cours de la première guerre mondiale, il a fait partie du régiment royal de Terre-Neuve outre-mer; il faisait partie du régiment depuis l'âge de quinze ans. Depuis 1923, il a été à l'emploi de la compagnie *Bowater* et des compagnies qui l'ont précédée, et a rempli diverses fonctions au sein de la compagnie avant d'en devenir le président en 1962.

Trois autres membres de l'Office ont été nommés pour deux ans et leur mandat expirera le 23 janvier 1965. Ce sont M. Carl F. Burke, de Charlottetown (Île du Prince-Édouard), le capitaine Maxwell Burry, de Glovertown (Terre-Neuve) et Stephen A. Dolhanty, de Florence, au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse).

M. Burke est ancien président de la Chambre de commerce des provinces Maritimes, et depuis 1941 a été directeur de la *Maritime Central Airways,* l'une des lignes aériennes les plus prospères du monde, parmi les lignes de sa catégorie.

Le capitaine Maxwell Burry, de Glovertown (Terre-Neuve), est l'un des pêcheurs les plus remarquables de Terre-Neuve. A 11 ans, il vogua jusqu'au Labrador, à bord de la goélette de son père. Sept ans plus tard, à 18 ans, il avait son propre bateau. Récemment, le capitaine Burry a recommencé à s'intéresser aux pêcheries du Labrador, et c'est en grande partie à lui qu'on doit leur relance, depuis deux ou trois ans.

M. Dolhanty est à l'heure actuelle vice-président du district 26 du Syndicat des

mineurs unis d'Amérique, poste qu'il a occupé depuis 1950. Il a travaillé dans les mines de charbon à North-Sydney depuis et a détenu diverses fonctions dans son syndicat depuis lors. Il a également été actif dans le mouvement coopératif.

Le brigadier Michael Wardell, de Fredericton (Nouveau-Brunswick), qui a été président de l'Office depuis son institution le 24 janvier dernier, continuera d'être membre de l'Office jusqu'à l'expiration de son mandat le 24 janvier 1965. Son mandat pourra ensuite être renouvelé pour une période de trois ans.

Les autres membres de l'Office actuel, M. Frank Sobey, de Stellarton (Nouvelle-Écosse), M. Melvin McQuaid, de Souris (Île du Prince-Édouard), M. Fred Ayre, de Saint-Jean (Terre-Neuve) et M. Donat La-Lande, de Moncton (Nouveau-Brunswick), resteront à l'Office jusqu'au 24 janvier 1964, et dans leur cas également, le mandat pourra être renouvelé.

Les nominations subséquentes à l'Office seront pour des mandats de trois ans; les nominations initiales ayant été faites, aux termes de la loi, pour des mandats de durée différente, les membres de l'Office ne partiront pas tous la même année.

Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de pouvoir annoncer ces nominations. Je suis sûr que les nouveaux membres vont apporter à l'Office une grande compétence et une expérience fort diversifiée des nombreux aspects de la vie économique et sociale des quatre provinces atlantiques. Je sais gré aux nouveaux membres, ainsi qu'aux anciens, d'avoir accepté de faire partie de l'organisme, et je me réjouis aussi de constater que l'Office ne perdra pas le précieux concours des membres initiaux.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que j'ai fait le nécessaire pour qu'une réunion de l'Office se tienne à Halifax mardi, et que j'espère pouvoir y assister. J'envisage une courte séance ouverte avant que l'Office procède à sa séance de travail, et je suis sûr que tous les honorables députés des provinces atlantiques qui aimeraient assister à la première partie de la réunion et auxquels il conviendrait de se trouver à Halifax, seraient les bienvenus.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question que je ne voudrais pas voir mal interpréter, car je crois que le choix des membres est excellent. Le ministre est-il au courant qu'il ne semble y avoir aucun représentant du district de Saint-Jean, bien que tout le monde reconnaisse que le sud du Nouveau-Brunswick est le centre industriel des provinces atlantiques?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a tout à fait raison, et c'est là une grave omission. Peut-être certains représentants de ce coin-ci de la Chambre estimeront-ils pour justifier leurs points de vue que l'Office aurait dû compter 15 membres au lieu de 11. Mais on s'est efforcé de tenir compte des facteurs géographiques et d'autres considérations. J'ai le regret de dire que toutes les professions ne sont pas représentées.

M. Crouse: L'agriculture?

L'hon. M. Pickersgill: Plusieurs membres de l'Office ont de l'expérience dans le domaine agricole, y compris M. Burke. Je reconnais qu'il s'est beaucoup occupé d'aviation ces dernières années, mais il m'a dit l'autre jour que, jusqu'à 21 ans, il a vécu sur une ferme près de Charlottetown et qu'il ne s'était jamais beaucoup éloigné de la terre depuis. Je suppose que M. McQuaid a lui aussi certaines connaissances en agriculture. Je dirais que l'Île du Prince-Édouard est la plus belle région agricole des provinces atlantiques, même si je vois l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) hocher la tête.

L'hon. M. Nowlan: Laissez! Je n'ai pas envie de faire un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! l'Île du Prince-Édouard est un peu plus grande que la vallée.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Wahn dépose le 10e rapport du comité permanent des bills privés en général.

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) dépose le 8e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS PRIVÉS

M. Edmund Tobin Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, si nous en sommes toujours aux motions, je propose, avec le consentement unanime de la Chambre et appuyé par M. Moreau:

Que les Bills S-33 et S-34, dont a fait rapport aujourd'hui le comité permanent de la banque et du commerce, soient inscrits au *Feuilleton* en vue d'être étudiés par le comité plénier plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75 du Règlement, je propose, avec l'assentiment unanime de la Chambre et appuyé par M. Moreau:

Que les bills SD-252 à SD-356, inclusivement, dont a fait rapport aujourd'hui le comité permanent des bills privés en général, soient inscrits au *Feuilleton* pour être étudiés par le comité plénier plus tard aujourd'hui, immédiatement à la suite de l'ordre n° 1 sur la liste des bills privés.

(La motion est adoptée.)

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»

L'ordre du jour appelle:

Bills d'intérêt privé—Étude du bill S-15, loi constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada*.—M. Enns.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que nous étions convenus à 4 heures que les premiers bills que nous étudierions seraient les bills de divorce, puis tout autre bill d'intérêt privé sur lequel la Chambre était disposée à s'entendre.

(L'ordre est réservé.)

BILLS DE DIVORCE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux, pour étudier les bills nos SD-252 à SD-356 inclusivement.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, comme nous n'avons pas été saisis de ces bills l'autre jour, et qu'ils ont déjà été soumis au Parlement, le président du comité permanent peut-il nous assurer que celui-ci avait vérifié pour voir s'il existe des déclarations pour la session en cours qui permettent de conclure que les parties en cause souhaitent toujours poursuivre leur procès en divorce? En outre pourrait-il faire savoir à la Chambre si des avis ont été envoyés faisant savoir aux intéressés que s'ils veulent contester ces causes, ils peuvent le faire?

M. Wahn: Monsieur le président, nous avons reçu de l'autre endroit le rapport habituel, nous faisant savoir que les déclarations d'usage faites sous serment, ont été reçues, que les bills maintenant à l'étude sont complètement réguliers, que les demandeurs souhaitent poursuivre et qu'aucun changement n'est intervenu depuis leur premier examen à l'autre endroit. Après avoir examiné ces bills cet après-midi, le comité les a trouvés parfaitement en ordre.

M. Peters: Nous n'avons rien à redire à leur sujet mais il y en aura d'autres. Il faut absolument s'assurer qu'en réglant ces bills nous ne prononcions pas le divorce de quelqu'un qui ne voudrait pas divorcer ou serait décédé. Cela peut arriver, même si le comité pense que c'est impossible. Nous courons beaucoup de risques dans cette assurance. Mon seul espoir c'est que le Parlement aura le pouvoir de corriger toute erreur dans ce domaine. S'il s'agissait d'un décédé, cela n'aurait pas grande importance, mais si quelqu'un contestait le divorce et l'avait notifié, nous nous créerions des embarras.

(Les articles sont adoptés.)

Les préambules sont adoptés.

Les titres sont adoptés.

Rapport est fait des bills, qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill no S-26—Loi concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company*—M. Granger.

Bill no S-35—Loi concernant *The Crown Life Insurance Company*—M. Addison.

Bill no S-30—Loi concernant *The Monarch Life Assurance Company*—Mme Konantz.

Bill no S-31, concernant la *Canadian Manufacturers' Association*—M. Wahn.

Bill no S-33, concernant *The Canada Accident and Fire Assurance Company*—M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce).

Bill no S-34 concernant *The National Life Assurance Company of Canada*—M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce).

LE DIVORCE

LOI AUTORISANT LE SÉNAT DU CANADA À DISSOUDRE OU ANNULER LE MARIAGE—ADOPTION DES AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'apprends que le bill no C-93 nous est revenu de l'autre endroit avec certains amendements proposés par l'autre Chambre, et que Votre Honneur nous a communiqués plus tôt ce soir. L'étude de cette question n'entrait pas en ligne de compte dans les dispositions prises à quatre heures cet après-midi; je demande donc à la Chambre si elle est disposée à étudier maintenant les amendements proposés par le Sénat.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, après consultation à ce sujet, je propose que nous procédions à l'adoption de ce bill dans sa forme modifiée.

M. l'Orateur suppléant: D'accord?

Des voix: Entendu!

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill no C-93, autorisant le Sénat à dissoudre et annuler le mariage.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions attendre quelques minutes. Des consultations sont en cours qui aboutiront peut-être à un autre amendement acceptable.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les cinq amendements adoptés à

l'autre endroit cet après-midi nous conviennent tout à fait à l'exception d'un petit changement. Le changement à apporter vise la quatrième recommandation, page 2, ligne 12, et je propose, appuyé par M. Knowles:

Page 2, lignes 12 à 23 inclusivement. Retrancher l'article 3 du bill et y substituer ce qui suit:

«3. Le Sénat ne doit adopter une résolution tendant à la dissolution ou l'annulation d'un mariage qu'après avoir renvoyé la pétition qui y a trait à un fonctionnaire du Sénat, désigné par le président du Sénat et tenu d'apprécier les éléments de preuve et de faire rapport à ce sujet, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la loi sur le mariage et le divorce, chapitre 176 des Statuts revisés du Canada (1952).»

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): On me dit, monsieur l'Orateur, que l'amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) serait probablement acceptable pour l'autre endroit. Il me semble que c'est une amélioration sur l'amendement proposé par le Sénat et les avis que j'ai pu recueillir semblent confirmer cette impression. Parlant en mon propre nom, j'espère que la Chambre jugera à propos d'accepter la proposition du député de modifier l'amendement du Sénat et de retourner le texte à Leurs Honneurs dans l'espoir que la question sera finalement classée avant la sanction royale ce soir.

M. Winkler: Je pense que cette façon de présenter la question est absolument correcte et je consens à ce que nous procédions ainsi, étant donné surtout que nous avons cette assurance du secrétaire d'État qui a plus d'influence que moi dans un certain endroit.

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore, monsieur l'Orateur, si l'on peut me considérer comme un Simon Legree. Mais je vois que le ministre du Travail n'est pas ici; j'allais proposer que nous passions à sa résolution.

L'hon. M. Churchill: Suspendons la séance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE L'ÉTÉ—MOTION D'AJOURNEMENT AU 30 SEPTEMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que la séance soit suspendue, j'aimerais proposer une motion régissant la date de l'ajournement, afin que nous n'ayons pas à le faire quand nous reviendrons de l'autre endroit. Avec le consentement de la Chambre, je propose, appuyé par M. Denis:

Que lorsque la Chambre ajournera, plus tard aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au lundi 30 septembre, 1963, à 2 heures et demie de l'après-midi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là.

Voilà une façon de dire les choses qui a déjà servi en d'autres occasions où la Chambre craignait d'être obligée de se réunir de nouveau avant la date prévue. Les honorables députés se rappellent sans doute que le ministre du Travail a indiqué dans sa déclaration d'hier qu'il s'agissait d'une éventualité que la Chambre devrait prendre en considération avant de s'ajourner.

M. Knowles: Il faudrait peut-être préciser, monsieur l'Orateur, que la Chambre pourrait être rappelée plus tôt pour n'importe quelle affaire que vous jugerez urgente, pas seulement celle que le ministre a mentionnée.

L'hon. M. Pickersgill: Loin de moi la pensée de dicter à Votre Honneur une ligne de conduite.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: S'il ne reste plus rien au programme, je propose qu'on suspende la séance et qu'on se réunisse de nouveau à l'appel de la présidence et au son des timbres. Mais avant, conformément à la tradition de la Chambre, je félicite tous les députés de l'excellent travail qu'ils ont accompli depuis le début de la session; ils sont venus à bout de graves problèmes et ont survécu à la grande chaleur des dernières semaines. J'ai maintenant le plaisir d'inviter tous les membres de la Chambre des communes et les journalistes à venir se restaurer dans la salle 16 aussitôt que possible.

(A neuf heures et vingt-six minutes, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à dix heures et quart.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa le 2 août 1963

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Wilfred Judson, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, à dix heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et à leur retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant *The Sovereign Life Assurance Company of Canada.*

Loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur les allocations de retraite des députés.

Loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil économique du Canada.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi ayant pour objet de stimuler l'emploi au Canada grâce à une assistance financière sous forme de prêts aux municipalités afin de leur permettre d'accroître et d'accélérer leurs travaux d'équipement.

Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage.

Loi concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company.*

Loi concernant *The Monarch Life Assurance Company.*

Loi concernant *The Crown Life Insurance Company.*

Loi concernant la *Canadian Manufacturers' Association.*

Loi concernant *The National Life Assurance Company of Canada.*

Loi concernant *The Canada Accident and Fire Assurance Company.*

Loi pour faire droit à Margaret Catherine Smith.

Loi pour faire droit à Gladys Noreen Monette.

Loi pour faire droit à Joseph-Léo-Gérard Bougie.

Loi pour faire droit à Nicholas Cimbru Chambers.

Loi pour faire droit à Suzanne Chassé.

Loi pour faire droit à Esther Wertheimer.

Loi pour faire droit à Lygery Varverikos.

Loi pour faire droit à Frank Hamilton Mingie, fils.

Loi pour faire droit à Rosemary Beatrice Clare.

Loi pour faire droit à Marie-Paule-Jacqueline-Lorette Champagne.

Loi pour faire droit à Klara Brody.

Loi pour faire droit à Bernice Bordensky.

Loi pour faire droit à Jacqueline Bélanger.

Loi pour faire droit à Christina Aubé.

Loi pour faire droit à Brigitte Dophide.

Loi pour faire droit à Anita Margaret d'Esterre.

Loi pour faire droit à Gladys Jean Desjardins.

Loi pour faire droit à Sylvia Dankner.

Loi pour faire droit à Florence Patricia Da Silva.

Loi pour faire droit à Judith MacBeth Cuggy.

Loi pour faire droit à Giuseppe de Cristoforo.

Loi pour faire droit à Beverley Hayden Crerar.

Loi pour faire droit à Paulyne Leblanc.

Loi pour faire droit à Gabriela Kiwitt.

Loi pour faire droit à Dorothea Margaret Kay.

Loi pour faire droit à Wilma Karls.

Loi pour faire droit à Felix Hollinger.

Loi pour faire droit à Abie Herscovitch, autrement connu sous le nom d'Allan Herscovitch.

Loi pour faire droit à Doris Sibyl Jane Hassall.

Loi pour faire droit à Ezreh Harry Herscovitch.

Loi pour faire droit à Robert Fleischer.

Loi pour faire droit à William Rankin Edmondson.

Loi pour faire droit à Léonard Émond.

Loi pour faire droit à Dorothy Irene Marjorie Adams.

Loi pour faire droit à Zbigniew Stanislaw Janicki.

Loi pour faire droit à Harry Hyman.

Loi pour faire droit à Nadia-Anne Hruszij;

Loi pour faire droit à Christine Johnson.

Loi pour faire droit à Arlene June Kaczur.

Loi pour faire droit à Mary Teresa Hough.

Loi pour faire droit à Bernard Hébert.

Loi pour faire droit à Catherine Harper.

Loi pour faire droit à Wilhelmina Grundy.

Loi pour faire droit à Edith Diane Greenberg.

Loi pour faire droit à Catherine Mildred Gray.

Loi pour faire droit à Nancy Ruth Grabina.

Loi pour faire droit à Lucille Goresky.

Loi pour faire droit à Constance Valerie Laurie.

Loi pour faire droit à Ellen Chase McKellar.

Loi pour faire droit à Angus McIntosh.

Loi pour faire droit à Claude-Gérard Montpetit.

Loi pour faire droit à Maureen Carol McAlinden.

Loi pour faire droit à Vera Irene MacKenzie.

Loi pour faire droit à Marguerite Ann MacDonald.

Loi pour faire droit à Sybil Lillian Lupovich.

Loi pour faire droit à Minnie Lichtenstein.

Loi pour faire droit à Jean-Bernard L'Heureux.

Loi pour faire droit à Margaret Ada Lewis.

Loi pour faire droit à Violet Pearl St. James Lemoine.

Loi pour faire droit à Mildred Kligman.

Loi pour faire droit à Zelda Barbara Kimberg.

Loi pour faire droit à Margaret Ann Kenwood.

Loi pour faire droit à Madeleine Kallweit.

Loi pour faire droit à Philippe LeBeau.

Loi pour faire droit à Joyce Irene Larocque.

Loi pour faire droit à Elizabeth Anne Kotania.

Loi pour faire droit à Marie-Céline-Pierrette Lapointe.

Loi pour faire droit à Shirley Sarah James.

Loi pour faire droit à Lena Quelle.

Loi pour faire droit à Charles Harold Page.

Loi pour faire droit à Rosa Jacobson.

Loi pour faire droit à Patricia Ann Marguerite Allaway.

Loi pour faire droit à Marylin Jean Alie.

Loi pour faire droit à Juliana Magdelene Ashley.

Loi pour faire droit à Alphonse Audet.

Loi pour faire droit à Denise Bachelder.

Loi pour faire droit à Alma Ivy Bankley.

Loi pour faire droit à Édouard-Joseph-Armand Baril.

Loi pour faire droit à Thérèse Beaulieu.
Loi pour faire droit à Jeannie Belchik.
Loi pour faire droit à John Faucher.
Loi pour faire droit à Ruth Ilona Elkin.
Loi pour faire droit à Hazel Durocher.
Loi pour faire droit à Jean Helen Donnan.
Loi pour faire droit à Margaret Joan Digby.
Loi pour faire droit à Joseph-Paul-Aldéric Bélisle.
Loi pour faire droit à Guy Bertrand.
Loi pour faire droit à Pamela Blair.
Loi pour faire droit à Kenneth Allen Blight.
Loi pour faire droit à Marie-Yvonne-Lucie Godard.
Loi pour faire droit à Marie-Augustine-Jeannette Gibbs.
Loi pour faire droit à Nicole-Marie Geoffroy.
Loi pour faire droit à Susan Gabor.
Loi pour faire droit à Alexandra Deliyannakis.
Loi pour faire droit à Joseph-Fortin Decelles.
Loi pour faire droit à Josephine Mary Croll.
Loi pour faire droit à Anita Cleri.
Loi pour faire droit à Alice Elizabeth Clarke.
Loi pour faire droit à Judith Elizabeth Caron.
Loi pour faire droit à Collin Mills Campbell.
Loi pour faire droit à Lorraine Burt.
Loi pour faire droit à Linda Alice Burrows.
Loi pour faire droit à Gerhard Hermann Buchholz.
Loi pour faire droit à Wilma Gloria Bryson.
Loi pour faire droit à Joseph-Luc-Roger Pelletier.
Loi pour faire droit à Clara Edith Papp.
Loi pour faire droit à Frances Cynthia Nevitt.
Loi pour faire droit à Betty Naimovitch, autrement connue sous le nom de Betty Naimo.
Loi pour faire droit à Elsa Munch.
Loi pour faire droit à Mildred Dawson Meakins.
Loi pour faire droit à Margaret Rose McDuff.
Loi pour faire droit à Vickie Marks.
Loi pour faire droit à John Elijah Marshalluk.
Loi pour faire droit à Jean Letovsky.
Loi pour faire droit à Lee Leopold.
Loi pour faire droit à Guy Lefebvre.
Loi pour faire droit à Kate Gillman.
Loi pour faire droit à Margarete Gerda Ruhnau.
Loi pour faire droit à Catherine Gerasimos Andrulakis.
Loi pour faire droit à John Joseph Huitson.
Loi pour faire droit à Suzi Elizabeth Perry.
Loi pour faire droit à Vivian Geoffrey Power.
Loi pour faire droit à Gordon Richard Alexander Ramsden.
Loi pour faire droit à Gertrude Lindener.
Loi pour faire droit à Marie-Aline-Martine France.
Loi pour faire droit à Shirley Margaret Wooley.
Loi pour faire droit à James Richard Williamson.
Loi pour faire droit à Isadore Titleman.
Loi pour faire droit à Lloyd James Simpson.
Loi pour faire droit à Lily (Lillian) Shapiro.
Loi pour faire droit à Blima (Wendy) Shapiro.
Loi pour faire droit à Marie Theresa Sckyra.
Loi pour faire droit à Anne Marion Prentice.
Loi pour faire droit à Patricia Marjorie Maisonet.
Loi pour faire droit à Jennie Zajko.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Pawel Olejnik.
Loi pour faire droit à Millicent Vera Seagrove.
Loi pour faire droit à Patricia Sabetta.
Loi pour faire droit à Isadore Rosenblatt.
Loi pour faire droit à Calvin Harold Robinson.
Loi pour faire droit à Réal Richard.
Loi pour faire droit à Louisa Emily Elizabeth Porter.
Loi pour faire droit à Eva Florence Plaskett.
Loi pour faire droit à Jadge Estelle Pinkerton.
Loi pour faire droit à Allan Barry Philipps.
Loi pour faire droit à Paul Parizeau.
Loi pour faire droit à Jean Elizabeth O'Reilly.
Loi pour faire droit à Josephine Rose Nawrocki.
Loi pour faire droit à Valerie Jean Morton.
Loi pour faire droit à Franklin Dale Hufford.
Loi pour faire droit à Carroll Lynne Milette.
Loi pour faire droit à Evelyne Millette.
Loi pour faire droit à Léo-René Maranda.
Loi pour faire droit à Edward Sidney Mansfield.
Loi pour faire droit à Elizabeth Angela Stirling.
Loi pour faire droit à Patricia Ann Small.
Loi pour faire droit à Jeannette Rosenberg.
Loi pour faire droit à Phyllis Siev.
Loi pour faire droit à Maurice Sealy.
Loi pour faire droit à Helena Jadwiga Igiel Wodnicki.
Loi pour faire droit à Amira Wilson.
Loi pour faire droit à Hyman Omri Tannenbaum.
Loi pour faire droit à Doris Irene Trerice.
Loi pour faire droit à Glen Stewart Tornay.
Loi pour faire droit à Audrey Barbara Sutton.
Loi pour faire droit à Adele Kathleen Strachan.
Loi pour faire droit à Bertha Staruch.
Loi pour faire droit à Mihaly Szakacs.
Loi pour faire droit à Doreen Dreyer Eastwood.
Loi pour faire droit à Jacques Ekaireb.
Loi pour faire droit à Rosaire Gauthier.
Loi pour faire droit à Gertraud Holzer.
Loi pour faire droit à Marie Joan Patricia Jeffries.
Loi pour faire droit à Anita Guido Knezevic.
Loi pour faire droit à Celia Lesnik.
Loi pour faire droit à Georgine Plzak.
Loi pour faire droit à Marcelle Rosenberg.
Loi pour faire droit à Helen Beverley Sabo.
Loi pour faire droit à Ruby Rita Smith.
Loi pour faire droit à Marketa Tata.
Loi pour faire droit à Ellen Smolar.
Loi pour faire droit à Carmen Abrams.
Loi pour faire droit à Margaret Ellynore Abbott.
Loi pour faire droit à John André Anderson.
Loi pour faire droit à Anne-Marie Asselin.
Loi pour faire droit à Percy Beauvais.
Loi pour faire droit à Shirley Brimacombe.
Loi pour faire droit à James Coade.
Loi pour faire droit à Ann Marie Cooke.
Loi pour faire droit à Kathleen Sangster.
Loi pour faire droit à Margot Scott Connor.
Loi pour faire droit à Stasys Vysniauskas.
Loi pour faire droit à Françoise Campion.
Loi pour faire droit à Claire Bradford.
Loi pour faire droit à Sylvia Evelyn Lyon.

Loi pour faire droit à Gerald William Henderson.

Loi pour faire droit à May Margaret Morelli.

Loi pour faire droit à Franz Zeitlhofer.

Loi pour faire droit à Lily (Laura) Anita Karbelnik.

Loi pour faire droit à John Matthew Hardman Pickford.

Loi pour faire droit à Jean Alice Rinder.

Loi pour faire droit à Donald Beakes.

Loi pour faire droit à Guy Bertrand.

Loi pour faire droit à Lloyd Carlton Willard.

Loi pour faire droit à Francis John Nobbs.

Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline Dusablon.

Loi pour faire droit à Helen Oulton.

Loi pour faire droit à Gwendolyn Grace Lanctot.

Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Lister.

Loi pour faire droit à Judith Joy Spector.

Loi pour faire droit à Myrtle Alice Southwood.

Loi pour faire droit à Teresa Lesiuk.

Loi pour faire droit à Ion Ignatescu.

Loi pour faire droit à Mary Gallagher.

Loi pour faire droit à Mary Catherine Weatherby.

Loi pour faire droit à Linnea Erna Barbara Walker.

Loi pour faire droit à Rhoda Lipschutz.

Loi pour faire droit à Leslie Thomas Norval Modler.

Loi pour faire droit à Lajos Nagy, autrement connu sous le nom de Louis Nagy.

Loi pour faire droit à Paul Orlivsky.

Loi pour faire droit à Marie-Jeanne Beaulieu.

Loi pour faire droit à Rachela Zimber.

Loi pour faire droit à Jacqueline-Henriette Pujol.

Loi pour faire droit à Rebecca Rosenstrauss.

Loi pour faire droit à Irene Tyminski.

Loi pour faire droit à Frances Lyman.

Loi pour faire droit à André Durocher.

Loi pour faire droit à Anna Elizabeth Strickland.

Loi pour faire droit à Michèle Breuer.

Loi pour faire droit à Magella Bergeron.

Loi pour faire droit à Lucien DeCoeur.

Loi pour faire droit à Marie-Henriette-Antoinette-Marguerite Bloodworth Pringle.

Loi pour faire droit à John Joseph Laflamme.

Loi pour faire droit à Eliane Trottier.

Loi pour faire droit à Sylvia Bertha Spires.

Loi pour faire droit à Albert Henry Grabeldinger Willis.

Loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Sherry.

Loi pour faire droit à Susanne Reiner.

Loi pour faire droit à Elaine Redmond.

Loi pour faire droit à Paul-Emile Niquette.

Loi pour faire droit à Robert-Fernand Marcoux.

Loi pour faire droit à Harold Moreau.

Loi pour faire droit à Philip Dalgleish.

Loi pour faire droit à Daniel-Gaston-Jules Caron.

Loi pour faire droit à Alexander Burke.

Loi pour faire droit à Aurella Breard.

Loi pour faire droit à Laurier Allain.

Loi pour faire droit à Agnes Agai.

Loi pour faire droit à David Filmore Sadler.

Loi pour faire droit à George Mantadakis.

Loi pour faire droit à Patricia Beverley Dimeo.

Loi pour faire droit à Marie-Émilia-Rolande Gittens.

Loi pour faire droit à Barbara Emilie Gladys Gregory.

Loi pour faire droit à Juliana Gulyas.

Loi pour faire droit à Edith Herman.

Loi pour faire droit à Olga Rapoport.

Loi pour faire droit à Nellie Rothman.

Loi pour faire droit à Virginia Ruth Parmiter.

Loi pour faire droit à Paul-Aimé Bédard.

Loi pour faire droit à James Robert Breslin.

Loi pour faire droit à Soshy Judith Marcovitz.

Loi pour faire droit à Robert Charles Chapman.

Loi pour faire droit à Werner Burke Michelsen.

Loi pour faire droit à Dorothy Estelle Lord.

Loi pour faire droit à Jean Alexandria Etheridge.

Loi pour faire droit à Elizabeth Cowan Frawley.

Loi pour faire droit à Anita Klaiman.

Loi pour faire droit à Haia (Clara) Fuchsman.

Loi pour faire droit à Georgiana Brasseur.

Loi pour faire droit à Dorothy Doreen Howell.

Loi pour faire droit à Molly Sacks.

Loi pour faire droit à Frances Sheila Madden.

Loi pour faire droit à Marie-Raymonde-Violetta Dalpé.

Loi pour faire droit à Ginette Ingrid Leopold.

Loi pour faire droit à Kathleen Ryan.

Loi pour faire droit à Anna Annette Brahmi.

Loi pour faire droit à Rochelle Caplan.

Loi pour faire droit à Edna Belchem.

Loi pour faire droit à Thérèse Genest.

Loi pour faire droit à Robert Harrison.

Loi pour faire droit à William Joseph Rowe.

Loi pour faire droit à Cécile Caille.

Loi pour faire droit à Robert Inglis, junior.

Loi pour faire droit à Beverley Anne Runions.

Loi pour faire droit à Anton Welte.

Loi pour faire droit à Léo-Paul Turcotte.

Loi pour faire droit à Marie-Louise Guay.

Loi pour faire droit à Marsha Liberman.

Loi pour faire droit à Sylvia Socaransky.

Loi pour faire droit à Sheila Liebling.

Loi pour faire droit à Joan Marjorie Gregor-Pearse.

Loi pour faire droit à Giselle Mignault.

Loi pour faire droit à Hugh O'Connor.

Loi pour faire droit à Ruth Moss.

Loi pour faire droit à Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovacs, autrement connue sous le nom de Dora Elfriede Elizabeth Christian Kovac.

Loi pour faire droit à Maurice LeBel.

Loi pour faire droit à Sonja Bagry.

Loi pour faire droit à Thérèse Beaudoin.

Loi pour faire droit à Ella Jane Lyon.

Loi pour faire droit à Maria Lenkei, autrement connue sous le nom de Maria Leichtag.

Loi pour faire droit à Doris Elinor Roberts.

Loi pour faire droit à June Blickstead.

Loi pour faire droit à Angelika Tasler.

Loi pour faire droit à Hale Calvin Reid.

Loi pour faire droit à Jeannine Elizabeth Sharpe.

Loi pour faire droit à Olga Antonina Burkousky.

Loi pour faire droit à Evelyn Frances Rae.

Loi pour faire droit à Kenneth James Graham Tait.

Loi pour faire droit à Margaret Elaine Gallagher.
Loi pour faire droit à Joyce Ethel Empey.
Loi pour faire droit à Roger-Bernard Angel.
Loi pour faire droit à Marie-Claire-Rolande Dubois.
Loi pour faire droit à Jean-Guy Prud'homme.
Loi pour faire droit à Gilles Graveline.
Loi pour faire droit à Ingeborg Schmidt.
Loi pour faire droit à Margaret Clewes.
Loi pour faire droit à Patricia Hilton.
Loi pour faire droit à Vida Irene Louise McCallum.
Loi pour faire droit à Karl Heinz Schulte.
Loi pour faire droit à Beverley Trachtenberg, autrement connue sous le nom de Beverley Tratt.
Loi pour faire droit à Monique Mercure.
Loi pour faire droit à Eli Kraus.
Loi pour faire droit à Édouard Pellerin.
Loi pour faire droit à John Andrew Milne.
Loi pour faire droit à Alethea Sarah Ivy Fowler.
Loi pour faire droit à Marcheta Lino Edwards.
Loi pour faire droit à Gwynneth Margaret Forget.
Loi pour faire droit à Joan Reid Koken.
Loi pour faire droit à Eloise Sonne.
Loi pour faire droit à Jean Ilene Buckley.
Loi pour faire droit à Anna May Sergent.
Loi pour faire droit à Karl Heinz Wunderlich.
Loi pour faire droit à Margaret Anne Harvey.
Loi pour faire droit à Josephine Isabella Geiger.
Loi pour faire droit à Barbara Ann Wallace.
Loi pour faire droit à Thelma Freeman.
Loi pour faire droit à Karl Heinz Kerlikowsky.
Loi pour faire droit à Aranka Ilona Berendy.
Loi pour faire droit à Muriel Howarth Hulbig.
Loi pour faire droit à Amy Sandra Glendinning.
Loi pour faire droit à Dorothy Alice Usher.
Loi pour faire droit à Suzanne Moreau.
Loi pour faire droit à Phyllis Carol Johnston.
Loi pour faire droit à Lillian Florence Catherine Hurst.
Loi pour faire droit à Armand Gauthier.
Loi pour faire droit à Maria Papadakis.
Loi pour faire droit à Anna Luella Matthews.
Loi pour faire droit à Dawn Dorothea Marsden.
Loi pour faire droit à Donna Maureen Vincent.
Loi pour faire droit à Thérèse Géraldeau.
Loi pour faire droit à Gizella Ethel Bogoly.
Loi pour faire droit à Simonne-Michèle-Mona Bouchard.
Loi pour faire droit à Thérèse Rivet.
Loi pour faire droit à Irene Elizabeth Malloch.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de présenter la motion d'ajournement, qu'on me permette de dire quelques mots à tous les députés et tout particulièrement à Votre Honneur sur l'esprit remarquable de ces derniers jours qui mettent un terme à cette partie de la session. En dépit d'un ou deux jours de débat orageux, il a régné à la Chambre un magnifique esprit de collaboration qui, je l'espère, se manifestera également dans la dernière partie de la session. En regardant les articles inscrits au *Feuilleton* et ceux que mes collègues veulent à tout prix y voir figurer avant l'ajournement de Noël, j'ose espérer que toutes les questions seront régulières, qu'elles seront brèves et que les réponses seront plus brèves encore. En fait, j'espère que nous nous mettrons à l'œuvre et qu'à notre grande surprise nous en sortirons, non pas en décembre, mais en novembre.

[M. l'Orateur.]

Il me semble que les événements des quelques derniers jours marquent une étape dans l'évolution de nos institutions nationales. Si je m'exprime ainsi, c'est que nous nous sommes tous rendu compte, les quelques dernières années, qu'un devoir incombait à la Chambre dont elle ne s'acquittait pas et dont elle ne pouvait peut-être pas s'acquitter. Sauf quelques arriérés dont il sera possible de s'occuper avant la fin de la session en cours, la Chambre n'a plus ce devoir, et il me semble que notre conscience en sera quelque peu allégée.

A mon avis, nous sommes tous reconnaissants, monsieur l'Orateur, de l'esprit dans lequel vous avez présidé à nos délibérations ces premiers 56 jours. Nous espérons qu'avant le centième jour de la session, nous pourrons tous rentrer chez nous avec le sentiment que nous avons fait du bon travail pour notre pays.

L'hon. M. Churchill: Je tiens à me joindre aux observations du leader de la Chambre, qui ne prête d'ailleurs pas à controverse, pour vous faire mes compliments sur la façon dont vous avez mené les travaux de la Chambre dans des circonstances qui étaient parfois très difficiles. Nous estimons à leur juste mesure les problèmes auxquels vous avez dû faire face et le succès que vous avez remporté en maintenant cette institution au niveau qu'on attend d'elle.

Avec tous les députés, je vais employer, comme le leader de la Chambre, l'adjectif «remarquable» qui peut s'interpréter de bien des façons. La session a été remarquable, et nous espérons qu'à la rentrée d'automne, les députés manifesteront le même intérêt, la même activité et la même vigueur qu'ils ont montrés durant les 56 jours qui viennent de s'écouler. Je signalerai au secrétaire d'État que si nous rentrons le 30 septembre et finissons le 20 décembre, ce qui est possible, cela fera une période de 60 jours. Après ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, nous comptons bien vous voir en un autre lieu.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je prends simplement la parole pour dire que nous nous réjouissons d'avoir pu accomplir ces travaux, notamment durant les dernières heures. Nous espérons, lorsque nous

reprendrons nos travaux, que nous aurons le même élan qu'au moment de l'ajournement. S'il en est ainsi, je crois que les désirs des honorables vis-à-vis se réaliseront. Je voudrais déclarer, au nom de notre groupe, que nous sommes très satisfaits, monsieur l'Orateur, de la façon dont vous avez dirigé les débats de la Chambre et, en votre personne, nous voulons offrir nos meilleurs vœux à votre suppléant et au président suppléant des comités.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de nous associer à la bonne entente qui règne ici alors que tire à sa fin la première partie de la session. Nous sommes heureux de nous associer à ceux qui vous ont félicité vous-même ainsi que tous les membres de la Chambre. Nous nous réjouissons tous des progrès accomplis ces derniers jours et nous avons hâte de revenir à la fin de septembre ou, s'il le faut, même plus tôt. Pour peu que le gouvernement veuille bien présenter le genre de mesures que tous les députés sont disposés à appuyer, la collaboration sera vraiment merveilleuse et nous connaîtrons l'une des meilleures sessions jamais vues dans l'histoire du pays.

(Texte)

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter quelques mots en français pour vous souhaiter de bonnes vacances, ainsi qu'à tous les députés et au personnel.

Je suis persuadé que pendant deux ou trois jours, du moins, les députés ne me demanderont pas de bureaux de poste ni de contrats de courrier. Par ailleurs, je suis certain qu'ils feront le tour de leur circonscription afin de constater si des places sont disponibles pour y ériger des bureaux de poste ou si des contrats de courrier sont requis.

Après avoir recueilli toutes ces demandes, nous ne manquerons certainement pas de bureaux de poste dans le pays.

(Traduction)

M. l'Orateur: Puis-je faire en sorte que ces propos bienveillants s'appliquent aussi au greffier et à ses adjoints. A notre tour, nous vous remerçions. Nous tâchons de faire de notre mieux. Ces derniers jours, l'activité fut parfois assez intense. C'est pourquoi, en vous rappelant de quelle race je suis, j'ai l'honneur de vous inviter à passer à la salle nº 16 dès que nous aurons terminé nos travaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Pickersgill, la séance est levée d'office, à dix heures 56 minutes, jusqu'au 30 septembre.)

FIN DU VOLUME III